

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										
	<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

---

**APPENDICE, N° 2,**

DU

**QUATRIÈME VOLUME.**

---

APPENDICE DU QUATRIÈME VOLUME

DES

**JOURNAUX**

DE

**L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

DE LA

**PROVINCE DU CANADA.**

---

DU 28 NOVEMBRE 1844, AU 29 MARS 1845,

CES DEUX JOURS COMPRIS

ET DANS LA HUITIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

**LA REINE VICTORIA.**

---

PREMIÈRE SESSION DU SECOND PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

---

**SESSION, 1844-5.**

---

---

*Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.*

---

REPRODUCTION DE LA

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. — LA RÉVOLUTION DE 1848

CHAPITRE II. — LA RÉVOLUTION DE 1848

CHAPITRE III. — LA RÉVOLUTION DE 1848

CHAPITRE IV. — LA RÉVOLUTION DE 1848

CHAPITRE V. — LA RÉVOLUTION DE 1848

CHAPITRE VI. — LA RÉVOLUTION DE 1848

CHAPITRE VII. — LA RÉVOLUTION DE 1848

CHAPITRE VIII. — LA RÉVOLUTION DE 1848

Appendice (A. A.)

1845.

R A P P O R T

Appendice (A. A.)

1845.

DU

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,

MONTRÉAL, DÉCEMBRE, 1844.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur, par les présentes, de m'acquitter du devoir que m'impose la loi, de fournir pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général et des autres Branches de la Législature, un Rapport sur l'état des différents Travaux Publics dans la Province, qui ont été poursuivis par ce Département pendant l'année qui vient de s'écouler. Dans ce Rapport, je me suis efforcé de comprendre autant de renseignements généraux et détaillés sur ces Travaux respectifs, qu'il en faut j'espère pour exposer correctement leur état présent aussi bien que les progrès faits depuis la date du dernier Rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre.

Le Parlement, dans sa dernière Session, n'ayant point ordonné de nouveaux Travaux, les devoirs de ce Département depuis cette époque jusqu'à la présente ont été pour ainsi dire réduits à la surveillance des Travaux précédemment sanctionnés par la Législature, au contrôle des Retours et des Toisés, à la liquidation des comptes, etc., et à des rapports journaliers pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, sur différents sujets référés à ce Bureau.

Cependant, en addition à ces devoirs qui étaient ceux d'ordinaire, ce Département fut requis de préparer des Bâtiments convenables pour la réception des diverses Branches de la Législature, pour celle de Son Excellence le Gouverneur-Général, ainsi que pour celle des différents Départements Publics; le tout devenu nécessaire à raison de la translation du Siège du Gouvernement dans cette ville. La destruction de la Cour de ce District par un incendiaire, a aussi imposé à ce Département l'obligation de préparer un édifice convenable pour la tenue des différentes Cours, et pour les Bureaux des différents Officiers dépendant d'icelles.

Je me suis efforcé de restreindre autant que possible toutes ces dépenses extraordinaires, et un état des différentes sommes dépensées sera donné ci-après sous chaque chef respectif.

Je fus obligé dans mon Rapport précédent, à raison de ce que c'était le premier soumis depuis le commencement des Travaux considérables auxquels il était pourvu par la 4e et 5e Victoria chap. 28, d'expliquer différents points d'une nature générale liés avec ces Travaux et leur exécution projetée, auxquels l'on sentira qu'il ne m'est pas nécessaire de faire allusion maintenant; je crois cependant qu'il est de mon devoir de mentionner quelques-uns de ceux sur lesquels on n'en est encore venu à aucune décision, quoiqu'il serait désirable suivant moi, que des dispositions Législatives immédiates interviennent.

Nonobstant les précautions nombreuses et inusitées qui ont été prises avec la sanction de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, dans le but de prévenir et d'apaiser les désordres et la violence qui s'étaient manifestés sur différents points des Travaux, où des masses d'ouvriers s'étaient rassemblés, il est beaucoup à regretter que ces précautions aient été sans effet ainsi qu'on le sait.

Dès le commencement, j'appréhendai que rien, si ce n'était la présence d'un Détachement Militaire dans le voisinage de chacun des grands Travaux, ne serait suffisant pour maintenir la paix. Le fait qu'il serait connu qu'il y avait un Détachement Militaire sur les lieux pour assister le Pouvoir Civil, serait je conclus en lui-même une garantie de l'ordre et de la paix.

Les efforts des Révérends Messrs. Falvy et McDougall, et (depuis le commencement des Travaux au-dessous de Prescott,) ceux du Révérend M. Clarke et du Capt. Wetherall avec la Police sous ses ordres, ont été incessants, et ont sans doute contribué à prévenir des désordres fréquents; mais l'esprit d'insubordination qui existe malheureusement d'une manière si étendue parmi les travailleurs les a souvent portés à mépriser le contrôle moral des premiers, et à défier le pouvoir à la disposition du dernier.

L'expérience m'a convaincue que les causes assignées dans mon Rapport précédent, à l'existence de cet esprit d'agitation, dans les termes suivants, étaient véritables: "Que ces émeutes ont été simplement occasionnées par la réunion d'un grand nombre de travailleurs sur certains points, parmi plusieurs desquels existaient avant qu'ils fussent ainsi rassemblés des animosités nationales ou religieuses envenimées. En outre, le nombre d'hommes venu en ce Pays des Etats-Unis, où la suspension des Travaux Publics les avaient laissés sans emploi, a considérablement aggravé le mal, parcequ'il d'après leurs anciennes habitudes et leur vie irrégulière (errants d'un ouvrage à un autre,) ils étaient peu accoutumés à obéir aux lois et leur portaient peu de respect. Enfin la multitude d'hommes restés aux ouvrages en sus du nombre qui pouvait y être employé a contribué beaucoup à disposer les travailleurs au tumulte." J'ajouterai maintenant une nouvelle cause, savoir, le grand nombre d'armes à feu que possèdent les gens; et je suis persuadé qu'à moins d'une loi d'enregistrement des armes, que l'on exécuterait rigoureusement sur la ligne des Travaux Publics, avec pouvoir aux autorités compétentes de chercher et saisir les armes lorsqu'il serait jugé nécessaire, la tranquillité publique continuera d'être menacée dans le voisinage des travaux considérables.

Les précautions prises pour le maintien de la paix sur la ligne des travaux manquent de produire leur effet.

Nécessité d'une force militaire lorsqu'il y a un grand rassemblement d'hommes.

Inefficacité de l'influence morale de certains ministres catholiques, et du pouvoir de la Police sous le Capt. Wetherall.

Causes assignées dans le Rapport précédent à cet esprit d'insubordination, véritables.

La quantité d'armes à feu en la possession des travailleurs assignée comme une cause additionnelle. Nécessité d'une loi d'enregistrement des armes. Qui serait exécutée rigoureusement sur la ligne des travaux considérables.

Rapport requis par l'Actu.

Décrit l'état des travaux et les progrès faits depuis le dernier Rapport.

Devoirs ordinaires du département depuis le dernier Rapport.

Bâtiments pour objets publics préparés, la translation du Siège du Gouvernement à Montréal les rendant nécessaires.

Cour du District de Montréal détruite par un incendiaire. L'ancienne Prison préparée pour la tenue des Cours.

Nécessité de réviser le taux des Péages sur les Travaux Publics en général.

Il est un autre sujet important et d'un caractère général, auquel je crois devoir référer, c'est la nécessité de dispositions législatives pour l'établissement d'une échelle proportionnellement uniforme de péages sur les chemins et ponts en général construits aux dépens de la Province. L'on jouit maintenant de la plupart de ces travaux, et je n'ai aucun doute qu'ils donneront un revenu considérable. Les maisons de péage sont érigées, il ne reste plus qu'à déterminer l'échelle d'après laquelle les péages seront perçus, et en vertu de quelle autorité. L'on perçoit déjà des péages sur quelques-uns ; mais ce sujet mérite considération, si l'on veut établir un système provincial qui embrasse tout, et qui puisse s'appliquer à tous les cas.

Et d'autorisation légale pour les percevoir.

Mesures prises pour connaître la proportion actuelle des Voyageurs sur les Chemins et Ponts.

Dans la vue d'avoir des données pour fixer les taux, les officiers chargés de la surveillance des différents travaux, ont d'après mes instructions, pris des mesures pour s'assurer de la proportion actuelle des voyageurs sur iceux : le résultat de leurs observations se trouve dans l'Appendice (A) ci-après.

Les Péages devraient être loués annuellement. Les preneurs donnant caution, et payant leur loyer par quartiers au Receveur-Général.

Je suis d'opinion qu'après la fixation des taux, les différentes barrières soit sur les chemins, soit sur les ponts, devraient être mises à compétition annuellement, les preneurs fournissant un cautionnement incontestable et s'obligeant de payer le loyer par quartiers au Receveur-Général ou à tel Agent local qu'il appointerait. Pour les taux actuels et ceux proposés sur les différents Travaux Publics, voyez l'Appendice Lettre B., 1, 2, 3, 4, &c.

Dispositions requises pour protéger les travaux.

Pour la sûreté et la protection convenable de ces travaux, il me paraît entr'autres dispositions, nécessaire, que le propriétaire de chaque voiture fût tenu d'avoir son nom et son adresse peints d'une manière lisible sur chaque côté d'icelle.

L'acte fixant les Taux devrait fixer le maximum laissant à l'Exécutif le pouvoir de les modifier, et de faire des réglemens de temps à autres.

Comme les circonstances de temps à autres pourraient requérir un changement dans les taux, il semblerait que l'Acte ne devrait fixer que le *maximum* de ces taux, laissant au Gouvernement Exécutif à déterminer les péages, et l'adoption de tels réglemens pour l'administration générale de ces travaux qui pourraient être jugés nécessaires.

Les actes maintenant en force ne conviennent pas, et requièrent amendement.

Quant à la régie (*use*) de ces Travaux Publics, par la 2e section de la 4 et 5 Victoria, chap. 28, les pouvoirs de tous Directeurs ou Commissaires nommés par et en vertu d'aucune des lois alors en force autorisant la construction ou la continuation d'aucun des dits travaux, ont été suspendus et transférés au Bureau des Travaux Publics.

La 4 et 5 Victoria, chap. 38, statue, " Que le Bureau des Travaux Publics pourra faire pour la régie (*use*) d'aucun des travaux publics quelconques dont il est chargé, ou sous son contrôle, tels réglemens ne répugnant pas à la loi, ou au but de tels travaux, mais que tels réglemens n'imposeront aucune amende à moins que le pouvoir n'en soit donné au Bureau des Travaux Publics par quelque loi ayant rapport à tels travaux."

Par la 17e section du même Acte, il est de plus statué, que, " Tous Travaux Publics qui ne sont pas maintenant ou qui ne seront pas ci-après spécialement mis sous le contrôle d'autres personnes, corps ou officiers, seront et sont par le présent confiés au dit Bureau des Travaux Publics, et qu'il en aura la surveillance, gestion et le contrôle, excepté toujours, que les péages, revenus, ou taux provenant d'aucun travaux publics, seront et continueront d'être reçus, et qu'il en sera rendu compte par les personnes nommées ou à être nommées pour cette fin ; mais telles personnes seront tenues de fournir, lorsqu'elles en se-

ront requises par le Secrétaire ou le Président, pour l'information du Bureau de temps à autre, un rapport du montant de tels péages et des frais de perception, et toute telle autre information qu'il pourra requérir."

Appendice (A. A.) 1845.

Les pouvoirs dont il paraît que l'on a voulu revêtir le Bureau par la 12e section de la 4 et 5 Victoria, chap. 38, ci-dessus citée, de faire des réglemens pour la régie (*use*) convenable des dits travaux, sont sans effet, n'y ayant aucune pénalité attachée à l'infraction de ces réglemens ; et les dispositions de la 17e section du même Acte placent le bureau des Travaux Publics dans cette position anormale, que quoiqu'en vertu des actes dernièrement cités, tous Commissaires antérieurs cessèrent d'exister, et que le Bureau des Travaux Publics fut revêtu de leurs pouvoirs ; cependant, ainsi que la chose est arrivée par rapport au Canal de Welland et à celui de Lachine, la recette des péages appartenant aux anciens Commissaires respectivement, et en transférant leurs pouvoirs au Bureau des Travaux Publics, la partie autorisant la perception des péages ayant été spécialement omise ; le Bureau des Travaux Publics est maintenant chargé de l'administration entière de ces travaux ; et nonobstant cela, pour légaliser la perception des péages il a été nécessaire de continuer pour la forme un bureau distinct de Commissaires pour le Canal de Lachine, et un autre de la même nature pour le Canal de Welland.

Les réglemens pour l'usage convenable des travaux sans effets, n'y ayant aucun pouvoir d'imposer des amendes.

Pour toutes ces raisons, indépendamment d'un grand nombre d'autres aussi pressantes, il est évident qu'il devrait y avoir une révision générale de l'Acte du Bureau des Travaux Publics, et si la Législature juge à propos de le charger du maintien de tous ces travaux, des dispositions devraient être prises à cet effet sans délai.

Révision de l'Acte du Bureau des Travaux Publics devenue nécessaire.

Parmi les chemins qui ont été faits en bois ou macadamisés, une partie l'ont été d'après les dispositions des Actes 3 Guil. 4. chap. 87, et la 7 Guil. 4. chap. 78, 79, 80, 81, 82, et l'autre en vertu de la 4 et 5 Victoria, chap. 28 ; en vertu des dispositions des premiers Actes, le Receveur-Général de la Province était autorisé à prélever au moyen d'emprunts les montants votés pour chaque district respectivement, dont l'intérêt devait être assuré au moyen des péages sur les chemins, la Province ne devant pas les payer, ni le Revenu Général en être responsable ; mais lors de la passation de l'Acte d'Union ce pouvoir cessa, et chacun des chemins ainsi entrepris demeura inachevé. Dans la plupart des cas, les parties inachevées se trouvaient au centre des chemins, et conséquemment les avantages que l'on pouvait retirer des parties faites et d'après les dépenses que l'on avait encourues se trouvaient considérablement restreints, et le revenu peu de chose comparé à ce qu'il eût été si les différents chemins avaient été parachevés. Les chemins de *Yonge Street*, de *Napanee de Hamilton et Brantford*, de *Dundas et Waterloo* et celui du District de *Johnstown* se trouvaient particulièrement dans ce cas.

Nécessité d'adopter un système général pour le maintien des travaux publics.

Partie des chemins macadamisés faits sous des Commissaires antérieurs.

Au moyen de deniers empruntés, l'intérêt garanti par les péages sur les chemins et par des taxes prélevées sur chaque district respectivement.

Les chemins inachevés.

Leur utilité, et leur revenu diminués en conséquence.

Cette partie du chemin de Hamilton à Londres pour laquelle il était fait une appropriation par la 4 et 5 Victoria, chap. 28, et dans laquelle elle était comprise est maintenant parachevée. Elle fut entreprise et reconnue par la Législature, comme faisant partie de la principale communication provinciale, et les différents ponts requis sur diverses rivières considérables (les différentes branches du St. Maurice, les rivières de Batiscan, Ste. Anne de la Perade et Bayonne) traversant partie de cette communication entre Québec et Montréal, ont aussi été construits. Dans plusieurs cas les parties antérieurement complétées par les districts forment partie de cette communication. Voyez l'Appendice, C. Il me paraît donc nécessaire, avant d'adopter aucun système général d'organisation, que le

Partie de la grande communication Provinciale entre Hamilton et Londres.

Ponts de St. Maurice, de Batiscan, de Ste. Anne la Perade et de Bayonne, achevés.

Nécessité que la Législature définisse les

chemins  
Provinciaux.

Barrières de  
péages de-  
vraient être  
érigées sur  
icieux généra-  
lement.

Projet d'orga-  
nisation géné-  
rale pour l'en-  
retien des che-  
mins macada-  
misés.

Dépôts de ma-  
tériiaux.  
Le nombre et  
la capacité de-  
vant dépendre  
des circon-  
stances.

Remplis par  
contrats.  
Employés par  
des Inspecteurs  
ou par contrats.

Contrats pour  
l'entretien des  
chemins.  
Inspection gé-  
nérale et pé-  
riodique des  
chemins.

Les officiers  
fourniront des  
rapports et des  
estimés.

Pouvoirs addi-  
tionnels requis  
pour se procu-  
rer des maté-  
riiaux pour les  
travaux.

Matériaux  
couteux main-  
tenant, même  
lorsqu'ils sont  
pris sur terres  
d'aucune va-  
leur pour l'a-  
griculture.

Suggestions  
pour l'entre-  
tien des che-  
mins de bois.

Parlement définisse quels chemins devront être considérés "Chemins Provinciaux," et dans les cas où ils comprendraient des parties de chemins faits par les districts, je présume qu'alors ces districts en seraient déchargés, et que l'on établirait des barrières de péages généralement, et que le produit en serait payé directement au Receveur-Général, et les frais d'entretien de tels chemins à la charge du Revenu Général de la Province.

La méthode que je considère la plus effective pour l'entretien des Chemins macadamisés, est d'établir des dépôts réguliers de matériaux le long de ces chemins; le nombre et la capacité de ces dépôts devant dépendre de la quantité de matériaux requise pour l'entretien annuel des Chemins. Le dépôt sur chaque Chemin devrait être régulièrement numéroté et mesuré, et en tenir minute, ce qui faciliterait la surveillance subséquemment. Les dépôts devraient être remplis par contrats dont il serait donné avis public, ayant soin de choisir l'époque où les matériaux pourraient être transportés à plus bas prix. L'emploi des matériaux sur les chemins pourrait être fait soit par des surveillants travaillant ou divisé en petits contrats, et dans quelques cas lorsque le chemin serait dans un état parfait, l'on pourrait en donner l'entretien par contrats en le divisant par portions de 3 à 5 milles, les matériaux fournis par les dépôts devant être employés. Il est important suivant moi que pour la réparation des Chemins les matériaux soient fournis par d'autres que ceux qui doivent les employer. Il devrait être fait une inspection générale et périodique de tous les Chemins par des Officiers du département qui en serait chargé, qui donneraient les instructions nécessaires aux différents surveillants ou contracteurs suivant le cas et feraient rapport au long sur l'état des Chemins, &c., et fourniraient des estimés pour toutes réparations générales, ou constructions ou réparations des Ponts qu'ils pourraient juger nécessaires.

Dans l'état actuel du Pays et avant que la propriété s'améliore et se subdivise d'avantage, il serait très-désirable, suivant moi, qu'il fut pourvu par la loi, au moyen de se procurer des matériaux des terres adjacentes, pour l'entretien des Chemins. Il ne serait pas déraisonnable il me semble de permettre de prendre sans payer la pierre et le gravier nécessaires dans ce but d'intérêt public; et lorsqu'il deviendrait nécessaire de prendre ces matériaux sur une terre en culture, que la seule compensation accordée fut bornée au dommage causé à la surface du sol, au taux par acre que vaudrait la terre si l'on voulait la mettre en culture. Il en a coûté beaucoup dans plusieurs cas pour se procurer ces matériaux pris de rochers ou autres parties de fermes sans valeur, quoique les propriétaires eussent été bien aises de s'en débarrasser n'importe comment, avant qu'ils fussent requis. Bien entendu que ces pouvoirs ne pourraient s'étendre à autoriser à prendre de la pierre ou du gravier dans aucune carrière ou sablonnière actuellement ouverte ou exploitée et la propriété d'individus. Dans ces cas l'on devrait s'entendre sur la valeur de ces matériaux, ou la réserver à des arbitres.

L'entretien des Chemins de Bois ne consistera surtout pour les premières années, qu'à veiller à les égoutter avec soin, et à réparer les parties qui à raison de la dépression du sol sous le bois, ou à raison de quelque autre cause se trouveraient perdre leur aplomb, dans les cas où il deviendrait nécessaire de réparer le bois usé ou détruit par le frottement, cela pourrait être fait par un surveillant, ou en donnant par contrat les réparations à faire au Chemin, le divisant en sections de 5 à 10 milles.

Outre ces Chemins qui ont été macadamisés au dépens de la Province et pour le maintien desquels il est

sousmis un système d'entretien dans ce qui précède, il est une autre classe de Chemins auxquels on ne pourrait en faire l'application. Je fais allusion au Chemin Gosford qui ouvre une communication directe entre les Townships de l'Est et Québec; au Chemin du Port Sarnia, qui est une prolongation de la principale Communication Provinciale entre Londres et le bas du Lac Huron, et qui à raison du trajet qu'il abrège, deviendra sans aucun doute en peu de temps le Chemin le plus fréquenté par une partie considérable des voyageurs de l'Ouest, et enfin le Chemin de Londres et Chatham et d'Amherstburg, étant une prolongation directe du principal Grand Chemin Provincial de Londres par Chatham, au moyen duquel les voyageurs rencontrent les Bateaux-à-vapeur à Sandwich, vis-à-vis le Détroit; formant ainsi une grande communication postale depuis l'extrémité Ouest de la Province jusqu'à Québec.

Les chemins dont je viens de parler sont ou seront sous peu achevés en autant qu'il s'agit de les égoutter de les tracer et de les niveler (*grading*); mais la surface étant composée du sol originaire, et ce sol sur la plupart des lignes étant d'une grande richesse végétale, ils mettront du temps à s'affermir et demanderont un soin constant, autrement ils deviendront impraticables. L'imposition de Péages sur des Chemins aussi défectueux serait généralement considérée injuste; il faut donc pourvoir autrement à leur entretien. Dans nombre de cas ces chemins passent à travers une grande étendue de terre non-cultivée ou inhabitée, et la faible population adjoignante ne saurait être chargée de leur entretien. C'est donc à la Législature dans sa sagesse à y pourvoir.

Ce Département devrait être chargé directement de l'entretien des Ponts, en les veillant de près et en en prenant un soin convenable, l'on verrait leur durée se prolonger bien au-delà de celle des Ponts construits jusques ici.

Les mêmes principes devraient s'appliquer aux Havres.

L'entretien des travaux des Canaux d'après la nature permanente et durable de leur construction coûtera peu je me flatte. Il suffirait suivant moi d'un surveillant pratique et laborieux, faisant rapport chaque semaine au Département chargé des Travaux, et d'une expérience suffisante pour rencontrer tous les cas d'accident ou d'exigence qui pourraient se présenter, avec la visite périodique des Officiers du Département.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je crois devoir dire qu'il me paraît désirable dans le but de prévenir la fraude, d'avoir un système convenable d'enregistrement et de mesurage des vaisseaux. Je laisse aux Officiers de la Couronne à décider jusqu'à quel point on pourrait rendre obligatoires ces réglemens pour tous les vaisseaux, soit étrangers, soit Provinciaux qui naviguent nos Canaux.

Ce sont là mes vues générales sur l'entretien des Chemins, Ponts, Havres et Canaux Provinciaux.

Quant à l'entretien d'une autre classe de Travaux très-importante, c'est-à-dire, les Phâres, les Bouées, &c., depuis Montréal jusqu'au Lac Huron, je suis convaincu qu'il serait de l'avantage de la Province et qu'il résulterait beaucoup d'économie si l'on se procurait un Bateau-à-vapeur convenable; au moyen duquel on approvisionnerait annuellement les divers Phâres, et le coût des réparations nécessaires chaque année soit aux Bâtiments, soit aux Lampes, &c., serait peu, comparé à ce qu'il a été par le passé.

A présent lorsque les Lampes se dérangent, ce qui arrive très-souvent à raison de leur construction impar-

Entretien des Ponts.

Entretien des Havres.

Entretien des Canaux.

Enregistrement et mesurage des vaisseaux requis.

Entretien des Phâres, Bouées, &c., depuis Montréal au Lac Huron.

Avoir un petit vaisseau au moyen duquel on les approvisionnerait et l'on ferait des réparations à bas prix.

Appendice (A. A.)

1845.

faites, elles sont mises de côté pour le reste de la saison, et l'efficacité de la lumière diminuée d'autant, ou si on les envoie pour être réparées, les frais de transport pour aller et revenir équivalent à la valeur de nouvelles Lampes. Comme ce vaisseau ne serait occupé pour ces objets que peu de temps le Printemps et l'Automne de chaque année, l'on pourrait rendre ses services très-profitables pendant la saison en s'en servant pour prévenir la contrebande que l'on admet se faire sur une grande échelle, aussi bien que pour d'autres objets d'utilité publique.

CANAL DE WELLAND.

Les diverses parties de cet ouvrage important ont été avancées avec une rapidité sans exemple dans l'année qui vient de s'écouler.

Les efforts de Mr. Power, l'Ingénieur Principal, ainsi que ceux de ses Assistants Messrs. Thomas Keffer, Page, Pritchard et Slater ont été aussi infatigables que laborieux ; et je regrette qu'en conséquence la santé, je crois, de tous ceux attachés à l'établissement ait été plus ou moins affectée à différentes époques de la saison.

Dans leurs efforts combinés pour gagner un point d'une importance vitale, celui de mettre les travaux dans un tel état d'avancement avant la fin de la saison, pour assurer au Commerce le Printemps prochain l'ouverture entière du Canal sur l'échelle agrandie, ils ont été très-efficacement aidés par les efforts louables et infatigables des Contracteurs ; à la coopération de ces Messieurs donnée de la manière la plus cordiale, quoiqu'il se soit présenté plus d'un cas de découragement pour eux, est dû l'accomplissement de l'objet qu'ils avaient en vue, dont on sent toute l'importance lorsque l'on considère que d'après des retours que l'on s'est procurés avec beaucoup de soin, le montant brut du tonnage des bateaux qui naviguent les Lacs au-dessus du Canal de Welland peut être estimé à 26,400 Tonneaux, dont à peine plus de 7,000 Tonneaux pouvaient naviguer le Canal, mais à son ouverture le printemps prochain, tous les vaisseaux à voile à trois ou quatre exceptions près pourront y passer librement, et trois Bateaux à Hélices déjà bâtis et dont le tonnage réuni excède 1900 tonneaux pourront commencer leurs voyages réguliers comme Vaisseaux pour Frêt et Passagers qui est le but pour lequel ils ont été construits en anticipation de l'accomplissement des Travaux.

Les avantages et l'augmentation de Revenu sur lesquels on peut compter sûrement sont évidents, surtout à l'ouverture de la navigation du printemps avant que la route de Buffalo soit ouverte.

Outre le découragement auquel j'ai fait allusion, (savoir l'insuffisance du prix et la perte certaine et croissante,) et qui suivant moi rend les contracteurs plus dignes d'éloges pour l'énergie qu'ils ont déployée et pour la manière habile dont ils se sont acquittés de leur tâche ; je me crois obligé d'ajouter qu'ils ont eu à lutter constamment contre des obstacles sans exemple.

Immédiatement après leurs Entreprises, la Législature passa le Tarif, qui à raison de l'effet qu'il produisit surtout dans cette partie de la Province fut une source considérable et non anticipée de perte pour eux. Etant membre de la Chambre d'Assemblée à cette époque, je tâchai de les faire exempter de son opération, ainsi qu'on l'avait fait pour les individus ayant des contrats avec le Commissariat, mais elle en décida autrement. L'augmentation subite et considérable des gages qui eut lieu, de trente par cent au moins au-dessus de ce qui était payé pour les autres travaux, causa une

grande perte aux Contracteurs, dont les prix étaient déjà insuffisants même au taux ordinaires des gages, et la conséquence en a été que plusieurs d'entr'eux, outre la perte du capital qu'ils possédaient lors de l'entreprise, ont été forcés d'emprunter aux Banques et ailleurs à un montant considérable, et seront complètement ruinés si la Législature ne prend leur cas en sa considération favorable, et je suis respectueusement d'opinion que leurs réclamations sont des mieux fondées.

J'ai une grande répugnance à ce que l'on fasse des allouances après coup aux Contracteurs en sus du prix de leurs contrats, sous prétexte de difficultés imprévues, augmentation de gages, etc., un tel procédé suivant moi tendrait à exclure de la concurrence d'honnêtes Contracteurs dont l'intention était de remplir leurs contrats pour le prix porté dans leurs propositions. Mais il peut se présenter des cas, et le présent en est un, dans lesquels on peut demander une compensation, que l'on peut en justice accorder sans violer les principes. Après que les Contracteurs eurent fait les arrangements nécessaires pour l'exécution dans le temps requis, des travaux auxquels ils étaient tenus d'après leurs Contrats, il fut fait des augmentations considérables, sur la décision qui fut prise du consentement de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, d'après les mémoires et représentations de nombre de personnes engagées dans le Commerce de Transport, d'agrandir, les Ecluses et tous les motifs ont été employés pour engager les Contracteurs à livrer l'ouvrage sur la nouvelle échelle augmentée à l'époque à laquelle ils devaient le livrer sur l'échelle originale et ils l'ont fait, mais à leur propre détriment.

Les avantages résultants à la Province de cet état de choses sont : Premièrement, d'avoir été déchargé du soin et de l'entretien de 27 des anciennes Ecluses, qui auraient coûté plusieurs mille louis, le fait est qu'elles étaient dans un tel état de délabrement qu'il était douteux si l'on aurait pu les maintenir à quelque prix que ce fut ; Secondement, l'augmentation du Revenu pour l'année prochaine résultant non seulement des affaires du printemps, mais de celles de toute la saison à raison de l'ouverture du Canal pour tous les vaisseaux du Lac en général.

Comme le montant épargné en réparation acquitterait à peu près les dettes des Contracteurs à cet égard et que le Public en a retiré un aussi grand avantage, je me flatte que Son Excellence le Gouverneur-Général et la Législature voudront bien accorder l'indemnité requise.

L'Ecluse d'entrée pour les bateaux à vapeur à Broad Creek qui est en même temps une Ecluse d'entrée à la navigation du Welland et de la Grande Rivière étant maintenant achevée, et le Réservoir (Feeder) alimentant le canal élargi et creusé, le transport se fera l'année prochaine du Lac Ontario à la jonction et de là par le Réservoir jusqu'au Lac Erié, débouchant sur le Lac par l'Ecluse de Broad Creek. Cette disposition est prise afin de pouvoir vider la partie du canal depuis la jonction au Lac Erié au Port Colborne, et de pouvoir par là faire les différents travaux nécessaires pour élargir, creuser et construire, une écluse de protection, sans aucune interruption du transport.

Lors de l'achèvement et placement des portes, les nouveaux ouvrages de maçonnerie dont on profitera le printemps prochain seront l'Ecluse de Broad Creek et vingt-trois Ecluses entre Ste. Catherine et Thorold pour ouvrir la communication aux vaisseaux de la plus grande dimension, l'Ecluse à Allenburg et l'Aqueduc sur le Chippéwa n'étant pas construits, il est devenu nécessaire de changer la vieille Ecluse à Allenburg et de réparer le présent Aqueduc en bois. Toute la maçon-

Appendice (A. A.)

1845.

Pertes des contracteurs.

Objections à des allouances faites "après coup."

Justifiables cependant dans certains cas.

Augmentation des travaux au-delà du contrat originaire.

Accomplissement des travaux dans le temps précédemment fixé.

Avantages qu'en retire la Province.

Dépense et danger de l'entretien des anciennes Ecluses évités.

Augmentation du revenu des travaux immédiats.

Réclamation des Contracteurs doivent être considérées favorablement.

Entrée de Broad Creek.

L'entrée à Port Colborne sera fermée pendant la saison prochaine pour son élargissement.

L'on pourra servir des nouveaux ouvrages le printemps prochain. Réparations à faire à la vieille Ecluse à Allenburg pour un objet temporaire.

Efforts dignes d'éloges des contracteurs sous des circonstances décourageantes.

Avantages de l'élargissement du Canal et de ce que l'on pourra en profiter à l'ouverture de la navigation le printemps prochain.

Difficultés que rencontrent les contracteurs.

Le tarif.

Grande augmentation des gages sur le Canal de Welland.

Proposition pour faire de cette Ecluse une Ecluse à Bateau-à-vapeur.

Avantages qui en résultent.

Maçonnerie à faire peut être achevée l'année prochaine ; on a retardé la construction de l'Ecluse à *Allenburg* pour donner à plusieurs personnes qui le désiraient une occasion d'en appeler à la Législature pour en faire une Ecluse pour les bateaux-à-vapeur. Au nombre des avantages qu'ils en attendent serait celui, que les bateaux-à-vapeur de l'un ou l'autre des Lacs pourraient s'approcher d'environ cinq milles l'un de l'autre, et qu'au moyen de la construction d'un court chemin à lisses pour cette distance, l'on faciliterait et accélérerait le transport des voyageurs et d'une certaine description de marchandises ; l'élargissement *extra* de cette Ecluse coûterait environ £5000.

Machine à vapeur pour creuser.

Le ravin profond.

Les progrès faits dans les travaux en terre l'hiver dernier et subséquemment, ont été très-satisfaisants, et la machine à vapeur pour creuser dans le ravin profond (*deep cut*) remplit bien sa destination. Cette partie du canal paraît maintenant bien exécutée ; il est ouvert de toute sa largeur, la pente augmentée et nivelée et sa profondeur constamment adaptée au niveau du Lac Erié au moyen de la machine à creuser, et sans danger d'être exposé à des éboulements.

Le Lac Erié pour plus haut niveau du Canal.

Avantages tant généraux que locaux qui en résultent.

L'importance de rendre le Lac Erié la source qui alimente les travaux, n'a pas besoin d'être discutée ; indépendamment des avantages en résultant pour le canal, il en est d'autres qui occupent maintenant l'attention publique de ce quartier, comme affectant les intérêts des localités avoisinantes ; parmi lesquels se présente la construction d'un cours d'eau jusqu'à la ville de Niagara pour des objets hydrauliques.

Les avantages qu'offrirait un tel pouvoir d'eau, dont on pourrait se servir sans nuire au canal, (disons un poids suffisant pour mouvoir dix moulanges) seraient très-grands, surtout si l'on considère qu'à raison du niveau par le moyen duquel il serait conduit à la Ville, l'on pourrait s'en servir peut-être trois fois.

Le revenu de cet ouvrage a continué d'augmenter annuellement, mais il est impossible de calculer au juste la grande augmentation que l'on en peut encore attendre, avant que l'on sente par l'expérience tous les avantages du canal lorsqu'il sera parfait, ce que je me flatte de pouvoir annoncer dans mon prochain rapport annuel.

La quantité de l'ouvrage fait peut être estimée en gros comme suit :—

Maçonnerie.....	110,000	verges cubes.
Excavation du roc.....	70,000	do.
Travaux en terre.....	1,300,000	do.
Bois de chêne.....	20,400	pieds cubes.
Bois de pin.....	634,000	do.
Planches.....	1,436,000	do. en superficie.

L'augmentation croissante et importante du commerce par ce canal et le Port Colborne me paraît rendre désirable que les établissements de Douanes et de perception de Péages y établis, soient mis sur un pied plus effectif. Il n'est pas cependant nécessaire que j'entre dans de plus grands détails à ce sujet, vu que je n'ai aucun doute qu'il fera partie de l'organisation générale (si nécessaire) pour la perception et la révision de l'échelle des droits, etc. maintenant sous la considération du Département des Finances.

Il est un autre point lié à cet ouvrage qui me paraît mériter une grande attention. Je veux parler de la nécessité qu'il y a de définir clairement les droits et privilèges des différents locataires de Pouvoirs Hydrauliques le long du canal.

L'eau aurait graduellement diminuée à mesure que le pays qui la fournissait lorsque l'on en a disposée, aurait été défriché, et à mesure que le transport sur le canal aurait augmenté, maintenant avec le Lac Erié, pour niveau supérieur elle se maintiendra constamment et ne sera retenue dans sa descente qu'autant que l'intérêt du commerce pourra le permettre.

L'on peut voir la quantité et la nature des effets qui ont été transportés par le canal pendant l'année, en référant à l'Appendice (Lettre D.)

NAVIGATION DU ST. LAURENT.

Les parties du fleuve St. Laurent qui requéraient le plus des améliorations et pour lesquelles, on a fait des appropriations, sont les Rapides suivants,—

- Les Galops.
- La Pointe des Iroquois.
- Le Rapide Plat.
- La Pointe de Farren.
- Le Long Sault.
- Le Côteau.
- Les Cèdres.
- Les Cascades.

Ainsi que l'élargissement du canal de Lachine, au moyen duquel on évite les Rapides de Lachine.

Ces travaux sont maintenant en progrès, et l'on peut en attendre l'achèvement l'année prochaine.

LES GALOPS.

Ces rapides sont à environ six milles au-dessous de Prescott. Le courant du fleuve est très-fort, variant de six à dix milles à l'heure. Les bateaux à vapeur de première classe pour passagers peuvent remonter ces rapides, ainsi que ceux de la Pointe des Iroquois, du Rapide Plat, de la Pointe de Farren lorsque le fleuve est dans son état naturel, mais pour mettre les vaisseaux engagés dans le commerce en général en état de remonter les Galops, des améliorations sont en progrès, savoir, une Ecluse de Protection (*Guard Lock*) et une Ecluse avec une levée (*lift*) de sept à huit pieds, et une saignée latérale (*lateral cut*) de deux milles de longueur.

Les Galops.

Travaux qui y sont en progrès.

Tous les travaux sont entrepris, et les progrès faits pendant la saison ont été en général assez satisfaisants, quoiqu'ils aient été retardés par la turbulence et l'insubordination des travailleurs, ainsi que la chose est malheureusement arrivée sur tous les autres canaux.

L'ouvrage fait peut être estimé en gros, comme suit,—

312,500	verges cubes de travaux en terre.
17,300	do do de pierres pour protéger les digues.
103,000	pieds cubes de bois employés.
34,000	do do do livrés.
81,500	do superficiels de planches.

Ouvrages faits.

Sans compter une grande quantité d'autres matériaux préparés pour les Ecluses.

LA POINTE DES IROQUOIS.

Ces Rapides sont à environ douze milles au-dessous de Prescott, les travaux en progrès pour mettre les vaisseaux de commerce en état de les remonter, sont une Ecluse et une saignée latérale (*lateral cut*), la levée de la première étant d'environ six pieds, et la longueur de la dernière d'environ trois milles. Le progrès de

Pointe des Iroquois.

Travaux qui y sont en progrès.

Appendice (A. A.) 1845.

cet ouvrage n'a pas été tel qu'il eût dû être, mais le tout pourra être achevé l'année prochaine. Il y a eu plus de roc à creuser que l'on s'attendait d'en avoir, d'après les expériences que l'on avait faites dans les fosses d'essai (trial pits) L'ouvrage fait sur cette partie peut être estimé en gros comme suit,—

- Ouvrages faits. 153,000 verges cubes de travaux en terre. 300 do do d'excavation du roc. 1,700 do do do pour protéger le pied des digues. 24,300 pieds cubes de bois. 45,000 do superficiels de planches. non compris des préparations considérables d'autres matériaux pour l'Ecluse.

LE RAPIDE PLAT.

Le Rapide Plat. Cette obstruction à la montée des Vaisseaux de commerce, se trouve à environ dix-neuf milles au-dessous de Prescott. Les améliorations ici consistent en une Ecluse de protection (Guard Lock) une Ecluse à levée (Lift Lock,) d'environ onze pieds et demi d'élévation, et en une saignée latérale (Lateral Cut) de quatre milles ou environ de longueur. Le progrès ici est d'à-peu-près:

- Ouvrages faits. 365,600 verges cubes de travaux en terre. 12,100 do do de pierres pour protection des digues. 159,000 pieds cubes de bois. 63,000 do do do délivrés. 12,000 do superficiels de planches, et grande préparation d'autres matériaux en général.

RAPIDES DE LA POINTE DE FARREN.

Pointe de Farren. Ces rapides se trouvent à environ trente-trois milles au-dessous de Prescott. Les améliorations consistent ici, en une Ecluse de quatre pieds de levée, et une saignée latérale d'environ un mille de longueur. Les progrès ont été satisfaisants, et l'ouvrage fait peut être comme suit—

- Ouvrages faits. 133,000 verges cubes de travaux en terre. 1,867 do do en pierres pour protection des digues. 168,000 pieds cubes de bois employés. 12,000 do do do délivrés. 82,000 do superficiels de planches, et de grandes préparations d'autres matériaux sont faites pour les travaux.

RAPIDES DU LONG SAULT.

Le Long Sault. Canal de Cornwall. Ce fut pour éviter ces obstacles sérieux, et que l'on pourrait plutôt appeler insurmontables pour le commerce, que le Canal de Cornwall fut entrepris et en grande partie fait sous la direction de Commissaires nommés antérieurement à l'établissement du Bureau des Travaux Publics, sous le contrôle duquel il a été achevé.

J'ai mentionné dans mon dernier rapport l'étendue des dépenses qui était devenue nécessaire, pour réparer et fortifier les digues, pour empêcher la navigation du Canal d'être interrompue. Je suis heureux de pouvoir dire que la saison a passée sans interruption de la navigation, et je me flatte qu'avec l'attention convenable et qu'en continuant de faire quelques légères dépenses pour fortifier quelques parties des digues qui le demandent, il n'y aura plus d'irruptions. Dans les eaux les plus basses il y a eu quelques obstructions à la tête du Canal résultant de ce qu'un vieux caisson (Coffer Dam) n'avait pas été assez déplacé, je dois

m'en occuper afin qu'il n'en résulte plus d'inconvénients.

Appendice (A. A.) 1845.

La considération des diverses réclamations pour dommages causés aux terres adjacentes sur la ligne du Canal a occupé l'attention des ci-devant Commissaires auxquels il appartenait de les régler d'après l'Acte, et ces Messrs. ayant transmis un tableau de ces différentes réclamations (qu'ils ont considérablement réduites) au Secrétaire Provincial il y a déjà longtemps, il serait à désirer que l'on procédât à leur liquidation sans plus de délai.

Reclamations pendantes. Devraient être réglés.

Lorsque ce département fut chargé de l'achèvement des ouvrages du Canal, c'est-à-dire lorsqu'il fut mis sous son contrôle, il en avait estimé le coût à £57,670 courant. Les travaux, avec ensemble quelques modifications jugées nécessaires, quoiqu'elles ne fussent pas anticipées, ont été accomplis pour £57,110, mais le Canal ayant été rempli et en usage pour quelque temps, les irruptions qui eurent lieu et les signes de ruine qui se manifestèrent sur plusieurs points des anciennes digues, et dont je crois avoir détaillé les causes dans mon dernier rapport, ont rendu une dépense additionnelle indispensable.

Coût de l'achèvement des travaux.

Dépense ultérieure.

Le montant ainsi dépensé, savoir, £9,925 16 4 a été pris à même l'appropriation spéciale faite pour la navigation du St. Laurent, mais devra être remboursé l'année prochaine, lorsque les fonds pour paiement du terrain et autres dépenses contingentes généralement, seront requis.

CANAL DE BEAUHARNOIS.

L'objet de ce Canal est d'ouvrir une communication entre le Lac St. François et le Lac St. Louis, évitant par là les Rapides du Coteau, des Cèdres et des Cascades qui se trouvent dans la partie du St. Laurent comprise entre ces Lacs.

Canal de Beauharnois.

Ces travaux ont été satisfaisants et d'une rapidité sans exemple, et sans la perte de temps causée par les émeutes qui ont eu lieu pendant la saison, il ne resterait rien, ou peu de ces travaux à faire. Malgré cela cependant le canal est très-avancé, et l'on peut compter qu'il sera ouvert au commerce à la fin de Juin prochain, à laquelle époque, les vaisseaux pour les passagers et les malles pourront voyager régulièrement entre le Lac Ontario et Lachine. Les travaux de ce canal comprennent—

Progrès rapides des travaux.

Seraient achevés si ce n'était des émeutes.

- 13 Sections de travaux en terre. 9 Ecluses. 10 Conduits souterrains (Culverts.) 9 Ponts volants. 2 Entrées avec Môles, &c., &c.

sans compter d'autres détails peu importants.

Neuf des treize sections de travaux en terre sont achevées, et les quatre autres à peu de choses près. La maçonnerie de six Ecluses est parfaite, et celle des autres peut pour ainsi dire être considérée comme telle, en autant que les matériaux sont sur les lieux, et qu'il suffira d'un travail de six semaines pour les achever. Huit des principaux Conduits souterrains (Culverts) sont achevés, et il reste peu de maçonnerie à faire pour terminer les deux autres. Les portes et autres appareils de quatre des Ecluses sont à leur place, et les autres sont prêtes à être réunies et suspendues. Trois des Ponts sont assemblés et prêts à être fixés, les autres sont dans un tel état d'avancement que l'on peut compter qu'ils seront achevés à bonne heure.

Ouvrages faits.

ENTRÉE DU LAC ST. FRANÇOIS.

Depuis mon dernier Rapport, il a été fait des pro- Entrées du Ca-

nal de Beauharnois par le Lac St. François rendue directe et profonde.

grès considérables dans les travaux entrepris pour draguer les différents bancs (shoals) qui au moyen de leur projection faisaient prendre à l'eau profonde servant de chenal un cours tortueux.

La largeur et la profondeur du chenal sont maintenant proportionnées au canal, et adaptées aux exigences du Commerce. L'on pourra lui donner ci-après telle largeur plus considérable que l'on pourra juger nécessaire; il est indiqué par des Mòles qu'on y a calés de chaque côté. La crevasse que les eaux avaient faite à travers la langue de terre à la Grosse Pointe, a été arrêtée effectivement, et l'on y a construit un môle, qui, outre qu'il pourra servir à y placer un Phàre, sera très-avantageux pour y prendre du bois et pour d'autres objets en général. Le déplacement des parties du banc (shoal) nécessaire pour redresser le chenal, a démontré l'erreur dans laquelle étaient ceux qui ont prétendu dans leurs témoignages devant la Chambre d'Assemblée, qu'il était impossible de le déplacer, parce que c'était un Rocher continu ou une carrière. Depuis que le chenal a été creusé, ceux qui veulent chicaner, objectent surtout que la force du courant nuira. A quoi l'on répond, qu'il y a une différence en moins, de deux milles à l'heure dans la vitesse du courant, comparée à ce qu'elle est sur plusieurs points au-dessus, de la même navigation, et où l'on a jamais contemplé aucune amélioration, ou jugé qu'il fût nécessaire d'en faire; et il serait très-facile de boucher entièrement le chenal au-dessous de l'entrée, et ce à très-peu de frais, au moyen de quoi le courant serait presque entièrement détruit, et l'on créerait à l'embouchure du canal un bassin vaste et avantageux. L'état actuel du Commerce et de la navigation en général, ne demandent pas cette amélioration pour le moment.

Peut être élargi.

Môle pour un Phàre.

Point de Rocher continu dans le Chenal, le Banc tenant à la glaise.

Différence en moins de deux milles à l'heure dans la vitesse du courant à l'entrée comparée à ce qu'elle est sur plusieurs points de la navigation, et peut être arrêtée complètement.

Entrée avantageuse du Canal par le Lac St. Louis.

Ouvrto quinze jours après l'entrée proposée du côté du Nord.

Ouvrages faits.

Travaux en terre.....	1,500,000	Verges Cubes.
Roc.....	48,000	do. do.
Maçonnerie.....	53,000	do. do.
Pierres en Mòles, etc...	39,000	do. do.
Bois.....	198,000	Pieds do.
Planches de chêne.....	126,000	do. superficiels.
Do. de pin.....	500,000	do. do.

Importance du nouveau Chenal à travers les Còdres diminuée à raison du peu d'eau dans les Rapides au-dessus et au-dessous.

Le St. George tirant 6 pieds d'eau et conduit par M. Roebuck, touche fortement dans les Rapides.

Pendant la dernière Session du Parlement, "un nouveau Chenal" d'une profondeur considérable fut découvert à travers les Rapides des Còdres. Le sujet fut mentionné en Chambre, et l'on disait et croyait presque à n'en pas douter, qu'il n'existait donc aucun obstacle au passage de vaisseaux tirant 8 à 9 pieds d'eau à travers tous les Rapides jusqu'à Montréal. Cependant M. Mills m'informe d'après l'autorité de M. Bethune, le propriétaire du Bateau-à-vapeur St. George, qu'à bonne heure en Septembre dernier (et la rivière a continué de baisser depuis cette époque) qu'en essayant d'y naviguer ce vaisseau tirant 6 pieds d'eau, et ce sous la direction de M. H. Roebuck, le pilote, il toucha tellement sur plusieurs points des Rapides du Côteau et des Cascades, qu'il fût nécessaire de le jeter à l'entrée du Canal de Beauharnois pour l'empêcher de couler à fond, d'où après lui avoir fait les réparations nécessaires on l'envoya à Québec pour une réparation générale.

CANAL DE LACHINE.

Les différents travaux pour l'élargissement de ce Canal de Lachine sont tous sous contrat, et progressent satisfaitement si l'on en excepte ceux de l'extrémité du côté de Lachine, où il y a eu beaucoup de mauvaise conduite de la part des Contracteurs. J'espère cependant d'après les arrangements qui seront pris immédiatement avec les cautions et avec des démarches convenables et de grands efforts, cette partie des travaux pourra être hâtée suffisamment pour lever tout obstacle à l'ouverture de la navigation du Canal dans le printemps de 1846.

Ces nouveaux travaux de l'élargissement du Canal sont tellement liés avec ceux du premier Canal, qu'il n'a pas fallu peu d'efforts et de prévision pour les empêcher de nuire au commerce pendant leur confection, il était impossible de prévenir tous les inconvénients. Cependant tous les efforts ont été faits pour les diminuer et pour rencontrer les vues et la commodité des personnes engagées dans le commerce de transport (Forwarders) autant que la chose était possible, et j'ai lieu de croire que nos efforts ont été appréciés.

Cet hiver, une grande partie des anciennes digues sera enlevée, le Canal élargi et creusé d'une extrémité à l'autre, et une livraison considérable de matériaux aura lieu pour les divers ouvrages de maçonnerie, et comme les fosses pour les Ecluses (Lock Pits) sont creusées, je ne vois aucune raison de craindre que toute la maçonnerie ne soit achevée l'automne prochain. Les fonds et les fondations de trois des Ecluses sont placés.

Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil a autorisé sur la représentation du Bureau du Commerce de Montréal et de l'intérêt mercantile en général, (dans laquelle j'ai entièrement concouru) un changement d'une grande importance et dont les avantages compenseront amplement ce qu'il en aura coûté pour l'effectuer. Le changement auquel il est ici fait allusion est que les fondations et les appuis (cils) de la dernière Ecluse située à l'extrémité du côté de Montréal, seront posées de telle sorte et le dernier Bassin creusé suffisamment pour permettre aux vaisseaux de la première classe venant de la mer, qui fréquentent le Port, d'entrer, charger ou décharger dans le Bassin, qui offrira aussi un lieu d'hivernement sûr dont le Port manque aujourd'hui. Il en coûtera environ £16,000 extra pour se procurer ces avantages; tandis que si on ne faisait pas des préparatifs actuellement pour effectuer cette amélioration, il en coûterait non-seulement une somme quatre fois plus grande à une époque ultérieure, mais le Commerce serait de plus privé de l'usage du Canal pour au moins une année.

Les fondations et les appuis (cils) de la seconde Ecluse seront aussi placés à une profondeur relative semblable, de sorte que lorsque l'augmentation du commerce l'exigera tout le Bassin Supérieur ainsi que les Docks et les plans inclinés pour caréner les vaisseaux (Graving Docks and Slips) qui doivent en faire partie, admettront des vaisseaux de même classe. Il serait à désirer que l'on autorisât la construction d'un de ces Dock et d'un Slip.

L'on a fait à des termes raisonnables l'acquisition de morceaux de terrain qu'il fallait se procurer des propriétaires adjoints, pour l'élargissement du Canal et à raison de l'augmentation du commerce, ainsi que de terrains appartenant au Séminaire de Montréal, dans le voisinage immédiat des Bassins de Montréal. Lorsque les travaux seront achevés, plusieurs des terrains ainsi acquis pourront être loués ou vendus pour des objets liés à l'usage du Canal, et la valeur qu'on en

Difficultés encourues pour empêcher les travaux d'élargissement de nuire au commerce.

Ouvrage à faire cet hiver.

Bassin et Ecluse à l'extrémité du côté de Montréal placés à un niveau tel qu'ils puissent servir aux vaisseaux venant de la mer.

Lieu d'hivernement.

Bassin supérieur peut être creusé.

Terrain nécessaire pour l'agrandissement du Canal, &c. obtenu à des termes avantageux.

Pouvoir hydraulique considérable créé à l'extrémité à Montréal, qui, avec les lots dont on pourra disposer, produira un montant considérable.

retirera ajoutée à celle du pouvoir hydraulique qui peut être créé et dont on pourra disposer sans nuire à la navigation, peut être estimée sans crainte, à £100,000 et compensera le coût de l'ouvrage. La quantité de l'ouvrage fait peut être d'environ,—

	733,476	verges	cubes	de	travaux	en	terre.
	49,311	do.	do.	d'	excavation	du	roc.
Ouvrages faits.	3,606	do.	do.	de	maçonnerie.		
	850	pieds	cubes	de	chêne	employé.	
	224,992	do.	do.	de	pin	do.	
	159,958	do.	superficiels	de	planches.		
	108,118	do.	cubes	de	bois	délivrés,	

outre des préparations considérables pour la maçonnerie. Pour recette, etc., sur ce Canal, voyez l'Appendice (Lettre E.)

LE LAC ST. PIERRE.

Le Lac St. Pierre.

Progrès satisfaisants.

Doutes sur la possibilité d'effectuer cet ouvrage.

Soin pris d'avoir l'opinion du Capt. Bayfield avant de commencer les travaux.

Cet officier approuve l'entreprise.

Ainsi que le Capt. Douglas.

Le Capt. Beaufort Al. R. et J. M. Rendel, Ecr., l. C. l'approuvent aussi.

Les progrès faits pendant la dernière saison pour ouvrir un chenal direct à travers ce Lac ont été satisfaisants au-delà même de ce qu'on en attendait. Les opérations de l'année prochaine résoudront je me flatte la question en litige, savoir la possibilité d'effectuer cette amélioration. Etant parfaitement au fait des doutes que l'on entretenait sur ce sujet, et considérant que c'était un de ces ouvrages dont le succès dépend de l'expérience, j'eus la précaution, longtemps avant que les travaux fussent commencés, d'envoyer un état détaillé de ma manière d'envisager ce sujet, résultat de la considération la plus mûre que je lui avais donné, au Capt. Bayfield, dont l'opinion est très-respectable et mérite à juste titre considération, à raison de son savoir et de sa connaissance intime du lac, ainsi que des bancs, chenaux et courants, etc., qui s'y trouvent. Je suis heureux de pouvoir dire que cet officier sentant la grandeur, l'importance et les difficultés de l'entreprise, et sans exprimer aucune opinion quant à sa praticabilité ou impraticabilité, si ce n'est "qu'il y avait cause suffisante pour faire une expérience aussi intéressante" s'accorde avec moi quant aux mesures à prendre. Il lui a même plu de dire, "mes vœux s'accordent tellement avec celles que vous m'avez communiquées dans votre lettre, qu'il ne me reste à peine qu'à vous dire que j'y concours." Je désirai aussi me procurer l'opinion du Capt. Douglas, de l'Unicorn, qu'il résume lui-même dans les termes suivants : "Je faisais partie de la Gulnare, sous le commandement du Capt. Bayfield, M. R., lors de l'exploration du Lac, et subséquemment j'ai commandé pendant neuf années un Bateau-à-vapeur (le "Canada") et j'ai toujours pensé que la saignée (*cul*) en contemplation, (c. à d. en ligne directe) était la seule dont le résultat serait satisfaisant, et je n'hésite point à dire que mon opinion à cet égard n'est pas changée." L'intérêt que le Capt. Bayfield prenait dans cette entreprise, l'engagea à communiquer sur ce sujet avec le Capt. Beaufort, l'hydrographe du Gouvernement, et par ce moyen l'on a eu l'avantage d'avoir l'opinion de ce monsieur. Le Capt. Beaufort dit que pendant qu'il lisait la lettre du Capt. Bayfield, "J. M. Rendel, Ecr., un Ingénieur civil éminent," étant entré, ils se mirent à discuter la question, "avec toute la gravité que demandait un projet aussi noble et aussi louable dans sa conception, et du résultat duquel dépendait tant d'avantages ;" il dit que la conclusion à laquelle ils en vinrent fut, que l'on devait adopter le chenal droit, que le banc qui se trouve à la tête devait être dragué et que l'on devait creuser le chenal généralement au moyen de Râteaux (*Rakes*) et qu'au moyen d'élévations (*Groins*) faites avec des Pilotis (*Piles*) liés par des Broussailles (*Brush*) et de matériaux déposés à l'entour, les eaux des différents chenaux épars (*alien channels*) devaient être autant que la chose était praticable dirigées dans le vrai

chenal. Entr'autres observations pratiques et pertinentes, le Capt. Beaufort dit, que le "Râteau (*Rake*) avait été employé avec efficacité, tant pour la formation " que pour la préservation de chenaux."

Le plaisir que j'éprouvai de voir que mon opinion était confirmée par des autorités aussi respectables que celles que je viens de citer, fut proportionné aux difficultés que j'avais encourues à raison des préjugés qui existaient, et des fausses représentations que l'on avait faites, et comme il est nécessaire d'entrer dans le détail de toutes les opérations de l'entreprise, je prends la liberté de donner ici deux ou trois extraits d'une communication que j'ai eu l'honneur d'adresser au Capt. Bayfield sur ce sujet, et qui explique au long les principes d'après lesquels on a choisi le chenal et conduit l'entreprise.

"Quant à moi, je fus satisfait après mûre délibération, que quel que fût le but à atteindre, l'on devait " y parvenir au moyen d'un chenal direct, et qu'une " profondeur d'eau un peu plus considérable, et une " voie directe au lieu de la voie tortueuse actuelle, " étaient des avantages qui devaient en résulter, " assez certains, pour en justifier l'expérience. Je " n'ai pas eu la présomption de prédire jusqu'à quel " point l'on pourrait augmenter la profondeur de l'eau, " et j'ai eu grand soin que l'armement (*ouffit*) (*qui " constitue les trois quarts de la dépense jusqu'ici,* " fût tel, qu'il pût être employé à l'amélioration de " plusieurs parties de la Navigation supérieure, ainsi " qu'à celle des Havres sur les Lacs qui en requièrent " tant. D'après la nature et l'importance de l'ouvrage, " les hommes de l'Art devaient être prudents, et lents " à se décider, mais dans des cas semblables où il faut " avoir recours à l'expérience en y joignant la théorie " et la science, avant de pouvoir obtenir un résultat " final et satisfaisant, s'ils en étaient détournés par des " prédictions défavorables, qui ne manquent pas dans " ces occasions, et qui sont le plus souvent fondées sur " de fausses données, plusieurs des ouvrages dont on " s'enorgueillit aujourd'hui n'auraient jamais existé." Deplus—" J'ai toujours aimé à agir de concert avec " " Dame Nature" surtout en fait d'opérations sur " l'eau ; ce n'a donc été qu'après mûre délibération " que j'ai adopté le chenal direct, du côté sud. Il est à " peine nécessaire que je vous répète les raisons qui " m'ont engagées à en agir ainsi, savoir le pouvoir " d'y faire descendre une masse d'eau considérable, " la facilité qu'il y avait de le mettre parfaitement droit, " au moyen de quoi l'on diminuait considérablement les " risques de collisions, les seuls obstacles se trouvant à " la tête, sur lequel point l'on pourrait diriger la force du " fleuve directement—la facilité qu'il y avait d'y travail- " ler comparée avec celle qu'offrirait le chenal tortueux, " dont se sert le Commerce aujourd'hui, et dans le- " quel nos principales chaînes, nos cables d'amarrage, " nos bouées, nos ancres, nos chalands d'attente (*at- " tending lighters*) auraient été exposés constamment " à être heurtés par les vaisseaux qui y passent conti- " nuellement."

"Le résultat de nos opérations cette année est telle- ment satisfaisant, et au-delà de ce que j'en attendais, " que je n'ai aucune hésitation à vous exprimer ma " conviction, que le succès sera certain et prompt. Je " vous transmets ci-joint une section démontrant l'état " des travaux au commencement et à la fin de la sai- " son dernière. Elle est dressée d'après des opérations " de sonde conduites par le Capt. Vaughan, notre Sur- " intendant de l'ouvrage, conjointement avec le Capt. " Raeside, Maître du Havre, et Principal Officier du " Bureau de la Trinité de cette ville. Vous connais- " sez je crois parfaitement la capacité de ces deux " Messrs. C'est le 19 du présent mois qu'elles ont eu " lieu, par un temps calme, et au moyen d'une perche " sur laquelle étaient marqués les pieds et les pouces."

Appendice (A. A.)

1845.

Dépense encourue en général pour l'armement (*ouffit*) applicable aux améliorations de la navigation supérieure.

Avantages de l'adoption du chenal direct.

Résultat des travaux de l'année, très-satisfaisant.

Appendice (A. A.)

1845.

Perte de temps considérable à raison de la défec-tuosité et des réparations nécessaires à l'armement.

Les matériaux entraînés par le courant à l'aide du Rateau, égalent pour ainsi dire la quantité enlevée.

Augmentation du courant dans la nouvelle saignée (cut.)

Adoption du principe des môles (groins) recommandés par le Capt. Beaufort et Mr. Rendel.

Avantages anticipés de ce que la glace s'attache au fond de chaque côté du chenal, ce qui produira un creusement en-dessous (under cutting.)

Lorsque l'on aura obtenu un chenal, il sera construit un môle à chaque extrémité avec des lumières.

Armement.

“ Nos machines étaient défectueuses au commencement de la saison sous plusieurs rapports, au point que je considère que nous n'avons travaillé pour ainsi dire qu'une moitié du temps à raison des interruptions nombreuses inévitables qui en sont résultées; cependant le résultat est au-delà j'en suis certain, de ce que vous pouviez en attendre. En prenant le calcul le plus modéré pour estimer la quantité de matériaux qui a disparue, et en la comparant avec celle que toutes les barges ont transportée journellement pendant la saison, (et dont on a tenu un état régulier (*regular log*), il est certain que la quantité emportée par le courant égale pour le moins celle qui a été enlevée entièrement au moyen des machines. Le courant a évidemment et notablement augmenté. Au commencement des travaux, un homme pouvait goudiller facilement à travers le chenal en ne se servant que d'une main, il faut maintenant beaucoup d'efforts pour le faire sans aller en dérive considérablement. Les premières bouées que nous avons placées pour indiquer notre local, et qui flottaient alors, sont maintenant tenues sous l'eau par la force du courant. Non seulement les élévations angulaires (*groins*) et les chaussées que le Capt. Beaufort suggéraient dans sa lettre, et auxquelles vous référiez dans celle que j'ai eu l'honneur de recevoir de vous précédemment, avaient été déterminées, mais il était même pourvu à la manière de les construire. J'avais enjoint que les pilotis (*piles*) fussent coupés jusqu'à l'eau basse ou à un pied au-dessous, afin que la rivière, lors de la “débacle” (*break up*), pût flotter les glaces au-dessus, et j'avais donné instruction au Capt. Vaughan de lier ces pilotis avec des arbres ayant leurs branches. Les matériaux que l'on a retirés ont été aussi, suivant la suggestion du Capt. Beaufort, employés à boucher l'entrée des différents chenaux épars (*alien channels*); le résultat de l'opération est démontré par l'augmentation considérable du courant dans le chenal direct, et j'attribue au Rateau que j'ai activement employé la disparition d'une portion plus considérable de matériaux que celle qui a été actuellement enlevée par les machines. Autant que je puis en former une opinion, la nature de ces matériaux est heureusement assez consistante pour qu'on ne puisse craindre qu'ils ne se détachent d'eux mêmes, et en même temps peuvent être détachés au moyen du Rateau et emportés par le courant.

“ Vous savez que la glace qui couvre le Lac s'attache aux bancs (*shoals*). J'attends beaucoup de ce fait, vu qu'une grande partie des eaux de cette grande rivière, au lieu de suivre le cours tortueux de ces différents chenaux, se jetteront dans le chenal droit, et je calcule qu'en conséquence il y aura beaucoup de creusement en dessous (*under cutting*.) Et j'ai remarqué que cela arrive invariablement dans les rivières de seconde classe de cette Province chaque fois que le fond n'est pas de roc. Il n'est pas possible de compléter le principal Môle angulaire (*groin*) pour jeter directement la masse des eaux dans le chenal direct avant que ce chenal soit ouvert au Commerce.

“ Lorsque ce chenal sera créé, mon dessein est de construire à chaque extrémité un Môle solide et isolé, avec un Phare, par ce moyen, et à raison de ce que le chenal sera droit, l'on pourra s'en servir en tout temps, et je n'ai aucun doute que le passage constant des bateaux-à-vapeur n'aide puissamment au courant à nettoyer et à creuser le chenal.

“ Notre armement consiste en deux machines à vapeur pour draguer, avec deux machines avec les seaux nécessaires fonctionnant au milieu des vaisseaux, aussi de deux Remorqueurs (*steam tug ves-*

“ *sels*); dont l'un est constamment occupé à remorquer les allèges, aidé par l'autre quelquefois, hors des quels cas il est employé au Rateau (*Rake*). Je crois que nous serons forcés d'en avoir un troisième, car si les machines à draguer fonctionnent aussi bien la saison prochaine qu'elles l'ont fait à la fin de celle qui vient de s'écouler, les deux Remorqueurs seront requis pour les allèges. Nous n'avons qu'un Rateau (*Rake*) mais j'en ferai confectionner un cet hiver, y ayant beaucoup de jours où les Machines à draguer ne peuvent fonctionner à raison de la violence du vent, tandis que les Râteaux pourraient être employés avec beaucoup d'avantage; les allèges pour décharger le bois de chauffage, et les chalands complètent notre armement.

“ Je n'ai aucun doute qu'une fois ce chenal ouvert entièrement, et avec la grande augmentation du volume d'eau qui y passera, il demeurera ouvert. Les arbres et autres débris qu'entraînent annuellement les rivières de Yamaska et de St. François, ne sont pas emportés à une grande distance dans le Lac comparativement parlant, mais sont déposés parallèlement à la rive sud, et il est évident que ces rivières ne pourront obstruer ou détruire (*Sill*) le chenal, d'après le fait que depuis les dernières trente années, époque à laquelle remontent mes informations, elles ne l'ont pas affecté d'une manière sensible, quoique pendant ce temps il ait souffert du désavantage d'être obstrué à son embouchure supérieure, et conséquemment privé de la force du courant nécessaire pour le nettoyer.

Je me flatte que l'on excusera la longueur de ces extraits de ma communication au Capt. Bayfield, mais cet ouvrage attirant considérablement l'attention publique, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'entrer dans tous les détails qui s'y rattachent; et je ne pouvais le faire d'une manière plus simple que dans l'exposé précédent.

Le montant de l'appropriation pour cet ouvrage est de £65,000, le montant dépensé est de £32,776, 9s. 3d. dont £27,291 ont été pour frais d'armement (*outfit*) de toute espèce dont on pourra se servir pour aucun autre ouvrage, ne laissant qu'une balance de £5,534 à être portée contre cet ouvrage. Cette balance sera suffisante pour subvenir au chauffage et aux réparations, et maintenir tout l'établissement en opération pour deux années ultérieures, longtemps avant l'expiration de laquelle époque l'on aura des preuves satisfaisantes de ce qui peut être fait.

Je prends la liberté d'appeler l'attention sur la carte du Lac, et la section du chenal que l'on trouvera dans l'Appendice, (lettres F. et G.)

RIVIÈRE RICHELIEU.

Les travaux de l'Ecluse et de la Chaussée près de Rivière Richelieu relatifs à l'amélioration de cette Rivière et lieu de la jusqu'à l'entrée du Canal de Chambly sont tous entrepris, et doivent d'après les contrats être terminés à la fin de la saison prochaine. D'après la respectabilité et l'expérience des Contracteurs, l'on peut compter avec confiance que les efforts de leur part ne manqueront pas pour atteindre un objet dont le but est aussi désirable. L'état de l'ouvrage achevé peut être comme suit :

- 4,552 verges cubiques de travaux en terre,
- 6,904 pieds de chêne délivrés.
- 1,778 do. de pin do.
- 114,639 do. superficiels de planche de pin employées
- 27,530 do. do. do. do.
- 470 verges cubiques de pierres préparées.
- 15,483 pieds cubiques d'épinette délivrés.

Appendice (A. A.)

1845.

Pourquoi l'on compte qu'une fois le chenal ouvert, il le demeurera.

## RIVIÈRE DES OTTAOUAIS.

Rivière des  
Ottawaïs.  
Travaux divi-  
sés en deux  
classes.  
Premièrement,  
les différents  
Ponts près de  
Bytown.  
Secondement,  
les plans incli-  
nés (*slides*.)

Les travaux liés à cette Rivière et pour lesquels il a été pourvu dans l'appropriation, se divisent en deux classes ; l'une comprenant les différents Ponts sur ses diverses branches près de Bytown, avec les levées (*causeways*), etc. ; en dépendant ; l'autre, la construction de plans inclinés (*slides*) sur l'Ottawaïs et sur la Rivière Madawaska, un de ces principaux tributaires.

Les premiers sont achevés et en usage, ce sont :

Ponts achevés. Un Pont de 150 pieds de long en arches de 24 pieds, d'ouverture chacune,  
Un do de 159 pieds et une arche de 111 pieds,  
Un do de 76 do. d'une seule arche,  
Un do suspendu de fils de fer de 212 pieds entre les points de suspension et dont les chaînes ont 487 pieds de longueur chacune.

Une arche de Maçonnerie de 44 pieds d'ouverture,  
Do. do. do. de 57 do. do.  
Do. do. do. de 55 do. do.

Tous ces ponts avec les levées (*causeways*) maisons de péage, etc., sont maintenant ouverts au public. L'on trouvera dans l'Appendice (Lettre B.) une cédule des Péages à percevoir sur ce Pont, que j'ai eu l'honneur de soumettre à la considération du Gouvernement Exécutif il y a quelque temps, et auquel j'ai, alors recommandé que le mode de perception des péages sur ce pont, fût, pour une année, une exception à celui proposé pour tous les ponts en général. Je crois que d'après la nature particulière de l'ouvrage, ce Pont demandera pour la première année toute l'attention et la vigilance d'un ouvrier habile pour examiner la manière dont il sera affecté par le climat, et pour régler en conséquence la tension des principales chaînes de suspension, etc. Je propose donc qu'un homme de confiance de cette classe soit nommé pour percevoir les péages pendant la première année, après laquelle on pourra les mettre aux enchères ainsi que ceux de tous les autres Ponts.

Mode de per-  
ception de  
péages sur ce  
Pont suggéré  
pour la pre-  
mière année.

Un ouvrier ca-  
pable de sur-  
veiller le Pont  
devrait en être  
le Collecteur.

Le pont suspendu étant le premier de cette nature entrepris dans cette Province, a requis nécessairement pendant la saison qui vient de s'écouler une grande partie de l'attention de ce département, spécialement de celle de M. Keefer, l'Ingénieur du bureau, auquel on avait confié en général les détails de cette entreprise. Le jugement, la science et l'habileté dont il a fait preuve dans chaque partie de l'ouvrage, démontrent que l'on ne pouvait l'avoir confié à de meilleures mains ; et en justice pour ce Monsieur je crois devoir profiter de cette occasion pour lui témoigner publiquement ma reconnaissance pour ses services précieux, ainsi que pour sa co-opération cordiale à cet ouvrage important ainsi qu'à tous les autres qui ont été achevés, ou qui sont encore en progrès sous ce département. Je n'ai aucun doute qu'il ne soit dans sa carrière un ornement et à la Province qui l'a vu naître, et au Collège du Haut-Canada, (*Upper Canada College*) dont il a été un élève distingué.

Plans inclinés  
en partie en  
usage la der-  
nière saison ;

Quoique im-  
parfaits, les  
eaux s'étant  
élevées avant  
qu'ils eussent  
pu être ache-  
vés.

Les travaux de seconde classe compris dans l'appropriation de l'Ottawaïs, savoir : les plans inclinés (*slides*) étaient tellement avancés avant la descente du bois le printemps dernier, que le commerce a pu en profiter quelque imparfaits qu'ils fussent sous plusieurs rapports. La hauteur de l'eau n'y était pas convenablement réglée, les grosses eaux vinrent avant que les formes (*aprons*) au pied de ces plans eussent pu être construites, et quelques récifs qui se trouvaient dans le lit de ces rivières n'ayant pas été enlevés il en résulta, ainsi que de plusieurs autres circonstances, beaucoup d'inconvénients dans la descente des radeaux (*cribs*).

Je n'attache cependant aucun blâme à M. Nagle, le Sur-intendant, qui, je conçois au contraire, a beaucoup de mérite pour la rapidité et la manière dont ces ouvrages ont été exécutés sous des difficultés plus qu'ordinaires. L'on remédiera aux imperfections que l'on a découvertes dans les plans inclinés, et l'on effectuera l'enlèvement des différents bancs ou rochers projetant et autres travaux incomplets, de sorte que l'on pourra jouir parfaitement de tous les avantages de ces ouvrages le printemps prochain.

Plusieurs circonstances ont contribué à rendre leur construction plus dispendieuse que l'on ne s'y attendait. Entr'autres, la difficulté de se procurer un nombre suffisant d'ouvriers, due à l'éloignement et à la position isolée des travaux, les frais de transport d'approvisionnement, aussi bien que des matériaux, outils, poudre, &c., la dureté du roc à une certaine profondeur, le grand nombre de récifs et de rochers détachés qu'il a fallu enlever lors de la baisse des eaux, quoique l'on ne s'y attendit pas.

Les mêmes observations s'appliquent aux travaux sur la Rivière Madawaska, mais sur le tout, l'on a observé la plus stricte économie, et fait dans le chenal de la Rivière beaucoup plus d'améliorations indispensables qu'on en avait prévu. Indépendamment des facilités qu'offriront au commerce ces travaux, il n'y a aucun doute que la dépense encourue sera profitable ; ceux de la Rivière Madawaska ont déjà engagé Messrs Egan, Gilmour, et autres individus entreprenants, à commencer des améliorations considérables sur les parties supérieures de cette Rivière. Je persiste dans l'opinion que j'ai émise dans mon dernier rapport, que le contrôle entier de la Rivière des Ottawaïs devrait appartenir au Gouvernement. S'il en était ainsi, je conçois que l'on pourrait faciliter d'avantage le commerce, et promouvoir ses intérêts, en même temps que le revenu de la Province s'en accroîtrait considérablement : l'acquisition (et l'amélioration) que l'on ferait des plans inclinés (*slides*) au Portage du Fort, ainsi que l'achat du résidu du privilège du plan incliné de feu G. Buchanan, aux Chats, ainsi que la construction d'un bon plan incliné dans le chenal de Bytown, par lequel descend le bois, effectueraient cet objet important.

Maintenant, les gens engagés dans l'exploitation du bois (*lumberers*), le descendent tantôt par les plans inclinés du public, tantôt par ceux des particuliers ; le Gouvernement n'a donc aucun pouvoir de réduire, égaliser, ou proportionner les taux pour la descente (*slidage*), ce qu'il pourrait faire s'il y avait moyen de faire descendre le bois par des plans inclinés sous son contrôle ; tandis que maintenant, l'amélioration des plans inclinés appartenant au public tend à augmenter la valeur du revenu de ceux des particuliers dont on ne retire aucun avantage réciproque, à raison de la position de ces derniers. Pour le taux des péages proposé sur les plans inclinés, voyez l'Appendice (Lettre B.)

On a fait un excellent chemin de Portage aux Chutes du Calumet ainsi qu'aux Deux-Joachims, qui est lié aux plans inclinés ; une amélioration de cette nature entre le Lac des Chats et celui de Chaudière est très-désirable et facile à exécuter. Le portage y est maintenant très-désavantageux ; l'on devrait construire une chaussée qui traverserait une des branches du Mississippi, ce qui le rendrait navigable pour une distance considérable en descendant, et abrégérait ainsi considérablement le chemin de portage du Lac près du Havre de Fitzroy. En améliorant un peu ce chemin, et en construisant un quai à chaque extrémité, l'on faciliterait considérablement le transport des approvisionnements et on en diminuerait conséquemment le coût. L'on atteindra encore d'avantage ce but en améliorant aussi le mauvais chemin de Portage qui se trouve depuis le Pont suspendu jusqu'au Lac Aylmer. Un

Appendice  
(A. A.)

1845.

Seront entière-  
ment prêts  
pour le com-  
mence la saison  
prochaine.

Les ouvrages  
produiront un  
ample revenu.

Et leur exécu-  
tion a encour-  
ragé l'entre-  
prise des indi-  
vidus.

Beaucoup à  
désirer que la  
Rivière des  
Ottawaïs soit  
sous le contr-  
ôle exclusif  
du Gouverne-  
ment.

L'on pourrait  
alors propor-  
tionner les  
péages et pro-  
mouvoir par là  
les intérêts des  
individus inté-  
ressés dans le  
transport des  
bois (*lumber-  
ers*.)

Acquisition à  
faire des Plans  
inclinés du  
Portage et des  
Chats.

Chemin de  
portage au  
Calumet et  
aux Deux-  
Joachims.

Amélioration  
requise du  
Portage entre  
le Lac des  
Chats et celui  
de Chaudière.

Amélioration  
requise du  
portage du Lac  
des Chats  
près d'Aylmer  
au Pont d'U-  
rion, qui com-  
penserait la  
dépense en-  
courue à cette  
fin.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

grand commerce se fait par ce chemin, et un péage modique compenserait amplement le coût de l'entreprise, et de son entretien, ainsi que de l'intérêt sur icelle.

Parmi les sujets liés immédiatement avec l'amélioration de ces chemins de Portage entrepris dans le but de réduire les frais de transport d'approvisionnements requis pour l'exploitation des Bois (*Lumber Trade*) est celui d'ouvrir une communication nouvelle et directe entre le Lac Ontario et les vastes contrées à Bois (*Timber Districts*) sur les Rivières de Madawaska, et de Pittowawa, &c., sur l'utilité et la direction de laquelle il existe tant de différence d'opinions. Outre l'objet ci-dessus, si je suis bien informé, l'on propose cette entreprise dans le but d'ouvrir et d'établir de grandes étendues de terres situées au nord et au nord-ouest de Kingston, et entre cette dernière et le Lac des Allumettes.

L'on dit que, le pays immédiatement en arrière de Kingston, quoique coupé et intersecté considérablement par plusieurs Lacs et des rochers arides, renferme cependant quelques morceaux de bonne terre, et qu'à 30 ou 35 milles jusqu'aux Allumettes, il est très-propre aux établissements; ma connaissance personnelle ne s'étend qu'à la partie nord, qui comprend une étendue considérable de terre couverte d'excellent bois dur.

La chaîne de Pays en arrière de Kingston qui est aride me paraît diviser (quant à l'approvisionnement) toute la contrée à bois au sud des Allumettes, en deux parties inégales, celle de l'est étant beaucoup plus considérable, et dont Brockville, Prescott et Perth, ainsi que les villes sur le Rideau et Bytown, sont les entrepôts et la principale source d'approvisionnement, surtout Bytown, qui, à raison de sa situation et de sa communication par eau sera toujours la grande voie de communication par laquelle passera la grande masse des effets requis sur toute la ligne de l'Ottawa et de ses tributaires; mais comme les opérations de l'exploitation des bois sur quelques-unes des branches de la Rivière Madawaska s'étendent considérablement vers l'ouest, une communication, liant la contrée fertile au nord de la Baie de Quinté avec cette partie, (celle de l'ouest) serait, je crois, avantageuse sous plusieurs rapports.

Cette communication devrait avoir pour point de départ le haut ou le bas des Allumettes, suivant que l'examen le nécessiterait; et peut-être jugerait-on expédient après l'exploration d'en faire passer une branche par Madoc, Huntingdon; ou par quelques-uns de ces Townships, jusqu'à la Baie de Quinté, et une autre par Sheffield, &c., jusqu'au commencement du chemin de Camden, qui coupe celui de Kingston et Napanee, à environ 14 milles à l'Ouest de Kingston.

Je ne parle pas avec assurance dans ce dernier cas, ne connaissant nullement le Pays à explorer, surtout le long de la partie sud.

A la demande de plusieurs Membres de la Chambre d'Assemblée, appartenant à la section de la Province qui se trouve sur la Rivière des Ottawa, pendant la dernière Session du Parlement, un examen du chemin au nord de cette Rivière, ainsi que de celui entre L'Orignal et Bytown du côté sud, fut ordonné. L'on trouvera le rapport de Mr. Walton, l'Officier qui fut chargé de ce travail, dans l'Appendice, (Lettres H. et I.)

Messrs. Pemberton Frères, et autres intéressés se sont aussi adressés au Gouvernement Exécutif pour une exploration des Terres de la Couronne, dans la contrée à bois de la Rivière Gatineau, dans le but de définir les limites des concessions à faire d'une manière assez exacte pour prévenir les difficultés qui pourraient s'é-

Exploration des chemins au nord et au sud de la Rivière des Ottawa au-dessous de Bytown.

Demandes de plans inclinés sur la Rivière Gatineau.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

lever, et mettre par là fin au monopole qui y existe depuis longtemps, et alléguant les grands avantages que retireraient tant l'intérêt du commerce que le Revenu de la Province si l'on y améliorait la rivière au moyen de la construction de Plans inclinés semblables à ceux construits sur les Rivières de Madawaska et du Grand Calumet, &c." C'est une question qui mérite la considération de la Législature, de savoir s'il ne serait pas avantageux de faire disparaître, au moyen de "Plans inclinés," les principales obstructions qui se trouvent sur ces Rivières par où l'on descend le bois, lorsque l'on sera satisfait, d'après l'examen, que la quantité de bois marchand à une distance raisonnable d'icelles, est suffisante pour assurer le remboursement de la dépense à encourir dans un délai raisonnable, avec intérêt, au moyen de Péages modiques perçus sur le bois qu'on y descendrait. Cette dépense devrait se borner aux obstructions qui, d'après leur nature, sont trop considérables pour que les particuliers puissent entreprendre de les faire disparaître. Sur toutes les rivières, des améliorations de cette nature, mais moins dispendieuses et moins considérables, devraient se faire par les efforts réunis de ceux qui sont intéressés à descendre le bois pour le marché à bas prix.

CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON.

On trouvera dans l'Appendice (Lettre K.) un plan de ce Canal, montrant le progrès des nouveaux Travaux, et le contraste de leur situation relativement aux anciens. En référant à ce plan, l'on verra que les Môles (*Piers*) du Nord-Est et du Nord-Ouest sont presque entièrement construits, ainsi que la descente (*slip*) pour la Traverse (*Ferry*) et que l'on a fait des progrès considérables dans les travaux de draguage, et de démolition des anciens Môles du Nord-Est et du Nord-Ouest, opération très-difficile à raison du rétrécissement de l'ancien chenal; le passage constant des Bateaux à-vapeur et autres vaisseaux interrompant fréquemment les fonctions des Dragues (*Dredges*) qu'il a fallu détacher et déplacer souvent au milieu des travaux. Un coup d'œil sur le plan fera voir l'impossibilité qu'il y avait, que cet ouvrage pût s'accomplir sans que le Commerce en souffrit, mais aucuns efforts n'ont été épargnés pour en diminuer les inconvénients autant que possible.

Canal de la Baie de Burlington.

A plusieurs époques depuis le commencement de l'ouvrage, il s'est formé des bancs (*shoals*) dans le chenal provenant de sable et de cailloux (*shingle*) détachés des anciens Môles; on les a enlevés chaque fois que la chose est arrivée.

Inconvénients résultés au commerce.

L'on a fait des progrès considérables sur les parties extérieures et exposées du Môle du Sud-Est, et les pilotis de l'ancien ouvrage qui s'avancient dans le chenal ont été arrachés; la construction de ce qui reste du Môle du Sud sera comparativement un travail léger, et avancera rapidement, vu qu'il y aura peu de difficulté à préparer les fondations. Il y a deux Vaisseaux à Draguer sur les lieux, et d'après la grande quantité de matériaux de toutes sortes préparés, je considère l'état des Travaux très-satisfaisant, et je ne vois aucune raison de douter de leur accomplissement total pour l'usage du commerce à l'époque fixée dans le contrat, savoir, le premier Mai, 1845, quoiqu'à cette époque il pourrait y avoir encore du draguage ou autres travaux à faire.

Aucune raison de douter de l'accomplissement de l'ouvrage au 1er Mai, 1845.

L'ouvrage fait jusqu'au premier Décembre peut être comme suit:

Quantité d'ouvrage fait.

17,350	pieds de bois embranchés en superstructure, ( <i>Framed timber in superstructure.</i> )
144,274	do do do calés en radeaux ( <i>cribs</i> )
45,000	do do do non calés,

Appendice  
(A. A.)  
1845.

- 171,933 pieds de bois délivrés mais non embranchés,
- 4,518 cordes de pierres en levées et radeaux (*Piers et Cribs.*)
- 1,115 do do délivrées mais non placées,
- 120 tonneaux de fer travaillé, employés,
- 76 do do délivrés,
- 10,010 verges cubes d'excavation pour le môle du nord,
- 31,635 do do de draguage,
- 46 Radeaux enlevés,
- 391 Pilots arrachés,
- 131 do enfoncés,
- 49 Quarrés de planchéage, (*planking*).

Le Revenu du Port de Hamilton dont ce Canal est l'entrée, a augmenté régulièrement depuis les cinq dernières années. Les péages perçus au Canal de la Baie de Burlington, ont été—

Augmentation du revenu à Hamilton.	En 1842.....	£1720	18	10
	" 1843.....	1957	9	4
	" 1844 estimés à .....	2600	0	0

Les droits perçus au Port ont été—

	En 1842.....	7014	8	8
	" 1843.....	12,190	6	9
	" 1844.....	16,342	3	3

Causes d'augmentation du revenu au Port de Hamilton.

Lorsque le Canal sera complété, le Port et le Havre de Hamilton ne le céderont à aucun de ceux du Lac Ontario ; le pays fertile et considérable dont il est le débouché naturel, sa situation avantageuse par rapport au commerce et à sa communication avec la partie de la Province qui se trouve à l'Ouest, l'amélioration des principaux chemins qui y ont leur point de départ, et la confection du chemin de Dover qui ouvre pour la première fois une partie considérable de pays, tendront naturellement à la prospérité et à l'accroissement rapide de la ville de Hamilton, et il s'en suivra aussi une augmentation de revenu sur cet ouvrage.

AMÉLIORATIONS DE LA RIVIÈRE TRENT, ET DES EAUX INTÉRIEURES DU DISTRICT DE NEWCASTLE.

Améliorations de la Rivière Trent et du District de Newcastle.

Les travaux sous ce titre tels qu'originellement contemplés et autorisés par les Actes 3 Guil. IV. cap. 32, 6 Guil. IV. cap. 35, et 7 Guil. IV. cap. 53, comprennent en général les améliorations de la Rivière Trent en entier, depuis la Baie de Quinté sur le Lac Ontario, au Lac Rice, et les améliorations continues des différentes Rivières et Lacs, de là par le Lac Simcoe, et la Rivière Severn jusqu'à la Baie de Gloster, faisant partie du Lac Huron.

Raisons de l'entreprise.

Ces travaux furent recommandés et entrepris par la Législature de la ci-devant Province du Haut-Canada, principalement pour deux raisons. La première, qu'ils procureraient une navigation intérieure continue et facile depuis le Lac Ontario aux Lacs Huron et Michigan. Que ce serait la voie de communication pour le commerce de la grande contrée de l'Ouest "*Great West.*" Qu'elle serait beaucoup plus courte que celle du fleuve St. Laurent avec ses Lacs. Qu'elle ne pourrait être interrompue en temps de guerre, et de plus, ainsi qu'on l'alléguait, qu'elle était absolument nécessaire pour l'ouverture et l'établissement des différents Townships qui la bordaient. Secondement, pour encourager et faciliter le commerce étendu de bois et de douves, que l'on pouvait anticiper de l'étendue de terres bien boisées qui seraient ouvertes à l'exploitation en faisant disparaître les obstructions de la Rivière.

Rapport sur ces travaux soumis à Lord Sydenham.

Avant ma nomination à la situation que j'ai l'honneur d'occuper, et avant l'établissement du Bureau des Travaux Publics, je fus requis par Lord Sydenham

de lui donner mes vues sur les différents Travaux Publics de la Province, soit entrepris ou projetés. Ce fut sur le Rapport que je lui soumis que ce noble personnage appuya les mémoires qu'il mit subséquemment devant la Chambre d'Assemblée sur lesquels fut basé l'Acte pourvoyant à l'exécution de certains ouvrages y mentionnés.

Mémoires servant de base aux appropriations.

Je crus de mon devoir dans ce Rapport d'exprimer une opinion généralement défavorable sur les améliorations projetées du District de New-castle, telles qu'elles étaient alors devant le public. Je dis en substance ce qui suit : qu'admettant même que cette navigation eut la profondeur d'eau qu'on se proposait de lui donner, savoir 5 pieds, (ce qui ne pouvait être le cas ainsi que j'en étais convaincu) la classe de vaisseaux qui y naviguerait ne conviendrait pas aux grands Lacs de l'Ouest, de Huron et de Michigan ; et que conséquemment il serait nécessaire de transférer les marchandises d'un vaisseau à un autre, à son entrée sur la Baie de Gloster. Que la crête des eaux et les courants de la Rivière nuiraient à la navigation, et qu'elle éprouverait de grands obstacles à raison de ce que la glace se formait plus à bonne heure et disparaissait plus tard sur les Lacs intérieurs à travers lesquels elle devait passer, que dans les eaux du fleuve St. Laurent plus au sud. Qu'à raison du grand nombre d'Ecluses (au-delà de 820 pieds) voyez l'Appendice Lettre U.) et de la direction tortueuse qu'elle aurait, elle ne pourrait jamais être la voie de communication du commerce de la grande contrée de l'Ouest (*Trade of the Great West*). Que sous ces circonstances les intérêts locaux du pays ne justifiaient pas, et ne demandaient pas les dépenses énormes que nécessiterait cette entreprise, que l'on estimait à environ £620,000, auxquels j'étais d'avis d'ajouter £300,000, qui ne suffiraient même pas, ainsi que je m'en suis convaincu depuis.

Opinion exprimée dans le rapport original.

En résumé, je proposais un genre d'améliorations sur une échelle beaucoup moins considérable, pour répondre aux besoins de cette partie importante du pays, qui mérite que l'on s'en occupe à raison de sa fertilité et des améliorations que l'on peut y faire. Les travaux suggérés étaient l'ouverture de quelques bons chemins à travers le pays, depuis les Ports sur le Lac Ontario dans les Townships de l'intérieur. La construction de quelques plans inclinés pour faciliter la descente du Bois, ainsi que la chose avait été demandée précédemment dans des mémoires présentés à Son Excellence le Gouverneur-Général, et l'achèvement de quelques Ecluses et chaussées détachées, commencées sous les Commissaires et qui étaient alors dans différents états de progrès. Le coût de ces ouvrages devant être d'environ £50,000.

Genre de navigation recommandé.

Il paraît que ces suggestions ont été approuvées et mises à effet par la Chambre d'Assemblée, vu que l'Acte d'appropriation y a pourvu, et que ces travaux ont été entrepris en vertu de cette autorisation.

La Législature approuve les suggestions de mon Rapport original.

L'Ecluse et la chaussée à Scugog sont achevées, ce qui ouvre une navigation de soixante milles de longueur entre les Chutes de Cameron et Bebergeau et le Lac Rice ; et un chemin de là au Lac Ontario aboutissant au Havre de Windsor est en progrès ; il aura dix-neuf milles de longueur.

Ecluse et chaussée à Scugog.

Quoique cette écluse et cette chaussée aient été achevées depuis l'été dernier, l'on n'a pas jugé à propos de réduire l'eau au niveau qu'elle devra avoir constamment avant que le froid ait commencé à se faire sentir.

On diffère de réduire l'eau de l'écluse de Purdy à son niveau permanent.

A une époque aussi reculée que 1834 il existait beaucoup de mécontentement dans le voisinage de ce Lac, en conséquence du niveau auquel l'eau avait été élevée, au moyen d'une écluse construite à sa sortie, M. Purdy, auquel le Gouvernement avait accordé quelques privi-

Ce qui est arrivé au sujet de l'écluse de Purdy.

Appendice  
(A. A.)

1845.

lèges à ce sujet. En 1835 M. Baird, un Ingénieur Civil fit par ordre du Lieutenant-Gouverneur d'alors, Sir John Colborne, un examen minutieux et laborieux accompagné d'un Rapport sur ce sujet (voyez No. 13 de l'Appendice des Journaux de l'Assemblée, vol. 1. 1836.) Le Rapport disait en substance, que dans son état naturel le Lac pouvoit plus convenablement être appelé un marais à travers la plus grande partie duquel il serait difficile de conduire un canot à l'aviron, et que les Miasmes qui en émanaient étaient très-nuisibles. Que le niveau auquel l'écluse de M. Purdy avait élevé les eaux, pouvoit contribuer, (*en autant que cela s'appliquait aux limites du marais originaire*) à la salubrité du Pays avoisinant, mais qu'à raison de leur hauteur, elles se répandaient dans un grand nombre de petites anses (*creeks*) et sur une grande étendue de terres basses mais sèches auparavant et que c'était une grande nuisance. Que cependant en enlevant entièrement cette Ecluse ou détruirait non-seulement la navigation mais qu'en réduisant encore le Lac à l'état de marais l'on rendrait le pays très-malsain. Que la hauteur considérable de l'écluse de M. Purdy (13 ou 14 pieds) n'était pas requise, soit pour des moulins, soit pour l'amélioration de la navigation. Il recommandait donc, que la chaussée et l'écluse fussent construites plus bas que celle de Purdy qui était la cause de tout le dégât, et qu'ensuite on enleva celle-ci. Il fixait le niveau de la nouvelle écluse à 6 ou 7 pieds au-dessous de celui de la vieille, et c'est d'après ces principes que l'on a construit les ouvrages, et l'on va maintenant enlever la vieille écluse.

L'écluse et la chaussée aux Rapides de Whitlas, ainsi que celles des Rapides de Crook sont achevées, au moyen desquelles l'on a une navigation d'environ 50 milles de longueur, (comprenant le Lac Rice) depuis Peterborough, la Ville du District, à aller près des Chutes de Heely, ce qui joint à un excellent chemin de 9½ milles depuis le Lac Rice au Port Hope, ouvre une communication entre le Lac Ontario et les différents Townships avoisinant le Lac Rice et la Rivière Otonabee.

Cette communication étant achevée, un Bateau y a été construit et y navigue, ce dont les habitants voisins retireront sans doute un grand avantage.

La chaussée et l'écluse aux Rapides de Chisholm, dont la plus grande partie avait été construite sous les anciens Commissaires ont aussi été achevées; par ce moyen la rivière est rendue navigable pour les vaisseaux tirant quatre pieds d'eau, depuis le lieu de débarquement chez la veuve Harris, jusqu'à celui de Percy, distance d'environ 20 milles, mais pour le moment il n'y a pas d'apparence qu'on y place un vaisseau.

J'ai pensé qu'il était nécessaire de répéter ce que j'ai déjà dit sur les travaux liés avec la navigation partielle de ce district, et sur la manière dont on les a poursuivis, sachant qu'il existait et qu'il existe encore beaucoup de mécontentement dans cette partie de la Province résultant de la suspension des travaux pour la navigation générale; et un grand nombre surtout de ceux qui soutiennent la nécessité qu'il y a d'avoir une navigation sans interruption, sont opposés à ce que les travaux des plans inclinés procèdent et soutiennent qu'ils ne paieront pas l'intérêt du montant de la dépense encourue. L'on rejette sur moi individuellement l'odieuse d'avoir arrêté les travaux, mais l'on verra par ce que j'ai dit ci-dessus que je n'ai fait qu'exprimer une opinion lorsque j'en étais requis, et que de fait c'est la Législature qui a déterminé leur suspension.

Les travaux achevés faisant partie de cette navigation sont détachés et éparés sur toute la distance entre la Baie de Quinté et la Ville de Peterborough, comprenant une distance par eau d'environ quatre-vingt-quinze milles

et contigus à quatorze Townships, derrière lesquels il y en a sept ou huit autres que l'on peut considérer comme éminemment intéressés dans cette navigation.

Il y a environ soixante-et-dix milles de navigables, à raison de ces travaux sur ces quatre-vingt-quinze milles. La navigation n'y est pas continue ni liée avec le Lac Ontario, y ayant deux bras (*stretches*) de la rivière sans améliorations, l'un d'environ neuf milles et l'autre de quatorze de longueur, et conséquemment aussi longtemps qu'elle sera dans cet état, elle ne saurait être d'une grande importance pour le district avoisinant. Si l'on pouvoit faire disparaître ces obstructions à la navigation continue de Peterboro au Lac Ontario en encourageant une dépense modique, ce serait un sujet méritant la considération de la Législature, de savoir si l'accomplissement de cette œuvre ne serait pas désirable.

Suivant le plan et l'estimé originaire pour faire disparaître ces obstructions, il faudrait construire trente-cinq écluses et faire d'autres travaux qui entraîneraient une dépense totale d'environ £211,250; mais comme plusieurs des partisans de ces améliorations allèguent que ces plans n'ont pas été suffisamment considérés et mûris, et que dans quelques cas l'on pourrait prendre une direction plus sûre et qui coûterait moins en même temps quelle serait plus convenable, au lieu de suivre le lit de la rivière ainsi que l'on se proposait de le faire, je laisse à la Législature à déterminer si pour régler finalement la question, il ne serait pas à propos d'ordonner une exploration des deux parties en questions, sous la direction de ce département. Les habitants du vaste district contigu à cette Rivière, seraient je crois satisfaits de l'adoption de cette démarche.

Différents travaux *extra*, tels que construction de Ponts, &c., ont été inévitables dans cette partie. Les chaussées ayant fait monter les eaux au point que les parties de la Rivière qui étaient guéables, cessèrent de l'être, et il a été nécessaire de faire beaucoup d'additions aux travaux faits par les Commissaires pour les garantir et les rendre permanents.

L'on s'est donné beaucoup de peine pour se procurer et examiner les différentes réclamations faites contre les Commissaires, pour dommages, &c. Quelques-unes ont été réglées par ordre du Gouvernement Exécutif, d'autres sont liquidées et d'autres ne le sont pas. L'on trouvera dans l'Appendice un état de celles réglées sous la (Lettre L.) de celles non liquidées, sous la (Lettre M.), aussi une cédule (Lettre N.) montrant la quantité de bois descendu dans la Rivière Trent, autant que la chose a pu être constatée par le Surveillant (*Overseer*); un extrait du Rapport duquel est donné dans l'Appendice (Lettre O.)

En addition aux travaux ci-dessus, que l'on peut appeler la navigation du District de Newcastle, d'autres travaux ont été exécutés ou sont en progrès, ils peuvent être divisés en deux classes: la première comprenant l'amélioration de la Rivière pour la descente du bois; la seconde, la construction des Ponts et l'ouverture de chemins conduisant directement des Ports sur le Lac Ontario, à la tête de la navigation, établie au moyen des travaux déjà décrits.

Parmi ceux de la première classe, on peut mettre les chaussées et les plans inclinés construits ou qui sont sur le point de l'être aux Chutes de Hellys, à celles du Milieu, à celles de Ranney, aux Rapides de Chisholm, à ceux de la veuve Harris, à ceux de Prison Island, et l'enlèvement de quelques rochers détachés dans la Rivière.

Dans la seconde classe sont compris le chemin du Lac Rice ainsi que celui du Lac Scugog. Le chemin du Lac Rice et de

Appendice  
(A. A.)

1845.

Obstructions  
entre la Baie  
de Quinté et  
Peterboro.Coût probable  
d'après les es-  
timés et plans  
originaux, de  
l'enlèvement  
de ces obstruc-  
tions.Nouvelle di-  
rection propo-  
sée, dont on  
recommande  
l'exploration.Divers travaux  
additionnels  
devenus né-  
cessaires, et  
exécutés.Réclamations  
contre les Ci-  
devant Com-  
missaires.

Plans inclinés.

Lac Rice et de

Ecluse et  
chaussée à  
Whitlas.Ecluse et  
chaussée aux  
Rapides de  
Crooks.Navigation ob-  
tenu par ce  
moyen.Ecluse et  
chaussée de  
Chisholm.Navigation  
obtenue.Cause de la  
suspension des  
travaux origi-  
nairement  
contemplés.

Appendice  
(A. A.)

1845.

celui de Scugog.

vement du chemin du Lac Rice, aux limites de la ville de Port Hope, est achevé, et la moitié environ en est macadamisée ; le reste ne pourra être achevé que ce printemps. Ce chemin ayant été entrepris comme un chemin de Portage pour joindre la navigation du Lac Rice et partie de la Rivière Otonabee avec le Lac Ontario, il me paraît désirable de le conduire jusqu'au havre. Une diligence de poste est maintenant établie sur ce chemin, et voyage en connexion avec le bateau-à-vapeur du Lac.

Branche depuis le chemin du Lac Rice à Cobourg.

L'exploration de la branche depuis ce chemin à Cobourg, qui intéresse tant les habitants de cette ville et de ses environs, est faite depuis longtemps ; et à la demande des individus ci-dessus, un ordre en Conseil a émané autorisant le Bureau des Travaux Publics à faire cette branche, pourvu qu'il y eût un excédant dans l'estimé suffisant pour en couvrir les dépenses. Je fus induit à croire dans le temps qu'il y aurait des fonds, et m'exprimai plusieurs fois dans ce sens ; cependant, quoique instamment sollicité de commencer ce travail, je ne me suis pas cru autorisé à le faire, avant qu'il fût hors de doute qu'il y aurait des fonds. Je regrette de dire que ça n'est pas le cas, les dépenses inévitables et imprévues sur les travaux intérieurs n'ayant laissé aucuns fonds applicables à cet objet.

Cause qui en a empêché l'ouverture.

L'Ingénieur du Bureau dans sa dernière inspection générale a fait le Rapport suivant sur ce sujet :—

Opinion de l'Ingénieur sur la branche de chemin en contemplation.

“ Je suis décidément d'opinion que ce chemin n'est pas nécessaire et ne payera pas. Il paraît en outre qu'il détournerait une partie des voyageurs et du transport du chemin de Port Hope, et chargerait le public de l'entretien de deux chemins rivaux à même les fonds provenant d'un seul. Ce serait une entreprise beaucoup plus avantageuse pour la Province, de macadamiser le chemin entre Cobourg et le Port Hope, et la première en retirerait autant d'avantage que de la branche du chemin en question. En un mot, Cobourg, le Port Hope et le Public en général y gagneraient.”

Chemin de Scugog.

Le chemin de Scugog d'environ dix-neuf milles de longueur, lorsqu'il sera achevé, donnera un chemin de Portage facile du havre de Windsor sur le Lac Ontario à la source de la navigation du Lac Scugog, distance de soixante milles, s'étendant à travers les Townships de Reach, Cartwright, Manvers, Mariposa, Ops, Fenelon, Verulam, &c., et subséquemment lorsqu'il sera prolongé du côté nord au Pont sur le détroit du Lac Simcoe, ce sera un débouché commode et direct pour les produits d'une partie considérable d'une section du pays très-susceptible d'améliorations.

Description des travaux sur le chemin de Scugog.

Les travaux de ce chemin consistent à le fossoyer, à lui donner la forme, à le niveler, et à faire en bois certaines parties détachées que la nature du sol requièrent ainsi. Le nivellement de toute la section est très-avancée, et une grande partie du bois est rendue sur les parties qui le demandent. Pour plus amples détails sur ce chemin, ainsi que sur tous les travaux en général du District de Newcastle, le dernier Rapport de M. Lyons, l'officier en charge, est inséré dans l'Appendice, (Lettre P.)

Travaux additionnels requis.

Ce qui suit est un état des travaux qui me paraissent très-requis dans cette partie, et que je soumetts à la considération de la Législature.

Un Pont aux Rapides de Crooks est indispensable.

Depuis l'élévation des eaux au moyen des chaussées qui ont été faites, quelques parties de la rivière le long des chemins qui étaient autrefois guéables, ont cessé de l'être et demandent des Ponts. Un nouveau Pont aux Rapides de Crooks est indispensable pour mainte-

nir la communication du pays ; on devrait abandonner le site de l'ancien et placer le nouveau à l'écluse.

Il faut un (*Boom*) à Whitlas pour la protection des vaisseaux qui se servent de l'écluse.

Un plan incliné (*slide*) est très-requis à la Chute à Burleigh, au-dessus de Peterborough. Voyez le Rapport du Surveillant dans l'Appendice (Lettre O.)

La construction du Pont ci-devant projeté à la chaussée de Buckhorn, et pour lequel on avait fait des préparatifs, est très-nécessaire, ainsi que celle d'un plan incliné dans la Chaussée.

L'écluse de Bobcaygean sur laquelle les anciens Commissaires ont fait tant de dépenses, a été très-mal construite, et est maintenant dans un tel état qu'elle exige d'être refaite à neuf. Cette écluse, ouvre une navigation de soixante milles à travers Chamong Buckhorn, les Lacs Pigeon et Eturgeon, se joignant avec la navigation du Scugog. Un pont est très-requis à Bobcaygean ; et enfin la rivière au-dessous du Lac Scugog requerra quelque dépense pour en retirer le bois qui y est tombé.

Les améliorations qui précèdent, ainsi que la prolongation du chemin du Lac Rice jusqu'au havre, nécessiteraient une dépense d'environ £12,000.

## PHARES, HAVRES, ET CHEMINS Y CONDUISANT.

Ce chef comprend une variété de travaux demandés depuis longtemps et qui ne le cèdent en importance à aucuns autres dans la Province, soit qu'on envisage les avantages que l'Agriculture et le Commerce en général doivent en retirer, soit leur utilité pour protéger la vie et les biens des individus.

Il sera fait beaucoup au moyen de l'appropriation faite par la Législature pour cet objet, mais il restera beaucoup de choses aussi indispensables à faire.

La nature offre à peu d'exceptions près, sur le Lac Erié, très-peu de facilités pour la construction des havres nécessaires pour le commerce du pays ; il n'y a que ceux de Rondeau, de Long Point et du Port Maitland.

Le Lac Ontario a beaucoup plus d'avantages sous ce rapport, ayant sa Baie de Burlington, celle de Toronto, celle de la Presqu'île, celle de Kingston, et la vaste et magnifique Baie de Quinté qui offre sur toute sa côte les plus grandes facilités pour l'érection à peu de frais des quais et des places de débarquement nécessaires.

Sur le Lac Erié, les travaux achevés ou en progrès sont :

Le Rondeau—A soixante et cinq milles au-dessous de la tête du Lac, un Cap projeté, formant ainsi un Bassin naturel d'environ 6000 acres en étendue, avec une profondeur de dix à onze pieds d'eau. La communication entre ce Bassin et le Lac est à travers un banc de sable d'environ quarante verges de largeur, et n'excédant que de quelques pieds le niveau de l'eau. La largeur de cette communication varie considérablement en largeur et en profondeur de temps à autres suivant la direction du vent, qui, lorsqu'il souffle avec violence, entraîne avec lui les cailloux du rivage, et fréquemment bouche presque entièrement l'entrée du Bassin ; quelquefois, les eaux font d'autres crevasses sur la côte, de sorte qu'il s'y opère un changement constant, ainsi que dans le chenal. Le but des travaux proposés est—Premièrement, d'empêcher de nouvelles détériorations sur le rivage ;—Secondement, d'ouvrir le

Appendice  
(A. A.)

1845.

(Boom) requis à Whitlas.

Plan incliné à la Chute à Burleigh.

Il faut un Pont et un Plan incliné à Buckhorn.

L'écluse à Bobcaygean demande à être refaite, et un pont construit.

Coût des travaux additionnels.

Phares, Havres, &amp;c.

Lac Erié.

Le Lac Ontario.

Havre du Rondeau.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

Chenal et de le retenir par un Môle de chaque côté ;— Troisièmement de faire des élévations angulaires (*Groins*) le long du rivage pour retenir les cailloux et les empêcher de former une barre à travers le Chenal, et enfin, de construire un petit quai de débarquement au lieu où se terminera le chemin en construction pour rendre ce havre accessible aux établissements en arrière. Ce havre sera environ à sept milles de la principale communication de la Province, et à quatorze milles de Chatham, la ville du Comté, qui est le centre d'une contrée très-fertile, et dont les produits sont actuellement pendant la saison de la navigation embarqués à Chatham ; et après qu'ils ont descendu la Tamise, (dont le cours est fréquemment interrompu) et ensuite à travers les embarras du Lac St. Clair, et de là par la Rivière du Détroit au Lac Erié, lorsqu'ils arrivent vis-à-vis du havre du Rondeau, ils se trouvent à quatorze milles du point de leur départ, quoiqu'ils aient parcouru cent cinquante milles.

Avantages du  
Havre du Ron-  
deau.

Coût des tra-  
vaux excède-  
ront l'estima-  
tion.

La tempête violente qui visita ce Lac en Octobre dernier, a produit beaucoup d'effet sur la côte, et a fait voir la nécessité qu'il y a de la protéger d'avantage, et d'étendre les Môles plus en dehors qu'on avait décidé de le faire. Le coût de ces travaux excèdera conséquemment le montant de l'estimation originaire. Lorsque ce Havre sera entièrement achevé, il sera d'une grande importance non-seulement pour cette partie du Pays, mais aussi comme lieu de refuge (*asylum*) étant le seul point qu'il soit possible d'atteindre dans une tempête entre l'Isle Pelée et Long Point, étant à environ cinquante milles de la première, et à cent milles de la dernière. La manière subite dont les tempêtes s'élèvent sur ce Lac, est passée en proverbe.

Havre du Port  
Stanley.

L'ouvrage qui suit celui-ci est le havre du Port Stanley, où il a été fait beaucoup de travaux dont le commerce a pu jouir pendant la saison dernière.

Importance du  
rétablissement  
de ce Havre.

Les anciens ouvrages de ce havre, qui se trouve à peu près à mi-chemin du Lac Erié, et qui a des établissements anciens et très-considérables en arrière, étaient en ruines et inutiles, les chargemens s'y faisaient au moyen de petites chaloupes qui transportaient les effets aux vaisseaux ancrés dans le Lac, où ils couraient un grand danger ; il n'est donc pas étonnant que le commerce ait été presque entièrement anéanti.— Les propriétaires de vaisseaux ne voulaient pas les fréter pour cet objet, et le transport des passagers du côté du Canada fut abandonné. La reconstruction de ce havre était donc d'une importance vitale pour cette partie entière du pays, et les résultats heureux s'en font déjà sentir. (Voyez le Rapport de l'Ingénieur et les documents qui l'accompagnent, Appendice Lettre Q.) Il faut cependant étendre les môles d'avantage en dehors.

Description du  
Havre du Port  
Stanley et  
autres Havres  
en général.

Ce havre est fait de la même manière que le sont malheureusement et nécessairement tous les havres artificiels des Lacs en général. Il est situé à l'entrée d'une anse (*creek*) débouchant dans le Lac dans un lieu où le rivage n'est pas coupé, et l'on n'y est à l'abri d'aucun vent si ce n'est de celui venant de terre. La côte du Lac, au-dessus et au-dessous pour une grande distance, est un banc élevé de terre glaise que les eaux baignent constamment et dont elles détachent, lorsqu'elles sont agitées et dans la direction du vent, beaucoup de cailloux et autres matières. Dans leur état naturel, l'entrée de ces anses (*creeks*) est obstruée par des barres (*bars*) dont la hauteur et la position changent presque toutes les semaines. Quelquefois elles sont entièrement fermées et demeurent ainsi jusqu'à ce que la force du courant se fasse un chemin à travers ces obstacles. Le moyen auquel on a recours généralement, est la construction d'un môle de chaque côté, et dans la direction du cours naturel de l'anse (*creek*) l'espace entre

les môles étant (ou du moins devant être autant que possible) proportionné à la capacité du courant et à la force qu'il peut avoir pour curer l'espace entre les môles. Lorsque ces môles s'étendent à une certaine profondeur dans le Lac, l'expérience a démontré ci-devant que l'embouchure ne se remplit plus ; mais les cailloux sont entraînés sous le vent des môles, et atteignent éventuellement l'entrée.

Cette description peut s'appliquer à presque chaque Havre artificiel sur les Lacs. De fait, ils ne méritent pas le nom de Havres, mais plutôt celui de Quais de débarquement. Cependant, il faut avoir recours à des constructions de cette nature pour répondre aux besoins actuels du Pays, dont les ressources ne permettent pas encore la construction de Havres proprement dits à une distance raisonnable les uns des autres, ainsi que la chose serait nécessaire.

Dans un rapport sur les Havres du Lac Erié, l'Officier Naval Commandant, en 1841, s'exprime ainsi :

“ Il y a peu à dire sur la nécessité qu'il y a d'ouvrir des Ports, sur cette vaste étendue de côte, exposée qu'elle est à une mer furieuse qu'agite le vent de quelque côté du Lac ou du rivage qu'il souffle. ” De plus :

“ Le Rondeau a été formé par la nature pour être un des meilleurs Havres du Lac Erié, et il se trouve dans cette partie du Lac où un bon Havre est très-nécessaire. ”

Parlant de la Grande Rivière ou Port Maitland, il dit :

“ L'on a beaucoup parlé de la Grande-Rivière comme Havre, et il n'y a pas de doute que ce sera le plus beau et le plus vaste, si l'on en excepte celui de Rondeau. Le Rondeau et la Grande Rivière étant convertis en de bons Havres, et y ajoutant les lieux de mouillage sûrs qui se trouvent près de Long Point, le Lac Erié sera alors pour les fins de la navigation en général, ce qu'il devrait être. Les autres Ports sont aussi nécessaires pour l'embarquement ou débarquement de cargaisons, le produit ou l'objet de la consommation du Pays qui les avoisine. ” Et finalement, il dit :

“ Que, vu l'état dans lequel étaient alors les Havres, il fut obligé de retirer les Bateaux-à-vapeur de Sa Majesté en bas de la Rivière Niagara près des Chutes, lieu qui était loin d'être sûr, et qui ne convenait certainement pas, lorsqu'on anticipait une rupture avec les Etats-Unis. ”

Sous ces circonstances, il ne paraît que raisonnable que les Travaux maintenant en progrès étant reconnus par le Commodore Commandant être indispensables pour permettre aux Vaisseaux de Sa Majesté de naviguer les Lacs, une moitié au moins de la dépense devrait être supportée par la Nation en général ; autrement, il faudra en borner l'étendue aux exigences du commerce, et ils ne conviendront pas à la réception des vaisseaux requis pour protéger la Province.

#### HAVRE DU PORT BURWELL.

La situation de ce Havre est à peu près la même sous tous les rapports que celle du Port Stanley, mais les travaux dans leur état actuel sont de moindre utilité, et plus hors d'état de servir que ne l'étaient ceux du Port Stanley, avant le commencement des nouveaux travaux. Là, une grande partie de l'ancien ouvrage a pu être employée à la reconstruction du Havre, et a servi d'abri pendant les travaux ; mais au Port Bur-

Appendice  
(A. A.)  
1845.

Rapport de  
l'Officier Na-  
val Comman-  
dant, sur les  
Ports du Lac  
Erié.

Havre du  
Rondeau.

Port Maitland.

La nation en  
général devrait  
payer une moi-  
tié du coût de  
ces Havres.

Port Burw

Appendice  
(A. A.)  
1845.

well Pentrée est bouchée, les anciens Mòles se trouvent placés de manière à ne pouvoir servir ; en un mot tout ce qui a été ci-devant dépensé est autant de perdu.

L'Ingénieur du Bureau, dans un Rapport récent sur ce lieu, dit :

Rapport de  
l'Ingénieur sur  
le Port Bur-  
well.

“ Le Port Burwell est la partie la plus exposée du Lac, car il faut qu'il endure les vents de Sud-Ouest dans un rayon de 180 milles. L'état des ouvrages faits ici par la Compagnie du Havre de Burwell, constate amplement la force du pouvoir qui agit. Je ne recommande donc pas la dépense d'un seul sou sur ce Havre, à moins que l'on n'approprie une somme suffisante pour faire l'ouvrage de la manière la plus solide, et une somme au-dessous de £20,000 ne suffirait pas, suivant moi. ”

Raisons pour  
lesquelles les  
travaux de ce  
Havre n'ont  
pas été com-  
mencés.

Il fut proposé de dépenser une somme modique sur ce Havre à même l'appropriation faite pour les Havres en général ; les travaux ne devant être commencés que lorsque les machines pour draguer et piloter (*piling*) employées ailleurs pourraient y être envoyées ; mais la connaissance intime que j'ai acquise et des dépenses et des difficultés de la construction de ces Havres, par l'expérience des travaux du Port Stanley, a rendu l'entreprise de ceux du Port Burwell imprudente et hors de propos, ainsi que M. Keefer l'observe judicieusement, jusqu'à ce que des fonds suffisants pour l'entreprise soient pourvus.

L'établissement d'un havre ici serait sans doute d'une grande importance à la partie du pays avoisinante, qui est bien établie, améliorée et fertile, et l'amélioration du chemin y conduisant serait d'un avantage proportionné, à cette partie du pays.

Division de la  
Côte du Lac  
Erié.

L'appropriation faite pour cette espèce de travaux étant très-limitée, l'on s'est efforcé d'en faire l'emploi de telle sorte que la côte du Lac du côté du Canada fût divisée autant que possible en parties égales, donnant un havre à chacune. Il en est à peu près ainsi, et l'on s'en convaincra en référant à la carte. Depuis le Fort Erié à l'extrémité Est du Lac au Port Maitland, où se trouve l'embouchure de la Grande Rivière, il y a une distance de 40 à 50 milles ou environ ; de là, au Port Dover, et autres lieux pour les vaisseaux protégés par Long Point, environ la même distance ; de là, au Port Stanley, environ 40 milles ; de là, au Rondeau, environ 45 milles ; de là, à la Pointe Pelée, 45 milles ; de là, à l'extrémité Ouest du Lac à Amherstburg, environ 40 milles. Le District dont Port Burwell serait le débouché, si le havre était construit, est entre le Port Stanley et le Port Rowan ou Turkey Point, éloignés l'un de l'autre, ainsi qu'on l'a déjà dit, d'environ 40 milles, et enverrait ses produits à l'un ou l'autre de ces endroits, excepté une petite partie qui, malgré tous les désavantages serait, lorsque le temps sera bien beau, embarquée au Port Burwell. Woodstock, la Ville du Comté, située dans la partie nord du District, est à peu près à la même distance depuis la tête de la navigation de la Grande Rivière à Brantford, qu'elle l'est du Lac Erié au Port Burwell.

Havre du Port  
Dover.

Les travaux du havre du Port Dover, à la tête du chemin de Port Dover, sont sous contrat, et avanceront je me flatte d'une manière satisfaisante. Sous ce chef M. Keefer fait ce rapport—

“ Il ne me paraît y avoir aucun changement de con-  
séquence dans les vieux ouvrages, ou dans la profon-  
deur de l'eau entre les môles. La protection qu'offre  
Long Point à ce havre lui donne sous ce rapport  
un grand avantage sur plusieurs autres de ces havres.  
Une fois qu'il sera convenablement achevé, l'on peut  
s'attendre qu'il sera sûr dans tous les temps. ”

Les travaux des autres havres qui sont en progrès sur ce Lac, sont ceux de Port Maitland et de Port Colborne, qui tous deux sont la terminaison du Canal de Welland, et sont en grande partie liés avec cet ouvrage.

L'on a fait à l'entrée de la Rivière Chippawa une légère amélioration à la réquisition des propriétaires du Bateau-à-vapeur qui y arrête.

#### HAVRES SUR LE LAC ONTARIO.

Les travaux achevés ou en progrès sur ce Lac, sont le Port Dalhousie, étant la terminaison du Canal de Welland. Ces travaux sont liés avec ceux du Canal ; lorsqu'il sera achevé et étendu jusqu'à la barre (*bar*) extérieure qui n'est pas mouvante, et qui peut être creusée, il sera d'un accès facile, et aura un bassin supérieur où les vaisseaux seront à flot, d'une étendue de cinq cents acres, avec une profondeur de douze à seize pieds d'eau, et ce sera sous tous les rapports le complément convenable d'un aussi bel ouvrage.

#### CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON.

L'on a déjà fait rapport sur cet ouvrage. Outre qu'il est l'entrée du Port de Hamilton, il occupe aussi la même position relativement à celui de Dundas ; et si l'on y réfère ici, c'est pour faire remarquer l'état du Canal Des Jardins depuis la tête de la Baie de Burlington jusqu'à Dundas. L'on a souvent appelé l'attention du Parlement sur l'imperfection de cet ouvrage, sur lequel il a été ci-devant dépensé beaucoup d'argent public ; et les intérêts commerciaux et manufacturiers de cette ville et des environs ont à plusieurs reprises fait des représentations au Gouvernement Exécutif, exposant les inconvénients qui leur en résultaient et demandant que son amélioration, qu'ils représentaient devoir être facile et peu coûteuse, fût effectuée. De l'autre côté, un grand nombre pense que d'après la nature du marais à travers lequel passe le Canal, il ne pourra être rendu permanemment navigable qu'au moyen d'une dépense considérable. Je n'ai pas une connaissance suffisante de la localité et des détails pour exprimer une opinion sur ce sujet. Les importations et les exportations de Dundas augmenteraient sensiblement il n'y a pas de doute (voyez l'Appendice Lettre R.) si la navigation était améliorée, et même dans l'état actuel des choses elles me paraissent assez importantes pour recommander à la considération du Gouvernement, s'il ne serait pas à propos de m'autoriser à en faire faire une exploration et un rapport avec estimation sous le contrôle de ce département.

Il y a entre la Baie de Burlington et Toronto quatre ou cinq petits havres avec des môles de la nature de ceux déjà décrits ; dans deux desquels, Oakville et Credit, le Gouvernement a un intérêt plus direct, à raison de ce qu'il y a déjà été dépensé de l'argent public. Ils ne requièrent aucune observation particulière, si ce n'est, que le revenu et l'utilité du dernier port sont considérablement diminués à raison du manque d'un chemin convenable depuis Cooksville, &c., jusqu'au havre, dont le coût serait d'environ £3000. On a fait quelques réparations nécessaires au môle de Oakville.

Le sable s'accumule évidemment d'une manière considérable à l'entrée de la Baie de Toronto, et je suis d'avis qu'avant long-temps il faudra construire quelque ouvrage pour rétablir et préserver une entrée telle que le commerce florissant de cette Ville importante en demande une. On a fait de légères réparations au quai de la Reine, à l'extrémité duquel il y a quelques roches dans le chenal qui devraient être enlevées.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

Amélioration  
effectuée à  
l'entrée de la  
Rivière Chip-  
pawa.

Lac Ontario.  
Port Dalhou-  
sie.

Canal de la  
Baie de Bur-  
lington.

Canal Desjar-  
dins.

Opinion sur la  
possibilité de  
l'entreprise.

Exploration  
recommandée.

Ports entre  
Hamilton et  
Toronto.

Havre de Cre-  
dit.

Môle de Oak-  
ville.

Baie de To-  
ronto.

Appendice  
(A. A.)

1845.

Havre de  
Windsor.

L'ouvrage suivant est le Havre de Windsor, où l'on a construit un Brise-vague (*Breakwater*) considérable, et deux Môles. A l'intérieur de ce Brise-vague se trouve un vaste Bassin d'environ 120 acres, et dans lequel se jettent deux courants d'eau considérables. Les Môles sont de chaque côté de l'entrée naturelle, et le Brise-vague en empêchant les eaux de se répandre sur toute l'étendue du rivage, ainsi que la chose avait lieu avant, et en les retenant dans l'étendue des limites des Môles, a produit un courant qui aidera beaucoup à maintenir l'entrée libre. Il n'y a aucune apparence qu'il se forme des dépôts dans le chenal, quoique l'espace entre la côte et le Brise-vague se remplisse rapidement. Lorsque les Môles projeteront à environ 200 pieds plus en dehors, et que l'on aura dragué un peu, l'on aura un excellent Havre pour les vaisseaux à voiles et à vapeur. On ne considère pas qu'il soit expédient de draguer beaucoup avant que les Môles aient parfaitement pris leur assiette.

Port Hope.

La description que j'ai donnée en parlant des Havres sur le Lac Erié, et les observations que j'ai faites sur les Havres artificiels construits au moyen de Môles sur une côte droite, le long de laquelle il y a beaucoup de cailloux en mouvement par la force des vagues, s'appliquent fortement au havre de Port Hope et de Cobourg, mais surtout au dernier.

Havre de  
Cobourg.

Sur ce Havre (Cobourg) on a fait beaucoup de dépense au-delà de l'appropriation, mais que l'exécutif avait autorisée comme étant indispensable pour prévenir la ruine totale de l'ouvrage fait antérieurement, et pour l'accomplissement duquel il avait été fait une avance considérable d'argent public, et aussi pour empêcher l'interruption de la communication du Pays. Le paiement de l'intérêt et le remboursement de l'argent ainsi avancé ont été mis au compte du revenu du Port, et étant la première charge sur icelui, se trouvent bien garantis.

L'ouvrage a été exécuté d'une manière solide et durable, et a enduré les violentes tempêtes de la saison passée, sans en souffrir. J'extraits ce qui suit, d'une lettre reçue de M. Bethune (le grand propriétaire de Batcaux-à-vapeur) :

“ Si l'on draguait une fois le havre de Cobourg, et si l'on dirigeait à l'ouest du môle de l'ouest, le petit courant d'eau qui s'y trouve, je ne doute pas que ce ne fût un des meilleurs havres du Lac (avec les môles du Capt. Sutherland) et qu'il ne se remplirait pas ; jusqu'à présent, il paraît y avoir autant d'eau qu'il y en avait lorsque les môles ont été achevés.”

Les môles auxquels il est ici fait allusion, sont des môles que le Capt. Sutherland proposait de construire parfaitement détachés des môles actuels. Mais je doute si les avantages qui en résulteraient seraient aussi grands que ce Monsieur l'espère.

## HAVRE DE LA PRESQU'ILE.

Il n'a été rien fait ici, mais il faut une légère dépense dont il résultera de grands avantages, partie devant être employée à construire un quai de débarquement près de Brighton, et l'autre de la manière qui sera ci-après indiquée sous le titre des phares.

Ce dont la nécessité se fait le plus sentir dans la navigation du Lac Ontario du côté du Canada, c'est qu'il n'y a pas de havre qui puisse servir de refuge à un vaisseau battu par la tempête, entre Long Point (ou Point Peter) et le havre de Toronto, comprenant une distance de 126 milles. Cette côte est, quant au commerce du Canada, battue par les vents la plus grande partie de la saison. Les havres de Port Hope et de Cobourg, quelque soit leur utilité comme lieux d'embarquement, ne sont rien autre chose, et n'offrent

aucun avantage à un vaisseau qui s'y dirigerait par un fort vent soufflant de quelque partie que ce fût du sud-est au sud en gagnant le sud-ouest, et un vaisseau y serait peu en sûreté par un fort vent soufflant du sud. Sous ce rapport, le havre de Windsor sera beaucoup supérieur, à raison de l'étendue du Bassin intérieur.

Entre les Ports de Cobourg et de Port Hope, distance d'environ sept milles, se trouve le récif de l'Isle de Gull sur laquelle est érigé un phare. Il est environ à un mille et demi du rivage, éloigné du premier d'environ quatre milles, et du Port Hope d'environ trois milles. Il est considérable et couvert par très-peu d'eau, une grande partie n'en ayant pas plus de deux ou trois pieds. Il a la forme d'un croissant dont les cornes se tournent du côté du rivage, entre lequel et le récif il y a, l'on m'a dit, assez d'eau et un bon lieu de mouillage. Si cette description est exacte, la construction d'un brise-vague serait facile et coûterait peu ; et en le construisant l'on créerait un havre de refuge précieux à mi-chemin du Lac, et qui servirait en même temps de havre intérieur, et donnerait une eau suffisamment profonde pour point de départ des vaisseaux allant aux Ports de Cobourg et de Hope.

## CHEMINS CONDUISANT AUX HAVRES.

Parmi les chemins conduisant aux havres, les travaux de celui du Rondeau sont en progrès, et seront achevés la saison prochaine.

Le chemin conduisant au Port Stanley est achevé, et pour le revenu que l'on s'attend qu'il donnera, voyez le rapport de l'Ingénieur surveillant (Appendice Lettre A.)

Le chemin depuis le Port Dover à Hamilton est à peu près achevé, mais on en parlera sous un autre chef séparé.

L'on a déjà décrit les progrès qu'ont faits les travaux du chemin depuis le havre de Windsor, ainsi que ceux du chemin depuis Port Hope, qui établissent une communication entre le Lac Ontario et la navigation intérieure.

## PHARES, BOUÉES, &amp;c.—LAC ERIÉ.

Sous ce chapitre l'on décrit ce qui a été fait, et l'on récapitule un nombre de détails ultérieurs de la même nature, qui sont indispensables pour naviguer les Lacs avec sûreté, et pour nombre desquels des applications répétées ont été faites par des marins ou autres personnes intéressées dans la navigation. Le Capt. Sandom a fait le rapport suivant sur ce sujet en 1841—

“ Je crois qu'il est de mon devoir de faire remarquer à Son Excellence, qu'il existe un mécontentement général dans la classe des marins qui naviguent les Lacs, ainsi que dans celle des personnes qui ont quelque intérêt dans la navigation du pays comme propriétaires de vaisseaux, en conséquence de ce qu'ils sont obligés de payer une taxe spéciale pour des lumières, lorsqu'il n'en existe pas là où elles seraient le plus nécessaire, et que celles qui existent sont tellement mal entretenues qu'elles sont moins qu'utiles, en ce qu'elles tendent plutôt à exposer le marin qu'à le préserver du danger. Je fais surtout allusion à la lumière sur l'île de la Pointe Pelée. Et je ne peux m'empêcher de comparer le rivage Anglais avec le rivage Américain. J'ai trouvé sur le dernier de bonnes lumières partout, ainsi que d'excellents Ports bien éclairés, sans l'imposition de taxes pour la navigation, tandis que le navigateur Anglais paie une taxe expressément pour ce qu'il n'a pas.”

Il a été fait beaucoup, dans le peu de temps qui s'est

Appendice  
(A. A.)

1845.

Récif de l'Isle  
Gull.Brise-vague  
recommandé.Chemin du  
Rondeau.Chemin du  
Port Stanley.Chemin de  
Port Dover.Chemin du  
Lac Rice et  
Scugog.Rapport du  
Capt. Sandom  
sur les Phares  
du Lac Erié.Môles du  
Capt. Suther-  
land.Havre de la  
Presqu'île.Havre de Re-  
fuge requis  
entre Long  
Point et To-  
ronto.

Appendice  
(A. A.)

1845.

Phare de Long  
Point.

écoulé, depuis que le Bureau des Travaux Publics a eu le contrôle de ces travaux.

Sur le Lac Erié, un phare a été érigé à Long Point, et on y a placé une lumière de première classe; l'importance d'une lumière sur ce point est aussi grande qu'aucune autre dans la Province.

Lumière flot-  
tante en dehors  
de Turkey  
Point.

Une lumière flottante, sur un vaisseau solide et convenable, a été placée en dehors de Turkey Point pour l'avantage de la navigation "du bras" (*cut*) qui se trouve près de là.

Lumière au  
Port Stanley.

La lumière du Port Stanley a été améliorée, mais elle ne peut être permanentement établie avant l'achèvement du havre.

Phares requis  
sur les Lacs  
Huron, St.  
Clair et Erié.

Les ouvrages actuellement requis sont — Un phare à Goderich, sur le Lac Huron. Sur le Lac St. Clair un phare sur la Rivière Sydenham, et une lumière pour indiquer (*Leading Light*) à l'embouchure de la Tamise. Il faut sur le Lac Erié une maison pour le Gardien de la lumière de l'Isle Pelée. Une bonne bouée bien mouillée à l'extrémité du banc de la Pointe Pelée; ceci serait de grande importance, et d'après la distance en dehors à laquelle s'étend ce banc, il est absolument nécessaire que la lumière sur l'Isle Pelée soit telle qu'elle puisse être distinguée de toute autre lumière. Une bouée à l'extrémité du banc qui s'étend à environ un mille à l'est du phare de Long Point, serait de grande utilité pour les vaisseaux allant au mouillage de Spithhead, lorsque la mer en descendant le Lac est grosse, et il faudrait trois bouées pour désigner les limites de ce mouillage.

Bouée recom-  
mandée pour  
l'extrémité du  
banc de Pointe  
Pelée, et de  
celle de Long  
Point.Lumière de  
première classe  
requis sur  
l'Isle Mohawk.

Une lumière de première classe sur l'Isle Mohawk est maintenant indispensable, à raison de sa proximité au Port Maitland à l'embouchure de la Grande Rivière, qui, l'année prochaine, sera le débouché de tout le commerce par le Canal de Welland. Elle serait encore de grande utilité aux vaisseaux naviguant entre Port Colborne, Port Maitland, &c., et Port Dover, et à tous autres Ports sur cette partie du Lac, vu qu'elle se trouve dans leur chemin, et qu'un récif considérable et dangereux s'étend depuis l'Isle, sur lequel il a été perdu des effets à un montant considérable. Une lumière de cette sorte, avec celle du môle au Port Maitland, diminueraient beaucoup le danger de la navigation de cette partie du Lac. La lumière sur l'Isle Mohawk devrait être à révolutions l'économie dans la dépense de l'huile, &c. pour ces sortes de lumière en compensera amplement le coût originnaire que l'on peut estimer de £50 à £100. Un Fanal sur ce banc serait aussi désirable.

Lumière de-  
vrait être à ré-  
volutions.

Lorsque le Port de Colborne sera achevé, la lumière devra y être beaucoup améliorée.

Lumière de  
Point Peter  
changée en  
une à révolu-  
tion.

Sur le Lac Ontario.—La lumière à Point Peter (ou Long Point) a été convertie en une lumière à révolutions, pour la distinguer de celles aux Ducks et à la Presqu'île.

Travaux re-  
quis pour les  
Phares du Lac  
Ontario.

Les principaux détails requis sur ce Lac sont une maison pour le Gardien en charge de la lumière du havre de Toronto.

Phare de Gull  
Island.

Quelques dépenses sur le phare de Gull Island pour le rendre plus habitable pour le Gardien.

Phare requis  
sur l'Isle  
Scotch Bonnet.

Une maison et une lumière de seconde classe sur l'Isle Scotch Bonnet. Près de l'Isle Nicholson, il y a un banc qui s'étend à une longue distance au sud, sur lequel il y a des brisants lorsque le temps est mauvais; l'établissement de cette lumière contribuerait beaucoup à la sûreté de la navigation de cette partie du Lac. Elle devrait être colorée.

Appendice  
(A. A.)

1845.

Petite Lumière  
colorée requise  
à Salt Point.

A la Presqu'île, une petite lumière colorée sur Point Salt serait très-nécessaire pour faciliter l'entrée de ce havre aux vaisseaux dans les nuits noires; et une bouée placée à l'extrémité du nord-est de la barre (*bar*) en dehors, ensemble avec un petit quai de débarquement dans l'intérieur du havre, sont absolument nécessaires.

Si l'on plaçait une couple de bouées à l'Isle Snake, et une petite lumière colorée sur le banc (*shoal*) situé vis-à-vis les bâtisses du marché, cela serait très-avantageux aux vaisseaux qui entrent dans le havre de Kingston.

Deux bouées  
recommandées  
à l'Isle Snake,  
et une petite  
Lumière colo-  
rée sur le Banc  
de Kingston.

Lorsque les Canaux du St. Laurent seront achevés, les bouées et les lumières du fleuve entre Kingston et le Lac St. François requerront diverses améliorations.

Le Bureau des Travaux Publics a érigé un phare sur le Lac St. François, à l'entrée du Goulet (*Cut*) ou chenal qui conduit au Port, pour servir de guide aux Bateaux (*Packets*) qui arrêtent à Lancaster avec les Malles.

Lumière à  
Lancaster.

Une lumière placée près de l'Isle Crab, ainsi que cinq ou six bouées, mouillées de manière à indiquer les bancs (*shoals*) et le détour que fait le chenal profond sur ce Lac, devraient être autorisées afin qu'elles fussent prêtes lors de l'ouverture du Canal de Beauharnois. Il est probable que la pointe qui cause la barre (*bar*) à laquelle il est fait allusion, peut être draguée facilement, mais nonobstant cette lumière serait encore nécessaire.

Lumière re-  
quise près de  
l'Isle Crab.

Quoique le petit détour du chenal ait été connu depuis longtemps de tous les Marins du Lac, il n'a pas été nécessaire jusqu'ici de draguer la pointe qui forme ce détour, en autant que dans son état naturel, la profondeur d'eau qui la couvre était plus que suffisante pour rencontrer celle à laquelle les vaisseaux chargés étaient limités, à raison des Rapides qu'ils avaient à descendre; mais comme il n'y a pas de doute que lors de l'achèvement du Canal de Beauharnois l'on fera usage de vaisseaux de plus grandes dimensions, la nécessité de ces améliorations est devenue urgente.

Il faut placer une lumière sur le môle à Gross Point, qui, avec celle du chenal de Lancaster, celle proposée à ou près de l'Isle Crab, et la lumière du môle à la tête du Canal de Beauharnois, ensemble avec les bouées rendront la navigation de ce Lac parfaitement sûre.

Lumière re-  
quise sur le  
Môle à Gross  
Point.

Lac St. Louis.—Il faut sur ce Lac, entre la tête du Canal de Lachine et la fin du Canal de Beauharnois, outre un môle avec une lumière pour chacun de ces canaux, une bonne lumière sur la Pointe de l'Isle Perrault. Et si en addition on réussit à obtenir un chenal à travers la barre en dehors de l'Isle St. Bernard (Nun's Island) indiqué par une lumière colorée placée sur un vaisseau ou un Caisson, suivant qu'on le jugera expédient, et au moyen de bouées mouillées, cette partie de la navigation deviendra comparativement sûre en tout temps. Pour obtenir le même résultat pour la partie qui se trouve à Ste. Anne, il suffirait d'exécuter les travaux sur lesquels un rapport a été fait il y a environ un an, et pour l'accomplissement desquels on était sur le point de demander une appropriation lors de la prorogation du Parlement. Ces travaux consistaient en l'établissement d'une petite lumière sur une partie de l'extrémité presque opposée à la Pointe de la Baie Dolphy, depuis laquelle, au moyen d'un chenal creusé à travers le banc (*shoal*) à la Pointe de Brussy, le cours de la navigation jusqu'à l'écluse serait le long de l'Isle Perrault, évitant ainsi tous les rochers et les difficultés du chenal du nord. Il serait aussi à désirer que tous les rochers qui projettent dans le chenal au-dessus de l'écluse

Lac St Louis.

Appendice  
(A. A.)

1845.

Surveillance,  
etc., des  
Phares.Manière dont  
l'huile, etc.,  
étaient fournis.Plan suivi par  
le Bureau des  
Travaux Pu-  
blics.Economie qui  
en est résultée  
cette année.Autorisation  
pour l'acqui-  
sition de lampes  
demandée.Gardiens de  
Phares de-  
vraient être  
choisis parmi  
les marins ex-  
clusivement.—  
On ne devrait  
pas souffrir de  
députés.

fussent enlevés, tel que j'ai déjà eu l'honneur de l'exprimer il y a longtemps à l'exécutif.

Avant d'en finir sur les phares, je crois devoir appeler de nouveau l'attention de Son Excellence au plan que j'ai suggéré au commencement de ce rapport, pour l'approvisionnement, la surveillance et les réparations des phares, bouées, &c.

Jusqu'à cette année, où les phares ont été placés sous le contrôle de ce département, la manière de fournir l'huile était comme suit,—étant convenu du prix avec un marchand, il lui était permis de l'importer sans payer les forts droits auxquels l'huile est sujette. Il en faisait la livraison aux phares, sans contrôle effectif, ou plutôt sans aucun contrôle quelconque sur la quantité qui pouvait être ainsi livrée. L'huile dans la plupart des phares demeurait dans les barils, ce qui causait une perte considérable. Cette année, l'huile a été fournie au Bureau des Travaux Publics, par contrat, et délivrée à Kingston; un vaisseau a été frété et mis sous le commandement du Capt. McIntyre, pour qu'il fit la distribution des approvisionnements et une inspection de tout ce qui se rattachait aux phares, ainsi que pour effectuer autant de réformes et d'améliorations que possible. L'ayant pourvu de nouveaux vaisseaux en fer-blanc jaugés, d'une grandeur uniforme, et estampés de manière à ce que les différents gardiens pussent s'assurer d'un coup d'œil de ce qui pouvait leur en rester, le Capt. McIntyre s'aperçut après avoir déchargé les barils que le contenu de chaque était moindre que ce qu'il eut dû être d'après les marques, et que finalement il y avait un déficit de deux cent cinquante-six gallons. Dans d'autres cas où des vaisseaux en fer-blanc étaient en usage, l'on trouva aussi qu'ils ne contenaient pas la quantité supposée. Dans un cas entr'autres, un vaisseau qui était donné comme contenant cent-vingt-cinq gallons, n'en contenait que quatre-vingt-trois. Il y avait des ouvriers sur le vaisseau au moyen desquels beaucoup de réparations nécessaires ont été effectuées promptement et à bas prix; et lorsque tous les approvisionnements ont été distribués, l'on a trouvé qu'indépendamment de l'économie des réparations, il avait été épargné par ce moyen une somme excédant £500.

Les Lampes et les Réflecteurs ci-devant en usage sont d'une très-mauvaise qualité, et n'y ayant pas deux phares qui en aient de semblables, cela cause beaucoup de perte et de trouble. Plusieurs de ces Lampes sont hors de service et ne méritent pas d'être réparées, et il en faudrait au-delà de soixante-et-dix nouvelles; je saisis donc respectueusement cette occasion de demander d'être autorisé à me procurer les Lampes nécessaires ainsi que les autres objets, dont on trouvera un détail dans l'Appendice (Lettre S.) Ces Lampes devraient être de la meilleure qualité et du même modèle, ainsi que tous les appareils, réflecteurs, verres, chauffoirs, mèches, &c. L'on devrait aussi se pourvoir de quelques Lampes et Réflecteurs *extra*, (disons une douzaine) pour faire face aux accidents qui pourraient survenir.

Cependant malgré la perfection des appareils, et de l'organisation du système, il n'en résultera aucun avantage si les gardiens ne s'aquittent pas fidèlement et strictement de leurs devoirs. Pour obtenir un résultat aussi important. (lorsque l'on considère le nombre de vies, et la valeur des effets qui en dépendent,) je recommanderais fortement qu'à l'avenir le choix des gardiens de phares fût fait exclusivement parmi la classe des marins, qui sent mieux que personne la nécessité qu'il y a de leur donner l'attention la plus scrupuleuse, étant bien entendu que lorsqu'on s'apercevrait d'aucune négligence de leur part, ils seraient congédiés immédiatement. Aucun phare principal ne devrait être sous la charge d'un Député. Dans le cas de celui de la Pointe Pelée,

dont le Capt. Sandom s'est plaint, et qui a été un sujet de mécontentement général jusqu'à ce jour, le Parlement alloue une somme raisonnable comme salaire d'un gardien; cet individu ne demeure pas sur l'Isle, mais sur la terre ferme à plusieurs milles, et ses devoirs sont remplis (d'une manière très-défectueuse) par un individu rétribué d'un mince salaire, et qui a une terre sur l'Isle à environ trois milles du phare. Trois Capitaines de vaisseaux m'ont rapporté dernièrement, que le gros temps les ayant forcés de gagner cette Isle, ils eurent beaucoup de difficulté à y parvenir à raison du mauvais état de la lumière, qui les frappa tellement qu'ils descendirent à terre où ayant pénétré dans le phare, ils trouvèrent quelques-unes des Lampes éteintes, et celles qui ne l'étaient pas dans un tel état de mal-propreté et de désordre, qu'il leur parût évident qu'après les avoir allumées le soir précédent, la porte du phare avait été fermée, et que l'on ne leur avait donné aucune attention depuis.

Une négligence aussi grossière, outre les malheurs dont elle pourrait être la cause, entraîne beaucoup de dépenses; les becs, (*burners*) et les réflecteurs se détériorant rapidement.

Le Capt. McIntyre a fait beaucoup dans sa visite d'inspection, pour la réparation des Lampes, leur meilleure disposition, leur ventilation, et pour le rétablissement des Paratonnerres, &c., ainsi que pour beaucoup d'autres détails qu'il n'est pas nécessaire de mentionner ici.

Tous les Fanoux devraient être peints à l'intérieur et à l'extérieur; aussi les ouvrages en bois en général, et ceci devrait être fait chaque année; les Tours en pierres devraient être jointoyées; mais l'on trouvera dans l'Appendice (Lettre S.) un détail et une estimation approximative des travaux de cette nature à faire pendant la saison prochaine.

## CHEMINS ET PONTS.

Je vais commencer par faire voir ce qui a été fait sur le Grand Chemin de la Province, depuis Sandwich à Sarnia, où il se termine sur la frontière ouest de la Province, jusqu'à Québec, comprenant une distance d'environ 800 milles; montrant de suite à mesure que je procéderai de l'ouest à l'est les principaux Ponts qu'on y a construits, et les ponts et autres travaux qu'il faudrait encore, afin que la Législature puisse s'exprimer sur ce sujet.

## CHEMIN DE SARNIA ET LONDRES.

Les travaux de cet ouvrage auquel il était pourvu, et contemplé par l'Acte d'appropriation sont achevés, le chemin étant déblayé, fussoyé, nivelé et traversé par des ponts. L'on se plaint beaucoup de sept milles de ce chemin qui passent à travers un sable léger et mouvant. Des Requêtes ont été présentées au Gouvernement Exécutif, pour demander le pavage en bois de ce chemin, surtout de cette partie en particulier; elles représentent que la communication entre la Ville et le Havre est telle qu'un péage modique perçu sur le chemin en payerait l'entretien et l'intérêt de la dépense qui serait d'environ £2,500. A l'autre extrémité aussi, depuis la Ville de Londres jusqu'à l'endroit où il coupe le principal chemin de Goderich, distance de quatre milles où il y a un grand Pont de construit sur la Tamise, il n'est pas possible dans l'état actuel du chemin d'y percevoir des péages non plus que sur le Pont; mais si ces quatre milles étaient pavés en bois ou macadamisés on pourrait y percevoir un péage modique qui compenserait amplement le coût du Pont et du chemin; ainsi que l'intérêt du capital employé.

Appendice  
(A. A.)

1845.

Cas du Gar-  
dien du phare  
de la Pointe  
Pelée, cité.Perte résultant  
de la négligence des Gar-  
diens.Réparations  
générales re-  
quises.Chemins et  
Ponts.Chemin de  
Sarnia.Pavage en  
bois de cer-  
taines parties  
demandé.Avantage qu'il  
y aurait de  
paver en bois  
quatre milles  
de Londres.

Appendice (A. A.)

CHEMIN DE SANDWICH ET CHATHAM.

1845.  
Chemin de Sandwich et Chatham.

Ce chemin est l'extrémité du grand chemin de la Province à la Ville de Sandwich, la capitale du District, et sur la Frontière vis-à-vis du Détroit.

A environ 12 milles de Sandwich, une branche de 16 milles de longueur conduit à la ville et aux Casernes de Amherstburg.

Sera achevé l'année prochaine.

Les travaux de ce chemin, ainsi que de la branche, sont sous contrat, ils avancent d'une manière satisfaisante, et seront achevés à bonne heure l'année prochaine. Il passe presque entièrement au-dessus du plateau de cette partie du pays, qui avant l'épandage nécessaire pour le chemin était tellement basse et humide, que les terres qui le bordaient, quoique bonnes et concédées, demeuraient incultes; leur fossoyage excédant les moyens des particuliers, qui maintenant y forment des établissements qu'ils améliorent rapidement.

Améliorations requises dans le Chemin de Sandwich à Amherstburg.

Cette terminaison du principal chemin serait complète si le chemin de Sandwich à Amherstburg était amélioré et traversé par des ponts; ce qui coûterait peu.

CHEMIN DE CHATHAM ET LONDRES.

Chemin de Chatham et Londres.

L'on peut considérer les travaux de ce chemin contemplés par l'Acte d'Appropriation, comme achevés; il est bien déblayé, fossoyé, nivelé et couvert de ponts dans toute son étendue. De même que pour le chemin de Sarnia, il a été présenté de nombreuses Requêtes, sollicitant qu'il fut pavé en bois, ce qui devient nécessaire à raison de la profondeur et de la richesse du sol à travers lequel il passe principalement, et sans quoi l'on dit que le chemin sera sous peu impraticable. J'ai déjà représenté ailleurs la nécessité qu'il y a que la Législature détermine à même quels fonds les chemins ci-dessus (sur lesquels je crois qu'il est impossible d'exiger des péages dans l'état dans lequel ils sont) devront être entretenus.

Pavage en bois demandé.

Un pont de 650 pieds de longueur sur ce chemin, traversant la Tamise à Delaware, a été exécuté d'une manière qui fait honneur au Surveillant et au Contracteur. Pour les péages proposés sur ce Pont, voyez l'Appendice (Lettre B.) Le Pont à Chatham est en très-mauvais état, et partie a été emportée. L'on a exploré les parties voisines de la rivière pour s'assurer si, lorsqu'il s'agira de construire un nouveau pont, on devrait le faire sur le site de l'ancien ou ailleurs, mais les données que j'ai ne sont pas encore suffisantes pour que je puisse exprimer une opinion avec confiance sur la convenance de changer l'ancien site ou non. Le coût d'un Pont solide avec une arche tournante (*draw-arch*) serait d'environ £2000.

BRANTFORD A LONDRES.

Chemin de Brantford.

Les travaux de ce chemin sont achevés, plusieurs ponts sont construits, les maisons de péages érigées et il ne reste plus qu'à fixer les taux, et à la Législature à donner l'autorisation nécessaire pour leur perception. La proposition moyenne actuelle et probable du nombre des voyageurs et du transport et du revenu probable de ce chemin paraît dans l'Appendice (Lettre A.). Ce chemin a 57½ milles de longueur dont 38 milles sont pavés en bois et 19 macadamisés; les premiers sont couverts d'un pouce de beau sable fin, et les seconds par des graviers de sablonnières passés au crible. Il y a des dépôts considérables de matériaux le long de ce chemin destinés à son entretien.

CHEMIN DE BRANTFORD ET HAMILTON.

Chemin de Brantford et Hamilton.

Tout ce chemin, à l'exception d'environ dix milles à l'extrémité, a été depuis longtemps achevé par des Commissaires nommés sous l'autorité de l'Acte.

Appendice (A. A.)

1845.

Ce chemin est d'une grande importance non-seulement pour la partie du Pays à travers laquelle il passe, mais aussi pour toute la Province qui se trouve à l'Ouest. Son utilité et le revenu qu'il produit sont cependant considérablement affectés en conséquence de ce qu'une partie est inachevée.

La partie que l'on appelle le Marais de la Grande Rivière (*Grand River Swamp*) est probablement le plus mauvais chemin de la Province. Les améliorations, lorsque l'on en sera venu à une détermination, auront lieu partie sur l'ancien chemin et partie en devieront. L'exploration a été faite par les principaux employés (*staff*) des chemins de Londres, et l'estimation se monte à £10,000. Ci-suit un état de la recette sur ce chemin pour les deux dernières années :—

1843.....	£1460	1	9
1844.....	£1749	12	4

Coût des améliorations du Marais de la Grande Rivière, (*Grand River swamp*.)

HAMILTON A TORONTO.

Il n'a été rien fait sur cette partie par le Bureau des Travaux Publics, mais une partie du chemin, environ 16 milles, a été macadamisée sous des Commissaires en vertu de l'Acte 3 Guil. 4, chap. 37, et l'on y perçoit maintenant des Péages dont ce qui suit est une cédule du montant total :—

En 1842.....	£1458	17	10
1843.....	1961	14	0
1844.....	2144	11	7

Chemin de Hamilton à Toronto.

Entre Hamilton et l'extrémité de la partie que l'on vient de décrire, le chemin traverse des ravines dangereuses qui demanderaient beaucoup à être améliorées, mais il n'a été donné aucune autorité d'en faire une exploration ou une estimation.

Réparations requises sur la partie non-améliorée.

TORONTO A KINGSTON.

Les seules améliorations qui ont eu lieu sur cette partie du chemin sont celles qui ont été entreprises par des Commissaires en vertu de l'Acte 3 Guill. 4, chap. 37.

Toronto à Kingston.

Depuis Toronto, et pour une étendue de 18 milles, le chemin a été en partie pavé en bois et en partie macadamisé. Quelques ponts ont été construits, et quelques côtes abaissées. Les péages perçus ont été en

1842.....	£1918	15	5
1843.....	1624	16	0
1844.....	1486	19	3

De plus, à l'autre extrémité, le chemin entre Napanee et Kingston a été macadamisé, sous des Commissaires agissant en vertu de la même autorité. Les péages perçus sur ce chemin ont été en

Chemin de Kingston et Napanee.

1842.....	£1529	19	7
1843.....	1707	5	10
1844.....	1453	13	4

Au nombre des améliorations nécessaires entre Kingston et Toronto, la principale est celle de (*Rouge Hill*) que l'on peut considérer comme une barrière infranchissable à la communication de cette partie du Pays. Les passagers qui voyagent avec la malle sont souvent forcés de la monter ou de la descendre dans la boue à mi-jambes, et c'est avec de grands risques que l'on parvient (surtout dans les gelées) à y faire passer la diligence quoique vuide. L'estimation du coût des améliorations qu'il serait nécessaire d'y faire, ainsi qu'à des endroits dangereux du voisinage, est de £6,500.

Rouge Hill.

Coût des améliorations.

A Belleville, le Pont de la Moira sur cette route, Pont sur la Moira à Belleville, est impassable. Il y a quelque temps j'ai en vertu d'un

ville, et sur la Rivière au Saumon à Shanonville. ordre en Conseil, fait préparer un plan, et une estimation qui se monte à £1500. Un Pont est aussi nécessaire sur la Rivière au Saumon (Salmon River) à Shanonville, et à l'est de Belleville.

DE KINGSTON A MONTRÉAL.

Kingston à Montréal. Les parties de cette portion du chemin qui ont été améliorées se trouvent depuis la ligne de séparation des ci-devant Provinces du Haut et du Bas-Canada, jusqu'au lieu de débarquement aux Cascades, dont la plus grande partie était un chemin de Portage de grande importance, vu l'état de la Navigation du St. Laurent à cette époque. Les travaux nécessaires pour fossoyer, former, niveler et paver en bois la partie de ce chemin entre le Côteau et les Cascades, sont achevés, et il ne reste plus à la Législature qu'à fixer et autoriser la perception des péages sur icelui. A l'extrémité du côté de Montréal, neuf milles ont été macadamisés sous des Commissaires nommés en vertu d'un Acte (Order) du Conseil Spécial.

Achèvement du Chemin des Cascades. Améliorations requises entre les Cascades et l'Isle Perrault. La partie qui demande le plus d'améliorations est celle entre les Cascades et Sainte Anne. Près des premières est une ravine profonde, avec une côte escarpée de chaque côté ; et le pont qui s'y trouve est dans un bien mauvais état et dangereux. On a dépensé quelques louis pour l'étayer pour le présent, mais il n'est pas possible de le réparer, et il ne sera pas sûr après l'hiver. La partie du chemin qui passe à l'extrémité supérieure de l'Isle Perrault, mérite aussi beaucoup d'attention, c'est la voie de communication directe entre le Canada Est et le Canada Ouest, lors de la clôture de la navigation et avant son ouverture. Ce chemin est très-inégal, et une somme modique serait suffisante pour en faire un chemin tel qu'il devrait être et pour améliorer le passage sur la ravine dont on vient de parler.

DE MONTRÉAL A QUÉBEC.

Montréal à Québec. A l'extrémité du côté de Montréal, le chemin a été partie macadamisée et partie pavée en bois, presque jusqu'au Bout-de-l'Isle, sous des Commissaires agissant en vertu de l'Acte du Conseil Spécial ci-dessus cité.

Pont sur la Rivière Bayonne. Les Ponts considérables et coûteux, traversant la Rivière Bayonne, les trois branches du Saint Maurice, la Rivière Batiscan et celle de Sainte Anne de la Pérade, sont achevés. Ce qui reste à faire, et qui mérite le plus d'attention, est,

Ponts du Bout de l'Isle. La construction des trois Ponts au Bout-de-l'Isle, dont deux sur la Rivière des Ottaouais, et l'autre sur celle de l'Assomption. La raison pour laquelle ils n'ont pas été construits est donnée dans mon dernier rapport. Le coût de leur construction, en supposant qu'ils soient supportés par des piles et des culées en pierres, et que le pont principal au-dessus du chenal pour les radeaux soit d'une arche en chaîne de 300 pieds d'ouverture, sera de £24,277 0 0, dont £9777 0 0 sont déjà pourvus et à la disposition du département, laissant à pourvoir une somme additionnelle de £14,500 pour effectuer cette amélioration.

Pont de Jacques Cartier. Le Pont de Jacques Cartier est aussi dans un état très-dangereux, et un nouveau Pont est instamment demandé. Il devrait être construit à environ 300 verges plus en bas du courant que le pont actuel, pour éviter les côtes escarpées qui en forment les abords.

Pont du Cap Rouge. La pente rapide de l'abord du Pont du Cap Rouge, du côté de Québec, mérite aussi attention.

Les différents travaux qui sont énumérés ci-dessus et qui seraient nécessaires sur ce chemin principal, ne sont pas soumis dans le but que la Législature pourvoie dans l'état actuel des Finances de la Province aux fonds nécessaires pour leur exécution, mais afin qu'elle

fasse choix, (si elle en a les dispositions) de ceux qu'elle jugera les plus nécessaires ; et aussi dans le but qu'elle puisse les considérer en rapport avec les différents projets sur lesquels on ne manquera pas d'attirer son attention pendant la présente Session.

Mon rapport sur les travaux du Grand Chemin de la Province depuis Québec au Détroit, étant ainsi conclu, je ferai maintenant rapport sur le principal chemin nord depuis Toronto au Lac Huron à Penetanguishene, à laquelle amélioration sont joints dans l'appropriation le chemin de portage de Coldwater, et le Pont du Détroit (Narrows). Ces deux derniers ouvrages sont achevés. Le premier a été nécessairement suspendu pour avoir la décision de la Législature, vu que la conclusion à laquelle le dernier Ministère en était venu sur ce point nécessitait un changement dans la nature de l'appropriation. La proposition qu'il entendait soumettre à la Chambre pour l'achèvement de ce chemin, était de le terminer depuis la partie achevée sous les Commissaires au débarcadère de Holland (Holland Landing) de la même manière que l'autre partie du chemin jusqu'à Toronto, et d'exécuter tous les travaux nécessaires pour fossoyer et former le chemin, et diminuer les côtes de débarcadère à aller à Barrie et à Penetanguishene. L'on considérait que cela serait plus avantageux que de laisser la partie nord du chemin de Yonge Street inachevée, et pourrait être effectué ainsi que des améliorations très-requises dans la Rivière Holland pour faciliter l'accès de l'emplacement de la ville aux Bateaux-à-vapeur, et le draguage nécessaire au-dessus du Pont du Détroit (Narrows), en ajoutant à l'appropriation £6,500.

CHEMIN DU PORT DOVER.

Le grand pont sur la Grande Rivière, à Caledonia sur la ligne de ce chemin, est achevé ; la charpente principale a été lambrissée, couverte et blanchie, ce qui en prolongera la durée.

Ce chemin, quoique à peu près achevé, et en état de servir depuis le Port Dover jusqu'au haut de la montagne qui sert de limites à la ville de Hamilton, doit cependant être considéré comme très-imparfait. La descente de la montagne dans son état actuel est telle qu'elle présente un obstacle insurmontable au commerce qui se ferait sans cela sur ce chemin, et affecte nécessairement d'une manière très-préjudiciable le revenu qu'il produit ; de fait, jusqu'à ce qu'il ait été prolongé au lieu d'embarquement sur la Baie de Burlington, l'objet pour lequel il a été entrepris, savoir, celui d'être un chemin de portage direct d'un Lac à l'autre, ne sera pas atteint. Je désire cependant que l'on comprenne que je n'entends parler que de l'exécution du chemin depuis le haut de la montagne jusqu'à la ville proprement dite, et de là jusqu'au débarcadère, mais non compris les rues. La somme nécessaire pour achever le chemin et bâtir les maisons de péage

est de..... £ 6,500 0 0  
Le montant dépensé a été de..... 36,731 0 10  
Excédant de la dépense..... 3,397 9 2

L'on devrait déduire de ce montant le coût du Pont de Caledonia £3,000, qui n'était pas compris dans le coût originaire du chemin de Dover.

D'après l'état qui précède, il paraît qu'il s'en est manqué £3,397 9 2, pour que l'appropriation fût suffisante pour compléter le chemin depuis le Port Dover aux limites de la ville de Hamilton, quoiqu'on ait procédé avec la plus stricte économie pendant les travaux, la surveillance n'ayant coûté qu'une bagatelle au-dessus de deux par cent. Je crois qu'en justice pour moi-même et pour mon département je dois dire que cette appropriation n'était basée sur aucun de nos estimés ; cependant, en faisant cette déclaration, je ne prétends pas dire qu'il ne puisse y avoir des cas où nos estimés

Chemin principal du nord depuis Toronto au Lac Huron.

Proposition pour changer les dispositions de l'appropriation.

Chemin de Port Dover.

Pont de Caledonia.

L'estimation excédée.

Appendice  
(A. A.)

1845.

seront insuffisants. Ces cas se borneront aux appropriations les moins considérables, et il sera rendu compte ci-après, et d'une manière satisfaisante, de cet excédant de dépense, et j'ai toute confiance que le coût total des travaux pour lesquels il a été fourni des estimés sous les différents chefs respectifs, sera couvert par le montant total approprié pour leur exécution. De plus, je suis convaincu que lorsqu'on envisagera la grandeur et l'étendue des travaux, et les difficultés qu'il a fallu tout d'abord rencontrer, à raison des émeutes et du retard qu'elles ont causé, l'on sera satisfait que l'on s'est bien et fidèlement acquitté des devoirs qu'imposaient leur conduite et leur administration.

Les effets que doit produire sur l'amélioration du Pays, l'ouverture de ce chemin, sont déjà très-apparens, et sont décrits comme suit par M. Shaw, le Surintendant :—

Avantages du  
Chemin.

“ Le Canal de Burlington étant le seul débouché depuis la Baie de Burlington jusqu'au Lac Ontario, il s'ensuit nécessairement que tous les chemins conduisant à Hamilton, contribuent plus ou moins directement à son support, et sous ce rapport le chemin de Dover ne fera pas défaut si on en juge d'après le changement rapide qui s'est opéré dans l'aspect du pays, depuis qu'il a été entrepris. Avant cette époque il n'y avait de défriché que deux petits champs au milieu de la forêt, à moitié chemin entre Dover et Caledonia, une distance de 24 milles. Le bois commence maintenant à disparaître, et l'on découvre maintenant dans plusieurs endroits de vastes champs enclous et couverts de moissons de blé, là où, il y a douze mois, il n'y avait qu'un désert où personne n'avait pénétré.”

Pour le montant probable du transport sur ce chemin, voyez l'Appendice (Lettre A.)

## CHEMIN DU PORT STANLEY.

Chemin du  
Port Stanley.

L'ingénieur fait le rapport suivant sur ce chemin :— “ Il est achevé, et les habitants en retirent un grand avantage, sans Péages. Lorsqu'on y percevra des Péages ce chemin payera bien, et se renouvellera lorsqu'il sera usé à même le revenu. Le sable dont on l'a couvert convient bien, et en fait un très-beau chemin. Il y a eu quelques éboulemens et des déplacements partiels dans les nouvelles digues, que l'on rétablira avant la clôture de la saison. Toutes les maisons de Péages sont érigées, et tout est prêt pour la perception des Péages.”

Anse de Otter.

Il est convenable que je fasse ici allusion à un ouvrage proposé dans cette partie du pays, sur lequel on a souvent appelé l'attention du Gouvernement. Je parle ici de l'amélioration de l'Anse de Otter, (*Otter Creek*) de manière à la rendre navigable pour les Barges. Les explorations et les rapports que j'ai vu et dans lesquels on expliquait la nature de l'Anse et les facilités qu'il y avait ou non de la rendre navigable, sont tellement vagues et si peu satisfaisants sous le rapport des niveaux, &c., que je ne puis prendre sur moi de donner une opinion détaillée sur ce sujet. Mais je doute beaucoup que dans un temps de sécheresse elle puisse fournir assez d'eau pour n'importe quelle espèce de navigation. J'ai passé à travers le lit de cette Anse dans l'été de 1843, et il n'y passait pas alors une seule goutte d'eau ; à tout événement jusqu'à ce qu'on ait pourvu les fonds nécessaires pour la construction du Havre du Port Burwell, le projet d'améliorer (*Otter*) est prématuré.

## PONT DE DUNNVILLE.

Pont de Dun-  
ville.

La durée de ce Pont, ainsi que l'ingénieur en fait rapport, ne peut excéder deux années à compter de cette date ; les liens (*stringers*) et la principale charpente étant gâtés jusqu'au cœur pour ainsi dire.

## CHEMIN DE KENNEBEC.

Appendice  
(A. A.)

1845.

Plusieurs parties de ce chemin important comme moyen de communication entre Québec et l'Etat du Maine, &c., sont dans un très-mauvais état, et presque impraticables. La partie qui passe sur le Territoire des Etats-Unis a été considérablement réparée et est maintenant en bon ordre, ce qui rend l'amélioration de la partie qui se trouve en Canada d'autant plus nécessaire. La construction d'un Pont sur la Rivière Etchemin serait aussi très-désirable, soit qu'on envisage la commodité de ceux qui voyagent par le chemin au sud du fleuve St. Laurent, ou par le chemin Gosford ; ou la prolongation du chemin de Kennebec, directement jusqu'au passage d'eau (*Ferry*) à New Liverpool.

Chemin de  
Kennebec.Pont requis  
sur l'Etchemin.

## CHEMIN DE GOSFORD.

Ce chemin est maintenant entièrement ouvert, et son importance comme moyen de communication augmente tous les jours ; mais à moins qu'on n'avisé aux moyens de le réparer et de le maintenir, il deviendra bientôt impraticable en plusieurs endroits.

Chemin de  
Gosford.

Quoiqu'aucuns autres travaux liés immédiatement avec les Townships de l'Est, n'aient été autorisés par la Législature et entrepris par ce département que ceux du chemin dont je viens de parler, l'attention publique qui s'est dernièrement portée sur cette partie du pays, rend nécessaire que je fasse allusion aux différents projets qui ont été proposés à diverses époques dans le but de faciliter les rapports, et d'y ouvrir une communication, et par là donner l'élan aux améliorations et au développement de ses ressources et de sa fertilité.

Au nombre de ces projets, on peut mentionner généralement la construction de quelques Ponts sur les principales Rivières qui les traversent, telles que celles de St. François &c. ; l'amélioration de la Rivière Yamaska, dans le but de la rendre navigable ; la construction d'un Canal depuis la Baie de Missisquoi, à travers, à aller à la Rivière Richelieu, au-dessous de l'Isle-aux-Noix ; la prolongation du chemin pavé en bois depuis Chambly, passant par Ste. Marie, St. Césaire jusqu'à Granby ; la construction d'un chemin en bois depuis les moulins d'en haut (*upper mills*) près de Stanbury où le chemin depuis St. Armand Est coupe celui par où passe la diligence de Stanstead, en suivant la ligne la plus courte et la plus avantageuse pour arriver au Pont de Jones sur la Rivière Richelieu.

Améliorations  
projetées dans  
les Townships  
de l'Est.

Quoique ces améliorations seraient d'une grande utilité au voisinage immédiat des localités où elles seroient faites, je ne puis les considérer comme affectant en aucune manière avantageusement l'intérêt général des Townships ; et je ne crois pas non plus que le Revenu qu'on en retirerait serait proportionné à leur coût. L'amélioration proposée du chemin depuis le Pont de Jones sur le Richelieu, ci-dessus mentionné, remplirait le but du Canal de Missisquoi, et donnerait de plus grands avantages à cette partie (celle du sud-ouest) des Townships ; encore ces avantages seraient-ils comparativement parlant d'une nature très-locale.

Travaux pro-  
posés d'un in-  
térêt local  
seulement.

Il me paraît que le plus grand bien que l'on pourrait faire aux Townships, et celui dont la Province en général retirerait en même temps le plus d'avantage, serait l'ouverture au moyen d'un chemin à lisses (*Railway*) d'une communication principale depuis Montréal, la Capitale de la Province, en passant, autant que la direction du chemin et la nature du pays le permettraient, au centre des Townships, jusqu'à la Frontière Américaine pour y rencontrer tel chemin à lisses qui pourra y être construit jusqu'à Boston.

Chemin à lisses  
à travers  
les Townships  
de l'Est, jus-  
qu'à la Fron-  
tière.

Jusqu'à ce que l'on se soit assuré de la praticabilité de cet ouvrage, de la direction qu'il devrait suivre et

Appendice  
(A. A.)

1845.

de ce qu'il pourrait coûter, ainsi que des dispositions de la Législature à encourager et aider cette entreprise, je ne recommande aucune dépense sur les travaux de moindre importance ; car si l'on décide sur la souche principale, la nature et la direction des travaux mineurs dépendront de cette décision.

## CHEMIN DE KEMPT ET DE GASPÉ.

Les travaux sur ces chemins pour lesquels on avait fait une appropriation de £16,666 12 2, sont tous achevés d'une manière satisfaisante pour ce Bureau, et qui fait honneur à M. Russell le Surintendant, qui a fait preuve de beaucoup de jugement et d'habileté dans leur exécution.

Je ne puis mieux rendre compte de ce qui a été fait sur ces chemins, et de ce qu'il faudrait y faire encore pour répondre aux besoins de cette partie du pays, qu'en transcrivant le dernier Rapport de M. Russell du 23 Novembre dernier, dans lequel se trouvent aussi quelques suggestions pour l'entretien de ce chemin qui méritent beaucoup d'attention.

“ Les ouvrages sur lesquels on a dépensé l'appropriation de £15,000, sterling, sont,—

“ Premièrement.—L'amélioration du chemin de Kempt de 97 $\frac{3}{4}$  milles de longueur, commençant à la Pointe aux Snellez près de Métis, du côté sud du fleuve St. Laurent, à 204 milles au-dessous de Québec, et finissant à Cross Point sur le Restigouche.

“ Secondement.—L'ouverture et la construction du chemin de Grande Nouvelle le long de la Rivière Restigouche, depuis le chemin de Kempt à Grande Nouvelle dans la Baie des Chaleurs, 29 $\frac{1}{4}$  milles.

“ Troisièmement.—Des petits ouvrages détachés sur le chemin de la Baie des Chaleurs, entre Grande Nouvelle et le Port Daniel, viz, savoir, 1 $\frac{1}{2}$  milles de chemin fait à Cascapedia et 1 $\frac{1}{4}$  milles à Bonaventure. La construction du Pont du petit Port Daniel ; la reconstruction de celui de McNeil, et le rétablissement du Pont de East Nouvelle.

“ Quatrièmement.—L'ouverture d'un chemin depuis le Port Daniel à la Grande Rivière, de 28 $\frac{1}{2}$  milles de longueur.

“ Cinquièmement.—La construction de trois Ponts entre la Grande Rivière et Percé.

“ Il y avait vingt-quatre milles à l'extrémité nord du chemin de Kempt qu'il était très-difficile de passer, même avec une voiture légèrement chargée, dans le temps le plus sec. Huit milles aussi, à l'extrémité sud, étaient praticables pour une charrette, le reste pouvait être traversé à cheval, à l'exception de douze milles et un quart, où il n'y avait pas de chemin, si ce n'est pour un homme à pied.

“ Quoiqu'il s'en fallût de moitié que l'argent destiné à l'amélioration de ce chemin fût suffisant pour l'achever, d'après les calculs, en l'employant avec soin et en plus grande proportion sur les lieux les plus mauvais, qui sont maintenant ce qu'il y a de mieux, et en ouvrant dix-huit milles de nouveau chemin, on l'a rendu praticable, pour les voitures à roues, et on a couvert toutes les Rivières de ponts très-solides.

“ Parmi les Ponts construits, celui sur la Rivière Matapedia, à deux cent-trois pieds de longueur et vingt-et-un de hauteur ; celui sur la Rivière Camapsal deux cents pieds de longueur et dix-neuf de hauteur ; un sur la Rivière St. Pierre de cent trente-

Appendice  
(A. A.)

1845.

“ et-un pieds de longueur et de treize de hauteur ; un sur la Rivière Assametquagan de deux cent-soixante-et-quatorze pieds de longueur, et quatorze-et-demi de hauteur, et un autre de cent-quinze pieds de longueur et de dix-neuf pieds de hauteur ; il y a en outre trente-quatre autres Ponts d'une moindre hauteur et de soixante à deux cents pieds de longueur.

“ Quoique ce chemin ait été rendu meilleur que l'on ne s'y attendait d'après les moyens, il en est encore beaucoup de parties où des améliorations seraient très-avantageuses, soit pour le perfectionner ou faire quelques changements dans sa direction pour diminuer les côtes. Pour achever parfaitement ce chemin, sur son échelle actuelle il faudrait une dépense ultérieure de £1224 6s. Et comme il a été dépensé sur ce chemin £750 au-delà du montant de l'estimé réduit qui me servait de guide, la construction d'un Pont sur la Rivière Metis (a) a été nécessairement omise, ce qui exigerait une autre somme de £450 ; donnant un total de £1674 6s. 0d., pour compléter ce chemin.

“ Le montant total dépensé sur l'appropriation des £15,000 pour ces chemins, est de £5514 18s. 0 $\frac{1}{2}$ d.

“ Comme il y a soixante-et-dix-huit milles de ce chemin entre les établissements où il n'y a que deux habitants, on devrait non-seulement donner le plus d'encouragement possible pour en faciliter l'établissement en faisant des Concessions gratuites de terres de cinquante acres, (ainsi qu'on le fait ailleurs sur des chemins où la chose n'est pas aussi nécessaire,) mais il serait encore à propos d'allouer £20 par année pour engager quelqu'un à résider près du Pont d'Assametquagan, et autant pour quelqu'un près de celui de Matapedia. Car s'il n'en est ainsi, il y aura quelquefois perte de vie, si les voyageurs augmentent en hiver sur ce chemin, et il en coûtera au moins £400 tous les huit ou dix ans pour enlever les broussailles et les arbres que le vent y aura fait tomber, si ce n'est pas fait par des habitants sur les lieux. Une autre raison pressante pour l'adoption immédiate d'une mesure de cette espèce, est que cette voie qui est maintenant ouverte jusqu'à Halifax, (et de six milles plus courte que celle de la malle par Frédéricion et Saint Jean,) est maintenant et sera toujours la seule voie sûre pour le transport des troupes lors d'une guerre avec les Etats-Unis ; mais à moins qu'on ne l'établisse et qu'on la fasse battre pendant l'hiver l'on ne pourra s'en servir lorsqu'il sera nécessaire de le faire.

“ Le chemin depuis la Mission Sauvage (Indian Mission) à Grande Nouvelle est de 29 $\frac{1}{4}$  milles. Son ouverture a joint le chemin le long de la Baie des Chaleurs avec le chemin de Kempt. Il n'y avait pas auparavant de chemin du côté du Canada, pour la malle, ou les voyageurs allant à Québec ; il fallait entrer dans le Nouveau Brunswick et revenir en Canada, ce qu'il était impossible de faire à certaines saisons, sans difficultés et sans danger.

“ Ce chemin dont il fallait faire 28 milles, dont 22 $\frac{1}{2}$  à travers du bois debout, a été complètement achevé. Il a 22 pieds de largeur, et l'on a jeté des Ponts sur les Rivières et les courants d'eau moindres.

“ Outre le Pont sur la Rivière Grande Nouvelle, de 282 pieds de longueur et de 18 pieds de hauteur, et celui sur la Rivière Scamenac de 130 pieds de longueur et de treize pieds de hauteur, il y en a un de 160 pieds de longueur et de 11 pieds de hauteur, un autre de la même longueur et de huit pieds de hauteur, et treize autres de 60 à 100 pieds de longueur.

(a) Si l'on ouvre un chemin jusqu'à Matane, ce Pont sera doublement avantageux, vu qu'il sera d'une nécessité indispensable pour les deux Chemins.

Dépense requise pour achever parfaitement ce chemin.

Concessions recommandées d'être faites aux habitants.

Chemin de la Mission Sauvage (Indian Mission) à Grande Nouvelle.

Chemin de Kempt et de Gaspé.

Division de l'ouvrage compris dans l'appropriation.

Chemin de Kempt.

Chemin de la Grande Nouvelle.

Ouvrages sur le chemin de la Baie des Chaleurs.

Chemin depuis le Port Daniel, à la Grande Rivière.

Pont entre la Grande Rivière et Percé.

Chemin de Kempt.

Ponts.

Appendice  
(A. A.)  
1845.  
Dépense.

“ Le montant total dépensé pour ce chemin, est de £3893 17s. 6½d. et en outre £10 donnés, pour aider à ouvrir une communication entre icelui et le lieu de débarquement de Dalhousie.

“ L'on peut y voyager très-rapidement ; depuis qu'il a été ouvert, l'on a parcouru quelquefois la distance depuis New Richmond à Cross Point, qui est de 57 milles, avec le même cheval et la même voiture dans une journée.

Coût par mille.

“ Le coût par mille de ce chemin (y compris la surveillance locale) sans y inclure celui des plus grands Ponts, ou de l'exploration de la ligne, est de £105 13s. 11½d. Si l'on y comprend les plus grands Ponts, les explorations et toutes les charges, il est de £130 14s. 2½d., quoique les denrées et les gages soient de cinquante pour cent plus élevées ici qu'en aucune autre partie de la Province en général. Il a fallu en faire quatre milles de plus que ne le comportait l'estimé originaire, qui, au taux moyen de £109 13s. par mille, (étant en bois debout) donne un ouvrage additionnel de £436 5s.

Ouvrage entre Nouvelle et Port Daniel.

“ Les ouvrages détachés faits entre Nouvelle et le Port Daniel, sont 1½ milles de chemin près de Cascadia, principalement à travers les terres des Sauvages, coût £84 17s..

“ 1½ milles de chemin près de Bonaventure qui étaient impraticables, coût £117 10s. 6d.

“ La construction d'un Pont sur la Rivière du Petit Port Daniel, de 160 pieds de longueur et de 18 pieds de hauteur, coût £127 1s. 6d.

“ Le rétablissement du Pont de East Nouvelle, de 352 pieds de longueur et de 24 pieds de hauteur, coût £39 1s.

“ La reconstruction du Pont de McNeil, de 150 pieds de longueur et de 30 pieds de hauteur, coût £64 4s. Le total étant de £452 17s. 7d., ou £13 7s. 5d. au-dessous de l'estimé, quoique les réparations au Pont de East Nouvelle n'y fussent pas mentionnées, et qu'un Pont meilleur et plus dispendieux ait été construit au Petit Port Daniel que celui auquel on avait pourvu, faisant une augmentation d'ouvrages au montant de £133 1s. 6d.

Chemin du Port Daniel à la Grande Rivière.

“ L'ouvrage qui suit immédiatement est le chemin depuis le Port Daniel à la Grande Rivière, de 28½ milles de longueur.

Effet de l'amélioration.

“ Ce chemin joint les Comtés de Gaspé et celui de Bonaventure. Avant son ouverture, le Comté de Gaspé, avec une population de 6000 âmes, n'avait aucun chemin de communication avec aucun pays habité.

“ Le terrain sur lequel passe ce chemin offre presque tous les obstacles et les causes de dépenses que l'on peut rencontrer, une grande partie étant rocailleuse, inégale, et marécageuse. On en a fait un aussi bon chemin qu'il était possible de le faire, sans le macadamiser, ce qui est dû en partie à la dureté des matériaux employés dans sa confection. Il a 25 pieds de largeur, et les Ponts sont construits de la manière la plus solide et la plus propre.

“ Les principaux sont :—

Ponts.

“ Le Petit Pont de Pabos 400 p. de longr. et 14½ p. de haut.  
“ Pont de Days Brook 234 “ 13½ “  
“ Do. L'Ance ou Canard 124 “ 13½ “  
“ Do. L'Ance ou Chaloupe 102 “ 12½ “  
“ Do. Fahres Brook 132 “ 9 “  
“ Do. Sortie (Outlet) 112 “ 7½ “  
“ avec six autres de soixante à 110 pieds de longueur.

Coût par mille.

“ Sur les 28½ milles de ce chemin 19 ont été faits à travers du bois debout, et quoique le terrain fût difficile à travailler, le coût de l'ouvrage du chemin, y compris les petits Ponts, et le coût de la surveillance locale, (non compris le coût d'exploration) est de

Appendice  
(A. A.)  
1845.

“ £124 5s. 11d. par mille, ou de £176 2s. 9d., y compris les grands Ponts, l'étude (et les explorations inutiles pour trouver une meilleure direction.) Le coût total de ce chemin avec la surveillance locale des Ponts qui se trouvent près, est de £5079, 19s. 0½.

“ Les ouvrages entre la Grande Rivière et Percé, sont—

Ouvrages entre la Grande Rivière et Percé.

“ La construction d'un Pont solide à Broche, un torrent (meuson) de 183 pieds de longueur et de 18 de hauteur, et l'ouverture d'un chemin à chaque extrémité de chaque côté à une profondeur de sept pieds dont le coût est de £186 1s. 6d. ; ce ruisseau était autrefois un grand obstacle n'étant guéable que lorsque les eaux étaient basses.

“ La construction d'un Pont sur la Petite Rivière, qui était un grand obstacle, le passage étant souvent dangereux et impraticable dans les grosses eaux, et ne pouvant compter sur la glace en hiver. Le Pont a 118 pieds de longueur et 13½ de hauteur, et il a fallu faire un quart de mille de chemin pour en approcher, le coût est de £109 3s.

Pont sur la Petite Rivière.

“ La construction d'un Pont sur le Courant de l'Ance-à-Beaufils de 514 pieds de longueur et de 14 dans sa plus grande hauteur, £169 10s.

Pont sur l'Ance à Beaufils.

“ Le coût total de ces ouvrages est de £464 11 9, donnant une dépense totale de £15,416 5 11½.

Coût total.

“ A laquelle il faut ajouter—

Valeur des ouvrages en fer prêts pour le Pont de Métis.....	37	3	0
Coût des explorations du Bassin de Gaspé et du chemin de Matanne...	49	0	9
Dépenses légales, &c..	10	3	5
		96	7 2
		£15,512	13 1½

“ Ajoutez aussi—

Montant du salaire par moi chargé comme Surintendant depuis le 1er Mai, 1842 au 31e Mai, 1844.....	730	11	0
Moins une partie couverte par escompte obtenu de Marchands sur approvisionnements fournis à mes risques.....	206	2	11
		524	8 1
		£16,037	1 2½

“ Ajoutez les autres charges—

Port de lettres sur remises d'argent de Québec.....	78	3	6½
Do do do de lettres et comptes.....	50	13	10
Impressions.....	38	16	0
Papeterie.....	22	14	7½
Loyer de Bureau.....	21	0	0
Dépenses d'encans....	34	19	7
Frais de voyages depuis le 1er Mai, 1842 au 1er Novembre, 1844.....	332	6	8
		599	16 5
Moins les produits de l'équipement pour camper, vendu.....	5	18	0
		593	18 5

“ Montant total de la dépense par moi encourue à même l'appropriation..... £16,630 19 7½

Appendice (A. A.)

1845.

Explication des charges.

Avantage de cette amélioration.

Réparations encore requises.

Certains Ponts requièrent des réparations.

Obstacles entre Québec et Percé.

“ Plusieurs des charges ci-dessus sont considérables vu les circonstances particulières qui les ont nécessitées; les frais de poste sur l'argent s'expliquent d'eux-mêmes; les impressions et la papeterie forment un item considérable, l'ouvrage ayant été partagé en au-delà de 300 petits contrats; la dépense du combustible et de la chandelle a été augmentée par la nécessité où l'on a été de travailler beaucoup le soir dans un bâtiment où il faisait froid; mes frais de voyages ont aussi été considérables, les ouvrages étant distribués sur une étendue de 250 milles, dans un pays où les transports et autres objets sont coûteux.

“ Il résulte de la dépense ci-dessus qu'au moyen de l'ouverture et de l'amélioration du chemin de Kempt de 97½ milles de longueur, et qu'en faisant 60 milles de nouveau chemin le long de la Baie des Chaleurs, en différents endroits, une voie de communication est ouverte en été pour les voitures depuis Québec par le chemin de Kempt jusqu'à Halifax, et aussi jusqu'à Percé; quoiqu'il y ait quelques parties du chemin de Kempt sur lesquelles on ne puisse voyager avec autant de rapidité à raison des côtes et des inégalités du terrain que sur d'autres plus égales et mieux achevées; et il existe des parties des anciens chemins des établissements qui requièrent des améliorations, savoir, 4 milles de chemin raboteux près de Percé, et une partie qui n'est pas faite près du Port Daniel, et quelques parties à Black Cape.

“ Il y a aussi quelques Ponts délabrés dans le chemin de la Baie des Chaleurs; les plus dangereux sont ceux de Kenmore au-dessus du Grand Cascapédia qui, au moyen d'une dépense de £30 durerait sept années, et le Pont sur la Rivière Caplin dont le renouvellement coûterait £69. Le défaut de ce Pont interrompra bientôt la communication, étant trop considérable pour que les habitants puissent le reconstruire.

“ Les obstacles entre Québec et Percé peuvent être classés dans l'ordre suivant :—

“ La Rivière Rimouski; sur laquelle il faudrait un Pont de 645 pieds de longueur; coût probable £1422 18 1. Elle est guéable à basses eaux.

“ La Rivière Métis sur laquelle il faudrait un Pont de 360 pieds de longueur; coût probable £450.

“ La Rivière Grand Cascapédia lieu de traverse (Ferry) de 2040 pieds; elle n'est pas guéable à basses eaux; un Pont un peu au-dessus de la traverse coûterait environ £1800.

“ La Rivière Petite Cascapédia lieu de traverse de 2100 pieds; guéable à un tiers de la marée, un Pont appuyé sur des tréteaux chargés (loaded trestles) coûterait £1700.

“ La Rivière Grand Bonaventure, lieu de traverse (Ferry) de 2400 pieds; guéable en haut à basse marée, un Pont au-dessus du Gué coûterait £1500.

“ La Rivière du Grand Port Daniel, lieu de traverse (Ferry) de 200 pieds, guéable en dehors à basse marée, un Pont de 500 pieds de longueur, construit en dedans de l'embouchure, coûterait £700, ou moins, s'il était appuyé sur des tréteaux.

“ La Rivière Grand Pabos, lieu de traverse (Ferry) de 726 pieds de longueur, eau profonde, avec un fort courant en dedans et en dehors et non guéable.

“ La Grande Rivière de 330 pieds de largeur au village, et non guéable, demanderait un Pont de 440 de longueur; coût £550, sur des tréteaux chargés avec un grillage au-dessous fixé par des pilotis au fond.

“ Les objets auxquels on pourrait dévouer avec avantage une dépense ultérieure, sont dans l'ordre de leur importance ou de la préférence qu'on leur donnera, à raison de la dépense qu'ils nécessiteront, comparée avec leur utilité, comme suit :—

- |   |            |
|---|------------|
| “ 1. La construction d'un chemin depuis Percé au Bassin de Gaspé, et Indian Cone, coût sur la plus petite échelle 52½ milles.....                                     | £5649 14 7 |
| “ 2. La construction d'un chemin depuis Métis à Matanne, 22½ milles.....  | 2611 2 9   |
| “ 3. Do do depuis la Petite Rivière Restigouche à l'embouchure de celle de Matapédia par les terres basses (flat lands) dont moitié 6½ milles devrait être faite..... | 631 10 9   |
| “ 4. La construction d'un Pont sur la Rivière Métis.....  | 450 0 0    |
| “ 5. Do do do Rimouski....  | 1443 10 1  |
| “ 6. Réparation au Pont de Kenmore..  | 30 0 0     |
| “ 7. Reconstruction de celui de Caplin.   | 69 0 0     |
| “ 8. Construction d'un Pont sur Grand Bonaventure.....  | 1376 8 2   |
| “ 9. Do do Port Daniel.....   | 700 0 0    |
| “ 10. Pont sur la Grande Rivière....  | 550 0 0    |
| “ 11. Réparations au chemin près de Percé.....  | 362 13 10  |
| “ 12. Construction d'un Pont sur la Petite Cascapédia.....  | 1700 0 0   |
| “ 13. Do do do Grands do ...  | 1800 0 0   |

“ Les premiers items sont de grande importance comparés aux derniers.

“ Espérant que le détail des travaux ci-dessus sera considéré comme point de comparaison, et non comme une présomptueuse suggestion,

“ Ja demeure &c.,

(Signé) “ A. J. RUSSELL.  
“ Surintendant.”

Dans un Rapport subséquent, Mr. Russell parlant des Ponts de Rimouski et de Bonaventure, dit, qu'ils seraient d'une moindre utilité que les chemins mentionnés avant iceux dans la Célule ci-dessus, et il en serait même ainsi, considérant leur coût par rapport au Pont de Métis, lequel pourrait être construit pour un tiers de ce qu'il en coûterait pour la construction de l'un ou l'autre de ces Ponts. D'après ce qui précède l'on voit que la prolongation du chemin de Gaspé depuis la Pointe de Percé au Bassin de Gaspé, ou se trouve le principal établissement du District, serait d'une grande importance.

CHEMIN DE METIS.

Sous ce nom on désigne un chemin depuis l'embouchure de la Rivière Métis (qui se trouve au commencement du chemin de Kempt) le long du côté sud du Fleuve St. Laurent, jusqu'à la Rivière Matanne comprenant une distance de 29½ milles, dont il a été fait une étude et une exploration par ordre de l'Exécutif.

Depuis Métis jusqu'à l'endroit où l'établissement appelé Petit Métis joint le Township de McNider (7½ milles) un chemin a déjà été fait; pour en faire un depuis ce point à la Rivière Matanne 21½ milles) avec les Ponts nécessaires &c., il en coûterait £2666 2 9; à l'exception d'une petite partie entre la Rivière Tartigouche et la Petite Blanche, la terre est bonne et concédée. Depuis l'établissement à Matanne, qui comprend une population d'environ 500 âmes, il n'y a pas de chemin. Et au delà de cet établissement, il y a quelques Townships nouveaux avec d'excellents Chemins.

Appendice (A. A.)

1845.

Objets pour lesquels on recommande une dépense ultérieure.

Chemin de Métis.

Appendice (A. A.)

LA GROSSE ISLE.

1845.

Je ne connais aucun ouvrage dans la Province qu'il soit plus nécessaire de faire que la construction d'un Môle solide près duquel les vaisseaux, avec des émigrés pourraient aborder à leur arrivée à la Station de Quarantaine.

La Grosse Isle.

Inconvénients résultant du défaut d'un Môle.

Le plus grand nombre des émigrés qu'il faut ordinairement débarquer ici, sont vieux et infirmes, ou des femmes sans protection, ou de jeunes enfans; et vu la situation rocheuse et exposée du rivage, et n'y ayant aucune chose pour faciliter le débarquement, il y a souvent lieu au danger de leur vie, et ils sont toujours assurés d'être trempés lorsque la mer est le moins grosse. Un Môle solide, capable de résister aux glaces et aux tempêtes, jetté à une profondeur suffisante pour permettre aux vaisseaux d'y demeurer à basse mer, avec un moyen de communication facile avec la terre dans aucun temps de la marée, que l'on pourrait enlever l'hiver, coûterait je suppose £2750, courant.

Coût de la construction d'un Môle.

CANAL DE CHAMBLY.

Canal de Chambly.

Le Transport par ce Canal pendant l'année dernière a été très-peu considérable; on en donne une Cédule dans l'Appendice (Lettre T.)

Causes assignées au peu de transport qui s'est fait.

Les personnes liées avec le Commerce attribuent ce résultat, premièrement à ce que quelques-uns des taux de péages étaient trop élevés; et secondement et principalement, au mauvais état de la navigation au-dessus du Canal, qui va être améliorée aux moyen des travaux maintenant en progrès à St. Ours.

Tarif des Péages.

Avant de fixer les taux, le Bureau de Commerce de Québec fut consulté, et l'on a adopté le tarif par lui fourni à l'exception de quelques cas dans lesquels on les a fixés au-dessous de ceux qu'il avait suggérés. Le tarif cependant devrait être révisé, lorsque la question des péages en général sur les travaux publics sera prise en considération.

Coût de réparations &c. requises.

Il faudra £250 pour enlever quelques dépôts et couvrir les frais de légères réparations requises avant l'ouverture de la navigation. Dans l'Appendice (Lettre V) est un tableau des réclamations pendantes par rapport à cet ouvrage.

NAVIGATION DE LA GRANDE RIVIERE.

Navigation de la Grande Rivière.

Cette navigation est tellement liée avec le Canal de Welland, que l'on peut avec raison la considérer comme en faisant partie. Le Pont sur la Grande Rivière à Cayuga, environ seize milles au-dessus de Dunnville (la tête du Réservoir (Feeder) alimentant actuellement ce Canal,) est regardé comme la ligne de division entre le Canal de Welland et la Navigation de la Grande Rivière. On a encouru quelque dépense sur cette partie de la Rivière, ayant rapport aux ouvrages du Canal de Welland, telle que la construction d'un chemin de hâlage, le creusement de quelques parties, et l'excavation de quelques-autres dont la projection nuisait à la navigation.

Depuis Cayuga jusqu'à Brantford, (44 milles) les ouvrages ont été entrepris par une Compagnie incorporée sous le titre de "Compagnie de la Navigation de la Grande Rivière."

Fonds originellement souscrits.

Le fonds total originellement souscrit se monte à £47,412, dont £38,256 appartiennent aux Sauvages des Six Nations (Six Nations Indians)

Jusqu'à l'époque de la visite de M. Barret, le montant dépensé était de. £49,139 0 0  
D'après le rapport de M. Barret, pour achever la partie en progrès, près de Brantford il fallait..... 13,568 9 0  
Pour payer des dommages résultant de cette partie de l'ouvrage..... 3,546 0 0

Appendice (A. A.)

1845.

Montant requis d'après l'estimation de M. Barrett pour enlever divers bancs (shoals) et effectuer certaines améliorations pour procurer une profondeur d'eau navigable de 3' 6",—pour refaire l'écluse à Indiana, et pour faire d'autres travaux indispensables pour rendre la navigation effective..... 13,948 13 0  
£80,202 2 0

Comme l'on a appelé souvent depuis quelque temps l'attention de l'Exécutif sur cet ouvrage, dans le but de le faire adopter par la Législature comme un ouvrage Provincial, je crois qu'il est à propos de donner le rapport détaillé de Mr. Barrett sur ce sujet, (Voyez l'Appendice (Lettre W.)

L'on verra d'après ce rapport la manière imparfaite dont ces travaux ont été exécutés, et le mauvais état actuel de la navigation; une des Ecluses demande à être rebâtie immédiatement; et les murailles de plusieurs des autres penchent, &c., &c.

L'estimation de M. Barrett pour la partie de l'ouvrage à Brantford, y compris les dommages, est de.... £24,018 0 0  
L'estimé originaire de M. Jackson, pour le même ouvrage (y compris les dommages) était de..... 20,424 1 4

Après une dépense de..... 6,899 0 0  
L'estimation pour le compléter était 12,626 0 0  
Ajoutez les dommages accordés.... 3,546 0 0  
23,071 0 0

EDIFICES PUBLICS.

Il a été pris des arrangements dernièrement avec la Sanction de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, par lesquels le Maire et la Corporation de Québec, se chargent du soin et de l'entretien des différentes Bâtisses Législatives et autres dans cette Ville (non compris la Cour et la Prison) ainsi que du paiement des cotisations, assurances et réparations annuelles, &c. Le Gouvernement devant les reprendre lorsque le service public pourra le requérir.

On a fait un arrangement semblable avec la Corporation de Toronto, et dans les deux cas il en résultera beaucoup d'économie. Ci-devant la Province a été obligée de payer le bois de chauffage, les assurances et les cotisations de ces édifices.

Quant à une autre espèce d'Edifices Publics, les Prisons et les Cours de Justice, il est beaucoup à regretter qu'en général ils ne possèdent pas les qualités requises pour de semblables édifices, spécialement les Prisons, surtout celles de la partie Est de la Province.

Leur construction a aussi été tellement imparfaite, qu'il faut nécessairement y dépenser de fortes sommes annuellement en réparations; et il est impossible même, avec quelque dépense que ce soit, d'améliorer quelques-uns de ces Edifices de manière à pouvoir les aérer et à classer les détenus, &c. &c., ce que l'intérêt de la société et le soin convenable dû à la santé des prisonniers requerraient impérieusement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur

Votre très-obéissant serviteur,

HAMILTON H. KILLALY,

Président du Bureau des Travaux Publics.

A l'Honorable Secrétaire Provincial.

## É T A T

MONTRANT ce qui a été dépensé sur chacun des Ouvrages Publics, depuis la date des Comptes qui accompagnaient le Rapport présenté à la dernière Session de la Législature, jusqu'à la fin des 6 Mois finissant le 1er Juillet, 1844; montrant aussi le montant total dépensé sur chaque Ouvrage jusqu'à cette époque.

TRAVAUX.	Dépense jusqu'au 1er Sept., 1843.			Dépense depuis le 1er Sept, 1843, au 1er Juillet, 1844.			Total de la dépense depuis le com- mencement de l'ou- vrage jusqu'au 1er Juillet, 1844.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Canal de Welland .....	129562	12	0	109433	2	10	238995	14	10
<i>Canaux du St. Laurent, savoir :</i>									
De Prescott au Débarcadère de Dickenson.....	243	4	0	13247	15	4	13490	19	4
Cornwall (jusqu'à l'époque de l'ouverture du Canal en Juin, 1843).....	57110	4	2	..	..	..	57110	4	2
Cornwall (pour réparer des Brèches dans les digues depuis cette époque.....)	5102	18	9	4922	17	7	9925	16	4
Beauharnois.....	68856	13	0	93425	6	5	162281	19	5
Lachine.....	16109	12	11	29300	18	3	45410	11	2
Dépense pour Machine à Draguer, Armement, &c. qui pour- ront servir en commun aux travaux ci-dessus.....	1134	7	0	3328	9	3	4462	16	3
Lac St. Pierre.....	18503	14	2	14289	15	1	32893	19	3
Canal de la Baie de Burlington.....	4124	8	10	14415	2	4	18539	11	2
Chemin de Hamilton et Dover.....	14014	8	2	16030	8	3	30044	16	5
<i>District de Newcastle, savoir :</i>									
Chaussée et Ecluse de Scugog.....	3206	9	0	3438	19	1	6645	8	1
Do. do. Whillas.....	5897	3	7	204	4	4	6101	7	11
Do. do. Crooks.....	4970	17	9	2878	11	9	7849	9	6
Chûtes de Heely.....	792	2	11	7399	2	2	8191	5	1
Chûtes de Middle.....	..	..	..	219	2	8	219	2	8
Chûtes de Ranney.....	..	..	..	228	6	8	228	6	8
Rapides de Chisholm.....	3608	16	2	3990	17	10	7599	14	0
Rapides de Harris.....	121	5	0	1470	4	6	1591	9	6
Déplacement de différents obstacles dans la Rivière.....	170	17	6	14	19	6	185	17	0
Chemin de Port Hope et du Lac Rice.....	805	1	7	634	14	9	1439	16	4
Rapides de Bobcaygean, Buckhorn et Crooks.....	..	..	..	12	0	0	12	0	0
Pour servir en général aux travaux ci-dessus.....	2534	3	1	4139	18	1	6674	1	2
<i>Havres, Phares, et Chemins y conduisant.</i>									
Havre de Windsor.....	5057	4	2	10298	14	1	15355	18	3
Havre de Cobourg.....	9716	16	10	664	9	5	10381	6	3
Port Dover.....	367	7	0	2754	3	4	3121	10	4
Phare de la Longue Pointe et Vaisseau avec Lumière.....	1317	17	1	845	11	4	2163	8	5
Havre et Chemin de Burwell.....	136	10	0	..	..	..	136	10	0
Chemin de Scugog.....	..	..	..	1202	6	3	1202	6	3
Port Stanley.....	12351	14	4	3890	16	6	16242	10	10
Havre, Chemin et Phare du Rondeau.....	..	..	..	60	4	2	60	4	2
Chemin de Port Stanley.....	12329	2	1	12055	11	4	24385	13	5
Dépense sur Armement, &c., qui pourront servir en commun aux travaux ci-dessus.....	176	16	7	2151	17	0	2328	13	7
Rivière des Ottaouais.....	6867	0	11	28736	12	7	35603	13	6
Chemin de la Baie des Chaleurs.....	9889	4	0	5837	12	11	15726	16	11
Chemin de Gosford.....	9814	11	1	986	19	9	10801	10	10
Chemin Principal Nord Toronto.....	179	1	3	507	18	1	686	19	4
Ponts entre Montréal et Québec.....	13900	0	0	6960	19	11	20860	19	11
Chemin des Cascades.....	6056	1	4	7231	18	2	13297	19	6
Chemin de Londres et Sarnia.....	11855	10	5	7981	15	6	19837	5	11
Chemin de Londres Brantford.....	12550	13	10	23632	4	7	36182	18	5
Chemin de Londres Chatham, Sandwich et Amherstburgh..	3376	6	9	9412	13	4	12789	0	1
Rivière Richelieu.....	50	0	9	42	3	3	92	4	0

Certifié être un vrai extrait des Comptes du Bureau des Travaux Publics.

THOMAS A. BEGLY,

Sec. du Bureau des Travaux Publics.

HAMILTON H. KILLALY,

Président du Bureau des Travaux Publics.

---

---

APPENDICE

DU

**R A P P O R T .**

---

---

## LISTE DES DOCUMENTS

## CONTENUS DANS

## L'APPENDICE DU RAPPORT PRÉCÉDENT.

- Lettre **A.**—Tableau montrant l'état probable actuel des Voyageurs et du Transport (*Travel*) sur certains Chemins.
- “ **B.**—Tableau montrant les Taux de Péages actuels et ceux proposés sur les Travaux Publics.
- “ **C.**—Tableau montrant les différentes parties de Chemins faites par les ci-devant Commissaires, et dont on propose de charger le Gouvernement, ceux formant partie de la grande communication Provinciale.
- “ **D.**—Tableau montrant la quantité et la nature des effets qui ont été transportés par le Canal de Welland en 1843 et 1844.
- “ **E.**—Tableau montrant la recette du Canal de Lachine, 1844.
- “ **F.**—Carte du Lac St. Pierre.
- “ **G.**—Section du chenal direct à travers le Lac St. Pierre.
- “ **H.**—Rapport de M. Walton sur le Chemin de Huil à Grenville.
- “ **I.**—Rapport de M. Walton sur le Chemin entre Bytown et L'Orignal.
- “ **K.**—Plan du Canal de la Baie de Burlington, montrant la position des vieux et des nouveaux Travaux.
- “ **L.**—Tableau des réclamations contre les ci-devant Commissaires pour l'amélioration de la Rivière Trent.
- “ **M.**—Tableau des réclamations encore pendantes contre les ci-devant Commissaires pour l'amélioration de la Rivière Trent, et la navigation intérieure du District de Newcastle.
- “ **N.**—Tableau du Bois descendu dans la Rivière Trent, en 1844, avec une estimation de celui qui pourra y descendre en 1845.
- “ **O.**—Extrait du Rapport de M. Wilson, Surveillant des Travaux de la Rivière Trent, &c.
- “ **P.**—Rapport de M. Lyons le Surintendant des Travaux de la Rivière Trent et du District de Newcastle.
- “ **Q.**—Rapport de M. Gzowski sur le Port Stanley, &c.
- “ **R.**—Rapport des Importations et des Exportations au Port de Dundas en 1843 et 1844.
- “ **S.**—Tableau général des Travaux et Matériaux mentionnés dans le présent Rapport comme étant requis.
- “ **T.**—Tableau montrant la quantité et la nature des effets qui ont été transportés sur le Canal de Chambly en 1844.
- “ **U.**—Tableau montrant le niveau des Ecluses, &c. sur la route depuis les Trois-Rivières jusqu'au Lac Huron, par le Fleuve St. Laurent, contrasté avec les niveaux pris entre les mêmes points, par l'Ottawa, le Canal de Rideau, Trent, le Lac Simcoe, et la Rivière Severn.
- “ **V.**—Tableau des réclamations pendantes par rapport au Canal de Chambly.
- “ **W.**—Rapport de M. Barrett sur la Navigation de la Grande Rivière, (*Grand River Navigation*.)

## APPENDICE LETTRE A.

## No. 1.

MONSIEUR,

Conformément à vos instructions du 6 Janvier, de faire rapport sur le montant du Revenu que l'on peut raisonnablement attendre, et du coût probable de l'entretien des différentes améliorations dont l'exécution m'est siées, j'ai l'honneur de faire le Rapport suivant :—

J'ai employé des personnes pour tenir un état exact des voyageurs et des effets passant et repassant aux lieux où je recommande d'établir des Barrières, et pour m'assurer de leur exactitude j'ai exigé que leurs retours fussent sous serment.

Il était hors de mon pouvoir de placer quelqu'un à chaque endroit des Chemins où je recommande l'érection d'une Barrière ; mais de peur d'exagérer l'estimation d'une Barrière à ériger dans un lieu où je n'avais mis personne pour me fournir des données, je les ai placées là où les voyageurs et le transport étaient moindres, et j'ai évalué le revenu probable des premières à celui des dernières pour lesquelles j'avais des données exactes.

Pour faire le calcul du revenu de chaque Chemin, j'ai adopté le plan suivant :—

Premièrement, J'ai supposé certains taux de Péages pour chaque Barrière, que l'on trouvera joints au Tableau des Voyageurs et du Transport.

Secondement, Qu'un chariot ne payerait qu'une fois dans la même journée.

Troisièmement, Qu'il ne serait chargé aucun Péage le Dimanche.

J'ai ensuite ajouté les différentes espèces de voyageurs et de transports, chaque espèce par elle-même, et en la divisant par le nombre de jours qu'a duré

l'opération, j'ai obtenu la proportion moyenne de chaque jour ; ensuite, j'allouai qu'une moitié retournât le même jour (et sur ce point je suis satisfait que j'exagère ce qui en est) et prenant l'autre moitié de chaque espèce, je la multipliai par les différents Taux proposés pour chaque Barrière, et ce montant par 313 jours, ce qui me donne le revenu probable de chaque Barrière pour l'année.

Dans un autre Tableau j'ai fait un extrait du revenu de chaque ouvrage sous mes soins, séparément, avec le coût du Chemin, et de l'entretien (par chaque mille ou entier) et enfin le montant par cent sur le coût, que donnera le revenu du Chemin.

Dans un autre Tableau j'ai donné la valeur des Péages que je recommande de percevoir à chaque Barrière sur les différents Chemins et Ponts, et mes vues sur le coût de la perception, &c. &c. &c.

Je ne puis faire un Rapport favorable sur le Revenu des Chemins maintenant en progrès : savoir, ceux de Chatham et du Rondeau ; de Chatham, Maidstone, Cross et Amherstburg ; et de Maidstone, Cross et de Sandwich.

Je n'hésite pas à dire que celui du Rondeau, payera bien, vu que ce sera le seul débouché ouvert à l'exportation de cette partie du Pays.

Je ne puis faire Rapport du montant exact du revenu du Havre de Port Stanley, mais si l'on en juge d'après le Rapport de Mr. Smith, le Collecteur, le montant sera considérable l'année prochaine.

J'ai joint aux Tableaux Nos. 2 et 3 quelques remarques et suggestions qui sont respectueusement soumises par,

Monsieur,

Votre très-obéissant Serviteur,

(Signé)

C. S. GZOWSKI,

Ingénieur.

THOS. A. BEGLY, ECR.,  
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics,  
Kingston.

BUREAU DES CHEMINS, LONDRES,  
18 Mars, 1844.

APPENDICE LETTRE A. No. 2,

MONTRANT la proportion moyenne des Voyageurs et du Transport (*Travel*) sur le Chemin de Londres et Chatham, calculée d'après des Rapports faits sur un état tenu du 29 Janvier au 24 Février, 1844,—Aussi, le Revenu probable qu'il produira, les Taux étant les mêmes que ceux établis sur le Chemin de Londres et Brantford, mais les Barrières devant être placées à Dix Milles l'une de l'autre au lieu de Six Milles.

Etat des Voyageurs et du Transport ( <i>Travel</i> ) passant et repassant sur le Chemin de Londres et Chatham du 29 Janvier au 24 Février, 1844.																TAUX DES PÉAGES RECOMMANDÉ.										Valeur du Revenu de chaque Barrière, calculé ainsi que mentionné dans le Rapport Lettre A. No. 1, montrant l'espèce des Voyageurs et du Transport ( <i>Travel</i> ), la proportion moyenne par chaque jour, et par chaque année, le Taux des Péages, la valeur de chaque espèce par année et la valeur du Revenu de chaque Barrière.			REMARQUES.							
DATE.	A Delaware.					A Wardsville.					A Louisville.					Exédant 4 Chevaux, &c.	4 Chevaux, &c.	2 Chevaux, &c.	1 Cheval, &c.	Chevaux de Selle.	2 Bœufs et Charrette.	Chaque paire de Bœufs extra.	Charrette à 2 Chevaux.	Charrette à 1 Cheval.	Chevaux.	Bœuf, Vache, ou Poulain non ferré.	Chaque Mouton ou Cochon.	Où les Barrières devront être placées.		Description des Voyageurs et du Transport.	Proportion moyenne et journalière de chaque espèce de Chariots payant.	Proportion moyenne et annuelle de Chariots payant.	Taux de Péages que l'on propose d'établir.	Valeur annuelle de chaque espèce de Voyageurs et de Transport ( <i>Travel</i> ).	Valeur annuelle de chaque Barrière.	
	Wagons à 1 Cheval.	Wagons à 2 Chevaux.	Wagons à 1 Cheval.	Cavaliers.	Bétail, &c.	Wagons à 1 Cheval.	Wagons à 2 Chevaux.	Wagons à 1 Cheval.	Cavaliers.	Bétail, &c.	Wagons à 4 Chevaux.	Wagons à 2 Chevaux.	Wagons à 1 Cheval.	Cavaliers.	Bétail, &c.														d.							d.
Janvier 29	2	16	5	22	1	2	28	5	3	13	5	65	26	8	9	1	9	6	4	2	4	2	6	4	1	1/2	1/2	Au Front de Delaware	4 Chevaux	1 1/2	469	9	17 11 9	152 19 10	D'après les données.	
30	2	34	18	6	26	4	42	9	9	4	3	50	24	7	7														2 do.	12 1/2	3756	6	94 17 6			
31	2	31	16	4	2	4	34	7	9	...	2	60	9	6	7															1 Cheval...	5 1/2	1565	4			26 1 8
Février 1	3	30	9	6	3	5	24	6	8	...	3	58	12	8	8															Cavaliers...	4 1/2	1512	2			12 12 0
2	1	21	12	20	1	5	45	5	5	2	2	55	23	5	6															Bétail, &c...	2 1/2	886	1/2	1 16 11		
3	2	23	11	15	1	21	10	7	6	...	3	91	14	6	6	1	9	6	4	2	4	2	6	4	1	1/2	1/2	Près de chez Miller dans Ekfrid	4 Chevaux.	1 1/2	469	9	17 11 9	145 11 10	Estimée la même qu'à Wardsville.	
4	1	16	13	6	...	2	29	8	21	...	2	89	14	2	5														2 do.	13 1/2	4147	6	103 13 6			
5	2	26	13	8	...	2	30	6	7	4	2	79	24	3	6														1 Cheval...	2 1/2	886	4	14 15 4			
6	1	26	7	9	1	4	35	7	4	17	2	73	32	5	5														Cavaliers...	3	939	2	7 16 6			
7	1	31	12	5	2	1	29	3	6	2	2	57	21	11	11														Bétail, &c...	2 1/2	834	1/2	1 14 9			
8	1	20	6	2	16	2	37	11	8	...	2	60	24	1	1	1	9	6	4	2	4	2	6	4	1	1/2	1/2	A Wardsville	4 Chevaux.	1 1/2	469	9	17 11 9	145 11 10	D'après les données.	
9	2	32	18	12	2	2	40	12	2	...	2	60	33	6	8														2 do.	13 1/2	4147	6	103 13 6			
10	1	24	24	7	1	2	31	6	2	...	2	55	18	7	7														1 Cheval...	2 1/2	886	4	14 15 4			
11	2	21	16	10	37	2	34	5	5	...	2	48	14	4	4														Cavaliers...	3	939	2	7 16 6			
12	3	17	6	8	2	2	20	2	3	9	2	49	16	14	14														Bétail, &c...	2 1/2	834	1/2	1 14 9			
13	1	19	8	20	3	2	13	6	1	59	2	55	15	9	9	1	9	6	4	2	4	2	6	4	1	1/2	1/2	A l'Auberge de Freeman	4 Chevaux.	1 1/2	469	9	17 11 9	145 11 10	D'après les données.	
14	1	26	11	9	...	2	16	1	4	2	2	60	15	9	10														2 do.	13 1/2	4147	6	103 13 6			
15	1	35	10	5	11	2	28	9	5	3	2	50	20	5	7														1 Cheval...	2 1/2	886	4	14 15 4			
16	3	19	8	6	5	3	41	8	4	...	2	64	23	7	7														Cavaliers...	3	939	2	7 16 6			
17	4	34	9	8	2	2	22	3	8	...	2	67	13	15	15														Bétail, &c...	2 1/2	834	1/2	1 14 9			
18	2	11	...	11	...	4	11	3	9	4	2	42	9	6	6	1	9	6	4	2	4	2	6	4	1	1/2	1/2	Près de Louisville	4 Chevaux.	1 1/2	352	9	13 4 0	145 11 10	Estimée la même qu'à Wardsville.	
19	2	24	...	11	1	3	11	2	9	...	2	63	18	12	12														2 do.	20 1/2	9311	6	232 15 6			
20	3	9	1	10	...	6	11	2	1	...	2	40	4	19	19														1 Cheval...	8 1/2	2777	4	46 5 8			
21	...	5	2	12	...	4	6	...	8	...	2	21	5	8	8														Cavaliers...	3 1/2	1173	2	9 15 6			
Total du Routage	49	379	238	232	137	75	638	136	116	125	54	1411	426	183	197																			304 13 11	D'après les données.	
No. et espèce de Voyageurs et Transport payant par jour	24 1/2	289 1/2	119	116	68 1/2	37 1/2	319	68	73	62 1/2	27	705 1/2	213	91 1/2	98 1/2	1	9	6	4	2	4	2	6	4	1	1/2	1/2	Pont de Chatham					210 0 0			
	1 1/2	12 1/2	5 1/2	4 1/2	2 1/2	1 1/2	13 1/2	2 1/2	3	2 1/2	1 1/2	29 1/2	8 1/2	3 1/2	4 1/2														Total des Péages qui sera perçu pendant une année sur le Chemin de Londres et Chatham					1104 9 3		

BUREAU DU CHEMIN, LONDRES, 18 Mars, 1844.

(Signé) C. S. GZOWSKI, Ingénieur.







Appendice  
(A. A.)  
1845.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

APPENDICE LETTRE A,

No. 6,

Etant un Extrait de Lettre A. 2, 3, 4 et 5, montrant le coût de chaque Chemin et de certains Ponts, coût des Réparations pour 1845, et le Revenu probable de chaque.

Nom du Chemin, &c.	Coût d'achèvement	Coût d'entretien par mille pour une année.	Coût total d'entretien sur la totalité du chemin pour une année.	Revenu total perçu sur le chemin pour une année.	Taux par cent sur le coût primitif, que produira le revenu, en ne faisant aucune déduction pour les réparations.	Remarques.
Chemin de Londres et Port Stanley.....	£ s. d. 27894 17 7	£ s. d. 7 10 0	£ s. d. 191 5 0	£ s. d. 2337 6 1	8 1/10 p. cent.	
Chemin de Londres et Brantford	47339 19 4	38 1/2 milles à 7 10 0 19 milles à 25 0 0	763 15 0	3041 2 3	6 1/10 do.	38 1/2 milles en bois. 19 milles macadamisés.
Do. do. Chatham..	15769 18 0	7 10 0	450 0 0	1104 18 3	7 do.	
Do. do. Port Sarnia	16484 4 0	5 0 0	302 10 0	1087 11 6	6 5/10 do.	
Pont de Brantford.....	1426 0 0	Point du rant l'année prochaine.	.....	250 0 0	17 1/10 do.	
Do. Paris.....	1200 0 0	Point du rant l'année prochaine.	.....	140 0 0	11 4/10 do.	
Do. Chatham.....	1450 0 0	150 0 0	150 0 0	210 0 0	14 1/10 do.	Alloué pour réparations après la construction £225 0 0.

CHEMIN DE LONDRES ET PORT STANLEY.

Dans l'évaluation que j'ai faite des réparations de ce Chemin, j'ai seulement estimé ce qu'il en coûterait pour fossoyage du chemin, et la surveillance; le bois placé convenablement ne requerra aucune réparation la première année.

CHEMIN DE LONDRES ET BRANTFORD.

Dans l'évaluation que j'ai faite des réparations de ce Chemin, j'ai admis que les réparations de la partie macadamisée pour la première année tiendront d'un à deux hommes constamment employés, la balance devant être employée à procurer des matériaux additionnels pour remplir les ornières (*ruts*) et la surveillance. Les Péages du Pont de Brantford sont inclus dans la recette de ceux du Chemin.

CHEMIN DE LONDRES ET CHATHAM.

Dans l'évaluation que j'ai faite des réparations de ce Chemin, j'ai ajouté une somme suffisante par chaque mille, pour remplir et réparer les levées, ce qui sera nécessaire pour la première année. Les Péages perçus au Pont de Chatham sont inclus dans la Recette de ceux du Chemin.

CHEMIN DE LONDRES ET PORT SARNIA.

Les Péages augmenteront considérablement sur ce Chemin lorsqu'il sera achevé; il ne requerra que de légères réparations la première année.

PONT DE BRANTFORD.

Je n'ai pu constater au juste le coût des réparations faites à ce Pont, vu qu'il n'en a été tenu aucun état régulier.

PONT DE PARIS.

Je n'ai pu constater au juste le coût des réparations faites à ce Pont, vu qu'il n'en a été tenu aucun état régulier.

PONT DE CHATHAM.

Il faudra £150 pour réparer ce Pont cette année, ce qui le mettra en bon état pour deux ou trois années; le montant alloué pour réparations depuis qu'il est achevé est de £225.

PONT DE LONDRES.

J'ai inclus les Péages qui seront payés pour passer sur le Pont, dans les Péages du Chemin de Sarnia, mais il faut que la Barrière soit érigée au lieu appelé (*Proof Line*) de Londres; s'il n'en est pas ainsi, les Péages seront peu considérables; car je crains que les gens les évitent en continuant sur le (*Proof Line*) jusqu'à Londres.

PONT DE DELAWARE.

J'ai inclus les Péages qui seront perçus pour passer sur ce Pont, dans ceux du Chemin de Chatham. Les Péages du Pont seront dans la proportion suivante:— Le coût du Pont a été de £1701 14 10, les Péages perçus ont été de £153 8 10, égalent à 9 1/10 du coût primitif du Pont.

(Signé)

C. S. GZOWSKI,  
Ingénieur.

## APPENDICE LETTRE A,

## No. 7,

Montrant la proportion moyenne des Voyageurs et du Transport, sur la partie du Chemin de Dover et Hamilton qui se trouve entre Hamilton et la Grande Rivière (*Grand River*), calculée d'après des Retours faits sur un état tenu pour le mois de Mars, 1844. Aussi, le Revenu probable qu'elle donnera, les Taux étant les mêmes que ceux du Chemin de Hamilton et de Brantford, et perçus sur le même principe.

La proportion moyenne des Voyageurs et du Transport sur l'extrémité du Chemin qui conduit à Hamilton est de 126 Chariots à deux Chevaux, et de 12 Chevaux de Selle par jour, mais l'on présume que cela ne continuera que pendant six mois de l'année, et qu'il faudra la réduire d'un tiers pour avoir une proportion raisonnable pour les autres six mois. L'on suppose aussi que la totalité de ces Chariots ne passeraient qu'à une des Barrières, deux tiers à deux, et l'autre tiers aux trois, et qu'il n'y aurait pas de Péages le Dimanche. D'après ces données l'estimation du Revenu du Chemin entre Hamilton et Caledonia, serait comme suit :—

126 chariots à deux chevaux passant la première Barrière à 6d chaque pour une				
année, déduisant les Dimanches, 313 jours.....	£985	19	0	
84 do. do. do. seconde Barrière, 313 jours à 6d.....	657	6	0	
42 do. do. do. troisième Barrière, 313 jours à 6d.....	328	13	0	
12 chevaux de selle passant la première Barrière, 313 jours à 2d.....	31	6	0	
8 do. do. do. seconde Barrière, 313 jours à 2d.....	20	17	4	
4 do. do. do. troisième Barrière, 313 jours.....	10	8	8	
Montant probable du Revenu annuel sur cette partie du chemin.....	£2034	10	0	

Il faut remarquer que cette évaluation a été faite avant que le chemin au Sud de la Grande-Rivière fût achevé—Lors de l'ouverture entière de ce Chemin, ce montant augmentera considérablement.



Appendice  
(A. A.)  
1845.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

LETTRE B.—Cédule No. 1, des Travaux Publics.—[CONTINUÉE.]

DESCRIPTION DES EFFETS.	Pour toute la distance.		Depuis l'embouchure de la Grande Rivière à Dumville, et vice versé.		Depuis Dunville au Port Robinson, et vice versé.		Depuis Thorold, et Catherine, et vice versé.		Depuis St. Catherine au Port Dalhousie, et vice versé.		Depuis le Port Robinson au Port Colborne, et vice versé.	
	26 Milles.		4 M. 60 Ch.		26½ Milles.		4 M. 50 Ch.		5 M. 18 Ch.		12 Milles.	
	s.	d.	s.	d.	s.	d.	s.	d.	s.	d.	s.	d.
PLATRE.....	2	6	1	0	1	3	0	10	0	10	1	0
par Tonneau, .....												
MEUBLES et BAGAGES.....	3	9	1	3	1	10½	1	0	1	0	1	3
SAIN-DOUX et BEURRE.....	5	0	1	3	2	6	1	8	1	8	2	0
TABAC en Feuille.....	0	4	0	1	0	2	0	1	0	1	0	1½
TABAC, Manufacturé.....	0	6	0	2	0	3	0	1½	0	1	0	1½
DOUVES À PIPES.....	20	0	3	9	10	0	5	0	5	0	7	6
DOUVES DES ISLES.....	7	6	1	3	3	9	1	10½	1	10½	2	6
BOIS DE SCIAGE.....	0	4	0	1	0	2	0	2	0	2	0	6
BOIS QUARRÉ, douze pouces de diamètre et au-dessus.....	25	0	5	0	12	6	7	6	7	6	8	3
BOIS L'EMÉQUARRI, douze pouces de diamètre et au-dessus.....	20	0	3	9	10	0	5	0	5	0	7	6
PETIT BOIS ROND À BATIR.....	12	6	2	6	6	3	3	9	3	9	5	0
BARDEAUX.....	0	6	0	0	0	3	9	0	3	9	5	0
QUARTS, Vuides.....	0	2	0	0	0	1	0	1½	0	1½	0	0½
PLANCHES, 4-4 pouce.....	3	9	1	0	1	10½	0	0	0	0	0	0½
MARCHANDISES.....	5	0	1	3	2	6	1	8	1	8	3	9
TINETTES, PETITS BARILS, BALLOTS, &c.....	0	2	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1½
PASSAGERS.....	0	6	0	2	0	3½	0	2	0	2	0	1½
OGNONS.....	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1	0	4
HUITRES.....	1	0	0	0	0	6	0	3	0	3	0	4
VINAIGRE.....	1	0	0	4	0	6	0	3	0	3	0	4
FROMAGE.....	0	3	0	4	0	12	0	2	0	2	0	1½
CHARKUES.....	0	6	0	2	0	3	0	2	0	2	0	3½
POMPES.....	0	9	0	3	0	4	0	2	0	2	0	3½
CUIR.....	0	3	0	1	0	1½	0	1	0	1	0	1½
PEAUX; CHEVREUIL, MOUTON, &c.....	0	3	0	1	0	1½	0	1	0	1	0	1½
CORNES.....	0	2	0	1	0	1½	0	1	0	1	0	1½
FOIN.....	2	6	1	0	1	3	0	1	0	1	0	1
SON.....	2	6	1	0	1	3	0	1	0	1	0	1
BRICKES.....	2	6	1	0	1	3	0	1	0	1	0	1
BOIS DE CHAUFFAGE.....	2	0	1	0	1	3	0	1	0	1	0	1
PIEU DE CEDRE.....	2	6	1	0	1	3	0	1	0	1	0	1
ÉCORCE POUR TANNER.....	1	6	0	5	0	9	0	6	0	6	0	7½
PIERRE.....	1	3	0	5	0	7½	0	4	0	4	0	6
LAINES.....	5	0	1	3	2	6	1	8	1	8	3	9
VAISSILLE DE GRÈS.....	5	0	1	3	2	6	1	8	1	8	3	9
GRAINE DE LIN.....	0	6	1	0	2	0	3	0	2	0	3	0
VAISSEAU X, au-dessous de Quarante Tonneaux.....	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAISSEAU X, de Quarante à Cinquante Tonneaux.....	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAISSEAU X, de Cinquante et au-dessus.....	15	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAISSEAU X, pour Passagers.....	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BACS, BATEAUX, &c. pour Fret.....	2	6	2	6	1	3	0	3	0	3	0	3

## APPENDICE LETTRE B.

## CÉDULE No. 2.

## CANAUX.

2<sup>T</sup>. CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON.

TAUX DES PEAGES sur le Canal de la Baie de Burlington, établis par les Commissaires sous l'Autorité des Actes Provinciaux 9 Geo. IV. Chap. 12, et 11 Geo. IV. Chap. 12, par ordre du 25<sup>e</sup> Février, 1836.

DESCRIPTION DES ARTICLES.	QUANTITÉ.	TAUX.
BATEAUX-À-VAPEUR, par Semaine.....		£ s. d. 0 10 0
BATEAUX-À-VAPEUR, par Semi-Semaine.....		0 5 0
BATEAUX-À-VAPEUR, par Jour.....		0 2 6
VAISSEAUX À VOILES, au-dessous de 10 Tonneaux.....		Port-franc.
VAISSEAUX À VOILES, 10 Tonneaux et au-dessous de 50.....		0 5 0
VAISSEAUX À VOILES, 50 Tonneaux et au-dessus.....		0 10 0
BLÉ.....	par Minot,	0 0 0½
FLEUR.....	“ Quart,	0 0 2
WHISKEY.....	“ “	0 0 6
LARD.....	“ “	0 0 6
ALKALIS.....	“ “	0 1 0
SEL.....	“ “	0 0 3½
BEURRE.....	“ “	0 0 9
BEURRE.....	“ Tinette,	0 0 4½
SAIN-DOUX.....	“ “	0 0 4½
SAIN-DOUX.....	“ Baril,	0 0 9
BIÈRE.....	“ “	0 0 6
CIRE JAUNE.....	“ “	0 0 9
PLÂTRE DE PARIS.....	“ “	0 0 6
CLURE.....	“ “	0 0 3
HUILE.....	“ “	0 0 9
BOIS DE CONSTRUCTION.....	“ M. Pieds,	0 0 10
BOIS QUARRÉ.....	“ “	0 2 6
BARDEAUX.....	“ M.	0 0 3
CHARRUES.....	Chaque,	0 0 6
PATATES.....	“ Minot,	0 0 1½
POMMES.....	“ “	0 0 0½
PIÈRE.....	“ Toise,	0 0 3
POIS et AVOINE.....	“ Minot,	0 0 0½
MARCHANDISES.....	“ Quintal,	0 0 3
DOUVES DES ISLES.....	“ 1,200 ps.,	0 2 6
Do A.PIPES.....	“ 1,000 “	0 10 0
<i>D'après la Minute du Bureau des Travaux, du 11 Août, 1843, Publiée dans la Gazette Officielle, No. 102, 2 Sept. 1843, les Taux additionnels suivants sont établis :—</i>		
FER EN SAUMONS.....	par Quintal,	0 0 1
CHARBON.....	“ “	0 0 1

## APPENDICE LETTRE B.

## CÉDULE No. 3.—CANAUX.

## 3 T. ÉCLUSE DE STE. ANNE.

TAUX DES PEAGES ci-devant payés pour passer à l'Écluse de Ste. Anne, par ordre du Gouverneur en Conseil.

BATEAUX ou BARGES quelque soit la charge, le Sel et le Charbon de Terre exceptés.	£	s.	d.
BATEAUX-À-VAPEUR, sans Cargaison.....	0	10	0
BATEAUX-À-VAPEUR, avec Cargaison.....	1	0	0
CLASSE No. 1, 100 et au-dessous de 150 Tonneaux.....	1	11	6
CLASSE No. 2, 80 et au-dessous de 100 Tonneaux.....	1	5	3
CLASSE No. 3, 60 et au-dessous de 80 Tonneaux.....	1	0	0
CLASSE No. 4, 40 et au-dessous de 60 Tonneaux.....	0	15	0
CLASSE No. 5, 20 et au-dessous de 40 Tonneaux.....	0	10	0
CLASSE No. 6, 20 et au-dessous.....	0	6	8
LES BARGES et BATEAUX sans charges ou chargés de Sel ou de Charbon de terre devront payer une moitié des Taux ci-dessus			
BOIS DE CONSTRUCTION, BOIS DE CORDE, BARDEAUX.			
BOIS de toute espèce, Madriers, Plançons, Planches en radeaux requérant toute la grandeur de l'Écluse pour passer, ou en moindre quantité.....	0	7	0
DOUVES D'ETALON (STANDARD) W. I. et bois pour fonds de Tonneaux, en radeaux.....	0	5	0
DOUVES D'ETALON et des ISLES, et Fonds, en Bateaux ou Barges par M.....	0	1	6
DES ISLES, par M.....	0	0	6
FONDS DE TONNEAUX, par M.....	0	0	1½
MADRIERS, PLANCHES, en Bateaux ou Barges, par M. pieds, mesure de Planche.....	0	0	1
BOIS DE CHAUFFAGE, par Bateau ou Radeau.....	0	6	8
ECORCE À TANNER, par corde.....	0	0	2
BILLOTS DE CÉDRE, Flottes et Traverses. Matériaux pour clôtures.....	0	0	1

## L E T T R E B.

## CÉDULE No. 4.

## 4 T. CANAL DE LACHINE.

TAUX DES PÉAGES ci-devant prélevés sur le Canal de Lachine.

DESCRIPTION DES ARTICLES.	£	s.	d.
BATEAU, BAC, &c., de 5 Tonneaux et au-dessus.....	0	6	3
BATEAU, BAC, &c., entre 5 et 20 Tonneaux.....	0	8	9
BATEAU, BAC, &c., entre 20 et 60 Tonneaux.....	0	12	6
BATEAU, BAC, &c., entre 60 et 80 Tonneaux.....	0	15	0
BATEAU, BAC, &c., au-dessus de 80 Tonneaux.....	1	0	0
BOIS DE CHAUFFAGE.....	0	0	6
BOIS DE CONSTRUCTION.....	0	0	3
MARCHANDISES et LIQUEURS.....	0	1	9
ALKALIS.....	0	0	5
BŒUF et LARD.....	0	0	3
FLEUR ou RIZ.....	0	0	4
FLEUR ou RIZ.....	0	0	2
FLEUR ou RIZ.....	0	0	1
BLÉ ou autre GRAIN.....	0	0	3½
BEURRE ou SAIN-DOUX.....	0	0	3
SEL.....	0	0	9
DOUVES À PIPES MARCHANDES.....	0	15	0
FOUIN.....	0	1	0
PASSAGERS, Adultes.....	0	0	6
PASSAGERS, Enfants.....	0	0	3
CHEVAUX et BESTIAUX.....	0	0	6
COCHONS, MOUTONS, CHEVRES, VEAUX ou CHIENS.....	0	0	1½
PIERRE ou BRIQUES.....	0	2	6
CHAUX ou SABLE.....	0	0	3
BARDEAUX.....	0	0	3
	par Corde,		
	“ Tonneau,		
	“ Quart,		
	“ “		
	“ Tierce,		
	“ Quart,		
	“ Demi-Quart,		
	“ Minots,		
	“ Baril,		
	“ Tonneau,		
	“ M.,		
	“ 100 Bottes,		
	Chaque,		
	“		
	“		
	“ Toise,		
	“ Boucaut,		
	“ 1,000		

NOTE.—Les Taux ci-dessus sont ceux exigés pour toute la distance entre Montréal et Lachine (9 milles) et autant à proportion, pour chaque mille de cette distance. Mais les Bateaux chargeant ou déchargeant au-dessous de l'Écluse No. 4, soit qu'ils montent ou qu'ils descendent payent comme s'ils passaient par toutes les Écluses. Une fraction d'un mille compte comme un mille entier.

## APPENDICE LETTRE B.—CÉDULE No. 5.—CANAUX.

5<sup>T</sup>. CANAL DE CHAMBLY.

TAUX DES PÉAGES sur le Canal de Chambly fixés par le Gouverneur en Conseil.

DÉSIGNATION DES EFFETS.	QUANTITÉ.	TAUX.
Farine, Crackers, Oignons, Grains, -	par Quart, -	£ s. d. 0 0 2
Bœuf, Lard, Cidre, Whiskey, Vinaigre, Huile, Vin, Bière, Poisson salé, Brai, Goudron, Vernis, Térébentine, Huitres, Fruits secs, Noix, -	" " -	0 0 3
Alcalis, Plâtre, -	" " -	0 0 4
Sain-doux, Suif, Beurre, Lin, Riz, Fromage, Jambons, Jambons fumé, Peaux tannées, Peaux non tannées, Cornes, Poisson sec, Tabac, -	" Quintal, -	0 0 1½
Sel, Charbon, Plâtre, Fer sous toutes formes, Terres ( <i>Earths</i> ), Blanc-d'Espagne, Craie, Peinture, Plomb sous toutes formes, Sable, Pierre, Brique, Meules, -	" Tonneau, -	0 0 6
Blé, Blé-d'Inde, Orge, Seigle, Avoine, Grains de toutes espèces, Fèves, Légumes de toutes sortes, -	" Minot, -	0 0 0½
Son, Laine, Grès, -	" Tonneau, -	0 1 6
Sleighs, Charrettes, Wagons, Meubles de Ménage, Charrues et autres Instruments d'Agriculture, Quincaillerie et Coutellerie, -	" " -	0 1 6
Chevaux, Bœufs, Bouvillons, Vaches, Pourceaux, -	" Chaque, -	0 0 6
Moutons, Chèvres, Veaux, Cochons, -	" " -	0 0 2
Marchandises sèches, Paniers, Ballots, &c. ou autres Marchandises non spécifiées, -	" 40 Pieds -	0 1 6
Foin, -	" 100 Bottes, -	0 1 0
Planches, Madriers, Dosses ( <i>Slabs</i> ), Bois d'échantillon ( <i>Scantling</i> ) réduits à la mesure de Planches 1 pouce d'épaisseur, -	" M. Piede, -	0 1 6
Do. do. do. do. en Radeaux, -	" " -	0 3 0
Bois carré, -	" 40 Pieds, -	0 0 2
Do. en Radeau, -	" " -	0 0 4
Billots de 14 pouces de diamètre et au-dessous, -	" Billot, -	0 0 2
Do. do. et au-dessus, -	" " -	0 0 4
Bois de Corde, ou Ecorce pour Tanneurs, -	" Corde, -	0 0 6
Poutres de Cèdres, Pieux, Flotes ( <i>Floats</i> ), -	" M. P. Linéaires -	0 5 0
Do. do. en Radeaux, -	" " -	0 10 0
Douves à pipes, -	" M. -	0 12 6
Do. do. des Isles, -	" " -	0 3 9
Vaisseaux au-dessous de 20 tonneaux, -	" Chaque, -	0 7 6
Do. do. de 50 do. -	" " -	0 12 6
Do. do. de 80 do. -	" " -	0 15 0
Do. de 80 tonneaux et au-dessus, -	" " -	1 0 0

NOTE.—L'on compte une fraction de tonneau suivant le nombre de quarts qu'il contient, et la fraction d'un quart du tonneau passe pour un quart entier. Les taux sur le Bois, la Planche, les Madriers, et les Dosses (*Scantling*), en radeaux sont calculés eu égard à la quantité en pieds, mais aucune quantité moindre que 25 pieds ne paye pour moins de 25 pieds.

## APPENDICE LETTRE B.—CÉDULE No. 6.—HAVRES.

1<sup>T</sup>. PORT STANLEY ou KETTLE CREEK.

TAUX DES PÉAGES fixés par des Commissaires en vertu de l'Acte Provincial, 8 Geo. IV. chap. 18.

DÉSIGNATION DES EFFETS.	QUANTITÉ.	TAUX.
Potasse et Perlasse, -	par Quart, -	£ s. d. 0 1 0
Sel, Lard, Whiskey ou Huile, -	Do. -	0 0 7½
Fleur, -	Do. -	0 0 6
Do. -	" Quintal, -	0 0 3
Sucre,* -	" " -	0 0 5
Sain doux et Beurre, -	" " -	0 0 7½
Planches et Bois, -	" Chaque, -	0 0 5
Bateaux au-dessous de 12 tonneaux, -	" M. Pieds mesure de Planche } -	1 1 3
Do. 12 tonneaux et au-dessus, -	" " -	0 2 6
Blé, -	" Tonneau, -	0 0 2½
Tous autres Grains, -	" 60 lbs. -	0 0 2
Marchandise et Bagage,* -	" " -	0 0 1
Seaux, -	" mesure de Qt. -	0 0 7½
Moulanges, -	" Douzaine, -	0 0 7½
Vaisselle de terre, -	" Tonneau, -	0 4 2
Wagons doubles, -	" " -	0 7 6
Do. simples, -	" Chaque, -	0 3 1½
Chevaux, -	" " -	0 2 6
Bêtes à cornes, -	" " -	0 2 6
Moutons, -	" " -	0 1 3
Sleighs, -	" " -	0 0 6
Charrues, -	" " -	0 2 6
Bardeaux, -	" " -	0 0 7½
	Par 1000, -	0 0 6

\* Ces articles sont chargés comme Marchandises, et le Bagage des Emigrés a ordinairement été exempté. Sur le Charbon et le Plâtre on charge 2s. 6d. par tonneau au lieu de 4s. 2d. le taux ordinaire, et sur la Pierre à bâtir 2s. 6d. par Corde.

## APPENDICE LETTRE B.

## CÉDULE No. 7.

2<sup>e</sup>. HAVRE DE TORONTO.

TAUX DES PÉAGES fixés par le Gouverneur en Conseil, sous l'autorité de l'Acte Provincial  
3e. Guil. IV. Chap. 31.

DÉSIGNATION DES EFFETS.	QUANTITÉ.	TAUX.
MARCHANDISES par Tonneaux, Poids ou Mesure d'après le connaissement,	-	£ s. d. 0 1 3
FLEUR.	par Quart,	0 0 2
HUITRES avec écailles,	" "	0 0 2
CIDRE.	" "	0 0 2
POMMES et autres Fruits Frais,	" "	0 0 2
CHAUX et GYPSE,	" "	0 0 2
PATATES et autres Légumes,	" "	0 0 2
LARD,	" "	0 0 3
ALKALIS,	" "	0 0 3
SEL,	" "	0 0 3
WHISKEY,	" "	0 0 3
MOUTONS et COCHONS,	Chaque,	0 0 2
CHEVAUX et BÊTES À CORNES,	"	0 0 6
BOIS,	" Corde,	0 0 4
PIERRE,	" Toise,	0 0 10
BOIS,	" 1000 Pieds, mesure de Planche,	0 1 0

## LETTRE B.

## CÉDULE No. 8.

## TAUX ACTUELS ET TAUX PROPOSÉS

SUR LES

## PLANS INCLINÉS (SLIDES) SUIVANTS.

POSITION DU PLAN INCLINÉ.	Pour chaque Radeau (Crib) de Bois, Doutes, Billois, ou Bois Scié descendant par le Plan incliné.	REMARQUES.
<i>DANS LE DISTRICT DE NEWCASTLE.</i>		
AUX RAPIDES DE CROOK,	4	
" CHUTES de HEELY,	4	
" " du MILIEU,	4	
" " de RANNEY,	4	
" RAPIDES de CHISHOLM,	4	
<i>SUR LA RIVIÈRE DES OTTAOUAIS.</i>		
AUX DEUX-JOACHIMS,	5	Etablis par l'autorité du Gouverneur en Conseil, le 26 Avril, 1844.
LES PLANS INCLINÉS du CALUMET et de la MONTAGNE, allant depuis la tête du Calumet au bas de ceux de la Montagne,	5	
<i>SUR LA RIVIÈRE MADAWASKA.</i>		
PLANS INCLINÉS de HIGH FALLS,	40	



APPENDICE LETTRE B.

CÉDULE No. 10.—PONTES PUBLICS.

TAUX DES PÉAGES fixés par les Commissaires, en vertu des divers Actes de la Législature Provinciale ci-mentionnés, sur les Pontes suivants :

PONTES.	Acte autorisant la Perception des Péages	TAUX DE PÉAGES.													
		Chaque Wagon à 2 Chevaux.	Chaque Wagon à 1 Cheval.	Chaque Cheval de Selle.	Carrosse à Ressorts, avec 2 Chevaux.	Do, avec 1 Cheval.	Bœuf.	Chaque 3 Moutons.	Wagon avec plus de 4 Chevaux.	Wagon avec 4 Chevaux.	2 Bœufs, avec Charrette ou Wagon.	Chaque paire de Bœuf extra.	Charrette à 2 Chevaux.	Charrette ou Calèche à 1 do. Chevaux.	Voyageurs à Pied.
PONT de CHATHAM.....	7 Guil. IV, Cap. 83.....	d. 3 1/2	d. 2 1/2	d. 1 1/2	d. 7 1/2	d. 5	d. 1	s. d. 1 3/4	d. Point de	s. d. 0 10	d. com 3	d. m 0	d. utai 2	d. io 1	d. n. 0
" DUNNVILLE.....	4 " " " 43.....	d. 3 1/2	d. 2 1/2	d. 1 1/2	d. 7 1/2	d. 5	d. 1	s. d. 1 3/4	d. Point de	s. d. 0 10	d. com 3	d. m 0	d. utai 2	d. io 1	d. n. 0
" PARIS.....	4 " " " 44.....	d. 3 1/2	d. 2 1/2	d. 1 1/2	d. 7 1/2	d. 5	d. 1	s. d. 1 3/4	d. Point de	s. d. 0 10	d. com 3	d. m 0	d. utai 2	d. io 1	d. n. 0
" BRANTFORD.....	3 " " " 30.....	d. 3 1/2	d. 2 1/2	d. 1 1/2	d. 7 1/2	d. 5	d. 1	s. d. 1 3/4	d. Fermiers	s. d. 6d	d. par	d. annee.	d. com	d. muer	
" la RIVIERE TRENT.....	3 " " " 33.....	0	0	2	0	0	2	1 2	0	1	0	4	4	6	4
" la CHAUDIERE (C. E.).....		0	0	2	0	0	2	1 2	0	1	0	4	4	6	4
" ST. MAURICE.....	2 " " " 10 & 11	0	0	0	0	0	2	1 2	0	1	0	6	4	6	4
STE. ANNE de la PERADE.....	6 " " " 41.....	6	0	1 1/2	0	0	1	1 2	0	0	0	4	2	4	3
CAP ROUGE.....	4 Vict. (Ord.) " 21.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

LETTRE B.—CEDULE No. 11.

TRAVAUX PUBLICS achevés ou en progrès sur lesquels on ne paye aucun Péage, ou sur lesquels on ne peut en percevoir faute d'Autorisation Légale.

CANAUX,  
DANS LE DISTRICT DE NEWCASTLE.

LAC SCUGOG.  
ECLUSE DE WHITLA.  
" CROOK.  
" CHISHOLM.

PLANS INCLINÉS,  
DANS LE DISTRICT DE NEWCASTLE,

RIVIERE TRENT.  
AUX RAPIDES de CROOKS.  
" CHUTES de HEELY.  
" " du MILIEU.  
" " de RANNY.  
" RAPIDES de CHISHOLM.

CANAUX SUR LE ST. LAURENT.

LES GALLOPS..... 1 Ecluse à Levée et 1 Ecluse de protection..... 2 milles.  
 POINTE IROQUOIS..... 1 Ecluse à Levée..... 2 1/2 milles 14 ch's.  
 RAPIDE PLAT..... 1 Ecluse à Levée et 1 Ecluse de protection..... 4 milles.  
 POINTE à FARREN..... 1 Ecluse à Levée..... 3 mille.  
 CANAL de CORNWALL... 6 Ecluses à Levée et 1 Ecluse de Protection..... 11 1/2 milles.  
 CANAL de BEAUHARNOIS 8 do. do. 11 1/4 milles.  
 ECLUSE de SAINT OURS.. Rivière Richelieu.

HAVRES.

RONDEAU.  
PORT DOVER.  
PORT BURWELL.  
PORT MAITLAND.  
PORT COLBORNE.  
HAVRE de WINDSOR.

CHEMINS.

LONDRES et PORT STANLEY..... Chemin en Bois.  
 LONDRES et CHATHAM..... 7 Milles en Bois.  
 LONDRES et BRANTFORD..... En Bois et Macadamisé.  
 HAMILTON et PORT DOVER..... En Bois et Macadamisé.  
 RICE LAKE et PORT HOPE..... En Gravier.  
 WINDSOR et SCUGOG..... Partie en Bois.  
 CHEMIN des CASCADES..... En Bois.

PONTES.

PONT de DELAWARE.  
 " LONDRES.  
 " CALEDONIA.  
 NARROWS, LAC SIMCOE.  
 PONT de BATISCAN.  
 " UNION SUSPENSION.

APPENDICE LETTRE B.

CÉDULE No. 12, MONTRANT LES TAUX DE PÉAGES PRÉSENTS ET CEUX PROPOSÉS SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

CANAUX ET HAVRES.

Main table with columns for 'QUANTITÉ', 'DESCRIPTION DES ARTICLES', 'CANAL DE WELLAND', 'CANAUX DU ST. LAURENT', 'CANAL DE CHAMBLÉ', 'CANAL DE LA BAIE', and 'HAVRES'. It contains detailed tariff information for various goods and services.

Notre—Au lieu des Taux de la Cédule ci-dessus, pour ce qui a rapport aux Canaux du St. Laurent, il serait peut-être plus de l'intérêt de la Province de percevoir un DROIT DE TONNAGE sur les Vaisseaux au montant seulement. On pense qu'un tel système tendrait à l'augmentation du Commerce et simplifierait et diminuerait le coût de la Perception. S'il est adopté, le maximum pourrait être porté à 50 par Tonneau; et la Perception continuée sur le pied de 36 par Tonneau, ce qui équivaudrait à peu près aux Taux de la Cédule ci-dessus.

APPENDICE LETTRE B.

CÉDULE No. 13.

CHEMINS PUBLICS.

TAUX DE PEAGES suggérés pour les Chemins suivants, dont quelques uns sont encore sous le contrôle de Commissaires, qui y ont établis des Péages, et les autres achetés sous la direction du Bureau des Travaux Publics, mais sur lesquels on n'a encore prélevé aucuns Péages faute d'autorisation légale.

NOM DU CHEMIN.	Longueur du Chemin payé en bois ou autrement, en Miles.	N° des Barrières de Péages sur chaque chemin.	Distance moyenne entre chacune.	TAUX DES PEAGES SUGGÉRÉS POUR													COUT DU CHEMIN.	Revenu Net Annuel que l'on suppose que chaque ouvrage produira.	AUTORITÉ EN VERTU DE LAQUELLE LES PEAGES SONT ÉTABLIS.	REMARQUES.
				Chaque Voiture, Calèche ou Charrette, avec 2 Chevaux.	Ditto, avec 3 Chevaux.	Ditto, avec 4 Chevaux.	Chaque Cheval Extra.	Wagon ou Charrette avec 2 Bœufs.	Chaque paire de Bœufs additionnelle.	Chaque cheval de Sello et Cavalier.	Charrète ou Calèche à 3 Chevaux.	Charrète ou Calèche à 4 Chevaux.	Chaque Bœuf, Vache, Cheval, ou autre animal, qui n'est pas mentionné, quand on le fait passer par un des passages.	Chaque Mouton, Cochon ou Chèvre.	£ s. d.	£ s. d.				
1 <sup>o</sup> -CHEMINS CONSTRUITS SOUS LE CONTRÔLE DU BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.																				
LONDRES et PORT STANLEY—tout payé en bois. { Péage pour chaque Barrière..... Do. du tout le chemin.....	263	5	5	0 0	0 6	0 4	0 1	0 4	0 2	0 2	0 6	0 4	0 0	0 0	22006 2 2	2237 0 0	Aucune	Le calcul du montant du revenu que l'on retire à chaque Barrière, a été obtenu sur ces trois Chemins d'après un journal du transport et des voyageurs (trucks) tenu sur chaque partie de chaque Chemin pendant un certain temps, et la proportion moyenne a été réduite à un chiffre si bon par l'ingénieur résident sous la direction duquel ce journal a été tenu qu'il est considéré que le montant spécifié pour chaque Barrière, est ce qu'elle produirait si on l'ajoutait par excès, et que le montant total pour chaque Chemin peut être regardé sans crainte comme étant ce qu'il est mentionné être dans la colonne du revenu net. L'on ne paie qu'un Péage pour aller et revenir le même jour. L'on n'est pas de Péages les Dimanches, excepté pour les Diligences Publiques et les Charrettes et Wagons portant des effets. L'on n'est pas de Péages aux Fonduelles. Les Péages sont payables à chaque Barrière. Les Péages sur les Ponts de Brantford et de Caledonia sont supposés inclus dans ceux du Chemin entre chaque Pont et la Barrière suivante. Les traineaux (sledges) passeront sans payer sur ces Chemins après paiement aux Péages sur les deux Ponts ci-dessus mentionnés.		
LONDRES et BRANTFORD—3/4 miles payés en bois, 3/4 miles Marchandise. { Péage pour chaque Barrière..... Do. du tout le chemin.....	574	9	64	0 0	0 6	0 4	0 1	0 4	0 2	0 2	0 6	0 4	0 0	45813 6 0	2707 0 0	Aucune				
HAMILTON et PORT DOVER—31 miles payés en bois, 3 miles Marchandise. { Péage pour chaque Barrière..... HAMILTON à CALEDONIA..... CALEDONIA à PORT DOVER..... Péage pour tout le chemin.....	317	37	8	0 0	0 6	0 4	0 1	0 4	0 2	0 2	0 6	0 4	0 0	43221 5 10	3000 0 0	Aucune				
WINDSOR et SCOTGOG—Tous en bois seulement usés (roaded). { Péage pour chaque Barrière..... Do. du tout le chemin.....	19	3	64	0 0	0 6	0 4	0 1	2 4	0 2	0 2	0 6	0 4	0 0	7700 0 0	655 0 0	Aucune				
RICE LAKE et PORT HOPE—tout en granit. { Péage pour chaque Barrière..... Do. du tout le chemin.....	94	3	31	0 0	0 6	0 4	0 1	0 4	0 2	0 2	0 6	0 4	0 0	7400 0 0	519 0 0	Aucune				
CHEMINS DES CASCADES—tout payé en bois. { Péage pour chaque Barrière..... Do. du tout le chemin.....	144	4	31	1 0	0 6	0 4	0 1	0 4	0 2	0 2	0 6	0 4	0 0	15000 0 0	1500 0 0	Aucune				
2 <sup>o</sup> -CHEMINS CONSTRUITS PAR DES COMMISSAIRES LOCAUX ET DONT ON PROPOSE DE PRENDRE LE CONTRÔLE.																				
BRANTFORD et HAMILTON { Taux actuels.....	134	3	44	0 0	0 6	0 4	0 2	0 4	0 2	0 2	0 6	0 4	0 1	0 0	.....	.....	Taux des Péages fixés par des Administrateurs 7e Guill. 4 Chap. 78.			
ADMINISTRATION DU CHEMIN DE WEST YORK	18	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3e Guill. IV, Chap. 37.			
Do. de EAST YORK	18	4	44	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	" " " " "			
KINGSTON et NAPANEE { Taux actuels.....	244	6	5	1 3	0 7 1/2	0 6	0 1	0 7 1/2	0 2	0 2	0 7 1/2	0 8	0 1	0 0	.....	.....	7 Guill. IV, Chap. 81.			
LACHINE et MONTREAL	7	2	7	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
MONTREAL au BOUT DE LISLE	14	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....			
ADMINISTRATION DU CHEMIN DE YONGE STREET { Taux actuels.....	15	4	34	0 0	0 6	0 4	0 1	.....	.....	0 2	.....	.....	0 1	0 0	.....	.....	7 Guill. IV, Chap. 86.			
PONT et CHEMIN de WEST GWILLIMSBURY { Taux actuels.....	4	1	4	0 6	0 4	0 3	0 1	.....	.....	0 2	.....	.....	0 1	0 0	.....	.....	6e Guill. IV, Chap. 23.			

## APPENDICE LETTRE B.

CÉDULE No. 14.

## PONTS PUBLICS.

TAUX DE PÉAGES ACTUELLEMENT PRÉLEVÉS, ET TAUX QUE L'ON PROPOSE DE PRÉLEVER SUR LES PONTS PUBLICS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

NOM DU PONT.	TAUX DES PÉAGES POUR													Coût total de chaque Pont.	Revenu de chaque Pont pour une année.	Loyer du Pont pour la dernière année.	Date de l'expiration du bail actuel.	REMARQUES.
	Wagon à 4 Chevaux.	Wagon à 2 Chevaux.	Wagon à 1 Cheval.	Cheval de Selle et Cavalier.	Charrette ou Wagon avec 2 Bœufs.	Chaque paire de Bœufs extra.	Calèche ou Charrette à 2 Chevaux.	Calèche ou Charrette à 1 Cheval.	Chaque Cheval.	Voyageurs à pied non liés par un contrat quelconque.	Chaque Mouton, Cochon ou Chèvre.	Chaque Passager à pied.						
1 <sup>o</sup> -PONTS CI-DEVANT SOUS LA RÉGIE DE COMMISSAIRES.																		
1.-PONT DE CHATHAM	0 54	0 34	0 24	0 14	0 34	0 2	0 34	0 24	0 1	0 1	0 04	0 0	2000 0 0	250 0 0		Taux actuels de Péages établis par des Commissaires en vertu de la 7 <sup>e</sup> Guill. IV, Chap. 53. * Loué pour £200 l'année dernière. Cette année à 20 par cent sur le montant brut des Péages.		
2.-PONT DE PARIS	0 54	0 34	0 24	0 14	0 34	0 2	0 34	0 24	0 1	0 1	0 04	0 0	2000 0 0	150 0 0	140 0 0	Taux actuels de Péages établis par des Commissaires en vertu de la 4 <sup>e</sup> Guill. IV, Chap. 44. Loué les deux dernières années pour la même somme chaque année.		
3.-PONT DE BRANTFORD	0 54	0 34	0 24	0 14	0 34	0 2	0 34	0 24	0 1	0 1	0 04	0 0	2000 0 0	300 0 0	250 0 0	1 <sup>er</sup> Juillet, 1844.	Taux actuels de Péages établis par des Commissaires en vertu de la 3 <sup>e</sup> Guill. IV, Chap. 33.	
4.-PONT DE DUNNVILLE	0 5	0 3	0 2	0 2	0 3			0 2	0 1	0 1	0 04	0 0	1700 0 0			Point de recette pour ce Pont jusqu'à cette année, qu'elles sont de £16.		
5.-PONT DE TRENT	0 9	0 6	0 4	0 2	0 4	0 2	0 6	0 4	0 1	0 04	0 04	0 1	4500 0 0			3 <sup>e</sup> Guill. IV, Chap. 33. £151 15 1 payé au Receveur Général en 1844.		
6.-PONT DU CAP ROUGE	0 4	0 3	0 2	0 1	0 2	0 1	0 3	0 2	0 1	0 04	0 04	0 1	1200 0 0			Ordonnance de Victoria, Chap. 21.		
7.-PONT DE LA CHAUDIÈRE	1 0	0 6	0 4	0 2	0 4	0 4	0 6	0 4	0 2	0 04	0 04	0 1	3000 0 0			10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> George IV, Chap. 41.		
2 <sup>o</sup> -PONTS BATIS OU REBÂTIS SOUS LE CONTRÔLE DU BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.																		
1.-PONT DE DELAWARE	1 0	0 6	0 4	0 2	0 4	0 2	0 6	0 4	0 1	0 04	0 04	0 1	1702 0 0	153 0 0				
2.-PONT DE LONDRES	1 0	0 6	0 4	0 2	0 4	0 2	0 6	0 4	0 1	0 04	0 04	0 1	1607 0 0	150 0 0				
3.-PONT DE CALEDONIA	1 0	0 6	0 4	0 2	0 4	0 2	0 6	0 4	0 1	0 04	0 04	0 1	2200 0 0	150 0 0				
4.-PONT DU DÉTROT (Narrows) (LAC SIMCOE)	1 0	0 6	0 4	0 2	0 4	0 2	0 6	0 4	0 1	0 04	0 04	0 1	1600 0 0					
5.-PONTS DE SAINT MAURICE	1 0			0 2	0 6	0 4	0 6	0 4	0 2	0 04	0 04	0 1	15003 0 0			Anciens Taux de Péages en vertu de la 2 <sup>e</sup> Guill. IV, Chap. 10 et 11.		
6.-PONT DE BATESMAN	1 0	0 6	0 4	0 2	0 4	0 2	0 6	0 4	0 2	0 04	0 04	0 1	7420 0 0					
7.-PONT DE SAINTE ANNE DE LA PERADE	0 8	0 6	0 4	0 14	0 4	0 2	0 4	0 3	0 1	0 1	0 04	0 04	6423 0 0			Anciens Taux de Péages en vertu de la 5 <sup>e</sup> Guill. IV, Chap. 41.		
8.-PONT SUSPENDU À BYTOWN	1 6	0 10	0 8	0 3	0 4	0 2	0 10	0 6	0 3	0 1	0 1	0 14	16700 0 0			Tout à charge 044 par quintal.		

## APPENDICE LETTRE B.

## CÉDULE No. 15.

Taux des Péages suggérés pour les Ecluses détachées dans le District de Newcastle et à Ste. Anne et à St. Ours.

CANAUX.  DESCRIPTION DES EFFETS, &c.	DISTRICT DE NEWCASTLE.				Ecluse de Ste. Anne.		Ecluse de Saint Ours.
	Ecluse de Seugog.	Ecluse de Whitae.	Ecluse de Crooks.	Ecluse de Chisholm.	Taux Proposés.	Taux Actuels.	
	s. D.	s. D.	s. D.	s. D.	s. D.	s. D.	s. D.
BATEAUX-A-VAPEUR, sans cargaison.	5 0	5 0	5 0	5 0	10 0	10 0	10 0
Do avec do ..	10 0	10 0	10 0	10 0	20 0	20 0	20 0
BATAEUX ou BARGES, au-dessous de 20 tonneaux.....	3 4	3 4	3 4	3 4	6 8	6 8	6 8
Ditto, 20 à 40 " ....	5 0	5 0	5 0	5 0	10 0	10 0	10 0
Ditto, 40 à 60 " ....	7 6	7 6	7 6	7 6	15 0	15 0	15 0
Ditto, 60 à 80 " ....	10 0	10 0	10 0	10 0	20 0	20 0	20 0
Ditto, 80 à 100 " ....	12 6	12 6	12 6	12 6	25 3	25 3	25 3
Ditto, au-desus de 100 " ....	15 0	15 0	15 0	15 0	31 6	31 6	31 6
Les Bateaux ou Barges vides ou chargées de sel ou de charbon-de-terre payant la moitié des taux ci-dessus.							
BOIS (LUMBER), BOIS DE CHAUF- FAGE, &c., &c.							
BOIS de toutes sortes ( <i>Timber</i> ), soit de sciage ou scié Madriers, Plançons, Bois d'échantillon ( <i>Scantlings</i> ), Plan- ches, &c., en radeaux requérant toutes la grandeur de l'Ecluse pour passer ou en moindre quantité.....	5 0	5 0	5 0	5 0	7 6	7 0	7 6
DOUVES d'étalon ( <i>Standard</i> ) des Isles } et Fonds par Radeaux..... }	3 9	3 9	3 9	3 9	5 0	5 0	5 0
Do. Do. en Bateaux } ou Barges, par M. ( <i>Standard</i> )..... }	1 0	1 0	1 0	1 0	1 6	1 6	1 6
Do. Do. Do. des Isles } par M..... }	0 4	0 4	0 4	0 4	0 6	0 6	0 6
Do. Do. Do. Fonds..	0 1	0 1	0 1	0 1	0 1½	0 1½	0 1½
MADRIERS, Plançons, Planches, Bois } d'échantillon ( <i>scantlings</i> ) par M. pieds }	0 3	0 3	0 3	0 3	0 6	0 1	0 6
BARDEAUX, par M.....	0 0½	0 0½	0 0½	0 0½	0 1	....	0 1
BOIS de CORDE, par Bateau ou Radeau	3 9	3 9	3 9	3 9	6 8	6 8	6 8
ECORCE à TANNER, par Corde.....	0 1½	0 1½	0 1½	0 1½	0 2	0 2	0 2
PIEUX et Perches pour clôtures.....	0 1½	0 1½	0 1½	0 1½	0 2	each 1	0 2

APPENDICE LETTRE C.

CÉDULE montrant les différentes parties de Chemins faites par des ci-devant Commissaires, que l'on propose de mettre sous le contrôle du Gouvernement, comme faisant partie de la Principale Communication de la Province :—

HAMILTON et BRANTFORD,  
WEST YORK.  
EAST YORK.  
NAPANEE à KINGSTON,  
LACHINE à MONTREAL.  
MONTREAL au BOUT DE L'ISLE.  
CHEMIN PRINCIPAL NORD, de TORONTO au LAC HURON.

APPENDICE LETTRE D.

No. 1.

ÉTAT COMPARATIF des Principaux Articles et Effets qui ont passé par le Canal de Welland, depuis l'ouverture de la navigation au 30 Novembre, pour les années 1841, 1842, 1843 et 1844 :—

ARTICLES.		1841.	1842.	1843.	1844.
Bœuf et Lard,	Quarts.	30416	87304	19382½	41976½
Fleur, -	"	213183	247602	171450	305208½
Alkalis, -	"	268	441	991	3412
Bière et Cidre, -	"	81	234	134	50
Sel, -	"	156138	152533	145971	209008
Do., -	Sacs.	-	-	-	4204
Whiskey,	Quarts.	1950	3142	1875½	931
Plâtre,	"	113	310	129	2068½
Fruits et Noix, -	"	246	459	265	470
Beurre et Saindoux, -	"	174	1259	1133	4639½
Graines, -	"	1127	609	584	1429½
Suif, -	"	23	-	209½	1182
Eau de Chaux, -	"	25	316	230	1662
Brûi et Goudron, -	"	-	-	282	75
Poisson, -	"	132	838	1227	1758½
Farine d'avoine, -	"	75	-	156	182
Cire jaune, -	"	-	-	-	36
Huile, -	"	-	2	116½	96
Billots de sciage, -	Nombre.	11300	8885	12026	10411
Planches, -	Pieds.	3580911	4199590	2231143	7493574
Bois quarré, -	Pieds Cubes.	1155086	267242	212414	490525
Do. demi do. -	"	-	-	1300	13922
Do. rond, -	"	28556	7231	8360	20879
Douves à Pipes, -	Nombre.	1373436	1253405	649403	630602
Do. des Isles, -	"	1402725	1128506	183960	1197916
Do. pour quarts de fleur doubles	"	277277	260700	9656	180500
Bardeaux, -	"	414500	217000	61100	230400
Blé, -	Minots.	1579966	1891380	1172850	2122592
Blé-d'Inde, -	"	70174	151164	92186	75329
Orge, -	"	1304	20	-	930
Seigle, -	"	467	1764	-	142
Avoine, -	"	3619	12240	13031	5653
Patates, -	"	486	1050	8818	7311
Beurre et Saindoux, -	Barils.	967	1917	1692	4669
Marchandises, -	Tonneaux.	4081	3539	4392	11318 16 qtx.
Charbon, -	"	1422	2301	1819	1689 7 " "
Fonte, -	"	91	213	228 12 cwt.	211 6 " "
Fer, -	"	78	237	485	1748 10 " "
Tabac, -	"	369	277	97 5 " "	140 7 " "
Mèches, -	"	237	220	99 10 " "	151 14 " "
Plâtre, -	"	369	935	422 10 " "	1491 10 " "
Cuir, -	"	9	16	66 5 " "	101 15 " "
Jambons, -	"	58	41	164 14 " "	307 " "
Son, et Grû (Shorts), -	"	45	392	20	231 11 " "
Eau de Chaux, -	"	-	-	441 7	" "
Pierre, -	Cordes.	126	311	1106	738½
Bois de Chauffage, -	"	31	402	1876½	3251½
Passagers, -	Nombre.	358	1229	120	3261½
Petits Ballots, -	"	103	496	315	459
Pompes, -	"	20	112	117	102
Goëlettes, -	"	2056	2226	1543	2121
Bateaux-à-vapeur et à Hélices (Propellers), -	"	-	34	24	484
Bacs, -	"	1063	1430	824	1671
Radeaux, -	"	133	78	-	118
Tonnage, -	Tonneaux.	277144	304983	224408	327570
Montant perçu, -	-	£20210 19 9	£23946 19 6	£16135 7 8½	£25573 3 10½

Appendice  
(A. A.)  
1845.

APPENDICE LETTRE D.—N<sup>o</sup>. 2.

RÉSUMÉ des principaux Articles et Effets qui ont passé par le Canal de Welland, depuis l'ouverture de la Navigation au 30 Novembre, 1844.

	Planches.		Bois Quarré.		Douves.		Quarts.				Minots.		Tonneaux.				Marchandises.			
	Pieds.	Pieds Cubes.	Pieds Cubes.	Pipes.	W. I.	Beuf et Lard.	Fleur.	Alkalis.	Sel.	Whisky.	Blé.	Fromt.	Charbon.	Fonte.	Fer.	Tabac.	Meules.	Ton.	Qnt. Qrs.	
Entré Ports Américains, en montant.....	296765	..	..	133130	279621	20	90925	22584	196050	786	1629544	10789	4524	724	11974	..	304	8521	9 2	
Do. Do. descendant.....	260400	10861	163474	594	91	680	533	22	10971	52	38215	56	1754	44	100	94	824	127 7	1 1	
Do. Do. Anglais, en montant.....	3354763	462307	21084	470981	211106	21084	118799	1035	3865	92	1545274	379	..	434	3634	..	..	2396 5	2 1	
Do. Do. Américains, en montant.....	..	..	..	3090	331592	229204	948314	97	1717	..	2993054	62104	50	184	194	13043	..	20 13	1 1	
Do. Do. descendant.....	2726077	17357	..	22807	375506	..	..	..	..	..	..	..	..	..	6843	..	..	84 7	.. 2	
Do. Do. Anglais et Américains, en montant.....	816365	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	90 16	.. ..	
Do. Do. " Do. descendant.....	7493574	490525	419764	630602	1197916	419764	3022084	34124	213212	931	2121592	73329	16894	2114	17484	1404	1514	.. ..	77 17	.. ..
																				11318 16

APPENDICE LETTRE E.

ÉTAT du nombre de Bâteaux naviguant sur le Canal de Lachine, de la Cargaison, et du Montant des Péages ; aussi, du nombre de Bâteaux et Cargaisons qui ont passé par les Rapides pendant l'année 1844.

1844.	Nombres de Bâteaux.				Bois de chauffe.		Marchandises.		Alkalis.		Beuf ou Lard.		Fleur.		Grains.		Passagers.		Cochons, Moutons, &c.		Chevaux et Bétail.		Pierre ou Brique.		Chaux ou Sable.		Bardeaux.		Douves (d'éton (Standard)).		Beurre.		Sel.		Montant des Péages.	
	De 5 tonneaux et au-dessous.	Entre 5 et 20 tonneaux.	Entre 20 et 60 tonneaux.	Entre 60 et 80 tonneaux.	Au-dessus de 80 tonneaux.	Cords.	Ton.	Ton.	Qrts.	Qrts.	Qrts.	Qrts.	Min.	Adultes.	Enfants.	No.	No.	No.	No.	No.	No.	Toise.	Barrig.	M.	M.	M.	M.	Qrts.	Ton.	Qrts.	Ton.	£	s. d.			
Descendant par les Rapides et remontant un mille par le Canal—total 946 Bâteaux.....	5	657	265	19	1418	24314	26334	132664	159134	362713	195106	495	115	4729	1296	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	
Total	55	87	2235	67	1440	2816	275154	132674	257504	371577	205083	16793	1728	86	157	3	11	47	11	47	11	47	11	47	11	47	11	47	11	47	11	47	11	47	11	47
En montant.....	10	75	917	118	14600	69894	5674	7998	5896	143546	125856	35	3	1296	25994	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84
En descendant.....	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

ALFRED GOUGH, Collecteur.

10 Décembre, 1844.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

## APPENDICE LETTRE H.

GRENVILLE, 1<sup>ER</sup> DECEMBRE, 1843.

MONSIEUR,

En conformité à vos instructions du 18 du mois dernier, j'ai parcouru toute la ligne du chemin de front au nord de la Rivière des Ottaouais, depuis Hull jusqu'à Grenville, et j'ai l'honneur de soumettre le Rapport et Cédules qui suivent.

Depuis le Pont de suspension appelé Union à Hull, au rivage Est de la Rivière Gattineau à Templeton, il y a environ 3 milles, dont un mille est un bon chemin passable ; 1½ milles a besoin d'être fossoyé et empierré, (*turnpiking*) et l'autre demi mille qui reste est un marais qui requiert qu'on le ponte, en travers (*cross laying*). Les deux derniers milles de ce chemin sont cables faute de fossoyage.

Les Ponts Nos. 1, 2 et 4, (Cédule B.) se trouvent dans cette partie, et sur la ligne du chemin, et pourront servir en leur faisant les réparations requises ; il faut construire les nouveaux ponts 3 et 5 (Cédule A.)

Depuis la Rivière Gattineau, au rivage Est de la Rivière Lievre à Buckingham, environ 16 milles. Les premiers 2½ milles sont passables en été seulement, et il faudrait les fossoyer et les empierrer à travers les terres défrichées, les 13½ milles restant sont un chemin impraticable, à travers des terres à bois humides, il faut un peu d'essartement (*grubbing*), beaucoup de fossoyage et d'empierrement, (*turnpiking*), le Pont No. 7. se trouve dans cet espace et il faut construire les nouveaux Ponts Nos. 6. et 8.

Depuis le Lion au Rivage Est de la Rivière Lower Blanche à Lochaber, environ 9 milles. Les quatre premiers milles du chemin passent à travers des terres à bois humides, et sont presque impraticables, il faut un peu d'essartement, beaucoup de fossoyage, et d'empierrement (*turnpiking*), les 5 autres milles ne requièrent qu'un peu de fossoyage et d'être relevés, mais sont coupés par des ravines profondes dont 6 au moins ont trente pieds

de profondeur avec des pentes de 3 à 1, qu'il faudra réduire. Les Ponts neufs Nos. 9, 10 et 11 sont compris dans cette distance passant sur des ravines au fond desquelles il y a des ruisseaux.

Depuis Lower Blanche au Rivage Est de la Rivière de la Petite Nation, dans la Seigneurie, il y a environ 8 milles, le chemin est en bon état, mais coupé par des ravines ; il faudra réduire trois de leurs pentes de la même manière que celles précédemment mentionnées. Les Ponts nouveaux Nos. 12 et 13 sont requis sur des ravines, et No. 14 sur la Rivière de la Petite Nation.

Depuis la Petite Nation au Rivage Est de la Rivière Rouge à Grenville la distance est d'environ 20 milles ; le Rivage Est de la Rivière de la Petite Nation s'élève par une pente de 2½ pieds à 1 par 100 pieds de hauteur, et demande d'être réduite à une pente plus douce ; le chemin pour trois milles à l'ouest de la Rivière Rouge, le long de la barre de la montagne, requiert beaucoup de fossoyage sur la partie supérieure, et empierrement avec terrain rocheux.

Dans cet espace se trouvent les Ponts Nos. 15, 16 et 17 qui demandent à être rebâti et le Pont nouveau No. 18 sur la Rivière Rouge ; il y a un passage étroit sur ce courant aux Rapides, à 20 perches au-dessus de la ligne du chemin.

J'ai donné dans la Cédule une section de cette partie de la Rivière aussi bien que de celle qui se trouve sur la ligne du chemin, considérant que les Rapides sont le point le plus avantageux pour y placer un Pont ; il faudra faire aux Rapides ¼ de mille de nouveau chemin à travers des terres à bois avec essartements considérables.

Depuis la Rivière Rouge à Grenville environ 6 milles. Un mille du chemin au bas de la montagne aura besoin de beaucoup de fossoyage du côté supérieur, et d'être empierré avec des matériaux rocheux.

## ESTIMATION APPROXIMATIVE du coût de l'ouverture d'un Chemin depuis Hull à Grenville, sur le côté nord de la Rivière des Ottaouais.

	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Coût des Nouveaux Ponts.</i>						
Pont No. 3 à Hull à l'ouest de la Rivière Gattineau.....	75	0	0			
" " 5 sur la Rivière Gattineau, 5 arches de 144 pieds, 4 piles, 2 culées.....	6700	0	0			
" " 6 à Templeton sur l'Anse Wabacher.....	75	0	0			
" " 8 à Buckingham, sur la Rivière Lelièvre.....	1700	0	0			
" Nos. 9, 10, 11, à Lochaber, arches de 60 pieds chacune.....	150	0	0			
" Nos. 12, 13, dans la Seigneurie de la Petite Nation do do.....	100	0	0			
" No. 14, sur la Rivière do do do.....	900	0	0			
" No. 18, sur la Rivière Rouge.....	1200	0	0			
				10900	0	0
<i>Réparations nécessaires aux Ponts actuels.</i>						
No. 1 à Hull, sur Mill Creek.....	310	0	0			
" 2 à Templeton, (Pond).....	200	0	0			
" 4 Do Ravine.....	70	0	0			
" 7 à Templeton, Upper Blanche.....	125	0	0			
" 15 Seigneurie de la Petite Nation, la Rivière au Saumon.....	350	0	0			
" 16, 17, Anses de Grenville.....	300	0	0			
				1355	0	0
<i>Coût de l'ouverture de nouveaux Chemins et réparations aux anciens entre la Rivière Gattineau et le Village de Hull.</i>						
Nivellement ( <i>Grading</i> ) d'un mille et demi à £80.....	£120	0	0			
Pontage en travers ( <i>Cross Laying</i> ) d'un demi mille à £200.....	100	0	0			
				220	0	0
<i>Depuis la Rivière Gattineau au Rivage Est de la Rivière Lievre.</i>						
Essartement ( <i>Grubbing</i> ) et nivellement ( <i>Grading</i> ) de 16 milles à £125.....	2000	0	0			
<i>Depuis la Rivière Lievre au Rivage Est de Lower Blanche.</i>						
Essartement et nivellement de 4 milles à £125.....	£500	0	0			
Do do 5 do à £75.....	375	0	0			
				875	0	0
<i>Depuis Lower Blanche à la Rivière Rouge.</i>						
Pour couper les Ravines, &c.....	£50	0	0			
Do do Banc de la Petite Nation.....	50	0	0			
Nivellement de 2½ milles, à £100.....	250	0	0			
				350	0	0
<i>Depuis la Rivière Rouge à Grenville.</i>						
Nivellement d'un mille de chemin au bas de la Montagne.....	100	0	0			
				100	0	0
				3545	0	0
				£15800	0	0

Appendice  
(A.A.)  
1845.

Appendice  
(A.A.)  
1845.

**APPENDICE H.—CEDULE 1.**

NOUVEAUX Ponts requis sur la ligne du Chemin de Front, au Nord de la Rivière des Ottaouais entre Hull et Grenville.

No. tel que désigné dans le rap.	Nom du Ruisseau, &c.	Largeur de l'eau.	Largeur entre les Bancs.	Profon- deur au milieu.	Profon- deur que côté.	Crête de l'eau.	Hauteur des Bancs.	REMARQUES.
3	Sur un Marais.....	100	..	..	..	15	..	A Templeton à l'ouest de la Rivière Gatineau, il faut 15 pieds de hauteur de charpente ( <i>truss</i> ).
5	Sur la Rivière Gatineau.....	680	740	E. 15 W. 4	..	15	E. 25 W. 12	A Templeton 400 pieds E. 15 pieds de profondeur; le reste, banc de sable de 4 pieds de profondeur, courant lent, fonds de sable, pierre à bâtir à un mille par eau.
6	Do. l'Anse de Wabacha.....	30	100	2	..	10	E. 20	A Templeton il faut deux charpentes de 20 et 2 de douze pieds de hauteur.
8	Do. la Rivière Lievre.....	150	450	10	6	8	E. 30 W. 20	A Buckingham, les Rapides de Stony requièrent une arche de 150 et 1 de 60 pieds, le reste peut être en charpentes ( <i>trusses</i> ) de 20 pieds, fonds rocheux, pierre à bâtir sur le côté ouest.
9, 10 & 11	Do. des Ravines.....	Anses.	..	..	..	..	..	A Lochaber, 3 Ponts de 60 pieds de long, requièrent chacun deux charpentes de 20 pieds de hauteur.
12 & 13	Do. ....	Do.	..	15	6	10	..	Dans la Seigneurie de la Petite Nation, deux Ponts comme les derniers.
14	Rivière de la Petite Nation.....	160	..	..	..	10	..	Do. Do. côté à pic et élevée, courant rapide et fonds mou.
18	Rapides de la Rivière Rouge.....	190	300	8	8	6	E. 30	A Grenville, la côte de l'ouest à pic et élevée, rapides rocheux, fonds de roc, requiert 1 arche de 180 pieds et 1 de 60, la reste peut être en charpente de 20 pieds de hauteur, pierre à l'Original 2 milles par eau.
18	Do. sur la ligne du chemin.....	880	920	10	6	10	E. 25 W. 12	Une Isle au centre de 300 pieds à travers 8 pieds au-dessus de l'eau, courant rapide, fondation sur des rochers, ronds et détachés ( <i>boulders</i> ), pierre à l'Original 2 milles par eau.

**CÉDULE 2.**

DESCRIPTION DES PONTS existant actuellement sur la ligne du Chemin de Front, du côté Nord de la Rivière des Ottaouais qui demandent des réparations, et quelles sont celles qui sont nécessaires pour les mettre en bon état.

No. tel que désigné dans le rap.	Nom du Ruisseau, &c.	Longueur du Chemin.	Largeur du Chemin.	Nombre de Charpentes ( <i>Trusses</i> ).	REMARQUES ET NATURE DES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES.
1	Mill Creek.....	450	20	18	A Hull, il faut une nouvelle charpente ( <i>truss</i> ) au centre 30 pieds de hauteur, nouveau pontage, et 200 pieds de pontage additionnel à l'extrémité est, les charpentes auront 30 pieds de hauteur.
2	Pound Creek.....	300	20	12	A Templeton, 4 nouvelles charpentes de 30 pieds de hauteur, 120 pieds de nouvelles lambourdes et nouveau plancher en entier.
4	Ravine.....	200	20	..	A Templeton, nouveau plancher requis. Tous les Ponts ci-dessus sont à l'ouest de la Rivière Gatineau.
7	Upper Blanche.....	200	20	..	A Templeton, 4 nouvelles ouvertures de nouvelles lambourdes, et plancher en madrier.
15	Salmon River.....	270	20	8	Dans la Seigneurie de la Petite Nation, 4 charpentes de 30 pieds et 4 de 15 pieds de hauteur, à reconstruire entièrement.
16	Anse et Ravine.....	150	20	4	A Grenville 2 charpentes de 30 pieds et 2 de 15 pieds à reconstruire entièrement.
17	Do. ....	150	20	4	Do. comme ci-dessus.

Les Ponts maintenant en existence consistent en courbes et charpentes (*benis and trusses*) de bois placés à 30 pieds de distance qui supportent ces liens ou appuis du plancher, c'est sur ces liens qu'est appuyé le plancher de madrier.

THOMAS A. BEGLY, ECR.,  
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

(Signé,) D. S. WALTON.

## APPENDICE LETTRE I.

BYTOWN, 19 DECEMBRE, 1844.

MONSIEUR,

En conformité à vos instructions du 18 Novembre, j'ai parcouru le chemin depuis l'Original à Bytown, et j'ai l'honneur de faire rapport—

Que la seule voie de communication maintenant ouverte depuis l'Original jusqu'à Bytown, passe par les Sources de Caledonia à Hattfield, sur la Rivière Nahon au sud dans le Township de Plantagenet, de là par ce qu'on appelle le Chemin de Front (*Front Road*) jusqu'à Bytown, c'est un chemin d'hiver ordinaire pour les traîneaux (*Sleigh*), défriché de la largeur de 30 pieds mais non essarté, il est fossoyé d'un côté sur une terre humide, il y a des ponts érigés sur les anses et les ravines, dont quelques-uns sont en bon ordre, ce chemin passe sur le front des terres et sur la partie la plus établie. J'ai aussi parcouru la ligne proposée du chemin du centre jusqu'à 10 milles à l'est de l'Anse de Green, (dans Gloucester), et après avoir observé cette partie, et d'après la meilleure information que j'ai pu obtenir sur le reste, y compris celle que contient le Rapport de l'Inspecteur (*Surveyor*) du District qui a tracé la ligne, je suis convaincu qu'il faudrait traverser une grande étendue de marais et de terre à pin, humide, ce qui entraînerait une dépense dont le coût s'oppose à ce qu'on adopte ce chemin.

Il y a environ la même distance depuis Hattfield à Bytown par ce chemin, qu'il y a par celui de front qui a été choisi et décrit ci-après, et sa direction est depuis Hattfield par le centre de Plantagenet, Clarence et Cumberland, joignant le chemin de front à l'Anse de Green dans Gloucester, six milles à l'est de Bytown.

J'ai considéré le chemin proposé en arrière par (*Bear Brook*) comme faisant trop de détours pour que l'on vint à s'en occuper dans ce cas.

Je recommanderais le choix de la direction suivante pour l'accomplissement d'un chemin depuis l'Original jusqu'à Bytown, savoir : depuis l'Original jusqu'à Hattfield sur la Rivière South Nation à Plantagenet, en suivant la direction actuelle du chemin par les Sources de Calédonia, distance d'environ 18 milles, dont 11 sont superbes et 7 requièrent des réparations, "de là en allant à l'ouest" j'apprends que l'on pourrait prendre une direction moins dispendieuse et plus directe que celle du front pour couper le chemin de front à l'Anse de Fox abrégeant la distance entre ses deux points d'environ 2 milles, et évitant par là des ravines qui traversent le chemin de front.

Je suggère respectueusement un examen de ce projet pour s'assurer de sa praticabilité.

L'estimé est fait d'après la ligne de front du chemin entre ces points.

Depuis l'anse de Fox à Bytown je recommande le choix de la ligne du chemin de front avec quelques légers changements nécessaires pour la redresser et pour traverser des ravines sur des points plus avantageux.

Ci-joint est un estimé approximatif de ce qu'il en coûterait pour achever parfaitement "un bon Chemin Canadien ordinaire," basé sur la description suivante d'un chemin en général, savoir : couper et défricher une largeur de 66 pieds pour former un chemin de voiture (*road-way*) de 20 pieds de largeur, et ayant une élévation (*crown*) d'un pied au centre. Ponter de travers (*cross*) sur les parties marécageuses, avec un pied de broussailles et un pied de terre au-dessus proportion moyenne, et d'essarter toute la largeur du chemin.

ESTIMATION approximative du coût de l'achèvement d'un chemin depuis L'Original à Bytown.

DE L'ORIGINAL A HATTFIELD,—18 Milles.		£	s.	d.	£	s.	d.
11 milles bon Chemin ne requiert rien,							
½ mille de Marais, &c. à £200,		100	0	0			
6½ milles à réparer dans différents endroits £30,		195	0	0			
DE HATTFIELD CHEZ GIFFORDS, A CLARENCE—13 Milles.							
13 milles de terre humide, défrichement léger, essartement et fossoyage, £120,		1560	0	0			
DE GIFFORDS A L'ANSE BECKWITH, A CUMBERLAND—11 Milles.							
1 mille de Marais, &c.		200	0	0			
2 milles Pinière humide, £150,		300	0	0			
4 do Bois franc, £100,		400	0	0			
4 do Terres défrichées, £80,		320	0	0			
DE L'ANSE DE BECK WITH A L'ANSE DE GREEN A GLOCESTER—13 Milles.							
6½ milles Bois franc, £100,		650	0	0			
2 do Terre défrichée, £80,		160	0	0			
4 do Pinière humide, £150,		600	0	0			
½ do Marais, £250,		125	0	0			
DE L'ANSE DE GREEN A BYTOWN—6 Milles.							
½ mille Pinière humide, £150,		75	0	0			
2½ milles Terre défrichée, £80,		200	0	0			
3 do bon Chemin,		..	..	..			
COUT DE PONTS SUR LA RIVIERE NATION A HATTFIELD— longueur d'ouvertures 400 pieds.							4885 0 0
70 pieds 2 piles de pierres sèches, le reste appuyé sur des Courbes ( <i>Bents</i> ),		500	0	0			
2 Ponts sur des Ravines à Clarence de 150 pieds £75,		150	0	0			
2 do do Cumberland et Gloucester, de 150 pieds, £75,		150	0	0			
2 do do de 100 pieds. £50,		100	0	0			
					900	0	0
Coût Total,		..	..	..	£5785	0	0

La distance depuis L'Original à Bytown par ce chemin est de 61 miller.

(Signé)

D. S. WALTON.

THOMAS A. BEGLY, Ecr.,

Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

## APPENDICE LETTRE L.

1845.

1845.

TABLEAU des réclamations contre les ci-devant Commissaires pour les améliorations de la Rivière Trent et les Eaux Intérieures du District de Newcastle, dont le montant a été payé par le Bureau des Travaux Publics, sous l'autorité du Gouvernement Exécutif.

Premièrement—Réclamations des Journaliers et Ouvriers auxquels il avait été accordé des billets dus ( <i>due bills</i> ) par ordre des ci-devant Commissaires—aussi de différentes personnes pour matériaux fournis sur les ouvrages.	Montant réclamé par les parties.			Évaluation de l'Ingénieur.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	£ s. d.
Différents billets dus ( <i>due bills</i> ) accordés aux Ouvriers et Journaliers,	..	..	..	356	12	6	608 11 6
J. R. Benson, - - - - -	..	..	..	83	16	2	
James Braley, - - - - -	..	..	..	46	9	4	
McGregor & Case, - - - - -	..	..	..	121	13	6	
Secondement—Réclamations pour balances dues aux Contracteurs, &c. pour ouvrages faits et services rendus.							
Hales & Campbell, - - - - -	125	18	7	113	5	6	1154 12 10
George Hall, - - - - -	1730	0	0	584	4	0	
N. H. Baird, - - - - -	203	7	0	104	1	4	
Charles Green, - - - - -	92	10	0	92	10	0	
J. R. Benson, - - - - -	105	0	0	50	0	0	
W. Hartwell, - - - - -	322	17	6	189	13	0	
Différents petits comptes - - - - -	..	..	..	20	19	0	
Troisièmement—Réclamations pour dommage causé en faisant refluer l'eau sur les Terres, et ainsi qu'aux moulins.							
J. Purdy, - - - - -	..	..	..	400	0	0	1157 5 6
Dr. Gilchrist, - - - - -	2073	14	6	681	15	6	
Le Viscount et autres, - - - - -	..	..	..	75	10	0	
F. Hall, examen des réclamations, - - - - -	..	..	..	..	..	..	284 10 8
							£ 3205 0 6

## APPENDICE LETTRE M.

TABLEAU des réclamations contre les ci-devant Commissaires pour les améliorations de la Rivière Trent et des Eaux Intérieures du District de Newcastle dont le Bureau des Travaux Publics a été autorisé de payer partie sous l'autorité du Gouvernement Exécutif, le reste évalué par la même autorité, mais dont le paiement n'a pas encore été autorisé.

Premièrement—Réclamations des Journaliers, &c. auxquels des billets dus ( <i>due bills</i> ) ont été accordés par ordre des ci-devant Commissaires, dont le paiement a été autorisé, mais non demandé par les parties.	Montant réclamé par les parties.			Évaluation de l'Ingénieur.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	£ s. d.
Différents billets dus accordés pour le travail, &c. - - - - -	..	..	..	73	6	4	81 2 3
Différents petits comptes, - - - - -	..	..	..	7	15	11	
Secondement—Réclamations pour dommage causé en faisant refluer l'eau sur les terres, et aux moulins, dont le paiement a été autorisé.							
W. Cottingham, (n'a pas encore accepté,) - - - - -	1096	10	0	504	3	4*	549 3 4
M. S. Cassan (titre disputé,) - - - - -	..	..	..	45	0	0	
Troisièmement—Réclamations pour dommage causé en faisant refluer l'eau sur les terres, et aux moulins, évalués sous la sanction du Gouvernement Exécutif, mais dont le paiement n'est pas encore autorisé.							
W. Cottingham, - - - - -	1096	10	0	679	0	0*	3023 9 2
J. Gilchrist, - - - - -	2046	19	3	1481	19	2	
J. Sullivan et autres, - - - - -	52	10	0	52	10	0	
W. Hunter, - - - - -	52	10	0	52	10	0	
J. Owen, - - - - -	..	..	..	37	10	0	
Simeon Fraser, - - - - -	22	10	0	13	5	0	
W. Thrashlar, - - - - -	500	0	0	152	0	0	
Amos Thrashlar, - - - - -	250	0	0	140	0	0	
R. Hoan, - - - - -	350	0	0	45	5	0	
C. Hoan, - - - - -	250	0	0	20	0	0	
P. Couch, - - - - -	..	..	..	16	0	0	
H. Hoan, - - - - -	350	0	0	141	0	0	
W. Northop, - - - - -	500	0	0	30	0	0	
J. Gamsay, - - - - -	250	0	0	76	0	0	
C. J. Baldwin, - - - - -	..	..	..	37	10	0	
E. Hoan, - - - - -	400	0	0	49	0	0	
Porté de l'autre part.....	..	..	..	..	..	..	£ 3653 14 9

\* L'ancienne somme est comprise dans la dernière.

Appendice  
(A. A.)

## APPENDICE LETTRE M.

Appendice  
(A. A.)

1845.

1845.

TABLEAU des réclamations contre les ci-devant Commissaires pour les améliorations de la Rivière Trent, &amp;c.—Continué.

	Montant réclamé par les parties.			Évaluation de l'Ingénieur.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i> .....	..	..	..	..	..	..
						3653 14 9
<i>Quatrièmement</i> —Réclamations des ci-devant Commissaires pour argents par eux dépensés, en sus et au-delà du montant par eux reçu, référées à l'Inspecteur Général des Comptes pour examen en vertu d'un ordre en Conseil; (paraissant qu'il a été payé à Sidey & Cie. par les Commissaires une somme de £1260 3 5½ au-delà de ce qu'ils avaient droit d'avoir pour ouvrages par eux faits.	270	9	2	107	6	5
<i>Cinquièmement</i> —Réclamations faites par diverses personnes qui suivant l'opinion de l'Ingénieur n'ont pas souffert de dommage, ou qui paraissent n'en avoir pas souffert.						
Hon. Z. Burnham, .. .. .	25	0	0			
D. Sidey & Co. qui, comme il paraît, ont déjà reçu de trop £1260 3s. 6d.	1501	19	6			
Thomas Fortye, .. .. .						
<i>Sixièmement</i> —Réclamations faites par diverses personnes dernièrement et qui n'ont pas encore été examinées.						
G. S. Boulton pour Terres inondées, .. .. .						
Forsyth, Richardson & Co., pour dommages causés à leur droit de moulin—(il n'y a pas encore de moulin de bâti,) .. .. .						
Évaluation de l'Ingénieur, .. .. .	..	..	..	..	..	..
						£ 3761 1 2

## APPENDICE LETTRE N,

MONTRANT la Quantité de Bois descendu par la Rivière Trent pendant les trois dernières saisons, &amp;c.

1842.— 800,000 pieds de Pin.  
1843.—1,000,000 do. do.  
40,000 Douves.1844.—1,500,000 pieds de Pin.... } Par le Plan in-  
300 Mâts..... } cliné aux chutes  
140,000 Douves..... } de Heeley.  
\*1845.—6,000,000 pieds de Pin.

\* Ce montant est calculé d'après la quantité de Bois qui peut être faite par le nombre d'hommes employés dans les Bois.

## APPENDICE LETTRE O.

RAPPORT de Mr. Thomas Wilson, Surintendant des Travaux de la Rivière Trent et du District de Newcastle.

PETERBORO, 25<sup>E</sup> NOVEMBRE, 1844.

MONSIEUR,

Il y a tout lieu de croire qu'il descendra de six à sept millions de pieds de bois par les plans inclinés de la Rivière Trent, dans le printemps de 1845, vu qu'il y a dans ce moment au-delà de huit cents hommes employés à faire du bois entre les Chutes du Milieu (*Middle Falls*) et Peterboro; ces hommes sont divisés en bandes (*gang*) de cinq, ce qui donne 160 bandes; une bande prépare 2000 pieds de bois par semaine, elles ont été dans les bois depuis Octobre, et travailleront jusqu'au milieu d'Avril, disons 24 semaines,—alors  $2,000 \times 24 = 48,000$ , —  $160 \times 48,000 = 7,680,000$

pieds; ce total ne sera pas probablement sorti des bois, mais disons que 6,000,000 en sortiront et descendront par les plans inclinés. Les Marchands de bois ont été dans l'habitude de faire descendre leurs bois par contrat, depuis les Chutes de Heely au Boom de Percy, à raison de un louis quinze chelins à deux louis par 1000 pieds, ce qui avec les autres dépenses pour acheter des flottes (*floats*) et traverses pour le remettre en radeau à l'embouchure de la Rivière Trent, monte à cinq louis par 1000 pieds. Je n'hésiterais pas à dire que chaque mille pieds de bois coûte cinq louis de transport depuis les Chutes

Appendice  
(A. A.)

1845.

de Heely à la Baie de Quinté, y compris la dépense pour les remettre en radeau, les plans inclinés lorsqu'ils seront achevés obvieront à cette dépense, car alors le bois pourra être mis en radeau à l'endroit où on le mettra à l'eau; et les exploitateurs au lieu d'acheter leurs flottes (*flots*) &c., au Boom de Percy, à l'embouchure de la Rivière Trent, pourront les faire couper par leurs hommes dans un temps où ils ne peuvent gagner le quart de leurs gages, c'est-à-dire lorsque le froid commence à diminuer, ce qui les empêche de pouvoir tirer de gros bois, en même temps, qu'ils ne peuvent mettre en radeau celui qui est tiré, à cause des glaces.

Quant aux charges pour la descente du bois par les plans inclinés, s'il en coûtait ci-devant cinq louis par mille, je crois qu'un louis dix chelins serait maintenant au taux assez bas pour effectuer en faveur du marchand, une économie d'une moitié de ce qu'il lui en coûtait ci-devant, par mille suivant l'estimation la plus basse. Admettant donc qu'il en descende 6,000,000 de pieds par les Plans Inclinés le printemps prochain à un louis dix chelins par mille, les Péages se monteront à £9000. Je crois que les taux ne devraient pas être moindres que 7s. 6d. par 1000 aux Chutes du Miliou, (*Middle Falls*) et à celles de Ranney, 9s. 9d. à celles de Crook; si la Rivière Otonabee pouvait être améliorée de manière à y faire descendre le bois, cela aurait l'effet d'augmenter le nombre des exploitateurs et de faire augmenter le commerce annuellement, le bois près du Lac Rice et de la Rivière Trent devenant rare, et y ayant dans les Townships au nord de Peterboro une abondance de Pin Blanc, et de Chêne Blanc, suffisante je crois pour fournir le marché Anglais pendant trente années, ce bois est de la meilleure qualité. Il y a aussi une grande quantité de Pin Rouge.

J'ai appris que quelques marchands se proposent de préparer des Douves dans le Township de Ops, et de les expédier par le chemin de bois au havre de Windsor, ce transport serait trop dispendieux, vu qu'il faudrait alors les mettre dans des vaisseaux; mais si l'on construisait les plans inclinés sur la Rivière Otonabee, ce que je crois d'une nécessité indispensable, ils pourraient alors les mettre en radeaux dans le Lac Scugog et les descendre à Québec.

Le commerce de bois est le seul qui se fasse maintenant sur la Rivière Trent, mais s'il était possible qu'un Bateau-à-vapeur put aller jusqu'aux Chutes de Heely, et le seul obstacle est le Pont d'Asphodel, cela attirerait un grand commerce des Townships voisins; jugeant de cette partie de la navigation par rapport au futur, il faut qu'elle devienne la voie de transport des produits des Townships avoisinants, et une fois ouverte elle fera établir les terres entre Heely et Crooks, et le nouvel habitant au lieu de brûler le bois et de considérer la cendre comme d'aucune valeur, verra qu'il a une communication facile avec le front et qu'il peut transporter facilement aucune quantité de potasse au marché, ce sera une raison pour l'engager à faire une expérience, et s'il est industriel et persévé-

rant, il ne sera pas trompé dans son attente, mais en retirera, si c'est un bon article, une indemnité suffisante pour le travail que lui aura coûté le défrichement de sa terre, et si un individu entreprenant commence ainsi dans un nouvel établissement où chaque habitant défriche des terres, ses voisins s'ils ne font pas de Potasse conserveront leurs cendres pour les vendre au Potassier qui en aura par ce moyen une grande quantité, le bois de ces Townships y étant très-propre.

Les Rapides de Crook et les Chutes de Heely seraient des Ports d'Entrée pour le grain et autres produits, et ces dernières n'étant qu'à neuf milles des Forges (*iron works*) de Marmora, pourquoi ne ferait-on pas un chemin pour joindre les deux endroits et transporter le fer forgé par la voie de Cobourg, il est à regretter que les travaux de cet établissement ne soient pas en opération, car je suis informé par un forgeron employé par moi sur les travaux, et qui a employé du fer de Marmora qu'il le croit égal, s'il ne surpasse pas celui de Suède.

Les effets qui ont passé par l'Ecluse de Peterboro' pendant cette saison, se montent à 326 tonneaux et les Passagers à 480; les deux années précédentes, il a descendu de trois à cinq mille minots de blé par la Rivière; il en a été reçu de quarante à cinquante mille à Peterboro, qui ont été transportés par des traineaux au Moulin de Cobourg et de Port Hope; les marchands de Peterboro' s'attendent maintenant à en recevoir de cent cinquante à deux cent mille minots par année qui seront convertis en fleur, vu que deux moulins considérables sont en construction, dont l'un commencera à moudre on espère en Février prochain, cette quantité de blé formera de trente à cinquante mille quarts de fleur qu'il faudra transporter par la Rivière Otonabee et le Lac Rice, vu que l'été viendrait avant qu'on pût les manufacturer, ce commerce ne peut manquer d'augmenter tous les ans, vu que les Marchands de Peterboro' pourront donner à deux deniers près par minot le prix payé par les Marchands de Cobourg et du Port Hope.

Quant à l'administration des Travaux après leur achèvement, je suggérerais la nomination d'un Surintendant Général, et celle d'un Assistant pour chaque Plan incliné pendant la descente du Bois, ces Assistants devraient étamper sur le Bois le nombre du premier Plan incliné par lequel il aurait passé, afin que le Collecteur du dernier plan incliné pût percevoir dans un seul endroit, le total des Péages dus pour tous les Plans inclinés.

Si l'on construisait des Plans inclinés sur la Rivière Otonabee, cela ouvrirait une communication avec les eaux intérieures, ce qui considéré pour l'avenir, ouvrirait un commerce au pays en arrière, que l'on ne peut je crois estimer, car ce serait il n'y a pas de doute le moyen d'engager des personnes à s'établir sur les terres, et cela augmenterait annuellement le nombre des habitants,

Je suis, &amp;c.,&amp;c.,

THOMAS WILSON,

Surintendant des Ecluses de Trent.

THOMAS A. BEGLY, ECR,

Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

Appendice  
(A. A.)

1845.

## APPENDICE LETTRE P.

COBOURG, 25 NOVEMBRE, 1844.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 9 du courant, j'ai l'honneur de soumettre les notes suivantes; la nécessité dans laquelle j'ai été de préparer les estimés et les retours déjà transmis, et les voyages qu'il m'a fallu faire pour m'acquitter de ce devoir, me laissent beaucoup moins de temps que j'aurais désiré en avoir pour prendre les informations nécessaires, pour me mettre en état de vous soumettre un rapport plus détaillé et plus étendu.

Je considérerai les Districts de Newcastle et de Colborne comme n'en faisant qu'un, vu qu'ils sont naturellement unis par la grande voie de communication par eau, leurs intérêts sont les mêmes, et ils dépendent en grande partie l'un de l'autre, pour l'accroissement de leur commerce et de leurs produits.

Le principal but de toutes les améliorations, devrait être de faciliter les opérations du commerce et de l'agriculture, d'ouvrir un débouché aux produits des Townships situés en arrière, et par là, encourager leur prompt établissement.

Depuis plusieurs années les habitans des Townships en arrière, ont été renfermés complètement pendant plusieurs mois de l'année; il leur était presque impossible de sortir, et la conséquence en a été que leur industrie n'avait que peu ou point d'encouragement au-delà de ce qu'exigeait leur subsistance, ou la liquidation de quelques dettes contractées, pour se procurer les nécessités de la vie. L'ouverture judicieuse de chemins et autres voies de communication remédiera promptement à cet inconvénient.

Les ouvrages déjà en opérations dans ce District tendront naturellement à amener ce résultat ainsi que l'on pourra s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur la carte.

L'amélioration de la Rivière Trent ouvrira une voie plus sûre et plus commode, pour le transport du Bois (*Lumber*,) le principal objet de commerce sur ses bords et qui continuera de l'être pour plusieurs années.

La construction de l'Ecluse et de la Chaussée à Bobcaygean et Lindsay, ouvrira la partie nord-ouest du Pays, complétant la navigation du Scogog, jusqu'à son extrémité ouest, et de là au Lac Ontario, au moyen du chemin de Windsor et de Scugog, de 19 milles de longueur.

L'achèvement de l'Ecluse de Crook et de celle de Whitlas, a rendue parfaitement sûre la navigation du Lac Rice et de la Rivière Otonabee, autrefois si dangereuse et sur laquelle on a toujours failli, lorsqu'on a essayé d'y établir une communication par eau, et permettra au moyen de l'achèvement des Ponts aux Rapides de Crook à un bateau à vapeur de naviguer depuis la tête du Lac Rice au centre du Township de Seymour.

Cette grande facilité sera pour plusieurs années tout-à-fait suffisante pour le transport des produits et des

marchandises des Townships, sur les bords de cette Rivière, et achèvera la principale chaîne de communication (*artery*) artère du District dans une direction diagonale, depuis le sud-est au nord-ouest.

L'achèvement des Plans Inclinés à Buckhorn et Burley, compléteront la communication par eau, en autant qu'elle a rapport au Bois (*Lumber*,) et ouvrira une étendue de pays qui n'est surpassée par aucune autre sur ce continent, et qui offre des forêts presque inépuisables de Chêne et de Pin blanc.

Un grand obstacle à l'amélioration de l'agriculture dans les Townships du nord était le manque d'une voie pour rendre le bois au marché, la consommation sur les lieux en étant très-limitée, l'habitant restreignait autant que possible ses opérations de défrichement, cette voie étant maintenant ouverte, la terre sera défrichée rapidement et la grande augmentation demandera bientôt des facilités plus grandes pour le transport des grains et des marchandises.

Une voie de cette sorte est maintenant en progrès, et la seule difficulté est le manque d'une Ecluse convenable à Bobcaygean au moyen de laquelle la navigation du Lac des Vases (*Mud Lake*) seraient complétée, et sans laquelle celle déjà construite à Lindsay deviendrait parfaitement inutile; cela ouvrirait ainsi que je l'ai déjà fait observer, toute la partie du nord-ouest, offrant un moyen de transport facile pour les grains, les marchandises, le Bois (*Lumber*) scié, et les douves.

La prolongation du chemin de Scugog au Détroit, (*Narrows*) du Lac Simcoe, joignant ainsi au moyen d'une ligne directe, le Lac Ontario avec le Lac Huron, ouvrirait la plus belle partie du Pays qu'on puisse s'imaginer, abrégerait notablement la distance pour aller à l'extrémité ouest (*far west*,) par une voie facile et aisée, mais cependant pas aussi désirable que celle des eaux du District de Newcastle, si les circonstances du Pays offraient la moindre apparence que la voie directe de communication par eau, depuis le Lac Simcoe par la Rivière Talbot jusqu'à la Baie de Quinté, put être adoptée.

Les grandes dépenses que nécessiteraient cette dernière entreprise semblent être un obstacle insurmontable à son achèvement, au moins pour plusieurs années, et la première suffirait aux besoins raisonnables du Pays, et augmenterait considérablement le Revenu.

L'amélioration de la Rivière Scugog, attirera naturellement l'attention des habitans au nord et à l'ouest de cette Rivière, sur l'amélioration des chemins des Townships, et sur le moyen de trouver une voie directe depuis le Lac de Cameron au point le plus près sur la Rivière Scugog pour le transport d'articles légers.

Le sujet qui se présente ensuite est l'amélioration de la partie du milieu.

L'amélioration de la navigation du Lac Rice a déjà augmentée considérablement le commerce, et le chemin de graviers depuis la tête du Lac au Port Hope, lors-

Appendice  
(A. A.)  
1815.

qu'il sera parfaitement achevé, facilitera assez l'accès au front de ces Townships dont Peterboro' est le dépôt naturel.

On admet maintenant en général les grands avantages qui résultent pour cette belle partie de la Province des travaux maintenant achevés; de fait on ne peut les nier, et il ne serait pas juste d'alléguer comme matière d'objection contre ces travaux, le cas où ils manqueraient de produire un revenu positif pendant les premières années, ce défaut serait plus que compensé quant à la Province, par la plus grande facilité, la rapidité et la sûreté des moyens de transport, rendant par là les articles transportés moins coûteux, la circulation des capitaux plus animée, et une certaine proportion d'hommes et d'animaux disponible, pour d'autres branches utiles d'industrie, et au-dessus de tout cela, le fait de l'ouverture de la plus belle étendue de Pays à un marché qui serait inaccessible pour elle sans l'aide des travaux dont on vient de parler.

J'ai eu plus de difficultés que je n'en anticipais pour me procurer un état du commerce de transport (*traffic*) des différents Havres.

Les propriétaires de quelques-uns des petits Havres ne sont pas disposés à donner un état des affaires qui s'y font, vu qu'ils sont dans l'habitude en général d'en faire chaque année des rapports exagérés sur les Papiers-Nouvelles, dans leur propre intérêt.

Il est cependant certain qu'une augmentation considérable et croissante y a lieu.

COMMENÇANT AU HAVRE DE WINDSOR.

ÉTAT DES EXPORTATIONS.

	1812.	1843.	1844.	
Fleur, . . . Quarts	6345	12362		
Lard, . . . "	697	826		
Alkalis, . . . "	264	461		
Farine d'avoine, "	123	111		
Saindoux, . . . "	47	120		
Graines d'herbe, "	90	749		
Graine de Lin, . . . "	9			
Whiskey, . . . "	68	44		
Bière, . . . "		14		
Blé, . . . Minots.	7222	18763		
Avoine, . . . "	4526	6087		
Pois, . . . "	748	591		
Do. . . . "	100		.. ..	Sur le quai
Avoine, . . . "	697		.. ..	"
Bois, . . . Pieds.	101000	233500		
Do. . . . "		80000		Sur grève
Ballots de différentes choses, . . . "	93	87		
Beurre, . . . Tincttes.	8			
Jambons, . . . "		24		
Son, . . . "		920		
Patates, . . . Minots.		120		

Valeur des Exportations comme ci-dessus pour 1843.

£45,245 0 0 dont  $\frac{1}{2}$  proviennent du Havre de Windsor, et  $\frac{1}{2}$  de Oshawa.

Les Exportations de Windsor cette année sont à peu près les mêmes que celles de l'année dernière, et peut-être un peu plus de Oshawa, ce qui résulte de ce que les Propriétaires et les Capitaines des Bateaux-à-Vapeur qui transportent la Malle, préfèrent arrêter à des havres qui ne sont pas sous le contrôle du Bureau. L'on fait de graves objections contre le plan et la disposition générale des Havres de la Baie de Burlington, de Windsor et de Cobourg, et seulement autant que

Appendice  
(A. A.)  
1845.

j'ai pu l'apprendre, parce qu'ils sont destinés à offrir un abri à toute autre espèce de Vaisseaux aussi bien qu'aux Bateaux-à-Vapeur; souvent un Bateau-à-Vapeur passe à Cobourg sans y arrêter, et par le même temps il arrête à Port Hope, Bond Head et Darlington où il n'y a qu'un Môle qui projette dans le Lac.

Etat des Importations au HAVRE DE WINDSOR.

Droits sur les Importations des Etats-Unis—

Pour l'année 1842.....	£300	0	0
" " 1843.....	332	18	1
Au 20 Novr. 1844.....	753	9	5

L'année finit le 5 Janvier, 1845.

PORT DARLINGTON.

ÉTAT DES EXPORTATIONS.

	1842.	1843.	1844.	
Bois, . . . Pieds.	149000	112000	254000	
Fleur, . . . Quarts.	6566	5688	6927	
Farine d'avoine, "	33	6	203	
Whiskey, . . . "	240	117	102	
Lard, . . . "	281	29	16	
Gruau, . . . "	27	..	12	
Potasse, . . . "	101	..	11	
Alkalis, . . . "	275	198	143	
Pois, . . . "	59	16	..	
Bœuf, . . . "	5	..	..	
Saindoux, . . . "	2	..	..	
Beurre, . . . "	40	6	21	
Avoine, . . . Minots.	1263	..	..	
Patates, . . . "	285	..	102	
Orge, . . . "	807	..	..	
Bardeaux, Paquets.	22	20	..	
Blé, . . . Minots.		1566	2300	

Etat de la valeur des Importations au PORT DARLINGTON et au HAVRE DE BOND HEAD.

	1841.		1842.		1843.		1844.	
Port	£	s. d.						
Darlington.....	162	2 3¼	154	13 1	217	15 4¾	487	5 4¾
Havre de Bond Head....	39	8 ..	61	9 ¾	65	8 5¼	52	7 0¾
Total.....£	201	10 3¼	216	2 1¾	283	3 10	539	12 5

Etat des Exportations du HAVRE DE BOND HEAD.

	1841.	1842.	1843.	1844.
Blé, . . . Minots.	3467	4088	6420	24000
Fleur, . . . Quarts.	162	232	1802	2065
Avoine, . . . Minots.	..	540	20	950
Lard, . . . Quarts.	63	117	44	28
Bœuf, . . . "	17	..	..	..
Potasse, . . . "	37	40	70	50
Perlasse, . . . "	21	39	52	41
Whiskey, . . . "	121	182	90	82
Bois, . . . M Pieds.	47	56	63	70
Bardeaux, . . . M.	172	106	..	..
Bois (Pin), Pieds.	..	..	800	..
Bardeaux en paquets, Cordes.	..	24	..	..
Beurre, . . . Barils.	14	20	..	10
Saindoux, . . . "	6	6	..	6
Patates, . . . Minots.	..	..	..	290
Douves, . . . M	..	16	..	..
Bœufs, . . . "	15	..	..	4
Fromage, Quintal.	..	15	20	..

Appendice  
(A. A.)  
1845.

HAVRE DE PORT HOPE.

Etat de la valeur des Importations des Etats-Unis à PORT HOPE, jusqu'au 20 Novembre, 1844, £900.

Je n'ai aucun autre moyen de m'assurer de l'augmentation d'année en année, qui est considérable, que par l'appendice du Journal de la Chambre d'Assemblée, que je ne puis me procurer, non plus que de fournir le montant des Exportations, vu que le Maître du Havre refuse de me les faire connaître, craignant que les Propriétaires n'augmentent son loyer.

Il admet que l'augmentation est très-considérable, il en donne pour preuve que pour l'année dernière et la présente il payait £600, et qu'il doit en payer £775 pour l'année prochaine, à quoi il faut ajouter un salaire de £250 à £300 pour le montant actuel des Péages.

HAVRE DE COBOURG.

Droits pour le Quartier finissant	5 Avril, 1843..	£ 0 4 11
"	" " 5 Juillet, "	220 9 2
"	" " 5 Octr., "	479 12 5
"	" " 5 Janv., 1844..	656 13 7

£1359 0 4

Etat des péages, pour le Quartier finissant 5		
Janv. 1843..	" " 5 Octr. "	£319 14 0
" " " " 5 Octr. "	" " " " 5 Janv. 1844..	320 10 1
" " " " 5 Janv. 1844..		304 14 2

£914 18 3

Droits pour le Quartier finissant	5 Avril, 1844..	£ 12 0 5
"	" " 5 Juillet, "	561 1 5
"	" " 5 Octr. "	729 14 7
Estimation des droits au	5 Janv. 1845..	700 0 0

£2002 16 5

Etat des péages, pour le Quartier finissant 5		
Avril, 1844..	" " 5 Juillet, "	£ 30 1 3
" " " " 5 Octr. "	" " " " 5 Janv. 1845	474 6 1
" " " " 5 Janv. 1845		296 14 5
Estimation au 5 Janv. 1845		500 0 0

£1301 1 9

VALEUR DES EXPORTATIONS.

Je n'ai pas assez de tems pour m'assurer de la valeur exacte des exportations, mais il y a eu une augmentation considérable.

Outre le commerce ci-dessus énuméré qui se fait aux divers havres, il y a un montant considérable d'importations à chacun, de Montréal, Toronto &c., dont je ne puis donner aucun détail, et il n'y a pas de moyen de s'en procurer, à moins que l'on s'adresse aux différents marchands qui importent par tous le District.

Ce qui précède est toute l'information que je puis donner avec quelque confiance, et je regrette qu'elle ne soit pas aussi détaillée et aussi explicative que je l'aurais désiré, mais j'ai tiré le meilleur parti du temps que j'avais à ma disposition.

Il y a deux autres Havres dans cette partie que je n'ai pas visités, savoir l'embouchure de la Rivière Trent et Grafton, où il se fait beaucoup d'affaires, pendant l'hiver, j'aurai occasion de m'assurer du montant probable de Bois (*Lumber*,) et de Doutes &c., qui descendra par cette Rivière, ce qui me permettra de faire une cédula des Péages que l'on devrait exiger ce Printemps, je vous la transmettrai aussi-tôt que possible.

Il serait à propos de construire les maisons de Péages et les Barrières pendant l'hiver, tant sur le chemin de Port Hope, que sur celui de Windsor, vu que

ces deux chemins pourront être ouverts au public à bonne heure le printemps prochain.

Le revenu du District augmentera considérablement lorsque les travaux proposés sur les sections du nord-ouest seront achevés.

Sur le tout l'on peut dire sans crainte qu'aucune partie de la Province n'a plus essentiellement profitée de ses travaux que celle-ci, et qu'il n'y a aucun District dont la richesse et la prospérité l'emportent sur la sienne.

J'ai écrit en crayon le montant probable du commerce sur la Rivière Trent et celle d'Otonabee, vu que je ne puis en rendre compte avec aucune certitude.

L'on peut attendre un état positif du Surveillant des Plans Inclinés sur la Rivière Trent, pour ce qui concerne cette Rivière.

Comme je l'ai observé précédemment, ce sujet recevra mon attention immédiate.

Quant à la manière de percevoir les Péages, et de surveiller les ouvrages liés avec cette navigation, la suivante me paraît être la moins coûteuse et la plus sûre.

Les gardiens des Ecluses à Whitlas et à Crooks devraient être autorisés à percevoir les Péages à ces Stations. Il devrait y avoir un Collecteur permanent aux Rapides de Chisholm dont les devoirs seraient de deux espèces, c'est-à-dire d'y percevoir les Péages, et de recevoir des gardiens des Ecluses le montant par eux perçu jusqu'à certaines époques, et faire des rapports convenables du tout au Bureau.

Il devrait aussi être en état de surveiller les réparations des ouvrages et de veiller à leur administration en général.

Tout le Bois sera descendu en moins de six semaines, il ne serait nécessaire que d'employer environ dix hommes chaque année pour trois ou quatre jours lors des hautes eaux pour enlever les arrêts pour les Billots (*Stop Logs*) et les replacer à la fin de la saison. Alors un seul homme suffirait pour chaque Plan incliné, qui donnerait un billet (*ticket*) pour chaque radeau (*raft*) pour mettre le Collecteur aux Rapides de Chisholm en état de prélever les Péages convenables.

D'après ce plan la dépense sera—

Salaire du Collecteur à Chisholm par année.....	£150 0 0
264 hommes employés pendant la saison, à 4s. par jour.....	52 16 0
2 Gardiens d'Ecluse, à £30 par année.....	60 0 0
	<hr/>
	£262 16 0

Les maisons de Péages sur les Chemins devraient être dans tous les cas louées ou adjudgées par encan au plus haut enchérisseur chaque année.

Aperçu du Revenu pour le Havre de Windsor et le Chemin du Lac Scugog.

Il devrait y avoir trois Barrières de Péages ; une au coin de chez Perry (péages 9d par charge) ; une en arrière de la 7e Concession de Whitby, et une en arrière de la 4e Concession de Reach où le chemin dé-

Appendice  
(A. A.)  
1845.

Appendice (A. A.)

1845.

tourne en gagnant la tête du Lac Scugog (péage à chacune 7½d) permettant au chariot de revenir sans charge additionnelle.

Au moyen de cette disposition, un chariot (*Team*) allant du Lac Scugog au Havre de Windsor et retournant payerait 2s., somme qu'on ne peut considérer onéreuse et qui très-probablement serait suffisante dans l'espace de huit années, pour couvrir l'intérêt et le coût des maisons de péages, ensemble avec les réparations annuelles et le coût d'un nouveau pavage à l'expiration de cette époque.

£7700 coût de construction à 6 par cent .....	£462	0	0
Dépense pour maintien de 3 Maisons de Péages, à £50 chacune.....	150	0	0
	£612	0	0

*Estimation du Commerce de Transport (Traffic) pour toute la distance.*

	£	s.	d.	£	s.	d.
1000 Charges de Blé et Fleur égale à 50,000 Minots, à 2s.....	100	0	0			
500 do. de Potasse et de Perlasse égale de 2000 à 3000 do à 2s..	50	0	0			
600 do. Lard et divers Grains, à 2s.	60	0	0			
1250 do. Douves, &c. pour le Marché Etranger, à 2s.....	125	0	0			
750 do. Pin et autres Bois pour le Marché des Etats-Unis et autres Marchés, 2s.....	75	0	0			
750 do. Chariots Accidentels des deux côtés, avec Sel, Marchandises et autres Bagages et Voitures, &c. &c. à 2s.....	75	0	0			
				485	0	0

*Estimation du Commerce de Transport (Traffic) depuis Scugog au Moulin de Winchester et autres Moulins, &c. de manière à ne passer que par 2 Barrières.*

500 Charges de Blé, à 1s. 3d.....	31	5	0			
750 do. Lard et divers Grains, Voitures, Bagages, &c. à 1s. 3d....	46	17	0			
				78	2	6

*Estimation du Commerce de Transport (Traffic) depuis Winchester et autres Moulins et Villages, et autres parties du pays de manière à ne passer que par une Barrière.*

1500 Charges de Blé et Fleur, à 9d...	56	5	0			
300 do de Potasse et Perlasse, à 9d.....	11	5	0			
1000 do. Lard et autres Grains, à 9d.....	37	10	0			
3000 do. Pin et autres Bois ( <i>Lumber</i> ), à 9d.....	112	10	0			
1000 do. Bois, à 9d.....	37	10	0			
1500 do. Chariots accidentels des deux côtés, avec Sel, Marchandises, et autres Bagages, Voitures, &c. à 9d.....	56	5	0			
				311	5	0
				£874	7	6

**RÉCAPITULATION.**

Estimation du Revenu.....	£874	7	6
Intérêt sur le coût de construction, &c. &c.....	612	0	0
Surplus.....	£262	7	6

L'estimation qui précède n'est donnée que comme la proportion moyenne pour les quatre premières années après l'achèvement du chemin, mais après cette époque l'on peut compter sur une augmentation de 25 par cent, pour les quatre années suivantes, surtout si le chemin est prolongé jusqu'au Détroit (*Narrows*). Il ne serait pas nécessaire de parachever le chemin

Appendice (A. A.)

1845.

maintenant, mais seulement de dépenser quatre à cinq mille louis pour l'ouvrir.

Il pourrait y avoir des Barrières de Péages sur quelques parties, pour en défrayer l'entretien ; le reste du chemin pourrait être entretenu de la manière ordinaire.

**Aperçu du Revenu du Chemin du Lac Rice, et du Lac Ontario.**

Il faudra aussi trois Barrières de Péages pour ce chemin, une près du Lac Rice, une autre à l'auberge de Bletcher, et une au point de jonction du chemin conduisant aux Moulins de Brown.

£7,400 coût de construction à 6 par cent.....	£	s.	d.
444	0	0	
Entretien annuel de trois Barrières de Péages à £50 chacune.....	150	0	0
Réparations annuelles.....	30	0	0
	£624	0	0

*Estimations du Commerce de Transport (Traffic) par toute la distance.*

2000 charges de Blé et Fleur, à 2s.....	200	0	0
250 do. Potasse et Perlasse, à 2s.....	25	0	0
200 do. Lard, à 2s.....	20	0	0
1500 do. divers Grains et Produits, à 2s.....	150	0	0
750 do. Bois ( <i>Lumber</i> ) (2000 pieds), à 2s.....	75	0	0
1600 do. Marchandises en retour, à 2s.....	160	0	0
1000 do. Voiture de Plaisir de chaque côté, à 2s..	62	10	0
	£692	10	0

**RÉCAPITULATION.**

Estimation du Revenu.....	692	10	0
Intérêt sur le coût de construction, &c. &c.....	624	0	0
Surplus.....	£ 68	10	0

Il y a des articles sur lesquels on pourrait percevoir un Péage, tel que le Whiskey, la Bière, &c. &c., mais non à un montant considérable, un Péage de 2s. par charge ne serait pas déraisonnable.

Ce chemin pour quelques années à venir s'améliorera, avec peu de réparations.

Les affaires augmenteront progressivement, et je n'ai aucun doute qu'éventuellement il payera l'intérêt de manière à réduire le capital.

J'ai fixé le Péage chez Bletcher, où le transport et les voyageurs (*Travel*) se diviseront entre Port Hope et Cobourg, le même que celui aux limites du Port Hope, la distance entre ces deux points étant à peu de choses près la même.

**Aperçu du Revenu de la Rivière Trent.**

Le revenu de la Rivière Trent augmentera considérablement et continuera d'augmenter lorsque les Plans Inclinés, sur la Rivière Otonabee entre Peterboro' et la Lac Buckhorn seront achevés, vu qu'ils ouvriront la

Appendice  
(A. A.)  
1845.

plus belle contrée à Bois de la Province. Le Pin Rouge et Blanc, et le Chêne Blanc y étant en très-grande abondance, le dernier devient rare dans les environs de la Rivière Trent.

Aperçu du Revenu de la Rivière Otonabee.

La Chaussée et l'Ecluse aux Rapides de Crook, étant en quelque sorte nécessaires pour l'amélioration de la Rivière Trent, je les ai considérés en rapport avec les Plans inclinés sur cette Rivière, et dans l'état suivant je regarde la navigation du Lac Rice, et celle de l'Otonabee comme ayant été complétée par la dépense encourue aux Rapides de Whitlas.

	£	s.	d.
£6,100 coût de construction à 6 par cent.....	366	0	0
Salaire du Gardien de l'Ecluse.....	30	0	0
Réparations (légères) disons par année.....	10	0	0
	£406	0	0

Appendice  
(A. A.)  
1845.

Estimation du Commerce de Transport, Traffic sur la Rivière Otonabee.

24,000 Quarts de blé et Fleur.....	
2,400 Do. Lard.....	
1,500 Tonneaux de divers Grains et Produits..	
600 Do Marchandises en retour.....	
800 Quarts de Sel.....	

(Signé,)

JAMES LYONS,

Ingénieur Surintendant.

THOMAS A. BEGLY, ECR.

Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

APPENDICE LETTRE Q.

EXTRAIT du Rapport de Mr. Gzowski sur le Port Stanley, avec des Etats des Vaisseaux qui y sont entrés et qui en sont sortis pendant les années 1842, 1843 et 1844.

“ Le Port Stanley sera un des principaux lieux de déchargement pour les objets de consommation du Pays, et de chargement des exportations.

“ L'état actuel de ce Havre ne peut suivant moi répondre au but pour lequel il ne tardera pas à être requis, l'espace étroit entre les Môles qui doit exister de toute nécessité, oblige tous les vaisseaux de mouiller au-dessus dans le courant, qui dans sa partie la plus large n'a pas plus de 160 pieds, d'un bord à l'autre, et lorsqu'il y a une douzaine de vaisseaux à l'intérieur, un seul d'une longueur ordinaire n'y pourrait tourner, le Bateau-à-vapeur ci-dessus mentionné, le Kent, est d'une longueur telle qu'il ne pourra sortir de ce Havre qu'en arrière, ce qui sera à peine sûr pour le vaisseau dans les gros temps.

“ Un autre sujet qui nuira au Commerce de Transport dans ce port, est l'existence d'un Banc (Bar) en dedans des Môles, et qu'on ne pourra faire disparaître suivant moi jusqu'à ce que les ouvrages aient été prolongés au-delà du point où se forment les dépôts de cailloux, à l'aide des eaux qui baignent le rivage qui s'éloigne tous les jours, et assis sur un fonds de glaise ferme.

“ Ayant considéré tous ces objets, je demande respectueusement la permission de suggérer au Bureau, la nécessité qu'il y a d'étendre les Môles du Port Stanley à une profondeur d'eau suffisante, ce qui suivant moi aurait l'effet désiré, et pour information détaillée de la dépense probable de cette entreprise je demande qu'il me soit permis de les référer à mon Rapport sur ce sujet daté du 2 Mai, 1844.

“ Je demande aussi à recommander la construction d'un bassin, au moyen de l'excavation du banc peu élevé du rivage qui projette à la profondeur requise, et de protéger les côtés de la coupure (cut) avec des pilotis de manière à faire un quai, et un lieu de débarquement et de mouillage pour les vaisseaux ; la dépense n'excéderait pas £2000.

“ Lorsque les améliorations recommandées seront ajoutées aux ouvrages actuels du Port Stanley, ce sera un Havre capable de contenir et d'accueillir un grand nombre de vaisseaux, et aussi sûr et d'un accès aussi facile, qu'aucun Port que l'on puisse construire, dépendant et formé par un courant à l'intérieur des terres.”

Appendice  
(A. A.)  
1845.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

APPENDICE LETTRE Q.—(Continué.)

État montrant le nombre de Vaisseaux entrés et acquittés à la Douane au Havre du Port Stanley pendant les années 1842, 1843 et 1844, leur Tonnage, et description de leur Fret.

DATE.	Description du Vaisseau.	Vaisseaux entrés.		REMARQUES.	DATE.	Description du Vaisseau.	Vaisseaux acquittés (déclarés.)		REMARQUES.
		No de Vais.	Tonnage				No de Vais.	Tonnage	
1843	Goëlettes..... Bateaux-à-vapeur... Do. à Hélices..... Total 1842.....	27 19 2 46		Marchandise, " "	PORT STANLEY.				
1843 au 30 Juin, 1 Juillet, au 6 Décembre,	Bateaux-à-vapeur... Goëlettes..... Sloops..... Bacs..... Bateaux à Hélices..	45 93 1 3 1 143	8196	Marchandises en Général 5693 qrts. Américain } Sel, Liverpool... } 5830 " Fourniture du Gov... } 270 " Meubles..... } 96 " Fruits frais..... } 56 " Cidre..... } 25 " Bois (Lumber)..... } 207104 pds. Wagons simples et } Doubles..... } 7 Chevaux..... } 8 Mouton..... } 127 Lard..... } 19 Pierres à Moulages. } 3 6-20 ton. Plâtre..... } 35 " Fer en Saumon..... } 30 " Charbon..... } 40 1/2 "	1843 1 Juillet, au 6 Décembre,	Goëlettes.....	8	Blé..... 28844 minots. Fleur..... 1198 quarts. Beuf..... 85 " Lard..... 39 " Beurre..... 26 barils. Saindoux..... 1 1/2 qrts. Alkalis..... 4 "	Valeur estimée,—£5927 17s. 2d.
1844 6 Avril, au 2 Novembre,	Goëlettes..... Bateaux-à-vapeur... Do à Hélices..... Sloops..... Bacs..... Bateaux au-dessous de 12 tonneaux...	86 51 5 4 1 1 148	12523	Marchandise en général, 7363 Qrts. Américain } Sel Liverpool... } 5576 " Fourniture du Gov... } 218 " Meubles..... } 197 " Fruits..... } 180 " Cidre..... } 5 " Bois (Lumber)..... } 58863 " Lard..... } 33 qrts. Wagons Simples et } Doubles..... } 6 Bétail à Cornes..... } 2 Mouton..... } 13 Chevaux..... } 7 Pierres à Moulages. } 7 13-20 ton. Charbon et Plâtre... } 90 Charrie..... } 12 Bardeaux..... } 8000 Grains (autres que Blé) } 420 mnt. Patates..... } 46 "	1844 6 Avril, au 2 Novembre,	Goëlettes.....	20	Blé..... 18281 minots Fleur..... 4349 qrts. Lard..... 443 " Beuf..... 200 " Alkalis..... 111 " Do..... 56 barils. Saindoux..... 14 qrts. Do..... 12 barils. Beurre..... 10 " Meubles..... 38 qrts. Peaux..... 148 " Simple Wagon..... 1 " Cheval..... 1 " Graines d'herbes... 53 minots Barils..... 116 " Noyer (Bois)..... 63273 pieds.	Estimation de la valeur des exportations...£11519 7 5

Montant des Péages du Havre perçus au Port Stanley, depuis le 6 Avril au 2 Novembre, 1844—£900.

## APPENDICE LETTRE R.

Importations et Exportations par le Canal Desjardins chaque année, depuis sa première ouverture 16 Août, 1837, à la clôture de la navigation le 23 Novembre, 1844, aussi le nombre de voyages des Goëlettes, Bateaux-à-Vapeur, Bateaux de Durham, et Bacs.

		1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844
FLEUR .....	Quarts,	2446	18811	21686	41336	53934	44482	46737	64026
WHISKEY .....	do	542	682	1245	1849	926	1233	1031	757
LARD .....	do	25	47	344	506	1773	1142	40	638
ALKALIS .....	do	5	42	33	105	92	75	108	115
SEL .....	do	1335	3876	1968	3501	4177	4239	3846	5271
MARCHANDISE .....	Quintaux,	6581	5631	7406	5230	6261½	10759	6434½	13083
DOUVES à Tonnes .....	{ Mesure d'étalon. }	236170	349547	817779	391544	311278	449560	199250	199817
Do à Pipes .....	do	---	1212	5216	75124	39879	78328	53571	1610
BEURRE .....	Quarts	---	---	---	---	13	3	---	1
Do .....	Tinettes	---	---	27	231	211	869	220	111
BLÉ .....	Minots	57	2116	150	12509	1836	5144	4734	8
ORGE .....	do	---	330	---	1651	---	---	---	---
AVOINE .....	do	195	---	---	879	---	---	---	---
FROMENT .....	do	---	---	---	---	---	---	---	2716
POIS .....	do	---	---	---	140	55	762	---	---
Do .....	Quarts	---	---	---	252	---	26	---	3
BISCUIT .....	do	---	35	---	265	79	90	125	43
FARINE D'AVOINE .....	do	---	24	---	155	436	136	56	---
BARLEY COMMUN .....	do	---	20	---	28	84	78	158	---
GRAINES D'HERBES .....	Tierces	---	---	---	---	50	95	118½	156
CHARBONS .....	Tonneaux	36	---	---	25	40	150½	140	255½
FER EN SAUMONS .....	do	---	---	---	---	53	145½	296	331½
SAINDOUX .....	Quarts	---	---	---	8	11	5	---	8
SUIF .....	do	---	6	---	---	93	8	---	8
HUILE .....	do	3	33	5	---	18	5	---	---
PLATRE .....	do	---	8	50	6	---	25	---	2
RÉSINE .....	do	---	---	---	---	12	---	---	25
BIÈRE .....	do	21	8	---	---	---	---	---	---
CIDRE .....	do	9	---	---	---	---	---	---	---
HOUBLON .....	Quintaux	51	---	---	---	5	---	6½	---
BŒUF .....	Tierces	---	---	---	---	---	37	---	---
BOIS .....	Pieds	---	---	---	---	---	---	10000	---
Do QUARRÉ .....	do	---	---	---	---	---	---	2750	---
BARDEAUX .....	Pièces	---	---	---	---	---	---	49000	---
GOELETTES .....	Voyages	12	57	16	11	---	---	---	25
BATEAUX-A-VAPEUR .....	do	72	72	---	---	---	---	---	4
Do DURHAM & BACS .....	do	---	142	461	617	524	481	392	421

(Signé,)

JOHN DICKEY,

Secrétaire, D. C. C.

BUREAU DU CANAL DESJARDINS,

Dundas, 31e Décembre, 1844.

## APPENDICE LETTRE S.

1845.

Tableau général des Travaux et Matériaux énumérés dans le présent Rapport comme nécessaires et compris sous la dénomination de Travaux Provinciaux.

1845.

CHEMINS ET PONTS.		£	s.	d.
1.—	Pour l'entretien du Chemin de Sarnia, pour 1845.....	302	0	0
2.—	Entretien des Chemins de Sandwich, Amherstburg et Londres pour 1845.....	450	0	0
	—Amélioration du Chemin depuis Sandwich à Amherstburg.....	2000	0	0
4.—	Construction du Pont de Chatham.....	2000	0	0
5.—	Achèvement du Chemin du Marais de la Grande Rivière, ( <i>Grand River Swamp</i> ).....	10000	0	0
6.—	Deux Ravines entre Hamilton et Credit.....	8000	0	0
7.—	Côtes de Rouge Hill, Pont et autre côte très-mauvaise dans le voisinage.....	6500	0	0
8.—	Pont de Belleville.....	1500	0	0
9.—	Amélioration du chemin depuis les Cascades à Ste. Anne.....	1200	0	0
10.—	Pont du Bout de l'Isle.....	14500	0	0
11.—	Côtes de Jacques Cartier et Pont.....	3000	0	0
12.—	Pour achever le Chemin de Yonge Street, jusqu'au Débarcadère de Holland ( <i>Holland Landing</i> ) et pour améliorer les Chemins depuis ce point à Barrie et Pénétanguishine, et pour draguer dans la Rivière Holland et au Déroit ( <i>Narrows</i> ) en sus de l'appropriation déjà faite.....	6000	0	0
13.—	Achèvement du Chemin de Port Dover et construction de Maisons de Péages.....	6500	0	0
14.—	Amélioration du Chemin de Kennebec.....	5000	0	0
15.—	Construction du Pont d'Echemin.....	2400	0	0
16.—	Entretien du Chemin de Gosford.....	450	0	0
17.—	Prolongation du Chemin de Gaspé au Bassin de Gaspé.....	5649	1	9
18.—	Do do do depuis la Petite Rivière Restigouche à l'embouchure du Matapédia.....	631	10	9
19.—	Construction des Ponts de Métis et de Rimouski.....	1892	10	0
20.—	Réparation du Pont de Kenmore.....	30	0	0
21.—	Construction des Ponts de Caplon, Grand Bonaventure et du Port Daniel.....	2145	0	0
22.—	Do do do de la Grande Rivière, du Petit et Grand Cascapédia.....	4050	0	0
23.—	Réparation du Chemin à Percé.....	362	10	0
24.—	Chemin de Métis et Matanne.....	2666	2	9
25.—	Amélioration de la branche sud de la Rivière Mississippi et ouverture d'un Chemin de Portage de là au Lac de la Chaudière, y compris une chaussée sur la dite Rivière.....	2500	0	0
26.—	Amélioration du Chemin de Portage depuis Bytown à Aylmer.....	6500	0	0
27.—	Chemin au Havre de Credit.....	2500	0	0
<b>CANAUX, NAVIGATIONS, &amp;c., &amp;c.</b>				
<i>Canal de Welland.</i>				
1.—	Pour agrandir l'Ecluse à Allanburg.....	5000	0	0
<i>Canal de Lachine.</i>				
2.—	Dock et Slips pour caréner les vaisseaux, ( <i>Graving Docks and Slips</i> ).....	10000	0	0
3.—	Constructions de Canaux d'Ecluse ( <i>Flumes</i> ) à travers les Ponts et les Ecluses, pour faciliter le louage des Pouvoirs d'eau.....	5000	0	0
<i>Canal de Chambly</i>				
4.—	Réparations requises avant l'ouverture de la Navigation.....	250	0	0
<i>Ottawaais.</i>				
5.—	Pour obtenir possession des Plans Inclinés au Portage du Fort et aux Chats,—pour la reconstruire et les améliorer considérablement,—pour la construction d'un Plan Incliné à Bytown,—pour achever les Chemins de Portage et ouvrir un Chemin pour toute la distance entre Bytown et le village de Moffatt au pied du Lac des Allumettes.....	15110	0	0
<i>Rivière Trent et Eaux Intérieures.</i>				
6.—	Travaux détaillés dans le Rapport.....	12000	0	0
<i>Havres, &amp;c.</i>				
7.—	Quai au Rondeau.....	500	0	0
8.—	Prolongation des Môles au même lieu.....	5000	0	0
9.—	Do do Port Stanly et Dragage.....	6500	0	0
10.—	Port Burwell.....	20000	0	0
11.—	Prolongation des Môles à Windsor et Dragage.....	4600	0	0
12.—	Dragage au Havre de Cobourg.....	500	0	0
13.—	Quai de la Presqu'île.....	250	0	0
14.—	Quai à la Grosse Isle, Débarcadère et Escaliers, &c.....	2750	0	0
<b>PHARES, BOUÉES, &amp;c.</b>				
<i>Lac Huron.</i>				
15.—	Lumière de Première Classe et Maison à Goderich.....	500	0	0
<i>Lac Erié.</i>				
16.—	Elévation du Phare à la Pointe Pelée, et construction de la Maison du Gardien et Bouée en de- hors de la Pointe.....	250	0	0
17.—	Quatre Bouées en dehors de <i>Long Point</i> .....	200	0	0

\* Note.—Les Items 1 et 2 doivent être spécialement pourvus, ou peuvent être payés à même les revenus des Péages en général du Chemin de la Principale Ligne Provinciale dont ils font partie.

Appendice  
(A. A.)

APPENDICE LETTRE S.—(Continuée.)

Appendice  
(A.A.)

1845.

1845.

	£	s.	d.
18.—Lumière à Révolutions, Phare, Maison du Gardien, et Fanal ( <i>Beacon</i> ) sur l'Isle Mohawk.....	1250	0	0
19.—Lumière au Port Maitland.....	200	0	0
<i>Lac Ontario.</i>			
20.—Maison du Gardien du Phare à Toronto.....	100	0	0
21.— Do do do à l'Isle Gull.....	150	0	0
22.—Lumière Colorée à l'extrémité de <i>Salt Point</i> à la Presqu'il avec Bouée.....	300	0	0
23.— Do do dans le Havre de Kingston et deux Bouées à l'Isle <i>Snake</i> .....	400	0	0
<i>Lac St. François.</i>			
24.—Lumière sur l'Isle Crabbe et six Bouées sur des Rescifs ( <i>Shoals</i> ).....	500	0	0
35.—Draguage de la Pointe dans le Chenal direct.....	500	0	0
26.—Lumière sur la Grosse Pointe.....	250	0	0
<i>Lac St. Louis.</i>			
27.—Lumière à l'extrémité du Canal de Beauharnois.....	250	0	0
28.—Phare et Maison du Gardien à la Pointe de l'Isle Perrault.....	500	0	0
29.—Lumière en dehors de l'Isle des Sœurs ( <i>Nuns</i> ) et 6 Bouées sur des Rescifs ( <i>Shoals</i> ).....	1000	0	0
30.—Petite Lumière, trois Bouées, et Draguage à et près de Ste. Anne.....	300	0	0
31.—Lumière à la tête du Canal de Lachine.....	250	0	0
<i>Autres choses (Sundries.)</i>			
32.—Sept Douzaines de Lampes, Réflecteurs, Verres et Becs, &c. &c.....	1000	0	0
33.—Petit Vaisseau avec Forge pour réparation des Lampes &c., pour délivrer les approvisionnements et pour servir de Garde Côte ( <i>Revenue Cutter</i> ) lorsqu'il ne sera pas employé autrement.....	5000	0	0
<i>Explorations.</i>			
1.—Chemin de Kingston et de l'Ottawaais.....	400	0	0
2.—Canal Desjardins.....	50	0	0
3.—Parties de la Rivière Trent.....	400	0	0

APPENDICE LETTRE T.

ETAT du Commerce de Transport (*Traffic*) sur le Canal de Chambly à Chambly depuis le 15 Avril au 22 Novembre 1844.

		EN MONTANT.				EN DESCENDANT.
PLANCONS ( <i>PLANKS</i> ).....	Pied	88875				291222
BRIQUES.....	M.	-----				6
VAISSELLE DE TERRE ( <i>CROCKERY</i> ).....	Paniers	2				
Do Do.....	Quarts	9				
PLATRE de PARIS.....	do	16				
POISSON.....	do	6				
TRAITS DE FER.....	Casks	1				
BIERE.....	do	12				
Do.....	Barils	20				
FER EN BARRES.....	Tonneaux	T.	C.	Qr.	In.	
FER EN SAUMONS.....	do	198	19	2	18	
FIL DE FER.....	do	25	0	0	0	
SEL.....	do	0	5	3	0	
CHARBON DE BOIS ( <i>COKE</i> ).....	do	765	0	0	0	
SAVON.....	do	10	0	0	0	
TABAC.....	Qtz.	31				
CUIR.....	do	1				
TOLE.....	do	5				
FER-BLANC.....	Boîtes	15				
CHANDELLES.....	do	6				
VERRE.....	do	3				
PELLES et BECHES.....	do	2				
POELES.....	Douz.	5½				
CHARBON.....	No.	7				
PATATES.....	Chaudrons	28				
AVOINE.....	Minots	30				
GRAINE DE LIN.....	do	982				
SUCRE.....	do	4984				
Do.....	Bouca	1				
BATEAUX et BACS.....	Barriques	1				
	No.	116				14
Montant perçu.....		£110 17s. 8½d.				£26 5 3½—Total £137 3s.



Appendice  
(A. A.)

1845.

la charpente qui forme l'élévation de la chaussée pour empêcher qu'elles s'éboulent et les rendre permanentes. Il passe maintenant une telle quantité d'eau par dessus les écluses qu'il est impossible de pouvoir examiner les travaux de près, et de s'assurer de tout ce qu'il faut faire pour leur sûreté.

Au-dessous de Indiana au lieu de construire une autre chaussée et une Ecluse pour surmonter les "Rapides de Blair" l'on recommande de maintenir le niveau de la Chaussée de Dunnville au point auquel il était en 1841 et 1842, ou à la ligne de la plus haute eau, et de creuser et draguer les rescifs (*shoals*) jusqu'à Indiana.

Pour améliorer la navigation depuis l'écluse numéro cinq, ou au pied du long niveau du Débarcadère de Bunnell, l'on recommande fortement d'élever l'écluse de douze à quinze pouces. Cela donnera une profondeur d'eau suffisante pour toute la distance à l'exception de quelques barres le long du rivage qu'il faudra draguer. La ligne de traction se trouverait alors plus en ligne avec le chenal et rendrait moins dispendieux la construction d'un chemin de halage.

Les diverses améliorations et réparations projetées, y compris la partie dans Brantford qui reste à faire coûteront £30,063 3 1.

## RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Coût des réparations et améliorations depuis le Pont de Cayuga jusqu'au Débarcadère de Bunnell.	£12,948	14	0
Pour compléter l'ouvrage au bas de la saignée ( <i>cut</i> ) de Brantford.....	17,114	9	1
<hr/>			
Montant total requis pour compléter l'ouvrage de la manière qui convient pour un Ouvrage Public.	£30,063	3	1
Montant disponible suivant la table numéro deux ci-jointe.....	3,408	16	10 $\frac{3}{4}$
<hr/>			
Laissant à pourvoir une balance de	£26,654	6	2 $\frac{1}{2}$

Ayant donné une esquisse générale, j'ajouterai les détails de l'exploration commençant au Pont de Cayuga :—

Le Pont-tournant lié avec le Pont de Cayuga est délabré au point de requérir une reconstruction immédiate ; la pile sur laquelle est appuyée l'extrémité (*toe*) du pont devrait être jetée à dix pieds plus en avant dans le courant, et construite avec des extrémités angulaires, comme les piles du Pont de Calédonia. Cela donnera un espace de quarante-et-un pieds au lieu de trente-et-un, largeur de l'ouverture actuelle. Le Bateau-à-vapeur a souffert des dommages considérables pendant cette saison à raison du retrécissement du chenal.

Le chenal depuis le Pont de Cayuga à l'Anse de Latham au pied des "Rapides de Blair," a une profondeur d'eau suffisante à une distance convenable du rivage pour touer (n'ayant à aucun endroit moins de trois pieds neuf pouces de profondeur, et encore pour une petite distance.) L'eau est maintenant à deux pouces de la ligne de la plus basse eau, de sorte qu'en tout temps il y aura toujours trois pieds sept pouces d'eau dans l'Anse de Latham. Au-dessus de ce point il y a plusieurs rescifs ci-après décrits.

Le niveau de l'eau à la Chaussée de Dunnville est à dix pouces au-dessous de ce qu'il a été pendant la dernière saison. En maintenant ce dernier niveau l'on aurait assez d'eau pour compenser la chute qu'il

y a depuis l'écluse numéro un à Indiana à l'Anse de Latham, qui étant de neuf pouces sur la surface actuelle obvierrait à la nécessité d'une chaussée et d'une écluse aux "Rapides de Blair" et améliorerait aussi considérablement le chenal pour le touage depuis Dunnville à Cayuga. Si l'on conserve le niveau le plus bas, il faudra creuser une profondeur de dix pouces pour une grande partie de cette distance.

Le maintien du niveau le plus élevé, causera beaucoup de difficultés à Dunnville, les digues, les canaux d'écluse (*fumes*), et la chaussée elle-même seront moins sûrs et requerront d'être fortifiés avant qu'on puisse le faire convenablement. Une dépense considérable est nécessaire pour empêcher l'écluse de faire eau à raison de l'augmentation de la pression. Le bois en dérive et les glâces passeront avec moins de facilité au-dessus de la chaussée, et l'ouvrage sera sujet à des dommages plus sérieux, à raison de l'augmentation de la hauteur de laquelle ils se précipiteront sur la forme (*apron*) en bas. Depuis l'agrandissement du Réservoir alimentaire du Canal de Welland, depuis Dunnville à la jonction, l'eau passe si librement qu'elle rend le niveau plus élevé inutile et nuisible à l'alimentation du Canal de Welland, rendant le courant trop fort, et en conséquence le touage en montant plus difficile et plus dispendieux.

Les réclamations pour dommages causés par l'inondation des terres, sont je crois toutes réglées d'après le niveau le plus élevé. Dans les cas où il n'en est pas ainsi, l'on verra que la différence était peu considérable quelque niveau que l'on adoptat. Je ne recommande certainement pas la construction d'une chaussée et d'une écluse aux Rapides de Blair ; car outre le coût et l'entretien, il y aurait des réclamations considérables pour inondation de terres de valeur, par l'élévation des eaux et malgré que le chenal de centre serait beaucoup meilleur, il faudrait encore creuser considérablement entre ce rapide et Indiana pour avoir un chenal suffisamment près du rivage pour touer facilement ; ainsi les estimations pour draguage, &c., &c., seront basées sur le maintien du niveau le plus élevé à Dunnville.

La première obstruction au-dessus de Cayuga est le rescif plein de rochers près de l'Anse de Latham de 640 pieds de long. Il faudra y faire des excavations sur une largeur de 50 pieds et de dix pouces de profondeur, ce qui assurera un chenal de quatre pieds de profondeur dans l'eau la plus basse, (et c'est la moindre profondeur que l'on puisse avoir dans le roc.) Le fond est d'un roc par couches minces qui pourraient être facilement enlevés pendant l'hiver, l'eau étant retenue à Dunnville. Au-dessus du rescif pour  $\frac{3}{4}$  d'un mille il y a un bon chenal de touage avec de 4 à 7 pieds d'eau. Il y a à huit ou dix chaînes au-dessous de la tête d'une île un banc (*bar*), de glaise et de gravier de 200 pieds de largeur, qu'il faudra draguer à une profondeur d'un pied sur une largeur de 30 ; le chenal actuel étant si éloigné du chemin battu (*track path*), que le touage est très-difficile. Il en est ainsi de tous les rescifs depuis celui-ci jusqu'à Indiana. Les vents qui prévalent viennent à travers le courant, et sont généralement si forts qu'ils jettent les bateaux sur le rivage du côté du chemin. L'on ne pourra y obvier qu'en amenant la ligne du tirage plus dans la direction du chenal. A 5 chaînes plus bas que la pointe de l'île, il y a un autre banc de 100 pieds de longueur qu'il faudra draguer à une profondeur d'un pied sur trente de longueur. Près du bas de l'île il y a une distance vers le rivage avec eau peu profonde, à travers lequel il faudra draguer un chenal de 200 pieds de longueur sur trente de largeur, et un de profondeur. Le banc qui forme ce détour est composé d'un roc écaillé, ayant les mêmes qualités que celui dragué, un peu plus loin dans le

Appendice  
(A. A.)

1845.

Appendice  
(A. A.)

1845.

chenal par Mr. Jackson, l'Ingénieur de la Compagnie de la Navigation de la Grande Rivière. La pierre devrait être placée de manière à former un chemin de halage près du chenal. Il sera nécessaire de draguer une longueur de 60 chaînes vis-à-vis de l'Isle, sur six pouces de profondeur, au-dessus de ce point jusqu'au bas de l'Écluse à Indiana, il y a un nombre de projections et de bancs qui devraient être enlevés. Il a été dragué un chenal pour la plus grande partie de la distance à aller à l'Écluse, dans lequel le Bateau-à-Vapeur passe, mais il est tellement tortueux et éloigné du chemin que le touage y est très-difficile.

Il y a au bas de l'Écluse No. 1, diverses constructions appartenant à D. Thompson Ecr. M. P. P. consistant en un Moulin à farine avec trois paires de moulages, une Distillerie et autres bâtisses, placées tellement près du chenal qu'elles empêchent la construction d'un chemin à moins de joindre aux fondations de ces bâtisses un pont étroit ou quai de 8 pieds de largeur; la longueur entière de ce pont serait de 300 pieds. Ce plan serait sujet à beaucoup d'objections, car les côtés intérieurs du pont seraient presque en ligne avec le devant de l'Écluse, de sorte que les bateaux éprouveraient beaucoup de difficultés pour entrer et sortir par l'Écluse, surtout lorsqu'il y aurait des bateaux près du quai. L'eau qui sort de la décharge de ces Moulins nuit à la navigation. Il y a cependant remédié jusqu'à un certain point.

#### Description Générale des Ecluses de la Grande Rivière.

Les fondations des Ecluses consistent en bois appuyé sur une glaise dure, ou fonds rocailloux, pavé en madriers de trois pouces, avec revêtement en madriers de pin de deux pouces. La surface supérieure des allèges en onglet (*miler sills*) les plus basses est de niveau avec le fond des Ecluses avec un abaissement de l'épaisseur de l'allège en onglet (*miler sills*) et de la longueur de l'enfoncement dans lequel la porte se meut. Quoiqu'il y ait moins d'excavation en adoptant ce plan, cependant il y a une grande objection à raison de ce que les portes courent plus le risque d'être obstruées par des dépôts de graviers et autres matériaux dans l'enfoncement horizontal. L'allège en onglet supérieure est appuyée sur un parapet de bois élevé de cinq pieds au-dessus du fond de l'Écluse. Ces Ecluses sont composées, étant baties en maçonnerie brute et en bois, les murs ont de 6 à 6½ pieds d'épaisseur à la base, et cinq pieds à la tête avec des piliers boutants s'étendant à 4 ou 5 pieds en arrière des murs principaux. L'on s'est servi d'une pierre à chaux inférieure pour la maçonnerie, d'une nature gypseuse et argileuse présentant de temps à autre une liaison de pierre dure, mais en général d'une qualité inférieure et cédant à la gelée. L'extérieur des murs est protégé par un bordage cloué à la charpente, excepté les ailes au-dessus de l'eau qui devraient être protégées de la même manière, vu que les pierres se détruisent rapidement. Le bordage est une grande protection, mais il faudra que les murs cèdent graduellement à mesure que la gelée y pénétrera.

On a maçonné des rangs de bois à des intervalles de 4 ou 5 pieds sur la longueur, et le devant des murs, affermis par des liens de bois endentés sur le devant. Le poids de la maçonnerie au-dessus des liens les retient à leur place. Les bordages sur le devant des murs sont formés de deux parties séparées, la ligne de séparation entre les deux se trouvant exactement sous l'eau du niveau le plus bas, de sorte que le premier rang qui est le plus exposé à se détériorer peut être déplacé, sans déranger celui au-dessous. Le chaperon est en pin bien embranché.

Les portes des Ecluses sont de l'espèce ordinaire avec quelques légers changements. Les poutres servant

de leviers (*balance beams*,) sont prises en tenons dans les montants à l'extrémité des portes (*toe ports*,) au lieu d'avoir les montants pris dans les poutres, et faite d'une barre de fer pour lier les poutres avec la barre de fer supérieure et autre fer nécessaire, plusieurs des tenons ont manqué. Les portes à soupapes sont d'une construction simple et peu coûteuse, et ont bien répondu à leur but. Une ouverture circulaire est faite dans le bois de chaque porte de 18 à 24 pouces de diamètre, une porte de madrier d'une forme semblable et plus grande de quelques pouces est fixée à un levier plat avec un point d'appui de 4 à 5 pieds au-dessus de la soupape. Il serait beaucoup plus facile d'emplir et de revider les Ecluses si l'on augmentait les dimensions ou le nombre des soupapes. Des portes sur un plan différent seraient préférables si l'on agrandissait les soupapes.

Le haut des murs de plusieurs des Ecluses s'est affaissé par la gelée ou autres causes, de manière à former des enfoncements internes dans quelques cas de 8 pouces au centre, et d'autres parties des Ecluses penchent. Tel est le cas par rapport à celles d'Indiana, York et Seneca.

On ne peut compter sur la durée des murs d'Ecluses qui ont commencé à céder, car tandis que la pression de la digue contre les murs augmente, et que le pouvoir expansif de la gelée est aussi considérable que jamais, la faculté de résister qu'a le mur diminue constamment. Les murs étant construits en maçonnerie brute, l'apparence de l'extérieur n'est pas aussi bonne que si elle était de pierres taillées avec de bonnes liaisons et une bonne forme (*apron*) et une bonne assiette. La moindre défectuosité dans la liaison, où la destruction des pierres à l'extérieur les fait tomber lorsqu'ils penchent. Les Ecluses originaires à Lockport sur le Canal Erie, ont été construites en pierres taillées sur le devant avec des cailloux en arrière, mais la liaison entre le devant et le derrière était imparfaite. Les premières apparences de défectuosité se manifestèrent de la même manière qu'aux Ecluses de la Grande Rivière, par des affaissements internes, et par le penchement des murs, ce qui augmentant la pression sur les pierres inférieures du devant, non perpendiculairement, mais obliquement, a fait tomber d'un seul coup tout le côté d'une Écluse. Les moyens dont on s'est servi pour maintenir les murs dans leur vraie position, a été de placer des poutres à travers les Ecluses pendant la suspension de la Navigation, pour les mettre en état de résister à l'effet de la gelée, et de passer des barres de fer à travers les murs pour les joindre. Tous ces moyens cependant ont été insuffisants, et il a fallu refaire plusieurs de ces murs depuis les fondations pour continuer la navigation, jusqu'à ce que les Ecluses sur le nouveau plan fussent achevées. Il en a été ainsi par rapport à beaucoup d'autres Ecluses sur le Canal Erie. Il pourrait se faire que la même chose n'arriverait pas par rapport aux Ecluses sur la Grande Rivière, mais l'expérience tend à favoriser l'opinion que l'on peut s'attendre au même résultat, à moins qu'on ne prenne quelque moyen de le prévenir. Les murs de ces Ecluses ne sont pas assez profonds, l'Écluse d'Indiana avec une levée (*lift*) de 15 pieds, n'ayant que 6½ pieds à la base.

#### Ecluse No. 1. à Indiana de 15 pieds de levée.

Les murs de cette Écluse sont considérablement dérangés et paraissent menacer ruine. Une partie du mur de l'Est penche de 5 à 10 pouces, une autre partie s'enfoncé de 12 à 15 pouces à la base, qui n'a jamais été d'aplomb étant construit sur la surface d'un fond en pente, de pierre gypseuse. Le gardien de l'Écluse dit qu'il a observé une dépression dans la digue en arrière de l'Écluse vis-à-vis cette place il y a trois ans. Il est évident qu'un courant d'eau a passé en arrière du mur et s'est échappé au bas de l'Écluse, ou sous la fon-

Appendice  
(A. A.)

1845.

Appendice  
(A. A.)

1845.

dation. Le fonds de l'Ecluse parait être uni, ce qui indique qu'il faut que l'eau se soit échappée ailleurs que par la fondation. Il y a un biez (*race*) qui conduit l'eau aux Moulins au-dessous de l'Ecluse qui passe immédiatement le long du mur et de la digue, qui doit avoir contribué à déranger les murs, ce mur sera peu solide, si on le répare, jusqu'à ce qu'un canal d'Ecluse parfaitement étanche soit construit pour conduire l'eau au-delà de l'Ecluse et qu'une bonne digue en terre soit placée entre ce canal et le mur de l'Ecluse.

La liaison intérieure de cette Ecluse doit être rompue, mais elle peut durer encore quelques années ; néanmoins je considère cette navigation d'une trop grande importance pour qu'on la mette en danger à raison de cette construction défectueuse. A l'opposite ou du côté ouest de l'Ecluse, le mur dans lequel se trouve l'enfoncement (*recess*) penche en avant de 6 pouces, mais le mur entier a une meilleure apparence que celui du côté opposé. Si l'on adoptait le projet de la reconstruction de cette Ecluse sur le site actuel, il serait à propos de se procurer les matériaux nécessaires pendant l'hiver prochain, afin de commencer les travaux à bonne heure le printemps, et d'interrompre la navigation le moins possible. La nouvelle Ecluse pourrait être placée à l'ouest de celle qui existe maintenant et ne pas intervenir dans la navigation actuelle. C'est décidément le meilleur plan vu que l'on obtiendra aux difficultés des abords, que l'on peut faire les travaux pendant l'été, et que la position sera aussi beaucoup plus avantageuse. Si on la construit sur le plan des Ecluses de Brantford, tout l'ouvrage y compris, l'excavation, les digues et les abords, peut être fait pour £4579. Cette somme sera suffisante pour l'un ou l'autre plan, sans y comprendre les dommages, si toutefois il y en a, au moulin à scies de Thompson, que l'on croit pouvoir éviter. Ce moulin est situé immédiatement au-dessus de la tête de l'Ecluse du côté ouest de la saignée (*cut*) ayant deux scies et adopté pour d'autre mécanisme. Il y a un grand bassin au-dessus de l'Ecluse, sans lequel ce moulin ainsi qu'un autre vis-à-vis de l'autre côté, (qui tirent leur eau de la saignée (*cut*)) affecteraient notablement l'abondance de l'Ecluse ; telles que les choses sont même actuellement il en résulte un mauvais effet, car cela produit un fort courant dans le canal au-dessus. L'on ne devrait plus permettre la construction de semblables bâtisses sur ce chenal, à moins qu'on ne l'agrandisse.

La saignée (*cut*) indépendante qui s'étend depuis la tête de l'Ecluse No. 1 est de 3,300 verges de longueur. La digue le long de ce Canal pour un demi mille au-dessus de l'Ecluse, est exposée au fort courant de la Rivière qui passe avec violence sur l'extérieur de la pente. On a enfoncé des pilotis pour une courte distance comme moyen de protection, mais ils ne sont pas suffisants, il faudra paver les digues en pierres. Il en faudra environ 200 verges, et à moins qu'on ne le fasse promptement l'on peut s'attendre à une brèche. On a placé deux culées à la tête de cette saignée (*cut*) une sur chaque bord, à 39 pieds de distance avec des enfoncements (*checks*) pour recevoir du bois de 12 pouces de largeur. Cela empêche très-bien la crête de la Rivière d'inonder les digues au-dessous, et permet de faire sortir l'eau de la saignée (*cut*). Il y a du côté est de la saignée une large lisière (*bell*) de terre que l'eau couvre tellement que le voisinage en est malsain. M. Jackson a en vue de mettre un conduit souterrain (*Culvert*) de 3 pieds sur 3 sous le Canal pour égoutter la surface, ce qui augmentera la valeur de la terre. Le bois est prêt et les fossés en partie creusés. Il en coûtera pour achever ce conduit-souterrain et lever les digues nécessaires de Berm, £200.

A la tête de la saignée (*cut*) et au-dessus de l'Ecluse de protection (*Guard Lock*) il y a une pointe de terre qui projette tellement dans le courant, qu'elle obstrue

beaucoup la navigation. Il faudrait la couper, ce qui nécessitera le déplacement de 828 verges cubes de terre, dont on pourrait se servir pour fortifier le canal d'Ecluse (*flume*) qui gagne le moulin d'Atkins, et aussi en arrière de la culée de la chaussée, No. 1, le reste pourrait être placé de manière à améliorer le chemin de halage.

#### Chaussées de la Grande Rivière.

Ces chaussées sont construites avec des grosses pièces et autres bois placés alternativement sur le long et sur le travers du courant ; les extrémités supérieures de ceux placés sur le sens du courant, l'étant de manière à donner l'inclinaison nécessaire au côté supérieur. Cette grosse charpente est couverte près du haut avec des pièces de bois coupé et placées près l'une de l'autre et fixées au moyen de gournables aux lambourdes au-dessous qui sont à une distance suffisante pour donner une apparence uniforme et solide au fonds. Le pavage du fonds est en bois de longueur inégale adapté aux différentes profondeurs du chenal, de manière à présenter une surface uniforme avec une inclinaison de 30 à 40 degrés. Au-dessus, un ponteau composé d'une ou deux pièces de bois est porté à la hauteur de la chaussée, avec des liens endentés sur icelles, et attachés à une pièce en dessous. Tout le devant est chargé de pierre, glaise et gravier. Les formes (*aprons*) les plus basses des Ecluses sont faites au moyen de (*cribs*) de bois remplis de pierres placés à des distances convenables l'un de l'autre et sur le long de la Rivière sur lesquels on place des pièces servant de lit, (*bed timbers*) avec une forte couverture en madriers.

Les culées sont faites avec un fronton et des ailes en bois liées ensemble avec des pièces endentées sur les côtés ; le front de la partie supérieure est bordé en planches minces (*sheet piled*), et le tout est rempli de pierres et de graviers. Il est impossible de pouvoir examiner de près les chaussées, ou de dire ce qu'il convient de leur faire à raison de la grande quantité d'eau qui passe au-dessus. En général les culées et les formes (*aprons*) ont besoin de réparations, et pour rendre les chaussées permanentes, les (*cribs*) formés par la charpente solide, devraient être remplis avec des pierres serrées les unes contre les autres. Il faudrait pour cela de 600 à 800 verges cubes de pierres pour chaque chaussée, et reconstruire les culées en pierre. Ces items ne sont pas inclus dans l'estimé ci-joint, comme cet ouvrage ne parait pas absolument nécessaire maintenant, mais il le sera dans quelques années vu que la pression constante sur la grosse charpente la fera céder. Il pourrait se faire qu'après examen, il serait à propos de remplir de pierres l'espace entre les (*cribs*) de la forme la plus basse, mais on ne peut s'en assurer avant que la saison de l'eau basse revienne. La chaussée No. 1, est en deux parties séparées par une grande Isle. La partie Est a 184 pieds de longueur ; la culée Est de cette partie parait ferme ; celle de l'Ouest requiert une grande quantité de broussailles et de pierres près de la barre (*bar*), et le remplacement de plusieurs rangs de pièces de la partie supérieure, qui devraient être remplis de pierres et de graviers. Il faudrait faire cela, ou défaire toute la culée, et la rebâtir sur une fondation à quelques pieds plus bas que celle sur laquelle elle est maintenant. Comme le coin le plus bas de la culée près de l'eau a baissé de deux ou trois pieds, à raison de ce qu'il a été miné en dessous, l'exécution du premier plan pourrait suffire pour plusieurs années, et coûtera £20. Du côté Est il y a un moulin à plâtre appartenant à M. Atkins, l'eau passe par un canal d'écluse en bois, lié avec la culée. Ce canal est très-défectueux et devrait être réparé et une digue construite par derrière, ou il causera une brèche lors de la crête des eaux du printemps.

Le haut de la chaussée devrait être élevé au centre d'un pied en y mettant une pièce et bordant le front.

Appendice  
(A. A.)

1845.

Appendice  
(A. A.)

1815.

Dix louis effectueront cette réparation. La section Ouest de l'Ecluse est de 185 pieds de longueur, la partie Est en est dans un état très-précaire. M. Jackson est maintenant occupé à y faire des réparations. L'aile la plus basse de cette culée penche, d'où il paraît évident qu'elle a été minée en-dessous par la chute de l'eau au-dessus de l'Ecluse. L'on a suggéré à l'Ingénieur que dans la réparation de cette aile, il faudrait placer des pièces qui s'étendraient depuis le nouveau Quai et qui y serait fermement attachées, et couvrir de trente à quarante verges en dehors, de pierres et de broussailles pour empêcher l'eau de miner en dessous à l'avenir. Il faudra défaire toute la culée dans peu d'années, et la refaire à neuf. Les réparations ci-dessus coûteront £12 10s. La culée de l'Ouest paraît bonne, mais le moulin à scies de Donaldson est lié avec, de telle sorte, qu'il est difficile de pouvoir s'assurer de son véritable état.

La Compagnie est maintenant occupée à prolonger une digue le long du côté ouest de l'Isle jusqu'à la tête. La longueur entière est de 633 verges. L'Isle est formée de matières végétales, de glaise et de sable déposés récemment et qui cèdent facilement à l'action de l'eau. Une tranchée a été coupée à quelques pieds du bord de l'eau, et remplie de pierres et de graviers, à la hauteur de 5 ou 6 pieds au-dessus de l'eau, dans le but de faire un banc de glaise en devant. J'ai proposé à Mr. Jackson de faire une tranchée en arrière du banc de graviers, de deux ou trois pieds de profondeur et de la remplir de glaise bien serrée et d'élever un banc de glaise au-dessus, laissant à la pierre et au gravier au-devant de résister à la crue des eaux et aux opérations des Rats Musqués.

Pour compléter le reste de la digue y compris la tranchée, il faudra 2,883 verges cubes d'excavation. Une partie de cette digue passe à travers un chenal étroit sur le dessus avec des bords escarpés. Il s'est formé une brèche le printemps dernier, que l'on a réparée au moyen d'une forte digue. L'on a construit ici depuis un réservoir pour laisser écouler l'eau (*waste weir*) de 30 pieds de largeur et assis sur un fond de roche, les côtés sont faits avec des (*cribs*) de 15 pieds de long sur 10 de profondeur remplis de pierres. Sur le fronteau il y a une chute de trois pieds sur une forme en madrier d'ont l'eau passe à travers de grosses roches qui y ont été jetées pêle mêle, mais la décharge est tellement près de la devanture de la digue qu'il y a danger que tout l'ouvrage soit miné par l'eau. Mr. Jackson propose de placer un (*crib*) à travers le courant, à 25 pieds plus bas et d'étendre la forme jusque là. Et conduire par ce moyen l'eau au-delà du front de la digue. Ce réservoir s'est affaissé d'une manière inégale depuis son érection, un des coins supérieurs est de 12 ou 18 pouces plus bas que le front. Il en coûtera £45 pour achever la forme (*apron*) telle que proposée, et pour faire quelques autres réparations nécessaires pour la sûreté de l'ouvrage.

Le chenal depuis la tête de la saignée (*cut*) à aller à la première pointe au-dessous de l'Ecluse No. 2, est bon autour de la pointe près de York. Il y a un rescif de 150 pieds de longueur qu'il faudrait draguer à une profondeur d'un pied. Il est de roc écailléux et de graviers. L'on devrait draguer ce chenal d'une largeur de 42 pieds, et le nombre de verges à enlever est de 234. Entre ce point et l'Ecluse, le chenal est trop éloigné du chemin battu ou rivage, pour le hâlage. Les moulins et les dosses (*slabs*) mises en pile en avant d'iceux, au-dessous de l'Ecluse augmentent la difficulté. Il y a aussi un fort courant formé par l'eau qui sort des décharges des différents Moulins, qui empêchent les Bateaux d'approcher de l'Ecluse. Si l'on construisait un pont depuis la fin de l'Ecluse de 300 pieds de longueur, et un chemin de hâlage avec les ma-

Appendice  
(A. A.)

1815.

ériaux provenant de l'excavation et des terres voisines, on améliorerait beaucoup cette partie de la navigation, et c'est probablement le meilleur plan dans l'état actuel des choses pour obvier aux difficultés. Le coût est mentionné dans l'estimé. Il faut le mettre si près du chenal que le hâlage puisse être bon. Ces forts courants provenant des Moulins, et dont quelques-uns se dirigent à travers le chenal forment constamment des barres (*bars*). Il est fâcheux pour la navigation que l'on ait permis l'érection de Moulins dans ces lieux, mais puisque le mal existe il faudrait prendre quelques moyens pour changer la direction des courants. Le bran de scie, les dosses, et l'écorce de ces Moulins, et autres sont entraînés par le courant et déposés de manière à former des barres (*bars*) qu'il faut enlever au moyen de draguage. J'en ai vu de grands amas qui avaient été enlevés du chenal, composés principalement de dosses, d'écorce et de bran de scie. On ne prend pas assez de soin pour retenir les dosses, y en ayant toujours de grandes quantités à flot qui descendent la Rivière et obstruent la navigation. Mr. Jackson a signalé ce mal, comme un de ceux auquel il avait essayé de remédier autant que possible. J. Darvis a un Moulin tout près du bas de l'Ecluse No. 2; l'eau qui le fait mouvoir, ainsi que d'autres machines au-dessous est prise et conduite depuis la tête de la saignée (*cut*) dans un canal d'Ecluse ouvert le long du côté est de l'Ecluse. L'eau baigne en passant toute la longueur du mur et de ses digues. Il s'est fait une brèche considérable entre l'Ecluse et le Moulin qui a été réparée au moyen de pieux, de poutres et de chevrons couverts en madriers et remplis en avant de broussailles et de graviers. Ceci n'est qu'une réparation temporaire, et la sûreté et la permanence de l'ouvrage requièrent des augmentations considérables et immédiates. L'on peut obtenir la terre et le gravier de la saignée (*cut*) qui sera ci-après décrite. L'on devrait prolonger un mur depuis l'extrémité de l'aile de l'Ecluse jusqu'au Moulin et remplir l'espace entre icelle et la présente charpente avec de la terre; comme c'est une partie de la digue de l'Ecluse, il faudra 500 verges cubes de gravier et 15 verges cubes de pierres. La seule manière de conduire l'eau aux Moulins est au moyen d'un canal d'Ecluse étanche en madriers avec de bonnes portes de séparation placées à la tête, et données en soin au gardien de l'Ecluse, afin qu'il puisse avoir le contrôle entier de l'eau en tous temps. Celles qui existent actuellement ne sont pas suffisantes pour retenir l'eau dans le temps des inondations. Les propriétaires de ces Moulins devraient être obligés de les refaire.

Il y a une voie d'eau près du centre à l'Ecluse No. 2. Le Gardien de l'Ecluse dit qu'il y a un courant qui sort constamment à l'arrière du mur de l'Ouest et qui se jette dans la rivière. Il a miné la digue, et l'a fait enfoncer. Il est probable que l'eau passe sous le mur de l'Ecluse depuis le biez (*mill race*) du moulin de Davis au côté opposé, et qu'elle s'est probablement fait un passage sous la fondation. L'on devrait faire une excavation à l'endroit où la digue s'est enfoncée pour découvrir s'il est possible l'origine de la voie d'eau. Il faudrait une excavation d'environ 200 verges et remplir le trou de bousillage, le coût sera de £15 10s. Les murs de cette Ecluse penchent beaucoup, surtout celui de l'Est qui fait une courbe interne de neuf pouces au centre. Il faudrait en défaire une profondeur de six pieds et la refaire. L'on peut retarder pour deux ou trois années, mais la chose empirera chaque année et ce serait peut-être la meilleure économie de le faire immédiatement et de séparer l'eau du biez, de la digue.

Il y a à l'Ouest de l'Ecluse un moulin à scies appartenant à Mr. Davis et joignant la culée de la chaussée, le moulin tire son eau directement de la chaussée. La culée de cette chaussée au-dessus de la forme est

Appendice  
(A. A.)

1815.

entièrement couverte de bois (*lumber*) et ne peut être examinée parfaitement. Elle paraît peu sûre; l'on devrait enlever ce bois pour permettre de l'examiner et de la réparer. L'on tire l'eau de la saignée (*cut*) pour alimenter deux moulins à scies, un à farine et un à scies rondes du côté du chemin de hâlage, ainsi que pour un moulin à scies du côté Ouest. Depuis l'Ecluse No. 2 à No. 3, (ou Ecluse de Synes) il y a une bonne profondeur d'eau à l'exception de quelques petites projections ou barres (*bars*) de côté; il y en a une à une mille au-dessus de l'Ecluse qu'il faudrait draguer de 3 à 5 pouces pour une petite distance et il faudrait couper la pointe d'une Ile près de l'Ecluse du côté Ouest du chenal, il faut aussi quelque draguage au-dessous de bas de l'Ecluse.

L'Ecluse No. 3 a neuf pieds de levée (*lift*) et est à deux milles de No. 2. Les murs de cette Ecluse sont en bien bon ordre; immédiatement au-dessus de l'Ecluse et à 200 pieds d'elle, il y a un moulin à scies appartenant à Mr. Synes. Il y a aussi été construit plusieurs canaux d'Ecluse par la Compagnie préparatoirement à la vente de pouvoirs d'eau et de sites pour l'érection de moulins. L'année dernière il fut fait une brèche considérable dans la saignée (*cut*) au dessus de l'Ecluse, et assez près de ces constructions pour les endommager. Le moulin à scies est en partie miné en dessous et s'est affaissé. Tous les canaux d'Ecluses (y compris celui conduisant aux moulins) devraient être enlevés; l'on pourrait rétablir celui-ci, si on Passurait et le pourvoyait avec de bonnes portes de séparation. L'espace qu'occupait les autres devrait être rempli de terre à l'épreuve de l'eau, bien bouillie. La digue actuelle est étroite et devrait être renforcée. Le coût, indépendamment de celui de l'ouvrage qui devrait être fait par les propriétaires de moulins sera de £50.

La saignée (*cut*) No. 3 s'étend à 3 d'un mille depuis la tête de l'Ecluse à la chaussée No. 3 à la tête de la saignée (*cut*). Il y a une porte d'arrêt (*stop-gate*) ou garde semblable à celle qui se trouve à No. 1. Elle est en très-bon ordre et remplit bien le but, pour une construction à bon marché.

Il y a un morceau de terre du côté Est de la Rivière partiellement inondé et appartenant en grande partie à Mr. Charles Bain qui dit qu'il n'a reçu aucune compensation pour les dommages. Il serait facile de l'égoûter au moyen d'un fossé creusé le long du chemin de hâlage sur lequel on pourrait déposer les matériaux. Je n'ai pas inclus cela dans l'estimé. Le chemin de hâlage pourrait être chargé de manière à permettre au public d'y passer. Maintenant le chemin suit une direction bien tortueuse passant par une morne escarpée et à pente rapide pour tomber sur le chemin de hâlage à 1 1/2 mille de l'Ecluse. Il serait beaucoup mieux que le chemin vint à continuer sur le plain du chemin. La salubrité de la localité augmenterait beaucoup, si on égoûtait la terre.

A la tête de la saignée (*cut*) No. 3, il y a un moulin à scies appartenant à Peter McKerechar, qui a placé son bois à la tête de la saignée. Joignant la culée, à l'extrémité Ouest de la chaussée, il y a un moulin à scies appartenant à M. Raymond, qui paraît aussi en sûreté qu'aucun autre moulin de la Rivière, étant à 60 pieds de la culée, et ayant le biez entièrement séparé des ouvrages, et les fondations dans un état sûr. Il y a une profondeur d'eau suffisante depuis cette chaussée jusques près de l'Ecluse No. 4 à Seneca distance de 1 1/2 mille. A 225 pieds plus bas, et directement dans la ligne du centre de l'Ecluse, il y a une Ile formée avec le gravier dragué dans le chenal en dehors. L'on en a fait un quai d'un côté et l'on fait des préparatifs pour y construire un magasin (*warehouse*). Mais la navigation exige qu'on la fasse dis-

paraître entièrement. Pour le faire et nettoyer le chenal il faudra 350 verges cubes d'excavation et de draguage.

M. Turner a un moulin à farine avec quatre paires de moulages sur le côté Est de l'Ecluse No. 4. M. Jas. Little a un moulin à carder et M. Moore un à tourner du même côté. Au côté Ouest de l'Ecluse et sur l'extrémité Est de la chaussée M. Turner a un moulin à farine placé en avant de la chaussée (le canal d'Ecluse ayant été construit avec la chaussée) et M. Little a un moulin à scies sur la forme et placé de la même manière sur l'extrémité Ouest. Il y a des fosses de mises en piles sur le bord de la Rivière près de ces moulins de manière à obstruer la décharge nécessaire au-dessus de l'Ecluse, ainsi que du bois sur les culées et les digues qui empêchent que l'on puisse les examiner. Si l'on pouvait ôter le tout et examiner les digues, les élever et les fortifier, il y aurait moins d'objection. Les deux culées devraient être élevées de la hauteur de deux pièces et remplies de pierres et de graviers; cela coûtera £20. M. Jackson étend une digue depuis le moulin à scies du côté Ouest de la principale terre avec un canal d'Ecluse au centre pour faire égoutter l'eau d'un morceau de terre basse au-dessus, lorsque les inondations auront cessé. Cette digue ainsi que celle de la chaussée au-dessous, est placée sur un terrain bien bas et devra supporter un grand volume d'eau, elle est faite de marne légère, est étroite par le haut avec une pente de 1 1/2 à 1 pied ou moins.

Je ne puis juger du fossé ou de l'enlèvement de la surface du sol (*mucking*) et nettoyage au-dessous de la digue en général, mais d'après ce que j'ai pu en voir. Je suis d'opinion que ceux qui construisent la digue, profitent de l'absence nécessaire de M. Jackson, et que l'ouvrage n'est pas bien fait. Près du moulin on avait assis la digue sur des fosses, mais M. Jackson les a fait enlever. Je crois qu'il serait à propos de faire couper une tranchée en avant et dans la pente de manière à joindre le sol original à la digue, et de mettre 1000 verges cubes de graviers sur le dehors de la digue en sus de la quantité déjà proposée. Comme l'autre partie est à si peu de choses près achevée l'on peut prendre les matériaux dans la saignée (*cut*) vis-à-vis, et le prix alloué dans l'estimé couvrira les frais de transport. M. Little a un chemin à lisses pour transporter son bois depuis son moulin sur le long de la digue. Ce bois et peut-être le chemin à lisses devraient être enlevés avant les inondations du printemps, et l'on devrait y mettre une quantité de graviers et de glaise pour empêcher l'eau de passer par dessus; il en faudra pour cela 400 verges cubes.

Les poutres servant de leviers, (*balance beams*) les pieux d'encoignure, et les chaperons de l'Ecluse No. 4, sont considérablement gâtés et requerront des réparations ou à être renouvelés. Les pierres dans les ailes sont considérablement cassées par la gelée et enlèvent les bordages des murs entre les Ecluses. La pierre paraît avoir été sous la même influence, mais le mortier paraît bon et sain (étant le mortier ordinaire.)

Il pourrait être avantageux lorsque l'on renouvelera le bordage, de couvrir la surface et le lit de mortier, cela pourrait protéger les murs pour plusieurs années. Les murs penchent. L'on peut y remédier en coupant une tranchée de 3 pieds en arrière du mur, et la remplissant de petits cailloux ronds pour résister à la force expansive du froid, il sera à propos d'en faire autant à toutes les Ecluses.

L'abord de la saignée (*cut*) au-dessus de l'Ecluse No. 4, est difficile et dangereux dans les hautes eaux en conséquence d'une pointe de terre saillante dans le

Appendice  
(A. A.)

1845.

Appendice  
(A. A.)

1845.

chenal. Il faudrait la couper et déposer une partie des matériaux, de manière à fortifier la digue du côté opposé. L'abord du côté le plus bas, de l'Ecluse No. 5, ou Oneida, devrait être amélioré en coupant un détour dans le banc, et en creusant un rescif de manière à redresser le chenal. L'on pourrait employer tous les matériaux de la coupure avec avantage pour améliorer le chemin de hâlage entre icelle et le Pont de Caledonia, et pour réparer la digue de la culée Est, de la chaussée.

Il y a, à l'Ecluse No. 5, trois Moulins à scies, l'un du côté Est appartient à R. McKinnon, l'autre à l'ouest à James Little et le troisième à W. Moore. Les deux premiers sont situés du côté de la Rivière où sont les culées de la chaussée, et les canaux d'Ecluses occupent une partie des formes. Celui de Moore est alimenté au moyen d'un biez qui passe autour des culées. Les digues et les culées de chaque côté sont couvertes. Le bois devrait être enlevé de dessus le côté Est, et 400 verges cubas de gravier mises sur la digue avant le printemps. L'on peut se les procurer au moyen de la coupure au-dessous de l'Ecluse.

La pile triangulaire qui sépare l'eau qui passe au-dessus de la chaussée de celle qui alimente le chenal, devrait être étendue de 30 pieds, et la partie supérieure placée à dix pieds plus avant dans le courant. Ceci est nécessaire pour la protection et l'amélioration de l'entrée. C'est la dernière Ecluse actuellement construite, et elle complète la montée des Rapides Barefoot.

Depuis l'Ecluse No. 5 jusqu'à près de 10 milles de la tête actuelle de la navigation, au débarcadère de Bunnell, il y a une profondeur d'eau suffisante, à l'exception d'une barre accidentelle et occasionnelle. Mais dans les derniers dix milles il y a plusieurs barres qui traversent tout le courant. L'on y a dragué un chenal mais il est difficile de le tenir libre, étant à une distance du chemin battu telle, que le touage y est très-incommode. Dans quelques endroits il est à 100 pieds du chemin. Il en coûtera beaucoup pour achever un chenal à une distance raisonnable du rivage (dépense nécessaire pour avoir une bonne navigation,) à moins que l'on n'adopte le plan d'élever le niveau de 12 à 15 pouces. C'est décidément le meilleur, parce qu'il n'y aura alors que quelques pointes et barres à couper, pour assurer un chenal près du bord du rivage pour les Bateaux de touage, et pour avoir une bonne navigation de Bateaux-à-Vapeur pour trente milles. Ceci diminuera aussi la dépense du chemin. Mon estimé est basé sur le niveau le plus élevé. Pour s'assurer du niveau proposé, il faudrait élever la chaussée No. 5, (qui est maintenant basse et mieux construite que les autres,) en fixant une pièce sur le dessus et en la couvrant de mardiers qui joindraient une autre pièce placée sur la forme supérieure. Cette chaussée a une longueur de 876 pieds.

Le chemin battu depuis Onéida jusqu'au Débarcadère de Bunnell est très-rude, suivant les inégalités naturelles du bord, les souches et les broussailles n'étant enlevées qu'en partie.

A l'Anse de Forbes, à un mille au-dessus d'Onéida, il faudra une digue vu que le chenal est loin du rivage qui est bas; cette digue devrait s'étendre à 220 verges et avoir 6 pieds de hauteur; l'on peut se procurer les matériaux dans un endroit convenable.

Il y a un endroit à une petite isle près du village de Tuscarora, où le chenal et le touage sont mauvais. L'on devrait faire une digue plus près de la Rivière, et creuser un chenal.

A 80 verges au-dessous de ce point, le chemin passe sur une morne élevée et par ondulations, qui si elle était

réduite à un niveau convenable fournirait assez de matériaux pour faire la digue. Elle devrait avoir 176 verges de longueur, et 10 de hauteur pour être hors de l'atteinte des inondations. A l'entrée de l'Anse de Springer, il y a une lisière de terre couverte de souches, entre le chemin battu et le chenal qui augmente la difficulté du touage. L'on y remédierait en faisant un chenal de  $3\frac{1}{2}$  pieds de profondeur, de 30 pieds de largeur et de 200 pieds de longueur.

Immédiatement au-dessous de chez Nightingale, le touage est obstrué par une quantité de bois emporté par la crête des eaux et enfoncé dans la vase. Et à un demi mille au-dessus il y a des rochers ronds dans le chenal qui nuisent à la navigation dans les eaux basses, mais le niveau plus élevé proposé obviara à cet inconvénient. Il y a une banc à un mille au-dessous du débarcadère chez Birch, qui devrait être dragué de la longueur de 55 verges sur 30 pieds de largeur, et une profondeur d'un pied. Et au-dessus pour une distance d'un quart de mille la digue ayant 20 ou 30 pieds de hauteur de plus que la surface de l'eau, la pente de la digue est tellement longue que les chevaux de touage sont obligés d'y marcher. Elle est de glaise et tellement glissante en temps humide, que c'est avec difficulté que les animaux peuvent y marcher. Si l'on interrompt la pente (*benched in*) dans cette partie du chemin, elle ne résistera pas, le sol étant naturellement glissant depuis que l'on a enlevé la protection que lui offraient les racines et les arbres. Le seul moyen est de construire un mur en talus et de remplir le derrière de broussailles et de graviers. Ce mur ne devrait pas avoir moins de 3 pieds d'épaisseur et 6 de hauteur.

Le rivage a morne escarpée et rapide se détruit rapidement pour trois ou quatre milles de longueur, par l'action de l'eau. Il faudra dans quelques années le paver en pierres.

Au premier détour de la Rivière au-dessous du Débarcadère de Bunnell il y a une grande difficulté à maintenir le chemin. Il faudra beaucoup de dépense pour y remédier, les inondations causées par la rivière ayant miné en dessous la digue tellement qu'elle s'enfonce tous les jours et qu'elle se détruit. Le baignement continuel de la Rivière rendra tout chemin que l'on pourra faire non sur, à moins qu'on ne le protège par un mur en talus. Il y a un mille dans l'état ci-dessus décrit où l'on devrait faire un mur immédiatement. L'on devrait défricher un nouveau chemin cet hiver, et bâtir un mur l'été prochain. Il devrait avoir une hauteur de 15 pieds sur une épaisseur de  $1\frac{1}{2}$  pied. Il faudrait aussi niveler les inégalités du terrain pour 5 milles.

Pour rendre cette navigation bonne et telle que devrait être si l'on veut en faire un ouvrage public convenable, il faudra de l'essartement, du défrichement et nivellement, et aussi quelques réparations sur les ponts pour les 25 milles restant du chemin de hâlage entre Onéida et le Débarcadère de Bunnell.

La navigation actuelle finit au Débarcadère de Bunnell. L'on atteindra l'élévation du plateau conduisant au village de Brantford, par trois Ecluses de 11 pieds de levée chacune, l'ouvrage est maintenant en progrès.

L'on propose de construire ces Ecluses de 30 pieds plus longues que celles au-dessous et de la même largeur, ce qui fera  $146\frac{1}{2}$  pieds sur 32 pieds clairs. La longueur et la largeur seront alors dans une meilleure proportion et l'on diminuera le coût du transport, car la longueur du bateau ajoutera peu à la dépense du touage, la principale résistance étant à l'avant et à l'arrière du bateau. Le tonnage pourra aussi être augmenté, en même temps que le bateau tirera moins d'eau. J'approuve donc fortement l'augmentation de

Appendice  
(A. A.)

1845.

Appendice  
(A. A.)

1815.

cette longueur, et même jusqu'à 33½ pieds, ce qui les rendrait égales en longueur aux nouvelles Ecluses sur le Canal de Welland. Les Ecluses au-dessous pourraient facilement être mises de la même longueur, en déplaçant les ailes les plus basses prolongeant les murs et en faisant de nouveaux enfoncements pour les portes et les allèges en onglet.

Le point où l'on laisse la Rivière est probablement le meilleur qu'on eut pu choisir.

Les Ecluses sont séparées par des espaces (*reaches*) de 234 pieds de longueur, ce qui est autant que l'on pouvait gagner sans augmenter sensiblement la dépense, l'élévation au niveau du plan étant aussi soudaine qu'elle l'est. La fondation de la première Ecluse est d'une glaise bleue molle, assez ferme cependant d'après les apparences pour recevoir un fond de bois et de mardriers, celle des deux autres est d'un gravier épais et de glaise ferme.

Les Ecluses doivent être composées et semblables à celles situées au-dessous. Les murs devant avoir 6½ pieds d'épaisseur à la base et 5 à la tête. Cette épaisseur n'est pas suffisante pour cette espèce de murs et c'est probablement une des raisons pour lesquelles les Ecluses au-dessous n'ont pu résister. Il serait à propos d'augmenter l'épaisseur de la base des murs de l'Ecluse la plus basse jusqu'à 10 pieds, et 8 ou 9 pieds suffiront pour les autres. Il serait aussi plus avantageux d'assurer les pièces de l'extérieur du mur au-dessus du niveau le plus bas avec des barres de fer prises dans ces pièces tenant à l'intérieur d'icelles au moyen de vis et d'écroux, et attachées à un ancre solidement maçonné à l'intérieur du mur. Ces pièces extérieures pourront alors être remplacées plus facilement. Les liens de bois sont sujets à objection étant sujets à se gâter, ce qui augmente la difficulté des réparations, et les rend moins parfaites qu'elles ne le seraient si l'on se servait d'ancre.

Il serait aussi à propos de donner aux murs compris entre deux Ecluses (*chamber walls*) un bombement d'un pouce dans chaque douze pouces, cela donnerait une portée plus avantageuse à la base. Le projet actuel est de les bâtir perpendiculairement, semblables à ceux au-dessous. L'on a fait des contrats avec des hommes responsables et bons ouvriers pour achever les Ecluses pour £1866 13s. 6d. chacune, sur le plan proposé— il faudra 2000 verges cubiques de pierres pour chaque Ecluse.

L'on se propose d'ouvrir une carrière à 6 ou 8 milles en bas de la Rivière et à 1½ mille en arrière. J'en ai fait la visite avec un des associés, il paraît y avoir de la pierre qui sera bonne, mais il faudra qu'elle soit bien assortie. Il en coûtera beaucoup pour l'ouvrir et il y aura perte considérable, il en coûtera au moins six chelins par verge pour la tirer, 1s. 6d. pour la transporter à la Rivière, 2s. 6d. pour la transporter en bateaux, et 5s pour l'employer dans les Ecluses y compris la chaux et le sable ce qui fera un coût total de 15s. par verge cube.

Le manque de bonnes carrières sur la Rivière se fait beaucoup sentir. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de faire quelque examen de la qualité de la pierre aux différentes carrières. J'en ai visité une que j'ai déjà mentionnée. Il y a des pierres à sable rouges et blanches dans le voisinage d'Indiana, très supérieures à celles dont on se sert dans les Ecluses actuelles. Il y a une carrière de pierre à chaux supérieure à Rainham à trois milles du Débarcadère de Gifford sur la Grande Rivière. J'ai examiné ces pierres et je puis les recommander sous le rapport de la solidité et de la durée, elles sont de la même qualité que celles obtenues à la Baie de Gravelly pour l'Ecluse d'entrée à Broad Creek.

*Saignée (cut) indépendante à Brantford.*Appendice  
(A. A.)

1845.

Depuis la tête des Ecluses à la Baie de Bunnell jusqu'à Brantford, la ligne du Canal passe alternativement par des réservoirs ou marais bas et larges avec des coupures profondes, le sol est léger et le fond est d'un gravier grossier qui forme la couche (*Stratum*) des battures (*Flats*) de Brantford à travers lesquels la rivière s'est fait un chenal. A une courte distance au-dessus des Ecluses il y a un réservoir de 25 à 30 acres, dont la surface est à plusieurs pieds au-dessous du fond du Canal. La digue qui forme un côté du réservoir est appuyée sur un marais de matières végétales noires y déposées, reposant sur un gravier grossier et clair d'une grande profondeur. L'on s'en est assuré par différents percements, le tarrière pénétrant à travers le sol au moyen d'une légère pression, jusqu'au gravier grossier au dessous. J'ai été informé que l'on avait construit cette digue, sans enlever la surface du sol (*mucking*) et sans faire un fossé à travers. Je ne puis dire de combien la digue est entré dans le sol, ou si elle sera étanche dans le cas où elle atteindra le gravier; ou si (ce qui est très-probable,) la rivière étant plus près et à 14 pieds plus bas que l'eau du Canal, elle ne sera pas sujette à manquer.

Il faudra un mur bousillé calé à une profondeur suffisante pour l'empêcher de faire eau. Il pourrait arriver que ce mur ne ferait pas défaut, mais il faudrait s'en assurer au plus tôt.

J'ai suggéré à Mr. Jackson la convenance de placer une chaussée à travers le Canal, près du point choisi pour y mettre les Ecluses que l'on a construites, et d'y admettre l'eau pour éprouver les digues. Cela peut être facilement accompli et sera avantageux aux autres parties de l'ouvrage surtout là où il y a un beau sable roulant au bas de la pente. La digue ci-dessus continue pour un demi mille à travers le marais, la pente étant de 1½ à 1 pied. Il est à craindre que lorsque l'eau sera dans le Canal, le rejaillissement pénétrera à travers la digue; pour l'empêcher, je propose de placer au niveau de l'eau trois pièces (*timbers*) de hauteur sur une légère couche de gravier; cela coûtera £307 10 0.

Les bords à travers la coupure sont entièrement trop à pic, mais l'Ingénieur a sagement laissé un berge de six pieds à la surface naturelle du front de la digue surabondante (*spoil bank*) qui peut en aucun temps être ajoutée à la pente et la soulager.

Toute la partie depuis les Ecluses jusqu'à Brantford avait été entreprise dans un seul contrat par John Hunter, le contrat étant très-désavantageux on lui a permis de laisser l'ouvrage avant de l'avoir achevé et on a réglé finalement avec lui. Il y a encore un grand nombre de souches, de cailloux ronds, ainsi que des matériaux d'excavation à enlever, et il faudrait élever quelques parties des digues.

On a payé sur ce contrat, (voyez la table numéro deux, ci-annexée).. £6,899 19 8  
Il en coûtera pour compléter l'ouvrage 314 0 0

Coût total..... £7,213 10 8

Le Canal a 36 pieds en général de largeur au fond et quelques parties autour de détours subits, sont plus larges.

Il y en a une partie à la tête de la saignée s'étendant jusqu'au point où la chaussée à travers la rivière doit être construite que l'on n'a pas encore donnée par contrat. Le coût de cette partie, avec la saignée (*cut*) de Brantford et différents autres ouvrages liés avec cette saignée (*cut*) indispensable sera de £3299 5 0.

Appendice  
(A. A.)

1815.

Dans cette somme sont compris,

- 2 Réservoirs pour laisser échapper l'eau (*Waste Weirs.*)
- 1 Canal d'Ecluse, (*flume*) près d'icelle pour vider le Canal.
- 1 Canal d'Ecluse (*flume*) près de Brantford.
- 2 Etangs renfoncés du côté du berme, avec des fossés y aboutissant pour vider l'eau qui s'y accumule.
- 3 Ponts à pivots.
- 1 Porte de protection (*Guard Gate*) à la tête du Canal.
- 1 Chaussée à travers la Grande Rivière.

Aussi les travaux nécessaires pour la protection de la digue de la rivière à un endroit au-dessus du Pont de Brantford, ou dans les hautes eaux le courant trouve un passage à 30 ou 40 perches (*rods*) au-delà du pont et coule au-dessous sur le chemin construit par le Bureau des Travaux Publics; autrement lorsque la nouvelle chaussée sera élevée ainsi qu'on le propose, il se formera un chenal indépendant.

Il y a eu diminution dans le montant des Péages l'année dernière à raison de la baisse du bois (*lumber*), mais cela ne démontre pas la diminution du commerce de transport; le blé, la fleur et autres articles ayant excédé ceux des années précédentes. Il y a plus d'incertitude dans le commerce de bois que dans toute autre source d'où l'on peut espérer de tirer un revenu; le montant peut dépendre simplement de la demande. Elle doit augmenter sur le tout, et si on ne peut se procurer l'article près des bords de la rivière, tel qu'on le fait actuellement pour un prix modique, la demande paiera toujours le coût additionnel du transport. La manière extravagante dont on a gaspillé le bois du Pays, tend à augmenter la difficulté que l'on a de se le procurer, ce qu'il faut faire là où il est le plus facile à obtenir.

La Grande Rivière fournit une grande quantité de bois de grande valeur, qui donnera un grand revenu, mais à mesure que le produit de la forêt diminuera, l'on peut raisonnablement s'attendre d'après l'étendue du sol riche et productif compris dans la partie à travers laquelle passe cette navigation et qui est si avantageuse pour les établissements, que les produits agricoles le remplaceront en articles moins pesants mais

payant un péage plus élevé. Si la navigation est rendue aussi parfaite que l'on a droit de s'y attendre d'après les avantages qui doivent en résulter suivant l'attente générale, le coût du transport sera diminué, et il y aura plus d'encouragement pour le commerce.

M. Jackson dit dans sa lettre du 1er Novembre, 1843, que nonobstant les réductions considérables faites dans le taux des Péages cette année, le montant total excédera considérablement celui de la dernière saison. Je suggère aussi la convenance de construire des canaux d'Ecluses (*flumes*) à chaque chaussée suffisamment grands pour vider l'eau lorsqu'elle est basse l'hiver. Les rescifs et autres obstructions pourraient alors être enlevées à peu de frais, au lieu du moyen coûteux du dragage qu'il faut employer maintenant. L'on faciliterait aussi par là l'examen et les réparations des chaussées, l'inspection des canaux d'Ecluses, culées et autres réparations nécessaires.

En soumettant ce Rapport, l'on me permettra de dire que l'examen de la Rivière n'a pu être aussi complet qu'il l'eût été, s'il y avait eu une carte montrant les différents points, avec les distances le long de la Rivière. Il n'y a jamais eu de telle carte. Il a été fait un plan par Marshal Lewis, lors du premier projet de l'ouvrage pour donner une esquisse générale de la Rivière, mais qui n'était pas assez correct ni assez détaillé pour être de service. Si le temps me l'eût permis j'aurais préparé une carte d'après l'exploration que j'en ai faite. J'ai supposé qu'on ne s'y attendait pas, et je n'ai donné que des esquisses des différentes Ecluses, montrant la position des Ecluses des chaussées et les constructions immédiatement liées avec l'ouvrage. L'examen a été aussi soigné que la saison l'a permis, et j'espère qu'il sera satisfaisant.

M. Jackson m'a accompagné pendant la plus grande partie du temps, et m'a obligeamment rendu tous les services en son pouvoir. Il m'a fourni des détails pris au Bureau de Brantford, et une carte de la saignée (*cut*) de Brantford que je transmets.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) ALFRED BARRETT.

Appendice  
(A. A.)

1815.

## TABLE No. 1,

A LAQUELLE ON RÉFÈRE DANS LE RAPPORT CI-DESSUS.

RÉSUMÉ DES OUVRAGES DE LA SAIGNÉE (*CUT*) DE BRANTFORD.

	£	s.	d.	£	s.	d.
3 Ecluses,	7884	0	1			
Excavation et autres travaux sur la section de l'Ecluse, et en faisant partie,	1764	14	1			
				9648	14	1
Quais aux digues de la saignée ( <i>cut</i> ) de Brantford,				307	10	0
Pour achever de remplir le contrat de John Hunter,				314	0	0
Do. compléter la partie à Brantford pour laquelle il n'y avait pas de contrat,				497	15	0
Trois Réservoirs pour laisser écouler l'eau ( <i>Waste Weirs</i> ) omis dans les dépenses du contrat pour l'Ecluse,				600	0	0
Deux Canaux d'Ecluse ( <i>Flumes</i> ) pour vider le Canal,				500	0	0
Do. Etangs renfoncés ( <i>Recess Pools</i> ) du côté de la digue où est le Berme,				100	0	0
Trois Ponts à Pivots,				375	0	0
Porte de protection ( <i>Guard gate</i> ) à la tête du Canal,				326	10	0
Chaussée de la Grande Rivière à Brantford,				800	0	0
Pour assurer la digue de la Rivière au-dessus de la Chaussée,				100	0	0
Domages aux Moulins à Brantford,				3546	0	0
Reste à payer,				17114	9	1
Ajoutez le montant payé à John Hunter,				6899	19	8
Coût total de la Saignée ( <i>Cut</i> ) à Brantford,				24014	8	9

## TABLE No. 2,

A LAQUELLE ON RÉFÈRE DANS LE RAPPORT CI-DESSUS.

RAPPORT de la Compagnie de la Navigation de la Grande Rivière, montant l'état de ses affaires, jusqu'au 1 Juillet, 1843, et le montant encore requis pour compléter les travaux de la dite Navigation, jusqu'à la Ville de Brantford.

Cr.	£	s.	d.	£	s.	d.
Balance au débit du compte des Sauvages des Six Nations pour actions ( <i>stock</i> ) non payées,	1912	16	3			
Balance au débit de différents Actionnaires,	535	7	3			
Balance au débit de diverses personnes, pour loyer de privilèges d'eau, et de terres et de prix d'achat de terres,	1685	12	7			
Balance entre les mains du Trésorier dont il doit rendre compte,	1518	0	4½			
					5651	16 5½
Pour dépenses sur ouvrage fait par contrat, &c., sous la Surintendance de l'Ingénieur de la Compagnie,	36887	5	5			
Pour dépenses sur Chemins et Ponts sous la Surintendance de l'Ingénieur,	681	12	1½			
Do. sur Chemin de halage,	1961	8	5			
Do. pour Draguage,	1671	15	9			
					41202	1 8½
Do. pour Terres et Dommages,	2437	18	8½			
Do. pour Intérêts et Escomptes,	1012	1	3			
Do. pour Salaires et Dépenses des Officiers,	3186	10	1			
Do. Contingents,	1301	4	3			
					7937	14 8½
Pour Dividende de 2½ par cent sur le Capital alors payé, (déclaré en Novembre, 1839) et payé aux Actionnaires,					781	7 9½
					55573	0 3

Dr.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Balance au crédit des Sauvages des Six Nations en compagnie, étant le montant de leur Capital,						
6121 actions,	38256	5	0			
Balance au crédit de divers Actionnaires en compagnie, étant le montant de leur Capital, 1465 actions,	9156	5	0			
Compte du					47412	10 0
Compte des Péages,	2612	10	10½			
Do. des Loyers et Privilèges d'Eau,	2433	7	9½			
Do. de Terres et Ventes, &c.,	871	12	0½			
					5917	10 8½
Dû au Gouvernement Provincial à compte de l'emprunt en vertu de l'Acte 7 Guill. IV,					500	0 0
Balance due à Samuel Street, Ecr., pour balance d'un jugement rendu contre la Compagnie, par lui acheté,	985	12	3½			
Balance sur Comptes dus,	222	2	7½			
Balance due à la Banque de Gore, pour autant tiré au-delà des fonds,	37	2	11			
Balance due à A. Helmer et autres pour ouvrage fait,	498	1	8½			
					1742	19 6½
					£ 55573	0 3

## RÉSUMÉ DE CE QUI PRÉCÈDE—Cr.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Par balance due par les Sauvages des Six Nations,	1912	16	3			
Par do. do. par divers Actionnaires,	535	7	3			
Par do. do. par diverses personnes pour Loyers, &c.,	1685	12	7			
Par do. do. entre les mains du Trésorier, et dont il doit rendre compte,	1518	0	4½			
					5651	16 5½
					5651	16 5½
Par montant rapporté					3408	16 10½



Appendice  
(A. A.)

Estimé de l'Ouvrage et des Matériaux, &c.—Continué.

Appendice  
(A. A.)

1845.

1845.

	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part,</i>	-	-	-	3546	0	0
Estimé de l'ouvrage requis au-dessous de la Saignée de Brantford, et entrepris par ordre du Bureau.						
3 Maisons pour Gardiens d'Ecluses à £40 chaque,	120	0	0			
Excavation au moyen du Dragage dans la Rivière près de Brantford,	196	0	0			
Nouveaux conduits souterrains ( <i>Culverts</i> ) et Ponts sur le chemin de halage,	73	10	0			
Egouttement et défrichement de terres inondées, par contrat,	65	0	0			
Conduit souterrain à la Chaussée No. 1,	54	10	0			
Élévation de digues en différents endroits,	317	0	0			
Travaux pour Ponts et Chemins,	37	15	0			
Deux nouveaux Réservoirs pour laisser échapper l'eau ( <i>Waste Weirs</i> ),	46	5	0			
				910	0	0
Montant requis,				13536	10	7½

B. C. N. GRANDE RIVIÈRE,  
Brantford, 1er Novembre, 1843.

Les Ouvrages sous Contrat doivent être terminés le 1er Août prochain.

(Signé,)

JOHN JACKSON,  
Ingénieur, C. N. G. R.

COUT ANNUEL DE L'ADMINISTRATION,

1842.

	£	s.	d.	£	s.	d.
John Jackson, Ingénieur, Agent et Collecteur, Salaire £250 par Année, &c.	275	0	0			
John Cameron, Secrétaire et Teneur de Livres,	125	0	0			
<b>GARDIENS D'ÉCLUSE.</b>						
Wm. Kerrott, Ecluse No. 1. Gardien d'Ecluse et Assistant Collecteur 8 Mois à £7 10s.	60	0	0			
Wm. Fearman, do. 2. do. 7 Mois seulement à..... 3 15	26	5	0			
John Williams, do. 3. do. et Travail pour la Compagnie, 7 Mois à..... 5 10	38	10	0			
John Dalton, do. 4. do. 7 do. .... 5 10	38	10	0			
James Martin, do. 5. do. 7 do. .... 5 10	38	10	0			
James Bell, do. 4. et Assistant Collecteur, 7 Mois à..... 2 10	17	10	0			
				219	5	0
Loyer de Bureau par Année,				25	0	0
<b>DÉPENSES DES DIRECTEURS.</b>						
Messrs. Jarvis and Gaynne,	51	6	10½			
George S. Tiffany, Ecr.,	26	4	0			
James Wilkes,	25	10	0			
John Donaldson,	12	0	0			
				114	0	10½
Total,				758	5	10½

CÉDULE des Terres appartenant à la Compagnie de la Navigation de la Grande Rivière.

Vendeurs.	Situation.	Nombre d'Acres.
Gouvernement.	Village des Sauvages.....	66½
Do.	Chaussée No. 1 de la Branche Ouest.....	20½
Alexander A. Vanovery.	Do. do. do. Est, y compris partie de la Chaussée No. 1 de Branche Est de l'Isle.....	29½
William Weir.	Chaussée No. 1 de la Branche Est.....	4
Joseph Young.	Do. do. do. ....	3
Gouvernement	Chaussée No. 2, à York.....	6
Do,	Do. do. côté Ouest.....	4½
James Davis.	Do. do. York.....	2
Gouvernement	Do. do. 3, côté Ouest.....	62½
Honorable Abm. Nelles.	Do. do. do. Est.....	17
Gouvernement	Do. do. 4, des deux côtés.....	135½
Do.	Do. do. 5, do. ....	36½
Do.	Chemin de halage du Township de Cayuga à l'Ec. No. 1	36
		424½

TERRES VENDUES PAR LA COMPAGNIE.

ACHETEURS.	Situation.	No. des Lots.	Prix.	Montant Payé.	Montant Dû.
John Jackson 13 Acres à £10 par acre.....	Seneca	..	£	£ s. d.	£ s. d.
Jacob Turner.....	do.	2	25	130 0 0	
James Greenby.....	do.	1	25	50 0 0	
James Little.....	do.	4	25	25 0 0	
James Little, Park Lot No. 8, 5 Acres £12 10s. par acre, ¼ comptant, la balance en trois paiements annuels.....	do.	..	....	77 10 0	22 10 0
Christopher Young.....	do.	1	25	15 12 6	46 7 6
Sir A. N. McNab.....	do.	13	....	25 0 0	.. .. ..
John Jackson.....	do.	2	15	14 10 0	
M. McPherson.....	do.	1	15	12 0 0	18 0 0
Do.....	do.	1	15	1 10 0	13 10 0
Alexander McKenae.....	do.	1	10	1 0 0	9 0 0
Do.....	do.	1	15	1 10 0	13 10 0
David McMicken.....	do.	..	15	1 0 0	9 0 0
Samuel P. Bryant.....	do.	1	15	1 10 0	13 15 0
George Mason.....	do.	1	10	1 10 0	13 15 0
John L. Morden.....	do.	1	10	1 0 0	9 0 0
Joseph Green.....	do.	1	15	1 0 0	9 0 0
John Thornton.....	do.	1	15	1 10 0	13 15 0
Do.....	do.	1	10	1 0 0	9 0 0
M. McPherson.....	do.	1	15	1 10 0	13 15 0
John Jackson.....	do.	1	10	4 0 0	6 0 0
Gustavus Bingham.....	do.	1	25	25 0 0	.. .. ..
Jacob Turner 8 Acres, Park Lot No 1, à £6 5s. par Acre.....	do.	....	....	.. .. ..	50 0 0
James Little, Compagnie, Intérêt au Lot de Nedje.....	do.	....	....	.. .. ..	18 15 0
				394 2 6	302 7 6
William Stewart.....	Indiana	1	15	7 0 9½	7 19 2½
Richard McGirvon.....	do.	....	25	6 10 0	43 10 0
Philip Murray £3 et £62 10s.....	do.	....	....	65 10 0	.. .. ..
Richard Brown.....	....	....	15	1 10 0	13 10 0
John Burns.....	....	....	25	2 10 0	22 10 0
William Bengé.....	....	....	15	1 10 0	13 15 0
Obid Lee.....	....	....	15	1 10 0	13 15 0
Samuel Bengé.....	....	....	25	2 10 0	22 10 0
Charles Hannah.....	York	....	....	25 0 0	.. .. ..
John Donaldson.....	McHenry	....	....	40 0 0	.. .. ..
R. McKinnon.....	Onéida	....	....	45 0 0	.. .. ..
				592 13 3¼	440 6 8¼

Liste des Privilèges Hydrauliques accordés par la Compagnie à des Propriétaires de Moulins et autres.

Noms des Propriétaires de Moulins.	Situation.	Nombre de paires de Moulanges.	Nombre de Scies.	Machines à Bardeaux.	Machines à Tourner.	Moulins à Carder.
David Thompson, Ecr.....	Indiana,	3	2	....	....	....
Hugh Sharp.....	do.	....	....	....	1	....
John Lester.....	do.	....	1	....	....	....
John Donaldson.....	Chaussée No. 1.	1	1	....	....	....
Fisk and Atkins.....	do.	1	....	....	....	....
James Davis.....	York,	1	3	2	....	....
H. Schoville.....	Chaussée No. 13,	....	1	....	....	....
P. McKerrechar.....	do.	....	1	....	....	....
James Farish & Co.....	do.	1	....	....	....	....
James Huggin.....	do.	....	1	....	....	....
Jacob Turner.....	Seneca,	4	1	....	....	....
James Little.....	do.	....	2	....	....	1
R. McKinnon.....	Onéida,	....	2	....	....	....
James Little.....	do.	2	1	....	....	....
Jacob Turner.....	do.	....	1	....	....	....
E. W. Moore & Co.....	Seneca,	1	....	....	....	....
		14	17	2	1	1

Chaque paire de Moulanges par année.....	£	s.
“ Scie de Moulin do.....	20	0
“ Machine à Bardeaux do.....	6	5
“ Machine à Tourner do.....	2	10
“ Moulin à Carder do.....	6	5
“ Moulin à Fouler do.....	6	5

Il a été adressé un nombre de demandes au Bureau pour obtenir des Privilèges Hydrauliques pour différents objets sur la Saignée (Cut) de Brantford, que l'on ne peut accorder avant qu'elle soit achevée.

RAPPORT Supplémentaire qui décrit plus en détail les ouvrages qui ont été faits sur les Rivières des Ottaouais et de Madawaska, pour y faciliter le transport des approvisionnements et la descente du Bois, et contenant d'autres informations y ayant rapport.

Les ouvrages faits peuvent être énumérés comme suit :—

*Rivière Madawaska.*

Construction de Plans Inclinés et de Chaussées à *High Falls* et *Ragged Chute*, Maison de Station, Magasin et Bureau construits pour la commodité du gardien du Plan Incliné.

Chemin de Poste construit à *High Falls*, et amélioration du Chemin autour du Lac Calobogie pour exploitation du Bois.

Minage et déplacement de deux Rescifs et de parties de deux Isles et autres obstructions dans la Chute de Barret.

Minage et déplacement du Rocher et du Rescif de Waba, avec divers Rescifs et Rochers dans les Rapides de Calobogie.

Minage et déplacement de divers Rochers Ronds et Rescifs dans (*Little Rapids*) (à 2 milles au-dessous de Calobogie).

Excavation et déplacement de la Pointe et du Rocher de Johnson, et minage de Rochers épars et autres obstructions dans les Longs Rapides dans le Township de McNab.

Excavation et déplacement de divers Rochers dans les Rapides de Landon, et *Fidler's Elbow*, et du *Hogs back* et partie de l'Isle la plus basse dans la Chute à Landon, (à 3 milles de l'embouchure).

*Rivière des Ottaouais.*

Plan Incliné et Chaussée construits à la Montagne.

Excavation et déplacement d'une Pointe au pied du Courant au-dessous du Plan Incliné.

Maison de Station, Magasin et Bureau pour la commodité du gardien du Plan Incliné.

Chaussées et Plans Inclinés construits au Calumet.

Maison de Station en pierre, Magasin et Bureau pour la commodité du gardien du Plan Incliné, et Magasin à mur double (en pierres et en bois) pour loger la Poudre.

Chemin depuis le Portage du Fort au Calumet, amélioré, ponté de travers et ponts construits où ils étaient nécessaires.

Chemin de Retour et de Portage achevé depuis la tête au pied du Calumet, la plus grande partie sur le sommet de montagnes rocheuses et le long de côtes de la même nature. Bac de Traverse bâti pour naviguer au pied du Calumet de manière à y établir une ligne de transport depuis le Portage du Fort à la tête du Calumet.

Nombre considérable de Rochers enlevés de *Lower Chute* et des Rapides au-dessous des Plans Inclinés du Calumet.

Plans Inclinés et Chaussées aux Joachims à 145 milles au-dessous de Bytown.

Maison de Station convenable et Bureau pour le gardien du Plan Incliné, avec maison pour emmagasiner des approvisionnements pour l'exploitation du Bois.

Excavation au pied des *Upper Rapids* pour facilit-

ter et assurer l'entrée des Radeaux dans le Bassin à la tête du Plan Incliné.

Déplacement de divers Rochers et obstructions, et de l'Isle du Roc au pied de la Chute dans les Rapides du Rocher Capitaine, à 22 milles au-dessus des Joachims.

Indépendamment des grandes facilités qu'offrent les ouvrages précédents à la descente à bonne heure du Bois, et de la diminution des risques d'accidents sérieux qui arrivaient annuellement, la diminution dans le coût du transport des approvisionnements qui a été effectué au moyen de ces ouvrages en général, peut se comprendre lorsque l'on considère le fait seul du coût du transport ci-devant au Portage du Fort, ce que l'extrait de la lettre suivante sur ce sujet fera voir :—

“ Avant ces améliorations, les effets et les approvisionnements du commerce, étaient débarqués du Bateau-à-Vapeur au Portage du Fort où ils étaient emmagasinés, jusqu'à ce que les canots d'en haut vissent avec des ordres pour les quérir. Ils étaient alors transportés en voiture par le Portage du Fort à un mille au taux de 6d. par quintal, et de là conduits par des canots à la Baie de Miller. De ce point, ils étaient transportés en voiture à la Baie de Dargee, à trois milles à raison de 6d. par quintal, ils étaient alors encore embarqués dans des canots jusqu'au pied du Calumet (moins d'un mille) et de là ils étaient en partie transportés par des voitures et par des hommes à la tête du Calumet à raison de 7½d. par quintal.

“ Les canots sont en moyenne montés d'un homme pour chaque quatre quintaux de charge, et un canot descendant pour une charge prenait invariablement trois jours depuis la tête du Calumet, jusqu'à ce qu'il fut prêt à remonter avec sa charge. Chaque homme de canot y compris ses dépenses coûtait au moins 5s. par jour à son propriétaire, ainsi ces hommes portaient la dépense de transport à 3s. 9d. par quintal, et si l'on ajoute 3d. par quintal pour domage fait au canot d'écorce en chargeant et déchargeant, ce qui lui cause toujours beaucoup de domage, le total du coût du transport sera de 5s. 7½d. par quintal; tandis qu'à raison des améliorations effectuées l'année dernière, les approvisionnements &c., ont été transportés sur la même partie de la Rivière des Ottaouais, savoir, depuis le Portage du Fort à la tête du Calumet à 1s. 6d. par quintal étant une économie de 4s. 1½d. par quintal; et dans ces 1s. 6d. par quintal est compris une allowance pour un mois d'emmagasinage au Calumet lorsque la chose est nécessaire.

“ La différence dans le coût du transport est donc de 4s. ½d. par quintal, et comme la quantité de Lard, Fleur, Effets, &c., transportée pendant la dernière saison a été de 364 tonneaux, il en est résulté à cet endroit, une épargne pour le Commerce de Bois sur le seul article du transport de £1501 10s.”

L'état suivant sur lequel je suis d'avis que l'on peut compter, montre la quantité de Bois qui passera probablement par les différents Plans Inclinés des Rivières Ottaouais et Madawaska pendant le printemps prochain, et le revenu qui en résultera; distinguant celui provenant des Plans Inclinés du Gouvernement, de celui provenant de ceux des particuliers.

Appendice (A. A.)	PIEDS.	RADEAUX		PLANS INCLINÉS DU GOUVERNEMENT.	PLANS INCLINÉS DES PARTICULIERS.	Appendice (A. A.)
1815.			£ s. d.	£ s. D.	£ s. D.	1815.
<b>MADAWASKA.</b>						
Plans Inclinés de Ragged Chute et de High Falls.						
Pin Rouge.....	1099000	1221	à 7s. 6d. 457 17 6			
Pin Blanc.....	354000	295	“ “ 100 12 6			
				568 10 0		
<i>Note.</i> —L'on propose de réduire les charges de 10s à 7s 6d. ce qui les conduira à travers toutes les améliorations depuis Ragged Chute au Lac des Chats.						
<b>OTTAOUAIS—PLANS INCLINÉS DES JOACHIMS.</b>						
Pin Rouge.....	720000	800	à 5s. 200 10 0			
Pin Blanc.....	82000	69	“ 16 5 0			
				216 5 0		
<b>PLANS INCLINÉS DU CALUMET ET DE LA MONTAGNE.</b>						
Pin Rouge.....	3500000	3889	à 5s. 972 5 0			
Pin Blanc.....	3700000	3083	“ 770 15 0			
Chêne et Orme.....	40000	57	“ 14 15 0			
				£1757 5 0	1171 10 0	585 15 0
Disons qu'un tiers passera du côté sud de l'Isle						
<b>PORTAGE DU FORT.</b>						
Pin Rouge.....	3500000	3889	à 2s. 6d. 486 2 6			
Pin Blanc.....	3798000	3165	“ 395 12 6			
Chêne et Orme.....	40000	57	“ 7 2 6			
				£888 17 6		889 17 6
<b>PLANS INCLINÉS DES CHATS.</b>						
Pin Rouge.....	5000000	5600	à 5s. 1400 0 0			
Pin Blanc.....	5600000	4700	“ 1175 0 0			
Chêne et Orme.....	114000	150	“ 37 10 0			
						2612 10 0
<b>PLANS INCLINÉS DE CHAUDIÈRE.</b>						
Pin Rouge.....	5000000	5600	à 5s. 1400 0 0			
Pin Blanc.....	8000000	6700	“ 1675 0 0			
Chêne et Orme.....	160000	200	“ 50 0 0			
						3125 0 0
				£ 1956 5 0	7212 2 6	

L'on voit d'après ce qui précède que le Revenu brut pour descente de bois par les Plans Inclinés sur les Rivières des Ottaouais et de Madawaska sera de £9168 7s. 6d. pour cette année, dont la Province ne recevra que £1956 5s.

Le permis pour l'occupation du Plan Incliné du Portage du Fort et de celui des Chats, est, je suis informé, expiré, et le Gouvernement peut en prendre possession, mais les ouvrages aux deux endroits sont en très-mauvais état. Si le Gouvernement s'emparait de ces deux Plans Inclinés et les réparait, et s'il en construisait un dans le chenal convenable à Bytown, il n'y a pas de doute que le revenu qui serait payé au Receveur Général, serait de £7000 cette année; l'on montre ce qu'il en coûterait pour les réparer dans la Cédule suivante, dans laquelle sont compris certains travaux qui procureraient de grands avantages à l'exploitation du bois, favoriseraient beaucoup l'établissement du Pays, et l'accroissement du revenu de la Province.

CÉDULE montrant en détail les ouvrages liés avec la Rivière des Ottaouais qui sont recommandés et compris dans l'item de £15,110 sous le titre, Rivière des Ottaouais (Appendice Lettre S.)

Pour obtenir et améliorer le Plan Incliné et l'entrée d'icelui au Portage du Fort..... £ 650 0 0

Pour obtenir et reconstruire celui des Chats, et en améliorer l'abord..... 2,500 0 0

Pour construire un Plan Incliné à la Chaudière à Bytown, y compris les améliorations de Upper ou Petite Chaudière, et pour enlever les rochers. Et l'Isle Crabbe au-dessous de. Et pour construire un bon Boom de mouillage dans le Bassin à Bois..... 3,800 0 0

(Le coût de ces trois Items serait remboursé par la recette d'une année, tel que ci-dessus exprimé.)

Pour compléter le Chemin de Portage depuis le Portage du Fort au Calumet, y compris la construction d'un bon Pont sur Dargee, et pour faire disparaître les obstructions dans le chenal depuis les (Snows) jusqu'au Portage du Fort..... £1,500 0 0

Pour achever le Chemin de Portage aux Joachims..... 120 0 0

Pour construire un Boom pour le Gouvernement à la tête du Lac Calobogie sur la Rivière Madawaska, dans lequel on compterait et mettrait le bois en radeaux..... 200 0 0

Appendice  
(A. A.)  
1845.

Pour faire quelques améliorations dans le chenal aux Islettes et pour améliorer la ligne de Transport à Kilbute..

200 0 0

Pour ouvrir un bon chemin pour toute la distance, depuis Bytown, passant par les Moulins de Dixon, Patherson, et le Pont d'Anderson, la 2<sup>e</sup> Chute sur Bourchier, les Moulins de Olmshead, le côté ouest du Lac des Rats-Musqués aux Rapides de Snake, et de là traversant la Rivière des Rats-Musqués, aux Moulins de Sydenham, y compris les Ponts sur les Rivières Bourchier, Snake, et des Rats-Musqués .....

6,140 0 0

£15,110 0 0

La grande importance de ces améliorations sera facilement comprise par aucune personne au fait du commerce de Bois, et connaissant la grande étendue du Pays où elles seront faites.

Immédiatement après, et d'une aussi grande importance, est l'ouverture d'un chemin depuis chez M<sup>r</sup>. Question au pied de (*Deep River*), passant en arrière du Fort William, traversant à ou près de Kilbute, de là en bas de l'Isle des Allumettes, traversant aux Rapides Pauquettes et près de la partie nord et établie de Westmeath au petit Rat-Musqué, sur le Rocher Fondu ou telle autre partie que l'on pourrait préférer,

de là ensuite à travers l'Isle du Calumet, par le Pont que l'on se propose d'ériger à Dargee, et de là du côté nord de l'Ottouais, par le chemin en partie ouvert, et qui devrait être achevé à travers les Townships de Litchfield, Clarendon, Bristol, Onslow, Eardly jusqu'à Aylmer. Le tout pourrait être accompli pour £6,500; et une dépense de cette nature serait beaucoup plus avantageuse que celle sur le chemin de Bytown et d'Aylmer.

Avant de terminer ce rapport supplémentaire, je prendrai respectueusement la liberté de représenter de la manière la plus forte à Son Excellence, l'embaras dans lequel se trouvent la grande masse des habitants qui se sont établis, (plusieurs depuis dix années,) côte sud de (*Deep River*) sur les terres bordant les Lacs des Allumettes et de Coulange, les Isles des Allumettes et du Calumet, ainsi que les nombreux habitants sur l'étendue de Pays entre Boucher et Madawaska.

Les améliorations faites par ces personnes, sont très-considérables, et des disputes de la nature la plus grave s'y élevant fréquemment au sujet des bornes, il serait beaucoup à désirer que l'on fit une exploration et une division de ces terres aussi tôt que possible.

Respectueusement soumis,

HAMILTON H. KILLALY.

Président du Bureau des Travaux Publics.

Appendice  
(A. A.)  
1845.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

MONTREAL, 5<sup>e</sup> FÉVRIER, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception des requêtes adressées à Son Excellence le Gouverneur-Général, et signées par un grand nombre des habitants des Districts de Gore et Wellington, faisant valoir les réclamations de ces Districts à l'ouverture et achèvement en entier d'un Chemin Principal depuis Dundas sur le Lac Ontario, au Détroit d'Owen sur le Lac Huron, qui m'ont été transmises pour faire rapport sur icelles.

Les principales raisons que l'on donne suivant moi, et sur lesquelles on appelle la considération favorable de l'Exécutif pour la construction de ce chemin sont,

**Premièrement**—Qu'il établirait une ligne de communication courte et directe entre les deux Lacs, et passerait à travers une grande section de la Province, qui ne jouit pas de la communication par eau, dont jouissent la plupart des autres parties du pays.

**Secondement**—Qu'aucune autre voie de la Province ne traverse une plus grande étendue de terres de la couronne, fertiles et avantageuses, (y en ayant 5,000,000 d'acres) que cette partie, dont l'établissement a été empêché par l'impossibilité qu'il y avait presque d'y parvenir ou d'en sortir.

**Troisièmement**—Qu'un nombre d'individus industriels et entreprenants se sont dans les deux ou trois dernières années établis sur ces terres sur la foi et la promesse que le Gouvernement ouvrirait ce chemin, laquelle promesse leur a été faite et exprimée dans les

avis imprimés et réglemens émanés du Bureau des Terres en 1840, en vertu desquels les premiers établissements ont été formés.

Les Cartes et autres Documents accompagnant les requêtes sont travaillés et satisfaisants; et d'après un examen soigneux, j'ai raison de croire que ce qui suit est un état de ce qu'il faut, sur lequel on peut compter, ainsi que de la dépense qu'il faudrait encourir pour l'effectuer.

Depuis Dundas à travers Flamboro (environ 12 milles) la ligne passerait à travers une belle Pinière,—de là par Puslinch à Guelph, environ 12 milles elle passerait par un pays sec et par ondulations, les matériaux de l'excavation convenant pour former la surface du Chemin. Depuis Guelph à travers les Townships de Guelph et Nichol, jusqu'au delà du village d'Arthur, (environ 16 milles) la ligne traverse une étendue de sol riche et profond; le Chemin est ouvert jusqu'à ce point, mais requiert beaucoup d'améliorations, depuis ce point jusqu'à Arthur, (environ 7 milles) à travers partie du Township de Nichol et celui de Peel, la ligne n'est pas ouverte et passe à travers une étendue de terre basse couverte de bois,—depuis Arthur à travers le Township d'Egremont (environ 18 milles) le Chemin a été ouvert en partie par le Gouvernement, mais est dans un très-mauvais état sous le rapport du fossage et du façonnement, quelques Ponts demandent des réparations immédiates,—de là à travers le reste du Township d'Egremont par Glenelg et la plus grande partie de Holland, (environ 29 milles), il n'est pas ouvert, le sol étant pesant et riche, et la voie fortement couverte de Bois,—le reste

Appendice  
(A. A.)

1845.

de la ligne jusqu'au Détroit d'Owen, (environ 13 milles) traverse les belles terres des Townships de Holland, Sullivan, Derby et Sydenham—elle est bien ouverte et requiert peu de dépenses.

Plusieurs habitants se sont fixés dans divers Townships de bonne terre ci-dessus énumérés, encouragés par la promesse du Gouvernement d'y ouvrir un chemin pour toute la distance, ils souffrent maintenant beaucoup faute d'aucun chemin et de la difficulté qu'ils ont de parvenir au Moulin, &c.

Le coût de fossoyage, d'ouverture, de nivellement et de ponts pour toute la ligne serait de £10,340, mais si la Législature décidait de faire ce chemin, il serait à propos de créer un fonds pour son entretien, &c., de paver en bois ou macadamiser la partie d'icelui entre Dundas et Guelph de manière à y établir des Barrières et des Péages, si tel était le cas, j'ai tout lieu de croire que les Péages payeraient l'intérêt de la dépense additionnelle, et laisserait un surplus applicable à l'entretien du reste du chemin.

Vous verrez que le présent rapport est fondé sur et se borne à la demande des Requérents,—mais le Bureau des Travaux Publics est d'avis que cette partie d'icelui seulement qui a rapport au défrichement et à l'ouverture d'un chemin à travers les parties de la ligne non ouvertes, d'une manière peu coûteuse mais effective, surtout par rapport au fossoyage, et de manière à rencontrer les besoins d'un nouvel établissement, mérite la considération favorable de l'Exécutif, le coût excéderait £3,500.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant Serviteur,

(Signé) HAMILTON H. KILLALY.

Honble.

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

Appendice  
(A. A.)

1845.

## BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

MONTREAL, 9<sup>e</sup> FÉVRIER, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception des Requêtes suivantes présentées à Son Excellence le Gouverneur Général, et à moi référées, savoir :

La requête du Révd. C. L. Gagnon et de certains Canadiens Français, propriétaires des Townships d'Arthabaska, Warwick, Chester, et partie d'Halifax.

La Requête du Rév. C. E. Bélanger et autres Canadiens Français, propriétaires du Township de Stanfold.

La Requête du Rév. C. E. Bélanger et autres, propriétaires du comté de Mégantic.

La Requête de Charles Palmer et autres, du Township de Blandford.

Ces Requêtes étant toutes pour le même objet, savoir : l'ouverture des Townships auxquels ils réfèrent, au moyen de la construction d'un chemin principal à travers iceux, je prends la liberté de faire rapport sur toutes en même temps.

D'après les informations que j'ai reçu, il paraît que les établissements augmentent rapidement dans ces Townships, surtout des paroisses canadiennes au sud du St. Laurent, mais les habitants éprouvent de grands désavantages en conséquence du manque total de chemins pour aller au fleuve St. Laurent, ou à l'est, pour rencontrer le chemin Gosford communiquant avec Québec, et à l'ouest avec le marché de Melbourne, &c.

Ces chemins ne tombent pas, comme de raison, sous la dénomination de "Chemins Principaux de la Province," mais je suis d'avis qu'ils méritent la considération favorable du Gouvernement et de la Législature, autant que ceux d'aucune autre partie de la Province, dont on demande la construction sur le principe de leur utilité pour l'ouverture, l'établissement et l'amélioration du pays.

Il me paraît qu'une très-grande étendue de la partie nord ouest des Townships de Chipton, Kingsey, Warwick, Tingwick, Bulstrode Arthabaska, Chester, Mad-dington, Blandford, Stanfold, Somerset et Halifax, est éminemment intéressée dans, et profiterait à proportion de l'ouverture de ces chemins, dont la direction devrait être comme suit, autant que la nature du pays le permettrait. Elle devrait partir du chemin de Gosford près de la jonction de Inverness et Halifax, et remonter cette ligne à la "Grande Ligne" entre Arthabaska et Chester, de là en descendant la "Grande Ligne," jusqu'à ce qu'il traverse la branche de la Rivière Nicolet à Kingsey, duquel point une dépense modique améliorerait deux branches, l'une à Melbourne l'autre à Drummondville.

Depuis la "Grande Ligne" près du coin Est d'Arthabaska, une branche devrait gagner le St. Laurent par Gentilly, passant à travers les Townships de Stanfold et de Blandford.

Une ligne de cette espèce, avec les branches que les habitants ne manqueraient pas d'y ajouter promptement, ouvrirait complètement et soulagerait les habitants de cette belle partie du pays. Le coût probable du tout pourrait être de £7500, qu'il faudrait dépenser dans deux années.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant Serviteur

(Signé) HAMILTON H. KILLALY.

L'Hon.

D. DALY,

Secrétaire Provincial.

---

**Montreal:**

**IMPRIMÉ PAR DESBARATS & DERBISHIRE,**

**IMPRIMEUR DE LA REINE.**

**1845.**

---

## RÉPONSE

A une ADRESSE de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GÉNÉRAL, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un ETAT des REVENUS de chaque SEIGNEURIE, en la possession du GOUVERNEMENT, dans la partie EST du CANADA, avec les noms des Agens de chaque Seigneurie, le montant des Salaires et des Dépenses payés aux Agens pour la perception des revenus, et de plus, le montant du Droit de Quint, reçu par le Gouvernement depuis l'année 1830.

Par ordre,  
D. DALY,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
3 Février, 1845.

*Lettre du Commissaire des Biens des Jésuites, au Secrétaire Provincial, avec une incluse.*

(COPIE.)

BUREAU DES JÉSUITES,  
QUÉBEC, 22 Janvier, 1845.

MONSIEUR,

En obéissance aux ordres de Son Excellence qui m'ont été communiqués, par votre lettre du 20 courant, je vous transmets ci-jointe une Réponse à l'Adresse de l'Assemblée, du 13 courant, en autant que je comprends qu'elle a rapport à ce Département.

J'ai été dans la nécessité de faire rapport des Revenus des Seigneuries pour l'année 1843, les comptes pour les derniers douze mois n'ayant pas encore été faits.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) J. STEWART.

L'honorable D. DALY,  
etc., etc., etc.

(Incluse.)

ÉTAT des REVENUS de chaque SEIGNEURIE formant partie des BIENS DES JÉSUITES, pour l'année expirée le 30 Septembre, 1843, avec le nom de l'Agent de chaque Seigneurie, sa commission pour la perception, et les dépenses encourues.

Nom de la Seigneurie.	Nom de l'Agent.	Revenu brut.	Dépenses, y compris la commission de l'Agent, à 10 pour cent.	Revenu net.	Remarques.
Sillery .....	Honorable Ls. Punct .....	£ s. d. 919 15 8½	£ s. d. 102 17 6	£ s. d. 816 18 2½	} Dépenses encourues pour réparation des moulins, pour arpentage et ouverture d'un chemin à la Rivière aux Pins.
St. Gabriel .....	do .....	267 3 9	142 4 0½	124 19 8½	
Notre-Dame des Anges Belair .....	do do .....	766 1 1¼ 78 9 0½	90 17 1¼ 8 9 1½	675 4 0 69 19 11	
Batiscan .....	Louis Guillet .....	353 5 7½	455 4 4	.....	} £108 18s. 8½d. excédant de la dépense en sus des revenus, étant pour des moulins, etc.
Cap de la Magdeleine .....	do .....	218 12 5½	193 11 3½	25 1 0	
Trois-Rivières Laprairie .....	do J. B. Varin .....	12 10 0½ 1033 2 5½	1 5 0 129 6 8½	11 5 0½ 903 15 9	} Dépense encourue pour réparations d'une chaussée de moulin et pour une meule de moulin.

J. STEWART,  
Commissaire.

BUREAU DES JÉSUITES,  
Québec, 22 Janvier, 1845.

Appendice  
(B. B.)

Lettre de l'Inspecteur Général des Domaines de Sa Majesté, au Secrétaire Provincial, avec deux incluses.  
(COPIE.)

Appendice  
(B. B.)

3 Février.

QUÉBEC, 30 Janvier, 1845.

3 Février.

MONSIEUR,

En obéissance aux ordres de Son Excellence le Gouverneur Général, qui m'ont été communiqués par votre lettre du 20 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre un Etat des Revenus de chaque Seigneurie tenue ou possédée par le Gouvernement dans le Canada Est, sous la surveillance de mon Département, avec les noms des Agens de chaque Seigneurie, le montant des Salaires, les Dépenses payées aux Agens pour la perception, et aussi, le montant du *Droit de Quint*, reçu par le Gouvernement depuis l'année 1830, pour être mis devant l'Assemblée Législative de cette Province, conformément aux termes de l'Adresse présentée à Son Excellence, en date du 13 Janvier, 1845, et dont copie m'a été transmise.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé.)

F. W. PRIMROSE, I. G. D. R.

L'honorable D. DALY,  
etc. etc., etc.

(Première Inclusive.)

ETAT des REVENUS de chaque SEIGNEURIE possédée par la COURONNE dans le CANADA EST, sous la surintendance de l'Inspecteur Général des Domaines de Sa Majesté dans le Bas-Canada, depuis l'année 1830, avec le nom de l'Agent de chaque Seigneurie, et le montant des Salaires et des Dépenses payés aux Agens pour la perception.

Seigneurie.	Année.	Montant reçu.	Nom de l'Agent.	Montant du salaire et des dépenses de l'Agent.	Remarques.
Censive de Québec	1831	£ 1703 3 6½	Honorable F. W. Primrose...	£ 127 14 6	Ces sommes proviennent d'un taux de 7½ pour cent, alloué à l'Inspecteur Général du Domaine de la Reine, au lieu d'un salaire.
do do	1832	1819 2 0½	do do	136 8 6	
do do	1833	2457 18 3½	do do	188 6 3	
do do	1834	2001 4 0	do do	150 1 6	
do do	1835	1194 13 5½	do do	89 11 9	
do do	1836	930 8 11½	do do	69 15 0	
do do	1837	4769 0 1½	do do	357 13 6	
do do	1838	2747 5 4½	do do	206 0 6	
do do	1839	2210 0 4½	do do	165 15 0	
do do	1840	1942 9 10	do do	145 13 0	
do do	1841	1053 19 9½	do do	79 1 0	
do do	1842	2033 7 2	do do	152 9 6	
do do	1843	2326 2 10	do do	174 9 0	
do do	1844	2457 5 2	do do	186 10 6	

N. B.—Les sommes ci-dessus sont en sus des Rentes qui proviennent des Loits de Grève et autres Loits (*Beach and Deep Water Lots*) tenus en Franc et Commun Soccege.

Seigneurie.	Année.	Montant reçu.	Nom de l'Agent.	Montant du salaire et des dépenses de l'Agent.	Remarques.
Censive des Trois-Rivières	1831	£ ... ..	Honorable F. W. Primrose...	£ ... ..	Ces sommes proviennent d'un taux de 7½ pour cent, alloué à l'Inspecteur Général du Domaine de la Reine, au lieu d'un salaire.
do do	1832	... ..	do do	... ..	
do do	1833	33 8 9	do do	2 9 6	
do do	1834	... ..	do do	... ..	
do do	1835	... ..	do do	... ..	
do do	1836	44 8 11	do do	3 6 0	
do do	1837	219 13 1	do do	16 8 6	
do do	1838	... ..	do do	... ..	
do do	1839	... ..	do do	... ..	
do do	1840	... ..	do do	... ..	
do do	1841	... ..	do do	... ..	
do do	1842	16 13 4	do do	1 4 9	
do do	1843	... ..	do do	... ..	
do do	1844	... ..	do do	... ..	

E. E.

F. W. PRIMROSE, I. G. D. R.

QUÉBEC, 30 Janvier, 1845.

(Seconde Inclusive.)

MONTANT du Droit de Quint reçu depuis 1840, jusqu'à 1844, y compris la dernière année.

Année.	Montant reçu.	Année.	Montant reçu.	Année.	Montant reçu.
1831	£ 1250 16 0½	1836	£ 163 6 8	1841	£ 25 13 4
1832	250 6 8	1837	873 14 8	1842	...
1833	533 6 8	1838	...	1843	135 2 9
1834	2399 12 0½	1839	304 2 2½	1844	220 5 1
1835	1003 4 4	1840	1292 0 2		

E. E.

F. W. PRIMROSE, I. G. D. R.

QUÉBEC, 30 Janvier, 1845.

# RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GÉNÉRAL, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un État détaillé des RECETTES et des DÉPENSES ANNUELLES de la MAISON DE LA TRINITÉ à QUÉBEC, pour les quatre dernières années ; des sommes qui ont été prêtées à même le Fonds des Pilotes ; des sommes remboursées ; des pertes causées par les faillites des emprunteurs, ou autrement ; si ces sommes ont été prêtées en entier ou en partie à des Membres ou à des Officiers du dit Bureau de la Trinité à Québec ; et les noms des personnes auxquelles ces sommes ont été prêtées ; le montant du revenu provenant du prêt de ces sommes, pendant les quatre dernières années ; et le montant des sommes maintenant dans la caisse du Bureau de la Trinité à Québec.

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

31 Janvier, 1845.

No. 1.—État du Fonds des Pilotes Infirmes de Québec, le 4 Septembre, 1844.

No. 2.—État des Recettes Annuelles de la Maison de la Trinité de Québec, pour les quatre années expirées le 31 Décembre, 1844.

No. 3.—État des Dépenses Annuelles de la Maison de la Trinité de Québec, pour les quatre années expirées le 31 Décembre, 1844.

No. 4.—État des sommes prêtées à même le Fonds des Pilotes Infirmes de Québec, et remboursées au dit Fonds durant les quatre années expirées le 4 Septembre, 1844.

No. 5.—Argent dû au Fonds des Pilotes Infirmes de Québec, le 28 Janvier, 1845, et portant intérêt au taux de 6 pour cent par année.

No. 1.—ÉTAT du FONDS des PILOTES INFIRMES de QUÉBEC, le 4 Septembre, 1844.

		£ s. d.	Veuves de Pilotes.	
Argent prêté sur hypothèque	...	11010 14 9		
Intérêts dus par diverses personnes	...	321 1 7		
Comptant es-mains du Trésorier	...	1007 4 0		
		£ 12339 0 4		
A déduire le montant des pensions dues jusqu'au 31 Juillet, 1844	...	148 5 0		
Courant	...	£ 12199 15 4		
PENSIONNAIRES SUR LES FONDS, LE QUATRE SEPTEMBRE, 1844.				
Pilots Infirmes.				
Pierre Rouleau	...	} 13 à £24 ch. 312 0 0	Montant de l'autre part	
Daniel Ross	...			
Joséph Pouliot	...			
François Dumas	...			
James English	...			
Andrew Keable	...			
Jos. Dumas	...			
Barthélemi Pouliot	...			
François Forbes	...			
James Forbes	...			
Pierre Curodeau	...			
Ambroise Dumas	...			
William Lebel	...			
Joseph Denis dit Lapierre	...	à £18 18 0 0		
Porté en l'autre part	...	£ 330 0 0		
			Veuves de Pilotes.	
			Montant de l'autre part	£ s. d.
			Veuve N. Fortin	330 0 0
			do Pierre Fontaine	
			do Zacharie Blanchet	
			do Joseph Langlois	
			do Dom. Mariée	
			do Pierre Lapointe	
			do Frs. Pepin Lachance	
			do Auguste McNeil	
			do Pierre Baquet	
			do Clément Chassé	
			do Michael Caveney	
			do P. Prisque Mettayer	
			do Jas. Smith	25 à £24 ch. 600 0 0
			do Jean Dumas	
			do George Plante	
			do Pierre Pouliot	
			do Luc Leclerc	
			do Charles Doiron	
			do Pierre Bonneau	
			do Frs. Leclerc	
			do Louis Demers	
			do Jean Gourdeau	
			do Ant. Gobeil	
			do Antoine Lapointe	
			do Ant. Fortier	
			Porté en l'autre part	£ 930 0 0



## No. 3.—ÉTAT des DÉPENSES ANNUELLES de la MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC, pour les quatre années expirées le 31 Décembre, 1844.

DEPARTEMENTS.	ANNÉES.			
	1841.	1842.	1843.	1844.
Dépenses contingentes. ... ..	£ s. d. 551 13 11	£ s. d. 534 17 10	£ s. d. 356 8 0	£ s. d. 426 0 8
Bureau du Maître de Havre, ... ..	321 14 6	478 12 6	437 4 1	462 9 4
Bouées, ... ..	13 17 6	178 1 2	58 16 3	143 12 0
Yatch Union, ... ..	102 1 3	686 3 2	672 6 10	667 6 2
Phare flottant, ... ..	410 7 7	683 13 4	371 4 5	478 1 6
Construction d'un nouveau Yacht, ... ..	1657 1 0	21 5 2		
"    Phare flottant, ... ..			719 1 11	1058 3 2
Ancre de la bouée, ... ..				260 19 0
Tour construite à l'extrémité de l'île Anticosti, ... ..	7 13 8	210 0 9	95 13 10	89 0 6
Phares de Portneuf, ... ..		9 2 3	246 13 0	122 14 9
"    de Ste. Croix, ... ..		69 18 7	12 3 0	15 12 1
"    des Piliers, ... ..			81 15 4	187 0 3
"    de l'île Verte, ... ..	5 6 9	27 7 3	38 14 11	10 16 11
"    de Biquet, ... ..				97 2 7
Construction du Phare de Biquet, ... ..		287 10 2	1850 13 11	2808 6 7
"    Piliers, ... ..		1471 10 3	1739 10 6	
Phares de la Pointe des Monts, ... ..	19 0 0	86 9 6	68 13 2	73 9 0
"    Pointe S. O. d'Anticosti, ... ..	86 1 4	107 13 11	197 5 6	37 1 1
Fanaux, ... ..		6 0 0		
Compte d'huile, y compris les sommes remises à l'agent du bureau à Londres pour approvisionnement, ... ..	630 11 1	831 3 6	1541 16 6	587 7 6
Approvisionnements, ... ..			19 15 10	40 5 6
Payé pour intérêts, ... ..	20 0 0	157 14 10	193 18 2	142 0 0
Salaires et Pensions, ... ..		1582 15 3	1607 13 - 6	1643 16 6
Commission du Trésorier, ... ..	116 4 8	112 4 7	120 2 8	86 18 0
	£ 3041 13 3	7536 4 0	10409 11 4	9438 3 1

E. B. LINDSAY,  
Trésorier, Maison de la Trinité Québec.

MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC,  
- 29<sup>e</sup> Janvier, 1845.

## No. 4.—ÉTAT des SOMMES PRÊTÉES à même le FONDS DES PILOTES INFIRMES DE QUÉBEC, ET REMBOURSÉES au dit Fonds durant les quatre années expirées le 4 Septembre, 1845.

Année.	Nom de l'Emprunteur.	Date des Obligations billet ou acte.	Montant prêté.		Taux d'Intérêt.	Montant rembour- sé.	Pertes.	Remarques.
			£ s. d.	£ s. d.				
1841.	Henry LeMesurier.	19 Décembre, 1840,	...	1000 0 0	6 pour ct.	{ £1000 mon- tant de la dette de M. LeMesu- rier payé le 26 Novbr. 1844. }	Aucune.	{ M. Lemesurier, membre de la Corporation. La dette est payée comme il appert par l'état. }
1842.	E. L. Montizambert, ... Débentures du Canal de Chambly, ...	10 Décembre, 1841. 1 Mai, "	250 0 0 500 0 0	750 0 0	6 pour ct.	{ £150 payés en à compte de la dette de M. Montizambert }	Aucune.	{ La contribution des Pilotes, perdue par le ci-devant officier naval du- rant le trimestre expiré le 5 Jan- vier, 1843, n'est pas encore payée et aucun rapport n'en a été fait. }
1843.	Edward Edgley, ... H. Gauthier, ... Paul Lepper, ...	30 Juin, 1843, 10 Fév., " 6 Nov., "	40 0 0 5 0 0 200 0 0	245 0 0	6 pour ct.	{ £40, montant de la dette de Ed. Edgley. }	Aucune.	{ H. Gauthier est un Pilote qui s'est trouvé dans l'in- digence, et le montant qui lui a été prêté ne porte pas intérêt. }
1844.	M. Sauvageau, ... Jos. Mercier, ...	18 et 29 Avril, 1844. 12 Décembre, "	375 0 0 10 0 0	385 0 0	6 pour ct.	Zéro.	Aucune.	{ Do. do. Montant prêté à M. Jos. Mercier, aussi Pilote. }

La seule somme prêtée à même le fonds depuis le 4 Septembre, 1844, est celle de £12 10, à Guillaume Amiot, Pilote malade et dans l'indigence. Cette somme doit porter intérêt à l'expiration de douze mois.  
La balance entre les mains du Trésorier le 29<sup>e</sup> jour de Janvier, 1845, en attendant qu'on puisse trouver un placement avantageux est de £3623 5 6, courant.

MAISON DE LA TRINITÉ,  
Québec, 29 Janvier, 1845.

E. B. LINDSAY,  
Trésorier, Maison de la Trinité.

Appendice  
(C. C.)

No. 5.—ARGENT dû au FONDS des PILOTES INFIRMES de QUÉBEC, le 28 Janvier, 1845, et portant intérêt au taux de 6 pour cent par année.

Appendice  
(C. C.)

3 Février.

3 Février.

Noms des Débiteurs.	Date des Hypothèques.	Montant dû.	Remarques.
		£ s. d.	
J.-Bte. Lionnais, .. .. .	26 Février, 1822 ..	200 0 0	
Ant. C. Taschereau, .. .. .	13 Octobre, 1823 ..	300 0 0	
Frs. Delage et autres, .. .. .	8 Novembre, do ..	50 0 0	
Succession de S. F. Lagorgendière .. .. .	14 Janvier, 1828 ..	300 0 0	
Do de l'Hon. J. Dessauls, .. .. .	17 Janvier, 1832 ..	500 0 0	
Chs. H. Têtu, .. .. .	17 Mars, do ..	400 0 0	
Archd. Ferguson, .. .. .	10 Mai, 1833 ..	500 0 0	
Succession de Jean Langlois, .. .. .	15 Août, do ..	300 0 0	
Jos. Cary, .. .. .	2 Juin, 1834 ..	300 0 0	
Succession de H. W. Ryland, .. .. .	10 Février, 1827 ..	400 0 0	
James Prendergast, .. .. .	13 Septembre, 1834, ..	200 0 0	
Michel Sauvageau, .. .. .	26 Janvier, 1836, et A- vril, 1844 ..	875 0 0	
William Patton, .. .. .	30 Septembre, 1836 ..	750 0 0	M. Patton a fait cet em- prunt avant de devenir membre de la Corpora- tion.
Succession de John. Strang, .. .. .	29 Août, do ..	487 14 9	
Ministres et Syndics de l'Eglise St. André, ..	18 Novembre, do ..	500 0 0	
Alexis Godbout, .. .. .	27 Décembre, 1837 ..	500 0 0	
Hon. A. G. Couillard, .. .. .	26 Décembre, 1838 ..	300 0 0	
John Jones, .. .. .	3 Avril, 1839 ..	500 0 0	
Hon. Sir James Stuart, .. .. .	9 Mai, 1840 ..	1000 0 0	
E. L. Montizambert, .. .. .	21 Mai, 1839 ..	100 0 0	
Débitures du Canal de Chambly, .. .. .	1 Mai, 1841 ..	500 0 0	
Paul Lepper, .. .. .	6 Octobre, 1843 ..	200 0 0	
William Amiot, .. .. .	7 Janvier, 1844 ..	21 10 0	
		£9125 4 9	
<i>Pilotes.</i>	<i>Dû par billets promissaires.</i>		Le montant que les Pilotes doivent en vertu de bil- lets promissaires leur a été avancé lorsqu'ils étaient dans le malheur et ne porte pas intérêt.
Thomas Dunford, .. .. .	1 Février, 1837 ..	5 0 0	
Edouard Marcoux, .. .. .	Balance ..	13 0 0	
Germain Marquis, .. .. .	17 Avril, 1838 ..	5 0 0	
La femme de J. B. Laroche, .. .. .	18 Décembre, do ..	10 0 0	
Joseph Pepin, .. .. .	26 Novembre, 1839 ..	10 0 0	
Hubert Gauthier, .. .. .	10 Février, 1843 ..	5 0 0	
Joseph Mercier, .. .. .	12 Décembre, do ..	10 0 0	
		£ 9183 4 9	

E. B. LINDSAY,

Trésorier, Maison de la Trinité, Québec.

MAISON DE LA TRINITÉ.  
Québec, 29 Janvier, 1845.

## RÉPONSE

A L'ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 14 du courant, demandant " Un compte des droits de Havre perçus au Port de Toronto, pendant les années 1843 et 1844, ensemble avec un extrait du compte " du dit Havre avec le Gouvernement Provincial, indiquant les droits du dit Havre " qui n'étaient pas payés à l'expiration de l'année 1843."

Par ordre,

D. DALY,

*Secrétaire.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

10 Février, 1845.

COMPTE DES DROITS DE HAVRE PERÇUS AU PORT DE TORONTO, pendant les années 1843 et 1844, ensemble avec un extrait du Compte du dit Havre avec le Gouvernement Provincial, indiquant les droits du dit Havre qui n'étaient pas payés à l'expiration de l'année 1843; transmis conformément à une Adresse de l'Assemblée Législative, du 4 Février, 1845.

Année.	MONTANT PERÇU PENDANT LES TRIMESTRES EXPIRÉS.				Montant total pendant l'année.	Frais de Perception.	Revenu net.
	5 Avril.	5 Juillet.	5 Octobre.	5 Janvier.			
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1843	.. . . .	130 18 5	{ 36 5 8 101 3 9 }	303 7 2	571 15 0	94 13 5	477 1 7
1844	61 10 10	226 16 8	201 0 10	222 15 4	712 3 8	121 10 11	590 12 9



## RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL, auquel a été renvoyée la Pétition de Joseph Donegani, de la Cité de Montréal, marchand, demandant la confirmation de ses titres à certaines propriétés, est convenu de faire le RAPPORT suivant :—

Votre Comité a examiné soigneusement la requête de Joseph Donegani, de la Cité de Montréal, à lui renvoyée par votre Honorable Chambre, et consulté les documens qui ont été produits comme preuve au soutien de cette pétition.

Le requérant a convaincu votre Comité de la vérité de l'allégué contenu dans sa pétition ; savoir :— Que son père John Donegani, Italien de naissance, a émigré au Bas-Canada, avec sa famille, et entr'autres membres d'icelle, le dit Joseph Donegani, le requérant ; que le dit John Donegani s'établit à Montréal, où il demeura jusqu'en l'année 1802, ayant dans l'intervalle acquis des biens considérables.

Par son testament daté à Montréal, le 23 Juillet, 1800, et par un codicile d'une date subséquente il constitua ses trois fils, (l'un desquels est le requérant,) ses légataires universels et laissa à sa fille Thérèse Donegani, qui s'était mariée en Canada, un legs de cinq cents louis pour sa part dans sa succession. Que le testateur, John Donegani, décéda à Moltrazio en Italie, en ou vers l'année 1809. Que, en vertu des testament et codicile ci-dessus mentionnés, le requérant prit possession des biens, meubles et immeubles qui lui avaient été légués, et en jouit sans interruption jusqu'au mois de Février, 1827, alors qu'une poursuite fut commencée contre lui dans la Cour du Banc du Roi de Montréal, par ses neveux J. A. Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, enfans de sa sœur Thérèse Donegani, et nés dans le Bas-Canada, issus du mariage de sa dite sœur avec feu Joseph Donegani, son mari, tous deux décédés ; dans laquelle poursuite les neveux, en qualité de petits fils et héritiers légitimes de leur grand-père John Donegani, réclamaient au préjudice du requérant la totalité des immeubles dont il avait pris possession en vertu des testament et codicile de son père.

Leur réclamation était basée sur le fait que votre requérant est né en Italie, en dehors de l'allégeance de la Couronne de la Grande-Bretagne, et était exclu du droit de prendre et conserver possession des immeubles de son père en vertu des dits testament et codicile, étant aubain de naissance.

Les dits neveux du requérant réussirent dans leur poursuite ; et les immeubles qu'il tenait en vertu du testament de son père leur furent accordés, avec les arrérages des rentes, revenus et profits, par un jugement rendu par la dite Cour du Banc du Roi, le 18 Juin, 1831.

Le requérant appela de ce jugement devant la Cour d'Appel Provinciale ; laquelle Cour, le 30 Avril, 1832, confirma le jugement.

Le requérant appela encore de ces deux jugemens devant le Roi en Conseil ; mais il ne put non plus réussir dans cet appel en dernière instance, le rapport de leurs Seigneuries formant le Comité Judiciaire du Conseil privé, qui recommandait de confirmer les deux jugemens des tribunaux Canadiens, ayant été approuvé par Sa Majesté, le 17 Février, 1835. Dans

leur rapport, leurs Seigneuries référèrent aux argumens de l'Avocat du requérant, motivés sur la sanction accordée au Statut de la troisième Guillaume 4, chap. 53, ci-après mentionné, et qui fut donnée subséquemment au jugement de la Cour du Banc du Roi ; mais que leurs Seigneuries étaient d'avis que, siégeant comme Cour d'Appel, la juridiction de cette Cour ne leur permettait pas d'appliquer au requérant le bénéfice de cet Acte.

Antérieurement au jugement de la Cour du Banc du Roi de Montréal, un Bill intitulé, "Acte pour assurer et conférer à certains habitans de cette Province les droits civils et politiques de sujets nés Britanniques," fut passé par les deux branches de la législature du Bas-Canada, et présenté à Sa Majesté pour recevoir son assentiment, et réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté ; ceci eut lieu le 31 Mars, 1831. L'assentiment de Sa Majesté à ce Bill fut donné le 12 Avril, 1832, et signifié par proclamation le 5 Juin, 1832. Les pièces de procédures revenues du Cockpit, le requérant s'adressa à la Cour du Banc du Roi, pour en obtenir redressement en vertu du Statut 1ère Guillaume 4, chap. 53. Mais ses procédures qui tenaient de la nature d'un *audita querela* furent encore malheureuses.

Il est maintenant nécessaire de reporter à l'intention et à l'objet de ce Statut, qui est inscrit dans le livre des Statuts sous le No. 1ère Guillaume 4, chap. 53. Il commence par cette déclaration "qu'il est nécessaire de faire disparaître par une loi les doutes qui ont surgi par rapport aux droits civils, et au droit de posséder des immeubles des personnes ci-après mentionnées, savoir : les personnes qui ont, en quelque tems que ce soit, obtenu de la Couronne des octrois de terre en cette Province ; les personnes qui ont occupé les emplois publics dans cette Province, sous le grand sceau de la Province, ou sous les sceaux, armes, et seing du Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou personne administrant le Gouvernement de la Province ; les personnes qui ont prêté le serment d'allégeance, ou qui, étant du nombre de celles qui peuvent en vertu des lois de cette Province remplacer le serment par une affirmation dans les affaires civiles, ont fait l'affirmation d'allégeance à Sa Majesté, ou prédécesseur de Sa Majesté, devant une personne dûment autorisée à recevoir tel serment ou affirmation ; et toutes personnes qui avaient leur domicile fixe dans cette Province avant l'année 1823, et y sont encore domiciliées, seront et sont par les présentes admises à tous les droits de sujets nés Britanniques et confirmées dans ces privilèges, et seront réputées et considérées en ce qui a rapport à leur capacité à une époque quelconque avant aujourd'hui, avoir droit d'acquiescer, tenir, posséder, jouir, réclamer, recouvrer, transporter, bailler, céder ou transmettre tout bien-fonds dans la Province du Bas-Canada, ou tout droit, titre, ou privilège y annexé, ou tout intérêt en iceux, comme sujets nés de Sa Majesté, à toutes fins et intentions quelconques, comme si tous et chacun ils étaient nés dans le Royaume-Uni de Sa Majesté la Grande-Bretagne et d'Irlande, et que les enfans ou descendans plus re-

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

“culés de la personne ou des personnes ci-dessus, si elles sont mortes, auront droit aux mêmes privilèges que tels parens ou ancêtres pourraient réclamer, s'ils vivaient, en vertu de cet Acte.” Les mots censés, réputés, et considérés avoir droit, en ce qui a rapport à leur capacité à une époque quelconque avant aujourd'hui, de prendre et conserver possession de bien-fonds comme sujets nés de Sa Majesté, à toutes fins et intentions quelconques, comme si tous et chacun ils étaient nés dans le Royaume-Uni de Sa Majesté, la Grande-Bretagne et l'Irlande, prouvent au-delà de tout doute, que la législature du Bas-Canada, en passant cet Acte, entendait lui donner un effet rétroactif.

Il y a devant votre Comité des preuves suffisantes de la longue résidence du requérant dans le Bas-Canada avant 1832, et de l'entier accomplissement des dispositions du Statut, pour lui donner droit à la naturalisation.

Les procédures devant les Cours de justice, malgré les termes exprès de ce Statut, auront l'effet de priver votre requérant des droits de sujet Anglais, auxquels il a autant de droit que s'il était né dans le Royaume-Uni, et de l'évincer de la possession de bien-fonds dont il avait joui depuis près de vingt ans.

Indépendamment du Statut, et à ne considérer la position du requérant que sous le point de vue légal, elle ne peut être envisagée que comme extrêmement pénible. Les réclamations de ses neveux pour renverser le testament de leur grand-père, et pour s'approprier ce qu'il avait gagné par son travail, et avait légué et voulu donner à son fils, leur oncle, et non à eux, sont iniques dans leur essence, et répugnent aux principes reconnus de la justice. Mais quelque soit la rigueur qui pèse sur le requérant, votre Comité ne se serait pas cru autorisé à recommander l'intervention de la législature en sa faveur, si le Statut de la 1<sup>ère</sup> Guillaume 4, chap. 53, n'avait pas été passé par les deux branches de la législature, avant que jugement fût rendu contre lui par la Cour de Montréal, et si ce Statut n'avait pas été promulgué et sanctionné avant la confirmation de ce jugement par le Conseil Privé.

Ce Statut est l'interprétation de la loi, et sert à confirmer les faits antérieurs; à la différence des autres Statuts réservés, il n'a pas commencé à avoir force de loi à dater de sa promulgation par le Gouverneur, mais il agit rétroactivement jusqu'au jour de la naissance du requérant, et en a fait un sujet Britannique, au point de vue de la loi, au lieu de sujet d'Italie, qu'il était de fait par sa naissance.

Votre Comité, après mûr examen, est d'avis que le cas du requérant offre une des rares exceptions à la règle que la législature ne doit pas intervenir dans les droits de parties en litige devant les tribunaux ordinaires du pays. Si les formes techniques sont insuffisantes pour accorder juste protection aux droits du requérant, lorsqu'ils sont non-seulement équitables et fortement appuyés sur la justice naturelle, mais qu'ils sont encore confirmés par un Acte du Parlement; et si, comme il arrive dans le cas du requérant, les formes techniques opposent une barrière insurmontable qui l'empêche d'obtenir redressement devant les tribunaux ordinaires de la justice; votre Comité est d'avis que la législature doit intervenir, pour reconnaître la justice de la cause, en exécutant les intentions du législateur dans la rédaction de ce Statut.

Votre Comité prend la liberté en conséquence de recommander de faire droit à la requête; de reconnaître par une nouvelle mesure législative les titres de toutes personnes naturalisées suivant le véritable sens et l'intention du Statut de la 1<sup>ère</sup> Guillaume 4,

chap. 53.—Mais attendu que des frais considérables ont été encourus, et que ces frais ont été accordés par les différents Cours contre le pétitionnaire, votre Comité est d'avis qu'il est équitable et juste que ces frais retombent sur le pétitionnaire, et que le recours de ses neveux pour leur recouvrement leur soit laissé, aussi bien qu'à toutes autres parties placées dans les mêmes circonstances.

Le tout néanmoins humblement soumis.

T. C. AYLWIN,  
Président.

17 Février, 1845.

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

THOMAS CUSHING AYLWIN, Ecuyer, au fauteuil.

Jeudi, 9 Janvier, 1845.

Alexandre M. Delisle, Ecuyer, Greffier de la Paix pour le district de Montréal, est appelé et interrogé:—

1. Possédez-vous quelque registre ou record des sermens d'allégeance prêtés conformément au Statut de la province du Canada, 1<sup>er</sup> Guil. IV, chap. 53; et s'il en est ainsi, dites en quelle capacité?—En ma capacité de Greffier de la Paix, je suis en possession d'un registre tenu en vertu de l'Acte ci-dessus mentionné; je le transmetts maintenant au Comité.

2. Connaissez-vous Joseph Donegany, de Montréal, le pétitionnaire, et connaissez-vous aussi son écriture?—Oui.

3. Dans le registre que vous avez produit au Comité, y a-t-il quelque entrée constatant que le dit Joseph Donegani a prêté le serment d'allégeance?—Oui, il y a une entrée, de ma propre écriture, dans les termes suivans: “Joseph Donegani, Montréal, marchand, Joseph Donegani, 25 Janvier, 1833, N<sup>o</sup> 2.” (Signé) “Delisle et Delisle, Greff. P.” C'est moi qui ai administré le serment au dit pétitionnaire: la signature “Joseph Donegani” dans l'entrée, dont celle que j'ai produite est une copie, est la signature du pétitionnaire, qui l'a écrite en ma présence.

4. Possédez-vous les registres des sermens d'allégeance prêtés par les colporteurs et les aubergistes, en vertu de l'Acte 35 George III, chap. 8, pendant les années 1808 et 1809?—Non, je ne les possède pas: ils ont été brûlés lorsque le Palais de Justice a été détruit par le feu, l'année dernière; mais je me rappelle avoir vu une entrée, écrite par feu mon père, certifiant que le pétitionnaire avait prêté le serment d'allégeance dans le courant de ces années-là. Mon père était Greffier de la Paix à cette époque.

5. Depuis quand connaissez-vous le pétitionnaire, et quel était son état?—Je le connais depuis plus de 20 ans, et pendant la plus grande partie de ce tems il a tenu auberge.

André Jobin, Ecuyer, Membre du Comité, est interrogé:—

6. Depuis quand connaissez-vous le pétitionnaire, quel était son état?—Je le connais depuis plus de 40 ans, et il a toujours résidé à Montréal depuis que je le connais; et son état a été celui d'aubergiste et marchand de miroirs.

Le président a mis devant le Comité des copies certifiées des minutes des procédures qui ont eu lieu dans la Cour du Banc du Roi et la Cour d'Appel,

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

dans l'affaire de Jean Antoine Donegani et *al.* vs. Joseph Donegani, et aussi dans l'affaire de Joseph Donegani vs. Jean Antoine Donegani *et al.*; reçues en conformité d'un ordre du Comité du 18 Décembre, 1844. Voir APPENDICE Nos. 1 et 2.

Le Président a aussi mis devant le Comité copies des avis, certifiés avoir été affichés à la porte de l'Eglise paroissiale de la Cité de Montréal, et aussi avoir été publiés dans deux papiers-nouvelles de Montréal, de l'intention de M. Joseph Donegani de s'adresser à la législature à cet égard, reçues de W. C. H. Coffin, Ecuyer, Protonotaire conjoint de la Cour du Banc de la Reine, Montréal. Voir APPENDICE, No. 3.

## APPENDICE, No. 1.

(WRIT DE SOMMATION.)

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. } **G**EOURGE QUATRE,  
DIEU, Roi du Royaume Uni de la  
Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi.

(L. S.)

Au Shérif du District de Montréal, en notre Province du Bas-Canada, SALUT:—

Nous vous commandons de sommer Joseph Donegani, de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, de comparaître devant nous, dans le Palais de Justice, en notre Cité de Montréal, mardi, le vingtième jour de Février, courant, à neuf heures du matin, pour répondre à la plainte de Jean Antoine Donegani, autrement nommé Jean Donegani, de Montréal, dans le comté et le district de Montréal, marchand, Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, du même lieu, aussi marchand et Joseph Maximilien Bonacina, du même lieu, marchand, tuteur dûment nommé à Guillaume Benjamin Donegani, mineur, issu du mariage du dit feu Joseph Donegani, en son vivant de Montréal susdit, marchand, avec feu Thérèse Donegani, contenue dans la déclaration ci-annexée, et vous rapporterez là et alors ce writ.

Témoin l'Honorable James Reid, Ecuyer, Juge-en-Chef de notre Cour du Banc du Roi, à Montréal, ce dix-septième jour de Février, mil-huit-cent vingt-sept, et la huitième de notre règne.

(Signé,) LEVESQUE, MONK ET MORROGH.  
Protonotaire.

(Vraie copie.)  
MONK, COFFIN ET PAPINEAU,  
P. B. R.

(RAPPORT DU SHÉRIF.)

En vertu du writ qui m'a été adressé, j'ai fait sommer Joseph Donegani, y nommé, de comparaître au jour et lieu y mentionnés, pour répondre, tel que writ le demande et l'exige, en délivrant une copie du dit writ et de la déclaration y annexée, le dix-septième jour de Février courant, avant sept heures du soir, au dit Joseph Donegani, en personne, à son domicile, dans la paroisse de Montréal, en mon district, tel que le writ me le commande; et je cer-

tifie de plus que la distance du Palais de Justice, en la cité de Montréal au domicile du dit défendeur, est d'un mille.

(Signé,)

F. M. ERMATINGER,

Shérif.

20 Février, 1827.

(Vraie copie.)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,  
P. B. R.

## DÉCLARATION.

No. 461.

Montréal—Banc du Roi, Terme de Février, 1827.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al.*

vs.

Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

Défendeur.

Jean Antoine Donegani autrement dit Jean Donegani de Montréal, dans le comté et district de Montréal, marchand,—Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, du dit Montréal, aussi marchand, et Joseph Maximilien Bonacina, du dit Montréal, marchand, tuteur dûment élu et nommé en justice à Guillaume Benjamin Donegani, enfant mineur issu du légitime mariage du dit feu Joseph Donegani en son vivant du dit Montréal, marchand, et de défunte Thérèse Donegani, demandeurs, contre Joseph Donegani, du dit Montréal, marchand, défendeur.

Déclarant que Jean Donegani, marchand, aubergiste, et Marie Gally autrement dite Marie Galla son épouse, père et mère de la dite Thérèse Donegani, s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil-sept-cent quatre-vingt-quatorze, et y demeurèrent jusqu'en l'année mil huit cent-deux.

Que le dit Jean Donegani durant son mariage avec la dite Marie Gally, acquit des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable, et notamment fit l'acquisition des immeubles ci-après désignés.

Savoir—1° d'un emplacement situé dans la ville du dit Montréal, sur l'alignement de la rue St. Louis, autrement dite rue Capitale; joignant d'un côté à Salomon Mittleberger représenté par George M'Kenzie; de l'autre côté, aux représentans Cazelot, actuellement Joseph Athanas Normandeau; tenant par devant à la dite rue St. Louis, et par derrière au Chemin de Ronde de la dite ville de Montréal, savoir: au terrain ci-après désigné sous le numéro trois, avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits.

2° D'un autre emplacement situé dans la dite ville de Montréal sur l'alignement de la dite rue St. Louis, vis-à-vis la maison bâtie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et qui servait anciennement de cour à la dite maison; et joignant d'un côté au sieur Ignace Hubert représenté par Noël Dorion ou ses représentans; d'autre côté à la rue Chageamigon; par devant à la dite rue St. Louis, et en profondeur aux représentans Ignace Grasson, actuellement Pierre Bertholot, Ecuyer.

3° De tout le terrain qui se trouvait entre la profondeur de l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et le chemin qui règne le long de la rivière; le dit terrain tenant par devant au dit chemin; par derrière à l'emplacement ci-dessus désigné en pre-

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice

(E. E.)

17 Février.

mier lieu; d'un côté au dit George McKenzie, et d'autre côté au dit Joseph Athanas Normandeau; et que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, après avoir fait l'acquisition des immeubles ci-dessus désignés fit sur iceux des améliorations et augmentations considérables; notamment fit bâtir et ériger une maison en pierre à deux étages sur l'emplacement ci-dessus désigné en second lieu, et fit bâtir et ériger une voute ou bâtiment en pierre à deux étages en partie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et en partie sur le terrain ci-dessus désigné en troisième lieu.

Que le vingt-cinq Septembre, mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, au dit Montréal, la dite Thérèse Donegani, fille du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, épousa en légitime mariage, Joseph Donegani, aubergiste, fils de feu Jean Antoine Donegani et de défunte Marthe Donegani, lequel mariage fut solennellement célébré au dit Montréal, le dit jour vingt-cinq Septembre, mil sept cent quatre-vingt-dix-sept.

Que le seize Mai, mil huit cent-sept, la dite Thérèse Donegani autrement dite Marie-Thérèse Donegani, fille du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, décéda au dit Montréal, laissant pour seuls et uniques héritiers trois enfans issus de son mariage avec le dit Joseph Donegani, tous nés au dit Montréal, savoir: le dit Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause et petits fils du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, son épouse.

Que le dit Joseph Donegani, veuf de la dite Thérèse Donegani et père des dits demandeurs, étant décédé au dit Montréal, le six Juillet, mil huit cent-seize, le dit Joseph Maximilien Bonacina fut élu et nommé en justice, le vingt Août, mil huit cent-seize, tuteur aux enfans mineurs issus du mariage du dit feu Joseph Donegani et de la dite défunte Thérèse Donegani, savoir: aux dits Jean Antoine Donegani et Joseph Donegani, deux des dits demandeurs qui, alors, étaient mineurs, mais qui ont atteint depuis longtems l'âge de majorité: savoir, l'âge de vingt-et-un ans,—et au dit Guillaume Benjamin Donegani qui est encore mineur.

Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally et aïeul des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause, est décédé à Moltrazio, en Lombardie, sur le continent de l'Europe, le ou vers le seize Mars, mil huit cent-neuf, laissant pour seuls et uniques héritiers légitimes, les dits demandeurs, savoir: les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, ses petits fils et enfans de la dite Thérèse Donegani, sa fille, et laissant au dit Montréal des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable, et notamment les emplacements et terrains ci-dessus désignés, et laissant aussi au dit lieu de Moltrazio d'autres biens, meubles et immeubles de la valeur d'environ trois milles livres monnaie courante de la Province du Bas-Canada.

Que la dite Marie Gally, veuve du dit feu Jean Donegani et aïeule des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les dits demandeurs, est décédée au dit lieu de Moltrazio, en l'année mil huit cent-quinze, laissant également pour seuls et uniques héritiers les dits demandeurs, savoir: les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, ses petits fils et enfans de la dite Thérèse Donegani, et laissant aussi au dit Montréal des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable.

Que le dit Joseph Donegani, le défendeur en cette cause, aussitôt après le décès du dit feu Jean Donega-

ni, aïeul des dits demandeurs, savoir: au dit Montréal, le seize Mars, mil huit cent-neuf, se serait emparé et mis en possession, sans aucun droit, de tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal par le dit Jean Donegani au moment de son décès, et notamment avait pris possession des emplacements et terrains ci-dessus désignés et de toutes leurs dépendances, se serait approprié et aurait converti à son usage tous les meubles, argent et crédits délaissés par le dit feu Jean Donegani, et aurait perçu les fruits et revenus des dits emplacements et terrains ci-dessus désignés et de toutes leurs dépendances et les aurait convertis à son usage.

Que le dit Joseph Donegani, le défendeur en cette cause, aussitôt après le décès de la dite Marie Gally, aïeule des dits demandeurs, savoir, au dit Montréal, en l'année mil huit cent-quinze, se serait également emparé et mis en possession de tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal, par la dite Marie Gally au moment de son décès, en aurait perçu les fruits et revenus et les aurait convertis à son usage.

Que, quoique le dit défendeur ait été souvent requis par les dits demandeurs de rendre et restituer aux dits demandeurs les biens, meubles et immeubles délaissés par le dit feu Jean Donegani et la dite défunte Marie Gally, avec les profits, fruits et revenus d'iceux, le dit défendeur s'est constamment refusé, et se refuse encore injustement de ce faire, ce qui oblige les dits demandeurs à se pourvoir contre lui.

Pourquoi les dits demandeurs concluent à ce que le dit défendeur soit condamné à rendre et restituer aux dits demandeurs tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal, par les dits défunts John Donegani et Marie Gally son épouse, au moment de leur décès et dont lui le dit défendeur s'est emparé et mis en possession comme dit est, et notamment des emplacements ci-dessus désignés et toutes leurs dépendances, ensemble les fruits, revenus et intérêts des dits biens, meubles et immeubles; et en outre à ce que le dit défendeur soit condamné à faire raison aux dits demandeurs, des dégradations qu'il a faites dans les dits biens, meubles et immeubles, à restituer aux dits demandeurs les dettes qu'il a exigées et reçues des débiteurs des dits défunts, et enfin à indemniser les dits demandeurs de toutes les pertes qu'il peut leur avoir occasionnées et les dommages qu'il leur a causés en retenant la possession des dits biens, le tout avec intérêt et dépens.

(Signé,) JOS. BEDARD,

Avocat des dits Demandeurs.

Montréal, 15 Février, 1827.

(Vraie Copie,)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,

P. B. R.

(Au Dos.)

No. 461.

Banc du Roi—Terme de Février, 1827.

Déclaration.

JEAN ANTOINE DONEGANI et al.

us.

Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

Défendeur.

A—filé le 20 Février, 1827.

(Signé,)

L. M. et M.

P.

(Vraie Copie,)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,

P. B. R.

Appendice

(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

(Défenses.)

Montréal—Cour du Banc du Roi,  
Terme de Février, 1827.JEAN ANTOINE DONEGANI *et al.*

vs. Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

Défendeur.

Le défendeur pour défenses à l'action des demandeurs dit que leur demande est mal fondée, et que les allégués en leur déclaration ne sont pas vrais.

C'est pourquoi il conclut à ce que les demandeurs soient déboutés de leur demande avec dépens.

(Signé,) ROLLAND et MONDELET,  
Avocats du Défendeur.

Le défendeur, sans préjudicier aux défenses ci-dessus plaidées, et sans admettre comme vrai aucun des allégués des dits demandeurs en leur déclaration, dit de plus qu'il est fils de Jean Donegani, dont est fait mention en la déclaration, par son mariage avec feu Marie Catherine Galla aussi mentionnée en la dite déclaration sous le nom de Marie Gally.

Que le dit feu Jean Donegani en son vivant, c'est-à-dire, le vingt-troisième jour de Juillet, en l'année mil huit cent, étant alors domicilié en la ville de Montréal, dans le district de Montréal, en la Province du Bas-Canada, a fait son testament et ordonnance de dernière volonté par acte reçu devant Mtres. Joseph Papineau et Thomas Baron, Notaires, au dit lieu de Montréal, par lequel il légua à Jean Donegani, son fils, frère du défendeur, la somme de cinq chelins cours actuel de la dite Province; à Daniel Donegani son autre fils, le quart de tous les biens qu'il délaisserait au jour de son décès; à Thérèse Donegani sa fille, aussi un quart de tous ses biens; et au défendeur la moitié de tous les biens, tant meubles qu'immeubles, qu'il délaisserait au jour de son décès, à la charge par ses dits enfans de laisser jouir Catherine Galla leur mère, par usufruit, sa vie durant, de tous les biens à eux délaissés.

Que par un codicile et disposition testamentaire, et dont acte reçu devant le dit Mtres. Joseph Papineau et Louis Guy, Notaires, au dit lieu de Montréal en date du septième jour d'Août en l'année mil huit cent-deux, le dit Jean Donegani, alors domicilié au dit lieu de Montréal, a révoqué le legs qu'il avait fait à la dite Thérèse Donegani, sa fille, par son dit testament, lui donnant et léguant, au lieu d'icelui, la somme de cinq cents livres, cours actuel de la Province, à une fois payer, révoquant aussi le legs de cinq chelins qu'il avait fait par le dit testament au dit Jean Donegani son fils, et au lieu et place d'icelui lui donnant et léguant le quart des biens qu'il délaisserait à son décès, voulant le dit testateur que les dits Daniel, Joseph et Jean Donegani fussent les légataires universels, rappelant le dit Jean Donegani son fils au lieu et place de la dite Thérèse Donegani pour par eux jouir, faire, user et disposer de ses biens, sous les conditions, clauses et restrictions portées en son dit testament et codicile, voulant encore que, si quelqu'un des dits légataires contestait la prestation de la dite rente, il fût privé de son legs au profit de ceux nommés au dit testament et dans l'ordre y exprimé.

Que par conséquent, si les dits demandeurs ont droit de se porter héritiers de Thérèse Donegani, sœur du défendeur dont est fait mention ci-dessus (ce que le défendeur n'admet pas) ils ne peuvent réclamer autre chose de la succession du dit Jean Donegani

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

que le legs de cinq cents livres, cours actuel, à elle fait par le dit Jean Donegani en son codicile en date du septième Août mil huit cent-deux. Duquel legs le dit défendeur et ses dits frères, comme légataires universels de leur père, ont fait offre dès l'année mil huit cent-onze.

Que quant à la dite Marie Catherine Galla, mère du défendeur, elle est décédée en Italie, et n'a rien laissé à son décès en la dite ville de Montréal, ni ailleurs, soit en meubles ou immeubles; et qu'elle n'a jamais eu en propriété aucune partie des biens immeubles désignés en la déclaration des demandeurs.

C'est pourquoi, et vu que les demandeurs ne peuvent comme héritiers de leur mère réclamer autre chose de la succession du dit feu Jean Donegani, leur prétendu aïeul, que la somme de cinq cents livres, cours actuel, et à ce titre de legs, laquelle action leur est donnée contre les légataires universels nommés au testament et codicile du dit feu Jean Donegani et que leur action est également mal fondée pour les biens de la succession de la dite Marie Catherine Galla, leur prétendue aïeule, le défendeur conclut à ce que les dits demandeurs soient déboutés de leur demande avec dépens.

(Signé,) ROLLAND et MONDELET,  
Avocats du Défendeur.

Le défendeur dit de plus, d'abondant, et sans préjudicier à ses défenses et fins de non recevoir ci-dessus plaidées, et sans admettre que les demandeurs aient aucun droit de propriété dans les immeubles mentionnés et désignés en leur déclaration, que les dits immeubles appartiennent et sont possédés par indivis par lui le défendeur et le dit Jean Donegani, son frère, et que lui le défendeur a fait sur ces immeubles, depuis qu'il en jouit conjointement avec le dit Jean Donegani, des dépenses et améliorations considérables, dont il justifiera en tems et lieu et si besoin est.

C'est pourquoi le défendeur se réserve à prendre conclusion à cet égard, si le cas y échet.

(Signé,) ROLLAND et MONDELET,  
Avocats du Défendeur.

Montréal, le 30 Mars, 1827.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

(Au dos)

No. 461.

B. R. Montréal—Février, 1827.

Défense.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al.*

vs.

Demandeur.

JOSEPH DONEGANI,

Défendeur.

B—filé le 2 Avril, 1827.

(Paraphé,) D. M. et M.

P.

(Vraie copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

*(Réplique aux défenses et fins de non recevoir, aux exceptions péremptoires.)*Montréal—Banc du Roi,  
Terme d'Avril, 1827.JEAN ANTOINE DONEGANI *et al* :  
us. Demandeurs.  
JOSEPH DONEGANI,  
Défendeur.

Et les dits demandeurs, par leur avocat soussigné, pour répliques aux défenses plaidées, en premier lieu, par le dit défendeur, à l'action et demande des dits demandeurs en cette cause, disent que leur action et demande est bien fondée et que les allégués des dits demandeurs en leur déclaration en cette cause sont vrais.

Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur dite déclaration, avec dépens.

(Signé.) JOS. BEDARD,  
Avocat des dits Demandeurs.

Et les dits demandeurs n'admettant pas, mais au contraire niant formellement les allégués, matières et choses contenues dans les exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, lesquels ne sont pas vrais ni fondés en fait, pour réponse et fin de non recevoir aux dites exceptions péremptoires, disent que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla son épouse, aïeuls maternels des dits demandeurs, lorsqu'ils vinrent en ce pays et s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil sept cent quatre-vingt-quatorze, étaient et ont continué d'être jusqu'à leur décès des aubains et étrangers, nés de parens étrangers et en pays étranger, savoir:—dans le Milanais en Lombardie Autrichienne, en Europe, dans les domaines et sous la domination et l'allégeance de l'Empereur d'Autriche, et hors des domaines et la domination et allégeance de feu Sa Majesté George Trois, alors notre Souverain Seigneur le Roi.

Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla et aïeul maternel des dits demandeurs, étant aubain et étranger, né en pays étranger, était incapable en loi de tester et disposer par testament ou acte de dernière volonté, des biens qu'il avait en ce pays, et notamment des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause, ni d'aucune partie d'iceux au préjudice des dits demandeurs qui, étant sujets nés de notre Souverain Seigneur le Roi, étaient au tems du décès du dit Jean Donegani leur aïeul, ses seuls héritiers capables et habiles à lui succéder quant aux biens qu'il avait dans ce pays et dans les autres domaines de feu Sa Majesté George Trois, Notre Souverain Seigneur le Roi; et les dits demandeurs disent en conséquence que le testament ou ordonnance de dernière volonté du dit Jean Donegani, aïeul maternel des dits demandeurs, reçu devant Maîtres Joseph Papineau et Thomas Barron, Notaires, au dit Montréal, le 23 Juillet, mil huit cent, et le codicile du dit Jean Donegani, reçu devant Maîtres Joseph Papineau et Louis Guy, Notaires au dit Montréal, le sept Août, mil huit cent-deux, et sur lesquels sont fondées les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu, par le dit défendeur, sont nuls en droit et doivent être annulés et déclarés nuls par le jugement de cette honorable Cour, et comme tels mis de côté; et que le dit défendeur ne peut avoir ni maintenir les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu.

Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur dite déclaration, concluant à ce que par le jugement de cette honora-

ble Cour le dit testament du vingt-trois Juillet, mil huit cent, et le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, soient annulés et déclarés nuls et comme tels mis de côté; et en outre à ce que les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu, par le dit défendeur soient déboutées, avec dépens.

(Signé.) JOS. BEDARD,  
Avocat des dits Demandeurs.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,  
P. B. R.

Et les dits demandeurs n'entendant aucunement préjudicier à la fin de non recevoir par eux ci-devant plaidée, mais au contraire s'en réservant tout le bénéfice et avantage pour plus ample réponse et fin de non recevoir aux dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, disent que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla son épouse, aïeuls maternels des dits demandeurs étaient, lorsqu'ils vinrent en ce pays, et s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil sept cent quatre-vingt-quatorze, et ont continué d'être jusqu'à leur décès des aubains et étrangers, nés de parens étrangers, et en pays étranger, savoir dans le Milanais susdit, dans les domaines et sous la domination et allégeance de l'Empereur d'Autriche, et hors les domaines et la domination et allégeance de feu Sa Majesté George Trois, alors Notre Souverain Seigneur le Roi, et que les dits Jean Donegani et Marie Galla, son épouse, s'établirent ainsi au dit Montréal, pour y faire le commerce avec intention de retourner dans leur pays natal.

Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla, étant un aubain et étranger, né en pays étranger, hors les domaines, la domination et allégeance de Notre Souverain Seigneur le Roi, savoir, de feu Sa Majesté George Trois, était incapable en loi de tester et de disposer par aucun testament ou acte de dernière volonté fait et passé soit dans ce pays ou dans son pays natal, d'aucune partie des biens qu'il avait en ce pays, et notamment d'aucune partie des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause; mais que le dit Jean Donegani époux de la dite Marie Galla avait droit et pouvait tester et disposer par testament ou acte de dernière volonté fait et passé dans son pays natal, des biens qu'il avait dans son pays natal, et avait aussi le droit de révoquer par un testament ou acte de dernière volonté fait et passé dans son pays natal, tout testament ou acte de dernière volonté par lui fait soit dans ce pays ou dans son pays natal, pour la disposition des biens qu'il avait soit dans ce pays soit dans son pays natal.

Et les dits demandeurs disent de plus et mettent en fait que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla retournèrent dans leur pays natal, dans le Milanais susdit, en l'année ou vers l'année mil huit cent-deux, et y sont demeurés jusqu'au moment de leur décès.

Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla, demeurant dans son pays natal, et étant un des sujets et sous la domination et allégeance de Napoléon Premier, Empereur des Français et Roi d'Italie, qui était alors en guerre ouverte et déclarée avec feu Sa Majesté George Trois, alors Notre Souverain Seigneur le Roi, savoir, le six Mars, mil huit cent-neuf, dans la commune de Moltrazio, dans le second canton, dans le premier district de Como, fit et dicta suivant les formalités requises dans la dite commune de Moltrazio, au Docteur Jacques Philippe Clérice, Notaire du département de Lario, étant à Como, et en la présence de quatre témoins, son testament par acte public, et par icelui disposa en faveur

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

et au profit de ses trois garçons issus de son mariage avec la dite Marié Galla, et qui étaient alors et sont encore aubains et étrangers ainsi que leurs père et mère l'étaient en leur vivant, de ses biens et notamment des biens lui appartenant dans la dite commune de Moltrazio, et des biens lui appartenant au dit Montréal, et nommément des immeubles désignés dans la dite déclaration des dits demandeurs en cette cause. Que le dit feu Jean Donegani dans et par son testament mentionné en dernier lieu, cassa, révoqua et annula tout autre testament ou acte de sa dernière volonté, antérieur et particulièrement celui du sept Août, mil huit cent-deux, fait à Montréal et par acte public reçu par Jean Baptiste Papineau, Notaire, voulant dire son codicile mentionné dans les dites exceptions péremptoires et reçu par les dits Maîtres Joseph Papineau et Louis Guy, Notaires, au dit Montréal, le sept Août, mil huit cent-deux, les dits demandeurs mettant en fait que le dit Maître Joseph Papineau est le seul du nom de Papineau qui ait été Notaire au dit Montréal en tout tems depuis plus de quarante ans, et que le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, mentionné dans les dites exceptions, est le seul acte de dernière volonté qui ait été reçu par le dit Maître Joseph Papineau, et les dits demandeurs mettant de plus en fait que ce n'est que par erreur que dans le testament du dit Jean Baptiste mentionné en dernier, il a été mentionné que le nom de baptême du dit Maître Joseph Papineau était Jean Baptiste, et que cette erreur provient, sans doute, de ce qu'on a pris la signature en abrégée du nom de baptême du dit Maître Joseph Papineau, au bas d'une expédition authentique du dit codicile délivrée par le dit Maître Joseph Papineau, c'est-à-dire les lettres J. B. comme étant un J. B. et signifiant Jean Baptiste, tandis que ces lettres sont un J. P. et signifiant Joseph, duquel testament du dit Jean Donegani mentionné en dernier lieu, les dits demandeurs produisent une vraie copie avec les présentes.

Et les dits demandeurs disent de plus et maintiennent humblement que la disposition du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, contenue dans son testament du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf, et mentionné en dernier lieu, et pour laquelle il dispose des biens à lui appartenant au dit Montréal, et notamment des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause, est nulle et doit être déclarée nulle par le jugement de cette honorable Cour pour les causes et raisons ci-dessus mentionnées; mais que les autres dispositions contenues en icelui, en autant qu'elles n'excèdent pas la faculté de tester accordée par les lois du lieu où le testament du dit Jean Donegani mentionné en dernier lieu a été fait, savoir, par le code des Français vulgairement appelé Code Napoléon, et notamment la disposition par laquelle le dit Jean Donegani, casse, révoque et annule tout autre testament ou acte antérieur de sa dernière volonté, sont valides, et que le testament du dit Jean Donegani en date du dit jour vingt-trois Juillet, mil huit cent, et le codicile du dit Jean Donegani, en date du sept Août, mil huit cent-deux, mentionnés dans les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, et sur lesquels le dit défendeur fonde les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu, sont cassés, révoqués et annulés par le testament du dit Jean Donegani, daté du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf et ci-dessus mentionnés; et les dits demandeurs disent qu'en conséquence de ce que dessus, le dit défendeur ne peut avoir ni maintenir les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu.

Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur déclaration en cette cause; concluent à ce qu'il plaise à cette hono-

nable Cour d'adjuger et déclarer par son jugement pour les raisons ci-dessus mentionnées:—

1° Que la disposition du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, contenue dans le dit testament du dit Jean Donegani, du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf, et par laquelle le dit Jean Donegani dispose des biens qu'il avait à lui appartenant au dit Montréal et notamment des immeubles désignés dans la dite déclaration des dits demandeurs, est nulle, en conséquence ne peut avoir aucun effet quelconque.

2° Que le testament du dit Jean Donegani du vingt-trois Juillet mil huit cent, et le codicile du dit feu Jean Donegani, du sept Août, mil huit cent-deux, mentionnés dans les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, ont été cassés, révoqués et annulés par le dit testament du dit Jean Donegani, en date du dit jour six Mars mil huit cent-neuf; et en conséquence que le dit testament du vingt-trois Juillet mil huit cent, et le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, et sur lesquels les dites exceptions péremptoires fondées sont nulles, et ne peuvent plus avoir aucun effet quelconque; et en outre à ce que les dites exceptions péremptoires, plaidées en second lieu par le dit défendeur, soient déboutées, avec dépens.

(Signé)

Jos. BEDARD,

Avocat des dits Demandeurs.

Et les dits demandeurs, sans préjudice aux fins de non-recevoir ci-devant par eux plaidées, et dont ils se réservent tout le bénéfice et avantage, disent pour répliques aux défenses plaidées en troisième lieu par le dit défendeur que c'est le dit défendeur qui s'est emparé et qui a pris possession des biens délaissés au dit Montréal par le dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, au tems de son décès, et qui en a perçu tous les fruits et revenus, et qui les a convertis à son usage.—Les dits demandeurs mettant d'abondant en fait, que Jean Donegani nommé en les dites défenses plaidées en second lieu, n'était pas au dit Montréal au tems du décès du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, et que ce n'est que depuis peu que le dit Jean Donegani nommé dans les dites défenses plaidées en troisième lieu, est venu en ce pays.

Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions prises dans leur déclaration en cette cause, avec dépens.

(Signé)

Jos. BEDARD,

Avocat des dits Demandeurs.

Montréal, 7 Avril, 1827.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

(Au Dos.)

No. 461.

B. R. Montréal—1827

Répliques aux défenses et fins de non recevoir aux exceptions péremptoires.

JEAN ANTOINE DONEGANI et al :

vs.

JOSEPH P. DONEGANI.

C—filé 9 Avril, 1827.

(Signé) L. M. &amp; M.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

(Répliques aux exceptions péremptoires plaidées  
par le Défendeur.)

Montréal—Banc du Roi, Terme d'Avril, 1827.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al* :

vs.

*Demandeurs,*

JOSEPH DONEGANI,

*Défendeur.*

Le défendeur pour réponses aux fins de non recevoir plaidées par les demandeurs aux exceptions péremptoires par lui plaidées à leur demande, n'admettant aucun de leurs allégués, dit que les dites fins de non recevoir sont insoutenables et mal fondées tant en fait qu'en droit, et que les demandeurs ne peuvent être reçus à les opposer sur la présente conteste ; Que par conséquent ils n'ont pas droit à leurs conclusions prises en icelles.

Le défendeur dit de plus que les demandeurs sont sans intérêt à plaider les prétendues incapacités du dit feu Jean Donegani leur aïeul qui, si elles avaient existé, comme les demandeurs le prétendent, étaient de nature non seulement à empêcher le dit Jean Donegani de pouvoir tester de ses biens en Canada, mais encore à l'empêcher de posséder aucuns biens immeubles dans les domaines de Sa Majesté Britannique ; et aussi à l'empêcher de transmettre aucun de ces biens, meubles ou immeubles par succession, de manière que les demandeurs ne peuvent invoquer ces prétendues incapacités de leur aïeul sans faire évanouir leurs prétentions aux biens délaissés en Canada par leur dit aïeul, et nommément aux immeubles désignés en leur déclaration, d'autant plus que leur mère, qu'ils prétendent être fille du dit feu Jean Donegani était elle-même née en pays étranger.

C'est pourquoi le défendeur persiste dans ses exceptions péremptoires à la demande du demandeur ; conclut à ce que les dits demandeurs soit déclarés non recevables à plaider les dites fins de non recevoir aux dites exceptions péremptoires ; et que les dites fins de non recevoir comme mal fondées, soient renvoyées avec dépens.

(Signé.) ROLLAND et MONDELET,  
*Avocats du Défendeur.*

28 Mai, 1827.

(Vraie copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,  
P. B. R.

(Au dos.)

461.

B. R. Montréal—Juin, 1827.

Répliques aux exceptions péremptoires plaidées par  
le défendeur.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al* :

vs.

*Demandeurs.*

JOSEPH DONEGANI,

*Défendeur.*

D.—Filé le 4 Juin, 1827.

(Signé.) L. M. et M.

*Pro.*

(Vraie copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,  
P. B. R.

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

(Répliques aux réponses aux fins de non recevoir, plaidées par les demandeurs.)

District de Montréal—Banc du Roi.

Terme de Juin, 1827.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al* :

vs.

*Demandeurs.*

JOSEPH DONEGANI,

*Défendeur.*

Et les dits demandeurs, pour répliques aux réponses du dit défendeur, aux fins de non recevoir par eux plaidées en cette cause aux exceptions péremptoires plaidées en cette cause par le dit défendeur, à la demande et action des dits demandeurs, disent que les dites fins de non recevoir sont bien fondées, tant en fait qu'en droit, et que les conclusions par eux prises dans les dites fins de non recevoir doivent être maintenues et que les conclusions prises en icelles doivent leur être accordées par cette honorable Cour, avec dépens.

Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions, par eux prises dans les dites fins de non recevoir avec dépens.

Et les dits demandeurs, pour plus amples répliques aux dites réponses du dit défendeur aux dites fins de non recevoir par eux plaidées en cette cause, disent qu'ils sont intéressés et bien fondés en loi à plaider l'incapacité du dit feu Jean Donegani leur aïeul.

Que le dit feu Jean Donegani leur aïeul, bien qu'il fût un étranger et né dans les domaines, l'allégeance et la domination de Sa Majesté Britannique, était, en son vivant, capable en vertu de la loi de tout tems en force en ce pays, d'acquérir et de posséder des biens, meubles et immeubles situés en Canada, savoir au dit Montréal, dans le dit district de Montréal ; mais les dits demandeurs disent que le dit feu Jean Donegani étant un étranger et né hors les domaines et l'allégeance et la domination de Sa Majesté Britannique, était incapable en loi de tester ou de disposer par testament ou ordonnance de dernière volonté des biens, meubles et immeubles lui appartenant aux jour et heure de son décès et situés au dit Montréal ni d'aucune partie d'iceux, et notamment ne pouvait disposer par un testament ou ordonnance de dernière volonté, fait et passé en pays étranger, au préjudice des dits demandeurs d'aucune partie des biens, meubles et immeubles lui appartenant aux jour et heure de son décès et situés au dit Montréal.

Que bien que la mère des dits demandeurs fût elle-même une étrangère, ainsi que le dit feu Jean Donegani son père, les dits demandeurs qui sont sujets nés de Sa Majesté Britannique n'en sont pas moins les héritiers légitimes du dit feu Jean Donegani leur aïeul, et n'en ont pas moins succédé au dit feu Jean Donegani pour tous les biens situés au dit Montréal, et qui lui appartenaient aux jour et heure de son décès.

Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans les dites fins de non recevoir avec dépens.

(Signé.) JOS. BEDARD,  
*Avocat des Demandeurs.*

Montréal, 7 Juin, 1827.

(Vraie copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,  
P. B. R.

Appendice  
(E. E.)

(Au dos.)

17 Février.

No. 461.

Banc du Roi, Terme de Juin, 1827.

Répliques aux réponses aux fins de non recevoir plaidées par les Demandeurs.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al* :*vs.* Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

Défendeur.

E—filé le 8<sup>e</sup> Juin, 1827,

(Signé) L. M. et M.

P. B. R.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

*(Règles pour Faits et Articles sur le Défendeur.)*

Province du Bas-Canada—District de Montréal.

Vendredi, le 20<sup>e</sup> jour de Juin, 1828.

No. 461.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al* :*vs.* Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

*et* Défendeur.

GUILLAUME BENJAMIN DONEGANI,

*Intervenant et Demandeur par reprise d'Instance.*

Présens :

L'Honorable JUGE EN CHEF,

" M. LE JUGE FOUCHER,

" M. LE JUGE UNIACKE.

No. 461.

Sur la motion des demandeurs, la Cour leur permet d'interroger le défendeur en cette cause sur faits et articles pertinens, en conséquence ordonne que le dit défendeur comparaisse devant deux des Juges de la dite Cour, Samedi le vingt-septième jour du mois de Septembre, 1828, à neuf heures du matin, pour répondre à tels interrogatoires sur faits et articles pertinens qui lui seront préalablement communiqués.

Par la Cour,

(Signé) MONK et MORBOGH,

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

(Au dos.)

Dans le Banc du Roi.

No. 461.

J. A. DONEGANI *et al* :*vs.* Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

*et* Défendeur.

G. B. DONEGANI,

*Intervenant et Demandeur par reprise d'Instance.*

Règles pour Faits et Articles sur le Défendeur.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

*(Certificat du Service de la Règle précédente.)*

Je, Huissier soussigné, certifie avoir signifié et laissé copie de la présente règle de Cour et copie des Faits et Articles ci-dessus au défendeur Joseph Donegani, ci-d'autre part mentionné, parlant à lui-même à son domicile, à huit heures et un quart du matin, à Montréal ce 27<sup>m</sup>e jour de Septembre, 1828.

(Signé)

C. A. LABERGE,

H. B. R.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

*(Interrogatoires sur faits et articles.)*

District de Montréal—Banc du Roi.

Vacance du Terme de Juin, 1828.

No. 461.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al*.*vs.* Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

*et* Défendeur.

GUILLAUME BENJAMIN DONEGANI,

*Intervenant et Demandeur par reprise d'Instance.*

Faits et Articles sur lesquels Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause, entendent faire ouïr et examiner Joseph Donegani, le défendeur en cette cause.

1<sup>er</sup> Sera enquis de son nom, de son âge, de sa qualité ou profession et du lieu de sa résidence.

2<sup>e</sup> Sera enquis s'il n'est pas vrai qu'il connaît bien les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause, depuis le tems de leur naissance, et qu'il connaît bien le lieu de leur naissance.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

3° S'il n'est pas vrai qu'il a une connaissance personnelle, ou aucune autre connaissance, et quelle connaissance, que les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les dits demandeurs, sont nés en cette ville, savoir : à Montréal, dans le district de Montréal, dans la Province du Bas-Canada.

4° Les actes ou extraits de baptêmes filés en cette cause et étant les numéros trois, quatre et cinq des exhibits filés en cette cause par les dits demandeurs, seront montrés et exhibés au dit défendeur, et même lus au dit défendeur, s'il le requiert ; et de suite sera enquis du dit défendeur, s'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et de sa croyance (de lui le dit défendeur) les dits actes ou extraits de baptêmes sont les actes ou extraits de baptêmes des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani respectivement, ou d'aucun d'eux et desquels.

5° Si le dit défendeur répond négativement aux troisième et quatrième interrogatoires ci-dessus ou à aucune partie d'iceux, le dit défendeur sera requis de déclarer s'il connaît et comment le lieu où les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les dits demandeurs respectivement, sont nés, et s'il n'est pas vrai qu'il connaît le lieu de leur naissance ; et s'il n'est pas vrai qu'il a vu et connu les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, le jour de leur naissance ou peu de jours après leur naissance et quand et combien de jours après leur naissance, respectivement ; et s'il n'est pas vrai qu'il a connaissance, et quelle connaissance, qu'ils sont nés dans un pays qui lors de leur naissance respective était dans les domaines et sous la domination et l'allégeance de feu Sa Majesté Britannique George Trois, d'heureuse mémoire, savoir, dans la dite Province du Bas-Canada : et s'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance, Montréal susdit est le lieu de leur naissance, ou le lieu de la naissance d'aucun d'eux et desquels ; si le dit défendeur répond négativement au présent interrogatoire, sera requis de déclarer d'une manière aussi simple que s'il y était spécialement interrogé quel est au meilleur de sa connaissance et croyance le lieu de la naissance des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les dits demandeurs, ou aucun d'eux et desquels, et si le lieu de leur naissance était dans le domaine et sous la domination et l'allégeance de Sa Majesté Britannique susdite.

6° S'il n'est pas vrai qu'il a bien connu feu Jean Donegani et défunte Marie Gally autrement dite Marie Galla son épouse, nommée dans la déclaration des dits demandeurs et dans les autres plaidoyers filés en cette cause, et aïeux ou grand père et grand'mère des dits feu Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause.

7° S'il n'est pas vrai qu'il a également bien connu défunte Thérèse Donegani, nommée dans la dite déclaration et fille issue du légitime mariage de feu Jean Donegani et de la dite défunte Marie Gally autrement dite Marie Galla.

8° S'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance la dite Thérèse Donegani a épousé en légitime mariage au dit Montréal, feu Joseph Donegani, nommé dans la dite déclaration et que les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani les dits demandeurs, sont issus du légitime mariage du dit feu Joseph Donegani et de la dite défunte Thérèse Donegani.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

9° S'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance le dit feu Joseph Donegani et la dite défunte Thérèse Donegani depuis le moment et durant tout le tems de leur mariage ont constamment résidé au dit Montréal et que tous les enfans issus de leur mariage sont tous nés au dit Montréal.

10° L'acte ou extrait de mariage filé en cette cause et étant le numéro deux des exhibits filés en cette cause par les dits demandeurs sera montré et exhibé au dit défendeur et même sera lu au dit défendeur s'il le requiert ; et de suite sera enquis du dit défendeur, s'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance le dit acte ou extrait de mariage est l'acte ou extrait de mariage de la dite défunte Thérèse Donegani, en son vivant fille du dit feu Jean Donegani et de la dite défunte Marie Gally ou Marie Galla et du dit feu Joseph Donegani, père et mère des dits demandeurs.

11° Le prétendu testament du dit feu Jean Donegani en date du vingt-troisième jour de Juillet, mil huit cent, et son prétendu codicile en date du septième jour d'Août, mil huit cent-deux filés en cette cause par le dit défendeur, sous la cote N° 1 seront montrés exhibés au dit défendeur et même lus au dit défendeur, s'il le requiert ; et de suite sera enquis du dit défendeur, s'il n'est pas vrai que la dite défunte Thérèse Donegani, en son vivant épouse du dit feu Joseph Donegani, est identiquement la même personne qui est mentionnée et nommée dans le dit prétendu testament sous le nom et description de Thérèse Donegani sa fille (savoir fille du dit feu Joseph Donegani) épouse de Joseph Donegani, et dans le dit prétendu codicile sous le nom et description de Thérèse Donegani ma fille, savoir fille, du dit feu Jean Donegani.

12° S'il n'est pas vrai que lui le dit défendeur connaît bien le lieu de sa naissance, et ce pour avoir entendu dire où il était né par ses père et mère, par ses parrain et marraine, par le curé du lieu où il a été baptisé et par plusieurs personnes de sa famille ou par aucun d'eux, et par qui, ou pour avoir vu et lu son acte ou extrait de baptême, ou en aucune autre manière et de quelle manière.

13° S'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance lui le dit défendeur est né à Moltrazio, en Lombardie, sur le continent de l'Europe, ou en aucune autre lieu dans la Lombardie susdite et en quel lieu ; et s'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance lui le dit défendeur est né hors les domaines, la domination et l'allégeance de Sa Majesté Britannique.

14° S'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance lui le dit défendeur connaît et comment le lieu de la naissance de Jean Donegani, fils du dit feu Jean Donegani, et Daniel Donegani, nommés dans les plaidoyers en cette cause et aussi nommés dans les prétendus testament et codicile du dit feu Jean Donegani ci-dessus mentionnés.

15° S'il n'est pas vrai qu'au meilleur de la connaissance et croyance de lui le dit défendeur le dit Jean Donegani, fils du dit feu Jean Donegani, et le dit Daniel Donegani sont nés au dit lieu de Moltrazio, ou en aucun autre lieu dans la Lombardie susdite, et en quel lieu ; et s'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance le dit Jean Donegani, fils du dit feu Jean Donegani, et le dit Daniel Donegani sont nés hors les domaines, la domination et l'allégeance de Sa Majesté Britannique susdite.

16° S'il n'est pas vrai que lui le dit défendeur a connaissance et quelle connaissance que le dit feu Jean Donegani, et la dite Marie Gally, autrement dite Marie Galla, son épouse, sont nés en pays étranger, et

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

quel pays, hors les domaines, la domination et l'allégeance de Sa Majesté Britannique; et s'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance le dit Jean Donegani et la dite Marie Gally, autrement dite Marie Galla, son épouse, sont nés au dit lieu de Moltrazio, ou en aucun autre lieu de la Lombardie susdite, et quel lieu, hors les domaines, la domination et l'allégeance de Sa Majesté Britannique.

17° S'il n'est pas vrai que lui le dit défendeur a été bien informé, connaît et croit au meilleur de sa connaissance que le dit feu Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, autrement dite Marie Galla, est décédé le ou vers le seize Mars, mil huit cent-neuf ou en aucun autre tems, et quand, au dit lieu de Moltrazio, dans la Lombardie susdite, après avoir disposé de ses biens par un testament fait et dicté au dit lieu de Moltrazio, le ou vers le six du dit mois de Mars mil huit cent-neuf, devant le docteur Jean Philippe Clerici Notaire et témoins y dénommés.

18° S'il n'est pas vrai que lui le dit défendeur entend la langue italienne et peut lire et comprendre les papiers écrits en cette langue.

19° L'exhibit numéro neuf filé en cette cause par les dits demandeurs et étant une copie du testament de Jean Donegani fait et dicté en italien en la commune de Moltrazio, en Italie, sera montré et exhibé au dit défendeur; et de suite sera enquis du dit défendeur s'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance le corps de cet exhibit commençant à la première ligne du recto du premier feuillet, et finissant à la quinziesme ligne du recto du troisieme feuillet, est une vraie copie du testament du dit feu Jean Donegani nommé dans le dix-septième interrogatoire ci-dessus.

20° S'il n'est pas vrai que le dit défendeur a en sa possession et en son pouvoir une copie dûment certifiée du testament du dit feu Jean Donegani, fait et dicté au dit lieu de Moltrazio, le ou vers le dit jour six Mars, mil huit cent-neuf, devant le dit Jean Philippe Clerici.

21° Si le défendeur répond affirmativement au vingtième interrogatoire ci-dessus, le défendeur sera requis de comparer la copie qu'il a en sa possession avec le corps du dit exhibit numéro neuf ci-dessus mentionné, et après la comparaison d'iceux sera enquis du dit défendeur s'il n'est pas vrai que le corps du dit exhibit numéro neuf, est une vraie copie du testament du dit feu Jean Donegani, mentionné dans le dix-huitième interrogatoire.

22° S'il n'est pas vrai qu'il a connaissance et quelle connaissance, que le dit feu Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, était au moment de son décès et longtems avant, propriétaire de biens, meubles et immeubles, d'une valeur considérable et situés au dit lieu de Moltrazio, ou en aucun autre lieu, et quel lieu, dans la Lombardie sus-dite, et notamment était propriétaire des immeubles mentionnés et désignés dans son testament mentionné en dernier lieu, et fait et dicté au dit lieu de Moltrazio.

23° S'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance les immeubles qui appartaient au dit feu Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, au moment de son décès et avant, valaient au moins une somme de deux mille cinq cents livres, monnaie courante de la Province du Bas-Canada, ou aucune autre somme, et quelle somme.

24° S'il n'est pas vrai qu'au meilleur de sa connaissance et croyance les biens meubles, savoir les meubles de ménage, animaux et autres effets mobiliers, l'or et l'argent monnayé et non monnayé et det-

tes actives qui appartaient au dit feu Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, au moment de son décès et avant, valaient et se montaient, au moins, à une somme de mille livres, monnaie courante susdite, ou à aucune autre somme et quelle somme au meilleur de sa connaissance.

25° S'il n'est pas vrai qu'il a connaissance, et quelle connaissance, que la dite Marie Gally, autrement dite Galla est décédée, veuve du dit feu Jean Donegani, au dit lieu de Moltrazio, dans la Lombardie susdite, en l'année mil huit cent-quinze, ou en aucune autre année et quelle année.

26° S'il n'est pas vrai que la dite Marie Gally, autrement dite Marie Galla, était au moment de son décès et avant, propriétaire des biens, meubles et immeubles situés au dit lieu de Moltrazio ou en aucun autre lieu dans la Lombardie susdite, d'une valeur considérable, savoir, valant au moins une somme de trois mille livres, monnaie courante, ou aucune autre somme, et quelle somme au meilleur de sa connaissance.

(Signé,) JOS. BEDARD,  
Avocat des Demandeurs.

Montréal, 20 Septembre, 1828.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,  
P. B. R.

(Au dos.)

No. 461.

Montréal Banc du Roi—Vacance du Terme de  
Juin, 1828.

Interrogatoires sur faits et articles.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al.*

us. Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

et Défendeur.

GUILLAUME BENJAMIN DONEGANI,

Intervenant et Demandeur par reprise d'Instance.

Filé le 27 Septembre, 1828.

(Signé,)

M. et M.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

(Réponse aux Interrogatoires sur Faits et Articles.)

Province du Bas-Canada—District de Montréal.

Cour du Banc du Roi, Terme d'Octobre, 1828.

No. 461.

JEAN ANTOINE DONEGANI *et al.*

us. Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI,

et Défendeur.

GUILLAUME BENJAMIN DONEGANI,

Intervenant et Demandeur par reprise d'Instance.

Avenant le sixième d'Octobre mil huit cent-vingt-huit est comparu, Cour tenante, Joseph Donegani le défendeur en cette cause qui étant dûment asser-

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

menté a donné les réponses suivantes aux interrogatoires sur faits et articles à lui proposés par les demandeurs en cette cause, viz :

*Au premier Interrogatoire.* Il répond :—Mon nom est Joseph Donegani, je suis âgé de quarante-sept ans ou environ, je suis commerçant à Montréal où je réside.

*Au second.* Il répond :—Je les connais depuis leur enfance.

*Au troisième.* Il répond :—Je n'en ai pas une connaissance personnelle, mais je l'ai compris ainsi.

*Au quatrième.* Il répond :—Je le suppose aussi.

*Au cinquième.* Il répond :—Je ne me rappelle pas si je les ai vus peu de jours après leur naissance ; tout ce que je puis dire c'est que je crois qu'ils sont nés à Montréal.

*Au sixième.* Il répond :—Je les ai bien connus, c'étaient mon père et ma mère.

*Au septième.* Il répond :—Je l'ai bien connue, c'était ma sœur.

*Au huitième.* Il répond :—Je le crois.

*Au neuvième.* Il répond :—Je le crois.

*Au dixième.* Il répond :—Je le crois, je n'étais pas au mariage.

*Au onzième.* Il répond :—Je n'en ai pas connu d'autre qu'elle qui était ma sœur.

*Au douzième.* Il répond :—A l'âge de connaissance, je me suis trouvé à Moltrazio, sur le continent de l'Europe. J'ai compris que j'y étais né. Je crois même avoir vu mon extrait de baptême ; je ne l'ai pas.

*Au treizième.* Il répond :—Je ne connais pas dans quelle Province ou département est le lieu de ma naissance, mais j'ai toujours compris que mes frères et moi ainsi que ma sœur la dite Thérèse Donegani, étions nés au dit lieu de Moltrazio, sur le continent de l'Europe, près de la Suisse.

*Au quatorzième.* Il répond :—Ce sont mes frères, j'ai fait mention de ce que je savais de leur naissance dans ma réponse précédente.

*Au quinzième.* Il répond :—Je ne puis faire d'autre réponse.

*Au seizième.* Il répond :—Je n'en puis rien dire, n'en pouvant avoir aucune connaissance.

*Au dix-septième.* Il répond :—Je l'ai entendu dire, mais n'en ai aucune connaissance personnelle.

*Au dix-huitième.* Il répond :—Je l'entends un peu et je puis le lire, mais pas parfaitement.

*Au dix-neuvième.* Il répond :—Je ne puis dire si c'est une copie, n'ayant jamais vu l'original.

*Au vingtième.* Il répond :—J'ai en ma possession un papier que l'on m'a envoyé, comme étant une copie du testament de mon père, j'ignore si elle est vraiment telle, n'ayant jamais vu l'original.

*Au vingt-unième.* Il répond :—Je ne puis répondre autrement que par mes réponses précédentes.

*Au vingt-deuxième.* Il répond :—J'ai compris qu'il avait des biens, mais non pas considérables, et quant

au testament je n'en sais pas plus que je n'en ai dit ci-haut.

*Au vingt-troisième.* Il répond :—Non, je ne le crois pas, d'après ce que j'ai entendu dire,

*Au vingt-quatrième.* Il répond :—Non, ce qu'il a laissé à ma connaissance ne valait certainement pas cette somme.

*Au vingt-cinquième.* Il répond :—Je l'ai compris ainsi, mais je n'en ai aucune connaissance, parce que depuis l'année mil huit cent-cinq, j'ai toujours résidé dans la ville de Montréal.

*Au vingt-sixième.* Il répond :—Elle n'avait aucun bien, à ma connaissance, ne jouissant que d'une rente, suivant ce que j'ai compris.

Et le dit Joseph Donegani ne dit rien de plus. Ces réponses ayant été lues au dit Joseph Donegani, il dit qu'elles contiennent la vérité, y persiste et a signé.

(Signé.) JOSEPH DONEGANI.

Assermenté, Cour tenante, ce 6<sup>e</sup> Octobre 1828, susdit.

(Signé.) MONK et MORROGH,  
P. B. R.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,  
P. B. R.

(Au dos.)

No. 461.

Réponses aux Interrogatoires sur Faits et Articles.

DONEGANI *et al.**vs.* Demandeurs.

DONEGANI,

Défendeur.

Filées ce 6<sup>e</sup> Octobre, 1828.

(Signé.) M. et M.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,  
P. B. R.

(Copie du Jugement.)

Province du Bas-Canada—District de Montréal.

Cour du Banc du Roi.

Lundi, le dix-huitième jour d'Avril, mil huit cent trente-un.

Présens :

L'Honorable JUGE EN CHEF REID,

" M. LE JUGE PYKE,

" M. LE JUGE UNIACKE,

No. 461.

Jean Antoine Donegani, autrement appelé Jean Donegani, de Montréal, dans les comté et district de Montréal, marchand ; Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, du même lieu, aussi marchand ; et Joseph Maximilien Bonacina, du même lieu, marchand, tuteur dâment élu en justice à Guillaume

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Benjamin Donegani, enfant mineur issu du mariage du dit feu Joseph Donegani, en son vivant de Montréal susdit, marchand, avec feu Thérèse Donegani,

vs.

Demandeurs.

JOSEPH DONEGANI, de Montréal, Marchand,

et

Défendeur.

Le dit GUILLAUME BENJAMIN DONEGANI,

Demandeur par reprise d'Instance.

La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats, examiné la procédure et preuve, et sur le tout délibéré, considérant que les demandeurs comme sujets naturels de Sa Majesté, nés dans ce pays sont fondés à réclamer les biens qui ont été délaissés au dit pays par feu Jean Donegani et Marie Gally, sa femme, au tems de leur décès, grand père et grand-mère des dits demandeurs, et le dit feu Jean Donegani n'a pu par testament ou ordonnance de dernière volonté, léguer ni disposer des dits biens en faveur du dit défendeur, ni d'aucune autre personne, et que le dit défendeur comme aubain ne peut rien prétendre dans les dits biens, condamne le dit défendeur à rendre et restituer aux dits demandeurs les dits biens immeubles ainsi délaissés par les dits feu Jean Donegani, et Marie Gally, son épouse, au tems de leur décès et dont le défendeur s'est mis en possession, savoir : 1<sup>er</sup> un emplacement situé dans la ville du dit Montréal, sur l'alignement de la rue Saint-Louis, autrement dite rue Capital, joignant d'un côté à Salomon Mittleberger représenté par George M'Kenzie, d'autre côté aux repräsentans Cazelet, actuellement Joseph Athanase Normandeau, tenant par devant à la dite rue Saint-Louis, et par derrière au Chemin de Ronde de la dite ville de Montréal, savoir au terrain ci-après désigné sous le numéro trois avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construit ; 2<sup>o</sup>. Un autre emplacement situé dans la dite ville de Montréal sur l'alignement de la dite rue St. Louis, vis-à-vis la maison bâtie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et qui servait anciennement de cour à la dite maison, et joignant d'un côté au Sieur Ignace Hubert, représenté par Noël Dorion ou ses repräsentans, d'autre côté à la rue Chagdamigon, par devant à la dite rue St. Louis, et en profondeur aux repräsentans Ignace Giasson, actuellement Pierre Berthelot, Ecuycr ; 3<sup>o</sup>. Tout le terrain qui se trouve entre la profondeur de l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et le chemin qui règne le long de la rivière le dit terrain, tenant par devant au dit chemin, par derrière à l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, d'un côté au dit George M'Kenzie, et d'autre côté au dit Joseph Athanase Normandeau avec une maison en pierre à deux étages, bâtie et érigée par le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, sur l'emplacement ci-dessus désigné en second lieu, et une voûte ou bâtiment en pierre à deux étages bâtie et érigée par le dit Jean Donegani en partie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et en partie sur le terrain ci-dessus désigné en troisième lieu ; condamne aussi le dit défendeur de rendre et restituer aux dits demandeurs les fruits et revenus des dits biens depuis qu'il en est en possession, ordonne que par experts dont les parties conviendront, si non nommés d'office, il sera constaté si le dit défendeur a fait des dégradations ou améliorations, et le montant d'icelles, sur les dits biens immeubles depuis qu'il en est en possession. La Cour réservant à faire droit, quant à ces objets après le rapport qui en sera fait par les dits experts, et condamne le défendeur aux dépens.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

(Copie du Jugement de la Cour d'Appel.)

Province du Bas-Canada.—Cour d'Appel.

30 Avril 1832.

JOSEPH DONEGANI,

et

Appelant.

JEAN ANTOINE DONEGANI et al.

Intimé.

La Cour après avoir entendu les parties par leurs avocats, ordonne que le jugement de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, rendu dans cette cause le dix-huitième jour de Juin, mil huit cent trente-et-un, soit et il est par les présentes confirmé, et les frais alloués intimés ; et sur motion de MM. Ogden et Buchanan il leur est accordé une distraction de frais comme avocats des dits intimés. Il est de plus ordonné que la liasse soit remise à la dite Cour du Banc du Roi.

Certifié,

(Signé.) E. DESBARATS,

G. C. A.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

Nous, Protonotaire conjoint de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté pour le district de Montréal, en la Province du Canada, certifions par les présentes que les documens suivans, savoir : déclaration avec Writ de Sommation ; et le rapport du Shérif y annexé ; défenses ; réplique ; répliques sur exception peremptoire plaidée par le défendeur ; répliques aux réponses aux fins de non recevoir plaidées par les demandeurs ; interrogatoires sur faits et articles soumis par les demandeurs au défendeur ; réponses du défendeur sur faits et articles ; jugement dans la Cour du Banc du Roi, daté le dix-huitième jour d'Avril, mil huit cent trente-et-un ; et le jugement de l'Honorable Cour d'Appel, daté le trentième jour d'Avril, mil huitcent trente-deux, sont des vraies copies comparées avec les originaux filés et déposés parmis liasses dans une certaine cause ci-devant pendante dans la Cour du Banc du Roi, portant le numéro 461, dans laquelle Jean Antoine Donegani, autrement nommé Jean Donegani, de Montréal, dans le comté et district de Montréal, marchand, Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, du même lieu, aussi marchand, et Joseph Maximilien Bonacina, du même lieu, marchand, tuteur dument nommé de Guillaume Benjamin Donegani, mineur, issu du mariage du dit feu Joseph Donegani, en son vivant de Montréal susdit, marchand, avec feu Thérèse Donegani, étaient demandeurs, et Joseph Donegani, de Montréal, marchand, défendeur, et le dit Guillaume Benjamin Donegani était demandeur par reprise d'instance.

Et nous certifions de plus qu'un mot, savoir, "cent", paraît avoir été omis dans la quatrième ligne de la neuvième page de la réplique originale, filée dans la cause ci-dessus.

Donné à Montréal, ce trentième jour de Décembre, mil huit cent quarante-quatre.

MONK, COFFIN et PAPINEAU,

P. B. R.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

## APPENDICE No. 2.

No. 2561, Action en restitution.

Province du Bas-Canada, }  
 District de Montréal. } **GUILLAUME QUATRE** par la Grâce de  
**DIEU, ROI** du Royaume-Uni de la  
 Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

Au Shérif du district de Montréal, dans notre Province du Bas-Canada, Salut:—

Nous vous ordonnons de sommer Jean Antoine Donegani, autrement appelé Jean Donegani, marchand de Montréal, dans le district de Montréal, Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, marchand, du même lieu, et Guillaume Benjamin Donegani, Gentilhomme, du même lieu, afin qu'ils comparaissent par-devant nous, dans la Chambre d'audience, à Montréal, Vendredi, le seizième jour d'Octobre courant, à neuf heures du matin, pour répondre à la demande qui sera alors faite contre eux par Joseph Donegani, marchand, du même lieu, pour les causes mentionnées dans la déclaration ci-annexée. Et vous nous rapporterez alors cet ordre. Témoin l'Honorable James Reid, Juge en Chef de notre dite Cour du Banc du Roi, du district de Montréal, Montréal, ce douzième jour d'Octobre mil huit cent trente-cinq, dans la sixième année de notre règne.

MONK et MORROGH,  
 P. B. R.

(Au dos.)

En vertu de ce writ qui m'a été adressé, j'ai fait sommer Jean Antoine Donegani, autrement nommé Jean Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, y nommés, de comparaître aux jour et lieu y mentionnés, pour répondre tel que le dit writ le demande et l'exige, en délivrant une copie du writ et de la déclaration y annexée, le quatorzième jour d'Octobre courant, à huit heures du matin, au dit Jean Antoine Donegani en personne à son domicile, dans la paroisse de Montréal; et, le même jour, à la même heure, j'ai fait délivrer d'autres copies des dits writ et déclaration à Joseph Donegani et Benjamin Donegani, respectivement, en les laissant à des personnes raisonnables des familles respectives des dits Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, aux domiciles respectifs des dits Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, en la paroisse de Montréal, dans mon district, tel que le dit writ me le commande. La distance du Palais de Justice aux domiciles respectifs des parties est de moins d'un mille.

L. GUY,  
 Shérif.

16 Octobre, 1835.

## Déclaration.

Montréal.—Banc du Roi, Terme d'Octobre, 1835.

JOSEPH DONEGANI,

vs.

Demandeur.

JEAN ANTOINE DONEGANI et al.

Défendeurs.

Joseph Donegani, marchand, de Montréal, district de Montréal, demandeur, contre Jean Antoine Donegani, autrement appelé Jean Donegani, marchand, du même lieu, Joseph Donegani, fils de feu Joseph

Donegani, marchand, du même lieu, et Guillaume Benjamin Donegani, gentilhomme, du même lieu, défenseurs,

Déclare, que dans le terme de Février, mil huit cent vingt-sept, les défendeurs, c'est-à-dire, les dits Jean Antoine Donegani, et Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, et Joseph Maximilien Bonacina, comme tuteur du dit Guillaume Benjamin Donegani, alors mineur, poursuivirent le dit demandeur, par une action retournable en cette honorable Cour le vingt de Février de la dite année mil huit cent vingt-sept, dans laquelle action la déclaration ou demande était libellée dans les termes suivans:—

Jean Antoine Donegani autrement dit Jean Donegani de Montréal, dans le comté et district de Montréal, marchand,—Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, du dit Montréal, aussi marchand, et Joseph Maximilien Bonacina, du dit Montréal, marchand, tuteur dûment élu et nommé en justice à Guillaume Benjamin Donegani, enfant mineur issu du légitime mariage du dit feu Joseph Donegani en son vivant du dit Montréal, marchand, et de défunte Thérèse Donegani, demandeurs, contre Joseph Donegani, du dit Montréal, marchand, défendeur.

Déclarant que Jean Donegani, marchand, aubergiste, et Marie Gally autrement dite Marie Galla, son épouse, père et mère de la dite Thérèse Donegani, s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil sept cent quatre-vingt-quatorze, et y demeurèrent jusqu'en l'année mil huit cent-deux.

Que le dit Jean Donegani durant son mariage avec la dite Marie Gally, acquit des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable, et notamment fit l'acquisition des immeubles ci-après désignés.

Savoir—1° d'un emplacement situé dans la ville du dit Montréal, sur l'alignement de la rue St. Louis, autrement dite rue Capitale; joignant d'un côté à Salomon Mittleberger, représenté par George M'Kenzie; de l'autre côté, aux représentans Cazelet, actuellement Joseph Athanas Normandeau; tenant par devant à la dite rue St. Louis, et par derrière au Chemin de Ronde de la dite ville de Montréal, savoir: au terrain ci-après désigné sous le numéro trois, avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits.

2° D'un autre emplacement situé dans la dite ville de Montréal sur l'alignement de la dite rue St. Louis, vis-à-vis la maison bâtie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et qui servait anciennement de cour à la dite maison; et joignant d'un côté au sieur Ignace Hubert représenté par Noël Dorion ou ses représentans; d'autre côté à la rue Chagaminon; par devant à la dite rue St. Louis, et en profondeur aux représentans Ignace Grasson, actuellement Pierre Berthelot, Ecuyer.

3° De tout le terrain qui se trouvait entre la profondeur de l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et le chemin qui règne le long de la rivière; le dit terrain tenant par devant au dit chemin; par derrière à l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu; d'un côté au dit George M'Kenzie, et d'autre côté au dit Joseph Athanas Normandeau; et que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, après avoir fait l'acquisition des immeubles ci-dessus désignés fit sur iceux des améliorations et augmentations considérables; notamment fit bâtir et ériger une maison en pierre à deux étages sur l'emplacement ci-dessus désigné en second lieu, et fit bâtir et ériger une voute ou bâtiment en pierre à deux étages en partie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et en partie sur le terrain ci-dessus désigné en troisième lieu.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

Que le vingt-cinq Septembre, mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, au dit Montréal, la dite Thérèse Donegani, fille du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, épousa en légitime mariage, Joseph Donegani, aubergiste, fils de feu Jean Antoine Donegani et de défunte Marthe Donegani, lequel mariage fut solennellement célébré au dit Montréal, le dit jour vingt-cinq Septembre, mil sept cent quatre-vingt-dix-sept.

Que le seize Mai, mil huit cent-sept, la dite Thérèse Donegani autrement dite Marie-Thérèse Donegani, fille du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, décéda au dit Montréal, laissant pour seuls et uniques héritiers trois enfans issus de son mariage avec le dit Joseph Donegani, tous nés au dit Montréal, savoir: le dit Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause, et petits fils du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, son épouse.

Que le dit Joseph Donegani, veuf de la dite Thérèse Donegani et père des dits demandeurs, étant décédé au dit Montréal, le six Juillet, mil huit cent-seize, le dit Joseph Maximilien Bonacina fut élu et nommé en justice, le vingt Août, mil huit cent-seize, tuteur aux enfans mineurs issus du mariage du dit feu Joseph Donegani et de la dite défunte Thérèse Donegani, savoir: aux dits Jean Antoine Donegani et Joseph Donegani, deux des dits demandeurs qui, alors, étaient mineurs, mais qui ont atteint depuis longtems l'âge de majorité: savoir, l'âge de vingt-et-un ans,—et au dit Guillaume Benjamin Donegani qui est encore mineur.

Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally et aïeul des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause, est décédé à Moltrazio, en Lombardie, sur le continent de l'Europe, le ou vers le seize Mars, mil huit cent-neuf, laissant pour seuls et uniques héritiers légitimes, les dits demandeurs, savoir: les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, ses petits fils et enfans de la dite Thérèse Donegani, sa fille, et laissant au dit Montréal des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable, et notamment les emplacements et terrains ci-dessus désignés, et laissant aussi au dit lieu de Moltrazio d'autres biens, meubles et immeubles de la valeur d'environ trois milles livres monnaie courante de la Province du Bas-Canada.

Que la dite Marie Gally, veuve du dit feu Jean Donegani et aïeule des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les dits demandeurs, est décédée au dit lieu de Moltrazio, en l'année mil huit cent-quinze, laissant également pour seuls et uniques héritiers les dits demandeurs, savoir: les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, ses petits fils et enfans de la dite Thérèse Donegani, et laissant aussi au dit Montréal des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable.

Que le dit Joseph Donegani, le défendeur en cette cause, aussitôt après le décès du dit feu Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, savoir: au dit Montréal, le seize Mars, mil huit cent-neuf, se serait emparé et mis en possession, sans aucun droit, de tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal par le dit Jean Donegani au moment de son décès, et notamment avait pris possession des emplacements et terrains ci-dessus désignés et de toutes leurs dépendances, se serait approprié et aurait converti à son usage tous les meubles, argent et crédits délaissés par le dit feu Jean Donegani, et aurait perçu les fruits et revenus des dits emplacements et terrains ci-dessus désignés et de toutes leurs dépendances et les aurait convertis à son usage.

Que le dit Joseph Donegani, le défendeur en cette cause, aussitôt après le décès de la dite Marie Gally, aïeule des dits demandeurs, savoir, au dit Montréal en l'année mil huit cent-quinze, se serait également emparé et mis en possession de tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal, par la dite Marie Gally au moment de son décès, en aurait perçu les fruits et revenus et les aurait convertis à son usage

Que, quoique le dit défendeur ait été souvent requis par les dits demandeurs de rendre et restituer aux dits demandeurs les biens, meubles et immeubles délaissés par le dit feu Jean Donegani et la dite défunte Marie Gally, avec les profits, fruits et revenus d'iceux, le dit défendeur s'est constamment refusé, et se refuse encore injustement de ce faire, ce qui oblige les dits demandeurs à se pourvoir contre lui.

Pourquoi les dits demandeurs concluent à ce que le dit défendeur soit condamné à rendre et restituer aux dits demandeurs tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal, par les dits défunts John Donegani et Marie Gally, son épouse, au moment de leur décès et dont lui le dit défendeur s'est emparé et mis en possession comme dit est, et notamment des emplacements ci-dessus désignés et toutes leurs dépendances, ensemble les fruits, revenus et intérêts des dits biens, meubles et immeubles; et en outre à ce que le dit défendeur soit condamné à faire raison aux dits demandeurs, des dégradations qu'il a faites dans les dits biens, meubles et immeubles, à restituer aux dits demandeurs les dettes qu'il a exigées et reçues des débiteurs des dits défunts, et enfin à indemniser les dits demandeurs de toutes les pertes qu'il peut leur avoir occasionnées et les dommages qu'il leur a causés en retenant la possession des dits biens, le tout avec intérêt et dépens.

Qu'à cette action, le demandeur dans la présente cause, et défendeur dans la dite instance, répondit par des défenses et exceptions, conçues dans les termes suivans:—

Le défendeur pour défenses à l'action des demandeurs dit que leur demande est mal fondée, et que les allégués en leur déclaration ne sont pas vrais.

C'est pourquoi il conclut à ce que les demandeurs soient déboutés de leur demande avec dépens.

Le défendeur, sans préjudicier aux défenses ci-dessus plaidées, et sans admettre comme vrai aucun des allégués des dits demandeurs en leur déclaration, dit de plus qu'il est fils de Jean Donegani, dont est fait mention en la déclaration, par son mariage avec feu Marie Catherine Galla aussi mentionnée en la dite déclaration sous le nom de Marie Gally.

Que le dit feu Jean Donegani en son vivant, c'est-à-dire, le vingt-troisième jour de Juillet, en l'année mil huit cent, étant alors domicilié en la ville de Montréal, dans le district de Montréal, en la Province du Bas-Canada, a fait son testament et ordonnance de dernière volonté par acte reçu devant Mtes. Joseph Papineau et Thomas Baron, Notaires, au dit lieu de Montréal, par lequel il légua à Jean Donegani, son fils, frère du défendeur, la somme de cinq chelins cours actuel de la dite Province; à Daniel Donegani son autre fils, le quart de tous les biens qu'il délaissait au jour de son décès; à Thérèse Donegani sa fille, aussi un quart de tous ses biens; et au défendeur la moitié de tous les biens, tant meubles qu'immeubles, qu'il délaissait au jour de son décès, à la charge par ses dits enfans de laisser jouir Catherine Galla leur mère, par usufruit, sa vie durant, de tous les biens à eux délaissés.

Que par un codicile et disposition testamentaire, et dont acte reçu devant le dit Mtes. Joseph Papineau et

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Louis Guy, Notaires, au dit lieu de Montréal en date du septième jour d'Août en l'année mil huit cent-deux, le dit Jean Donegani, alors domicilié au dit lieu de Montréal, a révoqué le legs qu'il avait fait à la dite Thérèse Donegani, sa fille, par son dit testament, lui donnant et léguant, au lieu d'icelui, la somme de cinq cents livres, cours actuel de la Province, à une fois payer, révoquant aussi le legs de cinq chelins qu'il avait fait par le dit testament au dit Jean Donegani son fils, et au lieu et place d'icelui lui donnant et léguant le quart des biens qu'il délaisserait à son décès, voulant le dit testateur que les dits Daniel, Joseph et Jean Donegani fussent les légataires universels, rappelant le dit Jean Donegani, son fils, au lieu et place de la dite Thérèse Donegani pour par eux jouir, faire, user et disposer de ses biens, sous les conditions, clauses et restrictions portées en son dit testament et codicile, voulant encore que, si quelqu'un des dits légataires contestait la prestation de la dite rente, il fût privé de son legs au profit de ceux nommés au dit testament et dans l'ordre y exprimé.

Que par conséquent, si les dits demandeurs ont droit de se porter héritiers de Thérèse Donegani, sœur du défendeur dont est fait mention ci-dessus (ce que le défendeur n'admet pas) ils ne peuvent réclamer autre chose de la succession du dit Jean Donegani que le legs de cinq cents livres, cours actuel, à elle fait par le dit Jean Donegani en son codicile en date du septième Août mil huit cent-deux. Duquel legs le dit défendeur et ses dits frères, comme légataires universels de leur père, ont fait offre dès l'année mil huit cent-onze.

Que quant à la dite Marie Catherine Galla, mère du défendeur, elle est décédée en Italie, et n'a rien laissé à son décès en la dite ville de Montréal, ni ailleurs, soit en meubles ou immeubles; et qu'elle n'a jamais eu en propriété aucune partie des biens immeubles désignés en la déclaration des demandeurs.

C'est pourquoi, et vu que les demandeurs ne peuvent comme héritiers de leur mère réclamer autre chose de la succession du dit feu Jean Donegani, leur prétendu aïeul, que la somme de cinq cents livres, cours actuel, et à ce titre de legs, laquelle action leur est donnée contre les légataires universels nommés au testament et codicile du dit feu Jean Donegani et que leur action est également mal fondée pour les biens de la succession de la dite Marie Catherine Galla, leur prétendue aïeule, le défendeur conclut à ce que les dits demandeurs soient déboutés de leur demande avec dépens.

Le défendeur dit de plus, d'abondant, et sans préjudicier à ses défenses et fins de non recevoir ci-dessus plaidées, et sans admettre que les demandeurs aient aucun droit de propriété dans les immeubles mentionnés et désignés en leur déclaration, que les dits immeubles appartiennent et sont possédés par indivis par lui le défendeur et le dit Jean Donegani, son frère, et que lui le défendeur a fait sur ces immeubles, depuis qu'il en jouit conjointement avec le dit Jean Donegani, des dépenses et améliorations considérables, dont il justifiera en tems et lieu et si besoin est.

C'est pourquoi le défendeur se réserve à prendre conclusion à cet égard, si le cas y échet.

Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, et Joseph Maximilien Bonacina répondirent aux exceptions et défenses produites par le dit Joseph Donegani, demandeur en la présente cause, dans les termes suivans :—

Et les dits demandeurs, par leur avocat soussigné, pour répliques aux défenses plaidées, en premier lieu, par le dit défendeur, à l'action et demande des dits

demandeurs en cette cause, disent que leur action et demande est bien fondée et que les allégués des dits demandeurs en leur déclaration en cette cause sont vrais.

Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur dite déclaration, avec dépens.

Et les dits demandeurs n'admettant pas, mais au contraire niant formellement les allégués, matières et choses contenues dans les exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, lesquels ne sont pas vrais ni fondés en fait, pour réponse et fin de non recevoir aux dites exceptions péremptoires, disent que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla son épouse, aïeuls maternels des dits demandeurs, lorsqu'ils vinrent en ce pays et s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil sept cent quatre-vingt-quatorze, étaient et ont continué d'être jusqu'à leur décès des aubains et étrangers, nés de parens étrangers et en pays étranger, savoir:—dans le Milanais en Lombardie Autrichienne, en Europe, dans les domaines et sous la domination et l'allégeance de l'Empereur d'Autriche, et hors des domaines et la domination et allégeance de feu Sa Majesté George Trois, alors notre Souverain Seigneur le Roi.

Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla et aïeul maternel des dits demandeurs, étant aubain et étranger, né en pays étranger, était incapable en loi de tester et disposer par testament ou acte de dernière volonté, des biens qu'il avait en ce pays, et notamment des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause, ni d'aucune partie d'iceux au préjudice des dits demandeurs qui, étant sujets nés de notre Souverain Seigneur le Roi, étaient au tems du décès du dit Jean Donegani leur aïeul, ses seuls héritiers capables et habiles à lui succéder quant aux biens qu'il avait dans ce pays et dans les autres domaines de feu Sa Majesté George Trois, Notre Souverain Seigneur le Roi; et les dits demandeurs disent en conséquence que le testament ou ordonnance de dernière volonté du dit Jean Donegani, aïeul maternel des dits demandeurs, reçu devant Maîtres Joseph Papineau et Thomas Barron, Notaires, au dit Montréal, le 23 Juillet, mil huit cent, et le codicile du dit Jean Donegani, reçu devant Maîtres Joseph Papineau et Louis Guy, Notaires au dit Montréal, le sept Août, mil huit cent-deux, et sur lesquels sont fondées les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu, par le dit défendeur, sont nuls en droit et doivent être annulés et déclarés nuls par le jugement de cette honorable Cour, et comme tels mis de côté; et que le dit défendeur ne peut avoir ni maintenir les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu.

Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur dite déclaration, concluant à ce que par le jugement de cette honorable Cour le dit testament du vingt-trois Juillet, mil huit cent, et le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, soient annulés et déclarés nuls et comme tels mis de côté; et en outre à ce que les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu, par le dit défendeur soient déboutées, avec dépens.

Et les dits demandeurs n'entendant aucunement préjudicier à la fin de non recevoir par eux ci-devant plaidée, mais au contraire s'en réservant tout le bénéfice et avantage pour plus ample réponse et fin de non recevoir aux dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, disent que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla son épouse, aïeuls maternels des dits demandeurs étaient, lorsqu'ils vinrent en ce pays, et s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil sept cent quatre-vingt-qua-

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

torze, et ont continué d'être jusqu'à leur décès des aubains et étrangers, nés de parens étrangers, et en pays étranger, savoir dans le Milanais susdit, dans les domaines et sous la domination et allégeance de l'Empereur d'Autriche, et hors les domaines et la domination et allégeance de feu Sa Majesté George Trois, alors Notre Souverain Seigneur le Roi, et que les dits Jean Donegani et Marie Galla, son épouse, s'établirent ainsi au dit Montréal, pour y faire le commerce avec intention de retourner dans leur pays natal.

“ Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla, étant un aubain et étranger, né en pays étranger, hors les domaines, la domination et allégeance de Notre Souverain Seigneur le Roi, savoir, de feu Sa Majesté George Trois, était incapable en loi de tester et de disposer par aucun testament ou acte de dernière volonté fait et passé soit dans ce pays ou dans son pays natal, d'aucune partie des biens qu'il avait en ce pays, et notamment d'aucune partie des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause; mais que le dit Jean Donegani époux de la dite Marie Galla avait droit et pouvait tester et disposer par testament ou acte de dernière volonté fait et passé dans son pays natal, des biens qu'il avait dans son pays natal, et avait aussi le droit de révoquer par un testament ou acte de dernière volonté fait et passé dans son pays natal, tout testament ou acte de dernière volonté par lui fait soit dans ce pays ou dans son pays natal, pour la disposition des biens qu'il avait soit dans ce pays soit dans son pays natal.

“ Et les dits demandeurs disent de plus et mettent en fait que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla retournèrent dans leur pays natal, dans le Milanais susdit, en l'année ou vers l'année mil huit cent-deux, et y sont demeurés jusqu'au moment de leur décès.

“ Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla, demeurant dans son pays natal, et étant un des sujets et sous la domination et allégeance de Napoléon Premier, Empereur des Français et Roi d'Italie, qui était alors en guerre ouverte et déclarée avec feu Sa Majesté George Trois, alors Notre Souverain Seigneur le Roi, savoir, le six Mars, mil huit cent-neuf, dans la commune de Moltrazio, dans le second canton, dans le premier district de Como, fit et dicta suivant les formalités requises dans la dite commune de Moltrazio, au Docteur Jacques Philippe Clérice, Notaire, du département de Lario, étant à Como, et en la présence de quatre témoins, son testament par acte public, et par icelui disposa en faveur et au profit de ses trois garçons issus de son mariage avec la dite Marie Galla, et qui étaient alors et sont encore aubains et étrangers ainsi que leur père et mère l'étaient en leur vivant, de ses biens et notamment des biens lui appartenant dans la dite commune de Moltrazio, et des biens lui appartenant au dit Montréal, et nommément des immeubles désignés dans la dite déclaration des dits demandeurs en cette cause. Que le dit feu Jean Donegani dans et par son testament mentionné en dernier lieu, cassa, révoqua et annula tout autre testament ou acte de sa dernière volonté, antérieur et particulièrement celui du sept Août, mil huit cent-deux, fait à Montréal et par acte public reçu par Jean Baptiste Papineau, Notaire, voulant dire son codicile mentionné dans les dites exceptions péremptoires et reçu par les dits Maîtres Joseph Papineau et Louis Guy, Notaires, au dit Montréal, le sept Août, mil huit cent-deux, les dits demandeurs mettan, en fait que le dit Maître Joseph Papineau est le seul du nom de Papineau qui ait été Notaire au dit Montréal en tout tems depuis plus de quarante ans, et que le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, mentionné dans les

dites exceptions, est le seul acte de dernière volonté qui ait été reçu par le dit Maître Joseph Papineau, et les dits demandeurs mettant de plus en fait que ce n'est que par erreur que dans le testament du dit Jean Baptiste mentionné en dernier, il a été mentionné que le nom de baptême du dit Maître Joseph Papineau était Jean Baptiste, et que cette erreur provient, sans doute, de ce qu'on a pris la signature en abrégée du nom de baptême du dit Maître Joseph Papineau, au bas d'une expédition authentique du dit codicile délivrée par le dit Maître Joseph Papineau, c'est-à-dire les lettres J. B. comme étant un J. B. et signifiant Jean Baptiste, tandis que ces lettres sont un J. P. et signifiant Joseph, duquel testament du dit Jean Donegani mentionné en dernier lieu, les dits demandeurs produisent une vraie copie avec les présentes.

“ Et les dits demandeurs disent de plus et maintiennent humblement que la disposition du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, contenue dans son testament du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf, et mentionné en dernier lieu, et pour laquelle il dispose des biens à lui appartenant au dit Montréal, et notamment des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause, est nulle et doit être déclarée nulle par le jugement de cette honorable Cour pour les causes et raisons ci-dessus mentionnées; mais que les autres dispositions contenues en icelui, en autant qu'elles n'excèdent pas la faculté de tester accordée par les lois du lieu où le testament du dit Jean Donegani mentionné en dernier lieu a été fait, savoir, par le code des Français vulgairement appelé Code Napoléon, et notamment la disposition par laquelle le dit Jean Donegani, casse, révoque et annule tout autre testament ou acte antérieur de sa dernière volonté, sont valides, et que le testament du dit Jean Donegani en date du dit jour vingt-trois Juillet, mil huit cent, et le codicile du dit Jean Donegani, en date du sept Août, mil huit cent-deux, mentionnés dans les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, et sur lesquels le dit défendeur fonde les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu, sont cassés, révoqués et annulés par le testament du dit Jean Donegani, daté du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf et ci-dessus mentionnés; et les dits demandeurs disent qu'en conséquence de ce que dessus, le dit défendeur ne peut avoir ni maintenir les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur déclaration en cette cause; concluent à ce qu'il plaise à cette honorable Cour d'adjuger et déclarer par son jugement pour les raisons ci-dessus mentionnées:—

“ 1<sup>o</sup> Que la disposition du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, contenue dans le dit testament du dit Jean Donegani, du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf, et par laquelle le dit Jean Donegani dispose des biens qu'il avait à lui appartenant au dit Montréal et notamment des immeubles désignés dans la dite déclaration des dits demandeurs, est nulle, en conséquence ne peut avoir aucun effet quelconque.

“ 2<sup>o</sup> Que le testament du dit Jean Donegani du vingt-trois Juillet mil huit cent, et le codicile du dit feu Jean Donegani, du sept Août, mil huit cent-deux, mentionnés dans les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, ont été cassés, révoqués et annulés par le dit testament du dit Jean Donegani, en date du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf; et en conséquence que le dit testament du vingt-trois Juillet, mil huit cent, et le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, et sur lesquels les dites exceptions péremptoires fondées sont nulles, et ne peuvent plus avoir aucun effet quelcon-

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

que : et en outre à ce que les dites exceptions péremptoires, plaidées en second lieu par le dit défendeur, soient déboutées, avec dépens.

“ Et les dits demandeurs, sans préjudice aux fins de non recevoir ci-devant par eux plaidées, et dont ils se réservent tout le bénéfice et avantage, disent pour répliques aux défenses plaidées en troisième lieu par le dit défendeur que c'est le dit défendeur qui s'est emparé et qui a pris possession des biens délaissés au dit Montréal par le dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, au tems de son décès, et qui en a perçu tous les fruits et revenus, et qui les a convertis à son usage.—Les dits demandeurs mettant d'abondant en fait, que Jean Donegani nommé en les dites défenses plaidées en second lieu, n'était pas au dit Montréal au tems du décès du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, et que ce n'est que depuis peu que le dit Jean Donegani nommé dans les dites défenses plaidées en troisième lieu, est venu en ce pays.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions prises dans leur déclaration en cette cause, avec dépens.”

Et le demandeur en la présente cause, savoir, le dit Joseph Donegani, défendeur dans l'action susdite, répondit au plaidoyer dernièrement relaté, dans les termes suivans :—

“ Le défendeur pour réponses aux fins de non recevoir plaidées par les demandeurs aux exceptions péremptoires par lui plaidées à leur demande, n'admettant aucun de leurs allégués, dit que les dites fins de non recevoir sont insoutenables et mal fondées tant en fait qu'en droit, et que les demandeurs ne peuvent être reçus à les opposer sur la présente conteste ; Que par conséquent ils n'ont pas droit à leurs conclusions prises en icelles.

“ Le défendeur dit de plus que les demandeurs sont sans intérêt à plaider les prétendues incapacités du dit feu Jean Donegani, leur aïeul, qui, si elles avaient existé, comme les demandeurs le prétendent, étaient de nature non seulement à empêcher le dit Jean Donegani de pouvoir tester de ses biens en Canada, mais encore à l'empêcher de posséder aucuns biens immeubles dans les domaines de Sa Majesté Britannique ; et aussi à l'empêcher de transmettre aucun de ces biens, meubles ou immeubles par succession, de manière que les demandeurs ne peuvent invoquer ces prétendues incapacités de leur aïeul sans faire évanouir leurs prétentions aux biens délaissés en Canada par leur dit aïeul, et nommé aux immeubles désignés en leur déclaration, d'autant plus que leur mère, qu'ils prétendent être fille du dit feu Jean Donegani était elle-même née en pays étranger.

“ C'est pourquoi le défendeur persiste dans ses exceptions péremptoires à la demande du demandeur ; conclut à ce que les dits demandeurs soit déclarés non recevables à plaider les dites fins de non recevoir aux dites exceptions péremptoires ; et que les dites fins de non recevoir comme mal fondées, soient renvoyées avec dépens.”

Auquel plaidoyer du demandeur en la présente cause, le défendeur dans l'action sus-dite, les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani, fils de Joseph Donegani, et Joseph Maximilien Bonacina, es dite qualité, répliquèrent comme suit :—

“ Et les dits demandeurs, pour répliques aux réponses du dit défendeur, aux fins de non recevoir par eux plaidées en cette cause aux exceptions péremptoires plaidées en cette cause par le dit défendeur, à la demande et action des dits demandeurs, disent que

les dites fins de non recevoir sont bien fondées, tant en fait qu'en droit, et que les conclusions par eux prises dans les dites fins de non recevoir doivent être maintenues et que les conclusions prises en icelles doivent leur être accordées par cette honorable Cour, avec dépens.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions, par eux prises dans les dites fins de non recevoir avec dépens.

“ Et les dits demandeurs, pour plus amples répliques aux dites réponses du dit défendeur aux dites fins de non recevoir par eux plaidées en cette cause, disent qu'ils sont intéressés et bien fondés en loi à plaider l'incapacité du dit feu Jean Donegani, leur aïeul.

“ Que le dit feu Jean Donegani, leur aïeul, bien qu'il fût un étranger et né hors les domaines, l'allégeance et la domination de Sa Majesté Britannique, était, en son vivant, capable en vertu de la loi de tout tems en force en ce pays, d'acquérir et de posséder des biens, meubles et immeubles situés en Canada, savoir au dit Montréal, dans le dit district de Montréal ; mais les dits demandeurs disent que le dit feu Jean Donegani étant un étranger et né hors les domaines et l'allégeance et la domination de Sa Majesté Britannique, était incapable en loi de tester ou de disposer par testament ou ordonnance de dernière volonté des biens, meubles et immeubles lui appartenant aux jour et heure de son décès et situés au dit Montréal ni d'aucune partie d'iceux, et notamment ne pouvait disposer par un testament ou ordonnance de dernière volonté, fait et passé en pays étranger, au préjudice des dits demandeurs d'aucune partie des biens, meubles et immeubles lui appartenant aux jour et heure de son décès, et situés au dit Montréal.

“ Que bien que la mère des dits demandeurs fût elle-même une étrangère, ainsi que le dit feu Jean Donegani, son père, les dits demandeurs qui sont sujets nés de Sa Majesté Britannique n'en sont pas moins les héritiers légitimes du dit feu Jean Donegani, leur aïeul, et n'en ont pas moins succédé au dit feu Jean Donegani pour tous les biens situés au dit Montréal, et qui lui appartenaient aux jour et heure de son décès.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans les dites fins de non recevoir avec dépens.”

Que le vingt-huit Juin, mil huit cent vingt-huit, le dit Guillaume Benjamin Donegani, ayant atteint son âge de majorité, aurait repris l'instance dans la dite cause en son propre nom, au lieu et place du dit Joseph Maximilien Bonacina.

Et le dit demandeur, savoir, le dit Joseph Donegani, demandeur dans la présente action, allègue, que divers autres procédés eurent lieu dans la dite cause, laquelle ayant été entendue sur le mérite, le quatorze Avril, mil huit cent trente-et-un, le dix-huit Juin mil huit cent trente-et-un, cette honorable Cour aurait rendu le jugement suivant :—

“ La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats, examiné la procédure et preuve, et sur le tout délibéré, considérant que les demandeurs comme sujets naturels de Sa Majesté, nés dans ce pays, sont fondés à réclamer les biens qui ont été délaissés au dit pays par feu Jean Donegani et Marie Gally, sa femme, au tems de leur décès, grand père et grand-mère des dits demandeurs, et le dit feu Jean Donegani n'a pu par testament ou ordonnance de dernière volonté, léguer ni disposer des dits biens en faveur du dit défendeur ; ni d'aucune autre personne, et que le dit défendeur comme aubain ne peut rien prétendre dans les dits biens, condamne le dit défendeur

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

à rendre et restituer aux dits demandeurs les dits biens immeubles ainsi délaissés par les dits feu Jean Donegani, et Marie Gally, son épouse, au tems de leur décès et dont le défendeur s'est mis en possession, savoir : 1<sup>o</sup> un emplacement situé dans la ville du dit Montréal, sur l'alignement de la rue Saint-Louis, autrement dite rue Capital, joignant d'un côté à Salomon Mittleberger représenté par George M'Kenzie, d'autre côté aux repréantans Cazelet, actuellement Joseph Athanase Normandeau, tenant par devant à la dite rue Saint-Louis, et par derrière au Chemin de Ronde de la dite ville de Montréal, savoir au terrain ci-après désigné sous le numéro trois avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits ; 2<sup>o</sup>. Un autre emplacement situé dans la dite ville de Montréal sur l'alignement de la dite rue St. Louis, vis-à-vis la maison bâtie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et qui servait anciennement de cour à la dite maison, et joignant d'un côté au Sieur Ignace Hubert, représenté par Noël Dorion ou ses repréantans, d'autre côté à la rue Chagdami-gon, par devant à la dite rue St. Louis, et en profondeur aux repréantans Ignace Giasson, actuellement Pierre Berthelot, Ecuyer ; 3<sup>o</sup>. Tout le terrain qui se trouve entre la profondeur de l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et le chemin qui règne le long de la rivière, le dit terrain, tenant par devant au dit chemin, par derrière à l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, d'un côté au dit George M'Kenzie, et d'autre côté audit Joseph Athanase Normandeau, avec une maison en pierre à deux étages, bâtie et érigée par le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, sur l'emplacement ci-dessus désigné en second lieu, et une voûte ou bâtiment en pierre à deux étages bâtie et érigée par le dit Jean Donegani en partie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et en partie sur le terrain ci-dessus désigné en troisième lieu ; condamne aussi le dit défendeur de rendre et restituer aux dits demandeurs les fruits et revenus des dits biens depuis qu'il en est en possession, ordonne que par experts dont les parties conviendront, si non nommés d'office, il sera constaté si le dit défendeur a fait des dégradations ou améliorations, et le montant d'icelles, sur les dits biens immeubles depuis qu'il en est en possession. La Cour réservant à faire droit, quant à ces objets après le rapport qui en sera fait par les dits experts, et condamne le défendeur aux dépens."

Que le demandeur, savoir, le dit Joseph Donegani, demandeur dans la présente action, aurait interjeté appel du dit jugement de cette honorable Cour, à la Cour Provinciale d'Appel, laquelle, ayant entendu les parties, aurait le trente Avril, mil huit cent trente-deux, rendu un jugement dans les termes suivans :—

" JOSEPH DONEGANI,

vs.

" Appelant.

" JEAN ANTOINE DONEGANI,

" Intimé.

" La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats, ordonne que le jugement de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, rendu dans cette cause le dix-huitième jour de Juin, mil huit cent trente-et-un, soit et il est par les présentes confirmé, et les frais alloués aux intimés ; et sur motion de MM. Ogden et Buchanan il leur est accordé une distraction de frais comme avocats des dits intimés. Il est de plus ordonné que la liasse soit remise à la dite Cour du Banc du Roi."

Que le dit demandeur ayant appelé de ce dernier jugement à Sa Majesté en son Conseil privé, et le dit appel ayant été alloué, le dit demandeur, savoir le dit Joseph Donegani, demandeur dans la présente action, aurait par son humble requête à Sa Majesté demandé que les jugemens de la dite Cour d'Appel du trente Avril, mil huit cent trente-deux, et de la dite Cour du

Banc du Roi, du dix-huit Juin, mil huit cent trente-et-un, fussent infirmés et changés, et que tel autre ordre fût rendu qui paraîtrait juste à Sa Majesté.

Que les seigneurs formant le comité judiciaire du dit Conseil privé auxquels Sa Majesté avait réservé la dite requête du dit demandeur, auraient par leur rapport à Sa Majesté, dit qu'en obéissance à l'ordre de référence de Sa Majesté ils avaient pris la dite requête en appel en considération, et qu'ayant entendu des avocats de part et d'autre sur la dite requête, ils étaient convenus de rapporter humblement à Sa Majesté, comme étant leur opinion, que le jugement de la Cour d'Appel pour la Province du Bas-Canada, du trente Avril, mil huit cent trente-deux, doit être confirmé, et l'appel d'icelui débouté, et que dans le cas où il plairait à Sa Majesté de confirmer le dit jugement, et de débouter le dit appel, alors leurs seigneuries ordonneraient que la somme de deux cent-une livres cinq chelins et six deniers sterling, fût payée par l'appelant aux intimés.

Que le sept Février, mil huit cent trente-cinq, Sa Majesté ayant pris le dit rapport en considération, il lui aurait plu, par et de l'avis de son Conseil privé, d'approuver par le dit rapport et d'ordonner, comme il est par le dit rapport ordonné, que le jugement de la Cour d'Appel pour la Province du Bas-Canada, du trente Avril, mil huit cent trente-deux, fût confirmé, et que le dit appel d'icelui fût renvoyé du dit conseil avec la dite somme de deux cent-une livres, cinq chelins et six deniers sterling de frais, ce dont il était enjoint au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou Commandant en chef de la Province du Bas-Canada de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

Et le demandeur, savoir, le dit Joseph Donegani, demandeur dans la présente cause, allègue et met en fait, qu'il a prêté le serment de fidélité et d'allégeance à Sa feu Majesté George Trois, et devant une personne dûment autorisée à l'effet d'administrer tel serment, le, ou vers le quinziesme jour de Mars, mil huit cent-huit, et aussi à feu Sa Majesté George Quatre, le premier d'Avril, mil huit cent vingt-neuf, suivant les dispositions d'un Statut Provincial de la trente-cinquième année de la dite feu Sa Majesté George Trois, chapitre huit, intitulé, "Acte pour accorder à Sa Majesté des droits sur les licences de colporteur, porte-cassettes, et petits marchands, et pour régler leur trafic ; et pour accorder une augmentation de droits sur les licences de personnes qui tiennent des maisons publiques ou qui détaillent du vin, de l'eau de vie, rum, ou aucune autre liqueur forte, dans cette Province, et pour les régler ; et pour abroger un Acte ou Ordonnance y mentionné."

Et qu'il a aussi, sous la dénomination de "Joseph Donegani, of the City of Montreal, in the said district, Trader," prêté serment de fidélité à Sa présente Majesté, Guillaume Quatre, le vingt-cinq Janvier, mil huit cent trente-trois, conformément aux dispositions d'un Acte de la législature du Bas-Canada, de la première année de Sa Majesté Guillaume Quatre, chap. 53, intitulé, "Acte pour assurer et conférer à certains habitans de cette Province les droits civils et politiques de sujets nés Anglais," et que conformément au dit dernier acte, il a le dit vingt-cinq Janvier, mil huit cent trente-trois, juré qu'il avait fait sa résidence pendant sept années dans les domaines de Sa Majesté, sans avoir eu pendant ce tems aucune résidence fixe dans aucun pays étranger, et qu'il serait fidèle et porterait vraie allégeance au Souverain du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et de la dite Province du Bas-Canada, comme étant une de ses dépendances.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice

(E. E.)

17 Février.

Et le dit demandeur met au fait, et allègue, qu'il avait un domicile fixe en cette Province avant l'année de notre Seigneur, mil huit cent vingt-trois, savoir, depuis le quinziesme jour de Mars, mil huit cent-huit, et que depuis le dit quinziesme jour de Mars mil cent-huit, il s'y est toujours trouvé, et s'y trouve encore résident, et de plus qu'il est l'enfant et le descendant de feu Jean Donegani, de son vivant de Montréal, aubergiste, étant une personne qui avait prêté le serment de fidélité à Sa feue Majesté George Trois, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et qui avait un domicile fixe en cette Province, savoir, à Montréal susdit, avant l'année mil huit cent vingt-trois, et qu'il est maintenant décédé, et qu'en conséquence il doit être, et il est, en vertu de la loi du pays, admis et confirmé dans tous les privilèges d'un sujet Britannique, par naissance, et qu'il doit être considéré, déclaré et regardé par rapport au passé comme capable d'avoir pu recevoir, tenir, posséder, réclamer, transporter, léguer, donner ou transmettre toute espèce de biens réels en cette Province du Bas-Canada, de même que tous les droits, titres, privilèges, ou choses qui en dépendent et tous ses intérêts en iceux, et que le dit demandeur doit être de même censé avoir été né sujet de Sa Majesté, à toutes fins, interprétations et intentions quelconques, de la même manière que s'il était né dans le Royaume-Uni de Sa Majesté de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Qu'en conséquence de tout ce que dessus, le dit demandeur, nonobstant le dit jugement de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, confirmé par le jugement de la Cour d'Appel du trente Avril, mil huit cent trente-deux, et par Sa Majesté, en son Conseil privé, le sept de Février, mil huit cent trente-cinq, n'a pas cessé d'avoir droit de tenir et posséder toutes espèces de biens réels en cette Province, de même que les droits, titres, privilèges ou choses qui en dépendent et nommément les immeubles délaissés par les dits feus Jean Donegani et Marie Gally, son épouse, au tems de leur décès, lesquels sont désignés au long dans le jugement de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, du dix-huit Juin, mil huit cent trente-un, et n'a jamais cessé non plus d'avoir droit aux fruits et revenus des dits immeubles, et que le dit demandeur a droit d'être relevé des dits jugemens et restitué contre iceux en autant que besoin est, pour être remis et demeurer au même et semblable état qu'il était avant la date des dits jugemens.

A ces causes le dit demandeur conclut, à ce que, par le jugement de cette honorable Cour, il soit déclaré qu'il est admis et confirmé dans tous les privilèges d'un sujet Britannique, par naissance, et qu'il soit considéré, déclaré, et regardé par rapport au passé (*and so as respect his capacity at any time heretofore*) capable d'avoir pu recevoir, tenir, posséder, réclamer, transporter, léguer, donner ou transmettre toute espèce de biens réels que ce soit dans la Province du Bas-Canada, de même que tous les droits, titres, privilèges, ou choses qui en dépendent et tous les intérêts en iceux, et qu'il soit déclaré et considéré comme censé avoir été né sujet de Sa Majesté à toutes fins, interprétations et intentions quelconques, de la même manière que s'il était né dans le Royaume-Uni de Sa Majesté de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande, et à ce qu'il plaise à cette honorable Cour, en autant que besoin est, le relever des dits jugemens rendus contre lui à la poursuite des défendeurs, savoir, des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, et Guillaume Benjamin Donegani, dans cette honorable Cour, dans la Cour Provinciale d'Appel, et devant Sa Majesté en son Conseil privé, et qu'il soit restitué en entier contre iceux tant en principal qu'en accessoires; ce faisant, qu'il plaise à cette honorable Cour par la sen-

ainsi que des fruits et revenus d'iceux, et qu'il n'en sera en aucune manière procédé à l'exécution des dits jugemens, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts, et le demandeur conclut aux dépens de la présente action.

D. MONDELET,

*Avocat des Demandeurs.*

Montréal, 12 Octobre, 1835.

(Endossé.)

N<sup>o</sup>. 2561—Banc du Roi, Montréal, Terme d'Octobre, 1835—Déclaration.

JOSEPH DONEGANI,

vs.

*Demandeur.*JEAN ANTOINE DONEGANI *et al.**Défendeurs.*A—*Restitutio in integrum.*

Filée 16 Octobre, 1835.

M. et M.

P. B. R.

(Plaidoyers.)

Montréal—Banc du Roi.

JOSEPH DONEGANI,

vs.

*Demandeur.*JEAN ANTOINE DONEGANI, *et al.**Défendeurs.*

Et les dits défendeurs en cette cause, pour exception péremptoire ou perpétuelle à l'action du dit demandeur, disent que le dit demandeur ne devrait pas maintenir sa dite action contre les dits défendeurs, parce que, disent-ils, ci-devant, c'est à savoir, dans le terme de Février, en l'année de notre Seigneur mil huit cent vingt-sept, les dits Jean Antoine Donegani et Joseph Donegani, deux des défendeurs, et Joseph Maximilien Bonacina, tuteur du dit Guillaume Benjamin Donegani, l'autre défendeur, alors mineur, ont intenté une action contre le dit demandeur rapportée dans la dite Cour, le vingtième jour de Février en l'année susdite, dans laquelle action les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani, et Joseph Maximilien Bonacina, tuteur comme susdit, ont, en langue Française, déclaré et établi leur motif et motifs d'action à cet égard, dans les termes suivans, c'est-à-savoir :—

“ Jean Antoine Donegani, autrement dit Jean Donegani, de Montréal, dans le comté et district de Montréal, marchand,—Joseph Donegani, fils de feu Joseph Donegani, du dit Montréal, aussi marchand, et Joseph Maximilien Bonacina, du dit Montréal, marchand, tuteur dûment élu et nommé en justice à Guillaume Benjamin Donegani, enfant mineur issu du légitime mariage du dit feu Joseph Donegani, en son vivant du dit Montréal, marchand, et de défunte Thérèse Donegani, demandeurs, contre Joseph Donegani, du dit Montréal, marchand, défendeur.

“ Déclarant que Jean Donegani, marchand, aubergiste, et Marie Gally autrement dite Marie Galla, son épouse, père et mère de la dite Thérèse Donegani, s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil sept cent quatre-vingt-quatorze, et y demeurèrent jusqu'en l'année mil huit cent-deux.

“ Que le dit Jean Donegani durant son mariage avec la dite Marie Gally, acquit des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable, et notamment à intervenir, déclarer que le dit demandeur sera remis au même et semblable état qu'il était avant les dits jugemens, et nommément le déclarer propriétaire incommutable des dits immeubles désignés au dit jugement du dix huit Juin, mil huit cent trente-et-un.

Appendice

(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

ment fit l'acquisition des immeubles ci-après désignés.

"Savoir—1° d'un emplacement situé dans la ville du dit Montréal, sur l'alignement de la rue St. Louis, autrement dite rue Capitale; joignant d'un côté à Salomon Mittleberger, représenté par George M'Kenzie; de l'autre côté, aux représentans Cazelet, actuellement Joseph Athanas Normandeau; tenant par devant à la dite rue St. Louis, et par derrière au Chemin de Ronde de la dite ville de Montréal, savoir: au terrain ci-après désigné sous le numéro trois, avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits.

"2° D'un autre emplacement situé dans la dite ville de Montréal sur l'alignement de la dite rue St. Louis, vis-à-vis la maison bâtie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et qui servait anciennement de cour à la dite maison; et joignant d'un côté au sieur Ignace Hubert, représenté par Noël Dorion ou ses représentans; d'autre côté à la rue Chageamigon; par devant à la dite rue St. Louis, et en profondeur aux représentans Ignace Giasson, actuellement Pierre Berthelot, Ecuyer.

"3° De tout le terrain qui se trouvait entre la profondeur de l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et le chemin qui règne le long de la rivière; le dit terrain tenant par devant au dit chemin; par derrière à l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu; d'un côté au dit George M'Kenzie, et d'autre côté au dit Joseph Athanas Normandeau; et que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, après avoir fait l'acquisition des immeubles ci-dessus désignés fit sur iceux des améliorations et augmentations considérables; notamment fit bâtir et ériger une maison en pierre à deux étages sur l'emplacement ci-dessus désigné en second lieu, et fit bâtir et ériger une voute ou bâtiment en pierre à deux étages en partie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et en partie sur le terrain ci-dessus désigné en troisième lieu.

"Que le vingt-cinq Septembre, mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, au dit Montréal, la dite Thérèse Donegani, fille du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, épousa en légitime mariage, Joseph Donegani, aubergiste, fils de feu Jean Antoine Donegani et de défunte Marthe Donegani, lequel mariage fut solennellement célébré au dit Montréal, le dit jour vingt-cinq Septembre, mil sept cent quatre-vingt-dix-sept.

"Que le seize Mai, mil huit cent-sept, la dite Thérèse Donegani autrement dite Marie-Thérèse Donegani, fille du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, décéda au dit Montréal, laissant pour seuls et uniques héritiers trois enfans issus de son mariage avec le dit Joseph Donegani, tous nés au dit Montréal, savoir: le dit Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause, et petits fils du dit Jean Donegani et de la dite Marie Gally, son épouse.

"Que le dit Joseph Donegani, veuf de ladite Thérèse Donegani et père des dits demandeurs, étant décédé au dit Montréal, le six Juillet, mil huit cent-seize, le dit Joseph Maximilien Bonacina fut élu et nommé en justice, le vingt Août, mil huit cent-seize, tuteur aux enfans mineurs issus du mariage du dit feu Joseph Donegani et de la dite défunte Thérèse Donegani, savoir: aux dits Jean Antoine Donegani et Joseph Donegani, deux des dits demandeurs qui, alors, étaient mineurs, mais qui ont atteint depuis longtems l'âge de

majorité: savoir, l'âge de vingt-et-un ans,—et au dit Guillaume Benjamin Donegani qui est encore mineur.

"Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally et aïeul des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les demandeurs en cette cause, est décédé à Moltrazio, en Lombardie, sur le continent de l'Europe, le ou vers le seize Mars, mil huit cent-neuf, laissant pour seuls et uniques héritiers légitimes, les dits demandeurs, savoir: les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, ses petits fils et enfans de la dite Thérèse Donegani, sa fille, et laissant au dit Montréal des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable, et notamment les emplacements et terrains ci-dessus désignés, et laissant aussi au dit lieu de Moltrazio d'autres biens, meubles et immeubles de la valeur d'environ trois milles livres monnaie courante de la Province du Bas-Canada.

"Que la dite Marie Gally, veuve du dit feu Jean Donegani et aïeule des dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, les dits demandeurs, est décédée au dit lieu de Moltrazio, en l'année mil huit cent-quinze, laissant également pour seuls et uniques héritiers les dits demandeurs, savoir: les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Guillaume Benjamin Donegani, ses petits fils et enfans de la dite Thérèse Donegani, et laissant aussi au dit Montréal des biens, meubles et immeubles d'une valeur considérable.

"Que le dit Joseph Donegani, le défendeur en cette cause, aussitôt après le décès du dit feu Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, savoir: au dit Montréal, le seize Mars, mil huit cent-neuf, se serait emparé et mis en possession, sans aucun droit, de tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal par le dit Jean Donegani au moment de son décès, et notamment avait pris possession des emplacements et terrains ci-dessus désignés et de toutes leurs dépendances, se serait approprié et aurait converti à son usage tous les meubles, argent et crédits délaissés par le dit feu Jean Donegani, et aurait perçu les fruits et revenus des dits emplacements et terrains ci-dessus désignés et de toutes leurs dépendances et les aurait convertis à son usage.

"Que le dit Joseph Donegani, le défendeur en cette cause, aussitôt après le décès de la dite Marie Gally, aïeule des dits demandeurs, savoir, au dit Montréal en l'année mil huit cent-quinze, se serait également emparé et mis en possession de tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal, par la dite Marie Gally au moment de son décès, en aurait perçu les fruits et revenus et les aurait convertis à son usage.

"Que, quoique le dit défendeur ait été souvent requis par les dits demandeurs de rendre et restituer aux dits demandeurs les biens, meubles et immeubles délaissés par le dit feu Jean Donegani et la dite défunte Marie Gally, avec les profits, fruits et revenus d'iceux, le dit défendeur s'est constamment refusé, et se refuse encore injustement de ce faire, ce qui oblige les dits demandeurs à se pourvoir contre lui.

"Pourquoi les dits demandeurs concluent à ce que le dit défendeur soit condamné à rendre et restituer aux dits demandeurs tous les biens, meubles et immeubles délaissés au dit Montréal, par les dits défunts John Donegani et Marie Gally, son épouse, au moment de leur décès et dont lui, le dit défendeur s'est emparé et mis en possession comme dit est, et notamment des emplacements ci-dessus désignés et toutes leurs dépendances, ensemble les fruits, revenus et in-

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

térêts des dits biens, meubles et immeubles ; et en outre à ce que le dit défendeur soit condamné à faire raison aux dits demandeurs, des dégradations qu'il a faites dans les dits biens, meubles et immeubles ; à restituer aux dits demandeurs les dettes qu'il a exigées et reçues des débiteurs des dits défunts ; et enfin à indemniser les dits demandeurs de toutes les pertes qu'il peut leur avoir occasionnées et les dommages qu'il leur a causés en retenant la possession des dits biens, le tout avec intérêt et dépens."

Et les dits défendeurs disent de plus que le dit demandeur ayant comparu dans la poursuite susdite, a, sous forme d'exceptions et de plaidoyers à la dite action, répondu, en langue Française, comme suit, c'est à savoir :—

" Le défendeur pour défenses à l'action des demandeurs dit que leur demande est mal fondée, et que les allégués en leur déclaration ne sont pas vrais.

" C'est pourquoi il conclut à ce que les demandeurs soient déboutés de leur demande avec dépens.

" Le défendeur, sans préjudicier aux défenses ci-dessus plaidées, et sans admettre comme vrai aucun des allégués des dits demandeurs en leur déclaration, dit de plus qu'il est fils de Jean Donegani, dont est fait mention en la déclaration, par son mariage avec feu Marie Catherine Galla aussi mentionnée en la dite déclaration sous le nom de Marie Gally.

" Que le dit feu Jean Donegani en son vivant, c'est-à-dire, le vingt-troisième jour de Juillet, en l'année mil huit cent, étant alors domicilié en la ville de Montréal, dans le district de Montréal, en la Province du Bas-Canada, a fait son testament et ordonnance de dernière volonté par acte reçu devant Mtes. Joseph Papineau et Thoinas Baron, Notaires, au dit lieu de Montréal, par lequel il légua à Jean Donegani, son fils, frère du défendeur, la somme de cinq chelins cours actuel de la dite Province ; à Daniel Donegani, son autre fils, le quart de tous les biens qu'il délaisserait au jour de son décès ; à Thérèse Donegani sa fille, aussi un quart de tous ses biens ; et au défendeur la moitié de tous les biens, tant meubles qu'immeubles, qu'il délaisserait au jour de son décès, à la charge par ses dits enfans de laisser jouir Catherine Galla, leur mère, par usufruit, sa vie durant, de tous les biens à eux délaissés.

" Que par un codicile et disposition testamentaire, et dont acte reçu devant les dits Mtes. Joseph Papineau et Louis Guy, Notaires, au dit lieu de Montréal en date du septième jour d'Août en l'année mil huit cent-deux, le dit Jean Donegani, alors domicilié au dit lieu de Montréal, a révoqué le legs qu'il avait fait à la dite Thérèse Donegani, sa fille, par son dit testament, lui donnant et léguant, au lieu d'icelui, la somme de cinq cents livres, cours actuel de la Province, à une fois payer, révoquant aussi le legs de cinq chelins qu'il avait fait par le dit testament au dit Jean Donegani, son fils, et au lieu et place d'icelui lui donnant et léguant le quart des biens qu'il délaisserait à son décès, voulant le dit testateur que les dits Daniel, Joseph et Jean Donegani fussent les légataires universels, rappelant le dit Jean Donegani, son fils, au lieu et place de la dite Thérèse Donegani, pour par eux jouir, faire, user et disposer de ses biens, sous la conditions, clauses et restrictions portées en son dit testament et codicile, voulant encore que, si quelqu'un des dits légataires contestait la prestation de la dite rente, il fût privé de son legs au profit de ceux nommés au dit testament et dans l'ordre y exprimé.

" Que par conséquent, si les dits demandeurs ont droit de se porter héritiers de Thérèse Donegani,

soeur du défendeur dont est fait mention ci-dessus (ce que le défendeur n'admet pas) ils ne peuvent réclamer autre chose de la succession du dit Jean Donegani que le legs de cinq cents livres, cours actuel, à elle fait par le dit Jean Donegani en son codicile en date du septième Août, mil huit cent-deux. Duquel legs le dit défendeur et ses dits frères, comme légataires universels de leur père, ont fait offre dès l'année mil huit cent-onze.

" Que quant à la dite Marie Catherine Galla, mère du défendeur, elle est décédée en Italie, et n'a rien laissé à son décès en la dite ville de Montréal, ni ailleurs, soit en meubles ou immeubles ; et qu'elle n'a jamais eu en propriété aucune partie des biens immeubles désignés en la déclaration des demandeurs.

" C'est pourquoi, et vu que les demandeurs ne peuvent comme héritiers de leur mère réclamer autre chose de la succession du dit feu Jean Donegani, leur prétendu aïeul, que la somme de cinq cents livres, cours actuel, et ce à titre de legs, laquelle action leur est donnée contre les légataires universels nommés au testament et codicile du dit feu Jean Donegani, et que leur action est également mal fondée pour les biens de la succession de la dite Marie Catherine Galla, leur prétendue aïeule, le défendeur conclut à ce que les dits demandeurs soient déboutés de leur demande avec dépens.

" Le défendeur dit de plus, d'abondant, et sans préjudicier à ses défenses et fins de non recevoir ci-dessus plaidées, et sans admettre que les demandeurs aient aucun droit de propriété dans les immeubles mentionnés et désignés en leur déclaration, que les dits immeubles appartiennent et sont possédés par indivis par lui le défendeur et le dit Jean Donegani, son frère, et que lui le défendeur a fait sur ces immeubles, depuis qu'il en jouit conjointement avec le dit Jean Donegani, des dépenses et améliorations considérables, dont il justifiera en tems et lieu et si besoin est.

" C'est pourquoi le défendeur se réserve à prendre conclusion à cet égard, si le cas y échet."

Et les dits défendeurs disent de plus que les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani, et Joseph Maximilien Bonacina, sous forme de réponses et répliques aux dites exceptions et plaidoyers, ont plaidés, en langue Française, comme suit :—

" Et les dits demandeurs, par leur avocat soussigné, pour répliques aux défenses plaidées, en premier lieu, par le dit défendeur, à l'action et demande des dits demandeurs en cette cause, disent que leur action et demande est bien fondée et que les allégués des dits demandeurs en leur déclaration en cette cause sont vrais.

" Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur dite déclaration, avec dépens.

" Et les dits demandeurs n'admettant pas, mais au contraire niant formellement les allégués, matières et choses contenues dans les exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, lesquels ne sont pas vrais ni fondés en fait, pour réponse et fin de non recevoir aux dites exceptions péremptoires, disent que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla son épouse, aïeuls maternels des dits demandeurs, lorsqu'ils vinrent en ce pays et s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil sept cent

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

quatre-vingt-quatorze, étaient et ont continué d'être jusqu'à leur décès des aubains et étrangers, nés de parens étrangers et en pays étranger, savoir:—dans le Milanais, en Lombardie Autrichienne, en Europe, dans les domaines et sous la domination et l'allégeance de l'Empereur d'Autriche, et hors des domaines et la domination et allégeance de feu Sa Majesté George Trois, alors notre Souverain Seigneur le Roi.

“ Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla et aieul maternel des dits demandeurs, étant aubain et étranger, né en pays étranger, était incapable en loi de tester et disposer par testament ou acte de dernière volonté, des biens qu'il avait en ce pays, et notamment des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause, ni d'aucune partie d'iceux au préjudice des dits demandeurs qui, étant sujets nés de notre Souverain Seigneur le Roi, étaient au tems du décès du dit Jean Donegani leur aieul, ses seuls héritiers capables et habiles à lui succéder quant aux biens qu'il avait dans ce pays et dans les autres domaines de feu Sa Majesté George Trois, Notre Souverain Seigneur le Roi; et les dits demandeurs disent en conséquence que le testament ou ordonnance de dernière volonté du dit Jean Donegani, aieul maternel des dits demandeurs, reçu devant Maîtres Joseph Papineau et Thomas Barron, Notaires, au dit Montréal, le 23 Juillet, mil huit cent, et le codicile du dit Jean Donegani, reçu devant Maîtres Joseph Papineau et Louis Guy, Notaires au dit Montréal, le sept Août, mil huit cent-deux, et sur lesquels sont fondées les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu, par le dit défendeur, sont nuls en droit et doivent être annulés et déclarés nuls par le jugement de cette honorable Cour, et comme tels mis de côté; et que le dit défendeur ne peut avoir ni maintenir les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur dite déclaration, concluant à ce que par le jugement de cette honorable Cour le dit testament du vingt-trois Juillet, mil huit cent, et le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, soient annulés et déclarés nuls et comme tels mis de côté; et en outre à ce que les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu, par le dit défendeur soient déboutées, avec dépens.

“ Et les dits demandeurs n'entendant aucunement préjudicier à la fin de non recevoir par eux ci-devant plaidée, mais au contraire s'en réservant tout le bénéfice et avantage pour plus ample réponse et fin de non recevoir aux dites exceptions péremptoires, plaidées en second lieu par le dit défendeur, disent que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla, son épouse, aieuls maternels des dits demandeurs étaient, lorsqu'ils vinrent en ce pays, et s'établirent au dit Montréal, en l'année ou vers l'année mil sept cent quatre-vingt-quatorze, et ont continué d'être jusqu'à leur décès des aubains et étrangers, nés de parens étrangers, et en pays étranger, savoir dans le Milanais susdit, dans les domaines et sous la domination et allégeance de l'Empereur d'Autriche, et hors les domaines et la domination et allégeance de feu Sa Majesté George Trois, alors Notre Souverain Seigneur le Roi, et que les dits Jean Donegani et Marie Galla, son épouse, s'établirent ainsi au dit Montréal, pour y faire le commerce avec intention de retourner dans leur pays natal.

“ Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla, étant un aubain et étranger, né en pays étranger, hors les domaines, la domination et allégeance de Notre Souverain Seigneur le Roi, savoir, de feu Sa Majesté George Trois, était incapable en loi de tester et de disposer par aucun testament ou acte de

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

dernière volonté fait et passé soit dans ce pays ou dans son pays natal, d'aucune partie des biens qu'il avait en ce pays, et notamment d'aucune partie des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause; mais que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla, avait droit et pouvait tester et disposer par testament ou acte de dernière volonté fait et passé dans son pays natal, des biens qu'il avait dans son pays natal, et avait aussi le droit de révoquer par un testament ou acte de dernière volonté fait et passé dans son pays natal, tout testament ou acte de dernière volonté par lui fait soit dans ce pays ou dans son pays natal, pour la disposition des biens qu'il avait soit dans ce pays soit dans son pays natal.

“ Et les dits demandeurs disent de plus et mettent en fait que le dit Jean Donegani et la dite Marie Galla retournèrent dans leur pays natal, dans le Milanais susdit, en l'année ou vers l'année mil huit cent-deux, et y sont demeurés jusqu'au moment de leur décès.

“ Que le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Galla, demeurant dans son pays natal, et étant un des sujets et sous la domination et allégeance de Napoléon Premier, Empereur des Français et Roi d'Italie, qui était alors en guerre ouverte et déclarée avec feu Sa Majesté George Trois, alors Notre Souverain Seigneur le Roi, savoir, le six Mars, mil huit cent-neuf, dans la commune de Moltrazio, dans le second canton, dans le premier district de Como, fit et dicta suivant les formalités requises dans la dite commune de Moltrazio, au Docteur Jacques Philippe Clérice, Notaire, du département de Lario, étant à Como, et en la présence de quatre témoins, son testament par acte public, et par icelui disposa en faveur et au profit de ses trois garçons issus de son mariage avec la dite Marie Galla, et qui étaient alors et sont encore aubains et étrangers ainsi que leur père et mère l'étaient en leur vivant, de ses biens et notamment des biens lui appartenant dans la dite commune de Moltrazio, et des biens lui appartenant au dit Montréal, et nommément des immeubles désignés dans la dite déclaration des dits demandeurs en cette cause. Que le dit feu Jean Donegani dans et par son testament mentionné en dernier lieu, cassa, révoqua et annula tout autre testament ou acte de sa dernière volonté, antérieur et particulièrement celui du sept Août, mil huit cent-deux, fait à Montréal et par acte public, reçu par Jean Baptiste Papineau, Notaire, voulant dire son codicile mentionné dans les dites exceptions péremptoires et reçu par les dits Maîtres Joseph Papineau et Louis Guy, Notaires, au dit Montréal, le sept Août, mil huit cent-deux, les dits demandeurs mettant en fait que le dit Maître Joseph Papineau est le seul du nom de Papineau qui ait été Notaire au dit Montréal, en tout tems depuis plus de quarante ans, et que le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, mentionné dans les dites exceptions, est le seul acte de dernière volonté qui ait été reçu par le dit Maître Joseph Papineau; et les dits demandeurs mettant de plus en fait que ce n'est que par erreur que dans le testament du dit Jean Baptiste mentionné en dernier, il a été mentionné que le nom de baptême du dit Maître Joseph Papineau était Jean Baptiste, et que cette erreur provient, sans doute, de ce qu'on a pris la signature en abrégé du nom de baptême du dit Maître Joseph Papineau, au bas d'une expédition authentique du dit codicile délivrée par le dit Maître Joseph Papineau, c'est-à-dire les lettres J. B. comme étant un J. B. et signifiant Jean Baptiste, tandis que ces lettres sont un J. P. et signifiant Joseph, duquel testament du dit Jean Donegani mentionné en dernier lieu, les dits demandeurs produisent une vraie copie avec les présentes.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

“ Et les dits demandeurs disent de plus et maintenant humblement que la disposition du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, contenue dans son testament du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf, et mentionné en dernier lieu, et pour laquelle il dispose des biens à lui appartenant au dit Montréal, et notamment des immeubles désignés dans la déclaration des dits demandeurs en cette cause, est nulle et doit être déclarée nulle par le jugement de cette honorable Cour pour les causes et raisons ci-dessus mentionnées ; mais que les autres dispositions contenues en icelui, en autant qu'elles n'excèdent pas la faculté de tester accordée par les lois du lieu où le testament du dit Jean Donegani mentionné en dernier lieu a été fait, savoir, par le code des Français, vulgairement appelé Code Napoléon, et notamment la disposition par laquelle le dit Jean Donegani, casse, révoque et annule tout autre testament ou acte antérieur de sa dernière volonté, sont valides, et que le testament du dit Jean Donegani en date du dit jour vingt-trois Juillet, mil huit cent, et le codicile du dit Jean Donegani, en date du sept Août, mil huit cent-deux, mentionnés dans les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, et sur lesquels le dit défendeur fonde les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu, sont cassés, révoqués et annulés par le testament du dit Jean Donegani, daté du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf et ci-dessus mentionnés ; et les dits demandeurs disent qu'en conséquence de ce que dessus, le dit défendeur ne peut avoir ni maintenir les dites exceptions péremptoires par lui plaidées en second lieu.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans leur déclaration en cette cause : concluent à ce qu'il plaise à cette honorable Cour d'adjuger et déclarer par son jugement pour les raisons ci-dessus mentionnées :—

“ 1<sup>o</sup> Que la disposition du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, contenue dans le dit testament du dit Jean Donegani, du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf, et par laquelle le dit Jean Donegani dispose des biens qu'il avait à lui appartenant au dit Montréal et notamment des immeubles désignés dans la dite déclaration des dits demandeurs, est nulle, en conséquence ne peut avoir aucun effet quelconque.

“ 2<sup>o</sup> Que le testament du dit Jean Donegani du vingt-trois Juillet mil huit cent, et le codicile du dit feu Jean Donegani, du sept Août, mil huit cent-deux, mentionnés dans les dites exceptions péremptoires plaidées en second lieu par le dit défendeur, ont été cassés, révoqués et annulés par le dit testament du dit Jean Donegani, en date du dit jour six Mars, mil huit cent-neuf ; et en conséquence que le dit testament du vingt-trois Juillet, mil huit cent, et le dit codicile du sept Août, mil huit cent-deux, et sur lesquels les dites exceptions péremptoires fondées sont nulles, et ne peuvent plus avoir aucun effet quelconque ; et en outre à ce que les dites exceptions péremptoires, plaidées en second lieu par le dit défendeur, soient déboutées, avec dépens.

“ Et les dits demandeurs, sans préjudice aux fins de non recevoir ci-devant par eux plaidées, et dont ils se réservent tout le bénéfice et avantage, disent pour répliques aux défenses plaidées en troisième lieu par le dit défendeur que c'est le dit défendeur qui s'est emparé et qui a pris possession des biens délaissés au dit Montréal par le dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, au tems de son décès, et qui en a perçu tous les fruits et revenus, et qui les a convertis à son usage.—Les dits demandeurs mettant d'abondant en fait, que Jean Donegani nommé en les dites défenses plaidées en second lieu,

n'était pas au dit Montréal au tems du décès du dit Jean Donegani, aïeul des dits demandeurs, et que ce n'est que depuis peu que le dit Jean Donegani nommé dans les dites défenses plaidées en troisième lieu, est venu en ce pays.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions prises dans leur déclaration en cette cause, avec dépens.”

Et les dits défendeurs, disent de plus que le dit demandeur, sous forme de réponses et répliques aux plaidoyers ci-dessus dernièrement cités de Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Joseph Maximilien Bonacina, tuteur comme susdit, a plaidé, en langue Française, comme suit, c'est-à-savoir :—

“ Le défendeur pour réponses aux fins de non recevoir plaidées par les demandeurs aux exceptions péremptoires par lui plaidées à leur demande, n'admettant aucun de leurs allégués, dit que les dites fins de non recevoir sont insoutenables et mal fondées tant en fait qu'en droit, et que les demandeurs ne peuvent être reçus à les opposer sur la présente conteste ; Que par conséquent ils n'ont pas droit à leurs conclusions prises en icelles.

“ Le défendeur dit de plus que les demandeurs sont sans intérêt à plaider les prétendues incapacités du dit feu Jean Donegani, leur aïeul, qui, si elles avaient existé, comme les demandeurs le prétendent, étaient de nature non seulement à empêcher le dit Jean Donegani de pouvoir tester de ses biens en Canada, mais encore à l'empêcher de posséder aucuns biens immeubles dans les domaines de Sa Majesté Britannique ; et aussi à l'empêcher de transmettre aucun de ces biens, meubles ou immeubles par succession, de manière que les demandeurs ne peuvent invoquer ces prétendues incapacités de leur aïeul sans faire évanouir leurs prétentions aux biens délaissés en Canada par leur dit aïeul, et nommé ment aux immeubles désignés en leur déclaration, d'autant plus que leur mère, qu'ils prétendent être fille du dit feu Jean Donegani était elle-même née en pays étranger.

“ C'est pourquoi le défendeur persiste dans ses exceptions péremptoires à la demande du demandeur ; conclut à ce que les dits demandeurs soit déclarés non recevables à plaider les dites fins de non recevoir aux dites exceptions péremptoires ; et que les dites fins de non recevoir comme mal fondées, soient renvoyées avec dépens.”

Auxquels plaidoyers du demandeur à cet égard, dernièrement cités, les dits Jean Antoine Donegani, Joseph Donegani et Joseph Maximilien Bonacina, tuteur comme susdit, ont en langue Française, répondu comme suit :—

“ Et les dits demandeurs, pour répliques aux réponses du dit défendeur, aux fins de non recevoir par eux plaidées en cette cause aux exceptions péremptoires plaidées en cette cause par le dit défendeur, à la demande et action des dits demandeurs, disent que les dites fins de non recevoir sont bien fondées, tant en fait qu'en droit, et que les conclusions par eux prises dans les dites fins de non recevoir doivent être maintenues et que les conclusions prises en icelles doivent leur être accordées par cette honorable Cour, avec dépens.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions, par eux prises dans les dites fins de non recevoir avec dépens.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice

(E. E.)

17 Février.

“ Et les dits demandeurs, pour plus amples répliques aux dites réponses du dit défendeur aux dites fins de non recevoir par eux plaidées en cette cause, disent qu'ils sont intéressés et bien fondés en loi à plaider l'incapacité du dit feu Jean Donegani, leur aïeul.

“ Que le dit feu Jean Donegani, leur aïeul, bien qu'il fût un étranger et né hors les domaines, l'allégeance et la domination de Sa Majesté Britannique, était, en son vivant, capable en vertu de la loi de tout tems en force en ce pays, d'acquérir et de posséder des biens, meubles et immeubles situés en Canada, savoir au dit Montréal, dans le dit district de Montréal; mais les dits demandeurs disent que le dit feu Jean Donegani étant un étranger et né hors les domaines et l'allégeance et la domination de Sa Majesté Britannique, était incapable en loi de tester ou de disposer par testament ou ordonnance de dernière volonté des biens, meubles et immeubles lui appartenant aux jour et heure de son décès et situés au dit Montréal ni d'aucune partie d'iceux, et notamment ne pouvait disposer par un testament ou ordonnance de dernière volonté, fait et passé en pays étranger, au préjudice des dits demandeurs, d'aucune partie des biens, meubles et immeubles lui appartenant aux jour et heure de son décès, et situés au dit Montréal.

“ Que bien que la mère des dits demandeurs fût elle-même une étrangère, ainsi que le dit feu Jean Donegani, son père, les dits demandeurs qui sont sujets nés de Sa Majesté Britannique n'en sont pas moins les héritiers légitimes du dit feu Jean Donegani, leur aïeul, et n'en ont pas moins succédé au dit feu Jean Donegani pour tous les biens situés au dit Montréal, et qui lui appartenaient aux jour et heure de son décès.

“ Pourquoi les dits demandeurs persistent dans les conclusions par eux prises dans les dites fins de non recevoir avec dépens.”

“ Et les dits défendeurs disent de plus que le dit Guillaume Benjamin Donegani ayant, le vingtième jour de Juin, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent vingt-quatre, atteint et dépassé l'âge de majorité, renouvela la dite poursuite (*reprise d'instance*) en son propre nom, au lieu et place du dit Joseph Maximilien Bonacina, tuteur comme susdit; et les dits défendeurs disent de plus que la dite action a été conduite de telle sorte que cette Honorable Cour, le dix-huitième jour de Juin de l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-et-un, rendit, sur les mérites de la dite poursuite, et prononça son jugement, dans les termes suivans, c'est-à-savoir :—

“ La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats, examiné la procédure et preuve, et sur le tout délibéré, considérant que les demandeurs comme sujets naturels de Sa Majesté, nés dans ce pays, sont fondés à réclamer les biens qui ont été délaissés au dit pays par feu Jean Donegani et Marie Gally, sa femme, au tems de leur décès, grand père et grand-mère des dits demandeurs, et le dit feu Jean Donegani n'a pu par testament ou ordonnance de dernière volonté, léguer ni disposer des dits biens en faveur du dit défendeur, ni d'aucune autre personne, et que le dit défendeur comme aubain ne peut rien prétendre dans les dits biens, condamne le dit défendeur à rendre et restituer aux dits demandeurs les dits biens immeubles ainsi délaissés par les dits feu Jean Donegani, et Marie Gally, son épouse, au tems de leur décès et dont le défendeur s'est mis en possession, savoir : 1<sup>o</sup> un emplacement situé dans la ville du dit Montréal, sur l'alignement de la rue Saint-Louis, autrement dite rue Capital, joignant d'un côté à Salomon Mittleberger, représenté par George McKenzie, d'autre côté aux représentans Cazelet, actuellement

Appendice

(E. E.)

17 Février.

Joseph Athanase Normandeau, tenant par devant à la dite rue Saint-Louis, et par derrière au Chemin de Ronde de la dite ville de Montréal, savoir au terrain ci-après désigné sous le numéro trois avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits; 2<sup>o</sup>. Un autre emplacement situé dans la dite ville de Montréal sur l'alignement de la dite rue St. Louis, vis-à-vis la maison bâtie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et qui servait anciennement de cour à la dite maison, et joignant d'un côté au Sieur Ignace Hubert, représenté par Noël Dorion ou ses représentans, d'autre côté à la rue Chagdamigon, par devant à la dite rue St. Louis, et en profondeur aux représentans Ignace Giasson, actuellement Pierre Berthelot, Ecuyer; 3<sup>o</sup>. Tout le terrain qui se trouve entre la profondeur de l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et le chemin qui règne le long de la rivière, le dit terrain, tenant par devant au dit chemin, par derrière à l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, d'un côté au dit George McKenzie, et d'autre côté au dit Joseph Athanase Normandeau, avec une maison en pierre à deux étages, bâtie et érigée par le dit Jean Donegani, époux de la dite Marie Gally, sur l'emplacement ci-dessus désigné en second lieu, et une voûte ou bâtiment en pierre à deux étages, bâtie et érigée par le dit Jean Donegani en partie sur l'emplacement ci-dessus désigné en premier lieu, et en partie sur le terrain ci-dessus désigné en troisième lieu; condamne aussi le dit défendeur de rendre et restituer aux dits demandeurs les fruits et revenus des dits biens depuis qu'il en est en possession, ordonne que par experts dont les parties conviendront, si non nommés d'office, il sera constaté si le dit défendeur a fait des dégradations ou améliorations, et le montant d'icelles, sur les dits biens immeubles depuis qu'il en est en possession. La Cour réservant à faire droit, quant à ces objets, après le rapport qui en sera fait par les dits experts, et condamne le défendeur aux dépens.”

Et les dits défendeurs disent de plus que le dit demandeur ayant dans la suite interjeté Appel du jugement de cette Honorable Cour, devant la Cour d'Appel de la dite Province, la dite Cour d'Appel Provinciale rendit le trentième jour d'Avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-deux, et prononça son jugement, dans les termes suivans, c'est-à-savoir :—

“ La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats, ordonne que le jugement de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, rendu dans cette cause le dix-huitième jour de Juin, mil huit cent trente-et-un, soit et il est par les présentes confirmé, et les frais alloués aux intimés; et sur motion de MM. Ogden et Buchanan il leur est accordé une distraction de frais comme avocats des dits intimés. Il est de plus ordonné que la liasse soit remise à la dite Cour du Banc du Roi.”

Et les dits défendeurs disent de plus que le demandeur ayant dans la suite interjeté appel du dit jugement de cette Honorable Cour et de celui de la dite Cour d'Appel Provinciale, devant Sa Majesté en son Conseil Privé, Sa Majesté ayant, le septième jour de Février de la présente année de Notre Seigneur mil huit cent trente-cinq, pris en considération le rapport du Comité Judiciaire de son dit Conseil Privé, il lui a plu, par et de l'avis de son dit Conseil Privé, d'approuver le dit rapport, et d'ordonner, et il est ordonné par le jugement, sentence ou décret de Sa Majesté, fait et rendu à cet égard, que le jugement de la Cour d'Appel de la Province du Bas-Canada, rendu le trentième jour d'Avril mil huit cent trente-deux (savoir, le jugement de la Cour d'Appel Provinciale ci-dessus cité) devrait être, et il est en conséquence confirmé, et que l'appel interjeté du dit jugement devrait être

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

et il est en conséquence rejeté par le bureau, avec deux cent-et-un louis, cinq chelins et six deniers sterlings, pour les frais, ce dont le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou Commandant-en-Chef de la Province du Bas-Canada pour le tems d'alors, et tous autres que cela peut concerner, doivent prendre connaissance et se gouverner en conséquence.

Et les dits défendeurs disent de plus que le demandeur et les défendeurs dans la présente action, et les demandeurs et les défendeurs dans la susdite action, en laquelle les jugemens ci-dessus cités ou en partie cités ont été rendus, sont les mêmes personnes, et non des personnes différentes; et de plus, que les chose ou choses, sujet ou matière en contestation entre les parties dans la présente action, et les chose ou choses, sujet ou matière en contestation dans l'action en laquelle les jugemens ci-dessus cités ou en partie cités ont été rendus, sont les mêmes, et non des chose ou choses, sujet ou matière différens; et de plus, que l'origine ou la cause et les causes d'action dans la présente poursuite, et l'origine ou la cause et les causes d'action dans la dite poursuite en laquelle les jugemens ci-dessus cités ou en partie cités ont été rendus sont les mêmes, et non une origine ou cause et causes différentes; en conséquence de ces différentes prémisses, et particulièrement des dits jugemens rendus à l'égard susdit, le droit et le titre des défendeurs aux lots ou compeaux de terres, ténemens, héritages et propriétés, et aux rentes et profits qui en proviennent, décrits et mentionnés dans le dit jugement de cette Honorable Cour, rendu le dix-huitième jour de Juin de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent trente-et-un, lequel dit jugement a été comme susdit confirmé par la dite Cour d'Appel, et par Sa Majesté en Conseil Privé, sont devenus absolus et incontestables et leur droit et titre à iceux et chaque partie d'iceux, tels que contestés entre le dit défendeur et les dits demandeurs, sont devenus, étaient et sont incontestables (*chose jugée*), et que ni leur droit ni leur titre à eux les dits défendeurs à cet égard, ni le dit jugement de cette Honorable Cour, ni les dits jugemens susdits, ni l'effet ou les conséquences des dits jugement ou jugemens (*chose jugée*) n'étaient, n'ont été, ne sont, ni ne peuvent être détruits, mis de côté, altérés, diminués ou affectés, par ou en vertu du cinquante-troisième chapitre des Statuts, passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de la dite Province, dans la première année du règne de Sa présente Majesté, qui est entré en force le cinquième jour de Juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-deux, par la Proclamation du Gouverneur-en-Chef de la dite Province à cet effet, ni par ou en vertu d'aucun serment ou sermens prêtés ou souscrits par le dit demandeur, ni par aucun acte, matière ou chose faite ou exécutée par le dit demandeur soit d'après ou en vertu du dit Statut, ou dans aucun tems avant sa passation: Toutes lesquelles matières et choses les dits défendeurs sont prêts à vérifier. Pourquoi les dits Défendeurs demandent que la dite action soit renvoyée, avec les frais.

Et les dits défendeurs pour réponse (*défense au fonds en droit*) à la dite action du dit demandeur, disent que le dit défendeur n'aurait pas dû intenter ou maintenir sa dite action contre eux les dits défendeurs parce que, disent-ils, les allégués, matières et choses contenus dans la déclaration du demandeur, filée en cette cause, sont insuffisants en loi pour le rendre habile à intenter ou maintenir sa dite action contre les dits défendeurs. Pourquoi les dits défendeurs demandent que la dite action soit renvoyée, avec les frais.

Et les dits défendeurs, pour réponse à la dite action, disent que tout et chaque allégué, matière et chose,

(sauf et excepté les plaidoyers et les jugemens cités ou en partie cités dans la dite déclaration) sont faux et non fondés en fait. Pourquoi les dits défendeurs demandent que la dite action soit renvoyée, avec les frais.

BUCHANAN ET ANDREWS,

*Pour les Défendeurs.*

Montréal, 30 Novembre, 1835.

(Endosés.)

No. 2561. Banc du Roi, Montréal. Terme d'Octobre, 1835. Joseph Donegani, Demandeur, vs. Jean A. Donegani et al: Défendeurs. Exceptions péremptoires et plaidoyer. Filés, 5 Janvier, 1836. M. et M. P. C. B. R.

(Répliques aux plaidoyers.)

Montréal, B. R.—Terme de Février, 1836.

JOSEPH DONEGANI,

vs.

*Demandeur.*

JEAN ANTOINE DONEGANI et al:

*Défendeurs.*

Et le Demandeur, pour réponse générale à l'exception péremptoire, et à la défense au fonds en droit plaidée par les défendeurs, dit que les allégués y contenus ne sont pas suffisants en loi pour l'empêcher de maintenir son action.

Pourquoi il conclut à ce que les dites exceptions péremptoires et défenses en droit soient déboutées, avec dépens.

D. MONDELET,

*Avocat du Demandeur.*

Et le demandeur, pour réplique à la défense au fonds en fait, plaidée par les dits défendeurs, dit que les allégués de la déclaration sont vrais et bien fondés en fait. Pourquoi le dit demandeur persiste dans les conclusions de sa dite déclaration, avec dépens.

D. MONDELET,

*Avocat du Demandeur.*Montréal, 1<sup>er</sup> Février, 1846.

(Au dos.)

No. 2561. B. R. Terme de Février, 1836. Joseph Donegani, Demandeur, vs. Jean Antoine Donegani, Défendeur. Réponse générale et Réplique filées. 1<sup>er</sup> Février, 1836. M. et M. P. B. R.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

(Jugement dans le B. R. Montréal.)

(Transcription.)

Cour du Banc du Roi, Montréal.

No. 2561.

JOSEPH DONEGANI, Marchand, de Montréal,  
District de Montréal,

vs. Demandeur.

JEAN ANTOINE DONEGANI, autrement appelé  
JEAN DONEGANI, Marchand du même  
lieu, JOSEPH DONEGANI, fils de feu JO-  
SEPH DONEGANI, Marchand du même  
lieu, et GUILLAUME BENJAMIN DONEGANI,  
Gentilhomme, du même lieu,

Défendeurs.

Samedi, le 18 Février, 1837.

Présens:

L'HONORABLE JUGE-EN-CHEF REID.

" M. LE JUGE PYKE.

" M. LE JUGE ROLLAND.

" M. LE JUGE GALE.

La Cour ayant entendu les parties par leurs Avocats, examiné les procédures et les témoignages de record, et ayant dûment délibéré sur iceux, considère et juge que l'action soit, et elle est par les présentes renvoyée, avec les frais.

(Signé,) MONK ET MORROGH.

P. B. R.

Province du Canada—Bas-Canada, savoir:

Je, soussigné, Greffier de la Cour d'Appel de Sa Majesté pour cette partie de la Province du Canada, nommée le Bas-Canada, certifie par les présentes que les quatre-vingt-dix-huit pages précédentes contiennent des vraies copies de certains papiers et documens formant une partie de la liasse dans une certaine cause maintenant pendante devant la dite Cour d'Appel, du District de Montréal, dans le Bas-Canada susdit, dans laquelle un nommé Joseph Donegani, (Demandeur dans la Cour Inférieure) est Appelant, et Jean Antoine Donegani, autrement nommé Jean Donegani, Joseph Donegani, fils de Joseph Donegani, et Guillaume Benjamin Donegani (Défendeurs dans la Cour Inférieure) sont Intimés; c'est-à-savoir: le writ de sommation *ad respondendum*, la déclaration, les plaidoyers et la réponse aux dits plaidoyers, aussi le jugement de la dite Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, tels qu'extraits du manuscrit accompagnant la liasse, et qui en forme partie; et pendant le

cours duquel Appel la dite liasse et les procédures sont restés parmi les registres de mon bureau.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature au présent et le sceau de la dite Cour d'Appel.

Donné, en la Cité de Québec, en la dite Province du Canada, ce quinzième jour de Septembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-trois, et du règne de Sa Majesté la septième.

[L. S.]

STEWART SCOTT,

G. C. A.

APPENDICE, No. 3.

Avis Public est donné par les présentes, que le soussigné s'adressera à la Législature Provinciale, à la prochaine Session d'icelle, aux fins d'obtenir permission d'introduire un Bill pour faire disparaître tous doutes quant à l'interprétation du Statut du Bas-Canada, de la 1<sup>re</sup> Guillaume 4, chap. 53, intitulé "Acte pour assurer et conférer à certains habitans de cette province les droits civils et politiques de sujets nés Anglais," et pour confirmer et ratifier le titre de propriété des habitans de la province, désignés au dit Acte, et que la législature a voulu secourir par icelui dans toutes successions et à tous biens, meubles et immeubles, en autant que tel titre de propriété sera fondé sur testament, succession, droits successifs, ou hoirie, et aussi pour casser et annuler toutes procédures en justice qui se trouvent contraires à la vraie intention et au juste sens du dit Acte.

JOSEPH DONEGANI.

Montréal, 1<sup>er</sup> Février, 1844.

Je, soussigné, Huissier de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté pour le district de Montréal, certifie par les présentes que Dimanche, le quatrième jour de Février dernier, j'ai posé et affiché à la porte de l'Eglise Paroissiale, dans la Cité de Montréal, des vraies copies de l'avis ci-dessus, en langue Française et en langue Anglaise.

Daté à la Cité de Montréal, ce seizième jour de Novembre, 1844.

AMABLE LOISELLE,

H. B. R.

Appendice  
(E. E.)  
17 Février.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Je, soussigné, imprimeur et propriétaire de "*La Minerve*," certifie que l'avertissement de M. J. Donegani, ci-haut annexé, a été publié régulièrement dans le dit journal "*La Minerve*" depuis le 1<sup>er</sup> Février, 1844, jusqu'au 28 Novembre de la même année.

L. DUVERNAY.

Montréal, 29 Novembre, 1844.

Appendice  
(E. E.)

17 Février.

Je, soussigné, propriétaire du "*Montreal Gazette*," certifie que l'avertissement de M. Joseph Donegani, ci-haut annexé a été publié régulièrement dans le "*Montreal Gazette*," depuis le premier jour de Février jusqu'au vingt-huitième jour de Novembre de la présente année.

ROBT. ABRAHAM.

Montréal, 28 Novembre, 1844.

## RÉPONSE

À une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, par l'Officier qu'il appartient, et dans le plus court délai possible, des comptes détaillés de toutes les sommes d'argent dépensées et reçues par les Syndics du CHEMIN à BARRIÈRES de LONGUEUIL à CHAMBLY, en vertu d'une Ordonnance du Conseil Spécial passée dans la quatrième année du Règne de Sa Majesté, chap. 16 ; et aussi des états détaillés de toutes les transactions des dits Syndics, en vertu de la même autorité, depuis le tems qu'ils sont entrés en fonction.

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
14 Février, 1845.

- No. 1.—Rapport des Syndics, daté Chambly, 22 Décembre, 1842, avec un compte courant depuis le 2 Juillet, 1841, jusqu'au 10 Décembre, 1842.
- No. 2.—Pétition des Syndics, datée Chambly, 25 Septembre, 1843, avec un compte courant supplémentaire, depuis le 10 Décembre, 1842, jusqu'au 18 Septembre, 1843.
- No. 3.—Rapport des Syndics, daté Chambly, 24 Janvier, 1845, avec un compte courant général, depuis le 18 Septembre, 1843, jusqu'au 16 Décembre, 1844, et des comptes détaillés des deniers reçus et dépensés sur le chemin et la traverse.
- No. 4.—État des Billets de Commutation de péages et des deniers reçus sur iceux, depuis le 1er Mai, 1843, jusqu'au 18 Décembre, 1844.
- No. 5.—État sommaire des recettes et des dépenses de la Commission du chemin à barrières, indiquant la balance nette rapportée pendant chaque terme pour le chemin et la traverse.

No. 1.—Rapport des Syndics du CHEMIN à BARRIÈRES de LONGUEUIL à Chambly, 1842, accompagné d'un compte courant, jusqu'au 10 Décembre, 1842.

À Son Excellence le très Honorable SIR CHARLES BAGOT, G. C. B., Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

Rapport des procédés des soussignés, Syndics du chemin à barrières de Longueuil à Chambly :—

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les soussignés, dûment nommés syndics pour mettre à effet les dispositions de l'Ordonnance, 4 Victoria, chap. 16, intitulée : "Ordonnance pour établir et maintenir de meilleures voies de communication entre la Cité de Montréal et Chambly," ayant résolu d'effectuer ce projet en améliorant l'ancienne ligne de chemin, soit en la macadamisant, soit en la pavant en madriers, demandèrent, par avis public, des soumissions pour ces deux genres d'améliorations, et constatèrent ainsi :—1° Que les frais de macadamisage s'élevaient bien au-delà du plus fort prix que coûterait le pavage en bois ; 2. Qu'on pourrait établir un simple sentier de madriers, de 8 pieds et 6 pouces de largeur, au moyen de l'emprunt autorisé par la loi, mais qu'on ne pourrait le faire avec la même somme pour un chemin d'une plus grande largeur.

Les syndics se procurèrent les services de John S. Killaly, comme Ingénieur, et ceux de Charles Ather-

ton, comme Ingénieur-conseil, moyennant un salaire pour les deux, de £300 par année.

Ils firent ensuite publier les annonces nécessaires pour effectuer des emprunts d'argent, et obtenir les madriers pour la construction du chemin. Pendant plusieurs mois, ils ne reçurent aucune offre d'argent ; mais Son Excellence feu le Gouverneur-Général employa personnellement ses efforts pour leur procurer un emprunt de £2000, pour une année.

Dans cette occasion, les syndics furent assez heureux de passer un contrat pour des madriers moyennant un prix pour lequel ils n'auraient jamais pu plus tard se les procurer. Au commencement de Juillet, étant prêt à commencer les travaux, avec la perspective, qui ne se serait présentée à aucune autre époque, de terminer l'ouvrage dans la saison de cette année, les syndics après mûre délibération, résolurent d'accepter l'offre faite par ceux qui fournissaient les matériaux, savoir : qu'ils entreprendraient les travaux à la plus basse estimation des Ingénieurs, c'est-à-dire pour déblayer le chemin, faire les fossés et construire un simple sentier de madriers, de 8 pieds et 6 pouces de largeur, et pour fournir les fiches de fer, (*rugged spike*), £275 par mille. L'on considéra cette arrangement, comme très-avantageux, attendu qu'il y avait d'autres travaux publics en voie de construction dans le voisinage, et que les gages des travailleurs étaient très-élevés.

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

En commençant leurs opérations, les syndics, auxquels l'Ordonnance enjoignait de raccourcir l'ancien chemin, en ces termes, savoir: depuis l'angle sud-ouest du Bassin de Chambly jusqu'au Port de la Petite Rivière "et un autre chemin du dit endroit sur la "rivière appelée la Petite Rivière, à un point dans "l'endroit appelé le canton de Chambly, qui ne sera pas à plus de cent verges du fort," (4 Vic. chap. 16, section 3,) éprouvèrent une vive opposition, et les parties qui considéraient leurs intérêts affectés par cette nouvelle branche de chemin, s'adressèrent à la Législature; mais le changement et le raccourcissement de la ligne (d'environ 1173 verges) étaient une amélioration si évidente et si avantageuse, non seulement au public mais aux parties elles-mêmes, que l'opposition cessa graduellement.

Son Excellence le Gouverneur-Général qui avait à cœur de voir les syndics réussir dans leur entreprise, les autorisa gracieusement, dans le mois d'Août, en vertu d'une des dispositions de l'Ordonnance, à emprunter de l'argent moyennant un intérêt plus élevé que l'intérêt légal et, grâce à cette autorisation, on effectua les emprunts nécessaires de tems à autres, avec le concours de Son Excellence, moyennant un intérêt dont le (*maximum*) a été de sept et demi pour cent.

Les entrepreneurs mirent une grande et louable diligence dans l'exécution de leurs travaux, qui ne furent commencés que tard dans le mois de Juillet, et ils nourrissaient l'espoir de les terminer avant l'hiver; mais ils furent désappointés au moment où ils s'y attendaient le moins: les eaux du Richelieu et du St. Laurent baissèrent beaucoup plus qu'elles n'avaient fait depuis bien des années, et la navigation de cette première fut entièrement interrompue; l'arrivée des matériaux, qui souvent avait subi des délais et avait été retardée quelques fois pendant plusieurs jours, cessa tout-à-fait; et les gelées survinrent à la fin de Novembre, lorsqu'il restait encore deux milles et demi du chemin à compléter,—onze milles et demi ayant été parachévés pendant la saison d'été.

Plusieurs ponts furent bâtis, pendant que les travaux étaient en progrès, d'autres furent réparés; et l'on construisit les barrières et deux maisons de péages. Ces derniers ouvrages, et tous les autres, furent mis à l'abri de tout dommage pendant l'hiver.

Les premiers entrepreneurs n'ayant pas rempli leur marché le premier de Janvier, selon la condition spécifiée dans leur contrat, l'on permit à MM. Pierce et fils, de St. Jean, du consentement de toutes les parties, de continuer les travaux, à la condition expresse qu'ils les termineraient le ou avant le 1er Juillet suivant; et comme les premiers entrepreneurs n'ont pu remplir leurs engagements ni compléter l'ouvrage dans le tems limité plutôt par l'intervention de causes naturelles que par leur négligence ou aucune autre faute de leur part, les syndics n'ont pas cru devoir exiger le paiement des pénalités auxquelles ils étaient sujets d'après le contrat primitif; ils eurent le soin néanmoins d'en introduire d'autres dans l'acte de transport, qui obligerait les nouveaux entrepreneurs, suivant l'usage, à remplir strictement leurs engagements.

Le Chemin fut achevé, et l'on commença à percevoir les péages le 25 Juin.

Après avoir examiné les travaux qui restaient à faire au commencement de la saison, et les fonds qui restaient à leurs dispositions, les syndics résolurent d'établir une ligne de traverses, comme ils étaient autorisés à le faire par l'Ordonnance 4 Vic. chap. 16, section 18, sur le Fleuve St. Laurent, vis-à-vis le village de Longueuil, ce qui formait dans le principe, partie du plan de l'entreprise; et ils demandèrent, par annonces, des soumissions pour la construction d'un bateau traversier à vapeur à coque simple d'une

dimension convenable, et pour la confection d'un engin; ils passèrent des contrats à cet effet à condition que le bateau et l'engin seraient livrés, et prêts à fonctionner, le ou avant le 15 Août suivant.

Pour compléter les arrangements de cette branche importante de leur entreprise, les syndics éprouvèrent beaucoup de difficultés à se procurer un débarcadère convenable du côté de Montréal. Dans les limites de la Cité le prix des terrains sur les bords de la rivière était trop élevé, et en dehors des limites, les passagers passant moins d'un demi mille sur le chemin à Barrières de la Compagnie de Montréal, auraient été obligés de payer des péages de près de la moitié de ceux qu'il est permis aux syndics de prélever sur toute la ligne de Chambly à Longueuil. L'on ne pouvait surmonter cette difficulté qu'en se procurant un débarcadère convenable, en quelque lieu au-dessus des limites de la Cité; et l'on trouva ce lieu sur le devant de la propriété des héritiers de l'Honorable John Richardson, à l'endroit appelé "l'ancien magasin de thé des Indes Occidentales." En s'abouchant avec les exécuteurs-testamentaires de M. Richardson, l'on trouva que l'on pourrait se procurer une belle descente au bord de l'eau pour une rente annuelle de £25, avec le privilège de pouvoir l'acheter en aucun tems, pendant cinq ans, pour la somme de £250 courant.

L'on voit par un compte détaillé, annexé à ce rapport, et par les pièces justificatives qui l'accompagnent, que £15,100, 2s. 5½d. ont été dépensés pour les fins de la commission, y compris £793 14s. 1½d. pour les intérêts.

Il reste entre les mains des Syndics une balance de £963 17s. 10½d.; mais il est dû £570 18s. 0½d. aux entrepreneurs pour l'ouvrage; £933 6s. 8d. pour l'engin du bateau traversier à vapeur; £150 pour les lots de terre des propriétaires qui ont refusé, mais qui plus tard en acceptèrent la valeur; et environ £195 17s. 4d. dûs à diverses personnes. Une somme de £350 sera requise pour payer la rente de la descente au débarcadère sur l'Isle de Montréal, et la construction de quais convenables de chaque côté de la rivière.

D'après une liste des dettes ci-annexée, l'on voit qu'il y a un déficit de £1506 4s. 1½d. Afin de pouvoir combler ce déficit et faire face à d'autres dépenses imprévus, les Syndics se proposent de présenter une humble pétition à la Législature, pour obtenir l'autorisation d'emprunter une somme de £2000, sur la même garantie et d'après les mêmes dispositions qui autorisaient et restreignaient l'emprunt principal de £15,000.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé,) JOHN GLEN, Régisseur.  
GEO. CATHCART.  
JOHN YULE.  
LOUIS GAREAU.

Chambly, 22 Décembre, 1842.

ÉTAT des dettes, de l'argent en caisse et du déficit.

	£	s.	d.
Dû aux Entrepreneurs .. ..	570	18	0½
Dû sur l'Engin à vapeur .. ..	933	6	8
Dû pour lots de terre .. ..	150	0	0
Dû à diverses personnes .. ..	195	17	4
Débarcadère .. ..	350	0	0
	2200	2	0½
Argent en caisse .. ..	693	17	10½
Déficit .. ..	£1506	4	1½

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

LES SYNDICS du CHEMIN À BARRIERES de LONGUEUIL et CHAMBLY, en compte courant avec le Gouvernement de Sa Majesté en Canada.

Appendice (F. F.)

Appendice (F. F.)

17 Février.

17 Février.

	<i>Di.</i>	Pièces justificatives.	£ s. d.
9 Juillet, 1841	William Wilson, Secrétaire, salaire	1	27 10 0
do do do	John S. Killaly, Ingénieur, salaire	2	50 0 0
3 do do	Alexander Stevenson, pour arpentages	3	5 0 0
do do do	Pierre Truchon, pour un morceau de terre au bassin	A. a.	17 10 0
do do do	Veuve Besse, pour un morceau de terre au bassin	A. b.	11 5 0
do do do	Messire P. M. Mignault, pour un morceau de terre au bassin	A. c.	9 10 0
do do do	Jacques Lapointe, charretier, louage d'une voiture	4	0 6 6
7 do do	Charles Atherton, Ingénieur, salaire	5	25 0 0
8 do do	H. Pierce et L. H. Dunlop, pour matériaux	6	1000 0 0
12 do do	Edouard Choquette, pour le déplacement d'une bâtisse	7	5 0 0
24 do do	Silas H. White, pour construction des clôtures	8	150 0 0
30 do do	William Wilson, secrétaire, un compte de dépenses	9	1 14 3
do do do	Edward McDonald, pour papeterie	10	0 8 0
do do do	M. White et Cie, pour une boîte en fer blanc	11	1 5 0
3 Août, do	Joseph Compton, pour un grattoir	12	1 0 0
16 do do	Alexander Stevenson, pour arpentage	13	5 0 0
18 do do	Charles Atherton, Ingénieur, services de son clerc	14	4 0 0
23 do do	Alexander Stevenson, pour arpentages	15	2 10 0
do do do	Le Collège de Chambly, pour un morceau de terre au bassin	A. d.	17 5 0
do do do	William Wilson, Secrétaire, salaire	16	12 10 0
1 Sept. do	John S. Killaly, Ingénieur, salaire	17	25 0 0
do do do	Charles Atherton, Ingénieur, salaire	18	12 10 0
do do do	H. Pierce et L. H. Dunlop, à compte pour ouvrage	19	650 0 0
do do do	F. Compton, pour un grattoir	20	0 15 3
do do do	Madame Portier, pour dommages causés à ses récoltes	21	3 0 0
22 do do	H. Pierce et L. H. Dunlop, à compte pour ouvrage	22	1000 0 0
23 do do	Paul Kauniz, service comme arbitre	23	6 5 0
1 Octobre, do	Charles Kuper, services comme inspecteur	24	23 0 0
do do do	Le maître de poste Dixon, pour frais de port	25	0 13 8 <sup>5</sup>
do do do	William Wilson, Secrétaire, compte de dépenses	26	4 0 0
do do do	Silas H. White, pour construire des clôtures sur le nouveau chemin	27	32 0 0
do do do	Régis Pepin, dommages causés à une bâtisse	B. a.	1 5 0
do do do	Baptiste LeRiche, dommages causés à une bâtisse	B. b.	3 5 0
do do do	H. Pierce et L. H. Dunlop, compte de matériaux	28	500 0 0
6 do do	do do pour ouvrage	29	841 17 5
9 do do	Henry Guy, services comme inspecteur	30	11 10 0
20 do do	Edouard Choquette, pour avoir blanchi à la chaux les nouvelles clôtures	31	51 10 0
do do do	William Wilson, salaire	32	15 0 0
22 do do	Henry Guy, inspecteur pour ouvrage additionnel	33	15 0 0
25 do do	Charles Kuper, services comme inspecteur	34	12 10 0
26 do do	James Wash, ouvrage de charpente pour un pont	35	24 11 0
29 do do	H. Pierce et L. H. Dunlop, compte pour ouvrages	36	907 10 0
30 do do	Henry Guy, services comme inspecteur	37	6 1 0
10 Nov. do	Henry Guy, pour payer des journaliers surnuméraires	38	22 1 0
do do do	Chester Wilkinson, dommages causés à ses récoltes	39	3 0 0
do do do	Charles Atherton, Ingénieur, salaire	40	12 10 0
do do do	John S. Killaly, Ingénieur, salaire	41	25 0 0
do do do	William Wilson, Secrétaire, salaire	42	10 0 0
11 do do	François Dubuc, dommages	43	3 0 0
17 do do	H. Pierce et L. H. Dunlop, compte pour matériaux	44	600 0 0
18 do do	do do pour ouvrages	45	400 0 0
20 do do	Charles Thibault, pour la construction de deux maisons de péages	46	58 0 8
do do do	J. Potter, journalier, travail sur le chemin	47	2 0 0
22 do do	J. Bunker, bureau de l'Ingénieur	48	22 7 3
do do do	David Kyle, pour de la pierre	49	4 0 0
23 do do	Alexander Stevenson, pour arpentages	50	6 10 0
do do do	Silas H. White, pour de la clôture sur le nouveau chemin	51	20 5 0
1 Déc. do	H. Pierce et L. H. Dunlop, compte pour matériaux	52	700 0 0
do do do	do do pour ouvrages	53	318 10 3
do do do	La Banque de Montréal, six mois d'intérêt pour £2000	a. i.	60 0 0
2 do do	Charles Kuper, services comme inspecteur	54	10 5 0
do do do	J. B. Perrault et Samuel Ley, pour de la pierre	55	5 10 0
do do do	Charles Kuper, pour payer les gardiens de nuit	56	10 17 0
do do do	John Halpin, pour travail, lui-même et quatre hommes	57	5 10 8
do do do	James Wash, pour ouvrage au pont de la Cabane	58	44 8 0 <sup>8</sup>
do do do	David Kyle, charriage de pierre	59	6 9 8 <sup>4</sup>
7 do do	Pierre Truchon, loyer d'un morceau de terre au bassin	60	1 5 0
8 do do	James Wash, ouvrage et matériaux, barrières, etc.	61	40 4 7
9 do do	Henry Guy, services comme inspecteur	62	11 4 0
do do do	Louis Fortin, enseigne des taux de péages	63	3 12 0
11 do do	Henry Guy, ouvrage additionnel et péages	64	7 14 8 <sup>4</sup>
20 do do	Charles Atherton, ingénieur, salaire	65	25 0 0
do do do	John S. Killaly, Ingénieur, salaire et dépenses	66	74 0 0
do do do	John S. Killaly, ouvrage payé par lui	67	27 14 8
22 do do	Frédéric Griffin, Solliciteur, un compte	68	24 6 8
do do do	Charles Lindsay, annonce dans le Courier	69	22 9 0
do do do	R. Weir, junr. annonce dans le Herald	70	23 0 3
do do do	Armour et Ramsay, compte pour papeterie	71	1 16 3
do do do	Armour et Ramsay, annonces dans la Gazette	72	18 10 3
do do do	Joseph Ross, bois pour construire un pont	73	8 1 10
do do do	William Wilson, Secrétaire, salaire	74	15 0 0
24 do do	Augustus Kuper, pour un morceau de terre au bassin	A. e.	25 0 0
31 do do	Joseph Fournier, pour un morceau de terre au bassin	A. f.	18 10 9
do do do	Marie Lamoureux, pour un morceau de terre au bassin	A. g.	8 17 7
do do do	Jean D'Yon, pour un morceau de terre au bassin	A. h.	18 6 8
do do do	Isidore Cognac, pour un morceau de terre au bassin	A. i.	15 16 8
4 Janvier, 1842	William Wilson, Secrétaire, compte de dépenses	75	8 7 6
5 do do	Pierre Truchon, pour dommages causés à ses récoltes	76	3 10 0
7 do do	Joseph Masson, pour un morceau de terre au bassin	A. k.	2 10 11
8 do do	Messire P. M. Mignault, dommages causés à ses récoltes	77	3 10 0

Porté en l'autre part...

£8916 11 4<sup>8</sup>

Appendice  
(F. F.)

LES SYNDICS du CHEMIN À BARRIÈRE de LONGUEIUL et CHAMBLY.—(Continuation.)

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

17 Février.

		Montant de l'autre part	Pièces justificatives.	£	s.	d.
8	Janvier, 1842	Alexander Bigonessé, dommages causés à ses récoltes	78	8216	11	4½
do	do	M. Sabbate Veuve Bresse, dommages causés à ses récoltes	79	0	6	0
12	do	Charles Atherton, Ingénieur, compte de dépenses	80	10	0	0
do	do	Théodore Doucet, notaire, un compte	81	49	10	0
19	do	Charles Atherton, Ingénieur, un compte de dépenses	82	31	0	11
24	do	Samuel Ley, pour de la pierre	83	1	8	9
26	do	Jason C. Pierce et fils, pour ouvrage et matériaux	84	1230	12	9
2	Février, do	Antoine Gauthier, pour de la pierre	85	7	15	0
10	do	William Wilson, salaire et loyer d'un bureau	86	14	0	0
8	Mars, do	C. Atherton, Ingénieur, salaire	87	25	0	0
9	do	Le maître de poste Dixon, pour frais de port	88	1	7	5
10	do	William Wilson, salaire et loyer de bureau	89	12	10	0
16	do	David Vaughan, compte du bateau-à-vapeur, premier versement	90	500	0	0
do	do	John Molson, compte de l'engin à vapeur, do	91	466	13	4
do	do	John Little, dommages causés par une infraction de contrat	92	7	10	0
18	do	Intérêt de la débeture No. 6	b. 2	8	15	0
do	do	do des débetures de 23 à 32 inclusivement	c. 3	49	10	4½
do	do	do de la débeture No. 7	d. 4	75	0	0
do	do	do des débetures 8 et 9	e. 5	37	10	0
27	do	do des débetures 10, 11, 33, 34, 35, 36	f. 6	67	8	7½
30	do	David Lacroix, charriage des barrières	93	1	0	0
13	Avril, do	Jason C. Pierce et fils, compte de matériaux	94	250	0	0
do	do	C. Atherton, Ingénieur, salaire	95	25	0	0
11	Mai, do	David Vaughan, second versement sur le bateau	96	500	0	0
do	do	William Wilson, deux mois de salaire et loyer d'un bureau	97	25	0	0
19	do	C. Atherton, Ingénieur, salaire	98	25	0	0
23	do	Ant. Gauthier, pour de la pierre	99	2	5	0
27	do	J. Starke et Cie., imprimeurs, un compte	100	2	7	0
do	do	H. Griffin, notaire, un compte	101	5	0	0
28	do	John Halpin, pour payer les journaliers	102	14	5	9
2	Juin, do	J. C. Pierce et fils, compte pour de l'ouvrage et des matériaux	103	900	0	0
9	do	C. Atherton, Ingénieur, salaire	104	25	0	0
11	do	Narcisse Laroque, réparations faites à un pont	105	5	0	6
do	do	William Wilson, salaire et loyer d'un bureau	106	12	10	0
23	do	J. C. Pierce et fils, compte pour de l'ouvrage et des matériaux	107	500	0	0
do	do	Léon Lafontaine, pour avoir posé les barrières	108	10	15	2
do	do	Toussaint Linch, services comme inspecteur	109	10	10	0
do	do	Bazile Mignault, do do	110	10	10	0
1	Juillet, do	Benjamin Holmes, pour avoir posé les lettres sur la planche du tarif des taux de péage	111	6	18	0
7	do	C. Atherton, Ingénieur, salaire	112	25	0	0
do	do	do do dépenses pour voitures et chevaux	112	14	0	0
11	do	John Halpin, pour payer les journaliers	113	8	18	9½
do	do	Intérêt des débetures, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 33, 34, 35, 36, jusqu'au 30 Juin,	g. 7	66	15	11½
do	do	do do 2, 3, 4, 5, jusqu'au 1er Juin	h. 8	60	0	0
do	do	do de la débeture, 17, jusqu'au 29 Avril	i. 9	9	7	6
do	do	do des débetures, 15, 22 jusqu'au 29 Avril	k. 10	18	15	0
do	do	do do 18, 21, do do	l. 11	16	17	6
do	do	do de la débeture 7, jusqu'au 30 Juin	m. 12	50	0	0
do	do	do des débetures 8 et 9 jusqu'au 30 Juin	n. 13	20	16	1
do	do	do do de 23 à 32 inclusivement jusqu'au 30 Juin	o. 14	187	18	5½
do	do	do do 6, 15, 17, 18, 21, 22, jusqu'au 30 Juin	r. 16	24	9	9½
do	do	do do	u. 21			
do	do	do do	x. 22			
do	do	do do	y. 23			
do	do	do do 12, 13, 14, 16, 19, 20, do do	s. 17	40	9	10
do	do	do do	t. 18			
do	do	do do	u. 19			
do	do	do do	p. 15			
16	do	J. C. Pierce et fils, compte pour ouvrage et matériaux	v. 20	114	400	0
20	do	B. Haines, pour construction de deux maisons de péages	115	62	3	0
21	do	William Wilson, compte de dépenses	116	7	17	6½
22	do	David Vaughan, troisième versement à compte du bateau	117	500	0	0
23	do	John Halpin, pour payer les journaliers employés sur le chemin	118	4	11	3
25	do	John Eacutt, do do do	119	5	18	3
3	Août, do	Compagnie d'assurance de Montréal, contre les accidents du feu, assurance du bateau	120	20	0	0
10	do	Zoé Boileau, portier, loyer d'une terre	121	0	15	0
12	do	William Wilson, écrivain, deux mois de salaire et loyer	122	27	1	8
do	do	Pierre Truchon, pour un morceau de terre ou bassin	C.	43	0	0
17	do	C. Atherton, Ingénieur, un mois de salaire	123	25	0	0
7	Sept., do	B. Haines, additions aux maisons de péages	124	44	0	0
17	do	A. Gauthier, pour de la pierre	125	5	10	0
19	do	William Wilson, écrivain, compte de dépenses	126	10	12	0½
30	do	Le maître de poste Dixon, pour frais de port	127	1	13	4
3	Octobre, do	Paul Kauntz, services comme arbitre	128	1	0	0
24	do	Théod. Doucet, notaire, un compte	129	21	2	6
3	Nov., do	John Snail, compte de dépenses	130	10	0	0
7	do	B. Haines, additions aux maisons de péages	131	11	6	0
do	do	Jacob Glen, pour un morceau de terre ou bassin	D.	17	10	0
12	do	Armour et Ramsay, papeterie et annonces	132	5	18	5
do	do	F. Griffin, pour consultation	133	2	6	8
do	do	F. Cinq-Mars (Aurore) annonces	134	2	11	2
17	do	John Snail, bois de construction pour les quai	135	22	16	2
8	Dec, do	James Arless, pour la construction d'une rampe	136	51	3	6½
10	do	William Wilson, écrivain, compte de dépenses	137	10	13	4
do	do	do poëles pour les maisons de péages	138	16	0	8
do	do	do par achèvement du chemin	139	33	9	0½
do	do	John Eacutt, terrassement pour la rampe	140	13	8	6½
do	do	do do do	141	11	6	6

£15100 2 5½

(Signé)

JOHN GLEN,  
WILLIAM WILSON,  
Secrétaire.

CHAMBLY, 20 Décembre, 1842.



Appendice (F. F.)

LES SYNDICS du CHEMIN À BARRIÈRES de LONGUEUIL et CHAMBLY.—(Continuation.)

Appendice (F. F.)

17 Février.

		Rapporté de l'autre part		Pièces justificatives.	£ s. d.
12 Janvier, 1843	Jason C. Pierce et fils, compte d'un contrat			4	220 11 4
18 do do	Intérêt de la débenture 7, jusqu'au 31 Décembre			35	500 0 0
26 do do	Louis Gareau, compte pour divers			5	75 0 0
28 do do	B. Laroque, Notaire, son compte			6	3 16 5½
18 Février, do	Intérêt des débentures, 23, 24, 25, jusqu'au 31 Décembre			37	2 6 3
do do do	do do 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, jusqu'au 31 Décembre			38	56 5 0
do do do	William Neilson, annonce dans la <i>Quebec Gazette</i>			7	131 3 0
do do do	T. Ryan, ouvrage pour une maison de péages			8	11 16 0
do do do	J. Ross, madriers			9	0 19 0
do do do	G. Garth, 4 lanternes et appareils			10	5 5 6
24 Mars, do	Intérêt de la débenture 17, jusqu'au 31 Décembre			31	11 5 0
do do do	do do 18 et 21, jusqu'au 31 Décembre			32	9 7 6
3 Avril, do	J. DesLoges, terrain à la barrière No. 4.			A	16 17 6
7 do do	Louis Perrault, sciage de madriers			11	5 0 0
do do do	David Thompson, arpentage			12	1 15 0
11 do do	Intérêt de la débenture 20, jusqu'au 31 Décembre			25	1 13 9
do do do	do do 12 do			26	7 10 0
do do do	do do 13 do			27	3 15 0
do do do	do do 16 do			28	3 15 0
do do do	do do 14 do			29	3 15 0
do do do	do do 15 et 22 do			30	18 15 0
do do do	do do 19 do			33	7 10 0
do do do	do do 8 et 9 do			36	37 10 0
12 do do	do do 6 do			34	8 15 0
do do do	James Artiss, ouvrage additionnel à la rampe			13	7 10 0
22 do do	Toussaint Lynch, ouvrage pour une maison de péages			14	0 15 11
do do do	J. B. Lasoude, charriage de pierre			15	2 5 8
6 Mai, do	John Eacutt, liste de paiemens aux ouvriers de la rampe			16	2 15 6½
do do do	John Eacutt, pour charrier et poser les bornes indiquant les milles			17	2 10 0
3 Juillet, do	Intérêt des débentures, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 33, 34, 35, 36, jusqu'au 30 Juin			39	178 2 6
5 Août, do	do do 18 et 21 jusqu'au 30 Juin,...			47	16 17 6
do do do	do do 23, 24, 25 do do			52	56 5 0
do do do	do do 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, jusqu'au 30 Juin			53	131 5 0
12 do do	do do 19, jusqu'au 30 Juin			48	7 10 0
do do do	do do 6, do do			49	8 15 0
16 do do	Benjamin Haines, 330 pieds de clôture			18	7 12 0
19 do do	Intérêt de la débenture 20, jusqu'au 30 Juin			40	7 10 0
do do do	do do 12, do			41	3 15 0
do do do	do do 13, do			42	3 15 0
do do do	do do 16, do			43	3 15 0
do do do	do do 14, do			44	3 15 0
do do do	do do 15, et 22, do			45	18 15 0
do do do	do do 17, do			46	9 7 6
do do do	do do 7, do			50	75 0 0
do do do	do do 8 et 9, do			51	37 10 0
26 do do	T. McGovern, construction de dépendances pour la maison de péages			19	3 13 7
do do do	T. Lynch, construction d'une cuisine à la barrière No. 4.			20	1 5 10
do do do	E. G. et D. M'Donald, compte pour divers			21	2 14 10
	Balance en caisse				76 8 8½
					£1817 12 10½

17 Février.

(Signé,) JOHN GLEN, Régisseur.

Chambly, 25 Septembre, 1843.

No. 3.—Rapport des syndics du chemin à barrières de Longueuil à Chambly, daté le 24 Janvier, 1845, avec un compte courant depuis le 18 Septembre, 1843, jusqu'au 16 Décembre, 1844, et autres comptes détaillés.

À Son Excellence le très Honorable SIR CHARLES T. METCALFE Baronet G. C. B. Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

Rapport des syndics du chemin à barrières de Longueuil et Chambly :—

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Depuis le rapport que les syndics du chemin à barrières de Longueuil et Chambly ont eul'honneur de transmettre à Votre Excellence le 22 Décembre, 1842, les deux principales transactions consignées dans les minutes de la Commission sont, l'arrangement à l'amiable, et dans l'intérêt de toutes les parties de l'opposition qu'un intérêt privé avait suscitée contre le bateau traversier à vapeur établi par les syndics, et le rachat des anciennes débentures, au moyen d'argent emprunté à un taux d'intérêt plus modique.

La première transaction eut lieu à propos d'une prétendue collision d'intérêt avec les propriétaires des anciens bateaux-à-manège qui ayant acheté un bateau à vapeur à bas prix, réussirent à persuader à un grand nombre de personnes que la traverse établie par les syndics, ne profitait qu'à quelques individus et nullement au public. Cette illusion eut un tel effet sur l'esprit public, que les syndics, voyant les revenus de leur bateau réduits à presque rien, se trouvèrent dans la nécessité par égard pour les intérêts concernés, d'entrer en arrangement à l'amiable avec leurs concurrents; les bénéfices de cette transaction se sont fait sentir à la fin de la dernière saison,—le profit de la traverse étant de £670 2s. 6d.

L'autre transaction, a été le rachat des anciennes débentures portant intérêt à 7½ pour cent, et l'émission (par permission de Votre Excellence) de nouvelles débentures, portant intérêt à 6 pour cent, ce qui fait une épargne de £223 15s. par année, d'inté-

rét. Cette affaire s'étant terminée promptement, les syndics ne crurent pas nécessaire de se prévaloir en aucune manière, de la clause de la loi qui leur permettait d'emprunter une somme ultérieure de £5000, pour faciliter leurs transactions.

Le résultat de la saison de 1844, prouve clairement que la traverse est la principale source de revenu et le principal appui du chemin; et cette partie de l'entreprise confiée aux syndics, est très importante, et est seule capable d'en assurer le succès et la durée, et d'empêcher le Gouvernement de Sa Majesté de contribuer en aucune manière à son maintien.

Les syndics transmettent ci-joint un compte général courant, à partir du 18 Septembre, 1843, et aussi des comptes détaillés (avec les pièces justificatives) des deniers par eux reçus et dépensés sur le chemin et la traverse depuis cette époque.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

(Signé)

JOHN GLEN.  
LOUIS GAREAU.  
JOHN YULE.  
T. F. ALLARD.  
E. H. FRÉCHETTE.

CHAMBLY, 24 Janvier, 1845.

LES SYNDICS du CHEMIN À BARRIÈRES de LONGUEIUL et CHAMBLY en compte courant avec le Gouvernement de S. M.

		Dt.			£ s. d.	
18 Septembre, 1843	...	Balance en caisse	...	...	76 8 8½	
18 Décembre, do	...	Recettes provenant des péages du chemin à barrières, depuis le 1er Juillet, jusqu'au 16 Déc., 1843	...	...	378 9 10	
	...	Warrant du Gouvernement de S. M., pour le paiement de l'intérêt, jusqu'au 31 Décembre	...	...	211 15 0½	
	...	Warrant du Gouvernement de S. M., (emprunt)	...	...	1000 0 0	
29 Juin, 1844	...	Recettes provenant des péages du chemin à barrières, depuis le 18 Décembre, 1843, jusqu'au 29 Juin, 1844	...	...	310 5 2	
do do do	...	Revenu du bateau traversier à vapeur, depuis le 19 Avril, jusqu'au 29 Juin, 1844	...	...	95 14 2½	
16 Juillet, do	...	Warrant du Gouvernement de S. M., pour le paiement de l'intérêt jusqu'au 30 Juin, 1844	...	...	155 18 1½	
16 Décembre, do	...	Recettes provenant des péages du chemin à barrières depuis le 29 Juin, jusqu'au 14 Déc., 1844.	...	...	371 1 7	
do do do	...	Recettes provenant du bateau traversier à vapeur, depuis le 29 Juin, jusqu'au 14 Déc., 1844	...	...	574 8 4	
					£3174 1 0½	
		Au.	Pièces justificatives.			£ s. d.
18 Sept., 1843	...	Dlle. M. Grizé, pour un morceau de terre	A. x.	15	0	0
28 do do	...	W. Wilson, remboursement d'argent déboursé	1	12	15	3½
5 Octobre, do	...	A. et G. Demers, pour un morceau de terre	A. d.	6	0	0
do do do	...	M. Tuotte dit Duval, morceau de terre au No. 3	B.	8	0	0
13 do do	...	Louis Gareau pour terre et dommages	A. B.	22	0	0
14 do do	...	J. F. Allard, frais de transport à Kingston	2	8	17	6
27 do do	...	A. Hatt, pour du bois de construction	3	3	2	0
8 Nov., do	...	do do	4	2	17	1
18 Déc., do	...	Balance (perdue) du compte du bateau-à-vapeur	...	28	7	4½
do do do	...	Eustache Soupras, écuyer, pour un morceau de terre	A. c.	2	15	0½
2 Janvier, 1844	...	Intérêt des débetures, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 33, 34, 35, 36, jusqu'au 31 Déc.	54	178	2	6
do do do	...	do do 20, jusqu'au 31 Décembre	55	7	10	0
do do do	...	do do 12, do	56	3	15	0
do do do	...	do do 13, do	57	3	15	0
do do do	...	do do 16, do	58	3	15	0
do do do	...	do do 14, do	59	3	15	0
do do do	...	do do 15 et 22, do	60	18	15	0
do do do	...	do do 17, do	61	9	7	6
do do do	...	do do 18 et 21, do	62	16	17	6
do do do	...	do do 19, do	63	7	10	0
do do do	...	do do 6, do	64	8	15	0
do do do	...	do do 7, do	65	75	0	0
do do do	...	do do 8 et 9, do	66	37	10	0
do do do	...	do do 23, 24, 25, do	67	56	5	0
do do do	...	do do 26 à 32 inclusivement, jusqu'au 31 Décembre	68	131	5	0
29 Avril, do	...	P. N. Dorion, arpentage du débarcadère de la traverse	5	6	0	0
8 Mai, do	...	Joseph Ross, bois équarri et madriers	6	63	4	0
do do do	...	J. Hautson, do do	7	78	7	4
do do do	...	do do madriers de pin	8	61	8	0
do do do	...	Carter et Cowan, articles fournis pour le bateau	9	117	4	0
do do do	...	Charles Atherton, services comme Ingénieur	10	25	0	0
10 do do	...	René Boileau, écuyer, terre et dommages	A. d.	75	0	0
do do do	...	do do pour un morceau de terre	A. c.	22	1	0
17 do do	...	David Vaughan, ouvrage additionnel sur le bateau-à-vapeur	11	160	14	8
do do do	...	John Molson, pour réparations faites à l'engin à vapeur	12	18	18	0
do do do	...	do do ouvrage et provisions	13	28	16	9
do do do	...	do do intérêt des débetures jusqu'au 11 Mai, 1844	14	89	2	9
do do do	...	do do pour l'engin à vapeur	15	163	2	0
10 Juin, do	...	Dlle. Grizé, pour un morceau de terre, entier paiement	A. x.	15	0	0
13 Juillet, do	...	Intérêt de la débeture 20, jusqu'au 30 Juin	70	7	10	0
do do do	...	do do 12, do	71	3	15	0
do do do	...	do do 13, do	72	3	15	0
do do do	...	do do 16, do	73	3	15	0
do do do	...	do do 14, do	74	3	15	0
do do do	...	do do 15, et 22, do	75	18	15	0
do do do	...	do do 17, do	76	9	7	6
do do do	...	do do 18 et 21, do	77	16	17	6
do do do	...	do do 19, do	78	7	10	0
do do do	...	do do 6, do	79	8	15	0
do do do	...	do do 7, do	80	75	0	0
Porté en l'autre part					£1749 5 9	

Appendice  
(F. F.)

LES SYNDICS du CHEMIN À BARRIÈRES de LONGUEUIL et CHAMBLY.—(Continuation.)

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

		Montant rapporté de l'autre part	Pièces justificatives	£ s. d.
13	Juillet, 1844	Intérêt des débetures 8 et 9, jusqu'au 30 Juin	81	1749 5 9
do	do do	do do 23, 24 et 25, jusqu'au 30 Juin	82	37 10 0
do	do do	do do 26 à 32 inclusivement, jusqu'au 30 Juin	83	56 5 0
do	do do	do do 3, 4, 5, 10, 11, 33, 34, 35, 36, jusqu'au 30 Juin	84	131 5 0
do	do do	do débeture 2, jusqu'au 30 Juin	85	159 7 6
19	do do	Frothingham et Cie, compte pour divers articles	86	18 15 0
31	Août, do	Intérêt de la débeture 20, jusqu'au 31 Août...	87	67 15 3
do	do do	do do 12, do	88	2 10 0
do	do do	do do 13, do	89	1 5 0
do	do do	do do 16, do	90	1 5 0
do	do do	do do 14, do	91	1 5 0
do	do do	do do 7, do	92	25 0 0
do	do do	do do 3, 4, 5, 10, 11, 33 à 36, jusqu'au 31 Août	93	53 2 6
9	Sept., do	C. B. DeGrosbois, services comme arbitre	17	1 5 0
2	Déc., do	do John Eacutt, liste de paiemens, débarquement de 9174 madriers	18	24 15 9
7	do do	Pierre Jodoin, 5713 madriers et 16 radeaux	19	196 16 3
16	do do	Balance en caisse à cette date		645 8 0½
				£3174 1 0½

17 Février.

(Signé, JOHN GLEN,  
Régisseur.

CHEMIN À BARRIÈRES.

		Dr.	Pièces justificatives.	£ s. d.
16	Juillet, 1843	Thomas Ryan, un mois de salaire	1	4 3 4
do	do do	James Sheehy, do do	2	4 3 4
do	do do	David Ferguson, do do	3	4 3 4
do	do do	William Johnson, do do	4	4 3 4
6	Août, do	M. Girard, réparations à une barrière, et ouvrages en fer	5	0 14 4½
do	do do	Jos. Garepsy, compte pour charriage	6	0 4 0
9	do do	William Johnson, salaire pour 27 jours	7	3 15 0
13	do do	Thomas Ryan, un mois de salaire	8	4 3 4
do	do do	John Sheehy, do do	9	4 3 4
do	do do	David Ferguson, do do	10	4 3 4
6	Sept., do	John Eacutt, salaire et listes de paiemens	11	16 19 3
7	do do	Antoine Gauthier, pour de la pierre	12	5 17 4
9	do do	John Halpin, salaire et liste de paiemens	13	10 18 7½
17	do do	Thomas Ryan, un mois de salaire	14	4 3 4
do	do do	John Sheehy, do do	15	4 3 4
do	do do	Daniel Ferguson, do do	16	4 3 4
do	do do	Toussaint Lynch, do do et quatre jours	17	4 15 0
19	do do	William Wilson, Secrétaire, salaire et loyer du bureau	18	13 10 10
12	Octobre, do	D. Kilday, surveillance des chemins pendant un mois	19	9 0 10½
do	do do	J. Eacutt, do do	20	7 0 0
13	do do	William Ginnis, à compte pour 180 cordes de bois	21	44 0 0
15	do do	Thomas Ryan, un mois de salaire	22	4 3 4
do	do do	John Sheehy, do do	23	4 3 4
do	do do	Daniel Ferguson, do do	24	4 3 4
do	do do	Toussaint Lynch, do do	25	4 3 4
do	do do	W. Wilson, Secrétaire, salaire et loyer de bureau dû le 10 courant	26	13 10 10
22	do do	L. Clopin, pour avoir logé Ferguson pendant un mois, et ouvrages de forgeron	27	1 12 0
5	Nov., do	J. Eacutt, surveillance des chemins pendant un mois	28	7 0 0
do	do do	do liste de paiemens	29	1 6 0
8	do do	D. Kilday, surveillance des chemins pendant un mois	30	9 0 10½
14	do do	W. Wilson, Secrétaire, salaire et loyer du bureau, dû le 10 courant	31	13 10 10
19	do do	Thomas Ryan, un mois de salaire	32	4 3 4
do	do do	John Sheehy, do do	33	4 3 4
do	do do	Daniel Ferguson, do do	34	4 3 4
do	do do	Toussaint Lynch, do do	35	4 3 4
3	Déc., do	Thomas Ryan, (décédé) deux tiers d'un mois de salaire	36	2 15 8
6	do do	John Eacutt, surveillance des chemins pendant un mois	37	10 0 0
do	do do	Alexis Arcan, balises pour les chemins	38	2 5 0
do	do do	William Ginnis, compte pour 180 cordes de bois	39	12 10 0
9	do do	Daniel Kilday, surveillance des chemins pendant un mois	40	9 0 10½
10	do do	William Wilson, salaire et loyer de bureau, dû le 10 courant	41	13 10 10
do	do do	Daniel Ferguson, compte pour de l'huile	42	0 8 4
13	do do	Toussaint Lynch, un mois de salaire	43	4 3 4
do	do do	Daniel Ferguson, do do	44	4 3 4
do	do do	John Sheehy, do do	45	4 3 4
do	do do	Terence M'Governan, le tiers d'un mois de salaire	46	1 7 9
do	do do	Balance disponible, et que l'on peut employer à payer l'intérêt		371 5 6½
				£672 19 10
		Ac.	£ s. d.	£ s. d.
2	Juillet, 1843	Perception des péages depuis le 25 Juin		
		Barrières No. 1	14 16 11½	
		do do 2	2 12 9	
		do do 3	5 16 0½	
		do do 4	10 13 9½	
				33 19 6½
Porté en l'autre part				£33 19 6½





CHEMINS À BARRIÈRES.—(Continuation :)

		Pièces justificatives.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>		
13 Mars, 1843 ..	J. Sheedy, un mois de salaire .....	26	157 16 0½
do do do ..	D. Ferguson, do .....	27	4 3 4
do do do ..	Toussaint Lynch do .....	28	4 3 4
do do do ..	do huile .....	29	0 17 0
22 do do ..	William Gennis, balance entière pour 180 cordes de bois de chauffage .....	30	33 10 0
5 Avril, do ..	D. Kilday, surveillance des chemins pendant un mois .....	31	9 10 0½
do do do ..	J. Eacutt do do .....	32	10 0 0
8 do do ..	W. Wilson, compte des dépenses contingentes .....	33	5 14 7
do do do ..	F. Cinq-Mars, (Aurore,) annonces .....	34	1 6 10
10 do do ..	W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux .....	35	13 10 10
15 do do ..	T. M'Goveran, un mois de salaire .....	36	4 3 4
do do do ..	John Sheehy do .....	37	4 3 4
do do do ..	D. Ferguson do .....	38	4 3 4
do do do ..	T. Lynch do .....	39	4 3 4
8 Mai, do ..	David Kilday, surveillance des chemins pendant un mois .....	40	9 0 10½
do do do ..	John Eacutt do do .....	41	7 0 0
10 do do ..	W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux .....	42	13 10 10
13 do do ..	T. M'Goveran, un mois de salaire .....	43	4 3 4
do do do ..	J. Sheehy do .....	44	4 3 4
do do do ..	Daniel Ferguson do .....	45	4 3 4
do do do ..	Toussaint Lynch do .....	46	4 3 4
8 Juin, do ..	Joseph Daniel, frais de justice .....	47	3 11 8
do do do ..	John Eacutt, surveillance des chemins pendant un mois .....	48	7 0 0
do do do ..	D. Kilday do do .....	49	9 0 10½
10 do do ..	William Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux .....	50	13 10 10
17 do do ..	T. M'Goveran, un mois de salaire .....	51	4 3 4
do do do ..	J. Sheehy do .....	52	4 3 4
do do do ..	D. Ferguson do .....	53	4 3 4
do do do ..	Toussaint Lynch do .....	54	4 3 4
do do do ..	Balance qui peut être employée au paiement de l'intérêt .....		259 10 0½
			£616 11 3½

	Ar.	£ s. d.	£ s. d.
17 Décembre, 1843 ..	Perception des péages depuis le 10 Décembre :—		
	Barrière No. 1 .....	3 18 0	
	do do 2 .....	1 3 4	
	do do 3 .....	1 6 10½	
	do do 4 .....	2 7 0	
			8 15 2½
24 do do ..	Perception des péages depuis le 17 Décembre :—		
	Barrière No. 1 .....	3 1 0	
	do do 2 .....	0 17 5½	
	do do 3 .....	0 16 5½	
	do do 4 .....	1 8 10	
			6 3 9
31 do do ..	Perception des péages depuis le 24 Décembre :—		
	Barrière No. 1 .....	8 0 11	
	do do 2 .....	1 17 3	
	do do 3 .....	2 13 10	
	do do 4 .....	4 2 8	
			16 14 8
7 Janvier, 1843 ..	Perception des péages depuis le 31 Décembre :—		
	Barrière No. 1 .....	5 7 9	
	do do 2 .....	1 14 11	
	do do 3 .....	2 3 1	
	do do 4 .....	6 13 10	
			15 19 7
14 do do ..	Perception des péages depuis le 7 Janvier :—		
	Barrière No. 1 .....	9 0 10½	
	do do 2 .....	1 19 3½	
	do do 3 .....	3 6 1	
	do do 4 .....	8 0 7	
			22 6 10
21 do do ..	Perception des péages depuis le 14 Janvier :—		
	Barrière No. 1 .....	13 7 6	
	do do 2 .....	2 13 0	
	do do 3 .....	4 1 1	
	do do 4 .....	8 17 3	
			28 18 10
28 do do ..	Perception des péages depuis le 21 Janvier :—		
	Barrière No. 1 .....	10 5 11	
	do do 2 .....	1 10 8½	
	do do 3 .....	2 18 9	
	do do 4 .....	6 9 4	
			21 4 8½
4 Février, do ..	Perception des péages depuis le 28 Janvier :—		
	Barrière No. 1 .....	10 17 5	
	do do 2 .....	1 17 3½	
	do do 3 .....	2 12 5	
	do do 4 .....	8 18 0	
			24 5 1½
	<i>Porté en l'autre part</i>		£144 8 8½

Appendice  
(F. F.)

CHEMINS À BARRIÈRES.—(Continuation :)

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

17 Février.

		<i>Rapporté de l'autre part</i>		£	s.	d.	£	s.	d.	
11	Février, 1843.	....	Perception des péages depuis le 4 Février :—				144	8	8½	
			Barrière No. 1	10	15	11				
			do do 2	1	12	9				
			do do 3	2	15	4				
			do do 4	6	6	9				
18	do	do	.... Perception des péages depuis le 11 Février :—				21	10	9	
			Barrière No. 1	12	3	1				
			do do 2	2	5	5				
			do do 3	2	12	9				
			do do 4	11	11	9				
25	do	do	.... Perception des péages depuis le 18 Février :—				26	13	0	
			Barrière No. 1	12	4	8				
			do do 2	3	1	1				
			do do 3	2	0	4				
			do do 4	7	12	10				
4	Mars,	do	.... Perception des péages depuis le 25 Février :—				24	18	11	
			Barrière No. 1	12	0	2				
			do do 2	1	7	10½				
			do do 3	3	10	5				
			do do 4	8	10	1				
11	do	do	.... Perception des péages depuis le 4 Mars :—				25	8	6½	
			Barrière No. 1	13	8	11				
			do do 2	1	16	1½				
			do do 3	2	13	10				
			do do 4	7	7	5				
18	do	do	.... Perception des péages depuis le 11 Mars :—				25	6	3½	
			Barrière No. 1	7	1	7				
			do do 2	1	19	6				
			do do 3	2	7	3				
			do do 4	5	15	7				
25	do	do	.... Perception des péages depuis le 18 Mars :—				17	3	11½	
			Barrière No. 1	13	2	8				
			do do 2	2	3	6½				
			do do 3	3	2	9				
			do do 4	7	4	5				
1	Avril,	do	.... Perception des péages depuis le 25 Mars :—				25	13	4½	
			Barrière No. 1	8	9	11				
			do do 2	1	8	6½				
			do do 3	3	1	11				
			do do 4	6	3	9				
8	do	do	.... Perception des péages depuis le 1er Avril :—				19	4	1½	
			Barrière No. 1	7	12	9				
			do do 2	1	8	10				
			do do 3	2	9	7				
			do do 4	6	14	11				
15	do	do	.... Perception des péages depuis le 8 Avril :—				18	6	1	
			Barrière No. 1	3	15	8				
			do do 2	0	19	3				
			do do 3	2	2	1				
			do do 4	2	19	8				
23	do	do	.... Perception des péages depuis le 15 Avril :—				9	16	8	
			Barrière No. 1	2	11	0				
			do do 2	0	14	8				
			do do 3	1	1	7				
			do do 4	1	7	2				
29	do	do	.... Perception des péages depuis le 22 Avril :—				5	14	5	
			Barrière No. 1	3	2	7				
			do do 2	1	4	7½				
			do do 3	1	13	2				
			do do 4	2	4	4				
6	Mai,	do	.... Perception des péages depuis le 29 Avril :—				8	4	8½	
			Barrière No. 1	7	15	3				
			do do 2	1	12	1				
			do do 3	3	7	9				
			do do 4	5	14	6				
13	do	do	.... Perception des péages depuis le 6 Mai :—				18	9	7	
			Barrière No. 1	9	13	4				
			do do 2	1	9	0				
			do do 3	2	5	10½				
			do do 4	7	9	3				
							20	17	5½	
				<i>Porté en l'autre part</i>			£	113	16	7

Appendice (F. F.)

17 Février.

CHEMINS À BARRIÈRES,—(Continuation :)

Appendice (F. F.)

17 Février.

		<i>Rapporté de l'autre part,</i>		£	s.	d.	£	s.	d.
20 Mai,	1843	..	Perception des péages, depuis le 13 Mai :—	..	..	..	413	13	7
			Barrière No. 1, .. .. .	7	18	3			
			do do 2, .. .. .	1	4	5			
			do do 3, .. .. .	2	11	8			
			do do 4, .. .. .	7	1	1			
							18	15	5
27 do	do	..	Perception des péages, depuis le 20 Mai :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	9	3	2			
			do do 2, .. .. .	1	16	8			
			do do 3, .. .. .	2	0	4			
			do do 4, .. .. .	6	18	2			
							19	18	4
3 Juin,	do	..	Perception des péages, depuis le 27 Mai :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	9	4	5			
			do do 2, .. .. .	1	11	5			
			do do 3, .. .. .	2	3	2			
			do do 4, .. .. .	6	19	1			
							19	18	1
10 do	do	..	Perception des péages, depuis le 3 Juin :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	8	8	6			
			do do 2, .. .. .	1	13	14			
			do do 3, .. .. .	1	19	10½			
			do do 4, .. .. .	7	3	0			
							19	5	3½
Do do	do	..	Vente de Billets de péages jusqu'à ce jour, .. .. .	..	..	..	0	16	8
17 do	do	..	Perception des péages, depuis le 10 Juin :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	12	1	11			
			do do 2, .. .. .	2	2	4			
			do do 3, .. .. .	2	8	10			
			do do 4, .. .. .	8	8	4			
							25	1	5
21 do	do	..	Perception des péages, depuis le 17 Juin :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	15	16	11			
			do do 2, .. .. .	3	10	6			
			do do 3, .. .. .	2	6	7			
			do do 4, .. .. .	8	16	0			
							30	10	0
30 do	do	..	Perception des péages, depuis le 24 Juin :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	11	11	7			
			do do 2, .. .. .	1	19	5			
			do do 3, .. .. .	1	19	9			
			do do 4, .. .. .	7	10	9			
							23	1	6
Do do	do	..	Commutation des péages jusqu'à ce jour. .. .. .	..	..	..	45	8	0
							£ 616	11	3½
		<i>Di.</i>				Pièces justificatives.		£ s. d.	
4 Juillet,	1843	..	Daniel Kilday, surveillance des chemins pendant un mois, ..	1			9	0	10½
do do	do	..	John Eacutt, do do .. .. .	2			7	0	0
10 do	do	..	W. Wilson, salaire, loyer de Bureau et louage de chevaux, ..	3			13	10	10
15 do	do	..	T. M'Governan, un mois de salaire, .. .. .	4			4	3	4
do do	do	..	J. Sheehy, do do, .. .. .	5			4	3	4
do do	do	..	D. Ferguson, do do, .. .. .	6			4	3	4
do do	do	..	T. Lynch, do do, .. .. .	7			4	3	4
31 do	do	..	Zoë Boileau, un an de loyer pour un morceau de terre, ..	8			0	15	0
4 Août	do	..	Daniel Kilday, surveillance des chemins pendant un mois, ..	9			9	0	10½
do do	do	..	J. Eacutt, do do .. .. .	10			7	0	0
5 do	do	..	D. Ferguson, 23 jours de salaire, .. .. .	11			3	1	4
do do	do	..	Do Huile, .. .. .	12			0	17	4
10 do	do	..	W. Wilson, salaire, loyer de Bureau et louage de chevaux, ..	13			13	10	10
16 do	do	..	Terence M'Governan, un mois de salaire, .. .. .	14			4	3	4
do do	do	..	John Sheehy, do do .. .. .	15			4	3	4
do do	do	..	J. A. Pigeon, 23 jours do do .. .. .	16			3	12	4
do do	do	..	M. Lynch, un mois do do .. .. .	17			4	3	4
4 Septembre,	do	..	J. Eacutt, surveillance des chemins pendant un mois, ..	18			7	0	0
do do	do	..	D. Kilday, do do .. .. .	19			9	0	10½
9 do	do	..	W. Wilson, salaire, loyer de Bureau et louage de chevaux, ..	20			13	10	10
18 do	do	..	Augustus Hill, pour du bois de construction, .. .. .	21			2	8	11
do do	do	..	T. M'Governan, un mois de salaire, .. .. .	22			4	3	4
do do	do	..	T. Sheehy, do do .. .. .	23			4	3	4
do do	do	..	J. A. Pigeon, do do .. .. .	24			4	3	4
do do	do	..	Toussaint Lynch, do do .. .. .	25			4	3	4
do do	do	..	John Eacutt, charriage de madriers, .. .. .	1			0	15	0
do do	do	..	do ouvrage extra, .. .. .	2			4	10	0
do do	do	..	Daniel Kilday, charriage de madriers, .. .. .	3			0	16	3
5 Octobre,	do	..	A. Demers, intérêt pour deux années, dû aux mineurs Demers, ..	4			3	7	7
19 do	do	..	W. Wilson, salaire, loyer de Bureau et louage de chevaux, ..	-5			13	10	19
			<i>Porté en l'autre part,</i> .. .. .	..	..	..	£ 168	6	4½

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

CHEMINS À BARRIÈRES—(Continuation:)

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

			Pièces justifi-	£	d.	s.
			catives.			
			<i>Rapporté de l'autre part,</i> .. .. .	.. .. .	168	6 4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
14	Octobre,	1843	.. T. McGoveran, un mois de salaire, .. .. .	6	4	3 4
do	do	do	.. J. Sheehy, do do .. .. .	7	4	3 4
do	do	do	.. J. A. Pigeon, do do .. .. .	8	4	3 4
do	do	do	.. T. Lynch, do do .. .. .	9	4	3 4
do	do	do	.. J. Eacutt, ouvrage sur le chemin, .. .. .	10	3	0 0
do	do	do	.. T. Lynch, huile, .. .. .	11	0	17 4
6	Novembre,	do	.. Joseph Perrault, surveillance des chemins pendant un mois, .. .. .	12	5	10 0
9	do	do	.. William Wilson, salaire, loyer de Bureau et louage de chevaux .. .. .	13	13	10 10
11	do	do	.. J. Eacutt, ouvrage sur le chemin, .. .. .	14	1	0 0
do	do	do	.. J. Sheehy, huile, .. .. .	15	0	13 4
do	do	do	.. O. Benoit, surveillance de la Section No. 2, pendant un mois, .. .. .	16	2	17 11
do	do	do	.. F. Charron, do do No. 3, do .. .. .	17	2	10 0
do	do	do	.. J. Eacutt, do do No. 4, do .. .. .	18	3	3 0
15	do	do	.. T. McGoveran, un mois de salaire, .. .. .	19	4	3 4
do	do	do	.. J. Sheehy, do do .. .. .	20	4	3 4
do	do	do	.. J. A. Pigeon, do do .. .. .	21	4	3 4
do	do	do	.. T. Lynch, do do .. .. .	22	4	3 4
25	do	do	.. John Eacutt, liste de paiemens, morceau de terre et madriers, .. .. .	23	4	11 9
1	Décembre,	do	.. Narcisse Laroeque, réparations faites à un pont, etc. .. .. .	24	31	15 0
5	do	do	.. J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois, .. .. .	25	2	0 0
7	do	do	.. O. Benoit, do do .. .. .	26	2	17 11
do	do	do	.. F. Charron, do do .. .. .	27	2	10 0
do	do	do	.. J. Eacutt, do do .. .. .	28	4	0 0
9	do	do	.. W. Wilson, salaire, loyer de Bureau et louage de chevaux, .. .. .	29	13	10 0
16	do	do	.. J. Sheehy, un mois de salaire, .. .. .	30	4	3 4
do	do	do	.. T. McGoveran, do do .. .. .	31	4	3 4
do	do	do	.. J. A. Pigeon, do do .. .. .	32	4	3 4
do	do	do	.. T. Lynch, do do .. .. .	33	4	3 4
do	do	do	.. Balance portée au crédit de la Commission, .. .. .	.. .. .	378	9 10
					£ 691	4 14

			Av.	£	s.	d.	£	d.	d.
8	Juillet.	1843.	.. Perception des péages, depuis le 30 Juin :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	12	7	5			
			do do 2, .. .. .	2	10	10			
			do do 3, .. .. .	2	2	4			
			do do 4, .. .. .	8	5	9			
							25	6	4
15	do	do	.. Perception des péages, depuis le 8 Juillet :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	16	3	0 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>			
			do do 2, .. .. .	2	4	9 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>			
			do do 3, .. .. .	2	8	9			
			do do 4, .. .. .	8	17	6			
							29	14	1
22	do	do	.. Perception des péages, depuis le 15 Juillet :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	13	2	11			
			do do 2, .. .. .	2	2	10			
			do do 3, .. .. .	2	7	7			
			do do 4, .. .. .	8	18	5			
							26	11	9
29	do	do	.. Perception des péages, depuis le 22 Juillet :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	12	11	8			
			do do 2, .. .. .	2	3	4			
			do do 3, .. .. .	2	9	9			
			do do 4, .. .. .	8	1	4			
							25	6	0
5	Août.	do	.. Perception des péages, depuis le 29 Juillet :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	11	12	7			
			do do 2, .. .. .	2	9	7 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>			
			do do 3, .. .. .	1	19	3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>			
			do do 4, .. .. .	8	5	2			
							24	6	8
12	do	do	.. Perception des péages, depuis le 5 Août :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	12	3	5			
			do do 2, .. .. .	2	5	4			
			do do 3, .. .. .	1	17	7 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>			
			do do 4, .. .. .	7	6	9			
							23	13	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
19	do	do	.. Perception des Péages, depuis le 12 Août :—						
			Barrière No. 1, .. .. .	11	9	11			
			do do 2, .. .. .	2	7	0 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>			
			do do 3, .. .. .	2	7	8			
			do do 4, .. .. .	7	5	7			
							23	10	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
							£ 178	8	2
			<i>Porté en l'autre part,</i> .. .. .	.. .. .					



Appendice  
(F. F.)

CHEMINS À BARRIÈRES.—(Continuation.)

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

17 Février.

		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part ..</i>		..	..	..	574	14	10
25 Novembre 1843.	.. Perception des péages depuis le 18 Novembre :—						
	Barrière No. 1 .. .. .	6	11	1			
	do do 2 .. .. .	1	18	8			
	do do 3 .. .. .	2	1	0			
	do do 4 .. .. .	4	18	3			
					15	9	0
2 Décembre, do.	.. Perception des péages depuis le 25 Novembre :—						
	Barrière No. 1 .. .. .	7	13	7			
	do do 2 .. .. .	1	17	3			
	do do 3 .. .. .	2	9	0			
	do do 4 .. .. .	5	14	3			
					17	14	1
9 do, do.	.. Perception des péages depuis le 2 Décembre :—						
	Barrière No. 1 .. .. .	8	5	7			
	do do 2 .. .. .	2	3	6½			
	do do 3 .. .. .	2	4	6			
	do do 4 .. .. .	4	16	4			
					17	9	11½
16 do, do.	.. Perception des péages depuis le 9 Décembre :—						
	Barrière No. 1 .. .. .	6	15	2			
	do do 2 .. .. .	1	5	6			
	do do 3 .. .. .	1	7	0			
	do do 4 .. .. .	4	1	1			
					13	8	9
18 do, do.	.. Commutation des péages jusqu'à ce jour .. .. .	..	..	..	52	7	6
					£691	4	1½

		Di.	Pièces justificatives	£	s.	d.
6 Janvier, 1844	.. Joseph Perrault, surveillant des chemins pendant un mois ..		1	3	15	0
8 do do	.. Olivier Benoit, do do ..		2	2	17	11
do do do	.. Francois Charron, do do ..		3	2	10	0
do do do	.. John Eacutt, do do ..		4	4	0	0
9 do do	.. W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux ..		5	13	10	10
do do do	.. E. H. Fréchette, service comme arbitre ..		6	2	5	0
13 do do	.. T. M'Governan, un mois de salaire ..		7	4	3	4
do do do	.. J. Sheehy, do do ..		8	4	3	4
do do do	.. J. A. Pigeon, do do ..		9	4	3	4
do do do	.. J. Lynch, do do ..		10	4	3	4
22 do do	.. Louis Garreau, pour de l'huile ..		11	1	7	3
do do do	.. J. A. Pigeon, do do ..		12	0	19	5
24 do do	.. D. Kilday, pour charroyage ..		13	0	5	8
5 Février do	.. J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois ..		14	3	15	0
7 do do	.. O. Benoit, do do ..		15	2	17	11
do do do	.. F. Charron, do do ..		16	2	10	0
do do do	.. J. Eacutt, do do ..		17	4	0	0
10 do do	.. W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux ..		18	13	10	10
15 do do	.. T. M'Governan, un mois de salaire ..		19	4	3	4
do do do	.. J. Sheehy, do do ..		20	4	3	4
do do do	.. J. A. Pigeon, do do ..		21	4	3	4
do do do	.. T. Lynch, do do ..		22	4	3	4
do do do	.. Robert Easton, compté de dépenses ..		23	9	15	0
16 do do	.. W. Wilson, argent déboursé ..		24	7	1	4
do do do	.. R. B. Hatt, 50 planches ..		25	0	17	6
17 do do	.. J. Starke et Cie, impressions ..		26	15	3	6
do do do	.. Bazile Laroque, pour actes notariés ..		27	6	7	6
26 do do	.. T. M'Governan, pour de l'huile ..		28	0	9	2½
5 Mars, do	.. J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois ..		29	3	15	0
7 do do	.. O. Benoit, do do ..		30	2	17	11
do do do	.. F. Charron, do do ..		31	2	10	0
do do do	.. J. Eacutt, do do ..		32	4	0	0
11 do do	.. W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux ..		33	13	10	10
16 do do	.. T. M'Governan, un mois de salaire ..		34	4	3	4
do do do	.. J. Sheehy, do do ..		35	4	3	4
do do do	.. J. A. Pigeon, do do ..		36	4	3	4
do do do	.. T. Lynch, do do ..		37	4	3	4
3 Avril, do	.. J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois ..		38	3	15	0
7 do do	.. O. Benoit, do do ..		39	2	17	11
do do do	.. T. Charron, do do ..		40	2	10	0
do do do	.. J. Eacutt, do do ..		41	4	0	0
12 do do	.. W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux ..		42	13	10	10
13 do do	.. T. M'Governan, un mois de salaire ..		43	4	3	4
do do do	.. J. Sheehy, do do ..		44	4	3	9
<i>Porté en l'autre part .. .. .</i>				£210	3	1½

Appendice  
(F. F.)

CHEMIN À BARRIÈRES.—(Continuation :)

Appendice  
(F. F.)

17 Février.			Rapporté de l'autre part			Pièces justificatives.			£ s. d.			17 Février.		
13	Avril,	1844	J. A. Pigeon, un mois de salaire	45	210	3	1½	4	3	4				
do	do	do	T. Lynch, do do	46	4	3	4							
22	do	do	do réparations à la barrière No. 4	47	1	4	0							
do	do	do	do pour de l'huile	48	0	17	0							
do	do	do	Terence McGoveran, argent déboursé	49	0	10	6							
4	Mai,	do	J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois	50	3	15	0							
7	do	do	O. Benoit, do do	51	2	17	11							
do	do	do	F. Charron, do do	52	2	10	0							
do	do	do	J. Eacutt, do do	53	2	16	4							
11	do	do	W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux	54	13	10	10							
17	do	do	T. McGoveran, un mois de salaire	55	5	0	0							
do	do	do	John Sheehy, do do	56	3	6	8							
do	do	do	J. A. Pigeon, do do	57	3	6	8							
do	do	do	Toussaint Lynch, do do	58	4	3	4							
4	Juin,	do	J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois	59	3	15	0							
7	do	do	O. Benoit, do do	60	2	17	11							
do	do	do	F. Charron, do do	61	2	10	0							
do	do	do	J. Eacutt, do do	62	2	16	4							
do	do	do	Zoé M. A. Portier, un an de loyer de morceau de terre	63	0	15	0							
11	do	do	William Wilson, salaire, loyer d'un bureau et louage de chevaux	64	13	10	10							
15	do	do	T. McGoveran, un mois de salaire	65	5	0	0							
do	do	do	John Sheehy, do do	66	3	6	8							
do	do	do	J. A. Pigeon, do do	67	3	6	8							
do	do	do	Toussaint Lynch, do do	68	4	3	4							
22	do	do	A. Cognac, pour déplacer une maison de péages et la barrière	69	3	5	0							
do	do	do	J. Eacutt, liste de patemens pour la construction d'un canal souterrain	70	0	12	6							
do	do	do	J. A. Pigeon, pour de l'huile	71	0	19	5							
do	do	do	Balance portée au credit de la commission	..	310	5	2							
					£619 11 10½									

			Ar.			£ s. d.			£ s. d.				
23	Décembre,	1843	Perception des péages depuis le 16 Décembre :—										
			Barrière No. 1	4	0	6							
			do do 2	0	8	9½							
			do do 3	1	7	6							
			do do 4	1	15	2							
								7 11 11½					
30	do	do	Perception des péages depuis le 23 Décembre :—										
			Barrière No. 1	5	11	5							
			do do 2	1	0	0							
			do do 3	1	0	6							
			do do 4	2	6	6							
								9 18 5					
6	Janvier,	1844	Perception des péages depuis le 30 Décembre :—										
			Barrière No. 1	2	2	2							
			do do 2	0	9	8							
			do do 3	0	16	0							
			do do 4	1	13	6							
								5 1 4					
13	do	do	Perception des péages depuis le 6 Janvier :—										
			Barrière No. 1	2	11	9							
			do do 2	0	8	10							
			do do 3	0	7	6							
			do do 4	1	12	11							
								5 1 0					
20	do	do	Perception des péages depuis le 13 Janvier :—										
			Barrière No. 1	12	1	6							
			do do 2	1	12	0							
			do do 3	1	13	0							
			do do 4	6	17	0							
								22 3 6					
27	do	do	Perception des péages depuis le 20 Janvier :—										
			Barrière No. 1	17	7	10							
			do do 2	2	15	7							
			do do 3	3	10	2							
			do do 4	9	16	4							
								33 9 11					
3	Février,	do	Perception des péages depuis le 27 Janvier :—										
			Barrière No. 1	17	9	8							
			do do 2	2	19	9							
			do do 3	2	13	9							
			do do 4	8	9	10							
								31 13 0					
10	do	do	Perception des péages depuis le 3 Février :—										
			Barrière No. 1	20	19	7							
			do do 2	3	4	9							
			do do 3	2	19	11½							
			do do 4	8	19	10							
								36 4 1½					
17	do	do	Perception des péages depuis le 10 Février :—										
			Barrière No. 1	15	7	11							
			do do 2	2	18	7½							
			do do 3	2	16	3							
			do do 4	8	9	2							
								29 11 11½					
					Porté en l'autre part			£180 15 2½					

Appendice  
(F. F.)  
17 Février.

CHEMIN À BARRIÈRES.—(Continuation :)

Appendice  
(F. F.)  
17 Février.

		<i>Rapporté de l'autre part</i>		£	s.	d.	£	s.	d.
24	Février, 1844.	Perception des péages depuis le 17 Février :—		..	..	..	180	15	2½
		Barrière No. 1		15	8	8			
		do do 2		2	7	1			
		do do 3		2	10	4			
		do do 4		6	11	9			
2	Mars do	Perception des péages depuis le 24 Février :—					27	0	9
		Barrière No. 1		19	6	3			
		do do 2		3	5	1			
		do do 3		2	10	0			
		do do 4		8	3	4			
9	do do	Perception des péages depuis le 2 Mars :—					33	4	8
		Barrière No. 1		16	11	2			
		do do 2		2	2	9			
		do do 3		2	16	1			
		do do 4		5	2	4			
16	do do	Perception des péages depuis le 9 Mars :—					26	12	4
		Barrière No. 1		11	3	2½			
		do do 2		2	0	4			
		do do 3		1	16	0½			
		do do 4		5	0	7			
23	do do	Perception des péages depuis le 16 Mars :—					20	0	2
		Barrière No. 1		7	4	3			
		do do 2		2	5	3			
		do do 3		1	14	1			
		do do 4		4	8	7			
30	do do	Perception des péages depuis le 23 Mars :—					15	12	2
		Barrière No. 1		6	1	0			
		do do 2		0	17	6			
		do do 3		1	0	3			
		do do 4		2	19	2			
6	Avril, do	Perception des péages depuis le 30 Mars :—					10	17	11
		Barrière No. 1		3	6	7			
		do do 2		0	11	7			
		do do 3		0	15	0			
		do do 4		1	17	9			
13	do do	Perception des péages depuis le 6 Avril :—					6	10	11
		Barrière No. 1		2	3	0			
		do do 2		0	13	10½			
		do do 3		0	9	6			
		do do 4		1	7	11			
20	do do	Perception des péages depuis le 13 Avril :—					4	14	3½
		Barrière No. 1		5	1	1			
		do do 2		1	10	11			
		do do 3		1	0	0			
		do do 4		2	15	11			
27	do do	Perception des péages depuis le 20 Avril :—					10	7	11
		Barrière No. 1		6	18	2			
		do do 2		0	19	11			
		do do 3		0	19	11			
		do do 4		4	5	4			
4	Mai, do	Perception des péages depuis le 27 Avril :—					13	3	4
		Barrière No. 1		11	10	9			
		do do 2		1	8	4			
		do do 3		2	3	10½			
		do do 4		5	0	4			
11	do do	Perception des péages depuis le 4 Mai :—					20	3	3½
		Barrière No. 1		9	3	0			
		do do 2		1	11	4			
		do do 3		2	1	0			
		do do 4		5	18	6			
18	do do	Perception des péages depuis le 11 Mai :—					18	13	10
		Barrière No. 1		8	9	9			
		do do 2		2	2	9½			
		do do 3		1	17	0			
		do do 4		6	7	11			
25	do do	Perception des péages depuis le 13 Mai :—					18	17	5½
		Barrière No. 1		10	6	3			
		do do 2		2	4	3			
		do do 3		1	10	8			
		do do 4		5	11	4			
							19	12	6
		<i>Porté en l'autre part</i>		..	..	..	£426	6	9

Appendice (F. F.)

CHEMIN À BARRIÈRES.—(Continuation :)

Appendice (F. F.)

17 Février.			£ s. d.	£ s. d.	17 Février.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>		426 6 9	
1 Juin, 1844	..	Perception des péages depuis le 25 Mai :—			
		Barrière No. 1	13 8 10		
		do do 2	1 16 0		
		do do 3	1 15 10		
		do do 4	6 2 0		
				23 12 8	
8 do do	..	Perception des péages depuis le 1er Juin :—			
		Barrière No. 1	16 6 9		
		do do 2	2 18 9		
		do do 3	2 1 1		
		do do 4	8 14 5		
				30 1 0	
15 do do	..	Perception des péages depuis le 8 Juin :—			
		Barrière No. 1	17 2 8		
		do do 2	2 8 2		
		do do 3	2 8 4½		
		do do 4	8 19 11		
				30 19 1½	
23 do do	..	Perception des péages depuis le 15 Juin :—			
		Barrière No. 1	15 14 9		
		do do 2	1 9 3		
		do do 3	2 10 4		
		do do 4	9 3 9		
				28 18 1	
29 do do	..	Perception des péages depuis le 22 Juin :—			
		Barrière No. 1	13 11 7		
		do do 2	1 18 2		
		do do 3	1 10 0½		
		do do 4	7 12 3		
				24 12 0½	
do do do	..	Commutation des péages jusqu'à ce jour.		54 2 2½	
				£619 11 10½	

		<i>Di.</i>	Pièces justificatives.	£ s. d.
6 Juillet, 1844	..	John Eacutt, surveillance des chemins pendant un mois	1	2 10 4
do do do	..	W. Wilson, argent déboursé	2	7 7 11
9 do do	..	W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux	3	13 10 10
13 do do	..	J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois	4	3 15 0
do do do	..	O. Benoit, do do	5	2 17 11
do do do	..	F. Charron, do do	6	2 10 0
do do do	..	T. M'Goveran, un mois de salaire	7	5 0 0
do do do	..	J. Sheehy, do do	8	3 6 8
do do do	..	J. A. Pigeon, do do	9	3 6 8
do do do	..	T. Lynch, do do	10	4 3 4
3 Août, do	..	J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois	11	3 15 0
7 do do	..	O. Benoit, do do	12	2 17 11
do do do	..	F. Charron, do do	13	2 10 0
do do do	..	J. Eacutt, do do	14	2 16 4
10 do do	..	W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux	15	13 10 10
do do do	..	A. Cognac, réparations à un pont	16	4 13 10½
do do do	..	T. M'Goveran, un mois de salaire	17	5 0 0
do do do	..	J. Sheehy, do do	18	3 6 8
do do do	..	J. A. Pigeon, do do	19	3 6 8
do do do	..	T. Lynch, do do	20	4 3 4
do do do	..	J. Sheehy, huile pour la barrière No. 2	21	1 13 4
do do do	..	J. A. Pigeon, huile pour la barrière No. 3	22	0 18 9
3 Sept., do	..	J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois	23	3 15 0
7 do do	..	O. Benoit, do do	24	2 17 11
do do do	..	F. Charron, do do	25	2 10 0
do do do	..	J. Eacutt, do do	26	2 16 4
11 do do	..	W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux	27	13 10 10
14 do do	..	T. M'Goveran, un mois de salaire	28	5 0 0
do do do	..	J. Sheehy, do do	29	3 6 8
do do do	..	J. A. Pigeon, do do	30	3 6 8
do do do	..	T. Lynch, do do	31	4 3 4
7 Octobre, do	..	J. Perrault, surveillance des chemins pendant un mois	32	3 15 0
do do do	..	O. Benoit, do do	33	2 17 11
do do do	..	J. Eacutt, do do	34	2 16 4
do do do	..	F. Charron, do do	35	2 10 0
12 do do	..	W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux	36	13 10 10
15 do do	..	T. M'Goveran, un mois de salaire	37	5 0 0
do do do	..	J. Sheehy, do do	38	3 6 8
do do do	..	J. A. Pigeon, do do	39	3 6 8
do do do	..	T. Lynch, do do	40	4 3 4
21 do do	..	N. Larocque, réparations d'une maison de péages	41	2 0 0
4 Nov., do	..	J. Perrault, surveillance de la 2me section pendant un mois	42	5 0 0
16 do do	..	F. Charron, do 3me section do	43	2 10 0
do do do	..	J. Eacutt, do 4me section do	44	4 0 0
do do do	..	W. Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux	45	13 10 10
do do do	..	T. M'Goveran, un mois de salaire	46	5 0 0
do do do	..	J. Sheehy, do do	47	3 6 8
do do do	..	J. A. Pigeon, do do	48	3 6 8
		<i>Porté en l'autre part</i>		£218 15 0½

Appendice  
(F. F.)

Appendice  
(F. F.)

CHEMIN À BARRIÈRES—(Continuation :)

17 Février.				Pièces justificatives.	£ s. d.	17 Février.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>				
16 Novembre, 1844	..	Toussaint Lynch, un mois de salaire	....	49	218 15 0½	
5 Décembre, do	..	Louis Gareau, pour marchandises	....	50	4 3 4	
do do do	..	William Wilson, argent de bourse	....	51	2 18 6	
do do do	..	Ludger Duvernay, annonces dans la Minerve	....	52	8 17 6	
do do do	..	Arnould et Ramsay, papeterie et impressions	....	53	6 2 6	
do do do	..	Zac Boileau Portier, six mois de loyer pour un morceau de terre	....	54	9 10 2	
do do do	..	A. Demers, int. rêt pour une année du aux mineurs Demers	....	55	0 7 6	
11 do do	..	Joseph Perrault, surveillance des chemins pendant un mois	....	56	1 13 9½	
do do do	..	E. H. Fréchette et neveu, pour huile	....	57	4 3 4	
14 do do	..	John Eacutt, surveillance des chemins pendant un mois	....	58	2 12 0	
do do do	..	J. R. Gibbons do do do	....	59	5 0 0	
do do do	..	William Wilson, salaire, loyer de bureau et louage de chevaux	....	60	3 6 8	
do do do	..	Terence McGoveran, un mois de salaire	....	61	13 10 10	
do do do	..	John Sheehy, do	....	62	5 0 0	
do do do	..	J. A. Pigeon, do	....	63	3 6 8	
do do do	..	Toussaint Lynch do	....	64	3 6 8	
do do do	..	John Eacutt, liste de paiemens pour ouvrages sur le chemin	....	65	4 3 4	
do do do	..	Balance portée au compte	....		4 15 0	
					371 1 7	
					£672 14 5	
		Ar.		£ s. d.	£ s. d.	
6 Juillet, 1844	..	Perception des péages depuis le 29 Juin :—				
		Barrière No. 1	....	13 8 8		
		do do 2	....	2 6 8		
		do do 3	....	2 1 2		
		do do 4	....	8 10 4		26 6 10
13 do do	..	Perception des péages depuis le 6 Juillet :—				
		Barrière No. 1	....	13 18 8		
		do do 2	....	2 14 10		
		do do 3	....	1 17 6½		
		do do 4	....	7 14 1		26 5 1½
20 do do	..	Perception des péages depuis le 13 Juillet :—				
		Barrière No. 1	....	17 14 8		
		do do 2	....	3 5 4		
		do do 3	....	1 11 3		
		do do 4	....	9 4 8		31 15 11
27 do do	..	Perception des péages depuis le 20 Juillet :—				
		Barrière No. 1	....	15 18 5		
		do do 2	....	3 3 6		
		do do 3	....	2 1 6		
		do do 4	....	7 15 5		28 18 10
3 Août, do	..	Perception des péages depuis le 27 Juillet :—				
		Barrière No. 1	....	11 7 0		
		do do 2	....	2 6 1		
		do do 3	....	1 10 10½		
		do do 4	....	6 8 0		21 11 11½
10 do do	..	Perception des péages depuis le 3 Août :—				
		Barrière No. 1	....	10 5 3		
		do do 2	....	2 7 7½		
		do do 3	....	1 9 10		
		do do 4	....	6 1 7		20 4 3½
17 do do	..	Perception des péages depuis le 10 Août :—				
		Barrière No. 1	....	13 8 6		
		do do 2	....	2 6 4		
		do do 3	....	1 15 0		
		do do 4	....	6 17 1		24 6 11
24 do do	..	Perception des péages depuis le 17 Août :—				
		Barrière No. 1	....	13 9 3		
		do do 2	....	2 18 4		
		do do 3	....	1 10 7½		
		do do 4	....	6 11 0		24 9 2½
31 do do	..	Perception des péages depuis le 24 Août :—				
		Barrière No. 1	....	15 5 1		
		do do 2	....	2 10 8		
		do do 3	....	1 7 6		
		do do 4	....	6 18 1		26 1 4
7 Sept. do	..	Perception des péages depuis le 31 Août :—				
		Barrière No. 1	....	13 13 0		
		do do 2	....	1 15 5		
		do do 3	....	1 10 7½		
		do do 4	....	6 19 3		23 18 3½
<i>Porté en l'autre part</i>						£253 18 8½

Appendice  
(F. F.)  
17 Février.

CHEMINS À BARRIÈRES.—(Conclusion.)

Appendice  
(F. F.)  
17 Février.

		Rapporté de l'autre part		£	s.	d.	£	s.	d.
14	Septembre, 1844.	Perception des péages depuis le 7 Septembre :—					253	13	8½
		Barrière No. 1		19	10	1			
		do do 2		0	17	2½			
		do do 3		1	11	3			
		do do 4		8	2	7			
21	do do	Perception des péages depuis le 14 Septembre :—					32	1	5½
		Barrière No. 1		18	14	10			
		do do 2		4	9	0			
		do do 3		1	17	11			
		do do 4		7	5	3			
28	do do	Perception des péages depuis le 21 Septembre :—					32	7	0
		Barrière No. 1		22	15	7½			
		do do 2		5	9	0			
		do do 3		1	19	1			
		do do 4		6	9	6			
5	Octobre, do	Perception des péages depuis le 28 Septembre :—					36	13	2½
		Barrière No. 1		14	13	11			
		do do 2		3	18	9			
		do do 3		1	17	11½			
		do do 4		6	1	4			
12	do do	Perception des péages depuis le 5 Octobre :—					26	11	11½
		Barrière No. 1		20	0	11			
		do do 2		8	5	8			
		do do 3		2	3	3			
		do do 4		8	11	5			
19	do do	Perception des péages depuis le 12 Octobre :—					39	1	3
		Barrière No. 1		18	14	11			
		do do 2		5	18	1			
		do do 3		2	1	1			
		do do 4		8	15	9			
26	do do	Perception des péages depuis le 19 Octobre :—					35	9	10
		Barrière No. 1		24	3	6			
		do do 2		6	13	8			
		do do 3		1	13	6½			
		do do 4		8	8	10			
2	Novembre, do	Perception des péages depuis le 26 Octobre :—					40	19	6½
		Barrière No. 1		10	1	3			
		do do 2		3	7	7			
		do do 3		1	14	0½			
		do do 4		7	0	8			
9	do do	Perception des péages depuis le 2 Novembre :—					22	3	6½
		Barrière No. 1		14	11	1			
		do do 2		3	0	5			
		do do 3		1	12	1			
		do do 4		6	5	7			
16	do do	Perception des péages depuis le 9 Novembre :—					25	9	2
		Barrière No. 1		10	8	5			
		do do 2		3	10	5			
		do do 3		1	10	7			
		do do 4		5	3	5			
23	do do	Perception des péages depuis le 16 Novembre :—					20	12	10
		Barrière No. 1		10	11	7			
		do do 2		5	13	0			
		do do 3		1	8	8			
		do do 4		5	0	6			
30	do do	Perception des péages depuis le 23 Novembre :—					22	13	9
		Barrière No. 1		6	1	0			
		do do 2		1	0	1			
		do do 3		0	17	4½			
		do do 4		2	11	7			
7	Décembre, do	Perception des péages depuis le 30 Novembre :—					10	10	0½
		Barrière No. 1		7	18	4			
		do do 2		1	19	11			
		do do 3		1	10	3½			
		do do 4		4	8	4			
14	do do	Perception des péages depuis le 7 Décembre :—					15	16	10½
		Barrière No. 1		5	3	5			
		do do 2		0	13	7			
		do do 3		0	11	0			
		do do 4		2	10	3			
		Commutation des péages jusqu'à ce jour					8	18	3
							49	7	0
							£672	14	5

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

BATEAU TRAVERSIER À VAPEUR.

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

			<i>Di.</i>	Pièces justifi- catives.	£	s.	d.
22	Mai,	1843	.. Hubert Milhette, un mois de salaire .. .. .	1	3	10	0
do	do	do	.. Moyse Bouthillier, do do .. .. .	2	3	10	0
do	do	do	.. Jos. Laframboise, do do .. .. .	3	3	15	0
3	Juin,	do	.. Joseph Bouthillier, Pilote .. .. .	4	10	0	0
24	do	do	.. Olivier Félix, 42 cordes d'épinette rouge .. .. .	..	15	15	0
30	do	do	.. Hubert Milhette, un mois de salaire .. .. .	5	3	10	0
do	do	do	.. Moyse Bouthillier, do do .. .. .	6	3	10	0
do	do	do	.. Jos. Laframboise, do do .. .. .	7	3	15	0
do	do	do	.. Jacques Viger, charriage de bois de chauffage .. .. .	8	2	10	0
do	do	do	.. W. Brown, compte pour la construction d'un quai .. .. .	9	15	0	0
do	do	do	.. Balance qui peut être employée à payer l'intérêt .. .. .	..	208	13	11
					£273	8	11

			<i>Av.</i>	£	s.	d.	
6	Mai,	1843	.. Perception depuis le 2 Mai .. .. .	11	16	4	
13	do	do	.. do 6 do .. .. .	22	15	0	
20	do	do	.. do 13 do .. .. .	28	4	3	
27	do	do	.. do 20 do .. .. .	29	3	0	
3	Juin,	do	.. do 27 do .. .. .	28	18	7	
10	do	do	.. do 3 do .. .. .	24	1	6	
do	do	do	.. Vente des billets de péages jusqu'à ce jour .. .. .	4	0	0	
17	do	do	.. Perception depuis le 10 Juin .. .. .	35	16	0	
24	do	do	.. do 17 do .. .. .	47	5	6	
30	do	do	.. do 24 do .. .. .	41	8	9	
					£273	8	11

			<i>Di.</i>	Pièces justifi- catives.	£	d.	d.
17	Juillet,	1843	.. Pierre Guiard, ouvrages de forgeron .. .. .	1	2	16	6½
do	do	do	.. Charles Auger, réparations .. .. .	2	6	5	0
do	do	do	.. Damase Robitaille, charpenterie .. .. .	3	1	9	6
do	do	do	.. W. Roland, ouvrages en fer-blanc à l'engin .. .. .	5	1	10	2
do	do	do	.. Siméon Valois, bois de construction et rames etc. .. .. .	5	5	2	10
do	do	do	.. A. T. Dufresne, bois de construction, rames etc. .. .. .	6	4	17	11½
do	do	do	.. John Swail, argent déboursé .. .. .	7	16	5	3
do	do	do	.. John Swail, maître, salaire .. .. .	8	20	0	0
do	do	do	.. Hubert Milhette, un mois de salaire .. .. .	9	3	10	0
do	do	do	.. Moyse Bouthillier do do .. .. .	10	3	10	0
do	do	do	.. Jos. Laframboise do do .. .. .	11	3	15	0
do	do	do	.. Robert Holmes, Ingénieur, salaire .. .. .	12	20	0	0
19	do	do	.. Louis Gilheres, 17½ cordes d'épinette rouge .. .. .	13	6	11	3
do	do	do	.. Olivier Félix, 42 do do .. .. .	14	15	15	0
22	do	do	.. J. B. Lagrave, 18½ do do .. .. .	15	6	11	9
do	do	do	.. Louis Bélant, 12½ do do .. .. .	16	4	18	0
do	do	do	.. Olivier Félix, 29 do do .. .. .	17	10	17	6
24	do	do	.. John Eacutt, 5 jours de travail au bateau à vapeur .. .. .	18	1	0	0
29	do	do	.. Peter M'Nie, acompte de 221 cordes d'épinette rouge .. .. .	19	50	0	0
do	do	do	.. Compagnie d'assurance de Montréal contre les accidens du feu, pour assurance .. .. .	20	32	0	0
5	Août,	do	.. Brown et Guthrie, entreprises d'ouvrage par contrat .. .. .	21	12	6	3
do	do	do	.. Jacques Viger, charriage de bois de chauffage .. .. .	22	3	0	0
do	do	do	.. Olivier Félix, 41 cordes d'épinette rouge .. .. .	23	15	7	6
do	do	do	.. Pour corder et mesurer do .. .. .	..	0	1	6
do	do	do	.. P. Bridiron, 19 gallons et 1 pinte d'huile .. .. .	24	3	17	0
8	do	do	.. B. Lavallée, 72 cordes d'épinette rouge .. .. .	25	27	0	0
12	do	do	.. Joseph Bouthillier, Pilote, salaire .. .. .	26	20	0	0
do	do	do	.. J. Robb, une roue de gouvernail neuve .. .. .	26½	3	7	6
do	do	do	.. A. Gauthier, huile pour peindre le bateau à vapeur .. .. .	27	1	5	0
19	do	do	.. J. Swail, maître, salaire .. .. .	28	20	0	0
do	do	do	.. Robert Holmes, Ingénieur, salaire .. .. .	29	10	0	9
do	do	do	.. Hubert Milhette, un mois de salaire .. .. .	30	3	10	0
do	do	do	.. Moyse Bouthillier, do do .. .. .	31	3	10	0
do	do	do	.. Joseph Laframboise, do do .. .. .	32	3	15	0
do	do	do	.. Eugène Viger, do do .. .. .	33	3	0	0
do	do	do	.. J. Eacutt, travail aux chemins qui conduisent aux quais .. .. .	34	4	12	3
26	do	do	.. A. T. Dufresne, bois équarri sur deux et sur quatre faces .. .. .	35	9	9	5
do	do	do	.. Olivier Félix 191½ cordes d'épinette rouge .. .. .	36	71	16	3
9	Septembre	do	.. Peter M'Nie, balance due sur 221½ cordes d'épinette rouge .. .. .	37	48	5	9
13	do	do	.. Olivier Félix, 92 cordes d'épinette rouge .. .. .	38	34	10	0
18	do	do	.. Hubert Milhette, un mois de salaire .. .. .	39	3	10	0
<i>Porté en l'autre part</i>					£518	19	2

BATEAU TRAVERSIER À VAPEUR,—(Continuation :)

		<i>Rapporté de l'autre part,</i>		Pièces justificatives.	£	s.	d.	
18	Septembre, 1813	..	Moyse Bouthillier, un mois de salaire,	40	518	19	2	
do	do	do	Joseph Laframboise, vingt-cinq jours de salaire,	41	3	0	0	
do	do	do	E. Viger, vingt-six jours de salaire,	42	2	10	0	
do	do	do	J. Eacutt, salaire pour faire les fossés et les clôtures,	43	3	0	3	
do	do	do	M. Viau, pour corder du bois de chauffage,	44	1	17	0	
do	do	do	J. Swail, une amende et les frais payés à la Maison de la Trinité	45	5	16	6	
do	do	do	J. Bouthillier, Pilote, salaire,	46	10	0	0	
28	do	do	O. Félix, 41 cordes d'épinette rouge,	1	15	7	6	
14	Octobre,	do	William Brown différentes entreprises d'ouvrage,	2	8	16	7½	
do	do	do	Do à compte, pour la construction des quais,	3	2	10	0	
do	do	do	R. Holmes, Ingénieur, salaire,	4	20	0	0	
do	do	do	Ant. Lavallée, 81 cordes d'épinette rouge,	5	30	7	6	
21	do	do	Moyse Bouthillier, un mois de salaire,	6	3	10	0	
do	do	do	Hubert Milhette, do do .. .. .	7	3	10	0	
do	do	do	Joseph Laframboise, do do .. .. .	8	3	15	0	
do	do	do	Eugène Viger, do do .. .. .	9	3	0	0	
28	do	do	Joseph Bouthillier, Pilote, salaire,	10	10	0	0	
do	do	do	L. Collin, payé pour une chaloupe, .. .. .	11	7	10	0	
30	do	do	W. Brown, compte pour la construction des quais,	12	5	0	0	
4	Novembre,	do	O. Félix, 23 cordes d'épinette rouge, .. .. .	13	8	12	6	
do	do	do	Do 42 do do .. .. .	14	15	15	0	
7	do	do	R. Blackston, pour couvrir de toile le tuyau à vapeur,	15	2	5	0	
8	do	do	A. Lavallée, 67 cordes de pruche, .. .. .	16	25	2	6	
11	do	do	W. Rice, chapeau de fil de fer à la cheminée du bateau-à-vapeur	17	3	4	6	
do	do	do	P. Girard, ouvrage en fer, .. .. .	18	2	8	6	
do	do	do	Brown et Guthrie, charpenterie, .. .. .	19	3	13	6	
do	do	do	R. Holmes, Ingénieur, salaire, .. .. .	20	10	0	0	
do	do	do	J. Robb, planche pour indiquer le chemin, .. .. .	21	1	5	0	
18	do	do	J. Swail, maître, salaire, .. .. .	22	20	0	0	
do	do	do	M. Bouthillier, un mois de salaire, .. .. .	23	3	10	0	
do	do	do	H. Milhette, do do .. .. .	24	3	10	0	
do	do	do	J. Laframboise, do do .. .. .	25	3	15	0	
do	do	do	E. Viger, do do .. .. .	26	3	0	0	
do	do	do	M. Viau, charriage de bois, .. .. .	27	1	4	6	
20	do	do	Olivier Félix, 33½ cordes de bois, .. .. .	28	14	19	3	
28	do	do	Félix Poisy, pilotage à Chambly, .. .. .	29	1	5	0	
2	Décembre,	do	H. Milhette, quinze jours de salaire, .. .. .	30	1	15	0	
do	do	do	M. Bouthillier, do do .. .. .	31	1	15	0	
do	do	do	J. Laframboise, do do .. .. .	32	1	17	6	
do	do	do	Joseph Bouthillier, Pilote, salaire en entier, .. .. .	33	10	0	0	
do	do	do	R. Holmes, Ingénieur, do do .. .. .	34	21	0	0	
do	do	do	J. Swail, maître, do do .. .. .	35	20	0	0	
do	do	do	F. Gelineau, quinze jours de salaire, .. .. .	36	1	10	0	
do	do	do	Brown et Guthrie, balance due sur une entreprise, .. .. .	37	12	10	0	
4	do	do	J. Eacutt, liste de paiemens, pour enlever les quais, .. .. .	38	13	14	9	
					£	869	12	0½

		<i>Av.</i>			£	s.	d.	
8	Juillet, 1843	..	Perception depuis le 30 Juin,	..	41	5	3	
15	do	do	do 8 Juillet,	..	49	19	6	
22	do	do	do 15 do	..	51	5	0	
29	do	do	do 22 do	..	46	7	9	
5	Août,	do	do 29 do	..	56	12	0	
12	do	do	do 5 Août,	..	54	15	0	
19	do	do	do 12 do	..	57	0	0	
26	do	do	do 19 do	..	54	18	0	
2	Septembre,	do	do 26 do	..	65	6	3	
9	do	do	do 2 Septembre,	..	64	5	0	
16	do	do	do 9 do	..	57	0	0	
23	do	do	do 16 do	..	34	13	9	
30	do	do	do 23 do	..	24	15	0	
6	Octobre,	do	do 30 do	..	19	15	0	
14	do	do	do 6 Octobre,	..	21	9	0	
21	do	do	do 14 do	..	27	10	0	
28	do	do	do 21 do	..	19	1	9	
4	Novembre,	do	do 28 do	..	19	5	6	
11	do	do	do 4 Novembre,	..	20	12	6	
18	do	do	do 11 do	..	23	5	0	
25	do	do	do 18 do	..	9	8	8	
do	do	do	Contrat de passage avec le Commissaire-Général,	..	22	14	9	
			Balance (perdue) portée au crédit de la Commission, .. .. .	..	28	7	4½	
					£	869	12	0½

Appendice  
(F. F.)

## BATEAU TRAVERSIER À VAPEUR,—(Continuation :)

Appendice  
(F. F.)

17 Février.

17 Février.

		<i>Di.</i>	Pièces justificatives.	£	s.	d.
22 Janvier, 1844	..	Louis Gareau, pour des couvertes et du drap, .. ..	1	5	1	0
25 Avril, do	..	Antoine Lavallée, 49½ cordes d'épinette rouge, .. ..	2	26	2	4½
8 Mai, do	..	Do 52 do do .. ..	3	20	16	0
13 do do	..	Joseph Perrault, charpenterie, .. ..	4	7	8	6
do do do	..	J. Perrault et J. Cognac, charpenterie et peinture, .. ..	5	14	10	0
do do do	..	A. Cognac, charpenterie, .. ..	6	2	5	3
do do do	..	J. Eacutt, construction de quais, (liste de paiemens) .. ..	7	7	19	1½
15 do do	..	Abraham Viau, un mois de salaire, .. ..	8	3	0	0
do do do	..	Joseph Brais, un mois et deux jours de salaire, .. ..	9	3	4	0
do do do	..	Eugène Viger, do do .. ..	10	3	0	0
do do do	..	Joseph Laframboise, un mois et 18 jours de salaire, .. ..	11	6	0	0
do do do	..	Joseph Lavallée, 20½ cordes de bois, .. ..	12	9	14	9
18 do do	..	John Pool, comme forgeron, .. ..	13	2	8	0
21 do do	..	Antoine Lavallée, 71½ cordes d'épinette rouge, .. ..	14	28	12	0
do do do	..	Michel Viau, charriage de bois de chauffage, .. ..	15	1	12	0
22 do do	..	Charles Menard, 29 cordes d'épinette rouge, .. ..	16	11	12	0
25 do do	..	Olivier Félix, 96 do do .. ..	17	38	8	0
do do do	..	J. Gallagher, Ingénieur, un mois et 18 jours de salaire, .. ..	18	17	1	11
1 Juin, do	..	J. Swail, argent déboursé, .. ..	19	5	6	9
do do do	..	J. R. Gibbons, pour enlever les quais, .. ..	20	4	10	0
do do do	..	J. Eacutt, liste de paiemens, pour la construction des quais, .. ..	21	8	14	7½
do do do	..	B. A. Wilson, 46 cordes de pruche, .. ..	22	21	17	0
7 do do	..	J. Eacutt, liste de paiemens, pour la construction des quais, .. ..	23	4	8	10½
12 do do	..	T. Arpin, pour le fret de 24½ cordes d'épinette rouge, .. ..	24	4	19	0
15 do do	..	A. Viau, un mois de salaire, .. ..	25	3	0	0
do do do	..	J. Laframboise do do .. ..	26	3	0	0
do do do	..	Eugène Viger, do do .. ..	27	3	0	0
do do do	..	Joseph Brais, do do .. ..	28	3	15	0
do do do	..	John Eacutt, liste de paiemens pour la construction des quais, .. ..	29	1	11	6
22 do do	..	Do do do .. ..	30	2	17	0
27 do do	..	William Wilson, ouvrages et matériaux, réparations au bateau-à-vapeur, .. ..	31	5	4	6
28 do do	..	O. Félix, compte pour le fret du bois, .. ..	32	11	15	0
do do do	..	A. Lavallée, do do .. ..	33	5	0	0
do do do	..	Balance (bénéfice) portée au crédit de la commission, .. ..	.. ..	95	14	2½
				£	393	8 4½
		<i>Av.</i>		£	s.	d.
27 Avril, 1844	..	Perception depuis le 19 Avril, .. ..	.. ..	9	17	7
4 Mai, do	..	do 27 do .. ..	.. ..	12	0	1½
11 do do	..	do 4 Mai, .. ..	.. ..	10	16	3
18 do do	..	do 11 do .. ..	.. ..	15	6	5
25 do do	..	do 18 do .. ..	.. ..	46	0	1½
1 Juin, do	..	do 25 do .. ..	.. ..	47	18	8
8 do do	..	do 1 Juin, .. ..	.. ..	62	6	10
15 do do	..	do 8 do .. ..	.. ..	58	7	1½
22 do do	..	do 15 do .. ..	.. ..	70	8	8
29 do do	..	do 22 do .. ..	.. ..	60	6	7
				£	393	8 4½
		<i>Di.</i>	Pièces justificatives.	£	s.	d.
6 Juillet, 1844	..	John Eacutt, liste de paiemens pour travaux aux quais, .. ..	1	2	10	6
do do do	..	J. Bouthillier, Pilote, compte pour ses gages, .. ..	2	15	0	0
13 do do	..	Antoine Lavallée, payé en entier pour le fret du bois, .. ..	3	9	15	10
17 do do	..	Olivier Félix, do do .. ..	4	15	15	4½
20 do do	..	A. Viau, un mois de salaire, .. ..	5	3	0	0
do do do	..	S. Laframboise, do do .. ..	6	3	0	0
do do do	..	Eugène Viger, do do .. ..	7	3	0	0
do do do	..	J. Brais, do do .. ..	8	3	15	0
do do do	..	J. Gallagher, Ingénieur, deux mois de salaire, .. ..	9	20	0	0
do do do	..	F. Arpin, fret de 24 cordes d'épinette rouge de trois pieds, .. ..	10	4	17	6
24 do do	..	E. H. Fréchette et Cie., pour marchandises, .. ..	11	5	8	9½
27 do do	..	J. H. Jobin, Notaire, un compte, .. ..	12	1	0	0
do do do	..	J. Bouthillier, Pilote, gages à compte, .. ..	13	10	0	0
do do do	..	J. Eacutt, liste de paiemens, pour travaux aux quais, .. ..	14	8	5	11
5 Août do	..	F. Franchère, 150 cordes d'épinette rouge, .. ..	15	52	18	0
12 do do	..	E. Soupras, 165½ do do .. ..	16	62	4	11
do do do	..	Compagnie d'assurance de Montréal contre les accidens du feu, pour assurance, .. ..	.. ..	32	0	0
17 do do	..	J. Swail, argent déboursé pour le bateau, .. ..	17	14	2	7
do do do	..	J. Laframboise, un mois de salaire, .. ..	18	3	10	0
<i>Porté en l'autre part,</i> .. ..				£	270	4 5

Appendice  
(F. F.)

BATEAU TRAVERSIER À VAPEUR,—(Conclusion :)

Appendice  
(F. F.)

			<i>Rapporté de l'autre part</i>			Pièces justificatives.	£ s. d.
17	Août,	1844	..	E. Viger, un mois de salaire	..	19	3 10 0
do	do	do	..	A. Viau, do do	..	20	3 10 0
do	do	do	..	J. Brais, do do	..	21	3 15 0
do	do	do	..	J. Gallagher, do do	..	22	10 0 0
21	do	do	..	J. Bouthillier, compte pour do	..	23	15 0 0
24	do	do	..	J. Swail, maître, quatre mois de salaire	..	24	40 0 0
do	do	do	..	F. Arpin, pour le fret de 25 cordes de pruche	..	25	5 0 0
7	Sept.	do	..	J. Swail, liste de paiemens pour calfatage	..	26	8 1 6
14	do	do	..	J. Laframboise, un mois de salaire	..	27	3 10 0
do	do	do	..	E. Viger, do do	..	28	3 10 0
do	do	do	..	A. Viau, do do	..	29	3 10 0
do	do	do	..	J. Brais, do do	..	30	3 15 0
21	do	do	..	J. Eacutt, travail aux quais	..	31	5 15 0
27	do	do	..	M. O. E. Fortier, 230 cordes de bois de chauffage de deux pieds,	..	32	142 11 9
12	Octobre,	do	..	J. Swail, compte pour salaire	..	33	8 2 6
do	do	do	..	J. Bouthillier, do do	..	34	10 0 0
15	do	do	..	J. Gallagher, deux mois de salaire	..	35	20 0 9
do	do	do	..	J. Brais, un mois de salaire	..	36	3 15 0
do	do	do	..	J. Laframboise, do do	..	37	3 10 0
do	do	do	..	E. Viger, do do	..	38	3 10 0
do	do	do	..	Abr. Viau, do do	..	39	3 10 0
do	do	do	..	J. Eacutt, charge de 100 madriers de Montréal	..	40	0 4 0
do	do	do	..	do liste de paiemens pour travaux aux quais	..	41	0 17 6
16	Nov.	do	..	J. Laframboise, un mois de salaire	..	42	3 15 0
do	do	do	..	M. Viau, do do	..	43	3 10 0
do	do	do	..	E. Viger, do do	..	44	3 10 0
do	do	do	..	Abr. Viau, do do	..	45	3 10 0
do	do	do	..	J. Gallagher, sept cordes et demie d'épinette rouge	..	46	3 7 6
23	do	do	..	N. Trudeau, 64 madriers	..	47	1 16 8
2	Déc.	do	..	J. Eacutt, liste de paiemens pour travaux aux quais	..	48	0 7 6
7	do	do	..	M. Fortier, 53 cordes d'épinette rouge de six pieds, et huit cordes de pruche	..	49	27 7 9
do	do	do	..	Louis Marceau, comme forgeron	..	50	3 17 4
do	do	do	..	Louis Gareau, pour marchandises	..	51	0 8 9½
9	do	do	..	André Cognac, pour bois et réparation au bateau	..	52	2 17 6
14	do	do	..	J. Laframboise, un mois de gages	..	53	3 15 0
do	do	do	..	E. Viger, do do	..	54	3 10 0
do	do	do	..	Abr. Viau, do do	..	55	3 10 0
do	do	do	..	M. Viau, do do	..	56	3 10 0
do	do	do	..	J. Gallagher, un mois et 28 jours de gages	..	57	19 6 8
do	do	do	..	J. Bouthillier, salaire	..	58	10 0 0
do	do	do	..	T. Lynch, 33 jours de salaire comme Inspecteur	..	59	7 10 0
do	do	do	..	J. Eacutt, 24 jours de travaux aux quais	..	60	5 5 0
do	do	do	..	Balance (bénéfice) porté au crédit de la commission	..	..	574 8 4
							£1260 4 8½

			<i>Av.</i>			£ s. d.	
6	Juillet,	1844	..	Perception depuis le 29 Juin,	..	72 8 4	
13	do	do	..	do 6 Juillet	..	66 1 0	
20	do	do	..	do 13 do	..	59 15 5½	
27	do	do	..	do 20 do	..	67 17 9	
3	Août,	do	..	do 27 do	..	51 8 6	
10	do	do	..	do 3 Août	..	46 18 7½	
17	do	do	..	do 10 do	..	56 11 4	
24	do	do	..	do 17 do	..	50 19 1½	
31	do	do	..	do 24 do	..	54 5 11	
7	Sept.	do	..	do 31 do	..	49 0 1½	
14	do	do	..	do 7 Septembre	..	63 8 10	
21	do	do	..	do 14 do	..	59 17 2½	
28	do	do	..	do 21 do	..	61 17 7½	
5	Octobre,	do	..	do 28 do	..	53 2 1½	
12	do	do	..	do 5 Octobre	..	73 6 10½	
19	do	do	..	do 12 do	..	61 6 2	
26	do	do	..	do 19 do	..	66 10 0½	
2	Nov.	do	..	do 26 do	..	42 19 1½	
9	do	do	..	do 2 Novembre	..	47 11 5	
16	do	do	..	do 9 do	..	37 9 5	
30	do	do	..	do 16 do	..	69 7 5½	
7	Déc.	do	..	do 30 do	..	48 2 3	
							£1260 4 8½

Appendice  
(F. F.)

No. 4.—ÉTAT des BILLETS de COMMUTATION de péages, émis pour le CHEMIN, et des deniers  
reçus pour iceux, depuis le 1er Mai, 1843, jusqu'au 18 Décembre, 1834.

Appendice  
(F.-F.)

17 Février.

17 Février.

1843.				1843.			
Date.	Noms.	Pièces justificatives.	Montant reçu.	Date.	Noms.	Pièces justificatives.	Montant reçu.
			£ s. d.				£ s. d.
1 Mai	Louis Sénécal	8		8 Août	<i>Rapporté de ci-contre</i>		1 10 0
do	Isaac Benoit	9		29 Sept.	Louis Benoit	85	0 15 0
do	André Girard	10	2 16 3	3 Octobre	Raphaël Daigneau	86	0 8 9
do	François Vaseur	11		do	Narcisse Guertin	87	0 7 6
3 do	François Charron	3	0 15 0	do	Bazile Daigneau	88	0 17 6
do	Baptiste Desautels	4	0 15 0	do	Louis Bergen	89	0 7 6
6 do	L. Clopin et H. Martin	5	0 7 6	do	Raphaël Daigneau	41	0 15 0
do	Michel Mercille	6	0 15 0	do	Louis F. Daigneau	43	0 15 0
8 do	Narcisse Renaud	1	0 15 0	do	Ant. Dubuc	22	0 10 0
9 do	Antoine Girard	2	0 10 0	do	Joseph Perrault	40	0 15 0
10 do	Amable Benoit	7	0 13 9	do	Melérie Manay	26	0 7 6
do	André St. Marie	12	0 15 0	do	Toussaint DesLacrien	39	0 15 0
do	Michel St. Marie	13	0 7 6	do	François Charron	3	0 15 0
do	François Brais	14	0 7 6	do	Bte. Desautelles	4	0 15 0
do	Michel Viau	15	0 15 0	do	Hypolite Martin	5	0 7 6
do	André St. Marie, fils	16	0 15 0	do	André St. Marie	12	0 15 0
do	J. Gte. St. Marie	17	0 13 9	do	Michel St. Marie	13	0 7 6
do	François St. Marie	18	0 15 0	do	Amable Pattenau	29	0 7 6
do	Pierre St. Marie	20	0 15 0	do	Ant. Vincent	30	1 1 3
do	Louis St. Marie	21	0 15 0	do	François Truteau	33	0 7 6
11 do	Antoine Dubuc	22	0 10 0	do	Joseph Lussier	34	0 7 6
13 do	Thomas Hughes	23	2 0 0	do	François Tremblay	36	0 10 0
do	Laurent Benoit	24	0 15 0	do	François Daigneau	44	0 7 6
do	Jos. Sabourin	25	0 7 6	do	Michel Sénécal	47	0 7 6
17 do	Belanie Murray	26	0 7 6	do	François Adam	58	0 10 0
19 do	François Adam	27	1 2 6	do	Pierre Bouthillier	66	0 11 3
20 do	W. Ryan	28	0 10 0	do	Pascal Grégoire	75	0 7 6
do	Annable Pateneau	29	0 7 6	do	Alexis Brais	77	0 8 9
do	Ant. Vincent	30	1 1 3	do	Alexis Dubuc	78	0 10 0
do	Alexis Tremblay	31	0 9 4	do	François Brais	79	0 4 9
do	Augustin Gagnon	32	0 7 6	do	Jean Marie Grégoire	80	0 6 3
do	François Truteau	33	0 7 6	do	Benjamin Brassard	82	0 15 0
do	Joseph L'Huissier	34	0 7 6	do	Joseph Bachant	83	0 7 6
do	Louis Raciot	35	0 7 6	do	Louis Sénécal	8 a 11	2 16 3
do	François Tremblay	36	0 10 0	do	Amable Benoit	7	0 13 9
do	Suzanne Aimart	37	0 12 6	do	Michel Viot	15	0 15 0
do	Nicholas Purcell	38	0 15 0	do	Suzanne Aimant	37	0 12 6
do	Toussaint Deslauriers	39	0 15 0	do	Michel Page	71	0 10 0
2 Juin	Jos. Perrault	40	0 15 0	do	Bte. Laroche	76	0 7 6
do	Raphaël Daigneau	41	0 15 0	do	Thos. Hughes	23	2 0 0
do	Baptiste Lalumière	42	0 11 3	do	François St. Marie	18	0 15 0
3 do	Louis Daigneau	43	0 15 0	do	Joseph Brais	81	0 15 0
10 do	François Daigneau	49	0 7 6	do	P. Dulude	65	0 7 6
do	Etienne L'Huissier	45	0 7 6	do	Alexis Tremblay	31	0 9 4
do	Toussaint Chauvin	46	0 7 6	do	A. St. Marie, fils	16	0 15 0
do	Michel Sénécal	47	0 7 6	do	F. Adam dit Laramé	27	1 2 6
do	—Ponder	48	0 7 6	do	François Gagnon	49	0 7 6
do	François Gagnon	49	0 7 6	do	Epiphanie Tremblay	57	0 7 6
12 do	Alexis Truteau	50	0 7 6	do	Toussaint Chauvin	46	0 7 6
15 do	Joseph Coté	51	0 15 0	do	François Xavier Céré	67	0 10 7
17 do	Antoine Mercille	52	0 7 6	do	—Ponder	48	0 7 6
do	François Céré	53	0 7 6	do	Gabriel Brissette	73	0 5 0
do	Edouard Lavoie	54	0 7 6	do	Louis Racicot	35	0 7 6
do	Augustin Dubuc	55	0 7 6	do	F. B. St. Marie	17	0 13 9
do	Joseph Tremblay	56	0 11 3	do	P. St. Marie	20	0 12 6
do	Phraim Tremblay	57	0 7 6	do	Edouard Tremblay	69	0 11 3
do	François Adam	58	0 10 0	do	A. Dubuc	55	0 7 6
do	François Aimard	59	0 10 0	do	Edouard Lavoie	54	0 7 6
do	Modeste Patenaude	60	0 7 6	do	N. Renaud	90	0 10 0
do	Toussaint Prefontaine	61	1 5 0	23 do	Augustin Tremblay	91	0 15 0
do	François Poirrier	63	0 7 6	2 Novembre	John Gibson	92	1 0 0
do	Laurent Benoit	64	0 11 3	4 do	T. B. Lalumière	42	0 11 3
do	Pierre Dalade	65	0 7 6	do	Alexis Guertin	93	0 10 0
do	Pierre Bouthillier	66	0 11 3	do	Louis Lefebvre	94	0 10 0
do	François X. Céré	67	0 10 7	8 do	F. Normandie	95	0 7 6
do	Etienne Benoit	68	0 10 0	do	Chas. Aubertin	96	0 7 6
do	Edouard Tremblay	69	0 11 3	do	Benjamin Lespérance	74	0 4 8
do	Michel Mercille	70	1 2 6	do	Antoine Mercille	52	0 7 6
do	Michel Page	71	0 10 0	do	Josh. Mithette	97	0 17 6
do	Alexis Bouthillier	72	0 12 6	do	Séraphin Vincent	98	0 10 0
do	Gabriel Brissette	73	0 5 0	do	Cyrille Dumas	99	0 7 6
do	Benjamin L'Espérance	74	0 4 6	do	Alexis Deloger	100	0 15 0
do	Pascal Grégoire	75	0 7 6	11 do	Michel Mercille	70	1 2 6
do	Bte. Laroche	76	0 7 6	do	Stanislas Dubuc	84	0 7 6
do	Alexis Brais	77	0 8 9	do	Alexis Bouthillier	72	0 12 6
do	Alexis Dubuc	78	0 10 0	do	Joseph Tremblay	56	0 11 3
do	François Brais	79	0 4 9	do	François Poirrier	63	0 7 6
do	Jean Marie Grégoire	80	0 6 3	do	Lucie St. Marie	21	0 15 0
do	Jos. Brais	81	0 15 0	do	Louis L'Huissier	101	0 10 0
	Porté sur le compte des chemins		£ 45 8 0	18 do	Toussaint Prefontaine	61	1 5 0
				25 do	Laurent Benoit	24	0 15 0
				9 D'cembre	François Aimant	59	0 10 0
				do	Augustin Tremblay	102	0 10 0
1843.			£ s. d.	12 do	Joseph Grizé	103	0 7 6
8 Juillet	Benjamin Brassard	82	0 15 0	15 do	Toussaint Pagé	104	0 12 0
22 do	Joseph Bachant	83	0 7 6	do	Toussaint Lamare	105	0 10 0
29 do	Stanislas Dubuc	84	0 7 6		Porté sur le compte des chemins		£ 52 7 6
	Porté ci-contre		£ 1 10 0				

Appendice  
(F. F.)  
17 Février.

N<sup>o</sup> 4.—ÉTAT des BILLETS de COMMUTATION de péages, émis pour le CHEMIN, etc.—(Conclusion.)

Appendice  
(F. F.)  
17 Février.

Date.	Noms.	Pièces justificatives.	Montant reçu.	Date.	Noms.	Pièces justificatives.	Montant reçu.
1844			£ s. d.	1844			£ s. d.
6 Janvier	Olivier Fournier ...	107	0 10 0	15 Juin	Rapporté de ci-contre ...	53 5 11½	
20 do	Joseph Comptoir ...	106	0 12 6	16 do	Pierre Bouthillier ...	66	0 11 3
10 Février	Modeste Patenaud ...	60	0 7 6	19 do	Joseph Duval ...	127	0 7 6
24 do	Pascal Dodelin ...	108	0 15 0	22 do	William Ryan ...	28	0 10 0
28 do	Louis Bombardier ...	109	0 7 6		Joseph Robert ...	137	0 7 6
9 Mars	Raphaël Brais ...	110	0 11 3		Porté au compte du chemin ...	55 2 2½	
do do	Hubert Lessard ...	111	0 12 6	1844			£ s. d.
do do	Alexis Lamare ...	112	0 12 6	22 Janvier	Baptiste Laroche ...	76	0 7 6
do do	François Brais ...	14	0 7 6	do do	Silvain Dubuc ...	138	0 10 0
23 do	Alexis Audet ...	113	0 7 6	do do	Alexis Tremblay ...	31	0 9 4½
do do	Antoine Girard ...	2	0 10 0	do do	Edouard Tremblay ...	69	0 11 3
do do	Joseph Merville ...	114	0 7 6	do do	Jos. Brais ...	81	1 0 0
do do	Moïse Marcille ...	115	0 7 6	do do	Epiphanie Tremblay ...	57	0 7 6
do do	Louis David ...		0 3 9	do do	Antoine Vincent ...	30	1 1 3
do do	Bte. Gemilneau ...		0 7 6	26 do	Etienne Demers ...	137	0 7 6
do do	Michel Dubuc ...		0 3 9	27 do	Antoine Renaud ...	136	0 15 0
do do	François Charron ...		0 7 6	13 Juillet	J. B. William ...		0 7 6
do do	Louis Goyette ...		0 7 6	do do	Moïse Benoit ...		0 10 0
do do	Louis Benoit ...	85	0 15 0	do do	Etienne L'Hussier ...	45	0 7 6
30 do	Jos. Sabourin ...	25	0 7 6	do do	J. B. Lalumière ...	42	1 2 6
do do	Alexis Trudeau ...	50	0 7 6	do do	Joseph Comptoir ...	106	0 12 6
do do	Edouard Perras ...	116	0 7 6	do do	Jos. Sabourin ...	25	0 7 6
13 Avril	Charles Aubertin ...	96	0 7 6	do do	Etienne Benoit ...	68	0 10 0
15 do	Hubert Pagé ...	117	0 12 6	do do	A. Robert dit Lafontaine ...	138	0 11 3
19 do	François Guertin ...	118	0 12 6	24 Août	B. Lesperance ...	74	0 4 6
12 do	André Berger ...	119	0 7 6	20 (Juillet)	Joseph Milhette ...	97	0 17 6
25 do	Louis Sénécal ...	8 à 11	2 16 3	24 Août	Alexis Desloges ...	100	0 15 0
do do	Bazile Daigneau ...	88	0 17 6	27 do	Joseph Daniel ...	141	0 10 0
do do	Louis Berger ...	89	0 7 6	10 Septembre	Pierre Goyette ...	142	0 7 6
4 Mai	Toussaint Pagé ...	104	0 12 0	30 do	Louis Sénécal ...	8 à 11	2 16 3
do do	Angustin Tremblay ...	91	0 15 0	12 Octobre	Michel Patenaud ...	129	0 10 0
do do	Michel Dubuc ...	120	0 7 6	do do	Etienne L'Hussier ...	45	0 7 6
13 do	Antoine Dubuc ...	22	0 10 0	do do	Antoine Vincent ...	30	1 1 3
16 do	Jos. Côté ...	51	0 15 0	do do	Michel Marcille ...	6	0 15 0
17 do	Michel Paré ...	21	0 15 0	do do	Joseph Marcille ...	114	0 7 6
25 do	F. Beauchamp ...	120	0 7 6	do do	Raphaël Brais ...	110	0 11 3
do do	Jos. Tremblay ...	56	0 11 3	do do	Louis Daigneau ...	86	0 8 9
do do	Amable Benoit ...	7	0 13 9	do do	T. Des Lauriers ...	39	1 10 0
do do	Pierre Dalade ...	65	0 7 6	19 do	T. Lamar ...	105	0 10 0
do do	Michel Sénécal ...	47	0 7 6	do do	André Bergue ...	119	0 7 6
do do	Ant. Girard ...	2	0 10 0	do do	Moïse Marcille ...	115	0 7 6
do do	Joseph L'Hussier ...	34	0 7 6	do do	François Céré, père ...	53	0 7 6
do do	André St. Marie ...	12	0 15 0	31 do	Jos. Benoit ...	122	0 8 9
do do	François Daigneau ...	44	0 7 6	do do	Amable Longduc ...	143	0 11 3
do do	François Trudeau ...	33	0 7 6	2 Novembre	Augustin Dubuc ...	55	0 7 6
do do	Michel Marcille ...	70	1 2 6	do do	Louis Racicot ...	35	0 7 6
do do	Jos. Williams ...	121	0 10 0	8 do	Alexis Guertin ...	93	0 10 0
do do	François St. Marie ...	18	0 15 0	9 do	Alexis Trudeau ...	50	0 15 0
do do	J. Bte St. Marie ...	17	0 13 9	19 do	Alexis Marcille ...	132	0 7 6
do do	Bte. Desautels ...	4	0 15 0	do do	François Poirier ...	63	0 7 6
do do	André St. Marie, fils ...	16	0 15 0	do do	Michel Marcille ...	70	1 2 6
do do	Pierre St. Marie ...	20	0 15 0	do do	Suzanne Aimart ...	37	0 12 6
do do	Michel Merville ...	6	0 15 0	do do	François Charron ...	3	0 15 0
do do	Michel St. Marie ...	13	0 7 6	do do	Baptiste Desautels ...	4	0 15 0
do do	Jos. Benoit ...	122	0 7 6	do do	Jos. Bashant ...	83	0 7 6
do do	Laurent Benoit ...	24	0 15 0	do do	Augustin Gagnon ...	32	0 15 0
do do	Pierre Lacoste ...	64	0 11 3	do do	P. Ponder ...	48	0 7 6
do do	F. X. Benoit ...	123	0 15 0	do do	Louis Viger ...	124	0 7 6
do do	F. Adam dit Laramé ...	27	1 2 6	do do	Jos. Tremblay ...	56	0 11 3
do do	François Céré ...	53	0 7 6	do do	Jos. L'Hussier ...	34	0 7 6
do do	Suzanne Aimard ...	37	0 12 6	do do	Michel Sénécal ...	47	0 7 6
do do	Alexis Bouthillier ...	72	0 12 6	do do	André St. Marie ...	12	0 15 0
do do	Louis Racicot ...	35	0 7 6	do do	A. St. Marie, fils ...	16	0 15 0
do do	Augustin Dubuc ...	55	0 7 6	do do	J. B. St. Marie ...	17	0 13 9
do do	Pierre Ponde ...	48	0 7 6	do do	Pascal Grégoire ...	75	0 7 6
do do	Louis Viger ...	124	0 7 6	do do	Laurent Benoit ...	24	0 15 0
do do	Amable Patenaud ...	29	0 7 6	do do	Pierre Lacoste ...	61	0 11 3
do do	Pierre Vincent ...	125	2 0 0	do do	F. X. Benoit ...	123	0 15 0
do do	Louis Turcotte ...	126	0 7 6	do do	François David ...	143	0 15 0
do do	François Charron ...	3	0 15 0	do do	Michel St. Marie ...	13	0 7 6
do do	Hypolite Martin ...	5	0 7 6	do do	Pierre St. Marie ...	20	0 13 9
1 Juin	François Benoit ...		0 7 6	do do	Amable Benoit ...	7	0 13 9
do do	James Willis ...		0 10 0	do do	Moïse Benoit ...	140	0 10 0
do do	Jos. Duval ...		0 7 6	do do	François Tremblay ...	36	0 10 0
do do	Bte. Delaurier ...		0 7 6	do do	Epiphanie Tremblay ...	57	0 7 6
do do	Michel Patenaud ...		0 10 0	do do	Michel Paré ...	21	0 15 0
do do	Toussaint Préfontaine ...		1 5 0	do do	Charles Aubertin ...	96	0 7 6
2 do	Raphaël Daigneau ...		0 15 0	do do	Etienne Mongeon ...	144	0 7 6
4 do	Jos. Perrault ...		0 15 0	do do	François Normandin ...	95	0 7 6
7 do	Amable Deslièvres ...		0 7 6	do do	François Truteau ...	33	0 7 6
do do	Abraham Desautels ...		0 7 6	do do	F. X. Céré ...	67	0 10 7½
8 do	Thomas Hughes ...		2 0 0	do do	Bte. Laroche ...	76	0 7 6
do do	Alexis Marcille ...		0 7 6	do do	François Daigneau ...	44	0 7 6
do do	Michel Viau ...		0 15 0	do do	Raphaël Daigneau ...	41	0 15 0
do do	Moïse Marcille ...		0 7 6	do do	Alexis Bouthillier ...	79	0 12 6
do do	Jos. Grégoire ...		0 7 6	4 Décembre	Bazile Daigneau ...	88	0 17 6
12 do	Louis Daigneau ...		0 13 4	do do	Solomon Des Rochers ...	65	0 7 6
15 do	François Tremblay ...		0 10 0	do do	François Adam ...	27	1 2 6
do do	F. X. Céré ...		0 10 7½	18 do	Benonie Murray ...	26	0 15 0
do do	P. Grégoire ...		0 7 6				
do do	François Poirier ...		0 7 6				
	Porté ci-contre ...		53 5 11½		Porté au compte du chemin ...		49 7 0

(Signé.)

JOHN GLEN, Régisseur.

Appendice  
(F. F.)  
17 Février.

N° 5.—ÉTAT SOMMAIRE des RECETTES et des DÉPENSES de la COMMISSION du CHEMIN À BARRIÈRES de LONGUEIUL et CHAMBLY, indiquant la balance nette qu'a rapportée chaque terme le CHEMIN et la TRAVERSE.

Appendice  
(F. F.)  
17 Février.

Terme.		Chemin.	Traverse.	Balance totale du Chemin et de la Traverse.		Intérêt dû.	Déficit ou Excédant.
Depuis.	Jusqu'à.			£ s. d.	£ s. d.		
1842. 25 Juin.	1842. 10 Décembre	Recette ... 672 19 10 Dépense ... 301 14 3½ Balance £ 371 5 6½	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.
1842. 10 Décembre	1843. 30 Juin	Recette ... 616 11 3½ Dépense ... 318 11 3 Balance £ 298 0 0½	Recette ... 273 8 11 Dépense ... 103 5 0 Balance £ 170 3 11	Chemin ... 298 0 0½ Traverse ... 170 3 11 Revenu net £ 468 3 11½	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.
1843. 30 Juin	1843. 18 Décembre	Recette ... 691 4 1½ Dépense ... 312 14 3½ Balance £ 378 9 10	Recette ... 841 4 8 Dépense ... 869 12 0½ Balance (perdue) £ 28 7 4½	Chemin ... 378 9 10 Traverse perdue ... 28 7 4½ Revenu net £ 350 2 5½	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.
1843. 18 Décembre	1844. 29 Juin	Recette ... 619 11 10½ Dépense ... 309 6 8½ Balance £ 310 5 2	Recette ... 393 8 4½ Dépense ... 297 14 2 Balance £ 95 14 2½	Chemin ... 310 5 2 Traverse ... 95 14 2½ Revenu net £ 405 19 4½	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.
1844. 29 Juin	1844. 14 Décembre	Recette ... 672 14 5 Dépense ... 301 12 10 Balance £ 371 1 7	Recette ... 1260 4 8½ Dépense ... 685 16 4½ Balance £ 574 8 4	Chemin ... 371 1 7 Traverse ... 574 8 4 Revenu net £ 945 9 11	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.	£ s. d. £ s. d.

\* Ainsi, il appert que le revenu de la Traverse pour une seule saison heureuse, pendant laquelle cependant le seul Bateau-à-vapeur des Syndics n'a perçu que la moitié des revenus, a suffi pour contrebalancer les déficits de trois termes.

## RÉPONSE

À une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Officier qu'il appartient, de mettre devant la Chambre un état tabulaire de tous les permis accordés, pendant les deux dernières années, pour couper du bois sur les terres incultes de la Couronne dans les Comtés de Bonaventure, Gaspé, Rimouski, Kamouraska, l'Islet, Bellechasse et Saguenay, indiquant dans cet état la quantité de bois coupé dans chacun des dits Comtés et qui en a été exportée.

Par ordre.

D. DALY,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

19 Février, 1845.

ÉTAT des permis accordés, pendant les deux dernières années, pour couper du bois sur les terres incultes de la Couronne dans les Comtés de Bonaventure, Gaspé, Rimouski, Kamouraska, l'Islet, Bellechasse et Saguenay, indiquant la quantité de bois coupé dans chacun des dits Comtés.

Noms.	Billots P. Blanc.	Epinette.	Taux.	Montant.	1er Paiement.	Balance.	Montant reçu depuis.	
			d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
SUR LE SAGUENAY. 1843—George Duberger, Agent.								
Thomas Simard	3000	1000	5	62 10 0	} 18 4 7	54 13 9		
		3000	2½	10 8 4		7 16 3	23 8 9	
	1000		5	20 16 8		5 4 2	15 12 6	
George M'Kenzie et Alex. Tremblay	15000		5	312 10 0	78 2 6	234 7 6		
Wm. Price	37000		5	790 16 8	200 0 0	590 16 8		
Heli Hudon		3500	2½	36 9 2	9 2 3	27 6 11		
1843—John Kane, Agent.								
Charles Turgeon		2000	2½	20 16 8	5 4 1	15 12 7		
Wm. Price et Cie	44300		5	922 18 4	230 14 7	692 3 9	627 6 3	
Adolphe Gagnon	2000		5	41 13 4	} 18 4 7	54 13 9		
		3000	2½	31 5 0		15 12 6	46 17 6	
Fras. Guay		6000	5	62 10 0				
DISTRICTS DE ST. THOMAS ET DE KAMOURASKA, 1843—C. F. Fournier, Agent.								
M. Casgrain et Cie	8 00		5	166 13 4	41 13 4	125 0 0		
Sir H. J. Caldwell	10000		5	208 6 8	} 72 18 4	218 15 0		
		2000	2½	20 16 8		39 1 3	117 3 9	
		2000	7½	62 10 0				
Wm. Patton		15000	2½	156 5 0				
Wm. Price et Cie	6000		5	125 0 0	} 67 14 2	203 2 6		
		14000	2½	145 16 8		41 13 4	125 0 0	
MM. Bertrand	8000		5	166 13 4		20 16 8		
Pierre Marquis	1000		5	20 16 8		10 8 4		
Benjamin Dionne	500		5	10 8 4		10 8 4		
Louis Beaupré	800		5	16 13 4	} Il n'a été rien payé lors de la demande.	15 13 4		
Charles et Thomas Chassuis	600		5	12 10 0		12 10 0		
Pierre Morin	500		5	10 8 4		10 8 4		
Porté en l'autre part	139700	49500	.....£	3466 17 6	851 5 11	2615 11 7	627 6 3	

Appendice  
(G. G.)

## ÉTAT DES PERMIS ACCORDÉS.—(Conclusion.)

Appendice  
(G. G.)

20 Février.

20 Février.

Noms.	Billots P. Blanc	Epinette.	Taux.	Montant.	1er Paiement	Balance.	Montant reçu depuis.
			d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i> ...	139700	49500	...	3466 17 6	851 5 11	2615 11 7	627 6 3
DISTRICT DE ST. THOMAS ET DE KANOURASKA, 1844—C. F. Fournier, Agent.—(Continué.)							
Wm. Price et Cie ...	8000	...	5	166 13 4	}	}	
	1000	Pin R.	7½	31 5 0			
	3000	...	5	62 10 0			
		3000	2½	31 5 0			
	6000	...	5	125 0 0			
	1000	...	5	20 16 8			
	3000	...	5	62 10 0			
		3000	2½	31 5 0			
		8000	2½	83 6 8			
		2000	5	166 13 4			
Sir H. J. Caldwell ...	8000	...	5	166 13 4	153 12 11	460 18 9	
	1000	Pin R.	7½	31 5 0	}	}	
		2000	2½	20 16 8			
		2000	2½	208 6 8			
Wm. Patton ...					51 13 9	164 1 3	
					52 1 8	156 5 0	
DISTRICT DE GASPÉ ET BONAVENTURE. 1843—E. Martel, Agent.							
MM Ritchie et Cie ...	2930	tonneaux.	1s 8	244 3 4	}	}	
	5725	...	5	119 5 5			
		90	2½	0 18 9			
	160	B.	...	16 13 4			
MM. Montgomery et Cie ...	295	...	1s 8	24 11 8		381 0 10	
MM. Cuthbert et Cie ...	3000	...	1s 8	250 0 0		24 11 8	
		250	2½	2 12 1	}	}	
Robert Ferguson ...	400	...	5	8 6 8			
M. McPherson ...	125	...	5	2 12 1			
D. Towzer ...	200	...	1s 8	16 13 4			
	83	...	5	1 14 7			
Billots	177033	85840	...	5196 2 1	1111 14 3	4055 4 6	627 6 3
Tonneaux	6525						

N. B.—Sur toutes les ventes faites par l'Agent Martel, il n'y a que MM. Cuthbert et Cie qui aient obtenu un permis, les autres personnes ont coupé du bois sans permis.

MM. Duberger, Kane et Martel, n'ont pas encore transmis l'état des permis qu'ils ont accordés pendant cet hiver.

La balance qui reste due sur les permis de 1843, paraît plus considérable qu'elle n'est réellement. Il a été reçu de la part des divers Agens nommés ci-dessus des sommes considérables, pour les ventes de 1843; mais ils n'indiquent pas de quelles ventes ou permis proviennent les deniers qu'ils ont transmis.

Ces deniers sont placés au crédit de chacun de ces Agens; mais on ne peut les approprier avant qu'ils aient fourni d'autres explications qu'on leur a depuis demandées.

T. BOUTHILLIER.

DÉPARTEMENT DES TERRES  
DE LA COURONNE,

Montréal, 15 Février, 1845.

RAPPORT.

## RAPPORT.

Le Comité, nommé pour s'enquérir et faire rapport de l'état dans lequel se trouvent les anciennes Archives et les Registres publics de la Nouvelle-France, du Canada et de la Province de Québec, déposés dans les voûtes de l'Evêché ou Maison du Parlement à Québec ou ailleurs, dans le but de prendre des mesures, tant pour les arranger et conserver, que pour recueillir et puiser à toutes les sources accessibles, les documens anciens et authentiques qui ont rapport aux premiers établissemens du Canada, et qui, dans l'opinion du Comité, sont de nature à jeter de la lumière sur son histoire primitive, à la faire mieux connaître et à contribuer aux progrès de la littérature en général dans cette Province ; a l'honneur de faire le Rapport suivant :—

Que votre Comité s'est occupé attentivement du sujet qui lui a été renvoyé ; et après avoir proposé à plusieurs Messieurs, versés dans cette matière, les questions qui sont annexées aux présentes avec leurs réponses, il paraît aux yeux de votre Comité que la voûte ou le local dans l'Evêché ou Maison du Parlement de Québec, où l'on a déposé jusqu'à ce jour les anciennes Archives du Pays, est humide et peu propre à la conservation de ces documens importants, dont quelques-uns même tombent de vétusté, et ont besoin d'être renouvelés. Votre Comité pense que cette rénovation devrait se faire en manuscrit, comme les originaux, par le ministère d'une ou de plusieurs personnes méthodiques, versées dans la connaissance de la langue Française, des anciennes lois du Bas-Canada, et familières avec ces manuscrits.

Votre Comité est d'avis que ce procédé, quoique plus long que celui de l'impression (qui occasionnerait de grandes dépenses à cette Province), produirait un résultat aussi avantageux.

Les Archives dont il s'agit, consistent en une variété de registres ou de livres manuscrits, dans lesquels sont inscrits les anciennes lois, les ordonnances, les arrêts et autres actes publics du gouvernement et des autorités judiciaires du pays, antérieurs à l'année 1759, aussi bien que les ordonnances ou lois passées subséquemment à cette époque pour la Province de Québec, jusqu'à sa division en Province du Haut et du Bas-Canada, de même qu'un grand nombre de patentes et d'autres documens publics importants relatifs à cette dernière Province. Elles renferment aussi un grand nombre de parchemins, commissions et papiers divers relatifs à l'ancien gouvernement de la Nouvelle France et du Canada, sous la domination de la Couronne de France. Quelques-uns de ces documens paraissent être dans un état de détérioration, et sur le point d'être détruits ; et il est de la plus haute importance de les sauver du morcellement et de la ruine qui les menacent instamment. D'après les réponses annexées aux présentes, on verra qu'ils contiennent des données précieuses sur l'histoire primitive du Canada, sur son agrandissement et ses progrès pendant une période de plus de deux cents ans, et sur les changemens qui ont fait d'un désert, une puissante Colonie de la France. Ces archives offrent aussi des preuves saillantes de la prévoyance et de la sagesse des hommes entreprenans et éclairés auxquels a été confiée la direction des affaires du pays, depuis son premier établissement jusqu'à sa cession définitive à la Couronne d'Angleterre, personnages qui gagneront

à être connus de tous les hommes éclairés de nos jours, et dont les travaux, soit législatifs, soit judiciaires ou administratifs, n'ont besoin que d'être connus et justement compris par les personnes du même rang et de la même position qui leur ont succédé, et leur succéderont par la suite dans le gouvernement de cette grande et importante Province Britannique, quelque soit leur race ou origine, pour être jugés dignes de respect et d'imitation.

Ces archives contiennent encore les premières lois écrites de la Colonie, diverses décisions légales qui découlent de ces lois, et sont intéressantes pour le jurisconsulte ; beaucoup de pièces qui peuvent éclaircir la jurisprudence, ou qui sont relatives à la statistique, aux arrangements sociaux et aux changemens survenus dans la Colonie ; et d'autres qui font connaître la politique, et les vues larges et étendues du Gouvernement Français, qui n'a épargné ni soins ni dépenses pour la colonisation du Canada. Elles comprennent aussi les titres primitifs des octrois ou concessions de fiefs ou seigneuries faites par la Couronne de France. Enfin, les lois existantes, les institutions, et la plus grande partie des droits de propriété dans le Bas-Canada, reposent sur ces papiers ; et leur conservation est par conséquent un objet de la plus haute importance.

Votre Comité est d'avis que les anciens registres soient recopiés, pendant qu'ils sont encore lisibles ; que les originaux soient déposés dans un bureau (à Québec), et les copies dans un autre bureau (à Montréal), dans des appartemens secs, bien disposés et sûrs, bien aérés et à l'abri de l'incendie ; que tous les parchemins et papiers détachés soient examinés avec soin, mis en ordre et réunis en liasses ou dossiers, avec des cédules de référence ou index, contenant l'explication des papiers de chaque liasse, avec leurs dates et les autres remarques que le compilateur croira utile d'ajouter.

Les patentes de terres émises par le ci-devant gouvernement du Bas-Canada, qui, il y a un an ou deux, gisaient en monceaux confus parmi les autres archives, de manière à rendre la recherche d'une de ces pièces, au besoin, une tâche difficile et souvent de plusieurs journées, sont aujourd'hui si bien en ordre, (grâce à l'arrangement systématique de M. Huot, un des messieurs consultés par votre Comité, et dont il signale avec plaisir les travaux, sur la recommandation de quelques-uns de ses Membres qui ont eu occasion de les connaître, et de les apprécier par eux-mêmes pendant le court espace de tems que M. Huot a eu la garde des archives), que la personne

Appendice  
(H. H.)  
3 Mars.

qui les a en soin peut en une minute donner les renseignements qui lui sont demandés relativement à ces patentes.

Votre Comité apprend, par les réponses de M. le Secrétaire Daly, qu'on a l'intention de transporter ces Archives de Québec au Siège du Gouvernement (Montréal). Votre Comité ne met pas en question la convenance de cette mesure : il désire seulement appeler l'attention de votre Honorable Chambre sur les suggestions de M. Cochran, Président de la Société Littéraire et Historique de Québec, et de M. Faribault, son Vice-Président, et observer que la proposition de confier à cette Société celles de ces archives et pièces détachées qui ne sont pas indispensablement nécessaires au Siège du Gouvernement, particulièrement celles qui sont purement historiques, et il est vraisemblable qu'il y en a beaucoup de cette espèce, mérite considération de la part du gouvernement.

Votre Comité recommande de présenter une Adresse au Gouverneur-Général, pour soumettre ces observations à Son Excellence, et lui suggérer de recommander l'appropriation d'une somme pour les fins mentionnées ci-dessus, de même que pour mettre la Société Littéraire et Historique en état, si Son Excellence juge à propos de lui confier la garde de ces précieux documens et papiers, ou d'une partie d'entr'eux, de se procurer en France ou en Angleterre, des sources auxquelles elle pourra légitimement avoir accès, tous autres documens, papiers ou informations qu'elle croira utiles ou propres à étendre davantage nos connaissances sur l'histoire des premiers tems du Canada, ou à favoriser les progrès de la littérature et de la science en Canada.

Le tout respectueusement soumis.

ROBERT CHRISTIE,  
Président.

3 Mars, 1845.

#### MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

ROBERT CHRISTIE, Ecuyer, au Fauteuil.

Mardi, 4 Février, 1845.

George B. Faribault, Ecuyer, Assistant-Greffier de l'Assemblée Législative, et Vice-Président de la Société Littéraire et Historique de Québec, examiné :—

1. Etes-vous au fait de l'état des anciennes Archives ou Registres du Canada, tels qu'ils se trouvent actuellement dans la voûte ou les voûtes de l'Evêché ou Edifice du Parlement à Québec ; et pouvez-vous dire si l'on en a bien soin, et s'ils sont en bon état de conservation ?—Je suis assez au fait de l'état de ces Archives, ayant eu de fréquentes occasions de faire des recherches dans une grande partie de ces documens, tant pour des affaires qui concernaient ma profession, que pour des sujets qui se rattachent à l'histoire des premiers établissemens du Canada. Ces Archives ont toujours été sous la garde du Secrétaire de la Province, jusqu'à l'époque où le Siège du Gouvernement a été transporté de Québec ; et depuis ce tems, elles ont été laissées sous la garde d'un assistant ou employé de ce département. Le Secrétaire de la Province tenait son Bureau et celui de ses clercs dans ces voûtes, et par ce moyen, elles étaient convenablement aérées ; on y chauffait continuellement un poêle, en été comme en hiver, pour prévenir

les effets de l'humidité et assainir les voûtes qui sont en partie sous terre. La personne, qui en a le soin maintenant, tient son Bureau dans ces voûtes, mais dans une autre partie de la bâtisse de l'Evêché, au premier étage. Il en résultera, comme j'ai tout lieu de le craindre, que, le feu n'étant allumé que rarement dans ces voûtes, plusieurs des Archives qui sont déjà dans un état de détérioration, finiront par être entièrement détruites.

2. En quoi consistent principalement ces Archives ou Registres, et quelles sont les plus anciennes dates auxquelles ils se rapportent ?—Ils forment une collection considérable de Registres manuscrits, grand *in-folio*, classés à peu près comme suit :

1<sup>o</sup>. Les Registres contenant les titres primitifs des Seigneuries, et des terres en *roture* concédées dès les premiers établissemens du pays, d'abord par le Roi de France, ensuite par la Compagnie de la Nouvelle-France, et enfin par les Gouverneurs et les Intendants au nom du Roi.

2<sup>o</sup>. Les Registres contenant les différentes Commissions des Officiers, depuis 1663 jusqu'à 1759.

3<sup>o</sup>. Les Registres contenant les jugemens rendus par le Conseil Supérieur, dans les poursuites civiles et criminelles.

4<sup>o</sup>. Les Registres contenant les Ordonnances et Réglemens des Gouverneurs et Intendants, relative-ment aux questions de Finance, Police, etc.

J'indiquerai particulièrement un grand Registre qui contient les délibérations ou procédés du Conseil Souverain, durant tout le tems que la Compagnie de la Nouvelle-France avait seule la direction du Gouvernement du Canada, savoir : depuis 1624 jusqu'à 1663. Ce dernier Registre est en bien mauvais état et déchiré ; et avant de le laisser entièrement tomber par morceaux, il serait nécessaire de prendre des mesures pour le faire copier, afin de conserver ce qui peut en rester, vu qu'il contient des faits intéressans relatifs à l'époque ci-dessus mentionnée. Outre cela, il y a plusieurs liasses de papiers, dont quelques-unes renferment les procédés de la Cour de la Prévôté ; et après un coup d'œil rapide jeté sur les autres liasses, je suis porté à croire qu'on y trouverait des faits importans sur l'ancienne statistique du Pays.

3. Croyez-vous qu'il est de quelque importance pour la Province, qu'il soit adopté des mesures pour les mettre en ordre et les arranger, et pour les mieux conserver ; et quels moyens recommandez-vous à cet égard ?—Il est assurément de la plus grande importance que l'on prenne immédiatement les moyens de soustraire ces Archives et ces Registres à la destruction qui les menace, vu qu'ils renferment en grande partie les titres primitifs qui constituent la fortune de centaines, peut-être même de milliers de personnes. Pour preuve de ce que j'avance, je puis citer les demandes nombreuses que l'on fait pour obtenir des copies de ces titres primitifs. Je dirai de plus qu'il est douteux qu'on puisse trouver en France les *duplicata* de ces titres, et dans ce cas, la perte ou la destruction de ces documens serait sans remède.

4. Etes-vous d'avis qu'il est convenable de les imprimer aux frais du public, de manière à assurer leur conservation par la suite ? Et quels sont ceux qu'il faudrait imprimer ? A la garde et aux soins de qui serait-il plus convenable de les confier ? Et combien coûterait à la Province chaque année les frais de cette garde et conservation ?—Si l'on faisait un choix convenable parmi ces Archives, je ne doute nullement que l'on trouvât dans une grande partie de ces

Appendice  
(H. H.)  
3 Mars.

Appendice  
(H. H.)

3 Mars.

documents, beaucoup d'informations importantes et officielles sur la colonisation primitive du Canada ; on en pourrait confier la publication à la Société Littéraire et Historique de Québec. Mais jusqu'à ce que ce choix soit fait, il est comme de raison impossible de dire quel en serait le coût. Les voûtes où ces Archives sont déposées sont un endroit sûr, pourvu qu'on y entretienne constamment du feu en hiver comme en été, pour empêcher que l'humidité ne détériore ces papiers. La personne chargée du soin de ces Archives devrait être bien versée dans la connaissance de la langue française ; elle devrait aussi connaître le style particulier et les formes ordinairement employés dans ces anciens titres et dans ces documents légaux, en autant que l'écriture en est antique et remplie d'abréviations qui, jointes à la formation des lettres et aux caractères de l'écriture, demanderont souvent une attention et une étude considérable pour déchiffrer la nature exacte du document.

5. Pensez-vous qu'il serait utile de faire venir d'Angleterre ou de France (le pays qui a d'abord colonisé cette Province) des copies de toutes les Archives ou Registres qui ont trait aux premières époques de la colonisation et de l'histoire du Canada, et intéressent cette Province, pour le présent ou pour l'avenir, et qui ne se trouvent pas dans ce pays ? et quels en seraient les frais ?—Le sujet, auquel cette dernière question fait allusion, a occupé mon esprit depuis nombre d'années. Il est bien connu que quelques-unes des Archives à Paris, et plus particulièrement celles qui sont dans le *Département* ou *Bureau de la Marine* renferment une foule de documents les plus intéressans sur l'histoire primitive du Canada ; et il n'y a que quelques mois qu'un M. Broadhead, que la Société Historique de New-York avait envoyé en Europe comme son agent, est revenu de sa mission remportant avec lui plusieurs milles pages de manuscrits qu'il a copiés dans les Archives, et qui renferment de nombreuses et intéressantes informations sur le Canada et ses dépendances, alors connu sous le nom de "La Nouvelle France." Je pourrais dire aussi que les Archives de St. Malo en France renferment quelques documents précieux sur le même sujet ; car j'ai reçu dans le courant de l'année dernière de M. Hovius, Maire de cet ancien Port de Mer, et patrie du célèbre Jacques Quartier qui découvrit le Canada, des détails très intéressans sur les trois différentes expéditions de Quartier au Canada entre les années 1534 et 1542 ; et je n'ai aucun doute que les Archives de Rouen, comme celles de Dieppe, Honfleur et de différentes autres villes de la Bretagne en France, d'où les premiers habitans du Canada ont émigré, fourniraient aussi de précieux renseignemens sur la colonisation primitive du pays. Le seul moyen de se procurer ces divers documents serait d'envoyer un agent en Europe dans cette vue ; car après plusieurs tentatives faites pour obtenir des papiers par des correspondances avec des personnes sur les lieux, j'ai été généralement déçu, soit parce que les personnes n'étaient pas capables, ou ne voulaient point entreprendre les recherches nécessaires, soit parce qu'elles transmettaient d'autres documents que ceux qui étaient demandés, ou qui, d'ailleurs, étaient inutiles. Les relations amicales qui heureusement subsistent aujourd'hui entre la France et l'Angleterre, rendent cette occasion bien favorable ; et il est sincèrement à désirer que la Législature soit disposée à favoriser un projet que l'on doit regarder comme vraiment national et patriotique.

Mercredi, 5 Février, 1845.

L'honorable *Dominick Daly*, Ecuyer, Membre de l'Assemblée Législative, et Secrétaire Provincial, examiné :—

Appendice  
(H. H.)

3 Mars.

*Réponse à la Q. 1.*—Je connais l'état dans lequel se trouvent les Archives déposées à Québec ; je crois qu'on en a autant de soin que le permet l'état de la bâtisse où elles sont placées, et elles sont convenablement assorties pour les recherches qu'on y pourrait faire. Il y a cependant une foule de papiers détachés d'une date très ancienne, qu'à ma connaissance l'on n'a pas jugés d'une importance suffisante pour être examinés, et en faire la recherche ; je ne connais pas leur contenu.

*Réponse à la Q. 2.*—Les Registres se composent principalement, des vieux Registres Français, des concessions de Fiefs, Seigneuries, etc. Je n'ai pas à ma disposition les moyens de constater d'une manière particulière les dates, ils sont cependant du seizième siècle.

*Réponse à la Q. 3.*—Je crois qu'il est important de prendre des mesures pour les mieux conserver, et mettre en ordre. Le gouvernement a décidé de les mettre (avec cette partie des Archives qui ont déjà été transportées de Québec au siège du gouvernement) sous la garde du Régistrateur de la Province, dans une voûte faite dans cette vue ; leur translation a été différée jusqu'à ce jour, parce qu'il n'y avait pas de place convenable pour les recevoir.

*Réponse à la Q. 4.*—Je crois qu'il serait expédient, sinon d'imprimer, du moins de faire copier quelques-uns des Registres qui, par le grand usage que l'on en a fait, et leur état de vétusté, sont très détériorés. L'arrangement dont j'ai parlé plus haut, relativement à la conservation de ces Archives par la suite, sauverait au public les dépenses du Département actuel à Québec ; car l'on se propose d'employer le Traducteur des Lois, durant ses momens de loisir, à arranger et mettre ces Registres en ordre, sous la direction du Régistrateur Provincial.

*Réponse à la Q. 5.*—Je pense qu'il serait très désirable d'acquérir sur la colonisation primitive et sur l'histoire du Canada, des informations qu'il est impossible de se procurer aujourd'hui dans le pays.

Judi, 6 Février, 1845.

*Hector Simon Huot*, Ecuyer, un des Protonotaires de la Cour du Banc de la Reine du District de Québec, examiné :—

*Réponse à la Q. 1.*—Je connais l'état des Archives en question pour en avoir eu le soin et la garde depuis le mois de Février, 1843 jusqu'au 15 Avril, 1844. Je crois qu'on en prend autant de soin que les circonstances le permettent. Les documents ont été grandement détériorés, d'abord par leur vétusté, et ensuite en conséquence de l'humidité qui existe toujours plus ou moins dans les voûtes ; il y a plusieurs de ces documents qui sont maintenant illisibles, en conséquence de leur vétusté, d'autres sont en assez bon ordre. Quant à leur assortiment, il faudrait pour cela qu'il y eût des Index à ces documents, ceux qui existent étant imparfaits et presque d'aucune utilité.

*Réponse à la Q. 2.*—Les documents consistent dans les Registres des Enregistrements des concessions, depuis le 18 Septembre, 1764.

Registres des Insinuations, du 20 Décembre, 1765.

Registres d'Intendances et Concessions en Fief, et Ratifications, depuis le 7 Octobre, 1672.

Registres des Insinuations du Conseil Supérieur, de 1663 à 1758.

Registres des Jugemens du Conseil Supérieur, de 1663 à 1676.

Appendice  
(H. H.)

3 Mars.

Edits et Arrêts, et Déclarations du Conseil Souverain, de 1624 à 1743.

Jugemens de l'Amirauté, 1754.

Ordonnances des Intendans de 1705 à 1760.

Edits et Arrêts.

Tous ces ouvrages ont été autrefois reliés et sont in-folio ; ils peuvent former environ 50 à 60 volumes ; il y en a que l'on peut facilement conserver dans leur bon état actuel ; mais plusieurs ont besoin d'être copiés sans délai, sans quoi leur contenu sera perdu. Il y a aussi une quantité assez considérable de papiers en liasses faisant partie des procédés de la Cour de la Prévôté dans les différentes causes soumises à sa juridiction. Il faudrait du tems pour s'assurer de l'importance de ces derniers papiers, car nous avons dans les voûtes de la Cour à Québec, les Registres des Jugemens de la dite Cour, en grande partie ; peut-être ces Jugemens et les entrées dans ces Registres, correspondent-ils les uns avec les autres.

*Réponse à la Q. 3.*—Il est sans doute important, non seulement à la Province, mais à l'intérêt des particuliers dont un grand nombre doivent être considérablement intéressés à la conservation de ces papiers et documens, que des mesures immédiates soient prises pour assurer leur conservation. Il faudrait pour cela copier la partie qui menace ruine et réparer le reste, et pour le tout faire des index au moyen desquels l'on pourrait facilement référer à ces documens. Quant à leur conservation future, je suis d'opinion que le seul moyen de conserver les Archives ou autres documens semblables, est de les mettre dans des boîtes soit de fer blanc soit en bois ; sans cela, l'humidité des voûtes causera toujours la destruction du papier.

*Réponse à la Q. 4.*—Si une partie de ces documens était copiée, et le tout mis en ordre, je ne crois pas qu'il serait nécessaire de les faire imprimer, et si toutefois l'on prend la précaution de les conserver en boîtes comme ci-dessus, les documens pourraient être déposés dans un département public ; ils pourraient être réunis à ceux dont je considère qu'ils font partie, et qui sont depuis dans les Archives de la Cour à Québec, ou partout ailleurs. Je ne puis dire quelle serait la dépense de l'arrangement en question, l'écriture française étant difficile à lire ; et ce qu'il faudrait copier étant beaucoup effacé et en mauvais ordre, il faudrait du tems. Dans un département public comme ci-dessus, la garde n'en coûterait rien à la Province.

Appendice  
(H. H.)

3 Mars.

*Réponse à la Q. 5.*—Je sais qu'outre les documens ci-dessus, il en existe de nombreux ailleurs relatifs à la colonisation primitive du pays ; et je crois ne pouvoir mieux faire que de référer le Comité sur ce sujet à George B. Faribault, Ecuyer, Assistant-Greffier de la Chambre d'Assemblée, qui a réuni un grand nombre d'ouvrages sur cette matière et qui, je crois, sont depuis dans la Bibliothèque de la Chambre d'Assemblée et en font partie.

Mardi, 25 Février, 1845.

L'Honorable A. W. Cochran, Ecuyer, Président de la Société Littéraire et Historique de Québec, examiné :—

Ayant eu la permission de lire les réponses données par G. B. Faribault, Ecuyer, aux questions que le Comité Spécial lui a soumises, je partage entièrement ses opinions, et je les adopte avec les modifications et additions suivantes :

1<sup>er</sup> Je pense que les Archives devraient être enlevées de l'endroit où elles sont aujourd'hui ; car si elles sont réellement précieuses, elles ne pourront être conservées longtems dans les Archives de l'Evêché ; je doute même qu'une ventilation journalière, ou la chaleur d'un poêle puisse les préserver de la destruction. Quoiqu'une voûte soit à l'abri du feu ou d'autres accidens, néanmoins c'est un lieu peu propre à servir de dépôt pour les documens écrits sur papier, surtout quand cette voûte, comme à l'Evêché, est des deux côtés, au-dessous du niveau de la terre ; le papier sur lequel ces records sont écrits me paraît être particulièrement susceptible de décomposition, indépendamment de l'humidité, lorsqu'il n'est pas exposé à l'air atmosphérique. Je crains bien que, même en les gardant dans des boîtes de fer blanc, cela ne les préserverait pas de la détérioration.

2<sup>o</sup>. Je crois que les Archives, qui ont rapport aux titres privés, devraient être transportées et conservées dans un dépôt général et sûr, sous la direction immédiate du Gouvernement.

3<sup>o</sup>. Je suis d'opinion que les autres Archives, tels que les anciennes concessions, les procédés judiciaires ou autres, des autorités locales ou administratives, etc., et divers autres documens devraient rester à Québec ; les documens judiciaires pourraient être déposés dans les Archives du Palais de Justice, et les documens administratifs et autres, pourraient être confiés à la Société Littéraire et Historique de Québec, que l'on pourrait charger de classer le tout, documens judiciaires et autres, et de faire le choix de ceux que l'on pourrait imprimer et publier.

# COMPTES PUBLICS

DE LA

PROVINCE DU CANADA,

POUR L'ANNÉE 1844.

---

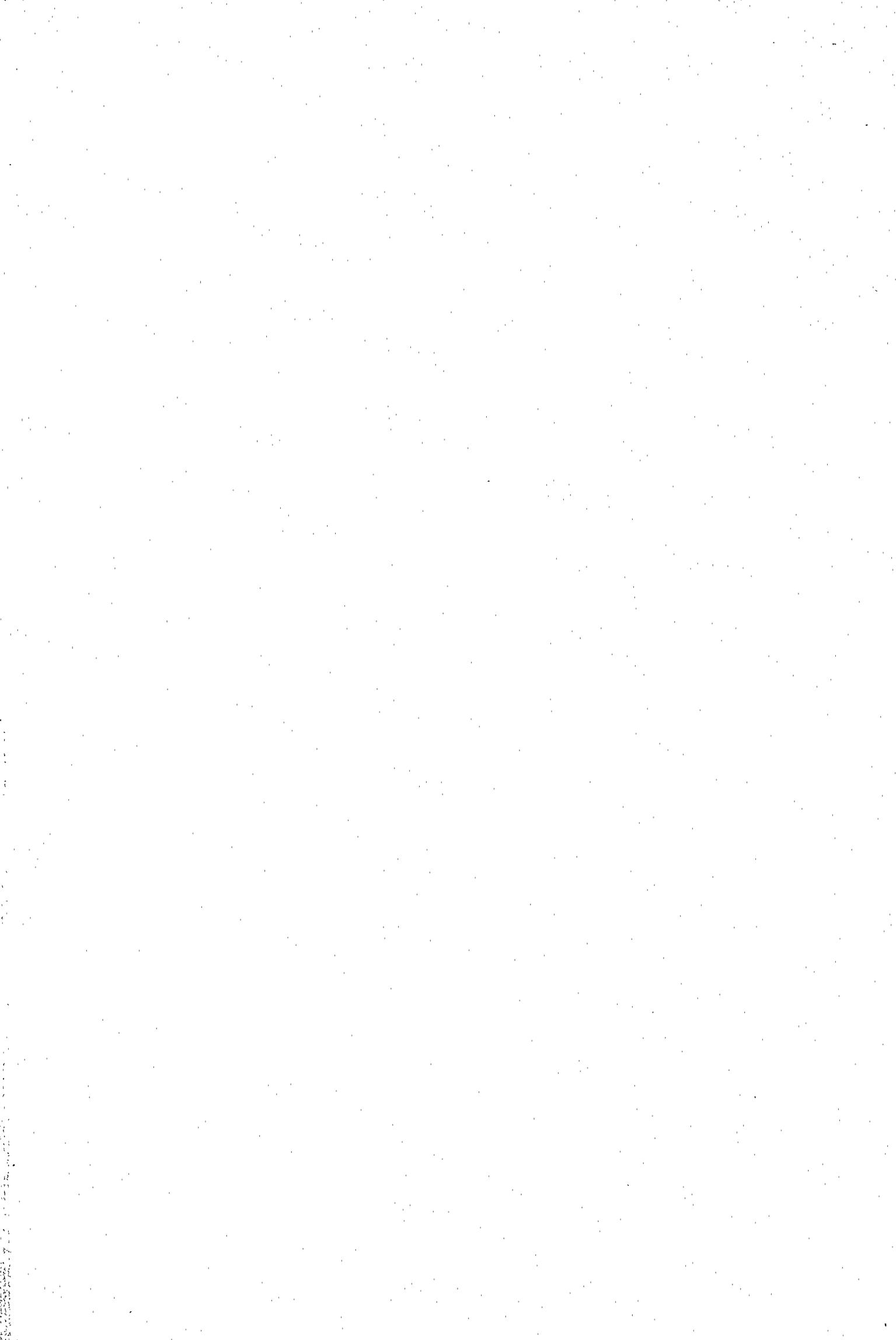
MIS DEVANT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE 25<sup>E</sup> FÉVRIER, 1845.

---

Montreal:

IMPRIMÉ PAR DESBARATS & DERBISHIRE,  
Imprimeurs de la Très-Excellente Majesté la Reine.

1845.



## C É D U L E

DES COMPTES et ETATS qui ont rapport à la Recette et à la Dépense Publiques du Fonds des Revenus Consolidés de la Province du Canada, pour l'année 1844.

- No. 1. Etat constatant le Revenu Net de la Province du Canada pour l'année 1844, ainsi qu'un Abrégé de la Dépense pendant la même période, et l'état du Fonds des Revenus Consolidés au 31<sup>e</sup> jour de Janvier, 1845.

## R E C E T T E S .

- No. 2. Etat du Revenu des Droits de Douanes dans la Province du Canada pour l'année finissant le 5 Janvier, 1845, reçu entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845.
- " 3. Etat du Revenu provenant des Droits sur Licences pour Magasins détaillant des Liqueurs Fortes, Auberges, Distilleries, Tables de Billards, Colporteurs, Bateaux-à-Vapeur, Maisons pour la vente de Bière et d'Aile, pendant l'année finissant le 5 Janvier, 1845, reçu entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31 Janvier, 1845.
- " 4. Etat du Revenu provenant des Droits sur Licences d'Encanteurs, et les Ventes par Encan, pendant l'année finissant le 5 Janvier, 1845, reçus entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845.
- " 5. Etat des Argent payés au Receveur Général, entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845, à compte du Revenu Territorial, pour l'année finissant le 31<sup>e</sup> Décembre, 1844.
- " 6. Etat du Revenu provenant des Droits des Phares ou Tonnage, en vertu de l'Acte H. C. 7<sup>e</sup> Guil. 4. Cap. 95, pendant l'année finissant le 5<sup>e</sup> Janvier, 1845, reçus entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845.
- " 7. Etat des Droits perçus sur les Emissions de Billets de Banques, payés au Receveur Général, en vertu de l'Acte Provincial du Canada, 4 & 5 Vict. Cap. 29, pendant l'année finissant le 31<sup>e</sup> Décembre, 1844.
- " 8. Etat du Revenu provenant des Travaux Publics et Recettes à compte de l'intérêt sur Prêts faits pour Travaux Publics dans la Province du Canada, entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845.
- " 9. Etat du Revenu provenant d'Honoraires sur les Commissions de Milice—Exemptions de Services et Amendes de Milice, payé au Receveur Général entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845, en vertu de l'Acte du Haut-Canada, 2 Vict. Cap. 9.
- " 10. Etat des Amendes et Confiscations, les Saisies y comprises, payées au Receveur Général entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845, à compte de l'année finissant le 31<sup>e</sup> Décembre, 1844.
- " 11. Etat du Revenu Casuel payé au Receveur Général entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845, à compte de l'année finissant le 31<sup>e</sup> Décembre, 1844,—consistant en Honoraires sur Patentes de Terres et Instruments sous les Grand et Privé Sceaux, Copies et Certificats de Patentes de Terres, Licences de Mariages, Auberges, Magasins de détail de Ville et de Campagne, Colporteurs, de Billards, et de Traverse, y inclus les Honoraires sur Exemplifications, Recherches et autres paiements incidents.

## D É P E N S E .

- No. 12. Etat de la Charge pour Intérêt sur la Dette Publique de la Province du Canada, depuis le 1<sup>er</sup> Février, 1844, au 31 Janvier, 1845.
- " 13. Etat des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845, à compte de la Dépense pour les Services auxquels il est pourvu par les Actes et Ordonnances de la ci-devant Province du Bas-Canada, pour l'année finissant le 31<sup>e</sup> Décembre, 1844.
- " 14. Etat des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31 Janvier, 1845, à compte des services pour lesquels il est pourvu par des Actes de la ci-devant Province du Haut-Canada, pour l'année finissant le 31<sup>e</sup> Décembre, 1844.
- " 15. Etat des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845, à compte des Services pour lesquels il est pourvu par des Actes de la Législature de la Province du Canada, pour l'année finissant le 31<sup>e</sup> Décembre, 1844.
- " 16. Etat des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, à compte de la Dépense du Gouvernement Civil pour le Service de l'année 1842, payés entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845, auquel il est pourvu par l'Acte 6 Vic. cap. 9.

Appendice  
(I. I.)  
1845.

- No. 17. Etat des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense du Gouvernement Civil du Canada, pour l'année 1843, à même le Vote de l'Assemblée Législative de cette Session.
- " 18. Etat des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense du Gouvernement Civil pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844, pour laquelle il est nécessaire de pourvoir.

Appendice  
(I. I.)  
1845.

### D I V E R S I T E M S .

- No. 19. Etat Comparatif du Revenu Net et de la Dépense des Fonds du Revenu Consolidé de la Province du Canada, pour les années 1843 et 1844.
- " 20. Etat des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense pour services auxquels il est pourvu dans la Liste Civile, Cédule A, pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844.
- " 21. Etat des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense pour Services auxquels il est pourvu dans la Liste Civile, Cédule B, pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844.
- " 22. Etat des Détails des Payements et Déductions faites sur les Revenus constituant le Fonds Consolidé de la Province du Canada, pour frais de Régie, Perceptions, Rabais, Droits remis, &c., pour l'année finissant le 5e Janvier, 1845.
- " 23. Etat des affaires de la Province du Canada au 31e Janvier, 1845, dans lequel l'année 1844 est comprise.

### C É D U L E

DES ETATS montrant les Recettes et Dépenses des différents Comptes Spéciaux ci-dessous mentionnés pour l'année 1844.

- No. 24. Etat des Argents perçus sous les Actes Provinciaux 45 Geo. 3. Cap. 12, 51 Geo. 3. Cap. 2, et 2 Geo. 4. Cap. 7. et des Dépenses encourues dans l'entretien et amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent depuis le Bassin de Portneuf, dans le District de Québec, jusqu'à la Ligne de Division entre les ci-devant Provinces du Bas et du Haut-Canada, pour l'année 1844, sous le contrôle de la Trinité de Montréal.
- " 25. Etat des Droits de Tonnage perçus pendant la Saison de la Navigation de l'année 1844 à Québec et Montréal, sous l'Acte Provincial 6 Guill. 4. Cap. 35, continué par l'Ordonnance 3 Vict. Cap. 15, et des sommes qui en ont été payées pour pourvoir au Traitement Médical des Marins malades.
- " 26. Etat des Fonds provenant des Biens des Jésuites pendant l'année finissant le 31e Décembre, 1844.
- " 27. Etat des Argents provenant de la Vente des Terres des Écoles en cette partie de la Province ci-devant appelée Haut-Canada, conformément à l'Acte Provincial 4 & 5 Vic. Cap. 19, et des Warrants émanés sur iceux entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de l'année finissant le 31e Décembre, 1844.
- " 28. Etat des Argents reçus et provenant des Taux ou Droits imposés par l'Acte Provincial du Canada 4 & 5 Vict. Cap. 13, sur les Passagers ou Emigrés arrivant aux Ports de Québec et de Montréal, comprenant une somme reçue pour le Gouvernement Provincial par l'entremise du Commissaire Général à Compte de l'Emigration—et du montant qui en a été payé pour pourvoir aux soins Médicaux des Emigrés, et aider aux personnes indigentes de cette description à procéder au lieu de leur destination pendant la Saison de la Navigation en 1844.
- " 29. Etat des Argents payés au Receveur Général de la Province du Canada par les Trésoriers de Districts, dans le Canada Ouest, entre le 1er Janvier, 1844, et le 31e Janvier, 1845, conformément à un Acte de la Législature du Haut-Canada, 2e Vict. Cap. 11, intitulé, " Acte qui autorise l'érection d'un Asyle en cette Province pour la réception des Personnes Insensées et Lunatiques ;" comprenant une Balance en les mains du Receveur Général de £8289 2s. 1d. Courant.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
*Inspecteur Général.*

Appendice  
(I. I.)  
1845.

Appendice  
(I. I.)  
1845.

**No 1.**

Etat constatant le Revenu Net de la Province du Canada pour l'année 1844, ainsi qu'un Abrégé de la Dépense pendant la même période, et l'état du Fonds des Revenus Consolidés au 31e jour de Janvier, 1845.

DR.

CR.

1845.	DÉPENSE.	No. de l'Etat.	Courant.	1845.	REVENU.	No. de l'Etat.	Courant.	Courant.
			£ s. d.				£ s. d.	£ s. d.
Janvier 31.	Intérêt de la Dette Publique.....	12	12790 11 6½	Janvier 31.	Balance à l'Avoir du Fonds Consolidé le 31e Janvier, 1844.....			115305 2 10½
"	" Montant de la Cédule A.....		50000 0 0	"	" Net des Douanes en Argent.....£317499 1 6½	2	429722 11 4½	
"	" Do de la Cédule B.....		33333 6 8	"	" Do en Obligations... 112224 0 10 }			
"	" Charges Permanentes pourvues par la Loi dans le Canada Est.....	13	4239 0 6	"	" Accise, Net.....	3 & 4	34370 5 0	
"	" Charges Permanentes pourvues par la Loi dans le Canada Ouest.....	14	12772 13 5	"	" Territorial, Net.....	5	5180 18 6½	
"	" Charges en vertu d'Actes de la Législature de la Province du Canada.....	15	86706 9 5	"	" Droits de Phares et de Tonnage.....	6	604 4 10	
"	" Charges suivant l'Estimation de 1842.....	16	1945 14 2	"	" Taxes sur les Banques.....	7	10492 15 5	
"	" Charges suivant l'Estimation de 1843.....	17	26043 14 5	"	" Revenu des Travaux Publics.....	8	25624 11 1½	
"	" Charges suivant l'Estimation de 1844.....	18	52264 4 6	"	" Commissions de Milice, Amendes et Exemptions.....	9	48 15 0	
"	" Balance de la Dette pour laquelle il n'y a pas de fonds.....		3926 18 11½	"	" Amendes et Confiscations, les Saisies y comprises.....	10	3214 18 10½	
"	" Fonds d'Amortissement, Nouveau Compe de l'Emprunt Garanti.....		54068 13 4	"	" Revenu Casuel.....	11	5094 2 11½	
"	" Balance à l'Avoir du Fonds Consolidé.....			"	" Intérêt sur les Dépôts Publics.....		1430 6 5	515783 9 6
	Total Courant.....		£631288 12 4½		Total Courant.....		£631288 12 4½	

Février 1, 1845.—Par montant de Balance.....£183197 5 5½

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

Appendice (I. I.) 1845.

No. 2.

Etat du Revenu des Droits de Douanes dans la Province du Canada pour l'année finissant le 5 Janvier, 1845, reçu entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845.

Table with columns: P O R T S., Autorité en vertu de laquelle les Droits sont Perçus (Act Impérial, Act Provincial, Acte des Biés), Montant Total des Perceptions, Déductions faites dans le cours de la Perception (Pour Commissions, Rabais ou Remise de Droits), Autres frais de Perceptions payés par le Receveur-Général en vertu de Warrants, and Revenu Net en Courant.

Appendice (I. I.) 1845.

Appendice (I. I.) 1845.

Table with columns: A Déduire—L'Excédant des Dépenses ci-dessus sur les Perceptions au Port de Clarenceville, Provenant de Remises de Droits à différents Ports en vertu de l'Acte 7 Vic. Cap. 1., and Revenu Net, Courant.

Appendice (I. I.) 1845.

Moins—Payé pour des Balances pour l'usage des Collecteurs,

A Ajouter—Balances demeurant dues le 31e Janvier, 1844, le do do

Revenu Net, Courant,

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON, Inspecteur Général,

Appendice  
(I. I.)  
1845.

**No. 3.**

Etat du Revenu provenant des Droits sur Licences détaillant des Liqueurs Fortes, Auberges, Distilleries, Tables de Billards, Colporteurs, Bateaux-à-Vapeur, Maisons pour la vente de Bière et d'Aile, pendant l'année finissant le 5 Janvier, 1845, reçu entre le 1er Février, 1844, et le 31 Janvier, 1845.

DISTRICTS.	Magasins.		Auberges.		Distilleries.		Tables de Billard.		Colporteurs.		Bateaux-à-vapeur.		Maisons pour l'Aile et la Bière.		Total en Gros du Revenu.		Frais de Perception.		Revenu Net	
	No.	Droit. £ s. d.	No.	Droit. £ s. d.	No.	Droit. £ s. d.	No.	Droit. £ s. d.	No.	Droit. £ s. d.	No.	Droit. £ s. d.	No.	Droit. £ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Montréal.....	570	2230 0 0	1145	4580 0 0	25	1361 14 11			89	178 0 0					8110 12 5	77 5 4	8339 7 0			
Québec.....																				
St. Francis.....																				
Bathurst.....	5	37 10 0	58	259 0 0	1	13 17 6							1	1 10 0	311 12 6	43 0 6	298 12 0			
Brook.....	4	30 0 0	37	160 10 0	5	43 12 6							3	5 0 0	279 10 3	53 14 9	225 15 6			
Colborne.....	10	75 0 0	33	121 10 0	6	69 0 3							3	3 15 0	321 10 10	60 12 10	260 18 0			
Dalhousie.....	18	135 0 0	43	223 10 0	3	102 9 4							1	2 0 0	467 19 4	77 9 10	390 9 6			
Est.....	32	240 0 0	46	438 10 0	1	30 6 0							9	30 0 0	796 6 0	119 0 9	677 5 3			
Gore.....	46	345 0 0	197	1107 10 0	16	320 7 3	1	40 0 0	7	53 15 0			17	25 10 0	1892 2 3	213 2 2	1679 0 1			
Home.....	69	517 10 0	321	2138 10 0	25	312 15 6	1	40 0 0	12	95 0 0			17	31 0 0	3532 15 6	291 7 9	3241 7 9			
Huron.....	5	37 10 0	26	108 10 0	3	22 7 0							1	1 10 0	163 17 0	31 2 2	138 14 10			
Johnstown.....	26	195 0 0	74	362 0 0	4	185 3 6							6	45 0 0	814 13 6	128 11 9	686 1 9			
London.....	15	112 10 0	109	639 0 0	14	167 11 9							18	20 0 0	972 14 9	141 16 10	830 17 11			
Midland.....	27	202 10 0	209	1495 10 0	5	209 17 0	1	40 0 0	4	23 0 0			16	23 10 0	2002 17 0	190 2 10	1812 14 2			
Newcastle.....	20	150 0 0	86	487 0 0	13	260 3 6							3	7 0 0	929 3 6	129 12 11	799 10 7			
Niagara.....	62	465 0 0	188	1167 10 0	10	161 17 0							5	37 10 0	1983 17 0	212 8 8	1771 8 4			
Ottawa.....	7	45 0 0	15	93 0 0	1	36 11 3							2	7 0 0	211 1 3	44 3 10	169 17 5			
Prince Edward.....	4	20 0 0	23	138 0 0	1	13 17 6							2	5 0 0	186 17 6	31 13 1	152 4 5			
Talbot.....	7	52 10 0	26	157 10 0	5	91 15 9							5	5 0 0	361 15 9	70 14 6	291 1 3			
Victoria.....	9	67 10 0	53	258 0 0	3	42 0 0							9	18 0 0	385 10 0	51 18 9	330 11 3			
Simcoe.....	6	45 0 0	47	212 0 0	3	32 9 6							3	3 10 0	300 9 6	55 0 11	245 8 7			
Wellington.....	9	67 10 0	83	420 0 2	12	275 17 0							6	7 0 0	780 7 2	120 0 11	660 6 3			
Ouest.....	8	60 0 0	90	488 10 0	5	65 5 5							2	14 0 0	650 15 0	101 1 7	546 13 5			
<b>Totaux.....</b>	<b>959</b>	<b>5190 0 0</b>	<b>2909</b>	<b>15373 10 2</b>	<b>167</b>	<b>3913 7 10</b>	<b>3</b>	<b>120 0 0</b>	<b>158</b>	<b>751 5 0</b>	<b>20</b>	<b>150 0 0</b>	<b>147</b>	<b>273 5 0</b>	<b>25801 8 0</b>	<b>2253 2 8</b>	<b>23348 5 4</b>			

Dépenses encourues par la personne chargée de la distribution des Licences en Blanc aux Inspecteurs des Districts, lesquelles auraient été beaucoup plus considérables étant envoyées par la Poste.....

Droits d'Encan, suivant l'Etat No. 5, annexé, Courant.....  
 Accise Total, Currency.....

A ajouter—Reçu pendant le mois de Janvier dernier en compte sur Licences et Droits, 1845.....  
 Moins—Reçu en Janvier, 1844, en compte sur 1844, et inclu dans le compte de 1843.....

Revenu Net en Argent, Courant.....  
 23308 5 4  
 7817 5 2

**BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Montréal, 1845.**  
**W. B. ROBINSON, Inspecteur Général.**

Appendice  
(I. I.)  
1845.

1845. ETAT du Revenu provenant des Droits sur Licences d'Encanteurs, et les Ventes par Encan, pendant l'année finissant le 5 Janvier, 1845, reçus entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845.

1845.

DISTRICTS & PORTS.	Licences aux Encanteurs.		Ventes par Encan.	Total du Revenu en Gros.	Frais de Perception.	Revenu Net.
	No.	Droit.				
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Montréal.....	15	75 0 0	5213 2 6	5289 2 6	134 14 7	5153 7 11
Québec.....	13	65 0 0	1630 7 5	1695 7 5	40 15 2	1654 12 3
St. Francis.....	3	15 0 0	6 2 4½	21 2 4½	0 15 2	20 7 2½
<i>Par les Collecteurs des Ports de</i>						
Belleville.....	2	10 0 0	3 4 7	13 4 7	0 13 3	12 11 4
Brockville.....	5	25 0 0	12 13 2	37 13 2	1 17 8	35 15 6
Cobourg.....	5	25 0 0	13 16 2½	38 16 2½	1 18 10	36 17 4½
Cornwall.....	1	5 0 0	0 12 8½	5 12 8½	0 5 8	5 7 0½
Goderich.....	2	10 0 0	.. ..	10 0 0	0 10 0	9 10 0
Hamilton.....	6	30 0 0	2 17 9	32 17 9	1 12 10	31 4 11
Hallowell.....	1	5 0 0	.. ..	5 0 0	0 5 0	4 15 0
Kingston.....	5	25 0 0	183 12 2	208 12 2	10 8 7	198 3 7
Niagara.....	4	20 0 0	9 7 8½	29 7 8½	1 9 5½	27 18 3½
Prescott.....	2	10 0 0	1 3 4½	11 3 4½	0 11 1½	10 12 3
Port Dalhousie.....	1	5 0 0	6 3 7½	11 3 7½	0 11 2½	10 12 5½
" Dover.....	1	5 0 0	4 19 4½	9 19 4½	0 9 11½	9 9 5
" Hope.....	1	5 0 0	1 10 11	6 10 11	0 6 6	6 4 5
" Stanley.....	3	15 0 0	4 1 11	19 1 11	0 19 1	18 2 10
Toronto.....	7	35 0 0	553 11 8	588 11 8	29 8 7	559 3 1
Windsor.....	2	10 0 0	3 3 6½	13 3 6½	0 13 2	12 10 4½
Courant Total,.....	79	395 0 0	7650 11 0½	8045 11 0½	228 5 9½	7817 5 2½

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

## No. 5.

ETAT des Argent payés au Receveur Général, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, en compte du Revenu Territorial, pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844.

SOURCES DU REVENU.	Courant.		Total
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
<i>Postes du Roi.</i>			
De la Compagnie de la Baie d'Hudson, une année de louage des Postes du Roi, jusqu'au 10 Octobre, 1844.....	.. ..	.. ..	600 0 0
<i>Quai du Roi.</i>			
De Torrance & Cie., trois années de louage de partie, jusqu'au 1er Mai, 1844, à £26 11s. par année.....	.. ..	.. ..	79 13 0
<i>Forges de St. Maurice.</i>			
De l'Hon. Mathew Bell, trois années de louage, jusqu'au 31e Décembre, 1841, à £425 par année.....	.. ..	.. ..	1275 0 0
<i>Louage des Lots de Grève à Québec.</i>			
De George Taylor, une année de louage d'un Lot de Grève, jusqu'au 24e Juin, 1844.....	.. ..	35 19 2	
" Walker & Forsyth, do do de 2 do do do ..	.. ..	32 3 6	
" Wm. Phillips, 2 do de 1 do do do ..	.. ..	2 0 0	
" Rev. Jos. Signay, 1 do de 1 do 1843—une balance de 3s. 8d. pour 1842.....	.. ..	3 9 10	
" A. Gilmour, une année de louage d'un Lot de Grève, jusqu'au 24e Juin, 1844.....	.. ..	22 2 0	
" Wm. Petry, 2 do do do do à £1 12s. 9d. par année.....	.. ..	3 5 6	
" John Bonner 2 do do do do à £8 11s. 6d. do ..	.. ..	17 3 0	
			116 3 0
Porté en l'autre part.....	.. ..	.. ..	£ 2070 16 0

Appendice  
(I. I.)

No. 5.—ETAT des Argents payés au Receveur Général, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

SOURCES DU REVENU.		Courant.		Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i> .....		.. .. .	.. .. .	2070 16 0
<i>Quints.</i>				
De diverses personnes.....		.. .. .	.. .. .	220 5 1
<i>Lods et Ventes.</i>				
De diverses personnes.....		.. .. .	.. .. .	2512 14 1
<i>Commutation de Tenure.</i>				
De	J. W. Dunn.....	.. .. .	250 0 0	
"	Arthur McDonald.....	.. .. .	70 0 0	
"	Margaret Ferguson.....	.. .. .	52 10 0	
"	Héritiers de feu le Dr. Mills.....	.. .. .	79 8 6	
"	Henry Atkinson.....	.. .. .	30 0 0	
"	John McLeod.....	.. .. .	36 0 0	
"	Henry Black.....	.. .. .	125 0 0	
				642 18 6
<i>Louages des Traverses.</i>				
Louage de la Traverse à Prescott.....		.. .. .	75 0 0	
Do	do à Bytown.....	.. .. .	8 0 0	
Do	do de Kingston à Garden Island.....	.. .. .	2 10 0	
				85 10 0
De Wm. H. Draper, Procureur Général Ouest—ce montant reçu de Messrs. S. Fidler & Potts, pour droits sur Bois de Construction.....		.. .. .	.. .. .	38 0 7
				5570 4 3
<i>Deductions par Warrant.</i>				
Hon. F. W. Primrose, douze mois de Salaire comme Greffier des Terriers des Domaines de Sa Majesté, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....		.. .. .	100 0 0	
Do	Commission sur ses perceptions comme Inspecteur Général des mêmes dans le cours des 18 mois jusqu'au do.....	.. .. .	289 5 9	
				389 5 9
Courant Net.....		.. .. .	.. .. .	5180 18 6

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,

Inspecteur Général.

Depuis que ce compte a été clos un Extrait des comptes du Commissaire des Terres de la Couronne a été filé à ce Bureau, comme suit :—

SOURCE DU REVENU.		Courant.		Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
<i>Recettes du Commissaire des Terres de la Couronne.—Provenant des Terres de la Couronne.</i>				
Montant des Terres de la Couronne.....		25941 2 4		
Do	do do par Instalments.....	665 10 3		
Do	d'Instalments, Canada Ouest.....	2240 2 5		
Do	do do do Est.....	561 12 11		
Do	des Rentes et Arrérages.....	560 3 3		
Do	des Rentes de la Couronne.....	47 6 3		
Do	des Honoraires sur Octrois de Terres.....	1234 11 5		
Do	des Réserves Militaires à Toronto.....	1519 12 5		
Do	du Gain sur Scrip.....	80 12 7		
Do	de Commission (rejeté).....	547 7 8		
Do	reçu de McPherson & Crane pour dommage causé à des Meubles.....	4 2 6		
			33302 4 0	
<i>Déductions pour Régie, &amp;c.</i>				
Frais d'Inspections.....		433 2 6		
"	d'Arpentage.....	2750 3 2		
"	Commission.....	952 15 5		
"	Avertissements.....	468 13 7		
Remises sur des Réserves Militaires.....		13 8 3		
Thomas Steers, Agent du District de l'Ouest, pour Services et Déboursés, au compte des Bois et Forêts, depuis le 14e Octobre, 1839, au 30e Juin, 1843.....		288 18 5		
Salaires et autres Déboursés des Départements des terres de la Couronne et de l'Arpenteur Général.....		3523 15 3		
Divers Payements.....		705 5 3		
			9136 1 10	
Net des Terres de la Couronne.....		.. .. .	.. .. .	24166 2 2
<i>Transporté ci-contre.</i> .....		.. .. .	.. .. .	24166 2 2

1845.

1845.

SOURCES DU REVENU.			Courant.		Total Courant.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	..	..	..	..	24166	2 2
<i>Provenant des Bois et Forêts.</i>						
Montant des Droits reçus sur Bois de Construction.....	..	..	27764	3 0		
Moins.—Dédution pour Salaire, Commission, &c.....	..	..	1943	18 6		
Net des Bois et Forêts.....	..	..			25820	4 6
Net du Courant.....	..	..			49986	6 8
Balance en les mains du Commissaire provenant de l'année dernière.....	..	..			10153	19 6
Total Net Courant.....	..	..			60140	6 2
<b>AVOIR.</b>						
Par ce montant employé en Serip de Milice.....	..	..	5127	10 0		
“ “ “ en Droits de Terre.....	..	..	24891	18 9		
“ “ Payé au Receveur Général, étant cette somme prise en Droits de Terre en compte des Réserves du Clergé, C. O., antérieurement à l'Union, et portée au crédit de ces terres, comme l'autorise l'Acte U.C. 7 Will. 4. cap. 118	..	..	16339	13 2		
Do Payé au do par l'Hon. G. H. Markland, et dont il a été tenu compte par ce Département sur le Lot des Ecoles No. 7, dans le Township de Sheffield, et porté au crédit des Fonds des Terres des Ecoles.....	..	..	66	15 0		
Do Payé à Laird McNab en compte de sa réclamation sur le Gouvernement.....	..	..	534	6 4		
Do “ à A. W. Cochran, une année d'Allouance au lieu d'Emolumens comme ci-devant Auditeur Général des Patentés des Terres.....	..	..	30	0 0		
					46990	3 3
* Balance en les mains du Commissaire portée à l'année prochaine....	..	..	£		13150	2 11

\* Cette Balance a été payé au Receveur Général depuis le 1er de Février, 1844.

N. B.—Les détails des déductions ne peuvent pas être donnés, vu qu'il n'a pas été filé de comptes détaillés à ce Bureau pendant le cours des six derniers mois de 1844.

## No. 6.

ETAT du Revenu provenant des Droits des Phars ou Tonnage, en vertu de l'Act H. C. 7e Guil. 4, Cap. 95, pendant l'année finissant le 5e Janvier, 1845, reçus entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier 1845.

Port où Percus.	Montant Courant.		
	£	s.	d.
Amherstburgh.....	13	18	0
Bath.....	5	10	0
Belleville.....	7	0	0
Brockville.....	5	16	0
Cobourg.....	18	10	0
Chatham.....	17	12	0
Dunville.....	2	17	0
Goderich.....	2	11	0
Hamilton.....	47	6	9
Hallowell.....	2	18	0
Kingston.....	134	12	0
Newcastle.....	2	8	0
Niagara.....	38	16	0
Oakville.....	26	9	9
Prescott.....	15	0	0
Port Burwell.....	9	2	0
“ Colborne.....	29	12	0
“ Credit.....	5	17	0
“ Dalhousie.....	28	1	0
“ Dover.....	5	2	0
“ Sarnia.....	6	2	0
“ Stanley.....	18	2	0
Sandwich.....	10	18	0
Toronto.....	126	12	7
Windsor.....	24	6	9
Total.....	£	604	19 10
Moins—Balance restant due le 31e Janvier, 1845.....	£	11	0
Deduction—Do do le 31e Janvier, 1844.....		7	16 0
Revenu Net en Argent Courant.....	£	604	4 10

N. B.—La loi n'alloue point d'allouance aux Collecteurs des Douanes pour la recette de ce Droit.

Appendice  
(I. I.)

1845.

## No. 7.

Appendice  
(I. I.)

1845.

ETAT des Droits perçus sur les Emissions de Billets de Banques, payés au Receveur Général, en vertu de l'Acte Provincial du Canada, 4 & 5 Vict. Cap. 29, pendant l'année finissant le 31e Décembre, 1844.

		Courant.		
		£	s.	d.
Montant des Droits	reçus de la Banque de Montréal pour l'année finissant le 31e Octobre, 1844.....	3548	2	3
Do do	do de la Banque de Québec, do do do .....	387	11	2
Do do	do de la Banque du Haut Canada, do do do .....	1498	9	10
Do do	do de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord do do do .....	811	17	2
Do do	do de la Banque du Peuple, à Montreal, do do do .....	766	15	3
Do do	do de la Banque de la Cité, do do do do .....	1293	10	1
Do do	do de la Banque Commerciale, à Kingston, do do do .....	1466	2	0
Do do	do de la Banque de Gore, à Hamilton, do do do .....	712	7	4
Do do	do de la Banque des Fermiers à Toronto, pour six mois, jusqu'au 30e Avril, 1844.....	8	0	4
Total Courant.....		£ 10492	15	5

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

## No. 8.

ETAT du Revenu provenant des Travaux Publics et Recettes en compte de l'Intérêt sur Prêts faits pour Travaux Publics dans la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845.

TRAVAUX.	Montant en Gros.			Déductions pour frais de Perception, Régie, &c.			Montant Net Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Canal de Welland.....	26134	12	11½	19419	3	5½	6715	9	5½
Canal de Lachine.....	8937	4	11	2133	4	9	6804	0	2
Canal de Chambly.....	342	2	0½	534	1	6			
Havre du Port Hope.....	300	0	0	..	..	..	300	0	0
Commission (Trust) du chemin de York Ouest.....	300	0	0	..	..	..	300	0	0
Pont de Dunville.....	5	0	0	..	..	..	5	0	0
Pont de Paris.....	46	17	2	..	..	..	46	17	2
Havre de Cobourg.....	1259	13	8	140	10	0	1119	3	8
Havre de Toronto.....	712	3	8	121	10	11	590	12	9
Havre de Oakville.....	473	12	8	75	0	0	398	12	8
Pont de Trent.....	177	10	0	..	..	..	177	10	0
Canal de la Baie Burlington.....	2933	0	2	146	13	0	2786	7	2
Les Ecluses (Locks) de Ste. Anne.....	1560	15	6½	192	3	0	1368	12	6½
Havre de Kettle Creek.....	1077	1	11½	53	17	0	1023	4	11½
							21635	10	6½
A Déduire—L'Excédant des dépenses en compte du Canal de Chambly .....							..	..	..
							191	19	5½
Total Courant.....							£ 44259	14	8½
Ajouter.—Balance restant due le 31e Janvier, 1844.....							5134	15	11½
Moins.—Balance restant due le 31e Janvier, 1845.....							953	15	10½
							4181	0	0½
Revenu Net en Argent, Courant.....							£ 25624	11	1½

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

Appendice  
(I. I.)  
1845.

**No. 9.**

Appendice  
(I. I.)  
1845.

ETAT du Revenu provenant d'Honoraires sur les Commissions de Milice—Exemptions de Services et Amendes de Milice, payé au Receveur Général entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, en vertu de l'Acte du Haut Canada, 2 Vict. Cap. 9.

RÉGIMENT OU CORPS.	Honoraires sur Commission.	Argent d'Exemption.	Amendes.	Total.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1er Lincoln.....	8 15 0			
2e ".....	7 15 0			
2e Lanark.....	2 5 0			
2e Carlton.....	1 5 0			
Lieutenant Colonel Gordon.....	3 5 0			
Régiment d'Oxford.....	9 10 0			
Colonel McMahon.....	7 10 0			
" Marks.....	5 5 0			
" Boulton.....	1 0 0			
Major McKenzie.....	1 0 0			
Thomas Fisher.....	1 5 0	.. .. .	.. .. .	48 15 0
Total Courant.....	.. .. .	.. .. .	.. .. .	£48 15 0

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
*Inspecteur Général.*

**No. 10.**

ETAT des Amendes et Confiscations, les Saisies y comprises, payées au Receveur Général entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, en compte de l'année finissant le 31e Décembre, 1844.

	Courant.	Total Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
<i>Amendes.</i>		
Montant reçu du Greffier de la Paix pour le District de Québec - - - - -	124 2 3	
Do do do do de Montréal - - - - -	216 12 2	
Do do do do des Trois-Rivières - - - - -	8 5 0	
Do do do do de Montréal, étant des Amendes payables au Conseil du District de Montréal	71 14 4	
Do reçu des Shérifs du Canada West - - - - -	407 19 9	
Do do des Magistrates do - - - - -	164 16 9	
Do do du Trésorier de la Maison de la Trinité à Montréal - - - - -	0 18 0	
Do do du Shérif de Victoria par l'entremise du Procureur Général, (Ouest)	16 2 10½	
Total - - - - -	1010 11 1½	
Moins.—Cette somme doublement portée - - - - -	4 0 0	
Net des amendes - - - - -	.. .. .	1006 11 1½
Montant reçu des Inspecteurs et Surintendants de la Police à Montréal et Québec, étant le Produit Net des Ventes d'Articles volés en 1844 - - - - -	.. .. .	146 12 4
<i>Saisies.</i>		
Au Port de Montréal - - - - -	220 2 0	
Do do Québec - - - - -	105 3 2	
Do do St. Jean - - - - -	143 7 0½	
Do do Phillipsburg - - - - -	5 4 2	
Do do Stanstead - - - - -	41 7 3½	
Do do Compton - - - - -	30 8 8½	
Do do Clarenceville - - - - -	9 0 7½	
Do do Eaton - - - - -	9 3 9	
Do do Freleighsburg - - - - -	16 6 4	
Porté en l'autre part.....	£ 590 3 1½	1153 3 5½

Appendice  
(I. I.)

No. 10.—ETAT des Amendes et Confiscations, les Saisies y comprises, &c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

		Courant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>		580 3 1½	1153 3 5½
<i>Saisies—continué.</i>			
Au Port de	Huntingdon, - - - - -	12 12 8	
Do do	Hemmingford - - - - -	9 2 4½	
Do do	Lacole - - - - -	47 3 10½	
Do do	Russeltown - - - - -	11 8 7½	
Do do	Potton - - - - -	6 3 0	
Do do	Coteau-du-Lac - - - - -	12 9 4½	
Do do	Amherstburg - - - - -	38 3 5½	
Do do	Bath. - - - - -	30 6 5½	
Do do	Belleville - - - - -	9 7 10	
Do do	Brockville - - - - -	45 9 0	
Do do	Bond Head - - - - -	2 19 4½	
Do do	Chatham - - - - -	70 15 11	
Do do	Chippewa - - - - -	144 18 5½	
Do do	Coburg.. - - - - -	1 12 6	
Do do	Cornwall - - - - -	2 5 0	
Do do	Dunville - - - - -	12 8 3	
Do do	Gananoque - - - - -	29 12 10	
Do do	Hamilton - - - - -	54 1 6	
Do do	Kingston - - - - -	478 7 6	
Do do	Maria Town - - - - -	21 12 7½	
Do do	Maitland - - - - -	2 15 0	
Do do	Niagara - - - - -	42 18 11½	
Do do	Prescot - - - - -	37 5 4	
Do do	Port Colborne - - - - -	19 10 3	
Do do	do Hope - - - - -	26 10 4	
Do do	do Credit - - - - -	19 11 9½	
Do do	do Dalhousie - - - - -	39 15 3	
Do do	do Stanley - - - - -	33 4 7	
Do do	Toronto. - - - - -	126 17 10	
Do do	Turkey Point - - - - -	2 4 7	
Do do	Queenston - - - - -	63 5 9½	
Do do	Sandwich - - - - -	28 8 11½	
Do do	Sault Ste. Marie - - - - -	2 3 9	
Do do	Windsor - - - - -	1 11 6	
Total.....		£ 2067 7 8	
A ajouter—Partie des balances demeurant dues en 1843 et payées en 1844.....		145 12 5	
		£2213 0 1	
<i>Déductions par Warrant—étant les Dépenses des poursuites pour le recouvrement des Pénalités, &amp;c.</i>			
Wm. A. Harvey pour certains services faits comme Greffier des Assizes pour 1844.....		£ 2 0 0	
G. M. Boswell, do do Conseil de la Reine.....		10 0 0	
Hy. Sherwood, do do do.....		23 6 8	
Wm. Notman, do do Clerc de la Couronne.....		10 0 0	
Wm. H. Draper, do do Conseil de la Reine.....		105 18 0	
		151 4 8	
Net des Saisies.....		.. .. .	2061 15 5
Total Net, Courant.....		.. .. . £	3214 18 10½

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1844.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

1845.

1845.

ETAT du Revenu Casuel payé au Receveur Général entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, en compte de l'année finissant le 31e Décembre, 1844,—consistant en Honoraires sur Patentes de Terres et Instruments sous les Grand et Privé Sceaux, Copies et Certificats de Patentes de Terres, Licences de Mariages, Auberges, Magasins de détail de ville et de campagne, Colporteurs, de Billards, et de Traverse, y inclus les Honoraires sur Exemplifications, Recherches et autres paiements incidents

RECETTES.	£ s. d.	Montant en Gros. £ s. d.	Déductions pour Commission, &c. £ s. d.	Montant Net £ s. d.
<i>Bureau du Secrétaire Provincial, (Section de l'Est.)</i>				
Honoraires sur 7 Commissions d'Avocats .....	37 10 0			
" 14 " de Notaires Publics .....	40 15 0			
" 10 " de Députés Arpenteurs Provinciaux .....	26 15 0			
" 21 Licences de Practiciens en Médecine, à £1 8 4 ch. ....	29 15 0			
" 3 " de Pilotes Branchés, à 15s. chaque.....	2 5 0			
" 13 Commissions d'Officiers de Douanes .....	38 5 0			
" 21 " de Commissaires pour le Recensement .....	67 17 6			
" 99 " de Mesureurs de Bois, à £1 5 chaque .....	123 15 0			
" 5 " de Juges, à £3 5 chaque.....	16 5 0			
" 10 " de Régistrateurs.....	32 10 0			
" 15 " de Greffiers de Circuit.....	46 15 0			
" 15 Commissions diverses.....	43 10 0			
" 2 Lettres Patentes d'Amortissement, à £1 5s. ch..	2 10 0			
" 3 " de Terrier.....	27 1 8			
" 2 Commutations de Tenure.....	19 15 0			
" 1 Renouvellement de Régistre de Vaisseau.....	5 16 3			
" 6 Patentes pour Inventions, à £2 chaque.....	12 0 0			
" 103 Diverses Lettres Patentes.....	130 10 9			
" 80 Certificats, à 2s. 6d. chaque.....	10 0 0			
" 1802 Licences d'Auberges, Magasins et Billards, à 5s. chaque .....	450 10 0			
" 83 Licences de Traversiers, à 15s. chaque.....	62 5 0			
" Copie du livre des Licences de Tavernes.....	0 7 0			
		1226 13 2	61 6 6	1165 6 8
<i>(Section Ouest.)</i>				
Honoraires sur 15 Commissions de Notaires Publics, à £2 chaque.	30 0 0			
" 11 " de Députés Arpenteurs Provinciaux à £2 chaque.....	22 0 0			
" 14 Licences de Practiciens en Médecine, à £1 ch....	14 0 0			
" 3 Commissions de Surveillants de Douanes, à £2 ch.	6 0 0			
" 7 Commissions diverses.....	25 0 0			
" 5 Patentes pour Inventions, à £5 chaque.....	25 0 0			
" 2 Spécifications de Patentes pour Inventions.....	0 14 6			
" 121 Certificats de Notaires et autres, à 2s. 6d. chaque.	15 2 6			
Louage d'une Traverse à Kingston.....	1 12 6			
		139 9 6	6 19 6	132 10 0
<i>Bureau du Régistrateurs Provincial.</i>				
Honoraires sur 7 copies de Lettres Patentes, à 12s. 6d. chaque....	4 7 6			
" 3 " " " " à 14s. " .....	2 2 0			
" 6 " " " " à 13s. 6d. " .....	4 0 0			
" 54 Certificats de Lettres Patentes, à 2s. 6d. chaque..	6 15 0			
" 117 Honoraires, à 2s. 6d. chaque.....	14 12 6			
" 105 Recherches, à 1s. 3d. chaque.....	6 11 3			
" 1 Recherche.....	0 1 1½			
" 22 Exemplifications, à £2 1s. 3d. chaque.....	45 7 6			
Divers Honoraires.....	15 0 6			
		98 17 4½	.....	98 17 4½
<i>Licences de Mariages, (Canada Est.)</i>				
Honoraires sur 273 Licences de Mariages.....	493 5 0			
<i>Licences de Mariages, (Canada Ouest.)</i>				
Honoraires sur 2054 Licences de Mariages, à £1 chaque.....	2054 0 0	2547 5 0	392 2 9	2155 2 3
		4012 5 0	460 8 9	3551 16 3½
<i>Fonds des Honoraires, (Canada Ouest.)</i>				
Reçu du Trésorier du District de Home.....	.. .. .	296 11 11		
" " " de Midland.....	.. .. .	206 14 0		
			503 5 11	
<i>Fonds des Honoraires, (Canada Est.)</i>				
Reçu du Greffier de la Cour de District à St. Hyacinthe .....	.. .. .	45 1 11		
" " " " aux Trois-Rivières.....	.. .. .	12 6 7		
" " " " à Beauharnois.....	.. .. .	75 0 0		
" " " " à Richelieu.....	.. .. .	8 4 4		
			140 12 10	
				643 18 9
<i>Porté en l'autre part.....</i>	.....	.....	.....	£ 4195 15 0¼

Appendice  
(I. I.)

## No. 11.—ETAT du Revenu Casual payé au Receveur-Général, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

RECETTES.	Montant en Gros.			Dédutions pour Commission, &c.			Montant Net.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	..	..	..	..	..	..	4195	15	0½
Reçu du Trésorier du District de Home en acompte sur le Salaire des Membres.....	..	..	..	..	..	..	189	6	9
Reçu du Réverend Robert Murray, Surintendant de l'Education (Ouest) étant une balance d'argent non employé et à lui avancé pour contingences de son Bureau.....	..	..	..	..	..	..	3	15	5
“ de J. B. Meilleur, do (Est) étant une remise sur les argents des Ecoles pour 1843 et 1843.....	..	..	..	..	..	..	240	5	1
“ de Wm. Ermatinger, étant la balance des Argents en ses mains à lui avancés comme ci-devant Commissaire de Police.....	..	..	..	..	..	..	456	0	8
Total Net, Courant.....	..	..	..	..	..	..	£ 5094	2	11½
<i>Détail des Dédutions ci-dessus.</i>									
Cinq par cent sur le montant de £1226 13s. 2d. pour Honoraires reçus dans la Section Est.....	..	..	..	61	6	6			
Cinq par cent sur le montant de £139 9s. 6d. pour Honoraires reçus dans la Section Ouest.....	..	..	..	6	19	6			
<i>Licences de Mariages.</i>									
1 année d'Allonance pour Commission.....	100	0	0						
Frais d'Impression.....	23	12	0						
“ de Poste.....	246	8	7						
Montant dû par feu J. R. Lemoine, Percepteur des Honoraires à Québec.....	22	2	2						
				£392	2	9			
							£460	8	9

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

## No. 12.

ETAT de la Charge pour Intérêt sur la Dette Publique de la Province du Canada, depuis le 1er Février, 1844, au 31 Janvier, 1845.

A qui payé.	SERVICE.	Sterling.			Courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Banque d'Angleterre.....	Pour 24 mois d'Intérêt jusqu'au 31e Décembre, 1844, sur £300,000 Stg. à 4 par cent.....	24000	0	0			
	Pour ½ par cent de Commission sur icelui.....	120	0	0			
	Pour 18 mois d'Intérêt jusqu'au 31e Décembre, 1844, sur £300,000 Stg. à 4 par cent.....	18000	0	0			
	Pour ½ par cent de Commission sur icelui.....	90	0	0			
	Pour 9 mois d'Intérêt jusqu'au 31e Décembre, 1844, sur £300,000 Stg. à 4 par cent.....	9000	0	0			
	Pour ½ par cent de Commission sur icelui.....	45	0	0			
	Pour 3 mois d'Intérêt jusqu'au 1er d'Avril, 1845, sur les £300,000 Stg. ci-dessus, à 4 par cent.....	3000	0	0			
	Pour ½ par cent de Commission sur icelui.....	15	0	0			
		54270	0	0			
	Moins Intérêt remis en 1843.....	18090	0	0			
		£ 36180	0	0			
					44019	0	0
	Porté ci-contre.....				£ 44019	0	0

## No. 12.—ETAT de la charge d'Intérêt sur la Dette Public, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)Appendice  
(I. I.)

1815.

1845.

A qui Payé.	SERVICE.	Sterling.	Currency.
	<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	£ s. d.	£ s. d.
			44019 0 0
Glynn, Mills, Halifax & Co...	Pour 12 mois d'intérêt jusqu'au 31e Décembre, 1844, sur £400,000 Stg. Debentures à 5 par cent .....	20000 0 0	
	Pour 1 par cent de Commission sur icelui.....	200 0 0	
	Pour 24 mois d'intérêt jusqu'au 31e Décembre, 1844, sur £63,312 9s. 8d. Stg. Debentures du Welland de Canal, à 5 par cent.....	6331 4 11	
	Pour 1 par cent de Commission sur icelui.....	63 6 3	
		26594 11 2	
Baring Brothers & Co.....	Pour 12 mois d'intérêt jusqu'au 31e Dec. 1844 sur £469,650 Stg. Debentures à 5 par cent.....	23482 10 0	32356 14 3
	Pour 1 par cent de Commission sur icelui.....	234 16 6	
	Pour Avertissements et Frais de Poste, tel que par Compte courant à 30e Juin, 1844.....	£8 8 5	
	Moins Balance d'intérêt en faveur de la Province	1 6 5	
		7 2 0	
		23724 8 6	
Receveur Général.....	Pour cette somme pour le mettre en état de payer l'intérêt sur les Débentures tenues dans la Province jusqu'au 31e Janvier, 1845.....	.. .. .	28864 14 4
			13794 6 8
D. Davidson.....	Pour 12 mois d'intérêt sur £20,000, Prêt du Canal de Chambly, jusqu'au 1er Novembre, 1844.....	1200 0 0	
Noah Freer.....	Pour 12 mois d'intérêt sur £15,000, Prêt du Canal de Chambly jusqu'au 1er Novembre, 1844.....	900 0 0	
			2100 0 0
			121134 15 3
	Pour Premium sur Billets d'Echange.....		1655 16 3½
	Total Courant.....	£	122790 11 6½

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

## No. 13.

ETAT des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense pour les Services auxquels il est pourvu par les Actes et Ordonnances de la ci-devant Province du Bas-Canada, pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844.

Actes ou Ordonnances.	NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
55 Geo. 3. cap 10...	B. C. A. Gagy, Adjudant Général des Milices ...	Pour paiement de Pensions aux Miliciens blessés pour l'année finissant le 31e Octobre, 1844.....	£ s. d.	£ s. d.
6 Geo. 4. cap. 8....	Perrault & Burroughs, Protonotaire, Québec..	Allouance pour préparer des Extraits de Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Québec, pour l'année 1843.....	.. .. .	390 0 0
	W. C. H. Coffin, do. Trois-Rivières.....	Do do do do pour do	30 15 0	
	Bebee & Wilkie do. Gaspé.....	Do do pour do do pour 1842..	13 0 0	
1 Guil. 4. cap. 16...	Rev. Jos. Signay, Evêque Catholique.....	Pour 12 mois d'Allouance pour le loyer du terrain de l'Evêché à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844...	6 10 0	50 5 0
2 Vic. cap 2. ....	Jos. A. Taschereau.....	Douze mois de Salaire comme Surintendant et Inspecteur de Police à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844	.. .. .	1111 2 2
	Do .....	Montant de la Paye, Vêtements, et autres dépenses de deux Hommes de Police à do jusqu'au do .....	300 0 0	
	Wm. Ermatinger.....	Douze mois de Salaire comme Surintendant et Inspecteur de la Police à Montréal jusqu'au do .....	141 0 0	
			300 0 0	
		<i>Porté en l'autre part</i> .....	£	741 0 0
				1551 7 2

Appendice  
(I. I.)

No. 13.—ETAT des Warrants adressés au Receveur Général, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

ACTES OU ORDONNANCES.	NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	£ s. d. 711 0 0	£ s. d. 1551 7 2
2 Vic. cap. 2. ....	Wm. Ennatinger. ....	Montant de la Payr, Vêtement et autres Dépenses de deux hommes de Police à Montréal, depuis le 1er Décembre, 1842, jusqu'au 31 Août, 1844. ....	88 9 1	829 9 1
3 Vic. cap. 15. ....	Ed. Larue. ....	En compte des Dépenses pour la distribution des Actes de la dernière Session du Canada Est. ....	83 6 8	
	E. R. Fabre. ....	Do pour do des Actes Réservés de do ..	45 0 0	128 6 8
4 Guil. 4. cap. 7. } continué par 3 } Vic. cap. 15. }	Gabriel Marchand. ....	Aide à la Société d'Agriculture du Comté de Chambly pour 1844. ....	74 7 6	
	E. W. Douglass. ....	Do au do de Huntingdon do .....	80 0 0	
	John McPhee. ....	Do au do des Deux-Montagnes do .....	80 0 0	
	G. W. Johnson. ....	Do au do de Rouville do .....	80 0 0	314 7 6
3 Vic. cap. 16. ....	Valere Guillet. ....	Pour le mettre en état de payer les dépenses de la Maison de Correction aux Trois-Rivières pour l'année 1844 .....	.. .. .	100 0 0
3 Vic. cap. 22. ....	A. C. Taschereau. ....	Balance de l'octroi pour la continuation des améliorations au chemin de la Poste par Kennebec, dans l'Etat du Maine. ....	.. .. .	269 8 11
4 Vic. cap. 16. ....	John Glen, Manager. ....	Pour payer l'intérêt sur les Débentures émancées pour la Commission du Chemin à Barrières de Longueuil à Chambly, jusqu'au 4er Juillet, 1844. ....	.. .. .	155 18 0
4 Vic. cap. 17. ....	John Porter, Secretary. ....	Do émancées par la Commission des Chemins à Barrières de Québec, jusqu'au 1er Juillet, 1844. ....	.. .. .	695 3 2
1 Guil. 4. cap. 6. } continué par 3 } Vic. cap. 15. }	Wm. Morris, Receveur } Général. .... }	Pour le mettre en état de payer les Récompenses pour la Destruction des Loups. ....	.. .. .	123 12 3
		A ajouter—Balances du Warrant dû pour 1843 et payé en 1844 .....	.. .. .	4167 12 9
			.. .. .	71 7 9
		Total Courant. ....	£	4239 0 6

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

## No. 14.

ETAT des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31 Janvier, 1845, à compte des services pour lesquels il est pourvu par des Actes de la ci-devant Province du Haut-Canada, pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844.

ACTES OU ORDONNANCES.	NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		<i>Ecoles de District.</i>	£ s. d.	£ s. d.
47 Geo. 3. et di- } vers autres Actes. }	John Somerville. ....	Neuf mois de Salaire comme Maître de l'Ecole de Grammaire du District de Brock, depuis le 1er d'Octobre, 1843, au 30e Juin, 1844, à £100 par année. ....	75 0 0	
	John Brown. ....	Douze do comme do Bathurst jusqu'au 31e Décembre, 1844	100 0 0	
	Moses Williamson. ....	Do do comme do Colborne do do	100 0 0	
	Thomas Wardrop. ....	Do do comme do Dalhousie do 30e Juin, 1844. ....	100 0 0	
	Wm. Kay. ....	Do do comme do Est do 31e Décembre, 1844	100 0 0	
	John Rae. ....	Do do comme do Gore do do	100 0 0	
	Rev. A. McKenzie. ....	Do do comme do Huron do 30e Juin, 1844. ....	100 0 0	
	John Haldan. ....	Six do comme do do do 31e Décembre, 1844	50 0 0	
	Marcus C. Crombie. ....	Douze do comme do Home do do	100 0 0	
	Andrew Scott. ....	Six do comme do Johnstown do 30e Juin, 1844. ....	50 0 0	
	Benjamin Bayley. ....	Douze do comme do London do 31e Décembre, 1844	100 0 0	
	S. Lightburne. ....	Do do comme do Midland do do	100 0 0	
	Robert Hudspeth. ....	Do do comme do Newcastle do do	100 0 0	
	Dr. J. Whitelaw. ....	Do do comme do Niagara do do	100 0 0	
	Collin Gregor. ....	Do do comme do Ottawa do do	100 0 0	
	William Cockell. ....	Do do comme do Prince Edward do do	100 0 0	
	Frederick Gore. ....	Do do comme do Simcoe depuis le 10e Novembre, 1843, au 30e Juin, 1844, à £100 par année. ....	64 2 7	
		Porté ci-contre. ....	£	1539 2 7

1845.

1845.

ACTES OU ORDONNANCES	NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	£ s. d. 1539 2 7	
		<i>Ecoles de District.—Continué.</i>		
47 Geo. 3 et divers } autres Actes. }	Geo. Salmon.....	Douze mois de Salaire comme Maître de l'Ecole de Grammaire pour le District de Talbot, jusqu'au 31e Décembre, 1844..	100 0 0	
	Alexander Burdon.....	Dix-huit do comme do Victoria, du 1er Juillet, 1843, jusqu'au do à £100 par année.....	150 0 0	
	A. C. Verner.....	Douze do comme do Wellington do jusqu'au do .....	100 0 0	
	A. P. Salter.....	Six do comme do de l'Ouest do do 30e Juin, 1844	50 0 0	1939 2 7
7 Guill. 4. cap. 93..	Thomas Wilson et autres..	Achat d'Huile, Salaires et autres dépenses pour l'entretien des Phares pendant l'année 1841.....	3176 10 11	
7 Guill. 4. cap. 103, } & 1 Vic. cap. 44 }	B. Turquand, Receveur } Général.....	En compte des Pensions de Milice pour l'année 1841.....	1666 13 4	
	Wm. Morris, Receveur } Général.....	Pour le mettre en état de payer la balance des mêmes.....	1651 18 11	3318 12 3
		<i>Bureau de l'Adjudant Général des Milices.</i>		
2 Vic. cap. 69.....	Richard Bullock.....	Douze mois de Salaire comme Adjudant Général des Milices, jusqu'au 31e Décembre, 1841.....	600 0 0	
4 Geo. 4. cap. 6 & } 3 Vic. cap. 71.. }	Do .....	Do Allouance au lieu des Contingences jusqu'au do ..	85 0 0	
4 Geo. 4. cap. 27...	Walter O'Hara.....	Do Salaire comme Assistant Adjudant Général do do ..	200 0 0	885 0 0
		<i>Société d'Agriculture.</i>		
4 & 5 Vic. cap. 23..	Robert Bell.....	Allouance à la Société d'Agriculture pour le District de Bathurst pour l'année 1841.....	183 10 0	
	Jos. Peers.....	Do Brock, do pour do .....	74 14 0	
	Richard Nichols.....	Do Colborne do pour do .....	111 10 0	
	G. P. Baker.....	Do Dalhousie do pour do .....	130 0 0	
	Martin McMartin.....	Do de l'Est do pour do .....	200 0 0	
	J. Westenhall.....	Do Gore do pour do .....	188 15 0	
	Wm. Atkinson.....	Do Home do pour do .....	200 0 0	
	Robert Moderwell.....	Do Huron do pour do .....	159 0 0	
	Ira Lewis.....	Do Johnstown do pour do .....	200 0 0	
	John Stiles.....	Do London do pour do .....	126 5 0	
	Thomas Glassup.....	Do Midland do pour do .....	200 0 0	
	John Gibson.....	Do Niagara do pour do .....	155 0 0	
	David Smart.....	Do Newcastle do pour do .....	172 0 0	
	T. H. Johnson.....	Do Ottawa do pour do .....	200 0 0	
	D. B. Stevenson.....	Do Prince Edward do pour do .....	54 0 0	
	Archd. Pass.....	Do Simcoe do pour do .....	75 0 0	
	T. Williams.....	Do Talbot do pour do .....	50 0 0	
	P. Ham.....	Do Victoria do pour do .....	111 4 0	
	William Hewat.....	Do Wellington do pour do .....	200 0 0	
	James Dougall.....	Do de l'Ouest do pour do .....	169 10 0	2960 8 0
59 Geo. 3. cap. 7 } & 2 Geo. 4. c. 16. }	Thomas Parke, Arpen- } teur Général.....	Emolument à lui payables pour Retours fournis aux Trésoriers de District pour l'année 1844.....	32 2 6	
		Ajouter.—Warrants restant dus sur l'année 1843, et payés en 1844.....	12311 16 3 460 17 2	
		Total Courant.....	£ 12772 13 5	

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1844W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

ETAT des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, en accompte des Services pour lesquels il est pourvu par des Actes de la Législature de la Province du Canada, pour l'année finissant le 31e Février, 1844.

ACTES OU ORDONNANCES.	NOMS.	SERVICE.	Montant.			Total Courant.
			£	s.	d.	£ s. d.
		<i>Fonds des Honoraires.</i>				
4 & 5 Vic. caps } 3 & 8..... }	H. C. Barwick.....	Trésorier du District de Brock pour compléter le Fonds des Honoraires pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	201	8	11	
	T. M. Radenhurst....	Do Bathurst do pour do .....	190	7	2	
	John Gilchrist.....	Do Colborne do pour do .....	153	13	11	
	Daniel O'Connor.....	Do Dalhousie do pour 18 mois finissant 31e Décembre, 1841.....	355	15	1	
	Alexander McLean....	Do Est do pour do .....	357	18	10	
	Henry Beasley.....	Do Gore do pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	310	18	9	
	Henry Ransford.....	Do Huron do pour 18 mois finissant le 31e Décembre, 1841.....	402	4	11	
	Andrew Buell.....	Do Johnstown do pour do .....	433	4	8	
	John Harris.....	Do London do pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	304	8	8	
	David John Smith....	Do Midland do pour 6 mois jusqu'au 31e Décembre, 1841.....	62	9	5	
	D. McDougall.....	Do Niagara do pour 18 mois jusqu'au do ..	517	5	1	
	Z. Burnham.....	Do Newcastle do pour do .....	199	16	0	
	Thomas H. Johnson..	Do Ottawa do pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	265	11	0	
	David Smith.....	Do Prince Edward do pour do le 31e Décembre, 1844.....	94	0	1	
	James Adams.....	Do Simcoe do pour do le 30e Juin, 1844.....	289	11	0	
	Henry Webster.....	Do Talbot do pour 18 mois finissant le 31e Décembre, 1844.....	311	17	1	
	Philip Ham.....	Do Victoria do pour do .....	265	4	8	
	William Hewatt.....	Do Wellington do pour do .....	380	11	9	
	J. B. Baby.....	Do de l'Ouest do pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	366	5	0	
						5462 12 0
		ECOLEES COMMUNES (CANADA OUEST.)				
		<i>Emploi de la Balance non payée pour l'année 1842.</i>				
7 Vic. cap. 9....	Rév. Alexander Mann.	Surintendant des Ecoles Communes dans le District Bathurst, étant pour payer les Maîtres dans les Nouveaux Townships de Bagot, Blithfield, Bromley, Admanston et Stafford, pour les années 1843 et 1844.	193	4	8	
	Hamilton Hunter.....	Do District de Huron, pour payer les Syndics des Ecoles de District Nos. 8 et 11, dans le Township de Brock, pour leur aider à parachever leurs maisons d'Ecoles.....	20	0	0	
	John Wilson.....	Do District de Londres, étant pour le maintien des Ecoles Communes pour les derniers 7 mois de 1841.	320	16	8	
	William M. Heynes..	Do District de Johnstown, montant auquel ce District a droit pour 1842.....	721	1	2	
	John Strachan.....	Do District de Midland, montant auquel le Township de Pittsburg a droit pour les années 1843 et 1844, en ayant été privés par une erreur cléricale dans le Recensement de 1842.....	109	7	10	
	John Steele.....	Do District de Newcastle, étant pour payer plusieurs Maîtres dans le Township de Darlington.....	164	0	0	
	Thomas Donnelly....	Do District du Prince Edward, montant auquel ce District a droit pour l'année 1842.....	134	2	2	
	William Hunter.....	Do District de Victoria, étant pour payer les Maîtres de deux Ecoles de Sauvages dans le Township de Tyendinaga, les enfants Sauvages n'étant pas inclus dans le Recensement de 1842.....	32	9	6	
	Joseph Spragge.....	Six mois de Salaire comme Maître de l'Ecole Centrale, à Toronto, jusqu'au 30e Juin, 1844.....	127	15	7	
	James Bell.....	Do comme Maître de do jusqu'au do .....	50	0	0	
	Rebecca Sylvester..	Do comme Maitresse-Assistante de do jusqu'au do ..	25	0	0	
	Joseph Spragge.....	Do Dépenses Contingentes de l'Ecole Centrale jusqu'au do .....	15	4	9	
						1913 2 4
		<i>Payements pour les années</i>				
			1843.	1844.		
4 & 5 Vic. cap. } 18, & 7 Vic } caps. 9 & 29. }	Rév. N. Bosworth....	Surintendant des Ecoles Communes dans le District de Brock, étant le montant auquel ce District a droit pour l'année.	£	s.	d.	£ s. d.
	Rév. Alexander Mann.	Do Bathurst do do .....	706	1	10	706 1 10
	Elias Burnham.....	Do Colborne do do .....	907	9	0	907 9 0
	Hannett Pinchey....	Do Dalhousie do do .....	564	10	8	564 10 8
	Samuel Hart.....	Do de l'Est do do .....	628	11	8	628 11 8
	Patrick Thornton..	Do do do do .....	1223	3	1	1227 4 1
	Hamilton Hunter....	Do Gore do do .....	1699	13	10	1811 15 7
	John Bignal.....	Do Home do do .....	2484	19	11	2952 9 3
	John Wilson.....	Do Huron do do .....	257	3	8	257 3 8
	William M. Heynes..	Do Johnstown do do .....	1096	2	11	1302 15 9
	John Strachan.....	Do Londres do do .....	1245	8	0	1325 6 4
	John Steele.....	Do Midland do do .....	1137	8	6	1373 18 6
	Jacob Keefer.....	Do Newcastle do do .....	1109	10	4	1217 6 11
		Do Niagara do do .....	1459	1	9	1459 1 9
						15793 15 0
		<i>Porté ci-contre.....</i>	£			1913 2 4
			14519	5	2	5462 12 0

Actes ou Ordonnances.	A qui payé.	SERVICE.	Montant.			Total Courant.
			1843.	1844.		
		<i>Payements pour les années</i>				
		<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	14519 5 2	15793 15 0	1913 2 4	5162 10 0
4 & 5 Vic. cap. 18, & 7 Vic. caps. 9 & 29.	Colin Gregor.....	Surintendant des Ecoles Communes dans le District d'Ottawa, étant le montant auquel ce District a droit pour l'année.....	326 6 8	326 6 8		
	Thomas Donnelly.....	Do Prince Edouard do do	558 14 5	601 10 4		
	S. B. Ardagh.....	Do Simcoe do do	561 11 2	561 11 2		
	William Clark.....	Do Talbot do do	485 14 11	485 14 11		
	William Hutton.....	Do Victoria do do	524 17 2	587 4 1		
	Alexander Allen.....	Do Wellington do do	612 19 11	612 19 11		
	Charles Eliot.....	Do de l'Ouest do do	1030 17 4	1030 17 4		
	Andrew Scott.....	Do Township de Brockville do	123 18 7		19999 19 5	
	George Benjamin.....	Do do de Belleville do	62 6 11			
	William C. Crofton.....	Do Ville de Cobourg do	62 4 1			
	S. Y. Chesley.....	Do do de Cornwall do	64 0 11			
	J. Osborne.....	Do do de Hamilton do	112 1 6			
	T. W. Robinson.....	Do do de Kingston do	236 9 11			
	Benjamin Cronyn.....	Do do de London do	79 18 4			
	Thomas Boyd.....	Do do de Prescott do	82 15 4			
	Thomas Rorke.....	Do do de Picton do	42 15 10			
	John Cassie.....	Do do de Port Hope do	45 12 6			
	George A. Barber.....	Do Cité de Toronto do	467 9 4		20000 0 0	
		(Canada Est.)				
	J. B. Meilleur, Surintendant de l'Education.....	Allouance pour les Ecoles Communes dans le Canada Est pour l'année 1843.....			17299 14 2	59212 15 11
		Phares.				
4 & 5 Vic. cap. 15	E. B. Lindsay, Trésorier de la Maison de la Trinité Québec.....	Balance de l'Octroi pour l'érection de Phares sur les Isles Bicquet et South Pillar.....				2000 0 0
		Juges de Districts.				
4 & 5 Vic. cap. 20.	Charles Mondelet.....	Balance de son Salaire comme Juge de District depuis le 1er Janvier, au 21e Avril, 1844 à £100 par année.....		111 1 1		
	William Power.....	Do comme do jusqu'au do à £500.....		130 3 7		
	Jean C. Bruneau.....	Do comme do jusqu'au do à 400.....		16 3 0		
	William K. McCord.....	Do comme do jusqu'au do à do		115 11 5		
	David Roy.....	Do comme do depuis le 13e Octobre, 1842, jusqu'au do à do..		145 16 3		518 15 4
		Juges de Circuits.				
7 Vic. cap. 16....	John S. McCord.....	Salaire comme Juge de Circuit depuis le 22e Avril au 31e Décembre, 1844, £500 par année.....		346 3 0		
	William K. McCord.....	Do comme do jusqu'au do à do		346 3 0		
	Hypolite Guy.....	Do comme do jusqu'au do à do		346 3 0		
	William Power.....	Do comme do jusqu'au do à do		346 3 0		
	Charles Mondelet.....	Do comme do jusqu'au do à do		346 3 0		
	Jean C. Bruneau.....	Do comme do jusqu'au do à do		346 3 0		
	William Badgley.....	Do comme do jusqu'au do à do		346 3 0		
7 Vic. cap. 17....	Louis Fiset.....	Do comme Juge Conjoint du District de Gaspé jusqu'au do à do.				2423 1 0
		Dépenses des Cours de Districts du ci-devant Canada Est.				346 3 0
7 Vic. cap. 16....	Shaw & Torrance.....	Deux années de loyer pour la maison occupée comme audience, dans le District de Dorchester, jusqu'au 30e Avril, 1844.....		50 0 0		
	Théo. Doucet.....	Dépenses encourues comme ci-devant Greffier de la Cour de District à St. Hyacinthe.....		12 2 10		
	A. D. Bondry.....	Pour compléter le déficit du Fonds des Honoraires pour le District Inférieur de Berthier, depuis le 14e Octobre, 1843, au 21e Avril, 1844		6 18 7		
	Rév. William Brethour.....	Loyer d'une Maison pour la Cour de District à Durham dans le do de Beauharnois, depuis le 1er Février, 1842 au 21e Avril, 1844.....		77 15 0		
	R. B. Johnson.....	Etant le montant de son allouance comme ci-devant Greffier des Cours de District et de Division, dans le District des Deux Montagnes, dans ses réclamations contre ces Cours.....		23 15 0		170 11 5
		Services de la part de Prisonniers dans des cas de Félonie.				
4 & 5 Vic. cap. 21.	James Green, Clerc de la Couronne, Québec.....	Pour livraison d'Habeas Corpus sur application.....		32 3 4		
	A. M. Delisle, do Montréal.....	Pour 44 Reconnaissances dans des cas de Félonie.....		11 0 0		
	Benj. Delisle, Grand Connétable, Montréal	Honoraires pour Service de Subpœnas dans des do		6 1 9		
	Wm. Downes, do Québec.....	Do pour do do		48 10 4		
	C. E. Schiller, Surintendant des Témoins, Montréal..	Do pour do do		35 9 3		133 4 8
		Arpentage Géologique.				
4 & 5 Vic. cap. 50.	Wm. E. Logan.....	Quinze mois de Salaire comme Géologiste Provincial, depuis le 1er Octobre, 1843 au 31e Décembre, 1844, à £555 lls. 1d. par année..		694 8 9		
	Do.	Ses frais de voyage depuis Mai au 31e Décembre, 1843, son passage de l'Angleterro y inclu.....		145 1 0		
		Porté en l'autre part.....	£	839 9 9		70264 3 4

Appendice  
(I. I.)

No. 15.—ETAT des Warrants adressés au Receveur Général, &c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

Actes ou Ordonnances.	A qui payé.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	£ s. d. 809 9 9	70367 3 4
		<i>Arpentage Géologique.</i>		
4 & 5 Vic. cap. 50.	Alexander Murray...	Quinze mois de Salaire comme Assistant Géologiste, depuis le 1er d'Octobre, 1843, au 31e Décembre, 1844, à £165 13s 4d par année, Ses frais de voyage depuis Mai au 31e Décembre, 1843.....	208 6 8 49 5 1	1097 1 6
	Do.			
		<i>Dépenses encourues dans le Transport de Condamnés.</i>		
4 & 5 Vic. cap. 69.	William S. Sewell, } Shérif, Québec... } Boston & Coffin, do. } Montréal..... } Martin Sheppard, do. } Gaspé..... }	Dépenses encourues dans le Transport de 12 Condamnés de la Prison de Québec au Pénitenciaire Provincial à Kingston..... Do do do 3 Prisonniers de Montréal à do..... Do do do 1 do de New Carlisle à Québec.....	153 3 7 55 9 9 45 17 9	254 11 1
4 & 5 Vic. cap. 50.	Robert Stanton.....	Balance de son compte pour l'impression des Statuts Révisés du Canada Ouest.....		1171 5 0
	Wm. Fidler, Com- } missaire Général.. }	Pour rembourser la Caisse Militaire, pour autant dépensé en compte des frais d'Emigration pendant l'année 1840.....		2543 11 10
		<i>Officiers Rapporteurs.—Canada Est.</i>		
5 Geo. 4. cap. 33. } & 6 Vic. cap. 1. }	Jacques Viger.....	Honoraires et déboursés comme Officier Rapporteur pour la Cité de Montréal en Octobre, et pour le Comté en Novembre, 1843.....	60 8 1	
	James Dixon.....	Do comme do pour Trois-Rivières en Juillet et Octobre, 1844.....	23 15 0	
	A. M. Delisle.....	Do comme do pour la Cité de Montréal en Avril, 1844.....	98 17 6	
	William Pitt.....	Do comme do pour le Comté de Yamaska en Novembre, 1844.....	58 13 9	
	Archd. Campbell.....	Do comme do pour la Cité de Québec en Décembre, 1843.....	25 0 0	
	B. Larocque.....	Do comme do pour le Comté de Chambly en Octobre, 1841.....	31 10 6	
	William Bowron.....	Additionnel do comme do pour le Comté de Beauharnois en Oct 1842.....	54 2 6	
	El. Aubertin.....	Balance de ses Honoraires et déboursés comme Officier Rapporteur pour le Comté de Rouville en Septembre, 1843, et Novembre, 1844.....	41 18 0	
	Louis Guillet.....	Do comme do pour le do de Champlain en Septembre, 1843.....	13 18 7	
	Amable Jetté.....	Do comme do do do Leinster en 1844.....	17 16 6	
	John Felton.....	Do comme do do Ville de Sherbrooke.....	3 10 0	
	Anson Kemp.....	Do comme do do Comté de Missisquoi.....	98 12 0	
	T. B. Marand.....	Do comme do do do Lotbinière.....	97 10 2	
	Ant. A. Parant.....	Do comme do do do Québec.....	126 13 11	
	John Eden.....	Do comme do do do Gaspé.....	34 8 0	
	Daniel Burray.....	Do comme do do do Megantic.....	143 0 8	
	William H. Lemoine.....	Do comme do do do Montmorency.....	106 1 6	
	Daniel Delfertel.....	Do comme do do Comté des Deux Montagnes.....	135 15 6	
	Joseph Lecompte.....	Do comme do do do Nicolet.....	80 6 0	
	J. B. Martin.....	Do comme do do do Kamouraska.....	25 16 8	
	Pierre Gauvreau.....	Do comme do do do Rimouski.....	36 9 0	
	J. A. Charlebois.....	Do comme do do do Val-d'Aulieu.....	26 6 0	
	Pierre Minard.....	Do comme do do do Verchères.....	13 7 0	
	J. G. LeBel.....	Do comme do do do Bonaventure.....	218 7 0	
	F. Filteau.....	Do comme do do do Champlain.....	82 17 9	
	Edward Short.....	Do comme do do do Sherbrooke.....	23 10 0	
	Lawrence G. Brown.....	Do comme do do do Beauharnois.....	113 11 6	
	F. H. Seguin.....	Do comme do do do Terrebonne.....	25 7 3	
	L. H. Benten.....	Do comme do do do Stanstead.....	99 5 0	
	John Young.....	Do comme do do do Cité de Montréal.....	153 1 9	
	O. C. Fortier.....	Do comme do do do Comté de Bellechasse.....	117 13 6	
	Alonzo Wood.....	Do comme do do do Shefford.....	93 6 6	
	Charles Bazin.....	Do comme do do do Richelieu.....	86 6 0	
	Etienne Guy.....	Do comme do do do Montréal.....	156 12 0	
	Barthelemy Poulliot.....	Do comme do do do L'Islet.....	106 2 0	
	M. J. Gaucher.....	Do comme do do do Portneuf.....	17 11 0	
	Jean E. Dumoulin.....	Do comme do do do St. Maurice.....	128 8 6	
	Jean B. Varin.....	Do comme do do do Huntingdon.....	195 13 0	
	James F. Taylor.....	Do comme do do do Ottawa.....	12 14 6	
	F. Ployart.....	Do comme do do do Drummond.....	147 3 0	
	Jean B. Bonneville.....	Do comme do do do Dorchester.....	177 14 0	
	Archd. Campbell.....	Do comme do do Cité de Québec.....	25 5 0	
	Charles P. Huot.....	Do comme do do Comté de Saguenay.....	41 5 10	
	S. T. L'Espérance.....	Do comme do do do St Hyacinthe.....	108 18 3	3474 13 2
		<i>Officiers Rapporteurs.—Canada Ouest.</i>		
	James West.....	Balance de ses Honoraires et déboursés comme Officier Rapporteur pour le Comté de Dundas en 1843.....	32 10 0	
	Elias S. Adams.....	Do comme do pour Lincoln North Riding.....	49 15 0	
	Adiel Sherwood.....	Do comme do pour le Comté de Leeds.....	67 6 6	
	E. C. Campbell.....	Do comme do do Ville de Niagara.....	25 15 0	
	Henry Ruttan.....	Do comme do do South Riding Northumberland.....	42 17 6	
	C. P. Treadwell.....	Do comme do do Comté de Prescott.....	5 19 0	
	Philip Low.....	Do comme do do do Prince Edouard.....	48 16 0	
	Charles Rubidge.....	Do comme do do North Riding Northumberland.....	73 5 0	
	William S. Scott.....	Do comme do do le Comté de Grenville.....	47 19 6	
	Robert Cline.....	Do comme do do Ville de Cornwall.....	18 10 0	
	Arad Smally.....	Do comme do do North Riding de York.....	77 10 0	
	Isaac Fraser.....	Do comme do do Comté de Lennox et Adlington.....	55 9 0	
	G. C. Wood.....	Do comme do do do Stormont.....	33 15 0	
	John Wilson.....	Do comme do do do Middlesex.....	102 18 6	
	M. F. Whitehead.....	Do comme do do do Durham.....	93 3 0	
	James Sampson.....	Do comme do do Ville de Kingston.....	29 10 0	
	W. Thompson.....	Do comme do do 2d Riding de York.....	41 15 0	
	Francis Leys.....	Do comme do do 3e do do.....	34 2 0	
	R. Edmonson.....	Do comme do do Ville de Brockville.....	2 10 0	
	W. Merigold.....	Do comme do do Comté de Oxford.....	87 17 0	
	Ed. Malloch.....	Do comme do do do Carleton.....	74 10 0	
	W. Craigie.....	Do comme do do do Wentworth.....	53 2 9	
	L. T. Besserer.....	Do comme do do do Bytown.....	18 10 0	
	G. W. Foote.....	Do comme do do Comté de Kent.....	153 10 0	
		<i>Porté ci-contre</i> .....	4745 8 11	75333 12 9

1845.

1845.

Actes ou Ordonnances.	A qui Payé.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
			£ s. d.	£ s. d.
		<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	4745 8 11	75333 12 9
		<i>Officiers Rapporteurs—Canada Ouest.</i>		
5 Geo. 4. cap. 33 } & 6 Vic. cap. 1. }	Thos. A. Corbett.....	Montant de ses Honoraires et Déboursés comme Officier Rapporteur pour le Comté de Frontenac.....	46 0 6	
	James Appelbe.....	Do comme do do East Riding Halton.....	61 8 0	
	Ed. Malloch.....	Do comme do do Comté de Russell en Septembre, 1843.	46 14 0	
	W. Horton.....	Do comme do do Ville de Londres en 1844.....	30 10 0	
	Jno. McLennan.....	Do comme do do Comté de Glengarry.....	34 7 0	
	A. D. Fordyce.....	Do comme do do West Riding Hutton.....	69 15 6	
	A. Thorne.....	Do comme do do 1er Riding de York.....	38 6 0	
	W. Keicheson.....	Do comme do do Comté de Hastings.....	54 15 0	
	Alex. McMillan.....	Do comme do do do Lanark.....	73 7 6	
	O. T. Maclem.....	Do comme do do South Riding Lincoln.....	54 15 0	
	F. L. Walsh.....	Do comme do do Comté de Norfolk.....	47 12 0	
	Ralph Wilson.....	Do comme do do do Russell.....	6 6 0	
	W. Hutton.....	Do comme do do do Hastings en Nov, 1843.....	53 1 6	
	E. C. Thomas.....	Do comme do do Ville de Hamilton, en 1844.....	29 10 0	
		£1917 3 9		5391 16 11
		<i>Enregistrement.</i>		
7 Vic. cap. 22....	Geo. H. Ryland, Régistrateur du District de Québec.....	Pour préparations de copies de tels Enregistrements qui ont rapport aux Comtés détachés du District de Québec.....	222 4 5	
	Ed. Dowling.....	Do do do certains services faits comme Régistrateur pour le District de Montréal.....	403 12 0	
	D. DeHertel.....	Do comme do pour le Comté des Deux-Montagnes.....	19 9 10	
	Wm. Ritchie.....	Do comme do do Sherbrooke.....	47 3 0	
	J. B. Tasché.....	Do comme do do Kamouraska.....	47 5 9	
	R. A. Fortier.....	Do comme do do Dorchester.....	104 2 3	
	A. G. Couillard.....	Do comme do do Bellechasse.....	217 9 3	
	Thos. Austin.....	Do comme do do Chambly.....	233 7 3	
	Jno. R. Lambly.....	Do comme do do Megantic.....	29 19 6	
	P. R. Chevalier.....	Do comme do do Richelieu.....	301 0 0	
	C. Montizambert.....	Do comme do do St. Maurice.....	33 16 0	
	Henry Paul.....	Do comme do do Portneuf.....	20 9 6	
				1070 18 9
		<i>Commissaires chargés du Recensement dans le Canada Est.</i>		
7 Vic. cap. 21....	Lewis Casault.....	Honoraires comme Commissaire pour prendre le Recensement dans le Comté de l'Islet.....	102 3 0	
	W. Robinson.....	Do comme do do Vaudreuil.....	113 3 0	
	Laurent D. Craig.....	Do comme do do St. Maurice.....	61 17 0	
	Owen Quinn.....	Do comme do partie du Comté des Deux-Montagnes.....	68 19 2	
	Timoléon Quesnel.....	Do comme do do Chambly.....	40 18 4	
	J. B. DeBoucherville.....	Do comme do do do.....	48 9 8	
	Jean F. Tétu.....	Do comme do du Comté de St. Hyacinthe.....	148 15 0	
	G. M. Prevost.....	Do comme do de partie du Comté de Terrebonne.....	61 15 0	
	A. B. Papineau.....	Do comme do do do.....	71 7 0	
	Yarin Odell & Hebert.....	Do comme do du Comté de Huntingdon.....	226 19 8	
	L. J. A. Papineau.....	Do comme do do Montréal.....	247 7 2	
	A. J. Martineau.....	Do comme do do Champlain.....	66 5 0	
	C. Manuel.....	Do comme do de partie du Comté de Beauharnois.....	73 12 2	
	Jno. Winters.....	Do comme do do do.....	120 11 2	
	J. B. Bonneville.....	Do comme do du Comté de Dorchester.....	240 8 3	
	A. C. Taschereau.....	Do comme do do Lotbinière.....	97 5 10	
	R. S. N. DeTilly.....	Do comme do de partie du Comté de St. Maurice.....	64 15 10	
	C. E. Gagnon.....	Do comme do do Sherbrooke.....	45 14 6	
	Tho. Gordon.....	Do comme do do do.....	58 8 3	
	Benj. Pomroy.....	Do comme do du Comté de Stanstead.....	89 7 6	
	L. Pomroy & A. Fox.....	Do comme do do Berthier.....	184 7 6	
	Forneret & Desautier.....	Do comme do do Saguenay.....	78 16 7	
	L. C. Clément.....	Do comme do do Québec.....	188 10 5	
	A. Gauthier, Jr.....	Do comme do do Bellechasse.....	100 8 6	
	Jos. Gosselin.....	Do comme do do Rouville.....	148 1 4	
	J. D. Davignon.....	Do comme do do Shefford.....	69 11 7	
	Hiram S. Foster.....	Do comme do do Nicolet.....	102 2 6	
	Noel Proulx.....	Do comme do do Verchères.....	81 9 7	
	J. N. A. Archambault.....	Do comme do de partie du Comté de l'Ottawa.....	51 18 10	
	Rob. Shuter.....	Do comme do du Comté de Richelieu.....	129 5 0	
	J. Dorion & J. Lusignan.....	Do comme do do Rimouski.....	103 6 7	
	Felix Chamberlain.....	Do comme do de partie du Comté de Kamouraska.....	75 4 1	
	Jean B. Martin.....	Do comme do do do.....	39 15 10	
	Ovide Martineau.....	Do comme do du Comté de Megantic.....	53 14 1	
	Daniel Burray.....	Do comme do do Portneuf.....	114 8 0	
	F. Laroche.....	Do comme do de part du Comté de Yamaska.....	34 10 0	
	J. D. Arcand.....	Do comme do do do.....	46 9 6	
	J. Rousseau.....	Do comme do du Comté de Leinster.....	170 2 6	
	Archambault & Chagnon.....	Do comme do do Missisquoi.....	82 17 10	
	J. F. Allan & G. Freleigh.....	Do comme do partie du Comté des Deux-Montagnes.....	111 13 0	
	F. H. Lemaire.....	Do comme do du Comté de Montmorency.....	56 14 2	
	W. H. Lemoine.....	Do comme do do Bonaventure.....	60 16 8	
	J. Meagher.....	Do comme do do Drummond.....	68 10 0	
	Edmund Cox.....	Do comme do de partie du Comté de l'Ottawa.....	38 0 0	
	J. B. A. Papineau.....	Do comme do du Comté de Gaspé et des Isles de la Magdeleine.....	50 5 0	
	F. Ahier.....	Do		
				4238 1 7
		A ajouter Warrants dus sur 1843 et payés en 1844.....		86093 10 0
				12 19 6
		Total courant.....		£ 86706 9 5

ETAT des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, à compte de la Dépense du Gouvernement Civil pour le Service de l'année 1842, payés entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, auquel il est pourvu par l'Acte 6 Vic. cap 9.

A qui Payé.	SERVICE.		Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
Henry Boys, Bursar.....	Etant le montant estimé en 1842 pour le Collège du Haut-Canada.....	.. .. .	1111 2 3
G. W. Wicksteed.....	Un des Commissaires pour la Révision des Statuts et Ordonnances du Bas-Canada, étant pour la Traduction des Tables et pour la rémunération des Commissaires.....	.. .. .	575 0 0
Louis Guillet.....	Etant pour Services faits au compte de la ci devant Commission sur l'Enquête de la Tenure Féodale.....	19 15 6	
Alexr. Buchanan. ....	Etant en à compte des Dépenses encourues pour le même objet.....	209 4 0	
			228 19 6
	A ajouter—Warrant restant dû pour l'année 1845, et payé en 1844.....	.. .. .	1915 1 9
			30 12 5
	Total Courant.....	.. .. .£	1945 14 2

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

## No. 17.

ETAT des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense du Gouvernement Civil du Canada, pour l'année 1843, à même le Vote de l'Assemblée Législative de cette Session.

NOM.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Education.</i>		
C. Jackson.....	Aide à l'Académie de Charlestown.....	100 0 0	
Rév. M. Willoughby.....	Do. à la Société de l'Ecole Britannique du Nord à Sherbrooke.....	111 2 3	
Henry Jessopp.....	Do. à l'Ecole Nationale à Québec.....	111 2 3	
Wilder Peirce.....	Do. au Séminaire de Stanstead.....	100 0 0	
William Baker.....	Do. à l'Ecole ou Académie de Durham.....	100 0 0	
Benjamin Tremain.....	Do. à l'Ecole Britannique et Canadienne à Québec.....	200 0 0	
Wm. Ritchie et Saml. Brooks.....	Do. à l'Académie de Sherbrooke.....	111 2 2	
Dr. Boys, Bursar.....	Do. au Collège du Haut Canada, Toronto.....	1111 2 2	
Rév. R. Murray.....	Dépenses Contingentes comme Assistant-Surintendant de l'Education (Ouest) pour l'année finissant le 31e Décembre, 1843.....	31 19 11	
J. B. Meilleur.....	Do. comme do. du Canada Est.....	122 16 11	
J. Spragge.....	Do. comme Maître de l'Ecole Centrale à Toronto.....	32 0 3	
			2131 5 11
	<i>Hopital et autres Charités.</i>		
R. L. Morrogh.....	Commissaire pour le soulagement des personnes Insensées et autres personnes indigentes dans le District de Montréal—Balance pour rencontrer la dépenses de ces objets en 1844.....	958 6 8	
J. P. Bureau.....	Do. do. aux Trois-Rivières pour 1843.....	702 18 4	
William Lunn.....	Balance pour le soutien de l'Asyle Temporaire des Lunatiques à Montréal, pour 1843.....	472 4 5	
Sarah A. Richardson.....	Aide aux Dames de la Société Bienveillante à Montréal.....	100 0 0	
Mde. N. Freer.....	Do. Surintendante de l'Asyle des Femmes à Québec.....	100 0 0	
Eliz. Reid.....	Do. do de l'Asyle Protestant de Montréal.....	100 0 0	
Marie Massuc.....	Do. do de l'Asyle des Orphelins Catholiques-Romains à Québec.....	100 0 0	
			2533 9 5
Robert Symes.....	Aide à la Société Littéraire et Historique de Québec.....	.. .. .	50 0 0
Thos. Kirkpatrick, Président...}	Balance de l'Octroi pour le Pénitencier Provincial pour 1843.....	.. .. .	2455 11 1
W. B. Lindsay, Greffier de } l'Assemblée. ....	Balance de la somme votée par Adresse, à compte des contingents de la Chambre d'Assemblée.....	.. .. .	5177 5 0
	Porté ci-contre.....	.. .. .£	12347 11 5

NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total
		£ s. d.	Courant.
	<i>Rapporté de ci-contre</i> .....		£ 12347 11 5
	<i>Divers Items.</i>		
Desbarats & Derbshire, Imprimeur de la Reine. .... } Do .....	A compte de l'impression des Actes de la dernière Session .....	3140 7 10	
Do .....	Pour l'impression des Formules du Recensement, les avoir fait empaqueter, &c. ....	306 16 1	
Do .....	Pour diverses autres Impressions, la publication des Proclamations, &c. et la livraison de la Gazette Officielle pendant les 6 mois échus le 31e Décembre, 1843. ....	546 0 4	
Fisher & Kemble .....	Pour la publication de Proclamations, &c. à Québec, pendant les do. ....	100 14 3	
Thomas D. Harington .....	Dépenses encourues pour avoir empaqueté, envoyé et distribué les actes de la dernière Session au Canada Ouest .....	188 4 9	
J. E. Turcotte .....	Pour la Traduction des Actes en Français de la dernière Session .....	333 6 8	
Thomas A. Begly .....	Pour diverses réparations, &c. aux Bâtisses Publiques .....	147 16 2	
C. C. Small .....	Pour dépenses contingentes encourues pour soins des Bâtisses Publiques à Toronto, pour l'année 1843 .....	143 3 10	
H. S. Huot .....	Pour do encourues pour soin du Château St. Louis et l'entretien des chemins d'hiver à Québec .....	48 10 5	
A. Hamel .....	Six mois de Salaire comme Gardien du Dépôt de Provisions dans le Fleuve St. Laurent pour le secours des personnes naufragées, jusqu'au 31e Décembre, 1843 .....	25 0 0	
P. Brochu .....	Trois de allouance pour sa résidence sur le Chemin de Kempt, jusqu'au do .....	6 5 0	
G. W. Wicksteed .....	Pour services comme Greffier en Loi du Gouvernement pour 1843 .....	100 0 0	
Rob. J. Turner .....	Frais d'une Poursuite en Chancellerie de la part de la Couronne .....	14 0 1	
M. Cameron .....	Pour payer le Salaire d'un Clerc lors de sa Commission d'Enquêteur dans le mode de percevoir le Revenu (Canada Ouest) .....	42 15 0	
J. N. Bossé .....	Services comme ci-devant Commissaire aux Isles de la Magdeleine en 1843 .....	100 0 0	
Hannah O. Hamilton .....	Somme due à son mari pour services comme Shérif dans le District de Niagara .....	34 9 9	
Philip Ham .....	Montant à lui remis comme Trésorier du District de Victoria, pour autant payé au Receveur Général à compte du Salaire des Membres en 1841 ..	90 8 4	
Francis Austin, Trésorier de } la Cité, Québec. .... } Arthur Ross, do. Montréal. } David Thorburn et Frs. Hall. }	Pour Cotisations sur les Propriétés Publiques dans la Cité de Québec, pour l'année 1843. ....	555 8 7	
	Do comme do à Montréal. ....	407 13 9	
	Pour autant de contracté par les Commissaires nommés pour l'amélioration des Chemins et Ponts dans le Canada Ouest, en sus des appropriations faites pour ces objets par l'Acte Provincial 7 Guill. 4. c. 107, continué par 2 Vic. c. 56. ....	1577 4 5	
Thomas Askew, Caissier de la } Banque B. N. A., Kingston }	Pour le mettre en état de payer la proportion des dépenses de l'entretien des Phares sur les Isles St. Paul et Scatterie, dans le Golfe, pendant les années 1841, 2 & 3, sous l'Acte Provincial du B. C. 6 Guill. 4. c. 38	1084 10 0	
Ch. P. Huot .....	Pour remettre autant d'avancé par les Commissaires pour l'amélioration des Communications Intérieures dans le ci-devant Comté de Northumberland (Canada Est) .....	112 18 0	
Alphonso Wells .....	Frais de voyage et autres comme Commissaires pour l'arpentage de la Ligne entre le Canada et le Nouveau Brunswick. ....	400 0 0	
Rob. Deacon, Maître de Poste.	Montant des Frais de Poste contre le Clerc de la Couronne en Chancellerie, jusqu'au 5c Avril, 1843. ....	8 9 10	
Chas. Penner .....	Aide à la Société d'Agriculture de Montréal pour 1843. ....	75 0 0	
Amable Berthelot .....	Son allouance pour la Session de 1843. ....	£84 10 0	
R. N. Watts .....	Do do do .....	84 10 0	
Saml. Crane .....	Do do do .....	68 12 0	
		237 12 0	10726 15 1
	A ajouter, Warrants restant dus pour l'année 1843 et payés en 1844. ....	.. .. .	23074 6 6 2969 7 11
	Total, Courant .....	.. .. .	£ 26043 14 5

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

1845.

ETAT des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense du Gouvernement Civil pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844, pour laquelle il est nécessaire de pourvoir.

1845.

NOMS.	SERVICE.	Montant.			Total Courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Bureau de l'Adjudant Général des Milices, Canada Est.</i>							
B. C. A. Gagy.....	Douze mois de Salaire comme Adjudant Général des Milices, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	500	0	0			
Do .....	Do Allouance pour un Messenger jusqu'à do à 1s. Stg. par jour.....	20	6	8			
Chas. Duchesnay.....	Do Salaire comme 1er Clerc à 7s. 6d. Courant par jour.....	137	5	0			
Chas. Péticlaire.....	Do do comme 2e Clerc à 5s. Courant par jour.....	91	10	0			
E. W. R. Antrobus.....	Do comme Aide-de-Camp Provincial jusqu'au do.....	200	0	0			
<i>Canada Ouest.</i>							
Wm. M. Steers.....	Douze mois de Salaire comme Clerc, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	..	..	..	170	0	0
<i>Conseil Législatif.</i>							
James Fitzgibbon.....	Douze mois de Salaire comme Greffier, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	500	0	0			
Chas. DeLéry.....	Do comme Assistant do jusqu'au do.....	350	0	0			
John F. Taylor.....	Do do do jusqu'au do.....	350	0	0			
Robert Armour, Jr.....	Do comme Greffier des Comités—Greffier en Loi et Traducteur Anglais, jusqu'au do.....	250	0	0			
Robert Lemoine.....	Do comme Traducteur Français, jusqu'au do.....	225	0	0			
F. S. Jarvis.....	Do comme Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, jusqu'au do.....	100	0	0			
Rév. W. A. Adamson.....	Do comme Chapelain et Bibliothécaire, jusqu'au do.....	200	0	0			
O. Vallerand.....	Do comme Sergent d'Armes, jusqu'au do.....	100	0	0			
Thomas Brooks.....	Do comme Portier, jusqu'au do.....	60	0	0			
Michael Keating.....	Do comme Messenger Principal, jusqu'au do.....	100	0	0			
2235 0 0							
<i>Assemblée Législative.</i>							
Austin Cuvillier.....	Neuf mois de Salaire comme Orateur, jusqu'au 30e Septembre, 1844, à £1000 par an.....	750	0	0			
Wm. B. Lindsay.....	Douze mois de Salaire comme Greffier, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	500	0	0			
G. B. Faribault.....	Do comme Assistant do jusqu'au do.....	400	0	0			
G. W. Wicksteed.....	Do comme Traducteur Anglais et Greffier en Loi, jusqu'au do.....	350	0	0			
Henri Voyer.....	Do comme Traducteur Français, jusqu'au do.....	250	0	0			
Felix Fortier.....	Do comme Clerc de la Couronne en Chancellerie, jusqu'au do.....	150	0	0			
Geo. K. Chisholm.....	Do Sergent d'Armes, jusqu'au do.....	100	0	0			
2500 0 0							
Wm. B. Lindsay, Greffier de la } Chambre d'Assemblée..... }	A compte des Dépenses de la Chambre d'Assemblée pendant la vacance et la présente Session.....	..	..	..	4000	0	0
<i>Pensions aux Officiers et Serviteurs des ci devant Corps Législatifs des deux parties de la Province du Canada.</i>							
William Smith.....	Douze mois de Pension comme ci-devant Greffier du Conseil Législatif du Bas-Canada et Maître en Chancellerie, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	393	6	8			
William Ginger.....	Do comme Sergent d'Armes, jusqu'au do.....	66	13	4			
Louis Noreau.....	Do comme Messenger, jusqu'au do.....	20	0	0			
L. B. Pinguet.....	Do comme Greffier de Comités de la Chambre d'Assemblée du ci-devant Bas-Canada, jusqu'au do.....	66	13	4			
Samuel Waller.....	Do comme do jusqu'au do.....	100	0	0			
Jasper Brewer.....	Do comme Bibliothécaire, jusqu'au do.....	133	6	8			
F. Rodrigue.....	Do comme ci-devant Messenger, jusqu'au do.....	18	0	0			
Louis Gagné.....	Do comme do do jusqu'au do.....	18	0	0			
David Jardine.....	Do comme Ecrivain à la do du Haut-Canada, jusqu'au do.....	133	6	8			
William Coates.....	Do comme do jusqu'au do.....	133	6	8			
Æneas Bell.....	Neuf mois do comme Messenger, jusqu'au 30e Septembre, 1844, à £18 par année.....	13	10	0			
1096 3 4							
<i>Avancement de l'Education.</i>							
Rév. R. R. Burrage.....	Douze mois de Salaire comme Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement de l'Education, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	100	0	0			
Do .....	Do Allouance pour un Clerc, un Messenger et Contingences jusqu'au do.....	167	15	6			
Alex. Skakel.....	Do Salaire et Allouance pour loyer de maison, comme Maître de l'Ecole de Grammaire à Montréal, jusqu'au do.....	282	4	5			
J. Laroque.....	Etant un quart de l'Octroi Annuel ordinaire pour le soutien du Collège de St. Hyacinthe pour 1844.....	50	0	0			
Rév. P. M. Mignault.....	Do do à Chambly pour do.....	50	0	0			
Hy. Jessop.....	Do do de l'Ecole Nationale à Québec pour do.....	27	15	6			
William Ritchie et Samuel Brooks.....	Do do Académie de Sherbrooke pour do.....	27	15	6			
Jacques Viger.....	Do de l'Ecole de St. Jacques à Montréal pour do.....	50	0	0			
10950 5 0							
<i>Porté ci-contre.....</i>		£	655	10	11	10950	5 0

1845.

1845.

NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
	<i>Rapporté de ci-contre.....</i>	£ s. d. 655 10 11	£ s. d. 10950 5 0
	<i>Avancement de l'Education.</i>		
R. S. Jameson.....	Trois mois de Salaire comme Surintendant de l'Education Canada Est, jusqu'au 31e Mars, 1844, à £375 par année .....	£93 15 0	
J. B. Meilleur .....	Do comme do jusqu'au 31e Déc., 1844, à do .....	231 5 0	
Do .....	Salaire d'un Clerc depuis le 10 Janvier, au do à £175....	375 0 0	
Do .....	A compte des Frais de poste et autres dépenses contingentes de son bureau, jusqu'au do.....	170 13 4	
Robert Deacon, Maître de Poste....	Montant des frais de Poste contre do jusqu'au 23e Fév. 1844.....	134 9 4	
Dom. Daly.....	Douze mois de Salaire pour le Surintendant de l'Education du Canada Ouest, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	57 16 8	
Rév. R. Murray.....	Montant des frais de Poste et autres dépenses contingentes du Bureau de l'Education, Ouest, jusqu'au 3e Oct. 1844.....	375 0 0	
Thos. Kirkpatrick, Président.....	A compte des dépenses du Pénitencier Provincial pour 1844.....	137 0 8	1905 10 11
	<i>Hôpitaux et autres Charités.</i>		8445 17 4
La. Massue.....	Commission pour le soutien des personnes insensées, malades et autres indigentes dans le District de Québec, pour rencontrer les dépenses pour ces objets en 1844.....	1955 19 2	
J. B. C. Tresler & Jos. Bourret....	Do do en partie pour 1844, à Montréal.....	638 17 9	
Samuel Gerard.....	Etant un quart de l'Octroi annuel ordinaire pour la Corporation de l'Hôpital-Général à Montréal.....	250 0 0	
M. M. Freer.....	Do do Intendante de l'Asyle des Orphelines à Québec, pour 1844.....	25 0 0	
Sophia Ashworth.....	Do do de l'Asyle des Orphelins à do .....	25 0 0	
W. Lunn .....	A compte des dépenses de l'Asyle Temporaire des Lunatiques à Montréal pour 1844.....	300 0 0	
W. B. Jarvis & Rév. H. J. Grassett.	Do do de l'Asyle des Lunatiques à Toronto, pour 1844 .....	£2030 5 9	
W. Rees.....	6 Mois de Salaire comme Surintendant et Médecin, jusqu'au 30e Juin, 1844, à £200 par an .....	100 0 0	
Do .....	Do comme do jusqu'au 31e Déc., 1844, à £250.....	125 0 0	
		22555 5 9	5450 2 8
	<i>Divers Items.</i>		
A. J. Duchesnay.....	12 Mois de Salaire pour la traduction de Documents Publics en Français, jusqu'au 31e Décembre, 1844 .....	55 11 1	
Alex. Thomson.....	Do do Inspecteur des Cheminées aux Trois-Rivières, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	27 15 6	
Jno. King.....	Do do Gardien des Bâtisses de la Législature à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	100 0 0	
P. Brochu.....	9 Mois d'Alouance pour sa résidence sur le chemin de Kempt, jusqu'au 31e Septembre, 1844, à £25 par an .....	18 15 0	
J. Parent, Médecin Inspecteur, Québec.....	Dépenses de l'Etablissement de la Quarantaine à Québec et à la Grosse Isle, pour l'année 1844.....	1790 1 6	
	<i>Impressions.</i>		
Desbarats & Derbshire, Imprimeur de la Reine.....	Balace de leur compte pour l'Impression des Actes de la dernière Session, 1500 copies de "l'Acte des Petites Causes," 7 Vic. cap. 19, en Anglais et en Français y compris.....	291 1 2	
Do .....	En à compte de l'Impression des Statuts Révisés du Bas-Canada .....	600 0 0	
Do .....	Pour l'Impression en Anglais et en Français des Actes Réservés de la dernière Session.....	367 11 1	
Do .....	Pour diverses Impressions y inclus les Avertissements insérés dans la Gazette Officielle, et livraison de la même au Gouvernement pendant les 6 mois échus le 30 Juin, 1844.....	412 8 2	
Thos. Cary & Cie.....	Pour l'Impression et l'envoi de Livres et Formules réglés et reliés requis en vertu de l'Acte d'Enregistrement.....	211 13 6	
	<i>Réparations et Soins des Bâtisses Publiques.</i>		
Monk, Coffin & Papineau.....	Pour réparations aux Voutes de la Maison de Justice à Montréal.....	20 0 0	
Jno. King.....	Pour achat de Bois de Chauffage et autres dépenses pour les Bâtisses de la Législature à Québec.....	75 12 10	
A. R. Roche.....	Pour le mettre en état de payer Madame Viger, Gardienne du Château St. Louis, à Québec pour montant de ses dépenses depuis le 1er d'Août, 1843 au 30e Nov. 1844.....	51 11 10	
Thos. McGinn.....	Pour réparations à la Prison de Montréal .....	271 15 2	
S. Yarwood.....	Pour réparations aux Bâtisses du Parlement à Québec.....	42 10 0	
W. Spiers & Fils.....	A compte de leur Contrat pour la conversion de l'ancienne Prison, à Montréal, en Cour de Justice.....	1264 10 0	
	<i>Porté en l'autre part .....</i>	£ 5600 16 10	26751 15 11

Appendice  
(I. I.)

No. 18.—ETAT des Warrants adressés au Receveur Général, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	5600 16 10	26751 15 11
	<i>Réparations et Soins des Bâtisses Publiques.</i>		
Js. Andrews.....	A compte de son contrat pour la conversion de l'ancienne Prison à Montréal en Cour de Justice.....	1533 15 9	
Forsyth, Richardson & Cie.....	Pour divers articles fournis à la Prison de Montréal.....	97 14 1	
Hon. F. W. Primrose.....	A compte des Frais et Charges d'Enregistrement pour la Couronne.....	266 13 4	
Rich. Clancey.....	Salaire comme Gardien des Jardins du Château à Québec, jusqu'au 30e Septembre, 1844.....	54 16 0	
F. A. Quesnel.....	Loyer et Cotisation de la Maison occupée par le Bureau des Travaux Publics.....	107 17 6	
W. H. Lee.....	Ses Frais de voyage à Toronto en Juillet, 1844, pour assister à la Commission d'Héritier et Légataire.....	15 0 0	
W. B. Lindsay.....	Pour payer l'Assurance sur les Bâtisses du Parlement à Québec, due le 23e Décembre, 1844.....	33 0 0	
C. W. Grant.....	Loyer de la Maison Alwington, à Kingeton, depuis le 10e Février, au 1er Juillet, 1844.....	311 3 2	
J. W. Dunscomb.....	12 Mois de Salaire comme Commissaire des Douanes, à £50 Stg. par mois, et allowance pour frais de voyage, Papeteries, Frais de Poste, &c. jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	768 18 8	
Siméon LeLièvre.....	Do Salaire additionnel comme interprète des Cours à Québec, jusqu'au do.....	35 0 0	
Richard Dillon.....	Do comme do à Montréal, jusqu'au do.....	35 0 0	
John Glen, Intendant.....	Pour liquider certaines demandes contre la Commission du Chemin à Barrière de Longueil et Chambly.....	1000 0 0	
Antoine Hamel.....	12 Mois de Salaire comme Gardien d'un Dépôt de Provisions à Shallow Creek, sur l'Isle d'Anticosti, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	50 0 0	
Felix Fortier, Clerc de la Couronne en Chancellerie.....	A compte des contingents de son Bureau.....	112 12 7	
Ed. Larue.....	Balance de son compte pour la distribution des Actes de la dernière Session dans le Canada Est.....	156 13 4	
Ed. Stavely.....	Pour Copie et Préparations de Cartes relatives à la Borne entre le Canada et le Nouveau Brunswick.....	7 17 6	
Benj. Draper.....	Construction d'un Cure-môle pour le Canal de Chambly..	40 0 0	
Crawford & Wilkinson.....	A compte de l'Ecluse et Chaussée aux Rapides Ste. Anne.	539 3 4	
	<i>Dépenses encourues dans le Changement du Siège du Gouvernement de Kingston à Montréal.</i>		
	<i>Réparations, &amp;c. à la bâtisse employée comme Hôtel du Parlement.</i>		
		£ s. d.	£ s. d.
Colin Miller.....	Pour payer la Corporation de Montréal pour l'usage du Marché Ste. Anne.....	777 0 0	
Js. Andrews.....	A compte de son contrat pour réparations et changements au même.....	3000 0 0	
Js. Townsend.....	Do pour ouvrage fait au même.....	222 12 2	
Geo. Brown, Architecte.....	Surintendant du même.....	100 0 0	4099 12 2
	<i>Réparations, &amp;c. à Monkland.</i>		
Geo. Bowic.....	A compte de son contrat pour réparations et changements à Monkland, la résidence du Gouverneur-Général.....	2250 0 0	
Js. Andrews.....	Do do do.....	878 14 0	
R. J. Begley.....	Do do do.....	300 0 0	
B. H. Lemoine.....	Do do do.....	1353 7 0	
Js. Townsend.....	Do do do.....	335 10 4	
Geo. Brown, Architecte.....	Surintendant des mêmes.....	140 0 0	
Rice Sharply.....	Pour articles fournis aux mêmes.....	43 8 3	
J. Cameron.....	Pour ouvrage fait à do.....	49 10 3	
Rich. Hall.....	Do pour do.....	33 18 0	
Listan & Clark.....	Do pour do.....	23 0 6	
Jn. Sutherland.....	Do pour do.....	47 11 9	
J. Smolenski.....	Pour construction de Poëles Russes pour la même.....	252 0 1	
Benjamin & Frères.....	Pour articles fournis à do.....	68 5 0	
G. Aubry & S. W. Monk.....	6 Mois de loyer de la même....	85 0 0	
		5860 5 2	
	<i>Porté ci-contre.....</i>	£ 9959 17 4	10766 2 1 26751 15 11

Appendice  
(I. I.)

No. 18.—ÉTAT des Warrants adressés au Receveur Général, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

NOMS.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
	<i>Rapporté de ci-contre</i> . . . . .	9959 17 4	£ s. d. 10766 2 1
	<i>Réparations et changements à l'Ancien Hôtel du Gouvernement, à Montréal, en usage comme Bureaux Publics.</i>		£ s. d. 26751 15 11
Geo. Bowie . . . . .	Montant à lui payé pour réparations et changements au même	946 12 10	
J. Andrews . . . . .	Do do . . . . .	532 10 6	
Geo. Brown . . . . .	Surintendant des mêmes . . . . .	160 0 0	
		1639 3 4	
	<i>Transport des Bureaux et Effets du Gouvernement de Kingston à Montréal.</i>		
Geo. Hunter . . . . .	Montant de son compte pour des Boîtes pour emballer les Documents Publics, &c. . . . .	481 19 7	
McPherson & Crane . . . . .	A compte de son contrat pour le transport nécessaire dans le changement . . . . .	2313 0 0	
Wm. Menilley . . . . .	Le même . . . . .	152 6 3	
Thos. A. Begley . . . . .	Pour payer divers comptes encourus dans le transport . . . . .	200 0 0	
		3147 5 10	
			14746 6 6
			25512 8 7
	<b>Total Courant</b> . . . . .		£ 52264 4 6

La somme de £21364 12 6, Courant, a été accordée en acompte par un Acte de l'Assemblée Législative, pendant sa dernière Session.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
*Inspecteur Général.*

Appendice  
(I. I.)  
1845.

Appendice  
(I. I.)  
1845.

**No. 19.**

**ETAT COMPARATIF du Revenu Net et de la Dépense des Fonds du Revenu Consolidé de la Province du Canada, pour les années 1843 et 1844.**

		REVENU NET.				DÉPENSE.					
Département du Revenu.	1843. Courant.	1844. Courant.		Diminution. £ s. d.	Causes de l'Augmentation ou Diminution.	1843. Courant.	1844. Courant.		Augmentation. £ s. d.	Diminution. £ s. d.	Explications sur l'Augmentation et la Diminution.
		£ s. d.	£ s. d.				£ s. d.	£ s. d.			
Net des Douanes.....	21834 4 9	420723 11 4	210788 6 6	.. .. .	{ Augmentation des Importations en 1844, et Droit sur le Produit Agricole, qui n'a été mis en opération qu'à la fin de 1843.	93214 12 11	122790 11 6	29575 19 4	.. .. .	{ L'augmentation provient de l'émission de Débitures additionnelles à compte du Prêt Garant.	
Accise.....	30524 11 0	34370 5 0	3845 14 0	.. .. .	{ L'augmentation est principalement sur les Licences de Magasins d'Auberges, et Ventes à l'Encau, mais il y a une diminution sur les Distilleries d'au-dessus de £900.	50000 0 0	33333 6 8	.. .. .	7095 13 7	{ Des Sommes considérables ont été employées en 1843 à compte des Rapides de Ste. Anne, et il n'y a pas eu d'intérêt à payer en 1844 sur les Prêts pour la Commission des Chemins à Barrière.	
Territorial.....	27223 7 10	5180 18 6	.. .. .	32042 9 4	{ Après que cet Etat a été clos, les comptes du Bureau des Terres de la Couronne ont été rendus, et une balance de £13,150 2s 11d a été payée au Receveur-Général, en outre une somme de £16,339 13s. 2d. due aux Fonds Réservés du Clergé, provenant de Patentes des Terres accordées en 1837.	11334 14 1	4239 0 6	.. .. .	.. .. .	{ Les Paiements pour les Ecoles Communes en 1844, en ac-compte tant pour cette année que pour les précédentes; pour l'Élection Générale, et les Frais du Recensement, et en vertu de l'Acte d'Enregistrement, sont très-considérables en 1844.....	
Droit des Phares.....	596 5 2	694 4 10	7 19 8	.. .. .	{ Il devrait y avoir eu une augmentation dans cet item, mais au-dessus de £19,000 du Revenu du Canal de Welland ont été dépeusés sur les anciens travaux du Canal.	12914 9 11	12772 13 5	458 3 6	.. .. .	{ Les Paiements pour les Ecoles Communes en 1844, en ac-compte tant pour cette année que pour les précédentes; pour l'Élection Générale, et les Frais du Recensement, et en vertu de l'Acte d'Enregistrement, sont très-considérables en 1844.....	
Impôts des Banques.....	7600 16 11	10492 15 5	2891 18 6	.. .. .	{ C'est le premier cas d'intérêt qui soit venu des Dépôts d'Argent Pu-lics dans les Banques	18189 10 9	86706 9 5	68916 18 8	.. .. .	{ £26,000 à compte de 1843 ont été payés en 1844.	
Travaux Publics.....	26076 11 1	25624 11 1	.. .. .	452 0 0	{ Il y a eu une somme considérable de portée dans le Compte de 1843 comme une remise des Corporations de Québec et de Montréal, pour le maintien de la Police, qui ne se ren-contre pas en 1844.	4614 18 1	1945 14 2	.. .. .	2699 3 11	{ Balance d'intérêt due à Glynn & Cie. sur l'ancienne Dette, mainte-nant chargée au Fonds Consolidé.	
Commissions de Mi-lice et Honoraires.....	102 5 0	48 15 0	.. .. .	53 10 0	{ C'est le premier cas d'intérêt qui soit venu des Dépôts d'Argent Pu-lics dans les Banques	61498 8 11	26013 14 5	16309 10 9	.. .. .	{ Peut être considéré comme un In-statement à compte de 1842, 1843 et 1844, formant le premier du Fonds d'Amortissement.	
Amendes et Confis-cations, les Sautes y comprises.....	3016 0 9	3214 18 10	198 18 11	.. .. .	{ C'est le premier cas d'intérêt qui soit venu des Dépôts d'Argent Pu-lics dans les Banques	.. .. .	53264 4 6	.. .. .	.. .. .		
Revenu Casuel.....	6851 8 1	5094 2 11	.. .. .	1757 5 2		.. .. .	3206 18 11	3206 18 11	.. .. .		
Intérêts et Dépôts dans les Banques à compte du Receveur Général, depuis Sep-tembre, 1844, au 31e Dec., 1844.....	.. .. .	1430 6 5	1430 6 5	.. .. .		.. .. .	54068 13 4	54068 13 4	.. .. .		
Courant.....	£320925 10 9	1515783 9 6	219163 3 31	24305 4 61		£284829 19 9	147461 6 11	173426 4 7	9794 17 6		

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Montréal, 1845.  
W. B. ROBINSON, Inspecteur Général.

ETAT des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense pour services auxquels il est pourvu dans la Liste Civile, Cédule A, pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844.

A qui Payé.	SERVICE.	£ s. d.	Montant.	Total Courant.
			£ s. d.	£ s. d.
Son Excellence Sir Charles T. Metcalfe Bart. et G. C. B.,	Douze mois de Salaire comme Gouverneur-Général, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....			7777 15 7
<i>Juges, Canada Ouest.</i>				
J. B. Robinson.....	Douze mois de Salaire comme Juge en Chef, jusqu'au 31e Déc. 1844.....			1666 13 4
Jas. B. Macaulay.....	Do comme Juge de la Cour du Banc de la Reine, jusqu'au do.....		1000 0 0	
Archibald McLean.....	Do comme do jusqu'au do.....		1000 0 0	
Jonas Jones.....	Do comme do jusqu'au do.....		1000 0 0	
C. A. Hagerman.....	Do comme do jusqu'au do.....		1000 0 0	
R. S. Jameson.....	Do comme Vice Chancelier jusqu'au do.....			4000 0 0 1250 0 0
<i>Juges, Canada Est.</i>				
Sir James Stuart, Bart....	Douze mois de Salaire comme Juge en Chef à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....			1666 13 4
Edward Bowen.....	Do comme Juge de la Cour du Banc de la Reine à Québec, jusqu'au do.....		1000 0 0	
Philip Panet.....	Do comme do jusqu'au do.....		1000 0 0	
Elzéar Bedard.....	Do comme do jusqu'au do.....		1000 0 0	
J. R. Vallières de St. Réal.....	Do comme Juge en Chef à Montréal, jusqu'au do.....			3000 0 0 1222 4 5
J. R. Rolland.....	Do comme Juge de la Cour du Banc de la Reine à do jusqu'au do.....		1000 0 0	
Samuel Gale.....	Do comme do jusqu'au do.....		1000 0 0	
C. D. Day.....	Do comme do jusqu'au do.....		1000 0 0	
Dominic Mondelet.....	Do comme Juge-Résident Provincial aux Trois-Rivières, jusqu'au do.....			3000 0 0 1000 0 0
John Fletcher.....	Neuf mois de Salaire comme Juge Provincial à St. François, depuis le 1er Janvier au 30e Septembre, 1844, à £555 11s. 1d. par année.....		416 13 4	
R. H. Gairdner.....	Do comme do depuis le 11e Novembre au 31e Déc., 1844, à do.....		76 19 10	
John G. Thompson.....	Douze mois de Salaire comme do à Gaspé, jusqu'au do.....			493 13 2 555 11 1
<i>Pensions aux Juges.</i>				
James Read.....	Douze mois de Pension comme ci-devant Juge en Chef à Montréal, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	814 16 4		
Levius P. Sherwood.....	Do comme ci-devant Juge de la Cour du Banc du Roi, Haut-Canada, jusqu'au do.....	666 13 4		
George Pyke.....	Do comme do à Montréal, jusqu'au do.....	740 14 3		
<i>Salaires des Procureurs et Solliciteurs Généraux.</i>				
James Smith.....	Un mois de Salaire et Allouances comme Procureur Général Est, jusqu'au 30e Septembre, 1844, à £1500 par an.....	£125 0 0		
Do	Trois mois do comme do jusqu'au 31e Déc., 1844, à £1350 do.....	337 10 0		
Wm H. Draper.....	Do comme do Ouest.....	463 10 0		
Henry Sherwood.....	Salaire comme Solliciteur Général, du 7 Octobre au 31e Décembre, 1844, à £600 par année.....	463 10 0		
<i>Circuits, Est.</i>				
Sir James Stuart, Bart....	Allouance de Circuit pour se trouver au Terme Criminel aux Trois-Rivières, en Mars, 1844.....	27 15 6		
Edward Bowen.....	Do Banc de la Reine à do en Juin, 1844.....	27 15 6		
Philip Panet.....	Do do on Janvier, 1844.....	27 15 6		
Elzéar Bedard.....	Do do aux Trois-Rivières et Sherbrooke, en 1844.....	55 11 1		
Dominic Mondelet.....	Do do à Sherbrooke, en Mars, 1844.....	27 15 6		
J. R. Rolland.....	Do do en Janvier, 1844.....	27 15 6		
Samuel Gale.....	Do Cour d'Appel à Québec en do.....	27 15 6		
C. D. Day.....	Do Banc de la Reine aux Trois-Rivières en Mars, 1844.....	27 15 6		
<i>Circuits, Ouest.</i>				
J. B. Robinson.....	Circuit du Printems et de l'Automne de 1844.....	225 0 0		
Archibald McLean.....	Do do do.....	225 0 0		
Jonas Jones.....	Do do do.....	200 0 0		
C. A. Hagerman.....	Do do do.....	225 0 0		
J. B. Macaulay.....	Circuit du Printems do.....	75 0 0		
<i>Dépenses des Procédures Criminelles, Canada Est.</i>				
Alexander Buchanan.....	Services comme Conseil de la Reine, jusqu'au 30e Avril, 1844.....	479 16 8		
F. A. Quesnel.....	Do comme do du 8 Janvier au 15 Mars, 1844.....	428 0 0		
A. W. Cochran.....	Do comme do de Septembre, 1843, à Oct., 1844.....	164 13 10		
Hon. F. W. Priurose.....	Do comme do du 1er Juillet, 1843, au 30 Juin, 1844.....	46 15 0		
Henry Driscoll.....	Do comme do jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	17 0 0		
C. S. Cherrier.....	Do comme do dans la Cause de la Couronne vs. N. Jones et al.....	25 18 6		
P. B. Dumoulin.....	Frais dans la Cause de Hart vs. Brock aux Trois-Rivières en 1844.....	19 12 0		
<i>Procédures Criminelles, Canada Ouest.</i>				
W. H. Draper.....	Services comme Conseil de la Reine de Janvier au 2 Septembre, 1844.....	731 0 9		
Henry Sherwood.....	Do comme do aux Circuits du Printems et de l'Automne en 1844.....	492 0 0		
John Prince.....	Do comme do do.....	273 3 10		
<i>Porté en l'autre part.....</i>				
		£ 1486 4 7	5669 4 4	25632 10 11

1845.

1845.

A qui Payé.	SERVICE.	£ s. d.	Montant.	Total Courant.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	1486 4 7	£ 5669 4 4	£ 25632 10 11
	<i>Prosécutious Criminelles, Canada Ouest.</i>			
George M. Boswell.....	Services comme Conseil de la Reine aux Circuits de l'Automne et du Printemps de 1844.....	170 10 0		
Sir A. N. McNab.....	Do comme do do do.....	423 0 0		
Wm. H. Blake.....	Do comme do do do.....	6 10 0		
Secker Brough.....	Do comme do au Circuit d'Automne, 1844.....	144 3 0		
Adam J. Fergusson.....	Do comme do do do.....	15 0 0		
George S. Jarvis.....	Do comme do do do.....	31 10 0		
	<i>Cour de Vice Amiralité.</i>		2279 17 7	
Henry Black.....	Douze mois de Salaire comme Juge, jusqu'au 31e Décembre, 1841.....	222 4 5		
J. P. Bradley.....	Do comme Régistrateur, jusqu'au do.....	166 13 4		
J. B. Parkyn.....	Do comme Maréchal, jusqu'au do.....	83 6 8		
	<i>Salaires, Allowances et Contingens des Shérifs, Canada Est.</i>		472 4 5	
W. S. Sewell, Québec..	Douze mois de Salaire comme Shérif, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	111 2 2		
Do	Do Allowance pour un Exécuteur de Haute Justice, jusqu'au do.....	30 0 0		
Do	Montant de ses Contingences dans le cours des 18 mois échus le do.....	2170 4 7		
Boston & Collin, Montréal	Douze mois de Salaire comme Shérif, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	111 2 2		
Do	Do Allowance pour un Exécuteur de Haute Justice, jusqu'au do.....	30 0 0		
Do	A compte de leurs contingences dans le cours des 18 mois échus le do.....	3129 16 0		
I. G. Ogden, Trois Rivières	Douze mois de salaire comme Shérif, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	83 6 8		
Do	Do Allowance pour un Exécuteur de Haute Justice, jusqu'au do.....	30 0 0		
Do	A compte de ses contingences dans le cours des 18 mois échus le do.....	524 0 0		
C. Whiteher, St. François	Douze mois de Salaire comme Shérif, jusqu'au 31e Décembre, 1841.....	55 11 1		
Do	A compte de ses contingences dans le cours des 18 mois échus le do.....	600 0 0		
Martin Sheppard, Gaspé	Douze mois de Salaire comme Shérif, jusqu'au 31e Décembre, 1841.....	77 15 6		
Do	Do Allowance pour ses frais de voyages, jusqu'au do.....	11 2 2		
Do	A compte de ses contingences pendant les deux années finissant le do.....	292 7 11		
	<i>Coronaires (Est).</i>		7256 8 3	
B. A. Panet, Québec ..	Douze mois de Salaire comme Coronaire, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	111 2 2		
Do	Montant de ses Honoraires et Déboursés, dans le cours des 18 mois échus le do.....	576 13 11		
J. Jones, Montréal.....	Douze mois de Salaire comme Coronaire, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	111 2 2		
Do	Montant de ses Honoraires et Déboursés dans le cours des 18 mois échus le 30e Juin, 1844.....	567 16 5		
Valere Guillet, Trois-Rivières	Douze mois de Salaire comme Coronaire, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	55 11 1		
Do	Montant de ses Honoraires et Déboursés dans le cours des 18 mois échus le do.....	210 11 3		
C. A. G. De Tonnan-cour, St. François.	Douze mois de Salaire comme Coronaire, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	50 0 0		
Do	Montant de ses Honoraires et Déboursés dans le cours des 18 mois échus le do.....	43 18 0		
R. W. Fitton, Comté de Bonaventure ..	Douze mois de Salaire comme Coronaire, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	27 15 6		
Do	Montant de ses Honoraires et Déboursés durant l'année échue le 30e Juin, 1844.....	28 16 6		
William Tilly, Comté de Gaspé.....	Douze mois de Salaire comme Coronaire, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	27 15 6		
Do	Montant de ses Honoraires et Déboursés dans le cours de l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	13 10 6		
	<i>Clercs de la Couronne, (Est).</i>		1824 13 0	
James Green, Québec..	Douze mois de Salaire, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	44 8 10		
Do	Montant de ses Honoraires et Allowances dans le cours deux années échues le do.....	134 6 6		
A. M. Delisle, Montréal	Douze mois de Salaire, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	44 8 10		
Do	Montant de ses Honoraires et Allowances dans le cours des 18 mois échus le do.....	536 4 6		
W. C. H. Coffin, Trois-Rivières.....	Neuf mois de Salaire, jusqu'au 30e Sept, 1844, à £22 4s 5d par année..	16 13 4		
Do	Montant de ses Honoraires et Allowances pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	£22 12 10		
Ed. Barnard.....	Do de ses do pour les 6 mois finissant le 31e Décembre, 1844.....	12 17 10		
	<i>Cour d'Appels.</i>		811 12 8	
A. S. Scott.....	Douze mois de Salaire comme Greffier, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	133 6 8		
Fred. Mince.....	Do do comme Huissier, jusqu'au do.....	30 0 0		
	<i>Interprètes (Canada Est).</i>		163 6 8	
Siméon Lelièvre.....	Douze mois de Salaire comme Interprète des Cours à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	44 8 10		
Richard Dillon.....	Do do do à Montréal.....	44 8 10		
J. C. Fearon.....	Do do do aux Trois-Rivières.....	27 15 6		
	<i>Grands Connétables, (Canada Est).</i>		116 13 2	
Wm. Downes.....	Douze mois de Salaire comme Grand Connétable à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	40 0 0		
Do	Montant de son compte pour service de Subpœnas, &c. dans le cours des 18 mois finissant le do.....	183 1 0		
Benj. Delisle.....	Douze mois de Salaire comme Grand Connétable à Montréal, jusqu'au do.....	40 0 0		
Do	Montant de son compte pour service de Subpœnas, &c. dans le cours des deux années finissant le do.....	555 14 3		
Ph. Burns.....	Douze mois de Salaire comme Grand Connétable aux Trois-Rivières, jusqu'au do.....	30 0 0		
Do	Montant de son compte pour service de Subpœnas, &c. dans le cours des 18 mois finissant le do.....	347 19 5		
	<i>Porté ci-contre.....</i>		1196 14 8	
			£ 19790 14 9	£ 25632 10 11

1845.

1845.

A qui Payé.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	19790 14 9	25632 10 11
	<i>Crieurs et Huissiers Audienciers (Canada Est).</i>		
Fred. Mince.....	Douze mois de Salaire comme Crieur et Huissier Audien- cier des Cours à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	42 4 5	
Geo. J. Stanley.....	Do do comme Crieur à Montréal, jusqu'au do.....	22 4 5	
Peter Devins.....	Do do comme Huissier Audien- cier à do jusqu'au do.....	20 0 0	
Pierre Portugais.....	Do do comme Crieur et do aux Trois-Rivières, jusqu'au do.....	27 15 6	112 4 4
	<i>Gardiens des Maisons de Justice (Est.)</i>		
Jos Tardif.....	Douze mois de Salaire comme Gardien de la Maison de Justice à Qué- bec, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	60 0 0	
H. O. Donahue.....	Do do comme do à Montréal, jusqu'au do.....	80 0 0	
Pierre Portugais.....	Do do comme do aux Trois-Rivières, jusqu'au do.....	40 0 0	
Jno. McLellan.....	Do do comme do à New Carlisle, jusqu'au do.....	40 0 0	
James Tuzo.....	Do do comme do à Percé, jusqu'au do.....	40 0 0	
C. M. Hyndman.....	Do do comme do à Sherbrooke, jusqu'au do.....	20 0 0	280 0 0
	<i>Gardiens des Prisons (Est.)</i>		
James Maclaren.....	Douze mois de Salaire comme Gardien de la Prison à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	138 17 9	
Do.....	Do Allouance pour 2 Guichetiers, jusqu'au do.....	122 4 5	
Thos. McGinn.....	Do Salaire comme Gardien de la Pri- son à Montréal, jusqu'au do.....	138 17 9	
Do.....	Do Allouance pour 2 Guichetiers, jusqu'au do.....	80 0 0	
Richard Gennis.....	Do Salaire comme Gardien de la Prison aux Trois-Rivières, jusqu'au do.....	61 2 2	
Do.....	Do Allouance pour 2 Guichetiers, jusqu'au do.....	80 0 0	
Patrick Read.....	Do Salaire comme Gardien de la Prison à Sherbrooke, jusqu'au do.....	27 15 6	648 17 7
	<i>Médecins de Prisons (Est.)</i>		
Thomas Fargues.....	Quinze mois de Salaire comme Médecin de la Prison de Québec, jus- qu'au 31e Décembre, 1814, à £222 4s. 5d par année.....	277 15 5	
Daniel Arnoldi.....	Douze mois de Salaire comme do de la Prison de Montréal, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	222 4 5	
G. Badeaux.....	Do do comme do aux Trois-Rivières, jusqu'au do.....	55 11 1	555 10 11
	<i>Protonotaires (Est.)</i>		
Perrault & Burroughs...	A compte de leurs contingences comme Protonotaires à Québec pen- dant les 18 mois échus le 31e Décembre, 1844.....	156 16 4	
Monk & Morrogh.....	Do de leurs do comme do à Montréal pendant les 18 mois échus le 31e Décembre, 1843..... £682 7 8		
Monk, Coffin & Papineau	Do comme do pour l'année finissant le 31e Déc., 1841.....	284 0 6	966 8 2
Wm. C. H. Coffin.....	Montant de ses do comme do aux Trois-Rivières pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	£98 19 0	
Ed. Barnard.....	Do de ses do comme do pour les six mois échus le 31e Décembre, 1844.....	42 1 3	
Wm. Bell.....	Do de ses do comme do à St. François, pour les 18 mois échus le do.....	141 0 3	
Bebee & Wilkie.....	Do de leurs do comme do à Gaspé, pour l'année finissant le 31e Décembre, 1843.....	158 11 0	
		56 5 0	1479 0 9
	<i>Greffiers de la Paix (Est.)</i>		
F. X. Perrault.....	Montant de ses Allouances et Honoraires comme Greffier de la paix à Québec pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	525 11 1	
A. M. Delisle.....	Do comme do à Montréal dans le cours des 18 mois échus le 31e Dé- cembre, 1844.....	504 1 2	
H. B. Hughes.....	Do comme do aux Trois-Rivières pour l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	236 11 10	
Wm Bell.....	Do comme do à St. François pour l'année finissant le do.....	41 5 1	
Bebee & Wilkie.....	Six mois de Salaire comme Greffier de la Cour Provinciale à Gaspé, et Greffier de la Paix, jusqu'au 30e Juin, 1844, à £66 13 4..... £33 6 8		
Wilkie & Tremblay....	Trois do comme do jusqu'au 30e Sept., 1844, à do.....	16 13 4	
Bebee & Wilkie.....	Montant de leurs Honoraires et Allouances comme Greffier de la Paix à do pour l'année finissant le 31e Décembre, 1843.....	50 0 0	
		14 6 10	1371 16 0
	<i>Greffiers des Assises (Ouest.)</i>		
Wm. A. Campbell.....	Pour services comme Greffier des Assises aux Circuits de l'Automne de 1843 et des Circuits du Printemps et de l'Automne de 1844.....	212 13 0	
Wm. A. Harvey.....	Do comme do aux Circuits du Printemps de 1844.....	23 0 0	
Jno. Joseph.....	Do comme do aux do du Printemps et de l'Automne do....	119 9 9	
Thos. D. Campbell.....	Do comme do aux do du Printemps do.....	35 15 0	390 17 9
C. C. Small.....	Pour Services et Allouances comme Clerc de la Couronne et des Plaids pendant l'année finissant le 30e Juin, 1844.....	.. . .	143 7 8
	<i>Divers Items.</i>		
Wm. B. Jarvis, Shérif } du District de Honor }	Pour son assistance et Services à la Cour du Banc de la Reine à To- ronto, aux Termes de <i>Hilary, Easter et Trinity</i> .....	21 0 0	
Wm. Kingsmill, do. } du do. de Niagara. }	Balance de son compte pour Services depuis Novembre, 1840, jusqu'à Octobre, 1843.....	28 16 3	
J. W. D. Moodie, de. } du do. de Victoria. }	Honoraires et Services depuis Septembre, 1841, jusqu'à Avril, 1843....	14 13 10	
Thomas Phipps.....	Salaire comme Huissier Audien- cier de la Cour du Banc de la Reine à Toronto, depuis le 1er Jan. au 6 Août, 1844, à £20 par an £12 0 3		
J. Brown.....	Do comme do du 7 Août au 31e Décembre, 1844, à do... 7 19 9	20 0 0	
Js. Bridgeland.....	Do comme Gardien de la Maison de Justice à do du 1er Janvier au 6 Août, 1844, à do.....	12 0 3	
James Alexander.....	Do comme Gardien et Messager de la Cour du Banc de la Reine à Toronto, du 7 Août au 31e Décembre, 1844, à £60 par an.....	23 19 4	
	<i>Porté en l'autre part</i> .....	£ 120 9 8	24772 9 9 25632 10 11

Appendice  
(I. I.)

No. 20.—ETAT des Warrants adressés au Receveur Général, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

A qui Payé.	SERVICE.	£ s. d.	Montant. £ s. d.	Total Courant. £ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	120 9 8	24772 9 9	25632 10 11
	<i>Divers Items.</i>			
Alex. Ross.....	Douze mois de Salaire comme Messenger de la Cour de Chancellerie, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	55 11 1		
Hamilton & Wilson.....	Montant des Meubles fournis à la même.....	9 11 0		
A. S. Scott.....	Honoraires à lui dus comme Greffier de la Cour d'Appel à Québec, jusqu'à Juillet, 1844.....	8 5 4		
Jno. Monk.....	Neuf mois de Salaire comme Clerk du Procureur-Général, jusqu'au 31e Août, 1844, à £300 par année.....	225 0 0		
Do.....	Contingences de Bureau du do jusqu'au do.....	57 17 6		
N Aubin.....	Pour la Publication de Lettres Circulaires du Conseil Privé en 1842, à Québec.....	9 8 0		
J. B. Fréchette.....	Pour la fourniture de Parchemins et l'impression de Circulaires de la dépense en Appel.....	15 3 4		
	<i>Cours de Circuits.</i>			
Wm. Hume.....	Réparations à la Bâisse, Sceau, &c. de la Cour de Circuit à Leeds.....	35 10 0		
Ls. Beaudry.....	Papeteries, Registres et autres Contingences de do à Beauharnois.....	46 15 0		
G. S. Carter.....	Articles divers fournis à la Cour de Circuit du Comté de Yamaska.....	5 7 9		
H. A. Holland.....	Montant de son Compte pour Bances, &c. fournis à la même.....	7 10 0		
A. Bender.....	Régistre, Sceau et Bois de Chauffage pour do à St. Thomas.....	14 8 6		
L. Genest.....	Dépenses encourues pour préparatifs à la Cour de Justice à Gentilly.....	8 6 0		
C. P. Elkins.....	Déboursés pour la Cour de Circuit à Stanstead.....	17 15 6		
L. G. DeLorimier.....	Do pour do à L'Assomption.....	31 5 0		
Pierre Chalou.....	Do pour do à Kamouraska.....	33 15 0		
J. Reeves.....	Do pour do à Rimouski.....	31 5 6		
D. A. Armstrong.....	Réparations et Meubles à la Cour de Circuit à Berthier.....	52 10 6		
Théo. Doucet.....	Dépenses pour préparatifs à la do à St. Hyacinthe.....	20 0 0		
N. B. Johnson.....	Déboursés en acompte de do aux Deux-Montagnes jusqu'au 1er Décembre, 1844.....	32 18 10		
A. M. Delisle, Greffier } de la Paix, Montréal } C. E. Schiller, Surin- } tendant des Témoins } de la Couronne..... }	Dépenses pour préparation de Chambres pour les Magistrats.....	40 0 0		
	Pour Service de Subpœnas au Terme Criminel de Mars et Août en 1844, à Montréal.....	294 14 6	1173 7 6	25915 17 3
	A ajouter les Warrants dus en 1843 et payés en 1844.....			51578 8 2 522 18 10
	Total, Courant.....		£	52101 7 04

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL.

Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,

Inspecteur Général.

## No. 21.

ETAT des Warrants adressés au Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense pour Services auxquels il est pourvu dans la Liste Civile, Cédule B, pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844.

A qui Payé.	SERVICE.	£ s. d.	Montant. £ s. d.	Total Courant. £ s. d.
	<i>Bureau du Secrétaire Civil.</i>			
J. M. Higginson.....	Salaire comme Secrétaire Civil du 21e Janvier au 31e Décembre, 1844, à £1111 2 2 par année.....	1050 1 2		
Henry Cotton.....	Douze mois de Salaire comme 1er Clerc, jusqu'au do.....	277 15 6		
W. R. Bartlett.....	Do do comme 2e Clerc jusqu'au do.....	222 4 5		
M. Turner.....	Do do comme 3e Clerc jusqu'au do.....	175 0 0		
P. St. Hill.....	Do do comme Gardien du Bureau do.....	83 6 8		
John McCloskey.....	Do do comme Messenger jusqu'au do.....	55 11 1		
			1863 18 10	
J. M. Higginson.....	Salaire comme Secrétaire Privé du 1er au 20 de Janvier, 1844, à £360 par an.....		19 15 6	
	<i>Porté ci-contre</i> .....	£	1883 14 4	

Appendice  
(I. I.)

No. 21.—ETAT des Warrants adressés au Receveur Général, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1845.

1845.

A qui Payé.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	1833 14 4	£ s. d.
	<i>Bureau du Secrétaire Provincial.</i>		
	<i>(Section de l'Est.)</i>		
Dominic Daly.....	12 Mois de Salaire comme Secrétaire Provincial, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	1111 2 2	
Christ. Dunkin.....	9 do comme Assistant Secrétaire, jusqu'au 30e Septembre, 1844, à £444 8s. 10d. par année.....	333 6 8	
Do .....	3 do do jusqu'au 31e Déc., 1844, à £550 par année.....	137 10 0	
Wm. Lane.....	3 do do comme 1er Clerc (absent avec permission) jusqu'au 31e Mars, 1844, à £111 2s. 2d. par année.....	27 15 6	
Thomas Ross.....	3 do do comme 2e Clerc, jusqu'au do à £222 4s. 5d. par année.....	£ 55 11 1	
Do .....	9 do do comme 1er Clerc, jusqu'au 31e Décembre, 1844, à do.....	166 13 4	
Henry Jarmy.....	3 do do comme 3e Clerc, jusqu'au 31e Mars 1844, à £175 par année.....	£ 43 15 0	
Do .....	9 do do comme 2e Clerc, jusqu'au 31e Décembre, 1844, à £222 4s. 5d. par année....	166 13 4	
W. H. Jones.....	3 do do comme 4e Clerc, jusqu'au 31e Mars 1844, à £175 par année.....	£ 43 15 0	
Do .....	9 do do comme 3e Clerc, jusqu'au 31e Décembre, 1844, à do.....	131 5 0	
J. R. Lemoine.....	Salaire comme 5e Clerc, du 1er Janvier, au 14e Avril, 1844, à do.....	175 0 0	
Hector S. Huot.....	Do comme Greffier en charge des Records à Québec du 1er Janv. au 14e Avril, 1844, à £222 4s. 5d. par année.....	£ 64 2 0	
J. R. Lemoine.....	Do comme do du 15e Avril au 30e Sept. 1844, 102 11 2		
A. R. Roche.....	3 Mois de Salaire comme do jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	55 11 1	
Do .....	3 Mois do comme Clerc à la place de W. Lane (malade) jusqu'au 31e Mars, 1844, à £111 2s. 2d. par année.....	£27 15 6	
Do .....	Do do comme 5e Clerc jusqu'au 30e Juin, 1844, à £175 par année.....	43 15 0	
Do .....	Do do comme 4e do jusqu'au 30e Sept. 1844, à do	43 15 0	
Sabin Tétu.....	Salaire comme Clerc Extra, du 1er Janvier au 14e Avril, 1844, à 5s. par jour.....	£26 5 0	
Do .....	Do do comme 5e Clerc, du 15e Avril au 31e Décembre, 1844, à £175 par année.....	124 10 4	
C. C. Spenard.....	Do do comme Clerc Extra, du 17e Juillet au do à 5s par jour	150 15 4	
John Gow.....	12 Mois de Salaire comme Gardien du Bureau, jusqu'au do	42 0 0	
John Townley.....	Do do do comme Messenger, jusqu'au do.....	83 6 8	
		55 11 1	
		2936 19 5	
	<i>(Section de l'Ouest.)</i>		
J. Hopkirk.....	9 Mois de Salaire comme Assistant Secrétaire, jusqu'au 30e Sept. 1844, à £444 8s. 10d. par année.....	333 6 8	
Do .....	3 Mois do jusqu'au 31e Déc. 1844, £550 par année....	137 10 0	
T. D. Harington.....	Do do do comme 1er Clerc, jusqu'au do ..	300 0 0	
Grant Powell.....	Do do do comme 2e Clerc, jusqu'au do ..	222 4 5	
E. Kent.....	Do do do comme 3e Clerc, jusqu'au do ..	175 0 0	
H. E. Steele.....	Do do do comme 4e Clerc, jusqu'au do ..	175 0 0	
J. W. Webb.....	Do do do comme Messenger, jusqu'au do ..	55 11 1	
		1398 12 2	
	<i>Bureau du Régistrateur.</i>		
Richard A. Tucker...	12 Mois de Salaire comme Régistrateur, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	666 13 4	
Wm. Kent.....	Do do do comme 1er Clerc, jusqu'au do .....	222 4 5	
Geo. H. Lane.....	Do do do comme 2e do do do .....	194 8 10	
J. Cooper.....	6 do do do comme Messenger, jusqu'au 30e Juin, 1844, à £55 11s. 1d. par année.....	27 15 6	
		1111 2 1	
	<i>Bureau du Receveur Général.</i>		
Bernard Turquand...	Salaire comme Receveur Général du 1er Janvier au 1er Septembre, 1844, à £888 17s. 9d. par année.....	596 12 4	
Wm. Morris.....	Do do do do du 2e au 30e Septembre, 1844, à £1333 6s. 8d. par année.....	105 1 5	
Do .....	3 Mois do do do jusqu'au 31e Déc. 1844, à £1100....	275 0 0	
Bernard Turquand...	Do .....	380 1 5	
Thos. A. Cary.....	12 do .....	146 2 8	
		200 0 0	
	<i>Porté en l'autre part.</i> .....	£ 1322 16 5	7330 8 0

1845.

1845.

A qui Payé.	SERVICE.	Montant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>		1322 16 5
	<i>Bureau du Receveur Général.</i>		
G. Hamilton.....	Douze mois de Salaire comme 3e Clerc, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	175 0 0	
G. Grundy.....	Salaire comme Clerc Extra, du 9 Février, au do à £175 do.....	156 5 0	
J. Thompson.....	Do comme Messenger, du 20e Sept., au do à £50 do.....	13 19 10	
	<i>Bureau de l'Inspecteur Général.</i>		1668 1 3
Joseph Cary.....	Douze mois de Salaire comme Député Inspecteur Général, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	666 13 4	
Philip Durnford.....	Do comme 1er Clerc, jusqu'au do.....	300 0 0	
David A. Ross.....	Do comme Clerc, jusqu'au do.....	250 0 0	
Frederick Ferguson.....	Do comme Teneur de Livres, jusqu'au do.....	222 4 5	
Wm. Dickenson.....	Do comme Clerc, jusqu'au do.....	200 0 0	
Mathew Jack.....	Do comme Clerc, jusqu'au do.....	111 2 2	
R. A. Kelly.....	Salaire comme Clerc Extra, du 9e Janvier au 31e Mars, 1844, à 7s. 6d. par jour.....	31 2 6	
J. B. Stanton.....	Do comme do du 1er Avril au 31e Décembre, 1844, à do.....	103 2 6	
Patrick Gaul.....	12 Mois de Salaire comme Messenger, jusqu'au do.....	134 5 0	
	<i>Conseil Exécutif.</i>	55 11 1	1939 16 0
D. B. Viger.....	Salaire comme Président du Conseil Exécutif, du 7e Octobre au 31e Décembre, 1844, à £1000 par année.....	233 13 10	
Etienne Parent.....	9 Mois de Salaire comme Greffier, jusqu'au 30e Septembre, 1844, à £665 13s. 4d. par année.....	500 0 0	
Do.....	3 do comme do jusqu'au 31e Décembre, 1844, à £600 par année.....	150 0 0	
W. H. Lee.....	Do comme 1er Clerc, jusqu'au do.....	650 0 0	
Thos. G. Hurd.....	Do comme 2nd do do do.....	300 0 0	
S. B. Smith.....	Do comme 3e do do do.....	222 4 5	
F. Vallerand.....	Do comme 4e do do do.....	200 0 0	
W. A. Hinsworth.....	Do comme Clerc Extra, do do.....	200 0 0	
M. Naughton.....	Do comme Messenger, do do.....	175 0 0	
David Ryan.....	Do comme Portier, do do.....	55 11 1	
	<i>Bureau des Travaux.</i>	55 11 1	2092 0 5
H. H. Killaly.....	Douze mois de Salaire comme Président, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	888 17 9	
Samuel Keefer.....	Do do comme Ingénieur, jusqu'au do.....	555 11 1	
Thos. A. Begly.....	Do do comme Secrétaire, jusqu'au do.....	444 8 10	
J. H. Connolly.....	Do do comme Clerc, jusqu'au do.....	150 0 0	
Richard Jones.....	3 do do comme Messenger, jusqu'au 31e Mars, 1844, à £55 11s. 1d. par année.....	13 17 9	
M. Welsh.....	9 do do comme do jusqu'au 31e Décembre, 1844, à do.....	41 13 4	
	<i>Agent de l'Emigration.</i>	55 11 1	2094 8 9
A. C. Buchanan.....	12 Mois de Salaire comme Agent Principal de l'Emigration, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....		444 8 10
	<i>Pensions, Canada Est.</i>		
Représentans de Made. Baby.....	Pension du 1er Octobre, 1843, au 20e Janvier, 1844, à £166 13s. 4d. par année.....	51 0 6	
Made. Rottot.....	12 Mois de Pension, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	40 0 0	
Margaret Finlay.....	Do do jusqu'au do.....	22 4 5	
Louise Desbarats.....	Do do jusqu'au do.....	20 0 0	
M. A. Montizambert.....	Do do jusqu'au do.....	11 2 2	
Représentant de Marie L. Montizambert.....	Pension du 1er Octobre au 16e Décembre, 1843, à £11 2s. 2d. par année.....	2 6 6	
Gen. Launière.....	12 Mois de Pension, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	11 2 2	
Margaret Launière.....	Do do jusqu'au do.....	11 2 2	
Elizabeth Launière.....	Do do jusqu'au do.....	11 2 2	
Thomas Amyot.....	Do do jusqu'au do.....	444 8 10	
A. DeSalaberry.....	Do do jusqu'au do.....	55 11 1	
Jane Livingston.....	Do do jusqu'au do.....	55 11 1	
A. W. Cochran.....	Do do jusqu'au do.....	222 4 5	
G. H. Ryland.....	Do do jusqu'au do.....	50 0 0	
Rév. R. R. Burrage.....	Do do jusqu'au do.....	111 2 2	
Jasper Brewer.....	Do do jusqu'au do.....	111 2 2	
Lucy Rolette.....	Do do jusqu'au do.....	83 6 8	
Mlle. Caron.....	Do do jusqu'au do.....	83 6 8	
Adélaïde Bouchette.....	Do do jusqu'au do.....	83 6 8	
E. W. R. Antrobus.....	Do comme ci-devant Grand-Voyer du District de Québec, jusqu'au do.....	388 17 9	
P. L. Panet.....	Do do do de Montréal, jusqu'au do.....	222 4 5	
Représentans de Gen. Schindler.....	Do du 1er Octobre, 1832 au 12e Mars, 1834, à £5 11s. 1d. par année.....	8 0 9	
G. H. Ryland.....	Do du 1er Janvier, 1842 au 3e Août, 1844, à £1112s. 2d. par année, par Dépêches du Secrétaire d'Etat du 31e Mars et 27e Juin, 1844.....	288 0 10	
	<i>Porté ci-contre.....</i>	£ 2390 3 7	15569 3 3

1815.

1845.

A qui Payé.	SERVICE.		Courant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	.. .. .	2390 3 7	15569 3 3
	<i>Pensions, Canada Ouest.</i>			
Thos. Talbot .....	12 Mois de Pension jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	444 8 10		
W. Chewett.....	Do do jusqu'au do .....	400 0 0		
Samuel Ridout.....	Do do jusqu'au do .....	222 4 5		
Sophia Shaw.....	Do do jusqu'au do .....	111 2 2		
Edward McMahon.....	Do do jusqu'au do .....	233 6 8		
William Cloughly.....	Do do jusqu'au do .....	27 15 6		
James Nation.....	Do do jusqu'au do .....	125 0 0		
Oneida Joseph.....	Do do jusqu'au do .....	16 13 4		
Daniel McDougall.....	Do do jusqu'au do .....	84 0 0		
Nathaniel Coffin.....	Do do jusqu'au do .....	300 0 0		
Harriet McNab.....	Do do jusqu'au do .....	50 0 0		
F. A. Moodie.....	Do do jusqu'au do .....	100 0 0		
Elizabeth Lawe.....	Do do jusqu'au do .....	20 0 0		
James Carroll.....	Do do jusqu'au do .....	20 0 0		
Sarah Usher.....	Do do jusqu'au do .....	100 0 0		
S. McCormick.....	Do do jusqu'au do .....	100 0 0		
John McMillan.....	Do do jusqu'au do .....	20 0 0		
Peter Miller.....	Do do jusqu'au do .....	20 0 0		
Margaret Bright.....	Do do jusqu'au do .....	62 10 0		
Maria Church.....	Do do jusqu'au do .....	50 0 0		
Joseph Randall.....	Do do jusqu'au do .....	20 0 0		
Susannah Kerry.....	Do do jusqu'au do .....	20 0 0		
Catharine McLeod.....	Do do jusqu'au do .....	20 0 0		
R. H. Thornhill.....	Do do jusqu'au do .....	125 0 0		
J. G. Chewett.....	Do do jusqu'au do .....	150 0 0		
J. Bridgeland.....	Pension comme ci-devant Gardien de la Maison de Justice à Toronto, du 7e Août au 31e Décembre, 1844, à £20 par année.....	7 19 9		
G. F. Gourlay.....	Do du 6 Oct. 1842 au 30e Juin, 1841, à £50 par année.....	86 16 4	2936 17 0	5327 0 7
	<i>Contingences, Bureaux Publics.</i>			
Andrew Hawkins.....	Salire comme Messenger de l'Aile Est des Bâtisses Pu- bliques à Toronto, du 1er Janvier au 6e Août, 1844, à £75 par an.....	.. .. .	44 9 11	
David Luck.....	12 Mois de Salire comme Gardien des Bureaux du Gou- vernement à Montréal, jusqu'au 31e Décembre, 1844... Do comme do à Québec, jusqu'au do .....	.. .. .	65 0 0	
Geo. Cross.....	Do .....	.. .. .	65 0 0	
A. C. Buchanan, Agent Principal de l'Emigration.	18 Mois de Contingences de son Bureau, jusqu'au do ...	.. .. .	462 7 6	
Thos. D. Harington..	Balances des Contingences des Bureaux Publics pour l'année finissant le do .....	.. .. .	5443 2 3	
Desbarats & Derbi- shire, Imprimeur de la Reine.	Montant de leur Compte pour Impressions pour le Gouver- nement et pour Souscription à la Gazette du Canada, pour le cours du Semestre échu le 31e Décembre, 1844..	.. .. .	409 17 8	
				6499 17 4
	A ajouter—Warrants dus de 1843 et payés en 1844.....	.. .. .	.. .. .	£ 27386 1 2 310 9 10
	Total Courant.....	.. .. .	.. .. .	£ 27696 11 0

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

Appendice  
(I. I.)  
1845.

## No. 22.

Appendice  
(I. I.)  
1845.

ETAT des Détails des Payements et Déductions faites sur les Revenus constituant le Fonds Consolidé de la Province du Canada, pour frais de Régie, Perceptions, Rabais, Droits remis, &c., pour l'année finissant le 5e Janvier, 1845.

Payements et Déductions faites sur le Revenu dans le cours de sa perception.	Montant Courant.	Total Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
<i>Port de Québec.</i>		
Salaires, Incidents, &c. ....		5061 9 0
<i>Port de Montréal.</i>		
Salaires, Incidents, &c. ....		2270 2 11
<i>Droits Remis.</i>		
Au Port de Montréal.....	3 9 5	
“ “ de Québec.....	194 14 0	
“ “ de Fort Erié.....	1 14 8	
“ “ de Toronto.....	4 9 10	
“ “ de Queenston.....	1 14 9	
“ “ de Amherstburg.....	16 10 11	
Aux différents Ports du Canada Ouest, pour Commission, &c.....		222 13 7
Commissions aux différents Inspecteurs de Licences dans la Province du Canada sur le montant de l'Accise collecté.....		5145 17 6
PROVENANT DU REVENU DES TRAVAUX PUBLICS.		
<i>Canal de Welland.</i>		
244 jours de Salaire au Collecteur des Taux au Port de Dunville, à 5s. par jour.....	61 0 0	
Frais de Poste, &c.....	0 16 10	
Huit mois de Salaire au Collecteur des Taux au Port Colborne, à £12 10s. par mois.....	100 0 0	
Do au do au Port Dalhousie, à do.....	100 0 0	
Loyer, Bois de Chauffage, &c.....	5 10 0	
Cinquante par cent au do à Cheppewa, sur £161 Ss.....	80 14 0	
Frais de Poste, &c.....	0 7 13	
Huit mois de Salaire au Collecteur des Taux au Port Robinson, à £3 15s. par mois.....	30 0 0	
	378 7 113	
<i>Canal de Lachine.</i>		
Montant des Salaires, Gages des Journaliers, et Réparations au Canal, &c.....	2133 4 9	
<i>Compagnie du Havre de Cobourg.</i>		
Une année de Salaire au Collecteur des Taux.....	100 0 0	
Allocation au Maître de Havre, 1843.....	40 10 0	
	140 10 0	
<i>Havre de Oakville.</i>		
Une année de Salaire au Collecteur des Taux.....	75 0 0	
<i>Havre de Toronto.</i>		
Commission au Collecteur des Taux.....	71 4 4	
Salaires aux Gardiens des Phares.....	50 0 4	
Contingences.....	0 6 3	
	121 10 11	
<i>Canal de la Baie de Burlington.</i>		
Commision au Collecteur des Taux.....	146 13 0	
<i>Havre de Kettle Creek.</i>		
Commission au Collecteur des Taux.....	53 17 0	
<i>Porté ci-contre.....</i>	£ 3049 3 73	15181 11 64

1845.

1845.

Paiements et Dédutions faites sur le Revenu dans le Cours de sa Perception.	Montant Courant.	Total Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de ci-contre</i> -----	3049 3 73	15181 11 64
<i>Canal de Chambly.</i>		
Payé aux Gardiens d'Ecluses, et Contingences-----	105 7 6	
<i>Rapides de Ste. Anne.</i>		
Salaire au Collecteur des Péages.....	75 0 0	
" des Assistants aux Ecluses.....	109 10 0	
Contingences.....	7 13 0	
	192 3 0	
<b>DU REVENU CASUEL.</b>		3346 14 13
<i>Bureau du Secrétaire (Section de l'Est.)</i>		
Cinq par Cent. Commission au Receveur des Honoraires sur £1226 13s. 2d. ....	61 6 6	
<i>(Section de l'Ouest.)</i>		
Cinq par Cent. Commission au Receveur des Honoraires sur £139 6s. 6d. ....	6 19 6	
<i>Honoraires provenant des Mariages.</i>		
Une année d'Allouance au Percepteur des Honoraires pour Commission..	100 0 0	
Frais d'Impressions.....	23 12 0	
" de Poste.....	246 8 7	
Balance due par feu J. R. Lemoine, Percepteur des Honoraires à Québec.	22 2 2	
	392 2 9	460 8 9
Déduction totale dans le cours de la Perception.....		£18988 14 5
<b>PAYEMENTS FAITS PAR LE RECEVEUR GÉNÉRAL.</b>		
<i>Port de Québec.</i>		
Thos. Lambert..... Une année de Salaire comme Surveillant Visiteur, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	50 0 0	
J. Carmichael..... Do comme do.....	50 0 0	
	100 0 0	
<i>Port de St. Jean.</i>		
Wm. Macrae..... Une année de Salaire comme Collecteur, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	400 0 0	
Do..... Allouance comme do pour un Clerc, du 1er Janvier au 7e Juillet, 1844, à £200 par année.....	103 16 1	
Do..... Une année do comme do pour loyer de Maison.....	40 0 0	
Do..... Dépenses incidentes dans le cours des trois Quartiers finissant le 5e Janvier, 1844.....	70 9 0	
Wm. Pring..... Salaire comme Surveillant, du 8e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £200 par année.....	96 3 11	
Benjamin Burland..... Une année de Salaire comme Joueur jusqu'au do.....	100 0 0	
Wm. Leggett..... Do comme Officier Visiteur, jusqu'au do.....	70 0 0	
L. C. Vandal..... Do comme do jusqu'au do.....	70 0 0	
Samuel Walsh..... Trois mois do comme Clerc jusqu'au 31e Décembre, 1844, à £50 par année.....	12 10 0	
	962 19 0	
<i>Phillipsburg.</i>		
P. P. Russell..... Une année de Salaire comme Député Collecteur.....	100 0 0	
Do..... Do Allouance comme do pour loyer d'une Maison de Douane.....	25 0 0	
Alexr. Young..... Six mois de Salaire comme Officier Visiteur, jusqu'au 30e Juin, 1844, à £40 par année.....	£20 0 0	
James Henderson..... Salaire comme do du 7e Juillet au 30e Septembre, 1844, à do.....	9 2 7	
	154 2 7	
<i>Coteau du Lac.</i>		
Wm. B. Simpson..... Une année de Salaire comme Collecteur et Inspecteur de Marchandises.....	400 0 0	
Do..... Do Allouance pour loyer d'une maison de Douane.....	36 0 0	
B. Tierney..... Do Salaire comme Contrôleur.....	200 0 0	
	636 0 0	1217 1 7
<i>Porté en l'autre part.....</i>		18988 14 5

1845.

1845.

Payements et Dédutions faites sur le Revenu dans le Cours de sa Perception.		Montant Courant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part</i> .....		636 0 0	1217 1 7
<i>Coteau du Lac.</i>			
Geo. N. Johnson	Six mois de Salaire comme Officier Visiteur, jusqu'au 30e Juin, 1844, à £30 par année.....	£15 0 0	
A. McIntyre	Salaire comme do du 24e Juillet au 31e Décembre, 1844, à do.....	13 2 6	
Alexr. Holmes	Une année de do comme do jusqu'au do.....	28 2 6	
Wm. B. Simpson, Geo. N. Johnson & Alexr. Holmes	Do Allouance comme Collecteurs et Officiers Visiteurs, pour une Barge et son équipage.....	30 0 0	
	<i>Stanstead.</i>	60 0 0	754 2 6
Robert Hoyle	Commission sur ses Collections, comme Collecteur, dans le cours des trois Quartiers finissant le 5e Juillet, 1844.....	75 0 0	
Do	Six mois d'Allouance comme do pour loyer d'une Maison de Douane, jusqu'au 30e Juin, 1844.....	12 10 0	
Do	Dépenses sur Remise d'Argents au Receveur Général	4 14 1	
J. Thompson	Salaire comme Collecteur, du 19e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £125 par année.....	56 7 8	
Robert Vincent	Do comme Surveillant, du 23e Juillet au do à £50 par année.....	21 14 9	
Andrew Patton	Une année de do comme Officier Visiteur.....	40 0 0	
Do	Salaire additionnel pour les années 1842 et 1843, à £25 par année.....	50 0 0	260 6 6
<i>Beauce.</i>			
Thos. J. Taschereau	Commission sur ses Collections comme Collecteur pendant l'année finissant le 10e Octobre, 1844.....	77 4 0	
Do	Une année d'Allouance comme do pour loyer d'une Maison de Douane, et autres Contingents, jusqu'au 30e Septembre, 1844.....	25 0 0	102 4 0
<i>Clarenceville.</i>			
Saml. J. Burton	Salaire comme Collecteur du 8e au 20e Août, 1844, et à Freligsburg du 21e Août au 30e Septembre, 1844, à £100 par an.....	23 1 11	
Charles Stuart	Do comme do du 21e Août au 31e Décembre, 1844, à Clarenceville à do.....	36 2 9	59 4 8
<i>Compton.</i>			
Thos. Gordon	Salaire comme Collecteur du 22e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £75 par année.....		33 4 4
<i>Dundee.</i>			
L. H. Masson	Salaire comme Collecteur du 8e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £100 par année.....	48 1 11	
Alexr. Gordon	Do comme Officier Préventif à St. Régis, du do au do à £30 par année.....	14 8 7	
S. S. Finden	Do comme do du 19e Juillet au do à do.....	13 10 7	76 1 1
<i>Euton.</i>			
Henry Moore	Salaire comme Collecteur, du 12e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £75 par année.....		35 5 1
<i>Huntingdon.</i>			
James Botham	Salaire comme Collecteur, du 12e Juillet, au 31e Décembre, 1844, à £100 par année.....		47 0 2
<i>Hemmingford.</i>			
G. N. Johnson	Salaire comme Collecteur, du 8e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £75 par année.....		36 1 5
<i>Lacole.</i>			
Ed. Hackett	Salaire comme Collecteur, du 8e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £100 par année.....	48 1 11	
Ed. March	12 mois de do comme Officier Visiteur, jusqu'au do	15 0 0	
<i>Porté ci-contre</i> .....			£ 2683 13 3
			18988 14 5

Appendice  
(I. I.)

## No. 22.—ETAT des Détails des Paiements et Dédutions, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(I. I.)

1815.

1845.

Payements et Dédutions faites sur le Revenu dans le cours de sa perception.		Montant Courant.	Total Courant.
		£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de ci-contre</i> .....		2683 13 3	18988 14 5
<i>Potton.</i>			
J. H. McVey.....	Salaire comme Collecteur du 25e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £100 par année.....	43 9 6	
W. McGowan.....	Do comme Officier Préventif du 8e Juillet au do à £30 par année.....	14 8 7	
		57 18 1	
<i>Russelltown.</i>			
John Davidson.....	Salaire comme Collecteur du 8e Juillet au 31e Décembre, 1844, à £100 par année.....	48 1 11	
<i>Canada Ouest.—Toronto.</i>			
Geo. A. Maillicu.....	Salaire comme Surveillant du 2e Août au 31e Décembre, 1844, à £166 13s 4d par année.....	68 16 9	
<i>Kingslon.</i>			
Thos. Kirkpatrick, Collecteur.....	Pour le mettre en état de payer l'Allouance aux Officiers Visiteurs pour les trois Quartiers finissant le 5e Janvier, 1845.....	76 0 0	
<i>Port Dalhousie.</i>			
John Clarke, Collecteur.....	Pour le mettre en état de payer le Salaire d'un Officier Visiteur à Ste. Catherine pour les 2 Quartiers finissant le 10e Octobre, 1844.....	30 17 6	
			2965 7 6
<i>Remise de Droits sous l'Acte 7 Vic. Chap. 1.</i>			
George Bullock.....	Remise du Droit sur les bestiaux importés par contrat avec le Commissariat antérieurement au 1er Octobre, 1843, pour les Troupes à Amherstburg.....	49 1 11	
Nathem Rorke.....	Do do do à Kingston.....	354 14 0	
W. H. & W. Boyd.....	Do do do à Montréal.....	592 10 8	
Thos. Seaner.....	Do do do à Chambly.....	133 16 8	
W. B. Fox.....	Do do do à Laprairie.....	196 14 8	
W. Bishop.....	Do do do à Queenston et Fort Erié.....	182 5 1	
John Hall.....	Do do do à Queenston.....	64 9 7	
Edmund Longley.....	Do do do à St. Jean.....	67 10 6	
James Dinning.....	Do do do à Québec.....	197 14 2	
J. W. Dunscomb, Com. des Douanes } Com. des Douanes }	Pour payer une Machine à Peser et Mesures à Jauger pour les différents Ports, C. E.....		1838 17 1 171 3 0
<i>Canal de Chambly.</i>			
Michel Borne.....	Une année de Salaire comme Collecteur des Taux à Chambly.....	200 0 0	
David Phelan.....	Do comme do à St. Jean.....	180 0 0	
M. Borne.....	Pour payer le Salaire des Gardiens d'Ecluses et autres Contingences.....	48 14 0	
			428 14 0
<i>Accise.</i>			
Joseph Cary, Député, Inspecteur Général.....	Pour le mettre en état de payer les dépenses d'un Messenger pour la livraison de Formules en blanc aux différents Inspecteurs de Licences, C. O.....		40 0 0
<i>Revenu Territorial.</i>			
F. W. Primrose.....	12 Mois de Salaire comme Greffier des Terriers des Domaines de la Reine, jusqu'au 31e Déc., 1844.....	100 0 0	
Do.....	Commission sur ses Collections comme en étant l'Inspecteur général, dans le cours des 18 mois échus le do.....	289 5 9	
			389 5 6
<i>Canal de Welland.</i>			
Hon. W. B. Robinson.....	Compensation à lui accordée conformément au Rapport du Conseil Exécutif du 2e Avril, 1844.....	450 0 0	
	Salaires aux Collecteurs et Assistants des Ecluses.....	605 9 5	
	Réparations aux Anciens Travaux à même les Taux de la présente année.....	17985 6 1	
			19040 15 6
Total des Dédutions du Revenu, Courant.....			43862 17 3







Appendice  
(I. I.)  
1845.

No. 25.

Etat des Droits de Tonnage perçus pendant la Saison de l'année 1844 à Québec et Montréal, sous l'Acte Provincial 6 Guill. 4. Cap. 35, continué par l'Ordonnance 3 Viet. Cap. 15, et des sommes qui en ont été payées pour pourvoir au Traitement Médical des Marins malades.

QUÉBEC.

DÉPENSE.	Courant.	RECETTE.	Courant.
Balance due de l'année dernière	£ s. d. 375 18 3	Par Montant du Droit de Tonnage prélevé à Québec pendant la Saison de 1844.....	£ s. d. 1732 16 6
Payé à Joseph Morin, Trésorier, et un des Commissaires de l'Hôpital de Marine à Québec, à compte des dépenses du même.....	1500 0 0	“ Balance portées à l'année prochaine.....	143 1 9
Total Courant.....	£ 1875 18 3	Total Courant.....	£ 1875 18 3

A Balance rapportée..... £143 1 9

MONTRÉAL.

DÉPENSE.	Courant.	RECETTE.	Courant.
Payé à Samuel Gerrard, Président de l'Hôpital Général à Montréal, à compte des dépenses du même.....	£ s. d. 93 10 0	Par Balance rapportée de l'année dernière.....	£ s. d. 93 10 0
“ Balance portée à l'année prochaine.....	133 8 5	“ Montant du Droit de Tonnage prélevé à Montréal pendant la Saison de 1844.....	133 9 3
Total Courant.....	£ 226 18 5	Total Courant.....	£ 226 18 5

Par Montant Rapporté.....

£133 8 5

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

Appendice  
(I. I.)  
1845.

ETAT des Fonds provenant des Biens des Jésuites pendant l'année finissant le 31e Décembre, 1844.

	£ s. d.	Courant. £ s. d.	Courant. £ s. d.
Balance en les mains du Receveur Général tel que par l'Etat de l'année dernière.....	-----	-----	29592 18 11
Do non payée de l'année dernière, en les mains du Commissaire.....	-----	1644 8 0	
Montant des Recettes Ordinaires par le Commissaire pendant les douze mois finissant le 31e Décembre, 1844.....	2555 19 4		
Do par do d'Edouard Burroughs, Protonotaire à Québec, en conséquence d'une Collocation de la Couronne vs. Parant, par jugement de Distribution du 27e Novembre, 1844, étant autant payé à compte de la Dette due par la Succession de feu Sir John Caldwell, Baronet....	1671 7 8	4227 7 0	
Total.....	-----	5871 15 0	
<i>Déductions par le Commissaire.</i>			
Pour Douze Mois de son Salaire jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	200 0 0		
Son Allouance pour un Clerc, jusqu'au do .....	100 0 0		
Contingences de son Bureau, jusqu'au do .....	77 6 11		
Balance portée à l'année prochaine.....	1671 7 8	2048 14 7	
Montant payé au Receveur Général.....	-----	-----	3823 0 5
Total Courant.....	-----	-----	£ 33415 19 4

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
*Inspecteur Général.*



Appendice  
(I. I.)  
1845.

## No. 28.

ETAT des Argents reçus et provenant des Taux ou Droits imposés par l'Acte Provincial du Canada 4 & 5 Victoria, Cap. 13, sur les Passagers ou Emigrés arrivant aux Ports de Québec et de Montréal, comprenant une somme reçue pour le Gouvernement Provincial par l'entremise du Commissaire Général à compte de l'Emigration—et du montant qui en a été payé pour pourvoir aux soins Médicaux des Emigrés, et aider aux personnes indigentes de cette description à procéder au lieu de leur destination pendant la Saison de la Navigation en 1844.

DÉPENSE.	Courant.	RECETTE.	Courant.
	£ s. d.		£ s. d.
Balancé dépensée de plus et en sus des Recettes de l'année dernière.....	4019 16 4½	Par Balance non payée en les mains du Collecteur à Québec, provenant de l'an dernier.....	932 0 10
A. C. Buchanan, } Agent Principal. } Balance de ses déboursés pour l'Emigration de 1843.....	401 5 3	Par Montant reçu du même pendant la Saison de la Navigation, 1844.....	3777 5 10
Do A compte des déboursés en général pour l'année 1844.....	6650 0 0	Par montant reçu par le Collecteur de Montréal.....	216 17 6
William Filder, } Commissaire Gén. } Etant pour Balance des avances faites à même la Caisse Militaire à compte des dépenses de l'Emigration en 1840.....	819 1 3	“ Les sommes suivantes allouées pour l'Emigration en Canada par le Gouvernement Impérial.....	
Pour Balance en faveur des Fonds portée à l'année prochaine.....	1849 11 11½	Pour les années 1843-44.....£3744 0 0	
		Pour les années 1844-45..... 3500 0 0	
		Sterling.....£7244 0 0 à 24s. 4. Ct.	8813 10 8
		N. B.—Cette somme mise à l'Avoir du Gouvernement Provincial par le Commissaire Général conformément à la Dépêche de Lord Stanley du 31e Décembre, 1844, à compte de Réclamations non vérifiées dues au Gouvernement Impérial.	
<b>Total Courant.....£</b>	<b>13739 14 10</b>	<b>Total Courant.....£</b>	<b>13739 14 10</b>

Par Balance rapportée..... £1849 11 11½

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général

Appendice  
(I. I.)  
1845.



## RAPPORT

Des Commissaires nommés pour s'enquérir et faire rapport des changemens qu'il serait avantageux d'introduire dans la pratique et dans les procédures de la Cour de Chancellerie du Haut-Canada.

(Copie.)

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, Commissaires nommés par Lettres Patentes sous le grand Sceau de cette province en date du 20<sup>me</sup> jour de Juillet, 1843, pour délibérer et faire rapport sur les changemens qu'il est convenable d'introduire dans la pratique et les procédures de la Cour de Chancellerie du Haut-Canada, prenons respectueusement la liberté de référer à notre premier rapport du 20 Avril dernier, accompagnant une série de règles dont nous recommandions l'adoption, dans le but de rendre les procédures en Chancellerie moins dilatoires et dispendieuses; et nous faisons maintenant rapport à Votre Excellence, que l'examen que nous avons fait depuis de ce sujet n'a fait que confirmer l'opinion que nous avons formée tout d'abord, que ce n'est que par les changemens que nous nous permettons de recommander dans le but d'abrèger les procès et de simplifier les procédures, que nous pouvons espérer de remédier, utilement, à un abus grave et presque intolérable, et dont, selon nous, on se plaint avec beaucoup de raison, savoir,—les frais exigés pour la poursuite et la défense des procès dans cette Cour, même des plus ordinaires. C'est donc par ce moyen que nous nous sommes efforcés d'effectuer ce que nous croyons être le principal objet de la commission, et afin que nos vues sur ce point soient bien comprises nous prenons la liberté de donner les explications suivantes :—

Depuis l'année 1792, où le gouvernement-civil du Haut-Canada fut organisé, et où les cours de loi commune commencèrent à s'instituer, jusqu'à l'année 1837, où la Cour de Chancellerie fut établie par un Acte de la Législature, il ne fut rien fait pour établir dans la province une juridiction d'équité, ou pour donner aux parties de quelque manière que ce fût, le bénéfice de l'application de ces principes et maximes d'équité qui, suivant le système Anglais de jurisprudence, ne peuvent avoir d'action que dans des Cours d'équité. La Législature s'était, à la vérité, occupée, de deux ou trois objets détachés, afin de suppléer dans ces cas particuliers à l'absence d'une cour de Chancellerie—tels que la division des immeubles possédés conjointement etc.; la nomination de tuteurs (*guardians*) aux mineurs; et une disposition très imparfaite pour la conservation et l'administration des biens des aliénés. Mais, à l'exception de quelques dispositions semblables en très petit nombre, et auxquelles il ne paraît pas qu'on ait eu fréquemment recours dans la pratique, on peut dire avec vérité que non seulement le Haut-Canada n'avait pas de Cour d'équité distincte avant la passation de l'Acte de Chancellerie en 1837, mais qu'il n'y avait aucun moyen d'appliquer, dans l'administration de la justice, ces règles et maximes d'équité qui permettraient de mitiger la rigueur de la loi commune d'Angleterre, ainsi que cela a lieu en quelques pays dans des tribunaux dont la constitution et le système général de procédure sont basés sur ceux des Cours Anglaises de loi commune.

La Cour du Banc du Roi a été établie par un Acte passé en 1794, et a été assimilé de très près, quant à la pratique et aux procédures, de même que dans ses pouvoirs et son autorité, aux Cours supérieures de records en Angleterre, ayant dans les causes civiles et criminelles la même juridiction qui appar-

tient à la Cour du Banc du Roi, avec la juridiction qui dans les affaires civiles est particulière à la Cour des plaid communs,—et dans les matières qui se rapportent au revenu du Roi, à la Cour de l'Échiquier. Il a toujours paru clair aux juges siégeant dans cette Cour (et nous ne sachons pas qu'une opinion différente ait été entretenue ailleurs,) que leur devoir était dans tous les cas d'administrer les lois d'Angleterre, qui avaient en effet été adoptées expressément par un statut provincial passé en 1792 “ comme règle de décision dans toutes les controverses relatives à la propriété et aux droits civils,” et qu'ils ne pourraient suivre aucune autre règle, ni exercer d'autres pouvoirs que ceux qui appartenaient aux Cours de loi commune en Angleterre, à moins qu'ils n'y fussent autorisés par quelque disposition spéciale. Ils ne croyaient pas avoir le droit de juger selon l'équité dans aucun autre cas que ceux dans lesquels les Cours de loi commune en Angleterre, d'après des principes d'équité, ont pris sur elles de contrôler leurs propres procédés, de manière à empêcher que la procédure et les formules de la loi ne fussent mises au service de l'injustice et de l'oppression.

D'après ce système, tel que nous l'avons décrit, il n'y avait pas de recours dans beaucoup de cas de fraude, d'accident, ou d'erreur, bien qu'il put en résulter des conséquences nuisibles sinon ruineuses pour les parties; aucun moyen d'empêcher la dissipation des héritages substitués, d'exiger des réponses sur faits et articles de forclore, de forcer à l'accomplissement des conventions spéciales, et à l'exécution des fidéicommis, et dans quelque cas au rachat des hypothèques (*mortgages*); ni d'effectuer d'autres procédés aussi nécessaires et aussi importants qui exigent en Angleterre l'intervention d'une Cour d'équité; à l'exception de deux ou trois cas insignifiants pour lesquels la Législature a fait des dispositions spéciales; nous étions, en effet, dans la situation où se trouverait le peuple Anglais si toutes les Cours d'équité étaient abolies d'un seul coup par Acte du Parlement, en même tems que les Cours de la loi commune ne verraient pas étendre leurs pouvoirs pour faire seulement ce qu'elles font maintenant et de la même manière qu'elles le font.

Il n'est pas à supposer qu'un système de jurisprudence aussi défectueux demeurerait longtems dans cet état dans un pays aussi peuplé; ce n'est pas qu'il ne se trouve des pays beaucoup plus anciens et plus peuplés qui manquent de Cours d'équité distinctes, c'est-à-dire, de tribunaux institués pour administrer seulement ce qui peut être appelé l'équité, considérée comme une chose distincte de la loi, car ce dernier système est un arrangement particulier à l'Angleterre et aux pays qui en ont reçu leurs lois,—mais il n'existait pas et il n'existe pas aujourd'hui, nous le croyons, une seule colonie ou un seul pays avec une aussi grande population que celle du Haut-Canada, et civilisé au même degré, où un corps de lois aussi précis et aussi inflexible que la loi commune d'Angleterre l'est généralement, soit établi pour régler toutes les conventions, et les intérêts, sans que quelque tentative ait été faite pour en modifier l'application par l'influence et l'intervention de l'équité. Avec assez de raison, on appréhendait sans doute que l'introduction d'une institution semblable à celle des Cours d'équité Anglaises, ne fût accompagné de

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

dépenses et d'autres inconvénients, qui auraient semblé onéreux, et en même tems difficiles à prévenir; et c'est peut-être ce qui a empêché la Législature de ne rien tenter de ce genre avant l'année 1837, malgré qu'à cette époque la population du Haut-Canada s'élevât à près de 400,000, et bien qu'il y eût à peine une seule des îles des Indes Occidentales appartenant à la Couronne (quelque insignifiante qu'elle fût quant à son étendue et à sa population) qui ne fût dotée depuis long-tems d'une Cour de Chancellerie, assimilée plus ou moins à celle d'Angleterre.

Lorsque la Législature prit en main ce sujet en 1837, elle avait un beau champ pour faire faire des essais, et elle pouvait procéder par diverses méthodes, entre lesquelles il était nécessaire de faire un choix. Elle dut examiner si elle ne devaient pas se contenter, en premier lieu du moins, de permettre tout simplement à la Cour du Banc du Roi, dans toutes les matières soumises à son jugement, de donner aux parties tout le bénéfice des considérations équitables des maximes et des principes d'équité qui s'appliqueraient au même cas si les parties étaient devant un tribunal d'équité; par exemple, que tout acte qu'une Cour d'équité tiendrait pour frauduleux, serait également considéré comme frauduleux devant la loi; que le même effet serait donné aux circonstances d'accident et d'erreur en loi, comme en équité; que ce dont les parties seraient convenu clairement de faire, serait, en loi comme en équité, considéré pour certaines fins comme fait; que dans tous les cas où le fait de la connaissance préalable pourrait empêcher l'opération stricte d'une règle ou d'un statut, ou serait de quelqu'autres manières essentiel pour protéger ou pour lier la partie en équité, il en serait de même en loi. Sans doute en étendant les principes d'après lesquels nos Cours de loi commune ont procédé dans ces cas et dans d'autres, et en autorisant les juges à modifier leurs décisions de manière à rendre conformes sur ces points aux règles de l'équité, on aurait remédié à bien des injustices et protégé beaucoup d'intérêts importants, sans établir un tribunal distinct pour rendre l'équité seule, auquel les parties seraient renvoyées. Si la mesure s'était arrêtée là, il y aurait eu plusieurs cas où s'exercent constamment en Angleterre les pouvoirs préventifs et de contrôle des Cours d'équité, qui se seraient encore trouvés sans remède ici.

La Législature aurait pu suivre une autre marche, et après avoir autorisé la Cour de loi commune à tenir compte des considérations d'équité dans la décision des causes portées devant elle, aller plus loin, et faire des dispositions spéciales pour arriver, par différents moyens, aux mêmes fins auxquelles on parvient par des procédures devant les Cours d'équité; non peut-être dans tous les cas, mais dans les plus importants et ceux qui se rencontrent le plus fréquemment: la Législature aurait aussi pu essayer d'établir une méthode plus sommaire et moins dispendieuse de procéder dans chacun de ces cas, soit le moyen des Cours de loi commune, dans tous les cas, ou dans quelques-uns seulement, soit en nommant pour d'autres objets, un officier judiciaire, revêtu seulement de quelques-uns de ces pouvoirs qui en Angleterre sont inhérens à la cour de Chancellerie, ou en désignant *pro re nata* un ou plusieurs commissaires, pour exécuter les pouvoirs qui leur seraient spécialement délégués.

Par exemple, la Législature aurait pu, si elle l'eût jugé convenable, autoriser la Cour du Banc du Roi à rendre et, par conséquent, à révoquer des décrets interlocutoires (*injunctions*); à décréter l'exécution spécifique des contentions, et à mettre leur décret en force par la saisie pour mépris de Cour; à révoquer les lettres patentes obtenues frauduleusement, et émancipées inconsidérément; à admettre des requêtes pour

forclorre et racheter des hypothèques (*mortgages*), et faire d'autres actes également définis dans leur espèce. Mais à moins que la Législature n'eût l'intention de ne pas faire de dispositions à l'égard de plusieurs objets qui sont du ressort des Cours d'équité en Angleterre, il aurait été presque impossible de se reposer sur la Cour du Banc du Roi pour accorder le secours de l'équité à tous les cas auxquels la Législature aurait eu le désir de l'étendre. Cette Cour n'aurait certainement pas pu suppléer à l'absence d'une Cour d'équité sans une augmentation considérable dans le nombre de ses officiers, et indépendamment des objections qui peuvent se rencontrer à commettre à un seul tribunal l'administration de la justice et de l'équité, les arrangemens faits pour une branche de ces devoirs se seraient peut-être trouvés dérangés par les arrangemens nécessaires pour l'accomplissement d'autres devoirs; il y a en outre une classe nombreuse de cas où la constitution et les rouages des Cours d'équité sont propres à rendre des services plutôt ministériels et exécutifs que judiciaires, et à laquelle les Cours de loi, suivant le système Anglais, ne sont nullement adaptées; tels que par exemple, les directions données de tems à autre pour l'exécution des fidécummes, la garde et l'administration des biens des mineurs et des aliénés, et autres matières de même nature.

Dans ces dernières années, on a beaucoup discuté en Angleterre (et cette question a excité l'attention dans ce pays) pour savoir s'il ne conviendrait pas de faire remplir par les Cours supérieures de loi toutes les fonctions d'une Cour d'équité; et si, au moyen de ce système, les frais ne seraient pas diminués, et la justice mieux rendue et plus complètement, alors que tous les pouvoirs seraient concentrés dans un seul tribunal, plutôt que dans une organisation où les parties sont exposées à être renvoyées d'une juridiction à une autre pour les divers incidens qui surgissent dans le cours d'un procès, et où l'on doit supposer qu'il existe beaucoup d'incertitude, et qu'il est souvent encouru des frais, avant que l'on puisse s'assurer clairement que l'espèce sera considérée comme étant du ressort de l'équité ou de celle de la loi.

Pour ne rien dire des pays où c'est la loi civile qui domine, et non la loi commune d'Angleterre (car leur exemple ne peut nous servir, à moins que nous ne changions tout le cadre de nos lois) on sait qu'il y a eu des colonies britanniques, où les Cours de loi établies sur le modèle des lois commune d'Angleterre, et procédant d'après les mêmes principes généraux, ont été disposées de manière à remplir les fonctions d'une Cour d'équité, sinon complètement, du moins en grande partie, en vertu de statuts qui les revêtaient de certains pouvoirs d'équité; et dans quelques-unes des colonies britanniques auxquelles nous faisons allusion, et qui maintenant forment des états indépendans, un système analogue depuis long-tems établi et en usage, a toujours été conservé depuis.

Après avoir consulté les opinions diverses, relativement aux différentes méthodes d'administrer l'équité qui ont été éprouvées ou suggérées, la Législature du Haut-Canada en 1837, se détermina à adopter un système aussi analogue que possible à celui qui existe en Angleterre. Elle laissa aux Cours de loi commune l'accomplissement de leurs devoirs comme auparavant, et créa une Cour de Chancellerie tout-à-fait distincte et indépendante de ces Cours, comme en Angleterre, avec un seul juge pour y présider sous le titre de Vice-Chancelier, donnant à cette Cour en termes exprès, la même juridiction, le même pouvoir et la même autorité que ceux qui appartiennent à la Cour de Chancellerie en Angleterre, relativement à toutes les matières énumérées dans l'acte, lesquelles

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

comprennent presque sans exception tous les sujets qui relèvent de la juridiction d'équité en Angleterre.

L'acte ordonne que cette Cour se dirigera d'après les règles de décision qui gouvernent la Cour de Chancellerie en Angleterre, et lui donne le même pouvoir pour exiger l'obéissance à ses ordres et décrets. En nous dotant du système Anglais dans toutes ses parties, il faut supposer que la Législature a été guidée par la détermination de conserver distinctes les limites de loi et de l'équité, en les faisant administrer par des tribunaux distincts, et de ne rien omettre pour compléter l'analogie entre ce pays et l'Angleterre, quant à la nature des deux juridictions, l'étendue des attributions de chacune et le mode de les exercer.

Nous croyons qu'en ce faisant la Législature a suivi la marche la plus conforme aux intérêts réels et permanens de la province, et celle qui était la plus propre à nous rattacher à la mère-patrie par la similitude des lois et des institutions; elle nous assure en outre, quant à l'équité, qu'elle nous avait conservé relativement à la loi commune, de cette parfaite et entière ressemblance, tant dans la constitution que dans les principes, avec la juridiction correspondante en Angleterre, qui permet aux juges, aux hommes de loi, et aux plaideurs, de profiter des trésors de sagesse et d'expérience accumulés pendant plusieurs générations par les décisions des plus grands juges; avec des moyens d'observation, de délibération, et de jugement, qui ne peuvent se présenter que dans le cours de plusieurs années, même dans un pays dont la population et le commerce égalent ceux de l'Angleterre.

La Législature ayant ainsi conféré au Haut-Canada une institution qu'elle voulait assimiler exactement à une Cour d'équité Anglaise, ce serait une entreprise difficile et délicate que d'essayer d'y faire de grands changemens, sans courir le risque de déranger, d'une manière très-nuisible, sinon fatale, un système dont la beauté et l'efficacité dépendent de cette perfection, de cette concordance et de cette liaison de toutes ses parties qui ne peuvent résulter que d'une observation attentive suivie pendant un grand nombre d'années d'expérience.

Il ne paraît pas cependant que la Législature ait prétendu que la pratique Anglaise en équité fût dans tous les cas appropriée à l'état de ce pays, car elle a donné plein pouvoir au Vice-Chancelier "de régler" et de déclarer de tems à autre la forme des procès, "et de définir la pratique et les procédures qui devront être suivies en cette Cour dans la poursuite" et la défense aux actions; de régler le montant des "frais et déboursés à être taxé contre, en faveur des" parties, leurs conseils et avocats, et des officiers "de la Cour, selon qu'il le croirait nécessaire pour" faciliter la dépêche des affaires, et diminuer les "frais."

Les circonstances dans lesquelles cette Cour fut établie en 1837, étaient des plus favorables, car le système de procédure en équité en entier venait d'être soumis en Angleterre à un examen approfondi, et il y avait été fait plusieurs changemens sous la sanction du Parlement et par ordre de la Cour de Chancellerie, dans le but de simplifier la procédure et de diminuer les frais. Le Vice-Chancelier pouvait adopter ces améliorations, si elles paraissaient convenir à ce pays, ou plutôt toutes ces améliorations seraient passées dans la pratique de la Cour, sans avoir besoin d'adoption, à l'exception de celles qu'il aurait rejetées ou modifiées. Le Vice-Chancelier s'est aussi prévalu des différentes règles qui ont été adoptées de tems à autre en Angleterre depuis l'institution de cette Cour, lorsqu'il a cru qu'il était à propos de les suivre; il a aussi introduit quelques règles originales, dressées dans le but d'adopter les procédures aux circonstances de ce pays.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

Cependant, après quelques années d'opération de cette Cour, l'expérience des membres de la profession et des plaideurs semble avoir justifié, en grande partie, les appréhensions qui avaient sans doute engagé la Législature à retarder pendant si long tems l'établissement d'une juridiction d'équité.

Il existe, pensons-nous, un sentiment général que ce tribunal, tel qu'il est maintenant constitué, n'est pas approprié aux circonstances du pays; et en conséquence on nous a confié la tâche de suggérer les changemens qui peuvent faire disparaître cette objection.

En Angleterre, les vices dont on s'est plaint si longtems comme attachés aux procès en Chancellerie, étaient le délai et les frais. Le délai, dans ce pays était probablement dû à la grande accumulation des affaires qui occasionnait des retards, plutôt qu'à la nature des procédures, bien qu'il paraît avoir été admis, qu'avant les dernières modifications la pratique de la Cour donnait aux parties le moyen de créer des retards déraisonnables, par des détours et autres artifices, et plusieurs des nouveaux réglemens ont été faits pour remédier à ce défaut.

Quant à notre propre Cour, après avoir pris des informations de ceux qui étaient le plus capables d'en juger, nous n'avons pas trouvé qu'on put justement lui reprocher de trop longs délais, soit à cause du genre de procédure, soit à cause du tems qu'elle met à disposer des matières après qu'elles ont été entendues et sont prêtes à être décidées. Il n'y a pas de doute, généralement parlant, qu'il s'écoule un beaucoup plus long espace de tems entre l'institution d'un procès en équité et sa terminaison, qu'il n'arrive ordinairement dans les actions devant une Cour de loi; mais nous sommes persuadés que cela est inévitable à cause de la nature ou des objets de la juridiction d'équité.

Si l'on considère la fin qui motive l'intervention de la Cour de Chancellerie, et la grande étendue de ses pouvoirs; on ne peut douter que pour la protection il faille de grandes précautions, lesquelles sont incompatibles avec une procédure rapide.

En tenant compte de cette raison, nous croyons pouvoir dire que lorsqu'il y a eu des retards tels qu'on dut s'en plaindre, ils étaient plutôt le résultat d'actes de complaisance, et d'arrangemens faits pour leur commodité entre les solliciteurs employés, plutôt que la conséquence de l'imperfection du mécanisme de la Cour.

Nous n'avons cependant pas perdu de vue la nécessité de faire tout ce qui peut être tenté avec sûreté pour accélérer l'expédition des affaires dans cette Cour, et plusieurs des règles qui ont été recommandées et d'autres qui seront ci-après suggérées ont été dressées dans ce dessein. La plus importante considération est celle qui se rapporte aux frais de procédure dans la Cour de Chancellerie, et c'est sur ce point que notre attention a été principalement dirigée.

Nous avons déjà fait observer que nous n'avons pas besoin d'exprimer notre opinion sur la question de savoir si, dans la plupart des cas où l'on a recours à l'équité, il n'aurait pas été plus facile et moins dispendieux d'y apporter le remède par le moyen d'une autre Cour; car la Législature a choisi sa marche et se conformant au système Anglais, nous a donné un tribunal très-analogue à la Cour de Chancellerie dans sa constitution et ses pouvoirs. Cela étant fait, il reste à considérer s'il serait mieux que la Cour ainsi constituée prit la Cour de Chancellerie d'Angleterre pour modèle dans sa pratique générale et sa procédure, ou s'il ne serait pas plus sage de s'en éloigner presque entièrement, sinon tout-à-fait, dans l'espérance de réus-

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

sir à établir un système de pratique et de procédure, plus simple ou moins dispendieux, et sous ces deux rapports mieux adapté aux circonstances de ce pays où les intérêts qui exigent l'intervention d'une pareille Cour sont en général d'une valeur modique. Il n'est pas impossible qu'une personne bien versée dans la constitution des Cours d'équité et les principes qui les gouvernent, et devenue familière par une longue expérience avec leur pratique, entreprit avec succès de former un système de procédure entièrement neuf, mieux adapté aux besoins actuels du pays, pourvu qu'elle pût distraire pour un tems son attention de tout autre objet, de manière à pouvoir sans interruption combiner ses plans et tracer l'esquisse d'un système bien digéré, et complet et conséquent dans toutes ses parties. Cette tâche, si elle est jamais accomplie, devra être d'abord le fait d'un seul esprit, aidé comme de raison des suggestions et des corrections d'autres personnes, et délivré du tracassé d'autres affaires.

Nous ne pensons pas, d'après les termes de la commission en vertu de laquelle nous agissons, que nous soyons chargés de proposer la substitution d'un système tout-à-fait nouveau, et, dans tous les cas, nous ne sommes pas pour le moment en faveur de la nécessité de tenter cet essai.

La Cour, et par suite le pays, perdrait par là à un degré considérable, l'avantage que procure maintenant la longue suite des décisions des Cours d'équité Anglaises, qui ont réglé un nombre infini de points, qui, suivant un système tout-à-fait nouveau d'appliquer les pouvoirs, de l'équité, seraient ouverts à des discussions douteuses. La pratique et la manière de plaider des Cours sont le mode par lequel ces principes sont mis en action. Après une longue période d'opération, ils se mêlent et s'accommodent les uns aux autres, tellement qu'il est impossible au premier coup d'œil de voir jusqu'à quel point un changement radical dans l'un affectera nécessairement les autres, et pendant longtemps, sinon toujours, on s'apercevrait combien on a perdu à s'éloigner du système Anglais et à se départir des précédens et des autorités.

N'ayant pas, par conséquent, l'intention de recommander dans les procédures et la pratique un changement assez grand pour détruire la ressemblance avec les Cours d'équité Anglaise, nous avons eu pour objet de réduire les frais d'un procès en Chancellerie autant que possible à des limites qui ne laisseraient aucun motif de plainte raisonnable. Dans cette pensée nous avons examiné avec intention le tableau des frais aujourd'hui en usage dans cette Cour. Mais après avoir considéré les différens items, nous ne voyons pas qu'il soit possible de les diminuer beaucoup en les réduisant directement, au moins sans faire une injustice évidente à ceux qui font la besogne. Nous n'espérons pas, en effet, qu'il put être fait grand chose dans ce sens, car lorsque l'Acte fut passé, il y fut intercalé un tableau d'honoraires; on doit supposer que la Législature a pris garde de ne pas les rendre extravagans; et après que la Cour eût été quelque tems en opération, un Acte de la Législature ordonna que ce tableau fut révisé, avec l'assistance du juge de la Cour du Banc du Roi, exclusivement dans le but de le réduire; une disposition expresse défendait d'élever aucun item à un taux plus fort que le montant fixé par le statut.

Il est à supposer que le Vice-Chancelier et les juges, agissant conformément à l'intention de la Législature en ordonnant la révision, et sans aucun motif qui pût les empêcher d'exécuter le devoir qui leur était imposé, ont fait toutes les réductions qu'ils croyaient possibles en arrangeant le nouveau tableau des frais, et nous n'avons pas été surpris de trouver que

nous ne pouvions pas avec justice faire aucune réduction matérielle dans l'échelle des honoraires. Nous avons, cependant, révisé le tableau et nous en avons dressé un nouveau avec quelques changemens, et la copie de ce tableau, que nous annexons à notre rapport, fera voir, nous l'espérons, que nous ne proposons pour un service fait dans le cours d'un procès en Chancellerie, ou procédure, rien de plus que la compensation raisonnable de la partie qui l'exécute. Dans un cas, à la vérité, le taux de l'honoraire n'est pas bien proportionné au service, mais il est fixé par le statut, et ne peut être augmenté par aucune autre autorité. Nous faisons allusion à la taxe de deux guinées accordée pour tout honoraire au conseil et pour son bref; dans tous les cas sans égard à la difficulté ou à l'importance de la cause et à la nature de la plaidoirie.

Toutes les personnes un peu versées dans ces matières savent bien qu'indépendamment de la responsabilité et de l'inquiétude qui accompagnent l'exercice des devoirs de conseil dans des causes spéciales et importantes, les recherches qu'il faut faire pour préparer l'argument, et l'argument lui-même, doivent souvent occuper le tems et l'attention exclusive d'un conseil au point qu'il aurait beaucoup plus de profit à s'occuper pendant le même nombre d'heures à faire le travail d'un simple copiste. La conséquence inévitable est que le client qui emploie le conseil est obligé de payer de sa poche ce qui est nécessaire pour le rétribuer convenablement; et c'est autant de perdu pour lui suivant le tarif actuel quant bien même il gagnerait son procès, parce qu'il ne saurait faire taxer plus de deux guinées contre la partie perdante. Les frais d'un procès ne sont aucunement réduits par une restriction de ce genre, qui n'admet aucune modification, ils retombent seulement sur la partie qui ne devrait pas les payer. Nous croyons devoir appeler l'attention sur cet item du tableau actuel des frais, bien qu'il ne puisse être changé que par la Législature.

Voyant que nous ne pouvions pas beaucoup diminuer les frais en abaissant simplement le taux des items dans l'échelle des honoraires, nous nous sommes efforcés d'atteindre le même but, de la manière que nous avons indiquée, en introduisant dans les plaidoyers et la pratique les changemens qui nous ont paru propres à diminuer le travail. C'est seulement par des mesures semblables qu'on peut amener quelque diminution importante dans les frais des procédures en Chancellerie, qui, au dire de tous, sont exorbitantes eu égard à la nature et à l'importance des procès dans lesquels ils sont encourus.

Les opinions suivantes données aux membres de la commission sur les Cours de loi commune en Angleterre par un membre très-instruit et très-expérimenté du barreau en Angleterre, sont parfaitement applicables à la condition présente de la Cour de Chancellerie du Haut-Canada; il dit:—(en parlant des Cours supérieures de loi commune)—“L'élévation des frais dont on se plaint si hautement et si justement, vient principalement, quoique non exclusivement, de leur relation et de leur comparaison avec les petites sommes pour lesquelles on poursuit devant les Cours supérieures faute d'autres tribunaux. Le montant absolu des frais dans ces petites causes, n'exécède probablement pas, ou n'exécède guères la valeur de ce que méritent les talens et les peines, les études et le travail, et les services officiels de toutes sortes qui sont mis en exercice dans le cours des procédures, mais cela fait voir seulement que la valeur réelle des rouages de la Cour excède de beaucoup celle de la généralité des objets qu'on veut obtenir.”

Son avis ayant été demandé sur la justesse des frais qu'il était alors permis de taxer dans les cours de loi

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

commune, il fit une réponse qui nous paraît remarquable par son bon-sens et la manière large dont il a envisagé la question :—“ Je suis loin de penser que le tarif actuel des frais accordés dans les causes d'une valeur considérable, soit de £100 et au-dessus, pour l'assistance des conseils, procureurs, et solliciteurs chargés de diriger ces causes devant les Cours Supérieures soit trop considérable, bien que je doute que les frais aujourd'hui taxés en faveur d'un solliciteur ou d'un procureur pour son assistance professionnelle soient exactement proportionnés aux services divers qu'il rend à son client. Les services réellement importants ne sont pas taxés à leur juste valeur, et des items insignifiants ont été multipliés afin de suppléer à la faiblesse des honoraires qui jetaient du discrédit sur le praticien. Après avoir effectué le retranchement de toute dépense inutile en revisant les procédures, il sera probablement nécessaire et juste de reviser le montant de la rémunération de leurs services professionnels, de manière à maintenir sur un pied respectable une classe d'hommes aussi instruits, pour la sûreté et l'avantage du public. Si la révision des frais a lieu, la valeur des services utiles qui sont exécutés devrait être plus justement appréciée et proportionnée qu'elle ne l'a été jusqu'ici, et les services nominaux devraient être rayés des mémoires de frais”—Réponse de Sir Edward Hyde East, dans l'Appendice du troisième rapport de la commission sur les Cours de loi commune.

Dans les Cours de loi commune en Angleterre, on a cherché à trouver le remède aux inconvénients signalés plus haut, partie en transportant les causes d'un montant limité à des tribunaux inférieurs, et partie par un règlement établissant que lorsque la somme recouvrée ne dépassera pas £20, les frais du demandeur seront taxés suivant une échelle de réduction portée au tableau, à moins que le juge ne certifie que la cause était de nature à être jugée par une Cour Supérieure.

La législature du Haut-Canada a eu recours à une mesure analogue dans ses effets, pour maintenir les frais des procès dans la Cour du Banc du Roi dans des bornes raisonnables, mais il se présente des difficultés dans ces deux méthodes, lorsque l'on tente de les appliquer aux procédures en équité. Une Cour d'équité est gouvernée par la conscience; ses pouvoirs sont étendus pour forcer à faire ce qui est honnête, à la lettre, et elle ne se contente pas d'accorder des dommages pour non obéissance, mais elle s'arroge le droit de donner à la partie, non seulement une compensation équivalente pour un droit qu'on lui refuse, mais encore un remède spécifique pour la mettre en possession de son droit. Pour accomplir ces objets, la Cour doit avoir entre les mains des moyens de coercition, et ni la juridiction ni les pouvoirs nécessaires pour forcer obéissance, ne sont de nature à être confiés à des mains inhabiles. En Angleterre on n'a pas songé à proposer de commettre à des tribunaux inférieurs les pouvoirs d'une Cour d'équité, afin qu'ils fussent exécutés d'une manière plus sommaire, dans le but d'épargner des frais aux parties; et nous ne croyons pas qu'un pareil système produirait des résultats avantageux. Nous avons examiné l'autre alternative, d'établir une échelle réduite des frais à taxer dans les causes d'une classe inférieure quant à la valeur, mais il ne nous semble pas que cette méthode soit de nature à s'appliquer aux procédures d'équité, parce qu'il serait rarement possible de trouver un terme d'appréciation de la valeur. En effet le but d'un procès en équité est rarement d'obtenir soit une somme d'argent soit une propriété d'une valeur connue. Par exemple, on demande une injonction pour empêcher la dissipation d'une succession, ou d'empiéter sur un droit réclamé; on veut

obtenir l'exécution spécifique de quelque contrat, principalement parce que le tout occasionné par la non exécution peut difficilement être mesuré, par un équivalent en argent; et même dans une foule de cas l'autorité de la Cour d'équité est invoquée dans la prévision de procédés ultérieurs, dont le résultat probable ne peut pas être apprécié à une valeur certaine en argent.

Nous avons discuté et pesé la possibilité d'avoir une échelle de frais plus ou moins forte selon l'importance du procès, mais nous ne trouvons pas d'exemple d'un pareil système dans les Cours d'équité, et nous croyons que l'essai ne réussirait pas. Cette méthode d'appliquer le remède pourrait paraître très simple à première vue aux personnes qui ne sont pas familières avec ce sujet, mais la nature des procédures en équité semble le rendre impraticable, et, en effet, des considérations très importantes et très délicates se trouvent liées à ce sujet. Il faut tenir compte d'une part, que l'état des affaires dans ce pays depuis son premier établissement a fait naître un grand nombre de transactions relatives aux titres de propriétés, hors de toute proportion avec ce qui a pu avoir lieu en Angleterre eu égard au nombre de ses habitants, et il n'y a pas à douter qu'il est résulté de ces transactions, par fraude ou erreur ou par la négligence ou l'inadvertance des parties dans leurs conventions, un grand nombre d'occasions qui forcent de chercher un remède dans la Cour d'équité. Dans la plupart des cas, il est probable que les intérêts qu'il faut assurer ou protéger sont peu importants, si peu importants en vérité, que s'il fallait leur appliquer toutes les procédures d'un procès en équité, avec les frais qui en sont inséparables, il serait à craindre que l'une ou l'autre partie ne fût ruinée, et qu'il ne résultât de bien pour aucune; et cependant il est très salutaire pour la société et juste pour les individus, que la fraude et l'abus même dans les matières les moins considérables ne demeurent pas sans remède; et en disant des matières peu considérables, nous n'employons qu'un terme relatif; car de la possession assurée d'un morceau de terre dans ce pays, ne valant guère plus de £20 ou £30, dans le moment actuel, peut dépendre le bien-être et l'indépendance d'une famille dans d'humbles circonstances. Ces considérations sont de nature à nous engager à donner, si nous le pouvions, à toutes les parties, le bénéfice d'une juridiction d'équité dans les petites affaires aussi bien que dans les grandes, et de telle manière que les dépenses fussent proportionnées à l'objet du procès.

D'un autre côté il est prudent de considérer que les Cours d'équité, dans les efforts qu'elles font pour rendre une parfaite justice, ont une si grande latitude, pour réveiller des transactions prescrites aux yeux de loi, et pour baser leur droit d'intervention sur des allégués incorrects de fraude, qui, bien qu'ils puissent être facilement détruits, n'en sont pas moins inquiétants, sinon nuisibles pour ceux qui en sont victimes, et il y a tant de raisons de croire que les plaideurs y auront recours, afin de mettre des entraves vexatoires aux procédures légales, qu'il semble sage de faire une pause avant de donner aux parties la facilité de faire des expériences harassantes dans ce genre, avec peu de risque, en rendant la Cour d'équité trop facilement accessible.

Il nous a paru préférable, d'après ces considérations, de prendre un terme moyen, et d'abrégier les procédures et réduire les frais de telle sorte, que tout en conservant dans les points essentiels la ressemblance avec la pratique de la Chancellerie Anglaise, le procès soit renfermé, quant aux frais, dans des limites proportionnées à la valeur de l'affaire à transiger, sans cependant faire de la Cour de Chancellerie un de ces tribunaux à bon marché, dont les parties

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

Appendice

(J. J.)

4 Mars.

soient tentées de pervertir l'objet, par la facilité d'y recourir, et d'en faire ce qui est possible, une des plus grandes afflictions dont un pays puisse souffrir.

Nous allons maintenant indiquer les changemens que nous sommes convenus de recommander.

Premièrement.—Comme les demandes (*bills*) pour foreclore les hypothèques (*mortgages*), et les demandes pour les racheter, constituent une proportion considérable des affaires en Chancellerie, à cause de la facilité qu'ont un grand nombre de personnes dans ce pays de donner des hypothèques sur les immeubles, et que dans beaucoup de cas la valeur de l'immeuble est peu considérable, nous avons cru qu'il était désirable de réduire les frais autant que possible, en simplifiant les procédures, et en même tems d'obvier aux délais inutiles. Dans ce dessein nous avons dressé la série de règles qui furent soumises à Votre Excellence avec notre rapport du 30 Avril dernier. Ces règles auront l'effet d'abrèger les plaidoyers de beaucoup, de donner au défendeur un avis plus précis et plus intelligible de l'objet de la procédure, et des mesures qu'il doit adopter; de donner au demandeur, plus promptement et à moins de frais que maintenant, le bénéfice résultant de son procès, lorsqu'il ne doit pas y avoir de défense; et d'assurer au défendeur, lorsqu'il veut faire une défense, l'occasion et la facilité de la présenter jusqu'à la fin des procédures. Nous nous sommes aussi efforcé de diminuer les frais, en dispensant des warrans, et même de l'audition, lorsqu'ils ne sont pas absolument nécessaires aux fins de la justice; et ces règles contiennent une disposition qui fait retomber les frais d'opposition et de contestation sur la partie qui la fait, lorsque le mémoire est présenté devant le Maître.

L'effet du changement introduit par ces règles en diminuant les frais en pareils cas sera très considérable.

Jusqu'ici, la moyenne des frais d'un procès pour racheter ou foreclore, jusqu'au décret (à être taxés contre le défendeur) peut être évaluée à environ £20, lorsqu'il n'y a rien de spécial dans les faits de la cause. Nous espérons qu'on arrivera aux mêmes fins, par l'opération de ces réglemens, sans que les frais excèdent £10.

Les autres règles que nous avons transmises avec notre rapport du 20 Avril dernier se rapportent aux procédures de Chancellerie en général; elles auront l'effet de diminuer la longueur et conséquemment les frais de la pétition, en permettant aux parties de référer aux affidavits produits ou aux plaidoyers ou témoignages sur lesquels ils sont fondés, au lieu d'en insérer le contenu dans la pétition.

Ils éviteront les frais de quelques procédures inutiles, en dispensant de subpœnâ pour répondre, ou pour entendre jugement, et des warrans et des ordres *nisi* dans certaines occasions; et une des règles proposées amène une réduction considérable dans les frais en substituant à la formalité de l'enrôlement du décret final, un simple enregistrement de la déclaration, des plaidoyers et autres procédures, avec une copie grossoyée correcte du décret, toutes ces pièces étant attachées ensemble et rendues authentiques par le régistrateur.

Après avoir ainsi exposé brièvement l'objet des règles déjà proposées, qui seront mieux et plus clairement comprises en référant à chacune d'elles, nous prenons la liberté de faire rapport que nous avons repris la considération du sujet, aussitôt que nos autres occupations nous l'ont permis, et suivant le principe qu'il faut chercher à abrèger et à simplifier les procédures, nous recommandons l'adoption des règles

suivantes dont l'objet et l'effet seront de suite aperçus en les examinant.

La quatrième règle, dans la série, introduit pour la première fois une pratique analogue à la pratique en Chambre, devant les juges de la Cour du Banc du Roi. Il ne semble pas qu'il y ait aucune bonne raison qui exige que les motions et les demandes (*applications*) qui se font de droit dans le cours du procès soient faites en pleine Cour par le conseil, lorsqu'on pourrait suivre une pratique plus commode et moins dispendieuse en allant devant le Vice-Chancelier en chambre sur un warrant, de la même manière que les parties vont devant un juge pour les mêmes objets sur une sommation, et on ne doit pas hésiter à adopter ce mode de procéder d'autant plus que l'officier judiciaire qui disposerait ainsi des affaires en chambre est le même qui en disposerait en pleine Cour. Il sera loisible au conseil d'être présent dans ces occasions, lorsque la nature de la demande l'exigera, et le Vice-Chancelier aura toujours le pouvoir discrétionnaire, d'après cette règle, d'ordonner qu'une exception ou demande contestée en chambre soit discutée en pleine Cour. En général, cependant ces demandes ordinaires en chambre n'exigeront la présence que des solliciteurs ou de leurs clercs.

Les cinquième et sixième de ces règles proposées diminueront de beaucoup les frais des procédures auxquelles elles s'appliquent; la première, en substituant à la déclaration formelle de reprise d'instance (*bill of revivor*) un simple allégué des motifs de reprise, et en appelant la partie par subpœnâ et notice endossée, de montrer cause, s'il y en a, contre la reprise d'instance.—La seconde, en dispensant de rapporter au long les décrets, rapports et autres pièces de procédures auxquelles il est référé dans la même cause, et en exigeant seulement un renvoi à ces pièces ou un court sommaire. Les septième, huitième et neuvième règles ont aussi pour objet de diminuer le trouble et les frais de procédures particulières auxquelles elles se rapportent; savoir: à la nomination des receveurs (*receivers*) ou tuteurs (*guardians*) et les ventes de biens sous la direction des maîtres.

Nous avons préparé d'autres ordres, outre ceux que nous soumettons maintenant, mais elles restent encore sous considération, parce qu'ils seraient plus ou moins affectés par l'adoption de modifications plus importantes que nous sommes fortement enclins à recommander, quoique nous n'ayons pas encore osé les suggérer.

Une courte exposition de ces changemens, en termes généraux, donnera le moyen de juger s'il serait prudent de les adopter. On a vu qu'en Angleterre, après des questions minutieuses et détaillées adressées aux personnes les plus capables de donner de bonnes informations, et après une enquête complète sur ce sujet dans toutes ses branches par des hommes d'une grande habileté et de beaucoup d'expérience, la révision du système de procédure en équité s'est terminée par le maintien, avec peu de modifications, des principes de plaidoirie et des formes jusque-là en usage, avec le mode de preuve, malgré la nature embarrassante des rouages, et le vice reconnu des frais considérables qu'amènent les procès en équité.

Il n'est que raisonnable d'inférer de là que c'est la conviction des hommes les plus capables d'en juger en Angleterre, que ce système de procédure, sanctionné par un long usage, est quant aux plaidoyers et aux preuves, plus propre à atteindre aux fins de la justice, que tout autre qui pourrait lui être substitué. Ils ont en conséquence pensé qu'il n'était pas sage de chercher à obtenir de l'économie et de l'épédition (quelque désirables qu'ils soient), en sacrifiant les intérêts plus importants des plaideurs, ce qu'ils craignaient de faire en s'éloignant de la pratique établie.

Appendice

(J. J.)

4 Mars.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

En adoptant cette conclusion, la commission qui était chargée de réformer la pratique de la Chancellerie, a dû nécessairement avoir en vue l'immense valeur et l'importance d'une grande proportion des affaires qui en Angleterre sont transigées en Chancellerie. Il s'éleva de tems en tems dans ce pays des procès comportant des intérêts d'une si grande valeur que les parties seraient bien aise de se soumettre au frais de la méthode actuelle de procéder plutôt que de perdre aucun des avantages que leur assure la prudence, et la précision et les détails laborieux d'un système aussi bien éprouvé. Mais de pareils procès seront proportionnellement rares dans ce pays. La plupart des procès sont, il faut l'avouer, d'un caractère tel, que tant que les plaidoieries et la pratique continueront à être les mêmes, les frais qui seront taxés par tout tarif qu'on pourrait raisonnablement établir, ne peuvent manquer de paraître exorbitans, s'ils sont considérés relativement à l'objet du procès. En effet, il nous paraît évident qu'aucune Cour ne peut se maintenir longtems avec l'odieuse que fait naître inévitablement cette disposition entre les frais et le remède.

Cette persuasion nous a conduit (non sans quelque dissentiment, et sans incertitude quant au résultat de l'expérience) à la conclusion que nous devions au moins tenter de mettre ce système sur un pied plus raisonnable, en frappant à la racine de quelques-unes des causes de dépense et de délai. A cette fin, nous pensons pour le moment, (bien que la réflexion puisse nous faire ultérieurement changer d'avis) qu'il serait convenable de réduire la déclaration (*bill*) du demandeur, à un simple exposé de la cause, qui énoncerait en termes concis les faits nécessaires pour démontrer son droit au jugement qu'il réclame, et se terminerait par la demande de ce qu'il veut obtenir, sans y insérer aucune matière pour servir à la preuve des faits, ni aucun interrogatoire dans le but d'obtenir des aveux dans la réponse du défendeur; que le défendeur pût, à son tour, faire des exceptions ou plaider à la déclaration comme ci-dessus; mais s'il répondait, qu'il restreignît sa réponse ou simple exposé de sa défense, sans y rien insérer de plus que ce qui est absolument nécessaire pour exposer avec précision et clarté les motifs sur lesquels il se fonde; et que tout ce qui serait contenu en sus de ces exposés dans la déclaration ou la réponse fût considéré comme étranger à la cause, et fût rayé ou désavoué lors de la taxation.

Qu'il fut permis au demandeur et au défendeur respectivement de s'examiner l'un et l'autre *vis-à-vis* par leurs conseils; le premier sur les allégués de sa déclaration, et l'autre sur la réponse. Ces interrogatoires seraient conduits à *nisi prius* devant le juge président. Pour rendre un semblable système sûr et avantageux aux plaideurs, il faudra plusieurs réglemens dont nous nous sommes déjà occupé, et que nous nous efforcerons de rendre tout d'abord aussi complets que nous pourrons espérer de le faire, bien que nous sachions qu'il ne pourra être parfaitement disposé qu'après quelque expérience de son opération pratique.

Il sera nécessaire de pourvoir à ce que l'enquête se renferme dans des formes convenables quant aux questions relevant de l'affaire (*relevancy*), et aux questions qui peuvent suggérer les réponses etc., etc., à la manière de transcrire, et rédiger les réponses, et de les rendre authentiques,—à déterminer dans quel district l'examen aura lieu,—à l'avis qui devra être donné aux parties,—à la manière de procéder lorsque des questions rejetées par le juge auront ensuite été déclarées admissibles,—aux conséquences de la non-comparution de l'une ou l'autre partie sur avis,—à la manière de procéder lorsque

la déclaration est amendée, et à diverses autres matières, sur lesquelles il est inutile de s'étendre ici, parce que nous n'avons pas encore complètement mûri le nouveau système que nous proposons.

Les avantages que nous croyons qu'il devra produire sont principalement les suivans:—Il abrégera considérablement les plaidoieries, tant la déclaration que la réponse, en excluant de la première non seulement les interrogatoires, qui occasionnent une grande partie de la dépense, mais encore les prétextes attribués à la partie adverse, qui ne sont insérés que pour le motif qu'ils sont nécessaires pour conduire aux interrogatoires, et cela abrégera beaucoup la réponse en excluant toute allusion à la déclaration qui n'a pas pour objet d'appliquer la défense directement aux faits allégués.

Si nous pouvons, par des réglemens convenables, faire en sorte que le mode d'examen par conseil *vis-à-vis* en pleine Cour, n'occasionne aucun délai, nous pensons que cette méthode de découvrir la vérité produira de grands avantages.

A l'égard du défendeur, l'invocation ne fait que substituer un mode d'examen à un autre. Quant au demandeur, le changement est beaucoup plus considérable, car il n'a pas encore été permis en équité d'examiner le demandeur sur les faits allégués dans sa déclaration; le demandeur n'était pas non plus obligé d'attester sous serment la vérité de ses avancés, excepté dans certains cas, dans les procédures nécessaires pour obtenir l'exhibition de documens écrits. Le défendeur qui veut obtenir du demandeur des pièces ou des admissions qui peuvent lui être utiles lors de l'audition, est maintenant obligé de faire une demande incidente, procédure bien plus dispendieuse que le moyen que nous suggérons, et de nature à occasionner du délai dans bien des cas; nous croyons aussi que ce changement dans la pratique aura un bon effet, savoir: que les individus seront moins disposés à en harasser d'autres par des procès en équité sous de faux prétextes, lorsqu'ils sauront qu'ils sont exposés à être rigideusement examinés dans la même cause sur les mérites de leur déclaration, et qu'il leur sera impossible sans se rendre coupables de parjure, de taire aucun fait ou circonstance, connu d'eux seuls, qui pourrait tendre à faire disparaître la prétendue équité de leur cause.

Nous ne recommandons pas ce changement sans hésitation. La seule pensée de se départir du système Anglais en un point très essentiel nous a fait craindre que des objections et des inconvéniens qu'il est difficile de prévoir ne se fissent sentir dans la pratique, surtout lorsqu'on considère qu'il a été suggéré aux commissaires de la Chancellerie en Angleterre en 1824, de permettre au défendeur avec l'autorisation de la Cour, d'examiner le demandeur dans tous les cas, sur interrogatoire devant le Maître (*Master*), et que cette suggestion n'a pas été adoptée, bien qu'elle parût être appuyée de l'approbation de Sir Samuel Romilly lui-même.

Nous sommes cependant aujourd'hui d'avis qu'on doit essayer ce système, parce qu'il offre la perspective d'un résultat réel, en ramenant les frais d'un procès en Chancellerie dans des limites raisonnables, par les seuls moyens qu'on puisse employer, c'est-à-dire abrégant et simplifiant les procédures.

Mais il nous semble que l'autorité législative sera nécessaire pour effectuer un changement aussi considérable, ou au moins pour mettre à l'abri de tout doute le pouvoir chargé de le faire; et nous recommandons fortement que la législature, par un Acte passé à cette fin donne l'autorisation perpétuelle de faire de tems à

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

autre des règles et ordres, pour amender et modifier la nouvelle pratique qui sera ainsi introduite, ou pour rescinder les anciennes règles sur le même sujet, si l'expérience démontre qu'il faut mieux revenir à l'ancien système en tout ou en partie. Nous croyons qu'il serait peu sûr de hasarder un aussi grand changement, sans établir en même tems sur la nouvelle pratique un contrôle permanent de la même autorité qui l'introduira; afin de pouvoir disposer la pratique dans toutes ses parties, de manière à s'accorder avec la modification, suivant que la réflexion ou l'observation en fera par la suite sentir la nécessité.

Nous envoyons avec ce rapport le projet d'un Bill tel que nous voudrions le proposer pour cet objet; et par ce projet le pouvoir d'établir, en premier lieu, une nouvelle pratique, ou pour la modifier ou pour rétablir l'ancienne, est étendue généralement à toutes les procédures de la Cour, et ne s'applique pas uniquement à cette proposition particulière d'examiner les parties sur la déclaration *vivâ voce*.

Si ce projet est approuvé, la législature devra faire attention que la commission en vertu de laquelle nous agissons expirera le 20<sup>me</sup> jour de Juillet prochain, et comme le Vice-Chancelier désirera sans doute avoir la sanction d'autres personnes qui lui seraient associées dans cette espèce de législation, (si l'on juge à propos de la déléguer) nous prenons la liberté de suggérer, que les règles qui seront établies en quelque tems que ce soit en vertu de l'autorité du statut proposé, seront faites par le Vice-Chancelier, soit avec la concurrence de la majorité des juges de la Cour du Banc de la Reine, soit avec celle de la majorité des commissaires actuels, ou de ceux qui pourront de tems à autre être nommés commissaires pour cet objet.

Nous mentionnons cette alternative parce que ceux des membres de la présente commission qui pratiquent à la Cour de Chancellerie, et qui ont été sans doute choisis à cause de leur expérience, sentent que leur relation avec les affaires de la Cour pourrait faire supposer qu'ils ne peuvent exercer un jugement impartial; et pour cette raison, ils sont loin de désirer de partager cette tâche, tandis que d'un autre côté, ceux des membres de la commission contre lesquels cette objection ne se présente pas, sont intimement convaincus de l'importance d'avoir pour associés des personnes profondément versées dans la pratique de la Cour, qu'ils puissent en tout tems consulter.

Ces considérations posées, il reste à déterminer sur quel pied il est préférable de mettre la mesure.

La marche qui semblerait la meilleure serait de continuer la commission en existence, pour examiner et suggérer les règles et ordres, *lesquels seraient ensuite établis par le Vice-Chancelier*, s'ils étaient approuvés par la majorité des Juges de la Cour du Banc de la Reine.

Nous avons basé le projet de Bill sur ce principe. Il nous a semblé aussi qu'il était à propos de pourvoir par le même Bill à faire des règles de la même manière pour régler la pratique des appels de la Cour de Chancellerie, en sorte que toutes les procédures en équité soient conduites suivant un plan uniforme.

Nous soumettons respectueusement les présentes, notre deuxième rapport, à la considération de Votre Excellence.

Daté ce vingt-cinquième jour de Janvier, 1845:

(Signé.) J. B. ROBINSON,  
ROBERT S. JAMESON,  
ROBERT E. BURNS,  
WM. HUME BLAKE,  
J. C. P. ESTEN.

## APPENDICE.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

*Note.*—Les projets d'ordres suivans, accompagnent le rapport des commissaires du 20 Avril, 1844; ils ont été adoptés et sont maintenant en vigueur.

Dans le but de rendre les procès pour la forclusion ou le rachat des hypothèques plus expéditifs et plus simples, et d'en diminuer les frais:—

Il est ordonné, que dans tous les cas de procès pour rachat ou forclusion entre le créancier hypothécaire et le grevé (*mortgagor et mortgagee*) la déclaration pourra être rédigée sous la forme contenue dans la cédule ci-dessous, ou sous toute autre forme concise que le Vice-Chancelier jugera par la suite à propos de prescrire, mais dans le cas de mutation de propriété de part ou d'autre, les faits nécessaires y relatifs pourront être exposés, et faire la matière d'interrogatoires, et dans ce cas le Maître pourra permettre l'insertion de toute matière additionnelle qu'il jugera convenable.

## CÉDULE.

Que par une indenture en date du etc. et faite etc. les immeubles y désignés ont été transportés par le dit etc. au dit etc. et ses héritiers, sujets à rémeré ou paiement par le dit etc. ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, au dit etc. ses exécuteurs, administrateurs ou ayant-cause, de la somme de £ avec intérêt, le jour de , laquelle dite somme et intérêt n'ont pas été alors payés (mais restent dus ou autrement selon le cas). Pour-quoi etc. (suit un interrogatoire quant à l'exécution du mortgage, avec la conclusion.) le grevé (*mortgagor*) ayant droit dans une déclaration (*bill*) de rachat, d'alléguer tous paiemens et d'interroger sur iceux.

Il est ordonné, que dans tous les cas prévus par l'ordre précédent, si le demandeur ne demande pas au défendeur de répondre, il lui sera loisible d'écrire au dos du subpoena *ad respondendum* une notice sous la forme suivante:

" Cette pièce de procédure (*process*) vous est signifiée afin que, soit en personne soit par votre solliciteur, vous comparaisiez devant la Cour de Chancellerie de Sa Majesté à Toronto, en déposant votre comparution entre les mains du régistrateur de la dite Cour sous jours après la signification des présentes, non compris le jour de la signification, et que vous puissiez répondre à la plainte (*Bill of complaint*) portée contre vous par pour la forclusion (ou le rachat selon le cas d'une certaine hypothèque (*mortgage*) consentie par vous en faveur de C. D. selon le cas) en date du jour de 18 , et vous êtes prévenu que, à moins que vous ne déposiez la dite comparution, une comparution sera inscrite en votre nom par le demandeur à l'expiration des dits jours, et à moins que vous ne répondiez à la dite déclaration à ou avant l'expiration de vingt-huit jours après que la dite comparution aura été inscrite par vous ou en votre nom, vous serez considéré comme ayant admis la vérité des différens allégués contenus dans la dite déclaration (*Bill of complaint*), et un décret de forclusion sera émané contre vous, et il en sera référé au Maître de la Cour pour voir le compte des deniers dus sur la dite hypothèque (et dans le cas d'action pour forclure, pour taxer les frais du demandeur) de laquelle procédure devant le Maître, avis préalable vous sera donné."

Une copie du subpoena avec cet endossement devra être signifiée au défendeur en personne. Si, à l'expiration de la période fixée pour l'inscription de la comparution, le défendeur ne l'a pas inscrite, le demandeur pourra, en produisant et en inscrivant chez le registraire un affidavit témoignant de la signification au défendeur en personne du subpoena endossé comme susdit, inscrire une comparution pour le dit défendeur, et procéder sur la dite déclaration ainsi qu'il est dit ci-après.

2° Il est ordonné, que dans les cas prévus par les ordres précédens, si à l'expiration de vingt-huit jours depuis la date de l'inscription de la dite comparution, il n'est pas produit de réponse, le défendeur sera censé avoir admis l'exécution de l'hypothèque et des autres matières qui seront suffisamment alléguées dans la déclaration pour donner au demandeur droit à un décret, mais il ne sera pas censé avoir reconnu devoir aucun montant particulier ou spécifique sur la dite hypothèque; et le demandeur aura droit à un décret pour la forclusion ou le rachat (selon le cas) de la dite hypothèque sans audition formelle de la cause, et le décret sera en conséquence dressé par le registraire, sur un précepte du solliciteur du demandeur.

3° Il est ordonné, que lorsque le défendeur entrera une réponse dans les cas prévus par les ordres précédens, et admettra les allégués de la déclaration, ou ceux des allégués sur lesquels il aura été interrogé, il pourra faire cette admission sous une forme succincte, et produire sa réponse sous la foi de la signature sans serment, et sera suffisante pourvu qu'elle ait le même sens que la forme suivante. "J'admetts les allégués contenus dans la déclaration du demandeur, et je consens à ce qu'un compte soit dressé conformément à la conclusion de la dite déclaration."

4° Il est ordonné, que dans les cas où le défendeur entrera sa réponse à la déclaration du demandeur, sur cette réponse, suivant la pratique actuelle, le demandeur aura droit, sur audition, à un décret de forclusion ou de rachat, selon le cas, et de renvoi au Maître pour règlement de comptes, le demandeur aura droit au même décret sans audition formelle, de la même manière que dans le cas où il n'est produit aucune réponse comme ci-dessus.

5° Il est ordonné, que dans tous les cas d'action pour forclure, où le défendeur sur hypothèque comparaitra et répondra sans nécessité à une déclaration, c'est-à-dire sans établir par sa réponse quelque réclamation qui n'aurait pas été autrement admise, les frais occasionnés par là au demandeur, ne seront pas, comme dans les cas ordinaires, ajoutés aux capital et intérêts, mais seront payés par le défendeur au demandeur, qui aura droit à un décret pour le paiement d'iceux, comme dans les autres cas où les frais sont accordés par décret au demandeur.

6° Il est ordonné, que dans tous les cas prévus par les ordres précédens, le demandeur, en portant au bureau du Maître, le dit décret ou ordre comme susdit, aura là-dessus de suite droit au warrant du Maître pour procéder, lequel warrant portera cet endos; en même tems le Maître procédera à établir le compte de ce qui est dû sur l'hypothèque mentionnée dans la déclaration du demandeur, et à taxer les frais du demandeur; et le rapport du Maître sera confirmé dix jours après sa production, à moins qu'il ne présente des exceptions, ou une supplique de révision; et, par le dit warrant, le Maître fixera à volonté un jour pour procéder, et déclarera dans le dit warrant le nombre de jours où le dit warrant devra être signifié avant d'être rapporté; le dit warrant avec copie du décret et du mémoire de frais du demandeur sera signifié au défendeur, et lors du rapport du dit warrant, sur affidavit de la signification d'icelui, endossé comme sus-

dit, et de copie du décret et du mémoire de frais du demandeur, il sera loisible au dit Maître de procéder de suite à recevoir le dit compte et à taxer les frais.

7° Il est ordonné, que dans tous les cas prévus par les ordres précédens, il ne sera pas nécessaire pour le demandeur d'insérer dans son exposé des faits, autre chose que la date de l'hypothèque; la principale somme garantie par icelle; les transports d'icelle, (s'il en a été fait); la date depuis laquelle les intérêts sont réclamés, ensemble avec les paiemens qui ont été faits, ou seront reconnus avoir été faits au dégrèvement de la dite hypothèque. S'il est fait quelque autre allégué qui paraisse au Maître n'être pas nécessaire, il sera retranché lors de la taxe des frais.

8° Il est ordonné, que malgré que le défendeur ne soit pas comparu, et n'ait pas produit de réponse à la déclaration du demandeur, il pourra comparaitre au bureau du Maître lors du rapport du dit warrant, et pourra contester la réclamation du demandeur au sujet de la dite hypothèque (*mortgage*); et dans le cas où le défendeur comparaitra pour contester la dite réclamation, le Maître indiquera alors comment et de quelle manière le dit compte ou réclamation devra être contesté ou prouvé, et prescrira généralement pour toutes les circonstances relatives au dit renvoi, il prescrira également comment et de quelle manière les warrans qui seront émanés par la suite seront signifiés.

9° Il est ordonné, que si le défendeur ne comparait pas lors du retour du dit warrant pour contester le dit compte, le Maître procédera de suite à faire le compte de ce qui est dû sur l'hypothèque (*mortgage*) et à taxer les frais du demandeur, et il pourra faire son rapport sans autre warrant, excepté le warrant de règlement définitif, lequel rapport demeurera confirmé de la manière qu'il est maintenant prescrit, ou qu'il sera prescrit à l'avenir, par un ordre général concernant la confirmation des rapports.

10° Il est ordonné, que dans tous les cas où, dans le bureau du Maître, l'une ou l'autre partie contesterait sans nécessité et d'une manière vexatoire le compte de l'autre ou partie d'icelui, le Maître devra, avant de faire son rapport, taxer tous frais occasionnés par cette contestation, qui lui paraîtront justes et raisonnables, soit contre le demandeur ou contre le défendeur, selon le cas; et il déclarera dans son rapport le montant de ces frais, et la partie dont les procédés inutiles et vexatoires les ont occasionnés; et la partie à laquelle les dits frais devront être payés, aura droit sur la confirmation du dit rapport aux procédures de la Cour pour en exiger le paiement qui sont usité dans les autres causes, pourvu toujours, que lorsque la partie condamnée à payer les frais ci-dessus, sera la même qui aura droit de recevoir les frais généraux de la cause, il lui sera loisible de déduire les dits frais de la somme des frais généraux, pourvu que ces frais généraux et ces frais interlocutoires comme susdit seront accrus entre les mêmes parties.

11° Il est ordonné, que dans tous les cas prévus dans les ordres qui précèdent, relativement à la réception du compte sur hypothèque (*mortgage*) dans le bureau du maître, il sera loisible au Maître de dispenser des warrans pour prendre le décret en considération pour montrer cause pourquoi il ne ferait pas rapport, pour préparer, et pour signer le rapport; et le dit rapport sera signé à l'expiration du délai qui aurait été fixé pour sa signature si un warrant de signer avait été émané; et la personne qui retirera le rapport n'aura droit seulement qu'à l'honoraire d'une assistance en Cour à cette occasion.

(Note.—Le projet de ces ordres accompagnait le rapport fait par le commissaire le 20 Avril, 1844; ils ont été adoptés et sont maintenant en vigueur.)

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

Il est ordonné, que dorénavant, lorsque le demandeur voudra faire exception à une réponse pour cause d'insuffisance, il ne devra pas copier l'interrogatoire auquel la dite réponse est considérée insuffisante; mais au lieu de le faire il réfèrera dans son exception à l'interrogatoire, en suivant les numéros des questions dans l'ordre où elles se trouvent dans la déclaration. Il est ordonné de plus qu'il ne sera pas accordé de copies soit pour la Cour soit pour les parties, leur conseil ou solliciteur sur l'argument des exceptions, qu'il ne sera pas nécessaire que ces exceptions soient revêtues de la signature du conseil, et qu'elles seront discutées devant le Maître.

Il est ordonné, que dorénavant, il ne sera pas émané de subpoena pour lier contestation dans aucun cas, mais la contestation sera considérée comme liée, lorsque la réplique aura été produite et signifiée; laquelle réplique pourra être rédigée sous la forme qui suit, savoir:—

“ En Chancellerie

A. B. Demandeur.  
et  
C. D. Défendeur.

Le demandeur réplique à la réponse du défendeur.

E. F. Sol. pour Demandeur.”

Et dans la taxe des frais le demandeur aura droit à trois chelins pour la réplique, la copie et la signification d'icelle.

Il est ordonné, que dorénavant, il ne sera émané de subpoena pour entendre jugement dans aucune cause; mais la partie qui inscrira le plaidoyer ou l'exception pour être discutée, ou qui inscrira la cause pour audition donnera un avis par écrit, déclarant que le plaidoyer ou l'exception ou la cause a été inscrite sur le livre des causes chez le régistrateur pour argument ou audition, et indiquant le jour auquel elle doit être discutée ou entendue.—Et il est ordonné que cet avis sera signifié huit jours avant la date de l'argument ou de l'audition, et qu'il sera du devoir de la partie qui inscrira le plaidoyer ou l'exception ou la cause pour l'argument ou l'audition, lorsqu'elle fera cette inscription, de donner au régistrateur le jour où l'argument ou l'audition aura lieu, afin qu'il soit inscrit sur le livre des causes.

Il est ordonné, que dans toutes les causes le maître pourra à sa discrétion dispenser du warrant pour examiner l'ordre ou décret apporté à son bureau, et il pourra accorder le warrant pour adopter les premiers procédés, et le Maître pourra aussi à sa discrétion accorder ou refuser un warrant pour montrer cause pourquoi il ne ferait pas rapport; et dans aucun cas, et il ne sera émané de warrant sur audition, à moins qu'il n'y ait quelque personne concernée dans l'affaire à qui le warrant devra être signifié.

Il est ordonné, que dorénavant, sur le renvoi au Maître pour recevoir le compte entre les parties, dans tous les cas où la partie qui rend le compte aura annexé des cédules de compte à la réponse, il ne sera pas émané de warrans pour produire des comptes, excepté ceux qui seraient subséquens à la date des cédules annexées à la réponse, que la partie qui désire procéder sur le renvoi produira sa demande, ou présentera tout d'abord ses interrogatoires pour l'examen de la partie comptable; et là-dessus il fera sa demande, et les cédules annexées à la réponse serviront à motiver la demande, comme cela a lieu maintenant par rapport aux comptes présentés au bureau du Maître sous forme de débiteur et créancier, et la décharge sera présentée et il sera procédé sur icelle de la même manière que cela a lieu maintenant à l'égard du compte de débiteur et créancier

Il est ordonné, que dorénavant les ordres nisi et absolutus pour confirmer le rapport du Maître seront abolis, et à leur place il sera émané, sur un précepte seulement, lors de l'inscription du rapport, un ordre déclarant que le rapport demeurera confirmé dix jours après sa signification, à moins qu'il ne soit montré cause du contraire, et s'il n'est pas ainsi montré cause, le rapport demeurera confirmé sans qu'il soit besoin d'un autre ordre.

Il est ordonné, que dans tous les cas où une requête sera présentée à la Cour, soit pour un objet spécial ou dans une cause, que la pétition soit ou non corroborée par un affidavit, sur les plaidoyers ou les témoignages, elle sera rédigée sous cette forme: “ L'humble requête de, etc., supplie, qu'en conséquence du fait prouvé par l'affidavit produit à l'appui d'icelle (ou par les plaidoyers et les témoignages dans cette cause) il plaise à Votre Honneur d'ordonner, etc.”

Il est ordonné, que dorénavant le shérif de chaque district dans cette partie de la province ci-devant formant la province du Haut-Canada, remplira dans les limites de son district les fonctions qui, suivant la pratique de la Cour, étaient ci-devant exécutées par le messenger ou sergent d'armes; et tout writ ou procédure de la Cour qui étaient adressés au messenger ou sergent d'armes seront adressés au shérif du district où ils devront être exécutés, et dans aucun cas dans l'exécution de ce writ ou procédure, il n'amènera la partie à la Barre de la Cour; mais au lieu de ce faire il la renfermera dans la prison du district, et il sera procédé à l'égard de la dite partie suivant les formes et la pratique de la Cour comme si la dite partie avait été amenée à la Barre de la Cour, et ainsi qu'il a été ou qu'il sera prescrit par un ordre de la Cour.

Il est ordonné, que dans aucun cas l'enrôlement d'un ordre interlocutoire dans une cause ne sera nécessaire pour aucun objet; et aucune procédure ou ordre, dans aucun cas ne sera enrôlé, avant que le jugement final de la cause ne soit prononcé; et après l'expiration de trente jours depuis la date de l'inscription du décret final par le régistrateur dans le livre d'ordre, laquelle date le régistrateur inscrira vis-à-vis, en marge, s'il n'est pas présenté de requête pour une nouvelle audition, à la demande d'une des parties dans la cause, attachera ensemble la déclaration, les plaidoyers et les autres pièces de procédures produites dans la cause, et il annexera une bonne copie grossoyée de l'ordre ou décret du Vice-Chancelier, signée de lui et contresignée du régistrateur; les papiers ainsi annexés et signés seront inscrits par le régistrateur et resteront dans les archives de son bureau, et cette inscription sera considérée comme un enrôlement du décret et des pièces de procédure, et aura la même force et effet à tous égards que le mode précédent d'enrôlement des décrets.

Ordres proposés en addition à ceux déjà suggérés.

1.—Il est ordonné, que dorénavant la règle pour produire des témoins sera faite rapportable non moins de trois mois de calendrier après sa date, et à l'expiration de ce délai, la règle pour faire la publication pour être émanée et faite rapportable non moins de huit jours après sa date.

2.—Il est ordonné, que les objections aux questions comme insinuant la réponse ou irrégulières seront présentées dans le délai de deux semaines depuis la signification de l'interrogatoire à la partie adverse, et que les objections aux témoignages pour irrégularité seront présentées dans le délai de deux semaines depuis la date de la publication.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

3.—Il est ordonné, que dorénavant il sera loisible à toute partie de se servir des témoignages pris par toute autre partie dans la cause, aussi bien que de ceux pris par lui-même, soit que la partie qui a pris ces témoignages en fasse ou non usage, et de la même manière que si la partie qui les prend en faisait elle-même usage.

4.—Il est ordonné, que les exceptions aux réponses pour insuffisance—les demandes de délai pour plaider—répondre ou d'exciper—de permission d'amender la déclaration—d'ouvrir ou étendre la publication pour la production de papiers ou pour le paiement de deniers en Cour et hors de Cour—et toutes demandes de même nature seront à l'avenir présentées au Vice-Chancelier siégeant en Chambre, sur un warrant émané à la réquisition du solliciteur de la partie qui fait la demande et requérant du solliciteur de la partie adverse de montrer cause pourquoi la dite exception ne serait pas admise, ou la dite demande accordée; pour obtenir lequel warrant il sera accordé au solliciteur un chelin et trois deniers, et les frais et honoraires, pour signification et présence qui sont maintenant accordés pour les warrans dans le bureau du Maître; pourvu que lorsque le Chancelier le jugera à propos, il lui sera loisible d'ordonner que les exceptions et demandes lorsqu'elles seront contestées, seront discutées en pleine Cour.

5.—Il est ordonné, que les déclarations (*bills*) de reprise d'instance par le demandeur produira une suggestion (*suggestion*) exposant les faits qui rendent nécessaire la reprise d'instance, et la partie contre laquelle la dite suggestion sera annexée à la déclaration du demandeur, et dans le cas où le demandeur n'exigera pas de réponse aux allégués contenus dans la dite suggestion, il aura droit à un subpoena, qui sera ondossé en la forme suivante ou dans ce sens: " Cette pièce de procédure vous est signifiée afin que vous puissiez montrer cause (si telle y a) pourquoi l'instance de contre ne serait pas reprise contre vous (ou selon le cas) et dans le cas où vous voudriez montrer cause contre la dite reprise d'instance, vous devrez inscrire votre comparution devant le régistrateur de la dite Cour dans les jours qui suivront la signification qui vous aura été faite non compris le jour de la signification, et montrer cause contre la dite reprise d'instance en produisant votre réponse à ou avant l'expiration d'un délai de jours après la dite comparution; et dans le cas où vous ne comparâtriez pas et ne produiriez pas votre réponse comme susdit vous serez considéré comme ne devant pas montrer cause pourquoi la dite instance ne serait pas reprise, et la dite instance sera reprise en conséquence." Et dans le cas de défaut soit de comparaître ou de produire une réponse, le demandeur aura droit, sur une motion de droit (*motion*

*of course*) ou une simple requête, à un ordre de reprise d'instance; et dans le cas où le demandeur exigera une réponse aux allégués contenus dans la dite suggestion, la pratique relativement à cette matière sera *mutatis mutandis* comme à présent.

6.—Il est ordonné, qu'aucun décret, ou ordre de la Cour, et aucun rapport du Maître, certificat ou autre pièce de procédure, ne sera à l'avenir récitées ou rapportées au long dans aucun affidavit, pétition, exposé de faits, ou autre pièce dans la même cause; et lorsque les pièces susdites auront été ainsi récitées ou rapportées au long, elles seront désavouées lors de la taxe des frais; cet ordre néanmoins n'aura pas l'effet d'empêcher qu'il n'y soit succinctement référé par la date ou autrement, ou qu'elles ne soient rapportées en substance lorsqu'il sera nécessaire.

7.—Il est ordonné, que sur le renvoi au Maître pour la nomination d'un receveur ou tuteur (*guardian*) toute partie qui proposera le dit receveur ou tuteur, présentera au bureau du Maître une proposition relative non seulement à la personne proposée pour chacune de ces nominations, mais aussi aux cautions de la personne proposée; et là-dessus le Maître après avoir approuvé le dit receveur ou tuteur procédera, sans faire rapport à la Cour, à recevoir les cautionnements du dit receveur ou tuteur et de ses cautions, et à nommer le dit receveur ou tuteur de la même manière que cela est fait maintenant, après le rapport de cette nomination et la confirmation d'icelle par la Cour.

8.—Il est ordonné, que lorsque des avertissemens seront publiés pour la rente d'héritages en faveur de créanciers, qu'ils soient les plus proches parens ou autrement, il ne sera pas à l'avenir nécessaire de publier d'abord un avertissement général, et ensuite un avertissement péremptoire, mais un seul avertissement sera nécessaire, lequel sera péremptoire; pourvu néanmoins que le Maître pourra à sa discrétion prescrire qu'il soit donné d'abord un avertissement général; dans les cas où il croira nécessaire de le faire.

9.—Il est ordonné, qu'en procédant devant le Maître pour une vente aux enchères publiques, la partie conduisant la dite vente, mettra sous les yeux du Maître un exposé des faits et une proposition pour un encanteur ou autre personne, s'il est nécessaire pour conduire la vente, avec les particularités et les conditions de la vente, lesquels seront contenus dans un état de faits, et déterminées ensemble, à moins que le Maître dans quelque cas n'en ordonne autrement; et il ne sera pas nécessaire de faire rapport de la nomination d'un encanteur ou d'une autre personne pour vendre; mais, s'il en est requis, le Maître certifiera qu'il a fait la dite nomination, lequel certificat n'aura pas besoin d'être réglé par des warrans ou autrement.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

PROJET D'UN NOUVEAU TARIF D'HONORAIRES POUR LA COUR DE CHANCELLERIE.

SOLLICITEUR.		£	s.	d.
Instructions pour la déclaration ou la réponse,				
Lettre d'avis avant de produire la déclaration,		0	7	6
Instructions pour une requête lorsqu'il n'est pas produit de déclaration,		0	2	6
Pour rédiger la déclaration, réponse, et autres plaidoyers, pétitions, affidavits spéciaux et interrogatoires, y compris la copie qui doit être conservée; par folio,		0	5	0
Pour grossoyer les pièces susdites, et faire les autres copies nécessaires (autres que les copies de bureau certifiées par le régistrateur), par folio,		0	1	0
		0	0	6

Appendice  
(J. J.)

## SOLLICITEUR—(Continué.)

£ s. d.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

4 Mars.

Autres copies certifiées par le régistrateur, par folio, .. .. .	0 0 5
Affidavit de signification, ou autre affidavit ordinaire, y compris la présence, .. .. .	0 2 0
Præcipe pour subpoena, ou autre pièce constatant la comparution, y compris la présence,	0 1 3
<i>Note.</i> —Il ne sera accordé qu'un seul subpoena pour chaque district, lequel comprendra les noms de tous les défendeurs dans le même district,	
Tout acte de présence nécessaire pour signifier une pièce, ou pour d'autres objets, .. .. .	0 1 3
Comparution spéciale sur warrant du Maître, ou pour l'examen de témoins, ou pour l'audition de la cause, pour plaider, présenter des exceptions ou des motions spéciales, .. .. .	0 5 0
Instructions pour brefs ou interrogatoires, .. .. .	0 5 0
Bref, y compris une copie en règle, par folio, .. .. .	0 0 6
<i>(Sujet à être réduit par le Maître lorsqu'il contiendra des matières superflues ou des longueurs inutiles.)</i>	
Copie du bref pour le deuxième conseil, lorsqu'il sera nécessaire, .. .. .	0 0 6
Copie d'ordres, requêtes, et autres papiers et documens, (autres que copies de bureau) dont la signification est requise, par folio, .. .. .	0 0 6
Honoraires pour rédiger l'original d'un décret ou ordre spécial, et présence au bureau du régistrateur, et honoraire pour les produire, .. .. .	0 5 0
Port de lettres, réellement déboursé, .. .. .	
Pour rédiger le mémoire de frais et le faire taxer, .. .. .	0 5 0
<i>Note.</i> —Chaque folio doit contenir cent mots.	

## CONSEIL.

£ s. d.

Honoraire du conseil pour clore et signer les plaidoyers, requêtes, ou interrogatoires, .. .. .	0 10 0
“ sur motions ordinaires ou motions de droit, .. .. .	0 10 0
Demandes spéciales, argumens, auditions, .. .. .	1 5 0
<i>(Le Maître pourra à sa discrétion porter cet honoraire à £2 2s. taux le plus élevé fixé par le statut.)</i>	

## MAITRE, MAITRES EXTRAORDINAIRES, ET EXAMINATEURS.

£ s. d.

Chaque sommation ou warrant, .. .. .	0 1 3
Faire prêter le serment ou recevoir l'affirmation, .. .. .	0 1 0
Faire chaque exhibit, .. .. .	0 1 0
Dresser les dépositions, rapports ou actes, par folio, .. .. .	0 1 0
Une copie en règle, lorsqu'elle sera nécessaire, par folio, .. .. .	0 0 6
Copie de papiers délivrée sur requisition, par folio, .. .. .	0 0 6
Pour chaque assistance sur un renvoi, .. .. .	0 5 0
Pour chaque heure additionnelle, .. .. .	0 5 0
Pour préparer, grossoyer, et signer chaque avertissement, .. .. .	0 5 0
Pour chaque certificat, .. .. .	0 2 6
Inscrire chaque pièce, .. .. .	0 0 4
Taxe des frais y compris la présence, .. .. .	0 5 0
Dresser et envoyer les questions et témoignages, .. .. .	0 1 3
Pour chaque acte de présence spéciale hors du bureau, dans le rayon de deux milles, .. .. .	0 5 0
Pour chaque mille additionnelle, (au-dessus de deux milles) .. .. .	0 1 0

*Note.*—Chaque folio doit contenir cent mots.

Appendice  
(J. J.)

RÉGISTRATEUR.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

4 Mars.

	£	s.	d.
Pour faire l'entrée du nom des parties, et inscrire la déclaration, réponse, plaidoyer ou exception,	0	2	6
Entrée et inscription de tous autres plaidoyers, interrogatoires et dépositions, et autres témoignages, .. .. .	0	1	0
Inscrire et enregistrer affidavits, exhibits et autres papiers, .. .. .	0	0	4
Inscrire la comparution, .. .. .	0	2	6
Chaque subpoena, .. .. .	0	3	0
Writ spécial, writ d'exécution ou commission, .. .. .	0	5	0
Copies de pièces délivrées sur réquisition par le bureau, par folio, .. .. .	0	0	6
Pour examiner et certifier la copie des dites pièces préparées par le Solliciteur, par folio,	0	0	1
Présence pour la nomination d'un gardien, .. .. .	0	2	6
Copie du record, lorsqu'un nouveau grossiement n'est pas nécessaire, par folio, ..	0	1	0
Rédaction de fiat pour pétition, .. .. .	0	1	0
Présence devant le Vice-Chancelier lorsqu'il signe un document ou papier, ou pour lui donner un extrait des procédures. .. .. .	0	1	3
Rédaction et envoi des interrogatoires, .. .. .	0	1	3
Inscription de la cause, .. .. .	0	2	6
Certificat de production de plaidoyer, .. .. .	0	2	0
Certificat de l'état de cause, .. .. .	0	2	6
Rédaction de la minute d'un décret ou ordre spécial, par folio, .. .. .	0	1	0
Rédaction d'un décret ou ordre, par folio, .. .. .	0	1	0
Enregistrement de la cause, par folio, .. .. .	0	0	6
Réception et paiement d'un dépôt, .. .. .	0	5	0

Note.—Chaque folio doit contenir cent mots.

Attendu qu'une commission a été émanée sous le grand sceau de cette province, en date du vingtième jour de Juillet, dans la septième année du règne de Sa présente Majesté, par laquelle le Juge-en-chef de la Cour du Banc de la Reine du Haut-Canada, pour le tems d'alors, le Vice-Chancelier du Haut-Canada, pour le tems d'alors, le plus ancien Juge Puisné de la dite Cour du Banc de la Reine, pour le tems d'alors et Henry John Boulton, Robert Easton Burns, William Hume Blake, et James C. Palmer Esten, Ecuycers, ont été nommés commissaires et autorisés à faire une enquête approfondie sur la possibilité de faire des changemens, et sur la nature des changemens à introduire dans la pratique établie dans la Cour de Chancellerie pour la province du Haut-Canada, ou dans les bureaux de la dite Cour, soit comme Cour de loi ou comme Cour d'équité, dans les actions, procès et autres matières sur lesquelles cette Cour, ou le Chancelier et Vice-Chancelier d'icelle a juridiction, aux différentes périodes de ces procédures, depuis leur commencement jusqu'à leur terminaison, au moyen desquels les frais afférens à ces procédures, et le tems pendant lequel elles sont pendantes en Cour, puissent être diminués et abrégés à l'avantage de ceux qui plaident devant la dite Cour, et afin de promouvoir les fins de la justice.

Et vu que les dits commissaires, par leurs rapports présentés, l'un le vingtième jour d'Avril dernier et l'autre le vingt-cinquième jour de Janvier, dernier ont recommandé d'introduire certains changemens dans les plaidoeries, et dans la pratique et les procédés de la dite Cour, dans le but d'empêcher le délai et de diminuer les frais ; et entre autres modifications, ont

suggéré qu'il était à propos de réduire la déclaration et la réponse dans les procès, à un exposé succinct dans le premier cas, des allégués nécessaires pour exposer la cause du demandeur et la conclusion à laquelle il veut arriver ; et dans le second, des faits sur lesquels la réponse du défendeur peut être appuyée ; et ont suggéré en outre qu'il était convenable d'établir que le demandeur et le défendeur fussent examinés *viva voce* sous serment, relativement aux allégués contenus dans la déclaration et la réponse.

Et attendu, que pour s'assurer d'une manière plus facile et plus prudente de l'avantage des modifications proposées, il est désirable que l'autorité soit accordée pendant un certain tems pour faire toutes les modifications dans les plaidoeries, la pratique ou les procédures qui paraîtraient de tems à autre nécessaires, afin de donner un effet plein et entier aux recommandations susdites, et pour amender et modifier toute règle ou ordre qui pourra être faite dans ce but, aussi bien que pour rescinder en tout ou en partie.

1. Qu'il soit en conséquence ordonné, etc., que les commissaires nommés ainsi qu'il est dit ci-dessus, pourront continuer à remplir les fonctions à eux commises pendant la durée de cet Acte, sujets à tels changemens, par de nouvelles nominations ou autrement, qu'il plaira au Gouverneur de cette province pour le tems d'alors, de faire de tems à autre, par toutes commissions ou commissions qui seront de tems à autre émanées sous le grand sceau d'icelle.

2. Et qu'il soit de plus ordonné qu'il sera loisible au Vice-Chancelier du Haut-Canada, pendant la du-

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

rée de cet Acte, sur la recommandation de la majorité des commissaires pour le tems d'alors, et avec le concours de la majorité des Juges de la Cour du Banc de la Reine du Haut-Canada, pour le tems d'alors, de faire toute règle ou ordre qui leur paraîtront utiles pour effectuer les recommandations susdites, et de tems à autre, de faire d'autres règles ou ordres, amendement, modifiant ou rescindant ces règles ou aucune d'elles.

3. Et qu'il soit de plus ordonné, etc., que l'autorisation donnée par les présentes, pour faire des règles ou ordres pour les fins susdites, ne s'appliquera et ne s'étendra pas seulement à la rédaction des règles ou ordres qui pouvaient ci-devant être faites par le Vice-Chancelier, suivant la constitution de la dite Cour, mais encore à l'établissement de toutes règles ou ordres qui pourront de quelque manière que ce soit affecter ou concerner les plaidoeries, la pratique, ou les procédés de la dite Cour, et plus spécialement la réception, publication, usage ou audition de la preuve dans tout procès pendant en Cour, ou l'examen de toutes ou quelqu'une des parties au procès sous leur serment y compris également le pouvoir de régler par des règles ou ordres, la taxe et le montant des frais.

4. Et attendu, qu'afin de mieux adapter la dite Cour de Chancellerie aux circonstances de cette province il est à propos qu'un pouvoir existe pour un certain tems, lequel puisse régler ses plaidoeries, pratique et procédés à tous égards, par des règles et ordres dont l'établissement n'exigerait pas le concours de la législature; qu'il soit en conséquence ordonné qu'il sera loisible au Vice-Chancelier du Haut-Canada, sur la recommandation de la majorité des commissaires pour le tems d'alors comme susdit, et avec le concours de la majorité des Juges de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté pour le Haut-Canada, de tems à autre, pendant la durée de cet Acte, de faire toutes règles ou ordres qui leur paraîtront nécessaires relativement aux procédures, plaidoeries, pratique et procédés de la dite Cour de Chancellerie, et au montant des frais qui seront taxés en faveur de toute personne pour les significations de pièces dans un procès ou procédures dans la dite Cour, dans le but de rendre la pratique et les procédures de la dite Cour moins

dilatatoires et moins dispendieuses, et mieux adaptées aux circonstances du pays.

5.—Pourvu, toujours, qu'aucune de ces règles ou ordres n'aura l'effet de changer les principes ou règles de décision de la dite Cour, ou aucun d'eux, ou d'affecter le droit de toute partie de réclamer la même justice qu'elle aurait obtenue dans la dite Cour avant la passation du présent Acte; mais elles pourront sous tous les rapports s'étendre à la manière d'obtenir la dite justice en réglant la nature et la forme des procédures et plaidoeries, et la pratique de la dite Cour, en ce qui regarde la manière de prendre, recevoir, publier, employer et entendre la preuve, l'examen des témoins ou des parties—de requérir les parties de certifier sous serment les allégués contenus dans toute pétition ou déclaration, ou toute autre matière ou objet qui sera nécessaire pour mieux atteindre le but de la justice, et procurer le redressement demandé à la dite Cour.

6.—Et qu'il soit de plus ordonné que, pendant la durée de cet Acte, la Cour d'Appel, à aucune de ses séances pour entendre les appels de la Cour de Chancellerie du Haut-Canada, pourra, sur la recommandation de la majorité des commissaires pour le tems d'alors, nommés ou à être nommés comme il est dit ci-dessus, faire des règles ou ordres, sous les restrictions susdites, pour régler la pratique et les procédures de la dite Cour d'Appel, et les items et le montant des frais qui seront taxés à l'occasion de toute affaire transigée devant la dite Cour; pourvu toujours qu'aucune des dispositions ci-dessus ne sera interprété de manière à enlever au Vice-Chancelier, ou aux dites Cours d'Appel, le pouvoir qu'elles pouvaient respectivement avoir avant la passation de cet Acte, de faire de telles règles ou ordres: pourvu que telles règles ou ordres ne révoqueront ni ne modifieront aucune règle ou ordre faite sous l'autorité de cet Acte.

7.—Et qu'il soit de plus ordonné, etc., que cet Acte sera et demeurera en vigueur pendant ans, et ensuite jusqu'à la fin de la session subséquente du Parlement.

Appendice  
(J. J.)

4 Mars.

## ÉTAT DES

## AFFAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE KING'S COLLEGE;

Soumis à l'Assemblée Législative, le 4 Mars, 1845.

- No. 1.—Estimation des Revenus de l'Université de King's College.  
 No. 2.—État sur les Professeurs do do do.  
 No. 3.—État sur les Étudiants do do do.  
 No. 4.—État des dépenses encourues à réparer les bâties du Parlement pour les mettre à l'usage de l'Université de King's College.  
 No. 5.—État des ameublemens fournis à chaque Professeur.  
 No. 6.—État sur le Chapelain.

No. 1.—ESTIMATION des Revenus de l'Université de King's College, calculés sur l'état de ses affaires à la fin de l'année 1844.

PARTICULARITÉS.			Montant.		
	£	s. d.	£	s. d.	
Placements, Débentures à 6 pour cent	27,022	19 5	1621	7 7	
“ “ 5 “	550	0 0	27	10 0	
“ “ 4 “	2,025	0 0	81	0 0	
Parts dans la Banque du H. C. 6 pour cent	250	0 0	15	0 0	
“ “ de Gore, 8 “	187	10 0	15	0 0	
Terres et Hypothèques 6 “	14,720	7 7½	883	4 5	
	44,775	17 0½	2643	2 0	
Rentes, environ			1500	0 0	
“ arriérées, environ £10,000 (disons)			100	0 0	
Prix d'achats restant dûs au K. C.	£58,046	16 0			
“ “ au C. H. C.	0,773	19 5			
“ “ bloc D. à Toronto	2,968	17 3			
			3900	0 0	
Intérêt dû sur prix d'achats, environ			700	0 0	
Deniers payés par les Etudiants à l'Université, estimés à			800	0 0	
Dettes dues au Collège du H. C. environ 180 Elèves à £7 10s. chaque			1350	0 0	
Arrérages dûs au Collège du H. C.			100	0 0	
Octroi annuel de £1000 sterling au Collège du H. C.			1111	2 2	
			£12204	4 2	

H. BOYS,

Boursier, K. C.

Appendice  
(K. K.)

4 Mars.

ÉTAT DES AFFAIRES de l'Université de King's College, (Continué.)

No. 2.—ÉTAT nominatif des Professeurs dans l'Université de King's College.

Appendice  
(K. K.)

4 Mars.

Noms.	Salaires.	Émolumens.	Périodes des Cours.	Dénominations Religieuses.	Département.
Révd. John M'Caul, L. L. D. }	£ s. d. 277 15 6 555 11 1	* Loyer, } aucun.	Pendant l'année académique.	Eglise d'Angleterre	Vice-Président, Classiques, Belles-Lettres, Rhétorique, Logique.
Révd. James Beaven, D. D.	555 11 1	Loyer £62 10 0	do.	do.	Théologie, Métaphisique, Philosophie Morale.
H. H. Croft .. .. .	500 0 0	Loyer £65 ..	do.	do.	Chimie, Philosophie Ex- périmentale.
W. C. Gwynne, B. M. ..	222 4 5	Aucun .. .. .	Deux termes.	do.	Anatomie et Phisiologie.
John King, M. D. .. ..	222 4 5	do .. .. .	Ido.	Catholique Romain	Théorie et Pratique de la Médecine.
W. H. Blake .. .. .	111 2 2	do .. .. .	Année académique	Eglise d'Angleterre	Loi.
W. R. Beaumont .. .. .	222 4 5	do .. .. .	Deux termes.	do.	Chirurgie.
George Herrick, M. D. ..	222 4 5	do .. .. .	Ido.	do.	Accouchement, maladies des femmes et des enfans.
W. B. Nicol .. .. .	222 4 5	do .. .. .	Année académique	do.	Matière Médicale et Phar- macie Botanique.
Henry Sullivan .. .. .	277 15 6	† Loyer et bois de chauffage pendant sa résidence dans la bâtisse de l'U- niversité.	Deux termes Année académi- que.	do.	Anatomie Pratique, Pré- parateur du Muséum.
Révd. Robert Murray ..	500 0 0	Loyer £48	do.	Presbytérien ..	Mathématiques, Philoso- phie Naturelle.

\* Il occupe maintenant la maison du Principal du Collège du Haut Canada, évaluée à £80.

† Le montant du loyer est variable, mais n'excèdera pas £65 par an.

‡ Il visite l'Hôpital de l'Université, et donne des leçons sur la Chimie toute l'année.

H. BOYS,

Boursier, K. C.

No. 3.—ÉTAT nominatif des Élèves dans l'Université de King's College.  
DANS LES ARTS.

Noms.	Dénominations Religieuses.	Professeurs.												Honoraires par année.
		Dr. M'Caul.				Dr. Beaven				M. Croft.		M. Murray		
		Nombre de Leçons par semaine.												
		13.	1.	1.	1.	1.	3.	3.	3.	5.	2.	4.	5.	
	Classiques,	Logique,	Rhétorique,	Belles-Lettres,	Métaphisique	Éthique	Preuves,	Littérature Biblique,	Chimie,	Philosophie Expérimentale,	Mathématiques,	Philosophie Naturelle,		
Baldwin .. .. .	Eglise d'Angleterre.	1	..	..	..	..	1	..	1	..	..	1	£ 27 0 0	
Bethune .. .. .	do .. .. .	1	..	..	..	..	1	..	1	1	..	1	27 0 0	
Boulton .. .. .	do .. .. .	1	..	..	..	..	1	1	1	..	..	..	27 0 0	
Crookshank .. .. .	do .. .. .	1	..	..	1	..	1	1	1	..	..	..	27 0 0	
Draper .. .. .	do .. .. .	1	..	..	1	..	1	1	1	..	..	..	27 0 0	
Grasett .. .. .	do .. .. .	1	..	..	..	..	1	..	1	..	..	1	27 0 0	
Hagerman .. .. .	do .. .. .	1	..	..	1	..	1	..	1	..	..	..	27 0 0	
Helliwell .. .. .	do .. .. .	1	..	..	1	..	1	1	1	..	..	..	27 0 0	
Jessopp .. .. .	do .. .. .	1	..	1	..	1	1	1	1	..	..	1	12 0 0	
Jones .. .. .	do .. .. .	1	..	..	..	1	..	1	..	..	..	1	27 0 0	
M'Donell .. .. .	Catholique Romain	1	..	..	1	..	1	1	..	1	..	..	27 0 0	
M'Lean .. .. .	Presbytérien	1	..	..	..	1	..	1	..	..	..	1	27 0 0	
O'Hara, Robert .. .. .	Eglise d'Angleterre	1	..	..	..	..	..	1	..	..	..	1	12 0 0	
Roaf .. .. .	Congrégationaliste	1	..	..	..	..	1	..	1	1	..	1	12 0 0	
Robinson .. .. .	Eglise d'Angleterre	1	..	..	..	..	1	1	1	..	..	1	27 0 0	
Stanton .. .. .	do .. .. .	1	..	..	..	..	1	1	1	..	..	1	27 0 0	
Stennett .. .. .	do .. .. .	1	..	..	..	..	1	1	1	..	..	1	27 0 0	
Thomson .. .. .	do .. .. .	1	..	..	1	..	1	..	..	..	..	1	27 0 0	
Wedd .. .. .	do .. .. .	1	..	..	1	..	1	..	..	..	..	1	27 0 0	
O'Hara, Walter .. .. .	do .. .. .	1	..	1	..	1	1	1	1	..	..	1	12 0 0	
Boyd .. .. .	do .. .. .	1	1	..	..	..	1	1	1	..	1	..	27 0 0	
Craigie .. .. .	Presbytérien	1	1	..	..	..	1	1	1	..	1	..	27 0 0	
Crickmore .. .. .	Eglise d'Angleterre	1	1	..	..	..	1	1	1	..	1	..	27 0 0	
Dixon .. .. .	do .. .. .	1	1	..	..	..	1	1	1	..	1	..	27 0 0	
Marsh .. .. .	do .. .. .	1	1	..	..	..	1	1	1	..	1	..	27 0 0	
M'Michael .. .. .	do .. .. .	1	1	..	..	..	1	1	1	..	1	..	12 0 0	
Wickson .. .. .	Congrégationaliste	1	1	..	..	..	..	1	1	1	1	..	12 0 0	
Wilkes .. .. .	do .. .. .	1	1	..	..	..	..	1	1	1	1	..	20 0 0	
Checkley .. .. .	Eglise d'Angleterre	1	1	..	..	..	1	1	1	..	1	..	27 0 0	

Appendice  
(K. K.)  
4 Mars.

Appendice  
(K. K.)  
4 Mars.

ÉTAT DES AFFAIRES de l'Université de King's College.—(Continué.)

No. 3.—ÉTAT DES ÉTUDIANS dans l'Université de King's College.

EN LOI.

Noms.	Dénominations Religieuses.	Professeurs.			Honoraires.
		No. de leçons dans chaque semaine.			
		1. Belles-Lettres.	1. Rhétorique.	2. Loi.	
			Dr. M'Caul.   M. Blake.		
					£ s. d.
Patton	Église d'Angleterre	1	1	1	9 0 0
Smith	Do.	1	1	1	9 0 0
Bown	Do.	1	1	1	4 10 0
Cooper	Do.	1	1	1	9 0 0
Fitz Gibbon	Do.	1	1	1	4 10 0
Hurd	Do.	1	1	1	4 10 0
Irving	Do.	1	1	1	9 0 0
M'Donald	Presbytérien	1	1	1	4 10 0
M'Donell	Catholique Romain	1	1	1	4 10 0
Morphy	Église d'Angleterre	1	1	1	4 10 0
Mittlebury	Do.	1	1	1	4 10 0
Read	Do.	1	1	1	4 10 0
Thorn	Do.	1	1	1	4 10 0
Proudfoot	Presbytérien	1	1	1	4 10 0

EN MÉDECINE.

Noms.	Dénominations Religieuses.	Professeurs.						Honoraires.
		No. de leçons dans chaque semaine.						
		5 M. Croft,	5 Dr. Gwynne	6 Dr. King	6 Beaumont	3 Nicol,	5 Sullivan,	
								£ s. d.
Small	Église d'Angleterre	1	1	1	1	1	1	22 0 0
Bethune	Do.	1	1	1	1	1	1	14 0 0
Loscombe	Do.	1	1	1	1	1	1	7 15 0
Armstrong	Free Church	1	1	1	1	1	1	13 10 0
Harvey	Église d'Angleterre	1	1	1	1	1	1	9 0 0
Henwood	Do.	1	1	1	1	1	1	4 10 0
M'Dougall	Catholique Romain	1	1	1	1	1	1	23 10 0
Merritt	Église d'Angleterre	1	1	1	1	1	1	13 10 0
Moffatt	Do.	1	1	1	1	1	1	13 10 0
Salmon	Do.	1	1	1	1	1	1	19 10 0
Cameron	Do.	1	1	1	1	1	1	19 10 0
Secord	Do.	1	1	1	1	1	1	19 10 0
Klein	Luthérien	1	1	1	1	1	1	13 10 0

EN THÉOLOGIE.

Noms.	Dénominations Religieuses.	Professeurs.		Honoraires.
		Dr. Beycn.	M. Herschfelder, (Professeur.)	
		Leçon dans chaque semaine.		
		Théologie	Hébreu.	
		2.	3.	
Bethune	Église d'Angleterre	1	1	£ s. d. 6 0 0
Champion	Do.	1	1	4 10 0

H. BOYS,  
Boursier, K. C.

Appendice  
(K. K.)  
4 Mars.

## ÉTAT DES AFFAIRES de l'Université de King's College.—(Continué.)

Appendice  
(K. K.)  
4 Mars.

No. 4.—ÉTAT DES DÉPENSES ENCOURUES sur les bâtisses du Parlement à Toronto, pour les disposer de manière à recevoir temporairement l'Université de King's College.

Date du Paiement.	Particularités.	Montant
1842.		£ s. d.
Juillet, 5 .....	M. Craig, pour ouvrage de peintre et vitrier .....	76 9 6
Août, 3 .....	M. Ritchey, pour réparations .....	95 12 10
1843.		
Janvier, 3 .....	M. Craig, pour avoir peinturé dans l'aile Ouest .....	3 12 9
Février, 4 .....	M. Ritchey, pour réparations .....	42 18 6
Décembre, 9 .....	M. Craig, pour ouvrage de peintre et de vitrier .....	31 3 10
1844.		
Mai, 18 .....	M. Ritchey, pour ouvrage dans le corridor .....	42 15 10
	" pour ouvrage dans les chambres des Professeurs .....	41 10 4½
	" pour réparations .....	122 12 1½
Octobre, 16 .....	Jaques et Hay, pour avoir fait des changements dans la Bibliothèque .....	22 2 6
		£478 18 3

Le Collège paie aussi une prime d'assurance sur ces bâtisses, au montant de £56 5s. par année.

II. BOYS,

Boursier, K. C.

No. 5.—ÉTAT DES MEUBLES à l'usage de chaque Professeur.

Nom.	Valeur des meubles dans leur anti-chambre ou chambre privée.	Valeur de leur table et chaise.	Montant déjà porté dans la colonne précédente.	Remarques.
	£ s. d.	Chambre No. 1.	£ s. d.	
Dr. McCALL, comme Vice-Président, ses appartemens consistent en deux petites chambres pour la réception des Visiteurs de l'Université et de toutes les personnes qui ont affaire à lui, en sa qualité de chef agissant de l'établissement.	58 7 9	Bureau d'Office ..	10 10 0	C'est un bureau avec cases et tiroirs.
		Chaise .. .. .	2 5 0	
		Chambre No. 2.		
		Table .. .. .	0 0 0	
		Chaise .. .. .	1 2 6	
Do. comme Professeur ..	.. .. .	N'a pas de meubles ..	.. .. .	
Dr. Beaven, comme ..	20 9 0	{ Table .. .. .	4 5 0	N'a pas d'autre chambre privée que son Laboratoire.
		{ Chaise .. .. .	2 5 0	
H. H. Croft, " ..	10 0 0	{ Table .. .. .	1 0 0	
		{ Chaise .. .. .	3 0 0	
Dr. Gwynne " ..	14 5 6	{ Table .. .. .	0 10 0	
		{ Chaise .. .. .	2 10 0	
Dr. King " ..	.. .. .	N'a pas de meubles ..	.. .. .	
W. H. Blake " ..	.. .. .	" " ..	.. .. .	
W. R. Beaumont " ..	15 1 3	{ Table .. .. .	0 10 0	
		{ Chaise .. .. .	3 6 3	
Dr. Herrick, " ..	.. .. .	N'a pas de meubles ..	.. .. .	
W. B. Nicol, " ..	.. .. .	" " ..	.. .. .	
H. Sullivan, Ecr. " ..	19 4 11½	{ Table .. .. .	0 10 0	
		{ Chaise .. .. .	2 5 0	
" comme Préparateur	3 3 3	{ Table .. .. .	0 10 0	
		{ Chaise .. .. .	0 5 0	
Rev. R. Murray, comme Prof.	10 17 1	{ Table .. .. .	3 10 0	
		{ Chaise .. .. .	0 14 0	

II. BOYS,

Boursier, K. C.

No. 6.—RAPPORT sur le Chapelain de l'Université du King's College.

*Ce Fonctionnaire n'a pas été officiellement nommé.*

Le Révérend James Beaven, D. D., a, conformément au désir de Sir Charles Bagot, rempli les devoirs de Chapelain de l'Université, depuis le commencement de cette Institution. Le Conseil du Collège se proposait de lui accorder £100 courant par année, pour l'exécution de ces devoirs; mais cette allocation ne lui a pas encore été accordée.

II. BOYS,

Boursier, K. C.

## PREMIER RAPPORT.

Le Comité Spécial auquel ont été renvoyées la Pétition de M. F. Valois, et autres, habitans de Lachine et autres Paroisses, et diverses autres Pétitions relatives aux chemins de l'Île de Montréal,—au chemin à barrières de Longueuil à Chambly,—et à un chemin de madriers depuis la traverse au manège, le long de la Côte Ouest du Bassin de Chambly jusqu'au chemin à barrières ci-dessus mentionné, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a l'honneur de faire rapport partiellement :—

Que votre comité a pris en considération celles des Pétitions à lui renvoyées qui se rapportent à des chemins dans l'Île de Montréal; et après avoir interrogé quelques-uns des pétitionnaires et d'autres déposans, il est d'avis que le chemin à barrières demandé par la pétition de M. F. Valois et autres, depuis le chemin d'en-haut de Lachine jusqu'au Village de Ste. Anne, est nécessaire pour la grande ligne de communication entre Montréal et le Haut-Canada; en conséquence il pense que l'on devrait accéder à la demande des pétitionnaires.

Votre comité est également d'avis que le chemin à barrières demandé par H. Brunet et autres, depuis l'Abord-à-Plouffe jusqu'au Village de Ste. Geneviève, serait très avantageux à la population non seulement de toute la partie supérieure de l'Île de Montréal, mais à la plupart des habitans de la partie du district de Montréal, qui sont maintenant obligés de voyager sur de mauvais chemins dans l'Île Jésus pour arriver au Pont de Lachapelle, et leur donnerait accès au marché de Montréal.

D'après la considération du montant du revenu provenant du chemin d'en-bas de Lachine, votre comité trouve qu'il convient de continuer ce chemin depuis le Pavillon jusqu'à l'Église de Lachine; ce qui serait très avantageux au public, particulièrement à cause des manufactures maintenant établies en ce dernier endroit, et à cause de bien d'autres fabriques qui pourrout être établies par la suite sur tous les points où il se trouve des pouvoirs hydrauliques le long de cette ligne.

Quant au chemin mentionné dans la Pétition de Gabriel Roy et autres, sur la Côte Saint Laurent, depuis le chemin de St. Laurent jusqu'au chemin de l'Abord-à-Plouffe, votre comité ne peut pas recommander de le faire pour le présent, vu qu'il ne serait pas aussi utile au public que ceux recommandés ci-dessus.

Votre comité est d'avis que la demande contenue dans les pétitions de J. A. Mathieson et autres, W. H. Waters et autres, et de l'Honble. R. U. Harwood et autres, serait en partie satisfaite, si un chemin à barrière était fait depuis Lachine jusqu'à Ste. Anne, ainsi qu'il a été suggéré au commencement de ce rapport; il est aussi d'avis qu'un chemin à barrières du Comté de Vaudreuil à Ste. Anne est fort nécessaire, et devrait être fait sous la direction du Bureau des Travaux Publics pour compléter la communication entre Montréal et la Province Supérieure. Mais bien que diverses lignes de chemin de Vaudreuil et Soulanges à Ste. Anne, aient été proposées, votre comité ne saurait prendre sur lui de recommander aucune ligne particulière; il préfère laisser le choix d'une ligne propice au Bureau des Travaux Publics. Quant au chemin de Ste. Anne à Lachine à travers le centre de l'Île, demandé par l'Honble. R. U. Harwood et autres, dans leur pétition, votre comité pense que ce chemin serait loin d'être avantageux au public

en général, et ne serait pas aussi utile que le chemin de front, soit au public soit à la population environnante, sur laquelle retomberait nécessairement la charge de l'entretenir en grande partie.

Si votre Honorable Chambre approuvait les suggestions ci-dessus, votre comité recommanderait de placer les chemins à faire en conformité de ses suggestions, sous le contrôle des Syndics des chemins à barrières de Montréal, et d'autoriser ces Syndics à emprunter pour leur confection, une somme de £25,000, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 par cent.

Le tout humblement soumis.

A. JOBIN,  
Président.

5 Mars 1845.

M. Lantier diffère d'avis avec le Comité quant à la convenance de continuer le chemin de front de Lachine à Ste. Anne, au lieu de le tracer en ligne directe de Montréal à Ste. Anne, ainsi qu'il est demandé dans la pétition de l'Honble. R. U. Harwood et autres.

J. P. LANTIER.

## MINUTES DE TÉMOIGNAGES.

ANDRÉ JOBIN, Écuyer, au fauteuil.

Jzudi, 23 Janvier 1845.

L'Honorable Denis Benjamin Viger, Écuyer, est appelé et interrogé :—

1. Quel est l'état du chemin depuis l'Abord-à-Plouffe, le printems et l'automne? Le chemin est mauvais dans toutes les saisons de l'année, surtout dans ces deux saisons où il devient impassable.

2. L'amélioration de ce chemin serait-elle avantageuse au public? Elle ne pourrait manquer d'être très utile au public. Cette amélioration serait d'un avantage incalculable pour les habitans du bout de l'Île de Montréal, vu qu'ils sont maintenant privés, pendant une grande partie de l'année, et particulièrement le printems et l'automne, de venir à Montréal dont les marchés seraient plus constamment approvisionnés s'il leur était possible de s'y rendre en toute saison de l'année,—ce qu'ils feraient, si le chemin était macadamisé.

M. Ferres, ci-devant Secrétaire des Syndics des chemins de Montréal, est appelé et interrogé :—

3. Comment se fait-il que le prix de la perche de chemin macadamisé (sur les chemins de Montréal) n'était pas uniforme dans les différentes localités où des chemins ont été faits dans l'Île de Montréal,—le prix variant de 24s. 3d. à 50s. la perche?—Le prix variait suivant la facilité de se procurer la pierre.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

4. Quel serait le coût probable de la dépense de macadamiser le chemin depuis l'Abord-à-Plouffe jusqu'à Ste. Geneviève? À peu près £800 le mille, avec les facilités ordinaires pour obtenir le métal, suffiraient pour compléter un chemin de seize pieds de large et de neuf pouces de profondeur.

5. À combien évaluez-vous le coût des réparations? —À environ £150 le mille, pour la première année, £50 par mille pour la seconde année, et environ £40 par mille pour les années subséquentes.

VENDREDI, 24 Janvier 1845.

J. Holmes, Écuyer, est appelé et interrogé:—

6. Combien estimez-vous qu'il en coûterait pour macadamiser la portion du chemin qui se trouve entre le Pavillon et le chemin de Lachine?—£800 par mille.

7. Déclarez au Comité le montant des péages annuellement perçus à la barrière d'en-bas de Lachine?—£358 19s. 10d.

8. Quelle est la proportion provenant des personnes allant aux courses?—Je pourrais dire £150.

9. N'est-il pas vrai que les habitans sur cette ligne de chemin ne paient que demi-péage?—Oui.

10. Êtes-vous d'avis, que si le tout était macadamisé, l'augmentation de péage suffirait pour payer l'intérêt du coût du chemin?—Je croirais que oui.

Benjamin Holmes, Écuyer, est appelé et interrogé:

11. Considérez-vous que le chemin de l'Abord-à-Plouffe à Ste. Geneviève, serait avantageux au public?—Lorsque les Syndics furent d'abord nommés, ils furent requis de suggérer les chemins à ouvrir qu'ils croiraient les plus utiles au public; ils proposèrent à Lord Sydenham de macadamiser une ligne de chemin de l'Abord-à-Plouffe à St. Eustache, traversant l'extrémité Ouest de l'Île Jésus jusqu'à Terrebonne; que le chemin fut continué depuis le point où il se termine au Sault-au-Récollet; qu'un pont fut érigé en cet endroit; et que le chemin se poursuivit à travers l'extrémité Est de l'Île Jésus jusqu'à Terrebonne. D'après l'expérience que j'ai acquise des avantages qui résultent pour le pays des chemins à barrières, je crois qu'il serait très à propos de suivre maintenant cette recommandation.

12. Recommanderiez-vous la confection du chemin entre St. Laurent et le chemin du Sault-au-Récollet?—Les pétitionnaires furent informés par les Syndics qu'ils approuvaient que cette partie du chemin fût établi à barrières; mais il faut observer que pour le faire, il faudrait une dépense de £2500; et pour couvrir les intérêts des déboursés, il faudrait élever une barrière et percevoir un péage, ce que peut-être les pétitionnaires n'avaient pas en vue; et il est fort douteux que le roulage sur cette route augmente les revenus généraux; cependant comme amélioration publique ils seraient disposés à adopter les vues des pétitionnaires et à faire le chemin; mais en même tems comme de raison, à prélever un droit de péage pour couvrir les intérêts du coût primitif.

MERCREDI, 12 Février 1845.

Mr. Alexander McIntosh, est appelé et interrogé:

13. Combien pensez-vous que coûterait un chemin macadamisé sur l'Île de Montréal, par mille, lorsque la pierre est abondante et sous la main?—On peut le faire pour environ 37s. 6d. la perche, ou £603 par mille.

Mr. William Yule, est appelé et interrogé:

14. Connaissez-vous la localité entre l'Abord-à-Plouffe et Ste. Geneviève; et se trouve-t-il de la pierre en assez grande abondance dans cette localité pour

macadamiser un chemin?—Je connais une partie de cette localité, et la pierre y est très abondante; il y en a assez à la carrière de l'Abord-à-Plouffe pour la moitié du chemin, et la pierre qui se perd à la carrière de Ste. Geneviève, doit suffire pour l'autre moitié; et il n'y a pas de doute que l'on peut obtenir facilement de la pierre sur la ligne.

15. Combien supposez-vous qu'il en coûterait pour macadamiser le chemin, dans cette localité, par mille, eu égard à la facilité d'obtenir la pierre sur les lieux? Je considère que dans ce cas le chemin peut être complété en entier pour une somme de £700 à £1000, excepté dans le cas où il faudrait creuser beaucoup, et même dans ce cas il n'en coûterait pas plus de £1000.

16. Quelle est la distance de l'Abord-à-Plouffe au village de Ste. Geneviève?—Je crois qu'il y a neuf milles.

17. Combien en coûterait-il pour macadamiser le chemin de Lachine jusqu'à l'écluse de Ste. Anne?—Ce chemin ne peut coûter guère moins de £1000 par mille, à cause de la difficulté de trouver de la pierre sur quelques parties de la ligne.

18. Combien en coûterait-il pour réparer le chemin d'en-bas de Lachine depuis la Rivière St. Pierre jusqu'à Lachine?—De £900 à £1000 par mille, à cause de la rareté de la pierre.

19. Quelle est la distance entre la Rivière St. Pierre et l'Église de Lachine?—Je crois qu'il y a environ cinq milles de chemin non macadamisé.

20. Quelle est l'espèce de pierre que vous croyez la meilleure pour macadamiser?—Le granit, quand on peut se le procurer, est la meilleure espèce, étant beaucoup plus durable, et n'exposant pas les voyageurs à autant de poussière que les autres sortes de pierre; je recommanderais de faire le chemin de cette sorte de pierre, car bien que le coût primitif soit plus considérable, il y a de l'économie dans les réparations annuelles, tellement qu'en peu d'années la dépense serait moindre que si le chemin était fait de pierre grise: je recommanderais aussi de recouvrir ou sabler le chemin avec du gravier de granit ou du sable pur.

Mr. Peter Rutherford, est appelé et interrogé.

21. À combien estimez-vous le coût de macadamiser un chemin, par mille, lorsqu'il y a de la pierre en quantité suffisante à portée? Je crois qu'on pourrait le faire dans ce cas pour £700 ou £800 par mille, excepté dans les lieux où il faut faire des excavations, ouvrage pour lequel on paie ordinairement 8d. par verge, et ceci ne comprend pas les réparations pendant les deux premières années.

22. Quelle sorte de pierre considérez-vous la meilleure pour macadamiser?—La pierre grise, ou la bâtarde bleue est considérée comme la meilleure; là où l'on peut se procurer du gravier de granit j'en recommande l'emploi pour recouvrir ou sabler le chemin; le sable de rivière pur est également fort bon; par ce moyen, les dépenses des réparations des deux premières années sont considérablement diminuées.

Mr. Penner, est appelé et interrogé:

23. Savez-vous s'il y a beaucoup de roulage sur le chemin de Ste. Anne à Lachine?—Le nombre des voyageurs est tel, que si le chemin était macadamisé il paierait ses dépenses.

24. Savez-vous s'il se trouve de bons matériaux pour macadamiser sur le chemin d'en-bas de Lachine? Il y a pendant environ trois milles de la pierre de bonne qualité, bien meilleure que celle qu'on emploie généralement.

25. Y a-t-il beaucoup de gravier de granit dans le voisinage de ce chemin? Il y en a en grande quantité aux Tanneries des Rollands, à environ un mille et

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

demi de ce chemin, et à l'extrémité supérieure du chemin, il y a du gravier en quantité à moins d'un mille de distance.

26. Savez-vous si les personnes qui résident sur la ligne du chemin d'en-bas de Lachine, que l'on propose de macadamiser consentiraient à céder gratuitement la quantité de terrain qui serait nécessaire pour le faire?—Il y en a bien peu qui s'y refuseraient, si même il s'en trouve, excepté dans le cas où le chemin empiéterait sur des bâtuisses, des jardins ou des vergers.

27. Quel est l'espace non macadamisé dans cette partie du chemin d'en-bas de Lachine?—Environ cinq ou six milles, et la surface du terrain est généralement plane.

Mr. James Sommerville, est appelé et interrogé :

28. Savez-vous s'il y a de la pierre sur la partie non encore macadamisée du chemin d'en-bas de Lachine, et quelle espèce de pierre on peut y trouver?—Il y a de la pierre bâtarde, appelé *métal* tout le long du chemin, excepté pendant un ou deux milles au-delà des courses; cette pierre est plus dure que la pierre à chaux et plus durable; le terrain sur ce chemin est généralement uni.

MERCREDI, 19 Février, 1845.

Mr. James Hutchinson, est appelé et interrogé :—

29. Pensez-vous que le chemin qui se trouve entre le Sault-au-Récollet et le chemin macadamisé de l'Abord-à-Plouffe, devrait être macadamisé?—Ce chemin est dans un très mauvais état. Il est impraticable pendant trois semaines, le printemps et l'automne, et il devrait être macadamisé. On trouve en abondance de bons matériaux sur les lieux mêmes.

Mr. James Shield, est appelé et interrogé :—

Réponse à la Question No. 29.—Oui; ce chemin est très mauvais le printemps et l'automne, et l'on trouve quantité de matériaux à proximité; il est préférable pour le gros roulage au chemin de la côte des neiges, à cause de l'absence des côtes:—de ce côté, le terrain est très riche c'est pourquoi les chemins y sont plus mauvais, quand il pleut, que sur un sol plus maigre et plus léger.

30. Pensez-vous que l'on devrait placer une nouvelle barrière sur ce chemin?—Oui.

Mr. Hugh Brodie, est appelé et interrogé :—

31. Désirez-vous commuer pour le taux des péages sur le chemin d'en haut de Lachine?—J'aimerais bien à le faire, mais je ne l'ai jamais demandé.

32. Croyez-vous que vous ayez été lésé par les procédés des Syndics?—Oui, car ils sont entrés sur mon terrain, en ont enlevé les matériaux dont ils avaient besoin pour le chemin, abattu mes clôtures; m'ont empêché de finir ma maison et ont refusé de m'indemniser pendant deux ou trois ans.

33. Combien de fois la forme des trains a-t-elle été changée pendant l'année 1843?—J'ai changé la forme de ma propre traine deux fois, pour avoir l'avantage de passer les Larrières sans payer en hiver, d'après l'annonce des Syndics;—mais le tout en vain.

Mr. Isidore Brayé, de St. Pierre, est appelé et interrogé :—

34. Tenez-vous la traverse de Montréal à l'extrémité inférieure de l'Île Jésus, vis-à-vis St. Eustache?—Oui, depuis trois ans.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

35. Y a-t-il beaucoup de roulage, par cette traverse, entre la partie nord du district et Montréal?—Un grand nombre de personnes se rendent à Montréal par ce chemin. J'ai souvent vu de 100 à 150 personnes traverser en un jour.

36. Croyez-vous qu'un plus grand nombre de personnes voyagerait par cette route à Montréal, si le chemin de Ste. Geneviève à l'Abord-à-Plouffe, était macadamisé?—Je ne doute pas qu'un tiers, et peut-être la moitié de la population, au nord du district de Montréal, suivrait cette route, à cause de l'absence des côtes, en passant par Ste. Geneviève, où le chemin est généralement plat; tandis qu'en suivant le chemin qui traverse St. Martin dans l'Île Jésus, il faut monter et descendre un grand nombre de côtes dont plusieurs mêmes sont dangereuses.

VENDREDI, 21 Février, 1845.

Michel F. Valois, Ecuyer, Médecin de la Pointe Claire, est appelé et interrogé :—

37. Croyez-vous qu'un chemin partant de Ste. Anne jusqu'à Montréal traversant l'Île de Montréal, et suivant le chemin de la Côte Ste. Marie, et de là en ligne aussi directe que possible, jusqu'au chemin de St. Antoine, serait plus avantageux au public en général que l'ancien chemin de Ste. Anne à Montréal, lorsqu'on aura macadamisé cette partie du chemin qui n'est pas encore macadamisée?—Ce chemin ne peut être utile qu'à une très petite partie des habitans de l'Intérieur de l'Île, et ne saurait offrir les mêmes avantages au public que les chemins tracés le long des rives de l'Île de Montréal, à cause de la facilité que cela offre de rencontrer de bons chemins en débarquant sur l'Île; tandis qu'au contraire, si le chemin traversait de l'Île, il faudrait de nouvelles montées pour atteindre le chemin central, ou bien il faudrait macadamiser les chemins actuels, ce qui entraînerait de plus grandes dépenses qu'il n'en faudrait pour macadamiser les chemins des deux côtés de l'Île de Montréal.

38. Si l'on faisait passer le chemin par le centre de l'Île, au lieu de suivre les bords du Fleuve, le chemin macadamisé de Lachine à Montréal perdrait-il de sa valeur, et payerait-il ses dépenses?—Le chemin de Lachine perdrait beaucoup à ce changement.

39. Si le chemin passait au milieu de l'Île, les habitans des deux côtés de l'Île en retireraient-ils le même avantage qu'en suivant les chemins actuels sur les bords de l'Île, supposé que ces chemins fussent macadamisés?—Les habitans préfèrent de beaucoup passer le long de la rive que dans l'intérieur; ils n'ont pas plus loin à se rendre en ville; et il auraient de plus l'avantage de pouvoir vendre leurs produits dans les différens villages qui se trouvent sur la route et surtout au village de Lachine qui devient de plus en plus considérable, et qui offre déjà un assez bon marché.

40. Si l'on réparait le chemin actuel de Ste. Anne à Lachine, les voyageurs en retireraient-ils le même avantage, qu'en suivant un chemin tracé au milieu de l'Île?—Si le chemin actuel était mis en bon état, le trajet de Ste. Anne à Lachine serait raccourci de deux milles et demi, et les voyageurs trouveraient partout sur la route de bons logemens, et pourraient voyager en sûreté.

41. Serait-il plus dangereux de voyager la nuit sur un chemin tracé au milieu de l'Île, que sur les chemins qui suivent la rive?—Il serait plus dangereux de voyager sur cette partie du chemin à travers le milieu de l'Île depuis le chemin de St. Charles jusqu'à la Côte St. Luc, distance de plus de 12 milles, non

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

seulement la nuit mais le jour même, parce qu'on n'y rencontre pas une seule maison et qu'on n'y peut bâtir que de misérables cabanes qui seraient habitées par les personnes suspectes.

42. Quelle est la distance moyenne que les personnes qui résident sur les bords de l'Île, auraient à parcourir, avant d'atteindre le chemin du centre, et dans quel état sont les chemins qui y conduisent? Les habitans au sud de l'Île auraient à parcourir au moins quatre milles de mauvais chemins, avant d'atteindre le chemin central, et ceux du nord auraient à faire un trajet d'au moins six milles, dans des chemins aussi mauvais.

43. Si le chemin passait par le milieu de l'Île au lieu de suivre l'ancienne route, cela aurait-il l'effet de diminuer de beaucoup la valeur des propriétés situées sur les bords d'en haut de l'Île de Montréal, et cela ne pourrait-il pas priver ceux qui résident sur les bords de l'avantage d'apporter leurs produits sur le marché de Montréal?—Comme je l'ai déjà dit, je crois que cela aurait l'effet de diminuer la valeur des propriétés sur les bords du fleuve, sans augmenter la valeur de celles du centre de l'Île, et aussi de priver les habitans de venir à Montréal dans les mauvaises saisons de l'année, comme ils le font à présent lorsque les chemins sont mauvais; outre cela, ils auraient à entretenir leurs chemins de front et de traverse, et à payer les péages des barrières, ce qui serait une injustice trop criante pour les habitans de cette localité, qui ont dépensé beaucoup d'argent jusqu'à ce jour pour entretenir leurs chemins.

44. Le chemin central serait-il plus court que l'ancien chemin, si ce dernier était réparé, et coûterait-il plus?—Pas selon moi, si le vieux chemin était redressé, comme je l'ai déjà dit. Le chemin central coûterait plus que l'autre, en raison de la valeur des terres, des érables et autres bois de prix,—des grands étangs qu'il aurait à traverser,—du nombre de ponts qu'il faudrait construire, et de la rareté des matériaux;—tandis qu'au contraire, on peut se procurer abondamment des matériaux le long du fleuve;—et qu'il n'y a que quatre ponts à bâtir, qui tous ensemble coûteraient au plus £200; et d'après les renseignemens que j'ai obtenus, je puis dire que les propriétaires du bord du fleuve consentiraient à donner le terrain et la pierre nécessaires pour faire le chemin.

45. Le chemin central serait-il bien fréquenté pendant l'hiver?—L'hiver, il n'y passerait personne car il est plus avantageux et plus commode pour le public de voyager sur la glace.

Mr. Pierre Charles Valois, de la Pointe Claire, Notaire, est appelé et interrogé:

*Réponse à la Question No. 37.* Je ne doute pas que le chemin de Ste. Anne à Montréal, le long de la rivière, soit d'un plus grand avantage pour le public que ne le serait un chemin à travers le centre de l'Île; et je crois que dans les beaux tems les trois quarts des voyageurs prendraient l'ancien chemin plutôt que de payer la barrière sur le chemin du centre.

*Réponse à la Question No. 28.* Le chemin de Lachine souffrirait beaucoup de ce changement et ne paierait pas ses dépenses.

*Réponse à la Question No. 39.* Il n'y a pas de doute que si le chemin qui suit les côtes de l'Île de Montréal était macadamisé, les habitans de l'Île en tireraient un bien plus grand bénéfice que d'un chemin qui passerait par le milieu de l'Île.

*Réponse à la Question No. 40.* Si le chemin de Ste. Anne à Lachine était redressé, les habitans du

sud de l'Île auraient beaucoup plus d'avantages à se servir de cette route qu'à suivre le chemin du centre.

*Réponse à la Question No. 41.* Il serait dangereux de voyager sur le chemin du centre, non seulement de nuit, mais encore de jour, à cause du manque d'habitations le long de ce chemin.

*Réponse à la Question No. 42.* La distance à parcourir par ceux qui résident au sud, pour arriver au chemin du centre serait au moins de trois milles; et ceux du nord, auraient cinq ou six milles à faire; des deux côtés, par de très mauvais chemins.

*Réponse à la Question No. 43.* Cela diminuerait la valeur des propriétés situées sur les bords de l'Île, et empêcherait les habitans de venir au marché, à cause du mauvais état des chemins qu'il leur faudrait parcourir pour arriver au chemin du centre.

*Réponse à la Question No. 44.* Je ne pense pas qu'il fût plus court que l'ancien chemin si ce dernier était redressé; je crois que le chemin du centre coûterait autant que les chemins qui pourraient être faits au côté nord ou au côté sud de l'Île, à cause des terres qu'il faudrait acheter, des arbres précieux à détruire (lesquels sont très nombreux), et des marais et des bas-fonds qui existent sur toute la ligne, et à cause du grand nombre de ponts qu'il faudrait ériger sur ce chemin, où ils sont cinq ou six fois plus nombreux que sur l'ancien chemin.

*Réponse à la Question No. 45.* Je crois que peu de personnes passeraient par ce chemin, vu que les chemins sur la glace sont beaucoup préférables et infiniment plus courts.

Mr. Gabriel Pilon, de Ste. Anne, fermier, est appelé et interrogé:

*Réponse à la Question No. 37.* Je ne crois pas que ce chemin fût utile au public; bien au contraire.

*Réponse à la Question No. 38.* Si on fait passer le chemin par le centre de l'Île, le chemin de Lachine souffrira de ce changement, et ne couvrira pas ses dépenses.

*Réponse à la Question No. 39.* Les habitans des deux côtés de la rivière auraient plus d'avantages à suivre l'ancien chemin, s'il était macadamisé; ils préféreraient le suivre dans les tems secs, même sans aucune amélioration.

*Réponse à la Question No. 40.* Si le vieux chemin était redressé, ils auraient plus d'avantages à le suivre.

*Réponse à la Question No. 41.* Il serait dangereux de voyager sur le chemin ouvert au milieu de l'Île, non seulement de nuit mais aussi de jour; les voyageurs seraient exposés de toutes manières; ils seraient privés de tous secours en cas d'accidens auxquels les voyageurs sont assujettis, tant dans leurs voitures que leurs personnes.

*Réponse à la Question No. 42.* La distance moyenne qu'auraient à parcourir les habitans du sud de l'Île serait de trois ou quatre milles; et cinq ou six pour ceux du côté nord;—dans les deux cas par de très mauvais chemins.

*Réponse à la Question No. 43.* Cela aurait l'effet de diminuer considérablement la valeur des terres le long de la rivière, et d'empêcher les habitans d'apporter leurs produits au marché; et ce serait commettre une injustice et faire du tort aux habitans du bord de la rivière, que de les obliger à entretenir d'anciens chemins pour communiquer avec le chemin du centre outre les droits de péage aux barrières; il pourrait arriver aussi que beaucoup de propriétaires vendraient leurs terres afin de se débarrasser de tant d'obligations diverses.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

*Réponse à la Question No. 44.* Le chemin du centre ne serait guère plus court, si le vieux chemin était redressé, et le premier coûterait deux fois autant que l'ancien chemin de Ste. Anne à Montréal, à cause des étangs et marais de l'absence des matériaux, des frais d'achat de terrains, et de la destruction des arbres qu'il faudrait abattre sur toute la ligne du chemin.

*Réponse à la Question No. 45.* Personne ne suivra ce chemin en hiver, car chacun aimera mieux suivre le chemin qui passe sur la glace.

**M. J. B. Quesnel**, est appelé et interrogé :

*Réponse à la Question No. 37.* Un chemin qui passerait par le centre de l'Île, ne peut être d'aucune utilité au public ; celui qui suit la rivière est de beaucoup préférable.

*Réponse à la Question No. 38.* Ce changement ferait un tort notable au chemin de Lachine, et ne couvrirait pas ses dépenses.

*Réponse à la Question No. 39.* Il n'y a pas de doute que les habitans des deux côtés de l'Île, auraient plus d'avantage à avoir un chemin sur les bords, qu'au centre de l'Île ; et toute la population du District de Montréal préférerait avoir leur chemin sur les bords, plutôt qu'au milieu de l'Île.

*Réponse à la Question No. 40.* Les voyageurs trouveraient beaucoup plus d'avantage à suivre l'ancien chemin, s'il était redressé.

*Réponse à la Question No. 41.* Je pense qu'un chemin qui traverserait le centre de l'Île, serait très dangereux pour les voyageurs, non seulement la nuit mais même le jour, puisque ce chemin traverserait une forêt qui n'aurait pas moins de 1,000 acres en superficie, où les voleurs pourraient facilement se cacher.

*Réponse à la Question No. 42.* La distance moyenne que les habitans du sud de l'Île auraient à parcourir, serait de trois ou quatre milles au moins, et de cinq ou six milles pour ceux du nord, — avec de très mauvais chemins dans l'un et l'autre cas.

*Réponse à la Question No. 43.* Ce chemin diminuerait considérablement la valeur des propriétés sur les bords de l'Île, sans augmenter celles du centre ; car les habitans seraient non seulement tenus de payer les péages des barrières, mais d'entretenir en outre les vieux chemins.

*Réponse à la Question No. 44.* Le chemin du centre ne serait pas plus court que l'ancien chemin, si ce dernier était redressé, et il coûterait deux fois autant.

*Réponse à la Question No. 45.* Ce chemin serait très peu fréquenté en hiver ; — les voyageurs préféreraient passer sur la rivière.

**Joseph Allard**, Écuyer, de Lachine, Commissaire des petites causes, étant appelé, appuie et corrobore le témoignage de Mr. J. B. Quesnel.

MERCREDI, 26 Février, 1845.

**François-Xavier Mouton dit Lomouche**, de la Paroisse de St. Martin, traversier, est appelé et interrogé :

46. Ne tenez-vous pas la traverse entre l'Île Jésus et l'Île de Montréal et en quel endroit ? — Je tiens la traverse entre l'Île de Montréal et l'Île Jésus, au bout d'en haut de l'Île Jésus, vis-à-vis la Rivière-du-Chêne.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

27. Grand nombre de personnes traversent-elles en cet endroit ? — Oui ; quelques fois je n'ai pas assez de mes deux bateaux, et très souvent même dans la belle saison, mon vo.s.n qui a aussi deux bateaux, ne peut suffire à traverser les gens de l'autre côté.

48. Si le chemin de Ste. Geneviève à l'Abord-à-Plouffe était macadamisé, pensez-vous qu'il y aurait plus de personnes qui traverseraient pour aller à Montréal ? — Je pense qu'il y en aurait deux fois plus, parce que le chemin de Ste. Geneviève est beaucoup plus court, et qu'il y a beaucoup de côtes dans l'Île Jésus, ce qu'on ne rencontre pas dans l'Île de Montréal.

JEUDI, 27 Février, 1845.

**Moses Hays**, Écuyer, de Montréal, est appelé et interrogé :

*Réponse à la Question No. 37.* Je pense que cela serait très avantageux, et pour raccourcir la route, et pour permettre aux habitans de diviser leurs terres, et d'ouvrir des communications entr'eux.

49. Pensez-vous que le chemin pratiqué dans l'intérieur, depuis Ste. Anne jusqu'à Montréal, serait plus court et plus avantageux aux gens qui résident au-dessus de l'Île de Montréal et dans la partie supérieure de la Province, et à ceux qui résident dans l'intérieur de l'Île ? — Oui, car leur procurant un chemin meilleur et plus court.

50. Si le chemin passait par le centre de l'Île, les gens en retireraient-ils plus d'avantage que s'il suivait les rives des deux côtés ? — Oui, sans doute.

51. Pensez-vous qu'il y aurait du danger à voyager sur ce chemin ? — Non, je ne crois pas qu'il y en aurait.

52. Quelle serait à peu près la différence entre les deux routes ? — Environ cinq ou six milles.

53. Si le chemin de l'intérieur est de six milles plus court que l'autre chemin, pensez-vous que ce chemin serait maintenu pendant l'hiver, et qu'il payerait ses dépenses aussi bien que celui de l'intérieur ? — Je pense qu'il serait maintenu pourvu que les taux de péage fussent les mêmes sur les deux chemins.

54. Connaissez-vous l'intérieur de l'Île, et pensez-vous qu'il serait difficile et dispendieux d'y ouvrir un chemin ? — Cela serait beaucoup plus facile et moins dispendieux, et ne rencontrerait aucune grande difficulté, je suis parfaitement au fait des localités dans l'Île.

55. Pensez-vous que, si l'on faisait un chemin à travers l'Île, ce chemin serait beaucoup fréquenté ? — Certainement ; ce serait un des grands chemins qui conduirait à la ville, et contribuerait grandement à en augmenter le commerce.

**L'Honorable Robert U. Harwood**, de Vaudreuil, est appelé et interrogé : —

*Réponse à la Question No. 37.* Le chemin du centre couperait tous les chemins de traverse ; savoir : ceux de St. Charles, St. Jean, Les Sources, Ste. Marie, Liesse, et la Côte St. Luc ; qui sont toutes de doubles concessions, densément peuplées, et contenant je crois, quatre fois plus d'habitans qu'il n'en réside sur les bords de l'Île, au-dessus de Lachine ou de l'Abord-à-Plouffe. Tous ces gens auraient un accès direct au marché et en retireraient de grands avantages. Le comté de Vaudreuil et tout le cours de la rivière des Outaouais et du fleuve St. Laurent, ne pourrait que retirer un avantage immense de ce raccourcissement de chemin ; un autre grand avantage que procurerait ce chemin du centre, serait que les habitans seraient

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

certain d'avoir pendant l'hiver un chemin par terre, attendu que pendant cette saison on ne perçoit que peu ou point de revenu sur le chemin qui passe par Lachine et qui suit le rivage, celui qui passe sur la glace se trouvant plus court et étant le seul fréquenté. Souvent dans l'hiver, la glace se couvre d'eau et devient par conséquent bien dangereuse et désagréable, et l'on ne peut prendre le chemin de terre qui se trouve encombré de neige et impraticable. Le chemin du centre raccourcira de quatre milles la distance qui se trouve entre les villages de la Pointe Claire et Ste. Geneviève. Depuis Beauharnois, Chateauguay et tout le côté sud, la glace n'est jamais bonne en bas de la Pointe Claire, et en conséquence le chemin du centre leur épargnera dans l'hiver un trajet de quatre milles, et l'on pourrait établir avec avantage une traverse entre le côté sud et la Pointe Claire, vu qu'il n'y a point de courant, et qu'on pourrait y traverser la nuit ou dans les mauvais tems, ce qui ne peut se faire à Lachine. En conséquence, ce chemin intérieur depuis la Pointe Claire jusqu'à Montréal, serait beaucoup fréquenté par les gens qui se rendent avec leurs voitures au marché de Montréal, et en continuant jusqu'à ce chemin du centre, le chemin qui part du pont à l'Abord-à-Plouffe, on diminuerait de beaucoup la distance qu'il y a de là à la ville, et l'on éviterait la montage, ce qui est d'une importance immense pour tous ceux qui résident au Nord et pour ceux qui résident dans la ville, en y rendant le transport du bois de chauffage plus facile, et en en diminuant le prix. J'ai parcouru la plus grande partie de cette route; elle suit généralement ce que l'on peut regarder comme la partie la plus élevée de l'île de Montréal, où l'on peut trouver en abondance la pierre propre aux chemins, et qui n'exige qu'un bien petit nombre de ponts, et des ponts peu considérables;—et j'ai trouvé que les habitans désiraient tous voir le chemin s'ouvrir. Je considère que le chemin du centre, à partir de Ste. Anne, ne serait pas plus dispendieux que celui qui va de Ste. Anne à Lachine seulement, et qu'il serait avantageux aux deux côtés de l'île; et qu'étant si court en hiver, tous les voyageurs venant du Haut-Canada et du côté du sud au-dessus de Chateauguay le prendraient, et qu'en conséquence on en obtiendrait un grand revenu qui ne ferait qu'augmenter avec la prospérité des pays supérieurs; ce que l'on est loin de pouvoir espérer d'un chemin qui mènerait de Lachine à Ste. Anne, vu que pendant l'hiver le chemin y est plus court par la glace et que pendant l'été les voyageurs préfèrent les bateaux-à-vapeur.

56. Pensez-vous qu'il serait très avantageux aux habitans des deux parties de la Province qu'on ouvrit un chemin de communication depuis l'île de Montréal à Ste. Anne jusqu'au chemin de madriers des Cèdres, traversant l'île Perrot sur des ponts aux Rapides de Vaudreuil et de Ste. Anne?—Il serait du plus grand avantage d'établir une communication libre et non interrompue entre Montréal et la Province supérieure au moyen de ponts aux rapides Ste. Anne et Vaudreuil.

57. Pensez-vous, que pour mettre ce projet à exécution, il serait à propos de commencer ce chemin depuis le village des Cèdres en le prolongeant dans une ligne aussi directe que possible, jusqu'au moulin du Seigneur à Vaudreuil afin de le relier par un pont avec l'île Perrot; en le continuant depuis le pont sur l'île Perrot jusqu'à la chaussée du canal Ste. Anne, et en bâtissant un pont en cette endroit pour lier l'île Perrot à l'île de Montréal?—Le Bureau des travaux Publics a certainement commis une erreur en recommandant de paver en madriers le chemin du Côteau-du-Lac aux Cascades;—l'objet que l'on avait en vue alors étant d'ouvrir une communication libre entre le Haut-Canada et Montréal pour le transport de la malle et d'autres objets. Le but n'a pas été atteint en ouvrant ce chemin, on y serait parvenu néanmoins, en traçant le chemin depuis le Côteau-du-Lac

jusqu'au rapides de Vaudreuil, et en le reliant par des ponts à l'île de Montréal;—comme cette route est la plus courte et convient mieux au commerce de la partie supérieure du pays, elle est certainement la plus propre pour mettre à effet l'objet que l'on a en vue.

58. Pensez-vous que pour mettre ce plan à effet, il ne serait pas mieux de commencer ce chemin à partir du chemin de madriers des Cascades jusqu'à la Pointe-aux-Renards;—de construire un pont en cet endroit pour relier l'île Perrot à la terre ferme,—et de continuer le chemin jusque vis-à-vis, ou à peu près, la chaussée du canal à Ste. Anne?—Non; cette route n'atteindrait pas le but, car elle est plus longue et moins praticable.

59. Pensez-vous qu'il ne serait pas mieux de commencer ce chemin au chemin de madriers des Cèdres, suivant le chemin latéral qui conduit le long de la propriété d'Eléazar Hayes, Ecuyer, aux Cèdres, et de le prolonger jusqu'à la Pointe-aux-Renards, ou au moulin du Seigneur à Vaudreuil?—Non; ce chemin serait plus long que celui dont il est parlé dans la question No. 56, moins avantageux, et plus coûteux à cause des escarpemens.

60. Quant à la route qui part du village des Cèdres, est-elle plus courte ou plus utile à la majeure partie des habitans du voisinage, des campagnes environnantes, et de la partie supérieure de la Province, qu'aucune autre route; sinon, quelle est celle que vous recommanderiez, et pour quelle raison?—Cette route serait la plus courte, la plus utile à la majeure partie des habitans du voisinage, des campagnes environnantes et aux habitans de la partie supérieure de la Province.

61. Quelle serait la différence du coût approximatif de chacune des diverses routes projetées, des Cascades à la Pointe-aux-Renards, des Cascades au moulin du Seigneur,—du village des Cèdres à la Pointe-aux-Renards ou au moulin du Seigneur,—ou du chemin de Mr. Hayes à l'un ou à l'autre de ces deux points, et de là à Ste. Anne?—laquelle de ces routes serait la plus courte, la plus fréquentée, la moins dispendieuse, et la plus facile à faire et à réparer?—La route des Cascades aux rapides de Vaudreuil, et de là à Ste. Anne, est celle qui coûterait le moins à présent; mais pour les gens établis plus haut, et surtout au-dessus des Cèdres elle serait plus longue de quatre milles au moins, et peut-être pas aussi facile à tenir en bon état de réparation; tandis que la route du village des Cèdres au rapides de Vaudreuil, et de là à Ste. Anne, serait non seulement la plus courte, mais la plus fréquentée, et la plus commode pour les gens établis plus haut; mais un chemin qui partirait du débarcadère au Côteau-du-Lac offrirait, selon moi, de bien plus grands avantages.

62. Si l'on bâtissait un pont à Vaudreuil ou près de la place appelée la Traverse du moulin aux rapides de Vaudreuil,—ce pont ne serait-il pas moins long, moins coûteux et moins exposé à souffrir des glaces ou des grandes eaux du printemps; et ne sera-t-il pas assés sur un lit plus dur, qu'un pont bâti à la Pointe-aux-Renards ou auprès, ou en toute autre place sur cette ligne; sinon quel site offrirait, se on vous, tous ces avantages?—Un pont bâti au moulin ou auprès, coûterait bien moins d'argent, et serait plus solide sur un fond rocheux où il y a peu d'eau, protégé des glaces par les îles voisines; et comme il se trouverait aussi plus près de la rivière des Outaouais, il serait non seulement utile aux habitans des bords du St. Laurent, mais encore à ceux de la rivière des Outaouais; tandis qu'au contraire un pont bâti à la Pointe-aux-Renards, serait moins utile, et plus exposé aux glaces, et se trouverait placé sur un fond moins avantageux.

63. Quelle serait la différence du coût de la construction de l'un ou l'autre de ces ponts; et lequel entraînerait moins de dépenses?—Le pont du moulin en-

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

traînerait moins de dépenses, et offrirait plus de solidité.

64. Si l'on ouvre un tel chemin, pensez-vous que les péages qu'on en retirera, suffiront pour payer l'intérêt des sommes dépensées pour cette route, pour faire les ponts et réparations nécessaires, et finalement pour rembourser le capital?—Ce pont étant plus avantageux pour les habitans qui résident sur le St. Laurent et la rivière des Outaouais, nul doute que les péages suffiraient pour payer les intérêts et les réparations, et rembourser le capital en très peu de temps.

65. Pensez-vous que ce chemin serait avantageux aux marchands de bois, cultivateurs et voyageurs du territoire des Outaouais; et laquelle des routes projetées leur conviendrait le mieux, ainsi qu'aux personnes établies sur les bords du St. Laurent et dans l'intérieur des comtés de Vaudreuil, Glengary, Stormont etc.?—La route partant du pont, aux rapides de Vaudreuil, serait très avantageuse au commerce en général et à tous les habitans qui résident sur le St. Laurent, la rivière des Outaouais et les pays environnans, et contribuerait en tout temps à fournir des produits sur les marchés de Montréal.

66. Croyez-vous qu'il en coûterait beaucoup pour construire des ponts à Ste. Anne et Vaudreuil?—Non; car deux entrepreneurs ont donné à entendre lundi dernier à Mr. M'Naughton, de Ste. Anne, qu'ils entreprendraient de construire un pont à Ste. Anne pour £1500; ce pont se trouverait protégé contre les glaces et la crue des eaux par la chaussée du canal. Un pont construit aux rapides de Vaudreuil, ou à la traverse du moulin, serait encore plus sûr et plus solide, et coûterait moins; mais comme il faudrait un pont lévis sur les écluses, la dépense serait plus forte; mais je ne suis pas en état de donner une opinion sur le montant.

67. Serait-il difficile de se procurer les matériaux nécessaires pour ces travaux?—On peut y faire descendre le bois à flot, et l'acheter à bon marché; la pierre s'y trouve en abondance, en sorte qu'on peut s'y procurer les matériaux facilement.

Alex. Roy, Ecuyer, du village des Cèdres, est appelé et interrogé:

Réponse à la Question No. 56. Il n'y a pas de doute que ce chemin serait très avantageux.

Réponse aux Questions No. 57 et 58. En supposant que le chemin parte des Cascades, la place appelée Pointe-aux-Renards, serait la plus convenable pour les gens qui résident sur la rivière des Outaouais; le pont serait peut-être mieux placé aux Rapides, mais je recommanderais un endroit à mi-chemin et la Pointe-aux-Renards appelé la Pointe Forbes, ou l'on trouve un bon fond.

Réponse à la Question No. 59. Je ne crois pas qu'il soit à propos d'adopter ce plan.

Réponse à la Question No. 60. Si l'on ne fait pas le morceau de chemin qui s'étend des Cèdres aux Cascades, la route du village des Cèdres serait la meilleure et la plus avantageuse, si toutefois elle est la plus courte.

Réponse à la Question No. 62. Je considère que la Pointe-aux-Renards réunirait tous ces avantages, plus que tout autre endroit.

Réponse à la Question No. 64. Je crois que les péages couvriraient toutes les dépenses.

Réponse à la Question No. 65. Cette route étant généralement plus fréquentée par les gens qui résident sur les bords du St. Laurent, on devrait d'abord consulter leurs besoins.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

Réponse à la Question No. 66. Je n'ai aucune idée des frais qu'entraîneraient ces travaux.

Réponse à la Question No. 67. Il serait très facile de se procurer les matériaux nécessaires

Mr. William Waters, Maître de Poste aux Cèdres, est appelé et interrogé:—

Réponse à la Question No. 56. Sans doute; cela serait très avantageux.

Réponse aux Questions No. 57 et 58. La route des Cèdres aux Cascades, et des Cascades à la Pointe-aux-Renards, serait très avantageuse; y bâtir un pont et continuer le chemin en traversant l'Île Perrot jusque vis-à-vis Ste. Anne, et relier l'Île Perrot à l'Île de Montréal au moyen d'un pont, voilà la route que l'on pourrait suivre.

Réponse à la Question No. 62. Un pont construit à la Pointe-aux-Renards se trouverait assis sur un fond sûr et solide, à l'abri des vents du nord et peu exposé aux glaces par l'éloignement des rapides; et l'eau morte empêcherait les glaces de venir se heurter contre le pont, et elles fondraient avant d'y arriver.

Réponse à la Question No. 64. Je crois sincèrement que les péages provenant des ponts et des chemins payeraient l'intérêt de l'argent et des dépenses, et rembourseraient finalement le capital.

Réponse à la Question No. 65. La route que j'ai recommandée serait la plus avantageuse pour tous les habitans des diverses parties de la Province.

Réponse à la Question No. 67. Il ne serait pas difficile de trouver les matériaux nécessaires.

VENDREDI, 28 Février, 1845.

Paul Thimothée Masson, Ecuyer, de la Paroisse de St. Joseph de Soulanges, est appelé et interrogé:

Réponse à la Question No. 56. Je réside aux Cascades, et je recommande fortement de continuer un chemin partant du chemin de madriers jusqu'à l'Île de Montréal en traversant l'Île Perrot, le nombre de personnes qui passent sur le chemin de madriers des Cèdres, serait de beaucoup plus grand, si ce chemin était continué jusqu'à l'Île de Montréal avec des ponts pour relier d'un côté, l'Île Perrot à l'Île de Montréal, et à la Paroisse de Vaudreuil, de l'autre côté. Pour parvenir à ce but, je considère que l'on devrait ouvrir une route depuis les Cascades, à l'endroit appelé chemin de Mariot, menant à Vaudreuil dans une ligne aussi directe que possible, jusqu'à l'endroit appelé la Pointe-aux-Renards,—relier cette place par un pont avec l'Île Perrot,—continuer ce chemin depuis cet endroit jusqu'à, ou presque vis-à-vis les écluses de Ste. Anne;—et là relier par un pont l'Île Perrot à l'Île de Montréal. Un pont à la Pointe-aux-Renards ne serait pas aussi avantageux ou utile aux personnes qui résident sur la rivière des Outaouais, que s'il était placé plus haut; mais il serait plus commode pour les gens qui résident sur les bords du St. Laurent: une place encore meilleure serait la Pointe-à-Jacquot ou Pointe Corbes. Je considère que c'est à peu près le même trajet pour le voyageur, de passer par les Cascades, que d'aller en ligne directe au village des Cèdres, à Vaudreuil; d'ailleurs cette dernière route entraînerait plus de dépenses. Je regarde la Pointe-aux-Renards comme la meilleure place pour y construire un pont, attendu qu'on y trouve un bon fond, et que cette place n'est qu'à deux milles des Cascades; le meilleur endroit possible pour y passer serait sur l'Île Perrot, de l'autre côté. Un chemin partant de Ste. Anne, pour éviter la crue des eaux du printemps, mettrait cette route à cinq milles seulement de distance du chemin de madriers des Cascades à Ste. Anne. Je considère que ce chemin est très nécessaire non seulement

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

comme une grande amélioration utile au public, et propre à attirer vers Montréal un grand accroissement d'affaires de commerce, mais comme le prolongement nécessaire de la route projetée de Montréal au Haut-Canada, tant pour le transport de la malle que pour les besoins du public en général. L'automne, quand la navigation est fermée, et le printemps, avant qu'elle ouvre, à peine peut-on transporter la malle de Ste. Anne sur la traverse de Vaudreuil; on éviterait ces difficultés en ouvrant ce chemin. Il arrive souvent dans ces saisons, et pendant les nuits obscures du printemps et de l'automne, que la malle est détenue pendant des nuits entières à cause des mauvais chemins. Je pense que ce chemin ne coûterait pas un fort prix, et que le pont à la Pointe-aux-Renards et Ste. Anne ne serait pas probablement exposé aux glaces et à la crue des eaux.

68. Connaissez-vous la partie nord du District de Montréal, et pouvez-vous dire si la population de cette partie du District, retirerait quelque avantage d'un chemin macadamisé qui conduirait de Ste. Geneviève à l'Abord-à-Plouffe?—Ce chemin serait-il utile, non seulement aux personnes qui résident sur les bords de la rivière, mais à celles qui habitent dans l'intérieur de l'Île de Montréal, et couvrirait-il ses dépenses?—Je connais cette partie du District de Montréal étant né à la Rivière du Chêne et y ayant résidé jusqu'à l'âge de 21 ans; ma famille y réside encore. J'ai souvent traversé cette partie du pays et je puis dire que la population de cette partie du District, trouverait de grands avantages à venir à Montréal sur un chemin macadamisé, de Ste. Geneviève à l'Abord-à-Plouffe; une partie des habitans suit déjà cette route, quoique le chemin soit dans un très mauvais état. Si le chemin établi sur les bords de l'Île est macadamisé, la nombreuse population qui réside dans l'intérieur de l'Île, y trouvera aussi son avantage. Je ne doute pas que ce chemin ne paye ses dépenses, attendu qu'il sera fréquenté non seulement par la population des campagnes environnantes, mais aussi par celles du Lac des Deux-Montagnes.

69. Connaissez-vous les localités entre Ste. Geneviève et l'Abord-à-Plouffe? Si cela est, croyez-vous que la confection du chemin dans cette localité, serait dispendieuse?—Je ne le pense pas; car il passe par un terrain uni où l'on trouve la pierre en abondance et à bon marché.

70. Croyez-vous qu'un chemin qui passerait par le centre de l'Île de Montréal, serait plus avantageux au public en général, que l'ancien chemin des deux côtés de l'Île?—Je considère qu'il est plus avantageux de suivre autant que possible, le chemin sur les bords de l'Île, et cela pour les raisons suivantes:—parce que le chemin du centre serait aussi long pour les gens qui résident sur les bords de l'Île que l'ancien, attendu qu'ils seraient alors obligés de suivre le chemin de traverse pour arriver au chemin du centre;—parce qu'en été, ces gens continueront à suivre l'ancien chemin pour éviter les péages, et la population au-dessus de Montréal fera la même chose dans la belle saison;—parce que personne ne voyagera sur le chemin du centre en hiver, et qu'on préférera toujours la glace;—parce qu'il sera dangereux de voyager sur ce chemin à cause de la grande distance qu'il faudra parcourir avant de rencontrer aucune habitation, et que les voyageurs seraient exposés à se faire voler sur la route. Au contraire, ceux qui voyagent par le chemin du bord de l'Île, peuvent se procurer de l'assistance des habitans en tout tems; les gens qui se rendent au marché, ont occasion de vendre leur produit sur la route dans les villages de Ste. Anne, de la Pointe Claire et de Lachine, et que ces villages souffriraient un grand dommage, si le chemin passait par le centre de l'Île.

Mr. John Birmingham, du Côteau-du-Lac, est appelé et interrogé :

Réponse à la Question No. 56. Ce plan est très désirable et devrait être adopté, et le chemin ouvert de manière à convenir à tous les habitans établis sur les bords du St. Laurent, et de la rivière des Outaouais ou ailleurs. Je considère que l'on devrait adopter la ligne la plus courte.

Réponse à la Question No. 57. Quant à l'endroit où ce chemin devrait passer, la manière dont il devrait être fait, les points où l'on devrait construire les ponts et le coût approximatif, je pense qu'il serait mieux de laisser tout cela au Bureau des Travaux Publics qui est assurément le meilleur juge dans cette matière.

Mr. Daniel Alexander Wilson, du Côteau-du-Lac, est appelé et interrogé.

Réponse à la Question No. 56. Cette voie de communication entre Montréal et le Haut-Canada serait d'un immense avantage au public en général, à la cité de Montréal et aux habitans de la Province supérieure.

Réponse à la Question No. 57. Pour mettre ce plan à effet, il serait très à propos de relier le chemin de madriers, des Cèdres avec l'Île de Montréal, en établissant un chemin depuis le Côteau-du-Lac jusqu'à Vaudreuil à la Pointe-aux-Renards;—là, de faire communiquer le grand chemin à l'Île Perrot par un pont, continuer ensuite ce chemin jusqu'à la chaussée de Ste. Anne, où l'on devrait bâtir un pont qui serait à l'abri des glaces et de la crue des eaux le printemps, protégé comme il le serait par la chaussée des écluses; cette route raccourcirait la distance de cinq milles, et serait beaucoup plus commode pour les gens qui résident dans l'intérieur ou sur les bords du St. Laurent.

Réponse à la Question No. 58. Cette route augmenterait le trajet de cinq milles.

Réponse à la Question No. 59. Je ne crois pas que cette ligne soit avantageuse.

Réponse à la Question No. 60. Cette route à partir du Côteau-du-Lac, serait la plus courte, la plus utile au public et la plus économique;—elle conviendrait mieux aux habitans qui vivent soit dans l'intérieur soit sur les bords du fleuve, et à ceux des campagnes voisines; elle serait la plus fréquentée et la plus facile à tenir en bon état de réparation.

Réponse à la Question No. 62. Par la construction d'un pont à la Pointe-aux-Renards, endroit le plus sûr et où il serait le plus facile de le bâtir pour le maintenir en état de réparation.

Réponse à la Question No. 64. Le chemin projeté serait tellement fréquenté, et attirerait un si grand concours de voyageurs entre Montréal et le Haut-Canada qu'il n'est pas douteux qu'il rembourserait en peu de tems les frais de sa confection.

Réponse à la Question No. 65. Un tel chemin serait certainement de la plus grande utilité pour les personnes qui voyagent au sud de la rivière des Outaouais et au nord de St. Laurent et dans l'intérieur du pays, soit en allant soit en venant de Montréal, et pour le transport de la malle, surtout le printemps et l'automne.

Réponse à la Question No. 67. Il serait très facile de se procurer les matériaux nécessaires. Un chemin de Ste. Anne à Montréal qui conduirait à l'intérieur jusqu'à la Petite Côte St. Antoine, serait préférable à un chemin de front, puisqu'il serait plus court et qu'il coûterait moins à faire et réparer, qu'il serait plus central, et conviendrait mieux aux gens du Haut-Canada qui préféreraient un chemin qu'ils seraient certains de trouver en bon état en tout tems, et dont

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

L'avantage et la supériorité seraient connus de ceux qui voyagent sur le chemin de front. Un tel chemin coûterait moins, il serait plus fréquenté que le chemin de front.

MARDI, 4 Mars, 1845.

M. François-Xavier Desjardins, de Vaudreuil, marchand, est appelé et interrogé :—

*Réponse à la Question No. 56.* Il serait très avantageux qu'un chemin de communication fût ouvert entre l'île de Montréal et la partie supérieure de la province; un tel chemin faciliterait particulièrement le transport de la malle, et offrirait de grands avantages à toutes les personnes engagées dans les transactions commerciales et agricoles. Ce chemin devrait partir de Montréal et se diriger vers Ste. Anne; et là traverser à l'île Perrot, au moyen d'un pont construit sur les écluses et la dame, ou près d'iceux; de ce pont, continuer sa route à travers l'île Perrot jusque vis-à-vis le moulin du Seigneur à Vaudreuil, ou près de là, où l'on pourrait aisément ériger un pont, qui serait suffisamment protégé contre les glaces et la crue des eaux, en ce que la rivière est étroite et peu profonde, et qu'elle est parsemée d'îles; de là passer au centre du comté de Vaudreuil, et à travers les comtés de Glengary et de Stormont, pour se réunir au grand chemin conduisant du St. Laurent à la rivière des Outaouais. Un tel chemin serait d'un avantage immense pour le public en général, et comme il passerait au milieu de comtés très peuplés, et qu'il rendrait l'accès au marché plus facile aux résidents des comtés de Vaudreuil, Glengary, etc., il deviendrait dans peu l'une des meilleures routes de la province; tandis que, si le chemin reste dans son état actuel, la plus grande partie des habitans, que je viens de mentionner ne pourront venir au marché, et seront absolument renfermés dans les bois. Et comme l'intérieur produit beaucoup de potasse et de grain, il serait certainement désirable que les habitans eussent un chemin pour venir au marché; et le chemin proposé serait plus court que le chemin actuel d'au moins trente milles, depuis Bredalbanc, sur l'Outaouais, jusqu'à Montréal.

71. Croyez-vous que les péages que l'on pourrait établir sur cette route seraient suffisans pour défrayer les dépenses?—Non seulement ils paieraient les dépenses, les frais de régie et les réparations, mais ils rembourseraient aussi, en peu de tems, le capital dépensé. Comme ce chemin passerait à travers les districts peuplés de l'intérieur, en hiver aussi bien qu'en été, et qu'en raccourcissant la route entre Bytown et Montréal, et entre Cornwall, Prescott et Montréal, il attirerait les voyageurs des parties les plus éloignées des districts du Haut-Canada; les dépenses pour l'ouvrir ne seront pas aussi grandes qu'ils le paraissent au premier abord. Les difficultés à surmonter ne sont pas extraordinaires, le pays étant uni et bien boisé. Le pont qui serait construit à Vaudreuil, serait plus utile s'il était au moulin du Seigneur qu'en tout autre lieu, vu l'usage qu'en feraient les personnes qui résident sur l'Outaouais; et il coûterait bien moins cher. Je n'ai aucune propriété sur la route que je recommande, dont la valeur pourrait être augmentée, soit directement soit indirectement. Quant au chemin depuis Ste. Anne jusqu'à Montréal, je crois que ces chemins publics devraient toujours suivre la ligne la plus courte et la plus centrale. Les habitans qui résident sur le front de l'île de Montréal, ayant l'avantage de la navigation, ne souffriraient pas d'aussi grands inconvéniens que l'on a dit, tandis que ceux qui vivent à l'intérieur retireraient les plus grands avantages possibles. Un chemin à travers l'intérieur, sauverait les dépenses que l'on ferait en construisant un chemin de chaque côté de l'île, raccourcirait la distance pour se rendre au marché, non seulement pour les gens qui vivent sur l'île, mais aussi pour ceux de la partie supérieure de la province, et plus particulièrement pour ceux qui résident à l'intérieur entre le St.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

Laurent et la rivière des Outaouais, et sous ce rapport seulement il attirerait un immense commerce à Montréal; et comme il passerait dans la montagne de Montréal, il faciliterait le charriage de la pierre des carrières pour fournir à la cité des matériaux pour la construction des bâties. Il faut espérer que l'on ferait usage de ce chemin, parceque les avantages qu'il réunirait en tous tems induiraient les voyageurs à s'en servir.

George René Saveuse de Beaujeu, Ecuyer, Seigneur de Soulanges et de Nouvelle Longueuil, est appelé et interrogé :—

*Réponse aux Questions Nos. 56, 57, 58.* Il serait très avantageux qu'un chemin de communication fût ouvert entre l'île de Montréal et la partie supérieure de la province, non seulement pour faciliter les voyageurs, mais encore pour faciliter le transport des malles; le commerce en général en profiterait, et il offrirait aux habitans des contrées environnantes, un accès plus facile au marché de Montréal.

72. Pour atteindre ce but, quelle ligne proposeriez-vous de suivre?—Si c'est l'intention du gouvernement, en faisant cette amélioration, de se servir du chemin de madriers des Cascades, il vaudrait mieux que le chemin commençât aux Cascades, se dirigeant sur Vaudreuil jusqu'à la Pointe-aux-Renards, afin de lier par un pont, cette dernière place avec l'île Perrot; de là ouvrant un chemin jusque vis-à-vis la maison de Fraser à Ste. Anne, où, quoique large, la rivière est peu profonde; et un pont construit à cet endroit serait moins exposé aux dommages causés par les glaces et la crue des eaux; et je crois que dans l'intérêt des propriétaires le long de cette ligne, et vu les facilités offertes par la navigation des Cascades et le bateau traversier entre les Cascades et Beauharnois, il serait préférable que ce chemin commençât aux Cascades,—pour ne rien dire des dépenses extraordinaires qu'il faudrait faire pour acheter le terrain et compléter un plus long espace de chemin afin de l'ouvrir dans toute autre direction.

*Réponse à la Question No. 59.* Ce serait augmenter la distance au lieu de la raccourcir, et il y aurait aussi une côte très rapide.

73. Croyez-vous que la route que vous proposez serait la plus courte, et qu'elle serait plus avantageuse qu'aucune autre route à la majorité des habitans des contrées environnantes, et à la partie supérieure de la province?—Je crois qu'il y aurait bien peu de différence avec les autres routes, quant à la longueur. Je pense qu'il aurait mieux valu, en premier lieu, ouvrir un chemin entre le Haut-Canada et le Bas-Canada dans l'intérieur, et le continuer en droite ligne par le centre de l'île de Montréal.

*Réponse à la Question 61.* Décidément, en adoptant le chemin depuis les Cascades jusqu'à la Pointe-aux-Renards, l'on trouvera que c'est celui qui coûtera le moins cher; un pont construit à la Pointe-aux-Renards serait en toute sûreté, le lit de la rivière étant de roc, le chenal n'ayant que cent pieds de profondeur, et soixante pieds d'eau en été, ou à peu près, sans courant. Par la Pointe-aux-Renards, l'on comprend la pointe ainsi nommée sur l'île Perrot, vis-à-vis la terre de Xavier Valois, du côté de Vaudreuil.

74. Pensez-vous que les péages qui seraient prélevés sur ce chemin rembourseraient les dépenses et le capital?—Certainement qu'il en sera ainsi; tandis que le chemin tel qu'il existe maintenant ne paiera jamais ses dépenses, excepté s'il est continué comme on le propose; et il serait aisé de se procurer les matériaux pour faire le chemin et les ponts.

75. Croyez-vous qu'il serait préférable d'ouvrir le chemin depuis Ste. Anne jusqu'à Montréal par l'intérieur, au lieu de suivre le chemin de front?—S'il est aisé de le faire, ce chemin est préférable comme étant le plus court. Si l'on adopte le chemin de front, il devra être fait aussi court que possible, en évitant les pointes.

## SECOND RAPPORT.

Le Comité Spécial auquel ont été renvoyées la Pétition de M. F. Valois et autres, habitans de Lachine et autres Paroisses, et diverses autres Pétitions relatives aux chemins de l'Île de Montréal,—au chemin à barrières de Longueuil à Chambly,—et à un chemin de madriers depuis la traverse au manège, le long de la Côte Ouest du Bassin de Chambly jusqu'au chemin à barrières ci-dessus mentionné, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a de nouveau l'honneur de faire rapport :—

Votre Comité a pris en considération la pétition du Rév. P. M. Mignault et autres, demandant qu'un chemin de madriers soit construit depuis la traverse au manège, le long du rivage ouest du Bassin de Chambly, jusqu'au chemin à barrières de Longueuil à Chambly, et ayant pris des témoignages, qui sont ci-annexés, il est d'opinion que le chemin en question serait extrêmement profitable au public.

Votre Comité a aussi pris en considération la pétition des syndics du dit chemin à barrières, et les comptes de l'argent reçu et dépensé par eux, fournis par Son Excellence; et votre comité recommande que les syndics soient autorisés à emprunter une somme ultérieure de £4,000, pour leur permettre de payer les dettes qu'ils ont contractées pour le parachèvement du chemin à barrières primitif, et de mettre à effet les améliorations ci-dessus recommandées.

Le tout respectueusement soumis.

A. JOBIN,  
Président.

10 Mars. 1845.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

ANDRÉ JOBIN, Écuyer, au fauteuil.

MERCREDI, 12 Février, 1845.

John Yule, jeune, Écuyer, est appelé et interrogé :

1. Pensez-vous que suivant les termes de l'Ordonnance relative au chemin à barrières de Longueuil à Chambly, il serait juste de faire courir une branche de ce chemin le long du bassin, de manière à ce que cette branche soit aussi avantageuse aux habitans du village du bassin de Chambly, qu'à ceux du canton?—Je crois que selon les termes de l'Ordonnance, les syndics ne peuvent pas faire passer une branche du chemin le long du dit bassin.

2. Mettant de côté les termes de l'Ordonnance, croyez-vous qu'il serait juste que les habitans eussent cette branche de chemin?—Je crois qu'en justice ils devraient avoir cet avantage.

3. Quel serait, suivant vous, le montant des dépenses qu'exigerait la construction du chemin le long du bassin?—Autant que je puis en juger, ce chemin coûterait environ £700.

4. Le chemin proposé augmenterait-il le revenu des péages, au-dessus de la recette actuelle?—Je ne le crois pas.

5. Si les syndics étaient autorisés à emprunter de l'argent aux fins de faire le chemin proposé, comment alors pourraient-ils payer l'intérêt?—En ajoutant le revenu du bateau-à-vapeur à celui du chemin, nous pourrions, je pense, payer l'intérêt à même le revenu; mais comme il paraît, qu'après avoir payé l'intérêt des frais

du chemin, il restera un déficit d'environ £70, il serait nécessaire, si l'intérêt n'était payé qu'à même les revenus du chemin seulement, d'augmenter le taux des péages, ou d'ajouter une barrière sur le chemin proposé.

6. Croyez-vous qu'il soit probable que le revenu provenant du bateau-à-vapeur devienne permanent?—Non, ce n'est pas probable.

7. En supposant que cette branche du chemin fut faite et placée sous l'administration des syndics, pensez-vous que le chemin de Longueuil à Chambly, avec ses dépendances, paierait l'intérêt du capital sans augmenter le taux des péages?—Cela dépendrait de la concurrence que l'on pourrait rencontrer dans la traverse du St. Laurent; parceque, pour le premier chemin, nous avons principalement dépendu du revenu du bateau-à-vapeur pour payer nos dépenses et l'intérêt.

M. William Wilson, de Chambly, est appelé et interrogé :

Réponse à la Question No. 1. Les habitans ont souffert des pertes, et ils devraient être indemnisés, parceque ce chemin leur a enlevé le commerce; ils seraient indemnisés, si l'on construisait un chemin sur le front du bassin.

Réponse à la Question No. 2. Je le crois vraiment.

Réponse à la Question No. 3. Sans y comprendre les ponts, il pourrait coûter £680.

Réponse à la Question No. 4. Je ne le crois pas.

Réponse à la Question No. 5. S'il nous était alloué assez d'argent pour faire le chemin en question et construire un autre bateau-à-vapeur, il pourrait couvrir toutes les dépenses.

Réponse à la Question No. 6. Cela dépendra de la protection que l'on pourra lui donner.

Réponse à la Question No. 7. Si le bateau-à-vapeur rencontre de la concurrence, il n'est pas probable que la recette couvre l'intérêt et les dépenses; mais, au contraire, s'il était certain que la Législature accordât un privilège exclusif à ce bateau, n'importe de quelle étendue, la recette couvrirait l'intérêt et les dépenses, et laisserait même une balance qui pourrait être employée à liquider l'emprunt principal.

8. Pensez-vous que le rapport et les estimations de Charles Thibeau et Narcisse Laroque, qui vous sont maintenant soumis, soient corrects?—Je le pense.

M. Amable Demers, de Chambly, est appelé et interrogé :

Réponse à la Question No. 1. Oui, ce serait très juste.

Réponse à la Question No. 2. Oui.

Réponse à la Question No. 3. £500.

Réponse à la Question No. 4. Je ne le crois pas.

Réponse à la Question No. 5. Par les péages, qui sont maintenant prélevés.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

*Réponse à la Question No. 6.* Si le bateau était maintenu, le revenu pourrait devenir permanent, et il y aurait peut-être l'espoir d'une augmentation.

*Réponse à la Question No. 7.* Oui.

*Réponse à la Question No. 8.* Je le pense ; et ils ont été faits d'après une connaissance des faits.

M. *Edward Glen*, est appelé et interrogé :

*Réponse à la Question No. 1.* Oui, et d'abord il n'aurait pu être fait sans traverser les champs, et cela à un coût moindre, puisque la distance aurait été de quatre arpens plus courte.

*Réponse à la Question No. 2.* Oui, très-juste.

*Réponse à la Question No. 3.* Entre £500 et £600.

*Réponse à la Question No. 4.* Non, à moins qu'une autre barrière ne soit érigée.

*Réponse à la Question No. 5.* Par le trafic général sur le chemin, lequel augmentera toujours avec la population sur ce côté du bassin.

*Réponse à la Question No. 6.* Oui.

*Réponse à la Question No. 7.* Oui.

*Réponse à la Question No. 8.* Oui.

MARDI, 25 Février, 1845.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

M. *Eusèbe Fréchette*, un des Commissaires du chemin à barrières de Chambly, est appelé et interrogé :

9. Croyez-vous que, suivant les intentions de l'Acte, les personnes résidentes au bassin de Chambly, aient droit à une branche du chemin macadamisé le long du bassin?—Je crois que le chemin aurait dû, en premier lieu, passer au milieu du village du bassin, et cela aurait pu être fait sans augmenter les dépenses.

Pensez-vous que les personnes résidentes au bassin de Chambly aient souffert des dommages parce que le chemin a été construit dans sa direction actuelle, et qu'il serait juste d'en faire un pour eux, le long du bassin?—Oui, je crois qu'ils devraient avoir une branche du chemin, ayant souffert dans leurs propriétés et leur commerce, qui, en conséquence, ont diminué de beaucoup dans leur valeur et leur étendue.

11. Si cette branche était faite, est-ce que les péages avec les profits du bateau-à-vapeur, seraient suffisants pour payer l'intérêt de la somme qui serait dépensée? En jugeant par les revenus de la présente année, je serais porté à le croire.

12. Combien le chemin le long du bassin coûterait-il?—Environ £600 courant.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

## TROISIÈME RAPPORT.

Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

Le Comité Spécial auquel ont été renvoyées la Pétition de M. F. Valois et autres, habitans de Lachine et autres paroisses, et diverses autres Pétitions relatives aux chemins de l'Île de Montréal,—au chemin à barrières de Longueuil à Chambly,—et à un chemin de madriers depuis la traverse au manège, le long de la côte ouest du Bassin de Chambly jusqu'au chemin à barrière ci-dessus mentionné,—avec pouvoir de faire rapport de tems à autre, a de nouveau l'honneur de faire rapport :—

Notre Comité a pris en considération la pétition de Benjamin Brewster et autres, se plaignant des injustices qui leur ont été faites par les syndics du chemin à barrières de Montréal, ainsi que d'autres pétitions d'une nature semblable ; et il a pris des témoignages sur le sujet qui sont annexés à ce rapport. Votre comité est prêt à reconnaître que dans la construction du chemin de la Longue Pointe, (où les pétitionnaires résident) quelques personnes peuvent avoir souffert quelques dommages, et leurs propriétés peuvent avoir perdu un peu de leur valeur par le changement de la première ligne du chemin ; mais votre comité est convaincu que les Commissaires ont, chaque fois que cela a été en leur pouvoir, donné des compensations pour les dommages causés par leurs opérations ; et ils ont donné des explications suffisantes sur leur conduite par rapport à ce chemin. Votre comité est aussi d'opinion qu'il est expédient de changer le système actuel d'administrer les chemins en établissant que les barrières soient annuellement louées, par encan, au plus haut enchérisseur ; et aussi en donnant les réparations tous les ans à la concurrence publique ;—et votre Comité recommanderait de plus que cette partie de l'Acte du Parlement du Bas-Canada, de la 30e. Geo. 3, chapitre 9, qui exige que les occupants des terres qui joignent les chemins macadamisés fassent le travail personnel exigé par la loi, soit

révoqué, vu que les personnes qui payent des péages pour l'usage des chemins, contribuent leur pleine part pour les tenir en état de réparation.

Le tout respectueusement soumis.

A. JOBIN,  
Président.

20 Mars, 1845.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

ANDRÉ JOBIN, Ecuyer, au fauteuil.

VENDREDI, 14 Février, 1845.

*Benjamin Brewster*, Ecuyer, est appelé et interrogé :

1. Vous a-t-on requis de payer pour le travail personnel exigé par la loi, sur le chemin d'en haut de Lachine, outre les péages que vous payez sur ce chemin?—J'ai été requis par un avertissement public, de payer pour le travail personnel exigé par la loi, mais j'ai refusé de payer.

Appendice  
(L. L.)Appendice  
(L. L.)

5 Mars.

5 Mars.

MARDI, 20 Fevrier, 1845.

M. James E. Campbell est appelé et interrogé :

2. Avez-vous vendu du bois de construction aux syndics du chemin à Barrières de Montréal : si c'est le cas, voulez-vous avoir la bonté de dire quelle en était la quantité et la description, et quel a été le montant du coût ; si c'est par arrangement public ou privé, et à quel usage ce bois a été employé ?—Je n'ai vendu aucun bois de construction aux syndics. J'ai acheté pour les syndics, par ordre du Secrétaire, un radeau de pruche équarrée, et quelques pièces d'autre qualité, le tout faisant, je crois, environ quatre ou cinq mille pieds, pour construire le quai vis-à-vis MM. Handyside ; j'ai payé, je crois, deux deniers et demi le pied.

3. Avez-vous eu des conversations avec quelques uns des surintendans qui étaient employés par les syndics des chemins, relativement au deux lignes de chemin tracées par eux, l'une en front et l'autre en arrière des dépendances de la distillerie de feu M. le syndic Handyside ; et est-ce que quelqu'un des surintendans vous a dit, que vous saviez qu'il était un employé, et qu'il devait faire comme on le lui ordonnait ?—Un d'eux, M. Thompson, je crois, me dit qu'il pensait que la ligne en arrière serait moins coûteuse.

4. Croyez-vous que la somme considérable d'argent qui a été dépensée dans la construction de l'immense quai en front de la propriété de M. le syndic Handyside, aurait pu être économisée en adoptant la ligne de derrière. Je crois que la ligne de derrière était la meilleure, et qu'elle aurait épargné les dépenses du quai, et les dommages causés par la glace, ainsi que la compensation payée à M. Greece, pour dommages ; ce monsieur aurait permis que le chemin passât sur sa propriété, par la ligne de derrière sans exiger de compensation, excepté environ dix louis pour le déplacement des clôtures.

5. Croyez-vous que les syndics, en adoptant la ligne en front de la propriété de M. Handyside, l'aient fait pour favoriser ce monsieur, — grevant le public d'une dépense perpétuelle et progressive, et détruisant des propriétés privées dans le plus haut état de culture, consistant en vergers et en jardins ?—Je ne peux pas dire qu'ils l'aient fait pour favoriser M. Handyside, mais je crois que le chemin aurait dû passer par la ligne de derrière. Quant aux vergers et aux jardins, je pense que les propriétaires ont reçu une compensation pour les dommages ou pour la terre.

6. Pensez-vous que la glace endommage le quai chaque année ?—Je pense que cela arrivera chaque année, plus ou moins.

M. Simon Valois, est appelé et interrogé :

7. Croyez-vous qu'il était nécessaire de changer l'ancienne ligne du chemin de Montréal, au bout de l'Isle ?—Je ne crois pas que cela fût nécessaire : au contraire, ça été une grande injustice pour les propriétaires de même que pour le public. Les propriétaires sur la ligne du chemin du Ruisseau Bigeon, à la Côte St. Martin, offrirent aux syndics de leur donner gratis, de dix à trente pieds de terrain pour redresser le chemin, ainsi que la pierre pour faire le dit chemin et maintenir les bords ; offrant aussi de rembourser aux syndics les dépenses pour maintenir les bords, en payant £8 8s. 6d. par arpent, sur la largeur de leur terre, pendant trois ans.

8. Les syndics, ou le Grand Voyer de ce chemin, n'ont-ils jamais assemblé les propriétaires dans le but de prendre leur avis sur les changemens que l'on proposait de faire dans la ligne du chemin ?—Je n'ai jamais été notifié à cet effet.

9. Ne croyez-vous pas qu'il y a eu une somme considérable d'argent dépensée inutilement dans la construction du quai en front de la maison de M. le syndic Handyside ?—Je crois que les syndics auraient dû continuer le chemin en arrière de la propriété de M. Handyside, comme cela avait été fait dans

toutes les autres parties, et principalement parceque dans ce lieu on aurait épargné une dépense considérable, encourue pour la construction du quai ; mais cependant, je crois que le chemin de front était préférable sous tous les rapports.

10. Pensez-vous que les syndics en adoptant la ligne de front, l'aient fait pour le bien public ou pour des intérêts privés ?—Je ne vois pas et je ne conçois pas pourquoi les syndics n'ont pas adopté la ligne en arrière tout le long du chemin, ou pourquoi ils ont amené le chemin en front de la propriété de M. Handyside, puisque la dépense ci-dessus mentionnée aurait été épargnée en continuant la ligne en arrière.

M. J. B. Dezery, est appelé et interrogé :

11. Les syndics n'ont ils pas malgré vous, pris de la pierre sur votre propriété ?—Ils ont ouvert une carrière sur ma propriété sans ma permission, et ils ont fait enlever environ deux cents toises de pierre, et détruire plusieurs érables, pour tous lesquels dommages l'on ne m'a payé que neuf livres.

12. Pensez-vous que les syndics en adoptant la ligne en front de la propriété de M. Handyside l'aient fait pour le bien public, ou pour des intérêts privés ?—Je ne conçois pas pourquoi les syndics n'ont pas adopté la ligne en arrière tout le long du chemin, puisque la dépense pour le faire passer devant la propriété de M. Handyside était bien plus grande que celle qu'il aurait fallu faire pour le continuer en arrière.

M. Francis McNamee, est appelé et interrogé :

13. Avez-vous passé quelque contrat avec les syndics des chemins à barrières, et si c'est le cas, dites quelle en était la nature, et comment ils vous ont traité ?—J'avais passé un contrat avec eux pour macadamiser la seconde et la troisième sections du chemin de la Longue Pointe, et je devais recevoir deux livres pour chaque perche contenant seize pieds et demi de longueur, mesure anglaise, sur dix-huit de largeur. Après avoir fait déposer, par leur ordre, de la pierre concassée sur une étendue de quatre-vingts perches de la troisième section, ils refusèrent de macadamiser cette partie du chemin ;—la pierre fût laissée où elle était, et je fus obligé de prendre pour paiement ce qu'il voulurent bien me donner ; et le chemin au lieu d'être macadamisé a été pavé en madriers. Les syndics me donnèrent à l'entreprise de la pierre à concasser, pour réparer le chemin ; cette pierre était délivrée à leur réquisition, mais plus tard ils ne voulurent plus la prendre de moi, ni me donner aucune rémunération. La pierre est encore dans le chemin, quoique j'aie offert de la donner aux syndics pour le prix qu'ils voudraient m'accorder, mais ils n'ont pas voulu la prendre. Ils sont entrés sur ma propriété sans ma permission, ils ont enlevé de la pierre, et n'ont pas voulu me payer ni pour la pierre ni pour les dommages ; et cependant lorsque je suis allé sur les propriétés des autres personnes pour prendre de la pierre, dans le temps de mon entreprise, les syndics déduisirent, du montant de l'argent qu'ils me devaient, les sommes réclamées par ces personnes pour dommages, se montant à £25 10s. quoique je fusse autorisé par les syndics à prendre la pierre où je pourrais en trouver, en payant les dommages suivant un arbitrage.

14. M. Handyside, le syndic, ne vous a-t-il pas demandé des dommages plus considérables que ceux alloués à d'autres personnes ?—Les arbitres, MM. James Somerville et Knox, ont évalué les dommages causés sur la propriété de M. Handyside à une somme double de celle qu'ils avaient accordée à quelques autres personnes.

15. Les syndics ne vous ont-ils pas ordonné d'arrêter l'ouvrage, en 1841, lors de l'élection de MM.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

Delisle et Leslie, à Saint Laurent, et de conduire vos hommes à St. Laurent pour assister M. Delisle dans son élection contre M. Leslie?—Je me rendis à St. Laurent avec mes hommes, et nous restâmes là pendant deux jours, suivant les ordres des syndics, pour supporter l'élection de M. Delisle, et je payai mes hommes avec de l'argent que je retirai de la maison Maitland, à cette fin. Je n'aurais pas été à St. Laurent si je n'avais pas été sous le pouvoir des syndics; je craignais de me faire tort si je n'obéissais à leurs ordres; et nonobstant ma soumission à tous leurs ordres, ils ont déduit £107 du montant de mon entreprise, lequel argent m'était légitimement dû.

JEUDI, 25 Février, 1845.

M. J. B. Millet dit Latremouille, est appelé et interrogé:—

16. Avez-vous été employé par les syndics des chemins à abattre les clôtures de ligne des propriétaires, sur la nouvelle ligne de chemin conduisant du Ruisseau Migeon à la Longue-Pointe, afin que le terrain du chemin pût être labouré par les syndics, dans l'année 1840, et en quel tems de l'année était-ce, en Septembre ou Octobre?—Oui: c'était à la fin d'Octobre ou au commencement de Novembre.

17. Lorsque les clôtures furent abattues, les animaux ne se sont-ils pas échappés pour aller à l'abandon?—Oui, il n'y avait rien qui les empêchât d'échapper.

18. Aviez-vous reçu l'ordre d'agir sans égard aux protestations ou remontrances des propriétaires?—Non, j'avais reçu l'ordre, si quelqu'un résistait, d'en informer les syndics, qui prendraient les mesures nécessaires pour abattre les clôtures, mais je n'ai éprouvé aucune résistance.

19. N'avez-vous pas abattu des clôtures de jardins et de vergers le long de la ligne?—Oui, et les clôtures du verger de M. Décary.

20. La ligne a-t-elle été tracée dans cette direction dans le but de favoriser le feu syndic M. Handyside?—Selon mon opinion, c'est le cas.

Frédéric Cornelius Greece, Écuyer, est appelé et interrogé:

21. Avez-vous vu les opérations des syndics des chemins à barrières sur cette partie du chemin à barrières qui conduit du Ruisseau Migeon à la Longue-Pointe?—Oui.

22. Avez-vous vu le feu syndic M. Handyside accompagnant les arpenteurs lorsqu'ils traçaient la nouvelle ligne, et leur indiquant celle qui lui était le plus favorable?—Il allait souvent avec les arpenteurs, et a fait tracer le chemin de manière à servir ses propres intérêts.

23. La ligne n'a-t-elle pas été changée sur votre terre, afin d'empêcher le chemin d'empiéter sur sa propriété, là où il se trouvait des arbres devant sa maison?—Oui, c'est ainsi que je l'ai dit en premier lieu.

24. En changeant le premier tracé du chemin, n'a-t-il pas été occasionné une beaucoup plus grande dépense pour le public, aussi bien qu'un grand dommage pour vous-même?—Oui, la dépense additionnelle pour moi serait de £150, et pour le public £100 de plus, indépendamment d'une somme considérable qui a été dépensée devant la maison de M. Handyside, pour bâtir un quai et remblayer le chemin nouveau sur une largeur de 18 pieds et une profondeur de 15 pieds.

25. En traçant un chemin derrière les maisons des habitans, où à travers leurs terres, n'était-ce pas le moyen de détériorer des terres dans l'état de culture le plus avancé, outre qu'il en résultait un dommage constant?—Il en est résulté un dommage considérable pour chaque terre située sur le chemin, et ce dommage continuera à se faire sentir; il n'était pas nécessaire

d'ôter le chemin du bord de la rivière, vu que les côtes pouvaient être maintenues et les habitans offraient de les maintenir.

26. Lorsque l'ancien chemin sur le bord de la rivière était en usage, le public a-t-il jamais été empêché d'aller ou de venir sur ce chemin?—Je ne me rappelle pas, pendant les vingt-cinq dernières années, d'avoir été empêché un seul jour d'aller à Montréal par l'ancien chemin; mais par le nouveau chemin il m'a été impossible de passer pendant deux jours à deux reprises différentes depuis trois ans, et depuis trois semaines ce chemin est presque impassable.

27. Depuis le printemps de 1841, quand les syndics commencèrent leurs opérations sur ce chemin, les habitans n'ont-ils pas été obligés de tenir en réparation le chemin en front de leurs terres et de payer le droit de barrière en même tems?—J'ai été obligé de tenir en réparation le chemin de front de ma terre, et j'ai payé pour droit de barrière £39 17s., et il m'en coûtait ordinairement pour réparer mon chemin, à peu près £2 10s. par an.

28. Les syndics n'ont-ils pas fait un chemin exprès pour M. Handyside, pour venir de sa distillerie au chemin à barrières, et un autre chemin tout vis-à-vis pour descendre à la rivière?—Une partie seulement du chemin depuis son front particulier jusqu'au grand chemin, et depuis le grand chemin jusqu'à la rivière, a été faite par les ouvriers qui travaillaient ordinairement au chemin, et sous le même conducteur, mais je ne sais pas aux frais de quelle personne.

29. Le quai qui était construit vis-à-vis l'établissement de M. Handyside n'a-t-il pas été détruit en tout ou en partie, pendant les trois dernières années, par la glace?—Ce quai a été deux fois endommagé par la glace, et une fois par le poids de la terre; dans le printemps de 1844, il a fallu le renouveler aux deux tiers.

30. N'avez-vous pas toujours entendu dire que les syndics avaient abandonné l'ancien chemin aux propriétaires?—Je l'ai toujours compris ainsi, d'après ce que m'ont dit les syndics.

M. Jean Bte. Gaudry dit Bourbonnier, est appelé et interrogé:

31. Les syndics du chemin à barrières n'ont-ils pas causé des dommages sérieux sur votre propriété, en la coupant de larges fossés; et ne les ont-ils pas remplis aux frais du public, plutôt que de laisser appercevoir qu'ils payaient pour ce manque de confiance?—Oui, ils ont creusé un grand fossé sur ma terre, et ils ne l'ont rempli que lorsque je les eus poursuivis devant les Sessions de Quartier; il n'était pas besoin de creuser ce fossé, parce qu'il y a un cours d'eau sur ma terre.

32. Avez-vous été dédommagé par les syndics pour l'ouverture de ce fossé, et combien avez-vous reçu?—J'ai été payé pour des dommages, mais je ne sais combien j'ai reçu, spécialement pour le fossé, parce que le montant faisait partie d'une somme ronde qui m'a été payée pour le chemin.

33. Combien les Syndics vous ont-ils offert en premier lieu, et combien vous a-t-il été réellement payé pour les dommages causés à votre propriété?—On m'offrit d'abord £34, et ensuite pour le fossé, on offrit £15, et après avoir été poursuivis, les Syndics me donnèrent £160, et payèrent tous les frais sans en venir au verdict d'un Jury.

34. Était-il nécessaire de changer le tracé du chemin?—Il n'y avait selon moi aucune nécessité de changer la ligne? Le vieux chemin aurait été plus commode tant pour les propriétaires que pour le public, vu que les propriétaires offraient de fournir les matériaux pour faire les chemins et soutenir les côtes; et les chemins ne seraient pas impassables dans la saison d'hiver, comme ils le sont à présent.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

35. La ligne a-t-elle été tracée dans cette direction dans le but de favoriser le feu syndic M. Handyside? —Je ne sais pas si c'était le cas, mais cela en avait bien l'air.

36. Combien estimez-vous qu'il en a coûté pour construire le quai vis-à-vis l'établissement de M. Handyside, et pour élargir le chemin comme on l'a fait?—Suivant mon opinion, il a dû en coûter £900 ou £1000.

37. S'il était besoin de changer la ligne du chemin, n'eût-il pas été mieux de l'éloigner du bord de la rivière, et là, plus particulièrement qu'en tout autre endroit?—Il aurait mieux valu reculer le chemin vis-à-vis chez M. Handyside, plutôt que de le laisser comme il est; il aurait coûté moins cher tant à ouvrir qu'à tenir en réparation.

38. Comment avez-vous été traité par le banc des Magistrats, lorsque vous avez demandé un verdict du Jury?—Lorsque nous fûmes appelés en Cour, avec nos arbitres et nos témoins, en vertu de sommations de la Cour, le Magistrat, M. Gagy, alors sur le banc comme président, laissa la Cour sans recevoir le verdict du Jury ou entendre aucun autre témoignage sur le sujet, ce qui a été cause que j'ai payé £2 4s. de frais, outre £2 en sus que j'ai été appelé à payer, mais que je n'ai pas encore payés.

M. John Hodson, est appelé et interrogé :

39. Avez-vous vendu du bois aux syndics des chemins à barrières de Montréal; si c'est le cas, ayez la bonté d'en déclarer la quantité, la qualité et le montant, si vous l'avez vendu par contrat public ou convention privée, et à quel usage ce bois a été employé?—Oui, je leur ai vendu, l'année dernière, une certaine quantité de pruche et de pin, vers le mois de Juin ou Juillet; environ 20,000 pieds courant de bois d'échantillon,—épinette rouge et pruche. Ce fut par contrat privé, mais les syndics avaient déjà reçu plusieurs propositions, et la mienne était de 30s. moins élevée que les autres. Il fut employé pour le chemin de madriers. Un autre lot de bois, de la valeur d'environ £30 fut employé tout entier au quai.

40. Vous rappelez-vous avoir signé une pétition en tête de laquelle était la signature de Benjamin Brewster, adressée à Son Excellence le Gouverneur Général, et contenant diverses plaintes contre les syndics des chemins à barrières, et entr'autres celle-ci:—"que le système adopté par les Commissaires, forçait les particuliers, demeurant sur le bord des chemins, à payer deux fois le droit de péage, étant obligés sous certaines peines de commuer en argent le travail que la loi leur impose"?—Non.

41. Si vous ne vous rappelez pas d'avoir signé cette pétition, reconnaissez-vous cette signature pour être la vôtre?—C'est la mienne.

42. Puisque vous reconnaissez que c'est votre signature, et que la pétition contient l'accusation dont il s'agit, vous êtes prié de déclarer ce que vous savez de l'exactitude de cet avancé?—Je ne connais rien de ce système, et cette accusation n'était pas contenue dans la pétition qui m'a été présentée pour ma signature.

43. Croyez-vous que cette accusation soit fondée?—Non, nullement; sur notre chemin nous ne payons pas pour le travail public.

44. Puisque vous admettez que votre signature a été affixée à cette pétition sans que vous sussiez ce qu'elle contenait, veuillez nous dire si vous désirez qu'elle soit effacée?—Je le désire.

45. Il y a d'autres signatures qui y sont effixées, de personnes demeurant comme vous à la Croix; n'avez-vous pas quelques raisons de croire que ces personnes ignoraient comme vous que cette accusation existât dans la pétition, et aimeraient à voir effacer

leurs noms?—Je sais que M. Griffiths, un des signataires, désirerait que son nom fut effacé, et je crois que les autres signataires de mon voisinage sont du même avis, à cause de cet avancé de la déclaration.

46. La même pétition contient certains allégués touchant la perception d'un péage à la barrière d'en bas de Lachine; avez-vous quelque connaissance de la perception d'un péage sur cette route?—Je n'en ai aucune connaissance. Lorsque la pétition me fut apportée, il ne me fut pas fait lecture du contenu; c'était une espèce de projet contenant un aperçu général de ce qui était demandé; mais quant aux allégués relatifs à la perception d'argent au lieu du travail public, et à ce qui se passait à la barrière d'en bas de Lachine, je n'en ai aucune connaissance.

47. Avez-vous connaissance que, dans l'hiver de l'année dernière, il soit paru dans les papiers-nouvelles, une annonce signée par le Secrétaire des syndics des chemins à barrières de Montréal, faisant savoir que si les habitans le long de ces chemins voulaient abattre leurs clôtures, cela remplacerait la commutation exigée pour les travaux des chemins?—Je n'en puis rien dire.

MERCREDI, 26 Février, 1845.

M. James McVey, est appelé et interrogé :

48. Avez-vous été appelé à payer pour du travail public sur le chemin de la Longue-Pointe?—J'ai été sommé par une annonce donnée par les syndics des chemins à barrières, de payer pour ma part des travaux publics ou d'abattre mes clôtures le long du chemin.

49. N'a-t-il pas paru au commencement d'Octobre 1843, une annonce décrivant la forme de traîne (*sleigh*) dont il fallait se servir pour que les fermiers fussent exempts du péage?—J'ai changé la forme de mes traînes en conformité de cette annonce, et j'ai été forcé de faire des dépenses considérables à cette occasion.

50. Lorsque vous êtes venu à la barrière avec votre traîne ainsi modifiée, conformément à cette annonce, vous fût-il permis de passer sans payer le droit de barrière?—Je crois qu'il me fut permis de passer sans payer, lorsque ma traîne eût été ainsi modifiée.

51. N'est-il pas à votre connaissance, que quatorze ou quinze jours après la première annonce, il fut fait des changemens aux réglemens?—Je sais qu'un changement eut lieu, parce que je fus obligé de modifier ma traîne une seconde fois.

52. Les syndics des chemins à barrières ont-ils détérioré des terrains dans un état de culture avancé, des vergers, des jardins et des emplacements pour mener la nouvelle ligne de chemin en front de la propriété de M. Handyside?—Ils ont détruit de telles propriétés, mais je ne prendrai pas sur moi de dire qu'ils l'aient fait avec cette intention; bien que j'en sois persuadé.

53. N'ont-ils pas fait passer la ligne dans le fleuve St. Laurent, et là, fait un quai de trois ou quatre arpens de long, aux frais du public, évidemment pour favoriser M. Handyside;—Ils l'ont fait selon les apparences dans ce dessein.

54. Est-il à votre connaissance que ce quai a été écrasé par la glace plusieurs fois depuis sa construction, et qu'il soit exposé à l'être chaque année par la même cause?—Oui, la première fois il ne fut que légèrement endommagé.

55. Pensez-vous que les syndics aient gaspillé beaucoup d'argent en adoptant le tracé en front de la maison de M. Handyside, de préférence à la ligne passant derrière sa maison?—Si la ligne derrière la maison eût été choisie, la dépense aurait été infiniment moindre.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

56. Vous rappelez-vous avoir vu M. Handyside accompagner les arpenteurs et leur indiquer la ligne qui lui était le plus favorable?—Je l'ai souvent vu avec eux, et leur indiquant la ligne; mais je ne puis pas dire s'il le faisait pour son avantage particulier; il disait que c'était dans l'intérêt public.

57. Vous rappelez-vous avoir vu la ligne du chemin favorable à M. Handyside marquée avec des pavillons blancs, le jour où le président du Bureau des Travaux Publics et les syndics des chemins vinrent examiner et décider qu'elle était la meilleure des deux lignes conduisant du Ruisseau Migeon à la Longue-Pointe, tandis qu'il n'y avait pas de pavillon sur la ligne qui convenait le mieux au public?—Je ne puis répondre à cette question, je n'en sais rien.

58. Vous rappelez-vous que les syndics se soient emparé de la propriété de particuliers le long de la nouvelle ligne, qu'ils aient abattu les clôtures, et fait labourer le terrain plusieurs mois avant de l'acquérir, et même avant d'avoir signifié aux propriétaires qu'ils en avaient besoin pour le service public?—Je me le rappelle.

59. Avez-vous agi comme arbitre pour Jean Bte. Bourbonnier, pour estimer les dommages causés à sa propriété?—Oui, j'ai été arbitre pour des dommages causés par un fossé, creusé depuis le chemin à travers ses champs.

60. Les parties étaient-elles liées par un engagement?—Oui, les parties ont signé un compromis avec une sanction pénale, de se conformer à la décision des arbitres; M. Somerville et moi, avec M. Evans, comme tiers arbitre, nous procédâmes à l'arbitrage, primes une décision, et accordâmes une certaine somme, qui fut laissée entre les mains de M. Somerville et de M. Evans; et lorsque M. Bourbonnier voulut en prendre possession, il ne put pas l'obtenir.

61. Les syndics se sont-ils conformés à votre décision?—Ils ne le voulurent pas.

62. Y eût-il un second arbitrage fait par M. Somerville et M. Evans, sans que vous y ayez pris part?—Je le crois.

63. M. Bourbonnier s'est-il conformé au deuxième arbitrage?—Non, il ne le voulut pas.

64. À quelle condition s'est-il arrangé avec les syndics?—Il a commencé un procès devant les Sessions de Quartier, et après que le Jury eût évalué les dommages et fut revenu en Cour, il était trop tard pour procéder cette journée là; le jour suivant, le Jury fut de nouveau appelé, mais le président, M. Gogy, laissa la Cour, et en conséquence il n'y eut pas d'autres procédés; les syndics s'arrangèrent ensuite privément avec M. Bourbonnier.

65. Les syndics n'ont-ils pas payé des frais plus considérables pour ne s'être pas conformés à votre décision?—Oui, ils ont payé beaucoup plus.

66. Avez-vous agi comme arbitre pour M. Michel Durand et sa sœur; dites nous quelles démarches ont été faites pour l'arrangement des réclamations de M. Durand, pour des dommages?—M. Knox et moi, nous fûmes nommés arbitres, sous un compromis de £100 ou plus de se conformer de leur part à notre décision, si nous en prenions une; mais nous ne pûmes nous entendre sur la nomination d'une troisième personne. M. Knox m'écrivit une note pour me dire qu'il viendrait donner son arbitrage à l'égard de l'emplacement du chemin, mais il n'est pas venu.

67. Croyez-vous que M. Somerville accorderait une compensation raisonnable pour des dommages causés par les syndics des chemins?—Je crois que non.

68. Avez-vous connaissance que des citoyens respectables aient été injuriés ou menacés par les syn-

dics d'être mis en prison?—Parce que j'avais chassé des gens de dessus ma terre et les avais empêché de me faire du tort et de prendre des pierres, feu M. Handyside, un des syndics, menaça d'envoyer des Hussars après moi et mon fils.

69. Depuis combien de tems demeurez-vous le long de ce chemin?—Depuis quatorze ou quinze ans.

70. Pendant cet espace de tems, l'accumulation de la neige vous-a-t-elle empêché de voyager sur l'ancien chemin, et maintenant le chemin n'est-il pas presque impassable?—D'après l'expérience que j'ai acquise pendant cet espace de tems, je donnerais la préférence à l'ancien chemin, et je crois qu'il peut être plus facilement tenu en réparation.

M. Benjamin Trudeau, est appelé et interrogé:

71. Êtes-vous un propriétaire à la Longue-Pointe?—Oui.

72. N'avez-vous pas concouru à une pétition pour empêcher les syndics de faire passer le chemin à travers votre terre?—Oui.

73. Quels étaient les termes de cette pétition?—Nous offrimes de laisser passer le chemin tout près de nos maisons, en ne laissant qu'un trottoir; de tenir le chemin en réparation; et si les côtes de la rivière s'éroulaient, de les réparer à nos propres frais; dans une autre pétition nous offrimes de fournir toute la pierre nécessaire pour macadamiser le chemin à douze pouces d'épaisseur, et toute celle qu'il faudrait pour empêcher constamment la côte de s'ébouler, et de payer 200 livres par arpent de front, pour les dépenses de cet ouvrage, payables en trois ans; et nous offrimes de donner des hypothèques sur nos propriétés pour en assurer le paiement.

74. À quelles conditions vous êtes vous arrangé avec les syndics pour les dommages causés à votre propriété en faisant traverser votre terre par le nouveau chemin?—Ils m'ont payé £9 ou £9 10s., et je les ai requis de me lire le reçu que je signais, ils répondirent que cela n'était pas nécessaire, et pour cette raison je ne sais pas ce que j'ai signé, parce que je ne sais pas lire; mais ils m'ont dit qu'ils m'abandonnaient l'ancien chemin comme partie du paiement du terrain qu'ils avaient pris pour le chemin nouveau—pour en faire tout ce que je voudrais.

75. Lorsqu'on se servait de l'ancien chemin, ne pouviez-vous pas y passer et repasser dans les plus mauvais tems?—En tout tems, je ne sache pas que personne en ait été empêché.

76. N'êtes-vous pas souvent privés de vous servir du chemin actuel pendant l'hiver?—Oui, chaque fois que le tems est mauvais.

M. Hypolite Décary, est appelé et interrogé:

77. Ne demeurez-vous pas à la Côte St. Martin, sur le chemin qui conduit au Bout de l'Île?—Oui.

78. Avez-vous souffert quelque dommage par les opérations des syndics des chemins à barrières?—Ils ont détruit ma clôture de planche; abattu onze pommiers, deux cerisiers, un noyer, un orme et un frêne, et ils ont encombré ma terre de pierres, outre l'inconvénient d'avoir le chemin sur ma terre en arrière de mes bâtimens, et de le voir toujours en mauvais état dans l'hiver; j'ai aussi souffert de leur entrée sur ma terre sans permission, et lorsque j'en fis des remontrances, un des arpenteurs, je crois, me dit que si j'essayais de les arrêter, ils feraient venir la police et me feraient arrêter.

79. Vous ont-ils signifié qu'ils achèteraient le terrain, avant d'en prendre possession?—Ils m'en ont donné avis après avoir pris possession du terrain, lorsqu'il fut nécessaire de nommer des arbitres.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

80. Le chemin sur le bord de la côte pouvait-il être tenu en réparation?—Il pouvait être réparé et entretenu à bien moins de frais que le nouveau chemin.

81. Pensez-vous que le chemin ait été tracé de manière à le faire passer devant la propriété de M. Handyside dans le but de le favoriser?—Je n'en ai aucun doute.

JEUDI, 27 Février, 1845.

M. Thomas Evans, est appelé et interrogé :

82. Voulez-vous examiner la pétition de B. Brewster et autres, et nous dire si elle est écrite de votre propre main?—Oui.

83. Y avait-il des signatures sur la feuille lorsque vous avez écrit la pétition?—Il n'y en avait aucune.

M. William Evans, est appelé et interrogé :

84. Voulez-vous examiner la pétition de B. Brewster et autres, et particulièrement le 5e paragraphe, et déclarer au comité si vous avez connaissance que, tandis que des personnes, demeurant à moins d'un mille et demi de la ville sur le chemin d'en bas de Lachine, payent le péage en plein à la barrière, d'autres personnes plus éloignées sur le même chemin, et conséquemment parcourant une plus grande distance sur ce chemin, paient beaucoup moins?—Je sais que mes fils qui demeurent à environ un mille de la barrière paient le péage en plein, tandis que d'autres qui demeurent à une plus grande distance ne paient que la moitié.

85. Avez-vous été appelé à payer pour votre part des travaux publics?—Seulement par un annonce dans les papiers-nouvelles, en date du 4 Novembre, 1843, que je produis.—(Le Times du 20 Novembre, 1843.)

86. Avez-vous changé la forme de votre traîne (sleigh), suivant les termes de l'avis donné par les syndics, le 19 Octobre, 1843, de manière à vous prévaloir du bénéfice de cet avis?—Lorsque l'Ordonnance fut passée pour régler les voitures d'hiver, je fis faire trois doubles traînes (sleighs) neuves, conformément aux dispositions de l'Ordonnance; lorsque cette annonce parut, je m'aperçus qu'elles n'étaient pas des dimensions prescrites.

87. Avez-vous demandé la permission de commuer les droits de péage sur ce chemin?—Je me suis adressé au Secrétaire des syndics l'année dernière, et il me dit que pour le moment il était impossible de rien faire de ce genre.

88. Est-il à votre connaissance que les habitans du chemin d'en bas de Lachine ne paient que demi péage?—Je le sais, et je suis moi-même forcé d'acquitter le droit de péage en plein, quoique dans les mêmes circonstances, outre que j'ai un chemin d'un demi mille à entretenir à mes propres frais, depuis ma maison jusqu'au chemin à barrières.

M. Hiram Gilbert, de Montréal, boucher, est appelé et interrogé :

89. Avez-vous signé la pétition de B. Brewster et autres?—Je l'ai fait; et l'ai vue avant que John Hanster ne l'eût signée; elle était alors écrite au long, telle qu'elle est à présent; je l'ai vue aussi immédiatement après qu'il l'eût signée.

90. Vous êtes vous adressé aux syndics pour commuer vos droits de péage?—Je me suis adressé à deux des syndics et au Secrétaire, et j'ai été refusé.

91. De quel espace de chemin macadamisé faites-vous usage?—Environ 3 arpens.

92. Quel est le montant de péage le plus élevé que vous avez payé dans le cours d'une année?—Je crois que j'ai payé à peu près £35: je suis certain que pendant deux ans ce que j'ai payé s'est monté jusqu'à £32.

93. Lorsque vous vous êtes adressé aux syndics pour commuer, en conformité de la 12e section de l'Ordonnance, quelle réponse avez-vous reçue?—Ils me répondirent d'un air dédaigneux, "nous le ferons, si nous voulons, mais nous n'y sommes pas obligés par la loi."

MERCREDI, 5 Mars, 1845.

M. Peter Fisher, de la Longue-Pointe, cultivateur, est appelé et interrogé :

94. Êtes-vous propriétaire à la Longue-Pointe?—Oui.

95. La nouvelle ligne de chemin à barrières traverse-t-elle votre propriété?—Oui.

96. Les syndics du chemin à barrières ne sont-ils pas entrés sur votre propriété, n'ont-ils pas abattu vos clôtures, laissé votre bétail errer à l'abandon, et labouré de votre terre tout ce qu'il en fallait pour l'usage du chemin, sans l'avoir préalablement acheté, et sans même vous avoir donné avis qu'ils en avaient besoin pour l'usage du public, malgré votre protêt et vos remontrances?—Oui, ils l'ont fait.

97. Voulez-vous déclarer de quelle manière les syndics en ont agi envers vous dans le printems de 1841, lorsqu'ils ont commencé leurs opérations sur la nouvelle ligne?—Après avoir passé la ferme de M. Clarke, ils arrivèrent à la mienné, et aussitôt abattirent ma clôture en mon absence, et laissèrent échapper mes animaux; mes animaux entrèrent dans les grains de mon voisin, M. Clarke, qui étaient déjà longs de plusieurs pouces, et lui causèrent un dommage considérable, qu'il n'était pas en mon pouvoir d'empêcher parce que j'étais à travailler sur une autre partie de ma terre. Aussitôt que j'ai su ce que les syndics avaient fait, j'allai chez mes voisins pour m'informer de ce que je devais faire à l'égard de mes animaux; si c'était à moi ou aux syndics à aller les chercher, et si je pouvais forcer les syndics à me les payer dans le cas où ils se perdraient; ils me recommandèrent d'aller moi-même chercher mes animaux. J'allai en conséquence avec mes hommes les chercher et les renfermai dans ma cour, afin de les empêcher de s'échapper ou de causer des dommages à mes voisins; mais je fus extrêmement surpris, peu de tems après avoir ainsi renfermé mes animaux, de voir M. Yule, syndic des chemins à barrières et surintendant des chemins, arriver avec des charrettes chargées de bois pour faire le chemin de madriers, et forcer un passage à travers ma cour en renversant la barrière par ordre des syndics, ainsi qu'on me le dit ensuite. Je résistai à cette voie de fait, simplement en réparant mes barrières et en les tenant fermées; et je dis en même tems à M. Yule, que j'aimerais mieux que les syndics passassent à travers mes prairies, plutôt que d'ouvrir ma cour et de laisser échapper mes animaux. Quand les syndics virent que je fermais mes barrières et que je ne voulais pas les laisser ouvrir de force, étant décidés à fouler aux pieds tous les droits les plus sacrés ils ordonnèrent à leur surintendant, M. Wm. Yule, d'aller déposer sous serment que j'avais commis un grave assaut, ce qu'il fit; et peu de tems après deux hommes de police partirent de Montréal, vinrent me trouver où j'étais avec mes chevaux (c'était dans les semences) m'arrêtèrent comme si j'étais un félon, et m'entraînèrent au bureau de police à Montréal, où je fus forcé de donner caution pour un délit que je n'avais jamais commis, ou à défaut de ce faire d'aller en prison. Je fus enlevé à mon travail et mes chevaux furent laissés dans le champ sans personne pour en prendre soin ou les ramener à l'écurie; je fus ensuite obligé de me tenir à la cour pendant toute la durée du terme suivant, pour attendre mon procès; mais personne ne comparut contre moi, et je n'en ai pas entendu parler depuis. M. le syndic Handyside et M. Ferres, secrétaire des syndics surveillaient la manière dont j'étais traité et paraissaient

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

beaucoup s'en réjouir. Les syndics abattirent ensuite mes clôtures et firent un chemin à travers ma prairie. Je n'ai pas été remboursé pour les dommages qui m'ont été causés par les opérations des syndics ; et je crois qu'il est de mon devoir de déclarer qu'en venant ouvrir un passage à travers ma cour, ils passaient par l'extrémité du nouveau chemin, et allongaient leur charriage de plusieurs arpens en traversant ma propriété.

98. Êtes-vous un des propriétaires de la paroisse qui ont offert, dans une pétition, 60 pieds de leurs propriétés, et d'entretenir les côtes de la rivière à leurs dépens, et, afin que le public ne souffrit aucune perte, de donner une garantie sur leurs propriétés pour l'exécution de la convention, pourvu que les syndics voulassent continuer jusqu'à une certaine distance le chemin de front, ce qui n'aurait pas rendu la nouvelle ligne plus longue ni plus tortueuse?—Oui, je suis un de ces propriétaires ; mais nous n'avons reçu aucune réponse à notre pétition, et nos offres n'ont pas été acceptées.

99. Les côtes vis-à-vis votre propriété ne sont-elles pas protégées par les pierres que l'on y a mises?—Oui, la côte est protégée par des pierres, excepté dans un petit endroit, qui peut être aussi facilement arrangé.

100. Combien y a-t-il de tems que ces pierres ont été placées là?—Environ 20 ou 25 années, au meilleur de ma mémoire.

101. Le chemin actuel n'est-il pas souvent rendu impraticable par l'accumulation de la neige dans la saison d'hiver?—Oui, très souvent.

102. Les syndics donnent-ils toute l'attention qu'ils doivent au chemin?—Non, je ne le crois pas.

103. Lorsque le chemin passait sur le bord de la côte, n'est-il jamais devenu impraticable pendant l'hiver?—Oui, quelque fois, lors de grandes tempêtes de neige ; mais on pouvait toujours le rendre praticable, après la plus grande tempête, avec deux heures de travail.

104. N'avez-vous jamais vu les menuisiers, les charretiers et les journaliers employés sur le chemin, travailler plusieurs semaines de suite à l'ouvrage privé de M. Handyside?—Oui, je les ai vu travailler à un chemin conduisant à la rivière, lequel était, je crois, sa propriété ; et ils ont construit un quai sur le bord de la rivière, dans un endroit où M. Handyside avait la coutume de décharger des goëlettes.

M. James Ferguson, de la Longue-Pointe, épicier, est appelé et interrogé :

105. N'êtes-vous pas propriétaire d'une maison et d'un jardin situés près de la propriété ci-devant en la possession de M. Handyside, un des syndics des chemins?—Oui.

106. N'a-t-il pas été passé au centre de votre propriété, une nouvelle ligne de chemin à barrières conduisant de Montréal au Bout-de-l'Île, avec l'intention apparente de favoriser M. Handyside?—Oui.

107. M. Handyside n'était-il pas toujours avec les arpenteurs, leur montrant la ligne qui lui était le plus favorable ; et n'a-t-il pas fait changer la ligne à plusieurs reprises pour servir ses propres intérêts?—Oui, il a fait changer la ligne pour ses intérêts personnels.

108. Lorsque la ligne arriva devant sa propriété, ne la continua-t-on pas de plusieurs pieds dans le Fleuve St. Laurent, et n'a-t-on pas construit un quai dispendieux pour servir les vues de M. Handyside?—Oui.

109. Ce quai n'a-t-il pas été plusieurs fois mis en pièces après avoir été construit, et n'est-il pas probable qu'il sera brisé tous les ans par la glace?—Oui, et il court le même danger qu'auparavant.

110. Avez-vous vu les menuisiers, les charretiers et les journaliers employés sur le chemin, travailler plusieurs semaines de suite à l'ouvrage privé de M. Handyside?—Je les ai vu travailler sur un chemin conduisant à la rivière, ils ont fait un remblai de cinq ou six pieds, construit un quai et macadamisé le chemin ; ils furent employés plusieurs semaines.

111. Croyez-vous que les syndics aient détruit une grande étendue de propriété privée, et aient grevé le pays d'une grande dépense en adoptant la ligne en front de la propriété de feu M. Handyside, de préférence à celle arpentée et marquée en arrière de ses bâtisses?—Je crois que les terres détruites en adoptant la ligne en front avaient une plus grande valeur que celles qu'il aurait fallu prendre, si la ligne était passée en arrière des bâtisses de M. Handyside.

112. La ligne actuelle du chemin, vis-à-vis la ferme de M. Ermatinger, qui précède la vôtre, est-elle submergée tous les printems?—Elle est submergée tous les printems ; je crois que cela est dû principalement à la négligence des syndics qui ne tiennent pas les fossés convenablement ouverts. Un jour de la semaine dernière, j'ai été complètement inondé.

VENDREDI, 7 Mars, 1845.

M. David Higgins, de Montréal, scieur, est appelé et interrogé :

113. Avez-vous vu les syndics du chemin à barrières de Montréal, ou leur ci-devant Secrétaire, M. James Moir Ferres, avec un nombre d'hommes, détruire le chemin sur la glace qui conduit du côté sud de St. Laurent à Montréal, et placer une grande quantité de bois de construction sur le dit chemin, pour empêcher les habitans de passer par cette route pour se rendre à Montréal ; et le dit chemin n'a-t-il pas été détruit et le bois de construction placé dans les limites de la cité de Montréal, en dehors de la juridiction des syndics?—J'ai vu le bois, lié par une chaîne, placé près de la barrière, mais je ne puis dire s'il était en dedans ou en dehors : le bois était charroyé par John Skimmings, et j'ai vu pendant la soirée M. Ferres près de là. J'ai ensuite aidé à élever une barrière et une clôture dans une petite rue, sur la propriété de M. Dufresne, dans les limites de la cité de Montréal, pour empêcher les gens de passer par là : elles furent démolies quelques jours après, mais je ne puis dire par quelle autorité. Je fus mis à l'ouvrage, pour faire la barrière et la clôture, par ordre des syndics, et je fus payé par eux.

114. La vie des personnes qui passaient sur le chemin ci-dessus mentionné, n'était-elle pas mise en danger par les opérations des syndics dans cette circonstance, et n'a-t-il pas été tué un cheval ou plusieurs chevaux?—J'ai entendu dire qu'un cheval avait été blessé dans cet endroit, et je crois que c'était vers le tems déjà mentionné. Il était dangereux pour les gens de passer lorsque le bois de construction était sur la glace, particulièrement le soir ; mais il ne fut pas permis qu'il restât là longtems.

115. Pouvez-vous dire quel nombre de menuisiers et de journaliers les syndics ont employé à cet ouvrage, et combien il en a coûté au public?—Lorsque j'y travaillais, il était employé six ou sept menuisiers et journaliers. Je n'ai travaillé que deux jours, et je reçus 2s. 6d. par jour : Je ne sais pas ce qu'ont reçu les menuisiers, mais je suppose que l'ouvrage peut avoir coûté environ £10.

M. James Higgins, journalier, est appelé, et le témoignage de M. David Higgins lui ayant été lu, il en a corroboré le contenu.

M. Joseph St. Aubin, charretier, est appelé et interrogé :

116. Avez-vous été employé par les syndics, comme charretier, pour travailler sur le chemin public?—Oui.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

117. Qui vous avait engagé, et combien avez-vous reçu par jour, pour le tems que vous avez travaillé?—Je fus engagé par M. Yule, et je reçus 5s. par jour, pour une semaine, et ensuite 4s. seulement.

118. Qui tenait les comptes de l'ouvrage fait sur le chemin; était-ce M. Yule, le surintendant?—C'était M. Thomas.

119. N'avez-vous pas été employé, pendant une partie du tems que vous avez travaillé pour les syndics, avec plusieurs autres menuisiers et journaliers, à travailler sur le chemin de feu M. le syndic Handyside?—Oui, j'ai été, avec plusieurs autres, employé pendant une partie du tems à travailler sur le chemin privé de M. Handyside.

120. Qui vous a payé pour tout le tems que vous avez travaillé sur les chemins, tant sur le chemin privé que sur le chemin public?—M. Ferres.

121. Quand étiez-vous payé?—Une fois tous les quinze jours.

122. Donniez-vous des reçus lorsque vous receviez des paiemens?—Non.

123. Y a-t-il eu quelque différence de faite lorsque vous avez été payé pour ouvrage fait sur le chemin public, ou celui fait sur le chemin privé de M. Handyside?—Non.

MARDI, 13 Mars, 1845.

M. *William Tate*, est appelé et interrogé :

124. Avez-vous vu les opérations des syndics du chemin à barrières de Montréal, sur le chemin de la Côte St. Luc, situé en arrière de la montagne de Montréal?—Oui, je les ai vus, je résidais alors sur la ferme de M. Robertson.

125. Le chemin de St. Luc, situé tel que ci-dessus mentionné, est-il borné d'un côté en partie par la propriété appartenant aux héritiers de feu Colin Robertson, Écr., et du côté opposé en partie par la propriété appartenant, au tems que le dit chemin fut macadamisé, à Benjamin Holmes, Écr., un des syndics?—Benjamin Holmes, Écr., avait une propriété sur ce chemin, vis-à-vis la ferme de M. Robertson, sur laquelle je vivais moi-même.

126. La clôture de feu Colin Robertson, Écr., bornant le chemin de St. Luc, n'a-t-elle pas été reculée en arrière par les syndics; et une partie de la clôture de M. Holmes, de l'autre côté du chemin, n'a-t-elle pas été avancée de plusieurs pieds sur le chemin public, ajoutant ainsi à la propriété de ce monsieur un morceau de terrain, auquel il n'avait pas droit?—La clôture de M. Robertson a été reculée en arrière d'environ quinze pieds, afin de donner au chemin la largeur requise; et la ligne en front de la propriété de M. Holmes, quoiqu'avancée dans le chemin, n'a pas été reculée; mais cette ligne avançait dans le chemin, avant que M. Holmes devint propriétaire de la terre.

127. Les syndics ont-ils commis quelques dommages sur la propriété de M. Robertson, située comme ci-dessus mentionné; et ont-ils fait usage de quelques

moyens pour empêcher M. Robertson d'avoir une compensation suffisante?—Les syndics ont pris de la pierre et du gravier sur la terre de M. Robertson, et je lui ai entendu dire qu'il n'avait reçu que £27, ou a peu près, comme compensation, ce qu'il ne considérait pas suffisant, parce qu'il avait souffert de grands dommages.

M. *Joseph Jeannot dit Lachapelle*, est appelé et interrogé :

128. Êtes-vous né à la Longue-Pointe?—Oui, je suis né et j'ai été élevé dans cet endroit.

129. Êtes-vous propriétaire de quelques terres sur le chemin de la Longue-Pointe?—Je le suis.

130. Avez-vous étayé les côtes de la rivière vis-à-vis votre propriété?—Oui, je l'ai fait il y a environ vingt ans; et la terre de la côte n'a pas éboulé depuis ce tems.

131. Depuis que le chemin a été changé, avez-vous été obligé d'abandonner votre propriété?—Ma propriété se trouvant trop éloignée du nouveau chemin, j'ai été obligé d'acheter un autre morceau de terre sur le nouveau chemin, et d'y construire une maison; afin d'y continuer mes affaires d'aubergiste. J'ai été aussi obligé de louer un morceau de terre pour servir de chemin conduisant à mon ancienne propriété; et par le changement de l'ancienne ligne, la valeur de ma propriété a beaucoup diminué.

132. Le nouveau chemin est-il aussi bon en hiver que l'ancien l'était?—Le nouveau chemin n'est pas aussi favorable que l'était l'ancien pendant l'hiver: la neige le rend parfois impraticable.

133. Avez-vous demandé une compensation aux syndics?—Je m'adressai à M. Ferres, le secrétaire, pour l'obtenir, et il me répondit que les syndics avaient payé tous les dommages.

M. *Andrew Galt*, de la Longue-Pointe, est appelé et interrogé :

134. Possédiez-vous quelque propriété sur le chemin de la Longue-Pointe, lorsque ce chemin a été fait?—Je ne possédais aucune propriété à la Longue-Pointe, lorsque le nouveau chemin a été fait. J'ai acheté celle où je réside maintenant depuis ce tems-là.

135. Avez-vous accès au nouveau chemin, et vous êtes vous adressé aux syndics pour l'avoir?—Je n'ai pas accès au nouveau chemin, et lorsque je l'ai demandé aux syndics ils m'ont refusé.

*Daniel Salmon*, Écuyer, avocat, est appelé et interrogé :

136. Avez-vous été employé par les propriétaires sur le chemin de la Longue-Pointe, pour prendre leurs intérêts à propos du chemin?—J'ai été employé par eux pour dresser une pétition, et, comme avocat, pour poursuivre les syndics aux fins de recouvrer les droits des propriétaires, et pour défendre plusieurs d'entre eux lorsqu'ils ont été poursuivis par les syndics. Je connais l'emplacement du chemin de la Longue-Pointe, depuis le Ruisseau Migeon jusqu'au Bout-de-l'Île.

Appendice  
(L. L.)

20 Mars.

## PREMIER RAPPORT.

Du Comité Spécial auquel ont été renvoyés les Comptes Publics, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre.

Le Comité auquel ont été renvoyés les Comptes Publics soumis à Votre Honorable Chambre, pendant cette Session, aussi bien que ceux qui ont été soumis au dernier Parlement, dans la Session de 1842 et 1843, et qui, n'ayant pas été examinés par aucun Comité de la dernière Assemblée, ont été par votre Honorable Chambre renvoyés à votre Comité pour être examinés, prend la liberté de faire son premier Rapport.

Votre Comité a commencé l'exercice des devoirs qui lui ont été confiés, en examinant d'abord en détail les items des comptes soumis à la dernière Assemblée, dans les Sessions de 1842 et 1843, et dans la présente Session, indiquant les sommes avancées pour le service public pendant les années 1841, 1842 et 1843, sans l'autorisation du Parlement, et sur la responsabilité du Gouvernement Exécutif, et "*pour lesquels une approbation est requise.*" Le présent rapport, en conséquence, est relatif à cette partie de l'enquête.

Votre Comité a demandé au Député-Inspecteur-Général, M. Cary, de produire les divers comptes, papiers et pièces justificatives, relatifs aux sommes ainsi dépensées; ils ont en conséquence été soumis au Comité, et expliqués à sa satisfaction par cet Officier; et votre Comité n'a trouvé aucune raison de douter de leur exactitude.

Après avoir interrogé le Député-Inspecteur-Général, votre Comité a cru devoir faire appeler devant lui le Président du Bureau des Travaux Publics, l'Honble. H. H. Killaly, afin d'obtenir de lui les informations qu'il pourrait donner relativement à l'emploi des diverses sommes spécifiées dans les items énumérés dans le Tableau (lettre G.) des Comptes Publics, qui se trouve dans l'Appendice du Journal de votre Honorable Chambre pour 1843, intitulé: "Etat du montant dépensé par le Bureau des Travaux Publics, dans la Province du Canada, sans l'autorisation du Parlement, et pour lequel une appropriation est requise;" et l'autorité en vertu de laquelle cette dépense, formant un total de £14,943 17s. 3d. courant, a été faite, et la nécessité qu'il y avait de faire cette dépense.

Les déclarations faites par M. Killaly à votre Comité, qui annexe à son présent Rapport ses explications à l'égard des divers objets auxquels on a employé la dépense ci-dessus encourue par son département en 1841 et 1842, ainsi qu'il appert par les comptes sous examen, sont également satisfaisantes: il déclare en résumé, que les sommes avancées étaient indispensablement nécessaires, et qu'elles l'ont été pour les objets indiqués dans les Comptes Publics; que ces dépenses ont été faites aux époques y mentionnées, de l'avis et sur la responsabilité des Conseillers responsables de Sa Majesté en cette Province, pour le tems d'alors, et il exprime sa conviction que si le Gouvernement n'avait pas assumé la responsabilité de faire les avances en question, aux époques et pour les objets indiqués, les intérêts publics auraient pu en souffrir beaucoup, et que le délai aurait occasionné à la longue des dépenses beaucoup plus considérables; et votre Comité n'a rien trouvé qui pût l'engager à mettre en doute l'exactitude de ses déclarations.

En conséquence, votre Comité recommande, comme résultat de son enquête à cette égard, l'introduction et la passation d'un Bill d'appropriation comprenant toute

cette classe de dépenses qui se trouvent dans les Comptes Publics soumis à la dernière Assemblée, dans les Sessions de 1842 et 1843, et dans la présente Session, se montant en tout à £43,207 16s. 5d., et qui, sous la responsabilité des Conseillers de Sa Majesté en cette Province, à l'époque à laquelle ils se rapportent, ont été avancées par le Trésor pour le service public, telles que portées dans les comptes sous examen, et expliquées par les officiers qui ont été appelés pour répondre sur ce point; et il recommande d'indemniser tous ceux qui ont conseillé l'emploi de ces deniers, qui les ont avancés, et qui ont permis qu'ils fussent portés au compte du fonds consolidé du revenu de la Province.

Votre Comité annexe au présent Rapport, dans le cas où il serait nécessaire d'y référer, une Cédule spécifiant les items ou sommes constituant le total ci-dessus, (Nos. 1, 2, 3 et 4,) d'après les comptes soumis à votre Comité, ou d'après les journaux de la Chambre. A l'égard de ce montant, il recommande un Bill d'appropriation et d'indemnité; et il recommande aussi, afin d'empêcher tout malentendu quant aux sommes ou items que les présentes veulent inclure dans le dit Bill, que la même Cédule soit annexée à tout Bill qui pourrait être introduit ou passé à ce sujet.

Votre Comité doit remarquer, avant de terminer ce rapport, que croyant qu'il était de son devoir de se faire présenter les pièces justificatives, et l'ordre ou les ordres en Conseil en conformité desquels le Comité présume que les diverses avances pour les réparations des travaux publics et pour les autres fins mentionnées dans les dits comptes, ont été faites, il a été surpris d'apprendre du Greffier du Conseil Exécutif qui a comparu devant lui, qu'à l'exception d'une lettre de l'Honble H. H. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, en date du 13 Octobre, 1841, et d'un mémoire inscrit sur le dos de cette lettre par Sir R. D. Jackson qui administrait alors le Gouvernement (dont il a produit des copies qui sont annexées aux présentes sous le No. 5,) et par laquelle lettre il demandait qu'une somme de £4,000 fut mise à la disposition du Bureau, pour la reconstruction du pont de Gananoque sur la grande route de la vallée entre Montréal et Kingston, et pour réparer et consolider le pont sur la Grande Rivière à Paris, sur la grande voie de communication, pour le sauver d'une destruction complète, — et de plus, pour faire des ponts et réparer une partie de la route de la vallée, entre Chatham et Sandwich, il n'y avait dans son Bureau ni écritures, ni ordres, ni minutes d'aucune espèce relatives aux dépenses en question, pour expliquer les motifs ou raisons de ces avances du Trésor de la Province. Votre Comité est d'avis, que dans tous les cas où le Gouvernement, pour le tems d'alors, se trouvera par la suite obligé d'assumer la responsabilité de faire, (et ce cas peut arriver) avant qu'il soit possible d'obtenir à cette fin un vote de l'Assemblée, des avances du Trésor pour le service public, soit pour des réparations indispensables à des travaux publics comme ceux dont il s'agit, soit pour tout autre destination juste ou nécessaire, les raisons qui l'engageront à assumer une pareille responsabilité, devraient être inscrites distinctement et au long dans les livres ou registres du Bureau du Conseil Exécutif, ensemble avec toutes les explications nécessaires, pour jeter du jour sur la matière, lorsqu'il sera faite une enquête à cet égard devant l'une ou l'autre des branches de la Législature, de manière à ce qu'elles puissent juger de

Appendice  
(M. M.)

6 Mars.

la convenance des avances, et de l'urgence de leur donner la sanction d'une disposition législative.

Votre Comité doit aussi signaler la découverte faite dans le cours de l'enquête d'une omission importante, dans l'exemplaire imprimé des Journaux de votre Honorable Chambre, pour la Session de 1843, du vote passé le 4e jour de Décembre de cette année, pour £57,680 14s. 11d. pour ses dépenses courantes; omission dont il n'a pas été rendu compte à votre Comité, et sur laquelle, en conséquence, il recommande d'instituer une enquête.

Le tout néanmoins humblement soumis.

ROBERT CHRISTIE,

Président.

6 Mars, 1845.

### MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

ROBERT CHRISTIE, Ecuyer, au fauteuil.

LUNDI, 20 Janvier, 1845.

Joseph Cary, Ecuyer, Député-Inspecteur-Général des Comptes Publics, appelé et interrogé :

1. Quel est le montant qui a été payé pour impressions, en sus de la somme votée par la Législature en 1842?—£583 9s. 5d.

2. Il y a trois items dans les comptes de 1842, pour l'émigration de 1841, savoir : à M. Buchanan, de Québec, £253 6s. 2d.; à M. Hawke, de Kingston, pour balance de son compte contingent, £1,702 15s. 8d.; et à James Allison, de Montréal, pour dito, £180 4s. 2d.; faisant un total de £2,136 6s. 0d. Comment se fait-il que ceci soit porté sur les fonds généraux du pays, et non sur le fonds de l'émigration?—Cela vient de ce qu'il n'y a pas eu de fonds cette année-là, et cela, je crois, par l'expiration de la loi qui impose une taxe sur les émigrés. Il y avait de l'argent pour cet objet, mais pas suffisamment, et ce montant est l'excédant.

MERCREDI, 22 Janvier, 1845.

Hamilton H. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, appelé et interrogé :

3. Le Comité désire savoir en vertu de quelle autorisation les différens items mentionnés dans le No. 21 des Comptes Publics de 1844, comme ayant été dépensés par le Bureau des Travaux Publics, ont été employés?—Quant au Canal de Chambly, les Commissaires ayant informé le Gouverneur que les fonds à leur disposition étaient dépensés, et qu'ils considéraient qu'une nouvelle somme de £10,000 ou £12,000 était nécessaire pour compléter l'ouvrage; et qu'ils étaient d'opinion que si les travaux n'étaient pas achevés avant le commencement de l'hiver, la Rivière Richelieu déborderait, et détruirait ceux déjà faits; je fus mandé au Conseil, et l'on me demanda mon opinion sur le sujet; je confirmai entièrement le rapport des Commissaires, et recommandai d'accorder une somme d'argent pour l'achèvement du Canal; en conséquence, le Conseil donna immédiatement un ordre à cet effet, et le Bureau des Travaux Publics agit d'après cet ordre, la marche recommandée par le Conseil, étant que les états et les listes de paiemens seraient soumis au Bureau des Travaux, et qu'après avoir été examinés, les montants seraient payés.

Le Commissaire ayant représenté que le Pont de la Chaudière était dans un état dangereux; que les réparations nécessiteraient une dépense considérable, et ayant recommandé que ces réparations se fissent sous la direction du Bureau des Travaux, le Conseil s'enquit quelles étaient les recettes du pont qu'on pourrait employer à ces réparations. L'Inspecteur-Général fit rapport que ce montant était d'à-peu-près £450; et les réparations furent en conséquence ordonnées.

Le pont de Bayonne ayant été emporté par la crue des eaux du Fleuve St. Laurent et de la Rivière Bayonne, il devint nécessaire de le reconstruire afin de rétablir la communication entre Québec et Montréal, interrompue par la destruction de ce pont; cette dépense fût encourue sur la responsabilité du Gouvernement; et je crois que la minute des procédés du Conseil sur le sujet se trouve dans les régîtres.

L'allocation faite pour les Rapides de Stc. Anne, par une Ordonnance du Conseil Spécial, sous l'administration de Sir John Colborne, n'était tout au plus que suffisante pour commencer l'ouvrage; la somme ainsi appropriée ayant été trouvée insuffisante, cet item fut alloué pour l'achèvement des travaux, par ordre du Gouverneur en Conseil; je crois qu'il doit y avoir un mémoire de cette affaire dans le Bureau du Conseil Exécutif.

La somme dépensée pour le Chemin de Toronto et Saugina a été employée à faire un arpentage, conformément à une adresse de la Chambre, en 1842.

La dépense sur le Chemin de Tégumseh, a été faite en conséquence de représentations de la part du Député-Maitre Général des Postes, se plaignant de ce que le chemin entre Chatham et Sandwich était impraticable pour la malle. La somme devait originairement être employée sous la direction de trois Commissaires, mais elle fut subséquemment placée entre les mains du Bureau des Travaux Publics. Je ne puis dire en vertu de quelle autorisation la première allocation a été faite.

L'affaire du pont de Paris est précisément semblable à celle du pont de la Chaudière; les Commissaires premièrement nommés avaient cessé d'agir, sur la demande de l'un d'eux, exposant l'état dangereux du pont, il fut ordonné au Bureau des Travaux Publics de faire faire les réparations.

Par rapport au pont de la Rivière de l'Isle, une supplique fût adressée au Gouverneur et au Conseil Spécial par les habitans du voisinage, demandant une aide pour construire ce pont, comme il se trouvait sur le grand chemin entre le Haut et le Bas-Canada; ils furent informés qu'une aide de la moitié de la dépense serait allouée; et la somme portée dans les Comptes Publics est cette même moitié qui a été allouée, et qui a été accordée à condition que l'ouvrage serait fait sous la direction du Bureau des Travaux Publics; les habitans ont contribué pour leur moitié.

Quant aux Phares, il y a chaque année quelques dépenses qui n'ont pas été prévues, et que la nature même de l'ouvrage rend indispensables. Ces items de dépense ont été payés sur la responsabilité du Gouvernement; et s'il n'avait pas assumé cette responsabilité, ces ouvrages seraient tombés en ruine.

Je présume que la somme employée sur le pont du Cap Rouge, est un excédant en sus de la première allocation, destinée à compléter l'ouvrage.

LUNDI, 27 Janvier, 1845.

ÉTIENNE PARENT, Ecuyer, Greffier du Conseil Exécutif, est comparu devant le Comité, et l'a informé qu'il était autorisé par le Conseil à produire devant le Comité, tous les papiers et documens ayant rapport aux articles de dépenses encourues par le Bureau des Travaux Publics, tels que mentionnés dans les Comptes Publics pour 1843; (lettre G); en conséquence il a mis devant le Comité une lettre, et la minute des procédés du Conseil sur cette lettre, qu'il a déclaré être les seuls documens dans les archives ayant rapport aux dites dépenses; une copie certifiée de la lettre et de la minute est ci-annexée—(Appendice No. 5.)

Appendice  
(M. M.)

6 Mars.

No. 1.—"ÉTAT des Warrants tirés sur le Receveur-Général de la Province du Canada, pour payer certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil, pendant les années 1840 et 1841, et pour lesquels on demande une allocation."—Extrait des Comptes Publics, Journaux de l'Assemblée Législative, Appendice (K.) pour l'année, 1842.

NOMS.	EXERCICES.	Montant Sterling.	
		£ s. d.	£ s. d.
S. B. Harrison	Salaires comme Secrétaire Privé du ci-devant Lieutenant-Gouverneur de la ci-devant Province du Haut-Canada, depuis le 1er Janvier, jusqu'au 9 Février, 1841, à raison de £187 4s. par année	.. .. .	20 10 3
Do.	Pour réparations et dépenses contingentes de la maison du Gouvernement à Toronto, Jusqu'au 31 Décembre, 1840	.. .. .	33 19 4
R. A. Tucker	Dépenses contingentes comme Régistrateur de la ci-devant Province du Haut-Canada, depuis le 17 Octobre, jusqu'au 31 Décembre, 1840, ..	.. .. .	1 10 1
W. H. Lee,	Salaires comme Greffier agissant du Conseil Exécutif de la susdite Province, depuis le 1er Janvier, jusqu'au 9 Février, 1841, à £50 par année	.. .. .	5 9 7
Richard Bullock	Balance des dépenses contingentes de son Bureau d'Adjudant Général des Milices, pendant l'année expirée le 31 Décembre, 1840	.. .. .	3 0 7
William M. Steers	Salaires comme commis dans le Bureau susdit, depuis le 10 Février, jusqu'au 31 Décembre, 1841, à £153 par année	.. .. .	136 4 3
Sir A. N. McNab	Montant de son compte comme Conseil de la Reine aux Assises des Districts de l'Ouest, de London et de Niagara, dans l'année 1839	25 4 0	
J. S. Cartwright	Montant de son compte comme ditto aux Assises d'automne, pour l'année 1840, District de Johnstown	21 3 0	
Robert Stanton	Balance de son compte pour les impressions du Gouvernement, jusqu'au 31 Décembre, 1841	.. .. .	46 7 0
C. C. Small	Dépenses contingentes de l'aile Est des bâtimens publics à Toronto, depuis le 16 Mai, jusqu'au 31 Décembre, 1841, ..	.. .. .	652 18 1
R. S. Jameson	A compte des dépenses encourues pour l'asile temporaire des lunatiques à Toronto	.. .. .	105 19 9
Fisher et Kemble	Balance de leur compte pour l'impression des Ordonnances du ci-devant Conseil Spécial	.. .. .	450 0 0
James Fitzgibbon	A compte des dépenses contingentes du Conseil Législatif	2414 2 10	
Do.	Pour le mettre en état de payer diverses personnes employées à copier les Actes de la dernière Session du Parlement Provincial, pour être transmis au Secrétaire d'Etat	143 8 9	
W. B. Lindsay	A compte des dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée	.. .. .	2557 11 7
Joseph Bouchette	Pour le mettre en état de payer les services additionnels que lui-même et d'autres ont rendus dans le Bureau de l'Arpenteur-Général, depuis le 1er Octobre 1840, jusqu'au 31 Mars, 1841	.. .. .	9957 6 0
	Montant total en argent Sterling	£ .. .. .	14811 5 1
	Equivalent en argent courant, à	£ .. .. .	16456 18 11

No. 2.—"ÉTAT des Warrants tirés sur le Receveur-Général de la Province du Canada, pour les exercices ci-dessous mentionnés, durant l'année 1842, et pour lesquels une appropriation est requise."—Voyez les comptes Publics pour 1842, dans les Journaux de 1843.—Appendices (A.) lettre D.

NOMS.	EXERCICES.	Montant.		Total Sterling
		£ s. d.	£ s. d.	
Robert Murray	Député Surintendant de l'Education, pour le salaire d'un écrivain temporaire, depuis le 14 Juin, jusqu'au 30 Septembre, 1842, à £157 10s. par année	.. .. .	.. .. .	47 0 8
R. Jameson	Pour dépenses contingentes comme Surintendant de l'Education, jusqu'au 26 Janvier, 1843	.. .. .	.. .. .	142 1 0
A. W. Cochrane	Commissaire de l'enquête de Gaspé	90 0 0		
Do.	Balance des dépenses contingentes	11 5 2		
Do.	Rémunération comme ditto	112 10 0		
P. B. Dumoulin	Ditto ditto	112 10 0		
J. E. Turcotte	Traduction des Actes de la dernière Session	.. .. .	.. .. .	90 0 0
T. A. Begley,	Pour payer les dépenses de la Commission relative à l'inondation	.. .. .	.. .. .	71 2 0
Major F. Richardson	Comme encouragement pour son ouvrage sur la Guerre de 1812,	.. .. .	.. .. .	225 0 0
J. Crémazie	Comme encouragement pour son ouvrage sur la loi criminelle	.. .. .	.. .. .	225 0 0
	Sterling	.. .. .	.. .. .	1126 8 10
	Equivalent en argent courant, à	£ .. .. .	.. .. .	1251 12 04

Appendice  
(M. M.)  
6 Mars.

Appendice  
(M. M.)  
6 Mars.

No. 3.—"ÉTAT des sommes dépensées par le Bureau des Travaux Publics dans la Province du Canada, " sans l'autorisation du Parlement, et pour lesquelles une appropriation est requise."—Voyez aussi les Comptes Publics pour 1842, mis devant l'Assemblée Législative en 1843.—Appendice (A.) lettre G.

DESCRIPTION DES TRAVAUX.				Courant.
	£	s.	d.	£ s. d.
Chemin de Toronto et Sauguin, dépenses de 1842				436 8 6
Chemin de Têcumseh, 1841, .....	300	0	0	
Do. Do. " 1842, .....	707	3	3	1007 3 3
Pont de Paris, " 1841, .....	75	0	0	
Do. Do. " 1842, .....	238	16	9	313 16 9
Pont de la Rivière Delisle " 1841, .....				113 8 1
Pont de Gananoque " 1842, .....				997 19 7
Pont de Bayonne, " " .....				986 15 2
Chemin de Rouge Hill " " .....				97 0 10
Phare de Presque-Ile, " " .....				24 7 7
Phare de Gull Island, " " .....				522 19 4
Chemin de Queenston et Grimsby " " .....				2613 16 0
Canal de Chambly, " " .....				7812 2 6
Pont du Cap Rouge, " " .....				17 19 8
Total des dépenses pour les Travaux Publics, dans l'année 1841-2, et pour lesquelles il n'a pas été pourvu, courant, .....	£			14943 17 3

No. 4.—"ÉTAT des sommes dépensées par le Bureau des Travaux Publics dans la Province du Canada, " entre le 1er Janvier, 1843, et le 31 Janvier, 1844, sans l'autorisation du Parlement, et pour lesquelles " une appropriation est requise."—Voyez les Comptes Publics de 1843, mis devant l'Assemblée Législative, pendant la présente Session.—Appendice (A.) No. 21.

Le Canal de Chambly, .....	£	s.	d.
Le Pont de la Chaudière, .....	6355	1	6
Le Pont de Bayonne, .....	717	2	4
Les Rapides Ste. Anne, .....	150	0	0
	3333	4	5
Courant..	£10555	8	2

No. 5.—Lettre du Président du Bureau des Travaux Publics, à M. le Secrétaire Harrison.

(COPIE.)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,  
13 Octobre, 1841.

MONSIEUR,

Je dois vous prier d'appeler l'attention de Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, sur la nécessité de mettre à la disposition de ce Bureau, une somme d'argent suffisante pour rebâtir le Pont de Gananoque qui se trouve sur le grand chemin postal qui conduit à Montréal; il est vraiment à désirer que cet ouvrage s'accomplisse immédiatement; et aussi pour réparer et entretenir en bon ordre le pont de la Grande Rivière près de Paris, qui se trouve aussi sur la grande ligne de communication;—quelques centaines de louis pourraient préserver d'une destruction totale, ce pont qui est dans un état bien dangereux. Une autre ouvrage que l'on a intention de faire, c'est de réparer et ponter cette partie du chemin qui se trouve entre Chatham et Sandwich, où la malle passe aujourd'hui, et où elle continuera à passer pendant au moins deux saisons.

On se propose également de procéder aux explorations préliminaires des divers travaux qui ont déjà été approuvés par la Législature, et d'en choisir et fixer l'emplacement. La saison est maintenant très propre à ces opérations; et en les entreprenant immédiatement, on sauverait une année entière, ce qui est d'une importance vitale. Pour tous les travaux qui précèdent, la somme de £4,000 sera suffisante, et je con-

sidère qu'il n'y aura aucune difficulté à l'obtenir d'aucune des Banques, aussitôt que les emprunts nécessaires pour effectuer ces travaux et divers autres, auront été négociés; ces dépenses pourraient être portées contre chacune des appropriations respectivement.

J'ai l'honneur d'être  
Monsieur,  
Votre obéissant Serviteur,  
(Signé) H. H. KILLALY.

S. B. HARRISON, Écuyer,  
Secrétaire, Canada Ouest.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
13 Octobre, 1841.

Renvoyé à la considération de l'Honorable Conseil Exécutif.

(Signé) S. B. HARRISON.

EN CONSEIL, 13 Octobre, 1841.

Ordonné, Que le Receveur Général soit chargé de négocier avec l'une des Banques, un emprunt temporaire de £4,000; et que cette somme soit mise à la disposition du Bureau des Travaux Publics, pour les fins mentionnées dans la lettre du Président.

(Signé) R. D. JACKSON.  
Certifié, E. PARENT.

## TROISIÈME RAPPORT

DU

## COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

Le Comité Spécial chargé d'examiner les Comptes Publics, présentés à la Chambre pendant les différentes sessions du dernier Parlement et pendant la présente session, prend la liberté de faire son troisième Rapport, comme suit: —

Depuis ses premier et deuxième rapports, votre Comité a examiné les comptes de l'emploi qu'a fait la dernière Assemblée des subsides votés pendant les différentes Sessions de la Législature dans les années 1841, 1842 et 1843, pour défrayer certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil pendant ces années, ainsi que les dépenses de 1844, en autant que les comptes de cette dernière année ont été soumis à votre Honorable Chambre; et il a maintenant l'honneur de soumettre son troisième Rapport, qui est le second en ce qui concerne les comptes publics qui ont été soumis à son examen.

Les comptes dont votre Comité a maintenant à s'occuper, se rapportent en partie à des paiements faits en vertu de certains Actes de la 1ère et de la 2e Session (1841 et 1842) du dernier Parlement, qui affectaient des deniers pour défrayer les dépenses indispensables du Gouvernement Civil pendant ces années,—et en partie à des paiements faits en vertu de votes de la dernière Session (1843) de l'Assemblée pour le même objet.

Montant approprié par l'Acte 4 et 5 Vict. chap. 50, et dont il doit être rendu compte, £49,853 3 8 ct. Les dépenses nécessaires du Gouvernement Civil pour l'année 1841, auxquelles il n'était pas pourvu par la loi, furent votées par l'Assemblée dans la Session de cette année, et un Acte (4 et 5 Vict. chap. 50,) conforme au vote fut passé, appropriant pour les divers objets y énumérés £49,853 3s. 8d. courant, dont il devait être rendu un compte détaillé "dans les premiers quinze jours de la Session du Parlement Provincial qui suivra la dépense de la dite somme." Il appert à votre Comité que sur cette somme, £45,196 19s. 3d. courant ont été dépensés, ce qui est £4,656 4s. 5d. courant de moins que le montant approprié par l'Acte.

Les subsides votés en 1842, "pour défrayer les dépenses nécessaires et indispensables du Gouvernement Civil de la Province pour l'année 1842, et auxquelles il n'était pas autrement pourvu," se montaient à £83,303 6s. 8d. courant; et l'on passa un Acte (6 Vict. chap. 9) qui mettait cette somme à la disposition de l'Exécutif pour le service de l'année, et prescrivait "qu'un compte détaillé des diverses sommes payées et employées en vertu de cet Acte, serait soumis aux deux Chambres de la Législature Provinciale dans les quinze jours de l'ouverture de la Session suivant immédiatement l'emploi de ces sommes respectivement."

Le même Acte a aussi placé à la disposition de l'Exécutif une autre somme de £27,777 15s. 6d. courant "pour défrayer les dépenses nécessaires et indispensables du Gouvernement Civil, depuis le 1er Janvier, 1843, jusqu'au 31 Mars de la même année," à la condition d'en rendre compte comme il est dit ci-dessus.

Votre Comité a examiné l'emploi de ces deniers, tel qu'indiqué dans les comptes soumis à votre Honorable Chambre, et il trouve que la dépense faite à même l'appropriation pour l'année 1842, a été de £76,847 16s. 9d. courant, c'est-à-dire, £6,455 9s. 11d. courant de moins que la somme affectée pour l'année, par l'Acte auquel il est fait allusion. Cette somme Montant approprié par l'Acte de £76,847 16s. 9d. est formée par les items détaillés 6 Vict. chap. 9, et dont il sera rendu compte £83,303 6s 8 ct. Dépensé et porté dans les trois comptes annexés (numéros 1, 2, 3,) en compte, 76,847 16 9 afin que l'on puisse y réserver Moins que l'appropriation, £6,455 9 11 en cas de besoin par la suite.

Le premier des dits comptes se trouve dans l'Appendice des Journaux de 1843, intitulé "B. 9. Etat des paiements faits à compte des dépenses pour le Gouvernement Civil de la Province du Canada pour l'année 1842, pourvus par l'Acte 6 Vict. chap. 9." Il fait connaître en détail l'emploi de £70,257 4s. 6d. de la somme appropriée par l'acte. (Appendice, No. 1.)

Le second indique en détail l'emploi d'une autre somme de £4,664 18s. 1d. courant de l'appropriation ci-dessus mentionnée, et se trouve parmi les comptes de l'Appendice des Journaux de la présente Session (1844-5) intitulé "No. 18. Etat des warrants émanés à compte des dépenses du Gouvernement Civil de la Province du Canada, depuis le 1er Janvier 1843, jusqu'au 31 Janvier 1844, pour les services de l'année 1842 auxquelles il est pourvu par l'Acte 6 Victoria, chap. 9." (Appendice, No. 2); et le troisième, rendant compte de £1,945 14s. 2d. courant, se trouve dans l'Appendice du même Journal (1844-45) parmi les comptes soumis à la Chambre le 26 Février dernier, intitulé "No. 16. Etat des warrants émanés à compte des dépenses du Gouvernement Civil, pour le service de l'année 1842, payés entre le 1er Février 1844, et le 31 Janvier 1845, auxquelles il est pourvu par l'Acte 6 Victoria, chapitre 9." (Appendice, No. 3.)

Dans la Session de 1843, les subsides de £57,680 14s. 11d. outre £27,777 15s. 6d. votés comme il a été remarqué ci-dessus à la précédente Session, pour le service du premier trimestre expiré le 31 Mars 1843, furent mis par un vote à la disposition de l'Exécutif pour le mettre en état de couvrir la totalité des dépenses du Gouvernement Civil pour cette année.

Ce vote (omis dans l'exemplaire imprimé du Journal, ainsi qu'il est dit dans le premier Rapport de votre Comité) se trouve consigné dans les Journaux Manuscrits de la Chambre, et eut lieu le 4 décembre 1843; et il est comme suit:—"Résolu que pour mettre Sa Majesté en état de couvrir les dépenses nécessaires et indispensables du Gouvernement de la Province pour l'année 1843, auxquelles il n'a pas

Appendice  
(M. M.)

17 Mars.

“ Été autrement pourvu, il soit accordé à Sa Majesté, à même le fonds consolidé des revenus de cette Province, non autrement appropriés, une somme n'excédant pas £57,680 14s. 11d. courant, dont il sera rendu compte en détail à l'ouverture de la Session de la Législature.”

Outre ce vote, il fut en même tems, conformément à un message de Son Excellence le Gouverneur Général, en date du premier jour du même mois de décembre “ Résolu qu'une somme n'excédant pas £1407 17s. 9d. sterling, soit accordée à Sa Majesté pour défrayer certains items des dépenses du Gouvernement Civil de cette Province pour l'année 1843, suivant la recommandation contenue dans le Message de Son Excellence le Gouverneur Général du 1er courant.” Copie du Message contenant les items auxquels il est référé, et équivalens en monnaie courante à £1564 6s. 4d. est annexée à ce Rapport. (Appendice, No. 4.)

Le total ainsi voté pour cette année (1843) et dont il doit être rendu compte, était en conséquence de £87,022 16s. 9d. courant, y compris les £27,777 15s. 6d. accordés par l'Acte d'appropriation ci-dessus. Il faut aussi observer qu'un vote a été passé le même jour (4 décembre 1843,) mettant de la même manière à la disposition de l'Exécutif £21,364 12s. 7d. courant pour défrayer les dépenses du Gouvernement auxquelles il n'est pas autrement pourvu, depuis le 1er Janvier jusqu'au 31 Mars 1844, et dont il devra être rendu compte en détail.

Le montant dépensé en vertu des votes pour 1843 est d'abord de £47,234 17s. 9d. sterling (argent courant £52,483 4s. 2d.) ainsi qu'il appert en détail dans le compte qui se trouve dans l'Appendice des Journaux de la présente Session (dont copie est ci-annexée, Appendice, No. 5) intitulé “ No. 19. Etat des warrants émanés à compte des dépenses du Gouvernement Civil de la Province du Canada pour l'année 1843, payées entre le 1er Janvier 1843 et le 31 Janvier 1844—en vertu d'un vote de l'Assemblée Législative de la dernière Session.” Dans ce compte il y a un item de £119 2s. 10d. courant en sus de la somme susdite, porté à titre de frais pour le relevé d'un canal projeté qui serait appelé le “ Canal de Missisquoi.” Cet item a été compris dans l'estimation pour l'année 1843, comme partie des dépenses encourues en 1841 et 1842, pour des services “ auxquels il n'était pas pourvu.” Après avoir consulté le Député Inspecteur Général des comptes, Mr. Cary, votre Comité s'étant assuré que cette dépense a été réellement encourue, considère qu'elle doit être couverte par l'Acte d'appropriation pour les autres sommes comprises dans ce compte, tel qu'admis par votre Comité. Quant aux items (de £1,312 17s. 1½d. et de £3,895 8s. 8½d. courant) du dit compte relatifs à la Cédule A de la Liste Civile pour 1841 et 1842, votre Comité n'est pas entré dans l'examen des comptes qui indiquent l'emploi des deniers appropriés annuellement par l'Acte d'Union pour la Liste Civile, pendant les quatre dernières années, et il n'est pas prêt pour le présent à faire rapport à cet égard.

Un autre compte détaillé de paiemens pour 1843, au montant de £26,043 14s. 5d. courant, a été soumis dans cette Session à votre Honorable Chambre, et se trouve également dans l'Appendice des Journaux, intitulé, “ No. 17. Etat des warrants tirés sur le Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 3 Janvier, 1845, à compte des dépenses du Gouvernement Civil du Canada pour l'année 1843—à même le vote de l'Assemblée Législative durant cette Session,” et est annexé. (Appendice, No. 6.)

£52,483 4 2 Cette somme et la précédente, formant  
26,043 14 5 ensemble un total de £78,526 18s. 7d.  
£78,526 18 7 courant, constituent, d'après ce qu'indiquent  
les comptes soumis à votre Comité, le montant à prélever sur les votes de 1843, et sont de £8,495 18s. 2d. courant de moins que cette somme.

Les sommes dépensées pour le compte du Gouvernement Civil, pendant l'année 1844, et pour lesquelles un vote additionnel sera nécessaire, se montent à £52,264 4s. 8d. courant, dont £21,364 12s. 7d. ont été alloués par le vote du 4 décembre 1843, mentionné plus haut. Les détails de ces dépenses se trouvent aussi dans l'Appendice des Journaux de la présente Session parmi les comptes de 1844, intitulés, “ No. 18. Etat des warrants tirés sur le Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février 1844, et le 31 Janvier 1845, à compte des dépenses du Gouvernement Civil pour l'année expirée le 31 décembre 1844, et auxquelles il est nécessaire de pourvoir.” (Appendice, No. 7.)

Dans ce dernier compte, il y a divers items qui, dans l'opinion de votre Comité, ne devaient pas être compris dans le vote des subsides de la dernière Session du dernier Parlement, qui ne s'étendait qu'aux sommes nécessaires pour défrayer les dépenses ordinaires du premier trimestre de 1844. Les dépenses dont il s'agit, sont les dépenses incidentes occasionnées par la translation du siège du Gouvernement, et que la période avancée de la Session ne permet pas d'examiner avec toute l'attention que le sujet semble mériter.

Votre Comité recommande que ces dépenses soient considérées et examinées avec soin à la prochaine Session; elles se rapportent à des réparations faites au marché Ste. Anne, l'édifice occupé comme Maison du Parlement, £3,322 12s. 2d.; réparations etc. faites à Monkland, résidence du Gouverneur Général, £5,860 5s. 2d.; réparations et changemens faits à l'Ancienne Maison du Gouvernement, à Montréal, occupée pour les Bureaux Publics, £1,639 3s. 4d.; et transport des Bureaux du Gouvernement et du matériel de Kingstou à Montréal, £3,147 5s. 10d., formant un total de £14,746 6s. 6d.; et jusqu'à ce qu'elles aient subi un strict examen, ces dépenses ne devraient pas, suivant votre Comité, être comprises dans aucun vote d'appropriation.

Réservant donc ces items pour qu'ils soient examinés ultérieurement, et déduisant leur montant du compte dont il s'agit, la somme de £37,517 18s. paraît par les comptes soumis à votre Honorable Chambre, avoir été réellement dépensée pour défrayer les services (accoutumés et ordinaires) nécessaires de l'année 1844; et comme cette somme est presque d'accord avec les votes des années précédentes, elle devrait, suivant votre Comité, être admise. A côté de cette somme, il faut cependant placer le vote du 4 décembre 1843 pour £21,364 12s. 7d.,—laissant une somme de £16,153 5s. 5d. à laquelle il faudra pourvoir par un vote additionnel, outre le montant qu'il sera encore nécessaire de voter pour défrayer le restant des dépenses indispensables de 1844.

D'après cet exposé, votre Honorable Chambre verra évidemment la nécessité de couvrir par un Acte d'appropriation, les sommes dépensées en vertu des votes de la Chambre pendant la Session de 1843. Elles se montent, suivant l'état ci-dessus, à un total de £36,762 19s. 4d. courant, et votre Comité recommande à ce sujet la passation d'un Bill d'appropriation. Votre Comité annexe à ce Rapport, un tableau des subsides votés pour les années 1841, 1842, 1843 et 1844, faisant voir d'un coup d'œil les dépenses en vertu des votes de chaque année, le montant épargné ou le déficit dans chaque vote. (Appendice, No. 8.) Les balances, comme de raison, restent dans le trésor,

Appendice  
(M. M.)

17 Mars.

Appendice  
(M. M.)

17 Mars.

et il en peut être disposé par un vote de la Législature, pour les besoins publics de la Province, comme partie du fond consolidé de ses revenus.

Avant de terminer, votre Comité doit appeler l'attention de votre Honorable Chambre sur quelques itémis des comptes publics qui sont dignes de remarque.

Le Département de l'Adjudant Général des Milices du Bas-Canada, depuis plusieurs années, coûte à la Province, une dépense annuelle de £750 par an, sans qu'il apparaisse à votre Comité que ce département fasse en retour aucun service équivalent. Votre Comité a fait appeler l'Adjudant Général des Milices pour avoir une explication des devoirs de son Bureau, et ses réponses aux questions qui lui ont été posées sur ce sujet, sont annexées à ce rapport. Il n'y a dans le Bas-Canada aucune loi de milice en activité, et même s'il en existe, elles ne sont pas mises en force. Le Chef de ce département néanmoins reçoit et a reçu depuis plusieurs années £500 par an. Il y a deux commis dans son bureau, dont l'un reçoit £137 et l'autre £91 par an, à raison de 7s. 6d. par jour pour le premier et de 5s. pour le deuxième, outre un messager à £20 par an; dépense à même les deniers publics qui, suivant l'avis de votre Comité, exige une réforme immédiate. Votre Comité recommande d'obliger le Receveur Général, de s'acquitter de l'obligation imposée par la loi de la ci-devant Province du Bas-Canada à l'Adjudant Général, de payer à certains miliciens, les pensions pour les blessures reçues au service pendant la guerre avec les Etats-Unis, une somme qui se monte en tout à l'heure qu'il est, à £390 par année; et comme il a été fait allusion, dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la Session, à une réforme et à la remise en vigueur des lois de milice, votre Comité étant d'avis qu'un seul Département de l'Adjudant Général sous un chef unique devrait suffire pour toute la Province, il recommande en conséquence que, lorsque le sujet sera pris en considération, il soit statué que toute la milice du Canada soit placée sous la surintendance d'un seul département, et qu'il n'y ait plus qu'un seul Adjudant Général des milices pour toute la Province.

Votre Comité doit aussi observer que le salaire et l'allocation du maître de l'école de grammaire de Montréal, se montant à £282 4s. 2d. courant, lui paraissent une trop forte compensation pour les services qu'il rend, mais comme le fonctionnaire est âgé, et qu'il jouit depuis longtemps de ce revenu, votre Comité s'abstient en considération de sa longue possession et de ses services, de proposer une réduction de son salaire; mais il recommande que le salaire, qui sera alloué à son successeur, soit établi d'après une échelle proportionnée aux allocations des autres établissements scolaires.

Il y a dans les comptes de l'année dernière (1844) un nouvel itém, pour douze mois de salaire pour un Commissaire des Douanes à raison de £50 sterling par mois, et pour frais de voyage, papeterie, port de lettres, etc. jusqu'au 1er décembre 1844, £768 18s. 8d. La convenance de la création de ce nouvel emploi, n'ayant pas été renvoyée à votre Comité, et comme elle ne se trouve pas absolument dans les limites de ses perquisitions, il n'a pas cru qu'il était de son devoir de s'en occuper; et il se borne à faire remarquer son existence, laissant à votre Honorable Chambre d'en agir sur ce sujet comme elle le jugera à propos; mais votre Comité croit devoir protester énergiquement contre la création de nouveaux officiers salariés, et l'emploi de deniers publics par l'Exécutif, sans un vote préalable ou une recommandation du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

ROBERT CHRISTIE, *Président.*

17 Mars.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES,

CHAMBRE DE COMITÉ,  
5 Mars, 1845.Appendice  
(M. M.)

17 Mars.

JOSEPH CARY, Ecuyer, Député Inspecteur Général, est appelé et interrogé :—

41. Le Comité remarque dans les comptes de 1843, qui ont été présentés dans cette Session, un itém de £450 sterling, pour l'Adjudant Général des Milices du Bas-Canada; et en outre £123, pour un premier commis, £82 pour un second commis, et £18 pour un messager; pouvez-vous dire au Comité quels sont les devoirs assignés pour ces salaires et allocations?—Les devoirs de cet officier, en autant qu'ils sont venus à ma connaissance, sont: de payer les pensions des Miliciens du Bas-Canada, tous les six mois, tel que requis par la loi, d'en rendre compte, et de faire rapport des réclamations des personnes qui demandent à être placées sur la liste des Pensionnaires.

42. Quel est le montant de ces pensions?—Le montant payé en 1844, était de £390 courant.

43.—N'y a-t-il pas d'autres devoirs à remplir?—Je n'en connais pas d'autres; l'Adjudant Général doit rendre compte des pensions payées, et faire rapport sur les demandes relatives aux pensions. Il peut avoir d'autres devoirs à remplir, que je ne connais pas.

44. Y a-t-il quelques Lois de Milice en force dans le Bas-Canada?—C'est ce que j'ignore.

45. Il y a dans le même compte un itém de £3,950 sterling, pour les dépenses du Pénitencier Provincial, pour 1843, avez-vous les pièces justificatives de cette dépense?—Non, elles ne sont pas transmises au Bureau de l'Inspecteur Général; conformément à la loi, il est rendu un compte détaillé de ces déboursés à la Législature, par la voie du Gouverneur; les comptes et les pièces justificatives sont transmis par le Président et le Bureau des Directeurs du Pénitencier, au Secrétaire Provincial; et par lui, ou par le Président du Conseil Exécutif, mis devant la Chambre d'Assemblée.

46. Ainsi ils ne sont pas tous envoyés, ni examinés dans votre bureau?—Non.

47. Ne serait-il pas mieux que ces comptes fussent d'abord examinés et inspectés dans votre bureau, avant d'être transmis à l'Assemblée Législative?—Je le crois.

48. Avez-vous les comptes et les pièces justificatives relatifs à la dépense de £675, pour l'Asyle Temporaire des Lunatiques à Montréal?—Oui, ils sont ici. (*Le témoin produit les pièces justificatives en question*)

49. Avez-vous les comptes et les pièces justificatives relatifs à une dépense de £2,250, pour l'Asyle des Lunatiques, à Toronto?—La Loi a créé et établi un Bureau dans l'Institution même, pour l'audition de ses comptes tous les trois mois; et il doit, d'après la même loi, les transmettre annuellement à la Législature;—la même loi pourvoit à l'établissement de l'Asyle, et aux moyens de l'ériger; ces moyens se sont accumulés, et je crois qu'ils forment maintenant une somme d'à peu près £12,000. La somme dont il s'agit n'a pas été prise à même ce fonds; c'est une aide temporaire provenant de la Caisse Provinciale à laquelle on aurait dû en rendre compte en détail; mais cela n'a pas été fait.

50. Le Comité observe dans les comptes de 1844, un itém de £768 18s. 8d. pour douze mois de salaire en faveur de J. W. Dunscomb, comme Commissaire des Douanes à raison de £50 sterling, par mois; avec certaines allocations pour frais de voyages, papeterie, frais de port, etc.: en vertu de quelle autorisation cette somme lui est-elle payée?—Cette dépense n'est autorisée par aucune loi; mais le développement de la con-

Appendice  
(M. M.)

17 Mars.

trebande sur la frontière du Bas-Canada a fait sentir la nécessité de nommer un tel officier ; et c'est ce qui a engagé le Gouvernement à faire cette nomination temporaire et particulièrement pour mettre à effet les dispositions de l'Acte de la dernière Session pour la protection des intérêts agricoles. Il reçoit la même allocation, je crois, que celle qui a été accordée à M. Cameron, pour remplir des fonctions à peu près semblables dans le Haut-Canada.

51. Il y a dans les comptes de 1843, un item de £230, payés à M. Spragge, comme maître de l'école centrale de Toronto,—cette école existe-t-elle encore ? —Non ; elle a cessé le 30 Juin dernier.

Samedi, 15 Mars, 1845.

Le Colonel GUGY est appelé et interrogé :—

52. Etes-vous Adjudant Général des Milices dans le Bas-Canada ?—Oui.

53. Y a-t-il aucune Loi de Milice en force ou vigueur pour régir la Milice du Bas-Canada, ou pour régler le Département de l'Adjudant Général des Milices ?—Tous les Actes du Parlement Provincial du Bas-Canada, ainsi que les trois Ordonnances du Conseil Spécial pour régir la Milice, étant expirés, (la dernière, le premier Mai 1843), il n'y a pas de Loi de

Milice "en force ou vigueur" à moins que l'Ordonnance 27 George 3, chap. 2, et l'Ordonnance 29, George 3, chap. 4, ne soient considérées comme étant en force. C'est une question qui a été vivement discutée, qui a divisé la Province, et, je le sou mets humblement, qu'il ne m'appartient pas de décider.

54. En vertu de quelle loi ou autorité ce Département existe-t-il ?—Il est de mon devoir d'obéir plutôt que de m'enquérir, et je ne me suis pas enquis à cet égard ; mais je crois que ce Département existe en vertu de l'Autorité Royale—le Souverain étant le Commandant des Milices aussi bien que de l'armée régulière.

56. Quels sont les devoirs particuliers de votre charge comme Adjudant Général ; expliquez-les amplement ? L'Adjudant Général est la voie et l'intermédiaire par lesquels le Gouverneur, pour le temps d'alors, promulgue ses ordres à la Milice, et aussi par lesquels les miliciens communiquent avec le Gouverneur. Il est de son devoir de classer et d'enrôler la milice, et d'en tenir les registres ; de régulariser les changemens et les promotions ; de passer en revue, équiper et armer les miliciens ; de surveiller et mettre les ordres à exécution ; de pourvoir à l'instruction et à la division des forces, ou partie d'icelles suivant les circonstances ; de recevoir et payer les pensions et les allocations accordées par l'autorité Législative.

Appendice  
(M. M.)

17 Mars.

(No. 1.)

## B. 9.

ETAT des PAIEMENS faits à compte des Dépenses du Gouvernement Civil de la Province du Canada, pour l'année 1842, pourvus par l'Acte 6 Vic. chap. 9.

NOMS.	SERVICE.		MONTANT.	TOTAL STERLING.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
<i>Adjudant-Général, Est.</i>				
B. C. A. Guky,.....	Douze mois de salaire comme Adjudant-Général de la Milice, Canada Est, jusqu'au 31e Décembre, 1842,.....	.. .. .	450 0 0	
Charles Duchesnay,.....	Do. do. comme 1er Clerc, à 7s. 6d. crt., par jour,.....	.. .. .	123 3 9	
Charles Petitchair,.....	Do. do. comme 2e do. à 5s. do. do.....	.. .. .	82 2 6	
E. W. R. Antrobus,.....	Do. do. comme Aide-de-camp Provincial,.....	.. .. .	180 0 0	
	Do. do. d'un Messenger,.....	.. .. .	18 6 0	853 11 3
<i>Adjudant-Général, Ouest.</i>				
Wm. M. Steers,.....	Douze mois de salaire comme Clerc, jusqu'au 31e Décembre, 1842,.....	.. .. .	.. .. .	153 0 0
<i>Divers.</i>				
A. J. Duchesnay,.....	Comme Traducteur Français des Documents Publics,.....	.. .. .	50 0 0	
T. A. Begley et autres,...	Pour réparations et garde et soin des Edifices Publics,....	.. .. .	1981 1 11	
Alexander Thompson,....	Salaire comme Inspecteur des Cheminées aux Trois-Rivières,.....	.. .. .	25 0 0	
A. Hamel,.....	Do. comme Gardien du Dépôt de Provisions sur le Fleuve St. Laurent, pour le soulagement des naufragés, pour 6 mois, jusqu'au 30e Juin, 1842,.....	.. .. .	22 10 0	
L. O. Gamache,.....	Do. do. do. do. 9 mois, jusqu'au 30e Septembre, 1842,.....	.. .. .	33 15 0	
John King,.....	Do. comme Gardien des Edifices du Parlement, à Québec,.....	.. .. .	90 0 0	
W. B. Lindsay,.....	Dépenses contingentes pour l'assurance, chauffage, etc., d'icelui,.....	.. .. .	75 0 0	
Thos. Amiot et autres,....	Do. do. pour frais de poste, etc., du Greffier de la Couronne en Chancellerie, en 1841 et 1842,.....	.. .. .	153 15 4	
Pierre Brochu,.....	Pour résider sur le chemin de Kempt, du 1er Octobre, 1841, jusqu'au 31e Décembre, 1842,.....	.. .. .	22 10 0	
Joseph Parent,.....	Dépenses des établissemens de Quarantaine, à Québec et à la Grosse-Isle, pour l'année 1842,.....	.. .. .	1500 0 0	
Desbarats et Derbishire,...	Pour dépenses encourues pour l'impression des Lois de la dernière Session,.....	.. .. .	3630 5 9	
Do. do. ....	Do. do. des Actes réservés,.....	.. .. .	670 5 3	
Do. do. ....	Do. do. do. pour la publication de la Gazette du Canada,.....	.. .. .	332 13 8	
<i>Porté en l'autre part,.....£</i>			8586 16 11	1006 11 3

**B. 9.**

(No. 1.—Continué.)

ETAT des PAIEMENS faits à compte des Dépenses, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.		TOTAL
		£ s. d.	£ s. d.	STERLING.
	<i>Rapporté de l'autre part,</i> .....	...	8586 16 11	1006 11 3
	<i>Divers.</i>			
Fisher et Kemble,.....	Pour dépenses encourues pour l'impression de la Gazette de Québec en Anglais et en Français,.....	...	355 12 2	
Do. do. ....	Do. do. do. pour la distribution des Lois de la Session, etc.,.....	...	192 1 2	
Desbarats et Derbshire,...	Do. do. do. de Formules sous l'Acte du Recensement,.....	...	448 15 6	
Thomas D. Harrington,...	Do. do. do. pour leur distribution,.....	...	254 3 7	
Desbarats et Derbshire,...	Pour l'impression d'une version Française de l'Index aux Lois du ci-devant Bas-Canada,.....	...	68 12 6	
Thomas Cary et Cie,.....	Pour 100 exemplaires du Bill de Judicature et pour abonnement aux Journaux publics,.....	...	21 15 5	
E. Turcotte,.....	Pour compléter la traduction des Lois de la dernière Session en Français,.....	...	350 0 0	
Desbarats et Derbshire,...	Pour l'impression des Actes réservés, etc., de 1842,.....	140 10 0		
	Do. publication de Proclamations, etc., 1842,.....	241 11 3		
	Do. abonnement à la Gazette du Canada, do. ....	197 8 8		
	Do. l'impression des Lois de la dernière Session, do. ....	1266 3 3		
	Do. frais de distribution, etc. de do. Canada Est,.....	104 10 0		
	Do. abonnement à la Gazette du Canada,.....	131 12 6		
			2084 15 8	
Fisher et Kemble,.....	Do. publication de l'Acte d'Union en Anglais et en Français,.....	26 17 7		
Do. do. ....	Do. do. de Proclamations, etc., dans la Gazette de Québec, pour 12 mois, jusqu'au 31e Décembre,.....	143 19 6		
Do. do. ....	Do. publication des Actes de la dernière Session,.....	121 18 3		
			292 15 4	
Thomas Cary et Cie,.....	Do. une liasse de la Gazette de Québec jusqu'en 1841,...	...	27 0 0	
Robert Stanton,.....	Do. l'impression de la Gazette du Haut-Canada, pour six mois, jusqu'au 30e Juin, 1842,.....	134 4 1		
	Do. do. do. do. 31e Décembre, 1842,.....	160 5 2		
			294 9 3	
Thomas D. Harrington,...	Do. dépenses encourues en 1842, pour la distribution des Lois dans le Canada Ouest,.....	...	75 14 6	
				13032 12 0
	<i>Institutions Charitables.</i>			
Louis Massuc,.....	Commissaire pour le secours des insensés, des enfans trouvés et des malades indigens dans le District de Québec, pour subvenir aux dépenses nécessaires pour ces objets en 1842,.....	...	1671 13 1	
R. L. Morrogh,.....	Do. do. do. do. District de Montréal, do. ....	...	1150 0 0	
J. P. Bureau,.....	Do. do. do. do. do. Trois-Rivières, do. ....	...	680 0 0	
S. Gérard,.....	Octroi en faveur de la Corporation de l'Hôpital-Général à Montréal, do. ....	...	900 0 0	
Mde D. Freer,.....	Do. en faveur des Directrices de l'Asyle des Orphelines à Québec,.....	...	90 0 0	
Mde Richardson,.....	Do. en faveur de la Société Bienveillante des Dames à Montréal, pour le secours des veuves et des orphelins,.....	...	90 0 0	
M. L. R. Chauveau,.....	Do. en faveur de l'Asyle des Orphelins Catholiques à Québec,.....	...	90 0 0	
Mde Jane Ross,.....	Do. do. do. Protestans à Montréal,.....	...	90 0 0	
Henry Jessupp,.....	Do. en faveur des Directeurs de l'Asyle des Orphelins à Québec,.....	...	90 0 0	
J. C. Quesnel,.....	Do. en faveur des Dames Charitables de l'Asyle des Orphelins Catholiques à Montréal,.....	...	90 0 0	
Wm. Lunn,.....	Pour le soutien de l'Asyle temporaire des Lunatiques à Montréal, pour l'année 1842,.....	...	900 0 0	
James Nation,.....	Do. do. do. de l'Hôpital-Général de Toronto,.....	...	450 0 0	
Wm. Atkinson,.....	Do. do. do. de la Maison d'Industrie à do. ....	...	315 0 0	
John Counter,.....	Octroi pour le secours des malades indigens à Kingston,...	...	350 0 0	
W. B. Jarvis,.....	Pour l'Asyle des Lunatiques à Toronto, pour arrérages jusqu'au 31e Décembre, 1841, et pour les dépenses de l'année 1842,.....	3049 11 8		
Wm. Rees, Surintendant,...	Pour arrérages et pour services en 1842,.....	362 3 9		
	<i>Pour l'avancement de l'Education.</i>		3411 15 5	
Rév. R. Burrage,.....	Salaire du Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement de l'Education, y compris messenger et dépenses contingentes,.....	...	151 0 0	
Alexander Skakel,.....	Do. du Maître de l'Ecole de Grammaire à Montréal, et allocation pour loyer de maison,.....	...	254 0 0	
Rév. J. Bethune,.....	Pour le soutien de l'Ecole Nationale de Montréal,.....	...	100 0 0	
Henry Jessupp,.....	Do. do. do. do. de Québec,.....	...	100 0 0	
John Duval,.....	Do. la Société d'Education à Québec,.....	...	252 0 0	
Thomas A. Stayner,.....	Do. l'Ecole Britannique et Canadienne à Québec,.....	...	180 0 0	
Wm. Lunn,.....	Do. do. do. do. à Montréal,.....	...	180 0 0	
Wm. Bain,.....	Do. l'Ecole de St. André à Québec,.....	...	90 0 0	
Jacques Viger,.....	Do. do. de St. Jacques à Montréal,.....	...	180 0 0	
John E. Mills,.....	Do. l'Ecole Américaine et Presbytérienne libre à Montréal,.....	...	90 0 0	
J. McConville,.....	Salaire de l'Instituteur de l'Académie de Berthier,.....	...	90 0 0	
	<i>Porté en l'autre part,</i> .....£	...	1667 0 0	24427 11 9

## B. 9.

(No. 1.—Continué.)

## ETAT des PAIEMENS faits à compte des Dépenses, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.			TOTAL STERLING.					
		£	s.	d.	£	s.	d.			
	<i>Rapporté de l'autre part,.....</i>	...	...	...	1667	0	0	24427	11	9
	<i>Pour l'avancement de l'Education.</i>									
Rév. F. Pilote,.....	Pour le soutien du Collège de Ste. Anne de la Pocatière,.....	...	...	...	180	0	0			
Rév. F. Mignault,.....	Do. do. de Chambly,.....	...	...	...	180	0	0			
Rév. J. Larocque,.....	Do. do. de St. Hyacinthe,.....	...	...	...	180	0	0			
S. S. Foster,.....	Do. de l'Académie de Shefford,.....	...	...	...	90	0	0			
Rév. A. Balfour,.....	Do. de l'Ecole de Waterloo, Shefford,.....	...	...	...	90	0	0			
Selby Burns,.....	Pour le salaire du Maître de l'Ecole aux Trois-Rivières, sous la régie de l'Institution Royale,.....	...	...	...	40	10	0			
Rév. M. Willoughby,.....	Pour la Société d'Ecole de l'Amérique Britannique du Nord, à Sherbrooke,.....	...	...	...	45	0	0			
Rév. John Beatty,.....	Pour le Collège Victoria,.....	...	...	...	450	0	0			
Joseph Spragge,.....	Douze mois de salaire comme Maître de l'Ecole centrale,.....	230	0	0						
Do. ....	Dépenses contingentes, do. do. jusqu'au 31 Déc., 1842,.....	70	1	7						
J. F. Wilson,.....	Douze mois de salaire comme Instituteur, do. do. ....	90	0	0						
Rebecca Sylvester,.....	Do. do. do. Instituteur-assistant, do. do. ....	45	0	0						
					435	1	7	3357	11	7
	<i>Diverses Institutions Publiques.</i>									
Robert Symes,.....	Pour la Société Littéraire et Historique de Québec, pour la mettre en état de payer les dépenses des années précédentes,.....	...	...	...	45	0	0			
Wm. Badgley,.....	Do. la Société Nationale et Historique de Montréal,.....	...	...	...	45	0	0			
Henry Weston,.....	Do. l'Institut des Artisans à Québec,.....	...	...	...	45	0	0			
John Redpath,.....	Do. do. do. à Montréal,.....	...	...	...	45	0	0			
A. F. Holmes,.....	Do. la Faculté de Médecine du Collège McGill,.....	...	...	...	450	0	0	630	0	0
	<b>OFFICIERS DE LA LEGISLATURE.</b>									
	<i>Conseil Législatif.</i>									
James Fitzgibbon,.....	Salaire comme Greffier, du 10e Juin au 31e Décembre, 1842, à £450 par an,.....	...	...	...	252	14	9			
C. DeLéry,.....	Do. do. du 14e do. do. à £315 do. ....	...	...	...	173	9	5			
J. F. Taylor,.....	Do. do. do. do. do. à do. do. ....	...	...	...	173	9	5			
Robert Armour,.....	Do. do. des Comités, Greffier en Lois et Traducteur Anglais, do. do. do. à £225 do. ....	...	...	...	123	18	1			
J. G. Spragge,.....	Do. Maître en Chancellerie, do. do. à £90 do. ....	...	...	...	49	11	3			
F. S. Jarvis,.....	Do. Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, du 10e Juin au 31e Décembre, à £90 do. ....	...	...	...	50	10	11			
O. Valerand,.....	Do. Sergent d'Armes, du 16e Août au do. à do. do. ....	...	...	...	34	0	6			
Rév. W. Adamson,.....	Do. Chapelain et Bibliothécaire, du 16e Juin, à £180 do. ....	...	...	...	98	12	7			
Thomas Brooke,.....	Do. Portier, du 14e Juin au 31e Décembre, 1842, à £54 do. ....	...	...	...	29	14	9			
Michael Keating,.....	Do. comme 1er Messager, de do. à do. à £90 do. ....	...	...	...	49	11	3			
John Bright,.....	Allocation comme Messager, pendant la Session, à £45 do. ....	...	...	...	40	10	0			
Joseph Fenwick,.....	Do. do. do. do. do. ....	...	...	...	40	10	0			
A. Lachance,.....	Do. do. do. do. do. ....	...	...	...	40	10	0			
James Fitzgibbon,.....	Dépenses contingentes du Conseil,.....	...	...	...	4500	0	0	5657	2	11
	<i>Assemblée Législative.</i>									
A. Cu villier,.....	Salaire comme Orateur, du 14e Juin au 31e Décembre, 1842, à £900 par an,.....	...	...	...	495	12	4			
W. B. Lindsay,.....	Do. comme Greffier, do. do. à £450 do. ....	...	...	...	247	16	2			
G. B. Faribault,.....	Do. comme Assistant do. do. à £360 do. ....	...	...	...	198	5	0			
G. W. Wicksteed,.....	Do. comme Traducteur Anglais et Greffier en Loi, do. do. do. à £315 do. ....	...	...	...	173	9	5			
Henri Voyer,.....	Do. do. do. Français, do. do. do. à £225 do. ....	...	...	...	123	18	1			
George Chisholm,.....	Do. do. Sergent d'Armes, do. do. do. à £90 do. ....	...	...	...	50	10	11			
Félix Fortier,.....	Do. do. Greffier de la Couronne en Chancellerie, do. do. à £135 do. ....	...	...	...	124	9	2			
James Fitzgibbon,.....	Arrérages de salaire comme ci-devant Greffier de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, du 10e Février au 9e Juin, 1841, à £180 do. ....	...	...	...	60	0	0			
W. B. Lindsay,.....	Pour les dépenses contingentes de la Chambre,.....	...	...	...	5400	0	0			
Hon. J. H. Dunn,.....	Pour l'indemnité payée par lui aux Membres,.....	...	...	...	2747	13	1	9621	14	2
	<i>Pensions des Officiers et Serviteurs des ci-devant Corps Législatifs des deux parties de la Province du Canada.</i>									
William Smith,.....	Pension comme ci-devant Greffier du Conseil Législatif du Bas-Canada, et comme Maître en Chancellerie, du 18 Septembre au 31 Décembre, 1842, à £354 par année,.....	...	...	...	101	16	9			
	<i>Porté en l'autre part,.....</i>	£	...	...	101	16	9	43694	0	5

## B. 9.

(No. 1.—Continué.)

## ETAT des PAIEMENS faits à compte des Dépenses, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.			TOTAL STERLING.					
		£	s.	d.	£	s.	d.			
	<i>Rapporté de l'autre part,.....</i>	...	...	...	101	16	9	43694	0	5
	<i>Pensions des Officiers et Serviteurs des ci-devant Corps Législatifs des deux parties de la Province du Canada.</i>									
Jacques Voyer,.....	Pension comme ci-devant Greffier des Comités, du 18 Septembre au 31 Décembre, 1842, à £150 par année,.....	...	...	...	43	3	0			
William Ginger,.....	Do. comme Sergent d'Armes, de do. à do. à £60 do.....	...	...	...	17	5	2			
Louis Norcau,.....	Do. comme Messenger, de do. à do. à £18 do.....	...	...	...	5	3	7			
L. B. Pinguet,.....	Do. comme Greffier des Comités de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, du 18 Septembre au 31 Déc., 1842, à £60 do.....	...	...	...	17	5	2			
Samuel Waller,.....	Do. comme do. do. do. do. £90 do.....	...	...	...	25	17	9			
David Jardine,.....	Do. comme do. dans le Haut-Canada, do. do. £120 do.....	...	...	...	34	10	4			
Wm. Coates,.....	Do. comme do. do. do. do. £120 do.....	...	...	...	34	10	4			
Jasper Brewer,.....	Do. comme ci-devant Bibliothécaire de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, du 18 Septembre au 31 Décembre, 1842, à £120 do.....	...	...	...	34	10	4			
Francis Rodrigue,.....	Do. comme Messenger de do. de do. à do. à £16 4s. do.....	...	...	...	4	13	4			
Louis Gagné,.....	Do. comme do. de do. de do. à do. à do. do.....	...	...	...	4	13	4			
Æneas Bell,.....	Do. comme do. Haut-Canada, de do. à do. à do. do.....	...	...	...	4	13	4			
								328	2	5
	<i>Police Rurale, Canada Est.</i>									
Wm. F. Coffin,.....	Commissaire de Police, paic et dépenses contingentes pour le mois de Janvier,.....	...	...	...	479	6	10			
Wm. Ermatinger,.....	Do. do. do. do. du 1er Février au 31 Décembre, 1842,.....	...	...	...	7139	10	8			
								7618	17	6
	<i>Magistrats de Police.</i>									
Thomas A. Young,.....	Douze mois de salaire comme Magistrat de Police, à venir au 31 Décembre, 1842,.....	...	...	...	360	0	0			
Henry Driscoll,.....	Du 1er Janvier au 8 Septembre, do. do. à £360 par année,.....	...	...	...	249	0	9			
Charles Wetherall,.....	Du 9 Septembre au 31 Décembre, do. do. à do. do.....	...	...	...	28	2	2			
P. E. Leclerc,.....	Douze mois de salaire comme Magistrat de Police à St. Hyacinthe, à venir au 31 Décembre, 1842,.....	...	...	...	270	0	0			
Thomas Colman,.....	Do. do. do. do. do. et Paic-Maitre,.....	...	...	...	270	0	0			
R. B. Johnson,.....	Do. do. do. do. do. à Ste. Scholastique,.....	...	...	...	270	0	0			
Charles Wetherall,.....	Do. do. do. do. do. à Laprairie,.....	...	...	...	270	0	0			
David Kinnear,.....	Do. do. do. do. do. à Shefferd,.....	...	...	...	270	0	0			
Elzéar Duchesnay,.....	Do. do. do. do. do. à Ste. Marie de Monnoir,.....	...	...	...	270	0	0			
Wm. C. Hanson,.....	Do. do. do. do. do. à Nicolet,.....	...	...	...	270	0	0			
Edward A. Clarke,.....	Do. do. do. do. do. à Berthier,.....	...	...	...	270	0	0			
	<i>Magistrats Stipendiaires.</i>									
Samuel J. Burton,.....	Salaire comme Magistrat à Saint Jean,.....	...	...	...	182	10	0			
W. U. Chaffers,.....	Do. do. do. à Saint Césaire,.....	...	...	...	90	0	0			
Alexis Pinet,.....	Do. do. do. à Varennes,.....	...	...	...	90	0	0			
F. E. Globensky,.....	Do. do. do. à St. Eustache,.....	...	...	...	90	0	0			
Timoléon Quesnel,.....	Do. do. do. à Lacadie,.....	...	...	...	90	0	0			
W. F. Coffin,.....	Do. comme Commissaire de Police, du 1er Janvier au 15 Février, à £100,.....	...	...	...	12	12	0			
Wm. Ermatinger,.....	Do. do. do. du 16 Février au 31 Décembre,.....	...	...	...	87	1	1			
Benjamin Seaton,.....	Do. comme Clerc do. du 1er Janvier, à do.....	...	...	...	125	0	0			
C. M. DeLisle,.....	Do. comme do. do. du 7 au 31 Mars, à £125,.....	...	...	...	8	11	2			
G. B. Cullen,.....	Do. comme do. do. du 1er Avril au 31 Déc. à £112 10s.....	...	...	...	84	7	6			
John Young,.....	Do. comme do. do. do. do. do.....	...	...	...	112	10	0			
Thomas A. Young,.....	Magistrat de Police à Québec, impressions, etc. jusqu'à do.....	...	...	...	114	13	9			
G. B. Cullen,.....	Clerc du Magistrat de Police, Montréal, do. etc. jusqu'à do.....	...	...	...	19	16	1			
								3904	4	6
	<i>Pénitencier Provincial.</i>									
Thomas Kirkpatrick,.....	Président du Bureau des Directeurs, à compte des dépenses,.....	...	...	...				3150	0	0
Hon. F. W. Primrose,.....	Frais d'enregistrement de certains documens publics, en vertu de l'Ordonnance, 4 Viet. c. 50,.....	...	...	...				100	0	0
W. H. Stanton,.....	Impressions, etc. pour la Surintendance de l'Education; Canada Est et Ouest,.....	...	...	...				79	17	3
Malcolm Cameron,.....	Do. dépenses de la Commission d'Enquête sur le mode de percevoir le revenu dans la partie Ouest de la Province,.....	...	...	...				619	2	4
J. N. Bossé,.....	Do. dépenses de la Commission Judiciaire des Isles de la Magdeleine,.....	...	...	...				182	13	6
George Vanfelson,.....	Principal Commissaire, dépenses contingentes de la Commission sur la Tenure Seigneuriale,.....	...	...	...	450	0	0			
Do. ....	Balance de rémunération,.....	...	...	...	122	2	9			
Alexander Buchanan,.....	Dépenses contingentes,.....	...	...	...	90	0	0			
	<i>Porté en l'autre part,.....</i>	£	...	...	662	2	9	59626	17	11

**B. 9.**

(No. 1.—Continué.)

## ETAT des PAIEMENS faits à compte des Dépenses, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.			TOTAL STERLING.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part,</i> .....	662	2	9	59626	17	11
Alexander Buchanan,.....	Rémunération comme Commissaire,.....	90	0	0			
John S. McCord,.....	Do. do. do. ....	90	0	0			
J. E. Turcotte,.....	Services comme Secrétaire des Commissaires,.....	200	0	0			
					1042	2	9
Alexander Buchanan,.....	Rémunération comme Commissaire pour la révision des Lois du Bas-Canada,.....	90	0	0			
F. G. Johnson,.....	Services comme Secrétaire de la Commission,.....	90	0	0			
					180	0	0
Baron de Rottenburg,.....	Dépenses de la Police Temporaire du Canal de Welland,.....				389	3	0
Commissaire des Terres de la Couronne,.....	Pour rembourser la dépense faite sur le chemin de Lambton et Kennebec,.....				1139	10	5
Do. do. ....	Do. do. do. pour l'établissement de Owen Sound,....				532	7	2
	<i>Dépenses imprévues.</i>						
T. A. Begley,.....	Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, dépenses du Président et de l'Ingénieur à l'occasion de l'examen des Inspecteurs de Districts,.....	24	1	10			
Samuel Brooks,.....	Meubles pour la maison de Justice de Sherbrooke,.....	162	6	11			
					186	8	9
Hon. J. H. Dunn, Receveur-Général,.....	Pour rembourser pareilles sommes par lui avancées pour Plans et Estimation d'un Asyle des Aliénés, en 1835,....				135	0	0
					63231	10	0
	Formant argent courant,.....£				70257	4	6.

F. HINGKS,  
Inspecteur Général.BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
Kingston, 1843.

(No. 2.)

**No. 18.**

ÉTAT DES WARRANTS émanés en acompte de la Dépense du Gouvernement Civil de la Province du Canada, du 1er Janvier, 1843, au 31e Janvier, 1844, pour les services de l'année 1842, pour lesquels il est pourvu par l'Acte 6e Vict. chap. 9.

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	MONTANT.			TOTAL STERLING.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Commission de la Tenure Seigneariale.</i>						
Alexr. Buchanan, Commissaire,.....	En acompte des dépenses contingentes de la Commission,.....	155	5	0			
James Porteous, Maître de Poste, Montréal,.....	Montant des frais de poste contre les anciens Commissaires,.....	27	11	2			
J. E. Turcotte,.....	Balace de sa rémunération comme Secrétaire de la Commission,.....	75	0	0			
					257	16	2
	<i>Dépenses imprévues.</i>						
Commissaire Général Filder,.....	Coût d'un trajet des troupes de Kingston à Belleville et en revenant,.....	65	8	8			
G. W. Wicksteed,.....	Pour ses services comme Greffier en Loi du Gouvernement, en 1842,.....	90	0	0			
P. J. Roblin,.....	Pour cotiser les Townships de Sidney, Rawden et Medoc,....	49	10	0			
					204	18	8
William Lunn, Trésorier,.....	Pour le soutien de l'Asyle Temporaire des Lunatiques à Montréal, étant pour balace de l'aide pour 1842,.....	200	0	0			
W. B. Jarvis,.....	Do. do. à Toronto, pour do. ....	97	18	4			
					297	18	4
	<i>Porté en l'autre part,</i> .....				760	13	2

## No. 18.

(No. 2.—Continué.)

## ETAT des WARRANTS émanés en compte de la Dépense, etc.—(Continué.)

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	MONTANT.	TOTAL. STERLING.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part,</i> .....	... ..	760 13 2
	<i>Dépenses imprévues.</i>		
John Henry Dunn, Receveur Général,.....	Indemnité des Membres pour 1842,.....	... ..	44 11 0
Thomas Kirkpatrick, Président du Bureau des Directeurs,.....	Balance de l'octroi en faveur du Pénitencier Provincial à Kingston, pour l'année 1842,.....	... ..	1923 1 4
	<i>Impressions.</i>		
Desbarats et Derbshire, Imprimeur de la Reine,.....	Pour annonces dans la Gazette pendant six mois, jusqu'au 31e Décembre, 1842, et publication de l'Acte 6 Vict. 10,.....	269 4 0	
Do. do. do.	Impressions pour le bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, en 1842,.....	19 1 7	288 5 7
	<i>Divers items.</i>		
Pierre Brochu,.....	Alloué pour résider sur le chemin de Kempt, pour le trimestre finissant le 31e Décembre, 1842,.....	5 12 6	
A. Hamel,.....	Salaire comme gardien du dépôt de provisions sur le fleuve St. Laurent, pour le secours des naufragés, pour six mois jusqu'au 31e Décembre, 1842,.....	22 10 0	
L. O. Gamache,.....	Do. do. pour le trimestre finissant do. ...	11 5 0	
Joseph N. Bossé,.....	Dépenses comme Commissaire pour tenir une Cour aux Isles de la Magdeleine,.....	36 2 3	75 9 9
	<i>Statuts révisés du Bas-Canada.</i>		
Desbarats et Derbshire, Imprimeur de la Reine,.....	Accompte de l'impression des tables compilées par les Commissaires pour les Statuts révisés du Bas-Canada,....	480 0 0	
G. W. Wicksteed, Commissaire,.....	Do. des dépenses contingentes des Commissaires,.....	90 0 0	570 0 0
	<i>Avancement de l'Education.</i>		
William Baker,.....	Aide en faveur de l'Ecole des Hautes Sciences dans le village Durham, pour 1842,.....	90 0 0	
Très-Rév. P. Phelan,.....	Do. Ecole des Récollets, à Montréal, pour do.	54 0 0	
J. B. Meilleur,.....	Do. Collège de l'Assomption, pour do.	90 0 0	
Ichabod Smith,.....	Do. Séminaire de Stanstead, pour do.	90 0 0	
C. Jackson,.....	Do. Académie de Charleston, pour do.	90 0 0	
Wm. Ritchie et H. Brooks,.....	Do. do. de Sherbrooke, pour do.	100 0 0	
Joseph Spragg,.....	Dépenses contingentes de l'Ecole Centrale à Toronto, pour l'année 1842,.....	31 18 7	545 18 7
	Montant total de warrants émanés, sterling,.....	... ..	4207 19 5
	A déduire.—Warrant No. 280, daté le 12 Janvier, 1844, émané en faveur de James Porteous, M. P., Montréal, et demeurant non payé le 1er Février, 1844,.....	... ..	27 11 2
	Paiemens actuels, sterling,.....	... ..	4180 8 3
	Equivalent en argent courant,.....	... ..	4644 18 1

JOS. CARY,  
Député Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
Montréal, 1844.

17 Mars.

ETAT des WARRANTS tirés sur le Receveur Général de la Province du Canada, à compte des Dépenses du Gouvernement Civil, pour services en l'année 1842, payés entre le 1<sup>er</sup> Février, 1844, et le 31<sup>e</sup> Janvier, 1845, et auxquelles il est pourvu par l'Acte 6 Vic. chap. 9.

A QUI PAYÉ.	SERVICE.	£ s. d.	COURANT.
Henry Boys, Boursier,.....	Etant le montant estimé en 1842 pour le Collège du Haut-Canada,.....	£ s. d.	£ s. d.
G. W. Wicksteed,.....	Un des Commissaires pour la révision des Statuts et Ordonnances du Bas-Canada, étant pour la traduction des Tables et pour la rémunération des Commissaires,.....	.....	1111 2 3
Louis Guillet,.....	Pour services faits au compte de la ci-devant Commission sur l'Enquête de la Tenure Féodale,.....	.....	575 0 0
Alexander Buchanan,.....	Accompte des Dépenses encourues pour le même objet,.....	19 15 6 209 4 0	228 19 6
	A ajouter—Warrant restant dû pour l'année 1845, et payé en 1844,.....	.....	1915 1 9 30 12 5
	Total courant,.....	£	1945 14 2

W. B. ROBINSON,  
*Inspecteur Général.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
*Montréal, 1845.*

(No. 4.)

(Copie.)

C. T. METCALFE.

Le Gouverneur Général recommande à la Chambre d'Assemblée l'Estimation Supplémentaire ci-jointe des sommes requises pour l'exercice de la présente année.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
*Kingston, 1<sup>er</sup> Décembre, 1843.*

ESTIMATION SUPPLEMENTAIRE de certaines Dépenses du Gouvernement Civil de la Province du Canada, pour l'année 1843, auxquelles il est nécessaire de subvenir.

	STERLING.
	£ s. d.
Dépenses probables à encourir pour l'Arpentage de la ligne de division entre cette Province et le Nouveau-Brunswick,.....	450 0 0
Dépenses probables de la Commission chargée d'instituer une Enquête sur les troubles qui ont eu lieu au Canal de Beauharnois,.....	181 14 11
Dépenses probables du transport des troupes dans la même occasion,.....	135 8 1
Dépenses du Dr. J. B. Mcilleur, comme Assistant-Surintendant d'Education en 1842,.....	90 14 9
En outre, pour liquider les réclamations du Haut-Canada, pour services rendus avant l'Union des Provinces,.....	50 0 0
Dépenses contingentes du Conseil Législatif, en sus du montant porté dans l'Estimation Générale,.....	500 0 0
Montant total sterling,.....	£1407 17 9

(Signé,)

JOS. CARY,  
*Député Inspecteur Général.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
*Kingston, 1<sup>er</sup> Décembre, 1843.*

ETAT des WARRANTS émanés en compte de la Dépense du Gouvernement Civil de la Province du Canada pour l'année 1843, payés entre le 1er Janvier, 1843, et le 31e Janvier, 1844, d'après un vote de l'Assemblée Législative de la dernière Session.

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.	TOTAL STERLING.
		£ s. d.	£ s. d.
<i>Adjudant Général des Milices, Canada Est.</i>			
B. C. A. Gagy,.....	Douze mois de salaire comme Adjudant Général des Milices, Canada Est jusqu'au 31e Décembre, 1843.....	450 0 0	
Charles Duchesnay,.....	Do. comme 1er Clerc, à 7s. 6d. courant par jour.....	123 3 9	
Charles Petitclair,.....	Do. comme 2e do. à 5s. do. do. ....	82 2 6	
E. W. R. Antrobus,.....	Do. comme Aide-de-Camp Provincial, jusqu'au 31e Déc. 1843.....	180 0 0	
B. C. A. Gagy,.....	Pour le mettre en état de payer le salaire d'un Messenger, jusqu'au do.	18 5 0	
			853 11 3
<i>Canada Ouest.</i>			
William M. Steers,.....	Douze mois de salaire comme Greffier, jusqu'au 31e Déc. 1843.....	... ..	153 0 0
<i>Conseil Législatif.</i>			
James Fitzgibbon,.....	Douze mois de salaire comme Greffier jusqu'au 31e Déc. 1843.....	450 0 0	
C. DeLéry,.....	Do. comme Assistant-Greffier jusqu'au do. ....	315 0 0	
John F. Taylor,.....	Do. comme do do do. ....	315 0 0	
Robert Armour, Jr.,.....	Do. comme Greffier de Comités,—Greffier en Loi et Traducteur Anglais, jusqu'à do.....	225 0 0	
John G. Spragge,.....	Neuf do comme Maître en Chancellerie, du 1er Janvier jusqu'au 30e Septembre, 1843, à £90 stg. par année.....	67 10 0	
F. S. Jarvis,.....	Douze do comme Gentilhomme Huissier de la Verge Noire jusqu'au 31e Décembre, 1843.....	90 0 0	
O. Vallerand,.....	Do. comme Sergent d'Armes, jusqu'au do. ....	90 0 0	
Rév. W. A. Adamson,.....	Do. comme Chapelain et Bibliothécaire, jusqu'à do. ....	180 0 0	
Thomas Brooke,.....	Do. comme Portier, jusqu'à do. ....	54 0 0	
Michael Keating,.....	Do. comme Premier Messenger, jusqu'à do. ....	90 0 0	
John Fenwick,.....	Allouance comme Messagers pour la Session à £40 10s. stg. chacun.,	121 10 0	
John Bright,.....			
A. Lachance,.....			
C. DeLéry, Assist.-Greffier,	Pour dépenses contingentes (par Adresse).....	5000 0 0	
R. E. Caron,.....	Pour ses services comme Orateur, pour la Session présente (par Adresse).....	225 0 0	
			7223 0 0
<i>Assemblée Législatif.</i>			
A. Cuvillier,.....	Douze mois de salaire comme Orateur, jusqu'au 31e Déc. 1843.....	900 0 0	
W. B. Lindsay,.....	Do. comme Greffier jusqu'à do. ....	450 0 0	
G. B. Faribault,.....	Do. comme Assistant do. jusqu'à do. ....	360 0 0	
G. W. Wicksteed,.....	Do. comme Traducteur Anglais et Greffier en Loi, jusqu'à do. ....	315 0 0	
Henri Voyer,.....	Do. comme Traducteur Français, jusqu'à do. ....	225 0 0	
Geo. K. Chisholm,.....	Do. comme Sergent d'Armes, jusqu'à do. ....	90 0 0	
Felix Fortier,.....	Do. comme Greffier de la Couronne en Chancellerie, jusqu'à do. ....	135 0 0	
W. B. Lindsay, Greffier de } la Chambred'Assemblée, }	Accompte des dépenses contingentes pendant la présente Session (par Adresse),.....	8100 0 0	
Do. do. }	Do. de la dernière Session et pendant la vacance, (par Adresse),....	3220 12 8	
J. H. Dunn, Receveur Génl.	Indemnité des Membres pour la dernière Session,.....	5277 5 3	
Colin Miller,.....	Do. à D. McCulloch, M. P. P. pour do. ....	67 19 0	
			19140 16 11
<i>Pensions des Officiers et Serviteurs des ci-devant Corps Législatifs des deux Provinces du Canada.</i>			
William Smith,.....	Douze mois de pension comme ci-devant Greffier du Conseil Législatif du Bas-Canada, et comme Maître en Chancellerie, jusqu'au 31e Décembre, 1843,.....	354 0 0	
Jacques Voyer,.....	Pension comme ci-devant Greffier des Comités, de do. du 1er au 8e Janvier, à £150 par année,.....	3 6 8	
William Ginger,.....	Douze mois de pension comme Sergent d'Armes, jusqu'au 31e Décembre, 1843,.....	60 0 0	
Louis Norcau,.....	Do. comme ci-devant Messenger jusqu'à do. ....	18 0 0	
L. B. Pinguet,.....	Do. comme Greffier des Comités de la Chambre d'Assemblée, jusqu'à do. ....	60 0 0	
Samuel Waller,.....	Do. comme do. do. ....	90 0 0	
David Jardine,.....	Do. comme do. do. pour le Haut-Canada,.....	120 0 0	
William Coates,.....	Do. comme do. do. do. ....	120 0 0	
Jasper Brewer,.....	Do. comme Bibliothécaire, do. pour le Bas-Canada,.....	120 0 0	
Francis Rodrigue,.....	Do. comme Messenger do. do. ....	16 4 0	
Louis Gagné,.....	Do. comme do. do. ....	16 4 0	
Æneas Bell,.....	Do. comme do. do. pour le Haut-Canada,.....	16 4 0	
			993 18 8
	Porté en l'autre part,.....£	... ..	28364 6 10

## ETAT des WARRANTS émanés en acompte de la Dépense, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.	TOTAL STERLING.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part,</i> .....	...	28364 6 10
	<i>Avancement de l'Education.</i>		
Rév. R. R. Burrage,.....	Douze mois de salaire comme Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement de l'Education, jusqu'au 31e Décembre, 1843,.....	90 0 0	
Do. ....	Do. allowance pour un Clerc, Messenger et dépenses contingentes, jusqu'à do.....	61 0 0	
Alexander Skakel,.....	Do. salaire et alloué pour loyer, comme Maître de l'Ecole de Grammaire, Montréal, do.....	254 0 0	
Rév. John Bethune,.....	Pour le soutien de l'Ecole Nationale à Montréal,.....	100 0 0	
John Duval,.....	Pour la Société d'Education à Québec,.....	252 0 0	
Selby Burns,.....	Douze mois de salaire comme Maître de l'Ecole de Grammaire aux Trois-Rivières, sous l'Institution Royale, jusqu'au 31e Décembre, 1843,.....	40 10 0	
William Lunn,.....	Pour l'Ecole Britannique et Canadienne à Montréal,.....	180 0 0	
Rév. John Cook,.....	Do. de St. André, à Québec,.....	90 0 0	
Jacques Viger,.....	Do. de St. Jacques, à Montréal,.....	180 0 0	
John E. Mills,.....	Do. Américaine et Presbytérienne Indépendante, Montréal,.....	90 0 0	
Rév. F. Pilote,.....	Do. Collège de Ste. Anne La Pocatière,.....	180 0 0	
Rév. J. Laroque,.....	Do. St. Hyacinthe,.....	180 0 0	
Rév. M. Mignault,.....	Do. Chambly,.....	180 0 0	
J. B. Meilleur,.....	Do. l'Assomption,.....	90 0 0	
John McConville,.....	Instituteur de l'Académie de Berthier,.....	90 0 0	
Stephen Foster,.....	Aide en faveur de l'Académie de Shefford,.....	90 0 0	
Rév. A. Balfour,.....	Do. l'Ecole de Waterloo, à Shefford,.....	90 0 0	
Rév. E. Ryerson,.....	Do. Collège de Victoria,.....	450 0 0	
Hannah Clugston,.....	Do. l'Ecole des petits enfans ( <i>Infant School</i> ), à Québec,.....	50 0 0	
A. F. Holmes,.....	Do. Collège McGill,.....	450 0 0	
Joseph Spragge,.....	Douze mois de salaire comme Maître de l'Ecole Centrale à Toronto, jusqu'au 31e Décembre, 1843,.....	230 0 0	
James Bell,.....	Do. comme Maître à do. do.....	90 0 0	
Rebecca Sylvester,.....	Do. comme Assistant-Maître à do do.....	45 0 0	
R. S. Jameson,.....	Do. comme Surintendant de l'Education au Canada Ouest, jusqu'à do.....	675 0 0	
Robert Murray,.....	Assistant-Surintendant de l'Education, Ouest, pour frais de Poste, du 1er Janvier au 5e Octobre, 1843,.....	42 17 6	
Do. ....	Pour payer R. Stanton pour papeterie et impressions, 1843,.....	41 8 7	
J. B. Meilleur,.....	Assistant-Surintendant de l'Education, Est, pour frais de voyage à visiter 42 Districts Municipaux.....	90 14 9	
	<i>Diverses Institutions Publiques.</i>		4402 10 10
Henry Weston,.....	En aide de l'Institut des Artisans, Québec,.....	45 0 0	
John Smith,.....	Do. do. Montréal,.....	45 0 0	
Thomas Kirkpatrick, Prés. du Bur. des Directeurs, )	Acompte des dépenses du Pénitencier Provincial pour 1843,.....	3950 0 0	
	<i>Hôpitaux et autres Institutions de Bienveillance.</i>		4040 0 0
Louis Massue,.....	Commissaire pour le soutien des Personnes Inscusées, Enfants Trouvés et personnes malades et indigentes, dans le District de Québec, pour liquider les dépenses de ces objets en 1843,.....	1728 18 8	
R. L. Morrogh et autres,.....	Do. do. à Montréal, do.....	287 10 0	
Samuel Gérard,.....	Do. Corporation de l'Hôpital Général à Montréal,.....	900 0 0	
S. L. Ashworth,.....	Surintendant de l'Asile des Orphelins à Québec,.....	90 0 0	
J. C. Quesnel,.....	En aide de l'Asile des Orphelins Catholiques et Romains des Dames Charitables, à Montréal,.....	90 0 0	
William Lunn,.....	Do. de l'Asile Temporaire des Lunatiques à Montréal,.....	675 0 0	
William B. Jarvis,.....	Do. de l'Asile des Lunatiques à Toronto, soins médicaux et une balance de 1842 y comprise,.....	2250 0 0	
James Nation,.....	Do. de l'Hôpital Général de Toronto,.....	450 0 0	
W. A. Baldwin,.....	Do. de la Maison d'Industrie à do.....	315 0 0	
John Counter,.....	Do. des Malades indigens à Kingston,.....	315 0 0	
	<i>Divers Items.</i>		7101 8 8
A. J. Duchesnay,.....	Alloué pour traduction de documens publics en Français,.....	50 0 0	
Alexander Thomson,.....	Douze mois de salaire comme Inspecteur des Cheminées aux Trois-Rivières, jusqu'au 31e Décembre, 1843,.....	25 0 0	
A. Hamel,.....	Six mois de salaire comme gardien du Dépôt de Provisions sur le Fleuve St. Laurent, pour le soutien des naufragés, du 1er Janvier au 30e Juin, 1843,.....	22 10 0	
L. O. Gamache,.....	Neuf do. de do. sur l'Isle d'Anticosti, du 1er Janvier au 30e Septembre, 1843, à £45 par année,.....	33 15 0	
John King,.....	Douze do. comme gardien de l'Assemblée Législative à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1843,.....	90 0 0	
Robert Deacon,.....	Frais de Poste du Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'année finissant le 5e Janvier, 1844,.....	32 18 7	
Felix Fortier,.....	Dépenses contingentes de do.....	5 5 9	
	<i>Porté en l'autre part,</i> .....	£ 259 9 4	43908 6 4

## ETAT des WARRANTS émanés en accompte de la Dépense, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.	TOTAL STERLING.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part,</i> .....	259 9 4	43908 6 4
	<i>Divers Items.</i>		
Pierre Brochu,.....	Pour neuf mois de résidence sur le chemin de Kempt, du 1er Janvier au 30e Septembre, 1843, à £22 10s. par année,.....	16 17 6	
Joseph Parent, Médecin } Inspecteur, Québec,.... }	Dépenses de l'établissement de la Quarantaine à Québec et à la Grosse-Isle pour l'année 1843,.....	1512 7 9	
Malcolm Cameron,.....	Dépenses comme Commissaire Enquêteur concernant le mode de percevoir le Revenu dans la partie Ouest de la Province; frais de voyages et dépenses contingentes y comprises,.....	700 6 4	
Charles C. Small,.....	Pour ses services comme Greffier des Assises Spéciales dans le District de Home, pour l'année 1838,.....	175 0 0	
John F. Taylor,.....	Balance à lui due comme Greffier des Assises Spéciales dans les Districts de London et Niagara, pour l'année 1838,.....	55 2 6	
Hannah O. Hamilton,.....	Curatrice à la succession du ci-devant Shérif Hamilton, afin de liquider les réclamations du Shérif dans le Haut-Canada, pour services antérieurement à l'Union des Provinces,.....	13 7 1	
William Kingsmill,.....	Shérif du District de Niagara dito dito,.....	8 8 5	
David Thorburn,.....	Dépenses d'une troupe de Cavalerie pour aider à supprimer des troubles sur le Canal de Welland en 1842,.....	51 0 11	
Armour et Ramsay,.....	Pour fournitures de papeterie au Conseil Exécutif du Bas-Canada en 1840 et 1841, avant l'Union,.....	37 19 9	
D. Thorburn et F. Hall,.....	Pour autant contracté par les Commissaires nommés pour l'amélioration des chemins et ponts dans le Canada Ouest, sous l'Acte Provincial de la 7e Guil. 4, chap. 107, continué par la 2e Vic. chap. 56.	944 12 10	
Sinéon Lelièvre,.....	Salaire additionnel comme Interprète des Cours à Québec, pour les années 1842 et 1843,.....	63 0 0	
William B. Lindsay,.....	Balance due des dépenses contingentes du ci-devant Conseil Spécial du Bas-Canada,.....	205 1 9	
John Joseph,.....	Salaire comme ci-devant Greffier du Conseil Législatif du Haut-Canada, du 10e Février au 9e Juin, 1841, à £180 par année,.....	60 0 0	
N. Cleary,.....	Remboursement à lui fait pour des marchandises saisies à Port Hope, sous des circonstances particulières,.....	55 19 3	
William Stalker,.....	Pour l'indemniser d'une blessure provenant d'une balle reçue dans l'exercice de son devoir comme Connétable à Peterboro,.....	67 10 0	
Alphonso Wells,.....	Frais de voyages comme Commissaire pour l'arpentage de la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick,.....	90 0 0	
R. L. Morrogh et autres,....	Pour dépenses et allocations comme Commissaires Enquêteurs relativement aux troubles de Beauharnois,.....	181 14 11	
Perrault et Burroughs,.....	Réparations faites aux Bâtisses Publiques et Cours de Justice à Québec,.....	125 7 5	
Thomas Overend,.....	Pour changements faits dans le local du Bureau du Secrétaire,.....	31 13 5	
John Phillips,.....	Inspection des Prisons et Cours de Justice et estimation des réparations,.....	54 16 2	
Stephen Yurwood,.....	Réparations du Conseil Législatif à Québec, tel que certifié par le Bureau des Travaux,.....	70 7 7	
John King,.....	Dépenses contingentes, du bois de chauffage, etc., pour l'Hôtel du Parlement à Québec, pour 1843,.....	28 12 0	
David Luck,.....	Pour bois de chauffage pour les Bureaux du Gouvernement à Montréal,.....	32 3 6	
Do. ....	Balance de compte pour dépenses en 1843 dito dito,.....	6 4 11	
Alexander Miller,.....	Pour l'entretien des chemins d'hiver sur la façade des Bâtisses Publiques à Québec,.....	27 0 0	
	<i>Porté en l'autre part,</i> .....	£ 4874 3 4	43908 6 4

## ETAT des WARRANTS émanés en compte de la Dépense, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.	TOTAL STERLING.
		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part,</i> .....	4874 3 4	43908 6 4
	<i>Dicers Items.</i>		
H. M. Blaiklock,.....	Entretien et réparations des Bâtisses Publiques à Québec,.....	136 17 0	
Desbarats et Derbishire,.....	Pour impressions dans la Gazette du Canada pendant 6 mois expirés le 30e Juin, 1843,.....	359 9 0	
Do. ....	Pour l'impression des Tables des Actes et Ordonnances et des Actes révisés de 1842,.....	240 0 0	
Robert Stanton,.....	Pour annonces dans la Gazette du Haut-Canada pendant 6 mois, expirés le 30e Juin, 1843,.....	130 13 9	
Fisher et Kemble,.....	Do. do. dans la Gazette du Bas-Canada do. échus le do. ...	85 6 7	
Commissaire Général Filder,	Dépenses encourues pour le transport de Troupes en allant et revenant de Brantford,.....	24 9 0	
Thomas C. Aylwin,.....	Do. pour l'investigation des plaintes contre B. Dougall à Belleville,	2 14 0	
W. H. Merritt,.....	Do. pour informations prises concernant l'Asile des Lunatiques,.....	9 0 0	
S. Plamondon,.....	Do. pour dresser un Etat des Banqueroutes dans le District de Québec depuis le 5e Juin, 1840,.....	13 10 0	
Commissaire Général Filder,	Do. encourues pour le transport de Troupes à Lachine en Mars,....	3 0 9	
Do. ....	Do. do. à Beauharnois et Laprairie,.....	132 7 4	
			6011 10 9
			49919 17 1
Moins—Le montant des Warrants dus le 1er Février, 1844, et restant non payé,.....			2684 19 4
			47234 17 9
N. B.—Les sommes suivantes payées en 1842, ont été incluses dans l'estimation votée pour 1843, mais n'ont pas été jusqu'à présent portées au compte du Fonds Consolidé du Revenu, savoir :			
Montant dépensé sur le chemin de Toronto et Saugine,*.....		367 8 6	
Do. sur le chemin de Tecumseh,*.....		1400 3 3	
Do. sur le Pont de Paris,*.....		313 16 9	
Do. sur le Pont de la Rivière DeLisle,*.....		113 8 1	
Do. sur le Phare de Presqu'Isle,*.....		24 7 7	
Do. sur le Phare de Gull Island,*.....		522 19 4	
Do. sur le Pont du Cap Rouge,*.....		17 19 8	
Do. sur le Canal Missisquoi,.....		119 2 10	
Excédant sur la Liste Civile Cédule A. pour 1841, (Voir Etat I. dans les Comptes de 1842),.....		1312 17 1½	
Do. pour 1842, (Voir Etat B. 2 dans do. ) .....		3895 8 8½	
Items imprévus, (Voir les particularités dans l'Etat D. dans do. )*.....		1251 12 0½	
	Courant,.....	9015 3 10½	
	Ou sterling,.....	...	8113 13 6
	Paiemens faits en argent sterling, .....	...	55348 11 3
	Equivalent en argent courant à.....	...	£61498 8 1½

\* Ces items sont inclus dans le premier Rapport.

JOS. CARY,  
Député Inspecteur Général.BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
Montréal, 1844.

ETAT des WARRANTS tirés sur le Receveur Général de la Province du Canada, entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense du Gouvernement Civil du Canada, pour l'année 1843, à même le Vote de l'Assemblée Législative de cette Session.

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.			TOTAL STERLING.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Education.</i>							
C. Jackson,.....	Aide en faveur de l'Académie de Charleston,.....	100	0	0			
Rév. M. Willoughby,.....	Do. de la Société de l'Ecole Britannique du Nord à Sherbrooke,.....	111	2	3			
Henry Jessop,.....	Do. Ecole Nationale de Québec,.....	111	2	3			
Wilder Peirce,.....	Do. Séminaire de Stanstead,.....	100	0	0			
William Baker,.....	Do. Ecole ou Académie de Durham,.....	100	0	0			
Benjamin Tremain,.....	Do. Ecole Britannique et Canadienne de Québec,.....	200	0	0			
W. Ritchie et Saml. Brooks,	Do. Académie de Sherbrooke,.....	111	2	2			
Dr. Boys, Boursier,.....	Do. Collège du Haut-Canada, Toronto,.....	1111	2	2			
Rév. R. Murray,.....	Dépenses Contingentes comme Assistant-Surintendant de l'Education, (Ouest) pour l'année finissant le 31e Décembre, 1843,.....	31	19	11			
J. B. Meilleur,.....	Do. comme do. du Canada Est,.....	122	16	11			
J. Spragge,.....	Do. comme Maître de l'Ecole Centrale à Toronto,.....	32	0	3			
					2131	5	11
<i>Hôpitaux et autres Institutions de Bienveillance.</i>							
R. L. Morrogh,.....	Commissaires pour le soulagement des personnes insensées et autres personnes indigentes dans le district de Montréal—Balance pour rencontrer la dépense de ces objets en 1843,.....	958	6	8			
J. P. Bureau,.....	Do. do. aux Trois-Rivières pour 1843,.....	702	18	4			
William Lunn,.....	Balance pour le soutien de l'Asile Temporaire des Lunatiques à Montréal, pour 1843,.....	472	4	5			
Sarah A. Richardson,.....	Aide en faveur des Dames de la Société Bienveillante de Montréal,...	100	0	0			
Mde. N. Freer,.....	Do. Surintendante de l'Asile des Orphelines de Québec,.....	100	0	0			
Eliz. Reid,.....	Do. do de l'Asile Protestant de Montréal,.....	100	0	0			
Marie Massue,.....	Do. do de l'Asile des Orphelins Catholiques-Romains à Québec,	100	0	0			
Robert Symes,.....	Aide en faveur de la Société Littéraire et Historique de Québec,.....	...	...	...	2533	9	5
Thos. Kirkpatrick, Président,	Balance de l'octroi en faveur du Pénitencier Provincial pour 1843,.....	...	...	...	50	0	0
W. B. Lindsay, Greffier de } l'Assemblée,..... }	Balance de la somme votée par Adresse, à compte des dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée,.....	...	...	...	2455	11	1
					5177	5	0
<i>Divers Items.</i>							
Desbarats et Derbshire, } Imprimeur de la Reine, }	A compte de l'impression des Actes de la dernière Session,.....	3140	7	10			
Do	Pour l'impression des Formules du Recensement, empaquetage, etc,	306	16	1			
Do	Pour diverses autres impressions, la publication des Proclamations, etc., et livraison de la Gazette Officielle pendant les 6 mois, expirés le 31 Décembre, 1843,.....	546	0	4			
Fisher et Kemble,.....	Pour la publication de Proclamations, etc., à Québec, pendant les do.	100	14	3			
Thomas D. Harrington,.....	Dépenses encourues pour avoir empaqueté, envoyé et distribué les actes de la dernière Session au Canada Ouest,.....	188	4	9			
J. E. Turcotte,.....	Pour la traduction Française des Actes en de la dernière Session,.....	338	6	8			
Thomas A. Begly,.....	Pour diverses réparations, etc., aux Bâtisses Publiques,.....	147	16	2			
C. C. Small,.....	Pour dépenses contingentes encourues pour soins des Bâtisses Publiques à Toronto, pour l'année 1843,.....	148	3	10			
	<i>Porté en l'autre part,.....</i> £ ... ..	4906	9	11	12947	11	5

## ETAT des WARRANTS tirés sur le Receveur-Général, etc.—Continué.

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.		TOTAL STERLING.	
		£	s. d.	£	s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part,</i> .....	4906	9 11	12347	11 5
	<i>Divers Items.</i>				
H. S. Huot,.....	Pour dépenses contingentes encourues pour soin du Château St. Louis et l'entretien des chemins d'hiver à Québec,.....	48	10 5		
A. Hamel,.....	Six mois de salaire comme Gardien du Dépôt de Provisions sur le Fleuve St. Laurent pour le secours des naufragés, jusqu'au 31e Décembre, 1843,.....	25	0 0		
P. Brochu,.....	Trois do alloué pour résidence sur le Chemin de Kompt, jusqu'à do,.....	6	5 0		
G. W. Wicksteed,.....	Pour service comme Greffier en Loi du Gouvernement pour 1843,.....	100	0 0		
Rob. J. Turner,.....	Frais d'une Poursuite en Chancellerie de la part de la Couronne,.....	14	0 1		
M. Cameron,.....	Pour payer le salaire d'un Clerc lors de sa Commission d'Enquête, concernant le mode de percevoir le Revenu (Canada Ouest),	42	15 0		
J. N. Bossé,.....	Services comme ci-devant Commissaire aux Iles de la Magdeleine en 1843,.....	100	0 0		
Hannah O. Hamilton,.....	Somme due à feu son époux pour services comme Shérif dans le district de Niagara,.....	34	9 9		
Philip Ham,.....	Montant à lui remis comme Trésorier du district de Victoria, pour autant payé au Receveur Général à compte du salaire des Membres en 1841,	90	8 4		
Francis Austin, Trésorier } de la Cité, Québec,..... }	Pour cotisations sur les propriétés publiques dans la Cité de Québec, pour l'année 1843,.....	555	8 7		
Arthur Ross, do Montréal,.....	Do comme do à Montréal,.....	407	13 9		
David Thorburn et Frs. Hall,.....	Pour autant de contracté par les Commissaires nommés pour l'amélioration des Chemins et Ponts dans le Canada Ouest, en sus des appropriations faites pour ces objets par l'Acte Provincial 7 Guil. 4. c. 107, continué par 2 Vic. c. 56,.....	1577	4 5		
Thomas Askew, Caissier } de la Banque B. A. N., } Kingston,..... }	Pour le mettre en état de payer la proportion des dépenses de l'entretien des Phares sur les Iles St. Paul et Scattered, dans le Golfe, pendant les années 1841, 2 et 3, sous l'Acte Provincial du B. C. 6 Guil. 4 c. 38,.....	1984	10 0		
Ch. P. Huot,.....	Pour rembourser autant d'avancé par les Commissaires pour l'amélioration des Communications intérieures dans le ci-devant Comté de Northumberland (Canada Est).....	112	18 0		
Alphonso Wells,.....	Frais de voyages et autres dépenses comme Commissaire pour l'arpentage de la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau Brunswick,	400	0 0		
R. Deacon, Maître de Poste	Montant des frais de Poste contre le Greffier de la Couronne en Chancellerie, jusqu'au 5e Avril, 1843,.....	8	9 10		
Chas. Penner,.....	Aide en faveur de la Société d'Agriculture de Montréal pour 1843,....	75	0 0		
Amable Berthelot,.....	Son indemnité pour la Session de 1843,.....	£84	10 0		
R. N. Watts,.....	Do do do .....	84	10 0		
Saml. Crane,.....	Do do do .....	68	12 0		
			237 12 0		
				10726	15 1
				23074	6 6
				2969	7 11
	A ajouter, Warrants restant dus pour l'année 1843 et payés en 1844,....				
	Total, courant,.....			£26043	14 5

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général,

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
Montréal, 1845.

ETAT des WARRANTS tirés sur le Receveur Général de la Province du Canada entre le 1er Février, 1844, et le 31e Janvier, 1845, à compte de la Dépense du Gouvernement Civil pour l'année finissant le 31e Décembre, 1844, et au paiement de laquelle il est nécessaire de pourvoir.

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.	TOTAL STERLING.
		£ s. d.	£ s. d.
<i>Bureau de l'Adjudant-Général des Milices, Canada Est.</i>			
B. C. A. Gagy,.....	Douze mois de salaire comme Adjudant-Général des Milices, jusqu'au 31e Décembre, 1844,.....	500 0 0	
Do. ....	Do. alloué pour un Messenger jusqu'à do. à ls. stg. par jour,.....	20 6 8	
Charles Duchesnay,.....	Do. salaire comme 1er Clerc à 7s. 6d. courant par jour,.....	137 5 0	
Charles Petitclaire,.....	Do. do. comme 2e Clerc à 5s. courant par jour,.....	91 10 0	
E. W. R. Antrobus,.....	Do. comme Aide-de-camp Provincial jusqu'à do. ....	200 0 0	
			949 1 8
<i>Canada Ouest.</i>			
William M. Steers,.....	Douze mois de salaire comme Clerc, jusqu'au 31e Décembre, 1844,...	... ..	170 0 0
<i>Conseil Législatif.</i>			
James Fitzgibbon,.....	Douze mois de salaire comme Greffier, jusqu'au 31e Décembre, 1844,	500 0 0	
C. DeLéry,.....	Do. comme Assistant do. jusqu'à do. ....	350 0 0	
John F. Taylor,.....	Do. comme do. do. jusqu'à do. ....	350 0 0	
Robert Armour, Jr.....	Do. comme Greffier des Comités, Greffier en Loi et Traducteur Anglais, jusqu'à do. ....	250 0 0	
Robert Lemoine,.....	Do. comme Traducteur Français, jusqu'à do. ....	225 0 0	
F. S. Jarvis,.....	Do. comme Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, jusqu'à do.	100 0 0	
Rév. W. A. Adamson,.....	Do. comme Chapelain et Bibliothécaire, jusqu'à do. ....	200 0 0	
O. Vallerand,.....	Do. comme Sergent d'Armes, jusqu'à do. ....	100 0 0	
Thomas Brooks,.....	Do. comme Portier, jusqu'à do. ....	60 0 0	
Michael Keating,.....	Do. comme Messenger Principal, jusqu'à do. ....	100 0 0	
			2236 0 0
<i>Assemblée Législative.</i>			
Austin Cuvillier,.....	Neuf mois de salaire comme Orateur, jusqu'au 30e Septembre, 1844, à £1000 par an.....	750 0 0	
W. B. Lindsay,.....	Douze mois de salaire comme Greffier, jusqu'au 31e Décembre, 1844.	500 0 0	
G. B. Faribault,.....	Do. comme Assistant do jusqu'à do.....	400 0 0	
G. W. Wicksteed,.....	Do. comme Traducteur Anglais et Greffier en Loi, jusqu'à do.....	350 0 0	
Henri Voyer,.....	Do. comme Traducteur Français, jusqu'à do.....	250 0 0	
Félix Fortier,.....	Do. comme Greffier de la Couronne en Chancellerie, jusqu'à do....	150 0 0	
Geo. K. Chisholm,.....	Do. Sergent d'Armes, jusqu'à do.....	100 0 0	
			2500 0 0
W. B. Lindsay, Greffier de } la Chambre d'Assemblée, }	A compte des dépenses de la Chambre d'Assemblée pendant la vacance et la présente Session.....	... ..	4600 0 0
<i>Pensions des Officiers et serviteurs des ci-devant Corps Législatifs des deux parties de la Province du Canada.</i>			
William Smith,.....	Douze mois de pension comme ci-devant Greffier du Conseil Législatif du Bas-Canada et Maître en Chancellerie, jusqu'au 31e Décembre, 1844,.....	393 6 8	
William Ginger,.....	Do. comme Sergent d'Armes, jusqu'à do. ....	66 13 4	
Louis Noreau,.....	Do. comme Messenger, jusqu'à do. ....	20 0 0	
L. B. Pinguet,.....	Do. comme Greffier des Comités de la Chambre d'Assemblée du ci-devant Bas-Canada, jusqu'à do. ....	66 13 4	
Samuel Waller,.....	Do. comme do. jusqu'à do. ....	100 0 0	
Jasper Brewer,.....	Do. comme Bibliothécaire, jusqu'à do. ....	133 6 8	
Francis Rodrigue,.....	Do. comme ci-devant Messenger, jusqu'à do. ....	18 0 0	
Louis Gagné,.....	Do. comme do. do. jusqu'à do. ....	18 0 0	
David Jardine,.....	Do. comme Ecrivain de la do. du Haut-Canada, jusqu'à do....	133 6 8	
William Coates,.....	Do. comme do. jusqu'à do. ....	133 6 8	
Æneas Bell,.....	Neuf mois do. comme Messenger, jusqu'au 30e Septembre, 1844, à £18 par année,.....	13 10 0	
			1096 3 4
<i>Avancement de l'Education.</i>			
Rév. R. R. Burrage,.....	Douze mois de salaire comme Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement de l'Education, jusqu'au 31e Décembre, 1844,.....	100 0 0	
Do. ....	Do. alloué pour un Clerc, un Messenger et dépenses contingentes, jusqu'à do. ....	167 15 6	
Alexander Skakel,.....	Do. salaire et allocation pour loyer de maison, comme Maître de l'Ecole de Grammaire à Montréal, jusqu'à do. ....	282 4 5	
J. Laroque,.....	Etant un quart de l'octroi annuel ordinaire pour le soutien du Collège de St. Hyacinthe pour 1844,.....	50 0 0	
Rév. P. M. Mignault,.....	Do. do. de Chambly pour do. ....	50 0 0	
Hy. Jessopp,.....	Do. do. de l'Ecole Nationale à Québec pour do. ....	27 15 6	
Wm. Ritchie et Sml. Brooks,	Do. do. Académie de Sherbrooke pour do. ....	27 15 6	
Jacques Viger,.....	Do. do. de l'Ecole de St. Jacques à Montréal pour do. ....	50 0 0	
			655 10 11
	Porté en l'autre part,.....£		10950 5 0

## ETAT des WARRANTS tirés sur le Receveur Général, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.	TOTAL STERLING.
	<i>Rapporté de l'autre part,.....</i>	£ s. d. 755 10 11	£ s. d. 10950 5 0
	<i>Avancement de l'Education.</i>		
R. S. Jameson,.....	Trois mois de salaire comme Surintendant de l'Education, Canada Est, jusqu'au 31e Mars, 1844, à £375 par année.....£93 15 0		
J. B. Meilleur,.....	Do. comme do. jusqu'au 31e Déc. 1844, à do .....281 5 0	375 0 0	
Do. ....	Salaire d'un Clerc depuis le 10 Janvier, à do. à £175.....	170 13 4	
Do. ....	A compte des frais de poste et autres dépenses contingentes de son bureau, jusqu'à do .....	134 9 4	
R. Deacon, Maître de Poste.	Montant des frais de poste contre do jusqu'au 23e Fév. 1844.....	57 16 8	
Dom. Daly,.....	Douze mois de salaire pour le Surintendant de l'Education du Canada Ouest, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	375 0 0	
Rév. R. Murray,.....	Montant des frais de poste et autres dépenses contingentes du Bureau de l'Education, Ouest, jusqu'au 3e Oct. 1844.....	137 0 8	
Thos. Kirkpatrick,Président.	A compte des dépenses du Pénitencier Provincial pour 1844 .....	... ..	1905 10 11 8445 17 4
	<i>Hôpitaux et autres Institutions de Charité.</i>		
Ls. Massie,.....	Commission pour le soutien des personnes insensées, malades et autres personnes indigentes dans le District de Québec, pour rencontrer les dépenses pour ces objets en 1844.....	1955 19 2	
J. B. C. Trestler et J. Bourré,	Do. do. en partie pour 1844, à Montréal.....	638 17 9	
Samuel Gerard,.....	Etant un quart de l'octroi annuel ordinaire pour la Corporation de l'Hôpital-Général à Montréal.....	250 0 0	
M. M. Freer,.....	Do. do. Intendante de l'Asyle des Orphelines à Québec, pour 1844.....	25 0 0	
Sophia Ashworth,.....	Do. do. de l'Asyle des Orphelins à do. ....	25 0 0	
W. Lunn,.....	A compte des dépenses de l'Asyle Temporaire des Lunatiques à Montréal pour 1844,.....	300 0 0	
W. B. Jarvis et Rév. H. J. } Grassett,..... }	Do. do. de l'Asyle des Lunatiques à Toronto, pour 1844,£2030 5 9		
W. Rees,.....	6 mois de salaire comme Surintendant et Médecin, jusqu'au 30e Juin, 1844, à £200 par an,.....	100 0 0	
Do. ....	Do. comme do. jusqu'au 31e Déc. 1844, à £250,....	125 0 0	
		2255 5 9	5450 2 8
	<i>Divers Ilens.</i>		
A. J. Duchesnay,.....	12 mois de salaire pour la traduction de documens publics en Français, jusqu'au 31e Décembre, 1844,.....	55 11 1	
Alex. Thomson,.....	Do. do. Inspecteur des Cheminées aux Trois-Rivières, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	27 15 6	
Jno. King,.....	Do. do. Gardien des Bâtisses de la Législature à Québec, jusqu'au 31e Décembre, 1844.....	100 0 0	
P. Brochu,.....	Alloué pour 9 mois de résidence sur le chemin de Kempt, jusqu'au 30e Septembre, 1844, à £25 par an.....	18 15 0	
J. Parent, Médecin Inspecteur, Québec,.....	Dépenses de l'Etablissement de la Quarantaine à Québec et à la Grosse Isle, pour l'année 1844.....	1790 1 6	
	<i>Impressions.</i>		
Desbarats et Derbishire, } Imprimeur de la Reine, }	Balance de leur compte pour l'impression des Actes de la dernière Session, 1500 copies de "l'Acte des Petites Causes," 7 Vic. chap. 19, en Anglais et en Français, y comprises,.....	291 1 2	
Do. ....	A compte de l'impression des Statuts Révisés du Bas-Canada,.....	600 0 0	
Do. ....	Pour l'impression en Anglais et en Français des Actes Réservés de la dernière Session,.....	367 11 1	
	<i>Porté en l'autre part,.....</i>	£ 8701 6 0	26751 15 11

## ETAT des WARRANTS tirés sur le Receveur Général, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.	TOTAL STERLING.
	<i>Rapporté de l'autre part,</i> .....	£ s. d. 8701 6 0	£ s. d. 26751 15 11
	<i>Impressions.</i>		
Desbarats et Derbshire,.....	Pour diverses impressions, y inclus les avertissements insérés dans la Gazette officielle, et livraison d'icelle au Gouvernement pendant les 6 mois échus le 30 Juin, 1844,.....	412 8 2	
Thos. Cary et Cie.,.....	Pour l'impression et l'envoi de Livres et Formules réglés et reliés requis en vertu de l'Acte d'Enregistrement,.....	211 13 6	
	<i>Réparations et soins des Bâtisses Publiques.</i>		
Monk, Coffin et Papineau,...	Pour réparations des Voûtes de la Maison de Justice à Montréal,...	20 0 0	
Jno. King,.....	Pour achat de bois de chauffage et autres dépenses pour les Bâtisses de la Législature à Québec,.....	75 12 10	
A. R. Roche,.....	Pour le mettre en état de payer Madame Viger, Gardienne du Château St. Louis, à Québec, pour montant de ses dépenses depuis le 1er d'Août, 1843 au 30e Nov. 1844,.....	51 11 10	
Thos. McGinn,.....	Pour réparations faites à la Prison de Montréal,.....	271 15 2	
S. Yarwood,.....	Pour réparations faites aux Bâtisses du Parlement à Québec,.....	42 10 0	
W. Spiers et Fils,.....	A compte de leur contrat pour convertir l'ancienne Prison, à Montréal, en Cour de Justice,.....	1264 10 0	
Js. Andrews,.....	A compte de son contrat pour convertir l'ancienne Prison, à Montréal, en Cour de Justice,.....	1533 15 9	
Forsyth, Richardson et Cie.,	Pour divers articles fournis à la Prison de Montréal,.....	97 14 1	
Hon. F. W. Primrose,.....	A compte des frais d'Enregistrement pour la Couronne,.....	266 13 4	
Rich. Clancey,.....	Salaire comme Gardien des Jardins du Château à Québec, jusqu'au 30e Septembre, 1844,.....	54 16 0	
F. A. Quesnel,.....	Loyer et cotisation de la Maison occupée par le Bureau des Travaux Publics,.....	107 17 6	
W. H. Lee,.....	Ses frais de voyage à Toronto en Juillet, 1844, pour assister à la Commission des Héritiers et Légataires,.....	15 0 0	
W. B. Lindsay,.....	Pour payer l'assurance des Bâtisses du Parlement à Québec, due le 23e Décembre, 1844,.....	33 0 0	
C. W. Grant,.....	Loyer de la Maison Alwington, à Kingston, depuis le 10e Février, au 1er Juillet, 1844,.....	311 3 2	
J. W. Dunscomb,.....	12 mois de salaire comme Commissaire des Douanes, à £50 stg. par mois, et allowance pour frais de voyage, papeterie, frais de port, etc. jusqu'au 31e Décembre, 1844,.....	768 18 8	
Siméon Lelièvre,.....	Do. salaire additionnel comme interprète des Cours à Québec, jusqu'à do,.....	35 0 0	
Richard Dillon,.....	Do. comme do. à Montréal, jusqu'à do. ....	35 0 0	
John Glen, Intendant,.....	Pour liquider certaines demandes contre la Commission du chemin à barrières de Longueuil et Chambly,.....	1000 0 0	
Antoine Hamel,.....	12 mois de salaire comme Gardien d'un dépôt de provisions à Shallow Creek, sur l'Isle d'Anticosti, jusqu'au 31e Décembre, 1844,.....	50 0 0	
Félix Fortier, Greffier de la } Couronne en Chancellerie, }	A Compte des dépenses contingentes de son Bureau,.....	112 12 7	
Ed. Larue,.....	Balance de son compte pour la distribution des Actes de la dernière Session dans le Canada Est,.....	156 13 4	
Ed. Stavely,.....	Pour copie et préparations de cartes relatives à la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau Brunswick,.....	7 17 6	
Benj. Draper,.....	Construction d'un cure-môle pour le Canal de Chambly,.....	40 0 0	
Crawford et Wilkinson,.....	A compte de l'Ecluse et Chaussée aux Rapides Ste. Anne,.....	539 3 4	
	<i>Porté en l'autre part,</i> .....	£ 16216 12 9	26751 15 11

## ETAT des WARRANTS tirés sur le Receveur Général, etc.—(Continué.)

NOMS.	SERVICE.	MONTANT.		TOTAL STERLING.	
		£	s. d.	£	s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	16216	12 9	26751	15 11
	<i>Dépenses encourues pour la translation du Siège du Gouvernement de Kingston à Montréal.</i>				
	<i>Réparations, etc., à la bâtisse employée comme Hôtel du Parlement.</i>				
		£	s. d.	£	s. d.
Colin Miller.....	Pour payer la Corporation de Montréal pour l'usage du Marché Ste. Anne.....	777	0 0		
Js. Andrews.....	A compte de son contrat pour réparations et changemens au dit marché.....	3000	0 0		
Js. Townsend.....	Do. pour ouvrage fait au même.....	222	12 2		
Geo. Brown, Architecte.....	Surintendant du même.....	100	0 0		
				4099	12 2
	<i>Réparations, etc. à Monkland.</i>				
Geo. Bowie.....	A compte de son contrat pour réparations et changemens à Monkland, résidence du Gouverneur-Général.....	2250	0 0		
Js. Andrews.....	Do. do. do. ....	878	14 0		
R. J. Begley.....	Do. do. do. ....	300	0 0		
B. H. Lemoine.....	Do. do. do. ....	1353	7 0		
Js. Townsend.....	Do. do. do. ....	335	10 4		
Geo. Brown, Architecte.....	Surintendant des mêmes.....	140	0 0		
Rice Sharply.....	Pour articles fournis aux mêmes.....	43	8 3		
J. Cameron.....	Pour ouvrage fait à do.....	49	10 3		
Rich. Hall.....	Do. pour do.....	33	18 0		
Listan et Clark.....	Do. pour do.....	23	0 6		
Jn. Sutherland.....	Do. pour do.....	47	11 9		
J. Smolenski.....	Pour construction de poêles Russes pour la même.....	252	0 1		
Benjamin et Frères.....	Pour articles fournis à do.....	68	5 0		
G. Aubry et S. W. Monk.....	6 Mois de loyer de la même.....	85	0 0		
				5860	5 2
	<i>Réparations et changemens à l'Ancien Hôtel du Gouvernement, à Montréal, en usage comme Bureaux Publics.</i>				
Geo. Bowie.....	Montant à lui payé pour réparations et changemens au même.....	946	12 10		
J. Andrews.....	Do. do. ....	532	10 6		
Geo. Brown.....	Surintendant des mêmes.....	160	0 0		
				1639	3 4
	<i>Transport des Bureaux et Effets du Gouvernement de Kingston à Montréal.</i>				
Geo. Hunter.....	Montant de son compte pour des boîtes pour emballer les Documents Publics, etc.....	481	19 7		
McPherson et Crane.....	A compte de son contrat pour le transport nécessaire dans le changement.....	2313	0 0		
Wm. Menilley.....	Le même.....	152	6 3		
Thos. A. Begley.....	Pour payer divers comptes encourus dans le transport.....	200	0 0		
				3147	5 10
				14746	6 6
				25512	8 7
	Total courant.....£.....			52264	4 6

La somme de £21,364 12s. 6d. courant, a été accordée à compte par un Acte de l'Assemblée Législative, pendant sa dernière Session.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,  
Montréal, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

(No. 8.)

## ETAT des SUBSIDES votés pour défrayer les dépenses nécessaires et indispensables du Gouvernement Civil pour les années 1841, 1842, 1843 et 1844.

SESSION.	AUTORITE.	VOTE.		PAYÉ.		Moins que la somme votée.	En sus de la somme votée, au paiement de laquelle il faudra pourvoir.
		£	s. d.	£	s. d.		
1841	Par l'Acte 4 et 5 Vict. chap. 50.....	49853	3 8	45196	19 3	4656	4 5
1842	Par l'Acte 6 Vict. chap. 9.....	83303	6 8	76847	16 9	6455	9 11
1843	Par le même Acte pour le premier trimestre de 1843.....	£27777	15 6				
	Par un vote de l'Assemblée du 4 Décembre, 1843.....	57680	14 11				
	Par un vote de la même date, pour £1407 17s. 9d. st., et. ....	1564	6 4				
		87022	16 9	78526	18 7	8495	18 2
1844	Par un vote du 4 Décembre, 1843, pour le premier trimestre de 1844, expirant le 31 Mars.....	21364	12 7	37517	18 0		
		£ 241543	19 8	238089	12 7	19607	12 6
				16153	5 5	16153	5 5

# RAPPORT.

LE COMITE SPECIAL nommé pour s'enquérir de la manière dont on dispose actuellement des terres de la Couronne, du Clergé et des Ecoles; du montant perçu et versé tous les ans dans la caisse publique ou tout autre fonds, à même les deniers qui en proviennent; des dépenses encourues; par quel fonds les dépenses ont été payées; et aussi des recettes et dépenses du revenu territorial; avec instruction de faire rapport du meilleur mode à suivre pour approprier les revenus provenant des dites terres, a l'honneur de faire RAPPORT:—

Que dans l'examen des matières importantes qu'em brassait l'ordre de renvoi, votre Comité a puisé ses renseignements à diverses sources officielles; et il soumet respectueusement le résultat de ses recherches à la considération de votre Honorable Chambre.

Les matières qui ont été l'objet de son investigation se divisent naturellement en deux chefs: d'abord, le système suivi jusqu'à ce jour pour la régie et l'appropriation des revenus territoriaux de la Province; et ensuite, le meilleur mode à suivre pour les administrer et les approprier par la suite.

Quant à la première partie de l'enquête, votre Comité prend la liberté de renvoyer à l'état suivant, qui indique la quantité de terres publiques qui ont été primitivement arpentées, et la manière dont on a disposé; la quantité qu'on a depuis achetée des diverses tribus Sauvages, et le nombre d'acres dont il reste encore à disposer; les revenus que l'on retire actuellement de toutes les sources qui constituent le revenu territorial, et le mode adopté pour les percevoir et approprier.

## NOMBRE D'ACRES DE TERRES ARPENTÉES, ET COMMENT IL EN A ÉTÉ DISPOSÉ.

	Acres.	Acres.
Il parait (par l'Etat No. 1; ci-annexé,) qu'il a été originairement arpenté dans le Haut-Canada, y compris les terres cédées par les Sauvages,.....	...	18,153,219
Dans le Bas-Canada,.....	...	17,685,942
Total,.....	...	35,839,161
Qui ont été appropriés, et dont on a disposé de la manière suivante:—		
DANS LE HAUT-CANADA.		
Pour le soutien du Clergé Protestant, No. 4,.....	...	2,407,687
Pour l'Education, No. 11:—		
King's College, Toronto,.....	225,944	
Collège du Haut-Canada,.....	63,642	
Ecoles de Grammaire,.....	258,330	
Réserves des Sauvages dont on n'a pas disposé,.....	...	547,916
		808,540
que l'on peut encore considérer comme disponibles.		3,764,143
Outre cette quantité de terres, on en a encore disposé d'autres comme suit:—		
En faveur de la Compagnie du Canada,.....	2,484,413	
Loyalistes des E. U., et pour diverses réclamations,.....	10,404,663	
Terres dont il reste à disposer,.....	1,500,000	
		14,389,076
		18,153,219
DANS LE BAS-CANADA.		
Biens des Jésuites, non-appropriés,.....	...	664,080
Réserves des Sauvages et Terres du St. Maurice,.....	...	87,000
Terres accordées à des individus, sous la Tenure Seigneuriale,.....	7,496,000	
Dito dito, en franc et commun socage,.....	3,847,629	
Compris dans ce que dessus,.....	1,684,233	
Terres non-appropriées,.....	3,907,000	
		16,934,862
		17,685,942

Appendice  
(N. N.)

## TERRES ACHETÉES DES TRIBUS SAUVAGES, DEPUIS 1818.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

7 Mars.

	Acres.
Suivant l'Etat No. 10, ci-annexé,..... compris dans les terres dont on a disposé.	11,277,280
RESTANT NON-APPROPRIÉES.	
Terres arpentées dans le Haut-Canada,.....	1,500,000
Dito ditto Bas-Canada,.....	3,907,000
Total,.....	5,407,000
Terres non-arpentées dans le Haut-Canada,.....	13,592,320
Dito ditto Bas-Canada,.....	107,856,000
Total,.....	121,455,320

## RECETTES PROVENANT DES TERRES ET DU REVENU TERRITORIAL.

	£	s.	d.
Le montant provenant du Revenu Territorial était, en 1843, (d'après les Comptes Publics), de £27,223 7s. 10 $\frac{1}{2}$ d.			
En 1844,.....	5,180	18	6
Balance entre les mains du Commissaire,.....	13,150	2	11
Total,.....	18,331	1	5
D'après les Etats 2 et 7, il reste dû sur la vente des Terres de la Couronne,.....	53,932	1	7
A déduire les mauvaises dettes,.....	23,932	1	7
	30,000	0	0
qui sont disponibles et porteront intérêt par la suite.			

La Seigneurie de Lauzon (No. 12) contient environ 36 lieues carrées ; et les revenus pour l'année 1842, étaient (d'après les comptes publics), de £1,222 8s. 1d. On ne voit dans aucun des comptes publics les revenus pour l'année 1843.

Il paraît, d'après l'état donné par A. Parent, Ecr. (No. 17), qu'il a été payé environ £2,500 par année ; que de forts arrérages sont encore dus, et que l'on devrait à l'avenir percevoir au moins £3,000 par année.

M. Stevenson évalue les revenus annuels de cette Seigneurie à la somme de £4,000.

Les droits de *Quint* qui forment une partie des fonds de la Couronne, proviennent de la vente ou aliénation des fiefs seigneuriaux à chaque mutation, et consistent dans un cinquième du prix d'achat qui est payé au Receveur Général : en 1843 (d'après les comptes publics, No. 5.) ces droits se montaient à la somme de £135 2s. 9d. Pour plus ample information à cet égard, voir le témoignage de l'Honorable F. W. Primrose, (ci-annexé). Montant dû £2,000. Revenus probables estimés à £1,500.

*Les Lods et Ventes* sont le douzième, ou huit pour cent sur la vente des terres possédées en tenure Seignuriale, payé par le *Censitaire* ou l'acquéreur ; en 1843, (d'après les comptes publics), ces droits se montaient à £2,340, 6s. 1d $\frac{1}{2}$ ; arrérages dus, £50,000; revenus probables à l'avenir estimés à £5,000. Pour plus ample information, voir le témoignage de l'Honorable F. W. Primrose,

*Les Postes du Roi* ; cette source de revenu provient du Bail d'un territoire qui s'étend depuis la Rivière Noire, dans le Comté du Saguenay, jusqu'au Cap Cormorant, distance de 300 milles ; de là se dirige vers le Nord jusqu'à la Baie d'Hudson ; de là, sur les hautes terres de l'Ouest jusqu'aux sources du St. Maurice, et suit le cours de cette rivière jusques derrière les Seigneuries et les townships ; et de là se dirige vers l'Est jusqu'au point de départ. Le montant des revenus de ce territoire, en y comprenant les pêches, est de £600 par année ; autrefois il était de £1,200.

*Les Forges de St. Maurice* comprenant une étendue d'environ 30,000 acres de terres données à bail moyennant £500 par année, peuvent, avec une bonne gestion, rapporter à l'avenir un revenu de £1,000 (No. 12.) Voir le témoignage de Ed. Grieve, Ecr. M. P. P., et la réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, du 13 Janvier, 1845.

*Les Biens des Jésuites.*—Ces biens sont administrés par un Commissaire, l'Honorable J. Stewart ; on peut en connaître la valeur annuelle en consultant l'état No. 13. Les revenus paraissent avoir varié depuis 1834 où ils étaient de £1,493 1s. 6 $\frac{1}{2}$ d., jusqu'à £5,367 14s. 6 $\frac{1}{2}$ d., montant perçu en 1841. La Couronne a cédé ces revenus, et les a mis à la disposition de la Législature pour les fins de l'éducation. Ils ne forment point partie des Fonds Consolidés, quoiqu'ils soient régulièrement versés dans la caisse Provinciale, où il reste maintenant (d'après les comptes publics de 1843) une balance de £29,592 18s. 11d. Il n'a été transmis au Comité aucun état des dettes et des arrérages de rentes maintenant dus.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

*Les Réserves du Clergé, (No. 4.)*—Reçu au Bureau des Terres de la Couronne, à compte de 514,145 acres de terres vendues dans le Haut-Canada,.....

Sur cette somme, il a été versé dans la Caisse Militaire,.....

Dito ditto dans la Caisse du Receveur-Général,.....

Frais de perception,.....

Balance en caisse,.....

£	s.	d.	£	s.	d.
...	...	...	250,963	7	6
109,760	3	8			
98,279	18	5			
34,815	4	9			
8,108	0	8			
			250,963	7	6

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Il est encore dû par divers individus,.....

...	...	...	145,131	2	8
-----	-----	-----	---------	---	---

Reçu à compte des terres vendues dans le Bas-Canada, (No. 5),.....

Sur cette somme il a été versé dans la Caisse Militaire,.....

Dito ditto du Receveur-Général,.....

Dito ditto aux Presbytériens de Québec,.....

Déboursés,.....

Balance en caisse,.....

...	...	...	65,633	4	0
51,717	5	6			
1,193	11	3			
1,666	13	3			
9,564	13	13			
1,491	0	2			
			65,633	4	0

Restant dû,.....

...	...	...	7,023	9	8
-----	-----	-----	-------	---	---

La somme ci-dessus est placée en Angleterre dans les Débentures à 5 pour cent, (No. 9,) et dans les Fonds Consolidés à 3 pour cent ; et d'après le calcul suivant, elle devrait rapporter les revenus annuels qui suivent :—

## POUR LE HAUT-CANADA.

£ 20,840 2s. 1d. à 5 pour cent, placés à Londres,..... 1,042 0 0

£145,131 2s. 8d. à 5 pour cent, placés en Canada,..... 8,707 17 4

## POUR LE BAS-CANADA.

£ 52,910 16s. 9d. à 3 pour cent, placés à Londres,..... 1,587 0 0

£ 7,023 9s. 8d. à 6 pour cent, placés en Canada,..... 421 2 2

11,757 19 6

*Terres des Ecoles.*—On n'a transmis au Comité aucun état des recettes ou des dépenses des deniers provenant des terres de l'Université et Collège du Haut-Canada à Toronto.

Par le No. 9, les sommes que le Receveur Général a reçues comme provenant de la vente des terres appartenant aux écoles de Grammaire se montent à £22,359 : cette somme est placée dans les Débentures du Haut-Canada et rapporte 6 pour cent d'intérêt.

Balance restant en caisse, ... .. £288 7 8.

Le seul rapport que votre Comité ait obtenu de la vente des susdites terres, vient du Bureau des terres de la Couronne, (No. 14).

En consultant les statuts, 2e, 4e. et 5e. Vic : il paraît que 258,000 acres de terres formant partie des terres originaires accordées aux écoles, ont été appropriées conformément à l'octroi primitif, et l'on verra, en lisant une dépêche à ce sujet de l'année 1797, (*Voir l'appendice des Journaux de 1834, page 105,*) que l'intention du Gouvernement était de doter les écoles de grammaire, et par la suite une université, tel qu'énoncé dans le préambule de ces actes ; mais d'après les réponses de l'Arpenteur Général on ne voit point que cet octroi de terres soit suffisamment défini.

## MODE DE PERCEVOIR ET APPROPRIER CES REVENUS.

Les nombreux devoirs dont votre Comité a été chargé, les délais qu'il a éprouvés pour obtenir des informations, et le grand nombre d'officiers employés à la perception des diverses branches du revenu, ont dû nécessairement limiter ses investigations et les rendre imparfaites.

Quant à l'émission du scrip pour les terres, il paraît qu'autrefois, lorsque l'on arpentait et distribuait de grandes étendues de terre, il n'y avait dans le Haut-Canada qu'un seul Département où l'on transigeait les affaires de cette nature, savoir le Bureau de l'Arpenteur Général, celui du Régistrateur se trouvant réuni à celui du Secrétaire-Provincial.

Le Département des Terres de la Couronne n'a été établi dans cette Province qu'en 1827, et il n'a pas été longtemps en opération, sans que l'on se soit aperçu que l'avantage qui en résultait ne balançait pas les dépenses qu'il entraînait ; et finalement, il créa un si

grand mécontentement, qu'en 1837-38, le Comité des finances de la Chambre d'Assemblée en recommanda l'abolition.

Entre autres moyens suggérés pour améliorer l'ancien système, l'on passa en 1837 un Bill qui évaluait à 4s. l'acre les terres auxquelles les Loyalistes E. U. avaient droit, et les autres terres à 8s. l'acre : on amenda cet Acte en 1841, et le Bureau des terres de la Couronne fut en conséquence autorisé à émaner du scrip pour toutes réclamations et demandes de terre, et à les recevoir non seulement comme prix des terres vendues, mais encore comme paiement de dettes contractées précédemment pour l'achat des terres.

Avant la mise en vigueur de cet Acte, les enfans des Loyalistes des E.U., aussitôt qu'ils atteignaient leur âge de majorité, ainsi que les autres personnes qui avaient des réclamations à exercer, ne pouvaient obtenir des terres qu'à leur tour, et dans des endroits reculés. Outre ces inconvéniens, ils devaient eux mêmes habiter ces terres ou remplir les conditions d'établissement ; en conséquence de cet arrangement, les 200 acres de terres auxquels les E. U. avaient droit, ne valaient que de £5 à £10, tandis que leur valeur actuelle a augmenté depuis £20, jusqu'à £40. Rien ne peut indiquer d'une manière plus saillante, l'opération pratique de cette loi et l'effet du système actuel, que la considération du résultat.

Il paraît par l'état (No. 19.) que depuis le 1er Juillet 1841. Il a été vendu au compte du fonds du Clergé, 3,259½ acres de terre pour la somme de £1,839 4s. 6d. ; reçu durant le même espace de temps pour ventes de terres précédemment effectuées, £69,079 18s. 11d. ; dépensé £16,034 18s. 4d.

*Fonds des Sauvages No. 3.*—13,894½ acres vendus à raison de £11,887 19s. 5d. ; reçu £12,590 18s. 8d., —dépensé £5,892 11s. 5d.

*Fonds des Ecoles de Grammaire.*—1932 acres, vendus à raison de 1,449, reçu £3,167 3s. 8d., —dépensé £149 4s. 6d.

*Terres de la Couronne.*—Nombre d'acres de terres qui ne sont point constatés ; montant, en y comprenant les dettes actives. (21), à £77,222 3s. 4d. Reçu en argent, £6,188 19d. 6s. ; —en scrips, £90,053 ; dépensé (No. 19.), £28,509 19s. 4d

Appendice  
(N. N.)

## ÉTAT GÉNÉRAL.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Quant au Revenu Provincial, le montant des Déboursés faits par le Bureau des Terres de la Couronne, depuis le mois de Juillet, 1841, (No. 19,) est de.....	20,564	2	7			
Bureau de l'Arpenteur-Général,.....	37,901	12	7			
				58,465	15	2
Versé au Fonds des Réserves du Clergé, tel qu'il appert par les Comptes Publics de 1842, par Scrips reçus avant l'Union,.....	678	4	3			
Par Scrips, Comptes Publics de 1844,.....	16,399	13	2			
				17,077	17	5
				75,543	12	7
A déduire les recettes provenant des Terres de la Couronne,.....	6,733	8	8			
Honoraires pour dit,.....	3,491	16	10			
				10,225	5	6
				65,318	7	1
Moyenne pour 3½ ans,.....	18,595	1	9			
Rentes annuelles accordées à diverses Tribus Sauvages, pour le remboursement desquelles il n'a été créé aucun fonds sur les terres ainsi cédées, (No. 10.)	6,655	0	9			
Dépenses du Bureau du Régistrateur, (Comptes Publics),.....	1,024	0	3			
Pensions,.....	2,247	10	0			
				28,521	12	0
Ces dépenses ont été portées au compte des Fonds suivans :—						
Réserves du Clergé, (No. 19),.....	16,034	18	4			
Terres des Sauvages, (No. 19),.....	5,892	11	5			
Ecoles de Grammaire, (No. 19),.....	149	4	6			
				22,076	14	3
Moyenne pour 3½ années, depuis le 1er Juillet, 1841,.....	...	...	...	6,307	12	7
Revenu Provincial,.....	...	...	...	21,670	16	4
Moyenne des dépenses annuelles pour la régie et l'administration du Département des Terres de la Couronne, et pour la rentrée des Scrips,.....	...	...	...	27,978	8	11
Outre l'inspection des Réserves du Clergé (No. 20) évaluées à environ.....	...	...	...	6,000	0	0

L'on doit ajouter à la somme ci-dessus, le montant (No. 2.) £26,262 14s. qui a été reçu à compte des dettes dues au Gouvernement Provincial, le 1er Juillet, ainsi que le montant des Réserves militaires (No. 19) environ £12,000, qui ont été absorbés en scrips.

Le compte relatif aux scrips qui ne sont qu'un échange ou troc pour les terres, ne devrait pas paraître dans les transactions financières de la Province, vu que cela ne peut tendre qu'à donner le change sur l'opération pratique du système, et à tromper le public sur les dépenses actuelles du département.

Le temps n'a point permis à votre Comité d'examiner jusqu'où l'on a porté l'émission des scrips, ni la nature des réclamations pour lesquelles ils ont été accordés, ni l'autorité qui a sanctionné cette émission de scrip; son attention s'est portée toute entière sur un autre objet.

En consultant le rapport du Comité des finances de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada en 1837 et 1838, et les comptes publics qui ont été livrés depuis,

il appert que, quoique la société du Canada et d'autres individus aient acheté des terres pour plusieurs milliers de louis, (£295,000, Journaux, 26 et 7,) il n'a pas été versé dans le Revenu Provincial jusqu'à ce jour un seul denier du produit de ces ventes (à l'exception de £6,733 8s. 8d.) Le Revenu Provincial a néanmoins supporté toutes les dépenses et tous les frais de ce département, dont le montant pour les trois dernières années et demie est indiqué plus haut. Il est inutile de faire de plus longues réflexions sur un système qui produit de semblables résultats. L'état No. 8, transmis par l'Inspecteur Général, indique le mode suivi par les agents pour la perception et la transmission des deniers, et les dépenses qu'entraîne ce système.

Avant d'entrer dans la considération de l'emploi du produit des recettes, votre Comité prend la liberté de soumettre une estimation de la valeur probable des terres, estimation basée sur l'opinion de l'Arpenteur-Général.

## DANS LE HAUT-CANADA, (Nos. 1 et 11.)

	£	s.	d.	£	s.	d.
TERRES ARPENTÉES.						
1,500,000 acres non-appropriés, dont il faut déduire le montant des Scrips maintenant émanés (No. 6), pour la somme de £40,000, équivalent à 8s. en prenant le prix de départ, à 100,000 acres, ce qui laisse en tout, 1,400,000 à 4s.	...	...	...	28,000	0	0
Somme due pour la vente des Terres de la Couronne,.....	53,933	1	7			
A déduire les dettes qui sont considérées comme mauvaises,.....	23,933	1	7			
				30,000	0	0
				310,000	0	0
TERRES NON-ARPENTÉES.						
13,592,220 acres, estimés comme suit :—						
1,421,440, au nord du Territoire Huron, entre St. Vincent, Sauguin et Goderich, à 7s. 6d. l'acre,.....	53,304	0	0			
7,697,920, au nord des Districts Colborne, Victoria, Midland, Bathurst et Dalhousie, à 2s. 6d.,.....	96,224	0	0			
4,472,960 acres à déduire comme mauvaises terres.				1,495,280	0	0
Total,.....	£	...	...	1,805,280	0	0

Appendice  
(N. N.)

DANS LE BAS-CANADA, (Nos. 1 et 11.)

Appendice  
(N. N.)

	£	s.	d.	£	s.	d.
3,907,000 acres de terres arpentées qui ne sont point appropriées ; il en faut déduire 592,293 acres accordés en Scrips (No. 6,) évalués à 4s. l'acre, prix de départ, équivalent à £118,458 15s. 10d.						
3,314,707 acres, évalués par l'Arpenteur-Général, à 2s. 6d.,.....	414,338	7	6			
8,500,000 acres non arpentés, profondeur moyenne de 15 milles derrière les Seigneuries et les Townships, et estimés à 2s. 6d.,.....	1,062,500	0	0			
6,000,000 dans la partie Nord-Est du District de Québec, à 3s.,.....	900,000	0	0			
750,000 dans la partie Sud-Est de St. François et dans une partie de Québec non désignée, à 4s.,.....	150,000	0	0			
				2,526,838	7	6
lesquels, s'ils étaient placés à 5 pour cent, donneraient £126,441 18s. 4½d.						

## FONDS DES TERRES ET REVENUS TERRITORIAUX.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Dans le Haut-Canada, £1,805,280, à 5 pour cent,.....	...	...	...	90,264	0	0			
Dans le Bas-Canada, £2,526,838, à 5 pour cent,.....	...	...	...	126,341	18	0			
							216,605	18	0
REVENU TERRITORIAL.									
Dans le Haut-Canada :—									
Bois et Forêts,.....	...	...	...	50,000	0	0			
Dans le Bas-Canada :—									
Seigneurie de Lauzon,.....	3,000	0	0						
Forges St. Maurice,.....	500	0	0						
Postes du Roi,.....	600	0	0						
Droits de Quint,.....	1,500	0	0						
Lods et Ventes,.....	5,000	0	0						
Lots de Grève,.....	500	0	0						
L'intérêt de la dette,.....	2,400	0	0						
				13,500	0	0			
							63,500	0	0
Par année,.....	...	...	...	...	...	...	280,105	18	0
Le premier item porté sur ce fonds est la rente annuelle payée aux Tribus Indiennes,.....	...	...	...	6,655	0	0			
Pour les Ecoles Élémentaires,.....	...	...	...	50,000	0	0			
							56,655	0	0

Quoique ces terres aient été évaluées comme ci-dessus par les personnes les plus versées dans ces matières, votre Comité ne s'attend pas néanmoins qu'on puisse réaliser cette somme d'ici à plusieurs années ; mais en même temps, il doit recommander instamment que l'on prenne des mesures immédiates pour créer un fonds permanent, afin que ce revenu à quelle que somme qu'il puisse s'élever par la suite, soit approprié à des objets définis.

Votre Comité doit maintenant passer à l'investigation de la seconde partie de son enquête, savoir :

## LE MEILLEUR MODE A SUIVRE POUR REGLER A L'AVENIR LA PERCEPTION DES REVENUS.

Comme certains officiers publics sont déjà payés pour remplir des emplois auxquels ils sont nommés, il serait à désirer la plupart du temps, qu'ils fussent chargés, pour une modique rémunération, de percevoir les revenus des diverses branches appartenant à ce fonds ; il serait également à désirer que ceux qui payent ces rentes ou ces droits les remissent directement au Receveur Général, tous les trois mois ; que l'on fit en même temps à l'Inspecteur Général un rapport du montant reçu accompagné d'un duplicata adressé au Trésorier ou Régistrateur des districts respectifs ; que ces derniers eussent un certain contrôle sur ces revenus, et fussent tenus de faire un rapport annuel à l'Inspecteur Général, indiquant les droits qui ont été remis à ceux qui ont pris les terres, et suggérant les améliorations nécessaires par la suite. Par cette simple méthode, on encouragerait et assurerait l'économie et la vigilance, puisque la négligence de ces devoirs entraînerait avec elle la perte d'une charge beaucoup plus importante et lucrative.

## EMPLOI FUTUR DES DENIERS PROVENANT DES TERRES ET DU REVENU TERRITORIAL.

Les raisons suivantes ont motivé la décision qu'a prise votre Comité à l'égard de l'emploi qu'on doit faire des deniers provenant des terres et territoires qui sont encore disponibles ; en consultant les Journaux, il voit que les Législateurs du Haut et du Bas-Canada, ont vivement exprimé le désir, pendant plusieurs années, d'obtenir l'appropriation d'une certaine partie du domaine public pour le soutien des écoles élémentaires. Il trouve aussi qu'une des premières mesures de l'Assemblée Législative du Canada-Uni, dans sa première session, a été d'approprier pour cet objet la somme de £50,000 par année, à même le revenu Provincial, jusqu'à ce que le gouvernement employât à la même fin le revenu des terres incultes de la Couronne. C'est ce qu'on peut voir par la clause suivante de l'acte 4e et 5e Victoria, qui dit : " Et qu'il soit statué que pour l'établissement, le maintien et l'entretien des écoles publiques dans tout et chaque township ou paroisse en cette Province, il sera établi un fonds permanent qui sera formé de tous les deniers provenant de la vente ou des baux de toutes les terres que la Législature de cette Province ou autre autorité compétente pourra octroyer ou mettre à part pour l'établissement et le maintien des écoles publiques en cette Province et de tels autres deniers qui sont ci-après mentionnés ; et tous les deniers provenant de la vente de tous tels biens ou terres, et certains autres biens ci-après mentionnés seront placés dans les fonds sûrs et profitables en cette Province ; et l'intérêt de tous les deniers ainsi placés, ainsi que les rentes et profits des biens ou terres qui seront

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

“ donnés à bail, ou dont il sera disposé sans aliénation, “ seront actuellement employés en la manière ci-après “ prescrite, pour le maintien et l’encouragement des “ écoles publiques.”

Comme les ressources d’un pays nouveau consistent surtout dans ses terres, le premier devoir du Gouvernement est de savoir en disposer de manière à ce que la population entière en retire l’avantage le plus immédiat et que ces terres soient distribuées de la manière la plus équitable.

Ces terres sont situées dans les parties les plus reculées de la Province ; et les habitans qui résident dans les environs contribuent beaucoup plus par leur travail et leur industrie que ceux qui habitent les villes et les cités, à en augmenter la valeur. Il n’a encore été affecté aucune partie de ces terres pour l’éducation des enfans de ceux qui résident dans le voisinage ou même dans leurs districts respectifs; et ces habitans ressentent que, dans la pratique, ils sont privés de leur juste part des avantages qui résultent des appropriations qui ont été faites jusqu’à ce jour.

Ce sentiment fondé sur la justice et la raison existera et deviendra de plus en plus vif jusqu’à ce que la cause qui l’a produit, disparaisse entièrement.

Votre Comité a tout lieu de croire que l’emploi que l’on en veut faire, non seulement rencontrerait l’approbation générale, mais applanirait les difficultés qu’ont suscitées les appropriations déjà faites, attendu que ce mécontentement ne provenait point de la quantité de terres que l’on a ainsi données ou de l’objet auquel elles étaient destinées, mais uniquement, de ce que dans le principe il n’y a pas eu d’appropriations affectées au soutien des écoles élémentaires.

Rien ne peut faire ressortir d’une manière plus saillante les résultats salutaires que peut produire un fonds de cette nature, que les extraits suivans d’un message de Son Excellence le Gouverneur de l’Etat de New-York, publié dans le mois dernier :—

“ Il y a plusieurs années, le Gouvernement appropria 500,000 acres des terres appartenant au domaine “ public. En 1823, tous les deniers provenant de ces “ terres furent scrupuleusement affectés et employés “ au soutien des écoles élémentaires. En 1836, on “ appropria aussi à cette fin, les fonds qui provenaient

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

“ de la proportion du revenu des terres que le Gouvernemen- “ tement général aient accordées à cet Etat. Ce “ revenu, en 1844, s’éleva à \$298,826, et a produit “ les heureux résultats qui suivent : Il a été établi “ 10,990 écoles de districts ; on a payé \$992,222 pour “ les salaires des instituteurs des écoles élémentaires ; “ 709,157 enfans ont reçu l’instruction dans ces écoles ; “ et 1,038,396 volumes se trouvent aujourd’hui dans “ les bibliothèques des écoles de districts.”

“ Rien ne démontre plus évidemment et d’une ma- “ nière plus satisfaisante les avantages immenses que le “ public a retirés de ces revenus dans un aussi court “ espace de temps.”

“ Cependant aucun fonds public ne prétendait à “ autant d’utilité, et il a pénétré partout ; aucun ne “ paraissait aussi faible, et l’on en a senti les effets “ universellement ; aucun n’a été aussi peu vexatoire “ par les moyens que l’on a pris pour le prélever, et “ n’a produit des effets plus salutaires que ce fonds “ pour le soutien des écoles élémentaires.”

“ La reconnaissance que nous devons à ceux qui “ nous ont précédé, et qui ont créé ce fonds pour la “ protection constitutionnelle dont ils l’ont entouré, et “ par la manière sage et prudente avec laquelle il a “ été administré, nous ne pouvons mieux la leur témoi- “ gner qu’en imitant leur exemple, et perfectionnant “ leur ouvrage avec les moyens plus amples qui ont “ été mis à notre disposition pour cet objet.”

Ces remarques viennent bien à propos, et s’appliquent avec la même force au sujet qui est maintenant sous considération. Une des principales causes du peu d’attention que l’on a portée jusqu’ici sur le mode de percevoir les revenus des terres de la Couronne, vient de ce qu’ils n’étaient affectés à aucun objet défini et particulier.

En conséquence votre Comité recommande unanimement que ces revenus soient affectés par la suite à la création d’un fonds destiné au soutien des écoles élémentaires et à l’établissement de bibliothèques dans toute la Province.

Votre Comité a bien prévu qu’on pourrait peut-être s’opposer ou objecter à ce que les deniers provenant des terres et du revenu territorial fussent distraits du fonds consolidé ; mais pour ôter toute crainte à ce sujet, l’on soumet l’état qui suit :—

	£	s.	d.	£	s.	d.
Pour payer à même le Fonds Consolidé, les divers Départemens maintenant préposés à la vente de ces terres						
Rentes annuelles payées aux Sauvages,.....	6,655	0	0			
Montant de l’octroi en faveur des écoles.....	50,000	0	0			
Montant des dépenses pour les trois dernières années et demie, au moins £28,110 par année,.....	11,681	1	5			
				68,336	1	5
Dont il faut déduire le Revenu Territorial qui s’élevait en 1842, à £24,000, (suivant les Comptes Publics,) et en 1844, à.....	...	...	...	18,331	1	5
Laiissant à la Province un bénéfice de.....	...	...	...	50,005	0	0

Votre Comité est persuadé que bien loin de diminuer le crédit de la Province, aucun acte de la Législature ne l’établira sur une base plus solide et plus ferme, outre l’économie immédiate qui en résultera tel que démontré par les chiffres ci-dessus ; car en répandant les moyens d’instruction, l’on rehaussera le caractère de toute la population, et rien n’est plus propre à offrir les garanties les plus sûres de l’accomplissement fidèle de toutes ses obligations.

Le Gouvernement de la Grande Bretagne dont le

crédit nous a été si avantageux, est le seul qui puisse affecter l’augmentation ou la diminution de nos revenus ; et il faudra nécessairement obtenir son approbation qu’il ne tardera guère à accorder, pour les raisons que l’on a déjà énoncées.

On pourra peut-être alléguer que c’est trop accorder que d’affecter au soutien des écoles élémentaires et des bibliothèques, toutes les terres incultes de la Couronne.

Appendice  
(N. N.)Appendice  
(N. N.)

	£	s.	d.
En réponse, on peut remarquer, d'après l'état donné par le Bureau des Terres de la Couronne, (No. 7.) que le montant de ce fonds, après la vente de toutes les terres non arpentées, n'excéderait pas, évalués à 8s. l'acre dans le Haut-Canada, et à 6s. dans le Bas-Canada,.....	780,541	4	2
Tandis que d'après l'estimation de l'Arpenteur-Général, les premières ne sont évaluées qu'à 4s. l'acre et les secondes à 2s. 6d., dont on peut sans crainte déduire pour les réclamations non encore réglées,.....	180,541	4	2
Ce qui laisserait seulement,.....	600,000	0	0
Et placé à cinq pour cent, ne donnerait par année que.....	30,000	0	0
1,400,000 acres évalués à 4s. par l'Arpenteur-Général,.....	280,000	0	0
200,000 acres à déduire pour les réclamations rejetées. 200,000 acres à déduire pour commission de quinze pour cent.			
1,000,000 acres restent seulement à 4s.,.....	200,000	0	0
Lesquels, s'ils étaient immédiatement vendus, ne rapporteraient qu'un revenu de cinq pour cent, égal à.....	10,000	0	0

Comme les terres qui sont propres à la culture en Canada, sont resserrées dans un espace étroit, il est évident qu'il s'écoulera un grand nombre d'années avant qu'elles puissent être exploitées; et ce montant n'est rien moins que raisonnable, si l'on considère la valeur des terres qui ont été réservées pour l'encouragement des hautes branches de la littérature, et la manière dont on en a disposé jusqu'à présent; et s'il en arrivait ainsi par la suite, il est beaucoup plus prudent d'établir un fonds qu'on pourra toujours réduire en aucun temps, que de se priver de la seule ressource à même laquelle on puisse le créer.

Finalement, il est évident d'après les faits mis au jour par cette enquête, et après le résultat du système suivi jusqu'ici, qu'il est indispensable d'introduire des changements immédiats.

En conséquence, votre Comité prend la liberté d'appeler l'attention de l'Administration sur les matières contenues dans ce rapport, et il soumet à sa considération l'introduction immédiate d'un Bill embrassant les dispositions suivantes:—

*Premièrement.*—Affecter au soutien des écoles élémentaires et des bibliothèques de districts dans toute la Province, le produit de toutes les terres qui seront encore disponibles après le 1er Janvier 1846,—réunir en un seul tous les départemens qui sont aujourd'hui proposés à l'octroi des terres,—autoriser ce département, ou nommer une commission pour régler toutes les réclamations pour terres,—accorder des titres immédiatement,—retirer de la circulation tous les scrips qui ont été émanés,—et n'admettre aucune réclamation après le 1er Janvier, 1846.

*Secondement.*—Autoriser le Gouvernement à disposer des terres qui ne sont point encore concédées, pourvu que les frais en soient payés à même les recettes des dites terres, et qu'ils n'excèdent pas quinze pour cent du montant prélevé; les quatre-vingt-cinq pour cent qui restent, devant être payés au Receveur Général.

*Troisièmement.*—Réserver une certaine quantité de terres pour encourager les hautes branches des sciences et de la littérature, et pour civiliser les tribus sauvages du Bas-Canada.

*Quatrièmement.*—Après un laps de vingt années, affecter la moitié de ce fonds à l'encouragement des hautes branches de la littérature, y compris la science de l'agriculture,—adopter des mesures pour la perception immédiate de tous les arrérages dus au domaine public, et un mode plus stricte et économique de perception par la suite.

Le tout humblement soumis.

WM. HAMILTON MERRITT,  
Président.

7 Mars, 1844.

### MINUTES DES TEMOIGNAGES.

WILLIAM HAMILTON MERRITT, Ecr., au Fauteuil.

Mercredi, 5 Février, 1845.

Edward W. Thomson, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

1. Etiez-vous Membre de la Législature Provinciale du Haut-Canada, en 1837?—Oui.

2. Connaissez-vous la valeur des droits des Loyalistes des E. U. qui étaient de deux cents acres, pour chaque réclamant, avant cette période?—Ils se vendaient de £5 à £15,—moyenne environ £10.

3. Quel prix ont-ils rapporté depuis ce temps?—De £20 à £25.

4. A quoi attribuez-vous cette augmentation de valeur?—Aux dispositions de l'acte 7e Guil. IV. chap. 28. passé en 1837, qui autorise de recevoir ces scrips en paiement des terres de la Couronne.

Mercredi, 12 Février, 1845.

Edward Greive, Ecuyer, M. P. P. pour les Trois-Rivières, est appelé et interrogé:—

5. A combien évaluez-vous la valeur annuelle des Forges St. Maurice et des terres qui en forment partie?—A £500.

6. Connaissez-vous dans votre District quelqu'autre propriété qui appartienne à la Couronne, et quelle en est la valeur?—Je connais le township de Caxton, derrière les Trois-Rivières; il y a bien peu d'habitans; les terres incultes valent 2s. 6d. l'acre; il y a aussi les biens des Jésuites au Cap la Magdeleine, savoir, la seigneurie qui a deux lieues de front sur vingt lieues de profondeur; elle n'est établie qu'en partie, et si les terres étaient vendues, elles ne réaliseraient pas plus de 2s. 6d. l'acre.

William Stevenson, Ecuyer, de Québec, est appelé et interrogé:—

7. Pouvez-vous donner au Comité quelques renseignemens relativement aux biens des Jésuites ou à aucune autre propriété que la Couronne possède dans ou près de Québec, ou dans le Bas-Canada?—Je ne puis donner aucune information positive ou détaillée relativement aux biens de la Couronne, si ce n'est l'opinion généralement admise que ces biens sont mal gérés, et sont administrés à de grands frais. La seigneurie de Lauzon pourrait rapporter £4,000 par année; elle est maintenant à vendre, et si la Couronne l'achetait et voulait en commuer la tenure, elle donnerait, moyennant un long crédit, de £70,000 à £80,000.

Samedi, 15 Février, 1845.

L'Honorable Francis Ward Primrose, Inspecteur Général du domaine de la Reine, Greffier du papierterrier dans le Bas-Canada, est appelé et interrogé, et soumet l'état No. 15, annexé, a rapport.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

8. Vous dites que les recettes du domaine pour les dix années prochaines, pourront, suivant vous, s'élever terme moyen, à £7,000 ; dans quelle proportion, ou de quelles sources pourra-t-on les obtenir ?

Lots de grève.....	£500	0	0
Droits de Quint .....	1,500	0	0
Lods et Ventes.....	5,000	0	0
	£7,000	0	0

9. Quelle partie de la somme indiquée dans votre rapport, considérez-vous comme certaine si l'on prend des mesures convenables pour la faire rentrer ?

Les Quints, maintenant dus.....	£6,000	0	0
Do. transmissibles.....	6,000	0	0
Considérés bons.....	£12,000	0	0

Lods et Ventes dus.....	£25,000	0	0
Mutations qui ne sont pas constatées.	25,000	0	0
	£50,000	0	0

dont £27,000 sont considérés comme de bonnes dettes, et £23,000 comme douteuses.

Lots de grève.....	£2,000	0	0
L'ancien quai du Roi.....	2,500	0	0
	£4,500	0	0

dont £4,000 de bonnes dettes, et £500 douteuses. Si l'on prend des mesures judicieuses, je pense que le compte ci-dessus est exact autant qu'on peut le constater à présent.

Mardi, 25 Février, 1845.

L'Honorable Augustin Norbert Morin, est appelé et interrogé :—

10. Connaissez-vous l'état dans lequel se trouvent généralement les terres publiques dans le Bas-Canada,

et voyez-vous quelque objection à ce qu'elles soient affectées au soutien des écoles publiques, tel que prescrit par la seconde clause de la 4 et 5 Victoria ?—J'ai donné une grande attention à la question des terres publiques dans le Bas-Canada. Je ne parle que des terres que le Gouvernement n'a encore ni concédées ni promises en aucune manière ; car toutes les terres qui ont été ainsi promises doivent rester intactes jusqu'à ce qu'on en dispose autrement ; quant au reste de ces terres, on ne pourrait certes les approprier à un objet plus utile et avantageux. Je serais cependant heureux de voir, (et j'ai longtemps nourri cet espoir,) qu'une partie de ces terres fût réservée pour l'encouragement des hautes branches de l'éducation, soit comme dotation, soit comme appropriation en faveur de toute mesure générale que l'on pourrait adopter par la suite dans ce but.

11. Savez-vous s'il y a quelques réclamations particulières qui pourraient être de nature à contrarier cette interprétation ?—Je ne parle que des terres qui sont actuellement ou qui pourraient être possédées en franc et commun socage ; quelques tribus sauvages réclament certaines étendues de terres qui devraient rester intactes, ainsi que celles dont j'ai déjà parlé. Les Sauvages de Lorette réclament depuis plusieurs années une indemnité pour la seigneurie de St. Gabriel dont ils prétendent que les Jésuites les avaient dépouillés. Je ne prétends pas donner pour le moment aucune opinion sur le mérite de cette réclamation ; mais comme on a représenté de leur part que les jeunes gens de leur tribu désirent abandonner leurs anciennes habitudes, et devenir cultivateurs du sol ; et que le chef, l'an dernier, a demandé l'octroi d'une certaine étendue de terre au Saguenay ou ailleurs, je pense qu'il serait sage et prudent de les encourager,

12. Quelle étendue de terre devait-on approprier pour ces divers objets ?—Pour les hautes branches de l'éducation, je dirais cinq townships environ, ou 200,000 acres ; et pour les Sauvages de Lorette, de 6,000 à 10,000 acres, ce qui, indépendamment de toutes réclamations, les mettrait en état de devenir des membres utiles de la société.

## APPENDICE.

No. 1.—Conformément à la demande du Comité de l'Honorable Assemblée Législative, l'Arpenteur-Général soumet l'Etat suivant des dépenses du Bureau et du Département de l'Arpenteur-Général pour les années 1840, 1841, 1842, 1843 et 1844 ; ainsi qu'un Etat relatif aux Terres Publiques :—

		DÉPENSES.		
		£	s.	d.
1840.	Salaires, Haut-Canada.....	2,356	19	6
	Arpentages et dépenses contingentes, dito, .....	664	17	3
	Salaires, Bas-Canada.....	1,654	10	0
	Arpentages et dépenses contingentes, dito, .....	484	7	10½
	Total.....	£ 5,160	14	7½
1841.	Salaires, Province du Canada.....	2,515	3	2½
	Dépenses contingentes, dito, .....	118	14	0
	Arpentages dans le Canada Ouest.....	1,197	9	9
	Arpentages dans le Canada Est.....	834	10	6½
	Total.....	£ 4,736	7	5½

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

DÉPENSES.—(Continuées.)		£	s.	d.
1842.	Salaires, Province du Canada,.....	2,639	2	4½
	Dépenses contingentes, dito,.....	214	5	4
	Arpentages dans le Canada Ouest,.....	2,456	17	10
	Arpentages dans le Canada Est,.....	1,739	8	7
	Total,.....£	7,049	14	1½
1843.	Salaires, Province du Canada,.....	2,787	4	10½
	Dépenses contingentes, dito,.....	209	15	8
	Arpentages dans le Canada Ouest,.....	1,413	19	9
	Arpentages dans le Canada Est,.....	1,217	10	4½
	Total,.....£	5,628	10	7½
1844.	Salaires, Province du Canada,.....	2,554	2	4½
	Dépenses contingentes, dito, y compris les dépenses encourues pour l'ameublement des Bureaux,.....	316	10	0
	Arpentages dans le Canada Ouest,.....	175	16	9
	Arpentages dans le Canada Est,.....	2,471	5	1
	Total,.....£	5,517	14	2½

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

L'état qui précède comprend les dépenses encourues pour arpenter les terres des Sauvages sur la Grande Rivière,—l'établissement d'Owen Sound,—le chemin de London et du Port Sarnia,—les Townships des Réserves du Clergé près de Woolwich et Wilmot, et cinq Townships Nord dans le second rang sur la rive Ouest, de la rivière des Outaouais outre divers autres arpentages d'une moindre importance faits durant la période dont il a déjà été parlé ; et le dernier item comprend l'arpentage d'une étendue de terre considérable dans le territoire du Saguenay.

**ÉTAT INDIQUANT LA QUANTITE APPROXIMATIVE DES TERRES ARPENTEES ET NON ARPENTEES DANS LE CANADA OUEST.**

Terres arpentées.....18,153,219 acres.  
Terres non arpentées.....13,592,320 acres.

La valeur des terres arpentées peut varier de quatre à dix chelins l'acre. Quant aux terres non arpentées, cette étendue de terre qui se trouve entre le Township de St Vincent, le Sauging, Goderich et la profondeur des Districts de Gore et de Wellington, passe pour être d'une excellente qualité, et l'on peut raisonnablement les évaluer de cinq à dix chelins l'acre, suivant leur qualité et leur situation. La moyenne partie des terres

non arpentées sont situées au nord des Townships qui sont déjà établis dans les Districts de Home, Colborne, Victoria, Midland, Bathurst et Dalhousie ; mais les explorations qui en ont été faites ne sont pas suffisantes pour donner une idée juste et précise de leur valeur, et de leur qualité. On calcule que leur étendue s'étend au sud depuis les Townships arpentés dans les Districts ci-dessus cités, et en profondeur jusqu'à la Rivière Française, le Lac Nipissing, le Portage et la Rivière des Outaouais.

On peut évaluer la quantité des terres arpentées dans le Canada Ouest et qui n'ont pas encore été octroyées, à 1,500,000 acres ; la majeure partie est d'une qualité inférieure, et est située dans les Townships qui, pendant plusieurs années, furent offerts aux milices, et aux Loyalistes des E. U. et comme octrois gratuits ; on ne peut les évaluer à plus de quatre chelins l'acre. Les plus précieuses de ces terres se trouvent principalement situées dans les Townships de Ashfield et Wawanosh, au nord de Goderich, et aussi dans les Townships de Arthur, Sydenham, Sullivan, Euphrasia, etc. au nord des Districts de Gore, Wellington et Home ; elles sont d'une qualité supérieure et peuvent être évaluées, valeur moyenne, à huit chelins l'acre.

**ÉTAT indiquant les principales appropriations publiques et spéciales qui ont été faites des terres arpentées dans le Canada Ouest.**

	Acres.
Quantité de terres appropriées comme Réserves du Clergé,.....	2,407,687
Octroi en faveur de l'Université de King's College,.....	225,944
Octroi en faveur du Collège du Haut-Canada, comme partie de l'appropriation de 66,000 acres, autorisée par le Gouvernement de Sa Majesté,.....	63,642
Quantité de terres transportées à la Compagnie du Canada :	
Territoire Huron,.....	1,100,000
Réserves éparses de la Couronne,.....	1,384,413
Terres des Ecoles :	
Quantité originellement réservée,.....	549,217
Quantité de terres dont on peut disposer pour les fins générales de l'Education,.....	258,330
Réserves et appropriations des Sauvages :	
District de l'Est,.....	30,280
Do. de Newcastle,.....	2,600
Do. de Gore au nord de Dundas Street,.....	318,000
Do. de Gore et Niagara au sud de Dundas Street,.....	257,000
Baie de Quinté,.....	92,800
District de London,.....	20,360
Do. de l'Ouest,.....	87,500
Total,.....£	808,540

Appendice  
(N. N.)

## ÉTAT des terres arpentées et non arpentées dans le Canada Est.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

7 Mars.

	Aeres.
Terres arpentées dans les Seigneuries,.....	9,027,880
Terres de la Couronne arpentées, et Réserves du Clergé divisées en Townships,.....	8,745,889
Terres non arpentées,.....	107,856,000

Les terres non arpentées se trouvent situées derrière les Townships et les Seigneuries, et l'on calcule qu'elles s'étendent jusqu'au territoire de la Baie d'Hudson et aux frontières nord de cette partie de la Province, ci-devant le Bas-Canada. Pour le présent, il est impossible de se former une idée correcte de la valeur de ces terres; on peut cependant évaluer depuis un chelin jusqu'à deux chelins l'acre toute cette étendue de terre qui se trouve dans les profondeurs des Districts de Québec et de Gaspé à une profondeur de 10 à 20 milles; de deux à trois chelins l'acre, dans le District des Trois-

Rivières; de trois à quatre chelins l'acre, dans le District de St. François et de deux à quatre chelins l'acre dans celui de Montréal.

La quantité des terres de la Couronne, arpentées en tout ou en partie, et qui se trouve à la disposition de la Couronne, est d'environ 3,907,000 acres dans le Canada Est, celles qui forment les Townships situés au nord-est et à l'ouest peuvent être évaluées d'un chelin et six deniers à trois chelins courant, et sur la rivière des Outaouais, de trois chelins à cinq chelins l'acre.

## ÉTAT désignant les principales appropriations publiques et spéciales qui ont été faites des terres arpentées dans le Canada Est.

	Aeres.
Quantité de terres réservées pour le Clergé,.....	903,433
Quantité de terres accordées pour l'Education, sous la Tenure Féodale :	
District de Montréal, au Séminaire de Québec et de Montréal, environ.....	307,000
District de Québec, au Séminaire de Québec, environ.....	426,000
Les Biens des Jésuites, maintenant devenus la propriété de la Couronne, dans le District de Montréal,.....	48,000
Dito ditto ditto ditto Trois-Rivières,.....	439,000
Dito ditto ditto ditto Québec,.....	129,500
Quantité de terres accordées aux Institutions Charitables :	
Aux Ursulines,.....	121,800
A l'Hôtel Dieu,.....	
A l'Hôpital Général,.....	

BUREAU DE L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 28 Janvier, 1845,THOMAS PARKE,  
Arpenteur Général.

## No. 2.—ÉTAT des Ventes des Terres de la Couronne effectuées par le Département des Terres de la Couronne, depuis le 1er Juillet, 1841, jusqu'au 31e Décembre, 1844.

	£	s.	d.	£	s.	d.
1841. Ventes des Terres de la Couronne, dans le Haut-Canada,.....	1,257	9	0	4,531	14	10
Dito ditto dans le Bas-Canada,.....	3,277	5	10			
1842. Ventes des Terres de la Couronne, (Canada),.....	7,771	14	4	10,916	16	11
Dito par atermoiements pendant l'année, £1,554 12s. 9d., à compte desquels il a été reçu,.....	1,165	4	7			
Vente des Réserves Militaires pendant l'année,.....	1,979	18	0			
1843. Terres de la Couronne, (Canada),.....	24,825	5	3	34,643	19	0
Dito par atermoiements pendant l'année, £1,335, à compte de laquelle somme il a été reçu.....	750	5	3			
Recettes à compte des ventes, par atermoiements de 1842,.....	229	14	0			
Ventes des Réserves Militaires pendant l'année,.....	8,838	14	6			
1844. Terres de la Couronne, (Canada),.....	25,841	2	4	27,126	12	6
Dito par atermoiements pendant l'année, £425, à compte de laquelle somme il a été reçu.....	389	9	6			
Recettes à compte des ventes, par atermoiements de 1842,.....	113	18	6			
Dito ditto ditto 1843,.....	162	2	3			
Ventes des Réserves Militaires pendant l'année,.....	620	0	0			
				77,222	3	4

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
Montréal, 1er Mars, 1845.

Appendice  
(N. N.)No. 2.—(continuation.)—ETAT des BALANCES DUES sur les TERRES de la COURONNE, le 1er  
Juillet, 1841, et le 31 Décembre, 1844.Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

7 Mars.

		Principal.	Intérêts.
		£ s. d.	£ s. d.
HAUT-CANADA.			
Montant des atermoiements de la Couronne pour le Canada Ouest, dus le 30 Juin, 1844.....		18,751 18 4	8,163 2 9
Montant des Recettes jusqu'au 31 Décembre, 1844.....		8,724 4 0	3,308 2 9
		10,027 14 4	4,355 0 0
Ventes des terres de la Couronne par atermoiement depuis le 1er Juillet, 1841, jusqu'au 31 Décembre, 1844.....	£3,314 12 9		
Moins reçu à compte.....	2,320 5 3		
		994 7 6	
Intérêt sur £994 7s. 6d., depuis la date des dites ventes jusqu'au 31 Décembre, 1844, environ.....		...	59 13 4
Intérêt sur £10,027 14s. 4d. depuis le 1er Juillet 1841, jusqu'au 31 Décembre, 1844, 3½ ans.....		...	2,105 9 1
		£11,022 1 10	6,520 2 5
			11,022 1 10
			£17,542 4 3
BAS-CANADA.			
Montant des atermoiements de la Couronne pour le Canada Est, dus le 30 Juin, 1841, principal.....		14,950 13 3	
Montant des Recettes jusqu'au 31 Décembre, 1844.....		6,230 3 6	
			8,720 9 9
			£26,262 14 0.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
Montréal, 1er Mars, 1845.No. 3.—ETAT des VENTES des TERRES du CLERGE depuis le 1er Juillet, 1841 jusqu'au  
31 Décembre, 1844.

	Années.	Acres.	Montant.
			£ s. d.
	1841	591	301 15 0
	1842	1,486½	819 19 0
	1843	613	353 5 6
	1844	569	364 5 0
		3,259½	£1,839 4 6

ETAT des VENTES des TERRES des SAUVAGES, depuis le 1er Juillet, 1844, jusqu'au 31 Déc. 1844.

Années.	Acres.	Montant.	Lots de Village.		Total.
			No. des Lots.	Montant.	
		£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
1841	200	100 0 0	1	10 0 0	100 0 0
1842	7,604	2,909 10 0	20	157 10 0	3,067 0 0
1843	950	525 0 0	8	52 10 0	577 10 0
1844	10,040½	8,133 9 5	...	...	8,133 9 5
	13,894½	£11,667 19 5	29	220 0 0	11,887 19 5

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.  
Montréal, 3 Mars, 1845.

7 Mars.

7 Mars.

## DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 4 Mars, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état ci-joint des ventes des Terres du Clergé et des Sauvages, depuis le 1er Juillet 1841, jusqu'au 31 Décembre, 1844.

Je dois remarquer néanmoins à l'égard des ventes des Réserves du Clergé, qu'elles ont été suspendues dans toute la Province depuis le 1er Juillet 1841; et que le petit nombre de ventes indiquées dans le présent Etat, ont toutes été effectuées avant cette date, mais que pour une raison ou une autre, on n'a disposé de ces terres que tout récemment, d'après des ordres en Conseil émanés de temps à autres.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très humble serviteur,

T. BOUTHILLIER.

W. H. MERRITT, Ecuyer,  
M. P. P., etc., etc.

No. 4.—ETAT indiquant les VENTES et les PRODUITS des RECETTES des RÉSERVES du CLERGÉ, dont on a disposé dans le HAUT-CANADA,—les fonds qui en proviennent,—les déboursés encourus à cette fin—transmis conformément à la demande du Comité Spécial de l'Assemblée Législative, datée le 15 Janvier, 1845.

Acres.		Montant des ventes.	Montant prélevé.	Balance due	Montant versé dans la caisse publique		Montant versé dans d'autres fonds.		Déboursés. (Voir la récapitulation.)
Quantité primitive.	Vendus par encan.				Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	
2,395,678	514,145½	£ 350,467 17 9	£ s. d. Principal 205,336 15 1 Intérêts 40,171 2 8 Rentes... 5,304 7 6 Bois..... 151 2 3	£ s. d. 145,131 2 8	£ s. d. Principal 57,210 2 7 Intérêts... 41,069 15 10	Principal	£ s. d. versé dans la caisse militaire. 109,760 3 8	£ s. d. 34,815 4 9	
2,395,678	514,145½	£ 350,467 17 9	£ 259,963 7 6	145,131 2 8	£ 98,279 18 8	£ 109,760 3 8	34,815 4 9		

## Récapitulation des déboursés.

	£ s. d.	Montant de l'autre part,.....	£ s. d.
Inspections et arpentages.....	3,821 10 7½	Divers,.....	33,384 9 3
Salaires,.....	18,471 12 6	Remboursements,.....	485 12 4
Frais de poste,.....	1,327 19 7½	Sommes remises,.....	446 16 0
Impressions et annonces,.....	3,436 9 10½		647 3 6
Papeterie,.....	750 6 0½		
Dépenses de Bureau,.....	299 9 1½	Moins le montant porté au compte des Réserves	£34,984 1 1
Commission et salaires des agens,.....	5,168 5 4	du Clergé, B. C.....	168 16 4
Dépenses contingentes S. G. O., depuis Juin 1844, jusqu'à décembre 1844.....	118 17 1½		
Montant porté en l'autre part,.....	£33,384 9 3		£34,814 4 0

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
Montréal, 29 Janvier, 1845.

T. BOUTHILLIER.

No. 5.—ÉTAT indiquant les ventes et le produit des Réserves du Clergé dont on a disposé dans le Bas-Canada, les fonds qui en proviennent, et les dépenses encourues à cet égard ; transmis conformément à la demande d'un Comité Spécial de l'Assemblée Législative, datée le 15 Janvier, 1845.

7 Mars.

7 Mars.

ACRES.		MONTANT DES VENTES.		MONTANT PERÇU.		BALANCE DUE.		MONTANT VERSE' DANS LA CAISSE PUBLIQUE.		MONTANT VERSE' DANS D'AUTRES FONDS.		DEBOURSES, (voir la Récapitulation.)		
Octrois primitifs.	Vendus par encan.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
903,443	308,452	72,182 0 4	Principal Intérêt, ..	65,158 10 8	474 13 4	7,023 9 8	Principal Intérêt, ..	790 19 11	402 11 4	Principal versé dans la Caisse Militaire, .....	51,717 5 6	Principal payé aux Presbytériens de Québec, .....	1,666 13 3	9,564 13 10
903,443	308,452	72,182 0 4		£ 65,633 4 0		7,023 9 8		£ 1,193 11 3		£ 53,383 18 9			9,564 13 10	

## RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉBOURSÉS.

Commission payée aux Agens,.....	£ s. d.	3,255 15 10	Montant de l'autre part,.....	£ s. d.	9,157 7 1
Impressions et annonces,.....		670 12 4½	Divers,.....		76 5 9½
Inspection et Arpentages,.....		334 3 5	Remboursements,.....		733 8 3
Salaires,.....		4,595 15 9	Dépenses de Bureau,.....		28 16 4½
Papeterie,.....		88 5 7½			9,395 17 6
Frais de Poste,.....		173 1 9	Ajoutez la proportion des déboursés portés au compte du Clergé du Haut-Canada,.....		168 16 4
Dépenses contingentes du Bureau de l'Arpenteur-Général,.....		39 12 4			9,564 13 10
Montant porté en l'autre part,.....£		9,157 7 1			

T. BOUTHILLIER.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
Montréal, 29 Janvier, 1845.

No. 6.—ÉTAT des SCRIPS émis par le Commissaire des Terres de la Couronne jusqu'au 31 Décembre, 1844.

Montant des Scrips émis dans le Bas-Canada en vertu de la Proclamation de Lord Durham du 11 Septembre, 1838, exclusivement pour la liquidation des réclamations des Miliciens du Bas-Canada,.....	£ s. d.	56,043 8 0
Rachat des réclamations jusqu'au 31e Décembre, 1844,.....		31,182 12 2
..... Scrips actuellement en circulation,.....£		24,860 15 10
Montant des Scrips émis depuis l'Union, en vertu de l'Acte des Terres, pour liquider les droits des L. E. U., de la Milice du Haut-Canada, les réclamations et compensations Militaires, en vertu des Ordres en Conseil,.....		96,262 7 2
Scrips rachetés jusqu'au 31e Décembre, 1844,.....		67,802 13 0
..... Scrips en circulation,.....£		28,459 14 2
Montant des Scrips émis en vertu de la Proclamation de Sir Charles Metcalfe, datée le 20e Février, 1844, pour liquider les réclamations de la Milice du Bas-Canada, .....		23,400 0 0
Evaluation approximative des Scrips qui devront encore être émis pour la liquidation de ces réclamations,.....		70,198 0 0
Total en circulation,.....£		93,698 0 0

T. BOUTHILLIER.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
Montréal, 3 Février, 1845.

Appendice  
(N. N.)

## No. 7.—ÉTAT des Terres arpentées en disponibilité dans le Haut et le Bas-Canada.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

7 Mars.

	£	s.	d.
Estimation des terres arpentées en disponibilité dans le Haut-Canada, 1,880,000 acres, prix de départ, 8s. l'acre,	752,000	0	0
A déduire les terres qui ne sont pas vendables, frais, etc. etc., 25 pour cent,.....	188,000	0	0
	564,000	0	0
Ajoutez pour l'atemoiement dû, avec intérêt, environ.....	17,000	0	0
Total,.....	£ 581,000	0	0
Balance des Scrips qui n'ont pas été rachetés dans le Haut-Canada,.....	£28,459	14	2
Montant probable de l'émission des Scrips,.....	11,540	5	10
	40,000	0	0
Produits nets,.....	£ 541,000	0	0
Estimation du montant des terres arpentées, en disponibilité dans le Bas-Canada, 1,300,000 acres, prix de départ, 6s. l'acre,.....	390,000	0	0
1,400,000 acres, prix de départ, 3s. l'acre,.....	210,000	0	0
	600,000	0	0
A déduire 25 pour cent comme susdit,.....	150,000	0	0
	450,000	0	0
Ajoutez pour les atemoiements qui sont dus, environ.....	8,000	0	0
Total,.....	£ 458,000	0	0
A déduire la balance des Scrips émis sous l'administration de Lord Durham, et qui ne peuvent être rachetés,.....	£24,860	15	10
Montant des Scrips déjà émis ou qui doivent l'être, en vertu de la Proclamation de Sir Charles Metcalfe,.....	93,598	0	0
	118,458	15	10
Produits nets probables,.....	239,541	4	2

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
Montréal, 3 Février, 1845.

T. BOUTHILLIER.

## No. 8.—ÉTAT du Revenu Territorial de la Province du Canada, pour l'année 1843, tel qu'il appert par le compte No. 5, soumis à la Législature au commencement de la Session actuelle.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Payé par la Compagnie de la Baie d'Hudson pour 12 mois de rente à compte du bail des Postes du Roi, pour l'année 1843,.....	...	...	...	...	...	...	600	0	0
Recettes des Traverses, tel qu'il appert par le compte,.....	...	...	...	...	...	...	93	0	0
Les sommes ci-dessus sont payées directement au Receveur Général par les parties, et il n'y a aucun frais de perception.									
DROITS DE QUINT.									
Montant payé par diverses personnes, étant une amende payée à la Couronne d'un cinquième du prix d'achat, sur la vente des Seigneuries,.....	...	...	...	135	2	9			
LODS ET VENTES.									
Droits payés par diverses personnes à la Couronne comme Seigneur, (tant $\frac{1}{2}$ du prix d'achat sur chaque vente de propriété sise et située dans le Domaine de la Reine dans le Bas-Canada,.....	...	...	...	2,340	6	1			
Rentes des Lots de Grève, étant généralement évaluées à tant par chaque pied de front sur la Rivière, suivant les divers baux accordés par le Gouverneur en Conseil,.....	...	...	...	617	9	2			
				3,092	18	0			
Les dépenses qui accompagnent cette branche des revenus, et autres déductions, sont détaillées à la fin du compte imprimé, No. 5.									
Salaire du Greffier du Terrier des Domaines de la Reine pour l'année 1843, Commission de $7\frac{1}{2}$ pour cent payée à l'Inspecteur Général du Domaine, sur le montant des droits de quint, des lods et ventes et des rentes perçues,.....	90	0	0	142	18	8			
Pour copies d'extraits Notariés,.....				7	14	2			
Exploration du Havre de Québec,.....				117	18	0			
Remboursement en faveur de John Bonner des frais dans un appel incident, Les mêmes remboursés à Wm. Petry,.....				26	1	7			
				24	1	10			
	408	14	3	454	2	6	2,638	15	6
Montant net des recettes provenant du Revenu Territorial,.....	...	...	...	...	...	...	3,331	15	6

Appendice  
(N. N.)VENTES des TERRES de la COURONNE, tel qu'il appert par L'ÉTAT transmis par le BUREAU des  
TERRES de la COURONNE.Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

7 Mars.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Ventes et attermoiements dus sur la vente des terres de la Couronne dans la Province du Canada.....	30,816	9	7			
Rentes et arrérages dus sur les terrains donnés à bail.....	462	6	7			
Ventes à cens.....	84	12	7			
Ventes des réserves militaires et attermoiements.....	14,242	16	0			
Honoraires pour octrois de terres, et honoraires casuels.....	1,051	3	0			
Loyer de la Grosse Ile.....	10	0	0			
La pension de R. H. Thornhill.....	62	10	0			
Profits sur les scrips.....	173	0	10			
Succession de P. Robinson.....	6	10	8			
Surcharge sur les droits fonciers.....	1	13	5			
Du Dr. McAllister.....	23	19	0			
Droits exigibles en 1842.....	6,742	5	10			
				53,677	5	6
Dont il faut faire les diverses déductions qui suivent.....						
Droits fonciers.....	35,663	5	2			
Scrips des miliciens.....	5,250	0	0			
Arpentages.....	2,956	13	2			
Ventes annulées.....	87	16	1			
Commission des Agens.....	2,462	1	4			
Dépenses Générales des Bureaux des terres de la Couronne et de l'Arpenteur-Général.....	4,443	5	10			
Deniers remis sur les Réserves Militaires.....	1,664	12	8			
Pension de Robert H. Thornhill.....	62	10	0			
Des héritiers de feu l'Honorable W. B. Felton.....	£1,100	0	0			
Salaires dû à dito jusqu'au 6 Août, 1836.....	1,910	15	11			
	3,010	15	11			
Balance des deniers reçus par feu Peter Robinson ci-devant Commissaire des Terres de la Couronne, et qui n'a pas été employée.....	313	19	5			
				55,914	19	7
Laissant un déficit dans les revenus des terres de la Couronne moindre que la déduction, de la somme de.....	...	...	...	£2,237	14	1

## COMPTE DES BOIS ET FORÊTS.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Les Recettes dont il a été rendu compte par le Commissaire des terres de la Couronne sont comme suit :—						
Reçu de James Stevenson.....	33,974	11	2			
William Morrison.....	581	13	1			
William McDonald.....	797	4	10			
G. F. Fournier.....	1,735	6	3			
G. L. Marler.....	270	16	2			
Wm. Price et Cie.....	1,339	16	6			
James Tibbetts.....	429	3	4			
A. Gilmour.....	317	14	2			
John Vease.....	312	10	0			
Diverses petites sommes reçues de divers comptables.....	640	17	11			
				40,399	12	5
Les déductions sont comme suit :						
Déboursés etc. faits par J. Stevenson.....	2,962	0	2			
do. par Wm. Morrison.....	25	15	0			
Arpentages.....	32	2	6			
Commission.....	0	6	0			
Montant payé au Laird McNabb à compte de ses réclamations.....	849	7	2			
Déboursés faits par M'Lean Stewart.....	246	16	8			
				4,116	7	6
Recettes nettes provenant des bois et forêts.....	...	...	...	£36,283	5	11
A déduire le déficit des terres de la Couronne comme susdit.....	...	...	...	2,237	14	1
Recettes nettes provenant des terres, bois, etc.....	...	...	...	£34,045	11	10
Le Commissaire a retenu dans ses mains pour les comptes de l'année prochaine (la somme payée).....	...	...	...	10,153	19	6
Et il a payé au Receveur Général.....	...	...	...	£23,891	12	6
Montant des autres branches du Revenu Territorial de la première page.....	...	...	...	3,331	15	6
Somme totale du Revenu Territorial.....	...	...	...	£27,223	7	10

JOSEPH CARY,  
Député Inspecteur Général.

7 Mars.

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,

Montréal, 8 Février, 1845.

7 Mars.

MONSIEUR,

En réponse à la demande contenue dans votre lettre datée "Chambre du Comité de l'Assemblée Législative, le 5," J'ai l'honneur de vous informer que les deniers reçus comme "principal" sur les ventes des Réserves du Clergé dans le Haut-Canada, sont tous placés dans les Débentures du Haut-Canada, excepté £11 0s. 11d. sterling; et ceux du Bas-Canada, dans les fonds consolidés en Angleterre à trois pour cent, savoir :

	Canada Ouest.	Canada Est.
	Sterling.	Sterling.
	£ s. d.	£ s. d.
Dans les fonds consolidés, à 3 pour cent.....	11 0 11	47,750 13 4
Dans les débentures Canadiennes, à cinq pour cent.....	114,500 0 0	

Les deniers du "principal" reçus à compte de la vente des terres accordées aux Ecoles du Gouvernement, au montant de £22,359 sont placés dans les Débentures du Haut-Canada, portant 6 pour cent d'intérêt; ce qui laisse entre les mains du Receveur Général, une balance de £288 17s. 8d. courant qui n'a pas encore été placée.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

WILLIAM MORRIS,

*Receveur Général.*

W. H. MERRITT, Ecuyer,  
Président du Comité, etc. etc. etc.  
Chambre de l'Assemblée Législative.

No. 10.—TABLEAU des TERRES cédées par les SAUVAGES, moyennant une rente annuelle, indiquant la date des cessions, le nom des différentes TRIBUS, leur force numérique actuelle, le montant d'acres ainsi cédés, et le montant des rentes annuelles.

Date de la Cession.	Nom des Tribus.	Force numérique actuelle.	Nombre d'acres cédés.	Montant des rentes annuelles en argent courant.			Conditions.
				£	s.	d.	
20 Juillet, 1820....	Les Mohawks de la Baie de Quinté.....	415	33,280	450	0	0	} £2 10s. à chaque membre de la tribu, mais n'excédant pas en total £450.
31 Mai, 1819,.....	Les Mississagués de Alnwick.....	218	2,748,000	642	10	0	
28 Octobre, 1818....	Les Mississagués de la Rivière Crédit.....	245	648,000	522	10	0	} £2 10s. à chaque membre de la tribu, mais n'excédant pas en total £642 10s.
5 Novembre, 1818....	Les Mississagués des Lacs Rice et Mud.....	345	1,951,000	740	0	0	
17 Octobre, 1818....	Les Chipéouais des Lacs Huron et Simcoe.....	540	1,592,000	1,200	0	0	
26 Avril, 1825.....	Les Chipéouais du Chenal Ecarté et de la Rivière Ste. Clair.....	1,129	2,200,000	1,100	0	0	} Si la tribu diminue de moitié, l'annuité devra diminuer dans la même proportion; le nombre original spécifié dans l'acte est de 440 âmes.
9 Mai, 1820.....	Les Chipéouais de la Rivière Thames.....	438	580,000	600	0	0	
25 Octobre, 1826....	Les Moraves de la Rivière Thames.....	184	25,000	150	0	0	} £2 10s. à chaque membre de la tribu, mais n'excédant pas en total £600 par année.
9 Août, 1836*....	Les Sauvages de la Rivière Saugeen.....	† 348	150,000	1,250	0	0	
				£6,655	0	0	} £2 10s. à chaque membre de la tribu,—cette somme ne devant pas augmenter, mais diminuer suivant la diminution de la tribu.

\* Cette tribu n'a commencé à recevoir sa rente annuelle que vers le 1er Janvier, 1840.

† Résidant dans les deux villages situés à l'embouchure de la rivière Saugeen et de Owen's Sound.

BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL,

Montréal, 11 Février, 1845.

Appendice  
(N. N.)Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

7 Mars.

No. 11.—QUESTIONS soumises par le Comité de l'Honorable Assemblée Législative, et réponses à ces questions, en ce qu'elles se rapportent au Rapport daté "Bureau de l'Arpenteur-Général," le 28 Janvier, 1845, concernant les terres publiques :—

1<sup>ère</sup> Question.—D'après votre rapport du 28 Janvier, la quantité de terre qui a été arpentée dans le principe dans le Haut-Canada, est de 18,153,219 acres.

Sur cette quantité, il en a été approprié	3,764,143	do
Vous estimez aussi les terres qui restent à	1,500,000	do
	5,264,143	do

Ce qui laisse — — — — 12,889,076 acres; comment a-t-on disposé de cette balance ?

Réponse.—La quantité de terre que l'on donne ici comme ayant été appropriée dans le Haut-Canada, est tirée d'une manière assez inexacte du rapport du 28 Janvier, 1845; elle est comme suit :—

Terres appropriées comme Réserves du Clergé	2,407,687	acres.
do en faveur de King's College	225,944	do
do en faveur du Collège du H. C.	63,642	do
do en faveur de la Compagnie du Canada, à même le territoire Huron	1,100,000	do
do pour do, à même les réserves de la Couronne	1,384,413	do
Terres des écoles qui restent	258,330	do
Réserves des Sauvages	808,540	do

Totalité des appropriations publiques et spéciales — — — — 6,248,556 acres, et non pas 3,764,143 acres, tel qu'il est dit dans la question du Comité No. 1; ces chiffres devraient être par conséquent, comme suit :—

Terres arpentées	18,153,219	acres.
Appropriations publiques et spéciales	6,248,556	do
Terres que l'on peut considérer comme disponibles	1,500,000	do
	7,748,556	do

Ce qui indique qu'on a disposé en faveur des individus, de — — — — 10,404,663 acres.

La manière dont on a disposé de cette quantité de terre a été par des octrois, des permis d'établissement, et des ventes à des individus.

Ces octrois et permis d'établissement sont indiqués sous les chapitres suivans :—Aux Loyalistes des Etats-Unis et aux Militaires qui ont servi pendant la révolution Américaine, et qui avaient des réclamations à faire valoir;—aux enfans des loyalistes des E. U.;—aux miliciens qui ont servi pendant la guerre de 1812;—aux officiers et aux soldats et matelots en retraite;—aux personnes qui ont entrepris des arpentages et relevés, moyennant une commission de tant pour cent;—aux colons et émigrés de divers pays, depuis la paix de 1783 jusqu'à ce jour;—aux diverses sectes religieuses et aux acquéreurs du Gouvernement. L'on ne saurait, sans retarder très matériellement l'enquête du Comité, constater la quantité de terre qui a été octroyée à chacune de ces classes séparément.

2<sup>ème</sup> Question.—Quel est la quantité des terres qui se trouvent entre le Township de St. Vincent, la Rivière

Sauging, Goderich et les profondeurs des Districts de Gore et Wellington, lesquelles sont évaluées de 5s. à 10s. l'acre; et quelle est la quantité des terres non arpentées dans les Townships qui sont établis au nord des Districts de Home, Colborne, Victoria, Midland, Bathurst et Dalhousie; et à combien les évaluez-vous, terme moyen ?

Réponse.—La quantité de terres non arpentées qui se trouvent entre les Townships de St. Vincent, la Rivière Sauging et Goderich, et qui sont évaluées dans l'état du 28 du mois dernier, de 5s. à 10s. l'acre, est d'environ 1,421,440 acres; et l'on peut estimer en moyenne leur valeur à 7s. 6d. l'acre. La quantité de terres non arpentées situées au nord des Townships qui sont établis dans les Districts de Home, Colborne, Victoria, Midland, Bathurst et Dalhousie, est estimée à 11,546,880 acres; mais comme on l'a déjà dit dans le premier état, ce Bureau n'a pas de données suffisantes pour le mettre en état d'estimer la valeur des terres non arpentées de cette partie du pays. On ne pourrait tout au plus le faire qu'approximativement, en indiquant la somme pour laquelle elles se vendraient; et il est même douteux si l'on en pourra disposer d'ici à plusieurs années. Cette étendue de terres contient et renferme des lacs, des rivières et des montagnes; et à juger de leur qualité par celles des terres qui ont été explorées au sud, et où l'on trouve des lacs d'une grande étendue, il est à présumer que le tiers au moins de ce territoire est couvert d'eau et n'est pas susceptible de culture; il est probable, lorsqu'on aura disposé des terres voisines des établissemens où le sol est d'une qualité supérieure que les autres rapporteront de 2s. à 3s. l'acre.

Note et 3<sup>ème</sup> Question.—Terres des Ecoles.

Note.—Il est peut-être bon de vous rappeler qu'il y a une variante de 1,301 acres, l'appropriation primitive étant de — — — — 549,217 acres.

Université	225,944	do
Collège du Haut-Canada	63,642	do
Terres réclamées	258,330	do
Déficit	1,301	do
	549,217	acres.

Réponse.—La quantité de terre indiquée comme disponible pour les fins de l'éducation, savoir 258,330 acres, est celle que ce Bureau considèrerait comme telle, dans le mois de décembre 1842; mais si la totalité de 66,000 acres que le Collège du Haut-Canada a droit de recevoir, est accordée à cette institution, cela diminuera d'autant cette quantité. Dans ces circonstances, l'on a jugé convenable d'adhérer au premier état.

3<sup>ème</sup> Question.—D'après votre état du 28 du mois dernier, il paraît qu'il reste encore 258,330 acres dont on peut disposer pour les fins de l'éducation. Il paraît aussi, d'après le ch. 10, 2 Vic., clauses 3 et 4, que le Gouverneur et le Conseil sont autorisés à réserver et vendre à pas moins de 10s. l'acre, 25,000 acres des terres incultes de la Couronne, et d'en placer le produit dans les débentures du Haut-Canada, à 6 pour cent. Ces terres sont-elles les mêmes que celles dont il est parlé dans votre rapport? Si ce sont les mêmes terres, quelle partie en a été vendue;—combien l'acre;—quelle somme a été reçue et placée, — et quelle dépense a été encourue pour cet objet? Combien d'acres reste-t-il encore à vendre; où sont-ils situés, et quel est leur valeur ?

Réponse.—L'acte qui pourvoit à l'avancement de l'éducation, 2 Vic. ch. 10, avait affecté 250,000 acres de terre pour les écoles de grammaire, et non pas 25,000 acres; tel qu'il est dit dans la question du Comité. Cet acte a été révoqué par celui des 4 et 5

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Vic. ch. 19. Ce dernier acte renferme quelques dispositions de la première loi, mais n'autorise pas l'appropriation dont il est parlé; et par conséquent il n'a pas été accordé d'autres terres pour les fins générales de l'éducation, si ce n'est celles qui avaient été accordées dans le principe. Quant à la seconde partie de la question, on me permettra d'observer qu'il n'y a rien dans l'acte qui a été révoqué, qui donne à entendre que les terres qu'on voulait réserver pour les écoles de grammaire, doivent être prises sur les terres destinées à l'avancement de l'éducation; mais les termes de la 4e clause indiquent clairement qu'elles devaient être prises à même les terres incultes de la Couronne. C'est au Département du Receveur Général à déclarer, si, avant la révocation de l'acte en question, l'on a reçu quelques sommes d'argent; si elles ont été placées dans les fonds publics pour être employées à l'avancement de l'éducation en général; et si ces sommes ont été placées, de quelle manière on en a disposé pendant les années 1841, 1842, 1843 et 1844.

## CANADA EST.

*Question 4.*—D'après votre état du 28 janvier, la quantité des terres paraît avoir été, dans le principe, comme suit:—

Originellement arpentées dans le		
Bas-Canada	- - -	18,648,669 acres.
Dont il a été approprié	- - -	2,374,733 do
Restent disponibles	- - -	3,907,000 do
		<u>6,281,733 do</u>
		12,366,936 acres;

comment a-t-il été disposé de cette balance?

*Réponse.*—La quantité des terres arpentées en tout ou en partie dans les Seigneuries et Townships du Bas-Canada, tel qu'il appert par mon état daté le 28 Janvier dernier, est de - - - 17,685,942 acres, et non point 18,648,669 acres, tel que porté dans la question:—

Appropriées suivant cet état	- - -	2,377,773 do
Terres disponibles	- - -	3,907,000 do
Environ 900,000 restent encore à diviser, et 307,000 acres sont possédés en vertu des permis d'établissement qui sont expirés	- - -	6,284,733 do
Balance	- - -	<u>11,401,209 acres.</u>

Terres comprises dans cet état, qui appartiennent aux Biens des Jésuites et qui ne sont point appropriées en faveur de l'éducation, formant partie des 9,027,880 acres qui ont été concédés en Seigneurie, environ - - - 57,580 acres.

Concédés en Fief ou en Seigneurie à divers individus par la Couronne de France - - - 7,496,000 do

Concédés en franc et commun soccage aux Chefs d'établissements dans les Townships, et à leurs Associés, aux Emigrés, Officiers, Officiers non commissionnés de l'Armée et de la Milice, Officiers de la Marine, pensionnaires et acquéreurs des terres de la Couronne, adjudications et réclamations dans le District de Gaspé - - - 3,847,629 do

11,401,209 acres.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

*Question 5.*—Combien d'acres de terres croyez-vous qu'il y a dans une profondeur de dix à vingt milles dans les Districts de Québec et de Gaspé; terres que vous estimez de 1s. à 2s. l'acre,—de 2s. à 3s. dans le District des Trois-Rivières,—de 3s. à 4s. l'acre dans le District de St. François,—et de 2s. à 4s. l'acre dans le district de Montréal;—donnez-en la valeur moyenne?

*Réponse.*—En supposant que les terres susceptibles de culture, qui s'étendent derrière les Seigneuries et les Townships du Bas-Canada aient une profondeur moyenne de 15 milles, le nombre d'acres de 1s. à 2s., peut être évalué en moyenne, comme suit:—

Dans les Districts de Québec et de Gaspé.

Comtés de Saguenay, Montmorency et Québec	- - -	2,000,000 acres.
Comté de Gaspé	- - -	1,000,000 do
do Bonaventure	- - -	1,200,000 do
Comtés de Rimouski, de Kamouraska et de l'Islet	- - -	1,800,000 do
Dans le District des Trois-Rivières de 2s. à 3s. l'acre:—		
Comtés de St. Maurice et Portneuf	500,000 do	
Dans le District de St. François, de 3s. à 4s. l'acre:—		
Territoire de St. François, Comté de Sherbrooke	- - -	500,000 do
Territoire de Mégantic, District de Québec	- - -	250,000 do
Dans le District de Montréal, de 2s. à 4s. l'acre:—		
Rive nord du St. Laurent et de la rivière des Outaouais	- - -	1,250,000 do
		<u>8,500,000 acres.</u>

On peut évaluer toutes ces terres en moyenne à environ deux chelins et six deniers l'acre; et le tout peut se monter à £1,062,500 courant.

*Question 6.*—Voulez-vous avoir la bonté de dire quelle est la quantité de terres dans les Sections nord-est et ouest; et à quelle somme les évaluez-vous?

*Réponse.*—L'étendue de terre indiquée dans la réponse suivante est la même que celle qui est indiquée en détail dans la réponse à la question no. 5,—la quantité de terre située dans la partie nord-est du Bas-Canada, telle qu'indiquée dans l'Etat, et comprise dans le District de Québec, est d'environ 6 millions d'acres, évalués, terme moyen, à deux chelins l'acre; celle qui se trouve située dans la section ouest, et comprise dans les Districts des Trois-Rivières, et de Montréal, au nord du St. Laurent, peut être d'un million sept cent cinquante acres, évalués, terme moyen, à trois chelins l'acre; et celle qui se trouve dans la section sud-est, dans le District de St. François et dans partie de celui de Québec, et qui n'est point distinguée dans le Rapport, est de sept cent cinquante milles acres, évalués à quatre chelins l'acre.

THOMAS PARKE,  
Arpenteur Général.

BUREAU DE L'ARPENTEUR GENERAL,  
Montréal, 11 Février, 1845.

No. 12.—*Lettre de l'Arpenteur Général à W. H. Merritt, Ecuyer.*

BUREAU DE L'ARPENTEUR GENERAL,  
Montréal, 12 Février, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Comité de l'Assemblée Législative, dont vous êtes le président, les réponses suivantes aux questions qui m'ont été proposées dans votre communication du 5 de ce mois; ce sont tous les renseignements que possède ce département sur les divers objets auxquels se rapporte votre enquête; chaque fois que je n'ai pu répondre aux questions qui ne sont pas du ressort du Bureau de l'Arpenteur Général, j'ai indiqué le département où je crois que l'on pourra obtenir ces renseignements. Dans la première question, le Comité désire savoir comment on a disposé des Biens des Jésuites qui sont évalués, dans le rapport de ce département, en date du 28 du mois dernier, à environ 616,500,—le but de leur destination et leur valeur.

La concession primitive des diverses Seigneuries et Fiefs faite par la Couronne de France à la Compagnie de Jésus et aux Pères Jésuites, énonce divers motifs et considérations dont les principaux sont,—la propagation de la foi Catholique Romaine,—l'instruction des tribus sauvages dans la Nouvelle-France ou le Canada,—et le maintien des collèges de la compagnie. A la mort du Père Casault, le dernier des Jésuites, arrivée en l'année 1800, ces biens devinrent la propriété de la Couronne, et furent placés sous la régie et l'administration d'un commissaire et de ses agens dans les divers Districts; et les revenus qui en proviendraient devaient être affectés à l'avancement de l'éducation. Comme ces terres étaient possédées sous la tenure féodale ou seigneuriale, c'est peut-être la raison qui a empêché de les mettre sous le contrôle du département de l'Arpenteur Général.

Le tiers environ de ces Seigneuries et Fiefs a été divisé, et une grande partie en a été concédée comme suit:—

Laprairie de la Magdeleine . . .	58,000 arpens,
District de Montréal, qui est tout concédé.	
Sillery, District de Québec, . . .	10,634
St. Gabriel do . . . . .	40,000 un quart.
Bélaire do . . . . .	14,112 deux tiers.
Cap de la Magdeleine Trois-Rivières . . . . .	45,000 1 cinquième
Batiscan . . . . .	67,000 un quart.
Notre Dames des Anges . . . . .	28,000
Isle aux Reaux . . . . .	360
Pachingny, Trois-Rivières . . . . .	600
La Vacherie, Québec . . . . .	73
St. Nicolas de Lauzon . . . . .	1,180
Tadousac . . . . .	6
Côteau St. Louis, ville des Trois-Rivières . . . . .	135
Total.	265,100 arpens.

Quant à leur valeur, ce département ne peut donner la valeur des terres non concédées situées dans les Seigneuries de St. Gabriel, Batiscan, et le Cap de la Magdeleine, en tout 456,000 acres, que d'une manière approximative seulement; on peut les évaluer à 2s. ou 3s. l'acre. A l'égard des terres concédées qui forment partie des terres des Jésuites, leur valeur dépend des revenus qui proviennent des cens et rentes, redevances, lots et ventes, moulins, etc; et c'est ce que l'on saura mieux du Commissaire même préposé à la gestion de ses biens.

Les terres possédées sous la Couronne dans le Bas-Canada, et qui n'ont pas été indiquées dans le rapport de ce Bureau, quoique comprises dans la catégorie de celles qui ont été concédées en Seigneurie, sont les terres de St. Régis, qui ont été concédées ou réservées pour les Sauvages du même nom établis sur les bords du Lac St. François, dans le District de Montréal, à l'endroit où la ligne Provinciale aboutit au fleuve St. Laurent; elles contiennent environ 27,000 acres dont la majeure partie a été concédée ou octroyée sous la direction du Département des Sauvages. 2o. Les Fiefs ou Seigneuries du Sault St. Louis, concédés en 1680 par la Couronne de France aux Jésuites, pour et au nom des Sauvages de Caughnawaga, et contenant environ 30,000 arpens, situés dans le Comté de Beauharnois, au sud du Lac St. Louis, sont presque tous concédés, et sous la régie du Commissaire des Biens des Jésuites. 3o. Les Terres des Forges de St. Maurice dans le District de Trois-Rivières, se composant des Fiefs St. Etienne et St. Maurice, concédés à la Compagnie des Forges St. Maurice, le 13 Mai, 1740, et maintenant la propriété de la Couronne, et données à bail à l'Honorable Matthew Bell, lequel bail est sur le point d'expirer, contenant environ 30,000 acres, (ces terres sont à la veille d'être arpentées et subdivisées pour former des établissemens, et peuvent être évaluées de 2 à 3 chelins l'acre.)

Le Domaine de la Reine consistant en propriétés situées dans les villes de Québec et des Trois-Rivières, dans la censive de Sa Majesté, est sous le contrôle et la régie spéciale de l'Inspecteur Général du Terrier de Sa Majesté, l'Hon. F. W. Primrose, que l'on pourrait consulter relativement à leur étendue et à leur valeur, surtout en ce qui concerne les cens et rentes, lods et ventes, et redevances.

La Seigneurie de Lauzon, appartenant aux héritiers de Sir John Caldwell, a été saisie à la poursuite de la Couronne, en paiement de la dette due par celui-ci à la Province. Cette Seigneurie située dans le District de Québec, Comté de Dorchester, contient 36 lieues carrées; M. A. Parant, Ecuyer, de Québec, agent de Sir John Caldwell, en a maintenant la gestion. Il en reste encore un sixième environ à concéder.

La propriété connue sous le nom de Caldwell's Manor (propriété privée) forme la Seigneurie de Foucault, située sur la ligne Provinciale dans le District de Montréal, et appartient à John Donegany, qui a rendu foi et hommage en 1829.

Depuis 1766, environ soixante et dix lots de grève ont été concédés à Québec par la Couronne, soit en franc et commun soccage, soit en Seigneurie; environ huit aux Trois-Rivières et au Port St. François, trois autres à Montréal, et deux à Gaspé. Ces lots rapportent certaines rentes annuelles, dont les unes purement nominales et les autres d'un chelin par pied de front; depuis 1830, la rente des lots a été évaluée, dans bien des cas, à tant par pied carré. Je ne sais pas que ces lots de grève paient les lots et ventes à chaque mutation; ceux qui se trouvent situés dans la censive de la Couronne, les paient probablement; mais on pourra obtenir de plus amples informations à cet égard en s'adressant à l'Inspecteur Général.

Le "Quin" est un droit de 20 pour cent dû à la Couronne lors de la vente ou aliénation de chaque Fief ou Seigneurie; c'est-à-dire que le Receveur Général a droit de recevoir 20 pour cent sur le prix d'achat. Le droit de Quint est commuable en vertu de l'Acte Impérial, 6 George 4 chap. 59.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Les lods et ventes sont le douzième, (ou 8 pour cent) du prix de vente,—lequel est payé par le censitaire ou l'acquéreur au Seigneur ou propriétaire du Fief, et n'est payable à la Couronne que lorsque la Seigneurie ou le Fief est situé dans la censive de notre Souveraine Dame la Reine.

Une autre source de revenus provient du bail de cette étendue de terre connue sous le nom des "Postes du Roi," et qui comprend tout ce territoire qui s'étend au nord du St. Laurent, depuis la Rivière Noire jusqu'au Cap Cormorant, distance d'environ 300 milles; et de là, dans une ligne nord, jusqu'au territoire de la Baie d'Hudson; de là, en suivant les hautes terres à l'ouest jusqu'à la source des eaux du St. Maurice; de là, en descendant cette rivière, jusqu'à la profondeur des Seigneuries et Townships; et de là, à l'est, jusqu'au point de départ. On est maintenant après arpenter partie du territoire compris dans les limites ci-dessus,

appelé Saguenay, dans le dessein d'y former des établissements, attendu que les terres y sont très susceptibles de culture, et qu'elles avaient été réservées par le dernier bail consenti par la Couronne en faveur de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

THOMAS PARKE,

Arpenteur Général.

WM. HAMILTON MERRITT, Ecuyer, M.P.P.,

Président du Comité, etc. etc. etc.

No. 13.—REVENUS DES BIENS DES JÉSUITES, commençant le 1er Octobre, 1831.

PERIODE.	Recettes brutes.			Frais encourus par les Agens, y compris leur commission de 10 pour cent.			Recettes nettes.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Du 1er Octobre, 1831, au 30 Septembre, 1832.....	3,774	14	4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	1,223	0	6 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	2,551	13	10 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
Do. do. 1832, au do. 1833.....	3,243	8	9	571	4	4 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	2,672	4	4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
Do. do. 1833, au do. 1834.....	2,033	7	7 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	540	6	1	1,493	1	6 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
Do. do. 1834, au do. 1835.....	3,240	11	11 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	620	9	10 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	2,620	2	1 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
Do. do. 1835, au do. 1836.....	3,192	8	4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	817	15	2	2,374	13	2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
Do. do. 1836, au do. 1837.....	3,656	6	5 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	1,218	1	8 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	2,438	4	9
Do. do. 1837, au do. 1838.....	3,092	2	0	664	4	10	2,427	17	2
Do. do. 1838, au do. 1839.....	2,979	3	3 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	880	16	1 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	2,098	7	2
Do. do. 1839, au do. 1840.....	3,941	8	7 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	916	18	2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	3,024	10	4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
Do. do. 1840, au do. 1841.....	6,824	18	0	1,457	3	5 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	5,367	14	6 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>
Do. do. 1841, au do. 1842.....	5,662	3	0 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	1,468	19	5 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	4,193	3	7
Do. do. 1842, au do. 1843.....	3,961	11	2	1,163	17	10	2,797	13	4
Do. do. 1843, au 31 Décembre, 1843.....	1,104	6	3	496	12	5	607	13	10
Du 1er Janvier, 1844, au do. 1844.....	5,663	11	5	1,800	12	2	3,862	19	3
	52,370	1	4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	13,840	2	2 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	38,529	19	2
Moyenne par année.....	£ 3,952	9	8	1,044	10	8	2,907	19	0

J. STEWART,  
Commissaire.

BUREAU DES JÉSUITES.  
Québec, 10 Février, 1845.

No. 14.—ÉTAT indiquant les ventes effectuées par le Commissaire des Terres de la Couronne, et des sommes par lui reçues, pour les Terres des Écoles, en 1842, 1843 et 1844; transmis conformément à la demande contenue dans une lettre d'un Comité Spécial de l'Assemblée Législative, en date du 3 Février, 1845.

Ventes effectuées par le Commissaire des Terres de la Couronne.	Perçus sur les anciennes ventes.		Montant brut des Recettes.	Payé au Receveur Général.	Déboursés.	Balance entre les mains du Commissaire des Terres de la Couronne.
	Acres.	Proportion reçue.				
1842	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1843	1,449 0 0	395 10 0	1,937 10 5	834 3 3	3,167 3 8	1,866 17 0
1844						148 14 6
Moyenne 15s.						1,151 12 2

RÉCAPITULATION DES DÉBOURSÉS.

7 Mars.

7 Mars.

	£	s.	d.
Commissaires.....	91	5	9
Annonces.....	4	3	9
Inspection.....	54	5	0
	<hr/>		
	£148	14	6

La vente des terres des Ecoles, d'après un ordre en Conseil du 14 Décembre, 1841, a été placée sous la régie et l'inspection du Département des terres de la Couronne. Cependant il n'a été fait aucune vente sous la direction immédiate de ce Bureau. La vente des 1932 acres dont il est parlé plus haut pour £1,449, a été effectuée par l'Honorable Colonel Talbot, en vertu d'instructions antérieures qu'il avait probablement reçues du Bureau Général de l'Education.

Cependant le Colonel Talbot a cessé de faire aucune nouvelle vente de terres, en 1843, sur l'ordre qu'il a reçu à cet effet de ce Bureau. Le montant total des deniers reçus par le Colonel Talbot, jusqu'au 31 Décembre dernier, est de £2,815 14s. 11d. ; l'autre somme de £419 18s. 9d. a été reçue à ce Bureau, par l'entremise d'agens.

T. BOUTHILLIER.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.  
Montréal, 6 Février, 1845.

No. 14.—(Continué.)

ÉTAT GÉNÉRAL CONCERNANT LES TERRES DES ÉCOLES.

	Acres.	Acres.
D'après un état, du 10 Août, 1841, transmis par l'Honorable M. Macaulay, au Bureau Général de l'Education, il appert que le nombre total des terres réservées pour les écoles était...	...	546,861½
Dont il a été approprié:		
Pour le Collège dit King's College.....	225,944	
Pour le Collège du Haut-Canada.....	66,000	291,944
Laisant le montant originairement réservé pour les Ecoles de grammaire.....	...	254,917½
Nombre d'acres vendus sous la direction du Bureau Général de l'Education jusqu'au 31 Décembre, 1840.....	52,930½	
Nombre d'acres vendus par le Colonel Talbot, en vertu de ses premières instructions, depuis le 1er Janvier, 1841, jusqu'au 31 Décembre, 1843.....	1,932	54,862½
Montant des terres réservées pour les Ecoles Élémentaires, et disponibles le 1er Janvier, 1845. ....	...	200,055

ÉTAT DES VENTES DES TERRES RÉSERVÉES POUR LES ÉCOLES DE GRAMMAIRE.

	Principal.	Intérêt.
	£ s. d.	£ s. d.
Les 52,930½ acres vendus jusqu'au 31 Décembre 1840, ont rapporté.....	36,415 8 10	
Sur lesquels il a été reçu jusqu'à cette date, la somme de.....	19,660 11 9	3,065 10 1½
Laisant le 31 Décembre, 1840.....	16,363 2 11	5,748 11 0
Reçu depuis le 1er Janvier, 1841, jusqu'au 31 Décembre, 1844.....	1,937 10 5	834 3 3
Balance.....	14,425 12 6	4,914 7 9
Ajoutez les atermoiements dus le 31 Décembre, 1844, sur 1,932 acres vendus sous la direction du Commissaire des terres de la Couronne, avec 18 mois d'intérêts sur cette somme.....	1,053 10 0	96 16 3
Intérêts sur £14,425 12s. 6d. depuis le 1er Janvier, 1840, jusqu'au 31 Décembre, 1844, 4 années.....	...	3,438 3 0
	£15,479 2 6	8,449 7 0
		15,479 2 6
Montant des sommes dues sur les ventes, le 31 Décembre, 1844.....		£23,928 9 6

\* Ainsi dans l'état, il y a une variante de £391 14s. 2d.

Appendice  
(N. N.)

COPIE du COMPTE rendu par le BUREAU GÉNÉRAL de L'ÉDUCATION, le 31 Décembre, 1840.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

7 Mars.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Payé pour agences et frais d'administration.....				1,469	10	2			
Do. Salaires des Instituteurs jusqu'au 31 Mars, 1836.....				1,060	16	3			
Do. Pour des livres jusqu'au 31 Mars, 1832.....	729	17	3						
Do. Bâtisses et dépenses contingentes.....	796	11	3						
	1,526	8	6						
Moins, l'allocation pour les livres.....	750	0	0						
Achat de terres vendues par erreur.....				776	8	6			
Payé au Receveur Général.....	16,618	8	10½	365	0	0			
Moins, pour autant remboursé sur Warrant.....	463	15	6½						
				16,154	13	4			
Balance entre les mains des agens (non nommés).....				4,785	14	0			
							24,612	2	8
Balance des actions dans les Banques.....	187	10	0						
Dividendes, Intérêts et Bonus.....	892	18	0						
				1,080	8	0			
(Il ne paraît ni quand ni de quelle manière ces actions dans les Banques ont été acquises, ni comment l'on en a disposé.)									
Recettes provenant des ventes, qui ont été versées, y compris la recette provenant des bois dont on n'indique pas le montant.....				23,531	14	8			
							24,612	2	8
N. B. Les recettes ci-dessus, excèdent le montant des collections sur le compte du principal et des intérêts, comme on le voit plus haut ; cette différence vient probablement de la vente des bois dont il n'est tenu aucun compte dans l'état.									

ESTIMATION DE LA VALEUR DU RESTE DES TERRES DES ÉCOLES DE GRAMMAIRE.

	£	s.	d.	£	s.	d.
200,055 acres, évalués à 10s. l'acre.....						
Montant dû sur les ventes, tel qu'il appert par l'état donné jusqu'au 31 Décembre 1844, principal et intérêts.....	23,928	9	6	100,027	10	0
Somme placée en achat de Débentures, d'après l'état du 10 Août 1841,.....	14,359	0	0			
				38,287	9	6
Do. dans la caisse du Receveur Général, le 31 Décembre, 1840.....	1,795	13	4½			
Do. dans la caisse du Boursier de King's College, à la même période.....	1,309	11	4			
Do. entre les mains des agens, à la même période.....	4,785	14	0			
				7,890	18	8
Payé au Receveur Général par le Commissaire des terres de la Couronne.....	1,866	17	0			
Entre les mains du Commissaire des terres de la Couronne le 31 Décembre, 1844.....	1,151	12	2			
				3,018	9	2
				£149,224	7	4

\* L'état n'indique pas de quels fonds provient cette balance.

T. BOUTHILLIER.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 17 Février, 1845.

No. 15.—ÉTAT donné par l'Inspecteur Général du Domaine de la Reine, et Greffier du Papier-Terrier.

Le Domaine de la Reine dans le Bas-Canada, dont j'ai l'administration et le contrôle, se compose—

1o. Des Seigneuries dont la Couronne est Seigneur Suzerain.

2o. Des terres qui sont possédées en roture, relevant directement de la Couronne, et dont la Reine est le Seigneur censier.

3o. Des terres qui ont été concédées par la Couronne en franc et commun soccage, moyennant certaines rentes annuelles.

Quant à la première catégorie, savoir,—les Seigneuries ; la Couronne a droit d'exiger de l'acquéreur, pour chaque vente ou contrat équipollent à vente, une somme égale à la cinquième partie du prix d'achat ; c'est ce qu'on appelle *Droit de Quint*. Ce droit affecte toutes les

Seigneuries qui ont été concédées dans le Bas-Canada, aux conditions ordinaires, et suivant la coutume de Paris ; et c'est là le plus grand nombre. Quelques Seigneuries néanmoins, ne sont pas tenues de payer le quint, d'après leur titre primitif ; elles sont tenues de payer à la place une modique pièce d'or, ou donner le revenu d'une année seulement. Le droit de quint n'existe plus dans tous les cas où les propriétaires ont commué la tenure en vertu des dispositions du statut impérial passé à cet effet.

A l'égard de la seconde catégorie, savoir,—les terres possédées en roture et qui relèvent directement de la Couronne, appelées "*censives*," elles forment la plus grande partie de la Cité, des Faubourgs et de la Banlieue de Québec, et de la Ville et Banlieue des Trois-Rivières. La Couronne, comme tous les autres Seigneurs, a le droit d'exiger de l'acquéreur de toute propriété sise et située dans sa censive, lors de chaque vente ou transport équipollent à vente, une somme égale à la douzième partie du prix d'achat ; c'est ce qu'on appelle "*droit de Lods et Ventes*." Ce droit, comme le droit de *Quint*, a cessé d'exister par rapport aux propriétés dont la tenure a été commuée en celle de franc et commun soccage. A l'égard du droit de

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

*Quint* et des *Lods et Ventas*, il a toujours été d'usage de remettre un tiers de la somme à la partie, lorsqu'elle paie immédiatement, c'est-à-dire, lorsqu'elle paie dans un certain temps limité à compter de la date de l'acte de transport, — délai qui, d'après les réglemens existans, est de trois mois pour le *Quint* et de six mois pour les *Lods et Ventas*.

Quant à la troisième catégorie, elle comprend principalement les lots de grève concédés sur les bords du St. Laurent et de la rivière St. Charles, moyennant certaines rentes foncières.

La valeur annuelle du droit de *Quint* varie beaucoup; car cette valeur dépend d'une espèce de propriété dont la vente est peu fréquente. Depuis 1830, les recettes ont été d'environ £8,000.

La valeur annuelle des *Lods et Ventas*, si on les faisait payer rigoureusement, ou si l'on adoptait un meilleur système, excéderait de beaucoup le montant reçu. Ce montant est, année commune, d'environ £25,000 par année.

Je pense qu'on pourrait doubler, et même tripler ce revenu, si l'on adoptait un meilleur mode de perception, et cela même sans exposer les censitaires à plus d'inconvéniens ou de vexations.

Les rentes foncières dont il est parlé dans la troisième catégorie, se monteraient à environ £500 par année, si elles étaient payées en plein. Ces rentes augmentent par de nouvelles concessions, et ne sont pas exposées comme les autres espèces de redevances à tomber en arrérages, attendu que le montant en est constaté par l'officier préposé à la gestion de ce Département. Les droits de *Quint* qui sont encore dus, peuvent être évalués à environ £6,000, et les *Lods et Ventas*, à environ £25,000.

On peut estimer que les sommes dues pour les mutations qui ne sont pas encore constatées, égalent à peu près les chiffres ci-dessus.

Le montant des arrérages des rentes foncières est d'environ £2,000.

Les arrérages du droit de *Quint* peuvent presque tous être considérés comme de bonnes dettes, et le recouvrement en sera assez facile.

Les arrérages des lods et ventes peuvent, je crois, être classés comme suit : — La moitié, mauvaises dettes, attendu qu'on n'en peut pas faire le recouvrement immédiatement; et l'autre moitié, bonnes dettes, qu'on pourrait recouvrer d'ici à dix ans, si l'on adoptait un plan sage et judicieux. Quant à la moitié réputée mauvaise, on pourrait en recouvrer une partie considérable de temps à autre lorsque les propriétés grevées de ces rentes foncières sont vendues par le Shérif à la poursuite des créanciers privés, la Couronne ayant par la loi le premier privilège: je considère le reste comme mauvaises dettes, — soit parce que ces rentes sont prescrites, — soit parce qu'elles sont appliquées sur des biens qui ne valent pas le montant de la somme due, avec les frais, — soit parce que ces biens appartiennent à des personnes si pauvres qu'elles se trouveraient complètement ruinées, si la Couronne prenait des moyens judiciaires pour en exiger le paiement.

Les arrérages des rentes foncières peuvent presque toutes être recouvrées, si l'on a recours à des procédés judiciaires.

Avec un bon système de perception, les droits de *quint*, de *lods et ventes* et les *rentes foncières* pourraient rapporter, selon moi, une somme annuelle de £7,000, indépendamment des arrérages.

Les moyens que je recommanderais d'adopter pour faire payer plus promptement ces recouvrements, sont :

1o. D'instituer des procédures en loi contre toutes personnes qui, solvables en apparence, négligent cependant de payer leurs redevances Seigneuriales pendant plus de deux années, après la date de leurs acquisitions.

2o. D'adopter les mêmes moyens lorsqu'il y a plus de quatre années de rentes foncières de dues.

3o. De mener à fin toutes les poursuites légales une fois qu'elles sont commencées.

4o. A l'égard des censitaires qui peuvent réellement payer, on pourrait, suivant les circonstances, leur accorder une remise totale, ou leur permettre de composer pour les arrérages, et payer la somme convenue par termes, si leur position l'exige.

5o. Cette remise ou composition, à moins de circonstances extraordinaires, ne devrait pas être accordée aux propriétaires qui retiennent entre leurs mains, à même le prix d'achat, les arrérages dus par leurs prédécesseurs, ou qu'ils sont eux-mêmes convenus de payer.

6o. Il devrait être libre à l'Inspecteur Général du domaine de la Reine, et cela sous sa propre responsabilité, de désigner les personnes que l'on devrait poursuivre en loi pour obtenir le paiement de leurs redevances.

7o. Les demandes pour remise ou composition d'arrérages, devraient être adressées à l'Inspecteur Général du domaine de la Reine, lequel serait tenu de faire rapport à Son Excellence le Gouverneur Général de la convenance d'accéder à leur demande ou non.

8o. La Couronne devrait pouvoir recouvrer les frais dans toutes poursuites instituées pour le recouvrement de ces redevances, frais que la Couronne ne peut réclamer à présent, d'après les décisions récentes des tribunaux du Bas-Canada. Une disposition de cette nature est absolument nécessaire, tant pour le domaine de la Reine proprement dit, que pour les biens des Jésuites, attendu que dans une foule de cas les redevances dues ne couvriraient pas même les frais, — état de chose qui a un effet très immoral sur cette classe de personnes endettées envers la Couronne, et tend à diminuer considérablement les revenus qui proviennent de de cette source.

9o. Si ces redevances étaient perçues par une personne nommée à cette fin, au lieu d'être payées directement entre les mains du Receveur Général dans chaque cas, le montant annuel en serait beaucoup plus fort.

Je ne sache pas que je puisse donner d'autres renseignemens au Comité à l'égard des propriétés de la Couronne qui ne sont pas immédiatement sous mon contrôle, ni quant à leur valeur, excepté en autant que les observations que j'ai déjà faites, peuvent s'appliquer aux biens des Jésuites.

J'avais omis de dire que les frais de perception n'étaient pas déduits des sommes estimées. Une commission de 7½ pour cent est allouée sur le montant des sommes perçues.

Ne sachant pas, lorsque j'ai laissé Québec, quels renseignemens le Comité désirait obtenir, je n'ai pas apporté avec moi les documens qui me mettraient en état de donner une estimation plus exacte; mais, si ma mémoire est fidèle, je crois que ce que j'ai dit est assez exact.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Indépendamment des propriétés dont j'ai parlé plus haut, il y a une partie de l'ancien quai du Roi à Québec, qui est loué à Mr. James Reynar, moyennant une somme de £250, et sur laquelle il est dû environ £2,500, d'arrérages. Une action est maintenant pendante en justice, pour le recouvrement de cette somme.

FRANCIS WARD PRIMROSE,

*Inspecteur Général du Domaine de la Reine, et  
Greffier du Papier-Terrier.*

15 Février, 1845.

No. 16.—*Lettre de l'Arpenteur Général à W. H. Merritt, Ecuyer.*

BUREAU DE L'ARPELTEUR GENERAL,  
Montréal, 17 Février, 1845.

MONSIEUR,

Votre lettre du 12 de ce mois, adressée à l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne, ayant été renvoyée à ce Bureau, j'ai l'honneur de vous faire savoir, pour l'information du Comité de l'Assemblée, dont vous êtes président, que les terres désignées dans les diverses cessions faites à la Couronne par les Sauvages depuis le 17 Octobre 1818, jusqu'au 9 Août 1836, y compris 11,277,280 acres, constitue, (à l'exception de 1,296,313 acres de la cession Sauging de 1,500,000 acres,) partie du chiffre de 18,153,219 acres indiqué dans le Rapport de ce Bureau du 11 courant, comme ayant été arpentés dans le Haut-Canada.

Des 1,500,000 acres que contient la cession Sauging, environ 303,697 acres ont été arpentés, dont 100,000 acres à peu près ont été vendus, et les 203,687 acres qui restent forment partie des terres arpentées, des terres incultes de la Couronne, estimées dans le premier état de ce Bureau, à 1,500,000. Ainsi il restera 1,196,313 acres disponibles et non arpentés dans la cession de Sauging, en sus de la quantité indiquée plus haut.

On doit présumer que les 1,880,000 acres de terres arpentées et disponibles dans le Canada-Ouest, dont parle le Commissaire des terres de la Couronne, comprennent également les terres des Sauvages et de la Couronne, tandis que d'après l'état donné par ce Bureau le 11 courant, les terres des Sauvages sont classées sous divers chapitres d'appropriation spéciale, afin de les distinguer comme n'étant pas disponibles pour les fins générales de la Province.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

THOMAS PARKE,  
*Arpenteur Général.*

W. H. MERRITT, Ecuyer,  
Président du Comité de  
l'Assemblée Législative, etc. etc. etc.

No. 17.—*Lettre de l'Agent de la Seigneurie de Lauzon, à W. H. Merritt, Ecuyer.*

Québec, 22 Février, 1845.

MONSIEUR,

Je dois accuser la réception de votre lettre du 19 de ce mois, et j'ai l'honneur de vous transmettre la réponse suivante :—

J'évalue la valeur actuelle de la Seigneurie, à £36,000 au moins; valeur qui ne peut que s'accroître, lorsqu'on aura concédé environ 312 lots de terre qui restent, et qu'on aura complètement réparé tous les moulins, et dressé un plan ou papier-terrier général de la Seigneurie; car les anciens plans et papiers-terriers ont été détruits par le feu il y a quelques années, et avant ma nomination comme Agent de la Seigneurie,

Depuis que j'en ai la gestion, la Seigneurie a rapporté un revenu annuel d'environ £2,500, payé en argent depuis 1835, sans compter les arrérages de rentes et lods et ventes qui sont considérables chaque année.

Lorsqu'on aura dressé un plan régulier et achevé le papier-terrier, et qu'on aura complètement réparé les moulins, je suis porté à croire que les revenus seront de £3,000, sans parler des arrérages qui restent dus tous les ans; mais il faudra tout le trouble et le travail que je me suis donné, pour surveiller les diverses mutations des tenanciers qui cherchent souvent dans leurs transactions à frauder les Seigneurs et les priver de leurs justes droits.

Je dois ajouter que les revenus de la Seigneurie sont susceptibles d'une grande augmentation, à raison de sa proximité de la Cité de Québec, et des avantages qu'offrent les différentes rivières et cours d'eau sur lesquels on peut construire des moulins à scie et à farine.

Le tout, néanmoins humblement soumis, au Comité des terres publiques, par

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ANTOINE A. PARENT,  
*Agent de la Seigneurie de Lauzon,  
Curateur aux biens et à la succession de feu  
Sir John Caldwell.*

W. H. MERRITT, Ecuyer,  
Président du Comité de  
l'Assemblée Législative, etc. etc. etc.

No. 18.—*Lettre de l'Arpenteur Général au Commissaire des Terres de la Couronne.*

BUREAU DE L'ARPELTEUR GENERAL,  
Montréal, 15 Février, 1845.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 12 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer, que les honoraires payés à votre Bureau, pour patentes de la Couronne, sont exigibles en vertu de certains réglemens établis par des ordres en Conseil, comme suit :—

Règlemens antérieurs au mois de Juillet, 1796, établis par un ordre en Conseil du 19 Août, 1795.

Règlemens du 9 Juillet, 1796, établis par un ordre en Conseil du 6 Janvier, 1796.

Règlemens du 22 Décembre, 1797, établis par un ordre en Conseil du 10 Juillet, 1797.

Règlemens du 30 Décembre, 1802, établis par un ordre en Conseil de la même date.

Règlemens du 6 Juillet, 1804, établis par un ordre en Conseil du 9 Janvier, 1804.

Règlemens du 5 Janvier, 1819, établis par un ordre en Conseil de la même date.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Règlements du 1er Janvier, 1820, établis par un ordre en Conseil de la même date.

Règlements du 31 Janvier, 1824, établis par un ordre en Conseil de la même date.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

THOMAS PARKE,  
*Arpenteur Général.*

A l'Honorable  
Commissaire des Terres  
de la Couronne, etc. etc. etc.

Réponses de Mr. Bouchette aux questions qui lui ont été soumises par W. H. Merritt, Ecuyer, Président du Comité.

1o. Je dirais de £700 à £1,000 environ.

2o. La Seigneurie de Lauzon, à part les droits Seigneuriaux, les moulins et autres privilèges, peut rapporter, terme moyen, un revenu annuel de £3,000 à £4,000; sur quoi, il faut déduire les frais de régie, réparations de moulins, etc. Si toutes les terres étaient concédées, et si l'on tirait le meilleur parti de la Seigneurie, elle rapporterait, selon moi, un revenu net annuel de pas moins de £4,000.

3o. Ce dernier plan me paraît le plus avantageux et le plus économique, s'il est placé sous le contrôle du Département des Terres de la Couronne.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

4. Le Bail des Postes du Roi consenti en faveur de l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson pour 21 ans, le 27 Juin 1842, lui donne le droit exclusif de la pêche aux marsouins dans l'étendue de ses limites.

Une autre source de revenu, ce sont les permis qu'on accorde à certaines personnes pour couper du bois sur les bords de certaines grandes rivières qui se déchargent dans le fleuve St. Laurent, et du Saguenay et de ses tributaires; on peut en constater le montant au Bureau des Terres de la Couronne.

La pêche au Saumon, avec des règlements judicieux, pourrait aussi devenir une source très féconde de revenus.

Il n'est pas probable que le prix du Bail qui est maintenant de £600, sera augmenté; car la traite des pelletteries avec les Sauvages diminue rapidement, et cette diminution s'accroît encore par les établissemens projetés sur le territoire du Saguenay, et sur d'autres parties de la côte.

La valeur de ce territoire peut donc être estimée, suivant l'accroissement du commerce des bois qui s'y fait actuellement les rentes des sites et privilèges de moulins à scie, etc. qui ne peuvent qu'augmenter actuellement, à raison des forêts immenses de pin et autres bois qui se trouvent dans cette partie du pays; et les facilités qu'offrent les rivières navigables et les cours d'eau pour transporter le bois à la côte, où l'on rencontre des havres sûrs et commodes pour y charger les navires.

J. B.

Montréal, 17 Février, 1845.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

No. 19.---ÉTAT des DÉBOURSES du Département des Terres de la Couronne, dans les années 1841, 1842, 1843 et 1844.

Services.	Année.	BUREAU DES COMMISSAIRES.										BUREAU DE L'ARPENTEUR GENERAL.						Récapitulation des Totaux.	
		Salaires.		Impressions, Annonces, Papeterie, Frais de Port, etc.		Arpentages et Inspection.		Commissions.		Divers.		Bois de construction.		Salaires.		Dépenses Contin- gentes.			
		Total.	Proportion demandée.	Total.	Proportion demandée.	Total.	Proportion demandée.	Total.	Proportion demandée.	Total.	Proportion demandée.	Total.	Proportion demandée.	Total.	Proportion demandée.	Total.	Proportion demandée.		
Montant de chaque chef de dépense, et proportion portée au compte des Terres de la Couronne,.....	Depuis le 1 <sup>er</sup> Juillet 1841	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
	1841	1,689 2 3	866 11 2	454 18 5	218 3 4	1,617 19 8	862 9 4	585 9 6	512 9 5	33 1 10	9 6 6	1,320 11 0	660 5 6	1,320 11 0	660 5 6	1,320 11 0	660 5 6	5,701 1 8	
	1842	3,043 12 10	1,521 16 6	2,004 7 0	873 4 0	3,769 12 3	1,694 4 8	2,146 6 3	1,075 19 0	558 3 10	294 1 11	2,844 16 8	1,422 8 4	2,844 16 8	1,422 8 4	2,844 16 8	1,422 8 4	18,203 0 11	
	1843	3,927 11 4	1,663 15 8	1,819 11 10	1,081 18 7	3,889 9 11	2,939 10 8	2,598 19 2	1,798 18 4	4,209 17 10	1,517 8 8	2,403 9 6	2,829 11 19	1,414 15 11	2,631 10 8	1,311 15 4	2,829 11 19	1,414 15 11	17,342 2 1
1844	3,129 17 3	1,586 8 7	1,936 0 4	1,386 15 0	4,530 5 0	3,551 8 11	2,691 19 3	1,101 3 5	4,491 17 6	2,109 18 0	2,616 14 4	1,308 7 2	2,254 18 10	1,279 9 5	2,616 14 4	1,308 7 2	2,254 18 10	17,319 10 6	
		5,638 11 11		3,560 0 11		9,067 13 7		4,488 10 2		505 3 7		4,805 16 11		444 2 3		4,805 16 11		444 2 3	28,509 19 4
Proportion portée au compte des Terres du Clergé,.....	1841	...	651 5 10	...	186 18 3	...	629 7 6	...	42 4 3	...	7 9 2	...	528 4 4	...	528 4 4	...	147 18 0	...	2,015 9 4
	1842	...	1,217 9 1	...	1,026 15 3	...	627 17 8	...	973 15 5	...	211 5 6	...	1,137 18 8	...	1,137 18 8	...	105 8 3	...	5,344 19 10
	1843	...	1,331 0 6	...	587 18 10	...	293 14 9	...	748 5 10	...	46 8 2	...	1,131 16 9	...	1,131 16 9	...	101 19 7	...	4,189 13 1
	1844	...	1,234 14 11	...	435 12 0	...	121 0 0	...	1,515 15 10	...	...	...	1,046 13 9	...	1,046 13 9	...	...	...	4,454 16 1
Proportion portée au compte des Terres des Sauvages,.....	1841	...	171 5 3	...	49 16 10	...	126 1 10	...	30 15 10	...	16 6 2	...	132 1 2	...	132 1 2	...	36 19 6	...	526 7 1
	1842	...	304 7 3	...	104 7 9	...	1,447 9 11	...	39 19 8	...	52 16 5	...	284 9 8	...	284 9 8	...	26 7 1	...	2,270 10 2
	1843	...	332 15 2	...	149 1 0	...	691 4 6	...	20 7 5	...	11 12 0	...	282 19 2	...	282 19 2	...	25 9 10	...	1,514 6 4
	1844	...	303 13 9	...	110 3 0	...	804 11 1	...	69 13 9	...	...	...	261 13 5	...	261 13 5	...	...	...	5,892 11 5
Proportion portée au compte des Terres des Ecoles,.....	1841	...	...	...	...	...	...	...	54 11 11	...	...	...	...	...	...	...	...	...	54 11 11
	1842	...	...	...	0 13 5	...	...	...	31 7 7	...	...	...	...	...	...	...	...	...	32 1 0
	1843	...	...	...	3 10 4	...	...	...	5 6 3	...	...	...	...	...	...	...	...	...	62 1 7
	1844	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	149 14 6

\* Cette somme couvre les dépenses en sus pour 1841 et 1842.

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

Appendice  
(N. N.)  
7 Mars.

Appendice  
(N. N.)  
7 Mars.

ETAT des RECETTES du Département des TERRES de la COURONNE depuis le 1er Juillet, 1841, jusqu'au 31 Décembre, 1844.

Année.	TERRES DE LA COURONNE				HONORAIRES,	DIVERS.	BOIS DE CONSTRUCTION.	CLERGÉ.		SAUVAGES.			ÉCOLES.	RÉCAPITULATION DES TOTAUX.
	Argent.	Revenu et droits fonciers.	Scripts.	Total.				H. C.	B. C.	Six Nations.	Diverses Tribus.	£ s. d.		
1841	551 18 6	5,213 19 6	809 2 6	6,573 0 6	£ s. d. ... ..	£ s. d. ... ..	£ s. d. ... ..	£ s. d. 6,573 9 5	£ s. d. 452 5 6	£ s. d. 660 19 1	£ s. d. 259 3 1	£ s. d. ... ..	£ s. d. 14,420 17 7	
1842	1,461 19 11	2,050 7 8	15,350 0 9	18,862 8 4	£ s. d. 1,206 2 5	£ s. d. 3,337 18 4	£ s. d. 37,572 16 11	£ s. d. 17,179 11 9	£ s. d. 927 16 8	£ s. d. 3,155 11 11	£ s. d. 980 5 1	£ s. d. 1,828 3 1	£ s. d. 82,050 15 4	
1843	3,243 8 10	1,187 19 7	41,389 18 3	45,821 6 8	£ s. d. 1,051 3 0	£ s. d. ... ..	£ s. d. 46,301 11 11	£ s. d. 13,310 9 1	£ s. d. 3,132 13 10	£ s. d. 325 2 0	£ s. d. 684 8 1	£ s. d. 1,025 16 10	£ s. d. 111,652 11 5	
1844	1,476 1 5	13 8 3	30,019 8 9	31,516 2 5	£ s. d. 1,234 11 5	£ s. d. ... ..	£ s. d. 28,828 18 11	£ s. d. 27,482 7 8	£ s. d. 121 5 0	£ s. d. 4,606 5 3	£ s. d. 1,919 3 4	£ s. d. 313 3 9	£ s. d. 96,021 17 9.	
	£6,733 8 8	8,465 15 0	87,568 10 3	102,774 17 11	£ s. d. 3,491 16 10	£ s. d. 10,327 18 4	£ s. d. 112,703 7 9	£ s. d. 64,545 17 11	£ s. d. 4,534 1 0	£ s. d. 8,747 18 3	£ s. d. 3,843 0 5	£ s. d. 3,167 3 8	£ s. d. 304,146 2 1	

Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

No. 20.—*Lettre de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne, à W. H. Merrill, Ecuyer.*Appendice  
(N. N.)

7 Mars.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 26 Février, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état tabulaire des déboursés et des recettes que l'on a demandé récemment au Département des Terres de la Couronne.

En comparant cet état avec les comptes qui sont périodiquement soumis au Gouvernement (sous une forme toute différente,) je trouve, en résultat général, quelque variante provenant sans doute de quelque omission ou erreur de calcul, que j'aurais beaucoup désiré rectifier avant de vous les transmettre; mais, d'après ce que vous m'avez dit à ce sujet, je les envoie dans leur forme actuelle, dans l'espoir que l'erreur sera rectifiée par la suite.

Les comptes qui sont maintenant transmis, ne contiennent aucune partie des deniers qui ont été payés pour l'inspection des Réserves du Clergé ordonnée en 1843; laquelle se monte à environ £6,000. La plus grande partie de cette somme a déjà été payée, mais ne rentrera dans les comptes que cette année seulement.

Je dois remarquer que la proportion des dépenses du Bureau portées au compte *des Terres de la Couronne*, ne doivent pas être considérées comme ayant été encourues pour la vente de ces terres seulement.

D'anciennes concessions, des réclamations d'octrois gratuits, et une foule d'autres matières qui n'ont aucun rapport avec la vente des terres, occupent une grande partie du temps et des labeurs du Département, et doivent en conséquence être mis en compte pour une juste part des dépenses. Je dirai, par exemple, que dans les derniers quinze mois seulement, près de 5,000 réclamations de Miliciens du Bas-Canada, qui datent maintenant de trente années, ont été présentées au Bureau, pour être examinées et réglées.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

T. BOUTHILLIER.

W. H. MERRITT, Ecuyer,  
M. P. P., etc. etc. etc.

## RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL, auquel on a renvoyé la Pétition de John P. Waterson et autres, Inspecteurs et Mesureurs de Bois dûment autorisés pour la Cité de Québec, et diverses autres Pétitions demandant des amendemens à l'Acte des Bois;—la Pétition de Ruggles Wright et autres habitans de la Rivière des Outaouais, intéressés au Commerce de bois, demandant que les dispositions du dit Acte ne soient ni modifiées ni changées;—et le Bill pour régler l'Inspection et le Mesurage du Bois, des Mâts, Espars, Madriers, Dourves et autres articles de même nature, et pour révoquer l'Acte de la septième Victoria, chapitre vingt-cinq, a l'honneur de faire RAPPORT:—

Que votre Comité a consulté et examiné avec soin les diverses pétitions et le bill qui ont été soumis à son examen, et interrogé au long plusieurs personnes intéressées au commerce et à l'inspection et mesurage du bois.

Le résultat de son enquête a engagé votre Comité à adopter des moyens compulsoires à l'égard du mesurage du bois équarri, des mâts et espars; mais à laisser le mesurage de toutes les autres espèces de bois à la volonté et à l'option, soit du vendeur ou de l'acheteur.

Votre Comité a en conséquence modifié et amendé le bill qui lui a été soumis; et il prend la liberté d'en faire rapport, tel que modifié et amendé, avec les témoignages qu'il a recus à ce sujet.

Le tout néanmoins humblement soumis,

T. C. AYLWIN,

Président.

7 Mars, 1845.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

THOMAS CUSHING AYLWIN, Ecuyer, au fauteuil.

Mardi, 19 Décembre, 1844.

M. Joseph Homond, marchand de bois, est appelé et interrogé:—

1. Etes-vous engagé dans le commerce de bois?—  
Oui.

2. Quel est le nombre de radeaux dans lesquels vous avez été concerné, pendant cette saison, savoir 1844?—Environ quarante, qui peuvent former près de deux millions de pieds.

3. Connaissez-vous la loi actuellement en vigueur pour régler le mesurage du bois; et d'après l'expérience que vous avez, seriez-vous disposé à abandonner le principe de cette loi?—Je connais parfaitement comment le bill fonctionne; et je n'aimerais pas à en voir modifier le principe.

4. Y a-t-il aucun des détails du bill que vous désireriez modifier; et la description du bois marchand n'est-elle pas trop stricte et rigoureuse dans la loi actuelle?—Je n'approuve pas le morcellement de la dixième partie des radeaux, et je préférerais que le tout fut rendu marchand; d'ailleurs je ne désapprouve aucun autre détail du bill.

5. D'après le tarif des honoraires établis par cet Acte, ces honoraires ne sont-ils pas beaucoup moins

dres que ce que vous aviez coutume de payer auparavant?—Oui.

6. Considérant la nature particulière du commerce de bois, ce commerce peut-il se faire sans que le bois soit mesuré; et par qui, selon vous, ce devoir devrait-il être rempli?—Je ne vois pas comment il serait possible de conduire ce commerce, sans faire inspecter et mesurer le bois; mais cela devrait être fait par des personnes indépendantes et non engagées dans le commerce, ou par le vendeur et l'acheteur.

7.—Le bill a-t-il facilité ou entravé vos transactions cette année?—Il les a facilitées.

8. Croyez-vous qu'il soit juste ou avantageux pour faire fonctionner le bill, que le Bureau des Examineurs soit composé de marchands; et le Surintendant ne devrait-il pas avoir le plus entier contrôle?—Je crois que le Surintendant et quelques autres Inspecteurs de bois devraient composer le Bureau des Examineurs. Je n'exclurais pas les marchands du bureau, pourvu qu'ils eussent une connaissance pratique de cette besogne.

9. N'est-il pas de fait que dans bien des circonstances, le bois est mis à bord des bâtimens à mesure qu'il est mesuré, et que par conséquent, lorsque la spécification est donnée, l'homme pauvre n'a plus de recours, puisqu'il est privé de l'occasion de pouvoir référer au bois?—Je n'ai pas connaissance que cela soit arrivé cette année, excepté lorsque le vendeur et l'acheteur en étaient convenus. Autrefois, lorsque les marchands employaient leurs propres Inspecteurs, il est arrivé souvent que le bois était mis à bord sans le consentement, et même sans la connaissance du vendeur.

10. Exportez-vous du bois dans la Grande-Bretagne ou ailleurs, pour votre propre compte?—Non.

11. Si vous aviez l'habitude d'exporter du bois pour votre propre compte, croiriez-vous, dans ce cas, qu'il serait nécessaire de le faire inspecter par le Surintendant, avant de l'embarquer?—Oui.

12. Pour quelle raison?—Parce que je crois que cela en faciliterait la vente.

13. Si vous étiez propriétaire d'une anse à Québec, ou lié à quelque maison de commerce dans l'endroit où vous envoyez votre bois, croyez-vous qu'il serait avantageux de le faire inspecter et mesurer sous la direction du Surintendant; et pourquoi?—Oui, par la raison que j'ai déjà donnée, qui s'applique également à l'un et à l'autre cas.

14. A l'égard des deux dernières questions, ne pourriez-vous pas charger votre propre bois avec moins de frais et de trouble, en le faisant mesurer

Appendice

(O. O.)

7 Mars.

vous-même, qu'en vous adressant au bureau du Surintendant pour cet objet?—Je ne crois pas que j'y gagnerais sous le rapport du tems; mais je le ferais certainement faire avec plus d'économie par mes propres gens.

15. Ne croyez-vous pas qu'il serait mieux de statuer que le bois fût mesuré immédiatement en arrivant au port, avant de l'offrir en vente, en sorte que le vendeur pût rencontrer l'acheteur avec sa spécification à la main?—Je crois que ce serait là le meilleur système à adopter.

16. Les plaintes qui se sont élevées sous l'ancien système, venaient-elles principalement des manufacturiers du bois transporté à Québec, ou des marchands qui chargeaient les bâtimens; ou bien ces plaintes ont-elles été faites par les uns et les autres?—Principalement par ces premiers.

17. En quoi cet abus consistait-il principalement, en ce qui concerne les manufacturiers?—En ce que le bois était mesuré par les serviteurs salariés de l'acheteur, savoir: le marchand.

18. L'acte de la dernière Session a-t-il remédié à cet abus, en ce qui concerne le manufacturier du bois?—Oui, jusqu'à un certain point; mais il a encore besoin de modification.

19. Avez-vous connaissance que les marchands de Québec aient souffert des dommages par suite de la loi actuelle?—Je sais qu'ils se plaignent, mais j'ignore les motifs de leurs plaintes.

20. Vous avez dit que, d'après l'ancienne loi, le bois était souvent mis à bord sans la connaissance du vendeur et sans qu'on eût réglé avec lui, et qu'il n'avait aucun recours; voulez-vous expliquer ce que vous entendez en disant qu'il n'avait aucun recours?—Je veux dire que je n'ai aucun contrôle sur le bois, une fois qu'il est chargé à bord du bâtiment, et que je ne puis plus alors en demander l'inspection.

John Egan, Ecuyer, marchand de bois, est appelé et interrogé:—

Réponse à la Q. 1.—Oui; mais je fais le commerce du bois équarri seulement.

Réponse à la Q. 2.—Environ deux millions et demi (55 radeaux).

Réponse à la Q. 3.—Je n'aimerais pas à détruire le principe du bill.

Réponse à la Q. 4.—Je crois qu'il y en a plusieurs qu'on pourrait amender: la partie du bill qui concerne le bois marchand est trop rigoureuse.

Réponse à la Q. 5.—Oui.

Réponse à la Q. 6.—Pour régler les transactions à Québec, le mesurage est nécessaire; mais cela devrait être fait par des personnes désintéressées.

Réponse à la Q. 7.—Il les a facilitées en grande partie.

Réponse à la Q. 8.—Je considère que le Surintendant devrait avoir plein pouvoir de choisir un Bureau d'Examineurs.

Réponse à la Q. 9.—A présent vous pouvez éviter cela, en le faisant mesurer par les mesureurs du Surintendant (chose qu'on ne pouvait faire sous l'ancien système), et en vendant sa spécification, après que le bois a été mesuré, à toute personne qui veut bien l'acheter.

Réponse à la Q. 10.—Non.

Réponse à la Q. 11.—Oui.

Réponse à la Q. 12.—Parce que si le bois n'est pas mesuré, je n'ai aucun contrôle sur le capitaine qui est tenu en général de donner un reçu pour le bois, et qui ne pourrait le faire s'il n'avait aucune donnée pour lui servir de guide.

Réponse à la Q. 13.—J'ai déjà répondu à cette question.

Réponse à la Q. 14.—Cela ne paierait pas pour un ou deux radeaux; mais si j'en avais cinquante ou soixante, ce serait une économie; mais sans un baume je ne le ferais pour aucun prix.

Réponse à la Q. 15.—Oui, assurément.

Réponse à la Q. 16.—Ce sont les manufacturiers qui se sont plaints; sous l'ancien système, le marchand en Angleterre s'attendait que la spécification donnée à l'acheteur en Angleterre, mesurerait de 8 à 10 pour cent de plus que le mesurage en Canada; j'ignore si tel est le cas sous l'empire du système actuel.

Réponse à la Q. 17.—En ce que le mesurage du serviteur à gages de l'acheteur, était valable, et qu'il n'y avait aucun recours légal contre son mesurage lorsqu'il ne rendait pas justice.

Réponse à la Q. 18.—Oui, le bill y a remédié en grande partie.

Réponse à la Q. 19.—Pas que je sache, puisqu'ils ont leur recours en le faisant inspecter.

21. Etes-vous payé ou employé par aucune personne ou personnes, et vos dépenses ou la perte de votre tems vous sont-elles remboursées?—Non.

22. Vous avez dit que le mesurage du bois était trop rigoureux; cette opinion est-elle partagée par le vendeur aussi bien que par l'acheteur, ou par le vendeur seulement?—Je ne crois pas qu'on ait vendu cette année, un radeau comme marchand, parce que l'on n'a pu se conformer à la loi.

23. Sous l'opération de l'ancienne loi, s'est-il élevé bien des contestations, par rapport au mesurage du bois, entre les maîtres de vaisseaux et ceux qui faisaient charger le bois?—Pas à ma connaissance.

24.—Le mode actuel de payer les mesureurs et inspecteurs de bois ne leur donne-t-il pas un intérêt capable de les induire en erreur; et si cela est, quel remède suggéreriez-vous?—Je ne le pense pas, car ils ne peuvent avoir d'autre intérêt que de remplir leur devoir.

25. Ne pensez-vous pas qu'il serait dans l'intérêt du commerce en général, qu'il fût libre à l'acheteur et au vendeur de faire leur propre mesurage et inspection; et s'ils ne tombaient pas d'accord, de référer la contestation au Bureau des Examineurs?—Je crois que cela serait à l'avantage du marchand, mais non du commerce; je veux dire le manufacturier.

26. La décision du Surintendant n'avait-elle pas l'effet de rendre justice entre le marchand et celui qui fournit le bois?—Oui, s'il était possible d'obtenir sa décision, avant que le bois ne fût mis à bord.

27. D'après l'expérience que vous avez de la manière dont le bill actuel fonctionne, avez-vous quelque modification à suggérer; et dites quelle modification?—Je pense que le Bureau des Examineurs devrait être nommé par le Surintendant, et que tout mesureur de bois, qui se rend volontairement coupable d'un mesurage injuste, devrait être puni, et en outre perdre sa commission.

James Bell Forsyth, Ecuyer, marchand, de Québec, est appelé et interrogé:—

28. Etes-vous concerné dans le commerce de bois? Je fais ce commerce en grand comme agent et cour-

Appendice

(O. O.)

7 Mars.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

tier; et je vends et achète pour les autres. Je n'ai jamais acheté de bois pour mon propre compte.

29. Y a-t-il long-tems que vous faites ce commerce?—Depuis environ deux ans.

30. Etes-vous député par la chambre de commerce de Québec?—Oui; et je prends la liberté de produire le document suivant:—

(Copie.)

Qu'un des membres de ce conseil soit prié de se rendre en tems opportun, au siège du gouvernement, pour expliquer et tâcher de faire passer les amendemens ci-dessus; et qu'à cette fin, J. B. Forsyth, Ecuyer, soit prié de représenter ce conseil.

(Extrait fidèle.)

W. STEVENSON,

Sec. Honoraire.

CONSEIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE,  
Québec, 11 Décembre, 1844.

Objections contre le bill actuel des bois:—

1° Qu'il est souvent oppressif et pour l'acheteur et pour le vendeur, d'être obligés de s'en rapporter à l'inspection et au mesurage de personnes dans lesquelles ils n'ont aucune confiance.

2° Que généralement lorsque le bois équarri a besoin d'être redressé, et que les madriers doivent être inspectés, il faut beaucoup de jugement et de discernement; et l'emploi d'un Inspecteur bon ou mauvais, quand bien même il serait honnête, peut faire une différence de 8 ou 12 pour cent, comme le prouvera l'affaire de M. Stewart.

3° Que la partie compulsoire du bill a augmenté la taxe sur le commerce, de toute la dépense annuelle du bureau du Surintendant; car la loi enlève au marchand qui possède une anse une grande partie des moyens à l'aide desquels il maintenait son établissement, et l'oblige à prélever sur le manufacturier du bois, pour l'usage de l'anse afin d'y mettre son bois, une somme qui, dans une seule occasion, s'est montée cette année jusqu'à £300.

4° Que l'étalon des madriers est élevé à un point tel qu'on ne reconaaitra plus bien vite de première qualité, ce qui affecte d'une manière grave les intérêts de tous les propriétaires des moulins à scie. L'homme pauvre dont toute la fortune se trouve dans une charge de bateau, au lieu de vendre son bois au morceau, est obligé de le mettre à terre, de le faire inspecter et piler, souvent même à une perte de 15 à 25 pour cent, et cela seulement parce que loi l'y oblige. A l'égard des lattes et du bouleau, les objections sont également fortes; ni le vendeur ni l'acheteur ne pouvant avoir intérêt à avoir recours au Surintendant, puisque le bouleau est généralement acheté au morceau.

5° Que considérant la partie compulsoire du bill comme oppressive, le bureau désire qu'on établisse un Bureau d'Examineurs indépendans; un bureau de nature à rendre prompt et immédiate justice et sans frais, le système actuel d'examen étant ce qui excite le plus d'objections.

6° Que la plupart des plaintes des marchands et des manufacturiers de madriers cesseraient, si le mesurage et l'inspection du bois pouvaient être confiés à un, deux ou trois Inspecteurs, dont les revenus seraient suffisans pour les mettre à l'abri de tout soupçon; car sans imputer de la malhonnêteté à 50 ou 60 Inspecteurs en corps, cependant ils peuvent se laisser tenter; et dans ce cas, il est difficile de les convaincre, car quelle que saillante que soit l'erreur, on peut toujours la faire passer pour une erreur de jugement.

7° Que tout en préférant que deux ou trois Inspecteurs eussent seuls le droit de mesurer et inspecter le bois, cependant comme cela est impraticable, le conseil ne voit pas pourquoi l'Inspecteur ne serait pas dépendant; car en l'assujétissant à l'amende ou à l'emprisonnement pour un mesurage ou inspection erronée, il deviendrait un agent directement responsable envers l'acheteur et le vendeur.

8. Il y a trois membres de ce Comité qui sont intéressés dans les trois principales branches de ce commerce, savoir, les madriers, les douves et le bois équarri; et, si je suis en état de prouver que chacun dans sa branche a éprouvé des pertes considérables, je pense que le comité sera d'accord avec moi, d'après un témoignage aussi incontestable, que les pauvres manufacturiers de bois ont fréquemment fait des pertes encore plus fortes.

*Madriers.*—Dans la dépense, il y a une différence de 1s. 6d. par cent; mais tous s'accordent à dire que la différence pour l'inspection a été, pendant cette saison, de 8 à 2 par cent, au préjudice du manufacturier et du vendeur.

*Douves.*—Indépendamment de la perte qu'occasionne l'inspection, la difficulté qu'éprouve le vendeur à percevoir la demi-inspection, qui était autrefois comprise dans les frais de chargement, rend le présent acte beaucoup plus onéreux pour le vendeur qu'autrefois.

*Bois équarri.*—Je ne ferai aucune allusion aux plaintes si bien fondées des manufacturiers au commencement de la saison au sujet du mesurage de leur bois; je me bornerai simplement à citer le cas du dernier radeau descendu par M. Stewart, et qu'il estimait en moyenne de 43 à 45 pieds. Ce radeau a été vendu à M. Jones, et mesuré par une personne que l'on regarde comme un très bon Inspecteur, et dont l'opinion, j'en suis certain, n'a été influencée ni pour une partie ni pour l'autre. L'on trouva 66,469 pieds, ou une moyenne de 38 pieds. Quoique l'on ait parlé d'une inspection, l'on n'en fit cependant aucune. M. Stewart fut payé, et lorsque le radeau fut mesuré de nouveau, on trouva qu'il contenait 71,821 pieds ou environ 42 pieds; ce qui indique une perte pour le manufacturier de 5,351 pieds.

31. Quelles sont vos plus fortes objections au bill, tel qu'il se trouve actuellement?—Parce qu'il oblige le vendeur ou l'acheteur à confier le mesurage de son bois à l'Inspecteur qui se trouve à la tête de la liste du Surintendant, qu'il soit bon mesureur ou non; parce que le mode d'inspection est mauvais, en ce qu'il rend les Inspecteurs juges les uns des autres; mais surtout parce qu'on ne laisse pas la liberté, au vendeur et à l'acheteur, de choisir un mesureur.

32. Vous pensez donc que l'inspection et le mesurage du bois devraient être laissés à l'option des parties?—Décidément.

33. Ceux qui sont engagés dans ce commerce se plaignent de fraude sous l'ancien système; désirez-vous en revenir à ce système?—Du tout; il y avait beaucoup d'abus sous l'ancien système, et tout le monde avait droit de se plaindre, surtout, je crois, à cause de la difficulté de faire inspecter le bois.

34. De quelle manière remédieriez-vous à cela; et quelles dispositions législatives recommanderiez-vous?—J'aimerais à voir un Acte dont la plupart des dispositions seraient semblables à l'Acte maintenant en vigueur; j'ajouterais au Surintendant deux bons connaisseurs de la qualité du bois pour agir comme bureau afin d'accorder des licences, et faire personnellement toutes les inspections; j'obligerais tous les Inspecteurs et mesureurs de bois à prendre une licen-

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

Appendice  
(O. O.)  
7 Mars.

ce et à donner caution pour l'accomplissement fidèle de leurs devoirs ; et dans tous les cas d'inspection, je rendrais la décision du bureau finale. Tout bois de construction, et tous madriers et douves devraient être mesurés ou inspectés par un Inspecteur assermenté, à moins que le propriétaire ne soit armateur ; car, en ce cas, il serait manifestement injuste de l'obliger à payer des services qui ne sont d'aucune utilité ni pour lui ni pour d'autres.

35. Pensez-vous qu'un Inspecteur employé par le marchand agirait avec autant d'indépendance que sous le système actuel ?—Je crois qu'il agirait avec autant d'impartialité, s'il était exposé à l'amende ou à être destitué par le Bureau pour tout mesurage erroné.

36. Pensez-vous que le système actuel fonctionne bien en prenant le mesureur sur la liste du Surintendant ?—Non.

37. Vos raisons ?—Le salaire des Inspecteurs dépendant du nombre et de la grandeur des radeaux qu'ils mesurent ou inspectent, il est tout naturel qu'ils désirent plaire à ceux qui les emploient ; et quoique l'auteur du bill n'ait jamais, je pense, eu l'idée que l'on sût qui était à la tête de la liste, cela néanmoins était si notoire, que je crus devoir faire remarquer au Surintendant combien il était mal de permettre soit au marchand soit au manufacturier d'en avoir connaissance d'avance. Il me répondit que ni lui ni aucune personne de son bureau n'en disait jamais rien jusqu'à ce que la réquisition fût entrée ; mais que les Inspecteurs se connaissaient entre eux. Je recommandai que les réquisitions fussent mises dans une boîte, et tirées indifféremment toutes les deux ou trois heures ; que ce serait le moyen de mettre un terme efficace à toute collusion : mais mon avis ne fut pas suivi.

38. Si le comité ne jugeait pas à propos d'adopter vos vues qui sont d'avoir des Inspecteurs licenciés, sous le contrôle du Bureau des Examineurs, soit qu'ils soient employés par le marchand ou non ; quelle autre alternative proposeriez-vous ?—Je suggérerais que tout le bois soit rendu marchand ; et que le bois équarri soit inspecté, aussi bien que les douves et madriers, ce qui empêcherait de présenter beaucoup de mauvais bois, ou d'une qualité inférieure ; ou bien, si le Comité n'accède pas à une proposition aussi raisonnable, de laisser au vendeur et à l'acheteur la liberté de choisir un Inspecteur dûment autorisé, en notifiant le Surintendant, s'ils préfèrent cela, plutôt que de prendre celui qui est à la tête de la liste.

39. Dans votre première objection, vous dites que le bill oblige les parties de s'en rapporter au mesurage de personnes dans lesquelles elle n'ont aucune confiance ; le bill ne permet-il pas un appel en pareil cas ?—Il y a peut-être appel ; mais pourquoi, — la différence peut-être de cinq pour cent d'un côté ou de l'autre. Les gens ne veulent pas courir les risques de demander une inspection, attendu que celui qui perd est tenu de payer la différence.

40. A quelle circonstance attribuez-vous l'augmentation de la valeur des douves de rebut pendant la présente année ?—Les douves de rebut sont en petite quantité cette année ; ce qui rend compte du prix élevé auquel elles se vendent. L'année dernière, elles rapportaient £10, cette année £30.

41. N'y a-t-il pas eu généralement plus de douves de rebut en 1844 que les années précédentes ?—Oui.

42. Dans votre troisième objection, vous dites que ceux qui ont des anses ont été privés des moyens de maintenir leurs établissemens par l'opération du bill actuel ?—La somme de 4d. par tonneau, qu'ils recevaient pour mesurage, leur a été retirée.

Réponse à la Q. 1.—Oui ; comme agent.

Réponse à la Q. 2.—J'en ai eu jusqu'à quarante qui feraient près de deux millions de pieds.

Réponse à la Q. 3.—Oui, décidément.

Réponse à la Q. 4.—Je crois qu'on devrait abandonner le principe du bill en entier ; je réfère à l'exposé ci-dessus.

Réponse à la Q. 5.—Oui.

Réponse à la Q. 6.—Je crois que le mesurage est absolument nécessaire entre le vendeur et l'acheteur ; et qu'il devrait être fait par des personnes qui dépendraient également de l'un et de l'autre.

43. L'Inspecteur n'est-il pas juge entre les parties ?—Oui.

44. Approuvez-vous que la personne appelée à juger de vos droits, soit dépendante de vous ?—Oui, pourvu qu'elle fût également dépendante de l'autre partie.

45. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus convenable qu'elle fût également indépendante de l'une et l'autre partie ?—Je crois que le résultat serait le même, mais je préférerais cette dernière méthode, et que toute la besogne fût confiée à deux ou trois Inspecteurs.

Réponse à la Q. 7.—Cela n'a fait aucune différence dans nos affaires comme agens ; mais le commerce en général a jeté les hauts cris.

Réponse à la Q. 8.—Je crois que le système actuel est mauvais, et que celui qu'on propose est infiniment pire, en ce qu'il met tout le commerce en entier sous le contrôle du Surintendant. Je crois que le Bureau des Examineurs devrait nommer deux Inspecteurs ou Surintendants, qui auraient les mêmes pouvoirs que le présent.

Réponse à la Q. 9.—Cela n'a pas été le cas pour nous ni pour aucune des parties avec lesquelles nous sommes concernés.

Réponse à la Q. 10.—Non.

Réponse à la Q. 11.—Je croirais que non.

Réponse à la Q. 12.—Je pourrais le faire mesurer moi-même beaucoup mieux que ceux qui sont employés par le Surintendant.

Réponse à la Q. 13.—Non, par la raison que j'ai déjà donnée dans ma dernière réponse.

Réponse à la Q. 14.—Quant au tems, il y a très peu de différence. Néanmoins, on pourrait charger les bâtimens avec beaucoup moins de frais, sans un Surintendant.

Lundi, 20 Janvier, 1845.

John Thompson, Ecuyer, de Québec, marchand, est appelé et interrogé :—

46. Etes-vous engagé dans le commerce de bois ; et dans quelle branche ?—Oui, je manufacture des madriers.

47. Depuis combien de tems, et jusqu'à quel point faites-vous ce commerce ?—Je fais ce commerce depuis vingt-sept ans, et j'ai conduit les moulins à scie de feu Sir George Caldwell. Ces moulins à scie sont de grands établissemens, qui font de 200,000 à 400,000 madriers par année.

48. Avez-vous quelque connaissance du fonctionnement pratique de l'acte des bois passé dans la dernière Session du Parlement ; et dites ce que vous savez à ce sujet ?—Cet acte a opéré d'une manière très vexatoire, et entraîné des dépenses pour les manu-

Appendice  
(O. O.)  
7 Mars.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

facturiers de madriers, à l'égard de leur classification; l'inspection a été plus stricte sans offrir aucune nouvelle rémunération; la quantité des madriers de première qualité a été diminuée et les autres à proportion.

49. Sous quel rapport pensez-vous que la qualité de la première classe de madriers, exigée par le statut, soit déraisonnable?—Le statut exige que la première classe de madriers soit exempte de nœuds; il est très rare qu'on n'en trouve pas dans les madriers d'épinette. Je suis d'avis que les nœuds sains, et surtout les nœuds noirs, ne détériorent pas la qualité des madriers de manière à les empêcher d'appartenir à la première classe.

50. Connaissez-vous l'étalon pour juger de la qualité des madriers sur les marchés Britanniques, disons Londres et Liverpool?—L'étalon varie dans la Grande-Bretagne, Londres étant la place où l'on est le plus difficile sur la qualité; à Londres, les nœuds qui sont sains, n'empêchent pas de considérer les madriers comme étant de la première qualité, pourvu que ce soit des nœuds noirs.

51. Dites sous quel rapport, le Bill a opéré à votre détriment comme manufacturier de madriers, soit en augmentant vos dépenses soit autrement?—Le prix du mesurage et de l'inspection est beaucoup trop élevé; pendant les vingt-cinq dernières années, le prix était de 3d. par 100 étalon; d'après le tarif actuel, la dépense est de 3s. Pendant cette saison, j'ai manufacturé 200,000 madriers, ce qui, à 3d. par 100, se monterait à £25; la même quantité à 3s. formerait £300. Je trouve à redire à ce qu'on m'oblige de faire mesurer mes madriers, ainsi qu'aux frais qu'entraîne pour le manufacturier le Bureau du Surintendant. J'objecte à la disposition du Bill par laquelle les Inspecteurs sont pris alternativement sur la liste, car il est évident que certains inspecteurs sont plus capables et plus habiles que d'autres; et lorsque j'en trouve un bon, il est tout naturel que je désire le garder. Je suis un des membres du Bureau des Examineurs, et j'ai remarqué que plusieurs Inspecteurs ne sont pas aussi capables qu'ils devraient l'être; il est impossible pour le Bureau de remédier à cet inconvénient. Plusieurs d'entre eux n'ont pu obtenir de commission, faute de pouvoir lire et écrire pour dresser leurs spécifications, quoiqu'ils fussent parfaitement en état de juger de la qualité du bois. J'ai l'habitude de charger les madriers à mon propre compte; les spécifications que je transmets avec mes madriers sont rédigées dans mon Bureau, en sorte que la spécification déposée dans le Bureau du Surintendant n'est d'aucune utilité. Je sais aussi que messieurs Hamilton et Low chargent environ 400,000 madriers annuellement, qu'ils envoient en Angleterre avec leurs propres spécifications. Dans la pratique, les spécifications sont dressées par le clerc de chaque armateur, et le Bureau du Surintendant n'est pas troublé à cet égard. Sur ce point, donc, la loi telle qu'elle se trouve actuellement, est inefficace. La loi est partielle, en ce que tous les madriers manufacturés au-dessous de l'Isle d'Orléans et au-dessus du Port de Québec, ne sont pas soumis à ses dispositions. J'ai entendu dire que le système actuel avait créé des délais, dans plusieurs occasions; mais quant à moi, je ne puis pas me plaindre sous ce rapport. En ce qui me concerne individuellement, je n'ai pas d'autres objections au Bill.

52. Approuvez-vous qu'on oblige les parties à étamper les madriers pour marquer leur qualité? Non; parce qu'en arrivant dans la Grande-Bretagne, les madriers sont assortis de nouveau; sans égard ni à l'inspection ni à l'étampe du Canada. Une autre raison, c'est que j'ai été dans l'habitude de fournir à des personnes en Angleterre de grandes quantités de madriers qui étaient inspectés et mesurés d'une manière particulière et pour un usage particulier; et l'on n'objectait pas au nombre des nœuds, pourvu qu'ils fussent sans pourriture ou gerçure.

53. Savez-vous comment le Bill fonctionne à l'égard des propriétaires de petits moulins qui avaient coutume de vendre leurs madriers, livrables à bord du vaisseau au milieu du fleuve?—J'ai entendu dire

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

que, sous le nouveau système, les vendeurs de madriers en petites quantités, étaient obligés de débarquer leurs madriers pour les faire mesurer et inspecter avant de les mettre à bord, et que cela entraînait pour eux des dépenses qui s'élevaient souvent à 20 pour cent de la valeur, pour frais de quaiage, débarquement et transbordement.

54. Outre vos moulins à Etchemin, en avez-vous d'autres ailleurs qui ne sont pas sous le contrôle des Inspecteurs et Mesureurs de bois?—Non.

55. Si la partie du Bill qui exige que le bois soit mesuré et inspecté, n'est pas amendée, pensez-vous qu'il soit nécessaire de modifier le tarif; et dites quelle modification?—Je pense que le tarif actuel devrait être réduit des deux tiers.

56. Connaissez-vous la classe d'hommes qui font maintenant le métier d'Inspecteurs et Mesureurs de bois?—Oui.

57. Combien pensez-vous que les gens de cette classe devraient faire pendant la saison, par l'exercice de leur métier?—De £60 à £70. Plusieurs n'ont pas d'emploi pendant l'hiver; d'autres sont employés à mesurer les madriers et les billots dans les bois. Je regarde cette classe comme supérieure aux artisans ordinaires, je parle généralement; mais plusieurs aussi sont très instruits; c'est l'exception.

58. A l'égard de la désignation des madriers de première qualité, le mal n'est-il pas susceptible de remède sans avoir recours à la Législature; n'y remédierait-on pas en haussant seulement le prix des madriers de seconde qualité?—Oui, on y parviendrait avec le tems.

59. Pensez-vous qu'il serait avantageux au commerce en général, que l'acheteur et le vendeur fussent libres de faire leur propre inspection et mesurage; et en cas de dispute, de soumettre le différend au Bureau d'Inspection?—Oui.

M. Alexander McBean est appelé et interrogé:—

Réponse à la Q. 1.—Oui, à l'exception des douves.

Réponse à la Q. 2.—Cinq radeaux de madriers et de bois de construction.

Réponse à la Q. 3.—Oui; et je ne voudrais pas en détruire le principe. Je désirerais qu'on modifiât le statut actuel, surtout en ce qui concerne l'inspection et le mesurage des madriers.

Réponse à la Q. 4.—Oui, je désirerais une meilleure classification du mesurage, mais surtout des madriers. Quant au bois de construction, je n'en ai pas fait mesurer depuis que l'acte est en force; mais je sais qu'on est plus sévère à rejeter les nœuds dans le pin blanc qu'on ne l'était avant la mise en vigueur de l'acte. J'aimerais à voir modifier la classification comme suit:—Pour les mâts, je suis d'opinion, que trois pieds par pouces seraient suffisants sans l'extrême longueur; telles sont les dimensions des mâts dont on se sert dans les vaisseaux marchands. D'après le Bill actuel, la longueur qu'on exige maintenant opère au profit du marchand et à l'encontre du manufacturier, en autant qu'on peut tout aussi bien dresser le mât en deçà qu'au-delà de l'extrême longueur. Ainsi un morceau de bois mesurant 21 pouces, est réduit à 18 pouces, lorsqu'il n'a pas l'extrême longueur, et la valeur en est diminuée de moitié. Je n'approuve pas le morcellement du radeau, savoir, le dixième, sans le consentement des parties. Je désirerais que la loi fût modifiée de manière à permettre au vendeur et à l'acheteur de régler entre eux le mesurage de leur bois; je veux parler de la 14<sup>e</sup> section, et du morcellement du dixième du radeau quand il n'y a pas de convention expresse à ce contraire; et je désirerais qu'on abolît cette partie de la loi.

[Le témoin a alors produit le mémoire suivant.]

Les madriers marchands ou de première qualité, doivent être bien sciés et coupés, ne doivent pas avoir plus de 3 de pouce de diminution, —doivent être exempts de pourriture, de nœuds pourris, —de trous de nœuds —de fentes et de gerçures; on peut recevoir comme marchands, les madriers qui

Appendice  
(O. O.)Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

ont des nœuds sains, n'excédant point un pouce de diamètre quel que soit leur couleur.

7 Mars.

Les madriers de seconde qualité doivent être bien sciés et bien coupés, ne doivent pas avoir plus de  $\frac{3}{4}$  de pouce de diminution, doivent être exempts de pourriture, de nœuds pourris, de fentes et de gerçures; on peut recevoir comme de seconde qualité ceux qui ont des nœuds sains, quelque soit leur grandeur ou leur couleur.

Les madriers de rebut sont ceux qui ne tombent point dans la description de la première ou de la seconde qualité.

Le cent de madriers étalon, est égal à 100 morceaux de 12 pieds de long, 11 pouces de large et  $2\frac{1}{2}$  pouces d'épais. Les madriers des diverses qualités ne doivent pas avoir moins de 8 pieds de long, 7 pouces de large et  $2\frac{1}{2}$  pouces d'épais. Les bouts de madriers (*deal ends*) doivent avoir 6 pieds de long. L'inspecteur doit étamper sur tous les madriers qu'il a inspectés les lettres suivantes:—M sur les madriers de première qualité, S sur les madriers de seconde qualité, R sur les madriers de rebut.

Réponse à la Q. 5.—De 40 à 50 pour cent sur les madriers, et 40 pour cent sur le bois équarri.

Réponse à la Q. 6.—Cela est impossible. Par des Inspecteurs assermentés, indépendans à la fois du vendeur et de l'acheteur.

Réponse à la Q. 7.—J'arrangeais mes affaires dans la moitié du tems, par la facilité du mesurage. Quand le mesurage se faisait par les employés des propriétaires des anses, on éprouvait de grands délais, car les Inspecteurs avaient ordre de se transporter d'un radeau à l'autre, suivant que leurs services étaient plus ou moins requis, et le vendeur était détenu suivant la convenance du marchand; et lorsque l'inspection et le mesurage étaient terminés, nous trouvions souvent qu'on nous avait fait une grande injustice, et que les madriers que nous regardions comme de seconde qualité en les vendant aux marchands, étaient mis à bord comme des madriers de première qualité.

Réponse à la Q. 8.—Quand on se plaignait du mesurage, les employés s'excusaient en disant qu'on les forçait d'en agir ainsi. J'ai connaissance que n'étant plaint de la rigueur avec laquelle on inspectait et mesurait le bois, le marchand est venu lui-même avec moi donner ordre à l'inspecteur de n'être pas aussi sévère; et cet ordre a été exécuté.

Vendredi, 24 Janvier, 1845.

M. Alexander M Bean est appelé et interrogé:—

60. N'est-il pas de fait que dans bien des circonstances, le bois est mis à bord des bâtimens à mesure qu'il est mesuré; et par conséquent lorsque la spécification est donnée, l'homme pauvre n'a plus de recours, puisqu'il est privé de l'occasion de pouvoir référer au bois?—Sous l'empire de l'ancien système, les deux tiers des radeaux étaient morcelés, défaits et mis à bord des bâtimens avant même que le vendeur pût obtenir la spécification,—souvent au grand détriment du vendeur.

61. Exportez-vous du bois dans la Grande-Bretagne ou ailleurs, pour votre propre compte?—Non.

62. Si vous aviez l'habitude d'exporter du bois pour votre propre compte, croiriez-vous dans ce cas qu'il serait nécessaire de le faire inspecter par le Surintendant, avant de l'embarquer?—Oui.

63. Pour quelle raison?—Parce que je crois que cela en faciliterait la vente.

64. Avez-vous connaissance que les marchands de Québec aient souffert des dommages par suite de la loi actuelle?—Les marchands qui possèdent des anses dans Québec ont généralement souffert des pertes par l'opération de la nouvelle loi, vu qu'ils ont perdu les honoraires que gagnaient leurs inspecteurs sous l'ancienne loi.

65. Ne pensez-vous pas qu'il serait dans l'intérêt du commerce en général qu'il fût libre au vendeur et à l'acquéreur de faire leur propre mesurage et inspection; et s'ils ne tombaient pas d'accord, d'avoir recours à la décision du Bureau du Surintendant?—Suivant moi, ce serait faire tort au manufacturier.

M. Charles E. Dunn, de Québec, marchand, est appelé et interrogé:—

Réponse à la Q. 1.—Oui.

Réponse à la Q. 2.—Environ huit radeaux de chêne équarri et de douves, évalués à environ £10,000.

Réponse à la Q. 3.—Non.

Réponse à la Q. 4.—Oui, elle l'est.

Réponse à la Q. 5.—Oui, ils sont moindres d'environ un tiers pour les bois équarri et les douves étalon. Pour les douves des Indes Occidentales, ils sont plus élevés par le tarif actuel qu'ils n'étaient d'après l'ancien. Pour les madriers, 30 pour cent de moins.

Réponse à la Q. 6.—Cela n'est pas possible; mais ce devoir devrait être rempli par des personnes indépendantes du vendeur et de l'acheteur.

Réponse à la Q. 7.—Il les a facilitées, comparées à ce qu'elles étaient les années précédentes.

66. Pensez-vous qu'on améliorerait l'état du Bureau des Examineurs, si l'on y introduisait des Inspecteurs?—Oui, je le crois.

67. Peut-on faire le commerce de bois sans avoir recours au mesurage pour déterminer les droits des parties; sinon, doit-on faire remplir ce devoir par des serviteurs aux gages de l'acheteur, ou par quelque personne légalement nommée à cette fin, et indépendante de l'acheteur et du vendeur?—Non.

68. Avant la passation de la loi actuelle, y avait-il quelques moyens d'obtenir justice pour la partie lésée à l'égard de l'inspection et du mesurage du bois?—Non, il n'y en avait pas.

69. La description des madriers marchands, voulue par la loi, n'est-elle pas trop stricte; si cela est, avez-vous quelqu'amendement à offrir qui puisse convenir au commerce en général?—La description des madriers marchands est tout-à-fait trop stricte.

70. Savez-vous s'il se commet des fraudes en mettant les madriers à bord des bâtimens, lorsqu'ils ne sont pas inspectés, par exemple: en faisant passer les madriers de la troisième pour ceux de la deuxième qualité, et ceux de la seconde pour ceux de la première qualité; et n'aurait-il pas de l'intérêt du manufacturier qu'ils fussent estampés et mis à bord sous leurs dénominations?—Je ne puis répondre à la première partie de cette question; mais j'approuve le système proposé de les étamper.

71. Les douves de cœur ne pourraient-elles pas être légalement reçues à 4 et  $3\frac{1}{2}$  pouces de largeur, et  $5\frac{1}{2}$  pieds de longueur, conformément à l'ancienne manière de les recevoir?—Je ne voudrais pas les recevoir ainsi.

72. Un grand nombre de marchands à Québec, engagés dans le commerce de bois, ne demandent-ils pas la révocation de la loi actuelle?—Il y en a quelques-uns.

73. N'était-il pas d'habitude de passer dans les douves trois petits trous de vers, quand le bois était bon d'ailleurs.—Oui.

74. Quels étaient les honoraires pour l'inspection des madriers avant la loi actuelle; quels sont ceux qui sont maintenant alloués par la loi, et quel est le tarif en force à Québec?—Les honoraires étaient autrefois de 4s. 6d.; ils sont de 3s. maintenant.

75. L'opération de la loi actuelle a-t-elle eu l'effet de relever la qualité de notre bois sur les marchés Anglais?—Oui, elle a eu cet effet.

76. Les honoraires pour inspecter et mesurer le bois en général, tels que fixés par la loi actuelle, ne sont-ils pas beaucoup moindres que ceux que l'on exigeait autrefois?—De 25 à 50 pour cent.

77. Savez-vous si les membres du Bureau sont intéressés comme propriétaires d'anses; et s'il en est ainsi, jusqu'à quel point?—La plus part le sont beaucoup.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

Jeudi, 30 Janvier, 1845.

M. Donald McArthur est appelé et interrogé :—

78. Etes-vous engagé dans le commerce de madriers ?—Oui.

79. Avez-vous signé la pétition de MM. Hamilton et Low sans la lire, et sous l'impression qu'on demandait simplement à modifier la description de la qualité du bois marchand ?—Oui, et j'ai compris que c'était pour placer le commerce de madriers sur un meilleur pied.

80. Quelle objection avez-vous à la pétition dont on vient de parler ?—Tout ce que je désire, c'est de pouvoir être en état d'aller sur les marchés, et de connaître ce que nous achetons et ce que nous vendons.

81. Etes-vous satisfait de l'étalon des madriers, établi par la loi actuelle ?—Je le suis pour les dimensions, mais non pas pour la qualité.

82. Désirez-vous modifier le Bill de manière qu'il y ait des Inspecteurs commissionnés, mais aux gages de l'acheteur, pour inspecter vos madriers ; ou bien préférez-vous qu'ils le soient par un Inspecteur sous la direction d'un Surintendant ?—Oui, sous la direction d'un Surintendant.

83. Recommandez-vous une description plus libérale des madriers marchands ; et pensez-vous qu'il soit dans l'intérêt du commerce, d'en étamper la qualité et la dénomination ?—Je le crois, certainement.

84. Combien manufacturez-vous de madriers tous les ans ?—Environ 20,000.

M. Alonzo Cook est appelé et interrogé :—

Réponse à la Q. 78.—Oui.

Réponse à la Q. 81.—Oui, en ce qui concerne la dimension, mais non la classification.

Réponse à la Q. 82.—Je préférerais un inspecteur sous la direction du Surintendant.

Réponse à la Q. 83.—Je recommanderais une description moins sévère et rigoureuse, et j'aimerais bien qu'ils fussent étampés.

85. Savez-vous s'il se commet des fraudes en mettant les madriers à bord des bâtimens, lorsqu'ils ne sont pas inspectés, par exemple : en faisant passer les madriers de la troisième pour ceux de la deuxième qualité, et ceux de la seconde pour ceux de la première qualité ?—Je sais qu'autrefois des madriers de seconde qualité étaient quelques fois exportés comme étant de première qualité.

86. Pensez-vous qu'un Inspecteur qui est aux gages d'un maître, est dans une position aussi indépendante que s'il n'était sous le contrôle d'aucune des parties, mais sous celui de la loi seulement ?—Je ne le pense pas.

87. Peut-on faire le commerce de bois sans avoir recours au mesurage pour déterminer les droits des parties ; sinon, doit-on faire remplir ce devoir par des serviteurs aux gages de l'acheteur ou par quelque personne légalement nommée à cette fin, et indépendante de l'acheteur et du vendeur ?—Je ne pense pas que cela soit possible ; ce devoir devrait être rempli par un inspecteur indépendant de l'acheteur et du vendeur.

88. Depuis combien d'années faites-vous le commerce de madriers, et quelle quantité en manufacturez-vous tous les ans ?—Je fais ce commerce depuis dix ans, et je manufacture de 40,000 à 60,000 madriers annuellement.

Le Président soumet au Comité le document suivant ; "Observations de MM. Hamilton et Low sur l'Acte des bois du mois de Décembre, 1843."

Moulins de Hawkesbury, Janvier, 1845.

1.—Nous faisons le "commerce de bois," non pas dans l'acception générale du mot, car nous n'achetons

point de bois sur le marché de Québec ; et notre établissement à New-Liverpool (six milles au-dessus de Québec, sur la rive opposée) ne sert qu'à assortir les madriers que nous faisons ici, et les livrer pour l'exportation.

2.—L'Acte des bois, avec ses dispositions rigoureuses et sévères, nous a causé dans la dernière saison un trouble et des dépenses extraordinaires.

3.—Nous n'avons aucune objection à ce que les Inspecteurs soient assermentés et commissionnés, et que les madriers soient inspectés avant d'être mis à bord des bâtimens ; nous ne voudrions pas exporter des madriers qui n'auraient pas été inspectés ; et même cette inspection est nécessaire pour en établir les prix et faire les envois.

4.—Mais nous désirons qu'il soit libre à l'acheteur et au vendeur d'employer tel Inspecteur que bon lui semblera, pourvu que cet Inspecteur soit qualifié par la loi ; et que ni l'acheteur ni le vendeur ne soit entravé par les dispositions gênantes et dispendieuses de l'Acte.

5.—Nous ne retirons aucune aide ou aucun avantage du Département du Surintendant, et en conséquence nous protestons contre l'obligation où nous sommes de payer à ce département de fortes sommes, absolument pour rien. On dit même que le commerce de madriers n'a été placé sous l'opération de la loi actuelle que pour maintenir l'établissement de l'inspection du bois équarri, au moyen d'un tarif excessif pour l'inspection des madriers !—Pendant la dernière saison, nous avons payé environ £700 pour ces honoraires, de plus que dans toute autre année précédente. En outre, le propriétaire du bois n'ayant aucun contrôle ni direction sur la besogne des inspecteurs actuellement nommés, il en résulte beaucoup de confusion et de désordre, surtout dans un endroit comme New-Liverpool, qui est jour et nuit sujet aux changemens des marées. Sous ce rapport seulement, le travail additionnel des journaliers nous a coûté 50 pour cent de plus cette dernière saison que les précédentes.

6.—Les honoraires pour l'inspection des madriers, qui ne comprennent pas les gages des journaliers que les parties doivent payer en outre, pourraient être raisonnablement réduits des deux tiers, et les services des Inspecteurs seraient encore suffisamment rétribués.

7.—Cet Acte nous a encore causé des pertes par suite de la classification de nos madriers. Nos madriers de première et seconde qualité ont été diminués de huit pour cent ; et on a considérablement augmenté ceux de la troisième qualité et les madriers de rebut. Les Inspecteurs eux-mêmes admettent maintenant qu'en adhérant aux règles prescrites par rapport à l'inspection des madriers, ils ont été forcés d'outrepasser ce qu'ils considéraient comme le véritable étalon, au grand détriment du manufacturier.

8.—Cet Acte est aussi entaché de partialité, en ce qu'il exempte de l'opération de ses dispositions le port de Montréal et tous ceux en bas de l'Isle d'Orléans, (voir la 23<sup>e</sup> section) ce qui est évidemment très injuste envers ceux qui font le commerce dans les endroits moins favorisés. Et si par cet Acte, on avait en vue d'établir un caractère uniforme pour les madriers du Canada, pourquoi ne pas le rendre applicable à tous les ports ? Il est évident par conséquent que cet Acte ne porte pas l'empreinte de cette justice égale que quelques-uns de ses approbateurs prétendent y trouver.

9.—Le manufacturier qui exporte ses madriers en est aussi exempt, par la raison, je suppose qu'il exporte lui-même sa propre marchandise ; pourquoi alors, d'après le même principe, ne pas accorder la même exemption à l'acheteur et au vendeur, s'ils consentent de gré à gré à faire assortir leur bois par un Inspecteur qualifié, sans tomber sous toutes les dispositions de la loi ?—Assurément que la qualité du bois ne souffrirait pas plus dans ce cas que dans l'autre.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

10.—Relativement au commerce de bois, les Inspecteurs sont aussi nécessaires que les Pilotes pour la navigation ; il nous paraît même que les réglemens par rapport aux Inspecteurs pourraient, autant que la chose est possible, être avec avantage assimilés à ceux de la maison de la Trinité à l'égard des Pilotes : par exemple, que les individus qui sont dûment qualifiés et qui peuvent donner un cautionnement raisonnable pour l'accomplissement fidèle de leurs devoirs, reçoivent des commissions comme Inspecteurs de bois, et qu'on les laisse trouver eux-mêmes de l'emploi comme les membres des autres professions ou métiers. L'Inspecteur honnête et habile sera toujours sûr de trouver de l'emploi, et obtiendra toujours la confiance des parties intéressées. Il serait aussi très avantageux d'introduire quelque moyen de suspendre pour un tems ou de destituer les Inspecteurs qui ne seraient pas capables de remplir ou qui rempliraient mal leurs devoirs (ce à quoi la loi actuelle ne pourvoit pas.) et de placer ce pouvoir entre les mains du Bureau qui accorde les licences.

11.—La qualification d'*Education* exigée par l'Acte, ne nous paraît pas répondre au but désiré, ni devoir s'appliquer aux Inspecteurs de madriers ; car tandis que cette disposition disqualifie des individus qui ne sont pas instruits, mais qui ont vraiment de l'expérience et un jugement sain sur ces matières, l'on a accordé en vertu de l'Acte, des licences à des individus qui n'avaient pas ces deux dernières qualifications, et qui de plus étaient incapables de dresser leurs propres spécifications. Que l'on retranche cette qualification d'éducation, et l'Inspecteur instruit sera toujours préféré, s'il est d'ailleurs qualifié sous tous les autres rapports.

12.—Un autre sujet de plainte contre cet Acte, c'est le pouvoir accordé au Surintendant de retirer en tout tems, et sans en donner aucune raison, un inspecteur employé à faire un certain mesurage et inspection, à l'instant même où il serait très désirable qu'il continuât cet ouvrage, parce qu'il en connaît mieux la routine et qu'il en peut mieux remplir les devoirs que le nouvel inspecteur qui vient le remplacer. Pendant la dernière saison, nous avons été menacés une fois de voir exercer, à notre détriment, ce pouvoir injuste.

13.—L'usage où l'on était de "*mesurer*" le bois équarri sans l'*inspecter*, a d'abord suscité beaucoup de défiance, et a occasionné beaucoup de plaintes dans cette branche de commerce ; et cependant, chose étrange, l'acte actuel semblerait autoriser cet usage (voir la 14<sup>e</sup> section) et qui plus est, le privilège de mesurer le bois équarri, moyennant des honoraires comparativement légers, n'est virtuellement rien autre chose qu'une exemption qu'il est libre d'accepter ou non ;—tandis que les dispositions de la loi sont restées coercitives à l'égard des madriers, puisque ceux-ci demandent nécessairement à être assortis. Il paraît bien dur que le commerce de madriers soit compris à notre détriment dans une mesure qui a été établie pour remédier aux abus vrais ou imaginaires qui existent dans une autre branche du commerce des Bois.

14.—On peut trouver à redire au plan suggéré d'étamper les différentes qualités de madriers, en autant que l'exportateur de Québec devrait pouvoir envoyer son bois sur les marchés Anglais sans lui donner des marques distinctives de nature à empêcher quelques madriers d'être qualifiés et estimés suivant leur qualité sur ce marché. Il est inutile d'établir des réglemens coercitifs pour l'inspection des madriers en Canada, plus compliqués et plus rigides que ceux qu'on exige sur les marchés Anglais, où l'on doit présumer que les marchands de bois sont des hommes pratiques qui n'ont pas besoin de la prétendue protection qu'on veut bien leur donner par la loi actuelle ; et où, malgré tout ce qu'on aura voulu essayer, la *qualité* seule décidera la valeur et la classification du bois.

15.—Pour ces raisons, nous désirons ardemment que la loi qui règle actuellement l'inspection du bois cesse d'être compulsoire dans quelques-unes de ses dispositions, tel que pour le commerce de madriers ; c'est

dans cette intention, qu'il doit être introduit dans la Législature pendant cette session, un Bill dont l'effet sera de statuer que "tous madriers et bois scié du Canada seraient exemptés des dispositions du dit Acte, sauf l'étalon du mesurage respectif, et excepté la 28 et 29 section, à moins que le vendeur et l'acheteur ne consentent et ne demandent que le dit bois soit mesuré et inspecté suivant les dites dispositions : Pourvu toutefois qu'il sera loisible à tout Inspecteur commissionné de s'engager pour aucun espace de tems pour inspecter, mesurer et mettre à bord des bâtimens, les dits madriers et bois scié au compte du propriétaire ou acheteur moyennant le salaire convenu entre les parties ; et pour tel engagement, il ne sera payé aucuns honoraires ou charge en vertu du dit Acte."

Il est évident que l'acquéreur ou le vendeur pourra néanmoins se prévaloir de l'Acte s'il trouve avantageux de le stipuler avec l'autre partie contractante.

(Note additionnelle aux observations No. 13.)

Pour faire voir combien il est avantageux pour le commerce de bois équarri de n'être point astreint à l'inspection, on peut remarquer que sur 340,744 pièces de bois équarri (de toutes sortes) qui ont été expédiées pendant la dernière saison sur le marché de Québec, il n'y en a eu réellement que 3,093 pièces qui ont été inspectées (Voir le Rapport imprimé du Surintendant, Document No. 1.) Il faut donc que cette exemption soit d'un grand avantage, puisqu'elle a été adoptée sur une aussi grande échelle ; mais l'Acte refuse le même privilège au commerce de madriers, et l'inspection toute dispendieuse qu'elle est, y est obligatoire.

Un autre fait digne de remarques, c'est que le montant payé au Surintendant comme honoraires pour l'inspection des *madriers et planches* est de £4621 1 6, tandis que celui payé pour l'*inspection du bois équarri* n'est que de £87 15 5.

Ces deux résultats prouvent d'une manière frappante, la nécessité qu'il y a d'abandonner pour le commerce de madriers le système *obligatoire* que l'on suit par rapport à l'inspection, et de réduire le tarif trop élevé des honoraires ; surtout quand il appert par les comptes du Surintendant que les honoraires que l'on peut prélever sur le bois équarri, suffisent d'eux-mêmes pour soutenir l'établissement actuel d'inspection.

Les calculs suivans, d'après les données fournies par les Rapports imprimés du Surintendant, indiqueront aussi qu'en prenant les estimations des ventes de bois équarri et de madriers faites pendant la dernière saison, les honoraires que reçoivent le Surintendant et les Inspecteurs sur les madriers (sans compter les frais considérables que payent les parties pour travail, etc.) sont au moins  *doubles*  de ceux qu'ils perçoivent sur le bois équarri. D'ailleurs, les spécifications du bois équarri sont faites et enregistrées dans le bureau du Surintendant sans autres frais, tandis que nous, ainsi que tous ceux qui chargent des madriers à bord des bâtimens loin du Bureau, n'avons pas cet avantage.

La loi actuelle pèse d'une manière particulière sur nous comme propriétaires de moulins. Comme nous l'avons déjà dit, l'inspection est obligatoire pour les madriers, tandis qu'elle ne l'est pas pour le bois équarri, quoique, relativement à ces deux branches de commerce, il est clair que les manufacturiers de madriers ont droit à plus d'égards, de protection et d'indulgence, vu le montant considérable du capital qu'ils sont obligés d'employer à la construction des moulins, et pour les autres améliorations nécessaires aux opérations de ce commerce. On sait d'ailleurs que ces améliorations sont d'un grand avantage pour les endroits où elles se font ; et que ces avantages sont permanens et beaucoup plus considérables que ceux qu'entraînent les opérations passagères et transitaires du commerce de bois équarri. Mais l'Acte produit un effet tout contraire ; il met le commerce de madriers dans la position la plus défavorable et la plus décourageante.

Appendice (O. O.)

7 Mars.

Appendice (O. O.)

7 Mars.

ESTIMATIONS COMPARATIVES, basées sur les RAPPORTS imprimés fournis par le SURINTENDANT des INSPECTEURS de BOIS, pour l'année 1844, (les quantités seulement sont données et non l'estimation des valeurs.)

		Etalons.	MADRIERS.		£ s. d.	£ s. d.
Pin ... Total		1,686,648				
Dont 65 par cent. ou		1,096,321	Sont de 1 <sup>re</sup> . et 2 <sup>de</sup> . qualité, à £7 10 par 100 étalon ...			82,224 1 6
do 20 do		337,330	à 3 5 do ...		10,963 4 5	
do 15 do		252,997	Sont de rebut à 1 10 do ...		3,794 19 1	
						14,758 3 6
						£96,982 5 0
Pin, évaluation ...						
Epinette ... Total		1,201,372				
Dont 55 par cent. ou		780,892	Sont de 1 <sup>re</sup> . et 2 <sup>de</sup> . qualité, à £7 0 par 100 étalon ...			54,662 8 9
do 20 do		240,274	à 3 10 do ...		8,409 11 9	
do 15 do		180,206	Sont de rebut à 1 10 do ...		2,703 1 9	
						11,112 13 6
						£65,775 2 3
						£162,757 7 3

BOIS ÉQUARRI.

	Mesuré.	Inspecté.	Total.		£ s. d.
	Pièces.	Pièces.	Pièces.		
Pin blanc ...	189,094	1,666	190,760	Moyenne 30s. chaque	286,140 0 0
Pin rouge ...	108,100	450	108,550	do do do	162,825 0 0
Chêne ...	13,397	429	13,826	do 40s. do	27,652 0 0
Orme ...	18,573	50	18,623	do 30s. do	27,934 10 0
Frêne ...	3,190	...	3,190	do do do	4,785 0 0
Merisier ...	3,912	478	4,390	do do do	6,585 0 0
				Bois équarri, total de l'évaluation	£515,921 10 0

MOYENNE:—

Pin blanc, 60 pieds à 6d., disons 30s. par pièce.  
Pin rouge, 40 do à 9d., disons 30s. do

MADRIERS.

	Charges.	Evaluation.
	£ s. d.	£ s. d.
Evaluation des madriers inspectés, pour la saison de 1844...		162,757 7 3
Montant des honoraires d'inspection payés au Surintendant pour do.	4,332 0 8	
Ajoutez le coût approximatif du travail et les frais d'administration des anses sur 2,888,020 étalon, à 5s. par 100 étalon ...	7,220 0 0	
		£11,552 0 8
		£162,757 7 3
Les frais ci-dessus, étant d'environ 7 pour cent sur l'évaluation,		
Do pour honoraires d'inspection, 2½ pour cent.		
Do pour travail, etc., 4½ pour cent.		

BOIS ÉQUARRI.

	£ s. d.	£ s. d.
Evaluation du Bois équarri mesuré et inspecté pendant la saison de 1844		515,921 10 0
Montant des honoraires payés au Surintendant sur do, viz:—		
Pour le mesurage ...	6,182 8 0	
Pour l'inspection ...	87 15 5	
		£6,270 3 5
		£515,921 10 0

Les frais de mesurage et d'inspection étant moins de 1½ pour cent de l'évaluation.

N. B.—Les frais sur le bois équarri ne sont point donnés, mais ils sont bien peu de chose comparés à ceux encourus pour les madriers à flots.

Charles Adamson Low, Écuyer, est appelé et interrogé:—

89. Depuis combien d'années faites-vous le commerce de bois, et quelle branche?—Depuis 30 ans; j'ai toujours fait le commerce de madriers et quelque fois celui de bois équarri.

90. Avez-vous jamais entendu quelques-uns des marchands de bois de la rivière des Outaouais, qui font du bois équarri, se plaindre des frais qu'on leur faisait payer pour mesurer et inspecter leur bois, et si cela est, dites qui?—Non; mais j'ai entendu M. Wright et M. Montmarquet dire que c'était une folie d'en appeler de la décision des Inspecteurs.

91. Pensez-vous qu'un Inspecteur aux gages d'un maître soit dans une position aussi indépendante que

s'il était sous le contrôle d'aucune des parties et sous celui de la loi seulement?—Je le pense, pourvu qu'il donne caution et qu'il puisse être responsable au Bureau qui pourra le suspendre ou le destituer de ses fonctions, s'il agit mal.

92. Avant la loi actuelle, y avait-il quelque moyen d'obtenir justice pour celui qui avait à se plaindre au sujet de l'inspection et du mesurage de son bois?—Je conçois qu'il y en avait autant alors qu'il y en a à présent.

93. La loi définit-elle d'une manière trop rigide la qualité du bois marchand. Si cela est, pouvez-vous suggérer quelque amendement qui convienne mieux à la nature du commerce en général?—Je ne considère pas que la qualité de bois soit définie par la loi

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

actuelle, et que cette description de question soit trop ou pas assez rigoureuse.

94. Savez-vous s'il se commet des fraudes en mettant les madriers à bord des bâtimens, lorsqu'ils ne sont pas inspectés, par exemple : en faisant passer les madriers de la troisième pour ceux de la deuxième qualité, et ceux de la seconde pour ceux de la première qualité ; et ne serait-il pas de l'intérêt du manufacturier qu'ils fussent étampés et mis à bord sous leurs vraies dénominations ?—Quant à la première partie de la question, je n'en sais rien ; et pour la dernière, je ne crois pas que cela serait dans l'intérêt du commerce.

95. Combien vous en coûtait-il pour l'inspection et le mesurage de vos madriers, avant l'opération de cette loi ?—Quatre deniers par cent étalon—honoraires de l'Inspecteur.

96. Quels étaient les frais pour l'inspection des madriers avant la loi actuelle, suivant le tarif de Québec ?—Je ne connais pas les frais que l'on exigeait avant l'établissement du tarif, mais les frais sont actuellement de 3s.

97. Combien faisiez-vous payer à ceux qui achetaient de vous, pour l'inspection et le mesurage d'un cent de madriers ?—5s. par cent étalon.

98. Les frais pour l'inspection et le mesurage du bois en général, ne sont-ils pas sous l'empire de la loi actuelle, moins considérables qu'ils n'étaient autrefois ?—Quant à la première partie de la question, je l'ignore ; j'ai déjà répondu à la dernière partie de cette question.

99. Peut-on faire le commerce de bois sans avoir recours au mesurage pour déterminer les droits des parties ; sinon, ce devoir devrait-il être rempli par des serviteurs aux gages de l'acheteur, ou par des personnes légalement nommées à cette fin et indépendantes à la fois de l'acheteur et du vendeur ?—Je recommanderais qu'on laissât cela au choix des parties.

M. Low a alors donné le certificat suivant :

Nous, soussignés, marchands de Québec, qui achetons tous les ans de MM. Hamilton et Low, presque tous les madriers qu'ils manufacturent, certifions par les présentes, que suivant la manière dont les madriers sont dressés en moulinette et mis à bord de nos vaisseaux, il est impossible que les spécifications que nous recevons de ces madriers, puissent venir du Bureau du Surintendant des Inspecteurs de bois ; et par conséquent, le tiers des honoraires, savoir : un chelin par cent madriers étalon, que MM. Hamilton et Low paient suivant la loi au Bureau du Surintendant, ils le paient sans en retirer aucune valeur quelconque.

H. & E. BURSTALL,  
ATKINSON, USBORNE & CIE.  
CHARLES E. LEVEY & CIE.  
JAMES J. LOWNDES.

Québec, Novembre, 1844.

Lundi, 3 Février, 1845.

John Sharples, Ecuyer, Surintendant des Inspecteurs et Mesureurs de bois, est appelé et interrogé :—

100. Etes-vous bien au fait du mesurage et de l'inspection du bois équarri, des madriers, des douves et des mâts ; et s'il en est ainsi, depuis combien de tems êtes-vous engagé dans cette branche ?—J'ai été engagé d'une manière très active dans le commerce de bois depuis les 15 ou 16 dernières années, j'ai une connaissance pratique de la nature et de la qualité du bois de construction en général et du système suivi à Québec pour mesurer le bois équarri, et inspecter les madriers et les douves.

101. S'est-il élevé quelques disputes ou quelques difficultés pendant la dernière saison au sujet du mesurage et de l'inspection du bois de construction et des madriers en vertu de la loi actuelle ; et si cela est, ayez la bonté de dire comment elles ont été réglées ?—

Sur tout le bois mesuré et inspecté, il a été nommé quatorze commissions pour revoir l'inspection, voici le résultat :—On a décidé sept fois contre les Inspecteurs et cinq fois en leur faveur ; dans deux circonstances, on n'a pu procéder comme la loi l'exigeait, attendu qu'une partie du lot de bois ou du radeau avait été morcelé ou mis à bord des bâtimens. Dans plusieurs cas, une douzaine de fois, peut-être, quand les parties n'étaient point satisfaites, l'Inspecteur, du consentement des parties, recommençait son inspection et corrigeait les erreurs s'il en découvrait.

102. Dans le cours de la dernière saison, s'est-on plaint que la loi actuelle opérât d'une manière oppressive, et de l'insuffisance de ses dispositions pour parvenir au but proposé ; et si cela est, nommez au comité les personnes qui ont fait ces plaintes, et dites dans quelle branche du commerce elles sont engagées ?—En général, les manufacturiers se sont montrés favorables au principe de la loi actuelle ; ils ont cru néanmoins que la loi devait être modifiée et amendée dans quelques-uns des détails ; d'un autre côté, deux ou trois marchands, qui manufacturaient des madriers sur une très grande échelle, se sont fortement plaints de l'acte et de ses dispositions ; parmi ces derniers sont MM. Hamilton, Low et John Thompson.

103. Toutes les personnes qui, durant la dernière saison, ont été employées comme Inspecteurs et Mesureurs de bois équarri et de madriers au Port de Québec, étaient-elles au fait de leur métier ?—En commençant, deux ou trois Inspecteurs employés par le Bureau n'étaient pas aussi capables qu'ils le sont devenus depuis au milieu et à la fin de la saison ; il y a eu un ou deux exemples d'incapacité : à ces exceptions près, tous les Inspecteurs employés par le Bureau, se sont montrés très capables : quant à ceux que les marchands ont employés pour surveiller l'embarquement de leur bois, je ne puis donner d'opinion ; je ne parle que des Inspecteurs de bois équarri.

104. Étaient-ils en plus grand nombre que ne l'exigeaient les affaires ?—Leur nombre a suffi pour mettre le Surintendant en état de faire face à la presse des affaires ; et dans le fort des affaires, ils étaient tous employés.

105. Est-il à votre connaissance que des personnes qui avaient du bois à faire inspecter et mesurer, ont mieux aimé éprouver du retard afin de se procurer des Inspecteurs capables et expérimentés, et attendu que leur tour arrivait, plutôt que d'employer ceux qui se trouvaient alors à la tête de la liste ?—J'ai lieu de croire que dans quelques circonstances, on a différé de présenter les réquisitions, mais je ne puis dire si cela a entraîné du retard ou non.

106. N'y a-t-il pas des Inspecteurs de madriers très capables, lesquels néanmoins savent à peine signer leurs noms, et faire des chiffres difformes ; et ceux-là ont-ils obtenu leur part d'ouvrage pendant la dernière saison ?—Il y a quatre ou cinq Inspecteurs de madriers commissionnés, qui n'ont pas plus d'instruction que cela et qui cependant ont eu leur bonne part d'ouvrage.

107. Pouvez-vous indiquer la quantité de madriers et de bois équarri mis à bord des bâtimens dans des endroits qui ne tombent pas sous l'opération de l'acte des bois, savoir, le port de Montréal et autres places en bas de l'Île d'Orléans ?—Je l'ignore, mais je crois que l'exportation du bois au port de Montréal est très peu considérable.

108. Les dispositions de l'acte suffisaient-elles pour pouvoir constater d'une manière exacte la qualité approximative ou le contenu des radeaux de bois mesuré ; ou les vendeurs n'ont-ils pas pratiqué des fraudes qui n'ont été découvertes que lorsque les radeaux ont été morcelés pour mettre le bois à bord des bâtimens ; et si en est ainsi, ces fraudes ont-elles souvent eu lieu pendant la dernière saison ?—Si l'on fait ici allu-

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

sion à la quatorzième clause (qui exige le morcellement d'un dixième du radeau pour en établir la qualité moyenne.) je ferai remarquer qu'il y a eu bien peu de radeaux qui aient été mesurés en vertu des dispositions de cette clause. On s'est plaint que cette manière d'établir la qualité moyenne avait, en diverses occasions, donné lieu à des erreurs. Suivant moi, cette clause n'est pas de nature à donner avec exactitude la juste proportion du mauvais bois contenu dans un radeau. J'ai quelques fois entendu dire que des radeaux qui avaient été morcelés par les acheteurs pour mettre le bois à bord des bâtimens, s'étaient trouvés d'une qualité bien inférieure à celle qu'ils avaient espéré en obtenir ou sur laquelle ils avaient compté : mais je n'en ai aucune connaissance positive.

109. Pouvez-vous dire, d'après votre expérience comme Inspecteur de madriers, ce qui constitue les différentes nuances, par exemple la première, la seconde et la troisième qualité et les bois de rebut, faisant la juste part des qualités respectives du bois et de la largeur des madriers ; et si vous le pouvez, veuillez bien le dire?—Comme homme versé dans cette branche, (mais non pas comme Inspecteur) je sou mets ci-joint une désignation des madriers marchands de différentes espèces de bois. Quant aux madriers de seconde et troisième qualités, et ceux de rebut, je ne crois pas que l'on puisse donner, aucune désignation qui puisse comprendre tous les différents vices du bois, le nombre et la grandeur, et la description des nœuds que l'on doit admettre dans chacune de ces différentes qualités. L'Inspecteur doit en cela se laisser guider en grande partie par son propre jugement. Pour être marchands, les madriers de pin blanc ou de pin jaune doivent être exempts de pourriture, de nœuds pourris, de trous de nœuds, de trous de vers, de gerçures, de fentes, et d'aubier noir ou mort ; on passe pourtant ce dernier, quand il est peu de chose et qu'il se trouve au bout ou sur le bord du madrier. On a cependant coutume de passer jusqu'à trois nœuds sains, depuis un pouce de diamètre jusqu'à un pouce et demi, et pourvu qu'ils soient également repartis dans le madrier ; s'ils sont plus petits on en passe un plus grand nombre : on passait autrefois jusqu'à trois petits nœuds noirs et durs en raison de la difficulté qu'il y avait de se procurer des madriers exempts de ces nœuds. En vertu du présent acte on ne peut admettre ces nœuds ; ils sont exclus dans la désignation que donne la loi : on donne plus de latitude pour les madriers qui ont une face exempte de nœuds que pour ceux où les nœuds paraissent sur les deux faces —on passe ordinairement un petit rétrécissement d'un demi-pouce, et s'il n'est qu'au bout du madrier, il peut être un peu plus considérable. Quant aux madriers de pin rouge de première qualité, on passe plus de nœuds sains que dans ceux de pin blanc, mais ils ne peuvent avoir que bien peu d'aubier : on passe une légère gerçure dans le cœur, mais à ces exceptions près, ils tombent sous les mêmes règles que les madriers de pin blanc. Les madriers d'épinette, pour être marchands, doivent être exempts de pourriture, de nœuds pourris, de trous de nœuds, de trous de vers, et de fentes ; on passe ordinairement une légère gerçure dans le cœur. La nature même de l'épinette est d'avoir un grand nombre de petits nœuds gris et noirs mais sains, il est en conséquence impossible de se procurer des madriers de première qualité exempts de ces nœuds. Si le madrier est passablement exempt de ces nœuds sur une de ses faces, une douzaine ou plus de ces petits nœuds ne peuvent pas l'empêcher d'être de première qualité. Cependant je conçois qu'il est très difficile d'établir une règle exacte par rapport aux nœuds dans l'épinette.

110. Les dispositions du présent acte ont-elles été de nature à faciliter les transactions des manufacturiers de madriers pendant la dernière saison à Québec, ou en a-t-il été autrement?—Toutes les facilités

possibles ont été offertes aux manufacturiers de madriers, aussi bien qu'à ceux qui font d'autre bois ; et on ne s'est nullement plaint du retard. Un ou deux propriétaires de quais où l'on reçoit une quantité considérable de madriers, m'ont dit que les bateaux qui transportent les madriers des moulins, avaient éprouvé moins de retard cette année, attendu qu'au moyen du Bureau du Surintendant, ils avaient pu se procurer des Inspecteurs en nombre suffisant pour répondre à la presse des affaires dans les cas urgens.

111. Pendant la dernière saison, avez-vous fourni des spécifications à chacun des navires qui ont été chargés des madriers venant des établissemens de MM. Hamilton et Low, John Thompson, et Peter Paterson ; et quelle est la proportion que ces établissemens ont donnée sur toute l'exportation des madriers de pin et épinette qui a eu lieu au port de Québec?—Non, la spécification de madriers qui ont été inspectés pour les trois maisons de commerce qui l'on vient de nommer, a été faite et transmise comme ces maisons le désiraient, conformément à la Loi. Le Surintendant ne peut donner les spécifications des madriers mis à bord des vaisseaux, quand ces madriers ne viennent à la connaissance ni du Bureau, ni d'aucun Inspecteur ; c'est l'affaire du propriétaire du quai ou de l'anse. Les trois maisons de commerce dont on vient de parler ont chacune d'elles soumis à l'inspection du Bureau du Surintendant environ 800,000 madriers étalons et environ 130,000 planches et madriers.

112. Voulez-vous nous faire connaître quels étaient, l'année dernière, les frais du mesurage et de l'inspection de mille pieds de bois équarri, et les frais analogues des madriers de toute espèce par cent, étalon de Québec?—Y compris le travail nécessaire pour cet objet :—

Frais de mesurage et inspection, pour 100 pieds de bois dur équivalant à 25 tonneaux à 8d.....£0 16 8  
Le travail dépendra de la nécessité qu'il y aura ou non de redresser le bois.

Frais d'inspection pour un cent de madriers, étalon de Québec ..... 0 3 0

Frais, s'ils sont à flots :—

Madriers de pin, } mis sur les quais 2s. 6d.  
mis sur les quais et } pilés.....2s. 6d.—0 5 0  
pilés, et légèrement lavés, s'ils en ont besoin.

113. Il paraît d'après les états que vous avez fournis, que sur 340,724 pièces de bois équarri dont votre Bureau a pris connaissance pendant la dernière saison, il n'y en a eu que 3,093 qui aient été inspectés, le reste a été mesuré et non inspecté ; pouvez-vous dire pourquoi la proportion du bois inspecté est si minime?—Quant au bois équarri, il est d'usage depuis plusieurs années au port de Québec, parmi les manufacturiers, de vendre leur radeau mesuré : et cet usage a été continué pendant la dernière saison ; à cela il faut ajouter que la désignation si rigoureuse du bois équarri pour devenir marchand, a empêché un grand nombre de vendeurs de vendre leur bois après l'avoir fait inspecter, vu qu'il n'y aurait eu qu'une bien faible partie de radeau qui se serait alors trouvée de la qualité requise. Les madriers et les douves, au contraire, sont et ont été jusqu'ici invariablement inspectés ou mesurés.

114. Si le manufacturier de madriers peut exporter ses madriers à son propre compte sans les faire inspecter, pourquoi les autres personnes qui désirent se prévaloir du même avantage sont-elles obligées de les faire inspecter?—Je pense que les manufacturiers de madriers ont réclamé et obtenu cette exemption par ce motif qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêts ; que dans le fait, on n'avait à déterminer les droits d'aucune des parties, et que par conséquent l'on n'avait pas besoin d'un Inspecteur. D'un autre côté, si

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

On avait à constater les droits des parties, alors on avait recours à un Inspecteur qui était indépendant des deux parties afin de lui laisser le libre exercice de son jugement.

115. Les mêmes qualités de bois équarri et de madriers conviennent-elles également à tous les marchés du Royaume-Uni?—A l'égard du bois équarri, je considère que le bois commun ainsi que le bois de première qualité trouve un débouché sur les différents marchés Anglais;—en même temps la quantité de bois de première qualité exportée pour certains ports surpasse de beaucoup celle du bois de qualité inférieure tandis que dans d'autres ports, le bois inférieur est en plus grande demande que le bois de première qualité. Quant aux madriers, les demandes pour le marché de Liverpool, sont en grande partie des madriers de troisième qualité, d'un petit nombre de seconde qualité et très peu de première qualité. Le marché de Londres consomme une grande proportion de madriers de première qualité, et une petite quantité de seconde et de troisième qualité, mais dans une proportion bien limitée. Les demandes des autres ports varient beaucoup, et sont plus considérables pour telle qualité que pour telle autre.

116. Pouvez-vous dire quelle somme vous a été payée par MM. J. Thompson et Hamilton et Low pour l'inspection de leur bois; et quelle partie de cette somme leur a été remboursée par les acheteurs?—Oui;

John Thompson a payé	....	....	£196
Hamilton & Low	....	....	563

Ces sommes comprennent le tarif en entier, et la loi veut que l'acheteur en paie la moitié; je crois en conséquence que les acheteurs ont remboursé la moitié de cette somme, mais je n'ai point connaissance que cela ait eu lieu.

117. Pouvez-vous dire quels étaient les taux que les propriétaires de quais avaient coutume de payer aux Inspecteurs de madriers quand ils étaient employés à l'entreprise, avant la passation de cet acte? les taux variaient suivant la quantité de madriers à inspecter; je sais qu'il a été payé 2s. 3d. par cent madriers étalon lorsqu'il s'agissait de radeaux considérables, et pour de petits lots, depuis 2s. 6d. jusqu'à 3s. 6d.

118. Y-a-t-il eu des madriers qui ont été comptés et mis à bord des navires en sortant directement des bateaux, et est-il possible d'inspecter des madriers sans les mettre à terre; ou la loi actuelle sous ce rapport contrarie-t-elle l'ancienne coutume?—J'ai reçu des réquisitions pour plusieurs bateaux dont les madriers avaient été comptés et avaient été directement mis à bord des bâtimens après avoir jeté ceux qui étaient pourris ou trop fendus. La loi actuelle ne contrarie en rien que je sache, aucune coutume suivie précédemment dans le commerce; et si l'on peut inspecter les madriers à bord des bâtimens, cela pourrait se faire par un Inspecteur licencié aussi bien que par toute autre personne. Suivant moi, il est impossible d'inspecter ainsi des madriers en certaine quantité, et cela pour les raisons suivantes:—Il serait bien difficile d'obtenir par-là un état du nombre et de la qualité de leurs grandeur et dimensions respectives, joint à cela que les vaisseaux ordinairement ont l'ordre de prendre une certaine quantité de madriers d'une seule qualité ou une certaine proportion de la première, seconde, et troisième qualité.

119. Pouvez-vous donner un état comparatif du montant brut des honoraires pour l'inspection et le mesurage du bois de construction fait dans votre Bureau pendant la dernière saison au taux du tarif actuel, et de celui qui existait avant l'opération de l'acte?—Le montant brut des honoraires autorisés par l'acte actuel pour l'inspection et le mesurage de tout bois de construction, est de £12,753, (voir le Rapport du Surintendant); les honoraires pour l'inspection et le mesurage de la même quantité de bois

de construction suivant le tarif qui était en force avant la passation de cet acte savoir:—

Pour mesurer le pin blanc	..	..	4d.
do le pin rouge et autres bois de construction	..	..	6d.
Pour inspecter le chêne	..	..	9d.
do tout autre bois de construction	..	..	7½d.
do douves, à l'étalon	..	..	4s. 6d.
do douves étalons	..	..	15s. 0d.
do do des Indes Occidentales	..	..	6s. 0d.
do bois de lattes	..	..	2s. 0d.
do rames et anspects	..	..	4s. 6d.

Mâts et espars, etc., pris comme susdits, se montent à la somme de £17,416.

120. L'absence dans la loi actuelle de tout mode défini de mesurage, ne donne-t-elle pas lieu à beaucoup de disputes; et n'est-il pas à désirer qu'il soit établi un mode fixe afin que le marchand et l'Inspecteur comprennent clairement le sens de la loi?—Oui, sans aucun doute; les ordres pour mesurer le bois équarri étaient souvent écrits d'une manière intelligible. Au commencement de la saison, les vendeurs et acheteurs avaient tous les jours coutume de remplir leurs réquisitions pour les radeaux à mesurer en faisant des allouances pour toutes les déficiences qu'ils apercevaient. Les vendeurs en général, en disposant de leurs radeaux suivant ce mode de mesurage, supposaient que les allouances ainsi faites étaient pour les pièces pourries, fendues et de rebut seulement; tandis que les acheteurs pensaient que tout vice ou défaut, qu'il fût injurieux ou non au bois, était compris dans ces mêmes allouances. Il était presque impossible à l'Inspecteur de satisfaire à la fois l'acheteur et l'acquéreur, puisqu'il existait entre eux une si grande différence d'opinion; aussi dès le commencement de la saison s'éleva-t-il des plaintes des deux côtés. Après avoir suivi pendant les trois premières semaines ce mode pour remplir les réquisitions, on l'abandonna, et l'on indiqua chacune des déficiences sur lesquelles on était d'accord; ainsi le vendeur et l'acquéreur se comprenaient entre eux et les devoirs de l'Inspecteur étaient ainsi déterminés d'une manière plus claire; et dès que ce changement fut introduit on cessa de se plaindre du mesurage du bois équarri, ou à peu près. En prescrivant ce mesurage suivant certaines règles bien définies, on simplifierait les devoirs de l'Inspecteur, et on le mettrait en état de contenter toutes les parties.

121. Quel serait le résultat pratique si l'on permettait à des Inspecteurs à gages de mesurer le bois sans avoir de rapport avec le Bureau du Surintendant; et les termes de la loi actuelle pourraient-ils autoriser ce mode de procéder?—Permettre aux Inspecteurs de mesurer et inspecter le bois sans avoir de rapports avec le Bureau du Surintendant, ce serait séparer tout-à-fait et rendre les Inspecteurs indépendans du Bureau du Surintendant; les Inspecteurs, s'apercevant que l'emploi qu'ils peuvent obtenir du Bureau est d'une nature si incertaine et si limitée, se trouveraient sans doute obligés de se mettre à gages dans les divers établissemens des anses. Ces établissemens étant peu nombreux s'assureraient aussitôt les services d'un Inspecteur; et cette démarche étant générale, et aucune qualité de bois de construction ne pouvant être mise à bord des bâtimens sans passer par quelques-unes des anses, il suit de-là que tout le bois devra être mesuré et inspecté par des Inspecteurs qui seront attachés aux diverses anses; et en outre, le Surintendant n'ayant point d'Inspecteurs à ses ordres ne serait plus en état d'exécuter les ordres qu'il pourrait recevoir.

122. Ne serait-il pas avantageux au marchand qui exporte le bois, si le vendeur vendait son bois prêt à être mis à bord des vaisseaux et dans un état marchand,—laissant en même temps aux parties le choix du mesurage, si elles y consentaient?—Il serait sans aucun doute très avantageux à l'exportateur de rece-

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

voir le bois dans cet état. Les radeaux de première qualité seraient reçus ainsi mesurés.

123. Les douves de cœur ne devraient-elles pas être reçues moyennant 4 et 3½ pouces de largeur et 5½ pieds de longueur, conformément à l'ancien système d'inspection, et être ainsi légalisées?—Avant la passation de l'acte, les douves de cœur de 5½ pieds de longueur et de 4½ pouces de largeur étaient considérées marchandes. Je considère qu'elles devraient être maintenant reçues moyennant cette largeur de 4½ pouces.

124. Êtes-vous d'opinion que l'inspection ou le mesurage du bois de construction de toute espèce et de toute désignation particulière, devrait être obligatoire; si vous êtes de cette opinion, dites en les raisons?—Je pense que, si pour régler les droits des parties, on doit avoir recours à l'inspection, au mesurage ou à l'assortiment des bois, ces divers devoirs devraient être remplis par un Inspecteur commissionné également indépendant des deux parties. En regardant comme applicable au commerce de bois cette option laissée pour l'inspection, il est nécessaire de considérer la nature du commerce de bois et les opérations pratiques qui en résultent au principal port d'exportation (Québec). Si l'on admettait le principe de l'inspection volontaire, chaque établissement prendrait un Inspecteur à gages et rendrait par-là le Bureau du Surintendant d'aucune utilité par rapport au mesurage et à l'inspection, en le privant des services des Inspecteurs; et les vendeurs se trouveraient ainsi dans la nécessité, pour faire mesurer et inspecter leur bois, d'avoir recours aux Inspecteurs attachés aux divers établissements des anses. Tel serait sans doute le résultat; et la question se réduit à savoir si les Inspecteurs qui ont à décider sur la quantité et la qualité du bois entre les parties, seraient plus en état d'agir librement et sans crainte suivant leur jugement, lorsqu'ils sont également indépendants des deux parties, ou quand ils sont aux gages de l'une ou l'autre partie. Croyant qu'un Inspecteur est dans une meilleure position lorsqu'il est tout-à-fait indépendant, je suis en conséquence d'opinion que le mesurage et l'inspection du bois devrait se faire par des Inspecteurs sous le contrôle du Bureau du Surintendant.

125. Pendant la dernière saison, avez-vous eu occasion, dans l'exercice de votre charge de Surintendant, de déplacer, ou avez-vous essayé de déplacer des Inspecteurs qui étaient déjà assignés aux parties, pour faire venir le tour d'autres Inspecteurs; si cela est arrivé, dites dans quelle occasion et où?—On a demandé le déplacement de plusieurs Inspecteurs qui étaient attachés aux divers établissements au nombre desquels, je crois, étaient ceux de MM. Lemesurier et Cie., J. J. Lowndes, W. Henry, J. Thompson, Wm. Price et Cie., Hamilton et Low et Peter Paterson. On en a agi ainsi pour deux raisons: d'abord on craignait, en permettant aux Inspecteurs de rester trop longtemps dans un établissement, qu'ils se laissassent influencer dans leurs opérations; ensuite c'était un moyen de distribuer le gain plus justement et avec plus d'égalité parmi les Inspecteurs.

126. Regardez-vous comme trop élevée, l'échelle des honoraires maintenant accordés aux Inspecteurs; si vous le pensez, dites de quelle manière vous voudriez la changer?—L'échelle actuelle des honoraires pourrait être réduite d'un cinquième ou un sixième; mais je ne considère pas comme trop élevés les honoraires que l'on paie aux Inspecteurs. Les Inspecteurs ont une grande responsabilité attachée à leur charge; et si on l'évaluc, on trouvera aussi bien grande la valeur des propriétés qui sont ainsi soumises au jugement des Inspecteurs; il est en conséquence à désirer que l'on considère leur état et leur position, et qu'ils soient justement rétribués

pour leurs services. Le gain des Inspecteurs dans les diverses branches sera, la saison prochaine, plus égal et plus proportionné qu'il ne l'a été dans la dernière, parce que plusieurs des Inspecteurs n'ont obtenu leurs licences qu'après une partie de la saison écoulée; comme de raison, cela n'aura pas lieu l'année prochaine. Cependant, il existera toujours une certaine différence, parce qu'un Inspecteur fera le même ouvrage dans beaucoup moins de temps que n'en emploiera un autre. L'échelle des honoraires pourrait être réduite comme suit:—

Mesurage du bois.

Pin B., bois blanc, noyer tendre, ..	2½ d.	par ton.
Pin Rouge .. .. .	3½ d.	do
Bois dur .. .. .	3½ d.	do
Inspection et mesurage du pin b. bois de construction	5d.	do
do do Pin rouge do	6½ d.	do
do do Bois dur do	6½ d.	do
do do Madriers, par 100 étalon,	2s.	6d.
do do Douves étalon,	12s.	6d.
do do J. O. do	6s.	0d.
do do A barils do	4s.	0d.

Mats, espars et beauprés, mêmes honoraires.

Rames, et anspecs, et lattes do.

Planches et madriers, de deux pouces et au-dessous, 1s. 9d. par 100, mx.

Le montant des honoraires des Inspecteurs resterait le même ou à peu près; la réduction n'ayant lieu que dans la part réversible au Bureau. Ci-annexé est un état indiquant la proportion moyenne des gains des Inspecteurs dans leurs départements respectifs, avec un état approximatif des déboursés à déduire. En comparant ce qu'ils gagnent aujourd'hui avec ce qu'ils gagnaient autrefois, on doit faire observer qu'outre le salaire qui leur était accordé, ils avaient toujours l'avantage d'être logés et chauffés gratis; ce qui équivalait à £30 ou £35, au moins.

ÉTAT.

Les Inspecteurs de bois équarri ont à payer des gens pour leur aider à mesurer; leurs dépenses se montent de £50 à £90 chaque, et forment en moyenne une somme de £65 qu'ils sont obligés de déboursier chacun sur le montant brut de leurs recettes. Le montant net des recettes des Inspecteurs de bois équarri peut être de £160 à £165 chaque.

Les dépenses des Inspecteurs de madriers peuvent se monter, en moyenne, à £20 ou £25 chaque, qu'il faut déduire du montant brut de leurs recettes; ce qui laisse, en moyenne, £105 de recettes nettes.

Les dépenses des Inspecteurs de douves se montent à peu près à £9 ou £10, lesquelles déduites du montant brut de leurs recettes, laissent un revenu net d'environ £75.

Il est nécessaire de ne point perdre de vue que la quantité de bois équarri mesuré pendant l'année dernière a excédé de près d'un cinquième celle des quatre ou cinq dernières années. La quantité des madriers a aussi excédé celle des années précédentes; tandis qu'au contraire la quantité des douves inspectées pendant la dernière saison était de beaucoup moindre que celle des quatre ou cinq dernières années, d'un tiers environ. En conséquence, sur une moyenne de quatre ou cinq années, les Inspecteurs de madriers et de bois équarri ne gagneront pas autant que pendant la dernière saison, et les Inspecteurs de douves gagneront plus.

James Dean, Écuyer, de Québec, est appelé et interrogé:—

127. Quel est votre nom, et celui de votre maison de commerce; exportez-vous du bois de construction du port de Québec au Royaume-Uni?—James Dean, de la maison Dean, Rodger et Cie, exportateur de bois de construction de ce port au Royaume-Uni.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

128. N'y-a-t-il pas dans Québec, beaucoup de marchands faisant le commerce de bois, qui sont tout-à-fait contre la révocation de la loi actuelle?—Je crois que tous les marchands qui, à Québec, font le commerce de bois, et qui ne sont ni directement ni indirectement intéressés comme possesseurs de quelqu'anse, sont tous opposés à la révocation de l'Acte des Bois; ils veulent le faire modifier de manière à rendre obligatoire l'inspection du bois en tout ou en partie, (mais ils préfèrent la première alternative), et l'inspection des douves et des madriers complète et entière. Le plus grand nombre de ceux qui ont quelque intérêt dans les anses aimeraient assez ce mode: mais ils préféreraient que l'acte fut révoqué ou bien qu'il ne fût pas obligatoire, ce qui, suivant moi, revient à la même chose.

129. Pensez-vous que l'on améliorerait la composition du Bureau des examinateurs, si l'on y admettait des Inspecteurs?—Je ne pense pas qu'on l'améliorerait par ce moyen.

130. Savez-vous s'il se commet des fraudes en mettant les madriers à bord des bâtimens, lorsqu'ils ne sont pas inspectés, par exemple: en faisant passer les madriers de la troisième pour ceux de la deuxième qualité, et ceux de la seconde pour ceux de la première qualité; et ne serait-il pas de l'intérêt du manufacturier qu'ils fussent estampés et mis à bord sous leurs vraies dénominations?—J'ignore si l'on commet des fraudes en mettant à bord des vaisseaux les madriers de troisième qualité pour ceux de la seconde, et ceux de la seconde pour ceux de la première qualité. Cela cependant est très possible, et je ne connais pas le moyen de l'empêcher. Je pense que le commerce retirerait un grand avantage si l'on imprimait une marque distinctive, ou si l'on estampait les différentes qualités des madriers, de manière à prévenir toute erreur.

131. Peut-on faire le commerce de bois sans avoir recours au mesurage pour déterminer les droits des parties; sinon, ce devoir devrait-il être rempli par une personne aux gages de l'acheteur ou par un Inspecteur légalement nommé à cette fin, et indépendant à la fois du vendeur et de l'acheteur?—Il est impossible de faire le commerce de bois sans avoir recours au mesurage pour le bois équarri, et à l'inspection et à l'assortiment, pour les madriers et les douves; et puisque cela est nécessaire pour déterminer les droits respectifs du vendeur et de l'acheteur, il est juste et raisonnable de faire remplir ces devoirs par des personnes dûment qualifiées et indépendantes des parties, et non pas par des personnes aux gages et sous le contrôle du vendeur ou de l'acheteur.

132. Ne serait-il pas de l'intérêt du marchand qui exporte le bois, que le vendeur fût tenu de vendre son bois prêt à être mis à bord des vaisseaux et dans un état marchand, laissant en même temps le choix du mesurage aux parties, si elles s'accordent à ce sujet?—Il serait sans doute bien avantageux au marchand qui exporte, de pouvoir acheter le bois prêt à être mis à bord des vaisseaux ou dans un état marchand; et je crois qu'il le serait également à l'honnête manufacturier et à tous ceux qui lui fournissent les moyens d'apporter son bois sur les marchés.

133. Quel serait le résultat pratique, si l'on permettait à des Inspecteurs à gages, de mesurer le bois de construction sans avoir de rapports avec le Bureau du Surintendant, et les termes de la loi actuelle pourraient-ils autoriser ce mode de procéder?—Le résultat serait (comme cela est déjà arrivé sous l'empire d'un système semblable) qu'il serait commis des injustices et que l'on occasionnerait un grand mécontentement et de grandes défiances dans la crainte de plus grandes injustices, et de l'absence de toute protection pour le vendeur ou l'acheteur. Avec un tel système, je ne pense pas que l'existence du Bureau du Surintendant fût nécessaire ou que cet établissement pût se maintenir.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

134. L'absence dans la loi actuelle de tout mode défini de mesurage ne donne-t-elle pas lieu à beaucoup de disputes, et n'est-il pas à désirer qu'il soit établi un mode fixe afin que le marchand et l'inspecteur comprennent clairement le sens de la loi?—Il est sans doute à désirer que l'on établisse quelque règle claire et précise pour le mesurage et l'inspection, mais je ne pense pas qu'il soit possible d'y parvenir complètement. On doit se reposer pour beaucoup sur le jugement ou l'expérience de l'Inspecteur et mesureur; je pense, par rapport à l'inspection et au mesurage, que l'uniformité est d'une beaucoup plus grande importance qu'aucun mode particulier d'opération; et pour introduire et assurer cette uniformité, on devrait nommer deux ou plusieurs Inspecteurs dont le devoir serait de surveiller et contrôler les Mesureurs et Inspecteurs de bois dans leurs opérations. D'après la loi actuelle, les devoirs du Surintendant se bornent à l'intérieur de son Bureau; au dehors, il ne peut prendre aucune connaissance de ses officiers, et, comme de raison, il ne peut exercer aucun contrôle sur la manière dont ils remplissent leurs devoirs. La conséquence en est, qu'il y a autant de manières d'inspecter et mesurer le bois qu'il y a d'Inspecteurs et de mesureurs, chacun d'eux interprétant à sa manière les devoirs que l'acte lui prescrit, ou que lui dicte le contrat privé, dont on lui a donné une copie pour lui servir de guide.

135. Pensez-vous que l'inspection ou le mesurage du bois de toute espèce, ou de chaque espèce particulière devrait être obligatoire; et si vous le croyez, pour quelle raison devrait-il en être ainsi? Je suis d'opinion que l'inspection et le mesurage du bois, de quelque espèce que ce soit, devrait être obligatoire; on trouvera les raisons de cette opinion dans les réponses que j'ai données aux questions précédentes.

136. Etes-vous membre du Bureau de Commerce de Québec; et étiez-vous présent à la réunion de ce Bureau lorsqu'on a pris le parti d'adresser une pétition contre la loi actuelle pour régler le mesurage et l'inspection du bois de construction?—Je suis membre du Bureau de Commerce de Québec; et j'étais présent à la réunion de ce Bureau où il s'est agi d'adresser une pétition contre la loi actuelle, pour régler le mesurage et l'inspection du bois de construction; mais je m'y suis opposé et n'ai point concouru à la pétition qui a été adoptée.

Jeudi, 13 Février, 1845.

M. George Benson Hall, de Québec, est appelé et interrogé:—

137. Etes-vous engagé dans le commerce de bois?—Oui, je fais le commerce de madriers sur une grande échelle, non pas à mon compte, mais comme agent de MM. P. Paterson et fils, de Montmorency.

138. Depuis combien de tems êtes-vous engagé dans ce commerce; et le faites-vous sur une grande échelle?—Depuis les 16 dernières années; et j'ai fait tous les ans jusqu'à 400,000 madriers.

139. Avez-vous quelque connaissance de la manière dont l'acte des bois de la dernière session du Parlement a opéré; et si cela est, ayez la bonté de nous en faire part?—Dans plusieurs occasions, cet acte a causé de grands embarras et des pertes sérieuses aux manufacturiers de madriers. Il a aussi beaucoup entravé ce commerce, et augmenté les frais pour manufacturer les madriers.

140. Sous quel rapport trouvez-vous injuste la désignation que donne le statut des madriers de première qualité?—Le statut exige que les madriers de première qualité soient sans nœuds; il est impossible de trouver des madriers d'épINETTE qui soient sans nœuds, excepté bien rarement. Je croirais que de petits nœuds noirs et sains ne devraient pas avoir l'effet d'empêcher des madriers d'être de la première qualité. J'approuve la classification des madriers contenue dans la lettre circulaire adressée par le Comité à M. Paterson, le 21 Décembre dernier.

Appendice

(O. O.)

7 Mars.

141. Connaissez-vous l'étalon des madriers reçu sur les marchés anglais, par exemple, Londres et Liverpool?—Non.

142. Dites sous quel rapport, vous considérez que le Bill vous a causé des dommages comme manufacturier de madriers, soit en augmentant vos dépenses, soit de toute autre manière?—Les honoraires d'inspection sont exorbitants. Pendant les vingt dernières années, les frais d'inspection pour la quantité des madriers manufacturés annuellement à nos moulins, 400,000 environ, n'ont jamais excédé £90 ou £100; tandis que pendant la dernière saison, j'ai payé au Surintendant la somme de £598 pour l'inspection de la même quantité de madriers, éprouvant ainsi une perte de £500 sur cette branche de commerce; somme pour laquelle nous n'avons reçu aucun équivalent quelconque du Bureau du Surintendant.

143. Voudriez-vous rendre obligatoire le système d'étampor les madriers pour en désigner la qualité?—Cela devrait être laissé à l'option du vendeur et de l'acheteur.

144. Savez-vous comment le Bill a opéré à l'égard des propriétaires de petits moulins, qui étaient dans l'habitude de vendre leurs madriers, livrables à bord des vaisseaux dans la rade?—Je ne le sais pas.

145. Si la partie du Bill qui exige que le bois soit mesuré et inspecté, n'est pas amendée, pensez-vous qu'il soit nécessaire de modifier le tarif; et dites quelle modification?—Je considère que le tiers des honoraires, 1s. par mille étalon de Québec, que l'on paie maintenant au Surintendant pour le soutien de son Bureau, devrait cesser de lui être payé dans les cas où le Bureau n'est d'aucun service aux parties, comme c'est le cas avec moi, et que l'on devrait réduire de moitié les honoraires des Inspecteurs.

146. Connaissez-vous la classe d'hommes qui exercent maintenant le métier d'Inspecteurs et Mesureurs de bois?—Oui.

147. Combien, suivant vous, ces personnes devraient-elles gagner pendant la saison, par l'exercice de leur métier?—Avant la mise en vigueur de la loi, nous les payions de 7s. 6d. à 10s. par jour, pendant les mois de l'été; dans l'hiver, ces gens sont quelques fois employés à plus bas prix à inspecter les billots, etc.

148. A l'égard de la désignation des madriers de première qualité, le mal n'est-il pas susceptible de remède sans avoir recours à la Législature; n'y remédierait-on pas en haussant seulement le prix des madriers de seconde qualité?—Cela n'a pas encore eu cet effet.

149. Ne pensez-vous pas qu'il serait avantageux au commerce en général, que le vendeur et l'acheteur fussent libres de recevoir l'inspection qu'ils auraient eux-mêmes fait faire, et en cas de différend, d'avoir recours au Bureau du Surintendant?—Je le crois.

150. Quelle est la nature des amendemens que vous suggérez pour le commerce des madriers en vertu de la loi actuelle?—De laisser l'inspection et le mesurage au choix du vendeur et de l'acheteur.

151. Avez-vous quelque suggestion pratique à faire au sujet de la charge d'Inspecteur et mesureur de bois, ou toute autre suggestion?—Je demanderais, pour faciliter le commerce, que l'inspection cessât d'être obligatoire, et que le vendeur et l'acheteur pussent dans tous les cas où ils le trouveraient avantageux, employer une personne dans laquelle ils auraient confiance (qu'elle fût ou non inscrite sur la liste des Inspecteurs du Surintendant), pour mesurer et inspecter leur bois; et d'un autre côté, s'ils le désiraient, qu'ils eussent le privilège d'employer un Inspecteur et mesureur de bois sous le contrôle du Surintendant; ce serait, suivant moi, rendre justice à toutes les parties, et mettre les manufacturiers de madriers en état de conduire et diriger eux-mêmes leurs propres affaires, ce qu'ils ont été privés de faire sous la loi obligatoire maintenant existante. Le commerce de madriers exige la plus stricte économie pour mettre le marchand en état de lutter contre les exportations considérables qui se font des pays étrangers et des ports d'en bas.

Lundi, 24 Février, 1845.

M. Charles Cazeau, de Québec, Inspecteur, est appelé et interrogé:—

Appendice

(O. O.)

7 Mars.

152. Le Comité apprend que vous êtes un Inspecteur commissionné; dites dans quel département et depuis combien de tems vous avez ainsi reçu votre commission?—Je suis Inspecteur de bois équarri, de madriers, planches et bois de lattes. La première commission, que j'ai reçue comme Inspecteur, date d'environ trente ans.

153. Avez-vous agi comme Inspecteur sur une grande échelle?—Oui, j'ai, depuis ce temps, été employé comme Inspecteur pendant dix ans par M. Atkinson.

154. Avez-vous lu le Bill présenté par M. Stewart, de Bytown?—Oui, je l'ai lu.

155. Veuillez dire ce que vous en pensez?—La troisième clause est une amélioration au dernier Bill, vu que le Bureau, tel que constitué maintenant, est composé de marchands qui sont tous engagés dans ce commerce et qui ont tous, suivant moi, des intérêts qui militent contre leurs devoirs. Je pense qu'on peut accorder en toute sûreté le pouvoir conféré par le nouvel Acte.

156. Avez-vous lu le Bill qui est maintenant devant la Chambre, et trouvez-vous que la désignation qui y est donnée des madriers marchands convienne au commerce en général?—Je considère que cette désignation est une amélioration, attendu que l'Acte n'est ni aussi stricte ni aussi rigoureux par rapport au nombre des nœuds.

157. Si on laissait à l'option des parties l'inspection et le mesurage du bois, quel effet cela aurait-il sur le commerce de bois, et le Bureau du Surintendant pourrait-il se maintenir tel que prescrit par la loi?—Cela aurait l'effet de produire un mesurage incorrect et inexact, et d'obliger les Inspecteurs à se mettre aux gages des marchands, comme cela avait lieu autrefois; en conséquence le Bureau du Surintendant ne pourrait se maintenir.

M. Alexis Dorval, de Québec, Inspecteur, est appelé et interrogé:—

158. Avez-vous lu le Bill qui est maintenant devant la Chambre, et trouvez-vous que la désignation qui y est donnée des madriers marchands convienne au commerce en général?—Oui, je l'ai lu, et j'approuve la description qui y est donnée.

159. Si on laissait à l'option des parties l'inspection et le mesurage du bois, quel effet cela aurait-il sur le commerce de bois, et le Bureau du Surintendant pourrait-il se maintenir tel que prescrit par la loi?—Cela aurait un mauvais effet, et le Bureau du Surintendant ne pourrait se maintenir.

160. Approuvez-vous le mode de nommer le Bureau des examinateurs, tel que prescrit par le Bill qui est maintenant devant la Chambre?—Oui, je l'approuve.

161. La 24<sup>e</sup> clause est-elle avantageuse au commerce, selon vous; et recommanderiez-vous que cette option par rapport au mesurage et à l'inspection du bois restât la même que par cette clause?—Non, je ne le recommanderais pas.

M. James Scott, de Québec, Inspecteur, est appelé et interrogé:—

162. Avez-vous lu le Bill qui est devant la Chambre, et trouvez-vous que la désignation qui y est donnée des madriers marchands convienne au commerce en général?—Je crois qu'elle l'est, d'autant plus qu'elle modifie l'ancien Acte.

163. Si on laissait à l'option des parties l'inspection et le mesurage du bois, quel effet cela aurait-il sur le commerce de bois, et le Bureau du Surintendant pourrait-il se maintenir tel que prescrit par la loi?—Je suis d'opinion que si cela était laissé à l'option des parties, c'en serait fait du Bureau du Surintendant, et qu'il ne pourrait se maintenir. On considère ce bureau aujourd'hui comme très utile pour protéger non seulement l'Inspecteur, mais encore tous ceux qui sont engagés dans le commerce de bois. Les Inspecteurs que le Surintendant emploie aujourd'hui seraient réduits à l'ancienne ressource qu'ils avaient autrefois—de se mettre aux gages des marchands qui possèdent des anes et des quais; qui tiendraient beaucoup moins compte de la respectabilité de l'Inspecteur que de la modicité du salaire qu'ils auraient à lui donner. Cela tendrait encore à détruire l'indépendance qui préside aujourd'hui aux opérations de l'Inspecteur.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

164. Approuvez-vous le mode de nommer le Bureau des examinateurs, tel que prescrit par le bill qui est maintenant devant la chambre?—Oui, je l'approuve; mais non pas celui que l'on suit aujourd'hui en vertu de la loi actuellement en force.

165. La 24<sup>e</sup> clause est-elle avantageuse au commerce, selon vous; et recommanderiez-vous que cette option par rapport au mesurage et à l'inspection du bois, restât la même que par cette clause?—Non; je pense que l'on devrait nommer un bureau d'inspecteurs.

166. Pensez-vous que l'on puisse réduire le tarif actuel des honoraires payés pour le mesurage et l'inspection du bois équarri?—Je ne le pense pas, attendu que les déboursés des Inspecteurs sont bien grands, savoir, les frais pour se rendre aux lieux où se trouve le bois, pour en revenir, le paiement des journaliers, et autre assistance. Pendant la dernière saison, mes dépenses comme Inspecteur de madriers se sont montées à £40, et elles auraient été beaucoup plus considérables, si j'avais été Inspecteur de bois équarri, car il m'aurait alors fallu employer deux porte-galons et un marqueur; nous avons en outre à payer quelques fois £25 pour un assistant. Pour mesurer les madriers, il ne nous faut qu'une personne.

167. Pouvez-vous dire quel salaire reçoivent les Inspecteurs qui président à l'embarquement du bois, quand ils sont employés et payés par les marchands eux-mêmes?—Un Inspecteur capable et expérimenté qui est au service d'un marchand peut recevoir environ £200 par année, j'entends outre son logement et son bois de chauffage. Tel est M. Roderick McGillis qui est au service de M. George Burns Symes, et M. James McFee à celui de MM. Wood et Gray. Le devoir de cette classe de personnes est de voir à ce que le bois équarri soit inspecté et mis à bord des vaisseaux.

Mardi, 25 Février, 1845.

M. Charles Cascau est appelé de nouveau et interrogé:—

168. Pensez-vous que le tarif des honoraires pour l'inspection et le mesurage du bois puisse être réduit?—Non, je ne pense pas que ce tarif puisse être réduit sans dégrader le caractère du corps des Inspecteurs, et sans mettre leur intégrité à l'épreuve. Les dépenses qu'ils ont à faire sont très grandes, et montent quelquefois de £70 à £80 par année. Le tarif, tel qu'il est aujourd'hui, est de 3s. dont 1s. retourne au Bureau du Surintendant. On accordait 4s. 6d. aux Inspecteurs, suivant l'ancien tarif du Bas-Canada; et on ne faisait aucune déduction sur cette somme; mais on éludait cet ancien tarif en ne faisant pas inspecter le bois équarri par des Inspecteurs. Les Inspecteurs ne sont pas employés pendant l'hiver; et la loi leur défend d'acheter ou de vendre à leur compte ou pour d'autres personnes, aucune espèce de bois; et ils ne peuvent en fabriquer pour eux-mêmes.

179. Pouvez-vous nous dire le salaire que reçoivent les Inspecteurs qui président à l'embarquement du bois, lorsqu'ils sont employés et payés par les marchands eux-mêmes?—Je ne puis le dire positivement; mais je pense que quelques-uns de ces Inspecteurs reçoivent £150 par année.

170. Combien de tems, suivant vous, faut-il pour mettre une personne en état de bien connaître le bois et de l'inspecter?—Je pense qu'un jeune homme de 18 ans, en s'appliquant pendant quatre années, connaîtrait assez bien le bois après ce tems pour devenir Inspecteur. Il devrait au moins pouvoir écrire et faire lui-même ses spécifications; il devrait être en conséquence en état de réduire les quantités en étalon.

171. Est-il à votre connaissance que, dans la pratique, des Inspecteurs employés par le Surintendant aient été en même tems à gages chez des marchands; et que, suivant des arrangements contractés entr'eux, ils se soient partagés les honoraires qu'ils recevaient du Bureau du Surintendant?—Je sais qu'un nommé Dubois, Inspecteur, employé au service de M. Thomson pendant les dix dernières années, à £50 par année, m'a-t-il dit, a servi pendant la dernière saison comme Inspecteur, et a été employé par le Surintendant. Ce nommé Dubois est sans instruction, et ne serait jamais employé si les marchands étaient libres de choisir. On voit par le rapport du Surintendant que cet homme a reçu l'année dernière £124 7 4. Il a travaillé pendant toute la saison dernière à inspecter les madriers de M. Thomson; et à la fin de la saison, M. Thomson, suivant le marché qu'il

avait fait avec cet homme, a réclamé une partie de son salaire, vu qu'il était entendu entr'eux que malgré les dispositions du Bill, Dubois devait rester au service de M. Thomson, à £50 par année. J'intervins entre Dubois et M. Thomson et j'empêchai l'exécution de ce marché. M. Thomson tâcha de forcer Dubois à lui payer ce qu'il avait reçu du Surintendant, mais je crois que depuis il y a renoncé, n'ayant aucun espoir de réussir. Outre le bois équarri que Dubois a inspecté et dont il a fourni un état au Bureau du Surintendant, il reste encore sur le quai de M. Thomson environ 200,000 madriers pilés et inspectés, dont il n'a encore été fait aucun rapport au Surintendant, et en conséquence M. Thomson n'en payera pas les honoraires. Tout ce que je dis là, je le tiens de Dubois lui-même, et il l'a dit à beaucoup d'autres personnes; mais un fait que je sais, c'est que Dubois a travaillé pendant toute la dernière saison dans l'emploi de M. Thomson, justement de la même manière qu'il avait coutume de le faire avant la passation du Bill: C'est le seul Inspecteur qu'il ait employé.

Robert Hamilton, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

172. Connaissez-vous les affaires que faisait, l'année dernière, M. Thomson aux moulins d'Etchemin?—Oui.

173. Connaissez-vous un nommé L. Dubois?—Oui, je le connais.

174. Depuis combien de tems le connaissez-vous?—Je ne l'ai connu que pendant la dernière saison seulement; il a été employé à inspecter des madriers pendant toute la saison de la navigation.

175. Y avait-il d'autres Inspecteurs avec lui?—Non.

176. Combien a-t-il été inspecté de madriers pendant la dernière saison, aux moulins de M. Thomson?—Il en a été inspecté entre 300,000 et 400,000, à l'établissement de M. Thomson, à Etchemin. Dubois n'a pas tout inspecté lui-même, parce qu'après son départ, un autre individu qui n'était pas commissionné, en a inspecté une partie. Dubois partit, autant que je me le rappelle, vers la fin d'Octobre; et cet homme peut en avoir inspecté 30,000, plus ou moins, après le départ de Dubois. Dubois sait assez lire et écrire pour exercer son métier. Il est à ma connaissance qu'il a été employé comme Inspecteur par M. Thomson, et qu'il était payé au mois. Au commencement de la saison, M. Thomson était indécis s'il devait lui-même exporter les madriers qu'il était sur le point de fabriquer, ou s'il les vendrait sur le marché de Québec; et comme le coût de l'inspection de ses madriers n'avait été jusqu'à la dernière saison que de 2jd. par cent, étalon de Québec, et que par l'acte actuel les honoraires étaient de 3s., il désirait sauver cette différence dans les cas où il exporterait lui-même ses madriers. Il se rendit chez le Surintendant et lui demanda la permission d'engager Dubois, comme il me le dit lui-même. Le Surintendant référa M. Thomson à la loi; et autant que je puis me rappeler, le Surintendant, sans rien dire qui pût le compromettre, dit, que dans ces circonstances, et vu que M. Thomson paraissait vouloir exporter lui-même ses propres madriers, il pensait qu'il pouvait engager Dubois; remarquant en même tems, que quant aux madriers qu'il vendrait à Québec, il serait responsable à la loi, s'il survenait quelques difficultés. A la fin de la saison, Dubois reçut de M. Thomson le salaire convenu, qui était de £50, comme je viens de l'entendre dire au Président, ce qui était trois ou quatre fois plus qu'il n'avait reçu auparavant. Je n'étais pas présent quand le marché a été fait. Dubois transmit au Surintendant un état des madriers qu'il avait inspectés. Le Surintendant envoya son compte pour le paiement; M. Thomson déduisant les madriers qu'il avait exportés lui-même, dit que Dubois avait été payé, et qu'il était prêt à payer le 1s. qui revenait au Bureau pour les madriers vendus à Québec. Le Surintendant répondit que, pour balancer les livres, il fallait que les 3s. fussent payés. M. Thomson crut qu'il n'y aurait aucune difficulté à retirer les 2s. de l'Inspecteur lui-même; mais l'Inspecteur refusa pendant quelque tems de rembourser ce montant, ce qu'il fit cependant quand il y fut forcé, moins la somme de £20 qu'il retint.

177. Manufacturez-vous des madriers ou du bois équarri, et êtes-vous bien vivement intéressé aux détails du Bill qui est maintenant devant la Chambre?—Je suis vivement intéressé en ce qui concerne les madriers, mais non point le bois équarri.

Appendice  
(O. O.)

7 Mars.

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, un état tabulaire de tous les deniers qui ont été dépensés à même les Caisses Publiques des Provinces du Haut et du Bas-Canada, pour des Améliorations Publiques et pour l'Éducation dans chacun des Comtés et Divisions de cette Province, depuis l'année 1830, indiquant l'autorisation en vertu de laquelle ces dépenses ont été faites, et les différentes époques auxquelles elles ont été faites.

Par ordre,

D. DALY,

*Secrétaire.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

6 Mars, 1845

*Lettre de l'Inspecteur-Général au Secrétaire Provincial avec quatre incluses.*

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL.

MONTREAL, 4 Mars, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints les états des deniers dépensés à même les Caisses Publiques des Provinces du Haut et du Bas-Canada, pour des Améliorations Publiques et pour l'Éducation depuis l'année 1830, indiquant l'autorisation en vertu de laquelle ces dépenses ont été faites, tel que demandé par une Adresse de l'Assemblée Législative du 9 Décembre dernier, laquelle Adresse est maintenant remise avec les présentes.

Les Documents déposés dans ce Bureau n'indiquent pas toujours les dépenses qui ont été faites dans les divers Comtés et Divisions; mais dans ce dernier cas, les dépenses encourues dans chaque District sont données.

J'ai, etc.,

(Signé)

W. B. ROBINSON,

*Inspecteur Général.*

L'Honorable D. DALY,

etc., etc., etc.

Appendice (P. P.) N° 1.—ÉTAT des deniers dépensés à même la Caisse Publique pour des AMÉLIORATIONS PUBLI-  
Législative,  
7 Mars.

District.	Travaux	Autorisation.	1831.	1832.	1833.	1834.
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Bathurst	Navigation de la Rivière Tny	4 Guil. IV. c. 42				1,000 0 0
	Canal de la Baie Burlington	11 Geo. IV. c. 12	1,212 5 10			
	Chemin de Brantford et Hamilton	7 Guil. IV. c. 78 et 2 Vic. c. 50				
Gore	Canal Desjardins	2 Guil. IV. c. 24 et 5 Guil. IV. c. 34		5,000 0 0		
	Chemin de Dundas et Waterloo	7 Guil. IV. c. 79				
	Havre de Oakville	1 Guil. IV. c. 25	2,500 0 0			
	Pont de Brantford	3 Guil. IV. c. 31			1,500 0 0	
	Chemins et Ponts de District	3 Guil. IV. c. 38	2,000 0 0			4,350 0 0
	Chemins du District de Home	3 Guil. IV. c. 38				
	Yonge Street	6 Guil. IV. c. 30			2,000 0 0	3,200 0 0
	Dundas Street	7 Guil. IV. c. 76				
	Chemins de York, E. et O.					
	Havre de Whitby	7 Guil. IV. c. 71				
Home	Havre de York	3 Guil. IV. c. 32		2,000 0 0		
	Grand Chemin N. de Toronto	4 et 5 Vic. c. 28				
	Chemin de Rouge Hill					
	Chemins et Ponts	1 Guil. IV. c. 17 et 3 Guil. IV. c. 60 et 7 Guil. IV. c. 107	1,500 0 0			4,325 0 0
Huron	Chemins et Ponts	do do do			3,000 0 0	35,000 0 0
	Canal St. Laurent	4 Guil. IV. c. 40				
List	Chemins et Ponts	1 Guil. IV. c. 17 et 3 Guil. IV. c. 60 et 7 Guil. IV. c. 107	1,900 0 0			4,250 0 0
	Chemins du Dist. de Johnstown	7 Guil. IV. c. 80				
	Pont de Gananoque					
Johnstown	Chemins et Ponts	1 Guil. IV. c. 17 et 3 Guil. IV. c. 60 et 7 Guil. IV. c. 107	1,900 0 0			4,250 0 0
	Havre de Kettle Creek	Guil. IV. c. 26	1,500 0 0	1,500 0 0	500 0 0	
London	Chemins et Ponts	Guil. IV. c. 17 et Guil. IV. c. 60 et 7 Guil. IV. c. 107	2,000 0 0			4,425 0 0
	Chemin de Kingston et Napanee	7 Guil. IV. c. 81 et 2 Vic. c. 50	15,000 0 0	14,111 2 24	1,968 17 94	
Midland	Chemins et Ponts	1 Guil. IV. c. 17 et 3 Guil. IV. c. 60 et 7 Guil. IV. c. 107	2,200 0 0			4,300 0 0
	Améliorations du District de Newcastle	1 et 5 Vic. c. 28				
	Havre de Coburg	2 Guil. IV. c. 22 et 5 Guil. IV. c. 43		3,000 0 0		
	Navigation intérieure de Newcastle	3 Guil. IV. c. 33, 6 Guil. IV. c. 39, et 2 Vic. c. 55			2,000 0 0	
Newcastle	Havre du Port Hope	2 Guil. IV. c. 23		2,000 0 0		
	Pont de Paris	4 Guil. IV. c. 44				1,500 0 0
	Pont de Trent	3 Guil. IV. c. 34			2,000 0 0	1,150 0 0
	Navigation de la Rivière Trent	7 Guil. IV. c. 66				
	Chemins et Ponts	1 Guil. IV. c. 17, 3 Guil. IV. c. 60, et 4 Guil. IV. c. 107	1,900 0 0			4,350 0 0
	Pont de Dunville	4 Guil. IV. c. 43				1,250 0 0
	Chemin de Fer Érié et Ontario	7 Guil. IV. c. 68				
	Chemin de Queenston et Grimsby	7 Guil. IV. c. 82				
Niagara	Canal Welland	1 Guil. IV. c. 18 et 4 Guil. IV. c. 40	50,000 0 0		7,500 0 0	42,500 0 0
	Académie de Grantham	7 Guil. IV. c. 84				
	Chemins et Ponts	1 Guil. IV. c. 17, 3 Guil. IV. c. 60 et 7 Guil. IV. c. 107	1,600 0 0			3,600 0 0
Simcoe	Chemin et Pont de Gwillimbury Ouest	6 Guil. IV. c. 28				
	Chemin de Tecumseth					
	Pont de Chatham	7 Guil. IV. c. 83 et 3 Vic. c. 51				
Ouest	Chemins et Ponts	1 Guil. IV. c. 17, 3 Guil. IV. c. 60 et 7 Guil. IV. c. 107	1,700 0 0			4,050 0 0
Gore et Niagara	Navigation de la Grande Rivière	7 Guil. IV. c. 73				
Gore et London	Chemin de London et Brantford	4 et 5 Vic. c. 28				
Gore et Talbot	Chemin de Hamilton et Port Dover	4 et 5 Vic. c. 28				
	Chemin de London et Sarnia	4 et 5 Vic. c. 28				
	Chemin de London et Sandwich	4 et 5 Vic. c. 28				
	Chemin de London et Chatham	4 et 5 Vic. c. 28				
Est et Outaouais	Chemin Militaire, l'Original	4 et 5 Vic. c. 28				
	Garafraxa jusqu'à Owen's Sound	4 et 5 Vic. c. 50				
	Rivière des Outaouais	1 et 5 Vic. c. 28				
	Améliorations du St. Laurent					
	Chemin de Toronto et Sauguen.					
	Construction des Phares	7 Guil. IV. c. 95				
Bathurst	Chemins et Ponts	1 Guil. IV. c. 17, 3 Guil. IV. c. 60 et 4 Guil. IV. c. 107	1,900 0 0			4,250 0 0
Outaouais	Chemins et Ponts	do do do	1,000 0 0			2,300 0 0
Prince Edouard	Chemins et Ponts	do do do				650 0 0
			£90,212 5 10	22,611 2 24	20,488 17 94	131,700 0 6

Appendice (P. P.)  
7 Mars.  
QUES dans le HAUT-CANADA, depuis 1830 ; transmis conformément à une Adresse de l'Assemblée  
Décembre, 1844.

1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
							1,403 11 7	4,667 17 6
		3,000 0 0	24,000 0 0	3,000 0 0	10,000 0 0			
5,000 0 0	2,000 0 0	5,000 0 0	5,000 0 0	16,000 0 0	4,000 0 0			
	700 0 0	1,175 0 0						
4,800 0 0	31,500 0 0	21,877 4 54	15,554 19 114	333 6 8				
		1,000 0 0	1,500 0 0	43 5 0				
							100 0 0	223 6 10
	1,400 0 0	1,400 0 0					97 10 0	
105,000 0 0	90,000 0 0	83,000 0 0	34,722 4 5	1,138 17 94				
		2,000 0 0						
		1,000 0 0	5,555 11 14					
							997 19 7	
		1,175 0 0						
		1,325 0 0	1,325 0 0					
					5,000 0 0			
		2,750 0 0						
	500 0 0	500 0 0					9,366 0 3	26,218 5 9
			4,000 0 0	7,000 0 0	3,360 0 0	4,000 0 0		
900 0 0						75 0 0	238 16 9	313 16 9
		1,500 0 0	9,000 0 0	6,388 17 9	2,770 0 0	1,276 2 6		
		1,875 0 0	625 0 0					
			5,000 0 0					
				15,388 17 94	2,000 0 0		2,613 16 0	
7,500 0 0			68,144 8 10		2,000 0 0		34,722 17 9	149,159 7 1
			250 0 0					
			1,500 0 0					
				1,000 0 0				
		500 0 0	1,000 0 0		359 0 0			
			1,000 0 0	125 0 0				
					500 0 0			
							1,365 3 4	28,380 10 8
							2,613 0 7	23,268 12 0
							5,206 13 9	12,984 0 1
						167 14 10		
							573 12 8	9,674 15 1
							1,467 7 1	132 15 0
						2,250 0 0	532 7 2	
							43 8 1	18,561 4 7
							89,155 3 11	141,763 12 0
							436 8 6	803 17 0
		1,250 0 0	1,000 0 0				10,736 12 0	60,196 16 0
		1,075 0 0	888 14 0					
		1,300 0 0						
		325 0 0						
123,700 0 0	126,100 0 0	218,421 13 34	133,685 6 3	20,264 7 24	24,629 0 0	4,135 8 8	162,377 12 3	477,755 2 10

Appendice (P. P.)

N<sup>o</sup>. 2.—ETAT des deniers dépensés à même la Caisse Publique pour l'ÉDUCATION dans le HAUT-Assemblée.

7 Mars.

District.	École.	Autorisation.	1831.	1832.	1833.	1834.
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Bathurst	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, et Octroi annuel £250	250 0 0	...	1000 0 0	750 0 0
	District	4 Geo. IV, c. 27	100 0 0	50 0 0	100 0 0	100 0 0
Brook	Elémentaire	7 Guil. IV, c. 30, £250 par année et Octroi annuel	...	...	...	...
	District	7 Guil. IV, c. 30	...	...	...	...
Est.	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	500 0 0	...	1000 0 0	500 0 0
	District	47 Geo. III, c. 6, et 48 Geo. III, c. 16	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0
Dallhousie	Elémentaire	...	...	...	...	...
	District	...	...	...	...	...
Colborne	Elémentaire	...	...	...	...	...
	District	...	...	...	...	...
Gore	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	...	250 0 0	850 0 0	250 0 0
	District	39 Geo. III, c. 4	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0
Homo	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	250 0 0	250 0 0	1000 0 0	1000 0 0
	District	47 Geo. III, c. 6, et 48 Geo. III, c. 10	50 0 0	...	...	...
Huron	Elémentaire	...	...	...	...	...
	District	...	...	...	...	...
Johnston	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	250 0 0	250 0 0	250 0 0	750 0 0
	District	47 Geo. III, c. 6, et 48 Geo. III, c. 16	100 0 0	100 0 0	100 0 0	66 3 3½
London	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	250 0 0	250 0 0	850 0 0	850 0 0
	District	48 Geo. III, c. 16	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0
Midland	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	250 0 0	250 0 0	1000 0 0*	1000 0 0*
	District	48 Geo. III, c. 16	100 0 0	100 0 0	100 0 8	100 0 0
Newcastle	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	250 0 0	250 0 0	750 0 0	750 0 0
	District	48 Geo. III, c. 16	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0
Niagara	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	250 0 0	250 0 0	750 0 0	750 0 0
	District	48 Geo. III, c. 16	50 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0
Outaouais	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	...	250 0 0	250 0 0	250 0 0
	District	4 Geo. IV, c. 28	100 0 0	100 0 0	58 4 4½	106 19 8½
Prince Edouard	Elémentaire	1 Guil. IV, c. 7, £250 par année et Octroi annuel	...	...	...	250 0 0
	District	1 Guil. IV, c. 7	...	...	...	...
Talbot	Elémentaire	7 Guil. IV, c. 33, £250 par année et Octroi annuel	...	...	...	...
	District	7 Guil. IV, c. 33	...	...	...	...
Victoria	Elémentaire	7 Guil. IV, c. 31, et 3 Vic. c. 68	...	...	...	...
	District	7 Guil. IV, c. 31	...	...	...	...
Wellington	Elémentaire	...	...	...	...	...
	District	...	...	...	...	...
Ouest	Elémentaire	4 Geo. IV, c. 8, £250 par année et Octroi annuel	250 0 0	250 0 0	600 0 0	600 0 0
	District	48 Geo. III, c. 16	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0
			£3,500 0 0	3,200 0 0	9,258 4 4½	8,673 2 11½

\* £200 pour le District du Prince Edouard y compris, chaque année.

£150 chaque pour les Écoles de

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
MONTRÉAL, Février, 1845.

CANADA, depuis l'année 1830; transmis conformément à une Adresse de l'Assemblée Législative, Dé-

Appendice (P. P.)

7 Mars.

1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
750 0 0	...	750 0 0	1,250 0 0	652 11 9	750 0 0	250 0 0	925 8 7	45 0 0
100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	50 0 0	90 0 0	45 0 0
...	...	...	...	...	400 0 0	250 0 0	498 3 5	...
750 0 0	1,000 0 0	750 0 0	750 0 0	750 0 0	750 0 0	250 0 0	765 4 7	24 8 9
100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	50 0 0	100 0 0	50 0 0	45 0 0	90 0 0
...	...	...	...	...	...	...	...	516 2 11
...	...	...	...	...	...	...	...	19 14 6
...	...	...	...	...	...	...	309 3 9	185 10 2
...	...	...	...	...	...	...	90 0 0	90 0 0
1,450 0 0	250 0 0	1,450 0 0	850 0 0	850 0 0	850 0 0	250 0 0	1,628 13 4	90 0 0
58 14 6	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	50 0 0	90 0 0	90 0 0
1,000 0 0	1,000 0 0	750 0 0	1,000 0 0	1,000 0 0	1,000 0 0	250 0 0	2,577 7 1	90 0 0
23 11 1½	100 0 0	100 0 0	81 10 1	24 15 10½	100 0 0	50 0 0	90 0 0	90 0 0
...	...	...	...	...	...	...	...	53 1 2
...	...	...	...	...	...	...	76 18 3	45 0 0
750 0 0	750 0 0	750 0 0	750 0 0	750 0 0	750 0 0	1,000 0 0	604 8 10	5 11 1
123 13 11½	100 0 0	100 0 0	82 17 6¼	32 17 6¼	100 0 0	50 0 0	90 0 0	90 0 0
850 0 0	850 0 0	850 0 0	850 0 0	700 0 0	550 0 0	250 0 0	274 13 0	437 15 3
100 0 0	50 0 0	100 0 0	121 16 7	50 0 0	100 0 0	50 0 0	90 0 0	90 0 0
800 0 0	800 0 0	800 0 0	...	800 0 0	800 0 0	600 0 0	455 8 0	561 8 11
100 0 0	100 0 0	100 0 0	96 11 6	50 0 0	45 17 9½	50 0 0	90 0 0	90 0 0
750 0 0	250 0 0	1,000 0 0	750 0 0	...	750 0 0	1,000 0 0	1,076 15 2	90 0 0
100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	50 0 0	100 0 0	50 0 0	90 0 0	90 0 0
250 0 0	750 0 0	750 0 0	750 0 0	750 0 0	750 0 0	250 0 0	1,305 19 9	90 0 0
100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	50 0 0	100 0 0	50 0 0	90 0 0	90 0 0
...	800 0 0	350 0 0	350 0 0	350 0 0	350 0 0	500 0 0	327 7 8	90 0 0
100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	50 0 0	90 0 0	90 0 0
450 0 0	250 0 0	200 0 0	700 0 0	450 0 0	450 0 0	250 0 0	419 11 5	90 0 0
103 8 5½	66 8 9	100 0 0	100 0 0	87 5 2¼	100 0 0	50 0 0	90 0 0	90 0 0
...	...	...	400 0 0	...	800 0 0	250 0 0	380 14 9	90 0 0
...	...	...	...	50 0 0	100 0 0	50 0 0	...	90 0 0
...	...	...	...	...	...	250 0 0	436 3 2	...
...	...	...	...	...	15 11 5½	50 0 0	90 0 0	45 0 0
...	...	...	...	...	...	250 0 0	549 19 8	...
...	...	...	...	...	...	...	90 0 0	90 0 0
600 0 0	250 0 0	600 0 0	600 0 0	600 0 0	600 0 0	250 0 0	861 4 3	90 0 0
100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	100 0 0	...	...	90 0 0
9,513 8 1	8,066 8 9	10,200 0 0	10,182 15 8¼	8,497 10 3¼	10,811 9 3¼	6,750 0 0	14,688 4 8	3,198 12 9

Dimanche, en vertu de la 4 Geo. IV, chap. 8.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur-Général.

Appendice  
(P. P.)  
7 Mars.

No. 3.—État des deniers dépensés à même la Caisse Publique pour des AMÉLIORATIONS PUBLI-  
Législative,

NOMS DES COMTÉS.	EN VERTU DES ACTES, ETC.	1831.	1832.	1833.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Beauharnois,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, et 3 Guil. IV. c. 26.	878 17 11	450 0 0	315 0 0
Bellechasse,	1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	1,275 0 0	...	161 7 0
Berthier,	3 Guil. IV. c. 26.	...	...	...
Bonaventure,	3 Geo. IV. c. 13, 9 Geo. IV. c. 13, 3 Geo. IV. c. 41, 10 et 11	...	...	...
Chambly,	Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26, 4 Guil. IV. c. 11 et 36.	6,192 0 0	9,003 0 0	14,220 0 0
Champlain,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26, et 6 Guil. IV. c. 41.	679 10 0	...	424 13 1
Dorchester,	1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	2,209 10 0	360 0 0	353 5
Drummond,	1 Guil. IV. c. 8.	4,273 0 0	...	...
Gaspé,	9 Geo. IV. c. 13, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	397 10 0	2,565 0 0	...
Huntingdon,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8.	453 0 0	...	238 1 10
Kamouraska,	1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26, et 4 Vic. c. 50.	342 0 0	...	450 0 0
Leinster,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	600 17 6	...	544 8 0
L'Islet,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, et 3 Guil. IV. c. 26.	360 0 0	45 0 0	60 15 0
Lotbinière,	1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	723 3 10	...	146 5 7
Mégantic,	1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	118 2 6	90 0 0	...
Missisquoi,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 14.	671 12 6	164 16 3	135 0 0
Montmorency,	6 Geo. IV. c. 32, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26,	8,920 6 3	1,869 0 0	404 0 0
Montréal,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 19, 28 et 31, 1 Guil. IV. c. 8, 1 Guil. IV. c. 37, 3 Guil. IV. c. 26.	873 10 0	...	5 14 9
Nicolet,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26,	1,820 15 5	...	...
Outaouais,	9 Geo. IV. c. 13, 10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	...	...	...
Rimouski,	57 Geo. III. c. 17, 9 Geo. IV. c. 4, 10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	4,241 14 0	1,550 16 6	493 1 1
Rouville,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 3 Guil. IV. c. 26.	675 0 0	376 17 6	31 14 6
Saguenay,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8.	...	297 0 0	...
Shefford,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8 et 14, 3 Guil. IV. c. 26.	7,620 15 2	...	180 0 0
Sherbrooke,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, et 3 Guil. IV. c. 26.	1,890 0 0	...	607 10 0
Stanstead,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 14 et 33, 9 Geo. IV. c. 4 et 53, 1 Guil. IV. c. 8, 14 et 37, 3 Guil. IV. c. 26.	16,915 17 6	435 0 0	221 8 0
Québec,	1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	1,058 7 4	181 16 8	270 0 0
Portneuf,	9 Geo. IV. c. 4, 10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, 1 Guil. IV. c. 11, 3 Guil. IV. c. 26.	772 0 0	1,620 0 0	3,981 13 2
Saint Maurice,	1 Guil. IV. c. 8.	180 0 0	...	270 0 0
Saint Hyacinthe,	1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26.	...	...	...
Terrebonne,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 1 Guil. IV. c. 8, 3 Guil. IV. c. 26, Ord. 2 Vic. c. 53.	135 0 0	585 0 0	644 19 7
Lac des Deux Montagnes,	10 et 11 Geo. IV. c. 10, 10 et 11 Geo. IV. c. 27, 1 Guil. IV. c. 8, 1 Guil. IV. c. 21, 3 Guil. IV. c. 26.	9,285 5 8	292 10 0	...
Vaudreuil,	...	...	...	...
Verchères,	3 Guil. IV. c. 26.	...	...	...
Yamaska,	...	...	...	...
		£ 73,561 5 7	19,885 16 11	24,158 16 7

N. B.—En 1839, £2,970 pour

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
MONTRÉAL, Février, 1845.

Appendice  
(P. P.)  
7 Mars.

QUES dans le Bas-Canada, depuis l'année 1830, fourni conformément à une Adresse de l'Assemblée  
Décembre, 1844.

1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
249 15 0	270 0 0	180 0 0	...	...	...	...	...	...	...
18,000 0 0	13,923 0 0	2,340 0 0	...	...	777 1 13	303 15 0	45 0 0	...	6,355 1 5
...	...	900 0 0	720 0 0	...	180 0 0	400 0 0	...	...	717 2 4
22 10 0	45 0 0	...	...	...	...	45 0 0	22 10 0	...	...
45 0 0	87 17 3	...	...	...	...	...	...	...	...
337 10 0	22 10 0	...	...	...	...	...	128 10 0	...	...
225 0 0	387 3 8	...	...	...	...	...	...	...	...
36 0 0	...	...	...	...	...	752 5 9	47 1 0	...	...
90 0 0	225 0 0	...	...	...	235 7 1	...	...	...	...
90 0 0	90 0 0	...	...	...	...	...	...	...	...
20,178 5 11	14,148 0 0	3,240 0 0	720 0 0	...	1,192 9 0	1,523 10 9	221 0 0	...	7,072 3 9

le Chemin du Nouveau-Brunswick.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur-Général.

Appendice (P. P.) N° 4.—ÉTAT des Dépensés à même la Caisse Publique pour l'ÉDUCATION dans le BAS-CANADA,

depuis l'année 1830; transmis conformément à une Adresse de l'Assemblée Législative, Décembre, 1844.

7 Mars.

Appendice (P. P.)

7 Mars.

Nom des Comtés.	En vertu des Actes.	1831.	1832.	1833.	1834.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Beauharnois	9 Geo. IV. c. 46; 10 et 11 Geo. IV. c. 14; 1 Guil. IV. c. 7; 2 Guil. IV. c. 25; 3 Guil. IV. c. 4 et 4 Guil. IV. c. 9.	583 3 4	1,042 10 5	805 16 0	1,427 17 0
Bellechasse	do do do	921 4 9	1,290 8 10	499 16 0	489 12 0
Berthier	do do et 2 Guil. IV. c. 30	688 11 1	1,049 15 9	670 8 0	756 19 3
Bonaventure	do do et 1 Vic. c. 16	78 4 0	36 15 9	168 2 0	449 15 3
Chambly	do do	963 10 1	1,132 19 10	549 9 0	606 15 0
Champlain	do do	715 16 3	1,311 4 8	762 10 0	1,186 6 0
Dorchester	do do	533 18 0	763 13 2	649 3 1	406 14 0
Drummond	do do	290 12 0	178 10 2	210 18 0	211 10 0
Gaspé	do do	75 10 0	80 10 0	60 6 0	87 6 0
Huntingdon	do do	722 8 3	725 11 7	901 4 0	843 17 0
Kamouraska	do do	2,568 18 9	900 4 3	455 3 0	641 5 10
Leinster	do do et 4 Guil. IV. c. 23	538 14 11	783 19 10	1,333 6 0	949 1 0
L'Islet	do do	630 16 4	465 3 4	234 3 0	291 4 0
Lotbinière	do do	792 2 10	1,159 9 9	494 8 0	677 10 0
Mégantic	do do	91 13 6	219 5 3	266 10 7	336 17 3
Misasqui	do do	664 11 0	707 3 9	502 16 0	620 11 0
Montmorency	do do	456 7 4	512 15 3	256 13 0	554 11 0
Montréal	do do et 2 Guil. IV. c. 31	1,341 5 3	2,620 7 2	648 2 0	576 10 0
Nicolet	do do	397 7 10	747 1 1	466 3 9	474 1 6
Outaouais	do do	69 19 0	64 8 0	189 6 0	166 15 0
Portneuf	do do	472 9 8	1,016 17 2	641 12 0	712 19 0
Québec	do do	3,368 12 1	2,843 12 3	1,953 2 0	2,302 11 6
Richelieu	do do	586 5 4	703 0 1	285 15 0	342 9 0
Rimouski	do do	323 0 8	745 10 10	252 6 0	327 4 0
Rouville	do do	759 16 3	1,167 14 9	624 13 0	730 10 0
Saguenay	do do	177 2 3	195 0 1	249 12 0	242 15 0
Shefford	do do	251 12 10	422 0 8	268 19 0	380 8 7
Sherbrooke	do do	788 14 2	604 14 6	778 6 6	974 15 0
Stanstead	do do	2,298 8 8	1,146 18 1	1,277 10 0	1,296 16 0
Saint Maurice	do do	505 4 11	852 18 6	746 1 0	605 10 0
Saint Hyacinthe	do do	958 18 4	1,463 11 4	732 8 0	759 6 0
Terrebonne	do do	198 14 2	382 19 5	307 7 0	265 4 0
Deux-Montagnes	do do	837 14 2	1,072 8 4	930 18 0	533 12 0
Vaudreuil	do do	145 19 9	342 4 10	265 7 0	241 16 0
Veitchères	do do	290 4 3	264 11 2	167 15 0	277 9 0
Yamaska	do do	314 18 3	486 9 11	227 6 0	278 17 0
		25,242 10 3	29,461 8 9	17,833 0 11	22,233 0 2

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,  
Montréal, Février, 1845.

1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1,745 8 7	325 13 9	628 13 3	...	...	...	...	388 15 0	1,260 0 0
742 10 7	396 16 0	324 10 0	...	...	...	...	...	496 5 6
814 2 7	393 15 0	326 9 6	90 0 0	90 0 0	90 0 0	90 0 0	225 0 0	639 9 6½
391 14 3	68 16 5	146 19 0	...	...	...	...	45 0 0	46 2 3
496 18 3	3,164 7 0	303 14 6	180 0 0	180 0 0	180 0 0	180 0 0	260 0 0	996 3 11
1,642 19 5	295 19 0	955 2 6	...	...	...	...	...	36 1 8
495 1 0	1,001 12 0	964 2 6	...	...	...	...	544 0 0	960 13 5½
188 2 0	250 14 0	175 14 6	...	...	...	...	160 0 0	199 8 6
78 6 0	73 16 0	132 9 0	...	...	...	...	45 0 0	31 13 4
964 10 0	627 12 4	511 9 6	...	...	...	...	295 0 0	633 0 9
651 5 10	906 3 0	389 5 6	180 0 0	180 0 0	225 0 0	180 0 0	320 0 0	700 5 8
977 18 6	723 7 0	451 9 3	90 0 0	90 0 0	90 0 0	90 0 0	165 0 0	524 0 4
376 6 0	215 5 0	209 14 6	...	...	...	...	853 0 0	495 11 10
815 15 0	536 7 6	512 10 10	...	...	...	...	236 0 0	125 0 0
324 1 0	196 4 0	158 0 6	...	...	...	...	...	590 4 4
790 13 0	393 6 0	351 3 6	...	...	...	...	700 15 0	942 0 0
245 14 0	127 17 0	133 0 0	...	...	...	...	230 0 0	232 7 0
782 2 0	1,956 14 0	210 0 0	1,448 4 0	1,407 9 0	2,149 3 11	954 0 0	180 0 0	1,830 12 4
633 16 0	341 7 0	358 13 0	...	...	...	...	191 5 0	465 8 1
314 11 0	117 0 0	132 15 0	...	...	...	...	281 0 0	281 0 0
894 10 0	416 2 0	408 12 6	...	...	...	...	140 0 0	220 0 11
1,591 4 0	3,342 4 10	307 19 0	803 4 9	797 17 6	1,079 10 0	712 0 0	1,481 2 3	1,843 3 11
481 1 0	143 18 0	216 17 0	...	...	...	...	294 0 0	599 7 0
452 1 0	215 9 0	258 9 0	...	...	...	...	260 10 0	348 7 5
1,059 19 7	557 4 0	505 16 0	...	...	...	...	193 10 0	366 6 9
700 17 0	316 3 0	232 13 10	...	...	...	...	317 10 0	394 12 3
452 4 0	302 3 6	226 17 6	...	270 0 0	180 0 0	180 0 0	180 0 0	180 0 0
1,690 18 5	649 16 0	414 3 0	...	270 0 0	135 0 0	145 0 0	45 0 0	005 0 0
1,354 12 3	693 17 0	751 1 6	180 0 0	90 0 0	90 0 0	180 0 0	905 0 0	506 19 11
717 2 0	1,187 8 0	391 2 6	238 10 0	198 0 0	130 10 0	130 10 0	192 10 0	656 12 7½
499 17 0	1,282 10 0	251 16 1	180 0 0	180 0 0	180 0 0	225 0 0	380 5 0	656 12 7½
262 16 0	61 5 0	139 13 0	...	...	...	...	274 0 0	429 19 11
928 2 0	555 15 0	461 17 0	...	...	...	...	640 0 0	1,073 0 0
415 4 0	230 11 0	237 14 0	...	...	...	...	643 12 6	555 11 0
303 8 0	168 16 0	184 5 6	...	...	...	...	...	258 16 9
336 2 0	196 2 0	283 7 4	...	...	...	...	86 5 0	365 11 6
25,611 13 3	22,431 16 4	12,648 1 1	3,389 18 9	3,753 6 6	4,529 3 11	3,066 10 0	11,152 19 9	20,288 18 5½

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur-Général.

## ESTIMÉ

DE

## CERTAINES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT CIVIL

DE LA

## PROVINCE DU CANADA

POUR L'ANNÉE 1845, AUXQUELLES IL EST NÉCESSAIRE DE POURVOIR.

SERVICE.	Courant.	Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
<i>Bureau de l'Adjudant Général des Milices.—Canada Est.</i>		
Salaire de l'Adjudant Général.....	500 0 0	
Do au Premier Clerc de do à 7s. 6d. par jour.....	136 17 6	
Do au Second do 5s do.....	91 5 0	
Do do Aide-de-Camp Provincial.....	200 0 0	
Dépenses Contingentes pour Frais de Poste, Impressions, Papeteries, Messenger, &c.....	100 0 0	1028 2 6
<i>Canada Ouest.</i>		
Salaire d'un Clerc.....	170 0 0	
Dépenses Contingentes.....	50 0 0	220 0 0
<i>Dépenses de la Législature.—Conseil Législatif.</i>		
Salaire du Clerc.....	500 0 0	
Do de Deux Assistant-Greffiers.....	700 0 0	
Do du Greffier des Comités, Greffier en Loi, et Traducteur Anglais.....	250 0 0	
Do du Traducteur Français.....	225 0 0	
Do du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.....	100 0 0	
Do du Sergent d'Armes.....	100 0 0	
Do du Chapelain et du Bibliothécaire.....	200 0 0	
Do du Portier.....	60 0 0	
Do du Premier Messenger.....	100 0 0	
Do de Trois Messagers pour la Session à £45 chaque.....	135 0 0	
Dépenses Contingentes.....	6666 13 4	9036 13 4
<i>Assemblée Législative.</i>		
Salaire de l'Orateur, du 28e Novembre au 31e Décembre, 1844 à £1000 par année.....	£ 93 3 0	
Pour l'année 1845.....	1000 0 0	
	1093 3 0	
Salaire du Greffier.....	500 0 0	
Do du Greffier-Assistant.....	400 0 0	
Do du Traducteur Anglais et Greffier en Loi.....	350 0 0	
Do du Traducteur Français.....	250 0 0	
Do du Sergent d'Armes.....	100 0 0	
Do du Clerc de la Couronne en Chancellerie.....	150 0 0	
Dépenses Contingentes, l'Allouance des Membres pendant la Session y comprise.....	19400 0 0	22243 3 0
<i>Pensions aux Officiers et Serviteurs des ci-devant Corps Législatifs des deux portions de la Province.</i>		
William Smith comme ci-devant Greffier du Conseil Législatif du Bas-Canada et Maître en Chancellerie.....	393 6 8	
William Ginger comme ci-devant Sergent d'Armes du do.....	60 13 4	
Louis Noreau comme Messenger du do.....	20 0 0	
L. B. Pinguet comme Greffier des Comités de la Chambre d'Assemblée, Bas-Canada.....	66 13 4	
Samuel Waller comme do do do do.....	100 0 0	
David Jardin comme do do do Haut-Canada.....	133 6 8	
William Coates, même.....	163 6 8	
Jasper Brewer, comme ci-devant Bibliothécaire du do du Bas-Canada.....	133 6 8	
François Rodrigue comme Messenger du do do do.....	18 0 0	
Louis Gagné comme do do do do.....	18 0 0	
Pierre Lacroix comme do du Conseil Législatif, Bas-Canada, du 1er Octobre, 1841 au 31e Décembre, 1845, à £18 Courant par année.....	76 10 0	
Joseph Bolduc, même.....	76 10 0	
		1235 13 4
<i>Porté en l'autre part.....</i>	.. .. . £	33763 12 2

1845.

1845.

SERVICE.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part</i> .....				33763	12	2
<i>Pour l'avancement de l'Education.</i>						
Salaire du Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement de l'Education pour 1845..	100	0	0			
Alouance du do pour un Clerc, Messenger et Contingents.....	67	15	7			
Salaire et Alouance pour loyer de Maison au Maître de l'Ecole de Grammaire à Montréal pour 1845.....	282	4	6			
	£	s.	d.			
Aide pour le soutien de l'Ecole Nationale à Québec pour 1845.....	111	2	3			
Balance pour 1844.....	83	6	8	194	8	11
Le même à Montréal pour 1844.....	111	2	3			
Montant pour 1845.....	111	2	3	222	4	6
A la Société d'Education à Québec pour 1844.....	280	0	0			
Do do do pour 1845.....	280	0	0	560	0	0
A la Société d'Education aux Trois-Rivières pour 1844.....	100	0	0			
Do do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
A l'Ecole Britannique et Canadienne à Québec pour 1844.....	200	0	0			
Do do do pour 1845.....	200	0	0	400	0	0
La même, à Montréal pour 1844.....	200	0	0			
Do do pour 1845.....	200	0	0	400	0	0
A l'Ecole de St. André à Québec pour 1844.....	100	0	0			
Do do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
A l'Ecole des Récollets à Montréal pour 1844.....	60	0	0			
Do do do pour 1845.....	60	0	0	120	0	0
A l'Ecole de St. Jacques à Montréal, balance pour 1844.....	150	0	0			
Do do do pour l'année 1845.....	200	0	0	350	0	0
A l'Ecole Indépendante Presbytérienne de l'Amérique à Montréal pour 1844.....	100	0	0			
Do do do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
Au Collège de Stc. Anne de la Pocatière pour 1844.....	200	0	0			
Do do do pour 1845.....	200	0	0	400	0	0
Au Collège de St. Hyacinthe, balance de 1844.....	150	0	0			
Do do pour l'année 1845.....	200	0	0	350	0	0
Au Collège de Chambly, balance pour 1844.....	150	0	0			
Do do pour l'année 1845.....	200	0	0	350	0	0
Au Collège de L'Assomption pour 1844.....	100	0	0			
Do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
Salaire du Maître de l'Académie à Berthier pour 1844.....	100	0	0			
Do do do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
Aide à l'Académie à Charlestown pour 1844.....	100	0	0			
Do do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
Aide au Séminaire de Stanstead pour 1844.....	100	0	0			
Do do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
Aide à l'Académie de Shefford pour 1844.....	100	0	0			
Do do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
Aide à l'Académie de Sherbrooke, balance pour 1844.....	83	6	8			
Do do do pour 1845.....	111	2	2	194	8	10
Aide à l'Ecole du Rév. Andrew Balfour à Waterloo dans Shefford, pour 1844.....	100	0	0			
Do do do do do pour 1845.....	100	0	0	200	0	0
Aide au Maître de l'Ecole sous l'Institution Royale aux Trois-Rivières pour 1844.....	45	0	0			
Do do do pour 1845.....	45	0	0	90	0	0
Aide à la Société de l'Ecole Amérique Britannique du Nord à Sherbrooke pour 1844.....	50	0	0			
Do do do do do pour 1845.....	50	0	0	100	0	0
Aide au Collège du Haut-Canada pour 1844.....	1111	2	2			
Do do do pour 1845.....	1111	2	2	2222	4	4
Aide au Collège de Victoria pour 1844.....	500	0	0			
Do do do pour 1845.....	500	0	0	1000	0	0
<i>Porté ci-contre</i> .....				9203	6	8
				33763	12	2

## ESTIMÉ de Certaines Dépenses du Gouvernement Civil, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(Q. Q.)Appendice  
(Q. Q.)

1845.

1845.

SERVICE.	Courant.	Courant.
<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	£ s. d. 9203 6 8	£ s. d. 33763 12 2
<i>Pour l'Avancement de l'Education.</i>		
Aide à l'Ecole de haute science du village de Durham, à Missisquoi pour 1844.....	£ s. d. 100 0 0	
Do do do do do pour 1845.....	100 0 0	
	200 0 0	
Aide à l'Ecole des Petits Enfants à Québec pour 1844.....	55 11 1	
Do do do pour 1845.....	55 11 1	
	111 2 2	
Aide au Collège de la Faculté Médicale de McGill pour 1844.....	500 0 0	
Do do do do pour 1845.....	500 0 0	
	1000 0 0	
Pour le Salaire des Assistant-Surintendants de l'Education pour 1845.....	750 0 0	
Dépenses Contingentes de do .....	560 0 0	
		11824 5 10
<i>Diverses Institutions Publiques.</i>		
Aide à la Société Littéraire et Historique de Québec, pour 1844.....	£50 0 0	
Do do do pour 1845.....	50 0 0	
	100 0 0	
Aide à do pour lui aider à se procurer d'Europe des anciens Documents Historiques.....	200 0 0	
Aide à la Société de l'Histoire Naturelle de Montréal pour 1844.....	£50 0 0	
Do do do pour 1845.....	50 0 0	
	100 0 0	
Aide à l'Institut Mécanique à Québec, pour 1844.....	£50 0 0	
Do do do pour 1845.....	50 0 0	
	100 0 0	
Do do à Montréal pour 1844.....	£50 0 0	
Do do do pour 1845.....	50 0 0	
	100 0 0	
Aide pour le Soutien du Pénitencier Provincial à Kingston.....	12700 0 0	
		13300 0 0
<i>Hôpitaux et autres Charités.</i>		
Aux Commissaires pour le Soulagement des Personnes Insensées, Malades et autres Indigentes dans le District de Québec.....	1950 0 0	
Do pour do do dans le District de Montréal, Balance pour 1844.....	£ 639 0 0	
Do pour do do do do pour 1845.....	1281 0 0	
	1920 0 0	
Le même dans le District des Trois-Rivières, comprenant £100 pour les Insensés du District de St. François.....	860 0 0	
A la Corporation de l'Hôpital-Général de Montréal en aide à ses dépenses, Balance pour 1844.....	£ 750 0 0	
Do do do pour pour l'année 1845.....	1000 0 0	
	1750 0 0	
Aux Directeurs de l'Asile Protestant des Orphelines à Québec, Balance pour 1844.....	£ 75 0 0	
Do de do à do pour l'année 1845.....	100 0 0	
	175 0 0	
Aux Dames de la Société Bienveillante à Montréal, pour les Veuves et les Orphelins, pour 1844.....	£100 0 0	
Do do do pour 1845.....	100 0 0	
	200 0 0	
A l'Asile Catholique-Romain des Orphelins, pour 1844.....	£100 0 0	
Do do do pour 1845.....	100 0 0	
	200 0 0	
A l'Asile Protestant de Montréal, pour 1844.....	£100 0 0	
Do do do pour 1845.....	100 0 0	
	200 0 0	
A l'Asile des Orphelins à Québec, Balance pour 1844.....	£ 75 0 0	
Do do do pour l'année 1845.....	100 0 0	
	175 0 0	
A l'Association Charitable des Dames de l'Asile Catholique-Romain à Montréal, pour 1844.....	£100 0 0	
Do do do pour 1845.....	100 0 0	
	200 0 0	
Pour le soutien de l'Asile Temporaire des Lunatiques à Montréal, pour 1845.....	1000 0 0	
Do do même à Toronto.....	2250 0 0	
Do do de l'Hôpital-Général à Toronto pour 1844.....	£500 0 0	
Do do do pour 1845.....	500 0 0	
	1000 0 0	
A la Maison d'Industrie à Toronto, pour 1844.....	£350 0 0	
Do do do pour 1845.....	350 0 0	
	700 0 0	
Aide pour le soutien des Malades Indigents à Kingston, pour 1844.....	£350 0 0	
Do do do do pour 1845.....	350 0 0	
	700 0 0	
		13280 0 0
<i>Divers Items.</i>		
Salaire du Traducteur Français des Lois à £250, courant, par année, du 17e Déc. 1844...	260 5 6	
Salaire de l'Inspecteur des Cheminées aux Trois-Rivières.....	27 15 6	
Allouance pour trois Gardiens des Dépôts de Provisions sur le St. Laurent pour le soulagement des Personnes naufragées.....	150 0 0	
	438 1 0	72168 1 0
<i>Porté en l'autre part</i> .....	£	

Appendice  
(Q.Q.)

ESTIMÉ de certaines Dépenses du Gouvernement Civil, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(Q.Q.)

1845.

1845.

SERVICE.	Courant.	Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	438 1 0	72168 1 0
<i>Divers Items.—Continué.</i>		
Allouance à Pierre Brochue, pour avoir résidé sur le chemin de Kempt pour assister les Voyageurs.....	25 0 0	
Dépenses des Etablissements de Quarantaine à Québec et à la Grosse Isle.....	1800 0 0	
Pour l'impression des Lois et autres impressions pour le service public.....	4500 0 0	
Coût de la distribution des Lois.....	200 0 0	
Balance pour l'impression des Statuts Révisés du Bas-Canada.....	1400 0 0	
Pour les réparations ordinaires, changements et soins des Bâtisses Publiques.....	2000 0 0	
Dépenses imprévues dans les différents Départements du service public.....	500 0 0	
Coût de l'Enregistrement de tels Documents Publics qu'il pourra être nécessaire d'enregistrer	150 0 0	
Dépenses Contingentes du Clerc de la Couronne en Chancellerie—		
Balance pour 1844.....	£197 18 11	
“ “ 1845.....	100 0 0	
	297 18 11	
Cotisations sur les Bâtisses et les Lots Publics dans les Cités de Québec et de Montréal, imposées par les Corporations de ces Cités, au lieu des impôts établis par l'Acte Provincial 36 Geo. 3. Cap. 9—		
Pour 1844.....	{ Montréal.....£420 11 3	
	{ Québec..... 566 17 0	
Pour 1844.....	987 8 3	
Pour les deux en 1845.....	1000 0 0	
	1987 8 3	
Dépenses de la Commission de la Tenure Féodale.....	1500 0 0	
Salaires Additionnels aux Interprètes des Cours de Québec et de Montréal.....	70 0 0	
Proportions des Dépenses de l'Entretien des Phares sur les Isles de St. Paul et Scatterie, 1844 et 1845.....	1200 0 0	
Pour payer une Balance de loyer d'un appartement pour le dépôt des effets appartenant au ci-devant Etablissement de l'Ecole Normale à Montréal jusqu'au tems de leur transmission au Collège de St. Hyacinthe.....	9 8 8	
Dépenses encourues par les Commissaires pour l'amélioration des Eaux Intérieures du District de Newcastle, sous l'Acte Provincial 3 Guill. 4. montant des Débentures des Commissaires.....	£2000 0 0	
En date du 3e Juin, 1833, intérêt de cette date au 2e Juin, 1845, 12 années à 6 par cent.....	1440 0 0	
	3440 0 0	
Pour aider John McDonald, Président du Bureau des Commissaires pour l'Amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent, à liquider des réclamations pour dommages causés aux terres, Allouances aux Commissaires pour leur surveillance, Salaires des Ingénieurs, Journaliers, &c.....	4328 3 1	
Pour aider aux Syndics du Chemin à Barrière de Longueil et Chambly à rencontrer des demandes qui leur sont faites, et pour d'autres fins.....	1500 0 0	
Montant des Réclamations de C. R. Ogden, pour services comme ci-devant Procureur Général du Bas-Canada, avant 1841.....	271 16 1	
Do de Charles Shiller, pour services de Subpoenas pour le Terme Criminel à Montréal en 1838	158 2 3	
Dépenses additionnelles encourues pour déterminer les limites entre la Province et le Nouveau Brunswick.....	574 5 10	
Pour rembourser W. Evans, Ecuyer, étant pour autant payé par lui pour assurance sur les Copies Françaises de ses Traités sur l'Agriculture appartenant à la Province et destinées à être distribuées dans la Bas-Canada.....	10 0 0	
Pour aider au Gouvernement à payer James Hollowell, Avocat à Sherbrooke, agissant pour le Procureur Général dans certaines Causes de la Couronne en 1836, 1837 et 1838.....	78 6 5	
Pour payer les réclamations de Messrs. Quesnel, Cherrier et Fisher pour leurs services dans une enquête concernant les accusations par M. White contre M. Badgley comme Commissaire des Banqueroutes.....	34 5 0	
Pour remettre à Henry Smith de Chatham, le montant des droits qu'il a payé au Collecteur de Goderich en 1840, sous des circonstances particulières, sur une quantité de Whisky manufacturé à Goderich en cette Province.....	29 15 10	
Pour mettre le Président des Quartiers des Sessions de la Paix aux Trois-Rivières en état de payer les frais de Publication des nouveaux Réglemens de Police pour la Ville des Trois-Rivières.....	£25 0 0	
Et pour réparer et meubler la Chambre.....	50 0 0	
	75 0 0	
Remise au District de Talbot pour autant payé de plus au Trésorier Provincial pour le Salaire des Membres pour l'année 1841.....	63 15 0	
Pour payer les réclamations de Messrs. Hall et Thorburn comme Commissaires des Travaux des Chemins et Ponts dans le Canada Ouest, sous les Actes 7 G. 4, cap. 107, et 2 Vic. cap. 56	369 9 2	
Pour liquider la réclamation de Jos. Ouellet pour avoir pris le Recensement du Comté de Rimouski en 1831.....	71 15 10	
Pension de Jean Brien pour avoir été blessé pendant l'hiver de 1838, du 27e Février, 1843, à £20 par année, au 31e Décembre, 1845.....	56 17 7	
Différence du Salaire de Geo. Hamilton pour l'année 1839, comme Clerc dans le Bureau du Receveur Général, entre £150 et £170, provenant de quelque inadvertance ou erreur...	20 0 0	
Pour compenser Peter Fleming pour ses services dans les préparatifs d'un arpentage de la Rivière Sud de la Petite Nation.....	33 15 0	
<i>Dépenses résultant du Changement du Siège du Gouvernement.</i>		
Balance de Dépenses, Additions et Réparations à Monklands, la résidence de Son Excellence le Gouverneur Général.....	1005 7 0	
Do pour altérations, &c. à l'Hôtel du Parlement.....	188 10 9	
Do de do à l'Ancien Hôtel du Gouvernement et autres Bâtisses, Bureaux, Ameublement, &c.....	1041 1 0	
	29528 2 8	72168 1 0
<i>Porté ci-contre</i> .....	£	

## ESTIMÉ de Certaines Dépenses du Gouvernement Civil, &amp;c.—Continué.

Appendice  
(Q.Q.)

1845.

SERVICE.	Courant.	Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de ci-contre</i> .....	29528 2 8	72168 1 0
<i>Divers Items.—Continués.</i>		
Fret, Frais de Poste, Boîtes d'emballage, &c.....	31 12 8	*
Comme une allowance extra en faveur de L. C. Clément pour avoir pris le Recensement du Comté de Saguenay.....	8 0 0	
Pour procurer des Poids et Mesures d'Etalon pour le District de Québec pour remplacer ceux qui ont été détruits par le feu en 1840.....	185 0 0	
Pour mettre les Commissaires de la Maison de Correction aux Trois-Rivières, en état de liquider certaines dettes contractées par eux, et pour se procurer des outils et matériaux.....	95 0 0	
Pour allowance de voyage aux Juges des Cours de Circuit dans le Bas-Canada pour 1844 et 1845.....	2500 0 0	
Pour addition au Salaire du Gardien du Pénitencier Provincial pour 1845.....	100 0 0	
Allowance à J. Noble pour avoir résidé sur le chemin de Kempt pour assister les Voyageurs.....	25 0 0	
Pour le soutien d'Ecoles nouvellement établies aux Trois-Rivières, étant le montant inclus dans l'estimé de 1842 et 1843, comme un aide à la Société d'Education en cette ville, mais non retirée de la Caisse Publique, et en addition à la somme pour cette Institution comprise dans la partie préliminaire de cet estimé, pour aider les habitans à payer les dépenses qu'ils ont encourues.....	200 0 0	
Comme un aide pour le soutien d'une Ecole de Filles au Village de Lorette, près Québec.....	50 0 0	
A l'Hon. C. W. Grant pour la valeur de Meubles manquant à la Maison Alwington, à Kingston, la ci-devant résidence du Gouverneur-Général.....	125 8 1	
Pour indemniser les Commissaires pour la révision des Statuts du Haut-Canada.....	600 0 0	
Même, pour ceux du Bas-Canada.....	500 0 0	
Pour payer une balance due aux contracteurs du Phare de Presq'Isle et l'Isle Gull.....	269 10 3	
Pour pourvoir à l'Instruction religieuse dans le Pénitencier Provincial.....	200 0 0	
Au Lieut. Col. Fitzgibbon, au lieu de l'octroi de terre recommandé qui devait lui être fait par la Législature du Haut-Canada.....	1000 0 0	
A James Louney, pour l'indemniser pour pertes encourues en conséquence de délais inévitables mis au commencement de ses opérations comme contracteur du Chemin des Cascades.....	140 0 0	
<i>Pour les Travaux Publics.—Canada Est.</i>		35557 13 8
Pour l'amélioration de parties du Chemin entre les Cascades et Vaudreuil, et de là à travers l'Isle Perrault jusqu'à Ste. Anne.....	1200 0 0	
Pour la construction d'un Pont sur la Rivière Champlain, lequel est en ce moment dans un état dangereux—total £1000, requis pour cette année.....	500 0 0	
Pour la construction d'un Pont à Jacques Cartier, environ 300 verges au-dessous de celui qui existe actuellement, et pour l'amélioration de ses avenues—coût total £3,500, pour cette année.....	2500 0 0	
Pour l'amélioration de partie du chemin de Kennebec.....	3000 0 0	
Pour travaux liés aux chemins de Gaspé, savoir:—Dépenses du chemin de Gaspé depuis la Pointe Percé aux Etablissements du Bassin de Gaspé; de depuis la Petite Rivière Ristigouche à l'embouchure de Metapediac; Construction des Ponts du Metis et de Ristigouche; réparations au Pont de Kenmore et au chemin de Percé—dépense totale £3,564, requis pour cette année.....	4000 0 0	
Pour l'amélioration au chemin des Caps—total £1500, pour cette année.....	1000 0 0	
Pour la construction des Ponts suivants sur le chemin au Sud du St. Laurent, sur les Rivières Etochemin, Nicolet, Becancour, Godfroi et Chateauguay—coût total £14,000, requis cette année.....	6700 0 0	
Pour l'ouverture du chemin d'Arthabaska, depuis le chemin de Gosford dans Halifax, et terminant au chemin de Melbourne et Kingsey, ouvrant par ce moyen une communication aux Townships de Warwick, Somerset, Chester, Arthabaska et Tingwick, comprenant une branche qui en part et continue jusqu'au St. Laurent, dans Gentilly à travers Stanfold et Blandford, et la construction d'un Pont sur la Rivière St. François à Melbourne—total £12,500 requis pour cette année.....	5000 0 0	
Pour l'amélioration du chemin de la Diligence entre St. Jean, dans le District de Montréal et Stanstead, dans le District de St. François, pavant en bois on en améliorant de quelque autre manière la partie qui se trouve entre St. Jean et Stanbridge, Upper Mills, et en améliorant plusieurs portions dans lesquelles se trouve compris le chemin la Montagne de Sutton et Potton—coût total £15,800, requis pour cette année.....	6000 0 0	
Pour le chemin des Townships de l'Est, depuis Chambly par Granby, Stukeby, Shefford, la Sortie Barford et Hereford jusqu'à la Ligne Provinciale, et pour cette année des branches conduisant à Stanstead et Sherbrooke; pour le pavage en bois de la partie entre Chambly et Granby, et l'amélioration de diverses autres parties de la route en les aplanissant et y mettant du gravier partout où il sera nécessaire.....	8000 0 0	
Pour rencontrer le coût d'un examen, préparation d'Estimés &c., du chemin de Montréal et Grenville par St. Eustache, St. André, &c., étant des préparatifs à son amélioration générale; aussi d'un Examen et préparation d'un estimé pour l'amélioration des chemins depuis le St. Laurent à St. Thomas, jusqu'aux limites de la ligne près la branche nord-ouest de la Rivière St. Jean; aussi d'un Arpentage et Estimé de la construction de Havres aux endroits ci après indiqués, savoir: St. Thomas, Berthier, Kamouraska, St. Michel, l'Islet et Rivière-du-Loup.....	600 0 0	
<i>Canada Ouest.</i>		38500 0 0
Pour les présentes réparations au Pont de Chatham.....	100 0 0	
Pour l'amélioration du chemin des Marais de la Grande Rivière—total £10,000, requis pour cette année.....	9000 0 0	
Pour l'amélioration de la Côte Rouge ( <i>Rouge Hill</i> ) et du Pont, aussi d'un autre Pont et d'une autre côte à l'est de ces dernières—total £6,500, requis pour cette année.....	5000 0 0	
Pour le Pont de Belleville.....	1500 0 0	
Pour la confection du chemin de Dover à travers la Montagne, jusqu'aux limites de la ville de Hamilton, et l'érection de Barrières de Péages.....	5500 0 0	
<i>Porté en l'autre part</i> .....£	21100 0 0	146225 14 8

1845.

1845.

SERVICE.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part</i> .....	21100	0	0	146225	14	8
<i>Travaux Publics.—Canada Ouest.—Continué.</i>						
Pour l'amélioration du chemin depuis L'Original à Bytown par Hattfield, Gifford, Buckworth et les Ruisseaux de Green, tel qu'arpenté et estimé, avec en outre l'érection d'un Pont sur le chenal étroit à l'embouchure du Rideau, sur la ligne du chemin depuis la Traverse de Gattineau à Bytown—coût total £5,939, requis cette année.....	3000	0	0			
Chemin de Owen's Sound, comprenant la ligne depuis Dundas, par Guelph, en droite ligne à Owen's Sound, (cette somme étant pour abattre le bois et l'enlever, et tirer et parachever les parties qui ne sont pas encore ouvertes, et pour adoucir les côtes, ou en quelque autre manière améliorer telles mauvaises parties de la ligne qui se trouvent entre Nicolet et Dundas qui le requierront le plus).....	4000	0	0			
Pour ouvrir le chemin en entier depuis le Lac Ontario, au Havre de Windsor, jusqu'à la Baie de Georgina, sur le Lac Huron, cette somme étant pour l'ouverture du chemin depuis la tête du chemin de Scugog au Pont des Narrows.....	2000	0	0			
Pour améliorer le chemin de Queenstown et de Grimsby; pour l'emploi des matériaux déjà livrés, et compléter les parties les plus avancées de celles qui n'ont pas été achevées, et y mettre des Barrières.....	8000	0	0			
(Pour achever le reste de cette communication dans le District de Niagara il en coûtera £1600, et celle du District de Gore £10,000)						
Pour améliorer la Navigation de Trent, et la confection des Travaux maintenant en progrès, £12000; pour cette année.....	6000	0	0			
Pour rencontrer des frais d'Arpentage, examen, préparation d'estimés du coût de l'amélioration du Grand Chemin de la Province à travers les Ravins, de 12 et 16 milles entre Toronto et Hamilton; pour l'ouverture d'un chemin depuis le Grand Chemin à Port Credit; pour l'ouverture et confection d'un chemin depuis l'Ottawa à Bytown au Fleuve St. Laurent, sur une ligne la plus droite possible; pour l'ouverture d'un chemin entre Kingston et le Lac des Allumettes sur l'Ottawa, avec une branche vers le haut de la Baie Quinté; pour l'ouverture d'un chemin depuis le Rideau, de là par Perth, les Moulins de Bellamy, le Lac Wabe pour rencontrer le chemin projeté de Bytown à Sydenham; pour la confection du Canal Desjardin; pour la construction du Canal de Murray; pour rendre navigable la Rivière Trent entre les Châtes de Heely et la Baie Quinté, et aussi pour un Arpentage du Chemin depuis Barrie au Lac Huron à travers les Townships de Sunindale et Nottawasaga.....	1000	0	0			
Pour l'amélioration du Chemin Amherstburg et Sandwich.....	1000	0	0			
Pour le Chemin de Cornwall et L'Original.....	900	0	0			
				47000	0	0
<i>Travaux d'intérêt général, de leur liaison au Commerce ou au Revenu du Pays.</i>						
Pour l'érection d'une Digue sur la branche du Mississipi, et la confection d'un Chemin de Portage aux Chats.....	1250	0	0			
Pour travaux sur l'Ottawa et Chemins qui en dépendent, tel que détaillé dans le Rapport du Bureau des Travaux du 3e Février, 1845, mis devant la Législature—total £21,510, requis pour cette année.....	8500	0	0			
Pour la confection d'un Débarcadère avec des escaliers et avenues à la Station de la Quarantaine, à la Grosse Isle.....	2750	0	0			
Pour l'extension des Piles et Quai au Havre du Rondeau—total £5500, cette année.....	1000	0	0			
Pour l'extension des Piles et l'ouverture d'un Bassin Intérieur au Havre du Port Stanley—total £6000 requis cette année.....	1200	0	0			
Pour creuser le Port de Cobourg.....	500	0	0			
Pour coût de Piles et faire creuser le Port de Windsor.....	2000	0	0			
Pour réparation et érection de Phares—total £7900, cette année.....	5000	0	0			
Pour la confection d'un Bassin profond à l'entrée du Canal de Lachine dans le Havre de Montréal pour y admettre des vaisseaux de la mer.....	15000	0	0			
Pour l'érection d'une Maison de Douanes à Toronto.....	2500	0	0			
				39700	0	0
Total Courant.....	..	..	..	£	232925	14 8

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 14e Mars, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

ESTIMÉ GÉNÉRAL

Du Montant Probable de la Dépense Publique et du Revenu Net du Fonds des Revenus Consolidés de la Province du Canada pour l'année 1845.

CHAPITRES DE LA DÉPENSE.		CHAPITRES DU REVENU.	
Montant Courant.	Montant Courant.	Montant Courant.	Montant Courant.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Intérêt sur la Dette Publique.....	140000 0 0	Net des Douanes.....	400000 0 0
En faveur du Fonds d'Amortissement pour le rachat du Nouvel Emprunt, à dire 4 par cent sur £1,300,000 Sterling.....	63266 13 4	Accise.....	35000 0 0
Montant de la Liste Civile.....	83333 6 8	Territorial.....	35000 0 0
<i>Charges Permanentes auxquelles la Loi pourvoit.</i>		Droits des Phares, Canada Ouest.....	600 0 0
<i>Bas-Canada.</i>		Impôts des Banques.....	10000 0 0
Par l'Acte 55 Geo. 3. ch. 10, Pensions aux Militiens Blessés.....	370 0 0	Honoraires sur Commissions de Milice, &c.....	50 0 0
" Acte 6 Geo. 4. ch. 8, Honoraires des Proto-notaires sur des Retours de Baptêmes, Mariages et Sépultures.....	75 0 0	Amendes, Confiscation et Saisies, &c.....	3200 0 0
" Acte 1 Guil. 4. ch. 16, Loyer de l'Évêché à Québec.....	1111 2 2	Casuel.....	5000 0 0
" Acte 1 Guil. 4. ch. 6, continué par l'Ordonnance 3 Vic. ch. 15, Récompense pour la destruction des Loups.....	150 0 0	Des Travaux Publics.....	30000 0 0
" Acte 4 Guil. 4. ch. 7, pour l'encouragement de l'Agriculture.....	1000 0 0	Intérêt sur Dépôts d'Argent Publics dans les Banques.....	4000 0 0
" Ordonnance 2 Vic. ch. 22, Maison de Correction aux Trois-Rivières.....	100 0 0		
" Divers Actes, Intérêt sur les Commissions des Barrières.....	750 0 0	Balance à l'Avoir du Fonds Consolidé le 31e Janvier, 1845.....	183197 5 5
" Acte 2 Vic. ch. 2, Dépenses des Magistrats de Police, &c., dans les cités de Québec et Montréal.....	900 0 0	Moins,	
" Acte 3 Vic. ch. 15, pour la distribution des Loix.....	150 0 0	Montant dépensé sur certains Travaux Publics dans le cours des années précédentes, lequel n'est pas encore balancé par une appropriation, et n'est pas conséquemment chargé au Fonds Consolidé.....	23063 2 3
<i>Haut-Canada.</i>			
L'Ajudaunt-Général et Député Ajudaunt-Général des Milices et leurs Contingences.....	885 0 0		
Écoles de District.....	1800 0 0		
Entretien des Phares.....	3000 0 0		
Pensions de la Milice.....	3600 0 0		
Sociétés d'Agriculture.....	3000 0 0		
<i>Ex vertu d'Actes de la Législature de la Province du Canada.</i>			
4 & 5 Vic. caps. 20 & 33, Déficit du Fonds des Honoraires dans le Haut-Canada.....	6000 0 0		
" " cap. 15, Écoles Communes.....	80000 0 0		
" " cap. 24, Services des Officiers des Cours Criminelles de la part de Prisonniers dans des cas de Félonie.....	200 0 0		
	369691 2 2	Porté en l'autre part.....	682954 3 2

Appendice  
(Q.Q.)  
1845.

Appendice  
(Q.Q.)  
1845.

ESTIMÉ GÉNÉRAL du Montant Probable de la Dépense Publique, &c.—Continué.

CHAPITRES DE LA DÉPENSE.	Montant Courant.	CHAPITRES DU REVENU.	Montant Courant.
	£ s. d.		£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part.</i>	389691 2 2	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	682994 3 2
<i>En vertu d'Actes de la Législature de la Province du Canada.—Continué.</i>			
4 & 5 Vic. cap. 69, Dépenses du transport de Condamnés au Pénitencier Provincial.....	300 0 0		
6 Vic. cap. 1 Honoraires aux Officiers Rapporteurs.....	300 0 0		
7 Vic. cap. 22, Pour Services par des Régistrateurs sous cet Acte.....	300 0 0		
7 Vic. cap. 16, Salaire de Sept Juges de Circuits à £500 par année.....	3500 0 0		
“ “ 17, Salaire d'un District de Gaspé.....	500 0 0		
“ “ 16, Dépenses Contingentes des Cours de Circuit.....	200 0 0		
Dépense totale pour laquelle il est pourvu.....	£ 391791 2 2		
Montant de l'estimé pour l'année 1845, pour pourvoir aux Services.....	232925 14 8		
Estimé de la Dépense totale.....	£ 627716 16 10	Estimé du Fonds entier.....	£ 682994 3 2

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 1<sup>er</sup> Mars, 1845.

W. B. ROBINSON,  
Inspecteur Général.

## SECOND RAPPORT

Du COMITÉ SPÉCIAL nommé pour s'enquérir des matières et choses qui se rattachent à la perception et à l'administration des droits prélevés sur le Canal de Chambly, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre.

DANS le cours de ses recherches sur l'administration du Canal, Votre Comité a obtenu les informations suivantes:—

Il paraît, d'après les témoignages qui ont été produits devant lui, que M. A. M. F. Macrae avait été nommé gardien d'écluse et collecteur par les Commissaires du Canal: tous les témoins s'accordent à dire qu'il était très propre à remplir la situation, sous le rapport de la capacité et du caractère moral; son salaire était de £60 par année, et il y avait aussi trois gardiens d'écluse, qui n'étaient pas collecteurs et qui recevaient un salaire de £50. Lorsque le Bureau des Travaux Publics se chargea de l'administration du Canal, M. Macrae fut destitué, sans qu'on lui donnât aucune raison; et il fut remplacé par un M. Phelan, avec un salaire trois fois plus considérable, £180 par année, quoique il ne paraisse aucunement que M. Phelan fût mieux qualifié que M. Macrae à remplir cette situation. Votre Comité n'a pu constater par qui il a été destitué: le Bureau des Travaux Publics prétend que ce doit être par le Département de l'Inspecteur Général, et ce Département dit qu'il ne connaît rien de l'affaire.

Comme M. Macrae avait été engagé à l'année, et qu'il avait été employé pendant deux mois, Votre Comité trouve bien injuste qu'on ne lui ait point payé la balance de son salaire pour toute l'année.

Il paraît aussi qu'un M. Borne a été nommé collecteur avec un salaire annuel de £200.

Votre Comité ne peut s'expliquer la manière dont les salaires sont fixés et distribués. Comme on l'a déjà dit, trois gardiens d'écluse en remplissent le devoir à raison de £50 par année chacun, tandis que MM. Borne et Phelan reçoivent chacun £120 comme collecteurs; et comme gardiens d'écluse, l'un reçoit £60 et l'autre £80 par année.

Il paraît de plus que sous l'administration économique des Commissaires, le Canal donnait un revenu brut de £352 5 2; et les frais d'administration qui n'étaient que de £274 0 3½ laissaient à la Province un revenu net de £78 4 10½.—Sous l'administration du Bureau des Travaux Publics, il paraît que le revenu brut a été de £342 0 0½ et les frais d'administration et de perception de £534 1 6, laissant un déficit de £192 1 5½ qui doit être payé à même les revenus de la Province, outre l'intérêt des deniers dépensés pour la construction du Canal, qui se montent aujourd'hui à plus de £9,000 par année.

Dans ces circonstances, votre Comité pense que le plan le plus sage serait de remettre en vigueur l'ancien système suivi par les Commissaires; de laisser pour quelques années l'usage du Canal parfaitement libre aux sujets de Sa Majesté; le public s'accoutumerait ainsi à s'en servir; cela n'entraînerait qu'une légère déperdition pour le revenu, (moins de £20 par année), et lorsque le public s'y serait habitué, on pourrait percevoir un droit raisonnable pour le transport des effets et marchandises.

Le tout néanmoins humblement soumis.

W. DUNLOP,

Président.

11 Mars, 1845.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

WILLIAM DUNLOP, Ecuyer, au Fauteuil.

Samedi, 8 Février, 1845.

M. A. M. F. Macrae, est appelé et interrogé:—

1. Le Canal de Chambly n'était-il pas sous votre contrôle et direction?—Oui.
2. Quand avez-vous été nommé à cet emploi et par qui?—Ce sont les Commissaires et Ingénieurs qui me nommèrent à cet emploi, le 18 Avril, 1842.
3. Quel était votre salaire?—£60 par année.
4. Quand avez-vous été destitué de cette charge et par qui?—J'ai été destitué au profit de M. Phelan, le 18 Juin, 1843, d'après les ordres de M. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics.

5. A-t-il été porté quelque plainte contre votre caractère, ou votre capacité à remplir les devoirs de votre charge?—On ne m'en a fait connaître aucune.

6. Qui vous a succédé, et avez-vous quelques moyens de connaître le salaire accordé à votre successeur?—C'est M. Phelan; il a un salaire de £180 par année, ainsi que je l'ai vu dans une lettre qui lui était adressée.

Lundi, 10 Février, 1845.

M. A. G. Robinson, est appelé et interrogé:—

7. Etes-vous employé sur le Canal de Chambly?—Oui, j'ai été employé comme Ingénieur Civil.
8. Connaissiez-vous M. Macrae?—Oui.
9. L'avez-vous nommé Gardien d'Ecluse?—Oui; et je l'ai fait par ordre des Commissaires moyennant un salaire de £60 par année.

10. Pouvait-on lui reprocher quelque chose sous le rapport du caractère ou de son aptitude à remplir ses devoirs?—Non, tout au contraire.

M. Léonard H. Dunlop, est appelé et interrogé:—

11. Etiez-vous au Canal de Chambly en même tems que M. Macrae?—Oui.

12. A-t-on eu à lui reprocher quelques choses sous le rapport du caractère ou de la capacité?—Non, rien; il était peut-être au contraire trop minutieux.

13. Connaissiez-vous quelque chose au sujet de sa nomination?—Oui; il était employé comme Commis

Appendice  
(R. R.)

11 Mars.

des Travaux sur le Canal, mais ayant éprouvé un accident grave pendant qu'il remplissait ses devoirs, il fut nommé gardien d'écluse. Nous essayâmes de le faire payer pendant le tems qu'il était malade, mais n'ayant pas réussi, nous le fîmes nommer gardien d'écluse.

M. Gough, est appelé et interrogé :—

14. Avez-vous été employé sur le Canal Chambly?—Oui; comme Secrétaire des Commissaires.

15. Connaissiez-vous M. Macrac, et avait-on quelque chose à lui reprocher sous le rapport du caractère?—On n'avait aucun reproche à lui faire à cet égard.

16. Les Commissaires ne vous ont-ils pas fait écrire à Macrac?—Oui.

17. Où était-il alors?—Au Côteau du Lac.

18. Avez-vous connaissance que les Commissaires aient prélevés des taux de péage sur le Canal?—Oui.

19. Qui les prélevait?—M. Macrac les prélevait et les remettait à M. Macrac de St. Jean qui agissait dernièrement comme Président des Commissaires.

20. En vertu de quelle autorité ces péages étaient-ils prélevés?—En vertu d'aucune autorisation régulière;—mais cela paraissait être entendu par les personnes qui se servaient du Canal.

21. Le Gouvernement a-t-il sanctionné cet arrangement en aucune manière?—Je l'ignore; mais on a tenu régulièrement compte au Gouvernement des péages.

22. A-t-on donné à entendre aux officiers que les Commissaires employaient sur le Canal, que le Gouvernement Exécutif les continuerait dans leurs emplois?—Ils s'attendaient certainement à avoir la préférence, et nécessairement il leur aurait fallu l'approbation du Bureau des Travaux Publics.

23. M. Macrac a-t-il prélevé des péages sous l'administration du Bureau des Travaux Publics?—Oui, pendant quelque tems après que les Commissaires eurent remis le Canal, mais j'ignore s'il l'a fait par ordre du Bureau des Travaux Publics.

24. Vous a-t-il remis quelque argent qu'il eût ainsi prélevé?—M. Macrac m'a remis plus de £30; mais comme M. Borne avait été nommé collecteur et qu'il agissait alors, je lui conseillai de lui remettre l'argent.

M. Peter Redpath, est appelé et interrogé.

25. Quels étaient vos devoirs sur le Canal Chambly?—J'étais surintendant des travaux.

26. Connaissiez-vous M. Macrac?—Oui.

27. Le considérait-on comme capable de remplir sa charge?—Je n'ai jamais entendu de plaintes contre sa capacité ou son caractère moral.

28. Considérez-vous qu'il a rempli son devoir bien consciencieusement?—Oui, il le remplissait consciencieusement; et il était toujours prêt à aider les autres dans leurs devoirs.

29. Savez-vous quel salaire il recevait?—£60 par année, je crois.

Mardi, 11 Février, 1845.

Joseph Cary, Ecuyer, Député-Inspecteur Général, est appelé et interrogé :—

30. Les collecteurs de péages sur les Canaux sont-ils sous le contrôle de votre département?—Non; le Bureau des Travaux Publics les nomme et leur donne des instructions, et ils nous rendent compte.

31. Ne leur fournissez-vous point un tarif des taux de péages?—C'est le Bureau des Travaux Publics qui, je crois, établit ce tarif, et le Conseil Exécutif l'approuve.

32. Le Gouvernement n'a-t-il point reçu des deniers avant que le Canal ait été placé sous le contrôle du Bureau des Travaux Publics?—Oui, il en a reçu en 1841.

## APPENDICE.

État indiquant l'établissement du Canal de Chambly.

Noms des Employés.	Charge ou Emploi.	Montant du Salaire annuel, Courant.			Remarques—Quand nommés, etc.
		£	s.	d.	
Michel Borne,....	Collecteur des Péages, Gardien du Havre et des Ecluses à Chambly,	200	0	0	31 Mai, 1843; Salaire, £120 comme Collecteur—£80 comme Gardien d'Ecluses.
Daniel Phelan,....	Collecteur des Péages et Gardien d'Ecluses à St. Jean,.....	180	0	0	
Michael Dec,.....	Gardien de l'Ecluse No. 2,.....	50	0	0	} Employé en 1843.
Antoine Moreau,..	Do do No. 3,.....	50	0	0	
John Brennan,....	Do do No. 4,.....	50	0	0	
		£ 530	0	0	12 Juin, 1844.

N. B. Les Salaires des Collecteurs à Chambly et St. Jean (MM. Borne et Phelan) comprennent le paiement d'un assistant journalier des Ecluses à Chambly et à St. Jean, respectivement, depuis le mois de Janvier, 1844.

L'établissement ci-dessus a été déterminé et fixé par le rapport du Président des Travaux Publics le 1 Janvier, 1844.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,  
Montréal, 13 Janvier, 1845.

JOS. CARY,  
D. I. G.

Appendice  
(R. R.)

11 Mars.

## RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel a été renvoyée la Pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de Montréal, demandant des amendemens aux Ordonnances qui incorporent la dite Cité, ainsi que diverses autres Pétitions sur le même sujet—a l'honneur de faire RAPPORT :—

QU'APRÈS avoir mûrement considéré les diverses Pétitions qui lui ont été soumises ; et après avoir interrogé des témoins et rédigé par écrit leurs témoignages relativement aux faits et aux demandes énoncés dans chacune d'elles séparément, Votre Comité est d'opinion qu'il est expédient de remplacer par un nouvel Acte qui embrasserait les dispositions des deux Ordonnances, l'Ordonnance 4 Vic. c. 36, qui incorpore la Cité de Montréal, et l'Ordonnance 4 Vic. c. 32, qui amende cette dernière, avec les exceptions néanmoins, et les modifications et additions y mentionnées.

Votre Comité est d'opinion qu'il conviendrait d'ajouter, ainsi que le demandent le Maire, les Echevins, et les Citoyens de Montréal, à la qualification déjà exigée par la loi, le paiement d'une rente d'au moins huit louis courant par année, par chaque tenancier qui votera à l'élection d'un Conseiller et Cotiseur dans la dite Cité.

Votre Comité est d'opinion qu'il serait important, tel que le demandent les Pétitionnaires, le Maire, les Echevins et les Citoyens de Montréal, d'établir dans le nouvel Acte une disposition pour défendre à l'avenir à qui que ce soit, de porter des pavillons, des rubans, des cocardes, ou aucune autre marque ou décoration indiquant qu'on appuie quelque candidat particulier à l'élection d'aucun Conseiller ou Cotiseur dans la dite Cité ; et pour empêcher qu'aucune élection ne soit troublée ou retardée par la violence, les menaces ou par des menées malicieuses et permettre à tout électeur de donner sa voix suivant son gré et sa volonté ; et qu'il serait bon, afin d'assurer l'observation stricte de cette clause, d'imposer une pénalité de dix louis ou de condamner le contrevenant à un emprisonnement qui n'excéderait pas l'espace de trois mois.

Jusqu'ici, l'on a trouvé impossible de mettre à effet les dispositions de la loi relativement à l'enregistrement des voix pour l'élection des Conseillers et des Cotiseurs de la dite Cité, et à l'octroi des certificats de qualification, puisque l'une des qualifications requises par la loi, est la résidence dans la Cité, et dans un quartier en particulier pendant un certain temps avant le jour de l'élection ; ce qui fait qu'il est impossible de constater le fait de la résidence ou si le voteur a pu se qualifier qu'après que l'élection est commencée.

Votre Comité est d'opinion que l'on pourrait obvier à cette difficulté en fixant (comme le demandent les Pétitionnaires), pour terme de résidence, une époque antérieure à l'élection de manière à laisser un intervalle suffisant pour enregistrer les noms des voteurs et accorder les certificats de qualification.

À ce sujet, Votre Comité est d'opinion qu'il est vivement à désirer qu'il soit introduit dans le nouvel Acte quelque disposition déclaratoire pour définir le montant des propriétés ou des rentes annuelles nécessaires pour qualifier comme voteurs les co-propriétaires ou associés.

Qu'il est nécessaire, pour pouvoir à l'avenir évaluer d'une manière plus correcte qu'on n'a pu le faire jus-

qu'à présent, les propriétés imposables dans la Cité de Montréal, de porter à trois au lieu d'un le nombre des Cotiseurs dans chacun des quartiers de la Cité ; et Votre Comité partage l'opinion des Pétitionnaires que deux des trois Cotiseurs devraient être tous les ans élus par les Citoyens et le troisième nommé par le Conseil. Votre Comité conçoit humblement qu'il devrait être introduit une clause qui ne permettrait pas aux Cotiseurs d'asseoir leurs taxes sur des valeurs et des rentes imaginaires, mais sur l'intérêt de la valeur actuelle ou de la rente précise payée par les locataires ; et lorsque les maisons sont occupées par les propriétaires eux-mêmes, elles devraient être taxées d'après le loyer que, dans l'opinion des Cotiseurs, elles devraient rapporter si elles étaient à louer.

Comme il est résulté beaucoup d'inconvéniens provenant d'une défectuosité dans la loi qui veut que le Maire sorte de charge avant l'élection de son successeur ; Votre Comité suggère respectueusement qu'il soit statué qu'à l'avenir le Maire de la Cité de Montréal demeure en charge non seulement jusqu'à l'élection de son successeur, mais encore jusqu'à ce que son successeur ait été assermenté. On devrait exiger des Auditeurs, dans le nouvel Acte demandé par les Pétitionnaires, un serment de qualification semblable à celui que l'on exige des Cotiseurs ou des Conseillers.

Votre Comité regarde avec les Pétitionnaires comme inutile la disposition de la 33<sup>e</sup> section de l'Ordonnance 4 Vic. chap. 36, qui autorise un Magistrat de donner un ordre pour tirer de l'argent sur la caisse du Trésorier de la Cité ; cette disposition entraîne des inconvéniens, et devrait être révoquée.

L'expérience ayant fait voir que les époques, (Mai et Novembre,) auxquelles les comptes du Trésorier de la Cité de Montréal doivent être rendus, ont été fixées et choisies très injudicieusement de l'aveu de tout le monde, Votre Comité conçoit humblement qu'il serait à propos que l'année financière se terminât le cinquième jour du mois de Février, ou que l'état annuel des comptes du Trésorier fût fait et présenté ce jour-là.

Votre Comité est en outre d'opinion qu'il serait vivement à désirer qu'à l'avenir les élections des Conseillers aient lieu le premier Lundi du mois de Mars.

Votre Comité croit qu'en substituant le mot "jour de fêtes" au mot "Dimanche" on éviterait la confusion des mots dont on se plaint dans la 37<sup>e</sup> section de la 4<sup>me</sup> Vic. chap. 36.

Votre Comité est d'opinion que le Conseil de la Cité de Montréal devrait avoir le pouvoir d'imposer des amendes ou de condamner à l'emprisonnement pour violation ou la non observation de ses réglemens ; et que les doutes qui existent à ce sujet et qui ont fait croire que le Conseil était obligé d'imposer l'amende et l'emprisonnement tout à la fois dans chaque cas, devraient disparaître.

Dans l'opinion de votre Comité il est beaucoup à désirer que dans l'absence des possesseurs de propri-

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

étés imposables dans la Cité, le propriétaire soit obligé en loi à payer les cotisations dues par le locataire ; et qu'en l'absence de ce premier, et si les cotisations ne sont pas payées par un agent ou autre personne en son nom, il soit imposé une augmentation de dix pour cent annuellement sur tous les arrérages de cotisations dus sur ces propriétés : et qu'après le laps de cinq années, si ces cotisations ne sont point payées, la dite propriété, ou si elle est divisible, une partie suffisante pour rencontrer ce paiement, sera, après six mois d'avis donné en la forme ordinaire, vendue par le Shérif du District de Montréal, pour payer et liquider ces cotisations ainsi que l'augmentation de dix pour cent sur les arrérages ; Pourvu que les deniers prélevés par le Shérif soient dûment remis à la Cour du Banc de la Reine, pour qu'il en soit disposé suivant la loi, et que la balance, si elle n'est point réclamée par le propriétaire de la propriété vendue, soit remise au Conseil de la dite Cité de Montréal, qui la gardera à intérêt entre ses mains jusqu'à ce qu'elle soit réclamée par la personne qui y aura droit.

Votre Comité ne pense pas que l'on doive accorder aux Pétitionnaires le pouvoir qu'ils demandent d'obliger les propriétaires de biens dont les améliorations faites par le Conseil auront augmenté la valeur, ainsi que les propriétaires de biens situés dans le voisinage dont la valeur aura été ainsi augmentée, à contribuer vingt-cinq pour cent de l'augmentation de la valeur de la propriété aux fins de subvenir aux frais des dites améliorations.

Votre Comité est d'opinion, cependant, que l'on devrait faire disparaître toute ambiguïté dans les termes de la 32<sup>e</sup> section de l'Ordonnance 4 Vic. chap. 32, de manière à ne pas rendre illusoire le droit de la Corporation de faire estimer, par un Jury, tel que prescrit par la dite section la valeur de toute propriété dont elle pourrait avoir besoin pour des améliorations publiques ; et de manière à ordonner que le mode d'arbitrage dont il est parlé dans la première partie de la dite clause ne soit et ne puisse être adopté que lorsqu'il n'y aura aucune objection et de l'aveu et consentement des parties,—le Conseil, d'un côté et les propriétaires de l'autre.

Votre Comité recommande respectueusement qu'au lieu du pouvoir que possède maintenant le Conseil de Ville, d'emprunter sous les garanties de la Cité des deniers jusqu'au montant collectif de cinq années de ses revenus, le dit Conseil soit autorisé d'emprunter à la fois jusqu'à la concurrence de cent-cinquante mille louis et pas plus ; Pourvu cependant que les sommes qu'elle peut ou pourra devoir sur les *Aqueducs* de Montréal ne soient point comprises dans la susdite somme de cent-cinquante mille louis courant ; et pourvu aussi qu'elle ne paye point plus de 6 pour cent d'intérêt par année sur les deniers qu'elle empruntera.

Votre Comité ne croit pas expédient, tel que le demandent les Pétitionnaires, que les revenus entiers de la Cité, de quel que source qu'ils proviennent, puissent être spécialement hypothéqués et affectés au paiement des deniers que le Conseil sera ci-après autorisé d'emprunter ; pourvu cependant qu'aucune obligation ou hypothèque déjà créée et existante ne soit affectée par les dispositions de cette clause : mais que toutes celles déjà existantes auront le droit de priorité et seront classées dans leur ordre actuel avant tous les engagements ou obligations que le dit Conseil de Ville pourra contracter ou prendre à l'avenir.

Votre Comité est sous la ferme conviction que l'on éviterait les frais considérables et les graves inconvénients qui pèsent d'une manière si lourde sur les ci-

toyens de Montréal et sur les classes pauvres surtout, et qu'il en résulterait un grand bien si l'on établissait une Cour Municipale dans la dite Cité, avec des pouvoirs limités, ainsi que le demandent les Pétitionnaires à prélever les taxes, les cotisations et les droits, et faire exécuter les Règles et Règlements de la Cité. Votre Comité en conséquence recommande pour le présent l'établissement de cette Cour, avec droit d'appel, cependant, de ses décisions à la Cour du Banc du Roi, suivant la procédure sommaire par Pétition.

Votre Comité recommande, ainsi que le demandent les Pétitionnaires, que le refus d'aucun Membre du Conseil, nommé par le Maire de la Cité, d'agir ou de présider à une élection de Conseiller ou de Cotiseur pour aucun quartier de la dite Cité ; ou la négligence, ou le non accomplissement de ses devoirs de la part d'aucun Membre, soient punis d'une amende ;—que le Conseil de la Cité soit légalement revêtu de pouvoirs pour régler la décision des élections contestées, dans les cas où il y aurait des élections contestées à l'élection annuelle des Conseillers de la dite Cité ;—que pendant l'absence ou la maladie du Maire, le Conseil de Ville soit autorisé à choisir parmi ses membres une personne pour le remplacer, et revêtu des mêmes pouvoirs ; et qu'en cas d'absence ou de maladie du Greffier de la Cité, le Maire de la Cité aura le pouvoir de nommer un assistant Greffier de la Cité, dont les actes pendant ce temps seront aussi valables que ceux du Greffier de la Cité lui-même.

Votre Comité recommande respectueusement que le Conseil de Ville se trouvant dans l'obligation d'établir et de maintenir un établissement de Police dans la Cité de Montréal, soit muni à cette fin de pouvoirs plus clairs et plus étendus que ceux qu'il possède actuellement.

Tous les pouvoirs relatifs aux traverses et traversiers dans les limites de la Cité de Montréal dont les Juges de Paix se trouvaient ci-devant investis, ayant été conférés au dit Conseil, excepté le pouvoir d'octroyer les licences des traversiers, Votre Comité conçoit respectueusement que les Pétitionnaires devraient pareillement avoir ce pouvoir.

Votre Comité est d'opinion que dans l'intérêt de la santé publique et de la sûreté des propriétés dans la Cité de Montréal, il est à désirer qu'aucun engin à haute pression, aucune manufacture d'huile camphine, ou autre manufacture de cette nature, dangereuse à la sûreté publique ne soit établie dans les limites de la Cité, à moins d'être environnée de chaque côté par un espace ouvert et vacant d'au moins soixante et quinze pieds en étendue.

Il serait à désirer, dans l'opinion de Votre Comité, qu'afin de prévenir les grands incendies et les conflagrations destructives dans la Cité de Montréal, le Conseil de la Cité fût spécialement autorisé à prohiber, comme les Pétitionnaires le demandent, la construction, pour l'avenir, de maisons de bois dans les principales rues des divers faubourgs de la Cité, savoir : dans les rues Ste. Marie, St. Louis, St. Laurent, St. Antoine, St. Joseph et Wellington ; et qu'il soit également autorisé à prohiber la construction en bois d'aucun autre bâtiment dans cette partie de la Cité ci-devant connue comme la "*Ville*," et distinguée, sous ce nom, des "*Faubourgs*" de la Cité ; et de plus, qu'il soit spécialement autorisé à contraindre, d'ici à trois ans, les gens à construire en brique ou en pierre les murs de division dans cette partie de la ville connue sous le nom de "*Ville*" et dans laquelle la construction des bâtimens en bois est déjà prohibée.

Il devrait y avoir aussi une clause qui permettrait au Conseil de faire des règlements concernant le poids et la qualité du pain vendu dans la Cité.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Il devrait aussi être pourvu à ce que tous les ar-  
rérages des cotisations et des droits de la Cité, pour  
une période n'excédant pas deux ans, soient con-  
sidérés comme dettes privilégiées et classés comme  
tels dans le cas de banqueroutes ou de distribution  
de deniers.

Votre Comité ne croit pas qu'il soit expédient de  
transférer au Conseil de la Cité, comme le demandent  
les Pétitionnaires, les pouvoirs dont sont revêtus les  
Commissaires nommés pour l'amélioration du Havre  
de Montréal; mais il croit cependant qu'il devrait y  
avoir une clause pour permettre au Conseil de Ville  
d'ouvrir et d'avoir accès en tout tems aux égouts  
publics qui passent sous les quais, et dans cette par-  
tie de la Cité qui est sous le contrôle des Commis-  
saires; et aussi pour autoriser la Police de la Cité à  
maintenir la paix et l'ordre sur les dits quais.

Votre Comité est convaincu qu'il serait très avan-  
tageux au Conseil de la Cité d'apporter dans le mode  
suivi pour le ramonage des cheminées de la Cité,  
les changemens que demandent les Pétitionnaires;  
il serait aussi avantageux qu'il eût le pouvoir, quand  
il le jugerait nécessaire, d'imposer telle que demandée  
une cotisation de trois deniers par louis, à prendre  
sur le revenu annuel provenant des biens-fonds dans  
la Cité, pour subvenir aux dépenses du Département  
du feu; et de plus, qu'il pût à chaque incendie, éta-  
blir une enquête pour constater la cause et l'origine  
de tel incendie, dans la vue de prévenir les crimes  
d'arson et d'en découvrir les auteurs.

Votre Comité recommande respectueusement qu'il  
soit statué que le Maire de la Cité de Montréal, pen-  
dant tout le tems qu'il sera en charge, soit Juge de  
Paix pour la Cité et le District de Montréal, et que les  
Echevins et Conseillers de la dite Cité, pendant toute  
le tems qu'ils agiront comme tels, soient Juges de Paix  
pour la dite Cité de Montréal; et qu'il soit loisible au  
dit Conseil d'accorder au Maire pendant l'exercice  
de sa charge au lieu et place de tous honoraires et é-  
molumens, un salaire n'excédant pas cinq cents louis et  
de pas moins de trois cents louis, ainsi qu'il le jugera  
convenable;—et qu'aussi le double vote que le Maire  
du dit Conseil avait ci-devant droit de donner, soit  
aboli, et qu'il n'ait à l'avenir qu'une seule voix, sa-  
voir la voix prépondérante, chaque fois que le Con-  
seil de Ville ou les Membres présens seront également  
divisés d'opinion.

Votre Comité croit aussi qu'il serait à propos d'au-  
toriser le Conseil de la dite Cité, 1° à régler le me-  
surage ainsi que le poids de tout bois de chauffage,  
charbon, sel et grain transportés dans la Cité pour  
la consommation de la Ville; 2° à déterminer si tous  
ou chacun des dits articles seront vendus au poids ou  
à la mesure et nommer des personnes pour les peser  
ou mesurer; et à cette fin votre Comité recommande  
que toutes les lois maintenant en force et qui exigent  
que tous les dits articles ou aucun d'eux soient pesés,  
mesurés ou vendus d'une manière quelconque, soient  
abrogées, afin de laisser au dit Conseil la faculté de  
décider de quelle manière on disposera à l'avenir des  
dits articles soit au poids soit à la mesure.

Il serait aussi à propos que le dit Conseil eût le pou-  
voir de faire démolir, abattre ou enlever toute mai-  
son, mur ou bâtiment dans la Cité, qui pourrait se  
trouver dans un état de ruine et de délabrement de  
nature à offrir du danger pour la sûreté publique.

Votre Comité recommande aussi respectueusement  
d'accorder au dit Conseil l'autorisation d'imposer une  
amende contre les personnes qui acquièrent des pro-  
priétés et négligent de les enclore; que tous les lots  
vacans, ayant leur front sur les rues reconnues par

la Cité, soient évalués par les Cotiseurs sur une pro-  
fondeur de cent pieds à prendre du niveau de la rue,  
et pas plus; et qu'ils soient frappés d'une contribu-  
tion suivant leur valeur et non point d'après les reve-  
nus qu'ils rapportent.

Que le dit Conseil soit autorisé à imposer par ré-  
glement, une pénalité qui n'excédera pas cent louis  
contre les Cotiseurs qui négligeront ou refuseront de  
remplir leur devoir; et que dans le cas où des pro-  
priétés seraient détruites ou endommagées par la po-  
pulation ou par des rassemblemens tumultueux, il ait  
le pouvoir d'imposer des taxes sur les citoyens jus-  
qu'à la concurrence de la perte ou des dommages  
qu'aura éprouvé le propriétaire des biens ainsi détruits  
ou détériorés; et que le dit Conseil ait aussi le pou-  
voir de prélever une cotisation d'un chelin et six de-  
niers par louis sur le propriétaire ou l'occupant des  
propriétés, ou sur l'un et l'autre, dans la proportion  
qu'il jugera convenable.

Quant à la Pétition des habitans d'Hochelega deman-  
dant l'extension vers le nord des limites actuelles de  
la Cité, votre Comité croit que, du moins pour le  
présent, il n'est pas à propos d'accéder à la demande  
des Pétitionnaires.

Votre Comité a examiné avec attention la Pétition  
de Messieurs Connolly et autres, demandant la sub-  
division des quartiers Stc. Marie, St. Laurent et de  
la Reine, mais il croit que cette subdivision n'est ni  
désirable ni judicieuse.

Quant à la Pétition de M. O'Brien et autres auber-  
gistes, dans laquelle ils se plaignent que les taxes qui  
ont été imposées sur eux par le Conseil, sont exces-  
sives, votre Comité ne croit pas devoir, dans les cir-  
constances actuelles, intervenir à cet égard, vu que  
le Conseil est autorisé à prélever la taxe dont on se  
plaint, et qu'il doit nécessairement être mieux en état  
que qui ce soit d'en déterminer et fixer le taux.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

SABREVOIS DE BLEURY,  
*Président.*

11 Mars, 1845.

#### MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

L'Honorable C. C. SABREVOIS DE BLEURY, Ecuyer,  
au Fauteuil.

*Vendredi, 17 Janvier, 1845.*

*James Ferrier, Ecuyer, est appelé et interrogé:—*

1. Depuis combien de tems êtes-vous Maire de  
Montréal?—Depuis le 9 Décembre dernier.

2. Pouvez-vous donner un état des dettes de la  
Corporation de la Cité de Montréal?—Oui; et je le  
produis maintenant.—(*Appendice No. 1.*)

3. Pouvez-vous donner un état des revenus de la  
Cité pour les quatre dernières années?—Je produis  
un état imprimé de deux années avec celui des années  
1843-4, et un autre état par écrit pour l'année cou-  
rante. Les revenus, depuis 1842 jusqu'à 1844, sont  
de £22,039 17s. 7d. Les revenus depuis 1843 à  
1844, sont de £24,590 3s. 7d. Les revenus depuis  
1844 à 1845, sont de £28600 6s. 6d.—(*Appendice*  
*Nos. 2, 3 et 4.*)

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

4. Croyez-vous que les taxes imposées par la Corporation sont ou ne sont pas trop élevées?—Je ne le crois pas; je pense même qu'elles devraient être augmentées en raison de l'état prospère de la Ville. Il y a plusieurs branches de commerce qui ne sont point taxées, telles que les manufactures, et les divers corps incorporés et autres, qui font commerce comme Banquiers, Compagnie d'Assurance contre le Feu, Changeurs et divers Manufacturiers qui pourraient aussi bien payer les taxes que les Marchands de détail qui payent maintenant dix pour cent sur le loyer des maisons qu'ils occupent.

5. D'après quels principes, pensez-vous que les différentes classes que vous venez de nommer devraient être taxées?—Je proposerais à présent de prélever une taxe sur le montant du loyer des maisons qu'elles occupent; je veux dire une augmentation de taxe sur les loyers quelles payent. Dans quelques jours je soumettrai au Comité une échelle des taxes applicable à toutes les branches de commerce.

6. Ne devrait-on pas réduire quelques-unes de ces taxes, et dans quelle proportion?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question, d'une manière positive; mais je ne crois pas qu'on devrait les réduire, d'autant plus que les habitans de Montréal paraissent être satisfaits de l'échelle actuelle.

7. Pensez-vous que ces taxes pèsent également sur le riche et sur le pauvre?—Je pense que les taxes actuelles sont équitables et proportionnelles.

8. Le revenu annuel de la Cité, après déduction faite des dépenses nécessaires de l'année, laisse-t-il une balance suffisante pour aider à payer le capital de la dette, et dans quelle proportion?—Je fournirai au Comité un état exact des items de dépenses, indiquant la balance qui reste après les dépenses courantes de l'année payées, et que l'on aurait employée à la réduction de la dette, si l'on n'avait pas entrepris de nouvelles améliorations.—(Appendice N° 5.)

9. Quel est le taux de l'intérêt payé sur la dette de la Corporation?—Six pour cent.

10. Vous proposez-vous de porter jusque sur les ouvriers et artisans cette augmentation de taxes que vous voulez imposer sur les manufactures?—La clause qui dans la pétition a rapport à cette question renferme toutes mes vues sur le sujet.

11. Pouvez-vous donner un état de la population des différens quartiers de la Cité de Montréal?—Oui, je le produis maintenant; et j'y ai ajouté une colonne qui donne le montant des cotisations prélevées dans chaque quartier.—(Appendice N° 6.)

12. Pouvez-vous produire un état détaillé des revenus perçus dans chaque quartier, et sous quel chef?—Oui.—(Appendice N° 7.)

13. Avant la dernière Election Municipale, le Conseil de Ville avait-il adopté une Pétition, une résolution ou des procédés qui devaient servir de base à la Pétition qui devait être soumise à la Législature aux fins d'obtenir des changemens à la loi qui constitue le dit Conseil?—Oui. Le Conseil avait considéré les changemens nécessaires à apporter à l'acte d'incorporation de la Cité, et avait passé certaines résolutions qui, depuis la dernière élection, ont été modifiées dans la Pétition soumise au Conseil.

14. Pouvez-vous produire une copie des procédés tels qu'ils étaient avant d'avoir ainsi été modifiés?—Oui, je la produirai.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

15. Quand, pour la première fois, le Conseil a-t-il adopté une résolution pour demander des changemens dans la loi d'incorporation du Conseil; quand la Pétition à cet effet a-t-elle été adoptée, et quand les modifications dont vous parlez dans votre réponse à la 13<sup>me</sup> question ont-elles eu lieu?—Je répondrai à cette question dans quelques jours.

Lundi, 20 Janvier, 1845.

James Ferrier, Ecuyer, est appelé et interrogé de nouveau:—

Je n'ai rien de plus à ajouter à la 5<sup>me</sup> Question.

En réponse à la Question 6<sup>me</sup>.—Je dirai, qu'on doit remplir fidèlement les engagements pris envers les créanciers de la Cité,—que les ouvrages qui sont terminés doivent être entretenus,—que les départemens de la Police, du Feu et de l'Eclairage doivent être tenus sur un pied effectif,—et que pour exécuter toutes ces fins, le salaire des officiers ôte toute possibilité de réduire le taux actuel de la taxation.

En réponse à la Question 14<sup>me</sup>.—J'en produirai la copie demain.

En réponse à la Question 15<sup>me</sup>.—La première résolution adoptée pour obtenir des amendemens à l'Ordonnance d'Incorporation le fut dès le 20 Juin, 1842, un peu moins de deux ans après l'établissement du Conseil.

20 Juin, 1842.—Ce jour-là, l'on nomma un Comité, sur motion du Conseiller Bourret, secondée par le Conseiller Desrivières, aux fins de faire rapport des amendemens requis aux Ordonnances qui incorporent la Cité.

15 Août, 1842.—Le Comité fit son rapport.

29 Août, 1842.—Le rapport fut adopté, et l'on autorisa le Comité à préparer une Pétition.

5 Septembre, 1842.—La Pétition fut présentée, considérée et adoptée; et l'on en ordonna l'impression pour la présenter à la Législature.

15 Août, 1843.—Sur motion du Conseiller Beau-bien, secondé par le Conseiller Gagnon, il fut nommé un autre Comité comme susdit.

10 Octobre, 1843.—Son rapport fut adopté, l'on dressa une Pétition, et l'on autorisa Son Honneur le Maire de la présenter aux trois branches de la Législature.

Le 8 Novembre, 1844.—Un troisième Comité fut nommé.

Le 22 Novembre, 1844.—Le Comité a fait Rapport

Le 27 Novembre, 1844.—Le Rapport a été considéré et adopté.

Le 9 Décembre, 1844.—Ordonné que le Rapport soit considéré de nouveau.

Le 11 Décembre, 1844.—Le Rapport a été considéré de nouveau et adopté, et il a été ordonné que l'on dresserait une Pétition en conséquence.

16. Pensez-vous que quelques uns des quartiers actuels devraient être subdivisés?—Non, je ne suis pas de cette opinion.

17. D'après le tableau du recensement que vous avez mis devant le Comité, il paraîtrait que la popu-

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

lation des quartiers Ste. Marie, St. Laurent et de la Reine, est trois et même quatre fois plus nombreuse que celle des autres quartiers; n'est-il point juste qu'ils soient représentés dans le Conseil de Ville, autant que possible, dans la même proportion?—Mes raisons pour répondre dans la négative sont que la représentation doit être basée sur le montant des revenus prélevés dans chacun des quartiers et non pas seulement sur la population.

18. Comme vous paraissez établir le droit de la représentation d'après le montant des revenus, êtes-vous d'opinion que le droit de voter aux élections municipales devrait aussi être établi d'après le même principe?—Non.

19. Pour quelles raisons désirez-vous que le droit de voter aux élections municipales soit basé sur le montant des revenus?—Je suis d'opinion que le nombre des Représentans ou Conseillers dans chaque quartier devrait être basé moins sur la population des quartiers que sur le montant de leurs revenus, car le principal objet des délibérations du Conseil, est la distribution des Fonds de la Ville qui ne sont que les revenus réunis des différens quartiers. S'il en était autrement, un quartier, dont la population serait plus forte mais qui contribuerait bien moins que le quartier voisin, serait représenté par un plus grand nombre de personnes dans le Conseil, aurait une prépondérance indue et pourrait en conséquence absorber tous les revenus et les approprier exclusivement à l'avantage de ce quartier. Pour rendre ma pensée plus claire je supposerai un certain nombre de personnes dans un quartier; par exemple 2000 citoyens dans le quartier A. contribuent pour £2000 dans la caisse de la Cité, et 5000 citoyens du quartier B. ne contribuent pour que la même somme de £2000, il n'est que raisonnable que les 2000 citoyens du quartier A. ayent le même nombre de voix que réclament pour eux les citoyens du quartier B. Maintenant si la représentation était exclusivement basée sur la population, cela n'aurait point lieu; car par exemple si les 2000 citoyens du quartier A. n'avaient que deux Représentans pour agir en leur nom dans la distribution des deniers, c'est-à-dire un Représentant par 1000 personnes, alors les 5000 citoyens du quartier B. auraient droit à cinq Représentans, et pourraient disposer à leur gré des £4000 sans s'inquiéter des désirs et des intérêts des représentans du quartier A. ou de leurs constituans qui auraient contribué pour moitié dans cette somme. J'accorderais à chaque tenancier qui contribue aux revenus du quartier, le droit de voter à l'élection d'un Représentant de ce quartier; et quoique je comprenne très bien que celui qui contribue plus aux revenus doit être plus intéressé à la distribution de ces revenus, cependant la différence du montant des cotisations que payent deux individus n'est pas une raison suffisante pour lui accorder une double voix; et l'on ne peut non plus donner moins d'une voix à celui des deux qui contribue le moins.

20. Êtes-vous d'opinion qu'une personne possédant des propriétés dans divers quartiers doive avoir le droit de voter dans chaque quartier où ses propriétés sont situées?—Non; le propriétaire ne devrait voter que dans le quartier où il réside d'autant plus que ses autres propriétés sont représentées par les locataires qui les occupent.

21. Le propriétaire de biens situés dans aucun des quartiers ne devrait-il pas avoir le droit de voter aux élections municipales de la Cité, quoiqu'il réside hors les limites de la ville?—Je ne le pense pas puisque sa propriété est représentée par le locataire qui l'occupe.

22. Si la propriété de cette personne qui est située dans la Ville n'était point occupée ne devrait-il pas avoir le droit de voter?—Je le crois; parce que toute propriété qui paye la taxe doit être représentée.

23. Si le propriétaire ou le locataire d'une propriété ainsi située dans la Cité, réside hors les limites de la Ville, lequel des deux a maintenant ou devrait avoir le droit de voter sur cette propriété?—Je crois que ni l'un ni l'autre ne peut maintenant voter; mais dans le cas supposé, je crois que ce devrait être au locataire à voter.

24. Êtes-vous d'opinion que les personnes qui ont droit de voter aux Elections Municipales, devraient être tenue d'enregistrer leurs noms avant de voter à aucune élection?—Oui, je le crois.

25. Quel loyer devrait payer le locataire pour avoir droit de voter?—Dix louis courant.

26. Pensez-vous que le nombre des cotiseurs devrait être augmenté et s'il en est ainsi, quelles sont vos raisons?—Oui le nombre en devrait être porté à trois,—deux élus parle peuple et un élu par la Cité. La majorité d'un en cas de division, déciderait; la raison que j'en donne, c'est que, comme il n'y a aujourd'hui qu'un seul cotiseur qui règle seul la cotisation des propriétés, la Cité a souffert des pertes sérieuses occasionnées par sa partialité dont il se rend souvent coupable en omettant des propriétés qu'il ne cotise point du tout.

Mercredi, 22 Janvier, 1845.

James Ferrier, Ecuyer, est appelé et interrogé de nouveau:—

En réponse à une question qui m'a déjà été soumise, je produis un état des revenus pour l'année qui se terminera le 15 Juillet prochain, laissant une balance de £8,829, 18s. 0d. que l'on peut employer à la liquidation de la dette contractée pour les améliorations publiques. A l'égard des deux premiers items, on peut déduire un montant considérable qui se trouve perdu faute d'une Cour de Maire, par le décès, les faillites ou l'absence des personnes, et par les erreurs des cotiseurs et de leurs clerks, etc. Les mêmes remarques s'appliquent jusqu'à un certain point au troisième item.—(Appendice No. 5.)

27. Pensez-vous qu'il serait nécessaire que la loi exigeât des Auditeurs une certaine qualification pécuniaire?—Je le pense, cet inconvénient s'étant fait sentir en conséquence de cette omission dans la loi, la chose a été soumise à l'attention de la Législature pour remédier à cette défectuosité dans l'Acte.

28. Quelles sont les raisons qui ont porté les Pétitionnaires à demander la révocation de la dernière partie de la 33<sup>me</sup> Section de l'Ordonnance 4. Vic., chap. 36?—C'est qu'elle autorise la création de deux pouvoirs contradictoires qui pourraient s'exercer au préjudice de la Corporation en autant que les Magistrats y sont concernés.

29. Êtes-vous d'opinion que les propriétaires voisins devraient être tenus de contribuer au paiement de l'indemnité accordée à la personne dont la propriété est prise en tout ou en partie pour des améliorations publiques?—Oui; à cause de l'augmentation de la valeur apportée par là à leurs propriétés, et cette valeur, dans tous les cas, devrait être évaluée par un Jury.

30. Cette contribution forcée n'opérerait-elle pas avec injustice dans plusieurs cas, tels que les mineurs, les interdits, les propriétaires qui n'ont pas d'autres moyens de subsister que les revenus qu'ils retirent de leur propriété ainsi cotisée, et qui suffisent à peine pour leur subsistance et celle de leur famille?—Cela serait certainement très injurieux pour ces personnes.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

31. La Corporation a-t-elle, en vertu de la loi actuelle, le pouvoir de prendre, d'après l'évaluation d'un Jury, les propriétés des individus qui pourraient être requis pour le bien public?—Oui.

32. Partagez-vous l'opinion des Pétitionnaires relativement à l'autorisation d'emprunter jusqu'à la concurrence de £150,000, et relativement à un taux illimité d'intérêts?—Je partage l'opinion des Pétitionnaires quant au montant de l'emprunt; mais pour le taux de l'intérêt il ne devrait pas être plus de 6 pour cent.

33. Si la Corporation effectuait un emprunt, seriez-vous d'opinion de payer l'intérêt de cet emprunt avant tous les revenus?—Je pense que cet intérêt devrait être payé après les salaires des officiers de la Corporation, et les frais de perception.

34. L'emprunt de £150,000 que les Pétitionnaires demandent l'autorisation de faire, doit-il être effectué en sus de la dette actuelle due par la Cité?—On se propose d'y inclure la dette actuelle de la Cité.

35. A quelle époque proposeriez-vous que le capital de l'emprunt fût payé; et seriez-vous d'opinion de créer un fond d'amortissement? Je serais d'opinion de créer un fonds d'amortissement de £150,000 courant; et, comme la dette serait contractée plutôt pour l'avantage de la génération prochaine et suivante, que dans l'intérêt de la génération actuelle, je ne serais pas d'avis qu'elle fût liquidée avant soixante-et-quinze ans, je voudrais donc qu'on ne payât avec les intérêts que deux mille louis seulement par an; il est vrai qu'on ne pourrait emprunter pour un aussi long espace de temps que soixante et quinze ans, mais on pourrait obtenir l'argent pour un terme moins long, disons 15, 20, 25 ans, renouveler les emprunts à l'expiration de chaque terme, ou les payer au moyen de nouveaux emprunts.

36. Les obligations de la Corporation sont-elles négociables aujourd'hui ou sont-elles au pair?—J'ignore qu'il en ait été vendu plus bas qu'au pair; celles du Marché Ste. Anne au contraire ont commandé une prime.

37. N'est-il pas vrai qu'on est convenu de payer les travaux publics en obligations de la Corporation?—Les soumissions pour les travaux publics ont été faites en argent, et les entrepreneurs ont reçu en paiement des obligations de la Corporation?

38. Pourquoi les entrepreneurs n'ont-ils point été payés en argent au lieu de l'être en obligations de la Corporation?—Parce que la Corporation n'a pu emprunter d'argent à cause de certaines déficiences qui existaient dans l'Acte.

39. Avant de donner leurs soumissions, les entrepreneurs avaient-ils quelque raison de croire qu'ils recevraient en paiement les obligations de la Corporation? Il n'a rien été dit dans les annonces au sujet de ces soumissions, de la manière dont les travaux seraient payés. En conséquence, l'impression était que le paiement de ces ouvrages, comme celui de tous les ouvrages semblables, serait en argent, à mesure que l'ouvrage avancerait; et MM. Munro et Cie. qui avaient entrepris les ouvrages en pierres l'ont fait sous cette impression, car lorsqu'on leur annonça qu'ils seraient obligés de prendre les obligations de la Corporation en paiement, ils s'y opposèrent et obtinrent du délai pour considérer l'affaire et s'informer comment ils pourraient disposer des obligations. Après un délai de quelques jours, ils acceptèrent le contrat, qui est de £10,940, la plus grande entreprise qui ait rapport au marché. J'ai su que MM. Kelly et Cie. avaient entrepris la menuiserie, mais qu'ils l'avaient fait dans l'attente d'être payés en obligations de la Corporation.

40. N'est-il point vrai que la Corporation, en obligeant les entrepreneurs à recevoir ses obligations comme paiement des ouvrages publics, a été en conséquence obligée de donner ou payer un plus haut prix?—Ma réponse à cette question ne serait nécessairement qu'une matière d'opinion basée sur les faits établis dans mes réponses aux questions précédentes. Le Comité qui est en possession des faits, peut s'en former une opinion comme moi.

41. Quelle est votre opinion sur la constitution de cette Cour?—Je suis d'opinion que le Maire devrait constituer cette Cour, et que le Greffier du Conseil devrait être le Greffier de la dite Cour; ce qui éviterait pour les citoyens les frais considérables auxquels ils sont exposés dans les poursuites intentées pour mettre les réglemens à exécution.

42. Seriez-vous d'opinion qu'il y eût appel de cette Cour?—Dans quelque cas.

43. Avez-vous réfléchi aux honoraires qu'on devrait établir pour la dite Cour du Maire, et si vous l'avez fait, dites votre opinion?—Oui, 6d. pour la sommation et copie, 6d. pour la signification d'icelle; 6d. pour le Warrant et l'Exécution; la totalité des frais ne devant pas excéder 1s. 6d. Les dits honoraires devraient faire partie des fonds de la Corporation.

44. Etes-vous d'opinion que la Cour que l'on se propose d'établir dût avoir le pouvoir de réduire le montant des cotisations, et d'exempter certains contribuables de payer les taxes, lorsqu'ils ne sont point capables de les payer?—Cette Cour ne devrait avoir le droit que d'exiger l'exécution des réglemens et le paiement des taux de cotisations adoptés par le Conseil.

45. Quelle amende proposeriez-vous d'imposer contre l'Echevin ou le Conseiller qui refuse de présider à une élection?—£25.

46. Quel mode proposeriez-vous pour juger et décider les élections?—Je proposerais de nommer un Comité du Conseil par ballottage, lequel serait tenu de procéder conformément à l'Acte communément appelé le *Grenville Act*.

Mardi, le 28 Janvier, 1845.

James Ferrier, Ecuyer, est appelé et interrogé de nouveau:—

47. Sur quels motifs les Pétitionnaires se fondent-ils pour demander le pouvoir d'accorder des licences aux traversiers?—Comme le Conseil de Ville a déjà le pouvoir d'établir des réglemens concernant les Traversiers, il semble naturel qu'il ait aussi le droit d'accorder des licences, d'autant plus qu'il est le meilleur juge des qualifications de ceux qui les demandent.

48. Etes-vous d'opinion que les Distilleries, etc., et les autres établissemens mentionnés dans un des paragraphes de la Pétition, soient placés en dehors des limites de la Cité?—Non; la Corporation devrait avoir le droit de fixer et déterminer par un règlement, l'endroit et les limites dans lesquels ces établissemens ou aucun d'eux devront par la suite être bâtis et mis en opération.

49. Seriez-vous d'opinion que ce pouvoir de la Corporation s'étendit jusqu'à faire déplacer les établissemens de cette nature qui sont maintenant dans la Cité?—Non, à moins qu'ils ne fussent considérés comme dangereux ou contraire à la santé publique; dans ce cas, le Conseil devrait avoir le droit de les faire éloigner.

50. Quels sont, suivant vous, les murs de division qui, suivant la demande des Pétitionnaires, devraient

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

être bâtis en pierre ou en brique—cela s'applique à tous les murs de division, ceux qui sont mitoyens comme ceux qui divisent les cours.

51. Pour quels motifs les Pétitionnaires réclament-ils le pouvoir de régler le prix du pain qui se vend dans la Cité?—L'intention du Conseil de Ville est de protéger le pauvre et de prévenir le monopole; mon opinion individuelle est qu'il y a assez de compétitions parmi les Boulangers, comme dans tous les autres métiers, pour qu'on n'impose pas de réglemens à cet égard.

52. Les Pétitionnaires prétendent-ils demander par leur Pétition l'autorisation de faire des réglemens par rapport à la qualité du pain, ou d'empêcher la vente du pain fait de mauvaise farine et par conséquent malsain?—Le but est d'empêcher la vente du pain fait avec de la farine de mauvaise qualité, ou d'autres matières qui souvent se trouvent mêlées dans le pain, et qui deviennent nuisibles à la santé des habitans.

53. Si les arrérages des cotisations devenaient une dette privilégiée, comme on le demande, réclamez-vous le privilège même à l'encontre des dettes dues à la Couronne et des frais funéraires?—Non.

54. Voulez-vous expliquer au Comité comment les pouvoirs conférés aux Commissaires du Havre viennent en conflit avec ceux de la Corporation?—Par la 22<sup>e</sup> clause de l'Ordonnance 4 Vic. chap. 26, il est prescrit que la juridiction et l'autorité du Conseil de Ville ne s'étendront point "aux quais ou plans inclinés (Slips) qui sont ou seront construits par les Commissaires du Havre." La question s'est en conséquence élevée de savoir si la Police de la Cité peut exercer son autorité sur les quais, et intervenir légalement pour y maintenir l'ordre. Les Commissaires du Havre réclament une autorité exclusive sur tous les terrains que leurs travaux occupent, et ils se sont opposés si énergiquement, il n'y a pas encore long-tems, à la prétention du Conseil de Ville, d'établir une station pour les charretiers le long du parapet de la rue des Commissaires, que ce dernier a abandonné son projet, pour le tems du moins, au grand inconvénient du public. Tous les égouts publics de la ville qui se déchargent dans la rivière, traversent nécessairement le terrain qui se trouve sous la juridiction des Commissaires du Havre et sur lequel on prétend que le Conseil de Ville n'a aucun contrôle; et l'inconvénient ainsi que le dommage qui en résultent pour le public, sont trop évidens pour qu'il soit nécessaire de s'étendre à cet égard.

55. Etes-vous d'opinion qu'on devrait imposer une cotisation ou taxe spéciale pour balayer et arroser les rues?—Par la 45<sup>e</sup> section du nouvel Acte, on demande l'autorisation de prélever une taxe qui n'excédera pas un cholin et six deniers par louis de la valeur annuelle des propriétés, et qui serait prélevée sur les propriétaires ou les occupans des dites propriétés; je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter une nouvelle taxe à celle ci-dessus; on pourrait imposer 1s. 3d. par louis sur le propriétaire des immeubles et 3d. sur l'occupant; et cette dernière somme pourrait, par une résolution du Conseil de Ville et suivant qu'il le jugerait à propos, être employée en tout ou en partie à balayer et arroser les rues.

Jeudi, 30 Janvier, 1845.

James Ferrier, Ecuyer, est appelé et interrogé de nouveau:—

56. Quel est le montant de la taxe que la Corporation impose aux habitans de la campagne lorsqu'ils apportent leurs produits aux marchés de Mont-

réal?—Les habitans de la campagne n'ont rien à payer quand ils apportent leurs produits au marché. Et par privilège spécial, quand ils ont quelques autres effets ou produits à vendre, on leur permet de porter dans leurs voitures au marché Ste. Anne et au Marché-Neuf, les veaux, moutons et agneaux qu'ils ont à vendre, au lieu de les forcer à les transporter au marché des animaux, en payant la même taxe qu'on exige sur ce marché.

57. Lorsque les manufactures sont placées dans la même bâtisse qui paye déjà la taxe comme établissement commercial, devraient-elles, selon vous, encore payer la cotisation comme manufactures?—Oui.

58. Voulez-vous donner au Comité un état de toute les terres ou propriétés que la Corporation a achetées, indiquant leur situation, leur étendue, de qui elles ont été achetées, le prix, et pourquoi on les a achetées; aussi quelles propriétés on a vendu, le prix de chacune, et à qui elles ont été vendues?—Je le transmettrai.—(Appendices Nos. 8 et 9.)

59. Pensez-vous qu'il soit avantageux d'étendre les limites nord de la Cité de Montréal, au moins un mille au-delà des limites actuelles?—Oui; et je suis d'opinion que les revenus provenant des nombreuses bâtisses qui se trouvent dans cette localité, contribueraient amplement à ouvrir les rues et les tenir en bon ordre.

Jeudi, 8 Février, 1845.

James Ferrier, Ecuyer, est interrogé de nouveau:—

60. Croyez-vous que la Corporation ait le droit de prélever une taxe ou droit sur le produit des marchandises vendues par encan, et si elle a ce pouvoir a-t-elle l'intention de l'exercer?—La Corporation a le droit en vertu de la 41<sup>me</sup> section de l'Ordonnance 4 Vic. chap. 36; "d'imposer une taxe ou un droit sur les ventes par encan pourvu que la dite taxe n'exécède en aucun cas un demi pour cent sur les dites ventes." Le Comité des finances du Conseil de Ville, a récemment recommandé l'imposition d'un droit d'un demi pour cent sur les dites ventes, et je ne doute pas que le Conseil n'adopte cette suggestion.

Samedi, 8 Février, 1845.

Joseph Bourret, Ecuyer, est interrogé:—

Réponse à la Q. 4.—Je ne crois pas que les taxes soient trop élevées pour le présent.

Réponse à la Q. 6.—Non, je ne suis pas d'opinion que les taxes doivent être diminuées.

Réponse à la Q. 7.—Oui, je pense que les taxes pèsent également sur le riche et le pauvre.

Réponse à la Q. 16.—Je pense que les quartiers Ste. Marie, St. Laurent et de la Reine devraient être subdivisés, parce qu'ils ne sont point représentés dans le Conseil de Ville suivant leur population.

Réponse à la Q. 17.—Je pense que les quartiers Ste. Marie, St. Laurent et de la Reine, qui ont une population cinq fois plus nombreuse que celle des autres, devraient être, autant que possible, représentés dans la même proportion.

Réponse à la Q. 20.—Oui, je suis d'opinion qu'une personne qui possède des propriétés dans les divers quartiers, devrait avoir le droit de voter dans chaque quartier où ses propriétés sont situées.

Réponse à la Q. 21.—Oui, parce que sa propriété est sujette à être taxée.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

*Réponse à la Q. 25.*—Je suis d'opinion que toutes les personnes qui payent des taxes, (excepté celles qui commuent le travail exigé par le Statut) devraient avoir droit de voter aux élections municipales, quelque soit le loyer qu'elles payent.

*Réponse à la Q. 26.*—Oui, je suis d'opinion qu'il devrait y avoir plus de deux Cotiseurs dans chaque quartier. Le Cotiseur, se trouvant à peine sans aide, n'est pas toujours en état de rendre justice à la Corporation et aux citoyens; ainsi partagée, la responsabilité serait moins grande.

*Réponse à la Q. 29.*—Oui, certainement.

*Réponse à la Q. 32.*—Oui, je pense que l'on devrait autoriser la Corporation à emprunter une somme n'excédant pas cent-cinquante mille louis courant, afin de changer la nature de la dette de la Cité, mais à un taux d'intérêt limité.

*Réponse à la Q. 33.*—Oui, je serais d'opinion que l'intérêt des deniers empruntés fût la première dette à payer sur les revenus, afin que l'on pût effectuer cet emprunt à des conditions plus favorables.

*Réponse à la Q. 35.*—Je proposerais que le capital de l'emprunt fût payé dans trente ans; et je pense aussi que l'on devrait créer un fonds d'amortissement qui deviendrait jusqu'à un certain point la garantie du paiement de cet emprunt.

*Réponse à la Q. 36.*—Je ne puis le dire, attendu que je ne fais aucune transaction de cette nature.

*Réponse à la Q. 37.*—Oui.

*Réponse à la Q. 39.*—Non, les entrepreneurs n'avaient aucune raison de savoir qu'ils seraient payés en obligations.

*Réponse à la Q. 41.*—Pas à ma connaissance.

*Réponse à la Q. 41.*—Je pense qu'il est vivement à désirer qu'il y ait une Cour pour décider, d'une manière sommaire, dans les cas d'infraction des réglemens de Police, de non paiement des droits de la Corporation, etc., etc.—Cette Cour serait composée du Maire, aidé des Echevins ou autres.

*Réponse à la Q. 44.*—Oui.

*Réponse à la Q. 45.*—Cinquante louis courant.

*Réponse à la Q. 46.*—La Cour du Banc de la Reine devrait avoir le pouvoir de décider, d'une manière sommaire, toutes les questions relatives aux élections municipales contestées.

*Réponse à la Q. 48.*—Oui.

*Réponse à la Q. 49.*—Oui, sous certaines restrictions.

*Réponse à la Q. 50.*—Je considère que les murs de division entre les propriétés, qui, suivant la demande des Pétitionnaires, devraient être construits en brique ou en pierre sous un certain délai, sont toutes les clôtures en bois et autres séparations qui existent maintenant dans les limites de la ville.

*Réponse à la Q. 53.*—Non.

*Réponse à la Q. 54.*—Les Commissaires du Havre possèdent des propriétés qui se trouvent enclavées dans celles de la Cité. Tous les égouts publics ont à traverser les quais publics;—l'entretien des pavés, etc. conjointement avec ceux de la Cité, etc., etc. Il existe des doutes, si les réglemens de Police de la Corporation peuvent être mis en force sur les propriétés du Havre.

*Réponse à la Q. 55.*—Oui, je pense qu'il devrait être imposé une taxe spéciale pour balayer et arroser

les rues lorsque les deux tiers au moins des habitans le demandent. Pourvu que la taxe, que les habitans auront à payer tous les ans, n'excède pas un chelin et six deniers par louis, y compris cette taxe spéciale.

*Réponse à la Q. 57.*—Non, il ne devrait y avoir qu'une seule cotisation imposée soit sur la manufacture, soit sur l'établissement de commerce.

*Réponse à la Q. 59.*—Je ne pense pas qu'il soit avantageux pour le présent de reculer d'un mille au nord les limites actuelles de la Cité de Montréal. La Cité a déjà un trop grand nombre de rues à faire et entretenir.

Lundi, 10 Février, 1845.

William Lunn, Ecuyer, est interrogé:—

*Réponse à la Q. 4.*—Je ne pense pas que les taxes soient maintenant trop élevées, parce que la Corporation a contracté une dette considérable, pour faire de grandes améliorations à Montréal, depuis les trois dernières années; parce qu'il est essentiel de maintenir la foi publique de la Cité envers les créanciers publics; et parce qu'il est nécessaire de continuer et faire marcher les établissemens actuels.

*Réponse à la Q. 6.*—Je ne pense pas que l'on doive réduire aucune partie des taxes, pour le présent, avant que la dette publique soit graduellement diminuée, et alors les taxes pourraient être diminuées proportionnellement.

*Réponse à la Q. 7.*—Oui; le pauvre, comme occupant de maison, est tenu de payer 3d. par louis sur le montant du loyer; cette contribution est pour payer les dépenses nécessaires pour balayer et arroser les rues, abattre les cahots et enlever la neige. Les pauvres qui n'occupent pas de maison ne payent que la taxe personnelle de 5s. par année.

*Réponse à la Q. 16.*—Je ne pense pas.

*Réponse à la Q. 17.*—Je pense que le nombre des représentans de chaque quartier doit plutôt être basé sur le montant des revenus que sur le chiffre de la population. Si la représentation était exclusivement réglée d'après le chiffre de la population, les revenus provenant de tous les quartiers pourraient être absorbés par les représentans des quartiers les plus peuplés ou les quartiers des faubourgs, à l'exclusion des autres quartiers. S'il est un quartier qui, sous le rapport de la population et des revenus a droit à un plus grand nombre de représentans, c'est le quartier de la Reine.

*Réponse à la Q. 21.*—Je ne le pense pas; sa propriété est représentée par ses locataires.

*Réponse à la Q. 25.*—Dix louis courant.

*Réponse à la Q. 26.*—Je crois qu'il devrait y avoir trois Cotiseurs pour chaque quartier; deux élus par les citoyens et le troisième nommé par la Corporation, et cela parce que trois personnes sont plus en état qu'une seule, de juger de la valeur des propriétés et de fixer la cotisation d'une manière plus juste et plus équitable.

*Réponse à la Q. 29.*—Oui, parce que les propriétés situées dans le voisinage immédiat de ces améliorations, augmenteraient beaucoup en valeur.

*Réponse à la Q. 32.*—Je pense, comme les Pétitionnaires, au sujet de l'emprunt qu'ils veulent effectuer; mais la Corporation ne devrait pas être autorisée à payer plus de 6 pour cent d'intérêt.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

11 Mars.

*Réponse à la Q. 33.—Oui.*

*Réponse à la Q. 35.—*Je pense que l'emprunt diminuerait *graduellement* par les paicmens annuels à compte du principal; et ma raison c'est que cette dette étant contractée plutôt au profit des deux générations qui suivront et non dans l'intérêt de la génération actuelle, il n'est que juste de leur laisser payer leur part de l'emprunt; ce plan, suivant moi, est préférable à la création d'un fond d'amortissement.

*Réponse à la Q. 36.—*Les Banques de Montréal ayant occasionné une rareté d'argent, en escomptant peu, les capitalistes cherchent à profiter de la circonstance; et les obligations de la Corporation ne peuvent se vendre maintenant au pair. Elles se vendraient très certainement au pair, si l'argent était plus abondant, ce qui aura lieu bientôt, sans doute.

*Réponse à la Q. 37.—Oui.*

*Réponse à la Q. 39.—*Je ne crois pas; l'annonce insérée pour demander des soumissions, pour la construction du nouveau marché, ne spécifiait pas que le paicment se ferait en obligations.

*Réponse à la Q. 40.—*Je ne pense pas; M. Munro, le maçon qui a entrepris la partie la plus considérable de l'ouvrage au marché, a prétendu qu'il avait fait ses calculs dans l'espoir d'être payé argent comptant. Avant d'accepter ses soumissions, on lui a demandé s'il voulait recevoir en paiement les obligations de la Corporation; après s'être informé de leur valeur, il revint annoncer au Comité qu'il accepterait les obligations en paiement des ouvrages qu'il devait faire conformément à ses soumissions.

*Réponse à la Q. 41.—*Je pense que cette Cour serait très avantageuse au public en général, mais surtout aux classes pauvres qui sont souvent poursuivies pour arrrages de Cotisations et infraction des réglemens de la Cité; les frais aujourd'hui sont vraiment ruineux. Si l'on établissait une Cour de Maire, les procédures, dans cette Cour, occasionneraient moins de frais et de perte de tems.

*Réponse à la Q. 42.—*Je crois qu'il ne devrait pas y avoir d'appel.

*Réponse à la Q. 44.—Oui.**Réponse à la Q. 45.—Cent louis.*

*Réponse à la Q. 46.—*L'Officier-Rapporteur devrait être tenu de remplir fidèlement ses devoirs, sous une forte pénalité.

*Réponse à la Q. 48.—*Je ne suis pas d'opinion que les Distilleries et autres établissemens indiqués dans l'un des paragraphes de la Pétition, devraient être placés tout-à-fait en dehors des limites de la Cité; mais je pense que la Corporation devrait pouvoir déterminer les seuls endroits où ces établissemens devraient être placés.

*Réponse à la Q. 49.—Certainement non.*

*Réponse à la Q. 50.—*Les murs de division, dont il est parlé dans la Pétition, sont ceux qui se trouvent entre les propriétés qui séparent les maisons, étables, etc. Ces murs de division devraient, je crois, être en brique ou en pierre.

*Réponse à la Q. 53.—Non.**Réponse à la Q. 54.—Je n'en connais aucun.*

*Réponse à la Q. 55.—*Je pense qu'il devrait être imposé une taxe spéciale pour balayer et arroser les rucs et enlever la neige, lorsque les deux tiers des habitans d'une rue le demandent.

11 Mars.

*Réponse à la Q. 57.—*Oui; je suis de cette opinion, mais en laissant à la discrétion de la Corporation le droit d'exempter certaines manufactures.

*Réponse à la Q. 59.—*Je pense qu'il serait avantageux d'étendre les limites de la Cité, et que la Cité en retirerait un revenu additionnel. Je pense aussi qu'il serait convenable de reculer les limites actuelles de la Cité, vers l'ouest, de manière à comprendre toute la montagne dans ses limites.

Jeudi, 20 Février, 1845.

M. Griffith, est appelé et interrogé :—

61. Pensez-vous qu'il soit à propos d'étendre les limites nord de la Cité;—donnez-en les raisons s'il vous plaît; et si vous êtes de cette opinion, jusqu'où proposeriez-vous de les étendre?—En conséquence de la difficulté qu'éprouvent les radeaux à entrer dans le port de Montréal à cause de la rapidité du courant vis-à-vis de Montréal et du peu d'espace que leur offre le port même, ils sont obligés de descendre au Pied-du-courant et d'entrer dans le port d'Hochelega, où les vaisseaux venant de Québec pourraient prendre leur chargement pour des ports étrangers. Le bois, destiné pour la ville, y était transporté dans des voitures; mais depuis qu'une barrière a été placée entre le port de Montréal, les frais de péages ont diminué de beaucoup la quantité qui était transportée par terre. Avant l'établissement des barrières, le bois pouvait être transporté d'Hochelega à Montréal à plus bas prix qu'on ne pouvait l'obtenir dans le Havre même de Montréal, car les frais étaient considérables, outre que le bois courait risque d'être emporté par le courant et qu'on n'accordait pas un tems suffisant pour l'enlever des quais ou du rivage. Lorsque la navigation est ouverte, il vient une grande quantité de bois de chauffage dans des berges; et si le vent est assez fort pour permettre aux berges de monter le courant, et pour cela il faut que le vent souffle 7½ nœuds à l'heure, elles peuvent alors le monter, mais s'il ne souffle pas assez fort, elles sont obligées de rentrer dans le port de Hochelega pour y attendre un vent favorable, quelque fois plusieurs jours, ou bien elles se font remorquer par des bateaux-à-vapeur, à des frais qu'il leur est bien difficile de payer. Comme preuve de cet avancé, on peut toujours y acheter le bois de un chelin à trois chelins à meilleur marché qu'au Havre de Montréal. Mais indépendamment de ces inconvéniens et de ces frais, les berges lorsqu'elles arrivent dans le Havre de Montréal sont souvent plusieurs jours sans pouvoir débarquer leur bois, ce qui cause de grandes pertes aux propriétaires non seulement à cause des frais, mais aussi à cause de la perte de tems qui est d'une si grande importance dans un pays où la saison est si courte. Cependant ils ne sont point les seuls qui souffrent, mais la perte retombe encore sur les pauvres de Montréal; car si la quantité nécessaire de bois ne vient pas dans la saison convenable, il y aura augmentation de prix. Quand le vent est contraire, on voit quelques fois jusqu'à quarante embarcations au Pied-du-courant, dont plusieurs débarqueraient à Hochelega; et alors cette partie de la Ville depuis la rue Panet se procurerait le bois, en payant pour le charriage, à-peu-près le même prix que l'on paye depuis le port de Montréal; il y a maintenant dans cet endroit une population nombreuse qui se compose en grande partie de la classe ouvrière; mais très peu de ces bateaux y déchargent leur bois à cause des frais de péage.—La pierre et le sable ne peuvent aussi venir dans la ville. Le prix du sable est de 6d. et le péage à la barrière est de 4d. Pour la pierre, qui se vend à la Carrière 10s. la toise, les péages sont de 4s. à 5s. à la barrière et la partie d'en bas de la ville ne peut se procurer ces

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

deux articles que d'une bien grande distance. Il y a aussi de l'argile de la meilleure qualité et du sable pour y faire de la brique, mais en conséquence des taux élevés des péages, on n'en fait point. A l'égard du commerce qui se fait l'autre côté du Fleuve, les voitures chargées de foin trouvent qu'il est plus commode de prendre terre au quai des bateaux à manège que de monter sur la glace jusqu'aux Hangards à Thé, ce que plusieurs font à présent pour éluder les péages des barrières, mais ce qu'ils ne font le printemps et l'automne qu'en exposant grandement leur vie et leurs effets. L'été, si les bateaux chargeaient comme autrefois au quai des bateaux à manège, ils feraient un voyage de plus sur trois, ainsi que le grand nombre de voyageurs qui traversent la rivière avec leurs propres voitures, ou des voitures publiques. Les citoyens de Montréal sont grandement intéressés à voir les barrières reculées au-delà de leurs limites actuelles, comme on peut le voir tous les jours par cette foule de familles les plus respectables qui se promènent en voiture, elles vont jusqu'aux barrières et en reviennent; si la barrière était reculée  $1\frac{1}{2}$  mille au-delà de l'endroit où elle est actuellement placée, elles auraient le moyen d'étendre leur promenade plus loin et jouiraient du coup d'œil agréable que présentent les rives du Fleuve dans cette partie du chemin. Les citoyens d'Hochelaga savent très bien qu'en demandant à faire partie de la Ville de Montréal, les taxes qu'ils auront à payer seront beaucoup plus considérables que les taxes qu'ils payent actuellement aux barrières, mais ils préfèrent cela aux inconvénients qu'ils éprouvent tous les jours aux barrières.

62. Puisque vous êtes d'opinion que les limites actuelles de la Cité devraient être reculées, ne devraient-elles pas l'être, suivant vous, jusqu'aux limites de la Paroisse de la Longue-Pointe?—Je ne vois pas quel avantage il y aurait à reculer les limites nord de la Ville plus loin qu'on le demande.

M. Ross, est appelé et interrogé :—

Réponse à la Q. 61.—Je suis d'opinion que les limites Nord de la Cité de Montréal devraient être reculées d'un mille, et cela pour les raisons données par M. Griffith.

Réponse à la Q. 62.—Je pense que cela serait impossible pour le présent.

63. En demandant d'étendre les limites actuelles de la Cité, votre objet n'est-il point de faire reculer la barrière au-delà de l'endroit où vous résidez?—Non; je n'ai d'autre motif que de faire comprendre dans ces limites tout le Havre de Hochelaga.

M. Brongest, est appelé et interrogé :—

Réponse à la Q. 61.—Je serais d'opinion de reculer les limites assez pour renfermer le port naturel de Hochelaga, dans ses limites, et mes raisons pour cela sont que le commerce de la Cité ne peut qu'augmenter dans cette direction; qu'avant peu d'années le Havre deviendra d'une bien plus grande utilité pour charger les vaisseaux qu'il ne l'est à présent; et que tout le commerce de bois de Montréal s'y fait maintenant. Si cet espace était compris dans les limites de la Ville, on y débarquerait une grande quantité de bois de chauffage qui n'occuperait point alors nos quais dans les limites actuelles de la Cité, qui seront bientôt nécessaires pour les bateaux-à-vapeur exclusivement: la population y est maintenant assez considérable pour que les réglemens de la Cité soient aussi mis en vigueur dans cette partie de la Ville.

64. Serait-il avantageux pour les habitans de Hochelaga, de mettre les réglemens de Police en force dans leur quartier?—Oui.

M. Gilbert, est appelé et interrogé :—

Réponse à la Q. 61.—Je suis opposé à ce que les limites nord de la Cité soient reculées, pour la raison que nous aurions à porter la dette énorme de la Cité, et que située à l'extrémité de la Cité, nous ne participerions pas aux avantages de la loi municipale. Il y a environ vingt-cinq ans, il existait une loi qui exigeait que les boucheries fussent situées hors les limites de la Cité: et si l'on étendait les limites actuelles de la Cité, une autre loi ayant le même but pourrait être passée, et me forcerait à m'éloigner plus loin; ce qui me causerait de grands inconvénients et de grandes pertes.

Simon Valois, Ecuyer, de Hochelaga, est appelé et interrogé :—

Réponse à la Q. 61.—Je ne vois pas la nécessité de reculer les limites nord de la Cité de Montréal de manière à renfermer en tout ou en partie l'espace qui se trouve entre les limites actuelles et celles de la Paroisse de la Longue-Pointe; si l'on veut les reculer de ce côté elles devraient l'être également dans toutes les autres directions. Je m'y oppose—1<sup>er</sup> parce qu'il y a à présent dans les limites nord, un grand nombre de lots vacans qui ne sont pas encore bâtis: 2<sup>nd</sup> parce que nous serons obligés de payer les taxes de la Cité sans en retirer aucun avantage d'ici à un grand nombre d'années.

65.—Le débarcadère de la traverse de Longueuil se trouve-t-il aujourd'hui en dedans ou en dehors des limites de la Cité?—Il est aujourd'hui dans les limites de la Cité.

66.—M. Griffith, un des témoins interrogés devant le Comité, ne tient-il pas une maison d'entretien public dans le Village de Hochelaga?—Oui.

67.—Les Aubergistes n'ont-ils pas intérêt à ce que les barrières soient placées au-delà de leurs maisons?—Certainement.

Lundi, 24 Février, 1845.

Benjamin Holmes, Ecuyer, est interrogé :—

Réponse à la Q. 4.—Non; tant que l'on ne révisera pas le système en entier.

Réponse à la Q. 6.—On ne doit penser pour le moment à aucune réduction. Il faut continuer les travaux qui sont déjà commencés, et remplir scrupuleusement les engagements constatés envers les créanciers publics, puisque les capitaux ont été avancés pour faire des ouvrages.

Réponse à la Q. 7.—Le système actuel ne pèse pas également, selon moi, sur le riche et le pauvre. Les trois questions qui précèdent ayant rapport au même sujet, je prendrai la liberté d'ajouter que les taxes maintenant imposées ou que l'on veut imposer en vertu des pouvoirs que demande la Corporation, ne sont point au-delà des besoins de la Corporation et de ce qui est nécessaire pour mettre le Conseil en état de remplir honorablement ses engagements; mais je doute de l'exactitude du principe, je dirai même de la justice de jeter sur la partie industrielle et manufacturière de la société, une si large part du fardeau des taxes. Les améliorations de la Cité, quelque désirables, je dirai même quelque nécessaires qu'elles soient, contribuent bien plus au confort et à l'avantage du riche, qu'à ceux des classes pauvres; car les propriétés augmentent en valeur à chaque amélioration et à chaque embellissement qui se fait dans une Ville, et cela dans une proportion bien plus forte que les contributions prélevées sur les propriétés; en un mot, je considère que les propriétés mobilières et immobilières devraient être les principales sources des revenus de la Cité, excepté les auber-

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

gistes et les marchands de liqueurs spiritueuses, les propriétaires de Cabrouets, de Cabs, les Charretiers, etc., sur lesquels j'imposerais une taxe. J'imposerais aussi une légère contribution sur toutes les industries, qui, quoique nécessaires, sont cependant nuisibles dans une Cité.

*Réponse à la Q. 9.*—L'intérêt payé par la Corporation est de six pour cent.

*Réponse à la Q. 10.*—La pétition de la Corporation, soumise à votre Honorable Comité, énonce pleinement mes vues à ce sujet ; comme Membre du Conseil de Ville, je désirerais que la Corporation fût revêtue de pouvoirs plus étendus, et qu'elle pût taxer ceux qu'elle ne peut atteindre à présent, tels que les Changeurs, les Compagnies d'Assurance, les Banques et Banquiers, les Encanteurs, les hommes de profession et les diverses manufactures ; je demande qu'ils soient taxés, parce qu'on a imposé des taxes sur d'autres états et industries ; je désire aussi augmenter les revenus, non pas que je croie que ces branches de commerce ou ces professions soient les meilleures sources pour créer des revenus, mais parce que je trouve que généralement ceux qui fixent et imposent les taxes ne veulent pas les faire porter sur les propriétés, quoiqu'ils soient bien convaincus de la nécessité d'augmenter les revenus de la Cité ; et conséquemment, comme il faut créer des revenus, je voudrais, s'il n'est pas possible de le faire au moyen de taxes imposées sur les propriétés, les prendre partout où la majorité du Conseil de Ville le décidera ; et l'on voudra bien remarquer que, si les citoyens jugent à propos d'élire des Représentans qui ne pensent pas comme moi à cet égard, ils n'ont aucune juste raison de se plaindre du résultat de leur propre choix.

*Réponse à la Q. 13.*—Oui, le Conseil de Ville, après mûre délibération, a adressé une pétition demandant certains changemens et modifications aux Ordonnances qui incorporent la Cité. Après les dernières élections municipales, ces résolutions furent débattues de nouveau, et l'on retrancha de la pétition certaines clauses qui demandaient la subdivision des quartiers, et un plus grand nombre de polls dans les quartiers contenant un certain nombre d'électeurs.

*Réponse à la Q. 16.*—Oui ; parce que les quartiers extérieurs de la Cité augmentent rapidement en richesse et en population, tandis que les quartiers Est et du Centre ne sont susceptibles d'aucune augmentation considérable, puisqu'ils sont déjà tout bâtis et habités.

*Réponse à la Q. 17.*—J'admets dans toute son étendue le principe que la représentation doit être basée sur la propriété, et par conséquent sur les revenus en ce qui concerne la représentation municipale, et non pas exclusivement sur la population : mais cependant on devrait en même temps prendre en considération la population et les propriétés, ainsi que l'augmentation et les améliorations dont les divers quartiers sont susceptibles : et comme l'Acte que l'on demande à la Législature devra régir la Cité d'ici à nombre d'années, je pense qu'il serait à propos de subdiviser les quartiers de la Reine, de St. Laurent et Ste. Marie, la population de ces trois quartiers étant cinq fois plus grande que celle des trois autres quartiers, et les revenus de l'un d'eux (celui de la Reine) excédant du tiers environ ceux des autres quartiers dont les revenus sont les plus productifs (celui de l'Ouest) et doublant presque les revenus du quartier Est.

*Réponse à la Q. 20.*—Oui, d'après le principe que les personnes qui possèdent des propriétés dans divers Comtés, peuvent maintenant, suivant les lois d'élection, voter à l'élection d'un Membre du Parlement dans chaque Comté où elles ont des propriétés.

*Réponse à la Q. 21.*—Oui, le propriétaire de biens

imposables, en quelque endroit qu'il réside, devrait avoir le droit de voter.

*Réponse à la Q. 22.*—Indubitablement, je crois qu'il devrait avoir ce droit.

*Réponse à la Q. 23.*—Je crois qu'à présent ni l'un ni l'autre n'a le droit de voter. En pareil cas, ce devrait être, je crois, au propriétaire à voter.

*Réponse à la Q. 24.*—Pour les Cités, je crois qu'il serait à désirer que l'enregistrement des voix eut lieu. L'enregistrement des voix, joint à l'augmentation des polls dans les divers quartiers, c'est-à-dire un poll pour chaque trois cens voix, seraient le moyen de décider les élections dans une seule journée, et épargneraient à la Cité, en inspirant aux électeurs la confiance de pouvoir voter avec sécurité et sans crainte, ces émeutes qui ont été si longtems l'opprobre de la Cité.

*Réponse à la Q. 25.*—Pas moins de dix louis, selon moi.

*Réponse à la Q. 26.*—Je crois qu'il devrait y avoir trois Cotiseurs, dont deux nommés par le quartier même et l'autre par la Corporation ; d'après la loi actuelle, il n'en peut être nommé qu'un seul ; et je pense que la Cité peut en souffrir beaucoup, si l'on s'entend pour nommer un Cotiseur qui a intérêt à réduire les cotisations, qui remplit ses devoirs avec partialité, ou qui omet de cotiser certaines propriétés. J'ai appris que cela avait déjà eu lieu ; et je considère qu'il n'est pas prudent de confier à un seul homme l'exécution de devoirs d'une nature aussi importante.

*Réponse à la Q. 27.*—En y réfléchissant, je suis porté à croire que, si les Cotiseurs étaient payés, cette charge ouvrirait un vaste champ aux intrigues ; et comme les personnes haut placées dans la société seraient peu disposées à se charger de cette besogne, cette charge tomberait entre les mains de personnes dont on ne pourrait pas toujours attendre une décision juste et éclairée entre les citoyens et la Corporation.

*Réponse à la Q. 28.*—Cette section paraîtrait autoriser les Magistrats à donner ordre au Greffier de faire les paiemens, ce qui crée un conflit d'autorités contradictoires.

*Réponse à la Q. 29.*—Lorsque les propriétés d'un voisinage augmentent considérablement en valeur par des améliorations publiques sur des propriétés dont il a fallu en tout ou en partie payer l'acquisition, je pense que le voisin ou même tout le voisinage devrait être cotisé, du moins au prorata déterminé par un Jury.

*Réponse à la Q. 32.*—Oui, je pense que le Conseil de Ville devrait être autorisé à emprunter une somme de cent cinquante mille louis ; et que le taux de l'intérêt ne devrait pas être limité, mais laissé à la discrétion de la Corporation, par la raison que l'argent peut devenir rare, et que le public pourrait éprouver des dommages considérables, si quelque amélioration ou des travaux importants et absolument nécessaires étaient par là retardés. Et ces travaux, quelque importants qu'ils soient, seraient certainement retardés si la Corporation ne pouvait emprunter les deniers à un taux d'intérêt limité ; au contraire si la Corporation pouvait faire ses emprunts aux conditions qu'elle trouverait les plus avantageuses, ce serait aux représentans de la Cité à adopter le meilleur parti, et celui qui est le plus dans l'intérêt de leurs constituans. Je désirerais faire sentir l'avantage qu'il y a de laisser à la Corporation le pouvoir de fixer le taux de l'intérêt, en citant comme exemple les procédés des Commissaires des Chemins et des Commissaires du Havre ils avaient été autorisés, en vertu des Ordonnances du Conseil

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Spécial, à effectuer des emprunts à des taux d'intérêt illimités. L'argent était alors bien rare, et le crédit de ces Commissaires n'était pas alors considéré comme bien sûr; ils firent des emprunts et payèrent jusqu'à huit pour cent; on acheva les ouvrages, et leur crédit se rétablit; ils retirèrent et payèrent leurs obligations et firent de nouveaux emprunts à 4 et 5 pour cent: avant la nouvelle Ordonnance qui permettait aux Commissaires du Havre d'emprunter à un taux plus haut que l'intérêt légal, ils se trouvèrent forcés de terminer les travaux, et les entrepreneurs furent payés en obligations portant 6 pour cent d'intérêt. La conséquence fut, que les contrats donnés à l'entreprise furent de vingt pour cent plus élevés qu'ils n'auraient été si l'on eût emprunté à huit pour cent; et ces ouvrages ont coûté en conséquence beaucoup plus au public.

*Réponse à la Q. 33.*—J'adopterais toujours ce système pour inspirer plus de confiance à celui qui prête.

*Réponse à la Q. 34.*—Non, certes. Le but, en demandant l'autorisation d'emprunter £150,000, est d'emprunter jusqu'à la concurrence de cette somme, si on le juge nécessaire; et l'on croit pouvoir obtenir cet argent à un taux d'intérêt moins élevé que celui qui est maintenant payé. On devra d'abord payer les obligations que doit la Corporation, et ensuite, si l'on emprunte toute la somme, employer la valeur à de nouvelles améliorations.

*Réponse à la Q. 35.*—Je ne fixerais pas d'époque précise pour liquider cet emprunt. Mais si votre honorable Comité est d'opinion de fixer et déterminer cette époque, je fixerais un terme bien éloigné—soixante ans, par exemple. Si le Conseil de Ville est autorisé à hypothéquer les revenus de la Cité pour la sûreté de cet emprunt, il est hors de doute que l'on pourra se procurer cet argent à un intérêt bien modique, je dirai même à pas plus de quatre pour cent. Et s'il est statué que les taxes ne seront point abolies avant que la dette ne soit toute payée, les capitalistes auront plus de confiance, et les citoyens en même temps auront intérêt à décider si, en liquidant de bonne heure cette dette, ils diminueront les taxes, ou s'ils continueront à dépenser le surplus du revenu jusqu'à l'époque finale du remboursement, je recommanderais, néanmoins, l'établissement d'un fonds d'amortissement.

*Réponse à la Q. 36.*—L'argent est aujourd'hui assez rare, et la valeur des obligations de la Corporation varie comme toutes les autres sûretés selon le cours du marché. Il y a trois mois, on offrait une prime pour les obligations données par la Corporation pour la bâtisse du nouveau marché maintenant en voie de construction; et il y a quelques jours les obligations ordinaires de la Corporation se vendaient au pair; pour les raisons que j'ai données, ces mêmes obligations se sont vendues à deux et demi et cinq pour cent au-dessous du pair.

*Réponse à la Q. 37.*—Oui.

*Réponse à la Q. 38.*—Comme les capitalistes pensent que la Corporation n'a pas le pouvoir, en vertu des Ordonnances maintenant en force, d'hypothéquer les revenus de la Cité pour la garantie de ses emprunts, le Conseil a éprouvé beaucoup de difficultés, et s'est en conséquence déterminé à entreprendre ses travaux au moyen de contrats payables en obligations.

*Réponse à la Q. 39.*—Je crois que les entrepreneurs, en faisant leurs soumissions, n'avaient aucune raison de connaître que ce n'était pas l'intention du Conseil de payer en argent comptant; puisqu'ensuite, dès qu'ils furent informés que les paiemens se feraient en obligations et non en argent comptant, il s'agit entr'eux de savoir s'ils s'en tiendraient à leurs

soumissions. Ils y consentirent; et les contrats furent donc pris à la condition de payer en argent comptant.

*Réponse à la Q. 40.*—Ma réponse à cette question est pure matière d'opinion basée sur celle que j'ai déjà donnée; mais d'après ce que j'en sais, je serais porté à dire que non.

*Réponse à la Q. 41.*—Je suis d'opinion que, pour la meilleure administration de la Cité, cela est très à désirer. On devrait établir une Cour qui prendrait connaissance de tous les cas d'infraction des réglemens de la Cité et de la Police, et devant laquelle se feraient les poursuites des dettes dues à la Cité. Je ne saurais dire si cette Cour devrait être présidée par le Maire, assisté des Echevins, ou si l'on devrait établir une Cour de Recorder:—le but, c'est de parvenir à la conviction des délinquans d'une manière plus sommaire, de diminuer les frais de poursuite, et d'éviter les frais énormes qu'entraînent aujourd'hui ces poursuites insignifiantes quoique nécessaires, pour infraction de réglemens de Police.

*Réponse à la Q. 42.*—Oui, dans toutes les causes où le recouvrement des dettes dues à la Corporation, est délégué à un tiers; non, dans toutes les poursuites pour infraction des réglemens de la Cité ou des réglemens de Police.

*Réponse à la Q. 43.*—Comme je l'ai déjà dit, je considère que l'établissement d'une Cour de Maire est vivement à désirer pour réduire et diminuer les frais qu'entraînent les poursuites intentées pour des petites offenses. Je dirais donc que les honoraires pour le writ, la signification et le warrant, etc., ne devraient pas excéder six deniers chaque.

*Réponse à la Q. 44.*—Non; les personnes ainsi cotisées ayant déjà droit d'appel au Conseil de Ville, il ne serait ni prudent ni judicieux de donner à une Cour composée du Maire, assisté des Echevins, le droit de renverser les décisions prises par le bureau du Conseil de Ville au complet.

*Réponse à la Q. 45.*—Vingt-cinq louis.

*Réponse à la Q. 46.*—Suivant moi, ce devrait être à la Cour du Banc de la Reine à décider les élections municipales contestées, et cela d'une manière sommaire.

*Réponse à la Q. 47.*—Les Traversiers étant assujettis, et cela bien judicieusement, selon moi, aux réglemens du Conseil de Ville, il est tout juste que le Conseil ait le droit de leur accorder des Licences ainsi qu'aux Charretiers et autres qui exercent un semblable métier.

*Réponse à la Q. 48.*—Comme quelques-uns de ces établissemens pourraient être et sont même considérés comme une grande nuisance dans le voisinage, il devrait être au pouvoir de la Corporation de décider dans quelles parties de la Ville ces établissemens doivent être situés.

*Réponse à la Q. 49.*—Oui; sous certaines restrictions, si on les considère comme dangereux dans le voisinage, ou nuisibles à la santé publique.

*Réponse à la Q. 50.*—Je considère que le but de la pétition est que, dans un certain délai fixé par le Conseil de Ville, les murs de division situés dans cette partie de Ville désignée dans la pétition, soient construits en briques ou en pierre, au lieu de simples clôtures en bois.

*Réponse à la Q. 52.*—Il est constant que les Boulangers sont dans l'habitude d'acheter de la farine malsaine et endommagée, et qu'ils en font du pain qu'ils vendent au public, et l'on croit qu'ils mélangent encore d'autres substances à cette farine. Il serait en

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

conséquence vivement à désirer que le Conseil de Ville fût revêtu des pouvoirs qu'il demande à cet égard.

Réponse à la Q. 53.—Non.

Réponse à la Q. 54.—Les Commissaires du Havre réclament une juridiction exclusive sur les Quais et autres travaux qu'ils ont faits; il est même devenu douteux si le Conseil de Ville peut placer des Charretiers le long du Trottoir de la rue des Commissaires, ou si la Police de la Cité a juridiction sur ces travaux. Tous les égoûts publics traversent ces travaux. Pendant l'hiver surtout, on a l'habitude de jeter par-dessus les murs de revêtement, les ordures des rues, ainsi que la neige et les glaces qui s'y amoncellent au point de devenir une nuisance pour le public. Il est même douteux si les réglemens de la Police, établis par la Corporation, peuvent être légalement mis en force sur les propriétés appartenant au Havre. Ce sont là les causes du conflit qui s'est élevé entre les Commissaires du Havre et le Conseil de Ville.

Réponse à la Q. 55.—Je suis d'opinion que toutes les fois que les deux tiers des habitans d'une rue demandent à la Corporation de faire arroser et balayer leur rue, la Corporation devrait avoir le pouvoir de le faire et de taxer les habitans de cette rue pour cet objet.

Réponse à la Q. 57.—Je le penserais, puisque la maison de commerce étant déjà taxée, ils ont établi sur le même terrain une nouvelle manufacture qui serait aussi taxée d'après les réglemens, si elle était érigée dans un autre lieu.

Réponse à la Q. 59.—Je ne le pense pas; cela serait sans doute très-avantageux pour les propriétaires qui résident en dehors des limites actuelles; mais en reculant ces limites on chargerait la Corporation d'un fardeau très-lourd, pour l'ouverture et l'entretien des rues et des ruelles qui ne sont déjà que trop nombreuses, et l'on agirait contrairement aux intérêts des citoyens en général, avec quelque empressement ces changemens soient demandés par ceux qui y sont intéressés.

Si l'on reculait les limites actuelles de la Cité d'un mille à l'est, on enleverait par-là aux Syndics des Chemins à Barrières une source considérable de revenus; et si ceux qui résident un mille à l'est étaient exemptés de payer ces péages, les habitans qui résident un mille à l'ouest, au nord et au nord-ouest des Barrières auraient naturellement droit de réclamer une pareille exemption.

Si les limites de la Cité devenaient les mêmes que celles de la Paroisse, je serais porté à croire que les revenus des barrières diminueraient au point de mettre les Syndics dans l'impossibilité de payer les intérêts des emprunts, vu qu'une partie considérable des revenus est payé par les citoyens de la Banlieue qui étendent leurs promenades au-delà des barrières de la Cité.

Mardi, 25 Février, 1845.

Mr. Drake, est appelé et interrogé :—

68. Etes-vous dans l'habitude d'entreprendre des ouvrages publics?—Oui.

69. Si vous faisiez des soumissions pour quelques travaux publics, voudriez-vous entreprendre ces travaux pour le même prix en débetures de la Corporation que pour argent comptant?—Non.

70. Quelle différence feriez-vous entre les débetures et l'argent comptant?—Cela dépend en grande

partie des circonstances, mais toujours, je ferais une différence au moins de 5 pour cent.

71. Si l'on essayait de renfermer et placer les manufactures dans une certaine localité particulière, cela ne tendrait-il pas à dépeupler la ville et par conséquent à diminuer de beaucoup la valeur des propriétés?—Je le crois.

Mr. Adams, est appelé et interrogé :—

72. Avez-vous l'habitude d'entreprendre des ouvrages publics?—Non, mais j'ai l'habitude de fournir les matériaux qui servent aux Travaux Publics.

73. Pensez-vous qu'il serait avantageux à la Ville d'augmenter les taxes sur les manufactures?—Comme je suis fabricant moi-même, je pense qu'on ne devrait pas me faire cette question; mais comme on me demande mon opinion, je doute beaucoup de la convenance de taxer généralement toutes les fabriques sans distinction, les fours à chaux, les carrières, les fabricans de briques, en un mot, toutes les manufactures qui tendent directement à l'amélioration de la Cité.

74. Pensez-vous qu'il serait à propos de réunir les diverses manufactures dans un endroit particulier de la Cité?—Il serait impossible de le faire.

75. Si l'on tentait de placer toutes les manufactures dans une certaine localité; cela ne tendrait-il pas à dépeupler la Cité, et par conséquent à diminuer de beaucoup la valeur des propriétés des citoyens?—Je suis porté à croire que oui.

76. Etes-vous d'opinion que les limites nord de la Cité devraient être reculées?—Oui.

Joseph Bourret, Ecuyer, est interrogé de nouveau:

Les dépenses annuelles de la Cité, non compris les frais de réparation des rues, sont comme suit, au meilleur de ma connaissance:

Salaires des différens Officiers et		
Commis .....	£2670	0 0
Police .....	3337	16 6
Gaz et éclairage .....	2750	0 0
Département du Feu, environ ..	2000	0 0
Loyers et bois de chauffage, etc.	285	0 0
Pensions de retraite .....	335	0 0
Papeterie, impressions, etc. ....	200	0 0
Intérêt de la dette .....	6327	0 0
Pour balayer et arroser les rues et enlever la neige .....	2500	0 0
	£20404	16 6

La moyenne annuelle des frais encourus à réparer les rues peut s'élever, autant qu'on peut le constater, à environ £3,000 courant. La dépense annuelle de l'éclairage de la Cité est de £2,750 courant; et la dépense annuelle de la Police est de £3,337 166 courant.

Le montant brut des dettes de la Cité, tel qu'il est porté maintenant par les livres de la Corporation, est de cent cinq mille, quatre cent cinquante louis, dix-neuf chelins et onze deniers courant, (£105,450 19 11) sans y comprendre les sommes suivantes, savoir: la somme de cinquante mille louis courant, prix d'achat de l'aqueduc de Montréal; la somme d'environ deux mille louis courant due aux héritiers Philipps pour améliorations faites dans certaines rues ouvertes sur leur terre, et celle d'environ cinq cents louis courant, due à MM. Cartwright et Forsyth pour améliorations faites aussi sur leur terrain—ces deux dernières sommes portent intérêt; la somme de deux mille cinq cents louis courant pour ouvrir la rue McGill, jusqu'au Fleuve St. Laurent; la somme de deux cent cinquante louis courant due à John Donegani, Ecuyer, prix d'a-

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

chat d'un terrain pour ouvrir la rue des Allemands ; et aussi celle de sept cent quarante louis courant pour l'achat d'un certain lot de terre pour ouvrir et continuer la rue Juré, sur un terrain appartenant aux héritiers Latour ; et diverses autres sommes que la Corporation doit sur divers contrats, mais dont je ne saurais dire le montant.

Mercredi, 26 Février, 1845.

M. Perrin, de Montréal, est interrogé :—

Réponse à la Q. 4.—Je suis d'opinion que le taux des taxes est trop élevé.

Réponse à la Q. 6.—Je suis d'opinion que les trois deniers dans la livre courant, imposés pour le balayage des rues, devraient être retranchés, parce que je trouve que cette taxe est injuste, vu qu'elle n'est utile qu'à une partie des contribuans qui en profitent.

Réponse à la Q. 7.—Je pense que oui.

Réponse à la Q. 9.—Six par cent.

Réponse à la Q. 10.—Non.

Réponse à la Q. 13.—Oui.

Réponse à la Q. 16.—Oui, les quartiers Ste. Marie, St. Laurent et celui de la Reine devraient être divisés en deux quartiers chaque ; et il devrait y avoir un poll dans chaque subdivision, vu la grande population et la grande étendue de ces quartiers, suivant mon opinion.

Réponse à la Q. 17.—Je pense qu'il serait convenable que les quartiers ci-dessus nommés fussent représentés par six membres chaque, au lieu de trois qui les représentent actuellement.

Réponse à la Q. 20.—Non, je ne suis pas de cette opinion.

Réponse à la Q. 21.—Oui, je suis d'opinion qu'une personne qui possède des propriétés dans aucun des quartiers, devrait avoir droit de voter dans aucun des quartiers où se trouverait sa propriété.

Réponse à la Q. 22.—Oui.

Réponse à la Q. 23.—Le propriétaire.

Réponse à la Q. 24.—Oui.

Réponse à la Q. 25.—Six livres courant.

Réponse à la Q. 26.—Oui, parce que je considère qu'un Cotiseur ne peut pas juger aussi bien de la valeur des propriétés que deux ou trois pourraient le faire.

Réponse à la Q. 27.—Oui.

Réponse à la Q. 28.—Les raisons qui me portent à croire, que la dernière partie de cette section de l'Ordonnance devrait être abrogée, c'est parce qu'une Cour de Justice ou un Magistrat ne connaîtrait peut-être pas, si c'est à propos que tel ordre soit signé, vu qu'elle n'aurait pas participé aux affaires que nécessite tel ordre.

Réponse à la Q. 29.—Oui.

Réponse à la Q. 32.—Oui, mais pas à plus de six pour cent.

Réponse à la Q. 33.—Oui.

Réponse à la Q. 34.—Non, je voudrais que ce fût y compris la dette actuelle de la Cité.

Réponse à la Q. 35. Quinze ans, et je ne serais pas d'opinion de créer un fonds d'amortissement.

Réponse à la Q. 36.—Je ne crois pas.

Réponse à la Q. 37.—Non, deux seulement.

Réponse à la Q. 38.—Parce que je crois qu'il n'y avait pas d'argent disponible par la Corporation.

Réponse à la Q. 39.—Oui.

Réponse à la Q. 40.—Oui.

Réponse à la Q. 41.—Je suis d'opinion que cette constitution n'est pas convenable.

Réponse à la Q. 42.—Oui.

Réponse à la Q. 44.—Non.

Réponse à la Q. 45.—Cinquante livres, cours actuel.

Réponse à la Q. 46.—Par le jugement de deux ou plus des Juges de la Cour du Banc de la Reine, qui entendraient la preuve qui serait faite verbalement afin de rendre la décision plus expéditive, laquelle serait finale et sans appel.

Réponse à la Q. 47.—Je ne connais pas cette requête.

Réponse à la Q. 48.—Je serais d'opinion qu'il ne fût permis à l'avenir d'en bâtir d'autre, dans l'enceinte de la Cité, mais pour l'avenir seulement.

Réponse à la Q. 49.—Non.

Réponse à la Q. 50.—Je ne connais pas cette pétition.

Réponse à la Q. 52.—Je ne connais pas cette pétition.

Réponse à la Q. 53.—Non.

Réponse à la Q. 55.—Non.

Réponse à la Q. 57.—Non.

Réponse à la Q. 59.—Oui.

M. François Trudeau, de Montréal, étant interrogé :

Réponse à la Q. 4.—Mon opinion est qu'elles ne sont pas trop élevées, vu les dépenses de la Cité, et le besoin d'améliorations qui se fait sentir tous les jours, et qui sont demandées par grand nombre de pétitions signées des citoyens eux-mêmes.

Réponse à la Q. 6.—La réponse à la question précédente, répond, je pense, à celle-ci, mais je crois bon de remarquer, que je n'entends parler ici que des taxes à présent existantes, et non pas de celles que l'Ordonnance etc., qui constitue le Conseil de Ville lui donne le droit d'imposer au-delà. Je crois qu'il est du devoir de la Législature, de restreindre les pouvoirs du Conseil de Ville, tels qu'ils sont à présent ; la raison pour cette opinion, est qu'à chaque élection les nouveaux conseillers trouvant les coffres vides et les moyens épuisés, n'ont d'autre alternative, s'ils veulent faire paraître quelques nouvelles améliorations, que d'augmenter les taxes ou les emprunts, ce qui bien vite finira par peser trop fort sur les citoyens.

Réponse à la Q. 7.—Je crois que les taxes sont assez bien proportionnées, excepté dans quelques cas ; qui se présenteront avec quelques autres de vos questions.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

*Réponse à la Q. 9.*—L'Intérêt payé par la Corporation est de six pour cent chaque année.

*Réponse à la Q. 10.*—Non pas sur tous, mais la plupart, tel que manufactures de savon, chandelles, potasse, les engins pour préparer les bois de menuisiers et sciages, etc.; sur les Tanneries, Fonderies en fer, etc., etc.

*Réponse à la Q. 13.*—Oui, il y avait une pétition de prête; la dite pétition avait été murie et examinée pendant au moins une année, et adoptée par le Conseil; mais, après les nouvelles élections, il a été fait quelques amendemens qui avaient été refusés par l'ancien Conseil.

*Réponse à la Q. 16.*—Oui, je crois que les quartiers Ste. Marie, St. Laurent et de la Reine devraient être au moins subdivisés en deux chaque.

*Réponse à la Q. 17.*—Je crois que les dits quartiers Ste. Marie, St. Laurent et de la Reine ne sont pas suffisamment représentés, quoique je ne sois pas d'opinion qu'ils devraient être représentés suivant le nombre des voteurs (la propriété devant être représentée). Et je crois que les quartiers du Centre, Est et Ouest possèdent à proportion de la population, plus de propriétés que les autres.

*Réponse à la Q. 20.*—Je suis d'opinion que ceux qui ont des propriétés dans différens quartiers devraient avoir le droit de vote dans chaque quartier où sont situées ces propriétés, par la même raison de représenter les propriétés.

*Réponse à la Q. 21.*—Oui, par la même raison que la précédente.

*Réponse à la Q. 22.*—Oui, encore; car sa propriété sera sujette aux taxes tout de même.

*Réponse à la Q. 23.*—Je crois que le propriétaire doit avoir le droit de vote avant le locataire. Je ne suis pas certain de ce qui en est à présent.

*Réponse à la Q. 24.*—Je crois que ce serait une très bonne chose que les voteurs soient enregistrés avant l'élection, cela abrégierait le tems, et un plus grand nombre de voix pourrait se prendre dans le cours de la journée.

*Réponse à la Q. 25.*—Je crois que la somme de £10 de loyer par année est suffisamment basée pour donner ce droit.

*Réponse à la Q. 26.*—Oui, je crois qu'il vaut mieux que deux ou trois Cotiseurs agissent ensemble, qu'un seul; car généralement, quand il n'y en a qu'un seul, l'influence du commis, qui l'accompagne ou le précède, décide aussi souvent les taux de cotisations que le jugement du Cotiseur lui-même.

*Réponse à la Q. 27.*—Je crois que les Auditeurs devraient se qualifier, au moins autant qu'un Conseiller, et peut-être un Echevin, afin qu'il y ait de leur intérêt à ce que les comptes soumis à leur examen soient corrects.

*Réponse à la Q. 28.*—Je demande permission de ne pas donner mon opinion sur cette clause aujourd'hui.

*Réponse à la Q. 29.*—Cette question est d'une grande importance. Je suis d'opinion que lorsqu'il s'agit d'élargir une rue qui doit donner de la valeur aux propriétés situées dans telle rue, tous les propriétaires devraient être obligés d'y contribuer (pour une certaine partie); mais je suis aussi d'opinion que la Corporation ne devrait être autorisée à passer tel règlement, pour imposer une taxe spéciale, que quand telle amélioration aura été demandée par une pétition signée par les deux tiers, ou au moins par la majori-

té de ceux qui devront contribuer aux dites améliorations.

*Réponse à la Q. 32.*—Je crois que d'augmenter l'emprunt actuel, jusqu'à la somme de £150,000, sera peut-être avantageux à la Cité; mais, suivant l'intérêt légal de 6 pour cent, et pas davantage.

*Réponse à la Q. 33.*—Je crois que oui, que l'intérêt dû par la Cité doit passer avant tout, c'est le seul moyen de conserver son crédit.

*Réponse à la Q. 34.*—Non, les £150,000, que la pétition demande en y comprenant la dette actuelle (sans égard toutefois à l'achat de l'aqueduc) mais pas au-delà.

*Réponse à la Q. 35.*—Je crois que la Corporation devrait être autorisée à continuer son emprunt, autant de tems qu'elle en aura besoin; et qu'elle soit autorisée à emprunter à mesure qu'elle payera l'ancienne dette, mais pourvu que l'emprunt ne dépasse pas la somme de £15,000. Je crois aussi qu'il est avantageux d'établir un fond d'amortissement.

*Réponse à la Q. 36.*—Je crois que les bons de la Corporation ont été en général négociés au pair.

*Réponse à la Q. 37.*—Oui, plusieurs des entrepreneurs ont contracté avec la Corporation, à condition d'être payés en bons de la Corporation (de la Cité).

*Réponse à la Q. 38.*—Parce que la Corporation n'avait pas alors les fonds nécessaires à sa disposition pour payer en argent comptant.

*Réponse à la Q. 39.*—Les demandes d'offre pour bâtir pour la Corporation, n'ont pas à ma connaissance été demandées, avec les conditions de payer avec des bons, mais je crois que les ouvriers, en général, en étaient prévenus par conversation avec différens membres du Conseil.

*Réponse à la Q. 40.*—Je ne sais pas positivement que la Corporation ait été obligée de payer plus cher, en conséquence d'avoir payé en bons; mais je crois la chose très vraisemblable.

*Réponse à la Q. 41.*—Je crois qu'une Cour tenue par le Maire, en ce qu'elle tendrait à diminuer les frais de procès, surtout en faveur du pauvre, serait une bonne chose; pourvu qu'une loi fût passée à cet effet.

*Réponse à la Q. 42.*—Je crois que le droit d'en appeler n'est que juste, pourvu que les frais tombent sur l'appelant s'il est condamné.

*Réponse à la Q. 43.*—Je ne suis pas très compétent à répondre sur cette question; mais mon opinion est que la paye soit modérée, puisqu'autrement le but qui est de diminuer les frais en faveur du pauvre serait manqué, je pense que depuis 1s. 3d. à 2s. pour chaque action simple serait suffisant.

*Réponse à la Q. 44.*—Je crois que tel pouvoir devrait être accordé à cette Cour, pour les affaires n'excédant pas 25s.

*Réponse à la Q. 45.*—Je crois qu'il ne devrait pas être forcé d'agir en qualité d'officier-rapporteur, comme il n'est pas payé plus pour cela que pour le tems qu'il donne au Conseil.

*Réponse à la Q. 46.*—Je crois que le meilleur mode d'élection serait de tenir plusieurs lieux de poll, dans chaque quartier, disons un poll pour chaque 500 personnes ou électeurs; et que la loi devrait pourvoir à ce qu'un nouveau lieu de poll fût ouvert chaque fois que la population ou le nombre de voteurs aura augmenté de 500, et de plus qu'on aura enregistré leurs

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

noms ; ce qui serait encore mieux, suivant moi, serait par ballot.

*Réponse à la Q. 47.*—Je crois qu'une des raisons est d'augmenter le revenu de la Cité, ensuite d'avoir un contrôle plus immédiat sur eux.

*Réponse à la Q. 48.*—Oui ; je suis d'opinion que toutes distilleries, engins-à-vapeur, fonderies et autres établissemens dangereux pour le feu, devraient être hors des limites de la Cité ; ces établissemens exposant les voisins, aux incendies et, par conséquent, les obligeant de payer plus cher d'assurance.

*Réponse à la Q. 49.*—Non, je crois que de forcer les établissemens en question déjà créés, à changer de place serait faire un dommage considérable aux propriétaires ; mais qu'il ne leur soit pas permis de rebâtir dans le cas qu'il brûlerait, ni même d'augmenter les bâtisses déjà existantes.

*Réponse à la Q. 50.*—Je crois que les divisions des cours, dans certaines localités de la Ville, telles que demandées par les Pétitionnaires, sont bonnes lorsque des bâtimens, écuries ou remises les joignent ; mais dans les autres cas je crois que les clôtures en planches sont toutes aussi bonnes et mêmes préférables, en certains cas, car je n'ai jamais vu le feu se communiquer par une clôture, mais j'ai souvent vu des clôtures en planches démanchées par quelques coups de hache, et par ce moyen admettre des pompes à feu où il aurait été impossible de pénétrer si les dites clôtures eussent été en pierre ; mais dans tous les cas, les clôtures et bâtisses à présent existantes devront être laissées tant qu'elles dureront.

*Réponse à la Q. 52.*—Je crois que le but des Pétitionnaires est d'empêcher que du pain de qualité malsaine ne soit vendu, et que le poids pour lequel ils est vendu soit correct ; cela me paraît juste ; mais je ne considère pas comme juste d'en fixer le prix comme quelques-uns l'ont proposé.

*Réponse à la Q. 53.*—Non, le privilège demandé ne doit aller, suivant moi, que de pair avec les privilèges de la couronne et des funérailles, c'est-à-dire sans détruire aucun privilège.

*Réponse à la Q. 54.*—Dispensez-moi, je vous prie, de répondre à cette question, ce que j'en connais est de trop peu de conséquence.

*Réponse à la Q. 55.*—Oui, messieurs. Je crois que la Corporation devrait avoir le droit d'imposer des taxes spéciales, pour le nettoyage et arrosage des rues ; il n'est pas juste que tout le public soit taxé également, ce que le Conseil a été forcé de faire, n'ayant pas le pouvoir d'imposer des taxes partielles,

quoiqu'il y ait certaines localités où les rues n'étant pas formées, il est inutile de les arroser ou de les balayer, et il n'est pas juste que les habitans de telles localités soient obligés de payer, et entretenir leurs chemins.

*Réponse à la Q. 57.*—Oui, je crois qu'ils doivent payer comme manufactures et établissemens de commerce ; c'est un moyen de protection, pour ceux qui ne tiennent qu'une de ces deux branches d'industrie.

*Réponse à la Q. 59.*—Oui, je crois qu'il est de l'intérêt du public, en général, que les limites de la Cité soient étendues du côté nord-est, au moins un mille ; cette partie que l'on appelle la traverse au pied du courant, étant un très bon port, où les cageux abondent en très grande partie, et où bien vite, ils seront tous forcés d'aborder pour approvisionner la Cité, tant de bois de construction que de bois de chauffage ; il n'est pas juste que chaque citoyen soit obligé de payer la barrière du chemin de péages, pour chaque voyage qu'il faut transporter, quoiqu'ils ne fassent que quelques arpens sur le dit chemin de péage, et presque toute la distance est sur les rues appartenant à la Cité de Montréal.

Jeudi, 27 Février, 1845.

D. Salmon, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

77. Représentez-vous les Aubergistes de Montréal qui ont, il y a quelque tems, présenté une pétition à la législature pour se plaindre des taxes qui leur ont été imposées par le Conseil de Ville ?—Oui.

78. Pensez-vous que les taxes que le Conseil de Ville a imposées sur les Aubergistes sont justes et raisonnables, sinon dites en quoi elles peuvent être injustes ?—Je pense qu'elles sont injustes et illégales, en ce qu'elles sont imposées sur les Aubergistes en vertu d'un règlement de la Corporation ; je ne vois pas dans l'Acte qui constitue la Corporation qu'elle soit autorisée à imposer des taxes sur aucune espèce d'industrie quelconque. Je crois en outre qu'elles sont injustes pour cette raison, savoir : soit comme propriétaire, soit comme locataire, les Aubergistes sont, comme tous les autres membres de la société, soumis à toutes les contributions qu'il est nécessaire d'établir ou de prélever pour les améliorations de la Cité ; comme ils payent déjà pour leurs licences, ainsi que toutes les autres taxes que je viens de mentionner, il est injuste et vexatoire de les charger de taxes additionnelles.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

## APPENDICE.

No. 1.—Etat des dettes de la Corporation de la Cité de Montréal.

No. 2.—Compte courant du Trésorier de la Cité de Montréal, depuis le 1<sup>er</sup> Novembre, 1842, jusqu'au 29 Avril, 1843.No. 3.—Compte courant de dito, depuis le 1<sup>er</sup> Mai, jusqu'au 30 Avril, 1844.

No. 4.—Revenu probable de la Cité de Montréal, depuis le 15 Juillet, 1844, jusqu'au 15 Juillet, 1845.

No. 5.—Obligations de la Corporation de Montréal.

No. 6.—Etat de la population de la Cité de Montréal, suivant le recensement de 1844, et des revenus par chaque Quartier.

No. 7.—Etat détaillé des revenus prélevés dans chaque Quartier de la Cité de Montréal.

No. 8.—Liste des propriétés achetées par la Corporation de Montréal.

No. 9.—Liste des propriétés vendues par la Corporation de Montréal.

No. 10.—Etat des Officiers, Commis, et Serviteurs de la Corporation de Montréal; montant de leurs salaires et date de leurs nominations respectives.

## No. 1.—Etat des dettes de la Corporation de la Cité de Montréal.

QUAND CONTRACTÉES.	CRÉANCIERS.	OBJET POUR LEQUEL L'EMPRUNT A ÉTÉ FAIT.	NATURE DE L'OBLIGATION.	CAPITAL DU.			MONTANT TOTAL.		
				£	s.	d.	£	s.	d.
1834 Août	4 John Bower.. ..	Pour des fins générales. . . . .	Obligation.	500	0	0			
1841 Mai	3 John Ryan . . . . .	Do. . . . .	do	125	0	0			
Juin	11 Rev. M. Leeds . . . . .	Do. . . . .	do	500	0	0			
Déc.	6 Bridget Sherridan . . . . .	Do. . . . .	do	50	0	0			
	13 William Ludlam. . . . .	Do. . . . .	do	300	0	0			
1842 Janvier	19 Banques d'Épargnes . . . . .	Do. . . . .	do	3000	0	0			
Février	19 Banque de la Cité . . . . .	Do. . . . .	do	2000	0	0			
Mars	17 Richard Corcoran . . . . .	Do. . . . .	do	100	0	0			
Juin	30 Banque de Montréal . . . . .	Do. . . . .	do	5000	0	0			
Nov.	14 Mde. Carter . . . . .	Do. . . . .	do	350	0	0			
1843 Janvier	1 Banque de Montréal . . . . .	Do. . . . .	do	10000	0	0			
Février	18 Banque de la Cité . . . . .	Do. . . . .	do	2000	0	0			
Mars	11 Banque du Peuple . . . . .	Do. . . . .	do	3000	0	0			
Avril	6 Mde. Dorion . . . . .	Do. . . . .	do	1875	0	0			
Juin	6 Mde. Dorion . . . . .	Do. . . . .	do	1500	0	0			
Octobre	21 Mde. Wallace . . . . .	Do. . . . .	do	200	0	0			
	" Mde. Brock. . . . .	Do. . . . .	do	200	0	0			
Février	23 John Bower . . . . .	Do. . . . .	do	400	0	0			
Déc.	22 Mde. Pattingale . . . . .	Do. . . . .	do	300	0	0			
	23 Mde. Carter . . . . .	Do. . . . .	do	300	0	0			
1844 Janvier	26 Mde. Carter . . . . .	Do. . . . .	do	125	0	0			
Février	19 Mde. Brock. . . . .	Do. . . . .	do	125	0	0			
Mars	6 J. D. Gibb . . . . .	Do. . . . .	do	700	0	0			
Mai	" J. G. Heath. . . . .	Do. . . . .	do	3000	0	0			
	29 John Bower . . . . .	Do. . . . .	do	300	0	0			
Sept.	10 Eliza Brady . . . . .	Do. . . . .	do	450	0	0			
En différens tems	} John et M. Kelly . . . . .	Contrat pour le Marché Neuf, Rue St. Paul	do	2000	0	0			
Octobre	2 John Mathewson . . . . .	Pour améliorer la rue William . . . . .	do	250	0	0			
En différens tems	} Hector Munro et Cie.,	Pour le contrat du Marché Neuf, rue St Paul	do	3000	0	0			
Octobre	18 William Laurie . . . . .	Pour paver la rue de la Montagne . . . . .	do	40	11	3			
Nov.	2 R. Unwin et son épouse	Pour ouvrir la rue Craig . . . . .	Acte.	700	0	0			
	" S. Pominville . . . . .	Pour ouvrir la rue des Allemands . . . . .	do	125	0	0			
	13 Séminaire de Montréal,	Pour les Droits Seigneuriaux dus par la Cité	do	1207	12	6			
	20 Séminaire de Montréal,	Do do do	do	1800	0	0			
	30 Daniel Gorrie . . . . .	Pour ouvrir la rue Craig . . . . .	do	100	0	0			
	" E. A. Dubois . . . . .	Do do . . . . .	Obligation.	78	12	0			
1845 Janvier	8 Charles Philips . . . . .	Pour un égout, rue Dorchester . . . . .	do	83	16	3			
1841 Sept.	10 Les Sœurs Grises . . . . .	Pour ouvrir la rue McGill . . . . .	Acte Notarié.	3000	0	0	45685	12	0
	13 Manna Buck . . . . .	Pour améliorer la rue de la Reine . . . . .	Obligation.	50	0	0			
	21 Lunn, Molson et Philips	Pour paver en blocs de bois la Grande Rue St. Jacques . . . . .	do	600	0	0			
1842 Juin	28 Jacques Viger . . . . .	Pour élargir la rue Notre Dame . . . . .	do	137	10	0			
		Porté en l'autre part . . . . .	£	3787	10	0	45685	12	0

Appendice  
(S. S.)

Etat des dettes de la Corporation de la Cité de Montréal.—(Continué.)

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

11 Mars.

QUAND CONTRACTÉES.	CRÉANCIERS.	OBJET POUR LEQUEL L'EMPRUNT A ÉTÉ FAIT.	NATURE DE L'OBLIGATION.	CAPITAL DU.			MONTANT TOTAL.		
				£	s.	d.	£	s.	d.
1843				£	s.	d.	£	s.	d.
1843				3787	10	0	45685	12	0
Juillet	15	Hon. D. B. Viger	Pour payer en bois la rue St. Paul	Obligations.	30	0	0		
		Pierre Jodouin	Do do	do	25	0	0		
		Am. Prevost	Do do	do	20	0	0		
		Hugh Allan	Do do	do	25	0	0		
		Norbert Dumas	Do do	do	10	0	0		
		Rod. McKenzie	Do do	do	10	0	0		
Août	3	Mde. Normandeau	Do do	do	10	0	0		
	5	Simon Valois	Do do	do	20	0	0		
	10	James Crawford	Do do	do	25	0	0		
		William Cormack	Do do	do	50	0	0		
		Charles Geddes	Do do	do	25	0	0		
		John Frothingham	Do do	do	50	0	0		
	13	John Noshier	Do do	do	25	0	0		
	16	H. B. Smith	Do do	do	25	0	0		
		J. Torrance et Cie.	Do do	do	100	0	0		
Nov.	26	John Shuter	Do do	do	100	0	0		
		Hon. P. M'Gill	Do do	do	100	0	0		
1843									
Janvier	2	Trancrède Boutillier	Do do	do	25	0	0		
1843									
Août	18	J. D. Gibb	Pour payer en blocs de bois la rue Notre-Dame	do	100	0	0		
		Ed. Muir	Do do	do	100	0	0		
	22	Les Dames de la Congregation	Do do	do	100	0	0		
	23	Hon. S. Gale	Do do	do	100	0	0		
		John Tiffin	Do do	do	100	0	0		
	25	Henry Mussen	Do do	do	100	0	0		
	29	J. J. Day	Do do	do	100	0	0		
		Hon. D. B. Viger	Do do	do	100	0	0		
Sept.	5	Robt. Campbell	Do do	do	100	0	0		
	9	Séminaire de Montréal	Do do	do	500	0	0		
		Lawrence Kidd	Do do	do	100	0	0		
		Robertson, Masson et Cie.	Do do	do	100	0	0		
	10	James Ferrier	Do do	do	100	0	0		
Octobre	17	Wm. Forsyth	Do do	do	100	0	0		
		J. B. Forsyth	Do do	do	100	0	0		
	22	William Lunn	Pour payer en blocs de bois la rue St. Paul	do	100	0	0		
Nov.	22	I. M. Tobin	Do do la rue Notre Dame	do	100	0	0		
	30	M. J. Hayes	Do do do	do	100	0	0		
Déc.	5	Wm. Bleakley	Do do do	do	100	0	0		
1843									
Mai	31	Jean Bruneau	Do do do	do	100	0	0		
Juin	2	Thomas Mussen	Do do do	do	100	0	0		
1841									
Sept.	30	Pilette, Gaucher et Berthelet	Pour ouvrir la rue St. Jean Baptiste	Acte Notarié.	1600	0	0		
Nov.	18	Les héritiers Legrand	Do le Nouveau Marché à Foin	do	2950	0	0		
1842									
Juillet	16	John Birrs, Tuteur	Do la rue St. Claude	do	1100	0	0		
Août	31	Séminaire de Montréal	Do les rues Mountain et McCord	Obligations.	150	0	0		
Nov.	26	Archibald Hume	Pour élargir la rue St. Nicolas Tolentin	do	87	15	0	12850	5 0
1843									
Nov.	30	Réné Kimber, jeune	Do la rue St. François Xavier	Obligations.	112	10	0		
1843									
Juillet	11	William Watson	Pour améliorer la rue de la Commune	do	410	0	0		
Sept.	28	Ed. Muir	Pour un égout dans la rue Ste. Monique	do	30	0	0		
	29	Séminaire de Montréal	Do rue Coté	do	37	10	0		
		Alfred Larocque	Do do	do	25	0	0		
		Louis Comte	Do do	do	12	10	0		
		Les Possessions d'Obligations du Marché Ste. Anne	Pour acheter les droits de tous les Actionnaires	do	15584	18	6		
Sept.	7	J. E. Mills	Pour un égout dans la rue Ste. Geneviève	do	25	0	0		
	8	Thomas Jenkins	Do do do	do	50	0	0		
Octobre	19	And. Watson	Do do do	do	25	0	0		
Nov.	29	John Redpath	Pour améliorer la rue de la Montagne	do	386	7	4		
	24	Séminaire de Montréal	Do la rue Prevost	do	200	0	0		
1843									
Janvier	31	J. H. Lambe	Do Rue de la Reine	do	94	0	0		
Février	3	Wm. Dow	Do Rue Colborne	do	20	0	0		
Octobre	20	N. Desmarteau	Pour améliorer les rues Ste. Elizabeth et des Allemands	Acte Notarié.	260	0	0		
1844									
Janvier	18	Hon. J. Molson	Pour le Marché Neuf, rue St. Paul	Obligations.	8000	0	0		
			Porté en l'autre part		£28272	15	10	58535	17 0

Appendice (S. S.)

Appendice (S. S.)

ÉTAT des DETTES de la Corporation de la Cité de Montréal.—(Continué.)

11 Mars.

11 Mars.

QUAND CONTRACTÉE.	CRÉANCIERS.	OBJET POUR LEQUEL L'EMPRUNT A ÉTÉ FAIT.	NATURE DE L'OBLIGATION.	CAPITAL DÙ.			MONTANT TOTAL.		
				£	s.	d.	£	s.	d.
		Montant de l'autre part ..		25272	15	0	58535	17	0
Février 29	F. Trudeau, ..	Le Marché Neuf, rue St. Paul ..	Obligation	1900	0	0			
	24 Hon. D. B. Viger	Pour ouvrir la Place Viger ..	Acte } Notarié }	1000	0	0			
Mars 2	G. Paulet Scrope	Le Marché Neuf, rue St. Paul ..	Obligation	2000	0	0			
	4 Pilette, Gaucher et Berthelet ..	Do Do ..	Acte	1500	0	0			
	6 G. Paulet Scrope	Do do ..	do	1800	0	0			
	20 Mme. O'Sullivan	Do do ..	do	500	0	0			
	23 E. A. Dubois ..	Pour ouvrir la rue Craig, Est..	Obligation	400	0	0			
Février 23	A. W. Busby ..	Le Marché Neuf, rue St. Paul ..	Acte	1800	0	0			
Mars 1	Wm. Walker...	Do do ..	do	346	12	7			
	" Isaac Ogden...	Do do ..	do	350	0	0			
	23 Joseph Brassard	Pour ouvrir la rue Craig ..	do	800	0	0			
Avril 21	Louis Guy ..	Do do et la Place Viger ..	do	1275	0	0			
Février 24	John Tiffin ..	Pour ouvrir la rue St. Gabriel ..	do	1125	0	0			
Mai 8	James Ferrier ..	Do do Dorchester ..	Obligation	150	0	0			
Sept. 15	E. Atwater ..	Do do Ste. Catherine ..	do	200	0	0			
Mai 17	J. H. Anderson	Pour élargir la rue DeBleury ..	do	90	0	0			
	27 John Ostell ..	Pour ouvrir la rue Craig ..	do	150	0	0			
Juin 13	Mme. Gauvin ..	Do do ..	do	200	0	0			
Avril 30	G. Paulet Scrope	Le Marché Neuf, rue St. Paul ..	do	1550	0	0			
Août 2	Louis Russel, ..	Pour élargir la rue DeBleury ..	do	70	14	6			
	7 Frs. Trudeau ..	Pour ouvrir la rue Craig ..	do	550	0	0			
	15 David Rae ..	Do do ..	do	400	0	0			
En différens tems	Drake et Gibbon	Pour un égout, do ..	do	1350	0	0			
Sept. 11	Léon St. Germain	Pour ouvrir la rue de la Montagne ..	do	60	0	0			
Août 28	C. S. Rodier ..	Pour paver en blocs de bois la rue Richmond ..	do	75	0	0			
Sept. 6	S. Gerrard et al	Pour paver en blocs de bois la rue St. Gabriel ..	do	500	0	0			
	5 Rév. W. Primeau	Pour ouvrir la rue Craig ..	do	200	0	0			
	Aug. Demers ..	Pour élargir la rue des Allemands ..	do	100	0	0			
							45515	2	11
Total de la dette de la Corporation de Montréal, autant qu'il est à ma connaissance							£ 104050	19	11

BUREAU DU TRÉSORIER, HÔTEL DE VILLE, Montréal, 16 Janvier, 1845.

ARTHUR ROSS.

N° 2.—La Cité de Montréal en compte courant avec Arthur Ross, Trésorier de la Cité, depuis le 1<sup>er</sup> Novembre, 1842, jusqu'au 29 Avril, 1843.

1843.	SALAIRES.			£	s.	d.	£	s.	d.	
Avril 29	L'Hon. P. McGill, Maire, son salaire jusqu'au 30 Novembre ..			85	13	8				
	Joseph Bourret, Ecr., Maire, 3 mois de salaire ..			75	0	0				
	J. P. Sexton, Ecr., Greffier de la Cité, 6 mois de salaire, jusqu'à cette date ..			200	0	0				
	John Ostell, Ecr., Inspecteur de la Cité ..	do		250	0	0				
	Arthur Ross, Ecr., Trésorier de la Cité ..	do		150	0	0				
	M. J. R. Bronsion, Surt. du Département du Feu ..	do		150	0	0				
	Capt. Comeau, Inspecteur de Police ..	do	3	18	15	0				
	M. Harding, Asst. dans le Bureau du Trésorier ..	do	6	75	0	0				
	M. Bodley, do du Bureau du Greffier ..	do		75	0	0				
	M. Bourdon, Clerc du Marché Neuf ..	do		100	0	0				
	M. Eardly, Clerc du Marché à Foin ..	do		62	10	0				
	M. A. Schwartz ..	do		37	10	0				
	M. Robillard, Clerc du Marché de la Place Viger ..	do		43	6	8				
	M. M'Kercher, Inspecteur des Travaux ..	do		50	0	0				
	M. Donoghue, Messager ..	do		42	10	0				
							1415	5	4	
1842.	CHEMINS ET AMÉLIORATIONS.			£	s.	d.	£	s.	d.	
Novembre, Décembre, Janv. 1843	GAGES DES CHARRETIERS ET JOURNALIERS.									
	L'Inspecteur de la Cité, pour gages de Charretiers et Journaliers ..			895	16	7				
	do ..			102	18	2				
	do ..			98	14	3				
Février, Mars, Avril,	do ..	et pour concasser de la pierre ..		237	18	6				
	do ..	do ..		381	14	3				
	do ..	do ..		337	5	2				
							2054	6	10	
Porté en l'autre part ..							£	3469	12	2

## État des Comptes de la Cité de Montréal.—(Continué.)

1843.		£	s.	d.	£	s.	d.
	Montant de l'autre part, .....				3469	12	2
	PIERRE CONCASSÉE.						
	A divers Entrepreneurs pendant les mois d'hiver .....				1630	13	3
	PIERRE CONCASSÉE (employée l'automne dernier).						
	A divers Entrepreneurs .....				337	19	2
	OUVRAGES DE CHARPENTIERIS.						
	D. Grant, balance pour une rampe, rue des Voltigeurs .....	265	0	0			
	J. Hogue, .....	5	19	1			
	E. Maxwell .....	1	15	7			
	Trudeau, pour avoir couvert en bardeau la Maison de Station .....	11	5	0			
	E. Belinge, charron .....	2	5	0			
	Goodwillie et Wark .....	6	14	4			
	Goodwillie et Wark, Marché de la Place Viger .....	24	14	11			
					317	13	11
	OUTILS ET OUVRAGES DE FORGERON.						
	J. Keller, pour des pelles .....	20	11	4			
	B. Brewster et Cie., pour des outils .....	12	12	10			
	Forsyth, Richardson et Cie., pour des pics .....	1	4	9			
	J. Hogarth, pour réparations .....	1	0	5			
	Sutherland et Burnett, pour outils neufs et pour des réparations .....	125	0	0			
	Scott et Shaw, pour du clou et des outils .....	28	13	6			
	Hedge et Cie., pour réparations faites aux balances, Place Viger .....	0	15	0			
					189	17	10
	PAVÉS, TROTTOIRS, CORDONS DE PIERRE ET ÉGOUTS PUBLICS.						
	Drake et Gibbon, en acompte .....	1825	0	0			
	R. Otey, son compte en entier pour avoir nettoyé l'aqueduc de la rue Craig .....	45	18	6			
	Cannon, fils et Cie., pour de la brique pour les trottoirs .....	205	0	11			
	Pour le fret d'une partie de cette brique .....	126	0	0			
	M. C. Campbell, pour avoir refait le trottoir en pierre de taille, rue Wellington .....	8	13	3			
	M. H. Jackson, coût des trottoirs en pierre de taille, Place Durham .....	17	1	0			
	M. A. Hume, pour des cendres lessivées .....	50	8	4			
	M. J. Mathewson, do .....	2	2	6			
	Mad. Coward, do .....	1	13	0			
	M. Brennan .....	4	6	0			
	Win. Lunn, Ecuier, pour un égout dans la ruelle des Fortifications, que la Corporation a accepté .....	38	7	0			
	Syndics de l'Église de St. Paul, pour un égout dans la rue Récollet, que la Corporation a accepté .....	17	0	0			
	T. Nelson, son compte en entier pour son entreprise d'un canal souterrain, sur le Chemin Victoria .....	16	13	4			
					2378	5	6
	PAVAGE EN BLOCS DE BOIS, ET TROTTOIRS EN MADRIERS.						
	Maxwell et Watson, balance de leur compte pour avoir pavé les rues en blocs de bois .....	736	6	3			
	John Crooks, pour avoir pavé les rues en blocs de bois .....	204	12	2			
	Bigelow et fils, pour madriers .....	48	11	9			
	F. St. Jean, do .....	181	4	0			
	A. et J. M. Bean, pour du bois équarri pour faire des blocs .....	281	0	10			
	Tobin et Murison, pour des madriers .....	26	10	5			
	Atkinson et Cie., do .....	24	8	9			
	J. Houtson, pour du bois pour traverses .....	61	0	11			
	T. Peck, pour des grands clous .....	229	4	2			
	M. Gagnon, pour du bois de pruche pour des traverses .....	57	16	3			
	Forsyth, M'Gill et Cie., do .....	109	19	7			
	M. M'CORD, pour un rouleau à deux chevaux .....	10	0	0			
	Lafontaine, pour charriage .....	26	16	0			
					1997	11	8
	-NOUVELLE MAISON DE PESÉE, PRÈS LA RUE CRAIG.						
	Bulmer et fils, et Pullan et Cie., à compte de leur entreprise pour la construction d'une nouvelle Maison de Pesée .....	275	15	0			
	Bulmer et Fils, à compte de leur seconde entreprise pour les ouvrages de charpente et plâtrage pour compléter la Maison de la Pesée .....	40	0	0			
					315	15	0
	PLANS DES TRAVAUX PUBLICS.						
	M. Footner, plans et devis pour une rampe, rue des Voltigeurs .....	5	0	0			
	M. Footner, do pour la Maison de la Pesée, rue Craig .....	9	10	0			
	M. Footner, do dans la vue de placer la salle des séances du Conseil de Ville et les bureaux au-dessus du Marché Ste. Anne .....	6	17	0			
					21	7	0
	Porté en l'autre part, .....				£10658	14	11

ÉTAT des Comptes de la Cité de Montréal.—(Continué.)

11 Mars.

11 Mars.

1843.	Montant de l'autre part	£	s.	d.	£	s.	d.
					10658	14	11
RENTE DES DÉPÔTS.							
	Mad. Quesnel, jusqu'au 1er. Décembre dernier	30	0	0			
	L'Honorable Juge Rolland, jusqu'au 16 Avril dernier	7	10	0			
					37	10	0
DÉPARTEMENT DU FEU.							
	Liste de paiemens faits pour les incendies des 22 Octobre, 4 et 6 Novembre, rues Ste. Elizabeth, St. François-Xavier et Guillaume	133	15	6			
	Compagnie de l'Aqueduc, balance de compte pour les robinets pour prévenir les incendies (Fire Plugs)	202	11	1			
	R. Miller, pour avoir numéroté et posé P. P. C. sur les collets	9	1	3			
	A. Samuels, pour avoir tenu en bon ordre 1700 pieds de boyaux de cuir pendant les années 1839, '40, '41, jusqu'aux 30 Novembre, 1842	211	0	0			
	R. Morris	10	15	6			
	S. Spears, pour ouvrages de forgeron	12	18	3			
	L. Haldimand, pour des cordes	0	13	8			
	J. B. Bronsdon, pour ouvrages de charpente	2	15	6			
	J. Fleming, pour du cuir rouge	4	4	0			
	Pour le loyer de la Maison des Pompes, grande rue St. Jacques, jusqu'au 1er. Novembre	12	10	0			
	Liste des paiemens faits lors des incendies des 1er. et 12 Décembre dans les rues Wolfe et Ste. Anne	94	4	0			
	Allocation faite aux Pompiers 5s. chaque pour acheter de nouveaux habits pour le feu	46	0	0			
	Compensation payée à Joseph Marceau et J. B. Neau, blessés lors de l'incendie du 1er. Décembre dernier	5	0	9			
	Scott et Shaw, pour des cadenas	0	11	10			
	Liste des paiemens faits lors des incendies du 1er. et 13 Janvier, rue St. Dominique et M-Gill	94	8	9			
	S. Gibson, réparations faites aux seaux	4	17	0			
	J. Spears, do aux pompes	6	17	3			
	J. M'Nider, pour un tuyau	1	10	0			
	J. Jones, pour un poêle	1	15	0			
	Dr. Arnoldi, junior, pour avoir soigné un pompier blessé au feu	5	2	6			
	R. Graham, libraire	5	17	8			
	A. Samuels, pour avoir réparé 1450 pieds de boyaux de pompe, etc.	22	11	9			
	Liste des paiemens faits lors des incendies du 29 et 31 Janvier et du 1er. et 4 Février, rues Notre-Dame et St. Joseph et sur la Place d'Armes	97	3	0			
	G. Ashton et Cie., pour des chapeaux	4	10	0			
	Fret d'une pompe de Québec	1	10	0			
	J. Surtees, pour avoir réparé la cheminée de la Maison des Pompes, No. 3.	1	2	8			
	Liste des paiemens faits lors des incendies du 13 et 16 Février, rue Craig	92	16	3			
	J. Poulson, pour divers ouvrages et pour avoir pris soin de la Maison des Pompes	4	0	0			
	Liste des paiemens faits lors des incendies du 14 et 18 Mars, rue Lagachetière, et pour divers autres comptes	114	0	9			
					1204	3	2
ÉCLAIRAGE AU GAZ.							
	Compagnie du Gaz, pour éclairer la ville, pour le trimestre expiré le 1er. Novembre dernier	453	0	0			
	Ward, Brush et Cie., pour des poteaux et des lampes en fonte	246	17	8			
	Middlemiss et M'Intosh, pour du cèdre pour les poteaux du gaz	26	8	9			
	Jos. Ross, pour une pièce de chêne pour do	5	0	0			
	G. Garth, réparations faites aux Lampes publiques depuis Sept. 1840 jusqu'à Déc. 1841, et son compte pour tubes à gaz en 1842.	92	0	4			
	Compagnie du gaz, pour un trimestre expiré le 1er. Février dernier	487	10	0			
	Rogers et Wright, pour avoir peinturé les poteaux des lampes	12	2	8			
	Compagnie du gaz, pour tubes posés	145	16	7			
					1468	16	0
POLICE.							
	Le Commissaire de Police, un trimestre expiré le 30 Septembre	800	0	0			
	Le Commissaire de Police, un trimestre expiré le 31 Décembre	1100	0	0			
	A. Comeau, loyer de bureau, comme Inspecteur du pain, jusqu'au 1er. Février	6	5	0			
	Liste des paiemens faits à la force constabulaire depuis le 23 jusqu'au 31 Janvier	61	19	9			
	Liste des paiemens faits à la Police Municipale pour Février	202	11	4			
	do do do Mars	250	8	7			
	do do do Avril	398	18	1			
					2820	2	9
ACHATS DE PROPRIÉTÉS.							
	Andrew Dickson, pour une lièsière de terrain pour élargir la rue Lagachetière	38	17	11			
	Dominique Dempsey, do pour élargir la rue St. Nicolas Tolentin	85	0	0			
	Fabrique, balance qui lui est due pour cette partie de la rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Eglise Paroissiale	157	0	0			
					280	17	11
INTÉRÊTS SUR LES DENIERS DUS POUR LES ACHATS DE PROPRIÉTÉS.							
	O. Berthielet, Ecuyer, et autres, six mois d'intérêt sur £2500 jusqu'au 1er. Novembre (pour la continuation de la rue St. Jean-Baptiste)	75	0	0			
	Les Sœurs Grises, six mois d'intérêt sur £3000 (pour la continuation des rues M-Gill et Wellington)	90	0	0			
	J. Birss, Instituteur, intérêt sur £1100 jusqu'au 18 Novembre (pour la continuation de la rue St. Claude)	33	0	0			
	Partie des héritiers Legrand, 12 mois d'intérêt sur £2950 jusqu'au 18 Nov. (pour la propriété sur les deux côtés de la rue Craig, pour agrandir le Marché à Foin	159	6	0			
					357	6	0
	Porté en l'autre part				£16827	10	9

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

1843.

## ÉTAT des Comptes de la Cité de Montréal.—(Continué.)

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant de l'autre part .....				16827	10	9
INTERETS DES EMPRUNTS.						
Banque de la Cité, intérêts du premier emprunt de £2000 jusqu'au 19 Août prochain.....	120	0	0			
Banque de Montréal, intérêts du 1er emprunt de £5000 jusqu'au 30 Avril .....	150	0	0			
B. Sheridan, intérêts jusqu'au 4 Décembre .....	3	0	0			
Hon. Jh. Molson, intérêts sur £6800 jusqu'au 20 Mars .....	204	0	0			
Wm. Ludlam, intérêts jusqu'au 21 Février .....	24	0	0			
Banques d'Epargnes, intérêts sur £3000 jusqu'au 19 Janvier.....	90	0	0			
R. Corcoran, intérêts jusqu'au 17 Mars .....	6	0	0			
Banque du Peuple, intérêts jusqu'au 31 Mars .....	45	0	0			
Banque de la Cité, intérêts du second emprunt de £2000 jusqu'au 30 Juin prochain.....	60	0	0	702	0	0
FRAIS DE JUSTICE ET ACTES NOTARIÉS.						
Le Greffier de la Paix, pour assigner les Jurés .....	16	15	0			
M. O'Meara, la moitié des frais d'arbitrage dans la cause du Conseil de Ville vs O'Meara et Dwyer .....	4	10	0			
M. Bibaud, pour traduction .....	1	17	3			
M. Meredith, pour des documents au sujet d'un emprunt de £10,000 .....	15	11	8			
Aux Notaires de la Corporation .....	59	4	4			
M. A. R. Cherrier, pour frais de justice .....	0	16	8			
M.M. Fisher et Smith, pour retenues dans la poursuite de la Compagnie du gaz vs le Maire .....	10	0	0			
M. E. Guy, N. P. ....	2	0	0	110	14	11
OBLIGATIONS RACHETÉES.						
Mdc. D. Ross, (avec intérêts) .....	530	0	0			
Jane Kennedy do .....	106	15	0	636	15	0
PENSIONS DE RETRAITE.						
Jacques Viger, Ecr., jusqu'au 31 Mars .....	50	0	0			
P. DeBoucherville, Ecr., jusqu'au 30 Avril .....	100	0	0	150	0	0
HOTEL DE VILLE.						
Watson, Black et Cie., pour de la chandelle de blanc de baleine .....	11	5	0			
W. Footner pour de l'huile .....	1	14	2			
H. O'Donoghue, pour divers déboursés .....	7	0	0			
Savage et fils, pour des lampes .....	2	15	9			
J. B. Bronsdon, pour des réparations .....	4	17	1			
M. Cullen, do .....	0	18	3			
Loyer de l'Hôtel de Ville jusqu'au 1er Février dernier .....	75	0	0			
Scott et Shaw, pour des chenets .....	2	14	4			
Harrison, ferblantier .....	6	16	2	113	1	4
ANNONCES, IMPRESSIONS ET PAPETERIE.						
E. C. Tuttle, libraire .....	22	0	3			
Lovell et Gibson, pour annonces et impressions .....	20	4	5			
R. Graham, libraire .....	89	10	1			
Starke et Cie., pour l'impression des règlements .....	49	8	0			
Armon et Ramsay, pour annonces, impressions, etc. ....	32	13	6			
Le Canadien, pour souscription .....	1	5	0			
La Gazette par Autorité do .....	1	4	0			
Mercury, do .....	1	5	0			
Gazette du Canada, do .....	0	15	0			
Quebec Gazette do .....	1	19	0			
Aurore des Canadas, do et pour annonces .....	17	4	7			
Morning Courier .....	3	6	11			
Times .....	7	0	1			
H. H. Cunningham .....	0	15	6			
Mathews, lithographe .....	5	6	0	253	17	4
COMPENSATIONS POUR DOMMAGES.						
D. P. Ross, Ecr., frais encourus en exhaussant le niveau des rues St. Paul et McGill .....	25	0	0			
M. Telfer, pour pertes qu'il a éprouvées dans son entreprise, pour paver en blocs de bois l'extrémité Ouest de la rue Notre-Dame .....	100	0	0			
M. N. Philipps, pour dommages faits à ses propriétés dont il avait donné l'usage à la Cité pour l'élection du quartier St. Laurent .....	1	5	6			
M. Thompson, locataire de la ferme Logan, pour dommages causés à ses champs par la continuation de la rue Lagauchetière .....	4	0	0			
M. F. Pomminville, pour frais qu'il a encourus pour exhausser le niveau de la rue St. Joseph, du côté de la ville .....	7	10	0	137	15	6
Porté en l'autre part .....				£18931	14	10

Appendice  
(S. S.)

ÉTAT des COMPTES de la Cité de Montréal.—(Continué.)

Append  
(S. S.)

11 Mars.	1843.	Montant de l'autre part	£	s.	d.	£	s.	d.
			18931	14	10			
		FONDS CONTINGENT DU MARCHÉ.						
		M. A. Bourdon .. .. .	75	0	0			
		M. Eardley .. .. .	60	0	0			
		M. Robillard .. .. .	3	17	2	138	17	2
		EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES DANS LES BUREAUX.						
		M. W. H. McKenzie, .. .. .	7	10	0			
		M. A. Henry .. .. .	18	15	0			
		M. R. D. Dodley, pour avoir tenu minutes du Comité des chemins .. .. .	25	0	0			
		M. R. Dillon .. .. .	5	13	9			
		M. Joseph Bourdon, messagers, etc. .. .. .	7	5	3			
		M. W. Henry, compte des égouts .. .. .	7	3	0			
		M. Whateley, jusqu'au 11 Février .. .. .	28	0	3			
		M. Blanchet .. .. .	25	0	0	124	7	3
		PERCEPTION DES DENIERS PROVENANT DE LA COMMUTATION PERSONNELLE.						
		F. Goodike .. .. .	11	14	9			
		R. Dillon .. .. .	24	18	6	36	13	3
		ÉCRIVAINS DES RECENSEURS.						
		F. Goodike, y compris le nouveau recensement du quartier du Centre .. .. .	63	1	0			
		E. Hackett, pour l'auditoire des comptes rendus .. .. .	2	10	0			
		R. Dillon, balance .. .. .	38	17	6	104	8	6
		DÉPENSES DIVERSES.						
		Divers Déboursés faits par l'Inspecteur de la Cité, depuis Septembre, 1840, jusqu'à Novembre, 1842 .. .. .	74	12	4			
		Assurance effectuée sur les propriétés municipales .. .. .	39	5	0			
		J. Mathewson, Ecr., pour lui rembourser le prix de 3 seaux de bureau, de modèles de paver en blocs de bois et de différentes lampes solaires pour les rues, achetés en Angleterre .. .. .	12	8	0			
		C. McCormack, pour avoir porté les notifications, affiché les annonces, etc. .. .. .	2	17	6			
		A Dorval, Crieur Public .. .. .	5	0	0			
		Clercs employés aux élections de quartier .. .. .	6	10	0			
		W. Patrick, loyer d'une maison de poll pour le quartier de la Reine .. .. .	5	0	0			
		Bureau de Poste, six mois .. .. .	6	7	4			
		Reliure de 1000 exemplaires des réglemens .. .. .	20	16	8			
		Droit provinciaux et commission de l'encanteur sur la vente d'un lot de terre dans la rue St. Jean-Baptiste .. .. .	15	0	0			
		Remis aux héritiers Côté, pour autant payé par erreur .. .. .	0	9	0			
		Asile de la Providence, cotisations remises par ordre du Conseil .. .. .	3	15	0			
		D. McDermot, briquetier, pour des voûtes de sûreté dans les bureaux .. .. .	18	0	0			
						210	0	10
		Balance restant ce jour dans la caisse du Trésorier de la cité .. .. .				19546	1	10
						15099	1	8
						£ 34645	3	6

Dr.

1842.	1843.	£	s.	d.	£	s.	d.
4 Novembre,	Par balance ce jour .. .. .	4140	6	5			
14 "	Par emprunts de .. .. .						
22 "	Mme. Mary Anne Carter .. .. .	350	0	0			
26 "	J. M. Tobin, pour paver en blocs de bois la rue Notre-Dame .. .. .	100	0	0			
" "	John Shuter do do la rue St. Paul .. .. .	100	0	0			
" "	Hon. Peter McGill do do la rue St. Paul .. .. .	100	0	0			
30 "	Arch. Hume, pour élargir la rue St. Nicolas Tolentin .. .. .	87	15	0			
5 Décembre,	M. J. Hayes, pour paver en blocs de bois la rue Notre-Dame .. .. .	100	0	0			
1843.	William Bleakley do do do .. .. .	100	0	0			
3 Janvier,	Banque de Montréal, payable le 1er. Novembre, 1844 .. .. .	3000	0	0			
" "	Do do do 1845 .. .. .	4000	0	0			
" "	Do do do 1846 .. .. .	3000	0	0			
18 Février,	Banque de la Cité .. .. .	2000	0	0			
23 "	John Bower .. .. .	400	0	0			
13 Mars,	Banque du Peuple .. .. .	3000	0	0			
6 Avril,	J. B. Théo. Dorion .. .. .	1875	0	0			
29 "	J. H. Lamb, pour l'égoût de la rue de la Reine .. .. .	94	0	0			
" "	William Dow do de la rue Colborne .. .. .	20	0	0			
		18326	15	0			
	Porté en l'autre part .. .. .	22467	1	5			

Appendice  
(S. S.)

ÉTAT des COMPTES de la Cité de Montréal.—(Continué.)

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

Di.

11 Mars.

		MONTANT DE L'AUTRE PART							£	s.	d.	£	s.	d.
									22467	1	5			
Produits de cinq obligations de £100 chaque, consenties par le Bureau des Travaux Publics en faveur de la Corporation de Montréal et payées par la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, avec intérêt jusqu'au 11 Novembre, 1842 ...												5133	19	3
Donné par D. P. Ross, pour paver en blocs de bois la rue St. Paul ...												5	0	0
Dr. A. Hall, premier paiement sur l'achat qu'il a fait de la Corporation d'un lot sur la continuation de la rue St. Jean-Baptiste ...												100	0	0
Greffier de la Paix, état des amendes jusqu'au 10 Octobre, 1842 ...												16	6	3
Arrrages de cotisations ...												90	13	6
Permis pour ouvrir des rues ...												2	10	0
Compte des égouts ...												440	13	0
Épiciers payant £2 aux fonds des chemins, (1842) ...												4	0	0
Do do (1843) ...												96	0	0
Loyer d'un magasin, rue St. Paul, jusqu'au 1er. d'Août prochain ...												12	10	0
MARCHÉS—Marché-Neuf—M. Bourdon ...									522	15	6			
Marché à Poin—M. Cardley ...									415	7	7			
Place Viller—M. Robillard ...									120	12	1			
												1058	15	2
Loyers des étaux, Marché-Neuf, à compte des loyers dus en Février, 1843 ...												166	1	0
Honoraires payés par les charretiers, etc., pour enregistrement ...												53	15	0
Prêteurs sur gages ...												12	16	0
DÉPARTEMENT DU FEU—John Russell ...												450	0	0
Remis à la Cité, par Wm. Ermatinger, Ecr., après avoir payé la police, jusqu'à l'époque où le Gouvernement a cessé d'en avoir le contrôle ...												20	8	0
Marchands en gros, droits sur leurs comptoirs et hangards ...												167	0	0
Marchands en détail do do ...												65	10	0
Épiciers do do ...												48	16	0
Aubergistes do do ...												103	0	0
NOMBRE TOTAL.		QUARTIER EST.	QUARTIER DU CEN- TRE.	QUARTIER OUEST.	QUARTIER EST, CEN- TRE ET OUEST.	QUARTIER SAINT- LAURENT.	QUARTIER SAINTE- MARIE.	QUARTIER DE LA REINE.	TOTAL.		£	s.	d.	
	Cotisations.....	608 3 0	763 12 0	800 19 0	...	298 19 0	322 13 0	308 19 0	3603 5 0					
401	Commutation personnelle, à 5s.....				44 15 0	8 10 0	20 15 0	26 5 0	100 5 0					
207	Chevaux de travail, à 7s. 6d.....				13 10 0	14 5 0	7 17 0	42 0 0	77 12 6					
124	Chevaux de luxe, à 12s. 6d.....				35 0 0	13 10 0	10 0 0	20 0 0	77 10 0					
7	De } Voitures à 4 roues, à 15s.....				5 0 0	2 0 0			7 0 0					
8	louage } Do à 2 do à 20s.....				5 5 0			0 15 0	6 0 0					
68	Calèches, Gigs, etc. des particuliers, à 20s.....				20 0 0	15 0 0	12 0 0	21 0 0	68 0 0					
8	Wagons, à 30s.....				1 10 0	4 10 0		0 0 0	12 0 0					
3	Voitures couvertes, à £3.....				0 0 0	3 0 0			9 0 0					
11	Voitures demi-couvertes, à £2.....				6 0 0	2 0 0	4 0 0	10 0 0	22 0 0					
32	Dennets, à 30s.....				12 0 0	13 10 0		16 10 0	48 0 0					
59	Chiens à la chaîne, à 5s.....				3 10 0	2 15 0	1 5 0	5 0 0	12 10 0					
153	Chiens libres, à 7s. 6d.....				13 10 0	7 10 0	15 0 0	21 7 6	57 7 6					
	Omnibus.....													
	Diligence.....													
		608 3 0	763 12 0	800 19 0	0 17 0	0 38 9	0 393 10	6 977 16 6	4100 10 0					
									£	34645	3 6			

N. B.—Les Comptes du Marché Ste. Anne ne sont point compris dans ceux de la Cité, mais seront fournis séparément.

Examiné et trouvé correct,

B. H. LEMOINE, }  
C. H. CASTLE, } *Auditeurs.*

MONTRÉAL, 29 Avril, 1843.

RÉCAPITULATION—Indiquant le Montant Total des Recettes et Dépenses de la Cité de Montréal depuis le 1<sup>er</sup> Mai, 1842, jusqu'au 1<sup>er</sup> Mai, 1843.

1842.	1843.	£	s.	d.
31 Octobre.	Montant des deniers payés depuis le 1er Mai jusqu'au 31 Octobre, 1842, tel qu'il appert par l'état imprimé ...	36212	4	3
29 Avril ...	Montant des deniers payés depuis le 1er. Novembre, 1842, jusqu'au 29 Avril, 1843, tel qu'il appert par l'état ci-dessus ...	19546	1	10
	Argent en caisse le 1er. Mai, 1843 ...	55758	6	1
		15099	1	8
		70857	7	9

## RÉCAPITULATION.—(Continué.)

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

	Recettes depuis le 1er Mai, jusqu'au 1er Nov., 1842.			Recettes depuis le 1er Nov., 1842, jusqu'au 1er Mai, 1843.			Total des recettes de l'année.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant total des cotisations, des taxes sur les chevaux, voitures, etc.....	6018	5	0	4100	10	0	10118	10	0
Marchands en Gros—Droits à 10 pour cent sur les maisons de Commerce,	1400	4	0	167	0	0	1567	4	0
Marchands en Détail do do	1590	18	0	65	10	0	1656	8	0
Epiciers—Droits imposés en vertu de l'Acte des chemins	28	0	0	100	0	0	128	0	0
Epiciers—Droits à 10 pour cent imposés par le Conseil	312	8	0	48	16	0	361	4	0
Aubergistes—Droits imposés en vertu de l'Acte des chemins	368	0	0	...	...	...	368	0	0
Aubergistes—Droits imposés par le Conseil de Ville.....	1811	5	0	103	0	0	1914	5	0
Comptes des égouts	246	0	2	440	18	0	686	18	2
Deniers payés pour permission d'ouvrir des rues	5	0	0	2	18	0	7	10	0
Greffier de la Paix	48	6	0	16	6	3	64	12	3
Encanteurs, à £50 chaque	600	0	0	...	...	...	600	0	0
Prêteurs sur gages, à £12 10s. chaque	37	10	0	12	10	0	50	0	0
Théâtre Royal	4	7	6	...	...	...	4	7	6
Cirques et ménageries	27	10	0	...	...	...	27	10	0
Arrrages de cotisations	99	19	6	90	13	6	190	13	0
Arrrages du droit de 10 pour cent, pour 1841	6	10	0	...	...	...	6	10	0
Loyer d'une boutique dans la rue St. Paul, un trimestre	...	...	...	12	10	0	12	10	0
Honoraires reçus du Greffier de la Cité pour l'apposition du Sceau de la Corporation	9	15	0	...	...	...	9	15	0
Honoraires reçus par l'Inspecteur de la Cité, pour permissions, alignemens des rues et pour deniers non réclamés	95	10	9	...	...	...	95	10	9
MARCHÉS—Marché-Neuf—M. Bourdon	765	12	7	522	15	6	1288	8	1
Marché à Foin—M. Eardley	206	7	9	415	7	7	621	15	4
Place Viger—M. Robillard	115	14	2	120	12	1	236	6	3
Etaux des bouchés—Marché-Neuf	425	16	6	166	1	0	591	17	6
Honoraires payés par les charretiers, et pour l'enregistrement	492	15	9	83	15	0	576	10	9
DÉPARTEMENT DU FEU—MM. Perrault et Russell	405	7	0	450	0	0	855	7	0
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES depuis le 1er Mai, 1842, jusqu'au 1er Mai, 1843</b>	...	...	...	...	...	...	22089	17	7
Balance en main le 1er Mai, 1842	...	...	...	...	...	...	2711	8	0
Donné—Par le Séminaire de Montréal pour ouvrir la rue M'Cord	...	...	...	...	...	...	200	0	0
“ Par les propriétaires de la Grande rue St. Jacques, pour la paver en blocs de bois	...	...	...	...	...	...	150	0	0
“ Par les propriétaires de la Petite rue St. Jacques, pour dito	...	...	...	...	...	...	75	0	0
“ Par D. P. Ross, Ecuyer, pour paver en blocs de bois, la rue St. Paul	...	...	...	...	...	...	5	0	0
Vente d'un lot de terre au Dr. Hall, dans la rue St. Jean-Baptiste—premier paiement fait	...	...	...	...	...	...	100	0	0
Vente de la Commune de Montréal, au gouvernement	...	...	...	...	...	...	18853	19	2
Emprunt pour paver en blocs de bois, la rue St. Paul	...	...	...	...	...	...	775	0	0
Do do Notre Dame	...	...	...	...	...	...	2200	0	0
Do do Grande rue St. Jacques	...	...	...	...	...	...	600	0	0
Do Le Séminaire de Montréal, pour ouvrir la rue M'Cord	...	...	...	...	...	...	150	0	0
Do do pour élargir la rue St. Nicolas, Tolentin,	...	...	...	...	...	...	87	15	0
Do Pour faire un égout public dans la rue Ste. Geneviève	...	...	...	...	...	...	100	0	0
Do do Colborne	...	...	...	...	...	...	20	0	0
Do do de la Reine	...	...	...	...	...	...	94	0	0
Do do du Roi	...	...	...	...	...	...	50	0	0
Emprunts pour des fins générales:—	...	...	...	...	...	...	15000	0	0
Banque de Montréal	...	...	...	...	...	...	2000	0	0
Banque de la Cité	...	...	...	...	...	...	3000	0	0
Banque du Peuple	...	...	...	...	...	...	1875	0	0
J. B. Théophile Dorion	...	...	...	...	...	...	400	0	0
John Bower	...	...	...	...	...	...	350	0	0
Mde. Mary Ann Carter	...	...	...	...	...	...	20	8	0
Remis à la Cité par W. Ermatinger, Ecuyer, après avoir fait les paiemens de la Police	...	...	...	...	...	...	20	8	0
							£70857	7	9

No. 3.—La Cité de Montréal, en compte courant avec Arthur Ross, Trésorier de la Cité, depuis le 1er Mai, 1843, jusqu'au 30 Avril, 1844.

1843. Mai 1.	Salaires	£	s.	d.	£	s.	d.
		2980	4	7			
	CHEMINS ET AMÉLIORATIONS.						
	GAGES.						
	Payé à l'Inspecteur de la Cité, depuis le 1er Mai, jusqu'au 31 Octobre, 1843	4165	19	9			
	do do depuis le 1er Novembre, 1843, jusqu'au 30 Avril, 1844	2261	11	11			
	Pour avoir démolé la vieille Tour, Place d'Armes	36	11	0			
	Pour outils—balais	9	8	3			
					6473	10	8
	Porté en l'autre part				£9453	15	3

ÉTAT des Comptes de la Cité de Montréal.—(Continué.)

1843.

		£	s.	d.	£	s.	d.
Montant de l'autre part					9453	15	3
PIERRE CONCASSÉE.							
Payé aux personnes employées à concasser la pierre		337	16	2			
Do do do		481	2	3			
					818	18	5
PIERRE A CONCASSER.—Payé aux Entrepreneurs					688	19	3
OUVRAGES DE CHARPENTERIE					416	15	9
OUTILS ET OUVRAGES DE FORGERON					128	19	1
PAVÉS, TROTTOIRS, CORDONS DE PIERRE ET ÉGOUTS PUBLICS, Y COMPRIS LE CANAL DE LA RUE LACROIX.							
Depuis le 1er. Mai, jusqu'au 30 Octobre, 1843		2729	8	6			
Depuis le 1er. Novembre, 1843, jusqu'au 30 Avril, 1844		1885	12	4			
T. et W. Molson, chaine et cours d'eau dans la rue Ste. Marie, dette contractée par les Magistrats		16	5	10			
Accordé à la succession de T. Philipps, Ecuyer, à compte des travaux qui se font sur la propriété Beaver Hall		12	3	9			
					4643	10	5
Pavage en blocs de bois et trottoirs en madriers					1378	2	10
Compagnie de l'aqueduc, pour arroser les rues, à compte					400	0	0
La nouvelle Maison de pesée près la rue Craig, à compte					233	2	4
PAIEMENS FAITS A COMPTE DU MARCHÉ TEMPORAIRE ÉRIGÉ PRÈS DE LA BATISSE DU MARCHÉ STE. ANNE.					300	0	0
Rente des dépôts					55	0	0
RELEVÉS, PLANS, ETC.							
P. Levêque		20	0	0			
P. N. Dorion		25	1	6			
J. Cane, plan de la Cité, à compte		78	10	0			
W. Footner		8	0	0			
C. Humpage		9	0	0			
					140	11	6
DÉPARTEMENT DU FEU.							
Liste des paiemens faits pour les incendies, loyer, bois, etc		833	2	7			
La Compagnie de l'aqueduc, pour les robinets à incendie		150	0	0			
Le Capitaine Lyman, pour l'achat d'une pompe à incendie		100	0	0			
A. Samuels, pour tenir les boyaux (hose) en bon ordre		125	0	0			
M. Bronsdon, pour payer divers comptes		134	12	1			
M. Bronsdon, comme fonds contingent		40	0	0			
A. Samuels, réparations faites aux boyaux		27	9	9			
B. Close, pour les tubes		3	9	9			
Pour des cadenss		0	15	6			
J. Spiers, pour des réparations		4	6	2			
Dodge et M'Nider, pour avoir peinturé les pompes		9	14	7			
Chelton et Cheever, pour 1000 pieds de boyaux de Boston		176	12	9			
					1605	3	2
GAZ ET HUILE POUR LES LAMPES.							
Compagnie du Gaz, pour un trimestre expiré le 30 Avril, 1843		493	10	0			
Dito do do 1 Août, 1843		496	13	8			
Dito do do 1 Nov. 1843		496	10	0			
Dito do do 1 Février, 1844		522	8	0			
Sutherland et Burnett, pour des poteaux de lampes		10	1	4			
M. Bronsdon		6	3	6			
Ward, Brush et Cie., pour des poteaux de lampes		108	0	0			
Trudeau et Grenier, pour avoir réparé des poteaux de lampes		25	13	3			
Pour allumer les lampes à huile à compte		25	0	0			
George Garth, réparations faites aux lampes		84	11	4			
					2268	11	1
LA POLICE.							
Liste des paiemens faits en Mai		217	14	3			
Dito Juin		248	12	2			
Dito Juillet		252	11	7			
Dito Août		262	0	0			
Dito Septembre		304	15	5			
Dito Octobre, y compris l'habillement		469	16	10			
Dito Novembre		234	16	4			
Dito Décembre		236	15	0			
Dito Janvier		287	14	3			
Dito Février		297	9	0			
Dito Mars		255	14	0			
Dito Avril		311	15	10			
Capitaine Comeau, un mois de salaire comme Inspecteur		6	5	0			
Loyer du Bureau du pain, 5 trimestres		31	5	0			
Loyer de la Station, Rue Ste. Marie		10	0	0			
Wm. Ermatinger, Ecuyer, dépense de la Police		21	0	1			
Chevaux de la Police		60	0	0			
					3508	4	9
Porté en l'autre part					£26039	13	10

## ÉTAT des Comptes de la Cité de Montréal.—(Continué.)

11 Mars.

11 Mars.

1843. 1er. Mai.	Montant de l'autre part	£	s.	d.	£	s.	d.
		26039	13	10			
FRAIS DE JUSTICE, ACTES NOTARIÉS, ETC.							
J. Mitchel, Ecr. ....		160	4	3			
Frais de poursuite ....		11	9	5			
MM. Cherrier et Meredith ....		20	0	0			
MM. Pelletier et Meredith ....		65	6	8			
R. Armour, junior ....		7	10	0			
MM. Lamothe et Ross ....		27	8	7			
Greffier de la Paix, pour l'assignation des Jurés		12	10	0			
J. Belle, N. P. ....		3	2	6			
N. B. Doucet, N. P. ....		1	0	0			
P. Genand, huissier ....		0	14	0			
Index des Ordonnances ....		0	13	9	309	19	2
ACHATS DE PROPRIÉTÉS.							
P. Beaudry, continuation de la rue St. Urbain ....		229	7	6			
J. Pigeon, dito Vitre ....		150	0	0			
Dr. Beaubien, dito dito ....		117	12	10			
Louis Comte, dito dito ....		36	3	6			
J. Grenier, dito dito ....		85	0	0			
H. Munro, coin des rues St. Alexandre et Ste. Catherine		233	2	6			
J. Telfer, pour élargir la rue Lagauchetière ....		63	10	0			
S. H. Anderson, pour élargir la rue DeBleury ....		134	10	0			
W. Forsyth, dito Notre-Damo ....		68	18	0			
H. Darragh, dito DeBleury ....		40	0	0			
J. McGill DesRivières, coin des rues Lagauchetière et Radegonde		37	10	0			
Dr. Beaubien, pour élargir la rue DeBleury ....		22	0	0			
Mad. Delisle, dito dito ....		50	0	0			
J. B. Boudria, dito St. George ....		20	0	0			
O. Berthelot, dito Ste. Marie ....		37	18	4			
J. B. Homier, coin des rues Mignonne et des Allemands		70	0	0			
W. Walker, à compte d'un achat, rue St. Paul ....		250	0	0			
Nouvel à-compte de l'achat ci-dessus ....		53	7	5			
Hon. Louis Guy, pour élargir la place du Marché Viger		425	0	0			
Les Seigneurs du Fief Lagauchetière ....		77	19	8	2191	19	9
Intérêts des sommes dues pour achats de propriété					705	18	0
Intérêts des deniers empruntés					1840	15	8
OBLIGATIONS PAYÉES ET ANNULÉES.							
Hugh Boyd ....		106	0	0			
Hon. John Molson, propriété Proulx, Marché-Neuf		6888	11	10			
La Compagnie de l'éclairage au gaz ....		677	13	1	7672	4	11
PENSIONS DE RETRAITE.							
Jacques Viger, Ecr. ....		100	0	0			
Hon. P. DeBoucherville ....		100	0	0			
M. Bibaud ....		35	0	0	235	0	0
HOTEL-DE-VILLE.							
Loyer, éclairage, bois, charbon, meubles, etc. ....					353	8	1
DOMMAGES ET COMPENSATIONS.							
L. Leprohon, compensation pour sa place de clerc de marché		400	0	0			
J. Ostell, Ecr., frais de voyage à Londres pour négocier l'emprunt		100	0	0			
J. Desloriers, rue Bonaventure ....		5	0	0			
S. Letourneau, taxe sur un chien et frais remis		0	18	3	505	18	3
FRAIS ENCOURUS POUR ARRONDIR LES COINS DES RUES.							
Arrondissement de l'angle Ouest de la place de la Douane		40	0	0			
Dito des rues St. Pierre et St. Sacrement		32	18	7	72	18	7
FONDS CONTINGENT DU MARCHÉ.							
J. A. Bourdon, Marché-Neuf ....		125	0	0			
M. Eardley, Marché à Foins ....		75	0	0			
J. Robillard, Marché de la Place Viger		33	2	1			
W. Rodden, balance pour le Marché à Foins		72	10	0			
Compagnie de l'aqueduc		8	18	8			
Pour habiller un homme de police pour le Marché à Foins		4	11	8	314	1	9
Porté en l'autre part					£40241	18	0

Appendice  
(S. S.)  
11 Mars

## ÉTAT des Comptes de la Cité de Montréal.—(Continué.)

Appendice  
(S. S.)  
11 Mars.

1843. 1er. Mai.	Montant de l'autre part	£	s.	d.	£	s.	d.
					40241	18	0
REVENUS DES COTISSEURS, COMMISSIONS POUR PERCEPTION, ETC.							
Compilation des livres de cotisation		76	0	0			
E. Hackett, percepteur		9	18	10			
R. Dillon, ditto etc.		26	16	8			
F. Goslike, ditto etc.		19	3	6			
J. Bourdon, messenger		43	14	4			
					175	13	4
Annances, impressions et papeterie					691	0	8
DÉPENSES DIVERSES.							
Clerc pour examiner les rapports de recensement		3	10	0			
Pour avoir construit des routes de sûreté pour les papiers et argent		40	11	0			
A. Dorval, crieur		5	0	0			
Pour des cartes géographiques		4	15	0			
Établissement de la Société Bienveillante		12	3	4			
Préparatifs faits pour l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur-Général		55	8	7			
Pour afficher les annonces		2	7	6			
Assurances des propriétés municipales		63	5	0			
Frais pour documens envoyés à Kingston		0	10	0			
Inspecteur de la Cité, déboursés et dépenses contingentes		42	4	8			
Excédant des déboursés sur les recettes du Marché Ste. Anne		103	13	5			
Clercs employés aux élections de quartiers		7	10	0			
Gravure du Sceau		1	0	0			
Bureau de Poste, pour 12 mois		16	12	3			
H. Hitchins, pour avoir arpenté les lots et maisons		53	2	0			
					411	12	0
					41520	4	0
Balance dans la caisse du Trésorier de la Cité, ce jour					3285	10	6
					£44805	15	3

Dr.

1843. 1er. Mai.		£	s.	d.	£	s.	d.
	Balance, ce jour				15099	1	8
EMPRUNTS CONTRACTÉS :							
Jean Bruneau, pour paver en blocs de bois la rue Notre-Dame		100	0	0			
Thomas Mussen, ditto do		100	0	0			
Mad. Dorion		1500	0	0			
W. Watson, pour paver en madriers la rue de la Commune		410	0	0			
E. Muir, pour un égout dans la rue Monique		30	0	0			
Le Séminaire pour un égout dans la rue Côté		37	10	0			
A. Larocque, ditto do		25	0	0			
L. Comte, ditto do		12	10	0			
J. Mathewson, améliorations dans la rue " William "		250	0	0			
Mad. Wallace		200	0	0			
Mad. Brock		325	0	0			
Mad. Pattingale		200	0	0			
Mad. Carter		425	0	0			
J. D. Gibb		700	0	0			
E. Thompson		10	0	0			
					4325	0	0
Doss :							
Par les propriétaires de la petite rue St. Jacques pour la paver en blocs (à compte)		25	0	0			
Dito rue Radegonde pour un trottoir en bois		25	0	0			
Dito rue Craig ditto		25	0	0			
Succession de feu T. Phillips, Ecr.		37	10	0			
					112	10	0
Indemnité du Gouvernement Civil pour l'usage des bâtisses du Marché Ste. Anne					777	0	0
Réstitution par une personne inconnue					2	0	0
Marchés :							
Marché-Neuf—M. Bourdon		1300	3	9			
Marché à Poin—M. Bartley		739	18	0			
Place Viger—M. Robillard		305	3	7			
					2345	5	4
Arrérages de rentes des étaux		33	19	6			
Louage des étaux du Marché-Neuf, pour une année		515	0	0			
					548	19	6
					£23209	16	6
	Porté en l'autre part						

Appendice (S. S.)

ÉTAT des COMPTES de la Cité de Montréal.—(Continué.)

Appendice (S. S.)

11 Mars.

11 Mars.

1843.		Montant de l'autre part		£	s	d	£	s	d		
1 Mai.							23209	16	6		
Greffier de la Paix, tableau des amendes							20	1	9		
Arrérages de cotisations							286	13	0		
Arrérages des droits à 10 pour cent pour 1842							36	0	0		
Permis d'ouvrir des rues							5	0	0		
Comptes des égouts							109	19	5		
Aubergistes payant £2 au fonds des chemins							436	0	0		
Epicier	do	do					170	0	0		
Loyer d'une boutique, rue St. Paul							58	15	0		
Jeux de cirque, bateleurs, etc.							21	17	6		
Théâtre							20	0	0		
Honoraires des charretiers, etc. pour l'enregistrement							703	5	0		
Do des prêteurs sur gages							37	10	0		
Département du feu—J. Russel							1055	0	0		
Honoraires venant des encanteurs							550	0	0		
Tables de billards							50	0	0		
Marchands en gros—Quartier Est				£	43	0	0				
Do do du Centre					266	0	0				
Do do Ouest					630	4	0				
Do do de la Reine					205	10	0				
Marchands en détail—Quartier Est					415	2	0				
Do do du Centre					643	12	0				
Do do Ouest					376	6	0				
Do do de la Reine					87	0	0				
Do do St. Laurent					15	13	0				
Do do Ste. Marie					25	6	0				
Epicier	Quartier Est				64	10	0				
Do do du Centre					53	10	0				
Do do Ouest					100	10	0				
Do do de la Reine					92	15	0				
Do do St. Laurent					22	16	0				
Do do Ste. Marie					16	8	0				
Aubergistes	Quartier Est				438	15	0				
Do do du Centre					229	5	0				
Do do Ouest					260	10	0				
Do do de la Reine					448	15	0				
Do do St. Laurent					370	0	0				
Do do Ste. Marie					400	0	0				
Greffier de la Cité—Etat des honoraires pour l'apposition du sceau de la Corporation aux documents									5205	6	0
Inspecteur de la Cité, do pour alignemens, permissions, etc.									16	10	0
Do pour vente de vieux matériaux									30	12	0

	QUARTIER EST.	QUARTIER DU CENTRE.	QUARTIER OUEST.	QUARTIER SAINT-LAURENT.	QUARTIER SAINTE-MARIE.	QUARTIER DE LA REINE.	TOTAL.
Cotisations	1415 3 3	1636 19	1832 4 6	1690 10	1405 19	2679 0 3	10659 16 7
Composition personnelle, à 5s.	20 10	25	24 10	174 15	122 5	123 15	490 15 0
Chiens, à 7s 6d.	15	12 7 6	10	42 7 6	33	48	160 15 0
Chevaux de travail, à 12s. 6d.	10 12 6	5	12 10	133 15	174 7 6	218 2 6	554 7 6
Do { Voitures à 2 roues, à 15s.	3		2 5	18	38 5	17 5	78 15 0
lounge } do à 4 do à 20s.	6		2			1	9 0 0
Chevaux de luxe, à 20s.	54	35	37	67	37	94	324 0 0
Voitures à ressorts, à 20s.	16	14	21	37	19	56	163 0 0
Denrées, etc., à 30s.	7 10	10 10	6	30	6	55 10	115 10 0
Wagons, à 30s.	3			7 10		1 10	12 0 0
Voitures demi-couvertes à 4 roues, à £2	16	8	6	16	16	16	78 0 0
Voitures couvertes, à £3	6				3	3	12 0 0
Omnibus, à £3 10s.	2 10		5	2 10		2 10	12 10 0
Diligences						22 10	22 10 0
	1575 5 9	1746 16 6	1958 9 6	2219 7 7	1854 17 0	3338 2 9	12692 19 1
							44805 15 3

Examiné et trouvé correct,

B. H. LEMOINE,

C. H. CASTLE.

Auditeurs pour le semestre expiré le 31 Octobre, 1843.

D. DAVIDSON,

E. R. FABRE.

Auditeurs pour le semestre expiré le 30 Avril, 1844.

Le revenu de la Cité de Montréal pour l'année expirée le 20 Avril, 1844, était de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix louis, trois chelins et sept deniers (£24590 3s. 7d.)

ARTHUR ROSS,  
Trésorier.

Appendice (S. S.)

N° 4.—ÉTAT approximatif des Revenus de la Cité de Montréal, depuis le 15 Juillet, 1844, jusqu'au 15 Juillet, 1845, suivant les taux actuels.

Appendice (S. S.)

11 Mars.

11 Mars.

	£	s.	d.
Cotisations des propriétés, taxes sur les chiens, voitures, etc.	16000	0	0
Marchands en gros et en détail, aubergistes, épiciers, etc., droits	5000	0	0
Aubergistes et épiciers, en vertu de l'Acte des chemins	578	0	0
Encanteurs	300	0	0
Prêteurs sur gages	37	10	0
Greffiers de la Paix	20	0	0
Licences de billards	50	0	0
Loyer de boutiques, rue St Paul	80	0	0
Exhibitions, théâtre, etc.	35	0	0
Département du feu, argent des cheminées	1050	0	0
Loyers des étaux, Marché-Neuf	£ 813	5	0
Revenu provenant du Marché-Neuf	1356	0	0
Do Marché à Fein	760	0	0
Do Place Viger	335	0	0
Étaux du Marché Ste. Anne	£ 682	11	6
M. Abbott	330	0	0
Rentes foncières	378	0	0
	1390	11	6
Honoraires des charretiers, etc.	4654	16	6
Do du Greffier de la Cité	745	0	0
Do de l'Inspecteur de la Cité	15	0	0
	75	0	0
	23640	6	6

ARTHUR ROSS, Trésorier.

N° 5.—DETTES de la Corporation de Montréal.

REVENUS approximatifs de la Cité de Montréal, pour l'année financière, savoir: depuis le 15 Juillet, 1844, jusqu'au 15 Juillet, 1845.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Intérêt de la dette, une année	6200	0	0	Cotisations sur les propriétés	12777	0	0
Salaires	2285	0	0	Taxes sur les chevaux, voitures, etc.	3154	5	0
Police	3600	0	0	Marchands en gros et en détail, aubergistes et épiciers	4846	3	0
Gaz et autre éclairage	2750	0	0	Aubergistes et épiciers, en vertu de l'Acte des chemins	550	0	0
Département du feu	2000	0	0	Encanteurs	300	0	0
Loyer de l'Hôtel-de-Ville, bois de chauffage, etc.	285	0	0	Prêteurs sur gages	37	10	0
Pensions de retraite	335	0	0	Greffier de la Paix	20	0	0
Papeterie, annonces et impressions	200	0	0	Licence de Billards	50	0	0
Frais encourus pour balayer et arroser les rues pendant l'été, et pour enlever la neige pendant l'hiver, disons	2500	0	0	Loyer de Boutique	80	0	0
	19555	0	0	Exhibitions	35	0	0
				Département du feu	1050	0	0
Balance	8629	18	0	Loyer des étaux de bouchers et revenus des marchés	4650	0	0
	28384	18	0	Honoraires des charretiers, etc. pour l'enregistrement	745	0	0
				Do Greffier de la Cité	15	0	0
				Do Inspecteur de la Cité	75	0	0
					28	18	0

HÔTEL-DE-VILLE,  
Montréal, 21 Janvier, 1845.

MEMO: Des deux premiers items on peut déduire un montant considérable perdu par le manque d'une Cour de Maire, par mort, banqueroute, absence des parties, erreurs des cotiseurs et de leurs clerks, etc. Les mêmes remarques s'appliquent jusqu'à un certain point au troisième item.

N° 6.—RAPPORT de la Population de la Cité de Montréal, suivant le Recensement fait en 1844; des revenus des divers Quartiers.

QUARTIERS.	MALES.	FEMELLES.	TOTAL.	Revenu de chaque quartier provenant des cotisations seulement.			REMARQUES.
				£	s.	d.	
Est	919	961	1880	2613	0	0	£9120—Montant total des revenus des quartiers de la Cité.
Centre	844	880	1724	3017	0	0	
Ouest	1113	1246	2359	3490	0	0	
De la Reine	6981	7021	14002	4651	0	0	
St. Laurent	5738	6591	12329	2825	0	0	£9987—Montant total des revenus des quartiers et des faubourgs.
St. Marie	6852	7592	14444	2511	0	0	
	22447	24291	46738	19107	0	0	

## QUARTIER EST.

	£	s.	d.
Cotisation des propriétés, 1s. par £. .. .. .	1266	19	0
Dito dito 3d. par £. .. .. .	316	14	9
Droits imposés sur les Marchands en gros, .. .. .	55	0	0
Do do en détail, .. .. .	377	6	0
Do Epiciers, .. .. .	89	0	0
Do Aubergistes, .. .. .	491	0	0
Do 33 Chiens, .. .. 7s. 6d. chaque, .. .. .	12	7	6
Do 7 Chevaux de travail, .. 12s. 6d. do .. .. .	4	7	6
Do 1 Voiture à 2 roues, .. 15s. do .. .. .	0	15	0
Do 63 Chevaux de luxe, .. 20s. do .. .. .	63	0	0
Do 18 Voitures à ressorts, .. 20s. do .. .. .	18	0	0
Do 6 Dennets, .. .. 30s. do .. .. .	9	0	0
Do 8 Wagons, .. .. 30s. do .. .. .	12	0	0
Do 12 Voitures demi-couvertes, 40s. de .. .. .	24	0	0
Do 3 Voitures couvertes, 60s. do .. .. .	9	0	0
Composition personnelle, .. .. .	51	5	0
	£ 2800	0	9

## QUARTIER DU CENTRE.

	£	s.	d.
Cotisation des propriétés, 1s. par £. .. .. .	1496	18	0
Dito dito 3d. par £. .. .. .	374	4	6
Droits imposés sur les Marchands en gros, .. .. .	146	10	0
Do do en détail, .. .. .	747	10	0
Do Epiciers, .. .. .	54	10	0
Do Aubergistes, .. .. .	190	10	0
Do 56 Chiens, .. .. 7s. 6d. chaque, .. .. .	21	0	0
Do 11 Chevaux de travail, .. 12s. 6d. do .. .. .	6	17	6
Do 4 Voitures à 2 roues, .. 15s. do .. .. .	3	0	0
Do 59 Chevaux de luxe, .. 20s. do .. .. .	59	0	0
Do 24 Voitures à ressorts, .. 20s. do .. .. .	24	0	0
Do 9 Dennets, .. .. 30s. do .. .. .	13	10	0
Do 5 Wagons, .. .. 30s. do .. .. .	7	10	0
Do 5 Voitures demi-couvertes, 40s. do .. .. .	10	0	0
Do 1 Voiture couverte, .. 60s. do .. .. .	3	0	0
Composition personnelle, .. .. .	54	10	0
	£ 3212	10	0

## QUARTIER OUEST.

	£	s.	d.
Cotisation des propriétés, 1s. par £. .. .. .	1784	0	0
Dito dito 3d. par £. .. .. .	452	0	0
Droits imposés sur les Marchands en gros, .. .. .	375	0	0
Do do en détail, .. .. .	357	18	0
Do Epiciers, .. .. .	58	0	0
Do Aubergistes, .. .. .	274	15	0
Do 47 Chiens, .. .. 7s. 6d. chaque, .. .. .	17	12	6
Do 8 Chevaux de travail, .. 12s. 6d. do .. .. .	5	0	0
Do 3 Voitures à 2 roues, .. 15s. do .. .. .	2	5	0
Do 38 Chevaux de luxe, .. 20s. do .. .. .	38	0	0
Do 12 Voitures à ressorts, .. 20s. do .. .. .	12	0	0
Do 7 Dennets, .. .. 30s. do .. .. .	7	0	0
Do 5 Wagons, .. .. 30s. do .. .. .	7	10	0
Do 6 Voitures demi-couvertes, 40s. do .. .. .	12	0	0
Do 1 Voiture couverte, .. 60s. do .. .. .	3	0	0
Composition personnelle, .. .. .	49	5	0
	£ 3455	5	6

Appendice  
(S. S.)

ETAT des revenus prélevés dans chaque quartier de la Cité de Montréal.—(Continué.)

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

11 Mars.

## QUARTIER ST.-LAURENT.

	£	s.	d.
Cotisation des propriétés, 1s. par £. .. .. .	1743	0	0
Dito dito 3d. par £. .. .. .	435	15	0
Droits imposés sur les Marchands en détail, .. .. .	30	0	0
Do Epiciers, .. .. .	24	0	0
Do Aubergistes, .. .. .	231	5	0
Do 343 Chiens, .. .. . 7s. 6d. chaque, .. .. .	91	2	6
Do 287 Chevaux de travail, .. 22s. 6d. do .. .. .	174	7	6
Do 44 Voitures à 2 roues, .. 15s. do .. .. .	33	0	0
Do 84 Chevaux de luxe, .. 20s. do .. .. .	84	0	0
Do 51 Voitures à ressorts, .. 20s. do .. .. .	51	0	0
Do 30 <i>Dennets</i> , .. .. . 30s. do .. .. .	45	0	0
Do 1 Wagon, .. .. . 30s. do .. .. .	1	10	0
Do 11 Voitures demi-couvertes, .. 40s. do .. .. .	22	0	0
Composition personnelle, .. .. .	403	10	0
	£ 3369	10	0

## QUARTIER STE.-MARIE.

	£	s.	d.
Cotisation des propriétés, 1s. par £. .. .. .	1347	16	0
Dito dito 3d. par £. .. .. .	336	19	0
Droits imposés sur les Marchands en détail, .. .. .	29	16	0
Do Epiciers, .. .. .	24	2	0
Do Aubergistes, .. .. .	420	0	0
Do 117 Chiens, .. .. . 7s. 6d. chaque .. .. .	43	17	6
Do 300 Chevaux de travail, .. 12s. 6d. do .. .. .	187	10	0
Do 44 Voitures à 2 roues, .. 15s. do .. .. .	33	0	0
Do 55 Chevaux de luxe, .. 20s. do .. .. .	35	0	0
Do 32 Voitures à ressorts, .. 20s. do .. .. .	32	0	0
Do 6 <i>Dennets</i> , .. .. . 30s. do .. .. .	9	0	0
Do 10 Voitures demi-couvertes, .. 40s. do .. .. .	20	0	0
Do 2 Voitures couvertes, .. 60s. do .. .. .	6	0	0
Composition personnelle, .. .. .	311	10	0
	£ 2856	10	6

## QUARTIER DE LA REINE.

	£	s.	d.
Cotisation des propriétés, 1s. par £. .. .. .	2578	3	0
Dito dito 3d. par £. .. .. .	644	10	9
Droits imposés sur les Marchands en gros, .. .. .	269	0	0
Do do en détail, .. .. .	55	7	0
Do Epiciers, .. .. .	64	18	0
Do Aubergistes, .. .. .	480	10	0
Do 158 Chiens, .. .. . 7s. 6d. chaque, .. .. .	59	5	0
Do 352 Chevaux de travail, .. 12s. 6d. do .. .. .	110	0	0
Do 28 Voitures à 2 roues, .. 15s. do .. .. .	21	0	0
Do 122 Chevaux de luxe, .. 20s. do .. .. .	122	0	0
Do 49 Voitures à ressorts, .. 20s. do .. .. .	49	0	0
Do 45 <i>Dennets</i> , .. .. . 30s. do .. .. .	67	10	0
Do 14 Wagons, .. .. . 30s. do .. .. .	21	0	0
Do 18 Voitures demi-couvertes, .. 40s. do .. .. .	36	0	0
Composition personnelle, .. .. .	493	0	0
	£ 5071	3	9

Appendice  
(S. S.)

No. 8.—TABLEAU des propriétés achetées par la Corporation de Montréal, indiquant le coût et le but de ces achats.

Appendice  
(S. S.)

11 Mars.

11 Mars.

1841.		£	s.	d.
Succession Latour, ..	Une lisière de terrain pour élargir la rue Lagachetière, quartier St. Laurent.	238	19	4
Succession Delaney, ..	Un emplacement situé au coin des rues Ste. Radegonde et des Jurés, quartier St. Laurent, étant pour former la place dite "Beaver Square."	275	0	0
John Donegani, ..	Une lisière de terrain sur les rues St. Radegonde et des Jurés pour élargir la rue.	40	0	0
Les héritiers Delisle, ..	Un terrain de forme irrégulière pour élargir la rue Ste. Radegonde,	150	0	0
Les héritiers Lamothe, ..	Une lisière de terrain sur la rue Lagachetière pour l'élargir,	120	0	0
Sœurs Grises, ..	Terrein pour la continuation des rues McGill et Wellington, ..	3000	0	0
John Luckin, ..	Deux lots de terre contigus faisant face à la rue Bonaventuro dans le Bourg Guy, pour gravois pour niveler,	50	0	0
E. M. Leprohon, ..	Un morceau de terre de forme irrégulière pour élargir les rues St. Radegonde et Lagachetière,	408	0	0
F. Pillet et O. Berthelet, ..	Un lot de terre s'étendant depuis la rue St. Paul, jusqu'à la rue des Commissaires, pour continuer la rue St. Jean-Baptiste, ..	2500	0	0
Les héritiers Fortier et la succession Logrand, ..	Divers lots de terre formant la continuation de la rue McGill et la place des Commissaires, jusqu'à la rue Craig, quartier Ouest, et sur le côté Nord de la rue Craig; et une lisière de terre sur la rue Lagachetière, quartier St. Laurent, pour former la place Beaver, la place des Commissaires et élargir la rue Lagachetière	3650	0	0
McGill Desrivières, ..	Une pièce de terre de forme irrégulière pour élargir les rues Ste. Radegonde et Lagachetière,	170	15	0
1842.				
Les héritiers Hutchinson, ..	Une lisière de terrain pour élargir la rue St. François Xavier, ..	65	0	0
John Tiffin, ..	Un lot de terre s'étendant depuis la rue St. Paul jusqu'à la rue des Commissaires pour prolonger la rue St. Gabriel,	3000	0	0
Dr. Kimber, ..	Un morceau de terre, coin des rues St. François-Xavier et St. Paul, pour élargir la première,	112	10	0
John Donegani, ..	Un morceau de terre faisant face aux rues St. Joseph et Barrie pour réunir les rues LaMontagne et McCord, £355 6s. 2d. dont il faut déduire £200 qui ont été payés par le Séminaire de Montréal,	155	6	2
Les héritiers Guy, ..	Une propriété sur la rue St. Paul, quartier Est, pour continuer la rue St. Claude, et employé subséquemment pour le Marché Neuf, ..	1100	0	0
J. Viger, ..	Une lisière de terrain pour élargir la rue Notre-Dame, quartier Est,	137	10	0
Les héritiers Lamothe, ..	Une lisière de terrain de 5 pieds, et la démolition d'une vieille maison pour élargir la rue Lagachetière.	155	0	0
F. A. Quesnel, ..	Une lisière de terrain pour élargir la rue St. François-Xavier, ..	123	0	0
Wm. Forsyth, ..	La terrain nécessaire pour élargir la rue Notre-Dame, quartier Est,	68	15	0
Les Messieurs du Séminaire de Montréal, ..	Une lisière de terrain pour élargir le chemin de la Côte-des-Neiges, quartier de la Reine, ..	200	0	0
Ludger Duvernay, ..	Un lot de terre situé dans le Bourg Burgogne, pour du gravois employé à la construction des pavés en bois, ..	25	0	0
Les Syndics du Marché Ste Anne, ..	Toute la propriété du Marché Ste. Anne,	15584	18	6
D. Dempsey, ..	Deux morceaux de terre pour élargir la rue St. Nicolas Tolentin, quartier Ste. Marie, ..	87	15	0
M. Mahoney, ..	Terrein requis pour élargir la rue Lagachetière, quartier St. Laurent.	38	17	11
A. Dickonson, ..	Un morceau de terre pour continuer la rue St. Urbain, quartier St. Laurent, depuis la rue Ste. Catherine jusqu'à cette partie cédée gratuitement par le général Evans ..	229	7	6
Pierre Beaudry, ..	Un morceau de terre pour prolonger la Grande rue St. Jacques à travers la Place d'Armes ..	1669	8	4
Les directeurs de la Banque de la Cité, ..				
1843.				
James Pigeon, ..	Un terrain pour continuer la rue Vitré, du côté Est, quartier St. Laurent, dont il a été échangé 2200 pieds avec P. Jodouin, Ecuyer, pour une partie de son lot de terre	150	0	0
Dr. Beaubien, ..	Un terrain pour continuer la rue Vitré, du côté Est, quartier St. Laurent	117	13	10
Louis Comte, ..	Un morceau de terrain pour continuer la rue Vitré ..	36	3	6
N. B. Desmarteau, ..	Un morceau de terre pour continuer la rue Vitré ..	125	0	0
MM. Leclerc, ..	Un petit lopin de terre de forme triangulaire, en échange d'un autre morceau de terre acheté de Desmarteau			
P. Jodouin, ..	Un morceau de terre cédé à la Corporation en échange de la partie restant du lot de Pigeon			
J. Grenier, ..	Une lisière de terrain pour élargir la rue Vitré, quartier Ste. Marie ..	85	0	0
Hugh Darragh, ..	do do DeBleury, quartier St. Laurent ..	40	0	0
C. M. Delisle, ..	do do DeBleury, quartier St. Laurent ..	50	0	0
Dr. Beaubien, ..	do do DeBleury, quartier St. Laurent ..	22	0	0
Jas. Ferrier, ..	Un lopin nécessaire à la continuation de la rue Dorchester, quartier de la Reine	150	0	0
Mde. Simpson, ..	Terrein pour arrondir l'angle de la place de la Douane, quartier du Centre ..	40	0	0
A. Cuvillier, ..	do do des rues St. Pierre et St. Sacrement, quartier Ouest ..	32	18	7
S. H. Anderson, ..	Un morceau de terre pour élargir la rue DeBleury ..	134	10	0
O. Berthelet, ..	Un morceau de terre pour élargir la rue Ste. Marie, quartier Ste. Marie ..	37	18	4
Hector Munro, ..	Un morceau de terre pour élargir la rue Ste. Catherine, quartier St. Laurent,	263	2	6
James Teller, ..	Un morceau de terre pour élargir la rue Lagachetière, quartier St. Laurent,	63	10	0
McGill Desrivières, ..	Une lisière de terrain pour arrondir l'angle à la jonction des rues Lagachetière et Ste. Radegonde, à être payé par les héritiers Philipps, (£37 10s.)			
J. B. Boudria, ..	Une lisière de terrain pour élargir la rue St. George, quartier St. Laurent ..	20	0	0
1844.				
Honorable Louis Guy ..	Tout le terrain nécessaire pour agrandir la Place Viger, quartier Ste. Marie ..	1700	0	0
Porté en l'autre part ..		£ 36733	4	8

Appendice  
(S. S.)

Tableau des Propriétés achetées par la Corporation de la Cité de Montréal.—(Continué.)

Appendice  
(S. S.)

		Montant de l'autre part	£	s.	d.
11 Mars.			36738	4	8
F. Trudeau, Ecr.	Le terrain faisant face sur les rues Claude, des Commissaires et St. Paul, requis pour l'emplacement de la nouvelle Halle du Marché		1900	0	0
M. George Busby	Un lot de terre faisant face sur les rues St. Paul et des Commissaires, requis pour l'emplacement de la nouvelle Halle du Marché		1650	0	0
John Molson, Ecr.	La propriété connue sous le nom de Salle des Francs-Maçons et Théâtre Royal, quartier Est, pour l'emplacement de la nouvelle Halle du Marché.		8000	0	0
A. W. Busby	Une propriété faisant face sur la rue St. Paul et des Commissaires pour le même objet		1800	0	0
W. Walker, Ecr.	Une propriété do do do		1500	0	0
T. B. Peliller	Une propriété faisant face sur la rue St. Paul, pour le même objet		1500	0	0
Dame M. Baby, veuve Selby	Une propriété faisant face sur les rues St. Paul, des Commissaires et St. Claude pour le même objet		2020	0	0
Les Héritiers Sutherland	Une propriété faisant face sur les rues St. Paul et des Commissaires, pour le même objet		1800	0	0
Les Héritiers Birss	Une propriété faisant face sur la rue des Commissaires, pour le même objet		750	0	0
L'Honorable D. B. Viger	Le terrain nécessaire à la continuation des rues Craig, Est et St. Denis		1000	0	0
E. A. Dubois	Do do do		800	0	0
P. Cadieux	Les propriétés faisant face sur la rue Sanguinet, pour le même objet		1500	0	0
Joseph Brossard	La propriété nécessaire à la continuation de la rue Craig et l'agrandissement de la Place Viger		800	0	0
Madame Gauvin	Une propriété pour la continuation de la rue Craig, Est		400	0	0
F. Trudeau, Ecr.	Une propriété faisant face sur la rue St. Denis, pour la continuation de la rue Craig, Est.		500	0	0
J. Ostell, Ecr.	Une propriété pour le même objet		300	0	0
John Pichel, Ecr.	Une propriété pour le même objet		200	0	0
D. Rae, Ecr.	Une propriété faisant face sur la rue St. Hubert, pour le même objet		150	0	0
E. Soupras, Ecr.	Un terrain pour le même objet		250	0	0
J. McCallum,	Un lot de terre devenu nécessaire pour changer l'alignement de la dite rue		290	0	0
John Hatch	Une propriété pour la continuation de la dite rue		75	0	0
C. McDonald	Un morceau de son terrain, pour la continuation de la dite rue		275	0	0
Robert Unwin, Ecr. et Uxor	Une propriété près de la rue Campeau devenu nécessaire pour changer l'alignement de la dite rue		700	0	0
W. Gorrie, Ecr.	Un arrangement conclu relativement à un terrain dans la rue Campeau, devenu nécessaire pour changer l'alignement de la dite rue		100	0	0
Madame Cadieux, veuve Pequet	Un terrain faisant face sur la ruelle Berry, pour prolonger la rue Craig, quartier St. Marie		200	0	0
S. H. Anderson, Ecr.	Une propriété pour élargir la rue Laguchetière à l'Est de la rue De Bleury		90	0	0
Louis Gaudie dit Bourbonnier.	Un terrain pour élargir la rue des Allemands de quarante pieds en front de sa propriété		47	10	0
A. Han dit Chaussée	Un terrain pour le même objet		15	0	0
T. Han dit Chaussée	Un terrain pour le même objet		12	0	0
J. Telmos dit Sansregret	Un terrain pour le même objet		10	0	0
A. Demers	Un terrain faisant face sur la rue Dorchester, pour le même objet (Rue des Allemands)		100	0	0
S. Janotte	Un terrain faisant face sur la rue des Allemands, pour le même objet		17	10	0
J. B. Homier	Une lisière de terrain formant un coin des rues Mignonne et des Allemands pour élargir cette dernière de quarante pieds		70	0	0
D. Rae, Ecr.	Un lot de terre faisant face sur les rues Laguchetière et Wolfe pour ouvrir cette dernière rue		250	0	0
James Grantham	Un terrain faisant face sur la rue de la Visitation, pour la connexion de la rue Dorchester, quartier Ste. Marie		25	0	0
Louis Roussel	Un terrain nécessaire pour élargir la rue De Bleury, de quarante pieds, sur le devant de sa propriété		70	14	6
Léon St. Germain	Un morceau de terre faisant face sur la rue St. Joseph, pour agrandir les rues de la Montagne et McCord, quartier de la Reine		60	0	0
Henry Barrie	Un morceau de terre faisant face sur la rue Barrie, pour la même fin		50	0	0
Louis Brault dit Pominville	Une lisière de terrain faisant face sur la rue Dorchester, pour le débouché de la rue des Allemands, quartier St. Laurent		290	0	0
MM. Dempsey, Norley, Johnson et McCrum	Un terrain nécessaire pour élargir et niveler la rue St. Nicolas Tolentin, quartier Ste. Marie		110	0	0
Donegani et Beaubien, Ecrs.	Continuation de la rue St. Alexandre depuis la rue Vitré jusqu'à la rue Craig à travers leurs propriétés		100	0	0
Logan et Cringan, Ecrs.	Continuation de la rue McGill, à travers leurs propriétés jusqu'à la rivière		2500	0	0
			68995	19	2

NOTE : La Corporation est sur le point de prendre d'autres propriétés, mais comme il n'y a rien de conclu, ces propriétés ne sont point comprises dans cette Liste.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,  
29 Janvier, 1845.

## N° 9.—LISTE des Propriétés vendues par la Corporation.

		£	s.	d.
Au Bureau des Travaux Publics	Cette étendue de terre connue sous le nom de Commune de Montréal	18720	0	0
Dr. Hall	Le reste du lot acheté de Pilette et Berthelet, pour la continuation de la rue St.-Jean Baptiste	900	0	0
Dr. Beaubien	Le reste du lot acheté de M. Tiffin, pour la continuation de la rue St. Gabriel	1125	0	0
M. Dubois	Le reste du lot acheté de M. Cadieux, pour la continuation de la rue Craig	330	0	0
M. Ostell	Le reste du lot acheté de M. Dubois, pour la continuation de la rue Craig	100	0	0
	Un terrain acheté de M. Unwin, pour changer l'alignement de la rue Craig, a été cédé à M. Donegani, mais les arrangements ne sont pas conclus			
		21175	0	0

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,  
29 Janvier, 1845.

## CORPORATION DE MONTRÉAL.

No. 10.—ÉTAT des divers Officiers, Greffiers et Serviteurs; montant des salaires et dates des nominations respectivement.

No.	NOMS.	EMPLOI.	MONTANT DU SALAIRE PAR ANNÉE.			DATE DE LA NOMINATION.	REMARQUES.
			£	s.	d.		
1	John P. Sexton ...	Greffier de la Ville ...	300	0	0	12 Septembre, 1840.	
2	Arthur Ross ...	Trésorier de la Cité ...	300	0	0	23 Janvier, 1841.	
3	John Ostell ...	Inspecteur de la Cité ...	300	0	0	15 Septembre, 1840.	
4	Richard D. Bodley ...	Clerc assistant ...	150	0	0	18 Décembre, 1840.	
5	George Harding ...	Assistant dans le Bureau du Trésorier ...	150	0	0	7 Septembre, 1840.	
6	Pierre Blanchet ...	Traducteur ...	100	0	0	1 Décembre, 1842.	
7	William Kingsford ...	Assistant dans le Bureau de l'Inspecteur ...	130	0	0	25 Avril, 1842.	
8	William McKenzie ...	Do do do ...	104	0	0	1 Octobre, 1840.	
9	John Ferrigo ...	Département du Bureau du Feu ...	100	0	0	12 Juillet, 1844.	
10	John M. Coppinger ...	Premier Ingénieur, Département du Feu ...	100	0	0	12 Juillet, 1844.	
11	John Mc Kercher ...	Inspecteur des Chemins ...	100	0	0	7 Septembre, 1840.	
12	Joseph A. Bourdon ...	Greffier du Marché-Neuf ...	200	0	0	3 Décembre, 1840.	
13	Maurice Eardley ...	Do Marché-a-Foin ...	125	0	0	14 Décembre, 1840.	
14	Joseph Robillard ...	Do Marché Viger ...	100	0	0	1 Novembre, 1840.	
15	John Abbott ...	Do Marché Ste. Anne ...	100	0	0	8 Août, 1842.	
16	Antoine Schwartz ...	Assistant pour le Marché-a-Foin ...	75	0	0	14 Décembre, 1840.	
17	Henry O'Donoghue ...	Messenger ...	85	0	0	7 Septembre, 1840.	Y compris le montant pour une servante.

## RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel ont été renvoyées la Pétition du Rév. J. O. Archambault et autres, des Paroisses de St. Timothée et St. Clément, demandant une indemnité pour les pertes qui leur ont été occasionnées par la construction du canal de Beauharnais; et aussi la Pétition de George Robertson et autres, du Village de Mille-Roches, et autres Pétitions, demandant une indemnité pour les dommages occasionnés par la construction du canal St. Laurent,—à l'honneur de faire RAPPORT :—

Que les habitans de Mille-Roches, dans le District de l'Est, ont souffert des dommages graves par la construction du canal St. Laurent, et la privation de leur chemin de communication ordinaire; et que le canal souterrain, construit à l'extrémité est du village, est un passage dangereux et souvent tout-à-fait impraticable par la crue des eaux du St.-Laurent. Que le grand chemin à l'extrémité ouest du village ayant été déplacé sans qu'on ait construit un pont ou canal souterrain, et cela en contravention de la 31<sup>me</sup> Section de l'Acte Guill. 4, chap. 18, en vertu duquel ce canal a été construit, les habitans se sont trouvés en conséquence privés des moyens de gagner leur vie, et que plusieurs d'entr'eux ont même été obligés d'abandonner leurs propriétés, qui sont maintenant tombées dans un état de ruine.

Que très souvent leurs clôtures et leurs récoltes ont été détruites et enlevées par le fait des journaliers. En conséquence, votre Comité, désirant rendre justice aux habitans de Mille-Roches, recommande humblement à Votre Honorable Chambre de présenter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le prier de vouloir bien ordonner une enquête sur les griefs et les réclamations des habitans de Mille-Roches.

Le tout néanmoins humblement soumis.

E. COLVILLE,  
Président.

13 Mars, 1845.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

EDEN COLVILLE, Ecuyer, au Fauteuil.

Mercredi, 29 Janvier, 1845.

Thomas A. Begley, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

1. Pouvez-vous dire au Comité quelle somme a déjà été payée aux habitans établis sur la ligne du canal Beauharnois, indiquant pour quels objets ces sommes ont été payées?—Je ne puis répondre à cette question sans consulter les documens, mais je transmettrai une réponse mardi prochain.

2. Avez-vous connaissance qu'aucun des habitans aient demandé quelqu'indemnité au Bureau des Travaux Publics, ou aux Ingénieurs en charge, pour les dommages causés par l'inondation de leurs terres?—Je ne crois pas qu'aucune des réclamations des habitans n'aient été aussitôt réglées par le Bureau des Travaux Publics. Les Seigneurs ont aussi demandé l'élargissement du canal souterrain: ce qui a été fait.

3. Avez-vous connaissance qu'il ait été fait quelques communications au Bureau des Travaux Publics par rapport aux clôtures que l'on a enlevées sur la ligne du canal, d'où est résultée la perte des bestiaux et des récoltes?—Il y a eu plusieurs correspondances entre le Bureau et l'Exécutif relativement à la nomination d'arbitres en pareil cas; lorsque le Bureau des Travaux Publics est informé de quelque dommage

Appendice  
(T. T.)

13 Mars.

causé par ses propres employés, il ordonne aussitôt une enquête, et règle l'affaire. Quant aux clôtures le long du canal, elles ont déjà été replacées une fois, ou le dommage a été payé aux propriétaires; lorsque ces clôtures sont ensuite enlevées par des personnes qui ne sont pas employées par le Bureau des Travaux Publics, celui-ci a reçu avis qu'il n'était pas tenu de les replacer; les officiers en loi de la Couronne étant d'opinion que le Bureau n'est obligé de replacer les clôtures qu'une fois seulement, et que ces clôtures sur la ligne du canal doivent être considérées comme toutes les autres qui se trouvent sur le grand chemin. D'après ce principe, le Bureau a fait replacer une fois les clôtures sur le chemin des Cascades; mais il ne se croit pas obligé de les tenir en état de réparation.

4. Les habitans de Beauharnais qui sont établis sur la ligne du canal, ont-ils demandé qu'on fit passer le canal sur leurs terres, offrant pour cela, de céder le terrain nécessaire, et toutes les autres facilités?—Il n'y a pas eu de pétition; mais le terrain a été volontairement cédé au Bureau, en vertu de deux titres dont je produirai copie. Dans l'arbitrage qui a été fait, et dont le montant a été payé, on a pris en considération l'inconvénient de traverser le canal et la qualité du terrain; et cela nonobstant l'arrangement qui avait été fait. Les habitans ont prétendu, malgré cette cession, qu'ils avaient droit de réclamer une indemnité, à cause des inconvéniens que leur offrait le petit nombre de ponts. Après cet arbitrage, chacun a reçu une indemnité pour son terrain; et ceux qui ont souffert des inconvéniens ont en outre été indemnisés. Le Bureau a été d'opinion que cette cession volontaire n'était pas finale, mais qu'on aurait à rembourser le terrain d'une manière ou d'une autre. L'arbitrage dont je parle ici n'est pas celui de MM. Manuel et Wetherall; et le Bureau n'a rien à faire avec cet arbitrage.

5. Les personnes qui ont pris à l'entreprise les travaux du Bureau, sont-elles responsables des dommages causés aux habitans, par l'ouverture des carrières ou la prise de possession du terrain dont ils ont besoin?—Oui, de même que toute autre individu.

6. Connaissez-vous des personnes qui ont travaillé au canal de Beauharnais pendant que les travaux publics étaient sous sa direction, et dont les réclamations n'aient pas encore été réglées?—Non; je sais qu'il y a un individu qui réclame quelque chose; mais nous avons un reçu de lui qui nous a été transmis par le payeur: cet individu se nomme Joachim Primeau, je crois. Je ne connais rien des réclamations des autres personnes désignées dans l'arbitrage de MM. Manuel et Wetherall; et je ne sache pas que ces personnes aient fait aucune réclamation auprès du Bureau.

7. Le Bureau a-t-il fait quelque rapport ou représentation relativement aux moyens de protéger les habitans contre les déprédations des travailleurs?—Oui.

8. A-t-il été fait quelque rapport, ou ouvert quelque correspondance avec le gouvernement par le Bureau ou aucun des officiers au sujet de l'arbitrage de MM. Manuel et Wetherall; et si cela est, pouvez-vous donner copie de ces rapports et correspondances, et des documens qui s'y rattachent?—Oui, et je produirai les documens en question.

9. Pourriez-vous, Mardi prochain, produire aucun autre document se rapportant aux questions ci-dessus, et à vos réponses?—Je verrai s'il en existe; et dans ce cas, je les produirai,

Vendredi, 7 Mars, 1845.

Appendice  
(T. T.)

13 Mars.

*Donald Aeneas Macdonell*, Ecuyer, Membre de la Chambre; est appelé et interrogé:—Je connais très bien la localité du village Mille-Roches, dans le Township de Cornwall; et dernièrement encore j'étais membre de la Commission nommée pour régler les réclamations des personnes qui ont souffert des dommages par suite de la construction du canal St. Laurent. Les Commissaires étaient bien convaincus que les habitans de Mille-Roches avaient souffert des dommages; mais ils étaient aussi d'opinion que l'acte ne les autorisait pas à instituer une enquête, et à faire rapport de ces réclamations. Les dommages dont se plaignent les habitans de Mille-Roches proviennent de ce que le canal St. Laurent sépare le village de la contrée environnante; et les habitans qui sont principalement artisans, ont été obligés d'abandonner leurs propriétés, qui sont tombées en ruine. Par la 31<sup>me</sup> section de l'Acte Guil. 4, chap. 18, les Commissaires étaient tenus, un mois après avoir interrompu la communication du grand chemin, de le rétablir en construisant des ponts. On ne s'est pas conformé à cette section de l'Acte, puisqu'on a déplacé le chemin, et construit un canal souterrain à l'extrémité est du village, sans donner aucun issue à l'ouest. Ce canal souterrain offre en tout tems de l'année une communication dangereuse, et n'est pas d'une hauteur suffisante; et je considère que les personnes qui ne sont pas dans l'habitude d'y passer avec leurs chevaux, sont dans un grand danger. Il y a des tems où ce passage est impraticable par les glaces qui s'y amoncellent par la crue des eaux du St. Laurent, ce qui a lieu ordinairement dans les mois de Janvier et Février. J'ai moi-même été témoin que les habitans ont été dans la nécessité de faire un chemin sur le rivage, ce qui leur cause beaucoup de trouble et de dépenses. Avant la construction du canal, Mille-Roches était une place importante, et généralement fréquentée par les gens de campagne; ce village est maintenant ruiné, et la plupart de ses habitans ont abandonné leurs demeures; un grand nombre de personnes qui seraient disposées à fréquenter cet endroit à cause des moulins, et de divers arts et métiers qui y étaient en opération, sont maintenant obligées d'aller à une plus grande distance, parce que l'accès en est dangereux par le canal souterrain. Je suis persuadé que les habitans entretenaient l'espoir qu'on examinerait et liquiderait leurs réclamations, après l'achèvement du canal.

*John Sandfield Macdonald*, Ecuyer, Membre du Comité, dit que "qu'ayant une pleine connaissance des faits énoncés dans la réponse qui précède, il est en état de corroborer l'exposé fait par M. Macdonell des griefs dont se plaignent les habitans de Mille-Roches."

*Donald Aeneas Macdonell*, Ecuyer, est interrogé de nouveau:—A l'égard de la pétition de Jacob Brown et autres, les griefs dont ils se plaignent sont communs à tous les habitans de la ligne du canal,—un grand nombre a souffert des dommages; et tout ce que je recommande, c'est que le gouvernement veuille bien ordonner une enquête. Il n'est pas douteux que le nombre de clôtures et les récoltes qui ont été détruites, n'aient occasionné des pertes graves; une modique indemnité, payée aux personnes qui ont souffert, serait acceptée avec reconnaissance.

Samedi, 8 Mars, 1845.

*Robert Frost*, Ecuyer, est appelé et interrogé:—Je suis propriétaire d'une certaine propriété située à Mille-Roches, qui m'a coûté £700 courant; on en connaîtra mieux la situation et l'étendue, en consul-

Appendice  
(T. T.)

13 Mars.

tant le plan ou la carte que je produis maintenant. Pendant les sept dernières années, cette propriété ne m'a rapporté que peu ou point de profit. Avant la construction du canal, la partie du village où elle est située était riche et florissante, et il y avait tout espoir que son commerce aurait continué à augmenter, avec l'accroissement de la population des campagnes environnantes; mais comme le canal est séparé du grand chemin, et en rend l'accès par le canal souterrain très difficile, cela a ruiné le village comme places d'affaires, et a ôté toute valeur à ma propriété; en conséquence, je prie respectueusement le Comité de vouloir bien prendre des mesures pour faire constater les dommages que j'ai soufferts, et m'accorder une indemnité avec le moins de retard possible.

## APPENDICE.

Cornwall, 18 Février, 1845.

Pardevant moi, William Cline, Ecuyer, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District de l'Est, sont personnellement comparus, John Marsh, Thomas M. Cosh, Jacob Emery, Simon Ault, et Janis Van Camp, lesquels déposent et disent; qu'ils ont visité et qu'ils connaissent bien le canal souterrain à Mille-Roches, et qu'ils ont mesuré la profondeur de l'eau qui se trouvait dans le dit canal souterrain, cet hiver, (1845,) et qu'ils ont trouvé une profondeur de trois pieds et cinq pouces d'eau, ce qui rend ce passage impraticable pour toute voiture ou personne à pied, sans exposer leur vie ou leurs voitures en y passant. Et ils déclarent de plus qu'ils ont connaissance que l'eau a monté beaucoup plus les années précédentes, ce qui obstruait complètement tout accès au village en voi-

ture ou autrement; et si, comme cela est arrivé cette année, les habitans se trouvent sans bois et sans provisions, ils ne pourront obtenir ces objets indispensables qu'en traversant le canal et passant sur les propriétés de leurs voisins, ce qui les expose à des actions en dommage; et que de plus les habitans du village, n'ayant d'autre entrée ou sortie légale que par le canal souterrain, ils sont obligés de faire un trajet de trois quarts de mille ou plus pour arriver à leur ferme, et pour transporter leur bois de chauffage, le fumier et autres produits de leurs terres, etc, par un chemin beaucoup plus mauvais que celui qui existait avant la construction du canal.

JOHN MARSH.  
THOMAS M. COSH.  
JACOB EMERY.  
SIMON AULT.  
JANIS VAN CAMP.

Assermenté devant moi, à Corn- }  
wall, le 18<sup>e</sup> jour de Février, 1845. }

W. CLINE, J. P.

Je certifie par le présent que j'ai visité et examiné aujourd'hui le canal souterrain à Mille-Roches, et que j'ai trouvé que l'eau s'y était élevé à trois pieds cinq pouces au-dessus du plancher de bois.—que cela a été occasionné par la crue des eaux du St.-Laurent,—et que lorsque l'eau est aussi élevée, il est impossible pour les voitures d'y passer.

WM. CLINE, J. P.

Cornwall, 18 Février, 1845.

Appendice  
(T. T.)

13 Mars.

Appendice  
(U. U.)

13 Mars.

## R A P P O R T.

Appendice  
(U. U.)

13 Mars.

Le Comité spécial auquel ont été renvoyées la Pétition de J. G. Tourangeau et autres, habitans de la Cité de Québec et de ses environs; les Pétitions du Maire et de la Corporation de la Cité de Québec; et la Pétition de Charles Smith et Anthony Anderson, Ecuyers, de la dite Cité relativement au Pont Dorchester sur la rivière St. Charles et à la construction d'autres ponts sur la dite rivière, avec pouvoir de faire rapport par Bill ou autrement, a adopté le rapport suivant:—

Sur la requête de J. G. Tourangeau et autres habitans de la Cité et du Comté de Québec, demandant la permission de construire un pont sur la Rivière St. Charles, à l'endroit où était situé l'ancien Pont Dorchester; et sur la requête de MM. Smith et Anderson, s'opposant à l'octroi de cette permission, votre Comité croit d'abord devoir observer que le même sujet a occupé à trois différentes reprises la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada.

Dans la Session de 1832 à 1833, un *Bill* qui avait pour but de mettre à effet une demande semblable à celle des pétitionnaires Tourangeau et autres, fut passé par l'Assemblée Législative sur une division de 22 contre 22, l'Orateur donnant sa voix prépondérante pour l'affirmative. Ce *Bill* fut rejeté par le Conseil Législatif dans la Session de 1834. Un autre *Bill* ayant le même objet, passé par une division de 40 contre 23 dans l'Assemblée Législative, fut encore rejeté par le Conseil. Enfin dans la session de 1835 à 36, un troisième *Bill* toujours pour le même objet, passé dans l'Assemblée sur une division de 27 contre 26, fut encore rejeté par le Conseil.

Les prétentions des pétitionnaires Smith et Anderson qui s'opposèrent alors à la passation des trois *Bills* ci-dessus mentionnés, étaient fondées sur le privilège exclusif octroyé par les Lettres Patentes émanées en faveur de Nathaniel Taylor et autres, pour la construction d'un pont à l'endroit même où les pétitionnaires Tourangeau et autres demandent aujourd'hui la permission de construire un pont libre.

Ces Lettres Patentes, en date du 22 Avril, 1789, sont confirmées en faveur du dit Nathaniel Taylor et autres par une ordonnance du Gouverneur en Conseil, en 1790, étant la 30<sup>e</sup> George 3, chap. 10, privilège plus tard renouvelé en 1811, par le Statut 48<sup>e</sup> George 3, chap. 10, et plus tard par la 59<sup>e</sup> George 3, chap. 28.

Les pétitionnaires en faveur d'un pont libre prétendraient que les mots pour *lucre* ou *gage* ajoutés à la prohibition de tout moyen de transport dans certaines limites, dans la patente originale, la répétition des mêmes termes, et l'addition d'une clause permettant expressément le passage à gué ou en chaloupe ou autres voitures d'eau sans *gain ni lucre*, dans les diffé-

Appendice  
(U. U.)

13 Mars.

rents Statuts et Ordonnances susdits, laissait à la Législature toute latitude au sujet de leur demande. La patente originaire conférait le privilège quel qu'il fût, pour l'espace de cinquante années seulement, à l'expiration desquelles le pont devait appartenir à Sa Majesté. Ce terme de cinquante années est expiré, le 22 Avril, 1830, c'est-à-dire depuis le rejet par le Conseil Législatif du dernier *Bill* introduit à ce sujet dans la Législature Provinciale du Bas-Canada. Durant l'espace de six ans qui s'est écoulé depuis, les propriétaires du pont ont continué à prélever les péages auxquels la patente et les actes ci-dessus cités leur donnaient droit, excepté que durant le cours de l'été dernier, ils paraîtraient avoir réduit de moitié le taux de péages en faveur des cultivateurs de quelques localités seulement. D'après les renseignements que votre Comité a pu se procurer, ce péage est d'autant plus onéreux que les habitans de la Côte du Nord et les voyageurs qui se transportent dans cette direction, ont à payer un taux très élevé à la barrière érigée à quelques arpens sous le contrôle des Syndics des chemins de péages pour les environs de Québec. Le montant des deux péages réunis s'élève à la somme d'un chelin et deux deniers pour une seule voiture à deux roues, trainée par un seul cheval. Outre cela, les habitans de l'Ange-Gardien, à deux lieues et demie de la ville, sont aussi soumis au péage du pont sur la Rivière Montmorency. Ces sommes que le cultivateur est obligé de déboursier, pour bien dire à chaque instant, constituent, sur les produits agricoles, un impôt qui, dans bien des cas, s'élève à vingt-cinq, et même à cinquante pour cent. A tout prendre, ce double péage met une telle restriction sur les communications entre la Cité de Québec et les paroisses environnantes, que votre Comité n'hésite pas à dire qu'il est de la plus grande urgence d'y remédier.

Votre Comité ayant examiné les témoignages pris devant les Comités de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, et ayant entendu l'Honorable Louis Parnet de Québec et le Sieur Vincent Bélanger, cultivateur de Beauport, est d'opinion que l'endroit auquel les pétitionnaires demandent à bâtir un pont serait en effet très convenable, se trouvant situé entre la paroisse très peuplée de St. Roch, et une nouvelle paroisse que le mouvement de la population dans cette direction fera probablement ériger à une époque peu éloignée. D'un autre côté, votre Comité étant informé du fait que la rivière St. Charles est navigable au-dessus du site du pont projeté, et qu'il s'y construit des vaisseaux, ne pourrait recommander à Votre Honorable Chambre d'accorder aux pétitionnaires Tourangeau et autres, la permission qu'ils demandent, qu'à la charge que le pont à être par eux construit fût un pont-levis, et aussi à la charge qu'un certain nombre d'entr'eux se rendissent cautions pour le lever des *portes* ou *trappes*, de la même manière qu'il y est pourvu à l'égard des propriétaires du pont actuel.

Mais votre Comité, quelque désireux qu'il soit d'accorder à cette condition, aux pétitionnaires Tourangeau et autres, la permission qu'ils sollicitent, se trouve arrêté par une nouvelle prétention de MM. Smith et Anderson et par les demandes contenues dans deux requêtes du Maire et de la Corporation de la Cité de Québec qui lui ont aussi été renvoyées.

Cette prétention de MM. Smith et Anderson est basée sur la 59<sup>e</sup> Geo. 3, chap. 28, passée avant que ces messieurs qui avaient fait l'acquisition du privilège accordé à Nathaniel Taylor et autres, aient construit le pont-levis qui se trouve actuellement à l'extrémité de la rue Craig. Le statut de la 48<sup>e</sup> Geo. 3, chap. 10, porte " que les présens propriétaires (alors MM. Taylor et autres) du dit pont sur la rivière St. Charles près de Québec, nommé Pont "Dorchester, leurs hoirs et ayans-cause seront,

" comme ils sont par le présent, revêtus pour tous jours de la propriété d'icelui, comme tenanciers en commun, nonobstant toute chose dans les dites Lettres Patentes à ce contraire."—" Pourvu tous jours, etc. qu'après l'expiration de cinquante années, à compter de la date des dites Lettres Patentes, mais non auparavant, il sera loisible à Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, de reprendre la possession et propriété du dit pont, en payant aux dits propriétaires d'icelui, leurs Héritiers, Exécuteurs, Curateurs ou ayant-cause, la valeur qu'il pourra avoir et valoir au tems de telle prise de possession."

Le statut de la 59<sup>e</sup> Geo. 3, chap. 28, sur lequel est basée la prétention de Messieurs Smith et Anderson, devenus propriétaires de l'ancien pont, et qui les autorise de transporter le dit pont à l'endroit où se trouve le pont actuel, et de construire un pont-levis à cet endroit, porte que " les propriétaires actuels du dit pont (alors Messieurs Anderson, Smith, et autres), leurs héritiers et ayans-cause pour toujours seront et ils sont par le présent revêtus de la propriété du dit pont-levis lorsqu'il sera érigé, dans les mêmes proportions que les propriétaires, lors de la passage de cet Acte, posséderont de parts et de péages dans le Pont Dorchester, à moins que ci-après les dits propriétaires ne conviennent autrement entr'eux: Pourvu toujours, que si Sa Majesté, à l'expiration de cinquante années de la date des Lettres Patentes en vertu desquelles le Pont Dorchester susdit a été construit, prend la possession et la propriété du dit pont-levis, avec la maison de péage, barrière et dépendances qui pourront y appartenir, et les montées et abords à iceux, les propriétaires du dit pont-levis, leurs héritiers, exécuteurs, curateurs, et ayans-cause auront droit de recouvrer et avoir de Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs la pleine et entière valeur qu'iceux pourront avoir lors de telle prise de possession et les dits péages depuis telles prises de possession appartiendront à Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, qui seront dès lors substitués au lieu et place des dits propriétaires du dit pont-levis, pour toutes et chacune des fins de cet Acte."

La continuation de propriété accordée par l'Acte en dernier lieu cité, doit-elle s'entendre du privilège même, ou de la bâtisse seulement qui devait avec le privilège devenir la propriété de Sa Majesté à l'expiration des cinquante années? Si l'on prend le sens le plus étendu, le privilège existerait aussi long-tems que la bâtisse n'aurait pas été achetée à sa valeur; et alors les mêmes questions de droit qui se sont présentées sur les demandes faites à la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada se présenteraient de nouveau. Dans tous les cas, la valeur intrinsèque du pont et de ses dépendances, dans quelque état qu'il se trouve aujourd'hui, seule chose à payer, resterait à être fixée.

Sans se prononcer sur ces questions qui sont dignes de la plus sérieuse attention de Votre Honorable Chambre, votre Comité croit devoir observer que les deux requêtes du Maire et de la Corporation de la Cité de Québec qui lui ont été renvoyées viennent aussi en conflit, et avec la requête de MM. Smith et Anderson et avec celles des pétitionnaires Tourangeau et autres. Le Maire et la Corporation ont demandé, d'abord, la permission de construire des ponts partout où bon leur semblerait sur la Rivière St. Charles, sans en excepter du moins explicitement, l'espace compris dans les limites du privilège accordé à MM. Smith et Anderson.

Par une seconde requête ils demandent à être substitués au droit de la Couronne pour l'acquisition du pont. L'octroi de cette dernière demande se-

Appendice  
(U. U.)

13 Mars.

Appendice  
(U. U.)

13 Mars.

rait incompatible avec la construction d'un pont libre à une distance aussi rapprochée et sous un autre contrôle que celui de la Corporation.

Votre Comité considère qu'en supposant que les prétentions des propriétaires du pont soient bien fondées, la continuation de leur privilège serait le fait de la Législature et imposerait aux habitans de la Cité et du Comté de Québec une taxe et un obstacle perpétuel à la libre communication entre la ville et les campagnes, et que par conséquent la Législature Provinciale devrait être tenue de racheter les droits du public qu'elle seule aurait aliénés.

C'est pourquoi votre Comité recommande que dans le cas où Votre Honorable Chambre viendrait à décider les points de droit que votre Comité a l'honneur de lui soumettre contre les pétitionnaires Tourangeau et autres, Votre Honorable Chambre adopte alors une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de nommer le plutôt possible un ou plusieurs Commissaires chargés d'estimer sous serment la valeur intrinsèque actuelle du pont de MM. Smith et Anderson, pour que la Province en fasse l'acquisition aussi prochainement que les finances publiques permettront à l'administration de recommander cette dépense, qui en justice devrait passer avant toute autre de ce genre, dans le but d'ouvrir le dit pont au public soit gratuitement soit avec un taux de péage propre à couvrir les frais d'entretien seulement.

Votre Comité recommande aussi à l'attention la plus sérieuse de Votre Honorable Chambre cette partie de la requête de la Corporation de la Cité de Québec, qui a rapport à l'érection de plusieurs ponts sur la Rivière St. Charles, aussitôt que la question du privilège de MM. Smith et Anderson aura été déterminée. Ce projet de la Corporation rencontrera un autre projet beaucoup plus vaste et pourra probablement être modifié en conséquence.

Le projet qui a été conçu de construire un bassin pour les vaisseaux à l'entrée de la Rivière St. Charles comporte avec lui la construction d'un pont-levis sur la jetée ou écluse de ce bassin.

C'est là une grande amélioration publique qui pourrait être une source de revenus pour le gouvernement. Votre Comité voit avec plaisir que l'attention du gouvernement a été attirée sur ce point et il ne doute pas que lorsqu'une si grande portion des deniers Provinciaux a été appropriée à l'amélioration du port de Montréal, et pour une foule d'objets locaux, la Cité de Québec ne retire à son tour quelque avantage de l'établissement du Bureau des Travaux Publics.

Votre Comité espère aussi que le Comité qui procède actuellement à une enquête sur les plaintes portées contre la commission des chemins de péages pour les environs de Québec, en proposant quelque nouveau plan pour la régie de ces chemins, pourvoira à ce que le péage du pont ou des ponts sur la Rivière St. Charles, s'il est donné suite aux recommandations de votre Comité, puisse être perçu en même tems que le péage des barrières, de manière à ne pas importuner les passans à plusieurs reprises et à diminuer les frais de perception.

Le tout néanmoins humblement soumis.

P. O. CHAUVEAU,

Président.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Écuyer, au Fautueil.

Mardi, 25 Février, 1845.

Vincent Bélanger, Ecuyer, Capitaine de Milice de la Paroisse de Beauport, a été interrogé comme suit :—

1. Connaissez-vous le pont de MM. Smith et Anderson, sur la Rivière St. Charles auprès de Québec? —Oui, et je passe sur ce pont presque tous les jours en été, et souvent deux fois par jour.

2. Ce pont est-il situé dans un endroit convenable pour la commodité des habitans en général, ou y a-t-il d'autres endroits qui seraient plus avantageux? Expliquez cela au long et en détail?—Je considère que l'endroit où est le pont en question, est l'endroit le plus convenable pour la généralité des habitans qui fréquentent les marchés de Québec, étant l'endroit le plus central. On parle de deux autres endroits; savoir: où était l'ancien pont Dorchester; ce pont commencerait au Nord de la Rivière au pied de la route de Charlesbourg et aboutirait au Faubourg St. Roch, à la rue de la Couronne, Cet endroit ne serait pas tout-à-fait aussi central, parce que ça allongerait le chemin des habitans de la Côte du Nord de quelques arpens.

3. Les taux de péages sur le dit pont sont-ils trop élevés, et ont-ils l'effet d'empêcher grand nombre d'habitans d'apporter au marché de Québec leurs produits?—Oui, ces taux sont trop élevés, et ces taux sont d'autant plus exorbitans, qu'il faut en sus payer le péage au chemin à barrières; de sorte qu'un habitant de Beauport qui porte au marché un voyage de bois, de chaux ou d'autres choses qu'il ne vend qu'entre 2s. et 5s. est obligé de payer 6d. pour la barrière, et 8d. pour le pont, et les habitans qui sont plus bas que le Sault Montmorency, ont, en sus, à payer au pont du Sault, qui est 6d. Ce qui fait que l'habitant a à payer la moitié de la valeur de sa charge dans bien des cas. Néanmoins depuis que l'on parle de bâtir un pont sur la Rivière St. Charles les propriétaires du dit pont ont diminué leurs péages de moitié pour les habitans de Beauport et de Charlesbourg, dans la vue évidente d'empêcher les habitans de faire des démarches pour faire un pont libre.

4. Dans l'endroit où l'on demande à faire un pont libre au pied de la route de Charlesbourg comme susdit, la dite rivière est-elle navigable, et faudrait-il à ce pont un pont-levis?—Oui, elle est navigable à cet endroit et au-dessus, et il faudrait de toute nécessité un pont-levis.

5. Quel serait, suivant vous, le meilleur système à adopter pour que le pont fût avantageux au public?—Suivant moi, il serait expédient et avantageux que le gouvernement achetât le pont de MM. Smith et Anderson, comme il en a le droit, vu que leur privilège est expiré, et alors mettre ce pont et la barrière de Beauport et celle qu'on pourrait établir pour Charlesbourg sous le contrôle d'une même autorité. Et que dans ce cas il n'y aurait qu'un gardien au pont, et qu'on n'exigerait qu'un seul péage qui ne devrait pas excéder quatre sols pour aller et venir. Par cela on éviterait les frais de collection à différentes barrières et l'on faciliterait la fréquentation des marchés; et les habitans des villes et des campagnes y trouveraient chacun leur avantage.

6. Dans quel état est le pont en question?—Il est depuis plusieurs années en mauvais ordre, les propriétaires n'y faisant que bien peu de réparation.

Appendice  
(U. U.)

13 Mars.

Appendice  
(U. U.)

13 Mars.

L'Honorable *Louis Panet*, de la Cité de Québec, Notaire Public, examiné :—

*Réponse à la Q. 1.*—Oui.

*Réponse à la Q. 2.*—Je crois qu'il est convenablement situé pour la commodité des habitans et des citoyens de Québec; cependant comme l'on est actuellement en marche d'établir une nouvelle paroisse à l'extrémité du faubourg St. Vallier et que déjà la population s'y accroît de jour en jour, je pense, qu'avant très peu d'années, un pont bâti à l'extrémité de la rue de la Couronne sera bien plus central et bien plus avantageux pour le public.

*Réponse à la Q. 3.*—Les taux sur le pont Dorchester ont été jusqu'ici trop élevés, je pense que cela, joint au taux de la barrière, est, dans bien des cas, un impôt de cinquante pour cent sur les produits agricoles les plus nécessaires à la vie.

*Réponse à la Q. 4.*—Oui, la rivière est navigable au-dessus de l'endroit où l'on demande de bâtir un pont libre, et il faudrait que ce pont fût un pont-levis.

*Réponse à la Q. 5.*—La meilleure chose serait que la Corporation de Québec, ou le gouvernement ache-

tât les droits de MM. Smith et Anderson, et que les barrières et les ponts fussent réunis sous une même autorité avec un seul péage.

*Réponse à la Q. 6.*—La dernière fois que j'y suis passé il ne m'a pas paru dans un état complet de réparation.

7. Pensez-vous qu'on doive accorder à la Corporation de Québec, la permission de bâtir plusieurs ponts sur la Rivière St. Charles, et où croyez-vous que ces ponts devraient être bâtis?—Je crois que si l'on entretenait trois ponts sur la Rivière St. Charles: un à l'endroit appelé le Palais, en ligne avec la rue St. Nicholas, le pont actuel de MM. Smith et Anderson, et un troisième à la rue de la Couronne, c'est-à-dire à l'endroit où les pétitionnaires demandent la permission de bâtir, on augmenterait de beaucoup l'importance de la Ville de Québec, et qu'elle s'étendrait des deux côtés de la Rivière St. Charles avec beaucoup de rapidité. Ce serait une grande entreprise, digne de la Municipalité de Québec, et encore plus du gouvernement, surtout si on y ajoutait la construction d'un *dock*, à l'embouchure de la Rivière St. Charles.

Appendice  
(U. U.)

13 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

## R A P P O R T .

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel ont été renvoyées la Pétition signée par l'Honorable Vallières de St. Réal, Juge-en-chef de Montréal, au nom des Gouverneurs du Collège McGill, demandant la révocation de l'Acte qui établit l'Institution Royale pour l'avancement des sciences, et la Pétition du Bureau de l'Institution Royale, demandant que la Charte du Collège McGill, soit amendée de manière à permettre de disposer d'une partie de la dotation, est convenu de faire le RAPPORT qui suit :—

VOTRE COMITÉ est d'avis 1°. Qu'il n'est pas à propos de révoquer l'Acte de la 4<sup>e</sup> Geo. III, chap. 17.

2°. Afin de donner à la Corporation des Gouverneurs Principal et Agrégés du Collège McGill, établie par la Charte de ce Collège, pour posséder ses biens et administrer ses affaires en général, les moyens de se procurer un revenu suffisant pour l'établissement et l'entretien du Collège; qu'il soit ordonné que la dite Corporation des Gouverneurs, Principal et Agrégés aura le pouvoir et l'autorité de louer de temps à autre telles parties des biens du dit Collège, pour les périodes qu'elle jugera à propos; ou d'en disposer à perpétuité moyennant une *rente foncière* annuelle et non rachetable; pourvu que la dite rente foncière soit sujette à un accroissement de non moins de vingt-cinq pour cent sur la rente primitive à l'expiration de chaque vingtième année, pendant cent ans; et pourvu que cet arrangement rencontre l'approbation de la majorité du Bureau de l'Institution Royale.

3°. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien révoquer les commissions des Membres actuels du Bureau de l'Institution Royale, de nommer un nombre suffisant de Membres résidant à Montréal, et de fixer le lieu de leurs réunions à Montréal, ainsi que Son Excellence y est autorisée par l'Acte de la 4<sup>e</sup> Geo. III, chap. 17.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

SABREVOIS DE BLEURY,  
*Président.*

Montréal, 14 Mars, 1845.

### MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

L'Honorable C. C. Sabrevois de Bleury, au Fauteuif.

*Vendredi, 24 Janvier, 1845.*

Le Président met sous les yeux du Comité la lettre suivante reçue du Révérend R. R. Burrage, secrétaire de l'Institution Royale, datée Québec, 20 Janvier, 1845, en réponse à une communication transmettant copie de la pétition signée par l'Honorable Vallières de St. Réal, Juge-en-chef de Montréal, au nom des Gouverneurs du Collège McGill :

BUREAU DE L'INSTITUTION ROYALE,

*Québec, 20 Janvier, 1845.*

MONSIEUR,—J'ai transmis au Bureau de l'Institution Royale la communication que vous m'avez adressée au nom du Comité de l'Assemblée Législative nommé pour examiner la pétition des Gouverneurs du Collège McGill, et la copie de la pétition fournie par le Comité; et j'ai reçu du Bureau l'ordre de soumettre au Comité la minute qui suit :

A une réunion du Bureau de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences tenue en son office, Samedi le 18 du courant, le Bureau a pris en considération la copie d'une pétition adressée à l'Assemblée Législative, et fournie par un Comité de ce corps dans le but d'obtenir tous les renseignements y relatifs.

Cette pétition, tout en paraissant être présentée par les Gouverneurs du Collège McGill, n'est réellement l'œuvre que de deux d'entr'eux, savoir: le Juge-en-chef Vallières et le Dr. Bethune; elle commence par déclarer qu'en conséquence de différentes dispositions de la Législature, le Bureau de l'Institution Royale a cessé de remplir le but

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

pour lequel il avait d'abord été établi, en même tems qu'il continue à être une source de dépenses pour le pays. A cela, le Bureau ne peut s'empêcher de répondre que c'est réellement le cas; aucun Membre du Bureau n'a intérêt à dissimuler cet état de choses, ou à empêcher la Législature de prendre à cet égard toutes les mesures qu'elle croira convenables. Les dépenses de l'Institution ont cependant été fort exagérées; elles ne se montent qu'à £151 sterling.

La dernière partie de la pétition, qui contient des accusations contre les Membres du Bureau en leur qualité de Fidélité Commissaires du Collège McGill, intéresse davantage le Bureau de l'Institution Royale. Ces accusations sont:—

1. Que le Bureau retient en sa possession les propriétés du Collège McGill, qui devraient, de droit, être entre les mains des Gouverneurs.
2. Que le Bureau prétend exercer sur les Gouverneurs un contrôle auquel il n'a aucun droit.
3. Que le Bureau refuse de fournir aux Gouverneurs les moyens nécessaires pour soutenir le Collège.
4. Que le Bureau néglige de mettre à profit autant qu'il le pourrait, la dotation du Collège.

Quant au premier allégué, le Bureau n'a rien autre chose à dire, sinon qu'il a pris l'avis des meilleurs avocats et que dans son opinion, le Bureau est investi légalement des propriétés collégiales, et qu'il ne saurait s'en dessaisir en faveur des Gouverneurs sans forfaire à son mandat. Le Bureau expose humblement que c'est là une question de loi, sur laquelle l'opinion de l'une ou de l'autre partie ne peut influer, et qui ne tombe pas dans le domaine de la Législature, mais dont la décision appartient aux tribunaux; le Bureau a maintes fois exprimé aux Gouverneurs le désir de voir décider cette question soit par un procès à l'amiable, soit par l'avis des officiers en loi de la Couronne.

Le second allégué, par lequel on se plaint "du contrôle que le Bureau prétend exercer sur les Gouverneurs," peut se rapporter à deux points distincts, 1<sup>o</sup> au droit de veiller à ce que les fonds du Collège soient bien administrés; jusqu'ici ce qui a été dit relativement au premier allégué est également applicable à ce point. Le Bureau a été avisé par des avocats que ce droit lui appartenait; et il est en conséquence obligé de l'exercer, lorsqu'il devient nécessaire de le faire; mais il est prêt à s'en rapporter au résultat d'un procès à l'amiable ou à se soumettre à la décision des officiers en loi de la Couronne. Mais ce second allégué peut aussi se rapporter 2<sup>o</sup> au droit des Membres du Bureau, en leur qualité de Visiteurs, en vertu de la charte Royale. Les Gouverneurs ne nient pas que les Membres du Bureau sont nommés Visiteurs par la charte Royale; mais ils ont signifié au Bureau, que la Couronne n'avait pas le droit de faire ces nominations; et là-dessus les Gouverneurs se sont opposés aux Membres du Bureau dans l'exercice de leurs fonctions de Visiteurs. Ce point encore est évidemment une question de loi, et ne peut être décidée que de la même manière que les autres.

En troisième lieu, on reproche au Bureau de retenir les moyens pécuniaires nécessaires pour faire marcher le Collège. Le Bureau n'a rien autre chose à dire, sinon que les salaires des Professeurs, suivant l'échelle établie par les Gouverneurs eux-mêmes, ont été régulièrement payés jusqu'à aujourd'hui; que, bien que le Bureau se soit certainement plaint d'une dépense de £1700 pour l'ouverture du Collège, dont les items semblaient alors et semblent encore inutiles et disproportionnés aux besoins et aux ressources de l'Institution, égalant presque le revenu du Collège pendant trois ans, cependant, à sa dernière réunion à Montréal, il a offert d'acquitter la somme de £1550, qu'il croyait alors être le montant des dettes du Collège; en demandant seulement un certificat du principal constatant que cela était le cas. Ce certificat a d'abord été refusé, mais nous avons reçu aujourd'hui un certificat qui constate, au meilleur de la connaissance du Principal et du Caissier, que les dettes du Collège, indépendamment de la dépense courante, se montent à £2596, toutes contractées depuis le mois d'Août, 1843.

Le Bureau a aussi signifié aux Gouverneurs son intention de mettre à leur disposition tout le revenu annuel de leur fidéicommis, en paiement semi-annuel le premier Juillet et le premier Janvier.

En quatrième lieu, le Bureau est accusé, d'avoir négligé de tirer parti, autant qu'il pouvait le faire, de la dotation du Collège. Le Bureau administre les affaires de son fidéicommis d'une manière qui, (il l'espère,) ne justifie aucunement cette accusation. Il s'est constamment occupé des moyens de disposer d'une manière profitable des propriétés du Collège situées à Montréal, et il avait pris des mesures à cet égard, lorsqu'il a été arrêté par des difficultés légales. Il a préparé un Bill qui sera soumis à la Législature pendant cette Session pour faire disparaître ces difficultés. Le Bureau ne croit pas qu'il eût pu disposer de ces propriétés d'une manière profitable sans certaines dispositions qui sont projetées dans cet Acte; et le Bureau est convaincu que le délai qui s'écoulera en attendant la réunion de la Législature et le résultat de la demande qui lui sera faite, ne sera pas nuisible au fidéicommis sous le point de vue pécuniaire.

Il n'y a que deux points sur lesquels le Bureau voudrait appeler très respectueusement l'attention du Comité. Le premier point est le danger auquel pourrait être exposé le legs de feu M. McGill par l'abolition du Bureau. Le second, est la nécessité, dans le cas où le Bureau serait aboli, de nommer des Visiteurs, revêtus de la même autorité que le Bureau croit indubitablement posséder maintenant. Cette nomination est nécessaire en principe, et s'il fallait des preuves de la nécessité de cette nomination pour cet objet spécialement, on les trouverait dans le procès-verbal de visite de ce Bureau au mois de Novembre dernier, et dans l'Adresse au Gouverneur basée sur ce procès-verbal et annexée à ce document, auxquels on peut référer, si on le juge à propos.

Dans ces documens le Bureau suggère des mesures qui produiront, selon lui, une parfaite harmonie entre les Gouverneurs et le Bureau, et rendront inutiles tous changemens dans la constitution du Bureau. Il serait peut-être plus convenable que le Bureau se réunît à Montréal; si le lieu de réunion doit être ainsi changé, le Bureau est d'avis qu'il faudrait choisir ses Membres dans différentes parties de la Province, afin d'éviter tout ce qui pourrait faire croire que le Collège McGill s'identifie avec Montréal, comme si cette Institution appartenait à cette ville au lieu d'appartenir à la Province entière; Le Bureau désire aussi que l'on fasse attention à la position du Secrétaire du Bureau qui est un ancien serviteur du Bureau, un Ecclésiastique avancé en âge, et que diverses circonstances qu'il n'a pu contrôler ont rendu dépendant des émolumens de son emploi, et dont ce changement aurait l'effet de le priver. Le Bureau est d'avis qu'il a droit en justice à une pension de retraite.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

R. R. BURRAGE,

Sec. de l'Inst. Roysl.

Samedi, 25 Janvier, 1845.

Le Très-Révérend George Jehosaphat, Lord Evêque de Montréal, est appelé et interrogé:—

1. L'Institution Royale n'a-t-elle pas été fondée dans l'origine pour surveiller toute l'éducation de la Province, à l'exception des institutions collégiales et autres, qui ne sont pas de fondation Royale?—Je le crois.

2. L'Institution Royale n'avait-elle pas, et n'a-t-elle pas encore le contrôle des revenus des Biens des Jésuites, ainsi que des sommes votées par la Législature pour les Ecoles qui sont sous sa direction?—L'Institution Royale n'a aucun contrôle quelconque sur les Biens des Jésuites.

3. Tous les objets pour lesquels elle avait été établie, n'ont-ils pas été enlevés depuis plusieurs années au contrôle

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

de l'Institution Royale, et d'autres dispositions n'ont-elles pas été faites pour l'éducation ?—Tous ces objets n'ont pas été enlevés à son contrôle, mais la plupart l'ont été ; il ne lui reste plus que deux de ses attributs ; le contrôle comme Visiteur sur le Collège McGill, et sur l'Ecole Royale de Grammaire de Montréal.

4. Feu M. McGill n'a-t-il pas légué des propriétés et de l'argent à l'Institution Royale, en fidéicommiss, pour être employés par elle à l'établissement et à l'entretien d'une Université ?—Oui. Je produis des extraits du testament de feu M. McGill. (*Appendice No. 3.*)

5. Les propriétés laissées par M. McGill au Collège ne sont-elles pas improductives faute de l'autorisation légale nécessaire pour passer des Baux de plus de vingt et un ans ?—Oui.

6. N'êtes vous pas d'avis que, si les Gouverneurs, dont un quorum résiderait à Montréal, étaient autorisés à disposer des propriétés d'une manière profitable, suivant leur discrétion, ces propriétés produiraient bientôt d'amples moyens pour tenir le Collège sur un pied respectable ?—Je suis d'avis qu'il faut sans perdre de tems autoriser quelqu'un à faire valoir ces propriétés de la manière indiquée dans la question, pour l'avantage du Collège ; mais je ne suis pas prêt à dire qu'il résulterait aucun avantage particulier de la remise de ce pouvoir entre les mains des Gouverneurs ; l'Institution Royale aurait déjà mis ces propriétés à profit sans les empêchemens légaux qui se sont présentés, et elle s'est occupée de prendre des mesures pour faire disparaître ces empêchemens. J'ajouterai que dans tous les cas, il est nécessaire de conserver sur le Collège un contrôle extérieur, analogue à celui qui est maintenant exercé par l'Institution Royale.

7. Est-il à votre connaissance que l'Institution Royale ait refusé de payer les dépenses nécessitées pour l'ouverture du Collège, et pour le paiement desquelles les Gouverneurs résidant à Montréal sont poursuivis ; n'a-t-elle pas aussi refusé l'argent nécessaire pour le combustible, que les Gouverneurs ont été obligés de se procurer à leurs propres frais, afin d'empêcher que les portes du Collège ne fussent fermées ?—Les faits sont tout autres que ce qui est insinué par cette question, depuis le premier jusqu'au dernier. Les différends qui ont existé entre l'Institution Royale et les Gouverneurs embrassent tant de points différens, et s'étonnent sur un si vaste champ, qu'il serait impossible de renfermer dans une réponse du genre de celle qui doit être donnée ici, une explication satisfaisante des embarras qui se sont opposés aux arrangemens pécuniaires. On trouvera l'explication de ces points en référant à la correspondance qui a eu lieu entre ces deux corps, et au procès-verbal des procédés du Bureau en sa capacité de Visiteur à Montréal en Novembre dernier. Je produis une copie de ce procès-verbal (*Appendice No. 4.*), et je dirai encore que subséquemment à sa réunion à Montréal, et en exécution des intentions exprimées alors, le Bureau a accordé la somme de £1500 et au-delà pour liquider les réclamations contre les Gouverneurs. Je suis intimement convaincu que dans toute l'histoire des différends dont il s'agit, les Gouverneurs n'ont pas eu le moindre sujet de se plaindre de l'Institution Royale, encore moins de l'accuser de susciter des embarras inutiles, ou de s'arroger des pouvoirs plus amples que ceux qu'elle croit légalement lui appartenir. Je réfère à la lettre du secrétaire de l'Institution Royale, en date du 20 Janvier, 1845.

8. Les Gouverneurs n'ont-ils pas été obligés d'emprunter des sommes considérables, dont ils sont individuellement responsables ; si cela est, dites jusqu'à quel montant ?—Ils ont emprunté de l'argent ainsi qu'il appert par leur compte-rendu ; mais ils n'y ont été forcés par aucun acte de l'Institution Royale.

9. L'Institution Royale n'avait-elle pas, à l'époque de l'ouverture du Collège, et depuis, et n'a-t-elle pas à l'heure qu'il est les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses résultant de l'ouverture du Collège, et à celles qui ont été encourues depuis pour le tenir ouvert ?—Certainement, non. Au contraire, elle regrette beaucoup de se trouver dans la nécessité d'entamer le capital pour faire face aux dépenses faites par les Gouverneurs.

10. L'existence de l'Institution Royale, telle que maintenant établie et en vigueur, n'a-t-elle pas l'effet de paralyser le Collège ; et n'est-il pas à propos d'établir quelque disposition pour remédier à ce mal : si cela est, veuillez nous suggérer le remède ?—Je dirai, tout d'abord, qu'on ne peut nier que le Collège ne soit paralysé ; que l'Institution Royale a fidèlement et laborieusement fait tous ses efforts pour éloigner ce résultat ; et que par la constitution actuelle de l'Institution, et par les dispositions de la charte actuelle, il y a des empêchemens sérieux qui s'opposent à l'efficacité de l'Institution ; et je suis d'avis que la prospérité du Collège exige impérieusement, que le Bureau de l'Institution Royale soit reconstitué de manière à ce que le siège en soit placé à Montréal, et qu'il soit nommé un nombre suffisant de membres résidant à Montréal pour former un quorum suffisant, chaque fois qu'il sera nécessaire de réunir le Bureau pour la transaction des affaires. J'ajouterai que, selon moi, il serait très dangereux d'abolir le Bureau à cause du mandat qui est donné directement à l'Institution Royale par le testament de M. McGill.

11. Veuillez déclarer au Comité quel est le montant des sommes maintenant disponibles au crédit du Collège ; comment elles sont placées, et à quel taux d'intérêt ?—(*La réponse à cette question se trouve dans l'Appendice No. 12.*)

12. De quelle manière croyez-vous qu'il faudrait administrer le legs de feu M. McGill, de manière à en tirer le meilleur parti possible pour l'objet auquel il a été destiné en premier lieu ?—Je crois qu'il est nécessaire qu'une partie au moins des propriétés appartenant au Collège, soit cédée à long bail en lots pour bâtir.

13. Avez-vous, ainsi que les autres Visiteurs, jamais présenté à Son Excellence le Gouverneur-Général, un rapport au sujet du Collège McGill ; si cela est, pouvez-vous communiquer au Comité une copie de ce rapport ou de ces rapports ?—Nous avons transmis au Gouverneur-Général une copie du procès-verbal, que j'ai déjà mis sous les yeux du Comité. Cette copie était accompagnée de représentations adressées au Gouverneur-Général, que je ne crois pas convenable de communiquer à d'autres personnes sans consulter auparavant mes collègues du Bureau.

14. Avez-vous pris l'avis des gens de loi, sur l'effet que l'abolition de l'autorité des Visiteurs pourrait avoir sur la dotation ; de qui avez vous pris l'avis ; et quel était la nature et la portée de cet avis ?—Je n'ai consulté aucun homme de loi. La seule opinion légale que j'aie prise sur ce sujet est celle de MM. Stuart et Black, dont je sou mets copie au Comité. (*Appendice No. 5.*)

Le Président a subséquemment mis sous les yeux du Comité les observations suivantes transmises par le Lord Evêque de Montréal :—

Observations pour servir de supplément à mes réponses données devant le Comité siégeant sur la pétition des Gouverneurs du Collège McGill, résidant à Montréal.

1<sup>o</sup>. Dans ma réponse à la question qui se termine par l'invitation de suggérer un moyen de remédier à certaines plaintes, je crois que j'ai omis, par inadvertance, d'exposer la conviction où je suis de la nécessité absolu qu'il y a de nommer un nombre suffisant de Gouverneurs résidant dans des localités assez rapprochées pour pouvoir se réunir sans difficulté, à des intervalles convenables, et en nombre suffisant pour faire disparaître tout doute relativement à leur compétence à agir, et pour les tranquilliser eux-mêmes et le public, sur la responsabilité dont ils sont chargés.

2<sup>e</sup>. J'ai été frappé, en réfléchissant sur les points importants auxquels les questions se rapportent, de l'idée qu'il pourrait paraître assez étrange que l'Institution Royale existât seulement pour accomplir les devoirs dont elle est chargée à Montréal (devoirs qui se rapportent au Collège McGill ;—et qui, dans les circonstances ordinaires, n'exi-

Appendice  
(V. V.)

22 Mars.

Appendice

(V. V.)

14 Mars.

gent que rarement et pour des sujets peu importants son intervention—et à l'École Royale de Grammaire de cette ville) et que cependant comme il y a de graves objections, selon moi, à l'abolition de ce corps, il pourrait, peut-être utilement, être reconstitué de manière à embrasser un plus vaste champ d'opérations, et être identifié avec un Bureau général d'éducation; d'après de nouvelles dispositions que je crois être projetées par quelques Membres de la Législature, ou être chargé de la surveillance d'une classe particulière des établissements d'éducation de la Province. Je ne suis pas néanmoins prêt dans ce moment à présenter sur ce sujet des observations suffisamment mûries.

Relativement à l'opinion que j'ai émise dans mon témoignage, en faveur de la conservation de l'Institution Royale, il me sera peut-être permis de faire observer que, dans cette circonstance, loin de chercher à retenir plus longtemps entre mes mains une part de puissance, je ne cherche qu'à perpétuer une autorité, à l'exercice de laquelle, quelque soient les circonstances, je cesserai bientôt de prendre part, mais à laquelle maintenant en ma qualité de Gouverneur du Collège McGill, je serai en quelque sorte soumis.

3o. Je regrette de n'avoir pas contredit explicitement dans mes réponses écrites, l'avancé fait dans une des questions, savoir, que le Bureau de l'Institution Royale avait mis les Gouverneurs résidant à Montréal, dans la nécessité de laisser le Collège tout-à-fait sans combustible, ou de le fournir sous leur responsabilité personnelle. Sachant que les actes du Bureau n'avaient jamais été caractérisés par aucune intention vexatoire, et qu'il s'était toujours appliqué au contraire, autant qu'il lui était permis de le faire, à augmenter l'aisance et le bien-être des Gouverneurs du Collège, j'étais persuadé que le Bureau n'avait pas pu commettre un acte semblable; mais je ne me rappelais pas les particularités de l'affaire. Je me suis ensuite souvenu qu'une plainte de cette nature avait été portée devant le Bureau, et me suis rappelé en même temps qu'elle était le résultat d'une fausse interprétation donnée à ses intentions; qu'aucune de ses décisions ou instructions n'avait pour but de produire ce résultat; et qu'elle ne soupçonnait même pas l'existence de cette incommodité. Si on le juge nécessaire on peut obtenir des particularités du Secrétaire.

G. J. M.

Mardi, 28 Janvier, 1845.

Le Président met sous les yeux du Comité la lettre suivante du Révérend John Bethune, Principal du Collège McGill, en réponse à la lettre du Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences, datée de Québec, 20 Janvier, 1845, dont copie a été communiquée au Révérend Dr. Bethune, par ordre du Comité.

COLLÈGE MCGILL,

27 Janvier, 1845.

Monsieur,—Le soussigné accuse la réception de votre note du 24 du courant, et de copie de la lettre du Secrétaire de l'Institution Royale au Comité de l'Assemblée Législative, auquel a été renvoyée la Pétition des Gouverneurs du Collège McGill.

En réponse à l'avancé du Bureau de l'Institution Royale, que la Pétition est donnée comme venant des Gouverneurs du Collège, "lorsqu'en réalité elle n'est le fait que de deux d'entre eux," le soussigné prend la liberté de déclarer. 1o. Que deux suffiraient pour former un quorum pour cet objet; et parce que, à une réunion des Gouverneurs du Collège McGill, tenue à Montréal le 8 Août, 1842, à laquelle étaient présents Son Excellence, Sir Chs. Bagot, Gouverneur-Général, le Juge-en-chef de Montréal, et le Principal, il a été résolu "qu'il est expédient pour les intérêts du Collège, que des mesures soient prises pour obtenir la passation d'un

Acte, à la prochaine session de la Législature Provinciale, pour révoquer l'acte 41e Geo. 3, chap. 17, et transférer le legs de feu M. McGill à la Corporation des Gouverneurs, Principal et Agrégés du Collège McGill, et que le Juge-en-chef et le Principal soient autorisés à se mettre en communication sur ce sujet avec le Bureau de l'Institution Royale, et de prendre les mesures nécessaires pour mettre cette résolution à exécution," et 2o, que la mesure à laquelle se rapporte la Pétition, et le bill même tel qu'il est, a été approuvée par tous les Gouverneurs du Collège alors en office, en Juillet, 1843, savoir,—le Juge en-chef de Montréal, le Juge-en-chef du Haut-Canada, et le Principal; qu'avis de l'introduction de ce Bill, comme mesure du Gouvernement, a été donnée dans la dernière session du dernier Parlement par un membre de la dernière administration; mais que le progrès ultérieur de cette mesure a été arrêté par la clôture abrupte de la session. Copie de ce Bill a été transmise au Bureau de l'Institution Royale antérieurement à l'époque indiquée plus haut.

La Pétition, en outre, a reçu l'approbation entière des trois Gouverneurs nommés ci-dessus, et le bill est sanctionné par le Gouverneur-Général.

Relativement à l'avancé du Bureau de l'Institution Royale qu'il a, à plusieurs reprises, exprimé aux Gouverneurs le désir de voir la question de son droit de retenir entre ses mains le legs de M. McGill" décidée "soit par un procès à l'amiable, soit par l'avis des officiers en loi de la Couronne." Le soussigné déclare 1o. Qu'une semblable proposition n'a jamais été faite par le Bureau, jusqu'au moment où il fut informé que les Gouverneurs étaient décidés à chercher le remède proposé dans la mesure soumise à votre Comité, savoir le 16 Janvier, 1844; et de nouveau, lors de leur visite au Collège, en Novembre dernier. Mais que la même proposition a été faite, il y a plusieurs années, savoir, le 17 Octobre, 1839, par les Gouverneurs au Bureau, sans que celui-ci y ait fait la moindre attention. 2o. Qu'il est plutôt de la compétence du Bureau que des Gouverneurs, de chercher l'ajustement du différend en question par les moyens qu'ils proposaient, parce que le Bureau possédait les moyens pécuniaires nécessaires pour ce faire, tandis que les Gouverneurs ont toujours été laissés sous ce rapport, sans aucune ressource ou moyen quelconque.

En réponse aux observations du Bureau de l'Institution Royale relativement à l'avancé contenu dans la pétition que le Bureau réclame un prétendu droit de contrôle, le soussigné prend la liberté de déclarer que l'Institution Royale a mis les Gouverneurs du Collège McGill en possession de *Burnside* aussitôt que cette propriété a été recouvrée, par une action en déguerpissement; des légataires de M. McGill, en l'année 1829, remise de possession constatée par le procès-verbal qui suit:

Québec, 23 Février, 1842.

"Attendu qu'il appert aux yeux du Bureau, que possession formelle a été prise le 29 Juin, 1839, de la maison et de la propriété de *Burnside* par les Gouverneurs du Collège McGill à Montréal, à la connaissance et avec le consentement d'un quorum suffisant du Bureau de l'Institution Royale, alors également présent à Montréal, mais de laquelle délivrance de possession, il n'a été inscrit aucun procès-verbal régulier sur le registre des précédés de l'Institution Royale, ce Bureau est convenu d'insérer parmi les minutes de ses précédés un certificat confirmant l'acte de possession ainsi octroyée et reçue à Montréal, le 29 Juin, 1839, et le Bureau sera prêt à octroyer tout autre acte ou garantie que les Gouverneurs, d'après l'avis d'hommes de loi, jugera nécessaire pour transporter aux Gouverneurs la possession légale et entière de la propriété de *Burnside*. Et le Principal a été requis de préparer la minute destinée à être insérée dans les archives des précédés du Bureau pour l'objet indiqué plus haut dans les présentes."

Néanmoins malgré cette déclaration solennelle du Bureau de l'Institution Royale "cet autre acte ou garantie" n'a pas été donné aux Gouverneurs du Collège. Lorsque

Appendice

(V. V.)

14 Mars.

Appendice

(V. V.)

14 Mars.

la résolution ci-dessus fut inscrite, le Bureau venait de recouvrer le don de £10,000 avec intérêt, des légataires de M. McGill; et vers le même tems les Gouverneurs demandèrent à être mis en possession de ces fonds, aussi bien que de la propriété de *Burnside*, afin de pouvoir commencer la construction des édifices nécessaires pour mettre le Collège en activité le plus vite possible. Cette demande fut rejetée par le Bureau de l'Institution Royale, qui prétendit que la charge de construire les édifices, retombait sur lui, mais qu'aussitôt que ce devoir serait accompli, le Bureau transporterait formellement le legs tout entier aux Gouverneurs, et les mettrait ainsi en état de mettre le Collège en activité. Dans le but de maintenir la paix, et afin d'accélérer l'érection des bâtimens, les Gouverneurs consentirent, et exigèrent qu'on commençât les constructions sans délai. Le Bureau de l'Institution Royale informa les Gouverneurs de son intention de construire les édifices, le neuf Mai suivant; mais au lieu d'agir conformément à l'avis qu'il avait donné, le Bureau fit à plusieurs reprises tous ses efforts, pour forcer les Gouverneurs à consentir à son projet d'établir une école dans la maison de *Burnside* (projet qui, s'il n'avait été frustré, par les Gouverneurs, aurait vicié toute la donation, qui a été faite pour une *université* et non pour une *école*) et alla même jusqu'au point de déterminer par une résolution du 7 Juillet, 1838, quels Professeurs seraient établis dans le Collège, bien que le pouvoir de ce faire soit clairement donné aux Gouverneurs par leur charte. Lorsque le Bureau de l'Institution Royale se fut décidé à construire les édifices nécessaires pour un Collège, bien qu'il eût l'intention, en Juin, 1839, de dépenser la totalité du revenu réalisé pour exécuter son projet d'école dans la maison de *Burnside*, cependant lorsque ce projet fut déjoué, et lorsque les Gouverneurs résolurent, que pendant la construction des édifices, la somme de cinq cents louis, par année, serait appropriée à faire revivre la faculté médicale du Collège (qui avait cessé d'être en activité faute de fonds, mettant ainsi en danger toute la donation), le Bureau refusa de payer la somme nécessaire pour cet objet. Là-dessus, Sir John Colborne les informa, le 15 Octobre, 1839, que s'il fût resté plus longtems en possession du gouvernement (il venait d'être rappelé et était sur son départ) "il aurait réorganisé ce corps de manière à en faire un instrument utile et actif pour les intérêts publics." Il fut en conséquence pourvu à la faculté médicale par l'autorité de son Excellence, à même les fonds publics, et cette appropriation a été sanctionnée par le Conseil Spécial.

Les édifices du Collège furent commencés dans l'automne de 1839; et lorsqu'ils étaient sur le point d'être terminés dans l'été de 1842, les Gouverneurs s'adressèrent au Bureau de l'Institution Royale pour être mis en possession de la propriété, "par l'instrument ou acte de garantie," qui leur avait été promis. Après quelque délai, le Bureau envoya des instructions à son agent ou procureur à Montréal pour préparer "un acte de mise en possession de la propriété de *Burnside* et des édifices dessus érigés, en faveur des Gouverneurs du Collège McGill." Il prescrivit à son agent d'insérer dans cet acte certaines conditions comportant des prétentions à une autorité sur les Gouverneurs, qu'ils (les Gouverneurs) avaient déjà refusé de reconnaître comme incompatibles avec les dispositions de leur Charte, comme suit :

"Les Gouverneurs seront mis en possession, pour les objets et desseins du testament et de la Charte, sous la réserve des droits et pouvoirs de l'Institution Royale, en sa qualité de fidéicommissaire nommé par le testament, et en qualité de Visiteur, savoir: le pouvoir d'établir des *statuts et réglemens*, pour le gouvernement du Collège ou des Collèges érigés ou à être érigés, etc., etc. sur la propriété; et d'abroger et d'amender tout règlement, etc., qui pourrait être fait dans ce dessein par les Gouverneurs du Collège.

"De s'enquérir de tems à autre de l'exécution des *statuts* et de l'observance de la charte.

"De remplacer, quand il sera nécessaire, les officiers du Collège, pour inconduite ou négligence de devoirs, de corriger les abus, et généralement de surveiller l'administration du fidéicommissaire créé par le testament et acte

"de dernière volonté, et les dispositions de la loi et de la charte.

"De surveiller, diriger et administrer la propriété léguée et donnée par le testament du testateur, ou autrement donné pour le maintien et le support du Collège McGill, comme une Institution de *fondation Royale*, et pour les objets ci-dessus généralement de se mettre en possession de la propriété, bâtimens et dépendances, par eux-mêmes ou par leurs *agens et procureurs légitimes*."

Les Gouverneurs, comme de raison, refusèrent d'accepter un pareil "acte" comme incompatible avec les dispositions de la charte, et comme devant les réduire à l'état de purs instrumens entre les mains de l'Institution Royale.

Relativement à la remarque du Bureau au sujet de leurs prétentions comme Visiteurs, et de leur dernière visite au Collège, les soussignés prennent la liberté de répondre: 1o que le Bureau "n'éprouva aucune opposition de la part des Gouverneurs à l'exercice de leurs fonctions de Visiteurs," les Gouverneurs se contentèrent de protester contre leurs procédés comme illégaux, etc., mais leur accordèrent libre accès au Collège, et ne leur suscitèrent aucune difficulté; au contraire, ils invitèrent les divers officiers du Collège qui ne pouvaient par-là compromettre aucun principe, à obéir à leurs ordres et leur donner tous les renseignements, permettant en même tems aux membres du Bureau d'examiner les livres et les archives du Collège; mais, comme le Bureau l'avoue, c'est là une question qui ne peut être décidée que par un tribunal judiciaire. Les Gouverneurs nient son autorité; que le Bureau cherche lui-même les moyens de l'établir.

Quant à l'accusation de refuser aux Gouverneurs les moyens pécuniaires nécessaires, le Bureau de l'Institution Royale prétend, que les "salaires des Professeurs, conformément à l'échelle établie par les Gouverneurs eux-mêmes, ont été régulièrement payés jusqu'à ce jour.

A cet égard je dois remarquer: premièrement, que ces salaires n'ont pas été régulièrement payés; bien loin de là: dans une missive adressée aux Gouverneurs, le 16 Janvier 1844, en réponse à leur demande du 15 Décembre 1843, dans le but d'obtenir de l'argent pour payer les comptes aussi bien que les salaires des officiers, le Bureau refusa de payer les uns et les autres; ensuite il pensa sans doute qu'il avait eu tort, et transmit, le 14 Mars, de l'argent pour payer les salaires alors éclus, depuis le mois d'Octobre précédent; et le trimestre échu le 19 Octobre dernier ne fut soldé que le 13 du présent mois. Secondement, les Gouverneurs n'ont pas allégué dans leur pétition que le Bureau n'avait pas payé les salaires, mais que, "en retenuant les ressources pécuniaires des Gouverneurs... il avait mis les Gouverneurs dans la nécessité d'emprunter de l'argent sur leur propre responsabilité." Lorsque les Gouverneurs crurent que rien ne s'opposait plus à la mise en activité du Collège, ils informèrent le Bureau de l'Institution Royale, le 22 Juin 1843, de leur intention d'ouvrir le Collège dans les premiers jours du mois de Septembre suivant, et demandèrent qu'on leur fit connaître la somme qui pourrait être mise à leur disposition, pour établir les dispositions nécessaires pour cet objet sans préjudice au revenu annuel réalisé. Le Bureau, loin de montrer aucune disposition à remplir sa promesse ci-dessus mentionnée, refusa de faire aucune appropriation pour l'objet requis, à moins que les Gouverneurs n'eussent préalablement fourni un état détaillé des articles d'ameublement qui seraient nécessaires et un état détaillé de ce qu'ils coûteraient; et en réponse à une demande pour une partie du salaire dû au Dr. Lundy, le Bureau déclara, (même date, 28 Juin 1843,) "qu'il était prêt à prendre en considération la nécessité de faire une avance pour l'objet indiqué, aussitôt qu'il aurait reçu un état des sommes requises par les Gouverneurs du Collège McGill, provenant de la propriété de *Burnside*, et du Gouvernement, et de leur emploi, sans lequel le Bureau ne peut prendre en considération votre requête."

En réponse à cette communication extraordinaire, les Gouverneurs informèrent le Bureau qu'ils ne pouvaient pas fournir un état ou évaluation détaillée, mais qu'ils emploie-

Append

(V. V.)

14 Mar

raient la somme appropriée comme susdit, de la manière la plus avantageuse, et en tirerait le meilleur parti possible; que les revenus de *Burnside* appartenaient au Principal par une résolution des Gouverneurs du 14 Novembre 1836, et qu'ils considéraient ces revenus "comme une faible rémunération pour ses services en cette capacité." Les Gouverneurs déclarèrent aussi dans la même communication (du 1er Juillet 1843) "qu'ils ne peuvent reconnaître au Bureau de l'Institution Royale, le droit de leur demander "compte des deniers qu'ils n'ont pas reçus du Bureau, et qu'ils ne peuvent non plus reconnaître le principe que le "paiement des salaires des officiers de l'Université dépend "d'une semblable réquisition." Le Bureau persista dans son refus, et réitéra ses prétentions aux droits et pouvoirs déjà mentionnés. Les Gouverneurs furent ainsi réduits à la nécessité d'emprunter £500, sous leur responsabilité, et d'acheter des meubles, etc., à crédit: c'est à cette occasion que les Gouverneurs du Collège s'entendirent sur le projet du Bill qui est maintenant devant le Comité, en Juillet, 1843; et le Gouvernement consentit à son introduction pendant la dernière Session comme mesure de Gouvernement; mais la dissolution du dernier Ministère fut annoncée le jour même où le Bill devait être présenté par un des Membres de ce cabinet. Voyant que le Bill projeté devait être retardé au moins d'une année, les Gouverneurs devaient essayer encore une fois ce qu'ils pouvaient faire avec le Bureau de l'Institution Royale; en conséquence ils lui transmirent, le 15 Décembre, 1843, les comptes des dépenses faites pour l'ouverture du Collège, et demandèrent de nouveau à être investis de tous les biens appartenant au Collège qui se trouvaient entre les mains du Bureau. Le paiement des comptes fut absolument refusé, le 16 Janvier, 1844, pour le motif vague que "la dépense était excessive, sans précédent ni principe" et spécialement pour cette raison "qu'il appartient au Bureau, de fixer en premier lieu la dépense générale, et ensuite de s'assurer que "les sommes votées pour des objets spéciaux sont employées convenablement, et de rejeter toute demande "inutile ou extravagante."

Les Gouverneurs répondirent à cette communication le 29 du même mois, comme suit:—

COLLÈGE MCGILL, 29 Janvier, 1844.

RÉV. MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 du courant, et j'ai été requis par les Gouverneurs du Collège McGill, de vous adresser sur cette lettre les observations suivantes:—

1o. Le Bureau de l'Institution Royale prétend que la somme demandée dans ma communication du 25 Décembre dernier, se compose des salaires assignés et des dépenses faites par les Gouverneurs résidans, tandis que le Bureau sait bien que ces salaires ont été assignés, et ces dépenses autorisées à une assemblée de la majorité du nombre total des Gouverneurs dans le mois de Juillet dernier.

2o. Il est dit, dans une partie de votre lettre, que le Bureau a déjà reconnu dans une occasion précédente, "l'obligation où il était de fournir des fonds aux Gouverneurs pour faire face aux salaires des professeurs," et dans une autre partie de la même lettre, il est dit: "que le Bureau refusera le paiement de toutes dettes, autres que celles qui auront été contractées sous sa sanction, ou qu'il pourra approuver après les avoir examinées." Ces deux clauses ne sont pas seulement diamétralement opposées l'une à l'autre, mais la dernière est encore directement opposée aux dispositions de la charte qui autorise les Gouverneurs à régler les salaires, émolumens et rétributions du Principal, des Professeurs, Agrégés et Elèves, et des Officiers du dit Collège.

3o. Le Bureau a entrepris, sans avoir pris aucun renseignement sur les lieux, sans les avoir visités, et par conséquent sans aucune connaissance du sujet en question, de prononcer, "que quelques-unes des dépenses faites par les "Gouverneurs ne paraissent se rapporter en aucune manière à l'ouverture ou à la mise en activité du Collège, "que plusieurs des items sont complètement inutiles, et plusieurs autres d'un montant excessif."—et pour caractériser le tout, comme une dépense "excessive sans précédent "ni principe."

4o. Le Bureau déclare que la totalité des revenus des biens réalisés du Collège n'est que d'environ £589, tandis que la charge annuelle pour salaires se monte à £730, et cette assertion est faite dans le but de faire voir que les Gouverneurs ont établi une dépense annuelle plus considérable que leurs revenus; cependant le Bureau sait fort bien qu'en établissant cette dépense annuelle, les Gouverneurs comptaient sur un octroi de la Législature, et une augmentation des revenus des biens du Collège, si le Bureau avait fait son devoir à cet égard, et en même tems sur une somme plus que suffisante déposée par le Bureau à la Banque B. A. N., ensemble avec les revenus dus avant la fin de l'année pour payer les salaires etc., de l'année courante.

5o. Vous admettez dans une partie de votre lettre, que le Bureau savait fort bien que la somme de £1300 avait été dépensée "pour faire les préparatifs nécessaires pour ouvrir et mettre en activité le Collège McGill" et cependant dans deux autres endroits vous prétendez que cette somme doit faire partie de la dépense annuelle, et vous tirez cette conclusion, "que ce serait un devoir facile à accomplir, et "qui, le Bureau en est persuadé, verrait arriver son terme "en bien peu de tems," que de se contenter de déboursier, sans faire aucune question ni observation, tous les fonds qu'on pourrait lui demander.

Les Gouverneurs du Collège McGill considèrent que les procédés ci-dessus du Bureau établissent définitivement ce que le Bureau avait été induit à penser par des communications précédentes du Bureau, savoir: que le Bureau est décidé à tout faire pour créer des embarras aux Gouverneurs dans l'administration du Collège, sinon à l'arrêter dans ses progrès; en conséquence les Gouverneurs sont forcés d'adopter les mesures qu'ils croient les plus utiles et les plus promptes pour se débarrasser du principal obstacle au succès de leurs efforts.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOS. ABBOTT,

Secrétaire du Collège McGill.

Rév. R. R. BURRAGE,

Secrétaire Bureau, Inst. Royale.

etc., etc., etc.

Les Gouverneurs adressèrent en conséquence une pétition à Son Excellence pour le prier de révoquer les commissions des Membres actuels du Bureau, de nommer des Membres demeurant à Montréal, et de fixer cet endroit comme lieu de réunion; mais ils ne reçurent aucune réponse à cette pétition. La mesure à laquelle se rapporte la pétition qu'ils ont adressée à la Législature est le moyen auquel ils ont dû avoir recours pour se délivrer des embarras dans lesquels ils ont été jetés par le Bureau de l'Institution Royale.

Relativement aux allégués du Bureau de l'Institution Royale au sujet des dépenses faites par les Gouverneurs pour l'ouverture du Collège, qu'il prétend être "excessives, et tout-à-fait hors de proportion avec les besoins et les "ressources de l'Institution" le soussigné répond—1o. Lorsque les Gouverneurs s'adressèrent au Bureau de l'Institution Royale, pour savoir quelle somme pourrait être placée à leur disposition, ils avaient été informés que le Bureau avait £1550 de revenu annuel accumulé, déposés à la Banque B. A. N. de cette ville; les Gouverneurs se sont assurés depuis que cette somme, immédiatement après leur demande, avait été placée dans les fonds publics, apparemment dans le but de les empêcher de l'avoir.

2o. On avait fait entendre aux Gouverneurs qu'aussitôt que le Collège serait ouvert, il leur serait payé pour le Collège, une somme de £500, faisant partie d'un vote de crédit, passé dans la Session de 1842; et qu'une semblable somme pour 1843, serait également obtenue dans la Session de la même année. Ces sommes se seraient montées toutes ensemble à £2550, outre ce que les Gouverneurs avaient bonne raison de supposer que pourrait produire la propriété de *Burnside*, si elle était bien administrée.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Quant à l'allégué du Bureau de l'Institution Royale par lequel il prétend avoir offert de payer les dettes, et que les Gouverneurs ont refusé de leur envoyer une liste certifiée, etc., le soussigné fait observer:—1<sup>o</sup> Que bien qu'il pût entendre que le Bureau en était venu à la détermination, lors de sa visite du Collège au commencement de Novembre dernier, de liquider ses dettes, il n'adressa aux Gouverneurs aucune communication à ce sujet jusqu'au 12 Décembre: alors qu'ils informèrent les Gouverneurs qu'ils liquideraient les dettes du Collège jusqu'au montant de £1550, aussitôt qu'un état des dettes, certifié par le Principal et le Trésorier (*Bursar*) comme contenant toutes les dettes dues, leur serait transmis. Le Professeur de mathématiques fut en même tems requis d'aider le Vice-Principal dans l'examen des comptes que le Bureau avait l'intention de payer. A ces communications les Gouverneurs répondirent le 18 Décembre, 1844; "qu'ils ne voient d'autre motif à la proposition émise dans cette lettre, que le désir de la part du Bureau de l'Institution Royale de choisir, soit par lui-même soit par l'intermédiaire du Vice-Principal, ainsi qu'ils l'infèrent de votre lettre du 10 du courant, adressée au Professeur Wickes, les dettes qu'il voulait payer et celles qu'ils ne voulait pas payer; mais comme les Gouverneurs placés sur les lieux sont meilleurs juges à cet égard, ils ne sauraient prendre part à aucun arrangement par lequel les dettes qu'ils ont contractées et pour lesquelles ils sont responsables, devront être payées autrement que par eux-mêmes;—et vu que le Bureau de l'Institution Royale peut approprier £1550 pour l'objet dont il s'agit, les Gouverneurs résidant à Montréal demandent que cette somme soit mise à leur disposition sous le plus court délai possible."

Les Gouverneurs ayant ensuite pensé que le Bureau n'avait pas l'intention de choisir les comptes qui devaient ou ne devaient pas être payés, transmièrent immédiatement la liste demandée; et alors la somme de £1300, au lieu de £1550, fut placée à la disposition des Gouverneurs. Par là, le Bureau a donc cédé un des points qu'il a contestés si longtems, —le droit de régler l'économie du Collège,—et pourquoi? Une pétition a été présentée à la Législature pour demander la révocation de l'Acte en vertu duquel il existe.

Il est vrai que le Bureau de l'Institution Royale a signifié aux Gouverneurs, son intention de placer la totalité des revenus du fidéicommissé à la disposition des Gouverneurs, en payemens semi-annuels, le 1<sup>er</sup> Juillet et le 1<sup>er</sup> Janvier. Mais ils n'ont fait part aux Gouverneurs de leur intention à cet égard que le 11 Janvier, 1845. C'est là une autre prétention, et des plus importantes, concédée au Bureau, et pourquoi?—Une pétition a été présentée à la Législature pour demander la révocation de l'Acte en vertu duquel il existe. Si le Bureau concédait ce point d'une manière permanente, cette concession ferait disparaître un des grands obstacles à leur existence dans l'esprit des Gouverneurs.

Relativement à l'accusation "que le Bureau a négligé de tirer le parti qu'il devait de la dotation du Collège," le soussigné doit déclarer, que les Gouverneurs se berçaient de l'espoir que l'Institution Royale aurait cherché, il y a longtems, à se faire autoriser à disposer de la propriété de *Burnside* de manière à maintenir le Collège sur un pied plus respectable qu'il ne l'est maintenant, ou qu'elle aurait permis aux Gouverneurs de le faire. Mais en ceci ils ont été complètement déçus, car quoique le Bureau de l'Institution Royale sût bien qu'il ne pouvait louer pour plus de 21 ans, et que ces baux de peu d'années ne conviennent pas dans ce pays, il n'a cependant rien fait jusqu'ici pour faire augmenter ces pouvoirs à cet égard; il ne paraît pas contraire à la charité de penser qu'il est poussé à cette mesure par la pétition des Gouverneurs maintenant soumise à votre Comité. Il y a eu d'autres réunions de la Législature, et ils auraient pu s'adresser à elle alors aussi bien qu'aujourd'hui.

Quant au "danger auquel le legs de feu M. McGill pourrait être exposé par l'abolition du Bureau." Le soussigné n'a pas la moindre inquiétude, et il ne comprend pas que de semblables craintes puissent naître dans l'esprit de ceux qui ont examiné le sujet.

Par rapport aux remarques du Bureau de l'Institution Royale au sujet des Visiteurs, le soussigné ne peut s'empê-

cher d'exprimer sa surprise de ce que les membres de l'Institution Royale paraissent ignorer que dans le cas de l'extinction du Bureau, Sa Majesté deviendrait Visiteur du Collège, dans la personne des juges de la Cour,—corps qui, étant sur les lieux, ne saurait manquer d'être aussi effectif que celui qui existe actuellement, et qui ne peut tenir ses assemblées qu'à une distance de 180 milles de ce Collège.

En conclusion, le soussigné déclare ouvertement que si le Bureau de l'Institution Royale, qui a déjà cédé sur deux points très importants en litige entre lui et les Gouverneurs, veut également abandonner les autres prétentions extraordinaires qu'il a exprimées dans ses restrictions pour la rédaction de l'acte de mise en possession déjà cité, et voulait se contenter de l'exercice des droits ordinaires des Visiteurs, ce corps pourrait être continué sans détriment pour le Collège; mais en même tems, il ose dire que ce serait sans aucun avantage particulier, tant qu'il conserverait sa constitution actuelle. Le soussigné prend la liberté de citer à cette occasion l'extrait suivant d'une lettre du Juge en chef du Haut-Canada, qui approuve le procédé actuel des Gouverneurs de cette ville, en date du 17 du courant et adressée au soussigné. "Je vous souhaite cordialement le plus complet succès pour la pétition à la Législature dont vous me parlez dans votre lettre. Il est absolument impossible que le Collège McGill soit dirigé par aucun corps de Gouverneurs en vertu de la charte, tant que l'Institution Royale continuera à agir suivant l'opinion qu'elle s'est faite de son autorité et de ses fonctions, et dont elle paraît décidée à ne pas se départir. En effet, elle entre les mains les fonds de l'Institution, et elle abuse de cette circonstance pour exiger la plus exacte conformité à ses vues dans tous les points de la dépense et dans tous les arrangemens du Collège, tandis qu'il est clair qu'elle ne devrait intervenir que comme font les autres Visiteurs relativement à de semblables Corporations, c'est-à-dire, pour les mêmes objets, dans le même esprit et au même degré. Comment l'Institution Royale peut elle croire que, lorsque la Couronne, à sa demande, a constitué une Corporation, et nommé des Gouverneurs pour organiser et administrer le Collège, il était entendu que cette même Institution Royale viendrait exiger une soumission absolue à ses jugemens sur tous les points de discipline intérieure. Je puis démontrer en tout tems que cette appréciation des devoirs de Visiteur est erronée. En effet, si l'on examine quels sont les membres de l'Institution Royale, on ne peut douter qu'ils ne désirent et n'aient l'intention de faire ce qu'ils croient juste; mais si je n'aurais pas lu la correspondance qui nous a été soumise en Juillet, 1843, je n'aurais jamais cru qu'ils eussent pu se persuader qu'ils pouvaient trouver des Gouverneurs qui pourraient ou voudraient entreprendre de diriger l'Institution, en restant exposés à une intervention de ce genre."

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN BETHUNE,

*Principal du Collège McGill.*

Jeudi, 30 Janvier, 1845.

Le Président a mis devant le Comité les réponses suivantes, par écrit, du Révérend Dr. *John Bethune*, Principal du Collège McGill, aux mêmes questions qui ont été soumise au Très Révérend Lord Evêque de Montréal, le 25 courant:—

Réponse à la Q. 1.—Elle a été établie dans ce but.

Réponse à la Q. 2.—Je crois que l'Institution Royale n'a jamais eu un tel contrôle—elle ne l'a pas eu certainement depuis plusieurs années. Je crois que certaines som-

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

mes d'argent ont été accordées annuellement à l'Institution Royale, par la Législature; et l'Exécutif a placé à sa disposition une certaine partie du revenu des biens des Jésuites.

*Réponse à la Q. 3.*—Oui, car je ne pense pas que, parce que le Bureau de l'Institution Royale a été accidentellement pour un tems, le dépositaire du legs fait par M. McGill, et ensuite que ses Membres ont été les Visiteurs du Collège McGill, en vertu de sa charte, en 1821, cela puisse être considéré comme étant l'objet pour lequel l'Acte a été passé (douze ans avant le décès de M. McGill.)

*Réponse à la Q. 4.*—Feu M. McGill n'a légué ni propriétés ni argent en fidéicommiss à l'Institution Royale, mais bien à certains Syndics, savoir: 1<sup>o</sup>, La propriété de *Burnside*, en fidéicommiss, qu'ils devront "aussitôt que cela pourra se faire convenablement après mon (son) décès, transporter et garantir, par un transport et une garantie valables, le dit lopin ou compeau de terre, etc., à l'Institution Royale pour l'avancement des sciences, etc., . . . à la condition que la dite Institution Royale devra, dans l'espace de dix ans, à compter du jour de mon (son) décès, ériger et établir ou faire ériger et établir sur le dit lot ou compeau de terre, une Université ou un Collège pour les fins de l'éducation, avec un nombre suffisant de Professeurs et Instituteurs pour atteindre le but d'un semblable établissement." Et 2<sup>o</sup>, la somme de £10,000, qu'ils devront remettre à l'Institution Royale, aussitôt que la dite Institution "aura érigé et établi, ou fait ériger et établir une Université ou un Collège sur le susdit lopin ou compeau de terre . . . pour par la dite Institution Royale être employée à défrayer les dépenses encourues en établissant la dite Université ou le dit Collège, et pour le maintien de la dite Institution, après qu'elle ou il aura été érigé et établi, en la manière ou forme, et d'après les réglemens que la dite Institution Royale aura prescrits." Il a été décidé par les Cours, en ce Pays, et par la Cour d'Appel en dernier ressort en Angleterre, que l'Institution Royale avait constitué, érigé et établi le Collège McGill, avec un nombre suffisant de Professeurs, etc., lorsque, à sa demande, la charte a été octroyée; et que le dit établissement etc., fondé en vertu d'une charte, remplissait suffisamment les conditions ci-dessus mentionnées du testament de M. McGill. Des Gouverneurs sont nommés par cette Charte, pour établir des réglemens pour le Collège, nommer les Professeurs, régler leurs devoirs, salaires, honoraires, etc., avec pouvoir de faire tout ce qui sera nécessaire pour le bon gouvernement de l'Institution. La charte établit aussi une Corporation qui est autorisée à posséder des biens jusqu'à la concurrence de £6,000 par année, etc., etc. L'Institution Royale était tenue selon moi, de remettre et transporter à cette Corporation toutes les propriétés, meubles et immeubles, appartenant au Collège; en autant que la charte de l'Institution Royale a prescrit la "manière et forme" etc., et les réglemens "en vertu desquels l'Université sera régie,"—et en autant que l'Institution Royale a elle-même employé une partie de l'argent "à défrayer les dépenses encourues pour l'établissement de la dite Université" et qu'elle ne peut employer le reste du legs "qu'à maintenir la dite Université" par le moyen ou le concours des personnes nommées par la Charte que l'Institution Royale a obtenue. Nulle autre personne ou Corporation ne peut, selon moi, payer ou employer quelq'argent pour le maintien du Collège, que celles nommées à cette fin par la Charte.

*Réponse à la Q. 5.*—Oui, elle l'est. Des baux pour vingt-et-un ans ne pourraient rapporter aucun avantage au Collège pour le présent.

*Réponse à la Q. 6.*—Avec ce pouvoir discrétionnaire, et sans être entravés par une influence qui est si éloignée que l'on peut bien la considérer comme une influence étrangère, je ne doute nullement que les Gouverneurs ne puissent prélever immédiatement un revenu (c'est-à-dire, dans les douze mois prochains,) de pas moins de £1000 par année, et d'ici à trois ans de pas moins de £2000 par année, de cette partie de la propriété de *Burnside*, située au sud-est de la rue Sherbrooke, comme on peut le voir par le plan ci-joint (*Appendice No. 6*) que j'ai fait faire l'été dernier; avec l'augmentation sur chaque bail de vingt ans, pendant cent ans, qui devra naturellement suivre l'accroissement de la

valeur de la propriété dans ce quartier de la Cité. Un semblable plan pourvoirait aux besoins actuels du Collège, sans préjudicier à son avenir. L'Institution Royale pourrait obtenir l'autorisation de disposer de la propriété de cette manière, en s'adressant pour cela, soit à la Législature soit à l'un des Juges de la Cour du Banc de la Reine. Les Gouverneurs n'ont pu adopter ce dernier moyen parce qu'ils n'ont pu montrer aucun titre à la propriété. L'Institution Royale aurait donc pu, en jugeant par la vente des propriétés avoisinantes qui a eu lieu, augmenter les revenus du Collège d'au moins £1000. Indépendamment de ce revenu, on pourra s'en créer un autre à une époque plus reculée, en donnant à bail les lots du côté nord-ouest de la rue Sherbrooke jusqu'au numéro soixante-cinq, et cela sans affecter le terrain du Collège, moyennant un prix que l'on ne saurait maintenant calculer ou même imaginer. De fait, je ne doute pas que d'ici à vingt ans, on ne puisse porter le revenu de la propriété de *Burnside* au montant prescrit par la Charte, savoir: £6000 par année.

*Réponse à la Q. 7.*—Le 22 Juin, 1843, les Gouverneurs informèrent l'Institution Royale de leur intention d'ouvrir le Collège de bonne heure dans le mois de Septembre suivant, et demandèrent quelle somme pouvait être placée à leur disposition pour faire les préparatifs nécessaires à cette fin, sans préjudicier au revenu annuel du Collège. L'Institution Royale refusa de leur donner aucune information à ce sujet, et de mettre aucun argent à leur disposition; mais elle offrit de prendre le sujet en sa considération aussitôt que les Gouverneurs lui fourniraient un état détaillé des meubles de ménage, etc., dont on pouvait avoir besoin; et une estimation approximative de la dépense. La conséquence a été que les Gouverneurs ont emprunté £500, et se sont procurés des effets à crédit, pour le paiement de quelques-uns desquels ils ont été poursuivis. L'on a demandé à plusieurs reprises à l'Institution Royale de l'argent pour acheter le bois de chauffage, mais elle n'a fait aucune réponse quoiqu'elle sût que j'en avais payé une partie, et que j'étais personnellement responsable pour tout le combustible acheté pendant les années 1843 et 1844,—c'est-à-dire, depuis l'ouverture du Collège jusqu'au 1er Janvier dernier. Si je n'avais pas acheté, sur ma propre responsabilité, le combustible en Septembre dernier, il aurait fallu fermer les portes du Collège, son crédit étant détruit par le refus de l'Institution Royale, de payer ses dettes; cependant, l'Institution Royale a mis à la disposition des Gouverneurs la somme de £1300, pour le paiement des dettes, en autant que cette somme pourrait suffire; mais cette somme n'a été remise aux Gouverneurs que le 21 courant, quoique la détermination à cet effet, ait été prise le 15 Novembre dernier, laissant ainsi pendant cet espace de tems, s'accumuler les frais judiciaires.

*Réponse à la Q. 8.*—Oui, ils y ont été obligés; la somme est de £500, qui deviendra due dans le mois de Septembre prochain.

*Réponse à la Q. 9.*—Elle a eu, et elle a encore les fonds suffisans; mais il faudrait peut-être employer une partie du capital investi; cependant si elle se fût en tems opportun, appliquée à créer un revenu à même la propriété, ce revenu aurait plus que suffi pour rencontrer les dépenses. Je considère que la négligence de l'Institution Royale à cet égard a fait essuyer une perte sérieuse à l'Institution.

*Réponse à la Q. 10.*—Les opérations des Gouverneurs ont été entravées et retardées par l'Institution Royale depuis l'année 1836, tel qu'il appert clairement en référant à ma réponse à la communication faite à votre Comité; et, comme je l'ai déjà dit, depuis l'ouverture du Collège les opérations des Gouverneurs ont été malheureusement restreintes et presque paralysées par la négligence de l'Institution Royale. Si l'on n'adopte pas quelque mesure, pendant la présente Session du Parlement, pour augmenter les revenus du Collège, et pour donner à ses propriétés une régie plus efficace que celle de l'Institution Royale, il devra nécessairement fermer ses portes. Quant au moyen de remédier à l'état de chose existant, il est clair que ce n'est pas en donnant de nouveaux pouvoirs au même corps qui a montré tant d'incapacité et d'apathie dans l'administration de la propriété du Collège.—Mais il me paraît que la Charte a constitué une Corporation qui suffit pleinement pour cet objet, savoir: "Les Gouverneurs, Principal et

Appendice  
(V. V.)

11 Mars.

“ Agrégés, et leurs successeurs à perpétuité.” Les seules dispositions qu’il faudrait prendre, seraient de révoquer l’Acte de 1801 qui constitue l’Institution Royale ; d’investir du legs de M. McGill la Corporation nommée par la Charte, qui est autorisée à posséder la propriété du Collège jusqu’à la concurrence de £6,000 par année, “ en sus de toutes charges,” et l’autoriser à disposer de la propriété aux termes mêmes de l’Acte demandé par les Gouverneurs. Je sais que la continuation de l’Institution Royale, en remodelant le Bureau, a été proposée par ses membres, le nouveau Bureau devant être composé de membres résidant dans toutes les parties du pays,—remède qui serait pire que le mal, puisqu’un Bureau ainsi constitué ne pourrait s’assembler que rarement, et jamais sans de grands inconvénients. Un Bureau composé de membres résidant à Montréal ne serait pas plus habile à régir la propriété du Collège que la Corporation des Gouverneurs, Principal et Agrégés, le nombre de ces derniers étant indéfini, tandis qu’il offrirait l’inconvénient de ne pas toujours s’accorder avec les Gouverneurs, ce qui est non seulement possible, mais même probable, si l’on en juge par ce qui s’est déjà passé. Je sais aussi que l’Institution Royale a suggéré d’amender la Charte, en augmentant le nombre des Gouverneurs résidant à Montréal. Sans rien dire du fait que l’efficacité de ce remède dépend entièrement de la capacité des personnes qui seront choisies, je suis d’opinion que la Charte ne peut être amendée par aucune autorité quelconque. Le testament de M. McGill laisse à l’Institution Royale à prescrire, non de tems à autre, mais une fois pour toute, la “ manière et forme ” et les “ réglemens ” en vertu desquels le Collège sera établi et maintenu. L’Institution Royale s’est acquittée de ce devoir, en rédigeant la Charte, et cette Charte ne peut être amendée.

Réponse à la Q. 11.—Je n’en sais rien ; mais je crois que le revenu net de chaque année est d’environ £500 courant.

Réponse à la Q. 12.—Je vous réfère à mes réponses aux questions 6 et 10.

Réponse à la Q. 13.—Ils ont fait un tel rapport, dont copie a été donnée devant votre Comité par le Lord Evêque de Montréal, ainsi que j’en suis informé par le Lord Evêque, lui-même.

Réponse à la Q. 14.—Non, je n’en ai pas reçu. Je suis satisfait de l’opinion émise à cet égard par les Juges-en-Chef du Haut-Canada et de Montréal, que l’annihilation de l’Institution Royale ne peut mettre en danger le legs qui a été fait.

Lundi, 3 Février, 1845.

Le Président a mis devant le Comité les réponses suivantes, par écrit, du Révérend F. J. Lundy, Vice-Principal du Collège McGill, aux mêmes questions qui ont été soumises au Très-Révérend Lord Evêque de Montréal, le 25 du mois dernier.

Réponse à la Q. 1.—Oui.

Réponse à la Q. 2.—Je crois que l’Institution Royale n’a aucun contrôle sur le revenu des biens des Jésuites. L’École Royale libre de Grammaire de Montréal et l’École des Trois-Rivières sont maintenant sous la direction de ce Bureau.

Réponse à la Q. 3.—Je sais qu’il a été établi d’autres dispositions pour les fins de l’éducation ; mais je ne sais pas que tous les objets pour lesquels l’Institution Royale a été constituée, aient été enlevés des mains de ce Bureau.

Réponse à la Q. 4.—Feu M. McGill a donné et légué une propriété et de l’argent à l’Honorable John Richardson

et James Reid, de Montréal, au Révérend John Strachan, Recteur de Cornwall, et à James Dunlop, de Montréal, à la condition qu’eux ou leurs héritiers, exécuteurs ou curateurs, remettraient et transporteraient la dite propriété et le dit argent à “ l’Institution Royale pour l’avancement des sciences,” et que la dite “ Institution Royale pour l’avancement des sciences,” érigerait et maintiendrait, dans l’espace de dix ans après le décès de M. McGill, ou ferait ériger ou maintenir une Université ou un Collège. M. McGill dit expressément dans son testament qu’il lègue la somme de dix mille louis aux mêmes Syndics, en fidéicommiss, pour par eux les transporter à “ l’Institution Royale pour l’avancement des sciences,” non seulement pour défrayer les dépenses encourues en établissant la dite “ Université ou Collège,” mais aussi “ pour maintenir le dit Collège après qu’il aura été érigé et établi.”

Réponse à la Q. 5.—Je crois que oui.

Réponse à la Q. 6.—Je ne vois pas qu’il résulterait aucun avantage de donner aux Gouverneurs le pouvoir de disposer de la propriété du Collège, les Visiteurs ayant maintenant ce pouvoir conformément aux dispositions du testament du fondateur. Je crois que ce serait adopter une mesure dangereuse que d’enlever ce pouvoir d’entre les mains des Visiteurs, surtout lorsqu’il n’y a dans Montréal qu’un seul Gouverneur du Collège (qui soit disposé à agir) outre le Principal en exercice.

Réponse à la Q. 7.—Je sais que l’Institution Royale a hésité pendant quelque tems avant de remettre l’argent pour payer les dépenses encourues pour l’ouverture du Collège, et qu’elle n’a remis que tout récemment la somme de £1300. Néanmoins, je suis d’opinion que son hésitation vient principalement de ce que le Principal en exercice refusait de lui rendre compte de l’emploi des rentes et profits de la propriété de Burnside. Je ne sais pas que les Gouverneurs résidant à Montréal aient jamais été poursuivis individuellement pour les dettes dues par le Collège. Je n’ai jamais entendu parler qu’un semblable procès ait été commencé. Une action a été intentée contre la Corporation, c’est-à-dire, “ Les Gouverneurs, Principal et Agrégés ; ” mais les demandeurs firent banqueroute bientôt après, et je crois qu’il n’a été adopté aucune nouvelle procédure à cet égard. Je n’ai jamais entendu dire que l’Institution Royale eût “ refusé ” de l’argent pour l’achat du combustible. Je crois qu’il en a été acheté une certaine quantité à crédit par ordre du Principal en exercice.

Réponse à la Q. 8.—Je sais qu’en Septembre, 1843, les Gouverneurs ont emprunté £500 à la Banque de l’Amérique Britannique du Nord.

Réponse à la Q. 9.—Je crois que l’Institution Royale avait des fonds suffisans pour rencontrer les dépenses encourues pour l’ouverture du Collège ; mais je crains que le revenu annuel d’aujourd’hui provenant du legs de feu M. McGill, ne puisse couvrir plus de la moitié des dépenses annuelles du Collège.

Réponse à la Q. 10.—Je ne crois pas que les difficultés qui entravent la marche du Collège puissent être attribuées aux procédés de l’Institution Royale. Néanmoins, je remarquerai qu’il résulte de grands inconvénients de ce que le Bureau soit obligé de s’assembler à Québec ; et je suggérerais de demander à Son Excellence le Gouverneur-Général d’ajouter au Bureau cinq Messieurs résidant à Montréal, et d’ordonner que leurs assemblées se tiennent à l’avenir dans l’édifice du Collège McGill.

Réponse à la Q. 11.—Je ne suis pas assez au fait des affaires financières du Bureau pour pouvoir répondre à cette question.

Réponse à la Q. 12.—Je recommanderais qu’on laissât la propriété en question entre les mains de l’Institution Royale, réorganisée ainsi que je l’ai suggéré dans ma réponse à la 10me question, et que la Législature Provinciale passât un Acte pour autoriser l’Institution Royale à accorder des baux pour une période n’excédant pas quatre-vingt-dix-neuf années.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

*Réponse à la Q. 13.*—Je crois que les Visiteurs ont fait un Rapport à Son Excellence le Gouverneur-Général sur le Collège McGill, mais je n'ai aucune copie de ce Rapport.

*Réponse à la Q. 14.*—Je n'ai pas pris l'avis des gens de loi; mais je sais que MM. Stuart et Black ont émis une opinion contraire aux vues du Juge-en-Chief de Montréal et du Principal en exercice du Collège.

Jeudi, 6 Février, 1845.

Le Président a mis devant le Comité la lettre suivante du Révérend Dr. John Bethune:—

MONTRÉAL, 5 Février, 1845.

MONSIEUR,—Étant informé que l'Evêque de Montréal, en rendant témoignage devant le Comité de l'Assemblée Législative auquel a été renvoyée la Pétition des Gouverneurs du Collège McGill, a donné copie du Rapport fait par le Bureau de l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences, à Son Excellence le Gouverneur Général, je prends la liberté de vous transmettre pour l'information du Comité, la lettre ci-jointe que j'ai adressée à Son Excellence, à propos de ce Rapport en ce qui me concerne individuellement. Je prendrai de plus la liberté d'ajouter que j'espère que les Gouverneurs du Collège McGill, résidant à Montréal, seront sous peu en état de fournir au Comité copie de la lettre qu'ils vont adresser à Son Excellence,—lettre qu'ils sont maintenant après drosser,—au sujet des parties de ce Rapport qui les concernent conjointement, en cette qualité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN BETHUNE,  
Principal du Collège McGill.

Pour la copie de la lettre mentionnée dans la lettre précédente, voir Appendice No. 7.

Samedi, 8 Janvier, 1845.

Le Président a mis devant le Comité les réponses suivantes données par écrit, par l'honorable Vallières de St. Réal, Juge-en-chef de Montréal, aux mêmes questions qui ont été soumises au Lord Evêque de Montréal, le 25 du mois dernier.

*Réponse à la Q. 1.*—A juger de l'intention de la Législature par les termes mêmes du Statut Provincial du Bas-Canada de la 41e. Geo. III; chap. 17, il paraît que les Membres de l'Institution Royale ont été créés Syndics des Ecoles et autres Institutions de Fondation Royale, pour l'avancement des sciences. Ils ont été nommés et établis pour la gestion, l'administration et la conservation de tous les biens et propriétés qui pourraient être appropriés en faveur des dites Ecoles et Institutions de Fondation Royale.

*Réponse à la Q. 2.*—A l'époque où les biens du ci-devant ordre des Jésuites ont été dévolus à la Couronne, je crois que l'Institution Royale a exercé certain contrôle sur les revenus provenant de ces biens; mais l'Assemblée du Bas-Canada les ayant réclamés par une Adresse au Roi, sous l'administration du Comte de Dalhousie, le Roi accéda gracieusement à la demande de la Chambre; et depuis cette époque, je crois que les biens en question sont exclusivement sous le contrôle de la Législature Provinciale.

*Réponse à la Q. 3.*—Les dispositions établies par les lois existantes pour l'encouragement de l'éducation et des Sciences, ont placé le contrôle de l'éducation en d'autres mains, et paraissent incompatibles avec les dispositions du Statut Provincial de la 41e. George III, chap. 17; je considère donc l'Institution Royale comme étant virtuellement abolie.

*Réponse à la Q. 4.*—Le legs de certaines propriétés et sommes d'argent, a été fait par M. McGill à l'Institution

Royale, pour mettre à effet les intentions du testateur, savoir: "pour ériger ou faire ériger une Université ou Collège, pour les fins de l'Éducation et l'avancement des sciences, dans le Bas-Canada," cet argent devant être employé par l'Institution Royale; à défrayer les dépenses encourues pour l'établissement de la dite Université au dit Collège, et pour le maintenir après qu'il aura été ainsi érigé et établi. Conformément aux dispositions du testament de M. McGill, l'Institution Royale a érigé une Université ou Collège. La Charte Royale de cette Université ou Collège accordée suivant la demande de l'Institution Royale, constitue les Gouverneurs, Principal et Agrégés en un corps politique et incorporé, distinct et séparé, sous le nom de Gouverneurs, Principal et Agrégés du Collège McGill. Elle prescrit que le Gouverneur du Bas-Canada, le Lieutenant-Gouverneur du Haut-Canada, l'Evêque de Québec, le Juge-en-chef de Montréal et le Juge-en-chef du Haut-Canada seront Gouverneurs du Collège McGill; et que le Principal sera aussi l'un des Gouverneurs. Elle accorde à la Corporation du Collège McGill plein pouvoir et autorité d'acquérir et posséder pour l'usage du dit Collège, tous manoirs, bénéfices, droits de patronage, immeubles, terrains, etc., à un montant annuel n'excedant pas £6000, en sus de toutes charges, et tous biens meubles ou immeubles, dons, donations et contributions charitables et autres; elle donne de plus aux Gouverneurs, Principal et Agrégés la faculté de poursuivre et d'être poursuivis. En conséquence, du consentement et à la demande de l'Institution Royale, il fut établi une Corporation distincte et séparée pour l'administration du Collège McGill, avec le pouvoir de posséder des biens meubles et immeubles au nom de la dite Corporation, et avec la faculté de poursuivre et d'être poursuivie, relativement à l'administration de ses biens et affaires. Nonobstant, l'Institution Royale retient entre ses mains les sommes d'argent appartenant à la Corporation du Collège McGill, en vertu du testament du fondateur, et prétend être légitime possesseur des biens du Collège en vertu du même titre; s'il était possible de soutenir cette prétention, alors deux Corporations distinctes pourraient posséder des biens-fonds et des meubles au nom du Collège, savoir: l'Institution Royale pourrait posséder les biens-fonds et meubles en vertu du testament de M. McGill, et les Gouverneurs, Principal et Agrégés du Collège McGill pourraient posséder d'autres biens-fonds dont la valeur n'excederait pas £6,000 et des meubles pour une valeur illimitée, au nom de la même Corporation. Mais il est impossible de soutenir cette prétention sans outrepasser les limites imposées par la Charte; en effet, les biens-fonds légués par feu M. McGill, rapportent probablement un revenu annuel excédant £6,000; et la somme des revenus provenant des biens-fonds qui pourraient être ainsi possédés par les deux Corporations pour la même fondation ou le même objet, excéderait £12,000 en violation manifeste de la Charte Royale. Mais par le fait même de l'érection d'une Corporation fondée de pleins pouvoirs pour le gouvernement du Collège McGill, à la demande de l'Institution Royale, cette dernière Corporation se trouve complètement déchargée du même mandat. En outre, l'Institution Royale réclame pour ses membres, le droit d'être Visiteurs du Collège McGill en vertu de la Charte; mais comment peuvent-ils prétendre posséder le double et incompatible caractère de membres de la Corporation et de Visiteurs?—Peuvent-ils contrôler leur propre erreur?—Et s'ils faisaient un mauvais emploi de quelque portion des fonds de la Corporation, ou manquaient d'accomplir leur mandat de quelque autre manière, il n'y a aucun pouvoir qui puisse examiner leurs actes et corriger leurs fautes.

*Réponse à la Q. 5.*—Aux termes de la loi du Bas-Canada, les Corporations n'ont pas le droit de passer des baux pour plus de neuf ans, sans cause suffisante et sans être autorisée en justice. L'Institution Royale est autorisée dans le cas où elle posséderait des biens-fonds, à passer bail pour vingt-et un ans; mais il n'est personne en Canada, qui voudra améliorer des terres tenues pour un terme aussi court, et il est de l'intérêt du Collège McGill, de passer des baux qui puissent engager des locataires à faire de grandes améliorations. Et au moyen de longs baux de quatre-vingt-dix ans ou de baux perpétuels, on pourrait disposer d'une manière profitable des vastes terrains de la Corporation qui sont aujourd'hui improductifs.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

*Réponse à la Q. 6.*—Je suis d'avis qu'il serait possible de disposer soit par vente soit par une rente foncière, d'une portion considérable du terrain du Collège qui est aujourd'hui productif, et que, par ce moyen, les revenus du Collège seraient bientôt suffisants pour couvrir complètement ses dépenses ordinaires.

*Réponse à la Q. 7.*—L'Institution Royale a refusé à plusieurs reprises de payer les dépenses nécessaires encourues par les Gouverneurs, pour ouvrir le Collège, le meubler, et se procurer ces articles de nécessité absolue, pour lesquels les Gouverneurs à Montréal et le Juge-en-chef du Haut-Canada, je crois, dans une occasion, se sont rendus responsables envers les artisans et fournisseurs; mais je crois que l'Institution Royale a dernièrement payé ces dettes, car autrement j'aurais été poursuivi au dernier terme de la Cour du Banc de la Reine sur le billet que j'ai signé conjointement avec le Dr. Bethune.

*Réponse à la Q. 8.*—J'ai donné des billets pour des emprunts d'argent en faveur du Collège McGill, à la demande du Principal le Dr. Bethune, qui est mieux en état que moi d'en donner les détails.

*Réponse à la Q. 9.*—Je n'ai pas constaté quel est l'état des deniers appartenant au Collège McGill, et qui se trouvent entre les mains de l'Institution Royale; mais si je juge des motifs du refus qu'elle a fait de remettre les deniers sur l'ordre des Gouverneurs, l'Institution réclamerait le droit d'examiner d'abord si chaque article de dépense est exact et raisonnable. En admettant cette prétention, les Gouverneurs seraient devenus les serviteurs et les agents de l'Institution Royale, tandis qu'ils se considéraient comme étant eux-mêmes les administrateurs responsables du Collège McGill.

*Réponse à la Q. 10.*—Aussi longtemps que l'Institution Royale retiendra possession des fonds appartenant à l'Université du Collège McGill, et réclamera, comme elle le fait, le droit ou le pouvoir de gouverner l'Université, il existera réellement deux corps de Gouverneurs ayant la direction de la même Institution; d'une part, l'Institution Royale qui réclame le Gouvernement en vertu du Statut de 1801, et d'autre part, les Gouverneurs du Collège McGill nommés par la Charte à l'instance de cette même Institution Royale; il doit s'en suivre nécessairement un conflit entre ces deux corps qui, inévitablement détruira l'énergie et paralysera tous les principes d'action du corps ainsi gouverné. Mais qu'il soit établi que l'Université du Collège McGill sera soumise, aux termes de sa Charte, au Gouvernement d'un seul corps,—que ces Gouverneurs aient le pouvoir et les moyens de gouverner l'Université et d'administrer ses biens et propriétés,—que ces mêmes Gouverneurs soient encore autorisés à disposer de ses biens-fonds soit par vente absolue, soit par bail à rente afin d'obtenir des revenus annuels; et afin d'éviter tout fait de mauvaise administration et corriger leurs erreurs, qu'il y ait à Montréal, un Bureau de Visiteurs, tel par exemple qu'un Comité du Conseil Exécutif, ou la Cour du Banc de la Reine,—à moins qu'on ne soit d'avis que les héritiers ou les représentans du fondateur sont les Visiteurs légitimes, auquel cas leurs droits devraient être respectés.

*Réponse à la Q. 11.*—Je ne sais pas quel est le montant disponible au crédit du Collège, je ne sais pas non plus comment il est placé, ni à quel taux d'intérêt. L'Institution Royale a en sa possession tous les sommes d'argent appartenant au Collège; mais je crois que le Dr. Bethune peut donner les renseignemens demandés par cette question.

*Réponse à la Q. 12.*—Je renvoie ma réponse à la dixième question.

*Réponse à la Q. 13.*—L'Institution Royale a soumis un rapport à Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet du Collège McGill. Je n'ai pas de copie de ce document, il est entre les mains du Dr. Bethune, qui le mettra sous les yeux du Comité.

*Réponse à la Q. 14.*—Je n'ai pris l'avis d'aucun homme de loi sur le sujet auquel se rapporte cette question. Je crois qu'il y a eu erreur dans la nomination des Membres de l'Institution Royale, pour être Visiteurs du Collège Mc-

Gill, attendu que par la loi le droit de visiter une fondation privée appartient au fondateur et à ses héritiers légitimes. Mais l'Institution Royale s'étant offerte pour être Visiteur du Collège McGill, et ayant subséquemment agi en cette qualité, elle a par ce fait abandonné tous les droits auxquels elle aurait pu prétendre en premier lieu, comme administrateur de ce Collège; et elle a par là reconnu que le droit régie et d'administration appartenait aux Gouverneurs du Collège, sujet néanmoins au droit de visite de la part de l'Institution Royale.

Samedi, 22 Février, 1845.

Le Président a mis devant le Comité la lettre suivante, du Révérend R. R. Burrage, Secrétaire de l'Institution Royale, en réponse à la demande qui lui a été faite, le 24 Janvier dernier, des copies de tous les documens en la possession de l'Institution Royale, ayant rapport aux différends qui existent entre elle et les Gouverneurs du Collège McGill:—

BUREAU DE L'INSTITUTION ROYALE,  
Québec, 3 Février, 1845.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 24 du mois dernier, demandant des copies de tous les documens ayant rapport aux différends qui existent entre l'Institution Royale et les Gouverneurs du Collège McGill, je prends la liberté de vous informer que cette correspondance est extrêmement volumineuse, et qu'il faudrait beaucoup de tems pour la copier: avec le consentement des membres du Bureau maintenant à Québec, j'ai choisi les incluses comme étant propres à fournir au Comité un état exact des points en discussion.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

R. R. BURRAGE,  
Secrétaire I. R.

Extrait des Minutes, 2 Juillet, 1843. (Appendice No. 8.)

Extrait des Minutes, 15 Janvier, 1844.—(Appendice No. 9.)

Minutes, Novembre, 1844.—(Appendice No. 10.)

Adresse, Novembre, 1844.—(Appendice No. 11.)

Le Président a aussi mis devant le Comité une lettre du Révérend R. R. Burrage, Secrétaire de l'Institution Royale, en réponse à la 11ème Question, soumise par le Comité au Très-Révérend le Lord Evêque de Montréal, le 25 Janvier dernier.—(Appendice No. 12.)

Mardi, 26 Février, 1845.

Le Président a mis devant le Comité une copie de la réponse de l'Honorable Vallières de St. Réal et du Révérend Dr. John Bethune, deux des Gouverneurs du Collège McGill, datée le 14 Février, 1845, au Rapport d'une visite faite par le Bureau de l'Institution Royale en Novembre dernier, à Son Excellence le Gouverneur-Général,—reçu du Révérend J. Abbott, Secrétaire en exercice du dit Collège.—(Appendice No. 13.)

Mercredi, 27 Février, 1845.

L'Honorable Andrew William Cochrane, de Québec, membre du Bureau de l'Institution Royale, interrogé:—

10 L'Institution Royale n'a-telle pas eu, et n'a-telle pas encore le contrôle du revenu des biens des Jésuites, aussi

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

bien que des deniers votés par la Législature pour les Écoles sous sa surveillance?—L'Institution Royale n'a jamais eu de contrôle sur le fonds des Biens des Jésuites, et n'a jamais reçu d'allocation à même les revenus de ces biens, excepté une somme de £200, je crois, qui lui a été avancée par le Comte de Dalhousie, comme un prêt, pour lui permettre de continuer les actions intentées contre M. Desrivières et ses héritiers, afin de recouvrer les propriétés données et le legs fait par M. McGill; et l'Institution Royale n'a reçu, pendant les dix dernières années, aucune partie des sommes accordées par la Législature pour les Écoles.

29. La propriété léguée au Collège par M. McGill n'est-elle pas improductive par le manque d'autorité légale pour passer des baux pour plus de vingt-et-un ans?—L'immeuble maintenant en la possession de l'Institution Royale, pour le soutien du Collège McGill, situé à l'entour et près du Collège, est improductif, parce que l'Institution Royale n'a pas le pouvoir d'accorder des titres pour plus de vingt-et-un ans; mais le Bureau de l'Institution Royale demande maintenant à la Législature le pouvoir d'aliéner telles parties de la propriété que les Gouverneurs jugeront à propos, dans le but d'augmenter le revenu annuel du Collège.

30. N'êtes-vous pas d'opinion que si les Gouverneurs (dont un quorum résiderait à Montréal) étaient autorisés à disposer de la propriété aux conditions qu'ils trouveraient les plus convenables, cela aurait l'effet de fournir au Collège d'amples moyens de faire marcher l'Institution d'une manière respectable?—Je suis porté à croire que tant que le Bureau des Gouverneurs sera constitué comme il l'est maintenant, et que le nombre des membres n'en aura pas été augmenté, le résultat qu'on attend en lui donnant le pouvoir discrétionnaire de disposer de la propriété, pourrait bien être le contraire de ce qui est exposé dans cette question; jugeant par les dépenses que les Gouverneurs ont faites pour le Collège, depuis le mois d'Août, 1843, je crois que si l'Institution Royale out remis entre les mains des Gouverneurs, lorsqu'ils en ont fait la demande il y a quelques années, la propriété qu'elle possède en fidéicommiss pour le Collège, il en resterait bien peu maintenant. Mais je suis décidément d'opinion que la propriété devrait être régie par un corps distinct des Gouverneurs. L'on doit observer que la propriété n'a pas été donnée par le testateur pour le Collège McGill seulement, mais aussi pour fonder une Université, si dans le cours du tems il devenait nécessaire d'ériger plus d'un Collège.

40. Savez-vous si l'Institution Royale a refusé de payer les dépenses nécessaires encourues pour l'ouverture du Collège, pour le paiement desquelles les Gouverneurs qui résident à Montréal, ont été poursuivis; et n'a-t-elle pas aussi refusé de l'argent pour l'achat du combustible nécessaire, à tel point que les Gouverneurs ont été obligés d'en acheter à leurs propres dépens, sans quoi l'on aurait été obligés de fermer les portes du Collège?—Quant à la première partie de cette question, je dois répondre que les Gouverneurs ayant demandé à l'Institution Royale, dans le cours de l'été de 1843, quelle somme elle pourrait avancer, pour rencontrer les dépenses nécessaires pour l'ouverture du Collège, l'Institution Royale voulut avoir un état de la nature et du montant des dépenses que l'on se proposait de faire; et, si je me rappelle bien, l'Institution Royale demanda aussi un état des rentes et profits de la propriété de *Burnside* depuis 1840, qui avaient été perçus par le Dr. Bethune, et dont l'Institution Royale pensait que partie pourrait être employée à défrayer les dépenses dont j'ai déjà parlé; les Gouverneurs ne fournirent ni estimation ni état, et lorsque dans l'hiver ou le printemps suivant (1844), ils envoyèrent à l'Institution Royale une liste de dettes se montant à £1700 et plus, comme ayant été encourues principalement pour ouvrir le Collège et le meubler, l'Institution Royale considéra une telle dépense (environ trois années du revenu de l'Institution) comme n'ayant pas été "encourue par nécessité," mais au contraire, comme étant si extravagante, en gros et en détail, qu'elle ne se croirait pas justifiable, en employant une si grande partie du capital productif à payer ces dépenses. Je prendrai la liberté de dire ici, qu'ayant moi-même reçu mon éducation dans une Université Coloniale, dont mon père a été pendant longtemps Vice-Président et Gouverneur, je me rappelle très bien que, lors de l'ouverture de l'Université, les dépenses en tous genres, y

compris les meubles et l'ameublement des appartemens publics, etc., ne se montèrent pas à £500, et qu'une partie de cette somme fut employée à des objets qui ne sont pas compris dans la dépense de £1700, encourue par les Gouverneurs du Collège McGill. Quant au prétendu refus qu'aurait fait l'Institution Royale d'avancer aux Gouverneurs de l'argent pour acheter du combustible, il n'y a rien de vrai dans cet avancé. Je me rappelle que pendant l'été ou l'automne dernier, quelques-uns des Membres du Bureau s'étant absentés de Québec à plusieurs reprises, l'Assemblée n'eut lieu qu'après quelques délais, ce qui empêcha (je crois,) pendant un certain tems de répondre à une demande qui fut faite pour achat de combustible; mais quoique la somme demandée (£100) pour le combustible d'une année parut exorbitante (étant un cinquième du revenu disponible;) elle fut néanmoins accordée. Quant aux salaires réguliers, si l'argent pour les payer n'a pas été fourni aux Gouverneurs au tems voulu, cela a dépendu soit de la constance que j'ai déjà mentionnée (la difficulté d'avoir une assemblée du Bureau à Québec) soit de la nécessité d'obtenir des Gouverneurs quelques explications sur de nouveaux items dans leurs demandes, ou de ce que la demande était faite dans un moment où le paiement semi-annuel, ou autres paiemens périodiques du revenu de la propriété, n'étaient pas encore dûs et n'avaient pas été reçus.

50. Les Gouverneurs, dans leur capacité individuelle, n'ont-ils pas été obligés d'emprunter de l'argent à un montant considérable, dont ils sont individuellement responsables; s'il en est ainsi, pouvez-vous en dire le montant?—Dans un compte envoyé à l'Institution Royale en Décembre ou Janvier dernier, comme contenant une liste des dettes dues par les Gouverneurs du Collège, l'on trouve les tems suivans:—

Montant emprunté à la Banque A. B. N.....	£500
Do do do do .....	100
Billets signés par le Juge-en-Chef de Montréal et le	
Principal, pour la construction de dépendances,	
de doubles-chassis à l'édifice du centre, et autres	
travaux.....	428

Par rapport au dernier item, je ne me souviens pas et je ne crois pas que les Gouverneurs aient demandé de l'argent pour les fins y mentionnées; et j'ajouterai que des juges compétens considèrent cette dépense comme étant extraordinaire pour de telles fins.

60. L'Institution Royale n'avait-elle pas, lors de l'ouverture du Collège, n'a-t-elle pas toujours eu depuis, et n'a-t-elle pas actuellement des fonds suffisans pour rencontrer les dépenses nécessitées pour l'ouverture du Collège, et celles encourues depuis pour le tenir ouvert?—Certainement non, si par dépenses l'on comprend celles que les Gouverneurs ont faites ou qu'ils se proposaient de faire. A propos de cette question, je vais donner un aperçu général de l'état passé et présent des finances du Collège. La propriété de *Burnside*, près de Montréal, qui consiste en ..... acres, léguée par M. McGill, n'a été recouvrée de M. Desrivières le légataire du reste de ses biens, qu'en 1828 seulement, après une longue contestation judiciaire; et en 1829, l'Institution Royale mit les Gouverneurs, en vertu de la Charte, en possession de la maison et du terrain, afin que, conformément à cette Charte, un Collège pût être ouvert dans les bâtimens qui y existaient alors, si plus tard cela était jugé nécessaire et expédient. La maison et le terrain furent loués pendant quelques années à différentes personnes, moyennant une modique somme, qui ne couvrait guère plus que les frais de réparations et les taxes. En 1836, les Syndics survivans qui avaient été nommés par le testament de M. McGill, ayant d'abord obtenu jugement final contre les héritiers de M. Desrivières pour le legs de £10,000, avec intérêts, reçurent en satisfaction du jugement et d'après évaluation, deux maisons situées dans la ville de Montréal; un lot de terre de ..... acres, joignant la propriété de *Burnside*; certaines rentes constituées sur des propriétés dans et près de Montréal; et une somme de £7000, due aux héritiers par M. Redpath, payable par versemens annuels de £1,000, avec intérêt, depuis Juin 1839, et hypothéquée sur une propriété qui lui a été vendue par les héritiers; le montant total des propriétés ainsi transportées

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

étant évalué à environ £20,000. L'Institution Royale, ayant intenté une action contre les Syndics nommés par le testament, pour le montant du legs, avec intérêt, (formant en tout environ £22,000,) obtint jugement contre eux, en Octobre 1837; et ils transportèrent à l'Institution Royale la propriété immobilière, les rentes constituées et l'hypothèque ci-dessus mentionnées, et de plus une somme d'argent d'environ £2,500. A même les fonds ainsi reçus, l'Institution Royale a fait ériger une nouvelle bâtisse pour le Collège, qui a coûté au-dessus de £10,000, quoiqu'en premier lieu le coût n'en devait pas excéder £6,000; mais la bâtisse étant construite sous la direction d'un Comité de construction à Montréal, l'on y fit plusieurs changements de tems à autre qui doublèrent les dépenses. De cette manière, et par la différence de la valeur actuelle de la propriété ainsi prise en paiement, d'avec celle à laquelle elle avait été estimée, le capital a été réduit à un montant qui rapporte un intérêt ou revenu d'un peu plus de £559, provenant du loyer d'une maison à Montréal, (l'autre ayant été vendue), de rentes constituées et de l'intérêt sur la dette de M. Redpath, qui diminue graduellement tous les ans. En conséquence, les Gouverneurs furent informés, en 1843, que le montant total du revenu disponible de l'Institution (sujet à une déduction pour assurance, réparations, taxes et agence,) était d'environ £559, qui leur serait remis tel que requis pour le maintien de l'établissement. L'établissement, complété par les Gouverneurs en 1843, est comme suit:—

Principal en exercice et Professeur de théologie, Dr. Bethune,.....	£	
Vice-Principal et Professeur de Littérature Classique, (M. Lundy).....		300
Professeur de Mathématiques et de Philosophie Naturelle, (M. Wickes).....		150
Instituteur, (M. Chapman).....		100
Boursier, (Abbott).....		200
		<hr/>
		£1050

Formant un excédant de dépenses permanentes sur le revenu disponible de £500; et ceci pourrait être une réponse suffisante à cette question. Mais, dernièrement, les fonds disponibles ont été réduits à un peu plus de £450 par année en sacrifiant £1500 de capital, pour payer les dettes encourues par les Gouverneurs, dont j'ai parlé dans ma réponse à la 4e question, et pour d'autres dépenses. Lorsque l'Institution Royale visita le Collège McGill à Montréal en Novembre dernier, ne voulant pas que les ouvriers et autres souffrissent des pertes pour les fautes des autres, et désirant, si cela était possible, retirer les affaires du Collège de l'état de confusion dans lequel elles étaient tombées, demanda au Boursier du Collège une liste des dettes du Collège. Il appert par cette liste qu'elles se montaient à £1645; mais on a découvert ultérieurement qu'il y avait une erreur de £100 dans ce montant. Et comme le Boursier ne pouvait dire s'il y avait ou non d'autres dettes à liquider, l'Institution résolut de les payer jusqu'au montant de £1550 (y compris environ £200 pour le salaire des officiers) aussitôt que le Principal en exercice et le Boursier pourraient leur en fournir une liste certifiée. Le Principal en exercice refusa pendant quelque tems de fournir une telle liste certifiée; mais après quelques semaines de délai, l'on envoya une liste des dettes (à part des dépenses ordinaires de l'Institution) se montant à £2426, au lieu de £1550, comme suit:—

Succession de feu R. Weir, .....	£9	2	1
W. Dorr.....	11	10	6
R. Stark.....	8	3	8
J. Sproster.....	0	2	6
B. Brewster et Cie.....	18	5	6
G. Savage et Fils.....	6	13	0
Scott, Shaw et Cie.....	21	13	3
Mme. Skinner.....	12	10	6
Hilton et Baird.....	189	11	9
Crawford et Glen.....	2	16	1 1/2
Benjamin et Frères.....	17	3	5
Montreal Herald.....	15	8	1
John Harrison, disons.....	100	0	0
Lovell et Gibson.....	44	10	9
Ludger Duvernay.....	4	8	11
R. Graham.....	72	15	0
J. Andrew.....	7	1	2

Porté en l'autre part...£541 16 2 1/2

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Rapporté de l'autre part.....	£541	16	2 1/2
Rév. F. J. Lundy.....	83	6	0
Société pour P. C. K.....	2	12	0
R. Sharpley.....	244	10	4
Bethune et Kittson.....	195	19	0
J. Smith.....	7	0	0
Morning Courier.....	12	6	8
A. McDonald.....	20	18	3
Wm. Ludlow.....	80	13	11
L'Aurore.....	16	4	10
T. Cary et Cie.....	9	2	7
J. W. Dunscomb et Cie.....	6	0	0
W. A. Townsend.....	4	19	6
Jas. Dwight.....	17	12	0
John Keller.....	20	5	0
R. Campbell.....	15	9	0
C. Wilson.....	4	0	0
Clarke.....	8	12	9
W. Neilson.....	9	8	2
Waddell et Smith.....	6	6	8
R. H. Radford.....	5	0	0
Benjamin et Frères.....	4	6	0
Thomas Mussen.....	5	17	5
Jos. Scobell.....	15	7	1
J. Beers.....	26	12	9
Montant emprunté à la Banque A. B. N.....	500	0	0
do do do.....	100	0	0
Billets signés par le Juge-en-Chef de Montréal et le Principal, pour dépenses, et doubles-chassis au centre de la bâtisse, et autres ouvrages.....	428	9	6
19 comptes divers.....	32	7	1
			<hr/>
	£2426	2	9

Les Gouverneurs demandèrent ultérieurement à l'Institution Royale, une somme additionnelle de £690, pour payer le salaire des Professeurs et les dépenses ordinaires du Collège, jusqu'au 1er Janvier 1845, comme suit:

Combustible.....	£170	0	0
Pour faire scier et fendre le bois.....	21	0	0
Compte de l'économé pour huile et chandelles.....	7	1	8
Pension des serviteurs.....	48	14	11
Salaires du Bedeau.....	15	0	0
Salaires des serviteurs, (balance).....	2	0	0
Salaires du Professeur Lundy, jusqu'au 9 Février.....	75	0	0
Salaires du Professeur Bethune, (balance).....	246	0	0
Salaires du Professeur Wikes.....	70	0	0
Salaires du Boursier.....	21	8	7
Bureau de la Poste.....	13	15	2
			<hr/>
	£690	0	0

Et le Secrétaire de l'Institution Royale reçut subséquemment une lettre d'un Monsieur du Barreau de Montréal, réclamant au nom de l'Économé du Collège une autre somme, pour arrrages de salaire, de £232, faisant en tout pour salaires et dépenses contingentes.....£ 922  
Dettes, d'après l'état précédent.....2426

Total des dettes réclamées.....£3348

Parmi les sommes portées pour les salaires, on présenta alors, pour la première fois, à l'Institution Royale l'item de £246 pour la balance du salaire de M. Bethune, comme Professeur de Théologie; et ce salaire n'avait jamais été accordé par les Gouverneurs, excepté lorsque les fonds de l'Institution le permettraient. Conformément à la résolution qu'elle avait adoptée à Montréal, l'Institution Royale paya aux Gouverneurs la somme de £1300, avec le dernier trimestre du salaire des Officiers du Collège, faisant en tout environ £1550, ou la moitié de la somme réclamée. Le Dr. Bethune a nié à l'Institution Royale le droit de se faire rendre compte de l'argent dépensé par les Gouverneurs, et l'Institution n'a aucun moyen de s'assurer de quelle manière cette somme a été employée; mais j'ai été informé par les personnes envers lesquelles on était endetté, qu'on leur avait offert respectivement un tiers de ce qui leur était dû. J'ajouterai qu'il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que lorsque les Gouverneurs ont demandé la première fois une somme d'argent pour défrayer les dépenses de l'ouverture du Collège, il y eut un montant considérable des revenus du Collège accumulé et à la disposition de l'Institution Royale. Chaque fois qu'elle recevait des sommes d'argent, l'Institution Royale s'était faite une règle de les placer aussitôt possible dans quelque fonds sûr et solide ou à intérêt.

70. L'Institution Royale telle qu'elle est maintenant établie ne paralyse-t-elle pas les efforts du Collège, et

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

n'est-il pas désirable qu'il soit établi quelque disposition pour remédier à cet inconvénient; s'il en est ainsi, voulez-vous suggérer quelque remède?—Il est vrai que le Collège est paralysé et ne mérite guère le nom de Collège; mais cela est dû à des nominations d'officiers, et à une mauvaise régie des affaires dont l'Institution Royale n'est nullement responsable. L'on trouvera le remède que je suggère dans ma réponse à la dernière question.

89. A quelle époque les Gouverneurs ou l'Institution Royale ont-ils pris possession de la terre appartenant au Collège McGill; qui en a eu le premier la régie, et combien de tems cette régie a-t-elle continuée; qui a succédé dans la régie; à quel usage et de quelle manière cette terre était-elle employée,—produisait-elle quelque revenu; a-t-il été rendu compte des rentes, revenus et profits de cette terre: si cela est, dites quand, par qui, à qui, et de quelle manière?—Je crois que c'est en 1828 ou au commencement de 1829, que le Conseil Privé rendit son jugement sur l'action que l'Institution Royale avait intentée contre feu M. Desrivieres pour recouvrer possession de la propriété de *Burnside*. En Juin, 1829, ainsi que je l'ai déclaré dans une réponse précédente, l'Institution Royale mit les Gouverneurs en possession de cette propriété, et la Charte fut promulguée en forme et avec cérémonie dans la maison de *Burnside*, ce qui était une ouverture formelle du Collège; mais le but de cette mise en possession était de permettre d'ouvrir une Institution Collégiale dans cette bâtisse, aussitôt que possible; et l'Institution Royale n'a jamais entendu par-là en transporter la propriété absolue aux Gouverneurs, ou empêcher l'exécution par l'Institution Royale, des autres parties du fidéicommiss à eux confié en vertu du testament de feu M. McGill pour la construction ou l'établissement d'un ou de plusieurs Collèges plus convenables, aussitôt que les fonds seraient réalisés. En 1836, le Dr. Bethune au nom des Gouverneurs s'adressa à l'Institution Royale pour en obtenir un acte ou instrument revêtu des formalités légales, constatant la possession donnée aux Gouverneurs en 1829. Le Conseil en loi du Bureau à Montréal reçut en conséquence l'ordre de préparer un Acte pour cet objet, avec réserve des droits, pouvoirs, et fonctions de l'Institution Royale, tant comme Visiteurs en vertu de la Charte, que comme fidéicommissaires en vertu du testament; sur lesquels droits, pouvoirs et fonctions, l'Institution Royale avait pris l'avis de Jurisconsultes éminens. Cette consultation a été soumise au Comité par le Lord Evêque de Montréal. Les Gouverneurs qui réclamaient la propriété comme leur appartenant, ne furent pas satisfaits de l'acte rédigé d'après ces instructions. Il est à propos de dire ici une fois pour toutes que dans tous leurs procédés, et dans toutes leurs discussions, soit avec les Gouverneurs, soit avec le Dr. Bethune agissant en leur nom, l'Institution Royale a été dirigée par l'avis de ses avocats. Pendant quelques années jusqu'en 1835, l'Institution Royale géra cette propriété par l'intermédiaire de son procureur fondé à Montréal; et lorsqu'on pouvait se procurer un locataire, ce qui ne se trouvait pas, cette propriété était louée pour la somme insignifiante d'environ £50 par an, à des fermiers ou jardiniers qui tiraient partie du terrain. En 1835, lorsque le Dr. Bethune fut nommé provisoirement Principal du Collège, il obtint des Gouverneurs permission d'occuper la maison et la terre dans le but ostensible de prendre soin de l'établissement; il continua à l'occuper, (je crois) jusqu'en Mai, 1840; il n'a pas payé de loyer bien qu'il en ait été requis par l'Institution Royale; mais en 1839, il demanda à l'Institution Royale une somme de £200 pour réparations, améliorations et autres dépenses qu'il prétendait avoir faites à la maison et aux dépendances. L'Institution Royale (ainsi que je l'ai mentionné dans ma réponse à la dixième question) venait d'obtenir le montant du legs de £10,000, et désirait faire sortir M. Bethune de la maison, afin qu'elle pût être appropriée; ainsi qu'il est prescrit par la Charte, à une Institution collégiale ou à une académie collégiale, en attendant qu'un nouvel édifice pût être construit, ou que les fidéicommissaires pussent tirer profit du loyer de la maison et du terrain. Le Dr. Bethune refusa de livrer possession, jusqu'à ce que sa réclamation contre l'Institution Royale eût été payée; et elle fut définitivement obligée de l'acquitter avec quelques déductions. Je crois qu'elle avait déjà payé une somme considérable, pendant la période de son occupation, pour faire des clôtures. Depuis le jour où il a abandonné la propriété, il l'a loué (au nom des Gouverneurs) à différens

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

locataires jusqu'en 1842, moyennant des loyers de £70 à £80 par an; et il recevait les loyers et en disposait sans aucune autorisation de la part des Gouverneurs, au moins sans qu'il en reste de traces dans les archives de leurs procédés. Et en effet, depuis le départ de Sir J. Colborne, en 1840, aucune autorisation semblable, il me semble, ne pouvait être donnée. On veut que Lord Sydanham n'ait jamais agi comme Gouverneur.—Il n'y a pas eu de juge-en-chef de Montréal depuis l'hiver de 1839, jusqu'au milieu de l'été de 1842, et il n'y a pas eu d'Evêque de Québec depuis 1836. Lorsque l'Institution Royale fit la visite du Collège McGill, en Novembre dernier, elle s'enquit auprès du comptable de tous les comptes qui auraient pu être rendus pour des deniers provenant de la propriété de *Burnside*. C'est avec difficulté qu'on pût obtenir des renseignements précis sur la personne à qui ces deniers avaient été payés, ou sur la manière suivant laquelle ils avaient été employés; mais, à la fin, il fut produit un papier écrit de la main du Dr. Bethune, qui fut donné comme étant un compte courant des loyers de la propriété de *Burnside*, reçus par lui pour une partie du tems écoulé depuis qu'il en avait abandonné la possession: quant à la nature et aux particularités de ce compte, je prends la liberté de renvoyer au rapport et à la minute de la visite de l'Institution Royale, qui a été soumis au Comité par le Lord Evêque de Montréal.

90. Est-il à votre connaissance qu'un bail ou des baux pour partie ou le tout du terrain appartenant au Collège, ait été passé pour une période excédant vingt-et-un ans? Si de semblables baux ont été passés, veuillez déclarer dans quelles circonstances, et à quels taux de semblables baux ont été passés, et si le locataire occupe encore la propriété?—L'Institution avait depuis longtemps l'intention de disposer d'une partie du terrain situé autour et dans les environs du Collège, de manière à augmenter les revenus de l'Institution; des circonstances adverses, jointes à l'état des affaires publiques, et la valeur des biens-fonds, l'empêchèrent de prendre aucune mesure dans ce but; jusqu'à ce qu'au printemps de 1842, il fut soumis un projet pour distribuer, en lots à bâtir, cette partie des terrains de *Burnside* qui est située au sud-est de la rue Sherbrooke, contenant environ arpens, et les vendre à bail de quatre-vingt-dix-neuf ans. Enir'autres conditions de vente, telles qu'énoncées par le Dr. Bethune, les principales étaient que le prix de vente des lots formeraient la rente pendant les trente-trois premières années; que cette rente augmenterait de 20 pour cent, pendant les trente-trois années qui suivraient et que le même accroissement aurait lieu pour les dernières trente-trois années, en calculant cet accroissement sur la rente augmentée de la seconde période; et en outre, que l'acquéreur donnerait caution pour le paiement de la rente s'il en était requis. Soixante lots au sud-est de la rue Sherbrooke, y compris la maison de *Burnside*, furent en conséquence offerts en vente vers la fin d'Avril 1842, et furent tous adjugés à un M. Pelton, pour le prix de £250 pour la première période de trente-trois, ce qui suivant le taux d'accroissement déjà mentionné, serait £366 par an, pour la deuxième période de trente-trois ans, et £367 4s. Od. par an, pour la dernière période. Mais l'Institution Royale fut informée par son procureur légal à Montréal, que lors de la vente, le Dr. Bethune dit à M. Pelton qu'il ne serait pas requis de donner caution pour la rente; on s'aperçut aussi que l'Institution Royale n'avait pas de droit de confirmer la vente, une clause du statut Provincial de 1801, lui interdisant de passer des baux de plus de vingt-et-un ans, pour les propriétés tenues par elle en fidéicommiss. Cet arrangement ne fut pas poussé plus loin par l'Institution Royale, mais elle informa M. Pelton qu'elle passerait des baux de vingt-et-un ans, moyennant une réduction raisonnable; mais que le nouveau bail serait de nouveau soumis au concours public, et que le locataire donnerait caution; ces conditions n'ayant pas été acceptées, l'affaire en resta là pour le moment. La translation du siège du gouvernement à Montréal étant devenue probable bientôt après, on ne jugea pas convenable de prendre des mesures pour disposer du terrain pour le moment. Cependant, lors de sa visite en Novembre dernier, l'Institution Royale s'aperçut que M. Pelton avait été mis en possession de cette propriété en Mai 1842, par le Dr. Bethune au nom des Gouverneurs, et qu'elle avait été sous-louée pour une rente de £200 par an, que le Dr. Bethune avait reçue, et qu'il avait donné avis de la part des Gouverneurs à M. Pelton et au sous-locataire, qu'il eût à vider les

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

lieux au premier Mai suivant, dans le but, à ce que l'Institution a compris, de les occuper de nouveau lui-même.

10°. Êtes-vous d'avis qu'il était expédient d'ouvrir le Collège à l'époque où il l'a été ; si vous le pensez, veuillez en exposer les raisons ; si vous êtes d'un avis contraire, veuillez également nous exposer les motifs sur lesquels vous basez cette opinion ?—J'ai toujours été d'avis qu'il fallait ouvrir le Collège aussitôt qu'on pourrait se procurer un édifice convenable, et j'aurais aussi désiré qu'on eût ouvert même une Académie Collégiale dans la maison de *Burnside* en 1838, lorsque le legs de £10,000 fut réalisé. J'ai cru qu'il était du devoir de l'Institution Royale de s'efforcer d'utiliser la propriété aussitôt que possible et autant que possible, pour les objets indiqués par le testateur et reconnus par la Charte. Je crus qu'il était aussi à désirer, pour des motifs généraux, qu'un Séminaire ayant le caractère d'un Collège fût commencé aussitôt que possible, où l'on enseignerait les hautes branches d'éducation libérale et classique, bien qu'au moyen d'un nombre limité de professeurs. Une nouvelle bâtisse, qui aurait coûté £500, aurait suffi aux besoins probables de l'Institution pendant longtemps, et le revenu restant aurait été suffisant pour payer les salaires d'un Principal et de deux autres Professeurs, qui tous auraient pu être trouvés dans cette Province ou les Provinces voisines. Sir John Colborne crut qu'il fallait ouvrir l'Institution avec quelque éclat, et que pour cet objet il fallait faire venir d'Angleterre quelque savant distingué pour remplir les fonctions de Principal. Je crois qu'il eut mieux valu adapter nos espérances, nos projets et préparatifs à nos faibles moyens,—commencer sur une faible échelle,—et ne rechercher et n'espérer cet éclat seulement que lorsque le collège l'acquerrait à la longue par le système raisonné, solide et pratique d'éducation suivi dans son enceinte. Ces espérances ont été considérablement changées par l'énorme, et, je crois, l'inutile dépense de £10,000, consacrés au nouvel édifice ; mais même avec le revenu ainsi diminué, je crois qu'il était à propos d'ouvrir le Collège, pourvu que cela se fit en ayant égard à la diminution des moyens de le soutenir. En répondant à cette question, il est à propos de mentionner qu'en 1840, Sir John Colborne demanda au Bureau une somme de £500 pour la faculté de médecine attachée au Collège McGill ; mais malgré que l'Institution Royale eût à cœur de voir commencer un cours d'instruction Collégiale générale, et eût insisté sur ce point auprès des Gouverneurs, elle ne pensait pas qu'il fût prudent ou convenable, lorsqu'elle était occupée à construire un édifice qui devait absorber une portion si considérable des fonds, (et pour l'érection duquel Sir John Colborne avait promis un octroi considérable de deniers publics, qui ne fut jamais accordé) de consacrer spécialement à bâtir une École de Médecine, une proportion aussi forte des sommes appropriées par le testateur pour l'établissement d'un Séminaire consacré à l'instruction générale.

11°. Connaissez-vous le nombre des étudiants qui fréquentent le Collège ; si vous le savez, dites quel est ce nombre ; aussi bien que le chiffre le plus élevé qu'ait atteint le nombre des étudiants aux jours les plus florissans du Collège ?—Je crois qu'il y a maintenant dix élèves qui fréquentent le Collège, et qu'aux mois de Décembre et Janvier derniers il n'y en avait que sept. Le chiffre le plus élevé dont j'aie entendu parler a été de vingt-et-un, mais pendant bien peu de tems. En Novembre, 1843, quand je visitai le Collège comme simple particulier, il n'y en avait que dix-huit.

12°. Savez-vous dans quel état sont aujourd'hui les affaires du Collège McGill ; veuillez nous l'exposer, ainsi que les causes auxquelles vous attribuez cet état, qu'il soit prospère ou non prospère, et nous faire les suggestions que vous croyez utiles pour améliorer la direction des affaires du Collège, et accomplir pleinement les intentions de son fondateur ?—L'état du Collège est aussi mauvais qu'il peut l'être, tant sous le rapport du gouvernement, de l'organisation et de l'administration que sous le rapport des finances et de l'estime du public. A peine peut-on l'appeler un Collège, excepté qu'il y est établi un corps de professeurs ; lequel cependant dépasse de beaucoup ses besoins et ses ressources. Le gouvernement du Collège se trouve en effet entre les mains du Principal en exercice seul ; le Juge-en-chef Vallières ayant déclaré que, ne se considérant lié à l'Institution qu'accidentellement à cause de l'emploi qu'il

occupe, et étant Catholique Romain, il s'abstenait autant que possible de prendre personnellement une part active aux affaires du Collège. Le Professeur le plus compétent, (le Vice-Principal, et Professeur de littérature classique) a dernièrement été démis par un acte des deux Gouverneurs résidant dont la légalité est fort douteuse. La qualification pour l'admission est dans la pratique, (ou était dernièrement) que le candidat fût en état d'analyser quelques lignes des commentaires de César, et qu'il sût un peu la grammaire grecque. En Novembre, 1843, le Professeur de grammaire grecque, m'informa que sa classe de grec n'avait pas parcouru la grammaire grecque. Au dernier terme de *Michaelmas*, les plus forts élèves en grec (à l'exception des deux étudiants de la première classe,) étaient incapables, à ce que l'on m'assure, de conjuguer le verbe grec à conjugaison simple donné pour exemple dans la grammaire ; à la même époque, dans le latin, deux seulement étaient assez avancés pour commencer à traduire Virgile. L'état des finances a été exposé dans ma réponse à la question précédente. D'autres faits de mauvaise administration sont indiqués dans la minute de l'Institution Royale, à laquelle j'ai déjà référé. La réputation du Collège est telle que l'on doit attendre d'un pareil état de choses. Je sais qu'une grande partie des membres de l'église d'Angleterre, tant à Québec qu'à Montréal, déplorent profondément qu'une Institution ainsi dirigée, paraisse être liée à l'église, en conséquence de quelques nominations qui y ont été faites ; mais je sais aussi que ces nominations furent dès le commencement désapprouvées par l'évêque du diocèse. L'insuccès du Collège est dû, selon moi, aux causes suivantes :—1o. Le manque d'un corps indépendant de Gouverneurs, résidant à Montréal, et d'un corps de statuts.—2o. Le fait que le Dr. Bethune en est le Principal.—3o. Les questions soulevées quant à l'étendue du pouvoir de l'Institution Royale, tant comme Visiteurs, que relativement à la disposition et à l'administration des biens.—4o. La qualification inférieure exigée pour la matriculation, et qui en fait une petite école au lieu d'un Collège. Les remèdes que je voudrais suggérer sont ceux-ci, 1o. Qu'une Charte étendue et amendée soit obtenue, laquelle créerait ou donnerait au Gouverneur le pouvoir de créer un corps de Gouverneurs résidans à Montréal, et de remplir de tems à autre les vacances dans ce corps, en autorisant les Gouverneurs à augmenter le nombre des professeurs, suivant le besoin, et définissant le pouvoir de l'Institution Royale comme Visiteur, ou de tout autre Visiteur ou corps de Visiteurs qui lui serait substitué. Une Charte amendée contenant quelques-unes de ces dispositions ainsi que d'autres, fut préparée en 1835, et présentée au Gouvernement Provincial par le juge-en-chef Reid et le Dr. Bethune ; le Dr. Bethune fit de nouvelles représentations sur le même sujet à Sir John Colborne en 1839, et le pressa tellement qu'il lui persuada d'envoyer ce projet de nouvelle Charte en Angleterre, et d'en recommander l'adoption, sans l'avoir d'abord communiqué à l'Institution Royale pour avoir son avis. Ayant fait les représentations convenables, ce Bureau trouva ensuite l'occasion de soumettre ses vues, non en opposition à la Charte amendée, mais dans le but de rendre l'amendement plus parfait. Il n'a rien été fait depuis lors, sur ce sujet, et j'ai raison de croire que le Dr. Bethune a changé de projet à cet égard ; un Collège sans statuts est une anomalie ; mais tel est l'état du Collège McGill aujourd'hui, à l'exception de la faculté de Médecine qui est une dépendance du Collège. Les Statuts généraux passés par trois des Gouverneurs en 1843, n'ont pas reçu la sanction voulue de Sa Majesté, et sous quelques rapports on peut y reprocher ; mais il est très à propos que ces règles ou quelques autres réglemens soient adoptés une fois pour toutes (si le Collège reste en activité,) plutôt que de laisser cette Institution sans aucun règlement. 2o Je crois qu'il est essentiel à la prospérité du Collège, que le Dr. Bethune cesse d'en être le Principal (vu qu'il n'a été nommé en premier lieu que par intérêt,) et que l'on se procure un Principal, qui demeurerait dans le Collège et prendrait une large part aux devoirs de l'instruction, et qu'il n'y eût plus de Vice-Principal. La nomination du Dr. Bethune n'ayant pas été sanctionnée par Sa Majesté, ainsi qu'il est requis par la Charte, le but que nous indiquons pourrait être obtenu par l'intervention de Son Excellence le Gouverneur-Général, qui n'aurait qu'à recommander que la Sanction Royale fût refusée. 3o Soit que le pouvoir de Visiteur soit conservé à

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

P'Institution Royale ou qu'il soit établi d'autres dispositions à cet égard, je crois qu'il est nécessaire de le conserver. Quant à la mesure projetée pour l'extinction complète de l'Institution Royale, il faudra examiner avec la plus sérieuse attention, si la Législature a le droit de déroger à la nomination faite expressément par le testament du fondateur, aussi long tems qu'il pourra être exécuté, et si cette modification ne serait pas suffisante pour soulever une question de droit et d'intérêt pour les héritiers légitimes du fondateur. Si l'Institution Royale continue à exercer les pouvoirs de Visiteur, je crois que le Gouvernement Exécutif devrait être autorisé (s'il ne l'est pas déjà) à ajouter d'autres Membres à ce Bureau, et à nommer un Principal résidant à Montréal. En 1825 ou 1826, le Juge-en-chef actuel de la Province, alors Procureur Général, était d'avis que le pouvoir de nommer des Membres appartenant au Gouverneur ne s'étendait pas à autre chose qu'à remplir les vacances dans le nombre désigné par la première commission, et qu'il ne pouvait augmenter ce nombre à volonté par de nouvelles nominations. Je suis convaincu que tous les Membres qui résident à Québec, consentiraient volontiers à créer des vacances, en résignant un mandat qui depuis quelques années ne leur a donné que des occupations embarrassantes à raison de l'opposition captieuse des intérêts privés et d'un égoïsme sordide. Je crois aussi qu'il serait convenable d'autoriser l'Institution Royale, si elle conserve le pouvoir d'administrer les biens qu'elle possède aujourd'hui, suivant l'avis de ses avocats, à aliéner, avec des restrictions convenables, une partie des biens-fonds de la manière qu'elle croira la plus avantageuse pour les intérêts de l'Institution. Quant à ce que j'ai déjà dit de la nécessité de conserver un corps de Visiteurs distinct des Gouverneurs, je prends la liberté d'ajouter que je crois nécessaire, non seulement pour l'administration de la propriété, mais encore afin d'avoir un corps auquel on puisse appeler de tout acte injuste ou illégal de la part des Gouverneurs envers les officiers du Collège, et qui serve à contrôler généralement les actes des Gouverneurs. Ce pouvoir correcteur existe dans toutes les Institutions Collégiales de la Mère-patrie. Dans l'Université de Harvard, les biens sont administrés par un Bureau de Syndics distinct du corps qui dirige le Collège, et qui possède un pouvoir de contrôle sur ce dernier. Si, aux yeux de la loi, la Cour du Banc de la Reine est considérée comme revêtue de ce pouvoir de contrôle, il est difficile qu'il s'applique d'une manière pratique à l'administration des biens, ni même à la correction des injustices, ou autres faits de mauvais Gouvernement dans les affaires intérieures du Collège. La ruine des propriétés du Collège, ou des torts irréparables à la fortune et au caractère de ses officiers pourraient survenir, avant qu'il fût possible d'y remédier en suivant la marche lente de la loi. Les deux Gouverneurs résidant à Montréal ont, à la vérité, nié que la Couronne, en octroyant la charte du Collège McGill, eût le droit de nommer des Visiteurs, en autant que le Collège n'est pas de fondation Royale; et à l'appui de cette opinion on a invoqué la haute autorité de Blackstone (1 vol. Blackst. 481) où il cite le cas du Collège Royale des Médecins; mais en examinant le passage, on verra qu'il établit une distinction entre ce cas et celui des Collèges attachés à des Universités, le premier étant une Corporation civile, et le dernier une Corporation de bienfaisance (*eleemosynary*); et relativement au Collège McGill, un des principaux motifs du jugement rendu par la Cour du Banc du Roi de Montréal, dans l'action intentée par l'Institution afin de recouvrer *Burnside*, était que, ce Collège ayant reçu une Charte de la Couronne, l'Institution Royale qui avait demandé la Charte, et étant une création de la Couronne et de la loi, le Collège devait être considéré comme une fondation Royale, et les Gouverneurs eux-mêmes, dans une minute revêtue de toutes les formes inscrites dans les archives de leurs procédés en Juillet 1843 (les juges-en-chef de Montréal et du Haut-Canada, et le Dr. Bethune étant présents), ont reconnu que le pouvoir de Visiteur appartenait à l'Institution Royale. A ce que j'ai dit dans ma réponse à la dernière question, relativement à une nouvelle organisation de l'Institution Royale, de manière à ce qu'elle puisse, si elle continue à exister et à se rattacher au Collège McGill, tenir ses séances à Montréal, j'ajouterai que, bien que les membres de Québec n'aient individuellement aucun désir de conserver un mandat aussi embarrassant, il faudra bien examiner s'il ne serait pas mieux, afin d'éviter le semblant de faire du

Collège McGill une institution appartenant en propre à Montréal, de nommer des Syndics demeurant à Québec et en d'autres parties de la Province, plutôt que de choisir uniquement des personnes qui résident à Montréal.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

## APPENDICES.

- No. 1.—Pétition de l'Honorable Vallières de St. Réal, Juge-en-Chef de Montréal, au nom des Gouverneurs du Collège McGill, présentée à l'Assemblée Législative le 18 Décembre, 1844.
- No. 2.—Pétition du Bureau de l'Institution Royale, pour l'avancement des sciences, présentée le 3 Février, 1845.
- No. 3.—Deux extraits du testament de feu l'Honorable James McGill.
- No. 4.—Minutes des procédés du Bureau de l'Institution Royale, 10 Décembre, 1844.
- No. 5.—Consultation et avis de MM. Stuart et Black, 6 Mai, 1837.
- No. 6.—Plan d'une partie de la propriété appelée *Burnside*, appartenant au Collège McGill.
- No. 7.—Lettre du Révérend Dr. John Bethune, Principal du Collège McGill, à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée Montréal, 5 Février, 1845, avec des incluses.
- No. 8.—Extrait des minutes des procédés du Bureau de l'Institution Royale, sous la date du 7 Juillet, 1843.
- No. 9.—Extrait de do, sous la date du 15 Janvier, 1844.
- No. 10.—Minutes du Bureau de l'Institution Royale, lors de la visite faite par ce Bureau au Collège McGill, en Novembre, 1844.
- No. 11.—Adresse du Bureau de l'Institution Royale, à Son Excellence le Gouverneur Général, à la suite de la visite faite par le Bureau.
- No. 12.—Lettre du Secrétaire de l'Institution Royale, en date du 3 Février, 1845, avec un état des sommes d'argent et des biens tenus par cette institution en fideicommiss pour le Collège McGill, et deux autres incluses.
- No. 13.—Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général présentée par les Gouverneurs du Collège McGill, en réponse au rapport d'inspection (visitation) du Bureau de l'Institution Royale, en Novembre, 1844.

## APPENDICE No. 1.

Pétition de l'Honorable Vallières de St. Réal, Juge-en-Chef de Montréal, au nom des Gouverneurs du Collège McGill.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Canada, assemblés en Parlement.

La Pétition des Gouverneurs du Collège McGill expose humblement :

Qu'un Acte a été passé par le Parlement de la ci-devant Province du Bas-Canada, dans la quarante-et unième année

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé,  
"Acte pour l'établissement d'écoles gratuites et l'avance-  
ment des sciences en cette Province."

Que les dispositions de cet Acte se sont trouvées insuffisantes pour les objets et desseins auxquels elles se rapportaient.

Que les Syndics des "écoles gratuites" ci-dessus mentionnées, appelées collectivement "l'Institution Royale pour l'avancement des sciences," constitués et établis par et en vertu du dit Acte, ont été virtuellement déchargés, par des dispositions subséquentes, des fidéicommiss, desseins et objets pour lesquels ils avaient été primitivement établis. Mais, bien qu'ils se trouvent par-là sans aucune occupation légitime, ils occasionnent encore à la Province une dépense annuelle de près de deux cents louis.

Que la dite Institution Royale pour l'avancement des sciences est saisie et en possession, en vertu du testament et acte de dernière volonté de feu l'Honorable James McGill, de certaines sommes d'argent, meubles et immeubles, qui de droit appartiennent, et devraient être en la possession de vos pétitionnaires qui, par leur Charte d'incorporation, sont chargés de l'administration et du contrôle absolu des affaires du Collège McGill.

Que la dite Institution Royale pour l'avancement des sciences, en formulant de prétendus droits de contrôle sur vos pétitionnaires, en retenant leurs ressources pécuniaires, et en négligeant de tirer tout le parti qu'elle aurait pu faire de la dotation du Collège, a réduit vos pétitionnaires à la nécessité de contracter des emprunts sous leur propre responsabilité, pour les mettre en état de tenir le Collège en opération, et les empêche effectivement de maintenir cette Institution sur un pied aussi respectable qu'ils pourraient le faire dans d'autres circonstances.

En conséquence, vos pétitionnaires prient humblement Votre Honorable Chambre de révoquer l'Acte susdit, et d'accorder à vos pétitionnaires tout autre remède qu'elle jugera convenable.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

De la part des Gouverneurs du Collège McGill.

VALLIÈRES DE ST. RÉAL,  
Juge-en-chef de Montréal.

Montréal, 17 Décembre, 1844.

Jos. ABBOTT, A. M. Sec. du Collège McGill.

## APPENDICE, No. 2.

Pétition du Bureau de l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Canada, assemblés en Parlement.

La pétition du Bureau de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences expose très-humblement.

Que la dite Corporation est maintenant en possession d'un certain morceau de terre situé près de Montréal, et appelé *Burnside*, à elle légué par le testament de feu l'Honorable James McGill, de Montréal, en fidéicommiss, pour l'érection, l'établissement et le maintien d'un Collège sur icelui morceau de terre; et qu'elle est également en possession pour les mêmes objets et la même destination, d'un autre morceau de terre adjacent au premier et acquis par la dite Corporation des légataires résidusaires du dit James McGill en paiement de partie d'un legs de £10,000 fait à la dite Corporation par le dit James McGill pour l'objet plus haut mentionné.

Que les fonds disponibles entre les mains de la dite Corporation ont éprouvé une si grande diminution par les dépenses faites pour la construction du Collège McGill sur la propriété de *Burnside*, qu'ils sont insuffisants pour maintenir l'Institution sur un pied convenable pour l'instruction Collégiale,—et que la dite Corporation désire augmenter les revenus du Collège en aliénant une partie des immeubles susdits; mais elle a été informée, après avoir consulté des gens de loi, qu'elle n'était pas autorisée à aliéner ces immeubles, à cause d'une disposition de l'Acte 41 Geo. III, chap. 17, d'où découlent sa qualité et ses pouvoirs corporatifs, laquelle disposition l'autorise seulement à bailier et louer les immeubles en sa possession "pour un terme n'ex-cédant pas vingt-et-un ans."

Que, vu cette restriction, il est évident qu'il serait impossible à la dite Corporation de prélever un fonds pour augmenter les revenus du Collège au moyen des immeubles mentionnés plus haut.

En conséquence, vos pétitionnaires demandent qu'il soit passé un Acte pour amender le dit Statut 41 Geo. III, chap. 17, de manière à les autoriser à aliéner et disposer des parties des dits immeubles, qui pourraient être vendues avec avantage, dans le but d'augmenter les revenus destinés au maintien du dit Collège.

Au nom et de la part de l'Institution Royale.

G. J. MONTRÉAL, [L.S.]  
Principal.

Québec, 20 Janvier, 1845.

## APPENDICE No. 3.

No. 1. Extrait du Testament de feu l'Honorable James McGill.

(COPIE.)

Partie du testament et acte de dernière volonté de l'Honorable James McGill, décédé, portant date, Montréal, 6 Janvier, a été lue, comme suit:

Je donne et lègue tout ce morceau ou étendue de terre communément appelé *Burnside*, situé près de la Cité de Montréal susdite, de la contenance d'environ quarante-six arpens, y compris un arpent de terre acheté par moi d'un nommé Sanscrainte, ensemble avec la maison et autres bâties dessus érigées, avec leurs dépendances, aux Honorables John Richardson et James Reid, de la Cité de Montréal susdite, Ecuyers, au Révérend John Strachan, Recteur de Cornwall, dans le Haut-Canada, et James Dunlop, de la dite Cité de Montréal, et à leurs hoirs, pour les usages, objets et destinations, et sous et moyennant les provisos, conditions et restrictions ci-après mentionnées et exprimées à cet égard, savoir; à la condition que les dits John Richardson, James Reid, John Strachan et James Dunlop, ou le survivant ou les survivans d'entr'eux, ou les héritiers, exécuteurs ou curateurs des dits survivans ou du dit survivant, aussitôt qu'ils pourront le faire convenablement après mon décès, par un bon et suffisant acte de transport et de garantie, transporteront le dit morceau de terre, maison, bâties et dépendances en dernier lieu mentionnées, à "l'Institution Royale pour l'avancement des sciences" constituée et établie par et en vertu d'un acte du Parlement de la Province du Bas-Canada, fait et passé dans la quarante-et-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour l'établissement d'écoles gratuites et l'avancement des sciences dans cette Province," sous et moyennant les conditions, restrictions et limitations,

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

et pour les objets, desseins et intentions suivantes; savoir: sous la condition que la dite Institution Royale pour l'avancement des sciences, dans l'espace de dix ans à dater du jour de mon décès, érigera ou établira, ou fera ériger ou établir sur le dit morceau de terre en dernier lieu mentionné, une *Université ou Collège* pour l'éducation et l'avancement des sciences dans cette Province, avec un nombre de Professeurs et de maîtres suffisans pour rendre cet établissement effectif et avantageux pour son but;—et dans le cas où la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences", érigerait et établirait, ou ferait ériger ou établir comme susdit une *Université*, alors sous la condition aussi, que l'un des *Collèges* qui seront compris dans la dite *Université* sera appelé et désigné à perpétuité sous le nom de *Collège McGill*;" et dans le cas où la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences" n'érigerait pas et n'établirait pas, ou ne ferait pas ériger et établir une *Université*, mais érigerait et établirait, ou ferait ériger et établir, un *Collège* seulement, alors et de plus sous la condition que le dit Collège sera appelé et désigné à perpétuité sous le nom de "Collège McGill;"—et sous la condition aussi, que jusqu'à ce que la dite Université ou le dit Collège ait été érigé ou établi, la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences" permettra et laissera ma dite épouse, et en cas de mort de ma dite épouse, le dit Francis Desrivières, tenir et posséder le dit morceau de terre en dernier lieu mentionné et en jouir ensemble avec la dite maison, bâtimens et dépendances, et recouvrer et recevoir toutes les rentes, produits et profits en provenant, pour son usage et bénéfice; et sous la condition encore que si la dite Institution Royale pour l'avancement des sciences néglige d'ériger et établir ou de faire ériger et établir la dite Université ou le dit Collège en la manière susdite dans l'espace de dix ans à dater du jour de mon décès, alors et dans ce cas le dit transport et acte de garantie ainsi fait à la dite Institution Royale pour l'avancement des sciences, après l'expiration du dit terme de dix années, deviendra et sera absolument nul et de nulle valeur, et tous les droits, titres et intérêts que pourrait avoir la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences" au dit morceau de terre en dernier lieu mentionné, cesseront et seront aussi complètement éteints que si le dit transport et acte de garantie n'avait jamais été fait et exécuté; lesquelles conditions, restrictions et limitations, seront toutes et chacune, exprimées au long en termes convenables et suffisans, dans le dit transport et acte de garantie; et à la condition que les dits John Richardson, James Reid, John Strachan et James Dunlop ou les survivans ou le survivant d'entr'eux, permettront et laisseront ma dite épouse, et en cas de mort de ma dite épouse, le dit Francis Desrivières, tenir et posséder le dit morceau de terre, pour en jouir ensemble avec la dite maison, bâtimens et dépendances, et recouvrer et recevoir toutes les rentes, produits et profits en provenant jusqu'à l'exécution du dit transport ou acte de garantie à être fait comme susdit à la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences"; et dans le cas où la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences" refuserait d'accepter et recevoir le dit transport et acte de garantie du morceau de terre et dépendances en dernier lieu mentionné, sous les conditions, restrictions et limitations ci-dessus mentionnées et exprimées, ou après l'exécution du dit transport et acte de garantie, négligerait d'ériger ou établir ou de faire ériger ou établir la dite Université ou le dit Collège en la manière susdite, dans le dit espace de dix ans à dater du jour de mon décès, ou si par quelque cause légale ou autre empêchement il était impossible d'accomplir et de mettre à exécution le fidéicommiss, savoir:—de transporter et garantir le dit morceau de terre et dépendances à la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences;" ou si le dit fidéicommiss devenait ou était considéré comme invalable, illégal ou inexécutable, alors et dans tous ou chacun de ces cas, à la condition que les dits John Richardson, James Reid, John Strachan et James Dunlop, ou les survivans ou le survivant d'entr'eux, ou les héritiers, exécuteurs ou curateurs de tels survivans ou survivant, transporteront et assureront, immédiatement après l'expiration du dit espace de dix années, par un bon et suffisant transport et acte de garantie, le dit morceau de terre, maison, bâtimens et dépendances, au dit Francis Desrivières, s'il est alors vivant, et à ses héritiers et successeurs à toujours, et dans le cas où le dit Francis Desrivières serait décédé, alors à ses héritiers et successeurs légitimes à toujours, et si le dit Francis Desrivières était

décédé, alors à ses héritiers légitimes alors vivans et à leurs héritiers et successeurs à toujours.

(Extrait véritable.)

R. R. BURRAGE,  
Sec. de l'Inst. Royl.

Québec, 12 Décembre, 1844.

No. 2.—Extrait du Testament de feu l'Honorable James McGill.

(Copie.)

Partie du testament et acte de dernière volonté de l'Honorable James McGill, décédé, portant date, Montréal, 6 Janvier, 1811; dans les termes suivans:—

Je donne et lègue à même le reste de mes biens meubles et immeubles qui pourra rester après l'accomplissement et l'acquiescement des différens legs mentionnés dans mon présent testament, la somme de dix mille livres, monnaie courante de la dite Province du Bas-Canada, au dit John Richardson, James Reid, John Strachan et James Dunlop, leurs héritiers, exécuteurs et curateurs, en fidéicommiss, et pour les objets et moyennant les conditions qui suivent, savoir:—à la condition que le dit John Richardson, James Reid, John Strachan et James Dunlop, ou les survivans ou le survivant d'entr'eux, ou les héritiers, exécuteurs ou curateurs du dit survivant, paieront la dite somme de dix mille louis avec les intérêts provenant d'icelle, à l'expiration de trois années à dater du jour de mon décès, à la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences" alors et aussitôt que la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences" aura érigé et établi ou fait ériger ou établir une *Université ou Collège* sur le dit terrain ou morceau de terre qui doit être transporté ainsi qu'il est mentionné ci-dessus à la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences" pour être la dite somme, par la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences," payée et employée pour défrayer les dépenses encourues pour l'érection, et l'établissement de la dite Université ou Collège, et pour son support, après qu'elle aura été ainsi érigée et établie, de la manière et suivant les réglemens qui seront prescrits, par la dite "Institution Royale pour l'avancement des sciences;" pourvu toujours que la dite Université ou Collège soit érigée dans le dit espace de dix années à dater du jour de mon décès; et dans le cas où la dite Université ou Collège ne serait pas érigé et établi dans le dit espace de dix années, alors à la condition que les dits John Richardson, James Reid, John Strachan et James Dunlop ou les survivans ou le survivant d'entr'eux, ou les héritiers, exécuteurs ou curateurs du dit survivant, après l'expiration des dites dix années, paieront la dite somme de dix mille louis, avec et ensemble tous les intérêts provenant d'icelle, au dit Francis Desrivières, s'il est alors vivant, pour son propre usage et bénéfice, et dans le cas où il serait décédé, à ses héritiers légitimes, pour leur usage et bénéfice.

(Extrait véritable.)

R. R. BURRAGE,  
Secrétaire de l'Inst. Royale.

Québec, 12 Décembre, 1844.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

## APPENDICE No. 4.

Minutes des procédés du Bureau de "l'Institution Royale pour l'avancement des sciences" à une assemblée spéciale, tenue le dixième jour de Décembre, 1844.

Le Bureau de l'Institution Royale, en procédant à inscrire dans ses minutes les résultats de l'enquête qu'il a dernièrement faite, en sa qualité de Visiteur, sur les affaires du Collège McGill, ne saurait manquer d'annoncer tout d'abord, qu'il s'est aperçu avec regret que, dans le cours de cette enquête les Professeurs ont déclaré qu'une des causes du peu de confiance qui existe dans cette Institution, et par conséquent de son manque de succès et d'efficacité, était dû aux différends qui existent ou qu'on suppose exister entre les Gouverneurs du Collège résidant à Montréal et le Bureau.

Tout en étant disposé à reconnaître que cet allégué peut être vrai jusqu'à un certain point, le Bureau comprend que de tous les devoirs qu'il est tenu d'accomplir envers le Collège, il n'en est aucun qu'il abordera avec plus de plaisir et d'empressement, que la tentative d'arriver à un arrangement amical et définitif de ces différends.

Le Bureau a déjà témoigné cette intention par la résolution adoptée et communiquée au Bureau le 14 Novembre; résolution à laquelle le Bureau continue d'adhérer.

Si les Gouverneurs ont droit à la possession de tous les deniers et propriétés maintenant possédés par le Bureau en fidéicommiss pour le Collège, le Bureau déclare, ainsi qu'il l'a déjà déclaré, qu'il est prêt à soumettre cette question à la décision d'une Cour de Justice par un procès à l'amiable.

Si cette décision ne peut être obtenue, et que l'Institution Royale continue à posséder les biens dont il s'agit, elle est tenue, conformément à l'opinion des avocats éclairés qu'elle a consultés, de conserver, administrer et appliquer ces propriétés et deniers, au meilleur de son jugement, pour l'avantage de l'Institution. Mais en ce faisant, le Bureau se conformera aux désirs des Gouverneurs, autant qu'il sera en son pouvoir; il prendra toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti possible des biens destinés au support du Collège; il s'associera à toutes les parties qui s'y trouvent intéressées, pour obtenir de la Législature l'assistance qu'il croira nécessaire; et tout en se faisant un devoir impérieux de veiller à ce que le capital du fidéicommiss et le fonds des propriétés qui se trouvent entre ses mains ne soit pas attaqué une fois que les dettes actuelles auront été payées, il remettra chaque année, entre les mains des Gouverneurs, tout le montant du revenu net, afin qu'ils en disposent, selon leur jugement, pour l'avantage du Collège,—le Bureau réclamant seulement, en sa qualité de Visiteur et de fidéicommissaire, le droit qui, suivant l'avis de ses avocats, lui appartient en vertu de la Charte et du testament, d'examiner et de contrôler les comptes des dépenses, de tems en tems et quand il jugera à propos. De la part du Bureau, il n'existe pas le moindre désir d'exercer ce droit d'une manière qui pourrait sembler vexatoire. Le Bureau est en effet d'avis, que s'il était nommé un certain nombre de Gouverneurs effectifs résidant à Montréal, son intervention serait à peine nécessaire, et que dans ce cas le Bureau n'aurait aucune raison de craindre qu'à l'avenir, il n'y eût une harmonie parfaite entre lui et les Gouverneurs.

Le Bureau fera remarquer relativement à ces différends entre les Gouverneurs et le Bureau que, à part la question de possession et d'administration des biens, le sujet principal du différend se rapporte à l'emploi des rentes et revenus de la "Propriété de Burnside," le Bureau demandant qu'il lui soit rendu compte de leur emploi, et le Principal en exercice refusant au nom des Gouverneurs de donner ce compte-rendu. Sur ce point, le Bureau signalera seulement dans ce préliminaire des minutes, qu'il lui semble qu'il suffisait, non pas peut-être pour décider la question de droit, mais au moins pour satisfaire le Bureau, et maintenir la confiance pleine et entière qui doit exister entre le Bureau et les Gouverneurs, qu'il suffisait que ces derniers (ou le Principal en exercice) eussent délivré le compte-rendu demandé, sous protêt, s'ils le jugeaient à propos. Le Bureau

ne peut s'empêcher de penser qu'il était naturel et raisonnable que les Gouverneurs adoptassent ce procédé, à l'égard de l'emploi d'une partie des fonds d'un fidéicommiss public.

En terminant ces considérations préliminaires, le Bureau ne fera plus qu'enregistrer le profond regret et la surprise avec laquelle il a appris, dans le cours de son enquête, qu'on pensait généralement à Montréal, que le Bureau était intervenu d'une manière vexatoire pour empêcher le Collège d'entrer en activité, et que l'on fait un mérite au Principal en exercice du Collège, d'avoir combattu et paralysé cette intervention. Le Bureau en appelle à ses fréquentes résolutions et représentations insérées dans ses minutes, pour prouver tout le contraire; que le Bureau a toujours désiré et insisté que l'Institution fut promptement mise en activité; et que sans des obstacles venant d'ailleurs, l'Institution aurait été ouverte il y a plusieurs années, et aurait fonctionné plus longuement qu'elle ne l'a encore jamais fait sous le rapport de l'instruction collégiale.

Dans le cours de son enquête sur l'état du Collège en général, et son administration, le Bureau a constaté parmi les principales causes de son infériorité et de son inefficacité, l'imperfection de la Charte, principalement sous le rapport du corps qui le gouverne immédiatement, et l'absence d'un corps de statuts.

Le Bureau voit avec regret qu'aucun amendement à la Charte originale n'a encore été obtenu de la Couronne; et il est convaincu de la nécessité de prier Son Excellence le Gouverneur-Général de recommander au Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre d'octroyer la Charte amendée dont le projet a été transmis en Angleterre par les Gouverneurs en 1839, mais avec les modifications suggérées par ce Bureau, et communiqués au Gouvernement Provincial par ses résolutions du 2 Février, 1841.

L'amendement le plus essentiel à la Charte, consisterait à créer un corps de Gouverneurs compétents. L'absence de Son Excellence le Gouverneur Général, de prendre une part active comme Gouverneur du Collège; le fait de la résidence du Juge-en-Chef du Haut-Canada, à Toronto, et du Lord Evêque de Montréal, à Québec, font que l'administration locale des affaires du Collège est laissée entre les mains de deux Gouverneurs résidents,—le Juge-en-Chef de Montréal, et le Principal en exercice du Collège;—et quand même les actes de ces membres, qui sont la minorité de tout le Bureau des Gouverneurs, et qui peuvent s'assembler de tems en tems, seraient réguliers, il arrive, à cause de la répugnance honorable et pleine de délicatesse du Juge-en-Chef actuel de Montréal à prendre une part active aux affaires d'une fondation protestante, du mauvais état de sa santé, et de ses fonctions judiciaires, que tout contribue à livrer presque entièrement l'administration de l'Institution entre les mains du Principal en exercice,—résultat, qui, à la connaissance du Bureau, a été extrêmement nuisible aux intérêts du Collège.

Le Bureau étant persuadé, que malgré la disposition où serait le Gouvernement de Sa Majesté d'octroyer une Charte amendée d'une manière convenable, il peut s'écouler un délai considérable avant que cela soit accompli, il croit utile, en attendant, de représenter au Gouvernement de Sa Majesté la nécessité indispensable de pourvoir immédiatement, par une Charte supplémentaire, à l'augmentation du nombre des Gouverneurs, en leur adjoignant quatre personnes demeurant à Montréal.

L'absence d'un Bureau de Gouverneurs efficace, vient s'ajouter celle d'un code de réglemens intérieurs. Les Statuts adoptés par les Gouverneurs en Juillet, 1843, n'ayant pas encore été sanctionnés par Sa Majesté, il n'y a réellement aucune règle écrite, en vertu de la Charte, au moyen de laquelle on puisse mesurer les devoirs et punir les contraventions. Les officiers du Collège ont effectivement déclaré devant le Bureau, qu'ils avaient pris l'engagement volontaire de se conformer aux Statuts tels qu'ils ont été passés en premier lieu, en attendant la sanction de Sa Majesté. Mais il paraît en même tems qu'ils ne se croient pas liés par les modifications opposées au code original, subseqüemment adoptées par les Gouverneurs résidant à Montréal (formant la minorité du corps des Directeurs) et qui affectent la discipline du Collège et les devoirs des officiers.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Une Institution sans Gouvernement extérieur efficace, et dont les réglemens intérieurs ne sont pas reconnus par tous, ne pouvait manquer de tomber dans l'état de désorganisation, de confusion et de dissension où le Bureau a trouvé le Collège McGill.

En s'efforçant d'exécuter leurs fonctions irrécusables comme Visiteurs en vertu de la Charte, les Membres du Bureau ont éprouvé de la part des deux Gouverneurs résidens ci-dessus mentionnés, le refus de les assister dans leur enquête, et même de reconnaître leur autorité, bien qu'une admission directe de cette autorité se trouve dans les procédés des mêmes Gouverneurs, le 12 Juillet, 1843, agissant concurremment avec le Juge-en-chef du Haut-Canada; et le Principal en exercice n'a pas seulement refusé l'autorité visitoriale du Bureau, lorsqu'il a été sommé de comparaître devant lui et de donner des renseignemens sur l'administration de l'Institution, et en particulier sur des matières au sujet desquelles sa propre conduite était impliquée, mais il a menacé les Membres du Bureau de les poursuivre, comme pour un délit (*trespass*) parce qu'ils avaient pénétré dans le Collège McGill.

Des autres officiers du Collège néanmoins, (bien que deux d'entr'eux, agissant sans doute sous l'influence de l'exemple du Principal en exercice, aient comparu devant le Bureau, en filant un protêt contre son autorité) le Bureau a reçu assez de renseignemens pour justifier la conclusion à laquelle il en est venu, savoir: que l'Institution après avoir été en activité moins d'une année, a décliné rapidement, et a perdu la confiance et le respect du public. Dans ce court espace de tems, plus de la moitié des étudiants, inscrits en même tems sur les livres, ont laissé le Collège; à l'heure qu'il est, il n'en reste plus que neuf, bien que dans le but d'en augmenter le nombre on ait fait la faute de réduire la qualification d'admission, de telle sorte qu'elle est inférieure à la moyenne d'instruction qu'on exige dans les écoles de grammaire du troisième ordre.

Et pour ce petit nombre d'élèves, et bien que le montant des revenus provenant de la dotation ne s'élève pas à plus de £550, on a formé un établissement de cinq Professeurs et d'autres officiers, dont les salaires seuls se montent à £800, outre les dépenses contingentes du Collège.

Les personnes qui ont été consultées par le Bureau ont assigné diverses causes à l'insuccès du Collège; mais elles ont déclaré que la principale cause est que le Principal en exercice ne jouit pas auprès du public de la confiance qu'un homme placé dans sa situation devrait posséder; et d'après tous les renseignemens qui sont parvenus au Bureau, il est convaincu que l'Institution ne pourra prospérer tant qu'il en aura la direction. La conduite récalcitrante de cet officier envers le Bureau, jointe à d'autres faits qui sont venus à sa connaissance, et à l'opinion établie généralement de son incapacité à remplir la charge qu'il occupe, aurait engagé le Bureau à clore son enquête par un jugement unanime de suspension ou de démission en vertu des pouvoirs dont il est investi, s'il n'avait été retenu par la pensée que cette mesure, qui aurait été considérée comme nulle par le Dr. Bethune, aurait, en l'absence d'un corps compétent de Gouverneurs, créé de nouvelles difficultés et des embarras dans la direction du Collège, et augmenté la désorganisation et les dissensions qui existent déjà; et aurait eu pour résultat la suspension presque immédiate des opérations de l'Institution.

Quelques-unes des déclarations faites devant le Bureau parlent du manque de confiance dans le Vice-Principal, comme exerçant une influence défavorable sur la prospérité du Collège; les plaintes et les autres témoignages soumis au Bureau, font voir clairement qu'il y a un manque déplorable de coopération et d'harmonie entre les officiers du Collège, harmonie qui est essentielle au succès de l'Institution. Quant à ce qui regarde le Vice-Principal, c'est à sa conduite particulière comme Vice-Principal qu'on fait objection — et qu'on croit avoir raison de blâmer, — plutôt qu'à sa capacité ou à sa conduite comme Professeur dans son département; mais le Bureau est d'avis qu'à tout considérer, il vaudrait mieux pour l'Institution que la charge de Vice-Principal n'existât pas du tout.

Quant au fait établi par les minutes des procédés des Gouverneurs, du 18 Novembre, 1835, et du 15 Juillet, 1843, que la nomination du Dr. Bethune n'est que provisoire *pro tempore* et est révocable à volonté par les Gouverneurs, les Gouverneurs enrégistrent ici qu'il leur est d'avis, que la prospérité de l'Institution requiert qu'on se procure de suite un autre Principal qui devra résider dans le Collège, s'occuper de la direction immédiate de l'Institution; et prendre une large part à l'instruction; que la charge de Vice-Principal soit abolie, et que les devoirs du Professeur de littérature soient plus étendus; et que les emplois de répétiteurs (*tutorship*) soient discontinués, comme n'étant nullement nécessaires dans l'état actuel de l'Institution.

Le Bureau n'a pas jugé à propos de s'occuper d'une manière spéciale des plaintes qui lui ont été adressées par le Professeur Lundy, dans ses lettres du 17 Juin et du premier Novembre de cette année, parce que des accusations contradictoires ont été portées contre lui devant le Bureau des Gouverneurs, se rapportant en partie aux mêmes transactions dont l'Institution Royale, en sa qualité de Visiteur, n'est pas tenue de s'occuper; et aussi parce que les plaintes faites par lui proviennent, en partie, de différences sur des points de discipline, et de l'économie intérieure du Collège, occasionnées principalement par l'absence d'un code reconnu de Statuts, et par les difficultés qui naissent de la position relative du Principal et du Vice-Principal; ces plaintes doivent aussi leur origine en grande partie à ce manque de cordialité entre les officiers du Collège, auquel il a déjà été fait allusion par le Bureau, et auquel il vaut mieux laisser remédier le tems et le retour de la bonne entente entre les officiers eux-mêmes, plutôt que d'en chercher le correctif dans une enquête qui n'aurait d'autre effet que d'augmenter l'irritation entre les parties.

Plusieurs de ces plaintes sont aussi d'une nature trop triviale et trop vague pour exiger qu'on s'en occupe; mais le Bureau est d'avis que le Dr. Lundy a eu justement sujet de se plaindre du procédé par lequel deux Gouverneurs résidant à Montréal ont entrepris de diminuer les émolumens casuels qui lui avaient été formellement assurés par une résolution d'une assemblée compétente de la majorité des Gouverneurs, le 13 Juillet précédent.

Le Bureau est d'avis que cette résolution d'une minorité des Gouverneurs était injuste, irrégulière et nulle à l'égard du Professeur Lundy; mais le Bureau ne croit pas devoir adopter d'autre résolution à cet égard, attendu que le Professeur Lundy lui a exprimé son acquiescement à un arrangement qui lui aurait été proposé par les Gouverneurs résidant à Montréal, au moyen duquel il recevrait un salaire fixe à même le fond des honoraires, au lieu des émolumens casuels en question.

Le résultat de l'examen des finances de l'Institution offre un état de choses parfaitement à l'unisson avec l'état confus de ses autres intérêts. Non seulement le budget des dépenses permanentes du Collège pour salaires et dépenses contingentes se monte au double du revenu qui lui est applicable, mais les Gouverneurs, dans le cours de quelques mois en 1843, ont contracté, pour les préparatifs nécessaires à l'ouverture du Collège, des dettes au montant de £1550, somme égale au revenu de tous les biens du Collège pendant trois ans. Parmi les dépenses ainsi encourues se trouvent les frais de voyage du Principal et du Vice-Principal, pour aller à Kingston et Toronto; et le tout ensemble porte le cachet d'une prodigalité tout-à-fait superflue.

Néanmoins, le Bureau considérant que des tiers tout-à-fait innocens, et auxquels la plus grande partie de cette somme est due, ne doivent pas en être victimes, s'est décidé, quoiqu'avec répugnance, à sacrifier une partie du capital du fidéicommiss pour acquitter ces dettes, bien qu'en le faisant il diminue encore, de près de £90, le revenu annuel déjà insuffisant.

En examinant le Comptable (*Bursar*) et en inspectant ses livres, le Bureau n'a pu s'empêcher de remarquer la manière défectueuse suivant laquelle les comptes sont tenus, et la connaissance imparfaite qu'a le Comptable des affaires pécuniaires de l'Institution; il ne peut pas admettre

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

pour excuse de ces déficiences, le fait reconnu par cet officier, qu'il ignore complètement la comptabilité, qu'il ne réside pas lui-même dans l'Institution et ne remplit pas ses fonctions, mais qu'il en a chargé un substitut.

Le Bureau est d'avis que chaque chelin provenant des propriétés de l'Institution, ou porté à son compte, ou pour son support, et chaque item de ses dépenses devrait être clairement et intelligiblement porté sur les livres de compte du Collège; le Bureau doit en même temps enregistrer son opinion que ni ces fonctions, ni celle de Secrétaire n'exigent la nomination d'un officier séparé; que les charges de Comptable et de Secrétaire devraient être abolies, et que le salaire de £100 devrait être épargné au Collège; et que les fonctions aujourd'hui remplies par le Comptable et le Secrétaire et le Régistrateur, devraient être partagées et distribuées à deux des Professeurs.

Parmi les autres objets dont le Bureau s'est occupé, son attention s'est portée spécialement sur la recette et l'emploi des revenus, rentes et provenances de la "Propriété de *Burnside*," depuis le 10 Mai, 1840, époque à laquelle le Dr. Bethune a abandonné la possession de cette propriété. Les livres du Comptable ne donnent nuls renseignements sur cette matière qui forme partie nécessaire des comptes du Collège; et ce n'est pas sans difficulté que le Bureau a pu obtenir du Comptable l'aveu que les deniers en question avaient été perçus par le Principal en exercice. Un écrit de la main du Dr. Bethune a été subséquemment présenté, et paraît être un état des sommes ainsi reçues par lui, et provenant de la propriété de *Burnside*, depuis Mai, 1841, jusqu'en Mai, 1843, et de l'emploi d'une partie d'iceux.

Des renseignements provenant d'autres sources ont convaincu le Bureau que le Dr. Bethune n'avait pas porté à son débit une somme de £15, reçue par lui dans le cours de l'année qui s'est terminée le 1<sup>er</sup> Mai, 1843; l'état qu'il donne n'indique pas non plus les sommes provenant du louage des champs de *Burnside* en paccages ou prairies, tandis qu'il porte à son crédit la somme de £40 à lui restant due par l'Institution Royale, à l'époque où il a cessé d'occuper *Burnside*; somme qu'il est convenu, par sa lettre du 26 Mars, 1839, de déduire de la réclamation qu'il faisait alors, acceptant le reste en satisfaction de sa demande; il déclare aussi avoir retenu la balance de £88 portée au présent compte.

Mais attendu que les minutes des procédés des Gouverneurs ne contiennent aucune autorisation de leur part, en vertu de laquelle le Dr. Bethune pût approprier cette somme à sa propre rémunération, le Bureau déclare qu'il est du devoir du Comptable de s'adresser au Principal en exercice pour se faire payer par lui cette balance, de même que la somme de £40, que le Dr. Bethune a portée à son crédit sans y avoir droit; aussi la somme de £100, reçue par lui du locataire actuel de *Burnside* pour loyer depuis la date de son compte; et que le Comptable soit en outre tenu de se faire payer par le dit locataire les loyers échus, et à échoir à l'avenir. Mais le Bureau n'a nullement l'intention par les présentes de reconnaître en aucune manière quelconque, le droit de M. Pelton, de qui le locataire actuel paraît tenir la propriété, à la possession de cette propriété, malgré qu'elle lui ait été transportée par le Dr. Bethune, sous le prétexte d'un arrangement pour un long bail de cette propriété commencé en 1842, mais qui n'a jamais été terminé avec la sanction du Bureau. Au contraire, le Bureau est d'avis qu'il est du devoir des Gouverneurs et du sien, de prendre des mesures immédiates pour faire déguerpir toute personne qui serait en possession adverse, afin que la propriété puisse être mise à profit le mieux possible, pour l'avantage du Collège, aussitôt que les obstacles qui s'y opposent auront été surmontés, obstacles qui, à l'heure qu'il est, suivant l'avis des avocats du Bureau à Montréal, sont de nature à empêcher à passer des baux pour un plus long terme que vingt et un ans.

A l'occasion de la demande faite par la faculté de médecine du Collège, pour obtenir un morceau de terre sur lequel elle pourrait ériger un édifice approprié à ses desseins, le Professeur Holmes représentant la faculté fut informé que

le Bureau prendrait les mesures nécessaires pour assigner à la faculté un lot de terre convenable pour l'érection des bâties dont elle aurait besoin sous la condition seulement que le Collège aurait la liberté de reprendre possession de ce lot et des bâties dessus érigées, en remboursant à la faculté les dépenses encourues pour leur construction.

Les directeurs du Lycée de Montréal ayant aussi demandé au Bureau l'octroi d'un morceau de terre pour y construire les édifices nécessaires pour cette Institution, les directeurs furent informés dans une conférence personnelle, que n'étant pas une branche du Collège, les difficultés légales plus haut mentionnées, empêcheraient pour le moment le Bureau de se rendre complètement à leur désir, ainsi qu'il aurait désiré le faire; mais que le Bureau s'engageait (autant qu'il pourrait le faire après avoir de nouveau consulté ses avocats) à transporter à des conditions favorables aux Directeurs du Lycée, le lot de terre dont ils avaient fait la demande.

Au nom et de la part de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences.

G. J. MONTRÉAL,  
Principal.

## APPENDICE No. 5.

*Consultation et avis de M.M. Stuart et Black, sur certaines questions soumises par l'Institution Royale.*

## CAS.

1o. Par le testament et acte de dernière volonté de feu M. McGill, de Montréal, en date du 6 Janvier, 1811, certains immeubles situés près de Montréal, ont été légués dans les termes énoncés dans l'extrait ci-annexé de son testament sous le No. 1.

2o. Et par une autre clause du même testament, une somme de £10,000 fut léguée aux mêmes légataires, fidéicommissaires nommés par le testament, dans les termes énoncés dans l'extrait ci-annexé de son testament sous le No. 2.

3o. Par des Lettres Patentes sous le grand sceau de cette Province, en date du 8 Octobre, 1818, dont copie est avec les présentes soumise aux avocats, (No. 3.) l'Institution Royale pour l'avancement des sciences a été incorporée conformément à l'intention d'un Acte de la Législature Provinciale, 41 Geo. III, chap. 17.

4o. L'Institution Royale ayant sollicité de Sa Majesté l'octroi d'une Charte Royale pour la fondation et l'établissement plus parfait d'un Collège, en conformité au testament de M. McGill, comme aussi d'accorder une dotation plus considérable pour ce même Collège, une Charte Royale fut en conséquence octroyée, dont copie est avec les présentes soumise au Conseil, (No. 4.) en date du 31 Mars, 2 Geo. IV., en vertu de laquelle un Collège fut érigé et établi sur la propriété foncière léguée, ainsi que plus haut mentionnée sous le nom de Collège McGill; ce même Collège fut érigé en Université, et les Membres de l'Institution Royale en furent nommés Visiteurs.

No. 5. Les immeubles ainsi légués ayant été recouverts des légataires résiduaux en vertu d'un jugement de Sa Majesté en Conseil Privé, possession en fut donnée en Juin, 1829, par l'Institution Royale au Gouverneur nommé dans la Charte.

Le legs donné comme susdit n'a pas été encore recouvré par l'Institution Royale, mais il est à espérer qu'il sera

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

bientôt réalisé, les avocats sont priés de référer aux sections 1, 2, 3 et 4, de 41 Geo. III, chap. 17, et donner leur avis sur les questions suivantes :—

10. Le Collège McGill, en vertu de la Charte Royale qui lui a été accordée prise conjointement avec le testament de M. McGill, peut-il être considéré comme de fondation Royale suivant l'intention de la 41 Geo. III, chap. 17?

20. En vertu de la 2e clause du testament de M. McGill, soumis avec les présentes, (laquelle contient l'énoncé du legs destiné à être appliqué par l'Institution Royale pour le maintien du Collège, lorsqu'il aura été érigé et établi, suivant telle manière, forme et réglemens qu'il plaira à l'Institution Royale de prescrire,) quel droit a l'Institution Royale (prenant en considération l'effet de la Charte,) de déposer le legs, ou telle partie d'icelui qu'elle croira suffisante dans sa discrétion, sans avoir égard ou dépendre des Gouverneurs du Collège, pour la construction de nouvelles bâtisses ou l'extention des édifices déjà érigés pour un Collège ou des Collèges, ou de fixer le montant des salaires du Principal, des Professeurs et des Officiers du Collège?

30. Considérant la même 2e clause du testament, conjointement avec le pouvoir accordé par la Charte aux Gouverneurs, de faire des statuts, réglemens, etc. non incompatibles avec les lois du Royaume ou de la Province du Bas-Canada, quel droit a l'Institution Royale, en vertu de la 41 Geo. III, chap. 17, de faire des statuts ou des réglemens pour tout Collège qu'il lui plaira ériger sur la propriété de *Burnside*, et auquel le legs de M. McGill, pourrait être en partie appliqué; et jusqu'à quel point son acquiescement ou sa sanction est-elle nécessaire aux règles ou réglemens qui seront faits par les Gouverneurs pour le Collège McGill, tel que maintenant érigé en vertu de la Charte?

40. Dans l'éventualité où les Gouverneurs solliciteraient des modifications à la Charte, quel pouvoir d'intervention appartient à l'Institution Royale, relativement à ces modifications proposées?

50. L'Institution Royale a-t-elle légalement le droit, après avoir dépensé une partie du legs, lorsqu'il leur aura été payé, à meubler et disposer les bâtisses érigées sur la propriété de *Burnside* pour en faire un Collège sous le nom de Collège McGill, de construire un autre Collège sur cette propriété, si les fonds sont suffisants, et d'obtenir pour ce Collège une Charte et un établissement distincts?

60. Quels sont les pouvoirs généraux accordés à l'Institution Royale, par cette clause de la Charte qui les établit Visiteurs; et plus spécialement, quel pouvoir a-t-elle :—

10. De s'enquérir de tems à autre, soit spontanément, soit à la suite de suggestions ou de plaintes, de l'état des immeubles et autres fonds, et de leur emploi régulier pour les objets du fidéicommiss?

20. De s'enquérir de tems à autre, et de la même manière, de l'exécution des statuts, et de la conformité du gouvernement du Collège avec la Charte?

## AVIS.

Nous sommes d'avis que le Collège McGill, en vertu de la Charte Royale à lui accordée, prise conjointement avec le testament de feu M. McGill, doit être considéré comme étant de fondation Royale, suivant l'intention du statut Provincial, 41 Geo. III, c. 17.

Les mots "Fondation Royale," employés dans le statut peuvent être considérés, premièrement relativement à leur signification en général; et en deuxième lieu, relativement au legs particulier contenu dans ce testament.

Quant à la première interprétation, la loi reconnaît deux sortes de fondations, l'une la fondation primordiale, l'autre la fondation exécutoire; l'une se rapportant à la capacité

légal donnée au corps incorporé, et synonyme, par conséquent, d'incorporation; l'autre se rapportant au don primitif ou dotation des biens destinés au support de l'Institution; dans toutes les Corporations établies par une Charte Royale, le Roi est le seul fondateur primordial.

Quant au legs particulier fait par ce testament: c'est un legs fait à un corps créé en vertu d'un statut, dans le but de surveiller les écoles et les autres Institutions de fondation Royale pour l'avancement des sciences dans cette Province, sous la seule condition qu'une Université ou un Collège sera érigé ou établi sur le terrain légué. Dans une autre partie du testament, une somme d'argent est léguée en fidéicommiss au même corps, pour être employée à couvrir les dépenses faites pour l'érection et l'établissement de la dite Université ou Collège, et à son soutien après qu'il aura été ainsi érigé ou établi, en la manière et forme qu'il plaira à l'Institution Royale, pour l'avancement des sciences, de prescrire à cet égard.

La fondation exécutoire est considérée principalement, sinon entièrement, sous le point de vue du droit de visite qui appartient au Donateur ou à ses héritiers; lequel droit n'est pas conservé au Donateur et à ses héritiers par ce testament et au sujet duquel il ne peut s'élever aucun doute.

Même quant à la fondation exécutoire, il faut observer que le legs est fait à un corps créé dans la perspective d'une dotation pour école et autres Institutions de la part de la Couronne, attendu qu'il a plu à Sa Majesté, est-il dit dans le préambule de ce statut, d'annoncer son intention royale qu'une portion considérable des terres de la Couronne fût miso de côté, et que les revenus en fussent appropriés aux objets pour lesquels la Corporation a été créée; et lorsque le Roi et un sujet contribuent tous les deux à la dotation d'une Institution, cette Institution doit être considérée comme étant de fondation Royale.

Le don du Testateur est fait pour augmenter ce fond général, et il est à supposer que l'intention de son auteur a été de l'assimiler à ce fond général.

Il ne reste rien à dire sur la fondation exécutoire; quant à la fondation primordiale elle procède ainsi que nous l'avons déjà observé uniquement de la Couronne, et ayant été faite par la Couronne en exécution du testament du testateur la fondation peut être considérée quant à la lettre et à l'esprit comme étant de fondation Royale.

En dernier lieu, l'Institution Royale ne pouvait recevoir qu'en vertu des dispositions du statut et pour l'accomplissement de son objet.

Sur la seconde question nous sommes d'avis que l'Institution Royale a le pouvoir de dépenser le legs ou toute portion d'icelui qu'elle croira suffisante dans sa discrétion, pour l'érection de nouvelles bâtisses pour un Collège, sans référer ou dépendre des Gouverneurs du Collège; quant aux salaires du Principal, des Professeurs et des Officiers du Collège, ils devront être en premier lieu fixés par les statuts, règles et ordonnances du Collège. Le statut donne à l'Institution Royale le droit de faire des réglemens, ordonnances, etc., et la Charte confère aux Gouverneurs, etc., le pouvoir de dresser des réglemens; mais ces deux pouvoirs ne sont pas incompatibles, en autant que l'Institution Royale possède en sa qualité de Visiteur, le droit d'amender ou de révoquer tout règlement fait par les Gouverneurs, etc., et entre autres tout règlement fixant les salaires du Principal, des Professeurs et des Officiers du Collège.

Quelque changement qui soit fait à la Charte, les pouvoirs de surveillance dont est revêtu l'Institution Royale, en vertu du testament et du statut provincial, doivent demeurer intacts, et s'il survenait (ce qui n'est pas à présumer) quelque changement qui diminuât les pouvoirs de l'Institution Royale, ce corps aurait son recours contre la nouvelle Charte devant les cours de Sa Majesté.

40. Question.—Il n'y a rien, selon nous, qui puisse empêcher la Couronne d'accorder une Charte à un nouveau Collège, érigé sur la propriété de *Burnside*, s'il se trouvait des fonds suffisants pour le faire; mais il ne nous semblerait pas

pas qu'il y ait aucun motif qui puisse rendre une pareille mesure nécessaire; à l'exception des Universités d'Oxford et de Cambridge, les Universités des Isles Britanniques ne sont pas composées de plusieurs Collèges. L'Université de Harvard, sur ce continent, érigée pendant que l'État de Massachussets était encore une Colonie de la Grande-Bretagne, n'est composée, si nous sommes bien informés, que d'un seul Collège; on découvrirait probablement que les divers Collèges, dans les Universités d'Oxford et de Cambridge, doivent leur origine à autant de fondations et de dotations distinctes et indépendantes.

50. *Question.*—L'Institution Royale, comme Visiteur, outre le pouvoir d'abroger ou amender les réglemens passés par les Gouverneurs, etc., a encore celui de s'enquérir de tems à autre de l'exécution des Statuts, et de la conformance du Gouvernement du Collège à la Charte, et peut démettre les officiers du Collège, corriger les abus, et surveiller généralement l'administration de tout ce qui se rapporte à son mandat: quant à l'administration des biens au moyen desquels l'Institution est soutenue, elle appartient à l'Institution Royale, en vertu du testament du donateur, qui embrasse, pour ainsi dire, les dispositions du statut.

(Signé,) A. STUART,  
H. BLACK.

Québec, 6 Mai, 1837.

(Vraie Copie.)

R. R. BURRAGE,  
Secrétaire de l'Inst. Royale.

Québec, 10 Décembre, 1844.

#### APPENDICE No. 6.

Cet Appendice est un plan de la propriété appelée *Burnside*, en la possession du Collège McGill.

[Produit avec les autres papiers du Comité.]

#### APPENDICE No. 7.

Lettre du Révérend Dr. John Bethune, Principal du Collège McGill, à Son Excellence le Gouverneur-Général avec des incluses.

A Son Excellence le Très Honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Bart. G. C. B. un des Membres du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef des Provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

C'est avec le plus profond regret et embarras, que je me trouve forcé de m'adresser à Votre Excellence au sujet d'une communication adressée à Votre Excellence par le Bureau de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences, dont partie se rapporte à moi personnellement, et dont copie m'a été transmise par le Secrétaire Provincial.—Je dis avec regret et embarras, parce que considérant que les individus dont se compose le Bureau sont des personnes qu'on ne saurait supposer, au premier abord, devoir s'éloigner de la vérité et de la justice; je ne puis m'empêcher de ressentir vivement la difficulté de ma position, forcé que je suis, dans l'intérêt de ma défense personnelle, la première loi de la nature, d'exposer qu'il n'y a ni vérité ni justice dans les accusations qu'ils ont jugé à propos de porter contre mon caractère dans cette communication. La pièce à laquelle je réfère est une "minute des procédés du Bureau de l'Ins-

titution Royale pour l'avancement des sciences, à une assemblée spéciale, tenue le 10<sup>me</sup> jour de Décembre, 1844 à Québec, et une Adresse à Votre Excellence, basée sur cette minute.

Le Bureau expose dans son adresse, que les "témoignages réunis des officiers du Collège porte le Bureau à croire que la principale raison pour laquelle le Collège a reçu si peu de support, est que le Principal en exercice ne jouit pas vis-à-vis du public de la confiance que devrait posséder un individu dans sa position." Après avoir pris des renseignements, je découvre, ainsi qu'il apparaîtra par le document ci-annexé, marqué A, Nos. 1 et 2, que "ces témoignages réunis des officiers du Collège" n'ont jamais été donnés. J'interprète ainsi cette phrase: que le Bureau affirme que les témoignages de tous les officiers du Collège se réunissent pour établir le même point. Les officiers du Collège étaient alors, outre moi-même, le Dr. Lundy, ci-devant Vice-Principal et Professeur de Littérature classique, renvoyé depuis, M. Wickes, Professeur de Mathématiques, etc., le Dr. Falloon, Professeur en Divinité, le Révérend Joseph Abbott, Comptable, Régistrateur et Secrétaire, et M. Chapman, Répétiteur. Je ne sais pas si le premier de ces officiers a été examiné sur le point en question, mais je pense que non, parce qu'il était bien connu du Bureau que j'avais, comme Principal, porté des plaintes contre lui quelques mois auparavant, et qu'il entretenait vis-à-vis de moi beaucoup d'animosité, dont il ne faisait nullement un secret. Je présume donc que son témoignage contre moi ne fut pas reçu. M. Abbott a été examiné par le Bureau relativement à ses comptes, mais il ne lui fut fait aucune question, et il ne rendit aucun témoignage sur le sujet en question. Le Dr. Falloon ne fut pas même sommé de comparaître devant le Bureau. Ces faits détruisent par conséquent l'assertion du Bureau relativement "aux témoignages réunis des officiers du Collège." La vérité et la justice exigent une déclaration différente de leur part. Mais, de plus, les déclarations de MM. Wickes et Chapman, (ci-jointes et marquées B et C.) contenues dans leurs témoignages, n'autorisent nullement la conclusion inférée par le Bureau que "la raison principale pour laquelle le Bureau a reçu si peu de support est que le Principal en exercice ne jouit pas vis à vis du public de la confiance que devrait posséder un homme dans sa position."—M. Wickes donne l'impopularité du Principal, et non "le manque de confiance du public," en cet officier, comme "l'une des causes de l'insuccès du Collège," mais il ajoute: "je dois néanmoins déclarer que je n'ai moi-même rien découvert dans la conduite du Principal, qui put justifier l'opinion du public à son égard." Si le Bureau eût été sans préjugé, le témoignage de M. Wickes ne pouvait pas entraîner la conclusion qu'il a adopté parce qu'il est bien connu aux différens membres que pendant les trois premiers termes (*terms*) un beaucoup plus grand nombre d'étudiants s'étaient faits immatriculer qu'on ne l'avait espéré, vu les attaques furieuses contre les administrateurs de l'Institution dirigées par tous les journaux de la Province, sur lesquels les dissidens avaient quelq<sup>ue</sup> influence, lorsqu'ils annoncèrent l'intention d'ouvrir le Collège.—Le nombre des étudiants s'est monté à dix-huit, et si le Bureau de l'Institution Royale avait comparé ce nombre avec celui des étudiants inscrits sur les matricules de King's Collège à Toronto pendant les trois premiers termes de son existence, il aurait vu qu'il n'y avait en faveur de ce dernier qu'une différence de cinq ou six; malgré que la population du Haut-Canada qui peut être dans le cas de fournir des élèves, soit environ cinq fois plus forte que celle qui est considérée comme devant fournir des élèves dans le Bas-Canada; et malgré que la riche dotation du King's Collège lui permit de rendre le prix de l'instruction presque nominal. J'avais été Principal du Collège McGill pendant les huit années qui ont précédé son ouverture; de sorte que si mon impopularité avait eu quelq<sup>ue</sup> influence sur la prospérité du Collège, cette influence se serait fait sentir au début; et aurait eu pour effet l'immatriculation d'un nombre d'étudiants plus petit qu'on avait espéré au lieu d'être plus grand. Les causes de l'insuccès du Collège sont aussi bien connus du Bureau de l'Institution Royale que des Gouverneurs.—Je ne les exposerai pas ici; elle se trouveront mieux placées dans l'écrit que doivent bientôt préparer les Gouverneurs en réponse aux parties du rapport adressé par le Bureau à Votre Excellence qui se rapportent à eux en cette capacité.

L'opinion particulière exprimée par M. Chapman n'avait trait qu'à la circonstance que je n'étais pas homme d'Université, fait qui était aussi bien connu lors de l'ouverture du Collège qu'il l'a été depuis ; on savait depuis que je ne devais pas être le principal *Professeur* dirigeant, mais le *Surintendant* en chef dirigeant les affaires intérieures du Collège, ainsi qu'il est prescrit par les statuts. Il paraît donc évident que la vérité et la justice exigeaient aussi que sur ce point le Bureau fit une déclaration toute différente de celle qu'il a faite.

Dans une partie de son adresse, le Bureau parle de moi comme "étant Gouverneur en conséquence de ma nomination de Principal par *intérim*." Ailleurs, il dit "le Dr. Bethune n'a jamais été nommé, sinon temporairement, et sa nomination n'a jamais reçu la sanction nécessaire de Sa Majesté." En réponse à la première partie de cet avancé, je me contenterai de citer les mots suivants tirés de ma commission donnée par les Gouverneurs ; "pour avoir, tenir, et exercer le dit office de Principal dans lequel, et en jouir durant notre bon plaisir" et j'ajouterai que les nominations de tous les Officiers du dit Collège sont faites de la même manière, savoir, durant bon plaisir. J'ajouterai aussi que Sa Majesté a été informée de ma nomination comme Principal, en même tems que de la nomination des Professeurs, par l'intermédiaire de Votre Excellence, en Juillet, 1843, et que si les Gouverneurs eussent considéré ma nomination comme ayant été faite seulement "ad *intérim*" ou "pro tempore" ils ne l'auraient pas comprise dans cette notification (voir aussi les documens marqués 1 et 2.) En réponse à la seconde partie de l'avancé du Bureau, je citerai seulement les termes de la Charte, par lesquels Votre Excellence verra que Sa Majesté peut *désapprouver* la nomination du Principal ou des Professeurs, mais, cela est tout autre chose que de dire que la sanction de Sa Majesté est nécessaire. Un acte sanctionné par Votre Excellence, au nom de Sa Majesté, peut être *désapprouvé* par Sa Majesté dans un certain délai ; mais il ne s'en suit pas que la sanction personnelle de Sa Majesté soit nécessaire pour que cet acte fasse loi. La Charte après avoir pourvu à l'élection d'un Principal ou de Professeurs "par les dits Gouverneurs" ou la majorité de ceux qui seront présens à une assemblée tenue pour la dite élection" ordonne qu'"avis en sera donné à nous, nos héritiers et successeurs," et "dans le cas où nous, nos héritiers, etc., n'approuverions pas le choix de la personne ainsi élue, et qu'avis lui fût donné de cette désapprobation," etc. "la dite personne cessera d'occuper la dite charge."

Ces assertions du Bureau ne sont donc pas exactes relativement à l'occupation de ma charge, et on ne saurait dire ou supposer que le Bureau n'avait pas les moyens de savoir que ces assertions n'étaient pas exactes. La vérité et la justice exigeaient de la part du Bureau un exposé tout différent.

Dans une autre partie de son Adresse le Bureau fait les assertions suivantes, par rapport à moi : "il paraît de plus être endetté envers l'Institution ;—et, avoir prélevé des deniers appartenans au Collège, bien que les livres du Collège ne témoignent aucunement qu'il ait été autorisé à ce faire, et sans qu'il ait porté ces recettes en compte dans les livres du comptable." Pour réponse à ces assertions, je renvoie aux documens ci-annexés, marqués E. et F. On verra par le document marqué E. que lorsque le Bureau affirmait que je paraissais "être endetté envers l'Institution," le Collège me devait la somme de £616 13s. 8d. ; et il appert clairement par le document marqué F., dont copie est entre les mains du Bureau depuis le commencement de 1837, que les revenus de la propriété de *Burnside* m'appartenaient jusqu'à ce que le Collège "fût complet et entrât en pleine activité."

Les livres du Collège qui contiennent la minute de la résolution des Gouverneurs à cet effet, étaient néanmoins devant le Bureau lorsqu'il affirmait que ces témoignages n'étaient aucune autorisation à moi donnée pour percevoir des deniers appartenant au Collège.

Dans la "minute extraite des procédés du Bureau," il entre dans quelques particularités à ce sujet. Il avance

que j'ai fait remise de possession de la propriété de *Burnside* en Mai, 1840. Mais le fait est que, lorsque le Bureau de l'Institution Royale eût persuadé à Sir John Colborne, en Juin, 1839, d'adopter son projet favori d'ouvrir une *Ecole* dans la maison de *Burnside*, bien que je m'opposasse à ce projet, dans la conviction que le legs du testateur ne lui était pas applicable, je consentis néanmoins à vider les lieux le premier Novembre suivant, dans le but de permettre à Sir John Colborne, sur sa propre responsabilité, de mettre la susdite *Ecole* en activité pendant la construction des édifices du Collège qui devait être commencée aussitôt ; et je pris à bail la maison où je réside actuellement. Avant, cependant, que j'eusse quitté *Burnside*, des circonstances engagèrent Sir J. Colborne à abandonner le projet d'*Ecole*, et à sa demande spéciale, je retins possession de *Burnside*, quoique je ne l'aie pas occupé après le 1er Novembre, 1839. Cet établissement ne fut pas habité pendant l'hiver suivant.

Le Bureau dit plus loin que "un papier écrit de la main du Dr. Bethune a été subseqüemment produit, comme étant un état des sommes reçues par lui et provenant de *Burnside* depuis Mai, 1841, jusqu'en Mai, 1843, et de l'emploi d'une partie de ces sommes." Le document ci-annexé, marqué G., prouve que ce "papier" est un compte régulièrement contrôlé, à moi rendu par les Gouverneurs, à leur assemblée de Juillet, 1843, de mes recettes et déboursés, sur la propriété de *Burnside*, depuis le 1er Mai, 1840 (et non 1841, comme il l'avance) jusqu'au 1er Mai, 1843, indiquant que mon revenu net provenant de cette propriété, s'est élevé en moyenne pendant 3 ans et demi, savoir depuis le 1er Novembre, 1839, époque à laquelle je quittai l'établissement, jusqu'au 1er Mai, 1843, qu'à £19 4s. 10d. par année : le Bureau qui accorde £100 par an à son Secrétaire, ne devrait certainement pas s'opposer à ce que je reçoive environ £20 par an, pour faire la même besogne, au moins auprès des Gouverneurs, qu'il a faite pour le Bureau lui-même,—car je crois que tout son travail, depuis 1837 jusqu'en 1843, a consisté depuis le commencement jusqu'à la fin, dans sa correspondance avec moi. Le document ci-annexé marqué H, sera voir que les recettes de la propriété de *Burnside*, depuis Août, 1843, jusqu'en Mai, 1844 (époque depuis laquelle il n'a été fait aucun paiement provenant de cette propriété) ont été portées, dans les livres du Collège, au débit du salaire à moi accordé par les Gouverneurs en ma qualité de Principal et Professeur de Divinité, à leur assemblée du mois de Juillet, 1843.

Le Bureau dit plus loin ; "Des renseignemens provenant d'autres sources ont convaincu le Bureau que le Dr. Bethune n'avait pas porté à son débit une somme de £15, reçue par lui dans le cours de l'année qui s'est terminée le 1er Mai, 1843 ; l'état qu'il donne n'indique pas non plus les sommes provenant du louage des champs de *Burnside*, en pacages ou prairies, tandis qu'il porte à son crédit la somme de £40, à lui restant due par l'Institution Royale, à l'époque où il a cessé d'occuper *Burnside* ; somme qu'il est convenu, par sa lettre du 26 Mars, 1839, de déduire de la réclamation qu'il faisait alors, acceptant le reste en satisfaction de sa demande."

Votre Excellence doit s'apercevoir d'après ce que j'ai dit plus haut, qu'il devait être tout-à-fait indifférent au Bureau que les circonstances mentionnées dans l'état ci-dessus fussent vraies ou non, parce qu'il savait que j'avais droit à tous les revenus de la propriété de *Burnside* en vertu de l'autorisation des Gouverneurs. Je pourrais me contenter de cette réponse pour me dispenser de tout blâme à cet égard, mais j'aime mieux attaquer chaque item de ses accusations en particulier. Quant à la somme de £15, le premier item de l'accusation ci-dessus, comme le Bureau ne dit pas où il puise ses renseignemens, je ne répondrai pas autrement que par une simple dénégation.

Relativement au second item, je déclare que le montant total des recettes porté à mon avoir sur mon compte, comprend toutes les rentes provenant de la maison, du jardin et des champs. Quant au troisième item, je n'ai autre chose à dire, sinon que dans le mois de Décembre, 1833, j'ai transmis à l'Institution Royale un compte des déboursés que j'avais faits pour les bâtimens de *Burnside*, au montant

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

de £160, contrôlé par deux citoyens respectables du voisinage, et auquel était apposé l'ordre de liquidation, certifié par la signature de Sir J. Colborne. Le Bureau, comme à son ordinaire, fit beaucoup d'objections; et finalement j'offris de déduire la somme de £40, s'il voulait régler immédiatement; mais le Bureau refusa. Néanmoins, lorsque je fus sur le point de quitter *Burnside* plus de six mois après, le Bureau consentit à payer mon compte; mais à ma grande surprise il réduisit les £40, sans mon consentement, et je reçus la balance en acompte, ainsi que mon reçu le prouve et je portai les £40, à mon propre crédit. Sur ces points encore, la vérité et la justice exigeaient un rapport différent de la part du Bureau de l'Institution Royale.

Le Bureau dit ensuite dans la minute extraite des procès-verbaux etc., "que M. Pelton a été mis en possession de la propriété de *Burnside* par le Dr. Bethune, sous le prétexte d'un arrangement pour un long bail de cette propriété commencé en 1842, mais qui n'a jamais été terminé avec la sanction du Bureau."—Pour toute réponse à cet avancé, je renvoie au document ci-annexé, marqué K, Nos. 1 et 2.

Le Bureau de l'Institution Royale dit aussi dans la "Minute" que ma conduite en refusant de le reconnaître en qualité de Visiteur a été "récalcitrante," et que ce motif ajouté à d'autres faits, l'aurait engagé à clore son enquête par un jugement unanime de suspension ou de destitution. Les autres faits soumis au Bureau ne furent pas vérifiés contradictoirement; et il ne pouvait prétendre avoir le droit de prononcer un pareil jugement sur ces faits, à moins que l'examen n'en fût fait en ma présence; et cet examen devait nécessairement avoir lieu, en première instance, non devant les Visiteurs, mais devant les Gouverneurs. Le seul motif sur lequel les Visiteurs auraient pu prononcer un jugement de suspension ou de destitution à mon égard est le fait de désobéissance (*contumacy*). Et désobéissance, pourquoi? Pour avoir refusé de reconnaître, en m'appuyant de la plus haute autorité légale du District, et de concert avec cette autorité, que les Membres de l'Institution Royale sont légalement Visiteurs du Collège McGill. Ici je dois faire remarquer le manque d'impartialité de la part du Principal du Bureau de l'Institution Royale, qui en sa qualité de Gouverneur du Collège McGill, exprima l'avis, au mois de Septembre dernier, que le Vice-Principal était dans son droit en n'assistant pas aux réunions du chapitre, par le motif qu'il récusait la légalité de la constitution de ce corps, contrairement à l'opinion de cette même autorité légale, la plus haute de ce district, et Gouverneur du Collège McGill, le Juge-en-chef de Montréal.

Il est dit aussi dans la "Minute extraite des procès-verbaux du Bureau de l'Institution Royale" que le Principal en exercice a non seulement récusé l'autorité visitoriale du Bureau, lorsqu'il a été sommé de comparaître devant lui et de rendre témoignage relativement à l'administration de l'Institution, et en particulier sur des matières à l'égard desquelles sa propre conduite était impliquée, mais qu'il a en outre menacé de poursuivre les Membres de l'Institution Royale comme pour un délit, pour avoir pénétré dans le Collège McGill. En réponse à la première de ces accusations, je dois dire que, en ma qualité de Gouverneur du Collège, je ne pouvais obéir à la sommation du Bureau sans compromettre un principe suivant lequel le Juge-en-chef de Montréal et moi nous étions convenu de baser notre conduite; principe qui, je suppose, sera clairement exposé dans notre réponse aux parties du rapport qui s'appliquent à nous deux conjointement. Quant au second chef d'accusation, le Bureau a lui-même déclaré que quelques-unes des plaintes portées contre moi provenaient "de différends sur des points de discipline, etc." et que quelques-unes étaient "trop triviales, et trop vagues de leur nature pour exiger une enquête," en un mot que le "Bureau, en sa qualité de Visiteur n'était pas tenu de s'en occuper." Néanmoins le Bureau semble insinuer que ces plaintes portées contre moi, étaient la cause de ma résistance à la sommation du Bureau! plaintes dont la nature m'est restée inconnue jusqu'au lendemain du jour où j'ai fait valoir mon protesté.

Quant à la troisième accusation, je réponds que je n'ai pas menacé les Membres du Bureau de les poursuivre pour

délit, pour avoir pénétré dans le Collège McGill. J'ai protesté contre l'ensemble de leurs procédés par le motif qu'en supposant même qu'ils fussent Visiteurs, ils n'étaient pas autorisés à tenir une assemblée à Montréal.

La 6me clause de l'acte 41, George III, chap. 17, autorise le Gouverneur de la Province "par un instrument ou des instruments sous le grand sceau de la Province\*\*\* à fixer le lieu, le tems et la manière, dans lesquels la dite corporation s'assemblera." Il existe un "instrument" de cette nature qui fixe le lieu d'assemblée à Québec, mais aucun instrument n'autorise le Bureau de l'Institution Royale à s'assembler à Montréal.

J'ai aussi protesté contre l'ensemble des procédés par le motif que je ne reconnaissais pas le Bureau comme visiteur légal du Collège McGill "me réservant mon droit d'action contre lui en ma capacité de Gouverneur du Collège McGill pour délit ou bris de porte (*forcible entry*): réserver son droit d'action ou menacer de poursuite sont deux choses bien différentes.

Le Bureau fait plus qu'insinuer que mon influence a forcé deux des officiers du Collège à comparaître devant lui sous protesté, tandis qu'au contraire le Juge-en-Chef de Montréal et moi avons conseillé à ces officiers de ne pas refuser de se rendre aux sommations du Bureau et de lui donner tous les renseignements possibles, parce que en le faisant aucun principe ne se trouvait compromis.—Voir le document ci-annexé, marqué I.

Je crois avoir maintenant répondu à toutes les accusations portées contre moi en ma capacité individuelle et distincte par le Bureau de l'Institution Royale; et je m'abstiendrai de toute observation sur l'ensemble des procédés du Bureau jusqu'à ce que l'occasion se présente de le faire conjointement avec le Juge-en-chef de Montréal. Je ne puis cependant me permettre de passer sous silence la calomnie lancée par le Bureau de l'Institution Royale contre le Juge-en-chef de Montréal. "Le Juge-en-chef de Montréal, dit le Bureau, évite le plus qu'il peut en sa qualité de Catholique Romain, de se mêler du Gouvernement d'une Institution Protestante." En réponse à cet avancé si gratuit, il suffit de dire que le Juge-en-chef de Montréal a accompli ses devoirs comme Gouverneur du Collège McGill avec autant de plénitude et d'impartialité qu'il aurait pu le faire s'il eut appartenu à l'Eglise d'Angleterre, et qu'il eut été très avantageux pour les intérêts du Collège que chacun des membres du Bureau de l'Institution Royale eut montré la dixième partie du zèle qui a toujours été manifesté par l'Honorable Juge-en-chef de Montréal. Les accusations de cette sorte viennent de mauvaise grâce de la part d'un corps aussi inerte que le Bureau de l'Institution Royale l'a toujours été, leur objet dans cette circonstance les a fait sortir des limites de la prudence ordinaire.—Cet objet est le "résultat pratique" qu'ils veulent établir, savoir: que toute l'administration est "entre les mains du Dr. Bethune."

J'ai l'honneur d'être,

De Votre Excellence,

Le très humble et obéissant serviteur,

(Signé) JOHN BETHUNE, D. D.  
Principal du Collège McGill.

Montréal, 5 Février, 1845.

[Incluses.]

A. No. 1.

COLLÈGE MCGILL,

31 Janvier, 1845.

CHER MONSIEUR,—Relativement "aux témoignages réunis" que le Bureau de l'Institution Royale dans son adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date de Québec, le 11 Décembre, 1844, déclare avoir été donnés par les Officiers du Collège, relativement au manque de con-

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

fiance de la part du public dans le Principal, je dois vous dire que je n'ai donné aucun témoignage quelconque à ce sujet.

Je suis, cher Monsieur,

Votre etc.,

(Signé) JOSEPH ABBOTT,  
Sect. du Collège McGill.

Le Rév. JOHN BETHUNE, D. D.  
Principal du Collège McGill.

A. No. 2.

RUE LAGAUCHETIÈRE,  
1er. Février, 1845.

RÉV. ET CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande, je dois dire que je n'ai pas été examiné devant le Bureau de l'Institution Royale, lors de sa dernière visite du Collège; et que, autant que je puis me le rappeler, aucun membre de ce Bureau ne m'a jamais adressé une seule question sur les affaires du Collège.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

D. FALLOON,  
Professeur de Divinité,  
Collège McGill.

Le Rév. DR. BETHUNE,  
etc., etc., etc.

(Vraies copies.)

JOSEPH ABBOTT,  
Agissant comme Secrétaire du Collège McGill.

B.

(Copie.)

COLLÈGE MCGILL,  
30 Janvier, 1845.

MON CHER MONSIEUR,—Autant que je puis me rappeler, ce qui suit contient la substance de cette partie de ma communication adressée à l'Institution Royale qui se rapportait à vous.

Parmi les causes de l'insuccès du Collège, je compte l'impopularité du Principal. Pourquoi est-il impopulaire, je ne saurais le dire; mais j'ai raison de croire qu'il l'est à un degré très étendu. Je dois néanmoins déclarer que je n'ai rien trouvé dans la conduite du Principal qui pût justifier les sentimens défavorables du public à son égard.

Vous savez sans doute que cette remarque fait partie de ma réponse à la question suivante qui m'a été adressée par le Bureau :

Quelles sont, à votre avis, les principales causes de l'insuccès de cette Institution ?

Je suis, etc.,

(Signé,) W. WICKES,  
Professeur de Mathématiques.

Le Révd. Principal du  
Collège McGill.

(Vraie Copie.)

JOS. ABBOTT,  
Agissant comme Secrétaire du Collège McGill.

C.

(Copie.)

COLLÈGE MCGILL,  
1er Février, 1845.

CHER MONSIEUR,—Ce qui suit est la copie de la déclaration que j'ai faite à votre sujet, et que j'ai présentée par écrit au Bureau de l'Institution Royale lors de sa dernière visite.

“ Le Principal du Collège n'avait été membre d'aucune Université, ne connaissait rien aux affaires d'une Université, et ne jouissait pas par conséquent vis-à-vis du Public de la confiance que doit posséder un homme placé dans une position aussi distinguée que celle qu'il occupait. “ La direction et l'administration était toute entière confiée au Dr. Lundy, qui à cette époque était très impopulaire, et sur le compte duquel circulaient des bruits injurieux bien ou mal fondés.”

Tels sont, autant que je me rappelle, les propres expressions dont je me suis servi; je suis au moins assuré qu'elles renferment le sens de ce que j'ai dit.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé,) ED. CHAPMAN.

Le Révd. Principal du  
Collège McGill.

(Vraie Copie.)

JOS. ABBOTT,  
Agissant comme Secrétaire du Collège McGill.

D. No. 1.

MONTREAL, 14 Février, 1845.

Je certifie par les présentes, qu'à une réunion des Gouverneurs du Collège McGill, tenue le 13 Juillet, 1843, la nomination du Révd. Dr. Bethune fut faite comme devant être permanente, suivant l'intention des Gouverneurs, en autant qu'il appartenait aux Gouverneurs de faire cette nomination, ou toute autre nomination.

(Signé,) VALLIERES DE ST. RÉAL.

Juge-en-Chef et Gouverneur du Collège McGill.

(Vraie Copie.)

JOS. ABBOTT,  
Agissant comme Secrétaire du Collège McGill.

D. No. 2.

TORONTO, 19 Février, 1845.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre, je dois déclarer que j'ai considéré votre nomination à la charge de Principal du Collège McGill, comme permanente, au même degré que les autres nominations faites en même temps. Je n'ai pas de copie des minutes de nos procédés en Juillet, 1843, mais je crois me les rappeler distinctement, et il n'y a rien qui puisse me faire penser que votre nomination ait été faite autrement que comme permanente. Il paraissait au Juge-en-Chef de Montréal et à moi que vous aviez en effet été nommé Principal, sept ans auparavant, par le Lord Evêque de Québec, Dr. Stewart, et le Juge-en-Chef Reid; et la correspondance relative à cette nomination était sous nos yeux. Quand bien même votre nomination nous eût paru n'être faite que provisoirement, vous nous sembliez avoir

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

occupé en cette qualité pendant sept années, et avoir pendant ce laps de tems fait tous vos effort pour mettre le Collège en activité; et considérant que les ressources de l'Institution ne nous permettaient pas d'offrir une rémunération assez forte pour engager un étranger venant d'Europe à accepter cette charge, nous nous trouvâmes fort heureux de pouvoir nous procurer les services d'un homme de votre position dans la société comme chef nominal du Collège,—en faisant pour la direction pratique de l'Institution, sous la surintendance d'un Vice-Principal, le même arrangement qui avait été fait pour le Collège de cette ville.

Je suis, cher Monsieur,

Votre très-fidèle,

(Signé) JNO. B. ROBINSON.

Rév. DR. BETHUNE,  
etc., etc., etc.

(Vraie copie.)

JOS. ABBOTT,  
Agist. Sect. du Collège McGill.

E.

Je certifie qu'à l'époque de la visite de l'Institution Royale en Novembre dernier, le Collège était endetté envers le Rév. Dr. Bethune en une somme de (£616 13s. 8d.) six cent seize louis, treize chelins et huit deniers courant, pour deniers effectivement payés, salaire et obligations souscrites par lui pour le compte du Collège.

JOS. ABBOTT,  
Agist. comme Comptable du Collège McGill.

Collège McGill, 3 Février, 1845.

F.

Extrait des minutes d'une assemblée des Gouverneurs du Collège McGill, tenue à Québec, le 14 Novembre, 1836.

" Résolu que, attendu qu'il est impossible de passer bail de la dite propriété, (savoir, de la propriété de *Burnside*), pour un tems déterminé, la dite propriété soit occupée et mise sous les soins du Principal du Collège pour le tems d'alors, jusqu'à ce que le Collège soit déterminé et mis en activité, sous la condition que le Principal entretiendra la dite propriété dans le même état de réparation qu'il l'aura reçue.

" Adopté à l'unanimité et signé par le Président de l'assemblée."

(Signé) GOSFORD,  
Gouverneur-en-Chef.

(Vraie copie.)

JOS. ABBOTT,  
Agist. comme Sect. du Collège McGill.

3 Février, 1845.

G.

Dr. La ferme de *Burnside* en compte avec le Principal du Collège McGill.

	£	s.	d.
1839.			
Par balance de compte non payé par l'Institution Royale.....	40	0	0
17 Mai.—Payé l'assurance de la maison.....	2	10	0
27 Déc.—Payé la taxe de la Cité.....	2	0	0
1840.			
29 Avril.—Payé l'assurance de la maison.....	2	10	0
9 Mai.—Payé à Bourdon pour réparations.....	2	12	2
21 Nov.—Payé à Bethune et Kittson pour annonces et louage de la propriété à l'encan.....	4	19	1
1841.			
29 Avril.—Payé l'assurance de la Maison.....	2	10	0
1 Juin.—Payé la taxe de la Cité.....	3	15	0
24 Déc.—Payé à Bourdon pour réparations.....	2	8	0
1842.			
Payé le compte de Bourdon pour avoir fait les clôtures.....	40	9	11
Mars. —Frais de voyage à Kingston pour les affaires de l'Université.....	7	10	0
14 Avril.—Payé pour la taxe de la Cité.....	7	0	0
29 " —Payé l'assurance de la Maison.....	2	16	9
1 Juillet.—Payé le ramonage des cheminées.....	0	7	6
Sept. —Frais de voyage à Kingston pour les affaires de l'Université.....	6	0	0
Nov. —Frais de voyage à Toronto pour les affaires de l'Université.....	8	0	0
14 " —Payé à Bourdon pour réparations.....	0	11	8
1843			
Payé le compte de M. Pelton pour frais sur arrrages de vente.....	11	7	5
Mai, —Payé la taxe de la Cité.....	10	5	0
Par balance reçue par le Principal en 3½ ans, faisant en moyenne £19 4s. 10½d. par année.....	67	7	0
	£225	0	0

Ar.

	£	s.	d.
1841.			
1 Mai.—Par rentes jusqu'à cette date.....	80	0	0
1842.			
1 Mai.—Par rentes jusqu'à cette date.....	80	0	0
1843.			
1 Mai.—Par rentes jusqu'à cette date.....	65	0	0
	£225	0	0

J'ai comparé ce compte avec les pièces originales, et je le certifie conforme.

(Signé) F. J. LUNDY,  
Agist. comme Sect. du Collège McGill.

(Vraie Copie.)

JOS. ABBOTT,  
Agist. comme Comptable du Collège McGill.

3 Février, 1845.

H.

Je certifie par les présentes que les sommes provenant de la rente de la propriété de *Burnside* depuis le 1er Août, 1843, jusqu'au 1er Mai, 1844, savoir:—pour trois trimestres d'une année, ont été portées à son débit sur le compte du Dr. Bethune dans les livres du Collège.

JOS. ABBOTT,  
Agist. comme Comptable du Collège McGill.

3 Février, 1845.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

I.

COLLÈGE MCGILL,  
4 Février, 1845.

Nous, les soussignés, déclarons par les présentes, que nous n'avons pas été influencés soit directement soit indirectement par le Principal du Collège, en comparaisant devant le Bureau de l'Institution Royale *sous protêt*, lors de la visite en Novembre dernier.

(Signé,) W. WICKES,  
Prof. de Mathématiques.  
E. CHAPMAN,  
Lecteur du Collège McGill.

(Vraie copie.)

Jos. ABBOTT,  
Agissant comme Secrétaire.

K. No. 1.

(Copie.)

MONTREAL,  
5 Février, 1845.

RÉVÉ. MONSIEUR.—J'accuse réception de votre lettre du 31 du mois dernier, qui me demande une réponse aux questions suivantes: 1o. Par quelle autorité je considère que j'ai été mis en possession de *Burnside*; et 2o. jusqu'à quelle époque j'ai payé la rente.

En réponse à la première question, je dois déclarer que la vente de *Burnside*, en 1842, fut, après mûre délibération, effectuée par l'autorité du Bureau de l'Institution Royale, un plan du terrain, les conditions de la vente et toutes les particularités qui y avaient rapport ayant été préalablement soumises au Bureau, pour son approbation; et que des instructions pour la vente de la dite propriété furent définitivement transmises aux Gouverneurs du Collège McGill dans une lettre écrite en vertu de l'autorité du dit Bureau, en date d'Avril, 1842, et signée par le Rév. M. Burrage, Secrétaire de l'Institution Royale.

La vente se fit sur les lieux, le jour annoncé, en présence de bon nombre de citoyens, et fut dirigée par les Gouverneurs du Collège McGill, représentés par le Principal du dit Collège, qui agissait en son nom et au nom des autres Gouverneurs, dont la sanction avait été préalablement donnée à la vente; et la propriété me fut régulièrement adjugée, comme au plus haut enchérisseur; je fus en conséquence, suivant les conditions de la vente, investi de la propriété à l'instant même.

Et je prends la liberté d'observer que ni les Gouverneurs du Collège McGill, ni le Bureau de l'Institution Royale, n'ont seulement pensé à mettre mon droit en question, non seulement en ce qui se rapporte à la paisible possession de la propriété, mais même à l'égard de ma réclamation contre ces deux Institutions pour l'accomplissement des conditions de la vente, aussitôt qu'ils seraient en position de les accomplir; et, en effet, l'Institution Royale, dans une lettre à son procureur, a témoigné de l'intention de veiller à mes intérêts à cet égard.

La vente a donc été faite avec la sanction, également des Gouverneurs du Collège McGill, et du Bureau de l'Institution Royale; et si la vente conclue de bonne foi par toutes les parties intéressées, n'a pas été complétée, ce n'est pas la faute de l'acquéreur, mais de l'Institution Royale et des Gouverneurs du Collège.

Le montant du loyer à vous payé depuis le 1er Mai, 1842, jusqu'au 1er Mai, 1844, est de £200, y compris diverses réparations à la maison, clôtures, etc.

Je suis, Rév. Monsieur, etc.

(Signé) J. PELTON.

Au Rév. Dr. Bethune, etc. etc.

(Vraie copie.)

Jos. ABBOTT,  
Agissant comme Secrétaire.

K. No. 2.

BUREAU DE L'INSTITUTION ROYALE,  
Québec, 19 Avril, 1842.

Au Rév. Dr. BETHUNE, D. D.,  
Principal du Collège McGill,  
Montréal.

MONSIEUR.—Votre lettre du 15 courant a été soumise à une assemblée spéciale du Bureau de l'Institution Royale tenue ce jour. Il m'est enjoint de vous informer que le Bureau concourt à l'arrangement et à l'évaluation proposée dans votre lettre, relativement à la vente de 25½ arpens de la propriété de *Burnside*. Le Bureau suggère qu'il serait à propos, avant la vente, de s'entendre avec le Séminaire, au sujet des réclamations qu'il aurait à faire valoir sur la propriété dont il s'agit de disposer. Le Bureau se propose de communiquer ultérieurement avec vous relativement aux autres propriétés assez à tems pour la vente du 28 du courant.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très obéissant Serviteur,  
(Signé,) R. R. BURRAGE,  
Secr. I. R.

(Vraie copie.)

(Signé,) JOSUUA PELTON.

(Vraie copie.)

Jos. ABBOTT,  
Agissant comme Secrétaire du Collège McGill.

APPENDICE No. 8.

Extrait des minutes des procédés du Bureau de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences, en date du 7 Juillet, 1843.

La lettre suivante du Révérend F. J. Lundy a été lue:

COLLÈGE MCGILL,  
1er Juillet, 1843.

RÉVÉREND MONSIEUR.—En réponse à la première partie de votre lettre du 28 du mois dernier, je dois vous informer de la part des Gouverneurs, qu'il leur est impossible de faire une évaluation précise des dépenses qui seront nécessaires pour les préparatifs de l'ouverture du Collège.

Mais on peut dire en général que, outre l'aménagement et la décoration de la salle du Collège et des Classes, il faut encore quelques dépendances, et des améliorations sur les terrains du Collège; mais si le Bureau veut informer les Gouverneurs du montant qu'il peut consacrer à ces objets, sans préjudice au revenu annuel déjà mentionné, ils s'efforceront, autant que possible, de limiter leurs dépenses à ce montant.

Je suis aussi chargé de vous dire à ce sujet, que £500 ont été placés à la disposition du Vice-Principal de King's Collège, Canada-Ouest, pour le même objet; et que les Gouverneurs du Collège McGill sont d'avis, qu'une pareille somme, au moins, sera nécessaire ici, non compris la dépense d'instruments philosophiques et de mathématiques, livres, etc., etc.

En réponse à la seconde partie de votre lettre, je suis chargé de déclarer que les Gouverneurs du Collège McGill ne peuvent reconnaître à l'Institution Royale, le droit de leur demander compte des sommes d'argent qu'ils n'ont pas reçues du Bureau, non plus que reconnaître le principe de rendre le paiement des salaires des officiers de l'Université dépendant d'une pareille demande; mais par pure courtoisie pour le Bureau, ils le renvoient à la minute d'une

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)  
11 Mars.

assemblée tenue à Québec, le 14<sup>me</sup> jour de Novembre, 1836, dont copie est en la possession du Bureau, par laquelle la propriété de *Burnside* fut mise en la possession et sous les soins du Principal, jusqu'à ce que le Collège fût mis en activité; et de déclarer, que les Gouverneurs considèrent les produits nets de cette propriété pendant l'époque ci-dessus mentionnée, comme appartenant au Principal, à titre de rémunération pour ses services en cette capacité.

Je suis chargé d'ajouter qu'ils n'ont jamais reçu d'argent du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,  
Révérènd Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé.) F. J. LUNDY,  
Sect. des Gouverneurs du Collège McGill.

Au Rév. R. R. BURRAGE, etc., etc.  
Sect. de l'Institution Royale.

(Vraie Copie.)

R. R. BURRAGE,  
Secrétaire I. R.

Québec, 3 Février, 1845.

Là-dessus la lettre suivante a été lue et adoptée, et l'ordre donné qu'elle fût transmise en réponse à celle qui précède :

INSTITUTION ROYALE,  
Québec, 7 Juillet, 1843.

RÉV. MONSIEUR,—J'ai mis sous les yeux du Bureau de l'Institution Royale votre lettre du 1<sup>er</sup> du courant, et je suis chargé par eux de vous informer en réponse, pour l'information des Gouverneurs,—1<sup>o</sup>. Qu'ils ne pensent pas qu'il serait difficile pour les Gouverneurs d'énumérer les meubles et décorations et les autres préparatifs qui sont nécessaires pour la salle du Collège et les classes, ou d'obtenir d'un charpentier ou autre ouvrier un devis de la dépense probable, ce qui est tout ce qu'exige le Bureau; et que, jusqu'à ce que cela soit fait, le Bureau ne peut rien décider à ce sujet.

2<sup>o</sup>. Que le Bureau ne se croit pas en droit, vu l'état actuel des fonds du fidéicommiss, à en dépenser aucune partie pour l'amélioration des terrains du Collège, ou à construire des dépendances, à moins qu'elles ne soient indispensablement nécessaires pour que l'édifice soit ouvert pour la réception des étudiants.

3<sup>o</sup>. Que la somme ronde de £559, donnée ci-dessus par le Bureau comme étant le revenu annuel des fonds non dépensés du fidéicommiss, n'est que le revenu en gros, sujet ainsi que les Gouverneurs le savent, à diverses déductions pour assurance, réparations, agence et autres dépenses contingentes.

4<sup>o</sup>. Que le Bureau ne prétend pas que le paiement des salaires des officiers de l'Université régulièrement nommés et remplissant leurs fonctions, doive dépendre d'un compte rendu par les Gouverneurs au Bureau, des sommes reçues par le Principal pour la rente ou l'usage de la propriété de *Burnside*; mais le Bureau, réclamant, en sa qualité de Visiteur, le droit d'examiner l'emploi des sommes reçues par un des Gouverneurs et provenant des biens du testateur, a refusé et refusera, jusqu'à ce que ce compte soit rendu, d'accéder à la demande faite par les Gouverneurs résidant à Montréal, pour le paiement, à même les autres fonds du fidéicommiss, d'une somme due pour arrérages à un professeur qui n'a jamais été régulièrement nommé, et qui n'a jamais rempli ses fonctions.

5<sup>o</sup>. Que le Bureau prétend toujours avoir le droit comme Visiteur, (et il emploiera tous les moyens légitimes pour faire valoir ce droit) de s'enquérir de l'emploi fait par les Gouverneurs de toutes sommes d'argent qui passent par leurs mains, et provenant de quelque manière que ce soit des propriétés et biens-fonds donnés en fidéicommiss au Bureau par le testateur.

6<sup>o</sup>. Que la minute du Bureau du 14 Novembre, 1836, n'a pas mis la propriété de *Burnside* entre les mains et sous les soins du Principal.

7<sup>o</sup>. Que par cette minute, il appert que les Gouverneurs ont admis le contrôle du Bureau sur les rentes de la propriété de *Burnside*, en s'adressant au Bureau pour en obtenir des sommes provenant de cette source, laquelle somme ils ont reçues.

8<sup>o</sup>. Que le Bureau nie que le Principal ait eu le droit de distraire pour son propre usage les revenus nets de cette propriété, pendant la durée de son occupation, et d'excuser cet emploi irrégulier, en disant *aujourd'hui* que les Gouverneurs lui ont attribué ces revenus comme une faible rémunération pour ses services en cette capacité;—premièrement, parce que le Principal n'a jamais réclamé ou annoncé l'intention de réclamer une rémunération, jusqu'à ce qu'il ait été appelé à rendre compte des sommes qu'il a reçues; et que, avant que le Dr. Bethune eût vidé les lieux, le Bureau fut obligé, afin d'en obtenir possession, de leur payer, par voie de compromis, une somme considérable pour les améliorations qu'il avait faites, pendant qu'il les occupait; mais qu'il ne fit alors aucune réclamation pour une rémunération personnelle; secondement, parce que s'il croyait réellement avoir droit à une semblable rémunération, le moyen qu'il fallait prendre pour l'obtenir était de ne pas se payer lui-même; troisièmement, parce que les raisons pour lesquelles il lui fut permis de prendre possession de *Burnside*, et de prendre soin de la maison et de la propriété, et que les profits qu'il a retirés de la ferme et de la maison étaient une rémunération plus que suffisante pour ses services comme Principal; quatrièmement, parce que le droit que réclame le Principal, de retenir les rentes comme une rémunération personnelle, est incompatible avec l'état donné antérieurement par lui dans sa lettre du 26 Juillet, 1839, lorsque le Bureau lui demanda compte des rentes.

9<sup>o</sup>. Que, quelqu'ait été le montant de ces provenances, et leur emploi, le Bureau ne fait qu'en demander compte, au moment où il lui est demandé d'avancer des deniers provenant d'un autre fonds, et il exige ce compte comme une matière tant de droit que d'honnêteté.

J'ai l'honneur d'être, Révèrend Monsieur,  
Votre très-obéissant Serviteur,  
(Signé.) R. R. BURRAGE,  
Sect. I. R.

Au Révèrend  
F. J. LUNDY, S. C. L.  
Collège McGill, Montréal.

(Vraie Copie.)

R. R. BURRAGE,  
Sect. I. R.

Québec, 3 Février, 1845.

#### APPENDICE No. 9.

Extrait des minutes des procédés du Bureau de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences, en date du 15 Janvier, 1844.

« Les lettres suivantes de M. Abbott, remplissant les fonctions de Secrétaire du Collège McGill, ont été lues :—

COLLÈGE MCGILL, 15 Décembre, 1843.

RÉVÈREND MONSIEUR,—Je suis chargé par les Gouverneurs du Collège McGill, de vous prier de vouloir bien mettre sous les yeux du Bureau de l'Institution Royale, les comptes ci-annexés des dépenses nécessitées par les préparatifs pour l'ouverture et le maintien du Collège, aussi bien qu'un état des sommes dues aux Professeurs et autres officiers du Collège.

Je suis aussi chargé de vous prier d'exprimer au Bureau, le désir de la part des Gouverneurs, que les moyens leur

Appendice  
(V. V.)  
14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

soient fournis de payer ces sommes, à même les fonds du Collège, qui sont entre les mains du Bureau, aussitôt qu'il lui sera possible.

Je suis de plus chargé par les Gouverneurs de solliciter la faveur d'être informés de l'époque à laquelle il sera convenable au Bureau d'investir les Gouverneurs de la totalité des biens du Collège maintenant possédés par le Bureau.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé)

JOS. ABBOTT,

Agissant comme Sect. du Collège McGill.

AU RÉVD. R. R. BURRAGE,

Sect. du Bureau de l'Institution Royale,  
etc., etc., etc., Québec.

(Vraie copie.)

R. R. BURRAGE,

Sectre. I. R.

Québec, 3 Février, 1845.

COLLÈGE MCGILL, 12 Janvier, 1844.

RÉVD. MONSIEUR,—Je suis chargé de demander si le Bureau de l'Institution Royale a l'intention de faire réponse à ma communication du 15 Décembre dernier.

J'ai l'honneur d'être, Révd. Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

JOS. ABBOTT,

Agissant comme Sect. du Collège McGill.

AU RÉVD. R. R. BURRAGE,

Sect. de l'Institution Royale,  
etc., etc., etc.

Québec.

(Vraie copie.)

R. R. BURRAGE

Sectre. I. R.

Québec, 3 Février, 1845.

Là-dessus, il a été ordonné que la communication suivante serait transmise en réponse, et qu'une copie en serait adressée au Secrétaire Provincial pour être mise sous les yeux de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec la demande respectueuse du Bureau, que Son Excellence veuille bien prendre en considération la suggestion faite par le Bureau, tendant à ce que les points sur lesquels les Gouverneurs résidens et le Bureau ne sont pas d'accord soient soumis aux officiers en loi de la Couronne, afin d'avoir leur avis pour l'administration du Bureau.

## COMMUNICATION.

Le Bureau a reçu de M. Abbott une liste des dettes contractées par les Gouverneurs du Collège McGill au montant de £1736 7 2½, accompagnée d'une demande de paiement immédiat de la part des Gouverneurs du Collège McGill résidant à Montréal; le Bureau étant en même temps requis de déclarer aux Gouverneurs résidens, à quelle époque il sera prêt à transférer aux Gouverneurs tous les fonds en sa possession.

En réponse à la dernière question, le Bureau doit déclarer, que les fonds qui sont en sa possession, lui ayant été légués par le testateur en fidéicommiss, non seulement pour ériger et établir, mais aussi pour maintenir un Collège ou Université, il n'est pas autorisé d'après l'avis de ses avo-

cats à transférer ces fonds, à aucune autre personnes ou autorité.

Relativement au paiement de la somme qu'on lui demande, le Bureau observe qu'elle se compose en partie de dépenses encourues par les Gouverneurs résidens et le Vice-Principal pour d'autres objets.

Le Bureau a déjà reconnu dans une autre occasion, qu'il était obligé de fournir aux Gouverneurs les fonds nécessaires pour subvenir aux salaires des Professeurs, régulièrement appointés et remplissant les fonctions de l'instruction, en autant que les fonds confiés au Bureau peuvent y suffire, on ayant égard au besoin de pourvoir aux autres dépenses nécessaires pour maintenir le Collège.

Le Bureau a signifié aux Gouverneurs résidens, que le total du revenu à leur disposition (avec déduction néanmoins des frais d'agence, réparations, etc.) n'excédait pas en somme £559 par année, montant auquel il a été ajouté depuis à la suite d'un nouveau placement, une somme d'environ £30 par an. Le Bureau observe néanmoins, que les salaires indiqués comme ayant été assignés par les Gouverneurs aux Professeurs et à un Secrétaire, et les autres frais annuels déterminés se montent à £730 par an.

Relativement aux autres items de la somme demandée par les Gouverneurs résidens, qui se montent à environ £1,300, et se composent, suivant l'intitulé du compte, "des dépenses encourues pour les préparatifs nécessaires à l'ouverture et au maintien du Collège McGill," le Bureau observe,—1o. Que quelques-unes des dépenses portées en compte, paraissent ne se rapporter en aucune manière à l'ouverture ou au maintien du Collège McGill.—2o. Que plusieurs items étaient absolument inutiles, et qu'un plus grand nombre sont d'un montant excessif.—3o. Que ces dépenses contingentes se montent en une année (et elles ont été encourues en moins de cinq mois) à une somme plus forte que le revenu de trois années des fonds en la possession du Bureau: cette dépense paraît si inutile, sans aucun précédent ni principe, que le Bureau croit devoir la refuser et la rejeter, lorsqu'on lui demande d'y pourvoir à même le fonds insuffisans qu'il possède en fidéicommiss.

Il ne saurait défrayer ces items, et ne peut pas non plus faire face aux salaires et aux charges fixes sanctionnées par les Gouverneurs résidens, qui s'élèvent au-dessus du revenu disponible, sans sacrifier une portion considérable de ce qui reste (et ce reste est déjà trop insuffisant) du legs à lui fait par le testateur, pour le maintien permanent de l'Institution. Il croit qu'il est de son devoir de ne pas faire ce sacrifice, et il est forcé de renvoyer les Gouverneurs résidens aux différentes minutes du Bureau qui leur ont été transmises en date du 7 Juillet dernier, etc., etc.

Il est évident que le Bureau et les Gouverneurs du Collège McGill, se sont formés des idées directement opposées, de la nature du fidéicommiss confié au Bureau, et des devoirs que ce mandat lui impose.

Les Gouverneurs paraissent croire que la totalité des fonds du Collège est à leur disposition sans frein ni contrôle de la part du Bureau; que ces fonds devraient être en leur possession et non en la possession du Bureau; et, en même temps, qu'ils ont le même droit de tirer sur le Bureau pour toute somme qu'ils veulent dépenser, qu'un autre individu a le droit de tirer sur une banque où il a déposé des fonds; et qu'il n'est pas plus de la compétence de l'Institution Royale de contrôler ou régler leur dépense, qu'il n'appartient à un banquier de se mêler des dépenses de ceux qui ont des dépôts chez lui. C'est sans doute d'après ces principes qu'ils demandent une somme de £1720, que le Bureau ne les a jamais autorisés à dépenser, autorisation qu'ils n'ont jamais demandée; et qu'ils paraissent croire nullement nécessaire.

Le point de vue sous lequel les membres du Bureau considèrent les fonctions et les devoirs du Bureau, est tout-à-fait différent. Ils pensent qu'il appartient au Bureau de fixer en premier lieu la dépense, et ensuite de veiller à ce que les sommes votées pour des objets spécifiés, soient employées convenablement: ils se croient responsables de l'ap-

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)  
14 Mars.

plication régulière des fonds; ils pensent aussi que les fonctions ne sont pas purement ministérielles, dans le but d'honorer les traites tirées sur eux par les Gouverneurs, mais qu'ils ont un droit fiduciaire et de Visiteurs, de juger des usages auxquels les sommes sont appliquées, et de refuser toute demande qui paraîtrait inutile ou extravagante. Les membres du Bureau ne pensent pas non plus qu'il leur soit loisible de transporter à d'autres la responsabilité dont ils sont chargés.

Il est impossible que le Bureau et les Gouverneurs s'entendent, jusqu'à ce que l'autorité ait décidé laquelle de ces deux appréciations des fonctions et des devoirs du Bureau, est juste et conforme à la loi. Le Bureau s'appuie de l'avis de juristes éminents; et en principe général, il considère qu'il n'est nullement à désirer que les Gouverneurs seuls soient investis de l'administration des fonds, sans une espèce de contrôle analogue à celui que le Bureau croit avoir le droit d'exercer. Et *prima facie*, la dépense faite par les Gouverneurs en une seule année, de plus d'un cinquième de tous les fonds, et d'une somme plus forte que le montant des intérêts pendant trois années, en fournit la preuve.

Les membres du Bureau n'ont, et ne peuvent avoir aucun intérêt à maintenir l'opinion qu'ils font valoir. Et ce serait une besogne facile et qui, le Bureau en est persuadé, finirait bientôt, que de payer sans question ou remarque aucune, tous les fonds qui lui seraient demandés; mais tel n'est pas le devoir que la loi et le testament de feu M. McGill imposent au Bureau; et jusqu'à ce qu'il soit autorisé à faire le contraire par une autorité compétente, le Bureau refusera le paiement de toute dette, excepté celles qui ont été contractées avec sa sanction, et qu'il aura approuvées après examen.

Afin d'empêcher tout malentendu, le Bureau croit nécessaire de déclarer que, si le principe général maintenu par le Bureau est reconnu, il ne fera jamais difficulté de sanctionner toutes les dépenses casuelles que les circonstances pourraient rendre nécessaires ou utiles avant que le Bureau pût être consulté; et pour mettre un terme à la différence d'opinion qui existe entre les Gouverneurs et le Bureau, relativement à l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité, le Bureau verrait avec satisfaction les points en discussion réglés par l'opinion formelle des officiers en loi de la Couronne, ou la décision d'une Cour de Justice compétente par un procès à l'amiable.

(Vraie copie.)

R. R. BURRAGE,  
Secrétaire I. R.

Québec, 3 Février, 1845.

APPENDICE No. 10.

Minutes du Bureau de l'Institution Royale, sur la visite du Collège McGill en Novembre, 1844.

Le Bureau de l'Institution Royale, en procédant à inscrire dans ses minutes les résultats de l'enquête qu'il a dernièrement faite, en sa qualité de Visiteur, sur les affaires du Collège McGill, ne saurait manquer d'annoncer tout d'abord, qu'il s'est aperçu avec regret que, dans le cours de cette enquête, les Professeurs ont déclaré qu'une des causes du peu de confiance qui existe dans cette Institution, et par conséquent de son manque de succès et d'efficacité, était due aux différends qui existent ou qu'on suppose exister entre les Gouverneurs du Collège résidant à Montréal et le Bureau.

Tout en étant disposé à reconnaître que cet allégué peut être vrai jusqu'à un certain point, le Bureau comprend que de tous les devoirs qu'il est tenu d'accomplir envers le Collège, il n'en est aucun qu'il abordera avec plus de plaisir et d'empressement, que la tentative d'arriver à un arrangement amical et définitif de ces différends.

Appendice  
(V. V.)  
14 Mars.

Le Bureau a déjà témoigné cette intention par la résolution adoptée et communiquée au Bureau le 14 Novembre; résolution à laquelle le Bureau continue d'adhérer.

Si les Gouverneurs ont droit à la possession de tous les deniers et propriétés maintenant possédés par le Bureau en fidéicommis pour le Collège, le Bureau déclare, ainsi qu'il l'a déjà déclaré, qu'il est prêt à soumettre cette question à la décision d'une Cour de Justice par un procès à l'amiable.

Si cette décision ne peut être obtenue, et que l'Institution Royale continue à posséder les biens dont il s'agit, elle est tenue, conformément à l'opinion des avocats éclairés qu'elle a consultés, de conserver, administrer et appliquer ces propriétés et deniers, au meilleur de son jugement, pour l'avantage de l'Institution. Mais en ce faisant, le Bureau se conformera aux désirs des Gouverneurs, autant qu'il sera en son pouvoir; il prendra toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti possible des biens destinés au support du Collège; il s'associera à toutes les parties qui s'y trouvent intéressées, pour obtenir de la Législature l'assistance qu'il croira nécessaire; et tout en se faisant un devoir impérieux de veiller à ce que le capital du fidéicommis et le fonds des propriétés qui se trouvent entre ses mains ne soient pas attaqués une fois que les dettes actuelles auront été payées, il remettra chaque année, entre les mains des Gouverneurs, tout le montant du revenu net, afin qu'ils en disposent, selon leur jugement, pour l'avantage du Collège, — le Bureau réclamant seulement, en sa qualité de Visiteur et de fidéicommissaire, le droit qui, suivant l'avis de ses avocats, lui appartient en vertu de la Charte et du testament, d'examiner et de contrôler les comptes des dépenses, de tems en tems et quand il jugera à propos. De la part du Bureau, il n'existe pas le moindre désir d'exercer ce droit d'une manière qui pourrait sembler vexatoire. Le Bureau est en effet d'avis, que s'il était nommé un certain nombre de Gouverneurs effectifs résidant à Montréal, son intervention serait à peine nécessaire, et que dans ce cas, le Bureau n'aurait aucune raison de craindre qu'à l'avenir il n'y eût une harmonie parfaite entre lui et les Gouverneurs.

Le Bureau fera remarquer relativement à ces différends entre les Gouverneurs et le Bureau que, à part la question de possession et d'administration des biens, le sujet principal du différend se rapporte à l'emploi des rentes et revenus de la "Propriété de Burnside," le Bureau demandant qu'il lui soit rendu compte de leur emploi, et le Principal en exercice refusant au nom des Gouverneurs de donner ce compte-rendu. Sur ce point, le Bureau signalera seulement dans ce préliminaire des minutes, qu'il lui semble qu'il suffirait, non pas peut-être pour décider la question de droit, mais au moins pour satisfaire le Bureau, et maintenir la confiance pleine et entière qui doit exister entre le Bureau et les Gouverneurs, qu'il suffirait que ces derniers (ou le Principal en exercice) eussent délivré le compte-rendu demandé, sous protêt, s'ils le jugeaient à propos. Le Bureau ne peut s'empêcher de penser qu'il était naturel et raisonnable que les Gouverneurs adoptassent ce procédé, à l'égard de l'emploi d'une partie des fonds d'un fidéicommis public.

En terminant ces considérations préliminaires, le Bureau ne fera plus qu'enregistrer le profond regret et la surprise avec laquelle il a appris, dans le cours de son enquête, qu'on pensait généralement à Montréal, que le Bureau était intervenu d'une manière vexatoire pour empêcher le Collège d'entrer en activité, et que l'on fait un mérite au Principal en exercice du Collège, d'avoir combattu et paralysé cette intervention. Le Bureau en appelle à ses fréquentes résolutions et représentations insérées dans ses minutes, pour prouver tout le contraire; que le Bureau a toujours désiré et insisté que l'Institution fut promptement mise en activité; et que sans des obstacles venant d'ailleurs, l'Institution aurait été ouverte il y a plusieurs années, et aurait fonctionné plus longuement qu'elle ne l'a encore jamais fait sous le rapport de l'instruction collégiale.

Dans le cours de son enquête sur l'état du Collège en général, et son administration, le Bureau a constaté parmi les principales causes de son infériorité et de son inefficacité, l'imperfection de la Charte, principalement sous le rapport du corps qui le gouverne immédiatement, et l'absence d'un corps de statuts.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Le Bureau voit avec regret qu'aucun amendement à la Charte originale n'a encore été obtenu de la Couronne; et il est convaincu de la nécessité de prier Son Excellence le Gouverneur-Général de recommander au Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre d'octroyer la Charte amendée dont le projet a été transmis en Angleterre par les Gouverneurs en 1839, mais avec les modifications suggérées par ce Bureau, et communiquées au Gouvernement Provincial par ses résolutions du 2 Février, 1841.

L'amendement le plus essentiel à la Charte, consisterait à créer un corps de Gouverneurs compétens. L'absence de Son Excellence le Gouverneur Général, de prendre une part active comme Gouverneur du Collège; le fait de la résidence du Juge-en-Chief du Haut-Canada, à Toronto, et du Lord Evêque de Montréal, à Québec, font que l'administration locale des affaires du Collège est laissée entre les mains de deux Gouverneurs résidens, — le Juge-en-Chief de Montréal, et le Principal en exercice du Collège; — et quand même les actes de ces membres, qui sont la minorité de tout le Bureau des Gouverneurs, et qui peuvent s'assembler de tems en tems, seraient réguliers, il arrive, à cause de la répugnance honorable et pleine de délicatesse du Juge-en-Chief actuel de Montréal à prendre une part active aux affaires d'une fondation protestante, du mauvais état de sa santé, et de ses fonctions judiciaires, que tout contribue à livrer presque entièrement l'administration de l'Institution entre les mains du Principal en exercice, — résultat qui, à la connaissance du Bureau, a été extrêmement nuisible aux intérêts du Collège.

Le Bureau étant persuadé, que malgré la disposition où serait le Gouvernement de Sa Majesté d'octroyer une Charte amendée d'une manière convenable, il peut s'écouler un délai considérable avant que cela soit accompli, il croit utile, en attendant, de représenter au Gouvernement de Sa Majesté la nécessité indispensable de pourvoir immédiatement, par une Charte supplémentaire, à l'augmentation du nombre des Gouverneurs, en leur adjoignant quatre personnes demeurant à Montréal.

A l'absence d'un Bureau de Gouverneurs efficace, vient s'ajouter celle d'un code de réglemens intérieurs. Les statuts adoptés par les Gouverneurs en Juillet, 1843, n'ayant pas encore été sanctionnés par Sa Majesté, il n'y a réellement aucune règle écrite, en vertu de la Charte, au moyen de laquelle on puisse mesurer les devoirs et punir les contraventions. Les officiers du Collège ont effectivement déclaré devant le Bureau, qu'ils avaient pris l'engagement volontaire de se conformer aux statuts tels qu'ils ont été passés en premier lieu, en attendant la sanction de Sa Majesté. Mais il paraît en même tems qu'ils ne se croient pas liés par les modifications opposées au code original, subséquentement adoptées par les Gouverneurs résidant à Montréal (formant la minorité du corps des Directeurs) et qui affectent la discipline du Collège et les devoirs des officiers.

Une Institution sans Gouvernement extérieur efficace, et dont les réglemens intérieurs ne sont pas reconnus par tous, ne pouvait manquer de tomber dans l'état de désorganisation, de confusion et de disension où le Bureau a trouvé le Collège McGill.

En s'efforçant d'exécuter leurs fonctions irrécusables comme Visiteurs en vertu de la Charte, les Membres du Bureau ont éprouvé de la part des deux Gouverneurs résidens ci-dessus mentionnés, le refus de les assister dans leur enquête, et même de reconnaître leur autorité, bien qu'une admission directe de cette autorité se trouve dans les procédés des mêmes Gouverneurs, le 12 Juillet, 1843, agissant concurremment avec le Juge-en-chef du Haut-Canada; et le Principal en exercice n'a pas seulement refusé l'autorité visitoriale du Bureau, lorsqu'il a été sommé de comparaître devant lui et de donner des renseignements sur l'administration de l'Institution, et en particulier sur des matières au sujet desquelles sa propre conduite était impliquée, mais il a menacé les Membres du Bureau de les poursuivre, comme pour un délit (*trespass*) parce qu'ils avaient pénétré dans le Collège McGill.

Des autres officiers du Collège néanmoins, (bien que deux d'entr'eux, agissant sans doute sous l'influence de l'exemple du Principal en exercice, aient comparu devant

le Bureau, en filant un protêt contre son autorité) le Bureau a reçu assez de renseignemens pour justifier la conclusion à laquelle il en est venu, savoir: que l'Institution après avoir été en activité moins d'une année, a décliné rapidement, et a perdu la confiance et le respect du public. Dans ce court espace de tems, plus de la moitié des étudiants inscrits en même tems sur les livres, ont laissé le Collège; à l'heure qu'il est, il n'en reste plus que neuf, bien que dans le but d'en augmenter le nombre on ait fait la faute de réduire la qualification d'admission, de telle sorte qu'elle est inférieure à la moyenne d'instruction qu'on exige dans les écoles de grammaire du troisième ordre.

Et pour ce petit nombre d'élèves, et bien que le montant des revenus provenant de la dotation ne s'élève pas à plus de £550, on a formé un établissement de cinq Professeurs et d'autres officiers, dont les salaires seuls se montent à £800, outre les dépenses contingentes du Collège.

Les personnes qui ont été consultées par le Bureau ont assigné diverses causes à l'insuccès du Collège; mais elles ont déclaré que la principale cause est que le Principal en exercice ne jouit pas auprès du public de la confiance qu'un homme placé dans sa situation devrait posséder; et d'après tous les renseignemens qui sont parvenus au Bureau, il est convaincu que l'Institution ne pourra prospérer tant qu'il en aura la direction. La conduite récalcitrante de cet officier envers le Bureau, jointe à d'autres faits qui sont venus à sa connaissance, et à l'opinion établie généralement de son incapacité à remplir la charge qu'il occupe, aurait engagé le Bureau à clore son enquête par un jugement unanime de suspension ou de destitution en vertu des pouvoirs dont il est investi, s'il n'avait été retenu par la pensée que cette mesure, qui aurait été considérée comme nulle par le Dr. Bethune, aurait, en l'absence d'un corps compétent de Gouverneurs, créé de nouvelles difficultés et des embarras dans la direction du Collège, et augmenté la désorganisation et les dissensions qui existent déjà; et aurait eu pour résultat la suspension presque immédiate des opérations de l'Institution.

Quelques-unes des déclarations faites devant le Bureau parlent du manque de confiance dans le Vice-Principal, comme exerçant une influence défavorable sur la prospérité du Collège; les plaintes et les autres témoignages soumis au Bureau, font voir clairement qu'il y a un manque déplorable de coopération et d'harmonie entre les officiers du Collège, harmonie qui est essentielle au succès de l'Institution. Quant à ce qui regarde le Vice-Principal, c'est à sa conduite particulière comme Vice-Principal qu'on fait objection — et qu'on croit avoir raison de blâmer, — plutôt qu'à sa capacité ou à sa conduite comme Professeur dans son département; mais le Bureau est d'avis qu'à tout considérer, il vaudrait mieux pour l'Institution que la charge de Vice-Principal n'existât pas du tout.

Quant au fait établi par les minutes des procédés des Gouverneurs, du 18 Novembre, 1835, et du 15 Juillet, 1843, que la nomination du Dr. Bethune n'est que provisoire *pro tempore*, et est révocable à volonté par les Gouverneurs, les Gouverneurs enregistrent ici qu'il leur est avis, que la prospérité de l'Institution requiert qu'on se procure de suite un autre Principal qui devra résider dans le Collège, s'occuper de la direction immédiate de l'Institution; et prendre une large part à l'instruction; que la charge de Vice-Principal soit abolie, et que les devoirs du Professeur de littérature soient plus étendus; et que les emplois de répétiteurs (*tutorship*) soient discontinués, comme n'étant nullement nécessaires dans l'état actuel de l'Institution.

Le Bureau n'a pas jugé à propos de s'occuper d'une manière spéciale des plaintes qui lui ont été adressées par le Professeur Lundy, dans ses lettres du 17 Juin et du premier Novembre de cette année, parce que des accusations contradictoires ont été portées contre lui devant le Bureau des Gouverneurs, se rapportant en partie aux mêmes transactions dont l'Institution Royale, en sa qualité de Visiteur, n'est pas tenue de s'occuper; et aussi parce que les plaintes faites par lui proviennent en partie, de différences sur des points de discipline, et de l'économie intérieure du Collège,

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

occasionnées principalement par l'absence d'un code reconnu de statuts, et par les difficultés qui naissent de la position relative du Principal et du Vice-Principal; ces plaintes doivent aussi leur origine en grande partie dans ce manque de cordialité entre les officiers du Collège, auquel il a déjà été fait allusion par le Bureau, et auquel il vaut mieux laisser remédier le tems et le retour de la bonne entente entre les officiers eux-mêmes, plutôt que d'en chercher le correctif dans une enquête qui n'aurait d'autre effet que d'augmenter l'irritation entre les parties.

Plusieurs de ces plaintes sont aussi d'une nature trop triviale et trop vague pour exiger qu'on s'en occupe; mais le Bureau est d'avis que le Dr. Lundy a eu justement sujet de se plaindre du procédé par lequel deux Gouverneurs résidant à Montréal ont entrepris de diminuer les émolumens casuels qui lui avaient été formellement assurés par une résolution d'une assemblée compétente de la majorité des Gouverneurs, le 13 Juillet précédent.

Le Bureau est d'avis que cette résolution d'une minorité des Gouverneurs était injuste, irrégulière et nulle à l'égard du Professeur Lundy; mais le Bureau ne croit pas devoir adopter d'autre résolution à cet égard, attendu que le Professeur Lundy lui a exprimé son acquiescement à un arrangement qui lui aurait été proposé par les Gouverneurs résidant à Montréal, au moyen duquel il recevrait un salaire fixe à même le fond des honoraires, au lieu des émolumens casuels en question.

Le résultat de l'examen des finances de l'Institution offre un état de choses parfaitement à l'unisson avec l'état confus de ses autres intérêts. Non seulement le budget des dépenses permanentes du collège pour salaires et dépenses contingentes se monte au double du revenu qui lui est applicable, mais les Gouverneurs, dans le cours de quelques mois en 1843, ont contracté, pour les préparatifs nécessaires à l'ouverture du Collège, des dettes au montant de £1550, somme égale au revenu de tous les biens du Collège pendant trois ans. Parmi les dépenses ainsi encourues se trouvent les frais de voyage du Principal et du Vice-Principal, pour aller à Kingston et Toronto; et le tout ensemble porte le cachet d'une prodigalité tout-à-fait superflue.

Néanmoins, le Bureau considérant que des tiers tout-à-fait innocens, et auxquels la plus grande partie de cette somme est due, ne doivent pas en être victimes, s'est décidé, quoiqu'avec répugnance, à sacrifier une partie du capital du fidéicommiss pour acquitter ces dettes, bien qu'en le faisant il diminue encore, de près de £90, le revenu annuel déjà insuffisant.

En examinant le Comptable (*Bursar*) et en inspectant ses livres, le Bureau n'a pu s'empêcher de remarquer la manière défectueuse suivant laquelle les comptes sont tenus, et la connaissance imparfaite qu'a le Comptable des affaires pécuniaires de l'Institution; il ne peut pas admettre pour excuse de ces défectuosités, le fait reconnu par cet officier, qu'il ignore complètement la comptabilité, qu'il ne réside pas lui-même dans l'Institution, et ne remplit pas ses fonctions, mais qu'il en a chargé un substitut.

Le Bureau est d'avis que chaque chelin provenant des propriétés de l'Institution, ou porté à son compte, ou pour son support, et chaque item de ses dépenses devrait être clairement et intelligiblement porté sur les livres de compte du Collège; le Bureau doit en même tems enregistrer son opinion que ni ces fonctions, ni celle de Secrétaire n'exigent la nomination d'un officier séparé; que les charges de Comptable et de Secrétaire devraient être abolies, et que le salaire de £100 devrait être épargné au Collège; et que les fonctions aujourd'hui remplies par le Comptable et le Secrétaire et le Régistrateur, devraient être partagées et distribuées à deux des Professeurs.

Parmi les autres objets dont le Bureau s'est occupé, son attention s'est portée spécialement sur la recette et l'emploi des revenus, rentes et provenances de la "Propriété de *Burnside*," depuis le 10 Mai, 1840, époque à laquelle le Dr. Bethune a abandonné la possession de cette propriété. Les livres du Comptable ne donnent nuls renseignemens sur

cette matière qui forme partie nécessaire des comptes du Collège; et ce n'est pas sans difficulté que le Bureau a pu obtenir du Comptable l'aveu que les deniers en question avaient été perçus par le Principal en exercice. Un écrit de la main du Dr. Bethune a été subséquemment présenté, et paraît être un état des sommes ainsi reçues par lui, et provenant de la propriété de *Burnside*, depuis Mai, 1841, jusqu'en Mai, 1843, et de l'emploi d'une partie d'iceux.

Des renseignemens provenant d'autres sources ont convaincu le Bureau que le Dr. Bethune n'avait pas porté à son débit une somme de £15, reçue par lui dans le cours de l'année qui s'est terminée le 1e Mai, 1843; l'état qu'il donne n'indique pas non plus les sommes provenant du louage des champs de *Burnside* en paccages ou prairies, tandis qu'il porte à son crédit la somme de £40 à lui restant due par l'Institution Royale, à l'époque où il a cessé d'occuper *Burnside*; somme qu'il est convenu, par sa lettre du 26 Mars, 1839, de déduire de la réclamation qu'il faisait alors, acceptant le reste en satisfaction de sa demande; il déclare aussi avoir retenu la balance de £88 portée au présent compte.

Mais attendu que les minutes des procédés des Gouverneurs ne contiennent aucune autorisation de leur part, en vertu de laquelle le Dr. Bethune pût approprier cette somme à sa propre rémunération, le Bureau déclare qu'il est du devoir du Comptable de s'adresser au Principal en exercice pour se faire payer par lui cette balance, de même que la somme de £40, que le Dr. Bethune a portée à son crédit sans y avoir droit; aussi la somme de £100, reçue par lui du locataire actuel de *Burnside* pour loyer depuis la date de son compte; et que le Comptable soit en outre tenu de se faire payer par le dit locataire les loyers échus, et à échoir à l'avenir. Mais le Bureau n'a nullement l'intention par les présentes de reconnaître en aucune manière quelconque, le droit de M. Pelton, de qui le locataire actuel paraît tenir la propriété, à la possession de cette propriété, malgré qu'elle lui ait été transportée par le Dr. Bethune, sous le prétexte d'un arrangement pour un long bail de cette propriété commencé en 1842, mais qui n'a jamais été terminé avec la sanction du Bureau. Au contraire, le Bureau est d'avis qu'il est du devoir des Gouverneurs et du sien, de prendre des mesures immédiates pour faire déguerpir toute personne qui serait en possession adverse, afin que la propriété puisse être mise à profit le mieux possible, pour l'avantage du Collège, aussitôt que les obstacles qui s'y opposent auront été surmontés, obstacles qui, à l'heure qu'il est, suivant l'avis des avocats du Bureau à Montréal, sont de nature à l'empêcher à passer des baux pour un plus long terme que vingt et un ans.

A l'occasion de la demande faite par la faculté de médecine du Collège, pour obtenir un morceau de terre sur lequel elle pourrait ériger un édifice approprié à ses desseins, le Professeur Holmes représentant la faculté fut informé que le Bureau prendrait les mesures nécessaires pour assigner à la faculté un lot de terre convenable pour l'érection des bâties dont elle aurait besoin sous la condition seulement que le Collège aurait la liberté de reprendre possession de ce lot et des bâties dessus érigées, en remboursant à la faculté les dépenses encourues pour leur construction.

Les Directeurs du Lycée de Montréal ayant aussi demandé au Bureau l'octroi d'un morceau de terre pour y construire les édifices nécessaires pour cette Institution, les directeurs furent informés dans une conférence personnelle, que n'étant pas une branche du Collège, les difficultés légales plus haut mentionnées, empêcheraient pour le moment le Bureau de se rendre complètement à leur désir, ainsi qu'il aurait désiré le faire; mais que le Bureau s'engageait (autant qu'il pourrait le faire après avoir de nouveau consulté ses avocats) à transporter à des conditions favorables aux Directeurs du Lycée, le lot de terre dont ils avaient fait la demande.

Au nom et de la part de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences.

G. J. MONTRÉAL,  
Principal.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

14 Mars.

Adresse du Bureau de l'Institution Royale à Son Excellence le Gouverneur-Général, après leur visite.

*A Son Excellence, le Très-Honorable SIR CHARLES THEOPHILUS METCALFÉ, Baronet, Chevalier, Grand' Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef des Provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral en icelles, etc., etc., etc.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Le Bureau de l'Institution Royale, à la demande du Professeur Lundy, Vice-Principal du Collège McGill, et en considération d'une foule de circonstances qui l'ont porté à croire que cette mesure était expédiente et nécessaire, s'est réuni à Montréal le 14 Novembre, et en sa qualité de Visiteur du Collège McGill, en vertu de la Charte Royale, a fait l'examen de toutes les affaires de cette Institution. C'est le résultat général de cette enquête que le Bureau désire maintenant soumettre à Votre Excellence, tant à cause de son importance pour la Province, que parce que c'est au moyen de l'intervention de Votre Excellence que le Bureau espère obtenir certaines mesures importantes qui lui paraissent indispensables pour la prospérité du Collège, dont ses Membres sont les Visiteurs et les Syndics.

A l'époque où la visite eut lieu, les Visiteurs y trouvèrent neuf étudiants, moitié de ce qu'il y en avait à la même époque l'année dernière; et ceux-ci à l'exception d'un ou deux étaient des enfans sous la direction d'un Principal, qui est en même tems Professeur de Divinité; un lecteur en Divinité; un Vice-Principal, qui est en même tems Professeur de littérature classique; un Professeur de Mathématiques, et un Répétiteur classique; l'établissement était aussi desservi par un boursier, un bedeau (*beadle*) et autres officiers. La dépense régulière de l'établissement collégial en salaires et frais contingens est du double du revenu qui y est applicable; et les Gouverneurs ont contracté pour l'ouverture du Collège une dette de £1550; et les divers items de cette dépense ont paru au Bureau une extravagance et une prodigalité tout-à-fait disproportionnées aux ressources pécuniaires de l'Institution. Il y a un grand manque de cordialité et d'harmonie entre les Professeurs et les officiers du Collège au point que quelques-uns ne se parlent pas même entr'eux. Il n'y a aucun statut en vigueur qui ait force de loi. Le Principal a refusé de reconnaître l'autorité des Visiteurs et de leur procurer aucun enseignement. Les témoignages réunis des officiers du Collège engagent le Bureau à croire que la principale raison pour laquelle le Collège a obtenu si peu de support est que le Principal ne jouit pas de la confiance que devrait posséder un individu qui occupe sa position: il paraît en outre être en dette envers l'Institution;—avoir prélevé des sommes d'argent appartenant à la dotation du Collège sans que les livres du Collège témoignent d'aucune autorisation à cet égard; et il n'a pas fait inscrire ces recettes dans les livres du Comptable.

Le Bureau s'est aussi assuré par les témoignages des officiers du Collège que l'inefficacité et l'impopularité du Collège sont également dues en partie au manque général de confiance qui existe à tort ou à raison dans le Vice-Principal, le Professeur Lundy.

Le Comptable est le Rév. M. Abbott, qui reçoit un salaire de £100 par année, et à qui il est permis de faire remplir sa charge par un substitut. Il ne sait pas tenir des comptes, dit-il, et ceux de son substitut ne paraissent pas être tenus avec exactitude et régularité.

Il n'y a que deux Gouverneurs résidant à Montréal,—le Juge-en-Chef du District et le Dr. Bethune, qui est Gouver-

neur parce qu'il occupe par intérim la charge de Principal. Les autres Gouverneurs qui agissent de tems à autre sont le Juge-en-Chef du Haut-Canada et le Lord Evêque de Montréal,—tous deux trop éloignés du Collège pour prendre une grande part dans la direction; et ce dernier n'ayant que depuis peu de tems le droit de s'en occuper. Le Juge-en-Chef de Montréal, étant Catholique Romain, évite autant qu'il le peut, de se mêler du gouvernement d'une Institution Protestante; et dans la pratique il résulte de cet état de chose que la direction entière de l'Institution est entre les mains du Dr. Bethune, le Principal en exercice. Les deux Gouverneurs résidens ont récusé l'autorité des Visiteurs et leur ont refusé leur coopération. Il existe aussi certains différends entre les Gouverneurs et le Bureau de l'Institution Royale au sujet de la possession des fonds du Collège, maintenant tenus en fidéicommis par le Bureau. Les Gouverneurs sont d'avis que ces fonds devraient leur être transférés sans réserve; l'Institution Royale se conformant à l'opinion de juriconsultes éminens, et prétendant agir dans cette circonstance d'après les règles manifestes de l'utilité aussi bien que suivant la loi, refuse de se départir de ces fonds. La connaissance qu'a le public de l'existence de ces différends est aussi donnée comme une des causes du manque de confiance public dans l'Institution.

Un exposé plus détaillé et plus précis de toute l'enquête contenue dans la minute du Bureau et respectueusement soumise avec les présentes à Votre Excellence pour son information; mais nous devons déclarer à Votre Excellence que ce que nous avons dit plus haut est un tableau fidèle de l'état de désordre et d'inefficacité d'une Institution dont le public attendait et avait droit d'attendre de grands bienfaits.

Le remède aux maux existans, le Bureau des Visiteurs croit devoir le chercher à diverses sources.—Il lui appartient en partie d'appliquer le remède et jusques-là il est prêt à agir sans retard.

Les différends qui existent entre le Bureau et les Gouverneurs peuvent être réglés par un procès à l'amiable devant une Cour de Justice ou par l'avis des officiers en loi de la Couronne. Le Bureau a exprimé à plusieurs reprises aux Gouverneurs le désir de voir l'affaire ainsi décidée. Quant aux dettes de l'Institution, le Bureau est également prêt à les liquider, bien qu'en le faisant il sera forcé de toute nécessité à diminuer considérablement le capital qu'il a entre les mains.

Les changemens dans l'Institution elle-même que le Bureau considère comme nécessaires, et qu'il est plus particulièrement du domaine des Gouverneurs de mettre à exécution; sont les suivans:—

1o. De s'assurer les services d'un Principal capable et efficace, et possédant la confiance publique, qui résiderait dans le Collège, et prendrait une part active dans l'éducation des étudiants.

2o. D'abolir tout-à-fait la charge de Vice-Principal qui, dans ce cas, ne serait plus nécessaire, et de réduire les fonctions du Professeur Lundy à celle de l'instruction classique.

3o. D'abolir la charge de Comptable et faire remplir ces fonctions qui ne sont nullement onéreuses par quelqu'un des officiers résidens du Collège.

4o. De se passer des services d'un répétiteur classique jusqu'à ce que l'affluence des étudiants rende cette charge nécessaire, ce qui pour le présent n'est pas le cas.

Préalablement à ces changemens, néanmoins, une autre mesure paraît indispensable pour les mettre à exécution; et le Bureau représente humblement qu'il faudrait l'intervention du Gouvernement de Sa Majesté pour destituer le Principal actuel et augmenter le nombre des Gouverneurs actuels résidant à Montréal.

Le Bureau des Visiteurs croit avoir légalement droit de destituer le Principal de sa charge, pour le seul fait de sa

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

désobéissance, en refusant de comparaître devant eux; mais il a été dissuadé de le priver de son office de sa propre autorité, pour la seule considération du désordre qui s'en suivrait dans le Collège.

Le Bureau des Visiteurs croit cependant devoir représenter à Votre Excellence, que, suivant leur jugement, cette destitution est indispensable pour le bien-être du Collège; et que, comme le Dr. Bethune n'a jamais été nommé que temporairement, et que sa nomination n'a jamais obtenu la sanction du Gouvernement de Sa Majesté, si cette sanction était refusée, la charge de Principal deviendrait de suite vacante, et il serait loisible aux Gouverneurs de nommer à sa place un Principal capable et efficace.

Mais la destitution du Principal actuel ne servirait pas à grand chose, quoique le Bureau soit persuadé que cela contribuerait à rendre à l'Institution la confiance publique, à moins qu'il ne fût ajouté au nombre des Gouverneurs résidant à Montréal. Si trois ou quatre personnes intelligentes et éclairées se réunissaient pour gouverner cette Institution et donnaient à ses intérêts toute l'attention que leur résidence à Montréal pourrait leur permettre, on pourrait en attendre les résultats les plus avantageux; et la confiance du public serait plus grande encore si dans le choix de ces Gouverneurs on avait égard aux différentes dénominations protestantes de la Province, dont aucune (en autant qu'il n'existe de restrictions que par les mots "vraie religion") n'est exclue des offices, honneur ou bénéfices du Collège par aucune clause soit du testament de M. McGill ou de la Charte Royale.

En conséquence, qu'il plaise à Votre Excellence de faire usage de son influence auprès du Gouvernement de Sa Majesté pour l'engager à refuser de sanctionner la nomination de M. Bethune; et d'accorder aussitôt que possible une Charte supplémentaire en augmentant le nombre des Gouverneurs résidant à Montréal. Le Bureau est persuadé que cette intervention de la part du Gouvernement de Sa Majesté aurait pour résultat de tirer le Collège de l'état de désordre et de nullité où il est maintenant, et de le rendre un bienfait public suivant les intentions de son charitable fondateur.

En terminant cette communication le Bureau de l'Institution Royale expose respectueusement à Votre Excellence qu'il a été informé qu'une motion a été présentée à l'Assemblée Législative dans le but d'obtenir la permission d'introduire un Bill pour révoquer l'Acte constitutif du Bureau.

Les Membres de ce Bureau n'ont aucune intérêt personnel à ce qu'il continue à exister. Leurs fonctions sont et ont toujours été remplies par eux sans salaire ou rémunération, et le Bureau a déjà recommandé de reconstituer le Bureau afin de faciliter d'avantage l'accomplissement de ses devoirs. Mais il prie Votre Excellence, avant que le Gouvernement n'accorde son support au bill proposé ou que Votre Excellence accorde la sanction Royale, de vouloir bien examiner:—

1o. Jusqu'à quel point la dotation de feu M. McGill pourrait être affectée par l'extinction de ce Bureau; et 2o. Si les principes généraux ou l'expérience particulière de ce mandat permettent d'abolir ce Bureau, sans investir de l'autorité qu'il exerce maintenant, un autre corps qui puisse la faire valoir aussi bien ou mieux, pour l'avantage du public.

(Signé,) G. J. MONTREAL,  
Principal de l'Institution Royale.

(Vraie copie.)

R. R. BURRAGE,  
Secrétaire I. R.

Québec, 3 Février, 1845.

APPENDICE No. 12.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Lettre du Secrétaire de l'Institution Royale, avec un état des sommes d'argent et des propriétés tenues par cette Institution en fidéicommis pour le Collège McGill et deux autres incluses.

BUREAU DE L'INSTITUTION ROYALE,  
Québec, 3 Février, 1845.

MONSIEUR,—Conformément au désir du Comité de la Chambre d'Assemblée siégeant sur la pétition des Gouverneurs du Collège McGill, j'ai l'honneur de transmettre avec les présentes un état des sommes d'argent et propriétés tenues par le Bureau de l'Institution Royale en fidéicommis pour le support du Collège McGill, et il m'est enjoint d'accompagner ces documens des observations suivantes:

Dans l'exécution de son mandat, le Bureau a dépensé la somme de £10,128 19s. 2d. pour les édifices du Collège, suivant les plans approuvés par les Gouverneurs, adoptés par le Bureau, et exécutés sous la surveillance immédiate du Rév. Dr. Bethune, de l'Hon. M. Moffatt, de M. Ostell, architecte, dont le plan avait été préféré: cette somme excédait cependant de £5128 19s. 2d., le montant que le Bureau de l'Institution Royale avait d'abord destiné à cet objet: le Bureau dans cette circonstance a cédé au désir des Gouverneurs du Collège, Son Excellence Lord Seaton, qui agissait en cette qualité, ayant promis un secours à même les fonds publics, promesse qui ne fut pas réalisée.

Avant le règlement définitif des comptes des entrepreneurs, le Bureau s'est adressé au Gouverneur-Général d'alors pour permettre que les ouvrages fussent examinés par le président du Bureau des Travaux Publics; cette demande ayant été accordée, à la suite d'un rapport satisfaisant, les parties reçurent le montant de ce qui leur était dû pour leurs différens contrats.

Depuis l'ouverture du Collège en Septembre, 1843, le Bureau a versé entre les mains des Gouverneurs différentes sommes formant un total de £2475, pour le paiement des Professeurs et des dépenses du Collège.

Le Bureau a considéré le montant des dépenses comme extravagant, vu les circonstances actuelles de l'Institution; et dans l'exécution du mandat qui leur est confié d'appliquer ces fonds au maintien permanent du Collège, il a insisté auprès des Gouverneurs sur la nécessité de réduire ces dépenses à une somme plus proportionnée à ses ressources permanentes. Dans l'exercice de ses fonctions de Visiteur du Collège en vertu de la Charte, le Bureau s'y est réuni en Novembre dernier, et a trouvé les finances du Collège dans un état déplorable, ayant exigé de l'officier qu'il appartient un état des dettes du Collège, il lui fut donné une liste de ses dettes au montant de £1545 9s. 3d. et le Bureau, quoiqu'avec répugnance, consentit finalement à approprier des fonds pour leur liquidation, si le Principal voulait certifier que cette liste contenait toutes les dettes du Collège, ce qu'on donna à entendre au Bureau.

Ce certificat ne fut pas délivré de suite, et lorsqu'il fut obtenu, il était annexé à une liste indiquant un montant de £2596 2s. 9d. au lieu de la liste soumise en premier lieu au Bureau.

Forcé par les circonstances exposées dans la communication dont copie est ci-incluse (No. 1.), le Bureau crut qu'il devait accomplir une promesse qu'il avait donnée dans une persuasion bien différente, en payant £1550 pour les dettes qui lui avaient été soumises dans la première liste et qui étaient alors dues et réclamées; cette liste est incluse dans les présentes (No. 2) afin de faire voir jusqu'à quel point la somme considérable ainsi avancée a été appliquée aux objets en premier lieu mentionnés; car le Bureau a appris depuis que le Dr. Bethune avait présenté une réclamation pour la somme de £246, comme balance à lui due en sa qualité de Professeur de divinité,—réclamation aujourd'hui émise pour la première fois. Il est facile de voir que le montant limité de la dotation de M. McGill serait bientôt épuisé si cette dotation était administrée comme l'indique ce que l'on vient de dire ci-dessus. Le Bureau a indiqué dans le rapport de sa visite les remèdes qu'il croit immédiatement nécessaires.

Appendice (V. V.)

14 Mars.

Le Bureau a aussi demandé à la Législature de passer un Bill pour le mettre en état d'utiliser, pour le soutien du Collège, les terres qui sont maintenant inproductives; ce qui ne pourra néanmoins s'effectuer avec avantage et permanence, qu'à l'aide d'une meilleure régie, sous le contrôle d'une autorité efficace.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
 Votre très-obéissant serviteur,  
**R. R. BURRAGE,**  
*Secrétaire I. R.*

ETAT des deniers et propriétés possédés par l'Institution Royale pour et au nom du Collège McGill. Québec, 31 Janvier, 1845.

	Capital ou Valeur.			Revenu annuel.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
1. Hypothèque sur la propriété de J. Redpath, 6 pour cent,.....	1000	0	0	60	0	0
2. Rente constituée sur la propriété de R. Gillespie, Écuyer, 5 pour cent,.....	666	13	4	33	6	8
3. Rente constituée sur la propriété de A. Cuvillier, Écuyer, 6 pour cent,.....	1600	0	0	96	0	0
4. Vingt parts dans la banque de Montréal,.....	1000	0	0	70	0	0
5. Balance dans la banque de l'Amérique Britannique du Nord,.....	71	19	2	0	0	0
6. Balance entre les mains de B. Griffin, Écuyer, agent du bureau, Montréal,.....	8	10	1	0	0	0
7. Maison sur le Marché Neuf louée à S. Mack, jusqu'au 1er Mai, 1845,.....	3000	0	0	250	0	0
8. Terrain joignant <i>Burnside</i> et les héritiers Lamothe, 17 arpens, 8 perches et 2 pieds en superficie,.....	1500	0	0	0	0	0
	8847	2	7	509	6	8

N. B.—La valeur indiquée pour les Nos. 7 et 8, est celle à laquelle elle a été évaluée et transportée au bureau, en vertu d'un jugement de la Cour du Banc de la Reine à Montréal. La valeur du No. 8 a grandement augmentée;—le Bureau avait commis les droits seigneuriaux, et adopté des plans pour le diviser en lots de construction quand ses procédés furent arrêtés faute d'autorité suffisante pour en disposer; il s'est depuis adressé à la Législature pour en obtenir l'autorisation.

**R. R. BURRAGE,**  
*Secrétaire I. R.*

INCLUDE No. 1.

COLLÈGE MCGILL DE MONTRÉAL,  
 8 Janvier, 1845.

RÉVD. MONSIEUR,—Je suis chargé par les Gouverneurs du Collège McGill, résidant à Montréal, de vous informer qu'il a été institué une action contre eux pour l'ameublement du Collège; qu'ils ont reçu avis qu'ils allaient être poursuivis au prochain terme pour le montant de la construction des dépendances; et qu'ils ont en outre reçu trois autres lettres de différents avocats pour d'autres menues dettes; que tout cela devra nécessairement entraîner de grandes dépenses pour l'Institution, s'ils ne sont immédiatement mis en possession des deniers que l'Institution Royale a consenti d'avancer pour la liquidation des dettes du Collège; car quoique la somme de £1550 soit trop modique de £500 pour couvrir les dettes, néanmoins l'emploi judicieux de cette somme pour cette fin, préviendrait de nouvelles dépenses, et satisferait les créanciers, jusqu'à ce que l'on puisse avec les autres ressources, liquider toutes les dettes.

J'ai l'honneur d'être, Révd. Monsieur,  
 Votre très-obéissant serviteur,  
 (Signé) **JOS. ABBOTT,**  
*Agissant comme Secrétaire.*

RÉVD. R. R. BURRAGE,  
 Sec. I. R.

(Vraie copie.)  
**R. R. BURRAGE,**  
 Sec. I. R.  
 Québec, 3 Février, 1845.

Appendice (V. V.)

14 Mars.

INCLUDE No. 2.

Liste des comptes qui paraissent être dus par le Collège McGill.

Lovell et Gibson,.....	No. 2	£25	3	10½
Succession de Robert Weir,.....	3	9	2	1
Ludger Duvernay,.....	4	4	8	11
Robert Graham, (poursuivi).....	5	70	1	6
William Don,.....	6	11	10	6
R. Slack,.....	7	8	3	8
John Sproston,.....	8	0	2	6
B. Brewster et Cie., £:9 5s. 6d. Av. £16 9s. 2d.,.....	9	1	6	4
Scott, Shaw et Cie.,.....	10	20	10	2
Mad. Skinner,.....	12	3	13	0
Hilton et Baird,.....	13	189	11	9
Benjamin et Frères,.....	15	17	3	5
John Andrews,.....	16	7	1	2
John Keller,.....	19	18	15	6
Wyman et Rice,.....	20	1	16	0
A. Bourne,.....	26	0	15	0
Bethune et Kittson,.....	24	195	19	0
John Smith,.....	25	7	0	0
Les propriétaires du Morning Courier,.....	28	7	11	3
Hugh McCulloch,.....	29	3	0	0
Alex. McDonald,.....	30	17	10	0
William Ludlam,.....	32	80	13	11
Thomas Cary et Cie.,.....	38	4	9	3
J. W. Dunscomb et Cie.,.....	40	6	0	0
W. A. Townsend,.....	41	4	19	6
James A. Dwight,.....	42	7	17	6
Le Révérend M. Lundy,.....	44	83	6	0
M. A. Skinner,.....	A	12	10	6
R. Campbell,.....	B	15	9	0
Charles Wilson,.....	C	4	0	0
The Diocesan Press,.....	D	0	15	6
—Ward,.....	E	1	12	6

£841 19 3½

Outre les comptes ci-dessus, les Gouverneurs résidant à Montréal ont donné des billets qui seront dus, je crois, vers Noël, pour les sommes suivantes, savoir:—

Pour les dépendances,.....	205	0	0
Pour des chassis doubles pour l'édifice du centre,.....	186	0	0

Les sommes suivantes ont été réclamées de l'Institution Royale:—

1844.				
5 Sept. Pour les bois de chauffage pour 1842-3,.....	£100	0	0	
do do pour 1843-4,.....	100	0	0	
27 Sept. Pour le salaire de M. Chapman,.....	37	10	0	
12 Nov. Pour d'autres salaires,.....	175	0	0	
		412	10	0

£1545 9 3½

E. E.

(Signé) **J. ABBOTT,**  
*Boursier du Collège McGill.*

Transmis le 15 Novembre, 1841.

(Vraie copie.)  
**R. R. BURRAGE,**  
*Secrétaire I. R.*  
 Québec, 3 Février, 1845.

APPENDICE No. 13.

Adresse des Gouverneurs du Collège McGill à Son Excellence le Gouverneur-Général, en réponse au rapport du Bureau des Visiteurs de l'Institution Royale, du mois de Novembre, 1844.

A Son Excellence le Très Honorable Sir CHARLES THÉOPHILUS METCALFE, Bart. Chevalier Grand' Croix du Très Honorable Ordre du Bain, l'un des Membres du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral en icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir communiqué copie du rapport du Bureau des Visiteurs de l'Institution.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

tion Royale présenté dans le mois de Novembre dernier et adressé à Votre Excellence ; lequel rapport se trouve dans une " minute des procédés du Bureau de l'Institution Royale " pour l'avancement des sciences, du 10 Decembre, 1844," et dans une adresse fondée sur ce rapport. Nous prendrons la liberté d'offrir quelques remarques sur cette partie du rapport qui nous concerne aussi bien que le Collège.

Dans son Adresse à Votre Excellence, et dans la " minute " des procédés du Bureau, le Bureau de l'Institution Royale allégué comme principale cause de sa visite au Collège McGill, la demande du Dr. Lundy, alors Vice-Principal, de faire instituer une enquête sur certaines plaintes portées par lui contre le Principal ; et le Bureau lui-même déclare plus bas, dans la " minute," que ces plaintes sont d'une nature trop vague et trop triviale, pour être l'objet d'une enquête.

Il parle néanmoins d'autres motifs qui l'ont engagé à faire cette visite ; mais nous nous flatons de pouvoir démontrer à Votre Excellence, que ces motifs n'ont pas plus de fondement que la première raison qu'on a donnée.

Un des motifs, où perce le désir de faire peser contre le Principal une accusation voisine de *pécuniaire*, a été pleinement réfuté dans la lettre de cet officier à Votre Excellence. Quant aux autres motifs qui ont donné lieu à cette visite, on pourra s'en faire une idée claire, en examinant les plaintes qui ont été portées.

On se plaint qu'il y a un très petit nombre d'étudiants, la moitié moins qu'il n'y en avait sur les livres l'année dernière ; et le Bureau s'efforce d'expliquer la cause de cette diminution à sa propre manière. Il en porte le nombre à sept, tandis qu'il était de dix.

Mais voici les véritables causes de la sortie d'un aussi grand nombre d'élèves :—Trois n'ont pu assister aux lectures, à cause de leurs affaires privées. L'un a obtenu une commission dans l'armée. Un autre a été retiré par son père, par ce qu'il a plu à celui-ci de blâmer la punition infligée par le Directeur en chef, pour l'inconduite grossière de son fils, inconduite due en partie au Dr. Lundy lui-même. Un troisième est sorti, à cause d'une querelle entre son père et le Dr. Lundy ; deux autres, parce qu'ils avaient été maltraités par le Dr. Lundy. Deux élèves ont été renvoyés parce qu'ayant été admis par le Vice-Principal, sans les qualifications requises, ils se sont trouvés dans une fausse position ; et deux autres ont été renvoyés sans qu'on ait assigné aucun motif ; mais on en attribue la cause au Dr. Lundy. En un mot, il devint très évident que tant que ce monsieur demeurerait en charge, le Collège ne pourrait prospérer.

Après avoir donné le nombre des élèves immatriculés, le Bureau de l'Institution Royale affirme avec une hardiesse inconcevable, que c'est pour un aussi petit nombre d'élèves " qu'on a fondé un établissement de cinq Professeurs et autres officiers," tandis qu'il est évident que cela ne peut pas être. Les Professeurs ont été établis par les Gouverneurs, avant que l'on sût ou pût connaître le nombre d'élèves qui se feraient immatriculer. Des Institutions de ce genre ne sont pas, et ne peuvent pas être établies pour un nombre donné d'élèves ; et nous sommes convaincus qu'aucun Collège ne peut entrer en opération avec un moindre nombre de Professeurs et d'Instituteurs que celui à l'aide duquel on a ouvert le Collège McGill. L'on ne peut s'attendre dans un pays où l'on considère en général que l'éducation des jeunes gens est terminée à l'âge de seize ou dix-sept ans, époque à laquelle ils entrent presque tous, soit dans un comptoir, soit dans l'étude d'un avocat ou d'un médecin : l'on ne doit pas s'attendre, disons-nous, qu'une Université dans laquelle les élèves ne sont en état d'être admis qu'à l'époque où ils sortent de l'école de grammaire pour apprendre une profession ou un métier, puisse recevoir un grand nombre d'élèves dès le début ; du moins, un nombre proportionné au complément nécessaire de Professeurs, Instituteurs et Officiers dans un pareil établissement, jusqu'à ce que le goût, les sentimens du public, et les usages du pays aient subi une révolution. Mais comment amener ce

changement ? En ouvrant et maintenant des Universités, dussent même les dépenses n'être pas proportionnées au chiffre des élèves pendant nombre d'années. Nous apprenons de bonne source que, quoique le Collège de Windsor, dans la Nouvelle Ecosse, soit en opération depuis plusieurs années, il est arrivé plusieurs fois, depuis les dix dernières années, que ce Collège ne contenait que douze élèves immatriculés seulement.

Ce reproche du Bureau de l'Institution Royale nous paraît donc peu fondé. Mais le Bureau prétend que les dépenses de l'établissement vont bien au-delà de ses recettes. Nous devons d'abord nier cet avancé ; car nous ferons voir plus tard que le Collège possède des moyens suffisants pour maintenir un personnel deux fois plus nombreux ; et que si le Bureau eût bien administré les biens du Collège, et les eût remis entre les mains des Gouverneurs, les revenus actuels du Collège tripleraient la somme qu'ils rapportent actuellement. Le Bureau prétend en outre que les Gouverneurs ont agi avec prodigalité et d'une manière extravagante, en ce qui concerne l'ameublement etc, lors de l'ouverture du Collège ; et qu'ils ont fait des dépenses qui allaient bien au-delà des ressources de l'Institution. Toutes les dépenses encourues pour les bâtimens extérieurs qui étaient indispensablement nécessaires pour niveler le terrain, faire un chemin qui conduit au Collège, et achever l'édifice du centre, pour l'ameublement, les livres, les appareils, etc., se sont montées à la somme d'environ £2560. Le Bureau a refusé pendant plus de douze mois de payer aucune partie de cette somme, sous le prétexte qu'il n'avait pas sanctionné ces dépenses, article par article ; principe qu'il a eu le bon sens de répudier récemment comme insoutenable. La nécessité de faire des dépenses pour les objets indiqués plus haut n'est ni contestée ni contestable ; c'est du montant dont il s'agit. Or, si l'on considère que le Bureau a lui-même dépensé près de £11,000, pour construire les bâtimens du Collège ; et que les dépenses des Gouverneurs, n'étant que la continuation des travaux que le Bureau n'avait pas achevés, et pour rencontrer le but qu'il avait originairement en vue, ce reproche du Bureau devra paraître un peu extraordinaire. Cette plainte, ainsi que la plupart des autres, est dirigée ostensiblement contre les Gouverneurs résidant à Montréal, mais de fait, contre le Principal ; on verra par la résolution suivante, avec quelle justice :—

A une Assemblée des Gouverneurs, tenue le 14 Juillet, 1843 ; présens, les Honorables Juges-en-chef de Montréal, et du Haut-Canada, et le Principal.

*Résolu* 6o. " Que le Principal et le Vice-Principal " soient priés de prendre les mesures préliminaires qui se " ront nécessaires pour ouvrir le Collège le sixième jour " de Septembre prochain, qui sera le premier jour du terme " de la St. Michel."

Le Bureau avait déjà dépensé plus de la moitié de la somme réalisée par le legs ; et il n'attendait que peu de chose de la propriété de *Burnside*. Cette somme devait-elle rester dans le coffre, de crainte de faire une dépense de £2,500 ? D'ailleurs, lorsque les Gouverneurs ont fait cette dépense, ils savaient qu'on pourrait compter sur £1550, provenant de l'accumulation des revenus annuels. Ils avaient aussi tout lieu de compter sur une autre somme de £500 que la Législature avait votée en leur faveur dans la Session précédente, et sur pareille somme pour la Session suivante qui n'était pas éloignée ; ce qui formait en tout £2500. Les Gouverneurs étaient d'ailleurs fondés à croire, malgré que le revenu annuel de la totalité des propriétés ne rapportât alors que £650, que l'Institution Royale adopterait bientôt des mesures qui la mettraient à même de doubler cette somme, dans le cours de l'été dernier, et de porter les revenus de l'Institution, d'ici à trois ans, à pas moins de £2000. On a vendu des propriétés atténuées à celle de *Burnside*, pendant les années 1843 et 1844, à des prix qui justifient pleinement notre assertion. Mais le Bureau ne voulait ni agir, ni laisser agir ; et ses procédés prouvent qu'il adhère encore au même système. Prévoyant bien que les Gouverneurs allaient présenter dans la présente Session un bill pour révoquer la 41o Geo. III. ch. 17, on imagina le plan de cette visite dans la vue de faire ressortir d'une manière saillante la nécessité d'un Bureau, et comme quoi on ne doit pas l'anéantir ; et par

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

là retarder, s'il est possible, la prospérité des finances du Collège, et le jeter dans de nouveaux embarras et de nouvelles difficultés. Il est bien vrai que le Bureau a parlé d'une mesure qu'il devait présenter avant la Session actuelle du Parlement; mais, nous le demandons, en aurait-on jamais parlé, aurait-on même pensé à une semblable mesure, si les Gouverneurs n'eussent introduit leur propre mesure devant le Parlement?

Si l'on considère que la nécessité d'obtenir de plus amples pouvoirs pour la régie des biens du Collège, est aussi évidente maintenant qu'elle l'était il y a plusieurs années, l'on peut supposer, sans manquer à la charité, que le Bureau serait demeuré dans la même apathie qu'autrefois à cet égard, s'il n'eût été réveillé de son assoupissement et de sa léthargie par le danger imminent de son annihilation.

Le Bureau affirme qu'il a trouvé "qu'il existait un manque de cordialité et d'harmonie parmi les Professeurs et officiers du Collège, dont plusieurs mêmes ne se parlaient pas entr'eux." Que devra penser Votre Excellence de cette assertion, quand nous lui dirons que la plus grande harmonie et cordialité ont toujours régné et règnent encore entre les officiers du Collège, à l'exception du Dr. Lundy, ci-devant Vice-Principal et Professeur de Littérature classique, qui ne parlait depuis neuf mois à aucun officier du Collège si ce n'est au Principal: sa propre conduite a été la seule cause de ce refroidissement entre lui et les autres. Mais certes cela ne justifie nullement l'assertion "que plusieurs ne se parlaient pas, et qu'il ne régnait ni harmonie ni cordialité parmi les Professeurs et les officiers du Collège."

Mais, dit le Bureau, le Trésorier remplit ses fonctions par dépit; et il a d'ailleurs si peu à faire qu'il conseillerait volontiers, d'abolir sa charge. Il est bien vrai que le Trésorier a employé un député pour remplir ses fonctions jusqu'à ce qu'il eût terminé les arrangements nécessaires pour transporter sa famille à Montréal; il est vrai aussi que ses livres étaient arriérés lors de la visite du Bureau; — mais il est également vrai que lorsqu'il a représenté au Bureau que cela était dû à une affliction grave dans sa famille, on lui répondit que cette raison était parfaitement suffisante. Qu'il n'ait rien à faire comme Trésorier, personne ne doit mieux le savoir que les membres du Bureau de l'Institution Royale puisqu'ils ont pris bien soin qu'il n'eût rien à faire, en lui refusant les moyens de payer nos propres dettes, et en ne prenant aucunes mesures pour donner de la valeur aux biens du Collège. — Mais le même Monsieur, outre sa charge de Trésorier, remplit aussi celle de Régistrateur de l'Université et de Secrétaire des Gouverneurs, etc., et il vient d'accepter l'emploi de Bibliothécaire, sans qu'on ait rien ajouté à son modique salaire de £100 par année. — Outre les devoirs de routine, il a été chargé d'entrer dans les Registres du Collège, depuis l'époque de sa nomination en Juillet, 1843, toute la correspondance, etc., qui s'était accumulée depuis les dix dernières années. Ses livres ont toujours été tenus régulièrement et avec exactitude, à l'exception de la circonstance dont il a été parlé plus haut; et nous avons tout lieu d'être satisfait de la manière dont il remplit ses devoirs qui sont déjà assez considérables; et si le Collège pouvait se soustraire à l'influence de l'Institution Royale qui le paralyse, nul doute que ses devoirs ne deviendraient bien vite trop pénibles pour être remplis par une seule personne.

Dans la "minute des procédés," le Bureau de l'Institution Royale exprime son grand étonnement d'avoir entendu dire qu'il existait une impression générale à Montréal "que le Bureau avait tenté d'une manière vexatoire d'empêcher le Collège d'entrer en opération, et qu'on attribuait à la personne remplissant les fonctions de Principal du Collège le mérite d'avoir combattu et fait échouer son dessein." Nous allons maintenant faire voir que cette impression générale est très bien fondée sous tous les rapports, malgré la confiance avec laquelle le Bureau en appelle à ses "résolutions et représentations" (voir le document ci-joint marqué A.)

Comme quoi le Bureau de l'Institution Royale a négligé de remplir ses devoirs envers le Collège McGill.

Le Bureau a d'abord été constitué le 8 Octobre, 1818; la plupart de ses Membres étaient des gens très influents à Québec, et presque tous Conseillers Exécutifs; l'on doit présumer par conséquent qu'ils auraient pu faire constituer le Bureau aussitôt après le décès de M. McGill en 1813 — sachant surtout qu'il y avait une clause dans le testament de ce Monsieur qui déclarait que si un Collège n'y était érigé dans les dix années après sa mort, ce legs retournerait à ses légataires. Néanmoins, on a laissé passer près de la moitié de la période fixée avant de constituer une Institution en faveur de laquelle le legs avait été fait.

Il est possible que cela ne soit pas leur faute, mais la chose n'est pas probable; quoiqu'il en soit, ils n'ignoraient pas lorsqu'ils ont été nommés que la moitié du tems fixé était déjà expiré; néanmoins, ils ont encore laissé passer plus de 15 mois avant de s'adresser aux exécuteurs testamentaires de M. McGill pour demander le legs aux termes du testament, savoir: le 15 Janvier, 1820: les Syndics ont agi avec toute la célérité possible; car nous voyons qu'ils ont demandé à M. Desrivières la propriété de *Burnside* le 20 du même mois; et après quelque correspondance avec ce monsieur, et sur son refus, ils transportèrent la dite propriété à l'Institution Royale, le 20 Juin suivant.

Ce dernier corps, marchant à pas de tortue comme à l'ordinaire, n'a demandé aux Syndics la délivrance du legs de £10,000 que le 18 Novembre, 1821, environ dix mois après que ceux-ci eurent demandé à être mis en possession de la propriété. Lord Bathurst, alors secrétaire colonial, écrivit au Duc de Richmond, Gouverneur-en-Chef, une Dépêche en date du 9 Mars, 1819, dans laquelle il lui enjoignait de prendre avec le moins de retard possible "les mesures nécessaires pour construire sur les terrains laissés dans cette vue par M. McGill, un édifice convenable pour l'instruction de la jeunesse" et l'autorisait "à payer les dépenses qu'il sera nécessaire d'encourir, d'abord à même les fonds qui pourraient se trouver entre les mains du Receveur des biens des Jésuites." On se rappellera que le Bureau de l'Institution Royale fut établie le 8 Octobre, 1818, en sorte qu'on peut supposer que le but de cette dépêche était de le mettre en état de remplir la condition indiquée dans le testament de M. McGill; et néanmoins l'Institution Royale ne fit aucune démarche pour mettre cette mesure importante à effet, en ne prenant possession des dépendances que le 18 Janvier, 1820, environ neuf mois après l'expédition de la Dépêche. Ainsi l'on voit que sur dix années, il en a laissé écouler près de sept avant d'adopter aucune mesure pour s'assurer le legs de M. McGill.

Voyant qu'elle ne pouvait obtenir la possession de la propriété de *Burnside* sans les formalités de la loi, l'Institution Royale fit ériger le Collège en vertu d'une Chartre en 1821; et l'on verra par la suite qu'elle semble s'être contentée que cette érection restât invisible à perpétuité; car, après être entrée en possession en 1829, elle ne prit aucune mesure que nous sachions, pour faire ériger les bâtimens nécessaires à même les deniers destinés à cette fin par la susdite Dépêche du Duc de Richmond; et elle perdit ainsi l'occasion d'ériger les bâtimens du Collège, à un coût de moins de £2000 peut-être, à même les biens des Jésuites; et elle perdit aussi un revenu annuel de £660, indépendamment de ce que le Collège retire maintenant de la succession, savoir, l'intérêt de l'argent placé sur les bâtimens, savoir, £11,000. Au lieu de cela, elle est restée tranquille et sans rien faire, attendant l'événement de son procès pour le recouvrement des £10,000 légués par M. McGill; — procès que elle a laissé languir pendant près de quinze années.

Elle s'est amusée dans l'intervalle à imaginer plusieurs plans pour l'établissement d'une *École de Grammaire*, au lieu d'un Collège, dans la vieille maison de *Burnside*. Mais heureusement que ces projets ont été frustrés d'une manière ou d'une autre, peut-être par sa propre apathie; nous disons heureusement, car si elle eût réussi dans ses vues, en s'écartant de l'intention du testateur, elle s'exposait à perdre entièrement le legs de M. McGill. En 1836, le procès pour le recouvrement des £10,000 fut décidé en sa faveur;

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

mais elle ne prit aucune mesure pour ériger les bâtimens du Collège (quoique pressée de le faire par les Gouverneurs du Collège au nombre desquels était le Principal) si ce n'est le 9 Mai, 1837, qu'elle signifiâ aux Gouverneurs son intention de procéder immédiatement à la construction des bâtimens nécessaires, etc., mais ce n'est que le 7 Juillet, 1838 qu'elle consentit à construire sur une certaine échelle, et demanda des soumissions qu'elle reçut dans le mois d'Octobre suivant. Après avoir reçu les plans et devis, elle renouvela le projet de former quelque espèce d'*Institution Scolaire* dans la Maison de *Burnside*; elle en fit la proposition aux Gouverneurs du Collège, qui la rejetèrent, et essayèrent de faire entendre à l'*Institution Royale* que si elle n'érigait des bâtimens convenables pour servir de Collège avant 1839, c'est-à-dire dans les dix années après avoir pris possession de la succession de *Burnside*, elle pouvait s'attendre à un autre procès long et pénible avec les légataires de M. McGill. La réponse fut une résolution du Bureau, du 21 Novembre, 1838, de procéder à l'ouverture d'une école dans la maison de *Burnside*, comme remplissant suffisamment l'intention du testament; il y persista jusqu'au 10 Décembre; après quoi, les Gouverneurs transmittent un refus formel le 17 du même mois, et demandèrent avec instances qu'on érigeât les bâtimens nécessaires pour mettre le Collège en opération. Le 15 Janvier, 1839, l'*Institution Royale* se décida à employer £15,000 à construire des bâtimens; mais le 5 du mois suivant, elle en revint à son ancien projet d'établir une école dans la maison de *Burnside*. Les Gouverneurs refusèrent de nouveau, et insistèrent encore une fois sur la nécessité de construire des bâtimens convenables. L'*Institution Royale* demanda de nouveaux plans, et consentit à se rencontrer à Montréal avec les Gouverneurs, dans le mois de Juin, 1839, afin de s'entendre sur le meilleur plan à adopter. A cette assemblée, au lieu de procéder de suite à considérer et examiner les plans, elle engagea Sir J. Colborne à adopter son projet chéri d'une école à *Burnside*; mais le Principal s'y étant opposé, ce projet échoua. On examina alors les plans, et les constructions commencèrent dans le mois d'Août suivant; mais les bâtimens ne furent prêts pour l'admission des élèves qu'au mois de Septembre, 1843. Ainsi elle laissa écouler trois années entières avant de poser la première pierre, après en avoir obtenu les moyens, et elle mit en outre quatre années à construire, c'est-à-dire, sept années pour faire ce qu'on aurait facilement exécuté en deux ans! Pendant la construction des édifices, au lieu de prendre des mesures pour obtenir de l'aide du gouvernement et augmenter les revenus de la succession, l'*Institution Royale* refusa sous divers prétextes de donner les titres qu'elle avait promis aux Gouverneurs, et demeura à cet égard dans une inertie complète.

Entraves essayées par les Gouverneurs du Collège McGill, et empiètemens de pouvoir de la part de l'*Institution Royale*.

L'*Institution Royale* mit les Gouverneurs du Collège McGill, en possession de *Burnside* après l'avoir recouvré des légataires de M. McGill, par une action en déguerpissement, en 1829, et elle fit l'entrée suivante de ce procédé:—

“ Qu'en autant qu'il parait au Bureau que les Gouverneurs du Collège à Montréal ont pris possession formelle le 29 Juin, 1829, de la maison et propriété de *Burnside*, au vu et su et du consentement d'un quorum suffisant du Bureau de l'*Institution Royale* alors présent à Montréal; mais de laquelle prise de possession il n'a été fait aucune entrée formelle dans les registres des procédés de l'*Institution Royale*, le Bureau consent à faire une entrée sur la minute de ses procédés, en ratification de la prise de possession ainsi donnée et faite à Montréal, le 29 Juin, 1839; et le Bureau promet de donner tel autre

“ titre ou garantie que les Gouverneurs jugeront nécessaire, après avoir pris l'avis des gens de loi, pour investir les dits Gouverneurs de la pleine et entière possession légale de la succession légale.”

Et néanmoins, malgré cette déclaration solennelle du Bureau “ce titre ou garantie” n'a pas été donné aux Gouverneurs du Collège. Lorsque cette résolution fut enrégistrée le Bureau avait tout récemment recouvré des légataires des M. McGill, le legs de £10,000 avec intérêts; les Gouverneurs demandèrent à être mis en possession de ce fonds aussi bien que de la propriété de *Burnside*, afin d'ériger les bâtimens nécessaires pour mettre le Collège en opération aussitôt que possible. Le Bureau refusa d'accéder à cette demande, prétendant que c'était à lui d'ériger ces bâtimens; mais qu'aussitôt qu'il se serait acquitté de ce devoir, il transporterait formellement le legs aux Gouverneurs, afin de les mettre en état de mettre le Collège en opération. Pour éviter toute dispute et expédier les affaires, les Gouverneurs consentirent à cet arrangement, et pressèrent la construction des bâtimens sans autre délai. Le Bureau signifiâ son intention de commencer les constructions, le 9 Mai suivant, mais au lieu d'agir conformément à cette notification, il tenta à plusieurs reprises d'obliger les Gouverneurs à adopter son projet d'établir une école dans la maison de *Burnside* (projet qui, s'il n'eût été frustré par les Gouverneurs, aurait pu vicier le legs qui avait été fait pour une Université et non pour une école;) il alla même jusqu'à décider, le 7 Juillet, 1838, quels seraient les Professeurs qu'on établirait, quoique la Charte confère clairement ce droit aux Gouverneurs. Après s'être décidé à construire les édifices nécessaires pour le Collège, et malgré qu'il désirât et fût disposé, en 1839, à dépenser la totalité des revenus annuels réalisés pour mettre à effet son projet d'établir une école dans la maison de *Burnside*, néanmoins lorsque ce projet fut déjoué, et que les Gouverneurs témoignèrent le désir, pendant la construction des bâtimens, qu'on appropriât une somme annuelle de £500, pour remettre en opération la faculté médicale du Collège qui avait cessé d'opérer faute d'argent, (ce qui par-là exposait la validité du legs,) le Bureau refusa de payer cette somme. Là-dessus, Sir John Colborne leur dit, le 15 Octobre, 1839, que s'il était resté plus long tems à la tête du gouvernement (il avait alors été remplacé, et était sur le point de partir) il aurait “reconstitué le corps de manière à le rendre plus utile et plus propre à servir les intérêts publics.” Son Excellence autorisa néanmoins l'octroi d'une somme à même les deniers publics en faveur de la faculté de médecine, et le Conseil Spécial sanctionna subséquemment cet octroi.

Les bâtimens du Collège furent commencés dans l'automne de 1839, et à l'époque où l'on pensa qu'elles devaient être à peu près achevées, dans l'été de 1842, les Gouverneurs s'adressèrent au Bureau de l'*Institution Royale* pour être mis en possession de la propriété, en vertu du “titre ou garantie” qu'il leur avait promis. Après quelque délai, le Bureau donna instruction à son agent ou Procureur de préparer un acte de *mise en possession* de la propriété de *Burnside* et des édifices dessus construits, en faveur des Gouverneurs du Collège. Il chargea cet agent d'insérer dans cet “acte” certaines conditions par lesquelles il s'arrogeait une certaine autorité sur les Gouverneurs, que ceux-ci avaient déjà repoussée comme incompatible avec les dispositions de la Charte: “Les Gouverneurs seront mis en possession, pour les objets et desseins indiqués dans le testament et la Charte moyennant et avec réserve des droits et pouvoirs de l'*Institution Royale* comme fidéicommissaires en vertu du testament et comme Visiteurs, savoir,—le pouvoir d'établir des statuts et réglemens pour le gouvernement intérieur du Collège ou des Collèges érigés ou à être érigés, etc., sur la propriété, et de révoquer ou abroger tout réglement, etc., qui peuvent être faits pour cet objet par les Gouverneurs du Collège. Do s'enquérir de tems à autre de l'exécution des statuts ou de l'observance de la Charte par les Gouverneurs. De destituer, quand il sera nécessaire, les Officiers du Collège pour inconduite ou inexécution de leurs devoirs, de corriger les abus, et généralement de surveiller l'administration du fidéicommiss établi par le testament du testateur et les dispositions de la loi et de la Charte. De surveiller, gouverner et administrer la propriété donnée et léguée par le testament du testateur ou provenant d'autre

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

“ source pour le maintien et le support du Collège McGill  
“ comme institution de *fondation royale*; et pour les objets  
“ ci-dessus d'*avoir libre entrée* dans la *propriété, édifice et*  
“ *dépenses*, tant pour eux-mêmes que pour leurs *agens*  
“ *et procureurs fondés.*”

Les Gouverneurs, comme de raison, refusèrent d'accepter un pareil “ acte ” comme étant incompatible avec les dispositions de la Charte, et comme ayant l'effet de les réduire à la condition de simples instrumens entre les mains de l'Institution Royale.

Les circonstances sur lesquelles les Gouverneurs n'avaient aucun contrôle, les ont empêchés de mettre l'Institution en activité aussitôt qu'ils l'espéraient; mais lorsqu'ils virent que rien ne s'opposait plus à ce qu'ils le fissent, ils informèrent le Bureau de l'Institution Royale, le 22 Juin, 1843, de leur intention d'ouvrir le Collège au commencement de Septembre suivant, et demandèrent à savoir quelle somme pourrait être mise à leur disposition pour faire les préparatifs nécessaires pour cet objet sans préjudice au revenu annuel déjà réalisé. Le Bureau, loin de paraître disposé à accomplir la promesse ci-dessus mentionnée, refusa de faire aucune appropriation pour l'objet dont il s'agit à moins que les Gouverneurs ne lui eussent fourni un état détaillé des articles d'ameublement, etc., qui seraient nécessaires, et une estimation précise de ce qu'ils coûteraient; et en réponse à une demande à lui adressée pour une partie du salaire dû au Dr. Lundy, le Bureau déclara (même date, 28 Juin, 1843) qu'il était “ tout-à-fait disposé à prendre en considération la nécessité de faire une avance pour l'objet “ indiqué aussitôt qu'il recevrait un état des sommes “ qu'es par les Gouverneurs du Collège McGill de la “ propriété de *Burnside* et du Gouvernement, et de leur em- “ ploi, sans quoi le Bureau ne se croirait pas autorisé “ à prendre en considération votre requête.” En réponse à cette communication extraordinaire, les Gouverneurs informèrent le Bureau qu'ils ne pouvaient fournir un état, ou une évaluation détaillée, mais qu'ils emploieraient toute somme qui serait appropriée comme ci-dessus de la manière la plus avantageuse; que les revenus de *Burnside* appartenaient au Principal par une résolution des Gouverneurs du 14 Novembre, 1836, et qu'ils considéraient ces revenus “ comme une faible rémunération pour ses services en cette “ capacité.” Les Gouverneurs déclarèrent aussi dans la même communication (1er Juillet, 1843) “ qu'ils ne peu- “ vent reconnaître le droit du Bureau de l'Institution Royale “ à leur demander compte des sommes d'argent qu'ils n'ont “ pas reçues du Bureau, ni admettre le principe de rendre “ les salaires des officiers de l'Université dépendans d'une “ pareille demande.” Le Bureau persista dans son refus et insista de nouveau sur les droits et pouvoirs déjà mentionnés. Les Gouverneurs furent alors réduits à la nécessité d'emprunter £500 sous leur responsabilité personnelle, et de se procurer des meubles, etc., à crédit. C'est à cette occasion que les Gouverneurs du Collège convinrent du projet de Bill maintenant soumis à un Comité de la Chambre d'Assemblée, en Juillet, 1843, et le Gouvernement consentit à son introduction comme mesure du Gouvernement; mais la dissolution du ci-devant Ministère fut annoncée le jour même où le Bill devait être présenté par un des Membres de ce Cabinet. Voyant que le Bill projeté devait être ajourné pour au moins 12 mois, les Gouverneurs se décidèrent à essayer de nouveau ce qu'ils pourraient faire avec le Bureau de l'Institution Royale, et en conséquence ils transmittent les comptes des dépenses à l'Institution Royale le 15 Décembre, 1843, et demandèrent de nouveau à être investis de tous les biens du Collège alors possédés par le Bureau. Le paiement des comptes fut alors refusé d'une manière absolue, le 16 Janvier, 1844, sur le motif que la dépense était “ une prodigalité sans exemple “ et sans principe,” et sur le motif particulier “ qu'il “ appartient au Bureau de régler en premier lieu la dé- “ pense générale et de s'assurer ensuite que les som- “ mes votées pour des objets particuliers sont employées “ convenablement ” et de refuser toute demande qui paraît “ trait inutile ou extravagante.” Les Gouverneurs répon- dirent à cette communication, le 29 du même mois, que

“ 10. Le Bureau de l'Institution Royale prétend que la “ somme demandée dans ma communication du 15 Décembre “ dernier, se compose de salaires accordés et de dépenses en- “ courues par les Gouverneurs résidens; tandis que le Bureau

“ sait au contraire que ces salaires furent accordés, et ces dé- “ penses autorisées à une Assemblée de la majorité de tous “ les Gouverneurs au mois de Juillet dernier.

“ 20. Il est dit dans une partie de votre lettre que “ le Bu- “ reau a déjà reconnu dans une autre circonstance, *l'obliga- “ tion où il se trouvait de fournir aux Gouverneurs les “ sommes suffisantes pour solder les salaires des Professeurs;* “ et dans une autre partie de la même lettre il est dit “ que le “ Bureau refusera le paiement de toutes dettes, excepté de “ celles qui ont été contractées avec sa sanction, ou qu'il “ approuvera après examen—ces deux clauses sont non “ seulement diamétralement contraires, mais la dernière “ est encore en opposition aux dispositions de la Charte qui “ accorde aux Gouverneurs le droit de régler les “ salaires “ et émolumens du Principal, des Professeurs, Agrégés, “ *Ecoliers et Officiers* du dit Collège.”

“ 30. Le Bureau a pris sur lui, sans faire d'enquête sur “ les lieux, sans inspection personnelle, et par conséquent “ sans aucune connaissance du sujet en question, de déci- “ der que quelques-unes des dépenses encourues (par les “ Gouverneurs) ne paraissent se rapporter en aucune ma- “ nière à l'ouverture ou le maintien du Collège; que plu- “ sieurs des items de dépenses sont complètement inutiles, “ et qu'un plus grand nombre sont excessifs quant au mon- “ tant, enfin que l'ensemble de ces dépenses est entaché de “ prodigalité sans exemple et sans principe.

“ 40. Le Bureau affirme que le revenu total des biens ré- “ alisés du Collège est d'environ £589 tandis que la som- “ me annuelle demandée pour salaires, etc., se monte à “ £730, et cette assertion est faite dans le dessein de faire “ voir que les Gouverneurs ont établi une dépense annuelle “ plus considérable que le revenu; tandis que le Bureau “ sait au contraire, qu'en établissant cette dépense annu- “ elle les Gouverneurs s'attendaient à un octroi de la Lé- “ gislature et à une augmentation du revenu provenant des “ biens du Collège si le Bureau avait fait son devoir à cet “ égard; et en attendant, ils savaient que le Bureau avait “ déposé à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord “ une somme plus que suffisante avec le revenu à échoir “ pour payer les salaires etc., de l'année courante.

“ 50. Vous admettez dans une partie de votre lettre que “ le Bureau comprenait parfaitement que la somme de “ £1300 avait été dépensée pour faire les préparatifs né- “ cessaires pour l'ouverture et le maintien du Collège Mc- “ Gill; et cependant en deux autres endroits vous prétén- “ dez que cette somme doit faire partie de la dépense an- “ nuelle et vous tirez cette conclusion, “ que ce serait une “ besogne facile et qui se terminerait bientôt que de payer “ sans question ou observation aucune, tous les fonds qui “ lui seraient demandés.”

“ Les Gouverneurs du Collège McGill considèrent les “ procédés ci-dessus du Bureau comme établissant défini- “ tivement ce que les Gouverneurs avaient déjà cru voir “ d'après les communications précédentes du Bureau, sa- “ voir: que le Bureau est décidé à faire tout ce qu'il pour- “ ra pour créer des embarras aux Gouverneurs dans leur “ administration du Collège, sinon pour arrêter complète- “ ment ses progrès; en conséquence les Gouverneurs sont “ aujourd'hui dans la nécessité d'adopter les mesures qu'ils “ croiront les plus promptes et plus effectives pour se de- “arrasser du principal obstacle qui les empêche de réus- “sir.”

Les Gouverneurs se sont en conséquence adressés à Votre Excellence pour le prier d'abroger les commissions des membres actuels du Bureau, et de nommer des membres résidant à Montréal, et de choisir cette ville pour le lieu de réunion du Bureau; mais n'ayant pas reçu de réponse à leur pétition, ils ont été forcés d'avoir recours à la mesure qui fait l'objet de leur pétition à l'Assemblée Législative dans le but de faire disparaître les embarras qui leur ont été suscités par le Bureau de l'Institution Royale.

Le Bureau de l'Institution Royale déclare relativement aux statuts du Collège, qu'il paraît que les officiers du Collège ne se considèrent pas comme liés par les modifications

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

“subséquentement apportées au code primitif par les Gouverneurs résidant à Montréal (qui forment la minorité du nombre total des Gouverneurs) qui affecte la discipline du Collège et les devoirs des officiers.” En réponse à ces assertions, nous disons:—1o. que lorsque ces modifications furent faites, deux des cinq Gouverneurs avaient annoncé leur détermination de ne pas agir en cette capacité, par conséquent que deux Gouverneurs formaient alors la majorité du nombre total des personnes qui pouvaient être considérées comme Gouverneurs pour tous les objets du ressort de cette charge. Si trois de cinq Gouverneurs refusaient en même tems d'agir, éventualité très possible, et si le nombre restant devenait par-là incompetent pour accomplir les actes d'une majorité, il s'en suivrait que les affaires du Collège se trouveraient arrêtées selon le bon plaisir de ceux qui ne voudraient pas agir.

2o.—Une de ces “modifications” fut rendue nécessaire—l'addition au chapitre—par la tentative du Dr. Lundy de paralyser ce corps en s'absentant de ses réunions et détruisant par-là le quorum.

3o.—Il n'est pas un seul des officiers du Collège qui ait exprimé ou témoigné en aucune manière quelconque la moindre répugnance à se considérer comme lié par ces “modifications” à l'exception du Dr. Lundy qui a constamment refusé de s'y soumettre.

Le Bureau de l'Institution Royale déclare qu'il a trouvé le Collège McGill dans un état de “désorganisation, confusion et dissension,” état de chose que nous nions formellement avoir existé à aucune époque dans le Collège et qui ne lui a été représenté par aucun officier du Collège, à moins que ce ne soit par le Dr. Lundy, qui s'est efforcé constamment, nous l'admettons franchement, de produire cet état de chose.

Le Bureau de l'Institution Royale nous accuse de lui avoir refusé “toute assistance dans son enquête” comme Visiteur “et même de reconnaître son autorité” bien qu'“ne reconnaissant directe de cette autorité se trouve dans les procédés des mêmes Gouverneurs, le 15 Juillet, 1843.” Nous devons exprimer notre surprise de ce que le Bureau s'attendit sérieusement à ce que nous l'aiderions à nous visiter nous-mêmes. Il est bien vrai qu'il avait un exemple remarquable d'une personne qui en sa qualité de Principal de l'Institution Royale se visitait soi-même en sa capacité de Gouverneur du Collège McGill. Nous devons néanmoins réclamer le privilège de nous refuser, sans mériter aucun blâme, à suivre un pareil exemple relativement à l'autorité de l'Institution Royale comme Visiteur, nous croyons humblement que si nous nous trompions le 15 Juillet, 1843, ce n'est pas là une raison pour que nous persistions dans la même erreur. Le très Révérend Principal de l'Institution Royale ne peut certainement admettre une pareille doctrine en sa qualité de Gouverneur.

Il nous est difficile de savoir à quelle source le Bureau de l'Institution Royale a puisé les renseignements sur lesquels il se fonde pour croire qu'il existe une absence déplorable de cette harmonie entre les officiers du Collège, qui est essentielle au succès de l'Institution; et sur lesquels il fonde son penchant très marqué en faveur du ci-devant Vice-Principal à moins qu'il n'ait obtenu ces renseignements du Dr. Lundy lui-même, chez lequel seul il existait un manque de coopération cordiale d'harmonie avec les autres officiers du Collège.

Relativement à certains changemens faits par nous dans le tarif des honoraires, le Bureau déclare qu'il considère “que la résolution d'une minorité des Gouverneurs était injuste et irrégulière, et ne pouvait avoir d'effet à l'égard du Professeur Lundy;” néanmoins dans la phrase suivante, il reconnaît que le Professeur Lundy a acquiescé à un arrangement par lequel il recevait un salaire fixe au lieu des émolumens casuels en question. Nous pourrions nous arrêter ici en ajoutant seulement que c'est à la demande du Dr. Lundy que l'arrangement ci-dessus eut lieu. Il déclara qu'il préférerait un salaire fixe à des émolumens casuels: mais en justice pour nous-mêmes nous devons ajouter que malgré cette demande et le consentement du Dr. Lundy, il

se plaignit de ce que nous avions fait à cet égard à l'assemblée des Gouverneurs qui eut lieu en Septembre dernier et à laquelle assistait le Lord Evêque de Montréal et le Juge-en-Chef du Haut-Canada; à cette assemblée il fut déclaré unanimement que les deux Gouverneurs résidens avaient le droit de faire les changemens en questions attendu qu'ils constituaient un quorum suffisant pour cet objet.

Le Bureau de l'Institution Royale, déclare “qu'il est du devoir des Gouverneurs et de son devoir, d'adopter des mesures immédiates pour faire déguerpir toute personne en possession de la maison de *Burnside*.” Les Gouverneurs ont depuis longtemps fait les démarches préliminaires pour cet objet, mais ils ne voient pas que le Bureau ait rien fait de son côté pour parvenir au même but.

Quant à la promesse faite par le Bureau aux directeurs du Lycée “de transférer à des conditions favorables aux directeurs du Lycée, le morceau de terre qu'ils ont demandé” il est de notre devoir de déclarer solennellement que le Bureau ne pouvait pas faire cette promesse sans nuire aux intérêts du Collège.

L'emplacement que demande les directeurs du Lycée est la meilleure partie de la propriété du Collège dans cette partie de la cité. Ils demandèrent, si nous sommes bien informés, environ six arpens qui, si l'on en juge par les ventes effectuées sur la propriété voisine, valent £14,000.

En effet, ce serait vraiment sacrifier la propriété du Collège que la céder à des conditions assez favorables pour que les directeurs du Lycée pussent s'y établir moyennant une rente foncière égale au loyer qu'ils paient pour la maison qu'ils occupent aujourd'hui. On ne ferait pas un sacrifice moindre que £9,000. Ce serait un sacrifice encore plus grand que celui que le Bureau de l'Institution Royale a fait, il y a quelques années, en vendant à perpétuité une maison située dans le cœur de la Cité pour une somme dont l'intérêt était moindre que le loyer de la maison à la même époque. L'emplacement sur lequel cette maison était située vaut aujourd'hui quatre fois plus que le prix de vente. Le Bureau n'avait au reste aucunement le droit de disposer de cette propriété pour un terme de plus de vingt-et-un ans. Et cependant il est, prétend-il, le seul conservateur véritable des biens du Collège, et ses membres les seules personnes qui puissent faire valoir ses droits légitimes.

“Le Bureau voit avec regret qu'aucun amendement à la Charte primitive n'a encore été obtenu de la Couronne, et il est pénétré de la nécessité de solliciter Son Excellence de recommander au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre d'accorder la Charte amendée dont le projet a été transmis en Angleterre par les Gouverneurs en 1839.” De toutes les choses extraordinaires qui ont été dites ou faites par le Bureau de l'Institution Royale, celle-ci est sans contredit la plus extraordinaire; et nous sommes persuadés que Votre Excellence pensera comme nous lorsqu'elle saura que cette même Charte amendée, dont le projet a été transmis en Angleterre, par les Gouverneurs, en 1839” après avoir été approuvée par les autorités en Angleterre et que l'ordre eût été donné de la grossoyer afin de recevoir la signature royale, fût arrêtée là par l'intervention du Bureau de l'Institution Royale qui prétendait qu'on ne lui avait pas donné connaissance des amendemens proposés dans ce projet. Mais afin de mettre Votre Excellence au courant de cette affaire, il sera nécessaire d'entrer dans quelques détails sur les faits et les circonstances qui s'y rapportent.

Avant le mois de Novembre, 1835, la direction des affaires du Collège étant entre les mains de personnes résidant à Québec et qui toutes, à une seule exception près, étaient à la fois Gouverneurs du Collège et Membres de l'Institution Royale. Ces Gouverneurs paraissent avoir tellement souffert de leur contact avec les Membres de l'Institution Royale qu'ils ont participé à l'état d'assoupissement de ce corps; car nous voyons la faculté médicale du Collège à Montréal les presser de faire faire des amendemens à la Charte,—tel que l'abandon du droit de la Couronne de désavouer des nominations et de confirmer des statuts et autres inconvéniens du même genre,—et définitivement

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

cette même faculté médicale leur fournit un projet de Charte contenant les amendemens proposés. Les choses paraissent être demeurées dans le même état pendant plusieurs années jusqu'à la nomination du Principal actuel du Collège, le 18 Novembre, 1835. Son premier soin fut de s'informer de ce qu'était devenu la Charte amendée projetée; et à la suite d'une correspondance à ce sujet avec le Juge-en-chef du Haut-Canada et M. Cochrane, alors Principal de l'Institution Royale, ce dernier l'informa qu'on l'avait trouvée dans une des cases des armoires du Bureau du Secrétaire Provincial à Québec où elle était couverte de poussière. M. Cochrane écrivit alors au Principal actuel du Collège McGill, le 18 Mars, 1836, comme suit: "La Charte du Collège McGill telle qu'amendée est encore entre les mains du Procureur-Général pour être examinée par lui." La Charte "telle qu'amendée" avait été adoptée avant cette époque et remise entre les mains du Procureur-Général afin de s'assurer si elle ne contenait rien d'illégal. La Charte passa de ses mains entre celles du Principal du Collège McGill pour être transmise au Secrétaire Colonial, par l'intermédiaire du Gouverneur-en-Chef.

Un amendement à ce projet, relativement au mode de suppléer aux vacances parmi les Gouverneurs fut adopté à une assemblée des Gouverneurs à Québec, le 14 Novembre, 1836;—cet amendement avait déjà été approuvé par le Principal de l'Institution Royale, et après son adoption par les Gouverneurs, il fut de suite transmis au Secrétaire de l'Institution Royale qui n'y fit aucune objection. Des vexations et des circonstances contraaires ont empêché la transmission de la Charte amendée en Angleterre jusqu'au mois de Janvier, 1839. L'honorable A. W. Cochrane fut informé par le Principal du Collège, plusieurs mois avant cette date, de la détermination de Sir J. Colborne alors Gouverneur-en-Chef, d'envoyer la Charte amendée en Angleterre sans délai; et M. Cochrane, bien loin d'y faire objection, exprima sa satisfaction à cette nouvelle. Cependant le Bureau de l'Institution Royale attendit que la Charte amendée eût été transmise en Angleterre, et il pria alors Sir J. Colborne de transmettre au Secrétaire Colonial la prière de suspendre tout procédé ultérieur sur cette Charte amendée jusqu'à ce qu'il eut eu l'occasion de l'examiner, d'examiner cette Charte qu'il avait approuvée longtems auparavant ainsi que nous l'avons dit ci-dessus. On s'aperçut bientôt après, que le Bureau de l'Institution Royale désirait introduire dans la Charte amendée une définition de ses pouvoirs et de son autorité du même genre que celle qu'il avait déjà présentée dans ses instructions à son fondé de pouvoir relativement à "un acte de mis en possession de *Burnside*" et c'est encore ce qu'il demande lorsqu'il ajoute en demandant à Votre Excellence de recommander l'adoption de la Charte amendée, les mots suivans "mais non sans les modifications suggérées par ce Bureau;" cherchant ainsi de nouveau à obtenir par une voie détournée le point qui a toujours formé un sujet de différend entre eux et les Gouverneurs du Collège. Ainsi ce sont les procédés du Bureau de l'Institution Royale lui-même qui ont empêché "d'obtenir de la Couronne des amendemens à la Charte primitive."

Relativement aux causes de l'état déplorable dans lequel se trouve aujourd'hui le Collège, le Bureau a négligé celle qui se trouve à la tête de la liste, mais sur laquelle il est fort naturel de lui voir garder le silence,—nous voulons parler du Bureau de l'Institution Royale lui-même,—le Bureau, ainsi que nous l'avons vu, a négligé de prendre les mesures nécessaires pour se faire autoriser à administrer les biens du Collège de manière à leur faire produire un revenu suffisant pour permettre aux Gouverneurs d'établir toutes les branches de l'éducation Collégiale sur une base assez large pour faire préférer cette Institution à tout autre séminaire anglais dans le Bas-Canada; il est notoire qu'à moins que des changemens soient faits à cet égard pendant la présente session du Parlement, les revenus du Collège ne suffiront pas pour maintenir son établissement, tout incomplet qu'il soit, sans dépenser une partie du capital. Votre Excellence verra que du jour où le Bureau de l'Institution Royale a recouvré le legs d'argent donné par M. McGill (se montant avec les intérêts à plus de \$22,000) jusqu'au jour où les édifices du Collège ont été prêts pour la réception des étudiants en 1843, il s'est écoulé une période de sept années. La patience de la

grande masse des habitans de Montréal qui attendaient l'ouverture du Collège s'épuisa par ces retards, et la conséquence fut l'établissement d'un Lycée,—Institution à la fondation de laquelle contribuèrent de leurs deniers la plupart des chefs de familles qui pouvaient procurer des étudiants au Collège McGill. A considérer l'état florissant de cette Institution, on peut dire avec vérité que si le Collège McGill eût été mis en activité ainsi qu'il devait l'être avant qu'on eût pensé à fonder le Lycée, il aurait retiré des étudiants un revenu suffisant pour le mettre tout d'abord dans la condition la plus prospère. Des répétiteurs auraient pu être chargés d'instruire les élèves les plus jeunes et de les préparer pour l'immatriculation. Ce plan est le seul que l'on doive suivre pour qu'un Collège attire d'ici à plusieurs années, dans ce pays, un grand nombre d'élèves; et c'est ce plan qui avait été proposé et qui devait être adopté, sans l'établissement du Lycée.

Persuadés que le Bureau de l'Institution Royale a toujours été et est encore le principal obstacle au succès du Collège McGill, tant par sa négligence de ses devoirs que par sa prétention à contrôler les Gouverneurs, s'efforçant par-là d'établir deux corps gouvernans dont les conflits doivent nécessairement détruire l'énergie et paralyser les efforts de l'un et de l'autre; et convaincus que nous sommes qu'il y a eu erreur dans la nomination de l'Institution Royale pour être Visiteur du Collège, en tant que le droit de visiter une fondation particulière appartient au fondateur et à ses héritiers légitimes; convaincus aussi que l'extinction de l'Institution Royale ne peut aucunement affecter la validité du legs de M. McGill, nous supplions humblement Votre Excellence de ne pas refuser la sanction Royale au Bill pour abroger l'Acte 41 Geo. 3, chap. 17, dans le cas où il serait adopté par les deux autres branches de la Législature.

Relativement à cette partie de l'adresse de l'Institution Royale à Votre Excellence qui recommande certaine modification à la Charte, et particulièrement dans les dispositions qui se rapportent au corps gouvernant nous serons observer:—

1o.—Que lorsque l'obstacle que suscite la prétention du Bureau à contrôler les Gouverneurs et qui a engagé Votre Excellence à refuser d'agir comme Gouverneur du Collège, aura disparu, il y aura toujours trois Gouverneurs sur les lieux, et l'on pourrait compter sur la présence d'un quatrième, si le lord Evêque de Montréal consentait à ne pas trouver plus difficile d'assister aux réunions des Gouverneurs du Collège qu'à celles de l'Institution Royale et de la Société de l'Eglise de Montréal.

Mais, 2o.—Nous sommes formellement d'avis qu'il ne peut être introduit aucune modification à cette Charte sans violer le testament de M. McGill qui autorise l'Institution Royale, à prescrire non pas de tems à autre, mais une fois pour toute "la manière et les modes" et les "règlemens" suivant lesquels le Collège sera dirigé; cet acte a été accompli par l'Institution Royale au moyen de la Charte Royale, obtenue à sa demande.

3o. Si la Charte peut être modifiée sans violer le testament de M. McGill, il faudrait au moins le consentement des personnes qui sont le plus intéressées à ces modifications, savoir: les Gouverneurs du Collège.

4o. Si tous les Gouverneurs du Collège qui résident à Montréal ou à peu de distance de cette ville voulaient agir, nous prétendons que le Bureau est constitué d'une manière aussi efficace qu'il pourrait l'être par la nomination d'autres personnes demeurant en cette ville; et au resté le refus d'agir de la part de quelques Membres peut embarrasser un corps de Gouverneurs tout aussi bien qu'un autre.

5o. Nous sommes d'avis que la Charte fait d'amples dispositions pour l'établissement d'une Corporation destinée à administrer les propriétés de l'Institution dans la personne des "Gouverneurs, Principal et Agrégés du Collège;" le nombre de ces derniers étant illimité. On ne doit pas perdre de vue que la Charte constitue deux corps distincts, savoir:—"les Gouverneurs" et les "Gouverneurs, Principal

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

et Agrégés." Le premier de ces corps a le droit de nommer des Professeurs, Lecteurs, Répétiteurs et Agrégés, et de faire des statuts pour le Gouvernement du Collège. Le dernier est autorisé à tenir et à administrer les biens du Collège. Les Visiteurs légaux sont les héritiers légitimes de M. McGill; mais comme il n'existe probablement personne qui soit habile à agir en cette qualité, c'est la Reine qui devient le Visiteur dans la personne des Juges de sa Cour qui résident à Montréal. Il nous semble donc que la Charte contient d'assez amples dispositions pour l'administration régulière et le bon gouvernement des affaires de l'Institution, sans qu'il soit besoin de faire une chose qui pourrait être considérée comme contraire au testament du fondateur.

Les changemens que le Bureau propose d'introduire dans l'Institution non seulement sont de nature à démontrer qu'il n'a pas traité le sujet comme il convenait, mais sont encore, ainsi qu'il le reconnaît lui-même, plus immédiatement "du domaine des Gouverneurs;" et cependant mettant de côté les Gouverneurs sans même leur faire savoir qu'il avait fait un rapport sur l'objet de sa visite, il a essayé clandestinement de persuader à Votre Excellence d'assurer toute l'autorité du corps gouvernant et de chercher par des procédés irréguliers à défaire tout ce qui avait été fait par eux sans leur consentement et leur connaissance. Le premier objet qu'il a en vue est de changer entièrement l'office du Principal tel qu'établi par les statuts; et afin d'y parvenir, il faut qu'il se débarrasse du Principal actuel par une voie détournée, en persuadant à Votre Excellence d'engager Sa Majesté à ne pas sanctionner sa nomination (nous supposons qu'il veut dire *désavouer* parce que la sanction de Sa Majesté n'est pas exigée par la Charte) et il appuie cette demande sur ce que sa nomination n'a été faite que *ad interim* ou *pro tempore*. En réponse à cet avancé, nous déclarons que sa nomination n'est pas temporaire ou *ad interim*, mais qu'elle a été faite par les Gouverneurs et rendue permanente comme celle de tout autre officier du Collège, c'est-à-dire durant bon plaisir. Nous espérons sincèrement que Votre Excellence ne se rendra pas à la prière de l'Institution Royale dans le but d'engager Sa Majesté à accomplir un acte qui non seulement serait peu convenable s'il était dû à toute autre influence qu'à celle des Gouverneurs eux-mêmes, mais dont la légalité serait encore fort douteuse.

Le préambule de la Charte du Collège dit clairement que lorsqu'elle fut accordée, il entra dans les intentions royales "d'ajouter à la dotation" et "d'accorder tous les secours nécessaires pour mettre à exécution les intentions du dit James McGill." Si ces intentions eussent été accomplies, le Collège aurait été une Institution de *Fondation Royale*, et dans ce cas les différentes réserves contenues dans la Charte en faveur de la Couronne, savoir:—le droit de sanctionner les statuts et de désavouer les nominations aurait été conforme à la loi commune; mais comme le Collège n'est en réalité qu'une fondation *privée*, nous doutons fort que Sa Majesté pût être portée à considérer comme étant valides les clauses de la Charte qui peuvent se trouver en contradiction avec les droits attribués par la loi aux corporations de fondation privée, et qui, s'il ne fut entré dans les intentions royales de la doter, n'auraient sans doute jamais été insérées dans la Charte.

Le second objet des changemens proposés par le Bureau de l'Institution Royale est l'abolition de l'office de Vice-Principal, office qui est rendu nécessaire par les mêmes statuts, au sujet desquels la personne dont le nom est officiellement attaché à cette proposition; attaché son nom, il y a peu de mois, dans une autre capacité officielle, à une requête adressée par les Gouverneurs du Collège à Sa Majesté pour les faire sanctionner, et que le Bureau de l'Institution Royale lui-même, si nous sommes bien informés, a demandé à Sa Majesté de sanctionner depuis sa visite.

Quant aux 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> changemens proposés par le Bureau, nous ne ferons pas d'autre remarque, sinon que nous ne comprenons pas exactement comment la destitution du Principal actuel, peut être une mesure préliminaire à l'abolition des emplois de boursier et de Répétiteur "sans laquelle en effet (dit le Bureau), ces changemens (eux-ci et d'autres) ne peuvent être mis à exécution."

Nous avons déjà exprimé notre avis relativement à la proposition faite par le Bureau d'introduire dans la Charte des amendemens qui permettent de nommer un plus grand nombre de Gouverneurs; nous exprimerons seulement notre surprise de ce que l'Evêque de Montréal sanctionne aujourd'hui par sa signature la recommandation que dans l'élection de ces Gouverneurs additionnels "on ait égard aux différentes dénominations Protestantes de la Province," tandis qu'à une autre époque, il a apposé sa signature à la requête par laquelle Sa Majesté est priée de sanctionner sans délai des statuts contenant des dispositions pour l'accomplissement journalier du service de l'église d'Angleterre dans le Collège, et pour empêcher qu'on y enseigne aucune doctrine contraire à celle de cette église.

Le Bureau de l'Institution Royale en recommandant la reconstruction du Bureau avec le lieu de réunion à Montréal, recommande "de choisir ces membres dans les différentes parties de la Province." Un pareil remède doit être évidemment pire que le mal, puisqu'un Bureau ainsi constitué ne pourrait jamais se réunir sans un grand inconvénient, et ne sera certainement jamais aussi apte à administrer les affaires du Collège que les "Gouverneurs, Principal et Agrégés" qui se trouvent sur les lieux; la même observation peut être appliquée avec une égale force à tout Bureau composé de membres non résidant à Montréal, parce que l'on ne peut pas s'attendre que ces membres s'occupent des affaires du Collège avec autant d'intérêt que la corporation nommée dans la Charte.

En conclusion, nous croyons pouvoir nous hasarder à dire que Son Excellence doit voir maintenant que le but principal du Bureau de l'Institution Royale, en faisant dernièrement la visite du Collège McGill, a été en premier lieu de s'efforcer de faire voir dans la crainte d'être aboli, que la continuation de son existence est nécessaire au bien être du Collège, malgré qu'il soit complètement inutile à tous autres égards; et secondement, de s'efforcer de se débarrasser du Principal.

En faveur du premier changement qu'il propose, le Bureau a avancé bien des faits qui n'ont été appuyés par aucune preuve tirée des témoignages donnés devant lui, et qui ont été complètement détruits par nos réponses; et il a fait d'autres avancés, que, tout en admettant qu'ils sont exacts, nous ne pensons pas être de justes sujets de plainte.

Quant au second objet qu'il a en vue, savoir, de se débarrasser du Principal, qui lui a sans doute déplu par les efforts constants qu'il a faits depuis dix ans pour le pousser à faire son devoir, et par son opposition persévérante aux projets du Bureau, qui, s'ils avaient été exécutés, auraient eu pour résultat la forfeiture du legs, il serait inique que le zèle infatigable et l'énergie qu'a déployés le Principal pour parvenir à mettre l'Institution en activité, fût récompensé par sa destitution de son office, et surtout pour des causes qui n'ont aucun fondement, ainsi que, nous avons réussi, nous l'espérons, à le démontrer.

Les différens projets du Bureau pour améliorer les affaires du Collège sont tellement impraticables, et quand même ils seraient praticables, offrent un résultat si éloigné et si peu avantageux qu'ils ressemblent plutôt à des efforts pour continuer une existence désespérée qu'ils ne semblent être le résultat d'une mure délibération, ou d'une connaissance approfondie du sujet. *Ce dont* le Collège a réellement besoin peut être exprimé en deux mots—des ressources plus considérables—et ces ressources peuvent être obtenues de suite par la passation de l'Acte demandé par les Gouverneurs.

(Signé.) VALLIÈRES DE ST. RÉAL,  
Juge-en-Chef de Montréal.

JOHN BETHUNE, D. D.  
Principal du Collège McGill.

Collège McGill, 14 Février, 1845.  
(Vraie copie.)

JOS. ABBOT,  
Agissant comme Sec. du Collège McGill.

Appendice  
(V. V.)

14 Mars.

Document (A.) auquel il est référé dans l'Adresse  
précédente.

14 Mars.

(Copie.)

MONTRÉAL, 13 Février, 1845.

MONSIEUR,—J'ai examiné les papiers que vous m'avez transmis au sujet du Collège McGill en me demandant de donner mon avis sur les matières relatives aux intérêts de cette Institution, dont j'ai pu avoir connaissance pendant que j'en étais un des Gouverneurs, et pendant le tems que vous avez agi comme Principal.

Ayant résigné la charge de Juge-en-Chef de Montréal, en 1838, mes devoirs comme Gouverneur cessèrent en conséquence; et pendant le court espace de tems pendant lequel vous aviez précédemment agi comme Principal, les circonstances qui m'ont frappé pendant cet intervalle, sont peu nombreuses, et ne sont d'aucune importance relativement aux objets que vous pouvez avoir en vue. Je puis dire cependant qu'après votre nomination comme Principal, les intérêts du Collège qui avaient été précédemment arrêtés et retardés par le procès et les contestations suscitées par les MM. Desrivières, ont été surveillés et administrés avec plus d'attention, principalement à la suite de vos efforts; votre objet déclaré étant de mettre le Collège en activité aussi promptement que possible, et de faire valoir pour cet objet toutes les ressources qui lui appartenaient.

Vos efforts à cet égard ont été incessans, mais ils ont été rendus presque nuls en conséquence du différend qui s'est

élevé entre les Gouverneurs et l'Institution Royale,—les premiers prétendant qu'ils avaient droit de réclamer et de recevoir les fonds et les ressources du Collège comme étant les personnes les plus aptes en vertu du testament du testateur, à employer ces fonds et ces ressources, pour l'établissement du Collège,—la dernière soutenant au contraire que ce corps avait l'administration de tous les fonds du Collège et était autorisé tant à les recevoir qu'à en faire l'emploi; cette différence d'opinion a produit bien des discussions oiseuses et a retardé de beaucoup l'établissement du Collège, d'autant plus qu'il paraissait généralement répugner à l'Institution Royale de promouvoir les objets recommandés par les Gouverneurs chaque fois que des sommes d'argent devaient être dépensées sous leur direction.

D'autres affaires se sont élevées pendant l'époque dont il s'agit, mais elles sont d'une nature trop insignifiante, ou ont échappé à mon souvenir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) JAS. REID.

Au Révérend DR. BETHUNE,

Professeur, etc.,

Montréal.

(Vraie copie.)

Jos. ABBOTT,

Agissant comme Secrétaire du Collège McGill.

14 Mars.

18 Mars.

18 Mars.

## RÉPONSE

À une Adresse de l'Assemblée Législative, à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 16 Décembre, 1844, demandant " un État des marchés passés pour la construction du Pont de l'Union sur la Rivière des Outaouais à Bytown, indiquant le montant de chaque marché, les salaires et les sommes payés à chaque Ingénieur ou Surintendant employé aux dits travaux; la date où les divers marchés pour la maçonnerie et les ouvrages en bois et en fer ont été remplis; et aussi un compte détaillé de toute la dépense encourue pour les Dalles ou Glissoires sur la Rivière des Outaouais et ses tributaires, avec les noms et les salaires des Clercs qui ont été employés et les frais de voyage qui ont été encourus."

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 18 Mars, 1845.

Appendice  
(W. W.)

18 Mars

ÉTAT de tous les marchés passés pour la construction du Pont de l'Union sur la Rivière des Outaouais, à Bytown, et du montant de chaque marché, indiquant aussi les salaires et le montant payé à chaque Ingénieur ou Surintendant employé aux dits travaux, et la date où les divers marchés pour la maçonnerie et les ouvrages en bois et en fer ont été remplis.

Appendice  
(W. W.)

18 Mars.

ENTREPRENEURS.	TRAVAUX.	Montant des Marchés.			Quand achevés.
		£	s.	d.	
A. Christie	.. Trois ponts de bois qui devaient être finis suivant le marché, le 1er Octobre, 1843.....	1150	0	0	Janvier, 1844.
Do.	.. Maçonnerie des culées, tours, levées, parapets, corniches, voûtes pour fixer les ancrs, y compris le fer travaillé et le plomb qui y a été employé, les murs hors de l'eau, les arches du côté de Hull, etc., y compris l'excavation et le terrassement et autres dépenses pour transport et charriage de terre, etc., partout où les fondations n'étaient point bonnes; excavation pour améliorer la levée, pour niveller et macadamiser le chemin, faire les trottoirs, les grilles de fer, les plaques ( <i>guard plates</i> ), les égouts, garde-fous et achever la maison de péages, etc., le tout devant être fini, suivant le marché, le 1er Octobre, 1843.....	1169	0	6	25 Oct., 1844.
	Le délai, dans l'accomplissement du marché ci-dessus, n'a nullement arrêté l'achèvement du pont, vu qu'on ne pouvait poser les chaînes pendant les tems froids; ce délai a été occasionné par les fondations des tours du côté nord qui se sont trouvées mauvaises après avoir terminé l'excavation, rendant ainsi nécessaire de creuser l'Isle jusqu'au roc, au lieu de ne le faire qu'en partie seulement comme on avait d'abord l'intention de le faire; et aussi par l'état de ruine et de délabrement où se trouvaient le vieux mur de la jetée ainsi que les fondations de l'arche de Hull, dont il a fallu rélargir l'espace pour en garantir la durée.				
J. L. Wilkinson	.. Ouvrages en bois et en fer du pont suspendu, y compris les barrières, les ballustrades, etc., le tout devant être achevé suivant le marché, le 1er Juillet, 1844.....	4250	0	0	1er Nov., 1844.
Do	.. Pour avoir élargi l'espace entre les arches par la raison qu'on ne trouvait pas une bonne fondation pour l'une des tours; en faisant l'excavation, il a fallu en changer la position, ce qui a augmenté la longueur du pont.....	222	18	5	Do
Do	.. Enveloppes pour l'entrée des chaînes, anneaux et crochets pour les entrées des ancrs, barrières et ballustrades, pour couvrir les cables, des flanelles imbibées de litharge, le tout devant être achevé suivant le marché, le 1er Juillet, 1844.....	341	18	6	Do.

## SALAIRES et Montant payés à chaque Ingénieur ou Surintendant employé aux dits travaux.

		£	s.	d.	
J. F. McDonald	.. Relevé originaire .. .. .	37	10	0	Discontinué. { Employé pendant le tems qui s'est écoulé entre la destitution de M. Taylor et l'engagement de M. Walton. A succédé à M. Taylor.
F. P. Rubidge	.. Devis .. .. .	25	0	0	
A. D. Taylor	.. Ingénieur Surintendant à £250 .. .. .	108	6	8	
D. Kennedy	.. Surintendant .. .. .	9	0	0	
D. S. Walton	.. Ingénieur Surintendant à £250 .. .. .	334	17	5	
S. Keefer	.. Frais de voyage .. .. .	34	10	10	

Remarque.—Le montant qui précède pour les dépenses des Ingénieurs et Surintendants est sur le taux de  $\frac{3}{4}$  par cent sur les dépenses.

État correct,

THOMAS A. BEGLY,  
Secrétaire du Bureau des Travaux.

Appendice  
(W. W.)  
18 Mars.Appendice  
(W. W.)  
18 Mars.

COMPTE DÉTAILLÉ de toutes les dépenses encourues pour les Dalles ou Glissoires sur la Rivière des Outaouais et ses tributaires, avec les noms et les salaires des Commis qui y ont été employés, et le montant des frais de voyages encourus jusqu'au 1er. Janvier, 1845.

## GLISSOIRES DE MADAWASKA.

Y compris les Glissoires et les Chaussées construites à *High Falls* et *Rugged Chute*, une Maison de Station, un Bureau pour le Gardien des Glissoires, un chemin de Portage à *High Falls*; pour améliorer le chemin autour du Lac Calabogie, miner et enlever deux rochers, et parties de deux Isles et autres obstructions dans *Barrel's Chute*, le rocher et le banc de sable Waba, avec divers autres rochers et roches dans les rapides Calabogie, et divers autres cailloux et roches dans les petits Rapides, (deux milles plus bas que Calabogie) pour creuser et enlever le Rocher et la Pointe Johnstown et miner divers rochers et autres obstructions dans les Longs-Rapides dans le Township de McNab, plusieurs rochers dans les Rapides Landon et à Fidler's Elbow, et enlever le *Hog's Back* et partie de l'Isle d'en bas dans la Chute de Landon, trois milles plus bas que l'embouchure.

Date.	Journaliers, etc.			Conducteurs de chevaux.			Matériaux.			Dépenses contingentes.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1843.															
Septembre .....	63	16	5	..	..	..	126	13	0	1	13	8	192	3	1
Octobre .....	221	19	0	10	10	0	63	5	0	0	10	4	296	4	4
Novembre et Décembre..	1456	15	2	44	14	6	165	19	7	..	..	..	1667	9	3
1844.															
Janvier .....	643	14	8	22	13	9	27	0	0	..	..	..	693	8	5
Février .....	915	2	0	24	6	5	195	5	10	3	10	0	1138	4	3
Mars .....	1120	2	10	18	18	0	161	16	0	..	..	..	1300	16	10
Avril et Mai .....	505	6	4	20	8	10	188	13	10	0	14	0	715	3	0
Juin, Juillet et Août....	320	7	10	..	..	..	11	18	8	..	..	..	332	6	6
	£ 5247	4	3	141	11	6	940	11	11	6	8	0	6335	15	8

## DALLES OU GLISSOIRES DE LA MONTAGNE,

Y compris une Glissoire et une Chaussée à la Montagne, l'excavation et l'enlèvement d'une Pointe au Pied du Courant, une Maison de Station, un Magasin et un Bureau pour le Gardien.

Date.	Journaliers, etc.			Conducteurs de chevaux.			Matériaux.			Dépenses contingentes.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1843.															
Juillet .....	16	4	6	..	..	..	0	13	0	15	0	0	31	17	6
Août .....	72	4	10	8	6	7	50	4	4	..	..	..	130	15	9
Septembre .....	245	19	3	..	..	..	41	5	9	0	19	6	288	4	6
Octobre .....	424	9	1	18	18	6	25	0	0	..	..	..	468	7	7
Novembre et Décembre,	646	7	1	23	5	8	141	5	5	2	0	0	812	18	2
1844.															
Janvier .....	301	18	5	12	6	4	56	19	9	..	..	..	374	4	6
Février .....	353	11	0	15	11	3	61	17	8	..	..	..	430	19	11
Mars .....	299	19	7	9	15	3	27	19	3	..	..	..	337	14	1
Avril et Mai .....	280	10	8	..	..	..	18	18	11	..	..	..	299	9	7
Juin, Juillet et Août....	103	19	3	0	13	0	8	9	8	..	..	..	108	1	11
	£ 2748	3	8	88	16	7	427	13	9	17	19	6	3282	13	6

Appendice  
(W. W.)

18 Mars.

## DALLES OU GLISSOIRES DU CALUMET,

Y compris les Dalles ou Glissoires et les Chaussées, une Maison de Station en pierre, un Magasin, et un Bureau pour le Gardien, et un Magasin à poudre à double mur (en pierre et en bois), améliorations du chemin depuis le portage du fort jusqu'au Calumet, confection du chemin depuis la tête jusqu'au pied du Calumet, enlèvement d'une grande quantité de rochers pris à la Chute d'en bas et aux Rapides.

Appendice  
(W. W.)

18 Mars.

Date.	Journaliers, etc.			Conducteurs de chevaux.			Matériaux.			Dépenses contingentes.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1843.															
Juillet.....	78	14	0	3	3	0	30	0	3	36	5	0	148	2	3
Août.....	239	14	8	5	18	8	49	5	6	..	..	..	294	18	10
Septembre.....	430	7	11	31	13	0	141	19	6	8	16	8	612	17	1
Octobre.....	557	17	0	39	17	2	6	0	0	..	..	..	603	14	2
Novembre et Décembre..	1919	1	1	112	18	6	137	19	0	..	..	..	2169	18	7
1844.															
Janvier.....	560	4	2	35	6	0	83	2	10	..	..	..	678	13	0
Février.....	740	10	0	50	12	3	40	13	5	..	..	..	831	15	8
Mars.....	685	1	5	47	6	10	274	19	6	..	..	..	1007	7	9
Avril et Mai.....	1458	12	11	127	7	9	54	0	10	1	10	0	1641	11	6
Juin, Juillet et Août....	190	17	5	..	..	..	23	2	10	..	..	..	214	0	3
	£ 6861	0	7	454	3	2	841	3	8	46	11	8	8202	19	1

## DALLES OU GLISSOIRES DE JOACHIM,

Y compris les Dalles ou Glissoires et les Chaussées, Maison de Station et Bureau du Gardien, avec une bâtisse pour recevoir les approvisionnements de bois, excavation au pied des rapides d'en-haut, et enlèvement de divers Rochers et autres obstructions, aussi bien que l'Isle à la Roche au pied de la Chute dans les rapides du Rocher Capitaine.

Date.	Journaliers, etc.			Conducteurs de chevaux.			Matériaux.			Dépenses contingentes.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1843.															
Septembre.....	130	8	11	..	..	..	90	14	11	..	..	..	221	13	10
Octobre.....	173	17	8	..	..	..	77	0	0	5	12	6	256	10	2
Novembre et Décembre,	811	12	2	43	10	7	217	19	3	2	0	0	1075	2	0
1844.															
Janvier.....	403	7	0	30	9	7	63	8	9	..	..	..	497	5	4
Février.....	340	19	9	43	19	9	74	1	2	..	..	..	459	0	8
Mars.....	455	16	9	57	11	5	192	10	0	..	..	..	705	18	2
Avril et Mai.....	264	16	10	18	17	6	99	7	3	..	..	..	383	0	7
Juin, Juillet et Août....	26	13	0	..	..	..	10	10	0	27	13	0	64	16	0
	£ 2607	11	1	194	8	10	825	11	4	35	5	6	3662	16	9

Appendice  
(W. W.)  
18 Mars.

DÉPENSES encourues pour les Glissoires sur la Rivière des Outaouais, comprises dans les Travaux en général.

Appendice  
(W. W.)  
18 Mars.

Date.	Matériaux.			Transport.			Dépenses contingentes.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1843.												
Juillet,.....	186	19	0	30	10	2	65	3	7	282	12	9
Août,.....	45	16	8	21	16	10	14	19	6	82	13	0
Septembre,.....	145	19	2	30	13	9	5	17	9	182	10	8
Octobre,.....	134	8	9	5	2	6	7	14	3	147	5	6
Novembre et Décembre,.....	615	9	3	28	0	7	20	16	4	664	6	2
1844.												
Janvier,.....	110	9	10	10	11	0	..	..	..	121	0	10
Février,.....	290	8	8	7	2	9	..	..	..	297	11	5
Mars,.....	235	9	5	11	13	3	..	..	..	247	2	8
Avril et Mai,.....	3	8	1	18	3	9	1	7	6	22	19	4
Juin, Juillet et Août,.....	539	0	2	..	..	..	17	2	3	556	2	5
Septembre, Octobre, etc.,.....	..	..	..	..	..	..	349	12	6	349	12	6
	£ 2307	9	0	163	14	7	482	13	8	2953	17	3

Récapitulation des états qui précèdent.

Dépense totale à Madawaska,.....	£6335	15	8
Do. do à la Montagne,.....	3282	13	6
Do. do au Calumet,.....	8202	19	1
Do. do à Joachim,.....	3662	16	9
Divers,.....	2953	17	3
Frais de transport,.....	244	15	3
	£24682	17	6

Noms et Salaires des Commis qui ont été employés.

Milo M. Burke,.....	de 5s. à 6s. 6d. par jour
J. W. Ormsby,.....	de 5s. à 5s. 6d. do
J. H. Burke,.....	de 5s. à 7s. 0d. do
D. Buchanan,.....	5s. 6d. do
P. Fraser,.....	de 5s. à 5s. 6d. do
Montant des provisions et autres choses nécessaires aux hommes,.....	£5507 0 7
Montant vendu aux hommes,.....	£5442 9 6
Moins—pour autant en dettes considérées comme mauvaises,.....	152 14 1
	6289 15 5
Fonds restant en main, valeur actuelle,.....	204 3 9
	5493 19 2
Pertes sur les provisions,.....	£ 13 1 5

Etat fidèle.

THOMAS A. BEGLY,  
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

Appendice  
(X. X.)  
18 Mars.

RÉPONSE

Appendice  
(X. X.)  
18 Mars.

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du trois du mois dernier, demandant " un état de toutes les réclamations présentées par les habitans du Comté de Dundas pour dommages sur leurs terres, causés par la construction du Canal St. Laurent; indiquant en détail les noms des Réclamans; quelles portions de terres ils réclament; la nature et le montant de leurs dommages respectifs; comment ils ont été réglés, (s'ils l'ont été), si c'est par arbitrage ou par arrangement privé avec le Bureau des Travaux Publics; quelles sont les réclamations qui ne sont pas encore réglées, et de quelles personnes; et les raisons pour lesquelles ces réclamations ne sont pas encore réglées.

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE, }  
Montréal, 18 Mars, 1845. }

Appendice.  
(X. X.)

18 Mars.

ÉTAT et COMPTE de toutes les réclamations faites par les habitans du Comté de Dundas, pour dommages sur leurs terres, causés par la construction du Canal St. Laurent ; indiquant en détail les noms des réclamans ; quelles portions de terre ils réclament ; la nature et le montant de leurs dommages respectifs ; comment ils ont été réglés, (s'ils l'ont été) si c'est par arbitrage ou par arrangement privé avec le Bureau des Travaux ; quelles sont les réclamations qui ne sont pas encore réglées, et de quelles personnes ; et les raisons pourquoi ces réclamations ne sont pas encore réglées.

Appendice  
(X. X.)

18 Mars.

NOMS.	Nombre d'acres de terre.	NATURE DES RÉCLAMATIONS.	Montant.			Comment réglées.	REMARQUES.
			£	s.	d.		
Samuel Rossiter,.....		Pour avoir enlevé une maison, des arbres fruitiers et des clôtures .....	350	0	0	Arrangement privé.	Payé.
Peter Van Allen,.....		Pour avoir enlevé une maison et une grange .....	45	0	0	do	do
Jacob Casselman,.....		Indemnité pour des arbres fruitiers, et pour avoir fait 99 perches de clôture, .....	64	16	0	do	do
John Findlay,.....	3 <sup>62</sup> / <sub>100</sub>	Do do 95 do .....	100	9	0	do	do
Jesse W. Rose,.....		Dommmages causés à des bâtisses et à un quai, et pertes d'arbres fruitiers .....	412	10	0	do	do
Henry Weegar,.....		Perte d'arbres fruitiers, etc., et pour avoir fait 79 perches de clôture .....	65	16	0	do	do
James Holden,.....		Pour avoir enlevé une potasserie, et 474 cordes de bois et avoir fait 250 perches de clôture....	82	5	6	do	do
George Merckley,.....		Dommmages causés aux récoltes et aux arbres, et pour avoir fait 90 perches de clôture .....	118	0	0	do	do
Jacob Merckley,.....		Dommmages causés au verger, perte d'un puits, et pour avoir fait 40 perches de clôture .....	84	15	0	do	do
Henry G. Merckley,.....		Dommmages causés à une maison, à une étable et à une grange .....	100	0	0	do	do
Samuel Rossiter,.....	1 <sup>25</sup> / <sub>100</sub>	Do aux récoltes, aux arbres et aux clôtures .....	110	0	0	do	do
D. Breafe,.....		Pour avoir enlevé une maison, dommages causés à la récolte et faire 64 perches de clôture....	42	1	0	do	do
Jesse W. Rose,.....	1 <sup>27</sup> / <sub>100</sub>	Pour avoir enlevé une maison et une grange, et avoir fait un pont etc. ....	153	10	0	do	do
Jesse W. Rose,.....		Pour do 128 perches de clôture .....	32	0	0	do	do
William Kyle,.....		Do do 74 do do .....	14	16	0	do	do
Morris Bedstead,.....		Dommmages causés à un verger, et pour avoir fait 83 perches de clôture....	27	2	0	do	do
Sidney Doran,.....	1 <sup>13</sup> / <sub>100</sub>	Pour arbres et clôtures perdus, et pour avoir fait 37 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> perches de clôture .....	44	16	0	do	do
Jacob Merckley,.....	1 <sup>80</sup> / <sub>100</sub>	.....	30	0	0	do	do
Joseph Sawyer,.....	1 <sup>15</sup> / <sub>100</sub>	Et avoir fait 37 perches de clôture .....	36	18	0	do	do
John Flagg,.....	3 <sup>9</sup> / <sub>100</sub>	Do 21 do do et enlevé des [bâtisses ....	42	10	0	do	do
D. et A. Robertson,.....	7 <sup>4</sup> / <sub>100</sub>	Do 37 do do et pour arbres [fruitiers perdus..	38	13	6	do	do
James Doran,.....	3 <sup>51</sup> / <sub>100</sub>	Do 60 do do do do do .....	190	16	0	do	do
Henry Weegar,.....	1 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>	Pour dommages causés au front d'un emplacement pour un chemin sur la profondeur conduisant au nouveau chemin .....	44	4	0	do	do
Warner Casselman,.....		Pour dommages causés à un jardin, et pertes éprouvées dans ses affaires .....	20	0	0	do	do
George Doran,.....	7 <sup>86</sup> / <sub>100</sub>	Pour arbres perdus, dommages causés à un jardin, et pour clôtures .....	254	4	0	do	do
John Findlay,.....		Pour avoir enlevé deux maisons....	50	0	0	do	do
Thomas et Jacob } Casselman, .. }	1 <sup>71</sup> / <sub>100</sub>	Dommmages causés au front d'un emplacement, et pour un chemin jusqu'à la profondeur .....	63	15	0	do	do
Peter Van Allen,.....	6 <sup>7</sup> / <sub>100</sub>	Perte d'un puits, dommages à un jardin, et pour avoir fait 23 perches de clôture .....	46	7	0	do	do
Jacob Froty,.....	1 <sup>52</sup> / <sub>100</sub>	Dommmages à un jardin et pour avoir fait 41 perches de clôture .....	46	0	0	do	do
Henry G. Merckley,.....	2 <sup>6</sup> / <sub>100</sub>	Do au front d'un emplacement et do 15 do .....	70	0	0	do	do
George Merckley,.....	1 <sup>23</sup> / <sub>100</sub>	Pour avoir réparé une maison et pour dommages causés à des arbres .....	186	0	0	do	do
Geo. M. Casselman,.....	2 <sup>79</sup> / <sub>100</sub>	Pour avoir perdu la cour qui entourait sa grange, et pour avoir fait 100 perches de clôtures....	190	0	0	do	do
Peter McSweeny,.....	1 <sup>15</sup> / <sub>100</sub>	Dommmages causés par l'inondation et la crue des eaux, et fait 40 perches de clôture .....	95	0	0	do	do
John Bedstead,.....	1 <sup>47</sup> / <sub>100</sub>	Dommmages au front d'un jardin et pour avoir fait 40 verges de clôture .....	77	15	0	do	do
Morris Bedstead,.....	1	.....	25	0	0	do	do
Jacob Casselman,.....	1 <sup>15</sup> / <sub>100</sub>	.....	3	15	0	do	do
Warner Casselman,.....	1 <sup>00</sup> / <sub>100</sub>	Pertes d'une maison et d'un magasin .....	70	0	0	do	do
William Kyle,.....	1 <sup>82</sup> / <sub>100</sub>	Dommmages causés à des emplacements, et pertes d'arbres fruitiers .....	70	0	0	do	do
Daniel Carman,.....	5 <sup>20</sup> / <sub>100</sub>	Pour avoir cloturé, enlevé des bâtisses, un quai, et avoir fait un terrassement, etc, .....	668	0	0	Arbitrage.	} Il a protesté contre la décision des Arbitres.
Jacob Browse,.....		Pour avoir enlevé sa maison .....	45	0	0	Arrangement privé.	
Daniel Carman,.....		do do 400 cordes de bois .....	20	0	0	do	do
George J. Browse, Jr. ....		Une maison, pour avoir enlevé une clôture de pierres .....	30	16	6	do	do

Appendice  
(X. X.)  
18 Mars.

Appendice  
(X. X.)  
18 Mars.

ETAT et COMPTES de toutes les Réclamations, etc.—(Continué.)

NOMS.	Nombre d'acres de terre.	NATURE DES RÉCLAMATIONS.	Montant.		Comment réglées.	REMARQUES.
			£	s. d.		
Jacob Browse	...	Dommages causés à un verger et pour avoir fait 146 perches de clôture	187	0 0	Arrangement privé.	Payé.
Lucas Feader	14 <sup>3</sup> / <sub>100</sub>	Perte d'un pont, dommages causés par le partage de sa terre et clôture	400	0 0	do	do
Jacob Browse	3	.....	75	0 0	do	do
Jacob Servisse	16 <sup>1</sup> / <sub>100</sub>	Pour clôtures, pertes de bois de construction et dommages causés à sa terre	400	0 0	do	do
Peter Carman	5 <sup>3</sup> / <sub>100</sub>	Dommages causés par le partage de sa terre et pour avoir fait 84 perches de clôture	117	1 0	Arbitrage.	do
John S. Servisse	7 <sup>2</sup> / <sub>100</sub>	Do do et do 69 do	177	5 0	Arrangement privé.	do
James Coons	...	Pour avoir enlevé un quai, une grange, et dommages causés à son jardin	50	0 0	do	do
Jacob Browse et Samuel Shaver	...	Perte du loyer d'une maison d'école pour 10 ans	15	0 0	do	do
George J. Browse	3 <sup>1</sup> / <sub>100</sub>	Pour avoir enlevé une grange et avoir fait 20 perches de clôture	97	0 0	do	do
Isaac N. Rose	1 <sup>1</sup> / <sub>100</sub>	Perte d'arbres fruitiers, dommages causés à un jardin et à une maison d'école	190	0 0	do	do
J. McAnulty	1 <sup>5</sup> / <sub>100</sub>	Perte de deux maisons, d'arbres fruitiers, et pour avoir fait 64 perches de clôture	187	0 0	do	do
Samuel Shaver	1 <sup>5</sup> / <sub>100</sub>	Coût d'un pont, et pour avoir fait 49 perches de clôture	167	4 0	do	do
Jacob Browse	3 <sup>1</sup> / <sub>100</sub>	Perte d'arbres fruitiers et pour clôtures	97	1 0	do	do
John Walleser	1 <sup>1</sup> / <sub>100</sub>	Do do et autres dommages	38	4 0	do	do
Nicholas Browse	...	Terre et autres dommages	25	0 0	do	do
Daniel Carman	...	Pour avoir enlevé du bois de corde	20	0 0	do	do
George Browso et Wm. Berion	2 <sup>5</sup> / <sub>100</sub>	.....	53	0 0	do	do
Mathew Carman	4 <sup>1</sup> / <sub>100</sub>	Et pour clôtures, etc.	161	10 0	Arbitrage.	Le montant sera payé aussitôt que l'acte sera fait.
James Glasford	...	Perte d'affaires et magasins, etc.	100	0 0	do	Payé.
Matthew Coon	5 <sup>0</sup> / <sub>100</sub>	.....	...	...	.. ..	Il ne veut pas faire d'arrangement avant qu'il n'ait été payé pour le magasin qui se trouve maintenant 20 pieds sur le grand chemin.
R. et H. Casselman	2 <sup>1</sup> / <sub>100</sub>	Perte d'arbres fruitiers et avoir fait 41 perches de clôture	159	19 0	Arrangement privé.	Payé.
Jacob Harris	1 <sup>4</sup> / <sub>100</sub>	Perte d'un puits, pour avoir enlevé une maison et avoir fait 40 perches de clôtures	135	0 0	do	do
Philip Stata	2 <sup>3</sup> / <sub>100</sub>	.....	82	13 6	do	Il refuse de signer jusqu'à ce qu'il soit payé de ce que les estimateurs considèrent un prix extravagant pour quelques vieux noyers durs.
Mme. Dickenson	1 <sup>7</sup> / <sub>100</sub>	.....	500	0 0	Arbitrage.	Cette somme n'a pas encore été payée, parce que les estimateurs du Bureau la regardent comme extravagante. La partie a été notifiée qu'on appelait de la décision.
Bailey et Cie.	...	.....	...	...	.. ..	Il demande des dommages parce que le chemin a été transporté du front sur le derrière de sa maison.
Dr. Grant	7 <sup>5</sup> / <sub>100</sub>	.....	...	...	.. ..	Il réclame £200; on lui en offre £100.
James Holden	...	Pour avoir enlevé un quai	12	10 0	Arrangement privé.	La terre n'a pas encore été évaluée.
James Fraser	2 <sup>5</sup> / <sub>100</sub>	.....	...	...	.. ..	Il ne peut pas fournir un bon titre.
Paul Glasford	1 <sup>5</sup> / <sub>100</sub>	Dommages causés en le privant de l'accès à la rivière et pour clôtures	143	0 0	Arbitrage.	Cette somme n'a pas encore été payée, les arbitres la regardent comme extravagante. La partie a été notifiée qu'on appelait de la décision.
James Coon	2 <sup>7</sup> / <sub>100</sub>	.....	50	0 0	Arrangement privé.	Il n'est pas encore payé parce qu'il refuse de signer l'acte.

État correct,

THOMAS A. BEGLY,  
Sect. du Bureau des Travaux.

18 Mars.

18 Mars.

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 13 du présent, demandant " Un état détaillé des sommes que les Trésoriers des divers Districts de la ci-devant Province du Haut-Canada ont versées dans la Caisse du Receveur-Général pour l'établissement et le soutien d'un Asile de Lunatiques, pendant les années 1840, 1841, 1842, 1843, 1844 et 1845, indiquant, " le montant payé par chaque District, respectivement, pendant les dites périodes."

Par ordre,

BUREAU DU SECRÉTAIRE, }  
Montréal, 18 Mars, 1845. }

D. DALY, *Secrét.*

LETTRE du Receveur-Général à l'Assistant-Secrétaire-Ouest, avec une incluse.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,

17 Mars, 1845.

MONSIEUR,

Conformément à une Adresse de l'Assemblée Législative qui m'a été communiquée, en date du 14 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état détaillé des sommes que les divers Trésoriers de la ci-devant Province du Haut-Canada ont versées dans la Caisse du Receveur-Général pour l'établissement et le soutien d'un Asile dans la dite Province, pour y recevoir les Insensés et les Lunatiques, en vertu de l'Acte 2 Vict. chap. 11, pendant les années 1840, 1841, 1842, 1843, 1844 et 1845, indiquant le montant prélevé dans chaque District pendant ces années, et donnant une somme totale de £13,508 17s. 6d. courant. Il a été payé £500 pour la construction de cet Asile, ce qui laisse une balance de £13,008 17s. 6d. courant.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

WM. MORRIS, R. G.

A JAMES HOPKIRK, Ecuyer,  
Assistant-Secrétaire-Ouest, etc., etc.

(Incluse.)

ÉTAT des divers montans que les Trésoriers de District de la ci-devant Province du Haut-Canada ont versés dans la caisse du Receveur-Général, pour l'établissement d'un Asile des Lunatiques, en vertu de l'Acte Provincial 2 Vic. chap. 11, depuis 1840 jusqu'à ce jour inclusivement.

Par quels Districts ces deniers ont été payés.	En 1840			1841.			1842.			1843.			1844.			1845.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Home	70	6	8	130	0	0	283	10	11	...	...	...	755	6	8	514	1	10	1753	6	1
Gore	...	...	...	...	...	...	840	0	0	150	0	0	473	14	11	...	...	...	1463	14	11
Newcastle	...	...	...	...	...	...	300	0	0	411	11	4	248	0	9	280	18	11	1240	11	0
Niagara	...	...	...	...	...	...	700	8	0	247	17	10	270	9	11	...	...	...	1218	15	9
Johnstown	...	...	...	180	0	0	341	18	11½	141	0	0	165	19	6	218	5	2	1047	3	7½
London	210	2	8	106	6	3	168	12	0	232	0	0	137	17	10	183	2	2	1038	0	11
Midland	184	10	3	...	...	...	225	0	6	214	7	0	75	13	10	157	8	0	856	19	7
Prince-Edouard	105	12	0	107	16	11	113	13	8	115	18	0	118	19	6	119	1	3	681	1	4
Ouest	...	...	...	...	...	...	...	...	...	510	10	11	160	6	9	...	...	...	670	17	8
Bathurst	...	...	...	254	8	10	139	9	4½	111	10	0	118	8	10	...	...	...	623	17	0½
Est	...	...	...	...	...	...	283	5	0	100	0	0	99	5	10	...	...	...	482	10	10
Victoria	66	10	0	...	...	...	150	0	0	96	17	5	98	4	6	...	...	...	411	11	11
Talbot	56	3	1½	69	1	2½	134	16	0	...	...	...	77	15	1	...	...	...	337	15	5
Brock	...	...	...	86	8	10	96	3	8	105	5	1	110	17	4	99	11	7	498	6	6
Wellington	...	...	...	...	...	...	101	10	6	81	16	6	123	4	0	...	...	...	306	11	0
Outaouais	...	...	...	...	...	...	...	...	...	163	12	3	72	17	0	46	15	2	283	4	5
Dalhousie	...	...	...	...	...	...	...	...	...	57	7	10½	69	7	10½	66	2	2	192	17	10½
Huron	...	...	...	...	...	...	...	...	...	43	19	0	51	15	5	49	10	10	145	5	3
Colborne	...	...	...	...	...	...	...	...	...	68	5	0	69	5	4	...	...	...	137	10	4
Simcoe	...	...	...	...	...	...	...	...	...	118	16	1	...	...	...	...	...	...	118	16	1
	£ 693	4	¾	934	2	0½	3876	8	7	2783	13	2	3415	6	7½	1804	2	5	13508	17	6½

WM. MORRIS, R. G.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,  
17 Mars, 1845.

## RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL, auquel a été renvoyée la Pétition de Alexander McLeod, de Stamford, dans le District de Niagara, demandant à être indemnisé des pertes qu'il a essuyées par suite de son emprisonnement dans les Etats-Unis, 1840, sous la prévention d'avoir pris part à la destruction du Bateau-à-Vapeur la Caroline, prend la liberté de faire RAPPORT :—

Que, quoique l'arrestation, l'emprisonnement, le procès et l'acquiescement de Alexander McLeod en 1840, par les Autorités de l'Etat de New-York (l'un des Etats de la République voisine,) doivent être encore présents à la mémoire de votre Honorable Chambre, néanmoins votre Comité croit devoir exposer les motifs et les causes qui ont donné lieu à l'arrestation du dit Alexander McLeod, d'après ce qu'il a pu constater dans le cours de cette enquête, et sur lesquels on s'est appuyé pour baser les procédures judiciaires subséquentes qui ont amené sa libération.

D'après les témoignages qu'il a reçus, votre Comité a constaté que, du jour où l'insurrection a éclaté à Toronto dans la nuit du 4 Décembre, 1837, jusqu'à l'époque de son arrestation par le député-Maréchal de l'Etat de New-York, le dit Alexander McLeod déploya une grande activité, et employa tous ses efforts pour aider le gouvernement à supprimer la rébellion dans la Province, et à repousser l'invasion des Etats-Unis; que cette conduite le rendit personnellement odieux aux personnes qui se targuaient du nom de Patriotes, et qui signalaient dès lors M. McLeod comme l'objet de leur haine et de leur vengeance. Aussi le 24 Septembre, 1840, ce dernier se trouvant à Manchester dans l'Etat de New-York, fut arrêté et emprisonné sous la prévention d'avoir été l'une des personnes qui avaient reçu ordre de l'Orateur de votre Honorable Chambre de détruire le bateau-à-vapeur la Caroline, dans la nuit du 29 Décembre, 1837. Le dit Alexander McLeod ayant fait serment qu'il n'avait pris aucune part à cette expédition, obtint un writ d'*habeas corpus*; et après avoir subi un long interrogatoire, il fut libéré. Le 9 Novembre, 1840, le dit Alexander McLeod se transporta à Lewiston dans l'Etat de New-York; et le 12, il fut arrêté une seconde fois par un Député-Maréchal, officier du gouvernement fédéral, qui déclara avoir reçu des ordres formels de la part du Maréchal Nathaniel Garrow, qui, lui, tenait ses ordres de Washington, de l'arrêter, s'il venait dans les limites de la juridiction des Etats-Unis. Son interrogatoire dura quatre jours, et il fut emprisonné à Lockport, où il demeura incarcéré jusqu'au 29 Avril; de là, il fut traîné et escorté comme un félon jusqu'à New-York, et incarcéré dans une prison (tombs) où il fut laissé jusqu'au 10 Juillet. On le transféra de là à la prison d'Utica, de là à Rome, et de là à Whitesborough où il fut traduit en justice dans le mois d'Octobre, 1841; et après un procès de huit jours, il fut acquitté, et revint en Canada sous une escorte civile et militaire.

Votre Comité n'ignore pas que, lors de son emprisonnement, et même avant et depuis cette époque, l'opinion publique était préjugée contre le dit Alexander McLeod, à cause des bruits qu'on avait répandus généralement, qu'il s'était rendu dans les Etats-Unis sans nécessité, et que là, il s'était vanté d'avoir été l'une des personnes qui avaient incendié et détruit le bateau-à-vapeur la Caroline, quand de fait il n'y était pas; que c'est par sa propre imprudence, qu'il

avait été arrêté, et qu'il devait s'imputer à lui-même les privations et les tribulations qu'il a endurées.

Votre Comité a constaté, qu'à raison des procédures intentées dans les Cours de justice en cette Province, et dans lesquelles M. McLeod était partie concernée, il était nécessaire pour lui de se transporter dans les Etats-Unis afin de se procurer les preuves indispensables pour établir ses droits personnels devant les dites cours; que cette marche lui a été conseillée par Robert E. Burns, Ecuyer, Avocat, comme il appert par sa lettre No. 1, annexée à ce Rapport; et aussi par James Price, Ecuyer, membre de votre Honorable Chambre. D'après les certificats d'autres personnes et des magistrats devant lesquels il a été traduit, lors de son arrestation, dont copies sont annexées à l'Appendice de ce Rapport, votre Comité est d'opinion que le dit Alex. McLeod n'a pas déclaré qu'il avait pris part à la destruction de la Caroline, mais que ce bruit a été répandu par ceux qui voulaient le sacrifier en holocauste aux préjugés populaires qui régnaient alors sur la frontière, et dont les projets atroces et pervers avaient été frustrés par l'entremise du dit Alex. McLeod.

Après avoir ainsi exposé à votre Honorable Chambre, les faits sur lesquels la pétition du dit Alex. McLeod est appuyée, votre Comité est d'avis que ces faits ont un caractère particulier, et embrassent une question d'une importance grave en ce qui concerne les obligations réciproques du souverain et du sujet; et comme l'un ne peut renoncer à son allégeance ni l'abroger, l'autre doit de même le protéger, et empêcher qu'aucun pouvoir étranger ne viole ses droits civils, dans toute question nationale où le sujet ne peut avoir recours qu'au gouvernement auquel il doit allégeance.

Votre Comité est d'opinion que les procédés adoptés par le gouvernement Américain contre le dit Alexander McLeod, ont eu l'effet de réduire sa fortune, de nuire à sa réputation, de le priver de sa liberté, et de détruire sa santé par une incarcération de douze mois dans les cachots malsains de diverses prisons dans les Etats-Unis. Après avoir envisagé la question sous toutes ses faces, et considérant les dommages personnels que le dit Alex. McLeod a soufferts, le Comité recommande à votre Honorable Chambre de présenter une adresse à Sa Majesté pour le recommander à la très gracieuse et favorable considération de Sa Majesté.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

WALTER H. DICKSON,

Président.

18 Mars, 1845.

Appendice  
(Z. Z.)  
18 Mars.

## LISTE DE L'APPENDICE.

- No. 1.—Certificat de Robert E. Burns, Ecuyer, daté, Toronto, le 8 Décembre, 1843.
- No. 2.—Certificat de Jona. Bell, Ecuyer, daté, Lewiston, le 26 Septembre, 1842.
- No. 3.—Certificat de J. Stocking, Ecuyer, daté Niagara, le 8 Septembre, 1842.
- No. 4.—Certificat de Ed. Powell, Ecuyer, daté de *City of the Falls*, le 15 Août, 1842.
- No. 5.—Certificat de William Bradner, Ecuyer, daté de Manchester, le 19 Août, 1842.
- No. 6.—Certificat des Magistrats du District de Niagara, daté, Juin, 1842.
- No. 7.—Lettre de Sir F. B. Head à M. McLeod, datée le 2 Mars, 1844.

## No. 1.—Certificat de Robert E. Burns, Ecuyer.

Les présentes sont pour certifier que quelque tems avant que M. Alexander McLeod se fût transporté dans les Etats-Unis en 1840, je lui conseillai de s'y rendre pour consulter les témoignages dans une affaire qui concernait le procès de Boulton vs. Hamilton, ayant appris certaines choses après le procès, qui m'ont porté à croire qu'on avait commis une injustice envers le défendeur. Je conseillai donc à M. McLeod qui était la partie vraiment intéressée dans la cause, puisqu'il était Député-Shérif du District de Niagara, et que les frais du verdict retomberaient finalement sur lui, de se rendre aux Etats-Unis pour consulter les témoignages concernant la dite affaire, afin de pouvoir me mettre en état d'instituer quelque procédure en équité pour empêcher le Demandeur d'obtenir une exécution dans la dite cause.

Et je certifie par le présent que je crois que le dit Alex. McLeod s'est en effet transporté dans les Etats-Unis pour se procurer les témoignages que je lui avais conseillé de recueillir.

ROBERT E. BURNS,

Procureur du Défendeur dans la dite cause.

Toronto, 8 Décembre, 1843.

## No. 2.—Certificat de Jonathan Bell, Ecuyer.

Je certifie que Alexander McLeod a été arrêté et traduit devant moi, Juge de Paix du Comté de Niagara, Etat de New-York, pour être interrogé, le 12 Novembre, 1840, sous prévention de meurtre, etc, comme étant l'une des personnes qui avaient détruit le bateau-à-vapeur "la Caroline," le 29 Décembre, 1837. L'on n'a pas allégué, lorsqu'on a demandé le mandat d'arrestation que M. McLeod s'était vanté d'avoir été l'une des personnes qui avaient incendié la Caroline; l'on n'a pas juré non plus devant moi, lors de l'interrogatoire, qu'il s'était vanté de cela dans une taverne ou ailleurs dans les Etats-Unis. J'ai assisté au procès

de M. McLeod à Utica, et je ne me rappelle pas qu'on ait donné aucune preuve qui pût, le moins du monde, autoriser la rumeur en question.

Donné sous mon seing et sceau, à Lewiston, Comté de Niagara, Etat de New-York, ce 24<sup>e</sup> jour de Septembre, 1842.

JONA. BELL. [L. S.]

## No. 3.—Certificat de T. Stocking.

Je connais intimement Alexander McLeod, depuis l'été de 1834. En 1840, je résidais ordinairement à Lewiston, dans le Comté de Niagara, Etat de New-York, et quelque fois à Buffalo. M. McLeod avait eu occasion de venir chez moi plusieurs fois, dans le cours de l'été 1840, pour se procurer des pièces très importantes pour lui, concernant un procès dans lequel il était vivement concerné. Je me rappelle qu'il a été accusé publiquement dans une occasion, d'être l'une des personnes qui avaient détruit "la Caroline" il le nia formellement; ceci eut lieu dans la maison frontière de Lewiston dans le mois de Juin, 1840. Lorsque M. McLeod fut arrêté la première fois dans le mois de Septembre, 1840, il se trouvait alors à Manchester, dans l'Etat de New-York, où il s'était transporté pour se procurer des témoins pour certains procès qui devaient être décidés aux Assises qui siégeaient alors à Niagara, dans le Haut-Canada. J'ai souvent entendu dire que M. McLeod s'était vanté, à Lockport ou quelque autre place frontière des Etats-Unis, qu'il était un de ceux qui avaient détruit "la Caroline." D'après la connaissance que j'ai du caractère de M. McLeod, et après l'avoir entendu nier formellement qu'il fût présent lors de la destruction de ce bateau-à-vapeur, je le crois incapable de pareilles forfanteries. J'ai transigé beaucoup d'affaires avec M. McLeod, lorsque je faisais commerce en cette ville comme associé de la compagnie de Stocking et Grier, j'ai toujours trouvé que toutes ses transactions étaient marquées au coin de l'honneur; et je n'ai jamais remarqué que sa conduite fût autre que celle d'un homme probe et honorable.

JAMES STOCKING.

Niagara, 8 Septembre, 1842.

## No. 4.—Certificat de Edward Powell, Ecuyer.

Je certifie que dans le cours de l'été 1840, Alexander McLeod est venu deux ou trois fois me voir à Lewiston, dans l'Etat de New-York où je résidais alors, pour affaire urgente, que dans le mois de Juin 1840, je l'ai entendu accusé d'avoir été un de ceux qui avaient détruit la Caroline; et je l'ai entendu nier formellement qu'il eût été concerné dans cette affaire. Le 24 Septembre, 1840, je résidais à Manchester, dans l'Etat de New-York; McLeod vint me trouver pour affaire, et fut arrêté et traduit devant un magistrat; il protesta de son innocence; et je n'ai entendu personne l'accuser de s'être vanté d'avoir été celui qui avait tué Duffee, etc. M. McLeod vint de nouveau me voir le 11 Novembre, 1840 à Manchester pour la même affaire qui était d'une grande importance pour lui, et fut arrêté de nouveau à Lewiston, en retournant au Canada.

Appendice  
(Z. Z.)  
18 Mars.

Appendice  
(Z. Z.)

18 Mars.

Je certifie de plus que j'ai connu intimement le dit Alexander McLeod, bien des années avant la destruction de la Caroline, et depuis cette époque jusqu'à son arrestation ; que j'ai souvent fréquenté sa maison, lorsque je résidais à Niagara, dans le Haut-Canada ; que je ne l'ai jamais entendu dire qu'il était de ceux qui avaient détruit la Caroline ; et que d'après la connaissance que j'ai de son caractère, je ne le crois pas capable de commettre une absurdité aussi grossière, que de se vanter d'avoir pris part à une transaction dont il ne s'était nullement mêlé. Je certifie de plus que j'étais présent au procès de M. McLeod, à Utica, comme témoin à décharge, mais que je n'ai pas été interrogé ; autrement j'aurais alors fait la même déclaration qu'à présent.

Donné sous mon seing, *City of the Falls, Canada Ouest*, ce 15<sup>me</sup> jour d'Août, 1842.

ED. POWELL,

Ci-devant Capitaine, 9<sup>me</sup> Rég't.

## No. 5.—Certificat de William Bradner, Ecuyer.

Je certifie par le présent que Alexander McLeod a été arrêté à Manchester, Comté de Niagara, Etat de New-York, le 24<sup>me</sup> jour de Septembre, 1840, sous la prévention d'avoir détruit le bateau-à-vapeur, la Caroline. L'interrogatoire a eu lieu le même jour, devant moi, et le prévenu a nié l'accusation. Il n'a pas été allégué que McLeod se fût en aucun tems vanté d'avoir été du parti qui avait détruit la Caroline, et assassiné Durfee.

Donné sous mon seing et sceau à Manchester, Comté de Niagara, ce 19<sup>me</sup> jour d'Août, 1842.

WILLIAM BRADNER, J. P.

## No. 6.—Certificat des Magistrats du District de Niagara.

DISTRICT DE NIAGARA,

Canada Ouest, Juin, 1842.

Nous, les soussignés, Magistrats du District de Niagara, avons connu Alexander McLeod, depuis le mois d'Octobre, 1834, époque à laquelle il avait été nommé Député-Shérif de ce District. Nous savons qu'à peu d'exceptions près, il a rempli tous les devoirs de la charge de Shérif ; et les magistrats appréciaient tellement sa conduite méritoire dans cette charge importante, ainsi que l'énergie et l'intrépidité qu'il a déployées dans plusieurs occasions critiques, qu'à la mort du Shérif Hamilton, ils présentèrent une pétition à l'Exécutif pour le faire nommer Shérif du District.

Lorsque M. McLeod a été emprisonné par les autorités des Etats-Unis, sous le prétexte qu'il était un de ceux qui avaient détruit le bateau-à-vapeur la Caroline, on a assailli son caractère en disant qu'il avait dilapidé les deniers du gouvernement, et qu'il s'était vanté avec forfanterie d'avoir été du parti qui avait incendié la Caroline, etc. Nous pensons que ces calomnies n'ont aucun fondement ; qu'elles ont été fabriquées et propagées avec soin par des personnes

malveillantes, ennemies de la paix et de l'ordre social, dans l'unique but de faire condamner et exécuter McLeod, et de consommer ainsi le désir ardent qu'elles nourrissent d'entraîner une guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

D. McDUGAL, J. P.,

et Lt. Col. 1<sup>er</sup> Bat. Milice.

ROBERT MELVILLE, J. P.,

SAM'L BIRDSALL, J. P.,

AMOS BRADSHAW, J. P.,

EDM'D. RISELAY, J. P.,

et Conseiller de District.

JOHN MEWBURN, J. P.,

T. BUTLER, J. P.,

T. H. JOHNSON, J. P.,

LEWIS CLEMENT, J. P.,

JNO. L. ALMA, J. P.,

EDWARD EVANS, J. P.,

JOHN CLARK, J. P.,

DUNCAN MCFARLAND, J. P.,

membre du Conseil de Dist. de Niagara.

JAMES W. O. CLARK, J. P.,

et Conseiller, de District, D. N.

## No. 7.—Lettre de Sir F. B. Head, à Alexander McLeod, Ecuyer.

2, UPPER HYDE PARK, \*

2 Mars, 1844.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre longue lettre du 27 de ce mois, dans laquelle vous me rapportez les circonstances qui ont accompagné votre arrestation, votre procès et votre emprisonnement dans les Etats-Unis, et me priez de voir Lord Stanley, et de m'intéresser en votre faveur auprès de lui.

Je vous prie de croire que, pendant tout le cours des événemens que vous m'avez racontés en détail, personne en Angleterre n'a lu avec plus d'indignation que moi, le récit des mauvais traitemens que vous avez essuyés. J'ai pensé, et je pense encore que ce traitement d'un sujet Britannique de la part des Etats-Unis est un stigmate déshonorant pour le nom Américain ; et que le gouvernement de ce pays au moins aurait dû vous faire une réparation pour une insulte qu'il a cru politique, je crois, de ne pas ressentir : la loyauté que vous avez manifestée d'une manière aussi brillante, lorsque la rébellion a éclaté en 1837, aurait dû vous mériter constitutionnellement la protection spéciale de votre Souverain.

Néanmoins, quoique j'entretienne ces sentimens, et que je les aie même exprimés d'une manière aussi forte que vous puissiez le désirer vous-même, j'espère, après y avoir réfléchi, que vous verrez qu'il ne

Appendice  
(Z. Z.)

18 Mars.

Appendice  
(Z. Z.)

18 Mars.

me convient pas de m'adresser à Lord Stanley sur ce sujet.

Tant que j'ai administré le gouvernement du Haut-Canada, je n'ai pas hésité de protéger les loyaux sujets, et de faire tous mes efforts pour écraser les instigateurs malicieux dont le but était de renverser les institutions Britanniques.

N'occupant plus la position que j'occupais alors, je dois m'abstenir d'empiéter sur les droits du Lieut. Gouverneur ou du Gouverneur, par l'entremise seule duquel une semblable demande doit être adressée au gouvernement de Sa Majesté.

Si Lord Stanley juge à propos de me consulter relativement à la manière dont vous avez été traité, soyez persuadé que je ne manquerai pas de lui dire

mon opinion à cet égard ; et s'il désire savoir ce que je pense de votre loyauté, pendant le tems que j'ai administré le gouvernement, je me ferai un devoir de vous rendre ample et pleine justice.

Je suis, cher monsieur, en toute hâte,

Votre fidèle serviteur,

F. B. HEAD.

ALEXR. McLEOD, ECR.

P. S.—Vous pourrez, si vous le désirez, vous servir de cette lettre comme bon vous semblera, auprès du gouvernement de Sa Majesté.

Appendice  
(Z. Z.)

18 Mars.

## RAPPORT

DU

## COMITÉ SPÉCIAL DES CHEMINS A BARRIÈRES DE QUÉBEC.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,  
CHAMBRE DE COMITÉ,  
17 Mars, 1845.

PRÉSENS :

M. CHAUVEAU,  
L'Hon. M. AYLWIN,  
M. CHABOT,  
M. LAURIN, et  
M. CAUCHON.  
M. CHAUVEAU, au Fauteuil.

Le Comité Spécial auquel ont été référées la pétition de R. G. Belleau et autres, habitans du comté de Québec, demandant certains amendemens à l'Ordonnance des chemins à barrières dans les environs de Québec ; la Pétition d'Augustin Dodier et autres, habitans de la paroisse de Beauport, dans le comté de Québec, demandant que les taux de péage soient diminués et que le quantum, au moyen duquel on pourrait les commuer, soit fixé par la loi ; la réponse à l'adresse de la Chambre à son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 5 Janvier dernier, demandant des comptes détaillés des affaires de la Commission des Chemins à barrières de Québec ; et la Pétition de William Sheppard et autres, Commissaires des chemins à barrières de Québec, demandant l'autorisation d'effectuer un nouvel emprunt de £8,882, pour compléter les travaux sur les dits chemins,

A l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre Comité regrette que l'époque avancée de la session, à laquelle l'état des affaires de la Commission des chemins à barrières des environs de Québec lui a été référé, ne lui ait pas permis de pousser plus loin l'enquête, que Votre Comité a cru devoir faire sur la manière dont le revenu des barrières est perçu et administré, et sur les affaires de la Commission en général. Il est évident par tous les témoignages pris devant Votre Comité, et auxquels Votre Comité croit devoir appeler l'attention de Votre Honorable Chambre, que la régie des chemins à barrières a causé beaucoup de plaintes et de mécontentement dans le comté de Québec ; c'est, à la vérité, le résultat qu'on doit attendre de la mise en opération de tout nouveau système de taxation directe ou indirecte ; cependant, Votre Comité est d'opinion que ces mécontentemens auraient été diminués de beaucoup si la Commission n'avait pas, dans le principe, imposé un taux de péage aussi élevé que celui qui est maintenant en opération, et si elle eût réparti ses travaux sur toute l'étendue des chemins sous son contrôle. L'absence de toute responsabilité, de la part des Commissaires qui ne sont pas salariés, et la grande latitude qu'ils ont dû accorder au seul officier salarié qu'ils ont sous eux, et qui paraît être à la fois le Secrétaire, le Trésorier et le Surintendant des travaux, ont nécessairement contribué à rendre les procédés de la commission peu populaires.

Votre Comité craindrait, cependant, de perdre l'occasion d'obtenir quelques changemens qu'il considère comme de la plus grande urgence, s'il recommandait le rappel des lois existantes sur cette matière, et l'introduction d'une loi nouvelle ; il se borne donc, pour le présent, à faire les suggestions suivantes :

Premièrement :—Comme l'argent qui a déjà été emprunté par la Commission et les produits de la taxe onéreuse, qui a été prélevée sur le public jusqu'à présent, n'aurait contribué qu'à macadamiser et réparer la partie des chemins la plus voisine de la ville, si toute l'étendue des chemins sous le contrôle de la Commission n'était point macadamisée, Votre Comité est d'opinion que la demande des Syndics pour un nouvel emprunt de £8,882, recommandé par un Message de Son Excellence, soit accordée.

Deuxièmement :—Il a été suggéré à Votre Comité de mettre aussi sous le contrôle de la Commission le chemin qui conduit à l'Eglise de Charlesbourg et de transporter, pour cet objet, la barrière qui est actuellement à l'entrée du chemin de Beauport, au-dessous de l'endroit où le chemin de Charlesbourg joint celui qui mène au pont de MM. Smith et Anderson.

Votre Comité, apprenant qu'il est question d'élever un pont libre sur la rivière St. Charles ou d'acquérir le pont de MM. Smith et Anderson afin de le rendre public avec un taux de péage propre à couvrir ses frais d'entretien seulement, pense que, dans cette dernière supposition, il serait avantageux de réunir le péage de la barrière à celui du pont, et, dans ce cas seulement, Votre Comité recommanderait de mettre le chemin de l'Eglise de Charlesbourg sous le contrôle de la Commission.

Troisièmement :—Votre Comité recommande que les taux de péage à toutes les barrières sous le contrôle de la Commission, soient réduits, pendant l'été, à moitié du taux actuel, tel que détaillé dans le témoignage de M. Porter ; la moitié du péage devant être exigé en passant et l'autre moitié en repassant, pourvu que toute personne, qui aura passé et repassé une fois, puisse passer et repasser de nouveau dans la même journée, sans payer ; et pourvu aussi que les Commissaires ne puissent pas élever de nouvelles barrières que

Appendice  
(A. A. A.)

20 Mars.

celles déjà érigées, ce qui serait un moyen d'é luder cette réduction.

Quatrièmement :—Votre Comité recommande que les Commissaires ou Syndics des barrières soient tenus d'abonner les personnes qui résident hors de la ville aux taux d'abonnement suivans :

1<sup>o</sup>. Pour les Cultivateurs résidant à deux lieues et au-delà des différentes barrières, chaque cheval et voiture à deux roues, 15s.

2<sup>o</sup>. Pour les Cultivateurs résidant à moins de deux lieues des barrières, de 20s. à 25s.

3<sup>o</sup>. Pour les waggons ou voitures à quatre roues avec un seul cheval, excepté les voitures de luxe, 40s.

4<sup>o</sup>. Pour les voitures à quatre roues, tirées par deux chevaux, les voitures de luxe exceptées, 45s.

5<sup>o</sup>. Pour chaque carrosse, barrouche ou autre voiture de luxe à quatre roues tirée par deux chevaux, de £4 à £5; et qu'il soit fait une déduction de dix par cent pour chaque voiture lorsqu'une personne s'abonnera pour plusieurs voitures.

Entre autres plaintes qui ont été faites devant Votre Comité, celles au sujet de la barrière érigée sous le nom de Kilmarnock a aussi attiré son attention. Cette barrière a été représentée comme un impôt onéreux sur une partie de la paroisse de Ste. Foy et comme n'étant pas susceptible de rapporter un revenu égal à ses dépenses. Cependant, comme une assez forte dépense a été encourue pour l'érection de cette barrière, et comme elle est en opération depuis très peu de temps, Votre Comité espère que la réduction des taux diminuera les inconvéniens qu'elle peut causer, et, sous le rapport du revenu, ne se croit pas autorisé à en recommander la suppression immédiate.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
11 Février, 1845.

#### MINUTES DES TEMOIGNAGES.

CHARLES PANET, Ecuyer, Avocat de Québec, est interrogé :

1. Connaissez-vous quelque partie des chemins soumis aux dispositions de l'Ordonnance : 4 Vic. : chap. 17; et du Statut Provincial 4 et 5 Vic. : chap. 72, pris sous la direction des Syndics nommés en vertu de la dite Ordonnance qui, au lieu d'avoir été améliorée par les Syndics, ait été entièrement négligée?—Oui, je connais le chemin de Ste. Foy, appelé communément la Suède, et le chemin qui prend de la côte à Champigny, et qui va à la ferme, appelée "*Hough's Farm*." Le chemin de Ste. Foy, communément appelé la Suède, n'a été en plus grande partie fait que l'année dernière, dans le courant de l'été et de l'automne; il en reste encore une petite partie à faire. Le chemin qui prend de la côte à Champigny à aller à la ferme dite "*Hough's Farm*" n'est point fait et peut comprendre à peu près une demi-lieue d'étendue non faite.

2. Y a-t-il une forte proportion des revenus des barrières qui proviennent des personnes qui passent par les chemins que vous venez de mentionner?—Oui, la plus grande partie et la presque totalité du revenu de la barrière appelée la barrière de Ste. Foy doit, selon

moi, provenir de personnes fréquentant les chemins dont je viens de parler.

3. Trouvez-vous que les péages exigés durant l'été aux barrières sous le contrôle de la commission soient exorbitans?—Oui, et ils ne me paraissent point proportionnés à l'avantage que le public en retire.

4. Etes-vous d'opinion que si l'on réduisait le taux de péage de moitié ou d'un tiers, le revenu, s'il était soigneusement prélevé, et convenablement administré, serait suffisant pour l'entretien des chemins; et pensez-vous qu'une semblable réduction augmenterait le nombre des voyageurs?—Oui, très certainement.

5. Pensez-vous qu'on dût obliger les Syndics à commercer, moyennant un abonnement annuel, en ce qui concerne au moins les cultivateurs des environs de la ville?—Je crois que ce serait une mesure de justice envers ces cultivateurs, et qu'elle ne diminuerait pas considérablement le revenu.

6. Savez-vous s'il y a beaucoup de plaintes dans le public au sujet du taux des barrières et de la manière dont le revenu est administré?—Oui, j'ai souvent entendu des plaintes à ce sujet, et je crois que c'en est un qui excite beaucoup de mécontentement dans la ville et dans le Comté de Québec.

7. Pensez-vous que le double péage que sont obligés de payer les habitans de Beauport, au pont Dorchester et à la barrière de Beauport, soit un impôt exorbitant prélevé sur la vente de leurs produits agricoles?—Oui, et tellement exorbitant qu'il est propre à les décourager et à les détourner d'apporter leurs produits au marché.

8. Connaissez-vous un nommé Moffatt employé à la perception des péages à la barrière du faubourg St. Vallier, appelée la barrière St. Charles?—Oui.

9. Dans quelles circonstances pécuniaires était-il avant d'être employé comme susdit?—Il était charretier, et il avait une couple de voitures; mais il ne me paraissait pas riche alors.

14 Février, 1845.

RENE GABRIEL BELLEAU, Ecuyer, Notaire de Québec, est interrogé :

10. Connaissez-vous quelque partie des chemins soumis aux dispositions de l'Ordonnance 4 Vic. ch : 17, et du Statut Provincial 4 et 5 Vic. chap. 72, pris sous la direction des Syndics nommés en vertu de la dite Ordonnance, qui, au lieu d'avoir été améliorée par les Syndics, ait été entièrement négligée?—Oui, je reste à Ste. Foy, je connais ce chemin; celui de la Suède et celui que l'on appelle le chemin de Champigny, à aller sur la terre de M. Hough; lorsque la commission est entrée en opération, le chemin qui part des limites de la ville pour aller à Ste. Foy, sur la terre du nommé Pagé, distance de 4½ milles, était macadamisé et en bon ordre; néanmoins la commission a fait piquer ce chemin et l'a fait macadamiser de nouveau; et de chez Pagé à se rendre au chemin de la Suède, et de ce dernier chemin à se rendre au chemin de Champigny, la commission a fait macadamiser aussi cette distance là. Le chemin de la Suède, avant qu'il fût macadamisé, était le plus mauvais chemin du District de Québec; et si la commission n'eût pas dépensé à macadamiser, de nouveau, le chemin de Ste. Foy jusque chez Pagé, je crois qu'elle aurait pu parachever, dès l'année dernière et même auparavant, tous les chemins de la Suède, de Ste. Foy et

Appendice  
(A. A. A.)

20 Mars.

Appendice  
A. A.)  
Mars.

de Champigny jusqu'à la terre de M. Hough. Le chemin qui prend de la côte à Champigny à aller à *Hough's Farm* (distance d'une demie-lieue) n'est point fait.

11. Y a-t-il une forte proportion des revenus des barrières qui provienne des personnes qui passent par les chemins que vous venez de mentionner?—Oui, la plus grande partie et presque la totalité du revenu de la barrière, appelée la barrière de Ste. Foy doit, selon moi, provenir de personnes qui fréquentent les chemins dont je viens de parler?

12. Trouvez-vous que les péages exigés durant l'été aux barrières sous le contrôle de la commission soient exorbitans?—Ils le sont assurément, et ils ne me paraissent point proportionnés à l'avantage que le public en retire.

13. Etes-vous d'opinion que si l'on réduisait le taux de péage de moitié ou d'un tiers, le revenu, s'il était soigneusement prélevé et convenablement administré, serait suffisant pour l'entretien des chemins, et pensez-vous qu'une semblable réduction augmenterait le nombre des voyageurs?—Les taux actuels des péages sont, suivant moi, trop élevés, et s'ils étaient réduits de moitié, ils seraient suffisants, et cela aurait l'effet d'augmenter le nombre des passans, et conséquemment les revenus des barrières augmenteraient en proportion. Les taux de péage perçus en été, jusque et compris l'été dernier, à la barrière de Ste. Foy étaient de 6d. pour une voiture tirée par un seul cheval, et le plus bas 4d. Cette différence vient de la largeur des jantes des roues et de la différence de la construction des voitures. Une voiture sans ressort et dont les jantes des roues ont cinq pouces de largeur paie 4d. et celle portée sur des ressorts, et dont les roues ont des jantes moins larges paie 6d.

14. De quelle manière se perçoit le péage?—Le péage entier pour aller et venir se perçoit la première fois que la voiture passe, et l'on repasse sans payer, pourvu que ce soit la même journée. Et toute personne peut passer et repasser plusieurs fois, la même journée, par la même barrière sans payer de nouveau, pourvu que ce ne soit pas dans une voiture de charretier, portant numéro; on oblige les charretiers à payer de nouveau, lorsqu'après être sorti de la ville par une barrière, ils reviennent par une autre barrière. De même, un habitant qui vient en ville le soir et repart le matin paie deux fois. Il est aussi arrivé, à ma connaissance, que des charretiers menant une personne à la campagne et revenant avec une autre personne dans leurs voitures sont forcés de payer deux fois. Cela me paraît une exaction très odieuse envers une classe d'hommes qui généralement n'ont pas déjà trop de moyens de subsistance. Je suis d'opinion que le taux devrait être diminué; qu'une moitié devrait être exigée en passant, et l'autre moitié au retour. Il arrive aussi qu'un habitant qui aura amené au marché un voyage de bois, de foin, etc. et retournera chez lui en chercher un autre, s'il est obligé de changer de cheval, sera aussi obligé de payer de nouveau. Tous ces réglemens me paraissent injustes, et paraissent injustes à tout le monde.

15. Pensez-vous qu'on dût obliger les Syndics à commuer, moyennant un abonnement annuel, en ce qui concerne au moins les cultivateurs des environs de la ville?—Oui, je ne pense pas que cela affecterait, d'une manière sensible, le revenu.

16. Sur quel pied pensez-vous qu'on doive établir cette commutation ou abonnement?—D'après la réduction de moitié des taux payés l'an dernier à la barrière de Ste. Foy, qui étaient les mêmes taux payés aux autres barrières, je crois que l'abonnement, par chaque cheval et voiture au montant de 15s. par année, serait juste et équitable.

17 Février, 1845.

Appendice  
(A. A. A.)  
20 Mars.

R. G. BELLEAU, Ecuyer, est interrogé de nouveau :

17. Savez-vous s'il y a beaucoup de plaintes dans le public au sujet des taux de barrières et de la manière dont le revenu est administré?—Beaucoup, quant aux taux payés et à la manière dont le revenu est administré; les taux étant trop hauts et le revenu mal administré. Sur le revenu de l'année dernière, une somme excédant £1,200, est payée au Secrétaire, gardiens de barrières et *foremen*, conducteurs des travaux. Ces revenus se montent à près de £3,000. Le Secrétaire de la Commission en retire une somme de £300, selon quelque rapport et de £400, selon quelques autres. Je remarque que dans le compte-rendu par la Commission faisant partie de l'Appendice au Journal de la dernière session du précédent Parlement, M. Porter, qui remplit cette charge, a reçu jusqu'au 30 Avril, 1842, £350, et du premier Mai au 31 Décembre, même année, £200, et dans les comptes de cette année la somme de £265; d'après tout cela il ne me paraît pas qu'il ait un salaire fixe. Ce Secrétaire est publiquement considéré comme le seul maître, et paraît conduire lui-même toutes les transactions, sans toutefois être responsable, si bien que les contracteurs et autres travailleurs employés par la Commission, n'agissent et ne veulent travailler qu'autant, dans certains cas, que le Secrétaire le juge à propos ou l'ordonne. Je considère que son salaire, comme Secrétaire, est trop élevé, et que les devoirs de cette charge pourraient être remplis honnêtement pour une somme de £100 à £150. Je remarque que certains gardiens de barrières agissent comme *foremen* et conducteurs de travaux sur les chemins, laissant la garde des barrières à des personnes non reconnues comme telles, et ces gardiens de barrières retirent, dans ce cas, double salaire. Ce Secrétaire est propriétaire à Ste. Foy, d'une étendue de terre considérable, et ayant à disposer d'une partie, s'est servi, pour le faire avantageusement, de ses liaisons avec la Commission des barrières, en promettant aux acquéreurs que lui, étant Secrétaire de la Commission, ils n'auraient rien à payer pour leur prix d'achat, qu'il leur ferait gagner en ouvrage pour la Commission: j'ai cette information de Félix Belleau, forgeron, et William Mack, cultivateur, de Ste. Foy; et en effet, je remarque, par le compte-rendu et les pièces justificatives, que ces deux personnes, acquéreurs de deux des lots mis en vente, ont constamment travaillé pour la Commission depuis. Il en a été de même avec Thomas Edgar, John West, de Ste. Foy, et un Mr. Shaw, marchand de Québec, acquéreurs d'autres lots, dont les noms se trouvent dans les comptes-rendus, comme ayant reçu des deniers pour travail fait pour la Commission, et effets achetés pour la Commission. J'ai connaissance que les travailleurs de la Commission, sous la conduite de George Thompson ont déblayé les terres d'une partie du chemin connu sous le nom de "Porter" à Ste. Foy, lequel n'est pas verbalisé, ni public, mais n'est qu'à l'usage des acquéreurs des lots de terre de M. Porter.

18. Connaissez-vous qu'il y ait des plaintes au sujet d'une barrière nouvellement érigée, sous le nom de barrière "Kilmarnock," et pourriez-vous dire pour quel objet on a érigé cette barrière?—Oui, il y a beaucoup de plaintes à ce sujet. Cette barrière est située sur le chemin du Cap-Rouge à sa jonction avec le chemin de Syllery. L'objet qu'on paraît avoir eu en vue en établissant cette barrière, est de prélever un impôt sur les cultivateurs qui se rendent de Ste. Foy aux Foulons pour y vendre leurs denrées. Les personnes qui passent par cette barrière, celle de Ste. Foy surtout, n'ont que très peu de chemin sous la direction des Commissaires à parcourir: la plus grande partie du trajet se fait par des chemins que la Commission des barrières n'a pas encore pris sous sa charge. La population

Appendice  
(A. A. A.)

20 Mars.

des Foulons est très pauvre ; elle a une distance d'environ cinq milles pour se rendre au Marché de la Basse-Ville : Pérection de cette barrière empêche l'établissement d'un marché plus à sa portée. Depuis que cette barrière est érigée, les gens de Ste. Foy ont presque cessé de porter leurs denrées aux Foulons.

19. Voulez-vous examiner le compte-rendu de la Commission, pour cette année référé à ce Comité et prendre connaissance, si vous jugez à propos des pièces justificatives filées à l'appui, et faire au Comité toutes remarques et observations qui vous seront suggérées par l'inspection de ces documents ?—Je vois, par ces comptes, une somme de £152, payée pour la construction d'une maison pour le gardien de la barrière, sur le chemin de Ste. Foy à la place de celle qui y existait : cette nouvelle bâtisse ayant été faite avec un luxe qui n'existe pas dans les maisons des familles aisées de la campagne et même de la ville. Je crois que l'ancienne maison était très convenable pour le gardien de la barrière ; en sorte que je considère la dépense faite pour cette nouvelle maison parfaitement inutile. Je vois, par ces mêmes comptes, qu'une somme de £108 et plus, a été employée à l'acquisition du terrain et la bâtisse de la maison de la barrière de Kilmarnock et je considère que cette dépense est même inutile, sans compter le salaire du gardien ; car une barrière dans cet endroit n'est autre chose qu'une obstruction qui empêche les gens de passer du tout, sans apporter un revenu capable de couvrir ses dépenses. Depuis qu'elle est établie, comme on peut le voir par le compte-rendu, elle a rapporté £4 8 0 et le gardien a reçu £3 0 0 de la Commission ; et il y a £3 11 3 pour le chemin d'hiver. Le profit net est £2 de perte pour la Commission, sans compter la forte dépense que je viens de mentionner. Je mets encore au rang des dépenses folles et inutiles l'achat fait par la Commission d'un terrain en haut du chemin de la Suède pour £25 0 0, dans le but d'y construire une maison et barrière ; cet achat a été fait de John West. L'argent est payé et la barrière n'a pas encore été érigée et j'ai entendu dire que la Commission avait abandonné le projet de la faire. Je considère encore comme dépense inutile la charge de cinq chelins par jour que la Commission paie à des *foremen*. Ces *foremen* sont en trop grand nombre, ils ne travaillent pas eux-mêmes et un bien moindre nombre suffirait pour conduire les travailleurs. Les hommes employés aux travaux sont la plupart des paresseux ; étant payés à la journée par la Commission, ils font l'ouvrage le plus lentement possible. Les chemins d'hiver sont très mal entretenus, et une partie de l'argent dépensé pour cela est très mal employé. Je considère encore comme dépense inutile, la location de certains terrains sur les chemins de la Commission pour dépôts de pierre ; parce que les contracteurs, par leurs contrats sont obligés de livrer la pierre au fur et à mesure que la Commission le requiert, et sur le chemin où elle en a besoin. Que tous les gens employés aux chemins de barrières de Ste. Foy, de la Suède et du Cap-Rouge sont étrangers au pays.

18 Février, 1845.

M. BELLEAU, est interrogé de nouveau :

20. Y a-t-il des plaintes dans le public, quant à la manière dont les entreprises sont données par la Commission ?—Oui, il y a beaucoup de plaintes à ce sujet, et tellement fortes, qu'elles sont en partie la cause que les Pétitionnaires se sont adressés à la Législature. On se plaint de partialité et de favoritisme dans la manière dont les adjudications sont faites sur les soumissions filées au Bureau de la Commission.

21. Pensez-vous que les sommes portées, comme étant le revenu de chaque barrière, soient le vrai montant collecté ?—J'en doute.

22. Quelles raisons avez-vous d'en douter ?—La barrière du Foulon donne à peine un peu plus que la barrière de Ste. Foy ; elle devrait donner au moins le double du revenu de celle de Ste. Foy ; et ce, parce que les passans par la barrière du Foulon sont le double de ceux qui passent par la barrière de Ste. Foy ; le commerce des bois qui se fait dans le Foulon, au-delà de la barrière du Foulon, fait passer, par cette barrière, le double des voyageurs. Le revenu de la barrière de Beauport devrait excéder le revenu porté par les comptes, surtout pour celui des mois d'été, par le grand nombre d'étrangers qui passent par cette barrière, qui triplent le nombre de ceux qui y passent journellement. Le nommé Mossatt, gardien de la barrière appelée la barrière St. Charles, m'a dit lui-même que le revenu de cette barrière doublait celui de la barrière de Ste. Foy, néanmoins, par le compte-rendu, je vois que la différence des revenus de chacune de ces barrières n'est que de £28, en faveur de celle de St. Charles.

23. Quel changement suggéreriez-vous dans les dispositions de la loi actuellement en force, comme propre à remédier aux abus que vous venez de décrire ?—Outre la réduction du taux de péage, je signalerai les suivans : de rencontrer, dans une seule personne, qui serait seule responsable tous les pouvoirs qu'ont les Syndics actuellement, de forcer les Commissaires, ou cette personne qui leur serait substituée, à recevoir les abonnemens au taux que j'ai mentionné ; de rappeler en entier la 19e clause de cette Ordonnance qui oblige les propriétaires de terres, dont les chemins de front sont sous le contrôle des Syndics de payer une somme d'argent, en certains cas ; la raison du rappel de cette clause, est que déjà ces propriétaires paient pour ces chemins, et leur entretien par le péage journalier qu'ils paient aux receveurs de péages ; d'ôter aux Commissaires le privilège qui leur est accordé par cette Ordonnance de faire ou d'ouvrir aucun chemin et de statuer qu'ils n'auront aucun droit d'en ouvrir aucun, à moins que ce ne soit à la requête de la majorité des intéressés à ouvrir ou à fermer ce chemin ; de limiter les pouvoirs qu'ont ces Commissaires à ériger plus d'une barrière sur chaque chemin : mon opinion serait qu'une seule barrière serait suffisante sur chaque chemin sous le contrôle des Commissaires et ne pourrait gêner les propriétaires de terres, et ne pourrait les empêcher de vaquer aux travaux d'une terre à l'autre, ou de communiquer d'un voisinage à l'autre, et on ne diminuerait point le revenu en n'ayant qu'une seule barrière ; d'ôter aux Commissaires le pouvoir de faire des fossés et égouts sur les terres des particuliers en dedans des clôtures. Tels sont entre autres les amendemens que je suggère pour le moment.

24. Pensez-vous qu'il serait avantageux d'affermir le revenu des barrières, par enchère publique ?—Mon opinion est que l'affermage des barrières, devrait se faire au plutôt, surtout si les pouvoirs des Commissaires des barrières ne se trouvent pas, ou ne peuvent pas être concentrés en une seule personne, seule responsable, tel que j'ai mentionné ci-dessus.

25. Pensez-vous que ce serait avantageux pour le Public de permettre à la Commission d'effectuer un nouvel emprunt ?—Mon opinion est que tant que le système actuel durera, toute autre somme octroyée pour amélioration des chemins mis à la disposition des Commissaires de barrières, sera employée et dépensée, comme toute autre somme dont ils ont déjà eu la disposition ; c'est-à-dire, généralement, sans prudence et sans avantage pour le public.

Appendice  
(A. A. A.)

20 Mars.

19 Février, 1845.

20 Mars.

M. MICHEL GAUVIN, Voiturier, propriétaire de diligences, de Québec, est interrogé :

26. Connaissez-vous quelque partie des chemins soumis aux dispositions de l'Ordonnance 4 Vict. chap. 17, et du statut Provincial 4 et 5 Vict. chap. 72, mis sous la direction des Syndics nommés en vertu de la dite Ordonnance qui, au lieu d'avoir été améliorée par les dits Syndics, ait été entièrement négligée?—Oui, les Syndics ont commencé par refaire tout le chemin, depuis la barrière Ste. Foy, jusque chez un nommé Pagé, l'espace d'environ 4 milles, qui était en bon ordre, tandis que le chemin, à partir de Pagé à aller à la ferme de Hough était dans un très mauvais état, et ils ont fait travailler à la première portion de chemin que je viens de mentionner, deux étés de suite, tandis qu'on n'a commencé à travailler dans la partie qui en avait besoin que dans la troisième année après qu'ils ont eu pris possession. Et alors ils ont fait arranger environ une longueur de deux milles, et l'été dernier une longueur d'environ deux milles; et il reste encore à faire une longueur d'environ deux milles et demi qui se trouve dans le plus mauvais état de chemin que l'on puisse voir.

27. Y a-t-il une forte proportion des revenus des barrières qui provienne des personnes qui passent par les chemins que vous venez de mentionner?—Oui, une très forte proportion du revenu des barrières provient de personnes qui passent sur ce chemin. La partie de chemin qui n'est pas encore faite se trouve sur le chemin de la poste entre Québec et Montréal.

28. Comment sont entretenus, pendant l'hiver, les chemins sous la direction des Syndics?—Je suis propriétaire de la ligne de la diligence verte entre Québec et Montréal, et j'ai eu le contrat de la Malle pour 11½ ans de Québec à Montréal, jusqu'au 6 novembre dernier; Le chemin à partir de l'Église Ste. Foy à aller à la ferme de Hough a été dans le plus mauvais état de chemin qu'on pût rencontrer ailleurs malgré que ce fût le chemin de la Poste.

29. Trouvez-vous que les péages exigés durant l'été, aux barrières, sous le contrôle de la Commission, soient exorbitants?—Oui, je le trouve, et ils ne me paraissent pas en proportion de l'avantage qu'en retire le public.

30. Etes-vous d'opinion que si l'on réduisait le taux de péage de moitié ou d'un tiers, le revenu, s'il était soigneusement prélevé, et convenablement administré, serait suffisant pour l'entretien des chemins, et pensez-vous qu'une semblable réduction augmenterait le nombre des voyageurs?—Oui, certainement.

31. Pensez-vous qu'on dût obliger les Syndics à commuter, moyennant un abonnement annuel, à ce qui concerne au moins les cultivateurs des environs de la ville?—Oui, je crois que ce serait une mesure juste envers le public en général, et surtout envers les cultivateurs, et le revenu augmenterait en raison du plus grand nombre des passans au lieu de diminuer.

32. Savez-vous s'il y a beaucoup de plaintes dans le public, au sujet du taux des barrières, et de la manière dont le revenu est administré?—Oui, beaucoup, et je crois que cela excite un grand mécontentement dans le public.

33. Pensez-vous que le double péage, que sont obligés de payer les habitans de Beauport au pont Dorchester et à la barrière de Beauport, soit un impôt exorbitant prélevé sur la vente de leurs produits agricoles?—Oui.

34. Connaissez-vous un nommé Moffatt employé à

la perception des péages à la barrière du Faubourg St. Vallier, appelée la barrière St. Charles?—Oui.

35. Dans quelles circonstances pécuniaires était-il avant d'être employé comme susdit?—Il me paraissait bien pauvre.

36. De quel manière se perçoit le péage?—Le péage entier pour aller et venir se perçoit la première fois que l'on passe, et l'on repasse sans payer pourvu que ce soit le même jour et avec la même voiture, le même cheval et les mêmes personnes. Je suis d'opinion que le taux devrait être diminué de moitié l'été, et qu'il devrait rester le même qu'à présent, l'hiver. Qu'une moitié devrait être exigée en passant et l'autre moitié au retour. On paie actuellement quatre sols l'hiver et douze sols l'été.

37. Sur quel pied pensez-vous que la commutation ou abonnement, dont vous avez parlé, doive être établie?—Je suis d'opinion que vingt chelins par an pour chaque cheval et voiture serait un taux suffisant pour donner de grands revenus à la Commission.

38. Avez-vous examiné le compte-rendu de la Commission référé à ce Comité, et pensez-vous que les différentes sommes portées dans le compte, comme étant le revenu de chacune des barrières, sont réellement le montant collecté par les receveurs de péage par chacune d'elle?—J'ai examiné le compte, et je suis d'opinion qu'il se perçoit plus d'argent aux différentes barrières qu'il n'en est porté au dit compte; par ce que je connais moi-même le nombre de voitures qui passent aux barrières et par ce que je paie moi-même comme Voiturier, je suis bien surpris que le revenu ne soit point plus considérable. Les dépenses portées au dit compte ne me paraissent pas non plus proportionnées à l'ouvrage qui a été fait sur les chemins.

39. Avez-vous quelques remarques à faire sur quelques-unes des dépenses portées au compte, et dites quelles?—Il est à ma connaissance qu'on emploie des étrangers et des gens généralement peu travaillans que l'on paie à la journée; je crois qu'il se dépense beaucoup d'argent inutilement par cette raison, on a aussi fait ériger une nouvelle maison au gardien de la barrière de Ste. Foy, c'est là, selon moi, une dépense inutile; la maison qui y était auparavant était tout ce qu'il fallait, et pour le moins aussi bonne que celles des autres barrières. On a rebâti sans épargne et d'une manière tout à fait extravagante. Il y a aussi la barrière de Kilmarnock, dont le terrain a été acheté très cher, comme on peut le voir, par le compte-rendu, elle ne rapporte rien, et n'est qu'une dépense inutile.

40. Pensez-vous que le système d'entretenir les chemins est un système avantageux au public?—Oui, mais il faudrait des changemens à la loi actuelle.

41. Quels changemens suggéreriez-vous?—Je suggérerais d'affirmer le revenu des barrières par enchère publique. Je suggérerais aussi que les ouvrages à être faits sur les chemins fussent faits à l'entreprise par soumission, et que les soumissions ne fussent décachetées qu'en présence de toutes les personnes qui les auront faites, réunies, et à l'heure même où expirerait le délai pour filer les soumissions. Je crois aussi qu'il serait juste de rappeler les clauses de la loi qui obligent les propriétaires de terres sur les chemins, sous le contrôle de la Commission, à payer quelque chose pour l'ouvrage qu'ils étaient obligés de faire par les anciens statuts, et aussi celle qui permet aux Syndics de faire des fossés et égouts en dedans des clôtures.

42. Pensez-vous que ce serait avantageux pour le public de permettre à la Commission d'effectuer un nou-

20 Mars.

Appendice  
(A. A. A.)

20 Mars.

vel emprunt?—Oui, ce serait très avantageux, pourvu qu'on fasse quelques changemens dans la manière de conduire le tout.

20 Février, 1845.

M. BENJAMIN VOHL, Opticien, de la Cité de Québec, est interrogé :

43. Connaissez-vous quelques parties des chemins soumis aux dispositions de l'Ordonnance 4 Vict. chap. 17, et du Statut Provincial 4 et 5 Vict. chap. 72, mis sous la direction des Syndics nommés en vertu de la dite Ordonnance qui, au lieu d'avoir été ainsi améliorées par les dits Syndics, aient été entièrement négligées?—Oui, je connais une grande partie de ces chemins ; principalement le chemin de Ste. Foy et celui de St. Charles, qui, en partie, ne sont point faits. Le chemin de St. Charles est divisé en deux parties. Une partie est le grand chemin le long de la rive sud de la Rivière St. Charles, jusqu'au pont Rouge, et l'autre partie est le grand chemin le long de la rive nord de la Rivière St. Charles, à partir du pont de Scott, jusqu'au dit pont Rouge. La Commission des barrières a fait travailler à la portion de ces derniers chemins, qui n'avaient pas besoin d'améliorations, tandis que l'autre partie qui en avait le plus de besoin, n'a pas été améliorée : et principalement cette partie de chemin qui longe la rive sud de la Rivière St. Charles, est impraticable, le printemps et l'automne, ce qui empêche les habitans de venir en ville. Le pont Rouge, qui est aussi dans les limites des chemins sous la direction des Syndics, a été emporté par les glaces le printemps, la Commission n'est restée près d'un an sans le rebâtir, et même il n'est pas encore entièrement fini, ce qui cause un grand inconvénient aux habitans à trois quarts de lieue à la ronde, qui ne peuvent communiquer entr'eux qu'en faisant un grand détour d'une lieue. Les habitans de Québec, même étaient obligés de faire un grand détour, et le revenu des barrières a été notablement diminué par là. Je connais le chemin de la Suède depuis Pagé jusqu'à *Hough's Farm*. Ce chemin n'est pas encore achevé, il en reste deux milles et demi de longueur à faire.

44. Comment sont entretenus les chemins d'hiver?—Une partie du chemin de barrières qu'on appelle la Suède, qui a été améliorée par les Syndics, est très mauvaise en hiver, parce que les Syndics ne la font pas entretenir, et qu'elle est laissée à l'entretien des habitans, qui de leur côté ne s'y croient pas obligés, alléguant que les Commissaires l'ayant prise sous leur direction, et en retirant le revenu, devraient aussi l'entretenir. Il est aussi à ma connaissance, que l'Inspecteur de Chemins pour le chemin de la Suède a été menacé d'être mis à l'amende, s'il ne faisait pas entretenir, par les habitans, ce chemin en hiver. Les Syndics ont fait poursuivre, l'hiver dernier un nommé Julien, qui demeure sur le chemin de barrière qui longe le Sud de la Rivière St. Charles, pour le forcer d'arranger ce chemin qui fait la devanture de sa terre : les Syndics ont été déboutés dans leur poursuite, le chemin n'a pas été entretenu et est resté tout l'hiver dernier impraticable. Pour le chemin de la Suède, qui est le chemin de la Poste, la plus grande partie des habitans des environs de la ville passe par ce chemin, et la plus grande partie des revenus collectés à la barrière de Ste. Foy, provenant des personnes qui ont à passer sur ce chemin, quant à la partie de ce chemin nord et sud de la Rivière St. Charles, qui n'est pas finie, c'est je crois, avec celui de Beauport, le plus fréquenté des chemins sous la direction des Syndics. L'hiver c'est bien certainement celui qui est le plus fréquenté ; pour l'hiver, principalement cette année, il a remplacé le chemin de la Suède pour les habitans qui charroient le fourrage, bois et

denrées au marché, et même pour les voyageurs qui viennent d'en haut.

45. Trouvez-vous que les péages exigés durant l'été aux barrières sous le contrôle de la Commission soient exorbitans?—Je les trouve beaucoup plus haut qu'ils devraient l'être.

46. Etes-vous d'opinion que si l'on réduisait le taux de péage de moitié ou d'un tiers, le revenu, s'il était soigneusement prélevé et convenablement administré, serait suffisant pour l'entretien des chemins, et pensez-vous qu'une semblable réduction augmenterait le nombre des voyageurs?—J'ai une terre à l'Ancienne Lorette où réside ma famille, et j'ai un magasin en ville où je viens tous les jours, je puis voir par moi-même, qu'il passe assez de monde aux barrières pour que le taux de péage put être réduit d'un tiers ou même de moitié durant l'été, s'il était rendu compte strictement, et s'il était mieux employé. Si l'on faisait une réduction, les habitans viendraient plus souvent en ville, le taux actuel les gêne beaucoup. J'ai connaissance que mes voisins à la campagne se privent de venir à la ville, à cause du péage. Douze sols n'est pas une petite affaire pour un habitant lorsqu'il n'apporte qu'un voyage de fagots qui ne rapporte que 1s. 8d. La Législature, dans sa dernière session, pour encourager l'agriculture a passé une loi qui permet le passage gratis par les chemins de barrières de toute charge de fumier. Je considère qu'on devrait faire une très forte réduction en faveur de toute voiture chargée de produits agricoles.

47. Pensez-vous que le double péage, qu'ont à payer les habitans de la côte du nord, à cause de la barrière de Beauport et du Pont Dorchester, soit un impôt exorbitant?—Oui, et propre à les décourager et les empêcher d'apporter leurs produits au marché. Je pense que si on ne fait pas un pont libre sur la Rivière St. Charles, il faudra nécessairement réduire de plus du tiers le taux de péage à la barrière de Beauport.

48. Pensez-vous qu'on dût obliger les Syndics à commuer moyennant un abonnement annuel, en ce qui concerne au moins les cultivateurs des environs de la ville?—Oui.

49. Quel taux d'abonnement suggéreriez-vous?—Je crois que pour chaque cheval et voiture d'habitant, de trois à quatre piastres par année serait suffisant.

50. Savez-vous s'il y a beaucoup de plaintes dans le public, au sujet du taux des barrières et de la manière dont le revenu est administré?—Oui beaucoup.

51. De quelle manière se perçoit le péage?—Le péage entier est payé, la première fois que l'on passe, et l'on ne paie rien au retour, si toutefois on a encore le même cheval, la même voiture, et que ce soit le même jour. Mais un cultivateur qui vient en ville avec un voyage de foin ou autre produit, s'il ne retourne pas le même jour, ce qui arrive souvent, paie un chelin pour vendre son voyage. Si c'est un cultivateur de Beauport, il aura deux chelins à déduire sur son voyage de foin qu'il vendra à peu près six ou sept chelins. C'est une taxe d'un tiers sur les produits agricoles ; pour beaucoup de produits, c'est une taxe de cinquante pour cent et au-delà. Et cette taxe devient encore beaucoup plus onéreuse pour les habitans de l'Ange-Gardien et des paroisses d'en bas, vu qu'ils ont à payer le péage sur le pont ou Sault Montmorency qui est de 4d. pour chaque voiture.

Appendice  
(A. A. A.)

20 Mars.

21 *Février*, 1845.

20 Mars.

M. VOHL est interrogé de nouveau :

52. Connaissez-vous un nommé Moffatt employé à la perception des péages à la barrière du Faubourg St. Vallier appelée la barrière St. Charles?—Oui, parfaitement bien, et depuis plusieurs années.

53. Dans quelles circonstances pécuniaires était-il avant d'être employé comme susdit?—Il était charretier, et comme tel, il n'a pas réussi; il était considéré comme peu riche, jusqu'au moment où il a été nommé gardien de la barrière de la Rivière St. Charles, maintenant il paraît vivre à l'aise.

54. Connaissez-vous qu'il y ait des plaintes au sujet d'une barrière nouvellement érigée, sous le nom de barrière "Kilmarnock," et pourriez-vous dire pour quel objet on a érigé cette barrière?—L'objet est, d'après l'opinion publique, d'empêcher les habitans d'aller porter et vendre leurs produits aux Foulons et à Sillery, où il se fait un grand commerce de bois, et où il y a une forte population qui se trouve éloignée des marchés de Québec.

55. La barrière sur le chemin de la Rivière St. Charles est-elle placée dans un endroit convenable ou non?—Non, elle est placée trop près de la ville, de manière qu'une très grande partie des habitans du Faubourg St. Vallier, et qui demeure au-delà de cette barrière sont obligés de payer tous les jours le péage et souvent plusieurs fois par jour. Il y a dans cette partie du faubourg un grand nombre de bouchers qui sont obligés de passer tous les jours et quelquefois plusieurs fois par jour avec leurs voitures et animaux, et de payer. Suivant moi cette barrière serait bien mieux placée à l'endroit généralement connu sous le nom de Maison-bleue, c'est-à-dire à l'extrémité du faubourg St. Vallier.

56. Voulez-vous examiner le compte-rendu de la Commission, pour cette année, référé à ce Comité, et prendre connaissance, si vous jugez à propos, des pièces justificatives filées à l'appui, et faire au Comité toutes remarques et observations qui vous seront suggérées par l'inspection de ces documens?—Je vois par le compte, qu'il a été payé un écu pour chaque boîte de pierre, tandis que les habitans de ma Paroisse et de St. Ambroise que j'ai souvent rencontrés, l'été dernier, charroyant de la pierre, m'ont dit que le prix que l'on payait par boîte était 2s. Un autre item qui me frappe, c'est celui de £500, dû à Moffatt le gardien de la barrière St. Charles, et je suis surpris qu'il ait pu faire un tel prêt à la Commission. Un item qui me paraît singulier: c'est la maison nouvellement bâtie pour le gardien de la barrière Ste. Foy, cette maison a été faite avec un luxe extraordinaire, elle coûte, suivant le compte-rendu, £152, et elle a remplacé une ancienne maison qui était très convenable pour le gardien, et je trouve que cet argent a été dépensé en pure perte.

57. Pensez-vous que les sommes portées, comme étant le revenu de chaque barrière, soient le vrai montant collecté?—Je suis surpris que, d'après les comptes-rendus, les barrières aient donné aussi peu de revenu; principalement celle de Beauport par où les habitans de la côte du nord sont obligés de passer pour venir à Québec, ainsi que les étrangers qui vont voir la Chute de Montmorency.

58. Pensez-vous qu'il soit à propos d'affermir les barrières?—Oui, très-certainement. Les barrières s'affermiraient pour une somme plus élevée que celle portée dans le compte-rendu du Commissaire. Le public paraît être sous l'impression que les personnes

proposées aux péages ne rendent pas compte fidèlement. Ces personnes sont sans aucune espèce de contrôle. Je connais des personnes qui ne craindraient pas de louer les barrières à un prix plus élevé que celui qu'elles paraissent rapporter actuellement.

59. Avez-vous quelques autres suggestions à faire au Comité?—Je crois qu'il serait juste de rappeler les clauses de la loi qui permettent aux Syndics de faire faire des fossés et égouts en dedans des clôtures, sur les terres des particuliers.

24 *Février*, 1845.

VINCENT BÉLANGER, Ecuier, Capitaine de milice de la Paroisse de Beauport, est interrogé :

60. Connaissez-vous quelque partie des chemins soumis aux dispositions de l'Ordonnance Vic. chap. 17, et du Statut Provincial 4 et 5 Vic. chap. 72, mis sous la direction des Syndics nommés en vertu de la dite Ordonnance, qui au lieu d'avoir été améliorée par les dits Syndics ait été entièrement négligée?—Je connais cette partie des dits chemins à partir du pont Dorchester à venir au Sault de Montmorency. En 1842, les Syndics ont commencé à faire payer à la barrière. Il y avait une lieue moins sept arpens de chemin arrangé alors; à partir de la barrière à se rendre chez un nommé Alexandre Marroux. Il y a encore à peu près un mille de chemin à arranger, lequel se trouve dans un très mauvais état.

61. Quel, pensez-vous, devrait être le revenu de la barrière de Beauport?—Je pense qu'elle peut donner, depuis le 1er mai au dernier novembre, de sept à huit louis par jour, au moins, l'un portant l'autre. L'hiver, je crois qu'elle donne entre trois et quatre piastres par jour. Il y a des journées qu'il y passe plus de deux cents voyages de chaux; mais l'un portant l'autre, dans l'été, il en passe à peu près une centaine de voyages par jour. Outre les voyages de chaux, je crois qu'il y passe, en été, au moins trois cent voitures d'habitans qui vont au marché, par jour; outre cela, il y a un grand nombre d'étrangers qui vont voir la Chute de Montmorency, et qui passent et reviennent par cette barrière.

62. A combien se montent les péages de la barrière et du Pont Dorchester?—Le taux actuel de péage à la barrière est 6d, et celui du pont était de 8d. Mais, depuis le milieu de l'été, où l'on a recommencé à parler de bâtir un pont libre, on a déduit, au pont Dorchester, la moitié du péage pour les habitans de Beauport; cependant, le taux actuel fait que l'on paie 20 sols par voyage. Un voyage de chaux se vend de 2s. 6d. à 5s.; un voyage de bois, en été, se vend depuis 1s. 8d. à 4s. Il y a des gens, à Beauport, qui ont des emplacements, mais qui, ne faisant pas autre chose que des jardinages, sont obligés de louer une voiture à 2s. ou 3s. pour porter les produits de leur jardin au marché; ils ont ensuite à payer la barrière et le pont. Chaque voyage qu'ils vendent au marché peut se monter de 10s. à 20s. au plus. On porte ordinairement le tiers d'un cent de foin par voyage; le foin se vend depuis 4 à 6 piastres, ce qui fait de six à dix chelins par voyage; mais il arrive souvent que l'on ne le vend pas la même journée, et il faut payer de nouveau à la barrière, quand on y repasse le lendemain, ce qui fait 1s. 8d. à déduire sur le voyage.

63. Pensez-vous que ces taux de péage empêchent beaucoup de personnes de venir au marché?—Oui, si le prix de barrière et du pont n'était pas si fort, il irait beaucoup plus de denrées au marché, qu'il n'y en

20 Mars.

Appendice  
(A. A. A.)

20 Mars.

va à présent ; cela détourne beaucoup d'habitans d'y aller, vu la dépense du voyage, du pont et de la barrière, et le bas prix des denrées, qu'à la fin, il ne leur reste rien, surtout les gens de St. Joachim qui ont trois ponts et une barrière à payer.

64. Pensez-vous que, si l'on réduisait de moitié ou d'un tiers le taux de la barrière, le revenu diminuerait considérablement ?—Non, ça augmenterait, car, au lieu d'un voyage, il en passerait deux ou trois.

65. Quelle espèce de gens a-t-on fait travailler sur les chemins ?—Ce sont des Irlandais ; on n'emploie pas de gens de la campagne, excepté deux ou trois individus qui ont été employés, l'année dernière. Il y a cependant bien des jeunes gens, dans notre paroisse, qui ne demanderaient pas mieux que d'y travailler. J'ai entendu dire qu'il y en avait quelques-uns qui avaient demandé de l'ouvrage à M. Murray qui engageait les travailleurs, mais qu'on les avait refusés. Les travailleurs qu'on emploie sont paresseux, et ne font pas à trois ce que pourrait faire un de nos habitans.

66. Conseillez-vous d'affermir le revenu des barrières ?—Je ne sais pas quelle serait la conséquence. Je trouve pourtant que la barrière de Beauport devrait rapporter le double de ce qui est marqué dans le compte des Syndics.

25 Février, 1845.

L'Honorable LOUIS PANET, notaire de la ville de Québec, est interrogé :

67. N'avez-vous pas été un des Commissaires des chemins de barrières de Québec ?—Oui, j'ai été nommé un des Syndics de la Commission des barrières, en février, 1841, et j'ai continué à agir comme tel jusqu'en septembre ou octobre de la même année, époque à laquelle j'ai résigné.

68. Voulez-vous dire quelles raisons vous ont porté à résigner ?—Les raisons qui m'ont porté à me retirer de la Commission étaient d'abord : que mes occupations professionnelles ne me permettaient point d'y donner tout le tems que je croyais qu'il était nécessaire ; ensuite j'étais un peu dégoûté de me trouver souvent à diviser seul sur les questions qui touchaient le plus à l'intérêt public. Comme, par exemple, lorsqu'il s'est agi de fixer les taux, je me suis fortement récrié contre les taux tels qu'ils ont été établis, et tels qu'ils sont demeurés depuis, je les trouvai de beaucoup trop élevés, et j'insistai à ce qu'ils fussent réduits au moins de moitié ; j'étais aussi d'avis que le taux devait être séparé, de manière à en exiger que la moitié en passant et l'autre moitié au retour.

69. Veuillez parcourir le compte-rendu des Commissaires pour cette année, référé à ce Comité, et y faire les observations que vous jugerez à propos ?—Je suis frappé du peu de revenu de la barrière de Beauport, j'ai toujours pensé que cette barrière était celle qui devait le plus rapporter après la barrière St. Charles, je ne puis m'en rendre aucun compte ; le produit des autres barrières est à peu près ce que j'ai toujours pensé ce qu'elles devaient rapporter. La barrière de Beauport devrait donner, suivant mon estimation, bien plus du double de ce qu'elle est portée à donner.

70. Y a-t-il beaucoup de plaintes dans le public au sujet des barrières ?—Oui, il y a eu beaucoup de plaintes, je ne les crois point toutes fondées ; la mesure était extrêmement impopulaire par elle-même, et il n'est pas étonnant qu'on ait fortement crié contre.

Appendice  
(A. A. A.)

20 Mars.

71. Connaissez-vous le nommé Moffatt, gardien de la barrière St. Charles, et dans quelles circonstances était-il avant d'être gardien ?—Oui, il y a longtems que je connais Moffatt ; il était pauvre charretier, mais très honnête et industrieux. Quand la Commission des barrières a demandé des propositions pour macadamiser les chemins, et que les offres qui nous étaient faites s'élevaient à des prix tels qu'il nous était impossible de pouvoir entreprendre les ouvrages, Moffatt est venu en avant et a proposé de fournir la pierre toute cassée rendue sur les lieux à raison de 4s. la boîte, ce qui faisait une diminution considérable et d'au moins 15 à £1600 sur les propositions qui nous avaient été faites ; en sorte que, dans le temps, la proposition de Moffatt fut acceptée. Maintenant, Moffatt a fourni toute la pierre qui a servi à macadamiser le chemin St. Charles, au taux ci-dessus dit, et c'est sur ce marché-là qu'il a fait un profit considérable qui l'a mis en état de placer son argent en achat de débentures des chemins de barrières. Il a fourni en tout 13,240 boîtes de pierre cassée à 4s. Après que cette entreprise de Moffatt a été terminée en septembre 1841, Moffatt, sur ma recommandation, a été appointé gardien de la barrière de St. Charles, et je l'ai fait nommer parce que j'étais persuadé de ses qualifications sous tous les rapports. Moffatt m'était connu personnellement et il m'avait été, en outre, recommandé, en termes très-forts, par MM. Charles Smith et George Burton, anciens Commissaires pour l'amélioration des chemins à l'entour de Québec, en 1831.

72. Pensez-vous qu'une commutation ou abonnement devrait être fait ?—Nul doute, ce serait avantageux au public, les Syndics ne l'ont pas fait jusqu'à présent.

73. Quel taux suggéreriez-vous ?—Je pense que de trois à quatre piastres, par an, seraient suffisant pour les habitans éloignés. Quant aux habitans qui demeurent sur le chemin entretenu par la Commission, ils devraient payer de cinq à six piastres, par an, pour chaque cheval et voiture à deux roues. L'abonnement pour les carrosses pourrait être plus élevé.

74. Pensez-vous qu'il serait convenable d'affermir, par enchère publique le revenu des barrières ?—Je pense qu'il pourrait peut-être être avantageux de le faire ; cependant je ne le recommanderais pas à présent. Et jusqu'à ce que le public soit plus accoutumé au système de péage, je ne voudrais pas le mettre à la merci de fermiers avides qui ne le traiteraient pas avec la même libéralité que la Commission des barrières a eu envers lui jusqu'à présent.

75. Avez-vous quelque autres suggestions ou observations à faire au Comité ?—Je pense que les chemins de barrières devraient être complétés au plutôt jusqu'aux points fixés par l'Ordonnance, cela aurait l'effet de rendre ces chemins utiles aux habitans éloignés qui, jusqu'à présent, n'ont retiré aucun avantage de l'établissement des chemins de barrières. En faisant cela, et en réduisant les taux, je n'ai nul doute que le système des barrières deviendrait populaire. Je crois qu'il serait à propos de mettre une plus grande étendue de chemins sous l'opération de ce système ; par exemple : il serait à propos de macadamiser la route Ste. Claire, qui part du chemin nord du pont de Scott et se rend à Charlesbourg, en la conduisant jusqu'à l'église St. Ambroise. Je pense que la route de Charlesbourg partant du pont Dorchester à aller à l'église devrait être aussi macadamisée.

27 Février, 1845.

Le Révérend PIERRE HUOT, Prêtre et Curé de la paroisse Sainte Foy, est interrogé comme suit :

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

Rouge à l'autre, et aussi la communication, avec les Foulons, d'où une grande partie des habitans et particulièrement les pauvres sont obligés de tirer leur bois de chauffage. Si on a placé cette barrière dans la vue de forcer les habitans des paroisses voisines qui apportent leurs denrées aux Foulons à payer pour la partie du chemin sous le contrôle de la Commission, dont ils se servent, on devrait, au moins, permettre aux paroissiens de communiquer entr'eux, sans aucun péage. Je me trouve dans la même situation, et ne puis les visiter et leur porter les secours de la religion, sans payer un taux tellement onéreux, qu'il diminue de beaucoup mes rapports avec une partie d'entr'eux. J'étais dans l'habitude de visiter plusieurs fois, par semaine, les Foulons, où se trouve près de la moitié de la population de ma paroisse, je ne peux y aller que rarement depuis qu'on a érigé cette nouvelle barrière. D'ailleurs dans mon opinion elle ne rapportera jamais l'intérêt de l'argent dépensé pour son érection, ni même ses frais d'entretien. Une autre barrière sur le chemin de Ste. Foy, aura l'effet d'obstruer deux chemins dans les limites de la paroisse, celui de Ste. Foy et celui de la Suède. Elle interrompra la communication de mes paroissiens entr'eux dans deux différentes directions. Si l'on érige cette barrière projetée, l'exaspération sera telle, parmi mes paroissiens, que je crains qu'on n'y mette le feu ainsi qu'à celle de Kilmarnock. Il est aussi à ma connaissance deux autres faits, qui me paraissent, jusqu'à un certain point, justifier les plaintes que l'on fait contre la Commission : on a fait une dépense de plusieurs centaines de louis, je crois, pour redresser le chemin du Cap-Rouge près de la résidence et propriété de M. le Secrétaire de la Commission. Le chemin passait auparavant sur un terrain sec et élevé, et on l'a fait passer dans un bas-fonds, et pour cela on a fait, à ma connaissance, des travaux très dispendieux, simplement pour assécher ce terrain. La courbe qu'il s'agissait d'éviter n'était point considérable, et il y en a beaucoup d'autres plus fortes que l'on n'a point entrepris de redresser. La longueur de ce nouveau chemin est à peu près d'un demi mille. Je pense que cela a eu pour résultat d'améliorer la propriété de M. le Secrétaire de la Commission ; je ne voudrais pas dire que c'était l'objet en vue, mais ça été la cause de beaucoup de plaintes dans le public qui paraît être sous cette impression. Il est aussi à ma connaissance que M. le Secrétaire a fait travailler pour la Commission, des personnes à qui il a vendu des lots de terre ; un de mes paroissiens du nom de Félix Belleau est dans ce cas, et comme je lui faisais quelque remarque sur le peu de terrain qu'il avait acheté, il m'a répondu qu'il le paierait avec de l'ouvrage pour la Commission, et il travaille en effet pour la Commission. Ces faits causent des murmures bien ou mal fondés.

84. Avez-vous quelques suggestions à faire au Comité, pour améliorer le système des barrières, et le rendre plus populaire ?—Je crois ce système bon en lui-même, et il serait populaire, si les taux étaient réduits et le revenu bien administré. Je recommanderais la nomination d'un seul officier qui remplacerait les Commissaires, qui serait convenablement salarié et responsable de l'entretien des chemins. Je ne suis point d'opinion qu'on afferât les barrières d'ici à longtems, puisque le public serait plus vexé dans la perception des péages s'ils étaient prélevés par des fermiers et adjudicataires, qu'il ne l'est à présent.

3 Mars, 1845.

M. MICHEL HAMEL, de Ste. Foy, Inspecteur de Bois, est interrogé :

85. Connaissez-vous les différens chemins de barrières près de la Cité de Québec, dans le Comté de Québec, et voulez-vous expliquer au Comité les plaintes qui ont lieu dans le public, au sujet de la confection et entretien de ces chemins, et expliquez au long et en détail tout ce que vous connaissez, à ce sujet ?—Oui, je connais les chemins en questions et plus particulièrement

les chemins du Cap-Rouge et de Ste. Foy. Je demeure sur le chemin du Cap-Rouge ; ce chemin du Cap-Rouge avait été, avant la mise en force des chemins de barrières, macadamisé depuis la Cité jusqu'à l'endroit nommé Kilmarnock ou McNider, distance d'environ quatre milles, ce chemin était alors bon, et il ne fallait que de l'entretien. Les Commissaires de barrières, au lieu de faire et arranger le chemin dans les endroits non macadamisés, c'est à dire depuis Kilmarnock à la côte du Cap-Rouge, ont commencé par défaire et refaire cette partie du chemin macadamisé, et n'ont fait qu'à peu près un mille de chemin au-delà, laissant le restant du chemin en mauvais ordre et sans réparation. Quant aux plaintes qui circulent au sujet de ce chemin de barrières, elles consistent principalement en ce qu'on a mis deux barrières sur ce chemin, celle qu'on a mise à Kilmarnock n'a été mise que dans la vue d'empêcher les habitans d'aller vendre leurs denrées et effets à Sillery et dans les Foulons, lieux où il y a une grande population mercantile, éloignée de deux lieues environ des marchés de Québec. Les profits ou péages de cette barrière ne sont jamais capables de défrayer les dépenses de la garde d'icelle. Une autre plainte est que les taux de péage à ces barrières sont trop élevés, ces taux sont de douze sols par voiture l'été et de quatre sols l'hiver. Ces péages ont l'effet d'empêcher plusieurs habitans de fréquenter les marchés de Québec aussi souvent qu'ils le faisaient auparavant ; surtout les habitans qui demeurent au-delà du pont du Cap-Rouge, qui ont le pont du Cap-Rouge à payer et les barrières : de sorte qu'un habitant a fréquemment à payer un quart de la valeur du voyage qu'il transporte au marché. Un autre sujet de plainte est que généralement on n'emploie pour ces chemins que des étrangers. Les contrats pour fourniture de pierre ont été annoncés pour être au rabais, j'ai moi-même fait plusieurs propositions à ce sujet, et j'ai eu des contrats. Le prix de la boîte de pierre est d'un écu environ. Le chemin du Cap-Rouge passe sur la terre de M. Porter, Secrétaire de la Commission des chemins de barrières, et à cet endroit il a été redressé. C'est un bruit général que M. Porter a employé des gens, employés sur le chemin en question, à travailler sur sa propriété et à ses travaux privés ; mais je ne connais rien de moi-même. Le chemin de Ste. Foy était aussi macadamisé, et il ne lui fallait que de l'entretien depuis la Cité jusqu'à environ quatre milles, mais on a fait, comme pour le chemin du Cap-Rouge, on l'a refait à neuf ; il aurait été beaucoup mieux de laisser les parties macadamisées de côté et de prolonger ces chemins dans les endroits non macadamisés.

86. Pensez-vous qu'il serait à propos d'obliger la Commission des barrières à permettre aux gens de s'abonner ?—Oui.

87. Quel taux suggèreriez-vous ?—Pour les cultivateurs éloignés de la ville, chaque cheval et voiture à 2 roues 15s.

Pour les cultivateurs près de la ville, une voiture à deux roues avec un seul cheval de 20s. à 25s.

Pour les waggons ou voitures à 4 roues avec un seul cheval, excepté les voitures de luxe 40s.

Pour les voitures à 4 roues, tirées par deux chevaux, les voitures de luxe exceptées 45s.

Pour chaque carosse, barrouche, ou autre voiture de luxe à 4 roues, tirée par un seul cheval, de £3 à £4.

Pour chaque voiture de luxe à 4 roues, tirée par deux chevaux, de £4 à £5.

Je conseillerais lorsqu'une personne aura différentes sortes de voitures à abonner, de lui faire une déduction d'un quart sur la 2e. voiture et d'un tiers sur la 3e., en commençant par la plus forte.

88. Pensez-vous qu'il serait à propos d'affirmer le revenu des barrières ?—Oui, mais pas à présent.

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

89. Pourquoi ne conseillez-vous pas à présent ?— Parce que je ne pense pas qu'on pût les affermer à un prix assez élevé pour défrayer les dépenses, qui restent à faire pour la confection et réparation de ces chemins d'ici à quelques années.

5 Mars, 1845.

EDOUARD DESBARATS, Ecuyer, Avocat de la Ville de Québec, est interrogé :

90. Le Comité est informé que vous êtes un des Commissaires des chemins de barrières de Québec ; cette information est-elle correcte ?—Oui, je suis Commissaire conjointement avec Messrs. Wm. Sheppard, James Gibb, A. C. Buchanan et L. T. Macpherson, Ecuyers. J'ai été nommé Commissaire en 1842, en remplacement de l'Honorable M. Panet, qui avait résigné alors. M. Macpherson a été nommé à peu près dans le temps où M. Gairdner, qui était un des Commissaires, a été nommé Juge du District de St. François.

91. Combien de fois vous assemblez-vous, et où ?— Nous avons un Bureau à la Basse-Ville de Québec, nous nous assemblons quelquefois une fois par semaine et quelquefois deux fois par semaine, et quelquefois une fois dans quinze jours selon les affaires, et quelquefois moins que cela.

92. Avez-vous la surveillance immédiate des chemins de barrière, l'exercez-vous en personne, ou par l'intermédiaire de quelqu'employé, et dans ce cas, dites qui est cette personne là ?—Oui, les Commissaires, à l'exception de celui du chemin de Beauport, depuis que M. Gairdner a laissé Québec, dont un réside sur chaque chemin, exercent une surveillance personnelle, sur le chemin où ils résident, cette surveillance est générale, mais n'est pas immédiate sur les journaliers qui y travaillent, lesquels sont surveillés par un contre-maitre (*foreman*) durant les travaux.

93. Est-il du devoir du Commissaire chargé de la surveillance d'un chemin, de veiller à la recette qui se fait à chaque barrière ?—Non, les comptes des gardiens des barrières se règlent avec le Secrétaire qui est en même temps Trésorier ; je ne crois pas qu'aucun des Commissaires se soit immiscé dans la matière de la recette, provenant des péages.

94. Le Secrétaire est-il chargé par les Commissaires d'exercer quelque contrôle sur les gardiens, de manière à pourvoir s'assurer que les comptes qu'ils lui rendent sont fidèles et justes ?—Oui, les gardiens sont obligés de tenir un état, par écrit, journallement, de tous les animaux, bestiaux et voitures qui passent par les barrières ; ces tableaux sont apportés au bureau tous les Lundi, avec les montans des péages, pour la semaine, qui sont donnés au Secrétaire.

95. Croyez-vous, que ce contrôle suffise pour faire verser dans le coffre de la Commission tous les deniers prélevés sur le public ?—Ce genre de contrôle, ne serait certainement pas suffisant pour mettre les Commissaires à l'abri de la malhonnêteté des gardiens, s'ils étaient disposés à être malhonnêtes ; car rien ne les empêcherait de falsifier les états dont je viens de parler ; mais nous n'avons pas pu nous imaginer des moyens plus efficaces pour empêcher la possibilité de fraude. Je dois ajouter que jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de raison de soupçonner l'infidélité des gardiens.

96. Quels sont les émolumens que vous accordez aux gardiens ?—Je ne puis pas dire avec exactitude, c'est au-dessous de £50, à l'exception du gardien de la barrière de la Petite Rivière St. Charles, qui reçoit £12, plus que les autres par année, par ce qu'il a deux barrières à surveiller. Ce gardien se nomme Olivier Moffatt.

97. Le Comité aperçoit le nom, "O. Moffatt" dans la liste de personnes qui se trouvaient porteurs de dé-

bentures dues, par la Commission des chemins, le 21 Décembre dernier, il paraît que ce M. Moffatt est porteur de débentures au montant de £500. Connaissez-vous cette personne ?—Oui, c'est la même que celle qui est mentionné ci-dessus.

98. Quel est le revenu annuel du chemin en question ?—Le revenu varie plus ou moins entre £700 à £800.

99. Les Commissaires ont-ils pris quelque précaution pour obliger les propriétaires des terres à travers lesquelles passent les chemins de barrières, de réparer les chemins, sur la devanture de leurs terrains respectifs en pierre cassée, tel que voulu par la loi ?—Non, j'ai toujours trouvé cette disposition de la loi injuste, et je me suis toujours opposé à sa mise à exécution.

100. Le Comité doit-il comprendre, par votre dernière réponse, que les propriétaires à la campagne sont exempts de tout travail, sur les chemins de barrières ?—Oui, ils ont toujours été exempts de fait, depuis que je suis dans la Commission.

101. Croyez-vous qu'il soit juste, que les propriétaires dans la ville qui sont astreints à payer des contributions pour l'entretien des rues, paient les mêmes péages aux barrières que les propriétaires à la campagne, qui sont exempts de contribution ?—Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction entre les gens de la ville et ceux qui demeurent au-delà des limites des chemins de péages, lesquels sont assujétis aux mêmes taux, aux mêmes péages que ceux qui demeurent sur les chemins de péage. J'ai toujours considéré injuste que ceux qui payaient des taux fussent astreints, en sus, à des travaux personnels ; il y a une différence à faire entre les gens de la ville et ceux qui restent à la campagne, ces derniers sont obligés de venir à la ville pour y apporter leurs produits et faire leurs affaires ; les habitants des villes, au contraire, ne vont à la campagne que par promenade, ou pour jouir de la campagne, pendant l'été, c'est matière de choix pour eux, tandis que c'est matière de nécessité absolue pour ceux qui restent à la campagne de venir en ville.

7 Mars, 1845.

EDOUARD DESBARATS, Ecuyer, est interrogé :

102. Connaissez-vous le chemin de barrières conduisant à Beauport, pouvez-vous dire à quelle distance de la barrière du pont Dorchester se trouve la barrière du dit chemin ?—Oui, la distance entre le pont et la barrière est entre six et huit arpens.

103. Savez-vous s'il se prélève deux péages différens sur les voyageurs, qui traversent le pont et se servent du chemin de Beauport et si tel est le cas, dites à qui ces péages sont payés ?—Oui, ceux qui voyagent de la ville à Beauport, et *vice versa*, paient deux péages, l'un à la barrière aux Commissaires et l'autre au pont pour MM. Smith et Anderson.

104. Les habitans des paroisses de l'Ange-Gardien et des autres paroisses le long de la Côte de Beauport, ne sont-ils pas obligés de payer trois péages, lorsqu'ils se rendent au marché de Québec avec leurs denrées ?—Oui, parce que, outre le pont Dorchester et la barrière des Commissaires, il y a un pont de péage, sur la rivière Montmorency, qui se trouve à près de deux lieues et demie de la barrière des Commissaires.

105. N'est-ce pas un sujet de plaintes assez général tant à Québec que dans les paroisses du nord, que le paiement de ces trois péages ?—Oui, et avec raison : ces trois péages sont bien au-delà des moyens de ceux qui passent sur ce chemin le plus souvent, lesquels sont les habitans de la campagne.

106. Pouvez-vous indiquer au comité aucun plan pour remédier aux inconvéniens que vous venez de

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

mentionner ?—Le meilleur moyen, suivant moi, serait de faire l'acquisition, s'il était possible, du pont Dorchester, en le plaçant sous le contrôle des Commissaires et n'établir qu'un seul péage au pont.

107. Avez-vous voyagé, soit dans le Haut-Canada, ou dans les Etats-Unis, sur des chemins de barrières, de manière à savoir les taux de péage dans ces pays?—Non, je n'ai jamais payé de péage qu'une seule fois, sur un chemin de péage à Toronto, et je ne me rappelle pas combien j'ai alors payé.

108. Avez-vous le moyen de savoir si le public est satisfait de la régie actuelle des chemins de barrières ?—Oui, je n'ai pas connaissance qu'il ait été fait des plaintes contre la régie des barrières avant la requête de M. Belleau et autres qui a été faite cette année; les Commissaires n'ont jamais reçu de plaintes eux-mêmes, à ma connaissance, contre aucun des employés de la Commission; les seules plaintes qui nient jamais été faites, l'ont été contre le taux de péages que beaucoup de personnes ont considéré trop élevés, j'étais moi-même de cet avis.

109. Dans votre opinion, le système actuel de régie des chemins de barrières est-il parfait, et ne pouvez-vous pas suggérer à ce Comité quelques changemens qu'on pourrait faire tendant à l'améliorer ?—Le système actuel de régie n'est peut-être pas parfait, mais je le crois bon; je serais en peine de suggérer un changement dans la manière d'administrer, qui serait plus efficace et plus économique que le système actuel.

110. Veuillez donner une idée de ce système au Comité?—Les chemins de barrières sont maintenant administrés par cinq Commissaires avec l'assistance d'un Secrétaire qui est Trésorier en même temps; les services des Commissaires sont donnés gratuitement, et jusqu'à présent, ils ont rempli leurs devoirs avec autant de zèle pour l'intérêt public que s'ils eussent été payés, les devoirs des Commissaires pourront mieux se comprendre en référant à l'Ordonnance. Avec l'expérience qu'ont les Commissaires, il ne serait pas avantageux, dans le moment actuel, de changer ce système; je suis pourtant d'avis que la loi pourrait être amendée, avec avantage, sous certains rapports. Par exemple: les Commissaires n'ont pas assez de liberté dans la fixation des péages sur les différens chemins, par la loi.

111. Etes-vous d'opinion, qu'il serait à propos de mettre les chemins de barrières, sous la direction du Bureau des Travaux Publics, et de ne plus avoir de Commissaires ?—Je ne suis pas d'avis qu'il serait à propos de mettre les chemins de barrières, sous la direction du Bureau des Travaux Publics; les Commissaires actuels sont à l'égard des chemins de barrières un Bureau de Travaux Publics, exerçant une surveillance constante et personnelle sur les chemins. Si ces chemins de barrières étaient sous le contrôle du Bureau des Travaux Publics, il s'en suivrait que ce contrôle serait exercé par un Député de son choix, qu'il serait probablement difficile d'atteindre dans le cas d'abus ou négligence de devoir. Le système actuel, suivant moi, offre une garantie plus solide et un remède plus prompt pour les cas de malversations par les officiers subordonnés, ou de mal-administration de la part des Commissaires. Cette enquête est une exemple de la facilité avec laquelle, sous le système actuel, on peut s'enquérir des abus, si toutefois il y en a; je ne crois pas que sous la régie du Bureau des Travaux Publics, il y aurait la même facilité. Les plaintes des individus ne seraient, peut-être, pas toujours si bien écoutées qu'elles le sont, sous le système actuel qui, suivant moi, est plus populaire que ne le seraient d'autres.

112. Etes-vous d'avis qu'il soit avantageux de se dispenser des Commissaires, et de mettre les chemins de barrières sous le contrôle d'un seul individu responsable, qui ferait les fonctions des Commissaires actuels et de Secrétaire et de Trésorier, et qui serait passible d'amendes et de punition, d'après le jugement des Tribunaux dans le cas de négligence de son devoir ?—Non, je suis en fa-

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

veur du système actuel, comme étant le meilleur; je ne crois pas qu'il serait possible à un seul individu de remplir tous ces devoirs avec exactitude, à moins qu'il ne fût aidé par des employés, ce qui causerait une forte dépense; il lui faudrait un fort salaire pour l'indemniser des pertes auxquelles il serait assujéti par les amendes et frais auxquels il pourrait être condamné dans le cas de négligence de devoir; il ne manquerait pas des gens qui saisiraient toutes les occasions favorables pour le vexer par les poursuites bien ou mal fondées. Au reste, cet individu étant seul, et ostensiblement sous le contrôle de personne, étant, pour ainsi dire, son propre maître, il lui serait loisible impunément d'abuser de son office, et les personnes qu'il aurait vexées ne pourraient que très difficilement se pourvoir contre un individu dans sa position.

8 Mars, 1845.

M. DESBARATS, est interrogé :

113. Le Comité remarque dans le compte-rendu de la Commission deux items assez considérables, l'un pour l'acquisition d'un terrain, pour l'érection d'une seconde barrière qui paraît avoir été érigée sur le chemin du Cap-Rouge sous le nom de barrière de Kilmarnock, et l'autre pour l'acquisition d'un autre terrain destiné, à ce qu'il paraît, à l'érection d'une barrière près du chemin de la Suède, veuillez dire au Comité quelles raisons ont engagé la Commission à faire ces dépenses ?—Le chemin appelé chemin de Kilmarnock est celui qui conduit de Ste. Foy et du Cap-Rouge aux Foulons, qui, en hiver aussi bien qu'en été, est le marché où les habitans qui demeurent à Ste. Foy et au Cap-Rouge vont vendre leurs produits; ces personnes avant l'érection de la barrière de Kilmarnock avaient l'avantage de se servir du chemin pour porter leurs produits, sans être obligés de venir en ville, et ce, sans payer aucun péage: néanmoins, lorsqu'il s'est agi en premier lieu d'ériger la barrière de Kilmarnock, je m'y suis opposé, parce que: 1<sup>o</sup>. j'avais des doutes que les péages de cette barrière suffiraient pour en payer la dépense; 2<sup>o</sup>. j'étais d'opinion que cette barrière causerait des plaintes et des murmures, et c'est avec un peu de répugnance que j'ai cédé aux instances des autres Commissaires qui paraissaient être persuadés de l'utilité de cette barrière. Il n'y a que très peu de temps que cette barrière est en opération, et je puis dire que les Commissaires sont disposés à l'abolir au moment qu'ils verront que cette barrière est plus nuisible que profitable. Par rapport au chemin de la Suède l'acquisition du terrain qui ne coûte que £25, a été faite dans l'intention d'y ériger une barrière, mais, après réflexion, nous avons pensé qu'il vaudrait mieux n'en pas mettre à cet endroit et de donner la liberté aux voyageurs de passer dans ce chemin-là et celui de Ste. Foy pour le même prix; ce terrain néanmoins n'est pas perdu, il sert pour déposer de la pierre; nous sommes obligés d'avoir des dépôts de pierre ça et là, afin d'en avoir toujours à la main, parcequ'il devient nécessaire de faire des réparations au chemin; autrement il serait très difficile et dispendieux de faire venir de la pierre de la ville ou de la campagne, à mesure qu'on en aurait besoin. Les habitans apportent cette pierre dans les mortes saisons de l'été, et ce dépôt sert pour les besoins journaliers de la Commission.

114. Il a été fait par les témoins, précédemment examinés, quelques remarques sur les travailleurs employés par la Commission, qui nous ont été représentés comme étant tous des étrangers, des personnes nouvellement arrivées dans le pays, et comme de mauvais travailleurs; il a été dit aussi au comité que des jeunes gens de la campagne s'étant offerts pour travailler, avaient été refusés, veuillez nous dire si cela est vrai et si c'est le cas, expliquez comment cela se fait ?—C'est la première fois que j'apprends qu'on ait refusé de l'ouvrage aux jeunes gens de la campagne. Je puis assurer que ce n'a jamais été le cas sur le chemin de la rivière St. Charles, où les gens sont employés sans égard à leur origine, il y a eu des Canadiens employés constamment sur ce chemin, tant ceux qui avaient des voitures que ceux qui travaillaient comme journaliers. Les Canadiens sont ordinairement occupés, pendant l'été, à des travaux plus profitables dans les chan-

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

tiers, et c'est avec difficulté et rarement qu'on les trouve sur les chemins. En hiver, les Canadiens exclusivement sont employés, du moins sur le chemin de St. Charles. On leur donne la préférence, parce qu'ils sont plus habiles à entretenir des chemins d'hiver. Les gens qui travaillent au chemin en été sont pour la plupart des Emigrés, anciens et nouveaux. Dans la grande bande il s'en trouve toujours de paresseux, malgré les efforts des contre-mâtres. On peut dire pour règle que cette classe de journaliers est lente au travail; cependant l'ouvrage qui a été fait, a été bien fait; on a toujours choisi, autant qu'il a été possible les meilleurs travailleurs.

115. Il a été fait au Comité quelques remarques sur une partie de chemin qui a été faite sur la terre de M. Porter, veuillez dire au Comité ce que vous savez à ce sujet et quelles raisons ont porté la commission à faire cette dépense?—Près de la maison de M. Porter le chemin faisait une courbe. M. Porter paraissait désirer que cette partie de chemin fût redressée pour deux raisons: 1. cela aurait l'effet de raccourcir le chemin qui n'avait jamais été macadamisé, et ensuite celui d'éloigner sa maison du chemin. Comme ce changement devait améliorer la propriété de M. Porter, et afin d'éviter toute charge de partialité, nous y avons acquiescé à condition que ce redressement fût fait aux charges et aux dépens de M. Porter. M. Porter a acheté le terrain à ses dépens, a fait changer de clôtures de la même manière, et il a donné la terre qu'il fallait pour remplir les inégalités. Ce changement relativement au public est d'un grand avantage en ce que d'abord il raccourcit le chemin, et en le raccourcissant les frais de le faire, et de l'entretien sont pour toujours diminués. On a supposé que M. Porter avait fait travailler sur un chemin privé qui lui appartient aux dépens de la Commission; cette impression est fautive. Lorsque le chemin vis-à-vis chez M. Porter a été redressé, M. Porter a fourni gratuitement la terre et les matériaux nécessaires pour remplir les petites inégalités du chemin. Ces matériaux ont été pris sur le chemin privé en question, au-delà; les passans qui voyaient travailler les gens à l'enlèvement de ces matériaux se sont mis dans la tête que M. Porter faisait racommoder son chemin aux dépens de la Commission.

116. Avez-vous quelques autres suggestions à faire au Comité?—Oui, il serait à propos, si l'on amende la loi, d'autoriser les Commissaires de continuer le chemin, à partir du pont des Commissaires à aller jusqu'à la côte de Champigny; passant par le chemin qui conduit à l'ancienne église de Lorette; ceci compléterait la communication entre le chemin de St. Charles et de la Suède, et il serait aussi à propos de mettre sous les dispositions de l'Ordonnance la route de Charlesbourg ainsi que la route Sinclair qui est de l'autre côté du pont de Scott, il faudrait aussi continuer le chemin de Ste. Foy jusqu'au Cap-Rouge; ces routes devraient avoir la même largeur que les chemins de front, par rapport au grand nombre de personnes qui y passent. Les Commissaires devraient aussi être autorisés à changer les chemins avec le consentement des propriétaires, afin d'éviter ces parties des chemins où la neige se ramasse en plus grande abondance; je suggérerai aussi de donner aux Commissaires le droit de faire des réglemens pour les chemins, pour empêcher les courses de chevaux qui sont fréquentes et dangereuses, et pour d'autres objets de police relativement aux voyageurs; ces réglemens ne devenant en force qu'après homologation par la Cour du Banc de la Reine.

15, Mars 1845.

JOHN PORTER, Ecuyer, de Québec, est interrogé :

117. Le Comité est informé que vous êtes Secrétaire et Trésorier de la Commission des chemins à barrières de Québec; quelle est la nature de vos devoirs et le montant de votre salaire?—Comme Secrétaire de la Commission des chemins à barrières de Québec, je suis tenu d'assister aux délibérations du Bureau des Syndics, enrégistrer ses procédés, mettre ses ordres à exécution, sur-

veiller les Inspecteurs préposés à la construction des nouveaux chemins, veiller à ce que les chemins soient tenus en bon état de réparation, recevoir les deniers perçus comme péages, examiner les comptes des percepteurs, et les listes de paiements des Inspecteurs des travaux, tenir les livres et les comptes de la Commission, prendre connaissance de toutes les plaintes, chaque fois qu'il y en a, recevoir toutes les communications adressées aux Syndics, et y répondre d'après leurs instructions. Mon salaire est de trois cent louis, courant.

118. Avez-vous quelque remarque ou suggestion à offrir au Comité, de nature à améliorer le système actuel et à le rendre plus populaire?—Mes devoirs et mes occupations ont tellement absorbé tout mon temps et mon attention, que je n'ai pas eu le loisir de m'occuper de la convenance d'apporter quelque changement au système actuel.

Il me semble qu'on augmenterait considérablement les revenus de la Commission, si l'on autorisait les Syndics à achever les chemins placés sous leur contrôle, et à lier le chemin de St. Charles avec la Suède, et le chemin de Ste. Foy avec celui de St. Louis. Ce serait le moyen d'augmenter les transports; et les habitans de cette partie du pays trouveraient plus de facilités à transporter les produits de leurs fermes à l'Anse-des-Mères où il y a une grande consommation.

On devrait aussi macadamiser le chemin de Charlesbourg et placer la barrière à la jonction du chemin de Beauport; on doublerait et triplerait même, par ce moyen, la recette des péages sur ce dernier chemin.

119. Vous avez eu la permission de lire les témoignages qui ont été donnés devant le Comité; contiennent-ils quelque imputation ou accusation dont vous désireriez vous justifier?—Je vois que M. Belleau dit, dans son témoignage, que je suis propriétaire d'un lot de terre considérable, à Ste. Foy; et qu'afin d'en disposer avec avantage, j'ai promis aux acquéreurs, comme Secrétaire de la Commission, qu'ils n'auraient rien à payer pour le prix de vente, attendu qu'on les ferait travailler pour la Commission.

Je réponds à cette accusation que M. Belleau a été mal informé. Toutes les personnes nommées par M. Belleau, ont été employées par la Commission, dès son établissement, savoir, deux ans avant d'avoir acheté de moi; et plusieurs d'entr'elles ont continué, depuis, à être employées comme à l'ordinaire sous la surveillance des Inspecteurs.

Je ne leur ai pas vendu à la condition de leur procurer de l'ouvrage; au contraire, j'ai toujours donné ordre aux Inspecteurs de ne favoriser personne, de n'employer que ceux qui travaillaient bien, et de ne retenir que ceux qui remplissaient leurs devoirs d'une manière satisfaisante.

Je puis prouver, par les affidavits des Inspecteurs, que je leur ai donné ces instructions; et si j'avais pu prévoir qu'on aurait fait une accusation semblable, j'aurais produit ces affidavits à l'appui de mon avancé.

Ces lots ont été offerts en vente, publiquement, et je n'ai pas cru devoir refuser de vendre à une personne par la seule raison qu'elle était occasionnellement employée par la Commission; et eût-il même été juste ou expédient de le faire, je n'avais pas le droit de renvoyer d'anciens serviteurs, par la seule raison qu'il leur convenait d'acheter des terres de moi, d'autant plus qu'ils n'avaient pas été employés, dans le principe, sur ma recommandation.

Messire Huot dit, à ce même sujet, que le forgeron de Ste. Foy a payé, en ouvrage pour la Commission, le morceau de terre qu'il a acheté de moi; il est vrai que cet homme a été employé, et l'avait été long-temps avant son achat, parce que sa forge se trouvait près de la jonction des chemins de Ste. Foy et de la Suède, où les

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

Syndics faisaient travailler l'été dernier, et qu'il n'y en a pas d'autres à plusieurs milles de distance, en sorte qu'il aurait été très dispendieux et incommode d'employer un autre forgeron pour réparer les outils dont on se servait tous les jours, on verra, d'ailleurs, qu'on a employé un forgeron sur chaque chemin.

M. Hamel a fourni le fer requis pour les ponts qu'on a faits, l'année dernière, sur le chemin de St. Charles, et a fait tout l'ouvrage. Nicolas Hayes a été employé comme forgeron sur le chemin de Beauport, et un nommé Finegan a aussi été employé à travailler comme forgeron sur le chemin de l'Anse-des-Mères.

Il n'y a eu aucune convention entre Belleau et moi, portant qu'il paierait en ouvrage la terre qu'il avait achetée de moi ; et l'ouvrage qu'il a fait ne forme qu'une petite partie du prix de la terre. Il n'a été employé que parcequ'il n'y en avait pas d'autre plus à proximité ; et son compte a été certifié par l'Inspecteur, avant d'être payé.

On a dit aussi que plusieurs centaines de louis ont été dépensées à redresser le chemin du Cap-Rouge à l'endroit où il passe sur ma propriété ; que la sinuosité n'était pas considérable ; et que beaucoup d'autres chemins plus tortueux n'ont pas été redressés.

Les Syndics ont toujours été disposés à redresser les chemins quand cela n'entraînait pas trop de dépenses ; mais excepté dans la circonstance dont il s'agit, les compensations que l'on a demandées, étaient tellement exorbitantes, que toutes leurs tentatives ont échoué. J'en citerai deux exemples. On a pensé que la Côte à l'endroit où le chemin de la Suède coupe celui de Ste. Foy, pourrait être grandement améliorée en plaçant la fonction de ces chemins à environ dix acres plus loin à l'Est ; et dans ce cas, le chemin aurait traversé les terres de huit propriétaires différens. On a demandé plus de deux mille louis, comme indemnité ; c'est ce qui a fait abandonner l'idée d'effectuer ce changement.

Lorsqu'on a fait le chemin de Kilmarnock, on a cru qu'il serait bon d'en redresser la ligne, en le faisant passer sur la terre d'un nommé Martin Naulin, ce qui aurait donné de la valeur à sa propriété ; mais cet homme pensant que les Syndics étaient déterminés à faire ce changement, demanda une indemnité de cent louis ; mais l'avantage qu'on en devait retirer ne valait pas la dépense qu'il aurait fallu faire, et le projet fut abandonné. Lorsqu'on a macadamisé le chemin de St. Louis, jusqu'à l'endroit où il touche à ma terre, et où il fait un tour en serpentant, je demandai aux Syndics de permettre que la ligne en fut redressée ; ils y consentirent à condition qu'on ne leur demanderait aucune indemnité, et que cela n'entraînerait aucune dépense extraordinaire. Je fus en conséquence obligé d'acheter de M. Philips, mon voisin, une quantité de terre suffisante dans un endroit, pour rendre le chemin droit, et pour laquelle j'ai payé trente deux louis ; et dans une autre place, le nouveau chemin m'enlevait la même quantité sur ma propre terre, et le rejetait de l'autre côté, ce qui le rendait parfaitement inutile. En outre, chaque fois que les Syndics ont jugé nécessaire d'élargir les chemins, ils ont eux-mêmes fait enlever les clôtures des propriétaires, tandis que j'ai enlevé les miennes à mes propres frais ; et l'on a pris sur un chemin qui m'appartenait tout le gravois nécessaire pour combler les inégalités du terrain, tandis que dans toutes autres occasions, les Syndics ont été obligés d'indemniser les propriétaires des terres sur lesquelles ils ont pris du gravois pour le même objet ; et je présume qu'en voyant les journaliers charrier ce gravois, cela a donné lieu au bruit que je les avais employés pour ma propre utilité. En consultant les comptes, on verra que quatre-vingt-dix louis seulement ont été employés à former cette nouvelle ligne de chemin, qui a un demi mille de long, et où l'on a fait trois grands canaux souterrains en pierre, dont j'ai fourni moi-même gratuitement les matériaux aux Syndics.

Je puis déclarer en toute sûreté que c'est le morceau de chemin qui a coûté le moins aux Syndics.

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

Les Syndics ont aussi le privilège de prendre sur ma terre autant de pierre qu'il sera nécessaire pour macadamiser cette partie du chemin, et il en faudra deux mille boîtes ; ils peuvent faire concasser la pierre pour un chelin la boîte, et la faire transporter pour six deniers, la distance étant très courte ; ainsi ils pourront macadamiser le chemin pour un chelin et demi par boîte, au lieu de deux chelins et demi, qui est le plus bas prix auquel on peut se procurer la pierre ; et l'on aura ainsi obtenu une économie de cent louis.

Je dois ajouter que l'ancien chemin que l'on a donné en échange pour le nouveau, me coûtera beaucoup d'argent, avant de pouvoir en retirer quelque profit en le cultivant.

120. Vous avez dit que cette partie de chemin qui a été redressée près de votre propriété, est celle qui ait été faite au plus bas prix par les Commissaires ; le Comité doit-il comprendre que, quoiqu'il fût nécessaire de faire trois canaux souterrains sur le dit chemin, il n'aurait pas été moins dispendieux de réparer et macadamiser le vieux chemin ?—Je ne crois pas qu'il en eût moins coûté pour réparer et macadamiser le vieux chemin, parceque le même nombre de canaux souterrains aurait été requis, et la longueur du chemin aurait été plus grande.

121. Il a été dit devant le Comité que le sol, dans l'endroit où le nouveau chemin passe maintenant était d'une nature à nécessiter de plus grandes dépenses qu'il n'en aurait fallu pour réparer l'ancien chemin ; prétendez-vous dire que cette information n'est pas correcte ?—Il est possible que la réparation de l'ancien chemin eût coûté quelque chose de moins en première instance ; mais il n'y aurait pas eu une grande différence ; et je crois que la dépense encourue, en adoptant la nouvelle ligne a été plus que compensée par la distance qui a été raccourcie et par la facilité à se procurer de la pierre.

122. Veuillez donner, avec toute la précision dont vous êtes capable, une estimation approximative des dépenses qui auraient été encourues en réparant le vieux chemin ?—Je ne puis être bien précis en faisant l'estimation des frais nécessaires pour former l'ancien chemin ; mais je serais porté à croire qu'il en aurait coûté à peu près £80.

123. L'on a rapporté que vous aviez employé des journaliers, engagés pour la Commission à travailler à votre propre chemin privé ; est-ce que cela est vrai ?—Il est vrai que des journaliers employés sous la direction de George Thompson ont travaillé sur mon chemin privé, mais j'ai déjà expliqué que c'était dans le but d'enlever de la terre afin de combler les inégalités du terrain du nouveau chemin fait sur le front de ma propriété.

124. Cela a-t-il été fait à vos propres frais ou aux frais de la Commission ?—La formation du nouveau chemin a été comme de raison, faite aux dépens des Commissaires ; le transport de la terre prise sur le chemin dont j'ai parlé a été fait aux frais de la Commission ; mais celle qui a été enlevée de cette partie du nouveau chemin qui traverse la terre que j'ai achetée de M. Philips, l'a été à mes propres frais.

125. Le Comité voit dans l'état un item de £21 13s. 6d., pour diverses dépenses ; on suppose que la pièce justificative, No. 55, contient les détails de cet item, voulez-vous expliquer comment il se trouve tant d'items dans la dite pièce pour louage de voitures ?—Ces voitures louées ont été employées en grande partie par moi-même pour visiter et surveiller les différens chemins.

126. Le Comité voit que la somme de £378 8s. 6d. est donnée comme revenu de la barrière de Beauport, du premier Janvier au huitième jour de Décembre dernier, ce qui est près de la moitié du revenu des barrières de Ste. Foy, de St. Charles et du Foulon, respectivement. Cependant, le Comité est informé que la Barrière de Beauport et celle de St. Charles devraient être les plus productives. Comment pouvez-vous expliquer que la première rapporte si peu ?—Une des raisons qui empêchent le chemin de Beauport de produire une

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

plus ample recette, est qu'on y passe peu en hiver ; les habitants de cette partie du Comté trouvant sur la glace un chemin plus court. Mais la cause principale, c'est qu'une grande partie des péages qui devraient être perçus sur ce chemin est perdue pour la Commission, parceque les personnes évitent la barrière et passent par le chemin de Charlesbourg. Si le chemin de Charlesbourg était macadamisé et la barrière placée à la jonction de ce chemin avec celui de Beauport, au lieu de l'être où elle est maintenant, je ne doute pas que les péages seraient doublés et peut-être même triplés.

127. Pensez-vous que les péages pourraient être diminués ?—Dans tous les cas où les péages ont été diminués, cela a eu l'effet d'augmenter le voiturage sur les chemins, et je crois que cela aurait le même effet dans les circonstances actuelles.

128. Quel est le taux de péage chargé maintenant par les Commissaires ?—Pour les voitures de plaisir, et les voitures de travail chargées, mais qui ne reçoivent pas de salaire ; pour l'usage du chemin pendant 24 heures :—

Pour chaque voiture de plaisir trainée par deux chevaux, 8d.

Et pour chaque cheval additionnel, 2d.

Pour chaque voiture de plaisir trainée par un cheval, 6d.

Pour chaque waggon, charrette ou autre voiture trainée par un cheval, 4d.

Et pour chaque cheval additionnel, 2d.

Pour chaque cheval de selle, 2d.

Pour chaque voiture d'hiver trainée par un cheval, 2d.

Et pour chaque cheval additionnel, 1d.

Pour chaque cheval, vache, etc. 1d.

Pour les moutons, cochons, etc. par vingtaine, 5d.

Les voitures portant des charges ou des passagers, pour gain, paient chaque fois qu'elles passent ; elles repassent libres de taux, lorsqu'elles ont passé chargées :—

Pour chaque diligence ou autre voiture trainée par un cheval 2d.

Pour chaque cheval additionnel, 2d.

Pour chaque waggon ou autre voiture trainée par un cheval, 4d.

Et pour chaque cheval additionnel, 2d.

Pour chaque voiture d'hiver trainée par un cheval, 2d.

Et pour chaque cheval additionnel, 1d.

Chaque voyage de pierres paie en passant.

Le fumier est libre de taux.

Appendice  
(AAA.)

20 Mars.

## RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, du 4 Décembre, 1844, demandant " un Etat nominatif de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque emploi lucratif dans cette Province, depuis la prorogation du dernier Parlement jusqu'à ce jour, avec la date de leurs nominations respectives,—si ces nominations étaient temporaires ou permanentes,—le montant du salaire de chaque fonctionnaire,—et l'indication de la charge et du statut ou de toute autre autorisation en vertu de laquelle les dits fonctionnaires auraient été nommés ;—avec pareille information depuis le 10 Février, 1841, jusqu'au 9 Décembre, 1843.

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.BUREAU DU SECRETAIRE,  
Montréal, 18 Mars, 1845.

## ÉTAT

Nominatif, etc., de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque emploi lucratif dans la Province, depuis la prorogation du dernier Parlement, le 9 Décembre, 1843, jusqu'au 31 Décembre, 1844 ; préparé en conformité d'une Adresse de l'Assemblée Législative, du 4 Décembre, 1844.

## HAUT-CANADA.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
	1844.				
Black, James	4 Juillet,	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	Collecteur de Douanes, Port Colborne,	4 Geo. IV. chap. 11.
Brough, Lecker	13 "	do.	do.	Greffier de la Cour de Vérification, ( <i>Probate</i> ),	33 Geo. III. chap. 8.
Burns, R. E.	19 Août,	do.	400 0 0	Juge de la Cour de District de Home,	4 & 5 Vict. chap. 8.
Boswell, G. M.	12 Oct.	do.	Honor. etc.	Commissaire des Banqueroutes, District de Newcastle,	7 Vict. chap. 10.
Chewett, Alex.	26 Déc.	do.	do.	Do. District de l'Ouest,	7 do. do.
Farrell, Agnew P.	9 Août,	do.	do.	Régistrateur du Comté de Haldimand,	35 Geo. III, chap. 5.
Freeman, S. B.	30 Sept.	do.	do.	Greffier de la Paix du District de Gore,	Divers Statuts.
Kirkpatrick, S. F.	24 Fév.	do.	325 0 0	Juge Associé, pour la Cour du District de Midland,	4 & 5 Vict. chap. 8.
Mailleue, G. A.	2 Août,	do.	166 13 4	Inspecteur des Douanes, non-attaché,	{ O. C. 5 Juin et la lettre du Sec. 11 Juillet, 1844.
Prince, John	2 Avril,	do.	Honor. etc.	Commissaire des Banqueroutes, District de l'Ouest, (a résigné),	7 Vict. chap. 10.
Powell, John	9 Août,	do.	do.	Régistrateur du Comté de Lincoln,	35 Geo. III, chap. 5.
Robinson, W. B.	20 Déc.	do.	1000 0 0	Inspecteur Général, etc.	Liste Civile (Cédule B.)
Ross, John	30 Sept.	do.	Honor. etc.	Commissaire des Banqueroutes, District de Victoria, (a résigné),	7 Vict. chap. 10.
Salmon, William	5 Mars,	do.	do.	Do. do. Talbot,	7 do. do.
Spragge, J. G.	13 Juillet,	do.	do.	Régistrare, etc. de la Cour de Chancellerie,	7 Guil. IV. chap. 2.
Stuart, Andrew	29 "	do.	175 0 0	Greffier de la Cour de District de Gore,	4 & 5 Vict. chap. 8.

Appendice  
(B. B. B.)

## ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

Appendice  
(B. B. B.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Sherwood, Henry	1844. 7 Oct.	Durant bon plaisir,	600 0 0	Solliciteur-Général (Ouest), { Régistrateur pour le Com- té de Wentworth, }	Liste Civile(Cédule A.) 35 Geo. III, chap. 5.
Stewart, Alexander	8 Nov.	do.	Honor. etc.		
Turquand, Bernard	1843. 30 Déc.	Temporairement.	888 17 9	Receveur-Général, etc.	Liste Civile(Cédule B.)
Tench, Bartholomew	1844. 29 Juillet,	Durant bon plaisir,	100 0 0	{ Inspecteur de Douanes, non-attaché, }	{ O. C. 5 Juin et la lettre du Sec. 11 Juillet, 1844.
Viger, D. B.	7 Oct.	do.	1000 0 0	{ Président des Comités, Conseil Exécutif, }	Liste Civile(Cédule B.)
Worthington, Thomas	9 Août,	do.	100 0 0	{ Inspecteur de Douanes, non-attaché, }	{ O. C. 5 Juin et la lettre du Sec. 11 Juillet, 1844.
Morris, William	2 Sept.	do.	1100 0 0	Receveur-Général,	Liste Civile(Cédule B.)
Draper, William H.	"	do.	1100 0 0	Procureur-Général, (Ouest),	Do. (Cédule A.)
Papineau, D. B.	"	do.	888 17 9	{ Commissaire des Terres de la Couronne, }	{ Revenu des Terres de la Couronne.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,  
Montréal, 18 Mars, 1845.

## ÉTAT

Nominatif, etc., de toutes les personnes qui ont été nommées à quelq'emploi lucratif dans le Haut-Canada, depuis le 10 Février, 1841, jusqu'au 9 Décembre, 1843; préparé en conformité d'une Adresse de l'Assemblée Législative, du 4 Décembre, 1844.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Allen, Henry	1841. 28 Juin,	Durant bon plaisir,	325 0 0	{ Juge de la Cour de Dis- trict de London, }	4 & 5 Vict. chap. 8.
Do. do.	"	do.	Honor. etc.	Do. de la Cour <i>Surogate</i> do.	33 Geo. III, chap. 8.
Ackland, Arthur	6 Déc.	do.	do.	Do. do. Huron,	33 do. do.
Do. do.	"	do.	150 0 0	Do. do. District do.	4 & 5 Vict. chap. 8.
Armstrong, Christopher	1842. 7 Mai,	do.	250 0 0	Do. do. Dalhousie,	do. do.
Do. do.	"	do.	Honor. etc.	Do. de la Cour <i>Surogate</i> do.	33 Geo. III, chap. 8.
Blake, W. H.	1841. 1er Juillet,	do.	do.	Do. do. Home,	33 do. de.
Boswell, G. M.	28 Août,	do.	do.	Conseil de la Reine,	Liste Civile(Cédule A.)
Billings, Braddish	1842. 9 Mai,	do.	do.	{ Régistrateur de la Cour <i>Surrogate</i> du District Dalhousie, }	33 Geo. III, chap. 8.
Do. do.	"	do.	90 0 0	{ Greffier de la Cour de Dis- trict de Dalhousie, }	4 & 5 Vict. chap. 8.
Baldwin, Robert	15 Sept.	do.	Honor. etc.	Conseil de la Reine,	Liste Civile(Cédule A.)
Do. do.	16 "	A résigné.	1200 0 0	Procureur-Général, (Ouest),	do. do.
Do. do.	16 "	do.	111 2 2	Conseiller Exécutif,	do. (Cédule B.)
Boulton, Henry John	15 "	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	Conseil de la Reine,	do. (Cédule A.)
Chisholm, George	1841. 10 Juin,	do.	100 0 0	{ Sergent d'Armes de la Chambre d'Assemblée, }	Vote annuel.
Colville, John	16 Oct.	do.	70 0 0	{ Greffier de la Cour de Dis- trict de Huron, }	4 & 5 Vict. chap. 8.
Do. do.	"	do.	Honor. etc.	{ Régistrateur de la Cour <i>Surrogate</i> do. }	33 Geo. III, chap. 8.
Conger, Wilson S.	9 Déc.	do.	do.	Shérif du District de Colborne,	3 Guil. IV, chap. 8, etc.
Campbell, E. C.	23 "	do.	325 0 9	{ Juge de la Cour de Dis- trict de Niagara, }	4 & 5 Vict. chap. 8.

## ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.— (Continué.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
	1842.				
Christie, Alexander, Jr.	12 Mai,	Est mort.	Honor. etc.	{ Greffier de la Paix, District de Dalhousie,	Divers Statuts, H. C.
Chisholm, R. K.	30 Août,	Durant bon plaisir,	do.	{ Collecteur de Douanes, au Port de Oakville,	4 Geo. IV, chap. 11.
Coll, James	6 Sept.	A résigné,	do.	Do. do. Antrim,	4 do. do.
Corbett, T. A.	11 Oct.	do.	do.	Shérif du District de Midland,	3 Guil. IV, chap. 8, etc.
Dickson, Andrew	3 Sept.	do.	do.	{ Régistrateur du Comté de Renfrew,	35 Geo. III, chap. 5.
Draper, Wm. H.	15 " 1843.	Durant bon plaisir,	do.	Conseil de la Reine.	Liste Civile (Cédule A.)
Davidson, John	14 Jan.	do.	do.	{ Collecteur de Douanes, au Port de Hamilton,	4 Geo. IV, chap. 11.
Dickson, Andrew	5 Juillet,	do.	do.	Shérif du District de Bathurst,	3 Guil. IV, chap. 8, etc.
Daintry, G. S.	11 Août,	do.	do.	{ Inspecteur de Licence pour le District de Newcastle,	43 Geo. III, chap. 9.
	1841.				
Fitzgibbon, James	10 Juin,	do.	500 0 0	Greffier du Conseil Législatif,	Vote annuel.
Fortye, Thomas	9 Déc.	do.	70 0 0	{ Greffier de la Cour de District de Colborne,	4 & 5 Vict. chap. 8.
Do. do.	"	do.	Honor. etc.	{ Régistrateur de la Cour Surrogate de Colborne,	33 Geo. III, chap. 8.
Freel, Peter	17 "	A résigné,	do.	{ Régistrateur des Comtés de Prescott et Russell,	35 Geo. III, chap. 5.
	1842.				
Fitzgibbon, Charles	11 Avril,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur de la Cour des Vérifications, (Probate),	33 Geo. III, chap. 8.
Fitzgibbon, W. W.	26 Nov.	do.	do.	{ Greffier de la Paix pour le District de Victoria,	Divers Statuts.
	1841.				
Galt, John	31 Mai,	do.	do.	{ Régistrateur pour le Comté de Huron,	35 Geo. III, chap. 5.
Gilman, Edward,	11 Mai,	do.	do.	{ Juge de la Cour Surrogate du District de Talbot,	33 Geo. III, chap. 8.
Do. do.	"	do.	150 0 0	{ Juge de la Cour de District de Talbot,	4 & 5 Vict. chap. 8.
Gilkison, Archibald	18 Déc. 1843.	do.	250 0 0	Do. do. Prince Edouard,	do. do.
Gowan, J. R.	16 Jan. 1841.	do.	250 0 0	Do. do. Simcoe,	do. do.
Do. do.	"	do.	Honor. etc.	Do. de la Cour Surrogate do.	33 Geo. III, chap. 8.
Hyndman, Henry	16 Oct. 1842.	Est mort.	do.	Shérif du District Huron,	3 Guil. IV, chap. 8. etc.
Hoskyns, Chandos	26 Oct.	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur de la Cour Surrogate du District des Outaouais,	33 Geo. III, chap. 8.
Hoskyns, Chandos	"	do.	70 0 0	{ Greffier de la Cour de District de l'Outaouais,	4 & 5 Vict. chap. 8.
	1841.				
Jarvis, F. S.	10 Juin,	do.	100 0 0	{ Gentilhomme Huissier de la Vergé Noire,	Vote annuel.
	1842.				
Jarvis, G. S.	6 Jan.	do.	325 0 0	{ Juge de la Cour de District de l'Est,	4 & 5 Vict. chap. 8.
Kelly, William M.	6 Avril, 1841.	A résigné,	Honor. etc.	{ Collecteur de Douanes au Port de Toronto,	4 Geo. IV, chap. 11.
Lizars, Daniel	16 Oct. 1843.	Durant bon plaisir,	do.	{ Greffier de la Paix du District de Huron,	Divers Statuts.
Lane, Jonathan	24 Jan.	do.	do.	{ Régistrateur de la Cour Surrogate du District Simcoe,	33 Geo. III, chap. 8.
Do. do.	"	do.	90 0 0	{ Greffier de la Cour de District de Simcoe,	4 & 5 Vict. chap. 8.
	1841.				
M'Kenzie, Walter	31 Mai,	Durant bon plaisir,	175 0 0	{ Greffier de la Cour de District de Home,	4 & 5 Vict.
Manahan, Anthony,	18 Juin,	A résigné,	Honor. etc.	{ Collecteur de Douanes au Port de Toronto,	4 Geo. IV, chap. 11.

Appendice  
(B. B. B.)

ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

Appendice  
(B. B. B.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
	1841.				
Merrill, Samuel	1er Juillet,	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	{ Régistrare de la Cour Surrogate du District de Prince Edouard,	33 Geo. III, chap. 8.
M <sup>c</sup> Donell, James	1er Juin,	do.	do.	{ Inspecteur des Licences du District de Home,	43 Geo. III, chap. 9.
M <sup>c</sup> Kyes, B. Y.	10 Déc.	do.	do.	{ Juge de la Cour Surro- gate du District de Colborne,	33 Geo. III, chap. 8.
Do. do.	"	do.	150 0 0	{ Juge de la Cour de Dis- trict de Colborne,	4 & 5 Vict. chap. 8.
Milburn, Thomas	9 "	do.	Honor. etc.	{ Inspecteur de Licence, District de Colborne,	43 Geo. III, chap. 9.
M <sup>c</sup> Donell, George	17 "	A résigné,	150 0 0	{ Juge de la Cour de Dis- trict de l'Outaouais,	4 & 5 Vict. chap. 8.
M <sup>c</sup> Donald, Donald	17 "	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	{ Greffier de la Paix du Dis- trict de l'Outaouais,	Divers Statuts.
Do. do.	17 "	do.	do.	{ Inspecteur des Licences do.	43 Geo. III, chap. 9.
Malloch, George	20 "	do.	325 0 0	{ Juge de la Cour de Dis- trict de Johnstown,	4 & 5 Vict. chap. 8.
	1842.				
Macklem, Oliver T.	29 Avril,	do.	Honor. etc.	{ Collecteur de Douanes au Port de Chippaouais,	4 Geo. IV, chap. 11.
M <sup>c</sup> Donell, Archibald	22 Juin,	do.	do.	{ Inspecteur de Licences du District Dalhousie,	43 Geo. III, chap. 9.
M <sup>c</sup> Millan, Alexander	31 Août,	do.	do.	{ Régistrareur du Comté de Carleton,	35 Geo. III, chap. 5.
Malloch, J. G.	18 "	do.	250 0 0	{ Juge de la Cour de Dis- trict de Bathurst,	4 & 5 Vict. chap. 8.
	1843.				
Mendell, W. F.	21 Jan.	do.	Honor. etc.	{ Collecteur de Douane, au Port de Brockville,	4 Geo. IV, chap. 11.
M <sup>c</sup> Vitty, W. B.	27 "	do.	do.	{ Greffier de la Paix du Dis- trict de Simcoe,	Divers Statuts.
Maberly, John	30 "	do.	do.	{ Inspecteur des Licences, du District de Simcoe,	43 Geo. III, chap. 9.
Macdonald, John	24 Oct.	do.	do.	{ Greffier de la Paix du District de Bathurst,	Divers Statuts.
	1841.				
Prince, John	28 Août,	do.	do.	Conseil de la Reine,	Liste Civile(Cédule A.)
	1843.				
Powell, F. C.	23 Nov.	do.	do.	{ Greffier de la Paix, Dis- trict de Dalhousie,	Divers Statuts.
	1841.				
Rubidge, Charles	9 Déc.	do.	do.	{ Régistrareur du Comté de Peterboro,	35 Geo. III, chap. 5.
Reed, Geo. D.	17 "	A résigné.	do.	{ Régistrare de la Cour Surrogate du District de l'Outaouais,	33 Geo. III, chap. 8.
Do. do.	"	do.	70 0 0	{ Greffier de la Cour de District de l'Outaouais,	4 & 5 Vict. chap. 8.
	1842.				
Rawson, R. W.	16 Août,	do.	1800 0 0	Secrétaire Civil,	Liste Civile(Cédule B.)
Reed, G. D.	26 Oct.	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	{ Régistrareur des Comtés de Prescott et Russell,	35 Geo. III, chap. 5.
	1843.				
Rogers, Rév. R. V.	1er Juin, 1842.	do.	150 0 0	Chapelain du Pénitenciaire,	4 Guil. IV, chap. 37.
Sherwood, Henry	23 Juillet,	A résigné.	600 0 0	Solliciteur-Général (Ouest),	Liste Civile(Cédule A.)
Short, Charles	30 Août,	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	{ Collecteur de Douanes à Presqu'Isle, etc.	4 Geo. IV, chap. 11.
Sherwood, Henry	21 Sept.	do.	do.	Conseil de la Reine,	Liste Civile(Cédule A.)
Small, J. E.	"	do.	do.	Do.	do. do.
Do. do.	26 "	A résigné.	600 0 0	Solliciteur-Général (Ouest),	do. do.
Do. do.	"	do.	111 2 2	Conseiller Exécutif,	do. (Cédule B.)
	1843.				
Smith, B. W.	24 Fév.	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	Shérif du District de Simcoe,	3 Guil. IV, chap. 8, etc.
Smith, Richard	23 Mai,	do.	do.	{ Collecteur de Douanes au Port Stanley,	4 Geo. IV, chap. 11.
Stanton, Robert	7 Août,	do.	do.	Do. Toronto,	do. do.
Smart, Wm.	17 Oct.	do.	250 0 0	{ Juge de la Cour de Dis- trict de Victoria,	4 & 5 Vict. chap. 8.
	1841.				
Tucker, R. A.	22 Juin,	do.	666 13 4	Régistrareur du Canada,	Liste Civile(Cédule B.)

## ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Thomas, E. C.	17 Mars, 1843.	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	Shérif du District de Gore,	3 Guil. IV, chap. 8.
Wilson, Wm. M.	1er Juillet, 1841.	do.	do.	{ Régistrateur de la Cour Surrogate du District de Talbot,	33 Geo. III, chap. 8.
Widder, Charles	16 Oct.	do.	do.	{ Inspecteur des Licences du District de Huron,	43 Geo. III, chap. 9.
Wrighton, W. H.	9 Déc. 1842.	do.	do.	{ Greffier de la Paix du District de Colborne,	Divers Statuts.
Wood, G. C.	25 Août, 1843.	do.	do.	{ Collecteur de Douanes au Port de Cornwall,	4 Geo. IV, chap. 11.
Wilson, George Warren, Wm.	30 Août, 10 Oct.	do. do.	do. do.	Do. Sault Ste. Marie, Do. Windsor,	do. do. do. do.
Freel, Peter	15 Oct. 1842.	do.	150 0 0	{ Juge de la Cour de Dis- trict de l'Outaouais,	4 & 5 Vict. chap. 8.
Malloch, Edwd.	25 Juin,	do.	Honor. etc.	{ Shérif du District de Dal- housie,	3 Guil. IV, chap. 8, etc.

N. B. Outre les Magistrats, Coronaires, Notaires, et autres personnes nommées à des emplois, en vertu de l'Acte des Municipalités de District, au commencement de 1842.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,  
Montréal, 18 Mars, 1845.

## ÉTAT

Nominatif, etc., de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque emploi lucratif dans la Province, depuis la prorogation du dernier Parlement, le 9 Décembre, 1843, jusqu'au 31 Décembre, 1844; préparé en conformité d'une Adresse de l'Assemblée Législative, du 4 Décembre, 1844.

## BAS-CANADA.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Ahier, Francis	5 Fév. 1844.	Temporairement,	Honor. etc.	{ Commissaire du recense- ment du Comté de Gas- pé,	7 Vict. chap. 24.
Archambault, Camille	8 "	do.	do.	Do. do. Leinster,	do. do.
Austin, Thomas	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur du Comté de Chambly,	7 Vict. chap. 22.
Archambault, Louis	"	do.	do.	Do. do. Leinster,	do. do.
Arcand, Jean Olivier	"	do.	do.	Do. do. Yamaska,	do. do.
Aubertin, Henri	"	do.	do.	Do. do. Rouville,	do. do.
Allsopp, Robert, junr.	19 Juillet,	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit de Shefford,	7 Vict. chap. 16.
Bonneville, J. B.	8 Fév.	Temporairement,	do.	{ Commissaire du recense- ment du Comté de Dorchester,	7 Vict. chap. 24.
Boucherville, Thos. V.	10 "	do.	do.	Do. do. Chambly,	do. do.
Buchanan, Drummond	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur du Comté de Terrebonne,	7 Vict. chap. 22.
Bowen, Edw. II.	"	do.	do.	Do. do. Bellechasse,	do. do.
Burroughs, E. ct Huot, H. S.	{ 9 Avril,	do.	do.	{ Protonotaire conjoint de Québec,	{ Actes pour l'Admi- nistration de la Jus- tice.
Botham, James	22 "	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Shefford,	7 Vict. chap. 16.
Bastien, Joseph O.	"	do.	do.	Do. do. Vaudreuil,	do. do.
Bondy, Anselme D.	"	do.	do.	Do. do. Berthier,	do. do.
Bender, Albert	"	do.	do.	Do. do. St. Thomas,	do. do.

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Bell, William, et Bowen, G. F.	1844. 22 Avril,	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	{ Protonotaire conjoint de St. François,	{ Actes pour l'Administration de la Justice.
Bell, William, et Bowen, G. F.	"	do.	do.	{ Greffier conjoint de la Couronne, St. François,	do. do.
Bruneau, Jean C.	26 "	do.	500 0 0	Juge de Circuit, Québec,	7 Vict. chap. 16.
Badgley, William	29 "	do.	500 0 0	Do. Montréal,	do. do.
Barnard, Edward	5 Juillet,	do.	Honor. etc.	Protonotaire, Trois-Rivières,	{ Actes pour l'Administration de la Justice.
Do. do.	"	do.	20 0 0	Greffier de la Couronne, do.	{
Beaudry, Louis	"	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Beauharnois,	7 Vict. chap. 16.
Burton, Samuel Judge	8 "	do.	Mort.	{ Collecteur de Douanes, Clarenceville,	O. C. 5 Juin, 1844.
Burland, Benjamin	"	do.	90 0 0	{ Jaugeur et Officier pour prévenir la contrebande D. S. M.,	do. do.
Botham, James	12 "	do.	90 0 0	{ Collecteur de Douanes, Huntington,	do. do.
Burton, Samuel Judge	21 Août,	Est mort.		{ Collecteur de Douanes, Frelighsburg,	do. do.
Belleau, Jean Collet	3 Oct.	{ Durant bon plaisir,	{ £120 payé par le Collecteur des Douanes à Québec,	Sous do. Iles la Magdeleine,	do. do.
Bodwell, Wellington	27 Nov.	do.	Les saisies,	{ Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M.	do. do.
Belleau, Jean Collet	6 Déc.	do.	Honor, etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Iles de la Magdeleine,	7 Vict. chap. 17.
Casoult, Louis	5 Fév.	Temporairement,	do.	{ Commissaire pour le recensement, Comté de l'Islet,	7 Vict. chap. 24.
Clément, Léon C.	"	do.	do.	Do. do. do. Saguenay,	do. do.
Comcau, Alexandro	"	Durant bon plaisir,	do.	{ Inspecteur d'Anatomie, District de Montréal,	7 Vict. chap. 5.
Chamberland, Felix	7 "	Temporairement,	do.	{ Commissaire pour le recensement, Comté de Rimouski,	7 Vict. chap. 24.
Cox, Edmond	8 "	do.	do.	Do. do. do. Drummond,	do. do.
Craig, L. D.	"	do.	do.	Do. do. do. St. Maurice,	do. do.
Chagnon, Godfrey	"	do.	do.	Do. do. do. Leinster,	do. do.
Chalut, Jean Bte.	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur du Comté de Berthier,	7 Vict. chap. 22.
Couillard, Anty. G.	"	do.	do.	Do. do. L'Islet,	do. do.
Charlebois, H. G.	"	do.	do.	Do. do. Vaudreuil,	do. do.
Chevallier, Pierre R.	"	do.	do.	Do. do. Richelieu,	do. do.
Carter, George Short	22 Avril,	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Yamaska,	7 Vict. chap. 16.
Chalon, Philippe	"	do.	do.	Do. do. Kamouraska,	do. do.
Cleeve, Frederick C.	"	do.	do.	Do. do. Richmond,	do. do.
Coffin, W. C. H.	5 Juillet,	do.	do.	{ Protonotaire conjoint, Montréal,	{ Actes pour l'Administration de la Justice.
Clarke, Eleazer	19 Déc.	do.	do.	{ Grand Connétable, St. François,	{
Dorion, Jacques	4 Fév.	Temporairement,	do.	{ Commissaire pour le recensement, Comté de Richelieu,	7 Vict. chap. 24.
Desonnier, L.	8 "	do.	do.	Do. do. Bonaventure,	do. do.
De Hertel, Daniel	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur du Comté des Deux Montagnes,	7 Vict. chap. 22.
Dowling, Edward	"	do.	do.	Do. do. Montréal,	do. do.
Dickenson, Richard	"	do.	do.	Do. do. Missiskoui,	do. do.
Doucet, Pierre Ant.	22 Avril,	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Beauce,	7 Vict. chap. 16.
Doucet, Théod.	"	do.	do.	Do. do. St Hyacinthe,	do. do.
De Lorimier, L. G.	"	do.	do.	Do. do. l'Assomption,	do. do.
De St. George, L. A.	"	do.	do.	Do. do. Portneuf,	do. do.
Delisle, John	"	do.	do.	Do. do. Terrebonne,	do. do.
Davidson, John	8 Juillet,	do.	90 0 0	{ Collecteur de Douanes, Russelltown,	O. C. 5 Juin, 1844.
Demage, Arthur	7 Août,	do.	Les saisies,	{ Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M.	do. do.

## ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Dalton, Henry	1844. 6 Déc.	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit, District de Gaspé,	7 Vict. chap. 17.
Elkins, Christopher P. Eden, John	22 Avril, 6 Déc.	do. do.	do. do.	Do. do. Stanstead, Do. do. Gaspé,	7 Vict. chap. 16. 7 Vict. chap. 17.
Fornet, C. A.	8 Fév.	Temporairement,	do.	{ Commissaire du recensement, Comté de Berthier,	7 Vict. chap. 24.
Foster, Hiram S.	"	do.	do.	Do. do. Shefford,	do. do.
Filton, Robert Wily	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur du Comté de Bonaventure,	7 Vict. chap. 22.
Fortier, Richard A.	"	do.	do.	Do. do. Dorchester,	do. do.
Foster, Hiram S.	"	do.	do.	Do. do. Shefford,	do. do.
Filteau, Ferdinand	"	do.	do.	Do. do. Champlain,	do. do.
Fiset, Louis	23 Avril,	do.	500 0 0	{ Juge de District, Comté de Gaspé,	7 Vict. chap. 17.
Filteau, Joseph	22 "	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Lotbinière,	7 Vict. chap. 16.
Finden, Samuel S.	19 Juillet,	do.	36 0 0	{ Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M.	O. C. 5 Juin, 1844.
Foster, James	9 Oct.	do.	Les saisies,	Do. do. do.	do. do.
Ford, John	16 Août,	do.	do.	Do. do. do.	do. do.
Finn, Patrick	12 Nov.	do.	do.	Do. do. do.	do. do.
Fraser, John	13 "	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Ristigouche,	7 Vict. chap. 17.
Guy, Hypolite	1843. 23 Déc.	do.	500 0 0	{ Juge du District Inférieur de Montréal,	{ Actes pour l'Administration de la Justice.
Gauthier, Augustin, jun.	1844. 6 Fév.	do.	Honor. etc.	{ Inspecteur d'Anatomie, Québec,	7 Vict. chap. 5.
Do. do.	8 "	Temporairement.	do.	{ Commissaire pour le recensement, Comté de Québec,	7 Vict. chap. 24.
Gagnon, Charles E.	"	do.	do.	Do. do. St. Maurice,	do. do.
Guy, Hypolite	22 Avril,	Durant bon plaisir,	500 0 0	{ Juge de Circuit de Montréal,	7 Vict. chap. 16.
Genest, Laurent	"	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit de Gentilly,	do. do.
Godard, John	"	do.	do.	Do. do. Richelieu,	do. do.
Gardner, Alexander	8 Juillet,	do.	27 0 0	{ Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M.	O. C. 5 Juin, 1844.
Gordon, Thomas	22 "	do.	67 10 0	{ Collecteur de Douanes, Compton,	do. do.
Gardner, Robert H.	11 Nov.	do.	500 0 0	{ Juge, District de St. François,	{ Actes pour l'Administration de la Justice.
Higginson, James M.	20 Jan.	do.	1111 2 2	{ Secrétaire Civil de la Province du Canada,	{ Gouverneur Général et Cédule B.
Herbert, M.	10 Fév.	Temporairement.	Honor. etc.	{ Commissaire pour le recensement du Comté de Huntingdon,	7 Vict. chap. 24.
Huot, Hector S. et Burroughs, E.	9 Avril,	Durant bon plaisir,	do.	{ Protonotaire conjoint de Québec,	{ Actes pour l'Administration de la Justice.
Hume, William	22 "	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Comté de Leeds,	7 Vict. chap. 16.
Hackett, Edward	8 Juillet,	do.	90 0 0	{ Collecteur de Douanes, Lacolle,	O. C. 5 Juin, 1844.
Henderson, John	9 "	do.	36 0 0	{ Officier pour présider au débarquement des effets, D. S. M.	do. do.
Hamilton, John R.	25 "	do.	Honor. etc.	{ Conseil de la Reine,	Liste Civile (Cédule A.)
Holland, Henry A.	15 Août,	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Yamaska,	7 Vict. chap. 16.
Johnson, Ralph B.	17 Fév.	do.	do.	{ Do. District des Deux Montagnes,	(Acte expiré.)
Jutras, Joseph	1er Mars,	do.	do.	{ Régistrateur du Comté de Nicolet,	7 Vict. chap. 22.
Johnson, Ralph B.	22 Avril,	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Deux Montagnes,	7 Vict. chap. 16.
Julyan, Robert	20 Mai,	do.	100 0 0	{ Assistant Maître du Havre Québec,	{ Acte de la Maison de la Trinité.

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Johnson, George N.	1844. 8 Juillet,	Durant bon plaisir.	67 10 0	{ Collecteur des Douanes, Hemmingford, }	O. C. 5 Juin, 1844.
Kemp, Anson	13 Déc.	do.	Non fixé,	Do. do. Sutton,	do. do.
Lemoine, W. H.	5 Fév.	Temporairement.	Honor. etc.	{ Commissaire du recensement, Comté de Montmorency, }	7 Vict. chap. 24.
Laroche, François	8 "	do.	do.	Do. do. Portneuf,	do. do.
Lusignan, Joseph	4 "	do.	do.	Do. do. Richelieu,	do. do.
Lemaire de St. Germain, S. H.	10 "	do.	do.	Do. do. Deux Montagnes,	do. do.
Lighthall, Dow K.	1er Mars,	Durant bon plaisir.	do.	{ Régistrateur du Comté de Beauharnois. }	7 Vict. chap. 22.
Lukin, Jean Bte.	"	do.	do.	Do. do. Huntingdon,	do. do.
LeFrançois, Louis C.	"	do.	do.	Do. do. Montmorency	do. do.
Lafontaine, Aimé	22 Avril,	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit du Comté des Outaouais, }	7 Vict. chap. 16.
Lelièvre, Roger	23 Mai,	do.	do.	Do. do. Portneuf,	do. do.
Lambly, John R.	1er Mars,	do.	do.	{ Régistrateur du Comté de Mégantic, }	7 Vict. chap. 22.
Leggatt, William	8 Juillet,	do.	63 0 0	{ Officier qui préside au dé- barquement des effets, D. S. M. }	O. C. 5 Juin, 1844.
LeBel, Joseph G.	13 Nov.	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Carleton, Commissaires du recensement du Comté de Kamouraska, }	7 Vict. chap. 17.
Martin, J. B. et Martineau, O.	5 Fév.	Temporairement.	do.	{ Commissaires du recensement du Comté de Kamouraska, }	7 Vict. chap. 24.
Meagher, Joseph	"	do.	do.	Do. do. Bonaventure,	do. do.
Martineau, André J.	8 "	do.	do.	Do. do. Champlain,	do. do.
Manuel, Charles	10 "	do.	do.	Do. do. Beauharnois,	do. do.
Montizambert, Chas. U.	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur du Comté de St. Maurice, }	7 Vict. chap. 22.
Menard, Pierre	"	do.	do.	Do. do. Verchères,	do. do.
Mondelet, Chas. E.	24 Avril,	do.	500 0 0	Juge de Circuit, Montréal,	7 Vict. chap. 16.
M'Cord, Wm. K.	25 "	do.	500 0 0	Do. Québec,	do. do.
M'Cord, John Samuel	27 "	do.	500 0 0	Do. Montréal,	do. do.
M'Gillis, John	22 "	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit, St. Jean, }	do. do.
Montizambert, Chas. N.	8 Mars,	do.	do.	{ Régistrateur du Comté de St. Maurice, }	7 Vict. chap. 22.
Monk, Saml. W.	12 Juin,	do.	do.	{ Protonotaire du Comté de Montréal, }	{ Actes pour l'Admini- stration de la Jus- tice. }
Masson, Luc H.	8 Juillet,	do.	90 0 0	{ Collecteur de Douanes, Dundee, }	O. C. 5 Juin, 1844.
Monk, S. W. et autres,	5 "	do.	Honor. etc.	{ Protonotaire conjoint, Comté de Montréal, }	{ Actes pour l'Admini- stration de la Jus- tice. }
M'Gowan, Wm.	8 "	do.	27 0 0	{ Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M. }	O. C. 5 Juin, 1844.
Moore, Henry F.	12 "	do.	67 10 0	{ Collecteur de Douanes, Eaton, }	do. do.
Meredith, William C.	19 "	do.	Honor. etc.	Conseil de la Reine,	Liste Civile (Cédule A.)
M'Vey, James H.	25 "	do.	90 0 0	{ Collecteur de Douanes, Potton, Commissaire pour le re- censement, Comté de Lotbinière, }	O. C. 5 Juin, 1844.
Noel, Rémi S.	14 Fév.	Temporairement.	Honor. etc.	{ Commissaire pour le re- censement, Comté de Lotbinière, }	7 Vict. chap. 24.
Do.	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	Régistrateur, do.	7 Vict. chap. 22.
Papineau, André B.	10 Fév.	Temporairement.	do.	{ Commissaire pour le re- censement, Comté de Terrebonne, }	7 Vict. chap. 24.
Prevost, Gidéon M.	"	do.	do.	Do. do. do.	do. do.
Proulx, Noel	13 "	do.	do.	Do. do. Nicolet,	do. do.
Papineau, Louis J. A.	14 "	do.	do.	Do. do. Montréal,	do. do.
Pacaud, Edouard L.	17 "	Durant bon plaisir,	do.	{ Commissaire des Banque- routes, Trois-Rivières, }	7 Vict. chap. 10.
Papineau, Joseph B.	10 "	Temporairement.	do.	{ Commissaire du recensement, Comté des Outaouais, }	7 Vict. chap. 24.
Paul, Henry	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur du Comté de Portneuf, }	7 Vict. chap. 22.
Power, William	23 Avril,	do.	500 0 0	Juge de Circuit, Québec,	7 Vict. chap. 16.

## ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Platt, John	1844. 22 Avril,	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	Greffier de la Cour de Circuit, Beauharnois,	7 Vict. chap. 16.
Papineau, Louis J. A., et al.	5 Juillet,	do.	do.	Protonotaire conjoint, Comté de Montréal,	Actes pour l'Administration de la Justice.
Pring, William	8 "	do.	180 0 0	Inspecteur de Douanes, à St. Jean,	O. C. 5 Juin, 1844.
Patton, Andrew	12 "	do.	36 0 0	Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M.	do. do.
Quesnel, Timoléon	10 Fév.	Temporairement,	Honor. etc.	Commissaire du recensement, Comté de Chambly,	7 Vict. chap. 24.
Ruel, Augustin G.	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	Régistrateur, Comté de Rimouski,	7 Vict. chap. 22.
Robins, William	"	do.	do.	Do. do. Drummond,	do. do.
Ryland, George W.	"	do.	do.	Do. do. Québec,	do. do.
Ritchie, William	"	do.	do.	Do. do. Sherbrooke,	do. do.
Richardson, Charles A.	"	do.	do.	Do. do. Stanstead,	do. do.
Reeves, James	22 Avril,	do.	do.	Greffier de la Cour de Circuit, Rimouski,	7 Vict. chap. 16.
Rayside, William R.	15 Mai,	do.	225 0 0	Maître du Havre, Montréal,	Acte de la Maison de la Trinité.
Raby, Germain	5 Juillet,	do.	Honor. etc.	Greffier de la Cour de Circuit, Terrebonne,	7 Vict. chap. 16.
Sharples, John	1843. 19 Déc.	do.	300 0 0	Surintendant des Inspecteurs de bois,	7 Vict. chap. 25.
Shuter, Robert	1844. 10 Fév.	Temporairement,	Honor. etc.	Commissaire du recensement, Comté des Outaouais,	7 Vict. chap. 24.
Scott, Alexander S.	22 Avril,	Durant bon plaisir,	120 0 0	Greffier de la Cour d'Appel,	7 Vict. chap. 18.
Sexton, John P.	22 Mai,	do.	Honor. etc.	Inspecteur d'Anatomie, Montréal,	7 Vict. chap. 5.
Steel, William	9 Juillet,	do.	A résigné,	Collecteur de Douanes, Frelighsburg,	O. C. 5 Juin, 1844.
Sheppard, Martin	19 "	do.	70 0 0	Shérif du District de Gaspé,	7 Vict. chap. 17.
Symmes, Richard A.	26 "	do.	Les saisies,	Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M.	O. C. 5 Juin, 1844.
Stewart, Charles	21 Août,	do.	90 0 0	Collecteur de Douanes, Clarenceville,	do. do.
Smith, James	31 "	do.	Honor. etc. quand employé.	Conseil de la Reine,	Administration de la Justice, Cédule A.
Do.	2 Sept.	do.	1100 0 0	Procureur-Général, B. C.	do. do.
Do.	"	do.	Pas d'émolumens.		
Seaton, Benjamin	9 Nov.	do.	Les saisies,	Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M.	O. C. 5 Juin, 1844.
Smith, Isaac H.	18 "	do.	do.	Do. do.	do. do.
Têtu, Jean François	8 Fév.	Temporairement,	Honor. etc.	Commissaire du recensement, Comté de St. Hyacinthe,	7 Vict. chap. 24.
Tremblay, Edouard	1er Mars,	Durant bon plaisir,	do.	Régistrateur du Comté de Saguenay,	7 Vict. chap. 22.
Taylor, James F.	"	do.	do.	Do. do. Outaouais,	do. do.
Taché, Jean Baptiste	"	do.	do.	Do. do. Kamouraska,	do. do.
Têtu, Jean François	"	do.	do.	Do. do. St. Hyacinthe,	do. do.
Thompson, John G.	22 Avril,	do.	500 0 0	Juge de District, District de Gaspé.	7 Vict. chap. 17.
Tachereau, Joseph	30 "	do.	Honor. etc.	Greffier de la Cour de Circuit, Beauce,	7 Vict. chap. 16.
Taylor, Ralph, junr.	8 Juillet,	do.	Les saisies,	Officier pour prévenir la contrebande, D. S. M.	O. C. 5 Juin, 1844.
Thompson, James	19 "	do.	90 0 0	Collecteur de Douanes, Stanstead,	6 Guil. IV, chap. 24.
Tremblay, George F.	19 "	do.	Honor. etc.	Protonotaire conjoint, District de Gaspé,	7 Vict. chap. 17.
Do.	25 "	do.	do.	Greffier de la Cour de Circuit, Percé,	do. do.
Taylor, Ralph, junr.	10 Déc.	do.	90 0 0	Collecteur de Douanes, Frelighsburg,	O. C. 5 Juin, 1844.

Appendice  
(B. B. B.)

## ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

Appendice  
(B. B. B.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Viger, Denis Benjamin	1843. 12 Déc.	{ Durant bon plaisir,	{ Comme Président du Comité, £1000	{ Membre du Conseil Exécutif,	Liste Civile(Cédule B.)
Vanfelson, Antoine A.	1844. 22 Avril,	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Saguenay,	7 Vict. chap. 16.
Vandal, Louis C.	8 Juillet,	do.	63 0 0	{ Officier qui préside au débarquement des effets, D. S. M. St. Jean,	6 Guil. IV, chap. 24.
Vincent, Robert	25 "	do.	45 0 0	Inspecteur des Douanes,	O. C. 5 Juin, 1844.
Winter, John	10 Fév.	Temporairement,	Honor. etc.	{ Commissaire du recensement, Comté de Beauharnois,	7 Vict. chap. 24.
Winter, Peter	25 Mars,	Durant bon plaisir,	do.	{ Régistrateur du Comté de Gaspé,	7 Vict. chap. 22.
Wilford, Richard	22 Avril,	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit, Eton,	7 Vict. chap. 16.
Wilkie, John	19 Juillet,	do.	do.	{ Protonotaire conjoint, District de Gaspé,	7 Vict. chap. 17.
Do.	25 "	do.	do.	{ Greffier de la Cour de Circuit, New-Carlisle,	do. do.
Workman, Aaron	14 Sept.	do.	Les saisies,	{ Officier pour empêcher la contrebande, D. S. M.	O. C. 5 Juin, 1844.
Young, Alexander	25 Juillet,	do.	do.	Do. do.	do. do.
Young, James	3 Sept.	do.	do.	Do. do.	do. do.

Les Fonctionnaires ci-dessus ont été nommés en vertu de commissions émanées sous le Grand Sceau ou sous le Sceau Privé. En outre, M. J. W. Dunscomb a reçu ordre, en vertu d'une lettre, à agir comme Commissaire ou Surintendant des Douanes pour les Ports Intérieurs, avec des émolumens se montant à environ £666 13s. 4d. par année; la passation des Actes 7 Vic. chap. 1 et 2, a rendu, entre autres considérations urgentes dans l'opinion du Conseil Exécutif, cette nomination temporaire, nécessaire aux intérêts du Revenu.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,  
Montréal, 18 Mars, 1845.

## ÉTAT

Nominatif, etc., des personnes qui ont été nommées à quelque emploi lucratif dans le Bas-Canada, depuis le 10 Février, 1841, jusqu'au 9 Décembre, 1843; préparé en conformité d'une Adresse de l'Assemblée Législative, du 4 Décembre, 1844.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Amiot, Thomas	1841. 13 Fév.	Durant bon plaisir,	150 0 0	{ Greffier de la Couronne en Chancellerie,	Vote annuel.
Do.	28 Déc.	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de District, St. Thomas,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Andrew, Frederick	"	do.	do.	Do. do. Chaudière,	do. do.
Austin, Thomas	1842. 1er Jan.	do.	do.	{ Régistrateur, du District de St. Jean,	{ Ordonnance du Conseil Spécial, 4 Vict. chap. 30.
Aylwin, Thos. C.	23 Sept.	do.	{ Honoraires, s'il est employé.	{ Conseil de la Reine,	Liste Civile(Cédule A.)
Do.	24 "	do.	1111 2 2	{ Solliciteur-Général, Canada-Est,	do. do.
Do.	"	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	do. do. B.)
Archambault, Louis	1843. 14 Mars,	do.	Honor. etc.	{ Régistrateur, District de Leinster,	4 Vict. chap. 30.
Baldwin, Robert	1841. 13 Fév.	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	Liste Civile(Cédule A.)
Boston, John	4 Mars,	do.	111 2 2	Shérif du District de Montréal,	{ Administration de la Justice.

Appendice  
(B. B. B.)

ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

Appendice  
(B. B. B.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Boxer, Capt. E. } C.B.R.N.	1841. 25 Oct.	Durant bon plaisir,	177 15 6	{ Capitaine et Maître du Havre, Québec, Greffier de la Cour de Dis- trict, Mississkoui,	{ Acte de la Maison de la Trinité. 4 & 5 Vict. chap. 20.
Botham, James	28 Déc.	do.	Honor. etc.	Do. do. Sherbrooke,	do. do.
Bowen, Geo. Frederick	"	do.	do.		
Buchanan, Drummond	1842. 1er Jan.	do.	do.	{ Régistrateur du District de Terrebonne,	4 Vict. chap. 30.
Bowen, Edwd. H.	"	do.	do.	Do. do. Dorchester,	do. do.
Bradley, Joseph P.	4 Déc.	do.	166 13 4	{ Do. de la Cour de Vice- Amirauté,	Liste Civile(CéduleA.)
Bruneau, Jean C.	1er Fév.	do.		{ Juge Inférieur de District, Chaudière,	
Do.	"	do.	400 0 0	{ Do. do. Dorchester, Do. do. Nicolet,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Do.	"	do.		{ Inspecteur de Distilleries, St. François,	4 & 5 Vict. chap. 31.
Bullock, Chauncey	9 "	do.	Honor. etc.		
Boston, J., & Coffin, } W. F.	16 "	do.	111 2 2	Shérif du District de Montréal,	{ Administration de la Justice.
Brehaut, Wm. Henry	10 Mai,	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de Dis- trict, Ile de Montréal, Commissaire pour tenir la Cour des Commissaires aux Iles la Magdeleine,	4 & 5 Vict. chap. 20. 4 & 5 Vict. chap. 22.
Bossé, Joseph N.	28 "	do.	do.	{ Greffier de la Cour des Commissaires, do.	do. do.
Bouffard, Louis	31 "	do.	do.		
Bossé, Jos. N.	1843. 25 Mai,	do.	do.	{ Commissaire pour tenir la Cour des Commissaires, do.	do. do.
Bondy, Anselme D.	1842. 5 Oct.	do.	do.	{ Greffier de la Cour du Dis- trict de Berthier,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Chaulon, Philippe } Coffin, Wm. C. H.	1841. 28 Déc. "	do. do.	do. do.	Do. do. Dorchester, Do. do. Trois-Rivières,	do. do. do. do.
Couillard, Ant. G.	1842. 1er Jan.	do.	do.	{ Régistrateur du District de St. Thomas, Greffier de la Cour de Dis- trict, Kamouraska,	4 Vict. chap. 30. 4 & 5 Vict. chap. 20.
Cholin, Philippe } Coffin, W. F., and } Boston, J.	28 " 16 Fév.	do. do.	111 2 2	{ Shérif conjoint du District de Montréal,	{ Administration de la Justice.
Cherrier, Come S.	"	do.	Honor. etc.	Conseil de la Reine, B. C.	Liste Civile(Cédule A.)
Coffin, Augustus	17 Août,	do.	do.	Magistrat de Police,	4 Vict. chap. 47.
Chalut, J. Bte.	1843. 14 Mars,	do.	do.	{ Régistrateur du District de Berthier,	4 Vict. chap. 30.
Dunn, John Henry } Daly, Dominick } Draper, William Henry } Day, Charles Dewey }	1841. 13 Fév. " " "	do. do. do. do.	111 2 2 111 2 2 111 2 2 111 2 2	Membre du Conseil Exécutif, Do. do. Do. do. Do. do.	Liste Civile(CéduleB.) do. do. do. do. do. do.
Daly, Dominick	"	do.	1111 2 2	{ Secrétaire Provincial du Canada-Est.	do. do.
Dunn, John Henry	23 "	do.	1333 6 8	Receveur-Général du Canada,	do. do.
Davidson, John	23 Juillet,	do.	888 17 9	{ Commissaire des Terres de la Couronne, Imprimeur conjoint des lois de Sa Majesté,	Revenu de la Couronne. Gouverneur Général.
Derbshire, S., and } Desbarats, G.	29 Sept.	do.	Honor. etc.		
Driscoll, Henry	21 Avril,	do.	400 0 0	Magistrat de Police, Montréal,	4 Vict. chap. 47.
De Saint, George L. A.	28 Déc.	do.	Honor, etc.	{ Greffier de la Cour de Dis- trict, Portneuf,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Doucet, Théod.	"	do.	do.	Do. do. St Hyacinthe,	do. do.
Delisle, John	"	do.	do.	Do. do. Terrebonne,	do. do.
DeLorimier, Louis G.	"	do.	do.	Do. do. Leinster,	do. do.
Doucet, Pierre Ant.	"	do.	do.	Do. do. Kamouraska,	do. do.
Dowling, Edwd.	1842. 1er Jan.	do.	do.	{ Régistrateur, District de Montréal,	4 Vict. chap. 30.
De Salaberry, Mel- } chior A.	"	do.	do.	Do. do. Richélieu,	do. do.
De Hertel, Daniel	"	do.	do.	Do. do. Deux-Montagnes,	do. do.
Dickenson, Richard	"	do.	do.	Do. do. Mississkoui,	do. do.

Appendice  
(B. B. B.)

## ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

Appendice  
(B. B. B.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
	1842.				
Doucet, Pierre Ant.	28 Jan.	Durant bon plaisir,	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de District, Dorchester,	4 Vict. chap. 30.
Day, Charles Dewey	29 Juin,	do.	1000 0 0	{ Juge de la Cour du Banc du Roi, Montréal,	{ Administration de la Justice.
	1843.				
Du Moulin, Jean E.	25 Juin,	do.	Honor. etc.	{ Commissaire des Banques, Trois-Rivières,	2 Vict. chap. 36.
Delisle, Alexander M.	4 Juillet,	do.	do.	Greffier de la Paix, Montréal,	Divers Actes.
	1842,				
Ermatinger, William	16 Fév.	do.	444 8 10	{ Commissaire de Police, Montréal,	4 Vict. chap. 47.
	1843.				
Do.	20 Jan.	do.	300 0 0	{ Inspecteur et Surintendant de Police, Montréal,	2 Vict. chap. 2.
	1841.				
Fiset, Louis	28 Déc.	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de District, Québec,	4 & 5 Vict. chap. 20.
	1842.				
Filton, Robert Wiley	1er Jan.	do.	do.	{ Régistrateur du District de Bonaventure,	4 Vict. chap. 30.
Fortier, Richard A.	"	do.	do.	Do. do. Chaudière,	do. do.
Fortier, Félix	19 Fév.	do.	150 0 0	{ Greffier de la Couronne en Chancellerie,	Vote annuel.
Fisher, Duncan	16 "	do.	Honor. etc.	Conseil de la Reine, B. C.	Liste Civile(Cédule A.)
	1841.				
Gifford, Arthur	3 Avril,	do.	do.	{ Greffier de la Paix, District de Gore, Haut-Canada,	Divers Actes, H. C.
Gugy, B. C. A.	12 Mars,	do.	500 0 0	{ Adjudant Général des Milices du Bas-Canada,	Vote annuel.
Guy, Hypolite	17 Avril,	do.	555 11 1	{ Commissaire de la Cour des Requêtes, Montréal,	{ Ordonnance du Conseil Spécial, 2 Vict. chap. 58.
Do.	24 Déc.	do.	{ Aucun salaire additionnel.	{ Juge du District Inférieur de St. Jean,	
Do.	"	do.	{ Commissaire du Terme Inférieur de la Cour du B.R.	{ Do. do. St. Hyacinthe,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Do.	"	do.		{ Do. do. Beauharnois,	
Do.	"	do.		{ Do. do. Richelieu,	
Do.	"	do.		{ Do. do. Missiskoui,	
Godard, John	28 "	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de District, Richelieu,	4 & 5 Vict. chap. 20.
	1842.				
Gough, Alfred	31 Jan.	do.		{ Secrétaire des Commissaires du Canal Chambly,	3 Geo. IV, chap. 41.
Green, James	10 Mars,	do.	40 0 0	{ Greffier de la Couronne, Québec,	{ Administration de la Justice.
Guy, Hypolite	9 Juin,	do.	555 11 1	{ Commissaire du Terme Inférieur du B. R. de Montréal,	do. do.
Do.	13 Oct.	do.	{ Aucun salaire additionnel.	{ Juge du District Inférieur de St. Thomas,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Do.	"	do.		{ Do. do. Rimouski,	
Do.	"	do.		{ Do. do. Kamouraska,	
	1841.				
Harrison, Sam. B.	13 Fév.	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	{ Liste Civile (Cédule B.)
Do.	"	do.	1111 2 2	{ Secrétaire Provincial pour le Canada-Ouest,	
Hughes, Henry B.	16 Oct.	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Paix, Trois-Rivières,	Divers Actes.
	1842.				
Huot, Hector S.	1er Jan.	do.	do.	{ Régistrateur, District de Berthier,	4 Vict. chap. 30.
Hale, W. A.	"	do.	do.	Do. do. Gaspé,	do. do.
Holmes, James	"	do.	do.	Do. do. St. Hyacinthe,	do. do.
Hincks, Francis	9 Juin,	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	{ Liste Civile (Cédule B.)
Do.	"	do.	1111 2 2	{ Inspecteur-Général (Canada.)	
Hanson, William	22 Août,	do.	300 0 0	{ Magistrat de Police, District de Québec,	4 Vict. chap. 47.
Do.	"	do.	do.	Do. do. St. François,	do. do.

Appendice  
(B. B. B.)

ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

Appendice  
(B. B. B.)

20 Mars.

20 Mars.

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.
Holmes, James	14 Mars, 1843.	Durant bon plaisir,	125 0 0	Régistrateur, Trésorier et Greffier de la Maison de la Trinité de Montréal,	Actes de la Maison de la Trinité.
Johnson, R. B.	23 Juin, 1841.	do.	300 0 0	Magistrat Stipendaire,	4 Vict. chap. 47.
Jones, Edward T.	28 Déc.	do.	Honor. etc.	Greffier de la Cour de District, Deux-Montagnes,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Jessupp, Henry	20 Avril, 1843.	do.	Tant pour ct.	Officier Naval, Port de Québec,	Actes de la Navigation.
Killaly, Hamilton H.	17 Mars, 1841.	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	Liste Civile (Cédule B.)
Lindsay, W. B.	10 Juin,	do.	555 11 1	Greffier de l'Assemblée Législative,	Vote annuel.
Lafontaine, Aimé	28 Déc.	do.	Honor. etc.	Greffier de la Cour de District, Sydenham,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Lighthall, D. K.	1er Jan. 1842.	do.	do.	Régistrateur du District de Beauharnois,	4 Vict. chap. 30.
Lemoine, Benjamin	9 Fév.	do.	do.	Inspecteur de Distilleries, Québec,	4 & 5 Vict. chap. 31.
Lafontaine, Louis H.	15 Sept.	do.	Honoraires quand il sera employé,	Conseil de la Reine,	Liste Civile (Cédule A.)
Do.	16 "	do.	1666 13 4	Procureur-Général, Canada Est,	do. do.
Do.	"	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	do. do. (B.)
Lemoine, Alexandre	8 Nov.	do.	150 0 0	Greffier et Régistrateur, Maison de la Trinité de Québec,	Actes de la Maison de la Trinité.
Leprohon, Edouard M.	24 Déc.	do.	Honor. etc.	Inspecteur de Potasse et Perlasse, Montréal,	6 Vict. chap. 6.
Mondelet, Dominique	15 Fév. 1841.	do.	1000 0 0	Commissaire du Terme Inférieur, Montréal,	Administration de la Justice.
M'Cord, Wm. K.	30 Déc.	do.	400 0 0	Juge du District Inférieur des Deux-Montagnes,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Do.	"	do.	do.	Do. do. Sydenham,	do. do.
Morin, Augustin N.	28 "	do.	400 0 0	Do. do. St. Thomas,	do. do.
Do.	"	do.	do.	Do. do. Kamouraska,	do. do.
Do.	"	do.	do.	Do. do. Rimouski,	do. do.
M'Gillis, John	"	do.	Honor. etc.	Greffier de la Cour de District de St. Jean,	do. do.
Mondelet, Charles E.	29 "	do.	400 0 0	Juge du District Inférieur de Terrebonne,	do. do.
Do.	"	do.	do.	Do. do. Leinster,	do. do.
Do.	"	do.	do.	Do. do. Berthier,	do. do.
Montizambert, C. N.	1er Jan. 1842.	do.	Honor. etc.	Régistrateur du District des Trois-Rivières,	4 Vict. chap. 30.
MacGouran, Edward	4 "	do.	125 0 0	Régistrateur, Trésorier et Greffier de la Maison de la Trinité de Montréal,	Actes de la Maison de la Trinité.
Mondelet, Dominique	1er Juin,	do.	1000 0 0	Juge Résident des Trois-Rivières,	Administration de la Justice.
M'Cord, John S.	10 "	do.	500 0 0	Juge du District Inférieur de St. Jean,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Do.	"	do.	do.	Do. do. Missiskoui,	do. do.
Do.	"	do.	do.	Do. do. St. Hyacinthe,	do. do.
Do.	"	do.	do.	Do. do. Beauharnois,	do. do.
Do.	"	do.	do.	Do. do. Richelieu,	do. do.
Morin, Augustin N.	13 Oct.	do.	888 17 9	Commissaire des Terres de la Couronne,	Revenu de la Couronne.
Do.	"	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	Liste Civile (Cédule B.)
Do.	"	do.	Honoraires quand il sera employé,	Conseil de la Reine, B. C.	Administration de la Justice.
Menzies, Alex. S.	28 Fév. 1843.	do.	Honor. etc.	Greffier de la Cour de District de Nicolet,	4 & 5 Vict. chap. 20.
Ogden, Charles R.	13 Fév. 1841.	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	Liste Civile (Cédule B.)

Appendice  
(B. B. B.)

## ÉTAT nominatif, etc., de toutes les personnes, etc.—(Continué.)

Appendice  
(B. B. B.)

Noms.	Date.	Si la charge est temporaire ou permanente.	Montant du salaire.	Charge.	Autorisation en vertu de laquelle la nomination a été faite, paiement, etc.	
Ogden, Charles R.	1842. 15 Sept.	{ Durant bon plaisir,	{ Honoraires quand il sera employé,	{ Conseil de la Reine,	{ Administration de la Justice.	
	1841.					
Parke, Thomas	6 Juin,	do.	666 13 4	Arpenteur Général, Canada,	Revenu de la Couronne.	
Power, William	27 Déc.	do.	500 0 0	{ Juge du District Inférieur de Québec,	{ 4 & 5 Vict. chap. 20.	
Do.	"	do.				{ Do. do. Portneuf,
Do.	"	do.				{ Do. do. Saguenay,
Platt, John	28 "	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de District, Beauharnois,	do. do.	
Paul, Henry,	1842. 1er Jan.	do.	do.	{ Régistrateur, District de Portneuf,	4 Vict. chap. 30.	
Primrose, Francis W.	16 Fév.	do.	{ Honoraires quand il sera employé,	{ Conseil de la Reine, B. C.	Liste Civile(Cédule A.)	
Parent, Etienne	14 Oct.	do.	444 8 10	Greffier du Conseil Exécutif,	Liste Civile(Cédule B.)	
Perault, François-X.	8 Nov.	do.	Honor. etc.	Greffier de la Paix, Québec,	{ Administration de la Justice.	
Pring, William	15 Déc.	do.	do.	Député Collecteur, St. Jean,	Acte des Douanes.	
Rossiter, Peter N.	1841. 28 Déc.	do.	do.	{ Greffier de la Cour de District, Berthier,	4 & 5 Vict. chap. 20.	
Reeves, James	"	do.	do.	Do. do. Rimouski,	do. do.	
Ryan, William	"	do.	do.	Do. do. Nicolet,	do. do.	
Ryland, George H.	1842. 1er Jan.	do.	do.	{ Régistrateur du District de Québec,	4 Vict. chap. 30.	
Ruel, A. G.	"	do.	do.	Do. do. Leinster,	do. do.	
Raymond, Jean M.	"	do.	do.	Do. do. Nicolet,	do. do.	
Robins, William	"	do.	do.	Do. do. Sherbrooke,	do. do.	
Russell, Paschal P.	11 Avril,	do.	Tant pour ct.	{ Député Collecteur, Philipsburgh,	Acte des Douanes.	
Sullivan, Robert B.	1841. 13 Fév.	do.	111 2 2	Membre du Conseil Exécutif,	Liste Civile(Cédule B.)	
Simpson, William B.	5 Mars,	do.	400 0 0	{ Collecteur de Douanes, Côteau-du-Lac,	6 Guil. IV, chap. 24.	
Sullivan, Robert B.	1er Déc.	do.	1111 2 2	Président du Conseil Exécutif,	Liste Civile(Cédule B.)	
Stuart, D. S.	1842. 9 Fév.	do.	Honor. etc.	{ Inspecteur de Distilleries, Montréal,	4 & 5 Vict. chap. 31.	
Scott, Alexander S.	6 Août,	do.	120 0 0	{ Greffier de la Cour d'Appel, Québec,	34 Geo. III, chap. 6.	
Tilley, William	1841. 10 Juillet,	do.	25 0 0	Coronaire du Comté de Gaspé,	{ Administration de la Justice.	
Taché, Jean-B.	1842. 1er Jan.	do.	Honor. etc.	{ Régistrateur du District de Kamouraska,	4 Vict. chap. 30.	
Trambly, Edouard	"	do.	do.	Do. do. Saguenay,	do. do.	
Taylor, James F.	"	do.	do.	Do. do. Sydenham,	do. do.	
Tachereau, Joseph A.	1843. 11 Avril,	do.	300 0 0	{ Inspecteur et Surintendant de la Police à Québec,	2 Vict. chap. 2.	
Tétu, Jean François	30 Juin,	do.	Honor. etc.	{ Régistrateur du District de St. Hyacinthe,	4 Vict. chap. 30.	
Vallerand, Olivier	1841. 16 Août,	do.	100 0 0	{ Sergent d'Armes du Conseil Législatif,	Vote annuel.	
Vanfelson Ant. A.	28 Déc.	do.	Honor. etc.	{ Greffier de la Cour de District du Saguenay,	4 & 5 Vict. chap. 20.	
Vallières De St. Réal, Jos. R.	{ 1er Juin,	do.	1222 4 5	Juge en chef de Montréal,	{ Administration de la Justice.	
Vincent, Robert	1843. 9 Jan.	do.	Tant pour ct.	Député Collecteur, Stanstead,	6 Guil. IV, chap. 24.	
Yarwood, Stephen	1842. 9 Fév.	do.	Honor. etc.	{ Inspecteur des Distilleries des Trois-Rivières,	4 & 5 Vict. chap. 31.	

Outre les Notaires, les Magistrats et les Fonctionnaires Municipaux qui ont été nommés au commencement de 1842.

## RÉPONSE

À une ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 8 Janvier, 1845, demandant "un état tabulaire de toutes les INSTITUTIONS SCHOLAIRES qui reçoivent une allocation annuelle à même les fonds de la Province, indiquant en même tems le nombre des élèves dans chaque Institution."

BUREAU DU SECRÉTAIRE, }  
Montréal, 19 Mars, 1845. }

Par ordre  
D. DALY, *Secrét.*

(Copie.)  
CIRCULAIRE.  
MONSIEUR,

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 18 Janvier, 1845.

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous prier de lui transmettre sans retard un état du nombre des élèves de King's College, Queen's College, Victoria College, du Collège du Haut-Canada et des Écoles de Grammaire dans le District de

J'ai l'honneur d'être,  
etc, etc, etc.,  
(Signé,)

D. DALY, *Secrét.*

Au Vice-Président de King's College.  
Au Principal de Queen's College.  
Au Principal de Victoria College.  
Au Principal du Collège du Haut-Canada.  
Au Président des Syndics des Ecoles de Grammaire,

District de

ÉTAT des Institutions Scholaires dans la Province du Haut-Canada qui reçoivent une allocation à même les fonds de la Province, indiquant le nombre des élèves dans chaque Institution.

INSTITUTIONS.	NO. DES ÉLÈVES PRÉSENTS.
Université de King's College, Toronto	58
Queen's College, Kingston	38
Victoria College, Cobourg	75
Collège du Haut-Canada, Toronto	178
École de Grammaire, District de l'Ouest	12
do do Huron	30
do do London	35
do do Brock	21
do do Talbot	18
do do Wellington	26
do do Gore	50
Nouvelle École de Grammaire à Palermo, District de Gore	52
do do à Ancaster, do	44
École de Grammaire du District de Niagara	25
do do Home	21
do do Simcoe	43
do do Newcastle	29
do do Colborne	22
do do Prince-Edouard	27
do do Victoria	26
do do Midland	Point de rapport.
Académie de Bath, District de Midland	do.
École additionnelle de Grammaire à Napanee, do	do.
École de Grammaire du District de Johnstown	do.
do do Bathurst	do.
do do Dalhousie	52
do do Outaouais	32
do do l'Est	18
École de Grammaire à Williamstown, District de l'Est	42

Appendice  
(C. C. C.)  
20 Mars.

Copie d'une lettre circulaire adressée aux chefs des Institutions Scholaires, dans le Bas-Canada.

Appendice  
(C. C. C.)  
20 Mars.BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 14 Janvier, 1845.

MONSIEUR, (MESSIEURS,)

Je suis chargé par le Gouverneur-Général de vous prier de vouloir bien préparer et transmettre à ce Département, aussitôt possible pour l'information de Son Excellence, un état du nombre des élèves qui reçoivent présentement leur instruction dans le Collège (ou l'Institution) qui est sous votre direction; la Chambre d'Assemblée ayant présenté une Adresse à Son Excellence, pour obtenir ces renseignements sur les diverses Institutions d'Éducation en cette Province, qui reçoivent des allocations à même les fonds Publics.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,  
Secrétaire.

ÉTAT des Institutions Scholaires dans le Bas-Canada, qui reçoivent une allocation à même les fonds de la Province, indiquant le nombre des élèves qui reçoivent l'Instruction dans chaque Institution.

NOMS DES INSTITUTIONS SCHOLAIRES.	NO. DES ÉLÈVES.			REMARQUES.
	Garçons	Filles.	Total.	
Collège de Ste. Anne de la Pocatière	125	—	125	Voir copie de la lettre No. 1, ci-annexée.
do Chambly	97	—	97	Do do No. 2, do
do St. Hyacinthe	160	—	160	
do L'Assomption	183	—	183	
École Royale de Grammaire de Montréal	22	—	22	Do do No. 3, do
Académie de Berthier	60	—	60	
Institution de l'École Royale des Trois-Rivières	11	13	24	Do do No. 4, do
Société d'École de l'Amérique Britannique du Nord à Sherbrooke	—	—	102	
École Nationale de Québec	128	103	231	
do do Montréal	132	102	234	
Société d'Éducation. District de Québec	—	—	612	
Société d'École Britannique et Canadienne de Québec	—	—	223	
do do do Montréal	210	122	332	
École St. André de Québec	—	—	95	
École des Recollets de Montréal	—	—	—	Point de Rapport.
École St. Jacques, Montréal	245	120	365	
École libre Américaine Presbytérienne de Montréal	90	60	150	
Académie de Charleston	21	—	21	
Séminaire de Stanstead	32	—	32	
Académie de Shelburne	24	9	33	
Académie de Sherbrooke	30	25	55	
École de Grammaire de Waterloo	12	—	12	Voir l'extrait de la lettre No. 5, ci-annexée.
Lycée de Dunham	54	—	54	
École des Enfants, Québec	—	—	80	

Lettre No. 1, à laquelle il est fait allusion dans l'état qui précède.

COLLÈGE DE STE. ANNE LAPOCATIÈRE.

20 Janvier, 1845.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 14 courant reçue par la dernière poste, je m'empresse de vous transmettre l'information désirée au sujet du nombre d'élèves qui reçoivent présentement leur éducation au Collège de Ste. Anne. Ce nombre est de cent vingt-cinq, dont quatrevingt-huit pensionnaires et trente-sept externes.

Mais pour mettre Son Excellence plus en état de répondre aux vues bienfaisantes de la Législature, dans la part qu'elle veut bien nous faire des fonds publics destinés au soutien de l'éducation, je prends la liberté d'ajouter à l'information ci-dessus, l'état suivant des recettes et dépenses pendant l'année expirée aux dernières vacances, (Septembre, 1844.)

Dépenses.

Régens	....	£257	10	0
Entretien du pensionnat,	....	1393	0	7½
Dettes acquittées, ....	....	317	5	1
		£1907	15	8½

Recettes.

Pensions	....	£1156	3	9
Fonds publics (pour 1843)	....	200	0	0
Autres recettes	....	311	0	3½
Déficit	....	300	11	7½
		£1967	15	8½

Je m'abstiendrai de toute réflexion au sujet de la modicité de la paie des professeurs. Ce serait encore chose inutile d'ajouter que l'éducation au Collège de Ste. Anne n'est point une spéculation, un moyen de fortune pour ceux qui s'y consacrent à la pénible tâche de former la jeunesse à la science et à la vertu, mais qu'il me soit permis de faire humblement remarquer les deux faits suivans:—

1° Que la jeunesse Canadienne trouve à Ste. Anne l'avantage d'un cours pratique d'éducation Anglaise et Française propre au commerce, etc., sans nuire au cours classique ordinaire, semblable d'ailleurs en tout point, quant aux matières enseignées, à celui des meilleures Institutions de la Province, telles que le Séminaire de Québec, de Montréal, de St. Hyacinthe, etc., et que le nouveau Collège bâti à cette

Appendice  
(C. C. C.)

20 Mars.

fin en addition à l'ancien, au moyen de souscriptions publiques, est ouvert depuis deux années, et pourrait contenir 200 élèves.

2° Que le Collège de Stc. Anne placé à 25 lieues de Québec sur l'un des plus beaux sites de la rive droite du St. Laurent, est le seul établissement de ce genre pour une population de plus de 125 mille âmes, dans toute cette immense étendue de territoire depuis Québec jusqu'aux extrémités du Golfe St. Laurent.

Il devient à peine nécessaire de conclure de ces deux seuls faits, pris entre plusieurs autres, que le bien-être de cette maison est étroitement lié à l'éducation de plusieurs milliers de sujets Britanniques, et que par-là même elle doit compter avec plus de confiance que jamais sur la bienfaisance d'un gouvernement sage, éclairé et libéral.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très humble et obéissant serviteur.  
(Signé.) F. PILOTE, *Ptre.*

*Directeur.*

Hon. D. DALY,  
etc., etc. Montréal.

## RÉFÉRENCES.

*Dépenses.*

## No. 1.—Régens :

Le Directeur, . . . . .	£30	0	0
3 Prêtres à £25 . . . . .	75	0	0
9 Professeurs à £12 10s. . . . .	112	10	0
1 Professeur Anglais, . . . . .	40	0	0
	£257	10	0

## No. 2.—Entretien du Pensionnat :

Serviteurs, . . . . .	£129	12	3
Provisions de bouche, . . . . .	760	14	0
Bois, . . . . .	75	8	5
Rente d'argent, etc., . . . . .	71	19	3½
Fourniture classique, . . . . .	91	0	3
Dû, . . . . .	264	6	4½
	£1393	0	7

*Recettes.*

Les pensions sont de £17 10s. pour les pensionnaires et de £3 pour les externes, tant pour l'instruction que pour la pension alimentaire.

*Lettre No. 2. à laquelle il est fait allusion dans l'état qui précède.*

MONSIEUR,—En réponse à la lettre que vous m'avez écrite, de la part de Son Excellence, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence, le rapport suivant sur le Collège de Chambly. Le dit Collège suspendit ses cours, le 17 Juillet dernier, pour les recommencer, sur un plan nouveau et adapté aux besoins du plus grand nombre ce qui eût lieu le 20 Novembre dernier.

Depuis ce tems, le nombre d'élèves a augmenté graduellement, de manière qu'il y a, dans ce moment quatre vingt-dix-sept étudiants, qui reçoivent dans les deux langues anglaise et française, une éducation libérale et industrielle, d'après le plan soumis à la Législature Provinciale.

Je me flatte, Monsieur, que le rapport ci-dessus répondra aux vues bienfaisantes de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

Avec une considération très distinguée,  
Monsieur,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

(Signé) P. M. MIGNAULT,

*Prêtre.*

L'honorable D. DALY.

Mémoire de Pierre Mignault, prêtre, fondateur du Collège de Chambly.

Le soussigné, fondateur du Collège de Chambly, après avoir dépensé près de trois mille livres, cours de cette Province, tant pour bâtir le susdit collège, avec ses dépendances, que pour lui fournir les meubles et autres articles nécessaires à un tel établissement, y compris une bibliothèque de 893 volumes, fit cession du tout à la corporation, qui venait d'être formée le 20 Décembre, 1836.

Depuis ce tems, les affaires du Collège ont été administrées par MM. Brouillet, prêtre, Hubert Lefebvre, clerc minoré, et par le soussigné, comme procureurs généraux.

La recette générale pendant ce tems

se monte à . . . . .	£7799	3	9½
La dépense . . . . .	£8537	11	8½
Déficit . . . . .	£738	7	11

D'après cet aperçu, le soussigné est d'opinion qu'il faudrait une somme de £1000, tant pour amortir les dettes, que pour faire marcher le collège, d'après le nouveau plan soumis à la Législature Provinciale ainsi qu'au public en général, dans le mois de Décembre dernier.

(Signé) P. M. MIGNAULT,

*Prêtre.*

Chambly, 20 Janvier, 1845.

*Lettre No. 3, à laquelle il est fait allusion dans l'état qui précède.*

MONTRÉAL, 17 Janvier, 1845.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 de ce mois, dans laquelle vous me demandez un état du nombre d'élèves qui reçoivent l'instruction dans l'école royale de grammaire, qui est sous ma direction, et celle d'un instituteur assistant.

Je prends la liberté de vous dire, pour l'information de Son Excellence, qu'il y a vingt-deux élèves qui fréquentent maintenant l'école, dont 16 sont aux frais de l'établissement; les parens paient pour les six autres. Il y a quatre places vacantes aux frais de l'établissement; et ces vacances sont survenues depuis le mois de Septembre dernier.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

ALEX. SKAKEL, M. A.

À L'HON. D. DALY,  
Secrétaire Provincial,

etc., etc., etc.

Montréal.

Appendice  
(C. C. C.)

20 Mars.

Appendice  
(C. C. C.)

Lettre No. 4, à laquelle il est fait allusion dans l'état qui précède.

20 Mars.

TROIS-RIVIERES,  
25 Janvier 1845.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-joint les certificats des visiteurs, et la liste de mes élèves. Mon école n'est pas aussi fréquentée qu'elle l'était avant que le Bureau eût réduit le prix de l'enseignement de 5s. à 3s. 4d. par mois, et que la Chambre d'Assemblée eût réduit mon salaire de £60 à £45, par année. Avant cette réduction, j'employais un Instituteur Français, à mes propres frais en grande partie; mon école comptait alors de 45 à 53 élèves, de manière qu'en réduisant mon salaire, etc., le public a plus souffert qu'il n'y a gagné. Chaque école dans la Province devrait avoir un Instituteur Français, et alors tous auraient le même avantage.

Je suis,

Honorables Monsieur,

Votre très obéissant serviteur.

(Signé,) SELBY BURN.

L'Hon. D. DALY.

Extrait de la lettre No. 5, à laquelle il est fait allusion dans l'état qui précède.

WATERLOO, SHEFFORD, CANADA EST.

16 Janvier, 1845.

Mon école est peu fréquentée à présent; et comme c'est sans doute pour comparer entre elles les diverses institutions scolaires que l'on demande un état du nombre d'enfants qui les fréquentent, il est juste de remarquer, que tout en enseignant les classiques et les mathématiques, mon école est principalement destinée à former des instituteurs.—Qu'il y ait maintenant une grande école de district dans le village,—qu'il n'y a qu'un seul enfant dans mon voisinage qui fréquente mon école, les autres étant pensionnaires. Ces remarques sont d'autant plus nécessaires, que très souvent les lycées tiennent aussi lieu d'écoles de districts, et sont les seules écoles qui se trouvent dans les villages où elles sont placées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) ANDRÉ BALFOUR,

Hon. D. DALY, Sec. Prov.

Appendice  
(C. C. C.)

20 Mars.

Appendice  
(D. D. D.)

20 Mars

À une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un état des OBLIGATIONS données à la DOUANE du Port de MONTRÉAL, pendant les années 1842, 1843 et 1844; indiquant combien de ces obligations ont été payées; combien sont dues; quel nombre de jugemens ont été obtenus; et quels procédés l'on a adoptés pour mettre ces jugemens à effet.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 19 Mars, 1845.

Par ordre,

D. DALY, Secrétaire.

Lettre du Collecteur de Douane, Montréal, au Secrétaire Provincial, avec une incluse.

(Copie.)

MAISON DE LA DOUANE,  
Montréal, 17 Mars, 1845.

MONSIEUR,—Conformément à l'ordre de Son Excellence, le Gouverneur-Général, qui m'a été signifié par votre lettre du 15 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état du nombre et du montant des obligations reçues à ce port pour droits provinciaux, pendant les années 1842, 1843 et 1844: le dit état préparé suivant le désir exprimé dans l'Adresse de l'Honorable Assemblée en date du 14 courant.

J'ai, etc.,

(Signé,)

W. HALL.

Hon. D. DALY.

Secrétaire, etc., etc., etc.

Collecteur.

(Incluse.)

Réponse à l'ordre de l'Honorable Assemblée Législative, du 14 courant.

ÉTAT du nombre des obligations données pour droits provinciaux au port de Montréal, pendant les années 1842, 1843 et 1844, indiquant combien de ces obligations ont été payées, combien sont encore dues, quel nombre de jugemens ont été obtenus, et quels procédés l'on a adoptés pour mettre ces jugemens à effet.

En 1842, le nombre des obligations données était de 613, et se montaient à .. .. .	£92,694	7	8
Sur ce nombre, 45 obligations qui se montaient à .. .. .	£5,316	13	6
ont été mises entre les mains de l'officier en loi de la couronne, pour en recouvrer le paiement,—jugement a été obtenu sur toutes ces obligations; 13 ont été payées, montant à .. .. .	1,591	12	6
Laisant 33 obligations encore dues, dont le montant est de .. .. .	£3,725	1	0
Mémoire. Sur le montant qui reste encore dû, le Collecteur est informé que le commissaire des Banqueroutes a ordonné le paiement de .. .. .	1,200	0	0
comme dividende sur la succession d'une des parties dont les obligations sont comprises dans le montant ci-dessus; en sorte que sur toutes les obligations de 1842, il reste encore dû environ .. .. .	£2,525	1	0
Le Conseil de la Reine, agissant au nom du Procureur-Général, a plusieurs fois reçu ordre de procéder à l'exécution des jugemens rendus sur les obligations qui n'étaient pas payées, mais le Collecteur n'a pu constater jusqu'à quel point il avait réussi			
En 1843, le nombre des obligations données a été de 316, montant à .. .. .	46,747	13	1
Elles ont toutes été payées			
En 1844, le nombre des obligations données a été de 877, montant à .. .. .	112,551	8	0
Sur ce nombre, il en est deux qui ne sont dues que depuis peu de jours, montant à .. .. .	£173	16	6
et 377 qui se montent à .. .. .	46,422	19	10
ne sont pas encore payées, vû qu'elles sont datées du 1er Septembre, 1844, et qu'elles ne deviennent dues que le 1er Avril prochain.			
Le nombre total des obligations donné pendant les trois années, est de 1805, et se montent à .. .. .	£251,993	8	9

MAISON DE DOUANE,  
Montréal, 17 Mars, 1845.

W. HALL, Collecteur.

Appendice  
(D. D. D.)

20 Mars.

# RAPPORT

SUR LES

## AFFAIRES DES SAUVAGES EN CANADA,

SECTIONS 1ÈRE ET 2ÈME.

MIS DEVANT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

LE 20 MARS 1845.



### PROVINCE DU CANADA.

De par Son Excellence, le Très Honorable Sir CHARLES BAGOT, G. C. B., un des membres du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral en icelles, etc. etc. etc.

A *Rawson William Rawson, John Davidson et William Hepburn*, Ecuyers, SALUT :

*Sachez* qu'ayant foi et confiance dans votre loyauté, intégrité et capacité, je vous ai constitués et nommés, comme par ces présentes je constitue et nomme, vous les dits *Rawson William Rawson, John Davidson, et William Hepburn*, Commissaires pour vous enquérir de l'emploi de l'*allocation annuelle* faite par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande *en faveur* des Sauvages en cette Province, et des autres matières relatives aux affaires des Sauvages résidant en Canada ou le visitant, qui sont déjà venues à la connaissance, ou que vous croirez devoir mettre sous les yeux du Gouvernement Provincial,—vous enjoignant de me faire rapport sur les dites matières, et si vous croyez que l'on doive introduire quelque changement dans la manière de conduire et diriger les affaires du Département des Sauvages, ou dans l'emploi des fonds placés à sa disposition ;—et j'ordonne par les présentes à toute personne ou personnes de vous aider et assister dans l'accomplissement des devoirs qui vous sont assignés comme Commissaires susdits. *Et sachez de plus* que je vous donne, à vous les dits Commissaires, plein pouvoir et autorité de faire comparaître devant vous, toute personne ou personnes que vous jugerez à propos d'interroger, et d'envoyer querir tout papier, record ou document que ce soit, dans la vue d'obtenir les renseignements que vous jugerez nécessaires pour vous guider et éclairer dans l'investigation des diverses matières et choses susdites.

Donné sous mon Seing et Sceau, à Kingston, ce dixième jour d'Octobre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-deux, et la sixième du règne de Sa Majesté.

(Signé,)

CHARLES BAGOT.

Par ordre,

(Signé,)

S. B. HARRISON,  
Secrétaire.

## SECTION I.

Introduction.

Histoire des relations entre le Gouvernement et les Sauvages.

## SECTION II.

Etat présent et passé des Sauvages, aperçu général.

I.—Sauvages du Canada Est, aperçu spécial.

1. Iroquois de Caughnawaga ou Sault St. Louis.
2. Do de St. Régis.
3. Algonquins, Nipissings et Iroquois du Lac des Deux-Montagnes.
4. Abenaquis de St. François.
5. do de Bécancour.
6. Hurons de la Jeune Lorette.
7. Micmacs de Ristigouche.
8. Tribus errantes :—Savoir, Algonquins des Trois-Rivières.  
Têtes de Boule de la Rivière Saint Maurice.  
Amalacites, Micmacs et Algonquins.

II.—Sauvages du Canada Ouest, aperçu spécial.

1. Six Nations, Sauvages de la Grande-Rivière.
2. Delawares, Chipaouais, Munsees, et Onéidas de la Rivière Thames.
3. Chipaouais, Hurons, Shawnees et Munsees de Amherstburg et du Port Sarnia.
4. Chipaouais du Rapide Ste. Claire et de la réserve de la partie supérieure de la rivière Ste. Claire, de la Rivière aux Sables, et de Pointe Chaudière.
5. Chipaouais, Poutaouaistamis et Outaouais de l'Isle Walpole.
6. Isle Manitoulin.
7. Mohawks de la Baie Quinté.
8. Mississagas de la Rivière Crédit.
9. do de Alnwick.
10. do des Lacs Rice, Mud et Balsam.
11. Chipaouais de Rama.
12. do de l'Isle Beausoleil,
13. do de l'Isle au Serpent, Lac Simcoe.
14. do de Saugeen, Lac Huron.
15. do de la Grande-Baie, de Owen's Sound, Lac Huron.
16. do et autres, dans le Township de Bedford.

## SECTION III.

Mode actuellement suivi pour l'administration des affaires des Sauvages, avec quelques recommandations pour améliorer le système.

I.—Aperçu général du système d'administration.

Recommandations générales.

II.—Présens.

Description et Statistiques.

- |                  |   |  |
|------------------|---|--|
| Recommandations. | { | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quant à la continuation des présens.</li> <li>2. Quant à leur conversion en argent.</li> <li>3. Quant aux moyens de diminuer et abolir la distribution des présens.</li> <li>4. Quant à en changer la nature.</li> <li>5. Quant au mode d'accorder des subsides.</li> <li>6. Quant au mode de distribution.</li> </ol> |
|------------------|---|--|

III.—Terres.

1. Titres.
2. Tenure.  
Recommandations relatives aux Titres et à la Tenure.
3. Administration.  
Recommandations.
4. Protection des Réserves.

- |                  |   |  |
|------------------|---|--|
| Recommandations. | { | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quant aux Squatters.</li> <li>2. Quant à la coupe des Bois.</li> <li>3. Quant à la préservation du gibier.</li> <li>4. Quant à la protection des pêcheries.</li> </ol> |
|------------------|---|--|

IV.—Rentes annuelles.

1. Administration et vices.
2. Recommandations.

V.—Département des Sauvages.

1. Constitution et défaut.
2. Recommandations.

VI.—Divers.

- Opinions et recommandations spéciales.  
Conclusion.

A Son Excellence le Très Honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronnet, G. C. B., un des Membres du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Ile du Prince-Edouard, et Vice-Amiral en icelles, etc. etc. etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les Commissaires chargés de s'enquérir de l'état des affaires des Sauvages en Canada, et du mode employé pour disposer de l'allocation annuelle votée par le Parlement Impérial dans l'intérêt de cette race, prennent respectueusement la liberté de soumettre à votre Excellence, leur rapport sur les diverses matières qui ont été l'objet de leur investigation.

Dans la vue de se mettre au fait des renseignemens qui avaient déjà été recueillis sur le sujet, les Commissaires ont parcouru la correspondance échangée entre les divers Gouverneurs des deux Provinces et le Secrétaire d'Etat, depuis l'année 1827 jusqu'à ce jour, ainsi que les différens rapports qui existaient déjà sur l'état des Sauvages, et la constitution de ce département.

Ils ont aussi consulté les documens publiés par les Législatures Britanniques et Américaines, relativement aux Aborigènes.

Au moyen de questions transmises aux divers officiers du Département des Sauvages, aux Missionnaires résidant parmi eux, et à d'autres personnes qui connaissent le caractère et sont intéressées au bien-être de cette race, on a recueilli une masse de renseignemens précieux sur son état présent, et de suggestions

pour son amélioration, que l'on trouvera annexés à ce rapport.

Les témoignages écrits que l'on a ainsi obtenus, ont en grande partie obvié à la nécessité d'interroger les personnes elles-mêmes; mais les Commissaires n'en ont pas moins profité des occasions qui se sont offertes d'interroger de vive voix des témoins compétens.

Les résultats généraux de leur enquête se trouvent sous les chapitres suivans :

1. Histoire des relations entre le gouvernement et les Sauvages.
2. Etat présent et passé des Sauvages.
3. Mode actuellement suivi pour l'administration des affaires des Sauvages, avec quelques recommandations pour améliorer le système.

L'étendue et l'importance du sujet, et les notions imparfaites qui existent à cet égard, obligeront les Commissaires à entrer dans de très longs détails; mais les renseignemens qu'ils soumettent, paraissent nécessaires pour donner un aperçu général et détaillé des affaires des Sauvages, et mettre votre Excellence et le Gouvernement de Sa Majesté à même de juger mûrement de tout projet qui sera proposé pour l'administration future de ce Département.

## SECTION I.

# HISTOIRE DES RELATIONS

ENTRE

## LE GOUVERNEMENT ET LES SAUVAGES.

La conduite du gouvernement Britannique envers les Aborigènes de ce continent, a été caractérisée par cet esprit d'indulgence et de bonté qui préside encore à ses relations avec les Sauvages.

En 1760, et sous le règne de Charles II, un code d'instructions fut promulgué pour servir de guide aux Gouverneurs des Colonies; les extraits suivans en sont tirés :—

“ Considérant, ” y est-il dit, “ que la plupart de nos Colonies bordent les territoires des Sauvages, et que l'on ne peut s'attendre à voir régner la paix, si l'on n'observe strictement les lois de la justice à leur égard, vous enjoindrez en notre nom à tous les Gouverneurs de ne donner aucune juste cause de provocation aux dits Sauvages qui sont en paix avec nous, ” etc.

A l'égard des Sauvages qui désiraient se placer sous la protection Britannique, les instructions portaient qu'on devait accéder à leur demande; et que les Gouverneurs “ doivent par tous les moyens possibles, employer des personnes pour apprendre leurs langues; et non seulement les protéger et les défendre contre leurs adversaires mais encore veiller spéciale-

ment à ce que nos propres sujets, ou leurs serviteurs, ne leur fassent aucun mal ou dommage. Que si quelqu'un ose commettre quelque acte de violence contre leurs personnes, leurs biens ou possessions, les Gouverneurs les feront punir sévèrement, conformément à la loi et à la justice. Et vous considérerez en outre quels sont les meilleurs moyens d'instruire les Sauvages et esclaves, et de les convertir au christianisme, étant de l'honneur de la Couronne et de la religion protestante elle-même, qu'il n'y ait personne dans nos domaines, quelque éloigné qu'ils soient, qui ne connaisse la grandeur de Dieu, et les mystères de la rédemption.”\*

Pendant les guerres que la Grande-Bretagne a soutenu, sur ce continent, contre la France, et depuis, contre les Etats-Unis, on a fait des deux côtés les plus grands efforts pour s'attacher les Sauvages et pour les engager à se ranger sous leurs drapeaux. A cet égard, l'on a eu que trop de succès. Le caractère belliqueux de ces peuplades, les présens et les encouragemens que leur offraient les “ habits rouges ” † et l'occasion que ces guerres leur offraient d'exercer leur

\* Manuscrit d'Harleian Musée, Anglais.

† Les Généraux Anglais.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

vengeance contre des tribus hostiles, en amenèrent une grande partie sur les champs de bataille. L'histoire de cette époque offre de nombreux et brillants exemples de leurs entreprises et de leur intrépidité comme guerriers, et aussi d'héroïsme et de magnanimité ; et des exemples non moins frappans de vengeances sanglantes, et de cruauté féroce.

Lors de la conquête du Canada, on a témoigné le même esprit d'indulgence envers les Sauvages, tant ceux qui avaient combattu pour les Français que ceux qui avaient épousé la cause Britannique. Tous les Sauvages indistinctement furent pris sous la protection Britannique. Le 40e article de la capitulation de Montréal, porte "Que les Sauvages ou Indiens alliés de Sa Majesté seront maintenus dans la possession des terres qu'ils habitent ; ils ne pourront être inquiétés sous quelque prétexte que ce soit, pour avoir pris les armes et servi Sa Majesté très chrétienne ; ils auront comme les Français, la liberté de religion, et conserveront leurs Missionnaires."

Une proclamation subséquente de Sa Majesté Geo. III. émanée en 1763, leur donne une nouvelle garantie pour la possession de leurs terres à chasse, et leur assure la protection de la Couronne. Les Sauvages considèrent cette pièce comme leur charte. Ils en ont conservé copie jusqu'à ce jour, et l'ont citée à diverses reprises dans leurs représentations au gouvernement. Elle est d'une importance suffisante pour mériter d'en rapporter ici quelque partie.

## EXTRAIT.

"Attendu qu'il est juste et raisonnable, et essentiel pour nos intérêts et la sûreté de nos Colonies, que les différentes nations ou tribus sauvages avec lesquelles nous sommes liés, et qui vivent sous notre protection, ne soient point molestées ni troublées dans la possession de telles parties de nos domaines et territoires qui, ne nous ayant point été cédées, leur sont réservées ou à quelqu'une d'elles, comme leur terrain de chasse ; nous déclarons donc, de l'avis de notre Conseil privé, comme notre volonté et plaisir royal, qu'aucun Gouverneur ou commandant-en-chef d'aucune de nos colonies de Québec, de la Floride-Orientale ou Floride-Septentrionale, n'aie, sous quelque prétexte que ce puisse être, à accorder des ordres d'arpentage, ou à passer des patentes, pour des terres au delà des bornes de leurs gouvernemens respectifs, tels qu'ils sont désignés dans leur commission ; comme aussi qu'aucun gouverneur ou Commandant-en-chef de nos autres colonies ou plantations en Amérique, n'aie pour le présent, et jusqu'à ce que notre plaisir soit plus amplement connu, à accorder des ordres d'arpentage ou passer des patentes, pour des terres au delà de la tête ou source d'aucune des rivières qui tombent dans la mer Atlantique du Ouest ou du Nord-Ouest, ou pour aucunes terres quelconques, qui, ne nous ayant point été cédées, ou n'ayant point été par nous achetées comme susdit, sont réservées aux dits Sauvages, ou à quelqu'uns d'eux.

"Et nous déclarons de plus, comme notre volonté et plaisir royal, que pour le présent, comme susdit, nous réservons sous notre souveraineté, protection et domination, pour l'usage des dits Sauvages, toutes les terres et territoires non compris dans les limites de nos dits trois nouveaux gouvernemens, ou dans les limites du territoire accordé à la compagnie de la Baie d'Hudson, — comme aussi toutes les terres et territoires sises au Ouest des sources des rivières qui tombent dans la mer du Ouest et du Nord-Ouest comme susdit ; et nous défendons strictement par ces présentes, à tous nos aimés sujets, sous peine de notre déplaisir, de faire aucuns achats ou établissemens quelconques, ou de prendre possession d'au-

cune des terres ci-dessus réservées, sans avoir préalablement obtenu notre permission et licence à cet effet.

"Et nous enjoignons de plus et requérons strictement toutes personnes quelconques, qui, volontairement ou par inadvertence, se sont établies sur des terres, dans les pays ci-dessus désignés, ou sur aucunes autres terres, qui ne nous ayant point été cédées, ou n'ayant point été par nous achetées, sont encore réservées aux dits Sauvages comme susdit, d'abandonner incontinent tels établissemens.

"Et attendu qu'il a été commis de grandes fraudes et de grands abus dans l'achat des terres des Sauvages, au grand préjudice de nos intérêts et grand mécontentement des dits Sauvages ; afin donc de prévenir de semblables irrégularités à l'avenir, et que les Sauvages puissent être convaincus de notre justice et ferme résolution d'éloigner toute cause raisonnable de mécontentement, de l'avis de notre Conseil privé, nous enjoignons strictement et commandons qu'aucun particulier ne prenne sur lui d'acheter des dits Sauvages aucunes des terres réservées aux dits Sauvages dans ces parties de nos Colonies où nous avons bien voulu permettre que l'on s'établisse ; mais si, dans aucun tems à venir, quelqu'un des dits Sauvages était disposé à se défaire des dites terres, elles seront achetées seulement pour nous, et en notre nom, dans quelque assemblée publique des dits Sauvages, qui sera tenue à cet effet par le Gouverneur ou Commandant-en-chef de notre Colonie respectivement où les dites terres seront : et en cas qu'elles soient dans les limites de quelque gouvernement de propriétaires, alors conformément aux directions et instructions que nous, ou les dits propriétaires, jugerons à propos de donner à cet effet. Et nous déclarons et enjoignons, de l'avis de notre Conseil privé, que le commerce avec les dits Sauvages soit libre et ouvert à tous nos sujets quelconques ; pourvu que toute personne, qui se proposera de faire commerce avec les dits Sauvages, prenne une licence pour faire tel commerce, du Gouverneur ou Commandant-en-chef d'aucune de nos Colonies respectivement où telle personne résidera, comme aussi qu'elle donne des sûretés pour l'observation de tels réglemens que nous jugerons à propos en aucun tems de diriger et établir, soit par nous-mêmes ou par des commissaires nommés à cet effet, pour l'avantage du dit commerce : et nous autorisons par ces présentes, enjoignons et requérons les Gouverneurs et Commandant-en-chef de toutes nos Colonies respectivement, tant de celles sous notre gouvernement immédiat, que de celles sous le gouvernement et la direction des propriétaires, d'accorder telles licences sans honoraires ni récompense, prenant un soin particulier d'y insérer une condition que telle licence sera nulle, et la sûreté forfaite en cas que la personne à qui elle sera accordée refuse ou néglige d'observer tels réglemens que nous jugerons à propos de prescrire comme susdit. Et nous enjoignons de plus et requérons expressément tous officiers quelconques, tant les militaires que ceux employés dans la conduite et direction des affaires Sauvages, dans les territoires réservés pour l'usage des dits Sauvages, comme susdit, de saisir et arrêter toutes personnes quelconques, qui, étant accusées de trahison, connivence de trahison, meurtre ou autres félonies, ou malversations, voudront se soustraire à justice et prendront refuge dans les dits territoires ; et de les envoyer sous une garde convenable dans la Colonie où le crime, dont elles seront accusées aura été commis, afin qu'elles subissent leur procès en conséquence.

"Donné à notre Cour à St. James, le 7me jour d'Octobre, 1763, dans la troisième année de notre règne. Vive le Roi."

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Les tribus résidentes ne furent donc pas inquiétées ; et à la fin de la guerre Américaine, en 1784, le Gouvernement accorda à la confédération des Six Nations, qui avaient loyalement soutenu la cause Britannique pendant cette lutte, et désiraient abandonner leurs anciennes terres à chasse dans les Etats-Unis, une étendue considérable des meilleures terres du Haut-Canada, contenant environ 674,910 acres, qu'il avait précédemment achetées des occupans indigènes. Cette concession fut faite sans autre réserve ou condition excepté que ces terres ne seraient pas aliénées sans le consentement de la Couronne.

Depuis 1763, le Gouvernement, adhérant à la Proclamation Royale de la même année, n'a pas cru devoir déposséder les Sauvages de leurs terres, sans entrer en arrangement avec eux, et leur donner quelque indemnité. Longtems après la conquête, toute la partie ouest de la Province Supérieure, à l'exception de quelques postes militaires sur la frontière, et une grande étendue dans la partie est, était encore occupée par eux. A mesure que le pays s'est établi, et que l'on a eu besoin de terres pour les nouveaux colons, ou que les habitudes de rapine et les vengeances des Sauvages rendaient leur éloignement désirable, le Gouvernement Britannique a fait à diverses reprises des arrangemens avec eux pour l'acquisition de certaines parties de leurs terres. L'indemnité était quelquefois donnée sous la forme de présens, consistant en vêtemens, amunitions et autres objets propres à satisfaire le goût des Sauvages ; mais plus fréquemment, sous la forme de rentes annuelles fixes et permanentes, payables à la tribu concernée et aux descendans de la tribu à perpétuité, soit en marchandises au prix courant, soit en argent, à raison de dix piastres, (£2 10s.), pour chaque membre de la tribu, lors de l'arrangement.

Les Commissaires soumettent dans l'Appendice (66 et 67,) une liste de ces arrangemens, indiquant la date, la tribu, l'étendue de la cession, et le montant de l'indemnité.

Comme ces transactions sont devenues un sujet de reproche contre le Gouvernement, et que les Sauvages en ont fait un motif pour appuyer les réclamations qu'ils ont présentées subséquemment, il sera peut-être à propos d'offrir ici quelques remarques à ce sujet.

On a allégué que ces transactions étaient injustes, en ce qu'elles dépossédaient les aborigènes de leurs anciens territoires, et leur extorquaient leurs terres sans leur donner une indemnité suffisante et proportionnée.

Cependant, si le Gouvernement n'eût pas conclu d'arrangemens pour la cession volontaire de ces terres, les blancs en auraient graduellement pris possession, sans leur donner aucune compensation quelconque ; il aurait alors été aussi impossible de résister au cours des lois naturelles de la société, et de prévenir les empiètements des blancs sur le territoire des Sauvages, qu'il aurait été impolitique de tenter de mettre un frein au flot de l'émigration.

Le Gouvernement a donc adopté la marche la plus humaine et la plus équitable à la fois, en engageant les Sauvages par des offres d'indemnité et de compensation, à se transporter paisiblement sur des terres à chasse plus reculées, ou à se renfermer dans des limites plus retrécies, au lieu de les exposer, ainsi que les blancs, à toutes les horreurs d'une lutte prolongée, par rapport au droit de propriété. La sagesse et la justice d'un semblable procédé sont fortement recommandées par Vattel, dans sa loi des nations, dont le passage suivant est extrait :—

“ Il est une autre question célèbre à laquelle la découverte du Nouveau-Monde a principalement don-

né lieu. On demande, si une nation peut légitimement occuper quelque partie d'une vaste contrée, dans laquelle il ne se trouve que des peuples errans, incapables par leur petit nombre, de l'habiter toute entière? Nous avons déjà remarqué en établissant l'obligation de cultiver la terre, que ces peuples ne peuvent s'attribuer exclusivement plus de terrain qu'ils n'en ont besoin, et qu'ils ne sont en état d'en habiter et d'en cultiver. Leur habitation vague dans ces immenses régions, ne peut passer pour une véritable et légitime prise de possession ; et les peuples de l'Europe trop resserrés chez eux, trouvant un terrain dont les Sauvages n'avaient nul besoin particulier et ne faisaient aucun usage actuel et soutenu, ont pu légitimement l'occuper, et y établir des Colonies. Nous l'avons déjà dit, la terre appartient au genre humain pour sa subsistance. Si chaque nation eût voulu dès le commencement s'attribuer un vaste pays, pour n'y vivre que de pêche et de fruits sauvages, notre globe ne suffirait pas à la dixième partie des hommes qui l'habitent aujourd'hui. On ne s'écarte donc point des vues de la nature, en resserrant les Sauvages dans des bornes plus étroites. Cependant on ne peut que louer la modération des puritains anglais, qui les premiers s'établirent dans la Nouvelle-Angleterre. Quoique munis d'une charte de leur Souverain, ils achetèrent des Sauvages le terrain qu'ils voulaient occuper. Ce louable exemple fut suivi par Guillaume Penn et la colonie des Quakers qu'il conduisit dans la Pensylvanie.”

L'ami des Sauvages ne peut pas non plus réclamer pour eux une compensation en argent basée sur la valeur actuelle du terrain,—valeur qui n'a été créée que par l'industrie et la présence des habitans de la race blanche. Sa seule valeur pour l'habitant des forêts, c'est qu'il peut y faire la chasse, et faire son approvisionnement de gibier et de fourrures. Il ne connaissait nullement alors l'art de cultiver la terre. Les progrès de la colonisation, et par suite, la destruction des forêts par les marchands de bois et de fourrures, devait bientôt détruire cette valeur pour les Sauvages ; dans tous les cas, ils pouvaient ou se retirer sur des terres à chasse plus reculées, ou rester sur une partie de leurs anciennes possessions qu'on supposait alors devoir suffire à tous leurs besoins, et qui excèdent maintenant de beaucoup ce qui leur est nécessaire comme cultivateurs du sol ; à quoi il faut ajouter les lieux qu'ils fréquentaient autrefois, jusqu'à ce que ces lieux fussent habités par les colons, et en outre bien souvent une rente annuelle du Gouvernement, pour eux et leurs descendans à toujours,—annuité équivalente au moins à tout bénéfice qu'ils auraient retiré de la jouissance de leurs terres.

Si, plus tard, leurs terres ont augmenté en valeur, cela est dû à la colonisation rapide et paisible du pays, et notamment aux arrangemens en question ; et les Sauvages possèdent maintenant des avantages bien plus grands que ceux des blancs qui les environnent,—avantages qui leur offrent les moyens, à l'aide d'un bon système de progrès moral, d'acquérir de l'indépendance, et même un certain degré d'opulence.

Ces arrangemens ont été fidèlement observés de part et d'autre. Les Sauvages n'ont jamais contesté les titres qu'avaient la Couronne aux terres dont ils ont fait la cession ; et les rentes annuelles ont toujours été les premières dépenses chargées sur les revenus provenant de la vente des terres de la Couronne, et elles ont été *ponctuellement payées jusqu'à ce jour*.

Depuis l'époque des premières relations du Gouvernement Britannique avec les Sauvages, il a été d'usage de leur distribuer annuellement certains présens, consistant principalement en vêtemens et ammu-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

nitions. Il ne paraît pas clairement d'où vient cet usage, ni quand il a commencé. Dans un mémorial adressé par les Sept Nations au Gouverneur du Bas-Canada, en 1837, on affirme que cet usage a été mis en pratique dans l'origine par le Gouvernement Français. \* L'objet qu'on avait en vue à cette époque, était sans doute d'abord de se concilier les Sauvages, s'assurer leurs services, et leur fournir les articles dont ils avaient besoin comme guerriers pendant les campagnes; puis, en temps de paix, de s'assurer de leur fidélité et de leur allégeance à la Couronne Britannique, et gagner leur bienveillance en faveur des colons de la race blanche.

Cet usage a été continué jusqu'à ce jour, partie à cause des motifs qui lui ont donné naissance; partie par les déclarations répétées des officiers du Gouvernement que ce système serait toujours maintenu,—déclarations qui ne paraissent pas néanmoins avoir été autorisées; et partie aussi par la crainte qu'en discontinuant subitement ces présens, il n'en résultât des inconvénients et de la détresse pour une grande partie de la race Indienne dans la Province.

Le Gouvernement Britannique a toujours considéré les Sauvages comme étant sous sa protection spéciale. Dans le Bas-Canada, les tribus furent de bonne heure converties et réunies dans des bourgades par les Jésuites, qui obtinrent à cette fin de grandes concessions de terres de la Couronne de France. Lors de la conquête, la Couronne prit possession de ces terres, et priva ainsi les Sauvages de tous les avantages qu'ils auraient pu en retirer. Dans le Haut-Canada au contraire, le christianisme et la civilisation ont fait peu de progrès parmi eux, excepté tout récemment; c'était une race ignorante et imprévoyante, placée au milieu d'une population prête à prendre sur elle toute espèce d'avantages, chose qu'elle ne se serait fait aucun scrupule de faire. Leurs terres, leurs présens et rentes annuelles, les produits de leur chasse, leurs fusils et leurs vêtemens, et tous les articles de valeur que possédaient les Sauvages, étaient autant d'objets de convoitise pour les colons indigènes et les trafiquans sans principes; et leur ignorance du commerce et de la langue anglaise, ainsi que leur passion remarquable pour la boisson, les livraient comme une proie facile à ces gens avides. Le Gouvernement fut donc obligé d'intervenir. Des lois furent passées pour interdire ou limiter le trafic avec les Sauvages; pour défendre de leur vendre des boissons ardentes; pour exclure les blancs de leurs établissemens; et pour empêcher toute empiètement sur leurs terres. On nomma des officiers dans les principaux établissemens pour veiller à l'exécution de ces lois, et servir d'intermédiaires entre les tribus et le Gouvernement,—pour présider à la distribution des présens et redevances annuelles,—prévenir les disputes,—et généralement pour maintenir l'autorité du Gouvernement parmi les tribus.

Le système établi pour la transaction des affaires avec eux était essentiellement militaire. Pendant un long espace de temps, ils ont été placés sous le contrôle du département militaire, et étaient considérés comme alliés militaires ou stipendiaires.

Le Gouvernement a fait peu de chose pour améliorer la condition morale et intellectuelle des Sauvages. Dans le Bas-Canada, on a maintenu les missionnaires Catholiques Romains qui avaient été nommés dans le principe par les Jésuites. Dans le Haut-Canada, il

\* "Père, ces présens (qu'on nous a appris à désigner sous ce nom), de fait ne sont pas des présens. C'est une dette sacrée contractée par le Gouvernement en vertu d'une promesse faite à nos ancêtres par les Rois de France, pour les indemniser de la cession de leurs terres,—promesses confirmées par les Rois d'Angleterre depuis la cession du pays; et ces redevances annuelles ont été ponctuellement payées et acquittées jusqu'à ce jour."—*Papiers Parlementaires*, 17 Juin, 1839; numéro, 323, page 62.

n'a été établi des missionnaires et maîtres d'écoles que tout récemment. Ces lacunes ont été remplies pendant ces dernières années par diverses sociétés religieuses dont les efforts ont été, en plusieurs circonstances, couronnés des succès les plus signalés; et plus récemment le Gouvernement a dirigé toute son attention de ce côté.

Comme les terres des Sauvages étaient possédées en commun, et que la Couronne, comme gardienne, était investie des titres, les Sauvages étaient exclus de tous droits politiques, dont la jouissance dépend d'intérêts qui ne leur avaient pas été conférés par la Couronne.

L'impossibilité de pouvoir rivaliser avec succès contre leurs frères les blancs, les excluait en grande partie de la jouissance des droits civils, et la politique du Gouvernement portait à croire qu'en effet ils ne les possédaient pas.

Ils se trouvèrent ainsi sous une espèce de tutelle qui, quoiqu'instituée dans leur intérêt et pour leur protection, a fonctionné dans la pratique à leur détriment, en les habituant à se reposer et à compter entièrement sur le support et les avis du Gouvernement, et à négliger les occasions qui s'offraient de sortir de leur état de dépendance, et de s'élever au niveau des populations environnantes.

Il est facile aujourd'hui, en jetant un regard en arrière, de tracer l'erreur du Gouvernement et ses conséquences funestes; mais il est de la justice de remarquer en même temps que ce système était en harmonie avec la législation de l'époque. La puissance régénératrice de la religion et de l'éducation, n'était pas appréciée alors comme elle l'est actuellement. Les effets de la civilisation, et les besoins qui en découlent n'avaient pas été prévus. Les renseignemens du Gouvernement Impérial étaient très inexacts. Il n'était ni prudent ni facile de changer tout à coup le mode de traitement auquel les Sauvages étaient accoutumés; et c'est ainsi que ce système a continué jusqu'à ce jour, et longtemps après que le Gouvernement eût été mis au fait de ses défauts et de ses inconvénients.

Il faut aussi avouer que le système n'a jamais été mis en pleine opération. La protection dont le Gouvernement voulait entourer les Sauvages, n'a pas été, et ne pouvait pas être suffisamment maintenue. Il n'y avait aucun moyen de surveiller un aussi grand nombre de bourgades isolées et éloignées les unes des autres, et de les mettre à l'abri des maux que leur apportait le voisinage des blancs, aggravés par leur propre cupidité et leur amour des liqueurs fortes. On empiétait souvent sur leurs terres, de leur propre consentement, en briguant et subornant le chef. Leurs plaintes étaient souvent jugées par les parties mêmes qui étaient intéressées à profiter de leurs dépouilles, ou prévenues contre eux; c'est ainsi qu'un système vicieux en lui-même a nécessairement porté des fruits pernicieux par son développement imparfait. Depuis ces dernières années cependant, le Gouvernement a senti la nécessité de modifier sa politique envers les Sauvages.

Les Commissaires n'ont pas eu l'occasion, et ils n'ont pas cru devoir non plus examiner et consulter la correspondance officielle échangée avant l'année 1827;

\* Les archives des Cours de Justice offrent des preuves irrécusables que les Sauvages sont justiciables, et jouissent de la protection des lois, tant civiles que criminelles de la Province. On peut inférer qu'ils ont droit de participer à tous les privilèges des blancs, lorsqu'ils possèdent les qualifications nécessaires à cette fin, puisque John Brant, chef des Six Nations, a été élu membre de l'Assemblée Législative du Haut-Canada. S'il a perdu son siège dans cette Assemblée, cela n'est pas dû à son origine, mais à l'absence de qualification sous le rapport de la propriété. Les opinions données par le Juge Macaulay et par M. le Procureur-Général Ogden sur ce sujet, se trouvent dans l'Appendice No. 98.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

mais postérieurement à cette date, ils ont découvert des preuves abondantes que les Secrétaires d'Etat successivement ont eu le désir de connaître la condition et l'état des Sauvages, et de suggérer des mesures dans leur intérêt; et les Gouverneurs des deux Provinces ont manifesté les mêmes dispositions. Cette correspondance qui a été soumise au Parlement Britannique\* à venir jusqu'à l'année 1839, contient des renseignements très précieux surtout par rapport aux Sauvages du Bas-Canada, et des suggestions et ordres des secrétaires d'état qui, s'ils étaient mis à effet, auraient déjà puissamment contribué à relever l'état moral et le caractère des Sauvages, et qui n'ont été négligés qu'à cause d'affaires plus pressantes résultant des troubles qui ont éclaté dans les deux Provinces.

Les Commissaires croient qu'il est important de donner un sommaire succinct de cette correspondance, en ce qu'elle indique les vues du Gouvernement, et le lave du reproche qu'on lui a adressé sur son indifférence au bien-être de la race indienne, et qu'elle signale plusieurs des remèdes et améliorations qu'il sera de leur devoir de recommander, et les met à même de réclamer l'ancienne sanction d'officiers distingués par leur bienveillance et leur expérience.

Papiers Parl. Il paraît que le Comte Bathurst, Secrétaire Colonial en 1822, et le Vicomte Goderich qui remplissait la même charge en 1827, avaient projeté la réduction du département des Sauvages, dans la vue de l'abolir en définitive. Lord Goderich suggéra de commuer en argent les payemens faits en effets et marchandises, y compris les rentes annuelles et les présens.

Ib. p. 6. Le Comte de Dalhousie qui, comme Commandant des forces, avait la surintendance des Sauvages dans les deux Provinces, s'opposa fortement à ce changement dont les inconvéniens sont clairement indiqués dans d'autres parties de cette correspondance, et dont il sera parlé ci-après.

Ib. p. 22. En 1828, Lord Dalhousie soumit un rapport détaillé sur la condition des diverses tribus sauvages dans les deux Provinces, dressé par le Major Général Darling qui, en sa qualité de secrétaire militaire, avait été chargé, pendant plusieurs années, de la direction du département des Sauvages.

Comme ces informations ont été obtenues après une investigation personnelle, et qu'on n'y fait allusion à aucun rapport antérieur, il est probable que ce document est le premier que le Gouvernement ait reçu, contenant une description détaillée des diverses tribus.

Ib. p. 26. 27. Le général Darling y fait voir la nécessité de prendre des mesures plus actives pour instruire et civiliser les Sauvages, et suggère la convenue de substituer des animaux et des instrumens d'agriculture à la place des effets qu'on leur donnait en paiement de leurs rentes annuelles.

(Il est bon de remarquer ici que le nombre total des Sauvages qui se trouvaient alors placés sous l'observation, et sous le contrôle et l'influence du Gouvernement dans les deux Provinces, n'excédait pas 18,000, et ce nombre a diminué depuis.)

\* Réponse à plusieurs adresses à Sa Majesté relatives aux tribus aborigènes de l'Amérique du Nord, etc. Impression ordonnée par la Chambre des Communes le 4 Août 1834, No. 617. Copies ou extraits de la correspondance échangée depuis le 1er Avril 1835, entre le Secrétaire des Colonies et les Gouverneurs des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord, relative aux Sauvages de ces Provinces. Impression ordonnée par la Chambre des Communes, le 17 Juin 1839, No. 323. On renverra à ces documens, ci-après, comme papiers Parlementaires, 1834, ou 1839.

Ib. p. 36. Cette suggestion fut approuvée par Sir George Murray qui divisa en même temps le Gouvernement des Sauvages, et les plaça sous la surveillance des Gouverneurs des deux Provinces. Dans la même dépêche, il demande à Sir J. Kempt de lui faire un rapport sur les mesures qu'il considérait comme nécessaires pour l'instruction morale et religieuse des Sauvages,—jusqu'à quel point les travaux des missionnaires avaient été utiles et avantageux,—si ces missionnaires avaient besoin d'assistance,—et si les mesures qui avaient été adoptées jusqu'à ce jour pour la protection des terres et des propriétés auxquelles les Sauvages avaient droit, avaient été efficaces.

16 Mai, 1829. Ces questions n'obtinrent pas de réponses directes, mais Sir J. Kempt dans sa réponse proposa diverses réductions dans le département, et fit plusieurs suggestions pour l'établissement des Sauvages et la distribution des présens; il termina en faisant les recommandations suivantes.

" Il paraît que les moyens les plus efficaces pour améliorer la condition des Sauvages, promouvoir leur éducation religieuse et civile, et décharger éventuellement le Gouvernement de Sa Majesté des dépenses du département des Sauvages, sont :—

" 1. De réunir les Sauvages en bourgades et de les établir dans des villages, en leur donnant une étendue de terre suffisante pour la culture et pour leur subsistance.

" 2. D'établir des dispositions pour leur avancement religieux, leur éducation, leur instruction agricole, suivant que les circonstances pourront l'exiger de tems à autre."

" 3. De leur donner l'assistance nécessaire pour construire leurs maisons,—leur fournir des rations et des grains de semence et des instrumens d'agr. culture,—et commuer chaque fois que cela sera praticable, une partie de leurs présens pour les articles dont il est parlé plus haut.

" 4. D'envoyer des missionnaires actifs et zélés parmi les Sauvages de la Baie-de-Quinté et de Gwillimbury, et de choisir en Angleterre des missionnaires Wesleyens pour faire disparaître l'antipathie qui existe contre l'Eglise établie, et déraciner d'autres principes pernecieux que les missionnaires Méthodistes des Etats-Unis sont supposés inculquer dans l'esprit des Sauvages qu'ils convertissent."

Ces suggestions, à l'exception de la dernière dont il n'est pas fait mention dans la réponse, furent approuvées par les Lords de la Trésorerie et le Secrétaire d'Etat; mais en même tems, l'ordre fut donné que toutes les dépenses du département n'excéderaient pas £20,000.

Cette restriction apportée dans les dépenses a probablement été la principale cause qui a empêché que la politique recommandée par Sir J. Kempt, et adoptée par le Secrétaire d'Etat, ait été mise en pratique sur un plan systématique, attendu que la plus grande partie de cette somme a été absorbée par les présens annuels et les dépenses de ce département. Le mode adopté pour tenir les comptes du département, a mis le Gouvernement dans l'impossibilité de connaître le montant applicable à l'amélioration des Sauvages; et l'on peut dire aussi que le plan proposé n'aurait pu être mis en pratique sur une échelle étendue, avec les moyens disponibles, et avec un établissement organisé pour maintenir un système tout différent.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Dans l'intervalle, Sir John Colborne, Lieutenant Gouverneur du Haut-Canada, avait demandé la permission d'employer le montant des redevances annuelles Sir J. Kempt, à construire des maisons, et à acheter des 22 Juin 1829, instrumens d'agriculture et des bestiaux.

Ib. p. 53. pour les Sauvages auxquels elles étaient dues, et qui seraient disposés à s'établir d'une manière fixe dans la province; et ayant obtenu cette permission, il se hâta d'introduire ces changemens.

Dans la même année, on fit l'essai dans le Bas-Canada, d'instruire la jeunesse indienne, en plaçant six jeunes Sauvages à l'école de Chateauguay, sous la surveillance du Major Plenderleith Christie qui a porté toute son attention sur les affaires des Sauvages, et qui continue encore aujourd'hui ses efforts bienveillans en leur faveur. Ce nombre fut depuis porté jusqu'à douze par Lord Sydenham, et les frais de leur pension, de leur logement et de leur éducation sont encore payés par le Gouvernement.

Le changement important de placer les Sauvages sous le contrôle et la direction des Gouverneurs civils dans les deux Provinces, au lieu de les laisser aux soins des autorités militaires, fut introduit vers le même tems par Sir George Murray; et les motifs qui engagèrent à faire ce changement, sont habilement exposés dans l'extrait suivant de l'une de ses dépêches.

25 Juin 1830, Ib. p. 87. " Je crois le moment opportun pour vous mettre sous les yeux quelques opinions que j'ai formées relativement à la politique suivie jusqu'à ce jour envers les tribus indigènes résidant sur les territoires britanniques de l'Amérique du Nord, et vous indiquer les changemens dans le système qu'il conviendrait, suivant moi, d'adopter par la suite à cet égard."

" Il me semble que dans la marche que l'on a suivie jusqu'à présent dans nos relations avec ces peuplades, on a eu plus en vue les avantages qu'on pourrait retirer de leur amitié, en temps de guerre; que le projet bien décidé de les retirer graduellement de leur état de barbarie, et d'introduire parmi eux des mœurs paisibles, l'industrie et la civilisation."

" Vu les circonstances particulières du temps, il était peut-être difficile dans l'origine de suivre une politique plus éclairée; le Gouvernement Impérial et le Gouvernement Colonial ont persisté dans ce système plus peut-être par routine que par une préférence appuyée sur de bonnes et solides raisons; d'un autre côté, il n'y a pas de doute que ce système était plus en harmonie avec leur goût naturel et leurs anciennes habitudes, et qu'ils le regardaient par conséquent d'un meilleur oeil."

" Il n'y a guère à douter non plus que si, d'un côté, il existait une disposition chez les aborigènes à conserver leurs anciennes habitudes et leurs mœurs primitives, de l'autre, les nouveaux colons de l'Amérique avaient un penchant à considérer les natifs comme une race peu susceptible d'amélioration, et comme des voisins incommodes dont ils désiraient se débarrasser entièrement."

" Quelques soient les raisons qui aient milité jusqu'à ce jour en faveur du système actuel, je suis d'opinion qu'on ne devrait pas le continuer à l'avenir; et que l'on devrait envisager avec des vues plus étendues, la nature de nos relations avec les tribus indiennes, de manière à adopter des mesures convenables par la suite pour leur conservation et l'amélioration de leur condition, tout en ne perdant jamais de vue les obligations du devoir moral et d'une saine politique."

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Il continue ensuite à signaler l'occasion favorable qu'offre le désir de plusieurs des sauvages de changer leur manière de vivre,—renouvelle l'injonction déjà donnée d'encourager de toutes les manières possibles le progrès des connaissances religieuses et de l'éducation en général parmi les tribus,—exprime " sa ferme opinion que l'on doit laisser introduire ces inestimables avantages, de quelque source qu'ils découlent,"—recommande de substituer des présens de nature à faire naître le goût de travaux agricoles, à la place de ceux qui tendent à favoriser leur passion pour la chasse et leur penchant à la guerre,—et conseille de leur donner des établissemens dans les townships ou sur des lots détachés, de la même manière que les colons européens.

27 Jan. 1830. Ib. p. 98. Sir J. Kempt s'étant opposé à ce que les Sauvages fussent placés sous le contrôle des Gouverneurs civils, le Secrétaire d'Etat répondit, 22 Mai 1830, qu'il ne voyait aucune raison de se départir de ses premières instructions.

A partir de cette époque, on a adopté un nouveau système relativement aux Sauvages, d'après les ordres formels du Secrétaire d'Etat. On voit par une correspondance subséquente, que plusieurs mesures avaient déjà été prises, en anticipation de ces instructions. Mais malheureusement les difficultés dont on a parlé Sir J. Kempt. plus haut, et l'état peu rassurant des affaires politiques de la Province ont retardé l'adoption de tout arrangement systématique pour mettre à effet, dans toute leur plénitude, les intentions bienveillantes du Gouvernement Britannique.

Voir le dernier renvoi. Sir James Kempt a proposé un plan pour l'établissement et l'éducation des Sauvages dans le Bas-Canada, qui n'a jamais été mis en pratique. Depuis, le comte Gosford a transmis un long et précieux rapport du Conseil Exécutif du Bas-Canada, contenant diverses communications pour l'amélioration de la condition des Sauvages, lesquelles reçurent l'entière approbation du Secrétaire d'Etat; et ce dernier autorisa Lord Durham, dans l'automne de 1838, à 22 Août 1838. mettre à effet les mesures qui avaient été Ib. p. 5. proposées.

Les Commissaires ont déjà signalé les difficultés qui ont entravé la mise à effet de ces instructions, et qui ont été cause qu'il n'a été adopté aucune mesure jusqu'à ce jour, pour améliorer la condition des Sauvages dans cette partie de la Province-Unie.

Depuis cette époque, on a fait beaucoup plus pour le progrès de la civilisation parmi les Sauvages, dans le Haut que dans le Bas-Canada; on en avait plus besoin, à la vérité. Le nombre des Sauvages résidant dans cette Province doublait celui du Bas-Canada, sans compter plusieurs milliers qui erraient dans des contrées incultes et reculées. Presque toutes les tribus du Bas-Canada avaient été depuis longtemps partiellement civilisées et converties au Christianisme; au contraire, la masse de celles de la Province Supérieure était payenne, et dans un état de barbarie. Ces premières ne possédaient aucunes rentes annuelles, et étaient dépendantes de l'allocation du Parlement, dont l'insuffisance a déjà été démontrée, dans tous les cas où il s'agit de faire face à quelque nouvelle dépense considérable. Les dernières jouissaient d'un revenu annuel de £6,500, payé par le Gouvernement, ou provenant de placemens dans les fonds publics ou privés.

Il suit donc que les moyens d'améliorer la condition de ces dernières étaient plus grands; et plusieurs Lieutenans Gouverneurs successivement, pressés et encouragés par les Secrétaires d'Etat, et grâce au zèle et aux efforts louables des Missionnaires de toutes

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

les croyances, ont rendu des services signalés et durables aux diverses tribus dans l'étendue de leur juridiction. Leurs efforts ont néanmoins été paralysés en partie par les mêmes causes qui ont agi dans l'autre Province. Dans l'une et l'autre Province, les Sauvages paraissent avoir atteint ce degré de civilisation qui exige, pour leur faire faire de nouveaux progrès, des mesures plus libérales, et une intervention plus active.

Les moyens à l'aide desquels les Sauvages du Haut-Canada sont arrivés à ce degré de civilisation, sont décrits dans la correspondance officielle.

14 Octobre 1830. Papiers Parlementaires, 1834—p. 128. En 1830, Sir John Colborne fit rapport que certaines tribus composées de quelques centaines d'individus, avaient été placées sous la direction du Surintendant du Département des Sauvages, et désiraient cultiver une certaine étendue de terre située entre le Lac Huron et le Lac Simcoe; qu'il avait donné ordre de leur faire construire des maisons sur des lots séparés, et que ces Sauvages défrichaient le terrain pour le mettre en culture; qu'on leur avait fourni des ustensiles d'agriculture, employé des agriculteurs expérimentés pour leur enseigner la culture, et nommé des maîtres d'école pour instruire leurs enfans.

Rapport de M. Anderson, sous Sir J. C. 22 Janvier, 1836. Papiers Parlementaires, 1839—p. 138. L'heureuse réussite de ce premier essai se trouve consignée dans un rapport intéressant du Surintendant, transmis au Secrétaire d'Etat, cinq années après.

On a aussi fait rapport en 1830, qu'on avait fait des essais semblables dans plusieurs cantonnemens Sauvages sur la rivière Thames et la rivière Ste. Claire, et avec les mêmes heureux résultats.

Sir John Colborne a depuis étendu les mêmes mesures à d'autres tribus Sauvages; et les dépenses occasionnées par là, ont été payées à même l'excédant de l'allocation parlementaire, et les revenus de leurs rentes annuelles.

Papiers Parl. 1830—p. 138. En 1832, le Secrétaire d'Etat recommanda que les dépenses du Département des Sauvages dans les Canadas, fussent présentées au Parlement, dans une estimation séparée. Avant cette époque, les dépenses pour les présens, y compris celles des rentes annuelles payables pour les terres cédées au Gouvernement, avaient été votées séparément chaque année par le Gouvernement Britannique, tandis que les salaires et les pensions des officiers du Département des Sauvages étaient payés sur la caisse militaire, et à même les dépenses extraordinaires de l'année. Cette marche étant considérée comme irrégulière, Lord Goderich proposa qu'à l'avenir toutes les rentes foncières ou annuelles pour les terres cédées au Gouvernement qui ne concernaient que le Haut-Canada, seraient mises à la charge du revenu casuel et territorial de cette Province, et que les autres dépenses encourues primitivement pour s'assurer des services des Sauvages pendant les guerres entreprises dans l'intérêt britannique, et non l'intérêt exclusif de la Colonie, seraient votés par le Parlement Impérial.

ib. p. 146. Cet arrangement fut terminé en 1834; et l'on déclara définitivement que les rentes annuelles seraient mises à la charge du revenu territorial.

C'est à peu près vers le même temps, que fut mûri le projet de réunir sur l'île Manitoulin, les petites bandes de Sauvages, dispersées dans la partie Nord-Ouest du Haut-Canada. Cette île, située sur la rive nord du Lac Huron, et qui offre une superficie de 100 milles sur 30, paraît très bien adaptée à l'objet que l'on avait en vue. Elle n'était pas habitée par les blancs, et ne

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

leur offrait que peu d'avantages pour s'y établir. On rapportait que le sol était fertile, et le climat bon; qu'elle était arrosée par une foule de rivières et de lacs intérieures, et que le poisson abondait dans ses nombreuses baies. Sir John Colborne autorisa les commencemens d'un établissement, fit construire plusieurs bâtimens, et choisit cette île comme le lieu où se ferait la distribution annuelle des présens aux Sauvages.

En 1835, un Comité spécial de la Chambre des Communes nommé pour s'enquérir des dépenses militaires dans les Colonies, présenta la résolution suivante:

“ Que le Comité est d'opinion, d'après le Papiers Parl. 83 9, p. 1. témoignage des personnes qu'il a interrogées, auquel il renvoie, que le Département des Sauvages peut être réduit de beaucoup, sinon entièrement aboli; et en conséquence, il appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet, et sur l'article des présens annuellement distribués aux Sauvages; et aussi sur la question de savoir, si l'on ne pourrait pas prendre quelque moyen de discontinuer cette distribution à l'avenir, ou donner de l'argent à la place de ces présens.”

En conséquence de cette résolution, Lord Glenelg, alors Secrétaire d'Etat pour les Colonies, adressa une dépêche aux Gouverneurs des deux Provinces; les extraits suivans expliqueront les vues de Sa Seigneurie.

1. “ Après mûre délibération, je crois devoir exprimer mon opinion, que le temps n'est pas encore arrivé, où il serait possible, conformément à la bonne foi, de discontinuer entièrement la distribution annuelle des présens aux Sauvages.”

2. “ Des sommes déployées en présens, il paraît cependant qu'il y en a une partie qui est distribuée dans des circonstances particulières. On a souvent représenté, et cela de source officielle, que parmi les sauvages qui reçoivent des présens du Gouvernement Britannique, il en réside un nombre considérable dans les Etats-Unis, qui ne viennent en Canada qu'aux époques où se fait la distribution des présens.”

“ Je dois vous prier de faire instituer une enquête immédiate sur la vérité de cet allégué, et de me faire rapport des arrangemens ou conditions auxquelles ces personnes ont reçu des présens jusqu'à présent,—en quel temps elles ont changé le lieu de leur résidence,—jusqu'à quel point, la foi du pays est engagée envers elles,—et s'il y aurait à craindre quelques mauvais résultats, en discontinuant ces présens.”

3. “ Quoique les renseignemens que j'ai par devers moi, me portent à croire que la discontinuation subite ou prochaine des présens distribués annuellement aux tribus sauvages qui résident dans les Provinces Britanniques, sans aucune indemnité, serait injuste et impolitique, néanmoins, je ne suis pas prêt à admettre que ces présens doivent être continués indéfiniment; et je dois vous prier de vouloir bien considérer jusqu'à quel point l'on pourrait, d'accord avec la bonne foi et une saine politique, diminuer graduellement ces présens, dans la vue d'abolir en définitive l'usage existant.”

4. “ Quant au projet de commuer les présens pour de l'argent, Sa Seigneurie dit: ‘ Je suis loin, dans les circonstances actuelles, de mettre en question l'exactitude des opinions exprimées par Lord Dalhousie et Sir James Kempt; au contraire, je crois qu'il est très probable, lorsqu'ils ont écrit leurs dé-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

“ pêches, que le paiement de sommes d'argent aux Sauvages, aurait produit des conséquences funestes ; mais depuis ce temps, j'ai raison de croire que les tribus Sauvages ont fait de grands progrès en fait de civilisation et d'habitudes industrielles ; et des personnes à l'expérience desquelles il est impossible de ne pas déférer, sont d'avis qu'il serait très avantageux pour elles de recevoir en argent une partie des présens annuels. J'ai donc cru qu'il était convenable de soumettre de nouveau ce sujet à la considération des Lords Commissaires de la Trésorerie ; et leurs Seigneuries ont bien voulu sanctionner la commutation des présens ordinaires pour de l'argent.

“ Si donc, après examen, vous êtes d'avis que la substitution d'un équivalent en argent (au lieu des présens qui sont maintenant donnés,) ou d'une partie de ces présens, contribuerait au bien-être des Sauvages, il vous sera loisible d'effectuer cette commutation.”

“ 5. Cependant l'avancement moral et religieux des Sauvages, et leur instruction dans les arts de la civilisation, étant le principal objet qu'on doit avoir en vue dans nos relations avec ces tribus, je désire que vos recherches s'appliquent surtout à trouver le moyen de remplacer les présens par quelque objet d'un avantage permanent pour les parties qui les reçoivent maintenant. C'est pour cette raison que des instrumens d'agriculture ont été compris dans les présens ; \* et j'espère qu'il sera possible de donner plus d'extension à ce principe.

“ 6. D'après les rapports faits à ce Département, il paraît que non seulement les tribus les plus civilisées et les plus sédentaires, mais même celles qui habitent les districts les plus reculés du Canada, ont depuis peu, dans le Haut-Canada, témoigné un vif désir de s'instruire ; des écoles ont été établies par des sociétés et par des particuliers. Dans le Bas-Canada les mêmes efforts ont été faits, quoique peut-être avec moins de succès : ces circonstances, jointes à la docilité des tribus Sauvages en général, me font espérer qu'un système d'une nature plus générale, ne pourrait manquer de réussir. Je n'ai pas, comme de raison, la prétention d'entrer dans les détails d'un semblable système ; il me suffit de vous faire connaître que le Gouvernement de Sa Majesté est disposé et prêt à coopérer à l'exécution de ce projet de tout son pouvoir. Dans ce dessein, il est prêt, (si vous croyez la mesure praticable, et si les Sauvages veulent y consentir,) à sanctionner l'emploi d'une partie au moins des sommes aujourd'hui consacrées à des présens et munitions, à la construction de maisons d'école, à l'achat de livres élémentaires, et au paiement de maîtres d'école résidens, pour l'avantage des tribus Sauvages. Si cette importante commutation pouvait s'effectuer, des considérations d'économie par rapport aux articles qui ont déjà été expédiés dans la Colonie pour être distribués, et qui pourraient lui rester sur les bras, ne serait pas une raison suffisante d'en retarder l'exécution. Vous voudrez bien me transmettre à ce sujet, le plus tôt possible, toutes les suggestions que vous pourrez vous procurer, pour servir de guide au Gouvernement de Sa Majesté.

“ 7. Il me reste à parler des dépenses du Département des Sauvages ; je n'hésite pas à dire que, suivant moi, elles ne sont nullement proportionnées au montant total des dépenses sous considération. D'après les témoignages donnés devant un comité de la Chambre des Communes, sur

\* C'est une erreur ; il n'a été fait aucun changement dans les présens ; mais une partie des redevances annuelles payées aux Sauvages par le Haut-Canada, a été employée à l'achat de ces articles.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

“ les dépenses militaires des Colonies, il paraîtrait, (si l'on continue à suivre ce système,) que la distribution des présens pourrait être faite par le Département du Commissariat, tel qu'il existe aujourd'hui en Canada. Si l'on discontinue la distribution des présens, soit à cause de leur commutation en argent, ou de l'emploi de sommes équivalentes à des objets d'éducation, il sera encore plus facile de se passer du Département des Sauvages. Je suis porté à croire qu'on pourrait faire de suite une grande réduction dans cette branche de dépenses, et dans ce dessein, je désire que vous vous occupiez particulièrement de ce sujet.

“ 8. Je n'ai pas l'intention de faire aucune réduction dans la somme qui sera requise pour l'année prochaine, mais la Chambre sera prévenue distinctement que le vote n'est demandé que provisoirement ; qu'on cherche à s'assurer de la possibilité de faire des réductions dans les dépenses exigées pour les Sauvages ; et que le Gouvernement de Sa Majesté a l'espérance qu'il ne sera pas forcé de réclamer à l'avenir d'aussi fortes sommes pour ce service, de la libéralité du Parlement.”

Le résultat de cette dépêche fut un examen complet du sujet par le Conseil Exécutif du Bas-Canada, et la production du rapport cité plus haut. Elle suggéra aussi une dépêche intéressante et assez singulière de Sir Francis Bond Head, dans laquelle il exprime l'opinion qu'il est inutile d'espérer de pouvoir jamais civiliser les Sauvages, (opinion qui, heureusement, n'est appuyée par le témoignage d'aucun autre.)

Pap. Parlem.  
1839, p. 124.  
et relation de  
Sir F. B. Head.

Les conséquences immédiates furent l'abolition de plusieurs charges dans le Bas-Canada, et des dispositions prises pour parvenir au même but dans le Haut-Canada ; ces changemens ne furent cependant pas effectués dans cette dernière Province, à cause de l'insurrection de 1838.

Dans le Bas-Canada, la question de la *Ib. P. 41. 6.* commutation des présens pour des paiemens en argent, a été renvoyée aux Chefs, et formellement condamnée par eux et par tous les officiers du Département.

Quant à la proposition d'employer partie de leur allocation pour leur avancement moral et religieux, ils alléguèrent que bien qu'ils eussent un grand désir de s'instruire, ils ne pensaient pas qu'il fût juste de leur demander une partie de leur faible allocation pour cet objet, d'autant plus que leurs frères les blancs étaient pourvus de moyens d'éducation aux frais de la caisse publique.

Les principales recommandations du comité du Conseil Exécutif sont contenues dans les extraits suivans de son rapport, et de la dépêche de Lord Gosford, qui le transmet au Secrétaire d'Etat :—

#### Extrait du Rapport.

“ Le Comité croit en conséquence, devoir exprimer sa ferme conviction, que la bonne foi, la justice et l'humanité exigent que l'on ne discontinue pas les présens, jusqu'à ce que les Sauvages aient fait assez de progrès pour être sur un pied d'égalité avec le reste de la population de cette Province.”

#### Extraits de la Dépêche.

“ Les autres recommandations principales du rapport, sont :—

*Ib. p. 25.*

“ 1<sup>o</sup>. De distribuer, ainsi que l'a suggéré le Com-

“ missaire-Général, à la place des vêtemens qu'on donne maintenant aux Sauvages, des vêtemens d'un genre différent, qui ressembleraient d'avantage aux habits portés par les Européens.

“ 2t. De substituer des instrumens agricoles aux parures et ornemens, et de discontinuer les présens d'armes à feu et de munitions, excepté aux vieux chasseurs et aux Sauvages adultes qui se seront établis dans les bois.

“ 3t. Qu'après l'année prochaine, il ne soit plus donné de présens aux Sauvages errans, au nombre d'environ 125, qui viennent les recevoir annuellement, à moins qu'ils ne se fixent d'une manière permanente, et ne se mettent à cultiver la terre dans quelque partie de la Province.

“ 4t. Le rapport répudie la proposition de commuer les présens pour de l'argent, non seulement parceque ce changement répugne aux désirs même des Sauvages, mais encore parcequ'il entraînerait la ruine et la dégradation de la race entière.

“ 5t. Le rapport recommande ensuite l'établissement et l'entretien d'écoles, dans lesquelles les Sauvages recevraient les premiers rudimens de l'éducation, de l'agriculture et de quelques arts mécaniques, et apprendraient l'anglais et le français : pour y parvenir, il suggère d'examiner s'il ne conviendrait pas de convertir quelques-unes des médailles ou autres ornemens qui sont aujourd'hui donnés comme présens, en prix qui seraient accordés à ceux qui se distingueraient dans leurs études ; et s'il ne serait pas à propos d'imposer à ceux qui recevraient des présens, l'obligation d'envoyer leurs enfans à ces écoles.

“ 6t. Le rapport s'occupe ensuite d'une question de la plus haute importance, puisqu'il s'agit d'engager les Sauvages à changer leur manière de vivre actuelle et à adopter des habitudes plus civilisées, savoir, leur établissement : après avoir comparé les avantages et les désavantages de les cantonner par bourgades isolées, ou de les disperser dans des lieux déjà habités, le rapport recommande de former des établissemens compactes de tous ceux qui seraient disposés à s'y fixer, sur les terres assez rapprochées des autres établissemens, en permettant toutefois à ceux qui seraient disposés à se fixer ailleurs, de suivre leurs propres inclinations ; et en leur donnant en même tems des instrumens d'agriculture, sans aucuns présens d'une autre espèce.

“ 7t. Le rapport se termine par un tableau des différentes tribus Sauvages en cette Province et de leurs possessions, et recommande que certaines étendues de terre dans des parties déterminées de la Province, soient réservées pour celles des tribus qui pourraient avoir besoin d'une augmentation de territoire.” Lord Gosford commença immédiatement à mettre à effet quelques-unes de ces recommandations et d'autres moins importantes, en autant qu'il s'y est cru autorisé sans la sanction préalable du Secrétaire d'Etat. Et il fit rapport au Secrétaire d'Etat des mesures qu'il avait prises.

Comme les vûes de Sir F. Head sont différentes de celles des autorités les plus compétentes, et comme elles ne paraissent pas être confirmées par l'expérience, il sera seulement nécessaire de rapporter ses propres paroles :—

“ 1t. Que généralement parlant, tous les essais tentés pour faire des cultivateurs des hommes rouges, n'ont eu aucune réussite.

“ 2t. Qu'en les réunissant dans le but de les civiliser, on a fait naître chez eux plus de vices qu'on en a fait disparaître ; et conséquemment :

“ 3t. Que le plus grand bien qu'on puisse faire à ces peuples simples, mais intelligens, est de les tenir aussi éloignés que possible, et de les mettre à l'abri de toute communication avec les blancs.

Le résultat pratique auquel il s'arrêta, fut de transporter toutes les tribus Sauvages dans l'île Manitoulin, et de leur faire céder à la Couronne les terres qu'elles possédaient dans les différentes parties de la Province.

Il est d'accord avec les autorités déjà citées, pour réprover la cessation des présens ou leur commutation en une somme d'argent.

Quant aux Sauvages des Etats-Unis qui ne viennent qu'en visite, il est d'avis qu'on devrait cesser de leur faire des présens à l'expiration de trois ans, ce qui leur donnerait le tems de se préparer à ce changement ; et il recommande de les en prévenir formellement à la prochaine distribution. Cette suggestion a été approuvée par le Secrétaire d'Etat, et mise à exécution.

Au printems de 1837, les Lords de la Trésorerie, dans le but d'obtenir pour le Gouvernement de Sa Majesté des renseignemens suffisans pour déterminer les moyens qu'il conviendrait d'adopter pour engager les Sauvages à se livrer à l'agriculture, et acquérir des habitudes sédentaires, et pour régler les dépenses de la construction de villages qu'ils doivent occuper, proposa les questions suivantes, au Gouverneur de chacune des Provinces, auxquelles on a donné des réponses très détaillées :—

Ib. p. 76.

“ 1t. Le nombre des tribus et des Sauvages résidans dans les limites du territoire Britannique.

“ 2t. Les occupations de chaque tribu, et le nombre de demeures fixes occupées par les Sauvages.

“ 3t. La situation des établissemens des tribus sédentaires, et celle des terres à chasse occupées par les autres Sauvages.

“ 4t. L'étendue des terres réservées près de ces cantonnemens pour l'usage des Sauvages, ou des terres à chasso.

“ 5t. Les personnes employées à la surveillance des Sauvages sédentaires ou des autres tribus, avec leurs titres et leurs salaires, et un aperçu des fonctions qu'ils ont à remplir.

“ 6t. Le nombre et la dénomination des membres du clergé ou des maîtres d'écoles attachés à chaque tribu ou bourgade ; et

“ 7t. Si les dépenses de chaque tribu sont défrayées par un octroi du Parlement, ou à même le produit des terres provenant du revenu territorial de la Couronne.”

Ayant obtenu ces renseignemens, Lord Glenelg adressa des dépêches aux Gouverneurs des deux Provinces, en Août, 1838.

Il écrivit au Comte de Durham :—

“ Quant au Bas-Canada, le rapport du Comité du Conseil Exécutif laisse peu à désirer, soit à l'égard des détails de la question, soit quant aux principes d'après lesquels elle doit être décidée, ou à l'application pratique de ces principes. Les sentimens et les suggestions exprimés dans ce rapport, coïncident non seulement avec mes propres pensées,

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

“telles que je les ai exposées dans mes précédentes dépêches, mais encore avec les opinions des personnes qui, dans ce pays et en Canada, s'intéressent le plus vivement au sort des Sauvages; en conséquence je vous autorise à mettre ces mesures à exécution.”

Il demanda qu'il lui fût fait rapport des différentes mesures adoptées par Lord Gosford; et afin de pouvoir présenter de tems à autre au Gouvernement, un aperçu précis de l'état des Sauvages et de leurs progrès dans les voies de la civilisation, il donna ordre de dresser et transmettre périodiquement des rapports détaillés à cet égard.

Le retour précipité de Lord Durham, et les affaires importantes qui ont occupé l'attention de ses successeurs, ont empêché jusqu'ici la mise à effet de ces instructions.

Sa Seigneurie terminait sa dépêche par les trois observations générales qui suivent:—

“1<sup>re</sup>. Dans tous les arrangemens qui pourront être faits relativement aux Sauvages, il faudra reconnaître comme un principe fixe, que toutes leurs affaires doivent rester sous le contrôle et la surintendance de la Couronne. Pour exprimer ma pensée à cet égard, je ne trouve rien de mieux que les propres expressions du Comité: ‘Il croit devoir faire observer en général, que dans toutes ses recommandations, il suppose toujours que les Sauvages doivent continuer à être, comme ils l'ont été jusqu'à ce jour, sous les soins particuliers et le contrôle de la Couronne, sur laquelle, soit sous la domination française, soit sous la domination anglaise, on les a habitués à compter pour une protection paternelle en compensation des droits et de l'indépendance qu'ils ont perdus; jusqu'à ce que les circonstances permettent à la Couronne de s'en décharger sur la Législature Provinciale, et de les confier à ses soins et dispositions législatives, le Comité est d'avis que tous les arrangemens qui les concernent, doivent être faits sous la direction immédiate du Gouvernement de Sa Majesté, et effectués sous la surveillance des Officiers nommés par elle.’

“2<sup>e</sup>. J'ai recommandé (dans une dépêche antérieure) que, bien que la manière d'employer l'argent destiné au Département des Sauvages puisse varier, il faudrait cependant que le montant des sommes appliquées à ce service ne dépassât pas la somme réellement votée par le Parlement pour cet objet; et, certes, la plus grande économie doit présider à l'emploi de l'argent ainsi voté. En même tems, il ne faut sacrifier aucun des intérêts réels des Sauvages, ni différer aucune amélioration praticable, uniquement par motif d'économie. On ne saurait dire précisément à quelle source on puisera les sommes nécessaires pour cet objet, en sus de la somme votée annuellement; mais s'il est impossible de s'adresser au Parlement pour obtenir un vote d'argent plus considérable, on pourrait avoir recours aux revenus provinciaux, en comprenant sous ce mot les revenus de la Couronne, aussi bien que les autres revenus. Il n'est pas d'objet auquel ces revenus puissent être employés plus justement et plus légitimement qu'à celui-ci.”

“Il est à regretter que dans les propositions qui ont été faites à l'Assemblée des différentes Provinces pour la cession des revenus de la Couronne en retour d'une liste civile fixe, on n'ait pas fait quelque stipulation pour consacrer une portion du revenu annuel à l'amélioration sociale et religieuse des Sauvages. Par exemple, dans le Haut et le Bas-Canada où les négociations devront recommencer de novo, il sera bon d'insérer une condition de ce genre;

“car en pareil cas, il est évident que la Couronne a le droit de varier ou d'augmenter les termes de la proposition. Mais quand même il serait trop tard pour imposer cette condition, je ne doute pas que la Législature locale ne réponde de bon cœur et généreusement à un appel fait à sa justice et à sa libéralité en faveur des Sauvages.”

“3<sup>e</sup>. Je traiterais suivant les mêmes principes la question des terres à donner aux Sauvages; quelques rigides que soient les règles observées en général quand ils s'agit de disposer des terres, et malgré la nécessité de s'y conformer rigoureusement, cependant dans le cas où il serait nécessaire de s'en départir pour l'avantage des Sauvages, il ne faudrait pas hésiter à le faire.”

Sa Seigneurie écrivit à Sir George Arthur, qui succéda à Sir Francis Head dans le Gouvernement du Haut-Canada, comme suit: “Le rapport (Ib. p. 86.) du Comité du Conseil Exécutif du Bas-Canada est si parfaitement d'accord avec mes propres sentimens, tant sous le rapport des principes qu'il énonces, que sous le rapport des suggestions détaillées qu'il contient, que je pourrais me dispenser de vous adresser d'autres instructions que celle de vous conformer à ce rapport, en autant que la différence des circonstances dans le Haut et le Bas-Canada peuvent le permettre.”

“Il est à regretter qu'il n'existe aucun rapport ou exposé de l'état actuel de tous les Sauvages du Haut-Canada, sur le même plan que le rapport du Comité du Conseil Exécutif du Bas-Canada; les missionnaires qui les connaissent le mieux ont donné un état assez exact de la condition de quelques tribus; mais ce qu'il faudrait, c'est un exposé clair, précis et complet de la position, du nombre, des habitudes, de la manière de vivre, et du degré d'avancement moral et religieux de chaque tribu. Vous voudrez bien prendre les moyens de suppléer à cette lacune.”

Les Commissaires doivent faire observer ici que ce rapport, quoique demandé à différentes reprises, n'a jamais été fait; le rapport périodique sur l'état et les progrès des Sauvages, que sa Seigneurie prescrivait dans sa dépêche de lui adresser au moins une fois par année, n'a non plus jamais été transmis.

Sa Seigneurie ne partageait pas l'opinion de Sir F. Head quant à l'inaptitude particulière des Sauvages à profiter des doctrines du Christianisme, ou à adopter les habitudes de la vie civilisée; mais il tombait d'accord avec lui et le Comité du Conseil Exécutif du Bas-Canada, sur la nécessité d'isoler autant que possible les habitations des Sauvages, des établissemens des blancs; et il ordonna que dans tous les projets pour l'amélioration des Sauvages, la première chose à laquelle il faudrait penser, serait de les réunir dans des établissemens compactes, séparés, s'il est possible, de la population d'origine européenne. Il ajouta cependant, que lorsque les établissemens seraient déjà formés, et la terre mise en culture, le Gouvernement aurait la plus grande répugnance à s'en mêler en aucune manière.

Quant à l'établissement de Manïtoulin, et sur les représentations qui lui furent faites à cette occasion, sa Seigneurie demanda des renseignemens, et ordonna de faire une enquête spéciale sur les lieux, et de lui en faire rapport. Il paraît que cette enquête a été faite, et qu'un rapport a été présenté au Lieutenant Gouverneur, mais qu'il n'a pas été transmis au Secrétaire d'Etat.—(Voir Appendice, No. 25.)

Les principes généraux d'après lesquels sa Seigneurie considérait que le Gouvernement Exécutif devait se guider dans sa conduite envers ses tribus Sauvages, sont indiqués dans les extraits suivans:—

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

“ Le premier pas à faire pour l'avancement réel des Sauvages, est de leur faire abandonner la vie errante pour la vie sédentaire; afin d'obtenir ce résultat, il est essentiel de les convaincre de la permanence des établissemens qui leur sont assignés; et de les attacher au sol, en leur persuadant que leurs terres leur sont réservées ainsi qu'à leurs enfans par les titres les plus incontestables. Leurs locations devraient donc leur être accordées à eux et leur postérité à perpétuité par une concession sous le grand sceau de la Province, à des conditions et accompagnées de dispositions qui les rendraient insaisissables par des créanciers et inaliénables soit par la tribu ou par les occupants, sans le concours réuni du Lieutenant Gouverneur pour le tems d'alors, du principal chef de l'établissement, et du missionnaire ou des missionnaires résidens.

“ En même tems, je vous recommande d'aviser aux moyens d'encourager et de promouvoir parmi les Sauvages les travaux de l'agriculture. En intervenant à propos et judicieusement, il est probable que le Gouvernement aiderait puissamment à l'accomplissement de cet objet.

“ 2o. Un autre point important c'est d'établir parmi eux des écoles et des maîtres compétens; écoles où l'on donnerait l'instruction non seulement dans les branches ordinaires de l'éducation, mais encore dans les rudimens de l'agriculture et des arts mécaniques et qui seraient dirigées par des maîtres suffisamment instruits et d'un caractère strictement moral et religieux. L'autorisation nécessaire pour appliquer à des objets de cette nature une portion de l'appropriation du Parlement pour le Département des Sauvages a été transmise à votre prédécesseur dans ma dépêche du 14 Janvier 1836. Je ne doute pas qu'on ne puisse facilement trouver des maîtres d'écoles parmi les missionnaires qui se sont dévoués avec tant de zèle à la conversion des Sauvages.

“ 3o. Afin de stimuler les efforts de ceux qui assistent aux écoles, il serait peut-être avantageux qu'il y eut des examens périodiques, et qu'ils fissent des essais publics de leur aptitude aux travaux de l'agriculture. Dans ces occasions, des prix seraient distribués à ceux qui montreraient plus de diligence et d'habileté, ou qui se seraient distingués par leur assiduité et leur bonne conduite. La considération qu'on rattacherait à ceux qui auraient obtenu ces prix, aurait l'effet d'aiguillonner quelques uns de ceux qui autrement négligeraient de se rendre aux écoles.

“ 4. La conversion graduelle des présens d'usage en instrumens d'agriculture, et l'introduction, s'il était possible, de nouveaux vêtemens parmi les Sauvages, aurait probablement l'effet de leur faire abandonner leurs anciennes habitudes. En effectuant ce changement, il faudrait néanmoins prendre bien garde de ne pas froisser les habitudes nationales et les préjugés de ces peuplades, ou de les priver trop subitement de ces articles auxquels un long usage a donné une valeur factice à leurs yeux. Il faudra veiller encore plus soigneusement, à ce que, en effectuant quelque changement que ce soit, il ne puisse s'élever aucun soupçon contre la bonne foi du gouvernement de ce pays.

“ 5. Les peines portées par la loi contre les personnes qui vendent des liqueurs fortes aux Sauvages devraient être infligées rigoureusement.

“ 6. Les instructions que vous avez déjà reçues et qui sont répétées dans cette dépêche, relativement aux titres des terres des Sauvages, devraient être répandues parmi eux autant que possible.

“ 7. Les officiers du Département des Sauvages devraient donner de bon cœur leur concours aux

“ missionnaires employés dans les différens établissemens dans tout arrangement qui aurait pour but de promouvoir leurs intérêts communs.”

En conséquence de cette dépêche, Sir George Arthur ordonna que tout ce qui se rapportait aux affaires des Sauvages dans le Haut-Canada fût soumis à une enquête dirigée par M. Tucker, Secrétaire Provincial; mais ce monsieur ayant été obligé de s'occuper d'autres affaires, M. le juge Macaulay fut chargé de cette enquête, et il présenta, en avril 1839, un rapport lucide et intéressant, dans lequel cependant il ne parle pas de l'organisation à donner au Département des Sauvages. Comme ce point était un de ceux sur lesquels Sir G. Arthur voulait principalement obtenir des renseignements, puisqu'il avait annoncé au Secrétaire d'Etat, “ qu'il avait l'intention de suggérer un projet de réorganisation de tout le Département des Sauvages à la première occasion favorable,” il renvoya le rapport à M. William Hepburn, qui avait été pendant près de deux ans Surintendant du Département des Sauvages, mais n'y était plus attaché. Les Commissaires n'ont pu retrouver, et M. Hepburn a été incapable de fournir une copie des remarques et des suggestions qu'il avait faites sur ce rapport.

A la fin de la même année, le Département des Sauvages fut soumis à une enquête, à la suite d'une Adresse de la Chambre d'Assemblée au Lieutenant-Gouverneur, par laquelle la Chambre demandait une enquête relativement aux fonctions, à la conduite et à l'organisation des divers départemens publics. Cette enquête a été dirigée par le vice-chancelier, Mr. le juge Macaulay (qui avait déjà fait un rapport sur ce sujet) et M. Hepburn, l'un des Commissaires actuels.

D'après leurs instructions, leurs recherches devaient embrasser, premièrement: la condition actuelle, tant sous le point de vue moral que sous le point de vue politique, des différentes tribus dont se compose la population Sauvage;—l'étendue de leurs terres et le montant de leurs rentes annuelles;—en second lieu, s'il était possible d'introduire avantageusement des changemens dans la manière de diriger le Département des Sauvages. L'énumération des objets renfermés sous le premier chef de leur enquête, indique les vues larges et bienveillantes du Lieutenant-Gouverneur; malheureusement, l'étendue et la complication du premier chef de l'enquête et l'éloignement des sources où les Commissaires pouvaient puiser les renseignements dont ils avaient besoin pour se former des opinions exactes, les ont engagés, ainsi qu'ils l'ont déclaré, à se borner dans leur premier rapport, qui parut en Février 1840, à ce qui avait rapport au Département, pendant qu'ils recueillaient des renseignements pour l'autre partie de l'enquête; ils n'ont pas depuis repris leurs travaux, et les Commissaires actuels n'ont pu se procurer que quelques-uns des renseignements recueillis alors.

Le Rapport a néanmoins été imprimé et rendu public, quoiqu'il n'ait jamais été adopté formellement ni transmis au Secrétaire d'Etat, et les recommandations qu'il contenait, n'ont jamais été mises à effet.

Lors de l'Union des deux Provinces, Lord Sydenham combina et réorganisa les divers départemens publics, à l'exception du Département des Sauvages, dont il ne put s'occuper, faute de renseignements suffisans, et aussi à cause des difficultés qui entouraient la question des affaires des Sauvages: il avait cependant l'intention aussitôt que l'état des affaires publiques le lui permettrait, de s'appliquer attentivement à ce sujet et de réformer le Département. Ses vues générales, qui coïncident sous quelques rapports avec celles de Sir F. Head, sont consignées dans la dépêche suivante:—

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Kingston, 22 Juillet, 1841.

MY LORD,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre dépêche du 1er du courant, No. 393, concernant le Département des Sauvages en Canada. Je prie votre Seigneurie de croire que j'ai donné à ce sujet ma plus sérieuse attention, et j'espère que je serai en état de soumettre à votre approbation, un projet pour l'organisation de ce Département. En même temps, je dois observer que cette matière présente de grandes difficultés, tant à cause de la nature particulière des devoirs que les officiers de ce Département ont à remplir, que de l'étendue du pays compris dans leur juridiction; mais surtout à cause du système suivi à l'égard des Sauvages, lequel est, à mon avis, tout-à-fait erroné. Toutes mes observations m'ont pleinement convaincu que l'intervention du Gouvernement n'est avantageuse pour les Sauvages qu'en autant qu'ils suivent leur genre de vie ordinaire; et que dans le cas où ils deviendraient sédentaires, ils devraient être forcés de se ranger parmi les autres sujets de Sa Majesté, en exerçant un libre contrôle sur leurs biens et leurs actions, et en se soumettant aux mêmes lois générales que les autres citoyens.

Les tentatives faites pour combiner un système de tutelle avec l'établissement de ces peuplades dans des parties civilisées du pays, ne produisent que des em-

barras pour le Gouvernement et des dépenses à la Couronne; ce système entraîne avec lui le gaspillage des ressources de la Province, et fait du tort aux Sauvages eux-mêmes. Ainsi placé, l'indigène se dépouille de toutes les bonnes qualités qu'il possède dans l'état Sauvage, et n'acquiert que les vices de la civilisation. Il ne devient ni meilleur citoyen, ni meilleur cultivateur ou artisan. Il se fait ivrogne ou débauché; et ses femmes et sa famille suivent son exemple. Il occupe de bonnes terres, sans aucun profit pour lui-même et au détriment du pays. Il cause des embarras infinis au Gouvernement, et n'ajoute rien soit à la richesse, ou à l'industrie, ou à la défense du pays.

J'ai, etc.

(Signé)

SYDENHAM.

Au Très-Honorable

Lord J. RUSSELL.

Subséquentement, mais après que le Gouverneur Général eut été requis de nouveau de transmettre les renseignements demandés par Lord Glenelg en 1838, la Commission actuelle fut nommée dans l'automne de 1842. Ses travaux ont été retardés par des circonstances sur lesquelles elle n'avait aucun contrôle, et qui sont indiquées dans un rapport séparé; mais elle se flatte que ce retard lui a permis d'examiner plus attentivement les objets divers et variés qui se rattachent à ce sujet important, et de mûrir ses opinions quant aux mesures qu'elle doit recommander,

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

TABLE DES MATIÈRES DE LA 2<sup>E</sup>. SECTION.

Etat présent et passé des Sauvages, aperçu général.

## I.—Sauvages du Canada Est, aperçu spécial.

1. Iroquois de Caughnawaga ou Sault St. Louis.
2. Do de St. Régis.
3. Algonquins, Nipissings et Iroquois du Lac des Deux-Montagnes.
4. Abenaquis de St. François.
5. do de Bécancour.
6. Hurons de la Jeune Lorette.
7. Micmacs de Ristigouche.
8. Tribus errantes :—Savoir, Algonquins des Trois-Rivières.  
Têtes de Boule de la Rivière Saint Maurice.  
Amalacites, Micmacs et Algonquins.

## II.—Sauvages du Canada Ouest, aperçu spécial.

1. Six Nations, Sauvages de la Grande-Rivière.
2. Delawares, Chipaouais, Munsees, et Onéidas de la Rivière Thames.
3. Chipaouais, Hurons, Shawnees et Munsees de Amherstburg et du Port Sarnia.
4. Chipaouais du Rapide Ste. Claire et de la réserve de la partie supérieure de la rivière Ste. Claire, de la Rivière aux Sables, et de Pointe Chaudière.
5. Chipaouais, Poutaouaitamis et Outaouais de l'Isle Walpole.
6. Isle Manitoulin.
7. Mohawks de la Baie Quinté.
8. Mississagas de la Rivière Crédit.
9. do de Alnwick.
10. do des Lacs Rice, Mud et Balsam.
11. Chipaouais de Rama.
12. do de l'Isle Beausoleil,
13. do de l'Isle au Serpent, Lac Simcoe.
14. do de Saugeen, Lac Huron.
15. do de la Grande-Baie, de Owen's Sound, Lac Huron.
16. do et autres, dans le Township de Bedford.

## ÉTAT PASSÉ ET PRÉSENT DES SAUVAGES.

Les renseignemens les plus anciens et les plus détaillés sur l'état des Sauvages, auxquels les Commissaires saires ont pu avoir accès, sont ceux que 1834, v. 22. On trouve dans le rapport du Général Darling, du mois de Juillet, 1828, où l'on parle des tribus des deux Provinces. A venir jusqu'à l'année 1837, on ne trouve aucun document semblable parmi

Pap. Parlem. les archives imprimées; les réponses des 1839, p. 21 et deux Gouverneurs aux questions transmises par les Lords de la Trésorerie, et le Rapport du Comité du Conseil Exécutif du Bas-Canada, étant de la même date. Ces documens, néanmoins, serviront en quelque sorte à mettre les Commissaires à même de signaler les progrès des diverses tribus Sauvages jusqu'à ce jour.

Ib. p. 27. Il est bon de dire avant tout, qu'il paraît y avoir une différence frappante entre les Sauvages du Haut et du Bas-Canada. Dans cette dernière Province, les tribus Indiennes, depuis le milieu du dix-septième siècle jusqu'à la conquête, avaient été sous les soins et la direction spéciale des missionnaires Jésuites, qui les rassemblèrent dans leurs établissemens actuels, obtinrent pour eux de la Couronne de France, des concessions de terres pour leur éducation et civilisation, et leur enseignèrent eux-mêmes tout ce qu'ils crurent nécessaire des connaissances et des arts de la vie. Ces Sauvages ont donc embrassé le christianisme de bonne heure, et sont devenus membres de l'église catholique romaine, attachés avec zèle à la dévotion des saints et sectateurs dociles, mais ignorans de leurs missionnaires. Depuis la cession de la Province à la Grande-Bretagne, époque où la Couronne d'Angleterre a succédé à la tutelle des Sauvages, leur éducation ou amélioration morale n'a fait que peu ou point de progrès. Comme ils étaient déjà convertis, le Gouvernement n'avait pas de bien forts motifs de prendre de nouvelles mesures, et les missionnaires dont la situation n'a pas été troublée, n'étaient pas disposés non plus à prendre l'initiative à cet égard. Dans le Haut-Canada, au contraire, où l'influence des Jésuites et du clergé Catholique Romain ne s'est pas fait sentir, les Sauvages sont restés jusqu'à une époque très récente, dans la barbarie et le paganisme. A l'exception des Mohawks sur la Grande Rivière et la Baie de Quinté, et d'un petit établissement de Moraves, à Fairfield, sur la Rivière Thames, fondé en 1793, il n'existait pas une seule secte chrétienne parmi les Sauvages avant le présent siècle. Les missionnaires de l'église d'Angleterre et de l'église Méthodiste Wesleyenne, ont depuis converti presque toutes les tribus résidentes, et se sont efforcés, bien souvent avec succès, de faire naître chez eux cet esprit d'investigation et de recherche, et ce désir d'amélioration, qui distingue éminemment dans tous les pays le néophyte protestant. Ces Sauvages sont aussi moins énervés par les suites d'une longue dépendance de leurs missionnaires et par des mariages avec les blancs.

Le voisinage d'habitans actifs et entreprenans, et la déception et les vols auxquels ils sont constamment exposés de la part de ceux de leurs voisins qui n'ont ni foi ni principe, ont réveillé leur énergie dormante; et cela, joint à l'attention que le Gouvernement a portée dernièrement sur ce qui les regarde, les a élevés dans la sphère sociale et sous le rapport de l'intelligence et des connaissances, bien au-dessus de leurs frères dans l'autre Province.

La conformation physique de l'homme rouge à le prendre dans son état primitif et naturel, alors qu'il habite seul les terres où ses ancêtres ont fait la chasse, et qu'il est étranger aux vices et aux ruses de la ci-

vilisation, est de la plus grande beauté. Une taille élevée, la beauté des proportions, la noblesse du port, l'activité, la force et la souplesse, en sont les traits caractéristiques. Ces traits se sont néanmoins effacés avec la civilisation et le progrès des établissemens; et la race actuelle ne nous montre que de faibles traces de son ancienne organisation; on peut citer l'intempérance comme la principale cause de cette décadence.

On a déjà remarqué que le Sauvage, qui n'a reçu aucune instruction, aime passionnément les boissons enivrantes. Pour s'en procurer, il sacrifiera tout ce qu'il possède; et il ne rencontre que trop souvent des trafiquans avarés et sans principes qui lui en fournissent sans regret ni remords. Cette passion des Sauvages pour la boisson, et ses effets pernicieux, ont engagé les autorités à passer des lois pour rendre passibles d'une amende de £20, ceux qui vendent, ou donnent de la boisson aux individus de cette race. Néanmoins, malgré tous les efforts du Gouvernement et des missionnaires, l'intempérance a été le plus grand fléau de l'homme rouge.

Les causes les plus prochaines de la détérioration physique du Sauvage, ont été après cela les fatigues et la misère qu'il endure pendant ses longues chasses, l'intempérie des saisons, et l'excès dans le jeûne et dans le manger, inconvéniens auxquels il est constamment exposé dans ces occasions.

Autrefois le Sauvage, couché sous sa cabane grossière, ou sous le canapé des cieus, et accoutumé aux exercices de la chasse, n'éprouvait que peu de misère et de fatigues à se procurer le gibier nécessaire à sa subsistance, car le gibier abondait alors dans les forêts primitives. Mais le gibier a disparu dans les endroits où il faisait autrefois la chasse, et il est devenu rare, même dans les parages lointains qu'il est obligé de fréquenter pour cet objet; il ne chasse plus maintenant que pour se procurer des pelletteries qu'il doit souvent d'avance aux commerçans. Ses expéditions sont longues et lointaines; ses succès précaires; son approvisionnement est bientôt consommé, et il est souvent exposé à toutes les horreurs d'une mort causée par la faim ou le froid. Le Sauvage qui a une fois connu les charmes de la civilisation et le confort d'une bonne cabane, et qui les abandonne pendant quelques semaines ou quelques mois de l'année, n'est plus en état de braver l'intempérie des saisons pendant le tems de la chasse; de là des maladies graves, fatales et nombreuses; la pulmonie, les catharres, les rhumatismes, qui, joints à la scrophule, suite d'alimens malsains ou insuffisans, épuisent les forces de leurs victimes et sèment le germe des maladies et de la dégénération chez leurs descendans. Les mariages fréquens des parens consanguins dans de petites tribus, et les liaisons intimes avec des blancs dont les mœurs sont dissolues, sont aussi considérés comme quelques-unes des causes qui tendent au même résultat.

Ajoutez à cela, cette indolence naturelle au Sauvage, qui, dans l'absence de l'excitation que lui offre la vie Sauvage, réduit un grand nombre de sa race à cet état d'inertie qui tend à la fois à détruire la santé du corps, et l'énergie de l'esprit.

Il est évident que les mêmes causes doivent aussi avoir un puissant effet sur les habitudes et l'énergie intellectuelle du Sauvage; et c'est une triste vérité, que l'exemple des blancs vicieux qui l'avoisinent est une des principales causes de la dégradation du caractère Indien. Dans son état primitif, le Sauvage est honnête, généreux, fier et énergique; et il ne déploie de ruse ou d'adresse qu'à la chasse et à la guerre.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

En général, il est docile, et possède un caractère vif et heureux. Il est très hospitalier, ne refuse jamais de partager ses provisions avec le pauvre, et partage ordinairement les fruits de sa chasse avec ses voisins. Le guerrier Sauvage aimerait plutôt mourir que de commettre un acte qui pourrait imprimer la moindre tache à son caractère comme guerrier ; mais, à demi civilisé, il est indolent à l'excès, intempérant, soupçonneux, artificieux, avide et adonné aux mensonges et à la fraude. Ce ne sont pas là les fruits du christianisme ; il est évident par conséquent qu'il y a eu quelque vice dans le mode de les traiter, qui demande un changement.

Ces observations préliminaires terminées, les Commissaires essayeront maintenant de donner une description plus détaillée des diverses tribus Sauvages du Canada.

## I.

## SAUVAGES DU BAS-CANADA.

Le dernier tableau des Sauvages dans le Bas-Canada, porte leur nombre à 3,727, sans compter un petit nombre résidant aux Postes du Roi, sur la Rivière Saguenay, dans le territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui n'ont jamais néanmoins été comptés ni protégés par le Gouvernement.

Depuis nombre d'années, ce chiffre a peu varié, jusqu'en 1827, il était porté à 3,649 et à 3,575 en 1837. Mais il paraît maintenant que leur nombre va s'augmentant par suite de causes naturelles ; la plupart sont métis ; dans quelques établissemens à peine trouve-t-on un seul Sauvage pur sang. A présent, néanmoins, ils se marient rarement avec les blancs ; et un exemple d'une liaison moins légitime est à peine connu.

Les Sauvages du Bas-Canada appartiennent à sept nations, savoir : les Iroquois, les Algonquins, les Nipissings, les Abénaquis, les Hurons, les Amalucites, et les Micmacs, et ils occupent 7 villages, savoir :—

1. Caughnawaga, sur le Lac St. Louis, près de Montréal, (Iroquois.)
2. St. Régis, à la tête du Lac St. François, (Iroquois.)
3. Lac des Deux-Montagnes, sur la Rivière des Outaouais, environ 36 milles nord-ouest de Montréal, (Iroquois, Algonquins, Nipissings.)
4. St. François, sur la Rivière du même nom, (Abénaquis.)
5. Bécancour, sur la Rivière de Bécancour, à peu près vis-à-vis la ville des Trois-Rivières, (Abénaquis.)
6. La Jeune Lorette, à neuf milles au nord de Québec, (Hurons.)
7. Kistigouche, sur la Rivière du même nom, dans la Baie des Chaleurs, (Micmacs.)

Ces établissemens et les terres qu'ils possèdent ailleurs, leur sont garantis par des titres donnés par la Couronne de France ou d'Angleterre ou par des individus ; ou ils en jouissent en vertu d'une possession longue et non interrompue, confirmée par la proclamation de 1763 dont on a déjà parlé. Ils ont tous embrassé le Christianisme et professent la religion Catholique Romaine, à l'exception de 4 ou 5 familles à St. François qui sont devenues Méthodistes. Ils ont presque tous leurs propres chapelles, ou accès à celle du village où ils résident ; dans chaque établissement, il y a un missionnaire qui est nommé par le Gouvernement ou par le Séminaire de St. Sulpice, pour leur instruction spéciale. Ils sont en général zélés, et remplissent leurs devoirs religieux avec régularité. Un Sauvage

à qui l'on interdit l'entrée de l'Eglise pour quelque offense, regarde cela comme une grande punition. Ils assistent ordinairement à l'Eglise une ou deux fois par jour et l'on rapporte comme l'une des causes de cette régularité, leur passion pour le chant qui compose une grande partie de leur culte. Leurs progrès sous le rapport des sentimens religieux et de la conduite morale, varie suivant les divers établissemens. Il y a eu quelque amélioration à cet égard depuis les deux dernières années qui est due en partie à l'établissement des sociétés de tempérance parmi eux. La naissance d'enfans illégitimes est moins fréquente qu'autrefois ; mais un tel événement ne laisse aucun stigmate sur la mère, ou sur l'enfant qui est ordinairement adopté par la tribu.

Pour ce qui regarde l'éducation, ces Sauvages paraissent stationnaires. Dans la plupart des établissemens, il n'y a aucune école ; et les tentatives que le Gouvernement et les sociétés charitables ont faites à plusieurs reprises pour établir des écoles dans cette partie de la Province, ont été frustrées par la jalousie des missionnaires qui sont généralement opposés à l'influence du précepteur Protestant, et à l'introduction de la langue anglaise parmi les Tribus Sauvages. Dans quelques établissemens néanmoins on parle l'anglais seulement, ou l'anglais et le français conjointement. Dans tous, on retient et l'on encourage la langue des indigènes. L'aptitude des Sauvages pour les connaissances est aussi grande que chez les blancs, et bien souvent même la surpasse. Comme artisans, on dit qu'ils se font moins remarquer que dans la Province Supérieure, et le nombre des gens de métier est aussi moins considérable.

En fait d'agriculture ils ont fait de grands progrès depuis quelques années. Autrefois ils ne cultivaient que le blé-d'Inde, se servant pour cela de pioches et de bèches. A présent on cultive une grande quantité d'orge, de pois, de fèves, d'avoine et de patates, et chaque établissement possède un plus ou moins grand nombre de charrues ; plusieurs ont adopté un système d'assolement, et ils emploient le fumier sur leurs terres comme font leurs voisins, les Anglais et les Ecossais.

La plupart des tribus possèdent des animaux, principalement chevaux, vaches et quelques bœufs, mais ils connaissent peu la manière de les élever.

Un des traits caractéristiques des Sauvages dans leur état primitif, c'est leur dédaigneuse aversion pour le travail : de là l'usage dès les premiers temps de leur civilisation, de charger les femmes de la plupart des travaux des champs et du ménage. Cet usage règne encore jusqu'à un certain point parmi les Sauvages du Bas-Canada. La division systématique des jours et des heures de travail n'est pas encore pratiquée parmi eux. Le Sauvage laisse rarement son logis pour le travail avant huit ou neuf heures du matin, quand le soleil est levé et qu'il commence à faire chaud ; dans quelques établissemens, il se dirige alors vers la chapelle ; dans d'autres, il va aux champs où il continue à travailler pendant la chaleur du jour, durant six ou sept heures, et il se retire vers quatre heures P. M. Il passe le reste de la journée au village dans l'oisiveté ou à la pêche ou à la chasse, et quelquefois à l'Eglise. Quelquefois il restera chez lui tout le jour, ou dormira pendant la grande ardeur du soleil.

En général, les Sauvages n'ont pas d'heures fixes pour leurs repas, excepté le déjeuner qu'ils prennent avant de sortir. De fait, leur langue ne comporte aucune expression pour désigner le retour périodique des repas parmi les gens civilisés ; ils résument tout par le mot (*manger*). Ceux qui en ont le moyen, mangent trois fois le jour, lorsqu'ils sentent la faim ; mais la plupart ne mangent que deux fois le jour, le matin et le soir. Lorsqu'ils restent chez eux, et qu'ils ont autant de nourriture qu'ils en veulent, ils mangent plusieurs fois dans le cours de la journée.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice (E. E. E.)

20 Mars.

L'hygiène parmi les Sauvages est, dit-on, la même que chez les blancs, leurs voisins, et ils sont sujets aux mêmes maladies. On a remarqué néanmoins que les épidémies avaient eu des suites plus fatales chez cette race que parmi les blancs; mais cette différence est due probablement à des causes morales et sociales, plutôt qu'à des causes physiques. Depuis l'année 1823, les Sauvages du Bas-Canada, chaque fois qu'il a été nécessaire, ont reçu l'avis et les soins des Médecins de l'Armée, par suite d'un règlement établi à cet effet par le comte de Dalhousie.

Le plus grand nombre de personnes bien renseignées prétendent que le nombre ordinaire des enfans qui naissent de chaque mariage, est de six ou sept; et le nombre de ceux qui survivent, de quatre ou cinq. Parmi les tribus qui vivent dans un état plus sauvage, ce nombre est encore moins considérable et n'excède pas, dit-on, deux ou trois.

Bien peu vivent dans des cabanes, excepté les Algonquins et les Nipissings au Lac des Deux Montagnes, et quelques Iroquois à St. Régis, qui les occupent temporairement pendant l'été, lorsque leurs champs sont loin de leurs demeures.

Depuis leur conversion, les Sauvages n'ont conservé qu'un très petit nombre de leurs institutions et usages nationaux. Ils ont abandonné les cérémonies et le culte du Paganisme.—Le baptême, le mariage et les sépultures se pratiquent comme parmi les blancs. La

possession des propriétés et les successions se règlent d'après les mêmes lois, excepté qu'ils ne peuvent aliéner les terres de la tribu à laquelle ils appartiennent, sans le consentement de la Couronne. Les terres ne sont pas divisées parmi les membres de la tribu; elles ne sont pas non plus occupées ni cultivées en commun. Chacun choisit un morceau de terre où bon lui semble dans la réserve appartenant à la tribu, pourvu qu'un autre ne se le soit pas déjà approprié; et il le cultive pour le soutien de sa famille, sans que ses voisins interviennent ou lui nuisent en aucune manière.—Il peut léguer ce terrain à ses héritiers ou à tout autre membre de la tribu; et s'il n'a pas exprimé sa dernière volonté à cet égard, ses héritiers en prennent possession sans difficulté.

On prétend que la passion des Sauvages pour la chasse est bien diminuée, et que cela est dû en grande partie aux difficultés qui s'opposent à ce qu'ils puissent s'y livrer entièrement. Autrefois, il était d'usage pour les adultes de passer l'hiver dans les forêts pour chasser le gibier; mais maintenant il n'y a qu'un petit nombre d'entre eux, (excepté les Algonquins et les Nipissings dont on a déjà parlé comme vivant dans des cabanes sauvages et quelques Abénaquis,) qui suivent et continuent cet usage. Le tableau suivant, donne un aperçu général des Sauvages dans le Bas-Canada, et la description des diverses tribus fournira les informations qui concernent particulièrement chaque tribu.

Appendice (E. E. E.)

20 Mars.

TABLEAU.

NOMS DES TRIBUS.	RÉSIDENTE.	CHEFS.	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS.			FILLES.			TOTAL.
					Depuis 10 ans jus- qu'à 14.	5 à 9.	1 à 4.	Depuis 10 ans jus- qu'à 14.	5 à 9.	1 à 4.	
Iroquois,.....	Caughnawaga,.....	19	247	306	61	67	72	53	66	64	955
Dito,.....	St. Régis,.....	12	106	127	33	35	33	17	33	54	450
Algonquins,.....	Lac des Deux Montagnes,.....	3	92	116	23	20	19	29	26	6	333
Nipissings,.....	Dito,.....	4	71	85	23	15	12	17	29	7	263
Iroquois,.....	Dito,.....	9	78	103	17	19	24	22	21	23	316
Abénaquis,.....	St. François,.....	9	91	111	14	27	32	14	26	29	353
Ditto,.....	Béancour,.....	5	19	33	7	5	4	2	7	2	84
Hurons,.....	La Jeune Lorette,.....	6	58	55	8	6	11	16	13	16	189
Algonquins,.....	Dans les environs des Trois Rivières,.....	3	22	84	5	9	10	3	3	3	92
Têtes de Boule,.....	Rivière St. Maurice,.....	3	28	22	1	10	7	6	6	3	86
Amalacites,.....	Inconnue,.....	11	54	66	11	7	0	0	3	28	180
Micmacs, et ..											
Abénaquis, ..											
Grand total,.....		84	866	1058	203	220	224	179	233	234	3301

1. IROQUOIS DE CAUGHNAWAGA OU SAULT ST. LOUIS.

Papier Parle- mentaire 1839, p. 50. Témoi- gnage du Sec. du Départ. des Sauvages Dr. Roy. T. Mar- coux. Appen- dice nos. 3 et 4.

Cet établissement est situé à Caughnawaga, sur le Lac St. Louis, à dix milles à l'ouest de la Cité de Montréal. Ce village comprend environ 40 acres de terres,—il contient environ 45 maisons en pierre, 182 en bois et 100 granges ou éta- bles en bois. La population est de plus de 1100 âmes, mais le nombre des Sauvages qui ont droit de réclamer des présens n'est que de 955, les autres étant des métis qui comme tels n'ont pas le droit d'y participer. En 1837, elle était de 932, et en 1827, de 967, mais il est probable qu'à cette époque on avait moins soin des enfans. Pendant les 7 années de 1835 à 1841, le nombre des baptêmes a été de 413, ce qui donne une moyenne annuelle de 59; et le nombre des décès a été de 241, moyenne annuelle 34; l'accroissement des naissances comparées aux décès a donc été pendant cette période de 172. A peine peut-on trouver dans cet établissement un seul Sauvage pur sang. Ils jouissent en général d'une aussi bonne santé que les blancs, leurs voisins. Les maladies pulmonaires sont celles qui règnent le plus parmi eux. On n'a pas d'exemple depuis long-temps qu'une Sauvagesse non mariée ait vécu avec un blanc. La naissance des enfans illégitimes est aussi bien moins fréquente qu'autrefois, et surtout depuis que l'on a aboli les danses et les assemblées nocturnes; depuis 1842, il n'a été baptisé qu'un seul enfant illégitime.

La Seigneurie du Sault St. Louis fut concédée aux Jésuites en 1680, "pour contribuer à la conversion,

instruction et subsistance des Iroquois." Cette concession a été faite par deux actes séparés; le premier, de Louis XIV, du 29 Mai 1680, donne à cette concession une devanture de deux lieues; le second, du Comte de Frontenac, du 31 Octobre 1680, ajoute une augmentation de front d'une lieue et demie ou environ sur deux lieues de profondeur. Le titre contient une clause à cet effet, "que la dite terre nommée le Sault appartiendra toute défrichée à Sa Majesté lorsque les dits Iroquois l'abandonneront."

Cette Seigneurie est restée entre les mains et sous la régie et le contrôle des Jésuites jusqu'au 15 Avril 1762, époque à laquelle elle devint la propriété exclusive des Iroquois, sous la surveillance du Département des Sauvages. Les clauses et conditions des nouveaux titres ou déclarations en vertu des Lettres Patentes de terrier, datées le 19 Décembre 1827, contiennent les clauses ordinaires stipulées dans les concessions faites dans les Seigneuries qui appartenaient au ci-devant ordre des Jésuites en cette Province.

La Seigneurie est maintenant sous la régie immédiate d'un agent dûment constitué, lequel est tenu de rendre un compte annuel attesté en bonne forme de ses transactions comme agent, d'expliquer aux Chefs Iroquois en plein Conseil, en présence du Missionnaire et du Surintendant des Sauvages, les détails des recettes et dépenses, et finalement de transmettre les comptes et pièces justificatives au Secrétaire des affaires des Sauvages qui est tenu d'en faire imprimer un extrait pour le leur communiquer. Ci suit un extrait de ces états pendant les 15 dernières années.

## EXTRAIT.

20 Mars.

20 Mars.

	RECETTES.						DEPENSES.					
	BLÉ.			ARGENT.			BLÉ.			ARGENT.		
	Minots	Pots	Pts.	£	s.	d.	Minots	Pots	Pts.	£	s.	d.
Depuis le 17 Avril, 1826, jusqu'au 16 Janvier, 1827,...	161	3	1½	25	7	5½	161	3	1½	27	10	4
“ 27 Jan. 1827, “ 31 “ 1828,...	161	1	0	60	12	0½	161	1	0	56	6	6
“ 1r Fèv. 1828, “ 31 “ 1829,...	116	5	0½	49	2	9½	116	5	0½	34	15	6
“ 1r “ 1829, “ 31 “ 1830,...	83	4	0	48	1	8½	83	4	0	66	11	0
“ 1r “ 1830, “ 1r Avril, 1830,...	144	7	0	25	13	2½	144	7	0	23	13	10½
“ 1r Sept. 1830, “ 31 Oct. 1831,...	639	8	0	54	8	5	563	0	0	100	3	9
“ 1r Nov. 1831, “ 31 “ 1832,...	343	16	1	181	13	9	401	0	0	156	4	5½
“ 1r “ 1832, “ 31 Mai, 1833,...	360	11	1½	163	9	5	389	16	0½	163	3	4½
“ 1r Juin, 1833, “ 31 Oct. 1834,...	723	1	0½	234	14	7½	769	2	1	219	6	11
“ 1r Nov. 1834, “ 31 Jan. 1836,...	267	4	0½	95	0	9½	258	16	0½	97	3	3
“ 4 Sept. 1837, “ 30 Sept. 1838,...	62	10	0½	52	19	7½	69	11	0½	52	19	7½
“ 1r Oct. 1838, “ 17 Avril, 1839,...	278	4	1½	177	8	2½	251	4	0	186	9	9½
“ 18 Avril, 1839, “ 7 “ 1840,...	180	17	0	164	4	8½	181	19	0	164	10	1
“ 29 Déc. 1841, “ 8 Mai, 1843,...	320	7	1	123	17	0½	320	17	1	131	2	0

Copie des comptes de l'année dernière se trouve au long dans l'Appendice No. 86, dans la vue d'indiquer la nature de ces transactions. Outre ces revenus, la tribu a droit à une rente annuelle de £62 10 0 courant, de l'état de New-York, pour des terres vendues à cet Etat, en vertu d'un traité conclu à New-York le 31 Mai 1769 ; les Chefs reçoivent en personne cette rente annuelle des autorités Américaines, et la dépensent sans que le Gouvernement ne s'en mêle en aucune manière.

La quantité de terre en culture dans cet établissement est de 2250 acres environ ; on prétend qu'elle était de 2230 acres, en 1837. Le sol est d'une qualité inférieure sur le front de ces terres ; mais dans les concessions des profondeurs, et sur celles de la Rivière à la Tortue, il est plus favorable à la culture. Le nombre moyen d'acres cultivés par chaque famille est de dix environ ; quelques familles cependant en cultivent de trente à quarante acres chacune. Quant aux familles qui n'ont pas de terres, elles vivent en été du produit des gages des hommes qui sont employés à conduire les bateaux et les radeaux jusqu'à Montréal ; et en hiver, des profits qu'elles font en vendant des raquettes, des paniers, des souliers brodés, etc. qu'elles fabriquent elles-mêmes ; — plusieurs s'engagent comme journaliers chez les blancs. Il n'y a pas un seul membre de cette tribu qui vive entièrement d'agriculture, et plusieurs font consister leurs moyens de subsistance dans la pêche et la chasse ; à présent, il n'y a qu'un petit nombre des membres de cette tribu qui passent l'hiver à la chasse. En été, la chasse dure environ deux mois ; mais cela n'arrive que lorsqu'ils obtiennent des tribus qui occupent la rive nord du St. Laurent et de la Rivière des Outaouais la permission de chasser sur leurs terres ; car elles n'ont pas de terres à chasse qui leur appartiennent en propre. Quelques fois, elles fréquentent la partie supérieure de la Rivière Chateauguay près de la ligne provinciale. On dit que leur passion pour la chasse et la pêche diminue beaucoup.

Depuis les quinze dernières années, de 40 à 50 familles ont commencé à cultiver la terre ; d'abord, elles suivaient l'ancienne routine Canadienne, et ne se servaient que de la pioche qu'un grand nombre emploie encore à présent ; mais d'autres ont adopté la méthode plus avancée en usage parmi les blancs. Les membres de cette tribu ont quarante-cinq charrues et quarante herses, avec une quantité de bêches, houes, haches, etc. Ils paraissent savoir bien se servir de ces instrumens, et ils en ont généralement soin. Ils possèdent 115 bœufs, 172 vaches, 206 chevaux et 344 cochons, avec quelques volailles ; mais malheureusement, il en périt plusieurs parce que les Sauvages ne connaissent pas la

manière d'élever les bestiaux pendant l'hiver. En 1841, ils ont récolté 2876 minots de bled d'Inde ; 950 minots d'avoine, 40 minots d'orge, 790 minots de fèves et de pois, 2307 minots de patates et 635 tonneaux de foin.

Un missionnaire Catholique Romain qui est parfaitement au fait de la langue de ces Sauvages, réside dans cet établissement depuis plusieurs années. Il y a dans le village une église solide et spacieuse, avec un clocher et deux cloches, et un presbytère en pierre pour le missionnaire. Ces deux édifices ont été construits par les Jésuites ; et en 1832, le Gouvernement Impérial accorda £200 pour réparer cette église, et l'année suivante Sa Majesté leur envoya une grande cloche. Le missionnaire célèbre la messe et prêche tous les dimanches et les fêtes d'obligations ; il officie matin et soir pendant tout le cours de l'année ; et fait tous les jours le catéchisme aux enfans. Les Iroquois possèdent tous les moyens de recevoir la même instruction religieuse que les autres Catholiques Romains, et l'on rapporte qu'ils se confessent et communient régulièrement.

Il n'y a maintenant aucune école à Caughnawaga ; mais cinq enfans de la tribu sont placés à l'école de Christeville. En 1835, Lord Aylmer nomma un instituteur anglais Catholique pour conduire une école dans ce village. Mais ce projet échoua, comme une autre tentative faite par la société pour donner l'instruction et promouvoir l'industrie parmi les Sauvages, par suite des préjugés du missionnaire contre l'introduction de la langue Anglaise. Le Comte de Gosford donna l'ordre en conséquence de retirer cet instituteur en 1838. Strictement parlant, il n'y a pas d'artisans parmi cette tribu. Plusieurs néanmoins ont appris d'eux-mêmes la charpente et la menuiserie, et presque tous manient la hache et la scie avec adresse.

Sous le rapport des mœurs, le surintendant dit qu'il considère que ces Sauvages sont très peu inférieurs à la basse classe de la population Canadienne du district. Les chefs et les Sauvages les plus respectables, reconnaissent que leur condition s'est améliorée depuis quelques années ; et ils paraissent désirer faire de nouveaux progrès.

Pendant l'été de 1841, l'Evêque de Nancy établit une Société de Tempérance au milieu d'eux. Le missionnaire rapporte qu'ils sont moins vicieux qu'autrefois, que leurs mœurs s'épurent, et qu'un plus grand nombre s'adonne aux travaux agricoles. Pendant quelques années, cet établissement a été troublé par de petites dissensions et des jalousies de localités. Mais depuis deux ans, la tranquillité est rétablie. La bravoure de

ces Sauvages, en repoussant les rebelles qui s'étaient rassemblés dans le village dans le mois de Novembre 1838, a rencontré l'approbation signalée du Gouverneur et du Secrétaire d'Etat, et a été portée à la connaissance de la Reine qui a fait distribuer des présens à cette occasion pour leur témoigner son contentement de leur conduite.

## 2. IROQUOIS DE ST. RÉGIS.

Papiers Parl. Ces Sauvages occupent une étendue de 1839, 51. Té- terre qui est traversée par la ligne frontière moigna. de M. de la Province, sur le parallèle du 45° de Chesley, surt. Sauv. do. du gré, latitude nord, en sorte que la partie Rev. F. X. sud de ce territoire appartient à l'état de Marcoux. Ap- New-York, et les Sauvages qui l'occupent ppendice Nos. 5 et 6. sont sujets Américains. Cette circonstance a donné lieu à plusieurs reprises à des querelles et à des contestations auxquelles il serait bon de mettre un terme, autant que possible, surtout depuis que le traité de Washington a levé tous les doutes quant à la véritable ligne, en délimitant et traçant clairement la ligne de division de ce territoire; le village est presque entièrement compris en deça de la ligne Canadienne.

Les terres qu'occupent les Sauvages Britanniques présentent une forme triangulaire, et s'étendent depuis la Péninsule de St. Régis, où le village est situé, environ douze milles le long des rives du St. Laurent et du lac St. François, par lequel elles sont bornées au nord; delà, elles suivent au sud la ligne frontière, la distance de quatorze milles environ; à l'est, elles sont bornées par le Township de Godmanchester. Ce territoire comprend une superficie d'environ 21,000 acres.

Le village lui-même couvre une étendue de trente acres environ; il contient soixante et dix-neuf habitations, et cinquante et une petites granges ou étables en bois qui appartiennent aux Sauvages Britanniques, et quarante maisons et vingt-huit granges ou étables qui appartiennent aux Sauvages Américains.

Le nombre de Sauvages Britanniques qui ont droit de recevoir des présens, est de 450. On dit que les Sauvages Américains sont plus nombreux. En 1827, le nombre des Sauvages Britanniques n'était seulement que de 348, et en 1837, de 381.

L'augmentation a donc été considérable pendant les six dernières années, et plus rapide que pendant les dix années précédentes. Le nombre des baptêmes pendant les dix dernières années, a été de 165; celui des sépultures pendant la même période, n'est pas indiqué. Le nombre des Métis légitimes est porté à dix; mais il est probable que ce chiffre ne comprend pas les bois-brûlés, et autres d'une race moins pure; et il n'y a aucun moyen de constater le nombre des naissances illégitimes. Néanmoins, le Surintendant résident estime ces dernières à trente ou quarante, et prétend que ces naissances sont aussi fréquentes qu'auparavant eu égard au chiffre de la population de la tribu.

Outre les terres de St. Régis, ces Sauvages possèdent encore neuf Isles dans le fleuve St. Laurent, et une autre réserve appelée Natfield, dans le district de l'Est, Haut-Canada, sise et située entre les comtés de Stormont et Glengary, et contenant 30,690 acres.

Ces terres ne comprennent qu'une petite partie des terres à chasse que possédait autrefois la nation puissante des Iroquois; l'on prétend qu'elle les occupe depuis l'établissement du Canada. Leur titre n'était dans le principe qu'une simple prise de possession pour les fins de la chasse; mais il a été ensuite reconnu et confirmé par le gouvernement français avant la con-

\* Telle est l'étendue, suivant le rapport de l'Arpenteur-Général, transmis dans le Rapport du Département des Sauvages, de 1837; cette réserve, avec les Isles, contient environ 28,250 acres.

quête, et garanti depuis par celui d'Angleterre, ainsi que tous les autres titres de même nature qui existaient lors de la conquête.

Vers l'année 1769, le voisinage des nouveaux établissemens ayant rendu ce territoire inutile pour la chasse, les Iroquois, pour en tirer partie, donnèrent à ferme, toute cette réserve, excepté environ 3,000 acres, aux habitants, par petits lots, moyennant une rente annuelle; et depuis l'année 1822, ces baux ont été ratifiés et confirmés par le Commandant des Forces ou le Gouverneur. Ces baux sont accordés pour une période qui varie de trente à quatre vingt dix-neuf années. La réserve dans le Haut-Canada, a presque tout été donnée à ferme par les chefs, moyennant des baux de 999 années; mais ayant éprouvé de la difficulté à retirer les rentes, ils offrirent au Gouvernement du Haut-Canada, vers l'année 1836, de leur en céder la propriété, moyennant une rente perpétuelle et annuelle de £200, cours d'Halifax. Cet arrangement néanmoins ne paraît pas avoir reçu d'exécution.

Les propriétés de ces Sauvages sont régies par un agent résident, qui est aussi Surintendant, et un Comité de douze chefs ou guerriers nommés par la tribu. Les comptes sont faits et dressés de la même manière que ceux des Sauvages de Caughnawaga, et sont transmis annuellement au Secrétaire des Sauvages, pour l'information du Gouverneur. Le montant des recettes et des dépenses, depuis quelques années, est indiqué dans le tableau suivant;—les détails de l'année dernière, dans l'Appendice No. 87.

	Recettes.	Dépenses.
1821,	£484 6 3½	£495 1 11
1822,	398 16 7½	398 16 7½
1823,	pas de rapport.	pas de rapport.
1824,	376 3 8½	376 3 8½
1825,	409 16 2	409 16 2
1826,	351 5 1	351 5 1
1827,	308 5 9½	306 5 9½
1828,	432 13 9	433 10 5½
1829,	368 19 9	368 19 9
1830,	362 11 1	362 11 1
1831,	411 3 3½	363 18 10
1832,	304 15 5	334 11 11½
1833,	359 19 2½	361 9 2
1834,	pas de rapport.	pas de rapport.
1835,	320 6 10	336 4 10
1836,	381 8 7	381 8 7
1837,	461 18 8	460 13 8½
1838,	440 6 5½	423 15 0½
1839,	390 13 6½	417 16 0
1840,	353 13 8	353 9 8

La réserve occupée par ces Sauvages dans le Bas-Canada, quoique située, en plusieurs endroits, dans un terrain bas et marécageux, n'en est pas moins propre généralement à la culture. La quantité moyenne des terres cultivées par les Sauvages Britanniques, pendant les dix dernières années, est d'environ 500 acres, et le nombre moyen des familles pendant la même période, de 90, dont 21 ne se sont pas occupées de culture. On peut porter par conséquent, à sept acres et quart, la quantité moyenne de terre cultivée par chaque famille, sans comprendre les prairies ou marais où les Sauvages font une quantité considérable de foin sauvage. En 1837, la quantité de terres en culture, était de 361 acres. En six ans, l'augmentation a donc été de plus d'un tiers.

En 1820, à peine la moitié de la tribu cherchait-elle par la culture, à se procurer des moyens de subsistance. Depuis cette époque, environ trente familles ont commencé à cultiver la terre comme moyen de subsistance; et à présent il n'y a pas plus de vingt familles qui ne vivent d'une manière ou d'une autre des produits de l'agriculture. Celles-ci se procurent une subsistance pré-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

caire en faisant la chasse pendant l'hiver et en travaillant, l'été, sur les radeaux et les berges. Les femmes s'emploient à faire des mitaines et des souliers avec la peau des animaux tués pendant l'hiver, et aussi des paniers et des balais d'éclisse. Il n'y a qu'un petit nombre de Sauvages qui font de la chasse leur unique moyen de subsistance; ceux-là fréquentent principalement les montagnes incultes de l'état de New-York, et les environs du Lac Rice, Perth et Richmond; et ceux qui s'éloignent de la bourgade pour faire la pêche, fréquentent ordinairement les Mille-Isles où l'on trouve en abondance l'anguille que les Sauvages préfèrent à tout autre poisson.

En été, pendant le temps des semences et des récoltes, plusieurs des Sauvages dont les champs sont éloignés du village, se font des cabanes temporaires où ils résident; mais l'automne, ils reviennent dans leurs habitations. Leur mode invariable de culture est de semer consécutivement autant de blé d'inde que la terre peut en pousser, et ensuite une rotation de blé, de pois et d'avoine jusqu'à ce que la terre soit usée; ils n'essaiment jamais à améliorer le sol par des moyens artificiels, mais ils le laissent en jachère ou l'abandonnent entièrement, et choisissent une autre localité pour cultiver. Quoique les Sauvages ne fassent aucun usage du fumier, qu'ils laissent amonceler à la porte de leurs granges et étables, cela vient plutôt de l'éloignement où sont leurs plantations du village, et des frais et du trouble que cela entraînerait, que d'un manque d'inclination à suivre l'exemple de leurs voisins plus éclairés, les blancs.

Leur bétail consiste en chevaux, vaches, cochons, et volailles, dont ils ne prennent pas un soin convenable pendant l'hiver; il en résulte, que souvent ils perdent la moitié de leurs animaux dans les temps de disette et pendant les hivers rigoureux. Il s'est fait une grande amélioration à cet égard depuis les deux dernières années, par l'introduction des races perfectionnées et en faisant une plus grande provision de foin sauvage pour les besoins de l'hiver. Ils récoltent principalement du blé d'inde, du blé, des pois, des fèves et de l'avoine; ils ont aussi commencé dernièrement, à semer du seigle et du sarrasin. En 1841, ces Sauvages ont récolté par leur propre travail et industrie:

2293	minots de blé d'inde,
65	do de blé,
225	do de pois et de fèves,
364	do d'avoine,
633	do de patates,

sans compter les citrouilles, les légumes et quelque peu de seigle et de sarrasin. Leurs ustensils d'agriculture consistent en sept charrues, quatre herses, trois charrettes, un waggon, outre une quantité de pioches, faux, faucilles, fourches, haches, etc.

Quant à l'instruction religieuse ces Sauvages ont les mêmes facilités que ceux de Caughnawaga.

Il y a un missionnaire Canadien Français de l'Église Catholique Romaine qui est payé par le Gouvernement et qui réside constamment au village, et dévoue tout son temps à leur instruction religieuse. Il y a aussi une belle et spacieuse Église en pierre d'environ cent pieds sur quarante, avec un clocher et deux cloches. Cette Église a été bâtie, il y a plus de cinquante ans, aux frais des Sauvages. La forme du culte est la même que celle des Canadiens Catholiques Romains, excepté que le chant, que les Sauvages aiment passionnément, occupe une plus grande partie du temps du service, car il n'y a pas d'honneur plus grand à leurs yeux que d'être admis au chœur. Ils assistent plus régulièrement à l'Église que beaucoup de sectes parmi les blancs; mais l'agent résident attribue cela principalement à leur amour du chant. Les vieillards se livrent à des pratiques de dévotion, matin et soir, et dans quelques occa-

sions, les deux sexes se rassemblent pour chanter des cantiques.

Depuis l'établissement de ces Sauvages à St. Régis, il y a environ quatre-vingts ans, aucune tentative n'a été faite par le clergé résident pour établir des écoles parmi eux; et chaque fois que la proposition en a été faite, soit par le Gouvernement ou par des individus, celui-ci s'y est toujours opposé. En Juillet 1835, grâce aux efforts du Major Plenderleith (maintenant Plenderleith Christie) de Montréal, et de feu le Rév. G. Archbold, Recteur de Cornwall, le Rév. E. Williams, Sauvage natif de Caughnawaga, et élevé dans le Connecticut, établit une école, à laquelle dix-sept enfans assistèrent dès le commencement, ce nombre s'étant augmenté jusqu'à quarante. Une société en Angleterre donna £100 pour le soutien de cette école, et une autre société à New-York fournit des livres jusqu'à la concurrence de £25, et de l'argent et des hardes pour £75, fruit de collections privées. Le Gouvernement accorda aussi au précepteur, un salaire de £24, à même l'allocation Parlementaire. Environ deux mois après que l'école eût été ouverte, le missionnaire résident ordonna aux parens des élèves qui la fréquentaient, de les retirer, sous peine d'encourir son déplaisir, et l'anathème de l'Église; cette démarche eut son effet, car le nombre des écoliers se réduisit à sept. Mr. Williams n'en continua pas moins son œuvre, jusqu'à l'arrivée du Comte de Gosford qui, sur les plaintes de l'Evêque Catholique Romain de Montréal, que Mr. Williams se mêlait des affaires de son troupeau à St. Régis, lui retira son salaire, et lui enleva le patronage du Gouvernement; l'école fut alors fermée, et n'a pas été ouverte depuis. Si l'on établissait une école, avec l'aide et la coopération du missionnaire, un grand nombre d'enfans, de soixante à quatre-vingt, la fréquenteraient probablement. Pendant son court séjour, Mr. Williams a trouvé que l'intelligence des enfans sauvages était plus grande en général, que celui des enfans des blancs, attendu que l'instruction était donnée en anglais, langue qu'ils ne connaissaient pas.

Les Sauvages ne montrent aucune inclination pour une des arts mécaniques ou métiers. On a cependant deux exemples parmi eux, d'un tourneur et d'un charpentier qui ont appris leur métier d'eux-mêmes, et sont devenus des ouvriers passables.

Depuis les vingt dernières années, on a remarqué une amélioration lente mais progressive dans la moralité des Sauvages de St. Régis, ce que l'on doit attribuer en grande partie à l'exemple des blancs leurs voisins, avec lesquels ils ont plus de relations que ci-devant. L'influence des sociétés de tempérance a aussi eu des résultats avantageux; les trois quarts au moins de la population du village, ont, depuis 1842, abandonné l'ivrognerie dans laquelle ils se plongeaient habituellement. Ils n'ont pas fait de grands progrès en fait de piété et de connaissances religieuses; et en fait d'industrie, leurs progrès n'ont pas été marqués par des résultats bien satisfaisants.

### 3. ALGONQUINS, NIPISSINGS, ET IROQUOIS DU LAC DES DEUX MONTAGNES.

Les tribus qui résident ici ne possèdent ni terres, ni revenus; et ils ont toujours regardé la chasse comme leur principal moyen de subsistance. Ils occupent une partie de la Seigneurie des Deux Montagnes, qui fut concédée au Séminaire de St. Sulpice à Montréal, à la condition de soutenir et instruire les Sauvages qui y sont établis. Ils prennent autant de terre qu'ils peuvent en cultiver, et sans payer aucune rente; mais le sol sablonneux est d'une très mauvaise qualité, et ne rapporte qu'un faible produit comparé à l'étendue de terres en culture.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice (E. E. E.)

20 Mars.

Le nombre total de ces Sauvages est de 1050, dont 418, y compris 62 chefs de famille, sont Algonquins ; 318, y compris 90 chefs de famille, Nipissings ; et 314, y compris 60 chefs de famille, sont Iroquois ; on prétend que les deux tiers au moins sont métis.

Comme les Algonquins et les Nipissings diffèrent beaucoup des Iroquois, sous le rapport des mœurs et du caractère, il sera nécessaire d'en donner une description à part.

Ces deux premières tribus mènent une vie errante, demeurant dans des huttes ou cabanes une grande partie de l'année, ou même toute l'année ; la majorité néanmoins se transporte au Lac des Deux Montagnes pendant deux mois de l'année ; et, durant ce temps, ils occupent des maisons dans leur village, qui est séparé de celui des Iroquois. Ces deux tribus possèdent 68 maisons, 10 étables, et une seule grange. Les Iroquois, quoique la tribu la moins nombreuse, occupent 44 maisons, et possèdent 33 étables et deux granges. Ces derniers s'occupent beaucoup d'agriculture ; mais, dans les deux autres tribus, il n'y a que les femmes et les vieillards qui sont incapables d'aller à la chasse, et sont obligés de rester au village, qui cultivent çà et là quelques morceaux de terre.

La quantité de terre mise en culture par chaque tribu, est comme suit :—

	Labourage.	En prairie.
Algonquins,	60 acres,	120 acres.
Nipissings,	50 "	100 "
Iroquois,	250 "	750 "

Ces deux dernières tribus n'ont pas augmenté leurs labourages depuis nombre d'années. Depuis 1837, les Iroquois ont défriché et mis en culture, 100 acres de terre.

On remarque la même différence dans le produit des récoltes des trois tribus, et dans le nombre d'animaux et de voitures en leur possession, comme on le verra par le tableau suivant :—

En 1842.				
Récolté par les	Algonquins,	Nipissings,	Iroquois.	
Blé d'inde,	minots, 150	100	750	
Avoine,	" 150	100	750	
Pois et fèves,	" 25	8	200	
Sarrasin,	" 2	0	100	
Patates,	" 150	60	460	
Foin,—tonneaux,	" 5	3	35	

BESTIAUX ET USTENSILS.

	Nombre.		
Chevaux,	4	2	32
Vaches,	6	3	45
Bœufs,	2	0	4
Cochons,	10	5	56
Charrettes,	2	2	18
Charrues,	1	0	1

Les femmes, aidées de leurs maris, font la plupart des travaux des champs. Les jeunes gens en général soignent les bestiaux, font les foins, récoltent l'avoine, et veillent à l'approvisionnement du bois de chauffage. Quelques Iroquois trouvent de l'emploi pendant l'été, en pilotant et conduisant les radeaux qui descendent à Montréal par la rivière des Outaouais. Leur condition néanmoins est loin d'être prospère ; et comme ils n'ont d'autre ressource que leurs récoltes, ils se trouvent réduits à la dernière misère, lorsqu'elles viennent à manquer. La situation des Algonquins et des Nipissings est encore plus déplorable : la vaste étendue de terres où ils faisaient autrefois la chasse sur l'Outaouais, dont leurs ancêtres avaient joui de temps immémorial pour cette fin, et où ils trouvaient une quan-

Appendice (E. E. E.)

20 Mars.

tité de chevreux et autres animaux qui leur donnaient les plus riches fourrures, ont été détruites. Une grande partie de ces terres ont été érigées en townships ; des squatters en ont pris possession et s'y sont établis ; et les opérations des gens qui font le commerce des bois, ont détruit ou chassé le gibier dans une étendue encore plus considérable ; et ainsi, à mesure que la civilisation avance, ils sont forcés de s'éloigner davantage de leurs demeures, pour se procurer une subsistance précaire. La condition de ces Sauvages a souvent été représentée au Gouvernement, et réclame son attention immédiate.

Comme toutes les apparences de la richesse et de l'industrie, telles qu'indiquées dans les rapports écrits des Agens, sont aujourd'hui en faveur des Iroquois, il est bon de citer la comparaison que le général Darling faisait entr'eux en 1837, pour faire voir les effets désastreux que le progrès des établissemens a eu sur les Sauvages qui font uniquement dépendre de la chasse leurs moyens de subsistance, avant de changer leur goûts et leurs habitudes errantes pour les usages et le confort de la civilisation :—

“ On trouve environ deux cents Iroquois dans un misérable village qui avoisine celui des Algonquins et Nipissings du Lac des Deux Montagnes, mais qui en est séparé ; ils sont méprisés et traités avec dédain par ces derniers. En voyant leurs habitations, la différence de caractère de ces deux tribus saute aux yeux. Celles des Algonquins et des Nipissings présentent à la vue l'apparence d'une plus grande aisance, et d'un état de civilisation plus avancée qui se font remarquer par l'ordre et la propreté qui régnent à l'intérieur, par l'ameublement et autres objets d'utilité, tandis que les cabanes des Iroquois dénotent la plus extrême misère et inactivité.”

Les missionnaires qui président à leur instruction religieuse sont nommés et soutenus par le Séminaire de St. Sulpice. Les Sauvages résidens remplissent soigneusement leurs devoirs religieux ; et l'on dit que les Sauvages errans font régulièrement leurs prières du matin et du soir.

Il y a au village une école qui est dirigée par un Canadien-Français ; mais le nombre des écoliers n'excède pas six, encore ne la fréquentent-ils que très irrégulièrement. Les livres dont on se sert sont des alphabétiques, et les prières de l'Église Catholique Romaine. On prétend que parmi ceux des Algonquins et Nipissings qui mènent une vie errante, il y en a plusieurs qui savent lire et écrire passablement dans leur propre langue ; et l'on remarque qu'ils sont généralement plus intelligens et civilisés que les Sauvages qui demeurent dans les environs des villes. On ne peut guère trouver de preuve plus forte des effets démoralisateurs d'une civilisation partielle. Ces tribus errantes et dans un état voisin de l'indigence, loin de reconnaître que leur sort s'est amélioré, disent au contraire qu'elles étaient beaucoup plus heureuses et indépendantes, il y a quarante ans, qu'elles ne le sont à présent ; qu'elles trouvaient alors du gibier et des pelleteries en abondance, qu'elles vivaient bien, et se procuraient de bons vêtements, tandis qu'à présent, elles sont couvertes de haillons, et souffrent de la faim presque la moitié de l'année. Ce rapport s'accorde avec celui du Surintendant.

4. ABENAQUIS DE ST. FRANÇOIS.

Pap. Parlem. 1839, page 52. Les terres de cette tribu sont situées dans les Seigneuries de St. François et de Pierreville. L'étendue de territoire qui appartenait ci-devant aux Abénaquis de la Seigneurie de St. François, comprend une demi lieue de long, en montant la rivière, sur une lieue de large ; et dans celle de Pierreville, une demi-lieue et cinq acres

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

de long, sur une demi-lieue de large; la rivière St. François passant presque au milieu de cette concession. Ils ont de plus acquis environ un mille de terre de front sur la rive nord-est de la rivière, au-dessous du bloc mentionné plus haut, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre cette Seigneurie et celle de Susandière. Ils possèdent aussi quatorze isles sur cette partie de la rivière qui traverse leurs propriétés; l'une d'elle contient une centaine d'acres, et produit une quantité de foin; les autres sont plus petites et ne contiennent pas plus d'un à dix acres chacune.

Les terres de St. François ont été cédées aux Abénaquis, représentés par leur missionnaire le Révérend Jacques Bigot, suivant le titre de concession du 23 Août, 1700, par Dame Marguerite Hertel, veuve de Sieur Jean Crevier, Seigneur de St. François; et celles de Pierreville leur ont été cédées par acte passé en la ville des Trois-Rivières, le 10 Mai, 1701, par Sieur Antoine Plagaish, et Charlotte Giguère, son épouse.

Dans ces concessions, les Seigneurs s'étaient réservés le droit de reprendre toutes les terres qui seraient abandonnées par les Sauvages, et aussitôt qu'ils n'auraient plus de missionnaires parmi eux. Ces terres sont d'une qualité très inférieure, consistant principalement en un sol léger et sablonneux, sans aucun mélange de terre glaise.

En 1805, un certain nombre de lots, dans le Township de Durham, formant en tout 8,900 acres, furent accordés en franc et commun soccage à dix-sept chefs de famille de la tribu des Abénaquis de St. François, à perpétuité, aux conditions suivantes, savoir: "Que les dits lots ainsi concédés, ni aucun d'eux, ou partie d'iceux ne pourront en aucune manière être aliénés, donnés à bail, transportés ou cédés par nos dits concessionnaires ou aucun d'eux, à aucune personne ou personnes quelconques; et que, si en aucun tems ci-après, les dits concessionnaires ou aucun d'eux, ou leurs héritiers légitimes cessent d'occuper les dits lots, alors la dite concession, en ce qui concerne la partie non-occupée, deviendra nulle et de nul effet, et retournera à Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, et deviendra leur propriété de la même manière que si la dite concession n'eût jamais été faite, nonobstant toute chose contenue dans les présentes à ce contraire." Il ne paraît pas néanmoins que les concessionnaires primitifs ou leurs héritiers, aient eu connaissance des conditions de cette concession puisqu'ils les ont loués pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf années à des soldats en retraite, et à des habitans des environs de Drummondville. En 1829, ces derniers adressèrent une pétition à Sir James Kempt, pour lui demander de leur permettre d'acheter les lots qu'ils occupaient en vertu de leurs baux, ou de les posséder à titres de redevance de la Couronne, et que l'on donnât aux Abénaquis des terres à chasse dans quelque autre endroit; mais les commissaires n'ont pu découvrir aucune trace constatant s'il a été procédé sur cette demande.

La régie des terres des Sauvages est confiée à un agent qui est choisi par les chefs, et approuvé par l'officier qui est à la tête du Département des Sauvages.

Le montant des recettes et dépenses, de 1832 à 1842, est indiqué dans le tableau suivant; et on pourra voir les détails de l'année dernière, dans l'Appendice No. 88:—

	Recettes.	Dépenses.
1832,	£9 11 6	£9 7 4½
1833,	137 4 11½	111 5 2½
1834,	47 17 11½	42 14 0
1835,	42 8 2	37 9 2½
1836,	34 11 9	63 10 6½
1837,	66 11 1½	42 15 9
1838,	51 18 9½	47 10 8½
1839,	42 0 4	39 16 10½
1840,	50 1 1	13 0 11
1841,—42,	169 3 2	94 18 1

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Le chiffre de la population de la tribu de St. François, est de 353. En 1841, il était de 306, et le nombre des chefs de famille était de 96. Vu les habitudes errantes de cette tribu, il peut y avoir quelque fluctuation dans ce nombre d'une année à l'autre, mais depuis 1827 il n'y a pas eu d'augmentation ou de diminution sensible. Nombre des baptêmes en 1841, 12; mariages, 4; et sépultures, 21. La plupart de ces Sauvages résident au village de St. François, qui comprend une superficie de 3½ acres environ; ils possèdent 44 maisons, la plupart en bois, quelques-unes en pierre, qui sont assez confortables; ils ont en outre 4 granges et 16 étables. Une douzaine de familles environ, qui ne cultivent pas la terre, habitent des cabanes les trois quarts de l'année, et fréquentent les forêts près des lacs où le poisson abonde. Celles-ci ne fréquentent guère leur village qu'une fois l'année pour recevoir leurs présens et remplir leurs devoirs religieux. Les femmes de ces Sauvages contribuent au soutien de la famille en faisant des paniers, des souliers sauvages et des raquettes, etc.

Les Sauvages de St. François ont réservé pour leur propre usage environ 500 acres de terre; la quantité qu'ils cultivent est de 200 arpens environ; ils sont peu avancés dans leur mode de culture, et n'ont fait aucun progrès pendant les quinze dernières années; l'on prétend qu'ils aiment autant la chasse qu'autrefois. Il n'y a qu'un petit nombre d'entr'eux qui vit entièrement d'agriculture. Ils ont récolté en 1841:—

180 minots de blé d'inde,
23 do. de blé,
40 do. d'avoine,
60 do. de pois et de fèves,
1469 do. de patates,
79 tonneaux de foin.

Leur fond d'animaux consiste en 16 chevaux, 34 vaches et 50 cochons. Ils ont 2 charrues et 10 charrettes.

Le Gouvernement soutient un Missionnaire Catholique Romain dans cet établissement, et les Sauvages fréquentent l'église de St. François. Un missionnaire méthodiste réside aussi parmi eux, et il a converti quatre familles à sa croyance. Les catholiques observent le service divin les dimanches et les jours de fêtes, et le service du soir se pratique toute l'année. Ils y assistent ponctuellement, et le missionnaire rapporte que leur état spirituel ne laisse rien à désirer.

Il y a une école dans le village où on instruit environ trente enfans des deux sexes. On leur enseigne à lire, écrire, et les élémens de l'arithmétique. On emploie la langue française dans l'école; les seuls livres en main sont l'ancien et le nouveau testaments. Les élèves montrent de l'aptitude, mais témoignent peu d'inclination à acquérir des connaissances; et le maître est souvent obligé d'aller les chercher chez eux.

Somme toute, ces Sauvages sont moins avancés que les Iroquois en fait d'agriculture et d'industrie. L'établissement de société de tempérance parmi eux pendant l'année dernière, a eu l'effet d'extirper l'ivrognerie chez plusieurs, et contribuera sans doute à leur amélioration.

## 5. ABENAQUIS DE BECANCOUR.

Pap. Parlem. 1839, p. 53. Témoinagede M. J. B. De Niverville, -ci devant Inter-prête des Sauvages. Appen-dice No. 9. Ces Sauvages étaient autrefois propriétaires de la Seigneurie de Bécancour, qui leur fut concédée par Messire Pierre Roriceau, Chevalier, Seigneur de Portneuf, etc., par acte passé le 30 Avril, 1708; mais par un autre acte passé en 1760, ils cédèrent tout leur territoire à Monsieur De Montesson, moyennant une certaine somme d'argent, ne se réservant que la modique portion qu'ils ha-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

bitent à présent, et qui consiste en quelques arpens autour de leur village, et de trois petites isles sur la rivière Bécancour; les empiétements des blancs leurs voisins, ont encore réduit cette réserve, et ils ont été obligés de demander la protection du Gouvernement.

Le nombre actuel de ces Sauvages est de 84; en 1836, il était de 119. Cette diminution est due en grande partie à leurs habitudes errantes; un vingtième sont des Métis. Le village a près de 6 arpens en superficie et ne contient que 11 petites maisons en bois. Un des chefs possède une maison et une propriété dans la ville des Trois-Rivières. Cette tribu cultive, par endroits détachés, environ trente arpens de terre, y compris les isles; mais leur mode de culture est des plus grossiers; ils n'emploient d'autres ustensils que la pioche et le rateau, encore en ont-ils un si petit nombre qu'ils sont obligés de se les passer les uns aux autres.

Ils n'ont fait aucun progrès dans la culture; et ils n'ont pas défriché de terres, depuis 1812. Cela peut provenir néanmoins du peu d'étendue de leur réserve, et de la nécessité de conserver le bois de chauffage pour leur approvisionnement d'hiver. Plusieurs membres indigènes de cette tribu, ont trouvé un asile dans le village et ils partagent comme les autres leurs moyens de subsistance. Tous sont obligés pour vivre de repasser des peaux, et faire des raquettes et des paniers. Pendant l'hiver, plusieurs des Sauvages des plus vigoureux, font la chasse. En été, aussitôt que le blé d'inde et les patates sont récoltés, à peine reste-t-il un homme dans le village. La plupart d'entr'eux s'établissent sur les bords des rivières, où ils font la pêche et travaillent à faire des paniers; d'autres parcourent le pays, quelques-uns vont jusqu'à Québec, pour se procurer des moyens de vivre; leur absence dure de deux à quatre mois.

Ces Sauvages n'ont pas de missionnaire; mais ils assistent régulièrement à l'église de Bécancour, et remplissent ponctuellement leurs devoirs religieux, tant publics que privés.

Il n'y a point d'école dans l'établissement. On rapporte qu'ils ont fait quelques progrès sous le rapport de la morale et de la religion, et que l'établissement d'une société de tempérance au milieu de cette tribu a eu un très bon effet.

#### 6. HURONS DE LA JEUNE LORETTE.

Papiers Parle-  
mentaires 1839.  
p. 54. Témoi-  
gnage du Rév.  
M. Fortier,  
Appendice No. 10. Ces Sauvages sont établis depuis long-temps à Lorette, qui n'est située qu'à neuf milles de Québec; ils se disent les descendants des Sauvages pour la conversion de Sillery a été concédée aux Jésuites par la Couronne de France, en l'année 1651. Ils sont maintenant au nombre de 189; en 1836 leur nombre était de 219. Ils sont tous métis.

Les terres qu'ils possèdent actuellement, outre l'emplacement du village, consistent en quarante acres en superficie dans la Seigneurie de St. Gabriel, qui est à environ deux milles du village. Excepté deux familles, ces Sauvages résident tous dans le village, qui comprend environ vingt acres, et contient trente-quatre maisons, (dont deux en pierre), et neuf granges et appentis. Leur nombre va diminuant à cause de la difficulté de se procurer des moyens de subsistance, ce qui les force d'abandonner le village graduellement. Les avantages que leur offre la proximité de Québec, pour y vendre le gibier le poisson, et les divers objets travaillés par les Sauvages, sont plus que compensés et contrebalancés par les vices que ce voisinage a introduits parmi eux. Il n'y a pas longtemps encore, Lorette était le rendez-vous habituel de la jeunesse dissipée de Québec. Ce village devint le théâtre d'orgies noc-

turnes et des scènes les plus dégoûtantes, à tel point qu'elles donnèrent l'éveil à la police de Québec, qui prit des mesures pour réprimer ces désordres. Depuis cette époque, l'on a remarqué une grande amélioration dans le village et depuis les deux dernières années, les Sauvages ont fait des progrès sensibles sous le rapport des sentimens religieux et de la moralité. L'agriculture n'a fait que peu de progrès chez eux; ce qui est dû en grande partie au peu de terres qu'ils ont. Ils cultivent partie des quarante acres qu'ils possèdent, par morceaux de trois ou quatre arpens pour chaque famille. Ils emploient la même méthode et les mêmes ustensils d'agriculture que les Canadiens, et récoltent de l'avoine, des pois, du blé d'inde, des patates et des végétaux. En 1835 ils ont récolté—

43 minots de blé,  
161 do blé d'inde,  
353 do patates,

A présent, ils récoltent annuellement, environ—

400 minots d'avoine,  
10 do blé d'inde,  
25 do pois,  
1000 do patates.

Cependant, l'agriculture ne constitue pas leur unique moyen de subsistance; ils font la chasse et la pêche; et les Sauvages font des souliers mous, des raquettes, etc. qu'elles vendent à Québec et aux personnes qui visitent leur village. Plusieurs d'entre eux emploient des Canadiens pour les travaux des champs. Ils aiment encore passionnément la chasse et la pêche; et ils y dévouent trois mois le printemps et autant l'automne; mais ils s'y livrent avec moins d'ardeur, car ils rencontrent plus de difficultés et moins de succès qu'autrefois. Ils fréquentent principalement pour cela les contrées qui se trouvent entre St. Maurice et le Saguenay.

Ils ont une chapelle, et le gouvernement entretient un missionnaire pour les instruire. Il y a une école à laquelle assistent assez régulièrement vingt-cinq enfans. Le mode d'enseignement et les livres en usage sont les mêmes que ceux dont on se sert dans les Ecoles Canadiennes. Les enfans font de bons écoliers, et les adultes, des artisans habiles. Autrefois, on trouvait parmi ces Sauvages, des maçons, des charpentiers et des forgerons; mais à présent, il n'y a que deux maçons.

Depuis les deux dernières années, ils ont fait des progrès considérables dans l'industrie; et avec de l'aide et de l'assistance, ils en feraient encore plus.

#### 7. MICMACS DE RISTIGOUCHE.

Papiers Par-  
lementaires 1839.  
p. 54. Ces Sauvages sont les restes épars d'une tribu autrefois nombreuse dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et dont les descendants se trouvent encore dans le voisinage des établissemens les plus populeux de ces Provinces. On en estime le nombre à 1200, dans cette dernière Province, et à 442, dans le Canada; sur ce nombre, 353 sont établis dans un village appelé *Pointe de la Mission*, sur la rive nord de la rivière Ristigouche, dans une position très avantageuse au fonds de la Baie-des-Chaleurs. Le village contient 75 maisons et cabanes. Quelques-uns des chefs habitent des maisons solides en bois; la majorité demeure dans des petites maisons de pièces brutes et dans des cabanes dénuées de tout espèce de confort. Ils cultivent partiellement 325 acres, mais n'entendent que très peu la culture. Leur réserve contient de 500 à 600 acres, mais ils prétendent en outre avoir droit à 1250 acres, concédés par le Gouvernement; il y a plusieurs années, à un blanc. Il semble en effet qu'ils ont droit à ces terres et qu'ils devraient être indemnisés. Ils professent la religion Catholique Romaine; et profitent des services du mis-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

sionnaire de cette station qui reçoit un salaire à même les fonds du Département des Sauvages pour le temps qu'il dévoue à l'instruction de son troupeau. Ils n'ont ni écoles, ni moyens d'obtenir l'instruction; cependant quelques uns d'entre eux savent lire et écrire. Il y a quelques années, ils commencèrent à bâtir une église; mais ne purent l'achever, faute d'argent. En 1842, trois Sauvages de cette tribu se transportèrent en Angleterre dans l'espoir, entr'autre objet, d'obtenir des contributions pour l'achèvement de cette église; mais on ignore quel succès ils ont obtenu; et le Gouverneur Général a donné ordre cette année de leur avancer £30, à même l'allocation Parlementaire pour cette fin.

Ces Sauvages n'ont jamais été admis à participer à la distribution annuelle des présens. Dans trois occasions seulement, savoir: en 1826, 1831 et 1842, ils les ont reçus comme une faveur spéciale, et dans des circonstances particulières. Leur éloignement du Gouvernement du Bas-Canada et du Nouveau-Brunswick, (ce dernier étant celui auquel ils avaient coutume de s'adresser pour demander de l'assistance,) les a entièrement fait perdre de vue, et a été cause qu'ils ont été négligés et sont tombés dans la misère dont ils n'ont commencé à se relever depuis un an ou deux.

Ils se sont dernièrement mis de société de la Tempérance et ils montrent beaucoup de dispositions à s'améliorer et à prendre des habitudes d'industrie. Ils sont encouragés en cela par les visites d'agens de la part du Nouveau-Brunswick et du Canada, et l'on rapporte qu'on observe une amélioration visible dans leur état et leur condition.

Il y a aussi une bourgade de quatre-vingt-neuf Micmacs qui sont établis à Cascapédiac, (New-Richmond) sur la rive nord de la Baie-des-Chaleurs; mais on n'a aucune information à leur égard.

### 8. TRIBUS ERRANTES.

Papiers Parle- La description que nous avons donnée mentaires 1839. plus haut comprend tous les établissemens pages 53 et 54. dont on connaît l'existence dans le Bas-Canada.

En 1828, on engagea, sous les auspices du gouvernement, une trentaine de familles d'Amalacites à former un établissement sur une branche de la rivière Verte, à 140 milles environ au-dessous de Québec. Par un ordre du Conseil, du 28 mai 1827, ils reçurent un octroi de 3,000 acres, par lots de 100 acres pour chaque famille.

Le Gouvernement leur fournit pendant deux ans des grains de semence et quelques provisions pendant le temps des semailles. La dépense encourue a été £138, dont £44 pour arpentage, et £11 pour les frais de voyage du Surintendant. La première année, ils défrichèrent 70 acres; ils semèrent partie des graines qu'ils avaient reçues sur ces nouvelles terres et partie sur des terres appartenant à des Canadiens. Ils obtinrent une récolte assez satisfaisante, et cet essai fit entrevoir la perspective de résultats heureux; mais malheureusement cet établissement fut négligé par le Gouvernement. Depuis 1829 jusqu'à ce jour, il n'a été visité par aucun officier du Département des Sauvages et l'on suppose qu'il est maintenant abandonné.

Le Comité du Conseil Exécutif, en parlant de cet établissement dans son Rapport, observe avec raison que "comme ces Sauvages ont été abandonnés à eux-mêmes sans une surveillance suffisante, et que quelques-unes des familles sont encore sur ces terres, le Comité ne croit pas qu'on ait donné à l'établissement un temps et une occasion suffisantes pour faire des progrès, ou que le manque de succès soit une raison valable pour l'abandonner entièrement." Il a donc

suggéré, "la convenance d'encourager les Sauvages qui ont laissé leurs terres à les reprendre et s'y établir de nouveau, et de continuer cette surveillance, cet appui et cet encouragement que le Comte de Dalhousie se proposait de leur offrir, et sans lesquels toute tentative pour l'établissement de Sauvages sur des terres, ne pourra jamais réussir." Néanmoins il n'a été pris aucune mesure pour mettre cette suggestion à effet.

Outre les Sauvages dont nous avons déjà parlé, il en est un petit nombre qui n'ont pas de résidence fixe, quoiqu'ils fréquentent généralement certaines localités et soient connus par le nom de ces places.

### 1. ALGONQUINS DES TROIS-RIVIERES.

Témoignage de M. De Niver-ville. Appendice No. 9. Ces Sauvages sont au nombre de quatre-vingt-dix-neuf. A l'exception d'un chef qui possède une ferme à Batiscan et de trois autres familles qui ont des maisons et des morceaux de terre aux Trois-Rivières, ils ne possèdent aucune propriété foncière et vivent entièrement de pêche et de chasse.

Ils demeurent dans des cabanes, et sont hors d'état, à cause de leur pauvreté, d'acheter ou de bâtir des maisons. N'ayant aucune terre, ils ignorent absolument l'agriculture, et font principalement la chasse sur la rivière St. Maurice.

Les femmes font des mitaines brodées, des souliers sauvages et autres articles de fantaisie qui se vendent assez bien aux Trois-Rivières. Le chef qui est établi à Batiscan, emploie un cultivateur Canadien. Ils sont membres de l'église Catholique Romaine, et assistent au Service Divin aux Trois-Rivières et à Batiscan.

### 2. TETES DE BOULE, SUR LA RIVIERE ST. MAURICE.

Cette tribu errante de Sauvages au nombre de quatre-vingt-six vit entièrement de pêche et de chasse. Elle est la moins civilisée de toutes les tribus du Bas-Canada, elle n'a pas de résidence fixe et ne quitte jamais les terres où elle fait la chasse sur la partie supérieure de la rivière St. Maurice qu'à l'approche du temps où elle doit recevoir ses présens annuels; il paraît qu'une partie de ces Sauvages étaient payens, il n'y a pas encore longtemps; mais comme les autres, ils sont maintenant admis dans le sein de l'Eglise Catholique Romaine.

### 3. AMALACITES, MICMACS ET ABENAQUIS ERRANS.

Ces Sauvages qui sont pour la plus part dans un état de dénuement parfait, vivent exclusivement de pêche et de chasse et du produit des articles de fantaisie fabriqués par les Sauvages: on porte leur nombre actuel à cent-quatre-vingt. En 1827, ils étaient une fois aussi nombreux; on comprend parmi ce nombre les Amalacites que l'on suppose avoir abandonné l'établissement de la rivière Verte; plusieurs des Abénaquis qui étaient autrefois compris dans ce nombre, se sont probablement établis avec leurs frères à St. François et Bécancour.

## II.

### SAUVAGES DU HAUT-CANADA.

On peut diviser les Sauvages du Haut-Canada en trois classes.

1. Les Sauvages résidens établis dans la Province.
2. Les tribus errantes qui n'ont pas de résidence, dans les limites de la Province et du territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

3. Les Sauvages résidant dans les Etats-Unis qui viennent annuellement recevoir des présens.

Quant à ces deux dernières classes, on ne peut donner que très peu de renseignements. Ils ne sont vus par le Gouvernement qu'une fois l'année, lorsqu'ils viennent recevoir leurs présens, qui leur ont été accordés jusqu'à ce jour comme aux autres Sauvages résidens.

Il est impossible de se former une idée exacte du chiffre de ces deux classes. M. le Surintendant Anderson prétend que le nombre des Sauvages qui fréquentent les rives et les fles du Lac Huron, les environ du Lac Nipissing et la rive nord du Lac Supérieur, jusqu'au Fort Williams, n'excédait pas en 1849, 3300; et ce calcul se trouve exact d'après le nombre de ceux qui se présentent annuellement pour recevoir des présens. Le nombre de ceux qui habitent le territoire du Nord-Ouest et de la compagnie de la Baie d'Hudson, a été rapporté de diverses manières; mais les Commissaires n'ont aucune donnée précise pour former une estimation. Ils sont pour la plupart dans un état sauvage et barbare, n'ont d'autres moyens de subsistance que la pêche et la chasse, et sont constamment exposés aux privations les plus cruelles. Ceux qui sont employés par la Compagnie de la Baie d'Hudson comme chasseurs, sont traités avec beaucoup d'attention par les agens de la Compagnie qui, de concert avec les diverses sectes religieuses d'Angleterre et de l'Amérique du Nord, emploient plusieurs missionnaires pour veiller à leur instruction religieuse et à leur amélioration physique et temporelle.

Les Sauvages visiteurs dont nous avons parlé plus haut, sont ceux qui ont combattu pour la cause des Anglais dans leurs guerres avec les Américains, et qui ont conservé leurs terres dans le territoire des Etats-Unis. Leur nombre doit être considérable, mais il n'en vient annuellement qu'un petit nombre pour recevoir des présens. L'éloignement du lieu où se fait la distribution des présens, l'opposition des autorités Américaines, et la nécessité de laisser un nombre suffisant d'entr'eux pour protéger leur village et leurs récoltes, ont depuis quelques années limité le nombre de ceux qui se présentent, à 2000 ou 3000. Il a été émané un ordre pour discontinuer à l'avenir la distribution des présens en faveur de ces Sauvages. En 1836, Lord Glenelg suggéra la convenance de cette démarche pour deux motifs, savoir: 1o. parceque ces Sauvages étant sujets d'un autre état, il n'y avait aucune raison pour le Gouvernement Britannique de leur faire des présens annuels; et 2o. parceque c'était presque un acte d'hostilité contre le Gouvernement des Etats-Unis que de fournir des fusils et des ammunitions aux Sauvages Américains qui étaient alors engagés dans une guerre civile avec les Etats-Unis. Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur Sir F. B. Head, approuvée par le Secrétaire d'Etat, avis fut donné lors de la distribution générale des présens faite à Manitoulin en 1837, qu'après trois ans, on ne donnerait des

présens qu'aux Sauvages qui résideraient de fait sur le territoire Britannique. On interpréta cet avis de cette manière, savoir: que les Sauvages Américains ne seraient privés de présens que tant qu'ils résideraient dans les Etats-Unis; et que ceux qui s'établiraient dans l'Amérique Britannique du Nord, en aucun temps après l'expiration des trois années, auraient droit de les recevoir. Cette interprétation, néanmoins, a été répudiée par le Parlement Impérial; et en 1841, on donna de nouveau avis que les Sauvages qui ne se seraient pas établis dans le Canada avant la distribution de 1843, cesseraient alors pour toujours, de recevoir des présens. Cet avis a donné lieu à une émigration considérable des Sauvages Américains en Canada.

Il nous reste maintenant à donner la description des Sauvages sédentaires. D'après la manière dont la distribution des présens a été faite aux Sauvages et enrégistrée; il a été impossible de distinguer ceux-ci avec quelque exactitude, depuis plusieurs années, des tribus errantes et de celles qui visitent le Canada, et conséquemment on ne peut indiquer au juste la fluctuation qui a eu lieu. Il n'y a pas de doute néanmoins que leur nombre a augmenté, partie parce que les naissances ont dépassé les décès,—partie par l'établissement de diverses bourgades qui étaient ci-devant errantes, mais surtout par l'émigration des Etats-Unis dont nous avons déjà parlé.

Le nombre de ceux auxquels on a distribué annuellement des présens, d'après les données sous les yeux des Commissaires, ne paraît offrir aucune indication exacte du nombre des Sauvages qui résident actuellement dans la Province; et les registres du Département sont très inexacts sous ce rapport comme sous bien d'autres.

Le tableau suivant indique les établissemens existans et le nombre des Sauvages qui y résident. Plusieurs tribus sont placées sous la surveillance des Surintendans particuliers qui sont au nombre de six; les autres qui se composent principalement de petites bandes de Sauvages éparses sur différens points de la Province sont sous la direction du Surintendant en chef qui réside au sge du Gouvernement.

Les principales tribus indigènes dans le Haut-Canada sont les Chipaouais, ou pour épeler leur nom plus correctement les Ojibouais, avec les Mississagués qui sont une branche de la même nation, car il est douteux lequel est le nom national. Les Outaouais et Poutaouais-tamis qui ont émigré pour la plupart des Etats-Unis sont étroitement alliés aux Chipaouais. Outre celles-ci, il n'y a que les tribus qui formaient ci-devant les Six Nations qui s'établirent dans la Province à la fin de la guerre Américaine, et qui se composent des Mohawks Onéidas, Onondagas, Sénécas, Cayugas et Tuscaroras, avec quelques Delawarees et Munsees, sur la Rivière Thames, quelques Hurons et Wyandotts à Amherstburgh, et quelques faibles restes d'autres tribus sur la Grande Rivière.

Appendice (E. E. E.)

TABLEAU.

Appendice (E. E. E.)

20 Mars.	Surinten- dances.	ÉTABLISSEMENTS.	TRIBUS.	NO.	20 Mars.
	1.	Sur la Grande Rivière.....	Les Six Nations, avec quelques autres petites tribus.....	2223	
		2. New Fairfield, sur la Rivière Thames, dans le Town- ship de Oxford, District de l'Ouest.....	Delawares, (Moraves).....	153	
	2.	3. Munsey Town et Colborne, sur la Rivière Thames, dans le Township de Caradoc.....	Chipouais et Munsecs.....	620	
		4. New-Oneida, dans le Township de Delaware, joignant le dernier établissement.....	Onéidas.....	436	
	3.	5. La Réserve Wyandott ou Huron, près de Amherstburg.....	Chipouais, Hurons, Shawnees et Munsecs.....	368	
		6. Pointe Pelée.....	Chipouais.....		
		7. Rapides de Ste. Claire, ou Réserve Supérieure de Ste. Claire, dans le Township de Sarnia.....	Chipouais, avec quelques Poutaouistamis.....	741	
	4.	8. Rivière aux Sables, sur le Lac Huron.....			
		9. Pointe Chaudière, près du dernier établissement.....			
	5.	10. Ile Walpole ou Chenal Ecarté.....	Chipouais, Poutaouistamis et Outaouais.....	1140	
	6.	11. Ile Manitoulin, deux établissements, Manitowaning et Wequemakong.....	Chipouais et Outaouais.....	1098	
		12. Baie de Quinté, Township de Tyendenaga.....	Mohawks.....	383	
		13. Rivière Crédit.....	Mississagués.....	239	
		14. Alnwick, sur le Lac Rice.....	Do.....	220	
		15. Lac Rice.....	Do.....	114	
		16. Lac Mud.....	Do.....	94	
		17. Lac Balsam.....	Do.....	90	
	7.	18. Rama, Lac Simcoe.....	Chipouais.....	184	
		19. Ile Beausoleil, Baie de Matchadash, Lac Huron.....	Do.....	232	
		20. Ile aux Serpens, Lac Simcoe.....	Do.....	109	
		21. Saugeng, Lac Huron.....	Do.....	197	
		22. Grande Baie, Owen's Sound, Baie George.....	Do.....	130	
		23. Township de Bedford, près de Kingston.....	Algonquins, etc.....	31	
		Total.....		8862	

I. LES SIX NATIONS SAUVAGES DE LA GRANDE RIVIERE.

Témoignage de M. le Surintendant Wiandot. Do. du Rév. M. Nelles. Do. de A. Elliott. Do. de W. H. Landon. Appen- dice Nos. 17, 27, 28 et 29.

A la fin de la guerre de l'indépendance, les Six Nations Sauvages de la Vallée du Mohawk, qui avaient combattu avec les Anglais contre les Américains, commencèrent à avoir des craintes pour leurs terres à chasse situées dans les limites du territoire assigné aux Etats-Unis. En conséquence, ils députèrent leur célèbre chef, Joseph Brant, (Tyendenaga), pour exposer leurs craintes au Général, depuis, Sir Frederick Haldimand, qui était alors Gouverneur de la Province de Québec. La réponse de Son Excellence, du 27 Mai, 1783; et la harangue prononcée à Niagara par le Surintendant des Sauvages, le Brigadier-Général, Sir John Johnson, dans le mois de Juillet suivant, sont annexés à l'Appendice comme documens qui présentent un intérêt historique. (No. 47.)

L'année suivante, Sir F. Haldimand, par une proclamation datée le 25 Octobre, 1784, accorda aux Six Nations et à leurs héritiers à perpétuité, une belle et fertile étendue de terre sur l'Ouse ou la Grande Rivière, dans le Haut-Canada, de six milles de profondeur de chaque côté de la rivière, à partir du Lac Erié, et s'étendant proportionnellement jusqu'à la source de la dite rivière.

\* FREDERICK HALDIMAND, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de Québec et des Territoires qui en dépendent, etc., etc., Général, Commandant-en-Chef des Forces de Sa Majesté dans la dite Province et les dits Territoires, etc., etc.

Attendu qu'il a plu à Sa Majesté d'ordonner, en considération de l'attachement des Mohawks à sa cause, et de la perte de leurs établissements qui en a été la suite, de choisir et accorder un territoire convenable sous sa protection, pour servir d'asile et de retraite aux dits Sauvages et autres des Six Nations qui ont perdu leurs établissements dans les Etats-Unis, ou qui désirent rentrer sur le territoire Britannique: J'ai, à la pressante sollicitation de ces fidèles alliés de Sa Majesté, acheté des Sauvages situés entre les Lacs Ontario, Erié et Huron une certaine étendue de terre; et par les présentes et au nom de Sa Majesté, j'autorise et permets aux dits Mohawks et autres des Six Nations Sauvages qui désirent s'établir dans cette localité, à en prendre possession et s'établir sur les bords de la rivière communément appelée Ouse ou Grande Rivière qui se décharge dans le Lac Erié, leur accordant à cette fin une profondeur de six milles de chaque côté de la rivière, commençant au Lac Erié et s'étendant dans la même proportion, jusqu'à la source de la dite rivière pour par eux et leur postérité en jouir à perpétuité.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au Château St. Louis, à Québec, le 25 Octobre, 1784, et la vingt-cinquième année du règne de Sa Majesté, le Roi George III.

(Signé.) FREDERICK HALDIMAND.  
(Signé.) R. MATHEWS,  
Enregistré le 20 Mars, 1795.  
(Signé.) WM. JARVIS.

Cet octroi fut ratifié, † et les conditions définies par une Patente émanée sous le Grand Sceau du Gouverneur Simcoe, et datée le 14 Janvier, 1793.

La concession primitive de cette étendue de terre était de 694,910 acres, mais la plus grande partie en a été depuis cédée à la Couronne, pour par elle être vendue dans l'intérêt de cestribus; et le Gouvernement, du consentement des Sauvages, a vendu la propriété absolue de quelques petites parties de ces terres à des acquéreurs, et les chefs eux-mêmes en ont donné d'autres à bail; et quoique ces baux ne fussent pas strictement

† J. GRAVES SIMCOE.  
GEORGE TROIS, par la Grâce de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc.  
A TOUS CEUX QUI LES PRESENTES VERRONT,

SALUT:—  
Sachez que, comme nous avons en des preuves dans plusieurs occasions, de l'attachement et de la fidélité des Chefs et des Guerriers des Six Nations envers nous et notre Gouvernement, par leur zèle, leur énergie et leur bravoure; et que désirant, pour leur en témoigner notre satisfaction et les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes, leur donner une étendue de terre convenable sous notre protection pour leur servir d'asile et de lieu de retraite et de sûreté à eux et leur postérité; Nous avons de notre grâce spéciale, science certaine et propre mouvement, donné, accordé, comme par les présentes, nous donnons et accordons aux Chefs, Guerriers, Femmes et Tribus des dites Six Nations, et à leurs héritiers à perpétuité, tout le territoire ou étendue de terre formant partie d'un certain District que nous avons récemment acheté de la Tribu des Mississagués, sis et situé dans le District de Home, en notre Province du Haut-Canada; partant de l'embouchure d'une certaine rivière connue sous le nom de l'Ouse ou Grande Rivière, et maintenant appelée la Rivière Ouse, où elle se décharge dans le Lac Erié, et suivant les rives d'icelle l'espace de six milles de chaque côté de la dite rivière, ou un espace équivalent, conformément à un certain arpentage de la dite étendue de terre, lequel est annexé à ces présentes, et suivant la dite rivière jusqu'à un endroit appelé ou connu sous le nom des Fourches, et de là en suivant le principal chenal de la dite rivière l'espace de six milles de chaque côté du dit chenal ou un espace équivalent qui sera tracé par un arpentage qui doit en être fait dans toute la longueur de la dite rivière jusqu'aux limites que nous avons achetées, et tel que le dit territoire se comporte, et se trouve borné et limité dans une certaine concession à nous faite par les Chefs et la dite Tribu des Mississagués, en date du septième jour de Décembre, mil sept cent-quatre-vingt-douze; pour par les Chefs, Guerriers, Femmes et Membres des dites Six Nations, jouir du dit territoire ou étendue de terre ainsi bornée comme susdit, et le posséder à titre de concession de Nous, nos héritiers et successeurs, pour leur propre usage et celui de leurs héritiers à toujours, libre de toutes rentes, charges et servitudes quelconques envers nous ou nos successeurs, et de toutes conditions, stipulations et conventions quelconques, excepté celles ci-après mentionnées;—donnant et accordant aux dits Chefs, Guerriers, Femmes et Membres des dites Six Nations et à leurs héritiers, la pleine et entière jouissance du dit territoire ou étendue de terre, pour par eux en jouir et le posséder librement et suivant les usages et coutumes des dits Chefs, Guerriers, Femmes et Membres des dites Six Nations. Pourvu toujours, et qu'il soit bien compris comme étant le véritable sens et teneur de ces présentes, qu'afin de garantir les dites terres comme susdit, aux

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

valables, le Gouvernement n'a pas cependant cru devoir les annuler.

Voici une liste des principales cessions :

15 Janvier, } 1798 .  
6 Février, }

Les terres qui composent maintenant les Townships de Dumfries, Waterloo, Woolwich et Nichol, et qui s'étendent en descendant des deux côtés de la rivière à partir de l'extrémité nord de la réserve, et la plus grande partie des Townships de Canboro et Moulton, à l'entrée Est de la Grande Rivière ;  
352,707 acres.

19 Avril, 1830.

L'emplacement de la ville de Brantford sur la Grand-Rivière,..... 807 "

19 Avril, 1831.

La partie Nord du Township actuel de Cayuga, en bas de la Rivière... 20,670 "

8 Février, 1834.

Le résidu de Cayuga, le Township actuel de Dunn qui avoisine celui de Cayuga, et partie de Canboro et Moulton..... 50,212 "

26 Mars, 1835.

Ratification de toutes les cessions précédentes .....

18 Janvier, 1841,

Le restant des dites terres, avec une réserve de 20,000, acres, et les terres actuellement en la possession des Sauvages ou plus de..... 220,000 "

Des premières cessions, la plus grande partie a déjà été vendue ; et les recettes en ont été placées dans les

dits Chefs, Guerriers, Femmes et autres Membres des dites Six Nations et à leurs héritiers, et de leur assurer la pleine jouissance et la possession paisible et non interrompue de la dite étendue de terre, c'est notre volonté et plaisir Royal que les dits Chefs, Guerriers, Femmes ou Membres des dites Six Nations, ne pourront en aucun tems transférer, aliéner, transporter, vendre, donner, échanger, ou louer la dite étendue de terre ou aucune partie d'icelle à aucune Tribu Sauvage ou à aucune personne ou personnes quelconques, autres qu'entre eux les dits Chefs, Guerriers, Femmes et Membres des Six Nations ; mais que tout tel transport, aliénation, vente, échange, bail, ou possession sera nul et de nul effet, et qu'aucune personne ou personnes ne pourront occuper et posséder la dite étendue de terre ou aucune partie d'icelle, en vertu ou sous couleur d'aucune telle aliénation, titre ou transport, et sous aucun prétexte que ce soit, sous peine d'enourir notre grand déplaisir ; et que si aucune personne ou personnes autres que les dits Chefs, Guerriers, Femmes et Membres des dites Six Nations, osent, sous prétexte d'aucun titre comme susdit, occuper ou posséder la dite étendue de terre ou aucune partie d'icelle, il sera loisible pour nous, nos héritiers et successeurs en tout tems ci-après, de prendre possession des terres ainsi occupées et possédées par toute personne ou personnes autres que les Membres des dites Six Nations, les déposséder et les faire déguerpir, et reprendre pour nous, nos héritiers et successeurs, la partie et parcelle ainsi occupée. Pourvu toujours, que si en aucun tems, les dits Chefs, Guerriers, Femmes ou Membres des dites Six Nations sont disposés à vendre et à céder la possession et l'intérêt qu'ils ont dans le dit territoire ou étendue de terre ou aucune partie d'icelui, il ou elle pourra être acheté par nous, nos héritiers ou successeurs, à quelque réunion ou assemblée des Chefs, Guerriers et Membres des dites Six Nations, qui sera convoquée à cette fin par le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou personne administrant notre Gouvernement dans notre Province du Haut-Canada.

En foi de quoi, nous avons émané nos Lettres Patentes, et apposé à icelles le Grand Sceau de notre dite Province. Témoign, Son Excellence John Graves Simcoe, Ecuyer, Lieutenant-Gouverneur et Colonel Commandant nos forces dans notre dite Province.

Donné en notre Hôtel du Gouvernement, à Navy-Hall, ce quatorzième jour de Janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil sept cent-quatre-vingt-troize, et de notre règne, la trente-troisième.

(L. S.)

(Signé.)

J. G. S.

(Signé.)

WILLIAM JARVIS, Secrétaire.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

fonds consolidés d'Angleterre, ou en achat de parts dans la Compagnie pour la navigation de la Grande Rivière. L'arpentage de la partie qui a été cédée en dernier lieu n'est pas complet ; mais une partie considérable est déjà occupée par des cultivateurs ou *squatters* ; et le tout sera probablement bien vite établi.

Les Six Nations se composent, à proprement parler, des Mohawks, Onéidas,\* Sénécas, Onondagas et Cayugas, qui formaient partie de la confédération primitive des cinq nations appelées Iroquois par les Français, avec les Tuscaroras qui ont été adoptés par la confédération.

Mais la communauté des Sauvages de la Grande Rivière comprend aussi quelques Delawares, Tutulies, Muntures, Nunticokes, et quelques autres Sauvages, avec quelques familles nègres qui ont été adoptées par la nation. Leur nombre, d'après le recensement de 1843, est de 2225. Ils sont établis par petites bourgades divisées suivant leurs tribus ou sous des chefs séparés, sur les deux rives de la Rivière, depuis la ligne du Township de Cayuga jusqu'au côté sud du chemin de Hamilton, mais ils sont maintenant sur le point de se retirer entièrement sur la rive sud.

La plupart demeurent dans des maisons de pièces sur pièces, éparses çà et là sur toute l'étendue de ce territoire ; un très petit nombre comparativement n'y réside dans les villages ; à proprement dire, il n'y en a que trois, savoir : les village Mohawk, Tuscarora et Cayuga. Le premier qui se trouve à un ou deux milles de Brantford, fut établi en 1784-5, l'année qui suivit l'émigration des Six Nations. Il contient environ 24 maisons, et s'étend dans une forme très irrégulière, de un quart de mille à un demi mille. L'église que l'on dit être la plus ancienne qui ait été bâtie dans le Haut-Canada, est un joli bâtiment en bon état de réparation, et renferme la voute de famille du célèbre chef des Mohawks, Joseph Brant. Tous les Sauvages de ce village, à l'exception de quatre ou cinq familles, ont vendu leurs améliorations à des blancs, et se sont établis sur d'autres parties de la Réserve afin de se procurer plus facilement le bois de chauffage qu'ils ne pouvaient obtenir qu'avec beaucoup de difficulté au village.

Le village de Tuscarora est situé à un mille et demi de la maison du Conseil des Six Nations, laquelle se trouve à dix milles de Brantford ; ce village a été établi dix ou quinze ans plus tard que celui de Mohawk, et il est à peu près de la même grandeur ; mais les maisons, au nombre de trente, sont moins éloignées les unes des autres ; on n'y trouve peu ou même point de blancs, et il y a une bonne petite église à l'une des extrémités du village.

Le village supérieur de Cayuga est maintenant abandonné par les Sauvages. On peut à peine appeler villages les établissements d'Onondaga et des Salines dont il est parlé dans les rapports précédents.

Les maisons sont toutes de pièces ; et, dans chaque établissement, il y a plusieurs granges. Aucune des Six Nations Sauvages ne réside dans des cabanes. Le tableau suivant indique suffisamment la richesse et la condition de chaque tribu ; d'après un extrait de ce tableau, il appert que 2225 individus, formant environ 500 familles, occupent 397 maisons, avec 55 granges qui y sont attachées. Ils possèdent 85 waggons, 127 trains, 153 charrues, et 97 herses. Leurs bestiaux consistent en 350 chevaux, 561 bœufs, 790 vaches, 2070 cochons et 83 moutons.

\* D'après un arrangement conclu entre le Gouvernement et le Capitaine J. Brant en 1798, la tribu Oghquaga (Auchquaga) est indiquée comme l'une des Cinq Nations, et celle des Onéidas est omise.

## TABLEAU

20 Mars.

INDIQUANT les noms et le chiffre des diverses Tribus qui composent les Six Nations,—la quantité de terre en culture,—et les maisons, granges, bestiaux et ustensiles d'agriculture, appartenant à chaque Tribu en l'année 1843.

20 Mars.

NOMS DES TRIBUS.	No. dans chaque Tribu en 1843.	No. d'acres.	Maisons.	Granges.	Wagons.	Trains.	Charrues.	Herses.	Chevaux.	Beufs.	Vaches.	Cochons.	Moutons.
Mohawks d'en haut.....	364	1163½	64	8	17	28	29	21	36	90	107	377	...
Mohawks d'en bas.....	310	1648	60	15	18	28	28	23	32	74	110	253	30
Mohawks de la Baie de Quinté.....	94	183	11	2	5	5	6	2	13	8	15	92	...
Onondagas, Clear Sky.....	219	700	51	3	7	2	14	5	55	109	125	184	...
Onondagas, Pieds Nuds.....	64	111	12	...	1	1	2	1	3	9	9	44	...
Nekarontasa, Senecas, compris dans le Rapport des Onondagas.....	55	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Kaghnehtasas, Senecas, do. do. ....	52	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Onéidas, Joseph.....	42	124	6	1	5	6	2	2	7	12	9	30	8
Peter Green's Aughquagas.....	75	283	15	4	3	5	5	5	8	10	19	45	11
Cayugas d'en haut.....	114	417	18	1	5	7	10	4	33	26	36	161	...
Cayugas d'en bas.....	287	1003	76	7	10	21	25	12	58	82	151	403	21
Tuscaroras.....	192	500	38	7	7	10	21	9	44	76	105	183	...
Tutcellias, compris dans le Rapport des Cayugas d'en haut, Delawarez (Tom).....	40	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Delawarez (Tom).....	127	347	29	2	3	6	5	6	22	23	38	167	12
St. Régis, compris dans le Rapport des Onondagas.....	6	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Muntures, compris dans le Rapport des Cayugas d'en bas, Anciens Nantecokes, compris dans le Rapport des Delawarez.....	20	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nouveaux Nantecokes.....	30	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Aughquagas (Joseph).....	17	169	6	3	3	3	5	3	14	17	25	61	...
Famille du Canada, comprise dans le Rapport des Mohawks d'en bas.....	82	260	11	2	3	5	8	5	25	27	41	70	1
Rayentagowa, compris dans le Rapport des Mokawks d'en haut.....	9	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Famille de Brant, do. do. ....	14	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	19	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total.....	2223	6908½	397	55	85	127	153	97	350	561	790	2070	83

L'étendue des terres défrichées est de 6908 acres, ce qui donne une moyenne de 15 acres environ pour chaque famille ; quelques Sauvages néanmoins ont des fermes considérables, comme on le verra d'après l'extrait suivant.

Nmbre de Sauvages qui ne possèdent pas des terres en culture,	50
“ “ qui en possèdent moins de 5 acres	96
“ “ “ de 5 à 10 “	85
“ “ “ de 10 à 20 “	67
“ “ “ de 20 à 50 “	68
“ “ “ de 50 à 100 “	28
“ “ “ de 100 à 150 “	9
“ “ “ de 150 à 200 “	1
Total	404

Partout où les familles ne possèdent pas de terres en culture, les hommes travaillent généralement en hiver à couper ou charrier du bois de chauffage, etc. Le printemps et l'été, et au commencement de l'automne, ils s'engagent comme journaliers et reçoivent de forts gages ; les femmes restent avec leurs parens et vivent du travail des hommes. Plusieurs des Sauvages travaillent sur les fermes des blancs pendant le temps des récoltes, étant d'excellens faucheurs.

Les terres ne sont pas régulièrement subdivisées en lots ; chaque Sauvage choisit son morceau, et prend autant de terres qu'il en peut cultiver ou qu'il en désire, sans que les chefs s'en mêlent. Les autres Sauvages n'empiètent jamais sur le terrain de leurs voisins ; et ils peuvent transmettre leurs terres à leurs héritiers, ou transporter leurs droits à tout autre Sauvage.

Lorsqu'il s'élève quelques disputes, on les soumet aux chefs en Conseil pour régler les différends. Néanmoins, ces Sauvages souffrent beaucoup des empiétements des blancs, contre lesquels on n'a pu réussir jusqu'à présent à les protéger entièrement ; et il règne parmi eux beaucoup d'anxiété et d'incertitude par rap-

port à la possession de leur fermes, à cause des déplacements fréquens devenus nécessaires par les cessions successives de parties de leur territoire.

Ils vivent presque entièrement d'agriculture, et sont rarement la chasse ou la pêche, uniquement pour se procurer de la subsistance, quoique plusieurs d'entr'eux s'adonnent à ces amusemens en différens tems, de quinze jours à trois mois, à la fin de l'année. Leurs principaux rendez-vous pour la chasse sont dans les Townships de Norwich, Zorra, Denham, Wendham, Blenheim, et sur la Rivière Chipouais ; mais lorsque la chasse n'est pas heureuse dans ces endroits, il faut bien qu'ils fréquentent des lieux plus éloignés. Le tiers au moins ne chasse plus ; et il est probable, lorsque le gibier aura disparu dans les Townships environnans, que les autres perdront entièrement le goût de la chasse.

Ils ont fait de grands progrès en fait d'industrie et d'agriculture, et ils récoltent une plus grande variété de grains et de végétaux qu'autrefois ; mais on a remarqué que leurs récoltes étaient moins abondantes, et leurs bestiaux moins nombreux qu'auparavant. On peut en attribuer la cause à ce qu'une grande partie de leurs terres cultivées sont tombées en la possession des blancs, et à la construction de certaines chaussées sur la Grande Rivière qui ont inondé une grande partie de leurs terres basses, ce qui les a obligé de les abandonner.

Les grands fermiers suivent exactement le même mode de culture que les blancs, excepté qu'ils sèment moins de graine, et la préparent avec moins de soin ; aussi leurs récoltes sont-elles souvent endommagées par la rouille. Ils sèment du bled et de l'avoine, et leurs prairies en trèfle ; ils récoltent aussi des pois en grande quantité, et ils engraisent leurs cochons avec des pois et du blé-d'inde. Ces petits fermiers ne récoltent guère autre chose que du blé-d'inde et des patates, pour la culture desquels ils n'emploient que la pioche. Sur les grandes fermes, ce sont les hommes

qui font les travaux des champs, à l'exception du blé-d'inde qui est toujours cultivé par les femmes, soit sur les grandes ou les petites fermes. Les jeunes gens des tribus chrétiennes, et les plus civilisés d'en haut, s'occupent plus d'agriculture et sont plus industriels que les jeunes gens des tribus d'en bas, qui sont payennes pour la plupart. Ils s'acquittent d'une partie raisonnable des travaux des fermes. Sur les grandes fermes, la division régulière du jour, pour le travail et les repas, se pratique assez généralement mais pas avec la même régularité que parmi les blancs. Les habitudes irrégulières que prennent les enfans dès leur enfance, font qu'ils ne sont pas aussi attentifs à ces détails que les blancs, lorsqu'ils arrivent à l'âge mûr.

On ne peut donner aucun état de la quantité de produits qu'ils récoltent; les Sauvages ne mesurant seulement que ceux qu'ils entendent apporter au marché, ce qui est très peu de chose comparé à la quantité qu'ils consomment dans chaque famille. Ils font rarement des approvisionnements de grains; et lorsque leurs récoltes manquent, ils sont souvent réduits à une grande misère, et obligés d'acheter de grandes quantités de farine. A diverses époques, le Gouvernement a eu occasion de leur donner des secours et de prendre des mesures pour leur fournir les objets nécessaires à leur subsistance.

Quant à ce qui concerne la religion, les Mohawks étaient déjà chrétiens plusieurs années avant la révolution Américaine. L'église du village de Mohawk, fut bâtie pour eux par le Gouvernement, l'année qui suivit l'établissement; pendant nombre d'années, néanmoins, ils n'ont pas eu de missionnaire résident parmi eux; le ministre du clergé le plus voisin demeurait à Niagara, à 70 milles de distance. Celui-ci les visitait deux fois l'an, mais la ferveur de leurs principes religieux était telle que la lecture de la liturgie de l'église se faisait régulièrement par l'un des Sauvages; et par ce moyen la congrégation a toujours subsisté. Il y a environ 16 ans, la Société pour la Propagation de l'Évangile dans la Nouvelle Angleterre et les territoires adjacens en Amérique, communément appelée "Compagnie de la Nouvelle Angleterre," établit un ministre dans l'intérêt des Sauvages. Néanmoins, les habitans des environs avaient toujours été desservis précédemment par un des missionnaires de la Société pour la Propagation de l'Évangile dans les pays étrangers; mais, par un arrangement conclu avec la Compagnie de la Nouvelle Angleterre, le soin de cette station fut abandonné à cette Compagnie qui a toujours, depuis, maintenu un missionnaire au Village des Mohawks, réparé l'église et établi diverses écoles et un institut d'artisans pour le bien des Sauvages de cette station. Plus récemment, elle a établi un assistant missionnaire dans le village de Tuscarora, où elle a bâti une église et une maison pour le ministre. Outre les exercices religieux que l'on pratique dans ces deux églises, on célèbre le service divin dans une maison d'école de l'établissement de Johnson; dans les environs des Salines; dans une maison privée de l'établissement des quatre sources, Onondaga; dans l'établissement des Delaware; et dans une habitation privée, près de la maison du Conseil. Il y a aussi une chapelle méthodiste aux Salines; et une congrégation de baptistes se rassemble pour les exercices religieux dans une maison privée à Tuscarora.

La grande masse des Sauvages de la Grande Rivière est chrétienne, et appartient principalement à l'église Anglicane. Il y a quelques années plusieurs des Mohawks d'en bas laissèrent cette église pour s'aggréger aux méthodistes épiscopaliens; mais dernièrement partie de ceux-ci sont rentrés dans le sein de l'église anglicane. L'année dernière environ, quarante de la tribu de Tuscarora ont joint une secte de baptistes. Il y a aussi plusieurs méthodistes

wesleyens. Néanmoins un nombre considérable des Cayugas d'en haut et d'en bas, les Onondagas, les Sénécas et quelques Delaware, sont encore payens. Les missionnaires de la Compagnie de la Nouvelle Angleterre ont travaillé à leur conversion avec zèle et persévérance, et avec quelque succès. Depuis quelques années, ils ont baptisé cent adultes; et l'année dernière, ils en ont baptisé soixante de la tribu des Delaware, qui abandonnent graduellement le paganisme. Les Sauvages qui sont encore payens, ne nient pas, pour la plupart, les vérités du christianisme, et leur condition spirituelle s'est évidemment améliorée par leurs relations avec les Sauvages chrétiens. Plusieurs d'entre eux assistent occasionnellement au service divin qui est célèbre dans une langue qu'ils comprennent; c'est ainsi qu'on leur inculque d'une manière presque imperceptible les doctrines et les principes du christianisme. Le principal obstacle qui s'oppose à leur conversion est la détermination de la part de certains chefs de rejeter le christianisme, et d'engager tous ceux qui subissent leur influence à suivre leur exemple. Les inconséquences frappantes qu'ils remarquent entre les professions et la pratique d'un grand nombre de chrétiens parmi les blancs qui sont établis autour d'eux et qui jouissent généralement d'un très mauvais caractère, et ne sont chrétiens que de nom seulement, leur fournissent des objections plausibles contre la religion chrétienne.

L'amélioration des Sauvages chrétiens est très perceptible. Ils déclarent souvent qu'ils apprécient les avantages de leur nouvelle position; et ils expriment leur dégoût des cérémonies payennes dont ils faisaient autrefois leurs délices. Entre autres preuves du désir qu'ils ont de s'améliorer, on peut citer l'attention qu'ils prêtent aux instructions religieuses, et l'empressement avec lequel ils consentent à faire admettre leurs enfans dans le pensionnat de la Compagnie de la Nouvelle Angleterre, établi au Village des Mohawks. Il y a quelques années, il était difficile d'obtenir 14 écoliers pour cette école, et maintenant il y a plus de 50 demandes d'admission, outre les 50 élèves qui s'y trouvent déjà. La diminution de l'ivrognerie est un autre signe d'amélioration.

Outre le pensionnat dont on vient de parler, dans lequel on enseigne aux élèves les arts mécaniques et où l'on suit le système adopté dans les écoles des blancs, il y a cinq écoles de jour, y compris celle de la mission méthodiste. Néanmoins ces écoles ne sont fréquentées que très irrégulièrement. Le nombre total des enfans qui reçoivent l'instruction, y compris ceux du pensionnat, est de 160. Le mode d'enseignement est le même que dans les écoles élémentaires des blancs; et les livres en usage sont ceux qui sont recommandés par le Bureau d'Éducation, savoir: la Bible, *Mavor's Spelling Book*, *English Reader*, l'Arithmétique de Daboll, et la Grammaire et la Géographie de Murray. L'enseignement se fait exclusivement en anglais; les enfans montrent autant d'aptitude que ceux des blancs. Dans l'école de la Compagnie de la Nouvelle Angleterre, on enseigne à 15 enfans les métiers de charron, forgeron, charpentier et cordonnier. Les filles qui sont au nombre de douze, apprennent à coudre, filer, tricoter, et à tenir le ménage. Les adultes montrent une grande disposition pour les arts mécaniques; plusieurs d'entr'eux, sans même avoir appris, sont forgerons et menuisiers, et sont capables de bâtir et de finir une maison en bois. Un grand nombre, surtout les femmes, sont d'assez bons tailleurs pour pouvoir faire leurs propres vêtements.

Depuis les dernières dix années, ces tribus ont augmenté d'une centaine de personnes; le nombre moyen des naissances dans une famille est de trois ou quatre, dont deux arrivent à l'âge de maturité. Le nombre de Métis est peu considérable, pas plus de trois par cent.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Les Six Nations Sauvages sont sous la surveillance d'un Officier du Département des Sauvages, qui réside à Brantford. Ils sont soignés par les médecins de cette ville, qui sont payés à même les fonds de la tribu.

Si les biens de ces Sauvages eussent été administrés avec soin, ils seraient, à présent, riches et indépendans. Une grande partie des terres qu'ils ont cédées, ont été vendues pour leur profit, et une grande quantité d'excellens bois a été vendu ou pillé sur leurs terres. Une somme de £25,733 provenant de cette source est placée dans les fonds Britanniques; une autre somme de £38,000 a été placée, par ordre de Sir John Colborne, dans les fonds de la Compagnie pour la navigation de la Grande Rivière, dont ils possèdent les trois-quarts. Ce placement, fait par le Lieutenant-Gouverneur, dans l'espoir qu'il rapporterait bientôt non seulement un bon profit, mais qu'il augmenterait grandement la valeur du reste de leurs terres, n'a pas eu d'heureux résultat. Il a absorbé tous leurs fonds depuis sept ans, sans rien laisser pour être distribué en argent et provisions, comme autrefois. Les travaux sont loin d'être terminés; et l'on a avancé jusqu'à ce jour près de £9,000 pour rencontrer les versements dus. Les Sauvages se sont plaints à diverses reprises de ces transactions; et ils ont demandé au Gouvernement de racheter ces fonds et de leur rendre l'argent.

## 2. DELAWARES, CHIPAOUAIS, MUNSEES, ET ONEIDAS, DE LA RIVIERE THAMES.

Témoignage de L'établissement des Delaware est Mr. le Surintendant des premiers établissemens qui aient été formés par les Sauvages dans le Haut-Canada. En 1792, les principaux restes des Congrégations, autrefois florissantes, des Moraves dans les Etats-Unis, se trouvèrent dans la nécessité de chercher un asile dans le Haut-Canada, où ils furent bien reçus par les autorités Provinciales qui leur permirent de s'établir sur la Rivière *La Tranche*, maintenant appelée la Rivière *Thames*. Par un ordre en Conseil, du 10 Juillet 1793, ils reçurent l'octroi d'une grande étendue de terre en bois debout sur la Rivière, de la contenance d'environ 50,000 acres, où ils commencèrent à bâtir un village nommé *Fairfield*, une église et d'autres bâtimens aux frais d'une société volontaire établie à Bethléem, dans l'état de Pennsylvanie, en 1787, sous le nom de "La Société des Frères pour la Propagation de l'Évangile." Par un second ordre en Conseil, du 26 février, 1799, on fit arpenter cette étendue de terre, qui fut remise aux Syndics de la Société des Moraves, "pour par la dite société en jouir à perpétuité pour l'usage exclusif des Néophytes Sauvages."

Ce premier établissement ayant été entièrement détruit par l'armée d'invasion des Américains, pendant la campagne de 1812, on forma un nouvel établissement à une petite distance de l'ancien; en très peu de temps la Congrégation se rassembla de nouveau, et c'est elle qui y réside maintenant.

En 1836, Sir F. Head engagea ces Sauvages à céder une partie considérable de leurs terres, environ 6 milles carrés, moyennant une rente annuelle de £150; et l'étendue qu'ils possèdent maintenant située dans le Townships d'Oxford, District de l'Ouest, contient environ 25,000 acres.

Le nombre de Sauvages appartenant à la tribu des Delaware, était en 1837 de 302; mais des dissensions s'étant élevées l'année précédente par rapport à la vente de leurs terres, une partie de la tribu se retira à Missouri dans les Etats-Unis, et leur nombre actuel n'est que 153 seulement.

Les Chipaouais et les Munsees occupent une étendue de terre d'environ 9,000 acres dans le Township de Caradoc, dans le District de London, à 25 milles environ du village des Moraves. Il n'y a pas plus de 10 ans que les Chipaouais ont abandonné leur vie errante, et se sont établis dans l'endroit qu'ils habitent maintenant. Les Munsees sont établis depuis 1800; du consentement de la tribu des Chipaouais, sur des terres appartenant à ces derniers. Le nombre actuel des Chipaouais est de 378, et des Munsees de 242.

Les Onéidas sont une tribu de Sauvages Américains qui se sont transportés en Canada, en 1840, et ont acheté avec le produit de leurs terres et améliorations qu'ils avaient vendues au Gouvernement Américain, une étendue d'environ 5,000 acres de terres dans le Township de Delaware, District de London; ces terres sont séparées des établissemens des Chipaouais et des Munsees par la Rivière *Thames*; leur nombre est de 436. Il y a aussi plusieurs familles Poutaouaistamis qui ont fixé leurs résidences parmi les Chipaouais pendant le cours de l'année dernière; et une bande d'environ 500 Sénécas, de Tonawantee, dans l'état de New-York, est attendue prochainement pour former une établissement près de leurs frères les Onéidas.

Ces Sauvages sont sous la direction générale d'un Surintendant qui réside à Delaware.

Les Chipaouais possèdent une rente annuelle de £600, accordée par le gouvernement pour une cession de terre faite en 1832. Les Moraves ont une rente annuelle de £150, en échange des terres qu'ils ont cédées à Sir F. Head. Les Munsees n'ont pas de rente annuelle; ces trois tribus participent à la distribution des présens; les Onéidas ne reçoivent ni présens ni rente annuelle, mais ils ont apporté avec eux en Canada une somme d'argent considérable qu'ils avaient reçue du Gouvernement Américain pour la vente de leurs terres et bâtimens, et ils l'ont placée entre les mains du Surintendant-en-Chef. Quelques tems après leur arrivée, ils reçurent leur part des présens annuels; mais cela étant venu à la connaissance de l'administrateur du Gouvernement Sir Richard Jackson, qui vit leurs noms sur les estimations, et étant constaté qu'ils n'avaient jamais auparavant reçu de présens et qu'ils n'y avaient aucun droit puisqu'ils n'avaient pas combattu pour les Anglais, l'ordre fut donné de discontinuer ces présens à l'avenir.

Les Delaware Moraves sont rassemblés dans un village qui contient une maison de charpente, trente-quatre de pièces sur pièces et dix granges. Ils n'ont que 292 acres de terre en culture. Ils possèdent 14 bœufs, 40 vaches, 47 génisses, 60 chevaux, 35 moutons et 200 cochons; ils ont en outre 8 waggons, 16 charrues, cinq horses, 3 moulins à vanner, 11 chaines, 21 faux, 12 faucilles, 6 bêches et une quantité de pioches, haches, etc.

Les Chipaouais et Munsees n'ont pas de village, mais ils vivent sur des petites fermes éparses sur leur territoire; plusieurs des Chipaouais sont établis sur des lots arpentés de vingt acres chaque. Cette tribu possède 76 maisons de bois brut, 6 cabanes et 25 granges. Ils ont 450 acres de terre en culture, 30 bœufs, 27 vaches, 44 génisses, 82 chevaux et poulins, 400 cochons. Leurs instrumens agricoles consistent en 9 charrues et 9 herbes, 23 faux et faucilles, 19 chaines pour les bœufs, 1 moulin à vanner, 4 waggons et charrettes, 7 bêches, etc. Ils ont aussi une forge et deux assortimens complets d'outils de menuiserie.

Les Munsees possèdent une ferme et 50 maisons de pièces sur pièces et 10 granges. Ils ont 269 acres de terre en culture, ils possèdent en outre 14 bœufs, 50 vaches, 30 génisses, 55 chevaux et poulins et 250

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

cochons. Leurs instrumens d'agriculture se composent de 11 charrues, 7 herses, 17 faux et faucilles, 10 bêches, 1 moulin à vanner, 5 waggons, 7 chaînes pour les bœufs, avec des pioches et des haches, etc.

Les Onéidas qui sont établis plus récemment, mais qui ont apporté avec eux les moyens d'acheter des anciens habitans, occupent 6 maisons de charpente, 48 de pièces sur pièces et 4 cabanes; ils ont en outre 15 granges, ils cultivent 335 acres de terre, leur fonds d'animaux consiste en 64 bœufs, 61 vaches, 27 génisses, 12 chevaux, 162 cochons. Ils possèdent 13 charrues, 16 herses, 14 waggons et charrettes, 42 chaînes pour attacher les bœufs, 43 faux et faucilles, 3 moulins à vanner, deux assortimens d'outils de menuisier, avec des pioches et des haches, etc. etc.

Les familles qui vivent dans des cabanes, le font par nécessité et non par choix; plusieurs des Chipaouais sont établis sur des lots arpentés, comme on l'a déjà dit plus haut; mais en général chaque sauvage choisit l'endroit qu'il veut cultiver, et les chefs ne s'en mêlent pas. Chaque famille cultive depuis un jusqu'à quinze acres. Quand une famille n'a pas de terre en culture, elle demande du secours à ses voisins qui sont toujours prêts à partager leurs provisions avec ceux qui se trouvent dans le besoin. Ils font aussi la chasse, ils fabriquent des plats de bois, des balais et des paniers qu'ils vendent aux blancs. Ils conservent encore leur passion pour la chasse et la pêche. Ils partent ordinairement vers la fin d'Octobre, et s'absentent jusqu'au commencement de Janvier; le printemps, ils emploient aussi environ un mois à la chasse. Les lieux qu'ils fréquentent pour la chasse sont les terres incultes des Districts de London et de l'Ouest; et il est probable qu'ils seront obligés d'abandonner la chasse aussitôt que ces terres seront occupées. L'établissement graduel du pays a l'effet d'assimiler leurs mœurs et leurs habitudes à celles des blancs, et de les attacher plus au sol; ils font maintenant la pêche et la chasse aussi près de chez eux que possible.

Ceux qui s'adonnent à l'agriculture cultivent sur une petite échelle, et suivent en général la même méthode que les blancs. Ils sèment du blé et des grains, mais leurs principales récoltes consistent en blé-d'inde et en patates. On ne peut indiquer au juste la quantité de produits qu'ils recueillent, mais il y a des années qu'ils récoltent plus de blé-d'inde et de patates qu'ils n'en ont besoin pour leur consommation. Les hommes et les femmes se partagent les travaux des champs. Les jeunes gens font leur part des travaux à peu d'exception près. Le travail d'un sauvage comparé à celui d'un blanc peut être considéré comme un est à dix.

Sous le rapport de l'état moral et religieux, on remarque une amélioration sensible depuis quelques années. Les Delawareans ont abandonné le culte des idoles, depuis 1783, et plusieurs autres tribus ont une connaissance passable des principales doctrines du christianisme et peuvent réciter l'Oraison Dominicale, le *Credo* et les dix Commandemens. Les Delawareans sont tous chrétiens et appartiennent à la secte des Frères-Unis, qui maintiennent un missionnaire au milieu d'eux.

Les Chipaouais et Munsees qui sont convertis appartiennent à l'Eglise Anglicane et à l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, mais plusieurs sont encore payens. La plupart des Poutaouistamis et des Onéidas sont encore dans les ténèbres du Paganisme.

L'Eglise Anglicane compte vingt-cinq communians et de 100 à 150 Sauvages assistent ordinairement à ses cérémonies. Le ministre qui réside parmi ces sauvages depuis les sept dernières années a été nommé missionnaire en 1840, avec un salaire de £100 qui est payé à même l'allocation parlementaire.

Il y a 261 communians parmi les Méthodistes Wesleyens, etc., le nombre de ceux qui assistent au service de cette Eglise est de 300 à 400. La branche Canadienne de l'Eglise Méthodiste soutient un missionnaire à ses frais.

Lorsqu'ils sont chez eux, ces sauvages négligent rarement d'assister au service divin, et paraissent même avoir plus de zèle que les blancs, leurs voisins. Pendant le service, ils sont très attentifs et se comportent avec décence. Ils font dans leurs maisons la prière en famille, le matin et le soir, et disent leurs grâces avant et après les repas.

Environ 283 individus sont payens, mais plusieurs assistent à l'Eglise ou Chapelle, et il y a tout espoir que l'on pourra enfin venir à bout de vaincre leurs préjugés. Ces préjugés ainsi que leur passion pour les boissons enivrantes et d'autres vices auxquels ils savent qu'il faudra renoncer avant d'être admis dans le sein de l'Eglise par le baptême, sont les principaux obstacles qui s'opposent à leur conversion.

En 1842, le ministre de l'Eglise Anglicane a baptisé 23 individus, le missionnaire Méthodiste, 70, et le missionnaire Morave, 10.

Les Moraves ont un lieu de culte sur leur propre établissement; les Episcopaliens et les Méthodistes ont chacun une Chapelle au village des Chipaouais et Munsees; et il y a une Chapelle Méthodiste dans la bourgade des Onéidas.

Le ministre de l'Eglise Anglicane célèbre le service divin deux fois le dimanche, et rassemble les sauvages deux fois la semaine pour leur donner une instruction religieuse le soir; il les visite en outre dans leurs maisons, autant que le temps le lui permet. Il y a une école dans l'établissement des Moraves, deux parmi les Chipaouais et Munsees, et une chez les Onéidas.

L'Ecole des Moraves est fréquentée par quarante-et-un écoliers, dont 23 sont des garçons âgés de 5 à 15 ans, et 18 filles âgées de 6 à 14 ans. Le maître d'école est soutenu aux frais de la Société des Frères Moraves. Les enfans épellent et lisent ensemble dans leurs classes respectives, et répètent leurs leçons chacun à part.

Les livres dont on se sert sont le *Union Prime*, *Webster Spelling Book*, *l'English Reader* et *Hutton's Arithmetic*.

L'école des Munsees est sous le contrôle de la Société Missionnaire de l'Eglise Anglicane et les élèves sont des tribus des Chipaouais et Munsees. Le maître d'école reçoit un salaire annuel de £50, à même la rente annuel de la tribu. Cette école est fréquentée par 21 garçons âgés de six à quinze ans, et par 4 filles âgées de six à dix ans, et en outre, par un nombre de jeunes gens et de femmes qui y assistent de temps à autre; quelques uns de ces premiers apprennent l'arithmétique et la grammaire anglaise.

Les enfans apprennent à épeler et à lire dans les classes et à écrire sur des exemples qu'on place devant leurs pupitres et quelques fois à la dictée. Les livres dont on se sert sont des *Abécédaires*, *Mavor's Spelling Book*, le Nouveau Testament, la Grammaire, et l'Arithmétique de Daboll.

La seconde école pour les deux mêmes tribus est sous la direction de la société des Missionnaires Méthodistes Wesleyens, en Canada. Elle compte dix-sept garçons et dix-huit filles âgés de six à quatorze ans, et trois jeunes gens. Le mode d'enseignement est le même que dans les écoles élémentaires établies parmi les blancs. Les livres dont on se sert sont le *New*

Appendice

(E. E. E.)

20 Mars.

*London Primer, Mavor's Spelling Book, Richardson's Reading Made Easy, le Nouveau Testament et l'Arithmétique de Rogers.*

L'École de l'établissement des Onéidas est aussi sous le contrôle de la Société des Méthodistes Wesleyens. Le maître de cette école est un Sauvage de la tribu des Onéidas; elle est fréquentée par seize garçons âgés de 6 à 16 ans, et par dix-sept filles âgées de 6 à 15 ans. Les livres dont on se sert sont l'Alphabet et le Nouveau Testament en langue Onéida et le Testament en Anglais. Les enfans qu'on instruit dans leur propre langue apprennent très vite, mais ils font peu de progrès dans l'Anglais; et l'on dit que le maître n'est pas des mieux qualifiés pour enseigner cette langue.

Le plus grand obstacle qui s'oppose à l'éducation des Sauvages, c'est l'habitude qu'ils ont de laisser l'école pour accompagner leurs parens dans leurs excursions soit à la chasse soit à la pêche. Ils ont une grande facilité. Les adultes sont très ingénieux, et ont une grande aptitude à devenir de bons artisans. Parmi les Chipouais, il y a un forgeron qui a appris son métier de lui-même et qui est en état de faire de bon ouvrage ordinaire, comme de ferrer les chevaux, réparer les instrumens de fermes, les armes-à-feu, etc.; il y a aussi des tailleurs qui travaillent pour leurs propres gens. On compte aussi deux charpentiers et quatre tailleurs parmi les Moraves. Les Onéidas ont aussi deux bons charpentiers pour les ouvrages ordinaires.

Depuis leur conversion au christianisme, le chiffre de la population de ces tribus va croissant. L'état sanitaire est assez bon en général. On rapporte cependant que plusieurs meurent faute de nourriture convenable, et par l'absence de médecins. Les maladies diminuent parmi eux. Le nombre moyen des naissances par chaque mariage est de huit, dont trois réchappent. Il n'y a qu'un petit nombre de Métis. Parmi les Moraves il y a en deux; Chipouais, quatorze; Munsees, cinq; Onéidas, deux.

Les sauvages qui se sont convertis récemment et qui ont formé des établissemens, paraissent apprécier les avantages qui résultent de la culture de la terre; et ils désirent faire instruire leurs enfans. Les Chipouais ont bâti à leurs propres frais deux grandes maisons d'écoles, et une bonne maison pour les instituteurs; et l'on dit qu'ils soutiennent l'un de ces instituteurs à leurs propres frais. Le plan que l'on a adopté pour promouvoir leur bien-être tant spirituel que temporel, a été de leur donner une éducation et une instruction religieuse tout en leur inculquant des idées d'industrie; et le Surintendant des Missionnaires rapporte que leurs efforts ont eu tout le succès qu'ils pouvaient attendre de la modicité des moyens mis à leur disposition.

### 3. CHIPAOUAIS, HURONS, SHAWNEES, ET MUNSEES, DE AMHERSTBURG ET DE LA POINTE PELEE.

Les Sauvages sont sous la direction de Mr. le Surintendant local. Leur nombre est très peu considérable. Lors de la distribution des présens en 1842, 324 seulement se trouvèrent présens, et l'estimation de 1844 en donne 363.

Voici le nombre des sauvages de chaque tribu.

Chipouais,	258
Hurons,	88
Munsees,	22
Shawnees,	6 (en 1842.)

Appendice

(E. E. E.)

20 Mars.

Amerstburgh était autrefois le chef lieu choisi pour distribuer les présens aux Sauvages résidant à l'ouest de Toronto, et à ceux des Etats-Unis. Depuis la formation d'un établissement à Pile Manitoulin, on a discontinué la distribution des présens à Amherstburg et l'île Drummond, excepté aux Sauvages qui résident dans le voisinage immédiat de cette dernière place, et cette distribution s'est toujours faite depuis à Manitoulin.

Les Hurons possèdent une étendue considérable de terres sur les bords de la Rivière Détroit un peu au-dessus de Amherstburg. En 1790, lorsque le Conseil des Quatre Nations (les Chipouais, les Onéidas, les Hurons et les Poutaouaistamis) cédèrent au gouvernement l'étendue de terre connue dans le Haut-Canada sous le nom de District de Huron; ils stipulèrent la réserve des terres à chasse alors occupée par les Hurons et les Wyandots, de la contenance de 22,590 acres, ayant six milles de longueur sur les bords de la Rivière Détroit, et environ sept milles de profondeur. En 1836, en conséquence des empiétemens des blancs, et du désir qui s'était manifesté dans cette partie du pays de s'établir sur ces terres, le Gouvernement engagea ces Sauvages à céder une grande partie de leur réserve, pour être vendue dans leur intérêt exclusif. Par un arrangement conclu la même année avec Sir F. Head, ils cédèrent les deux tiers de cette réserve, à condition que les recettes d'un tiers seraient employées pour leur avantage exclusif, et que celles du second et troisième tiers le seraient pour les besoins des Sauvages du Haut-Canada en général. La portion de cette réserve qui est restée en leur possession comprend environ 8,000 acres. Les Chipouais et d'autres Sauvages sont établis sur ces terres et possèdent chacun une ferme séparée. Les Munsees et Shawnees, à l'égard desquels le Surintendant ne donne pas de renseignemens séparés, mènent pour la plupart une vie errante; mais le petit nombre de familles qui sont en quelque sorte devenues sédentaires, demeurent sur cette réserve mais n'ont pas bâti de maisons ni obtenu de fermes séparées.

Les Hurons ont trente-quatre maisons, dont trente-trois sont de pièces brutes, et l'une est une maison de ferme très confortable, pour la construction de laquelle ils ont payé £250. Ils ont aussi dix granges, dont quatre aussi de charpente, et vingt trois étables. Les Hurons ne demeurent pas dans des cabanes; mais les Chipouais, à l'exception du chef qui réside à la Pointe Pelée, n'ont point d'autres habitations.

Les terres occupées par les Hurons sont divisées régulièrement par lots de 200 acres chaque, et sont distribués par les chefs aux diverses familles. Dans cette tribu, l'enfant hérite des biens, mais s'il n'y a pas d'enfant, le chef dispose de la ferme; personne n'a la faculté de transporter ses droits à d'autres membres de la tribu ou à des étrangers. Les Hurons s'occupent plus ou moins d'agriculture depuis nombre d'années; mais jusqu'à ces années dernières, ils n'ont fait que peu de progrès; plus récemment néanmoins ils ont agrandi leur ferme régulièrement par des défrichemens et ont amélioré leur mode de culture.

Plusieurs d'entre eux sont devenus de bons cultivateurs, et leur condition devient d'année en année plus heureuse et prospère. Il y a environ douze ans, ils avaient à peine d'autres instrumens agricoles que la pioche; ils ont maintenant dix-neuf charrues, dix herses et six moulins à vanner; ils possèdent aussi douze waggons et charrettes, quatorze traînes, une calèche et trois carioles dont ils ont un très grand soin. Ils ont défriché 259 acres de terre; chaque adulte mâle obtient une ferme de 200 acres; et plusieurs d'entre eux ont de 15 à 30 acres en culture; le nombre moyen cependant est de 7 à 8 acres. Ils possèdent

Appendice  
(E. E. E.)  
20 Mars.

sept paires de bœufs, neuf taureaux, huit bouvillons, vingt-sept vaches, quinze génisses, quatre-vingt-treize chevaux, deux-cent-quatre-vingt-dix cochons et soixante-et-treize oies.

Ils cultivent leurs fermes de la même manière que les blancs, et récoltent du blé d'inde, des pois, des patates, des fèves, de l'avoine, du sarrasin et des végétaux, mais principalement du blé-d'inde.

Les hommes font la plus grande partie des travaux ; des femmes les assistent dans plusieurs. La division du jour, en ce qui regarde le travail et les repas, s'observe avec la même régularité que chez les blancs.

Ils ont abandonné la chasse en grande partie, et ne chassent que dans quelques occasions l'automne, quand leur absence ne peut pas nuire aux travaux des champs.

Ils professent tous le christianisme, et plusieurs d'entre eux sont des modèles d'une véritable piété. La grande masse est Méthodiste Wesleyenne, et les autres sont Catholiques Romains. Ils n'ont pas de maison de culte qui leur appartienne en propre, quoiqu'ils aient les moyens de s'en procurer ; néanmoins, le Ministre Méthodiste qui réside à Amherstburg, visite ceux de sa croyance tous les Dimanches, et à l'aide d'un interprète, il leur fait des prédications, et leur lit et explique les écritures saintes. Ils ont aussi des assemblées générales pour la prière une fois tous les quinze jours : et il se rassemblent quelques fois d'une manière moins publique pour faire la prière en particulier ; plusieurs d'eux font la prière en famille. Les Catholiques Romains fréquentent la chapelle de Amherstburg, qui est à environ trois milles de leur établissement.

Pour le présent, ils n'ont aucune école, mais ils ont manifesté le désir d'en établir une : et ils désirent beaucoup que leurs enfans soient instruits. Quand ils en avaient une, les enfans y assistaient très irrégulièrement, mais ils montraient la même facilité que les enfans des blancs.

Les adultes sont ingénieux, et ont beaucoup d'aptitude pour les arts mécaniques, surtout pour les ouvrages en bois. Il n'y a parmi eux qu'un homme de métier, un tailleur : mais les hommes ordinairement font et raccommodent eux-mêmes leurs instrumens d'agriculture. Les femmes font des paniers, des balais et d'autres articles qu'elles vendent, et elles font leur propre couture. Ces Sauvages jouissent d'une bonne santé, et leur nombre augmente tous les jours.

La moyenne des enfans qui naissent dans une famille est de trois à quatre ; et l'on en réchappe autant que chez les blancs.

Les Chipouais sont dans une condition bien différente et bien inférieure. Pour vivre, ils dépendent absolument de la chasse et de la pêche. Une dizaine de familles commencèrent, il y a une douzaine d'années, à cultiver la terre ; elles n'ont que trois ou quatre acres en culture, ne cultivent que le blé-d'inde, et n'emploient d'autres instrumens que la pioche. Les femmes font presque entièrement tous les travaux des champs. Les chasseurs font de temps à autres des excursions dans les contrées voisines, mais principalement dans les forêts du Michigan, dans les Etats-Unis.

Ils sont tous payens, et il ne paraît pas qu'on ait fait aucun effort pour les convertir au christianisme. Le seul obstacle qui s'oppose à leur conversion, d'après le rapport du Surintendant, provient de leur vie errante. Leur nombre va diminuant, ce qui est dû à l'intempérance, au manque de nourriture et à la misère qu'ils endurent. Ceux des Sauvages de ce poste qui ont une demeure fixe, ont fait de grands progrès depuis

Appendice  
(E. E. E.)  
20 Mars.

quelque temps sous le rapport de la moralité et de l'industrie. Ils reconnaissent eux-mêmes ces progrès, et témoignent le désir d'améliorer d'avantage leur condition. Entre autres signes d'amélioration, on peut signaler la diminution de l'ivrognerie, les progrès qu'ils font tous les ans dans la culture, l'augmentation de leurs produits, et la présence de leurs femmes sur les marchés de Amherstburg pour vendre ces produits.

Néanmoins, on ne remarque aucune amélioration sensible parmi les Chipouais qui continuent à mener une vie errante, si ce n'est le désir qu'ils témoignent de s'établir sur des terres.

#### 4. CHIPAUOuais DES RAPIDES STE. CLAIRE OU DE LA RESERVE SUPERIEURE DE STE. CLAIRE, DE LA RIVIERE AUX SABLES ET LA POINTE CHAUDIERE.

Témoignage de M. le Surint. Jones. Do. Rév. W. Scott. Append. Nos. 20 et 33. Ces Sauvages sont les premiers que Sir John Colborne ait tenté d'établir et civiliser. Avant 1830, ils étaient payens, et menaient une vie errante comme leurs frères épars dans la partie ouest de la Province Supérieure, adonnés à l'ivrognerie et à des habitudes dissolues, et n'avaient aucun frein moral ou religieux. En 1830-31, on en rassembla plusieurs sur une réserve du Township de Sarnia, de la contenance de 10,280 acres, près de la source de la Rivière Ste. Claire. On leur bâtit plusieurs maisons, et l'on nomma un officier pour les diriger. Sous la conduite des Missionnaires de la société des Méthodistes Wesleyens, ils ont été convertis au christianisme, et ils ont fait des progrès rapides et uniformes dans la connaissance de la religion, et acquis des habitudes de sobriété, de régularité et d'industrie. Depuis l'établissement de cette mission, 221 adultes et 239 enfans ont été baptisés et admis dans le sein de la congrégation Méthodiste. Jusqu'à l'année 1839-40, leur nombre ne paraît pas avoir excédé 350. A partir de cette époque, leur nombre s'est considérablement accru par l'émigration de la Baie de Saginaw, dans l'état de Michigan, et par l'établissement de tribus errantes ; et en 1842, le nombre de ceux qui reçurent des présens fut de 741.

Il y a deux autres établissemens qui sont dirigés de la même manière, un à la Rivière aux Sables, dans le Township de Bosanquet, sur une réserve de 2,650 acres, et un autre presque voisin, sur une réserve de 2,446 acres à la Pointe Chaudière, où il réside cinq familles.

Ces Sauvages possèdent encore une quatrième réserve sur la Rivière Ste. Clair, dans le Township de Moore, de la contenance de 2,575 acres.

En conséquence de l'émigration qui a eu lieu sur cette frontière, depuis que l'on a notifié les Sauvages des Etats-Unis qui visitaient le Canada, et de l'éloignement de ces Sauvages et de ceux des établissemens voisins, et de la manière dont les retours ont été faits, il est bien difficile d'indiquer avec précision les progrès et l'augmentation de chaque établissement.

A présent, ils sont établis en grande partie sur la frontière de la réserve supérieure ; et ils ont de petites fermes de six chaînes et demie de largeur sur la Rivière Ste. Claire. Le nombre total des fermes est de quarante-deux, sur seize desquelles le Gouvernement a bâti de bonnes maisons solides de pièces brutes lors de la formation de cet établissement ; mais sur l'autre partie de la réserve où le Gouvernement n'a pas bâti de maisons, les Sauvages habitent des cabanes d'écorce ou de bois de leur propre construction. Il n'y a qu'un bâtiment en bois qui ressemble à une grange. Mais presque tous les Sauvages ont de petits hangars ou appentis pour mettre leurs grains.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

D'après un état donné en 1839, vingt familles habitaient des maisons, avec 146 acres de terre nouvelle, dont 100 en culture. Leur fonds d'animaux consistaient alors en 2 bœufs, 3 vaches, 2 cochons; et ils possédaient 3 charrues, 2 herses et 9 traînes.

A présent, il y a trente-deux familles établies sur la réserve, qui ont défriché 205 acres de terre; quatre individus ont amélioré de 10 à 30 acres; quinze, 5 acres ou plus; et les autres moins de 5 acres. Cinq autres familles sont établies sur des terres qu'elles ont achetées avec les deniers provenant de leur rentes annuelles, ou ceux qu'elles ont obtenus du Gouvernement, à Enniskillen. Celles-ci ont environ quarante acres en culture, et possèdent deux bonnes maisons en bois et une grange de pièces sur pièces.

Les Sauvages de la Rivière aux Sables ont environ soixante acres en culture et une maison en bois. Ceux de la Pointe Chaudière ont vingt acres de terre en culture et deux maisons en bois. Les terres de la réserve supérieure ont été régulièrement arpentées et divisées en lots de ferme. Le Chef a placé sur ces terres la plupart des occupants actuels, du consentement du Surintendant; mais il n'est pas nécessaire qu'il soit consulté, attendu que chaque membre de la tribu peut choisir un lot qui n'est pas occupé; une fois en possession on ne peut plus l'inquiéter, mais le Chef peut expulser tout Sauvage de la réserve pour cause d'ivrognerie ou de mauvaise conduite.

Ils font des progrès visibles en agriculture. Ils connaissent maintenant la méthode de labourer, semer, herser et élever des bestiaux, etc.; ils possèdent huit charrues et quatre herses dont chaque famille se sert alternativement, quantité de faux et de faucilles, deux moulins à vanner et quatre scies; chaque famille possède en outre une hache, et un nombre suffisant de pioches et de bèches.

Ils ont neuf paires de bœufs, huit vaches, et quelques jeunes animaux, et un grand nombre de chevaux et de cochons. Il est peu de familles qui n'aient une ou deux truies; ils ont un grand soin de leurs bestiaux et les nourrissent bien pendant l'hiver.

Ils cultivent principalement le blé-d'inde et les patates, avec une petite quantité de blé d'avance, d'avoine et de pois; on ne peut indiquer d'une manière exacte la quantité de leurs produits, mais on les estimait il y a deux ans à 300 ou 400 minots de blé, avec la même quantité d'avoine, et 100 minots de pois. Les hommes font exclusivement les travaux des champs, mais les femmes s'emploient aux travaux plus légers, comme de cercler et de renchâusser le blé-d'inde et les patates. Ils n'ont pas d'heures régulières pour le travail et les repas; mais ils travaillent une grande partie du jour. Leur goût pour la chasse a bien diminué; ils ne s'y livrent que rarement, et lorsqu'ils n'ont pas de viande, — leurs ressources à cet égard étant insuffisantes pour le présent; quant à la pêche, comme ils vivent sur les bords de la rivière, ils y dévouent une grande partie de leur temps, le printemps et l'automne, lorsque le poisson abonde. Il y a deux excellentes pêcheries où ils prennent le harang et le poisson blanc en abondance: ils ont des seines dont des groupes de jeunes gens se servent alternativement.

La grande masse de ces Sauvages sont Méthodistes Wesleyens de la conférence Britannique; tous ceux qui résident sur la réserve supérieure, appartiennent à cette congrégation; ceux de la Rivière aux Sables sont de l'église anglicane ou désirent entrer dans son sein. On dit qu'environ trente familles ont demandé aux Evêques à y être admis. Il y a aussi une ou deux familles de Catholiques Romains; celles qui résident à la Pointe Chaudière sont payennes. Le

nombre de Méthodistes Wesleyens dont il a été fait rapport à la conférence en 1842, était de 172; mais le missionnaire prétend que l'on ne peut pas juger par là du nombre de ses ouailles, attendu qu'on ne donne dans ce rapport que le nombre de celles qui sont arrivées à l'âge de raison et de discrétion, et qui vivent dans la crainte du Seigneur, autant qu'on a pu le constater. Ces Sauvages assistent au culte public qui est célébré dans une grande maison bâtie par le Gouvernement, pour servir d'église et de maison d'école, et dont l'usage a été donné à la mission; et ils s'y comportent avec beaucoup d'ordre, de décence et de gravité. Ils font des prières particulières suivant le rite des Méthodistes, qui consiste en général en un hymne chanté en leur propre langue, suivi d'une prière prononcée par le chef de la famille. Comme corps, leur conduite est morale et religieuse, et toute aussi exemplaire que celle d'aucune secte chrétienne de la classe des Sauvages. Ils apprécient vivement l'amélioration qui s'est opérée dans leur condition, et plusieurs attribuent à leur conversion la conservation de leurs jours.

Les Sauvages de l'église Anglicane à la Rivière aux Sables, où ils se sont retirés depuis deux ans, n'ont encore ni église, ni ministre. Un catéchiste, Sauvage de naissance, a été nommé cette année par l'Evêque, pour prendre la direction de cet établissement.

Il y a une école à la Réserve Supérieure, sous la direction d'un Missionnaire, qui est fréquentée par 20 ou 30 élèves des deux sexes. Le mode d'enseignement est le même que dans les écoles élémentaires ordinaires; on apprend aux enfants à épeler et lire l'anglais, et on leur enseigne l'arithmétique, l'écriture et la musique vocale. On leur fait lire des passages de l'écriture sainte, et on leur enseigne le catéchisme à l'école du dimanche. Les élèves assistent régulièrement depuis 9 heures jusqu'à 12, a. m. et depuis 1 jusqu'à 4, p. m., et apprennent avec la même facilité que les blancs.

Ces Sauvages jouissent d'une bonne santé, leur nombre va croissant; et il naît ordinairement cinq enfants dans les familles, dont trois peut-être parviennent à l'âge de maturité.

##### 5. CHIPAOUAIS, POUTAOUAISTAMIS, ET OUTAOUAIS, DE L'ILE WALPOLE.

Témoignage Ces Sauvages sont connus sous le nom de M. le Surt. de Chipaouais du *Chenal écarté*. Les Kenting. Do : Chipaouais, qui ont longtemps chassé sur du Rév. J. Coleman. Appen. les terres incultes qui avoisinent le *Chenal* nos. 21 et 34. écarté et Bearcreck, sont une branche de la même tribu qui est établie à Sarnia, et ont leur part de la même rente annuelle. Les Poutaouaistamis ont émigré récemment des États-Unis.

L'établissement de l'île Walpole fut commencé à la fin de la guerre Américaine; le Colonel M'Kie, surnommé "l'Original Sauvage," rassembla sur l'île qui est située à la jonction de la rivière et du lac Ste. Claire, les restes épars de quelques tribus de Chipaouais qui avaient combattu pour la cause des Anglais. Laisées pendant plusieurs années sans aucun appui ou assistance de la part du Gouvernement, ils devinrent la proie des blancs établis sur la frontière; et à l'aide de diverses fraudes et de boissons enivrantes, ceux-ci se firent donner des baux et prirent possession de la partie de l'île la plus fertile et la plus précieuse.

A l'époque où cet établissement fut placé sous la surveillance d'un Surintendant en 1839, ces Sauvages possédaient à peine un acre de terre cultivable; mais le Surintendant ayant réussi à faire déguerpir les intrus les plus nuisibles en vertu d'un Acte de la Législature Provinciale passée en 1839, il donna leurs

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

fermes aux Sauvages qui sont devenus depuis ce temps plus attachés au sol, et se sont occupés plus généralement d'agriculture.

Le chiffre de la population s'est accru considérablement depuis 1839 et 1840, par l'arrivée de diverses troupes de Poutaouistamis et d'Outaouais que la proclamation de 1837 relative à la discontinuation des présens aux Sauvages des Etats-Unis, avait invités de s'y établir. Avant cette année, leur nombre n'excédait pas 300; mais en 1842, des présens furent distribués à 1140, savoir :—

Chipaouais,—anciens résidens, . . .	319
Do arrivés dans l'année, . . .	197
Poutaouistamis et Outaouais, du } Michigan, . . . . . }	507
Se rendant à l'établissement, . . .	117
Total, . . . . .	1140

Les nouveaux venus diffèrent beaucoup, sous le rapport des mœurs et du caractère, des Chipaouais résidens et sédentaires, surtout les Poutaouistamis qui sont d'habiles chasseurs et ont longtemps fait de la chasse leur unique moyen de subsistance. Ils sont farouches, turbulens, mendians et malhonnêtes. Ils ont été reçus avec bienveillance par les tribus résidentes qui leur ont permis de s'établir sur leurs terres; mais leurs habitudes errantes leur donnent de l'aversion pour la vie sédentaire; ils préfèrent la pauvreté, les haillons et la malpropreté à la contrainte qu'entraîne la civilisation; ils sont à charge à leurs frères, et une nuisance pour les blancs dans les lieux qu'ils fréquentent; leur arrivée dans la Province est un événement que l'on doit déplorer. Les lieux qu'ils fréquentent principalement pour la chasse sont près de la rivière Thames et de la partie supérieure de la rivière aux Ours. Ils sont aussi la chasse dans les Etats-Unis, mais non sans quelque danger, car les Américains ne veulent pas le permettre.

Les Sauvages qui sont établis sur l'île Walpole occupent les fermes et les maisons qui appartenaient ci-devant aux blancs qui en ont été expulsés, et quelques maisons qu'ils ont bâties eux-mêmes. Le nombre actuel des habitations est de vingt-huit, dont trois sont en bois avec plusieurs autres en construction et quatre granges de pièces sur pièces. Il n'y a pas de village; les fermes étant détachées comme parmi les blancs. Il y a cinq chefs subordonnés parmi les Chipaouais qui vivent au milieu de leurs parens et alliés, et les jeunes gens qui, quoique sous le contrôle du grand Chef, reconnaissent particulièrement leur chef subordonné. Lors de l'expulsion des blancs, ils se rassemblèrent et se partageront les fermes et les terres cultivables, suivant leur nombre. Ainsi, chaque groupe séparé cultive un vaste enclos; chacun ensemençant plus ou moins de terre suivant son plus ou moins d'industrie. On se propose néanmoins de diviser les champs plus régulièrement.

Quoiqu'ils ne s'occupent d'agriculture que depuis peu, ils font néanmoins des progrès satisfaisans. En 1839, ils ne semailent que du blé-d'inde, et n'employaient d'autre instrument que la pioche; à présent ils ont neuf charrues et autant de paires de bœufs, outre une quantité de faux et de faucilles. Ils ont aussi un grand nombre de cochons et de chevaux, et le chef a deux vaches. Des mesures ont été prises pour améliorer la race de ces animaux; et l'on coupe une grande quantité de foin sauvage pour servir de fourrage pendant l'hiver. L'étendue de leurs défrichemens est évaluée à 600 acres, et augmente tous les ans. Le plus qu'un Sauvage cultive est douze acres et le moins trois acres. Une centaine de chefs de familles, au moins, ont commencé à cultiver la terre depuis les deux dernières années. Lorsqu'une

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

famille n'a pas de terre en culture, elle vit de chasse et de pêche et du produit de la vente de paniers et de paillasons. Ces Sauvages cultivent principalement le blé-d'inde, mais ils sèment aussi une grande quantité de patates, un peu d'avoine, de sarrasin et des pois. Ils sont sur le point de commencer la culture du blé. Les femmes font les travaux les plus légers. La division du jour est irrégulière, ainsi que l'heure des repas.

Le goût de la pêche et de la chasse a bien diminué parmi les Chipaouais qui s'y livrent rarement, si ce n'est pendant l'hiver. Le gibier a presque tout disparu dans les endroits de chasse voisins.

Tous ces Sauvages sont payens; mais une vingtaine de familles ont demandé à recevoir une instruction religieuse. Dans le mois de Janvier 1841, l'Eglise Anglicane plaça un missionnaire au milieu d'eux, avec un salaire de £100, payé à même l'allocation parlementaire. Mais soit faute d'un bon interprète ou à cause de l'éloignement de la résidence du missionnaire (n'y ayant pas de maison convenable sur l'île), soit pour toute autre cause, les Sauvages n'ont pas profité de ses services,—et l'Evêque a été obligé de nommer un autre Ministre pour le remplacer. On se propose maintenant de construire sur l'île, avec l'argent de ces Sauvages, une bâtisse qui puisse servir de chapelle et de maison d'école, et une maison pour le Missionnaire, et les plans et devis ont été approuvés par le Gouverneur-Général. On doit aussi nommer un maître d'école qui sera payé sur les mêmes fonds. Les Sauvages désirent beaucoup faire instruire leurs enfans; et depuis la mort récente de leur vieux Chef, ils ont moins d'aversion à devenir chrétiens, et l'on peut s'attendre que cette aversion disparaîtra graduellement.

Les Sauvages sédentaires jouissent d'une très bonne santé, meilleure que celle de leurs voisins les blancs; et leur nombre augmente. Mais on remarque le contraire parmi les Poutaouistamis errans, dont plusieurs meurent des suites de la boisson et des querelles, et par l'intempérie de la saison pendant l'hiver. Le nombre d'enfans dans chaque famille est de cinq environ, dont trois parviennent à un âge mûr.

Il n'y a pas de véritables métis parmi eux que l'on puisse reconnaître comme tels.

## 6. ILES MANITOULIN.

Témoignage de M. le Surin Anderson, Docteur du Rév. E. Brough, docteur du Rév. F. O'Meara, App. Nos. 23, 35 et 36.

Les établissemens actuels sur l'île Manitoulin sont d'une date récente.

Avant 1839, la distribution des présens qui se faisait à un plus grand nombre de Sauvages tous compris sous le nom de "Sauvages de l'Ouest," et composés des Sauvages errans du nord de l'Ontario, de ceux du Sault Ste. Marie, et des bords du Lac Supérieur,—de ceux du sud-ouest et du Lac Michigan, de la Baie Verte, de la Rivière au Renard, du Wisconsin, même des contrées éloignées du Mississippi, se faisait à l'île Drummond, ancien poste militaire sur le Lac Huron.

La même année, l'île ayant été finalement cédée aux Américains, et le Gouvernement désirant constater les dispositions de ces Sauvages à embrasser la civilisation, ordonna de faire la distribution à l'île St. Joseph, environ neuf milles au nord-ouest de l'île Drummond. L'intention du Gouvernement fut alors énoncée dans les termes suivans :—

"Enfans,

"Votre Père Puissant désire que tous ses enfans de la race rouge deviennent civilisés; et à cette fin, il a choisi près de Penctanguishene un endroit pour

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

“ y établir ceux qui désirent ce changement. Il fournira à chaque tribu des animaux, des instrumens d'agriculture, et des matériaux pour bâtir des maisons;—pour les enfans, il ouvrira des écoles, et paiera un précepteur et un Ministre;—il aura aussi des ouvriers pour les instruire dans les arts, et leur donner des habitudes d'industrie.”

“ Enfans,

“ Je sais que vous ne pouvez pas tous changer subitement votre manière de vivre; mais quelques-uns de vous le peuvent, et les autres verront bientôt qu'il est de leur intérêt de joindre l'établissement. Vous êtes donc tous invités sans exception. Les Outaouais possèdent une grande île, le Grand Manitou, près de Penetanguishene; la terre y est bonne, et le poisson s'y trouve en abondance. S'ils ne veulent point former partie du nouvel établissement, leur Père sera heureux d'appréhender qu'ils s'y sont établis.”

“ Enfans,

“ Soit que vous acceptiez ou non l'offre générale que vous fait aujourd'hui votre Père Puissant, sa bonté n'en continuera pas moins de s'étendre sur tous ses fidèles enfans. Tous les ans, dans le mois de Juin et Juillet, ils auront à se rendre à Penetanguishene pour y recevoir leurs présens.”\*

Le plan d'un établissement à Manitou, paraît avoir été suggéré par le rapport du Major Winnett, vers le commencement de la même année; dans ce rapport, en parlant des moyens de civiliser ces Sauvages, il disait:—“ A ma connaissance personnelle, je puis dire que l'île du Grand Manitou offre de grands avantages pour former un établissement de Sauvages; avantages supérieurs à ceux que peut offrir St. Joseph, sous le rapport du sol, du climat et de la pêche qu'offre le lac; ce dernier avantage est d'un grand prix aux yeux des vieux Sauvages. Elle est éloignée de 100 milles et plus de tous les postes militaires des Etats-Unis; et de soixante à soixante et dix milles, du territoire Américain.”

En 1830, et pendant les cinq années suivantes, la distribution des présens se fit à Penetanguishene, et ainsi les tribus de l'Ouest se trouvèrent sous l'influence du gouvernement qui voulait les civiliser. Elles visitaient souvent les établissemens florissans de *Coldwater* et de *Narrows*; et témoins des avantages dont jouissaient leurs frères, qui étaient venus s'y établir, un grand nombre de Sauvages demandèrent à partager les mêmes bienfaits.

En 1835, après la visite que fit à cette île M. le Surintendant Anderson, Sir John Colborne projeta d'y former un vaste établissement pour la distribution des présens, au lieu de Penetanguishene et de Amherstburg où le reste des tribus de l'Ouest avaient auparavant coutume de recevoir les leurs.

Au printemps de la même année, M. Anderson dans sa visite, y trouva cinq ou six familles Catholiques Romaines de la tribu des Outaouais; elles étaient venues du Lac Michigan, s'étaient établies à la Baie Wequamekong (Smith's sound) où elles cultivaient deux ou trois acres de terre, et habitaient temporairement des cabanes d'écorce. Ces Sauvages avec quelques autres de la tribu des Chipaouais errans, sont les seuls qu'il rencontra sur l'île; leur nombre était peut-être de 70 ou 80 personnes.

En 1836 on commença l'établissement qui existe actuellement à Manatowawning (Hudson's Sound) à environ huit milles de Wequamekong; on y défricha

\* On peut voir à l'Appendice No. 48 tout ce Discours et les réponses des diverses tribus, ainsi qu'une Adresse que le chef Aisanee fit à ces tribus, en les invitant à venir s'établir à son village, près de Penetanguishene.

une petite étendue de terre et l'on y bâtit des maisons. On ne sait pas combien dans cette année-là il s'établit de Sauvages sur l'île. Les premiers présens qui furent distribués à ce poste, le furent dans l'automne, tel que l'avait annoncé Sir John Colborne, et il y assista 2697 individus.

Le Lieutenant Gouverneur Sir F. Head était présent dans cette occasion, et forma le projet de réunir à Manitoulin, non pas les Sauvages errans du nord du Lac Huron comme on l'avait d'abord proposé, mais tous ceux qui s'étaient établis ou qui erraient parmi les blancs dans diverses sections du Haut-Canada. Dans ce but, il engagea les Chefs des Outaouais et des Chipaouais qui s'y trouvaient présens, à se désister des droits exclusifs qu'ils réclamaient à la possession du Grand Manitoulin, et de toutes les autres îles estimées à plus de 23,000 sur la rive nord du Lac Huron.

Il obtint aussi des Sauvages Saugeen la cession d'une grande partie de leur territoire, et leur proposa d'aller s'établir à Manitoulin. Il fit les mêmes propositions aux autres Sauvages qu'il visita dans la partie Ouest du Canada,—leur promettant le secours et l'assistance du Gouvernement dans cette île. Ces offres cependant ne parurent point tout à fait satisfaisantes aux Sauvages qui étaient déjà établis, puisque bien peu ou plutôt aucun d'eux n'en profita. Ceux qui sont établis aujourd'hui sur cette île viennent pour la plupart des Etats-Unis ou des rivages du Lac Huron et du Lac Supérieur.

En 1837, on fit de plus grands défrichemens et l'on construisit plusieurs maisons,—le nombre des habitans de cette île était estimé à 268.

Dans l'automne de 1838, les officiers nommés pour présider à ce nouvel établissement, y compris le Surintendant M. Anderson,—un Ministre de l'Eglise Anglicane,—un chirurgien et plusieurs ouvriers et journaliers arrivèrent à Manitawawning et y fixèrent leur résidence. Ils sont les premiers blancs qui aient hiverné dans cette île. Le nombre des Sauvages résidens se montait cette année-là à 307.

L'année suivante, le défrichement s'étendit, l'on y bâtit un moulin à scie; et le nombre des résidens fut porté à 655. On commença une école à Manitawawning, mais cette école fut peu fréquentée, les Catholiques Romains de l'autre établissement ne voulant pas permettre à leurs enfans d'y assister.

En 1840, 732 Sauvages se rapportèrent comme résidens, dont 437 seulement étaient chrétiens; le nombre des maisons et les défrichemens augmentèrent encore d'avantage.

En 1841, plusieurs des Poutaouaistamis de la Rivière Ste. Claire qui avaient promis de s'établir, et quelques Outaouais et Chipaouais du Lac Michigan, retournèrent d'où ils étaient venus; mais le nombre de ceux-ci n'a pas été constaté. On construisit quelques cabanes sauvages, une forge et une boutique de menuiserie. L'école fut mieux fréquentée, et l'on y enseignait à huit enfans Sauvages diverses branches de métier. On ouvrit aussi une école et l'on plaça un instituteur Catholique Romain dans l'autre établissement.

En 1842, on fit un marché pour construire vingt-cinq maisons; et des artisans attachés à l'établissement bâtirent un grand hangard, une boutique de tonnelier et une grange; on acheva aussi presque en entier un moulin à scie à la Baie Wequamekong.

Le nombre des élèves de l'école Catholique Romaine avait considérablement varié; dans une occasion, il y eut jusqu'à 70 élèves, mais le plus souvent de cinq à vingt, et dans quelques saisons pas un seul, le

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

nombre des élèves à l'école de Manitowawning n'a jamais excédé quarante-cinq, mais n'a jamais été non plus moins de douze.

Le 15 Novembre, 94 familles résidaient à Wequamekong, et 44 à Manitowawning, formant 138 familles; ce qui, en allouant quatre membres par famille, donnerait une population de 552. Le nombre de ceux qui étaient établis ou erraient dans d'autres parties de l'île, et demeuraient dans des cabanes d'écorce temporaires, était estimé à 150 au moins, formant une population totale de 702.

Voici la description de la grandeur et de l'étendue actuelle des deux établissements. Chaque établissement comprend une superficie d'environ deux cents acres de terre. Les maisons sont entourées de jardins, et les fermes sont pour la plupart à une certaine distance. Ce plan a été adopté dans la vue d'empêcher les animaux d'errer dans leurs champs sans les obliger de faire des clôtures; mais il n'a pas répondu au but, car les animaux errent beaucoup plus loin qu'on ne l'avait prévu, et l'on a trouvé nécessaire de commencer à élever des clôtures.

Le village de Wequamekong qui a été établi le premier, contient en tout soixante-et-dix-huit bâtimens, savoir, —soixante-et-treize maisons pour les Sauvages, une pour le missionnaire, une autre pour le maître d'école, une église, une maison d'école et un moulin à scie.

Le village de Manitowawning, contient 55 bâtimens, savoir :—37 maisons pour les Sauvages, 6 du même genre pour des artisans et journaliers, 4 maisons plus grandes occupées par le Surintendant, le Missionnaire, le Chirurgien et le maître d'école, une forge, une boutique de charpentier et une autre de tonnelier, un excellent hangard en charpente à deux étages de 60 pieds sur 30, une grange, une maison d'école, un moulin à scie bâti par contrat en 1839, et la maison du scieur; on a fait des préparatifs cette année (1843) pour la construction d'une église. Il y a en outre dans les deux villages une quantité d'étables pour les animaux, de petits hangards, etc.

Tous ces bâtimens sont en bois. Ceux du dernier village ont été bâtis par des artisans résidens employés par le Gouvernement, ou donnés à l'entreprise. Ceux du village de Wequamekong ont été construits par les Sauvages eux-mêmes avec les clous, les vitres et les haches qui ont été fournis par le Gouvernement, et ne sont ni aussi bien faits ni aussi solides que les autres.

Aussitôt après que l'établissement de Manitoulin eût été formé, on commença à douter de la salubrité du climat, de la fertilité du sol, et des avantages qu'offrait l'île comme résidence des Sauvages, ce qui augmenta la répugnance de ceux qui déjà étaient fixés dans les parties Sud de la Province à se rendre dans cette île, et offrit un obstacle au progrès de cet établissement. Ces objections ayant été soumises au Secrétaire d'Etat, sa Seigneurie ordonna que le Major Bonycastle, des Ingénieurs Royaux, fit une enquête sur les lieux mêmes. Les Commissaires n'ont pu prendre connaissance du résultat de cette enquête, mais les rapports de l'agent résident ne laissent aucun doute que cette île est éminemment propre à être habitée. Le climat en est salubre, la température modérée; l'hiver y commence vers les premiers jours de Novembre, et le froid n'y est pas extraordinairement grand; il n'y a rarement plus de deux pieds de neige, et le printemps commence vers la mi-avril. Cette île est formée de pierre calcaire; le sol est un mélange d'argile, de sable et de gravier calcaire. Quelques endroits de l'île sont rocheux, mais il y a beaucoup de terre favorable à la culture. Les marais sur les hautes terres dont se composent à peu près le tiers de l'île, quoique couverts d'eau le printemps et l'automne, paraissent être de la

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

terro de la meilleure qualité, et n'être qu'un lit épais de marne où l'on ne trouve point de pierre: quand ces marais auront été défrichés et exposés à l'action du soleil, ils s'assainiront, et deviendront propres à toute espèce de culture. Le bois que l'on trouve sur les hautes terres, est de l'espèce de bois dur que l'on rencontre ordinairement dans les autres parties de la province, savoir: l'érable, le bois blanc, l'orme, le chêne blanc et rouge, le pin etc. etc.

Le sol et le climat sont également favorables à la culture. Tous les ans on y récolte en abondance toutes les espèces de grains que les Sauvages ont coutume de cultiver dans les autres parties de la Province. Le bétail y vit bien durant l'hiver; on le laisse errer et il trouve sa subsistance dans les bois. En 1842, on ajouta quelques moutons aux animaux que l'on avait déjà. La chasse est peu de chose sur cette île, mais la pêche est abondante sur les rivages.

Les Sauvages qui y sont établis appartiennent principalement aux tribus des Outaouais et des Chipouais; les premiers qui sont venus des Etats-Unis, avaient été cultivateurs toute leur vie. Quelques uns d'eux amenèrent avec eux dans cette île des chevaux et d'autres objets nécessaires. Dès leur arrivée, ils ne cherchèrent qu'à vivre du produit des terres et du poisson qu'ils prenaient dans le voisinage de leur village; et dans l'automne chaque famille en sale une quantité suffisante pour subvenir à tous leurs besoins pendant l'hiver; en conséquence, ils ne laissent pas leur demeure pour aller chercher ailleurs leur subsistance, et ne se reposent pas comme les Chipouais sur la ressource bien précaire de prendre le poisson au dard à travers la glace.

Les Chipouais au contraire qui, jusqu'au moment où ils se réunirent à Manitoulin, n'avaient jamais cultivé la terre, ne purent que lentement adopter ce nouveau genre de vie. Pendant quelque temps, ils ne voulaient se fixer dans aucun endroit; ils changeaient souvent leurs cantonnemens; et quoique plusieurs d'eux ne résidassent qu'à une journée de marche du nouvel établissement, et qu'ils reconnussent les heureux résultats qui avaient suivi leur changement de vie, cependant il a fallu beaucoup de persévérance et d'efforts pour les engager à faire un essai.

Les Outaouais d'ailleurs avaient depuis longtemps abandonné le Paganisme, et étaient devenus membres de l'Eglise Catholique Romaine. En 1838, ils eurent la visite d'un prêtre de cette Eglise; et depuis ce temps ce prêtre a toujours résidé avec eux à Wequamekong. Les Chipouais au contraire étaient tout payens, et leur conversion n'a commencé que l'année même qu'un Missionnaire de l'Eglise Anglicane arriva dans l'île.

Cette différence servira à expliquer l'état plus avancé de l'établissement de Wequamekong, les progrès plus rapides que l'agriculture y a faits, et le plus grand nombre d'animaux qu'ils possèdent comme on peut voir dans le tableau suivant :—

Etendue de terre défrichée, et animaux que possédaient les deux établissements, en Février 1843 :—

	<i>Manitowawning.</i>	<i>Wequamekong.</i>	<i>Total.</i>
Acres de terres défrichées,	140	200	340
<i>Animaux, savoir :—</i>			
Chevaux,	2	19	21
Bêtes à cornes,	24	58	82
Cochons,	17	161	178
Moutons,	11	8	19
Volailles de basse-cour,	62	157	219
Oies,	8		8

Quelques familles ont peut-être dix acres ou plus de défrichés, tandis que d'autres n'ont que des petits mor-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

ceaux détachés de terre en culture. Leurs principaux moyens de subsistance dans les deux villages viennent de la culture et de la pêche; ils prennent quelquefois des lièvres, des perdrix, et même des chevreuils et des ours. Ils font aussi une quantité considérable de sucre d'érablé d'une excellente qualité, qu'ils vendent bien à Penetanguishene, Goderich, et dans quelques villes sur la frontière Américaine.

Les emplacements du village sont divisés en lots d'un demi-acre, et quelques fermes de la contenance de cinquante acres ont été tracées et arpentées; mais on a trouvé que le travail et les frais étaient trop considérables; et chaque Sauvage choisit maintenant le morceau qui lui plaît, et en prend possession, la plupart du tems, sans même consulter le Surintendant ni les Chefs. Tant qu'il continue à cultiver ce morceau de terre, il en jouit paisiblement; mais s'il l'abandonne pendant une saison, très souvent un autre Sauvage s'en empare; et en pareil cas il est souvent difficile d'arranger la chose à l'amiable. Les Sauvages respectent les lignes de division qui ont été tracées; mais les terres incultes dont les bornes sont marquées par des *plaques* sur des arbres ou autrement, ne sont pas à l'abri des empiétemens. On leur a fait sentir la convenance de faire des testamens dans la prévision de la mort, ou de transporter leurs propriétés en présence de témoins. Ils apprécient ces mesures de précaution et les adoptent plus généralement.

Quant à leur mode de culture, ils ne progressent que lentement. Néanmoins, ils commencent maintenant à labourer leurs champs, faire des clôtures solides et cultiver les végétaux, etc. Chaque individu cultive sa ferme séparément. Leur manière de défricher la terre était la plupart du tems, et est encore d'abattre les arbres dans toutes les directions pendant l'été, et de les laisser dans cet état jusqu'au printemps, — ensuite d'y mettre le feu, et après avoir enlevé le bois le plus léger autant qu'ils peuvent le faire, de semer du blé d'inde et des patates parmi les souches, ce qui leur fait perdre la moitié au moins de leur terrain; on leur a représenté l'abus de ce mode de défrichement; et maintenant grand nombre d'entre eux, à l'aide de leurs bœufs, défrichent leurs terres avec plus de soin.

Autrefois, les Outaouais étaient assez bien approvisionnés de pioches et d'une espèce de petite hache d'une qualité inférieure. Les Chipaouais avaient les mêmes instrumens, mais en moindre quantité. L'une et l'autre tribu y suppléait au moyen d'un bâton crochu façonné de manière à pouvoir s'en servir pour les semences. A présent, le Gouvernement leur fournit une quantité suffisante de ces articles, et quelques bèches, pelles, charrues, herses, pioches, etc.

Outre le blé d'inde, les patates et les citrouilles, ils semaient autrefois, et ils cultivent maintenant le blé, l'avoine, les pois et l'orge; mais ils prennent si peu de soin de leurs clôtures que très souvent leurs récoltes sont détruites par les animaux. Il y a tout lieu d'espérer qu'ils s'apercevront bien vite que le blé vient mieux que le blé d'inde, et qu'ils en cultiveront une plus grande quantité. On ne peut indiquer la quantité de leurs produits; mais en 1842, la saison étant favorable, une famille récolta plus de 80 minots de blé d'inde; d'autres, de 20 à 40; et plusieurs, de 5 à 20 minots, outre les patates, quelques navets, et une quantité de citrouilles, etc.

Dix minots de blé d'inde, avec des patates, des citrouilles sèches et du poisson, suffisent pour faire vivre une famille ordinaire pendant un an.

Les hommes, quelque soit leur âge, font la plupart des défrichemens; mais après cela, les hommes, les femmes et les enfans, prennent part à tous les travaux, soit pour faire le brûlé ou les récoltes.

Ils ne partagent pas le jour d'une manière systématique. Ils se lèvent ordinairement avec le soleil, et se couchent quelque tems après la nuit tombante. Ils prennent un bon repas avant de se mettre à l'ouvrage; et ils travaillent, fument, se reposent, dorment peut-être, mangent et boivent alternativement, selon qu'il leur en prend fantaisie, et sans égard ni au tems ni aux lieux.

Le goût des Sauvages convertis pour la chasse et la pêche, diminue d'une manière bien décidée, et ils quittent rarement l'île pour cet objet. Quelquefois la nuit, ils dardent le poisson, ou tendent leurs filets le soir et les enlèvent de bonne heure le matin. Ils emploient aussi de six à quinze jours de l'automne pour faire un approvisionnement de poisson pour l'hiver.

En fait de civilisation, ils sont plus réguliers dans leurs habitudes, s'habillent plus à la manière des blancs, se lavent tous les jours les mains et le visage; leur conduite paraît se ressentir des instructions qu'ils reçoivent; et ceux qui sont protestans prennent plaisir à entendre lire et expliquer la bible. Du côté des mœurs, il y a une amélioration sensible. Ils commencent à voir qu'il est mal de faire tort à ses voisins, mentir, voler, etc.; et ils ne parlent plus de leurs guerres sanguinaires avec le même plaisir qu'autrefois. Ils sont contents de leurs progrès, et apprécient vivement les bienfaits du christianisme. Ils témoignent souvent leur regret de n'avoir pas été civilisés plutôt, et conseillent fortement à leurs frères de suivre leur exemple.

La grande masse des Chipaouais est encore payenne. Il a été reçu dans le sein de l'Eglise d'Angleterre, en

1836-7,.....	5	(tous adultes.)
1839,.....	38	“
1840,.....	84	“
1841,.....	45	“

formant un total de 172, et 30 qui ont été convertis à l'Eglise Catholique Romaine. Depuis le mois d'Août, 1841, le Surintendant rapporte "qu'il n'a reçu aucun "renseignement à cet égard, mais qu'il ignore qu'un "seul adulte payen ait été converti depuis cette "époque." L'on n'a aucune information quant aux conversions effectuées par le Missionnaire Catholique Romain. On prétend que les principaux obstacles qui s'opposent à la conversion des payens, sont la crainte de ne pouvoir plus boire de whisky, les mauvais conseils des commerçans qui pensent erronément que cela détruirait leur commerce, et parmi ceux qui ont plusieurs femmes, la crainte d'être obligés de les renvoyer.

Les Catholiques Romains célèbrent le service divin dans une maison en bois, et les Protestans dans la maison d'école. La forme du culte est la même que celle pratiquée par les blancs, excepté que les prières sont traduites en langue Sauvage.

On a déjà parlé de leurs écoles, de la facilité des enfans, et de l'irrégularité avec laquelle ils assistent à leurs écoles. Le mode d'enseignement est le même que celui qui est en usage dans les écoles des townships parmi les blancs. Les livres dont on se sert dans l'école Protestante sont l'Abécédaire de Mavor, l'Ancien et le Nouveau Testament, et la Géographie de Woodbridge et de Peter Parley. Dans l'école Catholique Romaine, le Prêtre ne veut pas permettre l'usage de la Bible ou l'Abécédaire de Mavor, comme livre d'école. Dans cette première école, on instruit les enfans, partie dans la langue Anglaise et partie en langue Sauvage; dans cette dernière, on n'enseigne que l'Anglais.

On prétend que les tribus des Outaouais qui vivent d'agriculture, augmentent rapidement en nombre; et que le nombre des Chipaouais qui ne vivent que de

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

pêche va diminuant. Parmi ces premiers, il n'est pas rare de rencontrer des familles de six ou sept, et quelquefois même de dix ou douze enfans, tous vivans, quoiqu'ils ne réchappent la plupart du tems que la moitié des enfans qu'ils procréent. Les Chipaouais ne sont ni aussi prolifiques, ni aussi heureux pour élever leurs enfans. Dans l'une ou l'autre tribu, les adultes atteignent rarement un âge avancé.

Ces Sauvages paraissent jouir de la même santé, et être exposés aux mêmes maladies que leurs frères dans les autres parties de la Province, ce qui est dû en grande partie à leur genre de vie. Leur taille excède rarement la moyenne; ils sont peu forts, mais généralement bien faits. Le vice principal de leur conformation physique vient de ce qu'ils ont la poitrine trop plate et étroite.

Le nombre de métis parmi eux n'excède pas un sur vingt.

L'établissement des Manatowawning est sous la direction d'un Surintendant local. Il y a un chirurgien résident, un ministre de l'église d'Angleterre, un maître d'école, un maître charpentier, un forgeron, un charron, un maçon, un tonnelier, un cordonnier, un scieur, et six journaliers qui sont maintenus à même l'allocation parlementaire. Le maître d'école à Wequamekong est payé sur le même fonds, mais le prêtre est soutenu par son église.

En conséquence de la difficulté et de la rareté des communications avec la terre ferme, on a cru devoir jusqu'ici engager un certain nombre d'artisans et de journaliers à l'année. Néanmoins on a donné une partie des constructions à l'entreprise pendant les mois d'été, et l'on en a bâti de cette manière jusqu'à vingt-cinq en 1842.

Le village Catholique Romain paraît être presque exclusivement sous la direction du prêtre.

Les autres tribus qui sont éparses sur toutes les parties du pays n'ont pas de Surintendans locaux, mais sont sous la surveillance générale du Surintendant en chef; de là vient que les renseignemens statistiques à l'égard de ces petites bourgades sont nécessairement moins complets et exacts, excepté lorsqu'on a pu obtenir ces détails du missionnaire résident.

Ces établissemens sont au nombre de douze en tout.

## 7. MOHAWKS DE LA BAIE DE QUINTÉ.

Témoignage du Surintendant en chef, le Rév. S. Givens. Appendice Nos. 15 et 37. Ces Sauvages se séparèrent de la tribu des Mohawks et s'établirent où ils sont actuellement, sur la Baie de Quinté, vers l'année 1784. En 1793, ils obtinrent de la Couronne un octroi de terre de la contenance de 92,700 acres; mais en 1820, ils en cédèrent 33,280 acres, moyennant une rente annuelle de £450. Leurs terres se trouvèrent alors réduites à 59,400 acres; et l'Arpenteur Général déduit encore de ce nombre 6,858 acres pour les réserves de la Couronne, et 7,915 pour celles du Clergé. En Décembre, 1835, ils cédèrent encore 27,857 acres pour être vendues à leur profit, en sorte que leurs terres n'excèdent pas actuellement 16,800 acres. Elles sont situées dans le Township de Tyendenaga, nom donné dans le principe à cet établissement par les Sauvages.

Ces Sauvages résident la plupart sur des fermes détachées et éparses çà et là sur toute l'étendue de la réserve. Ils ont défriché 1,368 acres de terre, et en ont 500 acres en culture. Plusieurs d'entre eux cultivent des quantités considérables de terre, même jusqu'à 50 acres; mais en général ils en cultivent une moindre quantité; on a des exemples d'industrie et d'économie parmi ces Sauvages. Un de leurs chefs

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

qui est mort il y a quelques années, s'est fait remarquer par ses habitudes industrielles et le désir d'accumuler des propriétés. Outre sa propre terre, à la culture et à l'amélioration de laquelle il veillait avec un soin plus qu'ordinaire, il acheta de plusieurs Sauvages d'autres fermes et bâtimens; et à sa mort il les légua par testament à des membres particuliers de sa famille, qui en sont encore aujourd'hui en pleine possession.

Un de ses fils qui sert de cathéchiste au missionnaire de cet établissement, a récemment négocié un emprunt pour construire un quai, et commencé des affaires comme commerçant parmi ses frères, en société avec un blanc. Ces Sauvages possèdent des animaux et des instrumens d'agriculture proportionnés à leur progrès en culture. Plusieurs d'entre eux récoltent et vendent une quantité assez considérable de grains.

Ces Sauvages sont devenus chrétiens il y a longtemps, probablement avant leur arrivée en Canada. Un missionnaire fut envoyé à cet établissement en 1810, par la Société pour la propagation de l'Evangile dans les pays étrangers; le missionnaire actuel vit au milieu d'eux depuis onze ans, et rapporte que pendant cette période de tems ils ont fait des progrès graduels sous le rapport de l'industrie, de la moralité et de la piété.

L'église étant devenue trop petite pour la congrégation, on construit actuellement un nouvel et commode édifice en pierre; les frais en seront payés à même leurs propres deniers.

Plusieurs de leurs jeunes gens sont employés à extraire la pierre et charrier les matériaux nécessaires pour cette construction.

Ils paient un maître d'école sur le produit de certaines petites rentes qu'ils reçoivent, et dont ils ont eux-mêmes l'administration.

## 8. MISSISSAGUÈS DE LA RIVIÈRE CRÉDIT.

Témoignage du Surintendant en chef, do. du Rév. J. Coleman; do. du man; do. du Rév. Peter Jones; do. du Br. D. Wright; do. du Rév. B. Slight; do. du Dr. Adamson. Append. Nos. 15, 34, 38, 39, 32, et 40. Ces Sauvages sont les restes d'une tribu qui possédait autrefois une partie considérable des Districts de Home et de Gore, et dont ils cédèrent la plus grande partie en 1818, moyennant une rente annuelle de £532 10s., ne se réservant seulement que de petits morceaux détachés sur la Rivière Crédit et à *Sixteen ond Twelve Miles Creek*. C'est la première tribu qui ait embrassé le christianisme dans le Haut-Canada.

Avant l'année 1823, ces Sauvages étaient une tribu de payens errans. Cette année là, Messieurs Peter et John Jones, fils d'un blanc qui était arpenteur et d'une Sauvagesse de la tribu des Mississagués, ayant été convertis au christianisme et admis comme membres de l'église Méthodiste Wesléyenne, ils s'employèrent avec zèle à retirer leurs frères des ténèbres du paganisme et de l'état de dégradation dans lequel ils se trouvaient. En conséquence, ils en rassemblèrent un grand nombre, et enseignèrent les premiers principes du christianisme, successivement et par des leçons fréquentes, aux adultes qui étaient trop avancés en âge pour apprendre à lire et à écrire. De cette manière, ils leur apprirent l'oraison dominicale, le credo et les commandemens. Aussitôt après sa conversion, la tribu s'éclaira sur les maux et les inconvéniens qu'entraînait leur ancien état d'ignorance et de vagabondage. Ces Sauvages commencèrent alors à travailler, chose qu'ils n'avaient jamais faite auparavant; ils reconnurent l'avantage de cultiver le sol, abandonnèrent l'ivrognerie à laquelle ils étaient grandement adonnés, et devinrent sobres, industriels et bons chrétiens.

En 1826, le Gouvernement leur bâtit avec les deniers provenant de leurs rentes annuelles, un joli vil-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

lage sur la Rivière Crédit, à environ quinze milles à l'ouest de Toronto, composé de vingt maisons. Ils étaient alors au nombre de 200. En 1828, ils ajoutèrent sept maisons qu'ils construisirent eux-mêmes. L'Evêque de Québec, en parlant d'eux en 1829, dit : "une grande partie des Sauvages de cette tribu étaient devenus sobres et industriels, s'habillaient bien et menaient une vie religieuse." En 1831, ils ajoutèrent encore huit maisons et un moulin à scie ; et la société des Missionnaires Méthodiste, les aida à bâtir une chapelle, une maison d'école et un atelier. La même société a établi au milieu d'eux un missionnaire, un maître et une maîtresse d'école. Depuis cette époque à venir jusqu'à il y a deux ou trois ans, ils ont toujours continué à faire des progrès, quoique lentement. Le chiffre de la population augmente graduellement. L'état sanitaire, grâce aux soins d'un ou de plusieurs médecins qui résident parmi eux, et auxquels ils paient un salaire annuel à même leurs propres deniers, s'est amélioré. Ils se livrent assez à des habitudes d'industrie ; l'ivresse quoique plus fréquente n'est pas devenue habituelle chez eux. Leur conduite religieuse et morale est encore assez exemplaire ; dernièrement néanmoins, leurs progrès ont été retardés par l'incertitude qui règne relativement à leur séjour dans l'établissement actuel.

En 1840, les Chefs représentèrent au Gouvernement qu'il serait très avantageux pour la tribu de se transporter dans une autre localité. Leurs motifs méritent d'être signalés comme indiquant le désir qu'ils ont de faire des progrès sous le rapport des sentimens religieux et de l'industrie, et la juste appréciation des moyens qu'ils indiquent pour hâter le développement de ces progrès.

" 1o. Le sol sur la Rivière Crédit est généralement très pauvre et par conséquent les récoltes sont peu abondantes, ce qui empêche en grande partie nos gens de devenir de bons cultivateurs. Le site de l'établissement est plus propre au commerce qu'à l'agriculture.

" 2o. Nous avons appris par expérience, que le séjour d'un village pour ceux qui veulent s'adonner à la culture, entraîne beaucoup d'inconvéniens et de perte de tems ; il serait désirable en conséquence que tous les Sauvages qui veulent devenir cultivateurs, s'établissent sur des lots qui leur appartiendraient en propre.

" 3o. Le mauvais exemple de plusieurs blancs dans les environs de notre village, expose nos gens à la tentation de boire des boissons fortes, et les entraîne à d'autres vices.

" 4o. Nous sommes d'opinion que si nous allons nous établir sur une bonne étendue de terre, un grand nombre de nos jeunes gens qui passent maintenant leur tems dans l'oisiveté, deviendraient industriels et s'adonneraient à l'agriculture."

Le Gouverneur en Conseil accueillit avec faveur ce mémorial, et les officiers préposés à cet effet reçurent ordre de faire rapport sur les mesures nécessaires pour mettre ce projet à exécution. Aucun rapport n'a été fait, et quoique les Sauvages aient souvent renouvelé leurs demandes, et prié le Gouvernement de vendre leur réserve pour les mettre à même de se transporter ailleurs, le Département des Sauvages, tout en reconnaissant la convenance et l'utilité de cette mesure, n'a fait aucune démarche à cet égard, et paraît plutôt avoir retardé que hâté la mesure ; il en est résulté que ces Sauvages sont restés dans un état de doute et d'anxiété depuis les trois dernières années. La bienveillance avec laquelle le Gouvernement avait accueilli leur demande, leur avait donné l'espoir de former de bonne heure un établissement ailleurs ; ils ont en con-

séquence cessé d'améliorer leurs terres, et négligé même leurs défrichemens. L'absence aussi de leur ancien ami et pasteur, le Rév. Peter Jones, qui s'est établi dans la ville de Munsee, dans la prévision que la tribu l'y suivrait, a été un grand contretemps pour eux, sous le point de vue religieux. Ce retard a aussi fait naître une opposition aux projets d'émigration, qui, quoique peu vive au commencement, car cette opposition ne consistait alors que d'une seule famille, s'est accrue graduellement, au point qu'on dit qu'il y a maintenant neuf familles qui s'y opposent, ce qui complique les divers intérêts et rend plus difficile l'exécution de ce projet. Il faut espérer néanmoins que cette difficulté disparaîtra, car il n'est pas douteux que cet arrangement tendrait de toute manière à promouvoir les intérêts de la tribu.

Les détails suivans serviront à indiquer leur condition actuelle : le chiffre de la population de cette tribu est de 254. Le village dont le site se trouve dans un endroit délicieux sur la rive ouest de la Rivière Crédit, et à une distance de deux milles de son embouchure, contient à présent 50 maisons, un magasin, trois granges, une chapelle et une maison d'école. Il y a aussi deux moulins à scie qui appartiennent à la tribu.

Leur réserve sur la Rivière Crédit est de la contenance de 3,189 acres de terre. Ils ont cédé leurs terres des *Sixteen and Twelve Mile Creeks* à la Couronne, pour être vendues à leur profit. Ils cultivent environ 500 acres sur la Rivière Crédit. Leurs fermes se composent pour la plupart de 50 acres sur des lots détachés, à une distance de deux milles du village ; cette circonstance a été très préjudiciable aux progrès de l'industrie parmi ces Sauvages, à cause de la fatigue et de la perte de tems que cela leur occasionne, soit en allant à leur ferme et en en revenant tous les jours. Plusieurs d'entre eux manient assez bien la charrue, ont fait des progrès considérables en agriculture, et sement du blé, de l'avoine, des pois, des patates et d'autres végétaux ; plusieurs font du foin et possèdent de petits vergers : il en est un grand nombre néanmoins qui se contente simplement de cultiver quelques morceaux détachés de blé-d'inde avec une petite quantité de patates et de végétaux.

Sous la direction du Missionnaire Méthodiste, qui est le seul ministre qui officie dans cet établissement, ils assistent ponctuellement à la chapelle, et sont tranquilles et attentifs pendant le service.

On a traduit dans leur langue diverses parties de l'Ancien et du Nouveau Testament, — et plusieurs des anciens, et tous les jeunes gens, sont maintenant en état de les lire. La jeunesse des deux sexes apprend l'anglais ; l'école est maintenue aux frais de la société des Missionnaires Méthodistes. A peu d'exception près, ces Sauvages sont représentés comme étant un peuple moral, paisible et inoffensif. Ils vivent dans les meilleurs termes avec les blancs qui les environnent, et les querelles et les disputes sont très rares parmi eux. Ils apprécient vivement les progrès qu'ils ont faits depuis leur conversion, et témoignent beaucoup de reconnaissance envers ceux qui les ont instruits. Ils désirent avancer et s'améliorer de plus en plus, et se mettre sur un pied d'égalité parfaite avec les blancs qu'ils voient jouir d'un confort et de privilèges qu'ils ne possèdent pas.

## 9. MISSISSAGUÉS DE ALNWICK.

Témoignage du Surintendant en chef ; du Rév. W. Cuso. Appendice Nos. 15 et 41. Ces Sauvages se convertirent au christianisme dans les années 1826-7. Ils étaient alors payens, erraient dans les environs de Belleville, Kingston et Gananoque, et étaient connus sous le nom des Mississagués de la Baie de Quinté ; l'église Méthodiste Wesleyenne en reçut dans son sein

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

sein environ 200 à 300, qui s'établirent sur l'île aux Raisins, dans la Baie de Quinté, à six milles de Belleville, où ils commencèrent à cultiver la terre, et où le missionnaire établit des écoles pour leur instruction. Ils résidèrent onze ans sur cette île, vivant de chasse et des produits de l'agriculture. Ils ont construit eux-mêmes leurs maisons en partie, et partie aux frais de la société des Missionnaires Méthodistes. Ils en ont bâti vingt-trois de cette manière; outre cela ils avaient un édifice convenable, servant à la fois d'église et de maison d'école, une autre chambre pour une école d'enfant, un hôpital, une forge, un atelier de cordonnier, et une autre bâtisse pour les ouvrages de menuiserie et de charpenterie.

Ils cédèrent tout cela, néanmoins, en 1830, et s'établirent sur un lot de terres de la Couronne, qui leur fut accordé par le Lieutenant-Gouverneur Sir J. Colborne, dans le Township de Alnwick, non loin du Lac Rice, à quinze milles au nord-est de Cobourg. Ce compeau de terre qui contient deux-mille acres, est divisé en lots de vingt-cinq acres chacun. Le village ou rue appelé *Alderhille*, a environ un mille et demi de long. Ce village contient trente-six maisons, six granges, un moulin à scie et une grande maison d'école où l'on célèbre le service divin, et qui ont tous été bâti sous la direction du Département des Sauvages, à même la rente annuelle de £642 10s. qui leur a été accordée pour la cession d'un vaste territoire situé en arrière des Districts de Johnstown et de Midland. Sur ces 36 maisons, 22 sont en bois de charpente et les autres de pièces équarries; toutes sont spacieuses, commodes et bien divisées à l'intérieur. Les granges sont en bois et de 40 x 30 pieds.

Il y a aussi une maison pour le ministre, et des maisons d'écoles qui ont été construites aux frais de la société des Missionnaires Méthodistes.

Ces Sauvages sont au nombre de 233; chaque famille a défriché au moins la moitié de son lot de 25 acres, et plusieurs même l'ont presque tout en culture. La quantité totale des défrichemens, est de 360 à 400 acres. Ces Sauvages possèdent huit paires de bœufs, deux chevaux, onze vaches, vingt-et-une génisses et veaux, et une quantité de cochons et volailles; ils ont huit charrues, six herbes, trois charrettes et waggons, et douze traînes. Leurs progrès, en fait d'industrie et d'agriculture, sont satisfaisans.

Pendant leur séjour sur l'île aux Raisins, la société Méthodiste a engagé un meublier, un forgeron, un cordonnier, et un tailleur, pour enseigner ces divers métiers aux Sauvages. Quoiqu'on ait trouvé difficile de tenir les élèves à l'ouvrage, et que cette entreprise ait entraîné des pertes considérables, néanmoins, les Sauvages ont montré une rare ingénuité et ont acquis une connaissance de ces diverses branches de métier qui leur a été d'une grande utilité depuis qu'ils sont établis à Alnwick, où il n'y a pas encore d'ateliers. A présent, il n'y en a qu'un qui exerce pour vivre le métier de menuisier et de charpentier; mais d'autres travaillent de tems à autre comme tailleurs, et fabriquent et réparent des instrumens d'agriculture.

La meilleure description que l'on puisse donner du changement opéré par leur conversion, et de leurs progrès en fait de moral et de religion, est de rapporter les propres paroles de leur Missionnaire, le Rév. William Case, qui s'est chargé de la direction spirituelle de ces Sauvages depuis quatorze ans, et dont les Commissaires doivent signaler avec éloge, le zèle, la charité et le dévouement.

"L'Evangile les trouva en 1826, plongés dans les ténèbres du paganisme, n'ayant ni champs, ni maisons, ni bestiaux; dégradés par l'intempérance et souffrant cruellement du manque de vêtemens et de nourriture; toutes ces causes réunies minaient soudainement leurs tempéramens et leur santé, et les exposaient à des maladies graves et à la mort, mais

"surtout à des maladies pulmonaires. Afin de satisfaire leur passion pour les boissons enivrantes, ils dévotaient tous les produits de leur chasse, vendant ou donnant les articles les plus précieux, sans même garder les vêtemens absolument nécessaires pour se mettre à l'abri des rigueurs de l'hiver. Dans leurs orgies, il s'élevait souvent des querelles entre eux et les blancs ou entre eux-mêmes: et ces querelles se terminaient souvent par la mort de quelqu'un de ceux qui y avaient pris part. Mais leur conversion au christianisme a eu les plus heureux résultats à cet égard. Ils abandonnèrent sur le champ et tout-à-coup l'usage des boissons enivrantes et ils sont devenus, à peu d'exception près, fidèles à leur résolution. Depuis cette époque, ils emploient les présents qu'ils reçoivent du Gouvernement à satisfaire les besoins de leurs familles; et avec l'argent de leurs rentes annuelles, ils ont construit des maisons logeables, et acheté des terres, des bestiaux et des instrumens aratoires. Depuis dix-sept ans, il s'est rarement élevé de disputes entre eux, à ma connaissance; aucune de leurs querelles ne s'est terminée par l'effusion du sang; dans une ou deux occasions seulement on a été jusqu'à se prendre au corps et de se tirer aux cheveux. Dès les premiers jours de leur conversion, ils se sont livrés à la prière qu'ils font tous les jours en famille; ils observent strictement le jour du Dimanche, ne font aucun travail, ne permettent aucun jeu dans l'établissement ce jour-là, et assistent généralement au service divin."

"Lors de leur conversion, les pères et mères se reconnurent comme époux et épouses, à mesure qu'ils se présentaient en famille à l'autel pour être baptisés. Depuis cette époque, les mariages ont été régulièrement célébrés, excepté dans deux occasions, où deux hommes laissèrent leurs premières femmes pour en prendre de nouvelles. L'un de ces Sauvages a toujours résidé en arrière de Kingston, et mené une vie errante. Ce couple a cinq enfans illégitimes."

"Pendant les douze années que cette tribu a résidé dans l'île aux Raisins, il n'y a eu qu'une seule naissance illégitime; depuis leur séjour ici, il y en a eu deux."

"Ils ont, néanmoins, plusieurs faiblesses ou défauts que nous devons déplorer, parmi lesquels on doit signaler le manque d'industrie; à quelques exceptions, près ils ont du goût pour la vie errante et vagabonde, ce qui leur fait perdre la meilleure partie de la saison pour les travaux des champs. Le but de la Société a été de remédier à ces abus et de relever leur caractère, en établissant une école de travail manuel, et une ferme-modèle dont je donnerai tout-à-l'heure la description. Un autre moyen de les former à l'industrie, selon moi, serait d'accorder une prime pour les meilleures améliorations sur les fermes, comme les récoltes, les clôtures, l'amélioration de la race des vaches, des bœufs, des cochons, etc. Il est juste de remarquer, néanmoins, que la condition des Sauvages s'améliore d'année en année, et l'année dernière a été la plus confortable qu'ils aient eue depuis longtems. Plusieurs ont récolté des grains et pourvu au besoin de leurs familles; plusieurs des femmes prenant exemple du travail que l'on enseigne à l'école ont, pendant la dernière saison, filé et fait les hardes de leurs maris et de leurs enfans."

"Lors de l'établissement de ces Sauvages sur l'île aux Raisins, on établit parmi eux une école de tous les jours, une école du dimanche et une école conduite d'après le système de Pestalozzi; ces deux premières ont continué jusqu'à ce jour, avec quelques légères interruptions; les élèves en général ont fait des progrès dignes d'éloges, plusieurs mêmes

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

“ ont excellé. Leurs progrès en fait d'écriture, de lecture, d'arithmétique, de géographie et de grammaire anglaise, égalent ceux des enfans des blancs qui jouissent des mêmes avantages. On a choisi des jeunes gens parmi eux dont on a fait des instituteurs dans les écoles des Sauvages; d'autres sont devenus interprètes et prêchent l'Évangile.”

“ Depuis quatre ans, on a ouvert une école où l'on enseigne le travail manuel; ce système réunit à la fois les avantages d'une instruction élémentaire à celle de l'économie domestique. Les filles apprennent à lire et écrire; on leur apprend aussi l'arithmétique, la géographie, ainsi qu'à conduire un ménage, à filer, coudre, tricoter et à prendre soin d'une laiterie. Ce dernier établissement possède sept vaches. Les garçons sont instruits dans les mêmes branches que les filles; on leur enseigne la grammaire anglaise, et à certaines heures fixes on leur donne des leçons sur la manière de cultiver une ferme, labourer, faire les récoltes, etc. On a établi dans cette vue une ferme-modèle, de la contenance de 50 acres. Les élèves, au nombre de douze, sont logés et nourris dans la famille du Missionnaire, et vêtus aux frais de la Société des Missionnaires. Ils sont tous habillés en étoffe filée par les jeunes Sauvages. Pendant les quatre dernières années, trente-et-une filles et quatorze garçons ont reçu l'instruction dans cette école.”

Le chiffre de la population de cette tribu paraît s'être accru depuis 1826, (dix-sept ans); il y a eu 153 naissances et 129 sépultures, ce qui indique un excédant de 24 en faveur des naissances.

#### 10. MISSISSAGUÉS DES LACS RICE, MUD ET BALSAM.

Témoignage du Surintendant en chef; do. de Chs. Anderson. Append. Nos. 15 et 42. Ces Sauvages sont tous de la même tribu, les Mississagués ou Chipaouais du Lac Rice qui, en 1818, cédèrent la plus grande partie du territoire qui forme maintenant le District de Newcastle, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de £740. Ils ont tous abandonné la vie errante et vagabonde, et sont établis dans leurs présentes demeures depuis dix ou douze ans.

L'établissement du Lac Rice est situé au nord du lac, à environ douze milles de Peterborough. Le nombre de ces Sauvages est de 114. Ils possèdent environ 1550 acres de terre, qui sont subdivisés en lots de 50 acres chaque; sur ce nombre, 1120 acres ont été accordés dans le mois d'Avril, 1834, à des Syndics, “ pour par eux les posséder en fidéicommiss “ pour et dans l'intérêt des Tribus Sauvages de la “ Province, et pour leur conversion et civilisation; ” et ils ont acheté depuis les autres 430 acres avec leurs propres deniers. Ils ont défriché un peu plus de terre que les Sauvages de Ahwick, environ 400 acres; mais ils ne cultivent pas aussi bien. Le village contient 30 maisons, trois granges, une maison d'école, et une chapelle avec une cloche. Le Grand Chef de la tribu y réside. Pendant quelque tems, ces Sauvages ont été sous la direction d'un officier nommé par le Département des Sauvages, qui a facilité leur établissement; mais à présent, ils n'ont aucun surintendant spécial.

Ces Sauvages sont Méthodistes; ils ont un Missionnaire résident, ou sont visités régulièrement par le Missionnaire attaché à l'établissement de Ahwick. Ils ont une école, et un maître d'école qui est payé par la Société des Missionnaires Méthodistes.

Les Sauvages du Lac Mud sont établis sur une pointe de terre située sur le Lac Chemong ou Mud, à seize milles au nord-ouest de Peterborough. Ils sont au nombre de quatre-vingt-quatorze, et possèdent vingt maisons et trois étables. Ils occupent une concession de 1,600 acres de terre dans le Township de Smith, faite à la Compagnie de la Nouvelle Angleterre, dans

le mois d'Avril, 1837, pour et dans leur intérêt, et dont environ 200 acres sont en culture. Ces Sauvages furent pendant quelque tems sous la direction de feu M. Scott, agent de la Compagnie de la Nouvelle Angleterre, et sont de l'Église Méthodiste Wesléyenne. On construit actuellement une chapelle au village, où il y a déjà une école et une maison de mission.

Ce village est sous la charge du Missionnaire de Peterborough, et le maître d'école est soutenu aux frais de la Compagnie de la Nouvelle Angleterre.

Les Sauvages de Balsam, au nombre de quatre-vingt-dix, sont établis dans le Township de Bexley, sur une pointe de terre qui s'avance dans le Lac Balsam, lequel, de tous les lacs qui traversent les Townships dans les profondeurs du District de Newcastle, est celui qui se trouve le plus au nord. La réserve qui leur a été accordée par la Couronne, est de 1,206 acres, dont ils ont maintenant deux cents acres en culture. Leur village contient douze maisons, une grange, et une maison d'école spacieuse, dans laquelle le service divin est célébré par le Missionnaire Méthodiste résident. Mais dans le cours de l'année 1843, ces Sauvages se sont dégoûté, du climat et de la qualité du sol; ils ont acheté six cents acres de terre sur les bords du Lac Scugog, à payer à même leurs rentes annuelles, et font des préparatifs pour laisser leur ancien établissement. Leurs améliorations seront vendues à leur profit. Les raisons qu'ils donnent de cette démarche prouvent le désir qu'ils ont d'avancer et de faire des progrès en agriculture.

#### 11. CHIPAOUAIS DE RAMA.

Témoignage en chef. App. No. 15. Ces Sauvages occupaient autrefois les terres qui avoisinent le Lac Simcoe, la Rivière Holland et les territoires incultes qui se trouvent en arrière du District de Home. Le Général Darling rapporte, qu'en 1828, ils avaient fortement témoigné le désir d'embrasser le Christianisme et de s'initier aux habitudes de la vie civilisée; qu'à cet égard, on pouvait les classer avec les Mississagués de la Baie de Quinté et du Lac Rice, mais qu'ils étaient alors dans un état plus sauvage. En 1830, le Lieutenant-Gouverneur Sir J. Colborne, les rassembla sur un morceau de terre, de la contenance de 9,800 acres, situé sur la rive nord-ouest du Lac Simcoe où ils ouvrirent un chemin entre ce lac et le Lac Huron. Ces Sauvages se composaient de trois tribus de Chipaouais, sous les Chefs Yellowhead, Aisance et Snake, et d'une bourgade de Poutaouainstamis de l'Île Drummond; ils étaient alors au nombre de 500 sous la direction de M. Anderson, maintenant Surintendant à Manitoulin, et qui était chargé de les établir et de les civiliser; ils firent des progrès rapides. La tribu sous les ordres du Chef Yellowhead, qui est maintenant établie à Rama, s'établit au détroit du Lac Simcoe; la tribu Aisance, qui réside actuellement à Beausoleil sur la Baie de Matchadash, s'établit à Coldwater, à l'autre extrémité de la Réserve, la distance entre eux étant de quatorze milles. Après un intervalle de cinq ans, M. Anderson décrit ainsi leur condition: —

“ Avant l'année 1830, ces tribus s'étaient démoralisées par leur longue résidence parmi les blancs. “ Ces Sauvages étaient dans l'habitude constante de boire des boissons fortes; pas un d'eux ne pouvait lire ni écrire; et ils n'avaient presque aucune connaissance de la religion. Ils n'avaient plus de terres à chasse; et ils donnaient pour du whisky les présents qu'ils recevaient du Gouvernement. Ils devaient presque tous aux trafiquans, ne pouvaient plus obtenir de crédit, et étaient ainsi constamment exposés à périr de faim. Leurs souffrances et leur misère se peignaient sur leurs physionomies; et en voyant le mauvais état de leurs cabanes, dans lesquelles ils avaient à peine du bois pour se chauffer, il était évident qu'elles ne pouvaient guère servir d'abri aux spectres décharnés des vieillards qui les habitaient, tandis que l'apparence malade et souff-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

frante des enfans indiquait d'une manière encore plus frappante l'ivrognerie et le dénueement des parens.

“ Malgré leur détresse et leur état misérable, on aura peine à croire que leur intelligence fut tellement dégradée, leur insouciance et apathie si grandes, qu'il a fallu les persuasions les plus pressantes pour les engager à accepter les offres et les présens du Gouvernement. En étudiant alternativement leurs habitudes et leurs préjugés, on a réussi graduellement à les faire assister pour recevoir ces présens ; et la conséquence est que chaque famille possède maintenant une petite ferme en culture, où elle récolte non seulement des patates et du blé-d'inde, mais encore du blé, de l'avoine, des pois, etc. ; leurs mauvaises cabanes ont fait place à des maisons en bois ; ils ont abandonné la chasse en grande partie et n'en font plus comme autrefois leur unique moyen de subsistance. L'ivresse habituelle est inconnue ; le Sabat est observé avec soin, les devoirs religieux remplis avec exactitude, et la jeunesse sait maintenant lire, écrire et possède une connaissance passable de l'arithmétique. Je regarde comme un point très important qu'on ait réussi à extirper le vice de l'ivrognerie parmi eux ; dans les commencemens, il fallait prohiber les liqueurs fortes du village ; mais le voisinage des blancs rend à présent cette restriction impossible ; et néanmoins, on voit rarement un homme ivre parmi eux, et l'on peut citer de nombreux exemples de tempérance totale.

“ Les maisons de bois ont été construites par le Gouvernement ; on a aussi construit des maisons d'école à Coldwater et au Détroit, et des maisons de bois pour le Surintendant et les deux Chefs Aïssance et Yellowhead. Un moulin à scie est aussi en voie de construction au Détroit. On a défriché environ 500 acres de terre qui sont en culture ; et il est consolant de voir cette année qu'un grand nombre de Sauvages ont construit d'eux-mêmes, des granges et des étables sans aucune aide ou assistance.

“ On remarque une autre amélioration dans leur manière de se vêtir. Tous ceux qui sont établis ici, comparés à ceux qui sont encore dans un état sauvage, sont bien vêtus et ont pour la plupart abandonné le costume sauvage pour celui des blancs leurs voisins. Ils ont aussi acquis le goût de l'ameublement ; plusieurs mêmes s'exercent à fabriquer des meubles pour leur propre utilité. Tous connaissent maintenant la différence qu'il y a entre les transactions qui se font par échange ou en argent comptant, principale cause des impositions des trafiquans ; ils apprécient l'avantage qu'il y a de ne faire la pêche que l'automne, comme source de profits seulement, et non comme seul et unique moyen de subsistance. Afin de la faire plus en grand, ils ont construit deux bateaux capables de porter chacun quarante ou cinquante quarts de poisson.

“ Je ne dois pas ici passer sous silence une circonstance que je regarde comme méritant les plus hauts éloges, savoir, que, quoiqu'ils soient souvent exposés à des traitemens injustes et même vexatoires de la part des blancs, on n'a jamais eu à se plaindre de la violation des lois pendant tout le tems qu'ils ont été sous ma direction, excepté dans une seule occasion où un Sauvage enleva par pure ignorance partie d'une clôture.

“ Chaque Sauvage de l'établissement possède les moyens, avec un peu d'industrie, de se procurer une nourriture et des vêtemens suffisans, et ils ont maintenant acquis une connaissance suffisante des arts de la vie civilisée pour s'en servir avec avantage. L'esprit de la jeunesse est formé par l'éducation, et la religion occupe l'attention de tous.”

Tels sont les progrès que ces Sauvages ont fait, pendant un espace de cinq années, sous la surveillance actuelle d'un officier plein de zèle, aidé de la coopé-

ration des Missionnaires qui ont pris soin de leur conversion et de leur instruction religieuse. Bientôt, néanmoins, les empiétemens des blancs sur la ligne de chemin tracée et ouverte par les Sauvages eux-mêmes, les mauvais traitemens et l'exemple pernicieux de ces gens, engagèrent ces tribus à abandonner leurs établissemens et à chercher ailleurs un refuge contre la contamination de leurs voisins plus civilisés, les blancs. En 1836, une année après la date du rapport cité plus haut, ils cédèrent leur Réserve au Gouvernement ; et la tribu, sous la conduite et direction de Yellowhead, s'établit en 1838, sur un morceau de terre qui s'étend depuis le Détroit jusqu'à Rama, à l'extrémité nord-est du Lac Simcoe, et qui leur offrait la perspective d'y rester pendant plusieurs années sans être molestés par les blancs. Ils achetèrent donc 1,600 acres de terre, moyennant £800 payés à même leurs rentes annuelles ; s'occupèrent avec diligence à former un nouvel établissement ; et s'adonnèrent à la culture dans laquelle ils ont fait de grands et rapides progrès.

Leur nombre est maintenant de 184 ; leur village contient déjà vingt maisons et quatre granges ; et ils ont 300 acres de terre en culture.

Pendant les deux dernières années, ils ont fait preuve d'une grande industrie, et ont récolté une grande quantité de produits. En 1841, leur récolte de patates a été assez abondante pour leur permettre d'en vendre de 400 à 500 minots aux blancs établis à Orillia et Médonte, sans aucun inconvénient pour eux-mêmes.

Ces Sauvages sont Méthodistes Wesleyens. Parmi la bourgade du Détroit, il y a aussi quelques Catholiques Romains ; mais on ignore si ceux-ci ont accompagné leurs frères, ou s'ils s'en sont séparés et se sont réunis à ceux de la même église à Beausoleil.

Ils ont aussi une école spacieuse et commode où le service divin est célébré par un Missionnaire de cette croyance. Un bon instituteur est attaché à cette école.

## 12. CHIPAUOuais DE L'ILE BEAUSOLEIL, DE LA BAIE DE MATCHADASH ET DU LAC HURON.

Témoignage du Surintendant en chef, App. No. 15. Cette troupe sous la direction du Chef Aïssance, est la même que Sir John Colborne a établie à Coldwater. Leur village actuel, qui n'est pas bien éloigné de l'ancien établissement, n'a été commencé que l'année dernière. Il contient quatorze maisons et une grange ; cette troupe se compose de 232 individus qui ont 100 acres en culture.

La plupart de ces Sauvages sont Catholiques Romains, et n'ont pas encore d'école ni de lieu de culte. Dans l'ancien établissement, ils étaient visités de tems à autre par le Prêtre Catholique Romain, qui réside à Penetanguishene.

## 13. CHIPAUOuais DE L'ILE AUX SERPENS A SONNETTES, LAC SIMCOE.

Témoignage du Surintendant en chef, do. du Révérend. H. Dean. Appen. Nos. 15 et 43. Cette bourgade était une des trois qui s'établirent à Coldwater et au Détroit, et qui s'en sépara lorsqu'on abandonna ces établissemens. Elle occupe maintenant une des trois îles du Lac Simcoe qui furent accordées à cette tribu il y a bien des années. Ils sont au nombre de cent-neuf, et habitent douze maisons ; ils ont aussi deux granges et une maison d'école, où leurs enfans sont instruits par un bon précepteur, et dans laquelle le service divin est célébré par un Missionnaire résident de la secte Méthodiste à laquelle ils appartiennent. Ils ont environ 150 acres de terre en culture, et font des progrès en fait d'industrie et de connaissances agricoles. Leur Missionnaire, qui les connaît depuis le mois de Juillet, 1839, déclare que la grande masse de ces Sauvages jouit d'un bon caractère moral ; que la plupart des adultes ont une tendance décidée à la piété ; et que la plupart d'entre eux pour-

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

raient soutenir avec confiance le parallèle avec les blancs d'aucune autre secte chrétienne sous le rapport de l'intégrité, des mœurs et du caractère.

#### 14. CHIPAOUAIS DE SAUGEEN, LAC HURON.

Témoignage du Surintendant en chef : do. du Rév. T. Williams. Appen- Nos. 15 et 44. C'est de ces Sauvages et de leurs frères qui s'établirent depuis à Owen Sound, que Sir Francis Head obtint, en 1836, la cession de ce vaste territoire situé au nord des Districts de London et de Gore, et compris entre le District de Gore et le Lac Huron, contenant environ 1,600,000 acres. Il réserva en même tems pour les Sauvages, la grande péninsule qui se trouve comprise entre le Lac Huron et la Baie de George, au nord d'Owen's Sound, et que l'on suppose contenir environ 450,000 acres.

Avant cette époque, le Gouvernement connaissait peu ces Sauvages ; car leur village était éloigné de tous les établissemens des blancs. En 1837, leur Missionnaire donna la description suivante de leur condition :—

“ Cette mission est située dans une position magnifique. De belles prairies de 200 à 300 acres s'étendent le long de la rivière, et les Sauvages y coupent assez de foin pour leurs bœufs et leurs vaches, et récoltent d'excellent maïs. On trouve ici de bonnes maisons de pièces brutes, et plusieurs cabanes d'écorce assez confortables. Sur la côte en arrière des prairies, on trouve plusieurs beaux champs de maïs et de patates, et un beau jardin appartenant à la maison de la mission. Ces Sauvages se font remarquer par la régularité de leur conduite depuis qu'ils ont embrassé le Christianisme ; ils paraissent être heureux, sont très attachés à leurs Missionnaires, dociles et intelligens, et donnent des marques évidentes des progrès qu'ils font dans les arts de la vie civilisée.”

Le Surintendant en chef, qui les a visités l'année dernière, rapporte néanmoins qu'ils paraissent être très pauvres et misérables, et qu'ils s'adonnent beaucoup à la chasse et à la pêche pour se procurer des moyens de subsistance. La pêche est très abondante, et attire l'attention des blancs qui troublent les Sauvages en empiétant sur ce que ceux-ci regardent comme leur droit exclusif, et comme leur grande et principale ressource.

Ils font la chasse sur le territoire appartenant à la Compagnie du Canada, et sur les terres incultes qui se trouvent au sud et à l'est de la Rivière Saugeen.

Il ne paraît pas que cet établissement ait été visité par aucun officier du Gouvernement depuis 1837 ; et il est si peu connu qu'on suppose qu'il y a erreur sur la carte d'un demi degré. Le Surintendant en chef déclare qu'il ne peut donner aucune description exacte de cet établissement ; il dit que la plupart des Sauvages ont habité longtems des petites maisons de pièces sur pièces, et des cabanes d'écorce d'orme. Le Missionnaire actuel dit qu'il n'y a que six maisons en bois, et que les autres sont des petites huttes ou cabanes d'écorce. Ce village est situé à environ deux milles de la Rivière Saugeen. D'après le rapport du Surintendant en chef, il paraîtrait que ces Sauvages auraient formé le projet d'abandonner cet établissement pour en former un autre plus près de l'embouchure de la rivière, mais ils se sont depuis décidés à rester où ils sont, et ils ont fait construire cette année six maisons excellentes.

L'embouchure de la Rivière Saugeen est le meilleur et peut-être le seul port de refuge sur la rive Est du Lac Huron ; il est probable que cet endroit deviendra une place considérable ; et l'on a en vue d'ouvrir deux chemins dans différentes directions pour traverser ce territoire jusqu'à ce point. Le bruit de ce projet a excité récemment de grandes inquiétudes dans l'esprit des Sauvages, par la crainte où ils sont d'être obligés d'abandonner leur établissement et de céder leurs amé-

liorations ; ces craintes paraissent néanmoins s'être dissipées ; et ils ont maintenant en vue de construire un moulin à scie, et de fournir du bois et du poisson à une goélette qui touche à ce port.

Un Missionnaire Méthodiste Wesléyen a longtems résidé au milieu d'eux ; leur Missionnaire actuel est un Sauvage qui a été élevé à la Mission du Lac Rice et dans une école des Etats-Unis. Ils ont une chapelle qui sert à la fois de maison d'école et de maison pour la mission, et qui a été construite par la Société Méthodiste Wesléyenne, vers l'année 1831. Ils ont aussi obtenu un maître d'école depuis quelque tems ; presque toute la tribu a embrassé le Christianisme, et plusieurs mènent une vie et une conduite exemplaires.

Ils ont part à la rente annuelle de £1250 accordée récemment en échange du territoire de Saugeen, cédé à Sir Francis Head en 1837 ; et comme ils ont déjà donné des preuves du désir qu'ils ont d'avancer dans les voies de la civilisation et des améliorations, il y a tout lieu d'espérer que leurs progrès seront au moins aussi rapides que ceux des autres tribus qui possèdent les mêmes avantages.

#### 15. CHIPAOUAIS DE LA GRANDE BAIE, A OWEN'S SOUND, LAC HURON.

Témoignage du Surintendant en chef : do. du Rév. J. Neelande. Ap. Nos. 15 et 45. Ces Sauvages étaient autrefois errans sur le territoire de la Rivière Saugeen, cédé à Sir Francis Head ; ou demeuraient dans des cabanes éparses sur les rives de la Grande Baie. D'après l'arrangement conclu avec eux, on leur proposa de se transporter soit à Manitoulin ou sur cette partie de leur ancien territoire qui est situé au nord d'Owen's Sound ; et on leur promit, à cette condition, “ de leur bâtir des maisons et de leur donner de l'assistance pour les mettre en état de se civiliser et de cultiver la terre.”

En 1842, on fonda leur établissement actuel d'une manière fixe et permanente, en y construisant quatorze maisons de pièces et une grange, à même les deniers provenant de leur rente annuelle, et cela sous la direction du Département des Sauvages. Leur nombre est de 130 ; ils ont environ 120 acres de terre en culture. Mais comme ils ne sont établis que depuis peu de tems, et qu'ils n'ont pas encore pu acquérir beaucoup d'expérience, il n'est pas probable qu'ils aient encore fait de grands progrès. En 1842, on leur fournit deux paires de bœufs à même leurs propres deniers ; et ils espèrent augmenter et étendre leurs défrichemens.

Ils sont Chrétiens ; et un Missionnaire Méthodiste Wesléyen résidant à St. Vincent, à vingt-cinq milles de distance, les visite régulièrement depuis le mois d'Octobre, 1841. La conférence Canadienne et Méthodiste Wesléyenne a envoyé l'année dernière un Missionnaire pour résider au milieu d'eux. Ils ont aussi une école qui est dirigée par un Sauvage, et maintenue aux frais de la conférence depuis la fin de l'année 1842.

Ils ont part à la rente annuelle de la même manière que les Chipaouais de Saugeen.

#### 16. CHIPAOUAIS ET AUTRES DU TOWNSHIP DE BEDFORD.

Quelques Sauvages errans de la tribu du Lac Rice s'établirent, il y a quelques années, dans le Township de Bedford, à environ 25 milles au nord de la ville de Kingston ; et ils ont été joints dernièrement par une bande de quatre-vingt Sauvages, du Poste du Lac des Deux Montagnes, dans le Bas-Canada. Comme cet établissement est d'une date récente, et n'a attiré l'attention du Département des Sauvages, dans le Haut-Canada, que depuis l'année dernière, il n'a pas encore été visité par aucun officier du Département ; et l'on ne peut par conséquent rendre compte de l'établissement. D'après des ordres donnés en 1843, ils ont été transférés du Rôle du Bas-Canada sur celui du Haut-Canada, et ont reçu pour la première fois leurs présens dans cette Province.

Appendice  
(E. E. E.)

20 Mars.

## R A P P O R T.

Le Comité, auquel on a renvoyé la Pétition de NICHOLAS SPARKS et autres, de BYTOWN, et le Bill pour expliquer et amender partie de l'Acte passé dans la septième année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour transporter aux principaux Officiers de l'Ordonnance de Sa Majesté, les biens-fonds et propriétés y désignés, pour leur accorder certains pouvoirs, et pour d'autres fins y mentionnées," prend la liberté de faire rapport :—

Qu'en passant la 27<sup>me</sup> Section de l'Acte ci-dessus, l'intention de la Législature était évidemment "que tous les terrains dont les propriétaires particuliers à Bytown ont été expropriés en vertu de l'Acte du Canal du Rideau, pour l'usage de ce Canal," qui n'auraient pas été réellement employés à cette fin avant la mise en vigueur de l'Acte, seraient rendus aux parties à qui on les aurait pris et enlevés.

Il a été prouvé pleinement à votre Comité que le terrain, dont le pétitionnaire, Nicholas Sparks, réclame la restitution, contenant à peu près quatre-vingt acres, n'a jamais été employé à l'usage du Canal du Rideau, ni pour aucun autre objet quelconque; et il paraît aussi que le proviso contenu dans la section ci-dessus a été introduit dans le but d'obliger le Département de l'Ordonnance à restituer ce terrain à son propriétaire, M. Sparks; et en conséquence de l'insertion de ce proviso dans l'Acte, le Comité Spécial auquel on a renvoyé, en 1843, la pétition de M. Sparks à ce sujet, a trouvé qu'il n'était pas nécessaire de faire rapport.

Votre Comité s'est convaincu, à la suite de l'examen de J. S. Elliot, Ecuyer, Commissaire, agissant au nom des principaux Officiers de l'Ordonnance de Sa Majesté, et du Colonel Halloway, Ingénieur Commandant en Canada, qu'aucune partie du terrain, appartenant à M. Sparks dont l'Ordonnance s'est emparé, n'a été employée depuis le moment où ce dernier a été exproprié jusqu'à ce jour, pour la construction et la défense du Canal; et qu'il est maintenant aussi incertain que jamais si l'on en aura besoin pour cet usage. Il est en outre évident, d'après le témoignage des Messieurs sus-mentionnés, et d'après le fait qu'il a obtenu de la Cour de Chancellerie une injonction défendant à M. Sparks d'entrer sur le dit terrain ou d'intervenir en aucune manière quelconque, que le Département de l'Ordonnance est décidé à résister aux réclamations de ce dernier, et à rester en possession de sa propriété, parce que, peut-être, un jour à venir, ce terrain pourrait devenir nécessaire pour le Canal ou pour des fortifications.

Votre Comité croit devoir exprimer son opinion que la conduite du Département, en privant ainsi M. Sparks de son terrain, est en contravention directe des dispositions législatives qu'il a lui-même demandées et obtenues pour son propre avantage, et en vertu desquels il possède maintenant ses propriétés.

Lorsque ce terrain ou tout autre sera exigé par le Département pour un usage immédiat, il a plein pouvoir, en vertu des dispositions de cet Acte, d'en

prendre possession; et par conséquent le Département ne peut souffrir aucun dommage en restituant au pétitionnaire son propre terrain, qui peut lui être d'une grande utilité, et qui n'est maintenant d'aucun avantage au Département.

D'après ces considérations, votre Comité recommande à votre Honorable Chambre de passer l'Acte interprétatif qu'il a soumis à votre Honorable Chambre, avec quelques amendemens.

Lé tout néanmoins humblement soumis.

WILLIAM STEWART,

Président.

22 Mars, 1845.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

WILLIAM STEWART, Ecuyer, au fauteuil.

MARDI, 4 Mars, 1845.

J. S. Elliott, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

1. Êtes-vous Commissaire des principaux Officiers du Département de l'Ordonnance de Sa Majesté, à Bytown?—J'agis comme tel, pour tout le Canada en général.

2. Avez-vous contribué à faire passer l'Acte de la dernière Session du Parlement, qui autorise le Département de l'Ordonnance à prendre les terrains dont il a besoin; et êtes-vous au fait des circonstances générales qui se rattachent à l'affaire de M. Nicholas Sparks, de Bytown?—J'ai contribué à faire passer cet Acte, et je connais d'une manière générale l'affaire de M. Sparks.

3. Qu'est-ce que vous entendiez, lorsque vous avez laissé insérer les mots suivans dans l'Acte? 7<sup>me</sup> Vict. chap. 11, section 29, savoir: "Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que toutes les terres qui auront été

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

\* prises aux propriétaires particuliers à Bytown, en vertu de l'Acte du Canal du Rideau, pour l'utilité du Canal. et dont on ne s'est pas servi pour cet objet, seront remises à la partie ou aux parties auxquelles elles auront été prises?—Je n'ai point eu de choix dans l'affaire : cette disposition ne formant aucune partie du premier Bill, elle a été insérée en Comité.

4. Étiez-vous présent à la barre de la Chambre, à Kingston, lorsque le dit Acte a été discuté, et que la 29<sup>e</sup> clause a été adoptée?—Oui.

5. Avez-vous approuvé cette clause, et félicité M. Sparks à cette occasion?—La dernière partie de cette clause a été introduite par forme d'amendement, par M. Derbshire; et comme la Session tirait à sa fin, je désirais voir passer l'Acte, et l'amendement passa pour ce qu'il valait; je n'ai jamais félicité M. Sparks, mais au contraire, je lui ait dit que je m'étais opposé à l'amendement de toutes mes forces.

6. Vous êtes-vous conformé aux dispositions de l'Acte que l'on vient de citer, en restituant aucun des terrains à leurs propriétaires?—Non.

7. Avez-vous, en particulier, refusé de remettre à M. Nicholas Sparks, le terrain dont il avait été exproprié à Bytown, et qui n'a point servi au Canal du Rideau?—Je n'ai jamais refusé de le lui remettre, parce qu'il ne me l'a jamais demandé; mais s'il l'eût demandé, j'aurais indubitablement refusé de le lui remettre.

8. Combien d'acres de terre le Département de l'Ordonnance a-t-il réclamés du terrain de M. Sparks, à Bytown?—Environ 85 arpens; mais je ne puis dire positivement.

9. Le Département de l'Ordonnance est-il maintenant en possession de ce terrain, et à quelles fins est-il employé?—Je le considère en possession de ce terrain; le Département de l'Ordonnance l'a fait défricher; il y a fait faire des clôtures; et l'on a l'intention, je crois, de l'employer comme un bassin et réservoir pour alimenter les écluses de Bytown, et pour les besoins du commerce en général.

10. Pensez-vous qu'il soit probable, avec les progrès que fait la navigation dans la Province, que le bassin du Canal à Bytown, qui a suffi jusqu'à ce jour aux besoins du commerce du pays, ait bientôt besoin d'être élargi?—Pour le présent, je pense qu'il n'est pas nécessaire de l'élargir; mais il m'est impossible de dire jusqu'à quel point il sera nécessaire de le faire par la suite. Je suis porté à croire que par des causes toutes naturelles, l'eau viendra peut-être à manquer tout-à-fait, de manière à nécessiter la construction d'un réservoir pour alimenter les huit écluses.

11. Si l'on a besoin des terrains bas ou plats pour y creuser un bassin, à quel usage destina-t-on alors la hauteur qui s'y trouve?—N'étant pas ingénieur, je ne me crois pas en état de répondre à cette question d'une manière exacte.

12. Avez-vous jamais vu le document par lequel Nicholas Sparks a transporté au Colonel By, le lit du Canal et deux cents pieds de l'un et de l'autre côté; et pensez-vous que cet exhibit soit une copie du dit document?—Je pense avoir vu ce document, ou du moins une copie: le papier, qui m'est exhibé, peut être le même, mais je ne puis le dire d'une manière positive.

(Copie de l'exhibit produit.)

(Copie.)

HULL, 17 Novembre, 1826.

J'autorise, par les présentes, le Lieutenant Colonel By, commandant le Génie au Canal du Rideau, à prendre possession gratuite de cette partie de mon terrain qui forme le lot C. dans la concession C. du Township de Nepean, qui sera requise pour la construction du Canal du Rideau, bien entendu qu'il n'en sera pas pris plus de 200 pieds de largeur de chaque côté du Canal, et sur une ligne parallèle; et que ce qui n'en sera pas requis pour le service de Sa Majesté, sera remis aussitôt que le Canal aura été achevé. Et il est aussi convenu entre le Lieutenant Colonel By, au nom du Gouvernement, et moi, que le chemin de concession au sud de ma propriété, sera transporté du côté nord qui aboutit à la propriété de Sa Majesté.

(Signé.) NICHOLAS SPARKS.

(Signé.) JOHN BY,

Lieut. Col. du Génie.

Témoins { H. POOLE, Lieut. dans le Génie.  
J. M'TAGGART, Clerc des Travaux

Vraie Copie.

(Signé.) WM. GLEGG.

Contrôleur.

13. Savez-vous quand le Département de l'Ordonnance a pris d'abord possession de ce lot de terre, et quel usage il en a réellement fait?—Il en a pris possession, je crois, en 1827; il a défriché le terrain, l'a entouré de clôtures en partie, et l'a réservé pour l'usage du Canal par la suite.

14. Ce terrain a-t-il déjà été employé pour le Canal; s'il en est ainsi, dites à quelles fins; ou plutôt, ne le garde-t-on pas dans la prévision qu'il pourrait devenir de quelque utilité au Canal par la suite?—Il n'a été encore employé que pour les fins indiquées dans ma dernière réponse; et il est retenu pour l'usage indiqué dans cette question.

15. Savez-vous, ou avez-vous entendu dire qu'une partie de ce terrain est ou sera requise et nécessaire pour la défense militaire du Canal, ou pour d'autres fins militaires?—J'ai entendu dire qu'il pourrait servir au Canal, et pour des fins militaires.

16. N'y a-t-il pas assez de terrain à l'ouest du chemin qui conduit de la Haute à la Basse Ville, pour recevoir les déblais du creusement d'un bassin deux fois plus grand que celui qui existe actuellement?—N'étant point ingénieur, je ne me considère pas en état de répondre à cette question.

17. Pensez-vous qu'on ait rendu justice à Nicholas Sparks, en ne l'indemnisant point de la prise de possession de son terrain, ou en ne le lui remettant pas sans litige, comme c'était l'intention de l'Acte passé concernant le Département de l'Ordonnance?—Sparks a été exproprié en 1827 ou 28; le Colonel By et lui ne purent jamais s'accorder sur les termes de l'indemnité. En 1831, M. Sparks poursuivit le Colonel By, pour empiètement, dans le but d'obtenir la restitution de son terrain; l'action fut déboutée. D'après les dispositions de l'Acte du Canal du Rideau, il lui restait un recours pour obtenir une indemnité au moyen

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

d'un arbitrage ou d'un jury ; mais il n'a jamais présenté de réclamations. Je présume que M. Sparks n'a pas eu recours à ces moyens parce que d'après l'Acte que je viens de citer, les arbitres ou le jury étaient tenus de prendre en considération, en accordant l'indemnité, la valeur que le Canal donnait à ses autres propriétés ; et c'est à cet effet que le Juge-en-chef a prononcé son allocution au jury, lorsque l'action de Sparks a été renvoyée.

18. Quand le Canal a-t-il été achevé?—En 1832 ou 1833.

19. Votre Département n'a-t-il pas intenté une action en Chancellerie contre M. Sparks ; s'il en est ainsi, dites au Comité pour quelle raison cette action a été intentée?—Depuis que l'Acte a été passé au sujet du Département de l'Ordonnance, M. Sparks a abattu des clôtures qui se trouvaient sur le terrain ; il a fait signifier des ordres à quelques-uns des marchands de transport qui avaient loué des quais ; il a mis en vente des lots de terre ; et il y a fait bâtir une maison de pierre ; dans ces circonstances, le Département de l'Ordonnance institua des procédures en Chancellerie pour mettre un terme à ces actes de propriété, de la part de M. Sparks.

20. Le Département de l'Ordonnance n'a-t-il pas loué à divers marchands de transport, sur le Canal du Rideau, une partie du terrain dont M. Sparks avait été exproprié ; et n'en a-t-il pas reçu le loyer?—Il y a quelques quais et hangards qui sont loués à des marchands de transport.

21. Quand vous avez écrit à M. Sparks, le 28 courant, en disant que d'après ce qui s'était passé entre vous et le Capitaine Boxer, vous refusiez de soumettre l'affaire à un arbitrage ou à un jury, quel homme de loi avez-vous consulté?—Le Colonel Holloway et moi, nous avons consulté le Procureur-Général ; il a été d'opinion que nous ne devons pas nous arrêter à cette proposition, motivée comme elle l'était.

22. N'avez-vous pas employé, comme Solliciteur, un jeune homme affilié au Département de l'Ordonnance, pour dresser les titres moyennant £1 5s., et cela avec votre autorisation?—J'emploie John Scott, écuyer, avocat, de Bytown, qui exige pour dresser les actes, pour le parchemin, l'impression, les recherches nécessaires au Bureau d'Enregistrement, et toutes les autres dépenses, 25s. courant, pour chaque titre ; ce que je regarde comme un honoraire raisonnable. J'ai autorisé M. Scott à exiger ces émolumens, parce que je considère que lorsque les individus retirent tous les avantages, le Gouvernement ne doit pas être tenu à payer les frais de ces titres.

23. N'êtes-vous point obligé par la 6<sup>e</sup> clause du dit Acte, de donner aux personnes des titres gratuits?—Je comprends que cette clause m'oblige à donner des titres, sans frais ou charges sur les propriétés.

24. Avez-vous jamais, comme Commissaire du Département de l'Ordonnance, refusé de confirmer et ratifier les faits et promesses du Colonel By, suivant l'intention de la 4<sup>e</sup> clause de l'Acte du Département de l'Ordonnance?—Je n'ai jamais refusé de le faire, chaque fois qu'on a prouvé les réclamations d'une manière satisfaisante.

25. Signeriez-vous un titre qu'on vous présenterait, s'il était dressé par aucune autre personne, de la

même manière que M. Scott les dresse lui-même?—Certainement.

MERCREDI, 5 Mars, 1845.

*William Cuthbert Elphinstone Holloway, C. B.,* Colonel des Ingénieurs Royaux, est appelé et interrogé:—

26. N'est-ce pas l'intention du Département de l'Ordonnance de retenir, pour y construire des Fortifications par la suite, cette partie de terrain dont N. Sparks a été exproprié, connue sous le nom de "*Barrack Hill*"?—Je n'ai reçu aucune intimation que le Département de l'Ordonnance eût l'intention de remettre cette partie de *Barrack Hill* que réclame M. Sparks. On avait projeté d'employer cette hauteur à diverses fins ; mais le dernier usage auquel on le destine, et qui est maintenant sous considération, est d'y bâtir et ériger des bureaux publics, des magasins, des boutiques et autres bâties de cette nature, pour l'usage du Canal.

27. Pensez-vous que l'on ait dessein de creuser un nouveau bassin, ou d'élargir celui dont on se sert actuellement ? s'il en est ainsi, dites de quelle manière on propose de l'agrandir, et combien, dans votre opinion, il faudrait d'acres de terre pour cet objet?—Quand on prit possession du terrain, c'était pour y creuser un bassin ; ce dessein n'a pas été abandonné, à ma connaissance ; et je ne doute pas qu'on n'en sente la nécessité d'une manière plus sensible d'année en année ; on n'a pas encore arrêté le plan ni la largeur du bassin ; je ne suis point en état de dire qu'elle sera la largeur du bassin que l'on a en vue de creuser, vu que le Département auquel j'appartiens, ne m'a jamais demandé de rapport à cet égard, et ne m'a pas donné ordre de considérer le sujet.

28. Ne pensez-vous pas qu'il soit nécessaire de garder le terrain de N. Sparks ou aucune partie de ce terrain, pour des travaux militaires?—Je ne le crois pas ; le Département de l'Ordonnance a déjà, autant que je sache, assez de terrain à *Barrack Hill*, pour cet objet.

29. Si l'on creusait un nouveau bassin, ou si l'on élargissait celui qui est actuellement en opération, pensez-vous, comme homme de l'art, qu'il faudrait en transporter les déblais sur les hauteurs qui appartiennent à M. Sparks?—Je n'ai point considéré le sujet ; mais je suis porté à croire que l'on pourrait trouver assez de place sur les bords du bassin pour y déposer les terres provenant de l'excavation.

30. Combien faudrait-il prendre de ce terrain pour creuser ce bassin, si l'on en venait à cette détermination?—J'ai répondu à cette question dans ma réponse No. 2.

31. Ne savez-vous pas qu'il faudrait creuser, dans plusieurs endroits même les plus bas, de 18 à 20 pieds de profondeur?—Je ne connais pas assez la localité pour répondre à cette question, n'ayant fait que passer dans l'endroit sans l'examiner d'une manière particulière, et n'ayant jamais vu aucune des sections du terrain pour former une opinion à cet égard.

32. Pouvez-vous dire, comme Ingénieur et comme homme parfaitement au fait des travaux de cette na-

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

ture, si le terrain en question est réellement requis pour la construction et l'usage du Canal?—Si le commerce de la Province augmente, comme il l'a fait depuis deux ou trois ans (ainsi qu'il appert par les états officiels) j'ose dire qu'il faudra nécessairement élargir le Canal. L'officier qui a la charge du Canal a fait rapport (dans le courant de l'été dernier.) que les eaux qui alimentent les écluses supérieures baissaient, et qu'il faudrait nécessairement prendre quelques mesures pour empêcher que cela ne causât de sérieux inconvéniens au commerce. Le défrichement graduel des terres est la cause de cette diminution des eaux.

33. Ce terrain a-t-il déjà été employé à l'usage du Canal, en tout ou en partie, et quelle partie?—Aucune partie du terrain n'a été encore employée, que je sache, à l'usage du Canal.

34. Ne savez-vous pas qu'il en reste encore une grande partie, dans son état primitif?—Oui.

35. Etes-vous d'opinion que le second proviso de la 29<sup>e</sup> clause s'applique au terrain de N. Sparks: si non, à quoi s'applique-t-il?—Je ne considère point que ce proviso s'applique au terrain que réclame maintenant M. Sparks: et quoiqu'on n'en ait pas encore fait usage il n'en est pas moins destiné, d'après ce que j'ai entendu dire, à l'élargissement du Canal; mais le tems n'est pas encore arrivé, de l'employer à cet objet.

36. Ne savez-vous pas que le Département de l'Ordonnance a acheté de Perkins la maison et le lot de terre maintenant occupés par Addison, le gardien des Ecluses; si cela est, combien les a-t-il payés, et Perkins n'avait-il pas acheté de Sparks?—Je n'ai aucune connaissance de cette affaire.

37. Prétendez-vous donner à entendre au Comité, que le Département de l'Ordonnance a l'intention de retenir le terrain de M. Sparks sans le payer?—Si M. Sparks a de justes réclamations à présenter contre le Département de l'Ordonnance, et qu'il en demande l'ajustement, je pense que le Département examinera la question, et payera ce qui sera juste et équitable. Je ne connais pas assez l'affaire pour donner une opinion plus ample à cet égard.

38. Après l'achèvement du Canal St. Laurent, pensez-vous que le commerce par la voie de la Rivière des Outaouais et du Rideau, augmentera au point de nécessiter l'élargissement du bassin à Bytown, attendu que depuis que le Canal est achevé, on a trouvé ce bassin assez large et spacieux, pour suffire au commerce du pays?—D'après les renseignemens que j'ai obtenus des marchands de transport et d'autres personnes compétentes, je considère que nonobstant la construction du Canal St. Laurent, celui du Rideau offre de telles facilités au commerce, qu'il conservera toujours, et verra même augmenter graduellement le commerce qui se fait par cette voie.

39. Pensez-vous que l'on construise jamais à Bytown, un bassin aussi large que ceux de Londres ou des Indes Occidentales?—Je ne connais pas la grandeur de ces bassins; on a besoin de ce terrain pour un réservoir et pour un bassin.

40. Etait-il ou n'était-il pas entendu, que le bassin ou réservoir d'eau que l'on se proposait de construire pour alimenter les huit écluses, servirait de fossé pour les fortifications que l'on veut ériger?—Je n'en sais rien; mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ériger des fortifications à Bytown.

J. S. Elliot, Ecuyer, est appelé de nouveau et interrogé:—

41. Avez-vous connaissance qu'un affidavit ait été dressé aux fins d'obtenir une injonction de la Cour de Chancellerie; et par qui cet affidavit a-t-il été assermenté?—Je pense qu'un affidavit a été donné à cet effet par le Major Francis Reyler Thompson, des Ingénieurs Royaux.

42. Vous a-t-on montré cet affidavit et demandé de l'attester sous serment; et dites, s'il vous plaît, pourquoi vous n'avez pas prêté ce serment, vous qui êtes le gardien des propriétés de l'Ordonnance?—On m'a montré un affidavit, mais l'on ne m'a pas demandé de l'attester sous serment; des affidavits ont été dressés à cet effet, et devaient être attestés par le Colonel Halloway, G. R., et moi-même: nous déclarâmes que nous étions prêts à le faire, si le Vice-Chancier l'exigeait. Je n'ai prêté aucun serment à cet effet, mais je n'aurais eu aucune objection à le faire, si on l'eût exigé, car je reposais une confiance entière dans l'opinion de ceux que je considère comme juges compétens; d'ailleurs je me crois obligé de prendre toutes les mesures pour la conservation des biens de l'Ordonnance.

43. Avez-vous entretenu aucune correspondance qui puisse vous autoriser à croire que l'on a en vue d'élargir le bassin; et dites avec qui?—Il y a eu quelque correspondance à ce sujet, de la part de l'Inspecteur-Général des Fortifications et du Département de l'Ordonnance.

44. Pour quel motif avez-vous recommandé de signifier à William Stewart un writ en Chancellerie; et si vous étiez d'avis qu'il eût commis un empiètement, dites comment, et de quelle manière il s'en est rendu coupable?—M. Stewart a un hangard qui projette, je crois, sur le lot de terre qui vient de M. Sparks, et je pense que c'est à cette occasion que le writ lui a été signifié.

45. Ne savez-vous pas que M. Stewart avait acheté le lot de terre que vous dites faire partie du terrain de M. Sparks, et qu'il y avait bâti bien avant que cette ligne imaginaire eût été tirée?—Je ne sais pas quand cette ligne a été tracée et tirée.

46. Combien de Procureurs, le Gouvernement a-t-il employés à Kingston, Bytown, Montréal et Québec; quels sont leurs noms, leurs salaires; et sont-ils payés par honoraires?—M. Scott à Bytown; M. Kirkpatrick à Kingston; M. Buchanan à Montréal; et quelques fois M. Black à Québec. On leur paie des honoraires pour leurs services.

H. N. Baird, Ecuyer, Ingénieur Civil, est appelé et interrogé:—

47. Avez-vous été employé par le Département de l'Ordonnance à la construction du Canal du Rideau?—Je l'ai été depuis le mois de Juillet, 1838, jusqu'à ce que le Canal eût été achevé.

48. En quelle qualité étiez-vous ainsi employé?—Comme Ingénieur Civil, en qualité de commis des Travaux.

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

49. Pendant le tems que vous avez été ainsi employé sur le Canal du Rideau, avez-vous eu occasion de connaître quelque chose du terrain qui est maintenant en litige entre M. Sparks et le Département de l'Ordonnance?—Oui, j'ai tracé le bassin actuel à *Beaver Meadow*; je connais d'ailleurs le terrain en litige.

50. Dans quel but a-t-on allégué que le terrain était requis?—La partie élevée du terrain, pour servir de défense, et la partie basse pour servir de réservoir pour conserver le niveau des eaux de la tête du Canal, et pour alimenter les huit premières écluses.

51. A-t-il jamais été employé aux usages dont vous venez de parler?—La partie élevée du terrain a été arpentée, je crois, dans cette vue; on y a fait des clôtures; la partie basse n'a jamais été, je crois, destinée ou employée à aucune des fins relatives au Canal.

52. Ne savez-vous pas que l'intention du Lieutenant-Colonel By était d'y construire un réservoir?—Je sais que c'était là son intention.

53. Et par la suite, l'a-t-on jugé nécessaire?—Le bassin de *Beaver Meadow*, l'enfoncement naturel qui se trouve au-dessus, et la profondeur de la saignée (*cut*) à l'entrée, ont été considérés comme suffisants.

54. Avez-vous remarqué s'il était survenu quelque changement dans le niveau des eaux, à l'endroit où les écluses sont en pleine opération?—Oui, une légère diminution de 3, 4 ou 5 pouces; il serait peut-être à propos de creuser sur le terrain en dispute un bassin semblable à celui de *Beaver Meadow*.

55. Ne considérez-vous pas que le bassin de *Beaver Meadow* remplit parfaitement l'intention de l'Acte du Canal du Rideau?—Comme le Canal St. Laurent attirera certainement vers lui une grande partie du commerce qui se fait par ce Canal, il peut suffire pour le présent; autrement j'aurais recommandé de faire un réservoir additionnel.

56. Savez-vous que le réservoir de *Beaver Meadow* n'occupe pas plus de 200 pieds du terrain accordé par M. Sparks.—C'est ce que l'on peut constater par la carte.

57. N'êtes-vous pas d'avis qu'il n'est pas nécessaire de garder toute cette grande étendue de terrain de M. Sparks; et que ce terrain n'est point tout requis pour la construction du Canal?—Il n'est certainement pas tout nécessaire pour la construction du Canal.

58. Êtes-vous d'avis que la partie élevée du terrain soit nécessaire comme défense militaire?—Je ne suis point Ingénieur Militaire, et je ne puis répondre à cette question.

59. Si ce terrain est nécessaire comme défense militaire, ne croyez-vous pas que la propriété que vous devez connaître comme étant possédée par O'Connor et autres, le soit également?—Comme ils sont tous deux contigus, on serait porté à le croire; mais comme je l'ai déjà dit, je ne puis donner une réponse satisfaisante à cette question.

60. Vous connaissez cette nouvelle bâtisse en pierre, vis-à-vis celle dont on a parlé, qui se trouve sur le terrain de M. Sparks?—Oui.

61. Est-elle également voisine du Canal du Rideau?—Je crois qu'elle est à-peu-près à égale distance.

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

62. Tout le terrain en litige de M. Sparks a-t-il été employé à l'usage du Canal?—Non, certes.

63. Combien en reste-t-il qui ne soit pas occupé?—De 60 à 70 acres; mais la carte ou le plan le fera mieux voir.

64. Le hangar ci-devant occupé par MM. McKay et Redpath n'est-il pas immédiatement contigu au Pont "Sappers" et aux huit premières écluses?—Il n'en est que peu éloigné, et n'est séparé du pont que par une ruelle étroite.

65. Savez-vous si le Lieutenant-Colonel By a acheté, pour son propre compte, un grand lot de terre qui touche immédiatement à la ligne de M. Sparks, et considérez-vous que ce lot soit nécessaire pour le Canal?—Je sais que le Lieutenant-Colonel By a fait un tel achat; et je suis convaincu qu'il n'est pas nécessaire pour l'usage du Canal.

66. Somme toute, comme Ingénieur Civil et spécialement au fait de ces matières et de celle-ci en particulier, pensez-vous que le terrain maintenant réclamé par le Département de l'Ordonnance, ait été ou soit jamais requis pour la construction du Canal?—A l'exception de ce dont je viens de parler, savoir: la construction d'un bassin correspondant à celui de *Beaver Meadow*, je ne crois pas qu'il en soit requis davantage.

Stewart Derbishire, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

Étiez-vous Membre du premier Parlement-Uni qui a siégé à Kingston en 1843, lorsque l'Acte du Département de l'Ordonnance a été passé dans la Chambre; s'il en est ainsi, lisez la 29<sup>e</sup> clause, et dites si elle ne doit pas s'entendre comme s'appliquant au terrain de M. Sparks?—M. Elliott, n'était-il pas présent à la Barre de la Chambre d'Assemblée; et n'a-t-il pas bien compris le sens de la dite clause, et consenti à ce qu'elle fût insérée dans le Bill?—J'étais Membre du premier Parlement-Uni; et j'étais présent en Chambre, lorsque cette partie de la clause 29<sup>e</sup> 7<sup>e</sup> Vict. chapitre 11, à laquelle il est fait allusion, fut insérée dans le Bill. M. Elliott, Commissaire de l'Ordonnance, était présent à la Barre lorsque le Bill a passé; il connaissait très bien la nature de la clause, et qu'elle se rapportait expressément au terrain de M. Sparks, car il s'éleva des débats pendant lesquels on discuta pleinement les mérites de la question entre M. Sparks et le Département de l'Ordonnance. La Chambre s'était fortement prononcée contre le Département de l'Ordonnance; et lorsque l'honorable M. Black, après avoir consulté le Commissaire, annonça qu'il cessait toute opposition à la partie de la clause en discussion, la Chambre comprit distinctement que le consentement du Commissaire de l'Ordonnance liait son honneur et sa bonne foi, tout comme il engageait l'honneur et la bonne foi de son Département.

69. Vous considérez donc la conduite du Département depuis, comme une violation des règles de la bonne foi?—Oui, au point que si cette conduite était portée d'une manière formelle devant la Législature Canadienne, je suis convaincu que l'Acte du Département de l'Ordonnance serait révoqué. Ce n'est qu'avec beaucoup de répugnance qu'on a accordé à

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

ce Département les grands pouvoirs qu'il demandait. Depuis dix ou quinze ans, je crois, le Département avait fait tous ses efforts auprès de la Législature Canadienne pour en obtenir l'Acte d'appropriation. Enfin le Bill fut passé dans les derniers jours de la Session de 1843 ; il avait été introduit comme Bill privé, pour accorder à certains individus les pouvoirs d'une Corporation ; et en accordant les pouvoirs que ces individus demandaient si instamment et depuis si long tems, la Législature a fait ce que toute Législature fait en pareil cas,—elle imposa des conditions aux parties auxquelles elle conférerait ces pouvoirs. Profiter d'une main des privilèges, et violer de l'autre les conditions auxquelles ces privilèges sont conférés, c'est ce qu'on ne peut considérer que comme un manque de bonne foi ; et l'on doit présumer que le Maître-Général et le Bureau de l'Ordonnance sont trop prudents et trop honorables pour se rendre coupables d'un tel acte, s'ils savent apprécier les vrais intérêts de leur Département dans ce pays, et l'importance et le caractère de la Législature Canadienne.

69. Entendez-vous dire que le Bureau à Londres ne ratifiera point les actes de ses Agens dans leurs transactions avec la Législature Coloniale ?—Nous ne pouvons juger que par les résultats ; les procédés du Bureau sont un livre fermé à tout le monde dans ce pays, à l'exception des Agens et Officiers du Département ; il m'est arrivé cependant d'apprendre, par la voie la plus directe et la plus légitime, que le Bureau à Londres a porté des accusations de corruption et de malhonnêteté contre les Officiers du Gouvernement Canadien les plus hauts placés dans la confiance publique ;—accusations fondées sur des informations fausses et erronées. Le Bureau reconnaît aujourd'hui son erreur ; mais il ignore, je crains, qu'il est encore exposé à être trompé sur les faits d'une nature locale, par les informations fausses de personnes intéressées et préjugées qui peuvent lui être transmises par des voies détournées. Si le Bureau connaissait l'attention sérieuse que l'Assemblée Législative a portée sur tous les faits relatifs à la question du terrain de M. Sparks à Bytown, et les débats qui ont eu lieu à cet égard ; s'il savait qu'en faveur du Département de l'Ordonnance, un avocat, du mérite de l'honorable Henry Black, Représentant de Québec et plusieurs autres dans la Chambre, n'ont rien négligé de ce qui pouvait lui être avantageux, je suis certain qu'il acquiescerait au sentiment de la Chambre, et qu'il adopterait ses conclusions.

70. Si le Commissaire de l'Ordonnance ne s'était pas obligé lui-même et son Département, par le consentement dont il est question plus haut, à remettre le terrain de M. Sparks, le Bill aurait-il été passé ?—Certainement non. Le Bill a été soumis à un Comité de toute la Chambre dans les derniers jours de la Session ; c'était en Décembre ; on s'attendait tous les jours à une prorogation ; un Comité Spécial siégeait alors sur la pétition de M. Sparks, et entre autres argumens, l'on appuyait fortement en Chambre sur l'injustice que l'on commettrait envers M. Sparks en passant le Bill avant que le Comité Spécial qui avait été nommé sur cette affaire, eût fait son rapport. Le mérite de ces réclamations fut alors pleinement débattu ; et on alléguait en outre que la législature devait mûrement réfléchir, avant d'accorder de nouveaux pouvoirs à un corps qui avait tant mésusé de ceux qui lui avaient été conférés par l'Acte du Canal du Rideau. La Chambre paraissait disposée à agir d'après ces considérations, et le Bill aurait été rejeté ; mais le Département de l'Ordonnance capitula. Le Bill passa alors rapidement ; et sur mes propres instances, quelques Membres cessèrent d'y faire oppo-

sition ; et les Membres qui représentaient particulièrement les intérêts de Bytown, au lieu de le retarder, firent tout en leur pouvoir pour en hâter la passation, et il y eut à peine le tems de le faire grossoyer pour le soumettre à la Sanction Royale.

71. Dans ces circonstances, tout Membre aurait pu faire rejeter ce Bill pour cette Session ?—Oui ; tout amendement pour obtenir du délai aurait eu l'effet, suivant les formes parlementaires, d'empêcher la passation du Bill. Mais la Chambre ne l'aurait pas passé pour les raisons que j'ai expliquées ailleurs : aucune législature Canadienne n'aurait passé un tel Bill sans entendre les personnes lésées par le corps qui demandait ces pouvoirs, et sans leur rendre justice. Ni la Chambre, ni les Membres qui représentaient particulièrement Bytown n'ont révoqué en doute la bonne foi du Département de l'Ordonnance ; dans le cours de ces transactions, nous ne pouvions supposer que ce corps employât des restrictions mentales : et lorsque M. Black a déclaré en pleine Chambre, au nom de l'Ordonnance, que le terrain de M. Sparks lui serait remis ; et quand M. Elliot, à la barre de la Chambre, a confirmé cette impression dans une conversation avec moi-même et d'autres Membres, et félicité M. Sparks sur la manière dont s'étaient terminées les difficultés qui existaient entre lui et le Département, nous ne pouvions pas supposer que le tout se terminerait par une moquerie, et qu'au lieu de remettre aussitôt à M. Sparks son terrain, la nouvelle Corporation des Officiers profiterait de ses nouveaux pouvoirs pour lui susciter des poursuites ruineuses et interminables dans toutes les Cours de Loi et d'Équité de l'Empire.

72. Mais si vous aviez soupçonné une telle chose, qu'auriez-vous fait alors ?—Nous aurions remis le Bill à la Session suivante, pour donner au Département de l'Ordonnance l'occasion et le tems de restituer ce terrain.

73. Auriez-vous suivi cette marche ?—J'aurais cru de mon devoir d'en agir ainsi. Je comptais cependant sur l'assurance formelle donnée par les Commissaires de l'Ordonnance, de remplir honorablement l'intention et le vrai sens de la clause, sans susciter de procédés ni de délais vexatoires.

74. La position du Département de l'Ordonnance par rapport au terrain de M. Sparks, est donc précisément la même qu'elle était auparavant ?—La même que si le Bill n'eut pas été passé, et que si aucune des transactions dont j'ai parlé n'eût eu lieu ; le pouvoir de poursuivre et d'être poursuivi que l'Acte leur donne, est celui-là même qu'ils ont employé pour rendre illusoire la seule disposition qui ait été insérée dans le Bill d'après les instances réitérées de la Chambre, et après de longs débats.

75. Il y a maintenant dix-huit ans que le Département a pris possession du terrain en question pour l'usage du Canal du Rideau ; a-t-il été, en totalité ou en partie, employé à cette fin ou à quelqu'autre ?—Les souches y sont encore debout, comme elles l'étaient il y a dix-huit ans ; ce terrain offre un spectacle désagréable à la vue entre la Haute et la Basse-Ville, et comme tel il retarde beaucoup la prospérité de la Ville. Le seul usage qu'on en ait fait, a été d'en louer une partie à un homme qui l'a labouré, et y a récolté du grain, ce qui certainement n'était pas pour l'usage du Canal ; il en a aussi été donné deux acres pour servir de cimetière aux habitans. Il est inutile d'observer que les Officiers de l'Ordonnance, quand ils ont donné ce terrain comme cimetière, n'avaient point l'intention de le creuser pour les fins du Canal.

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

76. Avez-vous quelques données pour constater quelles étaient les vues du Département de l'Ordonnance, en prenant et en gardant ce terrain?— J'ai conversé avec toutes les personnes qui pouvaient être en état de m'éclairer sur cette matière; j'ai examiné tous les papiers et documents, écrits ou imprimés, qui pouvaient me donner des informations; et d'après les déclarations divers des Officiers du Département de l'Ordonnance, en différens tems,—et même dans le même tems, mais dans divers endroits, je suis porté à croire que son but, d'abord, et celui qu'il a encore en vue, est de se procurer un fonds par l'augmentation de la valeur du terrain, au moyen duquel il espère payer les dépenses du Département, ou retirer une partie des déboursés qui ont été faits dans ce pays sous son contrôle. Le Département a toujours réclamé avec persévérance le droit d'affirmer dans ce pays des terres dans ce but, mais les Autorités Provinciales ont toujours refusé de sanctionner ces projets; et elles ont recommandé, pour des raisons de politique et de convenance, que le Département ne ferait de transactions que pour les terrains seulement qui seraient nécessaires aux travaux militaires du Département.

77. A quelles déclarations faites-vous allusion?— Les Officiers du Département ont donné pour raison de cette appropriation, le besoin d'y construire des fortifications, un rampart, un fossé qui servira de réservoir alimentaire aux écluses, à Bytown, si l'eau vient jamais à manquer, et finalement un bassin pour répondre aux besoins croissans du commerce de l'endroit. Quant aux fortifications, il n'est pas probable que l'on en fasse aucune; et vous avez entendu le Colonel Holloway, le premier Officier du Génie en cette Province, déclarer devant le Comité, qu'il n'est nullement probable qu'il soit jamais érigé de fortifications à Bytown: le fossé et les remparts auront le même sort que les fortifications. Le Canal du Rideau est en pleine opération depuis quatorze ans, et l'eau n'a pas diminué; mais les eaux se déchargent continuellement; et le Colonel By croyait si peu que l'eau pût jamais manquer, qu'il y a loué une place de moulin, et a recommandé de construire des moulins dispendieux que le surplus des eaux du Canal à Bytown, doit faire marcher constamment. On peut disposer de la même manière du prétexte d'un bassin qui doit être creusé pour répondre aux besoins du commerce. Le bois, au lieu d'augmenter tous les ans, devient de plus en plus rare sur les bords du Canal; et l'on n'a jamais éprouvé que le Canal fût trop étroit. Le nombre des vaisseaux passant par le

Rideau n'augmentera probablement pas; mais au contraire, il diminuera aussitôt que les canaux du St. Laurent entreront en opération. Il n'y a que l'imagination d'un insensé qui puisse rêver la nécessité d'un bassin de 88 acres, à Bytown. Après avoir puisé à des sources authentiques, je vois que le fameux bassin de Ste. Catherine, à Londres, ne couvre que 24 acres de terres, y compris les quais, magasins, bureaux et bâtisses de toute espèce. L'eau ne couvre qu'une superficie de 11½ acres. Le grand bassin de Londres n'a que 30 acres en superficie. Le port de Londres emploie constamment 32,000 matelots, avec une flotte de trente milles vaisseaux anglais et étrangers, qui y arrivent et qui en partent tous les ans, et des produits de la valeur de £80,000,000 sterling, annuellement. Le bassin du *Regent's Canal*, à Londres, qui joint la mer d'Irlande au port de Londres, n'occupe pas plus de deux acres de terre. Il est très évident, sans qu'il soit besoin d'autres preuves, que le Département de l'Ordonnance ne peut pas croire sérieusement que les 88 acres qui ont été pris à M. Sparks, soient vraiment nécessaires, ou puissent même par la suite être utiles à la ville, quelques prétextes que l'on mette en avant pour en retenir la possession. Je n'ai jamais pu obtenir des agents de l'Ordonnance, une déclaration explicite de leurs intentions par rapport à ce terrain, et de l'époque à laquelle il sera mis en usage. Il arrivera peut-être un jour où il sera nécessaire d'y construire quelques travaux militaires, ou de l'employer au Canal; c'est la réponse la plus explicite que j'aie jamais pu obtenir du Département. Avant la passation de l'Acte relatif au Département de l'Ordonnance, dans la dernière session, l'on n'a jamais prétendu, que je sache, que le terrain de M. Sparks eût jamais été employé à l'usage du Canal, quoiqu'on ait déclaré qu'il pourrait l'être un jour. Un Officier du Département a dernièrement déclaré, dans son affidavit, que le terrain avait été employé pour le Canal. Le Colonel Holloway a, au contraire, affirmé devant le Comité, qu'il n'a jamais été employé à l'usage pour lequel seul on l'avait pris de M. Sparks; mais qu'un jour on pourrait le faire, ce qui n'est rien moins que probable, après un laps de 18 années. De tous ces divers allégués qui se contredisent les uns les autres, et qui ne peuvent pas être tous vrais à la fois, la seule conclusion juste et raisonnable que puisse en tirer celui qui désire constater la vérité, c'est qu'il existe quelque secret pour un but que l'on ne connaît pas. Nous n'avons pu encore obtenir la vérité par les aveux mêmes des parties; ainsi laissé à mes seules conjectures, je ne puis former d'autre opinion que celle que je viens d'émettre.

Appendice  
(F. F. F.)

22 Mars.

## R É P O N S E

À une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 12 du mois dernier, demandant "un état détaillé indiquant les sommes qui ont été adjugées aux personnes dans le Haut-Canada, qui ont souffert des pertes par la guerre, et qui n'ont pas encore été payées ; les motifs pour lesquels ces réclamations n'ont pas été payées ;—les noms des Sauvages qui ont droit à une telle indemnité ; si la dite indemnité leur a été payée; et si cela est, quand et par qui; et aussi un état détaillé de la nature de la preuve de ces paiemens.

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 22 Mars, 1845. }

*Lettre du Receveur-Général à l'Assistant Secrétaire  
Ouest, avec deux incluses.*

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL.

18 Février, 1845.

MONSIEUR,—A l'égard de la première partie d'une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 12 du courant, relativement aux réclamations de certaines personnes qui ont souffert des pertes durant la dernière guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de l'Amérique, et que vous me renvoyez dans votre note du 14, je dois vous répondre pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que l'on trouvera dans les livres de la bibliothèque de la Chambre d'Assemblée, tout ce qui a rapport à ces détails, à la nature de ces réclamations, et à la manière dont les commissaires les ont adjugés.

Les réclamations qui n'ont pas encore été payées, sont indiquées dans les listes suivantes, marquées No. 1, troisième paiement, 33½ pour cent; et No. 2, quatrième paiement, 31½ pour cent sur les sommes qui avaient d'abord été adjugées; le premier paiement se montant à £373 12s. 6d., et le dernier à £1029 4s. 1d. courant.

Plusieurs de ces réclamations n'ont pas encore été retirées; d'autres ne sont pas encore payées à cause des difficultés qui se sont élevées relativement à l'identité des représentans des personnes décédées, et d'autres à raison d'un conflit d'intérêts; et celles qui sont marquées D, en encre rouge, sont retenues par le Gouvernement pour des dettes qu'il prétend lui être dues par les réclamans.

Le troisième paiement se fait conformément à l'Acte Provincial, 3 Guil. IV. chap. 26 et 27, au moyen

de débetures portant 5 pour cent d'intérêt par année, et afin de ne pas émaner ces débetures pour des sommes inégales, (aucune ne se trouvant au-dessous de £50,) on a partagé en fractions la somme de £554 13s. 4d. courant, en sus du montant ainsi prélevé. Ces deniers ont été empruntés du fonds qui devait servir au quatrième paiement créé par les octrois du Parlement Impérial et du Parlement Colonial, et forment un compte séparé et distinct, qui sera remboursé aussitôt que l'on émettra de nouvelles débetures pour liquider les pertes occasionnées par la guerre.

La balance qui reste due sur les 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> paiemens, 10 et 25 pour cent, (octrois du Parlement Impérial,) a été remboursée à la caisse militaire en 1831, d'après un ordre des Lords de la Trésorerie, en date du mois de Février de cette année.

Les indemnités dues aux tribus amies, leur ont été payées par le Département des Sauvages. Ce Département ne connaît ni les réclamations, ni la manière dont ces réclamations ont été payées, attendu que les commissaires chargés de régler et liquider ces pertes, n'en ont transmis aucuns détails au Receveur-Général. Pour plus ample information à ce sujet, on pourra s'adresser au Surintendant en chef des affaires des Sauvages.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant et humble serviteur.

W. MORRIS, R. G.

À JAMES HOPKIRK, ECUYER,  
Assistant-Secrétaire Ouest.

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

(Première Inclusive.)

No. 1.

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

LISTE des réclamations pour pertes souffertes pendant la guerre, de 1 ou 33 $\frac{1}{3}$  pour cent, et qui ne sont pas encore payées. Le troisième paiement sur les sommes adjudgées d'abord en vertu du Statut Provincial 4 Geo. IV, chap. 4, et 3, Guil. IV, chap. 26 et 27, doit être fait à même les deniers prélevés au moyens de Débentures portant 5 pour cent d'intérêt par année.

NOMS.	RÉSIDENCE.	SOMMES ADJUGÉES PAR LES COMMISSAIRES			31 $\frac{1}{3}$ POUR CENT.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Alyca, John .. .. .	Ameliasburgh, .. .. .	5	0	0	1	13	4
Anderson, Cornelius .. .. .	York, .. .. .	12	10	0	4	3	4
Bellnap, Eleanor .. .. .	Flamboro' Est, .. .. .	3	2	6	1	0	10
Benedict, Charles .. .. .	Port Talbot, .. .. .	3	0	0	1	0	0
Brown, Cornelius .. .. .	Bertie, .. .. .	3	11	0	1	3	8
Charron, Antoine .. .. .	Belleville, .. .. .	5	5	0	1	15	0
Dale, ou Deal, Jacob .. .. .	Flamboro' Ouest, .. .. .	12	3	6	4	1	2
Derenzy, Elizabeth .. .. .	York, .. .. .	12	10	0	4	3	4
Douglas, Thomas .. .. .	York, .. .. .	23	10	0	7	16	8
Filker, John .. .. .	Gainsboro', .. .. .	15	0	0	5	0	0
Fulker, Jacob .. .. .	Ancaster, .. .. .	16	5	0	5	8	4
Halket, Jacob .. .. .	Flamboro' Ouest, .. .. .	20	17	6	6	19	2
Keiter, Benjamin .. .. .	Burford, .. .. .	11	9	0	3	16	4
McKirgan, David .. .. .	Rivière Thames, .. .. .	12	12	6	4	4	2
McPhee, Hugh .. .. .	York, .. .. .	20	0	0	6	13	4
Markle, Jacob .. .. .	Toronto, .. .. .	22	10	0	7	10	0
Millar, George .. .. .	Thorold, .. .. .	4	0	0	1	6	8
Morison, Charles .. .. .	Baldoon, .. .. .	3	5	0	1	1	8
Nelson, William .. .. .	Nelson, .. .. .	17	7	6	5	15	10
O'Keefe, Andrew .. .. .	York, .. .. .	150	0	0	50	0	0
Penebeckor, Cornelius .. .. .	Moravien ville, .. .. .	5	0	0	1	13	4
Plyter, Eli .. .. .	York, .. .. .	13	0	0	4	6	8
Randal, Robert .. .. .	Stamford, .. .. .	4	10	0	1	10	0
Roger, William .. .. .	Beverly, .. .. .	8	0	0	2	13	4
Smith, Jacob .. .. .	Glanford, .. .. .	5	12	6	1	17	6
Sovereign, Robert .. .. .	Nelson, .. .. .	5	10	0	1	16	8
Spears, Abigail .. .. .	Cornwall, .. .. .	6	4	6	2	1	6
Stroud, Christian .. .. .	Augusta, .. .. .	12	10	0	4	3	4
Toetzel, John .. .. .	Grimsby, .. .. .	3	0	0	1	0	0
Vankoughnet, John .. .. .	Cornwall, .. .. .	5	9	6	1	16	6
Warren, John .. .. .	D. Bertie, .. .. .	506	10	0	168	16	8
Will, Philip .. .. .	Beverley, .. .. .	5	0	0	1	13	4
Wilson, John .. .. .	Saltfleet, .. .. .	13	15	0	4	11	8
<b>1er ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Pitts, James .. .. .	Louth, .. .. .	6	0	0	2	0	0
<b>2me ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Brown, Henry .. .. .	York, .. .. .	37	0	0	12	6	8
Kitchen, Henry .. .. .	Niagara, .. .. .	4	0	0	1	6	8
Pearson, Andrew .. .. .	Barton, .. .. .	5	0	0	1	13	4
Poole, Catherine .. .. .	Westminster, .. .. .	28	0	0	9	6	8
Panier, Jean Bte. .. .. .	Sandwich, .. .. .	8	5	0	2	15	0
<b>4me ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Bowman, Abner .. .. .	Stamford, .. .. .	6	0	0	2	0	0
Bian, James .. .. .	Mersea, .. .. .	25	11	0	8	10	4
Moog, Rachel .. .. .	Pelham, .. .. .	5	0	0	1	13	4
McBean, Gillis .. .. .	Cornwall, .. .. .	4	11	6	1	10	6
<b>5me ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Meyers, Peter .. .. .	Charlottenburgh, .. .. .	8	10	0	2	16	8
<b>6me ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
McDougall, Angus .. .. .	Charlottenburgh, .. .. .	15	0	0	5	0	0
Total, .. .. .		£1120	17	8	373	12	6

Montant non payé, trois cent soixante et treize louis douze chelins et six deniers courant.

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,  
18 Février, 1845.W. MORRIS,  
R. G.

LISTE des réclamations pour pertes essayées pendant la guerre, encore dues sur les quatrième et dernier paiemens, étant de 31 $\frac{1}{2}$  pour cent, de l'octroi primitif; statut Provincial, 4 Geo. IV. et Adresse conjointe de la Législature, 24 Février 1837.

NOMS.	RÉSIDENCE.	SOMMES ADJUGÉES PAR LES COMMISSAIRES			31 $\frac{1}{2}$ POURCENT		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Alyc, John .. .. .	Ameliaburg, ..	5	0	0	1	11	8
Anderson, Cornelius .. .. .	York, ..	12	10	0	3	19	2
Bellnap, Elconor .. .. .	Flamboro' Est, ..	3	2	6	0	19	9 $\frac{1}{2}$
Benedict, Charles .. .. .	Port Talbot, ..	3	0	0	0	19	0
Bird, William .. .. .	Woodhouse, ..	15	0	0	4	15	0
Brown, Cornelius .. .. .	Bertie, ..	3	11	0	1	2	5 $\frac{1}{2}$ $\frac{11}{16}$
Brunner, George .. .. .	Gosfield, ..	18	0	0	5	14	0
Campeau, Louis .. .. .	Rivière St. Clair, ..	46	2	6	14	12	1 $\frac{1}{2}$
Carnel, Antoine .. .. .	Sandwich, ..	75	12	0	23	18	9 $\frac{1}{2}$ $\frac{24}{16}$
Castor, George .. .. .	Barton, ..	9	0	0	2	17	0
Charron, Antoine .. .. .	Belleville, ..	5	5	0	1	13	3
Derenzy, Elizabeth .. .. .	York, ..	12	10	0	3	19	2
Douglas, Thomas .. .. .	York, ..	23	10	0	7	8	10
Dubois, James .. .. .	Haldimand, ..	5	0	0	1	11	8
Dufour, Charles .. .. .	Rivière Canard, ..	12	10	0	3	19	2
Forsyth, Catherine .. .. .	Niagara, ..	150	0	0	47	10	0
Fuller, Benjamin .. .. .	Burford, ..	6	18	0	2	3	8 $\frac{1}{2}$ $\frac{24}{16}$
Gortier, Alexis .. .. .	Maidstone, ..	10	0	0	3	3	4
Hainer, Margaret .. .. .	Grantham, ..	2	7	6	0	15	0 $\frac{1}{2}$
Hall, James .. .. .	Brockville, ..	24	0	0	7	12	0
Harnden, Luther .. .. .	Haldimand, ..	4	0	0	1	5	4
Henry, Daniel .. .. .	Ancaster, ..	21	10	0	6	16	2
Hainer, Frederick .. .. .	Moravian Ville, ..	4	0	0	1	5	4
Hubble, Prindle .. .. .	Rivière Thames, ..	37	18	9	12	0	3 $\frac{1}{2}$
Hutt, Adam .. .. .	Niagara, ..	5	10	0	1	14	10
Inglis, George .. .. .	Barton, ..	1	17	6	0	11	10 $\frac{1}{2}$
Jackson, John .. .. .	St. Davis, ..	17	5	0	5	9	3
Jones, Peter .. .. .	Barton, ..	34	0	0	10	15	4
Kirby, George .. .. .	Niagara, ..	15	0	0	4	15	0
Laframboise, Pierre .. .. .	Amherstburg, ..	20	5	0	6	8	3
Lagrange, Augustin .. .. .	Sandwich, ..	100	0	0	31	13	4
Livings Richard .. .. .	Oxford, L. D. ..	17	10	0	5	10	10
M'Curdy, Richard .. .. .	Port Talbot, ..	4	15	0	1	10	1
M'Kenzie, Alexander .. .. .	Malden, ..	41	15	0	13	4	5
M'Kenzie, Alexander .. .. .	Amherstburg, ..	23	6	6	7	7	8 $\frac{1}{2}$ $\frac{14}{16}$
M'Kenzie, John .. .. .	Rivière Thames, ..	2	10	0	0	15	10
M'Kenzie, Kenneth .. .. .	Balloon, ..	16	15	0	5	6	1
M'Kirgan, David .. .. .	Rivière Thames, ..	12	12	6	3	19	11 $\frac{1}{2}$
M'Phce, Hugh, propriétaire de .. .. .	York, ..	20	0	0	6	6	8
Messimore, John .. .. .	Rivière Thames, ..	15	0	0	4	15	0
Morden, Capt. James .. .. .	Nelson, ..	122	0	0	38	12	8
Morrison, Charles .. .. .	Balloon, ..	3	5	0	1	0	7
Muma, Samuel .. .. .	Ancaster, ..	9	15	0	3	1	9
O'Keefe, Andrew .. .. .	York, ..	150	0	0	47	10	0
Playter, Eli .. .. .	York, ..	13	0	0	4	2	4
Randal, Robert .. .. .	Stamford, ..	4	10	0	1	8	6
Reneaux, Charles .. .. .	Rivière Canard, ..	5	0	0	1	11	8
Scott, Everitt .. .. .	St. Davis, ..	49	12	6	15	14	3 $\frac{1}{2}$
Searl, William .. .. .	Amherstburg, ..	128	6	0	40	12	6 $\frac{1}{2}$ $\frac{14}{16}$
Smith, Jacob .. .. .	Glanford, ..	5	12	6	1	15	7 $\frac{1}{2}$ $\frac{14}{16}$
Smith, John L. .. .. .	Saltfleet, ..	25	0	0	7	18	4
Spears, Abigail .. .. .	Cornwall, ..	6	4	6	1	19	5 $\frac{24}{16}$
Stroud, Christian .. .. .	Augusta, ..	12	10	0	3	19	2
Swayze, Isaac .. .. .	D. Niagara, ..	322	7	6	102	1	8 $\frac{1}{2}$
Tectzel John .. .. .	Grimsby, ..	3	0	0	0	19	0
Underwood, William .. .. .	Oxford, L. D. ..	22	5	0	7	0	11
Vannata, Benjamin .. .. .	Grantham, ..	52	10	0	16	12	6
Vanevery, William .. .. .	Flamboro' Ouest, ..	6	0	0	1	18	0
Vankoughnet, John .. .. .	Cornwall, ..	5	9	6	1	14	8 $\frac{24}{16}$
Walker, Peter .. .. .	Woodhouse, ..	12	10	0	3	19	2
Warren, John .. .. .	D. Bertie, ..	506	10	0	160	7	10
Westover, William .. .. .	Grantham, ..	6	10	0	2	1	2
Will, Philip .. .. .	Beverly, ..	5	0	0	1	11	8
Wilson, Gilman .. .. .	Dunwich, ..	117	0	0	37	1	0
Wright, John .. .. .	Oxford, L. D. ..	18	10	0	5	17	2
Porté en l'autre part, £		2470	16	3	782	8	5 $\frac{1}{2}$

Appendice  
(G. G. G.)

## LISTE des réclamations pour pertes essayées par la guerre.—(Continué.)

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

22 Mars.

NOMS.	RÉSIDENTE.	SOMMES ADJUGÉES PAR LES COMMISSAIRES			31 $\frac{1}{2}$ POUR CENT.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Montant de l'autre part,</i>	2470	16	3	782	8	5 $\frac{1}{2}$
<b>1r.—ETAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Doan, Israel, propriété de .. ..	Louth, .. ..	20	10	0	6	9	10
Fowler, Nathan .. ..	Ancaster ou Sandwich,	30	13	6	9	14	3 $\frac{1}{2}$
Maisonville, Alexis .. ..	Amhertsburg, .. ..	13	4	0	4	3	7 $\frac{1}{2}$
Pitts, James .. ..	Osnabruck, .. ..	6	0	0	1	18	0
<b>2d.—ETAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Brink, Nicholas .. ..	Oxford, L. D. .. ..	15	0	0	4	15	0
Brown, Henry .. ..	York, .. ..	37	0	0	11	14	4
Chase, Mark .. ..	Port Talbot, .. ..	13	7	6	4	4	8 $\frac{1}{2}$
Edwards, Isaac .. ..	Oxford, L. D. .. ..	8	0	0	2	10	8
Kitchen, Henry .. ..	Niagara, .. ..	4	0	0	1	5	4
Pearson, Andrew .. ..	Barton, .. ..	5	0	0	1	11	8
Pannier, Jean Bte. .. ..	Sandwich, .. ..	8	5	0	2	12	3
<b>3e.—ETAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Huntly, Enoch .. ..	Port Talbot, .. ..	18	17	0	5	19	4 $\frac{1}{2}$
<b>4e.—ETAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Acker, Cornelius .. ..	Thorold, .. ..	7	10	0	2	7	6
Blane James .. ..	Mersea, .. ..	25	11	0	8	1	9 $\frac{1}{2}$
Cummings, Thomas, propriété de ..	Chippaouais, .. ..	317	0	2	100	7	8 $\frac{1}{2}$
Camp, Isaac .. ..	Nelson, .. ..	12	10	0	3	19	2
Moor, Rachel .. ..	Pelham, .. ..	5	0	0	1	11	8
M'Bean, Gillis .. ..	Cornwall, .. ..	4	11	6	1	8	11 $\frac{1}{2}$
Suchet, Manuel .. ..	Rivière Thames, W. D.	16	9	0	5	4	2
Slater, Benjamin .. ..	Charlotteville, .. ..	7	10	0	2	7	6
<b>5e.—ETAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
Holmes, William .. ..	Niagara, .. ..	150	0	0	47	10	0
Meyers, Peter .. ..	Charlottenburg, .. ..	8	10	0	2	13	10
M'Cuaign, Eve .. ..	Ancaster, .. ..	15	0	0	4	15	0
Petty, Charles .. ..	Delawars, .. ..	14	17	6	4	14	2 $\frac{1}{2}$
<b>6e.—ETAT SUPPLÉMENTAIRE.</b>							
M'Dougall, Angus .. ..	Charlottenburgh, .. ..	15	0	0	4	15	0
	Total, .. ..	£ 3250	2	5	1029	4	1 $\frac{1}{2}$

Montant non payé, mille vingt-neuf louis quatre chelins et un denier  $\frac{1}{4}$  d'un quart de denier courant.W. MORRIS,  
R. G.BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL, }  
18 Février, 1845.

Lettre du Secrétaire Civil au Secrétaire Provincial.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,  
Département des Sauvages.

20 Février, 1845.

MONSIEUR.—Relativement à cette partie de l'Adresse de l'Assemblée Législative qui demande "les noms des Sauvages qui ont droit à une indemnité, si cette indemnité a été payée, et si elle l'a été, par qui et quand elle l'a été; et aussi un état détaillé de la nature des preuves de ce paiement," j'ai ordre du Gouverneur-Général de vous informer que ce Départe-

ment ne possède aucune information sur ce sujet, mais que l'on va s'adresser au Surintendant en chef des affaires des Sauvages, qui pourra peut-être donner les renseignements demandés.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. M. HIGGINSON,

Secrétaire-Civil.

L'Hon. D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

Appendice  
(G. G. G.)

Lettre du Surintendant en chef des affaires des Sauvages au Secrétaire Civil, avec douze incluses.

22 Mars.

(Copie.)

BUREAU DES SAUVAGES,

Toronto, 13 Mars, 1845.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 21 du mois dernier, par laquelle vous me demandez de transmettre à votre département toutes les informations que je puis posséder au sujet du paiement des réclamations des Sauvages pour les pertes qu'ils ont souffertes pendant la guerre, et dans laquelle vous me transmettez copie de votre lettre au Secrétaire-Provincial, qui contient en substance une adresse de la Chambre d'Assemblée à Son Excellence le Gouverneur-Général à ce sujet.

En réponse, je dois vous faire remarquer que peu de tems après ma nomination à la charge de Surintendant en chef, je reçus ordre du Lieutenant-Gouverneur de remettre à M. le Surintendant Ironside, la somme de £664 17s. 6d., et au Major Winniett celle de £918 9s. 2d., formant en tout celle de £1583 6s. 8d., troisième et dernier paiement, je crois, qui restait à faire aux Sauvages, sous leur direction, pour les indemniser des pertes qu'ils avaient essuyées pendant la guerre. Je vous transmets ci-joint la liste des pièces justificatives que je déposai dans cette occasion dans ce bureau. Les paiements précédents ont été faits par mon prédécesseur, et comme je n'en trouve aucune pièce justificative, je présume qu'elles ont été transmises alors à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur à l'Inspecteur-Général ou au Bureau du Conseil.

Dans les pièces justificatives du troisième paiement fait aux Sauvages des Six Nations le nom de chaque individu qui a souffert des pertes est indiqué, et je présume que c'est à ces mêmes individus que les paiements précédents ont été faits.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) SAML. P. JARVIS,  
Sur. des Aff. des Sauv.J. M. HIGGINSON, Ecuyer,  
etc., etc., etc.

Lettre du Surintendant en chef des affaires des Sauvages à M. le Surintendant Ironside,

(Copie.)

BUREAU DES SAUVAGES.

Toronto; 9 Novembre, 1837.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre une traite sur l'Hon. J. Gordon pour la somme de £664 17s. 6d. courant, pour vous mettre en état de payer aux tribus Sauvages, ce qui peut être dû à chacune pour les pertes qu'elles ont souffertes pendant la der-

nière guerre avec les Etats-Unis, savoir:—

Moraves, . . . . .	£227	19s.	6d.
Les Outaouais et les Chippaouais	78	3s.	8d.
Les Shawanecs . . . . .	20	7s.	3d.
Les Hurons. . . . .	328	12s.	3½d.
Les Senecas et les Cayugas, . . . . .	9	14s.	9½d.

Je vous transmets aussi cinq listes de paiemens dont je vous prie de prendre connaissance aussitôt que possible, et je vous prie de me les envoyer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) SAML. P. JARVIS,  
Sur. des Aff. des Sauv.

Lettre du Surintendant en chef des Sauvages au Major Winniett.

(Copie.)

BUREAU DES SAUVAGES,

Toronto, 9 Novembre, 1837.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre par la malle de ce jour des listes de paiemens depuis le No. 1 jusqu'au No. 9. inclusivement, du troisième paiement dû aux Sauvages des Six Nations qui résident sur la Grande Rivière pour les pertes qu'ils ont éprouvées par la guerre.

Je vous transmets aussi une traite \* sur la Banque de Gore pour la somme de neuf cent dix-huit louis, neuf chelins et deux deniers courant, pour vous mettre en état de payer ce qui peut être dû à chacun des réclamans.

Vous voudrez bien acquitter cette liste de paiemens aussitôt que possible, et me la renvoyer.

No. 1. St. Régis, . . . . .	£11	13	4
2. Mohawks, . . . . .	224	1	4
3. Tuscaroras, . . . . .	41	2	7½
4. Aughquagas, . . . . .	78	15	8½
5. Tutulics, . . . . .	12	12	10½
6. Delawares, . . . . .	161	8	8½
7. Onondagas, . . . . .	107	6	8½
8. Cayugas, . . . . .	254	19	3½
9. Senecas, . . . . .	26	8	5½

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) SAML. P. JARVIS,

Prin. Sur. des A. des Sauv.

Major WINNIETT.

\* Cette traite est tirée par Thomas G. Ridout, caissier de la banque du Haut-Canada sur A. Stevens, Ecuyer, caissier de la banque de Gore, Hamilton, datée le 8 Novembre, 1837. No. 5508. pour £918 9s. 2d. courant.

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

No. 1.—ST. RÉGIS.

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes pendant la dernière guerre ; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de (£5,000) accordée par le Bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provincial passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, sur laquelle dite somme, celle de £1,583 6s. 8d. est maintenant payable.

No. des Réclamations.	Tribu.	Noms des Réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien officier du Département des Sauvages dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			Troisième paiement.			
			£	s.	d.	
7	St. Régis,	1 Kacrishon, (parent le plus proche de Akal.) ..	3	17	1½	J. Martin.
8	do	2 Gonwahcaghtaghneugh, ..	2	14	0	Govahentakwen, sa + marque.
9	do	3 La femme de Big Wood, ..	4	12	7½	Lookabout, sa + marque.
80	do	4 Lookabout, ..	0	9	8	Lookabout, sa + marque.
			£	11	13	4½

Se montant à onze louis, treize chelins et quatre deniers trois quarts, argent courant d'Halifax, la piastre à 5s.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,  
Brantford, 29 Novembre, 1837.

Témoins lors des paiemens ci-dessus :—WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.

JAS. WINNIETT,  
S. A. S.

No. 2.—MOHAWKS.

LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes pendant la dernière guerre ; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de (£5,000) accordée par le Bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provincial passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, sur laquelle dite somme celle de £1,583 6s. 8d. est maintenant payable.

No. des Réclamations.	Tribu.	Noms des Réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien officier du Département des Sauvages dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			Troisième paiement.			
			£	s.	d.	
80	Mohawk.	1 David Davids, ..	18	12	1	Laurence Davis, sa + marque.
1	do	2 Jacob Brant, ..	2	0	11	Jacob Brant, sa + marque.
2	do	3 Henry Pawlis, ..	0	11	2	David Hill, sa + marque.
3	do	4 Henry Dehowennagionh, ..	3	1	3½	Deborah Hill, sa + marque.
4	do	5 Veuve Hill, ..	7	6	11½	Deborah Hill, sa + marque.
5	do	6 Betsy Duncan, ..	3	3	3	Jacob Martin.
6	do	7 Veuve Pawlis, ..	3	3	3	Mary Johnson, sa + marque.
7	do	8 Pawlis Onwanegharough, ..	6	0	10½	Paul Pawlis, sa + marque.
8	do	9 Dekanawaghteguch, ..	1	15	4½	Catherine Winney, sa + marque.
9	do	10 Asgwentsigoh, ..	1	11	7½	Sarah Davids, sa + marque.
90	do	11 Sarvatis, ..	2	2	9½	Lawrence Baptiste, sa + marque.
1	do	12 Elizabeth, sœur de Joel Smith	3	14	5	J. Martin.
2	do	13 Warig DeKalarogeughtha, ..	1	0	5½	Mary Green, sa + marque.
3	do	14 Henry Likers, ..	3	6	11½	Nancy Green, sa + marque.
4	do	15 Deyononnathe, ..	3	1	4½	Hannah Heron, sa + marque.
5	do	16 Susannah, fille de Oneida Joseph,	2	6	6	Oneida Joseph, sa + marque.
6	do	17 Margaret Oneida ..	0	14	10½	Oneida Joseph, sa + marque.
7	do	18 Hester, troisième fille, ..	2	0	11½	Lawrence Davis, sa + marque.
8	do	19 Veuve Warig Carey, ..	2	15	6	Henry Brant.
Porté en l'autre part,			£	68	10	7½

Appendice  
(G. G. G.)

LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés, etc.—(Continuée.)

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

22 Mars.

No. des Réclamations.	Tribu.	Noms des Réclamans.	Montant respectif			Troisième paiement.	Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			£	s.	d.		
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	68	10	7½		
9	Mohawk.	20 Guistin Joanguance .. ..	2	6	6½	Christian Lewis, sa + marque.	
200	do	21 DeKaneatorighgwar .. ..	2	6	6½	J. Martin.	
1	do	22 George Hill .. ..	8	15	9	Catharine Hill, sa + marque.	
2	do	23 Keheroriorketreen .. ..	0	14	10½	Oneida Joseph, sa + marque.	
3	do	24 Isaac Bamberry .. ..	1	0	5½	J. Martin.	
4	do	25 Thomas Sulkey .. ..	1	17	2½	Hannah Claus, sa + marque.	
5	do	26 Henry Hill .. ..	3	1	4½	Magdalen Carpenter, sa + marque.	
6	do	27 George Martin .. ..	2	8	4½	George Martin, sa + marque.	
7	do	28 John Deyoneghuen .. ..	0	7	5½	J. Martin.	
8	do	29 Jacob Johnson .. ..	8	11	2	Jacob Johnson, sa + marque.	
9	do	30 Joel Smith .. ..	3	3	3	J. Martin.	
210	do	31 John Hill .. ..	8	10	2½	Hester Hill, sa + marque.	
11	do	32 Seth Hill .. ..	2	10	3	Sarah Hill, sa + marque.	
12	do						
13	do	33 Margaret Hurst .. ..	0	14	10½	Oneida Joseph, sa + marque.	
14	do	34 La femme de English Joe, Hester English .. ..	2	0	11	Lawrence Davis, sa + marque.	
15	do	35 Tekarihoga .. ..	3	19	11½	Hannah Newhouse, sa + marque.	
16	do	36 John Hill, senior .. ..	3	1	4½	John Hill, sa + marque.	
17	do	37 Veuve Elizabeth .. ..	1	9	9½	J. Martin.	
18	do	38 Veuve Hannah Coffec .. ..	0	14	10½	Samuel Coffec, sa + marque.	
19	do	39 Nikawegneuta .. ..	0	13	0	Lawrence Thomas, sa + marque.	
220	do	40 Catharine Nasey Brant .. ..	2	6	6	Henry Brant.	
1	do	41 Le jeune Troublesome Jacob .. ..	0	9	3½	Esther Froman, sa + marque.	
2	do	42 Veuve Filler .. ..	3	1	4½	J. Martin.	
3	do	43 Veuve Kanaroghkta .. ..	2	0	11½	Margaret Hess, sa + marque.	
4	do	44 Little Peter .. ..	3	1	4½	J. Martin.	
5	do	45 John Green .. ..	3	18	1½	J. Martin.	
6	do	46 Samuel Lottridge .. ..	5	2	3½	Elizabeth Lottridge, sa + marque.	
7	do	47 Veuve Deyoreayon .. ..	5	0	5½	Esther Martin, sa + marque.	
8	do	48 John Vrooman .. ..	2	15	6	John Froman, sa + marque.	
9	do	49 John Davids .. ..	2	8	4½	Lawrence Davids, sa + marque.	
230	do	50 Daniel, (chef de guerre) .. ..	2	19	6½	Daniel Spinger, sa + marque.	
1	do	51 Lawrence Davids .. ..	1	2	4	Lawrence Davids, sa + marque.	
2	do	52 Eve Lewis .. ..	1	7	9	Isaac Lewis, sa + marque.	
3	do	53 Veuve Hester Hill .. ..	3	1	4½	Aaron Fraser, sa + marque.	
4	do	54 Peter Major .. ..	1	2	4	J. Martin.	
5	do	55 Jaoghsaretha .. ..	1	17	2½	Isaac Locke, sa + marque.	
6	do	56 Jammima .. ..	0	18	7½	Elizabeth Ball, sa + marque.	
7	do	57 Isaac Hill .. ..	2	12	1	Catharine Hill, sa + marque.	
8	do	58 Veuve Hester Troublesome .. ..	0	14	10½	Esther Martin, sa + marque.	
9	do	59 Lawrence Green .. ..	0	14	10½	Mary Maracle, sa + marque.	
40	do	60 Dewasenghtha .. ..	1	9	9½	John George, sa + marque.	
1	do	61 Jacob Lewis .. ..	1	2	4	Isaac Lewis, sa + marque.	
2	do	62 Mad. Brant, (Baie de Quinté,) .. ..	6	8	4½	J. Martin.	
3	do	63 Jacob Hill .. ..	2	12	1	Esther Hill, sa + marque.	
4	do	64 Joseph Martin .. ..	1	17	2½	Joseph Martin, sa + marque.	
5	do	65 Otariohogh .. ..	2	6	6½	Mary Johnson, sa + marque.	
6	do	66 La fille de Dione Prince .. ..	0	5	7½	J. Martin.	
7	do	67 Jacob Deharonawaryks .. ..	0	14	10½	Jacob Johnson, junior, sa + marque.	
8	do	68 Peggy Symington .. ..	5	15	4½	J. Martin.	
9	do	69 Mary Symington .. ..	1	7	9	J. Martin.	
50	do	70 William Johnson .. ..	2	4	7½	William Johnson, sa + marque.	
1	do	71 Richard Davids .. ..	0	14	10½	Susannah Davids, sa + marque.	
2	do	72 Henry Tewhannas .. ..	2	2	9½	Deborah Hill, sa + marque.	
3	do	73 Peter Pawlis .. ..	10	0	11	J. Martin.	
4	do	74 Jemima Brant .. ..	3	3	3	John Green, sa + marque.	
5	do						
6	do	75 Prince Van Vater .. ..	1	11	7½	Prince Van Patter, sa + marque.	
7	do	76 Seth Hills .. ..	2	8	4½	J. Martin.	
8	do	77 Oneida Joseph .. ..	6	0	10½	Oneida Joseph, sa + marque.	
			224	1	4		

Se montant à deux cent vingt-quatre louis, un chelin et quatre deniers, argent courant d'Halifax, la piastre à 5s.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,  
Brantford, 29 Novembre, 1837.

JAS. WINNIETT,  
S. A. S.

Témoins lors des paiemens ci-dessus :—WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.

Appendice  
(G. G. G.)

## No. 3.—TUSCARORAS.

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

22 Mars.

LISTE DES PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes pendant la dernière guerre ; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de £5000 accordée par le Bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provincial passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George IV, sur laquelle dite somme celle de £1583 6s. 8d. est maintenant payable.

No. des Réclamations.	Tribu.	Noms des Réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages, dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			Troisième paiement.			
			£	s.	d.	
9	Tuscaroras.	1 Powder Face .. ..	0	17	4½	Elizabeth Johnson, sa + marque.
60	do	2 Susannah Bill, sœur de Jack	0	19	3½	George Mountpleasant, sa + marque.
1	do	3 Veuve Catharine .. ..	3	9	4½	John Whitecoat, sa + marque.
2	do	4 Aaron Tuscarora .. ..	2	6	3½	Aaron Nash.
3	do	5 William Tuscarora .. ..	1	4	1½	Elisabeth Cusack, sa + marque.
4	do	6 Kawenneyesha .. ..	0	19	3½	John Thomas, sa + marque.
5	do	7 Thomas Tuscarora .. ..	2	2	5½	John Thomas, sa + marque.
266	do	8 Paulus Tuscarora .. ..	0	15	5½	Elisabeth Cusack, sa + marque.
7	do	9 Waharanghyakelsgo .. ..	3	19	1½	Elisabeth Cusack, sa + marque.
8	do	10 Chef Noir .. ..	5	11	10	Sally Grote, sa + marque.
9	do	11 Awaneyesough .. ..	1	18	6½	Sage Harris, sa + marque.
70	do	12 Warigh Tuscarora .. ..	0	11	6½	Elizabeth Jack, sa + marque.
1	do	13 White Coat .. ..	3	17	2½	John Whitecoat, sa + marque.
2	do	14 Bublick .. ..	0	15	5½	Sage Harris, sa + marque.
3	do	15 La famille de Bill Jack .. ..	7	8	6½	Sage Harris, sa + marque.
4	do	16 Kayeughneghson .. ..	1	18	6½	Sarah Longlish, sa + marque.
5	do	17 Kawaynageare .. ..	0	15	5½	Suzannah Jack, sa + marque.
6	do	18 Oja .. ..	0	15	5½	Jacob Oja, sa + marque.
7	do	19 Kaneughriahawi .. ..	0	17	4½	Mary Anderson, sa + marque.
			41	2	7½	

Se montant à quarante et un louis, deux chelins et sept deniers et demi, argent courant d'Halifax, la piastre à 5 chelins.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,  
Brantford, 29 Novembre, 1837.

JAS. WINNIETT,  
S. J. S.

Témoins lors des paiemens ci-dessus :—WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.

## No. 4.—AUGHQUAGAS.

LISTE DES PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'il ont souffertes pendant la dernière guerre ; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de £5000 accordée par le bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provinciale passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George IV, sur laquelle dite somme, celle de £1583 6s. 8d. est maintenant payable.

No. des Réclamations.	Tribu.	Noms des Réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages, dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			Troisième paiement.			
			£	s.	d.	
9	Aughquagas	1 Sarragonah .. ..	5	2	2½	J. Martin.
9	do	2 Veuve Doratin .. ..	1	18	7	Isaac Bucasing, sa + marque.
80	do	3 Veuve Cobus .. ..	3	3	8	J. Martin.
1	do	4 Jacob Scharnhorn .. ..	2	17	9½	J. Martin.
2	do	5 Peter Green .. ..	3	12	2½	Peter Green, sa + marque.
3	do	6 Kakshagh .. ..	0	15	5½	J. Martin.
4	do	7 Delaware Aaron .. ..	2	0	6½	Peter Green, sa + marque.
5	do	8 Peter Smith .. ..	0	13	6	Eve Hill, sa X marque.
6	do	9 Pierre le Coureur .. ..	3	3	8½	Suzannah Green, sa X marque.
7	do	10 Lawrence, fils de Aaron .. ..	3	15	3	Suzannah Green, sa X marque.
8	do	11 Dehaweyagea .. ..	3	9	5	Peter Green, sa X marque.
9	do	12 Wareyahgonagh, .. ..	2	0	6½	Catherine Dickson, sa X marque.
Porté en l'autre part.			£ 32	13	10	

Appendice  
(G. G. G.)LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés, etc. (*Continuée.*)Appendice  
(G. G. G.)

23 Mars.

23 Mars.

No. des Réclamations.	Tribu.	Noms des Réclamans.	Montant respectif.			Troisième paiement.	Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			£	s.	d.		
		<i>Montant de l'autre part,</i>	32	13	10		
90	Aughquagas.	13 Aughquaga Joseph .. ..	6	7	3 $\frac{1}{2}$	Isaac Aughquaga, sa × marque.	
91	do	14 Joseph Frin .. ..	0	9	6 $\frac{1}{2}$	Adam Frin, sa × marque.	
2	do	15 Thenegtha .. ..	0	19	3 $\frac{1}{2}$	J. Martin.	
3	do	16 Kancengotaugh .. ..	2	10	1 $\frac{1}{2}$	Jacob Isaac, sa × marque.	
4	do	17 Wari Schoharie .. ..	0	5	9 $\frac{1}{2}$	Lewis Snow, sa × marque.	
5	do	18 Elizabeth Schoharie .. ..	0	11	7	Lewis Snow, sa × marque.	
6	do	19 Gituea .. ..	8	11	7 $\frac{1}{2}$	Mary Nicholas, sa × marque.	
7	do	20 Nicholas .. ..	6	9	2 $\frac{1}{2}$	Moses Walker, sa × marque.	
8	do	21 Water Snake .. ..	2	0	6	Elizabeth Johnson, sa × marque.	
9	do	22 Veuve Kaynayegh .. ..	0	15	5 $\frac{1}{2}$	Joseph Otter, sa × marque.	
300	do	23 Nicholas Gideon .. ..	8	0	0 $\frac{1}{2}$	Mary Nicholas, sa × marque.	
1	do	24 Kaneghsonnengtha .. ..	1	3	2	Elizabeth Johnson, sa × marque.	
2	do	25 Veuve Steynnoon .. ..	3	13	3 $\frac{1}{2}$	Magdalen Mary, sa × marque.	
3	do	26 Hananayentou .. ..	0	11	7	Jacob Isaac, sa × marque.	
4	do	27 Shaghsennatigh .. ..	0	11	7	Mary Crawford, sa × marque.	
5	do	28 Tagwaraghseantha .. ..	3	1	8	Catherine Dickson, sa × marque.	
			£ 78	15	8 $\frac{1}{2}$		

Se montant à soixante et dix-huit louis quinze chelins et huit deniers et demi, argent courant d'Halifax la piastre à 5s.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,  
Brantford, 29 Novembre, 1837.

JAS. WINNIETT,

S. A. S.

Témoins lors des paiemens ci-dessus:—WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.

## No. 5.—HAUT ET BAS TUTULIES.

LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes pendant la dernière guerre; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de £5000 accordée par le Bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provincial passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, sur laquelle dite somme celle de £1583 6s. 8d. est maintenant payable.

No. des Réclamations.	Tribu.	Noms des Réclamans.	Montant respectif.			Troisième paiement.	Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			£	s.	d.		
6	Haut Tutulies.	1 Charles Tutulie .. ..	1	3	1 $\frac{1}{2}$	Nigouhah, sa × marque.	
7	do	2 Nigouhagh .. ..	0	17	4 $\frac{1}{2}$	Nigouhah, sa × marque.	
8	do	3 Yohahowaneugh .. ..	1	3	1 $\frac{1}{2}$	J. Martin.	
9	do	4 Yeneughwaghtowaneugh .. ..	3	9	5 $\frac{1}{2}$	Christy Ann, sa × marque.	
10	do	5 John Tutulie .. ..	0	8	8	John Tutulie, sa × marque.	
			7	1	9 $\frac{1}{2}$		
1	Bas Tutulies.	1 Molly .. ..	0	16	2 $\frac{1}{2}$	Molly, sa × marque.	
2	do	2 Sleepy Davy .. ..	2	17	10 $\frac{1}{2}$	Sleepy Davy, sa × marque.	
3	do	3 Black Face .. ..	1	3	1 $\frac{1}{2}$	Black Face, sa × marque.	
4	do	4 Molly's Grandson .. ..	0	7	8 $\frac{1}{2}$	J. Martin.	
5	do	5 Le Gendre de George le frisé .. ..	0	6	2	J. Martin.	
			5	11	1		
		Total .. ..	£ 12	12	10 $\frac{1}{2}$		

Se montant à douze louis douze chelins dix deniers et demi, argent courant d'Halifax, la piastre à 5s.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,  
Brantford, 29 Novembre, 1837.

Témoins lors des paiemens ci-dessus:—WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.

JAS. WINNIETT,

S. A. S.

## No. 6.—DELAWARE.

22 Mars.

22 Mars.

LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes pendant la dernière guerre; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de £5000 accordée par le Bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provincial passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, sur laquelle dite somme celle de £1583 6s. 8d. est maintenant payable.

No. des réclamations.	Tribu.	Noms des réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata).
			Troisième paiement.			
			£	s.	d.	
6	Delawares.	1 Petop, Chef de Village .. ..	1	8	11	Catharine Moses, sa × marque.
7	do	2 Kill Snake .. ..	7	6	7	John Wampum, sa × marque.
8	do	3 Abraham Young .. ..	1	14	9	Samuel Chew, sa marque.
9	do	4 Adam .. ..	2	14	2	J. Martin.
20	do	5 Cornelius (un poisson) .. ..	10	4	6	Madame Moses, sa × marque.
1	do	6 John Montour .. ..	6	16	11	Madame Moses, sa × marque.
2	do	7 Joseph Chew .. ..	2	6	3	John Moses, sa × marque.
3	do	8 Poney .. ..	1	18	7	Madame Moses, sa × marque.
4	do	9 Thorn Snake .. ..	5	15	9	Joseph Snake, sa × marque.
5	do	10 John Wampum .. ..	5	15	9	John Wampum, sa × marque.
6	do	11 Shoemaker Snake .. ..	4	16	5	J. Martin.
7	do	12 Dick .. ..	8	0	0	Hannah Dockstetter, sa × marque.
8	do	13 Veuve du Capitaine Simmey .. ..	1	4	1	J. Martin.
9	do	14 Tanc de Delaware Jim .. ..	6	9	3	J. Martin.
30	do	15 Delaware Jim .. ..	2	6	3	J. Martin.
1	do	16 John Hottenbar .. ..	4	6	9	Jim Hottenbar, sa × marque.
2	do	17 John Delaware .. ..	2	17	10	John Huff, sa × marque.
3	do	18 Left hand Isaac .. ..	0	4	9	Kentahoh, sa × marque.
4	do	19 Joe Jackson .. ..	2	17	9	J. Martin.
5	do	20 Abraham Huff .. ..	9	12	11	John Huff, sa × marque.
6	do	21 Delaware Peggy .. ..	1	10	10	Catherine Moses, sa × marque.
7	do	22 Moses Wife .. ..	3	7	6	Catherine Moses, sa × marque.
8	do	23 Old Moses .. ..	3	9	4	John Moses, sa × marque.
9	do	24 Joseph Montour .. ..	14	8	10	Betsep Huff, sa × marque.
40	do	25 Delaware Toad .. ..	6	19	1	J. Martin.
1	do	26 John Trinis .. ..	9	12	10	John Moses, sa × marque.
2	do	27 Capt. Soap .. ..	0	2	11	Patrick Lathom, sa × marque.
3	do	28 Joe Dick .. ..	2	6	4	Hannah Dockstetter, sa × marque.
4	do	29 Capt. Thom, (chef de guerre) .. ..	12	10	8	William Thom, sa × marque.
5	do	30 Hank Young .. ..	0	4	9	John Hank, sa × marque.
6	do	31 Jacob Vandal .. ..	4	6	9	J. Martin.
7	do	32 Jacob, fils du Commissaire .. ..	6	5	5	W. Jacob, sa × marque.
8	do	33 John Curley .. ..	4	6	9	P. Lathom, sa × marque.
9	do	34 Thomas .. ..	2	17	9	Joe Snake, sa × marque.
			£ 161	8	8	

Se montant à la somme de cent soixante et un louis, huit chelins et huit deniers trois quarts, argent courant d'Halifax, la piastre à 5s. chaque.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,  
Bratford, 29 Novembre, 1837.

JAS. WINNIETT,  
S. A. S.

Témoins lors des paiemens ci-dessus :

WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.

Appendice  
(G. G. G.)

## No. 7.—ONONDAGAS.

Appendice  
(C. C. C.)

23 Mars.

LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes pendant la dernière guerre ; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de £5000 accordée par le Bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provincial passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, sur laquelle dite somme celle de £1583 6s. 8d. est maintenant payable.

23 Mars.

No. des réclamations.	Tribu.	Noms des réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			troisième paiement.	£	s.	
50	Onondagas	1 Seed Corn .. .. .	3	9	43 Catherine, sa × marque.	
1	do	2 Echo .. .. .	6	3	6 John Echo, sa × marque.	
2	do	3 Sir John's Chief .. .. .	10	16	11 Thomas Hill, sa × marque.	
3	do	4 Shaoghurrajowance .. .. .	6	3	6 Kaneayowisich, sa × marque.	
4	do	5 John Bearfoot ou sa famille, et ses parens .. .. .	18	14	31 Joseph Bearfoot, sa × marque.	
5	do	6 Kanahactahesa .. .. .	3	3	71 Kanaserone, sa × marque.	
356	do	7 Kanowraron .. .. .	2	4	3 Baptiste, sa × marque.	
8	do	8 Withalotorho (2 Clear Sky) .. .. .	2	14	0 J. Martin.	
9	do	9 Veuve Clear Sky's .. .. .	5	4	21 Mary Bearfoot, sa × marque.	
60	do	10 Wahotsighgnahon .. .. .	1	18	61 Catherine, sa × marque.	
1	do	11 Athaghserearea .. .. .	6	11	1 William, sa × marque.	
2	do	12 Osahetagearat .. .. .	1	5	01 Taneho, sa × marque.	
3	do	13 Katsitaks .. .. .	0	7	81 Sarah Thomas, sa × marque.	
4	do	14 Kayentagonagh .. .. .	4	4	101 Peter, sa × marque.	
5	do	15 Scrawoagh .. .. .	0	13	6 Kahonyoutye, sa × marque.	
6	do	16 Shagoghseawgeghte .. .. .	0	5	91 J. Martin.	
7	do	17 Onakarontough .. .. .	4	18	41 John Buck, sa × marque.	
8	do	18 Kanataghceiron .. .. .	3	7	61 Kanatarirhon, sa × marque.	
9	do	19 Otisnoughyata .. .. .	2	6	31 John, sa × marque.	
70	do	20 Karaghuah .. .. .	1	3	11 Aswatha, sa × marque.	
1	do	21 Soghueakuese .. .. .	4	10	71 Tehonenaes, sa × marque.	
2	do	22 Rayatawentogogoh .. .. .	1	5	01 Jacob, sa × marque.	
3	do	23 Deyowenagriough .. .. .	3	1	9 John Buck, sa × marque.	
4	do	24 Peggy Crawford .. .. .	1	16	61 Mary Sky, sa × marque.	
5	do	25 William Crawford .. .. .	1	18	51 Mary Sky, sa × marque.	
7	do	26 Kanouraron .. .. .	1	18	51 Thomas Hill, sa × marque.	
6	do	27 Shadekarias .. .. .	7	0	101 Mary, sa × marque.	
			£ 107	6	8 1/2	

Se montant à cent sept louis, six chelins et huit deniers et demi, argent courant d'Halifax, la piastre à 5s. chaque.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,

Brantfort, 29 Novembre, 1837.

Témoins lors des paiemens ci-dessus,—WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.JAS. WINNIETT,  
S. A. S.

## No. 8.—HAUT ET BAS CAYUGAS.

LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes pendant la dernière guerre ; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de £5000 accordée par le Bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provincial passé dans la quatrième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, sur laquelle dite somme celle de £1583 6s. 8d. est maintenant payable.

No. des réclamations.	Tribu.	Noms des réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			troisième paiement.	£	s.	
3	Haut Cayugas.	1 Le fils de Hen Hawks .. .. .	2	6	4 Le fils de Hen Hawks, sa × marque.	
4	do	2 James Cayuga .. .. .	1	18	31 Joseph, sa × marque.	
5	do	3 Aaron Cayuga .. .. .	2	6	4 Joseph Dockstater, sa × marque.	
6	do	4 Gonnaweathtanigh Cayuga .. .. .	3	13	4 J. Martin.	
117	do	5 Atawakon Cayuga .. .. .	3	3	71 Kagarirae sa × marque.	
8	do	6 Kayaenghuc .. .. .	1	7	7 Christiana, sa × marque.	
9	do	7 La femme de Peter Green .. .. .	0	15	5 Mary Green, sa × marque.	
20	do	8 Takaghuyotontye .. .. .	4	13	7 Joseph Dockstater, sa × marque.	
		Porté en l'autre part .. .. .	£ 20	3	11	

Appendice  
(G. G. G.)

LISTE des PAIEMENS faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés, etc.—(Continuée.)

Appendice  
(G. G. G.)

No. des réclamations.	Tribu.	Noms des réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages, dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			Troisième paiement.	£	s.	
		<i>Montant de l'autre part ..</i>	20	3	11	
1	Haut Cayugas.	9 Showeghsowane .. ..	1	7	0	J. Martin.
2	do	10 Elizabeth .. ..	2	1	4	J. Martin.
3	do	11 Ogsurakoro .. ..	2	13	0	Joseph, sa X marque.
4	do	12 Adam et sa femme .. ..	2	17	10	Elizabeth Crawford, sa X marque.
5	do	13 Shagawike .. ..	3	5	6	J. Martin.
6	do	14 Mad. Whinney .. ..	6	3	6	Mad. Whinney, sa X marque.
7	do	15 J. Camp, pour l'homme blanc,	9	16	9	Mad. Whinney, sa X marque.
8	do	16 La mère d'Aaron .. ..	4	13	6	Cayuga George, sa X marque.
9	do	17 Anatarigh .. ..	4	8	9	Fish Carrier, sa X marque.
30	do	18 Kayonwanew .. ..	1	7	10	J. Martin.
1	do	19 La Veuve Kaheryenengtha ..	1	1	2	J. Martin.
2	do	20 La femme John Hill .. ..	1	4	0	J. Martin.
3	do	21 Wahorionti .. ..	6	11	1	J. Jacob, sa X marque.
4	do	22 Oneida Jacob et sa femme ..	5	16	8	Joseph, sa X marque.
5	do	23 Ouranayeghtani, .. ..	3	10	3	General, sa X marque.
6	do	24 Shanewhatigh .. ..	0	12	6	John, sa X marque.
7	do	25 Tarawaghent .. ..	4	13	6	Kanathwakhon, sa X marque.
8	do	26 Karotshera .. ..	0	19	2	Esther Doctor.
			83	7	9	
9	Bas Cayugas.	27 George Steeltrap .. ..	1	17	6	John Styers, sa X marque.
40	do	28 Waognegonti .. ..	3	16	11	Jemima, sa X marque.
1	do	29 Kaghegnaghs .. ..	2	5	4	J. Martin.
2	do	30 Kaneaninegha, .. ..	2	2	9	J. Martin.
4	do	31 Dekaghuanuatohuegh .. ..	3	9	9	John Jacob, sa X marque.
5	do	32 Dehagohsagyk .. ..	2	0	1	Warner, sa X marque.
146	do					
7	do	33 Tayorheasere .. ..	4	15	1	Young Hainer, sa X marque.
8	do	34 Thanatharea, (Capt. Hainer),	15	14	1	Dekayouwakeh, sa X marque.
9	do	35 Fish Carrier .. ..	6	2	4	Wahotarawekhaye, sa X marque.
50	do	36 Karawnayentas .. ..	1	14	10	Kuncas, sa X marque.
1	do	37 Atencanokle .. ..	2	16	9	James Covey, sa X marque.
2	do	38 Deyoughteghrogengh .. ..	3	11	6	Atewearimas, sa X marque.
3	do	39 Kaghrototou .. ..	8	11	9	Tall Slink, sa X marque.
4	do	40 Joseph Dockstader .. ..	4	2	11	Joseph Dockstader, sa X marque.
5	do	41 George Montour .. ..	21	17	4	Mad. Montour, sa X marque.
6	do	42 La Veuve Sally Montour .. ..	1	14	11	Sally Montour, X marque.
7	do					
8	do	43 Cayuga George, Long House,	0	8	9	John Styers, sa X mrque.
9	do	44 John Bill .. ..	2	9	9	John Bill, sa X marque.
60	do	45 La mère et la famille du Ca- pitaine Hainer .. ..	8	14	9	Mad. Montour, sa X marque.
1	do	46 Josanyotyah .. ..	2	3	8	J. Martin.
2	do	47 Shanawati .. ..	1	8	0	Skanawatih, sa X marqnc.
3	do	48 Cayuga John .. ..	11	10	10	John Styers, sa X marque.
4	do	49 La femme de Dick .. ..	4	10	8	Joseph Snake, sa X marque.
5	do	50 John Harris .. ..	2	12	6	John Harris, sa X marque.
6	do	51 Young Fish Carrier .. ..	5	15	7	Peter Fish Carrier, sa X marque.
7	do	52 Cayuga William .. ..	0	13	11	J. Martin.
8	do	53 Little Woman, Veuve .. ..	1	8	0	Little Woman, sa X marque.
9	do					
70	do	54 Le Jeune Chef .. ..	9	4	9	J. Martin.
1	do	55 Tho Tall Slink .. ..	1	16	8	Tall Slink, sa + marque.
2	do					
3	do	56 Akadsdaracks .. ..	1	18	5	Patrick Lathom, sa + marque.
143	do	57 Atennightha .. ..	3	1	1	James Goose, sa + marque.
174	do	58 Samuel Van Every .. ..	6	4	5	Tall Slink, sa + marque.
5	do					
6	do	59 Shosanetis .. ..	2	5	5	John Tom, sa + marque.
7	do	60 Hickory Bush .. ..	0	10	7	Mad. Montour, sa + marque.
8	do	61 John Jacob .. ..	4	8	0	John Jacob, sa + marque.
9	do	62 Witchtun .. ..	13	9	9	John Styers, sa + marque.
			254	19	3	

Se montant à deux cent cinquante quatre louis, dix-neuf chelins et trois deniers trois quarts, argent courant d'Halifax, la piastre à 5s. chaque.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES

Brantfort, 29 Novembre, 1837.

Témoins lors des paiemens ci-dessus :—WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.

JAS. WINNIETT.  
S. A. S.

Appendice  
(G. G. G.)

No. 9.—SENEGAS.

Appendice  
(G. G. G.)

22 Mars.

22 Mars.

LISTE des paiemens faits aux Sauvages ci-dessous mentionnés pour les indemniser des pertes qu'ils ont souffertes pendant la dernière Guerre; les montans respectifs ont été calculés proportionnellement sur la somme de £5000 accordée par le Bureau des Commissaires, en vertu de l'Acte Provincial passé dans la quatrième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre, sur laquelle dite somme celle de £1,583 Gs. 8d., est maintenant payable.

No. des réclamations.	Tribu.	Noms des réclamans.	Montant respectif.			Reçu de Samuel P. Jarvis, le plus ancien Officier du Département des Sauvages, dans le Haut-Canada, les sommes placées en regard de nos noms respectivement. (Signé le reçu en duplicata.)
			£	s.	d.	
6	Senecas.	1 Kaghnechtageh, .. ..	4	16	4 $\frac{3}{4}$	William Dickson, sa X marque. Sarah Thomas, sa X marque. Kanonkeritawih, sa X marque. William Alvis. Kanonkeritawih, sa X marque. Rachel Jamieson, sa X marque. Kanonkeritawih, sa X marque.
7	"	2 Kaneyakarere, .. ..	3	7	6 $\frac{1}{4}$	
8	"	3 Tehanyotahos, .. ..	0	11	7	
9	"	4 Kaneyegh, .. ..	3	17	2 $\frac{1}{4}$	
10	"	5 Nekarotsa, .. ..	6	1	5 $\frac{3}{4}$	
11	"	6 Jamieson, .. ..	1	8	11	
12	"	7 Sameiace, .. ..	6	5	4 $\frac{3}{4}$	
			26	8	5 $\frac{3}{4}$	

Se montant à la somme de vingt-six louis, huit chelins et cinq deniers trois quarts, argent courant d'Halifax, la piastre à 5s. chaque.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,

Brauford, 29 Novembre, 1837.

Témoins lors des paiemens ci-dessus :—WILLIAM MUIRHEAD,  
JACOB MARTIN.

JAMES WINNIETT,  
S. A. S.

(COPIE.)

DISTRIBUTION de £664 17s. 6 $\frac{1}{4}$ d., étant la proportion du 3e et dernier paiement sur £1,583 Gs 8d., dûs aux Tribus Sauvages ci-dessous mentionnées.

Tribus.	Montant des Réclamations.			Sommes allouées.			Sommes maintenant payables.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Moravians, .. ..	1182	0	0	666	3	2 $\frac{1}{4}$	227	19	6
Ottawais et Chippawais, .. ..	408	0	0	226	9	2 $\frac{1}{4}$	78	3	8
Shawnees, .. ..	97	15	0	58	10	0	20	7	3
Huron, .. ..	1715	10	0	960	4	0 $\frac{1}{4}$	328	12	3 $\frac{1}{4}$
Senecas et Cayugas, .. ..	50	10	0	28	9	2 $\frac{3}{4}$	9	14	9 $\frac{3}{4}$
£ 3453 15 0 1942 16 0 $\frac{3}{4}$ 664 17 6 $\frac{1}{4}$									

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,  
Amherstburg, 30 Avril, 1837.

GEO. IRONSIDE,  
S. A. S.

## RÉPONSE

Appendice  
(H. H. H.)

Appendice  
(H. H. H.)

22 Mars.

22 Mars.

À une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 10 du mois dernier, demandant un état du tonnage et du nombre des Navires et autres Vaisseaux possédés dans cette Province dans le cours de l'année 1844; distinguant autant que faire se pourra, ceux qui naviguent sur les Lacs, et ceux qui naviguent sur le Fleuve St. Laurent, audessus de Québec; ceux qui sont employés au cabotage en bas de Québec et dans le Golfe St. Laurent, et les Navires qui sont engagés dans le commerce d'outre mer, autant qu'il sera possible de le constater; distinguant les Bateaux-à-Vapeur des Vaisseaux à voile; et indiquant les ports et les endroits respectifs auxquels ces Vaisseaux appartiennent, et l'équipage de chaque Navire.

Par ordre

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 22 Mars, 1845.

D. DALY, Secrétaire.

Lettre du Député Inspecteur Général au Secrétaire Provincial.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Montréal, 20 Mars, 1845.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état du tonnage et du nombre des navires qui sont arrivés dans cette Province, distinguant ceux qui naviguent sur les Lacs, et ceux qui naviguent sur le Fleuve St. Laurent entre Montréal et Kingston et sur le Canal Rideau; ceux qui naviguent sur le Fleuve St. Laurent au-dessus de Québec; ceux qui sont employés au cabotage en bas de Québec et dans le Golfe St. Laurent, et les navires qui sont engagés dans le commerce d'outre mer, autant qu'il a été possible de le constater, tel que demandé par une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative en date du 10 Février, 1845, et maintenant renvoyée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur

JOSEPH CARY.

Député Inspecteur-Général.

Honorable D. DALY, Secrétaire Provincial.



## RÉPONSE

À une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 12 de Décembre, 1844, demandant un état du nombre d'actions intentées dans la Cour de Chancellerie depuis le 19 Juillet, 1841, indiquant combien de causes ont été jugées, le montant des dépens taxés et alloués, et le montant des honoraires payés au Régistrateur dans chaque cause, avec un état détaillé de la somme totale des honoraires et des frais perçus par cet officier dans les dites causes.

Par ordre,

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Montréal, 24 Mars, 1845.

D. DALY,  
Secrétaire.

*Lettre du Régistrateur de la Cour de Chancellerie au Secrétaire-Provincial, avec deux incluses.*

BUREAU DU RÉGISTRATEUR. COUR DE CHANCELLERIE.  
Toronto, 17 Mars, 1845.

MONSIEUR.—Je prends la liberté de vous transmettre ci-joint un état du nombre des actions intentées dans la Cour de Chancellerie depuis le 19 Juillet, 1841, jusqu'au 12 Décembre, 1844, et du nombre de causes qui ont été jugées pendant cette période, avec un état des frais taxés et du montant des honoraires que le Régistrateur a reçus pendant la première et la dernière années de cette période. Les frais n'ont pas été taxés dans toutes les actions qui ont été intentées, et dans lesquelles on a institué des procédures pendant cette période; car très souvent ces actions sont réglées sans frais, et dans la plus part des poursuites, les frais encourus par la partie déboutée ne sont pas taxés. A juger d'après le montant des honoraires du Régistrateur pendant les deux années dont il a été parlé plus haut, je suis porté à croire que les frais ne sont taxés que dans une seule cause sur trois ou quatre dans lesquelles ils sont encourus. Le montant des honoraires du Régistrateur, tel qu'il appert d'après la taxation des frais, n'indique donc nullement le montant des honoraires que le Régistrateur reçoit réellement, et qui proviennent de sa charge. Les états des émolumens du bureau serviront mieux à en faire connaître la somme totale; et je puis certifier l'exactitude de ces états, depuis que je remplis cette situation.

En ne donnant pas un état des honoraires du Régistrateur pour le tems qui s'est écoulé entre la première et la dernière année, je sens bien que je n'ai pas strictement suivi les termes de votre lettre: mais je dois dire en explication, que la maladie m'a empêché de terminer cet état aussi promptement que je l'aurais fait autrement; que depuis mon rétablissement, j'ai consacré à dresser cet état, ainsi qu'à remplir les autres devoirs de ma charge, plus de tems et de travail que ma santé, à peine rétablie, ne me permettait de le faire; et que je ne voulais point être la cause du retard qu'aurait nécessairement entraîné le perfectionnement de la partie qui manquait; car chacun des comptes de frais taxés demandait à être attentivement examiné, pour constater la part des honoraires qui revenait au Régistrateur. Les états ci-joints indiquent la différence qui existe entre les honoraires du Régistrateur et le montant des frais pendant la première et la dernière de ces années; la proportion pendant la première année se trouvant d'environ tiers de plus que pendant la dernière, quoique la plupart des procédures dans les causes les plus importantes dont les frais ont été taxés dans le cours de la dernière année, aient eu lieu dans la première année. La différence sera encore plus grande à l'avenir. Il n'y a pas de doute non plus que par la suite les frais des poursuites en Chancellerie seront considérablement diminués.

Je ne crois pas que l'état des honoraires du Régistrateur pendant l'espace de tems que j'ai omis, puisse donner de plus amples informations à cet égard; mais si on l'exige absolument, je me ferai un devoir de donner cet état, dans le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. G. SPRAGGE,

Régistrateur.

A l'Hon. D. DALY.

Secrétaire de la Province,

etc., etc., etc.

*Première incluse.*

ÉTAT du nombre d'actions intentées dans la Cour de Chancellerie depuis le 19 Juillet, 1841, jusqu'au 12 Décembre, 1844, indiquant le nombre des actions qui ont été jugées; aussi, liste des frais taxés pendant cette période, indiquant le montant des honoraires payés au Régistrateur pendant la première et la dernière année de cette période dans les actions dont les frais ont été taxés, et le montant total des honoraires et des émolumens reçus par ce fonctionnaire dans les dites actions pendant les dites première et dernière années de la dite période.

Nombre d'actions intentées dans la Cour de Chancellerie depuis le 19 de Juillet, 1841, jusqu'au 12 Décembre, 1844 . . . . . } 463

Nombre d'actions jugées pendant cette période . . . . . } 155

Il est bon d'expliquer ici que les actions sont souvent décidées autrement que par un jugement formel, après l'audition des parties;—les argumens sur les plaidoyers et les exceptions,—l'admission ou le rejet d'injonctions spéciales, après avoir entendu les parties,—les motions pour annuler des ordres spéciaux, et toute autre application où l'on met en question la loi et les mérites de la cause, ont souvent, (quoique ces procédures ne le comportent pas nécessairement,) l'effet d'une décision formelle, lorsque la partie déboutée ne juge pas à propos de risquer d'autres procédures. Ces poursuites comme de raison ne sont pas comprises dans le nombre des actions jugées.

Il arrive aussi souvent qu'un demandeur après les répliques, ou peut-être après l'enquête, trouve que sa cause n'est pas soutenable, et suspend toute procédure; l'action est alors renvoyée par défaut; de cette manière, il se trouve qu'on dispose d'un grand nombre de poursuites, sans qu'il intervienne aucun jugement régulier.

J. G. SPRAGGE.

(Seconde Inclusive.)

LISTE des Frais taxés en Chancellerie depuis le 21 Juillet, 1841, jusqu'au 31 Décembre, 1844.

	Frais.			Honoraires du Régistrateur.				Frais.			Honoraires du Régistrateur.		
	£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.
M'Lelland vs. Lyon, ...	12	12	8	1	9	6	Scott vs. Ketchum, ...	30	15	4	4	0	7
Moffat vs. Oreilly, ...	12	12	8	1	4	8	" vs. M'Dougall, ...	8	6	6	0	15	2
Covert vs. la Banque du Haut-Canada, ...	15	12	2	2	13	7	" vs. Ranier, ...	9	17	3	0	17	4
Robertson vs. Loring, ...	6	9	3	0	11	8	" vs. Munshaw, ...	11	17	2	1	4	3
M'Kenzie vs. Kerby, ...	28	0	6	1	19	10	Ross vs. Martin, ...	47	18	2	3	19	6
Burnham vs. Leibnitz, ...	52	8	0	4	14	6	Lee vs. M'Naughton, ...	7	7	4	1	8	11
Covert vs. la Banque du Haut-Canada, ...	6	4	10	0	9	11	Fish vs. Burnside, ...	25	3	5	5	14	10
Davis vs. la Banque Commerciale, ...	7	8	4	0	10	2	Hiacott vs. Berruyer, ...	72	17	7	5	12	6
Robertson vs. Bell, ...	93	18	9	9	14	11	Adams vs. Morton, ...	31	11	10	3	1	8
Edgar vs. Chambers, ...	39	0	1	1	8	10	Kilborn vs. Flint, ...	13	15	5	1	15	6
Cull vs. Boyer, ...	7	18	3	0	4	4		£2575	7	1	236	18	0
Crooks vs. Dickson, ...	23	17	2	4	3	10	Smith vs. Manahan, ...	7	11	10			
Humphrey vs. Hodgson, ...	19	13	1	2	4	3	Smith vs. Simpson, ...	18	3	8			
Leslie vs. Hinds, ...	18	16	11	1	17	2	Counter vs. M'Pherson, ...	14	6	4			
Dougall vs. Spragge, ...	11	17	6	2	0	1	Scott vs. Waddle, ...	22	1	4			
Parrott vs. Davy, ...	17	12	8	1	18	10	M'Donell vs. Jackson, ...	14	17	5			
Demorest vs. Carpenter, ...	9	16	6	1	3	10	M'Clure vs. Basset, ...	42	12	7			
Molson vs. Crooks, ...	22	19	5	2	6	6	Andrus vs. Sheldon, ...	104	8	7			
Finlay vs. M'Donald, ...	4	17	3	0	6	0	Sheldon vs. Andrus, ...	42	13	9			
Le même vs. Le même, ...	3	6	9	0	0	0	Sheldon vs. Loder, ...	24	11	11			
Le même vs. Le même, ...	16	7	10	0	10	4	Tribe vs. M'Kenzie, ...	58	0	8			
M'Intosh vs. Gifford, ...	38	4	7	4	3	5	Biscoe vs. Chamberlain, ...	21	15	2			
Le même vs. Le même, ...	13	8	7	1	11	6	Roberts vs. Saxon, ...	20	10	5			
Finlay vs. M'Donald, ...	3	5	0	0	0	0	Benson vs. Bagg, ...	33	4	0			
Banque Commerciale vs. M'Lean, ...	27	14	1	2	19	10	Baldwin vs. Walker, ...	12	9	11			
La même vs. Le même, ...	12	1	1	1	2	2	M'Nab vs. Middleton, ...	16	8	5			
Sinclair vs. Arnold, ...	10	3	5	0	15	10	In re Street, ...	15	12	1			
Mosier vs. Hunter, ...	44	11	0	4	9	8	Même, ...	6	14	7			
Clapp vs. Clapp, ...	17	17	6	1	10	4	M'Leod vs. M'Donell, ...	30	4	6			
Holmes vs. Perry, ...	48	16	1	4	10	8	Taylor vs. Elmsley, ...	26	16	10			
Bradbury vs. Hurd, ...	53	0	10	4	7	9	Rhodes vs. Lawder, ...	41	5	3			
Black vs. Thomson, ...	32	9	6	5	4	3	Foot vs. Lamphier, ...	19	15	5			
Jarvis vs. Hamilton, ...	42	15	6	3	3	1	Court vs. M'Donald, ...	22	5	11			
Burnside vs. Fish, ...	28	14	0	3	2	7	M'Gill vs. Knott, ...	28	2	0			
Steen vs. Hubbell, ...	18	9	3	1	11	8	Wardropp vs. Brown, ...	7	2	5			
Yale vs. Alderman, ...	21	10	8	2	16	5	Crooks vs. Bemis, ...	37	8	7			
Crooks vs. Macnab, ...	27	9	11	3	4	6	Même cause, ...	12	7	4			
Banque Commerciale vs. Parker, ...	19	11	7	1	17	9	Banque Commerciale vs. Fisher, ...	23	8	2			
M'Dougall vs. Robertson, ...	46	12	7	5	7	8	In re Handley, Lunatique, ...						
Malony vs. Malony, ...	23	9	4	3	13	4	Frais généraux des Syndics : ...	£251	4	4			
Le même vs. Le même, ...	5	4	8	0	2	6		27	3	1			
Malony vs. Martin, ...	18	8	9	3	2	0		78	7	5			
Le même vs. Le même, ...	5	4	8	0	2	6	Frais de J. C. Tildesly, l'un des Syndics : ...	£25	16	7			
Riddell vs. Ridout, ...	19	5	7	2	7	6		4	19	10			
Chew vs. Clifford, ...	26	1	5	2	17	5		12	2	0			
Hector vs. Powell, ...	37	13	4	3	8	9		6	2	3			
Playter vs. Wells, ...	17	7	10	1	7	8		39	10	8			
Le même vs. Le même, ...	6	18	8	0	13	8	Frais de Robert Henry, Syndic, démissionnaire : ...	£7	1	9			
Brooke vs. Carey, ...	34	10	3	2	15	9		13	3	7			
Ridout vs. C. M. & N. J. Ives, ...	138	14	4	12	4	1		7	13	9			
Wilson vs. Wilson, ...	52	13	4	4	6	4	Frais de la femme du Lunatique : ...	£16	15	9			
Le même vs. Le même, ...	34	10	5	2	6	10		61	13	6			
Mosier vs. Hunter, ...	71	5	0	5	4	11		7	19	4			
M'Intosh vs. M'Intosh, ...	25	2	9	2	2	5		13	16	6			
Même cause, ...	10	5	0	0	16	8	Frais de G. S. Boulton l'un des Syndics : ...	£40	17	6			
Baby vs. Strachan, ...	9	10	6	0	18	6		30	10	1			
Tribe vs. M'Kenzie, ...	7	15	5	1	19	10		45	4	8			
Anglin vs. M'Intosh, ...	21	2	9	2	2	2		116	2	3			
M'Inzie vs. Tribe, ...	12	12	6	1	19	3	Wardropp vs. Brown, ...	33	6	4			
Leeming vs. la Compagnie du Canal Desjardins, ...	16	1	5	2	3	2	M'Leod vs. M'Donell, ...	30	4	6			
Même cause, ...	11	0	0	0	3	4	Wilson vs. Johnston, ...	32	6	9			
Flint vs. Daul Jones, ...	61	16	11	6	2	1	Même cause, ...	11	0	0			
Même cause, ...	15	19	10	1	6	0	M'Donell vs. Jackson, ...	48	11	6			
Flint vs. J. E. Jones, ...	55	16	5	6	0	6	Charles vs. Wesumacott, ...	56	13	0			
Même cause, ...	15	19	10	1	6	0	Même cause, ...	18	5	5			
Forsyth vs. Gamble, ...	4	19	11	0	4	6	Même cause, ...	20	8	0			
Hart vs. Wilson, ...	28	18	10	3	17	8	Molson vs. Crooks, ...	11	4	0			
Notman vs. Andrus, ...	79	18	3	7	3	1	Strange vs. Wragg, ...	32	0	4			
Counter vs. M'Pherson, ...	110	14	10	4	18	10	Le même vs. Le même, ...	7	6	3			
Ross vs. Martin, ...	3	13	5	0	16	10	Lyons vs. Chisholm, ...	19	8	5			
Drew vs. Vansittart, ...	159	8	8	7	13	4							
Blorc vs. Thompson, ...	36	13	9	2	13	5							
Empey vs. Loucks, ...	68	5	7	6	16	7							
Kirby vs. Young, ...	19	0	9	2	13	10							
Fish vs. Burnside, ...	5	18	7	0	8	2							
Kennedy vs. M'Donell, ...	28	15	4	3	9	10							
Anderson vs. Ryan, ...	17	18	5	1	19	1							
Lec vs. M'Naughton, ...	35	0	1	3	0	4							
Drew vs. Vansittart, ...	14	2	6	1	6	8							

LISTE des Frais taxés en Chancellerie, etc.—(Continuée.)

24 Mars.

24 Mars.

	Frais.			Honoraires du Régistrateur.				Frais.			Honoraire du Régistrateur.			
	£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.	
Lyons vs. Chisholm et ux. ....	20	6	5				Hooper vs. ——— ...	40	17	4				
Hess vs. M'Kenzie ...	38	3	9				Carpenter vs. Demorest ...	30	15	6				
Wardropp vs. Brown ...	5	4	10				Baby vs. Baby ...	20	11	11				
Berford vs. Lewis ...	17	10	10				Mowat vs. Harne ...	20	17	11				
Ritchie vs. Burns ...	9	9	10				Beasley vs. Cahill ...	6	9	8				
Warren vs. Elmsley ...	96	17	3				In re M'Donell ...	24	6	2				
Taylor vs. Le même ...	84	13	5				Smith vs. M'Quarry ...	17	1	7				
M'Kay vs. Borde ...	25	9	8				Chambers vs. Hall ...	19	14	1				
Sutherland vs. Sumner ...	10	16	8				Burnham vs. Bedford ...	13	18	8				
Mowat vs. Carscallan ...	21	12	6											
Robertson vs. Bell ...	19	14	1				Hancox vs. M'Lean ...	27	11	8	2	16	0	
Le même vs. Le même ...	19	13	10				Hincks vs. M'Elderry ...	18	9	8	1	11	9	
Robertson vs. Bell ...	18	11	2				M'Glashen vs. Thompson ...	133	2	10	9	10	7	
Cahill vs. Beasley ...	60	14	4				" " ...	4	1	7	0	0	0	
M'Millan vs. Canal Welland et Compagnie ...	23	10	10				" " ...	17	12	11	0	14	8	
Ogilvie vs. Hogg ...	100	13	9				Procureur Gén. vs. Sutherland	14	0	1	0	16	10	
In re Street ...	28	0	4				Baby vs. Lewis... ..	3	3	5	0	0	0	
Lockhart vs. Patrick ...	15	12	1				" " ...	26	17	0	0	15	6	
Lockhart vs. Turner ...	15	12	1				Baker vs. Scriven ...	31	2	9	3	5	6	
Gregg vs. Townsley ...	12	5	6				Bowly vs. Langs ...	18	1	2	1	9	3	
M'Laren vs. Anderson... ..	5	19	2				Smith vs. Chisholm ...	15	1	9	1	6	6	
Wilson vs. Hollingshead ...	24	10	6				Beasley vs. Cahill ...	6	6	2	0	5	2	
Charles vs. Hickson ...	20	8	11				Chambers vs. Hall ...	21	1	11	0	15	10	
Wittha vs. Bellnap ...	24	6	2				Comfort vs. Comfort ...	18	10	10	1	11	0	
Hurd vs. Bonnycastle ...	15	6	10				Burns vs. M'Kenzie ...	7	16	5	0	6	10	
Smith vs. Cullen ...	46	11	2				Drew vs. Vansittart ...	282	3	7	10	17	8	
Handlin vs. Gram ...	68	8	10				In re Wilson—Par défaut	25	11	1	1	0	4	
" " ...	16	6	7				" " " " ...	12	9	2	0	0	0	
" " ...	16	13	9				" " " " ...	4	5	2	0	3	6	
Waite vs. Place ...	22	8	3				Humphrey vs. Street ...	49	8	9	4	13	4	
" " ...	19	5	9				" " " " ...	17	9	7	0	1	10	
" " ...	19	5	9				" " " " ...	20	16	3	1	7	0	
Banque Com. vs. Richardson	39	16	7				" " " " ...	11	7	4	1	0	0	
La même vs. Le même ...	20	13	8				O'Neil vs. Wilson ...	21	6	2	0	12	2	
M'Millan vs. Canal Welland et Compagnie ...	6	3	10				Gerard vs. Muirhead ...	35	4	1	3	7	0	
Sutherland vs. Sumner ...	47	4	9				" " " " ...	13	9	5	1	4	4	
Rhodes vs. Lawder ...	13	17	11				Hoetler vs. Ball ...	50	10	1	3	0	0	
Glass vs. Matheson ...	19	11	1				" " " " ...	7	6	7	0	9	8	
Smyth vs. Manahan ...	27	1	11				Silverthorn vs. Silverthorn	4	4	8	0	8	1	
" " ...	34	10	8				" " " " ...	5	15	8	0	6	8	
Waite vs. Place ...	12	4	2				Proudfoot vs. M'Gill ...	25	8	3	0	9	9	
" " ...	25	7	7				" " " " ...	30	1	0	2	6	3	
M'Glashen vs. Thompson ...	54	9	5				M'Leod vs. Mitchell ...	28	7	5	1	5	0	
Johnston vs. Cameron ...	22	5	5				Whitta vs. M'Intosh ...	9	18	6	0	4	4	
Banque Com. vs. Ross... ..	61	18	9				Cary vs. Crandle ...	23	17	11	2	12	5	
Shaw vs. Huffman ...	19	2	3				Silverthorn vs. Silverthorn	41	1	11	3	11	8	
Banque Com. vs. M'Laren	23	12	2				" " " " ...	11	16	0	0	14	4	
In re Street ...	8	18	2				Fisher vs. M'Creayc ...	81	19	2	6	13	2	
" " ...	6	18	8				" " " " ...	27	1	4	1	14	8	
Cathcart vs. Stinson ...	23	4	11				Baby vs. Miller ...	22	16	9	1	17	4	
In re Wilson ...	25	11	1				Demorest vs. Carpenter	4	10	8	0	5	4	
Même cause ...	12	9	2				Hill vs. Hubbs ...	41	18	9	2	1	6	
Même cause ...	4	5	2				La Banque de Gore vs. Digby...	19	2	7	1	18	7	
Humphrey vs. Street ...	49	8	9				Ferguson vs. Post ...	3	1	0	0	5	11	
" " ...	20	16	3				Ferrie vs. Keith ...	22	11	0	1	9	11	
" " ...	11	7	4				In re Street ...	12	14	5	0	2	4	
Hearnies vs. Wismer ...	5	5	3				O'Beine vs. Gillet ...	15	14	8	1	14	5	
Robertson vs. Bell ...	12	5	10				Gilmour vs. Crooks ...	29	0	4	1	10	0	
Andruss vs. Sheldon ...	9	14	4				Stinson vs. Irvine ...	12	14	5	1	2	6	
" " ...	9	13	7				M'Leod vs. M'Leod ...	34	3	1	2	8	8	
Clement vs. Downer ...	12	14	4				Adamson vs. Keefer ...	19	15	2	1	18	10	
Même cause ...	3	12	10				Bloor vs. La Banque du H.-C...	14	10	5	2	15	0	
Riley vs. Smyth ...	36	14	3				" " " " ...	14	15	2	2	0	6	
Robertson vs. Bell ...	80	4	1				Gott vs. Roxburgh ...	30	0	8	2	4	5	
" " ...	104	16	8				Young vs. Montgomery ...	10	8	8	0	13	9	
" " ...	47	1	3				Shaw vs. Burrell ...	77	3	0	6	7	2	
" " ...	27	0	11				Humphrey vs. Street ...	17	9	7	0	1	10	
" " ...	86	16	7				Smith vs. Roe ...	14	7	7	2	1	0	
" " ...	33	18	7				Drummond vs. M'Donell ...	36	9	10	3	0	0	
Charles vs. Wright ...	18	10	5				" " " " ...	8	14	0	0	7	8	
Même cause ...	9	12	4				Cullen vs. Price ...	12	1	7	0	17	10	
Ford vs. Teeple ...	21	2	6				" " " " ...	14	8	0	0	16	7	
Forsyth vs. Wintermute	17	14	1				In re Merritt, banqueroute allé-	41	1	8	1	2	6	
Compagnie d'Assurance B. A. vs. Griffith ...	19	5	11				gée ... ..	19	15	0	0	17	4	
							Baldwin vs. Walker ...	19	15	0	1	17	4	
								£	1757	9	3	112	4	5

J. G. SPRAGGE,

Régistrateur.

## RÉPONSE

À une ADRESSE de l'Assemblée Législative, à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 18 du mois dernier, demandant un rapport des sommes qui ont déjà été dépensées pour achever le canal Welland, depuis Thorold et l'écluse No. 18 respectivement, jusqu'au Port Dalhousie; des sommes nécessaires pour en creuser l'entrée, construire des jetées et protéger les ouvrages; des frais annuels nécessaires pour empêcher cette entrée d'être obstruée par les sables; la profondeur de l'eau sur la barre, lorsque les travaux projetés seront terminés; et un état de toutes les dépenses nécessaires, se rapportant au dit havre du Port Dalhousie, avec les observations qu'ont pu faire les officiers du bureau sur l'abaissement des eaux du Lac; et aussi si un certain relevé ou projet de relevé, fait par les officiers subordonnés du bureau pendant la dernière élection de la ville de Niagara, depuis Thorold jusqu'à la dite ville, a été fait par ordre du Bureau des Travaux Publics; si tel est le cas, les informations obtenues par suite de ce relevé, et l'intention du bureau en le faisant.

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 24 Mars, 1845.

*Lettre du Secrétaire du Bureau des Travaux Publics au Secrétaire Provincial, avec trois incluses.*

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

Montréal, 24 Mars, 1845.

MONSIEUR,—Aussitôt après la réception de la résolution de la Chambre d'Assemblée, demandant certaines informations sur les dépenses qui ont été faites pour achever le canal Welland depuis Thorold et depuis la tête de l'écluse respectivement, jusqu'au Port Dalhousie, et autres particularités qui s'y rattachent; l'on a écrit immédiatement à l'Ingénieur en chef, chargé de surveiller les travaux, pour lui donner ordre de fournir les détails demandés. J'ai maintenant l'honneur de vous transmettre ci-joints les détails qu'il a donnés, afin qu'ils puissent être présentés à la Chambre par l'officier qu'il appartient.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

THOS. A. BEGLEY,

Secrétaire.

Hon. D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

(Première incluse.)

QUESTIONS proposées par une résolution de la Chambre d'Assemblée, datée le 18 Février, 1845.

Q. Quel est le montant qui a déjà été dépensé pour reconstruire le canal Welland depuis la tête de la 12<sup>e</sup> écluse jusqu'au Port Dalhousie?—R. £119,200.

Q. Et depuis Thorold jusqu'au même lieu, c'est-à-dire jusqu'au Port Dalhousie?—R. £211,361.

Q. Quelle somme sera nécessaire pour creuser et construire les jetées au Port Dalhousie?—R. £17,541.

Q. Quelle est la dépense annuelle pour empêcher l'obstruction de l'entrée actuelle par le sable?—R. £150. Il est probable qu'il ne sera pas nécessaire de faire cette dépense par la suite, car l'eau qui se déchargera de l'immense réservoir situé au-dessus de la première écluse, emportera, tous les printems, la vase qui se sera déposée à l'entrée du canal.

Q. Quelle sera la profondeur de l'eau au-dessus de la barre lorsque les travaux en contemplation seront terminés?—R. 12 pieds, lors des plus basses eaux.

Q. Quelle sont les dépenses nécessaires du dit havre au Port Dalhousie?—R. Le salaire du maître du Havre, celui du gardien du Phare, les dépenses nécessaires pour entretenir la lumière du Phare, et autre dépenses semblables requises dans tous les phares.

Q. Pouvez-vous donner les observations qui peuvent avoir été faites par les officiers du Bureau relativement à la profondeur des eaux du Lac?—R. Un journal du niveau des eaux, tenu régulièrement par le gardien de l'écluse, et des observations faites par une personne pendant 15 années, corroborées par celles faites au fort Niagara, tendent à prouver que l'eau est plus haute maintenant qu'elle l'était il y a plusieurs années.

Q. Le relevé qui a été fait récemment, l'a-t-il été sous l'autorité du Bureau des Travaux Publics?—R. Le relevé a été fait par ordre du Président du Bureau des Travaux Publics (25 Octobre.)

Appendice  
(J. J. J.)

24 Mars.

Q. Ce relevé a-t-il fait ressortir quelques informations?—R. Le plan et le rapport indiquent que le sol, entre l'écluse No. 12 et Niagara, est extrêmement favorable à la construction d'un canal, mais que les inconvéniens qu'offrent les Havres de Niagara, la longueur de la route et les frais qu'elle aurait entraî-

nés, auraient dans toute circonstance, empêché d'en faire le choix.

Q. Dans quelle intention ce relevé a-t-il été fait?—R. Pour obtempérer à une demande faite par M. Cayley et autre personnes résidant à Niagara.

S. POWER.

Appendice  
(J. J. J.)

24 Mars.

(Seconde Inclusive.)

ETAT du coût et des dimensions du canal Welland jusqu'à la douzième écluse, et de la saignée latérale jusqu'à Niagara.

NOMS DES ENTREPRENEURS ET NUMÉROS DES ÉCLUSES.	MONTANT PAYÉ.			TOTAL.			DESCRIPTION DES TRAVAUX.	QUANTITÉ.	PRIX.	MONTANT.			
	£	s.	d.	£	s.	d.				£	s.	d.	
Sherwood et Buell .. .. . 1	6894	0	0	17475	0	0	Pour excavations ..	1240000	1s.	62000	0	0	
Brown et M'Donnell .. .. . 2	2265	0	0	12326	0	0	Maçonnerie de 13 éclu-						
Geo. Burnett .. final, 3 à 6	37255	5	9	37255	5	9	ses .. .. .	49369	40s.	98792	0	0	
W. Courtwright et Cie. do 7 et 8	19134	5	0	19134	5	0	Fondations de do ..	13		13000	0	0	
E. W. Thomson et Cie. 9 à 12	34472	1	0	35950	1	0	Portes d'écluses ..			6500	0	0	
Portes d'écluses .. .. .	2750	0	0	7000	0	0							
Moore et Cromwell, pour le réservoir .. .. .	3295	10	10	3750	0	0	Réservoirs .. ..	13	£651	8463	0	0	
R. M. Boyle do do ..	1245	0	0	2100	0	0	Canaux souterrains ..	6		18000	0	0	
Réservoir, Port Dalhousie ..				1200	0	0							
G. Burnett, pour avoir creusé le lit du canal .. .. .	3556	9	6	4956	9	6	Terre .. acres,	329	£12 10s.	4112	10	0	
Courtwright et Cie. do do ..	1459	4	6	2173	4	6	Dépenses contingentes,						
Higham et Cie. do au-dessous de St. Catherine .. .. .	2343	0	0	5000	0	0	10 par cent .. ..			21086	0	0	
Cotton et Rowe, pour excavations				5541	12	9							
Jetées de Russell, Port Dalhousie				12000	0	0							
Dommages aux terres, Moulins à scies, etc. .. .. .	2531	0	0	2531	0	0							
Surintendance .. .. .	2000	0	0	3000	0	0							
Moore et Cromwell, sentier de hâlage flottant .. .. .				3393	0	0							
	£	119200	16	7	174785	18	6						
Différence en faveur du canal Welland .. .. .				51167	11	6							
	£			231953	10	0				£	231953	10	0

Écluses 2—200 × 45  
Do 10—150 × 26½

Profondeur de l'eau. { 12 pieds, 1 mille.  
10 do 3½ do.  
9 do 2½ do.

Largeur du fond. { ½ à ¾ mille, pour 2 milles.  
70 pieds do 3 do.  
45 do do 2 do.

Largeur du sentier de hâlage, 15 pieds à la surface.  
Do de la berme du rivage, 12 do do.

Pente des côtés, 2 à 1.  
Longueur totale, 7 milles.  
Hauteur, 145 pieds.

Écluses 13—150 × 26½.

Profondeur de l'eau, 9 pieds.  
Largeur du fond, 45 pieds.  
Largeur du sentier de hâlage, 15 pieds à la surface.  
do berme du rivage, 12 do do.

Pentes des côtés, 2 à 1.  
Longueur totale, 11½ milles.  
Hauteur, 145 pieds.

Les prix de cette estimation sont le résultat de la considération la plus mûre, et des observations étendues que l'on a faites sur le coût actuel de travaux semblables.

Cet état indique l'étendue de la navigation des bateaux-à-vapeur.

Les travaux du canal Welland n'ont jamais été estimés au-delà de leur valeur.

(Troisième Inclusive.)

BUREAU DU CANAL WELLAND.  
Sté Catherine, 6 Mars, 1845.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22, contenant la Résolution de la Chambre d'Assemblée, dans laquelle on demande certaines informations relatives à la saignée latérale depuis le Canal Welland jusqu'à la ville de Niagara.

Je transmets en conséquence l'état suivant, qui, je l'espère, expliquera d'une manière satisfaisante toutes les matières indiquées dans la résolution.

Le 25 Septembre, je reçus instruction du Président du Bureau des Travaux Publics de faire un relevé et prendre les niveaux afin de constater le coût du canal projeté, conformément (ainsi que je l'ai compris) à une demande faite par M. Cayley et autres personnes résidant à Niagara.

En conséquence, j'étudiai le terrain situé entre cette ville et un point situé à la tête de la douzième écluse au Port Dalhousie, où le canal Welland débouche de la vallée de Dick's Creek; les frais qu'auraient coûtés de nouvelles écluses formaient une ob-

Appendice  
(J. J. J.)

24 Mars.

jection suffisante au choix d'un point situé plus haut, et la hauteur du plateau entre St. Catherines et Niagara a empêché de placer le canal dans un endroit situé plus bas.

J'ordonnai à un de mes assistans de faire un relevé de la ligne qui était évidemment la plus favorable à la construction d'un canal; des devoirs plus pressans empêchèrent ce Monsieur de commencer immédiatement ce relevé; il ne put le terminer que vers la fin d'Octobre, et il entra à Niagara un jour d'élection; l'on a dit, je crois, que le choix de ce jour pour entrer à Niagara avait été fait dans l'intention d'influencer l'élection contre le Monsieur qui a maintenant l'honneur de représenter cette ville. Il est impossible que l'arrivée de cette officier ait pu influencer l'élection; certainement cela n'aurait pu produire, ni avoir pour but de produire l'effet qu'on lui attribue, c'est-à-dire, la défaite de ceux qui désiraient ce relevé, puisque l'on savait bien qu'il était fait à la réquisition de plusieurs des habitans les plus respectables de la ville qui supportaient le candidat heureux. Je dirai seulement que le choix de ce jour a été purement accidentel; l'officier en question ne savait même pas que ce fût un jour d'élection, tant il avait peu d'intérêt à cette lutte.

Le plan que j'ai déjà transmis au Bureau, avec le mémoire et l'estimation y annexés contiennent toutes les informations que le relevé a fournies; il indique que le terrain entre les points sus-mentionnés est extrêmement favorable à la construction d'un canal, dont la ligne (marquée en bleu sur le plan) serait parfaitement droite, allant directement de la rivière Welland, son point de départ, jusqu'à ce qu'elle joigne la rivière Niagara. L'on ne rencontre aucun obstacle, excepté les ravins des petites rivières qui se déchargent dans le Lac, entre l'embouchure de la Rivière Niagara et le Port Dalhousie, dont le *Four* et le *Ten Mile Creeks*, sont les seuls considérables; et les dépenses qu'il faudrait encourir pour y faire passer le canal ne s'élèveraient pas à un fort montant, et seraient même beaucoup moindres que celles qu'exigerait la construction d'écluses additionnelles, si l'on essayait d'éviter ces ravins en suivant une ligne située près des hauteurs principales. La ligne passe l'espace de neuf milles dans une partie du pays communément appelée *Swamp*, en suivant presque toujours le grand chemin, et touche la Rivière Niagara justement au-dessous du Fort George, ce point ayant été choisi comme l'entrée du canal, pour les raisons ci-devant assignées par M. Roy, c'est-à-dire, "que plus haut, le courant est trop fort pour y faire un havre sûr, et que plus bas, il serait exposé à la crue des "eaux du lac."

La cédula ci-annexée montre quel serait le coût du canal projeté, et ce qu'a coûté la partie du canal Welland située entre l'écluse No. 12 et le Port Dalhousie, y compris la construction de ce dernier havre; elle prouve aussi que la dépense occasionnée par l'adoption de la ligne actuelle est de £57,000. moins que celle qu'aurait occasionnée l'adoption de l'autre. Ainsi des motifs d'économie ont dû engager le Bureau des Travaux Publics, de même que la Compagnie du canal Welland, à choisir comme entrée du canal, le Port Dalhousie de préférence à l'embouchure de la Rivière Niagara; mais il y a plusieurs autres raisons importantes qui ont dû influencer sur leur décision. La longueur du canal depuis le Port Dalhousie jusqu'au N° 12, est de sept milles—celle de la saignée projetée depuis le même point jusqu'à Niagara, est de 11½ milles,—ainsi, une route plus longue, et par conséquent des frais de transport et une perte de tems plus considérables, aussi bien que l'augmentation des frais d'entretien formaient autant d'obstacles sérieux à l'adoption de cette ligne. Quoique le havre

de la Rivière Niagara puisse posséder quelques avantages naturels, tels qu'une grande profondeur d'eau, de l'étendue, et un lieu d'abri suffisant, il est néanmoins inférieur à celui que l'on est sur le point de construire au Port Dalhousie; sa position dangereuse sur la frontière est un obstacle insurmontable;—en tems de guerre, l'entrée du canal serait exposée à être détruite par les canons du Fort Américain; mais il y a encore, à part de cela, des obstacles que l'art ne peut pas surmonter. Lorsque le vent souffle légèrement du sud, la rapidité du courant rend l'entrée de ce havre très difficile; et lorsque le vent souffle du nord, la crue des eaux occasionnée par le choc des flots du Lac et du courant de la rivière, est très dangereuse. L'on peut ajouter aux inconvéniens de la position exposée de ce havre en tems de guerre (et à la difficulté d'y entrer pendant les vents d'est venant du sud) les grands dangers provenant des glaces qui flottent tard le printemps,—et l'existence d'une barre de sable mouvant qui retrecit le chenal et rend la sortie des vaisseaux difficile et dangereuse lorsque le vent est nord.

Le havre du Port Dalhousie offre des avantages qu'on ne saurait trouver ailleurs. Accessible en tout tems, la profondeur de l'eau à son entrée sera de douze pieds; ajoutez à cela un havre intérieur et sûr ayant plus d'un demi-mille de longueur, et d'une grandeur suffisante pour satisfaire aux besoins du commerce; sans compter l'avantage inappréciable d'un havre intérieur de deux milles de longueur, de près d'un demi-mille de largeur, et d'une grandeur suffisante pour contenir tous les vaisseaux qui naviguent sur les deux Lacs, parfaitement protégé par les hauteurs qui l'environnent, et élevé par la première écluse au-dessus des eaux du lac, de manière que l'eau n'est presque pas agitée pendant les plus violentes tempêtes. Le Port Dalhousie, par la grande facilité qu'il y aurait d'y construire un bassin flottant (*graving dock*) et par l'étendue et la sûreté du havre intérieur, est destiné, sans aucun doute, à devenir sous peu, le quartier d'hiver d'un grand nombre des vaisseaux du Lac. La situation des jetées, et la manière dont elles ont été construites, étaient si défectueuses que grand nombre de personnes étaient préjugées contre ce havre. Mais en examinant le plan des nouveaux môles, l'on verra que lorsque les travaux maintenant en progrès seront terminés, ce havre sera exempt des inconvéniens qu'on lui a reprochés avec beaucoup de force et quelque justice. Je suis heureux de voir l'opinion que je viens d'émettre partagée par tous les maîtres de vaisseaux expérimentés que j'ai eu l'occasion de consulter sur ce sujet.

Un état ou récit de quelques accidens récents causés par les jetées du havre de Niagara est annexé à ce rapport. Si, sur le petit nombre de vaisseaux qui fréquentent ce havre, plusieurs ont essuyé des avaries, et que parmi le grand nombre qui fréquentent le Port Dalhousie, *quelque défectueux qu'il soit maintenant*, il en est arrivé si peu, il est donc évident que les avantages de ce dernier havre, et les désavantages du premier n'ont pas été exagérés dans ce rapport.

Quelques personnes craignent qu'à une époque peu éloignée, les eaux du lac le plus bas, deviennent assez basses pour rendre inutiles tous les travaux faits au Port Dalhousie. Un journal tenu par le gardien d'écluse, depuis que j'ai été chargé des anciens travaux, et les observations faites par la même personne pendant 15 années, corroborées par celles faites au Fort Niagara depuis 1815, tendent à prouver que les eaux du Lac sont maintenant pour le moins aussi hautes qu'elles l'étaient il y a plusieurs années; et je n'ai pu rien découvrir qui pût prouver qu'il s'opère un grand changement dans le niveau de l'eau, ni au-

Appendice  
(J. J. J.)

24 Mars.

Appendice

(J. J. J.)

24 Mars.

cune raison pour justifier l'adoption de mesures tendant à prévenir un événement qui n'arrivera que longtemps après que tous nos ouvrages seront tombés en ruine.

Il en a été assez dit pour prouver, dans le cas même où la question ne serait pas décidée, que l'on devrait placer l'entrée du canal Welland au Port Dalhousie, vu les avantages de son havre, la courte distance à parcourir, et l'économie dans la construction. Ainsi il paraît parfaitement inutile de parler de la nécessité de dépenser £230,000 à construire une saignée latérale jusqu'à Niagara, lorsqu'il a déjà été construit un canal aussi avantageux sous tous les rapports, que celui-ci pourrait l'être.

J'ai donné ci-dessus toutes les informations demandées par la résolution de la Chambre, quoique je n'aie pas suivi exactement l'ordre prescrit. J'ai, premièrement, indiqué l'autorité en vertu de laquelle le relevé a été fait,—2<sup>m</sup> la raison (selon moi) pour laquelle il a été fait,—3<sup>m</sup> les informations que l'on en a retirées; et après avoir examiné sérieusement les avantages et les désavantages des entrées des havres

de Port Dalhousie et de Niagara, et des routes respectives depuis ces deux havres jusqu'au point le plus près de la Rivière Welland, j'en conclus qu'il n'y a rien qui tende à prouver qu'il se fait aucun changement rapide dans le niveau des eaux du Lac.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) S. POWER.

THOMAS A. BEGLEY, Ecuyer,

Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

Vaisseaux qui ont été perdus ou jetés à la côte en essayant d'entrer dans le havre de Niagara:—  
"Thistle," "Essex," "General Wolfe," et "Brothers."

Le "Bond Head" est le seul vaisseau qui ait fait naufrage au Port Dalhousie, et il était à moitié plein d'eau avant de toucher le rivage.

Appendice

(J. J. J.)

24 Mars.

## RÉPONSE

À une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 14 courant, demandant " tous les rapports sur les lettres écrites par le ci-devant " Commissaire du revenu relativement à l'affaire et à la conduite de William " Moore Kelly, ci-devant Collecteur de Douanes, avec ensemble les mémoires, témoignages ou faits avancés par M. Kelly, et les répliques, rapports et témoignages " du dit Commissaire,—et les rapports que le ci-devant Inspecteur-Général, le Député- " Inspecteur ou le Conseil Exécutif ont pu faire sur cette matière jusqu'à ce jour."

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
24 Mars, 1845.

## CÉDULE.

N. B.—Pour les correspondances antérieures, voir Appendice (I.I.) aux Journaux de la 3<sup>e</sup> Session du 1<sup>er</sup> Parlement.

- No. 1.—Nouveau Rapport de Malcolm Cameron, Ecuyer, sur l'exposé fourni par William Moore Kelly, Ecuyer, ci-devant Collecteur de Douanes, au Port de Toronto, daté 24 Novembre, 1843.
- No. 2.—Exposé de M. Kelly, en réponse, daté 4 Mars, 1844.
- No. 3.—Rapport du Député-Inspecteur-Général, sur le Rapport de M. Cameron, et l'exposé de M. Kelly en réponse, daté 7 Mai, 1844.
- No. 4.—Lettre de M. Kelly à l'Hon. D. Daly, datée 1 Juin, 1844.
- No. 5.—Lettre de l'Hon. D. Daly, à M. Kelly, datée 10 Juin, 1844.
- No. 6.—Lettre de M. Kelly, à l'Hon. D. Daly, datée 10 Juin, 1844.
- No. 7.—Lettre de l'Hon. D. Daly à M. Kelly, datée 11 Juin, 1844.
- No. 8.—Lettre de M. Kelly à l'Hon. D. Daly, datée 23 Juillet, 1844.
- No. 9.—Lettre de l'Hon. D. Daly à M. Kelly, datée 15 Août, 1844.

## No. 1.

*Nouveau Rapport de Malcolm Cameron, Ecuyer, sur l'exposé de William Moore Kelly, Ecuyer, ci-devant Collecteur de Douanes au Port de Toronto.*

KINGSTON, 24 Novembre, 1843.

MONSIEUR.—Le soussigné a examiné avec soin l'exposé de M. Kelly qui doit, comme espère ce dernier, " le justifier des plaintes de grave irrégularité que l'on a portées contre lui," et le faire réhabiliter dans la charge de Collecteur de Douanes, au port de Toronto.

M. Kelly a placé sous divers chefs et d'une manière claire et évidente, une partie des plaintes portées contre lui dans le rapport du soussigné (dressé à Toronto pendant son voyage en Juillet); le soussigné en conséquence les prendra dans cet ordre et les discutera à la suite.

"Premièrement.—M. Kelly n'avait pas clos ses comptes le 13 Juillet."

Il n'y avait point de plaintes à ce sujet, la loi ne l'obligeait point à clore ses comptes avant le 25; mais il ne comprend nullement ses devoirs, s'il croit que ses livres ne doivent point être balancés le 6,

parce qu'il a vingt jours pour être en état de les copier et les transmettre à l'Inspecteur-Général; le fait est que M. Kelly n'avait alors aucun livre, et bien plus lors de la visite du commissaire, quelques jours avant, M. Kelly l'informa qu'il (M. K.) aurait ses comptes prêts immédiatement après le 6, vu qu'alors il les préparait.

"Secondement.—Il n'y avait aucun système suivi pour la transaction des affaires dans le bureau de M. Kelly; il n'y avait pas de livre des marchandises en entrepôt, et le seul moyen d'en trouver la trace, c'était de consulter les obligations (*Bonds*).

Quant à cette accusation, le soussigné doit dire qu'il est surpris des avancés de M. Kelly.

Pendant que M. Laing était teneur de livres, il y avait des comptes ouverts pour les diverses sources de revenu; tandis que, jusqu'au 5 Juillet et pendant le séjour du soussigné à Toronto, il n'y avait aucun Ledger d'aucune espèce quelconque, et il n'y en avait pas parmi les livres qui ont depuis été remis,

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

et après le 5 Juillet, comme M. Kelly l'admet lui-même, il n'y avait que quelques feuilles de papier cousues ensemble; quant à ce fait le soussigné en appelle non seulement à M. Kelly mais encore à M. Graham et M. Manahan qui se trouvaient alors sur les lieux.

Le soussigné n'a qu'une chose à dire, c'est qu'il n'a point vu dans ce bureau de livre de marchandises en entrepôt; mais qu'il en a exigé un: la nécessité en a été admise par M. Kelly et le soussigné en fit un modèle, le soumit à M. Kelly et le fit faire au bureau du *Colonist*.—M. Roy, le Député-collecteur, vint avec le soussigné pour cela; et il est plus que singulier que le collecteur ne l'ait point informé qu'il en existait déjà un; et bien plus, lorsque le soussigné chercha certaines marchandises, on lui dit qu'elles étaient dans le magasin d'entrepôt, et dans une autre circonstance on lui dit qu'elles n'y étaient pas. On ne consulta pas alors de livre d'entrepôt; ce qui engagea le soussigné à faire, en suivant les manifestes déposés dans le bureau, une liste des marchandises dont il n'était point tenu compte, et il alla lui-même dans l'entrepôt et trouva ainsi beaucoup d'articles.

Le soussigné s'abstient de faire aucunes remarques ultérieures à ce sujet; il a demandé ce jour les certificats de M. Graham et M. Roy, mais il citera quelques faits qui feront connaître le désordre qui régnait dans ce bureau et le système qu'on y suivait, beaucoup mieux que ne pourraient le faire des avancés de témoins.

Le 4 Juillet, le manifeste indique une entrée de 50 boîtes de thé par M. Brett, de Toronto, et l'on ne voit rien à ce sujet dans les livres de M. Kelly; et l'on ne peut voir si elles ont été mises en entrepôt ou emmagasinées. Mais en cherchant à en découvrir la trace, on voit que durant le mois de Juillet, M. Brett a entré en différens tems, 26 ballots, et avec M. Stanton, depuis le 1 Septembre, 25 autres ballots, ce qui forme une quantité à peu près correspondante au 50 boîtes. La lettre de M. Stanton est ci-annexée, marquée D.

Il y a aussi une entrée de marchandises faite par MM. Rowsell, sur laquelle ils ont payé £10 6 0 le 26 Juillet, et il n'y a rien qui corresponde à cet item dans les comptes, et ni M. Stanton ni M. Rowsell ne peuvent jeter du jour sur cette transaction; ainsi donc, c'est une autre somme d'argent reçue et qu'il n'a pas remise, qu'il faut porter au compte de M. Kelly.

Le soussigné a trouvé dans le manifeste d'un bateau-à-vapeur, l'entrée suivante faite par M. Thorpe.

3 barrils de fruits,  
1 boîte de marchandises,

il demande ce que sont devenues ces marchandises; et M. Kelly répond "qu'elles ont été entrées" il va à M. Graham qui lui dit "qu'elles doivent avoir été entrées," il passe et repasse le livre, et après beaucoup de recherches inutiles, M. Kelly vient trouver le soussigné et lui dit "qu'il pense qu'elles ont été payées et omises;" la boîte de marchandises, il s'en rappelle bien, n'était d'aucune valeur; c'était un peu de *Tabac haché*—il va en faire l'entrée et en payer les droits!!

Le soussigné, qui ne voulait point donner trop de trouble à M. Kelly, lui dit de ne point faire cela à moins qu'il fût tout à fait certain du poids et de la valeur; et ce serait bien mal vu si par la suite la boîte contenait autre chose; la boîte fut ainsi laissée là et il est encore à en rendre compte. M. Roy a confirmé les avancés de M. Kelly au sujet de cette boîte; mais depuis l'on a trouvé que cette boîte contenait des clincailleries d'un haut prix.

Le soussigné suggère respectueusement que cette affaire est de nature à rendre inutiles toutes remar-

ques ultérieures relativement au livre de marchandises en entrepôt de M. Kelly, au mode qu'il suivait de transiger les affaires, à sa véracité, ou même à sa destination.

"Troisièmement."—Quant à la troisième accusation: "Il n'y avait pas de compte ouvert dans les livres de M. Kelly pour les droits de Havre; et les entrées étaient faites dans le brouillard 'plusieurs petits bâtimens,' sans noms, dates ni particularités."

M. Kelly dit "qu'à mesure qu'ils étaient reçus, ils étaient entrés régulièrement," le soussigné dit "qu'ils ne l'étaient pas"!! M. Kelly, pendant que le soussigné resta à Toronto, avait près de lui M. Roy pour dire de mémoire les vaisseaux qui avaient payé; et cet état ainsi fait et ne fournissant aucune date, est l'état qui a été fourni au département de l'Inspecteur-Général; on en reproduit ci-joint une copie marquée E.

Le soussigné a aussi désiré avoir la déclaration de M. Roy sur le sujet; et en même tems il cite deux faits. Dans le brouillard, à la date du 4 Juillet, dans la liste des vaisseaux qui certainement n'étaient point à Toronto ce jour là, on voit que le "Rover" est marqué comme ayant payé £3 7 10; on ne voit aucun item de cette nature dans le compte; car il se trouve ensuite qu'il a payé et que cette somme a été entrée le 23 Juin.

Le 5 Juin, on voit une entrée de 58 quarts de sel faite par M. Northcote, sur lesquels on a chargé 8s. 3d. pour droit de Havre; ceci est marqué en encre rouge comme si on l'avait examiné; maintenant cette somme ne paraît pas portée au crédit du gouvernement, mais l'entrée est complétée au brouillard, moins les 8s 3d. L'original de l'entrée est ci-annexé.

"Quatrièmement."—"Qu'il n'y avait pas de compte pour l'argent reçu pour les droits d'Encan et les Licences d'Encanteurs."

Ceci M. Kelly l'admet: il y a certaines sommes qui ont été portées à son brouillard, mais non pas à la date correspondante à celles où les paiemens ont été faits, tel que transmis avec les deniers du trimestre.

"Cinquièmement."—Le plâtre importé par James Brown le 17 Avril, n'avait été entré et les droits payés que le 4 Juillet."

La seule imputation faite à ce sujet était que cette affaire et plusieurs de la même espèce, savoir de Ketchum, Robertson et autres, étaient en violation directe des instructions du Département de l'Inspecteur-Général.

"Sixièmement."—Le sel, importé par Charles Robertson le 20 Juin, n'avait pas été entré le 17 Juillet."

La lettre même de M. Robertson fait voir la grave irrégularité de cette transaction et montre que M. Kelly a agi contre la loi, a permis à M. Robertson et avait l'intention de l'autoriser à entrer des marchandises avant d'en payer les droits en argent comptant et a reçu son obligation pour le montant, (ce qui lui donnait droit à six mois de crédit), tandis que la loi force les autres marchands de payer les droits en argent comptant à chaque entrée; aussi les commerçans devaient-ils s'en plaindre et s'en sont-ils plaints avec raison, car si l'on permet à quelqu'un d'entrer des marchandises de tems à autre et de donner ensuite une obligation pour le tout, tout le monde devrait jouir de ce privilège, et le soussigné pense qu'une "faveur" cesse d'être une bonne action, quand pour l'accorder on va jusqu'à violer la loi et l'équité.

"Septièmement."—Négligence et irrégularité de M. Kelly ou de ceux qui agissaient sous lui, pour avoir omis de faire les entrées convenables dans quatre-

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

“ vingt sept cas dont une liste écrite avait été fournie  
“ à M. Kelly.”

Par sa réponse M. Kelly admet qu'il a reçu de tems à autre diverses sommes dont il n'a fait aucune entrée dans ses livres, et qu'il n'y a jamais eu d'entrée faite pour les marchandises excepté dans le manifeste du vaisseau.

M. Kelly dit bien modestement que cette somme n'excédait pas £18, et que, si le soussigné n'était pas venu, il aurait découvert lui-même cette erreur : le soussigné réfère simplement au cas mentionné à la seconde imputation, et au fait qu'il reste encore plusieurs erreurs que l'on n'a pas encore expliquées, telles que celles de M. Stewart, et le dit M. Kelly ne peut concevoir que l'on puisse expliquer l'absence d'erreurs aussi fréquentes dans un genre d'affaires qu'il a toujours connu et exercé.

“ Huitièmement.—Pour avoir permis à MM. Hamilton et Wilson d'emporter certaines marchandises avant l'entrée et le paiement des droits dans l'entente que le montant des droits serait passé en déduction d'une dette privée due par M. Kelly à MM. Hamilton et Wilson.”

L'affidavit de M. Hamilton vient tout à fait confirmer cette imputation.

Que M. Kelly a permis à la maison de commerce ci-dessus nommée de faire passer à la maison de douanes un lot de marchandises sur lesquels, suivant la loi et les instructions qu'il avait reçues, elle devait payer les droits en argent comptant (environ £45) avant que de les avoir, qu'elle n'a pas payé ces droits et qu'il n'en a pas même été fait une entrée dans ses livres, ou même gardé aucun compte de cette transaction, bien que cette maison de commerce de Hamilton et Wilson eût communiqué à M. Kelly ses termes et ses envois ; et le soussigné dira de plus que M. Kelly devait à cette maison £36 qu'il devait payer par ce moyen, suivant ce qu'a dit M. Hamilton au commissaire lui-même qui peut en donner son affidavit. Les droits qui devaient être payés sur ces marchandises ne l'étaient point, suivant les livres, le 30 Juillet ; et le soussigné ne conçoit pas d'imputation plus grave contre la conduite ou même le caractère moral d'un officier public que celle-là ; aussi bien que ce que fit ensuite M. Kelly qui dit au soussigné que ces marchandises étaient alors dans les magasins quand il savait bien qu'elles n'y étaient pas, qu'il alla ensuite chez ces Messieurs, empaqueta d'autres marchandises et les envoya à la maison de douanes, ainsi qu'on le voit dans l'affidavit de M. Hamilton. Et le soussigné remarquera ici, que le livre d'emmagasinage, s'il y en avait un, servirait beaucoup à la justification de M. Kelly.

“ Neuvièmement.—Toutes les marchandises reçues depuis le 5 Juillet étaient entrées sur quelques feuilles de papier cousues ensemble.”

On a déjà mentionné cela à la seconde accusation.

“ Dixièmement.—Les marchandises importées par Deane, le 30 Juin, avaient été entrées le 5 Juillet ; de même que les marchandises arrivées le 5 Juillet et celles importées par Burke et O'Neil, au moyen de quoi elles avaient échappé à l'ancien tarif.”

Ceci n'était point imputé à crime à M. Kelly ; mais il était nécessaire de le faire remarquer pour pouvoir rendre compte d'une quantité de marchandises qui arrivèrent dans le cours de Mai et Juin, et qui ne furent pas entrées pendant ce trimestre ; et c'était plutôt pour justifier M. Kelly qu'autrement.

“ Onzièmement.—Certaines sommes reçues de M. Strange, avaient été retenues ou empruntées d'une époque à l'autre.”

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

M. Kelly prouve que le chèque est daté le 6 Avril, la remise, pour ce trimestre, n'en fut faite que le 22, et ne fut reçue au moins que le 24 ; maintenant s'il n'avait pas reçu cet argent à tems pour en faire la remise, il était coupable d'une grande négligence de devoirs, puisqu'elle était due depuis le trimestre précédent, qu'il en avait déjà demandé le paiement et que son chèque était préparé ; Mais il admet qu'il ne le reçut que quelques jours après, et il le garda jusqu'au 5 Juillet, faisant ainsi tort à M. Strange, en faisant voir au gouvernement que ce Monsieur n'avait fait aucune vente depuis le mois de Janvier jusqu'au mois d'Avril, ou qu'il avait négligé de payer les droits quand il était notoire qu'il vendait tous les jours des marchandises par encan ; pour le moins c'était un faux rapport.

Douzièmement.—“ Les sommes créditées au gouvernement par M. Kelly pour les bateaux-à-vapeur “Gore,” “Britannia” et “America” ne correspondent pas avec les sommes entrées dans les livres de M. Bethune et payées pour ces bateaux-à-vapeur.”

En réponse à cet exposé du soussigné, M. Kelly dit que l'on devrait en fournir des preuves, et il insiste sur l'institution d'une enquête.

Pourquoi M. Kelly n'a-t-il pas été trouver les agens de ces bateaux-à-vapeur pour avoir leur déclaration, comme il a fait dans le cas de Hamilton et Wilson, et pour contredire un fait aussi important ? Assurément que quand il s'agit de défendre son propre caractère le *onus probandi* tombe sur lui-même ; mais les livres qui ont fourni ces faits au soussigné feraient preuve dans les cours de justice.

Treizièmement et Quatorzièmement.—“ Les droits de havre étaient perçus d'une manière imparfaite.”

M. Kelly dit que la lettre de M. Ogilvie fera voir que l'exposé de M. Cameron en autant qu'il regarde M. O. est tout à fait insoutenable, vu que M. O. certifie qu'il ne paya aucun droit de havres dans le bureau de M. Kelly.

Quel est le fait ? M. Urquhart, agent de M. Ogilvie, a payé £6 6 9, comme le dit le commissaire, et le papier original reçu de M. Ogilvie à ce sujet est ci-annexé, marqué C. et il n'a été remis au département de l'Inspecteur-Général aucune telle somme à cette date, quoique le soussigné a, ce jour, examiné les comptes avec beaucoup d'attention ; et il y a des goëlettes qui ne paraissent pas du tout dans son rapport (de M. Kelly) ce qui prouve qu'il peut avoir été omis quelque autre chose, et sans aucun doute, une enquête plus approfondie découvrira un grand nombre d'erreurs de cette nature.

Quinzièmement.—“ M. Kelly répond à l'accusation d'avoir “emprunté” que les sommes énumérées dans le rapport de M. Cameron, ne furent point déposées ni mises en comptes le 28 Juillet, date du dit rapport.”

M. Cameron examina toutes les sommes reçues comme droits de douanes, mais non pas celles reçues comme droits de havre ou comme licences ; et en consultant les dates, M. Kelly se serait convaincu que M. Brown ne l'avait pas payé.

A cette époque, les sommes qui avaient été déposées dans les banques au crédit du Receveur-Général jusqu'au 24 Juillet, n'excédaient point £541—pas tout à fait le montant des droits de douanes.

Les faits suivans indiqueront comment ont été balancés les comptes.

Le montant brut, reçu par M. Kelly jusqu'au 1<sup>er</sup> Août, était de £1542.

Appendice  
(K. K. K.)

Le 17 Juillet, M. Kelly paya ..	£238	0	0
Le 24 do do ..	303	0	0
Le 31 do do ..	210	0	0
Après le Rapport fait, M. K. avait en obligations ..			
M. K. charge pour commission ..	593	9	8
Pour frais de saisies ..	77	0	5
Part revenant à M. K. ..	32	1	3!
	61	8	3!!

Ces derniers items à la balance viennent de ce que pour quelque tems après la nomination de M. Stanton il ne se fit aucune vente,

Que devient alors l'allégué qu'il fait, que toutes les sommes reçues ont été payées, quand il fallait prendre à cette somme la somme de £88 pour établir la balance, outre celle de £32 4 3, ce que rien n'autorisait ? Le fait est qu'il était (M. Kelly) défalcataire au premier Août pour ces deux sommes £120 4 3

Une surcharge de salaire, pour s'être alloué £230 0 9d. pour six mois et vingt-sept jours tandis qu'il n'a droit qu'à £172 10 3, donnant une autre balance de ..	66	6	6
Non payé la différence sur le compte du bateau-à-vapeur ..	6	7	0
Les droits de Havre de Ogilvie et Robertson ..	12	6	6
Le montant prélevé à Rowsell ..	10	6	0
et quelques entrées qui ne sont pas complétées.			

Déficit .. £215 4 3

Il est encore une autre circonstance qui, quoique n'ayant aucun rapport avec cette affaire, y jette un grand jour.

M. Kelly eut la permission de déposer en son propre nom dans la Banque du Haut-Canada l'argent qu'il recevait, et qu'il devait transmettre de tems à autre au Receveur-Général; mais le soussigné découvrit, par hasard, que M. Kelly avait retiré plus que son compte ne lui permettait, entre £400 et £500 et que s'il eut laissé augmenter son compte par les dépôts qu'il faisait tous les jours des deniers des douanes, ce compte aurait été balancé par la Banque et M. Kelly aurait dû cette somme au gouvernement. Cependant aussitôt après cela on donna ordre à M. Kelly de ne plus déposer les deniers à son propre crédit, mais de les transmettre à l'Agent à Kingston au crédit du Receveur-Général, ce qui parut au soussigné avoir l'effet d'empêcher M. Kelly de dépasser les revenus, quoique cependant le soussigné pense que cette balance est encore due à la Banque du Haut-Canada; comme de raison cela ne regarde pas le gouvernement, mais sert à expliquer aux yeux du soussigné, avec les fonds provenant des saisies, comment était la véritable balance.

Le tout est respectueusement soumis.

MALCOLM CAMERON.

30 Novembre—L'affidavit de M. Roy a été reçu ce jour et on le trouvera annexé à ce rapport,

M. CAMERON:

1<sup>er</sup> Décembre—J'ai reçu ce jour l'affidavit de M. Graham le contrôleur et on le trouvera ci-annexé.

M. CAMERON.

D.

(Copie)

Lundi, 13 Novembre, 1843.

MON CHER MONSIEUR,— Les explications qui ont été données relativement au Thé de Brett, donnent, je crois, un compte satisfaisant de toute l'importation.

Appendice  
(K. K. K.)

M. Graham pense que l'entrée de *Piper* a été faite le 4 Janvier, et on pourra la trouver dans les comptes du 5 de ce mois; l'argent n'en a probablement été reçu que le 21, ce qui explique l'endossement fait de la main même de M. Kelly,—cette différence prouve que le système que l'on suivait était mauvais, en permettant les entrées et l'enlèvement des marchandises sans argent comptant. "Nous avons changé tout cela."

Je ne puis rien dire de plus sur les entrées de Campbell et Rowsell.

Tout à vous,

ROBERT STANTON.

E.

(Copie.)

ÉTAT des droits de tonnage prélevés au port de Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1843:

Reçu de Jane et Eliza .. ..	£5	16	0
Do la goëlette Princesse Royale ..	3	0	0
Do le bateau-à-vapeur City of Toronto .. ..	15	8	0
Do le bateau-à-vapeur Sovereign ..	12	10	0
Do do Gore .. ..	7	16	0
Do la goëlette Three Friends ..	1	10	0
Do do Erne .. ..	1	5	0
Do do Rover .. ..	4	5	0
Do do Anne .. ..	1	5	0
Do do Humber .. ..	4	5	0
Do do William Gamble ..	4	1	0
Do do Peacock .. ..	3	0	0
Do do John Bull .. ..	1	5	0
Do do Wood Duck .. ..	0	16	0
Do do The Adventurer ..	3	15	0
Do do Lord Durham .. ..	2	10	0

£72 7 0

(Signé.)

Wm. MOORE KELLY,  
Collecteur.

(Vraie copie.)

L. G. O.

23 Novembre, 1843.

Droits de havre payés par MM. A. Ogilvie et Cie

1843.	£	s.	d.
20 Avril—par le bateau-à-vapeur America	0	0	4
24 do do do	0	0	1
4 Mai do do	0	1	6
17 do do Union	0	1	5
19 do do America	0	0	1
do do do Chief Justice	0	0	8
23 do do do Union	0	1	2
30 do do do do	0	0	7
10 Juillet do do America	0	0	2

£0 6 0

TORONTO.

JAS. BROWNE,  
Per J. H.

G.

État des droits du havre chargés à A. Ogilvie et Cie pour les vaisseaux qui suivent:

Par le bateau-à-vapeur City of Toronto.

	Quint.	grt.	lbs.	£	s.	d.
11 Mai—Sur 41 ps.	27	0	0	0	1	8
4 Juin— " 11 ps.	6	2	21	0	0	5

0 2 1

Porté en l'autre part £0 2 1

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

		Par le Princess Royal.				Rapport de l'autre part.				£0	2	1
		Qt.	qrs.	lbs.	£	s.	d.					
12 Mai.	sur 121 ps.	261	0	11	0	16	4					
26 "	" 26 "	25	1	0	0	1	6					
13 Juin.	" 31 "	123	2	0	0	7	9					
20 "	" 153 "	117	2	14	0	7	4					
23 "	" 45 "	38	2	0	0	2	4					
27 "	" 64 "	643	0	0	2	0	2					
30 "	" 51 "	94	5	0	0	5	10					
										4	1	3
Par le bateau-à-vapeur Union.												
17 Mai.	sur 3 bbls.	Whiskey,								0	0	9
Par le bateau-à-vapeur Sovereign.												
20 "	sur 137 ps.	201	3	14	0	12	7					
31 "	" 1 "	11	1	0	0	0	8					
3 Juin.	" 2 "	8	1	0	0	0	6					
										0	13	9
Par le bateau-à-vapeur America.												
25 Mai.	sur 5 bbls.	Whiskey,								0	1	3
Par le bateau-à-vapeur Gore.												
5 Juin.	sur 1 ps.	2	2	0						0	0	1
Par le bateau-à-vapeur Oneida.												
6 "	sur 25 ps.	40	0	0	0	2	6					
Par le bateau-à-vapeur St. Lawrence.												
11 "	sur 293 ps	149	0	9	0	9	4					
Par la goëlette Louisa.												
11 "	sur 7 ps.	69	2	14	0	4	3					
										0	16	1
Par la goëlette Princess Royal.												
10 "		184	2	0						0	11	6
										£6	6	9

Toronto, 5 Juillet, 1843.

GEO. URQUHART,  
Par L. McALLUM.

TORONTO, 5 Juillet, 1843.

M. Northcote,

Entré.

58 barils sel, 2s. 6d. par bbl.	£7	5	0
ajoutez 2-13,	1	2	4
Droits de havre sur 33 bbls. à 3d.	0	8	3
Permis	0	2	6
	£8	18	1

Payé.

6 Juillet,  
Entré.

MEMO, 6 Juillet.

Richard Northcote a entré et payé les droits sur 58 quarts de sel à 5s. £14 10 0

2s. 6d. ster. par bbl.	£7	5	0
	1	9	0
Ajoutez 1-5 et 1-12	0	2	6
	8	16	5

TORONTO, 12 Août, 1843.

MONSIEUR.—En réponse à vos questions.—M. Kelly n'a-t-il pas dit que l'Inspecteur de Douanes était arrivé et que si ces boîtes n'étaient immédiatement envoyées on lui couperait la tête;—je réponds que je

ne me rappelle pas que ces expressions aient été employées par moi ou par M. Kelly.

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Ce que j'ai dit sur les envois qui avaient été transmis c'est qu'en recevant ces marchandises dans le mois de Décembre, je donnai copie des envois à M. Kelly; et quand, au printemps, je reçus le reste, j'en donnai une seconde copie, et j'en donnai copies deux autres fois ensuite.

ALEX. HAMILTON.

A J. Roy. Ecuyer,  
D. C. D.  
Toronto.

TORONTO, 8 Août, 1843.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu hier la vôtre du 5, et je me hâte d'y répondre.

Les circonstances et la conversation qui eurent lieu sont comme suit: vous êtes venu de grand matin, le 15 ou le 16 Juillet, dans notre magasin et vous vous êtes informé si nous n'étions pas dans l'habitude d'importer des marchandises des Etats-Unis, je répondis que j'en importais un peu. Vous m'avez demandé quel était le montant des droits que nous avions payés l'année dernière; je vous priai alors de monter en haut où je vous montrai les envois et les reçus que j'avais pour paiement de droits. Et vous avez remarqué que c'était juste et qu'ils correspondaient avec les entrées aux livres de M. Kelly

Vous avez demandé alors quel était le montant que nous avions payé ou que nous devions pour cette année;—je répondis que nous n'avions rien payé pour les marchandises que nous avions importées cette année, que les droits qu'il pouvait y avoir sur ces marchandises étaient encore dus au montant environ de £46; alors vous avez demandé si nous avions des marchandises dans les magasins de la Douane; je répondis que nous en avions deux caisses.—Depuis quand? je vous dis que c'était depuis deux ou trois jours.—Vous avez alors répondu que vous le saviez, que vous les aviez vu passer et que soupçonnant que quelqu'un dans le bureau du Collecteur voulait vous duper et vous en imposer, vous aviez été sur vos gardes. Vous m'avez demandé alors si ces boîtes renfermaient les marchandises mentionnées dans les envois que je vous avais montrés et sur lesquels il était encore dû des droits; je répondis que non, qu'il n'y en avait qu'une partie; vu que M. Kelly me dit, quand il me pria de les lui envoyer, que cette partie suffirait pour garantir les droits ou pour mettre le gouvernement à l'abri de pertes, et qu'il ne fallait en conséquence emballer et envoyer que ce qui suffirait pour cela: ce que je fis, car j'avais bien envoyé, je pense, dans ces deux caisses une valeur double de ce que nous devions pour droits. Il me parut alors singulier que l'on fit attention à cela, et je me doutai que M. Kelly ou nous-mêmes nous avions mal agi dans cette transaction: que lorsque je m'aperçus de son inquiétude à ce sujet et après la conversation que j'eus avec vous; parce que du tems de M. Savage on avait coutume de nous envoyer nos marchandises aussitôt qu'elles étaient arrivées au quai, et nous transmettions les envois aussitôt que possible après; et du tems de M. Carfrac, nous communiquions les envois, nous obtenions le permis et nous envoyait les marchandises et nous en paions les droits, 3, 4, 5 ou 6 mois après, à notre commodité; et nous ignorions tout à fait que nous agissions mal ou que M. Kelly eût commis l'ombre d'une faute.

Ce qui précède est à peu près la conversation qui eut lieu entre nous.

Je reste respectueusement, Monsieur,

Votre, etc.,

ALEX. HAMILTON.

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

P. S.—Je vous transmettrai avec beaucoup de plaisir toutes les informations qu'il sera en mon pouvoir de fournir.

Cher Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,  
**ALEX. HAMILTON.**

**A. M. CAMERON, Ecuyer,**  
Inspecteur de Douanes.

Est comparu personnellement devant moi, Charles Berczy, écuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Home, John Roy, Député-collecteur de Douanes au port de Toronto, lequel, étant dûment assermenté, dépose et dit : que dans son bureau on ne tenait point de livres pour l'emmagasinage ; Quelque tems au commencement du printemps, le Député-Inspecteur-Général du Canada et le Collecteur de Montréal vinrent à ce bureau ; et entre autres questions demandèrent s'il y avait un livre où l'on inscrivait les marchandises qui étaient déposées au magasin ; au départ de ces messieurs pour la partie supérieure de la Province il fut fait avant leur retour un livre où l'on rentrait toutes les marchandises en dépôt qui venaient de Québec et de Montréal.

Le déposant dit de plus qu'il ne fut fait, depuis l'ouverture de la navigation de 1843, aucune entrée dans aucun livre des droits ou des licences d'encanteurs, des droits de tonnage ou des droits de havre ; que toutes les affaires du bureau se faisaient sur des feuilles de papier qui furent copiées par le contrôleur actuel, M. Graham, qui rentra au bureau le premier Mai. Le déposant dit de plus que M. Kelly l'informa que Hamilton et Wilson enverraient dans les magasins de la Reine deux caisses de marchandises dont ils ne pouvaient payer les droits et qu'elles devaient y rester jusqu'à ce que l'enquête fût terminée ; le déposant ne reçut pas ces marchandises ; elles furent cependant mises dans les magasins, hors la connaissance du déposant ; que ces marchandises passaient pour être celles que Hamilton et Wilson avaient importées dans le mois d'Avril dernier. Le déposant eut ensuite ordre de la part du Collecteur actuel de prendre un compte particulier de ces marchandises, et elles n'étaient qu'environ le quart de la valeur des premiers ballots ; M. Hamilton informa le déposant qu'il avait vendu le reste, qu'il avait eu ces marchandises de M. Kelly, parce qu'il était entendu que M. Kelly en payerait les droits, qui formaient, à quelques louis près, le montant que M. Kelly lui devait pour effets fournis. M. Hamilton informa de plus le déposant que plusieurs des amis de M. Kelly étaient venus le trouver et lui avait reproché d'être la cause que M. Kelly perdait sa situation, pour les rapports qu'il avait faits à M. Cameron ; il répondit qu'il en était chagrin, mais qu'il n'avait rien dit que la vérité ; ces amis désiraient qu'il fit un autre rapport, mais il s'y refusa ; on lui demanda alors s'il irait à Kingston pour donner son témoignage dans l'affaire ; il répondit qu'il ne pouvait être d'aucun service à M. Kelly, vu qu'il avait dit tout ce qu'il connaissait à ce sujet. Le déposant déclare de plus qu'au meilleur de sa mémoire et de sa croyance, ce n'est que de mémoire qu'il donna les droits de tonnage que la plupart des vaisseaux avaient payés en 1843, lorsque le commissaire des Douanes était en office.

**JOHN ROY,**

Assermenté devant moi, }  
27 Novembre, 1843. }

**CHARLES BERCZY,**

**J. P. D. H.**

Reçu ce document le 30 Novembre et transmis au bureau de l'Inspecteur-Général pour être annexé à mon rapport.

**MALCOLM CAMERON.**

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Est comparu personnellement devant moi, Charles Berczy, Ecuyer, l'un des juges de paix de Sa Majesté pour le district de Home, George Graham, contrôleur de Douanes, au port de Toronto, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit : qu'il a vu au meilleur de sa connaissance et croyance, un livre que l'on prétendait être un livre pour l'entrée des marchandises déposées dans les magasins, mais qu'il n'y a jamais fait aucune entrée ; qu'il était tenu par M. Kelly, le ci-devant Collecteur ; et quant au Ledger, le déposant dit de plus qu'en 1843, on tenait dans le bureau un livre qui indiquait les résultats généraux " mais non sous des chapitres différens ; " on y rentrait le montant total des droits, droits de havre, droits d'encans, et licences d'encanteurs, dont on pouvait voir les détails dans le journal ou le brouillard ; la dernière fois que le déposant vit ces livres, ils étaient en la possession de M. Kelly, le ci-devant Collecteur.

**GEORGE GRAHAM.**

Assermenté devant moi, }  
ce 28<sup>e</sup> jour de Nov., 1843. }

**CHARLES BERCZY,**

**J. P. D. H.**

Reçu le 1<sup>er</sup> Décembre, 1843, et renvoyé à l'Inspecteur-Général.

**MALCOLM CAMERON.**

**TORONTO, 15 Juillet, 1843.**

**M. WILLIAM CARPENTER,**

Un bureau, .. .. .	\$13,00
Une table, .. .. .	4,50
Six chaises, .. .. .	3,75
Deux lits de plume, .. .. .	12,00
Un lot de couvertures de lit, .. .. .	8,00

**\$41,25**

Ajoutez 10 pour cent, **4,12**

**45,37**

Droit de 5 et 4 pour cent, **4,09**

*Entré.*

*Payé.*

**ROCHESTER, 12 Mai, 1843.**

**H. PIPER,**

Une boîte de tuyau de plomb, .. .. . **\$7,85**

**H. PIPER,**

Droit \$1,20.

Je, soussigné, Hiram Piper, affirme que l'envoi ci-annexé contient un état juste et correct des prix, quantités et contenus des divers paquets ou articles de marchandises qui y sont énumérés—et importés pour mon compte par la *America* ; et que les prix qui y sont portés sont les prix courans des marchandises au port d'où elles ont été exportées.

**H. PIPER.**

Assermenté devant moi, à la Maison }  
de Douanes de la Cité de Toronto, }  
ce 21<sup>e</sup> jour de Juillet, 1843. }

**WM. M. KELLY, Collecteur.**

Appendice  
(K. K. K.)

New-York, 17 Juillet, 1843.

H. et W. ROWSELL,

Acheté de la Manufacture des Presses,

1 Presse Washington, Imp. No. 4, ..	\$240,00
1 galée <i>Medium</i> , .. .. .	1,75
1 quarto do. .. .. .	1,50
2 galées communes, .. .. .	1,00
6 galées de cuivre double, .. ..	\$16,50
1 composteur de 20 pouces, .. ..	3,25
1 do 14 do .. .. .	2,25
2 do 10 do .. .. .	3,50
6 do 8 do .. .. .	9,00
26 paires de casses, \$1. 75. .. ..	45,50
12 casses pour caractères de goût, \$1. 25.	15,00
189 verges de garniture, .. .. .	9,45
	<hr/>
	\$348,70

Droit à 7 et 5 sur \$240,00	{ 18,48
	{ 12,00
Droit à 4 et 5 sur 108,70	{ 4,78
	{ 5,43
	<hr/>
	40,69
	50
	<hr/>
	41,19.

Je soussigné, Henry Rowsell, affirme que l'en-voi ci-annexé contient un état juste et correct des prix, quantités et contenus des divers paquets ou articles de marchandises qui y sont énumérés, et importés pour mon compte par le *America*; et que les prix qui y sont portés sont les prix courans des marchandises au port d'où elles ont été exportées.—Que Dieu me soit en aide.

HENRY ROWSELL.

Assermenté devant moi à la Maison }  
de Douane de la Cité de Toronto, }  
ce 26<sup>me</sup> jour de Juillet, 1843.

W. M. KELLY.

MEMO. des entrées de Thé de M. Brett, jusqu'au 1<sup>er</sup> Août.

10 Juillet—4 caisses, 4 canistres et une boîte de Thé, .. .. .	275 lbs.
15 " —5 caisses de Thé. . . . .	286
1 Août—5 do Y. H. Thé. . . . .	285
3 " —3 do Thé Levant . . . . .	178
" " 4 do Twankay, . . . . .	198
	<hr/>
26 pièces	1222 lbs.

MM. ROWSELL.

21 Juillet.—Une presse et des caractères à imprimer, .. .. .	£15 2 2
26 " —Un lot de papeterie, . . . . .	2 7 2
Montant des droits dus par eux, depuis le 5 Juillet jusqu'au 1 <sup>er</sup> Août, . . . . .	£17 9 4

Il n'y a eu aucune occasion de faire ces entrées, excepté depuis le 5 Juillet jusqu'au 1<sup>er</sup> Août, où l'on remarque les différences déjà mentionnées.

KINGSTON, 27 Octobre, 1843.

MALCOLM CAMERON, Ecuyer.

MONSIEUR.—En examinant le rapport de M. Kelly depuis le 5 Juillet jusqu'au 1<sup>er</sup> Août, je ne vois aucune

entrée relativement au Thé de M. Brett, tel qu'à l'état ci-annexé du 7 Juillet, savoir :

20 demi boîtes	1118
5 do do	294
5 do Twankay,	247
20 Boîtes Y. H.	240

1899 lbs. de Thé; ce qui nécessitent des explications.

Je remarque de plus, tel qu'il est porté au compte, qu'une presse Washington et un lot de papeterie, estimés à \$240 et \$108,70—\$348,70, daté 17 Juillet, ont été importés le 26; il n'en est fait aucune entrée, quoique je voie comme entré le 21 Juillet "une presse et des caractères à imprimer," \$476, et le 26, un lot de papeterie \$100,70; cette dernière entrée peut être celle à laquelle il est fait allusion, mais ceci demande aussi des explications.

Dans plusieurs circonstances le Collecteur a prélevé (tel qu'on le voit au memo. transmis) le droit Provincial de 10 pour cent ajoutés aux prix d'envois, quoique le montant correct des droits soit porté au crédit du Gouvernement; toute la différence que je puisse découvrir est de £4 3s. 7d; c'est autant que le collecteur a prélevé sans autorisation.

Voir le mémoire en date du 19 Juillet, des meubles fournis par M. Carpenter prétend-on que ce soit là le même lot que celui mentionné dans le compte du 15, M. Kelly, n'ayant crédité que ce dernier.

Je ne vois aucune entrée relative aux tuyaux de plomb de H. Piper, en date du 21 Juillet.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. DICKENSON.

N. Y. 17 Juin, 1843.

R. H. BRETT,

Acheté de L. M. Hoffman et Cic.

20 demi caisses de thé, Y. H. 1398, 280, 1118 lbs. à 30c, .. .. .	\$335,40
5 demi do 374, 80, 294 à 40c, .. .	117,60
5 do twankay, 327, 80, 247, à 35c, ..	87,45
20 boîtes Y. Hyson, 240, à 40c, . . .	96,00
	<hr/>
Entré.	636,45

M. CARPENTER,

1 Couchette, .. .. .	\$3,00
1 Bureau, .. .. .	12,00
1/2 Doz. Chaises, .. .. .	3,75
Table, .. .. .	4,00
1 Lit .. .. .	12,00
	<hr/>
	34,75
	10
	<hr/>
	347,50

Toronto, 19 Juillet,

4 Ps, I. D, 38, 22 . . . . .	\$1,52
5 Ps, 34 75, . . . . .	1,83
	50

WM. CARPENTER.

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

*Exposé de M. Kelly, en réponse au nouveau rapport de Malcolm Cameron, Ecuyer, daté Kingston 24 Novembre, 1843.*

M. Cameron admet que la classification que M. Kelly a faite des charges et imputations qui ont été portées contre lui "est à la fois commode et claire."

M. Kelly, afin de rendre ses explications et ses réponses aussi distinctes et aussi satisfaisantes que possible, les écrira en encre rouge en regard des allégués de M. Cameron.

*Première accusation.*—M. Kelly a considéré que c'était une accusation vu qu'on le lui reprochait. Les explications de M. Kelly ont forcé M. Cameron à admettre que cela ne pouvait point être une accusation, et M. Cameron trouvant que cet allégué, qu'il fait contre M. Kelly, tombe de lui-même, avance maintenant pour la première fois que M. Kelly, "ne tenait alors aucun livre." Il est très extraordinaire que M. Cameron ait pu faire cet avancé, puisque M. Cameron avait "dans ce tems là" examiné minutieusement et marqué chaque entrée du journal de M. Kelly. Les livres dont se servait M. Kelly sont maintenant entre les mains de l'Inspecteur-Général et du successeur de M. Kelly, et réfuteront d'eux-mêmes les assertions de M. Kelly.

M. Kelly réfère encore à sa réponse à la première charge de son premier exposé.

*Seconde accusation.*—M. Kelly réfère d'abord à la réponse qu'il a déjà faite à cette accusation dans son premier exposé. En réponse à l'accusation nouvelle de M. Cameron, qu'il ne tenait ni livres, ni ledger excepté quelques feuilles de papier, M. Kelly réfère au rapport d'inspection de M. Cameron en 1842, publié par ordre de la Chambre d'Assemblée, dans l'Appendice à ce rapport, page 61, dans lequel il déclare par rapport à l'administration du Bureau de M. Kelly "qu'il trouva un brouillard qui contenait une entrée de toutes les marchandises," et en approbation de la manière dont ce livre était tenu, il en fournit des extraits après lesquels il ajoute que "les livres étaient bien tenus;" Il a en outre, dans une lettre datée de Toronto, 29 Juillet, 1842, et adressée à l'honorable S. B. Harrisson et publiée dans le même rapport et Appendice, page 86, dit: "les affaires sont bien conduites—M. Kelly est constamment dans son bureau." M. Kelly demande à faire remarquer que, lors de la visite d'inspection de M. Cameron dans le mois de Juillet, 1842, M. Kelly se servait des mêmes livres et suivait le même mode dans la transaction des affaires que lorsque M. Cameron l'avait approuvé précédemment; et que, jusqu'au moment qu'il fut démis, M. Kelly faisait dans le même journal des entrées pleines et entières de toutes les marchandises qu'il recevait, en la même forme et manière que l'était l'entrée que M. Cameron avait reproduit et qui avait mérité si fort son approbation. Ces livres sont maintenant dans le bureau de l'Inspecteur-Général et peuvent pleinement corroborer les assertions de M. Kelly.

Quant au reproche que M. Cameron fait à M. Kelly d'avoir fait quelques entrées "sur quelques feuilles de papier cousues ensemble" après le 5 Juillet: la cause en est expliquée pleinement et d'une manière satisfaisante dans le premier exposé de M. Kelly, auquel il réfère encore à ce sujet. M. Kelly ajoutera cependant, qu'avant la date du rapport de M. Cameron il vit toutes les entrées qui avaient été faites dans ce cahier ou dans ces "feuilles de papier," copiées dans un livre neuf et très bien relié et rayé conformément aux dispositions du nouveau tarif et que M. Kelly avait fait faire à cette fin. M. Cameron compara les entrées et s'assura qu'elles étaient correctes: la dernière entrée qui fut faite dans le premier livre, le fut le 28 Juillet, 1843, date du rapport de M. Cameron. M.

Kelly ne peut s'empêcher de remarquer qu'en supprimant ces faits M. Cameron agissait d'une manière bien peu franche, qu'il savait bien que ce qu'il appelle "feuilles de papier" M. Kelly ne s'en servait que jusqu'à ce qu'il eut un journal conforme aux réquisitions du nouveau tarif, qui fut fait en conséquence et qui était employé et qui fut soumis à M. Cameron avant la date de son rapport. M. Kelly prétend encore qu'il y avait un livre d'emmagasinage, qui maintenant est entre les mains de M. Stanton, le Collecteur actuel à Toronto, et dont il transmet une copie ci-jointe à l'Inspecteur-Général.

Pour prouver son avancé extraordinaire qu'il n'y avait point de livre d'emmagasinage, M. Cameron prétend que l'on ne voit "aucune trace" de 50 caisses de thé importées par M. Brett le 4 Juillet et qu'on ne voit pas qu'elles aient été déposées ou emmagasinées "ceci est inexact et faux: ce thé, en arrivant, fut déposé dans le magasin et dûment entré dans le manifeste ou le livre d'emmagasinage de M. Kelly où il fallait alors seulement l'entrer (vu que ce n'était pas des marchandises déposées) et les droits ayant été payés pour une partie de ces marchandises, les entrées convenables furent faites, et le reste était encore dans les magasins lorsque M. Kelly fut démis, et a été subséquemment entré et les droits payés par M. Brett au successeur de M. Kelly: ceci M. Cameron l'admet.

Quant à l'affaire de M. Rowsell que M. Cameron mentionne comme une nouvelle charge contre M. Kelly, on trouve à ce sujet une entrée dans le journal faite le jour même où eut lieu la transaction (savoir le 26 Juillet, 1843) de la propre écriture de M. Kelly, créditant le gouvernement pour tout le montant de £10 6 0, que M. Kelly avait reçu et devait payer: cette explication, M. Kelly l'aurait donnée si on eut bien voulu le consulter, mais on ne l'a pas fait.

Il est aussi digne de remarque, que M. Cameron examina toutes les entrées dont celle-ci faisait partie, quand elles furent transportées d'un livre dans un autre.

Par rapport à cette caisse (qui est aussi la cause d'une nouvelle accusation) les transactions s'en trouvaient détaillées dans le manifeste ou le livre d'emmagasinage où M. Cameron avait puisé toutes ses informations. Tout ce que M. Kelly dit à M. Cameron ce sont les informations qu'il avait obtenues de M. Roy dont le devoir était de surveiller les chaloupes et de prendre soin des marchandises déposées dans les magasins, etc., la caisse en question, lors de l'investigation de M. Cameron, était dans les magasins; et il est tout à fait extraordinaire que M. Roy ou M. Cameron qui disent avoir fait les recherches, n'aient pu la découvrir. Mais quelques jours après la démission de M. Kelly, on la trouva dans le magasin.

*Troisième accusation.*—M. Kelly continue toujours à dire, comme il l'a dit dans sa première déclaration, qu'il faisait les entrées des droits de havre à mesure qu'il les recevait, malgré tout ce que peut dire M. Cameron au contraire. La première chose que M. Cameron avance pour soutenir sa dénégation n'a aucun rapport quelconque avec les droits de havre, mais se rattache aux droits de tonnage, qui sont une source de revenus toute distincte et différente, et qui se préleve tout autrement.

Les droits de tonnage sont une taxe annuelle de 1s par tonneau, payée par tous les vaisseaux Britanniques pour le soutien des Phares, en vertu des dispositions d'un statut Provincial.

Les droits de havre sont payables sur les marchandises et non sur les embarcations, ce que M. Cameron devrait connaître et ce qu'il connaît sans aucun doute. Pendant l'hiver précédent, M. Kelly avait fait faire à son Député un état des bateaux-à-vapeur

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

et de toutes les autres embarcations qui se trouvaient à Toronto, dans la vue de prélever les droits de tonnage ou les droits de phares sur tous les vaisseaux qui y hivernaient; ceci fut fait en conséquence et M. Kelly en transmit au Gouvernement un état correct.

Quant à la somme de \$s.3d. pour droits de havre, on la trouvera créditée au gouvernement à l'entrée de la goélette "Native."

*Quatrième accusation.*—M. Kelly ne peut pas concevoir sur quoi M. Cameron se fonde pour dire que M. Kelly admet cette imputation. M. Kelly l'a niée dans son premier exposé, et il ne peut s'empêcher de reproduire ici ses dénégations.

Les sommes que M. Kelly avait reçues de tems à autre comme droits d'encan, étaient aussitôt que reçues, entrées dans le brouillard ou le journal, comme toutes les autres sommes qu'il recevait, et à la fin de chaque trimestre, les sommes ainsi reçues, étaient mentionnées et entrées dans un compte séparé, et transmises ainsi à l'Inspecteur-Général.

C'est là ce que M. Cameron veut bien appeler une admission. M. Kelly nie que ce le soit; tout au contraire il prétend que c'est une dénégation formelle et M. Kelly en réfère aussi à ses livres à l'appui de cet avancé.

*Cinquième accusation.*—M. Kelly a pleinement expliqué cela dans son premier exposé auquel il réfère encore: on y verra qu'il est évident que dans cette circonstance comme dans toutes les autres semblables, ces transactions étaient en tout conforme à la loi et à ses devoirs. En vérité ces circonstances n'ont pu être recueillies par M. Cameron que dans l'ignorance où il est de la loi ou dans le désir de ruiner M. Kelly en accumulant contre lui des accusations frivoles.

*Sixième accusation.*—Pour cette charge M. Kelly réfère encore à son premier exposé et à celui de M. Robertson qui l'accompagne. Dans son second rapport, M. Cameron tâche de donner à la transaction une couleur bien plus défavorable à M. Kelly que ne le comportent les véritables circonstances. Les faits sont simplement ceux-ci: M. Robertson acheta 500 quarts de sel à Oswego et en montra l'envoi à M. Kelly; il avait droit à six mois de crédit pour les droits sur ce sel, vu qu'il l'attendait dans un seul vaisseau: il n'en arriva que 250 quarts dans un premier voyage; le reste, il l'attendait d'heure en heure; dans cette attente, il avait différé d'en faire l'entrée; et M. Kelly pense qu'il n'y a point de Collecteur de Douanes en Canada qui pouvait refuser ce service à un marchand de la position et de la respectabilité de M. Robertson. M. Kelly soumet qu'en cela il n'a nullement violé la loi ou l'équité, et il nie qu'il y ait eu un seul marchand à Toronto qui se soit jamais plaint de la manière dont il remplissait les devoirs de Collecteur de Douanes; mais tout au contraire il ne craint pas d'en appeler à tous les commerçans et marchands en relation avec la Cité de Toronto, pour l'impartialité rigoureuse qu'il a toujours observée dans l'exercice de ses devoirs. M. Kelly doute bien peu, que si M. Cameron eut eu connaissance d'aucune plainte de cette nature il ne se fût fait un plaisir de la lui reprocher.

*Septième accusation.*—M. Kelly réfère à son premier exposé relativement à cette accusation aussi bien que par rapport aux explications générales qui doivent réfuter les assertions de M. Cameron qui prétend que M. Kelly admet avoir reçu diverses sommes sans en avoir fait les entrées dans ses livres. M. Kelly n'a pas admis cela et ne s'est jamais rendu coupable d'une conduite si irrégulière et si inconvenante.

Après l'examen rigoureux que M. Cameron a fait des comptes de M. Kelly, assisté qu'il était par M. Roy, le Député Collecteur (qui ne paraît pas avoir des dispositions trop favorables envers M. Kelly; si l'on en juge par sa conduite, ses exposés et ses affidavits); après les perquisitions extraordinaires que M. Cameron a faites auprès des marchands de Toronto et de leurs commis, non seulement au sujet des sommes qu'ils avaient payées au Collecteur pendant le trimestre d'alors, mais encore depuis le tems que M. Kelly avait été en office, ainsi que celles faites auprès de toutes les personnes qui avaient pu payer à M. Kelly d'autres sommes d'argent pour les autres sources des revenus, les sommes que M. Kelly avait portées au crédit du gouvernement se sont trouvées correspondre avec les déclarations de ces personnes; ce qui prouve d'une manière évidente en faveur de l'exactitude avec laquelle M. Kelly transigeait les affaires. Dans le fait, les seuls cas où l'on prétend qu'il a été reçu des droits qui n'ont pas été entrés le jour même qu'ils ont été payés, se réduisent à quatre et sont, suivant le rapport imprimé de M. Cameron du 19 Juillet, page 107:

Sovereign, les droits sur du Houblon,	£	3	9	3
Amery, do Horloges,		1	11	1
Hinds, do Cidre et des Fruits,	0	6	9	
Lanc, do Pommes,	0	9	10	
	£	5	16	10

Le montant total de ces droits est de £5 16 10 courant. Mais il est très important d'ajouter que ces marchandises étaient toutes entrées dans le manifeste ou le livre d'emmagasinage, et M. Kelly ne pouvait manquer de découvrir cette omission à la fin du trimestre, et y remédier avant de certifier ses comptes, comme cela avait déjà eu lieu à la fin des trimestres précédens. M. Kelly soumet que c'est le traiter d'une manière bien dure et que ne justifie aucun précédent, que de prendre ces quatre cas isolés et de les donner comme échantillon de sa manière de transiger les affaires; et que tout le porte à croire qu'en préparant ce rapport contre lui, M. Cameron s'est laissé guider par le désir de lui nuire et de l'avilir aux yeux du gouvernement. Les conclusions dues auxquelles M. Cameron en vient si promptement et la sévérité des termes qu'il emploie, indiquent plutôt une haine personnelle qu'il nourrissait contre M. Kelly, que le désir d'exposer pour l'information du Gouverneur-Général, la manière dont, à ses yeux, M. Kelly avait toujours rempli les devoirs de sa charge. Quant aux cas cités par M. Cameron, en voici l'explication; celui de M. Dunlop c'était un quart de fruit; celui de M. Stewart, était du poisson (libre de droits); et celui de M. Thorpe, les effets étaient dans le magasin.

*Huitième accusation.*—Pour cette charge M. Kelly réfère encore à ses premières explications. L'affidavit de M. Hamilton ne confirme pas l'accusation de M. Cameron, mais tout au contraire réfute les principaux allégués des rapports précédens de M. Cameron: il contredit dans des termes non équivoques l'assertion de M. Cameron qui prétend que M. Kelly a voulu que son compte privé avec M. Hamilton et Wilson fût réglé par les droits dus à la Couronne; et ce qui indique d'une manière bien claire les dispositions et les sentimens de M. Cameron envers M. Kelly, c'est qu'il persévère encore dans son accusation malgré les dénégations positives de M. Kelly et les déclarations assermentées de M. Hamilton. L'affidavit de M. Hamilton prouve encore que M. Kelly ne s'est pas servi des expressions que lui attribue M. Cameron, "qu'on lui couperait la tête"—cette dénégation est de plus appuyée par les lettres de M. Hamilton annexées aux derniers rapports de M. Cameron: une de ces lettres

Appendice  
(K. K. K.)  
24 Mars.

était adressée à lui-même, et l'autre à M. Roy, en réponse aux informations que ces Messieurs avaient jugé à propos de demander sur le sujet. M. Kelly ne crut pas nécessaire de prendre note de toutes les conversations qu'il eut avec M. Cameron, ce qu'il regrette beaucoup maintenant; il est en conséquence obligé d'avoir recours aux documens, aux circonstances et aux dates qui peuvent démontrer qu'il n'a pu faire au sujet des marchandises déposées dans les magasins des exposés aussi faux que ceux que lui attribue si injustement M. Cameron.

M. Hamilton dit dans son affidavit que deux caisses des mêmes marchandises furent déposées dans le magasin, le 13 Juillet, jour que M. Cameron arriva à Toronto; et le jour suivant, le 14, M. Cameron commença son enquête, de manière que ces marchandises se trouvaient dans le magasin assez à tems pour les commencemens de l'enquête de M. Cameron. Dans son rapport du 28 Juillet, M. Cameron dit "les deux caisses de Hamilton et Wilson sont encore dans les magasins." "M. Kelly m'informa qu'elles avaient été livrées aux personnes mais qu'il les avait fait revenir, et dit qu'elles contenaient toutes les marchandises pour lesquelles Hamilton et Wilson n'avaient point fait d'entrées, et que les droits pouvaient se monter à £15." Maintenant il est évident d'après l'admission même de M. Cameron que M. Kelly lui donna sur ces caisses toutes les informations nécessaires, et on ne peut reprocher à M. Kelly d'avoir supprimé dans ses communications avec M. Cameron à ce sujet aucun fait qui avait rapport à cette transaction.

Il est impossible pour M. Kelly de se rappeler maintenant les conversations qu'il a encore pu avoir avec M. Cameron (et cela lui donne une nouvelle raison de regretter de n'en avoir pas pris note) mais quiconque le connaît croira facilement qu'il n'est pas homme à dire "que ces marchandises étaient dans le magasin tandis qu'elles n'y étaient pas." L'assertion de M. Cameron, qui dit que M. Kelly "fit emballer d'autres marchandises et les envoya à la maison de Douanes" se trouve démentie par l'affidavit de M. Hamilton.

"Neuvième accusation.—M. Kelly a donné des explications sur cette charge dans son premier exposé et dans la réponse qu'il a faite dans cette réplique à la seconde charge.

"Dixième accusation.—M. Kelly considère cet allégué comme une nouvelle accusation parce que M. Cameron prétend que ce délai "a fait éviter le paiement de droits plus élevés" qui étaient dus suivant l'ancien tarif; et M. Cameron ne dit pas qu'il était hors du pouvoir de M. Kelly d'empêcher ce résultat; M. Kelly dans sa première "justification" (à laquelle il réfère) fait voir d'une manière bien claire qu'il n'était nullement nécessaire que M. Cameron mentionnât ces circonstances comme "une justification" de M. Kelly et que M. Cameron lui reprochait cela, sans connaître les droits et les devoirs des Collecteurs.

"Onzième accusation.—M. Kelly, quant à cette accusation, se repose avec confiance sur la justification qu'il a déjà donnée à laquelle il réfère encore. Il n'aurait pas été et ce n'était pas le devoir de M. Kelly, de mettre le montant du chèque en question dans le compte de ce trimestre, parce qu'en supposant qu'il eût été payé le même jour de sa date (ce qui n'a pas été le cas) cette transaction aurait appartenu au trimestre pour lequel elle avait été placée, et M. Kelly ne peut s'imaginer comment en plaçant cette transaction pour le trimestre auquel convenablement elle appartenait, c'était ne pas remplir ses devoirs ou commettre une injustice envers M. Strange.

"Douzième accusation.—M. Kelly répond encore à cette charge dans son premier exposé, par une explication et des dénégations toutes positives; il y réfère encore: cependant, il ajoutera les paiemens par chacun des vaisseaux et les dates sous lesquelles ils paraissent aux livres de M. Kelly; et ils sont crédités comme suit en faveur du gouvernement:—

*Le "Britannia."*

1842.— 3 Mai, . . . . .	£0 8 2
5 Juillet, . . . . .	2 14 3
" " . . . . .	0 9 8
5 Octobre . . . . .	2 14 0
30 " . . . . .	2 12 7
	<hr/>
	£8 18 8

Cette somme correspond avec le compte de M. Cameron, et M. Cameron n'est pas correct en disant que M. Kelly ne remit que £6 11s. 5d.

*Le "America."*

1842.— 5 Octobre, . . . . .	£24 0 0
30 " . . . . .	8 15 1
	<hr/>
	£32 15 1

Ceci, M. Cameron le trouve correct, et il est difficile de dire pourquoi il en a parlé.

Quand au bateau-à-vapeur le "Gore," M. Kelly transmet ci-joint marquée A, une lettre de l'agent de M. Bethune, dans laquelle on voit que le montant payé pour ce bateau est de £17 14s. 9d. que M. Kelly porta alors au crédit du gouvernement.

1842.— 5 Avril, remis par M. Manahan	£2 5 0
18 " " M. Kelly,	1 4 4
6 Mai, " "	1 12 5
17 Juin, " "	4 2 6
14 Juillet, " "	0 14 6
30 " " "	8 2 10
	<hr/>
	£18 2 4

Cette question malveillante de M. Cameron, "pourquoi, pour contredire un fait aussi important, M. Kelly n'est-il pas allé demander aux agens des bateaux-à-vapeurs leurs déclarations, comme il l'a fait avec MM. Hamilton et Wilson!" trouve sa réponse dans la lettre de l'agent de M. Bethune mentionnée plus haut, qui avait été adressée à M. Kelly bien avant le dernier rapport de M. Cameron.

"Treizième et quatorzième accusation.—M. Kelly dit que M. Urquhart, l'agent de M. Ogilvie ne lui a pas payé ces droits de havre que mentionne M. Cameron. M. Kelly a écrit à M. Urquhart à ce sujet et transmettra sa réponse aussitôt qu'il l'aura reçue. Les sommes dont £6 12 9 forment partie ont été payées au bureau de M. Kelly par les capitaines ou propriétaires des vaisseaux, et ont été prélevées ensuite pour eux par leurs agens MM. Urquhart et Brown. que M. Cameron doit bien savoir puisque dans son Rapport du 28 Juillet, il dit que "les bateaux-à-vapeur tiennent eux-mêmes ces comptes et payent tous les trimestres à la maison de Douanes, et que les goélettes ne paient que quand elles ne peuvent pas échapper." Toutes les sommes que M. Kelly a reçues pour droits de havre, ont été régulièrement entrées dans les livres, et dûment portées ensuite au crédit du Receveur-Général.

"Quinzième accusation.—M. Kelly regarde cette accusation comme la plus sérieuse que M. Cameron ait portée contre lui, et il désire en conséquence que l'on examine attentivement les expressions dont se sert M. Cameron dans son Rapport du 28 Juillet, et

Appendice  
(K. K. K.)  
24 Mars.

Appendice  
(K. K. K.)  
24 Mars.

les circonstances qu'il avance à l'appui de cette accusation, ainsi que les répliques et explications de M. Kelly qui les réfutent amplement, ainsi que tous les détails qui les accompagnent.

Dans cette accusation, M. Cameron assure qu'en examinant les livres de M. Kelly, il a découvert qu'il avait été emprunté une somme de £120 14 2 et il donne le détail des différens items qui composent, dit-il, cette somme, ce sont en grande partie les *droits de havre* et les *licences*. Il est en conséquence très extraordinaire que M. Cameron qui, dans son premier rapport, admet avoir examiné ces comptes, avance maintenant qu'il n'avait examiné que les deniers reçus pour droits de Douanes, (voir la fin du Rapport de M. Cameron, du 28 Juillet). M. Cameron n'ayant point répondu à la réplique et aux explications que M. Kelly a données sur cette accusation et ayant même, le 2 Décembre (après ce Rapport,) dit de sa place dans la Chambre d'Assemblée que M. Kelly n'avait pas été un défalcataire, a, cependant dans son dernier Rapport, proféré une autre accusation en disant qu'au premier Août M. Kelly était défalcataire pour la somme, de £215 14 2, accusation que, suivant M. Kelly, ni les faits ni l'état des comptes ne sauraient justifier. Cela, M. Kelly ne peut le démontrer d'une manière plus évidente qu'en exposant l'état de ses comptes avec le gouvernement le 31 Juillet, jour qui précédait sa destitution, et qu'en rendant compte de ses recettes jusqu'au 1<sup>er</sup> Août, jour où cessa sa responsabilité officielle.

Le Gouvernement Provincial en compte courant avec W. M. Kelly.

*Doit.*

1843.

17 Juillet.—Par argent palcé au crédit du Receveur-Général ..	£238	0	0
24 " do do ..	303	0	0
31 " do do ..	210	0	0
Par argent payé pour frais de saisie au compte public	47	10	0
Par obligations ..	493	9	8
	£1291	19	8

*Avoir.*

1843.

31 Juillet.—Par droits de douanes, etc.	£1185	14	8
" " Par droits de havres ..	36	5	8
" " Par droits de tonnage ..	36	19	7
" " Par droits d'encan ..	32	13	8
" " Par balance ..	0	6	1
	£1291	19	8

Laissant une balance de 6s. 1d. en faveur de M. Kelly, sans qu'il exige aucune commission sur les droits de douanes, de havre ou d'encan, ce qui laisserait alors en sa faveur une balance de £60.

Dans l'après-midi du jour suivant (1<sup>er</sup> Août) M. Kelly reçut une lettre qui l'informait de sa destitution; cette journée-là, il avait reçu en argent £150 16 5 et une obligation de £100. Le 5 Août, on procéda à la vente par encan des marchandises saisies par M. Kelly; M. Kelly constata que la part qui lui en revenait était de £161 8 3 et son dernier compte avec le gouvernement se trouve ainsi comme suit:—

Le Gouvernement Provincial en compte courant avec W. M. Kelly.

1843.

*Doit.*

17 Juillet.—Par argent porté au crédit du Receveur-Général ..	£238	0	0
24 " do do do ..	303	0	0
31 " do do do ..	210	0	0

Porté ci-contre, £ 751 0 0

Appendice  
(K. K. K.)  
24 Mars.

31 Juillet.—Montant de ci-contre, £	751	0	0
" " Montant des obligations ..	593	9	8
" " Mon droit de Commission sur £1378 7 8 à 5 pour cent ..	68	18	5
" " do sur les droits de havre £36 5 8 à 10 pour cent ..	3	12	0
" " do sur les droits d'encan £90 9 5 à 5 pour cent ..	4	10	0
" " Par argent payé frais de saisie ..	32	4	3
" " Ma part du produit des saisies ..	161	8	3
	£1615	2	7

*Avoir.*

1843.

1 Août.—Par droits de douanes	£1378	5	4
" " Par droits de havre ..	36	5	8
" " Par droits d'encan ..	90	9	5
" " Par droits de tonnage ..	36	19	7
" " Par balance ..	73	2	7
	£1615	2	7

*Doit.*

1 Août.—Par balance ..	£73	2	7
" " Payé 16 mois de salaire d'un commis depuis le 6 Avril, 1842, jusqu'au 6 Août, 1843 ..	133	6	8
" " Payé 6 mois do. du Député depuis do. jusqu'au 5 Octobre, 1842 ..	40	0	0
" " Payé 16 mois do. du Député depuis do. jusqu'au 6 Août, 1843 ..	106	13	4
" " Payé pour loyer de bureau depuis do jusqu'à do. ..	26	13	4
" " Payé pour livres, papeterie, etc. ..	22	10	0
	£402	-5	11

M. Kelly nie avoir jamais reçu la permission de déposer tous les deniers qu'il " recevait en son propre " nom, pour les porter ensuite de tems à autre au crédit du Receveur-Général." Il n'a jamais reçu une telle permission ou un tel ordre.

Le 16 Mai, 1843, il fut émané un ordre général à tous les Collecteurs qui leur enjoignait de déposer au crédit du Receveur-Général, toutes les semaines (dans quelques cas tous les mois) toutes les sommes qu'ils recevaient. Depuis le jour qu'il reçut cet ordre M. Kelly s'y est strictement conformé. M. Cameron savait très bien que cet ordre existait et que M. Kelly s'y était toujours conformé, et qu'en conséquence il était bien impossible à M. Kelly de payer ses comptes privés avec les deniers publics et de faire en même tems toutes les semaines ses dépôts au crédit du Receveur-Général. L'insinuation que fait M. Cameron en disant que M. Kelly avait reçu des instructions toutes spéciales sur le mode de déposer ces deniers, est fautive et injuste. M. Kelly n'a jamais reçu ces instructions et conformément à l'ordre du 16 Mai, il continua toujours jusqu'au jour de sa destitution, à déposer dans la Banque du Haut-Canada au crédit du Receveur-Général tous les deniers qu'il recevait.

Après avoir parcouru attentivement la commission de M. Cameron, M. Kelly ne trouve point que M. Cameron soit autorisé à instituer sur sa conduite officielle, les perquisitions qu'il a faites; mais il lui est encore plus impossible de trouver en vertu de quelle

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

autorité M. Cameron a poussé ces recherches jusque dans les affaires privées de M. Kelly.

C'est une grande inconvenance que d'avoir fait intervenir ici l'état des comptes privés de M. Kelly avec ses banquiers : quoiqu'avant de faire ses deux premiers Rapports et dès son arrivée à Toronto dans le mois de Juin, M. Cameron (sans informer M. Kelly de ses intentions) se rendit à la banque du Haut-Canada, et put, dans l'absence du caissier, examiner les comptes privés de M. Kelly, quand il s'aperçut de la somme que M. Kelly avait retiré en sus de ses fonds, et il ajoute " qu'il a raison de croire que cette balance est encore due à la banque du Haut-Canada." Cette insinuation de M. Cameron est fautive et il n'aurait pas dû se hasarder à la faire, sans avoir de meilleures informations à ce sujet. Avant de laisser Toronto, M. Kelly régla cette balance avec la banque du Haut-Canada.

Si M. Kelly écoutait ses propres sentimens il exprimerait ici toute son indignation sur la conduite que l'on a suivie envers lui, et sur les remarques qui ont été faites sur son caractère privé et officiel, aussi bien que sur ses propres affaires privées, mais il s'abstient de le faire, dans l'espérance qu'il nourrit toujours, qu'on lui rendra cette justice qu'on a bien voulu lui promettre, aussitôt qu'il aura prouvé le peu de fondement des accusations portées contre lui.

(Signé.) W. MOORE KELLY,

Kingston, 4 Mars 1844.

No 3.

Rapport du Député-Inspecteur-Général sur le Rapport de M. Cameron et la réplique de M. Kelly.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL.

Kingston, 7 Mai, 1844.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre par laquelle vous me renvoyez, conformément à l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport de Malcolm Cameron, Ecuyer, commissaire nommé pour s'enquérir sur l'état et la régie des Douanes dans le Haut-Canada, contenant certaines accusations portées contre William Moore Kelly, Ecuyer, comme ci-devant Collecteur de Douanes au port de Toronto, aussi bien que les réponses et les explications que M. Kelly a faites à ce Rapport, et les répliques de M. Cameron.

J'ai à exprimer mon regret de ce que ce rapport ait éprouvé autant de retards ; retards qui ne sont dus qu'aux devoirs constans et incessans de ce bureau qui se sont accrus d'une manière considérable au moment même où cette affaire lui a été soumise, et cela en raison des nouveaux arrangemens adoptés dans le département du Receveur-Général.

J'ai maintenant l'honneur de faire rapport pour l'information de Son Excellence, qu'après avoir mûrement considéré les divers allégués de M. Cameron, relativement aux accusations portées contre M. Kelly, les explications de celui-ci, ainsi que les répliques de M. Cameron qui contiennent de nouvelles imputations et dont il a fallu nécessairement donner communication à M. Kelly qui a à son tour fourni de nouvelles réponses et de nouvelles explications qui sont ci-annexées—M. Kelly, pour plus grande commodité, a divisé sous divers chapitres les accusations contenues dans le rapport de M. Cameron, les numérotant dans l'ordre qu'ils se présentent ; je commencerai à faire sur chacun de ces chapitres d'accusation des remarques qui ne sont que le résultat de l'enquête.

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Première accusation.—" Que M. Kelly n'avait pas, le 17 de Juillet, clos ses comptes pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1843." A cette accusation, M. Kelly répond que la loi accorde au Collecteur vingt jours entier après le dernier jour de chaque trimestre, pour faire et soumettre ses comptes au bureau de l'Inspecteur-Général.—On admet cela ; mais parce que la loi accorde ce délai pour la reddition des comptes, ce n'est pas à dire pour cela que les livres, s'il n'y avait rien eu d'irrégulier, n'eussent point dû être balancés à la fin de ce trimestre.

M. Cameron dit que lors d'une visite qu'il fit quelques jours auparavant au bureau de la Douane, M. Kelly lui promit que les livres seraient prêts le six Juillet, vu qu'on les balançait alors ; tandis que le 13 de ce même mois, les livres ni les comptes n'étaient balancés ; c'est de cela que M. Cameron se plaint.

Seconde accusation.—" Il n'y avait aucun système suivi pour transiger les affaires dans le bureau de M. Kelly, il n'y avait point de livre des marchandises en entrepôt, et le seul moyen d'en trouver la trace c'était de consulter les obligations."

Quant à la première partie de cette accusation, l'absence de système pour les transactions, on peut dire qu'il paraît évident que la manière dont les livres étaient tenus était la même que celle qui était suivie en 1842, et que M. Cameron approuva, tel qu'on le voit dans son Rapport imprimé, page 61.

Quant à la dernière partie de l'accusation, l'absence d'un livre pour les marchandises en entrepôt, M. Kelly persiste à dire que ce livre existait et qu'on s'en servait au tems que mentionne M. Cameron. On peut voir maintenant dans le bureau de l'Inspecteur-Général une copie de ce livre, que M. Kelly appelle livre d'emmagasinage ; il ne contient que les copies des manifestes que donnaient les maîtres de vaisseaux en arrivant, mais il n'indique pas la quantité des marchandises détaillées dans le manifeste qui a dû rester en dépôt dans les magasins.

Il est certainement à ma connaissance que le 23 Juin, 1843, on ne se servait pas à la maison de Douanes de Toronto, de ce livre comme d'un livre d'emmagasinage. Car ce jour là, M. Hall, le Collecteur à Montréal et moi, dans le cours de nos visites à quelques-uns des ports d'entrée du côté de l'ouest, nous nous trouvions à la maison de Douanes à Toronto, lorsque M. Kelly, à la question que lui adressa M. Hall, " s'il se servait d'un livre d'emmagasinage," répondit qu'il n'y en avait pas. M. Roy le député Collecteur, dans son affidavit annexé à la réplique de M. Cameron, confirme cela.

On peut cependant faire remarquer qu'à la date du Rapport de M. Cameron les Collecteurs n'avaient encore reçu aucunes instructions sur la manière de tenir leurs comptes, et on ne leur avait encore prescrit aucune forme particulière de livres, ils devaient chacun suivre le plan qui leur conviendrait le mieux.

Troisième accusation.—" Il n'y avait pas de compte ouvert dans les livres de M. Kelly pour les droits de havre, et les entrées étaient faites dans le brouillard " plusieurs petits bâtimens" sans noms, dates, ni particularités."

Les droits de havre aussi bien que les droits de tonnage paraissent avoir été entrés aussi régulièrement que l'exigeaient les circonstances, si l'on en juge d'après le brouillard sur lequel ont été faits tous les comptes.

Il est admis dans le Rapport imprimé de M. Cameron, page 4, qu'à Toronto, " il était impossible au Collecteur, vu le peu d'assistance qu'on lui donnait, d'empêcher qu'on éludât souvent les droits." Le tarif

Appendice

(K. K. K.)

24 Mars.

demande à être revu ; et l'on pourrait introduire dans le bill sur la régie des revenus, les réglemens nécessaires pour pourvoir à ce que les revenus soient mieux prélevés.

“ *Quatrième accusation.*—Il n’y avait aucun compte des deniers reçus pour droits ou pour licences d’encan.”

M. Kelly dit que les deniers reçus pour ces droits, étaient le jour même qu’ils étaient reçus, entrés dans le brouillard ou le journal, comme tous les autres deniers, et mis à la fin de chaque trimestre sous des comptes différens.

Ceci paraît avoir été le plan suivi pendant les années précédentes. Comme on l’a déjà dit, on n’exigeait des Collecteurs aucune forme particulière de comptes ou de livres ; chacun était libre de prendre celle qui lui paraissait le plus convenable.

“ *Cinquième accusation.*—Le plâtre importé par James Brown le 17 Février, n’avait été entré et les droits payés que le 4 Juillet.”

M. Kelly, dans sa réponse, dit que, le Gouvernement n’ayant point fixé de magasin pour recevoir les marchandises importées et dont on n’avait pas payé les entrées, et cite les dispositions de l’Acte Impérial 3 et 4 Victoria, Guil. IV. chap. 59. section 25, qui accorde un certain délai pour faire les entrées et débarquer les marchandises, et à défaut de ces entrées et du débarquement, elles ne doivent pas être déposées pour trois mois, à l’expiration duquel tems elles doivent être vendues, si les droits ne sont pas payés, etc.

Les dispositions de cet Acte ne s’appliquent qu’au cas où le marchand qui importe ou la personne à laquelle les marchandises sont consignées, est absent ; mais M. Kelly ne dit point que c’est ici le cas.

En interprétant ainsi les dispositions de cet Acte, et en permettant, comme on l’a fait, au marchand qui importe, de garder dans son propre magasin les marchandises dont il n’a pas payé les droits, tous les marchands devraient avoir droit à la même faveur, et obtenir ainsi un crédit de trois mois au moins, pour le paiement des droits, dans des cas où l’Acte n’avait aucunement l’intention de l’accorder.

M. Kelly, comme on l’a déjà dit prétend que le gouvernement n’avait établi aucun magasin où l’on devait déposer les marchandises jusqu’à ce que les droits en fussent payés, ceci n’est pas le cas ; car dans le cours d’Avril, 1843, tems où furent importés les articles en question, il y avait à Toronto un magasin reconnu comme magasin de dépôt où l’on aurait pu déposer et garder les marchandises aux frais de l’importateur comme le veut l’Acte.

Mais même dans le cas où le Gouvernement n’en eût pas établi, il était possible je suppose de s’en procurer où l’on pût déposer les marchandises en question aux frais de l’importateur : elles seraient ainsi restées sous les soins du collecteur ou de tout autre officier de douanes.

C’est une transaction qui paraît bien irrégulière, et M. Kelly ne l’a nullement expliquée. C’était dans le fait donner à l’importateur, crédit pour les droits dus sur ces marchandises et cela en opposition à la loi et aux instructions du bureau de l’Inspecteur-Général.

“ *Sixième accusation.*—Le sel importé par Charles Robertson le 20 Juin, n’était point entré le 17 Juillet.

Ceci est une autre grave irrégularité, en donnant à l’importateur crédit pour le paiement des droits, contre les dispositions de la loi, et en infraction directe des instructions de l’Acte.

Appendice

(K. K. K.)

24 Mars.

Il paraît que dans cette occasion, l’intention de l’importateur, aussi bien que du Collecteur, était de donner une obligation pour les droits de ce sel en vertu des dispositions de l’Acte Provincial, si toute la quantité qu’on en attendait fût arrivée à peu près dans le même tems, quoique dans des vaisseaux différens ; ce qui aurait été tout à fait contre les dispositions de l’Acte Provincial qui accorde un crédit pour les droits dont on donne une obligation seulement sur chaque importation, lorsque les droits sur chaque telle importation monte à £50 ou plus.

Il n’y eut qu’une partie de ce sel qui arriva ; les droits ne montaient pas à £50, et cependant l’importateur put prendre ce sel, et n’en payer les droits qu’un mois après qu’il fut débarqué.

Il paraît que ce n’était là que la continuation de mauvais précédens établis dès avant 1842, par les Collecteurs, qui permettaient aux marchands de prendre des marchandises qu’ils importaient avant d’en payer les droits, qui dans plusieurs occasions ne furent payés qu’à la fin de chaque trimestre, quand cela était absolument nécessaire pour mettre les Collecteurs en état de transmettre leurs comptes de tous les trois mois.

M. Kelly ne peut pas se servir de ces précédens pour sa justification ; car lorsque l’Inspecteur-Général et moi-même nous eûmes connaissance de cette irrégularité, nous crûmes qu’il était de notre devoir de l’arrêter ; et dans cette vue, il sortit de ce bureau, le 9 Septembre, 1842, une circulaire adressée à tous les Collecteurs, leur enjoignant de ne point accorder de crédit pour les droits, excepté pour les cas prévus par l’Acte Provincial 4 et 5 Vic. chap. 14, qui établit que l’on pourra recevoir une obligation à six mois de crédit pour les droits qui excéderont £50 sur une même importation. Cette instruction fut donnée de nouveau aux Collecteurs dans une circulaire en date du 4 Avril, 1843.

“ *Septième accusation.*—Négligence et irrégularité de la part de M. Kelly ou de ses agens pour avoir omis de faire des entrées dans quatre-vingt sept occasions, dont on donne une liste à M. Kelly.

M. Kelly, dans sa réponse à cette accusation, allègue encore le tems que lui accorde la loi pour faire ses comptes ; d’abord, s’il avait eu ce tems, il aurait pu découvrir ces omissions dans ses entrées et les corriger en balançant ses comptes.

Ceci ne justifie nullement la grave irrégularité qu’il a commise en ne faisant pas les entrées dans ses livres dans l’ordre que suivaient les transactions, et peut faire croire qu’au moins une partie de ces sommes auraient été perdues pour le revenu, si elles n’avaient point été indiquées par M. Cameron.

“ *Huitième accusation.*—Pour avoir permis à MM. Hamilton et Wilson d’enlever certaines marchandises avant d’en faire l’entrée et d’en payer les droits, avec l’entente que ces droits devaient régler une dette privée de M. Kelly en faveur de MM. Hamilton et Wilson.

M. Kelly dit, en substance, qu’en agissant ainsi il n’avait eu d’autres motifs que le désir de rendre service à une maison de commerce respectable, sans qu’il en résultât pour le public aucune perte, ni aucun dommage, etc.

C’est un autre exemple de l’irrégularité de M. Kelly qui donne crédit pour les droits de Douanes, et cela en opposition à la loi et aux instructions qu’il a reçues de ce Département, comme on l’a déjà remar-

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Une faveur accordée à un marchand ou à une maison de commerce donne droit aux autres d'avoir la même faveur, et expose les serviteurs publics, quand elle est refusée, à des accusations de partialité.

Quant à cette partie de l'accusation qui dit que le montant de ces droits devait régler un compte privé que M. Kelly devait à cette maison, la preuve est contradictoire; l'affidavit de M. Roy, aussi bien que l'exposé de M. Cameron paraissent différer des affidavits de MM. Hamilton et Wilson.

M. Roy dit: "M. Hamilton l'informa qu'ils (Hamilton et Wilson) avaient pris les marchandises avec l'entente que M. Kelly en paierait les droits, vu que lui (M. Kelly) leur devait presque tout ce montant, à quelques louis près."

M. Cameron dit: "Hamilton lui dit que les £36 que leur devait M. Kelly, devaient être payés de cette manière, c'est-à-dire par le paiement de ces droits; ce qu'il est prêt de certifier sous son affidavit," ajoute M. Cameron.

M. Hamilton dans son affidavit dit qu'il n'y eut "aucune conversation directe ou indirecte dans la vue de régler par le montant de ces droits la dette privée du Collecteur."

Et M. Wilson dit "qu'à sa connaissance il n'y eut aucune entente ou aucune proposition de cette nature."

*Neuvième accusation.*—"Toutes les marchandises reçues depuis le 5 Juillet étaient entrées sur quelques feuilles de papier cousues ensemble."

M. Kelly paraît très bien se justifier, sur la nécessité où il se trouvait d'avoir recours à quelques feuilles de papier pour faire ces entrées, tandis qu'on préparait un nouveau livre.

*Dixième accusation.*—"Les marchandises importées par Doane le 30 Juin, avaient été entrées le 5 Juillet, de même que les marchandises arrivées le 5 Juillet et celles importées par Burké et O'Neil, au moyen de quoi elles avaient échappé à l'ancien tarif."

M. Kelly tâche de se justifier de cette accusation sur les mêmes motifs que ceux avancés dans sa réponse à la cinquième accusation; mais, comme dans le premier cas, il ne dit pas que les marchandises ne furent débarquées qu'après les vingt jours expirés: il est bien rare qu'un vaisseau soit retenu pour ce tems, et ceci est un autre exemple de crédit accordé contre la loi et les instructions qu'il avait reçues, et cela au détriment du revenu, parce que lorsqu'ils furent payés les droits étaient moindres qu'ils auraient été s'ils eussent été payés lors de l'entrée, avant que le nouvel Acte fut entré en opération.

*Onzième accusation.*—"Certaines sommes reçues de M. Strange avaient été retenues ou empruntées d'une époque à l'autre."

D'après les explications données, on ne voit pas qu'il y ait eu aucune irrégularité dans cette transaction; l'argent ne fut reçu qu'après la fin du trimestre expiré le 5 Avril, et ne pouvait pas conséquemment être crédité pour ce trimestre.

*Douzième accusation.*—"Les sommes que M. Kelly porta au crédit du gouvernement pour les bateaux-à-vapeur, le Britannia, Gore et America, ne correspondent pas avec les sommes entrées dans les livres de M. Bethune, comme payées pour ces bateaux-à-vapeur."

Les réponses et les explications de M. Kelly, sont tout à fait satisfaisantes; M. Kelly paraît avoir tenu

compte de tous les deniers qu'il a reçus pour ces bateaux-à-vapeur.

*Troisième accusation.*—"Les droits de havre ont été prélevés d'une manière irrégulière, et ;

*Quatorzième accusation.*—"Les sommes payées par Robertson, Ogilvie et Brown, pour droits de havre et de tonnage sur le bateau-à-vapeur Sir Francis Bond Head, ne furent pas créditées au gouvernement."

On ne voit point aucun fondement à ces accusations. M. Cameron dans son rapport imprimé page 4, admet "qu'il est impossible au Collecteur, avec le peu d'assistance qu'on lui accorde, d'empêcher qu'on évite de payer ces droits," voir les remarques dans le Rapport sur la troisième accusation.

*Quinzième accusation.*—"Diverses sommes énumérées dans le Rapport de M. Cameron, n'ont pas été déposées à la banque au crédit du Receveur-Général, mais furent empruntées."

Cette accusation ne paraît pas soutenue: M. Kelly fait voir que ces deniers ont été déposés à la banque au crédit du Receveur-Général.

En terminant, je prends la liberté de dire que les comptes de M. Kelly n'ont pas encore été examinés, et ne peuvent point l'être finalement, avant que certains sujets de dispute entre lui et M. Roy son ci-devant Député, ne soient arrangés; mais il ne paraît pas y avoir aucune défalcation dans le montant des droits, suivant les comptes rendus.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOS. CARY,

Dép. Insp. Gén.

A l'Hon. D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

No. 4.

Lettre de M. Kelly à l'Honorable Dominick Daly.  
(Copie.)

KINGSTON, 1<sup>er</sup> Juin, 1844.

MONSIEUR,—Dans les circonstances où je me trouve, je désire parfaitement venger mon caractère des imputations que l'on a portées contre moi, et qui ont causé ma destitution de la charge de Collecteur de Douanes à Toronto; et pour que je sois en état de le faire d'une manière convenable, j'ai l'honneur de vous demander une copie officielle du Rapport de l'Inspecteur-Général sur mon affaire.

J'ai, etc.,

(Signé.) W. MOORE KELLY.

A l'Hon. D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

No. 5.

Lettre de l'Honorable Dominick Daly à M. Kelly.  
(Copie.)

Bureau du Secrétaire,  
MONTRÉAL, 6 Juin, 1844.

W. MOORE KELLY, Ecuyer.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur par ordre du Gouverneur-Général, d'accuser réception de votre lettre du 1<sup>er</sup> courant, et de vous informer en réponse, que le Rapport du Député-Inspecteur-Général sur votre affaire, n'étant qu'un document que cet officier a préparé pour l'information du Gouverneur-Général, Son

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Excellence ne peut en conséquence vous en faire transmettre aucune copie.

J'ai cependant à vous dire, pour votre information, que Son Excellence, tout en regrettant que les irrégularités dont vous vous êtes rendu coupable comme Collecteur de Douanes à Toronto, soient de nature à exiger que votre charge vous soient enlevée, à le plaisir de voir par le rapport du Député-Inspecteur-Général que, bien que vos comptes ne soient pas encore réglés, il ne paraît pas pour le présent, que vous vous soyez rendu coupable d'aucune défalcation dans les deniers que vous avez prélevés, et qu'il se trouve plusieurs des imputations portées contre vous dans le rapport de M. Cameron qui sont rejetées par le Député-Inspecteur-Général.

J'ai, etc.

(Signé)

D. DALY.

No. 6.

Lettre de M. Kelly à l'Honorable Dominick Daly.

KINGSTON, 10 Juin, 1844.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 6 courant, dans laquelle vous refusez de me donner copie du Rapport du Député-Inspecteur-Général, sur l'examen qu'il a fait des accusations que M. Cameron a portées contre moi, et de mes moyens de justification. Je remarque dans votre lettre que, tandis que les irrégularités que l'on me reproche comme Collecteur de Douanes au port de Toronto exigent que ma charge me fut enlevée, le rapport du Député-Inspecteur-Général me libère de l'accusation de défalcaire, et que M. Cary a rejeté plusieurs des accusations de M. Cameron.

Tout ce que je désirais, tout ce que je désire encore et tout ce que je désirerai tant que je ne serai pas pleinement justifié, c'est de laver ma réputation des accusations portées contre moi pour aucune grave irrégularité, aucune défalcaire ou mauvaise conduite comme Officier Public; et quelque reconnaissant que je sois envers Son Excellence pour la justification partielle et incomplète qu'elle m'accorde, la rigueur du châtement qui m'est infligé laissera cependant dans tous les esprits la conviction que je me suis rendu coupable de quelque grande faute; ce désir de laver ainsi ma réputation est encore plus vif quand je réfléchis que de tous les allégués de M. Cameron, il n'en est pas un que je sache dont je n'aie fait voir la fausseté et l'injustice, tandis que tous ils trahissent les motifs et les intentions perverses de cet Officier qui n'a agi avec ses associés que dans le but de m'avilir et de ruiner mon caractère. Je demande donc très respectueusement, je sollicite humblement que l'on veuille bien particulariser les irrégularités qui ont nécessité ma destitution, dans la conviction où je suis de pouvoir réfuter d'une manière pleine et entière, les allégués de M. Cameron qui restent encore sans réponse aux yeux de Son Excellence, et cela avec des preuves aussi convaincantes que celles qui ont renversé les accusations que M. Cary n'a pas trouvé fondées.

Quelqu'agréable que me serait ma réintégration dans ma charge ou même quelque désirable qu'il soit pour moi d'être nommé à toute autre charge, ces considérations cependant ne sont rien comparées à l'importance qu'il y a pour moi de laver ma réputation qui a été intacte et sans reproche jusqu'au moment où M. Hincks et Cameron ont tenté par leurs calomnies éhontées à la détruire; et je pense que le

prix que j'attache à réfuter des calomnies qui ont été déversées sur moi dans un endroit où je vis depuis les douze dernières années, suffira pour justifier le désir que j'ai d'en obtenir les moyens, et ces moyens, je les sollicite avec plus d'impatience depuis que je sais que, pendant que M. Hincks était Inspecteur-Général, tous les commis dans ce Bureau étaient tous les jours employés à examiner chaque entrée, chaque document et chaque manifeste que l'on avait exigé du Bureau des Douanes à Toronto, dans l'espoir de trouver par cet examen minutieux quelque erreur qui pût donner un prétexte aux laches procédés qui ont fini par ma destitution; et malgré cette impatience et ce zèle de la part de mes persécuteurs je vois d'après un Rapport même qui porte la signature du Député-Inspecteur-Général que dans des comptes, qui ont compris cette longue période depuis le 6 Janvier jusqu'au 1<sup>er</sup> Août, et qui concernaient des milliers de louis, il ne se soit découvert qu'une seule erreur qui se montait à £7 12s. 4d., et cette somme était réellement créditée à l'original du brouillard; et il ne peut y avoir aucune meilleure preuve que celle-là de l'exactitude avec laquelle mes comptes étaient tenus; et je n'ai eu pour me régler en cela aucune forme ou aucune aide quelconque de la part du Chef du Gouvernement.

Dans la lettre No. 3, du Dr. Ryerson, je remarque la phrase suivante, et je la reproduis parce que je la trouve applicable à mon affaire; " Si un homme peut être accusé et condamné sur des accusations générales et sur les assertions seules de son accusateur, quel est l'homme qui peut considérer son caractère, sa liberté ou même sa vie à l'abri d'aucune attaque ? " surtout quand l'accusateur, comme dans mon affaire, est convaincu de mensonge par les dépositions assermentées d'hommes honnêtes et désintéressés, et est considéré par le Gouvernement même devant toute une population comme un officier incompetent dont le Député-Inspecteur-Général rejette lui-même les imputations; d'ailleurs je référerais à la dépêche de Lord Glenelg à l'occasion de la destitution de M. Ridout par Sir F. B. Head, qui déclare qu'il ne peut pas être de la politique du Gouvernement Britannique, de destituer ses serviteurs sans leur accorder le bénéfice d'un procès et d'une condamnation. Je puis maintenant référer à la lettre du Secrétaire M. Daly, adressée dernièrement à M. le shérif Thomas, où l'on voit que Son Excellence recommande à son Secrétaire d'informer M. Thomas qu'il n'a jamais été dans ses principes ni dans ses habitudes de censurer ou de destituer aucun officier public, sans lui donner auparavant la plus ample facilité de réfuter les accusations que l'on porte contre lui. Dans mon affaire, c'est sans savoir les accusations que l'on portait contre moi que j'ai été destitué de mon emploi; on a refusé même après ma destitution, de me communiquer copie des accusations que l'on portait contre moi, et ce n'est qu'après un certain tems que l'on m'en a transmis des extraits; et dans le vif espoir que j'ai entretenu pendant les dix derniers mois, que mon intégrité et mon honnêteté serait à la fin récompensées par une justification complète, est-il surprenant que je manifeste une telle impatience, une telle inquiétude, quand on me refuse les moyens de me disculper aux yeux de mes amis ici et ailleurs ?

Je supplie en conséquence très respectueusement Son Excellence de vouloir bien me faire mettre en possession des faits et des allégués sur lesquels on s'est appuyé pour m'enlever ma charge et en même tems de me transmettre la balance que le Gouvernement me doit, savoir: celle de mon compte courant qui se monte à £127 9 4, et le montant des dépenses contingentes que j'ai payées pour la régie de mon bureau et qui est de £329 3 4. Et tout en vous priant de vouloir bien représenter sous ce point

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

de vue mon affaire à Son Excellence le Gouverneur-Général,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très humble et obéissant serviteur,

W. MOORE KELLY.

A l'Hon. D. DALY,  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.

No. 7.

Lettre de l'Honorable Dominick Daly à M. Kelly.

11 Juillet, 1844.

W. MOORE KELLY, ECUYER.

MONSIEUR,—J'ai ordre du Gouverneur-Général d'accuser réception de votre lettre du 10 dernier, par laquelle vous demandez à être informé des actes irréguliers qui ont été considérés suffisants pour vous faire perdre votre charge, et j'ai à vous informer en réponse que toutes les recherches et investigations que Son Excellence a fait faire depuis votre destitution n'ont pu rendre aucun compte des actes d'irrégularité qui suivent :—

*Premièrement.*—Vos comptes pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1843, n'ont été balancés que le 17 de ce mois. Son Excellence remarque ce que vous dites sur le délai de vingt jours après la fin du trimestre que la loi accorde pour faire et rendre vos comptes au Bureau de l'Inspecteur-Général, mais ce n'était pas là une raison qui devait vous dispenser du devoir de balancer les livres de votre bureau à la fin de chaque trimestre, s'ils avaient été tenus d'une manière régulière.

*Secondement.*—On ne tenait pas dans votre bureau un véritable livre d'emmagasinage, celui que vous appelez ainsi ne contenait que les copies des manifestes que vous transmettaient les maîtres de bâtimens en arrivant, et n'indiquait nullement la quantité de marchandises mentionnées dans le manifeste, qui étaient entrées au magasin de dépôt.

*Troisièmement.*—Le plâtre importé par James Brown le 17 Avril, ne fut entré et les droits payés que le 4 Juillet.

Son Excellence remarque que vous alléguiez en réponse à cette accusation que le Gouvernement n'avait pas encore fixé de magasin de dépôt; mais dans le mois d'Avril, 1843, lors de l'importation, il y avait à Toronto un magasin de dépôt approuvé, et vous auriez bien pu y déposer ces marchandises et les y mettre en sûreté plutôt que de permettre aux Importateurs d'en avoir la possession dans leurs propres magasins, sans en payer les droits; donnant ainsi le droit à tous les Importateurs de réclamer ce même privilège et d'obtenir un crédit d'au moins trois mois pour les droits quand la loi n'en accorde aucun.

*Quatrièmement.*—Les mêmes remarques s'appliquent au sel importé par Charles Robertson le 20 Juin et qui ne fut entré que le 17 Juillet; irrégularité bien grave, puisque pour le paiement de ces droits, vous accordiez un crédit que la loi n'accorde pas et que ne vous permettaient pas d'accorder les instructions que vous avez reçues du Département de l'Inspecteur-Général.

Son Excellence connaît très bien qu'il y a eu de graves irrégularités dans le Bureau des Douanes, mais ces irrégularités, on les a découvertes et on les a dé-

noncées dans des circulaires émanées du Bureau de l'Inspecteur-Général le 9 Septembre, 1842; on enjoignait expressément aux Collecteurs de n'accorder aucun crédit pour les droits, excepté dans les cas particuliers mentionnés dans les 4 et 5 Vic. chap. 14. Le 4 Avril, 1843, l'Inspecteur-Général réitéra les mêmes instructions.

*Cinquièmement.*—Négligences et irrégularités, pour avoir dans plusieurs occasions dont on vous a donné une liste, négligé de faire les entrées convenables.

Son Excellence remarque qu'en réponse vous alléguiez que la loi vous accordait vingt jours pour terminer vos comptes, mais il ne considère pas que cette raison vous dispense de la grave irrégularité que vous avez commise en ne faisant pas dans vos livres, les entrées selon l'ordre des transactions; mais il est bien probable qu'une partie au moins de ces droits aurait été perdue pour le revenu public, si M. Cameron ne l'eut point découverte et n'en eut parlé.

*Sixièmement.*—Pour avoir permis à MM. Hamilton et Wilson, d'enlever des marchandises avant d'en avoir fait l'entrée ou d'en avoir payé les droits.

C'est encore une autre grave irrégularité et une grande négligence à remplir vos devoirs, en accordant crédit pour les droits, quoique cela vous était expressément défendu.

*Septièmement.*—Les marchandises importées par Doane, le 30 Juin, ne furent entrées que le 5 Juillet, ainsi que celles importées par Burke et O'Neil, évitant ainsi de payer les droits de l'ancien tarif.

Son Excellence a vu la réponse que vous faites à cette accusation, mais vous ne dites pas que les marchandises ne furent débarquées qu'après l'expiration de vingt jours. Son Excellence est informée qu'il est bien rare qu'un vaisseau soit retenu pour ce tems, et il ne peut considérer cela que comme une autre exemple d'irrégularité bien grave, en accordant crédit contrairement à la loi et vos instructions, et au détriment du revenu, puisque les droits se sont trouvés moins élevés que s'ils avaient été payés lors de l'entrée.

Sans entrer dans de nouveaux détails Son Excellence considère que ces irrégularités sont de nature à ne pouvoir permettre, si l'on consulte les intérêts publics, que le fonctionnaire qui s'en est rendu coupable, retienne une charge aussi importante que celle de Collecteur de Douanes à Toronto, ou l'intérêt public exige nécessairement la plus grande régularité.

J'ai à ajouter que vos comptes et votre réclamation pour la balance que vous dites vous être due, ont été renvoyés à la considération du Député-Inspecteur-Général.

J'ai, etc., etc.,

D. D.

No. 8.

Lettre de M. Kelly à l'Honorable Dominick Daly.

(Copie.)

KINGSTON, 23 Juillet, 1844.

MONSIEUR,—J'ai le plaisir d'accuser réception de votre communication du 11 courant, qui me fait connaître pour la première fois, après le laps de près d'une année, mais imparfaitement et d'une manière incomplète, les accusations qui ont motivé ma destitution le 31 Juillet, 1843, motifs qui sont maintenant approu-

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

Appendice  
(K. K. K.)  
24 Mars.

vés par Son Excellence le Gouverneur-Général, je dis imparfaitement et d'une manière incomplète parce que je trouve dans votre lettre une exception, une réserve qui rend impossible l'intention que j'avais de me justifier complètement devant mes concitoyens et partout ailleurs, et vous y déclarez que sans entrer dans de nouveaux détails "Son Excellence considère que ces irrégularités sont de nature à ne pouvoir permettre, si l'on consulte les intérêts publics, que le fonctionnaire qui s'en est rendu coupable, retienne une charge aussi importante que celle de Collecteur de Douanes à Toronto où l'intérêt public exige nécessairement la plus grande "régularité;" maintenant, Monsieur, j'ai à vous prier de m'informer, sans faire aucune réserve, de toutes les accusations qui peuvent engager Son Excellence à ne pas me réintégrer dans ma charge, afin que je puisse toutes les considérer à la fois et expliquer ces erreurs que l'on considère comme si graves, comme je l'ai fait pour la *péculation, la fraude, la défalcation et les emprunts* que j'avais faits des fonds publics, accusations que renfermait le Rapport de M. Cameron, et que de la part du Gouvernement du Canada, vous avez déclaré non fondées en fait. Quand l'on m'aura favorisé des nouveaux détails, je pourrai alors discuter sur le tout. Mais je n'ai maintenant qu'à m'attacher aux sept chefs d'irrégularités que l'on mentionne, et quant au 1<sup>o</sup> je prends la liberté de dire qu'à la fin du trimestre expiré le 5 Juillet, M. Cameron, suivant son Rapport, arriva à Toronto le 13 Juillet et commença ses recherches quoiqu'il dise que j'étais malade; et il continua à examiner mes livres et employa tous mes commis tout le tems de manière que si les vingt jours que la loi m'accorde ne pouvaient pas être prolongés en ma faveur, la conduite malicieuse et intentionnelle de M. Cameron devait nécessairement m'empêcher de terminer mes comptes; mais lui, qui avait tous mes livres en sa possession, et pouvait les consulter les uns après les autres, pouvait bien dire que les livres n'étaient pas tenus d'une manière régulière et que chaque entrée n'était pas faite selon l'ordre qu'elles avaient lieu et que les droits étaient payés, — mais il n'y eut point d'autre entrée faite après dans ces livres, si ce n'est les quatre items que j'admets avoir été omis pour ce trimestre et que M. Cameron a mentionnés dans son Rapport, page 107, savoir: —

Sovereign,—droits sur du houblon,	£3	9	3
Amery,—droits sur des horloges,	1	11	0
Hinds,—droits sur du cidre et des fruits,	0	6	9
Lane,—droits sur des pommes,	0	9	10
	£5	16	10

erreurs que, je le repète, j'aurais découvertes moi-même, si M. Cameron n'était pas venu comme Commissaire dans mon bureau.

2<sup>o</sup> On ne tenait pas dans mon bureau de livre régulier pour les marchandises en dépôt.

La futilité de cette assertion se prouve par le fait qu'outre le grand livre des manifestes, je tenais encore, lors du rapport de M. Cameron, un livre particulièrement pour les marchandises en dépôt; ce livre est en la possession de mon successeur en office, et la copie qu'il m'en a donnée est dans le bureau de l'Inspecteur-Général et a été transmise en même tems que le livre des manifestes, et indiquée d'une manière toute particulière au Député-Collecteur-Général. Le livre des marchandises en dépôt, sur lequel on a attaché tant d'importance, ne contenait que bien peu d'entrées de marchandises venant par la voie de Montréal, et deux, je crois, pour marchandises venant de Québec,—ce sont là les seules marchandises qui aient été en dépôt pendant tout le tems que j'étais Collecteur à Toronto.

Appendice  
(K. K. K.)  
24 Mars.

Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, et 7<sup>e</sup> accusations qui ont rapport aux importations de James Brown, Chas. Robertson, Chas. Doane, Burke et O'Neil, sont dans la même catégorie et je ne puis mieux répondre qu'en référant à la 25<sup>e</sup> clause de la 3 et 4 Guil. IV. que je prends la liberté de vous transmettre ci-incluse, coupée du Statut même: "XXV. Et qu'il soit de plus statué que toute personne important aucune marchandise fera, dans les vingt jours qui suivront l'arrivée du navire où seront les dites marchandises, l'entrée convenable des dites marchandises à l'intérieur et les débarquera; et à défaut de tel entrée et débarquement, il sera loisible à l'officier de Douanes de Sa Majesté de transporter les dites marchandises dans le magasin du Roi; et si les droits dus sur les dites marchandises ne sont pas payés dans les trois mois qui suivront l'expiration des dits vingt jours, ensemble avec les frais de transport, et loyer du magasin, les dites marchandises seront vendues, et les deniers qui en proviendront seront employés à payer d'abord le fret et les frais, ensuite les droits, et le surplus, s'il y en a, sera versé entre les mains du propriétaire des dites marchandises;" et je présume qu'en agissant comme j'ai fait en vertu de cette autorisation, Son Excellence me considérera justifié de ces trois accusations, quand je n'avais pas le pouvoir d'intervenir, et verra que les entrées ont été faites dans le tems prescrit par la loi.

La 5<sup>e</sup> accusation est, de toutes la plus importante; après cinq jours de recherches, M. Cameron aidé par mon Député, M. Roy, produit une liste de marchandises entrées dans mon livre de manifestes, indiquées la plupart comme arrivées le 5 Juillet, le dernier jour du trimestre et le premier de l'opération du nouveau tarif. En jetant les yeux sur la liste, même sans attention, j'ai vu qu'il avait pris toute les entrées qu'il avait pu pour grossir le nombre des accusations portées contre moi; et j'ai déjà fait des remarques qui rendaient compte de tous les articles, à l'exception du petit nombre de ceux mentionnés dans ma réponse à la première accusation; cette liste, qui contient 87 items de marchandise dans le désir d'augmenter le nombre des accusations dont je n'avais pas rendu compte, il l'a transmise, dit-il dans son Rapport du 28 Juillet, à M. le Secrétaire Harrison, comme une pièce plus propre à mieux expliquer l'affaire, vu qu'elle contient mes remarques en marge; et il ajoute, avec beaucoup de grâce, que je n'avais pu rendre compte de la plus grande partie des entrées qu'il citait comme omissions dans son Rapport du 17 Juillet. Cette liste d'erreurs, M. Cameron en a rougi, car dans son Rapport imprimé, adressé au Parlement, il la réduisit à 24; et pour ces 24, à l'exception des 4 déjà mentionnées, il fut fait des entrées suffisantes à mesure que je recevais les droits, j'admets en conséquence les omissions que j'ai faite de ces quatre entrées qui se montent à £5 16s. 10d., mais j'avance sans crainte d'être démenti, que j'en aurais dûment rendu compte au Gouvernement, vu qu'elles étaient régulièrement faites dans mon livre de manifeste (que je consultais toujours avant de certifier mes comptes) si, comme je l'ai déjà dit, M. Cameron n'avait point été Commissaire.

La dernière accusation, la 6<sup>e</sup>, est pour avoir permis à MM. Hamilton et Wilson d'enlever certaines marchandises avant d'en faire l'entrée et d'en payer les droits. Les faits sont simplement ceux-ci: MM. Hamilton et Wilson vinrent chez moi dans le courant de Novembre, 1842, et me montrèrent un envoi de marchandises, dans leur ligne de meubliers, me disant que sur toute la quantité il n'en était arrivé que deux caisses, et ils ne pouvaient point détailler le contenu d'aucune d'elles; je leur dis alors d'emporter ces effets chez eux, d'en faire un envoi distinct et d'en payer les droits en conséquence; c'est ce qu'ils firent et les

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

droits furent compris dans mon compte le 5 Janvier, 1843; dans le courant d'Avril, il en arriva deux autres caisses, on suivit le même procédé; et dans le courant de Mai, le reste arriva; je leur dis de faire alors une entrée générale, en déduisant toute fois la valeur des deux premières caisses;—ils négligèrent de le faire et me voyant alors désappointé dans l'espérance que j'avais qu'ils agiraient conformément aux offres que je leur faisais, j'insistai à ce qu'ils remissent dans les magasins publics, deux des caisses qui n'avaient pas été dépaquetées, pour garantir le paiement des droits: ils le firent, et Son Excellence verra quel crime on a fait de cet acte si simple et la couleur fausse et malicieuse que lui a donnée le ci-devant Commissaire-Enquêteur.

Mais en admettant que ces sept accusations d'irrégularité seraient fondées, quoique j'aie fait voir qu'elles ne le sont nullement, qu'elles sont chimériques, je maintiens respectueusement que, dans ce cas même si défavorable à ma cause, je pourrais trouver une justification triomphante dans le Rapport de M. Cameron, page 1, où l'on peut voir qu'à ce sujet on ne m'a fourni aucunes formes de *comptes*, *aucun livre d'aucune espèce*, *aucune instruction même*, et jusqu'au jour même de ma destitution ce manque de système continuait même sous les auspices heureux des 19 mois que M. Cameron fut en office. Je demande à reproduire cette partie à laquelle je fais allusion: "Le sujet qui a attiré ensuite l'attention du sous-général, c'est la manière dont les livres sont tenus, manière qu'il trouva différente suivant le caractère et l'éducation des Collecteurs. On ne leur a donné aucune *forme de compte*, *aucun livre d'aucune espèce* ni aucune instruction à ce sujet, et plusieurs d'entre eux n'ayant jamais reçu, pour se guider, d'autres instructions que quelques restes de statuts déchirés que leur ont transmis leurs prédécesseurs en entrant en charge.

"Dans la maison de Douanes en Angleterre il y a des contrôleurs, et dans les Etats-Unis des officiers de marine, avec une forme régulière de livres," etc., etc., avec de telles admissions n'était-ce pas commettre une injustice criante, que de destituer d'une manière sommaire et de ruiner le caractère d'un officier, pour n'avoir pas eu des livres que le Gouvernement ne lui a pas fournis et qu'il devait cependant lui fournir. J'ai prouvé que mes comptes étaient tenus d'une manière régulière, je réfère à la page 61 du Rapport de M. Cameron, où l'on peut voir que dans l'absence de toute instruction du chef du département, il recommande l'adoption du système que j'ai suivi, système que j'ai suivi jusqu'au moment de ma destitution, système si simple, que dans la pratique le Gouvernement ne pouvait perdre une entrée de douze sols et la preuve s'en trouve dans les petites découvertes qu'a faites M. Cameron.

Ayant ainsi réfuté toutes les accusations qui ont été portées contre moi, je sollicite de plus votre attention au fait que M. Cameron prolongea son séjour à Toronto de toute une quinzaine, qu'il employa pour ses recherches les services de mon Député (qui sans aucun doute était au fait des plans que l'on faisait pour me ruiner,) et en dépit de leurs efforts réunis pour recueillir des matières qui pussent leur faire accomplir leurs desseins; malgré ma maladie qu'il admet lui-même, malgré toutes les "vétilleries" qu'il découvrit et les informations qu'il demanda auprès des marchands, des commerçans, des encanteurs, des agens de transport, des ouvriers, des maîtres de bateaux-à-vapeur, des caissiers, de leurs commis et serviteurs, il ne put découvrir une seule différence entre le montant des droits qu'ils avaient payés à mon bureau et qui était de plus de £16,000, et celui dont j'avais régulièrement rendu compte au Gouvernement. J'invoque surtout ce fait avec orgueil comme la meilleure preuve de l'exactitude avec laquelle je tenais

mes livres, ainsi que de l'honnêteté avec laquelle je rendais mes comptes. Mais il paraîtrait que cette exactitude, cette honnêteté, cette attention à remplir les devoirs de ma charge ne purent rien sur les intentions perfides que M. Cameron nourrissait pour me ruiner; et qu'après m'avoir laissé dans une sécurité parfaite sur mon innocence, il date, à Toronto son Rapport le 28 Juillet, tandis que la lettre de M. le secrétaire Harrison qui m'annonçait ma destitution était datée de Kingston, le 31 Juillet, (un Dimanche intervenait.)

On désirait peut-être donner une situation à l'Imprimeur de la Reine; la charge que j'avais pouvait peut-être lui convenir.—M. Cameron pouvait peut-être avoir quelque animosité personnelle à satisfaire; mais je ne puis que déplorer d'avoir été choisi, (seul du petit nombre d'Irlandais catholiques, vu qu'il n'y en a que trois qui occupent des charges dans le Haut-Canada, et la mienne en était la plus importante,) comme victime de ces intentions, devenant ainsi l'objet de toutes les calomnies de la société, et rongé moi-même par l'inquiétude et les tourmens de l'esprit que j'ai endurés depuis cet événement, et tout cela, en opposition directe à la dépêche de Lord Glenelg à Sir F. B. Head, en date du 5 Avril, 1837, dans laquelle sa Seigneurie disait qu'à sa connaissance n'y avait pas un seul exemple où un officier public eut été destitué pour malversation, sans qu'on lui fit connaître pleinement toutes les raisons qui avaient motivé sa destitution, en violation aussi à la lettre écrite à M. le Shérif Thomas, par ordre de Son Excellence, dans laquelle il est dit qu'il n'a jamais été dans les principes ni dans l'habitude de Son Excellence, de réprimander ou de destituer aucun officier public sans lui donner d'abord toute la facilité possible de réfuter les accusations portées contre lui.

Puis-je encore espérer que justice me sera rendue? que s'il reste encore sans réponse quelques-uns des crimes que me reproche M. Cameron, on me les fera connaître? Mais si, aux yeux de Son Excellence, je m'en suis victorieusement justifié, j'en appelle aux sentimens d'honneur et de justice qui l'animent pour qu'elle cesse de laisser peser sur moi des accusations que je ne crains pas d'appeler fausses et malicieuses.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,  
(Signé) Wm. MOORE KELLY.

L'Hon. D. DALY,  
Secrétaire Provincial,  
etc., etc., etc.

No. 9.

Lettre de l'Honorable Dominick Daly, à M. Kelly.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
MONTRÉAL, 15 Août, 1844.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, d'accuser la réception de votre lettre du 23 courant, par laquelle vous demandez que votre affaire soit de nouveau prise en considération; et j'ai à vous informer en réponse que Son Excellence, ayant déjà donné toute son attention à cette affaire, et en étant venu aux conclusions que, dans votre bureau, il a été commis des irrégularités qui nécessitaient votre destitution, ne voit rien dans votre lettre qui puisse l'engager à adopter des conclusions différentes de celles auxquelles elle en est venue.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,  
(Signé) D. DALY,  
Secrétaire.

W. MOORE KELLY, Ecr.  
etc., etc., etc.

Appendice  
(K. K. K.)

24 Mars.

## RÉPONSE

A deux Adresses de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général ;—la première, en date du 16 Janvier dernier, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner au Bureau des Travaux Publics, de s'enquérir et faire rapport, sous le plus court délai, sur la possibilité de procurer aux habitants du District des Trois-Rivières, l'avantage d'un pont de glace sur le fleuve Saint-Laurent, au moyen de trois ou d'un plus grand nombre de jetées à être placées entre la *Batture à Léonard*, près de la Paroisse de Saint Pierre-les-Becquets, et la *Batture à Bigot*, près de la Paroisse de Champlain, ou dans les environs de ces lieux ;—et la seconde, en date du 21 Janvier, priant Son Excellence de vouloir bien faire faire par le Bureau des Travaux Publics, une enquête sur la possibilité de procurer aux habitants de la Cité et du District de Québec, chaque hiver, l'avantage d'un pont de glace entre la Cité de Québec et la Paroisse de la Pointe Lévi.

Par ordre,

D. DALY,  
Secrétaire.BUREAU DU SECRETAIRE,  
25 Mars, 1845.

- No. 1.—Lettre du Président du Bureau des Travaux Publics, au Secrétaire Civil, du 25 Mars, 1845.
- No. 2.—Lettre du même, à Samuel Keefer, Ecr. Ingénieur, Bureau des Travaux Publics, du 31 Janvier, 1845.
- No. 3.—Rapport de Samuel Keefer, adressé au Président du Bureau des Travaux Publics, du 3 Mars, 1845.
- No. 4.—Lettre du Régistrateur de la Maison de la Trinité de Montréal, au Président du Bureau des Travaux Publics, du 3 Février, 1845.
- No. 5.—Lettre du Maître du Port, Montréal, aux Syndics de la Maison de la Trinité de Montréal, du 28 Janvier, 1845.
- No. 6.—Lettre du même, au Régistrateur et Trésorier de la Maison de la Trinité, Montréal, du 3 Février, 1845.
- No. 7.—Lettre de Messrs. Boxer, Young et Alleyn, de Québec, aux Syndics de la Maison de la Trinité, Québec, 4 Février, 1845, avec rapport.

No. 1.

LETTRE du Président du Bureau des Travaux Publics, au Secrétaire Provincial.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,  
Montréal, 25 Mars, 1845.

A l'Hon. Secrétaire Provincial.

MONSIEUR,

Aussitôt après la réception des instructions de votre Bureau, qui m'ordonnaient de faire examiner le

Fleuve Saint-Laurent, au-dessous des Trois-Rivières, et à Québec, vis-à-vis la Pointe-Lévi, afin de s'assurer de la possibilité et du coût de la construction de jetées destinées à faciliter la formation de ponts de glace dans ces deux endroits, j'ai donné à M. Keefer, Ingénieur de ce Département, les instructions qui m'ont paru nécessaires, et je l'ai fait descendre pour cette mission. J'ai maintenant l'honneur de vous transmettre le rapport de cet officier, et de déclarer que je concours pleinement dans ses conclusions.

Je suis, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

HAMILTON H. KILLALY.

No. 2.

COPIE d'une Lettre du Président du Bureau des Travaux Publics, à Samuel Keefer, Ecr., Ingénieur du Bureau des Travaux Publics.

(Copie.)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,  
Montréal, 31 Janvier, 1845.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de remettre entre vos mains les résolutions ci-annexées de la Chambre d'Assemblée ; l'une relative à la construction d'une jetée pour la formation d'un pont de glace au-dessous des Trois-Rivières, à ou près de l'île Bigot ; l'autre ayant trait à la formation d'un autre pont de glace entre Québec et la Pointe-Lévi. Vous vous rendrez en conséquence dans ces différents lieux, aussitôt que vous le pourrez, (le moment étant très propice pendant que la glace descend), vous ferez généralement toutes les recherches et prendrez toutes les informations nécessaires pour vous mettre en état de présenter un rapport complet sur ces projets ; et s'ils vous paraissent exécutables, vous vous assurerez du nombre, des dimen-

Appendice  
(L. L. L.)

25 Mars.

sions, et du coût de la jetée ou des jetées qui pourront être nécessaires dans chaque cas, de leurs positions exactes, etc. etc. Dans votre enquête sur ces matières, je prends respectueusement la liberté de vous recommander très particulièrement de rechercher avec soin quel effet on peut raisonnablement supposer que la construction de ces travaux exercera sur la navigation ; s'il est probable que le départ de la glace sera par là retardé au printemps ; et quel retard pourra en résulter pour l'ouverture de la navigation. Ces considérations, ainsi que toutes les autres matières qui peuvent, de quelque manière que ce soit, concerner la navigation et le prompt départ de la glace, devront nécessairement attirer votre plus sérieuse attention ; car quelqu'avantage que puisse trouver le pays qui avoisine chacun de ces ponts, à avoir des ponts de glace formés de bonne heure et chaque année, je considère que le prompt départ de la glace est d'une trop grande importance pour qu'on entreprenne ces ouvrages avant d'avoir acquis la certitude *indubitable*, qu'ils n'exerceront sur le cours du fleuve aucune action qui tende à y retenir la glace. Vous savez, sans doute, que des vaisseaux sont arrivés à Québec de bon printemps, avant que la glace ne fût partie plus haut, et qu'ils ont été obligés de se retirer à cause de cette circonstance.

A votre arrivée à Québec, vous voudrez bien vous rendre auprès du Bureau de la Trinité, et embrasser dans votre enquête et votre rapport, tous les autres points sur lesquels ces messieurs désireront attirer votre attention.

Je suis, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

HAMILTON H. KILLALY.

SAMUEL KEEFER, ECR.  
*Ingénieur du Bureau des Travaux Publics,*

No. 3.

RAPPORT de Samuel Keefer, Ecr., au Président du  
Bureau des Travaux Publics.—[3 Mars, 1845.]

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,  
Montréal, 3 Mars, 1845.

MONSIEUR,

En conformité de vos instructions, en date du 31 Janvier dernier, relativement à la construction de jetées pour la formation d'un pont de glace au-dessous des Trois-Rivières, à ou près l'Île Bigot, et de jetées pour la formation d'un autre pont de glace entre la Pointe-Lévi et Québec, j'ai visité ces endroits, et ai pris des informations des personnes demeurant sur les lieux, et les plus capables d'en donner de correctes sur ce sujet ; et j'ai maintenant l'honneur de soumettre, pour l'information de votre Bureau, le résultat de mes recherches et de mon examen.

Premièrement, quant à la possibilité de former chaque année, régulièrement, un pont de glace dans ces deux endroits, je n'ai aucun doute qu'on puisse faire beaucoup pour l'accomplissement de ce projet par des moyens artificiels.

La Batture de Gentilly, vis-à-vis la paroisse de Champlain, et au-dessous de l'Île Bigot, sur laquelle, suivant la carte du Capitaine Bayfield, il n'y a pas, en beaucoup d'endroits, plus d'un pied d'eau à l'eau basse, présente de grandes facilités pour arrêter les glaces

flottantes, et forcer la rivière à se congeler beaucoup plus tôt, et avec plus de régularité que ci-devant, par la construction de jetées détachées, dont sept, judicieusement placées, suffiraient pour cette fin ; mais le résultat serait bien plus considérable en augmentant le nombre de ces jetées ; ce qui pourrait se faire en tout tems, si on le jugeait convenable par la suite.

Dans quelques saisons, lorsque l'eau est basse, la glace échoue sur cette batture, et alors la rivière ne manque pas de geler et de former un pont de glace ; ce qui indique suffisamment l'effet que produiraient probablement les jetées.

Les jetées ou *cribs* devraient être inclinées du côté du courant, comme celles qui ont été placées par le Bureau des Travaux Publics, devant la Pointe Saint-Charles, au-dessus de Montréal, de manière à n'être pas endommagés par le refoulement de la glace, et ne pas s'élever beaucoup au-dessus du niveau du Saint Laurent dans l'hiver, afin de ne pas offrir de résistance au passage de la glace au printemps, mais de lui permettre de passer librement par-dessus leur sommet.

On a observé que les eaux du Saint-Laurent s'élevèrent toujours le printemps, de six à huit pieds au-dessus du niveau de l'hiver ; mais quelquefois, dans des tems d'inondations extraordinaires, on les a vu s'élever jusqu'à dix ou douze pieds au-dessus du même niveau.

Les sept jetées nécessaires en cet endroit, coûteraient environ £2500 courant.

A Québec, il faudrait au moins cinq jetées, et il faudrait les faire beaucoup plus grandes et plus fortes que celles de Champlain. L'emplacement convenable pour ces jetées, serait en suivant une ligne droite à travers la rivière de la Pointe-Lévi à la côte Nord à angle droit avec le courant, et traversant la batture qui s'avance devant la pointe où l'église est bâtie. Cette ligne traverse la partie la plus étroite du chenal profond, ainsi que l'indique la carte du Capitaine Bayfield, et coïncide avec l'endroit où la glace prend d'abord, parce qu'elle se trouve resserrée entre la pointe de la batture où la glace s'échoue, et le banc de glace qui se forme dans l'eau plus morte, du côté nord.

En plaçant deux fortes jetées sur la ligne des sondages, de trois brasses, (à eaux basses) une de chaque côté du chenal, avec une autre jetée du côté sud, à mi-chemin de la côte, et deux au côté nord, à environ 100 et 200 verges respectivement de la première sur la ligne mentionnée plus haut ; je n'ai pas de doute que ces travaux auraient l'effet de faire prendre la glace plus tôt dans l'hiver de trois ou quatre semaines qu'elle ne ferait sans cela, et qu'on pourrait compter régulièrement sur la formation d'un pont de glace un peu plus tôt ou un peu plus tard chaque hiver.

Afin que la glace pût flotter au printemps pardessus les jetées, elles ne devraient être élevées que jusqu'au niveau des hautes marées du printemps, durant les mois d'hiver, c'est-à-dire à deux pieds au-dessous du niveau du flot, dans les plus hautes marées du printemps.

Ces cinq jetées coûteraient environ £9,400 courant.

La seconde partie de l'enquête, savoir :—l'effet qu'aurait la construction de ces jetées sur l'ouverture de la navigation, est une question qui mérite la plus sérieuse considération ; car toute personne qui a à cœur les intérêts généraux de la Province, doit être frappée de l'importance de ne susciter aucun embarras dans la voie du commerce de ce pays, et de ne rien hasarder qui puisse retarder l'ouverture de la naviga-

Appendice  
(L. L. L.)

25 Mars.

tion au printemps, quel que soient les avantages que des entreprises de ce genre doivent procurer à des localités particulières.

L'importance de cette question s'accroît par la considération que la Province s'occupe activement de la construction de canaux coûteux destinés à faciliter la communication entre les grands Lacs intérieurs et l'Atlantique; lorsqu'ils seront complétés, et à cause de l'importance croissante du commerce, on attendra l'ouverture de la navigation avec plus d'impatience chaque année.

D'après ces considérations, je suis d'avis que l'entreprise proposée est dangereuse et inopportune, pour les raisons suivantes :—

#### 1°.—A l'égard des travaux projetés à Québec.

Il est à regretter, pour cette enquête, qu'il ne se trouve aucun registre régulièrement tenu pendant une période donnée, des années où la rivière gèle d'un bord à l'autre, ou de la date de sa congélation ou de la débacle dans les années où la glace a pris; mais il est assez de faits connus et constatés pour justifier la conclusion que j'ai tirée. Dans le rapport adressé au Bureau de la Trinité de Québec, par trois membres de ce Bureau, sur le sujet dont il s'agit, (dont copie ci-annexée m'a été fournie avec beaucoup de politesse par ordre du Bureau), on trouvera une table qui constate la formation d'un pont de glace devant Québec, dans sept des années qui se sont écoulées depuis 1817 jusqu'en 1844; mais d'après ce que j'en ai appris, je suppose que le pont de glace prend une année sur deux. Il paraît aussi par cette table qu'il s'est formé aussi de bonne heure dans l'hiver que le 4 Janvier, et est resté aussi tard que le 8 Mai. Dans d'autres tems le pont ne s'est formé que le 9 Mars, et s'est rompu dès le 12 Avril.

En prenant le tableau des premiers arrivages de mer dans le port de Québec, tel que donné dans le *Directory* de Québec, on verra que de 1801 à 1844, sur quarante-quatre arrivages, trente-et-un ont eu lieu avant le 8 Mai, vingt-trois avant le 3 Mai, et douze avant le 28 Avril, l'arrivage le plus hâtif ayant eu lieu le 16 Avril et le plus tardif le 13 Mai. En 1843, le *Great Britain* arriva le 18 Avril, et le pont de glace ne s'est rompu que le 3 Mai. Le chargement de ce navire valait, dit-on, £100,000 sterling, et était en destination pour Montréal. La persistance du pont de glace lui occasionna un retard de quinze jours.

Si donc, les jetées projetées ont l'effet que je prévois, c'est-à-dire, de disposer la glace à prendre régulièrement chaque hiver, et plus tôt, en moyenne qu'elle n'a fait jusqu'ici, n'est-il pas raisonnable de supposer qu'elle se formera plus épaisse et plus forte, et que conséquemment elle restera plus longtems qu'elle ne ferait autrement? On peut dire et on a dit, que comme l'eau monte toujours le printemps avant son départ, elle fera flotter la glace par-dessus le sommet des jetées qui sont construites expressément dans ce dessein, et que par conséquent, la formation annuelle régulière d'un pont de glace ne doit faire craindre aucun retard pour l'ouverture de la navigation. Je pense que cette opinion s'est formée sans apprécier exactement les opérations de la nature en pareil cas. Tout le monde s'accorde à dire qu'au printemps la glace se brise d'abord en haut, et que la dernière barrière est toujours la plus basse, c'est-à-dire, celle qui se trouve dans la partie la plus inférieure du cours de la rivière. La direction que suit le Saint-Laurent vers le nord tend à prouver ceci, et on dit généralement que quand la glace du Lac (c'est-à-dire du Lac Saint-Pierre) est partie, la navigation est libre. Maintenant si à Québec la glace est rendue plus épaisse et plus forte, elle résistera plus

longtems dans la même proportion au choc de la glace qui descend, et même en supposant qu'elle glisse librement par-dessus les jetées, elle sera encore retenue par les quais, d'autant plus que la rivière étant de près d'un mille plus large au-dessus que vis-à-vis la ville, la couche de glace qui s'y trouve est de forme triangulaire, et ne peut sortir de sa place sans se rompre en tout ou en partie. Je suis porté à croire, pour ces raisons, que les jetées auraient l'effet de retenir plus longtems la glace dans la rivière, et par conséquent, de retarder l'ouverture de la navigation.

#### 2°.—Les jetées projetées à Champlain.

La même série de raisonnemens qui a été appliquée à Québec, vaut également ici, au moins en ce qui concerne l'effet des jetées sur la prompte ouverture de la navigation, et il n'est pas par conséquent nécessaire d'entrer dans les mérites de cette question; mais ici, il se présente à nos recherches un autre sujet d'une importance considérable, savoir: l'effet que ces jetées pourront exercer sur les inondations qui ont lieu quelquefois dans les terres basses entre les Rivières Batiscan et Ste. Anne-de-la-Pérade, et ailleurs le long du Saint-Laurent, et qui ont souvent causé de grands dommages.

J'ai été informé par un ancien et respectable habitant de Ste. Anne-de-la-Pérade, (le plus ancien peut-être du village), que lorsque le Saint-Laurent gèle de manière à former le pont de glace, l'inondation augmente infailliblement en hauteur et en étendue; et qu'au contraire lorsque le fleuve ne gèle pas d'un bord à l'autre, les habitants ne redoutent aucun danger ni dommage à cause de la crue des eaux.

Il paraît que quand la glace se brise en grands morceaux et part tout-à-coup, elle se trouve arrêtée et bouche le passage dans les parties étroites et tortueuses de la rivière au-dessous; les morceaux de glace s'entassent verticalement, ou passent sous la couche de glace et se prennent en une masse d'une épaisseur surprenante, qui forme ce qu'on appelle vulgairement "la digue," et fait monter l'eau à une distance de plusieurs lieues. Cette digue se forme en trois endroits de la rivière entre les Trois-Rivières et Québec, aux Grondines, au Peloton ou Portneuf, et au Cap Rouge ou "Saut" comme on l'appelle quelquefois, où la rivière n'a guères plus d'un mille de largeur. Il arrive quelquefois qu'après que la digue a cédé au premier endroit, elle se forme de nouveau sur le second ou le troisième point.

En 1843, il se forma un pont de glace, et dans le printemps de la même année eût lieu une inondation extraordinaire qui enleva toutes les clôtures à deux milles de la rivière au-dessous de Batiscan, noya un grand nombre de bestiaux, emporta une grange et d'autres bâties de moindre importance, et causa beaucoup de dommages dans les environs du village de Ste. Anne-de-la-Pérade. Cette inondation fut causée par une digue qui s'était formé aux Grondines, par le passage subit de la glace; la personne de qui je tiens ces renseignements ne se rappelle qu'une seule inondation aussi considérable que celle-ci; et elle avait eu les mêmes effets.

S'il peut être clairement établi que le pont de glace exerce sur les inondations une influence nuisible aux intérêts des habitants qui occupent ces terres basses, (et j'avoue qu'il paraît y avoir de bonnes raisons pour le supposer), ce serait infliger à ces habitants un tort plus ou moins considérable, que de favoriser la formation régulière des ponts de glace chaque année, en tendant par là à rendre les inondations plus fréquentes. Si une autre inondation semblable à celle qui a été décrite plus haut survenait après la construc-

Appendice  
(L. L. L.)

25 Mars.

tion des jetées, je n'ai aucun doute que ceux qui en souffriraient, n'adressassent des réclamations pour obtenir une compensation.

Etant donc persuadé, que la formation plus hâtive et plus régulière d'un pont de glace, par des moyens artificiels, à l'un ou l'autre des endroits mentionnés ci-dessus, causerait plus de torts que d'avantages, je crois que ces projets devraient être abandonnés.

Respectueusement soumis,  
par votre obéissant serviteur,

SAMUEL KEEFER,  
Ingénieur du Bureau des Travaux Publics,

HON. H. H. KILLALY,  
Président du Bureau des Travaux Publics,  
Montréal.

P. S. On verra, en référant aux rapports ci-annexés, que les Bureaux de la Trinité de Québec et de Montréal, considèrent tous deux que la construction de jetées pour arrêter la glace, pourrait être dangereuse pour la navigation; et leur opinion est appuyée par celle des marins les plus expérimentés et des personnes qui connaissent le mieux la navigation de la rivière.

S. K.

No. 4.

LETRE du Régistrateur de la Maison de la Trinité,  
Montréal, au Président du Bureau des Travaux  
Publics.—[3 Février, 1845.]

MAISON DE LA TRINITE,  
Montréal, 3 Février, 1845.

MONSIEUR,

Je suis chargé de vous informer, en réponse à votre communication, en date du 31 du mois dernier, relativement à la construction projetée de ponts de glace en certains endroits du fleuve St.-Laurent, entre Québec et Montréal, que vos instructions, telles qu'adressées à M. Keefer, Ingénieur du Bureau des Travaux Publics, paraissent amples et complètes.

A une réunion récente du Bureau, convoquée expressément pour discuter le sujet en question, les membres ont été unanimement d'opinion que le risque de nuire à la navigation de la rivière par la construction de jetées ou de quais destinés à arrêter et retenir la glace pour la formation annuelle de ce qui est appelé ponts de glace, était très grand, et tout-à-fait hors de proportion avec les avantages que les habitants de certaines localités en retireraient.

Le Maître du Havre du Port de Montréal, marin expérimenté, et possédant de grandes connaissances pratiques sur ce sujet, a adressé là-dessus au Bureau deux communications dont je prends la liberté d'annexer des copies.

Et je suis, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

JAMES HOLMES,  
Régistrateur, M. T. M.

L'Hon. H. H. KILLALY,  
Président du Bureau des Travaux Publics.

No. 5.

Appendice  
(L. L. L.)

25 Mars.

LETRE du Maître du Havre de Montréal, aux Syndics de la Maison de la Trinité de Montréal.—  
[28 Janvier, 1845.]

MONTREAL, 28 Janvier, 1845.

Aux Maître, Député-Maître et Syndics de la Maison de la Trinité de Montréal, etc. etc.

MESSIEURS,

Ayant consulté l'adresse de l'Assemblée Législative, relativement à la "possibilité" de procurer des ponts de glace aux habitants du District des Trois-Rivières et de Québec, je prends la liberté de soumettre respectueusement à votre considération les observations suivantes:—

La formation d'un pont de glace aux Trois-Rivières serait nuisible.

1o.—Parceque, la construction de "trois ou d'un plus grand nombre de jetées entre la Batture à Léonard, près de la Paroisse de Saint Pierre-les-Becquets et la Batture à Bigot, près de la Paroisse de Champlain ou dans le voisinage de ces lieux," apporterait probablement, dans le cours du tems, un obstacle sérieux à la navigation du Saint Laurent, attendu que le chenal est très étroit à la Batture à Bigot, et que les "jetées" feraient accumuler des bancs de sable.

2o.—Parceque, la glace demeure plus longtems dans la Baie de Gentilly et sur la Batture à Léonard, que dans les autres parties du St.-Laurent, et offre des dangers aux bateaux-à-vapeur qui descendent à Québec à l'ouverture de la navigation, avant qu'elle ne soit partie; la construction des jetées forcerait la glace de rester plus longtems encore, parcequ'il n'y a que les marées du printemps qui puissent faire flotter la glace dans la Baie, pardessus la batture qui se trouve au dehors; or, comme les bateaux-à-vapeur ont été fréquemment retenus aux Trois-Rivières jusqu'à son départ, ils seraient retenus beaucoup plus longtems, et seraient exposés à de bien plus grands dangers (dans le cas où des jetées seraient construites,) s'ils étaient rencontrés par cette masse de glaces dans le Richelieu.

Je suggérerais donc au Bureau la nécessité de s'opposer à une semblable mesure, attendu qu'elle ne serait avantageuse qu'à quelques habitants du District des Trois-Rivières, au risque de rendre dangereuse, et d'embarrasser la navigation de la rivière.

Je pense également que la formation d'un pont à Québec serait nuisible.

1o.—Parceque, les bâtiments se trouveraient par là forcés d'arriver à ce port beaucoup plus tard qu'à présent, et la saison des affaires se trouverait par là abrégée;—par exemple, en 1843, (lorsque le pont de glace se forma naturellement), le navire Great Britain arriva le 18 Avril; et je recommandai au Capitaine Swinburn de mettre son bâtiment au quai de M. Taylor, à la Pointe-Lévi, le seul endroit du Havre qui fut alors sûr et accessible à ce navire dont le chargement valait environ £100,000 sterling. Il y demeura environ dix jours, jusqu'à ce que la glace se fut rompue de manière à permettre qu'il fut amené aux quais de Québec.

2o.—Parceque, ce pont de glace pourrait causer la destruction de bâtiments et d'autres propriétés de valeur, et forcerait souvent les vaisseaux d'attendre quelque tems à l'Île-aux-Grues ou à la Grosse Île. En 1843, plusieurs vaisseaux arrivés après le Great Bri-

Appendice  
(L. L. L.)

25 Mars.

tain, furent fortement endommagés, et entraînés en bas de la rivière, avec perte d'ancres et de câbles, par le départ du pont de glace.

On voit par là, que les avantages qui résulteraient de la formation de ces deux ponts, seraient entièrement *locaux* et *restreints à un petit nombre de personnes*, tandis que les dommages qui pourraient survenir seraient considérables, et exerceraient une influence *préjudiciable* sur le commerce du Canada.

J'ai, etc.

W. K. RAYSIDE,  
Maitre du Havre.

No. 6.

LETTE du Maître du Havre de Montréal, au Régistrateur et Trésorier de la Maison de la Trinité de Montréal.—[3 Février, 1845.]

MONTREAL, 3 Février, 1845.

A James Holmes, Ecuyer, Régistrateur et Trésorier, Maison de la Trinité, Montréal.

MONSIEUR,

Indépendamment du rapport ci-annexé, je crois qu'il est juste d'exposer, que la construction de jetées aux Trois-Rivières, forcerait la glace à s'échouer et à s'amonceler, et inonderait par conséquent les terres basses de la côte sud, vis-à-vis et au-dessous des Trois-Rivières; ce que l'on s'est aperçu être le cas depuis ces dernières années à l'ouverture de la navigation.

Je suis aussi d'opinion, que la construction de jetées à Québec, changerait la direction du courant, et empêcherait le fort courant du côté de la Pointe-Lévi de diminuer la masse de glace sur cette rive, d'autant plus qu'à cause de la grande profondeur de l'eau, et du degré de chaleur qui en résulte, la glace disparaît plus promptement de ce côté du fleuve que sur l'autre rive.

J'ai, etc.

(Signé,) W. K. RAYSIDE,  
Maitre du Havre.

No. 7.

LETTE de Messrs. Boxer, Young et Alleyn, de Québec, aux Syndics de la Maison de la Trinité, Québec,—avec un Rapport.—[4 Février, 1845.]

QUEBEC, 4 Février, 1845.

Aux Maître, Député-Maitre et Syndics de la Maison de la Trinité, Québec.

MESSIEURS,

Le Bureau nous ayant appelé à donner notre opinion professionnelle, quant à l'effet qu'auraient les

Appendice  
(L. L. L.)

25 Mars.

ponts de glace projetés sur la navigation du Saint-Laurent, si des moyens artificiels (la construction de jetées) étaient employés pour effectuer cet objet; après avoir donné à ce sujet notre sérieuse considération, à cause de l'importance que l'on doit mettre pour le commerce de ce pays à ce que la navigation soit ouverte aussi à bonne heure que possible, et avoir examiné les minutes de la Maison de la Trinité, relativement à l'ouverture de la navigation, et d'autres records, pour les dates où la glace s'est arrêté, (dont copie est ci-annexée), nous trouvons que lorsqu'il s'est formé un pont de glace, la navigation s'est fermée beaucoup plus tard; car il faut observer que la fixité de la glace, même pendant la durée d'une marée, l'a fait accumuler considérablement au-dessus de Québec, la marée montant pendant sept heures et descendant pendant cinq seulement; ce qui, selon nous, ferait durer le pont plus longtemps, s'il s'arrêtait au commencement de l'hiver, et retarderait l'époque de l'ouverture de la navigation, qui doit toujours être de la plus grande importance, non seulement pour le commerce de ce pays, mais encore pour les opérations navales, dans le cas d'hostilités; particulièrement, à cause des bâtiments à vapeur qui traverseraient l'Atlantique en bien moins de tems, et arriveraient bien plus tôt dans le bas de la rivière, prêts à la remonter aussitôt que la glace serait partie.

Il est également nécessaire d'observer, qu'en arrêtant la glace, une grande masse d'eau est retenue dans le haut du fleuve, à cause des dégels qui ont lieu dans les grands lacs au-dessus, et qui occasionnent souvent de grandes pertes et font beaucoup de tort aux propriétés; ces résultats seraient nécessairement aggravés par la formation d'un pont de glace aux Trois-Rivières.

A l'appui de ces avancés, nous prenons la liberté de rappeler ce qui est arrivé dans le printemps de 1843: le "Great Britain" et d'autres vaisseaux arrivèrent du 18 au 22 Avril, et le premier bateau-à-vapeur de Montréal, le 5 Mai; le pont s'était brisé le 3; le "Great Britain" en destination de Montréal, éprouva un délai de douze jours, et fut exposé à un grand danger ainsi que les trois autres bâtiments; d'eux d'entre eux, lorsque la glace partit, furent jetés à la côte, et furent grandement endommagés; suivant toutes les probabilités ils se seraient perdus, si le tems eût été mauvais. Dans le même printemps (l'eau ayant beaucoup monté au-dessus du pont de glace) l'inondation fit beaucoup de tort dans les environs des Trois-Rivières, les hautes eaux ne pouvant s'écouler comme à l'ordinaire.

Nous sommes par conséquent d'avis, pour les raisons ci-dessus, que des moyens artificiels ne doivent pas être employés pour arrêter la glace durant les mois d'hiver.

Nous avons, etc.

(Signé,) EDWARD BOXER,  
ROBERT YOUNG,  
RICHARD J. ALLEYN.

Appendice  
(L. L. L.)

25 Mars.

TABLEAU extrait des Minutes de la Maison de la Trinité de Québec, contenant la date de l'ouverture de la navigation, chaque année, et de l'arrivage des premiers bateaux-à-vapeur de Montréal, depuis 1817 (époque où la formation du pont de glace a été enregistrée pour la première fois) jusqu'en 1844.

Appendice  
(L. L. L.)

25 Mars.

OUVERTURE DE LA NAVIGATION.			ARRIVEE DES PREMIERS BATEAUX.			FORMATION DU PONT DE GLACE.		RUPTURE DU PONT DE GLACE.	
ANNEE.	DATE.	DATE.	DATE.	NOMS.	DATE.	DATE.	DATE.	DATE.	
1817.	Mai	6.	Mai	7.	Malsham.	Janvier	4.	pas de minute.	
1818.	Avril	28.	Avril	27.	Do.				
1819.	pas de minute.		Mai	2.	Telegraph.	Mars		Avril	25.
1820.	"		Avril	24.	Lady Sherbrooke				
1821.	"		Mai	3.	Québec.				
1822.	"		Avril	29.	Lady Sherbrooke.				
1823.	April	25.	"	27.	Québec.				
1824.	"	20.	"	21.	Swiftsure.				
1825.	"	19.	"	17.	Do.	Février	2.	Avril	12.
1826.	pas de minute.		"	22.	Laprairie.				
1827.	Avril	14.	"	16.	Waterloo.				
1828.	"	15.	"	12.	Chambly.				
1829.	"	18.	"	20.	Lady of the Lake.				
1830.	"	16.	"	17.	Do.				
1831.	pas de minute.		"	21.	Do.				
1832.	Mai	1.	"	29.	St. Lawrence.				
1833.	Avril	19.	"	18.	Do.				
1834.	"	18.	"	17.	Lady of the Lake.				
1835.	Mai	4.	Mai	4.	Canada.	Février	3.		
1836.	"	10.	"	11.	Do.	Janvier	16.	Mai	8.
1837.	"	2.	"	1.	British America.				
1838.	"	1.	Avril	28.	St. George.				
1839.	Avril	23.	"	21.	British America.				
1840.	"	21.	"	19.	Lady Colborne.				
1841.	Mai	4.	Mai	1.	Queen.				
1842.	Avril	26.	Avril	21.	Lady Colborne.				
1843.	Mai	5.	Mai	5.	Canada.	Février	23.	Mai	3.
1844.	Avril	23.	Avril	23.	Alliance.	Janvier	29.	Avril	22.

(Signé)

 EDWARD BOXER,  
 ROBERT YOUNG,  
 RICHARD J. ALLEYN. } *Syndics.*

QUÉBEC, 4 Février, 1845.

## R A P P O R T.

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

LE Comité Spécial auquel a été renvoyée la Pétition de John McBean, de Lancaster, dans le District de l'Est, demandant à être rémunéré pour la construction d'une écluse à French's Reef, à l'honneur de faire le Rapport qui suit:—

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

LE Comité s'est occupé avec la plus grande attention du sujet qui fait la matière du renvoi; et après avoir pris des informations de sources variées et respectables (lesquelles informations sont annexées à ce rapport), il prend la liberté de soumettre ce qui suit comme le résultat de son enquête.

Le pétitionnaire expose que, en 1842, étant pénétré de l'avantage que le Public en général retirerait de la construction d'une écluse à *French's Reef*, près du Côteau-du-Lac, sur le fleuve St. Laurent, il fit construire cette écluse moyennant une dépense de £300; et il s'adresse maintenant à votre Honorable Chambre pour en obtenir toute rémunération qu'elle jugera à

propos de lui accorder pour cette construction. Votre Comité s'est cru et se croit obligé de désapprouver et de répudier le principe suivant lequel un simple particulier prend sur lui, sans la sanction de l'autorité la plus élevée et la seule compétente, l'exécution d'un projet d'amélioration sur une grande voie de communication et une rivière navigable comme le fleuve St. Laurent, ni dans aucun autre cas, quelque louable et désintéressé que soit un semblable projet, ou quelque essentiel qu'il soit pour l'intérêt public.

Votre comité s'est assuré que le pétitionnaire a, en effet, exécuté les ouvrages dont il parle dans sa pétition; mais rien ne démontre qu'il les ait entre-

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

pris uniquement pour le bien du public, son but paraissant avoir été principalement de faire monter l'eau suffisamment pour la porter au moulin bâti par lui sur les bords du St. Laurent. Il a été établi incontestablement que ces travaux ont été d'une grande importance pour ceux qui sont intéressés dans les transports pour le Haut-Canada. Les dépenses auxquelles étaient soumis les propriétaires de bateaux remontant le fleuve, avant la construction de ces ouvrages, aussi bien que les retards et les accidents auxquels ils étaient auparavant exposés, ont été évités; mais en même temps, il semble au Comité, que c'est l'intérêt propre du pétitionnaire qui l'a engagé, en grande partie, à améliorer la navigation par la construction et l'extension subséquente des ouvrages en question; il ne pourrait donc demander à être indemnisé que pour une partie de ses avances. Quelque puisse être, cependant, l'étendue de ses réclamations, votre comité regrette de ne pouvoir recommander de lui accorder aucune compensation, par le fait seul qu'il n'était pas autorisé à entreprendre ces travaux.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

GEO. MACDONELL,  
Président.

26 Mars, 1845.

#### MINUTES DES TEMOIGNAGES.

GEORGE MACDONELL, écuyer, au fauteuil.

Samedi, 8 Mars, 1845.

Hamilton H. Killaly, Ecuyer, Président du Bureau des Travaux Publics, est appelé et interrogé.

1. Savez-vous comment le pétitionnaire est entré en possession de cette partie de la berge ou grève du fleuve St. Laurent (à *French's Reef*) où l'écluse construite par lui est située?—Je ne sais pas; je considère que l'écluse en question, avec les chaussées qui en dépendent, sont un empiétement sur la propriété publique; je ne considère pas néanmoins qu'elles gênent la navigation.

2. Connaissiez-vous la navigation de cette partie de la Rivière avant la construction de l'écluse; et savez-vous si, à cause de la force du courant ou pour d'autres raisons, il était impossible aux bateaux de remonter de ce côté du fleuve, et s'ils n'étaient pas obligés de se diriger sur une île du côté opposé, et de s'y faire hâler?—J'ai une connaissance générale de cette navigation, et de la route par laquelle les bateaux étaient hâlés; la route ordinaire était le long de la côte; mais quand les eaux étaient très basses, ces bateaux étaient obligés de se porter de l'autre côté.

3. Est-il à votre connaissance que l'eau ait baissé dans le St. Laurent depuis ces dernières années?—Depuis quelques années, la surface du St. Laurent paraît avoir baissé.

4. Croyez-vous qu'on aurait pu obtenir une assez grande force d'eau pour faire marcher le moulin dans le voisinage de cette écluse, sans donner à la chaussée l'étendue qu'elle a maintenant?—Je ne pense pas qu'elle aurait eu la force nécessaire; en effet l'expérience le prouvera tout d'abord, la chaussée n'ayant été poussée que jusqu'à la moitié de la distance qu'elle occupe aujourd'hui; près du site de la chaussée; ils s'aperçurent alors qu'ils n'avaient pas obtenu une

assez grande force d'eau, et la chaussée fut prolongée jusqu'à la tête de la chute. Pour aller jusque là, il fallut lui faire traverser le chenal par lequel les barges étaient hâlés; ce qui aurait beaucoup gêné le passage des bateaux, s'ils n'avaient pas été arrêtés tout à fait, sans les portes ou écluses qui furent placées dans la chaussée, dans la ligne du chenal des bateaux.

5. Avez-vous entre les mains quelque rapport sur le sujet de la pétition renvoyée au comité?—Copie de la pétition m'ayant été adressée, je l'ai transmise à l'officier local, avec instruction de l'examiner, et de faire un rapport complet sur le sujet; je livre maintenant ce rapport. (Appendice No. 1.)

Considérez-vous que la navigation a été rendue plus facile par la construction de l'écluse en question?—Je crois qu'elle a été rendue plus facile à un faible degré.

Jeudi, 11 Mars, 1845.

William Roebuck, Ecuyer, du Côteau du Lac, est appelé et interrogé:

7. Où résidez-vous, et quelle est votre occupation?—Je demeure au Côteau du Lac, et je suis Agent de sauvetage pour les compagnies d'assurance de marine du St. Laurent, de Montréal et de Toronto.

8. Avez-vous quelque expérience de la navigation du fleuve St. Laurent, et plus spécialement de la partie du fleuve indiquée dans la pétition de John McBean; et rapportez-nous ce que vous savez au sujet de l'écluse du Pétitionnaire?—J'ai une expérience de plus de vingt années, de la navigation du St. Laurent depuis le Côteau du Lac jusqu'aux Cascades; je connaissais la localité où l'écluse est aujourd'hui située, avant les améliorations (ainsi appelées) de Mr. Stevenson; ensuite, jusqu'à ce que l'écluse fut construite, et je la connais depuis sa construction. Mr. Stevenson fut employé par les Commissaires nommés par le gouvernement pour améliorer la navigation du St. Laurent, à la suite d'une allocation de la Législature du Bas-Canada; ses prétendues améliorations rendirent le passage bien plus mauvais, tellement que les vaisseaux qui auparavant pouvaient remonter avec les légers chargements qu'ils portaient ordinairement, furent ensuite obligés de traverser le courant rapide qui se trouve entre la côte nord et l'île de *French*, distance de 18 arpents, et d'attendre là jusqu'à ce que les chevaux eussent été traversés, pour être hâlés jusqu'au bout de l'île, au péril éminent des chevaux; des hommes et des bateaux; comme exemple de ce danger, mon frère Henry Roebuck, eût quatre chevaux entraînés dans le courant et en perdit une paire; après être arrivés au haut de l'île, s'il y avait le moindre vent d'ouest, les bateaux étaient retenus jusqu'à ce qu'il tombât, parce que le courant, est tellement fort au-dessus du rapide qu'ils couraient le risque d'y être entraînés en cherchant à regagner la côte; ce qui est nécessaire parcequ'il n'y a pas d'autre chenal. Souvent, j'ai vu des bateaux ainsi détenus pendant trois ou quatre jours.

9. Est-il à votre connaissance que les eaux du St. Laurent aient tellement baissé, qu'il soit devenu indispensable aux bateaux de traverser à l'île dont il vient d'être parlé?—Si le chenal était resté sur la côte nord dans l'état où il fut laissé par Mr. Stevenson, l'eau a tellement baissé, que les bateaux auraient, dans tous les cas, été forcés de se faire hâler sur l'île.

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

Appendice  
(M. M. M.)

25 Mars.

10. Considérez-vous l'écluse actuelle comme une amélioration à la navigation?—Je considère qu'elle a fait disparaître toutes les difficultés qui ont été énumérées ci-dessus; car je n'ai pas connaissance qu'aucun bateau ait été obligé de traverser à l'île depuis sa construction, qui eût lieu il y a de deux à trois ans. A ma connaissance, mon frère ci-dessus nommé, qui fait tout le hâlage dans cet endroit, a abandonné toutes les embarcations qu'il possédait pour traverser ses chevaux dans l'île pour le hâlage.

11. Depuis la construction de cette écluse, toutes les barges ont-elles passé par cette écluse?—Oui, il n'y a pas d'autre chenal.

12. Vous a-t-elle été d'une grande utilité en votre qualité d'agent des Compagnies d'Assurance?—Sans aucun doute; nous nous en sommes servi souvent, après avoir sauvé des bateaux dans les rapides au-dessous. Non seulement l'écluse est d'une grande utilité, mais la chaussée rend l'eau morte et produit dans toute sa longueur une profondeur de cinq ou six pieds, dans l'endroit même où auparavant on avait beaucoup de trouble puisque les barges échouaient.

13. Quelle était, selon vous, l'intention du pétitionnaire en construisant la chaussée ou l'écluse en question?—Autant que j'en puis juger d'après les apparences, il doit avoir eu deux objets en vue, savoir: d'augmenter la chute de l'eau dans la dalle de son moulin, et d'améliorer la navigation?—L'extension de ce mur ou chaussée, à une si grande distance, (car elle a environ 22 arpents de longueur,) était un ouvrage beaucoup trop considérable, s'il eût été seulement destiné à élever l'eau dans la dalle, sans en même temps produire un avantage qui résulterait au public du placement d'une écluse dans cet endroit, dans la persuasion qu'il serait rémunéré pour cette entreprise.

14. A combien estimez-vous le coût de la chaussée et de l'écluse en question?—Selon moi, elles coûtent de £800 à 1000.

15. En prenant en considération, ainsi que le proclame votre réponse à la question No. 13, que l'auteur du projet avait un double objet en vue, savoir: d'attirer l'eau à son moulin, et d'améliorer la navigation, avec le dessein d'obtenir une rémunération, quelle rémunération, (si on doit lui en accorder une,) pensez-vous qu'il a droit d'obtenir du trésor public?—Je dirais de £400 à 500.

16.—Concevez-vous qu'une force d'eau suffisante pour faire marcher le moulin situé dans le voisinage de l'écluse aurait pu être obtenue, sans prolonger la chaussée autant qu'elle l'est maintenant?—et est-il à votre connaissance que le propriétaire n'ait pu réussir à faire marcher son moulin, jusqu'à ce qu'il eut étendu la chaussée jusqu'à sa longueur actuelle?—En ma qualité de meunier, avec l'expérience des dernières vingt années pendant lesquelles j'ai fait ce métier, et constamment bâti, réparé et dirigé des moulins, j'affirme avec confiance que je pourrais placer une roue mue par l'eau dans la même situation que celle de ces moulins, et la faire tourner avec plus de force, avec une chaussée plus courte que celle qui les dessert, sans avoir besoin d'y amener la chute supérieure; et que la non réussite de ces moulins provient de la mauvaise construction des roues, et jamais de l'absence d'une chute d'eau suffisante; quant à la seconde partie de la question, je réponds que, s'il n'a pas réussi, cela est dû à la mauvaise construction de sa roue, ce dont je l'ai moi-même prévenu avant qu'il entreprit la dépense de l'écluse, et de la partie supérieure de la chaussée.

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

17. De quels matériaux sont construits cette écluse et cette chaussée?—La chaussée est construite de cadres de pruche enfoncés dans l'eau, remplis de pierre, et bordés de madriers à l'intérieur, avec un mur de terre qui forme un chemin de hâlage de huit pieds de large au sommet. L'écluse est faite de pin, avec des portes de chêne; avec l'attention et les soins convenables, ces ouvrages peuvent, avec de légères réparations, durer de trente à quarante ans.

Jeudi, 13 Mars, 1845.

L'Honorable *Peter M'Gill*, membre du Conseil Législatif, est appelé et interrogé :

18. John McBean (le pétitionnaire) est-il la personne qui a droit de réclamer la compensation pour la construction de l'écluse aux moulins de l'Union, s'il en est accordé?—Oui, le coût de l'écluse avec les autres ouvrages, fait partie de la garantie que j'ai reçue, pour les avances que j'ai faites à son frère Alexander et à lui, afin de compléter ces ouvrages; et comme John McBean s'est chargé individuellement de me rembourser ces avances et de dégrever sa propriété, s'il est jamais capable de le faire, je considère qu'il a droit au remboursement de la somme qu'il a avancée.

19. Avez-vous avancé de l'argent aux McBean pour construire l'écluse, dans la conviction qu'ils seraient remboursés par le gouvernement ou les entrepreneurs de transport?—Je ne leur ai pas avancé d'argent dans la conviction qu'ils seraient remboursés par le gouvernement, mais je leur ai prêté de l'argent généralement pour faire tous les ouvrages en cet endroit; et lorsque je les questionnai sur cette écluse, ils m'assurèrent qu'elle serait d'un grand avantage pour le public, et qu'ils ne doutaient pas que le gouvernement et les entrepreneurs de transport ne les indemnisassent de leurs avances.

20. Est-il à votre connaissance que John McBean fût le locataire, ou un des locataires, dans le bail ou contrat de vente passé le 19 Octobre 1841, par Mr. Watier à Alexander McBean?—Non; je ne sais pas qu'il le fût.

21. Considérez-vous John McBean comme le propriétaire ou l'occupant du morceau de terre où le moulin et ses dépendances sont érigés?—La propriété, à l'heure qu'il est, m'appartient de fait; mais John McBean a, suivant l'équité, le droit de remède.

Mr. *Alexander McBean* est appelé et interrogé :

22. Avez-vous maintenant quelque intérêt direct ou indirect dans l'écluse mentionnée dans la pétition?—Je n'y ai aucun intérêt quelconque.

23. Quelle est la personne qui a le droit de recevoir la compensation pour cette écluse, s'il en est accordé?—John McBean.

25. Dans quel dessein avez-vous prolongé le canal et construit l'écluse?—C'était pour obtenir une chute d'eau plus forte pour notre moulin. Plusieurs entrepreneurs de transport me recommandèrent de construire l'écluse, et ils me promirent de me rémunérer pour son usage, si elle remplissait son but. J'allai alors à Kings-

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

ton et vis-à-vis M. McPherson, qui de son côté me promit aussi de me payer quelque chose pour son usage, si je ne réussissais pas auprès de M. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, auquel il me conseilla de m'adresser. Je me rendis auprès de M. Killaly, qui me dit que si l'écluse, lorsqu'elle serait terminée, remplissait le but proposé, le coût m'en serait payé; il me recommanda d'en faire un bon ouvrage, car le gouvernement était disposé à faire quelques dépenses pour améliorer la navigation de ce côté des rapides. Lorsque l'écluse fut terminée, je rencontrais de nouveau M. Killaly, et il me dit que l'écluse lui paraissait remplir parfaitement son but, mais qu'il n'était pas en son pouvoir de me payer; il me conseilla de soumettre l'affaire au Gouverneur en Conseil qui me donnerait, il n'en doutait pas, toute satisfaction, vù qu'on améliorait la rivière de ce côté.

26. A cette époque, des améliorations étaient-elles projetées ou en cours d'exécution du côté du nord? Il y avait des améliorations projetées, et elles furent commencées en 1843, après que l'écluse eût été terminée.

27. A-t-il jamais été accordé quelque compensation par quelqu'un, à votre connaissance?—Pas un chelin. Un grand nombre de bateaux a passé dans la chute en 1842, et depuis cette époque, je n'ai jamais rien reçu pour l'usage que ces bateaux ont fait de l'écluse.

28. Le canal fait par vous pour l'usage de votre moulin passe-t-il dans la ligne sur laquelle ont opéré ou devaient opérer les Commissaires en 1831 et 1832, pour améliorer la navigation?—Oui, c'est exactement le même endroit où les Commissaires firent travailler en 1831 et 1832.

29. Savez-vous si le St. Laurent a baissé depuis l'époque où l'écluse a été construite?—Il a baissé jusqu'en Mai 1844, à ma connaissance; depuis lors, je n'en sais rien, car je suis parti dans ce tems là.

30. Croyez-vous que les bateaux pourraient naviguer dans le chenal fait par le gouvernement à *French's Reef*, si l'écluse n'y était pas?—Ils pouvaient le faire pendant quelque tems dans le printemps, quand ils n'étaient pas pesamment chargés.

31. Avant que l'écluse fut faite, n'était-on pas obligé de faire transporter sur des charrettes au-delà des rapides, la plus grande partie du chargement des bateaux?—Oui.

32. Combien de tems pensez-vous que cette écluse pourra durer?—En s'en servant d'une manière convenable, elle pourrait durer sans réparation pendant dix ans, et en renouvelant de tems en tems la partie qui se trouve au-dessus de l'eau, elle durerait un siècle.

33. Cette écluse est-elle aussi grande que celle du Côteau du Lac?—Oui, elle a 6 pouces de largeur de plus, 2 ou 3 pieds de plus long, et un tirant d'eau de 4 pouces de plus.

34. Quel a été le coût de la construction de l'écluse, du nettoyage de la place et du placement de l'écluse dans l'eau?—Nous considérons que cela nous a coûté £300. La façon de l'écluse a coûté de £180 à £200, et il a encore fallu plus de £100 pour nettoyer et niveler la place où elle devait être mise, et pour la charger de pierres.

35.—Combien en a-t-il coûté pour prolonger la chaussée au-dessus de l'écluse de manière à permettre aux bateaux de remonter les rapides?—La chaussée avait coûté environ £150, avant mon départ, elle a été beaucoup prolongée depuis.

36. Vous seriez-vous imposé cette dépense, sans l'encouragement que vous avez reçu de M. Killaly et des entrepreneurs de transport?—Non, je ne l'aurais pas faite.

Lundi, 17 Mars, 1845.

M. Paul T. Masson, des Cascades, entrepreneur de transport, est appelé et examiné :

Réponse à la Q. 2. Oui, je connaissais cette partie du fleuve avant que l'écluse fut construite; ce n'était pas la rapidité du courant, mais le peu de profondeur de l'eau qui, en certains tems, empêchait les bateaux de monter, et ils étaient obligés de traverser de l'autre côté pour se faire hâler.

Réponse à la Q. 3. Le fleuve a baissé depuis ces dernières années; mais il était beaucoup plus bas il y 12 ans qu'il ne l'a été depuis deux ou trois ans.

37. Savez-vous dans quelles circonstances les moulins de McBean furent bâtis;—si le canal qui sert aujourd'hui à porter l'eau au moulin, n'a pas été fait en totalité ou en partie aux frais de la Province en 1831 ou 1832, et jusqu'à quel point;—et croyez-vous qu'il était possible d'obtenir assez de force pour faire marcher le moulin, sans prolonger la chaussée jusqu'à sa longueur actuelle;—la construction de la chaussée n'a-t-elle pas gêné la navigation, et ne l'aurait-elle pas fermée tout-à-fait sans la construction de l'écluse?—Je ne sais pas dans quelles circonstances le moulin a été bâti; mais le canal qui y apporte l'eau est le même qui a été creusé aux frais de la Province en 1831 ou 1832. Je ne sais pas le montant que le gouvernement y a dépensé, mais je pense qu'il n'y a pas mis moins de £400. Je ne pense pas qu'on eût pu obtenir assez de force pour faire marcher le moulin sans prolonger la chaussée autant qu'elle l'est maintenant; la chaussée aurait interrompé la navigation, si l'écluse n'avait pas été faite. Je considère qu'elle a été utile aux entrepreneurs de transport, et épargne aux bateaux le trouble de traverser à l'île de *French*.

39. Si le chenal fut resté du côté nord dans le même état où il fut laissé par M. Stevenson, les eaux ayant baissé, comme vous l'avez déclaré, les bateaux auraient-ils été forcés de traverser le courant et de se faire hâler du côté de l'île?—Certainement.

39. D'après votre connaissance de l'état de la navigation avant la construction de l'écluse, et depuis, considérez-vous que la navigation s'est beaucoup améliorée, et s'il en est ainsi, le bénéfice en a-t-il été éprouvé par cette partie du public qui se sert du St. Laurent comme d'une voie de communication avec la partie supérieure de la Province?—Oui, à un point considérable.

40. Croyez-vous, d'après ce que vous connaissez par vous-même des moulins, de l'écluse, et de la chaussée; que ces deux derniers ouvrages ont été entrepris et exécutés dans le double but de procurer une plus forte chute d'eau aux moulins et d'améliorer en même tems la navigation?—Je ne puis répondre à cette question exactement.

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

41.—Pensez-vous que M. McBean, comme propriétaire de l'écluse et de la chaussée devrait être récompensé, pour obtenir du gouvernement pour ces travaux une pleine compensation ou une compensation partielle?—Je crois qu'il devrait l'être, à cause du bien qu'il a fait à la navigation, en donnant le moyen de remonter les rapides à des bateaux mesurant 10 tonneaux de plus.

42. Selon votre jugement, combien devrait-il recevoir?—£200, je crois, serait assez; vu qu'il profite lui-même de ces ouvrages.

Samedi, 22 Mars, 1845.

M. Henry Roebuck, du Côteau du Lac, est appelé et examiné :

43. Quelle est votre profession?—Je suis meunier, j'entends le halage des bateaux et je suis pilote.

Réponse à la Q. 8. Oui, depuis les dix-sept dernières années je me suis occupé de remorquer des bateaux dans le fleuve St. Laurent.—J'ai une connaissance intime et parfaite du fleuve où l'écluse existe maintenant, tant avant que depuis l'amélioration de M. Stevenson, et je considère que les travaux de M. Stevenson n'ont servi à rien du tout.

Réponse à la Q. 9. Oui.

Réponse à la Q. 10. Très certainement, vu qu'il serait presque impossible de continuer la navigation sans cela, à cause du peu de profondeur de l'eau; et des bateaux portant de plus lourdes charges qu'auparavant peuvent maintenant remonter la rivière avec une sécurité parfaite.

Réponse à la Q. 11. Toutes les berges ont passé par l'écluse tant celles qui étaient chargées que celles qui étaient allégées. Je crois qu'il en est passé en tout plus de deux cents.

44. Combien pensez-vous que chaque bateau épargne par cette amélioration?—Chaque bateau épargne 50s. de charroi et d'autres dépenses.

45. Quel taux de péage aurait dû lui être accordé, s'il lui eût été permis de le percevoir?—Je crois que £1 par bateau eut été un droit de péage raisonnable.

Réponse à la Q. 13. Il y avait un double but. Premièrement c'était pour obtenir une chute d'eau suffisante pour faire marcher le moulin; il pensa ensuite qu'en prolongeant la chaussée, il faciliterait le mouvement sur la Rivière; lequel était alors très considérable, comptant de 400 à 600 bateaux par an; c'est ce qui l'engagea à entreprendre cette spéculation en 1842. En 1843, je fus requis par M. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, par l'intermédiaire de Messrs. McPherson et Crane, et aussi par l'intermédiaire de John Simpson, Ecuyer, Représentant du comté, à qui Mr. Killaly avait écrit à ce sujet une lettre que j'ai vue, de procéder, avec M. Masson et M. Flemming, Ingénieur Civil, le long de toute la ligne depuis les Cascades jusqu'au Côteau du Lac, afin d'examiner les points qui présentaient des difficultés, et d'aider l'Ingénieur Civil de nos connaissances pratiques, en lui indiquant de quelle manière la navigation pouvait être améliorée. C'est ce que nous fîmes et nous dressâmes une évaluation, que nous remettons maintenant au co-

Appendice

(M. M. M.)

26 Mars.

mité (Appendice No. 2.) M. Killaly choisit quelques items de notre évaluation pour des améliorations, et les fit exécuter immédiatement. Je présente aussi une liste d'items. (Appendice, No. 3.) L'endroit où la chaussée est située n'était pas compris dans notre évaluation, à cause des circonstances suivantes. En arrivant là, nous trouvâmes que c'était un des points les plus formidables; et nous proposâmes divers moyens d'amélioration, mais M. Alexander McBean étant convenu avec nous de prolonger sa chaussée, et par ce moyen de creuser le chenal, toute nécessité de dépenser d'autres deniers publics cessa, et en conséquence nous ne le mentionnâmes pas dans notre rapport; subéquemment il prolongea la chaussée de la manière qu'il était convenu, ce qui produisit le résultat qu'on désirait.

40. Combien croyez-vous qu'il en a coûté pour changer ainsi la chaussée?—J'évaluerais le prolongement de la chaussée seulement à £100.

47 Cette chaussée ayant été prolongée comme vous venez de le dire, à votre suggestion, aurait-elle pu être utile à la navigation sans l'écluse?—L'écluse fut construite l'année précédente; elle était non seulement utile mais indispensable après le prolongement de la chaussée.

## APPENDICE.

No. 1. Rapport de M. J. B. Mills, relatif à l'écluse de M. McBean, au Côteau du Lac.

No. 2. Etat des améliorations proposées dans la navigation du St. Laurent, depuis les Cascades jusqu'au Côteau du Lac, et leur coût probable.

No. 3. Liste des améliorations dont l'exécution immédiate est projetée.

No. 1. Rapport de M. J. B. Mills, relatif à l'écluse de M. McBean, au Côteau du Lac.

Côteau du Lac, 24 Janvier, 1845.

THOMAS A. BEGLY, Ecuyer.

Secrétaire, &c. &c.

MONSIEUR.—J'ai visité aujourd'hui l'écluse de M. McBean, conformément aux instructions du Bureau, communiquées par votre lettre du 18 du courant, et je répondrai maintenant en peu de mots aux questions contenues dans votre lettre, et dans l'ordre où elles se présentent.

1. Le coût, £120, évaluation libérale.
2. Frais de surveillance—En 1843, £1 15s. 0d.  
En 1844, £0 15s. 0d.
3. Nombre de berges qui sont passées par l'écluse—  
En 1843, 68; en 1844, 28.
4. Durée—courte, peut-être deux ans.

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

5. Les bateaux ont-ils acquitté un droit de péage?  
—Non.
6. Avantage pour le commerce,— six tonneaux par  
berge.

Les ouvrages qui se relient aux moulins de M. McBean, complétés en 1842, occupent une portion de la ligne de communication parcourue avant la construction de ces ouvrages, et je suis informé qu'à l'époque où ils furent entrepris, ou pendant qu'ils étaient en cours d'exécution, il y fut fait objection, parcequ'ils interceptaient la navigation.

La dite écluse était une *conséquence nécessaire* et il est reconnu qu'il en est résulté une amélioration. Je ne me suis pas préparé pour donner une esquisse de ces affaires; je n'ai pas non plus pensé qu'il était nécessaire de donner les détails de l'évaluation. L'écluse est frêle tel que je ne saurais proposer au gouvernement de l'acheter ou de la payer.

Le dit avantage ou amélioration peut être considéré comme un *incident*, dû à des circonstances dans les-

quelles se sont volontairement placés ceux qui ont entrepris l'établissement des moulins; et à la *nécessité pour eux* de réparer le dommage fait par leur *empiètement* sur l'ancienne ligne de transit.

L'amélioration, par conséquent, n'a pas été faite intentionnellement; cependant, si cette amélioration était de nature à produire, pour un tems considérable, un effet favorable sur le prix des transports, le *public* en tirant avantage, devrait sanctionner l'emploi de deniers publics pour son existence; mais, dans ce cas, certains entrepreneurs seulement ont pu et peuvent, dans une partie de l'année en tirer avantage; s'il en est ainsi, pourquoi ne pas obtenir la rémunération de ce quartier plutôt que d'imposer à la caisse publique le paiement d'un avantage aussi peu général.

Je ne prendrai pas sur moi la responsabilité de recommander de ne rien payer à M. McBean par voie de compromis ou de compliment.

Je suis, &c.

J. B. MILLS.

Appendice  
(M. M. M.)

26 Mars.

## No. 2.

*Navigation du St. Laurent depuis les Cascades jusqu'au Côteau-du-Lac.*

## ETAT des améliorations projetées, et coût probable :—

	£	s.	d.
1. Réparer le chemin de hâlage depuis la Roche Fendue, (Split Rock) jusqu'à la Pointe aux Chiens, (Jeffrey's Point).....	18	0	0
2. Réparer le chemin de hâlage et bâtir des petits ponts au-dessus de la Pointe aux Chiens,.....	5	0	0
3. Un cabestan à la Pointe à Marie,.....	40	0	0
Cable pour idem,.....	12	10	0
4. Réparer le chemin de hâlage, et faire un pont sur un ravin à la Pointe de Lachinette,.....	15	0	0
5. Un cabestan à Mill Pitch,.....	50	0	0
Cable pour idem,.....	12	10	0
6. Construire et remplir trois cages (cribs) de 20 pieds chacune, et enlever de gros cailloux entre les deux ponts inférieurs au-dessus de la Pointe du Moulin, (voir addendum à la fin),.....	30	0	0
7. Faire des réparations et des additions aux deux ponts inférieurs,.....	35	0	0
8. Construire environ 200 pieds de cage (crib) et 150 pieds de contrefort, les remplir, et enlever des cailloux dans les grands rapides près du moulin à scies,.....	136	0	0
9. Prolonger la cage (crib) actuelle d'environ 70 pieds à l'extrémité inférieure, et 80 pieds à l'extrémité supérieure, au "Rigolet," près des Cèdres,.....	50	0	0
10. Faire 80 pieds linéaires de contrefort à la Pointe Roussonne, au-dessus de la Baie Longue,.....	25	0	0
<i>Addition d'autant,.....</i>	£ 429	0	0

## ETAT des améliorations projetées, etc.—(Continué.)

	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part</i> ,.....£	429	0	0
11. Faire 80 pieds linéaires de contrefort à la tête de l'ancienne cavée du canal, aux Cèdres, .....	20	0	0
12. Faire un chemin de hâlage à travers un marais au-dessus de la Pointe à Biron,...	15	0	0
13. Faire un contrefort carré, 100s., améliorer le chemin de hâlage, 50s., à la Pointe à Watier,.....	7	10	0
14. Améliorer le chemin de hâlage depuis la Pointe au Diable jusque chez Mme Taylor,.....	5	0	0
15. Faire une excavation dans le roc et enlever des cailloux, vis-à-vis et au-dessus de la Pointe du Fer à Cheval,.....	50	0	0
16. Réparer 433 pieds (linéaires) du pont d'en bas de M. Roebuck, près du Moulin de McBean,.....	35	0	0
17. Améliorer le chemin de hâlage dans un terrain marécageux, à la Pointe à Giroux,	15	0	0
18. <i>Addendum</i> , faire trois cages (cribs) additionnels, et les relier par de grosses poutres,	20	0	0
£	596	10	0

## No. 3.

## LISTE des améliorations dont l'exécution immédiate est projetée :—

	£	s.	d.
1. Réparer le chemin de hâlage depuis la Roche Fendue (Split Rock) jusqu'à la Pointe aux Chiens, (Jeffrey's Point),.....	18	0	0
2. Réparer le chemin de hâlage, et faire un petit pont au-dessus de la Pointe aux Chiens,.....	5	0	0
3. Cabestan et cable à la Pointe à Marie,.....	52	10	0
4. Cabestan et cable à la Chute du Moulin,.....	62	10	0
7. Réparations et additions aux deux ponts d'en bas,.....	35	0	0
10. Faire 80 pieds de contrefort sur la Pointe Roussonne au-dessus de la Baie Longue,	52	0	0
11. Faire 80 pieds de contrefort à la tête de l'ancienne cavée du Canal, aux Cèdres,	20	0	0
16. Réparer 433 pieds (linéaires) du pont d'en bas de M. Roebuck, près du Moulin de McBean,.....	35	0	0
£	253	0	0

## RAPPORT

DU Comité Spécial sur la Pétition de William Morrison et autres, du Township de Brandon, dans le Comté de Berthier, présentée à la Chambre le 26 Mars, 1845.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
Chambre de Comité,  
24 Mars, 1845.

Le Comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de W. Morrison et autres, du Township de Brandon, dans le Comté de Berthier, demandant qu'ils soient mis en état d'obtenir les titres de certaines terres occupées par eux, dans ce Township, et originairement arpentées et marquées par le gouvernement, mais qui sont maintenant réclamées par le Seigneur de Lanaudière :—a l'honneur de rapporter nombre de documents qui feront connaître la nature de l'affaire. Les droits des Seigneurs de Lanaudière paraissent n'avoir été appuyés, jusqu'au moment où ils ont été confirmés par un ordre en Conseil, en 1825, que sur les termes du contrat primitif de concession de l'augmentation de Carufel, qui sont comme suit : "deux lieues ou environ de front, à partir de la profondeur du Fief Carufel, sur la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'au Lac Maskinongé, y compris le dit lac dans toute son étendue, avec les isles, islets et battures qui pourront s'y trouver." Malgré l'interprétation donnée par les ordres en Conseil sus-mentionnés, votre Comité ne peut voir, dans les termes de cette concession, d'autre intention que d'en étendre la profondeur jusqu'à un certain lac, de manière à comprendre ce lac. On trouve sur les anciennes cartes, le tracé d'un lac qui répond à la description, et est compris entre les lignes latérales de la concession ; ce lac était appelé le Petit Lac Maskinongé. Pour supposer un autre lac situé bien à l'ouest, à six milles au moins de ces lignes latérales, derrière la Seigneurie de Berthier, et séparé par les profondeurs d'une autre Seigneurie nommée Du Sablé, large de plusieurs milles, il faudrait quelque chose de plus précis que les termes de cette concession,—d'autant plus que tout l'espace qui se trouve derrière Du Sablé, et une étendue arbitraire autour du lac, ont été déclarés être compris dans la concession. Il n'y avait en effet aucune donnée qui pût servir de guide dans les arpentages qui ont précédé et suivi les ordres en Conseil, quant à l'étendue du terrain autour de ce lac, qui a été annexé à la Seigneurie de Lanaudière. Il faut aussi remarquer que bien que les ordres en Conseil n'accordent que six chaînes autour du lac depuis le fond des baies les plus profondes, le relevé officiel a séparé un grand espace, renfermé par des lignes perpendiculaires, de manière à comprendre la plus grande partie des terres alors occupées par vos pétitionnaires, et sur lesquelles ils continuent à résider eux et leurs familles. Le lac, derrière Berthier, était appelé le Grand Lac, ou Grand Lac Maskinongé ; la probabilité que l'autre lac ci-dessus cité en premier lieu était, aussi appelé Lac Maskinongé, résulte non seulement des termes précis de la concession, mais du fait que son nom actuel, Lac Mandeville, vient d'un homme qui y demeura dans la solitude pendant plusieurs années, et y mourut vers l'année 1798 ou 1800. La supposition qu'on voulait parler du Grand Lac, est en outre contraire aux lois qui réglaient la direction des lignes des Seigneuries, et ne pourrait être admise, excepté d'après des termes précis et explicites contenus dans la concession. Il faut aussi remarquer que dans les procès institués par M. Pothier, comme Seigneur et se prétendant en possession légale, il n'a allégué que

les termes de sa concession, comme si le lac sur les bords duquel les pétitionnaires sont établis, eût été derrière la Seigneurie de Carufel. Votre Comité s'est procuré une copie complète des procédures dans ces causes, pour faciliter l'étude du sujet ; et il en fait rapport, bien qu'il ne pense pas qu'il soit nécessaire pour le présent de les imprimer dans les journaux de votre Honorable Chambre. Ces procès furent institués devant la Cour des Trois-Rivières, qui aurait eu juridiction, si l'endroit où les pétitionnaires étaient établis, eût été situé vers le petit lac. Il est reconnu d'une manière incontestable que le Grand Lac sur lequel ils demeurent, est, et a toujours été situé dans le District de Montréal. Le titre du Shérif transportant la Seigneurie de Lanaudière à Samuel Gerard, Ecuyer, en date du 3 Novembre, 1842, ne contenait d'autre désignation que celle du contrat originaire ; et cependant le nouveau possesseur a prétendu avoir droit à l'espace de terre en question, en vertu d'ordres en Conseil.

Les prétentions de M. de Lanaudière, aux droits duquel M. Pothier a ensuite succédé, paraissent avoir pris naissance au commencement de ce siècle ; et ils eurent tous deux à les faire valoir avant les ordres en Conseil, par les arpentages *ex parte* faits par eux-mêmes. Il est évident aussi, que même à l'époque des ordres en Conseil, l'existence du Petit Lac, ou d'un lac quelconque en arrière de Carufel, a été totalement perdue de vue ; et ce lac dont l'existence est maintenant prouvée par des arpentages exacts, fut ou omis ou supprimé sur les plans et cartes du tems, bien que les arpentages *ex parte* auxquels il a été fait allusion, soient sans aucun doute les autorités auxquelles ont dû avoir recours les compilateurs de ces cartes et plans. Le gouvernement qui a émané ces ordres en Conseil, partageait évidemment la même erreur, et fut trompé au point de confirmer les prétentions des Seigneurs de Lanaudière ; et croyant qu'il devait accorder un lac à M. Pothier, il lui donna le Grand Lac à l'ouest, complètement séparé de la Seigneurie, ainsi qu'il a été dit plus haut ; et s'appuyant sur les ordres en Conseil alors émanés, M. Pothier a prétendu être en possession comme Seigneur, non seulement du territoire autour du lac, circonscrit par des lignes particulières, ainsi qu'on peut le voir par le plan annexé à ce rapport, mais encore de tout le vaste espace intermédiaire en arrière de Du Sablé ; et il possède en outre, en vertu de ces ordres en Conseil et de ces arpentages, la totalité du Petit Lac qui se trouve en arrière de sa Seigneurie et qui était le lac originairement concédé, avec un territoire au-delà.

Les pétitionnaires ou leurs ancêtres s'établirent en cet endroit en 1814, croyant, ainsi que cela était réellement le cas, qu'ils étaient sur des terres de la Couronne, qu'ils pouvaient obtenir par achat ou par concession gratuite, en qualité de loyalistes des Etats-Unis ; et il appert par le témoignage de M. Bouchette, Député-Arporteur-Général, que des billets de location ont été délivrés pour des terres dans le Township de Brandon ; mais comme ce ne sont pas les terres habitées et défrichées par eux, ils ne leur furent d'aucune utilité. Il appert par le témoignage de M. John Hibbert, que d'autres billets de location pour quelques-uns des mêmes lots de terre qui sont maintenant occupés par

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

les pétitionnaires, leur furent originairement délivrés ; mais que les ayant envoyés à Québec pour obtenir leurs patentes, ils ne reçurent que les billets de location d'échange, dont ils n'avaient pas besoin. M. Bouchette n'a trouvé aucune trace de ces transactions dans le Bureau de l'Arpenteur-Général actuel.

Les pétitionnaires ont eu beaucoup à souffrir des nombreux procès institués contre eux par le Seigneur, tant avant qu'il eût obtenu les ordres en Conseil que depuis ; tandis qu'en même tems ils n'ont pas pu se procurer des titres de concession sous aucune tenure, ni à quelques conditions que ce soit, malgré qu'ils en aient souvent demandé à M. Pothier, sans pouvoir apprendre de lui s'il réclamait ou prétendait posséder ce territoire en Seigneurie ou en franc et commun socage, excepté par les procès où la possession était alléguée. Ils ont défriché ces terres comme leur unique moyen de subsistance ; mais l'incertitude continue de leur tenure, les a empêché de les améliorer assez pour les mettre à l'aise ; ils ont même été exposés à des procès onéreux pour avoir pêché dans le lac pour leur propre subsistance. La possession bien connue qu'ils avaient de ces terres par une occupation réelle, a été complètement méconnue lorsque possession en fut donnée à M. Pothier par les ordres en Conseil.

Le propriétaire actuel, M. Samuel Gerard, se déclare incapable, pour le moment, à cause de certaines transactions particulières et de difficultés légales, de leur donner des titres de concession. En effet, il ne connaît d'autres circonstances relatives à cette affaire, sinon qu'il est Seigneur de Lanaudière.

L'étendue de terre dont le Seigneur s'est mis en possession, a été distraite, dans les arpentages faits depuis, du Township de Brandon, dont elle aurait dû faire partie.

Votre Comité doute beaucoup que les ordres en Conseil, qui sont seulement interprétatifs, et ne sont pas accompagnés d'une patente Royale ou d'une concession, puissent accorder aucun titre ou augmentation de titre aux Seigneurs de Lanaudière, applicable à ces terres ; mais il s'accorde parfaitement à croire que le titre primitif peut encore être discuté devant les Cours de Justice comme le seul fondement des droits du Seigneur ; il est aussi d'avis qu'il est du devoir du gouvernement de Sa Majesté, pour la protection de cette nombreuse population qui se compose de plus de trois cents familles, d'approfondir cette matière ; et, dans le cas où il en viendrait à la conclusion que le Seigneur possède un titre complet, mais obtenu par surprise ou par erreur, d'annuler le prétendu titre en question ; et dans le cas où ce titre ne serait pas reconnu valide en loi, de commencer des procédures devant les Cours de Sa Majesté, pour être réintégré dans la propriété de manière à pouvoir faire justice aux pétitionnaires.

Mais comme les pétitionnaires consentent à recevoir des titres de concession du Seigneur aux conditions ordinaires, en ne payant la rente que depuis la date de l'octroi de ces titres, parcequ'ils leur ont toujours été refusés jusqu'ici, et aussi à cause de l'incertitude de leur possession, il y aurait par là moyen de régler l'affaire à la satisfaction de toutes les parties, s'ils pouvaient obtenir des titres du Seigneur. Votre Comité espère qu'à une époque rapprochée, des dispositions législatives prononceront sur le droit qu'ont les individus d'obtenir des titres de concession du Seigneur, ainsi qu'il est sagement établi par les anciennes lois du pays, et sur les conditions de ces concessions d'après ces lois ; et que les pétitionnaires seront compris dans une mesure générale de ce genre, M. Gerard n'ayant aucun titre quelconque, excepté comme Seigneur. Mais comme une semblable mesure peut être retardée, et que pendant ce délai les pétitionnaires et

les autres habitans du territoire en question, continueraient à être exposés aux mêmes inconvéniens et aux mêmes incapacités, une loi spéciale se rapportant à ce cas, devrait être introduite et passée. En même tems, il serait du devoir du gouvernement de ne consentir à aucune transaction ou procédé qui pourrait nuire à leur droit d'obtenir des titres ; et comme le Seigneur actuel se déclare incapable pour le moment de donner ces titres, il serait également du devoir, et incontestablement au pouvoir du gouvernement d'accorder ces titres à son défaut ; bien que probablement depuis la cession du pays, la Couronne n'ait pas exercé ce pouvoir qui était un des attributs avantageux de l'ancien système pour l'établissement des terres publiques.

Le tout néanmoins humblement soumis.

D. M. ARMSTRONG,  
Président.

## TABLE DES MATIERES.

## ORDRE DE RENVOI.

*Minutes des témoignages,*

de JOHN HIBBERT,  
" Mr. DUNN,  
" Mr. DIGNAN,  
" JOSEPH BOUCHETTE, Ecuyer, et  
" SAMUEL GERARD, Ecuyer.

## APPENDICE :

- No. 1. Extrait du Rapport du Comité du Conseil Exécutif, relativement à l'établissement de Brandon,.....[31 Mars 1825.]
- No. 2. Extrait de idem, relativement à idem,.....[9 Août 1825.]
- No. 3. Lettre du Commissaire des Terres de la Couronne, à Mr. Gauthier et autres,.....[16 Mai 1839.]
- No. 4. Extrait de remarques du Commissaire des Terres de la Couronne, sur Pétition [16 Mai, 1839.]
- No. 5. Lettre du Commissaire des Terres de la Couronne, transmettant un Rapport de l'Arpenteur-Général,.....[21 Oct. 1842.]
- No. 6. Pétition à Son Excellence le Gouverneur-Général,.....[22 Oct. 1842.]
- No. 7. Extrait des Archives et Cartes.

## ORDRE DE RENVOI.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,  
Lundi, 3 Février, 1845.

Résolu, que la pétition de W. Morrison, et autres, du Township de Brandon, dans le Comté de Berthier, soit renvoyée à un Comité Spécial, composé de

MR. ARMSTRONG,  
L'HON. MR. LE PROCUREUR GENERAL SMITH,  
L'HON. MR. MORIN,  
MR. CHRISTIE, et  
MR. DUNLOP,

pour en examiner le contenu et en faire rapport avec

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

26 Mars.

Attesté,

W. B. LINDSAY,  
Greffier de l'Assemblée.

## MINUTES DES TEMOIGNAGES.

CHAMBRE DE COMITÉ,  
Mardi, 11 Février 1845.

En Comité sur l'ordre de renvoi ci-annexé.

## PRÉSENTS :

L'HON. PROCUREUR GENERAL SMITH,  
MR CRISTIE,  
MR. DUNLOP,  
MR. ARMSTRONG, et  
L'HON. MR. MORIN.

MR. ARMSTRONG au fauteuil.

Lu l'ordre de renvoi ;  
Lu la pétition.

John Hibbert est appelé et interrogé :—

1. Depuis combien de temps êtes-vous établi, et possesseur de terres, dans Brandon?—Depuis environ trente-deux ans.

2. Lorsque vous avez pris possession ainsi que d'autres de ces terres, n'avez-vous pas été informés que c'étaient des terres de la Couronne?—On nous dit que c'étaient des terres de la Couronne, et tous ceux qui allèrent s'y établir, (eux ou leurs pères), payèrent une guinée à Mr. Antrobus, qui agissait comme chef de township, pour obtenir du gouvernement des terres de la Couronne; mais ce monsieur ayant fait des arrangements pour lui-même seulement, nous avons cru que nous avions droit à ces terres, de préférence à tous autres, ou au moins à un privilège d'achat.

3. M. Lanaudière ou M. Pothier, avant l'établissement de ce qu'il a appelé Maskinongé, avait-il exercé à quelques égards le droit de propriété?—Jamais, à notre connaissance, et il n'y avait aucun établissement quelconque lorsque nous primes possession.

4. En quelle année M. Pothier a-t-il poursuivi les habitans du Lac Brandon, et où les a-t-il poursuivis?—Vers l'année 1816 ou 1817, les habitans (au nombre de cinq seulement) furent poursuivis devant la cour des Trois-Rivières, District des Trois-Rivières. M. Pothier employa tous les avocats des Trois-Rivières, excepté un seul, un jeune homme; et M. le Procureur-Général Ogden me déclara à moi et à tous les autres, (à ma connaissance), qu'il n'aurait pas accepté une retenue de M. Pothier, s'il eût connu toute l'injustice des prétentions de M. Pothier.

5. Est-ce la seule fois que vous ayez été poursuivis dans le District des Trois-Rivières?—Oui, malgré que Mr. Pothier et son agent nous aient souvent menacés de continuer à nous poursuivre dans ce District.

6. M. Pothier n'est-il pas la seule personne qui ait jamais cherché à faire voir que le Lac Brandon était dans le District des Trois-Rivières?—Oui, il est le seul.

7. A combien de milles, vous et tous ceux qui furent poursuivis par M. Pothier aux Trois-Rivières, vous trouvez-vous plus haut que la ligne du District des

Trois-Rivières, et par conséquent dans le District de Montréal?—Environ cinq ou six milles au-dessus de la ligne de District des Trois-Rivières, et dans le District de Montréal; nous sommes établis immédiatement autour du Lac Brandon.

8. Avez-vous demandé vous-même des titres de concession à M. Pothier; ou avez-vous proposé d'acheter ces terres comme appartenant à la Couronne?—Oui, nous l'avons fait; et nous avons cherché par tous les moyens à obtenir des titres de M. Pothier et du gouvernement, en payant le prix des terres de la Couronne.

9. Avez-vous aidé à M. Bouchette à placer une borne de pierre, indiquant la division entre le township de Brandon et les terres en arrière de Dudswell et de Lanaudière?—Oui, j'ai aidé à M. Bouchette à placer la borne en question.

10. Avez-vous aussi aidé à M. Sullivan, arpenteur juré employé par M. Pothier, après avoir aidé à M. Bouchette à placer cette borne, à enlever la même borne; s'il en est ainsi, dites où la dite borne a été placée, et où elle se trouve maintenant?—Oui, j'ai été employé par M. Sullivan, arpenteur juré, à enlever la borne qui avait été placée par M. Bouchette; ceci eut lieu peu de tems après, et la borne est encore dans une grange au Lac Brandon.

11. Avez-vous obtenu du gouvernement des billets de location pour une partie des mêmes terres que M. Pothier réclame maintenant en vertu d'un ordre en Conseil; et ces billets de location ne furent-ils pas obtenus longtemps avant que M. Pothier eût obtenu ces terres?—Oui; divers billets de location furent obtenus du gouvernement, pour moi et mes frères, longtemps avant qu'aucune concession n'eût été faite à M. Pothier par le Conseil.

12. N'avez-vous pas été induits à renvoyer vos billets de location à Québec, sur des représentations qui vous avaient été faites par M. Bouchette, arpenteur-général, avec la promesse d'avoir des patentes, et que s'en est-il suivi?—Nous donnâmes nos billets de location à M. Bouchette parce qu'il nous promit de nous donner des patentes pour nos terres, telles que désignées dans les billets de location; mais au lieu de nous accorder des patentes pour ces terres, nous fûmes placés dans un endroit tout différent, et dans un si mauvais canton, que les gens ne veulent pas même prendre les terres pour rien.

13. N'y avait-il pas un vieillard du nom de Mandeville, qui vécut et mourut au Lac qui se trouve en arrière des Seigneuries de Lanaudière et de Du Sablé; et n'avez-vous pas souvent entendu dire que ce Lac était connu sous le nom de Petit Lac Maskinongé; mais, comme Mandeville y était mort et y avait été enterré, que ce Lac avait toujours été ensuite appelé Lac Mandeville?—Oui; j'ai vu le lieu où il a été enterré; et il est bien connu, qu'avant la résidence ou les courses du vieux Mandeville sur les bords du Lac en question, et qui maintenant porte son nom, ce Lac était appelé Petit Lac Maskinongé. Mandeville et bien d'autres faisaient métier de prendre du poisson appelé Maskinongé dans ce Lac. Mandeville mourut vers l'année 1810.

14. Y a-t-il des Iles et des Islets dans le Lac aujourd'hui appelé Mandeville, situé en arrière de la Seigneurie de Lanaudière, et dans le Lac Brandon?—Le Lac Mandeville contient des Isles et Islets, tandis que le Lac Brandon qui est beaucoup plus grand, est une nappe d'eau non interrompue; il n'y a pas même une batture dans ce Lac. Le Lac Mandeville ci-devant appelé Petit Lac est en arrière de la

26 Mars.

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

Seigneurie de Lanaudière, tandis que Brandon en est éloigné de plusieurs milles, c'est-à-dire, que la Seigneurie de Lanaudière est directement au nord-ouest du St. Laurent, et que le Lac Brandon est au sud-ouest de Lanaudière.

M. *Dunn* est appelé et interrogé :—

Les diverses questions soumises à M. Hilbert (à l'exception des Nos. 11 et 12) ayant été proposées au témoin, il a concouru dans les mêmes réponses.

M. *Dignan* est appelé et interrogé :—

15. En votre qualité d'arpenteur, savez-vous quelque chose du Township de Brandon?—J'ai aidé à M. Smith, arpenteur, à arpenter une partie du Township en 1823.

16. Comment est situé le township de Brandon?—Le Township de Brandon est situé derrière la Seigneurie de Berthier, et est formé ou borné par le prolongement des lignes latérales de cette Seigneurie, à l'exception d'un espace autour du Lac où résident les pétitionnaires; lequel espace, ainsi que le Lac, est réclamé par les propriétaires de la Seigneurie de Lanaudière.

17. Les lignes latérales de ce township ne comprennent-elles pas le Lac sur les bords duquel vivent les pétitionnaires?—J'ai répondu à cette question en même temps qu'à celle qui précède.

18. Avez-vous quelque connaissance de la Seigneurie de Lanaudière?—J'ai été employé à arpenter à différentes époques par les censitaires, et ceux qui sont établis dans cette Seigneurie.

19. Savez-vous s'il existe quelque Lac en arrière, et dans la direction de cette Seigneurie?—Oui; il y a un Lac assez étendu derrière la Seigneurie de Lanaudière, connu aujourd'hui sous le nom de Lac Mandeville. J'ai tiré les lignes de différens lots de terre sur les bords de ce Lac, et je puis en donner une esquisse.

20. Avez-vous quelque connaissance de la ligne qui sépare le District de Montréal d'avec celui des Trois-Rivières?—Oui, j'ai eu occasion de relever cette ligne l'espace de trois lieues, là où elle forme la frontière nord-est de la Seigneurie Du Sablé. On me l'a aussi montrée dans les environs du Lac Mandeville.

21. De quel côté du Lac, nouvellement appelé Lac Mandeville, passe la ligne de District?—Elle passe sur la partie supérieure ou sud-ouest du Lac Mandeville.

22. Les lignes latérales de toutes les Seigneuries entre l'île de Montréal et Québec, n'ont-elles pas toutes une direction uniforme?—Oui, toutes celles qui se trouvent sur la rive nord du St. Laurent doivent être tracées courant vers le nord-ouest.

23. Ne croyez-vous pas que l'annexion d'une partie du Township de Brandon à la Seigneurie de Lanaudière, est en contravention de la loi qui règle l'érection des Seigneuries à laquelle il a déjà été fait allusion?—Oui, je suis d'avis qu'elle serait en contravention de l'arrêt ou règlement de 1676.

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

24. Le Lac Mandeville n'est-il pas précisément situé de manière à correspondre avec la description du Lac Maskinongé mentionné dans la dite concession de 1750?—Selon mon avis, le Lac Mandeville correspondrait avec la désignation des limites de la Seigneurie de Lanaudière. La seule différence serait dans le nom.

25. Suivant ce que vous savez de la localité, et de l'affaire en général, n'est-il pas à votre connaissance qu'un homme du nom de Mandeville a vécu et est mort près de ce lac, longtemps avant que la concession ci-dessus mentionnée eût été faite?—J'ai souvent entendu dire que ce lac tirait son nom de ce qu'un homme du nom de Mandeville avait l'habitude d'y pêcher le Maskinongé.

*Jos. Bouchette*, Ecuyer, Député-Arpenteur-Général est appelé et interrogé :—

26. N'y a-t-il pas un ancien arrêt ou ordonnance en vigueur qui prescrit la direction que devront suivre toutes les lignes Seigneuriales sur les deux rives du St. Laurent entre Québec et Montréal?—Oui: suivant un arrêt ou règlement du Conseil Supérieur de Québec, en date du 26 Mai 1676, art. 28, il est ordonné que les lignes des Seigneuries sur les bords du St. Laurent, seront tracées exactement nord-ouest et sud-est.

27. Ne considérez-vous pas que l'annexion du Lac Brandon (où demeurent les pétitionnaires), à la Seigneurie de Lanaudière, est tout-à-fait en contradiction avec l'arrêt déjà cité?—Je considère que l'annexion d'un lac, appelé sur la carte de la Province (compilée en 1793) Lac Maskinongé, situé à environ trois milles à l'ouest de la ligne latérale sud-ouest de la Seigneurie de Lanaudière, et renfermé dans les limites du township de Brandon, n'est pas conforme au titre de cette Seigneurie ni à l'arrêt ou règlement cité plus haut, vu que la largeur du fond de cette Seigneurie n'est pas la même que celle de son front, ainsi qu'elle devrait se trouver renfermée par le cours parallèle de ses lignes latérales ou lignes frontières tracées à partir du front.

28. Pensez-vous que si l'existence du Lac Mandeville décrit par M. Dignan, eût été connue du Gouverneur en Conseil, la concession d'une partie du Township de Brandon aurait été faite à l'Hon. T. Pothier, en 1825?—Il est bien probable qu'on aurait alors fait une enquête bien précise sur l'étendue et la nature du Lac appelé Mandeville.

29. En annexant une partie du Township de Brandon à la Seigneurie de Lanaudière, s'en suit-il nécessairement qu'une grande étendue des terres de la Couronne en arrière de la Seigneurie Du Sablé soit ainsi ajoutée à la Seigneurie de Lanaudière?—Ce morceau de terre a été réclamé par le Seigneur de Lanaudière, et en quelque sorte sa prétention paraît avoir été reconnue, en autorisant le relevé de la ligne nord-est du Township de Brandon, et en permettant que des bornes soient placées aux points A et H, dans l'esquisse ci-annexée; mais il ne s'en suit pas que le morceau de terre ci-dessus mentionné, appartienne à la Seigneurie de Lanaudière.

30. Le Lac Mandeville est-il sur votre carte?—Oui, tel que je l'ai copié sur l'esquisse de M. Dignan.

31. Ce lac ne correspondrait-il pas avec la description du Lac Maskinongé, mentionnée dans la concession,

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

de 1750, à Lanaudière?—Oui, en autant qu'il paraît être compris entre les lignes latérales de la Seigneurie tracées depuis les lignes de front, derrière Carufel, et qu'il contient des îles, tel que mentionné dans les contrat de concessions.

32. Ne pensez-vous pas que la suppression de l'existence du lac qui était autrefois appelé Maskinongé, et aujourd'hui Mandeville, sur les cartes, a été faite à dessein par les propriétaires, pour tromper le Conseil?—Je ne puis le dire.

33. N'avez-vous pas compris que M. Pothier a obtenu en 1825, la concession d'une certaine partie du Township de Brandon, parce que le Conseil fut induit à croire que le Lac Brandon était le lac indiqué dans la concession faite par le Gouvernement Français, en 1750, à M. de Lanaudière?—J'ai toujours compris que le Seigneur de Lanaudière avait obtenu cette concession sur la représentation faite par lui que le lac du Township de Brandon, maintenant situé dans la Seigneurie de Lanaudière, était le véritable Lac Maskinongé.

34. D'après la connaissance que vous avez du conflit des réclamations des parties, et surtout d'après la conviction que diverses parties réclament des terres de la Couronne, sans aucun titre ou sans l'ombre de titre, ne serait-il pas à propos de compléter l'arpentage des Seigneuries de Du Sablé et de Lanaudière, afin d'établir les limites des terres de la Couronne?—Je pense qu'un arpentage pour établir d'une manière légale la limite de ces Seigneuries, conformément à leurs titres, et celles des terres de la Couronne adjacentes, serait très nécessaire.

35. A-t-il été fait quelq'arpentage de Lanaudière et de cette partie qui se trouve à l'ouest de sa limite latérale en particulier, à laquelle le gouvernement ait pris part?—Il a été fait un arpentage de la partie de la Seigneurie de Lanaudière qui se trouve à l'ouest de sa frontière latérale, établissant les lignes de division entre la dite Seigneurie et le Township de Brandon; j'ai fait cet arpentage en 1825, d'après des instructions du Bureau de l'Arpenteur Général, émanées sous l'autorité du gouvernement, et c'est d'après cet arpentage que le Township a été érigé par lettres patentes.

36. Quel est le titre ou ordre en vertu duquel M. Pothier a obtenu les terres en question?—Conformément à des ordres en Conseil, datés le 9 et 29 Août, 1823.

37. Pouvez-vous retrouver dans les archives du Bureau de l'Arpenteur Général, aucune trace de l'émission des billets de location, mentionnés dans le témoignage de M. Hibbert?—N'ayant aucune connaissance du témoignage de M. Hibbert, je suis incapable de retracer les billets de location auxquels il paraît avoir été fait allusion dans ce témoignage.

*Samuel Gerard, Ecuper, est appelé et interrogé.*

38. Etes-vous, ou vous considérez-vous propriétaire de ce morceau de terre qui se trouve au nord des Seigneuries de Du Sablé et Berthier, et qui entoure le lac appelé par les uns Lac Maskinongé, et par d'autres Grand Lac ou Lac Brandon?—Je suis en possession du dit morceau de terre, comme faisant partie de la Seigneurie de Maskinongé.

39. Le dit morceau de terre est-il possédé par vous en Seigneurie, ou en franc et commun socage?—En Seigneurie.

40. Avez-vous jamais donné des titres de concession, ou disposé en aucune manière en faveur de tenanciers, de quelque partie de ce morceau de terre?—Non, je n'ai disposé d'aucune partie de ces terres, vu que mon titre à cette propriété n'est pas encore confirmé, ce qui dépend de conditions qui n'ont pas encore été remplies; je n'ai pu, par conséquent, faire des concessions.

41. Pensez-vous que ces conditions seront remplies dans un tems donné, de manière à ce que l'affaire soit définitivement arrangée?—Je crois que l'affaire sera définitivement arrangée d'ici à douze mois.

## APPENDICE DU RAPPORT PRECEDENT.

No. 1.

*EXTRAIT d'un Rapport fait par un Comité de tout le Conseil, en date du 31 Mars, 1825, approuvé par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur.*

Ayant pris en considération le renvoi relatif au Township de Brandon, et les avis du ci-devant Procureur-Général (M. Uniacke) et de l'Avocat-Général; et remarquant que M. Pothier a ajouté dix ans de possession des terres qui environnent immédiatement le Lac Maskinongé, et sont désignées sur le diagramme de Brandon, par les lignes E. F. G. H., à la longue possession de la famille de Lanaudière, le Comité est humblement d'avis.

Que des bornes devraient être tracées sur les lignes E. F. G. H. ci-dessus mentionnées, et que le Fief Maskinongé, dans les circonstances existantes, devrait être à toujours séparé du Township de Brandon par les dites lignes.

Certifié,

(Signé,)

GEORGE H. RYLAND.

Vraie copie.

THOMAS PARKE,  
Arpenteur-Général.BUREAU DE L'ARPELITEUR-GENERAL,  
Montréal, 24 Mars, 1845.

No. 2.

*EXTRAIT d'un Rapport fait par un Comité de tout le Conseil, en date du 9 Août, 1825, et approuvé par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, relativement à la ligne de division entre le Township de Brandon et la Seigneurie de Lanaudière.*

Ayant pris en considération le renvoi de Votre Excellence, sur la lettre de l'Arpenteur-Général, du 18 Juillet dernier, et la lettre de l'Hon. M. Pothier, du 18 Juillet, à lui adressée, le Comité ne peut se rendre compte de la difficulté qui est survenue en traçant les lignes de division entre la Seigneurie de Lanaudière et le Township de Brandon, en la manière recommandée par le rapport du Conseil, du 31 Mars dernier. Mais pour expliquer plus distinctement (s'il est possible) la recommandation contenue dans ce rapport, le Comité a annexé au présent rapport le diagramme du Township de Brandon, tel que donné par l'Arpenteur Général, et présenté au Comité, par lequel on verra que la ligne G. H. est à angle droit avec la ligne A. H.; la ligne G. F. une ligne parallèle

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

à la ligne A. II. prolongée jusqu'en E.; et la ligne F. E., une ligne parallèle à la ligne G. II.; et il recommande humblement que ces lignes soient ainsi tracées, y compris la ligne A. II.

Certifié,

(Signé,)

H. W. RYLAND.

(Vraie copie.)

THOMAS PARKE,

Arpenteur-Général.

BUREAU DE L'ARPENTEUR-GENERAL,

Montréal, 24 Mars, 1845.

No. 3.

LETTRES du Commissaire des Terres de la Couronne, à M. Gauthier et autres.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 6 Novembre, 1835.

A L. G. GAUTHIER, Ecuier.

MONSIEUR,

Son Excellence s'étant fait mettre sous les yeux votre pétition, relativement à certaines terres réclamées par l'Hon. M. Pothier comme propriétaire de la Seigneurie de Maskinongé, mais que vous déclarez être en votre possession :

Son Excellence m'ordonne de vous informer, qu'il paraît que des lettres vous ont été adressées, en différents tems, en réponse à de semblables questions de votre part; en même tems, Son Excellence désirant vous accorder toute la protection que peuvent mériter vos justes réclamations, m'a ordonné de vous fournir un plan du Lac Maskinongé, et de la ligne frontière des terres de la Couronne, dans le Township de Brandon, ce qui, il faut l'espérer, vous donnera le moyen de vous assurer de la position de vos lots respectifs.

(Signé,)

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
Québec, 22 Décembre, 1835.A L. G. GAUTHIER, WM. MORRISON et W. HOPE,  
Ecuiers, Brandon.

MESSIEURS,

En réponse à votre lettre, dans laquelle vous faites allusion à une lettre qui vous a été adressée par M. Buller, principal Secrétaire, relativement à votre requête ayant pour objet de réclamer des terres dans le Township de Brandon, je dois vous informer que ce Département n'a reçu aucune communication sur ce sujet. Comme votre lettre fait allusion à une proclamation émanée par Son Excellence le Comte de Durham, je ne vois pas comment, d'après les informations que vous possédez, vous pouvez croire qu'elle vous concerne, les terres que vous réclamez paraissant, suivant le procès verbal de l'Arpenteur-Général, appartenir à M. Pothier; autant que je puis comprendre votre but, il ne pourra être atteint qu'en obtenant du Gouvernement la révision du procès-verbal, et de l'ordre en Conseil maintenant en vigueur, et en vertu duquel M. Pothier possède.

(Signé,)

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,  
Québec, 22 Mai, 1839.

A L. G. GAUTHIER, Ecuier,

Township de Brandon.

Son Excellence le Gouverneur-Général ayant renvoyé aux Commissaires des Terres de la Couronne, votre lettre du 7 du courant, avec une pétition de plusieurs habitants du Township de Brandon, se plaignant de ce qu'ils s'étaient adressés à Lord Aylmer, Lord Gosford et Lord Durham, sans en obtenir aucune réponse satisfaisante, et exposant l'injustice qui est commise à l'égard des pétitionnaires, en souffrant que M. Pothier retienne en sa possession le lac maintenant appelé Lac Maskinongé (qu'ils déclarent être le Grand Lac), aussi bien qu'un certain morceau de terre autour du lac, en sa qualité de Seigneur de Lanaudière ou Maskinongé, mais que les pétitionnaires déclarent devoir faire partie du Township de Brandon, et dont ils réclament une partie; les Commissaires reçurent dans le tems l'ordre d'examiner l'affaire à fond, et depuis il leur a été enjoint d'informer les pétitionnaires, par votre entremise, du résultat de leurs recherches, en réponse à votre requête et à la leur; et voici la conclusion à laquelle ils sont arrivés; savoir:—Que M. de Lanaudière, en sa qualité de Seigneur de Lanaudière et Maskinongé, dès l'année 1803, réclama le lac en question, soit qu'il fut appelé Lac Maskinongé ou Grand Lac, ensemble avec un demi mille de terrain sur deux de ses côtés, et tout l'espace du côté sud-est jusqu'à la ligne de profondeur de Berthier; et qu'il appuya sa réclamation sur un plan qu'il soumit à la considération du Gouvernement à l'époque où il fit cette demande.

Que l'Arpenteur-Général, sommé de faire un rapport sur cette matière, objecta à l'étendue du territoire réclamé par M. de Lanaudière: que cette réclamation fut renouvelée par M. Pothier après être devenu propriétaire de Maskinongé, et que toute l'affaire fut soumise à l'opinion des officiers en loi de la Couronne: que sur les avis conformes du Procureur-Général, à cette époque (M. Uniacke), et de l'Avocat Général, le Conseil Exécutif, par un ordre en Conseil, approuvé le 31 Mars, 1825, confirmé par un nouvel ordre en Conseil du 29 Mai, 1825, ordonna à l'Arpenteur-Général de mesurer et de mettre de côté pour la Seigneurie de Lanaudière ou Maskinongé, le lac en question, avec six chaînes de terre tout autour à partir de la baie la plus profonde; et que cet arpentage fut exécuté, et que rapport en fut fait au Bureau de l'Arpenteur-Général, le 25 Octobre, 1825, confirmant M. Pothier dans la possession du lac et de six chaînes de terre tout autour, à partir du fond de la baie la plus profonde.

Que plus d'un an après, savoir: le 8 Janvier, 1827, le Township de Brandon fut érigé par lettres patentes, et les lignes furent tirées en conformité des ordres en Conseil de Mars et Août, 1825, de manière à exclure du dit township la totalité du lac, et ses six chaînes de terre tout autour.

Que ce lac, auquel les pétitionnaires font allusion, soit qu'il soit appelé Lac Maskinongé ou Grand Lac, n'a jamais fait partie du Township de Brandon, la réclamation du Seigneur ayant été admise, et le procès verbal de l'Arpenteur, du 26 Octobre, 1825, qui place ce lac et six chaînes de terre dans son pourtour dans la Seigneurie, ayant été approuvé par la Couronne, avant que le Township de Brandon n'eut une existence légale; il appert aussi, sur l'examen de la présente pétition, ensemble avec le rapport ou procès-verbal d'arpentage du 26 Octobre, 1825, que deux des pétitionnaires, Wm. Dunn et John Hibbert, ont été employés

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

comme chaîneurs, et ont signé ce procès-verbal comme témoins.

(Signé.)

(Vraies copies.)

(Signé.) T. BOUTHILLER,

B. T. C. MONTRÉAL,

23 Mars, 1845.

No. 4.

## EXTRAIT de remarques sur des renvois.

[16 Mai, 1839.]

Une pétition de Wm. Morrison et autres, du Township de Brandon, se plaignant de ce qu'ils s'étaient adressés, sans en obtenir de réponse satisfaisante, à Lord Aylmer, Lord Gosford et Lord Durham; et exposant l'injustice qui est commise à l'égard des pétitionnaires, en souffrant que M. Pothier retienne en sa possession le lac maintenant appelé Lac Maskinongé (qu'ils déclarent être le Grand Lac), aussi bien qu'un certain morceau de terre autour du lac, en sa qualité de Seigneur de Lanaudière ou Maskinongé, mais que les pétitionnaires déclarent devoir faire partie du Township de Brandon, et dont ils réclament une partie.

## Réponse.

Avant d'entrer dans les mérites de cette pétition, il est nécessaire de déclarer, qu'autant qu'il se le rappelle, l'Arpenteur-Général croit que la réclamation de M. Lanaudière à l'égard de ce lac et des terres qui l'environnent, est sous les yeux du Gouvernement depuis 1803; à cette époque, M. Lanaudière ne réclama pas seulement le lac, mais encore un demi-mille sur deux de ses côtés, et tout l'espace au S. E. jusqu'à la ligne de profondeur de Berthier; et il appuya cette réclamation en produisant un arpentage *ex parte*, exécuté sous sa direction par M. Ecuyer. Cet arpentage comprenant, suivant l'avis de l'Arpenteur-Général, plusieurs milliers d'arpents de plus que son interprétation des titres de M. Lanaudière ne donnait à ce dernier, il y fut objecté formellement, et il fut soumis au Gouvernement; et c'est sur cette objection que furent basés tous les procédés subséquens devant le Conseil, qui ne se sont terminés qu'en 1825, alors que l'Arpenteur-Général se conforma à l'ordre en Conseil, positif et final.

Quant à la pétition, les parties ont été informées de toutes les circonstances relatives à la possession de M. Pothier; il leur a été fourni un diagramme de l'arpentage; et certainement que ni ces informations, ni ce diagramme ne sont de nature à satisfaire leurs prétentions; et un précis des procédures qui se rattachent à la réclamation de M. Pothier, Seigneur actuel de Lanaudière ou Maskinongé, est maintenant soumis à Son Excellence pour son information. Il appert par les rapports du Conseil, du 31 Mars et du 29 Août, 1825, le premier basé sur les rapports réunis du Procureur-Général et de l'Avocat Général, et le deuxième reconnaissant une possession de dix années par M. Pothier, que sa prétention au Lac Maskinongé comme Seigneur de Lanaudière ou Maskinongé fut admise; qu'à la suite de ces rapports, des instructions furent données à l'Arpenteur-Général, pour lui prescrire de distraire pour le Seigneur de Maskinongé, le lac, avec un espace environnant de six chaînes de profondeur depuis la baie la plus profonde; et que cet arpentage fut terminé par Joseph Bouchette, Député Arpenteur-Général, et le procès-verbal rapporté au Bureau de l'Arpenteur-Général, le 26 Octobre, 1825.

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

Le Township de Brandon ne fut pas officiellement érigé avant le 8 Janvier, 1827, plus d'un an après l'arpentage qui confirmait le Seigneur de Maskinongé dans la possession du lac et des six chaînes de terre tout autour; par conséquent les terres situées immédiatement autour du lac, que les parties réclament, n'ont jamais fait partie du Township de Brandon.

Il est évident, aux termes mêmes de la pétition, que les pétitionnaires sont persuadés, que si une influence indue n'eût pas été exercée à leur détriment, les lignes de Brandon auraient été parallèles, et n'auraient pas été tracées de manière à exclure le lac, et les terres environnantes, et c'est sur ce point que les pétitionnaires doivent être détrompés; M. Pothier, en sa qualité de Seigneur de Maskinongé, a été confirmé dans son droit de possession, quant à ce lac et à six chaînes de terre dans son pourtour, avant que le Township de Brandon eût une existence légale; et cette ratification ne fut pas confirmée sans une mûre délibération, car sa pétition et celle du Seigneur de qui il a acheté, ont été sous les yeux du Gouvernement pendant plusieurs années, et le premier rapport du Conseil Exécutif, quoique basé sur les avis réunis du Procureur-Général (M. Uniacke) et de l'Avocat Général, a été de nouveau pris en considération, confirmé et finalement et formellement adopté comme règle. En examinant la présente pétition et le procès-verbal d'arpentage du 26 Octobre, 1825, on voit que deux des pétitionnaires, William Dunn et John Hibbert, ont été employés comme chaîneurs, et ont signé comme témoins au procès-verbal.

No. 5.

LETTRE du Commissaire des Terres de la Couronne, transmettant un Rapport de l'Arpenteur-Général.—[21 Octobre, 1842.]

(Copie.)

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,  
Kingston, 21 Octobre, 1842.

MONSIEUR,

Ayant renvoyé à l'Arpenteur-Général, la pétition de W. Morrison et autres, demandant une enquête sur la réclamation de l'Hon. T. Pothier, relativement au Grand Lac, avec l'opinion de l'Hon. Procureur-Général qui l'accompagnait, j'ai maintenant l'honneur de transmettre les informations transmises par l'Arpenteur-Général, et de renvoyer la pétition et l'opinion de l'Arpenteur-Général.

J'ai, etc.

JOHN DAVIDSON.

L'HON. SECRETAIRE (Est).

(Copie.)

BUREAU DE L'ARPENTEUR-GÉNÉRAL,  
Kingston, 19 Octobre, 1842.

Ayant consulté les documents et les entrées conservés dans les archives de ce Bureau, relativement à la ligne de division et aux limites du Township de Brandon et du Fief de Maskinongé appartenant à l'Hon. M. Pothier, j'ai l'honneur de faire rapport très respectueusement, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que les lignes de délimitation et de division entre le Township de Brandon et le dit Fief de Maskinongé ou de Lanaudière appartenant à l'Hon. Toussaint Pothier, furent réellement tracées sur le terrain et bornées conformément à la loi aux angles respectifs E. F. G. H. A., sur le

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

diagramme ci-annexé, suivant des instructions de ce Bureau adressées à Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur juré, en date du 18 Avril, 1825, en vertu d'une lettre de M. Montizambert, Assistant-Secrétaire, datée le 8 Avril, transmettant les ordres de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour mettre à exécution le rapport approuvé du Conseil, du 21 Mars, 1825, relatif à la fixation des limites du Fief Maskinongé et du Township de Brandon; et que, conformément au dit rapport d'arpentage, en date du 26 Octobre, 1825, la désignation du dit Township, pour son érection, a été préparée en exécution du warrant d'arpentage, daté de 1805; et que rapport en a été fait à Son Excellence en Juin, 1826,—surquoi le Township de Brandon fut érigé par lettres patentes du 8 Janvier, 1827.

Par ces lettres patentes, partie du dit Township de Brandon est bornée au nord-ouest, par la ligne H. G. portant au sud 54° 50 est, suivant la boussole, tracée à la distance perpendiculaire de vingt arpents français, depuis la pointe la plus sud-est du Lac Maskinongé, (appelé par les pétitionnaires Grand Lac); au nord-est, par une ligne G. F. portant au nord 35° 10 est, tracée à six chaînes de la pointe la plus sud-ouest du dit lac; et au sud-est par une ligne E. F. portant nord, 54° 50 est, à six chaînes de la pointe la plus nord-ouest du dit Lac Maskinongé; les dites lignes étant permanentement établies et marquées par des bornes de pierre taillée, séparant le dit Township de Brandon du dit Fief de Maskinongé ou de Lanaudière.

D'après des informations plus précises obtenues dans ce bureau, il paraîtrait que plusieurs des pétitionnaires sont établis sur les bords du dit Lac Maskinongé en dedans des limites ci-dessus décrites de la Seigneurie de Lanaudière, appartenant à l'Hon. M. Pothier.

Le tout néanmoins très respectueusement soumis.

THOMAS PARKE,  
Arpenteur-Général.

No. 6.

COPIE de la Pétition des habitans du Township de Brandon au Gouverneur-Général.

[22 Octobre, 1842.]

(Copie.)

A Son Excellence le Très-Honorable Sir CHARLES BAGOT, G. C. B., etc. etc. etc.

La pétition des soussignés, habitans du Township de Brandon, dans le District de Montréal,

EXPOSE TRÈS RESPECTUEUSEMENT :

Que dès l'année 1814, vos pétitionnaires, la plupart descendans de Loyalistes Américains, émigrèrent de la Paroisse de Maskinongé, District des Trois-Rivières, dans le Township de Brandon, dit District de Montréal, et formèrent un établissement autour d'un lac connu sous le nom de Grand Lac, situé dans ce Township.

Vos pétitionnaires, peu d'années après la formation de leur établissement, ont été extrêmement surpris de voir que M. Pothier, Seigneur de Lanaudière, réclamaient les terres sur lesquelles ils s'étaient ainsi établis, comme partie de sa Seigneurie, et instituait des procédures vexatoires contre quelques-uns d'entr'eux. Ces procédures néanmoins, quoiqu'entraînant des frais ruineux pour vos pétitionnaires, n'ont conduit à aucun résultat définitif, relativement au droit de propriété en litige.

Vos pétitionnaires se sont adressés à diverses re-

prises aux prédécesseurs de Votre Excellence, pour obtenir les titres des terres sur lesquelles ils s'étaient ainsi établis; mais par suite des renseignements erronés, et des arpentages incorrects mis sous les yeux du Gouvernement, leurs requêtes n'ont obtenu jusqu'ici aucun succès.

Cependant, les pétitionnaires de Votre Excellence persuadés qu'ils sont, que les prétentions du Seigneur de Lanaudière ne sont pas appuyées sur son titre, et convaincus que le Gouvernement a été induit en erreur par le manque de renseignements exacts, sont portés par le sentiment de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et à leurs familles, et par la confiance qu'ils ont dans la justice de Votre Excellence, à faire un autre appel au Gouvernement de Sa Majesté, et à présenter leur humble pétition à Votre Excellence.

Vos pétitionnaires sont humblement d'avis que l'étendue et les limites de la Seigneurie de Lanaudière ne peuvent être connues qu'en référant à l'acte primitif de concession, qui est daté du 1er Mars, 1750, et ils en extraient la désignation suivante: "Deux lieues ou environ de front, à commencer à l'extrémité du Fief Carufel, sur la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'au Lac Maskinongé, y compris le dit lac dans toute son étendue, avec les îles, îlots et battures, qui peuvent s'y trouver."

Vos pétitionnaires feront observer respectueusement que le lac désigné comme étant compris dans la Seigneurie de Lanaudière, n'est pas le lac auquel le nom de Lac Maskinongé a été récemment donné, mais un autre lac moins étendu, appelé en dernier lieu Lac Mandeville; que ce dernier lac (le véritable Lac Maskinongé, bien qu'il soit entièrement omis sur la carte de M. Bouchette), a environ quatre milles de circonférence, et renferme plusieurs îles et battures, correspondant exactement au lac indiqué dans la désignation ci-dessus; il est en outre situé dans les limites d'un parallélogramme formé par le prolongement des lignes latérales de la Seigneurie, sur une largeur de deux lieues en arrière du Fief Carufel, et une profondeur de trois à quatre lieues, forme ordinaire des Seigneuries.

Que le Grand Lac, qui a environ neuf ou dix milles de tour, ne correspond pas à celui mentionné ci-dessus; en autant qu'il ne renferme pas une seule île ou batture, et est situé de telle sorte qu'il ne saurait être compris dans un parallélogramme formé par des lignes tirées sur une largeur de deux lieues en arrière du Fief Carufel.

Qu'au contraire, il est situé tout entier dans le Township de Brandon, en arrière de la Seigneurie de Berthier; et qu'entre ce Township et la Seigneurie de Lanaudière, il y a une étendue de terres non-concédées de la Couronne, de plus d'une lieue de largeur en arrière du Fief Du Sablé.

Qu'afin d'inclure le Grand Lac dans les limites de la Seigneurie de Lanaudière, il a fallu abandonner la ligne latérale indiquée par les termes de la concession, qui devait s'étendre en arrière du Fief Carufel, et tirer une ligne à angle droit avec celle-ci, en arrière du Fief Du Sablé, à travers les dites terres de la Couronne, et de là jusqu'à une certaine distance dans le Township de Brandon; ce qui aurait l'effet non seulement de donner une forme irrégulière et inusitée à la Seigneurie, mais d'y réunir une vaste étendue de terres, qui ne s'applique en aucune manière au titre primitif. Pour mieux faire comprendre le titre en question et l'objet de cette pétition, vos pétitionnaires prennent respectueusement la liberté de renvoyer à la carte topographique de M. Bouchette, publiée en 1815, sur laquelle les terres que réclame

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

M. de Lanaudière, sont représentées par les lettres A. B. C. D. E. F. G. H. I. J. K. L., et à un petit diagramme annexé à cette pétition.

Que l'apparence de plausibilité de ces prétentions des Seigneurs de Lanaudière, est due évidemment à l'ignorance de la part du Gouvernement de Sa Majesté de l'existence du véritable Lac Maskinongé, et à la supposition provenant de renseignements erronés, que le Grand Lac situé dans le Township de Brandon, était le lac désigné dans la concession de la Seigneurie de Lanaudière.

C'est sans doute au moyen de ces renseignements erronés, que M. Pothier réussit en 1825, ainsi que vos pétitionnaires en ont été informés, à obtenir deux ordres en Conseil, qui prescrivaient à l'Arpenteur-Général d'arpenter et de distraire, en faveur du Seigneur de Lanaudière, le grand Lac en question, avec six chaînes de terre tout autour à partir de la baie la plus profonde. Le Conseil présuma évidemment que la Seigneurie de Lanaudière était adjacente au Township de Brandon, et ne paraît pas avoir su que pour mettre ces ordres en Conseil à exécution, c'est-à-dire, afin d'atteindre le lac en question, il était nécessaire de s'éloigner de la Seigneurie de Lanaudière, et de s'avancer vers l'ouest, à angle droit avec la ligne latérale de cette Seigneurie, sur les terres non concédées de la Couronne, une distance de quatre ou six milles en arrière du fief Du Sablé. L'ordre en Conseil ne parle point de cette étendue de terres non concédées; et cependant le Seigneur de Lanaudière les réclame, ainsi que le Lac et les terres qui l'entourent, comme partie de sa Seigneurie.

Vos pétitionnaires exposent respectueusement qu'une erreur commise par le Conseil ne peut ni conférer un titre ni préjudicier aux droits de vos pétitionnaires;—que le conseil n'a jamais eu l'intention de faire une nouvelle concession, mais d'en confirmer une ancienne (ainsi qu'ils le supposent). Lors donc qu'il paraît évident que la concession primitive n'a jamais pu comprendre le Lac Brandon, tel que supposé par le Conseil, ses ordres deviennent nuls à l'égard du Seigneur en faveur de qui ils ont été émanés.

Le Township de Brandon fut tracé, il y a presque un demi siècle par M. Laxx, du département de l'Arpenteur-Général, et comprenait dans ses limites le Grand Lac en question; l'arpentage de M. Bouchette, en 1827, exécuté en obéissance aux susdits ordres en Conseil, et par lequel ce lac fut transféré à la Seigneurie de Lanaudière (bien que cette Seigneurie soit éloignée de quatre à six milles du Lac) n'était donc qu'une conséquence de l'erreur où était le Conseil, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et ne peut rien changer aux droits des parties, tels qu'établis par le titre primitif.

Vos pétitionnaires désirent s'abstenir de toutes observations que l'on pourrait regarder comme personnelles, et se renfermer dans un simple exposé de faits; mais ils ne peuvent s'empêcher d'observer, que sur les cartes de M. Bouchette, publiées en 1815 et 1831, le véritable Lac Maskinongé est entièrement omis, tandis que dans les ouvrages qui accompagnent ces cartes, il donne une couleur favorable aux prétentions de M. Pothier.

Que vos pétitionnaires sont portés spécialement à s'adresser à votre Excellence dans ce moment, et de solliciter respectueusement l'intervention du gouvernement de Sa Majesté, d'autant plus que la Seigneurie de Lanaudière est annoncée pour être mise en vente par le Shérif du district des Trois-Rivières, le troisième jour de Novembre prochain; si par conséquent la désignation de cette Seigneurie donnée par le Shérif dans son annonce, doit être interprétée de manière à compren-

dre le Grand Lac, dans Brandon, avec l'addition considérable de territoire indiquée plus haut; et si au cune opposition n'est faite à la vente, les difficultés qu'auraient à vaincre le gouvernement pour recouvrer une étendue de terres de la Couronne aussi vaste et d'aussi grande valeur, et celles de vos pétitionnaires pour obtenir ce qu'ils croient leur appartenir en justice, seraient beaucoup plus grandes.

Que vos pétitionnaires sont de loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, descendant pour la plupart de ceux qui, pour preuve de leur loyauté, abandonnèrent, tout ce qu'ils possédaient, et vinrent chercher protection dans les seuls domaines qui restaient à Sa Majesté sur ce continent. Tout ce qu'ils demandent maintenant, sont les titres de ces terres qu'ils ont, par leur industrie, défrichées et réduites à l'état de culture; ils ne feront que légèrement allusion à tous les embarras qu'ils ont été forcés d'endurer, repoussés qu'ils étaient par le gouvernement de Sa Majesté, auprès duquel leur pauvreté et leur obscurité leur ôtaient presque tout accès; opprimés et harrassés par un voisin riche et puissant qui, tout en réclamant leurs terres comme partie de sa Seigneurie, refusait en même temps de les recevoir comme censitaires. Repoussés ainsi de tous les côtés, vos pétitionnaires, tout en cultivant leurs terres avec industrie, faisant vivre leurs familles, et remplissant tous les devoirs de loyaux sujets, ont été privés de tout droit de citoyenneté,—de toute participation à la franchise électorale,—et quand ils se sont présentés soit aux élections, soit devant les tribunaux, ils ont été considérés comme des intrus, et presque comme s'ils avaient été hors la loi.

Pourquoi, vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien prendre leur pétition en sa considération, et ordonner que les mesures nécessaires soient prises pour maintenir et conserver le droit de la Couronne aux terres sur lesquelles vos pétitionnaires sont établis; et que Votre Excellence voudra bien, après s'être assuré de la vérité des faits avancés par vos pétitionnaires, les maintenir en possession de ces terres, et leur en accorder des titres en Franc et Commun Socage.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Township de Brandon, 10 Octobre 1844.

Certifié par

W. MORRISON.  
BENJAMIN PAGE.  
JOHN HIBBARD.  
BENJAMIN PAGE.  
ANTOINE M. BELLAND.  
JOSEPH M. MORIN.  
DAVID ARMSTRONG.  
AUGUSTUS ARMSTRONG.  
FRS. XAVIER M. LAMBERT.  
J. E. M. ROY.  
NICHOLAS M. BRISSETTE.  
JOSEPH M. BRULE.  
J. E. LAMONTAGNE.  
SIMON GILLIOTT.  
EDWARD M. SWEENEY.  
DANIEL M. SWEENEY.  
THOS. DOYLE Secr.  
JOHN M. SHIRKET.  
SOLOMON M. CARPENTIER.  
ISAAC M. JACQUES.  
JOSEPH M. RACQUE.  
ROBERT GORDIN.  
THOMAS M. DOYLE, Junr.  
JOHN M. DOYLE.  
ANTOINE M. BELMORE.  
DAVID M. ST. ANTOINE.  
THEODORE M. BEYERON.  
JOSEPH M. JALBERT.  
THEODORE M. BELMORE.  
ISAAC M. BELMORE.  
JOHN HEBBARD.  
EDWARD HERBARD.  
WILLIAM HOFFE.  
HECTOR M. MORRISON.

ALEXANDER MORRISON.  
ALEXIS M. DUCHARME.  
JOHN MORRISON.  
LOUIS M. RACINE.  
GEORGE M. REMINGTON.  
JAMES M. REMINGTON.  
AUGUSTUS M. SYLVESTRE.  
CHARLES DUNN.  
HECTOR DUNN.  
PIERRE M. CHAMPAGNE.  
PIERRE M. CHARPENTIER.  
CHARLES M. LEFRANCOIS.  
J. BTE. M. BEAUDOIN.  
PIERRE M. BEAUDOIN.  
JOSEPH M. BLAIS.  
JOHN PAGE.  
JOSIAH G. PAGE.  
ISAIE M. BAROLET.  
FRANCOIS M. MORIN.  
VEUVE JOSEPH M. MORIN.  
JOSEPH M. CORBIN.  
CHARLES M. PINSSENE.  
BENJAMIN M. RIVARD.  
CHARLES M. DANFRET.  
JEAN BTE. M. GOIN.  
JOSEPH M. ARMSTRONG.  
JOSEPH M. BELLAND, Secr.  
AUGUSTIN M. CARPENTIER.  
BERNARD MONDAY.  
JOSEPH M. ROCK.  
J. BTE. M. GRANDCHAMP.  
LS. R. GAUTHIER.  
LS. JOS. GAUTHIER.  
NARCISSE CHENEVERT.

No. 7.

EXTRAIT d'un registre accompagné d'une carte, dans le Bureau de l'Arpenteur-Général.

Le morceau de terre désigné sous le nom d'Autaya

Appendice  
(N. N. N.)

26 Mars.

entre Dautré et Berthier, est mentionné dans les anciens registres, à différentes époques, sous les appellations diverses de Autaya, Comporté et D'Orrillier.

Il est très remarquable que, suivant les archives des concessions situées immédiatement sur le bord du St. Laurent, la distance à angle droit entre la ligne qui sépare Autaya de Dautré, et celle qui sépare Chicot de Maskinongé, devrait être de deux lieues et un quart; et néanmoins, la concession de M. L'Étage, située par derrière, et bornée expressément par le prolongement de ces lignes, est donnée dans les registres comme ayant "trois lieues, si telle quantité se trouve." Comme la concession de M. L'Étage comprend toute la largeur qui peut se trouver entre ces lignes, cette remarque n'aurait pas été nécessaire, si une borne n'avait pas été trouvée par M. McCarthy, au point A, sur le bord du fleuve St. Laurent, laquelle ne correspond avec aucune des divisions des concessions. Si cette borne A avait été placée pour séparer Dautré et Autaya, Lanoraie ou Dautré serait rétréci de plus d'un mille, et les concessions entre Dautré et Maskinongé auraient un mille de plus qu'il ne leur est assigné. Il est difficile de concevoir une erreur aussi considérable dans une si courte distance, et il est plus probable que cette borne A a été placée pour indiquer la limite de quelque acquisition ou partage de famille. Pour cette raison, les concessions sont marquées sur la carte suivant les pièces dans les archives sans égard à cette borne A; et pour indiquer que l'affaire n'est pas bien claire, les lignes sont ponctuées. Il serait bien plus convenable que la ligne frontière de la profondeur de la concession de Pierre L'Étage fut formée par une ligne droite, comprenant la quantité de terre voulue, plutôt que d'être tracée en lignes brisées; cette observation s'étend à tous les cas, à moins que des ventes ou d'autres subdivisions ne rendent ces lignes brisées nécessaires.

Il paraît par un relevé du Lac Maskinongé fait en 1793, par M. James Rankin, Député Arpenteur, à la demande de M. de Lanaudière, que M. Rankin trouva une ligne au N. O. tracée et marquée dans les bois, qu'il prit pour partie d'une ligne tracée pour indiquer la profondeur de la Seigneurie de Berthier. Si cette ligne a réellement été tirée pour servir de ligne de profondeur à la Seigneurie de Berthier, il faut que la profondeur de Berthier ait été étendue beaucoup plus que le titre ne le comporte, ou bien que la profondeur de Carufel où M. Rankin a commencé ses opérations, soit moindre que la concession ne le porte.

La concession de M. De Carufel s'étend "depuis celle qui a été ci-devant concédée au Sieur le Gardeni, jusqu'au premier Saut de la dite Rivière Maskinongé, ce qui tient environ deux lieues de front sur pareille profondeur;" la profondeur est par conséquent ainsi tracée sur cette carte, mais le Saut dont il est parlé dans l'acte de concession, n'est pas encore connu dans le bureau de l'Arpenteur-Général; c'est pourquoi la ligne en profondeur est ponctuée.

Les deux lieues de front données à cette concession empiètent sur le sief St. Jean, dont la partie G. F. V. C. a été concédée aux Ursulines; mais la concession des Ursulines étant la plus ancienne, elle doit passer la première.

L'augmentation concédée aux Ursulines, en arrière de la profondeur de leur première concession, empiète sur Carufel de tout l'espace C. V. G. P.; mais ici la concession de M. de Carufel a la priorité.

En outre, la concession de M. de Lanaudière derrière la profondeur de Carufel, empiète sur l'augmentation en premier lieu mentionnée, accordée aux Ursulines, de tout l'espace E. G. S. J. Ici encore la concession des Ursulines a la priorité.

Cette concession à M. de Lanaudière, en arrière de Carufel, a l'étendue en profondeur, "qui se trouvera jusqu'au lac appelé Lac Maskinongé, le dit lac compris dans toute son étendue, avec les isles, islets et battures qui se trouveront en icelui." On paraît avoir supposé à cette époque que le Lac Maskinongé était situé quelque part entre les parallèles S. E. et H. M.; et M. de Lanaudière pense que les termes de sa concession sont assez forts pour lui donner cet espace de terre non concédé qui se trouve autour du Lac, quoiqu'en dehors de ces parallèles. Il serait par conséquent à propos que le bureau de l'Arpenteur-Général évitât de comprendre ces terres dans aucun procès-verbal d'arpentage, jusqu'à ce qu'on ait pris l'avis des officiers en loi de la Couronne relativement à la concession de M. de Lanaudière.

M. Rankin paraît avoir compris l'espace pg. si. dans son arpentage du terrain de M. de Lanaudière; mais c'est à tort, à moins que M. de Lanaudière ne l'ait obtenu par achat ou convention, cet espace étant compris dans la concession antérieure faite aux Ursulines.

En traçant la ligne G. L. Mr. Rankin traversa a T. une ligne qui avait été tracée par M. Gaudet, Député Arpenteur, comme ligne sud-est du township de Hunterstown: mais suivant l'acesant de M. Gaudet, cette ligne a son point de départ à l'angle ouest de Dumontier. Il suit de toutes ces circonstances, ou que la profondeur de Dumontier a été étendue beaucoup plus que le titre ne le mentionne, ou bien que la profondeur de Carufel est beaucoup moindre que les deux lieues mentionnées dans cette concession. Ce dilemme ne peut être décidé que par un arpentage sur le terrain; et si la profondeur de Carufel est moindre que deux lieues, le Lac Maskinongé, aussi bien que la ligne N. O., trouvée par M. Rankin derrière la Seigneurie de Berthier, gagnera d'autant au sud-est de l'endroit où elle est ponctuée sur cette carte; cette correction devrait être faite sur une nouvelle carte, aussitôt que l'on se sera assuré de la vérité.

REMARQUE No. 2.—Concessions entre la Seigneurie de Tonnancour à la Pointe du Lac et les Trois-Rivières, et les terres en profondeur du côté ouest de la Rivière St. Maurice. Les archives relatives à cette partie du pays se sont trouvées si défectueuses qu'il a été impossible de la tracer sans obtenir d'autres renseignements que ceux qui pourraient être fournis par ces archives seules. Ces tracés ont été copiés d'une carte du pays environnant appartenant à M. Coffin des Trois-Rivières, qui prétend que sa carte est une copie de celle qui sert de guide aux propriétaires actuels quant aux limites de leurs propriétés. Ces limites diffèrent quelquefois de celles des concessions qui se sont trouvées dans les archives; mais ces différences peuvent provenir de ce que des voisins ont acquis les uns des autres, et ont annexé ces nouvelles acquisitions à leurs anciennes propriétés. L'espace marqué A comprend la Ville et la Banlieue des Trois-Rivières. L'espace marqué C. est un morceau de terre qui, suivant la carte de M. Coffin, fut obtenu par les jésuites, le 9 juin 1650, en échange de quelque autre chose. On trouve dans les archives, (Ex-Secrétaire, No 257), une concession faite aux Jésuites le 26 Février, 1637, dans les environs des Trois-Rivières, bornée par un petit mur en maçonnerie qui existait alors, mais qui est inconnu dans le bureau de l'Arpenteur-Général. Le petit morceau de terre entre l'espace marqué C, et le sief Vieuxport, est mentionné sur la carte de M. Coffin, sous le nom de mirrels, mais il ne s'en trouve pas de traces dans les archives.

Vraie copie des Archives de ce Bureau.

THOMAS PARKE,  
Arpenteur-Général.

BUREAU DE L'ARPENTEUR-GÉNÉRAL,  
Montréal, 22 Mars, 1845.

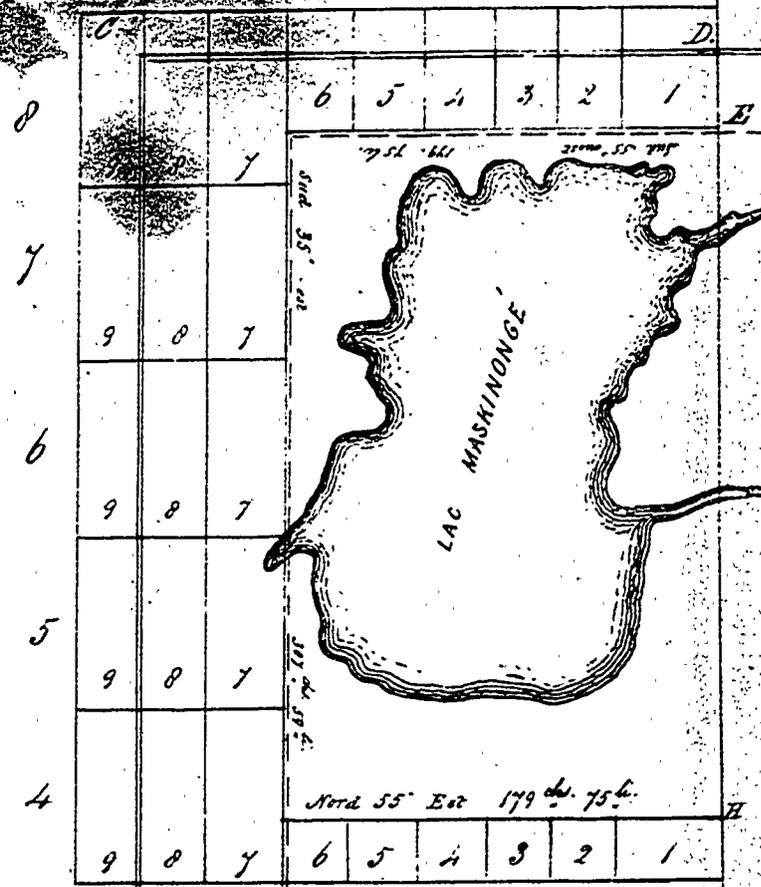


Diagramme auquel réfère le rapport  
qui précède, de l'arpenteur Général.

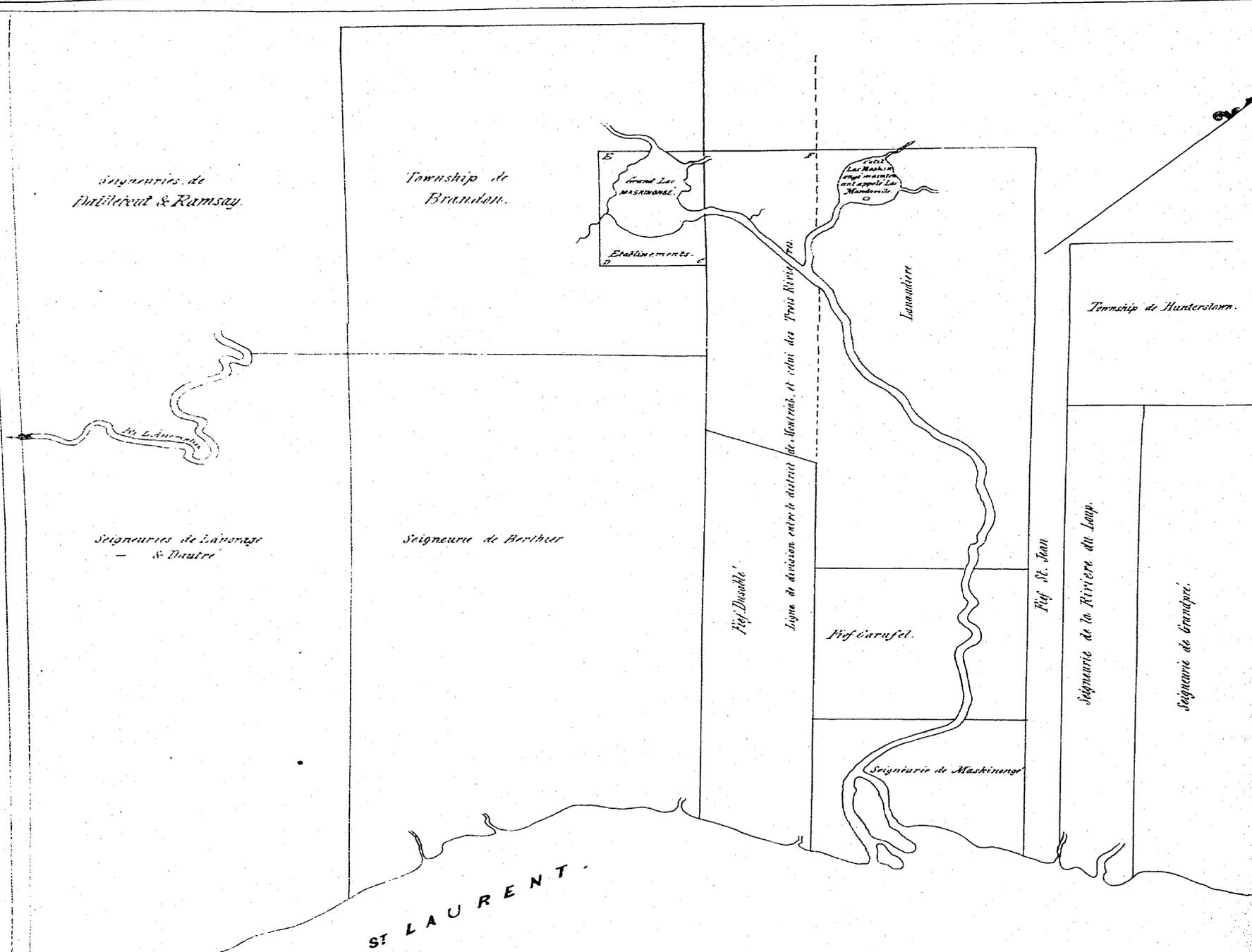
Terres de la Couronne.

Township de Brandon.

(Echelle de 80 Chaines au pouce)



Seigneurie de Lanauvière au Mashinonge.



Township de Brandon.

Seigneuries de L'Annapolis & Ramsay.

Seigneuries de L'Annapolis & Dautre.

Seigneurie de Berthier.

Township de Hunterston.

Fief Doublet.

Fief Carafel.

Fief St. Jean.

Seigneurie de la Rivière du Loup.

Seigneurie de Grandpré.

Seigneurie de Maskinonge.

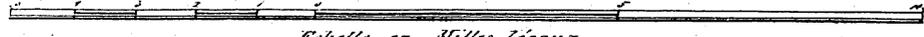
FLEUVE ST LAURENT.

Plan figuratif de la Seigneurie de Lanaudière indiquant sa position relativement au Township de Brandon et aux Seigneuries adjacentes.

La figure désignée par les lettres A. B. C. D. E. F. indique le morceau de terre réclamé par l'hon<sup>ble</sup> Toussaint Pothier comme faisant partie de la Seigneurie de Lanaudière.

Berthier, Fev 2 1843.

James Dignan Apt: Prov:



Echelle en Miles légères.

## RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel a été renvoyée la pétition de Donald Cameron, du Township de Thorah, dans le district de Home, demandant la nomination d'une Commission pour faire une enquête au sujet de prétendues injustices commises envers le Pétitionnaire et d'autres personnes, à l'égard de leurs terres, par le Conseil Exécutif du Haut-Canada, ensemble avec le rapport du Comité Spécial des Communes du Haut-Canada sur une Pétition ci-devant présentée par M. Cameron à la Chambre d'Assemblée de cette Province,— a l'honneur de faire RAPPORT, comme suit:—

Votre Comité a examiné les procédés qui ont eu lieu au sujet de la plainte du pétitionnaire devant des Comités de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada.

Ils s'aperçoivent que ces procédés se sont prolongés pendant les Sessions de 1836, 36-37, et 39. Le Comité de 1836 fit rapport que M. Smalley, que le gouvernement avait envoyé comme commissaire pour faire une enquête et un rapport sur la condition des émigrés établis par M. Cameron, et dont le Rapport était rédigé en termes très défavorables à ce monsieur, avait en effet indiqué un plus grand nombre de lots vacans, qu'il n'en avait été donné à établir à M. Cameron suivant sa cédule; et que, n'eût été l'état des affaires publiques à cette époque, il aurait proposé une adresse demandant au Lieutenant-Gouverneur de nommer une commission pour rendre justice.

Votre Comité voit que le Comité de 1836-37 proposa une adresse recommandant que les plaintes du pétitionnaire et de ses amis fussent examinées par une commission, nommée à peu près comme le demande aujourd'hui le pétitionnaire; mais il ne voit pas qu'il ait été donné suite à ces procédés dans cette Session.

Le Comité de 1839 fit rapport qu'il approuvait complètement le rapport du Comité de 1836-37, et sur son rapport, une adresse fut proposée, introduite, lue une seconde fois, et renvoyée à un Comité de toute la Chambre; ce comité néanmoins s'ajourna sans faire de rapport.

Le pétitionnaire se plaint de pertes considérables, souffertes tant par lui que par ses amis, en conséquence de la marche suivie par le Gouvernement Exécutif du Haut-Canada; mais votre Comité est d'avis qu'avant que le Parlement puisse rien décider sur ce sujet, la question doit être régulièrement soumise au Gouvernement Provincial pour être examinée par lui.

Le tout néanmoins humblement soumis.

ROBT. BALDWIN,

Président.

27 Mars, 1845.

TÉMOIGNAGES ÉCRITS, soumis au Comité par le  
Président.

THORAH, 12 Février, 1839.

Nous, les soussignés, sommes venus nous établir dans les townships de Thorah et Eldon, il y a plus de dix ans, à la suite de Donald Cameron, écuyer, et nous croyons fermement que plus de sept cents personnes le suivirent dans Eldon et Thorah en moins de trois ans après que M. Cameron et ses compagnons

euurent obtenu leur concession dans le dit township. Nous croyons aussi que le dit Cameron, moins de trois ans après cette date, avait élevé les terres situées dans Thorah et Eldon, et les townships environnans à une valeur vingt fois plus forte que lorsqu'il obtint sa concession. Le dit Cameron et ses compagnons ont ouvert pour se rendre au dit township et à travers les dits townships plus de cent milles de chemins en moins de vingt mois après avoir obtenu leur concession. Nous déclarons de plus que si le Conseil n'avait pas fait tort à M. Cameron, les dits townships par son influence et ses efforts auraient une valeur triple de celle qu'ils ont maintenant. Le dit Conseil a commencé la ruine de M. Cameron depuis la fin de l'année 1829. Il nous paraît évident, par ses procédés et ses fausses déclarations, et ses ordres en Conseil, qu'il était déterminé à lui faire tort le plus possible. Nous savons aussi que M. Cameron a souffert de grandes pertes par les fausses déclarations et les décrets du Conseil, sans compter ses peines d'esprit et de corps que le Conseil lui a causées. Nous prenons la liberté de remarquer que nous ne trouvons, et qu'on ne saurait trouver dans l'histoire de cette province, personne qui ait rendu plus de service aux sujets de Sa Majesté, à différentes époques, au moyen de ses ressources et de ses efforts personnels que ne l'a fait le susdit M. Cameron depuis vingt ans. Les annales de la Province et d'autres documens en font foi si positivement que ces services ne peuvent être niés par le dit Conseil, malgré les actes injustes qu'il a exercés contre lui et ses compagnons depuis les neuf dernières années. Nous certifions que les faits énoncés plus haut sont vrais au meilleur de notre connaissance.

Les soussignés assermentés devant moi ce 13<sup>e</sup> jour de Février, 1839.

(Signé.) ALEXANDER MEWEN.  
ALEXANDER CAMPBELL.

(Signé.) MATHEW COWAN, J. P.

Nous, les soussignés, habitans du township de Brock, avons connu Donald Cameron, Ecuyer, de Thorah, depuis vingt ans; nous jurons solennellement, que le certificat ci-dessus signé par les habitans de Thorah, est au meilleur de notre connaissance, exact et vrai dans toutes ses parties.

Les personnes soussignées assermentées devant moi ce 14<sup>e</sup> jour de Février, 1839.

(Signé.) MICHAEL CORGAN,  
JOHN SHELL,  
W. F. MAYBEE,  
TOBIAS MAYBEE,  
PATRICK SHELL,  
GODFREY MAYBEE.

(Signé.) MATHEW COWAN, J. P.

Appendice  
(O. O. O.)

27 Mars.

Nous les soussignés, habitans des townships de Thorah, Eldon, Georgina et Brock, dans le district de Home, croyons fermement que les certificats ci-dessus signés par les habitans de Thorah et Brock, sont parfaitement exacts et vrais dans toutes leurs parties.

Signé par CHARLES M-PHERSON,  
et 38 autres.

THORAH, 29 Mars, 1832.

Nous certifions par les présentes que nous les soussignés, sommes venus de Liverpool l'automne dernier dans le vaisseau le *Forverin*; et en même tems, Donald Cameron, Ecuyer, de Thorah, était passager à bord de ce bâtiment: Nous manquâmes de provisions, et sans les efforts du dit Donald Cameron, qui par sa persévérance et sa bonne conduite obtint du Capitaine de faire terre à Saint-Pierre, une île Française, nous aurions infailliblement péri faute de bois et d'eau; ce qu'il a fait au risque de sa vie, et au moyen de secours de provisions et d'argent qu'il a accordés aux passagers à bord de ce bâtiment, et mu par un sentiment d'humanité, attendu que nous ne l'avions jamais vu avant de le rencontrer à Liverpool.

Signé par L. CAMERON,  
et 11 autres.

ELDON, 18 Septembre, 1841.

Je certifie par les présentes que moi, Duncan Cameron, je suis venu à Thorah, au mois de Mai, 1826, à l'époque où Donald Cameron, Ecuyer, a commencé l'établissement de Thorah et d'Eldon. Et je me rappelle que quelques uns de ceux qui accompagnaient M. Cameron, ont exprimé à plusieurs reprises que s'ils pouvaient abandonner Thorah, ils n'y resteraient pas vingt quatre heures quand on leur donnerait pour eux les deux townships. Telle était la valeur qu'on attachait à Thorah et à Eldon lorsque j'y suis venu.

(Signé.) DUNCAN CAMERON.

FENÉLON, 27 Juillet, 1839.

Je certifie qu'en l'année 1829, je conduisis mes effets, mes chevaux et mes voitures de Whitby à Thorah sur la portion principale du chemin ouvert par Donald Cameron, Ecuyer, de Thorah.

(Signé.) ANGUS M-LARIN.

THORAH, 16 Mars, 1840.

Je certifie que j'avais l'habitude d'exiger de deux à quatre livres courant, pour transporter les voyageurs de Thorah au débarcadère de Holland (*Holland Landing*) dans les années 1830 et 1831.

(Signé.) EWIN KENNEDY.

13 Juillet, 1840.

Je certifie par les présentes, que moi et huit de mes parens nous sommes venus du dit débarcadère de Holland (*Holland Landing*) à Thorah, en l'année 1830, dans les bateaux de D. Cameron, et qu'il ne nous a rien demandé pour notre passage.

(Signé.) Sa  
JOHN + HARKLEY.  
marque.

TORONTO, 17 Janvier, 1840.

Je certifie que le prix du louage d'un bateau et quatre rameurs, pour transporter un passager de Thorah au débarcadère de Holland (*Holland Landing*) était, il y a dix ans, de £3 à £4, courant.

(Signé.) E. BEMAN.

BARRIE, 16 Mars, 1841.

Je certifie par les présentes que je fus transporté du débarcadère de Holland (*Holland Landing*) avec la famille de mon père, au nombre de huit, en 1830, sur le bateau de Donald Cameron, sans qu'il nous en ait rien coûté, parce que nous lui dûmes que nous n'avions pas les moyens de nous rendre à Thorah.

(Signé.) JOHN HARKLEY.

Témoin—(Signé.) R. M'DONALD.

A l'Honorable ROBERT BALDWIN,

Je pourrais vous envoyer d'autres preuves; mais je crois que ces documens, joints à ceux qui sont dans les archives de la Chambre des Sessions de 1836 et 1837, suffiront pour engager les Membres de votre Chambre, à rendre un jugement équitable en ma faveur, et en faveur de mes compagnons et émigrés.

D. C.

Appendice  
(O. O. O.)

27 Mars.

## RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel a été renvoyée la Pétition de J. H. Maitland et J. C. Becket, de l'Union de l'École du Dimanche du Canada, demandant qu'il soit adopté des mesures pour établir un taux économique et uniforme de port des lettres, et divers autres documents, pétitions, et sujets relatifs au DÉPARTEMENT DU BUREAU DES POSTES, a l'honneur de faire le rapport qui suit :—

LA PRESSE des affaires dans les autres Comités et l'époque avancée de la Session ont empêché votre Comité d'examiner le sujet, dont la considération leur a été commise, avec toute l'attention que son importance exige.

Il a néanmoins obtenu des témoignages importants du Député-Maitre Général des Postes et de Christopher Dunkin, écuyer, Secrétaire de la ci-devant Commission d'enquête sur le Département des Postes, surtout par rapport à la modification du droit de port à l'intérieur et au contrôle que le Gouvernement Provincial devrait exercer sur ce Département; lesquels témoignages sont annexés au présent rapport.

Votre Comité, naturellement, s'est préoccupé au rapport de la Commission du Département des Postes, qu'il supposait avoir été adressé à l'Exécutif pendant l'administration de Lord Sydenham, comme contenant le résultat de recherches approfondies, et renfermant les opinions de trois officiers dont la pensée et les travaux avaient été pendant plusieurs mois appliqués à ce sujet; et il aurait voulu avoir en sa possession une copie de ce rapport. Votre Comité n'a pu cependant l'obtenir,—la seule copie qu'il sache exister dans cette Province, et encore elle n'est pas authentique, est en la possession du Député-Maitre Général des Postes, qui ne se croit pas autorisé à en donner communication sans des instructions positives; en même tems, cet officier a exprimé qu'il était prêt à le faire aussitôt qu'il en recevrait l'ordre.

Votre Comité supposant que le rapport original est entre les mains du Gouvernement Métropolitain, et persuadé de l'avantage qu'il y aurait à profiter des suggestions qu'il contient, est respectueusement d'avis qu'il est convenable que la Chambre d'Assemblée présente une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, pour le prier de faire des efforts pour se procurer et communiquer à votre Honorable Chambre une copie du dit rapport.

Votre Comité s'est également occupé de la question d'un tarif de port de lettres uniforme et réduit. Il est d'avis que cet amendement au système, serait très avantageux pour le public en général, et pourrait par la suite augmenter le revenu tout en facilitant les communications; il est cependant disposé à mettre en doute la convenance, vu l'état du revenu des postes, dont le surplus est insignifiant, ne se montant guère qu'à £8000 par an, de tenter autre chose qu'une approximation graduelle à un système réduit de port de lettres, qui quoiqu'il ait parfaitement réussi dans la Grande-Bretagne, a dépendu pour son succès de la ressource qu'offrait un vaste surplus de revenu, et il hésite, en conséquence, à recommander pour le moment, l'adoption d'aucune décision particulière sur une question qui présente de grandes difficultés et qui exige des dispositions très détaillées dans la loi qui serait passée à ce sujet.

Conjointement avec cette partie de leur enquête, aussi bien qu'avec d'autres projets d'améliorations à

introduire dans ce département, votre Comité s'est occupé de la question de conférer au Gouvernement Provincial un certain contrôle sur le Bureau de Poste Provincial, mais à cause de l'époque avancée de la Session, et de la clôture prochaine, il n'a pu en venir à rien de conclusif sur ce point; mais il recommande respectueusement que ce sujet fasse l'objet d'une enquête à une Session subséquente de la Législature.

Le tout néanmoins humblement soumis.

ED. HALE,  
Président.

28 Mars, 1845.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

EDWARD HALE, Ecuyer, au Fauteuil.

Mercredi, 19 Février, 1845.

Thomas Allen Stayner, Ecuyer, Député-Maitre Général des Postes est appelé et interrogé :—

1. Avez-vous en votre possession une copie du rapport fait par la ci-devant Commission d'enquête, relativement au département des Postes, et s'il en est ainsi, pouvez-vous en faire part au Comité?—Je n'ai aucune copie officielle ou authentique du rapport fait par les commissaires d'enquête.

2. Y a-t-il quelque objection à ce que vous communiquiez au comité la copie du rapport que vous reconnaissez avoir en votre possession; et faites-nous connaître vos objections?—Je ne crois pas qu'il me soit loisible de communiquer au comité la copie du rapport dont il s'agit, sans la sanction de sa seigneurie le Maitre général des Postes; et je me flatte qu'en considération des circonstances où le comité doit voir que je suis placé, il n'insistera pas sur ce que je me déporte de la ligne de conduite que mon devoir m'impose à cet égard.

3. Quels sont les motifs qui vous empêchent de communiquer le rapport en question, sans l'autorisation dont vous avez parlée?—Je crois que la communication de ce rapport devrait être demandée au gouvernement, si elle est possible; et qu'il ne me conviendrait pas d'intervenir dans cette matière.

4. Le Maitre Général des Postes sait-il que vous êtes en possession d'une copie du dit rapport, et vous a-t-il prescrit de le considérer comme un document confidentiel?—Je n'ai pas averti le Maitre Général des Postes que j'avais maintenant en ma possession une copie du rapport, bien que sa seigneurie doive le penser puisque j'en ai transmis une copie au département à Londres; je n'ai pas en conséquence reçu du Maitre Général des Postes l'ordre de considérer ce document comme confidentiel.

Appendice  
(P. P. P.)

28 Mars.

5. L'autorité qui vous est déléguée pour l'administration du département est-elle suffisante pour vous mettre à même de remplir efficacement les devoirs qui s'y rattachent ; si elle n'est pas suffisante, déclarez au comité quelle autre autorité serait nécessaire ?—Il me semble que le Maître Général des Postes est la seule personne dans le Bureau de la Poste qui soit en état de se prononcer sur cette question. Je rappellerai respectueusement au comité que je ne suis qu'un officier subordonné, soumis aux ordres du Maître de Poste Général dans toutes les matières qui concernent l'administration du département.

6. Etes-vous d'avis qu'un taux de droit de port à l'intérieur moins cher et plus uniforme que celui qui existe maintenant pourrait être établi avec avantage ; et quel réduction et quel système recommanderiez-vous pour cet objet ?—Les états que j'ai produits par ordre du comité, font voir qu'en l'année terminée le 5 Juillet dernier il y avait un surplus de revenus de £8,748 19 1/2 seulement, y compris les droits de port des *packets*. Il est évident d'après cela, que la modicité de ce surplus rend impraticable toute réduction considérable dans les taux de port, sans fournir les moyens de subvenir au déficit qui en résulterait ; car il n'y a pas de doute que le revenu diminuerait tout d'abord, à la suite d'une réduction considérable dans les taux de port. Je ne sais vraiment que répondre à la dernière partie de la question, puisque, ainsi que je l'ai déjà fait observer, on ne saurait tenter de réduire les taux dans l'état où se trouvent les fonds du département. J'observerai cependant qu'il n'y a pas aujourd'hui de taux au-dessous de 4d. courant, pour tout le parcours de 60 milles ; ce qui a l'effet de diminuer la correspondance entre les localités rapprochées, de même que les taux plus élevés le font entre les endroits plus éloignés. Le nombre de lettres transmises par la poste entre les localités éloignées les unes des autres de moins de trente milles est très peu considérable. Je crois qu'un taux très peu élevé serait avantageux pour les distances qui n'excèdent pas trente milles, disons : 2d. courant. Quant à la question principale de la réduction, je pense qu'un uniforme modéré pour les distances au-dessus de trente milles, produirait d'excellens effets ; ou peut-être deux taux, l'un pour les distances au-dessus de trente milles et n'excédant pas deux cents milles, et l'autre pour toutes les distances excédant deux cents milles.

7. Etes-vous d'avis qu'un taux de port à l'intérieur réduit produirait une augmentation de revenus en même tems que cette mesure serait avantageuse au public ?—Je crois qu'un taux de port à l'intérieur moins élevé produirait par la suite une augmentation de revenus, en encourageant la correspondance, et serait avantageux et utile au public. On se plaint généralement que les taux sont trop élevés, et cet état de choses tend beaucoup à provoquer le transport illicite des lettres dans tout le pays, qui est très considérable.

8. L'échelle des salaires accordés aux maîtres de poste dans les paroisses et townships ruraux établit-elle une rémunération suffisante pour les engager à remplir efficacement leurs fonctions ?—Les maîtres de poste des campagnes se plaignent universellement que leur rémunération est insuffisante, surtout lorsqu'aucune compensation n'est accordée pour tenir lieu du privilège d'affranchir. Je ne puis pas dire que les maîtres de poste n'aient pas rempli leurs fonctions ; mais depuis quelque tems il devient difficile de les faire remplir à cause du mécontentement des maîtres de poste à propos de leurs salaires ; et les résignations sont très fréquentes.

9. Eprouvez-vous quelque difficulté à trouver des personnes qui soient capables et qui veuillent se char-

ger de l'emploi de maîtres de poste dans les campagnes ?—La nomination des maîtres de poste appartenant au Gouverneur Général, je ne suis plus chargé de trouver des personnes qui se chargent des bureaux de poste.

10. Savez-vous si des paroisses ou townships ont été privés des avantages dont ils jouissaient auparavant sous le rapport des postes, en conséquence des changemens récents ?—En conséquence de l'abolition du privilège d'affranchir, j'ai été obligé de fermer plusieurs bureaux, à cause de l'impossibilité où s'est trouvé le Gouverneur Général de remplacer les maîtres de poste qui se sont retirés ; quelques-uns de ces bureaux ont été de nouveau ouverts, après avoir été fermés pendant un certain tems, des personnes s'étant présentées pour en prendre soin ; il en est d'autres qui restent fermés. Je puis en donner un état si le comité l'exige.

11. Quels changemens recommanderiez-vous à cet égard ?—Je crois que les maîtres de poste devraient être mieux payés.

12. Etes-vous d'avis qu'il faut faire des changemens dans l'établissement ou l'échelle des salaires de la poste de cette Province, afin de la rendre plus efficace ou d'en diminuer les dépenses ; et avez-vous l'intention de faire quelque recommandation à ce sujet ?—Je prends la liberté de faire observer que j'ai déjà en partie répondu à cette question par ma réponse à la question 8<sup>me</sup>. Des changemens avantageux pourraient être faits, et sont, en effet, l'objet constant de la considération du Département ; mais pour les raisons indiquées dans la réponse à la question 5<sup>e</sup>, je ne me crois pas autorisé à exposer mes propres vues sur ce sujet, ainsi que paraît le demander la dernière partie de cette question.

13. Pouvez-vous dire le montant des frais de port reçu des autorités militaires et navales dans cette Province, pendant les trois ou quatre dernières années ?—Je soumettrai au comité un état de ce qu'il me demande.

14. Combien en a-t-il coûté au département des Postes pour le service des paquebots transatlantiques pendant la même période ?—Je ne sais pas quelles sont les dépenses du service des paquebots transatlantiques, si ce n'est par oui-dire.

15. Quel est le montant des frais de port des paquebots, reçu dans la Province pendant la même espace de tems ?—Il faudrait faire des recherches difficiles et beaucoup de tems pour s'assurer du montant des frais de port de paquebots perçu dans cette province pendant les années dont il s'agit ; car il n'a été tenu que tout récemment un compte distinct de ces frais de port ; mais si le comité l'exige, je m'en occuperai. Pour ma propre satisfaction, j'avais il y a quelque tems calculé le montant de ces frais de port pour l'année qui s'est terminée le 5 Juillet dernier, et je soumetts ces renseignemens au comité ; le montant autant que j'ai pu m'en assurer, car je n'en garantis pas la parfaite exactitude, est pour l'année dont il s'agit de £5,127 courant.

La réponse suivante à la question 13<sup>me</sup>, a été reçue depuis de M. Stayner.—Relativement aux renseignemens demandés par la question No. 13, le Député-Maître Général des Postes a l'honneur de mettre sous les yeux du comité un état des frais de port reçu des départemens militaires pendant les quatre années se terminant, respectivement le 5 Octobre, 1841, 1842, 1843 et 1844. Les matériaux de cet état étaient sous la main, et le compte a pu être rendu sans délai ; si on le demande pour une époque plus récente, il sera nécessaire de demander des renseignemens aux stations militaires éloignées. Le Député-Maître Général

Appendice  
(P. P. P.)

28 Mars.

Appendice  
(P. P. P.)

28 Mars.

des Postes ne reçoit jamais de compte distinct des frais de port des départemens de la marine, mais ils doivent être très peu considérables.

Etat succinct des frais de port des départemens militaires perçus en Canada pendant les quatre années se terminant respectivement le 5 Octobre 1841-2-3-et-4 :

		Courant.	
Année terminée le 5 Octobre, 1841	£13,505	12s	0d
do 5 do 1842 ..	13,152	14	4
do 5 do 1843 ..	9,831	17	8
do 5 do 1844 ..	6,124	6	7

T. A. STAYNER,

Député Maître Général des Postes.

20 Février, 1845.

Note.—La requisition en conformité de laquelle cet état est fourni, mentionne les frais de port militaire et du département naval. Je n'ai aucun moyen de m'assurer des frais de port de ce dernier département, attendu qu'il ne m'en est pas rendu compte ; mais le montant est très peu considérable.

T. A. STAYNER.

JEUDI, 27 Mars, 1845.

Christopher Dunkin, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

1. Étiez-vous secrétaire de la commission de la poste, formée pendant l'administration du Gouvernement par Lord Sydenham ?—Oui, j'en étais le secrétaire.

2. Avez-vous en votre possession une copie du rapport fait par cette commission, et dans ce cas, voulez-vous en faire part au comité ?—Je n'ai pas telle copie en ma possession ; la copie de bureau que j'ai cru de mon devoir de conserver, lorsque l'original eut été envoyé en Angleterre, étant sorti de mes mains peu de tems après l'arrivée du Gouverneur Général actuel, par ordre de Son Excellence, et ne m'ayant pas été rendue depuis.

3. Savez-vous s'il existe des documens, ou des états, contenant des détails sur le bureau des Postes, sur lesquels le rapport de la commission est basée ; s'il en est ainsi, où sont-ils déposés ?—Toutes les parties de la correspondance, et des autres papiers de la commission qui ont paru offrir quelque intérêt pour le public, ont été insérées dans l'appendice du rapport. Cet appendice fut imprimé, pour la commodité, par ordre de Lord Sydenham ; parce qu'il était trop considérable pour en prendre plusieurs copies manuscrites, comme il aurait été nécessaire. Quelques exemplaires furent envoyés en Angleterre avec le rapport ; un certain nombre fut donné au Député Maître Général des Postes pour l'usage de son département, parce que (depuis l'incendie qui avait détruit son bureau à Québec) ils contenaient presque tous les renseignemens qui restaient sur certains points relatifs à son département. Le reste de l'édition, à l'exception d'un exemplaire fourni à chacun des commissaires, est encore entre mes mains.

4. Pouvez-vous communiquer ces pièces au comité ?—Je ne crois pas qu'il me soit loisible de me départir d'aucun papier commis à ma garde comme secrétaire de la ci-devant commission de la poste, sans la permission du gouvernement ; mais si le comité le desire, je me ferai un plaisir de demander cette permission.

5. La connaissance que vous avez des affaires de la poste vous permet-elle de vous former une opinion sur l'utilité et la possibilité d'établir dans cette Province un taux de port réduit et uniforme, tout en ayant égard aux intérêts du public et du revenu ?—Je ne doute pas de la nécessité de faire de grands changemens sous ce rapport. Les taux actuels sont mauvais sous tous les rapports ; il y en a un beaucoup trop grand nombre ; le moins élevé s'applique aux distances qui n'excèdent pas 60 milles ; il y a un autre taux pour les distances entre 60 et 100 milles, et le taux augmente encore pour chaque 100 milles de plus. Comme dans cette province, les distances s'étendent au-delà de 1300 milles, il y a jusqu'à 15 taux, ou plus, pour les lettres canadiennes seulement. Dans l'Amérique Septentrionale Britannique, le maximum des dis-

tances s'étend à plus de seize cents ou dix-sept cents milles. Le calcul des sommes à payer est aussi extrêmement incommode. Comme les taux ont d'abord été établis en monnaie sterling, leur conversion en monnaie courante oblige à avoir constamment recours aux fractions du penny. Le taux le moins élevé est 4d. le suivant 7d ; puis 9d ; puis 11½d ; puis un Is. 1½d ; et ainsi de suite. Des difficultés inutiles que cette différence dans les taux doivent nécessairement faire naître sont trop évident pour en parler davantage. Ils sont aussi beaucoup trop élevés. Une lettre peut être transmise de toutes les parties du Canada à quelque partie que ce soit de la Grande-Bretagne pour 1s. 4d. courant, tandis que si elle n'est envoyée qu'à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, la même lettre pourrait coûter 3s. 4d ; si bien qu'il y aurait de l'économie à expédier une lettre en Angleterre, et à la faire revenir à Halifax. Aucune lettre ne peut passer par la poste, la plus courte distance, sans payer au moins 4½d ; taux si élevé qu'il empêche toute correspondance entre les bureaux voisins. Par la nouvelle loi des postes des Etats-Unis, une lettre peut parcourir toute distance quelconque pour dix cents, ou 6d. courant, et toute distance moindre que 300 milles pour moitié de cette somme. La réforme nécessaire dans ce rapport consiste, selon moi, dans l'établissement d'un très petit nombre de taux, deux ou trois, ou quatre, au plus, de prix en monnaie courante faciles à calculer, et de beaucoup moins élevés que ceux en usage maintenant, surtout par rapport aux distances les plus grandes et les plus courtes. Je doute qu'un seul taux soit suffisant ; un calcul élaboré fait par le Député-Maître Général des Postes pour l'année 1839-40, et soumis au Comité de la poste, a fait voir que la moyenne des dépenses causées au département par chaque lettre simple passant par la poste, (non compris les lettres transmises par les paquebots d'Halifax) étaient d'un peu plus de 5d. courant. Ces dépenses se sont probablement accrues depuis, à cause de l'emploi de moyens plus dispendieux pour le transport des malles, au lieu de diminuer à cause du plus grand nombre de lettres mises à la poste. Dans la Grande-Bretagne on s'est assuré, avant d'adopter le taux d'un penny, que les frais de transport ne se montaient qu'à une fraction du penny qu'on voulait imposer. Un taux uniforme établi ici d'après la même règle, ne satisfairait personne ; d'autant plus que pour les petites distances, son effet serait d'empêcher la correspondance. Il y a d'excellentes raisons pour adopter un nouveau règlement introduit aux Etats-Unis comme la règle de cette province à l'avenir ; et je crois que sur le tout ce serait la meilleure règle à suivre. On ne s'attend pas dans ce pays que ce système produira d'abord un revenu égal aux besoins du département ; et l'on ne peut certainement pas espérer qu'il le fera ici. Mais si ce changement paraît trop grand, le principe d'où il procède devrait au moins être adopté. Pour les petites distances, disons au-dessous de cinquante milles, un taux n'excédant pas 3d. courant, pour les lettres pesant moins d'une demi-once, devrait être établi ; et en vérité on pourrait peut-être penser que 2d. rapporterait peut-être autant en peu de tems que 3d. Pour les distances entre 50 et 100 milles, le taux ne devrait pas excéder 6d. courant ; et ne produirait au bout de quelques années guère moins de revenu à 4d. qu'à 6d. Et pour les distances plus étendues, ce taux ne devrait pas excéder 9d et pourrait peut-être être réduit sans inconvéniens jusqu'à 6d. Si on adoptait les plus hauts taux de 3d. 6d. et 9d. un taux de 2d. pour les petites distances disons au-dessous de 30 milles, devrait faire partie du plan projeté. Je ne prétends pas dire qu'aucune de ces dernières échelles rapporterait d'abord un revenu suffisant pour répondre aux besoins du département. Il y aurait un déficit pendant quelques années ; et guère moindre par l'une que par l'autre. Mais je ne doute pas que le revenu remonterait bientôt. En même tems, en considération des immenses avantages qui résulteraient de ce changement, je ne pense pas

Appendice  
(P. P. P.)

28 Mars.

Appendice  
(P. P. P.)

28 Mars.

que le Parlement ferait difficulté de combler le déficit par un vote ; en supposant toujours, comme de raison, que l'administration du département dans d'autres matières, comme l'établissement de nouvelles routes et bureaux, le choix des sites des bureaux de poste, et des maîtres de poste et la mise à exécution de ses réglemens en général, soit combinée de manière à satisfaire les demandes raisonnables du public. J'ajouterai qu'en exprimant l'opinion ci-dessus, quant aux résultats probables de ses échelles de taux, je suppose que les frais de port sur la correspondance officielle, civile et militaire, continueront à être payés comme ci-devant. Même avec les taux actuels il y aurait un déficit, je crois, s'il était permis aux départemens soit civils soit militaires de se servir de la poste sans en payer les frais. Dans un pays nouveau comme celui-ci, il est impossible de subvenir aux frais d'un établissement postal convenable au moyen des charges imposées à la correspondance privée seulement. Le revenu public doit contribuer à défrayer ce département, au moins en raison des services rendus au gouvernement par le transport de sa correspondance.

6. Êtes-vous d'avis que le changement de taux que vous suggérez doit être prescrit par une disposition législative ?—Les Lords de la Trésorerie ont, par la loi, plein pouvoir de réduire les taux des frais de port, et il me semble qu'il serait préférable qu'une tentative de réduction fut faite par leur warrant plutôt que par une disposition expresse à cet effet. En effet je ne pense pas qu'on puisse appliquer à la poste aucun acte de Législation Provinciale ; à cause de l'importance de donner à ses réglemens le même caractère en tous lieux, quant au taux des frais de port, la liberté de payer le port lors de l'envoi ou de la réception des lettres, l'échange ponctuel et facile des malles allant et venant des autres provinces et de la mère-patrie, et à la manière de tenir et de balancer leurs comptes respectifs. Si les départemens des postes des diverses provinces de l'Amérique Britannique devaient être réglés par des actes provinciaux, la confusion dans les taux et les réglemens deviendrait bientôt insupportable ; car il n'est pas probable que plusieurs législatures différentes s'entendraient pour adopter tous les détails d'un même système. Une seule échelle de taux, un même mode d'échange des malles, et une seule règle pour la tenue des comptes des bureaux de poste, devraient être établis pour toutes ces provinces. L'autorité Impériale seule peut établir cette uniformité ; mais comment pourra-t-elle le faire si elle est gênée par des lois provinciales destinées à régler les établissemens provinciaux de la poste.

7. Ces raisons vous font-elles considérer la poste comme un département exclusivement Impérial, et qui ne devrait être soumis à aucun contrôle provincial ?—Je veux dire seulement que les taux de frais de port, et les règles du département devraient, pour conserver l'uniformité, émaner de l'autorité impériale. Pour les affaires locales, telles que l'établissement de nouveaux bureaux, de mode de transport des malles, du nombre de fois qu'elles seront transmises, les routes qu'elles suivront, et le prix du transport dans les limites de chaque province (excepté en ce qui se rapporte à la transmission prompte des malles allant et venant de la mère-patrie et des autres provinces,) le choix et le salaire des maîtres de poste, l'emploi du surplus du revenu provenant de la province, ou (ce à quoi l'on doit plutôt s'attendre) la limite des sommes dont l'organisation du département pourra grever le revenu provincial quand ses dépenses excéderont ses moyens ; dans toutes ces matières et autres semblables, il me semble que le département de la poste dans chaque province peut et doit être laissé sous le contrôle du gouvernement de la province ; système qui permettrait de disposer les détails de l'organisation de manière à satisfaire les désirs et les besoins du peuple de cette province, ce qui est essentiel pour le faire opérer d'une manière satisfaisante.—A l'heure qu'il est, ces détails locaux (excepté en ce qui regarde la nomination des maîtres de poste) sont soumis à des réglemens venant de Londres, où personne ne peut posséder les renseignemens nécessaires

pour les prescrire d'une manière satisfaisante. Il s'en suit nécessairement que ces détails ne sont pas arrangés comme la population du pays le désire, ni jamais aussi promptement qu'il le faut. Le département devient impopulaire ; et un grand nombre de personnes demandent à la législation un remède à ce qu'ils appellent des abus. Si le gouvernement provincial était responsable de la conduite du département des postes par rapport à ces détails, il serait bientôt forcé de le mettre sur un pied conforme à l'opinion publique. Dans ce cas il n'y a pas de doute que le Parlement Provincial serait prêt à combler tout déficit dans le revenu du département qui pourrait être causé par l'adoption d'une échelle de taux moins élevés, ou d'un système plus libéral d'organisation des postes en conformité de la volonté publique.

8. Pensez-vous que le changement récent qui compromet la nomination des maîtres de poste au gouvernement provincial ait produit des résultats avantageux ?—Je ne crois pas qu'il en soit résulté aucun avantage. Le seul droit de nommer les maîtres de poste ne peut pas permettre au gouvernement provincial d'exercer dans les affaires du département l'autorité qu'il devrait posséder. Si le choix des sites des différens bureaux de poste, le salaire des maîtres de poste quand ils sont une fois nommés, et la censure ou la démission des maîtres de poste, dont la conduite est désapprouvée, doivent être réservés à la décision des autorités de l'administration des postes à Londres, ces autorités pourraient aussi bien se réserver également la nomination des maîtres de poste. Il n'y a pas un maître de poste sur dix dont le salaire soit suffisant pour lui faire désirer de conserver son emploi. Il est en général difficile de trouver des maîtres de poste ; et cela sera souvent impossible, aussi longtems que le contrôle du gouvernement provincial sera limité, ainsi qu'il l'est maintenant, à ce seul acte.

9. Les maîtres de poste sont-ils suffisamment rémunérés, selon vous ?—Tout le monde, je le crois, est parfaitement convaincu que leur rémunération est insuffisante. La grande majorité d'entr'eux ne reçoit presque rien du taux pour cent qui leur est accordé. Tant que les maîtres de poste ont eu le privilège d'affranchir, on a toujours trouvé des personnes qui consentaient à en faire l'office pour ce seul motif ; ceux des maîtres de poste qui jouissaient auparavant de ce privilège, et l'évaluaient à plus d'un louis par an, reçoivent une somme fixe en compensation, (elle n'est cependant nullement proportionnée au montant des droits ou autre rémunération qu'ils reçoivent) mais leurs successeurs et les maîtres de poste des nouveaux bureaux ne reçoivent pour leurs services que le taux pour cent seulement. En conséquence, on éprouve la plus grande difficulté à trouver des maîtres de poste pour les petits bureaux ; et plusieurs ont été fermés pour cette seule raison. Il résulte de cet état de choses que le contrôle du département sur les maîtres de poste est très imparfait, et qu'il ne peut exiger d'eux la ponctualité et l'activité que le service exige, et qu'on pourrait obtenir avec un meilleur système.

10. Quel changement suggérerez-vous à cet égard ?—Je ne suis pas préparé à suggérer les particularités d'un nouveau règlement pour la rémunération des maîtres de poste.—Il y a de grandes objections au privilège d'affranchir ; mais malgré tous, il sera peut-être nécessaire de le rétablir. Mais avant de le faire, je chercherais d'abord à m'assurer de l'effet que produirait une augmentation du taux pour cent, et l'octroi d'une compensation modique fixe à tous les maîtres de postes dont les fonctions sont particulièrement onéreuses. Il en est peu qui reçoivent maintenant une semblable compensation ; mais on ne devrait exiger d'aucun maître de poste, de faire le service de nuit, ou autre travail *extra* sans lui accorder pour cela une récompense spéciale. Les détails de ce genre, je l'ai déjà dit, ne peuvent être réglés d'une manière satisfaisante à Londres. Si l'on veut qu'ils soient arrangés d'une manière convenable, ils doivent être décidés dans cette Province.

Appendice  
(P. P. P.)

28 Mars.

## RÉPONSE

A une ADRESSE de la Chambre d'Assemblée, priant Son Excellence d'ordonner à l'officier qu'il appartient de lui soumettre un compte détaillé de toutes les sommes dépensées sous l'autorité du Bureau des Travaux Publics, pour le HAVRE DE COBOURG, — ainsi que les ordres en Conseil et autres autorités en vertu desquels ces dépenses ont été faites ; et de l'informer s'il a été fait quelque relevé par les ordres du Bureau des Travaux Publics, dans le dessein de relier ce Havre avec le chemin de madriers ou macadamisé, actuellement en construction, entre le Port Hope et le lac Rice, et dans quel dessein ce relevé a été fait ; et pourquoi ce chemin de jonction n'a pas été fait, si son exécution était possible.

BUREAU DU SECRÉTAIRE, }  
28 Mars 1845.

Par ordre,  
D. DALY, Secrétaire.

## Liste des documens relatifs au chemin du lac Rice au lac Ontario.

- No. 1. Copie de la Minute du Conseil, du 3 Mars, 1843.
- No. 2. Copie du Rapport du Bureau des Travaux Publics sur lequel est basé le Rapport ci-dessus du Conseil.
- No. 3. Requête des habitans de Peterborough, à laquelle il est fait allusion dans le rapport du Bureau des Travaux Publics.
- No. 4. Rapport du Conseil sur le même sujet, en date du 23 Mars, 1844, sur une lettre de MM. Boswell et Perry.
- No. 5. Copie de la lettre de MM. Boswell et Perry.
- No. 6. Rapport du Bureau des Travaux Publics auquel il est fait allusion dans le rapport ci-dessus du Conseil du 23 Mars, 1844.
- No. 7. Copie du Rapport du Conseil, en date du 5 Juin, 1844, sur le même sujet.
- No. 8. Lettre du Président du Bureau des Travaux Publics, en date du 8 Mai, 1844, sur lequel est basé le susdit rapport du Conseil.

—ooo—

## Documens relatifs au parachèvement du Havre de Cobourg.

- No. 9. Extrait des Minutes de la Compagnie du Havre de Cobourg.
- No. 10. Transport du Havre de Cobourg au Bureau des Travaux Publics, à certaines conditions.
- No. 11. Lettre de l'Inspecteur-Général au Président du Bureau des Travaux Publics.
- No. 12. Lettre des Directeurs du Havre de Cobourg à M. N. H. Baird.
- No. 13. Rapport de M. N. H. Baird.
- No. 14. Memorandum concernant le Havre de Cobourg.
- No. 15. Etat des sommes dépensées pour le Havre de Cobourg.

## No. 1.

Copie d'un Rapport du comité du Conseil Exécutif, du 17 Février, 1843, confirmé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 3 Mars, 1843, sur le choix du tracé d'un chemin entre le lac Rice et le lac Ontario.

Le comité du Conseil Exécutif a examiné avec attention le rapport ci-annexé du Bureau des Travaux Publics sur le choix du tracé d'un chemin entre le lac Rice et le lac Ontario ; — ce rapport expose les avantages et les désavantages de trois projets de routes, l'une se terminant à Port Hope, une autre à Cobourg, et la troisième, à un point intermédiaire entre ces deux villes ; et les raisons qui ont engagé le Bureau des Travaux à recommander l'adoption de la ligne en dernier lieu mentionnée.

Le comité est d'avis que l'objet qu'on doit avoir principalement en vue dans le choix du tracé du chemin en question, est de procurer au pays qui se trouve situé en profondeur l'avantage des communications avec un Havre sur le lac Ontario, par le chemin le plus court et le moins coûteux à ouvrir. La ligne aboutissant au Port Hope paraît posséder ces avantages et le comité est d'avis que ni les dépenses faites par le trésor, pour le Havre de Cobourg, ni les intérêts des localités environnantes, ne doivent contrebalancer ces avantages dans la ligne de communication avec le lac.

Il est vrai que dans un pays densément peuplé, avec de grandes villes et des marchés considérables déjà existans, les pays de l'intérieur peuvent avoir intérêt à communiquer avec un marché déjà établi et plus avantageux par une route plus longue, plutôt qu'à un marché inférieur par une route plus courte ; mais le comité considère le pays en profondeur aussi bien que

Appendice  
(Q. Q. Q.)  
29 Mars.

celui du front, comme étant pour le moment dans la voie d'un développement rapide, et il croit devoir s'attacher de préférence aux avantages permanens que le chemin produira à l'avenir, plutôt qu'à son utilité actuelle et temporaire.

En conséquence le comité, après avoir examiné le rapport du Bureau des Travaux Publics, et les témoignages reçus par un comité de l'Assemblée Législative pendant la dernière Session, est porté à préférer la route aboutissant à Port Hope, quand même les argumens en faveur de Cobourg tirés de son état actuel, seraient encore plus forts que ceux qu'on a fait valoir. Pourquoi il recommande respectueusement que le Bureau des Travaux Publics reçoive l'ordre d'ouvrir le chemin sur le tracé de Port Hope, en préférence à celui qui se termine à Cobourg, ou à la ligne intermédiaire suggérée par le Bureau des Travaux Publics.

## No. 2.

Copie du Rapport du Bureau des Travaux Publics.

(Copie.)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,  
7 Novembre, 1842.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre une requête des habitans de Peterboro et de ce district, demandant l'exécution immédiate des travaux du chemin conduisant du lac Ontario au lac Rice.

Les travaux aux écluses de Whitlas et de Crooks, au moyen desquelles une navigation intérieure de trente ou quarante milles sera établie, ont fait des progrès rapides pendant cette saison. Au premier de ces endroits, les travaux de maçonnerie sont presque terminés, et ceux du dernier devant l'être bientôt, la navigation sera ouverte dans tout le parcours le printemps prochain de bonne heure; mais, ainsi que l'exposent vos memorialistes, on n'en pourra tirer aucun avantage tant que le chemin conduisant de l'extrémité du lac Rice ne sera pas ouvert.

Comme il règne une grande diversité d'opinion, et que beaucoup d'intérêts locaux se sont manifestés, à propos du tracé de cette route, le Bureau a fait examiner toutes les lignes dont il a été fait mention ou qui ont été suggérées par les différentes parties, et il n'a épargné aucune dépense ni aucun soin pour approfondir la question.

Le résultat de ces explorations a été de démontrer au Bureau que la ligne la plus courte et la plus directe pour faire communiquer le pays situé autour de Peterboro et au nord et nord-ouest du lac Rice, avec un port sur le lac Ontario, devrait aboutir au Port Hope; qu'aucun des chemins suivis aujourd'hui, ou des lignes réservées pour des chemins, ne peut servir à établir la communication d'un bout à l'autre, à cause de certains obstacles naturels. En conséquence des instructions suivantes données par le Bureau à l'ingénieur pour sa gouverne; savoir:—  
" vos rapports etc., sur les matières susdites ayant été transmis, vous procéderez à faire l'exploration et à déterminer le tracé d'une ligne pour un chemin de madiers depuis un point situé à l'extrémité ouest ou près de l'extrémité ouest du lac Rice, jusqu'au lac Ontario, attendu que lorsque les communications par eau et les autres voies de communication dans cette section du pays seront améliorées, ce chemin deviendra probablement un portage d'une grande importance. Il faudra s'attacher à éviter tout ce qui peut allonger la route, ainsi que les montées et les

descentes; et la ligne devra être tracée de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de la déplacer par la suite, et de manière à servir les intérêts généraux, sans égard aux intérêts des localités ou des individus: dans le choix de la ligne, il ne faut pas perdre de vue la probabilité de son prolongement au nord par Peterboro;—et subséquemment, " après avoir examiné avec soin votre rapport sur la ligne du chemin du lac Rice, et les documens qui s'y rapportent, le Bureau ne croit pas avoir encore des données suffisantes pour prendre une décision à cet égard; il vous prie, en conséquence, sans perdre de tems, d'examiner de nouveau la ligne appelée dans le rapport ligne de frontière, la ligne du chemin actuel de Bletcher au lac Rice, ou toute autre ligne plus à l'ouest qui semblerait préférable."

L'ingénieur s'est surtout attaché à trois lignes,— l'une aboutissant à Port Hope, en suivant le chemin fréquenté aujourd'hui, avec les déviations nécessaires; la seconde, aboutissant également à Port Hope, en suivant d'abord une ligne intermédiaire jusqu'au chemin de front, et de là suivant le chemin de front, jusqu'à Port Hope; et la troisième, par la ligne intermédiaire susdite jusqu'au chemin de front, et de là par le chemin de front jusqu'à Cobourg.

	Milles,	Chaînes,	Coût.
La longueur de la première serait .....	11	24	£11,840
de la seconde.....	13	39	12,804
de la troisième.....	15	31	13,731

L'honorable Conseil verra que le rapport ci-dessus fournissait peu de données spéciales ou de nature pratique, d'après lesquelles le tracé de la route pût être déterminé. Après avoir longtems délibéré, et persuadé que la ligne intermédiaire serait celle qui, sous tous les rapports, satisfierait le plus complètement les vœux de la majorité des habitans des profondeurs, en autant qu'elle leur donnerait le choix entre les marchés de Port Hope et de Cobourg, et considérant aussi les dépenses considérables faites à même les deniers publics pour le Havre de Cobourg, et dont les intérêts doivent être prélevés avant toute autre dette sur les revenus de ce port, le bureau s'est décidé à adopter la ligne intermédiaire, et les travaux seraient aujourd'hui très avancés si la question n'avait été soumise à la Chambre d'Assemblée pendant la dernière Session. Les témoignages, reçus par le comité nommé pour faire une enquête sur ce sujet, sont sans doute imprimés maintenant, et peuvent être mis sous les yeux du Conseil.

Comme il n'y a, ainsi que nous l'avons déjà dit, aucune raison pratique ou du métier (les seules auxquelles nous devons faire attention) pour choisir une ligne plutôt qu'une autre, le Bureau ne se croit pas autorisé à continuer les travaux sans que le Conseil ait fait connaître sa décision à cet égard.

Il est très important d'en venir bientôt à une détermination; parceque le moindre délai peut retarder d'une année l'achèvement des travaux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) HAMILTON H. KILLALY.

L'HONORABLE R. B. SULLIVAN,

Président du Conseil Exécutif.

Appendice  
(Q. Q. Q.)  
29 Mars.

Appendice  
(Q. Q. Q.)

No. 3.

29 Mars.

Requête des habitans de Peterboro.

A l'honorable H. H. Killaly, M. P. P., Président  
du Bureau des Travaux Publics.

MONSIEUR.—Nous, les soussignés, habitans de Peterboro et ses environs, prenons la liberté d'exprimer notre vif désir que des mesures soient prises pour accélérer la confection du chemin de madiers entre le lac Rice et le lac Ontario. Nous avons vu avec beaucoup de satisfaction le choix impartial et sage fait par le Bureau des Travaux Publics, en faisant aboutir le chemin à un point qui se trouve autant que possible, à mi-distance entre Cobourg et Port Hope. En même tems nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre profond regret de ce que la considération des intérêts locaux des habitans du front ait interrompu pendant si longtems les progrès d'un ouvrage si essentiel à la prospérité et à la commodité de cette partie du pays, pour l'avantage de laquelle il a été spécialement projeté, et aussi comme prolongement de la route formée par les eaux de la rivière Otonabé et du lac Rice, dont l'amélioration est presque terminée, et qui sera complètement inutile, tant que le chemin de madiers qui doit la relier au lac Ontario ne sera pas achevé.

Nous espérons sincèrement que le rapport fait par un comité de l'Honorable Chambre d'Assemblée, lequel rapport n'a pas été, et nous le pensons, ne sera jamais approuvé par l'honorable Chambre, n'aura pas l'effet de retarder un ouvrage aussi important et aussi immédiatement nécessaire; et nous espérons avec confiance que des instructions seront données pour continuer les travaux sans délai.

Nous pouvons assurer que les opinions exprimées dans les présentes sont celles d'une grande partie des habitans de cette section du pays.

Signé par W. S. CONGER, Shérif,  
et 13 autres.

Peterboro, 26 Octobre, 1842.

No. 4.

Copie du Rapport d'un comité du Conseil Exécutif, en date du 20 Mars, 1843, et approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 23 du même mois, sur une lettre de MM. Boswell et Perry, au sujet d'une branche de chemin de madiers du lac Rice à Cobourg.

Le comité du Conseil Exécutif, se rapportant à la minute du Conseil du 3 mars courant, par laquelle il est décidé que le chemin qui doit être ouvert entre le lac Ontario et le lac Rice dans le district de New-Castle, suivra la ligne la plus courte depuis l'extrémité ouest du lac Rice, jusqu'au port le plus rapproché sur le lac Ontario, a examiné un rapport du Bureau des Travaux Publics exposant que les revenus du chemin seraient de beaucoup augmentés par la construction d'une branche du dit chemin, qui établirait la communication avec Cobourg; et représentant en outre qu'il restera sur l'appropriation faite par le Parlement pour le district de New-Castle, à même l'emprunt Anglais, après la construction de la ligne arrêtée, une somme suffisante pour compléter la communication avec Cobourg, et recommandant qu'il soit demandé, par des annonces, des propositions pour la construction du chemin arrêté et de la branche de Cobourg,—est respectueusement d'avis que le rapport du Bureau des

Travaux Publics soit approuvé sous la condition expresse que l'embranchement ne sera entrepris que dans le cas où les propositions faites et acceptées seraient voir clairement qu'il reste de l'appropriation une somme suffisante pour parachever les deux chemins, et qu'il ne sera pas nécessaire d'y consacrer d'autres deniers publics que la somme déjà accordée pour cet objet par la province.

Le comité est aussi d'avis que pour éviter tout malentendu à cet égard, M. le Secrétaire Harrison reçoive l'ordre de prévenir les Messieurs qui ont fait des propositions pour l'embranchement, de l'éventualité d'où dépend sa construction.

No. 5.

Copie de la lettre de MM. Boswell et Perry, à l'honorable S. B. Harrison.

KINGSTON, 13 Mars, 1843.

MONSIEUR.—Nous venons de voir une copie de la minute du Conseil, par laquelle nous voyons que la décision adoptée par le Bureau des Travaux Publics relativement au chemin de madiers du lac Rice au lac Ontario, a été annulée; et qu'il a été recommandé que "le Bureau des Travaux Publics reçoive l'ordre de construire le chemin en suivant la ligne de Port Hope." Cette nouvelle décision aura l'effet de priver entièrement Cobourg de l'avantage dont il a toujours joui jusqu'ici, de participer au commerce du territoire situé en profondeur, par le chemin qui y conduit directement depuis la route du lac Rice. Nous ne pensons pas que telle soit l'intention du Gouvernement Exécutif, et nous vous prions de vouloir bien appeler l'attention du Conseil Exécutif sur ce sujet, afin d'apporter quelque modification à cette ligne de chemin.

Nous n'avons jamais demandé aucun privilège exclusif; et nous avons toujours voulu que Port Hope partageât avec Cobourg tous les avantages commerciaux que sa position peut offrir. La ligne intermédiaire adoptée par le Bureau des Travaux Publics n'a pas été suggérée par les habitans de Cobourg, qui auraient toujours préféré le mode que nous croyons nous-mêmes le plus avantageux pour les intérêts généraux,—savoir, un embranchement se dirigeant sur ces deux localités.

Ce plan, nous l'espérons, peut encore être adopté, et nous ne doutons pas qu'il ne soit généralement approuvé.

Nous avons l'honneur d'être  
Vos très obéissans serviteurs,

(Signé.) G. M. BOSWELL.  
EBENEZER PERRY.

L'Honorable S. B. HARRISON.

No. 6.

(Copie.)

Rapport du Bureau des Travaux Publics sur le chemin du lac Rice au lac Ontario.

L'Honorable Conseil Exécutif s'étant décidé à adopter la route praticable la plus courte depuis l'extrémité ouest du lac Rice jusqu'aux limites de la ville de Port Hope, comme la plus avantageuse pour les intérêts du public et des townships situés en profondeur,

Appendice  
(Q. Q. Q.)

29 Mars.

Appendice  
(Q. Q. Q.)

29 Mars.

et étant persuadé à la suite des représentations des marchands et autres habitans de la ville de Cobourg, que la construction d'un embranchement jusqu'aux limites de cette ville aurait l'effet d'augmenter considérablement le revenu que cette voie de communication peut rapporter, il a consenti à ce que cet embranchement fût fait, moyennant qu'il fut clairement démontré que le montant approprié pour les améliorations de cette section du pays fût suffisant pour couvrir les dépenses de cet embranchement.

Le Bureau a ordonné, que l'état approximatif ci-annexé des sommes déjà dépensées et de celles qui seront encore requises pour le parachèvement de ces améliorations, par lequel il appert qu'il restera une balance suffisante pour exécuter l'embranchement sur Cobourg, fût soumis, et il pense que le mode le plus convenable est de demander, par des annonces, des propositions pour la construction et la fourniture des matériaux du chemin principal et de l'embranchement; et après avoir reçu les propositions, le montant des dépenses nécessaires étant alors connu, d'en faire connaître le résultat au Conseil et d'attendre sa décision.

(Signé.) HAMILTON H. KILLALY.

Bureau des Travaux Publics,  
20 Mars, 1843.Etat approximatif des dépenses pour la construction  
de différens ouvrages dans le district de New-  
castle.

Rivière Scugog.....	£ 1,200
Chemin de Scugog.....	7,500
Rapides de Crooks.....	1,100
Rapides de Whitlas.....	650
Rapides de Chisholm.....	5,500
Chemin de Port Hope.....	11,000
Plusieurs Glissoires.....	10,000

£36,950

Sommes dépensées.... 12,000

£48,950

Montant de l'appropriation, en courant. £55,555  
48,950

Montant disponible..... £ 6,605

(Signé.) HAMILTON H. KILLALY.

16 Mars, 1843.

No. 7.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif,  
en date du 1<sup>er</sup> Juin, 1844, confirmé par Son Excel-  
lence le Gouverneur-Général le 5 du même mois.

Sur une lettre du président du Bureau des Travaux Publics, datée du 8 Mai, 1844, déclarant, que dans le cas où la construction du chemin d'embranchement de Cobourg au lac Rice serait sanctionnée, il recommanderait d'ordonner qu'elle fût entreprise pour une somme n'excédant pas £5,000 courant.

Si le comité comprend bien le rapport du président du Bureau des Travaux Publics, il reste de l'appropriation destinée à cette ligne de communication, en argent non dépensé, et en remboursemens de certaines avances, une somme presque suffisante pour

couvrir les dépenses de cette ligne de chemin, qui paraît avoir été sanctionnée par un ordre en Conseil du 23 Mars, 1843. Vu la sanction donnée ci-devant par Votre Excellence; et attendu qu'il n'y a qu'un faible déficit sur l'appropriation faite par la Législature et que le président du Bureau des Travaux Publics, après avoir pesé toutes les objections qui ont été présentées, recommande l'exécution de cet ouvrage, le comité est d'avis que Votre Excellence peut donner l'autorisation requise.

No. 8.

Lettre du Président du Bureau des Travaux Publics  
au Secrétaire Provincial.

(Copie.)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.  
Kingston, 8 Mai, 1844.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre de M. Boswell, et des autres documens relatifs au chemin du lac Rice; et j'ai l'honneur de faire là-dessus le rapport qui suit :

L'appropriation de £50,000, pour " l'amélioration de communications par les cours d'eau intérieurs du district de Newcastle, la construction de glissoires, " écluses et certains chemins conduisant," a été basée sur une évaluation faite par moi, par ordre de Lord Sydenham, et non sur le document marqué A. ainsi que le suppose M. Boswell. Je n'avais aucune connaissance de ce document, et je ne l'ai vu qu'il y a un jour ou deux. Je fais cette remarque, parceque M. Boswell l'a cité, comme faisant voir que deux chemins du lac Rice étaient projetés, ce qui n'est pas le cas. Il y a d'autres inexactitudes dans la lettre de M. Boswell, qu'il est inutile de relever.

Dès qu'il eut reçu l'autorisation de commencer les travaux, le Bureau fit faire une exploration par son ingénieur local, ce qui suit fait partie des instructions qui lui furent données; " Vous procéderez ensuite à faire l'exploration et déterminer le tracé d'une ligne pour un chemin de madriers depuis un point situé à l'extrémité ouest ou près de l'extrémité ouest du lac Rice, jusqu'au lac Ontario, attendu que lorsque les communications par eau et les autres voies de communication dans cette section du pays seront améliorées, ce chemin deviendra probablement un portage d'une grande importance. Il faudra s'attacher à éviter tout ce qui peut allonger la route ainsi que les montées et les descentes; et la ligne devra être tracée de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de la déplacer par la suite et de manière à servir les intérêts généraux sans égard aux intérêts des localités ou des individus.

" Il ne faudra pas perdre de vue dans le choix de la ligne la probabilité des prolongemens de ce chemin au nord par Peterboro."

Après un examen réfléchi et attentif, cet officier produisit un rapport, un plan, et une évaluation de la ligne, qu'il croit sous tous les rapports la plus avantageuse pour les intérêts généraux de cette section du pays. Elle fut appelée la " ligne intermédiaire" parcequ'elle aboutissait au grand chemin allant de Cobourg à Port Hope, donnant par ce moyen aux habitans des profondeurs le choix entre ces deux marchés.

Après mûre délibération le Bureau avait adopté cette ligne, et il allait en commencer l'exécution, lorsque les intérêts locaux se soulevèrent pour s'y opposer; et l'ouverture de ce chemin devint le sujet d'une enquête devant un Comité de la Chambre d'As-

Appendice  
(Q. Q. Q.)

29 Mars.

Appendice  
(Q. Q. Q.)  
29 Mars.

semblée. Le comité fit un rapport, mais la Chambre n'adopta aucun procédé ultérieur; et subséquemment, l'attention du Gouverneur et du Conseil Exécutif ayant été appelée sur ce sujet l'ordre en Conseil du 3 Mars 1844 (dont copie est transmise avec les présentes) fut émané; et sur un rapport de ce département, un nouvel ordre en Conseil (également transmis) du 23 du même mois fut émané.

Le premier décidait que le chemin conduirait du lac Rice à Port Hope, et le deuxième autorisait la construction d'un embranchement de ce chemin sur Cobourg, "sous la condition expresse que cet embranchement ne serait entrepris que dans le cas où les propositions faites et acceptées feraient voir clairement qu'il reste de l'appropriation une somme suffisante pour parachever les deux chemins, et qu'il ne sera pas nécessaire d'appliquer à ce chemin d'autres deniers publics que la somme déjà appropriée pour cette objet par le Parlement."

D'après une évaluation faite dans le tems, on vit qu'il restera sur l'appropriation une balance suffisante pour faire cet embranchement; des propositions pour sa construction furent en conséquence demandées par annonces, et reçues, mais, en même tems, comme la balance ci-dessus mentionnée se trouvait réduite de beaucoup, et qu'un protêt très énergique m'avait été adressé contre l'ouverture du chemin par le capitaine Williams, j'ai cru devoir ne rien faire jusqu'à la réunion du Parlement; mais en agissant ainsi, je n'avais pas anticipé les délais qui en ont résulté. Ma responsabilité n'étant partagée par personne, j'étais moins disposé à appeler sur ce sujet la prompte attention de l'Exécutif. L'affaire lui ayant été soumise par une autre voie, je n'hésite pas à exprimer mon opinion individuelle en faveur de la construction de cet ouvrage. Il est vrai que le capitaine Williams et d'autres personnes intéressées seulement aux progrès du Port Hope et de ses environs, y sont fortement opposés; mais d'un autre côté, comme une grande partie des produits du pays situé en profondeur a été jusqu'ici apportée à Cobourg, et d'après les renseignemens que j'ai reçus continuera à l'être, je suis très disposé à croire que le revenu provenant de ces transports sera assez fort pour couvrir les intérêts; en même tems je dois dire que plusieurs individus résidant dans cette partie du pays sont d'opinion que le revenu de cet embranchement diagonal sur Cobourg ne paiera pas les intérêts, et que la même somme appliquée sur le grand chemin de Cobourg à Port Hope rapporterait bien davantage.

Certaines réclamations contre les ci-devant commissaires ont été acquittées de tems à autre, par ordre du Conseil, par ce département, et portées *pro tem* à compte de l'appropriation: cette somme lorsqu'elle aura été remboursée, réunie à la balance qui restera, couvrira entièrement ou presque entièrement, les frais de cet embranchement; et selon moi, les circonstances qui se rattachent aux comptes des dépenses du Havre de Cobourg, opinent fortement en faveur de sa construction.

Quelques particuliers avaient dépensé leurs propres fonds à construire ce Havre jusqu'à un certain point, et quand le gouvernement fut obligé d'accorder une aide pour son parachevement, il fut établi que cette aide serait la première charge dont serait grevé l'ouvrage entier, et que tous les intérêts dus sur l'emprunt du gouvernement seraient payés avant que les actionnaires privés reçussent la moindre chose.

Il me semble que les actionnaires qui se sont ainsi liés auraient de justes raisons de se plaindre, si ce

Appendice  
(Q. Q. Q.)  
29 Mars.

chemin devait être tracé de l'extrême profondeur au Havre de Port Hope, et était fait exclusivement aux frais du public, en détruisant par-là le commerce de Cobourg et sur le développement duquel ils comptaient, lorsqu'ils ont pris des engagements relativement à l'emprunt du Havre.

D'après tous ces faits, s'il plaisait à Son Excellence en Conseil de sanctionner la construction du chemin d'embranchement, je recommanderais de décider qu'il fut entrepris pour une somme n'excédant pas £5,000.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) HAMILTON H. KILLALY.  
L'honorable D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

No. 9.

Extrait des minutes de la compagnie du Havre de Cobourg, 27 Mai, 1842.

"Résolu.—Que les intérêts de toutes sommes d'argent nécessaires pour le parachevement du Havre, avancées à la compagnie du Havre de Cobourg, ou dépensées pour ce Havre par le gouvernement, seront payés à même les recettes annuelles de la compagnie, avant qu'il ne soit déclaré aucun dividende des profits de la compagnie en faveur des actionnaires, et que le capital ainsi avancé ou dépensé soit garanti au gouvernement sur le Havre."

1er. Juin.

"Résolu.—Qu'une supplique soit de suite adressée au gouvernement pour lui demander une extension du délai pour le paiement de près de mille louis, courant, fait à la compagnie du Havre de Cobourg, et qui est maintenant échu; et que le gouvernement soit prié de prendre cette demande en considération conjointement avec celle qui a rapport à un nouvel emprunt sollicité par la compagnie.

"Résolu.—Que Thomas Kittson, Ecuyer, soit chargé de communiquer les résolutions précédentes au président des Travaux Publics."

Extrait conforme.

(Signé,) W. H. KITTSON,  
Secrétaire.

No. 10.

Transport du Havre de Cobourg au Bureau des Travaux Publics, sous certaines conditions.

(Copie.)

Cet acte de transport fait et passé ce dix-huitième jour d'août, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quarante-deux, entre les président, directeurs et compagnie du Havre de Cobourg, d'une part; et le Bureau des Travaux Publics, d'autre part;—Attendu que les dits président, directeurs et compagnie du Havre de Cobourg, sont endettés envers le gouvernement provincial, en une certaine somme d'argent à eux avancée; et vu que la sûreté et la commodité des bateaux-à-vapeur et autres bâtimens navigant sur le lac Ontario seraient de beaucoup augmentées, si les quais et le Havre de Cobourg étaient terminés promptement et d'une manière solide; et vu que le dit Bu-

Appendice  
(Q. Q. Q.)

29 Mars.

reau des Travaux Publics, en exécution des pouvoirs à lui conférés par un certain Acte de la Législature Provinciale, passé dans la cinquième année du règne de la Reine Victoria intitulé, "Acte pour approprier certaines sommes d'argent pour les améliorations publiques dans cette province, et pour d'autres fins y mentionnées," s'est décidé à compléter le dit Havre, pourvu que le contrôle unique en soit donné au dit Bureau des Travaux Publics, et que les taux de péage et droits du dit port soient consacrés au paiement de la dite dette envers la province, et de la somme ou des sommes qu'il sera nécessaire de tems à autre d'avancer pour l'achèvement ou l'entretien des dits quais et Havre; et attendu que les dits président, directeurs et compagnie du Havre de Cobourg sont convenus de céder le dit Havre et tous les privilèges y attachés, au Bureau des Travaux Publics, pour les considérations et les fins et aux conditions ci-dessus mentionnées. Le présent acte fait foi, que pour assurer le parachèvement du dit Havre et pour et en considération de la somme de cinq chelins, en monnaie légale du Canada, payée aux dits président, directeurs et compagnie du Havre de Cobourg par le dit Bureau des Travaux Publics, lors ou avant l'apposition du sceau et la délivrance des présentes, et qu'ils reconnaissent par icelles avoir reçu, les dits président, directeurs et compagnie du dit Havre de Cobourg ont vendu, cédé et transporté et, par les présentes, vendent, cèdent et transportent au dit Bureau des Travaux Publics, ses successeurs et ayant-cause, le dit Havre de Cobourg avec les quais, jetées, droits, péages et profits de toutes sortes provenant d'iceux, abandonnant au dit Bureau des Travaux Publics, la même jouissance et possession libre, pleine et entière du dit Havre et dépendance que peuvent avoir les dits président, directeurs et compagnie du Havre de Cobourg. Pour par le dit Bureau des Travaux Publics, ses successeurs et ayant-cause, les posséder avec tous et chacun des privilèges et dépendances y appartenant et en jouir à toujours. Le présent transport est fait sous les conditions et pour les usages et fins ci-après mentionnés; savoir à titre de fidéicommiss pour recevoir toutes rentes, péages, droits et profits provenant du dit Havre, et pour, avec et à même iceux, payer:—*premièrement*, les dépenses annuelles et les réparations dont pourra avoir besoin de tems à autre le dit Havre; *secondement*, les intérêts des sommes maintenant dues par la dite compagnie au gouvernement, et les intérêts de toutes autres sommes qui pourront par la suite être avancées et dépensées pour le parachèvement ou l'amélioration du dit Havre; et *troisièmement*, de payer aux dits président, directeurs et compagnie du dit Havre de Cobourg, ce qui restera des dites rentes, produits, droits et péages; pourvu néanmoins que, et telle est la véritable intention du présent acte et des parties, et le présent acte est passé avec cette condition expresse, si les dits président, directeurs et compagnie du Havre de Cobourg, en aucun tems à l'avenir, soit au moyen des droits perçus au dit havre, ou de toute autre manière quelconque remboursent au gouvernement de la province, la somme ou les sommes d'argent qui ont été avancées ou qui pourront être par la suite avancées, pour compléter ou améliorer le dit Havre, alors le présent acte, et toutes les stipulations qu'il contient deviendront caduques, et seront nuls et de nul effet, comme s'il n'avait jamais été passé, nonobstant toutes dispositions y contenues à ce contraire. En foi de quoi les dites parties ont apposé aux présentes les sceaux de leurs corporations respectivement.

W. BOULTON, *Président* [L. S.]  
de la compagnie du Havre de Cobourg.

Scellé et délivré en la  
présence de

R. H. THROOP.  
S. E. MACRECHNIE.

No. 11.

Lettre de l'Inspecteur-Général au Président du Bureau  
des Travaux Publics.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,  
Kingston, 19 Août, 1842.

MONSIEUR,—J'ai examiné les documens qui m'ont été soumis relativement à la compagnie du Havre de Cobourg. Il paraît que deux prêts d'argent ont été faits par le gouvernement à cette compagnie, l'un de £3,000, et l'autre de £1,000, lesquelles sommes sont toutes deux portées sur les livres de ce Bureau, avec les arrérages d'intérêts échus le 30 Juin dernier, pour un montant de £1211 3s. 3d. Total £5211 3s. 3d. Pour assurer le paiement de cette somme, il serait fort désirable que le gouvernement prit tout l'ouvrage entre ses mains, aux conditions proposées par la compagnie; mais cette mesure selon moi, présente des difficultés sérieuses. Le premier prêt de £3,000 fut fait sous la garantie d'une hypothèque donnée par M. George Boulton, qui appliqua cet argent non pour les fins indiquées par l'Acte, mais à l'achat d'actions de la compagnie pour lui et ses amis. M. Boulton a été très négligent à payer les intérêts, et sa dette s'est maintenant augmentée jusqu'à £3879 6s. 4d.; ce qui laisse une balance de £1331 16s. 11d. seulement, dont la compagnie seule est responsable. Or vous verrez par l'état donné par la compagnie, qu'elle ne porte l'intérêt annuel qu'à £60, ce qui montre qu'elle n'a aucunement l'intention de payer le montant considérable pour lequel M. Boulton est responsable. Vous devez bien comprendre que le gouvernement n'est intéressé que pour le faible montant dont j'ai parlé, et il faudrait bien examiner s'il ne conviendrait pas, dans ces circonstances, de garantir le paiement ponctuel du montant entier des intérêts dus au gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

(Signé)

F. HINCKS,  
Inspecteur-Général.

L'honorable Président du  
Bureau des Travaux Publics.

P. S. Les remarques ci-dessus vous feront voir clairement, que bien que le gouvernement ne soit pas autant intéressé dans cet ouvrage que vous le supposez, la garantie est de beaucoup augmentée; et je n'ai aucun doute que les péages suffiront amplement pour couvrir les intérêts de la somme nécessaire pour terminer cet ouvrage.

(Signé)

F. HINCKS,  
Inspecteur-Général.

20 Août, 1842.

No. 12.

Copie d'une lettre des Directeurs du Havre de  
Cobourg à M. N. H. Baird.

Cobourg, 17 Juin, 1843.

A. N. H. BAIRD, Ecuyer,  
Officier des Travaux Publics,  
Cobourg.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, Membres du Bureau  
des Directeurs du Havre de Cobourg, sommes d'a-

Appendice  
(Q. Q. Q.)

29 Mars.

Appendice  
(Q. Q. Q.)  
29 Mars.

vis que l'ancien T du côté est de la jetée est, devrait être construit et terminé de la même manière que l'ont été les autres parties du quai, et nous vous requérons en conséquence par les présentes de prendre les mesures nécessaires pour le faire compléter.

(Signé) EBENEZER PERRY,  
D. BETHUNE,  
T. SCOTT,  
J. H. BOULTON, *Président.*

No. 13.

Copie d'un rapport de M. N. H. Baird.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR,  
19 Juin, 1843.

MONSIEUR.—Je crois nécessaire de vous informer qu'en conséquence de l'état de dilapidation où se trouvait la jetée du nord-est, toute la partie supérieure s'est écroulée, lorsque M. Russel a enlevé la partie correspondante de la jetée principale; je lui avais donné l'ordre de se conformer strictement aux instructions suivantes, savoir: "de ne pas reconstruire la jetée de l'est, qui ne se trouve pas comprise dans l'arrangement fait avec M. Russell."

Les Directeurs apprenant ma décision à cet égard, m'ont adressé la lettre ci-jointe, d'après laquelle je me suis décidé à permettre à M. Russell de continuer les travaux.

Il est clair qu'il fallait faire l'une des deux choses, savoir, démolir entièrement la jetée ou la reconstruire; or comme il en coûterait presque autant pour enlever la jetée que pour la rebâtir, je ne doute pas que le Bureau ne consente à cet arrangement;—Évaluation £120.

Je ferai aussi remarquer que la partie de la jetée de l'est qui s'étend depuis la jetée du nord jusqu'au vide de 92 pieds, s'est trouvée, lorsque la partie supérieure a été enlevée, en si mauvais état que je n'en avais aucune idée, et que les directeurs eux-mêmes en ont été extrêmement surpris.

Dès qu'on enlève les pièces supérieures du cadre du quai, les pièces inférieures jusqu'à 3, 4, ou 5 pieds se relèvent n'étant point fixées par des chevilles ni par des boulons. Il n'y eut peut-être jamais d'ouvrage plus mal fait; les pierres qui remplissent ces cages se trouvent en plusieurs endroits à sept pieds au-dessus de l'eau; indépendamment du vide de 92 pieds mentionnés dans l'évaluation.

La totalité de la jetée de l'est a été démolie jusqu'au dessous du niveau de l'eau, quelquefois à 5 ou 6 pieds; et elle est maintenant en reconstruction. On remplit de pierres la jetée de l'ouest et on achève de la paver en bois; le pavage est assez avancé pour donner un passage jusqu'aux bateaux-à-vapeur

Appendice  
(Q. Q. Q.)  
29 Mars.

qui y-abordent. Dans le cours du mois prochain, j'espère que je pourrai vous annoncer l'achèvement de cet ouvrage, à l'exception des cadres ajoutés au môle, et qui exigent quelque tems pour prendre de l'aplomb.

J'ai comparé aujourd'hui le poids de la pierre commune qui se trouve sur la grève et dans l'eau, et je trouve exactement le même que celui de la pierre à chaux; la pierre prise à terre (que l'entrepreneur se procure en quantité) est d'un tiers plus lourde.

Les pièces de la partie neuve de la jetée de l'est étant assez bien jointes pour retenir la pierre de la grève, je me suis décidé à la remplir de cette pierre commune, depuis un pied au-dessus du niveau de l'eau, jusqu'à trois pieds de hauteurs, et de recouvrir avec une couche de pierre de terre bien serré; comme il faudra une beaucoup plus grande quantité de pierre, il s'en suivra une économie considérable; et l'effet sera le même quant à la jetée de l'est.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) N. H. BAIRD.

THOMAS A. BEGLY; Ecuyer,  
Secrétaire du Bureau des  
Travaux Publics,  
Kingston.

No. 14.

Memorandum concernant le parachèvement du Havre de Cobourg.

La compagnie du Havre de Cobourg ayant présenté plusieurs requêtes au gouvernement Exécutif pour lui demander d'entreprendre le parachèvement de ce Havre, ce sujet fut discuté par le Conseil dans plusieurs réunions et il se décida finalement à l'entreprendre, à la condition que l'intérêt des sommes déjà avancées par le gouvernement, avec les intérêts des sommes nécessaires pour compléter les ouvrages, seraient prélevés avant toute autre dette sur les revenus du port; un acte ayant été rédigé dans ce but par l'officier de la couronne, il fut approuvé et signé. Il fut nécessaire de commencer les travaux aussi vite que possible; les ouvrages étant dans un état de délabrement tel qu'une brèche considérable s'était formée dans la jetée principale, et il était à craindre qu'ils ne fussent détruits en entier si un autre coup de vent les surprenait dans cet état; ainsi qu'on le verra en référant au rapport de l'ingénieur chargé de ces travaux, qui accompagne les présentes.

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

Bureau des Travaux Publics,  
Montréal, 29 Mars, 1845.

ÉTAT des Dépenses faites pour le Havre de Cobourg, pour le prolongement des jetées de l'est et de l'ouest, la construction d'un Phare, la réparation d'anciens ouvrages etc. etc. sous la direction du Bureau des Travaux Publics.

	£	s.	d.
Montant du contrat pour le bois, .....	1022	13	2
Montant du contrat pour le prolongement des jetées est et ouest, et de la jetée principale, y compris le remplissage avec des pierres et le chevillage en fer. ....	5413	3	7
Montant pour les contreports le long des quais, et pour les assujettir avec des boulons et écrous; poteaux à amarrer; reconstruction des anciens ouvrages sous l'eau, et chevilles de fer pour les assujettir; travaux accessoires à la jetée de l'est, et cordons ( <i>stringers</i> ); pavage en bois, et chevilles de fer, gournables, pierres, deux poteaux à amarrer; boulons en sus, à la jetée de l'ouest; pièces de chêne pour les quais de l'est et de l'ouest, et la jetée de l'ouest; pour renforcer les angles avec des madriers de chêne, des bandes de fer, et des écrous; boucher les ouvertures dans le quai de l'ouest afin d'empêcher le sable d'y entrer; pavage en bois de partie des jetées de l'est et de l'ouest et de la jetée principale, etc. etc. ....	975	14	6
Montant du contrat pour la construction du phare. ....	112	4	3
Lanterne et lampe pour le même ....	25	0	0
Montant payé pour diverses comme ci-dessous:—			

Date.	Ouvriers et Ma-nœuvres.			Matériaux.			Voituriers.			Surintendance.			Contingens.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1842.—Septembre, .. .. .	203	19	2	574	12	9	0	0	0	0	0	0	3	2	9
Octobre, .. .. .	187	0	1	252	9	7	0	0	0	0	0	0	9	16	10
Novembre, .. .. .	178	9	0	327	9	5	19	12	10	0	0	0	1	14	6
Décembre, .. .. .	82	9	9	205	19	9	2	11	3	0	0	0	0	0	0
1843.—Janvier, .. .. .	59	8	5	63	6	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février, .. .. .	41	18	2	162	5	8	0	0	0	5	0	0	9	11	10
Mars, .. .. .	24	12	9	17	16	2	77	10	0	10	10	0	1	0	5
Avril, .. .. .	49	5	2	0	0	0	40	10	8	30	0	0	4	12	9
Mai, .. .. .	229	16	10	80	13	7	3	11	1	0	0	0	0	0	0
Juin, .. .. .	28	11	9	44	7	3	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Juillet .. .. .	26	1	11	14	0	9	0	1	8	0	0	0	7	9	9
Septembre, .. .. .	21	9	5	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0
Octobre, .. .. .	0	1	0	1	10	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0
Décembre, .. .. .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	15	2
1844.—Janvier, .. .. .	0	0	0	1	18	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin, .. .. .	0	0	0	1	8	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	£ 1133	3	5	1747	18	8	143	17	6	63	10	0	41	5	0
Résumé etc.															
Ouvriers et Manœuvres, .. .. .	1133	3	5												
Matériaux, .. .. .	1747	18	8												
Voituriers, .. .. .	143	17	6												
Surintendance, .. .. .	63	10	0												
Frais imprévus, .. .. .	41	5	0												
Montant du contrat, .. .. .	7548	15	6												
	£ 10678	10	1												
<i>A déduire.</i>															
Pour outils etc., vendus après l'achèvement des ouvrages .. .. .	161	0	6												
	£ 10517	9	7												

Les détails, pièces justificatives etc., du compte ci-dessus, sont déposées dans le Bureau de l'Inspecteur-Général.

THOS. A. BEGLY,

Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

Appendice (R. R. R.) ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le District de Québec, (R. R. R.)  
 1845. pour l'année 1843. 1845.

Comtés.	Paroisses du côté nord du St. Laurent.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la Population des Paroisses.	Total de l'augmentation de la Population des Comtés.	Remarques.	Déficit.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.				
Portneuf.	Grondines .. .. .	29	37	9	14	12	40	358		
	Deschambault .. .. .	50	45	11	20	13	62			
	Cap Santé .. .. .	70	74	30	32	24	88			
	Ecureuils .. .. .	13	9	5	6	7	9			
	Pointe-aux-Trembles .. .. .	41	40	9	22	19	40			
	St. Augustin .. .. .	38	39	7	18	16	43			
	St. Catherine .. .. .	65	44	11	15	18	76			
Québec.	St. Foy .. .. .	40	29	14	25	19	25	1077		
	Ancienne Lorette .. .. .	41	27	12	20	16	32			
	St. Ambroise .. .. .	48	53	22	28	20	53			
	Charlesbourg .. .. .	35	30	16	20	22	23			
	Valcartier et Stoncham .. .. .	16	14	6	6	2	22			
	Beauport .. .. .	74	57	34	35	27	69			
	Notre-Dame de Québec .. .. .	498	571	174	326	257	476			
	St. Roch .. .. .	347	369	95	244	216	256			
	Hôtel-Dieu .. .. .	..	..	..	16	21	..			
	Hôpital Général .. .. .	..	..	..	4	5	..			
	Eglise Anglicane .. .. .	74	57	37	60	40	31			
	Eglise d'Ecosse .. .. .	35	42	51	33	26	18			
	Wesleyens .. .. .	33	26	16	10	8	41			
Garnison .. .. .	30	28	12	37	28	..				
Eglise d'Ecosse de St. Jean .. .. .	20	16	20	11	6	19				
Chapel de Marine ou St. Paul .. .. .	28	13	3	20	13	8				
Chapelle de St. Pierre .. .. .	17	16	9	29	10	..				
Congrégationalistes .. .. .	3	2	..	..	1	4				
Montmorency.	Ange Gardien .. .. .	14	20	17	12	12	10	77		
	Château Richer .. .. .	18	19	14	8	9	20			
	St. Anne .. .. .	25	16	7	14	15	12			
	St. Féréol .. .. .	12	13	6	11	6	8			
	St. Joachim .. .. .	28	23	2	10	14	27			
Saguenay.	Petite Rivière St. François Xav. .. .. .	10	16	3	2	3	21	494		
	Baie St. Paul, .. .. .	92	77	22	21	26	122			
	St. Agnès .. .. .	28	32	9	11	8	41			
	St. Urbain .. .. .	13	15	2	7	9	12			
	Eboulemens .. .. .	50	57	13	18	13	76			
	St. Irénée .. .. .	7	14	3	6	2	13			
	Isle-aux-Coudres .. .. .	11	14	3	2	6	17			
Malbaie .. .. .	103	80	35	27	27	129				
St. Alexis du Saguenay .. .. .	47	35	21	11	8	63				
Orléans.	St. Pierre .. .. .	19	17	4	6	5	25	94		
	St. Famille .. .. .	16	14	6	7	11	12			
	St. François .. .. .	9	6	6	7	4	4			
	St. Jean .. .. .	24	30	7	11	9	34			
	St. Laurent .. .. .	19	15	3	11	4	19			
Townships.	Stoncham, etc. .. .. .	..	..	..	..	..	..	222	Point de Rapport.	
	Lac Beauport .. .. .	2	5	..	1	3	3			
	Grosse Isle, Catholiques .. .. .	2	3	..	2	2	1			
	do Protestans .. .. .	5	3	..	8	11	..			
	Frampton et Standon .. .. .	17	16	2	2	2	29			
	Leeds .. .. .	9	19	3	2	3	23			
	Congrégation Presbytérienne .. .. .	15	18	4	1	..	32			
	St. Giles, Mission .. .. .	23	12	3	2	1	32			
	Township d'Irlande, (Anglais) .. .. .	31	25	7	6	2	48			
do (Méthodistes) .. .. .	25	21	8	1	3	42				
Etablissemens Pauvres .. .. .	8	4	..	..	..	12				
		2327	2277	803	1278	1074	2322			70

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

1845.	Comtés.	Paroisse du côté sud du Fleuve St. Laurent.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la Population des Paroisses.	Total de l'augmentation de la Population des Comtés.	Remarques.	Déficit.
			Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.				
Lotbinière.	}	St. Jean Deschaillons .. .. .	56	27	9	11	10	62	479		
		Lotbinière .. .. .	91	55	27	42	38	66			
		St. Croix .. .. .	49	62	19	17	28	66			
		St. Antoine .. .. .	67	66	27	20	16	97			
		St. Gilles .. .. .	16	17	1	1	4	28			
		St. Sylvestre .. .. .	106	95	24	24	17	160			
Dorchester.	}	St. Nicholas .. .. .	60	61	31	25	18	78	517		
		Pointe Lévy .. .. .	94	105	28	53	53	93			
		Aubigny .. .. .	5	7	1	2	1	9			
		St. Henri .. .. .	66	76	31	32	22	88			
		St. Anselme .. .. .	73	68	18	20	24	97			
		St. Jean Chrisostème .. .. .	75	56	20	27	19	85			
		St. Isidore .. .. .	49	43	8	15	10	67			
Beauce.	}	St. Marie .. .. .	194	184	63	53	65	260	753		
		St. Joseph .. .. .	82	81	27	20	17	126			
		St. François .. .. .	62	82	20	21	12	111			
		St. Claire .. .. .	72	59	14	17	16	98			
		St. George .. .. .	36	32	11	6	5	57			
		Frampton .. .. .	26	26	6	10	10	32			
		St. Marguerite de Joliet .. .. .	47	62	7	22	18	69			
Bellechasse.	}	Beaumont .. .. .	21	26	6	15	7	25	415		
		St. Charles .. .. .	47	39	26	17	20	49			
		St. Gervais .. .. .	153	130	43	51	37	195			
		St. Michel .. .. .	50	48	21	32	24	42			
		St. Vallier .. .. .	40	37	17	25	21	31			
		Berthier .. .. .	20	20	8	5	9	26			
		St. François, Rivière du Sud .. .. .	41	36	14	17	13	47			
L'Islet.	}	St. Pierre, Rivière du Sud .. .. .	26	32	6	8	5	45	487		
		St. Thomas .. .. .	86	91	30	46	17	114			
		Cap St. Ignace .. .. .	59	56	14	30	18	67			
		Isle-aux-Grues .. .. .	9	8	1	4	3	10			
		L'Islet .. .. .	88	55	29	31	38	74			
		St. Jean Port Joly .. .. .	91	75	38	46	28	92			
		St. Roch .. .. .	60	65	21	24	16	85			
Kamouraska.	}	St. Anne .. .. .	73	82	34	30	29	96	478		
		St. Denis .. .. .	36	54	11	11	12	67			
		Rivière Ouelle .. .. .	58	63	24	35	31	55			
		Kamouraska .. .. .	58	55	31	22	25	66			
		St. Paschal .. .. .	76	82	40	33	31	94			
		St. André .. .. .	73	72	20	24	21	100			
Rimouski.	}	Kakouna .. .. .	81	75	33	39	28	89	629		
		St. Patrice, Rivière-du-Loup .. .. .	67	87	33	26	26	102			
		St. Patrick, (Protestant) .. .. .	2	5	1	..	..	7			
		Trois Pistoles .. .. .	57	67	25	34	19	71			
		Isle Verte .. .. .	62	59	16	27	20	74			
		Rimouski .. .. .	81	78	32	31	25	103			
		St. Simon .. .. .	69	49	9	23	16	79			
St. Luce .. .. .	52	50	28	20	16	66					
		Matane .. .. .	25	25	10	10	2	38			
			2987	2885	1013	1154	960	3857	3758		

RÉCAPITULATION:

Total des Baptêmes dans les Paroisses du côté Nord du Fleuve St. Laurent	Mâles.	.....	.....	.....	2327
	Femelles,	.....	.....	.....	2277
					4604
Do du côté Sud du do	Mâles,	.....	.....	.....	2987
	Femelles,	.....	.....	.....	2885
					5872
					10476
A déduire les Sépultures dans les Paroisses du côté Nord du Fleuve St. Laurent	Mâles.	.....	.....	.....	1278
	Femelles,	.....	.....	.....	1074
					2352
Do du côté Sud du do	Mâles.	.....	.....	.....	1154
	Femelles,	.....	.....	.....	960
					2114
					4466
Total de l'augmentation.					6010

Moins—1 État qui manque de la Population du District de Québec pour l'année 1843.  
 QUÉBEC, 15 Février, 1844. (Signé.)  
 Vraie copie des originaux restant de record dans notre Bureau.  
 BUREAU DU PROTONOTAIRE, Québec, 17 Juillet, 1845.

Appendice (R. R. R.) ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le District de Québec, (R. R. R.)

1845.

pour l'année 1844.

1845.

Comtés.	Paroisses du côté Nord du Fleuve St. Laurent.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la Population des Paroisses.	Total de l'augmentation de la Population des Comtés.	Remarques.	Déficit.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.				
Portneuf.	Grondines .. .. .	32	30	11	6	13	43	350	Catholiques Romains.	
	Deschambault .. .. .	58	45	22	23	29	51		Do	
	Cap-Santé .. .. .	73	57	27	29	32	69		Do	
	Écureuils .. .. .	12	14	3	5	8	13		Do	
	Bourg Louis ( <i>point de Rapport</i> ) .. .. .	..	..	..	..	..	..		Protestans Episcopaliens.	
	Saint Raymond .. .. .	6	14	1	3	1	16		Catholiques Romains.	
	Pointe-aux-Trembles .. .. .	53	25	15	17	21	40		Do	
	St. Augustin .. .. .	43	25	11	16	12	40		Do	
	Ste. Catherine .. .. .	51	52	21	16	9	78		Do	
Québec.	Ancienne Lorette .. .. .	42	34	19	19	21	36	1343	Do	35 5
	St. Ambroise .. .. .	64	47	16	23	26	62		Do	
	St. Gabriel, Valcartier .. .. .	20	15	5	2	5	28		Do	
	Valcartier ( <i>point de Rapport</i> ) .. .. .	..	..	..	..	..	..		Mission Presbytérienne.	
	Charlesbourg .. .. .	45	27	15	18	14	40		Catholiques Romains.	
	Ste. Foy .. .. .	27	41	18	13	14	41		Do	
	St. Dunstan .. .. .	9	3	1	2	2	8		Do	
	Beauport .. .. .	49	60	19	41	35	33		Do	
	Notre-Dame, Québec .. .. .	561	477	219	214	236	588		Do	
	St. Roch de Québec .. .. .	360	376	158	192	183	361		Do	
	Hôtel-Dieu .. .. .	..	..	..	19	16	..		Do	
	Hôpital-Général .. .. .	..	..	..	2	3	..		Do	
	Eglise Métropolitaine .. .. .	57	42	54	35	37	27		Eglise Protestante Anglicane.	
	Eglise de St. André .. .. .	44	40	32	26	19	39		Eglise d'Ecosse.	
	Eglise de St. John .. .. .	17	11	15	7	6	15		Protestans Episcopaliens.	
Chapelle de St. Paul .. .. .	21	19	10	19	7	14	Liée à l'Eglise Anglicane.			
Chapelle de St. Peter .. .. .	14	13	5	19	8	..	Protestans Episcopaliens.			
Congrégationaliste .. .. .	5	4	4	1	..	8	Protestans.			
Wesléyens .. .. .	32	28	10	11	6	43				
Garnison .. .. .	24	20	6	31	14	..				
Montmorency.	L'Ange-Gardien .. .. .	7	22	9	10	5	14	178	Catholiques Romains.	
	Château-Richer .. .. .	29	23	10	16	13	23		Do	
	Ste. Anne .. .. .	17	18	9	8	13	14		Do	
	St. Féréol .. .. .	12	12	3	4	10	10		Do	
	St. Joachim .. .. .	21	18	8	11	6	22		Do	
	St. Laurent, Isle d'Orléans .. .. .	15	18	6	5	7	21		Do	
	St. Jean do .. .. .	28	23	10	15	11	25		Do	
	St. François do .. .. .	10	5	3	5	2	8		Do	
	St. Pierre do .. .. .	14	17	6	8	8	15		Do	
Ste. Famille do .. .. .	15	22	8	7	4	26	Do			
Saguenay.	Petite Rivière St. François Xavier .. .. .	14	7	3	6	7	8	297	Do	
	Baie St. Paul .. .. .	72	54	39	39	26	61		Do	
	Ste. Agnès .. .. .	14	27	4	9	6	26		Do	
	St. Urbain .. .. .	16	21	7	8	11	18		Do	
	Eboulemens .. .. .	45	51	13	25	17	54		Do	
	St. Irénée .. .. .	13	11	3	8	8	8		Do	
	Isle-aux-Coudres .. .. .	13	8	5	3	4	14		Do	
	Malbaie .. .. .	69	88	38	25	24	108		Do	
Chicoutimi, St. Alexis, ( <i>point de Rapport</i> ) .. .. .	..	..	..	..	..	..	Do			
		2143	1964	901	1021	959	2168	2168		41

1845.

1845.

Comtés.	Paroisses du côté Sud du Fleuve St. Laurent.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la Population des Paroisses.	Total de l'aug- mentation de la Population des Comtés.	Remarques.	Déficit.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.				
Lobinière.	St. Jean Deschaillons .. ..	39	37	12	12	8	56	532	Catholiques Romains.	
	Lotbinière .. ..	60	71	36	42	31	58		Do	
	Ste. Croix .. ..	86	51	10	25	11	101		Do	
	St. Antoine .. ..	84	73	22	25	17	115		Do	
	St. Giles .. ..	55	52	14	21	14	72		Do	
	St. Sylvestre .. ..	91	64	14	24	28	103		Do	
	St. Giles, Mission .. ..	15	12	9	..	..	27		Protestans Episcopaliens.	
Mégantic.	Leeds et autres lieux adjacens ..	9	13	7	6	8	8	74	Mission, Eglise d'Angleterre	
	Upper Ireland .. ..	17	15	8	3	4	25		Do Do	
	New Ireland .. ..	21	23	6	..	3	41		Wesléyens Méthodistes.	
	Leeds et St. Sylvestre (point de Rapport.) .. ..	..	..	..	..	..	..		Mission de l'Eglise d'Ecosse	
Dorchester.	St. Nicholas .. ..	58	80	14	11	19	108	1140	Catholiques Romains.	
	St. Jean Chrisostôme .. ..	72	52	27	21	14	89		Do	
	Pointe Lévy .. ..	105	108	31	44	52	117		Do	
	Pointe Lévy .. ..	1	8	2	2	1	6		Mission de l'Eglise d'Angleterre.	
	St. Henry .. ..	77	73	28	32	31	87		Catholiques Romains.	
	St. Anselme .. ..	58	47	10	31	31	43		Do	
	Ste. Claire .. ..	71	62	16	28	27	78		Do	
	St. Isidore .. ..	47	58	21	26	19	60		Do	
	Ste. Marie, Nouvelle Beauce ..	158	158	56	71	88	157		Do	
	St. François, do .. ..	64	86	17	27	17	106		Do	
	St. Joseph, do .. ..	94	83	32	26	26	125		Do	
	Ste. Marguerite .. ..	57	60	9	30	40	47		Do	
	St. Bernard .. ..	6	6	1	1	1	10		Do	
	St. George Aubert Gallion ..	43	34	12	12	18	47		Do	
Etablissement de Kénébec ..	9	3	..	3	3	6	Eglise d'Ecosse.			
Frampton .. ..	25	18	4	7	2	34	Catholiques Romains.			
Frampton et Standon .. ..	15	13	11	5	3	20	Eglise d'Angleterre.			
Bellechasse.	Beaumont .. ..	16	25	10	10	10	21	389	Catholiques Romains.	
	St. Charles .. ..	44	36	9	16	17	47		Do	
	St. Gervais .. ..	150	130	42	67	55	158		Do	
	St. Michel .. ..	48	40	19	30	24	34		Do	
	St. Vallier .. ..	56	43	14	17	29	53		Do	
	Berthier .. ..	23	12	8	8	7	20		Do	
	St. François, Rivière du Sud ..	51	33	15	16	12	56		Do	
L'Islet.	St. Pierre, Rivière du Sud ..	27	27	10	14	11	29	461	Do	
	St. Thomas .. ..	114	65	37	35	31	113		Do	
	Cap St. Ignace .. ..	55	53	17	13	28	67		Do	
	Isle-aux-Cruces .. ..	6	9	8	1	1	13		Do	
	L'Islet .. ..	93	82	26	43	33	99		Do	
	St. Jean-Port-Joli .. ..	72	85	32	36	37	84		Do	
	Grosse Isle .. ..	1	4	2	6	5	..		Do	
St. Roch-des-Aulnets .. ..	58	45	16	25	22	56	Do			
Kamouraska.	Ste. Anne-de-la-Pocatière ..	85	77	21	32	37	93	515	Do	
	Rivière-Ouelle .. ..	89	64	22	25	24	104		Do	
	St. Denis .. ..	54	34	10	15	12	61		Do	
	Kamouraska .. ..	55	59	20	28	13	73		Do	
	St. Paschal .. ..	71	72	28	29	33	81		Do	
	St. André .. ..	82	68	26	31	16	103		Do	
Rimouski.	Rivière-du-Loup .. ..	89	87	22	26	18	132	721	Do	
	Rivière-du-Loup .. ..	2	..	3	2	2	..		Mission de l'Eglise d'Angleterre	
	Kakouna .. ..	77	59	18	24	27	85		Catholiques Romains.	
	Isle Verte .. ..	80	71	23	22	18	111		Do	
	Trois-Pistoles .. ..	72	69	32	26	27	88		Do	
	St. Simon et St. Fabien .. ..	43	42	18	11	16	58		Do	
	St. Germain .. ..	103	71	33	21	23	130		Do	
	St. Luce .. ..	63	67	14	21	22	87		Do	
Matane .. ..	24	26	7	11	9	30	Do			
Missionnaire, Révd. White ..	8	5	1	7	6	..	Eglise Protestante.			
		3248	2920	992	1203	1141	3832	3832		8

Appendice  
(R. R. R.)Appendice  
(R. R. R.)

Baptêmes faits dans les Paroisses du côté Nord du Fleuve St. Laurent				Males,	.....	.....	.....	2143
Do				Femelles,	.....	.....	.....	1964
Sépultures faites dans les Paroisses du côté Nord du Fleuve St. Laurent				Males,	.....	.....	.....	4107
Do				Femelles,	.....	.....	.....	3248
Do				Males,	.....	.....	.....	2920
Do				Femelles,	.....	.....	.....	6168
Do				Males,	.....	.....	.....	1021
Do				Femelles,	.....	.....	.....	959
Do				Males,	.....	.....	.....	1980
Do				Femelles,	.....	.....	.....	1203
Do				Males,	.....	.....	.....	1141
Do				Femelles,	.....	.....	.....	2344
Do				Males,	.....	.....	.....	4324
Do				Femelles,	.....	.....	.....	5951
Do				Males,	.....	.....	.....	49
Do				Femelles,	.....	.....	.....	6000

Cinq Rapports qui manquent.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,  
QUÉBEC, 5 Mars, 1845.

BURROUGHS &amp; HUOT, P. B. R.

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le District de Montréal,  
pour l'année 1843.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Males.	Femelles.		Males.	Femelles.					
Montréal.	Eglise Paroissiale de Montréal ..	1071	1078	388	728	659	762				
	Eglise Anglicane ..	96	75	39	85	71	15				
	Eglise d'Ecosse, rue St. Hélène ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Point de Rapport.
	Eglise d'Ecosse, rue St. Gabriel ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Eglise d'Ecosse, rue St. Paul ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Nouvelle Connexion Méthodiste ..	6	6	3	5	3	4				
	Chapelle Méthodiste ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Eglise Presbytérienne ..	34	25	24	19	19	21				
	Presbytériens Américains ..	16	15	9	8	12	11				
	Eglise libre Congrégationnelle ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Garnison ..	29	21	8	36	15	..	1			Do
	St. Mary, Cross ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Chapelle St. Mary, Courant Ste. Marie ..	9	11	2	4	3	13				
	Eglise Presbytérienne Française de Montréal ..	3	..	2	1	..	1				
	Eglise Baptiste, rue Ste. Hélène ..	2	4	4	1	3	2				
	Synagogue ..	4	1	..	5	1	..	1			
	Hôpital-Général ..	2	..	..	86	99	..	183			
	Eglise Congrégationnelle ..	8	8	35	6	7	3				
	Congrégation Wesléyenne ..	54	46	23	13	26	61				
	St. Anne du Bout-de-l'Isle ..	22	14	9	8	9	19				
	Pointe-Claire ..	51	28	13	21	13	45				
	St. Geneviève ..	65	71	24	41	29	66				
	Sault-au-Récollet ..	48	45	17	31	25	37				
	St. Laurent ..	61	71	21	21	34	77				
	Pointe-aux-Trembles ..	31	29	16	9	14	37				
	Longue-Pointe ..	27	12	6	12	10	17				
	Eglise St. Paul, Montréal ..	27	26	24	11	9	33				
Eglise Presbytérienne, faubourg St. Laurent ..	25	11	21	11	10	15					
Lachine, Protestans ..	2	6	3	3	..	5					
Lachine, Catholiques ..	45	52	14	26	21	50					
Lachine, Presbytériens Ecosseis ..	8	8	4	2	1	13					
Chapelle de la Trinité, Congrégation Episcopale ..	27	28	25	12	11	32					
Eglise de St. Thomas, Montréal ..	26	27	11	9	7	37					
Congrégation Episcopale, Côteau-du-Lac ..	6	4	1	5	2	3					
St. Joseph, Rivière-des-Prairies ..	19	23	11	12	19	11					
		1823	1745	757	1231	1132	1390	185	1205		

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

1845.

1845.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.	
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.						
Des Outaouais.	Petite Nation .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Point de Rapport.	
	Notre-Dame de Grenville ..	31	21	13	9	5	38	..	..	..		
	Hull .. .. .	22	17	3	1	2	36	..	..	..		
	Gore .. .. .	10	11	3	..	3	18	..	..	..		
	Mission de l'Eglise d'Angleterre ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..		Do
	St. Grégoire de Naziance ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..		Do
	Township de Buckingham en liaison avec l'Eglise d'Angleterre..	..	..	..	..	..	..	..	..	..		Do
	Township de Clarendon ..	40	28	17	5	2	61	..	..	..		Do
	Ste. Anne du Grand Calumet, et autres ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..		Do
	Eglise Baptiste, Chatham ..	9	8	3	2	3	12	..	..	..		Do
Mission de St. Paul d'Aylmer, et autres Missions sur l'Outaouais	51	38	32	5	4	80	..	..	..	Do		
	163	123	71	22	19	245	..	245	..			
Vaudreuil.	Vaudreuil .. .. .	86	66	20	32	38	82	..	..	..	Do	
	Vaudreuil, Protestans .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..		
	Isle Perrot .. .. .	25	20	8	12	7	26	..	..	..		
	Rigaud .. .. .	127	98	35	63	55	107	..	..	..		
	Soulanges .. .. .	51	51	21	20	21	61	..	..	..		
	St. Polycarpe .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..		Do
	Côteau-du-Lac .. .. .	83	89	20	42	29	101	..	..	..		
Congrégation Episcopale ..	10	6	3	4	1	11	..	..	..	Do		
	382	330	107	173	151	388	..	383	..			
Lac des Deux-Montagnes.	Ste. Scholastique .. .. .	128	92	49	92	85	43	..	..	..	Do	
	St. André .. .. .	6	5	1	5	2	4	..	..	..		
	St. Eustache .. .. .	99	83	32	33	36	113	..	..	..		
	St. Eustache, Protestans ..	4	2	1	1	..	5	..	..	..		
	St. Benoit .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..		
	Lac des Deux Montagnes ..	43	27	12	13	20	37	..	..	..		
	Lachute, Eglise d'Ecosse ..	13	10	13	3	..	20	..	..	..		
	Argenteuil .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..		
	St. Hermas .. .. .	57	59	15	37	29	50	..	..	..		
	Associate Synod of the Secession Church, St. Eustache ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..		
St. André d'Argenteuil ..	55	61	14	22	23	71	..	..	..			
Lachute, Congrégation Presbytérienne ..	2	6	1	2	1	5	..	..	..			
	407	345	138	208	196	348	..	348	..			
Terrebonne.	St. Colomban .. .. .	19	19	12	4	6	28	..	..	..	Do	
	St. Jérôme .. .. .	100	97	28	79	59	59	..	..	..		
	Terrebonne .. .. .	54	66	23	28	27	65	..	..	..		
	Ste. Rose .. .. .	71	57	16	44	29	55	..	..	..		
	St. Vincent de Paul .. .. .	64	61	14	41	26	58	..	..	..		
	St. Martin .. .. .	104	71	22	66	48	61	..	..	..		
	Ste. Anne des Plaines .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..		
	Ste. Thérèse de Blainville ..	111	80	24	46	40	105	..	..	..		
	Ste. Thérèse, Protestans ..	2	5	1	2	4	1	..	..	..		
	St. Augustin .. .. .	62	61	14	36	20	67	..	..	..		
	St. Martin, Congrégation Episcopale ..	1	2	..	..	2	1	..	..	..		
	Ste. Thérèse, Protestans Français ..	1	..	3	..	..	1	..	..	..		
	United Associate Congrégation de New-Glasgow .. .. .	4	6	1	5	4	1	..	..	..		
	593	525	178	351	265	502	..	502	..			

Appendice  
(R. R. R.)

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

Appendice  
(R. R. R.)

1845.

1845.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
Leinster.	St. Jacques .. .. .	152	148	52	86	62	152				Point de Rapport.
	L'Assomption .. .. .	106	76	43	44	44	94				
	St. Sulpice .. .. .	23	19	8	20	11	11				
	Repentigny .. .. .	22	30	12	22	23	7				
	St. Grégoire de Rawdon ..										
	Rawdon, Méthodistes Wesleyens	13	16	2		1	28				
	Lachenaie .. .. .	32	23	10	19	18	18				
	St. Henry de Mascouche ..	65	65	30	40	43	47				
	St. Roch .. .. .	74	74	22	37	29	82				
	St. Lin .. .. .	83	71	18	45	46	63				
	St. Ours de St. Esprit .. ..	63	64	25	26	30	71				
	Kilkenny .. .. .										
	Congrégation Episcopale ..										
Mascouche .. .. .											
		633	586	222	339	307	573		573		
Berthier.	Berthier .. .. .	140	145	62	54	37	194				Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do
	St. Antoine de Lavaltrie ..	30	36	11	22	24	20				
	St. Paul de Lavaltrie .. ..	74	61	36	38	35	62				
	St. Elizabeth .. .. .	117	103	35	50	31	139				
	St. Thomas .. .. .										
	St. Marcel du Lac Maskinongé										
	St. Cuthbert .. .. .	51	61	39	15	25	72				
	Lanoraie .. .. .	32	41	18	19	24	30				
	Lac Maskinongé, Kildare ..	23	24	9	9	4	34				
	St. Barthélemi du Sablé ..	53	42	13	30	20	45				
	Isle du Pads .. .. .	18	24	4	7	3	32				
	St. Mélanie .. .. .	54	51	16	10	9	86				
	St. Ambroise de Kildare ..	51	37	15	32	20	36				
	St. Gabriel de Rawdon .. ..	33	30	6	9	9	45				
St. Mélanie de Daillebout ..											
St. Thomas .. .. .	21	29	11	9	11	30					
St. Charles du Village de l'Indus- trie .. .. .	39	52	6	22	18	51					
		736	736	281	326	270	876		876		
Richelieu.	St. Ours .. .. .	77	79	25	35	41	80				Do Do Do Do Do Do
	St. Denis .. .. .	74	85	21	32	40	87				
	St. Charles .. .. .	47	38	20	12	14	59				
	Sorel .. .. .	164	154	61	76	68	174				
	William Henry, Protestans ..	15	12	5	13	9	5				
	St. Victoire .. .. .	18	17	5	8	6	21				
		395	385	137	176	178	426		426		
St. Hyacinthe.	St. Aimé .. .. .	91	89	21	35	28	117				Do Do Do Do Do Do Do Do Do Do
	St. Hyacinthe .. .. .	146	182	42	77	70	181				
	St. Jude .. .. .	25	39	9	15	10	39				
	St. Damase .. .. .	67	79	28	44	42	60				
	St. Césaire .. .. .	162	121	41	54	39	190				
	St. Hugues .. .. .	63	43	12	17	21	68				
	St. Pie .. .. .										
	St. Paul, Montagne de Yamaska ..										
	St. Simon .. .. .										
	St. Rosalie .. .. .	44	38	7	25	18	39				
St. Dominique .. .. .	15	8	8	22	12						
St. Barnabé, détaché de St. Jude	30	36	8	16	11	39	11				
		643	635	176	305	251	733	11	722		
Rouville.	St. Marie de Monnoir .. ..	127	117	44	51	46	147				Do Do Do Do Do Do Do Do Do
	Caldwell et Christie Manors ..	31	36	10	15	16	36				
	St. Jean Baptiste .. .. .	50	63	16	26	26	61				
	St. Mathias .. .. .	34	36	19	14	11	45				
	St. Athanase .. .. .	116	116	27	52	53	127				
	Présentation .. .. .	26	32	10	32	29					
	St. Hilaire de Rouville .. ..	20	22	18	20	12		3			
	Congrégation Epis., Christieville ..	6	5	2			10				
	St. Brigitte .. .. .	15	18	4	6	1	11				
St. Grégoire .. .. .	71	54	14	26	19	80					
		496	499	164	242	213	543	3	540		

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

1845.

1845.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
Verchères.	Verchères .. .. .	50	65	26	25	28	62				
	St. Antoine .. .. .	37	41	15	25	19	34				
	Varennes .. .. .	88	90	31	32	43	103				
	Contrecoeur .. .. .	44	50	16	31	21	42				
	Belœil .. .. .	54	60	16	15	24	72				
	St. Marc .. .. .	27	33	12	16	8	36				
		300	339	116	147	143	349		349		
Chambly.	Chambly, Catholiques .. .. .	123	129	47	49	58	145				
	Chambly, Protestans .. .. .	24	14	9	17	8	13				
	Longueuil .. .. .	85	81	22	37	39	90				
	Boucherville .. .. .	90	84	24	49	42	83				
	St. Luc .. .. .	32	28	11	6	14	40				
	St. Jean, Catholiques .. .. .	123	115	42	50	44	144				
	St. Jean, Protestans .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Point de Rapport.
	St. Jean, Méthodistes Wesléyens .. .. .	11	11	5	3	1	18				Do
St. Jean, Garnison .. .. .	..	..	..	..	..	..				Do	
		488	462	160	211	206	533		533		
Huntingdon.	St. Constant .. .. .	62	55	31	31	35	51				
	Laprairie, Catholiques .. .. .	137	124	35	57	53	151				Do
	Laprairie, Protestans .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Laprairie, Congrégation Episcopale .. .. .	5	9	3	1	2	11				Do
	Laprairie, Presbytériens Ecossois .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Sault St. Louis .. .. .	46	46	12	22	21	49				
	Desserte de Ste. Philomène, Paroisse de Chateauguy .. .. .	41	63	14	16	15	73				
	Chateauguy .. .. .	44	36	13	22	9	49				Do
	St. Philippe .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	St. Edouard .. .. .	116	96	37	28	29	155				
	Blairfindie .. .. .	62	60	40	36	22	64				
	St. Cyprien .. .. .	128	126	44	47	37	170				
	St. Valentin .. .. .	100	88	32	26	31	131				Do
	St. Rémi .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Odelltown, Méthodistes Wesléyens .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Mission Catholique, Township .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	St. George .. .. .	112	111	27	51	21	151				
Protestans Français, Grande Ligne .. .. .	8	9	1	4	3	10					
St. Jacques le Mineur .. .. .	45	25	11	6	7	57					
Lacole, Nouvelle Connexion, Ministre résidant à Henrysburg .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do	
Eglise de la Nouvelle Connexion .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do	
Eglise d'Henrysburg .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do	
		906	848	300	347	285	1122		1122		
Beauharnois.	St. Clément .. .. .	104	111	34	51	37	127				Do
	Georgetown .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	St. Timothée .. .. .	110	120	26	100	92	38				
	St. Régis .. .. .	28	34	9	3	5	54				
	St. Anicet .. .. .	40	52	9	7	3	82				
	St. Isidore .. .. .	51	53	16	15	20	60				
	St. Martin .. .. .	125	120	21	55	37	153				
	Hinchinbrooke .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Beauharnois .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Eglise Protestante Episcopale, Chateauguy, Ormstown .. .. .	32	31	9	7	3	53				
	Ormstown .. .. .	10	13	6	1	..	22				
	Georgetown, Nord et Sud .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Hemmingford .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
	Mission de Beach Ridge .. .. .	3	8	1	..	2	9				
	Dundee .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do
Circuit, Russelltown, Méthodistes .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do	
Russelltown, Congrégation Epis... .. .	31	21	10	1	3	48				Do	
Hemmingford, Presbytériens .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do	
Seigneurie de Beauharnois, Eglise Congrégationnelle .. .. .	7	3	2	4	1	5					
St. Timothée et la Mission Irlandaise au Canal de Beauharnois .. .. .	76	70	24	1	1	144					
Township de Sherrington .. .. .	27	10	3	..	5	32					
		644	646	170	245	209	836		836		

Appendice  
(R. R. R.)

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

Appendice  
(R. R. R.)

1845.

1845.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.			MARIAGES.		SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.			Mâles.	Femelles.						
Missisquoi.	St. Armand, Est ..	8	6	12	5	6	3						Point de Rapport. Do
	St. Armand, Ouest	4	3	5	7	9			4				
	Méthodistes Wesleyens	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	St. Armand	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Dunham	..	3	1	1	4	1	..	1	..	..	..	
	Dunham Sud	..	4	2	..	..	1	..	5	..	..	..	
	Stanbridge	..	66	50	9	4	4	108	..	..	..	..	
	Huntingdon, Presbytériens	..	5	7	..	..	..	12	..	..	..	..	
	Dunham, Méthodistes Wesleyens	..	53	62	14	1	4	110	..	..	..	..	
	Huntingdon, Congrégation Episcopaliennne	..	..	46	55	5	9	5	87	..	..	..	
	Stanbrige, Baptistes	..	..	..	11	2	6	..	8	..	..	..	
	Granby	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	St. Jean Chrysostôme, et autres Missions	..	103	130	30	24	19	190	..	..	..	..	
St. Bernard de Lacole	..	12	10	2	1	..	21	..	..	..	..		
Bt. Armand, Méthodistes	..	42	55	5	5	7	85	..	..	..	..		
		351	381	94	62	62	621	13	603				
Stanstead.	Stanstead	2	1	21	2	..	1	..	..	..	..	..	Do Do Do
	Halley, ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Henrysburg	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Potton Circuit	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Stanstead Circuit, Méthodistes Wesleyens	..	1	4	1	2	2	1	..	..	..	..	
	Eglise Baptiste	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Bolton Circuit, Eglise Méthodiste Protestante	..	24	13	13	3	6	28	..	..	..	..	
Nouvelle Connexion des Méthodistes à Stanstead, Circuit Nord	..	1	..	..	..	2	..	1	..	..	..		
		28	18	35	7	10	30	1	29				
Shefford.	Shefford	24	26	19	3	4	43	..	..	..	..	..	Do Do
	Stuckely	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Brome	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Shefford Circuit, Méthodistes Wesleyens	..	31	45	15	..	1	75	..	..	..	..	
	Abbotsford	..	23	25	2	4	2	37	..	..	..	..	
		78	91	36	7	7	155	..	..	..	..		

RÉCAPITULATION de l'ÉTAT ci-dessus pour l'année 1843.

Comtés.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.				
Montréal	1823	1745	757	1231	1132	1390	185	1205	
Ottawa	163	123	71	22	19	245	..	245	
Vaudreuil	382	330	107	173	151	388	..	388	
Lac des Deux Montagnes	407	345	138	208	196	348	..	348	
Terrebonne	593	525	178	351	265	502	..	502	
Leinster	633	586	222	339	307	573	..	573	
Berthier	736	736	281	326	270	876	..	876	
Richelieu	395	385	137	176	178	426	..	426	
St. Hyacinthe	643	635	176	305	251	733	11	722	
Rouville	496	499	164	242	213	543	3	540	
Verchères	300	339	116	147	143	349	..	349	
Chambly	488	462	160	211	206	533	..	533	
Huntingdon	906	848	300	347	285	1122	..	1122	
Beauharnois	644	646	170	245	209	836	..	836	
Missisquoi	351	381	94	62	62	621	13	608	
Stanstead	28	18	35	7	10	30	1	29	
Shefford	78	91	36	7	7	155	..	155	
	9066	8694	3142	4399	3904	9670	213	9457	

Appendice  
(R. R. R.)  
1845.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, pour les années 1840, 1841 et 1842.

Appendice  
(R. R. R.)  
1845.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
Montréal .. ..	Eglise St. Paul, pour 1840 .. ..	19	14	31	6	10	17	..	..
	Eglise St. Paul, pour 1841 .. ..	21	16	35	17	11	9	..	..
	Eglise St. Paul, pour 1842 .. ..	27	7	22	10	5	19	..	..
	Presbytériens d'Ecosse de Lachine, pour 1840 .. ..	8	4	3	4	4	4	..	..
	Presbytériens d'Ecosse de Lachine, pour 1842 .. ..	7	1	1	3	3	2	..	..
	Chapelle Ste. Marie, pour 1842 .. ..	9	8	3	6	1	10	..	..
	Garnison, pour 1842 .. ..	30	15	10	40	18	..	13	..
		121	65	105	86	52	61	13	48
Des Outaouais .. ..	Grenville et Chatham, pour 1842 .. ..	46	42	31	1	..	87	..	..
	Hull, pour 1842 .. ..	19	13	4	3	..	29	..	..
		65	55	35	4	..	116	..	116
Leinster .. ..	Rawdon, pour 1842 .. ..	34	23	5	3	8	46	..	46
Rouville .. ..	Stc. Marie, pour 1842 .. ..	125	117	42	61	45	136	..	..
	St. Grégoire, pour 1842 .. ..	61	64	13	42	30	53	..	..
	Baie de Missisquoi et lieux voisins, pour 1842 .. ..	7	13	2	1	..	19	..	..
		193	194	57	104	75	208	..	208
Huntingdon .. ..	Wesléyens, Congrégation Méthodiste, dans le Circuit de Ouelletown, pour 1842 .. ..	19	27	4	6	8	32	..	32
Beauharnois .. ..	Dundee, pour 1842 .. ..	15	12	1	..	..	27	..	..
	Ormstown, pour 1842 .. ..	10	13	3	5	1	17	..	..
		25	25	4	5	1	44	..	44
Stanstead .. ..	Barnston Circuit .. ..	3	2	15	1	2	2	..	2

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE MONTRÉAL.

COMTÉS ET DISTRICTS.				Superficie en milles carrés.	Naissances.	Mariages.	Sépultures.
Comté de Montréal .. ..	Neuf	Paroisses	.. ..		3568	757	2363
Comté de Vaudreuil .. ..	Sept	Paroisses	.. ..		712	107	324
Comté de Terrebonne .. ..	Onze	Paroisses	.. ..		1118	178	616
Comté de Leinster .. ..	Douze	Paroisses	.. ..		1219	222	646
Comté de Berthier .. ..	Douze	Paroisses	.. ..		1472	281	546
Comté de Richelieu .. ..	Cinq	Paroisses	.. ..		780	137	354
Comté de St. Hyacinthe .. ..	Douze	Paroisses	.. ..		1278	176	556
Comté de Rouville .. ..	Sept	Paroisses	.. ..		995	164	455
Comté de Verchères .. ..	Six	Paroisses	.. ..		639	116	290
Comté de Chambly .. ..	Cinq	Paroisses	.. ..		950	160	417
Comté de Huntingdon, .. ..	Treize	Paroisses	.. ..		1754	300	632
Comté de Beauharnois .. ..	Treize	Paroisses	.. ..		1290	170	454
Comté de Stanstead .. ..	Quatre	Paroisses	.. ..		46	35	17
Comté de Missisquoi .. ..	Six	Paroisses	.. ..		732	94	124
Comté de Shefford .. ..	Deux	Paroisses	.. ..		169	36	14
Comté des Deux Montagnes .. ..	Huit	Paroisses	.. ..		752	138	404
Comté des Outaouais .. ..	Cinq	Paroisses	.. ..		286	71	41
					17760	3142	8303

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, dans le District de Montréal, pour l'année 1844.

1845.

1845.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.			SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.	
		Mâles.	Femelles.	MARIAGES.	Mâles.	Femelles.						
Montréal.	Eglise Paroissiale Catholique	1137	1122	449	659	628	972					
	Eglise du Christ, Protestante Episcopaliennne ..	49	71	37	42	31	47					
	Chapelle de la Trinité, Protestante Episcopaliennne ..	15	17	9	10	6	16					
	Eglise St. Thomas, Protestante Episcopaliennne ..	28	35	21	10	5	48					
	Eglise de Griffintown, Protestante Episcopaliennne ..	31	28	6	6	6	47					
	Chapelle Ste. Marie, Courant Ste. Marie ..	3	1	..	1	1	2					
	Eglise St. Paul, Presbytérienne, Rue Ste. Hélène ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Point de Rapport.	
	Eglise d'Ecosse, Rue St. Gabriel ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do.	
	Eglise St. André, Presbytérienne ..	51	37	28	14	11	63					
	Eglise United Associate, Rue Lagachetière ..	15	24	29	7	9	23					
	Eglise Américaine Presbytérienne, Grande Rue St. Jacques ..	10	6	2	7	..	9					
	Eglise Presbytérienne Française ..	..	1	..	..	..	1					
	Congrégation des Wesleyens, Grande Rue St. Jacques ..	39	23	18	18	15	34					
	Eglise Méthodiste New Connexion ..	7	7	1	4	2	8					
	First Congregational Church, Rue St. Maurice ..	8	13	35	7	6	8					
	Second Congregational Ch., Rue Gosford ..	6	1	10	1	..	6					
	Eglise des Baptistes, Rue Ste. Hélène ..	1	..	7	3	3	..	5				
	Congrégation des Méthodistes Wesleyens ..	23	23	13	3	2	41					
	Synagogue ..	6	4	3	1	4	5					
	Garnison de Montréal ..	12	19	7	28	15	..	12				
	Hôpital Général, (Sœurs Grises) ..	3	3	..	108	106	..	208				
	Lachine.	Eglise Catholique ..	73	65	18	34	28	76				
		Eglise Protestante d'Angleterre ..	5	5	..	4	1	5				
		Presbytériens d'Ecosse ..	10	14	6	2	4	18				
		Ste. Anne du Bout-de-l'Isle ..	16	14	11	4	5	21				
		St. Joachim de la Pointe-Claire ..	49	37	21	15	14	57				
		St. Geneviève ..	59	50	25	28	15	66				
		Sault-au-Récollet ..	52	50	18	22	32	48				
St. Laurent ..		53	57	21	21	27	62					
Pointe-aux-Trembles ..		24	27	11	7	18	26					
Longue-Pointe ..		20	21	5	11	9	21					
St. Joseph de la Rivière-des-Prairies ..	30	29	11	13	15	31						
		1835	1809	822	1090	1018	1761	225	1536	..		
Outaouais.	Petite Nation ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do.	
	Notre-Dame-de-Pitié de Grenville ..	35	20	8	3	3	49					
	Hull, Aylmer, Eglise d'Angleterre ..	15	18	18	..	..	33					
	Etablissement de Gore do ..	13	8	8	..	..	21					
	Missions de St. Paul d'Aylmer et autres, Catholiques ..	55	52	22	13	8	86					
	Townships de Buckingham et Lochaber, Presbytériens ..	1	..	3	1	..	..					
Grenville et Chatham, Presbytériens ..	44	40	35	1	5	78						
St. Anne du Grand Calumet et autres ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do.		
		163	138	94	18	16	267	..	267	..		

Appendice  
(R. R. R.)

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

Appendice  
(R. R. R.)

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.			SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'aug- mentation.	Total de la Di- minution.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.	MARIAGES.	Mâles.	Femelles.					
Vaudreuil.	Vaudreuil, Catholiques .. .. .	77	57	24	28	26	80				Point de Rapport.
	Vaudreuil, Protestans .. .. .	8	6	4	1	3	10				
	Isle Perrot .. .. .	19	17	12	15	16	5				
	Rigaud .. .. .	105	124	31	26	27	176				
	Soulanges .. .. .	44	39	17	21	19	43				
	St. Polycarpe .. .. .	..	..	..	..	..	..				
	St. Ignace du Côtéau du Lac, Ca- tholiques .. .. .	95	91	21	29	26	131				
	Côtéau du Lac, Congrégation E- piscopaliennne .. .. .	3	9	3	6	4	2				
	St. Marthe .. .. .	13	10	2	11	7	5				
		364	353	112	137	128	452		452		
Lac-des-Deux-Montagnes.	St. Scholastique .. .. .	125	117	31	34	39	169				Do.
	St. Andrews, Presbytériens d'E- cosse .. .. .	4	2	..	2	3	1				
	St. Eustache, Catholiques .. .. .	93	85	31	24	22	132				
	St. Eustache, Presbytériens d'E- cosse .. .. .	1	1	..	..	..	2				
	St. Benoit .. .. .	87	94	27	41	39	101				
	Lac-des-Deux-Montagnes .. .. .	23	24	7	21	23	3				
	La Chute, Presbytériens d'Ecosse .. .. .	12	7	11	3	1	15				
	St. Hermas .. .. .	74	48	13	21	23	78				
	Associate Synod of the Secession Church, St. Eustache .. .. .	..	..	..	..	..	..				
	St. André d'Argenteuil .. .. .	58	42	20	16	12	72				
St. Raphaël .. .. .	16	11	2	7	5	15					
		493	431	142	169	167	588		588		
Terrebonne.	St. Colomban .. .. .	14	13	3	5	3	19				
	St. Jérôme .. .. .	129	108	31	38	28	171				
	Terrebonne .. .. .	62	56	31	16	22	80				
	St. Rose .. .. .	60	46	19	36	28	42				
	St. Vincent-de-Paul .. .. .	54	50	22	23	23	58				
	St. Martin .. .. .	97	94	26	44	39	108				
	St. Anne-des-Plaines .. .. .	45	51	17	18	19	59				
	St. Thérèse-de-Blainville, Catho- liques .. .. .	109	73	26	46	36	100				
	St. Thérèse-de-Blainville, Presby- tériens d'Ecosse .. .. .	11	9	3	4	1	15				
	St. Augustin .. .. .	59	46	11	26	24	55				
	St. Martin, Eglise d'Angleterre .. .. .	..	2	..	..	1	1				
	St. Thérèse-de-Blainville, Eglise Evangélique .. .. .	3	2	..	..	1	4				
United Associate Congregation de New Glasgow .. .. .	4	5	1	3	3	3					
		647	553	190	259	228	715		715		
Leinster.	St. Jacques .. .. .	164	161	63	49	64	212				
	L'Assomption .. .. .	104	89	23	35	37	121				
	St. Sulpice .. .. .	22	16	6	10	12	16				
	Répentigny .. .. .	42	40	14	28	18	36				
	Lachenaie .. .. .	23	22	8	11	14	20				
	St. Henry de Mascouche .. .. .	66	59	24	23	20	82				
	St. Roch .. .. .	57	56	35	33	38	42				
	St. Lin .. .. .	73	81	20	24	24	106				
	St. Ours du St. Esprit .. .. .	71	69	15	26	17	97				
	Mascouche .. .. .	..	..	..	..	..	..				
	St. Grégoire de Rawdon .. .. .	..	..	..	..	..	..				
	Congrégation Episcopaliennne de l'Eglise d'Angleterre de Rawdon et lieux adjacens .. .. .	23	26	11	5	4	40				
	La Conception de Rawdon .. .. .	24	25	8	14	12	23				
	Mission du Bienheureux Alphonse Rodriguez .. .. .	3	5	..	2	1	5				
	Circuit de Rawdon, Méthodistes Wesleyens .. .. .	10	8	4	..	..	18				
		682	657	231	260	261	818		818		

Appendice  
(R. R. R.)

Appendice  
(R. R. R.)

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

1845.

1845.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.			SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.	MARIAGES.	Mâles.	Femelles.					
Berthier.	Berthier, ..	121	112	34	58	60	115				Point de Rapport. Do.
	St. Antoine de Lavaltrie, ..	38	26	13	10	11	43				
	St. Paul de Lavaltrie, ..										
	Ste. Elizabeth, ..	100	88	30	35	37	116				
	St. Thomas, ..	42	26	16	26	19	24				
	St. Marcel du Lac Maskinongé, ..										
	St. Cuthbert, ..	70	50	31	11	13	96				
	Lanoraie, ..	36	34	25	25	23	22				
	Lac Maskinongé, Kildare, ..	23	40	7	4	8	51				
	St. Barthélemy du Sablé, ..	51	44	12	15	22	60				
	Isle du Pads, ..	18	22	10	8	8	25				
	St. Ambroise de Kildare, ..	44	43	14	14	19	54				
	St. Gabriel de Rawdon, ..	26	23	8	14	13	22				
St. Mélanie de Daillebout, ..	46	44	15	9	5	76					
St. Paul, ..	52	46	13	17	28	53					
St. Charles du Village d'Industrie, ..	61	77	15	27	32	77					
St. Félix de Valois, ..	56	55	22	14	20	77					
		785	731	265	287	318	911		911		
Richelieu.	St. Ours, ..	88	50	31	27	29	88				Do.
	St. Denis, ..	77	70	22	20	27	100				
	St. Charles, ..	45	32	13	11	10	57				
	Sorel, Catholiques, ..	180	157	47	64	74	199				
	William Henry, Protestans, ..										
	St. Victoire, ..	22	8	1	3	2	25				
Eglise Congrégationnelle, Sorel, ..	3	1				4					
		415	325	114	125	142	473		473		
St. Hyacinthe.	St. Aimé, ..	117	85	28	41	35	126				Do.
	St. Hyacinthe, ..	147	164	46	41	69	201				
	St. Jude, ..	32	36	4	7	18	43				
	St. Damase, ..	86	61	31	20	32	95				
	St. Césaire, ..	157	135	40	46	36	210				
	St. Hugues, ..	60	56	13	15	23	78				
	St. Pie, ..	111	129	42	28	35	177				
	St. Paul, Montagne d'Yamaska, ..										
	St. Simon, ..	33	36	21	15	11	43				
	Ste Rosalie, ..	46	46	22	15	13	64				
St. Dominique, ..	25	42	9	8	7	52					
St. Bernabé, détaché de St. Jude, ..	27	28	13	8	16	31					
		841	818	269	244	295	1120		1120		
Rouville.	St. Marie de Monnoir, ..	106	104	43	51	43	116				Do.
	Caldwell et Christie Manors, ..										
	St. Jean-Baptiste, ..	66	48	27	20	23	71				
	St. Mathias, ..	46	43	20	16	14	59				
	St. Athanase, ..	139	115	46	61	37	156				
	Présentation, ..	33	31	10	15	21	28				
	St. Hilaire de Rouville, ..	31	36	10	10	5	52				
	Congrégation Episcopale, Chris-ville, ..	4	3	2	1		6				
	St. Brigitte, ..	25	19	3	6	8	30				
St. Grégoire, ..	66	55	21	28	20	73					
		516	454	182	208	171	591		591		
Verchères.	Verchères, ..	71	68	30	20	19	100				Do.
	St. Antoine, ..	39	42	12	14	24	43				
	Varences, ..	85	95	43	28	35	117				
	Contrecoeur, ..	50	33	25	17	14	52				
	Belœil, ..	53	65	15	13	23	82				
	St. Marc, ..	27	30	9	10	16	31				
		325	333	134	102	131	425		425		

Appendice  
(R. R. R.)

Appendice  
(R. R. R.)

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

1845.

1845.

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.			SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.	MARIAGES.	Mâles.	Femelles.					
Chambly.	Chambly, Catholiques .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Point de Rapport.
	Chambly, Protestans, .. .. .	22	12	11	23	9	..	..	..	..	
	Longueuil, .. .. .	62	85	34	45	39	63	..	..	..	
	Boucherville, .. .. .	71	73	26	33	39	72	..	..	..	
	St. Luc, .. .. .	27	33	15	15	8	37	..	..	..	
	St. Jean, Catholiques .. .. .	113	101	18	52	46	116	..	..	..	
	St. Jean, Protestans, .. .. .	10	7	2	5	4	8	..	..	..	
	St. Jean, Wesleyens Méthodistes, .. .. .	4	5	4	3	5	1	..	..	..	
	St. Jean, Garnison, .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
		309	316	110	176	150	299	..	299	..	
Huntington.	St. Constant, .. .. .	81	57	25	30	27	81	..	..	..	Do.
	Laprairie, Catholiques .. .. .	105	98	48	48	31	124	..	..	..	
	Laprairie, Congrégation Epis., .. .. .	14	12	5	14	1	11	..	..	..	
	Laprairie, Presbytériens d'Ecosse, .. .. .	2	3	1	..	..	5	..	..	..	
	Sault St. Louis, .. .. .	40	39	8	30	43	6	..	..	..	
	Désserte de Ste. Philomène, Pa- roisse de Chateauguay, .. .. .	54	42	17	13	10	73	..	..	..	
	Chateauguay, .. .. .	51	51	29	18	19	65	..	..	..	
	St. Philippe, .. .. .	43	47	24	20	23	47	..	..	..	
	St. Edouard, .. .. .	123	105	41	38	26	164	..	..	..	
	Blairfindie, .. .. .	62	53	21	22	20	73	..	..	..	
	St. Cyprien, .. .. .	91	119	15	24	18	168	..	..	..	
	St. Valentin, .. .. .	85	64	22	18	14	117	..	..	..	
	St. Rémi, .. .. .	68	78	36	31	47	68	..	..	..	
	Odelltown, Méthodistes Wesleyens .. .. .	25	32	6	10	8	39	..	..	..	
	St. George, .. .. .	117	116	40	22	21	190	..	..	..	
	Protestans Français, Grande Ligne, .. .. .	3	13	3	1	3	12	..	..	..	
St. Jacques le Mineur, .. .. .	47	35	17	12	11	59	..	..	..		
Circuit de Henrysburg .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do.	
Congrégation Episcopaliennne de Lacole, et lieux adjacens .. .. .	5	4	1	4	1	4	..	..	..		
		1016	968	359	55	323	1306	..	1306	..	
Beauharnois.	St. Clément, .. .. .	108	102	34	45	36	129	..	..	..	Do.
	St. Timothée, .. .. .	80	86	32	44	37	85	..	..	..	
	St. Régis, .. .. .	28	26	7	16	13	25	..	..	..	
	St. Anicet, .. .. .	46	43	11	8	8	73	..	..	..	
	St. Isidore, .. .. .	50	57	12	17	17	73	..	..	..	
	Ste. Martine, .. .. .	117	91	23	38	29	141	..	..	..	
	Hinchinbrooke, .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Beauharnois, Presbytériens, .. .. .	21	12	4	6	2	26	..	..	..	
	Eglise Protestante Episcopaliennne, Chateauguay, Ormstown, .. .. .	19	16	4	5	2	28	..	..	..	
	Ormstown, Presbytériens, .. .. .	16	21	7	2	2	33	..	..	..	
	Georgetown, Nord et Sud, Presby- tériens, .. .. .	24	17	2	3	1	37	..	..	..	
	Hemmingsford, .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Mission de Beach Ridge, Presby- tériens, .. .. .	4	3	1	..	1	6	..	..	..	
	Dundee, .. .. .	8	19	..	..	..	27	..	..	..	
	Seigneurie de Beauharnois, Eglise Congrégationelle, .. .. .	10	7	1	1	2	14	..	..	..	
	St. Timothée et Mission Irlandaise au Canal Beauharnois, .. .. .	36	23	3	..	..	59	..	..	..	
	Township de Sherrington, .. .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
Congrégation Epis. de Russelltown Flats et lieux adjacens, .. .. .	13	14	4	..	2	25	..	..	..		
		580	538	145	185	152	781	..	781	..	

Appendice (R. R. R.)

Appendice (R. R. R.)

ÉTAT GÉNÉRAL des BAPTÊMES, etc.—(Continué.)

Comtés.	Paroisses.	BAPTÊMES.			SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.	MARIAGES.	Mâles.	Femelles.					
Missisquoi.	St. Armand Est .. .. .	15	19	5	7	1	26				
	St. Armand Ouest .. .	6	2	4	2	3	3				
	Dunham, Nord .. .	..	..	1	..	1	..	1			
	Dunham, Sud .. .	3	3	3	..	1	5				
	Circuit, de Dunham, Wesleyens Méthodistes .. .	8	12	13	7	9	4				
	Circuit de Dunham, Méthodistes <i>New Connexion</i> .. .	5	3	13	4	2	2				
	Stanbridge, Congrégation Episco- pale .. .	16	28	8	4	3	37				
	Stanbridge, Eglise Baptiste .. .	1	..	8	..	1	..				
	Granby .. .	13	10	4	3	4	16				
	St. Jean Chrisostôme et autres Missions .. .	97	99	26	16	23	157				
	St. Bernard de Lacole .. .	67	61	19	8	4	116				
		231	237	104	51	52	366	1	365	..	
Stanstead.	Stanstead .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Point de Rapport. Do. Do.
	Haley .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Henrysburg .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	
	Circuit de Potton .. .	..	..	7	..	2	..	2	..	..	
	Circuit de Stanstead, Wesleyens Méthodistes .. .	1	1	7	3	4	..	5	..	..	
	Méthodistes, <i>New Connexion</i> à Stanstead .. .	..	..	..	..	..	..	..	..	..	Do.
Eglise Méthodistes, <i>New Con-   nexion</i> , Bolton .. .	..	..	3	..	..	..	..	..	..		
		1	1	17	3	6	..	7	..	7	
Shefford.	Shefford, Protestans Episcopaliens	13	8	6	6	3	12				
	Circuit de Shefford, Wesleyens Mé- thodistes .. .	7	7	10	3	2	9				
	Stukely .. .	4	8	2	1	1	10				
	Broome, Congrégation Episcopal.	3	3	3	2	1	3				
	Broome, Eglise Congrégationnelle	1	1	1	2	1	..	1			
Abbotsford, Cocrégation Episco- palienne .. .	9	7	5	4	1	11					
		37	34	30	18	9	45	1	44	..	

RÉCAPITULATION des états ci-dessus pour 1844.

Comtés.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
Montréal .. .	1835	1809	822	1090	1018	1761	225	1536	..	
Ouataouais .. .	163	138	94	18	16	267	..	267	..	
Vaudreuil .. .	364	353	112	137	128	452	..	452	..	
Deux Montagnes .. .	493	431	142	169	167	588	..	588	..	
Terrebonne .. .	647	555	190	259	228	715	..	715	..	
Leinster .. .	682	657	231	260	261	818	..	818	..	
Berthier .. .	785	731	265	287	318	911	..	911	..	
Richelieu .. .	415	325	114	125	142	473	..	473	..	
St. Hyacinthe .. .	841	818	269	244	295	1120	..	1120	..	
Rouville .. .	516	454	182	208	171	591	..	591	..	
Verchères .. .	325	333	134	102	131	425	..	425	..	
Chambly .. .	309	316	110	176	150	299	..	299	..	
Huntingdon .. .	1016	968	359	355	323	1306	..	1306	..	
Beauharnois .. .	580	538	145	185	152	781	..	781	..	
Missisquoi .. .	231	237	104	51	52	366	1	365	..	
Stanstead .. .	1	1	17	3	6	..	..	..	7	
Shefford .. .	37	34	30	18	9	45	1	44	..	
	9240	8698	3320	3687	3567	10918	227	10691	7	

Appendice  
(R. R. R.)  
1845.

Appendice  
(R. R. R.)  
1845.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE des Baptêmes, Mariages et Sépultures, pour les années 1841, 1842 et 1843, extrait des Régîtres déposés au Bureau des Protonotaires, depuis leur dernier Rapport pour l'année 1843.

COMTÉS.	PAROISSES.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation.	Diminution.	Total de l'augmentation.	Total de la diminution.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
MISSISQUOI .....	Eglise d'Ecosse, Huntingdon, pour l'année 1841 .....	33	34	14	1	..	66				
	Eglise d'Ecosse, Huntingdon, pour l'année 1842 .....	67	77	30	5	3	133				
	Méthodistes <i>New Connexion</i> , Circuit de Dunham, pour 1843 .....	34	40	6	2	..	72				
	Congrégation Episcopaliennne de Brome, pour 1843 .....	7	8	2	2	3	10				
	Eglise Congrégationnelle de Granby, pour 1843 .....	6	8	8	1	..	13				
	Missions Protestantes, Granby et Milton, pour 1843 .....	7	8	..	1	1	13				
	Eglise Congrégationnelle de Brome pour 1843 .....	1	1	5	..	..	2				
		152	176	65	12	7	209	..	309	..	
DEUX MONTAGNES.	Eglise d'Ecosse, St. Eustache, 1842 .....	5	5	2	..	..	10				
	do St. Benoit, 1843 .....	72	83	30	45	50	60				
		77	88	32	45	50	70	..	70	..	
BEAUHARNOIS .....	do de Georgetown, pour 1843 .....	17	19	7	1	1	34				
	do établie d'Ecosse, Dundee, pour 1843 .....	14	13	..	1	..	26				
	do Presbytérienne de Hemmingford, pour 1843 .....	18	17	6	2	2	31				
	Méthodistes <i>New Connexion</i> , Circuit de Harrisburg, pour 1843 .....	2	3	1	2	2	1				
	Congrégation Méthodiste, Circuit de Russelltown, pour 1843 .....	22	26	3	6	..	42				
	Eglise d'Ecosse, Beauharnois et Chateauguay, pour 1843 .....	19	5	6	8	1	15				
		92	83	23	20	6	149	..	149	..	
STANSTEAD .....	Congrégation Méthodiste, Circuit de Potton, .....	5	2	4	3	1	3	..	3	..	
HUNTINGDON .....	Congrégation Episcopaliennne de Lacole, pour 1843 .....	13	9	5	3	1	18				
	Eglise Congrégationnelle, pour 1843 .....	..	1	..	..	..	1				
	Congrégation Episcopaliennne de Mascouche, pour 1843 .....	8	12	..	4	1	15				
	Congrégation Méthodiste, Circuit de Odelltown, pour 1843 .....	20	16	11	16	4	16				
	St. Rémi, pour 1843 .....	66	91	22	26	26	105				
	St. Philippe, do 1843 .....	60	60	30	17	21	82				
		167	189	68	66	53	237	..	237	..	
OUTAOUAIS .....	Mission de Buckingham, pour 1843 .....	54	40	13	..	2	92				
	Missions d'Aylmer, Chelsea et St. François de Sales de la Rivière Gatineau, pour 1843 .....	48	61	28	10	4	95				
	Missions de St. Liguori des Allumettes, Ste. Anne du Grand Calumet, etc., pour 1843 .....	70	49	10	7	1	111				
		172	150	51	17	7	298	..	298	..	
LEINSTER .....	La Conception de Rawdon, pour 1842 ..	23	15	6	3	1	34				
	Congrégation Episcopaliennne, de Rawdon, Kilkenny, etc., pour 1843 .....	23	14	12	6	4	27				
	La Conception de Rawdon, pour 1843 ..	24	31	1	6	9	40				
		70	60	19	15	14	101	..	101	..	
CHAMBLEY .....	Congrégation Episcopaliennne de St. Jean, pour 1843 .....	33	17	8	12	5	33	..	33	..	
ST. HYACINTHE ..	St. Pie, pour 1843 .....	107	117	39	45	52	127				
	St. Simon, pour 1843 .....	40	35	9	18	10	47				
		147	152	48	63	62	174	..	174	..	

BUREAU DES PROTONOTAIRES,  
Montréal, 8 Mars, 1845. }

MONK, COFFIN et PAPINEAU,  
Protonotaires.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE MONTRÉAL.

COMTE ET DISTRICT.		Superficie en milles carrés.	Naissances.	Mariages.	Sépultures.
Comté de Montréal, ...	Dix Paroisses, ...	8644	822	2108	
Comté des Outaouais, ...	Cinq Paroisses, ...	301	94	34	
Comté de Vandreuil, ...	Sept Paroisses, ...	717	112	265	
Comté des Deux Montagnes, ...	Huit Paroisses, ...	924	142	336	
Comté de Terrebonne, ...	Onze Paroisses, ...	1202	190	487	
Comté de Leinster, ...	Treize Paroisses, ...	1339	231	521	
Comté de Berthier, ...	Quinze Paroisses, ...	1516	265	605	
Comté de Richelieu, ...	Cinq Paroisses, ...	740	114	267	
Comté de St. Hyacinthe, ...	Douze Paroisses, ...	1659	269	539	
Comté de Rouville, ...	Sept Paroisses, ...	970	182	379	
Comté de Verchères, ...	Six Paroisses, ...	658	134	233	
Comté de Chambly, ...	Cinq Paroisses, ...	625	110	326	
Comté de Huntingdon, ...	Treize Paroisses, ...	1984	359	678	
Comté de Beauharnois, ...	Treize Paroisses, ...	1118	145	337	
Comté de Missisquoi, ...	Six Paroisses, ...	468	104	103	
Comté de Stanstead, ...	Quatre Paroisses, ...	2	17	9	
Comté de Shefford, ...	Deux Paroisses, ...	71	30	27	
		17938	3320	7254	

BUREAU DES PROTONOTAIRES,  
Montréal, 8 Mars, 1845.

MONK, COFFIN et PAPINEAU,  
Protonotaires.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des Naissances, Mariages et Sépultures, dans le District des Trois-Rivières, pour l'année 1843.

COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIP OU CITE'S.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la Population telle que constatée par la différence qui existe entre les Baptêmes et les Sépultures.	Augmentation totale de la Population par Comté.	REMARQUES.
		Males.	Femelles.		Males.	Femelles.			
ST. MAURICE	Trois Rivières, Catholiques, ...	98	102	49	55	45	100	631	
	Trois Rivières, Protestans Episcopaliens, ...	9	8	2	2	2	13		
	Trois-Rivières, Méthodistes, ...	1	3	5	0	0	4		
	Pointe-du-Lac, ...	29	24	9	10	11	32		
	Ste. Anne d'Yamachiche, ...	94	83	28	30	37	110		
	St. Barnabé, ...	30	35	8	9	12	44		
	St. Antoine de la Rivière du-Loup, ...	74	62	29	22	23	92		
	Congrégation Protestante de la Rivière-du-Loup, ...	4	4	...	...	...	8		
	Ste. Ursule, ...	42	43	25	12	13	60		
	St. Léon, ...	63	63	29	22	20	84		
St. Joseph de Maskinongé, ...	68	74	27	25	33	84			
CHAMPLAIN	Cap de la Magdeleine, ...	43	32	11	13	12	50	378	
	Champlain, ...	29	33	8	14	8	40		
	St. François Xavier de Batiscan, ...	25	20	11	4	5	36		
	Ste. Geneviève de Batiscan, ...	49	39	19	11	9	68		
	St. Stanislas de Batiscan, ...	47	56	18	16	16	71		
	Ste. Anne La Perade, ...	83	74	36	23	21	113		
NICOLET	St. Pierre les Becquets, ...	65	58	22	14	12	97	692	
	St. Edouard de Gentilly, ...	47	49	24	11	6	79		
	Townships de Blandford, Maddington, etc. ...	104	99	22	22	18	163		
	Bécancour, ...	88	57	23	26	19	100		
	St. Grégoire, ...	96	76	42	36	25	111		
	St. Jean-Baptiste de Nicolet, ...	123	96	39	41	37	141		
Congrégation Protestante de Nicolet, ...	1	1	3	1	1	1			
YAMASKA	St. Antoine de la Baie du Fôvre, ...	85	83	30	35	26	107	424	
	St. François, ...	84	86	29	25	24	121		
	Eglise de la Congrégation Presbytérienne de St. François, ...	2	...	...	2	...	...		
	St. Michel d'Yamaska, ...	70	63	21	31	20	82		
	St. Guillaume, ...	30	19	8	17	12	20		
St. David, ...	67	61	23	19	15	94			
DRUMMOND	Mission Catholique de Drummondville, ...	49	45	4	12	6	76	82	
	Congrégation Protestante de Drummondville, ...	5	10	6	4	5	6		
		1704	1558	610	563	492	2207	2207	

W. C. H. COFFIN,  
P. B. R.

Appendice  
(R. R. R.)  
1345.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Gaspé, pour l'année 1842.

Appendice  
(R. R. R.)  
1845.

COMTE'S.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS OU CITE'S.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la Population d'après la différence qui existe entre les baptêmes et les sépultures.	Augmentation totale de la Population par Comté.	REMARQUES.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
BONAVENTURE....	Ristigouche, Catholiques Romains, ... ..	22	17	11	2	3	34	247	
	Carleton, Catholiques Romains. ... ..	44	25	13	8	4	57		
	New Richmond, Protestans. ... ..	18	18	9	2	1	33		
	New Richmond, Catholiques Romains, ... ..	20	17	5	1	2	34		
	Hamilton, Catholiques Romains, ... ..	27	15	8	10	5	127		
	Cox, Protestans, ... ..	18	23	11	9	5	127		
	Cox, Catholiques Romains, ... ..	19	23	5	6	1	33		
GASPÉ.....	Percé, etc. ... ..	87	19	26	13	13	152		
	Baie de Gaspé, etc. ... ..	10	9	2	4	2	13		
	Cape Cove, ... ..	7	2	2	1	...	8		173
	Total... ..	272	240	95	56	36	420	420	

BEBEE ET WILKIE,  
P. C. P.

NEW CARLISLE, 14 Octobre, 1845.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de Bonaventure, dans le District de Gaspé, pour l'année 1843.

COMTE'S.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS OU CITE'S.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la Population d'après la différence qui existe entre les baptêmes et les sépultures.	Augmentation totale de la Population par Comté.	REMARQUES.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
BONAVENTURE....	Ristigouche, Catholiques Romains, ... ..	23	23	2	6	4	36		
	Carleton, do ... ..	44	48	21	9	5	79		
	New Richmond, do ... ..	9	8	5	4	4	9		
	Bonaventure, do ... ..	20	25	9	5	12	38		
	Paspébiac, do ... ..	25	23	9	5	5	33		
	Cox, Protestans, do ... ..	26	25	13	7	7	37		
	Total... ..	147	152	64	38	30	231	231	

WILKIE ET TREMBLAY,  
P. B. R.

NEW CARLISLE, 31 Décembre, 1844.

ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT, des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de Gaspé, pour l'année 1843.

COMTE'S.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS OU CITE'S.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la Population d'après la différence qui existe entre les baptêmes et les sépultures.	Augmentation totale de la Population par Comté.	REMARQUES.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
GASPÉ.....	Percé, Mission Catholique, ... ..	99	103	26	57	46	99		
	Basin de Gaspé, etc. Mission Protestante, ... ..	16	15	13	3	1	27		
	Total, ... ..	115	118	39	60	47	126	126	

WILKIE ET TREMBLAY,  
P. B. R.

PERCÉ, 2 Janvier, 1845.

## ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORTS des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Comté de Bonaventure, dans le District de Gaspé, pour l'année 1844.

COMTÉ.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS OU CITÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population par la différence qui se trouve entre les baptêmes et sépul- tures.	Augmentation de la Population.	REMARQUES.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
BONAVENTURE...	Ristigouche, Catholiques Romains ...	21	18	6	4	2	33		
	Carleton do	60	40	19	13	11	76		
	New Richmond do	22	11	1	3	4	26		
	New Richmond, Protestans...	4	2	1	0	0	6		
	Bonaventure, Catholiques Romains...	20	13	22	7	2	24		
	Cox, etc., Protestans...	24	30	12	5	3	46		
	Paspébiac, Catholiques Romains ...	34	16	10	5	3	42		
Total ...		185	130	71	37	25	253	253	

WILKIE ET TREMBLAY,

P. B. R.

NEW-CARLISLE, 1er Avril, 1845,

## ÉTAT GÉNÉRAL et RAPPORT des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le Comté de Gaspé, pour l'année 1844.

COMTÉ.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ET CITÉS.	BAPTÊMES.		MARIAGES.	SÉPULTURES.		Augmentation de la population par la différence qui se trouve entre les bap- têmes et les sépul- tures.	Total par Comté. Augmentation de la Population.	REMARQUES.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.			
GASPÉ ...	Percé, etc., Mission Catholique ...	96	101	42	27	23	147		Le Rév. M. Short, pasteur de cette Congrégation, n'a pas déposé son re- gistre, conformé- ment à la loi.
	Percé, etc., Congrégation Protes- tante Episcopaliennne. }	...	...	...	...	...	...		
	Gaspé Bassin, etc., Mission Pro- testante }	15	13	6	2	1	25		
Total ...		111	114	48	29	24	172	172	

WILKIE ET TREMBLAY,

P. B. R.

PERCÉ, 21 Février, 1845.

## PREMIER RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL, auquel a été renvoyée la Pétition de John Reid et Robert Shepherd, de la Cité de Montréal, demandant le paiement de certaines sommes d'argent que les entrepreneurs sur le Canal St. Laurent prétendent leur être encore dues, et diverses autres Pétitions de même nature, a adopté le rapport suivant :—

Votre Comité a pris en considération les réclamations de MM. Reid et Shepherd, et s'est assuré qu'ils avaient été entrepreneurs sur le canal St. Laurent, pendant qu'il était en construction ; qu'ils ont terminé les travaux qu'ils avaient entrepris, mais que dans le règlement des comptes pour ces travaux ils n'ont pas partagé les vues de l'Ingénieur résident ; ils en ont appelé d'année en année aux Commissaires chargés de diriger les travaux, et n'ont jamais pu obtenir un arrangement satisfaisant jusqu'au mois de Février, 1843, temps où l'on consentit à laisser leurs différends à la décision de l'Honorable Président du Bureau des Travaux Publics et de l'Honorable Juge Jones, qui était Président des Commissaires lorsque Reid et Shepherd complétèrent les travaux qu'ils avaient entrepris. MM. Reid et Shepherd étaient parfaitement satisfaits de cet arrangement ; mais quoique M. Jones fût toujours prêt à prendre l'affaire en considération, M. Killaly n'avait jamais le tems (vu, votre Comité le suppose, la presse des affaires) d'y donner son attention : et quoique Reid et Shepherd représentèrent aux Commissaires la nécessité de remplacer M. Killaly, ils ne prirent aucune mesure à cet effet.

Votre Comité a interrogé un certain nombre de témoins, et s'est aperçu que les témoignages de cette investigation auraient dû être pris sous serment, ce qui serait arrivé si MM. Killaly et Jones avaient agi comme arbitres ; et l'on aurait par ce moyen obtenu un résultat plus satisfaisant.

Votre Comité, après l'investigation la plus minutieuse, est venu à la conclusion que les dits Commissaires devaient encore à MM. Reid et Shepherd, pour travaux faits au dit canal, la somme de mil huit cent soixante-et-dix-neuf louis, sept chelins et neuf deniers, au moins ; et votre Comité recommande que cette somme leur soit payée, avec l'intérêt depuis le 1<sup>er</sup> Janvier, 1839.

Le tout néanmoins humblement soumis.

GEO. SHERWOOD,  
Président.

26 Mars, 1845.

## MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

GEORGE SHERWOOD, Écuyer, au Fautueil,  
Samedi, 25 Janvier, 1845.

M. William Miller est appelé, et étant interrogé il répond comme suit :—J'ai été employé par Reid et Shepherd en Août, 1835, comme teneur de livres et caissier ; ils étaient obligés comme entrepreneurs de fournir du ciment pour les travaux, sujet à l'approbation de l'ingénieur ; ils en fournirent des échantillons, qui furent approuvés par M. Mills, l'ingénieur ; lorsqu'une grande quantité de ce ciment fut fournie, on le condamna ; il resta de côté pendant un an ou plus, mais ensuite on l'approuva et l'on donna ordre de l'employer : après que ce ciment eut été condamné, les entrepreneurs firent tous leurs efforts pour s'en procurer qui pût être approuvé. En conséquence de ce délai, provenant de la condamnation du ciment, les entrepreneurs essayèrent de grandes pertes, en ce que plusieurs de leurs hommes, le contre-maitre et les ouvriers ainsi que moi-même, ne pouvions tra-

vailler,—je crois que cela a duré un an ; ces entrepreneurs avaient quatre voitures, et pendant un tems, deux qu'ils avaient louées ; l'état qu'ils fournirent montrera exactement le tems qu'elles ont été sans travailler. Le montant brut de leurs pertes, tel qu'il appert par cet état, est semblable à celui pris alors dans les livres, mais je ne me rappelle pas maintenant les différens items. Leurs voitures, trois commis, trois contre-maitres et quelques maçons ont été en partie employés pendant le tems qu'ils ne pouvaient travailler au canal. Le prix du ciment était d'une piastre 61 cents par barils ; et la quantité qui avait été fournie était d'environ 8,000 barils.

Peter Shaver, Ecuyer, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit :—Je suis un des Commissaires du canal St. Laurent, et je l'ai toujours été depuis le commencement des travaux, en 1834. MM. Reid et Shepherd soumièrent des échantillons du ciment de Syracuse à M. Mills, l'ingénieur, qui les approuva, et en fit l'essai sous les yeux des Commissaires pour le tems d'alors. Les entrepreneurs se procurèrent du ciment qu'ils dirent être de la même qualité que les échantillons approuvés par l'ingénieur. M. Mills, croyant que le ciment n'était pas de la même qualité, le condamna ; mais plus tard il l'approuva et on l'employa aux travaux. Je sais que MM. Reid et Shepherd ont souffert des pertes en conséquence du délai occasionné par la condamnation du ciment, leurs hommes et autres employés par eux ne pouvant rien faire. Les entrepreneurs eux-mêmes étaient inactifs et se plaignaient continuellement. D'autres entrepreneurs, (Hardy et Cic.) étaient dans la même position que Reid et Shepherd ; ils présentèrent une réclamation aux Commissaires pour une perte de £1,700, et on leur alloua £500 ; ils n'avaient entrepris qu'une écluse, et Reid et Shepherd en avaient entrepris deux, par conséquent l'établissement de ces derniers devrait être deux fois plus grand que celui des premiers. Les Commissaires avaient le pouvoir de payer les dommages. Je croyais que les réclamans (Reid et Shepherd) avaient droit au remboursement de leurs pertes, mais la majorité des Commissaires présents ne partagèrent pas mon opinion. Les Commissaires consentirent à laisser la question à la décision de deux arbitres. Il fallait quatre Commissaires pour approuver la réclamation. La réclamation de Hardy et Cic. étaient absolument semblable à celle de Reid et Shepherd. MM. Reid et Shepherd s'étant plaints qu'en mesurant la section No. 17, on ne leur avait pas rendu justice, les Commissaires convinrent que M. Fleming, ingénieur civil, serait employé à remesurer la partie de la section dont on se plaignait. Il fut convenu aussi que si l'ingénieur avait mesuré l'ouvrage exactement, les entrepreneurs paieraient M. Fleming, et qu'autrement il serait payé par les Commissaires.

M. Peter McKay est appelé, et étant interrogé il répond comme suit :—J'étais un entrepreneur sur le canal St. Laurent pour l'écluse No. 4. Je sais que Reid et Shepherd auraient pu se procurer le ciment de Hull pour 6s. 3d. le baril, et ils ont été obligés de payer le ciment de Syracuse 8s. 1d. le baril, tandis que le baril de ciment de Hull contient 50 livres de plus que celui de Syracuse ; mais M. Phillpotts a préféré le ciment de Hull. Le site de l'écluse No. 3 a été changé d'environ un mille du lieu où elle devait être placée lorsque le contrat fut passé,—ce mille éloignait d'autant l'écluse de la carrière. Les dépenses

Appendice  
(S. S. S.)

26 Mars.

additionnelles causées aux entrepreneurs par ce changement ont été, je crois, de £350. J'avais fait une semblable réclamation, et on m'a accordé £300; mais le site de l'écluse que je devais faire n'avait pas été choisi si loin que celui de celle entreprise par Reid et Shepherd. Je crois que la réclamation de £100 pour avoir posé le parapet (*breast-work*) sous l'écluse No. 3, n'est pas trop élevée, en sus de ce qui a été alloué par les Commissaires, c'est-à-dire 12s. 6d. par verge pour avoir employé du ciment pour 160 verges surnuméraires.

M. Andrew Elliot est appelé, et ayant été interrogé il répond comme suit:—J'étais un des contre-maitres employés par MM. Reid et Shepherd lorsqu'ils eurent entrepris la construction de plusieurs écluses du canal St. Laurent; il s'éleva un différend entre l'ingénieur et les entrepreneurs sur la largeur des terrassements de l'écluse No. 2. Toute la terre qui avait été déposée entre le fossé de l'écluse (*lock-pit*) et la rivière, excepté 125 verges, a été replacée contre les murs des écluses; mais je crois qu'une partie de cette terre a été transportée à la section 17. Je suis certain que toute la terre qui a été retirée du fossé de l'écluse (*lock-pit*) a été employée à faire le terrassement de l'écluse ou transportée à la section 17.

M. Hawrison est appelé, et étant interrogé il répond comme suit:—MM. Reid et Shepherd ont fait à la section F. certains terrassements pour lesquels on devrait leur allouer cinq pour cent, en sus du prix fixé par le contrat, pour tout terrassement ayant plus de 350 pieds. Je n'aurais pas fait cet ouvrage pour le montant de leur réclamation (£350.) Je crois que c'est une réclamation bien modérée pour avoir donné plus de pente aux terrassements, changer les môles de place, construit une jetée à travers la baie et fait un terrassement derrière la jetée. Une erreur dans le relevé a été la cause, je crois, que l'on a été obligé de donner plus de pente au terrassement. J'ai lieu de croire que l'ingénieur et Isaac Reid, commis de Reid et Shepherd, sont entrés en arrangement relativement à l'agrandissement de la pente. Je crois que la valeur du travail pour creuser ces pentes était de cinq piastres par verge courante.

Lundi, 27 Janvier, 1845.

M. Peter Fleeming, ingénieur civil, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit:—La plus grande partie de mon témoignage est contenu dans le rapport que je soumetts maintenant. (Voir APPENDICE No. 1.) J'ai été employé par MM. Carr et Cie, pour examiner les terrassements de la section No. 3, parce qu'ils supposaient que les ingénieurs ne les avaient pas mesurés exactement. Je les mesurai et trouvai, en effet, que les ingénieurs avaient commis plusieurs erreurs. Je marquai les endroits où se trouvaient les erreurs, et fis mon rapport à MM. Carr et Cie. J'ai entendu dire que les Commissaires avaient arrangé ce différend sans faire un nouveau relevé. Dans le rapport que je viens de soumettre au Comité, je n'ai pas mentionné le changement que l'on a fait dans la ligne du canal, parce qu'il a été fait après que j'ai écrit mon rapport. Mes calculs ne comprennent point les pierres qui ont été mises à la surface du terrassement pour lui donner de la consistance; les pierres qui ont été retirées lors de l'excavation du canal ont été placées à la surface du terrassement; je réfère à la section 17. J'ai fait une expérience en plongeant sous l'eau de la terre sèche placée dans des boîtes, et j'ai trouvé qu'elle perdait 25 pour cent de son volume. J'ai compris, lorsque je suis allé mesurer l'ouvrage, que j'y allais à la connaissance et des Commissaires et des ingénieurs. Je n'ai pas constaté la pression qu'exerce le volume de l'eau, d'après le dernier mesurage; je réfère pour cela à mon rapport.

Mardi, 30 Janvier, 1845.

Appendice  
(S. S. S.)

26 Mars.

M. John Shepherd est appelé, et étant interrogé il répond comme suit:—Je suis un maître constructeur et maçon, et j'étais contre-maitre pour MM. Reid et Shepherd lors de la construction des écluses No. 2 et 3, du canal St. Laurent.

Q. Connaissez-vous quelque chose à propos des ailes en pierres des écluses (*wing walls*)?—Les ailes en pierres des écluses (*wing walls*) ont été allongées; les murs étaient plus minces, mais l'ouvrage était aussi dispendieux; l'extension des ailes n'était pas comprise dans le contrat, et a été ordonnée par l'ingénieur.

Q. Croyez-vous qu'en construisant ces ailes en pierres des écluses (*wing walls*) au prix du contrat pour la construction des écluses, le travail des contracteurs aurait suffisamment été payé?—Je ne le crois pas. Si les murs avaient été plus épais, ils auraient pu les construire pour un prix plus modique. Le chapéon des ailes en pierres des écluses (*wing walls*) et la façade étaient encore plus disproportionnés avec la maçonnerie brute que ceux de la première écluse.

Q. Saviez-vous que les entrepreneurs avaient taillé la pierre du point d'appui au-dessus du niveau supérieur de l'écluse?—Oui.

Q. Était-il couvert d'un larmier comme le reste de l'écluse?—Oui.

M. Peter McKay est appelé de nouveau, et étant interrogé il répond comme suit:—Je suis maçon. Le témoignage de John Shepherd, dont je viens d'entendre la lecture, est correct. Les entrepreneurs sont convenus une fois avec l'ingénieur, Colonel Phillpotts, de 2s. 6d. en sus du prix fixé par le contrat pour retourner une seconde fois aux carrières.

L'Hon. James Morris, Ecuyer, Membre du Conseil Législatif, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit:—Je suis un des Commissaires du canal St. Laurent. MM. Reid et Shepherd présentèrent, en 1838 je crois, une réclamation aux Commissaires, et la majorité décida que cette réclamation avait été réglée, à l'exception de £180, qui leur furent offerts et qu'ils refusèrent d'accepter; mais j'ai toujours été et je suis encore d'opinion qu'ils avaient droit à une plus forte indemnité. Je me suis trouvé dans une minorité de deux. Les raisons que j'alléguais, en faveur d'une plus forte indemnité, étaient que l'on avait alloué £500 à Hardy et rien à Reid et Shepherd; et que l'on avait changé le site d'une écluse, sans leur allouer aucune compensation, tandis que cela avait été fait pour d'autres. Je crois que MM. Reid et Shepherd présentèrent aussi d'autres réclamations. A une Assemblée subséquente, tenue à Kingston, les Commissaires décidèrent de laisser l'affaire à la décision d'arbitres.

Peter Shaver, Ecuyer, est appelé de nouveau, et étant interrogé il répond comme suit:—Les témoignages de l'Honorable James Morris, de John Shepherd et Peter McKay, qui viennent de m'être lus, sont corrects. J'ai examiné avec l'ingénieur et M. Longley, l'un des Commissaires, l'ouvrage des ailes de l'écluse; et je crois que l'on trouvera, dans le journal de la Commission, une résolution donnant instruction à l'ingénieur de payer l'entière valeur de l'ouvrage (le prix spécifié dans le contrat) suivant le contrat passé pour la construction de la partie principale de l'écluse No. 2.

M. William Miller est appelé de nouveau; et étant interrogé, il répond comme suit:—Je sais que toute la pierre taillée pour le corps principal des écluses avait été tirée des carrières et délivrée sur le terrain des écluses, avant que les ordres pour agrandir les ailes fussent donnés; après que MM. Reid et Shepherd eurent reçu les plans pour l'agrandissement des ailes, je donnai un état au contre-maitre pour qu'il fit tailler la pierre nécessaire; et il retourna aux carrières

Appendice  
(S. S. S.)  
26 Mars.

afin de se la procurer. La pierre pour le corps principal des écluses ayant été tirée des carrières l'on avait démolé les cabanes et renvoyé les travailleurs ; lorsque l'ordre fut donné d'agrandir les ailes, il fallut faire une dépense additionnelle pour ouvrir une nouvelle carrière, car l'ancienne était remplie d'eau. Je crois que 2s. 6d. en sus du prix spécifié dans le contrat, est une compensation raisonnable pour s'être procurer la pierre nécessaire à l'agrandissement des ailes des écluses, avoir ouvert une nouvelle carrière, construit des catanes, une boutique de forgeron, etc.

Mardi, 4 Février, 1845.

M. Peter Fleming comparait de nouveau et soumet au Comité, un "État comparatif indiquant la quantité de l'excavation et du terrassement à chaque station ; le surplus du terrassement est indiqué par le signe +, et le contraire par le signe -," corrigeant celui qui forme partie du Rapport soumis le 27 Janvier dernier. (Voir APPENDICE No. 2.)

M. Andrew Elliot est appelé, et étant interrogé il répond comme suit :—J'ai agi comme contre-maître pour MM. Reid et Shepherd, et j'ai surveillé l'ouvrage qu'ils avaient entrepris, à la section No. 12. Je crois que l'item du terrassement, tel que porté en compte par l'ingénieur, n'est pas correct, et que le vrai nombre de verges est près du double de celui crédité aux entrepreneurs par les ingénieurs. Je calcule que deux chevaux avec les voitures peuvent charrier 30 verges de terre par jour. Deux chevaux avec voitures ont travaillé pendant 797 jours—égal au travail d'un cheval et voiture pendant 1594 jours à 15s. par jour. J'ai été employé pendant plusieurs années aux travaux de canalisation, et je crois que les calculs ci-dessus ne sont pas trop élevés. Le prix du terrassement est de 1s. 3d. par verge. La section No. 12, selon moi, était une entreprise avantageuse, et on y employait les meilleurs chevaux et les meilleures voitures : je n'ai jamais vu faire de plus bel ouvrage sur une ligne de canal. Il a été fait un changement dans le terrassement,—les pilotis furent enlevés et la base élargie. Le terrassement a été mesuré par MM. Samuel Keefer et Wells ; j'étais présent lorsqu'ils l'ont mesuré, et je crus alors qu'ils se donnaient toute la peine nécessaire pour bien mesurer l'ouvrage. Je crois cependant, que MM. Reid et Shepherd ne pouvaient savoir exactement le résultat du mesurage avant que les travaux fussent complétés. Le terrassement était mesuré de tems à autre, ou une fois par mois : je ne sais pas si l'on faisait généralement connaître aux entrepreneurs le résultat du mesurage mensuel. Reid et Shepherd ont fait de l'ouvrage imprévu, savoir : une saignée découverte, quelques petites saignées en pierres et l'enlèvement de terrassements qui avaient été construits trop hauts par M. Truax. Je considère que cette section était la meilleure entreprise de tout le canal, et je n'aurais pas hésité à avancer une somme considérable sur le contrat, d'après mon calcul le terrassement devait avoir 23,910 verges, mais d'après l'estimation des ingénieurs, j'ai trouvé qu'il n'avait qu'environ 12,800 verges. J'étais employé à la section No. 17, et j'ai connaissance qu'à plusieurs reprises partie du terrassement s'est éboulée dans la rivière. La seule chose que j'aie vu mesurée par les ingénieurs, c'est le terrassement. Je crois que l'on aurait mieux fait de mesurer le terrain qui avait été creusé, que le terrassement fait sous l'eau.

Vendredi, 7 Février, 1845.

J. B. Mills, Écuyer, ingénieur civil, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit :—Quant aux réclamations pour les travaux des écluses Nos. 2 et 3, l'on trouvera mes explications dans la lettre contenue dans mon Rapport, sous la date, Cornwall, 26 Mai, 1836, dans laquelle les paiemens sont régularisés

pour la différence qui existe entre la première écluse et celles qui ont été faites subséquemment. Reid et Shepherd ont fourni une machine à enfoncer des pilotis (coût £25) pour laquelle ils devraient être remboursés, si le coût n'en est pas porté dans le compte final.

Mardi, 18 Février, 1845.

Alexander McClean, Ecuyer, de Cornwall, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit :—Je connais les Ecluses Nos. 2 et 3, du canal St. Laurent, et je crois que la pierre dont elles sont construites a été tirée des carrières de Cameron et Cutler : la carrière de Cameron est située à environ quatre milles de Cornwall, et celle de Cutler à environ six ou sept milles. Je pense que M. Crawford a tiré la pierre pour construire les écluses Nos. 5 et 6, de la carrière de Cameron. La distance que Reid et Shepherd avait à parcourir pour charrier leur pierre à l'écluse No. 2, était de deux milles plus longue que celle qu'avait à parcourir M. Crawford pour charrier la sienne aux écluses No. 5 et 6. L'écluse No. 3 est éloignée de la carrière de Cameron d'un mille de plus que le sont les écluses Nos. 5 et 6.

M. William Tennant est appelé, et étant interrogé il répond comme suit :—Je suis maître-maçon ; j'ai été employé par les Commissaires comme surveillant du gouvernement, aux écluses Nos. 2 et 3 du canal St. Laurent. Je pense que la construction des ailes des écluses a coûté plus cher que la construction des écluses elles-mêmes ; le front et le chaperon de pierre de taille étaient de la même grandeur, mais le derrière des écluses était plus petit que celui des ailes. Lorsque les contreforts, dans de pareils travaux, ne sont pas aussi grands que ceux tracés dans le plan primitif, l'on s'attend toujours (et c'est juste qu'il en soit ainsi) que le prix sera augmenté. Dans de pareilles circonstances, l'on m'a alloué une compensation.

M. Peter McKay est appelé de nouveau, et étant interrogé il répond comme suit :—MM. Reid et Shepherd se sont procuré la pierre pour les ailes des écluses Nos. 2 et 3, à la carrière de Cameron, celle de Cutler étant alors remplie d'eau.

George Crawford, Ecuyer, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit :—La réclamation No. 1 m'a été ci-devant renvoyée comme arbitre, et j'ai adjugé alors une certaine somme à MM. Reid et Shepherd. Je sais que le ciment employé aux écluses Nos. 2 et 3, aussi bien qu'aux autres écluses du canal, a été trouvé mauvais, et que le ciment de Scilina a été d'accord condamné, mais que plus tard l'on en a permis l'usage. Je pense que les ingénieurs auraient été justifiables de persister à condamner ce ciment. Je sais que Reid et Shepherd et les personnes qui ont fourni le ciment, ont soumis à des arbitres un différend qui s'était élevé entre eux, et que des dommages pour près de £300 ont été accordés aux premiers pour perte de tems ; je ne sais quelle a été cette perte de tems, ou si l'indemnité qui a été allouée à Reid et Shepherd, pour la perte d'une saison, était juste ou non. Je ne sais pas si l'indemnité allouée par les arbitres pour perte de tems, comprend le tems qui s'est écoulé depuis la condamnation du ciment jusqu'à ce qu'il ait été permis de l'employer. J'ai connaissance que MM. Hardy et Cie, les entrepreneurs de l'écluse No. 1 ont reçu une indemnité de £500, mais je ne sais pour quel sujet. Un changement dans le plan primitif de l'écluse No. 2, qu'on estimait devoir entraîner une différence de 1000 verges dans les contreforts, ayant été fait, l'entrepreneur et l'ingénieur entrèrent en arrangement pour 17s. 6d. par verge. Je crois que par un mesurage subséquent l'on trouva que la différence n'était pas de 1000 verges : l'entrepreneur a été

Appendice  
(S. S. S.)  
26 Mars.

Appendice  
(S. S. S.)

26 Mars.

payé pour la différence réelle, qui était d'un peu moins de 883 verges, et il a trouvé que c'était une allocation libérale. Quant à la maçonnerie de l'agrandissement des ailes des écluses Nos. 2 et 3, j'avais une réclamation de même nature que celle de MM. Reid et Shepherd. Le Colonel Phillipotts fit une estimation de la valeur de la maçonnerie: Reid et Shepherd ont été payés conformément à cette estimation: j'ai été payé aussi de la même manière. J'avais fait un estimé, de concert avec le Colonel Phillipotts, du montant qui devrait être payé, mais plus tard il a été rejeté, et j'ai été payé d'après l'estimation faite par le Colonel Phillipotts seul. Je croyais avoir droit à un montant plus élevé, mais j'acceptai ce que l'on me proposait parce que les Commissaires avaient agi bien libéralement avec les entrepreneurs du canal. La différence qui existait entre l'estimation faite par le Colonel Phillipotts et moi, et celle d'après laquelle j'ai été payé, était de £70, sur l'une ou sur les deux écluses, — je ne me rappelle plus laquelle. Je sais qu'il est nécessaire de faire des dépenses surnuméraires pour recommencer les travaux dans une carrière, ou pour en ouvrir une nouvelle: tous les entrepreneurs du canal ont encouru de semblables dépenses. J'ai moi-même recommencé les travaux dans une carrière, — payé les dépenses surnuméraires, — et je n'ai fait aucune réclamation. Le prix fixé dans mon contrat pour la construction des écluses était de 31s. par verge; mais je ne me rappelle pas ce qui m'a été payé pour l'agrandissement des ailes de l'écluse No. 6. Il m'a été alloué les deux tiers de 1000 verges pour l'écluse No. 5, qui n'était qu'aux deux tiers parachevés. Le fond de l'écluse No. 5, était de la même épaisseur que le reste. J'ai reçu 3s. par pied pour parachever l'écluse, y compris le chaperon. J'ai terminé subsequmment cette écluse et l'écluse de sûreté sous un contrat passé avec le Bureau des Travaux Publics, d'après le rapport du Colonel Phillipotts. Je pense que l'écluse avait, dans sa plus grande longueur, 300 pieds; le chaperon avait quatre pieds de largeur et quatorze pouces d'épaisseur: j'étais parfaitement d'accord de remplir mon contrat pour le prix convenu. M. Keefer avait la surveillance des travaux depuis la section No. 12, jusqu'à la tête du Long-Sault. J'étais présent lors d'un règlement de compte entre le paie-maitre des Commissaires et l'une des parties, M. Reid ou M. Shepherd.

Mardi, 27 Février, 1845.

Thomas A. Begly, Écuyer, Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit:—Je ne peux fournir les estimations finales faites sur les contrats passés entre MM. Reid et Shepherd, et les Commissaires du canal St. Laurent, sans l'autorisation du Gouverneur-Général. J'ai mis une ou deux fois les livres des Commissaires, maintenant en la possession du Bureau des Travaux Publics, devant le Comité: je crois que ces livres contiennent les estimations finales.

J. B. Mills, Écuyer, ingénieur civil, est appelé de nouveau, et étant interrogé il répond comme suit:—Quant au ciment, pour lequel MM. Reid et Shepherd réclame une indemnité, je crois, d'après la connaissance que j'en ai maintenant, qu'il était d'une mauvaise qualité; l'emploi qui en a été fait dans la construction du canal a confirmé mon opinion. Je pense que le délai qui a eu lieu, en conséquence, du tems perdu à faire l'essai du ciment, ne donne aucun droit aux entrepreneurs de réclamer une indemnité. J'ai laissé le canal en Juillet 1836. Le même ciment a été ensuite approuvé par le Colonel Phillipotts et le Juge Wright. La position de l'écluse No. 3 a été changée. En conséquence de ce changement, je pense que les dépenses de Reid et Shepherd ont été bien peu augmentées, si toutefois elles l'ont

été: ils ont été obligés de faire transporter une partie des matériaux à une grande distance, et l'autre partie à une distance moindre. Selon moi, le changement de la position de l'écluse était de peu de conséquence, et la réclamation de £350 pour cet objet est trop élevée: il n'a pas été nécessaire de recharger les matériaux sur des voitures. Je crois que le différend qui existait quant à la section 17, a été arrangé par les Commissaires. Je pense que les Commissaires devraient payer les dépenses qui ont été encourues pour reconstruire les terrassemens lorsqu'ils se sont éboulés dans la rivière. J'ai condamné le ciment délivré en 1835: je n'emploie pas le ciment sans en faire l'épreuve. Une personne qualifiée et qui a de l'expérience, ne peut juger le ciment à première vue sans en faire l'épreuve. Je pense que du ciment qui a passé six mois sans être employé, et que l'on trouve bon ensuite, a passé par une bonne épreuve. Il me semble avoir vu, dans le printemps de 1836, du ciment qui paraissait bon et qui avait été pris à l'écluse No. 2. Une allocation a été accordée à M. Wilkinson. J'ai alloué une indemnité à M. Anderton pour tems perdu; chaque réclamation, cependant, est nécessairement gouvernée par les circonstances. Je crois que dans l'estimation de l'excavation de l'écluse No. 2, toute la terre doit être comprise, excepté ce qui est alloué pour le retrécissement. Je pense que la position de l'écluse a été changée d'un quart de mille à trois quarts de mille. Le bois des entrepreneurs venait par la rivière et leurs bateaux, au retour, devaient être remorqués, plus qu'à l'ordinaire, de toute la différence qui existe entre les écluses. Je crois qu'il a été alloué une certaine somme à M. McKay pour le changement de la position d'une écluse.

Vendredi, 28 Février, 1845.

J. B. Mills, Écuyer, est appelé de nouveau, et étant interrogé il répond comme suit:—Je ne suis pas préparé à dire quelle différence il y a dans le nombre de verges de maçonnerie du plan primitif des écluses et celles qui existent maintenant. Si les travaux des ailes sont de la même nature que ceux des écluses, je ne vois pas pourquoi l'on n'accorderait pas à Reid et Shepherd pour ces travaux le prix fixé par le contrat. Je pense que la pierre de taille et celle des chaperons pour les écluses Nos. 2 et 3, a été délivrée sur le terrain même des écluses. Lorsqu'il est fait de l'ouvrage surnuméraire, et que les entrepreneurs payent pour, on devrait les rembourser, et vice versa. Je crois que dans le printemps l'eau s'élève à une hauteur considérable à Wood's Creek, section No. 3; mais je ne me souviens pas que, par cette cause, Reid et Shepherd aient perdu du bois de construction. Il est possible que les fossés des écluses se soient remplis d'eau, mais je ne pense pas que cela ait pu arrêter le progrès des travaux. Les Commissaires ont ordonné de payer la somme de £25 à Reid et Shepherd, ce qui aurait dû être regardé comme un arrangement final. En traçant la ligne d'un canal, le plan généralement adopté est de laisser de côté des espaces de 100 pieds, au moins, selon le cas; les sections sont généralement divisées à ces points de division, et les excavations et les terrassemens sont calculés à partir de là; les calculs des travaux sont aussi basés sur la même division: les travaux faits sur le canal St. Laurent ont été calculés de cette manière. Les estimations d'un ouvrage sont toujours supposées n'être qu'approximatives du coût véritable. Nous pensons que les estimations finales seront correctes.

Mardi, 4 Mars, 1845.

George Crawford, Écuyer, est appelé de nouveau, et étant interrogé il répond comme suit:—Il a été alloué une indemnité de £278 à MM. Reid et

Appendice  
(S. S. S.)

26 Mars.

Appendice

(S. S. S.)

26 Mars.

Shepherd pour avoir subi un délai d'une saison, en conséquence de ce que le ciment n'a pas été délivré au temps voulu, et non pas parce qu'il était d'une mauvaise qualité; cette somme étant le montant entier des réclamations des pétitionnaires contre les entrepreneurs qui devaient fournir le ciment, jusqu'au 9 Décembre, 1835. Les entrepreneurs ne pouvaient pas construire les écluses pendant l'hiver. Depuis l'époque où le différend a été soumis à des arbitres jusqu'à celle où le ciment a été approuvé, la maçonnerie n'aurait pu être faite, si toutefois le ciment avait été approuvé avant le 1er Mai, comme je crois qu'il l'a été. Je me rappelle très bien que lorsque la question fut soumise aux arbitres, la perte d'un hiver par les commis et les voitures, et les frais pour revenir de la carrière et y retourner furent pris en considération. Si Reid et Shepherd ont souffert quelque perte, pour laquelle il pouvait réclamer une indemnité des Commissaires, certainement cette perte ne devait pas s'élever à £1250: je pourrais construire une écluse pour une pareille somme. Quant à la réclamation pour avoir fait des travaux au-dessous de l'eau à la partie supérieure de l'écluse No. 3, je pense que la quantité de ciment qui a été employée dans cette occasion n'a pas excédé 100 barils. M. Reid reconnaît avoir reçu quelque chose des Commissaires pour le surplus du ciment qui a été employé: la valeur du ciment était de 8s. 1d. par baril. Par rapport aux réclamations concernant les écluses Nos. 2 et 3, la différence entre la quantité et les 1000 verges, est allouée; ainsi je ne considère pas cette réclamation bien fondée, pourvu que le mesurage soit correct et qu'on leur ait accordé le prix du contrat de l'écluse pour le mesurage de la maçonnerie brute. Par rapport à mes écluses j'étais dans une position semblable, et la même réduction a été faite. Je pense qu'on aurait dû leur accorder le même prix pour la maçonnerie de l'agrandissement des ailes des écluses Nos. 2 et 3, que pour celle du reste de l'écluse. Je crois que l'item des dépenses pour s'être procuré de la pierre afin d'agrandir les ailes est trop élevé, mais je pense qu'on devrait allouer une certaine indemnité aux entrepreneurs: la somme de £50 devrait être une allocation libérale. Si on leur accordait le prix de leur contrat avec un surplus de trente pour cent, ils seraient bien payés sans encore leur allouer une indemnité pour s'être procuré de la pierre. Je suis d'opinion que, lorsque par une erreur de l'ingénieur le sous-entrepreneur reçoit un prix trop élevé, l'entrepreneur principal ne devrait rien perdre, et qu'une somme semblable ne devrait pas être déduite de son estimation: j'ai connaissance d'un cas semblable où l'entrepreneur a été payé.

Mercredi, 5 Mars 1845.

Samuel Keefer, Écuyer, ingénieur civil, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit:—Je considère que la réclamation No. 8, de Reid et Shepherd, à propos de la section No. 17, n'est appuyée sur rien de raisonnable. J'ai pris les niveaux primitifs sur lesquels les calculs avaient été basés, et je suis certain qu'ils sont corrects. J'étais employé par les Commissaires comme assistant-ingénieur sur le canal, et j'ai tracé la principale partie des travaux; cependant je n'ai pas surveillé cette partie des travaux lorsqu'ils étaient en progrès. Mon frère et moi étions chargés par le Colonel Phillpotts de la surveillance des travaux; s'il a été commis quelque erreur, ça dû être par lui ou par moi, qui étions les assistans-ingénieurs. J'ai compris que la ligne du canal avait été changée à la section No. 17, ce qui nécessairement exigeait un changement dans les calculs, et ce changement a été fait. Les données sur lesquelles ces calculs sont basés, sont celles des points de divisions des sections (*cross sections*). Je ne crois pas que les changemens aient causé des dommages aux entrepreneurs. Quant à la réclamation

pour la section No. 12, les travaux ont été exécutés sous ma direction. Avant que MM. Reid et Shepherd ne commençassent les travaux, je mesurai avec beaucoup de soin l'ouvrage déjà fait, le premier entrepreneur ayant failli. La somme des travaux est comprise dans les estimations que j'ai faites d'après ce mesurage, après que les travaux ont été parachevés, et je crois fermement que tous les mesurages et les calculs sont corrects; et si Reid et Shepherd ont reçu le montant contenu dans l'estimation, je considère qu'ils ont été payés en entier. Je crois que la réclamation No. 13 de Reid et Shepherd est basée sur des données inexactes et que le rapport de Benjamin Wright, auquel ils réfèrent, daté le 2 Août, 1837, n'est pas un document sur lequel les entrepreneurs pouvaient appuyer leur réclamation, parce que la quantité des travaux y mentionnée n'est simplement que le résultat de calculs en chiffres ronds, faits pour informer le Bureau des Travaux Publics du progrès des travaux. Si les entrepreneurs ne veulent pas s'en rapporter à mon mesurage, je serais content qu'ils produisissent le leur, et je serais heureux de faire, avec eux, une investigation à ce sujet. L'on ne pourrait maintenant se procurer aucune donnée du mesurage, excepté en consultant les documents qui appartiennent aux Commissaires. Je ne me rappelle pas si la section No. 12 a été parachevée en 1837.

Vendredi, 7 Mars, 1845.

M. McDonald, ingénieur civil, est appelé, et étant interrogé il répond comme suit:—L'excavation du fossé de l'écluse se monte à 15,080 verges; une partie de la terre a été transportée à la section No. 17, une autre a été employée pour cimenter les travaux, une autre a été prise pour faire les terrassements par les hommes employés par le gouvernement, et la partie restante a servi, sans avoir été changée de place, à la construction des terrassements. Le Colonel Phillpotts décida alors qu'il fallait donner la construction des terrassements par contrat, et Reid et Shepherd furent employés à les construire. Je reçus ordre de mesurer les travaux déjà faits afin de pouvoir connaître la quantité d'ouvrage qu'ils feraient; après que les travaux furent parachevés, je trouvai que ce qu'ils avaient fait se montait à 5611 verges. Ces travaux ont été faits en vertu d'un contrat séparé du premier. M. Reid était présent lorsque le mesurage a été fait; je savais qu'il avait été creusé cinq tranchées, d'environ six pieds de profondeur et quatre pieds de largeur; ces tranchées ont été creusées à la journée, et ont environ quatre-vingt pieds de longueur,—la terre retirée de ces tranchées a été employée à cimenter et à construire les terrassements. Je sais qu'une grande partie a servi à la construction des terrassements sans être changée de place. Je crois que ce qui en a été transporté à la section No. 17, et ce qui en a été employé dans la construction des terrassements sans être changé de place comprend tout ce qui a été retiré du fossé de l'écluse, à part de ce qui a été employé à bousiller et à la construction des terrassements par nos hommes. Je me rappelle qu'il a été fait un creusage pour construire un mur sec (*dry wall*). Par rapport à la section No. 17, le rapport du Colonel Phillpotts est correct; il est en partie fondé sur mon mesurage; j'étais certain dans le temps qu'il était exact, et je le suis encore. Quant aux ailes des écluses Nos. 2 et 3, je crois que Reid et Shepherd ont droit au même montant qu'ils ont reçu pour la construction des écluses, si non plus,—cela dépend de la proportion de la maçonnerie brute par rapport à celle en pierre de taille. Je crois que, comme règle générale, lorsqu'un ingénieur commet une erreur, et qu'une forte somme a été payée en conséquence à un sous-entrepreneur (reconnu par les Commissaires) l'entrepreneur ne devrait pas être obligé, quand on découvre l'erreur, de rembourser la somme ainsi payée: les Commissaires devraient être,

Appendice

(S. S. S.)

26 Mars.

Appendice  
(S. S. S.)

26 Mars.

tenus responsables des erreurs des ingénieurs. Quant au montant payé à Bowron, il a été fait en conséquence de ce que le chef et les assistans-ingénieurs n'avaient ordonné, avant de laisser l'ouvrage, de rembourser le montant du terrassement qu'ils avaient fait faire à un certain point où il avait été fait un changement dans la ligne du canal, comme si ce changement n'avait pas été fait; mais on trouva, après le mesurage, que la quantité du terrassement n'était pas aussi grande qu'elle l'aurait été si la ligne n'avait pas été changée,—en conséquence les entrepreneurs avaient été trop payés. Ceci eut lieu avant que Bowron abandonna l'ouvrage; dans le printemps, ou de bonne heure dans l'été de 1837, je fis un nouveau relevé de la section, et je découvris alors l'erreur qui avait été commise, et que Bowron avait reçu en paiement une somme d'environ £500 de trop. J'en informai MM. Reid et Bowron, aussitôt que le mesurage fut fait. Bowron continua encore les travaux pendant quelque tems après cela. J'étais sous l'impression que cette somme avait été déduite des estimations de cette section, entreprise par Reid et Shepherd, et dont le contrat avait été transféré par eux à Bowron. M. Peter Fleming a fait le relevé des travaux dans l'automne subséquent. Je ne sais pas s'il a été payé quelque somme d'argent à Reid et Shepherd à ce sujet.

Samedi, 8 Mars, 1845.

Samuel Keefer, Écuyer, est appelé de nouveau, et étant interrogé, il soumet les documens suivans:—

(Copie.) No. 4. Pour le changement du site de l'écluse No. 3, £350.

Voir le rapport du Colonel Phillpotts, 25 Mai, 1838, (p. 254) adopté par les Commissaires. Cite les paroles de M. Mills, qui dit que le site de l'écluse a été changé de la largeur de la ferme de M. Smith ( $\frac{1}{4}$  de mille), ce qui a augmenté d'autant le charriage des pierres de la façade, mais diminué d'autant celui de la pierre pour les contreforts et du bois de construction, à part l'avantage d'avoir un meilleur lieu de débarquement pour les derniers matériaux. Je pense que le changement du site n'aurait nullement affecté les soumissions primitives. Je crois que la réclamation est inadmissible.

No. 5. Ciment pour les travaux sous l'eau, 160 verges cubes, 12s. 6d.—£100. (Signé) S. K.

Voir le rapport du Colonel Phillpotts, 26 Juin, 1839, (page 301) "qui considère la réclamation comme étant exorbitante." La maçonnerie était de même nature que celle des contreforts de l'écluse, en pierre de taille, et fut entreprise au prix du contrat, avec trente pour cent en sus. Mais comme il a été employé beaucoup plus de ciment, probablement 40 barils, il alloue ce nombre de barils à 8s. 1d. par baril, £16 3s. 4d. et recommande que cette somme soit payée. Les Commissaires ont ordonné d'allouer 8s. 1d. par baril, pour 71 $\frac{1}{2}$  barils. Je ne sais pas pourquoi cette dernière somme n'a pas été allouée. Dans les estimations pour les écluses 2 et 3, il est alloué 20 barils à 8s.—£8 4s.: selon moi cette allocation est suffisante. (Signé,) S. K.

No. 7. Agrandissement des ailes des écluses 2 et 3, 1944 $\frac{1}{2}$  verges à 4s. 4d. par verge.—£425 7s. 2d.

Voir le rapport du Colonel Phillpotts, 2 Juillet, 1839, au long. Chaque verge de l'agrandissement des ailes a été payée au prix du contrat, avec un ajout de trente pour cent, comme on peut le voir en référant à l'estimation; mais lorsque la quantité de la pierre taillée dans l'agrandissement des ailes s'élevait au-dessus ou restait au-dessous de la proportion due au corps de l'écluse, il a été ajouté ou déduit, selon le cas, 3s. par pied carré de la surface, ce qui équivaut à 12s. par verge cube. Je crois que les entrepreneurs n'ont droit à rien de plus, parce que c'est là la valeur entière de l'ouvrage. (Signé) S. K.

Appendice  
(S. S. S.)

26 Mars.

La dernière remarque explique la déduction de 297 $\frac{1}{2}$  verges cubes à 12s.—£178 13s. 0d. Quant à la réclamation de £243 1s. 3d. étant 2s. 6d. par verge cube sur 1944 $\frac{1}{2}$  verges de maçonnerie, pour dépenses imprévues afin de se procurer les matériaux, voir le rapport du Colonel Phillpotts, 25 Mai, 1838. Il établit que les entrepreneurs avaient été obligés de retourner à la carrière pour se procurer de la pierre afin de parachever leur écluse suivant le plan original, et qu'ainsi ils n'avaient pas été obligés d'y retourner seulement pour l'ouvrage imprévu de l'agrandissement des ailes des écluses.

No. 12. Section F.—£350. Ouvrage imprévu pour la construction d'une jetée, transport de terre, et charriage imprévu.

Je n'ai jamais entendu parler de cette réclamation auparavant; il paraît qu'elle a été faite récemment, car j'ai toujours pensé que les entrepreneurs étaient satisfaits de l'estimation finale. Ils employaient une personne à ces travaux qui n'a pas manqué de me rappeler les items mentionnés pour ouvrage imprévu; et je prendrai la liberté de référer à mon estimation finale des travaux de cette section, pour montrer que j'ai fait une allocation (d'après les mesurages qui avaient alors été faits) non seulement pour chaque item réclamé par les entrepreneurs, mais encore pour le creusage de saignées découvertes,—pour faire des saignées d'écoulement (*trench drains*) dans la pente du terrassement (*slope*) pour donner plus de pente aux terrassements ou les redresser,—et pour le charriage de la pierre à la section No. 2. Je suis certain que les entrepreneurs ont reçu plein paiement pour l'ouvrage qu'ils ont fait.

(Signé,)

S. KEEFER.

Montréal, 7 Mars, 1845.

M. Keefer dit de plus:—Quant à la réclamation No. 7, je prendrai la liberté d'expliquer que les entrepreneurs ont reçu le prix du contrat pour le corps de l'écluse avec un surplus de 30 pour cent, à part une certaine somme en forme d'indemnité, parce que l'écluse n'avait pas les 5000 verges que l'écluse primitive aurait eues, ce qui se montait de 3s. 6d. à 4s. par verge cube, d'après le mesurage actuel du corps principal de l'écluse, le montant total étant de 40s. 10d. à 41s. 4d. par verge cube. La dernière addition de 3s. 6d. à 4s. par verge cube, (tel que je comprends des estimations) n'a pas été allouée pour l'agrandissement des ailes, et je crois que cette allocation ne devrait pas être faite, car, outre cela, les entrepreneurs ont reçu 37s. 4d. par verge cube, conformément à l'évaluation de l'ouvrage par les ingénieurs, dans le tems. De fait, toute la maçonnerie, de même qualité ou même de qualité supérieure, qui a été faite dans la Province depuis cette époque, l'a été à un prix moins élevé, n'excédant en aucun cas 32s. 6d., mais étant généralement, terme moyen, de 30s. pour la maçonnerie faite en ciment et de la qualité mentionnée plus haut.

## APPENDICE No. 1.

CANAL ST. LAURENT, ÉCLUSE No. 2.

24 Octobre, 1837.

MM. REID et SHEPHERD, Avant de commencer l'examen de la section 17, du canal St Laurent, par rapport à la quantité d'ouvrage faite par vous comme entrepreneurs, ou par votre sous-entrepreneur, j'ai cru qu'il était nécessaire de me munir de certains plans et sections qui s'y rapportaient, et qui furent aisément obtenus lorsque vous vous adressâtes au bureau du canal; au moins jeus la liberté de prendre des copies de ceux qui me parurent nécessaires pour commencer mon investigation,—consistant en un plan de la ligne maintenant exécutée à la section No. 17, ainsi que ses niveaux et sections transversales, tracées avant qu'aucuns travaux ne furent commencés.

Ces plans paraissant avoir été faits avec beaucoup de soin et d'exactitude, j'ai pris toute la peine nécessaire pour les copier fidèlement.

La première mesure à adopter et la plus nécessaire était de comparer la longueur actuelle de la section, avec celle marquée sur le plan,—je fus très désappointé de trouver que la longueur marquée sur le plan était d'environ cent quarante pieds plus courte que la longueur véritable; en comparant aussi les distances données comme étant les multiplicateurs de chaque section, j'ai trouvé que le total, qui aurait été la longueur vraie, était moindre de cinquante pieds, et cette différence se trouvant dans le multiplicateur de la section, à la station No. 454, fit découvrir une erreur dans cette section de 5379.51 verges cubes. Ainsi en essayant de vérifier les dimensions du plan et section que j'avais copiés avec beaucoup de travail et d'attention je m'aperçus que ce plan et section ne pouvaient me servir de guides pour former une évaluation de la section dont il s'agit.

Ces erreurs de calcul ayant été signalées au Capit. Phillpotts, il proposa de faire conjointement un relevé de la section en suivant les mêmes bases de calcul; je consentis à cette proposition, je surveillai les opérations des arpenteurs du canal, et je pris note de chaque observation telle qu'elle m'était rapportée à l'instant même; cette méthode m'a permis de compléter les dimensions sectionnelles du terrassement telles qu'elles existent maintenant,—car ces dimensions ont été mesurées par des lignes sectionnelles parallèles entr'elles et tracées par des points de la ligne centrale du canal adoptée par eux comme vraie pour les anciennes sections; par ce procédé ces nouveaux niveaux se trouvant reliés aux anciens, ont fourni les élémens pour calculer l'excavation aussi bien que le terrassement. En suivant ces données j'ai calculé avec le plus grand soin l'excavation et le terrassement d'après ces bases, exactement de la même manière que ces ingénieurs les avaient calculés et tracés par le mesurage; le résultat de ces travaux est comme suit:—

Contenu de l'excavation du terrain du canal, dans la Section 17.....	} 98,240 verges c.
Contenu du terrassement, dans la même Section.....	
	} 140,741 verges c.

Les résultats ci-dessus du terrassement et de l'excavation diffèrent un peu des calculs des ingénieurs du canal: cette différence paraît provenir principalement de ce qu'ils ont adopté la distance calculée sur une ligne courbe au lieu d'une ligne droite, bien que cette dernière eût été tracée par eux ainsi que je l'ai compris, pour faire leur calcul mutuel; je n'étais pas en possession de l'autre ligne et je ne l'aurais pas admise pour les raisons que je dirai ci-après; c'est ce qui m'engage à considérer le résultat ci-dessus comme exact autant que le calcul peut le justifier; d'un autre côté je ne considère pas que la quantité de terrain attribuée au terrassement comme il est dit ci-dessus, soit toute la quantité nécessaire pour sa construction, ni même qu'il contienne exactement cette quantité.

Cette diminution prétendue ou celle qui doit être permise en sus du résultat de ce calcul pourrait provenir de la consolidation ou *retraite* des terres tirées de l'excavation; une autre cause de diminution est la compression de la surface sur laquelle repose le terrassement, ou *affaissement*; la troisième cause de diminution est l'action de la rivière, des pluies, etc., ou *dégradation*; et enfin la quatrième cause est *l'absence de dimensions suffisantes* fournies, pour s'assurer de la quantité vraie contenue maintenant dans le terrassement.

Quant à la première de ces déductions ou diminutions sur le terrassement, savoir, la *retraite des terres*, toutes les personnes habituées à construire ces sortes d'ouvrage, savent que cela arrive fréquemment dans la construction des terrassements; mais cette conso-

olidation a lieu à un degré plus ou moins considérable suivant la qualité du sol; et quant au degré de consolidation qu'on peut accorder aux terres d'excavation qui ont été employées pour construire en partie ce terrassement, je crois qu'on peut allouer 10 pour cent pour la *retraite des terres* sur de *gros ouvrages* comme celui-ci.

Vient ensuite *l'affaissement*, ou la diminution due à l'affaissement de la surface sur laquelle repose un lourd terrassement, qui dépend aussi de la dureté ou de la mobilité et de la profondeur du terrain qui peut être dérangé par le poids. La situation du terrassement en question mérite une attention particulière à cet égard, attendu que la partie considérable et la plus profonde est assise sur un fonds, sur le bord ou dans le lit du Saint-Laurent, qui se compose d'alluvion susceptible de s'affaisser.

Pour déterminer l'affaissement de cette partie du terrain vous avez dû dépenser des sommes considérables sous ma surveillance, en ouvrant des puits et des tranchées dans le terrassement. Ces sondages présentèrent des différences considérables qui seraient dues à la compression de la surface; mais comme ces sondages ont été faits dans le lit primitif de la rivière et que les points, où les observations ont été prises, peuvent ne pas correspondre exactement avec ceux du premier niveau avec lesquels il faut les comparer, il a été assez difficile de préciser exactement les différences, ce qui joint à la difficulté de tenir ces puits ouverts même pendant le moindre espace de tems à cause des pluies fréquentes, m'ont empêché d'évaluer exactement la diminution provenant de l'affaissement; en effet, la détermination par des tranchées ou des puits est une opération difficile et dispendieuse et qui exige pour être complète que des sondages soient faits de chaque côté du terrassement aussi bien qu'au milieu.

Néanmoins, l'effet de la compression sur un fonds mobile sera toujours un item considérable dans la construction d'un gros terrassement; et si l'affaissement n'a pas été prévu dans le premier nivellement, il est nécessaire d'allouer une diminution pour cette cause selon qu'elle sera appréciable dans chaque cas, lorsque l'ouvrage sera terminé. Dans ce but j'ai calculé l'étendue de la surface du lit de la rivière couvert par le terrassement et je la trouve d'environ 19,511 verges en superficie; pour toute cette étendue je crois que quatre pouces de hauteur pourraient être accordés pour l'affaissement du terrain; en même tems je suis persuadé que cet affaissement serait trouvé moins considérable que ce qu'il paraît maintenant s'il était possible de le déterminer facilement et sans faire des dépenses extraordinaires. Sur tout le reste de la surface couverte par le terrassement en dehors du lit de la rivière contenant 16,055 verges en superficie, je n'accorderais qu'un pouce de dépression,—ce que je crois qu'on doit compter pour la décomposition de la tourbe et du gazon, et des autres matières végétales à la surface de la terre, au-dessous de laquelle il n'est pas probable que les niveaux aient été pris. Ainsi la diminution totale accordée pour l'affaissement ne sera que de 2 $\frac{1}{2}$  pouces sur toute l'étendue couverte par le terrassement.

Nous allons maintenant apprécier l'action du Fleuve St. Laurent sur la partie du terrassement qui a été exposée à son influence. Une diminution résulte aussi des glaces et des pluies qui ont ensemble causé plusieurs éboulemens grands et petits dans toute la longueur du terrassement, surtout dans les endroits où le remblai est placé profondément dans l'eau et où ces causes de dégradation agissent à un degré considérable dans ce moment; il est évident pour tout le monde que ces causes ont beaucoup détérioré le terrassement dont il s'agit et qu'il est impossible maintenant de déterminer sa dégradation par aucun mesurage exact; mais si l'on considère que l'espace de tems,

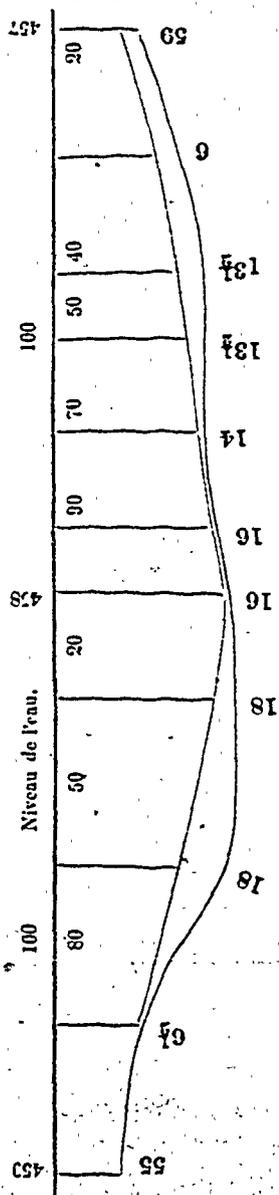
Appendice (S. S. S.)

26 Mars.

depuis 1834, depuis lequel ce terrassement a été exposé aux causes de diminution ci-dessus de sa masse, toute les observations pratiques et l'expérience nous forcent de conclure qu'il faut accorder pour la dégradation une réduction considérable dont le montant équivalait, je crois, à trois mille verges cubes; et cette quantité, si l'on considère que la dégradation a eu lieu sur les bords du terrassement qui font face à la rivière et qui se trouvent exposés à l'action de l'eau, n'équivaldrait encore qu'à  $\frac{1}{10}$  de verges cubes pour chaque verge carrée de la surface ainsi exposée. Cette quantité est, selon toute les probabilités, de beaucoup inférieure à la quantité de terre qui a été ainsi dispersée sans qu'il soit possible de l'apprécier.

La dernière défalcation pour laquelle je crois qu'il faut accorder une allocation sur le terrassement, est celle qui provient du manque de dimensions suffisantes au moyen desquelles on pourrait apprécier le contenu total du terrassement.

Sous ce rapport, je trouve le résultat donné ci-dessus défectueux, en autant que les sections n'ont pas été faites en nombre suffisant pour présenter un résultat complet, spécialement dans cette partie où le terrassement et l'eau ont le plus de profondeur; mais qui manquent aussi dans toute la partie qui occupe le lit de la rivière. Il est évident et bien reconnu que les résultats de tous les calculs relatifs à des excavations solides ne sont qu'approximatifs, mais ils se rapprochent plus ou moins du calcul exact selon l'arrangement ou le nombre des dimensions. Il est évident que par la méthode des sections parallèles telle



que suivie généralement les calculs ne comprennent que ce qui se trouve contenu entre les lignes droites qui les divisent; et par conséquent, dans les surfaces convexes où les sections sont fort éloignées l'une de l'autre, il se trouvera toujours entre les deux sections un segment de sphère exclu par ce mesurage; la même chose aura lieu pour une surface concave, au-dessous des sections, pour celle-ci, et au-dessus pour la première. Un exemple de cette application de la règle fera voir tout d'abord les corrections qu'il faut faire, et ce qui manque dans le calcul des dimensions du terrassement.

Je prends pour exemple et démonstration d'application défectueuse, les sections numéros 457, 458 et 459, à la partie la plus profonde du terrassement et de la rivière; ici les profondeurs de l'eau sont No. 457, No. 458, No. 459, P. P. P. 5-90, 16—, 5-50. Il est évident par ces profondeurs qu'un creux ou concavité considérable est formée entre 457 et 459, le long de laquelle aucunes profondeurs intermédiaires n'ont été mesurées afin de déterminer son contours à la base, ce qui limite le calcul à la détermination seulement de la partie du terrassement

Appendice (S. S. S.)

26 Mars.

qui se trouve au-dessus des lignes droites reliant les trois points, sans comprendre tout ce qui peut se trouver au-dessous de ces lignes droites; pour faire voir la défectuosité de ces dimensions dont on s'est servi pour obtenir les résultats ci-dessus, j'ai pris les profondeurs intermédiaires et les ai indiquées sur le plan en marge, sur lequel la teinte rouge montre la quantité perdue sur la section longitudinale et qui, évidemment, laisse apercevoir une partie plus considérable omise sous le terrassement. Il est évident que si ces sections eussent été placées à des distances moitié moins grandes, c'est-à-dire à cinquante pieds au lieu de cent, comme c'est l'ordinaire, sans égard à la configuration de la surface, le calcul résultant de ces sections additionnelles aurait donné un résultat plus considérable pour le terrassement aussi bien que pour l'excavation, car le nombre réduit des sections diminue la quantité des deux. Ceci provient de ce que l'excavation étant formée par deux grandes surfaces convexes et une autre surface concave, on ne peut faire la compensation qu'admettrait une surface plus variée et qui permettrait de faire un calcul plus précis; mais comme dans ce cas la surface s'élève d'une manière bien différente dans une section, il se trouve que l'erreur est toute d'un côté; et je suis convaincu, d'après la configuration du fonds sur lequel le terrassement repose tel qu'indiqué par le petit nombre de sections qui ont été tracées, que plusieurs concavités plus grandes ou plus petites ont été entièrement négligées, et ne pouvaient être comprises dans le calcul, faute d'un nombre plus considérable ou double des sections. Cette omission est à mon avis une négligence coupable eu égard aux intérêts des personnes qui confient leur travail et leur propriété à l'intelligence supposée et à l'exactitude des ingénieurs. Nous n'avons que peu ou point de données pour évaluer la quantité qu'il faut accorder pour les omissions supposées dans un plus grand nombre de sections. Il est impossible de les déterminer autrement que par les exemples ci-dessus, car un endroit seul est suffisant pour motiver une allocation considérable; mais en supposant que cette cavité est la plus considérable (bien que plusieurs personnes, qui prétendent connaître l'état antérieur de la rivière, soutiennent fortement le contraire) je limiterais cette correction à trois mille verges cubes, quantité de terre qui ne ferait pas beaucoup de terrassement dans des cavités de l'étendue et de la forme de celle indiquée au numéro 458, surtout dans celles qui ont le même fonds et en suivant le même système de mesurage.

Avant de terminer ces remarques sur le système de mesurage suivi par l'ingénieur sur la section 17, je suis obligé d'en signaler un autre qui est défectueux dans son principe, mais qui a été mis en avant par le même ingénieur comme une des causes de la différence entre les résultats de leur calcul des terrassements et le mien. Il paraît que la ligne du canal sur l'étendue de la section 17 fut d'abord tracée en décrivant une courbe, et c'est sur cette courbe que les lignes sectionnelles furent tracées pour mesurer l'excavation et le terrassement; ces lignes sectionnelles furent tracées comme normales de cette courbe, c'est-à-dire *perpendiculaires* à une courbe, au lieu d'être perpendiculaires à une ligne droite reliant les deux extrémités de la section.

J'ai déjà remarqué que ce dernier procédé, aussi bien que toutes les autres méthodes de calcul des solides basées sur des principes exacts, ne peut donner que des résultats approximatifs, lorsque ces méthodes sont appliquées à des figures irrégulières comme celles qui sont produites par une surface variée; mais le résultat se rapproche plus ou moins du contenu véritable selon le nombre des dimensions; mais l'autre procédé, en rapportant les sections transverses à la perpendiculaire d'une ligne courbe, pro-

Appendice (S. S. S.)

26 Mars.

duit une série de figures solides dont le mesurage ou les dimensions données ne peuvent être employées pour trouver un résultat exact, vu qu'elles ne donnent ni mesure moyenne ni compensation dans le calcul, et ne peuvent par conséquent être admises comme une règle pour faire un calcul approximatif, où même la multiplicité des dimensions ne donnerait pas une mesure plus exacte; mais comme ceci est un sujet de géométrie élémentaire il n'est pas nécessaire de faire d'autres observations.

Le tableau suivant est un état des quantités résultant de la somme des corrections et du résultat primitif, d'après le mesurage tel qu'estimé ci-dessus:—

	Verges cubés.
Contens du terrassement suivant le calcul fait par les Ingénieurs du Canal.....	140.741
Retraite des terres sur 98,240 verges cubés d'excavation à 10 pour cent.....	9.824
Affaissement sur 19,511 verges carrées de surface dans la rivière couverte par le terrassement, à quatrepouces de profondeur.....	2.168
Affaissement sur 16,055 verges carrées de surface sous le terrassement en dehors de la rivière, à un pouce de profondeur.....	.446
Alloué pour dégradation depuis Septembre 1834, évaluée à 6 pouces de profondeur sur 19,000 verges carrées, étendue des faces du terrassement situé dans la rivière.....	3.000
Alloué pour mesurage défectueux tel qu'expliqué dans le rapport ci-dessus.....	3.000
	<u>159.173</u>

L'objet que j'ai ensuite estimé est la quantité d'excavation qui a été portée par-delà 350 pieds. Pour

ÉTAT COMPARATIF,—Indiquant la quantité de l'Excavation et du Terrassement de chaque Station, et l'excédent du Terrassement par le signe +, et le contraire par le signe —.

Numéro de la Station.	Excavation en verges cubés.	Terrassement en verges cubés.	Différence — ou + de l'excavation.	Quantité en sus de 350 pieds.	Quantité de terre ajoutée au terrassement équivalent à l'excédant de l'excavation sur le terrassement, portée par de la 350 pieds.
445 1/2	1613	422	— 1191	1191	} +6096
446	4458	3059	— 1399	} 804	
447	5230	5824	+ 594		
448	6581	6056	— 525	} 40	
Correc- tion pour la courbe .....	485	+ 485			
449	6908	5499	— 1409	1409	
450	7084	5532	— 1552	1552	
451	7644	4597	— 3047	3047	
452	7649	3739	— 3910		
453	6438	5074	— 1364		
454	4684	7461	+ 2777		
455	2521	10115	+ 7594		
456	1951	9385	+ 7434		
457	1045	11509	+ 10464		
458	point	15006	+ 15006		
459	665	12814	+ 12149		
460	762	11967	+ 11205		
461	2364	7660	+ 5296		
462	3342	3613	+ 271		
463	5149	1495	— 3644		
464	5932	1305	— 4627	2695	
465	5747	1300	— 4447	4447	
466	4513	1541	— 2972	2972	
467	2888	1965	— 923	} 687	
468	2183	2163	— 20		
469	899	1155	+ 256		
	98240	140741		18844	
		Ajoutez à cela 6096		6096	
Total porté sur 350 pieds est				24740	Verges cubés.

Ainsi que vous m'en avez requis je vais réunir sous forme d'évaluation les résultats ci-dessus, suivant les prix et avec les quantités additionnelles qui m'ont été données au Bureau du canal.

Différence de .....	159,179	Pour terrassement et.....	98240
D'excavation, .....	00933		
Quantité remplie et creusé au-dessous du fonds, au bureau du canal,.....	10316	71255 à 5d.	£2672 1 3

rendre cette estimation parfaitement intelligible comme matière de calcul précis j'ai annexé un état ou tableau comparatif qui fait voir à l'œil la quantité de terrassement au-dessus et au-dessous de l'excavation dans chaque section; et aussi la partie de l'excavation qui a été portée par-delà 350 pieds; néanmoins dans ce tableau cette distance n'est calculée que parallèlement à l'axe du canal et par conséquent ne comprend aucune partie de la largeur du canal; et conséquemment elle est moindre que la distance vraie et est en quelque sorte défavorable aux entrepreneurs.

On doit voir que le surplus d'excavation aux différents points suppose que le terrassement vis-à-vis a été entièrement fait avec les terres tirées de l'excavation, attendu que l'excédant indiqué est plus considérable qu'il n'en fallait pour le terrassement; mais ceci n'a pas été le cas; car, à l'extrémité supérieure, on reconnaît qu'on a employé 6,096 verges de terres provenant du fossé de l'écluse No 2, pour faire cette partie du terrassement conformément à la ligne originale ou courbe, à cause du manque de terre dans l'excavation; mais après que la ligne eût été portée plus au nord, l'excavation, à ce qu'il paraît, produisit un excédant, même en supposant, ainsi que le tableau l'indique, que les terres qui en avaient été tirées n'eussent servi qu'au terrassement; par conséquent ces 6,096 verges ou plutôt leur équivalent d'excavation doivent aussi avoir été transportées au-delà de 350 pieds et par conséquent avoir été ajoutées aux autres terres.

Excavation du prisme du canal.....	98,240		
Banquettes allouées au Bureau du canal,.....	2499		
Transport du terrassement alloué au Bureau du canal,.....	5192	105931 à 6d.	£2866 19 3d
Terres du terrassement tirées de l'excavation d'après le tableau ci-dessus, .....	24740 à 3d.		411 15 0

Appendice (S. S. S.)

26 Mars.

Appendice  
(S. S. S.)  
26 Mars.

Appendice  
(S. S. S.)  
26 Mars.

Pierres mobiles, alloué au bureau du canal, .....	542 a 10d.	£22 11 8
Pierres brisées par la mine, .....	253 a 1s. 4d.	10 4 0
Nettoyage, .....		20 0 0

Total des ouvrages terminés, suivant les dimensions vraies, exprimées par sections, } £5905 11 2½

Il est à propos d'observer, relativement à l'exposé ci-dessus, qu'il ne comprend aucune mesure ou correction pour ce qui a été ajouté sur le sommet ou les faces de terrassement comme un excédant pour son terrassement ou pour aucune élévation additionnelle quelconque qui peut s'y trouver en sus des dimensions fixes telles qu'indiquées par les sections; il n'est alloué non plus aucune déduction pour les parties non terminées suivant les dimensions des plans copiés au bureau du canal. L'un de ces plans paraît avoir été fait expressément pour montrer les dimensions du creusage extra fait au côté nord du canal, et dont on s'est servi pour compléter le terrassement. En examinant ce plan j'ai trouvé qu'il ne pouvait pas servir à cet objet ni à déterminer le contenu de l'excavation, à cause du peu de lignes sectionnelles qu'il contient, celles-ci étant trop peu nombreuses non seulement par rapport à la surface mais aussi relativement à la figure horizontale; en conséquence je considérerais tout calcul basé sur ce plan comme très défectueux sous le rapport de la quantité, outre qu'il ne fournit pas les dimensions de l'excavation additionnelle qui a depuis été faite aux deux extrémités du

plan. D'ailleurs je considérerais tout état comparatif de la totalité de l'excavation et de la totalité du terrassement en ce qui a rapport à leur contenu respectif, résultant des dimensions des sections et plans ci-dessus mentionnés, comme conduisant à une conclusion fausse, en autant qu'elle serait au-dessous de la vérité, et cela pour les raisons que j'explique maintenant et que j'ai déjà expliquées.

Avec ce rapport vous recevrez une estimation qui paraît avoir été faite en même tems que la mienne (signée par Geo. Keefer, assistant-ingénieur, le 19 Octobre, 1837) et qui est une estimation finale des travaux terminés; mais dans cet estimé il n'est fait, je crois, aucune allocation quelconque excepté huit pour cent sur l'excavation.

Dans de grands travaux comme le canal du St-Laurent il arrivera bien des circonstances imprévues et des omissions, même sous la direction des hommes les plus expérimentés, lesquelles nécessiteront des arrangements justes et délibérés entre les parties; telle par exemple que l'affaissement du fonds, ou la dégradation dans le lit d'une rivière comme le St-Laurent ou un fonds mou d'alluvion sur lequel les terrassements sont construits; et on ne devrait pas dans ces arrangements négliger de faire attention à l'absence de dimensions suffisantes requises pour parvenir au calcul exact de la quantité du travail de l'ouvrier.

PETER FLEMING,  
Ingénieur-Civil.

APPENDICE No. 2.

ÉTAT COMPARATIF, — Indiquant la quantité de l'Excavation et du Terrassement de chaque Station, et l'excédant du Terrassement par le signe +, et le contraire par le signe —.

Noméros de la Station.	Excavation en verges cub.	Terrassement en verges cub.	Quantité de l'excavation pour ce terrassement.	Différence + ou — de l'excavation.	Quantité en sus de 350 pieds.	Quantité de terre ajoutée au terrassement, équivalente à l'excédant de l'excavation sur le terrassement, portée sur 350 pieds.
445½	1613	422	464	-1149	523	+6096
446	4458	3059	3365	-1093		
447	5230	5824	6406	+1176		
448	6581	6056	6661	-80		
Correc- tion pour la courbe. ....		485	533	+533	1858	
449	6908	5199	6049	-859		
450	7084	5532	6085	-999	2587	
451	7644	4597	5057	-2587		
452	7649	3739	4113	-3536	1297	
453	6438	5074	5581	-857		
454	4684	7461	8207	+3523	4317	
455	2521	10115	11126	+8605		
456	1951	9385	10323	+8372	2818	
457	1045	11509	12660	+11615		
458	point.	15006	16506	+16506	159	
459	665	12814	14095	+13430		
460	762	11967	13164	+12402	196	
461	2364	7660	8426	+6062		
462	3342	3613	3974	+632	372	
463	5139	1495	1644	-3495		
464	5932	1305	1436	-4496	196	
465	5747	1300	1430	-4317		
466	4513	1541	1695	-2818	159	
467	2888	1965	2161	-727		
468	2183	2163	2379	+196	19653	
469	899	1155	1271	+372		
	98240	140741			13559	
				Ajoutez à cela	6096	
			Total porté sur 350 pieds		19653	Verges cub.

PETER FLEMING.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

IMPORTATIONS et EXPORTATIONS du Port St. Jean, pour l'année 1843.

DESCRIPTION.	QUANTITÉ.	VALEUR EN ARGENT.			
		£	s.	d.	
IMPORTATIONS.					
Pommes .. .. .	7115 <sup>1</sup>	minots .. ..	376	3	10
Pommes sèches .. .. .	2103	livres .. ..	14	1	4
Pommes sèches .. .. .	18	minots .. ..	3	6	10
Marmelade .. .. .	36	gallons .. ..	2	4	7
Alcalis .. .. .	139 <sup>1</sup>	barils .. ..	475	16	3
Arrowroot .. .. .	23	barils .. ..	53	15	10
Bœuf salé .. .. .	10	livres .. ..	0	3	6
Livres et papiers .. .. .	388	boîtes .. ..	2362	5	9
Bœuf frais .. .. .	4080	livres .. ..	18	16	2
Beurre .. .. .	14764 <sup>1</sup>	do .. ..	218	19	11
Blé-sarrasin .. .. .	455	minots .. ..	34	14	11
Farine de blé-sarrasin .. .. .	2252	livres .. ..	8	4	6
Briques .. .. .	33845	No. .. ..	18	1	11
Eau-de-vie .. .. .	4 <sup>1</sup>	gallons .. ..	1	12	8
Fèves .. .. .	2 <sup>1</sup>	minots .. ..	0	5	8
Bouteilles .. .. .	115 <sup>2</sup>	douz. .. ..	5	15	9
Bœuf salé .. .. .	35	barils .. ..	41	6	2
Mil .. .. .	27	barils .. ..	39	12	7
Morceaux de pierres françaises à moulages .. .. .	750	No. .. ..	145	15	2
Bateaux .. .. .	1	No. .. ..	16	8	9
Planches de bois blanc .. .. .	4	pièces .. ..	0	3	8
Robes de Carioles .. .. .	3708		1612	2	9
Fromages .. .. .	107272	livres .. ..	799	4	1
Bêtes à corne .. .. .	1879	têtes .. ..	5586	3	1
Montres et horloges .. .. .	456	boîtes .. ..	923	9	9
Cidre .. .. .	402 <sup>1</sup>	barils .. ..	90	2	11
Morue fraîche .. .. .	84100	livres .. ..	160	10	6
Voitures .. .. .	33	No. .. ..	236	3	9
Blé d'inde .. .. .	352	minots .. ..	38	7	9
Farine de Maïs .. .. .	223	do .. ..	48	8	8
Farine de Maïs .. .. .	4 <sup>1</sup>	barils .. ..	2	3	7
Balais de Maïs .. .. .	2056 <sup>1</sup>	douz. .. ..	526	0	0
Laine de Coton .. .. .	21	balles .. ..	103	14	11
Cotonnades .. .. .	1169	boîtes .. ..	3233	3	6
Bouchons .. .. .	29	sacs .. ..	131	5	7
Café vert .. .. .	70209	livres .. ..	1038	16	4
Café grillé .. .. .	268780	do .. ..	4172	13	3
Chandelles de suif .. .. .	32	boîtes .. ..	32	16	1
Chandelles de saindoux .. .. .	74	do .. ..	67	5	5
Chandelles de cire .. .. .	75	do .. ..	80	19	1
Chandelles de blanc de baleine .. .. .	1019	do .. ..	1492	11	9
Cacao .. .. .	649	livres .. ..	21	2	10
Peaux de Veaux crues .. .. .	534	No. .. ..	44	13	8
Biscuits à l'eau (Crackers) .. .. .	1 <sup>1</sup>	barils .. ..	0	14	5
Sucre candie .. .. .	20	boîtes .. ..	17	4	9
Charbon .. .. .	16	tonnes .. ..	9	17	3
Cordages .. .. .	5	balles .. ..	9	1	4
Cordiaux .. .. .	2	gallons .. ..	0	13	0
Graine de mil .. .. .	7	barils .. ..	38	12	0
Chocolat .. .. .	2	boîtes .. ..	2	6	2
Ciment .. .. .	225	barils .. ..	46	4	8
Drogues .. .. .	389	boîtes .. ..	1678	13	0
Bois de teinture .. .. .	373	barils .. ..	142	12	1
Dates .. .. .	12	paniers .. ..	11	5	3
Essences .. .. .	3	boîtes .. ..	15	1	8
Blé froment .. .. .	728	barils .. ..	644	8	1
Ameublement .. .. .	66	lots .. ..	562	19	8
Articles de goût .. .. .	1589	paquets .. ..	4225	4	5
Peaux et fourrures .. .. .	2	boîtes .. ..	4	18	8
Fruits nouveaux .. .. .	2339	do .. ..	1014	12	11
Figues .. .. .	1	barils .. ..	5	16	1
Figues .. .. .	7	tierçons .. ..	38	9	0
<i>Porté en l'autre part</i> .. .. .			32748	9	5

IMPORTATIONS et EXPORTATIONS au Port de St. Jean, etc.—(Continuation.)

1845.

1845.

DESCRIPTION.	QUANTITÉ.	ÉVALUATION EN ARGENT. STERLING.		
		£	s.	d.
<i>Montant de l'autre part</i>		32748	9	5
Figues	40 paniers	4	17	0
Poisson mariné	1 barils	2	9	3
Verrerie	3723 boîtes	1714	3	1
Graines de jardins	19 do	175	18	9
Gingembre confit	56 do	75	12	0
Colle-forte	3 do	5	1	0
Clincaillerie	937 do	3284	7	10
Chevaux	60 No.	901	3	3
Jambons	5220 livres	48	10	8
Chanvre	53 balles	143	2	2
Peaux vertes	15873 No.	5527	11	11
Chapeaux de Castor	6 <sup>1/2</sup> douz.	46	19	8
“ de Livourne, etc.	88 do	225	4	2
“ de Feuilles de Palmier	1703 <sup>1/2</sup> do	372	3	7
“ de Soie	11 do	50	9	11
Corps de Chapeaux	136 No.	17	11	6
Madrers de Pruche	1000 pièces	6	15	0
Planches do	25 pièces	0	6	9
Miel	1026 livres	24	16	10
Miel	1575 <sup>1/2</sup> gallons	117	3	3
Cochons vivans	8 No.	3	14	6
Houblon	151 balles	821	8	5
Herrings	84 qt. 1 qr. 18 liv.	56	19	0
Encre	44 barils	79	17	0
Cuir	1182 rouleaux et boîtes	6419	17	9
Cuir manufacturé	77 boîtes	555	2	7
Saindoux	5722 livres	72	5	11
Sirop de Citron	221 boîtes	57	13	11
Toiles	7 do	14	10	11
Sangsues	9 cuves	69	2	2
Melasses	246 boucauts	1629	2	4
Médecine	92 boîtes	512	7	9
Machines	6 lots	243	16	5
Moutons frais	5515 livres	14	6	4
Acajou	14687 pieds	279	0	10
Marbre	39 boîtes	99	18	11
Instrumens de musique	6 boîtes	26	8	8
Médailles	4040 No.	54	5	5
Azala	2 quarts	43	6	6
Noix	532 <sup>1/2</sup> sacs	418	14	7
Huitres	578 barils	392	2	9
Huitres	211 barils	74	9	8
Avoine	230 minots	7	3	9
Huile de Palmier	86 quarts	488	12	8
Huile d'Olive...	3 barils	16	7	4
Huile d'Olive	31 paniers	18	15	7
Huile de Saindoux	81 barils	295	12	8
Huile de Spermaceti	52 do	355	3	2
Huile Camphine	59 do	204	2	9
Ecorce d'Orange	53 livres	0	7	11
Ocre	4 quarts	7	10	9
Pain de lin	24 tonnaux 2 quintaux,	39	12	2
Porc frais	28936 livres	207	18	5
“ salé	3478 barils	7767	4	1
Volailles	536 No.	21	15	6
Patates	717 minots	38	8	11
Impressions	17 boîtes	133	3	8
Pois	11 minots	0	19	4
Plantes et Arbres	81 boîtes, etc.	186	14	0
Portrais	2 No.	24	18	9
Prunes	16 boîtes	17	16	10
Madrers de pin	2800 pièces	22	1	0
Planches de pin	100 do	1	11	6
Marinades	27 boîtes	6	11	9
Pois	2 barils	0	8	2
Confitures	8 boîtes	8	9	5
Vif-argent	1 flasque	14	2	11
Seigle	2174 minots	257	7	8
Ris	363674 livres	1721	16	11
Raisins	1803 boîtes	551	1	8
Raisins	2 boucauts	7	13	0
Raisins	108 barils	23	9	8
<i>Porté en l'autre part</i>		£ 69878	11	3

Appendice  
(T. T. T.)

## IMPORTATIONS et EXPORTATIONS au Port de St. Jean, etc.—(Continuation.)

Appendice  
(T. T. T.)

1845.

1845.

DESCRIPTION.	QUANTITÉ.		ÉVALUATION EN ARGENT.		
			STERLING.		
			£	s.	d.
<i>Montant de l'autre part</i> .. .. .			69878	11	3
Bois d'acajou .. .. .	520	pieds .. .. .	45	14	11
Rum .. .. .	16	quarts .. .. .	214	13	0
Spiritueux .. .. .	5	gallons .. .. .	0	14	4
Moutons .. .. .	658	têtes .. .. .	198	5	11
Poêles .. .. .	83	No. .. .. .	142	10	2
Empois .. .. .	126	boîtes .. .. .	48	9	9
Empois .. .. .	3	quarts .. .. .	5	18	10
Soieries .. .. .	27	boîtes .. .. .	451	8	5
Sucre, Cassonade .. .. .	8870	livres .. .. .	112	9	9
Sucre raffiné .. .. .	2273	do .. .. .	49	13	5
Savon .. .. .	383	boîtes .. .. .	193	12	9
Cigars .. .. .	329	do .. .. .	1190	1	9
Chaussons de laine .. .. .	658	paires .. .. .	22	14	7
Spermaceti .. .. .	8	barils .. .. .	55	15	4
Epices .. .. .	1370	boîtes .. .. .	566	13	10
Eaux minérales .. .. .	19	do .. .. .	7	3	6
Eponge .. .. .	228	livres .. .. .	7	0	8
Tabac en Poudre .. .. .	3365½	do .. .. .	103	19	10
Sable .. .. .	8	tonneaux .. .. .	1	4	7
Salcratus .. .. .	190	barils .. .. .	278	8	5
Suif .. .. .	182346	livres .. .. .	2101	4	6
Tabac manufacturé .. .. .	576414	do .. .. .	6810	11	4
Tabac en feuilles .. .. .	7143	do .. .. .	64	3	11
Caractères d'imprimerie .. .. .	15	boîtes .. .. .	34	12	11
Esprit de Térébentine .. .. .	366	barils .. .. .	774	16	11
Tamarinds .. .. .	21	barils .. .. .	6	14	7
Thé .. .. .	293876	livres .. .. .	22131	15	3
Tortue .. .. .	5	No. .. .. .	3	4	2
Bois de placage .. .. .	69	boîtes .. .. .	600	5	0
Vinaigre .. .. .	206	barils .. .. .	188	18	9
Blé .. .. .	37	minots .. .. .	7	18	8
Whiskey .. .. .	5	barils .. .. .	14	18	11
Vin .. .. .	324	boîtes, etc. .. .. .	343	11	5
Vin .. .. .	11	boucauts .. .. .	30	13	7
Vin, Sherry .. .. .	1	quart .. .. .	3	3	6
Fil de Fer .. .. .	16	rouleaux .. .. .	13	6	9
Pierre à aiguiser .. .. .	703	boîtes .. .. .	106	19	9
Laines manufacturées .. .. .	28	do .. .. .	442	9	10
Cire .. .. .	2220	livres .. .. .	110	8	1
Levure de Bière .. .. .	70	barriques .. .. .	30	5	8
Espèces .. .. .	104	caisses, etc. .. .. .	107395	8	5
			55083	15	11
			£ 162479	4	4
<i>Mis en entrepôt à Montréal et à Québec.</i>					
Peaux vertes .. .. .	3786	No. .. .. .	1980	9	7
Porc salé .. .. .	188	barils .. .. .	386	6	0
Cigars .. .. .	2	boîtes .. .. .	156	5	0
Thé .. .. .	153463	livres .. .. .	12038	3	3
Tabac manufacturé .. .. .	76791	do .. .. .	725	5	0
Tabac en feuilles .. .. .	5962	do .. .. .	26	5	10
Total des importations .. .. .			£ 177791	19	0
EXPORTATIONS.			£	s.	d.
Alcalis .. .. .	496	barils .. .. .	2136	18	10
Pommes .. .. .	12	do .. .. .	4	18	7
Planches de frêne .. .. .	301	pièces .. .. .	12	7	9
Baume du Canada .. .. .	31	quarts .. .. .	112	14	8
Robes de carioles .. .. .	7	No. .. .. .	9	9	0
Castorum .. .. .	57½	livres .. .. .	13	9	5
Graine de mil .. .. .	100	do .. .. .	2	9	6
Œufs .. .. .	8550	doz. .. .. .	95	5	3
Graines de lin .. .. .	30316	minots .. .. .	6315	9	10
Farines .. .. .	570	barils .. .. .	659	16	3
Ameublement .. .. .	6	lots .. .. .	57	10	8
Verre cassé .. .. .	26	quarts .. .. .	50	15	6
<i>Porté en l'autre part</i> .. .. .			£ 9471	4	3

## IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS au Port de St. Jean, etc.—(Continuation.)

DESCRIPTION.	QUANTITÉ.		ÉVALUATION EN ARGENT.			
			STERLING.			
			£	s.	d.	
<i>Montant de l'autre part</i> .. .. .			9471	4	3	
Graines d'herbe .. .. .	74	minots..	17	16	0	
Gomme de Sénégal.. .. .	2	caisses ..	20	10	11	
Bois de Pruche .. .. .	3000	pieds ..	33	5	9	
Chevaux .. .. .	486	No. ..	3024	0	3	
Herrengs .. .. .	1	barils ..	0	14	0	
Fer en morceau .. .. .	86½	tonneaux ..	91	16	3	
Do à cercles .. .. .	1½	quint. ..	1	9	3	
Do en barres .. .. .	46	quint. ..	16	15	5	
Do en saumons .. .. .	45½	tonneaux ..	150	1	9	
Do en feuilles .. .. .	470	boîtes ..	284	6	7	
Bois de lattes .. .. .	22	paquets ..	0	14	9	
Machines .. .. .	1	lot ..	14	7	7	
Maquereaux .. .. .	3	barils ..	3	7	6	
Huitres .. .. .	2½	do ..	1	0	6	
Huile d'épinette rouge ..	1	do ..	12	6	7	
Porc salé .. .. .	3	do ..	6	15	0	
Planches de pin .. .. .	208914	pièces ..	3994	14	7	
Madriers de pin .. .. .	14574	do ..	264	7	3	
Bois d'échantillons de pin	3189	do ..	51	17	8	
Solives de pin .. .. .	78	do ..	2	8	1	
Billots de pin .. .. .	8000	No. ..	1672	1	9	
Pin de charpente .. .. .	89390	pieds ..	296	10	2	
Douves de pin .. .. .	2115	pièces ..	19	8	4	
Porter .. .. .	1	barils ..	1	4	8	
Guenilles .. .. .	180	balles ..	232	10	10	
Sel .. .. .	8348	minots ..	424	15	9	
Saumon .. .. .	52½	barils ..	116	16	5	
Saumon .. .. .	26	tierçons ..	89	10	8	
Soude d'Alcalis .. .. .	10	barils ..	44	1	0	
Bardeaux .. .. .	142	paquets ..	50	9	11	
Poêles .. .. .	25	No. ..	43	15	4	
Caractères d'imprimerie	22	boîtes ..	147	18	11	
Blé .. .. .	2978	minots..	671	8	6	
Peaux de castor .. .. .	384	livres ..	95	5	1	
Do do'urs .. .. .	34	No. ..	10	15	10	
Do de chats .. .. .	12	do ..	0	11	3	
Do de renards .. .. .	1299	do ..	193	1	10	
Do de pécan .. .. .	270	do ..	77	5	8	
Do de lynx .. .. .	365	do ..	68	7	11	
Do de martlet .. .. .	2927	do ..	414	7	5	
Do de vison .. .. .	613	do ..	40	12	4	
Do de rat-musqué .. .. .	5017	do ..	62	9	10	
Do de loutre .. .. .	173	do ..	64	11	0	
Do de chat sauvage .. .. .	126	do ..	2	12	0	
Marchandises .. .. .		évaluées à ..	1440	0	4	
			23744	13	5	
Espèces .. .. .	64	boîtes ..	36606	8	5	
Total des exportations. ..			£	60351	1	10

W. MACRAE,  
Collecteur.MAISON DE DOUANES, ST. JEAN,  
5 Janvier, 1844.



## IMPORTATIONS au PORT de St. JEAN, (Continuation.)

1845.

1845.

ARTICLES IMPORTÉS.	Nombre ou Quantité.	Évaluation au port d'importation.			Montant des droits.			REMARQUES.
		Courant.			Courant.			
		£	s.	D.	£	s.	D.	
<i>Montant de l'autre part,</i>	£	182193	19	1	12312	7	8	
Marinades		3	14	3	0	6	5	
Poix et goudron	barils,	31	11	4	0	19	9	
Porc frais	quint.	42.0	4	0	1	1	11	
" salé	do	4038.2.24	5113	11	3	1228	8	9
Pâtates	minots.	424	7	12	6	0	13	0
Pois	quartiers	3	0	10	0	0	1	5
Volailles			1	8	6	0	4	2
Riz	lbs.	364538	2308	12	1	115	8	8
		(14605 imp)						
Rum	galons,	17522 v. 5300 O.P.	1817	2	9	1993	15	7
Salaratus	lbs.	38925	466	19	8	39	18	1
Sel	barils	14	1	4	0	4	6	
Graines			704	10	4	28	16	8
Moutons	No.	38	13	0	0	4	12	5
Soieries			894	13	4	176	1	3
Tabac en poudre	lbs.	6705	214	1	5	82	19	3
Savon	do	67948	1045	14	0	120	14	6
Épices	do	38795	705	15	1	60	6	0
		(3147 imp)						
Spiritueux	galons	3774 Vieux	309	19	7	421	0	7
Spiritueux et cordiaux sucrés	do	33	6	10	0	6	3	9
Spiritueux	do	144	0	0	0	17	10	5
Empois	lbs.	5279	73	12	5	6	7	4
Sucre raffiné	do	4911	164	19	2	82	15	8
Sucre non raffiné	quint.	3.2.8	5	15	0	3	2	3
Porcs et cochons	No.	2	2	10	0	0	12	2
Suif	lbs.	0670450	10121	5	0	506	1	3
Thé	do	368722	33704	4	1	7476	17	2
Tabac manufacturé	do	748331	12983	15	3	8496	5	3
Tabac non manufacturé	do	52485	442	12	6	283	15	5
Arbres et plantes			143	13	8	12	5	5
Térébentine	galons	22725	1959	8	11	167	8	10
Caractères d'imprimerie	lbs.	3862	441	6	3	50	19	1
Vernis	galons	2155	845	6	0	42	5	4
Végétaux			3	2	6	0	9	5
Vinaigre	do	27580	524	15	9	44	16	10
Blé	quartier	4	1	10	0	0	2	9
Bois manufacturé			1622	1	3	139	2	0
Vin	galons	357	128	3	0	19	16	5
Lainages			1189	1	9	138	3	6
Autres articles non énumérés			9447	16	7	808	19	8
			270629	9	3	34892	0	6
<i>Mis en entrepôt à Québec et à Montréal.</i>								
Eau-de-Vie	galons	1964	186	15	0			
Balais de mats	douz.	50	15	12	6			
Chocolat	boîtes	20	9	0	0			
Café grillé	quint.	45.0.20	101	4	0			
Café vert	do	152.1.10	319	18	3			
Chandelles de blanc de baleine	boîtes	19	29	13	9			
Fleur, blé	barils	500	500	0	0			
Peivre	boîtes	37	11	4	0			
Porc salé	quint.	17629.2.8	22512	3	9			
Riz	lbs.	6010	37	11	3			
Tabac manufacturé	do	71279	860	10	5			
Thé	do	77720	7276	6	6			
			302489	8	8			
<i>Pour l'usage des troupes de S. M.</i>								
Livres et papiers	boîtes	4	182	10	0			
			£ 302671	18	8	34892	0	6

W. MACRAE,

Collecteur.

Appendice (T. T. T.) MONTANT des MARCHANDISES exportées au PORT de St. JEAN, pour l'année expirée le 5 Janvier, 1845. Appendice (T. T. T.)

1845.		ARTICLES EXPORTÉS	Quantité exportée.	Valeur en argent courant.		
		<i>Aux Etats-Unis</i>		£	s.	d.
		Alcalis .. .. .	barils ..	993	4935	0 0
		Ale .. .. .	do ..	3	3	4 0
		Eau-de-vie .. .. .	$\frac{1}{2}$ barrique	27	207	0 0
		Taurcaux .. .. .	No. ..	1	25	0 0
		Beurre .. .. .	barils ..	77	169	8 0
		Castorum .. .. .	lbs. ..	115	29	10 0
		Graine de treffle .. .. .	minots ..	8	10	0 0
		Voitures .. .. .	No. ..	13	395	0 0
		Oeufs .. .. .	douz. ..	11552	149	0 0
		Graine de lin .. .. .	minots ..	21738	5554	2 6
		Ameublement .. .. .	lots, ..	1	100	0 0
		Poisson blanc .. .. .	$\frac{1}{2}$ barils ..	10	10	0 0
		Verrerie cassée .. .. .	quarts ..	3	2	10 0
		Graines d'herbe .. .. .	minots ..	16	4	16 0
		Chevaux .. .. .	No. ..	418	5069	10 0
		Graines de foin .. .. .	minots ..	261	65	5 0
		Herrings .. .. .	barils ..	3	3	0 0
		Herbages .. .. .	boucauts ..	36	65	0 0
		Fer en morceaux .. .. .	paquets ..	300 & 46 $\frac{1}{2}$ ton.	805	0 0
		" en barres .. .. .	tonneaux ..	44	84	0 0
		" en saumons .. .. .	do ..	158	853	15 0
		" en feuilles .. .. .	boîtes ..	687	667	11 3
		" à cercles .. .. .	paquets ..	40	10	0 0
		Machine .. .. .	lots ..	1	15	0 0
		Avoine .. .. .	minots ..	125	6	5 0
		Billots de pin .. .. .	No. ..	20000	4687	10 0
		Planche de pin .. .. .	pièces ..	100395	3594	18 0
		Planche de pin .. .. .	pièces ..	55361	1118	13 5
		Madriers de pin .. .. .	pièces ..	5614	138	0 0
		Douves de pin .. .. .	do ..	257293	363	0 0
		Bois de construction .. .. .	pièces ..	28000	210	0 0
		Cochons .. .. .	No. ..	2	1	0 0
		Guenilles .. .. .	balles ..	386	661	1 2
		Saumon .. .. .	barils ..	48	104	5 0
		Saumon .. .. .	tierçons ..	14	64	12 6
		Traite saumonée .. .. .	barils ..	12	30	0 0
		Sel .. .. .	minots ..	10410	583	8 6
		Soude d'Alcalis .. .. .	barils ..	2	6	0 0
		Eau minérale .. .. .	boîtes ..	220	30	10 0
		Chaussons de laine .. .. .	douz. ..	90 $\frac{1}{2}$	16	0 0
		Moutons .. .. .	No. ..	15	4	0 0
		Vin .. .. .	boîtes ..	3	5	8 0
		Peau de castor .. .. .	lbs. ..	536	195	16 0
		" d'ours .. .. .	No. ..	24	8	0 0
		" de chat .. .. .	do ..	58	6	3 6
		" de daim .. .. .	do ..	2	0	6 3
		" de pécan .. .. .	do ..	78	14	10 0
		" de renard rouge .. .. .	do ..	707	193	1 3
		" de do croisé .. .. .	do ..	47	17	10 0
		" de lynx .. .. .	do ..	327	81	15 0
		" de lutis .. .. .	do ..	3	1	2 6
		" de martlet .. .. .	do ..	2298	561	7 6
		" de rat musqué .. .. .	do ..	8918	132	13 8
		" de vison .. .. .	do ..	283	24	16 0
		" de loutre .. .. .	do ..	124	59	12 6
		" de chat sauvage .. .. .	do ..	32	6	18 1
		" de lapin .. .. .	do ..	99	0	5 0
		" de loup .. .. .	do ..	5	0	15 0
		Marchandises .. .. .	évaluées à		2598	7 4
					34760	2 11
		Espèces .. .. .			117250	0 0
				£	152010	2 11

W. MACRAE, Collecteur.

MAISON DE DOUANES, St. Jean, 21 Janvier, 1845.